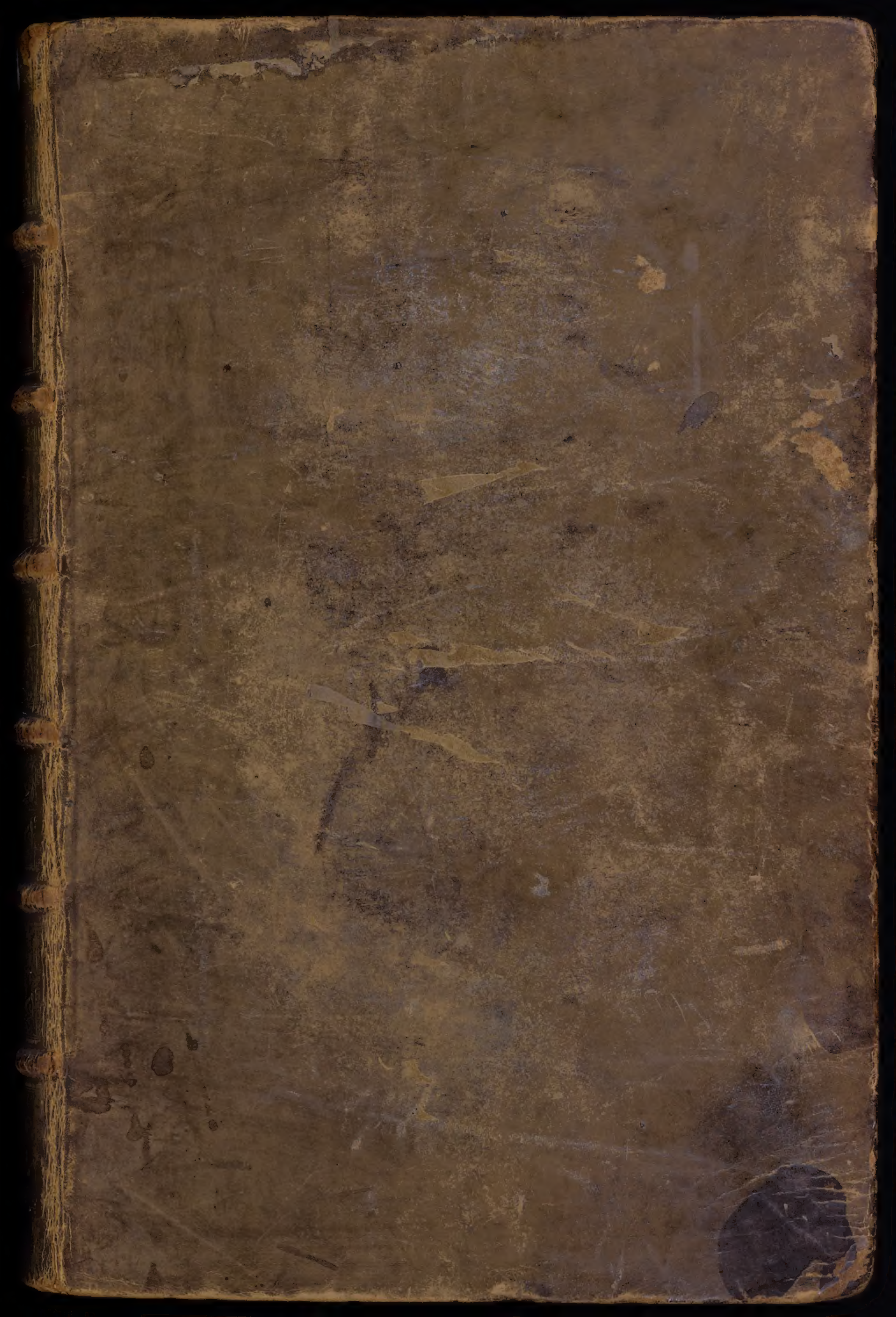


HISTOIRE DE LA VILLE DE PARIS,

COMPOSÉE

PAR D. MICHEL FELIBIEN,

REVEUE, AUGMENTÉE ET MISE AU JOUR

Par D. GUY-ALEXIS LOBINEAU, tous deux Prêtres Religieux Benedictins, de la Congregation de Saint Maur.

Justifiée par des preuves autentiques, & enrichie de Plans, de Figures, & d'une Carte Topographique.

DIVISÉE EN CINQ VOLUMES IN FOLIO.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire du Roi. ET JEAN DESESSARTZ, rue Saint Jacque, à Saint Prosper, & aux trois Vertus.

M. DCC. XXV.

Avec Privilege & Approbation.



l'Hostel de Ville de Paris assiste, comme parrain, avec la mareschale de Montmorency marraine, à la confirmation et au changemant de nom d'Hercule de France duc d'Alançon secon^d frere du Roy Charles IX. 1565

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE PARIS.

LIVRE QUATORZIE'ME.

AN. 1374.
I.
Le grand pont de Paris rompu & reparé.
Preuv part. II. p. 531. 532.



PENDANT que l'on estoit occupé à la nouvelle closture de Paris, on eut aussi à travailler à la reparation du grand pont qui estoit rompu. Hugues Aubriot prevost & capitaine de Paris, qui avoit la sur-intendance de ces ouvrages, fit amener à Paris, pour aider à la refection du grand pont, l'un des bacs que les religieux de S. Denis avoient à Neuilli. Les religieux s'en plaignirent au parlement, comme d'un attentat contre leurs privileges, & d'un tort considerable qui leur estoit fait. Le prevost repondit qu'il n'avoit rien entrepris que comme juge ordinaire & capitaine de Paris, & pour l'utilité publique, dans une necessité pressante; que les religieux avoient encore un autre bac à Neuilli, qui suffisoit, eu égard à la saison (c'estoit au mois d'Avril) qui rendoit le passage moins frequenté que dans le tems des vendanges ou du Lendit; enfin qu'il offroit de rendre le bac en bon estat, quand la ville n'en auroit plus affaire, & de payer tous les interests & le dommage. Le parlement, par son arresté du 13. Avril 1374. répondit

qu'il en ordonneroit, après avoir fait consideration à tout. Par arrest du 27. d'Avril 1375, le parlement ordonna que le bac demeureroit aux environs de Paris jusqu'à Pasques, & qu'alors le prevost de Paris le feroit rendre aux religieux, ou mesme plustost s'il le vouloit, & leur payeroit tous leurs dommages & interests, tant à raison du bac mesme qui se trouvoit en plus mauvais estat que quand on l'avoit pris, qu'eu égard aux profits qu'ils en auroient tiré s'il fust toujours demeuré au passage de Neuilly, dont s'informeroient les commissaires que la cour députeroit. Dans le veu de l'arrest il est fait mention des lettres de capitaine du prevost; ce qui fait juger que c'estoit cette qualité de capitaine qui lui donnoit la sur-intendance des travaux publics.

II. *Majorité des roys fixée à quatorze ans commencez.* Du Puy, majorité des roys p. 160.

Après que le roy eut mis ordre à la sureté de sa ville capitale, il voulut pourvoir au repos de sa famille & à la tranquilité du royaume. Ce fut ce qui lui fit avancer le tems de la majorité de ses successeurs à quatorze ans commencez. Il en donna un édit exprès, daté de Vincennes au mois d'Aoust 1374. qui fut ensuite publié au parlement, lui-mesme y tenant son lit de justice le 20. ou 21. de May 1375. en presence du dauphin Charles son fils aisné, des princes du sang, du chancelier de France, du patriarche d'Alexandrie, des archevesques de Reims, de Sens, de Toulouse & d'Embrun, des évesques de Laon, de Meaux, de Paris, d'Auxerre & d'Evreux, de l'abbé de S. Denis, & de quelques autres prelats & seigneurs. Le roy voulut aussi que le recteur de l'université y assistast, avec le prevost des marchands & les eschevins de Paris. Après que cette loy eut esté enregistrée au parlement, l'original en fut déposé au tresor des chartes du roy, & une copie scellée du grand sceau fut délivrée aux religieux de saint Denis, pour la conserver dans leurs archives.

Reg. du parlem.

AN 1375.

III. *Differend des religieux de S. Germain avec la ville, au sujet de la pesche.* Preuv. part. II. p. 532.

Nous avons veu dans le livre précedent, que le roy, n'estant encore que dauphin, avoit donné à la ville en 1359. le droit de pesche dans les fossez qui avoient esté faits pour la sureté de la capitale du royaume. Cela donna lieu dans la suite à des contestations entre la ville & les religieux de l'abbaye de saint Germain. Les religieux prétendoient qu'en vertu de leur fondation ils avoient droit de pescher dans toute la riviere, depuis le grand pont de Paris jusqu'à Sevre vers S. Cloud, & par consequent dans les nouveaux fossez creusez du costé de leur monastere, tant parce qu'ils estoient sur leur fief, que parce que l'eau qui les remplissoit estoit dérivée de la Seine. La ville respondoit que les fossez avoient esté faits pour la necessité & l'utilité publique, & estoient par consequent publics; qu'ils ne pouvoient avoir justice dans les fossez & jardins de Nesle, parce que le lieu estoit du domaine du roy; enfin qu'ils ne pouvoient avoir droit sur ce qui estoit au public. A cela les religieux repliquoient qu'il n'estoit point question du droit des fossez, où ils ne reclamoient rien; qu'il ne s'agissoit de leur part que de la pesche dans ces fossez, qui ne regardoit en nulle maniere la fortification & sureté de la ville; & que la pesche ne pouvoit leur estre empeschée sur leur fief. La ville repliquoit qu'ils ne pouvoient prétendre le droit de pesche sur le domaine d'autrui, quoique dans leur fief, & que leur privilege devoit se restraindre au vrai cours de la Seine, d'autant plus qu'ils ne vouloient rien payer pour les dépenses faites à ces fossez. Il est surprenant que la ville n'ait point fait mention alors du droit de pesche qui lui avoit esté accordé par le dauphin dans les fossez en question aussi-bien que dans tous les autres. Peut-estre n'avoit-il pas esté confirmé par le roy depuis son avenement à la couronne. L'affai-

re

re demeura indécise, veu que le parlement declara seulement, le 17. Decembre 1375. qu'il feroit droit, après avoir veu les lettres & consideré toutes choses.

AN. 1377. IV. *Reglement pour les tueries des bouchers de Ste Geneviéve à S. Marcel.* Preuv. part. II. p. 532. 434.

Il avoit esté ordonné sous le roy Jean aux bouchers de sainte Geneviéve de tuer leurs bestes sur la riviere, & puis d'en apporter les chairs à vendre à leurs boucheries. Ils establirent leurs tueries au faubourg S. Marceau près de la riviere de Biévre, & déchargeoient toutes les immondices dans cette riviere, qui y causoient de l'infection, & nuisoient extrêmement à la manufacture des draps establie sur les bords de cette riviere, dont le cours avoit esté destourné de la ville pour le faire passer à la Saussaye & le faire aller à la Seine par le Ponceau ou Pont marchand au-dessus de la porte S. Bernard. Les religieux de S. Victor, les prevost des marchands & eschevins, les bouchers & les habitans de S. Marceau s'en plaignirent au parlement, & y firent assigner les religieux de sainte Geneviéve & leurs bouchers, en demandant que les bouchers du mont fussent contraints à tuer leurs bestes ailleurs qu'à S. Marceau. Ceux de sainte Geneviéve respondirent que les deux boucheries de sainte Geneviéve & de S. Marceau estoient establies depuis si long-tems qu'il n'y avoit point de memoire du contraire; qu'il y avoit bien eu autresfois six vingt bouchers, & qu'à peine y en avoit-il presentement trente-cinq; que les bouchers de sainte Geneviéve estoient de saint Marceau, & y avoient leurs propres maisons; que s'ils avoient quitté ce faubourg pendant quelques années, pour se retirer à Paris, ils y avoient esté contraints par les guerres; qu'on ne pouvoit pas se plaindre que la riviere de Biévre fust gastée par les tueries des bouchers de Ste Geneviéve, puisque les religieux en avoient fait nettoyer le lit; que si la boucherie déplaisoit à ceux qui avoient des jardins à S. Marceau, elle déplairoit de mesme à tous les voisins des lieux où elle pourroit estre transferée; qu'il convenoit mieux qu'elle fust là, qu'ailleurs, parce qu'elle y estoit comme elle doit estre, c'est-à-dire sur le bord d'une riviere, & près de la ville; que la plusspart des complaignans estoient de simples particuliers qui n'avoient aucun interest essentiel à la chose; ils mettoient du nombre l'évesque de Beauvais & Guillaume de Chanac qui n'estoient point de S. Marceau, & n'y avoient point de domicile. Enfin ils mettoient en avant, que de destruire la boucherie de S. Marceau, c'estoit donner atteinte à la fondation de l'abbaye de sainte Geneviéve, dont le revenu le plus seur estoit de cent sous de rente sur chaque estau. On leur répondoit qu'on ne prétendoit pas destruire la boucherie de S. Marceau; qu'on demandoit seulement que les bouchers allassent tuer ailleurs, & que si les bouchers de sainte Geneviéve faisoient comme ceux de S. Marceau, c'est-à-dire, s'ils demeuroient, comme ceux-ci, à S. Marceau mesme, ils auroient soin de tenir le lieu net, au lieu que n'y allant que pour tuer leurs bestes, ils se mettoient peu en peine que le lieu fust infecté ou qu'il ne le fust pas. Et du reste, quant à l'interest des complaignans, qu'on ne pouvoit pas disconvenir de celui du prevost des marchands & des eschevins, puisqu'il s'agissoit du bien de la ville & de la marchandise. Par arresté du 29. Avril 1377. le parlement promit de faire droit quand il auroit veu les informations des commissaires qui visiteroient les lieux, & consideré les raisons de part & d'autre. La matiere parut importante, & pour donner arrest sur ce differend il se trouva le 4. Juillet suivant vingt-cinq juges, à la teste desquels estoit le chancelier, avec Arnaud de Corbie premier president, Philbert Paillart & Estienne des Granges presidens, les évesques de Meaux &

d'Auxerre, l'abbé de S. Benigne, le prieur de Chartres, l'évesque de Therouenne, l'abbé de S. Vaast, messire Pierre de la Neuville, & messire Jean de Folleville. Il fut ordonné, par provision, en attendant qu'il y eust autre reglement, que tous les bouchers, tant de Ste Geneviéve, que de S. Marcel, ne laisseroient point couler hors de leurs maisons les ordures & le gros sang des bestes qu'ils auroient tuées, permis à eux seulement de laisser couler les laveures qui pourroient passer par une plaque de fer percée que chacun auroit dans son écorcherie; & quant au gros sang & autres immondices, il fut dit que le lendemain de leurs tueries, ils les feroient porter à une voirie qu'ils feroient faire sous le moulin de Crepaux à costé du chemin qui va de Paris à Yun, du costé d'Yvry, dans des terres en friche où il y avoit eu une saussaye, au-delà de la riviere de Biévre. Deffense à eux de vuider dans la riviere les pances de leurs bestes, si ce n'est dans la partie de la riviere qui estoit au-dessous de la Poesle, où il y avoit autrefois un pont, & qui de là prenoit son cours vers la saussaie, sans qu'ils pussent jetter leurs vuidanges dans la partie de la riviere qui estoit au-dessus de cet ancien pont. Du reste on laissa l'option aux bouchers de sainte Geneviéve, qui avoient des maisons & écorcheries à S. Marceau, ou de les louer à des gens qui y fissent residence, & fussent obligez par-là à les tenir nettes; ou de les retenir; mais en cas qu'ils les retinssent, il leur fut ordonné de laisser les fenestres basses de leurs écorcheries ouvertes le jour, & toutes les fenestres hautes ouvertes la nuit, pour empescher la puanteur & l'infection.

V. *Reglement pour le vestiaire des religieux de S. Germain.* Preuv. part. II. 533.

Les partages anciens faits entre les abbez & les religieux de S. Germain des Prez, avoient amplement pourveu aux besoins de ceux-ci. Dans la suite le chambrier se trouva chargé du détail de leur vestiaire & de ce que l'usage en avoit fait dépendre. Mais toutes choses dégenérent peu à peu de leur institution primordiale, & les administrateurs tournent souvent à leur profit les fonds dont ils n'ont le maniement que pour l'utilité des autres. Le chambrier de l'abbaye de S. Germain ne fut pas peut-estre exemt en cela de la corruption presque attachée à la condition humaine; & ce fut ce qui obligea les religieux à recourir à l'autorité du parlement, pour avoir ce qui leur estoit deu selon l'usage & la coustume; & le parlement, par son arrest du 2. Juillet 1377. voulut bien descendre dans le détail de leurs necessitez, pour empescher qu'on leur donnast sujet de se plaindre.

VI. *Arrivée de l'empereur Charles IV. à Paris.* Contin. Nang. Chron. de Fr.

La France continuoit d'estre en guerre avec les Anglois. Le pape s'efforçoit de mettre la paix entre les deux couronnes, & l'on croit aussi que ce fut un des motifs du voyage de l'empereur Charles IV. en ce royaume, bien qu'on allegue pour principales raisons l'envie de voir encore une fois le roy son neveu, & l'obligation de s'acquiter d'un vœu qu'il avoit fait de visiter l'abbaye de S. Maur à deux lieuës de Paris. Depuis Francfort, d'où il partit vers la mi-Decembre, jusqu'à Paris, il fut receu par tout avec tous les honneurs dûs à son rang. Il estoit accompagné de son fils Venceslas roy des Romains, & d'un grand nombre de princes & de chevaliers. Au sortir de l'abbaye de S. Denis, où il avoit couché la nuit du 3. au 4. de Janvier 1378. il trouva environ à un quart de lieuë de la ville le prevost de Paris & le chevalier du guet, avec leurs archers à cheval; & plus loin, le prevost des marchands & les eschevins, accompagnez de deux mille bourgeois aussi à cheval, tous vestus de robes mi-parties de blanc & de violet. Sur quoi nous remarquerons que les couleurs mi-parties de la ville n'estoient pas encore fixées

AN. 1378.

au rouge cramoisi & au tanné, comme elles l'ont esté depuis. Il semble que du tems du prevost Marcel elles estoient rouge & bleu, si l'on doit en juger par les chaperons qu'il fit prendre à ceux de son parti, & au dauphin mesme. Le prevost des marchands portant la parole pour tous, complimenta l'empereur en ces termes: *Très-excellent prince, nous les officiers du roy à Paris, le prevost des marchands & les bourgeois de sa bonne ville, nous venons faire reverence & nous offrir à faire vos bons plaisirs; car ainsi le veut le roy nostre sire, & le nous a commandé.* Le roy sortit du palais, accompagné des princes, des évesques en chapes, & d'un grand nombre de seigneurs, pour aller au-devant de l'empereur. Ils se joignirent entre le village de la Chapelle & la porte de S. Denis. Après qu'ils se furent saluez mutuellement, le roy de France donna la droite à l'empereur, & la prit sur le roy des Romains, de sorte qu'il estoit entre les deux princes estrangers, montez l'un & l'autre sur des chevaux noirs. Ils traversérent toute la ville dans cet ordre, jusqu'au palais, où le roy leur ceda son appartement, pour en prendre un autre plus haut. Le lendemain, veille des Roys, le prevost des marchands & les eschevins firent le present de la ville à l'empereur. C'estoit une nef d'argent pesant cent quatre-vingt-dix marcs, & deux grands flacons de vermeil ciselez & émaillez, du poids de soixante-dix marcs. Ils presentérent aussi au roy des Romains une fontaine de vermeil doré pesant quatre-vingt-treize marcs, & deux grands pots d'argent, du poids de trente marcs chacun. Sur le soir, après une conference secrete entre le roy de France & l'empereur, il y eut un souper solemnel dans la grande sale du palais. Outre la table du roy & des princes, il y en eut d'autres, servies en mesme-tems pour les chevaliers qui s'y trouvérent au nombre de plus de huit cent. Le jour suivant, feste des Roys, l'empereur qui estoit incommodé de la goute, se fit porter à la sainte Chapelle, pour y entendre la grande messe avec le roy, & y voir les saintes reliques. Après quoi s'estant rendus dans la grande sale du palais, ils y trouvérent trois buffets magnifiques, un d'or, un autre de vermeil pour la parade, & un troisiéme d'argent pour le service. Le roy prit sa place entre l'empereur & le roy des Romains. L'archevesque de Reims qui avoit officié ce jour-là en leur presence, eut place à la droite de l'empereur, & les évesques de Bamberg, de Beauvais & de Paris, à la gauche du roy des Romains. Il devoit y avoir quatre services de quatre-vingt plats chacun; mais le roy en fit retrancher un, à la priere de l'empereur, qui ne put se tenir si long-tems à table, à cause de son indisposition. Le festin finit par un spectacle où fut representée la prise de Jerusalem par Godefroi de Bouillon. Le septiéme de Janvier le roy mena l'empereur dans un grand bateau doré disner au Louvre; & les jours suivans l'empereur alla voir l'hostel S. Paul, Vincennes, & le chasteau de Beauté sur Marne, situé sur la hauteur entre S. Maur & le village de Nogent. Ces quatre palais estoient toujours meublez magnifiquement, sans qu'il fust necessaire de transporter les meubles de l'un à l'autre. Ce mesme jour après disné l'université vint haranguer l'empereur. Il y avoit vingt-quatre députez de la faculté des arts, & douze seulement des trois autres facultez de theologie, de droit, & de medecine. Le chancelier de l'église de Paris porta la parole, & l'empereur, qui lui répondit en Latin, marqua à toute la compagnie le souvenir qu'il conservoit d'avoir receu autresfois ses premieres instructions parmi eux. Le lendemain il se tint une grande assemblée, composée du conseil du roy & de celui de l'empereur. Le roy y justifia

si bien sa conduite à l'égard de la guerre qu'il avoit renouvellée contre l'Angleterre, que l'empereur, persuadé de la justice de son entreprise, s'engagea de lui donner toute sorte d'assistance. Le dixiéme du mois l'empereur rendit visite à la reine dans l'hostel de S. Paul. Deux jours après il alla faire ses dévotions à l'abbaye de S. Maur des Fossez; & enfin le 16. qui estoit le jour pris pour le départ, le roy & l'empereur se quittérent, après bien des amitiez & des presens considerables.

VII. *Mort de la reine Jeanne de Bourbon.* Ibid.

A la joie de cette entreveuë succeda une douleur generale par tout le royaume, causée par la mort de la reine Jeanne de Bourbon, qui déceda à Paris le 6. Fevrier dans l'hostel de S. Paul, lieu de sa residence la plus ordinaire. Elle estoit dans la quarantiéme année de son âge, princesse aussi accomplie qu'aucune de celles qui ont le plus honoré le trône de France. Son corps fut gardé à l'hostel jusqu'au Dimanche 14. du mois, qu'on le porta en grande pompe à N. D. & de-là à S. Denis le lendemain, après un service solemnel celebré par l'évesque de Paris, en presence de la reine Blanche veuve de Philippe de Valois, qui se trouva aux obseques avec les autres princes, princesses, seigneurs, & dames de la cour en grand nombre. Quelques jours après son cœur fut porté aux Cordeliers, & ses entrailles aux Celestins; & les services qui s'y firent, furent suivis, comme à saint Denis, d'une aumosne generale.

VIII. *Tresor trouvé au fauxbourg S. Germain.* Du Breul. antiq. p. 335. édit. de Malingre.

En la mesme année 1378. fut trouvé un tresor d'or & d'argent dans les démolitions de l'hostel du Dauphin situé ruë de Bucy, appartenant au college de Boissy. Le procureur du roy fit incontinent arrest sur le tresor trouvé; mais ayant reconnu depuis que c'estoit dans l'estenduë de la justice de l'abbaye de S. Germain des Prez, il se désista, donna main-levée ; & Hugues Aubriot prevost de Paris le livra lui-mesme entre les mains de l'abbé pour en disposer à sa volonté.

IX. *Punition de Jacques de Ruë & de Pierre du Tertre.* Chron. de Franc.

Charles V. n'avoit eu jusques-là que trop de raisons de se deffier du roy de Navarre. De nouveaux avis augmentérent les soupçons. On lui persuada de se saisir de Jacques de Ruë & de Pierre du Tertre, comme ayant de mauvais desseins contre sa personne & l'estat. L'un estoit chambellan, & l'autre secretaire du roy de Navarre. Les papiers qu'on trouva chez eux contenoient la conviction de leurs crimes. Ils avouérent eux-mesmes qu'ils meritoient la mort, & n'eurent recours qu'à la seule clemence du roy; mais il voulut que le parlement en fit justice. On instruisit leur procès ; ils furent convaincus de haute trahison, & condamnez à estre traisnez sur la claye depuis le palais jusqu'aux hales, & là d'avoir la teste coupée sur un échafaut; ce qui fut executé. Leurs corps furent ensuite escartelez, & l'on en exposa les quatre parties à huit potences dressées hors des portes principales de la ville, & leurs testes aux hales, comme portoit l'arrest de leur condamnation. Sous le regne suivant Jean d'Estein Anglois fut aussi escartelé à Paris, pour avoir voulu empoisonner le roy Charles VII. & les princes ses oncles, à l'instigation du mesme roy de Navarre.

Hist. de Charles VI. de l'anonime de S. Denis.

X. *Pont S. Michel.* Sauval, mem. msf. & preuv. part. II. p. 545.

On proposa la mesme année 1378. de faire un nouveau pont pour aller du palais à la ruë de la Harpe. On s'assembla pour cela au palais, & il y fut résolu d'entreprendre ce pont. Hugues Aubriot capitaine & prevost de Paris eut ordre d'y faire travailler incessamment, ainsi qu'aux autres ouvrages publics de la ville. Il y employa les vagabons, les joueurs, & les faineans, & le pont fut basti de pierre avec des arches. Cependant quelque diligence qu'on y apportast, il ne put estre achevé que sous Charles VI. En 1387.

le costé de la maistresse arche vers les Augustins, & deux *eschines* furent criées, à la charge d'y faire des maisons, qu'on adjugea pour cinquante sous de rente à perpetuité à Pierre Michu & Collette sa femme, comme plus offrans & derniers encherisseurs. Ce pont fut d'abord appellé le *pont-neuf*, & depuis on lui a donné le nom de Pont S. Michel. Dans la suite les religieux de S. Germain s'avisérent de dire qu'ils estoient seigneurs de la riviere de Seine à ce pont neuf & au-dessus; qu'on ne pouvoit rien bastir sur leur fond, qui ne dust relever d'eux; & que deux maisons que Jean Pellé (apparemment substitué aux droits de Pierre Michu) avoit basties sur ce pont, devoient leur appartenir avec les fruits. Le procureur du roy prenant la garantie pour Jean Pellé, dit que tout le fond de la ville appartenoit au roy, mesme le fond sur lequel couloit la riviere, sur lequel avoit esté basti ce pont, des deniers du roy & de la ville, & que les religieux n'avoient d'autre droit sur la riviere, que celui de la pesche; ce qu'il appuia de plusieurs exemples, entr'autres, de ce que les religieux avoient esté déboutez de la demande qu'ils avoient autresfois faite aux religieux de S. Victor des arbres de l'isle de Boute-clou qui pendoient sur la riviere; & que les murs du quay des Augustins n'appartenoient point aux religieux de saint Germain. Et mesme restraignant les termes de la fondation de l'abbaye à l'estat present de la ville, il prétendoit que le fief d'Issy, terminé à l'orient par la porte de la cité, se devoit terminer à la porte de Nesle, qui estoit alors la derniere porte de Paris du costé d'Issy. Les religieux respondoient, que le roy Childebert leur avoit donné non-seulement la pesche dans la riviere, mais le fond mesme, puisqu'il leur avoit aussi donné les Isles. Le parlement, par son arrest du 30. Mars 1393. (vieux style) appointa les parties; & c'est tout ce que nous sçavons sur ce sujet.

La mort du pape Gregoire XI. arrivée à Rome le 27. de Mars 1378. donna lieu à un schisme qui divisa long-tems l'église. Les Romains privez depuis tant d'années de la presence des souverains pontifes, profitérent de la presence des cardinaux, les obligérent d'entrer dans le conclave, & les menacérent des dernieres extrémitez s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien. Les cardinaux, soit pour le bien de la paix, soit pour ceder à la violence, élurent Bartelemi Pregnano Neapolitain archevesque de Barri, qui prit le nom d'Urbain VI. A son élection, qui se fit le jour de Pasques 8. d'Avril, assistérent treize cardinaux François & quatre Italiens qui escrivirent le 19. du mesme mois aux six cardinaux qui estoient restez à Avignon, qu'elle avoit esté unanime. Ils escrivirent de mesme à l'empereur & à tous les monarques & princes de l'Europe pour leur faire sçavoir que cette élection avoit esté entierement libre. Cependant les cardinaux François ayant trouvé moien de sortir de Rome, & s'estant rassemblez à Fundi, avec trois Italiens, procedérent à une nouvelle élection, qu'ils firent, le 19. Septembre, de Robert de Genéve cardinal prestre du titre des douze apostres, qui prit le nom de Clement VII. Toute l'Europe se trouva partagée entre les deux papes, & Urbain VI. abandonné de presque tous les cardinaux, fut obligé d'en créer, pour remplacer ceux qui suivoient le parti de son concurrent. Le roy Charles V. après avoir pris tous les soins possibles pour estre informé de la verité des faits, assembla les prélats, les barons, son conseil, & un grand nombre de docteurs & d'ecclesiastiques à Vincennes, pour demander à tous en general & en particulier quel estoit le parti qu'il devoit

Clement VII. reconnu pape par la France.

Hist. univ. to. 4. p. 524.

prendre dans cette conjoncture. Tous lui conseillérent de s'attacher à Clement VII. comme le seul pape veritable & legitime, & la déliberation fut formée sur cet avis unanime, le 16. de Novembre. L'université de Paris eut de la peine à se rendre & à former un jugement sur une matiere si épineuse & si importante. S'estant assemblée aux Mathurins le 8. Janvier suivant, elle résolut deux choses; la premiere, de supplier le roy de ne la point presser de prononcer si-tost sur ce fameux differend; & en second lieu, que la décision ne se formast point par le recteur sur la pluralité des voix, à l'ordinaire, mais sur un consentement unanime & general de toutes les facultez & de toutes les nations. Pour faire entendre au roy cette déliberation, elle envoya vers lui à Vincennes deux maistres de chaque faculté & de chaque nation, avec maistre Gervais Chrestien. Le roy ne voulant pas que cette affaire traisnast en longueur de la part de l'université, après avoir esté décidée dans l'assemblée de Vincennes où avoient assisté plusieurs de ses docteurs, lui escrivit le 20. de Mai pour la presser de donner une décision finale, & envoya sa lettre par Pierre Aicelin de Montaigu évesque de Laon & Jean le Febvre abbé de S. Vaast. L'université assemblée à S. Mathurin en congregation generale, le 22. Mai, receut les lettres du roy, dont le recteur Jean de Stralen fit faire lecture par un notaire; après quoi il pria les facultez & les nations de déliberer chacune à part, & de faire le rapport à l'assemblée du resultat de chaque déliberation particuliere. Les facultez de medecine & de droit canon déclarérent qu'elles s'attacheoient à Clement VII. La faculté de theologie demanda du tems pour peser les choses plus meurement. Le procureur de la nation de France demanda qu'il se fist au college de S. Bernard une autre assemblée generale le Mardi suivant, 24. du mesme mois, & elle y fut indiquée. Ce jour venu, le recteur produisit de nouvelles lettres de cachet du roy datées de Beauté-sur-Marne, où il pressoit l'université de prendre une conclusion finale. Quand les facultez & les nations eurent passé une heure à agiter la question, chacune à part, tous se rassemblérent, & le recteur parlant le premier, dit que la nation de France reconnoissoit le pape Clement VII. La nation de Normandie déclara qu'elle estoit de mesme sentiment. Les nations de Picardie & d'Angleterre dirent qu'elles estoient d'avis de ne reconnoistre ni Urbain ni Clement; & la suite fit voir que c'eust esté l'unique parti à prendre pour estouffer le schisme dans sa naissance; car aussi-tost qu'on l'eut pris, bien des années après, le schisme ne subsista plus guere. Les facultez de medecine & de droit canon déclarérent que tous d'une voix unanime reconnoissoient Clement VII. pour seul veritable pape. La faculté de theologie ne fut pas si unanime, & ne se déclara pour Clement VII. qu'à la pluralité des voix. On pria le recteur de conclure, & il s'en deffendit, en disant qu'il estoit inutile, veu que l'affaire se trouvoit terminée en faveur de Clement VII. par les loix de l'université, qui déclaroient conclu par l'université mesme ce qui l'estoit par trois de ses facultez, & qu'il y avoit ici encore plus, puisque outre les trois facultez, il y avoit encore deux nations qui estoient de mesme sentiment qu'elles; à quoi il adjousta, que pour dire la verité, il ne sçavoit que conclure, en suivant son sentiment particulier. On donna acte à Amelius du Breuil chantre de Tours, nonce de Clement VII. de ce qui s'estoit passé dans les deux assemblées. Le 25. l'université s'estant assemblée de nouveau aux Mathurins, députa le recteur, les quatre procureurs des nations

AN. 1379.

Ibid. p. 566.

nations pour la faculté des arts, & deux docteurs de chacune des trois autres facultez, pour aller trouver l'évesque de Laon & l'abbé de S. Vaast, & leur rendre compte de ce qui s'estoit passé dans les assemblées precedentes, & de la conclusion prise en faveur de Clement VII. Ils s'acquitérent de leur commission le 26. au convent des Augustins où estoient les deux députez du roy, qui leur dirent que le roy souhaitoit d'entendre de leur bouche mesme la résolution qu'avoit prise l'université d'adherer à Clement VII. Les mesmes députez de l'université se rendirent donc à Vincennes le 29. Mai, à la reserve des procureurs des nations de Picardie & d'Angleterre. Ils trouvérent le roy accompagné des cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou, de Charles fils aisné du roy de Navarre, du comte d'Harcour, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers, & des évesques de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Frerort docteur en theologie portant la parole, remercia le roy de l'honneur qu'il avoit fait à l'université de la consulter sur une matiere aussi importante, & le supplia de l'excuser si elle avoit usé de quelques délais ; sur quoi il lui rapporta le passage de S. Gregoire qui dit que S. Thomas en differant de croire, avoit esté plus utile à l'église, que Marie qui avoit cru dès le premier instant. Enfin il exposa le sentiment de l'université, qui estoit que Clement VII. devoit estre reconnu pour seul pape legitime.

XII. *Lit de justice contre le duc de Bretagne.*

Reg. du parlem. Cerem. Fr. to. 2. p. 431.

Pendant qu'on estoit occupé de ce grand differend, le roy pensoit à se vanger du duc de Bretagne, qui s'estant attiré la haine de ses sujets par son attachement pour les Anglois, avoit esté forcé de se retirer en Angleterre, où il avoit fait des traitez & receu des troupes, avec lesquelles il avoit traversé toute la France depuis Calais jusqu'en Bretagne, brûlé quelques villes, & fait par-tout de grands ravages. Le roy ne pouvant laisser une telle offense impunie, assembla les pairs & le parlement au palais le 9. Decembre 1378. & y tint son lit de justice. Le dauphin s'assit auprès de lui. A la droite du roy prirent séance les pairs laïques, & à la gauche les ecclesiastiques. Ceux-ci se trouvérent tous à l'assemblée, mais des pairs laïques il ne s'y trouva que le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, & le comte d'Estampes; les absens envoiérent leurs excuses. Outre les pairs, il se trouva là un grand nombre de prélats & de barons. Les prélats furent les archevesques de Rouen & de Sens; les évesques du Mans, de Paris, de S. Brieuc, de Therouenne, de Limoges, & d'Evreux; & les abbez de S. Denis, de Vezelai, de S. Vaast, & de Ste Colombe de Sens; les barons, le comte de Genéve, le seigneur de Couci, un comte d'Allemagne, le comte d'Harcour, & messire Jean de Boulogne. Le duc de Bretagne estoit adjourné à cette mesme cour garnie de pairs, par arrest d'un autre parlement semblable tenu le 4. du mesme mois. On l'envoia citer à la table de marbre par un huissier, en presence de deux conseillers, du prevost de Paris, & de deux notaires, & sur le rapport fait qu'il ne s'estoit pas rendu à l'adjournement, le procureur general proposa tous les justes sujets de plainte que le roy avoit contre lui, & conclut à ce qu'il fust déclaré criminel de leze-majesté, & comme tel, privé de la pairie, & chassé du duché, & que tous ses fiefs fussent déclarez commis, & confisquez. Le procureur de Jeanne de Bretagne veuve de Charles de Chastillon ci-devant duc de Bretagne s'opposa à la partie des conclusions qui tendoit à la confiscation du duché, par des raisons plausibles. Il ne fut rien décidé ce jour-là, & ce ne fut que l'année suivante que l'arrest de confisca-

tion fut prononcé, & une armée envoyée en Bretagne pour l'executer.

An. 1380. XIII. *College de Daimville.* *Preuv. part. I. p. 506.*

L'année d'après fut fondé le college de Daimville vis-à-vis de S. Cosme, le 19. d'Avril, par Michel de Daimville archidiacre dans l'église d'Arras, clerc ou chapelain, & conseiller du roy, tant en son propre nom, que comme executeur des dernieres volontez de Gerard & Jean de Daimville ses freres, le premier évesque d'Arras, puis de Terouenne, & ensuite de Cambrai; & le second chevalier & maistre d'hostel des roys Jean & Charles V. La fondation estoit de trois cens dix-huit livres seize sous dix deniers tournois de rente sur les hales & les moulins de la ville de Rouen. Outre ces fonds, Michel de Daimville donna sa maison, ruë de la Harpe, pour servir de demeure aux douze escoliers ou boursiers, en faveur desquels fut faite la fondation. Il dressa lui-mesme les statuts de ce college en trente-quatre articles. Voici ce que nous y avons trouvé de plus remarquable. Des douze escoliers, six seront du diocese d'Arras, & six de celui de Noyon, au choix & à la nomination du doyen & du chapitre de chacune de ces deux églises. Les escoliers seront clercs tonsurez, de condition libre & non servile, âgez au moins de quatorze ans, & avec quelque disposition pour les science. Ils ne pourront rester au college plus de six ans, si ce n'est qu'après les estudes de grammaire & de philosophie, ils ne veuillent passer à l'estude du droit canon; car alors ils pourront y demeurer jusqu'à ce qu'ils soient licenciez. Il y aura dans le college un maistre & un procureur, tous deux prestres, qui seront du nombre des boursiers, & conviendront entr'eux de maniere qu'il y ait chaque jour une messe dans la chapelle. Un religieux prestre, profez de quelque monastere des dioceses d'Arras ou de Noyon, pourra estre admis au nombre des boursiers, pour estudier en droit canon, jusqu'à ce qu'il soit licencié. La visite & correction du college appartiendront au grand penitencier de l'église de Paris, qui sera present aux comptes du procureur, deux fois l'an. Les boursiers assisteront les festes & Dimanches en habit clerical, à l'office de la paroisse, mangeront en commun dans un mesme refectoire, où se fera la lecture de l'escriture sainte pendant le repas; ils feront la priere tous les soirs dans la chapelle du college; y diront tous les dimanches l'office des morts après disné; chanteront dans le mesme lieu matines, la grande messe & vespres aux jours solemnels; & se confesseront au moins quatre fois l'année. Ils seront divisez deux à deux dans chaque chambre; les grammairiens & les philosophes parleront Latin entr'eux. Le nouveau boursier ne donnera pour sa bienvenuë ou bec-jaune, qu'un septier de bon vin, sans estre obligé de rien payer de plus. Ces statuts contenant la fondation & les loix du college de Daimville, furent presentez à Aimeri de Maignac évesque de Paris, qui les approuva par ses lettres en date du 21. Avril 1380. Michel de Daimville fit depuis quelques additions à ces premiers statuts, le 16. Janvier 1383. L'acte d'acceptation du chapitre d'Arras pour la collation de six boursiers du college de Daimville est du 23. Aoust 1389. & celui du chapitre de Noyon, pour les six autres, est du 26. Novembre de la mesme année.

XIV. *Mort du roy Charles V.*

Quoique le roy Charles V. n'eust que quarante-trois ans, cependant il se trouva usé par ses infirmitez frequentes, qui jointes à un temperament foible & alteré depuis long-tems, l'enlevérent du monde après un regne de peu de durée, si on le mesure par le nombre des années; mais grand & illustre par rapport aux évenemens glorieux dont il fut rempli. C'est tout dire,

dire, que dans un espace de seize ans, il vint à bout de reparer les pertes des deux roys ses predecesseurs, chassa les Anglois de plusieurs provinces, enrichit l'estat, remplit le tresor royal, bastit de nouveaux palais, repara les anciens; & ce qui fait plus à nostre sujet, fortifia & orna la ville de Paris, où il amassa une riche bibliotheque, dont l'on peut voir le catalogue dans celle du roy. Il mourut le 16. Septembre 1380. au chasteau de Beauté, d'où il fut apporté le lendemain à l'abbaye de S. Antoine, & de-là, le jour suivant, à N. D. avant que d'estre conduit à S. Denis, pour y estre inhumé avec la reine Jeanne de Bourbon son espouse dans la chapelle qu'il avoit fondée. C'est à lui que la sainte Chapelle de Paris est redevable d'une antiquité des plus rares & des plus précieuses qui soit au monde. C'est l'incomparable Agate-onix de près d'un pied de hauteur & un peu moins de large, qui represente l'apotheose d'Auguste par un très-grand nombre de figures toutes en relief, & chacune ménagée avec tant d'art dans les differens lits de la pierre, qu'on diroit que les couleurs qu'on y voit auroient esté appliquées avec le pinceau. On ignoroit peut-estre du tems de Charles V. que cette belle pierre fust un monument profane. Il fit mettre des reliques au bas, & en orna les coins des figures des quatre évangelistes, avant que d'en faire present à la sainte Chapelle.

Jean Tristan; commen. sur l'hist. Rom.

XV. *Differend entre les ducs d'Anjou & de Bourgogne pour la regence.*

Anonyme de S. Denis traduit par le Laboureur, l. 1. ch. 1. 2. 3. Juven. des Ursins.

Comme Charles VI. son fils aisné & son successeur n'avoit que douze ans, le gouvernement du royaume tomba entre les mains des princes ses oncles, dont la mesintelligence & la jalousie mutuelle ouvrit la porte aux desordres qui rendirent ce regne le plus malheureux qu'on ait veu en France depuis l'establissement de la monarchie. Chacun d'eux aspiroit à la regence, Paris se trouva investi de leurs troupes, & peu s'en fallut que le different ne se décidast par les armes. Pour mettre fin à la dispute qui commençoit à s'eschauffer, sur-tout entre les ducs d'Anjou & de Bourgogne; la regence fut déferée au premier, & l'éducation du jeune roy au second, conjointement avec le duc de Bourbon, sans faire aucune mention du duc de Berri, si ce n'est pour le conseil, dont le regent estoit le chef. Les commencemens du nouveau regne furent de mauvais augure. La licence du soldat désola la campagne, & l'augmentation des imposts jetta des semences de revoltes dans les villes. Cet esprit de sédition se glissa jusques dans la capitale du royaume. Deux cens hommes de la plus vile populace de Paris entrérent tumultuairement dans la maison de Jean Culdoë prevost des marchands, qu'ils forcérent de venir avec eux au palais trouver le regent, pour l'obliger à diminuer les imposts. Le regent, surpris de cette émeute impréveuë, tascha d'adoucir les séditieux par de belles promesses; mais ils n'en devinrent que plus insolens; & les assemblées de nuit qu'ils tinrent ensuite, faisoient craindre de voir bien-tost toute la ville au pillage.

XVI. *Entrée solemnelle du roy Charles VI. à Paris.*

Ibid.

Toutes choses se préparoient alors pour le sacre & le couronnement du roy Charles VI. dont la ceremonie se fit à Reims le Dimanche 4. de Novembre. Le Dimanche suivant il vint faire son entré solemnelle dans Paris. Il estoit vestu ce jour-là d'une étoffe de soie toute semée de fleurs-de-lis d'or. Les principaux de la ville allérent à cheval au-devant de lui jusqu'au village de la Chapelle, sur le chemin de S. Denis. Il trouva à son entrée dans Paris les ruës & les places publiques ornées de riches tapisseries, des chœurs de musique d'espace en espace, des fontaines qui jettoient le lait, le vin, & des eaux odoriferantes. Il vit aussi avec plaisir ce qu'on appelloit

alors *les mysteres*, c'est-à-dire diverses representations de theatre d'une invention toute nouvelle. Après avoir fait ses prieres à la cathedrale, où il fut receu par l'évesque & son clergé en grande ceremonie, il se rendit au palais. On lui apporta les presens de la ville ; il y receut aussi ceux des prélats & des seigneurs. Pendant trois jours qu'il resta au palais, ce fut une feste continuelle, accompagnée de joustes, de tournois, & de toutes sortes de jeux militaires, où chacun des chevaliers tascha de se signaler devant les dames qu'on y avoit invitées.

XVII.
La populace de Paris se revolte à l'occasion des imposts.
Ibid. ch. 6. & Juven. p. 7. 8.

On s'attendoit à Paris, qu'après le retour du roy, le duc d'Anjou accorderoit quelque diminution des imposts, comme il l'avoit promis. L'impatience & les murmures du peuple croissoient de jour en jour ; ce qui obligea le prevost des marchands de convoquer les principaux de la ville au Parloir aux bourgeois proche le chastelet. Le conseil des plus sages alloit à temporiser ; mais le peuple qui s'y estoit amassé, crioit : *Liberté*, *liberté*. Le prevost, pour les appaiser, eut beau les flatter d'esperance. Un cordonnier, plus hardi que les autres, s'éleva du milieu de la populace, & l'excita à la revolte. Son discours séditieux eut tant d'effet, que trois cens de la troupe mirent l'espée à la main, & contraignirent le prevost de les mener sur l'heure au palais pour y faire leurs remonstrances. Le roy leur envoia le duc d'Anjou & Milès Dormans chancelier de France à la place de Pierre d'Orgemont, qui avoit remis les sceaux au roy le 1. Octobre 1380. Ils escoutérent paisiblement les séditieux, toutesfois sans rien dire qui pust compromettre leur personne & leur dignité. Le chancelier, qui leur respondit au nom du roy, se contenta de leur remonstrer doucement leur devoir, & de leur faire esperer, en les congediant, qu'on pourroit leur accorder ce qu'ils demandoient, après la déliberation du conseil. Ils se retirérent pleins d'esperance, & l'affaire mise en déliberation, le conseil du roy fut d'avis de ne rien accorder pour le danger des suites. Les séditieux revinrent au palais le lendemain, résolus de mourir plustost que de rien relascher de leurs demandes. Le chancelier crut qu'il falloit ceder au tems, & leur dit que le roy ne vouloit user envers eux que de bonté & de douceur ; c'est pour cela, adjousta-t-il, qu'il » vous descharge presentement de tous imposts & de subsides, en vous re» mettant liberalement tous droits de peage, d'entrée & de sortie, & vous » laissant la liberté de vendre & d'acheter sans rien payer, sous quelque pre» texte que ce soit. Le peuple s'en retourna, fort satisfait du chancelier, dont il ne cessoit de publier les louanges. Mais les mutins en prirent avantage pour augmenter leurs nouvelles insolences. Le jour mesme que se devoit publier l'édit de la revocation des imposts, la canaille émuë par les séditieux se débanda par les ruës, rompit les boëtes & les bureaux de la recepte des imposts, jetta les deniers par terre, déchira les tarifs, foula aux pieds les pancartes ; & de-là, avec la mesme furie, alla piller une quarantaine de maisons de Juifs remplies de meubles précieux & de toutes sortes de marchandises. Plusieurs de ces Juifs, quoique sous la sauve-garde du roy, furent cruellement massacrez, & la pluspart des autres se sauvérent, eux & leurs femmes, dans le chastelet, où ils demandérent, par grace, d'estre enfermez avec les prisonniers. On leur enleva un grand nombre de leurs enfans, que l'on porta à l'église pour les faire baptiser. Le roy, tout jeune qu'il estoit, fut très-sensible à ce désordre ; mais il n'estoit pas tems de le punir. Il se contenta de restablir les Juifs dans leurs maisons, & de faire publier à son

Ibid. ch. 7. Juven. p. 8.

Reg. de la chamb. des Comptes.

de trompe par les carrefours de la ville, qu'on euſt à reporter, ſur peine de la vie, tout ce qu'on leur avoit pris; à quoi peu de gens obéïrent, tant l'autorité ſouveraine eſtoit peu reſpectée.

AN. 1381.
XVIII
Conteſtation de l'univerſité avec le duc d'Anjou regent.
Ibid. ch II.
Juven. p. 12.

On avoit propoſé ſous le regne précedent la convocation d'un concile general pour faire ceſſer le ſchiſme qui déſoloit l'égliſe. Les maux qu'il cauſoit par tout croiſſoient de jour en jour. Le clergé de France ſe plaignoit hautement des exactions que Clement VII. & les cardinaux de ſon parti faiſoient ſur les benefices du royaume. Les graces expectatives, les annates, & les penſions furent pour lors plus en vogue que jamais; de ſorte que les beneficiers n'avoient preſque que le titre de leurs benefices, dont les fruits eſtoient envahis par les collecteurs de la cour d'Avignon. L'univerſité de Paris, remplie de ſujets déja beneficiers, ou en paſſe de le devenir, avoit intereſt de faire ceſſer un tel deſordre. Après en avoir conferé en diverſes manieres, elle trouva à propos de députer au roy & aux princes pour demander un concile general, comme le plus ſur moyen pour terminer, avec le ſchiſme, tous les maux qui en eſtoient les ſuites. Jean Rouſſe, natif d'Abbeville, demeurant au college du cardinal le Moine, fut choiſi pour porter la parole au nom de l'univerſité. Mais le duc d'Anjou, ſoupçonné d'avoir part aux deniers levez par la chambre apoſtolique d'Avignon, ayant ſçu ce qui ſe paſſoit, prévint le député, qu'il fit arreſter de nuit & conduire au chaſtelet, où il fut mis dans un cachot. La nouvelle de cette détention mit en grand mouvement le clergé, & ſur-tout l'univerſité. Le recteur, accompagné de pluſieurs profeſſeurs de toutes les facultez, alla pluſieurs fois trouver le duc d'Anjou, pour lui demander la délivrance du priſonnier. Après bien des refus, le prince ſe laiſſa flechir, & le fit relaſcher; mais il envoya en meſme-tems publier dans les eſcoles une deffenſe d'agiter déſormais de ſemblables queſtions ſur l'élection d'un nouveau pape, ou ſur la convocation d'un concile general, ſur peine de déſobéïſſance. Tout ce que cet ordre produiſit, fut la deſertion de quantité de docteurs, qui ſe retirérent à Rome auprès d'Urbain VI. lequel fut ravi de voir ranger de ſon coſté les principaux membres d'un corps auſſi celebre que l'univerſité de Paris, eſtimée la premiere du monde Chreſtien. Jean Rouſſe qui s'y eſtoit retiré des premiers, fut renvoié à Paris avec des lettres d'Urbain, par leſquelles il remercioit l'univerſité & l'exhortoit à continuer ſes ſoins pour l'extirpation du ſchiſme. On lut ces lettres dans une aſſemblée publique de l'univerſité. Le duc d'Anjou l'ayant ſceu, ne put diſſimuler ſon chagrin. Il fit chercher le porteur des lettres, qui s'enfuit à Rome en diligence. Pluſieurs autres docteurs l'y ſuivirent, entr'autres le chantre de l'égliſe de Paris, & Jean Gilles, diſtinguez par leur ſçavoir, par leur probité, & également mécontens de la conduite du regent. Cette conteſtation de l'univerſité avec la cour dura trois mois.

XIX.
Autre conteſtation de l'univerſité avec Hugues Aubriot.
Ibid. ch. 3.
Juven. p. 14.

L'univerſité en eut un autre avec le prevoſt de Paris Hugues Aubriot, qu'elle pourſuivit avec chaleur. Aubriot eſtoit de Bourgogne, d'une extraction commune, & d'une capacité mediocre pour les affaires; mais ſes richeſſes, qui eſtoient grandes, ſuppléérent à tout. Il s'avança à la cour par la faveur du duc de Bourgogne, & fut élevé aux dignitez de capitaine ou gouverneur, & de prevoſt de Paris. Dans ce double emploi il ſceut ſe rendre agréable à la cour par ſes liberalitez, & à la ville par les ouvrages qu'il entreprit pour la commodité du public. Ce fut lui qui, comme nous avons déja dit, baſtit la

Bastille, le petit chastelet, le pont S. Michel, ferma la ville de murailles du costé de la porte S. Antoine. Il revestit de pierres une partie du quay du costé du Louvre, & trouva l'invention d'égouter les eaux & les immondices des ruës par le moyen des canaux sousterrains d'où elles tombent dans les fossez & les marais de la ville. Ces grands ouvrages, auxquels il trouva moyen d'employer les faineans & les gens de mauvais commerce, lui auroient merité l'estime & les applaudissemens de tout le monde, s'il ne s'en fust rendu indigne par ses débauches & par la haine qu'il portoit à tous les gens de lettres. Il en vouloit sur-tout à ceux de l'université, qu'il maltraitoit en toute occasion, & pour lesquels il avoit fait creuser exprès dans le petit chastelet deux cachots, qu'il appelloit par dérision *le clos Bruneau* & *la ruë du Foin*, comme les deux endroits les plus remplis d'escoliers. Cet excès d'insolence irrita contre lui toute l'université. Elle fit informer de sa vie & de ses mœurs, se rendit partie, & le cita devant l'évesque de Paris. Il s'en mocqua d'abord & éclata en menaces, parce qu'il comptoit sur la protection de la cour. Mais lorsque les princes qui le protegeoient davantage virent qu'il estoit atteint de crimes énormes, ils l'abandonnérent à la justice de l'évesque. Il fut pris, mis en prison, & son procez instruit; d'où il resulta (si l'on ne l'accusa point à faux) qu'il estoit coupable d'infamies & d'impietez punissables du feu. Mais ses juges moderérent sa sentence, à la sollicitation de quelques seigneurs. Il fut conduit au parvis de N. D. où estant monté sur un eschaffaut, il demanda, à genoux & sans chaperon, l'absolution de l'évesque, avec promesse de satisfaire à tout ce qui lui seroit imposé. Le recteur de l'université & les docteurs estoient presens aussi-bien que l'inquisiteur de la foy, qui fit publiquement la lecture des crimes & des impietez dont le coupable avoit esté convaincu; après quoi l'évesque, revestu de ses habits pontificaux, lui donna l'absolution, & pour penitence, le condamna à une prison perpetuelle & à jeûner au pain & à l'eau. Il eut pour successeur dans la prevosté de Paris Audouin Chauveron chevalier, dont il est parlé dans plusieurs actes. Cela se passa le 17. May 1381. Mais Hugues Aubriot fut délivré de prison l'année suivante, comme nous le verrons bien-tost.

Hist. univ. to. 4. p. 698.

XX. *Egousts de Paris.* Sauval, mem. ms.

L'invention des égousts trouvée ou favorisée & executée par Hugues Aubriot a esté d'une utilité très-grande à la ville. L'auteur de la chronique de S. Denis donnée en Latin par le pere Labbe, dit qu'Aubriot entreprit des égousts en plusieurs endroits, & par des voûtes & des conduits sousterrains fit couler les eaux hors de la ville. Il n'y en a que deux ou trois d'anciens, qu'on puisse lui attribuer, tous les autres ont esté faits dans le siecle passé. Dans la cité il n'y en a aucun. Les eaux de ce quartier ne s'écoulent dans la riviere que par les ruisseaux des ruës, par des esviers dispersez le long des quays de l'isle du palais, & par des descharges ou gargouilles couvertes de voûtes courtes & estroites; encore ces gargouilles ne se rencontrent-elles qu'au marché-neuf, près de la fontaine du palais, auprès du logis du premier president, proche S. Barthelemi, au bout de la ruë de la Barillerie, & en peu d'autres endroits. Les eaux de l'isle N. D. tombent dans la riviere par des esviers épars çà & là tout à l'entour & au travers de ses quays. Le grand égoust environne presque entierement la ville, reçoit les égousts de la vieille ruë du Temple, de la ruë du Temple, & des ruës de Montmartre & de Gaillon, & cela par des descharges & des esviers; & ces ordures sont entraisnées à la riviere. Cet égoust est le plus ancien de la ville.

En

En 1412. il estoit partagé en deux, l'un appellé *le Pont-Perrin*, l'autre *les aigoux de la Courtille Barbette.* Ces égousts estoient derriere la ruë Barbette & celle des trois Pavillons, aux environs de la ruë Payenne & de celle du Parc royal, & venoient rendre dans le Pont-Perrin tout proche d'un logis nommé alors *la maison d'Ardoise*, & assis entre la porte du Temple & celle de S. Antoine, vers un bastion appellé depuis le *bastion d'Ardoise.* Le Pont-perrin, c'est-à-dire son égoust, passoit sous la porte S. Antoine. Toutes les eaux & les ordures de la ruë S. Antoine, S. Paul, de la porte Baudet, & des ruës voisines y descendoient. Il avoit cinq cens vingt-cinq toises de longueur revestuës de maçonnerie; mais comme il regorgeoit quelquesfois, & incommodoit fort le roy logé à l'hostel de S. Paul, & l'hostel de Louis de France duc de Guienne, qu'on nommoit l'hostel du Pont-perrin, le roy Charles VI. donna ordre à la ville de le destourner par la coulture Ste Catherine, & de lui ouvrir un passage de seize pieds pour aller à la maison d'Ardoise, & d'y employer le tiers des deniers venant des aides; ce qui fut executé en 1412. & en 1427. on donna aux religieux de Ste Catherine pour les dédommager de la perte qu'ils avoient faite dans ce passage, la somme de cent livres parisis argent comptant. Cet égoust a toujours duré depuis, & au lieu du Pont-perrin, a pris le nom de *grand-égoust.* Nos roys, après estre passez à l'hostel des Tournelles, basti où sont aujourd'hui les Minimes & la place Royale, ont proposé de le destourner encore, pour n'en estre pas incommodez; cependant on n'en a rien fait; & sur les ordres donnez à la ville par Louis XII. & François I. de destourner cet égoust par la ruë S. Paul ou ailleurs, le prevost des marchands se contenta d'y faire faire une visite d'experts, qu'il presenta au roy, & depuis on n'en a plus parlé. Sous Henri II. pareils ordres furent donnez de destourner cet égoust & de le faire tomber ailleurs qu'à Chaillot. La ville ne fit pas plus qu'elle avoit fait sous les rois Louis XII. & François I. En 1625. Theriot maistre maçon refit cet égoust des deniers de l'espargne, & les ruisseaux de la ruë Baudets & des ruës circonvoisines n'y tombent plus, elles vont à la riviere par la ruë des Barres; mais on n'en a pu descouvrir quand on les y a détournées. En 1605. la ville loua la ruë des Egousts pour dix-huit ans à Charles Marchand maistre des œuvres, à la charge d'y laisser couler les immondices à l'ordinaire, d'en entretenir le pavé, & de la remettre entre ses mains toutes les fois qu'elle en auroit à faire, sans prétendre de dédommagemens; avec permission de la fermer, s'il vouloit, de deux portes ou de deux herses par les deux bouts; d'où l'on peut conclure que le grand égoust recevoit alors peu d'eaux & d'ordures. Il commençoit à cette ruë des égousts, prenoit son chemin par la ruë saint Louis & par le Calvaire; de-là près des fossez il s'en venoit à la porte du Temple, aux fausses portes S. Martin & S. Denis, au faubourg Montmartre, passoit sous les ponts des Porcherons & Hersan, & enfin gagnoit le Roule & la Savonnerie, d'où il tombe dans la Seine à un quart de lieuë de Paris. Dans la ville il est voûté & pavé, & porte trois cent toises de long, six pieds de large, & cinq à six de haut sous voûte, & ses murs ont deux pieds d'épaisseur. Hors de la ville, depuis la ruë S. Louis ou le Calvaire, jusqu'à l'éperon du bastion du Temple, il est découvert & revestu des deux costez de murs hauts de six pieds aussi épais que dans la ville, sur deux cent toises de longueur. Mais depuis le bastion du Temple jusqu'à la riviere, il n'est que de terre, large au fond de quatre à cinq pieds, de sept à

huit par le haut, & de trois mille cinq cent toises depuis là jusqu'à la ruë de l'égoust. L'égoust de la vieille ruë du Temple, le premier des cinq petits égousts qui entrent dans le grand, est voûté, pavé & couvert. Il s'estend depuis la vieille ruë du Temple jusqu'au Calvaire, où il finit, & a six à sept pieds de haut, sept de large, & cent cinquante toises de longueur. Le second, qui est celui de la ruë du Temple, en a plus de quarante-cinq, & est couvert en partie, & en partie découvert. On le trouve à la ruë du Pont-aux-bisches près du rampart par une ouverture large de trois pieds & haute de deux. Depuis là jusqu'au pont de pierre de la porte du Temple il est couvert de pierre, la longueur de vingt toises; & de la porte du Temple jusqu'au grand égoust, il est découvert de la longueur d'environ vingt-cinq toises. L'égoust du Ponceau, qui est le troisiéme, commence à la ruë S. Denis tout contre la fontaine du Ponceau, où il est à découvert jusqu'à la ruë neuve S. Eustache; & pour lors en passant par une voûte longue de trente toises, large & haute de six pieds, il s'en va gagner le grand égoust entre les jardins & les marais, tant du faubourg de saint Martin, que de celui de saint Denis, & toujours découvert, mais pavé, long de deux cent toises, & fermé presque par tout, tantost de hayes, tantost d'une closture de maçonnerie. En 1568. la ville le trouvant trop estroit, lui voulut donner seize pieds de largeur. Vingt ans aprés il fut pavé aux dépens de l'évesque, de la ville, & du prieur de saint Martin. En 1618. Prevost maistre maçon fit des rigoles dans les fossez; il ouvrit le rampart entre la porte de S. Denis & celle de S. Martin. En 1635. il adoucit la pente du pavé de la ruë de S. Denis depuis l'hostel de S. Chaumont jusqu'au Ponceau, afin d'y attirer une partie des eaux de la décharge qui est auprès de la porte S. Denis, & élargit la tranchée de l'égoust du faubourg S. Denis, le tout aux dépens de la ville. Quant aux deux autres égousts de la ruë de Montmartre & de celle de Gaillon, le premier commence depuis la ruë de la Jussienne, est voûté jusqu'à quinze toises au-delà de la porte Montmartre, & aprés toujours découvert jusqu'au grand égoust. Sa longueur est de deux cent vingt toises sur huit à neuf pieds de large hors de la ville, six dedans, & six à sept de haut. L'autre est long de cinq cent toises, prend son commencement à la ruë de Gaillon, est couvert d'une voûte jusqu'à cent toises au-delà de la porte S. Roch; en tout il y a cinq cent toises de longueur. Outre ces grands égousts, il y en avoit autresfois, & mesme il y en a encore qu'on appelle maintenant *esviers, descharges & gargouilles*, mais qu'on nommoit autresfois *trous punais*, *trous gaillards & trous bernard.* En 1506. il y avoit un trou bernard auprès de S. Germain l'Auxerrois. La décharge du bout de la ruë des Celestins, ou plustost une autre tout proche, se nommoit en 1546. *trou gaillard.* Il s'en trouvoit deux autres aux environs en 1549. 1552. & 1554. à qui on donnoit le nom de *trous punais.* Anciennement il s'en trouvoit un à la ruë des Bernardins ou dans celle de S. Nicolas. Il y en avoit autresfois trois plus anciens, deux autour de S. Leuffroy, le troisiéme à la ruë Planche-mibray, d'où il fut osté pour bastir le pont N. D. En 1614. il y avoit une gargouille au bout de la ruë des Nonains d'Hiere. Il y en a encore deux dans la ruë neuve sainte Catherine; une autre au bout de la ruë du Parc-royal, une au bout de la ruë saint Gilles, & une troisiéme au bout de la ruë S. François, qui toutes aboutissent au grand égoust, & sont tout proche de la ruë S. Louis. Dans l'égoust de la ruë Montmartre, se déchargent quatre gargouilles. Les trois premieres se rencontrent, l'une à la ruë du Bout du monde

monde, tout à l'extremité, l'autre à la ruë des Jeux-neufs ou Jeûneurs; & la troisiéme dans celle des Petits-peres. Quant à la quatriéme, qui a quatre faces, elle est assise dans la ruë Montmartre, entre celle du Mail & la ruë de Clery. Il s'en trouve encore d'autres, une à la porte S. Honoré, une autre proche la porte S. Antoine, & elles ont toutes deux leur décharge dans les fossez de la ville. En 1662. par arrest du conseil du 8. Aoust, le prevost des marchands & les eschevins eurent ordre de destourner la derniere de dedans les fossez de la bastille. Dans l'université l'on trouve quatre égousts, qui sont pavez & couverts d'une voûte. Le plus ancien est à la ruë de Biévre. Les trois autres ont esté faits dans le siecle dernier, ou sur la fin du précedent. Il y en a un dans la ruë de Seine, qui ne porte que cent toises de longueur. Le second en porte trois cent sur sept pieds de hauteur & autant de largeur en certains endroits, mais ailleurs il n'a que quatre pieds de large & huit ou neuf pieds de haut. Celui-ci va du bout de la ruë de S. Germain gagner la porte S. Germain, les fossez, la porte de Bussy, la porte Dauphine, le college des Quatre nations & la riviere. En 1637, on y fit une rigole entre la porte S. Germain & la porte de Bussy; depuis il a esté pavé & voûté à deux reprises en cet endroit-là par un bourgeois nommé le Blanc, à qui le roy & la ville permirent de faire dresser des jeux de boule & de billard. Le troisiéme égoust vient de la ruë des égousts du faubourg S. Germain, passe à travers la ruë Taranne & celle du Colombier, sous la ruë S. Benoist, & la ruë des Petits Augustins. Jusqu'en 1615. ou 1616. il consistoit en une tranchée découverte entre la ruë des égousts & celle des Petits Augustins, le long de la ruë S. Benoist; mais les religieux de S. Germain, en vendant les maisons rangées sur ses bords, obligérent les acquereurs de la faire couvrir à leurs dépens. Depuis-là jusqu'à la riviere il n'est pas possible de sçavoir quand cet égoust a esté couvert; quoiqu'il y ait apparence que ce fut dans le tems que la reine Marguerite vint loger en cet endroit-là. Pour ce qui est de l'égoust de la ruë de Biévre, il a servi long-tems de canal à la riviere des Gobelins, & venoit gagner la ruë de Biévre le long du faubourg & de la ruë S. Victor. Les voisins l'ont fait long-tems servir d'égoust de privé. Il n'en reste plus qu'un bout, qui fait connoistre que c'estoit autresfois le plus beau de Paris & le mieux basti. Il est de pierre de taille, & a huit pieds de haut sur neuf de large. En 1554. les voisins se plaignirent de la mauvaise odeur qui en provenoit & qui les incommodoit fort. Le prevost des marchands ordonna une visite des controlleurs. Il y a de l'apparence qu'on obéit mal; car en 1570. sur une pareille plainte le prevost des marchands donna une sentence, sur de grosses peines, portant deffense aux voisins d'y faire des trous pour y décharger leurs immondices, & aux bouchers de la Montagne d'y faire aller le sang de leurs tueries, comme ils avoient fait jusques-là; & aux boueurs d'y pousser leurs boües; avec ordre aux mesmes de faire boûcher tous les trous qu'ils avoient faits, de reparer la voûte aux endroits où elle avoit esté percée; en un mot, de remettre le tout en estat. Cette sentence fut suivie d'un arrest du parlement, donné à la requeste de la ville; & depuis, dans une assemblée de l'hostel de ville en 1595. il fut ordonné aux quarteniers du quartier de veiller à l'execution de la sentence du prevost des marchands & de l'arrest du parlement. Nous pourrons, quand l'occasion s'en presentera, toucher quelques faits particuliers qui regardent cette matiere, méprisable par son nom, mais très-utile & très-necessaire à la ville.

XXI. *Nouvelle sedition à Paris, au sujet des imposts.* Laboureur l. 2. ch. 1. Juven. p. 18.

Le duc d'Anjou, depuis la suppression des imposts de Paris, ne songeoit qu'aux moyens de les restablir. Il avoit tenu sur cela jusqu'à sept conseils differens avec les notables de la ville & les principaux du clergé & de la noblesse, auxquels il representa les pressans besoins du roy & de l'estat. On chargea Philippe de Villiers & Jean des Marests avocat du roy, fort accreditez parmi le peuple, d'y faire condescendre les bourgeois. Ils en parlérent à plusieurs; mais ils ne purent rien gagner. Au contraire les séditieux entrérent en deffiance sur le bruit de telles propositions. Ils déclarérent hautement ennemi du bien public quiconque entreprendroit de lever aucun impost; & pour plus d'assurance, ils coururent aux armes, mirent garde aux portes, tendirent les chaînes, créérent des dixeniers, cinquanteniers, & soixanteniers, & firent des compagnies pour le maintien de la liberté. Cette insolence fut d'un pernicieux exemple pour tout le royaume, & sur tout pour la ville de Rouen, où la populace se porta aux derniers excès. Le regent voyant l'autorité méprisée, dissimula pendant près de cinq mois, c'est-à-dire

AN. 1382.

jusques vers la fin de Fevrier 1382. Alors il resolut de restablir les imposts, de gré ou de force, dans Paris. Il estoit question de trouver des fermiers, & quelqu'un assez hardi pour publier l'édit du restablissement des subsides. Il s'en trouva à qui l'avidité du gain fit tout risquer; & le lendemain de la publication (c'estoit le 1. de Mars) les commis se presentérent aux hales. Mais comme l'un d'eux eut demandé l'impost, qui n'estoit que d'un denier, à une vendeuse d'herbes, elle commença à crier contre lui de toutes ses forces; de sorte qu'il fut accablé dans le moment par la populace, qui l'assomma de coups. Le bruit s'en répandit bien-tost dans toute la ville. On entendoit crier de tous costez: *liberté, liberté; aux armes, aux armes*; ce qui jetta une telle alarme, que l'évesque, le prevost, les officiers du roy, & les principaux bourgeois sortirent de Paris en grand haste avec leurs meilleurs effets.

Preuv. part. I. p. 519.

Les mutins profitérent de la consternation generale; ils se jettérent sur les commis des aydes & les tuérent, rompirent les boëtes posées pour recevoir les deniers de l'impost, arrachérent de force de l'église de S. Jacques de l'hospital un des fermiers des aydes, le tirérent dehors & le massacrérent, & coururent piller l'hostel de ville, d'où ils enlevérent les armes, & entr'autres un grand nombre de massuës & de maillets de fer, dont ils assommérent tout ce qu'ils trouvérent de financiers, jusqu'aux pieds des autels. Et c'est de là qu'est venu le nom de *Maillotins* qui fut donné pour lors aux séditieux de Paris. Ils n'en demeurérent pas là. La populace en furie pilla les maisons des plus riches bourgeois, brisa les portes des prisons, & en tira les criminels, entre lesquels fut Hugues Aubriot renfermé dans celle de l'évesché depuis un an. Ils voulurent mesme le constituer leur capitaine; mais il se sauva la nuit suivante. Après tous ces excès ils allérent à l'abbaye de S. Germain des Prez, pour en arracher plusieurs partisans qu'on disoit s'y estre retirez avec la caisse des deniers royaux. Comme ils se virent repoussez, ils estoient sur le point de se desister, lorsqu'un de la bande s'écria qu'on y avoit recelé les Juifs. Alors ils retournérent à la charge, plus acharnez que jamais, se rendirent les maistres de l'abbaye, tuérent tout ce qui s'opposa à leur violence, & emportérent tout ce qu'ils purent trouver de meubles & d'ornemens précieux. Le nombre des seditieux croissoit à veuë d'œil. Ils parlérent d'aller rompre le pont de Charenton, pour fermer le passage aux troupes du roy; mais la crainte d'estre deffaits en chemin les arresta. Les gens sages, touchez de voir la

ville

ville dans un si estrange mouvement, alloient de costé & d'autre pour tascher de ramener les mutins à la raison. Les officiers de ville, dixeniers & soixanteniers, firent armer dix mille bourgeois, pour empescher qu'il ne se fist quelque nouvelle entreprise à la faveur de la nuit. Celui qui réussit mieux, fut l'avocat du roy au parlement, Jean des Marests, lequel ayant ramassé autour de lui la populace, fut assez éloquent pour reprimer leur fureur, & leur persuader de se retirer chacun chez soi; ce qui rendit le calme à toute la ville dès le mesme jour.

Le roy estoit occupé à restablir son autorité dans Rouen, lorsqu'il apprit la rebellion de Paris. Resolu de punir les Parisiens, comme il venoit de chastier les habitans de Rouen, il se rendit à Vincennes. Les bons bourgeois, & les officiers de la ville, affectionnez au service du roy, craignant d'estre enveloppez dans la punition avec les coupables, députérent quelques docteurs de l'université les plus agréables à la cour, pour supplier le roy de ne leur pas imputer les emportemens d'une folle populace qu'ils n'avoient pu contenir dans le devoir. Le roy receut favorablement les députez, & accorda à leur requeste une amnistie generale, à l'exception de ceux qui avoient forcé les prisons du chastelet. Jean des Marests publia lui-mesme cette bonne nouvelle par les ruës, où il se fit porter en litiere, à cause qu'il ne pouvoit marcher à pied. Mais les mutins ne furent pas contens de l'exception faite au pardon general; & quand le prevost voulut punir du dernier supplice ceux qui avoient rompu les prisons, le peuple s'émut de nouveau; ce qui porta le roy à faire surseoir l'execution de quelques jours, pendant lesquels le prevost fit jetter secretement les coupables dans la riviere, selon les ordres de la cour.

XXII.
Punition de quelques seditieux.
Lab. ch. 4.
Juven. p. 20.

La mauvaise disposition où le roy voioit la ville de Paris l'empescha d'y rentrer. Il alla à Compiegne, de-là à Meaux, & puis à Pontoise. Son conseil, toujours occupé du restablissement des imposts, tint plusieurs assemblées avec les députez des villes des provinces; mais comme Paris ne vouloit entendre à la levée d'aucun impost, toutes les autres villes persistérent dans le mesme refus, à son exemple. On persuada au roy qu'il falloit regagner l'amitié de ceux de Paris. Il consentit d'y retourner, à de certaines conditions, que la ville refusa d'accepter. Sur cela il envoya Pierre de Villiers lui dire de sa part qu'il ne demandoit que les droits de la gabelle & de la douane, sans nul autre impost. Mais Villiers n'osa pas mesme en faire la proposition, tant il trouva les esprits mal disposez. Enfin, après avoir tenté inutilement toutes les voies de douceur, pour soumettre les Parisiens, le duc d'Anjou proposa d'employer la force. Il ramassa tout ce qu'il put de troupes, & les envoya aux environs de Paris, avec pouvoir d'y vivre à discretion, de voler, de piller, & de commettre toutes sortes d'hostilitez, comme l'on fait en pleine guerre contre des ennemis déclarez; il n'en excepta que le meurtre & l'incendie. Ce moyen réüssit; on parla d'accommodement. On tint une conference à saint Denis, où se trouva de la part du roy Arnaud de Corbie premier president, & Jean des Marests avocat du roy au parlement pour la ville de Paris. Plusieurs autres personnes qualifiées, comme l'évesque de Paris, l'abbé de saint Denis, Pierre de Villiers, y assistérent aussi. On convint que le roy pardonneroit tout ce qui s'estoit passé, & que la ville lui feroit un present de cent mille francs. Dès le lendemain le roy vint à Paris, & y fut receu au bruit des acclamations du peuple, qui ne cessoit de louer sa clemence & sa bonté. Ainsi fut appaisé le feu de la rebellion des Maillotins, dont le chastiment fut remis à une autre occasion, qui se presenta bien-tost.

XXII.
Retour du roy à Paris.
Ibid. ch. 5. & 6.
Juven. p. 21.

XXIV.

Il va au secours du comte de Flandre.

Ibid. ch. 10.

Pendant ce tems-là le comte de Flandre se trouvant opprimé par ses sujets revoltez, implora la protection de la France. La chose fut proposée dans le conseil, & tous conclurent, comme le roy, qu'il estoit de son devoir & de son honneur de secourir le comte de Flandre son allié & son vassal. Pour rendre l'entreprise plus solemnelle, le jeune roy alla prendre l'oriflame à S. Denis en grande pompe, le 18. Aoust, & se rendit sur la fin d'Octobre à Arras, où il fit la reveuë de son armée. Il témoigna beaucoup d'ardeur pour les armes, dont il fit son premier coup d'essai dans cette campagne, qui lui fut très-glorieuse, par les avantages qu'il y remporta sur Philippe d'Artevelle chef des Flamans rebelles, qui perdit la vie & la bataille à la fameuse journée de Rosebeque. Pendant que le roy estoit occupé à cette expedition, les Maillotins proposérent de raser le Louvre, le chasteau de Beauté, & celui de la Bastille; & leur fureur en seroit venuë jusqu'à l'execution, sans un marchand nommé le Flamand, qui leur conseilla de ne pas se haster, & d'attendre au moins qu'on sceust au vrai comment les affaires alloient en Flandre, & ce qu'il en falloit esperer. Mais ce service rendu à l'estat ne sauva pas l'auteur d'un conseil si salutaire; & il ne fut pas le seul, parmi les bien intentionnez, qui fut puni comme coupable, ainsi que nous l'allons voir.

An. 1383.

XXV.

Le roy se rend maistre de Paris, où il fait punir de mort un grand nombre de seditieux.

Ibid. ch. 19.
Juven. p. 33.
Froiss. ch. 120.

* On lit *Fevrier* dans l'histoire de Charles VI. mais l'édit de suppression de l'eschevinage est donné par le roy à Paris le 27. Janvier. Ainsi le roy y estoit entré avant le 10. Fevrier.

Après la campagne de Flandre le roy vint faire ses actions de graces à S. Denis. Le mesme jour, qui estoit le 10. Janvier 1383. * le prevost des marchands & quelques-uns des principaux bourgeois de Paris allérent l'y saluer, & l'assurérent, lui & les princes ses oncles, de la soumission parfaite des Parisiens, & de la joie qu'ils auroient de revoir leur souverain dans sa capitale. La proposition fut agréée, & tout se prépara pour y entrer avec l'appareil le plus capable d'imprimer de la terreur à tout le peuple. On avoit trouvé à Courtrai quelques lettres de l'intelligence que les Parisiens entretenoient avec les revoltez de Flandre, & le roy n'ignoroit pas ce que la canaille avoit proposé tout nouvellement contre les chasteaux du Louvre, de la Bastille, & de Beauté, pendant qu'il estoit à Ypre. C'estoient autant de nouveaux motifs qui animoient le roy à la vengeance. L'occasion ne pouvoit estre plus favorable. Il avoit à sa suite la plus grande partie de ses troupes. Aussi dès le lendemain l'armée royale fut divisée en trois corps, au milieu desquels il marcha seul à cheval, en affectant une contenance fiere & menaçante. Les députez des differens corps de la ville sortirent au-devant du roy, pour lui faire les hommages ordinaires; mais bien loin d'en estre receus favorablement ils ne furent seulement pas écoutez. Le roy entra dans Paris comme dans une place de conqueste, fit briser les barrieres, & jetter les portes par terre. Il marcha avec la mesme fierté jusqu'à N. D. où, après quelques prieres, il offrit un estendart semé de fleurs-de-lis d'or, qu'on exposa devant l'image de la Vierge; après quoi il alla loger au palais. Le connestable, les deux mareschaux de France, & les principaux officiers de l'armée se saisirent aussi-tost des principales places de la ville où les mutins avoient coustume de s'assembler; & y plantérent des corps de garde. Pour les soldats, on les envoya loger chez les bourgeois, avec deffense, sur peine de la vie, d'outrager personne, de voler, ou de faire la moindre violence; ce qui fut si severement observé, que le connestable fit pendre deux soldats aux fenestres mesmes des maisons où ils avoient contrevenu à cet ordre. A l'égard de la punition des habitans, on commença par la recherche des plus coupables; & les plus riches d'entr'eux furent arrestez, au nombre de plus de trois cent. On nom-

me, comme les plus distinguez, Guillaume de Sens, Jean Filleul, Jacques du Chastel, Martin Double, tous avocats, avec Jean le Flamand, Jean Noble, & Jean de Vaudetar, qu'on enferma en differentes prisons. Ces emprisonnemens jettérent l'alarme dans tous les esprits. Chacun apprehendoit pour soi ou pour les siens. La terreur augmenta de beaucoup, par le supplice de deux des prisonniers, l'un orfévre, & l'autre drapier, qui furent executez publiquement. La femme du premier, au désespoir, se précipita par la fenestre dans la ruë, & se tua, elle & l'enfant dont elle estoit grosse. Cinq jours après le roy fit transporter à Vincennes les chaisnes des ruës, & ordonna, sur peine de la vie, à tous les habitans, de porter leurs armes au palais ou au chasteau du Louvre. Il fut aussi résolu dans le conseil d'abattre l'ancienne porte de S. Antoine, d'achever la Bastille commencée sous le regne précedent, & d'élever une nouvelle tour à costé du Louvre, environnée d'un fossé où l'on feroit venir l'eau de la Seine, afin de se rendre maistre des deux principales entrées de Paris. La duchesse d'Orleans, qui arriva pour lors dans cette ville, fit de vains efforts pour appaiser la colere du roy. Le mesme jour le recteur de l'université, accompagné des plus fameux professeurs, vint pareillement implorer la clemence du roy, par une harangue des plus pathetiques. Le jeune prince en parut attendri; mais le duc de Berri son oncle, qui respondit pour lui, ne fit rien esperer, si non que le roy feroit en sorte de ne pas envelopper les innocens avec les coupables; du reste il dit positivement qu'on feroit un exemple par la punition des auteurs des désordres passez. Nicolas le Flamand, noté depuis long-tems pour avoir assisté au meurtre de deux mareschaux, commis en la presence du dauphin, sous le roy Jean, eut la teste tranchée. Cette execution porta quelques prisonniers à se tuer eux-mesmes, pour prévenir l'ignominie de l'échaffaut. On voulut l'épargner à d'autres, que l'on jetta de nuit à la rivierre, ou que l'on fit mourir par d'autres supplices en secret. Enfin il y en eut plus de cent punis de mort, en comptant ceux que l'on reserva pour les derniers. De ce nombre fut Jean des Marests avocat du roy au parlement, homme venerable par son âge de soixante-dix ans, & fameux par ses talens, par ses emplois, & encore plus par sa disgrace. Il avoit servi avec estime sous les trois derniers regnes, & avoit esté annobli, lui & sa famille, par le roy Charles V. en 1365. Dans la sédition des Maillotins il avoit esté comme le mediateur entre le roy & le peuple. Mais on lui reprocha d'estre resté à Paris dans une des dernieres émotions, quoiqu'il eust souvent arresté la fureur du peuple, & toujours recommandé la soumission duë aux puissances. On l'accusa aussi d'avoir parlé trop librement dans un conseil en faveur du peuple, & mesme d'avoir conseillé aux bourgeois de fortifier la ville & de se deffendre contre les troupes du roy, en cas d'attaque. Mais plusieurs estimérent que son plus grand crime estoit d'avoir soustenu contre les ducs de Berri & de Bourgogne les interests du duc d'Anjou, qui estant passé en Italie pour disputer le royaume de Naples, n'estoit plus en estat de le proteger. Ainsi, quoique plaint de la pluspart des gens de bien, il se vit abandonné à son propre malheur. Il eut beau reclamer, comme clerc, la justice de l'évesque; on le comprit dans la sentence de mort prononcée contre douze bourgeois déclarez coupables de leze-majesté. On rapporte qu'allant au supplice, il recitoit le pseaume quarante-deuxiéme: *Judica me Deus, & discerne causam meam.* Enfin il eut la teste tranchée avec

les autres, & laiſſa à tous les courtiſans un grand exemple de l'inconſtance de la fortune. Son corps, gardé en ſecret pendant vingt-quatre ans, fut inhumé honorablement dans l'égliſe de Ste Catherine du Val-des-eſcoliers.

Juven. p. 100.

XXVI.
Suppreſſion de la prevoſté des marchands & de l'eſchevinage.

Preuv. part. I. p. 519.

Le conſeil ne borna pas là ſa vengeance. Pour punir la bourgeoiſie entiere, le roy, par ſes lettres du 27. Janvier de cette meſme année, prit en ſa main la prevoſté des marchands, l'eſchevinage, le greffe, toute la juridiction, les rentes & deniers communs de la ville. Il tranſporta au prevoſt de Paris ou à ſon lieutenant l'exercice de la juridiction qui appartenoit à l'hoſtel de ville, tant au fait de la riviere & de la marchandiſe, qu'en toute autre choſe; & ordonna que la recepte de ſes deniers ſeroit faite par le receveur ordinaire du domaine du roy. Il abolit en meſme tems toutes les maiſtriſes & communautez des meſtiers; permit ſeulement au prevoſt de Paris d'élire des viſiteurs, ſur le rapport deſquels il jugeroit les contraventions. Il deffend auſſi qu'il ſe faſſe aucune aſſemblée de meſtiers par maniere de confrairie ou autrement, ſans ſa permiſſion, ou celle du prevoſt de Paris en ſon abſence, ſi ce n'eſt pour aller à l'égliſe ou en revenir. Il abolit de meſme tous dixeniers, cinquanteniers & quarteniers. Toutes congregations ou aſſemblées ſont encore deffenduës, à moins d'avoir la permiſſion du roy ou du prevoſt, comme il a eſté dit de celles des meſtiers, & ſur la meſme peine, c'eſt-à-dire d'eſtre reputez rebelles, & de perdre corps & biens. Dans cette ſuppreſſion generale de la juridiction de la ville, le roy déclare qu'il n'entend pas comprendre les officiers de la couronne, comme le conneſtable, le chambrier, le pannetier, & le bouteiller de France qui ont juridiction à Paris, non plus que les ſeigneurs, tant d'égliſe, que laïques, qui y ont juſtice, qu'ils pourront exercer & faire exercer à l'ordinaire, en évitant les aſſemblées & congregations ſi expreſſement deffenduës par l'édit.

XXVII.
Pardon accordé aux Pariſiens par le roy.

Le Lab. ch. 19.

Tout le mois de Février ſe paſſa à ne donner que des marques de ſeverité. Le roy voulut finir cette cruelle tragedie par un acte public de ſa clemence. Il fit aſſembler le peuple dans la cour du palais, où l'on dreſſa ſur le grand eſcalier une échaffaut orné de tapiſſeries, en maniere de ſale. Le roy monta là, ſuivi des princes ſes oncles, & des grands de ſa cour, & s'aſſit ſur le troſne qu'on lui avoit préparé. Les femmes des bourgeois qui eſtoient reſtez dans les priſons accoururent auſſi-toſt toute eſchevelées & avec de méchans habits. Elles levérent les mains vers le roy, & les yeux baignez de larmes elles jettérent des cris pitoyables pour ſupplier le roy d'avoir pitié de leurs maris & de leurs familles. Quand ce premier bruit fut appaiſé, le chancelier Pierre d'Orgemont fit un diſcours au peuple, dans lequel il lui reprocha ſes inſolences, ſes cruautez, ſes revoltes, & les attentats contre l'autorité & la majeſté royale, depuis le maſſacre des deux mareſchaux Robert de Clermont & Jean de Conflans, en preſence de Charles V. juſqu'aux dernieres ſéditions. Il parla avec tant de force & de vehemence, que le peuple conſterné ſe perſuada que ce tonnerre de paroles alloit faire tomber ſur la ville le dernier coup de foudre. Alors les ducs de Berri & de Bourgogne ſe jettérent aux pieds du roy & le ſuppliérent de pardonner au reſte des coupables. Leur priere leur fut accordée, & le chancelier reprenant auſſi-toſt la parole, déclara que le roy faiſoit grace au peuple, quant à la peine de mort qu'il avoit meritée par tant de rebellions. Le peuple s'en retourna tranquilement, dans l'eſperance d'une prompte délivrance des priſonniers. On les relaſcha en effet; mais il leur en couſta de groſ-

ſes

ſes amendes, auſſi-bien qu'à tous ceux qui avoient eu quelque autorité pendant la ſédition, comme les dixeniers, les cinquanteniers, & les centeniers, dont on exigea de grandes ſommes d'argent.

XXVIII. *Reſtabliſſement des impoſts.*

Les choſes n'en demeurérent pas là. Comme le grand objet du conſeil eſtoit de remettre les impoſts, il ne perdit pas une ſi belle occaſion ; & le peuple abbatu & déſarmé n'avoit garde de s'y oppoſer. Auſſi fit-on fort tranquilement par tout Paris la publication du peage, des gabelles, d'une taxe de douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes qui ſe vendoient, du quatriéme du vin debité en détail, & de douze ſous d'augmentation pour chaque muid. Quelques-uns du conſeil voulurent qu'on ſe ſerviſt de la conjoncture preſente pour faire regarder ces impoſitions comme un pur domaine du roy, dont la direction & la connoiſſance ſeroient attribuées aux officiers & aux juges royaux ; mais la propoſition fut rejettée, & l'on s'en tint à l'ancien uſage qui ne permettoit ces ſortes de ſubſides que pour des beſoins preſſans de l'eſtat en tems de guerre, & pour les reparations des maiſons royales, avec le conſentement des principales villes ou eſtats du royaume. Tant de levées, d'amendes, & d'impoſitions auroient dû jetter des ſommes immenſes dans les coffres du roy ; mais la plus grande partie de tout cet argent fut en proye aux ſeigneurs, aux officiers d'armée, & aux financiers, qui le diſſipérent bien-toſt en diſſolutions & en dépenſes folles.

AN. 1385.
XXIX. *Le roy deffend la levée d'une taxe impoſée par Clement VII.*

Le Lab. l. 5. ch. 10
Juven. p. 51.

La cupidité n'eſtoit pas moins grande à la cour d'Avignon, qu'à celle de France. Clement VII. non content d'avoir levé pendant neuf ans le dixiéme de tous les benefices du royaume, s'aviſa d'une nouvelle taxe ſur tout le clergé, à proportion de ſes revenus. Il avoit dans la perſonne de l'abbé de S. Nicaiſe de Reims, homme artificieux & ruſé, un miniſtre tout propre à ſeconder ſes déſirs. Le pouvoir qu'il avoit le rendoit ſi abſolu, qu'on ne lui reſiſtoit point impunément. Il mettoit tout en œuvre, menaces, ſaiſies, cenſures, excommunications. L'univerſité de Paris, juſtement indignée de cette perſecution qu'on faiſoit à l'égliſe de France, fit grand bruit, & en porta ſes plaintes au roy. Ses remonſtrances furent écoutées favorablement. L'abbé de S. Nicaiſe eut ordre de vuider le royaume dans trois jours. Le roy deffendit de payer aucun ſubſide à la chambre apoſtolique par voye de cenſures ; ce qui donna lieu en meſme-tems au partage en trois lots du revenu des benefices dont les cardinaux eſtoient titulaires, malgré la reſiſtance de leurs agens. Par-là l'on pourveut aux reparations des égliſes & à l'entretien des religieux qui les deſſervoient. L'ordonnance en fut publiée à Paris au mois d'Octobre 1385. & Arnaud de Corbie premier preſident du parlement, qui fut envoié pour lors à Avignon, obligea le pape Clement à ratifier tout ce qui s'eſtoit fait. On peut juger de la moderation qu'on apporta enſuite aux contributions, par celle de l'abbaye de S. Denis, dont la taxe ordinaire, qui eſtoit de neuf cens ſoixante-cinq livres, fut réduite à quatre cent.

AN. 1386.
XXX. *Differend du chancelier de N. D. avec l'univerſité.*

Preuv. part II. p. 535.
Hiſt. univ. to. 4. p. 605.

Au commencement de l'année ſuivante il y eut un grand differend entre Jean Blanchard chancelier de N. D. & l'univerſité de Paris, au ſujet de la taxe que le chancelier vouloit mettre ſur les lettres de licence. L'affaire fut portée en meſme-tems à la cour d'Avignon & au parlement de Paris, & agitée de part & d'autre avec beaucoup de chaleur. Le parlement ne donna qu'un arreſt proviſionel, le 16. Février, en attendant la déciſion du pa-

pe. On peut voir dans les preuves de cette histoire & dans celle de l'université toutes les raisons alleguées de part & d'autre. On y trouvera dans le chancelier le mesme esprit de cupidité qui regnoit dans la cour d'Avignon, quoique déguisé par des pretextes specieux.

XXXI. *Duels publics.* Le Lab. l. 6. ch. 10. Juven. p. 59.

En ce tems-là, par un abus funeste, on permettoit le duel ou le combat singulier pour décider les differens, sur tout lorsque l'on manquoit de preuves suffisantes. Le roy en permit un entre deux gentilshommes Normands, messire Jean de Carrouges & Jacques le Gris. Celui-ci estoit accusé par la femme de Carrouges de l'avoir violée. Le mari porta ses plaintes au roy, & en eut plusieurs audiences, où il demanda qu'il lui fust permis de laver son outrage dans le sang d'un traistre qui avoit abusé de la longue & estroite familiarité qui avoit esté entr'eux dès la jeunesse, pour le deshonorer. Le roy ne voulut permettre le combat qu'à condition que le parlement jugeast qu'il dust estre accordé. Après que les avocats eurent plaidé la cause, sans pouvoir produire de tesmoins, il fut dit qu'il y avoit lieu d'ordonner le duel. Le jour en fut assigné au 22. Decembre, & le lieu indiqué derriere les murs de S. Martin des Champs. Le roy & toute sa cour s'y trouvérent, & tout ce qui restoit de place hors du champ fut rempli d'une infinité de peuple. Les deux champions, à l'ordinaire, firent le serment, l'un de la verité de son accusation, & l'autre de son innocence; après quoi ils se retirérent chacun d'eux à l'un des bouts de la lice, & le signal donné par le juge, ils partirent l'un & l'autre au pas de leurs chevaux, & s'entr'attaquérent à coups d'espée. Jean de Carrouges fut le premier blessé d'un coup dans la cuisse, qui lui fit perdre tant de sang, que les assistans commencérent à craindre pour lui. Mais ranimant son courage, à la veuë de son sang, il attaqua vivement Jacques le Gris, & ayant trouvé moien de le joindre, il le saisit par le casque, & l'entraîna tout armé à terre, où le tenant sous lui & tastant de l'espée le deffaut de la cuirasse, il voulut le forcer par la crainte de la mort, à l'aveu de son crime. Le Gris persista à dire toujours qu'il estoit innocent; mais comme il avoit esté mené à outrance, il fut jugé convaincu par le succès du combat, & comme tel, suivant l'usage, il fut traîné & pendu au gibet. Cependant il estoit veritablement innocent, comme on l'apprit de la confession d'un malheureux, qui fut depuis executé à mort pour d'autres crimes, & qui s'accusa volontairement de celui qu'on avoit imposé à Jacques le Gris. La dame de Carrouges, pour reparer le tort qu'elle avoit fait à sa personne & à sa memoire, se retira dans un convent après la mort de son mari, & y passa le reste de ses jours dans la penitence. L'année précedente il y avoit eu au mesme lieu un autre duel, dont l'issuë n'avoit pas esté si funeste. La vanité & l'émulation en furent les motifs de la part de l'assaillant. Le roy d'Angleterre avoit promis une grande récompense à quiconque auroit le courage de soustenir en France, en champ clos, contre le meilleur chevalier du royaume, que la nation Angloise surpassoit la Françoise en valeur & en chevalerie. Pierre de Courtenai chevalier de distinction en Angleterre emploia toute sa faveur auprès de son roy pour estre chargé de soustenir dans cette rencontre l'honneur de la nation, en deffiant au combat messire Gui de la Trimouille, & passa la mer dans ce dessein. Comme Gui de la Trimouille estoit favori du duc de Bourgogne, l'affaire fut balancée entre le scrupule de la religion & le point d'honneur, & l'on ne jugea pas que le combat dust estre permis. Le roy & les grands

Le Lab. l. 5. ch. 9.

tascherent

taſcherent de diſſuader Courtenai de donner un ſpectacle inutile au public, en expoſant pour un vain point d'honneur deux perſonnes auſſi conſiderables. Mais l'Anglois ſe rendit ſi importun que la Trimouille eut peur qu'il ne tiraſt avantage de ſon refus, & prit jour pour le ſatisfaire. Les aſtrologues n'avoient alors que trop de credit à la cour. Ils ſe chargérent, avec l'aſſurance qui leur eſt ordinaire, de gouverner le ſuccès du combat ; ils firent travailler aux armes du champion François dans des heures & des momens qu'ils crurent favorables, & oſérent meſme aſſurer au roy & aux grands que le jour du combat ſeroit clair & ſans pluie, & que l'honneur de la victoire demeureroit à la France. Leurs prédictions furent auſſi veritables qu'elles eſtoient ſures ; il plut toute cette belle journée, & les deux combatans ayant baiſſé leurs lances pour courir l'un contre l'autre, furent ſeparez par ordre du roy & des princes ſes oncles. On fit des preſens à Pierre de Courtenai, qui ne l'empeſchérent pas, en s'en allant, de ſe vanter en Picardie, qu'il n'avoit trouvé aucun chevalier en France qui euſt oſé s'éprouver contre lui. Cependant à la cour de la comteſſe de S. Paul ſœur du roy d'Angleterre, où il avoit ſouvent tenu ce diſcours, il ſe trouva le ſire de Clari, qui du conſentement de la comteſſe deffia l'Anglois, le vainquit, & reprima ſon orgueil. Le duc de Bourgogne en fit un crime d'eſtat au ſire de Clari, & le pourſuivit avec tant de vivacité, que la fuite ſeule l'empeſcha d'expier dans ſon ſang, comme traiſtre à la patrie, ce qu'il n'avoit entrepris que pour en ſouſtenir la gloire.

L'année ſuivante un Jacobin nommé Jean de Monteſſon licentié en theologie de la faculté de Paris, s'eſtant déclaré ouvertement contre la conception immaculée de la Vierge, fut déferé à l'éveſque. Comme il prévit bien que ſa propoſition ſeroit condamnée à ce tribunal, il appella tout d'un coup au pape Clement, auprès duquel il ſe rendit à Avignon, dans l'eſperance d'eſtre ſouſtenu par pluſieurs de ſon ordre qui y eſtoient en grand credit. Sa fuite n'empeſcha pas l'éveſque de Paris de continuer la procedure. Cette queſtion avoit déja eſté agitée avec beaucoup de chaleur dans l'univerſité entre les Jacobins & les Cordeliers vers l'an 1307. La faculté de theologie de Paris parut toujours depuis pancher du coſté de Jean Scot Cordelier, qui eſtoit pour la conception immaculée, malgré tout le poids des autoritez alleguées par les Jacobins contre cette opinion. L'éveſque de Paris ſe rangea du parti de l'univerſité, & fulmina ſa ſentence dans le parvis de N. D. reveſtu de ſes habits pontificaux, en preſence de pluſieurs docteurs & d'une grande affluence de peuple, & déclara la propoſition de Jean de Monteſſon erronée & contraire à la foy. Cette flétriſſure réjaillit non-ſeulement ſur le docteur condamné, mais encore ſur tout ſon ordre. Le ſcandale augmenta, par la témerité d'un autre de ſes confreres, qui dans le meſme tems preſcha la meſme choſe à Rouën ; ce qui diffama de telle ſorte les Jacobins du royaume, que par tout où ils ſe monſtroient, dans les eſcoles, dans les aſſemblées, & juſques dans les ruës, le peuple indigné les chargeoit d'injures. L'univerſité de Paris auroit cru ne ſatisfaire qu'à une partie de ſon devoir, ſi elle n'avoit pourſuivi Jean de Monteſſon dans ſon dernier retranchement. Pour ſignaler davantage ſon zele, elle fit choix de quatre de ſes plus fameux docteurs ; deux ſeculiers, ſçavoir Pierre d'Ailly, & Gilles des Champs, avec deux reguliers, Jean de Neuville Bernardin, & Pierre d'Allainville Benedictin, qu'elle députa vers le pape à Avignon. Avant

AN. 1387.
XXXII.
Conteſtations entre l'univerſité & les Jacobins au ſujet de l'immaculée Conception.
Ibid. l. 7. ch. 5.
Juven. p. 62.
Hiſt. univ. to. 4. p. 618.

AN. 1388.

leur départ ils firent ferment de fe monftrer dignes ferviteurs de la Vierge & défenfeurs de fon origine immaculée. Le pape & les cardinaux les receurent avec de grands honneurs. La difpute dura trois jours; après quoi le pape prononça en faveur des docteurs députez contre Jean de Monteffon, qu'il condamna, fous peine d'eftre déclaré heretique, à retourner en France pour y fubir la correction de l'univerfité. Il promit fur l'heure de s'y foumettre; mais ce n'eftoit que pour mieux couvrir fon deffein, qui eftoit de s'enfuir en Arragon, d'où il eftoit originaire; & en effet il partit dès la nuit fuivante.

XXXIII.

Le pape & l'univerfité fe déclarent pour l'immaculée conception contre les Jacobins.
Ibid. ch. 14.

Les Jacobins de Paris, au retour des docteurs députez, fe raillérent de ce qu'ils avoient laiffé efchapper leur proie. Ils firent plus; ils publiérent que le pape s'eftoit retracté, & foixante-dix docteurs de leur ordre entreprirent de deffendre la propofition de leur confrere contre l'immaculée Conception. L'univerfité, indignée de cette conduite, retrancha de fon corps tous les freres Prefcheurs, leur ofta leurs chaires & leur rang, & les fit marcher après tous les ordres mendians. Et comme le fcandale continuoit, elle eut recours de nouveau au pape, qui donna une bulle confirmative de la fentence de l'évefque de Paris, & portant condamnation de quatorze propofitions de Jean de Monteffon, avec excommunication contre l'auteur & fes adherans. Cette bulle, envoiée d'Avignon à Paris, fut prefentée au roy, qui non content de la faire fulminer par l'évefque d'Auxerre Ferry Caffinel, employa encore toute fon autorité pour en pourfuivre l'execution. Il commença par les Jacobins de Paris, en leur ordonnant de fefter tous les ans la conception de la Vierge au mois de Decembre, & voulut que tous ceux qui s'oppoferoient à cette doctrine fuffent conduits prifonniers à Paris & contraints de foufcrire fur cela au fentiment de l'univerfité. Dans cette chaleur de difpute des docteurs contre les Jacobins, le propre confeffeur du roy, nommé Guillaume de Valen ou de Valone, évefque d'Evreux, de l'ordre de S. Dominique, ne fut pas à couvert de la perfecution generale. On l'obligea de retracter juridiquement tout ce qu'il avoit dit en faveur de Jean de Monteffon contre l'opinion de la Conception immaculée; ce qu'il fit publiquement au Louvre, en prefence du roy & de plufieurs tefmoins, le 17. Février 1388. après quoi il fut honteufement chaffé de la cour, & fon ordre exclus de donner aucun confeffeur aux roys de France. Mais on ne voit pas que ce dernier article ait efté executé dans la fuite, puifque Louis XII. & François I. eurent pour confeffeur Guillaume Petit ou *Parvi* Jacobin. Jean Thomas docteur fameux fut forcé par l'évefque d'Auxerre à faire la mefme retractation en plufieurs paroiffes de Paris, & fon exemple fut fuivi par plufieurs autres docteurs & bacheliers du mefme ordre.

Hift. univ. to. 4. p. 633.

XXXIV.

Reftabliffement des Jacobins en l'univerfité de Paris.
Le Lab. l. 14. ch. 5.
Hift. univ. to. 4. p. 639.
Le Lab. l. 23. ch. 5.

L'univerfité pourfuivit encore Jean de Monteffon fous le pontificat de Benoift XIII. Outre la retractation de l'évefque d'Evreux Guillaume de Valone, nous en avons jufqu'à quatre du feul Adam de Soiffons, auffi Jacobin, docteur de la faculté de theologie de Paris, qui avoit efté dans les fentimens de Jean de Monteffon fon confrere, & pour cela mis en prifon à Paris. Enfin, après que la querelle de l'univerfité avec les Jacobins eut duré plus de feize ans, l'univerfité fe reconcilia avec eux, les réünit à fon corps, & les reftablit dans leurs grades & honneurs, avec liberté de continuer leurs leçons, predications, & confeffions comme auparavant. Cela fe paffa dans une affemblée de l'univerfité tenuë le 23. Aouft 1403. aux Mathurins. Au

reste cette fameuse question, sçavoir si la sainte Vierge a esté conceuë sans peché originel, après avoir esté agitée plus d'un siecle dans les chaires & dans les escoles, au grand scandale du peuple, n'en fut pas plus éclaircie. Et quoique l'église ait renduë generale la feste de la Conception de la Vierge introduite dans le XI. & XII. siecle en quelques églises particulieres, & qu'elle ait mesme approuvé un ordre religieux sous le titre de la Conception immaculée, elle s'est abstenuë jusqu'ici de prononcer décisivement sur une question qu'elle n'a pas trouvée assez autorisée par l'escriture & par la tradition, pour en faire un point de foy; ce qui fait voir que les docteurs de Paris furent animez sur cela d'un zele trop peu éclairé, contre les Jacobins, quand ils voulurent les faire passer pour heretiques, comme s'ils eussent combatu un article de foy; car ce n'en estoit point un, & il ne le pouvoit pas estre, suivant la doctrine des saints Peres, ainsi que le concile de Trente l'a bien reconnu depuis.

XXXV. *Entrée du duc d'Anjou à Paris comme roy de Naples.* Froiss. 3. vol. ch. 115.

Il y avoit quatre ans que le duc d'Anjou estoit mort en Italie, après y avoir fait la guerre avec peu de succès. Louis II. son fils, excité par ses oncles à prendre le titre de roy de Naples & de Sicile, fut amené à Paris par Marie de Chastillon ou de Bretagne sa mere en 1388. qu'il n'avoit encore qu'onze ans. Avant que d'y entrer elle voulut sçavoir des ducs de Berri & de Bourgogne ses beaux freres, si son fils y seroit receu comme roy, ou simplement comme Louis d'Anjou. Les deux princes lui mandérent qu'ils vouloient qu'il y entrast comme roy, & que c'estoit bien leur dessein de lui aider à se mettre en possession des royaumes qui lui appartenoient, à quoi ils esperoient que le roy leur neveu contribueroit volontiers. Sur cette assurance la duchesse d'Anjou rassembla autour de son fils un grand nombre de ducs, de comtes, de prélats & d'autres seigneurs, le fit monter à cheval, & le fit passer en estat de roy tout le long de la ruë saint Jacques jusqu'à son hostel en Gréve, où elle demeura quelque tems, & puis alla voir le roy qui se tenoit au Louvre.

XXXVI. *Entrée & negotiation du duc de Bretagne.* Ibid. & le Lab. l. 8. ch. 1.

Avec elle estoit venu jusqu'à Paris le duc de Bretagne, que Froissard appelle mal à propos son frere. Il estoit petit-fils d'Artur II. duc de Bretagne bisayeul de la duchesse d'Anjou. Le roy avoit plus d'un sujet de le haïr; la France qu'il avoit ravagée, les liaisons qu'il avoit prises avec les Anglois ennemis du royaume; l'avantage qu'il leur avoit procuré par le traité de Bourbourg, lorsque les François se tenoient assurez de la victoire; l'affront qu'il avoit fait au connestable de Clisson en l'arrestant au chasteau de l'Ermine à Vannes; le mépris qu'il avoit eu pour les frequentes citations qui lui avoient esté signifiées de la part du roy, & les voyages inutiles qu'il lui avoit fait faire; tout cela avoit fait une forte impression sur l'esprit du roy, & le public estoit indigné contre le duc de Bretagne. Cependant il trouva de l'appui auprès des ducs de Berri & de Bourgogne, qui obtinrent du roy, non-seulement qu'il seroit receu avec bonté, mais encore qu'on envoieroit au-devant de lui, par honneur, jusqu'à Blois. Il entra à Paris le 23. de Juin par la porte d'Enfer, & descendant par la ruë de la Harpe, il passa le pont S. Michel & devant le palais, & se rendit au Louvre, accompagné d'un grand nombre de barons & de chevaliers, tant de la cour, que de son pays. La curiosité de voir ce qui se passeroit avoit attiré une grande foule dans la sale où l'on avoit déja mis le couvert pour le disner du roy. Le roy estoit devant la table, & derriere lui s'estoient placez les ducs de Berri, de Bour-

gogne & de Bourbon. Quand le duc de Bretagne entra dans la ſale, tout le monde ſe rangea des deux coſtez pour lui laiſſer le paſſage libre. Il mit d'abord un genou à terre; enſuite s'eſtant relevé, il avança dix ou douze pas, & fit une autre reverence pareille; enfin il ſalua le roy pour la troiſiéme fois à genoux & nuë teſte, & lui dit : *Monſeigneur, je ſuis venu vous voir; Dieu vous maintienne.* Le roy lui reſpondit : *Grand merci, beau couſin, vous eſtes le bien venu. Nous avions grand deſir de vous voir. Si vous verrons tout à loiſir, & parlerons à vous.* Le roy lui aiant parlé de la ſorte, le prit par la main, & le fit relever. Le duc ſalua enſuite tous les princes l'un après l'autre, & puis s'arreſta en la preſence du roy ſans rien dire, & le roy le regarda fort attentivement. Les maiſtres d'hoſtel firent apporter à laver; le duc mit la main à la ſerviette & au baſſin, & quand le roy fut aſſis, il prit congé de lui & des princes, & accompagné de quelques ſeigneurs qui le conduiſirent juſqu'à la cour, il y remonta à cheval, & ſe retira à ſon hoſtel de la ruë de la Harpe, quoique le roy lui euſt fait préparer un appartement au Louvre. Le conneſtable de Cliſſon avoit taſché juſques-là de faire paſſer ſa priſon pour un attentat à la majeſté royale, & le roy n'eſtoit pas éloigné de ce ſentiment; mais les ducs de Berri & de Bourgogne le preſſérent avec tant d'importunité, qu'ils lui perſuadérent de ſe contenter de la ſoumiſſion dont le duc de Bretagne avoit donné des marques. On tira parole de lui & du conneſtable qu'ils en paſſeroient par ce qui ſeroit prononcé le lendemain ſur le ſujet de leurs differens dans l'aſſemblée de tous les grands du royaume qui ſe devoit tenir à l'hoſtel de S. Paul. Il y fut réſolu que l'affaire ſeroit civiliſée; le roy ordonna aux deux parties d'oublier le paſſé & de mettre toute haine à part, & au duc de Bretagne de rendre au conneſtable les villes de la Rochederien, de Joſſelin & de Montcontour, & de lui payer cent mille francs d'or pour ſon dédommagement. On expedia là-deſſus des lettres ſous le ſceau du roy; il convia le duc & le conneſtable à diſner, & les obligea de nouveau de ſe promettre une amitié mutuelle. Ils la jurérent, mais le cœur avoit peu de part à ces demonſtrations exterieures.

XXXVII. *Jugement au ſujet des femmes de mauvaiſe vie de la ruë Baillehoé.* Livre rouge ancien du chaſtelet, Pol. to. 1. p. 491. Preuv. part. II. p. 538.

Le roy, dès le commencement de ſon regne, avoit ordonné au prevoſt de Paris de faire deffenſe à tous proprietaires des maiſons ſituées dans les ruës Beaubourg, Geoffroy-l'Angevin, des Jongleurs, de Simon-le-Franc, de la Fontaine-Maubué, & aux environs de S. Denis de la Chartre, de les loüer à des femmes vivant publiquement dans la diſſolution. Le prevoſt de Paris ſucceſſeur de Hugues Aubriot eſtendit la deffenſe à la ruë de Baillehoë qui eſtoit auprès de S. Merri & avoit iſſuë du coſté de la ruë de la Verrerie. Il en chaſſa toutes les femmes de mauvaiſe vie, & fit boûcher les portes de plaſtre. Quelques bourgeois entreprirent de maintenir ces femmes en poſſeſſion de la ruë de Baillehoë, & le chefcier de S. Merri s'y oppoſa. L'affaire fut portée au parlement & plaidée de part & d'autre. Les bourgeois avoient obtenu des lettres du roy par leſquelles ils eſtoient receus oppoſans à l'ordonnance du prevoſt, & leur principale raiſon eſtoit que par ordonnance de S. Louis les mauvais lieux avoient eſté tolerez à Glatigni, à la ruë Robert de Paris, & en celle de Baillehoë, en laquelle en particulier Hugues Aubriot les avoit maintenus, après les avoir oſtez de beaucoup d'autres ruës. Le chefcier de ſon coſté apportoit des ordonnances royaux qui deffendoient de tenir de ces ſortes de lieux ſcandaleux auprès des égliſes; faiſoit valoir l'ordonnance du prevoſt, & repreſentoit vivement l'indé-

cence d'un pareil voisinage auprès d'une église aussi frequentée que celle de S. Merri. Le parlement, par son arrest du 21. Janvier 1387. c'est-à-dire 1388. admit l'opposition des bourgeois, sauf à prononcer peremptoirement le premier Lundi de caresme sur ce que le chefcier & les bourgeois diroient de nouveau.

XXXVIII. *Le roy Charles VI. prend le gouvernement de l'estat.* Le Lab. l. 8. ch. 9. 10. 11. 12. Juven. p. 69.

Dans l'assemblée generale tenuë à Reims au mois de Novembre de la mesme année, le cardinal de Laon, Pierre de Montaigu, persuada au roy, pour lors dans sa vingt-uniéme année, de prendre desormais le gouvernement de l'estat. Le peuple en eut une joie infinie; mais les ducs de Berri & de Bourgogne firent tous leurs efforts pour l'empescher d'executer la resolution prise à cette assemblée, & voyant qu'ils ne pouvoient l'en destourner, ils lui demandérent des recompenses exorbitantes. Elles furent renvoyées à la décision du conseil; & comme l'évenement n'estoit pas certain en leur faveur, ils se retirérent fort mécontens dans les terres de leur appanage. Le roy forma un conseil composé de nouveaux officiers, dont les principaux furent le duc de Bourbon son oncle maternel, messire Bureau de la Riviere, messire Jean de Noviant, Jean le Mercier & Jean de Montaigu. Sous ce nouveau ministere on abolit les derniers imposts, & l'on supprima quantité de pensions & de commissions que les ducs de Berri & de Bourgogne avoient distribuées à leurs creatures. La charge de prevost des marchands, qui avoit esté réünie à celle du prevost de Paris, en punition des troubles, fut de nouveau divisée & donnée à Jean Jouvenel, dit Juvenal, avocat au parlement, homme de bien, sage & très-capable. Il fut dit toutesfois que cette charge ne seroit pas exercée au nom de la bourgeoisie comme auparavant, mais que le nouveau prevost l'exerceroit au nom du roy, & qu'il s'appelleroit *garde de la prevosté des marchands pour le roy*. Après avoir pourveu à la police de la ville, on travailla à la reformation de la justice. Oudard des Moulins, excellent jurisconsulte, fut fait premier president du parlement, & la pluspart des conseillers abbez ou ecclesiastiques furent destituez & renvoyez à leurs églises. On a là-dessus la lettre de cachet du roy, publiée au parlement le 29. Janvier 1388. (vieux style) par laquelle le roy commande que les prieurs de S. Martin des Champs & de S. Pierre le Monstier, & generalement tous abbez & prieurs, excepté ceux qui sont du grand conseil du roy, soient renvoyez & n'assistent plus aux déliberations du parlement. L'abbé de S. Denis prouva que sa dignité le rendoit conseiller né de cette cour souveraine, & il fut maintenu dans sa possession. L'on veilla pareillement à reprimer les vexations que les magistrats faisoient dans les provinces; en un mot les soins du roy & de ses ministres faisoient naistre l'esperance de revoir bien-tost toutes choses dans un meilleur estat qu'auparavant. La promotion d'Oudard des Moulins fut causée par la démission que fit Pierre de Giac entre les mains du roy de sa charge de chancelier cette mesme année. Arnaud de Corbie premier president du parlement fut mis en sa place, & on lui donna pour successeur au parlement Oudard des Moulins.

AN. 1389. Preuv. part. III. p. 254.

XXXIX. *Festes & ceremonies.* Preuv. part. I. p. 521.

L'application que le roy donnoit aux affaires ne diminua rien du goust qu'il avoit naturellement pour les spectacles, les tournois, & les autres divertissemens. On trouve une preuve de ce goust singulier dans une charte par laquelle Pierre comte d'Alençon & du Perche cede au roy son hostel de Paris appellé l'hostel de Sicile, afin que par la closture de cet hostel, qui estoit des anciens murs de Paris, il pust, lui & ceux qui voudroient estre avec lui,

entrer ſur les rangs, quand il ſe feroit des jouſtes dans la coulture Ste Catherine, le lieu de Paris le plus convenable pour l'execution de pareilles feſtes. Cette charte eſt datée d'Argenton le 26. May 1390. L'année précedente le roy donna pluſieurs feſtes magnifiques. La premiere fut celle qui ſe fit à ſaint Denis pour la nouvelle chevalerie du roy de Sicile & du duc du Maine ſon frere, où l'on obſerva les ceremonies des anciens paladins, & qui fut ſuivie de trois tournois, le premier de chevaliers le 3. de May; le ſecond d'eſcuiers, le 4, & le troiſiéme des uns & des autres peſle-meſle, le 5. Les dames furent les juges des trois courſes, & en diſtribuérent les prix. La derniere nuit les maſques prirent tant de licence, que l'honneur de beaucoup de perſonnes en ſouffrit. Avant que la compagnie ſe ſeparaſt, le roy fit faire ſolemnellement les obſeques du conneſtable du Gueſelin, avec une pompe pareille à celles des roys; & tout le monde convint que le merite & les ſervices de ce chevalier eſtoient ſi grands, qu'il n'y avoit point d'excès dans les honneurs que la reconnoiſſance avoit fait rendre à ſa memoire. Le roy celebra enſuite * à Melun le mariage de Louis de France ſon frere, alors duc de Touraine, avec Valentine de Milan fille de Galeas Viſconti premier duc de Milan, & d'Iſabelle de France fille du roy Jean. Mais la plus grande feſte fut celle du couronnement & de l'entrée de la reine Iſabelle de Baviere, que le roy avoit épouſée dès l'an 1384. Elle eſtoit accouchée au chaſteau de Beauté ſur Marne, de Charles fils aiſné du roy en 1386. Elle avoit eu en 1388. une fille qui ne veſcut pas deux ans; & eſtoit actuellement enceinte d'une autre, qui porta le nom de ſa mere & fut reine d'Angleterre & puis ducheſſe d'Orleans. Dans le deſſein qu'avoit le roy de rendre cette derniere feſte la plus celebre de toutes, il la fit publier de tous coſtez, non-ſeulement dans le royaume, mais encore en Angleterre & en Allemagne, ſans en exclure les criminels & les bannis, auxquels il accorda ſauf-conduit pour quatre mois. Afin qu'on n'oubliaſt rien de ce qui s'eſtoit pratiqué de plus auguſte à l'entrée des reines, il eut recours à la reine Blanche veuve du roy Philippe de Valois, l'une des plus anciennes dames qui fuſt en France, & très-habile dans les ceremonies, & la pria de conſulter ſa memoire & de donner tous les ordres neceſſaires. Elle avoit beaucoup veu; mais ne s'en rapportant pas encore tout-à-fait à ce que l'experience lui ſuggeroit, elle fit viſiter les archives & chercher toutes les inſtructions qui pouvoient l'aider.

Le Lab. l. 9. ch. 2. & 3.

Ibid. ch. 5.

* L'hiſtorien de Charles VI. met ce mariage au mois de Septembre; mais il s'eſt trompé, puiſque Valentine ducheſſe de Touraine aſſiſta à l'entrée de la reine Iſabelle à Paris, au mois de Juin ou d'Aouſt.

XL.

Entrée de la reine Iſabelle de Baviere à Paris.

Ibid. ch. 5. Froiſſard l. IV. Juven. p. 88.

Froiſſard hiſtorien du tems, venu exprès à Paris pour eſtre témoin de l'entrée de la reine, dit qu'elle ſe fit le Dimanche 20. Juin 1389. Ce jour eſtoit veritablement un Dimanche cette année-là. Un regiſtre du parlement cité par Godefroy dans ſon ceremonial François, marque la ceremonie au 22. Aouſt; & ce jour eſtoit auſſi un Dimanche. Dira-t-on que Froiſſard a manqué de memoire pour la date? La contrarieté ne peut eſtre levée par le témoignage des autres auteurs contemporains, qui ont parlé de la feſte, ſans en marquer le jour. La reine attendoit dans l'égliſe de S. Denis, après diſner, que la marche commençaſt. Le chemin eſtoit bordé de douze cent bourgeois de Paris à cheval, tous habillez de robes d'une eſpece de drap qu'on appelloit *baudequin*, rouge & vert. La reine Jeanne veuve de Charles le bel entra la premiere dans une litiere couverte, avec la ducheſſe d'Orleans ſa fille, & un grand cortege de ſeigneurs. Elles paſſérent par la grande rue de S. Denis, & ſe rendirent au palais où le roy les attendoit. La reine de France partit avec les autres dames qui l'accompagnoient, c'eſt à ſçavoir les ducheſſes

cheſſes de Berri, de Bourgogne, de Touraine & de Bar, la comteſſe de Nevers, la dame de Couci & un grand nombre d'autres. Toutes eſtoient en de riches litieres, excepté les ducheſſes de Touraine & de Berri qui voulurent aller à cheval. La litiere de la reine eſtoit découverte, & marchoient à coſté d'elle à la teſte, les ducs de Touraine & de Bourbon, enſuite les ducs de Berri & de Bourgogne, & derriere eux Pierre de Navarre & le comte d'Oſtrevant. Suivoit la ducheſſe de Touraine, conduite par les comtes de la marche & de Nevers. Après elle, dans une litiere découverte eſtoient la ducheſſe de Bourgogne & Marguerite de Hainaut comteſſe de Nevers ſa fille, conduites par Henri de Bar & le jeune comte de Namur. La ducheſſe de Berri, à cheval, eſtoit conduite par Jacques de Bourbon & Philippe d'Artois. Dans une litiere découverte après eſtoient la ducheſſe de Bar & ſa fille, conduites par Charles d'Albret & le ſeigneur de Couci. Les autres dames ſuivoient ſur des chariots couverts, ou à cheval. Les ſergens d'armes & les officiers du roy avoient bien de la peine à faire faire place; la foule eſtoit ſi grande, qu'on euſt dit que tout le royaume ſe fuſt aſſemblé pour voir cette ceremonie. Les princes & autres ſeigneurs qui conduiſoient les dames, eſtoient à pied; & toutes les princeſſes avoient des couronnes d'or & de pierreries. On avoit préparé differens ſpectacles aux portes de la ville, aux fontaines, aux carrefours, aux égliſes, ſur le paſſage de la reine, qui s'arreſtoit volontiers à voir toutes ces choſes. Il y avoit, entr'autres, devant la Trinité un combat préparé, & qui s'executa en preſence de la reine, des François & des Anglois contre les Sarraſins. Toutes les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries, & celle de S. Denis eſtoit couverte de camelots & de draps de ſoie. On trouvoit en divers lieux des fontaines d'où couloient le vin, le lait, & d'autres liqueurs délicieuſes; & ſur differens theatres on avoit placé des chœurs de muſique, des orgues, de jeunes enfans qui repreſentoient diverſes hiſtoires de l'ancien teſtament. Il y avoit des machines, par le moyen deſquelles des enfans habillez comme on repreſente les anges, deſcendoient & poſoient des couronnes ſur la teſte de la reine. A la porte du grand chaſtelet il y avoit un chaſteau de charpente, orné de pluſieurs repreſentations, parmi leſquelles ceux qui les ont deſcrites, ont obſervé que l'eſcu des armes de France eſtoit d'azur à trois fleurs-de-lis d'or. C'eſtoit le roy Charles V. qui avoit fixé les fleurs-de-lis à ce nombre, comme on le peut voir dans le compliment que lui en fait Raoul de Preſles à la teſte de ſa traduction commentée de l'ouvrage de la cité de Dieu de ſaint Auguſtin. Le ſpectacle le plus ſurprenant qu'il y eut à l'entrée de la reine, fut l'action d'un homme, qui ſe laiſſant couler ſur une corde tenduë depuis le haut des tours de N. D. juſqu'à l'un des ponts par où la reine paſſoit, entra par une fente ménagée dans la couverture de taffetas dont le pont eſtoit couvert, mit une couronne ſur la teſte de la reine, & reſſortit par le meſme endroit, comme s'il s'en fuſt retourné au ciel. L'invention eſtoit d'un Genois qui avoit tout préparé depuis long-tems pour ce vol extraordinaire; & ce qui contribua à le rendre encore plus remarquable, meſme loin de Paris, c'eſt qu'il eſtoit fort tard, & que l'homme qui faiſoit ce perſonnage avoit à chaque main un flambeau allumé, pour ſe faire voir & admirer la beauté d'une action auſſi hazardeuſe que celle-là. Pendant que la reine paſſoit, le roy eut la curioſité de voir le ſuccès des préparatifs que la ville avoit faits pour cette entrée, ſur tout le chaſteau de bois du grand chaſtelet & ſes machines; mais il ne con-

venoit pas qu'il y allast d'une maniere qui pust le faire connoistre. Il proposa de se déguiser, & de monter en croupe derriere Charles de Savoisi seigneur de Seignelai, alors son chevalier d'honneur, & depuis grand eschanson. Savoisi employa vainement toutes sortes de raisons pour le destourner de ce dessein; le roy voulut estre obéï. Savoisi & le roy se déguisérent, & montant sur un bon & fort cheval, Savoisi en selle, & le roy derriere lui, Savoisi promena le roy à travers la foule & lui fit voir ce qu'il y avoit de plus curieux. La plus grande difficulté fut auprès du chastelet, à cause de la presse. Savoisi avançoit le plus qu'il lui estoit possible malgré la foule & l'embarras. Le chasteau estoit gardé par des sergens, qui pour empescher l'irruption de la populace déchargeoient de grands coups de baguettes de bouleau. Le roy, qu'on ne connoissoit point, en receut un bon nombre sur les épaules, & Savoisi en eut aussi sa part. Le roy n'en fit que rire, & après la ceremonie il en fit le conte à la reine & aux dames pour les réjouïr. Au parvis de N. D. la reine & les princesses mirent pied à terre, furent receuës par l'évesque & son clergé, & conduites à l'église devant le grand autel. La reine, après y avoir fait ses prieres, fit present à la tresorerie de quatre beaux draps d'or & de la couronne que les anges lui avoient mise sur la teste à la porte de Paris. Jean de la Riviere & Jean le Mercier en presentérent une autre plus riche, dont l'évesque de Paris & les ducs de Berri, de Bourgogne, de Touraine, & de Bourbon, ornérent la reine, qui remonta ensuite dans sa litiere & fut conduite avec les autres princesses au palais où le roy l'attendoit avec la reine Jeanne & la duchesse d'Orleans. Le lendemain elle fut conduite à la sainte Chapelle par les quatre ducs, & y fut sacrée & couronnée par Jean de Vienne archevesque de Rouen. La messe fut suivie du festin qui fut servi dans la grande sale du palais. A la haute table estoient, à commencer par un bout, l'évesque de Noyon, l'évesque de Langres, l'archevesque de Rouen, le roy avec une couronne d'or sur la teste, la reine aussi couronnée de la mesme façon, le roy d'Armenie, les duchesses de Berri, de Touraine & de Bourgogne, madame de Nevers, mademoiselle Bonne de Bar, la dame de Couci, Marie de Harcour, & la dame de Sully femme de Gui de la Trimouille. Il y avoit à deux autres tables plus de cinq cent dames. On avoit préparé sur trois machines roulantes la representation du siege de Troye; mais la foule estoit si grande, qu'on n'eut pas le plaisir de les voir réüssir. On fut obligé de rompre les cloisons de bois, pour donner de l'air à la reine & aux dames, qui s'en allérent à l'hostel royal de S. Paul avec le roy, escortées de plus de mille chevaux. Le roy se mit en bateau à la descente du palais & se fit conduire à l'hostel de S. Paul, dans la cour duquel il avoit fait élever une sale haute & spacieuse de charpente, couverte de toiles de Normandie & richement tapissée. Le roy y donna à souper aux dames, & l'on y passa toute la nuit à danser. La reine n'y parut point & soupa dans sa chambre. Le Mardi, sur le midi, les bourgeois de Paris, au nombre de quarante, choisis parmi les plus notables, & tous vestus de mesme façon, se rendirent à l'hostel de S. Paul, avec les presens de la ville portez par deux hommes sur un brancart surmonté d'un ciel, & environné de rideaux de soie si deliez qu'on distinguoit bien à travers ce qui estoit sur le brancart. Ils furent conduits à la chambre du roy, où on les attendoit, & qu'ils trouvérent toute ouverte. Ils firent poser le brancart sur deux treteaux, & s'estant mis à genoux, ils dirent au roy : *Très-cher sire & noble roy, vos bourgeois de la ville*

de

de Paris vous presentent, au joyeux avenement de vostre regne, tous les joyaux qui sont sur cette litiere. Ils appelloient *joyeux avenement*, le gouvernement du royaume que le roy avoit pris en main. Le roy leur répondit : *Grand-merci, bonnes gens ; ils sont beaux & riches.* Quand la ville se fut retirée, le roy s'approcha pour considerer le present. Il y avoit quatre pots, six *trempoirs*, & six plats d'or, le tout du poids de cent cinquante marcs. Une autre compagnie de bourgeois conduisit à la chambre de la reine un brancart porté par deux hommes déguisez, l'un en ours, & l'autre en licorne ; & sur ce brancart il y avoit une nef, deux grands flacons, deux drageoirs, deux salieres, six pots & six trempoirs d'or ; douze lampes & deux bassins d'argent ; en tout trois cent marcs d'or & d'argent. Le present de la ville à la duchesse de Touraine fut conduit par douze bourgeois & porté par deux hommes déguisez en Mores. Il y avoit une nef, un grand pot, deux drageoirs, deux grands plats & deux salieres d'or, avec six pots, vingt-quatre petits plats ou saucieres, & autant de tâsses d'argent, le tout du poids de deux cent marcs. Tous ces presens avoient cousté à la ville plus de soixante mille couronnes d'or. On ne disna point en public, parce qu'on vouloit estre de bonne heure au tournoi qui se devoit faire dans la coulture Ste Catherine où les lices estoient préparées avec des eschaffauts tout autour pour la reine, les princesses & les autres dames. Il y eut trois tournois, trois jours de suite, comme à S. Denis ; le premier pour les chevaliers, le second pour les escuiers, & le troisiéme fut general pour les uns & pour les autres. La devise du roy estoit un soleil d'or, & les tenans s'appelloient *les chevaliers du roy du soleil d'or.* Ils estoient au nombre de trente, & l'on y comptoit entr'autres les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, le comte de la Marche & son frere, Guillaume de Namur, & le connestable de Clisson. La jouste commença à trois heures après midi, & le roy se mit du costé des assaillans. La poussiere incommoda fort, tant les combattans, que les spectateurs. Le roy emporta le prix, comme celui des forains ou des assaillans qui avoit le mieux jousté ; & parmi les tenans le prix fut adjugé à un frere bastard de la duchesse de Bourgogne. La reine fut reconduite à l'hostel de S. Paul, où le souper fut suivi de danses & de divertissemens jusqu'au lever du soleil. Le Mercredi l'on employa plus de deux cent porteurs d'eau pour arroser les lices. La joie publique fut redoublée par l'arrivée du comte de S. Paul qui apporta les nouvelles de la trefve avec l'Angleterre. Après disner les escuiers, au nombre de trente tenans, combattirent, & la meslée dura jusqu'à la nuit, de mesme que le tournoi general du jour suivant. Le Vendredi le roy donna à disner aux dames. Sur la fin du repas, on vit entrer dans la sale deux chevaliers montez & armez de toutes pieces, la lance au poing ; & c'estoient Renaud de Roye, & le jeune Boucicaut. Ils joustérent vigoureusement ; & à eux se joignirent quelques autres chevaliers, qui donnérent pendant deux heures au roy & aux dames le passe-tems du combat. Telle fut la fin de toutes ces festes. Les seigneurs & les dames qui vouloient s'en retourner prirent congé du roy & de la reine, qui de leur costé rendirent graces à ceux qui estoient venus à cette solemnité.

Le premier fils qu'avoit eu la reine, appellé Charles, né en 1386. estoit mort la mesme année. Elle en eut un second qu'elle mit au monde à l'hostel de S. Paul le Mardi 6. de Fevrier 1392. Aussi-tost toute la ville retentit de cris de joie, & se mit en feste. On sonna toutes les cloches, on alluma des

AN. 1392. XLI. *Naissance du dauphin.* Le Lab. l. 11. c. 6. Juven. p. 87.

flambeaux aux feneſtres pendant la nuit; on fit par tout des feux; on dreſſa des tables chargées de confitures & de vins de differentes ſortes pour regaler les paſſans; chacun ſe mit à chanter & à danſer à l'envi l'un de l'autre; en un mot toutes les ruës retentirent du bruit des concerts & des inſtrumens. Le Jeudi ſuivant on porta le petit prince en grande pompe à l'égliſe de ſaint Paul, où il receut le bapteſme des mains de l'archeveſque de Sens, aſſiſté de dix autres prelats en habits pontificaux. Philippe duc de Bourgogne, & Charles de la Riviere comte de Dammartin, furent les parrains, & Blanche de France ducheſſe douairiere d'Orleans fut la marraine. Ils nommérent l'enfant Charles, du nom du roy ſon pere.

XLII. *College le Fortet.* Du Breul, antiq. Hiſt. mſ. du college de Moutaigu.

L'année précedente Pierre Fortet, natif d'Orillac au dioceſe de S. Flour en Auvergne, & chanoine de l'égliſe de Paris, avoit legué par ſon teſtament dequoi fonder un college de ſon nom pour huit pauvres eſcoliers, dont quatre ſeroient d'Orillac ou du dioceſe de S. Flour, & quatre de Paris, ſous un principal. Il avoit deſtiné à cette fondation ſa maiſon des Caves, au coin de la ruë des Cordiers, qui rend dans celle de S. Jacques; mais les chanoines de N. D. qu'il avoit fait ſes executeurs teſtamentaires, & ſuperieurs de ce nouveau college, ne trouvant pas le lieu commode, achetérent de Louis de Liſtenois ſeigneur de Montaigu une autre maiſon qui leur parut plus convenable, comme il ſe voit par le contract paſſé le penultiéme de Fevrier 1397. c'eſt le meſme endroit où eſt aujourd'hui le college de Fortet, aggrandi depuis des débris des hoſtels de Marli & de Nevers. En 1556. Jean Beaucheſne grand vicaire dans l'égliſe de Paris fonda trois bourſes dans le meſme college, en faveur de ceux du village de Corcelles, ou des enfans de chœur de N. D. Nicolas Varin, qui avoit eſté principal de ce college, & puis abbé de Brenne, y fonda auſſi deux bourſes en 1578. La chapelle eſt dédiée ſous le titre de S. Geraud d'Orillac.

XLIII. *Hoſpital du Roule.* Preuv. part. II. p. 545.

Par un arreſt du parlement donné le 4. Juillet 1392. il paroiſt qu'il y avoit au Roule un hoſpital fondé pour ceux d'entre les monnoyeurs au ſerment de France, que l'âge & les infirmitez mettoient hors d'eſtat de travailler; qu'on les appelloit les freres de l'hoſtel du Roule, & que l'éveſque & les monnoyeurs avoient partagé entr'eux le droit d'inſtitution, enſorte que l'éveſque mettoit au Roule quatre freres, & les monnoyeurs y en mettoient quatre autres. C'eſt tout ce que l'on ſçait de cet hoſpital.

XLIV. *Aſſaſſinat du conneſtable de Cliſſon.* Le Lab. l. 12. c. 1. Juven. p. 89.

La meſme année Paris vit éclater un faſcheux differend entre deux des principaux ſeigneurs de la cour. Pierre de Craon & le conneſtable de Cliſſon. Pierre de Craon avoit perdu les bonnes graces de Louis duc d'Orleans, ci-devant de Touraine, frere du roy, pour lui avoir, à ce qu'on dit, reproché trop librement la confiance qu'il avoit en ceux qui ſe meſloient de magie. Le ſeigneur diſgracié s'en prit au conneſtable, & reſolut de ſe vanger ſur lui. Pour executer ſon deſſein, il ſe ſervit d'une vingtaine de gens bien armez, qu'il poſta, le 14. de Juin, jour du S. Sacrement, dans la maiſon qu'il avoit auprès de l'hoſtel royal de S. Paul. Le conneſtable ſortit de cet hoſtel le ſoir fort tard, & peu accompagné. La troupe d'aſſaſſins qui l'attendoit, le chargea incontinent, lui & ſa ſuite. Le peu de gens qui eſtoient avec le conneſtable fut bien-toſt diſſipé, à la reſerve d'un ſeul, qui tint ferme. Lui-meſme, après s'eſtre deffendu long-tems avec beaucoup de valeur, & paré les coups avec ſa petite eſpée, fut renverſé de ſon cheval par un coup d'eſpée qui lui fut deſchargé ſur la teſte. La cuiraſſe qu'il avoit par-deſſous ſes habits lui ſauva

la

la vie ; il se releva, & gagna une maison voisine ; mais il ne put si-tost l'atteindre qu'il ne receust trois grands coups par derriere. Celui qui les lui avoit donnez, crut qu'il n'en releveroit jamais, & monstra son espée toute sanglante à Pierre de Craon, pour marque d'une deffaite assurée. Le seigneur de Craon, satisfait, prit aussi-tost la fuite avec les complices de son crime ; mais le roy, indigné d'un tel attentat, fit courir après eux avec tant de diligence, que trois des assassins furent pris, conduits au chastelet, & de-là à l'eschaffaut, où ils eurent la teste coupée. On fit en mesme-tems le procez à Pierre de Craon, dont tous les biens furent confisquez, & ses maisons de Paris rasées. La plus belle estoit celle qu'il habitoit, dans la ruë S. Antoine. Le roy en donna la démolition à quelques personnes de la cour ; mais estant averti que cet hostel avoit esté basti sur l'ancien cimetiere de la paroisse de saint Jean en Greve, il en rendit le fonds à cette église, & la chose fut averée, par la quantité d'ossemens que l'on trouva dans ce lieu. Les autres maisons de Pierre de Craon furent traitées de mesme, sur-tout son chasteau de Porche-fontaine à quatre lieuës de Paris, dont le roy abandonna les revenus & les dépendances au duc d'Orleans, qui depuis en fit present aux Celestins de Paris, pour la fondation de la chapelle qu'il fit bastir dans leur église. Le mesme duc eut aussi la confiscation de la terre de la Ferté-Bernard, lieu de la demeure ordinaire de Pierre de Craon, à la reserve des meubles, qui furent appliquez au tresor royal. Jean de Vienne admiral de France eut la commission de s'en saisir, & y trouva des richesses immenses. Il y trouva aussi Jeanne de Chastillon dame de Rosey femme de Pierre de Craon & sa fille unique, qu'il traita inhumainement, & les chassa presque nuës ; ce qui fut une grande tache pour sa reputation.

XLV.
L'université interdit les classes & la prédication.
Ibid. ch. 2.
Juven. p. 90.

Si-tost que le connestable commença à se mieux porter de ses blessures, ses deux amis Bureau de la Riviere, & le Mercier seigneur de Noviant, qui partageoient avec lui toute l'autorité dans le conseil, firent resoudre le roy à declarer la guerre au duc de Bretagne, sur le refus qu'il fit de livrer le seigneur de Craon retiré auprès de lui. Cette resolution, de faire d'une querelle particuliere une cause generale, déplut fort aux oncles du roy ; & ils ne purent s'empescher de dire hautement que les ministres abusoient de leur autorité. Le Clergé, de son costé, n'estoit pas plus content des entreprises du conseil sur la juridiction ecclesiastique. A tous ces mécontens il faut joindre l'université, qui pour se vanger du mépris qu'on faisoit de ses privileges, fit fermer les classes & deffendit aux docteurs de prescher ; ce qui fut ordonné après une déliberation prise dans une assemblée tenuë exprès vers la feste de la Trinité. Cette suspension de leçons & de prédications publiques éloigna de Paris un grand nombre d'estudians de toutes nations, & causa une rumeur, non-seulement en France, mais encore dans les pays estrangers. A ce bruit les ministres changérent de conduite, & procurérent eux-mesmes à l'université l'audience qu'ils lui avoient fait refuser plusieurs fois. Le roy receut favorablement ses députez à S. Germain en Laye ; leur promit, par la bouche de son chancelier, la conservation de leurs privileges ; & en mesme-tems leur commanda de reprendre leurs leçons à l'ordinaire.

XLVI.
Commencemens de la maladie de Charles VI.

Le rendez-vous des troupes que le roy devoit mener en Bretagne, estoit au Mans. Il y arriva sur la fin de Juillet. Le premier jour d'Aoust il commença à donner des signes de cette fascheuse maladie qui le tourmenta par intervalles le reste de sa vie, & dont les suites furent si funestes à la France.

Quatre jours après, estant sorti de la ville à la teste de ses troupes, il entra tout d'un coup dans une telle frenesie, qu'il tua quelques officiers qu'il trouva sous sa main. Il falut le saisir de force, le lier, & le ramener à la ville. Cet accès violent fut suivi d'une létargie qui dura deux jours. La nouvelle de cet accident portée aussi-tost par toute la France, jetta les peuples dans la derniere consternation. L'on fit des prieres publiques, & dès que la santé du roy le put permettre, on le ramena à Paris. Les ducs de Berri & de Bourgogne reprirent aussi-tost le gouvernement, suivant l'avis des prelats, des seigneurs, & des députez des principales villes du royaume, qui avoient esté assemblez pour cela à Paris. Ils commencérent par faire éclater leurs ressentimens contre plusieurs seigneurs de la cour. Juvenal des Ursins garde de la prevosté des marchands, peu agreable au duc de Bourgogne, n'auroit pas esté espargné, sans qu'il avoit l'estime generale du public & les bonnes graces du roy, qui disoit souvent qu'*il n'avoit fiance qu'en son prevost des marchands & ceux de sa ville de Paris*. Trente témoins subornez déposérent contre le mesme des Ursins, pour plaire au duc de Bourgogne. Il fut cité devant le roy au chasteau de Vincennes, où il se rendit avec trois à quatre cent bourgeois de Paris qui voulurent le suivre. Les accusations n'alloient pas moins qu'à lui faire couper la teste; mais comme il estoit averti de tout, il confondit ses ennemis en presence du roy, qui le declara innocent, & le renvoya avec éloge, lui & les bourgeois de sa compagnie. Les faux témoins reconnoissant depuis leur faute, en demandérent penitence au cardinal Pierre de la Lune legat en France, qui les obligea d'aller à la porte de l'hostel de ville demander pardon au prevost, nuds en chemise, un Vendredi saint au matin; ce qu'ils firent; & il leur pardonna de bon cœur.

Froiss. vol. 4. ch. 44.

Juven. p. 92.

Ibid. p. 98.

Ibid. p 104.

XLVII. *Translation des reliques de saint Louis.* Le Lab. ch. 5. Juven. p. 93.

Comme le roy continuoit à se porter mieux, il voulut s'acquiter du vœu qu'il avoit fait à S. Denis, incontinent après le premier accès de sa maladie. Il s'y rendit le 8. d'Octobre, veille de la feste du saint martyr, & fut receu par l'abbé Gui de Monceaux & par sa communauté, avec toute la solemnité convenable. Le roy avoit fait porter en mesme-tems, dans une litiere couverte, une châsse d'or du poids de deux cent cinquante-deux marcs, que le roy Charles V. son pere avoit commencée, pour y transferer les reliques de S. Louis roy de France. La ceremonie s'en fit le lendemain matin par les prelats que le roy avoit assemblez, sçavoir Simon de Cramau patriarche d'Antioche, Guillaume de Vienne archevesque de Rouen, Guillaume de Dormans archevesque de Sens, Pierre d'Orgemont évesque de Paris, neuf autres évesques, & trois abbez, en comptant celui de S. Denis. Le roy y assista en manteau royal, comme aussi à la procession solemnelle qui se fit ensuite autour de l'église & du cloistre, avant la grande messe, qui fut celebrée par l'archevesque de Rouen. Le roy marqua dans toute cette action beaucoup de pieté; mais il parut à plusieurs un peu trop liberal des reliques du S. roy; car il en donna une coste entiere à Pierre d'Ailli pour le pape Clement, deux autres aux ducs de Berri & de Bourgogne, & un ossement à partager entre les prelats. Après son disner, il rentra dans l'église pour faire ses prieres, & adjousta à la magnificence de son present une somme de mille livres pour couvrir la nouvelle châsse d'un tabernacle de cuivre. A son exemple les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans offrirent à genoux les pierreries & les autres joyaux dont ils s'estoient parez pour la feste, & les firent attacher en leur presence au-devant de la châsse de S. Louis.

Depuis le pelerinage de S. Denis, la fanté du roy ne parut pas avoir receu d'alteration, tout le reste de cette année ; mais il n'en fut pas de mesme de la suivante. On attribua ce changement à un accident des plus funestes, arrivé à l'occasion des nopces d'une dame Allemande, de la maison de la reine, avec un seigneur de son pays. Comme la reine l'aimoit fort, elle fit de ses nopces une feste à toute la cour, qui se rendit pour cet effet, le 29. Janvier à l'hostel de la reine Blanche au faubourg S. Marceau. Après le souper, il y eut bal & mascarade. Il y avoit à la cour un jeune homme de Bourbon, nommé Huguet de Guisay, corrupteur de la jeunesse & inventeur de toutes sortes de débauches. Il estoit insolent, jusqu'à la cruauté, envers les gens de basse condition ; il les traitoit de chiens, les faisoit souvent servir de treteaux à sa table, & pour peu qu'ils lui eussent déplu, il les faisoit coucher à terre, les fouloit aux pieds, les perçoit à coups d'éperons, & les deschiroit à coups de fouets & de bastons. Cependant il estoit des plaisirs du roy ; & pour lui procurer & à quelques jeunes seigneurs le plaisir de pouvoir dire des ordures aux mariez en toute liberté, il inventa une mascarade de satyres. Sur une toile taillée à la forme des corps nuds & couverte poix, on attacha de la filasse de lin. Le roy & cinq jeunes seigneurs, du nombre desquels estoit le mesme Guisay, entrérent dans la sale en cet équipage, masquez & liez les uns aux autres par des chaînes, & se mirent à danser & faire des postures indécentes. Pendant qu'ils faisoient cet indigne personnage, le duc d'Orleans, approchant de trop près un flambeau pour les reconnoistre, mit le feu à l'un des masques, dont l'habit s'enflamma tout d'un coup, & le feu se communiqua aux autres. La sale parut en un moment toute embrasée, & retentit de cris espouventables. Chacun cherchoit à se sauver ; la reine, alarmée du peril où estoit le roy, demeura évanouie de frayeur & hors d'estat de le secourir ; il seroit mort, sans la duchesse de Berri, qui plus attentive à la conservation du roy qu'à la sienne propre, courut à lui, l'envelopa de sa robe, & esteignit par ce moyen le feu dont il alloit estre dévoré. Le jeune Nantouillet, aussi-tost qu'il sentit le feu, courut à la cuisine, & s'y plongea dans une cuve d'eau. Le jeune comte de Joigny expira le jour mesme, dans les plus cruelles douleurs ; le bastard de Foix, & Aimeri de Poitiers, perirent dans le second jour, & Guisay mourut le jour suivant. Il fut le seul qu'on ne regreta point, & comme on emportoit son corps pour le conduire à Bourbon, le peuple crioit à son cadavre : *Aboye chien*, qui estoient les mesmes termes dont ce jeune homme insolent & cruel se servoit ordinairement en parlant aux gens qu'il maltraitoit. Le bruit de cet accident jetta l'alarme dans Paris. Pour l'appaiser, le roy fut obligé de se monstrer à plus de cinq cent bourgeois accourus aussi-tost au faubourg S. Marceau. Dès le lendemain les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans allérent en procession, nuds pieds, depuis la porte Montmartre jusqu'en l'église de N. D. où le roy vint à cheval, & entendit avec eux la messe, qui fut chantée avec solemnité, en action de graces de sa conservation. Le roy ordonna depuis la démolition de l'hostel de la reine, pour oster toute memoire d'un lieu qui avoit servi à cette infame mascarade. Le duc d'Orleans en expiation de sa faute, fonda une chapelle aux Celestins, & donna pour l'acquit des messes & des autres prieres qu'il y avoit ordonnées, la terre de Porche-Fontaine qu'il avoit euë de la confiscation de Pierre de Craon.

AN. 1393. XLVIII. *Funeste accident arrivé aux nopces d'une dame de la reine.* Le Lab. l. 2. c. 9. Juven. p. 93. Ibid. l. 13. c. 1.

Le roy estant retombé dans sa frenesie vers la mi-Juin, ne recouvra la santé

XLIX. *Mort de Leon roy*

de la petite Armenie.
Ibid. l. 13. ch. 6.
Juven. p. 42. 54. 102.

que vers la mi-Janvier de l'année ſuivante. Leon roy de la petite Armenie mourut à Paris le premier Dimanche d'Avent de 1393. Il s'eſtoit refugié en France en 1385. après avoir eſté chaſſé de ſon pays par les Turcs. Le roy l'entretenoit depuis ce tems-là avec une magnificence proportionnée à ſa propre liberalité, & à la dignité de ſon hoſte. Cet eſtranger laiſſa en mourant tout ce qu'il poſſedoit de richeſſes à diſtribuer entre un fils naturel qu'il avoit, les religieux mendians de Paris, les pauvres, & les officiers de ſa maiſon. Ses obſeques ſe firent dans l'égliſe des Celeſtins, avec toute la pompe & les ceremonies obſervées aux funerailles des roys de ſon pays, comme il l'avoit ordonné. Tout le convoi eſtoit en habits blancs. Le corps du roy deffunt, auſſi veſtu de blanc, avec ſes ornemens royaux, eſtoit porté ſur un lit de meſme couleur. On lui rendit dans le reſte tous les honneurs deus aux ſouverains.

AN. 1394.
L.
Efforts de l'univerſité pour eſteindre le ſchiſme.

Lors que le roy Charles VI. eut recouvré la ſanté au mois de Janvier ſuivant, l'univerſité de Paris députa à S. Germain en Laye, pour le feliciter ſur ſa convaleſcence. L'orateur qui portoit la parole, prit occaſion de lui parler en meſme-tems des malheurs du ſchiſme qui duroit depuis pluſieurs années, & de l'obligation où ſont les princes de procurer de tout leur pouvoir l'union de l'égliſe. Son diſcours fut eſcouté plus favorablement qu'il n'eſperoit. Le duc de Berri lui reſpondit au nom du roy, que l'univerſité travaillaſt à trouver les moyens d'eſteindre le ſchiſme, & que le conſeil du roy feroit de ſon coſté tout ce qui ſeroit neceſſaire pour en venir à l'execution. L'univerſité ravie d'un tel ſuccès, commença par une proceſſion generale à S. Martin des Champs, où Gui de Monceaux abbé de S. Denis celebra une meſſe ſolemnelle du S. Eſprit. Guillaume Barraut prieur de ſon abbaye y preſcha avec une éloquence digne d'un ſi grand ſujet. L'univerſité travailla enſuite à l'affaire importante dont la cour l'avoit chargée. Chacun donna ſon avis par eſcrit; & ce qui ſurprit davantage, fut que malgré le grand nombre des ſuffrages, qui alloit à dix mille, tous ſe réünirent à ces trois moyens, comme les ſeuls capables de produire l'extinction du ſchiſme, ſçavoir la ceſſion des deux contendans, le compromis mutuel, ou l'aſſemblée d'un concile general. Nicolas de Clamengis fut chargé par l'univerſité de recueillir toutes les raiſons alleguées par les particuliers; ce qu'il fit dans une lettre fort éloquente, qui fut leuë du roy & du pape Clement, mais qui ne produiſit aucun effet, ſinon de rendre l'univerſité mécontente de la peine qu'elle avoit priſe en vain.

LI.
Juifs chaſſez.
Le Lab. ibid. ch. 7.
Juven. p. 103.

Ce fut auſſi pour lors que le roy, fatigué des continuelles plaintes qu'on lui faiſoit des Juifs, à cauſe de leurs uſures & de leurs impietez, donna contr'eux, à la ſollicitation de la reine, ſes lettres patentes en date du 17. Septembre, par leſquelles il leur eſtoit ordonné de vuider le royaume dans Noël prochain, ſur peine de punition corporelle & de confiſcation de tous leurs biens. Ils mirent tout en œuvre pour faire changer l'ordonnance, mais ils ne purent y réüſſir, & il fallut ſe ſoumettre. On en retint ſeulement quelques-uns des principaux, accuſez d'avoir fait revenir à leur religion & d'avoir fait diſparoiſtre Denis de Machaut qui s'eſtoit converti à la religion Chreſtienne. L'éveſque de Paris prétendit qu'il devoit connoiſtre de leur affaire, puiſqu'il s'agiſſoit de la Foy & de la Religion. Le procureur general du roy prétendoit au contraire que ces Juifs n'eſtant point de l'égliſe, ne pouvoient eſtre ſoumis à la juridiction eccleſiaſtique, & que le prevoſt de Paris

Paris eſtoit leur juge naturel. Le parlement par ſon arreſt du 28. Janvier ſuivant, déclara que le prevoſt de Paris jugeroit ces Juifs. Le prevoſt procedant contr'eux avec une ſeverité extrême, les condamna au feu. Ils en appellérent au parlement, où la ſentence parut exceſſive, & le prevoſt fut mandé pour rendre raiſon de ſes motifs. On ne les trouva pas ſuffiſans, ſa ſentence fut reformée, & l'on ſe contenta de les condamner à eſtre conduits quatre Dimanches conſecutifs, nuds en charette, par les carrefours & places publiques de la ville, pour y eſtre battus de verges juſqu'au ſang. La ſentence fut executée deux Dimanches, mais les criminels trouvérent moyen de racheter le reſte de leur peine & de l'affront par une amende de dixhuit mille francs d'or, qui furent employez à rebaſtir de pierre le petit pont de Paris, au bout duquel devoit eſtre poſée une croix de pierre ſur laquelle ſeroit gravé que ce pont avoit eſté baſti de cette amende des Juifs. L'éveſque de Paris avoit eu une autre conteſtation avec le prevoſt en 1393. au ſujet de quelques livres de magie trouvés en la poſſeſſion d'un nommé Bertran Bon-fils, détenu aux priſons de l'éveſché pour ſoupçon d'hereſie. Le prevoſt de Paris redemandoit ces livres, qu'il avoit eſté obligé de remettre à l'éveſque pour ſervir au procès de Bon-fils, qui ſe faiſoit à la cour de l'éveſque. Le parlement, par ſon arreſt du 19. Avril 1393. ordonna que ces livres demeureroient à l'éveſque de Paris pour eſtre brûlez, ſuivant ce qui avoit eſté reglé là-deſſus par l'univerſité. L'auteur de l'hiſtoire de Charles VI. fait mention, ſous la meſme année, d'un affronteur de Languedoc, appellé Arnaud Guillem, qui ſe diſoit magicien, & promettoit de guerir le roy par le ſecours d'un livre qu'il nommoit *Smagorad*, & qu'il diſoit qu'un ange avoit apporté du ciel pour conſoler Adam de la perte de ſon fils Abel. Nous apprenons des eſcrivains du tems, qu'on ne donnoit alors que trop de croiance à ces ſortes d'impoſteurs, à la cour ſur tout, où ils eſtoient protegez par ceux qui auroient du les punir.

[Margin: Preuv. part. II. p. 546. — Ibid. p. 545.]

LII. *Aſſemblée de prélats & de docteurs à la Ste Chapelle, pour l'union de l'égliſe.* Le Lab. l. 14. ch. 2. 3. Juven. p. 105.

Le pape Clement VII. ayant lu la lettre de Nicolas de Clamengis ſur les moyens de faire ceſſer le ſchiſme, en fut ſi outré de douleur, qu'on ne douta pas que le dépit qu'il en conceut n'euſt contribué à ſa mort, qui arriva le 16. de Septembre 1394. On lui trouva un treſor, que l'on fit monter à trois cens mille eſcus d'or, qui eſtoient le fruit des exactions dont il avoit tourmenté les égliſes de France. Auſſi avoit-il couſtume de ſe louer de la docilité des prélats, à l'exception ſeulement de l'éveſque de Paris & de l'abbé de S. Denis, qu'il ne trouvoit pas aſſez complaiſans à ſon gré. Sur la premiere nouvelle qui vint à Paris de la mort de Clement, l'univerſité fit une nouvelle tentative auprès du roy ſur le fait de l'union. Le roy agréa ſes remonſtrances, & après en avoir communiqué à ſon conſeil, il eſcrivit aux cardinaux d'Avignon de ſurſeoir l'élection d'un ſucceſſeur. Mais ils n'ouvrirent ſes lettres qu'après avoir élu le cardinal Pierre de la Lune Arragonnois, qui prit le nom de Benoiſt XIII. Celui-ci feignit d'abord de vouloir concourir à la paix de l'égliſe, aux dépens meſme de ſa dignité. Le roy, qui eſtoit de meilleure foy, convoqua une aſſemblée d'éveſques, d'abbez, de docteurs, de religieux, & d'autres perſonnes recommandables, au nombre de cent ou environ. Simeon de Cramaut patriarche d'Alexandrie & éveſque de Carcaſſonne, élu preſident de l'aſſemblée, commença l'ouverture par la meſſe du S. Eſprit dans la Ste Chapelle, où ſe rendirent tous les deputez le 2. Février 1395. Le jour ſuivant, il prit leur ſerment; après quoi, lorſque l'aſſem-

[Margin: An. 1395.]

blée fut entrée en matiere, il y eut quatre-vingt ſept voix pour la ceſſion. Cette aſſemblée, qui ſe tint au palais, dura dix-huit jours. Le roy fit enſuite ſçavoir par ſes ambaſſadeurs ce qui s'y eſtoit paſſé, aux deux contendans, aux roys d'Angleterre & d'Eſpagne, & aux autres ſouverains de l'Europe.

LIII. *Celebre ambaſſade d'Angleterre en France.* Le Lab. l. 14. ch. 8. Ibid. l. 13. ch. 4. Ibid. l. 15. c. 11.

Le 12. Janvier de l'année précedente la reine eſtoit accouchée à l'hoſtel de S. Paul d'une fille, que le roy avoit fait nommer Michelle, par devotion à S. Michel, dont il donna auſſi le nom à une des portes de Paris, juſques-là dite la porte d'Enfer; & ſa devotion à ce ſaint Arcange parut encore par le voiage qu'il fit au meſme mois, après la naiſſance de ſa fille, au monaſtere qui porte ce nom, & ſitué ſur les confins de la Normandie & de la Bretagne. La princeſſe Michelle eſpouſa depuis Philippe le bon, duc de Bourgogne. Iſabelle ſa ſœur aiſnée, qui n'eſtoit encore que dans ſa ſixiéme année, fut demandée en mariage par Richard roy d'Angleterre, qui envoia exprès une celebre ambaſſade en France. Les ambaſſadeurs arrivérent ſur la fin de Juillet à Paris, où ils firent une entrée des plus ſuperbes. Leur cortege eſtoit de plus de douze cens gentilshommes, que le roy de France logea & deffraia pendant trois mois entiers, avec une magnificence royale. On eſtima la dépenſe de chaque jour à plus de quatre cens livres tournois, ſans les preſens. Leur propoſition de mariage fut agréée, & le roy leur donna deux traitez, l'un de mariage, & l'autre de tréves, qu'ils portérent en Angleterre pour les faire ratifier au roy leur maiſtre.

LIV. *Proceſſions pour la ſanté du roy.* Ibid. ch. 14.

La ſanté du roy paroiſſoit toujours fort peu aſſurée. Il eſtoit rebuté des remedes, & ſi fatigué des medecins, qu'il les chaſſa tous de la cour. Son mal ordinaire le prenoit par intervalles, & le preſſoit quelquesfois juſqu'à le faire crier comme s'il euſt eſté percé de mille pointes. Toute la France, ſenſible à ſes douleurs, faiſoit des vœux pour ſa guériſon. Le Dimanche premier jour de May de cette année, l'abbé & les religieux de S. Denis vinrent en proceſſion à la Ste Chapelle du palais. Les religieux de S. Magloire & de S. Martin des Champs, accompagnez des ducs de Berri & de Bourbon, allérent au-devant d'eux à la porte de Paris, par reſpect aux ſaintes reliques qu'ils portoient. Après la meſſe ſolemnelle de S. Louis, qu'ils chantérent dans la chapelle, ils furent reconduits par les meſmes princes juſqu'à la porte de la ville. Le meſme jour les chanoines de la Ste Chapelle, & l'univerſité, allérent en proceſſion à S. Denis, où Jean de Dieu-donné éveſque de Senlis celebra la meſſe ſolemnelle pour la ſanté du roy, après quoi ils furent regalez à l'hoſtel abbatial.

AN. 1396. LV. *Mariage d'Iſabelle de France.* Ibid. ch. 15.

Les ambaſſadeurs d'Angleterre revinrent en France au commencement de Février de l'année ſuivante avec la ratification du traité pour le mariage de la princeſſe Iſabelle. La ceremonie s'en fit à la Ste Chapelle du palais par le patriarche d'Alexandrie, le 9. de Mars, & les deux ambaſſadeurs y repreſentérent le roy d'Angleterre. On fit enſuite le feſtin des nopces, où s'aſſirent le patriarche, le roy de France, la reine d'Angleterre ſa fille, la reine Blanche veuve de Philippe de Valois, la reine de Sicile, les deux ambaſſadeurs, & après eux les autres ſeigneurs de la cour. Comme la nouvelle reine n'avoit encore que ſept ans, on s'attendoit qu'elle reſteroit quelques années en France; mais le roy ſon mari, impatient de la voir, deſpeſcha une ambaſſade pour prier le roy de lui envoyer ſon eſpouſe, afin de la faire élever à la façon du pays. Le roy y conſentit & fit auſſi-toſt appeller tout ce qu'il

qu'il y avoit à Paris d'excellens ouvriers en broderie & en orfévrerie, à qui il ordonna de travailler aux habits & aux parures de sa jeune reine. Outre les étoffes les plus précieuses, l'or, l'argent, les perles & les pierreries y furent emploiées avec profusion. La reine, avant que de quitter Paris, fit ses devotions à N. D. & le lendemain alla à S. Denis, d'où elle prit la route de Picardie, pour aller joindre le roy son époux qui l'attendoit à Calais. Le roy de France la suivit de près, & la presenta lui-mesme au roy d'Angleterre entre Ardres & Calais, le 29. Octobre. Les deux roys passérent quelques jours ensemble, & jurérent d'observer la tréve de vingt-huit ans qu'ils avoient concluë en mesme-tems que le mariage. Ibid. l. 16. ch. 6.

LVI. *Retour de Pierre de Craon. Le Sacrement de penitence accordé aux condamnez à mort.*

Les deux roys, dans cette entrevuë, se demandérent mutuellement plusieurs graces en faveur de leurs sujets. Le roy d'Angleterre obtint celle de Pierre de Craon, qui eut depuis toute liberté de revenir à la cour de France, où Olivier de Clisson n'avoit plus de credit & n'estoit plus mesme connestable, depuis la maladie du roy. Pierre de Craon, à son retour, sollicita puissamment le roy, pour faire donner désormais un confesseur à ceux que l'on conduiroit au supplice. Du moins lui attribue-t-on l'abolition de cette coustume où l'on estoit depuis long-tems à Paris & en plusieurs autres lieux du royaume de refuser le sacrement de penitence aux suppliciez, comme l'on fait encore aujourd'hui celui de l'Eucharistie. Quoique le concile de Vienne eust condamné cet usage, & que le pape Gregoire XI. en eust escrit au roy Charles V. pour le faire changer; ce n'est que sous Charles VI. que l'ordonnance en fut faite & publiée. Elle est dattée du 11. Février 1396. (vieux style.) Elle porte que tant à Paris que dans quelques provinces du royaume gouvernées par le droit coustumier, l'usage estoit, de tems immemorial, de refuser le sacrement de confession à ceux qui pour leurs demerites estoient condamnez à mourir; mais qu'il a semblé à beaucoup de personnes que ce déni estoit contre l'esprit de l'église, qui ne refuse point ce sacrement à ceux qui le veulent demander; & que le roy a esté instamment supplié par les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon, par les autres princes de son sang, par plusieurs grands clercs, hommes sages, & gens de son conseil, d'abolir cette coustume, & ordonner que doresnavant le sacrement de confession fust accordé aux condamnez avant leur mort. Pour en déliberer pleinement, le roy assembla les princes, les gens de son conseil, & un grand nombre de conseillers du parlement, du chastelet, & autres, en presence desquels la matiere fut proposée. La plus grande & la plus saine partie fut d'avis d'abolir l'ancienne coustume. C'est pourquoi le roy ordonna, par un decret qui seroit perpetuellement observé dans le royaume, qu'à ceux qui seroient condamnez à mort, le sacrement de penitence seroit offert par les ministres de la justice qui les auroient condamnez, & qu'on le leur administreroit avant qu'ils partissent du lieu où ils estoient détenus, pour estre conduits à celui du supplice; & qu'ils seroient mesme menez au prestre, en cas que la tristesse les eust réduit en tel estat qu'ils ne pensassent pas à le demander. Le seigneur de Craon fit élever ensuite auprès du gibet de Paris une croix de pierre à ses armes. C'estoit au pied de cette croix que le confesseur devoit recevoir la confession du criminel condamné à mort. Il donna de plus un fonds aux Cordeliers, en les chargeant à perpetuité de cette œuvre de misericordre. Cette fondation passa pour estre une partie de la penitence secrette imposée au seigneur de Craon par son confesseur, en expia-

AN. 1397. Preuv. part. III. p. 254.

tion de l'aſſaſſinat commis dans la perſonne du conneſtable de Cliſſon.

LVII. *Souſtraction d'obedience à Benoiſt XIII.*

Le Lab. l. 17. ch. 1.

Cette meſme année le roy eut quelques accès violens de ſon mal ordinaire. Tout le mois de Juin on fit à Paris des proceſſions generales, où le S. Sacrement fut porté autour de l'hoſtel de S. Paul, où eſtoit le roy malade. Il recouvra la ſanté au commencement de Juillet, & dès le lendemain il alla en habit royal entendre la meſſe & rendre ſes actions de graces dans l'égliſe de N. D. Sur la fin de la meſme année Venceſlas de Luxembourg roy de Boheme voulut viſiter la cour de France. Le roy alla le recevoir à Reims; mais au milieu des divertiſſemens dont il taſchoit de regaler ſon hoſte, il ſentit les approches de ſa maladie; ce qui l'obligea de revenir promptement à Paris, & de laiſſer au duc d'Orleans ſon frere le ſoin de faire les honneurs du royaume & de conferer avec le roy de Boheme touchant l'union de l'égliſe. Le roy de France avoit toujours cette affaire fort à cœur. Comme il n'avoit pu rien avancer par tant d'ambaſſades qu'il avoit envoiées à Avignon & à Rome, il convoqua une aſſemblée generale du clergé & des deputez des univerſitez du royaume. Cette aſſemblée ſe tint à Paris le 22. May 1398. dans la petite ſale du palais, où ſe rendirent les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon. Le roy, retombé malade, n'y put aſſiſter. Le patriarche d'Alexandrie en fit l'ouverture par un diſcours François, où il reprit tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis la mort de Clement. Les ſeances durérent huit jours, pendant leſquels on diſcuta toutes les raiſons de part & d'autre; ce qui ſe fit en François, à cauſe des princes preſens, qui n'entendoient pas le Latin. La diſpute ne ſervit qu'à mieux perſuader la neceſſité de la ceſſion des deux papes; mais on differa la déciſion au mois de Juillet, afin que chacun miſt ſes raiſons par eſcrit. Alors on ſe raſſembla, & après que tous les eſcrits eurent eſté examinez, la pluralité des voix conclut à la ceſſion, qu'on réſolut de pourſuivre par la ſouſtraction, non-ſeulement de la collation des benefices & des taxes que Benoiſt levoit ſur le clergé, mais encore de toute ſorte d'obéïſſance. Le roy, revenu ce meſme jour en ſanté, approuva ce qui s'eſtoit fait, & commanda au chancelier de dreſſer l'ordonnance de la ſouſtraction, pour la faire publier le Dimanche ſuivant. Il y eut le Jeudi d'après une proceſſion generale à Ste Geneviéve pour remercier Dieu de l'heureux ſuccès de l'aſſemblée. Les ducs de Berri & de Bourgogne aſſiſtérent à la proceſſion, avec un grand nombre de prélats. Gilles des Champs, fameux docteur en theologie, fit en cette occaſion un diſcours très-éloquent pour appuier la juſtice de la ſouſtraction, qu'il publia en meſme-tems, par ordre du roy. Il eſtoit porté par l'ordonnance, touchant les benefices vacans, que pour les prélatures, dignitez, & autres benefices électifs, il y ſeroit pourvû par élection, ſuivant le droit, & aux autres par les éveſques à qui appartenoit la collation. C'eſt ce qui ſe pratiqua à l'égard de l'abbaye de S. Denis vacante depuis le 18. d'Avril par le decès de Gui de Monceaux, recommandable par ſon ſçavoir, ſa probité, ſa religion, & ſa bonne œconomie, durant trente-cinq ans d'adminiſtration. Ses religieux procedérent à l'élection d'un ſucceſſeur, avec l'agrément du roy; Philippe de Villette, jeune bachelier en theologie, fut élu abbé, à la recommandation du duc de Bourgogne, & ſon élection fut confirmée par Pierre d'Orgemont éveſque de Paris, ſans préjudice des privileges & immunitez de l'abbaye. Pour rendre la benediction de Philippe de Villette plus ſolemnelle, les ducs de Berri & de Bourgogne le conduiſirent

An. 1398.

Ibid. l. 18. ch. 2.

Ibid. ch. 3.

conduisirent eux-mesmes de Paris à S. Denis, avec autant de pompe que s'il eust esté du sang royal. La ceremonie de la benediction s'y fit le jour de S. Louis par l'évesque de Paris assisté de deux abbez; après quoi il y eut un festin magnifique pour les princes.

LVIII. *Punition de deux imposteurs.* Le Lab. l. 17. c. 1. & l. 18. c. 8. Juven. p. 135.

Comme l'on cherchoit par tout les moyens de soulager le roy dans son mal, dont les accès devenoient plus frequens, Louis de Sancerre mareschal de France envoia de Guienne à Paris deux ermites de S. Augustin, l'un nommé Pierre, & l'autre Lancelot, sur la réputation qu'ils avoient dans le pays d'estre habiles medecins. On en eut mauvaise opinion, lorsqu'on les vit arriver déguisez en seculiers & armez, quoiqu'ils n'eussent ainsi caché leur estat, à ce qu'ils disoient, que pour éviter les perils d'une si longue route & les embusches de leurs ennemis. On leur fit voir le roy, & ils promirent de le guerir, comme l'avoient promis jusques-là tous les autres charlatans qu'on avoit emploiez. Pour les laisser travailler plus en repos, on les logea au chasteau de la bastille, sous la garde d'un sergent, avec ordre de leur faire bonne chere & de leur fournir tout ce qui seroit necessaire à leurs operations. Ils distillérent des eaux qu'ils firent prendre au roy avec de la poudre de perles; mais leur principale confiance estoit en quelques paroles magiques, dont ils promettoient un effet miraculeux & certain; ce qui déplaisoit infiniment aux esprits raisonnables & aux personnes de pieté. Cependant le roy, au lieu de guerir, retomboit dans de si violentes douleurs, que dans ses intervalles de bon sens il disoit d'une maniere fort touchante: *Si quelques-uns de la compagnie sont coupables de mes souffrances, je les conjure au nom de J. C. de ne me pas tourmenter davantage; que je ne languisse plus, & qu'ils achevent bien-tost de me faire mourir.* Ces extrémitez où se trouvoit le roy obligérent quelques personnes de la cour de s'adresser aux deux Augustins pour sçavoir d'eux d'où pouvoit proceder cette maladie. Ils accusérent deux hommes, Mellin barbier du roy, qui l'avoit peigné le jour qui avoit precedé son dernier accès, & un portier concierge de l'hostel du duc d'Orleans. Aussi-tost ces deux hommes furent arrestez; & comme les faux bruits naissent dans un instant à Paris, on dit qu'on avoit veu plusieurs fois Mellin rôder autour du gibet de Paris, & qu'il y prenoit apparemment de quoi servir à ses malefices. Ni l'accusation, ni les faux bruits ne purent faire succomber leur innocence; ils furent mis en liberté dès le lendemain de leur détention, & restablis dans leurs emplois. Cela devoit faire revenir le monde de l'illusion où l'on estoit à l'égard de ces deux imposteurs; mais ils avoient ébloui le public par des subtilitez; on les consultoit comme devins; & profitant de l'erreur commune, ils vivoient d'une maniere licentieuse & abominable. Enfin, pressez, ou de guerir le roy, puisqu'ils l'avoient promis avec tant d'assurance, ou de descouvrir la cause de son mal, s'il estoit au-dessus des efforts de la medecine, ils s'en prirent aux malefices, & eurent l'insolence d'en accuser le duc d'Orleans. Une pareille imputation, qui chargeoit du crime le plus énorme le frere du roy mesme, demandoit de fortes preuves; mais les accusateurs n'en purent jamais donner aucune; au contraire, menacez de la torture, ils confessérent leur calomnie & les autres crimes dont ils se trouvérent chargez dans les enquestes qu'on fit de leur vie. Comme ils estoient prestres, il falut que la justice ecclesiastique fist leur procès avant qu'on les abandonnast au bras seculier. Ils furent concondamnez à estre dégradez, & la ceremonie s'en fit à la Gréve le matin

du 30. d'Octobre. On tira des prisons de l'évesque les deux criminels, qu'on fit monter dans une charrette. Ils avoient les mains liées, des mitres de papier en teste, avec leurs noms, & sur le dos un escriteau en parchemin où leurs crimes estoient énoncez. On avoit dressé dans la place un eschaffaut tendu de draps de laine pour l'évesque de Paris & six autres évesques, accompagnez de plusieurs ecclesiastiques. Auprès de cet échaffaut il y en avoit un autre pour les deux criminels. Ils n'y furent pas plustost montez, que Gilles d'Aspremont docteur en theologie prit la benediction de l'évesque & les prescha. Il leur reprocha dans son discours leur apostasie & leurs autres » crimes. Le sermon fini, l'évesque se leva, & leur dit : Puisque vous avez » profané par vos actions infames le plus glorieux caractere de nostre reli- » gion, nous vous déclarons indignes de la communion des fidelles & » de toute fonction ecclesiastique. Les prestres de la suite de l'évesque, revestirent aussi-tost ces deux malheureux de tous les ornemens sacerdotaux, comme ils estoient le jour de leur ordination. Les criminels à l'instant se mirent à genoux devant l'évesque, & lui firent l'aveu de leurs crimes, qui furent repetez tout haut. Il leur donna à chacun le calice à tenir, » puis le retira aussi-tost, avec ces paroles : Nous t'ostons le calice dans le- » quel tu avois accoustumé de consacrer le sang du Seigneur. Il fit la mesme chose à l'égard du livre des évangiles, & des ornemens, qu'il leur osta, soit par lui-mesme, soit par ses officiers. Il commanda aussi qu'on leur raclast les doigts, & qu'on les lavast d'une liqueur préparée à cet effet. Les ceremonies de la dégradation achevées, l'évesque livra les deux coupables au sergent du prevost de Paris, qui les promenérent ignominieusement par les ruës, en s'arrestant à chaque carrefour pour y faire lecture publique des crimes mentionnez au procès. On les ramena ensuite en Gréve, où ils eurent la teste tranchée. Leurs testes furent mises au bout de deux lances; leurs corps en quartiers, qu'on attacha aux quatre principales portes de Paris; & le tronc fut porté au gibet. Telle fut la punition de ces deux imposteurs pour servir d'exemple à la posterité.

An. 1399. LIX. *Suite de la maladie du roy.* Le Lab. l. 19. c. 1. Juven. p. 138.

Le roy passa la feste de Pasques de l'an 1399. en bonne santé à l'hostel de S. Paul. Le jour de l'octave, il receut le sacrement de Confirmation des mains de l'évesque de Paris. Sa convalescence causa une grande joye, mais fort courte, puisqu'il retomba dans son mal ordinaire jusqu'à sept differentes fois pendant le cours de cette année. Louis de Sancerre, devenu connestable de France après la mort de Philippe d'Artois comte d'Eu, & qui cherchoit par toutes sortes de voyes à procurer quelque soulagement à son prince, n'ayant pas réussi à l'égard des remedes naturels, eut recours aux surnaturels. Comme il entendit vanter en Bourgogne les merveilles d'un suaire de N. Seigneur, il l'envoya au roy par deux religieux de Cisteaux. Le roy fit ses devotions devant la relique pendant neuf jours; mais quoiqu'elle eust la vertu particuliere, à ce qu'on disoit, de guerir les personnes dont la raison estoit égarée, le roy n'eut part à cet effet merveilleux que pendant trois jours. Les religieux portérent leur S. suaire à l'église des Bernardins, où il fut exposé pendant un mois à la pieté des fidelles, qui y accoururent en foule, & enrichirent cette église de leurs offrandes.

LX. *Mortalité à Paris.* Ibid. ch. 2. Juven. p. 140.

La riviére de Seine causa la mesme année de grands ravages, par un débordement qui dura depuis la fin de Mars jusqu'à la mi-Avril. La trop grande abondance d'eau pourrit les semences, démolit les maisons, & fit perir quantité d'hommes & de bestiaux. A ce malheur succeda un autre fleau,

qui fut une mortalité generale pendant près de trois ans. Elle commença par une maladie épidemique, qui se déclaroit par des apostumes puantes. Ce mal courut d'abord la Bourgogne, la Champagne & la Brie, d'où il se communiqua bien-tost à Paris, & particulierement depuis la fin de May jusqu'à la fin de Novembre. La plus grande mortalité tomba sur les femmes nouvellement accouchées. La quantité d'enterremens qu'on faisoit tous les jours jetta une telle alarme, qu'on fut obligé de défendre de faire aucun convoi de ceremonie. Comme tous les remedes humains estoient inutiles, l'évesque de Paris ordonna des processions publiques, que la plupart faisoient pieds nuds, par penitence. Le mal continuoit cependant, & le roy & les princes se retirérent au mois d'Aoust en Normandie, où la contagion n'avoit pas encore penetré; mais elle y entra bien-tost après, & y fit les mesmes ravages qu'ailleurs.

An. 1400.

LXI. *Charles dauphin, fils de Charles VI.* Ibid. ch. 11.

Ce fut pour consoler Paris de tant de maux, que les ducs de Berri, de Bourgogne, & d'Orleans trouvérent à propos de monstrer au peuple pour la premiere fois Charles fils aisné du roy, âgé de neuf ans. Il n'estoit pas encore sorti de la maison royale où il avoit esté élevé. Ils prirent pretexte de le mener promener à S. Denis. Il estoit suivi d'un grand cortege de seigneurs. Les religieux de cette abbaye le receurent à l'entrée de leur église avec tous les honneurs accoustumez, & lui donnérent un magnifique repas, qui fut suivi de presens, tant de leur part, que de la part de la ville. A leur exemple on regala de mesme le dauphin dans les autres lieux des environs de Paris, où il fut conduit les jours suivans. C'estoit au commencement de l'an 1400. selon nostre maniere de compter aujourd'hui. Il ne survescut pas un an entier, & mourut au mois de Janvier suivant. Ibid. l. 20.

LXII. *L'université interdit de nouveau les classes & la predication.* Ibid. l. 19. ch. 11.

L'université se voioit tous les jours troublée de plus en plus dans la jouissance de ses privileges. Elle estoit d'ailleurs très-mécontente de ce que pendant la soustraction d'obéïssance, les prélats ne lui faisoient presque aucune part des benefices. C'est ce qui lui fit prendre le parti de se vanger sur le public, à sa maniere ordinaire, en faisant fermer les classes & cesser les predications; ce qui fit retirer de Paris un grand nombre d'escoliers. Comme l'interruption des predications pendant le Caresme causa un grand scandale, quelques personnes de pieté s'en plaignirent au roy, qui promit de faire raison à l'université sur ses droits & ses prétentions. Cette assurance restablit les choses comme auparavant.

LXIII. *Entrée de l'empereur Manuel Paleologue à Paris.* Ibid. l. 22. ch. 1. Juven. p. 143.

L'empereur Manuel fils de Jean Paléologue empereur de Constantinople estoit sur le point de passer en France, pour y solliciter de nouveaux secours contre les infidelles. Le roy, qui vouloit le recevoir avec sa magnificence ordinaire, envoya jusques sur la frontiere un bon nombre de seigneurs au-devant de lui, avec ordre de le deffrayer le long de la route jusqu'à Paris. Le jour qu'il devoit arriver en cette ville (c'estoit le 3. Juin) le roy ordonna que l'on fist choix de deux mille bourgeois lestes & bien montez, pour aller au pont de Charenton, & y tenir les deux costez du chemin, après avoir fait leurs civilitez à l'empereur; ce qui fut executé ponctuellement. L'empereur Manuel n'eut pas plustost passé cette premiere haye de la milice de Paris, qu'il trouva le chancelier de France, puis le parlement en corps, & ensuite tois cardinaux, dont il receut tous les complimens. Peu après parut le roy, qui s'avança à la teste des ducs, des comtes & des barons, au son des trompettes, des clairons, & de toutes sortes d'instrumens. De si loin

que les deux princes purent s'appercevoir, ils coururent s'embrasser l'un l'autre, avec mille témoignages reciproques d'estime, d'amitié & de joie. Après les premiers complimens, l'empereur monta sur un cheval blanc que le roy lui avoit fait presenter. Il estoit vestu de son habit imperial de soie blanche; & quoi qu'il fust d'une taille médiocre, la grace de son visage, décoré d'une longue barbe, inspiroit du respect & de la veneration. Le roy marchoit à costé de lui, & après eux marchoient les princes & toute la cour. Ils allérent ainsi jusqu'au palais, qui fut le lieu du festin, & de-là au chasteau du Louvre, où l'appartement de l'empereur estoit préparé. Pendant qu'il resta à Paris, on lui fit voir les églises & toutes les curiositez de la ville & des environs. On lui donna souvent le plaisir de la chasse, & d'autres divertissemens. Il assista avec le roy au mariage de Jean de Bourbon comte de Clermont fils de Louis duc de Bourbon, oncle maternel du roy, avec la comtesse douairiere d'Eu fille du duc de Berri, dont les nopces furent celebrées dans le palais, le jour de S. Jean-Baptiste, avec toute la magnificence royale. L'empereur ayant séjourné en France deux ans, il eut le tems d'entretenir le roy à loisir, & ceux de son conseil, des besoins de son empire. Le roy lui promit de l'assister, & avant que de le laisser partir, il le combla, lui & toute sa suite, de riches presens. Il lui fit outre cela une pension de quatorze mille escus, & lui donna deux cent hommes, sous la conduite de Chasteaumorant, pour l'accompagner en Grece.

Ibid. l. 22. ch. 6.

AN. 1401. LXIV. *Sedition aux Cordeliers.* Preuv. part. III. p. 546.

Dans le mesme-tems le provincial des Cordeliers s'estant avisé de faire faire des escuries dans le convent de Paris, contre les statuts de l'ordre, donna lieu à une sedition scandaleuse. Les religieux estrangers qui demeuroient dans la maison blasmérent hautement sa conduite, & s'estant assemblez la nuit du 17. Aoust 1401. ils démolirent ces escuries. Les religieux de la province de France accoururent au bruit, & attaquérent les estrangers, & ceux-ci, en se deffendant, s'écriérent : *A mort tous les François.* Pour appaiser ce tumulte les officiers du roy vinrent au convent. On refusa de leur ouvrir les portes, & il fallut les rompre. A leur entrée le combat recommença, & il y eut beaucoup de blessez, tant religieux, qu'officiers du roy, quelques-uns mesme en peril de mort, sur-tout un armurier à qui l'on avoit déchargé un coup de pic. Dans cette confusion quelques-uns des religieux estrangers essayérent de se sauver par-dessus les murs de la ville qui estoient derriere leur maison, & de se couler dans les fossez. On y en prit quatorze, & vingt-six autres au-dedans du convent, qui furent tous mis en prison par les officiers du roy. Le parlement prit connoissance de cette affaire, & après qu'elle eut esté proposée à la chambre du conseil, où estoient les évesques de Paris, de Noyon, de Bayeux, de Meaux, de Mascon, du Puy & d'Ast, le 26. Aoust de la mesme année, elle fut renvoyée par-devant les juges du criminel.

LXV. *Commencement de l'inimitié des maisons d'Orleans & de Bourgogne.* Le Lab. l. 21. ch. 3. 4.

Il y avoit déja quelques années que le duc d'Orleans portoit fort impatiemment la grande autorité que ses oncles se donnoient au-dessus de lui dans le conseil. Il estoit sur-tout piqué contre le duc de Bourgogne, comme le plus entreprenant & celui qui gouvernoit presque seul pendant la maladie du roy. Les duchesses femmes de ces deux princes, encore plus fieres & plus ambitieuses que leurs maris, ne contribuoient pas peu à les aigrir l'un contre l'autre. Et de-là vint cette mesintelligence entre les deux maisons d'Orleans & de Bourgogne qui passa à leur posterité, & dégenera dans une haine mortelle si funeste à tout le royaume. La jalousie du duc d'Orleans commença

à

à se manifester par le traité d'alliance qu'il fit en 1401. avec le duc de Gueldres, sans la participation de ses oncles. Il alla, à la teste de quinze cens hommes, jusqu'à Mouson, où le duc de Gueldres le joignit avec cinq cens autres, & ils vinrent ensemble à Paris, suivis de leurs troupes. Cette conduite déplut fort aux ducs de Berri & de Bourgogne. Celui-ci, & le duc d'Orleans, dès ce moment, affectérent de se contredire l'un l'autre, sur-tout à l'égard de ce qui se proposoit dans le conseil; & bien-tost après la division éclata par le refus des civilitez qu'ils avoient coustume de se faire auparavant. C'estoient les présages d'une guerre intestine, qui sembloient annoncer déja la licence de piller, & menaçoient les environs de Paris de tout ce qu'on peut attendre de fascheux dans ces sortes de conjonctures. Le feu de la division estoit soufflé par les courtisans attachez à l'un ou à l'autre de ces deux princes; & le peril estoit si grand pour l'estat, qu'on fit des prieres publiques pour la reconciliation de l'oncle & du neveu. Mais ils n'estoient pas dans la disposition d'y entendre. Le duc de Bourgogne, pour se garantir de toute surprise, amena avec lui de Flandre, au mois de Decembre, jusqu'à sept mille gendarmes, qu'il logea autour de l'hostel d'Artois où il demeuroit. Le duc d'Orleans, de son costé, outre ce qu'il avoit déja, amassa encore cinq mille hommes de Normandie, de Bretagne, & de quelques autres provinces, dont il posta une partie aux environs de son hostel près de la porte S. Antoine, & l'autre dans les villages voisins. L'approche de toutes ces troupes de differens partis jetta Paris dans la consternation; mais les ducs de Bourgogne & d'Orleans ayant mandé les principaux bourgeois, les rassurérent, & firent observer aux troupes une exacte discipline. Les choses demeurérent en cet estat plus d'un mois. La reine, & les ducs de Berri & de Bourbon, qui apprehendoient les suites funestes de cette division, entreprirent plusieurs fois de reconcilier les parties. Enfin le duc de Berri ayant convié les deux princes à disner en son hostel de Nesle le 14. Janvier, les porta à s'embrasser & AN. 1402.
à se promettre mutuellement une amitié inviolable. Après le repas ils sortirent ensemble à cheval, & se separérent auprès du chastelet avec de grandes civilitez & toutes les marques d'une parfaite intelligence. Tout Paris en témoigna d'autant plus de joie, qu'il se vit délivré par là de toutes les troupes estrangeres, qui sortirent aussi-tost de la ville, pour retourner en leur pays. Le roy estoit pour lors dans un accès de sa maladie. Lorsqu'il en fut Le Lab. l. 22. ch. 2. 4. 5.
revenu, le duc d'Orleans, qui cherchoit l'occasion d'avoir l'administration Juven. p. 147.
de l'estat, profita de l'absence du duc de Bourgogne, qui estoit allé à Arras pour le mariage d'Antoine son second fils comte de Rethel avec la fille du comte de S. Paul. Il tourna si bien l'esprit du roy, qu'il fut déclaré lieutenant & gouverneur du royaume pour le tems que le roy ne pourroit vacquer lui-mesme aux affaires. Dès qu'il se vit le maistre, il s'avisa d'establir, par maniere de prest, de nouveaux imposts, qui alienérent de lui le clergé & le peuple; de sorte que le duc de Bourgogne, à son retour, n'eut pas de peine à reprendre le dessus dans le conseil. Le roy, pour les contenter tous deux, voulut bien qu'ils gouvernassent conjointement; mais la reine & le conseil les priérent bien-tost de ne s'en plus mesler, ni l'un, ni l'autre.

Ce fut dans ce tems-là que le theatre François prit naissance à Paris, ou du LXVI. *Origine du theatre François.*
moins qu'il y fut establi par autorité royale. Ce n'est pas que les jeux & les spectacles du theatre y eussent esté ignorez de tout tems. Il est certain que sous la domination des Romains il y avoit à Paris, comme dans la pluspart

des autres villes des Gaules, un cirque ou amphitheatre pour la representation des jeux qui estoient alors en usage à Rome. On en voyoit encore autresfois des restes près de S. Victor, dans un lieu qui avoit retenu le nom d'Arenes. Mais depuis la décadence de l'empire Romain, l'invasion des Francs, des Bourguignons, & des autres peuples du Nord offrirent bien d'autres spectacles aux yeux de toute l'Europe. La barbarie qui regnoit au commencement de la monarchie Françoise bannit presque toute estude; & ce n'estoit pas une saison favorable aux plaisirs du theatre, qui sont les fruits d'une heureuse tranquilité & d'une certaine politesse de mœurs. De-là vient que dans les premieres ordonnances de nos roys il n'est fait mention que des *histrions*, sous le nom desquels estoient compris les farceurs, les bouffons, les danseurs, les basteleurs, c'est-à-dire les plus méprisables de ceux qui font profession de monter sur le theatre. Charlemagne, se reglant sur l'idée que l'église a toujours donnée de telles gens, les mit, par son ordonnance de l'an 789. au nombre des personnes infames, dont le témoignage n'est pas admis pour former une accusation en justice. Et dans une seconde ordonnance de la mesme année, il parle des jeux des *histrions*, comme de jeux honteux & remplis d'obscenitez. Ce mépris, joint à la conjoncture des tems, fit tellement disparoistre les spectacles sous les roys de la seconde race, qu'il n'en est plus fait aucune mention que vers le milieu du XII. siecle, qu'on les vit renaistre, à la faveur de quelques poëtes nommez *Trouveurs* ou inventeurs, qui composérent quelques petites pieces de galanterie meslées de louanges & de satyre. Ces poëtes, la pluspart Provençaux, aidez des bouffons, des danseurs, & de joueurs d'instrumens & musiciens qu'ils menoient avec eux, se glissérent jusques dans les palais des roys & des princes qui leur faisoient de riches presens; ce qui déplut si fort au roy Philippe auguste, qu'il fit vœu de ne suivre jamais en cela leur exemple. Il disoit que donner aux histrions, c'estoit faire sacrifice aux diables. *Histrionibus dare dæmonibus est sacrificare.* S. Louis son petit-fils n'eut garde de s'occuper de ces vains amusemens, lui qui ne pouvoit ni entendre, ni reciter aucune chanson profane, & dont les plus grandes délices estoient le chant des pseaumes & la lecture des bonnes escritures, comme le dit Joinville auteur de sa vie. Mais il paroist, par quelques memoires restez de son tems, qu'il n'interdit pas à ses sujets ces sortes de divertissemens, & que les autres roys ses successeurs en souffrirent l'usage pendant le cours du siecle suivant, comme l'on voit par des ordonnances des prevosts de Paris des années 1341. & 1395. Le commissaire de la Mare qui les rapporte dans son traité de la police, où il a fait plusieurs recherches curieuses sur la matiere des spectacles, adjouste que les divers *histrions*, qui prirent tous dans ce tems-là le nom de *jongleurs*, eurent à Paris leur demeure dans une seule ruë, appellée de leur nom *la ruë des Jongleurs*, qui est aujourd'hui celle de S. Julien des Menestriers. Ces jongleurs s'associérent des femmes de leur mestier, qu'on nommoit jongleresses. On les louoit pour divertir les compagnies dans les maisons particulieres. Mais dans quelque endroit qu'ils fissent leurs jeux, soit en public, soit ailleurs, il leur estoit également deffendu de rien dire, representer, ou chanter qui pust causer quelque scandale, à peine d'amende arbitraire & de deux mois de prison au pain & à l'eau, ainsi que porte expressément l'ordonnance du prevost de Paris de l'an 1395. Le séjour des papes à Avignon y attira plusieurs Italiens, qui se meslérent avec les poëtes Provençaux, & grossirent leur nombre de *mimes* & de *pantomimes*, dont le jeu

Capit. reg. Franc. to. 1. p. 229. art. 44. & p. 1163. & 1170.

Joan. Sarisb. de Curial. nug. l. 1. c. 8.
Fauchet de la langue & poësie Franc. l. 1. c. 2.
Rigord. Vit. Ph. aug. p. 21.
Duch. to. 5. p. 596.

To. 1. p. 436.

jeu consiste principalement en postures, à quoi ils ont une disposition naturelle. Mais ni les uns, ni les autres, n'ennoblirent gueres le theatre François. Sur la fin du regne de Charles V. parurent quelques nouveaux poëtes, qui composérent à l'envi differentes pieces de vers, comme pastorales, ballades & chansons. Celui qui avoit le mieux réüssi estoit appellé roy, & à ses vers on donnoit le titre de *chants royaux*. Quand il falloit renouveller ces jeux d'esprit, c'estoit celui qui avoit remporté le prix, qui distribuoit le sujet, & ensuite les couronnes ou chapeaux de fleurs à ceux qui avoient le mieux réüssi, comme il s'observe encore tous les ans à Toulouse aux jeux Floraux. Le sujet estoit ordinairement tiré de quelque histoire de l'ancien ou du nouveau testament, ou de quelques mysteres de la religion Chrestienne. L'émulation des jeunes poëtes donna lieu à une infinité de rimeurs, qui commencérent à mesler des épisodes, accompagnez de divers personnages absolument necessaires pour la representation sur le theatre. Tels furent ces mauvais poëtes qui alloient de ville en ville, que nostre poete François a si bien dépeints dans le troisiéme chant de son art poëtique, sous le nom de pelerins: Pasq. Rech. l. 7. c. 5.

Chez nos devots ayeux le theatre abhorré
Fut long-tems dans la France un plaisir ignoré.
De pelerins, dit-on, une troupe grossiere
En public à Paris y monta la premiere;
Et sottement zelée en sa simplicité,
Joua les Saints, la Vierge, & Dieu par pieté.

Leur premier essai se fit au bourg de S. Maur, à deux petites lieuës de Paris. Ils prirent pour sujet la passion de N. S. ce qui parut fort nouveau. Le prevost de Paris en estant averti, fit une ordonnance, le 3. Juin 1398. portant deffense à tous les habitans de Paris, à ceux de S. Maur, & des autres villes de sa juridiction, de representer aucuns jeux de personnages, soit des vies des saints, ou autrement, sans le congé du roy, à peine d'encourir son indignation & de forfaire envers lui. Cette ordonnance obligea les nouveaux acteurs de se pourvoir à la cour, en faisant ériger leur societé en confrairie de la passion de N. S. Le roy Charles VI. assista à quelques-unes de leurs representations, & en fut si satisfait, qu'il autorisa quelque tems après leur establissement sous le titre de maistres, gouverneurs & confreres de la confrairie de la passion & resurrection de N. S. fondée dans l'église de la sainte Trinité à Paris, comme en font foy ses lettres patentes datées du 4. Decembre 1402. registrées au chastelet le Lundi 12. de Mars ensuivant. Il paroist mesme qu'il voulut estre de leur confrairie & exciter les autres à s'y aggreger. Dès le commencement de ses lettres il les appelle *ses freres* (terme que le commissaire la Mare a jugé à propos de supprimer.) Il est énoncé dans ces lettres patentes que la confrairie avoit fait de grands frais pour representer dernierement la passion devant le roy, comme ils avoient déja fait auparavant, & que ces avances avoient esté inutiles, à cause que le roy n'avoit pu assister au spectacle. Pour se dédommager, & éviter à l'avenir de pareilles pertes, ils suppliérent le roy de leur permettre de representer en public. Le roy, pour accroistre les revenus de la confrairie, à qui il avoit déja donné de grands privileges & des faveurs considerables, & pour exciter un chacun à s'y associer, lui permit pour toujours de faire representer & jouer quelque mystere que ce fust, tant de la passion & resurrection, que tous autres, mes-

Police, to. 1. p. 437.

Preuv. part. III. p. 685.

me de ſaints & de ſaintes, ſoit en preſence du roy, ſoit en public, en quelque lieu que les confreres pourroient trouver, ſoit à Paris, ou dans la prevoſté & vicomté; à condition qu'il aſſiſteroit à leurs repreſentations quelque officier du roy au choix des confreres. Du reſte permis à eux d'aller & de venir paiſiblement par la ville, habillez ſelon le perſonnage qu'ils devront faire au myſtere qu'ils auront entrepris, ſans qu'on leur puiſſe apporter aucun empeſchement. Et pour les mettre à couvert de toute inſulte, le roy les prend ſous ſa protection durant le cours de leurs jeux. Il paroiſt par ces lettres que les confreres de la Paſſion n'avoient pas encore alors de lieu fixe pour repreſenter leurs myſteres. Ils eſtablirent peu de tems aprés leur theatre à l'hoſpital de la Trinité. Les religieux d'Hermieres qui le deſſervoient, leur louérent la principale piece de leur maiſon, qui eſtoit une ſale de vingt-une toiſes de longueur ſur ſix de large. Ce fut là que les confreres de la Paſſion donnérent au peuple, les jours de feſte, divers ſpectacles de pieté, par la repreſentation des hiſtoires de l'ancien & du nouveau teſtament. Ces pieces, d'un gouſt ſingulier & ridicule, repreſentées ſous le titre de *moralitez*, charmérent tellement le public, qu'on avança ces jours-là les veſpres dans pluſieurs égliſes, afin de donner le tems d'aſſiſter à ces ſpectacles de devotion, ſans perdre l'office divin. Le roy François I. par ſes lettres patentes du mois de Janvier 1518. confirma les privileges de la confrairie de la Paſſion. Les repreſentations du meſme myſtere duroient des années entieres, & quand il en faloit changer, il paroiſt que les entrepreneurs demandoient des lettres patentes. Ce fut ainſi qu'en 1541. Charles le Royer & ſes conſorts voulant repreſenter l'hiſtoire de l'ancien teſtament pendant le cours de l'année 1541. obtinrent des lettres patentes du roy le 18. Decembre, par leſquelles en leur permettant la repreſentation, il les renvoie au parlement pour y prendre les regles de leur conduite. Le parlement, par ſon arreſt du 27. Janvier, en permettant pareillement à Royer & ſes conſorts de faire leur jeu pendant l'année 1542. leur deffend d'y commettre aucun abus, ſur-tout d'y meſler aucunes choſes profanes, laſcives ou ridicules. Ils ne prendront que deux ſous pour chaque perſonne, & pour le louage des loges, ils ne prendront que trente eſcus au plus pour chacune. Ils ne joueront que les jours de feſte, excepté les ſolemnelles. La repreſentation commencera préciſément à une heure aprés midi, & durera juſqu'à cinq heures, ſans intervalle. Et pour compenſer en quelque ſorte la diſtraction du peuple de l'office divin & la diminution des aumoſnes, les entrepreneurs donneront la ſomme de mille livres au treſorier des pauvres de la ville de Paris, comme il avoit eſté ordonné au ſujet de ceux qui avoient auparavant repreſenté les actes des apoſtres. En 1547. les confreres de la Paſſion furent délogez de la ſalle de la Trinité, par l'eſtabliſſement des petits enfans mendians par la ville de Paris, comme nous le dirons en ſon lieu. Ce changement obligea les confreres à chercher une autre maiſon pour y donner leurs repreſentations. Par contract du 18. Juillet 1548. ils achetérent de Jean Rouvet une partie des places des hoſtels de Bourgogne & d'Artois qu'il avoit acquiſes, comme nous le dirons auſſi ailleurs. Aſſurez de ce nouveau theatre, ils preſentérent requeſte au parlement pour en obtenir la permiſſion d'y continuer leurs jeux, avec deffenſe à tous autres de donner de ces ſortes de ſpectacles au public, à moins d'eſtre avoüez par la confrairie. Le parlement, par ſon arreſt du 17. Novembre 1548. leur accorda la derniere partie de leur requeſte; & quant à la premiere, leur deffendit

Preuv. part. II. p. 702.

Preuv. part. III. p. 681.

Preuv. part. II. p. 743.

deffendit de jouer le mystere de la passion de Nostre Seigneur ; ni aucun autre mystere sacré, sur peine d'amende arbitraire ; & du reste, leur permit de jouer d'autres pieces profanes, honnestes & licites, sans offenser ni injurier personne. Cet arrest fit tomber les mysteres, & les confreres de la Passion furent obligez d'avoir recours aux histoires profanes, & d'y restraindre le privilege general qu'ils avoient obtenu de plusieurs roys pour toutes sortes de representations. C'est ce qu'ils exprimérent dans leur requeste au parlement en 1577. & par arrest du 20. Septembre il leur fut permis de continuer leurs jeux à la maniere accoustumée, pourveu que ce ne fust point pendant le service divin ; qu'ils ne commençassent qu'à trois heures sonnées, & qu'ils répondissent des scandales qui y pourroient arriver. Ils essayérent cependant de se restablir dans la liberté generale de representer toutes sortes de sujets, sacrez & profanes, par autorité du roy Henri IV. à qui ils representérent les confirmations des lettres de Charles VI. données par Henri II. en Janvier 1554. François II. au mois de Mars 1559. & Henri III. en 1575. Henri IV. par ses lettres du mois d'Aoust 1597. en confirmant les lettres de ses prédecesseurs, permit aux confreres de la Passion de donner les mysteres de l'ancien & du nouveau testament, & toutes autres pieces honnestes & recreatives, avec deffense à tous autres de les representer ailleurs que dans la sale de l'hostel de Bourgogne. Ces lettres furent portées au parlement, qui ne les enregistra, le 28. Novembre 1598. qu'à l'égard des pieces profanes, honnestes & licites, avec deffense de representer la passion ni aucun autre mystere sacré. Les mesmes privileges, restraints par l'enregistrement de 1598. furent confirmez par autres lettres patentes de Louis XIII. du mois de Decembre 1612. registrées au parlement le 29. Janvier. Dans la suite, pour reprimer la licence du theatre, où les obscenitez commençoient à se glisser, le mesme roy Louis XIII. par ses lettres patentes du 16. Avril 1641. fit de très-severes deffenses à tous comediens de representer aucunes actions malhonnestes, & d'user d'aucunes paroles lascives ou à double entente qui pussent blesser l'honnesteté publique, à peine d'estre declarez infames, & d'estre procedé contr'eux par telles voies que les juges aviseroient. Et quant aux comediens qui se tiendroient dans les bornes de la modestie, le roy declare que leur exercice ne leur pourra estre imputé à blasme, ni préjudicier à leur reputation dans le commerce public. Les lettres furent enregistrées au parlement le 24. Avril de la mesme année. Contre les privileges de la confrairie de la Passion, d'autres comediens que ceux qui avoient permission d'eux tentérent de s'establir en differens lieux. En 1584. une troupe se logea à l'hostel de Cluni, & voulut y donner des representations au public. Sur les remonstrances & conclusions du procureur general, le parlement, par son arrest du 6. Octobre, leur fit deffense de s'assembler & de representer, tant à cet hostel, qu'ailleurs, & au concierge de l'hostel de Cluni de les y recevoir, à peine de mille escus d'amende. En 1632. ou 1633. une autre troupe s'establit à la ruë Michel-le-Comte dans le jeu de paume de la Fontaine, avec permission du lieutenant civil pour deux ans, & s'accommodérent pour cela avec Jacques Avenet locataire de ce jeu de paume, où ils commencérent à representer leurs comedies. Les habitans des ruës Michel-le-Comte & Grenier S. Lazare presentérent requeste au parlement, pour se plaindre de l'incommodité que leur apportoit cette comedie. Ils exposérent que la ruë Michel-le-Comte estroite, quoique fort passante, estoit composée de

Preuv. part. III. p. 5.

Ibid. p. 38. & 797.

Ibid. p. 42.

Ibid. p. 101.

Ibid. p. 191

Ibid. p. 85.

vingt-quatre maisons à portes cocheres, habitées par des personnes de qualité & officiers des cours souveraines, qui devoient le service de leurs charges, & n'avoient pas la liberté d'aller & de venir, à cause de l'embarras de carosses & de chevaux qu'attiroit dans cette ruë & dans les environs la comedie establie au jeu de paume de la Fontaine; embarras si grand, que les gens de pied mesme avoient bien de la peine à s'en tirer; & que les habitans estoient souvent obligez d'attendre jusqu'à la nuit pour pouvoir entrer dans leurs maisons; au hazard d'estre dépouillez par les laquais & les filoux. Le parlement, par son arrest du 22. Mars 1633. receut ces habitans appellans de l'ordonnance ou permission du lieutenant civil, & par provision fit deffense aux comediens du jeu de paume de la Fontaine de representer aucune piece, jusqu'à ce qu'autrement en fust ordonné. Le privilege exclusif des confreres de la Passion pour les representations publiques & permanentes n'empeschoit pas qu'il ne se donnast de tems à autre des spectacles de mesme nature en d'autres lieux qu'aux sales de la Trinité ou de l'hostel de Bourgogne. La Bazoche donnoit quelquesfois des comedies & des tragedies au palais. En 1581. les chancelier & supposts de la Bazoche présentérent requeste au parlement, pour avoir la permission, comme ils l'avoient euë auparavant, de jouer dans la grande sale du palais une tragedie & une comedie & autres jeux, avec injonction aux concierges & serviteurs du palais de leur ouvrir les portes & leur administrer tout ce qui leur seroit necessaire. Ils donnérent leurs pieces à examiner au procureur general, & sur ses conclusions, le parlement, par son arrest du 12. Juin, leur permit la representation de leur tragedie & de leur comedie, dans la sale du palais, à condition qu'ils n'y mesleroient rien qui fust contre la religion, le roy, & l'estat, & qu'ils ne nommeroient & ne diffameroient personne. Les colleges s'ingeroient aussi de donner de ces sortes de jeux, & le parlement en prit connoissance. En 1515. (ou plustost 1516.) le 5. Janvier, le parlement ayant mandé les principaux des colleges de Navarre, de Bourgogne, des Bons-enfans, de la Marche, du cardinal le Moine, de Boncourt, d'Harcour, du Tresorier, & de Justice, leur fit deffense de jouer ou permettre jouer en leurs colleges aucunes farces, sottises, ou autres jeux contre l'honneur du roy, de la reine, de la duchesse d'Engoulesme mere du roy, des princes & seigneurs de son sang & autres de sa cour, sur peine de punition telle que le parlement jugeroit devoir estre faite. La deffense fut plus generale en 1525. Par arrest du 29. Decembre, il fut fait inhibition au recteur de l'université, au chancelier de N. D. & aux principaux de tous les colleges, de souffrir qu'il y fust joué, ni ailleurs, par les escoliers & supposts de l'université, aucunes farces, momeries, ou sottises, à la feste des Roys prochaine. Louis Leger, l'un des premiers regens du college des Capettes ou Montaigu, s'avisa en 1594. de composer en vieux François une tragedie intitulée *Chilperic II. roy de France*, & voulant la faire representer à son college, il la fit afficher par les carrefours. L'auteur fut mandé au parlement le 23. Aoust, & après avoir confessé qu'il avoit fait cette piece, il en lut le prologue. Sur les conclusions du procureur general, Louis Leger fut conduit à la conciergerie, & ordonné qu'il y seroit interrogé sur le contenu de sa tragedie, pour estre après cela procedé contre lui comme on le jugeroit à propos. Le parlement fit en mesme-tems deffense au principal du college de permettre la representation de cette piece; & pour l'avenir, ordonné qu'on ne reciteroit aucunes tragedies ni comedies aux colleges, sans

Ibid. p. 13.

Ibid. part. II. p. 634.

Ibid. p. 674.

Ibid. part. III. p. 25.

les avoir auparavant communiquées au procureur general. L'occasion pourra se presenter ailleurs de poursuivre cette matiere, & de faire voir les progrès du theatre François à Paris.

AN 1403. LXVII. *L'obéïssance renduë au pape Benoist XIII.* Le Lab. l. 22. c. 9. Juven. p. 151.

Toute la France se trouvoit partagée de sentiment au sujet de la soustraction d'obedience au pape Benoist. Les ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon estoient pour la maintenir; aussi-bien que la pluspart des universitez, sur-tout celle de Paris. Le duc d'Orleans au contraire, l'université de Toulouse, & quelques autres partisans du duc, prétendoient qu'ayant une fois reconnu Benoist pour legitime pape, on n'avoit pu en conscience se soustraire à l'obéïssance qui lui estoit duë, & bien moins lui faire toutes les violences qu'on avoit exercées contre lui, jusqu'à l'assieger dans son palais. Pour concilier les choses, le roy convoqua une assemblée generale du clergé de France à Paris pour le 15. May 1403. Les ambassadeurs d'Espagne, qui estoient à Paris pour ce sujet, rendirent de grands respects au patriarche d'Alexandrie & à tous les autres qui soustenoient le plus vigoureusement la soustraction. Ceux-ci ne se défiérent point d'eux & s'empressérent à leur procurer audience; mais on fut bien surpris, quand on entendit ces ambassadeurs declarer en presence du roy & des princes, que le roy leur maistre avoit resolu dans ses estats de restituer l'obéïssance filiale à Benoist, pour prévenir une revolte dont il estoit menacé dans son royaume. Pendant qu'on attendoit l'assemblée indiquée par le roy, quelques personnes qui paroissoient de la cour, allérent dans les églises de Paris, après l'octave de Pasques, sous prétexte d'y faire leurs devotions, & y arrachérent du cierge pascal l'escriteau qu'on avoit coustume d'y mettre à sa benediction, contenant les notes chronologiques de l'année, & entr'autres le nom du pape & la date de son pontificat. Comme ils dirent qu'ils faisoient cette violence par ordre des princes (& l'on n'en connoissoit point de plus animé contre Benoist, que le duc de Berri) quelques-uns de l'université l'allérent trouver pour lui faire leurs plaintes. Il desavoua ceux qui avoient fait la violence, & promit d'en faire la recherche & de les punir exemplairement; mais il n'en fut autre chose, & l'affaire demeura assoupie. Le parti du duc d'Orleans, soustenu de l'exemple du roy d'Arragon, prévalut dans l'assemblée convoquée par le roy; & le roy se rangeant du costé du plus grand nombre, remit le royaume sous l'obéïssance de Benoist; à quoi consentit l'université de Paris, qui y avoit paru d'abord si contraire. La nation Normande seule fut d'un autre avis, & l'on ne s'en mit pas en peine. Il y eut ordre aussi-tost de chanter le *Te Deum* par toutes les églises de Paris, & à S. Denis, en action de graces. Pierre d'Ailly évesque de Cambray publia l'ordonnance du roy pour la restitution d'obéïssance à Benoist XIII. dans un sermon qu'il fit à N. D. de Paris, en presence des princes, des cardinaux & des évesques, qui assistérent à la messe solemnelle chantée par le cardinal de Poitiers que Benoist avoit envoyé vers le roy avec celui de Saluces. Après la messe, le cardinal de Thurey, qui jusqu'alors avoit esté pour la soustraction, se retracta; ce que fit aussi la nation Normande de l'université. Et comme durant la soustraction il y avoit eu quelques disputes trop vives, qui avoient fait exclure du corps quelques docteurs de merite, entr'autres le prieur de S. Martin des Champs, & maistre Jean de Moravie; ils furent restablis dans leurs grades & honneurs, comme aussi les Jacobins, qui en avoient esté retranchez à l'occasion des disputes touchant la Conception de la Vierge. Pour consommer plus honorablement l'ouvrage de

Ibid. l. 23. c. 1.
Ibid. c. 4 & 5.
Juven. p. 154.
Le Lab. l. 23. c. 11.

la restitution, le duc d'Orleans envoya vers Benoist Philippe de Villette abbé de S. Denis avec l'archidiacre d'Artois, qui arrivérent vers la feste de saint Pierre au pont de Sorgue où il faisoit sa residence. L'abbé de S. Denis fut mal receu, & traité d'intrus, parce qu'il s'estoit fait benir par l'évesque de Paris sans aucunes bulles; & il fut obligé, pour faire sa paix, d'en prendre de Benoist. Le roy l'ayant sceu, donna des lettres patentes en date du 29. Decembre, par lesquelles il declara que tous ceux qui avoient esté pourveus de benefices pendant la soustraction, en jouïroient paisiblement, sans estre obligez de prendre des lettres apostoliques, ni de payer aucune taxe aux officiers de la cour du pape. Cette declaration fut envoyée au pape, & signifiée aux collecteurs de ses deniers. L'intervalle de santé dont le roy jouïssoit alors, dura depuis le 1. d'Octobre jusqu'au Jeudi devant Noel, qu'il retomba; mais il eut un retour de santé pendant tout le mois de Janvier de l'année suivante.

Libertez de France p. 133.

LXVIII. *L'abbaye de S. Germain des Prez maintenuë dans la justice du Pré aux Clercs.* D. Bouillard, p. 165. & preuv. num. CVII.

Les critiques chagrins attaquent souvent des faits constans, sans apporter d'autre preuve au contraire que leur imagination. C'est ainsi qu'un auteur du siecle passé, fameux par ses disputes litteraires, traitoit de faux un titre certain, parce qu'il y estoit dit que le pape Alexandre III. avoit presché dans le Pré aux clercs aprés avoir fait la dédicace de l'église de S. Germain des Prez. Alexandre III. n'est pas le seul qui ait presché dans ce pré. On y preschoit encore le jour de Pasques 15. d'Avril en 1403. lorsqu'un clerc de Rouen s'estant fourré dans la presse, coupa la manche & la bourse d'un gentilhomme appellé Pierre de Soissons. Le voleur fut mis au chastelet, & reclamé par l'évesque de Paris comme ecclesiastique. L'official de S. Germain des Prez s'opposa à ce qu'il fust rendu à l'évesque, & demanda qu'il fust jugé par la cour de l'abbé, parce que le délit avoit esté commis dans un lieu soumis à sa juridiction. L'affaire fut portée au parlement, & par arrest du 5. Septembre il fut ordonné que le prisonnier seroit remis entre les mains de l'official de S. Germain.



LIVRE XV.



LIVRE XV.

Les frequens démeslez entre les princes au sujet du gouvernement, pendant les accès de la maladie du roy, faisoient apprehender d'étranges révolutions dans l'estat, déja alarmé de la mort des deux fils aisnez du roy. Il lui en restoit encore trois, Louis âgé de huit ans, Jean qui n'en avoit que cinq, & Charles qui n'estoit que dans la seconde année. Le roy, pour remedier à tout, ordonna par ses lettres du 21. Avril 1403. que la reine, les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon, & tous les autres princes de son sang, & les gens de son conseil, lui feroient serment de lui estre bons, vrais & loyaux sujets envers tous & contre tous, comme à leur souverain & naturel seigneur ; que le mesme serment seroit fait entre les mains de Charles d'Albret connestable & du chancelier, par tous les prélats, barons, chevaliers, escuiers, bourgeois de bonnes villes & autres gens d'estat du royaume ; à quoi ils adjousteroient qu'ils n'obéïroient qu'au roy ou à ceux à qui il auroit donné charge de commander ; enfin, que tant la reine, que les princes, & tous les autres feroient serment de reconnoistre pour roy, après sa mort, son fils aisné Louis duc de Guienne dauphin de Viennois, ou autre fils aisné qui pour lors seroit, & non autres. Ces lettres furent portées au parlement le 10. Mai par le connestable & le chancelier, lesquels y firent assembler tout le corps de la cour, presidens, conseillers, greffiers, advocats & huissiers. Le patriarche d'Alexandrie, l'archevesque de Sens, celui d'Auch, les évesques de Paris & de S. Flour, l'abbé de S. Denis, & les prieurs de S. Martin des Champs & de la Voute sont marqués dans le registre. Tous allérent l'un après l'autr se mettre à genoux devant le chancelier & firent le serment contenu dans l'ordonnance ; ensuite dequoi il fut commandé au greffier de la registrer, & de dresser des lettres de ce qui venoit de se passer, qui seroient mises au tresor des chartres du roy. De-là le connestable & le chancelier passérent à la chambre des comptes, où se trouvérent, avec le comte de Tancarville, le patriarche d'Alexandrie, les archevesques de Sens & d'Auch, les évesques de Bayeux presidens des comptes de Paris, de Chartres & de S. Flour, les officiers de la chambre des comptes, du tresor, des monnoies & des aydes. L'ordonnance fut luë par Martin de Rian notaire & secretaire du roy, & jurée par l'évesque de Bayeux & tous les autres. Et puis le chancelier commanda à Gui le Rat greffier de la chambre de dresser un acte de cette prestation de serment, pour estre mis au tresor des chartres, de mesme que celui qui contenoit le recit de ce qui s'estoit passé au parlement.

[Margin: AN. 1403. I. *Serment de fidelité au roy & au dauphin.* — Preuv. part. I. p. 522. — Reg. du parlement.]

Dix jours après mourut Jean de Poupaincour premier president qui avoit occupé cette place environ trois ans. Le 22. de May le chancelier vint au parlement, & y déclara que le roy avoit donné la charge vacante à Henri de Marle troisiéme president ; mais que pour ne point contrevenir aux ordonnances, le nommé par le roy l'avoit prié de trouver bon qu'il n'eust cette charge qu'avec le bon plaisir du parlement. Henri de Marle repeta ce que venoit de dire le chancelier, & adjousta qu'il n'avoit emploié aucu-

[Margin: II. *Nouveau premier president.* — Reg. du parlem.]

ne ſollicitation auprès du roy pour obtenir cette dignité. Pierre Boſchet ſecond preſident dit que cette élection avoit eſté faite à ſon préjudice, & qu'il s'y oppoſoit. Sur cette conteſtation, lui & Henri de Marle ſe retirérent. Après cela le chancelier permit qu'on procedaſt à l'élection. Il y eut beaucoup des aſſiſtans qui refuſerent d'opiner à haute voix ; & le chancelier trouva bon que chacun vinſt lui dire ſon ſentiment en ſecret. Henri de Marle eut la pluralité des voix, & quand le ſcrutin fut fini, on le fit rentrer avec Boſchet. Le chancelier dit que veu le grand âge & la foibleſſe de Boſchet, la plus grande partie des aſſiſtans avoit nommé de Marle qui eſtoit fort & laborieux, quoiqu'on euſt fait de grands éloges de la ſcience, des vertus, & des bonnes qualitez du ſecond preſident. Auſſi-toſt Henri de Marle fit le ſerment accouſtumé entre les mains du chancelier, & fut inſtalé dans la place du premier preſident.

An. 1404.
III.
Mort du duc de Bourgogne.
Le Lab. l. 24. c. 2.
Juven. p. 158.

L'année ſuivante fut très-funeſte à la France, par une eſpece de contagion qui fit perir beaucoup de monde. Le duc de Bourgogne en mourut le 27. Avril à Hal dans le duché de Brabant, dont il eſtoit allé prendre poſſeſſion pour ſon ſecond fils, que Jeanne ducheſſe douairiere de Brabant, tante de la ducheſſe de Bourgogne, avoit fait ſon heritier. Il fut fort regretté à Paris, parce qu'il s'eſtoit oppoſé à quelques nouveaux impoſts ordonnez par le duc d'Orleans. Le duc de Berri, qui fut auſſi attaqué de la maladie populaire dans ſon chaſteau de Vinceſtre près de Paris, implora le ſecours de la Ste Vierge ; & pour le meriter, il fit don à la cathedrale d'une croix d'or & de pierreries, où eſtoient repreſentez tous les myſteres de la paſſion de N. S. En reconnoiſſance d'un ſi riche preſent le clergé ordonna des proceſſions generales pour la ſanté du prince, qui eurent leur effet. Auſſi-toſt qu'il ſe porta mieux, il fit faire une proceſſion ſolemnelle pour le duc de Bourgogne ſon frere aux Auguſtins de Paris ; & le roy, à ſon exemple, en ordonna une autre aux Celeſtins. Les regiſtres du parlement font mention de cette maladie populaire, au 26. Mai, & en attribuent la cauſe à une corruption de l'air qui avoit commencé à ſe faire ſentir dès les premiers jours du mois, & cauſoit beaucoup de fiévres & de rhumes.

IV.
Punition d'une inſulte faite à l'univerſité par Charles de Savoiſy.
Le Lab. l. 24. c. 8.
Du Boulay, to. 5. p. 95.
Preuv. part. II. p 547.

On avoit ordonné des prieres publiques par toutes les égliſes pour l'extirpation du ſchiſme, & l'univerſité de Paris alla en proceſſion à Ste Catherine du Val-des-eſcoliers le 14. Juillet pour y faire celebrer la meſſe. Sa marche fut troublée aux environs de S. Antoine par quelques pages de Charles de Savoiſy chambellan du roy, ſeigneur fort accredité à la cour, qui donnant des éperons à leurs chevaux les firent courir à bride abatuë à travers les eſcoliers qui tenoient leurs rangs à cette proceſſion, & en renverſérent & bleſſérent quelques-uns. Les eſcoliers jettérent quelques petites pierres aux pages pour les arreſter & les obliger à ſe tenir en paix, & un de ces pages receut un ſoufflet. Auſſi-toſt les pages vont ſe plaindre à leur maiſtre, qui leur permit d'employer la force pour ſe venger. Ils s'aſſemblent, prennent des eſpées, des arcs & des fleches, frappent & bleſſent tout ce qui ſe rencontre, fondent dans l'égliſe, en arrachent ſans choix tout ce qu'ils trouvent ſous leur main, maltraitent les images, percent les ornemens du diacre & du ſous-diacre, & épouvantent tellement l'abbé qui celebroit & qui avoit déja conſacré, qu'il ſe haſta d'achever à baſſe voix ce qui reſtoit du ſacrifice. Ces gens, après cela, revinrent trouver leur maiſtre, qui donna des louanges à leur action, & leur en promit l'impunité. L'univerſité

versité maltraitée porta d'abord ses plaintes à Guillaume de Tignonville prevost de Paris, puis à la reine, aux ducs d'Orleans & de Bourgogne, & enfin au parlement. Comme on ne pouvoit refuser à la cour de donner au moins des esperances à l'université, Savoisi commença d'apprehender les suites de cette affaire. Il crut l'assoupir par des soumissions qu'il fit à quelques docteurs; mais ils ne se contentérent pas de ses visites & de ses paroles; ils vouloient une reparation plus solide & publique. Comme on differoit de leur donner jour pour entendre leurs plaintes & leurs conclusions contre lui, ils commencérent à rechercher son origine & sa conduite, & affichérent des placards aux portes des églises, où ils n'épargnoient pas le duc d'Orleans son protecteur. Le recteur, pour accelerer le jugement, ferma mesme les classes & interdit les predications, jusqu'à ce que le procès fust instruit. Enfin le conseil du roy ordonna que le parlement feroit justice à l'université, à la requeste de laquelle, le parlement, par son arrest du 19. Juillet, ordonna que Charles de Savoisi seroit arresté, avec deffense à lui de sortir de Paris jusqu'à ce que le parlement en eust autrement ordonné, à peine de bannissement, de confiscation de tous ses biens, & d'estre atteint de tous les excès perpetrez le 14. Le 19. d'Aoust on appella la cause, & elle fut plaidée pour l'université avec beaucoup de chaleur & de succès par un Cordelier docteur en theologie, nommé Pierre aux Bœufs. Et le 23. du mesme mois, fut rendu en presence du roy, alors en santé, dans son grand conseil, un arrest par lequel il fut ordonné que la maison de Charles de Savoisy seroit démolie & abattuë aux frais des materiaux de la mesme maison, dont le surplus seroit donné à l'église de Ste Catherine; que la démolition seroit commencée le 26. du mesme mois par les officiers du roy; que Charles de Savoisi feroit assiette de cent livres de rente pour la fondation de cinq chapellenies dont l'université auroit le patronage, & payeroit deux mille livres, moitié pour les blessez, & l'autre moitié au profit de l'université. Moyennant ces choses, il est délivré de l'arrest où il avoit esté mis. Mais quant à ses gens coupables des excès commis à Ste Catherine, le roy voulut que par les juges ordinaires & le parlement il en fust fait telle justice que ce fust exemple à tous. L'article de la démolition parut extrême; on fit ce que l'on put pour le moderer; mais l'université en poursuivit si vivement l'execution, que le roy lui-mesme n'en put sauver que les galeries ornées de peintures, qui estoient basties sur les murailles de la ville. La démolition se fit avec une solemnité toute nouvelle, au son des trompettes, au jour marqué par l'arrest. Savoisi n'auroit pas évité lui-mesme l'affront d'une amende honorable s'il n'avoit esté clerc; mais trois de ses gens la firent, nuds en chemise, la torche en main, devant les églises de Ste Geneviéve, de Ste Catherine, & de S. Severin; après quoi ils furent fouettez par les carrefours & bannis pour trois ans. En 1406. Savoisi obtint du roy permission de faire rebastir son hostel; mais l'université s'y opposa si efficacement, que ce ne fut qu'après cent douze ans que l'on en vint à l'execution; encore falut-il pour lors le consentement de l'université, qui ne le donna qu'à condition de mettre au-dessus de la porte du nouvel hostel une table de pierre où seroit gravée une inscription contenant l'arrest obtenu par l'université en 1404. contre Charles de Savoisy; tant le fait parut memorable, & propre à faire respecter l'université. Cette pierre, de deux pieds en carré, a esté trouvée depuis dans quelque démolitions, & donnée à feu

Du Breul. Malingre, p. 282.

Monſieur Foucault conſeiller d'eſtat, qui la fit placer dans un mur de ſon jardin de Paris; & telle eſt l'inſcription qu'on y lit: *Cette maiſon de Savoiſy, en l'an 1404. fut démolie & abattuë par arreſt, pour certains forfaits & excès commis par meſſire Charles de Savoiſy chevalier, pour lors ſeigneur & proprietaire d'icelle maiſon, & ſes ſerviteurs, à aucuns eſcoliers & ſuppoſts de l'univerſité de Paris, en faiſant la proceſſion de ladite univerſité à Ste Catherine du Val-des-eſcoliers, près dudit lieu; avec autres reparations, fondations de chapelles, & charges déclarées audit arreſt. Et a demeurée deſmolie & abattuë l'eſpace de cent douze ans, & juſqu'à ce que ladite univerſité, de grace eſpecialle & pour certaines cauſes, a permis la reédification d'icelle, aux charges contenuës & déclarées ez lettres ſur ce faites & paſſées à ladite univerſité en l'an 1517.*

An. 1405.
V.
Hardieſſe d'un predicateur Auguſtin approuvée par le roy.
Le Lab. l. 25. ch. 6.

Le gouvernement de l'état ſe trouvoit en 1405. entre les mains de la reine & du duc d'Orleans, dont les peuples eſtoient mal ſatisfaits. On ſe plaignit hautement des nouveaux impoſts & du mauvais emploi qui en eſtoit fait. Un religieux Auguſtin, nommé Jacques le Grand, preſchant le jour de l'Aſcenſion devant la reine, fit un portrait de la cour ſi reſſemblant, que chacun s'y reconnoiſſoit. La reine meſme ne fut pas épargnée, non plus que le duc d'Orleans. La hardieſſe du prédicateur déplut fort à la plûpart des gens de la cour. Quelques dames l'ayant rencontré après le ſermon, lui dirent qu'elles s'eſtonnoient qu'il oſaſt parler ſi publiquement des déreglemens des princes & des grands. Et moi, repartit-il auſſi-toſt, je ſuis bien » plus ſurpris que vous ayez l'effronterie de les commettre. Le roy, à qui l'on parla de ce hardi predicateur, voulut l'entendre le jour de la Pentecoſte. Il preſcha avec la meſme liberté contre le gouvernement preſent; remonſtra au roy ſes devoirs, & l'exhorta à imiter le roy ſon pere, qui n'avoit levé des impoſts que pour les faire ſervir au bien de l'eſtat. Il retomba enſuite ſur le duc d'Orleans, & finit par une ſatyre des plus vives contre le luxe & la diſſolution de la cour. Le roy, bien loin de ſe choquer de la liberté du prédicateur, loua ſon zele, & dit qu'il taſcheroit d'en profiter; ce qui ſurprit fort la plûpart des courtiſans, autant accouſtumez à flater qu'à eſtre flatez. Le roi eſtoit dans la diſpoſition de remedier à tous les excès & les déreglemens cenſurez par le predicateur; mais il retomba dans ſes maux ordinaires dès le 9. de Juin, & il fut malade juſqu'à la fin de Juillet.

VI.
La reine & le duc d'Orleans ſe retirent & veulent emmener le dauphin.
Le Lab. l. 25. ch. 8. 9.

Au retour de ſa ſanté il receut de grandes plaintes du mauvais eſtat de ſes affaires & du ſoin qu'on prenoit d'épuiſer l'eſtat ſans penſer à le ſoulager. On lui fit voir auſſi que la reine & le duc d'Orleans ne tenoient aucun compte du dauphin ni de ſes freres & qu'on les laiſſoit manquer preſque de tout. Le roy interrogea le dauphin là-deſſus & apprit de lui qu'il n'eſtoit que trop vrai qu'on le laiſſoit dans une honteuſe indigence. La dame qui eſtoit auprès de lui confirma ſon rapport, & le roy, pour la porter à continuer ſes attentions envers le dauphin & lui ſervir de mere, lui fit preſent d'une coupe d'or où il venoit de boire. Pour remedier aux maux de l'eſtat, il convoqua tous les princes de ſon ſang, entr'autres les roys de Sicile & de Navarre, les ducs d'Orleans, de Berri, de Bourbon, & de Bourgogne. C'eſtoit alors Jean, fils aiſné & ſucceſſeur de Philippe. Outre l'invitation du roy, il avoit encore un autre prétexte pour venir à Paris, qui eſtoit l'hommage du comté de Flandre, qui lui eſtoit reſté par le partage qu'il venoit de faire avec ſes freres. Il amena avec lui une grande ſuite de barons & de vaſſaux & environ ſix mille hommes d'armes, de concert avec les autres princes, qui

qui prévoioient assez qu'on auroit besoin de son secours pour empescher les suites de ce que meditoient la reine & le duc d'Orleans. En effet, épouvantez de l'assemblée que le roy vouloit faire & de la marche du duc de Bourgogne, ils se retirérent tous deux à Melun. La reine, en partant, avoit laissé ordre au duc Louis de Baviere son frere grand maistre de la maison du roy, & au mareschal de Boucicaut d'enlever secretement le lendemain le dauphin & ses freres. Malgré l'orage & la pluie qu'il fit ce jour-là, & la resistance de tous les domestiques des jeunes princes, on les mit dans un bateau, qu'on fit remonter jusqu'à Vitri, & là on les fit monter dans un chariot, pour les conduire à Juvisy où le duc d'Orleans les attendoit. Le duc de Bourgogne, informé de cet enlévement à Louvres en Parisis, où il avoit couché, monte à cheval avec ses troupes, traverse Paris à la haste, & atteint à Juvisy le dauphin qui avoit couché à Ville-Juive, & ayant appris de lui qu'il retourneroit volontiers à Paris, il l'y ramena malgré le duc d'Orleans & le marquis du Pont. Le roy de Navarre, les ducs de Berri & de Bourbon, & plusieurs autres seigneurs allérent au-devant du dauphin, & l'amenérent au chasteau du Louvre, où ils crurent qu'il seroit plus en sureté qu'à l'hostel de S. Paul.

Reg. du parlem.

VII.
Assemblée des princes & des prélats à Paris.
Le Lab. l. 25. ch. 10. 11.
Juven. p. 166. 167.

Le lendemain le duc de Bourgogne assembla les princes, les prélats, & le recteur de l'université, accompagné de docteurs & de professeurs en droit. Il y fit presider le dauphin, jeune enfant de neuf ans, dont le mariage avec Marguerite fille aisnée du duc avoit esté accordé le 5. Mai de l'année precedente. Le duc de Bourgogne lui demanda audience pour Jean de Nielle fameux orateur du pays d'Artois, qu'il avoit chargé de parler pour lui. L'orateur commença sa harangue par montrer l'interest que le duc devoit prendre au bien de l'estat, en qualité de prince du sang & beau-pere du dauphin. Il s'estendit ensuite sur les raisons qui avoient fait venir le duc à Paris, & les réduisit à ces quatre; la conservation de la santé du roy, la reformation de la justice, l'ordre dans les finances, & la necessité d'une assemblée generale des estats. Aprés cette harangue, qui fut universellement applaudie, le dauphin se levant, déclara tout haut, que si le duc de Bourgogne l'avoit ramené à Paris, ç'avoit esté de son consentement; à quoi le duc lui-mesme adjousta, qu'il n'avoit rien fait *que comme vrai & loyal sujet du roy*. L'assemblée finie, le duc de Berri alla à l'hostel de S. Paul où estoient les autres enfans du roy. Le conseil les mit en sa garde, comme aussi la personne du dauphin; & il fut déclaré capitaine & gouverneur de la ville de Paris. Le duc de Berri confia aussi-tost la garde du chasteau du Louvre à Renaud d'Angennes, & la bastille au seigneur de S. George. Comme tout ceci menaçoit d'une guerre civile, le nouveau gouverneur fortifia son hostel de Nesle, fit fermer les portes de la ville, excepté celles de S. Jacques & de S. Honoré, où il mit des corps de garde; & fit rendre aux bourgeois leurs armes & les chaisnes pour tendre dans les rues, en cas de besoin. Le duc de Bourgogne de son costé, planta des corps de garde d'arbalestriers à toutes les avenuës de son hostel d'Artois, & ordonna cinq cens hommes pour faire le guet de jour, & autant pour la nuit.

Abregé de l'histoire de Charles VI. du Louvre, p. 403.

VII.
Efforts inutiles pour faire revenir la reine & le duc d'Orleans.

Pendant qu'on se fortifioit à Paris, le duc d'Orleans, qui estoit encore à Melun, mandoit des troupes de tous costez. Toutes choses tournoient à la guerre; mais le roy ayant eu pour lors quelques intervalles de santé, deffendit les voies de fait de part & d'autre. Cela fit prendre le parti de la nego-

tiation. Le duc de Bourbon fut député vers le duc d'Orleans son neveu, pour le prier de ne point assembler de troupes & de revenir avec la reine à Paris. On fit en mesme-tems une procession generale dans la ville pour demander à Dieu la reconciliation de la famille royale. Ce jour-là, qui estoit le dernier d'Aoust, il y eut sermon, & le predicateur ne manqua pas de recommander le duc de Bourgogne aux prieres de l'assemblée. Le duc de Bourbon, revenant de Melun sans avoir pu rien obtenir, y fut renvoié une seconde fois avec le comte de Tancarville. Comme toutes ces negotiations ne servirent de rien, on crut que l'université, qui s'estoit mise en grand credit depuis quelques années, y pourroit réüssir, si elle joignoit ses remontrances à celles du roy de Sicile & des autres princes. Mais la reine ne daigna pas seulement escouter les propositions des deputez, & le duc d'Orleans ne leur accorda audience que pour se mocquer d'eux : » Retournez à vos escoles, respondit-il, » & ne vous meslez que de vostre mestier. Sachez qu'encore que l'on appelle » l'université *la fille du roy*, ce n'est pas à elle à s'ingerer dans le maniment » des affaires d'estat. Le duc d'Orleans persistant dans sa colere, opposa à un manifeste publié par le duc de Bourgogne, des lettres qu'il envoia au duc de Berri, à l'université, au parlement, à la chambre des comptes, avec ordre de les lire le jour suivant au palais, à la chambre des comptes, & au chastelet. Celles qui s'adressoient au parlement, estoient datées du 19. d'Aoust. Elles portoient que l'on avoit pris le dauphin contre la volonté du roy, de la reine, & du duc d'Orleans premier & plus proche parent aprés pere & mere, & qu'on l'avoit mis au Louvre en commettant un crime de leze-majesté, comme à l'aide de Dieu & de N. D. il prétendoit bien le prouver. Il finissoit en requerant le parlement qu'il ne souffrist pas que le dauphin fust transporté, ni qu'il entrast plus de gens de guerre par les portes de Paris, de peur d'émotion. Le roy de Sicile, resté à Melun, manda le duc de Berri, qui alla le joindre, pour tascher de reduire le duc d'Orleans. Des complimens, ils en vinrent aux duretez. Enfin, pour toute conclusion, le duc d'Orleans dit : *Celui qui a bon droit, si le garde.* Il comptoit qu'il avoit dans Paris bien des gens qui lui estoient dévouez ; & ce furent apparemment quelques-uns de son parti qui assiegérent l'hostel du duc de Berri en son absence. Mais les arbalestriers qui le gardoient firent si bien leur devoir, qu'ils mirent enfuite les assaillans. Le peuple s'émut au bruit, & crut qu'on vouloit enlever le roy de l'hostel de S. Paul. Le duc de Bourgogne y accourut à la teste de cinq cens chevaux. Sa seule presence calma tout. Le lendemain il fit tendre les chaisnes à travers la riviere au-dessus de l'isle de N. D. pour empescher les bateaux de monter ou de descendre pendant la nuit. Il ordonna aussi de boûcher les soupiraux des caves, de crainte qu'on ne mist le feu aux maisons.

Reg. du parlem.

IX.

Troupes estrangeres à Paris. Reconciliation des ducs de Bourgogne & d'Orleans.

Juven. p. 168.

Tout sembloit tendre à une guerre ouverte. Le 28. Aoust l'évesque de Liege entra dans Paris à la teste de deux mille cinq cens hommes de troupes reglées, qu'il amena au duc de Bourgogne ; & les jours suivans en arrivérent tant d'autres du comté & duché de Bourgogne, d'Austriche, de Savoie, de Hainaut, de Brabant, & de Flandre, que l'on compta jusqu'à vingt mille chevaux dans l'enceinte de la ville, sans ce qu'il y en avoit de répandus aux environs, à Lagni, Pontoise, Argenteuil, & par toute la campagne. Mais on fit cette difference, que les troupes qui entrérent dans Paris, n'y firent aucun desordre, au lieu que les autres pillérent & ravagérent tout le plat pays. On fut mesme estonné que ce grand nombre de troupes estran-

Le Lab. l. 25. ch. 14.

géres qui se trouvoient pour lors dans la ville, n'y eussent point fait rencherir les vivres, excepté le bled; encore n'augmenta-t-il de prix que fort peu. Le duc d'Orleans, à qui il estoit venu des troupes de Brie, de Gastinois, de Sologne, de Beauce, & qui avoit avec lui le duc de Lorraine, & le comte d'Alençon, n'estoit pas à beaucoup près si fort que le duc de Bourgogne, qui de plus estoit maistre de Paris. Le duc d'Orleans ne laissa pas de s'avancer à la teste de ses troupes, jusqu'à se saisir du pont de Charenton, par le moien de Jean de Gelles gouverneur de l'Orleanois, qui y mit cinq cens hommes & un bon nombre d'arbalestriers, pour garder ce poste avantageux. Le duc d'Orleans sentit bien neantmoins qu'il n'estoit pas en estat d'en venir aux mains. D'ailleurs son armée commençoit à se plaindre de la disette des vivres. Tout cela le radoucit un peu, & le fit entendre à la paix. On parla de surseoir la décision du different, jusqu'au retour de la santé du roy, & de licentier en attendant les troupes de l'un & de l'autre parti. Le duc d'Orleans en estoit d'accord; mais le duc de Bourgogne n'y voulut jamais consentir, de crainte de quelque surprise. Le lendemain, 24. Septembre, il assembla les principaux bourgeois de Paris, à qui il proposa de prendre les armes pour sa deffense, en leur promettant de restablir bien-tost la tranquilité publique, & de les faire jouïr paisiblement de leurs biens. Les Parisiens, quoique favorables au duc de Bourgogne, n'eurent garde de se déclarer si ouvertement contre le duc d'Orleans, qui pourroit, quand la paix seroit faite, leur faire sentir les effets de son indignation. Ils se contentérent donc d'assurer le duc de Bourgogne que si le roy ou le dauphin presens en personne, leur commandoient de prendre les armes, ils estoient prests d'obéïr, au peril de leurs vies. Le duc satisfait de cette réponse promit de faire marcher le dauphin en armes à leur teste, & que tout se feroit sous ses ordres. Cependant le conseil, à la priere de la reine, trouva plus à propos de renouer les conferences de paix. Le roy de Navarre & le duc de Bourbon emploiérent huit jours à negocier l'accommodement, qui fut enfin conclu au chasteau de Vincennes le 16. Octobre, & publié le lendemain. Suivant ce traité, les princes des deux partis devoient agir desormais de concert pour le bon gouvernement de l'estat. La reine & le duc d'Orleans rentrérent le jour suivant dans Paris. Les ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embrassérent mutuellement, & chacun d'eux congedia, avec force presens, les chevaliers & escuiers qui estoient venus à leur service. Le Dimanche d'après la reine alla en dévotion à N. D. avec les princes ses fils, accompagnez des ducs & des autres seigneurs de la cour. Ibid. ch. 17.

AN. 1406. X. *Assemblée du clergé à Paris à l'occasion du schisme.* Juven. p. 180.

Le duc de Bourgne, qui depuis le traité de Vincennes partageoit l'autorité du gouvernement, auroit voulu l'avoir toute entiere. Cette ambition le mettoit souvent aux prises avec le duc d'Orleans son competiteur. Pour les éloigner tous deux du conseil, on donna à celui-ci le commandement de l'armée de Guienne, & à celui-là le commandement de celle de Picardie; en quoi ils ne réüssirent pas mieux l'un que l'autre. L'université, pendant ce tems-là, poursuivoit avec chaleur l'union de l'église, tant par elle-mesme à la cour de France, que par ses députez à celles de Rome & d'Avignon. Le roy, qui ne souhaitoit rien tant que l'extinction du schisme, convoqua l'assemblée generale du clergé de France à Paris pour la S. Martin d'hiver 1406. Les prelats & les députez des chapitres s'y rendirent en grande diligence; mais comme les sentimens se trouvérent partagez touchant la soustraction ou la

continuation d'obédience à Benoist, le conseil ordonna l'élection de douze theologiens & canonistes des deux partis, qui furent entendus les uns après les autres. Les principaux qui parlérent pour l'université contre Benoist, furent un docteur Cordelier, nommé Pierre aux Bœufs, natif de Paris, Jean Petit docteur en theologie, l'abbé du mont S. Michel docteur en droit, & Plaou docteur en theologie. Les autres du parti contraire estoient Simon de Cramaut patriarche d'Alexandrie & évesque de Poitiers, Guillaume Fillastre doyen de l'église de Reims, du Breuil archevesque de Tours, & Pierre d'Ailly évesque de Cambray, depuis cardinal. Celui-ci conclut à la tenuë d'un concile general, mais en conservant l'obéïssance à l'égard de Benoist. Après que tous ceux-ci eurent harangué, chacun à leur tour, en differens jours, le chancelier de France dit : » Lundi parleront les advocats & procureur du roy, » par la bouche de maistre Jean Juvenal des Ursins premier advocat du roy. Au jour marqué Juvenal des Ursins prononça son discours, où il prouva premierement, que le roy avoit droit d'assembler le clergé de son royaume pour les affaires de l'église; qu'il pouvoit présider à l'assemblée sans en estre requis de personne, & faire ensuite executer ce qui y auroit esté resolu. Il monstra en second lieu qu'on devoit adherer à la requeste de l'université de Paris qui avoit demandé la soustraction, & refuta l'opinion contraire. Ce fut à quoi il conclut. On vint ensuite aux opinions. Quelques-uns demandérent le concile general pour la reformation de l'église; & ce sentiment prévalut. Cependant on ordonna de nouveau la soustraction d'obéïssance aux deux contendans comme la premiere fois. Le 16. Janvier suivant, on fit à Paris, pour la closture de l'assemblée, une procession generale, à laquelle se trouvérent plus de deux cent prelats, tant archevesques, qu'évesques & abbez. Les ducs, les comtes & les barons du royaume y assistérent, avec des docteurs & des licentiez en grand nombre. La soustraction fut signifiée à Benoist le 18. Fevrier, & auroit ensuite esté publiée par tout, sans la nouvelle qu'on receut de la promotion de Gregoire XII. en la place d'Innocent VII. mort à Rome le 6. de Novembre précedent, après deux ans de siege. Mais comme Gregoire promit de ceder la papauté en mesme-tems que Benoist, la publication de la soustraction fut differée, par l'avis des ambassadeurs François, malgré les poursuites de l'université de Paris.

[Margin: Ibid. p. 181. — An. 1407. — Ibid. p. 188.]

XI. *Differend de l'université avec Guillaume de Tignonville prevost de Paris.* Le Lab. l. 28. ch. 22. Juven. p. 189.

Il se passa dans cette ville, au mois d'Octobre de la mesme année, un fait, qui bien que particulier, ne doit pas estre obmis ici. Guillaume de Tignonville prevost de Paris fit prendre deux escoliers de l'université; l'un appellé Olivier Bourgeois ou François, estoit Breton; & l'autre, nommé Jean de S. Leger, ou Leger du Moussel, Normand; tous deux de mauvaise vie & atteints de plusieurs crimes. Le recteur de l'université ayant eu connoissance de cet emprisonnement, presenta requeste au prevost, afin qu'il eust à renvoyer à l'évesque de Paris les criminels, qui devoient jouïr, comme escoliers, des droits de la clericature, conformément aux privileges de l'université. Et il estoit d'autant mieux fondé, que le prevost de Paris avoit esté nommé par plusieurs de nos roys conservateur de ces mesmes privileges. Cependant le prevost ne voulut point relascher les escoliers. Il les mit à la torture, & après avoir tiré de leur propre bouche l'aveu de leurs crimes, il les envoya au gibet, au mépris des loix ecclesiastiques. Ils furent pendus en public & en plein jour le 26. Octobre, en presence de toute la ville, qui accourut à ce spectacle d'ignominie, dont l'affront rejaillissoit sur tous les clercs. L'évesque

que de Paris, instruit des consequences d'une telle entreprise, proceda contre le prevost, le chargea de censures & d'excommunications, & fit afficher sa sentence aux portes de sa cathedrale. L'université, de son costé, ne s'endormit pas dans cette affaire. Elle cita le prevost devant le roy, à qui elle demanda une satisfaction publique proportionnée à l'affront qu'elle venoit de souffrir dans la condamnation de deux de ses sujets. Les amis du prevost, de leur part, firent entendre au roy, que les deux escoliers dont il s'agissoit estoient des voleurs de grand chemin; qu'ainsi ils estoient déchus des droits de la clericature, & que le prevost n'avoit rien fait en cela que de concert avec les plus habiles docteurs en droit, qu'il avoit pris pour adjoints. De sorte que le roy, pour toute responce aux requestes de l'université, lui fit dire par son chancelier, qu'elle pouvoit faire dépendre les corps des deux suppliciez & les inhumer comme bon lui sembleroit. Cette responce ne fit qu'irriter davantage le recteur & ses supposts. Ils déclarérent qu'ils alloient à l'instant fermer leurs classes & faire cesser les prédications; & en effet il n'y eut ni exercice de college, ni sermons pendant l'Avent & le Caresme suivans, pas mesme les jours de Noel & de Pasques, au grand scandale du peuple & de tous les gens de bien. L'université poussa plus loin son ressentiment. Elle alla en corps trouver le roy, se plaignit amérement qu'on ruinoit ses privileges, & conclut enfin, que puisqu'on lui dénioit toute justice, elle alloit vuider le royaume & s'establir ailleurs. Le roy se laissa toucher à cette remonstrance. Après avoir essayé vainement d'adoucir l'université par paroles & par promesses, il assembla son conseil, & donna un arrest qui ne sera jamais oublié dans les fastes de l'université. Cet arrest fameux porte, que le prevost avoit imprudemment & trop précipitamment condamné les deux escoliers, & ordonne que l'executeur, accompagné des ministres de la justice, ira publiquement dépendre les corps des deux suppliciez, lesquels seront conduits au parvis de N. D. & rendus à l'évesque & au recteur de l'université; ce qui se fit en presence d'une affluence prodigieuse de peuple, au son des cloches de tous les colleges & de toutes les paroisses de la ville; après quoi les religieux mendians & les curez de Paris portérent les corps à l'église de S. Mathurin, où ils furent inhumez en grande ceremonie, le 17. May de l'année suivante. Charles VI. donna lui-mesme cent escus d'or pour le prevost, qui fut destitué de sa charge, lui & son lieutenant, & obligé d'aller demander pardon au recteur & aux docteurs de l'université, avant que de pouvoir exercer sa charge de premier president de la chambre des comptes de Paris, que le roy lui donna, à la sollicitation des principaux seigneurs de la cour. On voit encore aujourd'hui l'épitaphe des deux escoliers dans le cloistre des Mathurins.

Juven. p. 194.

Godefroi sur Charles VI. p. 647.

XII. *Le duc de Bourgogne fait assassiner le duc d'Orleans.*

Le Lab. l. 17. ch. 23.

Juven. p. 189.

Les jalousies mutuelles des ducs d'Orleans & de Bourgogne éclatérent plus que jamais depuis leur retour à la cour. Le duc de Berri, après les avoir racommodez plusieurs fois, entreprit de les reconcilier d'une maniere à leur faire oublier tout le passé. Il leur persuada de faire ensemble leurs devotions un Dimanche 20. de Novembre; & avant la messe, où ils communiérent tous deux, il les fit jurer *bonne amour & fraternité*; serment qui portoit un engagement reciproque de s'aimer comme freres & de s'entre-secourir mutuellement en toute occasion. Malgré une alliance jurée au pied des autels, par ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion, le duc de Bourgogne, dès le Mercredi suivant, fit assassiner le duc d'Orleans par des scelerats, à la teste desquels estoit un gentilhomme Normand, appellé Raoul d'Ocquetonville, à qui le duc d'Orleans

avoit fait oster, pour des causes legitimes, un emploi qu'il avoit dans la maison du roy. Les assassins, au nombre de dix-huit, estoient cachez depuis dix-sept jours dans une maison qui avoit pour enseigne l'image N. D. près de la porte Barbette. Le jour de l'execution, ils envoiérent l'un d'entr'eux, nommé Siaz de Courteheuse dire au duc d'Orleans, qui avoit soupé avec la reine, & estoit demeuré avec elle, que le roy demandoit à lui parler à l'hostel de S. Paul, pour affaire pressée. Le duc d'Orleans prit congé de la reine, qui logeoit alors à la maison qu'elle avoit achetée de Jean de Montaigu grand maistre d'hostel, située près de la porte Barbette, & monta sur sa mule, accompagné seulement de deux escuyers à cheval & de trois pages qui tenoient des torches allumées, car il estoit déja tard. Avant que de sortir de la ruë, il se vit investi d'une douzaine de gens armez, qui vinrent fondre sur lui devant l'hostel du mareschal de Rieux. Raoul d'Ocquetonville, armé d'une hache ou *jusarme*, lui coupa du premier coup le bras gauche à l'endroit du poignet; d'un second qu'il lui donna sur le front, il lui fendit la teste & le tua, & comme il tomboit de dessus sa mule, il lui en enfonça un troisiéme par derriere, qui répandit la cervelle de ce malheureux prince sur le pavé. Un de ses escuiers, Alleman de nation, s'estant aussi-tost jetté de cheval, pour couvrir le corps de son maistre, fut tué avec lui; les quatre autres de la suite du prince s'enfuirent. Pendant que cela s'executoit, un homme que les assassins avoient laissé à l'image N. D. mit le feu à la maison, comme ils en estoient convenus ensemble; ensorte que lors que les gens du duc d'Orleans crioient *au meurtre*, on crioit d'un autre costé *au feu*; & ce bruit ci, plus grand que l'autre, procura aux meurtriers la commodité de s'eschaper. Leur chef traisna le corps du prince auprès d'un tas de bouë, & s'estant assuré, à la lueur d'une torche de paille, qu'il avoit accompli son crime, il gagna au plus viste, avec ses complices, l'hostel d'Artois où estoit le duc de Bourgogne. Le bruit de cet assassinat se répandit aussi-tost par toute la ville, & chacun accourut au triste spectacle que donnoit la veuë d'un cadavre, plus reconnoissable à ses habits qu'à son visage; tant il estoit défiguré. Un attentat de cette nature, commis contre la personne du frere unique du roy, jetta la consternation dans la famille royale. On apprehenda quelque conspiration. La reine craignant pour elle-mesme, se fit transporter sur l'heure à l'hostel de S. Paul, où plusieurs seigneurs s'assemblérent en armes pour deffendre le roy & la reine en cas d'attaque. Le duc de Bourgogne, qui ne desiroit rien tant que de se voir délivré de celui qu'il regardoit comme son plus grand ennemi, crut à peine sa mort sur le témoignage des assassins. Pour s'en assurer lui-mesme, il alla dans l'église de saint Guillaume des Blancs-manteaux, où il vit de ses propres yeux le corps qu'on y avoit mis en dépost. Il affecta de faire bonne contenance, prit part exterieurement, avec les autres princes, à la douleur commune, porta le deuil, & assista aux funerailles qui se firent le Vendredi aux Celestins, où le duc d'Orleans avoit choisi sa sepulture. Le corps de l'Alleman son escuier fut enterré à ses pieds. Le duc n'avoit que trente-six ans. Il avoit ordonné par son testament, daté du 19. Octobre 1403. qu'il seroit dit pour le repos de son ame, à Paris & à Orleans, autant de cent messes qu'il auroit d'années à sa mort. Il legua de plus à toutes les églises & paroisses de Paris un calice d'argent doré de deux marcs & demi, à ses armes, où seroient gravez ces mots: *Priez Dieu pour monsieur Louis duc d'Orleans, qui a donné en cette église de*

Preuv. part. II. p. 549.

de S.... ce calice. Il legua aussi au college de l'*Ave Maria*, derriere Ste Geneviéve, cinquante livres parisis de rente amortie, ou la somme de mille francs d'or une fois payée, pour six places de boursiers. Il fit encore quantité d'autres legs pieux & de fondations, qu'on peut lire dans les annotations de Denis Godefroy sur l'histoire de Charles VI. Incontinent après l'assassinat du duc d'Orleans on fit toutes les perquisitions necessaires pour en découvrir les auteurs. On ferma plusieurs portes de la ville, & l'on garda soigneusement les autres. Le prevost visita les maisons, & jusques dans les hostels des princes. Le premier soupçon de l'assassinat tomba sur Robert de Cauny, dont le duc d'Orleans avoit enlevé la femme, de laquelle il avoit eu le fameux Jean comte de Dunois & de Longueville, qu'on nomma d'abord *le bastard d'Orleans*. Mais le duc de Bourgogne ne voulut pas laisser porter à autrui la peine de son propre crime. Il confessa au duc de Berri & au roy de Sicile qu'il estoit l'auteur du meurtre. Ces princes fremirent d'horreur, sur un tel aveu, & lui conseillérent de se retirer promptement de la cour pour mettre sa personne en sureté. Il partit de Paris pour s'en aller en Flandre, dès le jour mesme, qui estoit un Samedi 26. de Novembre. En effet tous les princes le jugérent digne de subir la rigueur des loix; mais la trop grande puissance du criminel rendoit en quelque sorte son crime impunissable. Il refusa mesme de se reconnoistre coupable, & publia un manifeste pour justifier sa conduite & noircir la memoire du duc d'Orleans, comme d'un méchant & pernicieux prince, dont il avoit délivré l'estat.

p. 631.

Le Lab. ch. 23.

AN. 1408. XIII. *Hyver extraordinaire, & chute de ponts.* Le Lab. ch. 15. Juven. p. 190. Preuv. part. II. p. 550.

Tous les annalistes de ce tems-là ont pris soin de remarquer que l'hyver de cette année fut le plus cruel qui eust esté depuis plus de cinq cens ans. Il fut si long, qu'il dura depuis la S. Martin jusqu'à la fin de Janvier, & si aspre, que les racines des vignes & des arbres fruitiers gelérent. Toutes les rivieres estoient glacées, & les voitures passoient sur celle de Seine dans Paris. On y souffroit une grande necessité de bois & de pain; tous les moulins de la riviere estoient arrestez, & l'on seroit mort de faim dans la ville, sans quelques farines qui y furent apportées des pays voisins. Le tems commença à devenir plus doux, le 27. Janvier; mais le dégel causa de grands désordres. Des glaçons d'une grandeur énorme se détachant tout à coup le 30. du mois, allérent heurter avec impetuosité les deux petits ponts, l'un de bois, joignant le petit chastelet, l'autre de pierre, appellé le pont-neuf, aujourd'hui de S. Michel, qui avoit esté fait depuis quelques années. Tous deux furent abatus par les glaçons le 31. & renversés dans la riviere, avec les maisons qui estoient dessus, où logeoient quantité de marchands & d'ouvriers de toutes sortes, comme teinturiers, escrivains, barbiers, cousturiers, éperonniers, fourbisseurs, fripiers, tapissiers, brodeurs, lutiers, libraires, chaussetiers. Mais il n'y perit personne, parce que l'accident arriva de jour, depuis sept à huit heures du matin, jusqu'à une ou deux heures après midi. Ce fut un bonheur pour ces habitans, que le premier effort des glaces fut receu la nuit par des piliers qu'on avoit commencez entre le petit chastelet & l'Hostel-Dieu, depuis la condamnation des Juifs. Car sans cela, les ponts eussent esté emportez la nuit mesme, & il ne se seroit peut-estre sauvé personne. Au-dessus du grand pont il y avoit des moulins qui appartenoient à l'évesque de Paris, ils furent brisez & abismez par les glaçons; & le grand pont mesme fut si ébranlé, qu'on vit trébucher quelques maisons de chan-

geurs qui eſtoient deſſus. Ce qui ſauva le grand pont d'une ruine entiere, fut que les glaces n'y furent pouſſées que douze heures après qu'elles eurent fait effort contre les deux autres, & que tout le coſté de la riviere qui eſtoit vers S. Paul & la Gréve eſtoit encore gelé; ce qui eſtoit cauſe qu'il en couloit une moindre quantité vers le grand pont. Après cela la riviere s'enfla de telle ſorte, qu'on n'oſoit la traverſer en bateau; ce qui fut cauſe qu'un grand nombre d'officiers du parlement ne put aller au palais, & qu'il fut reglé que ceux qui eſtoient logez à l'univerſité tiendroient leurs ſeances à Ste Geneviéve. Il fut queſtion après cela de rebaſtir les deux petits ponts, & le prevoſt des marchands fit pluſieurs ouvertures ſur ce ſujet au conſeil du roy & au parlement. La propoſition ſur laquelle il inſiſta le plus, fut de demander au roy qu'il accordaſt à la ville, pour un an, le tiers des aides de la ville & de la vicomté, qui ſe montoit à quatre-vingt mille livres. L'ouvrage fut commencé, & abandonné quelques mois après, faute d'argent. Comme le public ſouffroit de cette diſcontinuation, le prevoſt des marchands & le prevoſt de Paris ſe donnérent bien des mouvemens pour exciter les uns & les autres à concourir à ce travail. Le 28. Novembre, le parlement y conſacra une partie de ſes amendes, au nom du roy qui eſtoit dans l'obligation de refaire les ponts; invita les advocats & les officiers du palais à contribuer au reſtabliſſement des ponts; & du reſte s'en repoſa ſur la chambre des comptes, à qui appartenoit d'avoir ſoin des édifices publics.

Reg. du parlem. 10. Fevrier.

Preuv. part. II. p. 551.

XIV.

La ducheſſe d'Orleans & le duc de Bourgogne reviennent à Paris.

Le Lab. l. 27. ch. 26.

La ducheſſe d'Orleans avoit appris à Blois la mort tragique de ſon mari. Elle donna quelques jours aux gemiſſemens & aux larmes; après quoi elle prit le parti de venir trouver le roy à Paris. Elle ſe jetta à ſes pieds toute éplorée, ayant avec elle ſes deux fils aiſnez, & lui demanda juſtice contre les aſſaſſins du duc d'Orleans ſon eſpoux. Le roy eſſaia de la conſoler le mieux qu'il put, par toutes ſortes de teſmoignages de douceur & d'amitié; mais comme elle ſceut auſſi-toſt que le duc de Bourgogne eſtoit en marche pour revenir à Paris, elle s'en retourna à Blois, qu'elle munit & fortifia comme une place de guerre. Le duc de Bourgogne arriva au mois de Février à ſaint Denis, d'où il vint à Paris, à la teſte de mille hommes d'armes, la plûpart gentilshommes de ſa ſuite, armez de pied en cap, à la reſerve de la teſte, & partagez en trois corps. Il fut receu du peuple avec des acclamations qui déplurent fort à la cour. Il alla deſcendre à ſon hoſtel d'Artois, & logea aux environs tous ſes gens, avec la précaution d'un retranchement qu'il fit faire devant la chambre où il couchoit. Quelques jours après il alla ſaluer le roy, qui lui permit de rendre compte de ſa conduite à l'égard du duc d'Orleans, dans une audience publique. Le jour fut fixé au 8. de Mars. Jean Petit, docteur en theologie, Normand de nation, y parla pour le duc de Bourgogne, en preſence du dauphin, du duc de Berri, du roy de Sicile & des autres princes & ſeigneurs qui s'y trouvérent avec le recteur de l'univerſité, pluſieurs docteurs, & quantité d'autres perſonnes de tout eſtat. Le diſcours de l'orateur fut une invective outrée contre la memoire du duc d'Orleans, qu'il chargea de crimes les plus énormes; impietez, ſacrileges, vexations, & empriſonnemens, tout cela dans le deſſein de le faire paſſer pour tyran; après quoi, ſuivant l'execrable doctrine du tyrannicide, qu'il eut l'inſolence d'appuyer par des détours ſophiſtiques, ſur l'eſcriture ſainte & ſur les loix, il conclut que le meurtre du duc d'Orleans commandé par le duc de Bourgogne, eſtoit une action de juſtice, & un ſervice rendu à l'eſtat. Quoique

Ibid. ch 27. Juven. p. 190.

tous

tous les honneftes gens fuffent indignez de cette harangue, perfonne n'ofa le témoigner de crainte d'offenfer le duc de Bourgogne. Mais la reine en marqua affez fon chagrin trois jours après, par fa retraite précipitée à Melun, avec le dauphin fon fils & fes autres enfans, qui furent bien-toft fuivis du duc de Berri, du roy de Sicile, & des grands feigneurs de la cour.

XV. *La reine revient à Paris.* Le Lab. l. 28. ch. 6. Juven. p. 194. Preuv. part. II. p. 551.

La reine ne revint à Paris que le 26. d'Aouft, accompagnée des ducs de Berri, de Bretagne, de Bourbon, du comte d'Alençon, du conneftable, & de plufieurs comtes & feigneurs en grand nombre, & de quantité de gendarmes, après que le duc de Bourgogne fut parti pour s'en retourner en Flandre. Le dauphin commençoit alors à monter à cheval. La reine eftoit dans un chariot doré bien efcorté de toutes parts. Elle fe fit apporter les clefs de la ville, mit des corps de garde aux portes, dans les places publiques, & aux ponts des environs de Paris; ce qui ne plut pas aux habitans. Mais en récompenfe elle fit obferver aux troupes une difcipline fi exacte, qu'il n'y eut pas lieu à la moindre plainte. Dès le lendemain de fon arrivée à Paris, elle envoia une partie de ces mefmes troupes au-devant de la ducheffe d'Orleans, qui arriva le 28. avec la reine d'Angleterre fa belle fille, femme de Charles duc d'Orleans fon fils aifné, dans une litiere de deuil à quatre chevaux, accompagnée de plufieurs chariots noirs pleins de dames & de femmes, & de plufieurs ducs, comtes, & autres feigneurs.

XVI. *Publication d'une nouvelle fouftraction. Bulles de Benoift lacerées.* Le Lab. l. 28. ch. 1.

L'univerfité follicitoit toujours la fouftraction d'obédience à Benoift XIII. fufpenduë depuis deux ans, & elle l'obtint enfin, fur les preuves qu'on eut de la collufion des deux prétendans à la papauté. La fouftraction fut publiée à Paris le 15. Mai de cette année 1408. fuivant la déclaration du roy donnée quelques-tems auparavant. Benoift, averti de ce qui fe paffoit, y pourveut par une bulle qu'il gliffa dans un pacquet qui fut prefenté au roy à l'hoftel de S. Paul le 14. de Mai, par Sanche Loup Arragonois, & un courrier ou chevaucheur d'efcurie de Benoift. Cette bulle portoit excommunication contre tous ceux qui favoriferoient la fouftraction; de quelque qualité qu'ils fuffent, cardinaux, roys, empereurs. Un coup fi hardi revolta contre lui les efprits des bons François. Le roy, à la requefte de l'univerfité, tint le 21. de Mai une affemblée extraordinaire au palais, dans le preau, où affiftérent les princes & feigneurs de fon confeil, & un grand nombre de prélats & de docteurs. Jean Courtecuiffe docteur en theologie y parla avec beaucoup de force contre Pierre de la Lune, & contre fa bulle, qu'il prouva eftre injurieufe au roy & à la nation, & tendante à perpetuer le fchifme. L'univerfité requit que la bulle fuft lacerée, & elle le fut auffi-toft publiquement par arreft. Plufieurs perfonnes de confideration furent enveloppées dans cette affaire. Avant que de fortir de l'affemblée Guillaume de Gaudiac docteur en theologie doien de S. Germain l'Auxerrois & confeiller de la cour de Parlement, fut arrefté par ordre du chancelier; & traifné en prifon à la conciergerie du palais. On traita de mefme Nicolas Frailon auffi confeiller au parlement. L'univerfité, qui animoit tout, eut le credit de faire arrefter prifonniers l'évefque de Gap, l'abbé de S. Denis, & plufieurs chanoines de Paris, comme partifans de Pierre de la Lune & fauteurs du fchifme. Mais la reine, qui connut par la fuite qu'il y avoit plus de paffion que de raifon dans le procedé de leur partie, leur fit rendre la liberté après quatre mois de prifon. Comme le roy avoit fait publier fes lettres de fouftraction d'obéiffance aux deux contendans, il fut neceffaire de pourvoir au

Preuv. part. II. p. 552.

Le Lab. ch. 4.

gouvernement de l'église de France pendant cette neutralité. Il assembla pour cela tous les prélats du royaume, qui se rendirent le 11. d'Aoust à la sainte Chapelle du palais. L'archevesque de Sens presida à cette espece de concile national, qui dura jusqu'au 5. de Novembre, que fut délivré l'acte contenant les résolutions du concile, sous ce titre: *Ce qui fut déliberé & conclu à Paris durant la neutralité, par le conseil de l'église Gallicane.*

XVII. *Punition des porteurs de la bulle.* Ibid. ch. 7. Reg. du parlem. 20. Aoust.

Pendant la tenuë de l'assemblée, les deux porteurs de la bulle furent condamnez par les commissaires nommez du roy, à une amende honorable de nouvelle espece, le 20. Aoust. On les conduisit dans deux tombereaux à la cour du palais, revestus de dalmatiques de toile noire, aux armes de Pierre de la Lune renversées, avec des mitres de papier en teste, où estoit escrit: *Ceux sont desloyaux à l'église & au roy.* On les fit monter en cet équipage sur un échaffaut dressé au milieu de la cour, pour les exposer aux huées du peuple. Le Dimanche suivant on les montra dans le mesme appareil au parvis de N. D. où l'un des commissaires, qui estoit le ministre des Mathurins de Paris, leur fit un sermon plein d'invectives & d'indignitez contr'eux & contre leur maistre Pierre de la Lune. Et de-là ils furent reconduits en prison, l'un pour toûjours, & l'autre pour trois ans seulement, suivant leur sentence de condamnation. Depuis ce temps-là les affaires des deux contendans allérent toûjours de pis en pis; de sorte que les cardinaux des deux obédiences indiquérent un concile general à Pise pour le 25. de Mars de l'année suivante. Gregoire & Benoist y furent déclarez déchus de toutes les prétensions qu'ils avoient au souverain pontificat, & Pierre Philaret de Candia Cordelier fut élu pape sous le nom d'Alexandre V. La nouvelle de son élection fut si agreable à Paris, où l'on se souvenoit de l'avoir veu autrefois enseigner la theologie, qu'on y fit des feux de joie & des processions generales en action de graces. On croioit après cela le schisme éteint; mais il ne finit qu'au concile de Constance, où fut élu Martin V.

Le Lab. l. 29. ch. 3.

XVIII. *Condamnation du duc de Bourgogne.* Monstrelet. Le Lab. l. 28. ch. 10. Juven. p. 195. Reg. du parlem. 5. Septemb.

Le jeune duc d'Orleans arriva à Paris neuf jours après sa mere, dans un équipage funebre tout propre à émouvoir la compassion des Parisiens, malgré leur attachement au duc de Bourgogne, & logea avec sa mere à l'hostel de Behaigne ou de Boheme. Quelques jours après la duchesse obtint du dauphin & de la reine, chargez pour lors du gouvernement, la permission de faire plaider sa cause; & l'abbé de Cerisy son advocat fut entendu le 11. de Septembre, six jours après que le pouvoir donné au dauphin & à la reine eut esté notifié aux princes, aux seigneurs, aux prélats, au parlement, & aux bourgeois, par Jean Juvenal des Ursins advocat du roy, dans une assemblée generale tenuë au Louvre à cette fin. L'abbé de Cerisy refuta avec beaucoup de force & d'éloquence les maximes abominables contenuës dans l'apologie du duc de Bourgogne, prononcée par le docteur Jean Petit, & justifia le duc d'Orleans de toutes les calomnies dont ce docteur avoit voulu noircir sa memoire. Après la harangue de l'orateur, & les conclusions de l'advocat du roy, il se tint plusieurs assemblées au Louvre; on y déclara le duc de Bourgogne ennemi de l'estat, sans aucun égard aux lettres d'abolition qu'il avoit obtenuës du roy; & l'on prit aussi-tost des mesures pour l'empescher de rentrer dans Paris. On assembla des troupes; on fit garder les portes de la ville, les ponts & les passages de l'Oise, de l'Aine, & des autres rivieres qui y conduisent; en sorte que Paris devint comme une place de guerre, où l'on ne voioit que gens armez marcher dans les ruës, & af-

fecter une contenance qui tenoit les bourgeois en crainte. Des personnes dévouées au duc de Bourgogne firent courir le bruit qu'on vouloit enlever les chaînes qu'il avoit fait rendre aux habitans. D'autres jettérent des billets menaçans dans la maison du prevost des marchands, qui fut obligé de ne plus paroistre dans la ville sans une bonne escorte. Les troupes qui y estoient vivoient en bonne discipline; mais il n'en estoit pas de mesme des autres qui tenoient la campagne. Celles-ci n'estant point payées, ravageoient & pilloient impunément. La reine, pour arrester ce desordre, demanda aux plus riches bourgeois de Paris une somme d'argent; mais tous s'en excusérent sous divers prétextes. La reine mécontente prit la résolution de sortir de Paris, & d'emmener le roy & le dauphin à Tours; ce qu'elle executa au commencement de Novembre. Le 4. Decembre suivant Valentine duchesse d'Orleans, fille de Jean Galeas duc de Milan & d'une des filles du roy Jean, mourut à Blois, après avoir mené une vie languissante depuis la mort tragique de son mari. Ibid. ch. 15.

An. 1409. XIX. *Le duc de Bourgogne revient à Paris* Ibid. ch. 16. Juven. p. 197.

Le duc de Bourgogne ayant appris que le roy, la reine & toute la cour, avoient quitté Paris, y revint, accompagné du comte de Hainaut & d'un bon nombre de gens de guerre. Mais quoiqu'il y fust receu avec acclamation de plusieurs, personne n'alla au-devant de lui à son entrée, qu'il fit le 28. Decembre. Il séjourna dans cette ville jusqu'au 1. Janvier; & pendant tout ce tems ses troupes désolérent les environs de Paris, comme en pleine guerre. C'est ce qui fit resoudre les habitans de députer le prevost des marchands avec quelques-uns des principaux bourgeois, pour aller à Tours supplier le roy de revenir à Paris, & de rendre la tranquilité à sa ville capitale. Le duc de Bourbon, auquel ils s'adressérent d'abord, les maltraita fort de paroles, comme des partisans du duc de Bourgogne. Mais le roy les escouta ensuite plus favorablement, & les renvoya très-satisfaits, en leur recommandant de faire des vœux pour sa santé. Le 25. Fevrier le duc de Bourgogne rentra sans grande suite dans Paris, d'où il se rendit le 9. Mars à Chartres, pour y jurer la paix concluë entre lui & le jeune duc d'Orleans. La chose se fit dans l'église cathedrale avec grande solemnité, en presence du roy, de la reine, du dauphin, des roys de Sicile & de Navarre, des autres princes, de l'archevesque de Sens, des évesques d'Angers & de Poitiers, des deputez du parlement de Paris, du prevost des marchands, des eschevins, & d'autres personnes d'estat. Après que les ducs de Bourgogne & d'Orleans se furent embrassez & promis une amitié reciproque, on conclut le mariage du comte de Vertus frere du jeune duc d'Orleans avec la fille du duc de Bourgogne, dans l'esperance que cette nouvelle alliance seroit le lien d'une amitié inviolable entre les deux maisons d'Orleans & de Bourgogne; mais il en arriva tout autrement; ce qui fit nommer cette paix de Chartres, *la paix fourrée.* Le Dimanche 17. du mesme mois le roy revint à Paris, & la reine le Jeudi suivant. Toute la cour y passa plusieurs jours dans la joie des festins, & la bourgeoisie fit de mesme, à son exemple. Juven. p. 198.

XX. *Mort de Pierre d'Orgemont évesque de Paris. Gerard de Montagu lui succede.* Gall. Christ. p. 456.

Peu de tems après l'église de Paris fut privée de pasteur, par la mort de Pierre d'Orgemont qui en estoit évesque depuis l'an 1384. qu'il avoit esté transferé du siege épiscopal de Therouanne à celui de Paris par l'autorité de Clement VII. pape d'Avignon. Il estoit fils du chancelier d'Orgemont. Son épitaphe marque le 16. Juillet pour le jour de sa mort. Il eut pour successeur Gerard de Montagu, d'abord president des comptes à Paris, puis chance-

lier du duc de Berri, ensuite évesque de Poitiers, & enfin de Paris. Il prit possession le 22. de Septembre, de cet évesché, qu'il gouverna onze ans, & mourut le 25. Septembre 1420. On voit son tombeau aux Celestins de Marcoussi, auprès de Jean de Montagu son frere, qui donna une scene trop tragique à tout Paris, pour ne pas tenir ici sa place.

XXI. *Supplice de Jean de Montagu grand maistre de France.*

Le Lab. l. 29. ch. 7

Juven. p. 201.

Jean de Montagu sorti d'une mediocre famille de Paris, s'estoit élevé de degré en degré jusqu'aux premiers emplois, par la faveur de Charles V. & de Charles VI. qui l'admirent dans leurs conseils les plus secrets. Il estoit actuellement grand maistre de la maison du roy, sur-intendant de ses finances, son ministre & son favori; en un mot tout puissant par ses richesses, par ses alliances, & par son credit auprès de la reine, qui avoit la meilleure part au gouvernement. Cette haute fortune estoit d'autant plus exposée à l'envie, qu'elle se rencontroit dans un sujet d'un merite peu imposant, de petite taille, d'une mine basse, bégue, & sans lettres. Son attachement pour le duc d'Orleans causa seul sa ruine. Il se rendit odieux par là au duc de Bourgogne, qui entraîna dans son parti le roy de Navarre. Ils conspirérent sa perte, dans une conference qu'ils eurent ensemble, avec ceux de leur faction, dans l'abbaye de S. Victor, au commencement du mois d'Octobre. La resolution y fut prise de l'arrester. Pierre des Essarts prevost de Paris en ayant receu l'ordre, l'executa en pleine ruë, le 7. du mesme mois, avec une troupe d'archers, qui se saisirent de Montagu & le conduisirent au chastelet. On fit en mesme-tems prisonnier Martin Gouge évesque de Chartres, du conseil de la reine, Pierre de l'Esclat conseiller du duc de Berri, & plusieurs autres. Ces emprisonnemens firent grand bruit dans la ville, & peu s'en fallut qu'ils ne causassent une sédition. Pierre des Essarts fut obligé de monter à cheval avec sa milice, & d'aller par les ruës pour calmer le peuple. Peu de jours après on fit le procez à Montagu, qui avoua tout ce qu'on voulut, à la question. Sur cette confession forcée, on prononça l'arrest de sa condamnation. Le 17. du mois il fut conduit aux hales, revestu d'une robe mi-partie de blanc & de rouge, au son des trompettes qui marchoient devant lui, la bourgeoisie sous les armes. Il protesta que l'effort des tourmens lui avoit fait avouer des crimes dont il estoit innocent, excepté quelque malversation dans le maniement des finances. Quand il fut arrivé au lieu du supplice, l'excuteur lui trancha la teste, qu'il mit au bout d'une lance, & alla pendre le corps au gibet commun des malfaiteurs. Ainsi finit un grand maistre de France, frere d'un évesque de Paris & d'un archevesque de Sens, qui avoit pour gendre Charles d'Albret connestable de France, allié aux princes du sang; en un mot, le ministre le plus puissant de son siecle. Le roy, de retour en santé, fut fort surpris & fort chagrin d'apprendre le traitement fait à son principal ministre & à son favori. Mais on eut soin de lui déguiser la chose, qui n'estoit plus en estat d'estre reparée. Trois ans après sa famille obtint du roy permission de détacher du gibet le corps de Jean de Montagu; ce qui se fit avec beaucoup de solemnité. Le prevost de Paris eut ordre de s'y trouver, avec plusieurs prestres & religieux Celestins, & douze personnes portant de grands flambeaux, qui conduisirent le corps à l'hostel de Montagu près de S. Paul. La teste qui estoit demeurée au bout d'une lance aux hales, fut apportée avec les mesmes ceremonies. On fit un service solemnel pour l'ame du deffunt en l'église paroissiale de S. Paul, où assista Charles de Montagu son fils unique, chambellan du duc d'Aquitaine, avec un bon

Ibid. l. 32. ch. 22.

Du Breul. append.

bon nombre de noblesse; & ensuite le corps fut porté à Marcoussi, où les Celestins qu'il avoit fondez l'enterrérent honorablement.

L'histoire manuscrite de l'abbaye de Ste Geneviéve, & les recherches de Pasquier, mettent en cette année 1409. une procession du recteur de l'université. Elle partit de l'église de Ste Geneviéve pour aller à S. Denis en France, où tous les maistres & les escoliers assistérent. Elle fut si nombreuse, que lorsque les premiers entroient dans l'église de S. Denis, le recteur estoit encore auprès des Mathurins.

XXII. *Procession de l'université à S. Denis.*

Dans le mois de Septembre de la mesme année la reine s'estoit retirée avec le dauphin à Melun. Les ducs de Berri & de Bourgogne, le roy de Navarre, & les autres princes la sollicitérent plusieurs fois de revenir à Paris, pour travailler à la reformation de l'estat. Elle leur respondit qu'elle differeroit son retour jusqu'au mois de Decembre; mais qu'ils pouvoient en attendant commencer à agir. Sur cette réponse ils nommérent les comtes de la Marche, de Vendosme & de S. Paul, pour faire rendre compte aux financiers. On interdit aussi pour un tems la chambre des comptes, où l'on ne laissa qu'un seul officier de chaque espece pour agir au nom de tous les autres. L'on destitua de mesme tous les tresoriers, auxquels on substitua quelques bourgeois les moins interessez & d'une fidelité plus reconnuë. Les princes, pour s'attacher davantage les Parisiens, rendirent à leur ville ses anciens privileges. Ils ordonnérent qu'ils éliroient, comme autrefois, un prevost des marchands, des eschevins, des centeniers, des soixanteniers, & des cinquanteniers; qu'il seroit permis aux habitans d'armer pour la garde de la ville & pour le service du roy; qu'ils pourroient tenir des fiefs comme les nobles, par une grace limitée à ceux-là seulement qui seroient nez dans Paris. Le roy en fit depuis expedier des lettres au grand sceau. Les bourgeois, pleins de reconnoissance pour tant de faveurs, déeputérent Jean Culdoë prevost des marchands, qui alla remercier les princes au nom de toute la ville; mais il leur fit en mesme-tems trouver bon qu'on n'innovast rien à l'égard des centeniers & des autres chefs de quartier, dont on s'estoit bien passé depuis plusieurs années.

XXIII. *Privileges des Parisiens confirmez.* Le Lab. l. 29. c. 8.

Par lettres patentes du 10. Septembre de la mesme année, registrées ensuite à la chambre des comptes, le roy, à la priere du duc de Berri gouverneur de Paris, & en consideration des aides & bons services qu'il avoit receus des habitans de cette ville, leur accorda la proprieté du petit pont, rebasti pour la plus grande partie de leurs deniers. Il unit aux autres revenus de la prevosté des marchands & du parloir aux bourgeois, le pont, avec ses arches, piliers, & places quelconques, avec pouvoir d'y bastir des maisons dont les loyers & revenus seroient employez, tant à l'entretien du pont mesme, qu'aux autres necessitez de la ville, sans que les entrepreneurs de ces maisons fussent tenus de rien payer au tresor ni à la recepte du roy; & si les places avoient déja esté données par les gens des comptes & du tresor, le roy veut que ces donations soient de nulle valeur, de mesme que les baux qui pourroient en avoir esté faits à cens, ou à rente, ou à vie, ou autrement.

XXIV. *Le petit Pont donné à la ville.* Differt. preuv. num. LVIII.

Le nouveau pape Alexandre V. donna cette année une bulle en date de Pise du 12. d'Octobre, qui fit grand bruit à Paris. Il ne se contenta pas de confirmer les anciens privileges accordez par ses prédecesseurs aux religieux des quatre ordres mandians; il leur en donna de nouveaux, & condamna sous des anathémes les plus terribles tous ceux qui s'opposeroient à l'execu-

XXV. *Differend entre l'université & les mendians.* Hist. univ. to. 5. p. 196.

tion de sa bulle. Sur la premiere nouvelle qui s'en répandit à Paris, le clergé prit l'alarme; les esprits s'aigrirent de plus en plus par les discours de quelques religieux mandians, qui tout triomphans de leur nouveau privilege, vinrent trouver le roy & les grands de la cour, à qui ils voulurent persuader qu'en vertu de la nouvelle bulle il leur estoit permis de recevoir des dixmes, si on leur en donnoit, & qu'ils estoient les principaux pasteurs des peuples, puisqu'ils avoient pouvoir de prescher & de confesser en tous lieux. Ils ne se contentérent pas de tenir ce langage en particulier; ils en firent retentir les chaires, le Caresme suivant. Sur ces entrefaites le recteur de l'université ayant receu de grandes plaintes de telles nouveautez, convoqua une assemblée generale aux Bernardins, où il fut conclu que tous les mandians seroient rejettez de l'université, jusqu'à ce qu'ils eussent representé l'original de la bulle d'Alexandre V. & qu'ils y eussent renoncé. Quand ce decret leur eut esté signifié, les Jacobins, comme les plus sages, representérent aussi-tost une copie autentique de la bulle. Il se trouva que le privilege qu'elle renfermoit n'estoit pas si ample qu'on l'avoit publié d'abord; toutesfois l'affectation d'y joindre tous les privileges donnez ci-devant aux religieux mandians par les papes Boniface & Jean XXII. & la nouvelle forme dans laquelle estoient couchées les peines portées contre les opposans, ne laissérent aucun lieu de douter que le contenu ne fust préjudiciable aux curez & à tous les ecclesiastiques ayant charge d'ames. Pour cela l'on resolut d'empescher que les mandians ne s'en servissent. Les freres Prescheurs renoncérent les premiers au benefice de la bulle. Le Dimanche 1. de Mars, que la procession du recteur alla à S. Martin des Champs, un Jacobin qui prescha, dit tout haut, que la bulle d'Alexandre avoit esté obtenuë à l'insceu des religieux de son ordre; qu'ils ne l'approuvoient point, & qu'ils estoient contens des privileges des papes ses prédecesseurs. Les Carmes se soumirent aussi; mais les Cordeliers & les Augustins demeurérent fermes à vouloir profiter du benefice de la bulle; ce qui les fit exclure de la chaire & du confessional; car le roy, à la requeste de l'université, fit deffense à tous curez & autres ecclesiastiques, sur peine de saisie de leur temporel, de permettre aux Cordeliers & aux Augustins de prescher ou de confesser dans leurs églises. Les choses allérent encore plus loin. Jean Gerson chancelier de l'université & curé de S. Jean en Gréve, estant allé en procession à la cathedrale le troisiéme Dimanche de Caresme, prescha publiquement contre la nouvelle bulle, comme extorquée & surprise par l'importunité des religieux mandians, improuvée par l'évesque de Paris & par plusieurs autres, comme tendante à troubler la hierarchie ecclesiastique. Quelques jours aprés, la faculté de theologie s'estant assemblée dans le chapitre de l'église de Paris, prononça de mesme, que la bulle estoit insoustenable, propre à jetter le trouble dans l'église, & que c'estoit un veritable piege malignement tendu aux legitimes pasteurs, soit évesques, soit curez. On prétend que cette bulle avoit esté sollicitée principalement par les freres Mineurs, qui s'estoient servis de Jean Gorrel, ravi de trouver l'occasion de se venger de la condamnation qu'on avoit faite d'une de ses theses touchant les droits des curez. Le pape Alexandre V. qui avoit donné cette fameuse bulle, mourut le 5. de May 1410. & son successeur Jean XXIII. la revoqua, sur la fin du mois de Juin ensuivant, à cause des troubles qu'elle avoit causez dans l'église.

Ibid. p. 200.

AN. 1410.

Le Lab. l. 29. ch. 10.

Hist. univ. to. 5. p. 201.

Ibid. p. 204.

XXV. *Suite de la divi-*

Vers le milieu de la mesme année 1410. on commença à ne plus douter que

que la paix de Chartres n'euſt eſté feinte & pleine de diſſimulation. Le duc d'Orleans ayant mis dans ſon parti les ducs de Berri & de Bourbon, & les comtes d'Alençon & d'Armagnac, ils firent enſemble une ligue contre le duc de Bourgogne; & dans cette ligue, concluë à Gien le 2. de Septembre, entrérent encore le duc de Bretagne & le comte de Clermont. Leurs lettres patentes ſcellées de leurs ſceaux, furent apportées au parlement de Paris, & preſentées le 9. du meſme mois. Ils y diſoient que dautant que l'honneur du roy, ſa juſtice, & l'eſtat du royaume & de la *choſe publique* eſtoient foulez aux pieds, ils eſtoient aſſemblez & alliez enſemble pour venir ſe monſtrer au roy; & qu'ils avoient reſolu de ne ſe point ſeparer les uns des autres, qu'ils n'euſſent veu le roy. Le duc de Bourgogne, de ſon coſté, manda des Brabançons, des Lorrains, des Allemans, avec tout ce qu'il put tirer de Flandre. Alors toute la France parut ſous les armes, ſans autres ennemis à combatre qu'elle meſme. Le roy commanda aux princes liguez de deſarmer; mais le duc de Berri proteſta qu'il n'en feroit rien, tant que le duc de Bourgogne demeureroit ſous les armes. En vain l'on s'efforça de moyenner la paix de ces deux princes; toutes les negotiations ne ſervirent de rien. Le duc de Bourgogne avoit cet avantage, qu'il eſtoit maiſtre de la perſonne du roy & de la capitale du royaume. Il fit approcher des troupes de Paris, ſe ſaiſit des ponts & de tous les paſſages de la riviere de Seine, fit enfoncer les bacs & murer les portes de la ville, à l'exception de trois, auxquelles il mit des corps de garde, avec des ſentinelles par tout, comme dans une place de guerre. Il propoſa en meſme-tems aux bourgeois de ſe choiſir un nouveau gouverneur à la place du duc de Berri; mais ils refuſérent abſolument d'en reconnoiſtre un autre. Il ne fut pas mieux obéï de la nobleſſe, qui refuſa pareillement d'eſtre commandée par le prevoſt de Paris Pierre des Eſſarts; mais cette nobleſſe n'eſtoit pas en grand nombre, quoique le roy euſt convoqué le ban & l'arriere-ban avec tant de rigueur, que ceux qui poſſédoient les moindres fiefs, & les plus minces, n'avoient oſé ſe diſpenſer de comparoiſtre en armes. Le roy vint ſe loger au palais, & la pluſpart des hoſtels, tant de la ville, que de la cité & cloſture de Paris, & de l'univerſité, furent marquez pour le logement des gendarmes; à peine en put-on diſpenſer les maiſons des preſidens & conſeillers du parlement, & le palais meſme en eſtoit plein, de ſorte que le greffier, pour mettre ſes regiſtres à couvert, fut obligé de murer la tour où ils eſtoient dépoſez, de peur que les chambellans du roy ne la priſſent pour y mettre des gens de guerre. Tout Paris eſtoit perſuadé que ce qui animoit les princes les uns contre les autres, n'eſtoit que la jalouſie du gouvernement, qu'ils couvroient du prétexte de l'intereſt public. C'eſt pourquoi l'on retourna aux negotiations pour les accorder. La reine interpoſa inutilement ſon autorité pour les réünir. Ils perſiſtérent dans leur deſſein, & firent avancer leurs troupes. Le duc de Berri vint loger dans ſon chaſteau de Vinceſtre, aujourd'hui l'hoſpital de Biceſtre, & le duc d'Orleans à Gentilli. Leurs quartiers furent pouſſez juſqu'aux faubourgs de Paris, ce qui obligea les habitans à faire de nouvelles levées de milice pour faire la garde & ſe précautionner contre les ſurpriſes.

ſion entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.
Juven. p. 203.
Reg. du parlem. 9. Sept.
Le Lab. l. 30. c. 5.
Ibid. ch. 7.
Ibid. ch. 9.
Reg. du parlem. Ibid.

XXVI. *Traité de Vinceſtre.*

Le ſéjour de tant de troupes expoſa au pillage vingt lieuës de pays aux environs de Paris. La ville meſme n'en fut pas exemte. Le duc de Bourgogne y fit entrer juſqu'à huit mille hommes, qu'il ſoudoya d'une groſſe taxe ſur les bourgeois. Il permit en meſme-tems au duc de Brabant ſon frere de faire

entrer dans S. Denis six mille Brabançons, qui y vescurent à discretion, depuis le 20. Septembre jusqu'au lendemain de la Toussaints. Pendant tout ce tems il fallut fermer les portes de l'abbaye, & entretenir des gardes pour garantir le monastere du pillage des soldats, qui menaçoient continuellement d'y entrer de force. A Paris du costé des fauxbourgs S. Marceau & S. Jacques, il y avoit souvent des escarmouches & de petits combats qui en faisoient attendre un décisif; mais l'incertitude du succès, le manque de fourrage, & la saison déja avancée, firent entendre les parties à un accommodement proposé par l'université. Ce fut de laisser au roy la liberté de se choisir un conseil composé de personnes de probité des trois estats pour gouverner, & que les princes, après avoir renoncé d'un commun accord au gouvernement, s'en retournassent chacun sur ses terres. Suivant ce traité, conclu au chasteau de Vincestre, & compris en dix articles, les chefs des deux partis s'éloignérent de Paris le mesme jour 8. de Novembre. Le duc de Berri prit le chemin de Dourdan, & le duc de Bourgogne celui de Meaux. Ils se sçavoient bon gré l'un & l'autre; celui-ci d'avoir empesché le duc de Berri d'entrer dans Paris; & celui-là d'en avoir fait sortir le duc de Bourgogne. Plusieurs officiers des troupes estrangeres esperoient, à leur départ, frustrer leurs creanciers des dettes qu'ils y avoient contractées; mais ceux-ci y mirent bon ordre, par la deffense qu'ils firent faire aux bourgeois qui gardoient les portes, de les laisser sortir de la ville sans une caution suffisante. En recompense, il y en eut bien d'autres, soit officiers, soit soldats, qui retournérent en leur pays, chargez du butin des Parisiens. Un des articles du traité des princes, estoit la destitution de Pierre des Essarts prevost de Paris, qui n'estoit pas agréable au duc de Berri. C'est par où le nouveau conseil du roy commença; Bruneau de S. Cler fut mis à sa place.

Le Lab. l. 30. ch. 12.

Ibid. ch. 13.

Ibid. ch. 14.

XXVII.

Establissement de la compagnie des soixante arbalestriers de la ville.

Preuv part. I. p. 523.

Et part. III. p. 321.

Ce fut à lui que la ville presenta les lettres patentes obtenuës du roy Charles VI. pour l'establissement de la compagnie de soixante arbalestriers. Elles sont datées du 11. d'Aoust 1410. & enregistrées en la chambre des comptes & à la cour des aides au mois d'Avril de l'année suivante. Il y est dit que de tout tems il y a eu dans Paris une confrairie d'arbalestriers qui s'exerçoient à tirer de l'arbaleste, & le roy, jugeant cette confrairie utile pour la deffense de la ville & le bien public, la confirme, & en permet les assemblées & les exercices. Il veut que des plus habiles de cette confrairie il en soit choisi soixante, auxquels il accorde les mesmes privileges dont jouïssent ceux de la ville de Rouen, qui sont au nombre de cinquante. Les soixante de Paris, & leurs successeurs, seront exemts de payer le quatriéme du vin, les impositions & aides mises pour la guerre, les tailles, subsides, gabelles, guets & arriere-guets, excepté ce qui se leve pour les reparations & fortifications de la ville, pour l'arriere-ban, & pour la rançon du roy. Ils seront pris du nombre des habitans de Paris & de la confrairie des arbalestriers. Après avoir esté nommez, ils seront amenez devant le prevost de Paris & le prevost des marchands, armez comme ils le doivent estre; & si les deux prevosts les agréent, leurs noms seront escrits dans les registres des deux prevostez. Les arbalestriers ainsi receus choisiront entr'eux, tous les ans, un capitaine, qu'ils presenteront aux deux prevosts, & il fera serment en leur presence de garder les ordonnances & statuts de l'exercice de l'arbaleste & de la confrairie, de visiter soigneusement les armes des arbalestriers, de leur faire sçavoir les commandemens du roy & des deux prevosts, & de rapporter fidellement à celui

celui de Paris les fautes qu'il descouvrira dans sa compagnie, afin que justice en soit faite. Tous les arbalestriers jureront en presence des deux prevosts, que les habillemens de guerre qu'ils ont sont à eux, & qu'ils ne les vendront ni ne les engageront pour quelque cause que ce soit; enfin qu'ils se rendront exactement au mandement des prevosts, toutes les fois qu'il en sera besoin & qu'il leur sera ordonné de leur part. Si quelqu'un des soixante se trouve hors d'estat de servir, pour cause de pauvreté, de vieillesse, ou de maladie, il pourra en nommer un autre à sa place, au gré des deux prevosts, qui servira aux frais de celui qui l'aura substitué, mais le substituant seul jouïra des privileges de la compagnie. Les soixante arbalestriers ne pourront aller en aucune armée, ni partir de la ville de Paris, sans la permission des deux prevosts. Lorsqu'il en mourra quelqu'un la compagnie en nommera un autre, & le presentera aux deux prevosts pour estre receu & faire le serment. Si par ordre du roy l'un des deux prevosts ou leurs lieutenans veulent mener hors de Paris ou la compagnie entiere, ou quelque destachement, les arbalestriers marcheront aux frais de la ville, à la solde de cinq sous par jour pour le capitaine, & trois sous pour chaque arbalestrier, sans compter la despense de bouche pour l'homme & pour le cheval. Enfin au cas qu'on intentast action aux arbalestriers pour ce qui concerne leur estat, leurs causes seront jugées par le prevost de Paris, & leurs procez poursuivis par le procureur du roy au chastelet.

AN. 1411. XXVIII. *Erection des six-vingts archers de la ville.* Preuv. part. III. p. 231.

Par autres lettres patentes de l'année suivante 1411. le roy, à la supplication du roy & du connestable des archers de la ville de Paris, leur permit d'avoir confrairie en l'honneur de Dieu, de la Vierge & de S. Sébastien; à six-vingt desquels les plus experimentez, seront donnez les mesmes privileges qui ont esté accordez aux soixante arbalestriers. Ils se presenteront en armes aux deux prevosts, & s'ils sont trouvez suffisans, leurs noms seront escrits dans leurs registres. De mesme que les arbalestriers, ils choisiront chaque année leur capitaine parmi eux; & seront tenus aux mesmes choses que les arbalestriers; avec cette difference qu'on ne leur donnera que deux sous par jour à chacun, lorsqu'ils serviront hors de la ville. Du reste leurs causes commises au chastelet, comme celles des arbalestriers.

XXIX. *Assemblée de prelats & de seigneurs à Paris.*

Vers le commencement du mois de Fevrier 1411. le duc de Bourgogne dépescha un courier avec des lettres, par lesquelles il avertissoit les nouveaux ministres, qu'il estoit informé que les princes ses adversaires se préparoient à surprendre Paris; que le duc d'Orleans & le comte d'Armagnac, qui estoient du complot, devoient faire main-basse sur plusieurs bourgeois, & enlever le roy, la reine & le dauphin. Quand cet avis eut esté porté aux princes accusez, ils en firent grand bruit, & escrivirent sur le champ, pour se justifier, au roy, à la reine, à la ville, à l'université, au chapitre de N. D. & aux religieux de S. Denis. Le conseil monstra qu'il n'avoit pas grande foi à toutes leurs lettres, puisqu'il fit publier aussi-tost dans Paris une ordonnance portant deffense de prendre les armes, sans un ordre exprès des seigneurs du conseil du roy. Incontinent après Pasques, le roy assembla à Paris les prelats & les seigneurs de la cour, qui se plaignirent de la desobéïssance des princes. Malgré tout cela le duc de Bourgogne persista à demander qu'il lui fust permis d'armer pour deffendre ses domaines. Le conseil, qui vit bien où aboutissoient toutes ces intrigues, pensa serieusement à pourvoir à la sureté de Paris. Le comte de S. Paul demanda d'en estre gouverneur; mais les

Le Lab. l. 31. ch. 3.

bourgeois repreſentérent qu'ils ne reconnoiſtroient point d'autre gouverneur que le duc de Berri, qui avoit eſté nommé par le roy, de l'avis de tous les princes, & demandérent qu'il leur fuſt permis, en ſon abſence, de garder la ville, comme ils l'avoient fait juſqu'alors avec fidelité.

XXX.
Negociations inutiles entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne. Le comte de S. Paul gouverneur de Paris.
Juven. p. 108.

Pendant la tenuë de l'aſſemblée on apprit qu'au mépris de la derniere ordonnance, pluſieurs compagnies de brigands de diverſes nations, Eſpagnols, Italiens, François, déſoloient la campagne. Pour arreſter ce deſordre, le conſeil donna commiſſion au comte de S. Paul, au mareſchal Boucicaut, & au prevoſt de Paris, de donner la chaſſe aux pillards; ce qu'ils firent par le moyen de cinq cens hommes d'armes & d'un bon nombre d'arbaleſtriers. On arreſta une centaine de ces brigands, que l'on conduiſit à Paris. Le chef de la bande, nommé Poliſer Radingue ou de Rodrigo, fut pendu peu aprés, avec trente autres des principaux. On jetta les autres à la riviere, à l'exception de ceux qui eſtoient au-deſſous de quinze ans, qu'on ſe contenta de faire fouetter par les carrefours de la ville, & bannir enſuite du royaume. Aprés le ſupplice exemplaire de cette troupe de voleurs, le roy envoya vers les ducs d'Orleans & de Bourgogne, pour taſcher de les porter à la paix. Mais voyant toutes les ſollicitations inutiles, il fit publier à ſon de trompe, ſur la fin de Juin, qu'il eſtoit deffendu aux ducs d'Orleans & de Bourgogne d'entrer dans Paris, & enjoint à ceux de leur parti d'en ſortir ſans armes, ſur peine de la vie. On redoubla en meſme-tems la garde des portes; on deffendit à toutes autres perſonnes de porter l'eſpée, ni autres armes, qu'aux officiers du roy & aux bourgeois. Le duc de Bourgogne, retiré en Flandre, obeïſſoit aux ordres du roy, pendant que le duc d'Orleans faiſoit de tous coſtez des préparatifs de guerre, qu'il entreprit de juſtifier par un manifeſte en forme de lettre adreſſée au roy, au duc de Guienne, à l'univerſité, & à la ville de Paris. Mais quelque juſte que puſt paroiſtre ſon eſcrit aux yeux des perſonnes deſintereſſées, on n'approuva pas qu'il demandaſt juſtice, les armes à la main, & par voye de fait, contre toutes ſortes de loix. La reine, pendant ce tems-là, eſtoit à Melun, où elle travailla avec le duc de Berri, pendant tout le mois de Juillet, à la reconciliation des duc d'Orleans & de Bourgogne, plus animez que jamais l'un contre l'autre, comme l'on voit par leurs cartels de deffi. Sur la fin du mois le roy députa les notables du clergé & de la nobleſſe, avec quatre du parlement, autant de la chambre des comptes, un docteur en theologie, deux en droit, le prevoſt des marchands, & deux bourgeois, pour autoriſer le traité. Mais cette negociation n'ayant pas réüſſi, tourna au deſavantage du duc de Berri, qu'on crut à Paris d'intelligence avec le duc d'Orleans, pour lui livrer la ville. Ce ſoupçon excita de grandes rumeurs parmi tout le peuple, qui traita les députez de perfides, & les euſt mis en pieces, s'ils ne s'eſtoient cachez pour quelque tems. Ce fut au ſujet de ces bruits, que le duc de Berri eſcrivit au parlement, pour ſe plaindre de ce qu'il y avoit des gens qui publioient dans la ville qu'il en haïſſoit les habitans & leur vouloit du mal. Le parlement par ſon arreſt du 19. Aouſt, ordonna que les prevoſts de Paris & des marchands ſeroient mandez, pour leur enjoindre de s'informer des auteurs de ces diſcours & de ceux qui les répandoient, & d'en faire bonne juſtice. Dans la crainte où eſtoit la ville de quelque ſurpriſe, l'on fouilloit tous ceux qui y entroient ou en ſortoient, & l'on tendit les chaînes au travers de la riviere; enfin la neceſſité d'avoir un gouverneur de confiance obligea le corps de ville

Ibid. ch. 4. — Ibid. c. 5. — Ibid. c. 8. — Preuv. part. II. p. 554.

à demander le comte de ſaint Paul à la place du duc de Berri.

Le comte, au comble de ſes vœux, ne ſongea plus qu'à ſe maintenir dans ſon poſte, & à faire triompher le parti du duc de Bourgogne; mais au lieu de s'attacher les bourgeois plus affectionnez au bien public, il mit en œuvre un nommé le Goix boucher du roy, qui avoit trois fils, gens déterminez & hardis, auxquels il laiſſa le choix & le commandement d'une nouvelle milice. Il aſſocia aux Goix les Sainctyons & les Thiberts, gens riches, accreditez parmi le peuple, & qui avoient ſoin de fournir Paris de groſſes chairs, comme principaux maiſtres de la grande boucherie. Ces maiſtres bouchers formoient une eſpece de ſocieté, composée de pluſieurs familles qui eſtoient toutes enſemble proprietaires des boucheries de la porte de Paris & de celles du cimetiere de S. Jean; & à meſure que l'une de ces familles s'eſteignoit, faute d'hoirs maſles, le profit tournoit à celles qui reſtoient, à l'excluſion des femelles & des baſtards. Mais afin qu'on ne s'imagine pas que ces maiſtres des boucheries ne fuſſent pas bouchers eux-meſmes, on peut voir dans les regiſtres du parlement un grand nombre d'arreſts par leſquels il leur eſt ordonné d'exercer la fonction de boucher par eux-meſmes, & deffendu de louer leurs eſtaux à d'autres. La communauté des bouchers s'eſtoit miſe en poſſeſſion de juridiction & d'avoir une chambre de conſeil, avec droit de condamner à l'amende. L'appel de ſes jugemens alloit droit au chaſtelet; & cela a duré juſqu'en 1673. que le roy reünit toutes les juſtices particulieres de la ville & des faubourgs au chaſtelet de Paris. On trouve que dès l'an 1260. cette ſocieté eſtoit formée de vingt familles, dont il ne reſte plus aujourd'hui que celles des Sainctyons & des Thiberts. Il y a un jetton de cette communauté de l'an 1376. Ces deux familles ont donné depuis long-tems pluſieurs eſchevins à la ville, & poſſedent encore aujourd'hui des charges conſiderables dans la robe. Mais à l'égard des Sainctyons, il paroiſt qu'il ne faut pas confondre les Sainctyons bouchers, avec une famille noble de meſme nom, décorée de la qualité de baron dans quelques anciens titres.

XXXI. *Societé des maiſtres bouchers.*

Factum pour les maiſtres chefs & proprietaires des boucheries de Paris Vers 1680.

C'eſtoit en faveur de ces maiſtres bouchers de Paris que le comte de ſaint Paul avoit fait expedier des lettres patentes pour le commandement d'un corps de cinq cens hommes, composé de bouchers, d'eſcorcheurs, de chirurgiens, de pelletiers, & autres artiſans, ſous le nom de milice royale, à la ſolde de la ville. Tous les bons bourgeois, & toutes les perſonnes de conſideration, ſouffroient avec peine de voir le commandement abſolu entre les mains d'une telle canaille, qui avoit droit, non-ſeulement de marcher en armes dans les ruës, mais meſme d'arreſter tous ceux du parti du duc d'Orleans, c'eſt-à-dire de faire inſulte à tous ceux qu'ils vouloient. Par là ils trouvoient moyen d'exercer leurs haines & leurs vengeances perſonnelles. Pour perdre quelqu'un, c'eſtoit aſſez de l'appeller *Armagnac*; car il eſtoit aſſommé ſur l'heure, ou jetté à la riviere, ou du moins traîné en priſon, & ſa maiſon abandonnée au pillage; ce qui cauſa la ruine d'un grand nombre de familles dans Paris. Charles Culdoë prevoſt des marchands, & avec lui plus de trois cent des plus notables bourgeois, quittérent Paris, pour n'eſtre pas teſmoins des excès dont la ville eſtoit menacée.

XXXII. *Nouvelle milice à Paris.*

En effet Paris, & tout le royaume à ſon exemple, ſe partagea auſſi-toſt en deux cruelles factions; la premiere des Orleannois ou *Armagnacs*, du nom du comte d'Armagnac beau-pere du duc d'Orleans, qui après la mort de la reine d'Angleterre ſa premiere femme, décedée en 1409. avoit

XXXIII. *Factions d'Armagnac & de Bourgogne.*

espousé Bonne d'Armagnac fille aisnée de Bernard VII. comte d'Armagnac & de Bonne de Berri ; & la seconde faction, qu'on nomma des *Bourguignons*, estoit attachée au duc de Bourgogne. On ne peut exprimer à combien de cruautez cette division exposa la capitale du royaume. Le roy & le duc de Guienne son fils, furent obligez, pour leur seureté, de quitter, vers la fin d'Aoust, l'hostel de S. Paul, & d'aller loger au Louvre, comme dans un lieu plus seur & plus en estat de deffense. Le conseil jugea aussi à propos d'abatre les murailles de l'hostel de Nesle du costé de la ville, & de boûcher la porte qui donnoit sur la campagne. On destitua en mesme-tems le prevost des marchands Charles Culdoë, & l'on mit en sa place Pierre Gentien, d'une probité reconnuë, & très-propre à cet emploi, dans la circonstance des affaires presentes. Enfin, pour éviter la sédition dont l'on estoit menacé depuis deux mois, il fut publié dans Paris, que tous les partisans des ducs de Berri, d'Orleans & d'Alençon, eussent à sortir incessamment, sur peine de la vie & de confiscation de tous leurs biens. Tout cela se faisoit à la poursuite des bouchers le Goix, qui crioient sans cesse aux portes du conseil, que c'estoit l'unique moyen de maintenir la ville en paix.

Le Lab. l. 31. ch. 9.

XXXIV.

Le duc de Guienne se déclare pour le duc de Bourgogne.

Ibid. ch. 10.

Pendant tout cela les environs de Paris estoient en proie à l'armée du duc d'Orleans, qui se saisit de Montleheri. Cela obligea le conseil du roy de permettre aux gens de la campagne de prendre les armes pour leur deffense. Ils n'eurent pas plûtost receu cette permission du prevost de Paris, qu'ils prirent la croix Bourguinonne ; c'estoit la croix de S. André, brisée d'une fleur-de-lis en cœur, qu'ils portérent sur l'épaule. Ils firent des compagnies, & prirent des enseignes, avec le cri *Vive le roy*, pour signaler leur zele à son service. Mais cette milice villageoise & sans discipline, bien loin de diminuer les désordres, ne fit que les augmenter. De si grands maux demandoient de prompts remedes. Le duc de Guienne, déja prévenu en faveur du duc de Bourgogne, se laissa aisément persuader d'embrasser son parti. Il lui escrivit au nom du roy, de le venir joindre avec ses troupes, pour l'aider à chasser les rebelles hors du royaume. Sa lettre est datée de Paris le 28. d'Aoust. Les ordres furent en mesme tems envoyez à la noblesse de se rendre en armes auprès du duc de Guienne le 20. Septembre suivant. Après cette déclaration ouverte pour le parti du duc de Bourgogne, on permit de courir sur les partisans du duc d'Orleans, comme sur autant d'ennemis du roy & de l'estat ; ce qui estoit inviter les factieux au pillage, comme ils s'y adonnérent impunément & en toute liberté, soit à la ville, soit à la campagne. Les Dimanches, aux profnes des paroisses, on dénonça nommément excommuniez Jean de Berri, Charles d'Orleans, Charles de Bourbon, Jean d'Alençon, Bernard d'Armagnac, & Charles d'Albret, avec leurs alliez & complices, aidans & favorisans. On en usa ainsi par l'avis de quelques docteurs, qui dirent qu'on pouvoit se servir d'une bulle donnée ci-devant par Urbain V. contre les compagnies qui désoloient le royaume du tems de Charles V. On saisit le temporel de l'évesque de Paris, frere de l'infortuné Jean de Montagu grand maistre d'hostel du roy, executé à mort quelque tems auparavant par l'intrigue de la faction Bourguignonne. En quoi il parut une injustice manifeste à l'égard de l'évesque, qui estoit un prélat tranquile, déja disgracié, & qui ne se mesloit en rien des affaires de la ville. Au milieu de cette désolation commune, les chanoines & chapelains de la sainte Chapelle, nuds pieds, aussi-bien que les Bernardins, les Mathurins, & les Carmes,

Ibid. ch. 11.

Juven. p. 225. 231.

Le Lab. l. 3. ch. 19.

Reg. du parlem. 9. Septem.

mes, portérent là vraie croix en procession à saint Germain l'Auxerrois, le 9. Septembre, suivis des presidens & conseillers du parlement, pour implorer le secours du ciel & demander la paix des princes qui se faisoient la guerre les uns aux autres.

XXXV. *Pierre des Essarts restabli prevost de Paris.* Le Lab. l. 31. ch. 14.

Le parti du duc de Bourgogne triomphant dans Paris, restablit Pierre des Essarts, sa creature, dans la charge de prevost, dont il avoit esté destitué à la sollicitation du duc de Berri. Aussi-tost le nouveau prevost pourveut à la garde des ponts de Creil sur Oise, de S. Cloud, de Charenton, & fit mettre garnison dans S. Denis, sous le commandement de Robert de Chastillon. La plûpart des autres villes du royaume, à l'exemple de Paris, se déclarérent contre le duc d'Orleans. Les chefs des deux partis tenoient la campagne, avec un grand nombre de troupes. Le duc d'Orleans alla chercher le duc de Bourgogne en Picardie pour le combattre; mais lorsqu'on les croioit prests d'en venir aux mains, la division survenuë dans l'armée du duc de Bourgogne entre les Flamans & les Picards, l'obligea de décamper le premier, & de se retirer dans l'Artois, sur la fin de Septembre. Le duc d'Orleans, au lieu de le poursuivre, revint sur ses pas, & se jetta avec impetuosité dans le Parisis, pour s'ouvrir un passage libre jusqu'à Paris, à qui il en vouloit particulierement. Sur cette nouvelle le conseil du roy envoia Jean de Challon prince d'Orange, avec quatre cens hommes de bonnes troupes, pour deffendre la ville de S. Denis. Le prevost de Paris alla lui-mesme se mettre en possession de la place le 3. Octobre. La précaution parut fort necessaire; car dès le lendemain le duc d'Orleans se presenta pour y entrer, à la teste de sept escadrons; & voyant qu'on lui refusoit les portes, il logea ses troupes à S. Ouen & en treize autres villages des environs. Comme il connoissoit l'importance de ce poste, il en fit le siege, & l'emporta en huit jours, après une vigoureuse résistance. (Ibid. ch. 15. — Ibid. ch. 16.)

XXXVI. *Environs de Paris saccagez.*

La ville de S. Denis fut confiée à Montagu archevesque de Sens, qui y entra le Lundi 11. du mois, à la teste de quatre cens hommes d'armes, ausquels le duc d'Orleans deffendit l'entrée de l'abbaye, de crainte de pillage. La reduction de cette place chagrina fort ceux de Paris, aussi-bien que la perte de S. Cloud, à cause des vivres qu'ils tiroient de ces deux costez. Les Orleanois, maistres du passage de la riviere, faisoient des courses jusqu'aux portes de Paris, & des cruautez inouies dans tous les villages des environs, massacres, violences, incendies, & les plus horribles sacrileges. La populace de Paris voulut aller au secours de ses compatriotes, & importuna tant le comte de S. Paul, qu'il leur en laissa la liberté. Mais à peine furent-ils sortis de Paris au nombre de quatre cens, qu'ils tombérent dans une embuscade où la plus grande partie fut taillée en pieces. Le reste qui se sauva, voulut rejetter le mauvais succès de l'entreprise sur le comte de S. Paul & les principaux bourgeois, qui peut-estre en auroient esté la victime, sans les comtes de Nevers & de Penthievre qui survinrent fort à propos pour appaiser le peuple excité à la sédition. Pendant ces troubles, la maison de plaisance que le prevost de Paris avoit à Bagnolet fut brûlée par les Orleanois, & en revanche les Parisiens mirent le feu au chasteau de Vincestre qui appartenoit au duc de Berri; ce qu'on regarda comme une perte irreparable, à cause de la grande quantité de portraits originaux & d'autres tableaux excellens consumez dans cet incendie. (Ibid. ch. 17. — Juven. p. 219.)

XXXVII. *Arrivée du duc de*

Paris, bloqué depuis trois semaines, se trouva libre incontinent après

Bourgogne à Paris. Le Lab. l. 31. ch. 18. Juven. p. 132.

l'arrivée du duc de Bourgogne, qui y rentra par la porte de S. Jacques le 30. Octobre, à l'aide de trois mille Parisiens sortis au-devant de lui jusqu'à Meulent. Comme il arriva fort tard, il y eut plus de six mille chevaux & gens de pied de ses troupes qui ne purent estre logez que le lendemain. A l'égard des gentilshommes de sa suite on les distribuà dans les maisons des bourgeois, & particulierement de ceux qui estoient soupçonnez de favoriser le parti d'Orleans. La presence du duc de Bourgogne haussa tellement le cœur des habitans, que plusieurs estant sortis le lendemain de la ville avec un corps de troupes Angloises, chargérent les Orleanois, & les obligérent d'abandonner Montmartre & la Chapelle qu'ils occupoient. Depuis ce moment le parti d'Orleans déchut de jour en jour, & perdit absolument l'esperance de rentrer dans Paris. On reprit sur eux S. Cloud, où ils perdirent plus de neuf cens gentilshommes; ce qui leur fit abandonner précipitamment S. Denis la nuit suivante après avoir pillé l'argenterie de la reine qui y estoit en dépost. Le prevost de Paris, au lieu de les poursuivre, favorisa leur retraite; il préfera le pillage de la ville & des dépendances de l'abbaye de S. Denis à une victoire assurée. Le sire de Heilly estant entré à S. Denis pour y commander, se saisit aussi-tost de la personne de l'abbé qu'il envoya à Paris en habit déguisé, de peur qu'on ne le reconnust; & pour l'obliger à se racheter, on lui imposa qu'il estoit du parti du duc d'Orleans. La garde de l'église fut ensuite donnée à Robinet Fretel; mais les religieux craignirent qu'il ne fist autant de mal au-dedans, qu'il en avoit fait au dehors, & obtinrent sa revocation du prevost de Paris. Robinet fut congedié avec beaucoup d'argent, & l'on mit à sa place Pierre Auchier bourgeois de Paris, homme d'honneur & de probité, qui mit les religieux à couvert de toute violence pendant trois semaines qu'il resta dans leur abbaye. A Paris on executa aux halles Colin de Pise ou de Puisieux, qui avoit livré la tour de S. Cloud aux Orleanois. Après qu'on lui eut tranché la teste le 11. Novembre, son corps fut mis en quatre quartiers, que l'on pendit aux quatre principales portes de la ville, en détestation de sa trahison. Elle avoit esté l'effet de son ressentiment, plûtost que d'aucune liaison qu'il eust avec le duc d'Orleans. Indigné qu'on eust donné depuis peu la garde du pont de saint Cloud, de la part du roy, à Guillaume de Beaumont, il n'avoit pas voulu qu'on y fist la moindre garde, pas mesme qu'un enfant y fist le guet la nuit. Jean de Gaucour chevalier, du parti des Orleanois, profitant de cette negligence, avoit passé la riviere sur un pont de cordes, avec trois cens hommes, & à l'aide d'un Gascon habile dans l'art de surprendre les places, il avoit escaladé le pont de bois, rompu les serrures, & donné l'entrée à ses compagnons. Cela ne s'estoit pu faire sans bruit, & l'on estoit venu à Puisieux pour recevoir ses ordres dans cette conjoncture; il n'en avoit donné aucun autre, que de s'aller coucher & de se tenir en repos. Au moien de cette connivence, on estoit entré dans tous les appartemens de la tour avec de fausses clefs; Puisieux avoit esté pris dans le lit auprès de sa femme, & on lui avoit permis de se retirer chez son beau-frere qui servoit le duc d'Orleans. Il y fut pris par les Bourguignons, & puni comme on vient de le voir.

(Margin notes: Le Lab. ch. 20. — Juven. p. 134. — Le Lab. l. 31. ch. 17.)

XXXVIII. *Taxes imposées par le duc de Bourgogne.* Le Lab. l. 31. ch. 21.

Le duc de Bourgogne, alors victorieux & maistre du gouvernement, fit proscrire tous ceux du parti d'Orleans, confisquer leurs biens, & resoudre la guerre, pour les chasser du royaume. Pour fournir aux frais de la guerre, il s'avisa le premier d'un expedient qui fut depuis pratiqué en diverses rencontres;

contres ; ce fut de se saisir des déposts du parlement ; c'est à dire des sommes qui y estoient consignées par les parties. Le 4. Novembre il manda le greffier du parlement, & Jean de Nielles chancelier du dauphin lui commanda de par le roy & le duc de Bourgogne, en presence du prevost de Paris & des marchands, du comte de S. Paul, du seigneur de la Viezville, & autres, de dire où estoient les déposts du parlement. Le greffier répondit qu'il ne le pouvoit dire sans ordre des presidens, & il fut renvoié vers eux pour leur demander la permission de parler. Le lendemain le parlement, après avoir pris conseil de quelques-uns de la chambre des comptes, permit au greffier de donner au duc de Bourgogne la déclaration des déposts, en retenant par devers lui les cedules de ceux qui les avoient en garde ; & par arrest du 12. Novembre il fut ordonné que ces déposts, montant à quatre mille escus, seroient mis entre les mains du duc de Bourgogne, & rendus des premiers deniers des receptes royales qui pourroient estre apportez à Paris. Cela ne fut pas encore suffisant ; il fallut faire une taxe sur la ville, & la ville mesme fit le rolle de l'imposition. Mais par respect pour le parlement, elle lui laissa la liberté de se taxer lui-mesme, & par son arrest du mesme jour 12. de Novembre, il promit de payer la somme de mille livres tournois en deux jours, dont le premier president donneroit quarante livres, les autres presidens chacun vingt livres, les conseillers clercs chacun cent sous parisis, les lais huit livres parisis, & chacun des greffiers, notaires, & huissiers autant.

Reg. du parlem. 4. Nov.

Ibid.

XXXIX. *Premiers exploits du duc de Guienne.*

Le Lab. l. 31. ch. 21.

Le chasteau d'Estampes estoit gardé par un chevalier nommé Louis Bourredon, à qui le duc de Berri avoit confié cette place, avec deffense d'y laisser entrer personne sans son ordre, non pas mesme le roy ni son fils. Le duc de Guienne le fit sommer inutilement de lui remettre le chasteau, & sur le refus qu'il en fit, il attaqua la place & gagna tous les dehors, à la reserve d'une tour, la plus haute & la plus forte de toutes, où Bourredon s'estant retiré avec les dames du pays, brava long-tems tous les efforts des assiegeans. On conseilloit au duc de Guienne de lever le siege, & la résolution en estoit prise, lorsqu'un bourgeois de Paris, nommé André Roussel, s'offrit de rendre le duc de Guienne maistre de la place en quinze jours, pourveu qu'on lui fournist toutes les choses necessaires. On accepta ses offres, & pour en venir à l'execution, il fit amener de grosses poutres de chesne, & les aiant appuiées contre la muraille pour se mettre à couvert dessous avec ses travailleurs, il s'attacha à la sape, perça le mur, posa des étaies de bois pour soustenir les pierres, & tout fut prest au bout de cinq jours, soit pour entrer par la breche, soit pour mettre le feu aux étaies & faire tomber une grande partie de la tour. Alors Bourredon cessa de mépriser les troupes du duc de Guienne, & s'estant mis à la merci du prince, le 15. Decembre, il eut la vie sauve, & les dames eurent la liberté de retourner chez leurs maris ou chez leurs peres. Mais la garnison n'eut point de quartier. Le duc de Guienne en envoia trente des principaux, les mains liées derriere le dos à Paris, pour donner aux bourgeois des nouvelles certaines de sa victoire. Il joignit à cette conqueste celle de Dourdan, & voiant que la saison ne lui permettoit pas de tenir plus long-tems la campagne, il rentra triomphant dans Paris le 18. Decembre. Il y regala pendant plusieurs jours le comte d'Arondel qu'il congedia ensuite, comblé de presens, avec les Anglois de sa suite & les autres troupes estrangeres, qui furent toutes bien payées de leurs services.

XL. *Mort du boucher le Goix.*

Ibid. c. 22.

Quoique les troupes du roy eussent eu presque par tout l'avantage sur celles des princes confederez, elles receurent un échec vers Toury, entre Estampes & Orleans. Outre le comte de la Marche, lequel y fut fait prisonnier avec un grand nombre de gentilshommes, on voulut faire passer pour une perte considerable le fameux boucher le Goix, qui receut là une blessure dont il vint mourir à Paris. On lui fit à Ste Geneviéve des funerailles aussi pompeuses, qu'à l'un des premiers seigneurs de la cour. Le duc de Bourgogne y assista, soit en reconnoissance de ses services, soit pour gagner de plus en plus l'affection du peuple.

XLI. *Vangeance du duc de Bourgogne contre un gentilhomme de Picardie.*

Ibid. ch. 23.
Juven. p. 235.

Il n'estoit pas moins ardent à se vanger de ceux qui lui estoient opposez; témoin Mansart du Bos gentilhomme de Picardie, beau, bien fait, de bonne grace, courageux, & qui n'avoit point d'autre crime que celui d'estre du parti du duc d'Orleans, auquel il demeura uni jusqu'à la mort. Le duc de Bourgogne offensé des discours qu'il avoit tenus sur son sujet, à l'occasion du meurtre du duc d'Orleans, le fit condamner à perdre la teste sur un échafaut, comme coupable de haute trahison; & la sentence fut executée aux hales le 16. Janvier au grand regret de tous les honnestes gens, qui ne purent s'empescher de crier assez hautement à la cruauté & l'injustice. On remarqua que le bourreau qui lui avoit tranché la teste, & quatre de ceux qui lui avoient donné la question, moururent dans les huit jours suivans; ce qui augmenta dans l'esprit du peuple le sentiment qu'il avoit déja de son innocence.

AN. 1412.
XLII. *Restablissement de l'eschevinage de Paris.*
Ibid.

Aussi-tost que le roy eut recouvré la santé, le 17. Janvier, le duc de Bourgogne fit tenir en sa presence un grand conseil, où assista Louis d'Anjou roy de Sicile, avec l'élite du clergé, de la noblesse, & des principaux bourgeois de Paris. On ne manqua pas d'exalter dans l'assemblée les services du duc de Bourgogne, aux dépens du duc d'Orleans & de tous ceux de son parti, que l'on prit soin de peindre des couleurs les plus affreuses. Le roy parut si persuadé de tout ce qu'on lui dit, qu'il approuva que l'on continuast la guerre contre les princes. Les finances estoient épuisées, & l'on cherchoit tous les jours de nouveaux moiens d'avoir de l'argent. Le hazard en fit naistre un, qui fut suivi par le conseil. Un grand nombre d'habitans, dont on avoit pillé les biens sur l'accusation vague qu'ils estoient Armagnacs, presentérent requeste au parlement pour justifier leur innocence. Les Goix & leurs associez voiant que les habitans ne pourroient estre admis à cette justification, qu'il n'y eust de fascheuses recherches des violences & des pilleries que la malice des bouchers avoit exercées, s'adressérent de leur costé au conseil, par l'autorité duquel, & le credit du duc de Bourgogne, il fut formé une chambre de justice, composée de trois presidens, Jean du Drac, Eustache de Laistre, & le prevost de Paris; de trois gentilshommes, Galois d'Aunoy, Charles de Chambly, & le sire d'Offemont, pour le corps de la noblesse; & de douze autres personnes tirées des cours souveraines, du corps de l'université & de la ville de Paris. On donna pouvoir à cette chambre de connoistre du crime d'estat, & d'en convertir la reparation en amende pecuniaire. On esperoit tirer de grandes sommes des jugemens de cette nouvelle compagnie; & en cas qu'elles ne fussent pas encore suffisantes pour les besoins de l'estat, il fut résolu qu'on taxeroit toutes les villes du royaume. Celle de Paris, pour éviter cette composition, la racheta par la levée & l'entretien d'un corps de mille hommes d'armes, & cinq cens arbalestriers, qu'on tireroit de toutes les dixaines de la ville, pour servir sous le prevost de Paris;

Ibid. ch. 24.

ris; auxquels ils joignirent cinq cens pionniers, qui seroient commandez par André Roussel, homme de cœur & qui entendoit parfaitement la sape. Comme la plûpart de ceux qui composoient cette milice s'estoient déja signalez à la prise de S. Cloud, le roy, en récompense, restablit les bourgeois dans leur ancien droit de prevosté & d'eschevinage. Ses lettres à ce sujet sont dattées du 20. Janvier que l'on comptoit encore 1411. & furent enregistrées à la chambre des comptes & publiées au chastelet le 26. du mesme mois. Le roy, par ces lettres, rend à la ville la prevosté des marchands, l'eschevinage, le greffe, la maison de ville, le parloir aux bourgeois, la justice, les rentes & les revenus, & toutes les noblesses, franchises, libertez & privileges dont elle avoit joui avant que le roy eust pris le tout en sa main. En consequence de ce restablissement, les bourgeois procedérent à l'élection de quatre eschevins, après avoir juré de ne donner leurs suffrages qu'à des personnes dignes de cet honneur. On fut quelque tems à disputer sur le choix des sujets; mais on convint enfin de Jean de Troye, Jean de l'Olive, Jean ou Denis de S. Yon, & Robert de Belloy pour eschevins.

Preuv. part. I. p. 526.

XLIII. *Le roy marche contre les princes. Processions.* Le Lab. l. 32. ch. 2. Juven. p. 240. Ibid. ch. 4. Juven. p. 498.

Après les festes de Pasques le roy résolut, par le conseil des grands, de marcher en personne contre les princes. Il commença par faire ses dévotions à N. D. d'où il alla ensuite à S. Denis pour y lever l'oriflame, qui n'avoit jamais esté déploiée pour cette sorte de guerre, où il ne s'agissoit ni de combattre les infidelles, ni de s'opposer à l'irruption des troupes estrangeres. On fit dès-lors par toutes les églises des processions, pieds nuds, pour demander à Dieu la paix de la maison royale. Et lors qu'on apprit à Paris que le roy estoit entré en Berri, on ordonna de nouvelles processions, qui durérent l'espace de trois semaines. Les chanoines de la Ste Chapelle & ceux de la cathedrale firent des premiers une procession generale à Ste Geneviéve. L'université, à leur exemple, alla en corps à l'église de S. Antoine; & le jour suivant, les religieux de S. Denis vinrent à la Ste Chapelle avec plusieurs saintes reliques de leur trésor. Le sixiéme jour les religieux de S. Martin des Champs, à la teste de leurs paroisses, allérent à S. Germain des Prez; les jours suivans, les autres paroisses, soit de la ville, soit des fauxbourgs, & mesme de la campagne, jusqu'à quatre lieuës à la ronde de Paris. Plusieurs paroisses de Paris furent aussi en procession à Boulogne, à Montmartre, & à S. Denis. Les chanoines de la Ste Chapelle, sur tout, signalérent leur zele en cette occasion; ils allérent à S. Denis, où ils portérent le chef de saint Louis & leurs plus précieuses reliques, accompagnez des Bernardins, des Jacobins, des Mathurins, & des curez de S. Sauveur, de S. Eustache, & de S. Jacques, suivis de près de six mille personnes. On parle aussi d'une procession celebre de l'université à S. Denis, où il se trouva un si grand nombre d'escoliers, que les premiers estoient déja entrez dans l'église de S. Denis, avant que les derniers fussent sortis des Mathurins. Dans toutes ces processions le clergé & le peuple marchoient pieds nuds, & un cierge à la main; chacun redoubloit ses vœux pour la prosperité des armes du roy & la reconciliation des princes.

Le Lab. l. 32. ch. 7.

Juven. p. 242.

XLIV. *Reduction de Dreux. Traité de paix entre les princes.* Le Lab. ch. 6.

Au commencement de Juillet on parla d'assieger la ville & le chasteau de Dreux, qui tenoient pour le duc d'Orleans. Comme ceux de Paris avoient grand interest à la reduction de cette place, ils commirent André Roussel & Jean de l'Olive bourgeois de Paris, qui choisirent cinq cens hommes de la ville pour conduire toute l'artillerie necessaire. Le 10. du mois commen-

cérent les attaques. Les assiegez firent une vigoureuse resistance; & cela obligea d'en venir à un assaut general, pendant lequel il y eut des soldats de la milice de Paris qui s'ouvrirent un passage & donnérent entrée aux assiegeans. L'ennemi surpris se sauve en desordre, & contraint d'abandonner la ville au pillage, gagne le chasteau, le cinquiéme jour du siege. Ce lieu estoit comme le magazin où les partisans du duc d'Orleans avoient retiré tout leur butin. Après la reduction de la ville, on continua l'attaque du chasteau, jusqu'à la nouvelle de la paix concluë devant Bourges avec les princes confederez sur la fin de Juillet, & jurée ensuite à Auxerre, le 22. Aoust par les princes, par les évesques, par les députez des villes, & nommément par le prevost des marchands & les eschevins de Paris, qu'on avoit mandez exprès, avec quelques docteurs de l'université, pour rendre l'action plus solemnelle. Le roy y avoit aussi mandé six députez du parlement de Paris, par ses lettres datées d'Auxerre le 30. Juillet, presentées au parlement le 3. d'Aoust. Pierre de Navarre comte de Mortain n'eut pas la satisfaction de voir la conclusion de cette paix. Il mourut au voyage de Bourges, & son corps apporté à Paris, fut enterré le 5. d'Aoust aux Chartreux. Le parlement alla au-devant de son corps jusqu'à l'abbaye de S. Antoine. Le Samedi 27. Aoust Henri de Marle premier president, l'un des députez qui avoient esté à Auxerre, ayant fait assembler les deux chambres, fit le recit de tout ce qui s'estoit passé le 22. au serment de la paix; après quoi il fut ordonné que le *Te Deum* seroit chanté par toutes les églises, au son de toutes les cloches. On manda le doyen & l'official de Paris, le prevost des marchands & les eschevins, à qui l'on fit sçavoir ce qui avoit esté resolu; & il fut arresté que le Lundi suivant on feroit des processions generales de N. D. à Ste Geneviéve, pour rendre graces à Dieu de ce qu'il avoit rendu la tranquilité au royaume.

Preuv. part. I. p. 527.
Le Lab. c. 10.

Reg. du parlem. 3. Aoust.

Ibid. 5. Aoust.

Ibid.

XLV.
Les princes reviennent à Paris, & la paix y est publiée.

Le dauphin & les princes estant revenus à Paris, tinrent ensemble une conference pour regler les affaires les plus importantes de l'estat. On convint, entr'autres choses, qu'il falloit payer les troupes Angloises, & les renvoyer incessamment, pour faire cesser les desordres qu'elles commettoient par tout. Le chancelier proposa à la ville de se charger de cette despense; mais la ville lui respondit nettement qu'elle n'en feroit rien, & que c'estoit à ceux qui avoient appellé les Anglois, à les congedier à leurs frais. Il fut resolu dans la mesme assemblée que l'archevesque de Sens, l'évesque de Paris, & tous les autres, tant ecclesiastiques, que laïques, du parti du duc d'Orleans, seroient restablis dans leurs biens. La paix fut ensuite publiée à Paris le 12. Septembre, avec deffense, sur peine de la vie, d'appeller personne *Armagnac* ou *Bourguignon*, qui estoient les noms des deux factions opposées. Enfin la derniere semaine de Septembre le dauphin & la reine firent leur entrée solemnelle dans Paris, où ils furent receus avec toutes les marques de la plus grande joie. Le duc de Berri y arriva aussi incontinent après, sans autre suite que les officiers de sa maison. Mais tous les princes du sang, suivis de quelques bourgeois, allérent au-devant de lui, & l'amenérent en grande pompe à son hostel de Nesle. A peine y eut-il passé huit jours, qu'un de ses gens voulut tuer un homme de Paris. Le corps de ville en fit ses plaintes au roy, qui renouvella les ordres qu'il avoit donnez l'année précedente de faire le guet la nuit, & de mettre des corps de garde aux portes & aux carrefours, pour la sureté publique. Le roy fit plus; car la semaine d'après il fit publier une ordonnance portant deffense à toutes personnes, excepté aux

Le Lab. c. 12.

Preuv. part. I. p. 530.

ſeuls bourgeois de Paris, d'aller de nuit en armes par les ruës.

Au milieu de tous les troubles qui agitérent Paris en 1412. fut fondé le college de Reims. L'hoſtel de Bourgogne qui eſtoit au mont S. Hilaire, borné par les ruës de Bourgogne, Chartiere, de Sept-voies, & du clos Bruneau, fut vendu en 1412. le 12. May à Gui de Roye archeveſque de Reims par Philippe comte de Nevers & de Rethel, quatriéme fils de Philippe le hardi duc de Bourgogne, à qui cet hoſtel eſtoit eſcheu en partage. L'archeveſque y eſtablit auſſi-toſt un college, qui fut ruiné par les Anglois de la faction du duc de Bourgogne en 1418. Il demeura deſert juſqu'en 1443. que le roy Charles VII. le reſtablit, & y unit le college de Rethel qui en eſtoit proche, comme on le voit par ſes lettres patentes de la meſme année, par leſquelles on apprend que ce college de Rethel avoit eſté fondé par Gautier de Lannoy pour y entretenir de pauvres eſcoliers du Rethelois, à la nomination de l'abbé de S. Denis de Reims & du grand prieur de S. Remi de la meſme ville; que Jeanne de Breſles avoit fondé au meſme college quatre bourſes pour des eſcoliers du comté de Porcien dans le dioceſe de Reims; que le college de Rethel eſtoit alors entierement ruiné; & que la collation de ces quatre bourſes eſtoit devoluë au roy, parce qu'il ne reſtoit aucuns heritiers de la demoiſelle de Breſles. Le roy unit au college de Reims le college de Rethel & les bourſes de Porcien, ſous le nom de college de Reims, dont l'entiere adminiſtration, ſuperiorité, & diſpoſition des bourſes appartiendra deſormais au ſeul archeveſque de Reims, en faveur duquel le roy ſe démet du droit de conferer les bourſes de Porcien, & pour ce qui eſt de celles de Rethel, l'abbé de S. Denis de Reims & le grand prieur de S. Remi ſembloient avoir renoncé à leur droit, par la negligence qu'ils avoient apportée à conſerver le college qui avoit eſté commis à leurs ſoins. Malgré ces unions, le college de Reims eſtoit entierement déchu dans la ſuite, en ſorte qu'en 1720. il n'y avoit plus de bourſiers, & il n'y reſtoit que deux officiers ſeulement. Le cardinal François de Mailly archeveſque de Reims entreprit le reſtabliſſement de ce college, & députa pour le viſiter & reformer Louis le Gendre docteur en theologie, chanoine de l'égliſe de Paris, qui dreſſa des ſtatuts le 1. d'Aouſt de la meſme année, confirmez par le cardinal le 4. Octobre ſuivant, & publiez le 12. Novembre de la meſme année. Il eſt reglé dans ces ſtatuts, qu'il y aura au college de Reims un principal, & un chapelain, avec ſept bourſiers, dont cinq ſeront du dioceſe de Reims, un de la ville ou duché de Rethel, & un autre du comté de Porcien. A ces bourſiers on en joignit en meſme-tems un huitiéme, par la réünion qui fut faite des deux bourſes fondées par Jean Gerbais docteur de Sorbonne principal du college, en une ſeule.

XLVI. *College de Reims.* Le Maire to. 2. p. 587. Du Breul antiq.

Preuv. part. I. p. 531.

Dans la baſſe-cour du meſme hoſtel de Bourgogne il y avoit encore un autre college, appellé de Cocquerel, du nom de maiſtre Nicole Cocquerel natif de Monſtreuil ſur mer, qui y avoit tenu de petites eſcoles, & qui de locataire, s'en eſtoit rendu proprietaire par ſubtilité. Il le vendit à Simon du Gaſt, qui eut pour ſucceſſeur Robert du Gaſt ſon neveu. Ce Nicole Cocquerel chanoine de N. D. d'Amiens fit ſon teſtament à Paris le 7. Mars 1463. & laiſſa pluſieurs legs à la nation de Picardie, à ſainte Geneviéve, & au college des Cholets. Il ne reſte plus du college de ſon nom qu'un ſeul baſtiment qui ſe voit dans la ruë Chartiere, & il n'y a ni principal, ni bourſiers.

XLVII. *College de Cocquerel* Du Breul, antiq.

Au commencement de 1413. le roy convoqua une aſſemblée des notables du royaume pour travailler à la reformation de l'eſtat. Cette aſſemblée ſe

AN. 1413. XLVIII. *Aſſemblée de no-*

tables à Paris. tint à Paris le 30. Janvier à l'hostel S. Paul, en presence du roy, du dauphin,
Remonstrances de l'université au sujet du gouvernement. du duc de Bourgogne, de plusieurs prelats, de comtes & de barons en grand nombre. La ville & l'université se donnérent de grands mouvemens dans
Le Lab. l. 32. c. 13. cette conjoncture. Les députez de celle-ci, avec le prevost des marchands
Reg. du parlem. & les eschevins estant allez au parlement le 17. de Fevrier, y exposérent devant les chambres assemblées, que le roy avoit un trop grand nombre de conseillers, la pluspart insuffisans; que les finances de l'estat estoient mal administrées; & que dans la necessité d'y remedier, ils s'estoient unis d'un commun accord, comme par inspiration du S. Esprit, & supplioient le parlement de vouloir se joindre à eux pour demander qu'on remediast aux maux de l'estat. Le parlement loua leurs bonnes intentions, mais il refusa la jonction qu'ils demandoient, parce qu'estant juges, ils ne pouvoient pas devenir parties; mais si le roy le trouvoit bon, le parlement assura l'université & la ville, qu'il députeroit volontiers quelques personnes du corps pour aider à prendre de bonnes & saines resolutions dans les assemblées que le roy permettroit de tenir à ce sujet. Le roy, informé de ces mouvemens, voulut sçavoir les senti-
Le Lab. c. 14. mens de l'université & des bourgeois de la ville; & Benoist Gentien religieux de S. Denis, docteur en theologie, fut chargé de porter la parole au nom de ces deux corps. Il le fit avec une liberté qui auroit offensé tout autre roy que Charles VI. Mais il n'en dit pas encore assez au gré de l'université, qui crut y devoir suppléer par un grand memoire par escrit, qui fut mis entre les mains d'Eustache de Pavilli docteur de l'ordre des Carmes, lequel ayant obtenu audience du roy, parla fortement contre Benoist Gentien, en presence des ducs de Guienne & de Bourgogne, des comtes de Nevers, de Vertus & de Charolois, des ducs de Baviere & de Lorraine, & de plusieurs autres. Sa harangue finie, le memoire fut leu pendant une heure & demie. Il estoit d'une longueur ennuieuse, & d'ailleurs la matiere que l'on y touchoit n'estoit pas au goust de la cour; on n'y ménageoit personne. On y representoit premierement, que l'on faisoit la guerre au comte d'Armagnac, malgré le traité de paix juré si solemnellement; & passant ensuite à la mauvaise administration, ou pour mieux dire à la dissipation des finances du roy, l'on y parloit sans ménagement de tous ceux qui avoient le maniement des deniers royaux & qui les destournoient à leur profit; on les nommoit tous, & l'on specifioit leurs malversations, leurs extorsions, leur luxe. On n'y espargnoit ni le prevost de Paris, ni Antoine des Essarts son frere, ni le prevost des marchands, ni le chancelier mesme Arnaud de Corbie. La remonstrance fut fort mal receuë à la cour, où plusieurs dirent tous haut: « N'est-il pas » impertinent que des pédans osent estendre l'autorité des classes jusqu'au gou- » vernement de l'estat, sans nulle experience des affaires? Toutesfois cette remonstrance ayant esté applaudie par les députez des provinces & par le
Ibid. l. 33. ch. 1. peuple de Paris, eut son effet. Le roy cassa les officiers des finances & les autres notez dans cet escrit, à la reserve du chancelier, dont le roy tesmoigna estre très-satisfait. La pluspart des autres, craignant quelque insulte de la part de la populace, sortirent de Paris, & de ce nombre fut Pierre des Essarts prevost de Paris & souverain gouverneur des finances du royaume. Sa retraite donna lieu au roy & à son conseil, de lui substituer, du consentement du duc de Guienne, le borgne de la Heuse, chevalier vaillant, de bonne conduite, & fort éloquent, qui fut bien receu de l'université & des bourgeois. On leur permit d'establir des commissaires pour travailler à la reformation des

des abus qu'ils avoient indiquez, & l'on nomma d'entre les prélats l'évesque de Tournai, & l'abbé de S. Jean le Monstier; de l'ordre de la noblesse, les sires d'Ossemont, de Moy, de Blaru, & le Vidame d'Amiens, avec l'aumosnier & le confesseur du roy; de la chambre du parlement on choisit Gaillard Petit-Saine & Jean de Longueil; dans le corps de l'université Pierre Cauchon; & dans celui de la ville, Jean de l'Olive eschevin. Mais les troubles arrivez incontinent après dans Paris, rendirent les soins des commissaires inutiles.

Le 28. Avril Pierre des Essarts, sousteni de quelques chevaliers & escuiers en armes, se rendit maistre de la bastille au nom du dauphin, auprès duquel on croioit l'avoir absolument destruit. Au premier bruit qui s'en répandit dans la ville, la faction des bouchers le Goix y excita un grand tumulte. Ils avoient à leur teste Simon Caboche miserable escorcheur de bestes, & un chirurgien accredité, nommé Jean de Troye, qui crioient par tout qu'on vouloit destruire la ville & enlever le roy & le dauphin. La populace prit l'alarme, s'attroupa & demanda la destitution de Pierre Gentien prevost des marchands, qui estoit aussi maistre de la monnoie & accusé de l'avoir affoiblie. Les eschevins furent contraints de lui substituer André d'Espernon. Toute la canaille accourut en tumulte dans la place de Gréve, le força de donner l'estandart de la ville, & de delivrer un ordre pour faire assembler en armes les cinquanteniers & les dixeniers avec toute leur suite; ce qui auroit esté executé, sans un clerc ou greffier de l'hostel de ville, qui refusa de signer l'ordre verbal du prevost, alleguant que le prevost, les eschevins, & le gouverneur de Paris avoient promis avec serment au dauphin de ne point faire prendre les armes aux habitans, sans l'en avertir deux jours auparavant. Le mesme jour (car tout ceci se passa le 28. Avril) un grand nombre d'habitans en armes se tinrent assemblez, depuis les neuf heures du matin jusqu'au soir, depuis la bastille jusqu'à Ste Catherine, en attendant réponse du dauphin, à qui ils demandoient qu'il leur livrast Pierre des Essarts. Mais tout ce qu'ils obtinrent alors, fut que des Essarts demeureroit à la bastille comme prisonnier. Le lendemain 29. Avril, les cinquanteniers s'assemblérent à l'hostel de ville, avec le prevost des marchands & les eschevins, pour tascher d'appaiser la populace mutinée; mais toutes leurs remonstrances ne servirent de rien; c'estoit parler à des sourds & à des furieux. Ils coururent au nombre de plus de trois mille, investir la bastille. Le duc de Bourgogne qui animoit sous main la populace, y envoia deux de ses confidens, Helion de Jacqueville, & Robert de Mailly, qu'il suivit bien-tost. Le nombre des séditieux s'accrut jusqu'à plus de vingt mille, & leur insolence à proportion. Pendant que les uns investirent la bastille, les autres, ayant à leur teste Jean de Troye, allérent à l'hostel du dauphin, dont ils fermérent toutes les avenuës. Ils plantérent devant la porte l'estandart de la ville, & demandérent avec clameur à lui parler. Le dauphin se monstra aussi-tost à la fenestre, bien surpris du langage que lui tint le chef de la troupe; car il lui dit qu'ils venoient pour arrester quantité de gens de sa cour, auteurs ou complices de ses débauches. Le dauphin, quoique très-irrité, fit bonne contenance, & tascha de moderer la fureur de cette multitude émuë, en les avertissant doucement de se tranquiliser & de retourner à leurs mestiers. Le chancelier du dauphin voulut parler ensuite, pour demander qui estoient ceux qui corrompoient le dauphin. Jean de Troye lui presenta une liste de plus de cinquante seigneurs, qu'il l'obligea de lire tout haut par deux fois, avec la confu-

XLIX. *Sedition à Paris*

Le Lab. l. 33. c. 1.

Juven. p. 250.

Reg. du parl.

Le Lab. ch. 3.

sion de se voir nommé le premier à la teste de tous les autres. Sans attendre sa réponse, ces furieux enfoncérent les portes de l'hostel, penetrérent jusques dans les appartemens, & se saisirent du duc de Bar cousin du roy, de Jean de Vailly chancelier du dauphin, de Jacques de la Riviere frere du comte de Dammartin son chambellan, d'Enguerrand de Marcoignet, des enfans du seigneur de Boissay, du fils du sieur de Rambouillet, & plusieurs autres, qu'ils conduisirent à l'hostel d'Artois appartenant au duc de Bourgogne; ce qui fit voir que ce prince, qui estoit present à tout, agissoit de concert avec eux, quoiqu'il fist mine du contraire. En chemin ils tuérent un domestique du duc de Berri, le canonier du dauphin, & l'un des domestiques de Philippe d'Orleans comte de Vertus; & le soir mesme ils jettérent à la riviere un secretaire du roy nommé Raoul de Brisac, ou Brissoul, qu'ils accusoient d'avoir revelé le secret des affaires du roy aux ennemis pendant la guerre des princes. Après ces beaux exploits, ils menérent leurs prisonniers au Louvre, & toute cette canaille ayant passé la nuit en armes autour de la bastille, somma le lendemain matin le duc de Bougogne de leur livrer Pierre des Essarts, comme il le leur avoit promis. C'estoit à quoi il estoit assez porté de lui-mesme; car il ne cherchoit que l'occasion de le perdre, & n'ignoroit pas sans doute qu'il avoit dit au dauphin qu'il ne sçavoit pas à quoi le duc de Bourgogne avoit emploié deux millions d'or qu'il lui avoit donnez. Le duc estant venu devant la bastille, representa à Pierre des Essarts la necessité où il estoit de se rendre, s'il ne vouloit estre mis en pieces par la populace toute preste à briser les portes du chasteau. La peur qu'il en eut fit qu'il se rendit, sur la parole que le duc lui donna de le sauver des mains des séditieux. En effet il le fit conduire sous bonne garde au chastelet. Le sire de la Trimouille, & un capitaine nommé Enguerrand de Bournonville, entrérent aussi-tost dans la bastille, & pillérent tout ce que des Essarts y avoit laissé d'argent, de meubles & de chevaux.

Reg. du parl. — *Le Lab. Ibid. ch. 3.* — *Juven. p. 250.*

L.

Les séditieux prennent le chaperon blanc.

Le Lab. l. 33. ch. 3.

Les bons bourgeois de Paris detestoient cette conduite du peuple, & il s'en trouva d'assez hardis pour la taxer de temerité, d'attentat, & d'insolence, en pleine assemblée de ville. Mais les seditieux qui estoient les maistres, prétendoient avoir rendu service au roy & à leur patrie. Ils résolurent d'en informer tous les princes dispersez dans les provinces, & taschérent de s'autoriser de l'université, qui refusa de prendre part à leur entreprise. Ils n'en demeurérent pas là. Au commencement de Mai ils s'avisérent de faire des chaperons blancs, qu'ils osérent presenter au dauphin & aux ducs de Berri & de Bourgogne, en les priant de les porter comme la marque à laquelle on reconnoistroit l'affection qu'ils avoient pour la ville de Paris. Le dauphin maistrisé par cette troupe de revoltez, eut encore le chagrin de se voir reprocher en face, à titre de remonstrances, toutes les dissolutions de sa vie, ses excès de jeu, de vin, & de femmes. Leur harangueur, Eustache de Pavilly, conclut sa reprimande par demander qu'on fit le procès aux financiers & aux prisonniers. Le dauphin, dissimulant son ressentiment, accorda tout ce qu'on voulut, & nomma douze nouveaux commissaires, gens affectionnez à l'estat, qui furent le sire d'Offemont, messire Helie de Chenac, le borgne de la Heuze, & Jean de Monteuil; quatre conseillers du parlement, Robert Pied-de-fer, Jean de Longueil, Helie ou Felix du Bois, & Denis de Vasiere; avec André Roussel, & Garnot de S. Yon bourgeois de Paris, le greffier du chastelet, & un autre. Les ayant ainsi contentez, il les congedia

en

en les priant d'avoir de la considération pour le duc de Bar son cousin, de rentrer en eux-mesmes, & de s'abstenir à l'avenir de pareilles émotions. Comme tout estoit à craindre de la part des seditieux, le comte de Vertus sortit secretement de la ville en habit déguisé, & se retira à Orleans auprès de son frere. Le dauphin eust bien voulu en pouvoir faire autant; mais il estoit assiegé dans l'hostel de S. Paul jour & nuit par la populace armée. Les députez de la ville de Gand se trouvérent pour lors à Paris. Le prevost des marchands & les eschevins les regalérent magnifiquement à l'hostel de ville. La joie fut grande de part & d'autre; & après le festin les députez prirent le chaperon blanc, en signe d'alliance avec les bourgeois de Paris. Ceux-ci, bien joyeux d'un engagement auquel ils ne s'attendoient pas, en escrivirent à toutes les villes du royaume, pour les inviter à entrer dans la mesme confederation. C'estoit le chaperon qui en estoit le signal. Jean de Troye chef des factieux eut l'insolence de l'offrir au roy, lorsqu'il alloit en dévotion à N. D. remercier Dieu de sa convalescence; & le roy voulut bien le prendre. A son exemple, ceux de son conseil, les premiers du parlement, le recteur de l'université, & les principaux bourgeois prirent aussi le chaperon blanc, *& n'en avoit pas qui vouloit*, dit Juvenal des Ursins. Ceux à qui on le refusoit, couroient risque d'estre pillez & massacrez, comme soupçonnez d'estre du parti des *Armagnacs*.

Ibid. ch. 4.

p. 251.

LI.

Insolence des seditieux à l'égard du dauphin.

Le Lab. l. 33. ch. 5.

L'orateur de la sédition, Eustache de Pavilly, entreprit dans ce mesme tems de justifier, par un discours devant le roy, tout ce qui s'estoit fait jusqu'alors. Les séditieux, animez par sa harangue, n'en devinrent que plus insolens. Jean de Troye, suivi de dix mille hommes armez, alla à l'hostel de S. Paul haranguer à son tour le dauphin, le 22. de Mai. Il eut la hardiesse de lui dire, qu'outre ses officiers prisonniers, il y avoit encore d'autres personnes auprès de lui qui corrompoient sa jeunesse, & qu'il demandoit qu'on fist leur procès. En mesme tems Helion de Jacqueville, que le peuple avoit créé capitaine de Paris, entra à la teste de seize déterminez, jusques dans les appartemens, d'où il tira Louis de Baviere beau-frere du roy, qui devoit épouser le lendemain la sœur du comte d'Alençon veuve de Pierre de Navarre, qu'ils emmenérent au Louvre avec plusieurs autres seigneurs; & à la conciergerie du palais furent mis prisonniers Renaud d'Angennes chambellan & gouverneur du dauphin, Charles de Villiers maistre d'hostel de la reine, Jean de Nielles chancelier du dauphin & de la reine, Jean de Nantouillet & plusieurs autres, avec Bonne d'Armagnac, femme du seigneur de Montauban, la dame de Chasteaux, la dame de Romans, la dame de Quesnoi, la dame d'Anclus, Isabelle des Barres, toutes de la maison de la reine ou de la dauphine.

Reg. du parl.

LII.

Le roy approuve ce qui s'est passé.

Le Lab. Ibid. ch. 6.

Tous ceux qui avoient quelques sentimens d'honneur détestérent ces violences; mais les rebelles, secretement appuyez par le duc de Bourgogne, estoient en estat de tout oser. Ils demandérent que le roy fist verifier au parlement les nouvelles ordonnances dressées pour la reformation de l'estat, & insistérent encore pour le retranchement de quantité de despenses qu'ils appelloient superfluës, dans la maison du roy. Le chancellier, choqué d'une temerité qui n'avoit point de bornes, ne put s'empescher de leur dire avec aigreur, que ce n'estoit pas par le conseil de gens tels qu'ils estoient, que la maison du roy devoit estre reglée; & que ce soin n'appartenoit qu'aux princes de son sang & aux grands du royaume. Ces paroles lui coustérent cher dans la sui-

te; le peuple irrité chercha tous les moiens de le perdre. Le roy alla au parlement le 26. de Mai, accompagné du dauphin, des ducs de Berri & de Bourgogne, du comte de Charolois, du comte de S. Paul conneſtable de France, & là en preſence de l'archeveſque de Bourges, des éveſques de Tournai & d'Agde, d'un grand nombre de chevaliers, de l'univerſité de Paris, du prevoſt des marchands, des eſchevins & autres bourgeois, il fit lire les nouvelles ordonnances. La lecture en fut continuée le lendemain, & quand elle fut finie, l'univerſité requit qu'elles fuſſent confirmées par le roy & jurées par tous les ſeigneurs preſens, & qu'on en envoiaſt des copies autentiques dans toutes les provinces du royaume. Le roy accorda tout, & les ſeigneurs & autres aſſiſtans firent le ſerment; après quoi toute la compagnie cria: *Noé*, en ſigne de réjouiſſance. Le 24. du meſme mois le roy par des lettres patentes accordées au prevoſt des marchands & aux eſchevins, approuva tout ce qui s'eſtoit paſſé pendant la derniere émotion, comme entrepris pour ſon ſervice, & pour celui du dauphin, & le bien de l'eſtat. Mais ces ordonnances forcées ne furent pas long-tems en vigueur; elles furent revoquées le 5. de Septembre de cette meſme année, comme nous le verrons en ſon lieu. Le roy & les princes qui aſſiſtérent au lit de juſtice du 26. & du 27. de Mai, avoient des chaperons blancs, par complaiſance pour le peuple; car ſur la fin de ce mois tout Paris, hommes, femmes & enfans, portérent ces ſortes de chaperons.

Reg. du parlem.

Journ. de Ch. VI. p. 499.

LIII. *Pont N. D.* Le Lab. l. 33. ch. 6.

Trois jours après le roy, invité par le prevoſt des marchands & les eſchevins, poſa le premier pieu d'un pont nouveau que la ville avoit entrepris de conſtruire de bois ſur la Seine, depuis la Planche-Mi-Brai juſques devant S. Denis de la Chartre, au-deſſus du grand pont. Il avoit avec lui le dauphin & les ducs de Berri & de Bourgogne, qui mirent auſſi la main au nouveau pont, qui fut appellé le pont N. D. par honneur à l'égliſe cathedrale dediée ſous l'invocation de la Ste Vierge. Et comme cet ouvrage ne pouvoit ſe conſtruire ſans de grands frais, à cauſe de la profondeur des eaux & de la rapidité de leur cours, le roy, par ſes lettres du mois de Juillet ſuivant, accorda aux P. des M. & E. la proprieté de tous les édifices qui ſeroient baſtis deſſus, à condition qu'ils l'entretiendroient en bonne reparation; qu'il n'y pourroit demeurer aucuns orfévres ni changeurs; & que le roy auroit la juſtice & un denier de cens entre deux palées de ce pont. Il accorda de plus à la ville, pour en accelerer & faciliter la conſtruction, la jouiſſance pendant quelques années, de la troiſiéme partie des ſubſides de la ville, qui montoit par an à plus de trente-ſix mille francs d'or.

Preuv. part. III. p. 323.

LIV. *Morts & exactions violentes.* Le Lab. l. 33. ch. 7.

Les factieux pourſuivoient avec ardeur le procès des priſonniers, & ils vinrent à bout de condamner au dernier ſupplice Jacques de la Riviere & Jean du Meſnil, deux jeunes gentilshommes de bonne mine, & qui faiſoient les délices de la cour du dauphin. La Riviere, quoique mort dans la priſon, fut porté dans la meſme charette que du Meſnil aux hales, où ils eurent tous deux la teſte tranchée. Le chancelier de France, Arnaud de Corbie, reſpectable par ſon âge & par ſes longs ſervices, fut auſſi ſacrifié à la fureur des ſeditieux qui demandérent ſa deſtitution. On mit en ſa place, Euſtache de Laiſtre ſon gendre, & un mois après Henri de Marle. Sous pretexte d'entretenir des troupes contre les Anglois qui déſoloient la Guienne, on fit des taxes dans Paris par maniere d'emprunt, & perſonne n'en eſtoit exempt, eccleſiaſtiques, ni autres. Mais comme la diſpoſition de ces levées fut abandonnée

Ibid. ch. 8.

donnée à la discretion des Cabochiens, ils en prirent occasion d'exercer de nouvelles violences pour s'enrichir; ils emprisonnérent & pillérent tous ceux qui ne satisfaisoient pas à leur gré. Jean Juvenal des Ursins, qui avoit refusé de payer deux mille escus à quoi il estoit taxé, fut conduit au chastelet, d'où il ne sortit qu'après avoir satisfait à ce que l'on exigeoit de lui. Jean Gerson chancelier de l'église de Paris & curé de S. Jean en Gréve, pour avoir parlé dans une compagnie contre les extorsions, n'évita la prison qu'en se sauvant sur les voûtes de l'église de N. D. & sa maison fut pillée; mais tout cela n'estoit que le prélude d'autres scenes bien plus tragiques.

Juven. p. 255.

LV. *Supplice de Pierre des Essarts prevost de Paris.* Le Lab. ch. 10.

Pierre des Essarts prevost de Paris, ci-devant dans la faveur du duc de Bourgogne, regardé l'année précedente comme le pere de la patrie, devint tout à coup l'objet de sa fureur & la victime des ressentimens du duc de Bourgogne. On le charge de tous les malheurs du tems; on l'accuse d'estre l'auteur de la nouvelle dissension entre les princes, d'avoir machiné contre l'estat & contre la ville, d'avoir dissipé les finances du roy, commis mille concussions, & livré injustement au supplice Jean de Montagu grand-maistre de la maison du roy. Enfin il est condamné à perdre la teste sur un échafaut. Le premier de Juillet, sur le midi, on le tira de la grosse tour du palais, & on le traisna sur une claie attachée à une charrette, jusques devant l'hostel de la Coquille dans la ruë S. Denis, & là on le fit monter dans la charrete, pour le conduire aux hales. Il alla au supplice avec une joie & un courage qui étonna tout le monde, & tendit le cou au bourreau, sans rien diminuer de sa fermeté. Sa teste fut mise au bout d'une lance, & son corps porté au gibet. Cette celebre execution servit de nouvel exemple de la bizarrerie de la fortune, aussi bien que du peu de fond qu'on doit faire sur toutes les faveurs humaines. Outre la souveraine administration des finances qu'avoit euë Pierre des Essarts, il avoit aussi esté grand bouteiller de France.

Reg. du parlem.

LVII. *Insulte faite au dauphin à l'hostel de S. Paul.*

Le 9. du mesme mois Helion de Jacqueville capitaine-gouverneur de Paris, passant avec le guet sur les onze heures de nuit près de l'hostel de S. Paul, monta brusquement jusqu'à la porte du dauphin. Comme il le trouva donnant le bal, il lui dit qu'il estoit contre l'honneur & la dignité de sa naissance, de mener ainsi une vie de dissolution & de plaisirs. Puis s'adressant à George de la Trimouille, il lui reprocha d'estre l'auteur de toutes ces parties de divertissement. Celui-ci respondit par un démenti, qui fut suivi de reparties les plus outrageantes; de sorte que le dauphin ne se possedant plus, à la veuë d'une telle audace, tira sa dague, se jetta sur Jacqueville, & lui porta trois coups, dont il auroit esté percé, sans un haubergeon ou chemise de maille qu'il avoit sous sa robe. Le sire de la Trimouille courut à son tour grand risque d'estre massacré par les gens du guet, qui accoururent au bruit l'espée à la main, sans le duc de Bourgogne qui se trouva là fort à propos pour lui sauver la vie. Mais le dauphin resta si outré de l'insulte qu'on venoit de lui faire dans sa propre maison, qu'il en cracha le sang pendant trois jours. Dans le mesme-tems d'un accident si funeste, le feu prit au college de S. Denis, dont la plus grande partie fut brûlée, & les jours suivans plusieurs autres maisons eurent le mesme sort.

LVIII. *Assemblée à l'hostel de ville, pour*

Le 13. de Juillet le chancelier envoia au parlement une cedule contenant le rapport fait au roy par les ambassadeurs qu'il avoit envoiez à Yvri parler

La paix de Princes.
Preuv. part. II. p. 556.

aux deputez des ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, du comte d'Alençon & du roy de Sicile, & depuis renvoiez à Verneuil devers le roy de Sicile, & les autres princes du parti du duc d'Orleans. Le parlement conseilla au roy de dire aux ducs de Berri & de Bourgogne d'aller trouver les autres princes & de faire la paix avec eux. Le roy, pour lors en santé, renvoia à Verneuil vers les princes du parti d'Orleans assemblez en conference. Ils assurérent ses deputez qu'ils estoient prests de tenir le traité d'Auxerre, & de le suivre par tout, excepté à Paris, pour executer ses ordres. Sur cette assurance, le roy, de l'avis du dauphin, commanda au prevost des marchands & aux eschevins de s'assembler à l'hostel de ville. La proposition des princes y fut receuë avec un applaudissement general. Mais dans le moment arrivérent Helion de Jacqueville, Denis de Chaumont, & Simon le Coustelier, autrement dit Caboche, à la teste de cent hommes armez, qui par leur bruit & leurs menaces firent rompre l'assemblée sans rien conclure. Les principaux bourgeois ne laissérent pas, le jour mesme, de continuer secretement leur conference, par l'entremise des quarteniers, des centeniers & dixeniers; & tous, à l'exception de quatre chefs du quartier de S. Eustache, furent d'avis d'accepter la paix. Le dauphin ayant sceu leur résolution, promit de l'appuier auprès du roy. Jean de Troye, de son costé, avec ceux de sa faction, faisoit les derniers efforts pour traverser toute negotiation de paix. Ils semoient des billets par la ville contre les bourgeois les mieux intentionnez, dans le dessein de les intimider; & ils eurent assez de credit, pour obtenir par surprise, des lettres du roy signées de sa main & scellées du grand sceau, adressées aux villes de Picardie pour rendre les princes odieux de plus en plus.

Le Lab. l. 33. ch. 11.

LIX.
Paix de Pontoise.
Juven. p. 257.

Le duc de Berri, retiré au cloistre de N. D. chez son medecin, nommé Simon Alegret, avoit tous les jours quelque entretien avec Juvenal des Ursins avocat general touchant les affaires presentes. Comme ils agissoient en tout de concert, ils firent si bien, qu'ils détachérent plusieurs du parti des factieux, & qu'enfin les esprits inclinérent à la paix, qui fut concluë le Lundi dernier jour de Juillet, à la conference de Pontoise, où assistérent les ducs de Berri & de Bourgogne. Le roy avant que de la ratifier, en envoia les articles au parlement, à l'université, & à la ville. Le Mercredi suivant, 2. d'Aoust, le projet du traité, contenu dans une cedule presentée au parlement, fut leu & enregistré; & ce qui y estoit porté fut trouvé bon, saint, juste, & necessaire, & il fut dit qu'on devoit conseiller au roy de l'accepter. Le mesme jour on fit la lecture du projet à l'hostel de ville, en presence du prevost des marchands, des eschevins, & d'environ mille personnes. Tout ce qu'il y eut de gens de bien & d'honneur approuvérent le traité. Robert de Belloy, l'un des eschevins, en releva les avantages, jusqu'à dire que ceux qui s'y opposeroient devoient passer pour des traistres; mais ils n'eut pas plûtost tranché le mot, que Henri de Troye fils de Jean de Troye chef des factieux, le paya d'un démenti. Puis élevant la voix, il appella la paix qu'on vouloit faire, une paix fourrée de peau de renard; à quoi il adjousta insolemment: « Il y en a ici qui ont trop de sang; ils ont besoin qu'on leur » en tire; il en faudra venir aux couteaux; & sortit tout en colere. Ceux de sa troupe qui estoient restez, proposérent de remettre la conclusion au Samedi suivant; mais tous les autres dirent qu'il en falloit laisser la déliberation aux quarteniers par les quartiers. Aussi-tost s'éleva un cri : *Par les quartiers*,

Le Lab. ch. 14.

Preuv. part. II. p. 556.

par les quartiers. Deux partiſans des le Goix & de S. Yon, qui eſtoient en armes, voulurent s'y oppoſer. Alors Guillaume Cirace charpentier du cimetiere S. Jean, l'un des quarteniers, ſe leva, & dit qu'il falloit s'en tenir à la pluralité des voix. Et comme les deux autres repartirent avec injures, que malgré lui la choſe ſe decideroit dans la place de Gréve & non par les quartiers; il leur repliqua fiérement que ce ſeroit par les quartiers, & que s'ils le vouloient, il y auroit à Paris autant de frappeurs de coignée, que d'aſſommeurs de bœufs; & à l'inſtant les cris redoublérent: *Par les quartiers, par les quartiers.* Les bouchers voiant qu'ils n'eſtoient pas les plus forts, ſe retirérent ſans rien dire davantage. Jean de Troye, qui demeuroit au palais, dont il eſtoit concierge, aſſembla de bonne heure les quarteniers de la cité au cloiſtre S. Eloi, & commençoit à leur lire un memoire contre les princes du parti d'Orleans, lorſque Juvenal des Urſins avocat du roy au parlement arriva. Juvenal vit bien tout d'un coup à quoi tendoit la lecture de ce libelle. C'eſt pourquoi il dit tout haut, que le roy vouloit donner la paix, & faire oublier en meſme-tems toutes les injures paſſées. Alors tous d'une voix crierent: *La paix, la paix*, & l'on arracha des mains de Jean de Troye le memoire, qui fut mis en pieces. Le bruit s'en répandit auſſi-toſt par toute la ville, & les autres quartiers ſuivirent l'exemple de la Cité, à l'exception du quartier des hales, & de l'hoſtel d'Artois où logeoit le duc de Bourgogne. Des Urſins, à la prudence duquel on eſtoit redevable de ce ſuccès, en alla porter la nouvelle au roy, à la teſte des principaux de la ville, eccleſiaſtiques & autres, au nombre de plus de trente perſonnes. Le roy les re- Le Lab. c. 15.
ceut favorablement, les aſſura de nouveau qu'il vouloit leur donner la paix, & conſentit que le dauphin ſe chargeaſt de la faire obſerver. Le jeune prince entra de bon cœur dans le meſme deſſein, & leur permit de s'aſſembler le jour ſuivant en armes dans la cour de l'hoſtel de S. Paul, pour l'accompagner par la ville. Il fit demander ſur l'heure au duc de Bourgogne les clefs de la baſtille, & les donna à Renaud d'Angennes, & il oſta celles de la conciergerie à Jean de Troye.

LX. *Priſonniers mis en liberté.*

Les bourgeois ſe mirent ſous les armes toute la nuit, firent des feux dans tous les quartiers, & crioient qu'ils vouloient la paix. Les Cabochiens au deſeſpoir aſſemblérent quatre cens hommes armez, avec une nombreuſe ſuite d'arbaleſtriers, & la nuit, s'emparérent de l'hoſtel de ville, reſolus de s'y bien deffendre. Le Vendredi matin le duc de Bourgogne averti de ce qui ſe paſſoit, courut au quartier de S. Germain l'Auxerrois où les bourgeois avoient eſté les premiers à prendre les armes ſous le commandement de Pierre Augier homme de reputation. Il les exhorta à mettre les armes bas; mais voyant qu'il n'y gagnoit rien, il alla trouver les ennemis de la paix à l'hoſtel de ville, qui depuis qu'il leur eut parlé, commencérent à défiler doucement, à la reſerve d'une centaine. Dès les huit heures du matin le parlement & l'univerſité ſe trouvérent à l'hoſtel de S. Paul. Urſin Talvende, au nom des facultez, harangua le roy en preſence de toute la cour, ſur la paix qu'il vouloit donner à la France. Il n'avoit pas encore fini ſon diſcours, que les compagnies des bourgeois en armes arrivérent dans la court de l'hoſtel. Le dauphin déja reveſtu de ſa cote d'armes, & impatient de ſe monſtrer, prit congé du roy, emmena avec lui les ducs de Berri & de Bourgogne, & monta à cheval. Il ſe mit au milieu des deux, comme le chef de toute la bourgeoiſie, qui arrivoit de tous coſtez, au nombre de plus de trente mille hommes. Le dauphin, au ſortir de l'hoſtel de S. Paul mar-

cha toujours en bataille. Il alla d'abord au Louvre, d'où il tira de prison Louis de Baviere son oncle, & le duc de Bar son cousin. Les dames & les demoiselles de la reine, avec quelques autres prisonniers, avoient esté délivrées quelques jours auparavant. Du Louvre il alla au palais, où il mit en liberté tous ceux qu'on avoit pris à l'hostel de S. Paul. Il manda en mesme-tems à l'évesque de Paris de lui renvoyer Michel de Vitri, & de relascher tous les autres que les seditieux avoient jettez dans les prisons de l'evesché. Après quoi il revint trouver le roy à l'hostel de S. Paul, où il y eut ce jour-là festin pour les princes, & de grandes réjouïssances. Le roy donna le mesme jour la garde du Louvre à Louis de Baviere, celle de la Bastille au duc de Bar, la capitainerie ou le gouvernement de Paris au duc de Berri, & la prevosté à Tannegui du Chastel, qui eut pendant quelque tems pour adjoint Bertran de Montauban. Le prevost des marchands André d'Espernon fut continué; mais on changea les deux eschevins, Jean de Troye & Belloy. La pluspart des principaux séditieux se cachérent, ou sortirent mesme de Paris. De ce nombre furent Jean de Troye eschevin & concierge du palais, Garnot de Sainctyon, Simonet Caboche escorcheur de la grande boucherie, Denisot de Chaumont valet boucher, Thomas le Goix & ses enfans bouchers, quelques jeunes advocats & procureurs du parlement, & plusieurs autres habitans de Paris.

Reg. du parlem.

LXI. *Assemblée de l'université. Publication de la paix.*

Le Dimanche suivant le clergé de la ville s'assembla à la cathedrale, & de-là, au son de toutes les cloches, alla en procession à S. Martin des Champs, où la messe fut chantée solemnellement en action de graces de la paix. Le jour suivant l'université s'assembla aux Mathurins. Le duc de Guienne s'y rendit, accompagné des ducs de Berri, de Bourgogne, de Baviere & de Bar, & tesmoigna tant d'affection à toutes les facultez qui composent cet illustre corps, que jamais elles ne receurent plus d'honneur d'aucun fils de France. Enfin le jour suivant, 8. d'Aoust, la paix entre les princes fut publiée au son des trompettes, dans Paris, avec la joie universelle de tous les bons François.

LXII. *Election d'un nouveau chancelier.* *Reg. du parlem.*

On avoit destitué de l'office de chancelier Arnault de Corbie, homme respectable par son grand âge de quatre-vingt-huit ans, par ses rares vertus, & par les qualitez les plus estimables, pour mettre en sa place Eustache de Laistre, dont l'on fut las au bout d'un mois, & on le destitua à son tour au commencement de celui-ci. Le Mardi matin 9. d'Aoust, le roy voulut qu'on procedast à l'élection d'un nouveau chancelier, & elle se fit à l'hostel de saint Paul. Après que la messe du roy fut dite, il vint à la chambre du conseil avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & après qu'on eut proposé de sa part ce qui faisoit le sujet de l'assemblée, on fit sortir tout le monde, à la reserve du greffier du parlement & d'un des secretaires du roy. On donna au greffier le missel & la vraie croix, sur quoi l'on devoit faire le serment de l'élection. Antoine de Craon, qui gardoit la porte, appella tous ceux qui devoient y concourir, premierement le grand maistre de Rodes, puis l'archevesque de Bourges, l'évesque de Beauvais, les barons, les chevaliers, les conseillers du parlement & de la chambre des comptes, & tous les autres, jusqu'au nombre de quatre-vingt-neuf, qui vinrent tous successivement jurer, les mains sur le missel & la vraie croix, qu'ils nommeroient à leur conscience sans faveur & sans haine, celui qu'ils estimeroient le plus capable de remplir la charge de chancelier. Le scrutin commencé, arrivérent le dauphin, le duc de Bar, & Louis duc de Baviere frere de la reine, qui firent aussi le

ſerment, & donnérent leur voix. Le roy ayant trouvé que Henri de Marle premier preſident du parlement avoit le plus grand nombre de ſuffrages, fit ouvrir les portes & publier le ſcrutin par le greffier, qui dit que meſſire Henri de Marle avoit eu quarante-quatre voix, Simon de Nanterre preſident au parlement vingt, Jean de Saux chancelier de Bourgogne ſix, & Arnault de Corbie, tout vieux & infirme qu'il eſtoit, dix-huit, & ſans ſon grand âge il les euſt euës toutes. Alors le roy declara Henri de Marle élu, & le chargea de l'office de chancelier. Henri de Marle dit que parmi les grands hommes à qui l'on avoit propoſé des emplois publics, il y en avoit eu, comme Jeremie, qui les avoient refuſez ; & d'autres, comme Iſaïe, qui les avoient acceptez & s'y eſtoient offerts ; & qu'il vouloit imiter les derniers, dans les diſpoſitions où il eſtoit de ſervir le roy & l'eſtat fidellement & avec activité. Après cela il fit le ſerment, & la compagnie ſe retira. Avant qu'on ſe ſeparaſt, pluſieurs ſeigneurs ſuppliérent le roy de donner la charge de preſident vacante par la promotion de Henri de Marle, à Jean de Vailli chancelier de Guienne, qui avoit eſté mis en priſon par les factieux. Le lendemain le nouveau chancelier & pluſieurs ſeigneurs eſtant venus au parlement, dirent que le roy vouloit que Jean de Vailly fuſt quatriéme preſident. Il fut reſpondu, que ſuivant les nouvelles ordonnances publiées depuis deux ou trois mois, ces promotions ne ſe devoient faire que par élection, & que l'on auroit égard à la recommendation du roy, lorſque le ſcrutin ſe feroit. Ceux qui s'intereſſoient pour Vailli revinrent au parlement le Vendredi & apportérent en ſa faveur des lettres du roy ſignées de ſa main, & des ducs de Guienne, de Berri & de Bourgogne. Le parlement ne fit autre reſponſe que celle que l'on vient de voir, & le lendemain proceda à l'élection d'un premier preſident & d'un preſident nouveau. Robert Mauger emporta le plus grand nombre des voix pour la charge de premier preſident ; & pour l'office de quatriéme preſident elles furent partagées entre pluſieurs, dix-ſept à Pierre Buffiere, quinze à Jean de Quatremares, quatorze à Jean de Vailli, & neuf à Jean de Longueil. Quand cela eut eſté rapporté au roy, il fit donner à Vailli les voix du duc de Guienne & des autres princes de ſon ſang, & par ce moyen il ſe trouva en avoir plus que Buffiere. Cela fait, le roy ordonna qu'on expediaſt les proviſions de premier preſident à Robert Mauger, & de quatriéme preſident à Jean de Vailli.

De tous les princes il n'y eut que le duc de Bourgogne qui ne fut pas content de la paix. Il eut envie de la rompre, & pour cela forma le deſſein d'enlever le roy dans une partie de chaſſe du coſté de Vincennes ; mais ayant manqué ſon coup, il partit de Paris le 23. Aouſt, ſans en rien dire à perſonne, & ſe retira en Flandre. Les commiſſaires envoyez pour faire la viſite des maiſons des ſeditieux qui s'eſtoient retirez de Paris, y trouvérent deux rolles, dont la lecture faiſoit fremir d'horreur, & le roy les envoya au parlement & à l'univerſité, pour en ſçavoir leur avis. Le premier contenoit les noms de plus de quatorze cent nobles, & dans l'autre eſtoient eſcrits ceux des plus honorables bourgeois. A coſté des uns il y avoit un T & à d'autres un B & à quelques-uns on avoit adjouſté : *Et toute la famille.* On ſe ſaiſit d'un bourgeois qui avoit aſſaſſiné Courtebotte violon du duc de Guienne, & de deux freres bouchers appellez Caille, qui furent pendus, mais on ne put tirer d'eux aucune lumiere ſur la ſignification de ces notes ; ils n'avoient pas le ſecret du parti. Par ordre du roy les corps de Jacques

LXIII. *Retour des princes à Paris.*
Le Lab. l. 33. c. 17.
Juven. p. 263.

de la Riviere, de Jean du Mesnil, & de Pierre des Essarts, qui avoient esté les victimes de la fureur des seditieux, furent rendus à leurs familles, pour recevoir la sepulture ecclesiastique. Quand la tranquilité fut renduë à l'estat & à la ville, le roy, par ses lettres patentes du 29. Aoust, publiées au parlement le 28. de Septembre, au chastelet & par les carrefours de Paris le 30. du mesme mois, accorda une entiere abolition pour tout ce qui s'estoit passé, à la reserve d'un grand nombre des plus seditieux dont les noms sont couchez dans les lettres, à la teste desquels sont Helion de Jacqueville, Robinet de Mailly, Charles de Raucour dit de Lens, chevaliers, Eustache de Laistre chancelier des factieux & auteur des lettres d'aveu qui leur avoient esté expediées au nom du roy, & Jean de Troye & ses fils. Leur condamnation, aussi bien que le départ précipité du duc de Bourgogne, hasta le retour des princes à Paris, où ils furent receus avec grande pompe le 30. d'Aoust. Le duc de Berri alla au-devant d'eux, accompagné du prevost, d'un grand cortege de noblesse, du chancelier avec le conseil, & du prevost des marchands, à la teste du corps de ville. Lorsque les princes furent arrivez à la porte S. Jacques, le duc de Berri leur fit jurer de n'offenser en rien les bourgeois, & de payer leurs provisions sans exiger quoique ce fust. Après cela ils entrérent au son des trompettes & au bruit des acclamations du peuple. La bourgeoisie estoit sous les armes dans tous les quartiers de la ville par où ils devoient passer, pour leur faire honneur & empescher la foule. On crioit devant eux : *largesse*; & l'on jettoit en mesme-tems quantité de pieces de monnoie. Ils furent ainsi conduits jusqu'au palais, où le roy leur fit tout le bon accueil qu'ils pouvoient attendre. Le duc de Guienne affecta surtout de faire mille caresses au duc d'Orleans, qu'il fit resoudre à quitter le deuil qu'il avoit toujours porté depuis l'assassinat de son pere; & pour l'engager d'une maniere plus galante, il lui dit qu'il falloit qu'ils fussent desormais habillez tous deux de mesme estoffe.

Preuv. part. III. p. 257. & 522.

LXIV.

Lit de justice au parlement. Procession de l'université & des bourgeois.

Preuv. part. II. p. 557. 558. Le Lab. c. 18. Besse. Recueil de pieces servant à l'hist. de Ch. VI. p. 69.

Quelques jours après, c'est-à-dire le 2. Septembre, le roy alla au parlement, où assistérent Louis roy de Sicile, le duc de Guienne dauphin, les ducs de Berri & d'Orleans, le comte d'Alençon, le duc de Bourbon, le comte de Vertus, le comte d'Eu, le duc de Bar, Louis duc de Baviere, les comtes de Vendosme & de Tancarville, le grand maistre de Rodes, & plusieurs autres seigneurs & prelats, avec le recteur accompagné de plusieurs docteurs de l'université, le prevost des marchands & les eschevins. Le roy de Sicile porta la parole pour les autres princes & exposa les raisons de leur arrivée, avec les causes qui les avoient empeschez de venir plustost; après quoi le roy leur fit jurer la paix sur les évangiles & la vraie croix, & qu'il y auroit doresnavant bonne amitié entr'eux & les autres princes du sang. Le roy tint son lit de justice au parlement le 5. du mesme mois, où en la presence de tous les princes le chancelier declara nulles & subreptices toutes les lettres données au préjudice des princes unis au duc d'Orleans, & signées par Guillaume Barrault alors secretaire du roy, & depuis en fuite avec les autres seditieux. Il declare aussi nulles les prétenduës ordonnances dressées par les commissaires, à la poursuite de la ville & de l'université, & publiées à la haste sans y avoir observé les formes ordinaires, ni usé de la maturité requise. Les copies de toutes ces lettres, au deffaut des originaux, furent déchirées publiquement & annullées par le roy, qui fit deffense d'injurier le duc d'Orleans ni aucune personne de son parti, & declara qu'il le tenoit, lui & tous ceux de son

costé

costé pour bons & loyaux. Il fit la mesme declaration en faveur du duc de Bar & de Louis duc en Baviere, pour reparer l'affront de leur injuste détention. Il osta les emplois aux partisans du duc de Bourgogne, en bannit plusieurs hors du royaume, & restablit en leurs places la pluspart des creatures du duc d'Orleans. Il accorda en mesme-tems aux Parisiens Pierre Gentien, qu'ils redemandérent pour prevost des marchands, & voulut que Charles d'Albret, qu'il restablit dans la charge de mareschal de France, rentrast dans Paris avec les marques de sa dignité, c'est-à-dire l'espée royale levée, qu'il porta jusqu'au palais. Après cela se fit une procession generale de l'université & des bourgeois ensemble. Les deux corps marchoient séparément, l'un d'un costé de la ruë, & l'autre de l'autre; & allérent en cet ordre à l'église de S. Martin des Champs, pour remercier Dieu de la paix & lui en demander la continuation. Le 22. du mesme mois André Marchant, nommé prevost de Paris au grand conseil du roy, fut receu au parlement, dont il estoit ci-devant conseiller. Reg. du parlem.

LXV. *Le parti du duc d'Orleans prend le dessus.* Le Lab. ch. 19.

Le duc de Bourgogne, informé de tout ce qui se passoit à la cour, députa vers le roy l'évesque d'Arras, le doyen de S. Omer, & le sire de S. George. Ils taschérent d'excuser le duc leur maistre sur son départ précipité de Paris, & de persuader le roy de sa fidelité à son service; mais ils n'eurent pas lieu d'estre contens, en voyant le train des affaires presentes tout opposé au gouvernement précedent. En effet le nouveau conseil continuoit à poursuivre les partisans du duc de Bourgogne comme des criminels d'estat. Outre les lettres données contr'eux le 29. d'Aoust, le roy fit encore expedier une ordonnance le 18. Septembre où les noms des principaux d'entr'eux sont indiquez pour marque d'une éternelle ignominie, & est commandé à tous les juges dans le ressort desquels ils seront trouvez, de les faire arrester & punir comme criminels de leze-majesté, de publier l'ordonnance avec les solemnitez accoustumées, & de l'afficher aux portes des églises. Les dénommez sont Helion de Jacqueville, Robert de Mailly, & Charles de Raucourt dit de Lens chevaliers, Guillaume Barrault ci-devant secretaire du roy, Jean de Troye chirurgien & ses fils, Thomas le Goix & ses fils, Garnot de Sainct-yon boucher, Simon le Coustelier dit Caboche escorcheur de bestes, Baude des Bordes, André Roussel, Denis de Chaumont, Eustache de Laistre, Pierre Cauchon, Dominique François, Nicolas de S. Ilier, Jean Bon, Pierre Barbo, Felix du Bois, Pierre Lombard, Nicolas du Quesnoy, Jean Guerin, Jean Pymorin, Jacques Lambau, Guillaume Gente, Jean Parent, Jacques de S. Laurent, Jacques de Rouen, Martin de Neauville, Martin de Colomiers, Toussaint Bayart, Jean Rapiout, Hugues de Verdun, Laurent Calot, Jean de Rouen fils d'une tripiere du parvis N. D. & Jean Malaert dit Frepier. Le 11. d'Octobre on publia dans Paris & on y afficha aux portes des églises la declaration du roy donnée le 5. de Septembre pour la justification du duc d'Orleans & des princes de son parti; & dans les processions frequentes qui se firent alors, on preschoit à la messe, pour avoir occasion d'y faire la lecture de cette piece. L'université, de son costé, par un decret exprès se retracta publiquement de ce qu'elle avoit avancé ci-devant contre le duc d'Orleans en faveur du duc de Bourgogne. La premiere feste de la paix fut le mariage de Louis de Baviere frere de la reine avec Catherine d'Alençon veuve de Pierre de Navarre comte de Mortain. Il se fit à l'hostel de S. Paul le 1. d'Octobre avec toutes sortes d'honneurs & de ceremonies,

(marginal notes: ch. 20. — beside "expedier une"; ch. 21. — beside "aux portes"; ch. 22. — beside "premiere feste de la")

& fut honoré de la presence du roy & de tous les princes, à la reserve du comte d'Alençon frere de la mariée, qui estoit en differend avec elle au sujet de leurs partages. Il y eut ensuite un tournoi qui dura trois jours, où le marié soustint contre les chevaliers & les escuiers de la cour. Sur la fin du mois le roy respondit à ce que les ambassadeurs du duc de Bourgogne lui
ch. 23. avoient exposé de sa part; & lui envoya sa response par l'évesque d'Evreux, le sire de Dampierre admiral de France, & Jean de Monstreuil son secretaire. Le duc de Bourgogne rescrivit au roy pour se justifier de nouveau, & en mesme-tems pour se plaindre des entreprises que l'on faisoit contre les siens, au préjudice de la paix. Il adressa aussi des lettres sur le mesme sujet à l'université & à la ville de Paris, qui ne furent touchées ni de ses plaintes, ni de ses lettres. On y eut si peu d'égard à la cour, qu'après avoir destitué tous ceux qu'il avoit élevez aux charges, on osta encore au sire de Dampierre son vassal celle d'admiral de France, pour la rendre à Pierre dit Clignet de Brabant, qui en avoit esté privé pendant les troubles, comme
ch. 25. creature du duc d'Orleans. Sur la fin de Decembre le duc de Bourgogne escrivit à la ville de Paris & à plusieurs autres villes du royaume, pour leur donner avis que le duc de Guienne lui avoit escrit de sa propre main qu'il estoit retenu prisonnier au Louvre avec la reine sa mere, & qu'il estoit resolu, à sa priere, d'aller au plustost le mettre en liberté. A cette nouvelle les habitans des faubourgs & des environs de Paris se refugiérent dans la ville avec tous leurs meubles; & ce qui augmenta l'espouvante parmi le peuple, fut l'ordre de la cour donné aux religieux de S. Denis d'apporter à Paris le tresor des saintes reliques & les chartes de leur abbaye; précaution qu'on n'avoit pas encore prise dans les guerres précedentes.

LXVI. *Le S. Christophe de N. D.* Corozet f. 137.

Dans cette mesme année Antoine des Essarts chambellan du roy fit faire la statuë colossale de S. Christophe qui se voit encore au bas de la nef de l'église cathedrale. On y joignit aussi sa representation, & au-dessous on y grava ces mots : *C'est la representation de noble homme messire Anthoine des Essarts chevalier, jadis seigneur de Tieux & de Glatigny au val de Galie, conseiller & chambellan du roy nostre sire Charles VI. de ce nom; lequel chevalier fit faire ce grand image en l'honneur & reverence de monsieur saint Christofle l'an M. CCCC. XIII.*

AN. 1414. LXVII. *Le conseil fait signifier deffense au duc de Bourgogne, de revenir à Paris.* Le Lab. l. 33. ch. 25.

Le 9. de Janvier de l'année suivante la reine assembla les princes au Louvre, & fit entrer dans ce conseil huit des supposts de l'université & sept des principaux bourgeois de Paris. Il fut resolu d'envoyer au duc de Bourgogne de nouveaux députez pour lui signifier de la part du roy deffense de venir à Paris, sur peine d'estre declaré rebelle à ses ordres. Il fit response qu'il n'avoit d'autre dessein, en venant à Paris, que d'obéïr au duc de Guienne qui l'avoit mandé. La reine voyant par là qu'il persistoit dans son opiniastreté, assembla de nouveau le conseil au Louvre le 16. du mesme mois de Janvier. Tout ce qui s'y trouva de conseillers fut d'avis de repousser la force par la force, & en firent serment. Le duc de Guienne le jura comme les autres, & pour desabuser les villes du royaume, il escrivit des lettres scellées de son sceau, tout opposées à celles que le duc de Bourgogne avoit publiées comme de lui. Le 4. de Fevrier il parut dans la Gréve, armé de toutes pieces & suivi des princes, de la noblesse, & mesme d'un grand cortege de bourgeois aussi en armes. Il y fit lire par Juvenal des Ursins son chancelier les mesmes lettres qu'il avoit adressées aux villes du royaume. Les princes qui estoient presens

presens declarérent qu'ils en approuvoient le contenu, avec serment de regarder comme ennemis de l'estat tous ceux qui y contreviendroient ; après quoi il alla par les ruës & les places de la ville avec le mesme appareil, & ordonna à tous les seigneurs de sa suite d'en faire autant tour à tour les jours suivans, afin de contenir la populace dans le devoir. Le 9. du mesme mois le seigneur de Torci & messire Colard de Colleville chevalier vinrent au parlement, pour dire, de la part du roy, des princes, & du conseil du roy, que le Dimanche suivant 11. du mois, les presidens & conseillers, les notaires & secretaires du roy, les avocats & procureurs de la cour eussent à monter à cheval, armez honnestement & suffisamment, pour accompagner le chancelier par la ville, la tenir en sureté, & monstrer l'exemple de diligence à la garder. On agita si le chancelier feroit porter un estandart à cette cavalcade, & il fut arresté que non. Reg. du parlem.

LXVIII. *Le duc de Bourgogne s'approche de Paris.*

Il avoit esté resolu dans les conseils précedens de faire garder les ponts des rivieres par où le duc de Bourgogne pouvoit passer, & de lui fermer les portes des villes ; mais les ordres de la cour ne furent pas bien suivis. Noyon, Soissons, & Compiegne lui ouvrirent leurs portes, & n'ayant pu entrer dans Senlis, il vint à S. Denis, que le prevost de la ville lui livra par trahison. Il y fit la reveuë de ses troupes, & envoya un heraut pour demander à entrer dans Paris. Le heraut, après avoir esté bien traité, fut renvoyé sans response au duc de Bourgogne, avec deffense à lui & à tout autre, sous peine de la vie, de revenir pour le mesme sujet. Le comte d'Armagnac fut chargé de donner tous ses soins avec Jean de Gaucourt & Louis de Bois-bourdon, à la sureté & tranquilité de la ville. Ils posoient eux-mesmes les gardes aux portes, dans les places, & sur les murailles. Ils marchoient à cheval de jour & de nuit, par les ruës, avec une escorte de soldats, enseignes déployées. Et comme l'on se deffioit du menu peuple, porté pour le duc de Bourgogne, on fit deffense aux artisans, sur peine de la vie, de quitter leurs boutiques, & d'approcher des murailles. Ces précautions déconcertérent le duc de Bourgogne, qui s'estoit flaté que s'il se monstroit devant Paris, il s'y feroit de grands mouvemens en sa faveur. Le 8. de Fevrier il se presenta entre Chaliot & Montmartre, à la teste de son armée, & les coureurs s'avancérent jusqu'au marché aux Pourceaux. Le comte d'Armagnac avoit deffendu aux soldats qui estoient sur les remparts de tirer ni trait ni fleche, ni mesme de dire aucune injure, pendant que lui (le comte d'Armagnac) feroit occupé dans la ville à contenir la populace. Cet ordre fut si bien gardé, que le duc de Bourgogne, après estre resté une heure & demie en bataille, sans que personne branlast, fut obligé de se retirer avec honte à S. Denis. Pendant qu'il y prenoit de nouvelles mesures, le roy, revenu en santé, publia contre lui une ordonnance, où il le chargeoit de tous les troubles arrivez depuis l'assassinat du duc d'Orleans, & le declaroit privé de ses bienfaits & ennemi de l'estat. L'ordonnance est du 10. Fevrier ; & ce fut sans doute pour la publier & contenir le peuple dans le devoir, que fut faite la cavalcade du chancelier & du parlement dont nous avons parlé. Sur cette nouvelle le duc de Bourgogne prit le parti de retourner aussi-tost en Flandre. Il avoit promis, en entrant dans S. Denis, de payer ce qu'il y prendroit de vivres & de fourrages pour lui & pour son armée ; mais il consuma tout, & ne satisfit à rien.

Juven. p. 266. & reg. du parl.

LXIX. *Condamnation de*

L'évesque de Paris & l'inquisiteur de la foy, délivrez pour lors de la crainte

l'apologie de Jean Petit. Le Lab. ch. 28. Juven. p. 267.

du duc de Bourgogne procéderent à l'examen de l'apologie du docteur Jean Petit, par laquelle il avoit prétendu justifier l'assassinat du duc d'Orleans, suivant les maximes execrables du tyrannicide. Ils convoquérent les docteurs de l'université dans la grande sale de l'evesché, avec ordre d'y apporter tout ce qui se trouveroit d'escrits de Jean Petit, mort depuis quelque tems. On nomma ensuite seize docteurs, qui firent l'extrait en neuf propositions, qu'ils rapportérent à l'assemblée tenuë au mesme lieu en presence de l'evesque, le 23. Fevrier. L'apologie de Jean Petit y fut condamnée tout d'une voix à estre brûlée; & cela fut executé deux jours après dans le parvis de N. D. en presence de quelques prelats & d'une grande foule de peuple, après que Benoist Gentien religieux de S. Denis, fameux docteur, monté sur un eschaffaut dressé exprès devant le grand portail, eut fait un discours contre la doctrine contenuë dans l'apologie composée par Jean Petit. L'orateur y fit si bien sentir l'énormité des principes de ce docteur, que le peuple, auparavant si passionné pour le duc de Bourgogne, changea tout à coup; & au lieu qu'il le regardoit auparavant comme son liberateur, il ne l'appella plus que le traistre & l'assassin; & l'on fit aussi-tost des chansons injurieuses contre lui, qu'on chantoit publiquement dans les ruës. Mais tout ceci fut retracté publiquement par l'evesque, en 1418.

Preuv. part. II. p. 559.

Monstrelet vol. 1. ch. 197.

LXX. *Le roy marche contre le duc de Bourgogne. Coqueluche.* Le Lab. l. 34. c. 1. Juven. p. 274. Reg. du parlem.

Après que la cour & la ville se furent ainsi declarées contre le duc de Bourgogne, le roy resolut de le poursuivre à main armée, comme rebelle & ennemi de l'estat. Lorsque le roy fut prest de partir, le chancelier envoya de sa part le 21. Mars, un des presidens, dire au parlement de députer deux personnes du corps pour accompagner le roy qui vouloit aller en armes à Senlis, à Compiegne & à Soissons, où il y avoit des garnisons du duc de Bourgogne qui avoient pillé le pays de Valois & la ville d'Ay sur Marne. Le parlement, après avoir dit qu'il ne lui appartenoit point de faire un tel choix, & qu'on suivroit volontiers celui qu'il voudroit faire, nomma cependant cinq personnes, Guillaume Chanteprime maistre des requestes de l'hostel, Oudart Gentien, Jacques de Gart, Pierre Buffiere & Renaud de Sens, dont on envoya les noms au chancelier, afin que le roy en prist les deux qu'il voudroit, & il choisit Gentien & Chanteprime. Le roy, prest à marcher, commença par aller en devotion à N. D. & ensuite à S. Denis, où il leva solemnellement l'oriflame, le jour de Pasques Fleuries, avec toutes les ceremonies ordinaires. En partant de Paris, le roy laissa pour gouverner la ville en son absence, le duc de Berri & le roy de Sicile, à la priere des bourgeois. Les historiens du tems ont remarqué que pendant les mois de Fevrier & de Mars de cette année il regna un vent de bise si contagieux, qu'il causa une maladie presque generale, qu'on appelloit *Coqueluche*, le *Tard*, ou le *Horion*. C'estoit une espece de rhume, qui causa un tel enrouement, que le parlement & le chastelet furent obligez d'interrompre leurs seances. On dormoit peu, & l'on souffroit de grandes douleurs à la teste, aux reins & par tout le reste du corps; mais le mal ne fut mortel que pour les vieilles gens de toutes conditions.

Le Lab. l. 34. ch. 1.

Sauval. mem. ms.

Reg. du parlem.

LXXI. *Réjouissances & prieres publiques à Paris, pour le succès des armes du roy.* Le Lab. ch. 7. Juven. p. 279. Reg. du parlem.

Le roy estant entré en Picardie, prit Compiegne par capitulation, & Soissons de force. Il envoia de cette ville une vingtaine des principaux rebelles, qui furent pour la plûpart pendus à Paris. Le lendemain de la prise de Soissons, 22. de Mai, le parlement alla avec le chapitre de N. D. en procession à S. Magloire, pour en rendre graces à Dieu. Après cette expe-

dition, le roy s'avança en Thierache, où il apprit bien-tost la deffaite de l'arriere-garde du duc de Bourgogne, par le duc de Bourbon & le comte d'Armagnac. Il fit part de cette nouvelle à la ville de Paris, qui en tesmoigna sa joye par des feux & toutes sortes de réjouissances, le 20. de Juin. Tous ces avantages ne firent qu'augmenter l'ardeur des prieres publiques commencées à Paris dès l'entrée de la campagne. Les religieux de S. Denis, sur tout, signalérent leur zele par la procession qu'ils firent le 25. de Juin, à N. D. de Paris, où ils portérent la plûpart des reliques de leur tresor. Ils estoient suivis de plus de vingt-quatre paroisses des environs. Les chanoines sortirent par honneur dans le parvis de leur église, pour les recevoir.

LXXII. *Paix accordée au duc de Bourgogne.* Le Lab. l. 34. ch. 14. Juven. p. 288.

Le duc de Bourgogne se vit réduit à demander la paix, qui lui fut enfin accordée par l'entremise du duc de Brabant son frere, & de la comtesse de Hainaut sa sœur. Il livra la ville d'Arras, que le roy assiegeoit pour lors, & souscrivit aux autres articles du traité, comme on le voit par ses lettres datées du Quesnoy le 16. Octobre 1414. Il estoit porté, entr'autres choses, que Jacqueville, Caboche, & les autres principaux séditieux de Paris, au nombre de cinq cens, qui devoient estre nommez sous la S. Jean prochaine, ne seroient point compris dans l'amnistie generale accordée par le roy, & que le duc de Bourgogne ne pourroit venir à Paris, sans lettres expresses du roy scellées du grand sceau. L'accomplissement de cette paix fut remis à une conference assignée en la ville de S. Denis, au mois de Février suivant. Depuis, par lettres patentes datées du dernier jour d'Aoust 1415. le roy estendit le benefice de l'abolition aux cinq cens séditieux qui avoient dû estre nommez, & n'en excepta que Jacqueville & Mailly chevaliers, Jean & Henri de Troye, Jean Parent, Simon Caboche, Denisot de Chaumont, Laurent Calot, Thomas le Goix, Guillaume le Maistre, Felix du Bois, Jean Rapiout, Toussaint Bayard, Guillaume Gente, Jean de Boisaurain, Jean Errault, Jean Bourbon dit Rousselot, batelier, Guillemin Baillet, David du Conseil, Antoine Forest, Nicole du Quesnoy, Jacques de Chosy, Jean Maillo orfévre, Jean de Rouen fils de la tripiere du parvis, Jean Malart, Jean Tillart procureur au chastelet, Jean de Saint-Yon boucher, Jean le Fort, Thomas le Sueur prevost de S. Denis, Jacquin le Sueur, François l'Orfévre chaussetier, Mahiet Boileau poissonnier, Jean de Poligni dit Chapelain, Colin le Mauvais, Jean Paste, Jean le Cocq, Jean le Clerc, dit Petit-prevost, Thomas Quillet, & Jacques Cadot. (Preuv. part. III. p. 259.)

AN. 1415. LXXVII. *Service solemnel pour le duc d'Orleans.* Le Fevre de saint Remi, p. 72.

Dans l'intervalle qui se passa entre le traité fait avec le duc de Bourgogne & la conference assignée à S. Denis, c'est à sçavoir le Samedi veille des Roys, fut celebré par ordre du roy, dans l'église de N. D. de Paris, un service solemnel pour le repos de l'ame de Louis duc d'Orleans, que l'on avoit differé jusques-là. Le roy y assista avec les fils du deffunt, les duc de Berri & de Bourbon, & le comte d'Alençon. Tous les princes, excepté le roy, estoient en habit noir. Il y eut une oraison funebre prononcée par le celebre Jean Gerson chancelier de l'église de Paris. Le Lundi suivant on fit un second service aux Celestins, où prescha Jean Courte-cuisse, autre fameux docteur en theologie. Le roy fit faire encore un troisiéme service au college de Navarre, en presence des princes de la famille royale.

LXXVIII. *Ambassadeurs d'Angleterre à Paris.* Le Lab. ch. 15.

Au mois de Février le traité d'Arras fut terminé à S. Denis le 7. du mois; aprés quoi le duc de Guienne & les princes revinrent à Paris, où le Samedi suivant ils receurent en grande pompe les ambassadeurs d'Angleterre,

qui venoient demander la princesse Catherine de France en mariage pour leur roy Henri V. Il en estoit venu d'autres dès le mois d'Aoust précedent, du nombre desquels estoient deux évesques & le comte de Salisbery, avec une suite de cinq cens personnes. Le parlement, à la priere du duc de Berri, avoit député le 8. d'Aoust seize personnes du corps pour aller au devant d'eux jusqu'à la Chapelle, avec quelques prélats, & il en estoit demeuré seize autres au palais avec le duc de Berri pour faire honneur aux ambassadeurs à leur arrivée. Le chef de cette derniere ambassade estoit le duc d'York frere du roy d'Angleterre, qui avoit six cens chevaux à sa suite. Tannegui du Chastel prevost des marchands, & les eschevins, complimentérent les ambassadeurs à l'entrée de la ville, & pendant trois jours les princes les régalérent magnifiquement. On leur donna toutes sortes de divertissemens, avec le plaisir d'un tournoi, où le jeune duc de Guienne fit preuve de sa valeur & de son adresse à manier la lance. La joie redoubla dans tout Paris par la publication de la nouvelle paix, qui s'y fit le 23. de Février, avec les solemnitez requises. Quelques esprits mal intentionnez avoient voulu troubler cette paix dès le tems des premieres propositions, qui en furent faites devant Arras, & cela par des placards séditieux qu'ils avoient affichez de nuit aux portes des églises; mais ils n'y avoient pas réüssi. Un artisan de leur parti, plus hardi que les autres, ayant couru à l'église de saint Eustache, avoit arraché de l'image du saint l'escharpe blanche qui estoit la marque de la faction d'Orleans, & l'avoit mise en pieces. Il avoit esté pris, & dès le lendemain il avoit eu le poing coupé, par punition.

Reg. du parlem. — Le Fevre p. 77. — Monstrelet to. 1. c. 154. Hist. de Ch. VI. impr. du Louvre p. 431. — Le Lab. ch. 16. c. 18.

LXXIX. *Dernier usage de l'oriflamme. Bataille d'Azincour.* Le Lab. l. 35. ch. 4.

Les propositions du mariage de Catherine de France avec Henry V. roy d'Angleterre devoient envelopper celles de la paix entre les deux couronnes; mais comme celles du mariage furent rompuës, les autres le furent aussi. Le roy d'Angleterre déclara de nouveau la guerre à la France, passa la mer, & vint mettre le siege devant Honfleur, qu'il prit d'assaut. Le roy de France, avant que de s'opposer à ses entreprises, alla en dévotion à N. D. & de-là à saint Denis, le 10. de Septembre, pour y prendre l'oriflame qu'il donna à porter à Guillaume Martel seigneur de Bacqueville. Ce fut pour la derniere fois; car depuis ce tems-là il n'est plus fait mention de ce fameux estandart de l'abbaye de S. Denis dans nos historiens de France. Le roy avoit une belle armée, que les Parisiens s'offrirent de fortifier par un corps de six mille hommes de milice entretenus aux frais de la ville; mais quelque éloge qu'en fist le duc de Berri, les autres princes le refusérent, en disant qu'ils estoient trois fois plus forts que les bourgeois, & que les milices bourgeoises embarrassoient souvent plus qu'elles ne servoient. Le roy, avant que de partir de Paris pour se rendre à Rouen, voulant mettre ordre à la seureté de la ville pendant son absence, chargea les presidens du parlement de Paris, par ses lettres du 3. Octobre, après qu'ils auroient pris conseil du prevost des marchands & des eschevins, de donner ordre à tout ce qui regardoit les fortifications de la ville, tant pour les reparations des ponts, murs, fossez & arriere-fossez, que pour la fournir de vivres & de munitions, avec pouvoir de contraindre à leur obéïr tous ceux qu'ils jugeroient à propos; le tout par provision, & pour cette fois seulement, veu la necessité urgente, & sans préjudice des droits, privileges, & libertez du prevost des marchands & eschevins. Les Anglois, qui s'estoient trop avancez dans le pays, estoient dans une disette extrême, & ne demandoient que des

Preuv. part. III. p. 260.

des vivres, pour toute rançon des places forcées. Ils maudissoient les traistres qui les avoient attirez en France; & leur roy, arresté au passage de la Somme, offroit la paix & la reparation des maux qu'ils avoient faits dans la France. La vanité des uns, & la trahison des autres fit refuser des offres si avantageuses. Le desespoir anima les Anglois, & ces gens actuellement tourmentez d'une cruelle dysenterie & réduits à la necessité de vaincre ou de mourir, firent perir dans la plaine d'Azincour, près de Blangi en Picardie, l'élite de la noblesse Françoise, comme il estoit déja arrivé dans les fameuses batailles de Creci & de Poitiers que leur nation avoit gagnées contre les François. Rimer.

LXXX. *Mort au duc de Guienne. Vains efforts du duc de Bourgogne pour rentrer à Paris.* Le L. ch. 9.

Charles VI. estoit à Rouen, lorsqu'il apprit la perte de la bataille d'Azincour, donnée un Vendredi 25. d'Octobre. On le ramena en diligence à Paris, & le duc de Guienne mit les troupes en quartier d'hyver à S. Denis, Corbeil, Melun, & dans les autres villes ou chasteaux sur les rivieres de Seine, de Marne & d'Oise, aux environs de Paris. Le duc de Bourgogne voulut profiter du mauvais estat des affaires pour rentrer dans son premier poste. Aiant obtenu permission de venir jusqu'à Meaux, il poussa jusqu'à Lagni, avec une grande suite de gendarmes estrangers, de Savoie, de Lorraine, & d'Allemagne, qui ravageoient tous les environs. De-là il envoia ses deputez vers le roy, pour lui demander la permission de venir à Paris. On s'assembla au parlement à ce sujet le 11. Decembre. Les chanceliers de France, du dauphin, & de la reine, s'y trouvérent, avec le prevost & le capitaine de Paris, & un grand nombre de seigneurs & de gens du conseil, qui cherchérent les moiens d'éluder la demande du duc de Bourgogne. On avoit d'autant plus lieu de le redouter, que la nuit précedente on avoit arresté un pâtissier demeurant devant la grande boucherie, qu'on avoit interrogé & convaincu d'avoir envoié à Brie-comte-Robert, par un enfant de dix à douze ans, des lettres où il avertissoit le duc de Bourgogne de se haster de venir, & qu'il y trouveroit plus de cinq mille hommes prests à le recevoir & lui ouvrir les portes de Montmartre ou de S. Honoré. Pendant que le duc negotioit son retour à Paris, Louis duc de Guienne dauphin de Viennois, fut attaqué d'une dysenterie, dont il mourut le Mercredi au soir, 18. Decembre, dans la vingt-uniéme année de son âge. Voici son portrait, tel que l'escrivit en ce tems-là le greffier du parlement sur ses registres. Il estoit beau de visage, assez grand & gros de corps, mais pesant & peu agile; attaché à ses volontez, magnifique en habits & en joyaux. Il faisoit une despense excessive pour orner sa chapelle de grandes images d'or & d'argent & autres parures. Il avoit du goust pour la musique, tant vocale, qu'instrumentale, & depuis deux ans il avoit enlevé pour chanter à sa chapelle les enfans de l'église cathedrale & de la Ste Chapelle qui avoient les plus belles voix. Il sçavoit le Latin, & avoit l'esprit bon; mais il l'emploioit peu. Il passoit la nuit à veiller, & le jour à dormir. Il disnoit à trois ou quatre heures après midi, soupoit à minuit, & se couchoit à soleil levant. Son corps fut porté à l'église cathedrale le Dimanche suivant, & inhumé le lendemain dans le chœur, à costé droit du grand autel, après de pompeuses funerailles, où assista toute la cour. Cette mort ne rendit pas les affaires du duc de Bourgogne meilleures. Le conseil persista à lui refuser l'entrée de Paris, & le comte d'Armagnac y estant arrivé pour lors, n'eut pas plûtost receu l'espée de connestable, qu'il fit éclater son inimitié contre ce prince. Il ordonna aux

Preuv. part. II. p. 560. — Juven. p. 314. — Preuv. part. II. p. 560. — Le Lab. l. 35. ch. 10.

troupes du roy qui estoient en garnison aux environs de Paris, de harceler de tous costez celles du duc de Bourgogne ; ce qui donna lieu à plusieurs petits combats, où l'armée du roy, toûjours superieure, fit quantité de prisonniers. Entre ceux-là les plus remarquables furent les sires de Chasteauvillain, du Mesnil, de Mailly, & six autres gentilshommes, que le connestable fit pendre quelque tems après (c'est à dire les six) avec du Mesnil, comme coupables de rebellion. Peu auparavant avoit esté décapité aux halles, pour le mesme sujet, le pâtissier de la porte de Paris arresté le 10. de Decembre, nommé Robin Gopil, dont le corps fut ensuite porté de nuit au gibet.

Juven. p. 322.

AN. 1416.

Le duc de Bourgogne, pour se vanger, désola les environs de Paris, & abandonna la ville de Lagni au pillage, lorsqu'il se vit contraint de quitter le pays, le 5. de Février, pour se retirer dans l'Artois. Il avoit demeuré six semaines à Lagny, d'où il ne remporta que le surnom de *Jean de Lagny qui n'a pas haste*, que le peuple lui donna par dérision.

LXXXI. *Moines de S. Denis historiographes de France.*

Ici finit le manuscrit de la cronique de Charles VI. sur lequel le Laboureur a fait la traduction qu'il en a donnée au public. Les six autres années qui restent de la vie de ce roy se sont heureusement retrouvées, & feu M. de Baluze en a tiré une copie qui est maintenant à la bibliotheque du roy. L'ouvrage entier est d'un religieux de S. Denis, qui avoit aussi composé l'histoire de Charles V. malheureusement perduë. C'estoit un homme parfaitement instruit de toutes les affaires du tems. Il est estimé le premier des François qui ait commencé à bien escrire l'histoire, au jugement des meilleurs critiques du siecle passé. Il estoit de Paris, qu'il nomme sa patrie, & eut des dégrez dans l'université qu'il appelle souvent sa mere. On estime que c'estoit Benoist Gentien, dont nous avons parlé plus d'une fois. Il suivoit le roy à l'armée, & mesme aux sieges des villes, en qualité d'historiographe, comme firent après lui Jean Chartier sous Charles VII. & plusieurs autres de ses confreres; car il est à remarquer, qu'au moins depuis Suger, qui escrivit la vie de Louis le gros & une partie de celle de Louis VII. il y eut toûjours à S. Denis quelque religieux honoré de la charge d'historiographe de nos roys jusqu'au regne de François I. ce qui faisoit si bien regarder cette abbaye comme la mieux instruite de nostre histoire, que Charles VII. voulant faire composer une nouvelle histoire de France, y envoia recueillir des memoires. A l'égard de l'anonyme, auteur de la chronique de Charles VI. il dit sous l'an 1419. qu'il avoit pour lors soixante-dix ans ; ce qui marque qu'il estoit né en 1349.

l 33. ch. 1.

LXXXII. *Autorité du connestable d'Armagnac.* Juven. p. 329.

Depuis la retraite du duc de Bourgogne, l'autorité du nouveau connestable ne fit qu'augmenter. Le 12. de Février le roy lui confia le gouvernement general des finances & de toutes les places fortifiées du royaume. Pour s'affermir dans ce haut dégré de puissance, il persuada au roy d'exclure de Paris toutes les personnes soupçonnées de favoriser le duc de Bourgogne, sans espargner les supposts de l'université, au nombre de plus de quarante. Ce fut aussi à sa persuasion que le roy comprit le clergé dans une nouvelle taxe ordonnée par le conseil sur le royaume. Et pour mettre fin aux plaintes qu'en faisoit l'université, le roy fit appeller le recteur, auquel il déclara que s'il avoit jusqu'alors exemté le clergé des subsides, le besoin pressant de son estat ne lui permettoit pas d'en user de mesme dans la conjoncture presente; qu'il vouloit estre obeï, & qu'il n'escouteroit sur cela aucune remonstrance; & pour conclusion, il lui deffendit d'assembler l'université,

sans

ſans ordre de ſa part, ſous peine d'encourir ſon indignation.

LXXXIII.
Arrivée de l'empereur Sigiſmond à Paris. Il fait un chevalier au parlement.
Juven. p. 329. Monſtrelet, 1. ch. 153.

Le premier Mars, auquel tomboit cette année là le Dimanche de carnaval, l'empereur Sigiſmond arriva à Paris, avec un cortege de huit cens chevaux. Le duc de Berri, accompagné du cardinal de Bar, du conneſtable, du chancelier, & d'autres ſeigneurs de la cour, alla au-devant de lui, comme firent auſſi les prevoſts de Paris & des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville. L'empereur vint deſcendre au palais, où eſtoit le roy, qui s'avança, pour le recevoir, juſqu'au haut des dégrez de l'eſcalier de Philippe le bel. Après les ceremonies de la reception, l'empereur fut conduit au Louvre qui lui avoit eſté préparé pour ſon logement, où il fut traité avec toute la magnificence duë à ſon rang. Le Jeudi ſuivant l'univerſité alla en corps le haranguer. Ce fut Gerard Machet docteur en theologie & vice-chancelier de N. D. L'empereur lui répondit en Latin, & loua ſon éloquence & ſa belle Latinité. Le roy & les princes marquérent leur joie de cette viſite de l'empereur, par des feſtins réïterez & toutes ſortes de divertiſſemens. L'empereur, à ſon tour, voulut regaler les dames de Paris. Elles s'aſſemblérent au Louvre le 10. Mars environ ſix vingt, qu'il fit aſſeoir à table & ſervir à la maniere d'Allemagne; c'eſt à dire avec force eſpices dans tous les mets; ce qui ne fut pas de leur gouſt. Après le feſtin il y eut danſes, ſymphonie, & concerts de voix; & lors qu'elles prirent congé de l'empereur, il fit preſent à chacune d'un anneau d'or de peu de valeur. Pendant ſon ſéjour dans cette ville, il eut la curioſité de voir plaider une cauſe. Il alla au parlement, où il fut placé dans le ſiege du roy. Les avocats, *en beaux manteaux & chaperons fourrez*, commencérent à plaider. Il s'agiſſoit de l'office de ſenéchal de Beaucaire, que l'on diſputoit à Guillaume Signet, ſous prétexte qu'il n'eſtoit pas chevalier. Pour lever la difficulté ſur le champ, l'empereur le fit mettre à genoux, & prenant une eſpée, il le fit chevalier. » Alors il dit aux juges : La raiſon qu'on allegue contre lui ceſſe ; car il eſt chevalier. Ainſi l'office de ſenéchal lui fut adjugé. Cet acte d'autorité ayant eſté ſceu à la cour, ne plut pas au roy ni à ſon conſeil ; mais on diſſimula, & il n'en fut fait depuis aucune mention. L'empereur, après pluſieurs conferences particulieres, ſoit avec le roy, ſoit avec ſon conſeil, touchant l'eſtat preſent des affaires de l'égliſe & de celles de la France avec l'Angleterre, partit de Paris le Mercredi devant Paſques fleuries. Le roy l'accompagna juſqu'au village de la Chapelle entre Paris & ſaint Denis, où ils ſe promirent mutuellement toutes ſortes de bons offices. L'empereur continua ſa route par ſaint Denis & par Beauvais, & de-là ſe rendit à Calais, d'où il paſſa en Angleterre.

LXXXIV.
Conſpiration deſcouverte. Communauté des bouchers abolie.
Juven. p. 332. Monſtrelet, ch. 156. Preuv. part. II. p. 561.

Les nouveaux impoſts qu'on exigeoit du clergé & du peuple réveillérent inſenſiblement l'ancienne inclination des Pariſiens pour le duc de Bourgogne. Lui-meſme averti de tout ce qui ſe paſſoit dans cette ville, y envoia des émiſſaires qui travaillérent ſecretement à lui faire un parti. La conſpiration eſtoit toute preſte à éclater. Les auteurs du complot avoient réſolu d'enlever le roy & de tuer la reine, le duc de Berri, & le roy de Sicile, & devoient auſſi aſſaſſiner le prevoſt de Paris, s'il ne ſe rangeoit de leur coſté. C'eſtoit le propre jour de Paſques au ſoir, qu'ils devoient faire leur coup; mais le jour meſme, 19. d'Avril, la conſpiration fut deſcouverte par une femme qui en donna avis à Michel Laillier, & par un gentilhomme de la maiſon du duc de Berri, nommé de Montigny, qui paſſant le ſoir par la ruë aux

Féves, apperceut dans la maison de Colin Dupont riche bourgeois, trois hommes armez, dont Colin Dupont estoit l'un. Montigni le fit sçavoir sur le champ à des Ursins seigneur de Trainel, qui le renvoia porter cet avis au palais, au roy & aux princes. Le prevost de Paris, dans le moment, monta à cheval à la teste de cinquante hommes bien armez, s'empara des hales, força quelques maisons des conjurez, & en entraisna plusieurs au chastelet. Entre ceux-là estoit Nicolas d'Orgemont, dit le boiteux, diacre, fils de Pierre d'Orgemont chancelier de France & frere de Pierre d'Orgemont évesque de Paris, chanoine de Paris, doyen de Tours, archidiacre d'Amiens, chanoine de S. Germain l'Auxerrois, de Champeaux en Brie, & de Peronne, & qui avoit esté conseiller au parlement, & puis maistre des comptes. On prit en mesme-tems Robert de Belloi riche drapier, qui eut la teste coupée aux hales; mais le roy donna la confiscation de ses biens à sa femme & à ses enfans. Dans le mesme tombereau où fut amené de la Bastille Robert de Belloi, le 21. Avril, furent aussi conduits Nicolas d'Orgemont & Renaud Maillet prestre & curé, qui fut décapité avec Beloi. D'Orgemont, après avoir assisté à leur supplice, fut mené au chastelet, & le soir délivré à l'évesque de Paris, en presence du greffier du parlement. Ensuite il fut reconduit à la bastille, comme en une prison empruntée, & son procès lui fut fait par les juges ecclesiastiques. Le conseil du roy l'avoit déja privé de tous offices royaux obtenus & à obtenir, & l'avoit condamné à une amende de quatre-vingt mille escus. Par sentence du chapitre il fut privé de tous ses benefices & condamné à une prison perpetuelle au pain & à l'eau. Il fut tiré de la bastille, rasé publiquement en estat de diacre, coëffé d'une mitre de papier, & conduit au parvis de N. D. où il fut presché publiquement sur un eschaffaut, en presence du chapitre & d'une multitude infinie du peuple, dont une grande partie estoit sous les armes. Après cela, pour plus grande sureté, on le transfera à Mehun sur Loire, où il mourut en prison. Les autres coupables de la conspiration furent punis de mort ou d'exil. Pous s'assurer davantage de Paris, le roy y fit venir le connestable avec trois cens hommes d'armes. Le 7. de May on publia dans Paris deffense de faire aucune assemblée aux nopces, sans permission du prevost. Le lendemain on enleva les chaisnes des ruës & on les porta à la bastille; & les deux jours suivans on obligea tous les bourgeois à porter leurs armes au mesme lieu. Le 13. le roy ordonna que la grande boucherie fust abatuë, & l'escorcherie ostée du voisinage du grand chastelet; & par un édit du mois d'Aoust suivant, après que la grande boucherie eut esté rasée, il fut ordonné, de l'avis des princes, du conseil du roy, des gens du parlement & des comptes, des prevost des marchands & eschevins, qu'aux dépens du roy il seroit basti quatre autres boucheries, l'une à la hale de Beauvais, la seconde auprès du chastelet, à l'opposite de S. Leuffroy, vers le bord de la Seine; la troisiéme joignant le petit chastelet, à l'issuë du petit-pont ancien; & la quatriéme autour des murs du cimetiere de S. Gervais; & que ces quatre boucheries seroient appellées *Boucheries du roy*; qu'au lieu de trente-un estaux qu'il y avoit à la grande boucherie, il y en auroit quarante aux nouvelles, seize à celle de Beauvais, autant à celle de S. Leuffroy, quatre au bout de l'ancien petit-pont, & autant au cimetiere de S. Gervais; que ces quarante estaux seroient unis au domaine de la couronne; qu'il n'en seroit levé aucun autre dans Paris; que les tueries & escorcheries se feroient hors & au-dessous de la ville; que les bouchers

Preuv. part. II. p. 561.

Juven. p. 133.

Preuv. part. I. p. 541.

Ibid. p.

bouchers n'auroient plus de corps de communauté, ni officiers, ni juridiction, mais que leurs causes seroient portées pardevant le prevost de Paris & autres juges ordinaires; qu'il ne se feroit plus aucune solemnité ni despense pour la reception des nouveaux bouchers fils de maistres; mais que seroit boucher qui voudroit, & sans rien payer au roy pour sa reception; que le prevost de Paris ou son lieutenant establiroient des jurez pour la visite des chairs, des tueurs & escorcheurs, & qui prendroient le serment d'eux. Enfin le roy charge son domaine de l'acquit d'environ cent quarante-deux livres de rente que devoit la communauté des bouchers abolie. Les bouchers de la grande boucherie emploiérent la voie d'appel pour faire casser au conseil du roy les lettres du 13. de Mai & l'édit du mois d'Aoust; mais ils furent déboutez de leur appel, par lettres patentes du 3. Septembre, qui confirmerent les précedentes. *Ibid. p. 544.*

LXXXV. *Mort du duc de Berri.*

Le 15. de Juin de la mesme année mourut à Paris Jean duc de Berri oncle du roy, dans son hostel de Nesle, âgé de soixante-seize ans. Par cette mort vacquoit la charge de capitaine ou gouverneur de Paris, & le roy la donna à Charles, le second des fils qui lui restoient, qui avoit le titre de comte de Ponthieu, & qui devint peu après dauphin & heritier de la couronne, par la mort de Jean son frere aisné, décedé à Compiegne le 18. d'Avril de l'année suivante.

LXXXVI. *Alarme donnée à Paris par les Bourguignons.*

Les Bourguignons sachant que le connestable estoit sorti de Paris pour aller à Harfleur contre les Anglois, se rassemblérent vers le 13. d'Aoust 1416. du pays de Thierache, de Picardie, & des environs de Reims, & vinrent de nuit aux portes de Paris, pour tascher d'y entrer & d'y émouvoir le peuple en faveur du duc de Bourgogne. N'ayant pu réussir à leur dessein, ils ravagérent le plat pays, depuis la porte S. Denis jusqu'à Dammartin & Beaumont-sur-Oise. Ils se retirérent à Beaumont, prirent le chasteau, tuérent un grand nombre d'hommes & de femmes, & puis s'en allérent par le pont. Le 16. du mesme mois, il fut proposé, de la part de l'université, au parlement, de faire valoir de nouveau contre ces ennemis publics la bulle du pape Urbain, dont il a esté parlé ci-dessus. Le 4. Septembre il fut ordonné à tous les presidens, conseillers & autres officiers du parlement, & aux avocats & procureurs de s'armer, & d'aller passer en reveuë à S. Martin, sans en excepter mesme les prestres. Le 16. de Septembre le parlement délibera sur la requeste de l'université qui lui avoit déferé la justification du duc de Bourgogne composé par Jean Petit; & par son arrest, deffendit, de par le roy, sous peine de corps & de biens, que nul, de quelque estat ou condition qu'il fust, ne dist ou n'enseignast qu'il fust permis à aucun vassal ou autre, de tuer qui que ce fust, sans attendre sentence ou commandement de juges competens; deffense pareillement, sur les mesmes peines, d'escrire, copier, ou retenir l'apologie, & ordre d'en rapporter tous les exemplaires aux juges royaux. *Preuv. part. II. p. 562.* *Ibid.* *Reg. du parlem.* *Preuv. part. II. p. 562.*

AN. 1417. LXXXVI. *Exil de la reine Isabeau de Baviere.* Juven. p. 336. Hist. chron. Ibid. p. 432.

Le nouveau dauphin Charles n'avoit alors que quinze ans. Il avoit esté élevé dans des sentimens d'affection pour la maison d'Orleans, & gouverné par le comte d'Armagnac ennemi mortel du duc de Bourgogne, & maistre absolu des affaires. Le duc de Bourgogne se voyant par-là exclus de la cour plus que jamais, publia un manifeste pour soulever les villes du royaume en sa faveur, & y réussit; moins redevable toutefois à son habileté, qu'à la division qui survint à la cour, & dont voici le sujet. Le roy revenant un jour

Monstrelet, ch. 168.

de visiter la reine au chasteau de Vincennes, rencontra un chevalier, nommé Louis de Bois-Bourdon qui y alloit. Il le fit arrester sur l'heure & conduire au chastelet. On lui donna la question, où l'on prétend qu'il avoua des choses contraires à l'honneur de la reine. Ce qui fortifia le soupçon, c'est qu'on le jetta dans la riviere, cousu dans un sac, & que peu de jours après la reine fut exilée à Tours, sous la conduite de trois personnes qui la gardoient à veuë. En mesme tems le dauphin, & ceux qui avoient la conduite des affaires, se saisirent de tous les joyaux & de toute l'argenterie que la reine faisoit garder en divers endroits de Paris. Le duc de Bourgogne sceut profiter de ces circonstances. Il réduisit pendant le mois d'Aoust la plûpart des villes de Picardie, où l'on prit la croix en sautoir, ou de S. André. C'estoit la livrée de Bourgogne, à la distinction de la croix droite, qui estoit la marque des Orleanois ou Armagnacs.

LXXXVII. *Nouvelle tentative du duc de Bourgogne pour entrer à Paris.*

Hist. chron. p. 433.

Monstrelet.

Sur ces entrefaites le dauphin alla à Angers, pour assister aux funerailles de son beau-pere Louis d'Anjou roy de Sicile, qui mourut dans le mesme mois. De-là il accourut à Rouen, qu'il sauva des mains des rebelles, & puis revint aussi-tost à Paris, sur la nouvelle que le duc de Bourgogne estoit venu camper à Vanves & au Bourg-la-reine, à deux petites lieuës de cette ville, à la teste d'un corps considerable de troupes. Le duc resta trois semaines aux environs de Paris, toujours dans l'esperance que Paris lui alloit ouvrir ses portes. Pendant tout ce tems-là le comte d'Armagnac, le prevost de Paris, & les autres seigneurs qui estoient dans cette ville, firent sur lui de vigoureuses sorties. Il y avoit tous les jours quelques escarmouches entre la noblesse des deux partis. Comme le plus grand effort estoit du costé de Mont-rouge, de Meudon & de Vaugirard, on mit bonne garde aux portes de S. Jacques & Bourdelles, du costé du faubourg S. Marceau; les autres portes estoient fermées. Enfin le duc de Bourgogne, harcelé de tous costez, fut contraint de se retirer; mais il laissa après lui des vestiges signalez de la licence & de la cruauté de ses troupes. On regretta sur-tout la maison de plaisance que Juvenal des Ursins avocat du roy au parlement avoit à Ruel, dès lors recommandable par ses belles fontaines, qui furent destruites, aussi-bien que la maison & la chapelle, l'une & l'autre brûlées par les soldats de l'armée Bourguignonne.

Juven. p. 340.

LXXXVIII. *Conspiration en sa faveur descouverte & punie.* Preuv. part. II. p. 563.

Reg. du parlem.

Le Jeudi 5. d'Aoust on apporta au parlement une ordonnance adressée au connestable, au chancelier, au parlement, & à tous justiciers & officiers, en date du 4. par laquelle le roy vouloit que le serment porté par cette ordonnance fust fait par tous ceux de la qualité qui y estoit specifiée. Les lettres furent luës en presence des presidens & conseillers, des notaires, huissiers, avocats & procureurs, qui firent tous le serment, comme il leur estoit ordonné. Quelques jours après, le roy, pour conserver la ville de Paris en plus grande paix & fureté, jugea à propos d'en faire sortir quelques conseillers & autres officiers du parlement, comme suspects de liaison avec le duc de Bourgogne, quoiqu'ils eussent fait le serment comme les autres. C'estoient Longueil, Petit-saine, Seris, Beize, Celsoy, de Gy, Joffroi, Branlart, des Portes, Perriere, S. Romain, de Moreuil, & le Besgue, conseillers, Aguenin procureur du roy; Huë & Millet notaires; du Bois greffier criminel, & trois huissiers. Le parlement députa quelques commissaires le 29. Aoust, pour aller trouver le roy & lui representer l'innocence de ces personnes; mais tout ce qu'ils purent obtenir, fut que leur exil seroit coloré par des ordres qui leur

seroient délivrez d'aller en diverses provinces pour certaines affaires du roy. La reine, quoique bien gardée, ne laissa pas de trouver moyen d'entretenir une intelligence avec le duc de Bourgogne, qui alla exprès à Tours, la remit en liberté, & l'amena à Chartres le 9. de Novembre, & de-là à Troyes, toutes places qui estoient de son parti. Mais il en vouloit principalement à la capitale du royaume, & peu s'en fallut qu'il ne la surprist, à l'aide de quelques bourgeois de sa faction, qui devoient lui livrer la porte Bourdelles. Ils lui avoient marqué le jour & l'heure, & il s'en tenoit si assuré, qu'il suivit lui-mesme de près le corps de troupes qu'il fit approcher de Paris sous le commandement d'un de ses meilleurs capitaines nommé Hector de Saveuse. La veille du jour que la trahison devoit éclater, un pelletier de la rue S. Jacques, qui estoit de la conspiration, pressé par les remords de sa conscience, vint trouver Tannegui du Chastel prevost de Paris, à qui il descouvrit tout ce qui se tramoit. Sur cet avis le prevost alla lui-mesme vers les dix heures à la maison où estoient les auteurs de la conspiration, qu'il prit tous & les mena au chastelet; après quoi il fortifia la porte Bourdelles par un corps d'arbalestriers. Les troupes du duc de Bourgogne s'avancérent à l'heure indiquée, mais dès qu'ils furent à la portée du trait, les arbalestriers firent voler sur eux une si affreuse gresle de fleches, qu'ils se retirérent bien viste & avec perte. Leur chef Hector de Saveuse y fut dangereusement blessé. Le duc de Bourgogne, voyant qu'il avoit manqué son coup, alla retrouver la reine à Troyes. A l'égard des auteurs de la conspiration, plusieurs eurent la teste tranchée. Le pelletier, non-seulement eut la vie sauve, mais receut encore une bonne somme d'argent, & fut appellé par le peuple, *le sauveur de la ville*.

Juven. p. 343. Monstret. c. 81.

LXXXIX. *Les sceaux de la ville volez. Commission au sujet des partisans du duc de Bourgogne.* Preuv. part. III. p. 560.

Le 10. Decembre Jean le Bugle procureur de la ville de Paris, vint au parlement, declarer que le jour précedent les sceaux de la ville avoient esté dérobez, & comme on en pourroit abuser, il dit que l'intention de la ville estoit d'en faire de nouveaux & tout differens, & qu'aucune foi ne fust adjoustée aux actes scellez de ces sceaux depuis le 9. de ce mois. Il naissoit tous les jours des differens au sujet de ceux qui estoient accusez ou soupçonnez d'estre du parti du duc de Bourgogne, au sujet desquels il y avoit eu diverses ordonnances, tantost d'exil, tantost d'amnistie, & tantost d'exception de l'amnistie; & les brouillons, à l'ombre de ces differentes dispositions, trouvoient moyen de s'insinuer dans la ville. Pour y mettre ordre, le roy, par ses lettres du 24. Decembre, nomma quatre commissaires, Simon de Nanterre president, & Philippe du Puy conseiller au parlement, Girard Machet docteur en theologie, & Guillaume Cirace prevost des marchands de Paris, auxquels il donna pouvoir d'examiner les requestes de ceux qui voudroient jouïr du benefice de l'abolition & amnistie, & de statuer au sujet de leur demeure à Paris, ou de leur éloignement, selon les merites d'un chacun.

Ibid. part. III. p. 260.



LIVRE XVI.

AN. 1417.
I.
Paix de Montereau publiée à Paris.

LE roy d'Angleterre, profitant des conjonctures presentes, passa la mer, & se rendit maistre de la pluspart des villes de Normandie. On soupçonnoit le duc de Bourgogne d'estre d'intelligence avec lui, & le soupçon n'estoit pas hors d'apparence. On ne pouvoit d'ailleurs rompre cette liaison si funeste à la France, qu'en réünissant la famille royale, pour travailler de concert à chasser les Anglois du royaume. Les esprits les plus animez consentirent à une negotiation de paix. Le roy députa de sa part seize personnes de distinction, à la teste desquelles estoient l'archevesque de Reims, & l'évesque de Paris. La reine & le duc de Bourgogne en députérent autant de leur costé. On choisit Montereau-faut-Yonne, & Bray sur Seine, pour les conferences, qui durérent environ deux mois. En ce mesme tems finit le concile de Constance. Les trois contendans à la papauté, Gregoire XII. Benoist XIII. & Jean XXIII. y furent déposez, & Martin V. élu à leur place, & reconnu seul legitime chef de l'église universelle. Le nouveau pape, qui voyoit l'union heureusement restablie dans la Chrestienté, essaya aussi de faire cesser les troubles dans le royaume de France. Il envoya les cardinaux des Ursins & de S. Marc, qui furent admis aux conferences où les deux partis, lassez de la guerre, convinrent enfin de mettre le gouvernement entre les mains du dauphin & du duc de Bourgogne pendant la vie du roy. Cette paix, concluë à Montereau le 17. de May, fut publiée à Paris le Samedi 27. du mesme mois, malgré le connestable & le chancelier, qui n'y voulurent jamais consentir. Comme ils faisoient tous leurs efforts pour la rompre, la nuit du 28. au 29. en décida, par un exemple des plus singuliers que l'histoire nous fournisse de la fureur d'une populace.

Monstrel. c. 85.

AN. 1418.

II.
Les partisans du duc de Bourgogne se rendent maistres de Paris.
Juven p. 348.
Hist chron. p. 435.
Monst. ch. 189.
Preuv. part. II. p. 566.

Perrinet le Clerc fils de Pierre le Clerc marchand de fer sur le petit pont près du chastelet, qui avoit la garde de la porte de S. Germain, allant un jour asseoir le guet pour son pere, fut très-maltraité de paroles & d'effet. Il en porta sa plainte au prevost de Paris & à son lieutenant, sans pouvoir obtenir justice. Dans le chagrin qu'il en eut, il lui eschapa de dire en colere, qu'il sçauroit s'en venger. Cette disposition parut d'autant plus favorable aux émissaires du duc de Bourgogne, que le jeune homme mécontent pouvoit livrer une des portes de la ville, dont son pere avoit les clefs. Ils le firent entrer dans leur complot, & il en attira d'autres en assez grand nombre pour seconder l'entreprise. Jean de Villiers seigneur de l'Isle-Adam, qui commandoit dans Pontoise pour le duc de Bourgogne, estoit le principal chef de l'intrigue. Il prit avec lui les seigneurs de Chevreuse, de Mailly, de Vargines, de Bournonville & de Gouy, qui furent joints par huit cent chevaux conduits par deux braves capitaines de mesme parti, Claude de Beauvoir seigneur de Chastelus & Gui de Bar ou le Veau. Pendant qu'ils s'avançoient vers Paris, à petit bruit, la nuit du Samedi au Dimanche, 28. 29. de May, le Clerc surprit derriere le chevet du lit de son pere endormi les clefs de la porte S. Germain, qu'il ouvrit aussi-tost, comme il en estoit convenu, au seigneur

gneur de l'Isle-Adam & à sa suite ; après quoi il referma la porte, dont il jetta les clefs en dehors par dessus la muraille. Dès que l'Isle-Adam & ceux de sa compagnie furent entrez, ils allérent droit au chastelet, où ils trouvérent environ quatre cent bourgeois en armes, tout prests à se joindre à eux. De-là ils se partagérent en divers corps, & allérent les uns à l'hostel de S. Paul où estoit le roy, & les autres en differens hostels des principaux partisans du duc d'Orleans, en criant par les ruës : *La paix, la paix, vive Bourgogne* : Ceux-là enfoncérent les portes de l'hostel de S. Paul, & obligérent le roy, encore endormi, à monter à cheval & marcher par la ville, pour monstrer qu'il autorisoit tout ce qui se faisoit sous les ordres du duc de Bourgogne. Ceux-ci forcérent l'hostel du connestable, qui se sauva chez un maçon, en habit déguisé. De-là ils allérent chez le chancelier, qu'ils prirent & amenérent dans les prisons du palais. Au premier bruit Tannegui du Chastel prevost de Paris courut à l'hostel du dauphin, qu'il trouva encore au lit. Il l'envelopa de sa robe de chambre, & l'emporta à la bastille, d'où il l'emmena promptement à Melun. La populace, déja en mouvement, se répandit de tous costez dans les ruës portant sur ses habits la croix rouge de S. André, qui estoit le symbole des Bourguignons, & criant : *Vive le roy & le duc de Bourgogne.* Toute cette nuit se passa dans une estrange confusion. La violence & le pillage sembloient estre devenus permis. Il suffisoit d'estre riche, pour estre traité comme les plus dévouez au parti des Armagnacs, c'est-à-dire mené en prison, ou voir sa maison saccagée. Au cri de *vive Bourgogne*, deux ou trois personnes voulurent opposer celui de *vive Armagnac*, & furent aussi-tost massacrées. Juvenal des Ursins avocat du roy ne put sauver sa vie que par la fuite. Toutes les prisons publiques, du chastelet, du Louvre, du Temple, de S. Eloy, de S. Magloire, & de S. Martin des Champs furent remplies. Pour appaiser la fureur populaire, il fut deffendu, sur peine de la hart, à cri public & à son de trompe, d'emporter violemment les biens des maisons, d'arrester personne sans autorité de justice, & de faire chartres privées. Outre le connestable, qui fut depuis retrouvé & pris, & le chancelier, on arresta encore le vicomte de Narbonne, le sire de Peyre, le sire de Lopyat, Raimonet de Guerre, & autres capitaines & officiers ; l'évesque de Coutance fils du chancelier, les archevesques de Reims & de Tours, les évesques de Laon, de Lisieux & d'Evreux, l'abbé de S. Denis, & plusieurs autres conseillers & officiers du roy. Les seditieux pillérent dans cette occasion le college de Navarre, sans espargner la biblioteque, & allérent de là à saint Denis, où ils ne se contentérent pas de piller ; ils y commirent de plus les derniers desordres.

Juven. p. 349. Annonyme de S. Denis chron. msf.

III. *Combat entre les Bourguignons & les Armagnacs dans Paris.*

Dès le lendemain de l'entrée des Bourguignons dans Paris, le roy pour leur complaire, destitua Taunegui du Chastel de la prevosté, & mit en sa place Gui de Bar, dont les provisions ne furent scellées que du petit sceau, en l'absence du grand qui s'estoit perdu dans le tumulte. Il fut reçû au parlement le 31. de Mai, & fit publier en mesme tems à son de trompe un ordre à tous les bourgeois, sur peine de la vie, de réveler tous les Armagnacs qu'ils connoissoient. C'est ce qui obligea le Maçon à déceler le connestable qui s'estoit retiré chez lui. Le nouveau prevost l'alla prendre & le mena lui-mesme au petit chastelet. Plusieurs conseillers du parlement, maistres des requestes, & autres officiers du roy, qui s'estoient cachez dans les maisons de leurs amis, se virent aussi abandonnez de mesme à la discrétion

d'une faction jalouse & cruelle. Le mesme jour le parlement mit entre les mains du nouveau prevost un arresté pour procurer la tranquilité de la ville & faire cesser les voleries & les emprisonnemens qui se faisoient sans autorité ; & Gui de Bar fit publier les deffenses portées par cet arresté. La bastille tenoit encore pour le parti opposé. Tannegui du Chastel, après avoir mis le dauphin en sureté, y revint brusquement le Mercredi 1. de Juin, avec le mareschal de Rieux & le Seigneur de Barbazan, dans le dessein de chasser les Bourguignons. Il avoit environ seize cens gendarmes, qu'il fit entrer par la porte S. Antoine. Alors il en destacha une partie, qui alla à l'hostel S. Paul pour se saisir du roy. Mais il avoit esté transferé la veille au Louvre. Les autres continuérent leur marche à cheval le long de la ruë S. Antoine jusqu'à la porte Baudez, où tous se joignirent, crians: *Vive le roy, le dauphin, le comte d'Armagnac.* A ces cris se rassembla tout ce qu'il y avoit de gendarmes à Paris sous la conduite du prevost Guy de Bar & du seigneur de l'Isle-Adam, & ils allérent à la rencontre des Armagnacs. On en vint bien-tost aux mains ; mais la victoire ne chancela pas long-tems. Les troupes de l'Isle-Adam grossissoient à tout moment, par la populace déclarée en sa faveur ; de sorte que Tannegui du Chastel, après un sanglant combat, fut obligé de céder à la multitude & de se battre en retraite jusqu'à la bastille. On compte qu'il perdit dans cette action jusqu'à trois à quatre cens hommes restez sur la place, au-lieu qu'il n'y en eut que quarante de tuez du costé des Bourguignons. On fit après leur mort cette difference ; que ceux-ci furent enterrés honorablement, & ceux-là, au contraire, mis dans des charrettes, & conduits par le bourreau hors de la ville, pour estre jettés au milieu des champs. Le mareschal de Rieux, Barbasan, & Tannegui, après avoir laissé une garnison suffisante dans la bastille, sortirent de Paris avec le reste de leurs troupes, qu'ils jettérent dans Meaux, dans Corbeil, & dans Melun. Les commandans de la bastille voyant que les troupes du parti de Bourgogne arrivoient de jour en jour, & qu'ils n'avoient plus de secours à esperer, rendirent le chasteau le Samedi suivant, par composition. Alors Cani-Varennes, que le comte d'Armagnac y avoit tenu prisonnier, en fut establi gouverneur. Ce fut ainsi que le parti du duc de Bourgogne se rendit maistre de Paris, dont l'exemple entraîna plusieurs autres villes du royaume dans la mesme faction.

Regl. du parlem.

Monstrel. ch. 189.

IV. *Ambassades. Changemens d'officiers.* Preuv. part. II. page 568.

Le 2. de Juin le conseil fut tenu au Louvre, où assisterent les cardinaux de Bar & de S. Marc, le comte de Tripoli, Charles monsieur de Bourbon, Jean d'Harcourt, le comte de Milan, l'évesque de Paris, Chastelus, Guy de Bar, & plusieurs présidens & conseillers du parlement. Il y fut résolu d'envoier vers le daufin, à Melun, pour le prier de revenir auprès du roy & de la reine, & de concourir avec les autres princes à procurer la tranquilité du royaume afin de mieux résister aux Anglois. On destina pour cela une ambassade notable, où estoient entr'autres les cardinaux de Bar & de S. Marc, Jean d'Harcourt, & l'évesque de Paris ; mais elle fut inutile, & les ambassadeurs ne partirent pas mesme de Paris, parce qu'on fut averti que le daufin estoit parti de Melun pour s'éloigner encore plus de la capitale. Le 6. du mesme mois Chastelus fut receu au parlement en l'office de mareschal de France, au-lieu de Pierre de Rieux dit de Rochefort. Le mesme jour Charles de Lens y fut receu en l'office d'admiral de France, au-lieu de Robert de Braquemont ; & leurs lettres n'estoient scellées que du petit sceau, parce qu'on

qu'on n'avoit point encore pu retrouver le grand, dont le chancelier ne pouvoit dire de nouvelles. Il fut amené le mesme jour en prison à la grosse tour du palais avec l'évesque de Coutance son fils, & on y mit pour leur tenir compagnie, le comte d'Armagnac qui y fut amené du petit chastelet. Deux jours après le parlement nomma deux conseillers, du Bosc & Vivian, pour se joindre aux ambassadeurs que le roy & son conseil envoioient vers la reine & le dauphin pour la paix du royaume & la réunion des princes.

V. *Cruautés commises à Paris.*

Tout ce qui s'estoit passé à Paris jusques-là n'estoit que le prélude de la sanglante tragedie qui s'y exécuta le 12. de Juin. Les bouchers & les autres bannis estant rentrés dans la ville, la rage dans le cœur, animérent le peuple à la sedition. Ils avoient pour un de leurs principaux chefs un nommé Lambert potier d'estain de la cité. Ils firent courir le bruit qu'à S. Marcel & en d'autres lieux des environs de Paris, il estoit venu des troupes pour essaier de délivrer le comte d'Armagnac & les autres prisonniers, & mettre à mort les gens du duc de Bourgogne qui estoient à Paris. Aussi-tost les Bourguignons & ceux de leur parti coururent aux armes, allérent garder la porte Bourdelles & les autres, & soulevérent toute la populace. Pendant tout ce mouvement, Lambert & ceux de sa suite allérent tumultuairement à la conciergerie du palais, d'où ayant tiré par force le comte d'Armagnac connestable de France, Henri le Corgne dit de Marle chancelier, & l'évesque de Coutance son fils, ils les massacrérent impitoyablement dans la cour du palais; après quoi ils les dépouillérent & abandonnérent leurs corps nuds à tous les outrages de la plus vile canaille. Ils coururent ensuite à la prison de S. Eloi, où ils fendirent à coups de hache la teste à tous les prisonniers, à la réserve du seul abbé de S. Denis Philippe de Vilette, qu'ils ne laissérent pas de frapper violemment, quoique pour lors revestu des habits sacerdotaux, & tenant l'eucharistie en ses mains au pied de l'autel. Mais l'Isle-Adam estant survenu, le sauva & le retira dans son chasteau de l'Isle-Adam, où le bon abbé mourut le 27. du mesme mois, d'une maladie populaire qui fit périr en peu de tems trente-sept religieux de son abbaye. De S. Eloi, ces furieux se transportérent au petit chastelet, où l'on avoit renfermé plusieurs personnes qualifiées & de sçavoir, entr'autres Benoist Gentien religieux de S. Denis, docteur en theologie de la faculté de Paris. L'entrée leur fut refusée, & l'on se contenta de faire sortir les prisonniers l'un après l'autre. A mesure qu'ils passoient par le guichet, comme ils estoient obligés de baisser la teste, les uns estoient percés de coups d'épée, les autres assommés à coups de haches, & leurs corps traînés dans un tas de boüe, de-peur que ceux qui estoient dans la prison, s'appercevant du carnage, ne refusassent de sortir. Ces cruautés durérent si long-tems, que le sang ruisseloit de tous costés avec abondance, en sorte qu'aux environs du chastelet on en avoit jusqu'à la cheville du pied. Après cette execrable tragedie, ces hommes enragés allérent au grand chastelet, dont ils forcérent les prisons au bout de deux heures de combat. Ce fut-là qu'ils redoublérent leurs cruautés, en se tuant sur les prisonniers, qu'ils jettoient par les fenestres, sans espargner ceux qui n'y estoient enfermés que pour dettes. Ils coururent ensuite les prisons de S. Martin des Champs, de S. Magloire, & du Temple, & firent main-basse, sans trouver la moindre résistance. Ils avoient passé toute la nuit dans ce cruel carnage. Sur le point du jour ils percérent jusques dans les plus profonds cachots, d'où ayant tiré tous ceux qui s'y

Juven. p. 350. Hist. chron. ibid. Monstrel. c. 191. Preuv. part. II. p. 568.

Anonym. Dionys. Chron. manusc.

estoient refugiés, ils les hachérent en pieces, sans distinction d'âge ni de sexe. L'évesque de Senlis, Raimonnet de Guerre, le comte de Grand-Pré, & autres, au nombre de plus de huit cens personnes, périrent ainsi misérablement; & comme si toute la rage des Bourguignons n'eust pas encore esté satisfaite, ils traînérent les corps de ces malheureuses victimes de leur cruauté, dans les ruës avec mille indignités, jusqu'à leur faire de leur propre chair des bandes en maniere d'escharpe, qui estoit la marque de la faction d'Orleans; & après s'en estre ainsi jouez, ils les jettoient à la voirie, pour les faire manger aux chiens & aux oiseaux. Dans cette horrible confusion, plusieurs exercérent leurs vangeances particulieres contre ceux mesme qui favorisoient le parti du duc de Bourgogne. Tel qui ambitionnoit un emploi ou un benefice, n'avoit qu'à dire publiquement de celui qui en estoit pourvû, *voila un Armagnac*; le malheureux estoit aussi-tost mis à mort, sans autre formalité. Il y eut quantité de maisons pillées sous le mesme prétexte. La barbarie alla si loin, qu'on refusa non seulement la sépulture chrestienne aux personnes les plus respectables, comme au comte d'Armagnac, au chancelier & à Raimonnet de Guerre, qui furent mis en terre profane à la coulture de saint Martin des Champs; mais on ne vouloit pas mesme souffrir qu'on baptisast les enfans dont estoient grosses les femmes qu'on massacroit. Après qu'une de celles-là eut esté tuée, il se trouva des gens assez inhumains, pour dire, en voiant son fils qui palpitoit encore dans son sein : *regardez ce petit chien qui se remuë.* En un mot, on ne vit jamais de plus affreuses cruautés. Ceux mesme qui présidoient au carnage en avoient horreur; mais ils n'osoient s'opposer à une populace en furie. Ce carnage dura depuis les quatre heures après midi, jusqu'au lendemain dix heures du matin. Tels furent les fruits de la vangeance & de la trahison de Perrinet le Clerc, contre sa propre patrie. Quelques historiens modernes qui ont plus suivi le feu de leur imagination, que les mémoires anciens, ont escrit que tout Paris retentit des louanges de Perrinet le Clerc, & qu'on érigea une statuë à sa gloire au coin de la ruë de S. André des Arcs & de la ruë de la Vieille-bouclerie, dont il ne reste plus que le tronc, qui sert de borne. Un auteur plus ancien avoit dit au contraire que cette statuë avoit esté dressée en 1437. après la réduction de Paris à l'obéïssance de Charles VII. en exécration de Perrinet le Clerc (qu'ils appellent mal-à-propos Jean.) Mais tous les auteurs contemporains, qui sont en assez grand nombre, ni ceux qui les ont suivis jusqu'à la fin du XVI. siecle, n'ont point parlé de cette statuë. Il y a plus; l'Hostel-Dieu a fait acquisition de la maison qui fait le coin des deux ruës en 1501. & dans les contracts qui en ont esté faits, où tous les débornemens sont spécifiés, il n'est fait aucune mention de statuë. En 1701. la maison a esté rebastie, & dans le procez verbal de l'alignement donné, par les trésoriers de France, il n'est parlé que d'une borne ordinaire placée à ce carrefour, telle qu'on la voit encore, & sur laquelle les tailleurs de pierre ont tracé grossiérement une espece de visage, peut-estre pour se conformer à l'erreur populaire establie dès le temps que du Breul escrivoit ses antiquités de Paris.

L'abbé de Choisi, vie de Charl. VI. & le P. Daniel, hist. de France.

Du Breul antiq.

Moreau de Mautour observations.

VI.
La reine & le duc de Bourgogne reviennent à Paris.

Soit affectation, soit prudence, la reine & le duc de Bourgogne ne voulurent rentrer dans Paris que le 14. de Juillet. Ils y furent reçus au bruit des acclamations du peuple, qui crioit par-tout : *vive Bourgogne.* On jettoit des fleurs par les fenestres sur le char de la reine. Ce n'estoit que danses &

concerts d'inſtrumens, accompagnés des autres marques publiques de joie, comme aux entrées les plus ſolemnelles. Ils deſcendirent à l'hoſtel de ſaint Paul, où le roy leur teſmoigna toute ſorte d'affection. Les jours ſuivans il ſe tint pluſieurs conſeils touchant le gouvernement. Le duc de Bourgogne fut nommé gouverneur de Paris, le duc de Lorraine conneſtable, Euſtache de Laiſtre chancelier, & Philippe de Morvilliers premier preſident du parlement. Dès le 18. Juin, Jean de Villiers ſeigneur de l'Isle-Adam avoit fait ſerment au parlement de l'eſtat & office de mareſchal de France qui lui avoit eſté donné au lieu de Jean le Maingre dit Boucicaut; & dès ce jour le parlement avoit eſté caſſé, & tous les offices royaux avoient eſté mis en la main du roy, pour donner lieu au duc de Bourgogne d'y placer ſes creatures. Le parlement fut reſtabli le 25. Juillet par lettres patentes, & Euſtache de Laiſtre y inſtitua les officiers nommés par le roy, ou pour mieux dire, par le duc de Bourgogne. Jean Rapiout fut fait préſident, & Petit Saine & les autres exilés y furent honorablement placés.

Preuv. part. II. p. 569.

Regl. du parlem.

VII. *Nouveau maſſacre des Armagnacs.* Journ. de Ch. VI. p. 503. Preuv. part. II. p. 569.

Les troubles de Paris ſembloient appaiſés; mais dès le 20. d'Aouſt le peuple s'émut de nouveau, à l'occaſion de la cherté des vivres. Les ſeditieux s'en prirent aux Armagnacs qui avoient encore quelques troupes aux environs de Paris. La nuit environ les dix heures, ils prirent les armes, & tuérent ſans miſericorde tous ceux qui eſtoient ſoupçonnés de favoriſer le parti des Armagnacs. Ils coururent comme des forcenés aux priſons des deux chaſtelets, & firent main baſſe ſur la pluſpart des priſonniers. De-là ils allérent aſſaillir la baſtille dans le meſme deſſein, ſous pretexte que ceux qu'on y tenoit renfermés, trouvoient facilement le moyen d'en ſortir par argent, & cauſoient enſuite plus de deſordres que jamais aux environs de la ville. Le duc de Bourgogne, pour appaiſer ces furieux, leur permit de tirer de la baſtille & du chaſteau de Vincennes une vingtaine de priſonniers, & de les conduire au chaſtelet, ſur la parole qu'ils donnérent de les mettre entre les mains de la juſtice, ſans les bleſſer ni les tuer. Mais la populace mutinée maſſacra les priſonniers avant qu'ils fuſſent arrivés au chaſtelet; & de ce nombre furent Enguerrand de Maucognet ou Matignet, Hector de Chartres chevaliers, & Jean de Tarenne bourgeois de Paris. Jacquelin Trouſſeau & Jacques de Montmor chevaliers, euſſent eu le meſme ſort, ſi leurs amis ne ſe fuſſent vivement emploiés pour leur ſauver la vie. Les Goix, les Sainctyons, & Caboche, eſtoient l'ame de cette horrible tragedie, dans laquelle entroit auſſi, comme l'un des principaux chefs, Capeluche bourreau de Paris. Mais le duc de Bourgogne le paya tout d'un coup de ſes inſolences & de ſes cruautés, en l'abandonnant, lui & deux autres, au prevoſt de Paris, par ſentence duquel, le 26. Aouſt, ils eurent le poing coupé aux hales de Paris. Ils furent enſuite décapités, & leurs corps attachés au gibet; & depeur qu'il ne ſe fiſt quelque émotion en leur faveur, on eut ſoin de garnir les carrefours & les autres endroits convenables de gens de guerre & de bourgeois armés. Dans la recherche continuelle qu'on faiſoit des Armagnacs, furent malheureuſement enveloppés Guillaume d'Auxerre drapier de la cité, Pierre le Gode célebre avocat, & Philippe de Corbie maiſtre des requeſtes, qui eurent tous trois la teſte tranchée. On ne peut exprimer tous les excès commis ſous le meſme pretexte.

Ibid. p. 590.

VIII. *Serment du duc*

Les derniers jours du mois d'Aouſt, les bourgeois de Paris & chefs de famille firent ſerment en préſence du duc de Bourgogne, d'aider le roy & lui

de Bourg. & de la ville au roy Troyes, &c Preuve part. II. p. 510.

obeïr, d'empeſcher autant qu'ils pourroient qu'il ne ſe fiſt des conſpirations & émotions pareilles à celles qu'on avoit veuës le 12. de Juin & le 20. d'Aouſt, ni aucune autre aſſemblée ſéditieuſe; de reveler tout ce qu'ils apprendroient qui ſe trameroit contre le ſervice du roy & le bien de l'état; enfin d'aider au duc de Bourgogne à maintenir l'autorité du roy & de la juſtice, & la paix & la tranquilité du royaume & de la ville. Le duc de Bourgogne, de ſon coſté, jura de ſervir fidellement le roy, de lui obeïr, de donner ſecours à ſa juſtice, & de concourir avec les bourgeois de Paris pour le maintien du bon ordre. Et afin de purger Paris de ce qui y reſtoit de ſéditieux, on les envoya avec un certain nombre de gens de guerre au ſiege de Montleheri occupé par des gens du parti du comte d'Armagnac. Mais ces mauvais citoiens eſtoient de mauvaiſes troupes, & leur fureur n'éclatoit que contre ceux qu'ils trouvoient ſans deffenſe. Ils ſceurent ſi peu réduire les Armagnacs, que ceux-ci firent une courſe, le 13. de Septembre juſqu'au faubourg S. Germain, où ils brûlérent pluſieurs maiſons. Le meſme jour le duc de Bretagne, qui eſtoit venu à Corbeil avec les ducs d'Anjou & d'Alençon pour traiter de la paix, vint au pont de Charenton pour conferer avec le duc de Bourgogne. Ils diſnérent enſemble à l'hoſtel de Conflans; & après cela le duc de Bretagne s'en alla à Brie-comte-Robert, à cauſe qu'il y avoit des maladies contagieuſes à Corbeil. Les ambaſſadeurs du dauphin & des princes de ſon parti reſtérent à Charenton, & l'on envoia vers eux quelques perſonnes du conſeil du roy & du duc de Bourgogne, pour concerter les conditions du traité. Les négotiations ſe firent auſſi à S. Maur des Foſſez, & Paris marqua beaucoup de joie de la paix dont on eſperoit bien-toſt voir la concluſion. Mais comme les parties ne ſe fioient pas les unes aux autres, le traité ſe borna à une tréve de trois ſemaines, dont pluſieurs profitérent pour ſe ſauver de Paris avec leurs meilleurs effets. Le chancelier du duc de Bretagne, éveſque de S. Brieuc, & qui le fut depuis de Nantes, faiſoit pluſieurs voiages à Paris, & profita des tréves pour tirer de Paris la dauphine & pluſieurs autres dames, & rarement il ſortoit ſans emmener avec lui & mettre en lieu de ſureté un bon nombre de gens, ſur-tout des femmes & des enfans. La paix, ou pluſtoſt la tréve, qui avoit eſté jurée par les princes & les gens du conſeil du roy, la fut au parlement le 19. de Septembre, par tous les officiers, & par les avocats & procureurs.

Ibid. p. 571. — Juven. p. 355. — Preuv. part. II. p. 571.

IX. *Mortalité à Paris* Journ de Ch. VI. p. 504.

Une maladie contagieuſe déſola Paris dans le meſme-tems. Un journal du regne de Charles VI. porte qu'il y mourut en moins de cinq ſemaines plus de cinquante mille perſonnes, & que depuis la Nativité de la Vierge juſqu'à la Conception, tant à l'Hoſtel-Dieu, que dans les paroiſſes, il en avoit eſté enterrés plus de cent mille. On fut obligé de ne dire qu'une meſſe pour cinq ou ſix enterremens; parce que les preſtres n'auroient pu y ſatisfaire autrement; encore ſe faiſoient-ils payer ſeize ou dix-huit ſous pour une meſſe baſſe. Monſtrelet, auteur contemporain, réduit la perte à quatre-vingt mille perſonnes, & Jean le Févre de ſaint Remi, autre eſcrivain du tems, à quarante mille ſeulement.

Ch. 197. — P. 124.

X. *Reſtabliſſement de le grande boucherie.* Reg des ordonnances cotté B. Sauval mem. man.

Le duc de Bourgogne avoit receu trop de marques d'attachement de la part des bouchers de la grande boucherie, pour ne leur pas faire ſentir des effets ſinguliers de ſa protection. En effet il obtint pour eux au mois d'Aouſt des lettres patentes, luës & publiées au parlement le 3. Octobre de la meſme année, par leſquelles le roy déclare nulles & *damnablement faites* par Bernard

d'Armagnac, sans son autorité les lettres & ordonnances que nous avons rapportées ci-dessus; & restablit les bouchers dans la grande boucherie, avec leurs rentes, revenus, communauté, justice, officiers, maistrise, droits, privileges, & anciennes coustumes, avec permission de rebastir la grande boucherie abatuë. On obligea aussi-tost le prevost des marchands de rendre l'argent, tant de l'ardoise, que des autres materiaux de cette boucherie, & les bouchers l'aiant rebastie, la remplirent de viande à la Pentecoste de l'an 1421. selon l'auteur du journal de Charles VI. Les bouchers des quatre boucheries royales abandonnérent leurs estaux le dimanche d'auparavant pour venir à la porte de Paris. Mais il n'y eut que la boucherie de S. Leuffroy qui demeura tout-à-fait abandonnée; car les trois autres subsistent encore, deux au mesme lieu où elles avoient esté mises, & celle de saint Gervais, au cimetiere de saint Jean, où elle fut transferée peu de tems après son establissement.

Le duc de Bourgogne, qui avoit aboli les aides dans les villes de son parti, les restablit sous couleur des necessitez publiques & des prompts secours qu'il falloit donner à la ville de Rouen assiegée par les Anglois. Il leva aussi diverses taxes par maniere d'emprunt. Il demanda aux habitans de Paris, pour leur part, cent mille francs, qu'ils lui prestérent, à condition de prendre eux-mesmes sur chaque queuë de vin venduë à Paris, douze deniers, jusqu'à l'entier rembourssement. Par les lettres patentes données le 14. Octobre, l'aide est imposée sur le vin pour dix mois seulement, & l'on peut voir dans les lettres mesmes rapportées dans les preuves le détail de cette levée. XI. *Impositions à Paris.* Preuv. part. I. p. 545.

Dans la mesme année 1418. le parlement de Paris fut transferé à Poitiers par l'ordre du dauphin, qui prit peu de tems après le titre de regent du royaume de France. Ce parlement estoit composé des principaux magistrats de la cour de parlement & du chastelet, qui s'estoient exilez de Paris pour suivre le parti du dauphin. L'ouverture s'en fit par les causes des grands jours de Berri, d'Auvergne, & de Poitou. On y garda la mesme forme & le mesme style qu'à Paris. On y évoqua plusieurs causes de Paris mesme, aussi-bien que de tous les autres pays qui rendoient obéïssance au dauphin. Les magistrats du parlement, quoiqu'ainsi exilez, & privez de la meilleure partie de leurs biens, ne laissoient pas de vivre honorablement. XII. *Le parlement transferé à Poitiers.* Juven. p. 360.

Paris souffroit une grande disete, tant de vivres, que d'autres commoditez, par l'empeschement qu'apportoient à la liberté du commerce les troupes logées aux environs, & qui se disoient troupes du roy & du duc de Bourgogne. Dans une grande assemblée faite au parlement le 15. Octobre, on députa Jean Courte-cuisse docteur en theologie & aumosnier du roy, pour en aller porter les plaintes au roy, au duc de Bourgogne, & à leur conseil, au nom de tous les estats de la ville de Paris, & supplier qu'il y fust mis ordre. Dans une autre assemblée pareille tenuë le 22. Octobre, il fut avisé que pour la seureté & tranquilité de Paris, pendant l'absence du roy & du duc de Bourgogne, qui parloient d'aller au secours de Rouen, il seroit expedient que Gui de Bar prevost de Paris demeurast dans la ville avec deux cens hommes d'armes & autant de trait, pour faire venir & conduire les vivres & deffendre les marchands d'oppression & de violence. Sous le bon plaisir du roy l'assemblée nomma Callot Dully capitaine pour conduire les vivres. Et au regard de l'appretiation & de la distribution des vivres & de tout ce qui concernoit la police, il fut ordonné que le prevost des marchands & les esche- XIII. *Disette à Paris.* Preuv. part. II. p. 572. 573.

vins s'assembleroient tous les jours à l'hostel de ville, en presence de deux conseillers du parlement & de quelques bourgeois notables de la ville, pour déliberer sur ces matieres. Le parlement nomma pour commissaires à ces assemblées Henri le Cocq & Jean le Fer, conseillers, & Gilles de Clameci maistre des comptes. Le prevost de Paris joignit ses soins à ceux du prevost des marchands, & fit faire avec la derniere exactitude l'essai des trois especes de grains dont on faisoit du pain à Paris, du bled froment, du bled méteil, & du bled seigle. On pesa la mine de chacun en grain; on fit moudre chaque espece à part; la farine fut pesée; on la mit en paste, qui fut aussi pesée scrupuleusement & avant & après la cuisson; après quoi le prix du bled & tous les frais déduits, on regla le prix du pain d'une maniere moderée & au soulagement des particuliers. L'essai se fit le 25. Mars 1418. (vieux style) & le prix reglé par le résultat fut confirmé par arrest du parlement du 31. du mesme mois.

Police, to. 2. p. 989.

XIV.
Revocation de la fulmination des bulles contre les Bourguignons.
Preuv. part. II. p. 573.

Les deux partis des Armagnacs & des Bourguignons avoient emploié reciproquement l'un contre l'autre les armes temporelles & les spirituelles. Les Bourguignons avoient commencé les premiers à faire valoir contre les Armagnacs une ancienne bulle donnée contre les avanturiers qui désoloient le royaume; & ceux-ci aiant repris le dessus, avoient fait publier solemnellement la mesme bulle contre les Bourguignons. Enfin le duc de Bourgogne, maistre des affaires, voulut délivrer son parti de cette tache, & obtint de l'évesque de Paris & de ses grands vicaires une revocation solemnelle de la fulmination faite de la bulle d'Urbain contre les Bourguignons. Le 3. Novembre il y eut des processions & une grande assemblée de peuple à l'église de N. D. Frere Pierre aux Bœufs Cordelier, confesseur de la reine y prescha, & publia dans son sermon les lettres de l'évesque de Paris qui estoit alors à S. Maur des Fossez à cause de l'épidemie. Il avoit pour auditeurs, entr'autres l'archevesque de Sens, le chancelier, les presidens & conseillers du parlement, le recteur & plusieurs docteurs de l'université, les prevosts de Paris & des marchands, & les eschevins. Les lettres de l'évesque cassoient & annuloient la fulmination publiquement faite au mesme lieu des bulles d'Urbain contre le duc de Bourgogne & ceux qui avoient esté en sa compagnie en armes devant Paris & ailleurs en plusieurs parties du royaume.

XV.
Depart du roy.
Ibid. p. 574.

Le roy, dans le dessein où il estoit de partir bien-tost pour aller au secours de Rouen assiegé par les Anglois, alla le 12. de Novembre entendre la messe à N. D. pour recommander à Dieu le succès de ses armes & de son voiage. Le 15. il se tint une grande assemblée au parlement, pour déliberer sur ce qu'il y avoit à regler pour le bon ordre & la seureté de la ville pendant l'absence du roy. L'arrest fut déclaré aux lieutenans du prevost de Paris, afin qu'ils tinssent la main à l'execution; & le prevost des marchands & les eschevins furent chargez de prester secours aux officiers du prevost de Paris, & d'avoir soin que la ville fust abondamment fournie de vivres. L'assemblée se rendit ensuite à l'hostel de S. Paul où se tenoit le conseil du roy. Le roy notifia à tous le dessein où il estoit de partir incessamment; recommanda sa personne & ses affaires à la providence de Dieu & à leurs prieres & bonnes œuvres; promit de se tenir toujours prest à secourir la ville dans tous ses besoins; fit lire & publier des ordonnances que son conseil avoit dressées, par lesquelles, entr'autres choses, l'observation de la derniere paix estoit estroitement commandée; de laquelle cependant estoient exclus Robert le

Maçon, Jean Lormet conseillers du dauphin, Raimond Raguier, & quelques autres infracteurs de la mesme paix; & toutes lieutenances generales autrefois accordées par le roy, soit au dauphin, soit à d'autres personnes, estoient révoquées. Enfin le roy fit faire de nouveau le serment de la mesme paix. Le roy & le duc de Bourgogne partirent le 24. de Novembre, avec la reine & leurs troupes; & le 25. le parlement suivit la sainte Chapelle à la procession qu'elle fit à N. D. avec la vraie croix & plusieurs autres reliques, pour demander à Dieu la conservation du roy & du royaume. Cette procession fut suivie de beaucoup d'autres dans le mois de Decembre, & le 1. du mesme mois le parlement nomma cinq commissaires pour aider de leur conseil les prevosts de Paris & des marchands dans tout ce qui regardoit le bon ordre, l'union & la tranquilité de la ville. Le 8. de Decembre les processions generales de Paris s'assemblérent à N. D. d'où elles allérent à S. Jean en Gréve prendre le S. Sacrement, qui fut apporté solemnellement à l'église cathedrale, où la messe fut chantée pour le salut du roy & du royaume. Reg. du parlem.

XVI. *L'image de la Vierge de la rue aux Oues.* Corozet, f. 138. Le Maire, to. 3. p. 357.

Pendant que les troupes du duc de Bourgogne occupoient la ville de Paris, un soldat sortant d'un cabaret de la ruë aux Ouës, où il avoit perdu son argent au jeu, le 3. Juillet, s'emporta dans son dépit jusqu'à donner plusieurs coups de couteau à une image de la Vierge qui estoit au coin de cette ruë, & dont on dit qu'il en sortit du sang. Le malheureux fut arresté & puni au mesme endroit. L'image fut transportée à S. Martin des Champs, où elle porte le nom de N. D. de la Carole; il s'y fait tous les ans un concours de dévotion le 3. Juillet; & le soir on brûle un homme de paille devant une autre image de la Vierge placée au mesme lieu où celle de la Carole estoit auparavant.

An. 1419. XVII. *Le roy à Lagny.* Reg. du parlem.

La ville de Rouën se rendit au roy d'Angleterre, faute de vivres & de secours, pendant que le roy Charles VI. & le duc de Bourgogne estoient à Lagny. Paris fut alarmé & de la prise de Rouën, & de l'absence du roy dans une conjoncture si fascheuse, & l'on députa vers lui un grand nombre de personnes distinguées dans le parlement, le premier president à la teste, tous qualifiés ambassadeurs dans les registres de la cour, pour le supplier de revenir à Paris, ou du moins de s'approcher jusqu'à S. Denis ou au bois de Vincennes. Le duc de Bourgogne, pour tascher de rassurer les habitans, leur envoia par les députés des lettres datées du 19. Janvier, par lesquelles il leur promettoit par la foy & serment de son corps & en parole de prince, d'exposer sa personne, ses amis, ses biens & ses forces pour la défense du roy & de son royaume, & de retourner à Paris avec le roy & la reine, aussi-tost que la ville auroit esté fournie de vivres & d'autres necessités; il promettoit encore de la secourir à toute force & puissance d'armes, au plus tard dans la fin du mois de Mai, si elle estoit attaquée; enfin qu'il emploieroit tous ses soins pour y faire conduire des vivres, & que le roy, la reine & lui ne s'en éloigneroient pas plus loin que Provins. Les députés firent leur rapport au parlement le 21. Janvier, conforme aux lettres du duc de Bourgogne dont ils estoient porteurs; à quoi ils ajoutérent que le roy avoit ordonné que la moitié des finances provenant de la ville fust emploiée pour sa deffense & sa conservation; qu'il avoit nommé capitaine de Paris, en son absence, le comte de S. Paul; qu'il approuvoit tout ce qui avoit esté arresté pour le bien public par les commis sur le fait de la police & du gouvernement, & tout ce qui le feroit dans la suite en son absence; enfin que le duc de Borgogne avoit offert de prester au roy cent ou deux cens mille francs pour les frais de la

Preuv. part. III. p. 262. Reglem du parlem.

guerre. Le comte de S. Paul vint au parlement le 28. Janvier, & on y fit lecture des lettres du roy & du duc de Bourgogne, adressées tant au parlement qu'au chancelier, & à Gui de Bar prevost de Paris, par lesquelles la garde & le gouvernement de Paris estoient confiés au comte de S. Paul & à quelques autres capitaines en sa compagnie, parce que Gui de Bar, ci-devant chargé de cette garde, estoit envoié en Ambassade pour le bien du royaume; & comme celui-ci devoit partir incontinent, il fut exhorté de nommer un lieutenant suffisant à sa place. Il s'en rapporta à la compagnie. Le chancelier, le comte de S. Paul, & les Sires de Chastelus, de Montberon, de Vergy, de Chevreuse, & de Montjeu, qui estoient presens, nommérent pour lieutenant criminel Guillaume de Pourbail; mais le parlement ne nomma personne, & dit que Gui de Bar y pourvoieroit assez de lui-mesme.

Preuv. part. II. p. 576. Et part. III. p. 261.

XVIII. *Election d'un prevost de Paris.* *Preuv. part. II. p. 576.*

Son absence fit naistre d'autres pensées dans la suite. Dans une assemblée du parlement tenuë par le comte de S. Paul & le chancelier, le 3. de Fevrier, il fut proposé de proceder à l'élection d'un prevost de Paris. On fit le scrutin, & presque tous les assistans donnérent leurs voix à Gilles de Clameci maistre des comptes, qui fut forcé d'accepter cette charge malgré sa resistance, & fut installé au chastelet par le premier president. Cette élection surprit extrémement tout le monde, dautant qu'on ne se souvenoit pas que l'emploi de prevost de Paris eust esté donné à personne de la ville. Le parlement tascha de faire agréer cette nouveauté à la cour, par une députation du 6. de Fevrier; mais il parut assez qu'elle n'en estoit pas contente, par une creance exposée au parlement le 15. du mesme mois, de la part du roy & du duc de Bourgogne par Chastelus mareschal de France, Pierre de Fontenay chevalier, Pierre Cauchon, & Gui Gelinier envoyez exprès pour faire des plaintes de quelques nouveautez, & porter des lettres à ce sujet au parlement, au recteur de l'université, au prevost des marchands & à quelques autres. Le parlement fit ses excuses de vive voix aux députez, & ne voulut point les donner par escrit.

Journ. de Ch. VI. p. 505. *Reg. du parlem.* *Hist. univ. to. 5. p. 336.*

XIX. *Augustins arrestez: troupes levées.*

Un des sujets de plainte que le parlement avoit donné au roy, ou plustost au duc de Bourgogne, avoit esté quelques ambassades envoyées à Melun pour traiter de la paix avec le dauphin. Les ouvertures qui y avoient esté faites donnérent lieu à quelques habitudes qui alarmérent le parti du duc de Bourgogne. Deux Augustins, frere Jacques Pelaut & frere Thomas de la Mare, venus de Bourges, se trouvérent chargez de quelques lettres escrites en termes couverts. Aussi-tost on les soupçonna d'intrigue préjudiciable à la tranquilité publique, & on les mit en prison à la conciergerie du palais. Ils furent interrogez, & l'on trouva quelque variation dans leurs responses; mais à la priere & à la consideration des religieux du convent des Augustins de Paris, on les rendit au prieur pour en faire justice, par arrest du 18. Fevrier, à condition qu'à faire leur procez seroient appellés deux conseillers, Bartelemi le Ulste, & Nicolas Surreau. Le 21. du mesme mois, dans l'assemblée tenuë au parlement il fut résolu que pour deffendre & avitailler la ville on leveroit deux cens hommes d'armes & deux cens hommes de trait, à la solde desquels on emploieroit une aide imposée depuis peu par le prevost des marchands, les eschevins, & les bourgeois, de l'autorité du roy & avec sa permission, qui montoit à six mille livres parisis par mois, à la recepte de laquelle seroient commises quatre personnes, une du parlement, une de la part de l'église de Paris, & deux bourgeois. On avoit reçeu en mesme tems des

Preuv. part. II. p. 576.

des lettres du dauphin par Romarin son heraut ou poursuivant d'armes, auquel on fit faire response de vive voix par messire Huë de Lannoy, outre une response par escrit concertée au conseil qui se tenoit au parlement sur les affaires publiques, où lecture fut faite le 22. Fevrier des tréves prises avec les Anglois par le dauphin jusqu'à la *Quasimodo*, pour les pays d'entre Seine & Loire. Le 8. de Mars le prieur des Augustins obtint du parlement le renvoi de frere Jacques Pelaut pardevant le provincial, à condition que les deux mesmes commissaires nommés le 18. Fevrier assisteroient au procez qui lui seroit fait à ce nouveau tribunal. Le 13. de Mars de nouvelles lettres du dauphin apportées par Romarin furent luës au parlement dans une assemblée de deux cent personnes; & l'on y leut pareillement la response qu'on y avoit faite avec meure déliberation, sans approbation cependant de la qualité de regent prise par le dauphin, parce qu'il ne faisoit point apparoir de lettres patentes qui la lui donnassent. On receut de nouvelles lettres de sa part le 3. Avril, par lesquelles il accordoit sauf-conduit pour douze personnes qui lui seroient envoyées par le roy & le duc de Bourgogne pour traiter de la paix. Dans la response qu'on lui fit, on le pria de proroger le terme du sauf-conduit, & de faire cesser toutes hostilitez de sa part. En mesme-tems on envoya vers le roy à Provins Jacques Branlart president des enquestes, & Barthelemi le Viste, pour le supplier d'accelerer le traité de paix. Le parlement esperoit y trouver le duc de Bourgogne d'autant plus disposé, qu'à sa priere, dès le 17. de Mars on avoit revoqué tout ce que le parlement & l'université avoient statué contre Jean Petit & sa pernicieuse doctrine.

Reg. du parlem. — Preuv. part. II. p. 578. — Reg. du parlem.

XX. *Reconciliation du duc de Bourgogne & du dauphin. Assassinat du premier.* Juven. p. 361. 364. Monstrel. c. 207.

Tout l'hiver de cette année se passa en petits combats, tant de la part des Anglois, que de celle des François des deux factions. Une telle conjoncture fit resoudre la reine & le duc de Bourgogne à traiter, ou avec le roy d'Angleterre, ou avec le dauphin. L'on convint d'une entreveuë dans un champ proche de Meulant, où se trouvérent le roy d'Angleterre & la reine de France, un Mardi 30. May. Le conseil de France n'ayant pu s'accommoder des propositions exorbitantes de l'Angleterre, fut d'avis de se réünir au dauphin, qui paroissoit disposé à la paix. En effet la negotiation s'en fit avec succès, & le dauphin receut le duc de Bourgogne au baiser de paix, dans une conference tenuë auprès de Pouilly-le-fort, à une lieuë de Melun, le 11. Juillet. Cette reconciliation fut regardée comme le gage assuré d'une paix durable, & mit Paris & toutes les autres villes du royaume en joie. Les articles de la paix devoient estre arrestez dans une entreveuë des deux princes à Montereau-faut-Yonne. Mais le duc de Bourgogne y fut tué en presence du dauphin, un Dimanche 10. de Septembre; & ce meurtre replongea la France dans une nouvelle guerre civile qui mit tout le royaume en combustion.

Besl. p. 297. — Preuv. part. II. p. 257.

XXI. *Les Parisiens s'engagent à venger sa mort, & prennent le deuil.* Monstrel. ch. 213. Preuv. part. III. p. 263. Et part. II. p. 579.

Le dauphin escrivit incontinent à la ville de Paris, pour se disculper de l'assassinat; mais les Parisiens n'eurent aucun égard à ses lettres, comme ils le firent voir dans l'assemblée qu'ils tinrent dès le Lundi 11. de Septembre, où le chancelier de France, le prevost de Paris & celui des marchands, les conseillers & officiers du roy qui s'y trouvérent, avec quantité de noblesse & les plus notables bourgeois, tous promirent obéïssance au comte de S. Paul gouverneur de Paris, fils d'Antoine duc de Brabant frere du duc de Bourgogne, & jurérent de l'aider de corps & de biens à poursuivre la vangeance de la mort du duc de Bourgogne son oncle, contre tous ceux qui s'en trouveroient

coupables. La fureur du peuple estoit telle qu'il auroit massacré à son tour tous ceux qui estoient dévouez au parti du dauphin, si les plus moderez ne s'estoient presentez aussi-tost en armes dans les places publiques, pour arrester leur fureur, en faisant publier, par ordre du roy, deffense de faire aucune violence à personne, sur peine de la vie, sans l'autorité de la justice. Et par un second édit du roy, tous furent obligez de porter la croix de S. André sur leurs habits, qui estoit le symbole de la faction Bourguignone. Le mesme édit portoit aussi deffense à tous ceux qui avoient esté jusques-là au service du duc de Bourgogne, de passer à celui du duc d'Orleans; & cinq arbalestriers Espagnols ayant transgressé cette loy, furent pris à S. Denis & executez à mort le 14. Octobre. Toute la ville en deuil tesmoigna son extrême douleur de la perte du duc de Bourgogne, par un service à N. D. aussi solemnel qu'elle en eust pu faire pour le roy mesme. Toute l'église estoit tenduë de serge noire. Il y avoit un luminaire de trois mille livres de cire, & l'oraison funebre fut prononcée par Jean Larcher recteur de l'université. A l'exemple de la cathedrale, toutes les paroisses & les confrairies firent aussi des services les unes après les autres.

Journ. de Ch. VI. p. 505.

XXII. *Cherté des vivres à Paris.* Juven. p. 374. Journ. de Ch. VI. p. 505. Anonyme de saint Denis.

Dès le mois de Mars de la mesme année le bled estoit monté à un prix excessif; le septier de froment y valut jusqu'à onze & douze francs d'or; le septier de pois & de féves autant; l'avoine huit, & le millier de foin vingt; ce qui reduisit le petit peuple dans une telle extremité, qu'il se vit obligé de manger du pain de noix. Pour remedier aux larcins des meusniers, il fut reglé qu'ils recevroient le bled par poids, & rendroient la farine de mesme. A la cherté du bled se joignit la disette du bois; & pour y subvenir, il fallut brûler les arbres fruitiers & jusqu'aux solives des maisons. Il y eut ordre de couper le bois de Vincennes. Le gibier & la volaille manquérent absolument; & pour la grosse viande, elle fut aussi à un prix très-haut, dautant qu'on ne pouvoit faire entrer de bestiaux dans la ville que la nuit & avec main forte. D'ailleurs les Anglois maistres de Pontoise tenoient Paris dans de continuelles alarmes. Ils estoient logez à Argenteuil & à S. Ouen, & conduits par le duc de Clarence, ils venoient jusqu'aux portes de Paris faire des courses, & enlever tout ce qu'ils rencontroient. Gilles de Clameci croyant qu'il n'estoit pas agreable à quelques bourgeois de Paris dans l'office de prevost qu'on l'avoit obligé d'accepter malgré lui, demanda avec instance d'en estre deschargé. Pour proceder à une nouvelle élection, il se fit au parlement, le 6. Octobre, une assemblée nombreuse où se trouvérent le comte de saint Paul, le chancelier, les presidens & conseillers des trois chambres, les gens des comptes, les procureur & advocats du roy au chastelet, les lieutenans du prevost de Paris, le prevost des marchands, les eschevins, les quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & notables bourgeois. Le comte de S. Paul, le chancelier, Jean de Longueil president, & le grand maistre d'hostel, se retirérent à la tournelle criminelle, pour y recevoir le scrutin, qui fut continué le jour suivant, & Gilles de Clameci fut élu de nouveau & confirmé dans la charge, malgré tout ce qu'il put alleguer au contraire.

Preuv. part. II. p. 579.

Ibid. p. 581.

AN. 1420. XXIII. *Paris sous la domination des Anglois.* Preuv. part. III. p.

Le roy estoit alors à Troyes, où il attendoit le succès des negotiations que Philippe ci-devant comte de Charolois, & alors duc de Bourgogne, avoit commencées avec le roy d'Angleterre. Ce fut de-là qu'il escrivit aux habitans de Paris le 17. Janvier des lettres contre le dauphin, dictées par la colere. Il y fait un recit de toute la conduite de ce prince depuis sa séparation d'avec

d'avec lui, & conclut qu'il s'est rendu indigne de succeder à la couronne & de tout autre honneur & dignité. C'est pourquoi il leur ordonne de ne tenir aucun compte de ce que Charles leur escrira, de ne le point reputer prince, de poursuivre diligemment la punition de tous ceux qui tiennent son parti, & de ne point aller ou envoyer devers lui sous prétexte de quelque ouverture que ce soit, parce que les choses sont amenées à un point de perdition par lui & ses complices, qu'il lui est desormais impossible de pouvoir y apporter aucun remede. Le duc de Bourgogne, resolu de venger la mort de son pere, à quelque prix que ce fust, s'allia avec les Anglois, & fit entrer dans cette alliance injuste le roy & la reine, par le mariage de Catherine de France leur fille avec Henri V. roy d'Angleterre. Par le traité qui fut depuis ratifié à Troyes le 20. de May, le roy d'Angleterre fut declaré regent & heritier de la couronne de France, à l'exclusion du dauphin, contre les loix fondamentales de l'estat. Les nouvelles du traité furent apportées à Paris, & les conditions recitées publiquement dans une assemblée generale tenuë au parlement le 29. Avril. Le comte de S. Paul, le chancelier, les presidens & conseillers des trois chambres, les gens des comptes & du tresor, le recteur, les docteurs & députez de l'université, les chanoines de l'église de Paris, les prevosts de Paris & des marchands, les eschevins, les procureurs & avocats au parlement & au chastelet, & un grand nombre de gens d'église & de bourgeois, quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & autres, remplissoient toute la chambre. Là, les députez ou ambassadeurs du roy, Lourdin de Saligny, Huë de Lannoy, & Jean seigneur du Mesnil, chevaliers & chambellans du roy, Jean le Clerc maistre des requestes, Pierre de Marigni avocat du roy au parlement, Jean de Rivel notaire, & Jean Milet greffier criminel du parlement, parlant par la bouche de Jean le Clerc, exposérent le contenu au traité, en déduisirent amplement les raisons, & sommérent l'assemblée de tenir la parole donnée au roy qu'on trouveroit bon tout ce que le roy, la reine, le duc de Bourgogne & son conseil jugeroient à propos de faire pour la paix du royaume. La harangue de le Clerc finie, le chancelier demanda si l'on estoit dans la mesme volonté, & si l'on vouloit adherer au traité: Toute l'assemblée respondit en tourbe, à haute voix, *que oyl*, sans qu'il s'en élevast une seule en faveur de la loi salique. Le lendemain le chancelier, le premier president, & Guillaume le Clerc, par ordre des gens du conseil du roy, allérent à Pontoise trouver le roy d'Angleterre, pour sçavoir s'il passeroit quelques modifications que le roy avoit apportées à quelques articles du traité. Le roy d'Angleterre prit ensuite le chemin de Troyes & passa le 9. May devant la porte de S. Martin de Paris. On portoit devant lui un casque couronné d'une couronne d'or, & sa devise estoit une queuë de renard en broderie. A Charenton les bourgeois de Paris lui presentérent quatre chariots chargez de bon vin; mais il ne parut pas faire grand compte de leur present. Arrivé à Troyes, il finit le traité, qui fut enfin conclu & publié le 21. de May, & le mesme jour se fit le mariage de lui & de Catherine de France, dont la consommation fut differée pour quelque tems. Le traité de Troyes apporté à Paris par le premier president & par les sires de Bouberch & de Miraumont ambassadeurs du roy & du duc de Bourgogne, & par les ambassadeurs du roy d'Angleterre, fut lû publiquement dans une assemblée generale tenuë au parlement le 30. Mai, enregistré & juré par tous les assistans; & fut ordonné au prevost de Paris de le faire publier à l'auditoire du

Monstrel. c. 215.

Preuv. part. II. p. 592.

Journ. de Ch. VI. p. 505.

Preuv. part. II. p. 584.

Ibid.

chastelet le jour suivant & de le faire jurer par tous les officiers, avocats, procureurs, praticiens & autres qui s'y trouveroient lors de la publication. Le dauphin, de son costé, continua de prendre la qualité de regent du royaume, & de soumettre le plus qu'il put de pays à son obeïssance. Depuis le traité de Troyes, toute la France fut divisée en deux partis, dont l'un estoit composé de Bourguignons & d'Anglois, & l'autre de François qui suivoient la fortune du dauphin. Dans cette division si funeste à la France, la ville capitale resta sous la domination des Anglois pendant seize ans entiers.

XXIV. *Entrée des roys de France & d'Angleterre à Paris.* Monstrelet.

Après la prise de Melun sur le dauphin, les deux roys vinrent à Paris le premier Dimanche de l'Avent. Les bourgeois sortirent en grand nombre au-devant d'eux, & leur firent une entrée des plus magnifiques. Les ruës estoient richement parées, depuis la porte S. Denis jusqu'à N. D. & tout le peuple crioit *Noel*, pour monstrer sa joie. Les deux roys marchérent à costé l'un de l'autre; le roy de France avoit la droite. Ensuite venoient les ducs de Clarence & de Betford freres du roy d'Angleterre, & vis-à-vis, à main gauche estoit le duc de Bourgogne en habit de deuil. Ils estoient suivis d'un nombreux cortege de princes, de chevaliers, & d'escuiers à cheval. Le long de la marche le clergé des églises devant lesquelles ils passoient se presenta pour faire baiser aux deux rois les saintes reliques. Ils arrivérent dans cet ordre à la cathedrale, où après leurs prieres devant le grand autel, ils remontérent à cheval, & se séparérent, le roy de France pour aller à l'hostel de S. Paul, & celui d'Angleterre, avec les deux princes ses freres, au Louvre. Le duc de Bourgogne accompagna le roy de France jusqu'à l'hostel de saint Paul, & se retira ensuite à son hostel d'Artois. Le lendemain les deux reines firent leur entrée par la porte S. Antoine, & les ruës estoient tenduës de tapisseries comme le jour précedent. Le duc de Bourgogne, & la plûpart des seigneurs d'Angleterre allérent au-devant d'elles. Tout ce jour & la nuit suivante se passérent en joie & en divertissemens; & dans plusieurs quartiers de la ville il y eut des fontaines de vin.

XXV. *Assemblée des estats à l'hostel de S. Paul.* Juven. p. 385.

Après quelques jours de réjouissances publiques, les estats du royaume, dont les députez avoient eu ordre de se rendre à Paris, s'assemblérent à l'hostel de S. Paul le 6. Decembre. L'unique sujet estoit pour leur demander de l'argent. Il n'estoit plus question, comme dans les estats précedens, de longues déliberations, ni de remonstrances. Il fallut accorder tout ce que l'on demanda; & en consequence il fut ordonné qu'on feroit, par maniere d'emprunt, une levée de certaine quantité de marcs d'argent, qui seroient portez à la monnoie, & qu'au lieu que le marc valoit huit francs, les particuliers n'en recevroient que sept par marc à la monnoie. Cette taxe, qui alloit à un huitiéme de perte par chaque marc, fut imposée également sur les ecclesiastiques comme sur les laïques. Les deputez de l'université voulurent representer au roy d'Angleterre qu'ils en estoient exempts par leurs privileges; mais bien loin de les escouter, peu s'en fallut qu'on ne les envoiast en prison, comme suspects de favoriser les Armagnacs. Les François commencérent dès-lors à sentir ce que c'estoit que d'estre assujettis à une domination estrangére.

XXVI. *Sentence contre le dauphin.* Jour. de Char. VI. Monstrel. Juven.

Le 23. du mesme mois le duc de Bourgogne demanda justice au roy de l'assassinat de son pere. Le roy assembla exprès son conseil dans la salle basse de l'hostel de S. Paul, où le roy d'Angleterre se trouva avec le chancelier de France & le premier president du parlement. Le duc de Bourgogne estoit

assis vers le milieu de la sale sur un banc, aiant à ses costez les ducs de Clarence & de Betford, les évesques de Therouanne, de Tournai, de Beauvais & d'Amiens, & plusieurs chevaliers & escuiers de son conseil. Là, se leva un celebre avocat nommé Nicolas Robin, qui après avoir obtenu audience, fit sa plainte au nom de Philippe duc de Bourgogne & de la duchesse sa mere, contre Charles dauphin, le vicomte de Narbonne, le sire de Barbasan, Tannegui du Chastel, Guillaume le Boutillier, & leurs complices. Jean Larcher député de l'université parla ensuite, avec beaucoup de vehemence, contre les auteurs du meurtre. Sur quoi Pierre de Marigni avocat & Jean Aguenin procureur du roy au parlement, donnérent leurs conclusions criminelles. Le roy, après les avoir entenduës, répondit par son chancelier, qu'avec la grace de Dieu & l'aide de Henri roy d'Angleterre regent de France & son heritier, il seroit fait bonne justice des auteurs & des complices de la mort du duc de Bourgogne. En effet le dauphin aiant esté cité par le roy d'Angleterre à la table de marbre, fut condamné par contumace, avec tous ses complices, banni du royaume, & déclaré incapable de succeder à la couronne de France; sentence, dont il *appella*, dit un auteur du tems, *à la pointe de son espée.* Depuis ce moment presque tout fut double en France; deux roys, deux regens, deux conseils, & deux parlemens, sans parler des grands officiers, que chaque parti créa suivant sa volonté. Monstrel. ch. 239.

XXVII. *Départ du roy d'Angleterre.* Ibid. ch. 234.

Le roy d'Angleterre partit de Paris après les festes de Noël, avec la reine son espouse, pour aller à Rouen, & de-là en Angleterre. Il laissa à Paris le duc d'Excester son oncle auprès du roy de France, avec ordre de le bien garder, de crainte qu'il ne lui eschapast. Il avoit pris en mesme-tems la précaution de s'assurer des chasteaux du Louvre, de la Bastille, & de Vincennes, aussi-bien que de la ville, par une forte garnison qu'il y laissa. Pendant son absence il n'y eut aucun mouvement dans Paris, si ce n'est à l'occasion de la prise du seigneur de l'Isle-Adam mareschal de France. Comme il y estoit fort aimé, il s'attroupa environ mille hommes de la ville, pour l'enlever des mains du duc d'Excester qui le faisoit conduire à la bastille; mais cette sédition fut bien-tost dissipée. Le duc, escorté de six-vingts Anglois, la plûpart archers, fit faire une descharge sur la populace, avec commandement de se retirer dans leurs maisons. Il n'en fallut pas davantage pour faire cesser la rumeur populaire. Le mareschal fut conduit à la bastille, où il resta prisonnier pendant toute la vie du roy d'Angleterre, qui l'auroit fait mourir, sans le duc de Bourgogne. Ceci se passa au mois de Février 1421. Le siege de Paris estoit alors vacant, & la juridiction épiscopale estoit contentieuse entre les archidiacres d'une part, & le chapitre de l'autre. Le parlement estoit saisi de l'affaire, & le tems de l'ordination approchoit. Afin qu'elle se pust faire tranquilement, nonobstant cette contestation, par l'archevesque de Sens, Henri de Savoisy, le seul prélat qui fust alors à Paris, le parlement par son arrest du 15. Février, le chargea de donner les ordres pour cette fois, sans préjudice de ceux que cela pouvoit regarder, & lui presta territoire à cet effet; à condition que les lettres d'ordination seroient scellées du sceau de la cour de Paris, & non du sceau de l'archevesque.

AN. 1421.

Preuv. part. II. p. 585.

XXVIII. *La cherté des vivres augmente.* Journ. de Ch. VI. p. 506. Anon. de S. Denis. Chr. mss.

La cherté des vivres estoit fort augmentée à Paris sur la fin de l'année précedente. La pinte de vin, qui se vendoit d'ordinaire deux deniers parisis, en cousta jusqu'à seize; & le pain y devint encore plus cher à proportion. La viande de mesme estoit à un prix excessif; en un mot, ce qui se vendoit

d'ordinaire dix-huit ſous, ſe donnoit à peine pour quarante-huit. La miſere fut ſi grande pendant tout cet hyver, qu'on entendoit crier nuit & jour dans les ruës, hommes, femmes, & petits enfans, les uns qu'ils mouroient de faim, & les autres de froid. Quantité de pauvres, preſſez de la famine, ſe nourrirent d'herbes & de trognons de choux tout cruds, ſans pain & ſans ſel. On en vit pluſieurs ſuivre les eſcorcheurs de chiens dans la campagne, pour manger les chairs & les tripes de ces animaux. On trouva dans Paris une femme morte de faim, qui avoit encore ſon enfant vivant pendu à ſa mamelle. Quelques perſonnes charitables, touchées de compaſſion, achetérent trois ou quatre maiſons, dont elles firent autant d'hoſpitaux, où elles retirérent pluſieurs enfans, à qui elles ſauvérent ainſi la vie. En moins de trois mois chaque hoſpital fut garni de plus de quarante lits.

Le Févre de S. Rem. p. 155.

XXIX.
Retour du roy d'Angleterre.
Preuv. part. II. p. 586.

Le 4. Juillet, le roy d'Angleterre, qui avoit laiſſé la reine ſa femme au-delà de la mer, arriva de Giſors à Paris, accompagné d'un aſſez petit nombre de gens-d'armes & d'archers. Son armée, conduite par un de ſes freres & par le roy d'Eſcoſſe, devoit bien-toſt ſuivre & avoit ſon rendez-vous à Mante & à Meulant, d'où elle devoit aller contre les troupes du dauphin qui tenoient Chartres aſſiegé & avoient pris Galardon d'aſſaut, & Nogent-le-Roy par compoſition. Le lendemain le roy d'Angleterre alla à N. D. accompagné des chevaliers du conſeil du roy, des prevoſts de Paris & des marchands, & de quelques ſeigneurs Anglois; & le huit il partit pour aller à Pontoiſe joindre ſes troupes. Le roy & la reine de France allérent le meſme jour loger au chaſteau du bois de Vincennes, dans le deſſein d'y demeurer juſqu'au retour du roy d'Angleterre. Pierre de Marigni maiſtre des requeſtes de l'hoſtel eſtoit alors garde de la prevoſté de Paris, & eut pour ſucceſſeur Simon de Champluiſant, qui fut receu & preſta le ſerment le 3. Février de l'an 1422.

Reg. du parlem.

XXX.
Priſe de Meaux. Mort du roy d'Angleterre.
Le Févre de S. Remi, p. 157.

An. 1422.
Ibid. p. 160.

Le roy d'Angleterre fut prié de faire le ſiege de Meaux, dont la garniſon, par ſes courſes frequentes, incommodoit fort les environs de Paris. Il inveſtit la place au mois d'Octobre avec vingt mille hommes. Elle eſtoit deffenduë par mille combatans, ſans compter les bourgeois. Les aſſiegez firent une vigoureuſe réſiſtance. Enfin ſe voiant hors d'eſperance de ſecours, ils ſe rendirent le 29. May, après plus de ſix mois de ſiege. Les habitans eurent la vie ſauve, mais les gens de guerre furent faits priſonniers & envoiez, les uns à Rouen, & les autres à Paris. Pour le bailli ou gouverneur de Meaux, Louis Gaſt, & trois autres des principaux capitaines, le roy d'Angleterre leur fit faire leur procès, & ils eurent la teſte tranchée. Chacune de leurs teſtes fut miſe au bout d'une lance, & les corps furent portez au gibet. Après la priſe de Meaux le roy d'Angleterre revint joindre à Vincennes la reine ſon épouſe, arrivée depuis peu d'Angleterre avec de nouvelles troupes. A quelques jours de-là les deux roys & les deux reines rentrérent dans Paris en grand appareil, & allérent loger, le roy & la reine de France à l'hoſtel S. Paul, & le roy & la reine d'Angleterre au Louvre. Ils y paſſérent les feſtes de la Pentecoſte, & allérent enſuite à Senlis, d'où le roy d'Angleterre partit pour Compiegne, dans le deſſein de réduire toutes les villes de Picardie, juſqu'à Boulogne ſur mer. Mais comme il eſtoit à Compiegne, il y receut une nouvelle qui le rappella promptement à Paris. Il apprit qu'on avoit découvert, par des lettres interceptées, une intelligence ſecrette du dauphin pour ſurprendre la ville de Paris. A ſon arrivée il fit interroger la femme qui avoit eſté trouvée chargée des lettres; & après avoir

Ibid. p. 161.

Ibid. p. 162.

tiré d'elle l'aveu de son crime, il la fit jetter à la riviere & ses complices. Il retourna ensuite vers le roy de France, & les deux reines à Senlis, où il donna ses ordres pour aller contre le dauphin qui faisoit beaucoup de conquestes au-delà de la Loire. Il partit lui-mesme pour le combattre; mais la maladie l'obligea de revenir à Vincennes. Les medecins essaiérent en vain de le guerir, il mourut le dernier jour d'Aoust, muni de tous ses sacremens. Son corps resta à Vincennes jusqu'au 15. Septembre, qu'on le porta en grande pompe à S. Denis, sans passer par Paris. Les religieux de cette abbaye lui firent des funerailles magnifiques, après quoi il fut porté à Rouen, & de-là en Angleterre dans l'abbaye de Vestminster. Il laissa un fils, nommé Henri comme lui, mais encore dans le berceau. Quoique le dauphin perdist en la personne de Henri V. son plus mortel ennemi, la mort de ce prince n'apporta aucun changement à ses affaires. Dans les conseils que l'on tint à Paris, incontinent après, on renouvella l'alliance faite avec l'Angleterre par le traité de Troyes; ainsi les deux partis continuérent de se battre avec la mesme animosité qu'auparavant.

Journ. de Ch. VI. p. 507.

Preuv. part. II. p. 587.

XXXI. *Mort du roy Charles VI.* Le roy de France ne survescut pas deux mois entiers le roy d'Angleterre son gendre; il mourut le 21. Octobre de la mesme année, dans la quarante-troisiéme de son regne & la cinquante-quatriéme de son âge. Son corps demeura exposé l'espace de vingt jours dans l'hostel de S. Paul, mais un jour seulement à visage descouvert. Le tresorier & les chanoines de la sainte Chapelle allerént dès le 21. à l'hostel de S. Paul dire les vigiles des morts & les prieres accoutumées, & tout le reste du tems les religieux mandians & le clergé des autres églises, les uns après les autres, y célebrérent des messes & firent l'office. Le 23. du mesme mois Jean le Clerc chancelier, qui avoit succedé à Eustache de Laistre mort élu évesque de Beauvais, au mois de Juin 1420. exposa dans une assemblée tenuë au parlement, où assistérent entr'autres l'évesque de Therouanne, R. de Fontaines confesseur du feu roy, Lourdin de Saligni & les sires de Courcelles & de Rancé chambellans du roy, & Henri de Leans maistre d'hostel de la reine, que tous les executeurs nommés dans le testament du roy fait au mois de Janvier 1412. estoient morts, c'est à sçavoir les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon, Arnaud de Corbie, l'évesque d'Auxerre, l'évesque d'Arras, le vicomte de Melun, le sire des Bordes, Charles de Savoisy, Pierre d'Ailly, Jean Crete, R. de Coulons, & Mathieu de Lignieres; & que pour la sureté de l'execution de ce testament, il estoit expedient, & la reine le souhaitoit, que l'on nommast d'autres personnes, afin qu'en leur presence on procedast à l'inventaire des meubles, & qu'ils prissent soin, tant des funerailles, que des autres charges du testament. On subrogea donc aux anciens executeurs les ducs de Bethford, de Bourgogne, & de Bretagne, le chancelier, les évesques de Therouanne & de Beauvais, le confesseur du feu roy, le premier & le second presidens du parlement, les sires de Saligni, de Rancé & de Courcelles, J. de Mailli, & Michel de Laillier. Le 27. du mesme mois, dans une autre assemblée tenuë au parlement, il fut proposé par le chancelier quel nom l'on devoit mettre à la teste des actes de justice & de la chancelerie, & il insinua qu'on y devoit mettre: Henri roy de France & d'Angleterre. L'assemblée fut d'avis qu'il ne falloit rien précipiter, qu'on devoit en écrire aux ducs de Bethford & de Bourgogne, & qu'il seroit bon d'attendre leur response, & mesme leur présence, pour prendre une derniere ré-

Ibid. Juven. p. 396.

Preuv. part. II. p. 587.

Reg. du parl.

Preuv. part. II. p. 588.

ſolution. Le duc de Bethford arriva à Paris le 5. Novembre, & le 9. du meſme mois on commença de mettre aux lettres de la chancellerie le nom de Henri roy de France & d'Angleterre. Le meſme jour l'éveſque de Paris, accompagné des proceſſions de la ville, alla lever le corps de Charles VI. pour le conduire à N. D. A la teſte du convoi marchoient dix-huit crieurs, ſuivis de deux cens cinquante pauvres veſtus de noir, portant des torches de cinq à ſix livres chacune. Enſuite venoient le clergé & l'univerſité, partagés en deux aîles. A droite eſtoient les éveſques de Paris *, de Chartres, & de Therouanne; les abbés de S. Magloire, de S. Germain des Prez, de S. Maur, & de ſainte Geneviéve, precédés des mandians, des paroiſſes, & dés collegiales, chacun ſelon ſon rang. Vis-à-vis des prelats, à gauche, eſtoient le recteur, les docteurs, & toute l'univerſité. Enſuite venoit le corps, porté ſur une litiere couverte d'un d'rap d'or, ſur laquelle eſtoit l'effigie du roy couchée avec une couronne d'or ſur la teſte & un ſceptre royal en main. Au deſſus du lit de l'effigie eſtoit un riche dais ſouſtenu de quatre lances portées par les eſchevins de Paris. Les preſidens du parlement, qui eſtoient autour du corps, ſouſtenoient les quatre coins du poeſle ou drap mortuaire qui couvroit le cercueil. Immédiatement devant marchoient les eſcuiers du roy d'un coſté, & de l'autre les prevoſts de Paris & des marchands, les ſergens d'armes entre deux. Le corps eſtoit ſuivi des pages; après leſquels, à quelque diſtance, marchoit ſeul à cheval le duc de Bethfort, ſuivi du chancelier, des maiſtres des requeſtes, de la chambre des comptes, du chaſtelet, & de la ville. Le corps fut conduit en cet ordre à la cathedrale tenduë de noir, avec des eſcuſſons aux armes de France, & éclairée d'un luminaire de douze mille livres de cire. Les vigiles des morts y furent chantées; & le lendemain la meſſe ſolemnelle fut célebrée par l'éveſque de Paris auſſi patriarche de Conſtantinople. L'après-dînée le corps fut conduit à S. Denis, & le jour ſuivant l'éveſque de Paris, du conſentement exprès de l'abbé & des religieux, fit les obſeques avec toute la ſolemnité convenable. Après l'enterrement un heraut d'armes recommanda aux prieres de l'aſſemblée l'ame du roy Charles VI. & puis cria : *Vive Henry de Lancaſtre roy de France & d'Angleterre.* A ce cri tous les officiers tournérent ç'en deſſus deſſous leurs maſſes, verges, & eſpées, pour marquer qu'ils perdoient leurs charges. On compta qu'il eſtoit allé ce jour-là de Paris à S. Denis plus de dix-huit mille pauvres, qui receurent en aumoſne chacun huit doubles, qui valoient deux deniers tournois piece. Le duc de Bethford, au retour de S. Denis, fit porter devant lui l'eſpée royale, comme regent du royaume; dequoi murmura fort tout le peuple, déja très-mécontent de ce qu'aucun prince du ſang de France n'avoit aſſiſté aux funérailles d'un roy tendrement aimé, malgré tous les malheurs de ſon regne.

Monſtrel. c. 268.

* Jean de Rochetaillée, qui avoit ſuccedé à Jean Courtecuiſſe.

Journ de Ch. VI.

XXXII.
Le duc de Bethford ſe fait preſter ſerment de fidelité par les Pariſiens.

Le dauphin Charles, retiré pour lors au-delà de la Loire avec les ſeigneurs de ſon parti, prit auſſi-toſt le titre de roy de France; mais il lui en couſta bien des années & des travaux, avant que de ſe rendre maiſtre de la capitale de ſon royaume, dont les Anglois eſtoient en poſſeſſion. Le duc de Bethford n'omit rien pour s'en aſſurer de plus en plus la conqueſte. Dès le 19. de Novembre il fit aſſembler au parlement les preſidens & conſeillersde la cour, l'éveſque de Paris, les maiſtres des requeſtes de l'hoſtel, les maiſtres des comptes, le recteur & les députés de l'univerſité, les chefs & députés des chapitres, monaſteres & colleges, les prevoſts de Paris & des marchands, les eſchevins,

Reg. du parlem.

vins, les avocats & procureurs du parlement & du chastelet, les quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & autres bourgeois; & s'estant assis seul aux hauts sieges, à la place du premier president, il fit exposer par le chancelier les grands avantages que le royaume avoit retirés du traité de Troyes & de l'alliance contractée avec l'Angleterre, & que Charles soi-disant dauphin n'avoit aucun droit à la couronne, de la succession à laquelle il s'estoit rendu indigne. Pour conclusion il demanda qu'on fist de nouveau le serment du traité de Troyes, que toute l'assemblée presta entre ses mains. Le 1. de Decembre Simon Morhier fut receu prevost de Paris, à la place de Simon de Champluisant, élevé à la charge de quatriéme president. Au mois de Fevrier suivant, le duc de Bethford exigea des bourgeois, des artisans, & mesme des religieux, le serment de fidelité. Il réduisit au mois de Mars Meulant & quelques autres villes & chasteaux qui tenoient pour le roy Charles aux environs de Paris.

Ibid.

An. 1423.

Jour. de Ch. VII. rapporté dans Ch. VI. p. 508.

XXXIII. *College de la Marche.*

Du Breul, antiq. Hist. univ. to. 4. p. 364.

En cette mesme année 1423. fut consommée l'affaire de la fondation du college de la Marche, par l'union des fonds légués, tant par Guillaume de la Marche, que par Beuve de Vinville, qui en sont regardés, à juste titre, comme les fondateurs. Mais pour estre mieux instruits de l'origine de ce college, il faut reprendre les choses de plus haut. Dès l'an 1362. Jean de la Marche, ainsi surnommé du lieu de sa naissance au diocese de Bar, oncle de Guillaume, avoit loué l'ancien college de Constantinople, fondé autrefois dans le mesme quartier par Pierre patriarche de Constantinople, & pour lors occupé par un seul & unique boursier nommé Yvan de Novare, à condition que le prix du loyer, qui estoit de dix livres parisis par an, seroit employé aux reparations de la maison presque entierement ruinée. Guillaume de la Marche entra la mesme année dans les conditions du bail qu'avoit fait son oncle, du consentement de l'université, qui en fit expedier tous les actes necessaires. Après que le bail, qui estoit de neuf ans, fut expiré, comme il ne restoit plus aucun boursier, l'université donna le college à bail emphyteotique à Guillaume de la Marche maistre ès arts & bachelier en droit, qui s'obligea d'en rendre tous les ans vingt livres parisis, somme qui devoit estre ensuite distribuée à de pauvres escoliers, conformément à l'intention du fondateur. Ce college consistoit en deux maisons situées dans la ruë nommée Sans-bout, & une troisiéme, appellée l'hostel d'Amboise, au bas de la place Maubert, assez près de la riviere. Les choses restérent en cet estat jusqu'environ l'an 1420. que Beuve natif de Vinville en Lorraine, au diocese de Verdun, maistre ès arts & licentié en droit, executeur testamentaire de Guillaume de la Marche, acheta des abbé & religieux de S. Vincent de Senlis les maisons dont il se servit alors pour bastir le college, qu'il appella *de la Marche*, du nom de son fondateur Guillaume de la Marche. Celui-ci avoit legué la meilleure partie de ses biens pour l'entretien d'un principal, d'un procureur, & de six pauvres escoliers, dont quatre devoient estre tirez de la Marche, lieu de sa naissance, & les deux autres de Rosiers, près de Salins, d'où il avoit esté curé. Beuve de Vinville, poussé d'un semblable mouvement de charité, fonda aussi six bourses & un chapelain. Il assigna six soûs parisis par semaine aux boursiers, & huit au chapelain. Jean de la Roche-taillée patriarche de Constantinople, pour lors administrateur perpetuel de l'évesché de Paris, après la demission de Jean Courtecuisse transferé de Paris à l'évesché de Genéve, ratifia la fondation du nouveau college, & en confirma les

Ibid. p. 365. 366.

Ibid p. 369.

L'acte est de 1422. Ibid. p. 372. & dans le Gall. Christ. du 19. Mai 1423.

ſtatuts. Il ordonna qu'en memoire des deux fondateurs, il porteroit le titre de *college de la Marche-Vinville.* Mais on ne le connoiſt guere aujourd'hui dans Paris que ſous le nom du premier. Guillaume de la Marche, que l'on qualifie chanoine de Toul, mourut au mois d'Avril 1420. & fut enterré à S. Victor. Pour Beuve de Vinville, il déceda dans ſon college le 8. Avril 1432. ſon corps fut inhumé dans le chœur des Carmes de la place Maubert, où ſe lit ſon épitaphe. Depuis ce tems-là Nicolas Varin principal du college de la Marche fonda deux bourſes en 1501. Jean de la Roche-taillée, outre l'éveſché de Paris, eut auſſi l'archeveſché de Rouen, & fut fait cardinal du titre de S. Laurent *in Lucina.* Jean IV. du nom, dit de Naut, d'une noble famille de Bourgogne, ci-devant archeveſque de Vienne, fut fait éveſque de Paris en ſa place, le 9. Octobre 1423. & en 1425. benit l'égliſe de S. Nicolas du Chardonnet.

AN 1424. XXXIV. *Entrée ſolemnelle du duc de Bethford à Paris.* Journ. de Ch. VI. p. 508.

Le duc de Bethford eſtoit ſi bien le maiſtre de Paris dans ce tems-là, qu'à ſon retour d'Amiens, où il alla eſpouſer la princeſſe Anne ſœur du duc de Bourgogne, on lui fit une entrée auſſi ſolemnelle que s'il en avoit eſté le ſouverain. Le corps de ville alla au-devant de lui, avec les proceſſions des égliſes, juſqu'au-delà de la Chapelle, ſur le chemin de S. Denis. Toutes les ruës par où il devoit paſſer eſtoient ornées; & devant le chaſtelet il y eut une repreſentation de myſteres jouée par les enfans de la ville. Le duc & la ducheſſe ſa femme vinrent à l'égliſe cathedrale, où les chanoines les receurent avec toutes ſortes d'honneurs, accompagnez de concerts d'orgues & de trompettes. Le ſoir il y eut des feux de joie par tout Paris. C'eſtoit le 8. de Septembre 1424. La meſme année le 21. Avril, jour du Vendredi ſaint, il avoit fait une fonction qui ſembloit reſervée aux roys; il eſtoit venu loger au palais, & avoit monſtré la vraie croix au peuple, en ceremonie. Il paroiſt que ſon logement ordinaire eſtoit à l'hoſtel de la Riviere, ainſi appellé de Bureau de la Riviere, qui avoit eu deux maiſons, à la ruë de Paradis & à celle du Chaume, qui n'en faiſoient pourtant qu'une, & dont l'une eſtoit appellée l'*hoſtel de la grande Riviere*, & l'autre l'*hoſtel de la petite Riviere.* Il y eut en ce tems-là pluſieurs maiſons confiſquées ſur ceux qui ne reconnoiſſoient pas le roy d'Angleterre. De ce nombre fut l'hoſtel de Langres, où avoit d'abord logé Robert de la Tour éveſque de Langres, aprés la mort duquel Henri de la Tour en avoit fait acquiſition. Ce fut ſur lui que cette maiſon fut confiſquée en 1424. & donnée à Charles de Poitiers éveſque de Langres qui n'avoit point de maiſon à Paris. Mais la maiſon de la Tour rentra depuis en poſſeſſion de cet hoſtel, puiſqu'on trouve qu'en 1486. Bertran de la Tour comte de Boulogne & d'Auvergne le vendit à Pierre Simart ſecretaire du roy. Ce fut depuis le college de Clermont, que les Jeſuites achetérent de pluſieurs particuliers en 1563. Il y a eu un autre hoſtel du nom de Langres en la ruë de Pute-y-muce, où eſt aujourd'hui l'hoſtel de Mayenne. On confiſqua auſſi en 1423. une maiſon qu'avoit à la ruë Poupée Simon de Cramault celebre ſous le regne de Charles VI. qui de maiſtre des requeſtes eſtoit devenu chancelier du duc de Berri, éveſque de Poitiers, d'Agen, de Beziers, de Carcaſſone, d'Avignon, & enfin archeveſque de Reims, patriarche d'Alexandrie & cardinal. La meſme année fut confiſqué un hoſtel qu'avoit auprés des Tournelles Galeran de Montigni, qui ſuivoit le parti de Charles VII. L'hoſtel de Cliſſon, aujourd'hui compris dans l'hoſtel de Guiſe, eut le meſme ſort, parce que le comte de Penthiévre, à qui il appartenoit, ſuivoit le meſme parti. Le comte de Torigni

Sauval, mem. mſ.

avoit

avoit une maiſon à la vieille ruë du Temple, près de l'hoſtel de la reine Blanche, & cette maiſon fut auſſi confiſquée pour le punir de ſon attachement au veritable heritier de la couronne. On a remarqué qu'il y eut la meſme année 1424. une telle abondance de vins, que la pinte ne valoit qu'un double pendant les vandanges, & après la S. Remi un denier, qui eſtoit une petite monnoie de billon, c'eſt-à-dire d'argent alteré par le mêlange de cuivre. Le meſme journaliſte, de qui nous tenons ce qui précede, rapporte encore, comme une choſe digne de remarque, qu'on fit cette année-là aux Innocens la danſe Macabrée. C'eſtoit une repreſentation publique de differens perſonnages de tout âge, de tout ſexe, & de toutes conditions, qui paroiſſoient les uns après les autres ſur le theatre, acompagnez de la mort, pour monſtrer que tout le genre humain eſt ſoumis à ſon empire. Cette ſorte de ſpectacle paroiſt avoir commencé en Angleterre; & dans les bibliotheques des curieux on en conſerve la repreſentation & la deſcription en vers du tems, ſoit manuſcrits, ſoit imprimez. En 1422. on avoit repreſenté à l'hoſtel de Neſle en preſence des roys Charles VI. & Henri V. & de toute la cour, une autre piece à perſonnages, qui avoit pour ſujet la vie de S. George.

Journ de Ch. VII.

Le Bl. traité des monn. p. 16. & 288.

Reg. du parlem.

XXXV. *Ordonnance du roy Henri VI.*

Le duc de Bethford, comme regent du royaume, fit expedier au nom du jeune roy Henri deux ordonnances, toutes deux du meſme jour 27. May 1424. en faveur des bourgeois de Paris, l'une au ſujet des criées des maiſons abandonnées ſur leſquelles il leur eſtoit deu des rentes; & l'autre au ſujet des rentes conſtituées ſur les maiſons; qui furent toutes deux enregiſtrées au parlement & à la chambre des comptes, & publiées au chaſtelet. Par autres lettres de la meſme année, du 15. Juillet, publiées & enregiſtrées au parlement & à la chambre des comptes le 24. la chambre des comptes eſtablie ci-devant à Caen par Henri V. roy d'Angleterre, fut réunie à celle de Paris par Henri VI. qui ſe regardoit deſormais comme roy d'Angleterre & de France. Le meſme, par autres lettres du 7. Fevrier ſuivant, crea chancelier de France Louis de Luxembourg éveſque de Therouanne, à la place de Jean le Clerc qui s'eſtoit démis de cette charge entre les mains du duc de Bethford. Les proviſions furent publiées au parlement le 14. du meſme mois.

Preuv. part. I. p. 543. 549.

Ibid. 551.

Preuv. part. III. p. 267.

AN. 1425.

XXXVI. *Hoſpital des pauvres femmes veuves.*

La meſme année 1425. un garde de la monnoie de Paris nommé Cheſnard, & Catherine du Homme veuve de Barthelemi, maiſtre des requeſtes, donnérent chacun une maiſon, l'une à la ruë S. Sauveur, l'autre à la ruë de Grenelle, pour ſervir de logement à huit pauvres femmes veuves vertueuſes & fort âgées. Cet hoſpital ſubſiſte encore à la ruë de Grenelle du Marais. Il y avoit autrefois ſur la porte les figures du fondateur & de la fondatrice; il ne reſte plus que celle-ci. Mais dans l'interieur de la maiſon, l'on a conſervé un buſte de pierre aſſez beau qui repreſente, dit-on, le fondateur. La tradition conſervée dans cette maiſon, en attribuë la fondation aux Bobuſſe & aux le Pilleur; mais on ne nous en a fait voir aucun titre.

Sauval, mem. mſ.

AN. 1427.

XXXVII. *Jacques du Chaſtelier éveſque de Paris.*

Jacques du Chaſtelier fut fait éveſque de Paris en 1427. Le 30. Mai il fit prier les preſidens, conſeillers & officiers du parlement d'aſſiſter à Ste Geneviéve à la meſſe de ſon ſacre qui ſe devoit faire le premier Juin, & enſuite à ſon entrée ſolemnelle. Il fut ſacré en effet à Ste Geneviéve le premier Juin, & le meſme jour il fit ſa premiere entrée dans ſon égliſe cathedrale, où la meſſe fut celebrée par l'éveſque de Coutances.

Preuv. part. II. p. 589.

XXXVIII.
College de Séez.

Preuv. part. III. p. 627.

La mesme année l'université de Paris vit accroistre le nombre de ses colleges par la fondation de celui de Séez, situé dans la ruë de la Harpe sur la paroisse de S. Severin, dans la censive de S. Jean de Latran. Jean Langlois prestre, né à Lonlay au diocese du Mans, curé de S. Serené près de Montseur dans le mesme diocese, maistre ès arts & bachelier dans l'un & l'autre droit, executeur du testament de Gregoire Langlois son oncle évesque de Séez, par lequel il avoit ordonné la fondation de deux colleges, l'un à Paris, & l'autre à Angers, fonda celui de Paris en faveur de huit boursiers, dont quatre seroient du diocese de Séez, & les quatre autres de celui du Mans, & en particulier de l'archidiaconé de Passaye. Au nombre des huit furent compris le principal & le chapelain, tous deux perpetuels & à double bourse. Les boursiers y devoient estre receus à l'âge de quinze ans, & pouvoient jouïr de leurs bourses l'espace de douze ans, afin de pouvoir se faire passer docteurs en theologie. L'évesque de Séez devoit conferer trois bourses & l'office de principal, & l'archidiacre de Passaye les trois autres bourses avec l'office de chapelain, à des escoliers de son archidiaconé. Par les statuts du fondateur, dressés le 24. Février 1427. (vieux style) ce college est soumis à la visite de l'université, dont le recteur est juge né des differens qui naissent entre les boursiers. La chapelle est dédiée sous le titre de l'Annonciation de la Vierge. On y fait tous les ans l'anniversaire du fondateur, le 13. de Mai, jour de son décès. Le chapelain est obligé d'y dire la messe au moins trois fois la semaine. Comme il estoit porté dans un article des statuts que le nombre des boursiers pourroit estre augmenté jusqu'à douze dans la suite, si les revenus augmentoient, Jean Aubert principal du college de Laon, commissaire député par Jacques Camus évesque de Séez pour la visite du college de Séez, en aiant trouvé les revenus bien administrez & augmentez, ordonna le 21. Aoust 1634. que sur le total du revenu il seroit pris cent quarante-quatre livres par an pour l'entretien de deux nouveaux boursiers qu'il y establit, dont l'un seroit pris de l'évesché de Séez & l'autre de l'archidiaconé de Passaye. Aujourd'hui les bourses, qui estoient d'abord très-mediocres, comme dans tous les autres colleges, valent deux cens cinquante livres. Le college fondé à Angers, selon le testament de Georges Langlois évesque de Séez, a pris le nom de Bueil, d'une maison qui lui fut destinée, entr'autres fonds, par le mesme prélat; & ce college de Beuil est en aussi bon estat que celui de Séez.

Ibid. p. 724.

XXXIX.
Déborlemens de la Seine, &c.

Hist. de Ch. VI. p. 509.

Sauval. mem. mss.

L'auteur du journal du regne de Charles VII. a remarqué qu'au mois de Juin de l'année 1427. la Seine crut si démesurément, que toute l'isle de N. D. dite aujourd'hui l'Isle de S. Louis, fut entierement couverte d'eau, & les maisons aux environs de S. Paul inondées jusqu'au premier estage; ce qui provenoit des pluies continuelles, qui n'avoient cessé depuis le mois d'Avril jusqu'au 9. Juin. La veille mesme de S. Jean, il plut avec tant de force, que depeur que le feu de la Gréve n'en fust esteint, le peuple fut obligé d'en emporter le bois. Le lendemain la riviere augmenta de quatre pieds; quelques jours après elle passoit la croix de la Gréve. Elle noia les marais, pourrit les bleds, entraisna les provisions. On fit une procession generale dès le dix de Juin. On s'assembla à l'Isle N. D. pour aller à S. Germain l'Auxerrois.

Reg. du parlem.

L'année suivante le printems fut pluvieux & l'esté froid. La riviere enfla extraordinairement; la châsse de Ste Geneviéve fut portée en procession. Vers les Celestins elle monta jusqu'aux premiers estages des maisons du port

S. Paul, & de mesme à la Gréve, où elle lavoit le sixiéme degré de la croix, & alloit jusqu'au S. Esprit & à la ruë de la Vannerie. Enfin elle se trouva plus haute de deux pieds que l'année precedente ; & la saison se trouva si dérangée, que vers le 15. de Juin la vigne n'estoit pas en fleur. Cependant il y eut des fruits excellens & des vins en abondance. Le 11. de Juin, on vit arriver à Paris les pauvres laboureurs & habitans, femmes & enfans de Villejuifve & de quelques villages des environs, dont les uns portoient les croix, les bannieres & les reliques de leurs églises ; & les autres estoient munis d'arcs, d'arbalestes, lances & autres armes, pour se mettre à couvert des insultes des gens de guerre. Ils firent dire une grande messe à N. D. avant celle de la feste (c'estoit le jour de S. Barnabé) & y assistérent avec une dévotion qui tira les larmes des yeux de tous ceux qui les virent. Le Journaliste de Charles VII. après avoir parlé de l'abondance inesperée de l'année precedente, adjouste que le duc de Bethford regent du royaume profitoit de l'abondance de la France pour enrichir l'Angleterre, d'où il ne rapportoit jamais rien, quand il en revenoit, que de nouveaux projets de taille à imposer sur les François.

Ibid.

XL. *Bohemiens à Paris.*

Journ. de Char. VII. p. 510.

Pasq Rech. l. 4. ch. 19.

Ce fut en ce mesme-tems que parut pour la premiere fois à Paris une troupe de ces imposteurs ou diseurs de bonne avanture, que le vulgaire appelle communément *Bohemiens* ou *Egyptiens*. Ceux-ci se disoient de la Basse-Egypte, convertis d'abord à la Foy Chrestienne, puis retombez dans le Mahometisme, & enfin relevez & receus à penitence par le pape, qui leur avoit ordonné de vaguer par le monde pendant sept ans, sans se coucher. Après cinq ans de courses, ils arrivérent à Paris un Dimanche 17. Aoust 1427. au nombre de douze, un duc, un comte, & dix hommes à cheval. Le reste de la troupe, qui estoit d'environ six vingt, hommes, femmes, & enfans, n'arriva que douze jours après. Les magistrats deffendirent l'entrée de la ville à ces derniers venus, qui furent logez au village de la Chapelle, sur le chemin de S. Denis. Leur figure & leurs habillemens estoient tout singuliers. Les hommes avoient le teint noir, les cheveux crespus & les oreilles percées & garnies d'une ou deux boucles d'argent. Les femmes n'estoient pas moins laides. Leur visage noir se montroit tout à descouvert, avec deux longues tresses de cheveux qui retomboient sur leurs espaules. Pour tout vestement elles portoient une méchante robe liée avec une corde, & par dessus un *roquet* ou corset d'étoffe la plus grossiere. Jamais on ne vit à Paris une troupe de gens en plus mauvais équipage. La nouveauté du spectacle excita la curiosité publique ; & comme il y en avoit parmi eux qui se mesloient de reveler le passé, & de prédire l'avenir, quantité de petites gens allérent les consulter, en leur montrant le dedans de leurs mains, & se laisserent vuider la bourse, pendant qu'ils escoutoient fort attentivement les discours de ces imposteurs. Les femmes sur tout estoient les plus hardies à deviner. Elles disoient au mari : *Ta femme t'a fait coux* * : & à la femme : *Ton mari t'a fait cousse* ; & jettoient par ce moien la division dans les ménages. L'évesque de Paris, averti de ce désordre, alla lui-mesme au village de la Chapelle, & y fit prescher un religieux, qui par son ordre excommunia tous ceux qui avoient montré leurs mains aux Egyptiens, & adjousté foy à leurs prédictions ; en sorte que cette troupe de vagabons ne gagnant plus rien, quitta le pays, après dix journées de séjour, ou environ. Depuis ce tems-là on a veu souvent venir à Paris, & courir toute la France, un grand nombre de

* Il y a dans l'imprimé *coup*. Il faut lire *coux* & *cousse*. C'est un abregé du mot de *cuculus*, coucou ; & c'est ainsi que tous les romans du XIII. & du XIV. siecle traduisent ce mot Latin.

Edit d'Orleans en 1561. art. 105.

ces diseurs de bonne avanture, qui faisoient profession ouverte d'oisiveté & de filouterie, malgré tous les édits réïterez pour les bannir du royaume.

An. 1428.
XLI.
Le duc de Bethford donne une feste somptueuse aux Parisiens.

Journ. p. 510.

Paris restoit toujours sous la domination des Anglois. Le duc & la duchesse de Bethford y faisoient leur résidence ordinaire. Le 21. Juin 1428. ils donnérent une feste des plus somptueuses. Le festin se fit au Palais. Le clergé, le parlement, les autres cours, l'université, le chastelet, la ville, & generalement tous les corps s'y trouvérent. On compte qu'il y eut plus de huit mille personnes à plusieurs tables, toutes servies magnifiquement, selon l'estat d'un chacun, & qu'il y fut bien bu quarante muids de vin. Tout cela se faisoit pour gagner l'amitié des Parisiens, dont le cœur se tournoit du costé de leur souverain legitime, comme ils en donnérent des preuves bientost aprés. La mesme année, à cause de la cherté du vin, on se mit à brasser de la biere à Paris & à S. Denis. Celle de Paris estoit à deux doubles, & celle de S. Denis à trois; & il s'en débita une si grande quantité, que le droit de quatriéme monta jusqu'à six mille sept cens francs, qui fut le double de ce que l'on tira du quatriéme du vin.

An. 1429.
XLII.
Concile provincial à Paris.

Preuv. part. II. p. 589.

Au milieu d'une division qui asservissoit les sujets sous une domination estrangére depuis plusieurs années, il estoit difficile que les mœurs ne se corrompissent, & que la discipline ecclesiastique ne se trouvast alterée. Pour y remedier, Jean de Nanton archevesque de Sens résolut de tenir un concile de sa province à Paris. Il vint au parlement le 26. Février 1428. (vieux style) pour saluer la cour, déclarer qu'il tiendroit son concile à Paris le premier de Mars, & demander l'assistance du parlement s'il en estoit besoin dans la suite. Le parlement loua son zele, n'oublia pas de lui recommander la fidelité au roy de France & d'Angleterre, & lui promit de favoriser le prélat dans tout ce qui concerneroit le bien public, où l'autorité de la cour seroit necessaire. Le concile fut composé des évesques de la province de Sens, c'est à dire de ceux de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troyes. Ceux d'Auxerre, de Nevers, & d'Orleans s'estoient excusez d'y assister. L'ouverture s'en fit le troisiéme Dimanche de Caresme, qui tomboit cette année-là le premier de Mars. Il s'y trouva un grand nombre de docteurs de l'université de Paris. Les anciens statuts dressez par les archevesques de Sens dans les conciles provinciaux furent renouvellez; & l'on en fit de nouveaux, divisez en quarante-un articles. Les sept premiers regardent le service divin; ce qui comprend aussi le service des églises, la retribution des chanoines dans les églises cathedrales & collegiales, & l'interdiction des jeux accompagnez d'actions indécentes aux festes des saints. C'estoit un reste de la feste des fous, qu'on eut tant de peine d'abolir entierement. Les quatre articles suivans concernent les devoirs des évesques. On leur enjoint d'avertir ceux qu'ils voudront faire sousdiacres, que cet ordre est un engagement à une continence perpetuelle; de ne point donner de benefices à charge d'ames qu'après un serieux examen; de porter, quand ils marcheront à cheval, des chapeaux, selon l'ancien usage & la pratique des prélats Romains; d'entretenir auprès d'eux un ou deux theologiens pour les aider dans leur ministére; de taxer le salaire de leurs officiers, afin qu'ils ne puissent rien exiger au-delà de ce qui leur est legitimement deu. Le douziéme article & les suivans, jusqu'au vingtiéme, regardent la reforme des monastéres des ordres de S. Benoist & de S. Augustin. On y renouvelle le decret du pape Benoist XII. portant ordre aux officiers de rendre annuellement compte à leurs abbez. Il y est aussi parlé de l'absti-

Concil. to. 12. p. 392.

nence du Mercredi, des jeûnes de l'Avent & de la Septuagesime, de la modestie & de la forme des habits, de la gratuité des receptions, de l'instruction des jeunes religieux; & en un mot de tout ce qui concerne le bon ordre dans le temporel & le spirituel des monasteres de l'un & de l'autre sexe. Depuis le vingtiéme article jusqu'au vingt-cinq, il est fait mention de la reformation des mœurs des ecclesiastiques. On y voit renouvellez les anciens canons qui deffendent aux clercs d'aller au cabaret, de trafiquer, de jouer publiquement en chemise à la paume, de porter des habits rouges ou verts, & d'avoir des concubines. Le reste des ordonnances du concile regarde les laïques. Deffense à eux de s'occuper d'aucune œuvre servile les Dimanches & festes, & nommément aux mareschaux & aux barbiers d'exercer leur mestier. Peines renouvellées contre les blasphemateurs, & entr'autres celle de l'eschelle contre ceux qui seront surpris en faute une troisiéme fois. Ordre aux curez de veiller à la distribution des aumosnes, d'exhorter leurs paroissiens à se confesser aux cinq grandes festes de l'année; sçavoir, outre Pasques, à la Pentecoste, à l'Assomption de la Vierge, à la Toussaints, à Noël, & au commencement du Caresme. Deffense d'empescher les juges ecclesiastiques de connoistre des causes de leur competence, suivant l'usage de la province. Il y a aussi quelques articles touchant la solemnité du mariage & la celebration des nopces. La conclusion de ce concile se fit le 23. Avril dans le college de S. Bernard, où les prélats s'estoient assemblez. Mais avant que de finir, ils convinrent de se rejoindre l'année suivante dans la mesme ville de Paris, le mardi d'aprés le Dimanche *Jubilate*, qui est le troisiéme d'aprés Pasques, pour continuer leurs reglemens.

Pendant que les prelats estoient animez de l'esprit de reforme, un Cordelier nommé frere Richard, vint la prescher au peuple de Paris. Il arrivoit, à ce qu'il disoit, de Jerusalem, & se fit faire dans l'église des Innocens un eschaffaut de huit à neuf pieds de hauteur, sur lequel il preschoit tous les jours depuis cinq heures du matin jusqu'aprés dix-heures, pendant le mois d'Avril. Son auditoire estoit toujours de cinq à six mille personnes. Il fit aussi un sermon à N. D. de Boulogne, au retour duquel on vit allumer dans Paris plus de cent feux, où les hommes jettérent les dez, les cartes, les billes & billards, les boules & tous les autres instrumens de jeu; & les femmes y jettoient les vains ajustemens de leurs testes, qu'elles appelloient *bourreaux* & *truffes*, & les pieces de cuir ou de baleine dont elles se servoient à leurs chaperons. Elles abandonnérent leurs cornes, qu'on appelloit *hennins* en Flandre, retranchérent leurs queuës, & renoncérent à la superfluité des ornemens. Le prédicateur vint aussi à bout de faire brûler plusieurs *madagoires*, *mandragores*, ou *mains de gloire*, que beaucoup de gens gardoient sottement & superstitieusement, dans la persuasion qu'ils ne seroient jamais pauvres, tant qu'ils les conserveroient nettement dans du linge propre ou des estoffes de soie. Frere Richard devoit prescher son dernier sermon, un Dimanche, à Montmartre; & dés le Samedi au soir un nombre prodigieux d'hommes & de femmes sortit de la ville & coucha aux champs, dans la crainte qu'on avoit de manquer de places si l'on arrivoit tard; mais le sermon fut empesché, au grand regret des personnes simples & curieuses des assemblées de devotion. Au sortir de Paris le prédicateur alla se joindre aux bons François qui suivoient Charles VII. que les Anglois qui regnoient à Paris faisoient encore appeller Armagnacs, & prescha dans les villes & les villages pour les

XLIII. *Predicateur Cordelier.*
Journ. de Char. VII. p. 511.

induite à reconnoistre leur souverain naturel & legitime. Cela fit cesser à Paris le fruit des prédications du Cordelier ; on reprit les *bourreaux* & les *truffes*, les longues queuës, les cornes & toutes les autres marques du luxe ; on quitta les medailles ou maireaux d'estain où estoit empreint le nom de JESUS, & l'on y substitua la croix de S. André.

XLIV. *La pucelle d'Orl[illegible] co d[illegible] it C[illegible] les VII. à Reims.*

Il y avoit déja plus de six mois que les Anglois tenoient le siege devant Orleans, qui se deffendoit depuis ce tems-là avec la derniere vigueur. Mais la ville eust bien-tost succombé, sans une protection particuliere du ciel. On peut bien appeller ainsi l'action extraordinaire de la celebre Jeanne d'Arc, si fameuse dans l'histoire sous le nom de la *pucelle d'Orleans*, qui contre toute esperance entra dans cette ville, la ravitailla, & obligea les Anglois d'en lever honteusement le siege. Ce qui augmenta de beaucoup la merveille, fut de voir cette fille conduire elle-mesme le roy Charles VII. pour le faire sacrer à Reims, après lui avoir fait traverser plus de cinquante lieuës de pays ennemi, sans qu'il trouvast aucune resistance. Il fut sacré le Dimanche 17. Juillet, & les nouvelles en furent publiques à Paris le 19. Quelques jours auparavant, c'est-à-dire le 10. Juillet, le duc de Bourgogne estoit venu visiter le regent Anglois à Paris, où après plusieurs conseils tenus sur les affaires presentes, on ordonna une procession generale à l'église cathedrale. Il y eut aussi au palais une grande assemblée pour la lecture de certaines lettres données ci-devant contre le parti du duc d'Orleans en faveur des princes de la maison & de la faction de Bourgogne ; après quoi l'on obligea le peuple qui estoit present à lever les mains, en tesmoignage de leur fidelité au regent & au duc de Bourgogne. Eux, de leur costé, promirent avec serment de garder *la bonne ville de Paris*. Pour s'assurer encore davantage de la fidelité des Parisiens, le duc de Bethford, peu de tems avant que de sortir de Paris, fit convoquer une assemblée generale au palais le 26. Aoust, & y fit jurer de nouveau le traité de Troyes.

Reg. du parlem.

Journ. p. 512.

Preuv. part. II. p. 590.

XLV. *Attaque de la ville de Paris, où la pucelle est blessée.*

Preuv. part. II. p. 590

Hist. de la puc. p. 527.

Le roy, à son retour de Reims, receut à son obéïssance les villes de Laon, de Soissons, de Compiegne, & les autres places jusqu'à S. Denis, qui lui ouvrit les portes. On persuada au roy d'aller de-là droit à Paris, d'où le regent estoit sorti pour se rendre en Normandie. La ville estoit deffenduë par deux mille Anglois, sous la conduite d'un chevalier de la mesme nation, appellé Jean Rathelet, & de Simon Morhier chevalier François prevost de Paris. Il y eut d'abord diverses escarmouches entre les François & les Anglois. Les François s'estant ensuite avancez vers le village de la Chapelle, s'y logérent. Les petits combats redoublérent alors, jusqu'à ce qu'enfin les ducs d'Alençon & de Bourbon, qui commandoient l'armée royale, ordonnérent un assaut general entre les portes de S. Honoré & de S. Denis, dans un lieu un peu élevé, appellé *le marché aux pourceaux*. Pour faciliter l'entreprise, ils dresférent une batterie qui fut si bien servie, que le seigneur de S. Vallier chargé de donner l'assaut, força les premiers retranchemens, mit le feu aux barrieres, & obligea les assiegez de s'enfuir dans la ville par la porte S. Honoré. L'action fut très-vive, & dura depuis les onze heures du matin jusques vers les quatre heures du soir, le 8. Septembre. Ces premiers succès haussérent le cœur de plusieurs, & sur-tout de la pucelle d'Orleans, qui dit qu'*elle vouloit assaillir la ville*. Les ducs d'Alençon & de Bourbon ne furent pas d'avis de seconder son dessein, dans la crainte de se voir coupez par quelque sortie des assiegez du costé de la porte S. Denis. Elle persista toutesfois, persuadée que le fossé

fossé n'estoit pas si rempli d'eau qu'on le disoit. Elle sonda elle-mesme la hauteur de l'eau avec sa lance; mais tandis qu'elle en faisoit l'épreuve, elle fut blessée d'un trait d'arbaleste à la cuisse; ce qui ne l'empescha pas de donner ses ordres pour combler le fossé. Elle tint ferme jusqu'au soir, que le duc d'Alençon alla la querir pour la faire porter à la Chapelle, & le lendemain à S. Denis, où elle offrit aux saints martyrs les armes dont elle s'estoit servie contre Paris. L'armée du roy, retournant à S. Denis, mit le feu à la grange des Mathurins vers les Porcherons. A cette attaque de la ville de Paris il y eut beaucoup de blessez, & peu de tuez de part & d'autre. Le roy avoit esperé que les lettres adressées par son ordre aux principaux magistrats de la ville feroient déclarer les bourgeois en sa faveur; mais l'évenement contraire lui fit connoistre qu'il n'estoit pas encore tems de rentrer dans sa capitale. Ainsi il resolut de retourner en Berri, après avoir laissé une partie de ses troupes aux environs de Paris sous le commandement du duc de Bourbon, du comte de Vendosme, & de l'admiral de Culent.

XLVI. *Le duc de Bourgogne declaré regent de France.*

Il n'y avoit pas plus de quatre jours que s'estoit fait la tentative sur Paris, lorsque le duc regent y revint. Il envoya aussi-tost reprendre la ville de saint Denis, que les troupes du roy avoient abandonnée. Les Parisiens partisans des Anglois, pour se vanger de ceux de S. Denis qui avoient rendu leur place sans se deffendre, les condamnérent à de grosses amendes. Ces derniers mouvemens partagérent fort les esprits dans Paris. Le duc de Bourgogne y vint le dernier jour de Septembre, avec une si grande suite, qu'on eut peine à loger tous ceux qui l'accompagnoient; on en mit une grande partie dans les maisons abandonnées qui estoient en grand nombre à Paris. Le regent, le conseil du roy, le prevost des marchands, les eschevins & les principaux habitans allérent au-devant de lui. Pour estaler toute sa pompe, il alla faire ses devotions à Ste Avoie, & de-là à S. Paul, précedé de dix herauts revestus de leurs cottes d'armes, & d'un pareil nombre de trompettes. Le 6. Octobre le cardinal d'Excester vint aussi à Paris, & le duc de Bourgogne alla à sa rencontre en grande compagnie. Quatre jours après Renaud de Chartres archevesque de Reims chancelier & quelques autres conseillers & ambassadeurs de Charles VII. vinrent à Paris à la faveur d'un sauf-conduit, & le conseil de Paris envoya conferer avec eux Jean de Luxembourg & Huë de Lannoy. Pendant ce mois on tint plusieurs conseils, où l'on resolut, à la requeste du parlement, de l'université, & de la bourgeoisie, que le duc de Bethford seroit gouverneur de Normandie, & le duc de Bourgogne regent du royaume de France & lieutenant general, ce qui déplut extrêmement au duc & à la duchesse de Bethford, aussi-bien qu'à tous les Anglois, si l'on en excepte le cardinal d'Excester, qui avoit esté d'avis de ce changement. On publia une tréve faite avec le roy, & les lettres de la lieutenance du duc de Bourgogne, le 13. Octobre; & le 17. le duc de Bethford & sa femme sœur du duc de Bourgogne partirent de Paris pour aller en Normandie. Le duc de Bourgogne, de son costé, quitta Paris le lendemain, pour aller en Flandre attendre la fille du roy de Portugal qu'il avoit fiancée.

Preuv. part. II. p. 591.
Journ. de Ch. VII. p. 513.

Preuv. part. II. p. 591.

AN. 1430.
XLVII. *Conspiration en faveur de Charles VII. descouverte & punie.*
Journ. de Ch. VII. p. 513.

Un tel changement dans le gouvernement fait assez voir que le credit des Anglois n'estoit plus le mesme. Comme le nombre des mécontens croissoit de plus en plus dans Paris, plusieurs chevaliers, quelques conseillers du parlement & du chastelet, & les plus notables bourgeois conspirérent ensemble de secouer le joug de la domination Angloise, pour se mettre sous l'obéïssance

de leur legitime ſouverain. Les choſes eſtoient déja bien avancées. La ville devoit eſtre livrée à l'armée royale, qui auroit fait en meſme-tems main baſſe ſur tous ceux qui auroient eſté trouvez ſans une certaine marque dont on eſtoit convenu. Un Carme, nommé Pierre Ballée, eſtoit le porteur des lettres reciproques que s'eſcrivoient mutuellement les auteurs du complot; mais il arriva qu'il fut pris, & deſcouvrit à la queſtion tout le ſecret de l'intrigue. On arreſta plus de cent cinquante perſonnes, la ſemaine de la paſſion, dont ſix eurent la teſte coupée aux hales le 8. Avril, c'eſt à ſçavoir Jean de la Chapelle clerc des comptes, Renaud Savin & Pierre Morant procureurs au chaſtelet, Jean le François dit Baudran & Guillaume Perdriau conſeillers, & Jean le Bigueux boulanger. La Chapelle & Baudran furent eſcartelez après avoir eu la teſte coupée. Il y en eut quelques-uns qui moururent à la torture, & d'autres enfin trouvérent moyen de ſe racheter par argent. Le 10. de Janvier précedent il y avoit eu au meſme lieu des hales une execution de dix voleurs. Un onziéme, qui devoit leur tenir compagnie, jeune homme, beau & bienfait, d'environ vingt-quatre ans, déja deſpouillé, & ſur le point d'eſtre décapité comme les autres, ſe trouva ſi fort au gré d'une jeune fille des hales, qu'elle vint le demander pour mari. Elle fit tant par ſes importunitez, qu'on le remena au chaſtelet, & depuis on les maria enſemble.

Preuv. part. II. p. 599.

XLVIII.
Condamnation de la pucelle d'Orleans.

Quoique la punition des principaux conſpirateurs euſt rendu les Pariſiens plus timides, les Anglois n'en furent pas moins ſur la deffiance. Pour raſſurer ceux de leur parti, ils perſuadérent à Henri VI. roy d'Angleterre de paſſer en France, & affectérent de publier ſa venuë long-tems avant qu'il euſt paſſé la mer, afin de contenir les eſprits. Le 28. Avril, ſur les nouvelles de ſon arrivée à Calais, le chancelier & les gens du conſeil, à grande ſuite, allérent à N. D. faire chanter un *Te Deum.* Le ſoir on fit des feux de joie dans les ruës, & le lendemain des proceſſions generales, de l'égliſe de N. D. à Ste Geneviéve. Le 13. May il fut reglé au parlement que la cour iroit en robes d'eſcarlate au-devant du roy d'Angleterre, & qu'il ſeroit harangué ſur le champ par le premier preſident, & puis plus à loiſir par Robert de Chancey troiſiéme preſident. Par un autre reglement du 13. Juin, il fut dit que les conſeillers clercs iroient à cette ceremonie en robes violettes, & que veu l'abſence de pluſieurs officiers du parlement, la cavalcade ſeroit augmentée des avocats en longues robes & chaperons, & des procureurs en robes, c'eſt-à-dire ceux qui pourroient avoir des chevaux. Pendant le ſéjour que le roy Henri VI. fit à Rouen, il ratifia la ſentence qui condamnoit au feu la pucelle d'Orleans, priſe au ſiege de Compiegne. Cette ſentence avoit eſté précedée du procez fait par Pierre Cauchon éveſque de Beauvais, & par le vicaire de l'inquiſiteur de la foy. L'interrogatoire eſt contenu en douze articles, qui furent envoyez à l'univerſité de Paris pour en porter ſon jugement. Sa déciſion fut, que ſuivant l'interrogatoire & les reſponſes de la pucelle, cette fille devoit eſtre declarée magicienne, impie, débauchée, ſchiſmatique, heretique, & meſme idolatre. L'univerſité en eſcrivit en ces termes au roy Henri, au pape, & aux cardinaux; mais ce jugement fut reformé quelques années après, ſous Calixte III. qui fit revoir le procez de la pucelle d'Orleans par des juges exemts de paſſion; & ils la déclarérent innocente en 1456. ſi bien qu'elle a paſſé dans la poſterité pour une fille inſpirée du ciel & une vraie heroïne chreſtienne.

Preuv. part. II. p. 592.

Hiſt. univ. to. 5. p. 395.

XLIX.
Revendeuſes de friperie.

Une hiſtoire particuliere ne doit negliger aucun objet qui appartienne à la

la matiere qu'elle traite; c'est pourquoi les lecteurs ne doivent pas trouver mauvais qu'au milieu des affaires d'estat & des faits les plus interessans, on dise un mot d'une espece de societé de pauvres femmes qui font trafic de vieilles hardes. C'est sous la domination des Anglois qu'il commença d'en estre fait mention. Elles se plaignirent au parlement que les gens du roy au chastelet vouloient les empescher de vendre & d'acheter denrées de friperie, tous les Lundis devant S. Martin des Champs, devant S. Denis de la Chartre, & par les ruës de Paris tous les jours; & les vouloient contraindre à faire leur negoce aux hales de Paris les Lundis, Mercredis, Vendredis & Samedis, quoique depuis six ou douze ans elles eussent eu la liberté de trafiquer librement par tout, c'est-à-dire devant S. Martin, S. Denis de la Chartre, & dans les ruës. Par arrest du 30. Aoust, il fut dit qu'en consideration de la pauvreté & necessité du peuple & de la misere du tems, ces femmes seroient tolerées dans l'usage où elles estoient, sans que les gens du roy du chastelet leur fissent aucune vexation ou contrainte, & sans que cette tolerance pust acquerir aucun nouveau droit aux religieux de S. Martin des Champs & de S. Denis de la Chartre sur ces revendeuses, qui jusqu'alors ne leur avoient rien payé pour le trafic qu'elles faisoient devant leurs églises.

Henri prétendu roy de France, ayant quitté Rouen sur la fin de Novembre, vint à Paris, où il fit son entrée solemnelle le 2. Decembre de l'an 1431. par la porte de S. Denis. Là Guillaume Sanguin prevost des marchands, & les eschevins, en habits de ceremonie, lui presentérent le dais semé de fleurs-de-lis d'or sur un fond d'azur. Le roy estoit précedé du cardinal de Vincestre, accompagné d'autres seigneurs Anglois, de quelques évesques, du nombre desquels estoit celui de Paris, d'un grand cortege de noblesse, & des principaux officiers de toutes les compagnies de la ville. A la teste marchoient vingt-cinq herauts d'armes & vingt-cinq trompettes. Tout le peuple crioit *Noël* dans les ruës. Sur des eschaffaux dressez le long du chemin furent representez divers mysteres ou histoires, la plupart de l'ancien & du nouveau testament. Le premier eschaffaut estoit entre les deux anciennes portes de S. Denis au-delà de S. Sauveur, jusqu'à la ruë Dernetal, où se voioit la fontaine de la reine. Les autres estoient élevez devant les SS. Innocens, au chastelet, & en diverses places sur la route. Après que les eschevins eurent porté le dais quelque tems, les chefs des principaux corps des mestiers leur succedérent dans cette fonction; premierement les drapiers, ensuite les espiciers, puis les changeurs, les orfévres, les merciers, les pelletiers, & enfin les bouchers. Le roy d'Angleterre alla au palais & à la Ste Chapelle, où il fit ses prieres & baisa les saintes reliques. De-là il fut conduit à l'hostel des Tournelles où il devoit loger. En passant devant l'hostel de S. Paul, il apperceut la reine de France Isabeau de Baviere son ayeule maternelle qui estoit aux fenestres. Il la salua, en abatant son chaperon. Elle, de son costé, lui fit une profonde inclination, qui fut bien-tost suivie de ses larmes, parce qu'elle ne put soustenir un spectacle qui lui reprochoit si publiquement sa conduite dénaturée envers son propre fils, exilé de son legitime heritage. Le roy d'Angleterre, après son disné, fut rendre visite à la reine à l'hostel S. Paul, & le lendemain il se retira au chasteau de Vincennes, où il resta jusqu'au 15. Decembre, qu'il revint au palais, pour se préparer à estre sacré & couronné roy de France le 17. dans l'église de N. D. Le cardinal de Vincestre celebra la messe; ce qui déplut fort à l'évesque de

An. 1431. L.
Entrée & sacre de Henri VI.
Journ. de Ch. VI. p. 515.
Preuv. part. II. p. 593.

Monstrelet. vol. 2. f. 75.

Paris, lequel prétendoit avoir seul le droit d'officier dans son église. A l'offertoire, le roy presenta le pain & le vin selon la coustume ; le vin dans un grand vase d'argent doré, que ses officiers enlevérent d'abord ; mais qu'ils furent obligez de rapporter ensuite aux chanoines, auxquels il appartenoit. Il ne se trouva à ce couronnement que deux pairs de France, l'evesque de Beauvais Pierre Cauchon, & Jean de Mailly évesque de Noyon. Divers seigneurs Anglois & François representérent les grands officiers de la couronne, suivant le ceremonial d'Angleterre, plutost que celui de France. Après la ceremonie le nouveau roy retourna au palais, & disna ce jour-là, qui estoit un Dimanche, dans la grande sale, à la table de marbre, avec les prélats & les seigneurs qui avoient assisté à son sacre. Il y eut symphonie pendant le repas, qui bien qu'abondant en toutes choses, fut mal servi, & encore plus mal ordonné. La plufpart des viandes avoient esté cuites dès le Jeudy précedent ; & les places destinées aux cours souveraines, à l'université, & à la ville, furent usurpées par la canaille. Le lendemain il y eut un tournoi à l'hostel S. Paul, où le comte d'Arondel remporta le prix, au jugement des dames. Le 21. Decembre le roy Henri VI. tint le parlement, & à cette ceremonie assistérent ses deux oncles le cardinal d'Angleterre & le duc de Bethford, avec plusieurs seigneurs & chevaliers Anglois; c'est à sçavoir les comtes de Vvarvvick, de Stafford, de Salisberi, d'Arondel, & de Mortaing, Raoul Cramos premier chambellan, Guillaume Portier, le sire de Tipetot, le sire de Rochefort, Guillaume Phelippes, & Raoul le Bouteiller. Outre les sermens accoustumez, on en fit un nouveau, » dont la formule avoit esté dressée de cette sorte : VOUS JUREZ & pro» mettez que à nostre souverain seigneur Henri par la grace de Dieu roy » de France & d'Angleterre ci-present vous obéïrez diligemment & loyale» ment, & serez ses loyaux officiers & vrais sujets & de ses hoirs perpetuel» lement, comme vrai roy de France, & que jamais à nul autre pour roy de » France n'obéïrez ou favoriserez. *Item*, que vous ne serez en aide, conseil, » ou consentement que nostredit souverain seigneur, ne ses hoirs roys de » France & d'Angleterre, perdent la vie ou membre, ou soient pris de mau» vaise prise, ou qu'ils souffrent dommage ou diminution en leurs person» nes, de leurs estats, seigneuries, ou biens quelconques; mais se vous sçaviez » ou connoissiez aucune chose estre faite, pourpensée ou machinée qui leur » puist porter dommage ou préjudice, ou à leurs adversaires, profit, aide ou » confort, ne faveur, comment que ce soit, vous l'empescherez entant que » vous pourrez & sçaurez, & par vous-mesmes, par messages ou lettres le fe» rez sçavoir auxdits roys ou à leurs principaux officiers, ou autres leurs gens » & bienveillans auxquels pourrez avoir accez, tout le plustost qu'il vous » sera possible, sans dissimulation aucune; & entendrez & vous employerez » de tous vos pouvoirs à la garde, tuition & deffense de sa bonne ville de » Paris. Le comte de Vvarvvick dit à l'assemblée que le roy la garderoit & maintiendroit. Ensuite on appella ceux qui vouloient estre receus à hommage; & dans le moment le comte de Stafford le fit pour le comte du Perche, & le bastard de S. Paul, & quelques autres le rendirent pour les terres que le roy Henri VI. leur avoit données. Il resta à Paris jusqu'au lendemain de Noël, qu'il en partit pour retourner à Rouen, sans avoir délivré les prisonniers, ni aboli aucun impost, ni distribué d'aumosne à l'Hostel-Dieu, comme tous les roys ont accoustumé de faire après leur couronnement.

Preuv. part. II. p. 593.

Le concile de Basle se tenoit pour lors. L'université de Paris y avoit député Nicolas Lami, & Guillaume Evrard, qui avoient soin de l'informer de tout ce qui se passoit. Le pape Eugene IV. successeur de Martin V. sentant bien que les peres de ce concile estoient mal disposez à favoriser les prétensions de la cour de Rome, publia, le 18. Decembre, la dissolution d'une si sainte assemblée, pour la transferer à Boulogne. Il escrivit sur cela deux lettres à l'université de Paris, dans l'une desquelles il qualifie d'*athletes de la foy* les docteurs & les maistres de cette illustre academie. Plusieurs taschoient de dissuader le pape de la translation du concile. L'empereur Sigismond, qui estoit de mesme avis qu'eux, lui allegua entr'autres raisons, que les deputez de l'université de Paris estoient arrivez à Basle, où ils travailloient avec succès aux matieres qu'on devoit agiter dans le concile. L'université ne cessa d'exhorter, par ses lettres réïterées, les peres du concile à continuer leurs sessions. Elle fit faire des prieres publiques & des processions à Ste Geneviéve & à l'église de Ste Catherine du Val-des-escoliers, pour la réussite d'une entreprise si interessante.

LI. *Députez de l'université de Paris au concile de Basle.* Hist. univ. to. 5. p. 408. Ibid. p. 410. Ibid. p. 412.

Quoique le roy d'Angleterre à son joyeux avenement & à sa premiere arrivée à Paris n'eust pas fait de certaines liberalitez que l'usage demandoit de lui, cependant il ne laissa pas, pour se concilier les Parisiens, de leur accorder de nouveau, ou confirmer des privileges considerables par ses lettres patentes en date du 27. Decembre 1431. registrées au parlement & publiées à la chambre des comptes le 23. Decembre 1434. Ces privileges sont accordez aux prevost des marchands, eschevins, bourgeois, manans & habitans de la ville de Paris, qui y avoient maisons, ou qui y auroient demeuré an & jour & auroient pris des lettres de bourgeoisie du prevost des marchands & des eschevins. Premierement ils seront payez préferablement de toutes rentes qui leur seront deuës par personnes dont les biens auront esté ou seront confisquez en France, pourveu que ce ne soit pas pour crime de leze-majesté. Le mesme cas excepté, quand les biens d'un homme marié seront confisqués au roy, la moitié des meubles & acquests communs entre l'homme & la femme, demeureront à la femme. Il leur est permis de proceder par voie d'arrest sur les biens de leurs débiteurs forains & des débiteurs de leurs débiteurs, & mesme d'arrester les personnes de leurs principaux débiteurs. Ils peuvent acquerir & tenir fiefs nobles, arriere-fiefs & francs-alleux par tout le royaume; seront tenus & reputez pour nobles, & jouiront, quant à ce, de tous privileges & prérogatives de noblesse, à l'exception du bail de leurs parens mineurs en ligne collaterale, qu'ils ne pourront avoir. Mais ils auront la garde de leurs enfans & descendans mineurs en ligne directe; feront inventaire de leurs meubles, jouiront des fruits de leurs heritages, & auront soin de nourrir & entretenir leurs mineurs, jusqu'à ce qu'ils aient vingt ans, ou jusqu'à ce qu'ils soient mariez; auquel cas ils seront reputez majeurs. Il ne sera fait aucune prise sur les denrées & marchandises qui seront amenées à Paris ou dans la banlieuë, tant par eau, que par terre, depuis le lieu où l'on aura pris & chargé les marchandises; & le roy prend en sa protection & sauvegarde tous les marchands & les voituriers. Il y prend de mesme tous les marchands & leurs valets qui ameneront à Paris du bestail à pied-fourché pour y estre vendus, sans qu'il puisse estre pris par qui que ce soit, pourveu que ceux qui l'amenent fassent leur déclaration qu'ils le conduisent à Paris; & s'ils le vendent ailleurs, il sera confisqué au roy. Et les procès qui survien-

LII. *Privileges accordez aux Parisiens par le roy d'Angleterre.* Reg. des ordonn. cotté D.

dront à l'occasion de la prise de ce bestail, seront jugez par le prevost de Paris. Au mesme prevost appartiendra la connoissance de tous debats qui naistront à cause ou par le moien des lettres scellées du sceau du chastelet. Et par privilege le prevost des marchands & les eschevins useront du sceau de la prevosté des marchands, lequel aura cours dans le royaume, comme ils en ont usé d'ancienneté. Tous ceux à qui les bourgeois de Paris, marchands, hosteliers, & autres auront presté ou presteront de bonne foi leurs denrées, marchandises, ou autres biens, & auront donné leurs cedules, seront tenus de venir répondre dans la ville de Paris à leurs creanciers bourgeois de cette ville, pardevant le prevost de Paris, nonobstant tous privileges au contraire, obtenus ou à obtenir. Enfin tous les autres privileges anciens dont la ville a joui, lui sont confirmez, pour continuer d'en jouïr, en general & en particulier.

AN. 1432. LIII. *Negotiations.* Journal de Charl. VII. p. 516. Reg. du parlem.

Au mois de Février suivant, le cardinal de Ste Croix legat du pape vint à Paris pour ménager la paix entre les deux roys de France & d'Angleterre, à quoi le concile de Basle prenoit aussi grand interest. Le cardinal arriva à Paris le 20. Février, & alla d'abord à N. D. Ensuite il logea à l'hostel de Martin de Neauville dans la ruë S. Antoine. Le parlement receut aussi dans le mesme-tems quelques députez ou ambassadeurs du concile de Basle. Pierre Boivin, docteur en theologie, harangua la cour le premier de Février, & le 18. Mars Nicole Lami chargé de lettres de créance du concile, parla vigoureusement pour exciter le parlement à s'opposer à la dissolution du concile de Basle. Il rapporta, entr'autres choses, que l'évesque qui avoit esté chargé d'apporter à Basle la bulle de cassation du concile, y voiant une si nombreuse assemblée de prélats & de personnes d'un merite distingué, n'avoit pu s'empescher de dire, qu'il croiroit faire sacrifice au diable, s'il publioit cette bulle. La résolution du parlement, prise le 7. d'Avril, fut d'envoier vers le duc de Bethford, pour le prier de s'emploier de tout son pouvoir à procurer la continuation du concile, & d'exciter le roy Henri VI. à nommer des ambassadeurs pour le mesme concile, & ensuite aux princes & aux prélats; & pour aller trouver le duc de Bethford à ce sujet, on députa trois conseillers, Philippe le Begue, Simon Plumetot, & Jean de Voton. L'université, qui estoit meslée dans toutes les grandes affaires, députa Jean Briolde évesque de Meaux docteur de la faculté de theologie, & Nicolas de Cocquerel maistre ès arts & bachelier en theologie, vers le duc de Bourgogne, pour le porter à une paix tant desirée des Parisiens, & si necessaire à tout le royaume. Les puissances interessées parurent y vouloir entendre. Les deux roys & le duc de Bourgogne envoiérent leurs ambassadeurs au mois d'Octobre à Auxerre, & au mois de Mars suivant à Corbeil, où se tinrent les premieres conferences de la paix; mais les parties ne purent convenir, & la guerre recommença de toutes parts, toutesfois sans grands avantages ni grandes pertes des deux costez. Ces negotiations n'empeschoient pas les Anglois de veiller avec attention sur la conduite de ceux qui leur estoient suspects à Paris. Ils descouvrirent que l'abbesse de S. Antoine & quelques-unes de ses religieuses se donnoient des mouvemens pour favoriser le parti de Charles VII. L'abbesse fut tirée de son monastere, & mise en prison au chastelet, le 3. Septembre, pendant que Thomas Fassier maistre des requestes de l'hostel, Simon Morhier prevost de Paris, & Jean Larcher son lieutenant criminel poursuivoient au parlement le jugement qui devoit intervenir sur le

Hist. univ. to. 5. p. 420.

Preuv. part. II. p. 594.

le contenu aux informations faites contre l'abbesse & ses religieuses.

Anne de Bourgogne duchesse de Bethford, logée à l'hostel de Bourbon, fut attaquée dans ce tems-là d'une maladie dangereuse. On ordonna des processions generales de toutes les églises & chapitres de Paris, exempts & non exempts, pour demander à Dieu la guérison de la duchesse, & le parlement y assista le 10. Novembre. Elle mourut la nuit du 13. au 14. du mesme mois, & le duc de Bethford le fit sçavoir au parlement. Comme elle n'avoit point fait de testament, le duc consentit que tout ce qui seroit à faire touchant la succession fust reglé par la justice; & de son consentement on nomma Renaud Doriac de la chambre des comptes, & Pierre le Verrat escuyer, pour avoir soin des obseques & funerailles de la duchesse. Le duc de Bethford fut très-affligé de cette perte. Il quitta Paris le 5. Février, & s'embarqua sur la riviere pour aller à Rouen, & de là à Calais, & le 29. Mai suivant le roy d'Angleterre confia le gouvernement du royaume à l'évesque de Therouenne chancelier, en l'absence du duc de Bethford. Le 7. du mesme mois Giraud Perrier conseiller au parlement, doien de l'église de Chalon & chanoine de celle de Paris, député du chapitre de N. D. pour aller au concile de Basle, avoit pris congé de la cour, avant son départ, & prié qu'en son absence on lui conservast sa place & ses gages. Le 12. de Novembre de la mesme année l'université de Paris, informée que le roy d'Angleterre vouloit establir à Caën une estude de loix & de décrets, y forma son opposition. Le recteur & les deputez de l'université, avec le prevost des marchands, allérent au palais, & Guillaume Evrard docteur en theologie, portant la parole, representa les inconveniens & l'inutilité de cet establissement, dans un pays gouverné par coustumes. Il adjousta qu'on pouvoit se contenter des estudes des loix qui estoient à Louvain, à Dôle & ailleurs, & qui suffisoient pour fournir le royaume de legistes; & en cas que cette estude fust jugée necessaire en France, que l'université s'offroit de la permettre pour un tems à Paris. Le chancelier répondit que l'université & le prevost des marchands donnassent leur demande par escrit, & que le parlement prendroit là-dessus la résolution convenable.

LIV. *Mort de la duchesse de Bethford.* — Preuv. part. II. p. 594. & reg. du parlem. — An. 1433 — Preuv. part. II. p. 594. — Ibid. part. III. p. 268. — Preuv. part. II. p. 594.

A la guerre qui désoloit le royaume, se joignit une maladie épidemique la plus fascheuse que l'on eust veuë depuis l'an 1348. Elle commença dès le mois de Mars 1433. & dura jusqu'en 1434. Après quoi survint un hyver des plus aspres dont on eust jamais entendu parler. Il fut précedé par un vent terrible, qui s'éleva le 7. Octobre & dura près de neuf heures entieres. Des maisons sans nombre en furent renversées dans Paris & à la campagne; & une infinité d'arbres déracinez. On en compta jusqu'à plus de trois cent dans le seul bois de Vincennes. La gelée commença le dernier de Decembre, & continua pendant trois mois, moins neuf jours. On adjouste qu'il neigea près de quarante jours consecutifs, la nuit comme le jour. Il fut ordonné d'enlever la neige des ruës & de la porter dans la place de la Gréve; mais on n'y pouvoit suffire. La gelée recommença vers la fin de Mars, & dura jusqu'à Pasques, qui cette année-là tomboit au 17. d'Avril. On a remarqué aussi, comme une chose fort singuliere, que dans le tronc d'un seul arbre, il se trouva, de compte fait, plus de cent quarante oiseaux morts de froid.

An. 1434. LV. *Epidemie, & grand hiver.* — Journ. de Char. VII. p. 517.

Avant que le grand hyver commençast, le regent, marié depuis peu à la niéce de Louis de Luxembourg évesque de Therouenne & chancelier, vou-

LVI. *Nouvelle entrée du regent & de la regente.*

Reg. du parlem.

lut faire une nouvelle entrée à Paris avec la ducheſſe ſa femme. Le Samedi 18. de Decembre le parlement alla au-devant d'eux juſqu'à S. Lazare, en chaperons fourrez, avec les avocats & procureurs de la cour; & tous les colleges & corps de la ville ſe trouvérent auſſi à cette entrée, comme il avoit eſté reglé au conſeil du roy d'Angleterre tenu par le chancelier le 15. du meſme mois. Le duc & la ducheſſe allérent loger à l'hoſtel du chancelier.

AN. 1435.
LVII.
Paix concluë entre le roy Charles VII. & le duc de Bourgogne.
Journ. de Charl. VII. p. 518.

Le 14. d'Avril 1435. le duc de Bourgogne arriva à Paris avec toute ſa famille, dans trois chars magnifiques couverts de drap d'or, & une litiere ſuivie de plus de deux cens chariots ou charrettes chargées d'artillerie & de proviſions de bouche. Il fit ſes Paſques dans cette ville, & y tint ſa cour pleniere. Le lendemain l'univerſité vint lui faire diverſes propoſitions touchant la paix. Les dames eurent auſſi recours pour le meſme ſujet à la ducheſſe de Bourgogne, qui les aſſura de ſes bonnes diſpoſitions & de celles du duc ſon mari. En effet ils partirent l'un & l'autre le 20. d'Avril pour ſe rendre à Arras, où la paix ſe traitoit actuellement, au milieu d'une aſſemblée la plus conſiderable qu'on euſt veuë depuis long-tems, tant à cauſe du nombre, que pour la qualité des perſonnes qui s'y trouvérent. La pluſpart des ſouverains de l'Europe y avoient envoié leurs ambaſſadeurs. Les choſes tournérent au gré des Pariſiens & de tous les bons François. Comme les Anglois ne vouloient point entendre aux propoſitions les plus raiſonnables, le roy Charles accorda au duc de Bourgogne tout ce qu'il voulut, pour le détacher de leur parti. Par ce trait de politique il ſe mit en eſtat de rentrer bien-toſt dans la capitale de ſon royaume. Le chaſteau de Vincennes lui avoit déja eſté livré l'année precedente, & il venoit de ſe rendre maiſtre de S. Denis, dont la garniſon, qui eſtoit de mille à douze cens hommes, faiſoit des courſes juſqu'aux portes de Paris. Les Anglois qui ſçavoient l'importance de cette place, ſe mirent en devoir de la reprendre. Tous les habitans, ſouſtenus par le mareſchal de Rieux leur commandant, marquérent en cette occaſion leur fidelité & leur dévouement à leur legitime ſouverain. Tous, juſqu'aux femmes & aux enfans, contribuérent de leur mieux à la deffenſe de la ville. Les religieux de l'abbaye donnérent volontiers leurs tâſſes du refectoire, qui peſoient en tout trente à quarante marcs d'argent, pour en payer les ſoldats de la garniſon. Mais pluſieurs aſſauts qu'il fallut ſouſtenir, joints au défaut des vivres, réduiſirent les aſſiegez à l'extrémité. Ils demandérent une tréve de trois ſemaines; après quoi ils promirent de rendre la place, ſi elle n'étoit pas ſecouruë. Le terme expiré, ſans eſperance de ſecours, la place fut renduë aux Anglois, qui la démantelérent & ne reſervérent que les murailles de l'abbaye & une tour où ils mirent pour capitaine un gentilhomme nommé Brichanteau, neveu de Simon Morhier prevoſt de Paris. Ceci ſe paſſa ſur le point de la concluſion de la paix d'Arras.

J. Chartier, Hiſt. de Charl. VII.

LVIII.
Mort de la reine Iſabeau de Baviere.
Preuv. part. II. p. 595.

Incontinent après la publication de ce traité mourut à Paris le 30. Septembre, dans l'hoſtel de S. Paul, la reine Iſabeau de Baviere, également haïe des François & mépriſée des Anglois. Son corps fut porté à l'égliſe de N. D. le 13. Octobre. Les preſidens & conſeillers du parlement aſſiſtérent en chaperons fourrez à la levée du corps & au convoi, & les preſidens portérent les quatre coins du poële qui eſtoit ſur la litiere environnée de conſeillers de la cour. On dit les vigiles des morts à N. D. le ſoir, & le lendemain on fit le ſervice. Le 14. le corps fut embarqué au port S. Landri, & conduit par eau à S. Denis, à cauſe des courſes continuelles que les troupes

troupes du roy Charles VII. faisoient entre S. Denis & Paris. Le 15. le service fut fait à S. Denis sans pompe. Le corps de la reine fut inhumé sous un tombeau de marbre où elle est representée avec le roy Charles VI. son mari. Elle avoit fait son testament le 2. Septembre 1431. Entre autres dispositions, elle y avoit ordonné que le jour de son service à N. D. il fust donné jusqu'à la somme de cent francs aux pauvres, à chacun huit deniers ; & que pour le rachat de sa couronne & du drap d'or, pareille somme de cent francs fust donnée au chapitre de l'église de Paris. Elle faisoit plusieurs liberalitez aux religieux mandians, aux églises & hospitaux de Paris, entr'autres aux Cordelieres de S. Marcel, aux religieuses de Long-champ, à l'Hostel-Dieu, à l'hospital de Ste Catherine, à celui des Filles-Dieu, à celui du S. Esprit, à celui de S. Julien le pauvre ruë S. Martin ; à celui de S. Mathurin, ruë S. Jacques ; aux Enfans trouvez de N. D. de Paris ; à l'hospital S. Gervais, pour la réparation de ses bastimens qui estoient en ruïne ; aux Quinze-vingts. A sa fille Marie de France religieuse de Poissy, ou en cas qu'elle mourût avant la reine, au monastere de Poissy, elle avoit legué tous ses tableaux d'or & d'argent & autres, les livres & heures, chambres de tapisseries, robes & meubles, quelque part qu'ils fussent, avec tous les joyaux qu'avoit en garde le seigneur de S. George. Elle donnoit à l'église de Paris tous les hostels, cens & rentes qui avoient appartenu à Hemonet Regnier & Jean le Blanc, & de plus l'hostel du Val-la-reine avec toutes ses appartenances, à la charge que l'église de Paris feroit vingt livres de rente à l'hospital de S. Gervais. Elle donnoit de mesme à l'abbaye de S. Denis son hostel de S. Ouen, avec l'hostel des Bourgeois, à condition de faire cinquante livres de rente à frere Anceau Frapart ou Hapart son confesseur, & pareille somme, à vie, à Catherine Fouquet fille de Guillaume Fouquet escuyer. A l'Hostel-Dieu de Gonesse elle donnoit l'hostel qu'elle avoit à saint Ouen, qui avoit appartenu à Guillaume Fleureau ; à l'Hostel-Dieu de Paris, les maisons & rentes qui avoient esté à Hemonet Regnier & Jean le Blanc, & se trouvoient dans l'enclos des murs de Paris ; & à l'Hostel-Dieu de Provins tout ce qu'avoit eu le mesme Regnier au pays de Champagne. Les executeurs nommez dans ce testament estoient Marie de France sa fille, l'évesque de Therouenne chancelier, ceux de Noyon, de Paris, & de Meaux, Jean Chaussart son chancelier, frere Anceau Frapart son confesseur, Hector de Leon son maistre d'hostel, Estienne Bonneau son secretaire, Jean Lhuilier avocat en parlement, & Denisot de Gastines son controlleur.

Preuv. part. I. p. 553.

An. 1436. LIX.

Alarmes du parti Anglois à Paris.

Les habitans de Paris, lassez d'une domination estrangére, ne cherchoient que l'occasion de secouer le joug. Le tems de leur délivrance sembloit estre venu. Depuis la reconciliation du duc de Bourgogne avec le roy de France, le parti Anglois déperissoit de jour en jour. Corbeil, Lagny, Pontoise, Meulent, Poissy, & S. Denis mesme, estoient rentrez sous l'obéïssance du roy Charles, & coupoient les vivres à Paris ; ce qui sollicitoit puissamment tous ceux de cette ville à suivre leur exemple. Mais l'entreprise n'estoit pas aisée. Vvillebi capitaine Anglois, qui commandoit à Paris en qualité de gouverneur, avoit avec lui quinze cens hommes de troupes Angloises, sans compter un plus grand nombre de soldats François dévouez à sa nation, par les soins de l'évesque de Beauvais, de celui de Therouenne, & du prevost de Paris. Il donna de plus de si bons ordres pour la conservation de la ville, que nul des habitans ne pouvoit sortir sans passe-port, ni se monstrer sur les

Journ. de Charl. VII. p. 519.

murailles, sans courir risque de la corde. Depuis le 7. Janvier 1436. il se tint plusieurs assemblées au palais au sujet des divers mouvemens qu'on y descouvroit de jour à autre. L'alarme des partisans des Anglois fut grande le 11. Janvier, quand on apprit que les gens de Ferrieres capitaine de Corbeil avec le fils de Jean de Blaisy avoient surpris le pont de Charenton & chassé la garnison qu'y tenoit le roy d'Angleterre. En presence du capitaine Vvillebi, de l'évesque de Paris, du prevost de Paris, & de Hugues le Cocq prevost des marchands, on délibera au parlement sur le remede qu'il falloit apporter à la révolution dont on estoit menacé. Le lendemain il y eut grande assemblée au palais, où presida Robert Piedefer, & s'y trouvérent l'évesque de Paris, l'abbé de S. Germain des Prez, & celui de S. Maur, le capitaine Vvillebi ou Vvillevvick, les prevosts de Paris & des marchands, les maistres des requestes Fraillon, de Ruilly, Hugues Rapiout, & Jean de Sainctyon, les conseillers du parlement, les officiers de la chambre des comptes, & plusieurs bourgeois. Il fut résolu qu'on escriroit en diligence au roy d'Angleterre & au chancelier pour les prier de mettre ordre incessamment aux affaires presentes, & au duc de Bourgogne, pour lui recommander le salut & la tranquilité de la ville. Et afin que les lettres qu'on escriroit au duc de Bourgogne ne donnassent point de jalousie, le porteur qui en estoit chargé eut ordre de les faire voir au chancelier, & de le priér d'y en joindre d'autres de sa part, & mesme d'escrire semblablement à l'évesque de Noyon, à Jean de Luxembourg & Jean de Pressy chevaliers, & à Guillaume Sanguin qui aimoient le bien de la ville & des habitans. Enfin il fut reglé que tous les jours il s'assembleroit à l'hostel de ville avec le prevost des marchands & les eschevins, deux personnes du grand conseil du roy, deux conseillers du parlement, deux officiers de la chambre des comptes, deux du chastelet, ou plus s'il en estoit besoin, qui communiqueroient à leurs corps tout ce qu'ils apprendroient, & aviseroient à tout ce qui seroit necessaire pour la seureté de la ville. On descouvrit le 11. de Février que le petit peuple avoit résolu d'aller à la conciergerie pour en tirer Guillaume de la Haie chevalier qui y avoit esté mis dès le 13. d'Avril précedent, à la poursuite de Guillaume Bouqueton chevalier Anglois, & que le dessein du peuple estoit d'en faire son chef & capitaine. Gilles de Clamecy chevalier, & Guillaume le Muet, changeur du trésor, munis de procuration de Bouqueton, vinrent au parlement, demander que Jean de la Haie leur fust délivré pour estre transporté au grand chastelet, où il seroit plus seurement gardé qu'à la conciergerie, où tout le monde lui parloit. Quand les sergens du prevost voulurent aller saisir la Haie, il leur dit qu'il leur deffendoit sa personne, & qu'il appelloit d'eux & de leur puissance, aussi-bien que du prevost de Paris. Les sergens n'osérent passer outre sans un ordre du parlement, qui fut si vivement poursuivi par Clamecy & le Muet, que le sieur de la Haie leur fut enfin livré pour estre mené au chastelet. Le 18. de Février, Robillart chevaucheur du roy d'Angleterre apporta à Paris les réponses du duc de Bourgogne, de l'évesque de Noyon, de Jean de Pressi & de Guillaume Sanguin, à celles qui leur avoient esté escrites, & l'on en fit distribuer des copies à tous les corps de la ville, pour les voir & déliberer dessus, en attendant la venuë du chancelier, qui devoit arriver en peu. Le parti que prit le chancelier, lorsqu'il fut à Paris, fut d'ordonner que le traité de Troyes seroit de nouveau juré par tous les habitans, ce qui fut exécuté le 15. de Mars,

Reg. du parlem.

avec

avec permiſſion à ceux qui ne voudroient pas preſter le ſerment de ſe retirer de Paris avec leurs femmes & enfans. Les éveſques de Liſieux, de Paris, & de Meaux firent le ſerment, de meſme que les abbez de S. Denis, de S. Germain des Prez, de S. Victor, de S. Maur & de Ste Geneviéve, & le prieur de S. Martin des Champs; auſſi-bien que les maiſtres des requeſtes, les officiers du parlement & de la chambre des comptes, les avocats & procureurs du parlement, les notaires de la chancellerie, les prevoſts des marchands & eſchevins, & pluſieurs autres. Le chancelier exigea le ſerment des preſtres meſme & des religieux, & obligea tout le monde, ſans diſtinction, à prendre la croix rouge; & perſonne n'oſoit paroiſtre en public ſans cette marque. Mais il s'en falloit beaucoup que le parti des Anglois fuſt ſuperieur à celui de Charles VII. dans la ville. On avoit déja traité ſecretement avec lui, & l'on s'eſtoit aſſuré d'une amniſtie generale de tout le paſſé, dont les lettres avoient eſté expediées à Poitiers dès le 27. Fevrier. *Preuv. part. I. p. 558.*

LX. *Reduction de Paris ſous l'obéïſſance de Charles VII.*

J. Chartier, p. 88.

Le nom des bons bourgeois qui entreprirent au peril de leur vie de remettre la ville ſous l'obéïſſance de ſon legitime ſouverain, a merité de paſſer à la poſterité. Ce furent Michel de Laillier, Jean de la Fontaine, Pierre de Lancras, Thomas Bicache, Nicolas de Louviers, & Jacques de Bergieres, quoique les deux premiers, pour ſe mieux cacher, euſſent fait le ſerment du traité de Troyes le 15. de Mars. Ils convinrent ſecretement avec Artur de Bretagne comte de Richemont conneſtable de France, des moiens de l'introduire dans Paris, pourveu qu'il leur promiſt de nouveau de la part du roy, une amniſtie generale & la conſervation de leurs privileges; à quoi il s'engagea. Au jour marqué, qui fut un Vendredi après Paſques 13. Avril 1436. le conneſtable & le comte de Dunois s'eſtant avancez toute la nuit, vinrent de grand matin avec une partie de leur armée, tant de pied, que de cheval, derriere les Chartreux. Le conneſtable deſpeſcha vers la porte S. Michel quelques-uns des ſiens, auxquels il fut reſpondu par un homme qui eſtoit deſſus, d'aller à la porte S. Jacques. Henri de Ville-Blanche gentilhomme Breton, qui portoit la banniere du roy, y courut auſſi-toſt; & lorſque le conneſtable ſe fut preſenté lui-meſme pour aſſurer de nouveau les habitans d'une abolition generale, on lui livra l'entrée de la poterne, par où il fit filer quelques ſoldats. En meſme-tems les ſerrures du pont levis furent briſées, & l'on abatit le pont; de ſorte que le conneſtable, accompagné du comte de Dunois, de Philippe ſeigneur de Ternaut, de Simon de Lallain chevalier & environ deux mille tant chevaliers, qu'eſcuyers, entra dans la ville avec toute ſa cavalerie, ſans trouver de reſiſtance. Alors le mareſchal de l'Iſle-Adam monté ſur la muraille arbora la banniere de France, en criant: *Ville gagnée.* Le conneſtable avec toute ſa ſuite paſſa la ruë S. Jacques, marcha droit au pont N. D. puis à la Gréve, enſuite aux hales; & enfin revenant ſur ſes pas, il alla à l'égliſe cathedrale, où il entendit la meſſe tout armé. Les chanoines lui preſentérent les eſpices & à boire; mais il ne prit rien de plus, à cauſe du Vendredi, & qu'il jeûnoit ce jour-là. L'alarme répanduë par toute la ville, fit courir les Anglois aux armes. Vvillebi marcha du coſté de la ruë S. Antoine, l'éveſque de Therouenne vers celle de S. Denis, le prevoſt Morhier courut aux hales, & Larcher ſon lieutenant dans la ruë S. Martin. Jean de Sainctyon maiſtre des bouchers de la grande boucherie & grenetier de Paris, & Jacques de Raye eſpicier de la porte Baudez animoient ceux de leur parti à la deffenſe; & chacun de ces chefs crioit: *S. George, S. George. Traiſtres François,*

Journ. de Charl. VII. p. 529. Preuv. part. II. p. 597.

Le Fevre de S. Remi, p. 767.

Journ. de Charl. VII. p. 519.

vous estes tous morts. Le peuple, excité par les capitaines des quartiers qui avoient eu avis de l'intelligence, s'attroupa de tous costez en armes, avec la croix blanche, qui estoit le symbole des royalistes François; & comme leur nombre grossissoit de moment en moment, ils devinrent bien-tost les plus forts. Ils se saisirent de quatre à cinq pieces de canon du rempart de la porte S. Denis, & en laschérent quelques volées qui obligérent les Anglois à se retirer du costé de la ruë S. Antoine. Les autres, qui furent repoussez de mesme, s'y refugierent. On tendit les chaisnes des ruës, & la populace en émeute emploioit contre les Anglois qu'elle rencontroit, pierres, busches, tables, & tout ce qui lui venoit en main pour les assommer. Vvillebi, retiré vers la porte Baudez, avec tout ce qu'il avoit pu ramasser des siens, vit bien qu'il ne pouvoit tenir contre tant de monde. C'est ce qui lui fit prendre le parti de se jetter dans la Bastille avec Morhier, Larcher, Sainctyon, & de Raye, le chancelier, & environ mille ou douze cens hommes qu'il avoit de reste. Le connestable, de son costé, après s'estre assuré de tous les quartiers, & y avoir mis des corps de garde, fit faire deffense à son de trompe, aux soldats, sur peine de la vie, d'entrer dans la maison d'aucun bourgeois, de leur faire insulte ni la moindre violence. Par ce moyen la tranquilité & la sureté publiques furent si parfaitement restablies dans la ville, que dès le lendemain on ouvrit le vieux marché devant la Madelaine, qui avoit esté fermé depuis plus de vingt ans; & l'abondance y fut telle que le bled qui le Mercredi précedent s'estoit vendu cinquante sous, s'y donna pour vingt. Le mesme jour furent publiées dans N. D. en presence du connestable, du bastard d'Orleans, du seigneur de l'Isle-Adam, & de quantité d'autres, les lettres d'abolition du roy Charles VII. par lesquelles il pardonnoit aux habitans de Paris tout ce qui s'estoit passé, & les maintenoit dans leurs privileges. Les mesmes lettres furent publiées par les carrefours & à l'hostel de ville. Le seigneur de Ternaut fust estabIi prevost de Paris, & Michel de Laillier fut fait prevost des marchands à la place de Hugues le Cocq; & au lieu de Louis Galet, Luguin du Plez, Jean de Dampierre, & Thomas le Blanc eschevins, on mit Jean du Belloy, Pierre de Landes, Jean de Grandruë, & Nicolas de Neufville. Il ne restoit après cela qu'à chasser les Anglois de leur dernier retranchement. Le connestable ayant mandé une partie des troupes qui gardoient les places aux environs de Paris, se mit en devoir d'assieger la Bastille. Déja l'on avoit commencé les approches, lorsqu'on vint lui dire le Dimanche, que les Anglois demandoient à capituler. Il assembla un grand conseil, & il y fut conclu qu'on leur permettroit de se retirer à Rouen avec leur bagage. Ils acceptérent la condition, & livrérent le chasteau de la Bastille au seigneur de Ternaut. On les conduisit par dehors la ville jusqu'à la riviere derriere le Louvre. Comme ils passoient devant la porte de S. Denis, la populace les chargea d'injures, sur tout l'évesque de Therouenne chancelier de France pour les Anglois, après lequel elle crioit: *Au renard, au renard.* Il dit depuis, qu'il avoit bien payé son escot au sortir de la Bastille, puisqu'il perdit dans cette occasion sa chapelle & ses joyaux, qui restérent au connestable.

Le F. de S. Remi, p. 795.

J. Chartier, p. 9.

Monstrel. p. 125.

LXI. *Assemblées du parlement & de la chambre des comptes, après la reduction.* Reg. du parlem.

Dès le Lundi, Philippe de Morvillier premier president du parlement assembla au palais ce qui se trouvoit alors de la compagnie, au nombre de vingt personnes, pour déliberer sur ce qu'ils avoient à faire dans cette occurrence. Il fut résolu de députer après disner vers le connestable le premier president avec Robert Piedefer, Guillaume Cotin, & Simon de Plumetot,

pour lui faire la reverence & lui dire que les gens qui avoient tenu le parlement estoient prests de faire la volonté du roy & de s'employer à son service comme ses bons & fidelles sujets; mais qu'ils ne s'assembleroient point jusqu'à ce qu'ils eussent sceu la volonté du connestable & receu ses ordres. Le Mercredi les députez recitérent à la compagnie que le connestable les avoit remerciez de l'affection qu'ils témoignoient au service du roy, & leur avoit dit qu'il lui sembloit que la compagnie devoit escrire au roy au sujet de la reduction de la ville à son obéïssance, & sur l'estat present de la justice; à quoi il avoit adjousté qu'il escriroit lui-mesme en conformité, pour supplier le roy d'accorder ses bonnes graces au parlement. Il fut ordonné qu'on escriroit au roy des lettres de creance, dont on chargeroit le premier president, le tresorier de la Ste Chapelle, & Guillaume Cotin. Et comme le connestable n'avoit point donné de response positive au sujet du cours ordinaire de la justice & de l'expedition des affaires, on renvoia vers lui le premier president & Philippe de Nanterre pour lui representer qu'il n'estoit pas expedient que les causes pendantes au parlement demeurassent en surséance. Ils rencontrérent le connestable qui alloit à S. Germain des Prez, & lui firent la remonstrance dont ils estoient chargez. Le connestable leur respondit que sa volonté estoit que le parlement reprist ses séances ordinaires & s'appliquast à l'expedition des affaires au nom du roy, en attendant que le roy en eust autrement ordonné. Sur cette response rapportée au parlement, la plaidoierie recommença. Le lendemain 19. Avril, les officiers de la chambre des comptes, de leur costé, s'assemblérent aussi le Lundi en la basse chapelle du palais, pour déliberer s'ils continueroient à travailler, sans aller trouver le connestable, ou s'ils iroient recevoir ses ordres. Le connestable & son conseil avoient déja créé de nouveaux officiers, comme le prevost de Paris, des tresoriers de France, & des generaux maisttres des monnoies, & ces officiers devoient prendre expedition & certification de leurs gages à la chambre, y faire serment & donner cautions; ce qui demandoit celerité. Ils avisérent enfin que l'un d'eux, qui estoit Michel de Laillier, nouvellement créé prevost des marchands, avoit beaucoup d'accès auprès du connestable, & résolurent de le députer vers lui, pour sçavoir sa volonté. Le 17. d'Avril, le prevost des marchands leur fit sçavoir par Jean Fromont, qu'il avoit parlé au connestable, & qu'il lui avoit déclaré que sa volonté estoit que la chambre continuast ses fonctions à l'ordinaire, jusqu'à ce que le roy en eust autrement ordonné. Outre cette déclaration verbale, le connestable leur fit expedier ses lettres patentes le 23. Avril, par lesquelles il nomma un certain nombre de maistres & de clercs des comptes, un greffier & un huissier, en attendant que le roy donnast une nouvelle forme à la chambre. Le roy, par ses lettres du 15. May, données à Bourges, ordonna à Jean Tudart maistre des requestes de l'hostel, Philippe de Ruilly, Guillaume Cotin, & Michel de Laillier prevost des marchands, de se transporter au palais, d'y faire fermer les chambres du parlement, de mesme que le tresor des chartes, les chambres des comptes, & celles du tresor & des monnoies, d'en prendre les clefs, & d'apposer le scellé sur les serrures, jusqu'à ce qu'autrement en fust ordonné.

Preuv. part. I. p. 559.

Ibid. p. 560.

LXII. *Procession en action de graces de la reduction.* Journ. p. 510.

Huit jours après la reduction de Paris sous l'obéïssance du roy, l'université en rendit à Dieu ses actions de graces, par une procession solemnelle à Ste Catherine du Val. Tous avoient un cierge à la main, & estoient en-

viron quatre mille, tant prestres, qu'escoliers. Le Dimanche suivant il y eut une procession generale, où les châsses de S. Marcel & de Ste Geneviéve furent portées. Pour achever de délivrer les environs de Paris de la domination Angloise, on assiegea Creil sur Oise; l'on chassa de l'abbaye de S. Denis & de Charenton les partisans des Anglois, & l'on gagna par argent le capitaine de leur nation qui gardoit S. Germain en Laye. Comme ceux qui commandoient dans Paris pour le roy vinrent à manquer d'argent, ils taxérent d'abord ceux qui avoient paru plus affectionnez aux Anglois. Mais cette levée de deniers ne fut pas suffisante pour les besoins de l'estat; on fut bientost obligé de l'estendre sur tous les habitans, soit ecclesiastiques, soit nobles, soit bourgeois ou artisans, sans aucune exception. Et quoique les taxes parussent au-dessus des forces d'un chacun, il falut encore avoir recours aux joyaux & à l'argenterie des églises, tant les finances royales estoient épuisées.

Jean Chart. p. 91.

Journ. p. 520.

LXIII.
Responses du roy aux requestes de la ville, de l'église, & de l'université de Paris.
Preuv. part. III. p. 269.

Le roy receut en mesme-tems diverses requestes qui lui furent presentées, tant par les sieurs de l'Isle-Adam & de Ternaut, de la part du duc de Bourgogne, au nom de la ville de Paris, que de la part de l'évesque & des gens d'église, & de l'université, & des prevost des marchands, eschevins & habitans de la ville. L'université demandoit la confirmation de ses privileges. Le roy la lui accorda & promit d'en faire expedier les lettres. A l'égard des habitans, sur-tout de ceux qui s'estoient vertueusement employez à la reduction de la ville, qui supplioient le roy de les tenir en sa bonne grace comme ses fidelles sujets; le roy declara qu'il oublioit les choses passées, & avoit en recommandation les habitans de sa bonne ville de Paris, sur tout ceux qui avoient mis peine à sa reduction; & que s'ils se gouvernoient envers lui en bons & loyaux sujets, il les traiteroit avec douceur & benignité comme leur roy naturel & souverain seigneur. Ils demandoient aussi que le roy, la reine, & le dauphin vinssent en bref à Paris. A cela le roy respondit que son intention estoit d'aller au plustost dans sa bonne ville, pour en visiter & consoler les habitans. Le roy fut aussi supplié de confirmer & ratifier les abolitions, l'une de lui-mesme, & l'autre du duc de Bourgogne, données le 27. Fevrier dernier. Le roy dit qu'il vouloit que ces abolitions fussent maintenuës & observées, à l'égard des corps, des biens, des honneurs & prerogatives. A l'égard des benefices qui pouvoient estre en litige, à cause des differens dons qui en avoient esté faits à differens titres, le roy regla que les benefices donnez en regale ou autrement à cause des droits de la couronne, par le roy son pere, & qui estoient du diocese de Paris, demeureroient à ceux qui en avoient eu le don de Charles VI. & en estoient en possession lors de la reduction de la ville, à condition qu'ils en prendroient de nouveaux brevets du roy, & rendroient ceux qu'ils avoient eus ci-devant. Le roy exempte de la necessité de prendre de nouvelles provisions les beneficiers qui ont esté pourveus par feu Girard de Montagu évesque de Paris, quand mesme ils n'auroient pas esté en possession. Quant aux benefices conferez par le pape ou ses commissaires, & mesme par les évesques, ils demeureront à ceux qui en auront esté pourveus, en prenant du roy lettres de don à ce convenables. A l'égard des benefices donnez par le roy d'Angleterre ou autres en son nom, & de ceux qui ne sont point du diocese & de la ville de Paris, le roy n'en ordonne rien pour le present; non plus que pour ce qui est des offices, auxquels il pourvoira au profit de l'estat & à la satisfaction des particuliers. Pour ce qui regardoit les chambres du palais, le cours de la justice, & le sceau; le

le roy declare que quoiqu'il ait establi son parlement à Poitiers, son intention est de le remettre à Paris, aussi-bien que toutes les autres cours & chambres du palais. Il veut cependant qu'elles demeurent closes & sans exercice jusqu'à nouvel ordre. Et pour pourvoir aux affaires pressées, il dit qu'il a ordonné des commissaires pour les expedier; & quant au sceau, il promet de le faire tenir à Paris par quelques-uns de ses conseillers pour les lettres de justice & autres où il sera necessaire. A la requeste qu'on lui faisoit de s'appliquer à l'entiere expulsion de ses ennemis hors du royaume, il respond que c'est la chose du monde qu'il souhaite avec le plus de passion, & qu'il s'y employera de maniere, qu'il espere de mettre son royaume dans une parfaite tranquilité. Au sujet de quelques aides demandées par la ville, le roy permet au prevost des marchands & aux eschevins, de prendre pour la fortifier & reparer, le tiers des aides de la ville & banlieuë, six livres sur chaque muid de sel vendu à gabelle dans Paris, deux sous parisis sur chaque queuë de vin vendu en gros, & douze deniers parisis sur chaque queuë de vin vendu en détail, comme ils en jouïssoient lorsque le roy sortit de Paris, & pour trois ans commencez au 1. d'Avril dernier. Le parlement seant à Poitiers fit aussi des demandes au roy, qui furent responduës à Bourges le 8. Juin. Le parlement demande, veu que le roy se dispose au voyage de Paris & à restablir sa cour dans cette ville, ce qu'il veut qu'ils fassent, & quand ils doivent se disposer à partir. Le roy respond qu'il veut qu'ils aillent à Paris quand il y ira, & promet de les en avertir de bonne heure. Ils prient qu'il plaise au roy de les conserver dans leurs offices & dans leurs rangs sans les entre-mesler de ceux qui par le traité de paix doivent estre admis à la nomination du duc de Bourgogne, encore moins sans les postposer à ces conseillers de nouvelle creation. Le roy promet de les conserver dans leurs offices & dans leur rang, & mesme les greffiers & huissiers. Ils prient le roy de faire ensorte que dans la cour de parlement qui sera establie à Paris, il y ait toujours les deux tiers du nombre de ceux qui l'ont suivi dans sa juste querelle. Le roy le leur accorde. Ils demandent que ceux qui ont esté placez par le roy d'Angleterre pendant les divisions, soient cassez. Le roy respond qu'il est dans le dessein d'en user ainsi. Ils demandent au roy, pour les aider à faire leur voyage en équipage honneste, qu'il veuille les faire payer de la somme de cinq mille livres qui leur avoit esté octroyée en Mars; & en cas que ce secours leur manque, ou qu'il arrive qu'on les postpose à ceux qui ont tenu le parti des Anglois, ils le supplient de les tenir pour excusez s'ils ne se rendent pas à Paris. Le roy dit qu'il a pourveu à leurs gages, & qu'il fera toujours de bien en mieux. Enfin ils demandent pour ceux d'entr'eux que le roy a commis pour exercer la justice à Paris pendant la closture des chambres, les mesmes gages qui estoient ordinairement taxez à ceux qui tenoient l'eschiquier de Normandie ou les grands jours de Troyes. Le roy leur accorde une partie de ce qu'ils souhaitent. Enfin par lettres patentes données à Issoudun le 6. Novembre, publiées à la fenestre du palais le 29. & au chastelet & par les carrefours de Paris, le mesme jour, le parlement fut restabli au palais de Paris, de mesme que toutes les cours & jurisdictions qui avoient coustume d'y avoir leur exercice. Les lettres furent données au connestable & à l'archevesque de Reims chancelier, qui se transportérent à Paris, & firent l'ouverture du parlement le 1. Decembre.

Ibid. p. 170. — *Reg. du parlem.*

LXIV. *Reglemens pour*

Le 10. du mesme mois le parlement ordonna que le lendemain le prevost

la tranquilité de la ville. Preuv. part. II. p. 598. Reg. du parlem.

des marchands & les eschevins seroient mandez à la cour, & qu'en leur presence on feroit venir ceux qui avoient esté chassez de la ville & puis rappellez, qu'on avertiroit de se comporter tranquilement & sans donner lieu de soupçonner leur conduite, qu'on prendroit d'eux le serment d'estre fidelles au roy, & qu'on donneroit au prevost & aux eschevins trois ou quatre des conseillers pour assister à leurs déliberations & les aider de leurs lumieres. Le 12. il fut reglé que Garnier de Sainctyon & quelques autres que le connestable avoit chassez de Paris, & qui y estoient revenus, feroient serment, à huis clos, d'estre fidelles au roy, & renonceroient à tous sermens par eux faits à autres. Mais on ne leur demanda point caution, & il ne leur fut point enjoint de demeurer dans leurs maisons. Le 15. Lambert Carthelin, Jacques Feron, Berthelot de Paris, Jean de Troyes, Jean Varlet, Pierre Soudart, Jean Moulin, Thierri de Labbet, Jean Gente, Pierre Mauger, Garnier & Jacques de Sainctyon, firent serment au parlement, en presence du sieur de Rostrenen & du prevost des marchands & des eschevins, d'estre fidelles au roy, & renoncérent à tous autres sermens par eux ci-devant faits à ses ennemis. Enfin pour plus grande sureté de la ville, & rompre tout commerce avec les Anglois, il fut deffendu par arrest du 4. Fevrier suivant, de faire mener par eau ou par terre, vin, sel, ni autres vivres, armes, ou quelque autre chose que ce fust, à Rouen, Mante, Meaux, Creil, Montereau, ni ailleurs, aux villes & places que tenoient encore les Anglois, sur peine de confiscation des denrées & d'amende arbitraire, sans en avertir le parlement & le conseil du roy & en avoir eu la permission.

AN. 1437.

LXV. *Entrée solemnelle de Charles VII à Paris.* R-m. Sur Ch. VII. p. 398. Cerem. Fr. to. I. p. 653. Preuv. part. II. p. 598.

Le roy ne se pressoit pas de revenir dans sa capitale. Il voulut avant que d'y rentrer, se signaler par quelque exploit éclatant. Il reprit donc sur les Anglois Chasteau-landon, Nemours, Montereau-faut-Yonne; & puis il vint à S. Denis, d'où il partit le 12. Novembre pour faire son entrée dans Paris. On ne l'y avoit point veu depuis l'an 1418. qu'il en estoit sorti. Il trouva en arrivant à la Chapelle, sur le chemin de S. Denis, le prevost de Paris, celui des marchands & les eschevins, tous richement habillez, qui lui presentérent les clefs de la ville. L'évesque de Paris, accompagné des principaux de son clergé, Adam de Cambrai premier president à la teste du parlement, l'université, & la chambre des comptes allérent au-devant du roy, qui leur fit à tous de grandes demonstrations d'affection. Tout le chemin, jusqu'à N. D. estoit bordé d'une infinité de peuple, & d'espace en espace il y avoit des fontaines d'où couloient l'eau, le vin, & d'autres liqueurs. On vit aussi des theatres magnifiquement tendus, où divers acteurs representoient les principaux mysteres de la religion. A la teste de la marche estoient huit cens archers, précedez du heraut d'armes, & du grand escuier, qui portoit au bout d'une lance le casque du roy. Le roy d'armes qui suivoit immediatement, portoit la cotte d'armes, & un autre escuier l'espée royale. Le roy paroissoit ensuite, armé de toutes pieces, à la reserve du casque qu'il n'avoit pas. Il estoit monté sur un très-beau cheval caparaçonné de velours bleu semé de fleurs de lis d'or. Il avoit à sa droite le connestable, & le comte de Vendosme à sa gauche. Après le roy, venoit Louis dauphin son fils, aussi tout armé, quoiqu'il n'eust alors que dix ans. Une foule de barons, de chevaliers, de pages & d'officiers, grossissoit le cortége autour du roy & du dauphin. Le comte de Dunois, armé de toutes pieces, à la teste de huit cens lances, fermoit la marche. A la porte de S. Denis se presentérent les quatre

eschevins

eſchevins avec le dais, ſous lequel le roy continua de marcher, au milieu des acclamations accouſtumées de *Noel*, & de *Vive le roy*. Toutes les ruës eſtoient tenduës à ciel, depuis la porte aux Peintres juſqu'à N. D. excepté le grand pont. Lorſque le roy arriva devant le parvis de N. D. le recteur de l'univerſité le harangua en preſence des archeveſques de Toulouſe, & de Sens, des éveſques de Paris, de Clermont, de Maguelonne, & des abbez de ſaint Denis, de S. Maur, de S. Germain des Prez, de S. Magloire, & de Ste Geneviéve. Le roy fit là le ſerment entre les mains de l'éveſque de Paris, ſur les évangiles; *qu'il tiendroit loyaument & bonnement tout ce que bon roy faire devoit*. Eſtant enſuite entré dans l'égliſe, il fut conduit au grand autel, où il fit ſes prieres; après quoi il remonta à cheval, & alla ſouper & coucher au palais. Toute la nuit ſuivante ſe paſſa en feux de joie, feſtins, & toutes ſortes de divertiſſemens. Le lendemain le roy entendit la meſſe à la Ste Chapelle, & de là monta à cheval pour aller par la ruë S. Antoine à l'hoſtel S. Paul, où le parlement, l'univerſité, & les autres corps de la ville lui vinrent preſenter diverſes requeſtes, qu'il receut avec bonté, & en octroia l'effet ſur le champ.

Monſtrel. p. 125.

Journ. de Ch. III. p. 521.

LXVI. *Reglemens touchant le gouvernement.*

Le roy reſta à Paris juſqu'au 3. Decembre, qu'il en ſortit pour aller en Berri. Pendant ſon peu de ſéjour en cette ville, il y fit pluſieurs reglemens touchant le gouvernement. Ambroiſe de Loré fut fait prevoſt de Paris, & Michel de Laillier continué prevoſt des marchands, pour recompenſe d'avoir le plus contribué à la reduction de la ville. Le 25. du mois de Novembre le roy & toute la cour aſſiſtérent à un ſervice ſolemnel que les comtes de Perdriac & de la Marche firent celebrer à S. Martin des Champs pour l'ame de Bernard comte d'Armagnac leur pere, maſſacré dans Paris par le parti de Bourgogne en 1418. Le clergé de la cathedrale & de pluſieurs collegiales s'y trouva. Le roy diſna enſuite au monaſtere.

LXVII. *Contagion, famine, & loups à Paris.*

AN. 1438.

J. Chartier. p. 98.

La ville de Paris commençoit à peine à gouſter la tranquilité que lui avoient renduës le retour & les armes victorieuſes de ſon roy, qu'elle ſe vit replongée dans de nouveaux malheurs. La peſte & la famine, deux terribles fleaux, la deſolérent pendant l'eſté & l'automne de 1438. On compta qu'il y mourut près de cinquante mille perſonnes. La pluſpart des ſeigneurs ſortirent de la ville pour éviter le mauvais air; de ſorte qu'il eſtoit à craindre qu'elle ne retombaſt une ſeconde fois ſous la puiſſance des Anglois, encore maiſtres de quelques places & de quelques chaſteaux aux environs de Paris. Mais Adam de Cambrai premier preſident, Ambroiſe de Loré prevoſt de Paris, & Simon Charles preſident en la chambre des comptes, furent aſſez genereux pour expoſer leur vie. Ils promirent de ne pas ſortir de la ville, & de la deffendre contre les Anglois. Ce qui contribua le plus à prolonger & augmenter cette maladie épidemique, fut la diſette jointe à la cherté des vivres, qui cauſa une extrême famine parmi le peuple. Le ſeptier de bled valut pour lors dans Paris juſqu'à neuf francs de bonne monnoie. Les habitans des villages voiſins, vexez de tous coſtez par les differens partis de ſoldats, ſoit Anglois, ſoit Bourguignons, ou François meſme, qui n'eſtoient pas payez, ſe refugiérent dans Paris, où ils ne ſervirent qu'à augmenter la déſolation publique. La campagne ſe trouvoit deſerte, ſans hommes & ſans beſtiaux. Pour comble de malheurs, il ſe répandit dans le pays une troupe de loups carnaciers, qui mangérent ou eſtranglérent plus de ſoixante à quatre-vingt perſonnes. Ils entrérent par la riviere juſques dans Paris, où ils firent le meſme

ravage. On assembla des chasseurs, qui en prirent plusieurs; mais pour parvenir plustost à les exterminer, il fut ordonné que la chambre des comptes payeroit vingt sous parisis de chaque loup pris, à quiconque l'apporteroit, sans compter ce que le chasseur pourroit recevoir de la liberalité des habitans.

LXVIII. *Mort de Jacques du Chastelier évesque de Paris.* Journ. de Ch. VII. p. 528.

Pendant cette calamité publique l'église de Paris perdit son évesque Jacques du Chastelier, prelat de vie & de mœurs à n'estre pas fort regreté des gens de bien. Il mourut de la contagion publique, le 2. de Novembre, & fut enterré dans le chœur de son église. Il avoit dédié l'église de S. Laurent en 1429. & celle de S. Paul en 1431. Il eut pour successeur Denis du Moulin patriarche d'Antioche, ci-devant archevesque de Toulouse, & l'un des principaux conseillers du roy Charles VII. Un auteur du tems le dépeint comme un homme avare & ami du procez, deux qualitez bien opposées à celles que S. Paul demande dans un évesque. Il consacra l'église du petit S. Antoine en 1442. celle des Innocens en 1445. & celle des Beguines en 1447. Il estoit natif de la ville de Meaux, en faveur de laquelle il fit quelques fondations avant sa mort, qui arriva le 15. Septembre 1447.

Ibid. p. 532.

AN. 1439. LXIX. *Chasteau des Tournelles.* Berry p. 403.

Depuis que le roy Charles VII. eut fait son entrée solemnelle dans Paris, on ne l'y revit plus gueres, que dans quelques voyages qu'il y fit comme en passant. Il y vint au mois de Septembre 1439. & pendant le peu de jours qu'il y resta, il logea à l'*hostel neuf* vis-à-vis des Tournelles. Ce fut là qu'il receut si favorablement le connestable qui venoit de reprendre la ville de Meaux sur les Anglois. L'hostel des Tournelles, comme nous l'avons déja dit ailleurs, avoit esté basti par Pierre d'Orgemont chancelier, & avoit depuis esté acquis par le duc de Berri, qui l'avoit donné au duc d'Orleans son neveu, en échange d'un autre hostel. Le duc de Bethford y logea pendant les troubles, le restablit, & l'augmenta considerablement. Il devint ensuite une maison royale, que nos roys préferérent à l'hostel de S. Paul. Outre la pluspart des pieces qui estoient à l'imitation de celles de l'hostel de S. Paul, la chambre du conseil de l'hostel des Tournelles estoit au bout d'une galerie appellée la *galerie des courges*, à cause des courges dont ses murailles estoient ornées. Du reste ce n'estoient que galeries & jardins de tous costez, sans parler des chapelles. Il y avoit entr'autres trois sales, dont l'une estoit nommée *la sale des Escossois*, l'autre, *la sale de brique*, & la troisiéme, *la sale pavée*. Le roy après quelques ordres pour la distribution de ses troupes, alla à Angers, où se trama la division qu'on nomma *la Praguerie*, qui arma le dauphin, âgé pour lors d'environ dix-huit ans, contre le roy son pere, pendant plus de six mois. Ce premier trait de la conduite du jeune prince fut d'un très-mauvais augure pour la suite, comme l'on verra bien-tost.

Sauval mem. mss.

J. Chartier.

AN. 1440.

LXX. *Violence faite aux Augustins par quelques huissiers.* Du Breul antiq.

Il arriva vers ce mesme tems que des huissiers estant entrez dans le convent des Augustins, sous prétexte de quelque exploit, tirérent du cloistre par violence le maistre de theologie, nommé Nicolas Aimery, d'où s'ensuivit un tumulte, dans lequel Pierre Gougis religieux de la maison fut tué par l'un des huissiers. Un tel excès ne pouvoit demeurer impuni. Le recteur de l'université & le procureur du roy au chastelet se joignirent à la complainte des Augustins; & par sentence du prevost de Paris, en date du 13. Septembre 1440. les huissiers furent condamnez à faire trois amendes honorables, l'une au chastelet en presence du procureur du roy, la seconde au lieu où le meurtre avoit esté commis, & la troisiéme à la place Maubert, ou autre lieu qui seroit indiqué par l'université. La mesme sentence

portoit

portoit qu'ils feroient ces trois amendes honorables sans chaperon & nuds pieds, tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres, & demandant à tous pardon & misericorde. Une partie des deniers que l'université toucha dans cette rencontre fut employée aux frais d'un voyage que firent l'année suivante Pierre de Brene & Jean Pain-&-chair, deputez de l'université vers le roy Charles VII. pour les affaires du corps. Ils estoient deffrayez moyennant douze sous par jour pour chacun. Au coin de la rue des Augustins, à l'angle formé par la rencontre de cette rue avec le haut de l'eglise de ces religieux, on voit encore un bas relief qui represente l'amende honorable des huissiers.

Hist. univ. to. 5. p. 521.

LXXI. *Tentative inutile des Anglois sur Paris.*

La guerre civile qu'avoit causée la revolte du dauphin n'estoit pas appaisée. Il restoit encore l'estrangére qui désoloit le royaume. Ceux de Paris, sur tout le clergé, désiroient si ardemment de la voir finir, qu'ils firent de grans dons à Charles duc d'Orleans, qui leur promit d'y travailler auprès du roy d'Angleterre, dont il estoit le prisonnier depuis la bataille d'Azincour en 1415. Mais il se contenta de prendre leur argent, sans se mettre fort en peine du reste. Les Anglois, pour lors encore maistres de Mante, firent vers le mesme-tems, c'est-à-dire au mois de Fevrier 1441. une tentative sur Paris. Ils s'approchérent du costé de la porte S. Jacques, au nombre de sept à huit-vingts hommes, tant de pied, que de cheval. Le connestable estoit pour lors dans la ville. Il destacha aussi-tost Gilles de S. Simon, Jean de Malestroit, & Geoffroi de Couvran, avec quatre à cinq cent chevaux. Ceux-ci, pour mieux prendre les ennemis, allérent passer la Seine au pont de S. Cloud, vinrent tomber sur les Anglois, & les deffirent entierement. Ils taillérent les uns en pieces, & firent les autres prisonniers; après quoi ils rentrérent dans Paris en conduisant avec eux une grande partie du bestail qu'ils avoient pris sur les ennemis.

Journ. de Ch. VII. p. 523.

J. Chartier p. 111.

LXXII. *Nouv lle levée d'imposts sur les Parisiens.*

Le roy estoit resolu de les chasser tout-à-fait des postes qu'ils occupoient aux environs de cette ville. Ce fut ce qui le détermina à faire le siege de Creil, de Conflans Ste Honorine, & de Pontoise. Pour subvenir aux frais de la guerre, il fit un emprunt sur le parlement, sur le chastelet, & les autres cours de justice. Mais ne trouvant pas les sommes suffisantes, il imposa un subside general, dont le bas peuple ne fut pas exempt. Et tel qui n'avoit esté taxé dans les impositions précedentes qu'à vingt sous, estoit obligé de payer quatre livres; celui qui avoit payé quarante sous, estoit marqué à dix francs; & ainsi des autres à proportion. Cette levée se faisoit avec tant de rigueur, que quiconque refusoit de payer, estoit jetté aussi-tost en prison, & ses meubles estoient vendus à l'encan. Avec tous ces secours, le roy se trouva court pendant le siege de Pontoise; il vint lui-mesme à Paris, assembla l'université, à laquelle il exposa de nouveau ses pressans besoins, & parla ensuite aux bourgeois, pour leur demander qu'ils lui fissent incessamment vingt mille escus. Plusieurs de son conseil estoient d'avis qu'il s'emparast de tout l'argent des confrairies de Paris; & malgré sa repugnance il fut resolu de prendre la moitié des fondations; ce qui diminua considerablement le culte divin dans les eglises.

Journ. p. 523.

LXXIII. *Le roy entre triomphant à Paris.*

Le roy ayant pris Pontoise d'assaut, après plus de trois mois de siege, revint à Paris, sur la fin de Septembre, accompagné du dauphin son fils & de la plusspart des seigneurs de sa cour. Il y fut receu au bruit des acclamations du peuple, qui le suivit en foule à N. D. où il alla rendre à Dieu ses actions de

Berri p. 417.

graces de la victoire qu'il venoit de remporter sur les Anglois. Il avoit ordonné, en partant de Pontoise, de conduire à Paris toutes les *bombardes*, canons & autres instrumens d'artillerie qui avoient servi au siege. On y amena aussi quantité de prisonniers, dans un équipage qui adjoustoit la honte à la captivité; car ils estoient liez deux à deux, nuës testes, sans chaperon, & vestus pour la pluspart de méchants habits, sans chausses & sans souliez. Ceux qui ne purent payer leur rançon, furent menez à la Greve vers le port au foin; & là, pieds & mains liez, jettez dans la riviere, en presence de tout le peuple. On tint les autres sous bonne garde en diverses hostelleries de la ville. Quelques autres, envoyez dans un chasteau du pays Chartrain, trouvérent moyen de s'eschaper. Le roy séjourna tout le mois d'Octobre à Paris, & n'en partit qu'en Novembre, après avoir mis le pays à couvert des insultes des Anglois. Il alla de Paris à Saumur; de-là en Poitou, & ensuite en Languedoc & en Guienne, où il fut occupé toute la campagne de 1442. à la reduction des places qui ne s'estoient pas encore soumises à son obéïssance.

Journ. p 523.

Jean Chart. p. 120,

AN. 1442.

LXXIV. *Demeslé de l'université & des religieux mendians.* Hist. univ. to. 5. p. 522.

Dans le cours de cette année l'université eut un grand démeslé avec les religieux des quatre ordres mendians, à l'occasion d'une bulle qu'ils avoient obtenuë du pape Eugene IV. en faveur de leurs estudians. Comme cette bulle contenoit divers articles entierement opposez aux privileges de l'université en general, & en particulier aux statuts de la faculté de theologie, le recteur convoqua toutes les facultez le 20. Septembre aux Bernardins, où il fut unanimement conclu d'exclure du corps de l'université, tant les graduez, que les non graduez des quatre ordres mendians, & de plus, qu'à la requeste de la faculté de theologie, ils ne seroient admis à faire publiquement aucuns actes de l'escole jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu une nouvelle bulle toute contraire à la précedente; & qu'alors on délibereroit pour les ramener au corps de l'université. Les docteurs se plaignoient que ces religieux eussent pris le tems qu'ils sçavoient que le pape Eugene estoit mécontent de l'université de Paris, qui par ses députez & par ses lettres, avoit beaucoup contribué à la prolongation du concile de Basle, & peut-estre mesme à la déposition de ce pape. Dès l'an 1335. par un acte du 21. Mars, les religieux des quatre ordres mendians s'estoient unis ensemble pour leur deffense commune; & peut-estre cette union mesme fut-elle cause qu'ils se monstrérent plus moderez, par le bon conseil qu'ils prirent entr'eux sur l'affaire commune. Ils ne profitérent pas de l'avantage qu'ils avoient prétendu se procurer. Ils suppliérent l'université de suspendre l'execution de son decret, & promirent de leur part toute sorte de satisfaction. L'université leur accorda l'effet de leur demande, dans une assemblée tenuë aux Mathurins le 11. Decembre; toutesfois après que la faculté de theologie, comme la plus interessée dans le differend, eut fait jurer aux maistres & aux bacheliers des ordres mendians certains articles, dont les principaux estoient de renoncer au benefice de la bulle d'Eugene IV. *Ad jugem divinæ scientiæ*, *&c.* d'en solliciter la revocation à Rome par leurs superieurs generaux, & d'observer inviolablement quelques nouveaux statuts dressez à l'occasion de la mesme bulle.

Preuv. part. I. p. 558.

LXXV. *Recluse du cimetiere de S. Innocent.* Journ. de Ch.VII. p. 524.

Un auteur du tems fait mention d'une recluse, nommée Jeanne la Vodriere, que l'évesque de Paris enferma dans une petite cellule bastie tout à neuf dans le cimetiere des saints Innocens le 11. Octobre de la mesme année 1442. ce qui se fit avec ceremonie, puisqu'il y eut sermon pour la recluse,

en presence d'une grande foule de peuple. On voit dans nostre histoire plusieurs exemples semblables de filles qui se condamnoient par pieté à une reclusion perpetuelle. Telle fut Alix surnommée la Bougote, qui après avoir servi quelques années à l'hospital de Ste Catherine, fut conduite en ceremonie au mesme cimetiere des saints Innocens, & renfermée dans une cellule. Elle y vescut si saintement, que le roy Louis XI. lui fit élever un tombeau de bronze après sa mort, arrivée le Dimanche 29. Juin 1466. comme porte son épitaphe. Cette reclusion des filles devotes se faisoit ordinairement par l'évesque, qui scelloit lui-mesme la porte de leur cellule, qui n'avoit qu'une seule ouverture en dehors pour recevoir ce qui estoit necessaire à la vie, & pour entendre la messe. Ces sortes de cellules joignoient ordinairement l'église ou quelque chapelle. Ce fut par une recluse, nommée V. du Breuil, que commença la devotion du mont Valerien, où s'establirent depuis des prestres & des ermites, comme nous le dirons ailleurs.

Hist. des ordres relig. to. 2. p. 294.

An. 1444.
Procession solemnelle pour la paix.

Tout Paris faisoit, avec le reste du royaume, des vœux ardens pour la paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre. Les grands avantages que le roy Charles remporta sur les Anglois dans les deux campagnes de 1442. & 1443. faisoient esperer que l'on en viendroit à quelque accommodement. Le pape & les autres puissances de l'Europe le sollicitoient. C'estoit l'avantage des deux partis également épuisez par une guerre de tant d'années. Enfin après plusieurs conferences tenuës à Tours, sans pouvoir parvenir à une paix generale, on convint d'une tresve entre les deux roys. Le commencement en fut fixé au 15. May 1444. pour finir au 1. Avril que l'on devoit compter 1445. avant Pasques, ou selon nostre calcul moderne 1446. Le mesme jour, 15. de May, qu'on ignoroit encore à Paris ce qui avoit esté conclu à Tours, il y eut une procession solemnelle pour la paix. L'évesque de Paris, celui de Beauvais, & deux abbez, porterent le S. sacrement sur leurs espaules, depuis l'église de S. Jean en Greve jusqu'aux Billettes, où l'on prit le saint canif, & la procession alla à Ste Catherine du Val des escoliers. Le luminaire estoit de plus de cinq cent torches, qui précedoient les saintes reliques, que l'on y porta en grand nombre. On compta à la suite de la procession neuf à dix mille personnes, sans les ecclesiastiques. Après les saintes reliques paroissoit *le mystere du Juif*, c'est-à-dire une representation dramatique de tout ce qui s'estoit passé dans le XIII. siecle, lorsque l'on mena au supplice le Juif sacrilege dont nous avons parlé dans son lieu. Toutes les ruës estoient tenduës de tapisseries, comme à la feste-Dieu. La tresve fut publiée à Paris le 3. Juin, & d'année en année prolongée jusqu'en 1449.

Monstrel. vol. 2. p. 599.
Berrg. p. 425.

Journ. de Ch. VII. p. 524.

LXXVII.
Foire du Landi.

Aussi-tost que le calme eut esté rendu de cette sorte à la France, & surtout à Paris, on r'ouvrit la foire du Landy, interrompuë depuis dix-huit ans. Elle ne se tint pas pour lors dans les champs entre S. Denis & la Chapelle, comme autrefois, mais on la tint dans S. Denis mesme; ce qui causa un grand differend entre l'abbé de S. Denis & l'évesque de Paris. Celui-ci prétendoit avoir droit de faire la benediction de cette foire, en quelque lieu qu'elle se tinst; & l'abbé au contraire soustenoit qu'en qualité de seigneur de la ville de S. Denis, il devoit faire seul cette ceremonie; sur quoi l'abbé fit signifier à l'évesque deffense de proceder plus avant. Il ne put toutesfois empescher que l'évesque ne se transportast à un coin de la foire, dont il fit faire la benediction par un docteur de Paris, nommé Jean de l'Olive.

Hist. de S. Denis.

LXXVIII.
Translation de

On rapporta dans leurs propres églises plusieurs saintes reliques que les

plusieurs reliques. Chron. de Charl. VII. p. 525.

guerres précedentes avoient fait transporter ailleurs. Le corps de S. Cloud, gardé depuis seize ans dans l'église de S. Symphorien de la cité, fut reporté le 12. Juillet dans la collegiale de son nom à deux lieuës de Paris, par les gens du mesme village & par ceux des environs, venus exprès en procession. Le S. Clou & la couronne d'espines de N. S. qui se gardent dans le tresor de S. Denis, furent pareillement rapportez de Bourges à Paris, & déposez d'abord à N. D. des Champs le 2. d'Aoust de l'année suivante, au milieu d'une procession generale de toutes les paroisses de la ville. Le lendemain l'on porta les saintes reliques à S. Magloire ruë de S. Denis, où l'abbé & les religieux de S. Denis, revestus de chappes, les vinrent prendre, accompagnez des paroisses de Paris. On y chanta une messe solemnelle, après quoi l'abbé & les religieux de S. Magloire en chappes, conduisirent par honneur ceux de saint Denis jusques hors de la ville.

AN 1445.

LXXIX. *Mouvemens de l'université.*

Sauval. mem. msf.

Depuis le 4. Septembre 1444. jusqu'au Dimanche de la passion, qui estoit le 14. Mars suivant, il ne fut fait aucune prédication, ni Feste, ni Dimanche, non pas mesme l'Avent & le Caresme; & cela sans autre raison, si ce n'est que le recteur se plaignoit que ne pouvant souffrir qu'on voulust faire contribuer l'université à payer une certaine imposition, il avoit esté insulté par un des élus. L'année suivante, c'est à dire en 1445. un maistre ès arts, nommé Jean Gouda, fut emprisonné avec quelques autres escoliers. Aussi-tost l'évesque de Paris d'une part, demanda qu'ils fussent mis dans ses prisons, comme clercs; & d'autre costé l'université vouloit qu'en qualité d'escoliers, ils fussent jugez par le recteur, conformément aux privileges de l'université. Et sur ce que le roy Charles VII. renvoya le procès au parlement, aussi-bien que les prisonniers, Jean Pain-&-chair recteur, & autres députez, firent paroistre tant d'ardeur à redemander leurs escoliers, qu'ils protestérent qu'en cas de refus ils feroient cesser les leçons & les prédications. Mais l'université n'estoit plus ce qu'elle estoit sous les regnes précedens. Le 29. de Mars le roy ordonna au parlement, non seulement de travailler au procès des prisonniers & de juger tous les differens de l'université; mais encore d'informer contre les auteurs de la cessation des leçons & des sermons, & d'en faire punition exemplaire.

LXXX. *Prodige de science*

Hist. univ. to. 5. p. 534.

En la mesme année 1445. on vit venir d'Espagne à Paris un jeune seigneur nommé Ferdinand de Cordouë, qui avoit huit chevaux à sa suite. Quoiqu'il n'eust encore que vingt ans, il possedoit tous les arts liberaux; sçavoit toute la Bible par cœur, la langue Grecque, Hebraïque, Latine, Arabe & Chaldaïque; estoit instruit dans le droit canon & civil, dans la theologie mesme, jusqu'à n'ignorer rien des escrits des plus fameux docteurs scolastiques, saint Thomas, Alexandre de Halés, Jean Scot, & S. Bonaventure. Il fit un commentaire sur l'Apocalypse, & autres semblables ouvrages. En un mot on le regardoit comme un prodige de science. Ce qui relevoit le plus en lui un talent si extraordinaire, estoit qu'il joignoit à tant de connoissances beaucoup de modestie, de douceur, & de politesse. On adjouste qu'il disputa au college de Navarre contre cinquante des plus sçavans de l'université, avec un applaudissement universel. Il estoit de plus chevalier, & très-adroit à tous les exercices, sur tout à jouer avec une dexterité merveilleuse de l'espée à deux mains. Outre cela il sçavoit peindre, chanter, & jouer de toutes sortes d'instrumens. Lors qu'il disputa dans les escoles, il s'attira l'admiration de tout le monde, aussi-bien en France, qu'en Italie. On donna des éloges par tout à

Journ. de Charl. VII. p. 526.

ſa préciſion, ſa vivacité, & ſa memoire. Il y eut de nos bons docteurs de Paris qui le crurent inſpiré du démon, parce qu'ils ne pouvoient s'imaginer qu'un jeune homme de ſon âge euſt pu acquerir tant de connoiſſances en ſi peu de tems. Mais on a veu d'autres exemples de ſemblables ſçavans, qui ont eſtonné le monde par leur prodigieuſe memoire & la vivacité de leur imagination.

LXXXI. *Députation de l'univerſité au roy.*

Journal de Charl. VII. p. 525. Hiſt. univ. to. 5. p. 536.

L'affaire qui avoit donné lieu au ſilence des prédicateurs depuis le 4. Septembre 1444. juſqu'au Dimanche de la Paſſion, obligea l'univerſité de députer vers le roy & le duc de Bourgogne, qui avoit pour lors une grande autorité dans Paris & dans tout le royaume. Le memoire des inſtructions données aux deputez vers le roy contenoit trois articles touchant la paix de l'égliſe, du royaume, & de l'univerſité. A l'égard du premier article, les députez eſtoient chargez de demander au roy un concile national à Paris, pour travailler à l'union de l'égliſe, encore malheureuſement diviſée par le ſchiſme, & pour regler ce qui concernoit l'execution de la Pragmatique-ſanction touchant la collation des benefices, ſans préjudicier aux intereſts des univerſitez. Le ſecond article regardoit la paix du royaume, à laquelle les députez devoient porter le roy, afin qu'il n'en demeuraſt pas à une ſimple tréve; mais qu'il fiſt tous ſes efforts pour parvenir à une paix ſolide & durable. Ils avoient ordre auſſi de repreſenter le miſerable eſtat des colleges de Paris, deſpouillez, la pluſpart, de leurs revenus, & ruinez dans leurs baſtimens, & d'en ſolliciter la reſtauration. Enfin par le troiſiéme article touchant la paix de l'univerſité, les députez avoient ordre de demander reparation contre les propres officiers du roy, & de lui repreſenter qu'en ſemblables occaſions les roys ſes prédeceſſeurs lui avoient fait bonne juſtice, teſmoin le fait de Charles de Savoiſy, & celui du prevoſt de Tignonville; qu'ils avoient r'ouvert leurs eſcoles, & recommencé les leçons publiques, par reſpect à la majeſté royale; qu'ils ne prétendoient point qu'aucun des ſuppoſts de l'univerſité abuſaſt des droits & privileges du corps; mais qu'ils demandoient que ſans les engager dans un long détail de procedures & de chicanes, on leur rendiſt la juſtice qu'ils avoient lieu d'attendre pour l'injure faite à l'univerſité en la perſonne du recteur, ſur qui l'un des élus avoit mis la main. Le roy eut égard à leurs remonſtrances, comme l'on voit par ſes lettres patentes données à Chinon le 27. Mars 1445. qui eſtoit la veille de Paſques par où commençoit l'année 1446. ſelon l'ancien calcul. On croit que c'eſt depuis ce tems-là que l'univerſité a ſes cauſes commiſes au parlement, au lieu qu'elle les avoit auparavant au chaſtelet. La ſuite de cette affaire ne nous apprend point quelle ſatisfaction le parlement fit faire à l'univerſité; mais ſeulement que l'univerſité ſupplia elle-meſme de nouveau le roy de revoquer l'ordre obtenu par les officiers de l'élection pour la taxer, & d'obliger le prevoſt de Paris à faire le ſerment accouſtumé, dont il vouloit apparemment ſe diſpenſer, depuis que les cauſes qui regardoient le corps de l'univerſité avoient eſté renvoiées par le roy au parlement.

AN. 1446.

Ibid. p. 539.

Ibid. p. 540.

LXXXII. *L'hostel de Neſle donné au duc de Bretagne.*

Preuv. part. I. p. 561.

François I. du nom duc de Bretagne, neveu du roy Charles VII. l'avoit fidellement ſervi dans les guerres contre les Anglois. Charles VII. en conſideration de l'alliance qui les uniſſoit tous deux, & pour donner au duc des marques de ſa reconnoiſſance, lui ceda & à ſes hoirs maſles, l'hoſtel de Neſle avec toutes ſes dépendances, retourné à la couronne par le decès du duc de Berri. Les lettres ſont datées de Baſſilly près de Chinon le 24. Mai

1446. Le duc de Bretagne mourut ſans enfans maſles, & l'hoſtel de Neſle retourna encore une autre fois à la couronne. Après que la proprieté de cet hoſtel eut eſté acquiſe au roy Philippe le bel en 1308. comme il eſtoit dans la cenſive de l'abbaye de S. Germain, les roys l'ont toujours mis, autant qu'ils l'ont pu, hors de leurs mains, pluſtoſt que d'en payer l'indemnité. Quand le duc de Berri en fut en poſſeſſion, le trouvant trop ſerré pour lui, il acquit en 1385. un fonds de ſept arpens de terre ou environ au-delà des foſſez de Neſle, & plaça ſur partie de ce fonds des eſcuries auxquelles on paſſoit par un pont ſur le foſſé de la ville. Cette maiſon, appellée le *ſéjour de Neſle* fut déſolée avant le décès du duc de Berri, & le terrain de ces ſept arpens paſſa depuis entre les mains de quelques proprietaires, en nature de terres ou de prez, & les maiſons qui furent enſuite acquiſes pour le college Mazarin en 1663. avoient eſté conſtruites ſur ce fonds. Dès l'an 1354. la mouvance de l'hoſtel de Neſle de l'abbaye de S. Germain avoit eſté reconnuë & maintenuë par un arreſt qui avoit adjugé à l'abbé la confiſcation de quelques meubles délaiſſez dans cet hoſtel, contre le procureur general qui la requeroit pour le roy. En 1399. le duc de Berri ſouhaitant de liberer ſon hoſtel de Neſle de neuf livres neuf ſous quatre deniers pariſis, tant de fonds de terre, que de rente annuelle deuë à l'abbaye ſur l'hoſtel, les jardins, & le ſéjour de Neſle, lui donna en eſchange les maiſons, maſures, jardins, terres & autres appartenances qui avoient eſté au roy de Navarre, le tout ſitué entre la porte des Cordeliers & l'égliſe de S. Germain, qui avoit eſté donné au duc de Berri par le roy, & eſtoit avant cet eſchange, chargé de dix livres ſept ſous neuf deniers pariſis envers l'abbaye. L'eſchange fut amorti le meſme jour, par lettres patentes du roy. Mais dans l'eſchange, il n'eſt point parlé de cens, & l'hoſtel de Neſle demeura toujours dans la mouvance directe de l'abbaye, avec *le ſéjour* & ſes autres dépendances; & en effet par ſentence du chaſtelet de l'an 1449. le détenteur qui poſſedoit alors les ſept arpens de terre ſur leſquels avoit eſté baſti le ſéjour de Neſle, ayant reconnu judiciairement qu'ils eſtoient chargez de trois ſous quatre deniers pariſis de cens envers l'abbaye de S. Germain, fut condamné à les payer, avec deux années d'arrerages; & dans la ſentence, il eſt dit que l'abbaye avoit eſté payée de ce meſme cens annuel par les proprietaires & détenteurs précedens; ce qui remonte juſqu'au duc de Berri. Dans la ſuite le roy François I. eut quelque penſée d'eſtablir à l'hoſtel de Neſle un college pour les lettres Grecques, & vouloit y fonder quatre chapelenies; mais ce deſſein fut ſans execution. Dans la ſuite on propoſa de vendre l'hoſtel de Neſle. Le premier projet en fut formé ſous Henri II. en 1552. avec la reſerve de la directe & des cenſives au profit du domaine. Les religieux de l'abbaye formérent leurs oppoſitions à cette reſerve; & elles furent admiſes. L'hoſtel de Neſle vendu a depuis changé pluſieurs fois de nom; il a eſté appellé hoſtel de Nevers, & puis hoſtel de Guenegaud, & c'eſt ſur une partie du terrain qu'il occupoit qu'eſt aujourd'hui l'hoſtel de Conti, de meſme que la ruë de Guenegaud, avec quelques maiſons juſqu'au premier pavillon du college Mazarin. Quand ce college fut fondé en 1663. on acquit pour ſa conſtruction quatorze maiſons ſituées dans l'ancien territoire de S. Germain, où avoit autrefois eſté le ſéjour de Neſle, & que les vendeurs déclarérent eſtre dans la cenſive de l'abbaye, aux fermiers de laquelle, par arreſt du conſeil du 26. Janvier 1688. les lods & ventes de ces maiſons furent adjugées.

Extrait d'une requeſte de l'abbé de S. Germain au conſeil en 1691.

Preuv. part. I. p. 578.

Preuv. part. II. p. 781.

Jean

An. 1447. LXXXIII. *Guillaume Chartier évesque de Paris fait son entrée solemnelle.* Journ. de Charl. VII. p. 527. 528.

Jean d'Estouteville baron d'Yvri estoit prevost de Paris en 1447. Il avoit succedé dans cette charge à Ambroise de Loré baron de Juile, mort au mois de Mai 1446. Guillaume Chartier, d'abord curé de S. Lambert près de Saumur, & puis chanoine de N. D. succeda aussi la mesme année 1447. dans le siege de Paris à Denis du Moulin, decedé le 15. Septembre. Guillaume Chartier fut élu le 6. Decembre, & sacré évesque dans l'église de S. Victor le 22. Juillet suivant. Le 4. d'Aoust il partit de S. Victor, monté sur un cheval blanc, pour aller à Ste Geneviéve, & de-là fut porté, selon la coustume, à la cathedrale, où il fit son entrée solemnelle. Quoique sainte Geneviéve eust esté jusqu'alors fort reverée dans tout le diocese de Paris, sa feste n'y fut de commandement que par l'ordonnance qu'en fit cette mesme année le nouvel évesque Guillaume Chartier. Il gouverna l'église de Paris l'espace de vingt-quatre ans d'une maniere qui a rendu sa memoire recommandable.

An. 1448.

An. 1449. LXXXIV. *Extinction du schisme. Réjouissances à Paris sur ce sujet.*

Journ. de Charl. VII. p. 527.

Thesaur. anecdot. to. I. p. 1810.

On soupiroit par tout après la paix generale de l'église. Nicolas V. élu pape à la place d'Eugene IV. decedé le 23. Février 1447. fut celui qui mit fin au schisme qui duroit depuis neuf ans. Il fallut pour cela obtenir la cession d'Amedée de Savoie, autrement dit Felix V. à quoi contribua beaucoup le roy de France, par l'entremise de ses ambassadeurs. La nouvelle de cette paix causa une grande joie par tout le monde Chrestien. A Paris on fit des feux de joye dans toute la ville, par ordre du prevost des marchands & des eschevins, le soir du Jeudi 15. de Mai; & le lendemain il y eut procession generale de N. D. à S. Victor, en action de graces de cette pacification. La joye eust esté complete, si la tréve prolongée avec l'Angleterre jusqu'au mois de Juin de cette année 1449. n'avoit pas esté rompuë depuis par les Anglois. Cette rupture fit recommencer aussi-tost la guerre entre les deux couronnes. Le roy de France se jetta sur la Normandie, qu'il reprit toute entiere pendant cette campagne & la suivante.

An. 1450. LXXXV. *Procession extraordinaire pour la bataille de Formigny.* Jean Chart. p. 199.

La plus celebre journée de cette guerre fut celle de Formigny entre Carentan & Bayeux, où le connestable de Richemont gagna la victoire le 15. Avril 1450. Aussi-tost que le bruit en fut venu à Paris, l'évesque ordonna, en action de graces, une procession fort singuliere. Elle n'estoit composée que des enfans estudians aux escoles de Paris hors de la cité, depuis l'âge de sept ans jusqu'à dix, & de tous leurs maistres; ce qui montoit environ à quatorze mille enfans garçons ou filles. S'estant assemblez à l'église des saints Innocens, ils en partirent deux à deux, un cierge allumé à la main, & allérent ainsi processionellement à N. D. où fut chantée une messe solemnelle, après laquelle les enfans retournérent dans le mesme ordre aux saints Innocens, pour reconduire les chapelains de cette église qui les avoient accompagnez portant une relique de l'un des saints Innocens. Le roy ordonna lui-mesme, après la reduction de la Normandie, des processions generales par toutes les églises de son royaume, qu'il fixa au 14. Octobre. Son intention estoit qu'on les renouvellast tous les ans le 2. d'Aoust, en memoire d'une si glorieuse conqueste; ce qui s'observe encore à Rouen capitale de cette province. La campagne suivante ne fut pas moins heureuse que la precedente, puisqu'en quatre mois le comte de Dunois fit rentrer sous l'obéissance du roy toute la Guienne; de sorte que les Anglois se virent absolument chassez de toutes les places qu'ils avoient usurpées en France depuis quarante ans, si l'on en excepte Calais, qu'ils gardérent jusqu'en 1557. que

Ibid. p. 215.

An. 1451.

François duc de Guise s'en rendit maistre sous le regne de Henri II.

An. 1452. LXXXVI. *Réformation de l'université.*

Tant de guerres que la France avoit essuiées depuis près d'un siecle, avoient apporté de grands changemens dans la pluspart des corps de l'estat. L'université, l'un des plus considerables de Paris, eut besoin de remettre en vigueur ses anciens statuts, méprisez ou negligez par la licence des tems. C'est à quoi travailla le cardinal Guillaume d'Estouteville, pour lors legat en France, nommé exprès par le pape Nicolas V. pour cette celebre reformation de l'université, avec pouvoir de faire de nouveaux statuts & de confirmer les anciens, selon qu'il jugeroit plus convenable. Comme les abus s'estoient introduits dans les quatre facultez, la reformation fut generale. Voici les points qui nous ont paru plus remarquables. A l'égard de la faculté de theologie, le cardinal deffendit les grands repas que les docteurs exigeoient après les actes des nouveaux bacheliers. Il marqua la forme des habits dans lesquels tous les bacheliers, soit ceux qu'il nomme *Cursores*, soit formez, soit licentiez, doivent assister aux assemblées de l'université. Il renouvella les anciens statuts pour ce qui regarde la durée des cours, les examens & les leçons; & ordonna, ce qui ne s'estoit pas observé jusqu'alors, que les bacheliers admis à faire des leçons, ne les feroient plus par cœur, mais liroient leurs propres cahiers. Pour ce qui est de la faculté de droit, le mesme cardinal regla que les escoliers seroient tenus d'assister au moins deux fois par semaine aux leçons du matin, sans quoi ils ne pourroient jouïr des privileges de l'université, & que les bacheliers y assisteroient au moins trois fois; que nul ne seroit admis à la licence, qu'auparavant il n'eust répondu en public sous un docteur, à moins que la faculté ne l'en dispensast pour cause legitime; que pour passer quelqu'un bachelier, les docteurs ne pourroient demander que sept escus d'or, & que celui qui seroit convaincu d'en avoir exigé davantage, seroit exclus de la regence, & privé de tous les honneurs & privileges de l'université. Quant à la faculté de medecine, il est porté qu'on n'aura desormais aucun égard aux anciens statuts qui excluoient de la regence les docteurs mariez, s'ils ont d'ailleurs la capacité necessaire; & que deux années de regence dans la faculté des arts tiendront lieu d'un an aux bacheliers de medecine, qui après cela ne pourront enseigner que dans la faculté de medecine, s'ils veulent que cela leur soit compté. Enfin touchant la faculté des arts, il est porté que le recteur assemblera tous les ans, entre la S. Denis & la Toussaints, la faculté des arts, qui choisira de chaque nation quatre graduez dans les facultez superieures, gens d'une probité reconnuë, pour faire visiter les colleges & les classes, avec pouvoir de corriger ce qu'ils jugeront à propos; & qu'au cas qu'ils ne fassent pas sur cela leur devoir, l'évesque de Paris nommera lui-mesme quatre graduez qui y suppléeront, avec pouvoir de contraindre les rebelles par censures ecclesiastiques, au nom du pape. Que l'acte public de la dispute des questions appellées *quodlibetiques*, si sagement instituée pour exercer les esprits, sera desormais restabli dans S. Julien, suivant l'ancien usage, & qu'à cet acte présideront quelques-uns des maistres ès arts, que l'on choisira dans chacune des quatre nations. Qu'un escolier, pour raison de chastiment justement merité, ne pourra quitter son maistre, pour aller estudier sous un autre; & que s'il est receu ailleurs, son premier maistre pourra le revendiquer devant le chancelier ou l'official. Que pour la reception des nouveaux maistres ès arts l'on continuera l'examen de sainte Geneviéve, où assisteront quatre jurez de la faculté des arts avec le chancelier

Hist. univ. to. 5. p. 566.

celier ou le vice-chancelier de N. D. Tous ces reglemens furent dreſſez par le cardinal d'Eſtouteville, aſſiſté de Guillaume éveſque de Paris, de Jean éveſque de Meaux, d'Arnold de Marle premier preſident, avec Georges Havart maiſtre des requeſtes, Guillaume Cotin preſident des enqueſtes, Milon d'Illiers doyen de Chartres & conſeiller au parlement, Robert Cibole chancelier de l'égliſe de Paris, & Jean Simon advocat du roy, tous commiſſaires nommez par le roy Charles VII. pour aider le cardinal legat de leurs conſeils. L'acte de cette reformation, fait à Paris le premier Juin 1452. ſixiéme du pontificat de Nicolas V. fut publié le 29. du meſme mois dans une aſſemblée generale de l'univerſité tenuë aux Mathurins.

AN. 1453. LXXXVII. *Nouvelle querelle entre les eſcoliers & les bourgeois.* Ibid. p. 578.

Cette reformation put bien corriger quelques abus qui s'eſtoient gliſſez dans les facultez contre la bonne police ; mais elle ne remedia pas à cette antipathie qui regnoit depuis long-tems entre les eſcoliers & les bourgeois de Paris, toujours preſts d'en venir aux mains les uns contre les autres à la premiere ouverture de querelle. Dès l'année ſuivante (on ne dit point le ſujet) une quarantaine d'eſcoliers, ſans diſtinction de coupables ou d'innocens, furent jettez dans les priſons du chaſtelet, par ordre du lieutenant criminel. Auſſi-toſt l'univerſité députa le recteur vers le prevoſt de Paris, pour lui demander juſtice de la conduite de ſon lieutenant. Le prevoſt commanda ſur l'heure de relaſcher les priſonniers, ſous la caution de l'univerſité. Le recteur, à la teſte de ſes priſonniers & d'une ſuite de huit cens, tant maiſtres qu'eſcoliers, alla remercier le prevoſt dans ſa maiſon ; & au retour ils furent rencontrez dans la ruë S. Antoine, par un commiſſaire eſcorté de huit perſonnes, qui commencérent à inſulter cette nombreuſe troupe. Les eſcoliers avoient ordre de ne rien reſpondre, & encore plus de ne rien entreprendre. Ils ſe laiſſérent pourſuivre par les gens du commiſſaire, qui ſe voyant bien-toſt ſouſtenus par les habitans, chargérent ſi violemment les eſcoliers & les maiſtres, qu'un bachelier en droit, nommé Raimond de Mauregard, fut tué ſur la place, deux preſtres furent bleſſez à mort, avec environ quinze ou ſeize jeunes eſcoliers de condition. Le recteur lui-meſme euſt eſté en danger de ſa vie, ſans le ſecours d'un bon bourgeois, qui arreſta le bras d'un arbaleſtrier tout preſt à le percer d'une fleche. La rumeur fut ſi grande, qu'on tendit les chaiſnes, & qu'on cria par tout : *Aux armes*. Dans cette émeute populaire les bourgeois ſe jettoient indifferemment ſur tous les eſcoliers qui tomboient ſous leurs mains. Quelques-uns furent tuez, les autres bleſſez, pluſieurs pris ; & le reſte ſe mit en fuite, avec le recteur qui eut bien de la peine à ſe ſauver. Ceci arriva un Mercredi 9. Mai 1453. Le lendemain le recteur ayant convoqué l'univerſité aux Bernardins, expoſa tout ce qui s'eſtoit paſſé ; & après une meure déliberation, l'aſſemblée, d'un conſentement unanime conclut à fermer les claſſes & à ceſſer de preſcher, tant au-delà, qu'en deçà des ponts, juſqu'à une entiere ſatisfaction ; après quoi la pluſpart allérent aux obſeques de Raimond de Mauregard, qui fut inhumé le meſme jour à S. Germain le vieux. Au bruit de ce qui venoit d'eſtre arreſté dans l'aſſemblée tenuë aux Bernardins, le preſident de la chambre des comptes, & quelques perſonnes de conſideration, entr'autres le prevoſt des marchands & les quatre eſchevins de Paris ſe preſentérent pour prier l'univerſité de ſuſpendre l'execution de ce qu'elle venoit d'ordonner pour la ceſſation de ſes exercices ordinaires. L'univerſité aſſemblée le jour ſuivant conclut au contraire à demeurer ferme dans ſa derniere déliberation. Il fut de plus réſolu

qu'on iroit trouver l'évesque de Paris, pour requerir un interdit sur toute la ville, ou du moins sur les trois paroisses où s'estoit commis l'attentat contre l'université; qu'outre cela l'université se pourvoiroit pardevant la cour de parlement, où elle se porteroit partie contre le prevost de Paris & son lieutenant; & que les escoliers des trois paroisses, c'est à dire S. Paul, S. Gervais, & S. Jean en Gréve, ne seroient admis à aucun grade jusqu'à une reparation convenable faite à l'université. Le Samedi 12. du mois, le recteur, accompagné d'un nombreux cortege de députez, alla au parlement, où Jean Pain-&-chair l'un des députez harangua la cour & demanda justice de » l'injure faite à l'université. S'est-il jamais commis, dit-il, un attentat plus » énorme? On outrage celle qui est la source de la science & la mere des » universitez. N'est-ce pas perdre la fille du roy Très-Chrestien, & jetter tout » le clergé dans la confusion? On ne se contente pas de renverser ses privi» leges; on abolit tout droit commun, & la juridiction ecclesiastique. Il n'y » aura donc plus desormais de sureté à attendre dans Paris. Il finit sa harangue par demander, non pas le sang de personne, mais une reparation proportionnée à l'injure. Le recteur adjousta qu'il requeroit que la cour fist emprisonner le prevost & son lieutenant criminel, contre lesquels l'université se déclaroit partie. A tout cela le premier president respondit que la cour estoit fort touchée de ce qui s'estoit passé, qu'elle travailleroit à trouver les moyens de satisfaire l'université; qu'elle promettoit de lui faire en peu bonne justice; mais qu'elle l'exhortoit cependant à ne pas interrompre ses fonctions accoustumées. Le recteur & les députez remercierent la cour, & dirent seulement qu'ils rendroient compte à l'université de ce qui leur avoit esté respondu, sans rien promettre davantage. L'université délibera ensuite, & renvoya le recteur & les députez au parlement, avec ordre de porter pour toute response à la cour, le decret de la cessation des classes & des sermons, & d'insister sur l'emprisonnement du prevost & de son lieutenant criminel. Le prieur des Bernardins, l'un des députez, qui portoit la parole, ne fut pas escouté favorablement. Le president de Marle lui dit, que l'université, suivant ses privileges, ne pouvoit pas interrompre ainsi ses fonctions; sur quoi l'avocat du roy, pour confirmer ce que disoit le president, apporta les privileges dont il s'agissoit, par lesquels il paroissoit que l'université ne pouvoit pas si facilement faire de tels decrets. L'université voiant qu'elle n'avançoit rien au Parlement, eut recours au roy, vers lequel elle députa pour se plaindre, tant du parlement qui lui dénioit la justice, que du prevost dont elle disoit avoir esté si maltraitée. Le roy, sur sa plainte, envoya ordre au parlement de finir incessamment l'affaire en question, afin que l'université ne fust pas obligée d'interrompre plus long-tems ses exercices ordinaires. Cette response du roy fut rapportée à l'université assemblée le 16. Juin. Et dans cette mesme assemblée un docteur en theologie, qui avoit osé prescher depuis le decret rendu par l'université, fut privé pour dix ans de tous les privileges academiques, en punition de sa prévarication. Le parlement informoit contre les auteurs du meurtre des escoliers, & en avoit déja fait mettre plusieurs en prison. Enfin il y eut un arrest rendu le 20. Juin contre les coupables, qui furent conduits devant la porte du college de S. Bernard, au nombre de huit, sçavoir six avec des torches & en chemise, & deux sans torche & vestus, mais sans chaperon & sans ceinture. En cet équipage ils firent amende honorable,

& l'un d'eux, nommé Charpentier, qui avoit osé porter la main sur le recteur pour le tuer, eut le poing coupé. L'université non contente de cette satisfaction, poursuivit l'instance contre le prevost, son lieutenant, & le commissaire. Mais après que la cause eut esté plaidée de part & d'autre avec beaucoup de chaleur, les preuves ne se trouvérent pas suffisantes pour la condamnation des adversaires de l'université. La cour rendit, le 12. Septembre, un second arrest, par lequel elle renvoya à un plus amplement informé. Cet appointement ne plut pas à l'université ; il paroist toutesfois que l'affaire en resta là, quelque instance que fist depuis l'université, pour faire au moins suspendre de leurs fonctions le prevost, le lieutenant criminel, & le commissaires. Pendant le cours du procez, l'évesque de Paris Guillaume Chartier, non-seulement avoit refusé à l'université l'interdit general sur la ville, & sur les trois paroisses en particulier, mais il avoit de plus trouvé fort mauvais que l'université eust fait cesser ses exercices ordinaires. Il blasma hautement cette conduite, dans un synode du clergé de la province tenu au mois d'Octobre suivant. L'université se trouva si choquée de son discours, aussi-bien que des nouvelles entreprises de ses officiaux contre ses privileges, qu'elle resolut de se soustraire à sa juridiction, à l'exemple de l'université de Cologne & d'autres universitez exemtes de l'ordinaire. Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la reduction de la ville de Bordeaux qui s'estoit livrée aux Anglois, & que le roy Charles VII. venoit de soumettre de nouveau à son obéïssance. L'évesque de Paris, à qui le roy l'avoit fait sçavoir aussi-tost par ses lettres, avec ordre d'en faire rendre à Dieu des actions de graces, pria l'université, conjointement avec le prevost des marchands, de permettre qu'un docteur en theologie preschast dans l'église cathedrale à la messe solemnelle à laquelle devoient assister toutes les processions de la ville. Il semble que l'université n'y consentit qu'à condition que le discours du docteur ne seroit point en forme de sermon ordinaire, mais que ce ne seroit qu'une simple recommandation au peuple après l'offertoire, comme cela fut executé le 11. Novembre ; & du reste la ceremonie se fit avec la joie & les solemnitez accoustumées. Plusieurs de l'université vouloient que l'on poursuivist l'appel contre l'évesque de Paris ; & d'autres, particulierement de la faculté de theologie, estoient d'avis contraire, jusqu'à dire que de prétendre se soustraire à la juridiction de l'ordinaire, cela sentoit l'heresie. L'université ainsi divisée sur ce point, porta toute son attention du costé de la satisfaction que le parlement lui feroit rendre, conformément aux ordres du roy, touchant l'infraction de ses privileges qui l'avoit obligée d'interrompre l'exercice des classes & des prédications ; car elle n'estoit pas entierement satisfaite de ce qui avoit esté ordonné par la cour, parce que le prevost ni son lieutenant n'y estoient pas compris, non plus que le commissaire. Le mois de Janvier se passa presque tout entier en diverses propositions sur cela entre le parlement & l'université. La cour proposa plusieurs articles d'accommodement ; mais parce qu'elle vouloit qu'avant que de rien statuer, l'université reprist ses leçons, l'université assemblée le 3. Fevrier, se trouva partagée entre deux avis. Les uns consentoient, & les autres ne vouloient pas consentir à la proposition du parlement. Cette dissension, pour un sujet si leger, causa un très-grand trouble parmi les quatre facultez. Au reste l'on recommença quelque exercice des leçons & des prédications, excepté dans les trois paroisses dont nous avons parlé ; ce qui n'empescha pas l'université de poursuivre l'appel qu'elle avoit

Ibid. p. 584.

Ibid. p. 586.

An. 1454.

Ibid. p. 588.

Ibid. p. 590.

interjetté contre l'évesque de Paris, à la juridiction duquel elle vouloit se soustraire. Mais elle fit de vains efforts, puisque le parlement rendit au mois de Juin un arrest favorable à l'évesque. L'université reclama ensuite l'autorité royale, avec aussi peu de succès. A l'égard des trois paroisses de S. Paul, de S. Gervais, & de S. Jean en Greve, où l'université avoit deffendu la prédication, les trois curez se presentérent jusqu'à trois fois devant l'université, pour la supplier de lever sa deffense. Elle y consentit dans une assemblée tenuë aux Mathurins le 4. Decembre, à condition qu'il seroit fait un acte public de leur soumission, pour estre gardé dans le grand coffre de l'université.

Ibid. p. 595.

An. 1456. LXXXVIII. *Autre demeslé de l'université avec les religieux mandians.* Ibid. p. 601.

L'université ne demeura pas long-tems en repos; elle se vit de nouveau troublée au commencement de l'an 1456. à l'occasion d'une bulle de Nicolas V. obtenuë par les religieux mandians, qui leur donnoit pouvoir de confesser, au préjudice du droit des curez establi par le celebre canon, *Omnis utriusque sexûs*, & par la disposition de la Clementine *Dudum*. L'université estant informée que quelques Carmes avoient presenté cette bulle à l'official de Paris, tint une assemblée exprès le Samedi 22. May aux Mathurins, où la resolution fut prise d'appeller de cette bulle, comme subreptice, scandaleuse, & qui tendoit à troubler la paix & tout l'ordre hierarchique de l'église. Il fut en mesme-tems conclu que l'on citeroit les mandians à comparoistre le Jeudi suivant, pour leur declarer qu'ils seroient exclus de l'université, s'ils ne renonçoient à l'obtention de la bulle, & ne promettoient d'en obtenir la revocation. Ils comparurent au jour marqué, mais n'ayant rien voulu faire de ce que l'université demandoit d'eux, ils furent declarez parjures & exclus du corps de l'université, qui fit afficher sa sentence aux portes des églises & dans tous les carrefours de la ville. L'université s'estant rassemblée le 19. Juillet aux Mathurins, pour faire lecture des lettres qu'elle avoit donné ordre d'escrire au roy & aux universitez touchant l'expulsion des mandians, delibera en mesme-tems, & conclut de decliner la juridiction du parlement où les mandians vouloient la traduire, & de députer vers la cour, pour la prier de ne point connoistre de cette affaire. Le parlement qui en estoit déja saisi, se contenta d'appointer la cause, & de commettre l'archevesque de Reims, le patriarche d'Antioche évesque de Poitiers, l'évesque de Paris, avec quatre conseillers de la cour pour terminer le differend à l'amiable, en presence de quatre députez de l'université & de la part des religieux mandians. On proposa d'abord plusieurs voies d'accommodement, qui furent rejettées des deux partis; de sorte que l'affaire fut de nouveau portée par les ordres mandians au parlement, qui en remit la décision après la saint Martin. L'université, qui ne vouloit pas y comparoistre, resolut dans son assemblée generale tenuë le 23. Aoust aux Mathurins, d'en escrire au roy, aux princes & barons, aux chapitres, aux abbez, prieurs & communautez du royaume; & dans l'assemblée suivante, tenuë le 2. Septembre, d'envoyer deux députez vers le pape, avec des lettres de l'université. Et cette resolution fut confirmée dans une autre assemblée du 25. Octobre. Sur ces entrefaites on fut informé que les évesques du duché de Normandie assemblez à Rouen, après avoir agité la question presente touchant les mandians, estoient convenus de se joindre à l'université de Paris & de fournir aux frais necessaires pour la députation qu'elle estoit sur le point de faire au pape. L'université se voyant fortifiée par les suffrages unanimes des évesques de toute une province, envoya prier l'évesque de Paris d'entrer dans la mesme cause contre les ordres mandians,

Ibid p. 608.

dians, à l'exemple des évesques de Normandie; à quoi l'évesque consentit, de l'avis de tout son clergé. Il voulut cependant tenter encore divers moyens d'accommodement. Il convoqua par deux fois les religieux mandians, qui éludérent toujours. Enfin le 3. Fevrier l'université assemblée en corps aux Mathurins, fit faire lecture de la copie d'une bulle du pape Calixte III. envoyée par l'évesque d'Arras. Cette bulle, qui revoquoit tous les privileges des ordres mandians accordez au préjudice de la Clementine *Dudum*, appaisa tout, & les mandians ne cherchérent plus qu'à faire leur paix avec l'université. Ils interposérent pour cela l'autorité du prince Artur de Bretagne comte de Richemont connestable de France, qui se trouva avec l'archevesque de Reims & l'évesque de Paris à l'assemblée de l'université, tenuë le 18. du mesme mois dans le chapitre des Bernardins. Le connestable adressant dabord la parole au recteur, & ensuite à l'université, en presence des quatre ordres mandians, fit un discours François, dans lequel il proposa, que pour rendre la paix aux parties, il avoit esté jugé que les mandians ne pussent se prévaloir desormais de la bulle de Nicolas V. laquelle seroit remise entre les mains de l'évesque de Paris, & qu'ils se soumissent à celle de Calixte III. qui revoquoit celle de Nicolas V. moyennant quoi l'université les recevroit comme ils estoient avant la contestation. Le prieur des Jacobins, nommé Jean Brehal, demanda au nom de tous cette grace, en ces termes : *Présupposé premierement les conclusions prises & proposées par monseigneur le connestable chy present, nous vous requerons & supplions très-humblement, tant que faire poons, que à celles requestes & conclusions vous plaise obtemperer à nous recevoir comme supposts & membres.* Mais cette supplique ne parut pas assez soumise ni assez entiere; & le connestable fut obligé de ramener ces religieux à l'assemblée, à laquelle il dit : *Messieurs, je vous ramene ces bons religieux, qui n'estoie ntpas bien advisez quand ils ont fait leur supplication, & pourtant je vous les ramene mieux advisez.* Et aussi-tost le prieur des Augustins prenant la parole pour tous les autres, supplia si humblement l'université de les vouloir bien réünir à son corps, qu'elle les admit, après toutesfois qu'ils eurent renoncé à toutes les poursuites qu'ils avoient faites, soit au parlement, soit ailleurs, contre l'université, avec promesse de ne plus demander à l'avenir de semblables bulles, & de s'en tenir pour toujours à celle de Calixte III. qu'ils feroient ratifier dans l'année par leurs superieurs generaux. L'assemblée finit par de grands remerciemens au connestable, aux prelats, & à tous les seigneurs, qui retournérent fort contens d'avoir appaisé un differend qui duroit depuis un an. Mais il s'en fallut peu qu'il ne recommençast bien-tost, comme on peut voir par ce qui arriva le 11. Juillet. Un Jacobin estant venu trouver le recteur, lui declara que lui & ses freres avoient deffense de la part de leur general de rentrer dans l'université aux conditions qu'on leur avoit imposées. Le recteur en donna avis à l'université; & elle les exclut pour la seconde fois. Les autres mandians, voyant sa fermeté, n'eurent garde de se joindre aux Jacobins. Enfin les Dominicains furent obligez de supplier l'université de les recevoir; ce qu'ils ne purent obtenir qu'en souscrivant de nouveau, le 8. Octobre, au traité fait en presence du connestable.

Ibid. p. 612.
Ibid. p. 613.
Ibid. p. 618.

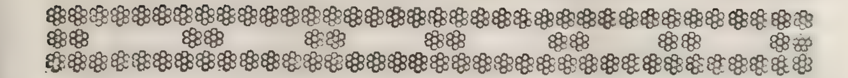
LXXXIX. *Le roy fait arrester le duc d'Alençon.* Math. Coucy. p. 701.

Pendant ces contestations de l'université avec les religieux mandians, Paris fut tesmoin d'une autre scene qui interessoit tout l'estat. Jean duc d'Alençon avoit donné de legitimes soupçons qu'il entretenoit des intelligences secretes avec les Anglois. Le comte de Dunois eut ordre du roy de l'arrester

prisonnier. Le duc d'Alençon, pour mieux couvrir ses intrigues, estoit venu faire un tour à Paris vers le mois de May 1456. Le comte de Dunois s'y rendit, & fit avertir aussi-tost le prevost de Paris & quelques autres officiers du roy, auxquels il declara sa commission, & leur donna en mesme-tems les ordres necessaires, pour le seconder dans l'execution. Après avoir disposé secretement toutes choses, il alla à l'heure marquée, qui estoit les quatre heures après midi, le jour du S. Sacrement, à l'hostel d'Alençon (c'est aujourd'hui l'hostel de S. Paul au quartier S. Antoine) trouver le duc, qui le receut très-agreablement. Ils s'entretinrent ensemble quelque tems, jusqu'à ce que le comte de Dunois estant averti que tous ses gens, tant au dehors, qu'au dedans, estoient postez à son gré, dit au duc d'Alençon : *Monseigneur, pardonnez-moi, le roy m'a envoyé par devers vous, & m'a baillé charge de vous faire son prisonnier. Je ne sçai proprement les causes pourquoi.* Puis lui mettant la main sur l'espaule, il adjousta : *Et pour à lui obéir, je vous fais prisonnier du roy.* Aussi-tost les gens de la suite du comte entrérent dans la chambre où ils estoient, & les archers du prevost s'emparérent des portes de l'hostel & de toutes les avenuës. On saisit quelques domestiques, avec ordre aux autres de ne pas branler, sur peine de la vie. Le duc d'Alençon, fort surpris, auroit bien voulu se deffendre; mais il vit bien qu'il falloit ceder à la force. On lui fit seller promptement des chevaux de son escurie pour lui & pour quelques-uns de ses domestiques à son choix, & le comte de Dunois le conduisit avec son escorte hors de Paris par la porte S. Antoine. A quelque distance de la ville ils trouvérent de Moucy bailli de Vermandois, à la teste de quarante lances & d'un bon nombre d'archers, qui suivant l'ordre qu'ils en avoient du comte, menérent le duc le mesme jour à Melun. Il fut de-là conduit en Bourbonnois, & après plus de deux ans de prison, condamné à perdre la teste, comme coupable de haute trahison, par jugement rendu en forme de Pairie le 10. Octobre 1458. Le roy lui fit grace de la vie; mais il le renvoya en prison, où il resta jusqu'au regne de Louis XI. qui le restablit dans ses honneurs & dans ses biens. Comme il avoit esté infidelle au pere, il le fut aussi au fils, qui fut obligé de lui faire faire son procez une seconde fois en 1474. Il fut condamné à mort, & par grace speciale du roy, confiné dans une prison, où il finit ses jours en 1476. sans estre plaint de personne; tant sa perfidie estoit connuë de tout le monde.



LIVRE



LIVRE XVII.

AN. 1458.
I.
Ambassadeurs de Hongrie à Paris.
Math. de Couci, p. 710.

AU commencement de Janvier 1458. le roy, par ses lettres adressées à la ville de Paris, lui donna ordre de faire une reception honorable aux ambassadeurs de Lancelot roy de Hongrie & de Boheme, qui estoient venus lui demander en mariage Madelaine de France sa fille. Cette celebre ambassade estoit composée d'un archevesque, d'un évesque, & d'un comte, accompagnez de plusieurs seigneurs, qui faisoient un cortege de six à sept cens chevaux. Ils avoient esté fort bien receus à Tours, où le roy estoit pour lors. Mais à peine y furent-ils arrivez, qu'ils apprirent la nouvelle de la mort de leur roy Lancelot; ce qui rompit toutes les mesures qu'ils avoient prises pour ménager une alliance aussi honorable que celle de la France. A leur retour ils prirent leur route par la capitale du royaume. Aussi-tost que les Bourgeois de Paris sceurent qu'ils approchoient, ils sortirent en grand nombre au-devant d'eux, à la suite des comtes d'Eu & d'Armagnac, du seigneur de Gaucour grand maistre d'hostel du roy, & de plusieurs autres officiers, qui rendirent aux ambassadeurs tous les honneurs possibles. Le lendemain, qui estoit un Dimanche 9. Janvier, les mesmes seigneurs & officiers du roy les menérent à la Ste Chapelle du palais, pour leur faire voir les saintes reliques qu'on y conserve précieusement. Le jour suivant on celebra à N. D. pour le repos de l'ame du roy Lancelot, un service solemnel, auquel assistérent en grand deuil les trois seigneurs que nous avons nommez. Les ambassadeurs ne restérent à Paris que jusqu'au Mercredi suivant, qu'ils en partirent pour retourner en leur pays. Les seigneurs & officiers qui avoient esté à leur reception les accompagnérent encore par honneur hors de la ville, & le roy grossit leur suite de cent lances tirées de sa gendarmerie.

AN. 1460.
II.
Execution remarquable.
Chron. scand. de Louis XI.

En l'année 1460. Paris fut purgé de quantité de larrons, de filoux, & d'autres malfaiteurs, hommes & femmes, que le prevost Robert d'Estouteville condamna au gibet. La plus remarquable des executions se fit en la personne de Perrette Mauger fameuse larronnesse & receleuse publique. Elle fut condamnée par sentence du prevost de Paris *à souffrir mort & estre enfouie toute vive devant le gibet.* Elle en appella au parlement, qui confirma la sentence du prevost. Lorsqu'on la lui signifia, elle déclara qu'elle estoit grosse, afin de faire differer son supplice; mais le contraire fut verifié & rapporté à la justice; & elle fut incontinent executée à mort, conformément à l'arrest, par Henri Cousin executeur de la haute justice de Paris.

III.
Le roy entre en soupçon contre les Parisiens
Ibid.

Dans ce mesme-tems le roy Charles VII. entra en soupçon contre la ville de Paris, à l'occasion d'un voyage qu'y fit Antoine bastard de Bourgogne. Ce qui augmenta la deffiance, fut qu'il y vint en habit déguisé, & qu'il n'y resta qu'un jour & une nuit. Le roy, sur cette nouvelle, dépescha le mareschal de Loheac & Jean Bureau tresorier de France, pour aller sça-

voir ce qui se passoit sur les lieux. Les Parisiens, fort surpris d'apprendre à leur arrivée qu'on les soupçonnoit d'infidelité, firent aussi-tost une deputation des principaux bourgeois, à la teste desquels estoit Jean de l'Olive docteur en theologie & chancelier de l'église de Paris. Ils se justifiérent si bien auprès du roy, qu'il demeura persuadé de leur innocence; après quoi ils revinrent à Paris, aussi contens du bon accueil que le roy leur avoit fait, que du succès de leur députation.

IV. *Mort de Charles VII.*

Depuis ce tems-là nostre histoire ne nous fournit rien de remarquable pour Paris, jusqu'à la mort du roy Charles VII. décedé en Berri dans son chasteau de Meun-sur-Yévre le 22. Juillet 1461. âgé pour lors de cinquante-neuf ans & demi. Le bruit courut à Paris qu'il estoit mort dès le 20. & quand on y eut appris la veritable nouvelle de sa mort, il fut reglé au parlement, le 4. Aoust, qu'au cas que les trois presidens qui estoient partis par ordre du roy ne fussent pas à Paris quand on y apporteroit le corps du roy, les trois plus anciens conseillers les representeroient; c'est à sçavoir Jean le Damoisel, Jean de Sanzay, & Pierre Crolavoine, lesquels avec Robert Thiboust president, tous vestus de manteau vermeil fourré de menu vair & de chaperons de mesme couleur, fourrez, porteroient les quatre coins du poële. Le corps de Charles VII. fut apporté à Paris le lendemain 5. d'Aoust, au soir, & déposé dans l'église du prieuré de N. D. des Champs au faubourg saint Jacques, à la lumiere de deux cens soixante torches, dont la ville en avoit envoyé au-devant cent soixante, pesant chacune trois livres. Le lendemain matin le duc d'Orleans, accompagné de plusieurs seigneurs, assista au service celebré par les Benedictins de N. D. des Champs. L'après-midi il retourna à la mesme église avec les comtes d'Eu, d'Engoulesme, & de Dunois, suivis de quantité de seigneurs, tous à cheval. Et bien-tost après eux s'y rendirent à pied le prevost, avec ses sergens, le parlement en robes rouges, la chambre des comptes, le chastelet, les eschevins, les pauvres de l'Hostel-Dieu & ceux des Quinze-vingts. Ensuite vinrent les quatre ordres des mandians, plusieurs autres communautez reguliéres, les paroisses, les collegiales, la Ste Chapelle, & la cathedrale. Sur les cinq heures du soir toutes les processions sortirent de N. D. des Champs, pour aller à l'église cathedrale. Les Cordeliers commencérent; puis suivirent les Jacobins, les Augustins, & les Carmes; ensuite les Bernardins, Ste Croix de la Bretonnerie, les Mathurins, & après eux les paroisses & les collegiales. On y compta treize crosses d'archevesques, évesques ou abbez, sans le patriarche d'Antioche. Celui-ci, qui marchoit le dernier, avoit vis-à-vis de lui à sa gauche, le recteur de l'université. L'évesque de Paris estoit au milieu des seigneurs & des principaux officiers du roy. Le parlement venoit ensuite, avec la chambre des comptes & les autres compagnies qui précedoient le corps & le lit de l'effigie. Entre deux marchoient à cheval les quatre princes qui faisoient le deuil, suivis du chancelier, du grand escuyer, & des chambellans, aussi à cheval. Ils assistérent tous aux vigiles des morts qui se dirent ce soir-là à N. D. Toute l'église estoit tenduë, la nef d'une toile bleuë semée de fleurs-de-lis d'or, & le chœur de satin ou de velours noir à frange noire. Au milieu du chœur estoit la chapelle ardente, sous laquelle furent mis le corps & l'effigie du roy mort. Elle estoit ornée d'écussons aux armes de France; & tant le chœur que la nef, tout estoit éclairé d'une infinité de cierges & de torches. Le jour suivant, qui estoit le Vendredy, le patriarche d'Antioche celebra

Reg. du parlem. Preuv. part. II. p. 595.

celebra la messe solemnelle, à laquelle il y eut offrande par les quatre princes, & oraison funebre prononcée par Jean de Chasteaufort. Sur les deux heures après midi toute la compagnie s'estant assemblée à la cathedrale pour conduire le corps à S. Denis, garda le mesme ordre que le jour précedent. Le convoi, au sortir de N. D. passa par la ruë de la Calende & par le pont aux changeurs, pour aller gagner la ruë S. Denis. Après estre sortis de la ville, les seigneurs & les herauts d'armes montérent à cheval; les processions continuérent le chemin à pied. Lorsqu'on fut arrivé au village de la Chapelle, on vit descendre de la montagne l'abbesse de Montmartre avec ses religieuses, pour venir faire leurs prieres devant le corps du roy. Après que le convoi se fut arresté là quelque tems, il continua sa marche jusqu'à la croix *aux fieus*, autrement la *Croix panchée*, où s'estoient rendus les religieux de S. Denis en chapes. L'évesque de Chartres officiant leur présenta le corps, & ensuite les processions & l'université qui l'avoient accompagné, s'en retournérent à Paris. Les religieux de S. Denis conduisirent le corps dans leur église, où le lendemain se fit l'inhumation, après une messe solemnelle comme à N. D. On peut voir plus en détail les autres ceremonies observées à ces obseques, dans l'histoire de Jean Chartier moine de S. Denis, historiographe du roy Charles VII. & dans celle de Mathieu de Coucy, imprimées l'une & l'autre au Louvre en 1641. & données par Denis Godefroy historiographe du roy. La reine Marie d'Anjou femme de Charles VII. mourut le 29. Novembre 1463.

p. 316. & 732.

V.
Entrée solemnelle de Louis XI. à Paris.

Louis XI. quoique retiré en Brabant depuis plusieurs années, & brouillé avec le roy son pere, devenoit roy de France au moment de la mort de Charles VII. Sur cette nouvelle il se hasta d'aller à Reims, où il fut sacré le 15. d'Aoust par l'archevesque Jean Juvenal des Ursins. Quelques jours après il vint à S. Denis faire ses prieres sur le tombeau du roy son pere. Ensuite il fit son entrée solemnelle dans Paris le Lundi dernier jour d'Aoust. Il estoit vestu d'une robe de satin blanc, & par-dessus en violet, sans manches, *affublé d'un petit chaperon loqueté*, & monté sur un cheval blanc richement enharnaché. Tous les corps de Paris sortirent pour l'aller recevoir hors de la ville; l'évesque de Paris, l'université, la cour de parlement, le prevost de Paris, la chambre des comptes, & le prevost des marchands avec les eschevins. Le prevost des marchands, Henri de Livres, lui présenta les clefs de la ville, & les eschevins le dais, qu'ils donnérent à porter ensuite aux bourgeois, aux espiciers d'abord, puis aux orfévres, & aux changeurs. Le duc de Bourgogne suivoit le roy immediatement, ayant à ses deux costez le duc de Bourbon à droite, & le comte de Charolois à gauche. Sur la porte de Paris estoit un navire très-bien travaillé (ce sont les armes de la ville.) De ce navire descendirent deux petits anges, qui posérent une couronne sur la teste du roy. En la ruë S. Denis estoit une fontaine d'où couloient le vin & d'autres liqueurs. Dans les autres quartiers, il y avoit divers spectacles ou representations, suivant le goust du tems. Toutes les ruës par où le roy passa estoient tenduës de riches tapisseries; & lorsqu'il estoit sur le pont aux Changes, les oiseleurs de Paris laschérent plus de deux cens douzaines d'oiseaux de toutes especes, comme ils y sont obligez à chaque entrée de roy & de reine. En un mot tout Paris n'obmit rien de tout ce qui pouvoit augmenter la joie d'une si celebre journée. Le roy alla descendre à N. D. où il fut receu par l'évesque accompagné de son clergé, & par l'université qui l'attendoit dans le parvis.

Monstrel. vol. 3. f. 89.
Cerem. Franc. to. 1. p. 174.
Chron. de Louis XI. p. 14.
Monstrel. ibid. f. 90.
Hist. univ. to. 5. p. 65.
Chron. de Louis XI. p. 17.

Il fit ses prieres & les sermens accoustumez; après quoi il remonta à cheval, se rendit au palais, & y soupa ce jour-là avec les princes du sang & tous les pairs de France. Le lendemain il alla loger à l'hostel-neuf joignant les Tournelles, basti par le duc de Bethford près de la porte S. Antoine, dont Charles VII. avoit fait present, après la reduction de Paris, à Louis XI. qui n'estoit encore que dauphin. Pour le duc de Bourgogne, il ne prit point d'autre logement que son hostel d'Artois, qui fut si magnifiquement meublé, qu'il excita la curiosité de tous les Parisiens. On y admira sur-tout un riche buffet tout chargé de vaisselle d'or. Le roy donna la mesme année au comte de Charolois fils aisné de ce duc, l'hostel de Nesle, retourné à la couronne par le decès de François I. duc de Bretagne mort sans posterité masculine. Quelques jours après l'entrée du roy, l'université l'alla complimenter en ceremonie sur son heureux avenement; & ce fut Thomas de Courcelles docteur en theologie, doyen de l'église de Paris, qui porta la parole. Le roy, après avoir remercié l'université, par son chancelier, en Latin, raconta familierement aux deputez tous les dangers qu'il avoit courus pendant son exil, & les pria d'en faire part au peuple dans leurs sermons, afin d'en rendre à Dieu des actions de graces. Il leur promit de plus la confirmation de tous leurs privileges; ce qu'il executa peu après, par sa charte donnée à Tours au mois de Janvier suivant.

Sauval, mem. mſ.

Hist. univ. to. 5. p. 652.

VI. *Destitution des officiers du regne précedent.*

Pendant le peu de séjour que le nouveau roy fit à Paris, il changea plusieurs anciens officiers, sur tout ceux qui avoient esté les plus en credit sous le regne précedent, & en créa de nouveaux. Le chancelier Guillaume Juvenal des Ursins fut destitué, & Pierre de Morvillier mis en sa place. Il priva aussi de sa charge Robert d'Estouteville prevost de Paris, pour y mettre Jacques de Villiers. Plusieurs maistres des requestes, conseillers du parlement, maistres des comptes, & secretaires furent destituez, & il fit Elie de Thorette premier president du parlement. La veille de son départ il alla visiter le duc de Bourgogne, qui sortit au-devant de lui jusques dans la ruë, pour le recevoir. Le lendemain 24. Septembre, le roy partit de Paris pour aller trouver la reine sa mere qui s'estoit retirée à Amboise. Le duc de Bourgogne l'accompagna bien avant hors de la ville, & après l'avoir de nouveau assuré de ses services, il prit congé, & rentra dans Paris, où il fut jusqu'au dernier de Septembre, qu'il alla à saint Denis, & de-là dans les Pays-bas.

VII. *Franc salé de l'hostel de ville.* Ordon. imprim. en 1644. p. 431.

Le prevost des marchands, les eschevins, le greffier & le procureur de l'hostel de ville avoient obtenu des lettres patentes du roy Charles VII. en 1460. par lesquelles il estoit accordé à chacun d'eux, pour la provision de leurs maisons, un septier de sel par an, à prendre au grenier de Paris, au prix du marchand seulement; & depuis la mort de Charles VII. on avoit réduit le septier à une mine. Ils en firent leurs plaintes au roy Louis XI. qui par ses lettres du 16. Septembre 1461. leur restablit le septier qui leur avoit esté accordé par Charles VII. avec ordre au grenetier & controlleur du grenier à sel de Paris, de délivrer d'année en année à chacun d'eux cette quantité de sel, en payant seulement le droit du marchand. Au commencement de l'année suivante le 11. Janvier le roy estant à la Rochelle, prest à partir pour Bayonne, où il devoit avoir une entreveuë avec le roy de Castille & de Leon, confia la garde de Paris à Bertran de Beauvau seigneur de Precigny & president des comptes, & à Charles de Melun seigneur des Landes

An. 1462. Preuv. part. I. p. 561.

balli de Sens, & les commit pour *eſtre*, *demourer & eux tenir en ladite ville de Paris* en ſon abſence, & durant ce tems pourvoir aux affaires qui ſurviendroient, corriger les abus des officiers, & enfin faire tout ce que le roy feroit lui-meſme en perſonne, s'il y eſtoit.

VIII. *Bulle de Pie II. contre les ceſſations de l'univerſité.* Preuv. part. III p. 707.

Sur la plainte qui fut faite au pape Pie II. la meſme année, de la part du roy, de l'abus que l'univerſité faiſoit pour des cauſes legeres, de ce qui ne lui avoit eſté ſouffert que pour des cauſes graves; c'eſt-à-dire pour des meurtres énormes, des injures atroces, & des dénis de juſtice crians, de fermer ſes colleges & de faire ceſſer ſes exercices ſcholaſtiques & les prédications; & de ce qu'elle excluoit ſouvent les reguliers de ſon corps & de l'obtention des dégrez, quand ils ne ſe ſoumettoient pas aveuglément aux decrets qu'elle donnoit ſur ces matiéres; le pape, par ſa bulle du 13. Février de l'an 1462. deffendit à l'univerſité, ſous peine d'excommunication, de privation de tous benefices, & d'inhabilité à en poſſeder aucun, d'indiquer aucune ceſſation d'exercices academiques, & de prédications, à moins d'une cauſe grave, d'un excés violent commis contre le corps ou les particuliers, & d'un déni formel de juſtice; encore veut-il qu'en ces cas meſmes l'archeveſque de Sens & l'éveſque de Beauvais examinent les plaintes de l'univerſité, & qu'elle n'ordonne rien que du conſentement de l'un des deux, ſauf, en tout évenement, aux religieux de pouvoir faire leurs actes & leurs prédications à l'ordinaire, comme s'il n'y avoit aucune ceſſation indiquée. Et au cas que l'univerſité ſe montraſt refractaire aux ordres de S. S. en leur faveur, le pape déclare qu'il permet aux religieux de ſe conferer entr'eux les dégrez ſous l'autorité de l'archeveſque de Sens & l'éveſque de Beauvais, & qu'on tiendra pour veritables docteurs, licenciez, & bacheliers, ceux qui auront eſté promeus de cette maniere. Cette bulle, obtenuë à la priere du roy, fut miſe au treſor des chartes, & elle ſervit à raſſurer les religieux mandians contre les frequentes vexations de l'univerſité.

AN. 1463. IX. *Charles de Melun lieutenant du roy à Paris.* Preuv. part. I. p. 562.

Charles de Melun chevalier baron des Landes & bailli de Sens, à qui le roy avoit commis, de meſme qu'au ſeigneur de Precigni, le ſoin de Paris, obtint du roy, le 16. Aouſt 1463. le don, à lui & à ſa poſterité, de l'hoſtel de la reine, dit *de la Piſſote*, ſitué à la ruë S. Antoine, tenant d'une part à la maiſon de Jean Raguin du coſté de la baſtille; & d'autre part à l'hoſtel du ſieur Gerard de Conflans & au cimetiere de S. Paul. Dans la ſuite, le roy aſſuré de l'attachement de ce ſeigneur à ſon ſervice, & de ſa capacité, l'eſtablit gouverneur & lieutenant general en ſon abſence, de Paris & de l'iſle de France, par ſes lettres données à Paris le 8. Mars 1464. (vieux ſtyle.) Avant ce tems-là le roy n'eſtoit venu qu'une ſeule fois à Paris, au mois de Mai précedent, à l'occaſion de la naiſſance d'une fille dont la reine s'eſtoit délivrée; mais il y eſtoit reſté peu de jours. Ibid. part. III. p. 274.

AN. 1464. X. *Ligue du bien public.* Addit. à l'hiſt. de L. XI. p. 330.

C'eſtoit un prince artificieux, caché, deffiant, & préſomptueux, & qui ne prenoit gueres conſeil que de lui-meſme. Comme les princes & les ſeigneurs de la cour ſe trouvoient exclus par-là de toute confiance, il ne leur pouvoit reſter ni autorité, ni credit. Leur mécontentement particulier leur fit bien-toſt trouver le moyen de s'en venger. Ils firent enſemble une union qu'ils nommérent *la ligue du bien public*, qui avoit pour objet ou pour prétexte, *de mettre le royaume en ordre & juſtice*. Charles de France duc de Berri frere unique du roy, le duc de Bretagne, le comte de Charolois fils aiſné du duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le comte de Dunois, & les

Ol. de la Marche. l. 1. ch. 35. p. 469

principaux ſeigneurs de la cour entrérent dans cette ligue. On a remarqué, comme une choſe en effet fort ſinguliere, que l'égliſe de N. D. de Paris ſervit de rendez-vous aux agens des chefs de la conſpiration, pour recevoir par eſcrit les engagemens de pluſieurs gentilshommes. Le ſigne à quoi ils devoient ſe reconnoiſtre eſtoit un aiguillette de ſoie qu'ils portoient à leur ceinture, & déja plus de cinq cens eſtoient engagez dans cette confederation, avant que le roy en ſceuſt rien.

An. 1465.

XI.

Proceſſion de S. Marcel & de Ste Geneviéve, pour l'union de la maiſon royale. Précautions pour la ſeureté de Paris.

Monſtrel. vol. 3. fol. 110 111. Chron. de Louis XI. p. 21.

La faction commença à ſe déclarer ouvertement vers la fin de Février 1465. comme on le peut voir par les lettres, tant du duc de Berri au duc de Bourgogne, datées du 15. Mars, que du roy à tous ſes ſujets, en datte du 16. du meſme mois. Le 15. qui eſtoit un Mercredi, arrivérent de la part du roy, à l'hoſtel de ville de Paris, Charles de Melun lieutenant du roy, Jean Baluë nommé à l'éveſché d'Evreux, & Jean le Prevoſt notaire & ſecretaire du roy, avec des ordres exprimez en pluſieurs articles. On en fit auſſi-toſt la lecture, qui fut ſuivie de diverſes ordonnances concernant la garde & la ſeureté de la ville, tant de jour, que de nuit. Les deux mois ſuivans les provinces furent agitées de grands mouvemens, pendant leſquels les Pariſiens demeurérent inviolablement attachez à leur legitime ſouverain. Le roy en fut ſi ſatisfait, qu'il envoia quatre de ſes principaux officiers pour les remercier de leurs bons ſervices; à quoi il adjouſta, par ſes lettres, qu'il (Ibid. p. 22.) leur envoieroit la reine pour accoucher à Paris, la ville du monde qu'il aimoit le plus. Les porteurs de ſes lettres arrivérent à Paris le 22. Mai veille de l'Aſcenſion. Comme la rebellion croiſſoit, on indiqua une proceſſion generale, où furent portées les châſſes de S. Marcel & de Ste Geneviéve, le (Ibid. p. 24.) Dimanche 11. Juin, pour demander à Dieu la paix & la réünion des princes avec le roy. Après la meſſe ſolemnelle, celebrée dans la cathedrale, il y eut ſermon prononcé par Jean de l'Olive docteur en theologie. On ordonna en meſme-tems à l'hoſtel de ville, que les portes de S. Martin, de Montmartre, du Temple, de S. Germain des Prez, de S. Victor, & de S. Michel, ſeroient murées, & que l'on feroit le guet de nuit ſur les remparts de la (Ibid. p. 25.) ville. Le 25. Juin on uſa de nouvelles précautions. Il fut ordonné d'attacher les chaiſnes dans les ruës, pour eſtre preſtes à lever au beſoin; & l'on avertit tous les bourgeois, par billets portez dans les maiſons, de faire proviſion d'armes pour la garde de la ville. Cinq jours après arriva dans Paris Joachim Rouhaut ſeigneur de Gamache mareſchal de France, à la teſte de (Ibid. p. 27.) plus de cent lances, pour ſervir de renfort à la ville contre le comte de Charolois qui s'en approchoit. Les bourgeois, pour ſe mieux deffendre, eſtablirent un nouveau guet de nuit à cheval, auquel préſidoit toujours l'un des principaux capitaines de la ville. L'éveſque d'Evreux Jean Baluë, par zele, ou par fanfaronade, fit lui-meſme le guet la nuit du Lundi 2. Juillet, & conduiſit par les ruës & ſur les ramparts la compagnie des lanciers du mareſchal de Gamache, au ſon des trompettes, des clairons, & d'autres inſtrumens.

XII.

Le comte de Charolois taſche en vain de ſurprendre Paris.

Le roy eſtoit pour lors à Riom en Auvergne, où il conclut un accommodement avec les ducs de Bourbon & de Nemours, qui promirent de lui demeurer fidelles, & d'abandonner abſolument la ligue. Il fut ſi content de ce traité qu'il en fit part auſſi-toſt aux Pariſiens, en les aſſurant par ſes lettres, du 4. Juillet, qu'il ſeroit en quinze jours au pluſtard à Paris, à la teſte de ſon armée. Le comte de Charolois le prévint, car il arriva dès le lendemain,

main, 5. Juillet à S. Denis, où il resta cinq jours. Pendant ce tems-là Hautbourdin, l'un des principaux generaux, proposa de donner l'assaut à Paris ; attendu le peu de troupes reglées qui y estoient, & la facilité de vaincre une bourgeoisie, peu aguerrie, quelque nombreuse qu'elle soit. Mais son avis ne fut pas suivi. Les Bourguignons se contentérent d'escarmoucher tous les jours jusqu'aux portes de la ville ; ce qui ne leur réüssit pas. Enfin, pour dernier effort, il fut résolu de tenter une surprise. Le comte de Charolois envoia quatre herauts d'armes au corps de garde de la porte S. Denis, demander des vivres pour son armée, en payant, & le passage libre au travers de la ville, avec menaces de tout saccager, si l'on rejettoit sa proposition. C'estoit Pierre d'Ermenonville avec Jean de Papincour, qui commandoient de jour à cette porte. Pendant leur pourparler avec les herauts, quelques compagnies de l'armée du comte de Charolois s'avancérent jusqu'à S. Lazare, d'où elles marchérent pour surprendre les barrieres, & forcer l'entrée de la ville. Mais la bourgeoisie qui estoit de garde deffendit son poste vigoureusement ; l'artillerie des murailles fit feu sur les ennemis ; & le mareschal de Gamache estant accouru au bruit, acheva de chasser les Bourguignons, qui furent obligez de se retirer honteusement & avec perte. Voiant que cette tentative leur avoit si mal réussi, ils prirent le parti d'abandonner saint Denis, & d'aller s'emparer du pont de S. Cloud, pour s'ouvrir un passage au-devant du duc de Bretagne qu'ils attendoient. C'estoit Jacques le Maire Bourgeois de Paris, qui gardoit S. Cloud. Il l'avoit déja deffendu quelques jours auparavant avec succès contre un détachement de l'armée du comte de Charolois. Se voiant attaqué pour la seconde fois, il soustint bravement deux assauts, & ne se rendit qu'au troisiéme, par composition.

Comines.

Chron. p. 29.

XIII. Deux jours aprés, sçavoir le Vendredi 12. Juillet, on tint une grande assemblée dans l'hostel de ville de Paris, pour déliberer sur la response qu'on devoit faire au comte de Charolois, qui avoit demandé des députez, auxquels il déclareroit les motifs de la prise d'armes. Il fut résolu de lui faire une députation, aprés avoir obtenu du comte un sauf-conduit pour les députez ; & que cependant l'on en donneroit avis au roy, qui estoit à Orleans, ou à son conseil residant à Paris. Mais la députation ne se fit point ; car deux herauts qui se presentérent à la porte S. Honoré pour recevoir la response de la ville, n'ayant pû obtenir quelques merceries, qu'ils demandoient en payant, se retirérent brusquement, sans vouloir rien escouter davantage. La Borde ou la Barde, & Cousinot furent envoyez par le roy pour avertir les magistrats de la ville de mettre le prix aux vivres ; & de préparer des logemens pour ses troupes ; à quoi Henri de Livres prevost des marchands respondit qu'il y apporteroit tous ses soins. Le roy comptoit de venir droit à Paris ; mais ayant appris en chemin que le comte de Charolois estoit dans la vallée de Montlehery, il s'arresta à Chastres pour le combattre avant sa jonction avec le duc de Bretagne qui estoit en marche. La bataille se donna le Mardi 16. Juillet. Le roy battit & mit en desordre l'aîle gauche des Bourguignons commandée par le comte de S. Paul. Le comte de Charolois de son costé, eut le mesme avantage sur l'aîle gauche de l'armée du roy qu'il avoit en teste. Jamais il n'y eut de plus grande déroute en deux armées à la fois ; de sorte qu'aucun des chefs n'osoit s'attribuer la victoire. Neantmoins le premier bruit qui se répandit faisoit le roy victorieux. Sur cette nouvelle le mareschal de Gamache sortit de Paris, suivi de quantité

Assemblée de l'hostel de ville. Bataille de Montlehери.

Ibid. p. 31.

Phil. de Comines.

de bourgeois à cheval; reprit S. Cloud, & fit prisonniers un grand nombre de ceux qui s'estoient sauvez de la défaite de l'aîle gauche de Bourgogne. Le roy & le comte de Charolois restérent chacun dans leur camp; mais le roy ayant décampé le premier, la nuit suivante, donna lieu au comte de se croire en droit de s'attribuer l'honneur de la victoire, comme maistre du champ de bataille. Il en donna bien-tost avis au duc de Bretagne & à tous ses alliez, qui furent dissuadez par là des bruits contraires. On fait monter toute la perte de cette journée à deux mille hommes, selon quelques auteurs, & selon d'autres, à trois mille cinq cent hommes de part & d'autre.

XIV. *Le roy tasche de gagner l'affection des Parisiens.* Chron. de L. XI. p. 30.

Le roy s'estant un peu reposé à Montlehery, arriva le Jeudi suivant à Paris, & soupa ce jour-là chez son lieutenant general Charles de Melun. Il admit à sa table, non-seulement les seigneurs, mais encore les dames & demoiselles de la ville, auxquelles il raconta ce qui s'estoit passé le jour de la bataille, affectant ainsi de se rendre populaire. Pour s'attacher de plus en plus les Parisiens, il usa de toute son adresse; il confirma leurs privileges, abolit la plus grande partie des imposts; & sur les remonstrances de l'évesque de Paris Guillaume Chartier, il establit un conseil composé de six conseillers du parlement, de six bourgeois, & de six autres personnes du corps de l'université, pour travailler conjointement avec ceux du conseil ordinaire, aux affaires pressantes. Mais il parut bien par la suite que le roy n'en usoit de la sorte, que pour s'accommoder au tems. Son armée, dont il avoit fallu distribuer la plus grande partie dans les villages aux environs de Paris, commit par tout de grands desordres. Les soldats prenoient des vivres sans payer, & pilloient hardiment tout ce qui tomboit sous leur main. (Ibid. p. 38.) Le roy manquant d'argent pour l'entretien de ses troupes & les gages de ses officiers, fut obligé de faire de gros emprunts dans Paris. Il s'adressa pour cela à plusieurs officiers du parlement & de la chambre des comptes, & ceux qui refusérent de le satisfaire furent privez de leurs offices, comme il arriva à Jean Cheneteau greffier du parlement, à Martin Picard maistre des comptes, & à plusieurs autres.

XV. *Poursuites des li[illegible] de [illegible].* Ibid. p. 39.

On poursuivoit en mesme-tems criminellement ceux qui avoient esté mis en prison pour leur secrete intelligence avec les liguez. Un gentilhomme nommé Laurent de Mory, enfermé à la bastille pour avoir favorisé les Bourguignons & fait plusieurs pilleries sur les bourgeois, fut declaré par les commissaires nommez pour lui faire son procez, coupable de haute trahison, & comme tel, condamné à estre escartelé aux hales de Paris, & ses biens confisquez au roy. Le parlement modera la sentence; mais le gentilhomme ne put eschaper le dernier supplice; il fut pendu le 20. Juillet au gibet commun, par arrest de la cour. Huit jours après Jean de Bourges clerc de Jean Berard conseiller au parlement fut noyé dans la Seine, par sentence du prevost des mareschaux, avec François Meriodeau; & le Mardi suivant 30. du mesme mois Gatien Meriodeau frere de François, notaire au chastelet, souffrit le mesme supplice, comme convaincu d'avoir conspiré contre le roy. Avec le criminel fut aussi noyé un pauvre manœuvre qui avoit porté des lettres de Paris à Estampes, à Eude de Bucy attaché au service du comte de S. Paul. Toutes ces executions se firent par le bourreau devant la tour de Billy. (Ibid. p. 41.) Quelques jours après un jeune homme, appellé Pierre de Gueroult, natif de Lusignan, fut escartelé aux hales, pour la mesme cause. Le roy partit de Paris le 10. Aoust, pour aller à Rouen. (Ibid. p. 42.) En partant il laissa pour la

garde

garde de la ville quelques compagnies de francs archers de Normandie, & environ quatre cent lances, ſous la conduite de Charles de Melun, qu'il continua ſon lieutenant dans Paris, à la requeſte du prevoſt des marchands & des eſchevins. Charles de Melun reſta dans cette charge juſqu'à l'arrivée du comte d'Eu, qui prit ſa place. Les francs archers furent tous logez dans le Temple & aux environs. Il en arriva encore deux cent autres à cheval, commandez par Mignon, quatre jours après le départ du roy. Preuv. part. II. p. 575.

XVI. *Aſſemblée & députation de l'hoſtel de ville aux princes liguez.* Monſtrel. vol. 3. p. 118. Chron. p. 46.

Pour profiter de l'abſence du roy, les princes qui s'eſtoient joints en Beauce, revinrent camper aux environs de Paris, le comte de Charolois à Conflans, & les ducs de Berri & de Bretagne à S. Maur & au chaſteau de Beauté qui en eſtoit proche. Une partie de leur armée s'avança juſqu'au parc de Vincennes, où elle ſe campa. Cette proximité donna lieu à de rudes eſcarmouches entre les liguez & les Pariſiens. Le duc de Berry, qui taſchoit de gagner ceux-ci, leur envoya ſes herauts avec quatre lettres, l'une au clergé, l'autre au parlement, la troiſiéme à la ville, & la quatriéme à l'univerſité. Elles contenoient en general, que les princes n'avoient pris les armes que pour le bien du royaume, & demandoient à conferer en particulier avec des députez, pour s'expliquer plus au long. Il ſe fit ſur cela, le meſme jour, qui eſtoit un Jeudi 22. Aouſt, une grande aſſemblée à l'hoſtel de ville, où l'on convint d'envoyer l'éveſque de Paris, accompagné de trois députez du clergé, ſçavoir Thomas de Courcelles doyen de N. D. Jean de l'Olive docteur en theologie, & Euſtache Luillier; trois autres du parlement, Jean le Boulanger, Jean le Sellier archidiacre de Brie, & Jacques Fournier; trois de la ville, qui furent Jean Chouart lieutenant civil au chaſtelet, François Hallé advocat au parlement, & Arnaud Luillier changeur de Paris; & quatre de l'univerſité, un de chaque faculté, Jacques Ming pour la faculté des arts, Jean Luillier pour celle de theologie, Jean de Montigni pour le droit, & Enguerran de Parenti pour la faculté de medecine. Le Vendredi, les députez ayant eu audience, vinrent en rendre compte le lendemain à l'aſſemblée de l'hoſtel de ville, dont les portes & les environs furent garnis d'un bon nombre d'archers & d'arbaleſtriers, pour prévenir les tumultes qui naiſſent ſouvent de la diverſité des opinions. Les députez rapportérent que les princes demandoient la tenuë des eſtats du royaume, pour travailler à une reformation generale; qu'en attendant il leur fuſt permis d'entrer dans Paris avec peu de ſuite, pour y conferer de l'affaire commune; d'y acheter les vivres dont ils auroient beſoin, & de faire paſſer leurs troupes au travers de la ville. Sur tous ces chefs l'aſſemblée ne parut pas fort difficile, pourveu que les troupes des princes n'y paſſaſſent qu'à la file & en petite quantité à la fois. Les princes ne demandoient qu'à mettre le pied dans Paris, parce qu'ils s'aſſuroient qu'ils feroient bien-toſt declarer les habitans en leur faveur, contre le roy. Mais avant que la reſolution de l'aſſemblée leur euſt eſté portée, le roy informé de ce qui ſe tramoit, revint en diligence à Paris, accompagné des troupes de ſa maiſon & de deux mille hommes d'armes, qui furent ſuivis de la nobleſſe de Normandie & d'un grand nombre de francs archers. Il apprehenda de ne s'y rendre pas aſſez à tems, & dit depuis confidemment à Philippes de Comines, que s'il avoit trouvé Paris revolté, il ſe ſeroit retiré en Suiſſe, ou vers François Sforce duc de Milan ſon intime ami, comme s'il euſt plus compté ſur la capitale, que ſur tout le reſte du royaume. A ſon arrivée la populace le receut avec des acclamations de joie, en

Ibid. p. 47. Ibid. p. 49. Comines l. 1. c. 8.

Chron. p. 51. criant : *Noel*, *noel*. Pour lui, il ne dissimula pas son mécontentement de la députation que la ville avoit faite vers les princes. Il priva quelques-uns des deputez de leurs charges, & en exila cinq, qui furent les trois Luillier freres, avec Jean Chouart & François Hallé advocat en parlement; & l'on regarda comme un grand effort de moderation, qu'il ne les eust pas punis plus severement.

XVII. *Escarmouches & ravages aux environs de Paris.*

Les princes, de leur costé, ayant manqué leur coup sur Paris, redoublérent les escarmouches; à quoi respondit vaillamment la garnison de la ville par ses frequentes sorties. Le fort de tous ces petits combats tomba principalement du costé de la porte de S. Antoine & de la tour de Billy, avant qu'on eust fait un grand retranchement sur le bord de la riviere, vis-à-vis de Charenton, où estoit le camp des Bourguignons. Le roy munit ce retranchement de ses meilleures troupes, & d'une puissante artillerie, pour opposer à celle du camp des ennemis. Après s'estre bien canonnez reciproquement l'espace de trois ou quatre jours, avec plus de crainte que de perte des deux costez, on vint à parler de paix. Il y eut pour cela plusieurs jours de tresve, pendant lesquels les députez de chaque parti s'assemblérent, le Mardi 3. Septembre, à la grange aux Merciers hors de Paris, sçavoir le comte du Maine, le seigneur de Precigni president des comptes, & Jean Dauvet president du parlement de Toulouse, pour le roy; & le comte de S. Paul, le duc de Calabre, & le comte de Dunois pour les princes. Le Dimanche suivant, jour de la Nativité de la Vierge, le roy sortit de son hostel des Tournelles pour aller en devotion à N. D. Il s'arresta en passant dans l'église de la Madelaine, où il se fit inscrire dans la grande confrairie des bourgeois de Paris; ce que firent aussi en mesme-tems l'évesque d'Evreux & plusieurs seigneurs de la suite du roy. Le lendemain, sans nul égard aux loix de la tresve, les Bourguignons allérent fourrager & piller les vignes des terroirs de Clignancour, de Montmartre, & de la Courtille; ce qui obligea les Parisiens de vandanger leurs autres vignes autour de Paris, quoique le raisin ne fust encore meur qu'à demi; & le vin fut si mauvais, qu'on l'appella *le vin de l'année des Bourguignons*. L'armée du roy fut pour lors fortifiée de quelques compagnies de noblesse qui arrivérent de Normandie à Paris. On les logea au faubourg S. Marceau; mais quelques-uns s'estant adonnez au pillage, deux d'entr'eux furent reprimendez vertement par les bourgeois, qui leur refusérent mesme l'entrée de la ville. Les deux Normans indignez vomirent contre ces bourgeois mille paroles insolentes & injurieuses à tous les Parisiens, qu'ils eurent l'effronterie d'appeller *traistres Bourguignons*. Les bourgeois s'en plaignirent hautement, & sur leur plainte, information fut faite, & le plus coupable des deux gentilshommes Normans fut condamné à faire amende honorable devant l'hostel de ville au procureur du roy de la ville, teste nuë, sans ceinture, & une torche au poing, en disant que *faussement & mauvaisement il avoit menti en proferant lesdites paroles, & requerant icelles lui estre remises & pardonnées*; après quoi il eut la langue percée & fut banni.

Comines, ch. 9. — Chron. p. 53. — Ibid. p. 54. — Ibid. p. 55.

XVIII. *Paix concluë entre le roy & le comte de Charolois.* Ibid. 56. & 57.

La tresve fut prolongée par deux & trois fois, jusqu'au 18. Septembre, que toute conference fut rompuë. Ce mesme jour le roy fit retirer ses troupes & son artillerie de devant Charenton, parce qu'il ne vouloit pas hazarder un assaut que les confederez estoient prests de lui livrer. Il logea six cens hommes de sa cavalerie, avec leurs chevaux, aux Chartreux; ce qui obligea les religieux de cette maison à quitter leurs cellules. Aussi-tost les hostilitez

tilitez recommencérent plus vivement que jamais. Dès le lendemain les Bretons & les Bourguignons passérent la Seine, & vinrent attaquer les troupes royales du faubourg S. Marceau, de S. Victor & des Chartreux; & dans ces frequentes escarmouches il y eut plusieurs gens tuez & faits prisonniers de part & d'autre. La mesme chose arriva dans plusieurs sorties que fit la garnison de Paris les jours suivans. La situation des affaires ne laissoit pas d'inquieter le roy. Il apprit qu'une nuit la porte de la Bastille estoit restée ouverte du costé de la campagne, & qu'on y avoit trouvé plusieurs canons encloüez. Cela lui persuada que les liguez avoient des partisans dans la ville, & qu'il estoit important de dissiper cette ligue, quoiqu'il lui en pust couster, sauf à se dédommager dans la suite, quand il auroit rompu la confederation & repris sa premiere autorité. Ce fut ce qui le détermina à renouer les conferences; & conclure lui-mesme la paix dans une entreveuë avec le comte de Charolois. Il accorda au comte les villes de la Somme qu'il lui demandoit, & consentit de donner la Normandie pour appanage au duc de Berri son frere; moyennant quoi le traité fut signé à Conflans le 5. Octobre, & verifié au parlement le 11. Il y eut un autre traité passé à S. Maur des Fossez, qu'il ne faut pas confondre avec le précedent. Celui de S. Maur, fait le 21. d'Octobre, est en faveur des princes, des seigneurs, & des autres liguez, restablis dans toute la sureté qu'ils pouvoient desirer, tant pour leurs personnes, que pour leurs biens; ce qui fut verifié & confirmé le lendemain au parlement.

Ibid. p. 62.

Addit. à l'hist. de L. XI. p. 340.

XIX.

Le roy soupe à l'hostel de ville & restablit les anciens officiers.

Chron p. 72.

Ce mesme jour le roy alla visiter les princes à Vincennes; mais comme on sceut qu'il y vouloit coucher, le prevost des marchands & les eschevins l'envoiérent supplier de revenir à Paris, où sa presence estoit necessaire, & il y revint le mesme soir. Le lendemain le duc de Berry partit pour Rouen. Le roy l'accompagna au-delà de S. Denis sur le chemin de Pontoise, & tourna ensuite avec le comte de Charolois vers Villers-le-bel, où après deux ou trois jours de rejoüissances, ils se quittérent, le comte pour aller faire la guerre aux Liegeois, & le roy, pour revenir à Paris. A son retour il soupa à l'hostel de ville, où il y eut un grand festin de chair & de poisson. Avant le repas il remercia les bourgeois de leur zele pour son service, & leur confirma l'abolition de quelques imposts dont il les avoit chargez pendant la derniere guerre, & leur dit qu'il vouloit les persuader par là que le motif qui l'avoit déterminé n'estoit que le desir de les soulager, & non pas de les gagner. Il restablit le mesme jour Robert d'Estouteville dans sa charge de prevost, qu'il lui avoit ostée pour la donner à Jacques de Villiers l'Isle-Adam. Il restablit pareillement l'ancien chancelier Jean Juvenal des Ursins, qu'il avoit destitué, pour mettre en sa place Pierre de Morvillier. Il fit Jean Dauvet premier president du parlement de Paris, au lieu du president de Nanterre, qui avoit succedé à Elie de Thorette, & restablit Chesneteau greffier en chef du parlement. Après tout cela le roy alla à S. Denis rendre à Dieu ses actions de graces, & y fit un present de cent escus d'or, qu'il porta lui-mesme à l'autel, par devotion au saint Martyr protecteur de son royaume. Quelques jours après il partit de Paris pour aller à Orleans, & de là en Normandie, emmenant avec lui Jean de Longuejoë bourgeois de Paris & Arnaud Luillier, pour estre de son conseil. Philippes de Comines remarque, comme une chose qui fait bien connoistre la fertilité du terroir des environs de Paris, que tant de troupes qui environnérent cette ville quatre mois entiers,

Ibid. p. 74.

Preuv. part. I. p. 563.

Hist. de S. Denis p. 362.

Chron. p. 76

n'y souffrirent aucune disette de vivres; & que dans Paris mesme, à peine le pain y rencherit d'un denier.

XX.
Privileges accordez à la ville par Louis XI.
Ordonn. imprimées en 1644. p. 217.

Dans le cours de cette année 1465. le roy accorda plusieurs graces à la ville. La premiere est du 7. Fevrier, par lettres données à Razilly près de Chinon. En vertu de quelques ordonnances anciennes, il estoit libre aux marchands qui levoient des marchandises dans la ville, prevosté & vicomté de Paris, ou qui y passoient, pour conduire leurs marchandises hors des limites du royaume, ou aux lieux où les aides du roy n'avoient point de cours, de s'exemter de payer sur les limites la traite foraine de douze deniers pour livre, en payant seulement six deniers pour livre à Paris. Les conseillers de la justice des aides avoient changé cette liberté en obligation, en contraignant les marchands à payer à Paris les six deniers pour livre pour l'acquit de la traite foraine, & à donner caution de rapporter certificat que les denrées & autres marchandises auroient esté venduës aux lieux où les aides du roy n'avoient cours. Le roy remet les marchands dans l'ancienne liberté, ou de payer les douze deniers sur les limites, ou de s'acquiter de la traite foraine à Paris, en payant seulement les six deniers pour livre, & les descharge de la caution & du rapport des certificats de vente. Au mois d'Octobre, sur ce

Ibid. p. 219.

que les habitans avoient souffert, en consideration des necessitez presentes, que par ordre du prevost des marchands & des eschevins, plusieurs officiers & gens de guerre fussent logez en leurs maisons, & qu'il estoit à craindre que cet exemple ne fust tiré à consequence, contre l'ancien privilege qu'avoit la ville de ne point loger de ces sortes de gens par fourrier & contre la volonté des habitans; le roy declara que ce qu'ils avoient fait par tolerance pendant la guerre des princes, ne leur porteroit point de préjudice pour l'avenir, & les maintint dans l'usage de n'admettre aucun logement chez eux

Ordonn. imprimées en 1667. p. 135.

par fourrier, ou autrement, si bon ne leur sembloit. Par autres lettres du 20. du mesme mois le roy declara exemts de tous subsides, tailles, aides & subventions quelconques mises & à mettre dans le royaume, le prevost des marchands, les eschevins, le greffier, le receveur, & le procureur du

Ordonn. imprimées en 1644. p. 230.

roy de la ville. Par autres lettres patentes du 9. Novembre, le roy, en confirmant l'ancien privilege de la ville, declara que ses habitans, ni leurs successeurs, ne pourroient estre tirez hors des murs & de la closture de Paris, ni tenus de plaider ailleurs que dans la ville, *s'il ne leur plaisoit*; & que les nobles & autres bourgeois tenant fiefs nobles & arriere-fiefs ne pourroient estre contraints de sortir de la ville pour aller au ban & arriere-ban, par quelque mandement que ce fust; pourveu toutesfois qu'ils se tinssent en habillemens de guerre suffisans pour la garde & deffense de la ville de Paris. Le parlement enregistrant ces lettres le 12. du mesme mois, fit cette restriction aux mots *s'il ne leur plaisoit*, que les habitans de Paris, en deffendant,

Preuv. part. I. p. 563.

ne pourroient plaider ailleurs qu'à Paris mesme. Les dix sergens de la ville, dont les uns s'appelloient *sergens du parloir aux bourgeois*, & les autres, *sergens de la marchandise*, profitérent de la conjoncture presente & des services qu'ils avoient rendus pendant la ligue du bien public, pour representer au roy la modicité de leurs gages, qui n'estoient pour les premiers que d'un denier tournois par jour, & six pour les autres, avec une robe à chacun; ce qui ne suffisoit pas pour les entretenir en estat de rendre service à la ville. Le roy, par ses lettres du mois de Novembre, enregistrées au parlement le 27. Juillet 1467. & à la chambre des comptes les mesmes jour & an, accorda à ces

dix sergens les mesmes exemtions dont jouïssoient les archers & les arbalestriers de la ville, excepté de ce qui seroit imposé pour ses fortifications & reparations, pour l'arriere-ban, & pour la rançon du roy.

AN. 1466. XXI. *Tribunal pour la reformation de la justice.* Chron. p. 86.

Au commencement de l'année suivante, le roy sceut si bien profiter de la mesintelligence du duc de Bretagne avec le duc de Berri, qu'il reconquit sur celui-ci la Normandie qu'il avoit esté forcé de lui ceder. En moins de six mois il reprit tellement le dessus, qu'il sembloit n'avoir plus rien à craindre de ses ennemis, qu'il trouva moyen de dissiper tous, autant par artifice, que par force. Il voulut ensuite profiter du repos dont il jouïssoit, pour paroistre n'avoir plus en veuë que le bien de l'estat. Il establit une espece de tribunal, qu'il chargea de reformer les abus qui s'estoient glissez dans la justice. Il le forma de vingt-un commissaires, qu'il choisit d'entre les prelats, les seigneurs, & gens de son conseil, à la teste desquels estoit le comte de Dunois. Ils commencérent leur assemblée par une messe du S. Esprit qui fut celebrée solemnellement dans la Ste Chapelle du palais. L'archevesque de Reims Jean Juvenal des Ursins, l'un des commissaires, y officia. C'estoit un Mardi 16. Juillet; mais l'histoire ne nous apprend point les suites de cette commission.

XXII. *Mortalité à Paris. Procession de S. Crespin.* Ibid. p. 89.

Il survint bien-tost aprés une grande mortalité, qu'on attribua aux chaleurs des deux mois suivans Aoust & Septembre. Les maladies causérent une telle désolation dans la seule prevosté & vicomté de Paris, que l'on compta plus de quarante mille morts, entre lesquels il y eut plusieurs personnes de distinction. Le cimetiere des saints Innocens, quelque spacieux qu'il soit, ne pût suffire pour la quantité de corps que l'on y portoit incessamment, tant de la ville, que de l'Hostel-Dieu. Il fut ordonné qu'on se serviroit desormais du cimetiere de la Trinité appartenant à l'hostel de ville. Pour faire cesser la mortalité on eut recours aux prieres publiques; on ordonna des processions generales, où furent portées les châsses des principaux patrons de Paris, S. Marcel & Ste Geneviéve. Ceux de Soissons apportérent aussi pour lors les châsses de S. Crespin & de S. Crespinien, & ils recueillirent beaucoup d'aumosnes des fidelles qui imploroient le secours des saints martyrs; ce qui donna moyen de restablir la couverture de leur église que le tonnerre avoit destruite quelque tems auparavant. Pendant cette mortalité, qui dura plus de trois mois, le roy se tint avec son conseil à Orleans, Chartres, Bourges, Melun, Amboise, & autres lieux éloignez de sa capitale. Il fit pour lors plusieurs ordonnances pour la sureté de ses places, où il mit de nouveaux gouverneurs. Il establit entr'autres le mareschal de Loheac son lieutenant dans la ville de Paris & l'Isle de France.

AN. 1467. XXIII. *Arrivée de la reine à Paris, en bateau.* Ibid. p. 94.

Le roy, aprés avoir fait un voyage à Paris, en partit au mois de Juin 1467. pour aller à Rouen, d'où il retourna presque aussi-tost à Chartres, où il séjourna quelque tems. Ce fut pour lors que voulant repeupler la ville de Paris, dont les habitans estoient fort diminuez par les guerres précedentes, & par la mortalité de l'année derniere, il fit publier une ordonnance, par laquelle il permettoit à tous estrangers, de quelque nation qu'ils fussent, de s'establir dans la ville & les fauxbourgs de Paris. Pour les y attirer davantage, il leur accorda tous les droits de bourgeoisie, & de plus l'abolition de tous leurs crimes, excepté celui de leze-majesté. Il ne revint à Paris que le Vendredi 18. d'Aoust. La reine le suivit bien-tost, & y arriva le 1. Septembre, par la Seine, en bateau. Les principaux officiers de ville, avec quantité (Ibid. p. 95.)

de bourgeoisie allérent au-devant d'elle dans des bateaux ornez de tapisseries, dont les uns estoient chargez de musiciens & de symphonie, & les autres de confitures, de dragées & de tout ce que l'on comprenoit sous le nom d'espices. Ils conduisirent ainsi la reine, au son des trompettes & des autres instrumens, jusqu'au terrain de N. D. où elle fut receuë de l'évesque de Paris & du parlement. Lorsqu'elle eut fait ses prieres à la cathedrale, elle remonta en bateau, & alla descendre près des Celestins. Là, elle & toutes les dames & damoiselles de sa suite montérent sur des chevaux ou des hacquenées qui les attendoient, & furent ainsi en cavalcade jusqu'au palais des Tournelles. Toute la nuit suivante se passa en réjouïssance. On alluma des feux par toutes les ruës, on y dressa des tables où l'on donnoit à boire à tout le monde. Trois jours après le roy & la reine assistérent aux nopces de Nicolas Baluë frere de l'évesque d'Evreux, qui épousa la fille de Jean Bureau seigneur de Monglat. Un autre jour ils allérent souper chez Jean Dauvet premier president du parlement, & d'autres fois chez leurs principaux officiers, qui mettoient tout en œuvre pour les bien regaler. Et à ces repas familiers, non-seulement les princesses & les dames de la cour estoient admises, mais on y souffroit mesme quelquesfois de simples bourgeoises.

Ibid. p. 97.

XXIV. *Le roy fait la reveuë des bourgeois de Paris en armes.*

En ce mesme-tems le roy, soit par ostentation, soit pour intimider ses ennemis, réïtera l'ordre qu'il avoit déja donné quelque tems auparavant à tous les habitans de Paris, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de se tenir prests pour passer en reveuë devant lui. Il voulut qu'ils fussent partagez en differentes brigades sous diverses bannieres, & armez au moins de quelque instrument propre à se deffendre. Il fallut obéïr à cet ordre, & Guillaume Fichet recteur de l'université, pour avoir fait difficulté de laisser armer les escoliers en âge de porter les armes, encourut la disgrace du roy. Ce fut un Jeudi 14. Septembre qu'on vit sortir tout ce grand peuple de nouveaux soldats, au nombre de soixante à quatre-vingt mille hommes, dont il y en avoit la moitié bien armez & en estat de service. Ils furent rangez en bataille dans la campagne aux environs de S. Antoine des Champs & jusqu'à Conflans. Le roy & la reine, suivis de toute la cour, prirent grand plaisir à voir réünie sous leurs yeux la plus nombreuse armée qu'aucune autre ville fust en estat de fournir. L'ordonnance estoit des plus belles. On compta jusqu'à soixante-sept bannieres des seuls mestiers, sans les estandarts & les guidons de la cour de parlement, de la chambre des comptes, du tresor, des generaux des aides, des monnoies, du chastelet, & de l'hostel de ville. Outre ces quatre-vingt mille hommes sortis de Paris en armes, il falloit qu'il fut resté dans la ville un beaucoup plus grand nombre de vieillards, de femmes & d'enfans de l'un & de l'autre sexe ; de sorte que suivant cette supputation, où ne sont point compris les gens d'église, on peut dire qu'il n'y avoit guere moins de trois cent mille ames pour lors dans Paris.

Hist. univ. to. 5. p. 681.

Chron. p. 98.

An. 1467. XXV. *Usage du bain avant le repas.* Ibid. p. 99.

Le 22. Septembre le roy, accompagné de l'évesque d'Evreux & de quelques seigneurs, alla en pelerinage à pied à S. Denis, où il resta un jour entier. Il n'en partit que le lendemain après vespres, pour revenir à son palais des Tournelles, d'où il alla souper le mesme soir dans la maison de Denis Hesselin son pannetier, élu de Paris. Il paroist par ce qu'en escrit l'auteur contemporain, que c'estoit pour lors l'usage commun des grands seigneurs, de se baigner avant le repas ; car en faisant mention de ceux que le roy & la reine prenoient chez leurs officiers, il ne manque pas de raconter qu'outre

la

bonne chere qu'on y faisoit, on avoit encore grand soin de préparer plusieurs bains.

XXVI.
Louis XI. tasche d'abroger la pragmatique-sanction.
Ibid. p. 100.

Avant la fin du mesme mois de Septembre, le roy voulut faire executer ce qu'il avoit fait pour abolir la pragmatique-sanction. Il chargea de cette affaire l'évesque d'Evreux, qui s'y porta d'autant plus volontiers, qu'il esperoit payer par-là le chapeau de cardinal qu'il estoit sur le point de recevoir. Après que le cardinal d'Albi, Jean Joffredi, ci-devant évesque d'Arras, & pour lors legat en France, lui eut remis, suivant l'ordre du roy, les lettres qu'il avoit apportées depuis peu de Rome, par lesquelles le pape Paul II. abrogeoit la pragmatique-sanction; il les porta d'abord au chastelet, où elles furent publiées sans la moindre opposition. Mais il estoit principalement question du parlement, peu disposé à en faire l'enregistrement. Pour l'obtenir avec plus de facilité, l'évesque d'Evreux prit le tems des vacations, que la pluspart des presidens & des conseillers de cette cour sont absens. A leur deffaut il trouva dans le seul Jean de S. Romain procureur general, toute la resistance qu'il craignoit de la part du corps entier du parlement. Lorsqu'il se fut presenté à lui, le premier Octobre, pour faire enregistrer les lettres d'abrogation, le procureur general le refusa genereusement, & lui reprocha en face de trahir les veritables interests de l'estat. Le prélat crut en vain l'intimider par des menaces; le procureur general n'en fut pas ébranlé; il respondit modestement que le roy pouvoit le priver de la charge dont il l'avoit honoré, mais que tant qu'il l'exerceroit, il estoit résolu de ne rien faire contre son devoir & contre le bien general du royaume. Cette opposition du procureur general fut soustenuë par celle de l'université. Le recteur & ses supposts furent trouver le legat, pour lui signifier que l'université appelloit de l'effet des lettres qu'il avoit apportées, au futur concile; & sans autre ménagement ils allérent sur le champ faire enregistrer leur appel au chastelet; de sorte que l'évesque jugeant que ce seroit trop risquer, de vouloir rompre tant d'obstacles, dans un tems où l'autorité royale n'estoit pas encore bien assurée, conseilla au roy de ne pas aigrir les esprits en poussant les choses plus loin. On en usa depuis dans la pratique, comme on avoit fait auparavant, à l'égard de la plusspart des points contenus dans la pragmatique-sanction; ce qui dura jusqu'au concordat de Leon X. avec François I. Louis XI. estoit resté à Paris jusqu'au 20. Octobre, qu'il en partit pour la Normandie. En son absence Jeau Baluë évesque d'Evreux, créé depuis peu cardinal, fit plusieurs fois la reveuë des troupes de Paris.

Ibid. p. 104.
Ibid. p. 106.

AN. 1468.
XXVII.
Jouste devant l'hostel des Tournelles.
Ibid. p. 111.

En ce tems-là les joustes estoient fort à la mode. Il y en eut une le 15. Mai devant l'hostel des Tournelles, qui fut très-honorable à ceux de Paris. Quatre gentilshommes de la compagnie du grand seneschal de Normandie ordonnérent les lices & préparérent le champ, après avoir invité au près & au loin les plus braves champions à venir rompre trois lances avec chacun d'eux. Jean Raguier fils d'Antoine Raguier tresorier des guerres vint en grande haste de Rouen, où il estoit aussi tresorier des guerres dans le duché de Normandie, & amena avec lui plusieurs gentilshommes vestus de hocquetons brochez d'or. Il se presenta dans le champ, bien monté, avec quatre valets de pied à ses costez pour tenir ses lances. Après qu'il se fut promené quelque tems, arriva un des quatre gentilshommes, contre lequel il jousta si adroitement, qu'il rompit jusqu'à cinq lances; ce qui lui attira de grands éloges de la part des juges du tournoi, & de toutes les dames qui

estoient presentes. Après Jean Raguier, Marc Cenamy élu de Paris, & deux des fils de Jean Sanguin, qui entrérent successivement en lice, firent peu de bruit. Enfin parut Charles de Louviers eschanson du roy, qui rompit tant de lances, & se comporta si vaillamment en cette journée, qu'on lui adjugea le prix. A l'égard des quatre gentilshommes, trois d'entr'eux furent blessez; de sorte que tout l'honneur de la jouste demeura à ceux de Paris.

XXVIII. *Réjouissances à Paris pour la nouvelle paix concluë avec le duc de Bourgogne.* Addit. à l'hist. de Louis XI. p. 353.

Le roy estoit pour lors à Amboise, d'où il partit incontinent pour revenir dans sa capitale; mais il ne passa pas Lagni, d'où il alla à Meaux au mois de Juin, & ensuite en Picardie. Il eut une entreveuë à Peronne au mois d'Octobre avec Charles duc de Bourgogne fils & successeur de Philippe mort le 15. Juin 1467. Ils firent ensemble la paix, qui n'avoit pu estre concluë par negotiations. Cette entreveuë pensa couster au roy la liberté & la vie mesme. Se voyant délivré du danger, il donna aussi-tost avis de la paix au clergé, au parlement, & à toute la ville de Paris, où l'on tesmoigna la joie publique par des *Te Deum*, des processions, & les réjouissances ordinaires. Il fallut toutesfois que le roy accompagnast le duc de Bourgogne au siege de Liege; après quoi il prit congé du duc, sous pretexte d'aller faire enregistrer leur traité au parlement. Il vint ensuite aux environs de Paris, mais il n'entra pas dans la ville; il se contenta que son traité y fust enregistré au parlement, & publié à son de trompe par tous les carrefours, le 19. Novembre.

AN. 1469. XXIX. *Ambassadeurs de ce prince à Paris.* Chron. p. 122.

Au mois de Février suivant arrivérent à Paris les ambassadeurs du mesme duc, pour la ratification du traité de Peronne. Ils furent receus avec de grands honneurs, suivant les ordres exprès du roy. Le premier president du parlement, & les chefs des autres compagnies les regalérent tour à tour, à l'envi, comme firent aussi en dernier lieu le prevost des marchands & les eschevins de la ville. Après cela les ambassadeurs portérent au duc leur maistre les lettres des cours contenant la verification & confirmation du traité de paix & des articles accordez par le roy, fort contens du bon traitement qu'ils avoient receu pendant leur séjour à Paris.

XXX. *Commission pour le temporel de Montmartre.* Preuv. part. I. p. 563.

Le roy, par ses lettres du 4. du mesme mois, données à Paris & adressées au prevost de Paris ou à son lieutenant, mit ordre au temporel de l'abbaye de Montmartre qui se trouvoit en mauvais estat, à cause des guerres précedentes qui avoient empesché les religieuses de jouïr de leurs rentes, & avoient obligé leurs fermiers à quitter le pays; ce qui les avoit contraintes à vivre d'emprunt & contracter de grandes dettes. Le roy veut avant toutes choses, que par le premier examinateur du chastelet sur ce requis, il soit fait information de l'estat present de l'abbaye & de ses pertes; & qu'après cela le prevost ou son lieutenant commette des gens pour faire la recepte & la regie des biens pendant trois ans; dont seroit fait trois lots; le premier, qui sera employé pour la nourriture & l'entretien des religieuses; le second pour la reparation des édifices & les frais de la culture des terres; & le troisiéme, pour acquitter les dettes, sans que les creanciers se puissent faire assigner sur les autres lots.

AN. 1470. XXXI. *Naissance de Charles VIII. Arrivée de la reine d'Angleterre à Paris.* Chron. p. 133.

La naissance du dauphin, depuis roy sous le nom de Charles VIII. arrivée à Amboise le Samedi dernier jour de Juin 1470. causa une joie generale par tout le royaume, & sur tout dans la ville capitale. Le roy voulut aussi que tous ses sujets prissent part à la victoire remportée par Henri de Lancastre roy d'Angleterre, au mois de Novembre, sur son competiteur le roy Edouard. Il donna aussi-tost ordre d'en rendre de solemnelles actions de graces

graces dans Paris, par des prieres publiques, durant trois jours consecutifs, avec cessation d'œuvres serviles, comme les jours de feste. La reine d'Angleterre femme de Henri VI. arriva peu après à Paris, avec le prince de Galles son fils. Elle y fut receuë, par ordre du roy, avec tous les honneurs qu'on eust pu rendre à une reine de France. L'évesque, l'université, le parlement, le chastelet, le prevost des marchands & les eschevins, tous en habits de ceremonie, allérent au-devant d'elle hors de la ville. Toutes les ruës par où elle passa, depuis la porte S. Jacques jusqu'au palais, estoient tenduës de riches tapisseries. Enfin on n'obmit rien de tout ce qui pouvoit contribuer à la solemnité de cette reception. Mais la reine Marguerite estant bien-tost après repassée en Angleterre, eut le malheur de perdre la bataille qui décida de son sort & de celui de toute sa maison. Son fils y perdit la vie, & le roy Henri la liberté. Celui-ci fut ensuite massacré dans sa prison par les ordres d'Edouard IV. remonté sur le throsne d'Angleterre d'où il avoit esté chassé. Pour la reine, elle vint finir ses jours en France, dans le deuil de son fils & de son mari. Ibid. p. 138.

XXXII. *Establissemens de l'Imprimerie à Paris.*

André Chevillier, origine de l'Imprimerie à Paris, p. 4. 5. &c.

Il y avoit environ vingt ans qu'on avoit inventé l'art merveilleux de l'imprimerie. Sans nous arrester aux pretensions differentes de plusieurs villes qui se disputent l'honneur de cette invention, nous croions pouvoir nous en rapporter sur ce sujet au tesmoignage de l'abbé Tritheme, & à ce qu'il en a dit dans sa chronique, à l'an 1450. sur ce qu'il en avoit appris de la bouche mesme des inventeurs de cet art admirable. Jean Guttemberg citoien de Mayence, après avoir despensé presque tout son bien à chercher les moiens d'imprimer des livres, & prest d'abandonner l'entreprise, fut encouragé par le conseil, & aidé des biens de Jean Fust ou Faust autre citoien de la mesme ville. Ils vinrent à bout de graver sur bois des pages entieres, & imprimérent de cette sorte le dictionnaire appellé *Catholicon.* Mais ils trouvérent un grand inconvenient dans cette pratique. Les planches d'un livre devenoient inutiles pour tout autre, & occupoient seules un magazin entier. Ils imaginérent enfin de tailler des poinçons d'acier, sur chacun desquels estoit une lettre de l'alphabet, de frapper des matrices, & d'y fondre des caracteres de métal amovibles, & qui après avoir servi à l'impression d'une page, se décomposoient, pour estre employez à l'impression d'une autre. Ils entreprirent de cette sorte l'édition de l'écriture sainte. A peine estoient-ils à la fin du troisiéme cahier, qu'il leur en coustoit déja quatre mille florins. Mais ces commencemens difficiles & embarrassez leur ouvrirent enfin, & à leurs imitateurs, le chemin d'une fortune qui parut digne d'envie. Pierre Schoeffer, appellé en Latin *Opilio* par Tritheme, homme adroit & laborieux, d'abord domestique, & puis gendre de Jean Fust, perfectionna l'invention & imagina des moiens plus aisez de fondre & d'arranger les caracteres. Le secret, renfermé au commencement entre ces trois personnes, se répandit bien-tost au dehors, par le moien des ouvriers, dont il estoit impossible de se passer dans cette espece de travail. Les premiers qui en profiterent, furent ceux de Strasbourg; & puis cette heureuse découverte passa chez les nations voisines & éloignées.

XXXIII. *Premiers Imprimeurs de Paris.*

Ibid. p. 17. &c. 48. &c.

La France en profita, comme les autres, & ce fut à Paris que les premiers essais de cet art parurent au jour en 1470. Ulric Gering de Constance, avec deux associez, Martin Crants & Michel Friburger de Colmar, attirez par les sollicitations de Guillaume Fichet Savoiard, & de Jean Heynlin,

dit de la Pierre Alleman, deux docteurs illustres de leur tems, establirent leurs presses au college de Sorbonne, & donnérent au public dès la mesme année, & les deux suivantes, les Lettres de Gasparin de Bergame, l'abregé de Tite-Live par Florus, Saluste, la Rhetorique de Fichet & quelques-unes de ses Lettres, quelques ouvrages de Bessarion, les Elegances de Laurent Valle, & quelques autres livres. Il est à remarquer que ces premieres éditions se firent en beaux caracteres Romains de lettre ronde, & que ce ne fut que vers 1480. que le Gothique s'insinua. En 1475. on vit paroistre de nouveaux ouvrages sortis d'une seconde imprimerie establie à Paris par Pierre Cesaris maistre ès arts, & Jean Stol, tous deux Allemans, associez à Gering & aux autres imprimeurs de Sorbonne. Le *Manipulus Curatorum* de Jean de Montrocher fut imprimé par eux en 1473. de mesme que le roman de l'Amant devenu Cordelier, le *Speculum vitæ humanæ* de Zamora, & quelques autres livres. Les cinq imprimeurs Allemans en formérent d'autres parmi les François, qui ont porté leur art à la plus haute perfection, non seulement à Paris, mais encore dans les pays estrangers. En 1473. Gering & ses associez levérent leurs presses du college de Sorbonne, & les allérent placer dans une maison de la ruë S. Jacques à l'enseigne du Soleil d'or; où cette année & les suivantes ils mirent au jour un grand nombre de livres, entr'autres le *Manipulus Curatorum in folio* & *in quarto*, la Somme des cas de conscience de Barthelemi de Pise, le Rational de Durand, la sainte Bible *in folio*, la Legende dorée, les quarante Sermons de S. Gregoire, &c. Quelques-uns de ces livres sont d'un beau caractere Romain; la plupart des autres sont d'un caractere moins beau, & approchant de celui des manuscrits du tems. En general, il paroist qu'en quittant la Sorbonne, Gering & ses associez avoient fait de nouveaux poinçons. En 1483. Gering quitta la ruë S. Jacques, & vint s'establir dans celle de Sorbonne, dans une maison où pendoit l'enseigne du Buis, & qui estoit où se voit presentement la porte qui separe la ruë de Sorbonne d'avec la place. Les docteurs lui en firent un bail à vie, & il s'associa dans cette nouvelle demeure avec Berthold Rembolt de Strasbourg. Il s'attacha d'affection à la maison de Sorbonne, & la gratifia de liberalitez considerables. Jean Luillier évesque de Meaux & proviseur de ce college, par ses lettres du 18. Mai 1493. lui donna droit d'hospitalité au college; & cette grace lui fut non-seulement confirmée, mais encore augmentée par la societé de Sorbonne, le 21. Mai de l'année suivante. Par son testament fait en 1504. il partagea tous ses biens entre les colleges de Sorbonne & de Montaigu. La portion de la Sorbonne, qui se montoit en argent à plus de huit mille cinq cens livres, sans compter les meubles & l'imprimerie, porta l'executeur testamentaire à demander que le nombre des bourses fust augmenté d'autant qu'en avoit establies Robert fondateur de ce college. Cette demande donna lieu à des contestations, qui furent terminées par une transaction du 15. Mai 1532. homologuée au parlement le 13. Mai 1545. par laquelle il fut reglé qu'il y auroit huit bourses nouvelles, dont les quatre seroient de la qualité de celles qu'avoit fondées Robert de Sorbonne, & les quatre autres partagées entre deux docteurs ou licenciez, qui liroient publiquement l'ancien testament le matin, & le nouveau l'après-midi. La fondation de plusieurs autres chaires donna lieu, dans la suite, à réünir en un seul fonds les quatre bourses destinées pour la lecture de l'écriture sainte; & ce fonds fut encore augmenté par trois docteurs de la societé de Sorbonne, M. Aubry

Ibid. p. 55. Ibid. p. 57. Ibid. p. 67. Ibid. p. 71. Ibid. p. 83. 84. Ibid. p. 85. Ibid. p. 90.

bry en 1616. M. de Gamaches professeur royal, en 1625. & M. Sachet curé de S. Gervais en 1660. Ulric Gering mourut en 1510. le 13. Aoust, & l'on ne sçait point où il fut enterré, si ce fut au college de Sorbonne, à celui de Montaigu, ou à S. Cosme. La maison qu'il avoit en la ruë de Sorbonne avoit pour enseigne le Soleil d'or, où Berthold Rembolt & lui imprimérent un grand nombre de livres depuis l'an 1489. jusqu'en 1508. Trois ans avant la mort de Gering, Rembolt loua, des docteurs de la societé de Sorbonne, pour sa vie & celle de Charlotte Guillard sa femme, une maison de la ruë S. Jacques où pendoient pour enseigne le Coq & la Pie, vis-à-vis la petite ruë Frementel. Rembolt y porta avec lui le Soleil d'or, & commença d'imprimer sous son nom seul en 1509. Après sa mort, arrivée en 1518. sa veuve espousa Claude Chevallon, qui vint de la place de Cambrai demeurer avec elle au Soleil d'or, où il fit ces belles impressions des Peres de l'église recherchées des sçavans. Chevallon mourut en 1542. & sa veuve soutint l'imprimerie, où elle rendit habile Michelle Guillard sa sœur femme de Guillaume des Bois. Cette maison du Soleil d'or a toujours esté occupée par des imprimeurs de reputation.

Ibid. p. 9[illegible]

Ibid. p. 97.

XXXIV. *Imprimerie Gothique.*

Jusqu'en 1494. Gering avoit resisté au torrent de l'exemple, en n'emploiant point la lettre Gothique, dont l'usage avoit commencé en Allemagne en 1471. & s'estoit répandu de tous costez, mesme à Paris. Mais enfin lui & Rembolt firent comme les autres, & le Gothique continua de se répandre dans le public jusques vers la fin du XVI. siecle. On a loué, par jeu d'esprit, l'asne, la folie, & quelques autres sujets de cette sorte; mais on ne comprend pas comment quelques-uns ont pu donner des éloges serieux à ce caractere barbare, en l'appellant *très-agreable*, & *d'une beauté parfaite.* On attribue faussement à Josse Bade venu de Lyon à Paris, la gloire d'y avoir fait revivre les lettres Romaines. Gering & ses associez les avoient emploiées avant lui, & l'on trouve des livres imprimez par Josse Bade en caractere Gothique. L'honneur du restablissement de la lettre ronde n'appartient qu'à Simon de Colines, Robert Estienne, Michel Vascosan, Jean de Roigny, & quelques autres de leur tems.

Ibid. p. 106.

XXXV. *Lettre italique.*

La lettre Italique ou couchée, fut inventée par Alde Manuce Romain, imprimeur de Venise, qui obtint des privileges de trois papes, Alexandre VI. en 1502. Jules II. en 1513. & Leon X. dans la mesme année, pour estre le seul qui pust employer ces caracteres. Ils se glissérent ensuite à Paris, comme ailleurs; mais comme ils fatiguent la veuë, on ne les a conservez dans l'usage, que pour les passages, les sommaires, les épitres, & les petites pieces qu'on rapporte.

Ibid. p. 114.

XXXVI. *Imprimerie Grecque.*

Quant à l'impression Grecque, il faut observer que les premiers inventeurs de l'art n'emploiérent point les caractéres de cette langue. Ce fut en Italie qu'on s'avisa de donner les livres Grecs avec leurs propres caracteres. Depuis 1481. on imprima plusieurs livres de cette sorte à Vicenze, à Florence, à Milan. Mais en 1494. Alde Manuce commença à mettre l'impression Grecque dans sa perfection, à Venise. Cette sorte d'imprimerie fut establie à Paris par François Tissard d'Amboise, homme habile dans les belles lettres, & qui pour exciter l'université de Paris à l'étude des lettres Grecques, dont l'ignorance lui estoit justement reprochée par les Italiens, commença à mettre au jour en 1507. plusieurs livres Grecs, dont l'impression fut entreprise par Gilles Gourmont, qui demeuroit pour lors vis-à-vis du college

Ibid. p. 235.

de Cambrai. A Tiſſard ſucceda, dans le zele d'avancer les eſtudes Grecques, Jeroſme Aleandre, ſçavant en Hebreu, en Grec, & en Latin, que Louis XII. fit venir d'Italie pour profeſſer ces langues à Paris, & qui y fut principal du college des Lombards & recteur de l'univerſité; & aprés Gilles Gourmont pluſieurs libraires de Paris ſe picquérent d'honneur & enrichirent leurs imprimeries de caracteres Grecs. De ce nombre furent Joſſe Bade, Pierre Vidove, Simon de Colines, Gerard Morrhy, Michel Vaſcoſan, Claude Chevallon, Jean-Louis Tiletan, Chreſtien Vvechel, Guillaume Roulland, Jeroſme Gourmont, Charlote Guillard, Adrien Turnebe, Jacques du Puis, Guillaume Morel, & Charles Perrier. Mais la gloire de tous les autres fut, pour ainſi dire, abſorbée par les Eſtienne, Robert, & Henri, qui n'ont rien épargné pour la richeſſe & la beauté des caracteres, pour la bonne manufacture du papier, & l'exacte correction de tous les ouvrages qui ſont ſortis de leur imprimerie.

Ibid. p. 253.
Ibid. p. 255.

XXXVII. *Imprimerie Hebraïque.* Ibid. p. 289.

Il n'y avoit point de caracteres Hebreux à Paris avant l'an 1508. Gilles Gourmont, ſous la conduite de Tiſſard, en donna les premiers eſſais. Aprés la mort de Tiſſard, le roy François I. fit venir d'Italie Auguſtin Juſtiniani noble Genois Dominicain, éveſque de Nibbio dans l'iſle de Corſe, qui eſtablit une eſcole d'Hebreu & d'Arabe au college de Reims, & ſe ſervit de Gourmont pour tailler les poinçons, frapper des matrices, & fondre les caracteres neceſſaires pour les éditions qu'il préparoit. On conſerve encore deux de ſes ouvrages, imprimez en 1520. D'autres imprimeurs imitérent Gourmont, comme Gerard Morrhy, qui avoit ſon imprimerie Hebraïque en Sorbonne au meſme lieu qu'avoit occupé Gering, François Gryphe, Claude Chevallon, & Chreſtien Vvechel, qui donnérent pluſieurs ouvrages en Hebreu depuis l'an 1531. juſqu'en 1535. Ainſi c'eſt à tort qu'on fait honneur à Guillaume Poſtel d'avoir eſté le premier qui ait fait voir à Paris les caracteres orientaux, puiſque ſon introduction des langues, avec les douze alphabets differens, ne fut imprimée par Pierre Vidove qu'en 1538. Encore ces alphabets orientaux de Poſtel ne ſont-ils tirez que ſur des planches gravées. Ce ne fut qu'en 1539. ou 1540. que voulant faire imprimer ſa Grammaire Arabe, il s'aviſa de faire fondre des caracteres. Robert Eſtienne acheva en 1544. l'édition de la Bible Hebraïque *in quarto*, qu'il avoit commencée en 1539. & qui eſt d'une beauté incomparable. Il en finit une autre *in ſeize* en 1545. commencée en 1544. On eſt redevable de la beauté de ces caracteres à la liberalité & au gouſt excellent du roy François I. qui les fit fabriquer à ſes frais. Charlote Guillard, Charles Eſtienne frere de Robert, Martin le jeune, & Guillaume Morel imprimérent auſſi pluſieurs ouvrages en Hebreu. Mais perſonne n'a marché plus glorieuſement ſur les traces de Robert Eſtienne, que le celebre Antoine Vitré, qui a donné en neuf volumes *in folio* la bible en pluſieurs langues, aux deſpens du preſident le Jay; ouvrage qui n'a point encore eu ſon pareil pour la beauté des caracteres & du papier. Les caracteres Arabes, Syriaques, & Perſans dont il s'eſt ſervi, venoient des poinçons taillez & des matrices frappées & verifiées à Conſtantinople par les ſoins de François Savary ſeigneur de Breves ambaſſadeur du roy au Levant; & Vitré eut ordre de faire faire des poinçons & des matrices des caracteres Armeniens & Ethiopiens; ce qui fut executé par Jacques de Sanlecque pour les premiers. On aſſure que Vitré, chagrin du mauvais ſuccés d'un procés de longue diſcuſſion qui lui avoit eſté ſuſcité par les

Ibid. p. 291.
Ibid. p. 295.
Ibid. p. 296.
Ibid. p. 297.
Ibid. p. 298.
Ibid. p. 299.

créanciers de M. de Breves, fit un jour détruire & fondre en sa presence tous les poinçons, les matrices, & les caracteres qu'il avoit de toutes ces langues; perte irreparable, si le fait est vrai.

Hist. de l'Imprimerie & de la Librairie, p. 241.

XXXVIII. *Jurisdiction de l'université sur les Libraires, avant l'invention de l'imprimerie.* Chevillier, p. 301. 302.

Avant l'invention de l'imprimerie, la librairie de Paris consistoit dans les escrivains dont la demeure estoit fixe & connuë, & qu'on appelloit *Stationarii*, dans les libraires qui vendoient les livres, dans les relieurs, enlumineurs, & parcheminiers; & ce corps estoit entierement soumis à l'université, dont les archives conservées au college de Navarre nous apprennent, que nos roys lui avoient accordé qu'elle seule pouvoit instituer & créer des libraires; que les libraires estoient membres de l'université, & jouissoient de tous ses privileges & exemptions; qu'ils prestoient le serment à l'université; qu'elle leur donnoit des statuts & des reglemens; qu'elle ne les recevoit qu'à condition qu'ils donnassent caution; qu'ils estoient soumis à la correction de l'université; qu'ils estoient tenus d'assister à ses assemblées quand ils y estoient citez, & à ses processions; que personne ne pouvoit vendre des livres à Paris sans la permission de l'université; qu'elle fixoit le prix des livres par quatre libraires qu'elle commettoit à faire cette taxe; qu'on ne pouvoit exposer aucun livre en vente qu'après qu'il avoit esté approuvé par l'université; que les exemplaires des libraires devoient estre corrects; sinon les libraires estoient dénoncez à l'université de Paris; qu'ils ne pouvoient acheter aucuns livres des escoliers, qu'avec la permission du recteur; que leur gain ne devoit estre que de quatre deniers pour livre, dans la vente faite aux maistres & escoliers, & de six deniers pour les autres; enfin qu'aucun libraire ne pouvoit se deffaire de son fonds de livres sans le consentement de l'université.

XXXIX. *Estat present de la librairie.*

Depuis l'an 1618. la librairie & imprimerie de Paris est érigée en communauté sous l'autorité du roy & des magistrats à qui S. M. en a confié la police & la direction. Ce corps qui est considerable & nombreux est composé de libraires, dont une partie a la faculté d'exercer l'imprimerie; les uns & les autres prestent serment au lieutenant general de police. Ils ont à leur teste un syndic & quatre adjoints qui sont préposez pour l'observation des reglemens. Par l'édit du mois d'Aoust 1686. les relieurs & doreurs de livres ont esté desunis d'avec les libraires, & ils composent une communauté differente & separée, qui est de mesme regie par les magistrats de police, & qui a son reglement particulier.

La visite des livres qui sont apportez de dehors en cette ville de Paris se fait par les syndic & adjoints de la librairie en leur chambre syndicale, ils font aussi celle des bibliotheques qui ne peuvent estre venduës sans la permission du lieutenant general de police qui l'accorde sur le veu du certificat de visite; ils visitent de mesme les officines, les magazins, & les imprimeries. Ensorte que toute la police de cette profession est exercée par ces officiers sous l'autorité du magistrat de police entre les mains de qui ils prestent serment à l'instant de leur élection. Le dernier reglement de la librairie est du 28. Fevrier 1723. Par ce reglement & par ceux qui l'ont précedé depuis 1618. on a conservé au recteur de l'université l'examen de la congruité des aspirans à la librairie, qui ne peuvent estre receus dans la communauté sans rapporter le certificat du recteur comme ils sont congrus en langue Latine & sçavent lire le Grec.

A l'égard de l'approbation & des privileges des livres, ils dépendent du

garde des ſceaux de France, qui commet des perſonnes capables pour les examiner, & qui ſur leur jugement accorde & ſcelle au grand ſceau les privileges pour l'impreſſion. Le lieutenant de police a la meſme juridiction pour les livrets, qui ne peuvent eſtre imprimez ſans ſa permiſſion. Ces privileges & ces permiſſions doivent eſtre regiſtrez ſur le regiſtre de la communauté des libraires, par le ſyndic.

AN. 1471. XL. *Retour du roy à Paris.* Chron. de Louis XI.

Le roy Louis XI. n'avoit point eſté à Paris depuis le mois de Mars de l'an 1469. Il y revint au mois de Janvier 1471. avec la reine & toute ſa cour. Il n'y reſta toutesfois que juſqu'au 26. du meſme mois, qu'il alla en Picardie joindre ſon armée, pour faire la guerre au duc de Bourgogne. On conduiſit après lui, par eau, la pluſpart de ſon artillerie, qu'il avoit fait venir de Tours à Paris. Dès le 4. Fevrier ſuivant la reine fit faire des proceſſions generales à N. D. auxquelles elle aſſiſta avec toutes les princeſſes & dames de ſa cour, pour demander à Dieu la proſperité des armes du roy. La campagne fut glorieuſe, par la reddition de pluſieurs places qui rentrérent ſous l'obéïſſance de la France; mais le roy & le duc de Bourgogne s'eſtant enfin accordez à terminer leurs differens par la voie des negotiations, pluſtoſt que par celle des armes, ils conclurent une treſve d'un an; après quoi le roy prit le parti de quitter Han en Vermandois, où il eſtoit, pour revenir à Paris. A ſon retour il fit l'honneur à cette ville de mettre lui-meſme le feu dans la place de Greve, la veille de S. Jean-Baptiſte. Mais il en partit incontinent pour ſe rendre à Orleans, & de-là à Amboiſe, où la reine s'eſtoit déja renduë. (Ibid. p. 143.)

AN 1472. XLI. *Inſtitution de l'Ave Maria au coup de midi.* Ibid. p. 145.

Nous trouvons l'année ſuivante l'inſtitution des *Ave Maria* au coup de midi. Ce fut le roy Louis XI. qui par devotion à la Ste Vierge, fit ordonner cette pieuſe pratique, dans un ſermon fait à N. D. de Paris par Jean Brete docteur en theologie, après une proceſſion generale pour la paix, le 1. jour de May 1472. Il fut dit qu'on ſonneroit deſormais à midi la groſſe cloche de la cathedrale, pour exciter le peuple de Paris, par ce ſignal, à faire cette priere de la ſalutation angelique. Ce meſme jour Guillaume Chartier éveſque de Paris tomba malade; il mourut fort regretté de la ville. Un auteur du tems rend de grands teſmoignages de ſa pieté & de ſon ſçavoir. Le roy ayant appris la nouvelle de cette mort, eſcrivit au prevoſt des marchands & aux eſchevins de Paris, qu'il n'avoit pas eu lieu d'eſtre content de leur éveſque, qui avoit paru attaché au parti des princes liguez, au préjudice de la fidelité qu'il lui devoit; & que pour cela il leur ordonnoit de lui dreſſer une épitaphe où ſon infidelité fuſt exprimée, pour en conſerver la memoire à la poſterité. Au lieu de cette épitaphe ſi injurieuſe, on en liſoit une autre, il y a quelques années, dans le chœur de la cathedrale, fort honorable à cet éveſque. Elle eſt rapportée dans le *Gallia Chriſtiana*. (Ibid. p. 146.)

XLII. *Louis de Beaumont ſuccede à Guillaume Chartier dans l'éveſché de Paris.*

Guillaume Chartier eut pour ſucceſſeur dans l'éveſché de Paris Louis de Beaumont ſorti d'une noble & ancienne famille du Poitou. Le roy de ſon propre mouvement le fit élever à cette dignité par le pape Sixte IV. dans le tems qu'il y penſoit le moins. Il fit ſon entrée ſolemnelle dans ſon égliſe le 7. Fevrier 1473. Après la ceremonie, le nouvel éveſque regala magnifiquement ſon clergé, avec l'univerſité, le parlement, la chambre des comptes, pluſieurs officiers des autres cours, & les prevoſt des marchands & eſchevins de la ville. Il gouverna ſon égliſe avec beaucoup d'édification & de tranquilité, l'eſpace de vingt ans. (AN. 1473. Ibid. p. 161.)

On

XLIII. *Escoles de medecine.* Du Breul, antiq. Le Maire, to. 2. p. 610.

On commença en 1472. à bastir les escoles de medecine dans la ruë de la Bucherie. La premiere resolution en avoit esté prise le Jeudi 26. Novembre 1454. dans une assemblée de la faculté tenuë à l'église N. D. autour d'un des benistiers; & Jacques d'Espars chanoine de cette église & docteur en medecine avoit fait ouverture des moyens de réüssir dans l'execution de ce dessein. Le 20. Mars 1469. il fut arresté qu'on acheteroit des Chartreux une vieille maison de la ruë de la Bucherie, qui avoit esté à Guillaume de Canteleu & en joignoit une autre déja acquise par la faculté dès l'an 1369. & qui s'estendoit vers la ruë des Rats. Le prix de l'acquest fut une rente de dix livres tournois que la faculté feroit aux Chartreux, & qui fut depuis rachetée en 1486. par Richard Hellain doyen de la faculté, pour le prix de cent escus d'or. Le bastiment des escoles fut commencé en 1472. sous le decanat de Jean Anis ou Avis du diocese de Bayeux. Guillaume Basin, du diocese de Chartres, doyen de la faculté, paya aux religieux de Ste Geneviéve trente livres, à titre d'indemnité & d'amortissement, le 28. Decembre 1473. Et enfin les escoles furent achevées en 1477. sous le decanat de Renier Hennegraine. La chapelle fut commencée le 24. Janvier 1499. & finie en 1502. En 1511. on commença à faire le service divin dans cette chapelle, avec la permission de l'évesque de Paris, obtenuë par Jean Guichard doyen, qui donna le calice & les ornemens. En 1529. sous le decanat de Pierre Alain la chapelle fut démolie & l'on en rebastit une autre, avec le bureau des escoles. Elles furent augmentées par l'acquisition de la maison des trois roys, achetée en partie en 1519. par Nicolas l'Affilé doyen, & le reste en 1520. fut acheté par Michel de Monceaux aussi doyen de la faculté. La maison du soufflet, au coin de la ruë des Rats, fut acquise en 1568. par Jean Rochon, du diocese d'Autun, aussi doyen, & l'on y dressa un jardin de plantes. Enfin en 1608. en vertu de lettres patentes du roy Henri IV. Nicolas Jabot doyen acheta la maison de l'image Ste Catherine avec une grande masure qui faisoit le coin de la ruë au Feurre, pour y bastir le theatre anatomique. Pour estre informé pleinement de ce qui regarde la faculté de medecine, & les grands hommes qu'elle a donnez à la France, on peut consulter le traité de Gabriel Nandé *de l'antiquité & de la dignité de l'escole de medecine de Paris.*

XLIV. *Reglement pour S. Martin des Champs.* Preuv. part. II. p. 599.

Le prieuré de S. Martin des Champs estoit 1473. entre les mains du cardinal d'Estouteville, à titre de commande. Jean Cornu docteur aux droits, vicaire du cardinal donnoit plusieurs sujets de plainte aux religieux, & le parlement nomma des commissaires pour faire descente sur les lieux & s'informer de l'estat present des choses. Sur leur rapport, le parlement, par son arrest du 28. Fevrier, pourveut à la subsistance & au vestiaire des religieux, & regla quelques points de discipline.

XLV. *Conspiration contre le roy descouverte.* Chron. p. 168.

Il arriva vers le mesme-tems, que le duc de Bourgogne, s'il en faut croire l'auteur de la chronique scandaleuse, forma le detestable dessein de faire empoisonner le roy, par l'entremise d'un marchand nommé Ytier. Celui-ci emploia Jean Hardi son valet, qui tascha de faire entrer dans la conspiration deux domestiques de la cuisine du roy, qui avoient esté avec lui au service du duc de Guienne frere de Louis XI. mort depuis peu de poison. L'un des deux domestiques, à qui Jean Hardi promit vingt mille escus, s'il vouloit se charger de l'execution, en communiqua avec son compagnon nommé Colinet, qualifié *queux*, c'est-à-dire cuisinier du roy. Mais après avoir conferé ensem-

ble, ils allérent découvrir au roy le dessein qu'on avoit formé d'attenter à sa vie; de quoi ils furent bien recompensez. Sur cet avis Jean Hardi fut arresté par ordre du roy, & envoyé à Paris pour estre mis sous la garde du prevost des marchands & des eschevins de la ville. Il y arriva le Jeudi 20. Janvier 1474. & après que son procez eut esté pleinement instruit, le parlement rendit un arrest, par lequel il fut condamné à estre traîné depuis la porte de la conciergerie jusqu'à celle du palais, & de-là conduit dans un tombereau en place de Greve, pour y estre escartelé le mesme jour 30. Mars. Après l'execution l'on exposa sa teste au bout d'une lance devant l'hostel de ville; les quatre parties de son corps furent envoyées en quatre villes differentes sur les confins du royaume, & le tronc fut reduit en cendres au lieu du supplice, conformément à l'arrest.

An. 1474.

XLVI. *Reveue de la bourgeoisie.* Ibid. p. 172.

Le roy revint à Paris le 16. d'Avril ensuivant, & le 20. il fit la reveuë de la bourgeoisie qui se trouva monter à plus de quatre-vingt mille hommes portant les armes, tous vestus de hocquetons rouges à une croix blanche. Cette reveuë se fit hors la porte S. Antoine, comme les précedentes. Quelques jours après le roy alla à Senlis, & de-là à Compiegne & à Noyon, d'où il revint à Paris au commencement de Juillet; mais il n'y coucha qu'une nuit. Il monta à cheval dès le lendemain pour Amboise, après avoir disné chez le premier president de la chambre des comptes Jean de Ladriesche. Il revint encore à Paris avant la fin de l'année, & y passa les festes de Noel & tout le Caresme suivant, jusqu'au mois d'Avril.

Ibid. p. 176.

Ibid. p. 179. 18. & 184.

XLVII. *Ordonnance de Louis XI. pour la liberté des voitures de vivres destinées pour Paris.* Ordon. imprimées en 1644. d. 221.

Pendant qu'il estoit à Dammartin, au mois de Septembre de la mesme année, mettant en consideration les bons services que la ville de Paris lui avoit rendus, tant dans la guerre des princes liguez, que pour le secours ou recouvrement des places de Picardie occupées par le duc de Bourgogne, fit revivre l'ancien privilege de la ville, par lequel toutes marchandises chargées pour estre amenées par eau ou par terre à Paris ne pouvoient estre retardées pour quelque cause que ce fust; en quoi la ville estoit troublée par quelques officiers du roy, capitaines de villes & autres, qui faisoient souvent des deffenses contraires, & arrestoient & faisoient vendre dans leurs districts les bleds, vins & autres provisions destinées pour Paris. Le roy, par édit perpetuel & irrevocable, declara nulles toutes ces sortes de deffenses; abolit tous truages, aides, subsides & autres impositions dont on pouvoit avoir chargé depuis trente ans les marchandises destinées pour la ville de Paris; & deffendit sous de très-grandes peines qu'on imposast dessus à l'avenir aucunes nouvelles aides, hanses, peages, travers, coustumes, ni subventions quelconques. Les lettres sont adressées au sire de Gaucour gouverneur de Paris & de l'isle de France.

An. 1478. XLVIII. *Trefve avec l'Angleterre publiée à Paris.* Chron. p. 190. 192.

Sur quelques nouveaux mouvemens des Anglois contre la France, Paris fournit au mois de Juillet quelques troupes de cavalerie, qui furent envoiées dans le Soissonnois, sous la conduite du prevost de Paris. Mais le roy appaisa tout dans une entreveuë, qu'il eut à Pequigny avec Edouard roy d'Angleterre, le 29. Aoust. Les deux roys y conclurent ensemble une trefve de sept ans, qui fut aussi-tost publiée à Paris, avec de grandes acclamations de joie. Cette trefve avec l'Anglois détermina le duc de Bourgogne à recevoir au mois d'Octobre celle que la France lui offrit dour neuf ans; de sorte que Louis XI. se vit, par ces deux traitez, conclus en moins de deux mois, hors d'affaire avec ses deux plus grands ennemis. Pour une derniere

Ibid. p. 195.

niere assurance, il crut qu'il devoit se deffaire du sujet de son royaume le plus à craindre. C'estoit Louis de Luxembourg connestable de France, d'un esprit tout propre à semer & fomenter la division, comme il faisoit depuis long-tems.

XLIX.
Mort du connestable de S. Paul.
Comines, l. 4. ch. 12.

Le connestable se douta qu'on en vouloit à sa liberté, & peut-estre à sa vie. Il sçavoit que le roy d'Angleterre avoit remis depuis peu plusieurs de ses lettres au roy de France. Pour prévenir les suites qui en pourroient naistre, il se sauva en Hainaut, où il croioit trouver un azile auprès du duc de Bourgogne. Mais ce prince, qui avoit pour lors interest de ne se pas brouiller avec le roy de France, livra le connestable entre les mains du bastard de Bourbon amiral de France, qui l'amena à Paris au chasteau de la bastille, où il fut mis sous la garde du capitaine Philippe Luillier. Le chancelier Pierre Doriole, avec le premier & le second president du parlement, & plusieurs commissaires nommez, procedérent à l'interrogatoire du connestable, dont ils envoyérent ensuite une copie au roy. Le IV. Decembre ils exposérent aux chambres assemblées qu'il estoit de la forme & de l'usage qu'on relust au criminel sa confession, en presence de toute la cour; qu'il n'y avoit si grand seigneur dans le royaume, excepté le roy & le dauphin, qui ne fust obligé de comparoistre au parlement quand il l'ordonnoit; mais qu'on n'osoit y faire venir le connestable, parce que ceux qui le gardoient avoient bien promis de l'amener d'aussi bon matin qu'on le jugeroit à propos, mais qu'ils ne respondoient pas de le reconduire surement à la bastille, & que d'ailleurs le connestable ne vouloit pas estre veu publiquement. Sur ces raisons il fut arresté que le parlement se transporteroit à la bastille, pour y faire lire en sa presence la confession du connestable. On n'eut plus tous ces égards quand il fut question de prononcer la sentence. On fit monter le connestable à cheval, pour le conduire de la bastille au palais, accompagné du prevost de Paris Robert d'Estouteville, & du seigneur de S. Pierre. On le fit entrer dans la tour criminelle, où il trouva le chancelier, qui lui demanda le collier de l'ordre & l'espée de connestable. Il rendit le collier; mais pour l'espée, il dit qu'elle lui avoit esté enlevée lorsqu'on l'avoit arresté à Mons. Un moment après arriva Jean de Popaincour president du parlement, qui lui declara que par arrest de la cour il estoit condamné, comme criminel de leze-majesté, à avoir la teste tranchée le mesme jour. On mit aussi-tost le connestable entre les mains de quatre docteurs, un Cordelier, un Augustin, le penitencier de N. D. & le curé de S. André des Arcs. Il demanda à recevoir l'eucaristie; ce qui lui fut refusé. On fit seulement chanter une messe, à laquelle il assista. On lui donna aussi de l'eau beniste, & du pain beni, qu'il mangea. Il s'entretint avec ses confesseurs jusqu'à une heure après midi, qu'il remonta à cheval pour aller au lieu de son supplice. Estant arrivé en Gréve, il monta à l'hostel de ville, où il resta près de deux heures dans un bureau, à parler soit à ses confesseurs, soit à Denis Hesselin maistre d'hostel du roy, à qui il dicta une espece de testament, sous le bon plaisir du roy. Enfin il passa de ce lieu dans une galerie de bois dressée exprès pour aller sur l'eschaffaut, où il eut la teste coupée. Il tesmoigna dans ces derniers momens beaucoup de constance & de resignation. Son corps fut incontinent enlevé par les Cordeliers qui le portérent dans leur église, où il avoit demandé d'estre inhumé. Cette execution se fit un Mardi 19. Decembre, en presence du chancelier de France, du prevost de Paris, & d'un bon nombre d'autre officiers du

Chron. p. 197. Observat. sur Comines p. 181.
Reg. du parlem.
Chron. p. 201.

Ibid. p. 196.

roy. Le 20. du mois précedent avoit esté escartelé aux halles, pour semblable crime de haute trahison, Renaud de Veloux gentilhomme de Poitou.

An. 1476. L. *Arrivée du roy de Portugal à Paris.* Ibid. p. 119. Comines l. 5. ch. 7.

Il ne se passa rien de bien remarquable à Paris toute l'année suivante, si ce n'est l'entrée du roy de Portugal. Il estoit passé en France, dans l'esperance d'obtenir du roy les secours necessaires pour soustenir ses prétensions sur le royaume d'Espagne, & particulierement sur celui de Castille, contre le roy Ferdinand & la reine Isabelle. Louis XI. le receut à Tours, lui & toute sa suite, fort honorablement. Après y avoir fait quelque séjour, sans aucune assurance des secours qu'il estoit venu chercher de si loin, il prit congé, & vint à Paris, où il arriva le Samedi 28. Novembre 1476. Le corps de ville, le parlement, & les autres compagnies, mesme le chancelier, avec quantité de prelats & de noblesse, tous allérent par honneur hors de la ville au-devant de lui. Il fut conduit par cet illustre cortége jusqu'à la porte S. Jacques, où les prevost des marchands & eschevins lui presentérent le dais, sous lequel il continua sa marche. Lorsqu'il passa devant l'église de S. Estienne des Grez, il trouva le recteur de l'université, accompagné de ses supposts, qui lui fit compliment sur son arrivée. Il fut receu de mesme par l'évesque de Paris, à l'entrée de la cathedrale. Après y avoir fait sa priere, il alla descendre à l'hostel de Laurent Herbelot riche marchand de Paris, dans la ruë des Prouvaires*, qu'on lui avoit destiné pour son logement. Il receut là quantité de riches presens, soit du corps de ville, soit d'ailleurs. Les jours suivans on lui fit voir tout ce qu'il y avoit de curieux à Paris & aux environs. Il entendit plaider une cause à la grand chambre sur la regale, par deux fameux advocats, François Hallé archidiacre de Paris, & Pierre de Breban curé de S. Eustache. Une autre fois il vit donner le bonnet de docteur dans une sale de l'éveſché. Par tout où il alloit, il estoit toujours accompagné du seigneur de Gaucour lieutenant du roy à Paris, à qui il voulut bien faire l'honneur de prendre chez lui un soupé magnifique, où furent admises quantité de dames & de demoiselles de la ville. Peu s'en fallut que la fin du voyage du roy de Portugal ne fust malheureuse. Mécontent de n'avoir pû réüssir dans ses desseins, ni à la cour de France, ni à celle du duc de Bourgogne, qu'il fut trouver exprès au siege de Nancy, pendant son séjour en ce royaume, il se livra au chagrin, & s'imagina que le roy pensoit à le faire arrester pour le livrer à ses ennemis. Sur ce soupçon il disparoist tout à coup, & prend le parti d'aller à Rome déguisé, pour se jetter de-là dans un monastere & y vivre inconnu le reste de ses jours. Mais il y fut reconnu & arresté par Robinet le Bœuf de Normandie; & le roy, pour faire voir à tout le monde combien les soupçons du roy de Portugal estoient injustes & mal fondez, fit équipper genereusement plusieurs vaisseaux, qui le remenérent heureusement dans ses estats.

* Ancien mot Gaulois, qui signifie *prestres*.

LI. *Nettoïement des rues de Paris.* Preuv. part. II. p. 601.

La mesme année le parlement, par son arrest du 23. Aoust, ordonna au prevost de Paris & à ses lieutenans d'apporter toute la diligence possible à faire nettoier les ruës de Paris des bouës & des immondices qui y croupissoient, avec pouvoir de contraindre à contribuer aux frais tous privilegiez & non privilegiez, de quelque estat & condition qu'ils fussent, & deffense à tous huissiers & sergens d'assigner ailleurs que devant le prevost ou son lieutenant ceux qui seroient à contraindre pour le payement de la taxe qui seroit imposée. Dès le 23. Septembre de l'an 1473. le parlement avoit ordonné que le lieutenant criminel se transportast à la ruë de Biévre, pour aviser à la maniere

Ibid. p. 600.

niere de faire enlever les immondices qui estoient devant S. Nicolas du Chardonnet & au long du cours où passoit autrefois la riviere de Biévre pour se rendre à la Seine. Par le mesme arrest, le parlement commettoit à faire une taxe sur les voisins, Raoul Pichon & André Robinet conseillers en la cour, avec le lieutenant criminel & ceux qu'ils jugeroient à propos de convoquer; & s'ils jugeoient que ce remuement pust causer quelque préjudice par sa puanteur, il leur estoit permis de le remettre à une autre saison plus convenable.

AN. 1477. LII. *Mort du duc de Bourgogne & du duc de Nemours.* Addit. à l'hist. de Louis XI. p. 404.

Le duc de Bourgogne, dont le nom s'estoit rendu si redoutable, non-seulement à Paris, mais encore à toute la France, perdit la bataille devant Nanci, & la vie, le 5. Janvier 1477. Cette nouvelle ne fut pas plustost portée à Tours, où estoit le roy, qu'il envoya de ses principaux officiers pour se saisir des villes de Picardie, qui n'avoient esté cedées à Philippe duc de Bourgogne, pere de Charles, qu'à condition de retourner à la couronne de France, faute d'hoirs masles. Il alla lui-mesme sur les lieux, & fut promtement obéï; mais comme ces reductions de places demandoient de grands frais, il fut obligé de faire des emprunts considerables à Paris & ailleurs, & mesme de convoquer son arriere-ban, pour s'en servir au besoin. Il estoit encore en Flandre, lorsqu'il envoya ordre aux gens tenant sa cour de parlement de Paris de se transporter à Noyon, pour y parfaire les procez de Jacques d'Armagnac duc de Nemours, détenu prisonnier à la bastille depuis près d'un an, pour quelque intelligence secrete qu'il avoit eüe avec l'Angleterre. Le parlement, sur cet ordre, partit de Paris le 2. Juin, & arriva le lendemain à Noyon. Après qu'on y eut pris les conclusions convenables, de l'avis de plusieurs princes, seigneurs, & autres commissaires nommez du roy, ceux du parlement revinrent à Paris, & differérent quelque tems à les mettre en execution, parce qu'ils attendoient apparemment les derniers ordres du roy. Enfin le Lundi 4. Aoust, jour auquel le duc de Nemours avoit esté mis en prison l'année précedente, Jean le Boulanger premier president, accompagné du greffier criminel, de Denis Hesselin maistre d'hostel du roy, & d'autres officiers, alla à la bastille, où il declara au duc qu'il avoit esté jugé criminel de leze-majesté, & comme tel, condamné à estre décapité aux halles le mesme jour, & ses biens confisquez au roy. La sentence fut executée sur les trois heures après midi, & le corps du duc de Nemours donné aux Cordeliers pour l'inhumer dans leur église.

Chron. p. 229.

Ibid. p. 233. Reg. du parlem.

Observ. sur Comines p. 221.

AN. 1478. LIII. *Insolence d'un prédicateur Cordelier.*

La guerre de Flandre continuoit depuis la mort du duc de Bourgogne. Le roy qui avoit passé l'hiver de 1478. à Tours & aux environs, se mit en campagne au mois de Mars, pour aller sur la frontiere de Picardie. Il prit sa route par Paris, où il ne coucha qu'une nuit. Il apprit peu après qu'un Cordelier, nommé Antoine Fradin, y faisoit grand bruit par ses prédications, & que la hardiesse avec laquelle il osoit parler sur le gouvernement pouvoit avoir de fascheuses suites. Pour prévenir le mal dans sa naissance, il envoya Olivier le Dain, l'un de ses confidens, lui faire de sa part deffense de prescher. Cette interdiction ne fit qu'irriter davantage l'envie que le peuple avoit de plus en plus de l'entendre; & sur le seul soupçon qu'on vouloit enlever le prédicateur, quantité de populace, hommes & femmes, s'attroupérent autour du convent des Cordeliers, pour le garder nuit & jour, les uns armez de bastons, les autres de ferremens & d'instrumens, bien resolus de le deffendre au peril de leur vie, en cas d'attaque & d'insulte. Les magistrats, attentifs au bon ordre de la ville, crurent estre obligez de reprimer cette licence populaire. Il

Ibid. p. 242.

Ibid. p. 244.

fut crié, le Mardi 26. May, à son de trompe, par tous les carrefours de Paris, deffense à tous les habitans de s'attrouper dans la ville, ni d'y faire d'assemblées, sans permission du roy ou des magistrats, & nommément dans l'église ou aux environs des Cordeliers, sur peine d'emprisonnement & de confiscation de biens. Mais afin d'en oster toute occasion, que certains esprits pouvoient colorer du beau prétexte de devotion, le premier president alla lui-mesme, le Lundi suivant, signifier de la part du roy au prédicateur Cordelier, qu'il estoit banni du royaume, & qu'il eust à se retirer incessamment; à quoi il obéït dès le lendemain. Mais on ne put empescher qu'à sa sortie de Paris il ne fust accompagné de bien des gens, & sur tout de femmes, qui le conduisirent jusques dans la campagne, tout éplorées sur la perte qu'elles faisoient d'un tel évangeliste.

Ibid. p. 246.

LIV. *Feste de Ste Geneviéve.* Preuv. part. II. p. 601.

Quoique la feste de Ste Geneviéve fust solemnisée dans toutes les églises de Paris & gardée par le peuple comme le Dimanche; cependant son nom n'estoit point encore inscrit au catalogue des festes du palais, & le parlement ne vacquoit point ce jour-là, qui tombe au 3. Janvier. Par arrest du mesme jour en 1478. il fut ordonné que la cour ne tiendroit plus ses seances le 3. Janvier, que ce jour seroit festé comme le Dimanche, & qu'il seroit escrit au calendrier du parlement.

LV. *Fondation du connestable de Clisson à N. D.* Ibid. p. 601.

Le connestable de Clisson avoit autresfois legué par son testament la somme de six mille francs d'or à N. D. pour y faire des services pour le roy Charles V. & lui. Le chapitre, par accord passé avec la duchesse d'Orleans, le 29. Novembre 1474. avoit consenti à la reduction de cette somme à celle de quatre mille livres tournois. Cela fait, les chanoines consultérent le parlement sur l'emploi qu'ils feroient de ces deniers. Il fut reglé, par arrest du 24. Janvier, que le chapitre constitueroit sur le temporel de son église la somme de cent dix livres parisis de rente, pour l'acquit des services du roy Charles V. & du connestable; au moyen de quoi la somme capitale demeureroit entre les mains du chapitre pour en disposer comme il le jugeroit à propos. Pour regler le service, la cour députa Mathieu de Nanterre president, Jean Mortis, & Jean de Caulers conseillers, lesquels en ayant conferé avec le chapitre, reglérent avec lui, qu'il se diroit deux obits solemnels avec vigiles, le 8. Juin, & le 8. Septembre; que le lendemain de la feste S. Marcel il seroit dit une messe solemnelle de N. D. à laquelle on adjousteroit l'oraison *Inclina*, avec memoire du roy & du baron; enfin que l'*Inviolata* qui se disoit à N. D. entre vespres & complies, depuis le jour de Noel jusqu'à l'Epiphanie, & qui n'estoit fondé que pour ce tems, se diroit desormais à perpetuité jusqu'au jour de la Purification, avec commemoraison du roy & du baron, comme à la messe solemnelle du lendemain de S. Marcel.

LVI. *Châsse de S. Martin de Tours.*

Le roy finit heureusement sa campagne de Flandre par une tresve d'un an, qu'il conclut à Arras au mois de Juillet, avec Maximilien duc d'Austriche & avec les Flamans. A son retour il passa auprès de Paris, sans y entrer, à cause des maladies qui y regnoient pour lors & qui faisoient mourir beaucoup de monde. Il alla visiter diverses églises, auxquelles il laissa de grands presens. Le plus remarquable de tous fut celui de S. Martin de Tours, où il fit faire un balustre d'argent autour de la châsse du saint. Toute la despense monta environ à deux cent mille francs. Pour fournir la matiere necessaire, qui alloit à plus de seize mille marcs d'argent, il fit prendre, en payant, la plus grande partie de la vaisselle d'argent des maisons de Paris; desorte que l'on fut

Chron. p. 249.

quelque tems ſans voir, aux nopces & aux feſtins, que des vaſes de criſtal & de verre, au lieu de l'argenterie dont on ſe ſervoit auparavant.

LVII. *Paix concluë entre la France & l'Eſpagne.*

Jean de Villiers éveſque de Lombez & abbé de S. Denis, avoit eſté envoyé cette année ambaſſadeur en Eſpagne, pour eſſaier de deſtacher Ferdinand roy de Caſtille de l'alliance qu'il avoit contractée avec Edouard IV. roy d'Angleterre & Maximilien d'Auſtriche, contre la France. Il réüſſit ſi bien dans ſa negotiation, qu'il conclut la paix entre les deux roys de France & d'Eſpagne à S. Jean de Luz le 9. Octobre. Le roy ſe trouva le meſme jour à S. Denis pour y celebrer la feſte du S. Martyr; d'où eſtant retourné en Touraine, il y receut bien-toſt après ſon ambaſſadeur, qui vint lui rendre compte de ſa negotiation. Le roy en fut ſi content, qu'il envoia ordre à Paris d'y faire une proceſſion generale de N. D. à Ste Geneviéve en action de graces; ce qui fut accompagné de feux de joie & d'autres réjouiſſances par toute la ville. Le roy d'Eſpagne envoia enſuite au roy de France ſes ambaſſadeurs, qui firent leur entrée dans Paris le Samedi 3. Juillet 1479. conduits par l'éveſque de Lombez. Le prevoſt des marchands & les eſchevins les receurent hors de la ville, avec de grands honneurs. L'abbé de ſaint Denis, incontinent après leur entrée, les mena dans ſon abbaye; & par tout, tant à Paris, qu'à ſaint Denis, ils furent traitez magnifiquement. Nicol. Gilles, f. 118. AN. 1479. Chron. p. 257.

LVIII. *Entrée du cardinal de la Royere à Paris.* Ibid. p. 258.

Les hoſtilitez avoient recommencé en Bourgogne & en Flandre, avant meſme que la trefve fuſt expirée; ce qui ne ſervit qu'à aigrir davantage les eſprits. Le duc Maximilien n'ayant voulu entendre à aucun accommodement avec le roy de France, attaqua Therouanne. L'armée du roy commandée par le ſeigneur des Cordes courut au ſecours. Les aſſiegeans vinrent à ſa rencontre juſqu'au village de Guinegate, au mois d'Aouſt. Maximilien, reſté maiſtre du champ de bataille, eut l'honneur de la victoire. La perte, qui fut reciproque, & à peu près égale des deux coſtez, mit fin de bonne heure à cette campagne, & inſpira aux deux princes des ſentimens de paix. Il ne ſe paſſa rien d'important de part & d'autre, juſqu'au mois d'Aouſt de l'année ſuivante, qu'ils conclurent une trefve de ſept mois, qui après eſtre expirée, fut continuée encore un an. Le pape Sixte IV. qui ſouhaitoit voir finir cette guerre, envoia le cardinal Jean de la Royere legat en France, pour taſcher de concilier les deux princes. Il arriva à Paris le Lundi 4. Septembre, & trouva à ſon entrée le corps de ville & les autres compagnies, qui allérent par honneur au-devant de lui. Toutes les ruës eſtoient tenduës de riches tapiſſeries, depuis la porte S. Jacques juſqu'à N. D. où il deſcendit pour faire ſes prieres; après quoi il fut conduit au college de S. Denis près des Auguſtins, qu'on lui avoit préparé pour ſon logement. Il eſtoit accompagné du cardinal de Bourbon, qui le regala quelques jours après, avec les archeveſques de Beſançon & de Sens, pluſieurs éveſques, & un grand nombre de gentilshommes. Le cardinal legat officia ſolemnellement à N. D. le jour de la Nativité de la Vierge, & le 13. du meſme mois il prit la route de Flandre par S. Denis. Il s'arreſta à Peronne avec le prevoſt de Paris, l'advocat general Hallé, & les autres officiers que le roy lui avoit donnez pour l'accompagner. Ils eurent là pluſieurs conferences avec les députez de l'archiduc; mais après bien des propoſitions inutiles, ils furent obligez de revenir à Paris, ſans avoir pû rien conclure. Le legat dès le lendemain de ſon arrivée dans cette ville, qui eſtoit le 21. Decembre, partit pour s'en retourner en Italie, & ne remporta pour tout fruit de ſon voyage, que la liberté AN. 1480. Ibid. p. 261. Ibid. p. 263.

du cardinal Baluë, retenu en prison depuis onze ans, auquel le roy permit de se retirer à Rome.

LIX. *S. Martin du faubourg S. Marcel érigé en paroisse.* Le Maire, to. 2. p. 89.

L'église de S. Martin joignant S. Marcel, n'estoit dans son origine qu'une chapelle dont il est fait mention dans la bulle d'Adrien IV. en faveur du chapitre de S. Marcel. On l'érigea en paroisse vers l'an 1480. On la rebastit & on l'accrut alors, & elle fut dédiée par Louis de Beaumont evesque de Paris le 24. Aoust de cette année 1480. Depuis, on y a fait des reparations considerables, qui l'ont renduë plus commode.

An. 1481. LX. *Cherté des vivres & mortalité à Paris.* Ibid. p. 264. Ibid. p. 267.

Nos annalistes ont remarqué que l'hiver de cette année fut un des plus rudes que l'on eût jamais vu en France. Il commença le lendemain de Noël, & dura jusqu'au 8. de Février, c'est à dire six semaines entieres. Pendant tout ce tems, la Seine & les autres rivieres qui s'y rendent, demeurérent tellement prises, que tous les chariots y passoient comme sur la terre ferme ; ce qui fit que le bois se vendoit à Paris sept à huit sous *le moule*. Au dégel, plusieurs ponts furent emportez. Ceux de Paris, & sur-tout de N. D. & de S. Michel, couroient le mesme risque, si on n'avoit pris la précaution de les barrer par plusieurs grands bateaux, qui arrestérent l'effort des glaçons. Toutesfois, ceux qui y logeoient n'estant pas en seureté, furent obligez d'en sortir avec leurs meubles. Comme la froidure continua les trois mois suivans, toutes les vignes furent gelées, en sorte que le vin, qui au commencement de l'année ne valoit que quatre deniers tournois la pinte, fut vendu dans la suite jusqu'à deux sous parisis, ce qui estoit regardé comme un prix excessif. Pour subvenir à cette disette de vins, les marchands allérent en Espagne faire des provisions de vin pour en pouvoir fournir Paris. La disette des bleds qui survint en ce mesme-tems, causa une famine qui désola le royaume. Quantité de pauvres de la campagne se refugiérent à Paris dans l'esperance d'y trouver quelque secours. Mais comme la pluspart avoient extrémement souffert de la faim, les alimens solides que leur donnérent les personnes charitables ne servirent qu'à haster leur perte, de sorte qu'ils moururent presque tous. Cette mortalité passa ensuite des pauvres aux riches. Plusieurs du parlement, conseillers & advocats, furent emportez par la maladie commune. Jean le Boulanger premier president fut du nombre, aussi-bien que Charles de Gaucour lieutenant pour le roy dans la ville de Paris, & ses belles qualitez le firent regretter. On plaignit aussi la perte du celebre advocat Nicolas Bataille. Au sieur de Gaucour succeda dans la charge de lieutenant general pour le roy à Paris, l'évesque de Marseille, lequel conjointement avec le parlement, ordonna le 16. Janvier, au prevost des marchands d'envoyer vers le roy quelque personne notable pour lui remonstrer les abus qui se commettoient en Beausse & ailleurs, au sujet des bleds, sous pretexte des commissions que quelques-uns prétendoient avoir de lui pour en transporter ailleurs qu'à Paris. Au president le Boulanger succeda Jean de la Vacquerie, qui eut beaucoup de part au traité d'Arras, conclu le 23. Decembre 1482. & qui mit fin à la guerre de Flandre.

An. 1482. Ibid. p. 270. Preuv. part. II. p. 603. Observ. sur Comine, p. 228.

LXI. *Religieuses de l'Ave Maria.* Du Breul, antiq. Preuv. part. II. p. 603.

Du tems du roy Louis XI. il y avoit encore trois religieuses au convent des Beguines près des Celestins. Par ses lettres patentes de l'an 1380. il donna ce monastere aux religieuses *de la tierce ordre penitente & observance de monsieur S. François*, & ordonna que l'hostel des Beguines s'appellast désormais l'*Ave-Maria*. Les lettres furent enregistrées au parlement le premier Mars de la mesme année, reservez au roy la justice & les droits qu'il avoit

ſur cet hoſtel, & reſervez auſſi ceux de l'éveſque & de l'archidiacre de Paris & tous autres. On parla bien-toſt après d'eſtablir les religieuſes de ſainte Claire dans cette maiſon. L'univerſité y donna ſon conſentement, & Jean Berenger docteur en theologie, parlant pour le recteur, déclara au parlement le 8. Février 1482. que l'univerſité continuoit dans l'oppoſition qu'elle avoit autrefois faite à l'eſtabliſſement des religieuſes du tiers ordre dans la maiſon des Beguines, & conſentoit que les filles de ſainte Claire, qui demandoient d'y eſtre receuës, y fuſſent admiſes. La cour reſpondit qu'elle verroit le procès appointé en droit, & qu'elle feroit juſtice aux parties ainſi qu'il appartiendroit par raiſon. Il y eut, pour ainſi dire, conflit de lettres patentes, car Anne de France fille de Louis XI. & dame de Beaujeu en obtint en faveur des filles de Ste Claire, contraires à celles qu'il avoit accordées aux religieuſes du tiers ordre. Pluſieurs parties intervinrent dans le procès qui fut porté à ce ſujet au parlement; l'univerſité, les quatre ordres mandians, le curé de S. Paul, l'Hoſtel-Dieu de Paris, Pierre Turquois procureur au parlement, la dame de Beaujeu, les miniſtre & provincial des Cordeliers de Paris, & le viſiteur de la reforme de Ste Claire. Par arreſt du 2. Septembre 1482. le parlement enregiſtra de nouveau les lettres patentes obtenuës par les religieuſes du tiers ordre, ſauf les droits du roy, de l'éveſque & de l'archidiacre de Paris, du curé de S. Paul, & de Pierre Turquois; la dame de Beaujeu & les religieuſes de Ste Claire furent déboutées de l'effet de leurs lettres patentes; mais en meſme-tems il fut deffendu aux religieuſes de l'*Ave-Maria* d'ériger en ce lieu aucun convent de Cordeliers de l'obſervance, ni aucun autre édifice pour les loger. Les religieuſes de l'*Ave Maria*, après avoir deffendu leurs droits contre les filles de Ste Claire, paſſérent bien-toſt de la conteſtation, à l'admiration de leurs vertus & de leurs auſteritez, & les invitérent d'elles-meſmes à venir s'eſtablir dans leur maiſon. Cela ſe fit en 1484. par l'entremiſe de la reine veuve de Louis XI. laquelle, avec le conſentement du pape Innocent VIII. fit venir quatre de ces religieuſes de Lorraine, pour les mettre à l'*Ave-Maria*. Elles y furent conduites par Nicolle Jeffroy fondatrice du convent de Mets. Elle eſtoit demeurée veuve, à l'âge de 23. ans du ſeigneur de Louve de Leſtiniet, qui l'avoit laiſſée heritiere de tous ſes biens. Après les avoir tous vendus, Nicole poſa la premiere pierre du convent de Mets, & alla faire ſon noviciat & ſes vœux au convent d'Anvers, après quoi elle ſe renferma dans celui de Mets avec onze religieuſes en 1481. Ce fut de-là qu'on la tira, au grand regret de ſes filles, pour planter à Paris par ſon moyen ce merveilleux genre de vie qui ſemble, par ſon auſterité ſurprenante, ſurpaſſer les forces de la condition humaine. En peu de tems l'*Ave-Maria* ſe trouva rempli de cinquante-huit filles, & elles ſont encore à peu près le meſme nombre preſentement. Elles n'ont aucunes rentes & ne vivent que d'aumoſnes & de la pure charité des fidelles. Elles n'ont aucun commerce au dehors, & ſe contentent d'eſtre connuës de Dieu ſeul, de qui elles attendent leur récompenſe; elles ne répandent point dans le public de lettres circulaires ſur la mort de leurs plus ſaintes ſœurs, comme on voit que le font quelques autres religieuſes qui ſont en grande reputation de regularité. Comme les religieuſes de Ste Claire de Mets eſtoient conduites par les religieux de l'obſervance de S. François de la province de France Pariſienne reformée, celles de l'*Ave Maria* demandérent au roy Charles VIII. d'eſtre auſſi gouvernées par les meſmes religieux. Il le leur accorda,

Ibid. p. 603.

Preuv. part. II. p. 604.

Mem. mſ.

& par ses lettres patentes de l'an 1485. pour loger douze de ces peres auprès d'elles, leur donna deux tours de la ville avec le mur qui les joignoit. Ce fut là, où, par les liberalitez de la reine mere, on bastit le convent des religieux, où l'on voit encore une de ces anciennes tours. Les religieuses marchent pieds nuds à platte terre en tout tems, elles ne mangent jamais de viande, ni ne prennent de bouillons gras, mesme dans les plus dangereuses maladies. Elles jeusnent toute l'année, excepté les Dimanches & le jour de Noël; & dans leurs jeusnes elles ne font qu'un repas sur l'heure de midi. Elles n'ont point de cellules, ni de sœurs converses; elles font elles-mesmes tous les travaux penibles de la maison, couchent sur la dure, ne portent point de linge, & se levent à minuit; elles demeurent au chœur jusqu'à trois heures. Le roy Henry II. ayant establi en 1552. une imposition sur les maisons de Paris, pour la fortification de la ville, déclara les filles de Ste Claire exemtes de cette charge. Il leur fit une autre faveur; il leur accorda une certaine quantité d'eau, des fontaines publiques de la ville, qui fut considerablement augmentée en 1713. par le roy Louis XIV. En consideration de leur extrême pauvreté, le parlement, par son arrest du 17. Janvier 1604. leur permit de faire quester en toutes les églises paroissiales de la ville & fauxbourgs, non-seulement en caresme, mais encore tous les Dimanches & jours de Festes de l'année, conformément aux lettres patentes qu'elles en avoient obtenuës le 28. Juillet 1603. En 1658. elles obtinrent des lettres patentes au mois de Septembre, par lesquelles le roy, en confirmant celles que ses predecesseurs avoient données aux abbesses & religieuses de l'ordre de Ste Claire, de fondation royale, faisoit deffenses iteratives à toutes personnes d'élever aucuns bastimens voisins de leurs maisons & convent, plus hauts que les anciens murs de la ville qui leur servoient de closture, avec ordre d'abattre & de réduire à la hauteur prescrite ce qui avoit esté élevé au préjudice des concessions de ces religieuses. Les lettres furent enregistrées au parlement le 10. Avril 1659. Par autres lettres patentes du 10. Septembre de l'année suivante le roy leur confirma tous les privileges que les roys ses predecesseurs leur avoient accordez, entr'autres l'exemtion de tous droits de ports, peages, passages & imposts, tant par eau que par terre, que ses fermiers voudroient prendre sur les denrées, vins, bois, & autres provisions qui servoient à leur nourriture & entretien de leur maison. Le parlement fit enregistrer les lettres, le 20. Decembre de la mesme année. Dans le chapitre des religieuses, sont enterrez, par permission du pape, Mathieu Molé garde des sceaux de France, & Renée Nicolaï sa femme; les autres personnes de leur famille ont leur sepulture dans l'église du dehors, de mesme que celle de la maison de la Mark. On remarque dans cette église plusieurs autres sepultures, comme d'Antoine roy de Portugal, mort à Paris le 26. Aoust 1595. de N. de Vivonne veuve de Claude de Clermont Dampierre, morte le 8. Avril 1583. & de Claude Catherine de Clermont sa fille duchesse de Retz, morte au mois de Février 1603. Cette église ou chapelle fut dediée le 18. Mars 1447. par Denis patriarche d'Antioche, & évesque de Paris, à la priere de Raoul Guereaume prestre, maistre ès arts & bachelier en droit canon.

Preuv. part. I. p. 644. & III. p. 382.

Mem. mſ.

Preuv. part. III. p. 40.

Ibid. p. 187.

Ibid. p. 180.

Mem. mſ.

Du Breul. antiq.

LXII. *Le parloir aux bourgeois affermé* Preuv. part. II. p. 603.

Dès l'an 1441. le prevost des marchands & les eschevins avoient affermé l'hostel appellé *le parloir au bourgeois*, situé entre le chastelet & la chapelle de S. Leufroy, à Jean le Fourbeur l'aisné, Agnès sa femme, & Jean le Fourbeur le jeune. Après la mort de l'aisné, le prevost & les eschevins voulurent

se

ſe mettre en poſſeſſion du parloir aux bourgeois, en chaſſérent Jean le Fourbeur le jeune, ou pluſtoſt Denis de Monceaux orfévre, qui avoit droit de lui, & y mirent Jean Dorette orfévre. Denis de Monceaux & Jean le Fourbeur portérent l'affaire au parlement, qui par arreſt du 28. Aouſt 1482. condamna Dorette & les prevoſt & eſchevins qui eſtoient intervenus avec lui dans l'inſtance, à ſe déſiſter de la jouiſſance du parloir aux bourgeois, & la laiſſer à Denis de Monceaux avec reſtitution des fruits depuis le tems du trouble apporté à ſa poſſeſſion, ſur ce déduites les reparations neceſſaires, s'il y en avoit eſté fait à cette maiſon.

AN. 1483. LXIII. *Proceſſion du parlement à S. Denis.* Preuv. part. II p. 604.

La ſanté du roy ſe trouvoit pour lors fort alterée, depuis une attaque d'apoplexie qu'il avoit euë au mois de Mars 1481. Comme jamais prince n'eut plus d'envie de vivre, il mit tout en œuvre pour s'empeſcher de mourir. Voiant que les remedes des medecins ne réüſſiſſoient point à ſon gré, il entreprit des pelerinages de dévotion, & ordonna par tout des proceſſions. Il ordonna à ceux de Paris d'en faire une à S. Denis, pour faire ceſſer le vent de bize qui l'incommodoit. Sur ſes ordres, le parlement s'aſſembla le 7. jour de Février 1483. Il fut reglé que la proceſſion ſe feroit le lendemain, & pour en regler la ceremonie on commit Mathieu de Nanterre & Jean d'Arenes preſidens, Jean l'Eſpervier, Jean Henri preſidens des enqueſtes, Jean de Courcelles, Guillaume de Cambray, Pierre de Ceriſay, & Jean de Caulers. Les commiſſaires aiant appellé avec eux les trois advocats du roy Guillaume de Gannay, Jean le Maiſtre, & Philippe Luillier, & Michel de Pons procureur general, auxquels ſe joignit l'éveſque de Marſeille lieutenant du roy à Paris, ils reglérent tous enſemble, que comme la cour eſtoit de cent perſonnes, on prendroit auſſi cent religieux pour aſſiſter à cette proceſſion, quinze de chacun des quatre ordres mandians, quatre de Ste Croix de la Bretonnerie, autant des Blancs-Manteaux, des Billettes, de Ste Catherine, de S. Martin des Champs, des Mathurins, de S. Magloire, & de Ste Geneviéve; qu'un religieux de chacun de ces convens, reveſtu de chape, porteroit une relique, & tous les autres, chacun un cierge de demie livre; & qu'aux religieux mandians, de meſme qu'à ceux de Ste Catherine, des Blancs-manteaux, & des Billettes, on donneroit à chacun quatre onzains. Quant aux religieux de S. Germain des Prez, des Celeſtins, de S. Victor, & aux Chartreux, qu'il leur feroit mandé de faire en meſme-tems des proceſſions en leurs égliſes, & d'y dire une meſſe ſolemnelle pour le roy, le dauphin, la paix & tranquilité du royaume. Qu'il feroit ordonné à tous procureurs, advocats & autres ſuppoſts de la cour, ſur peine de privation & d'amende, d'eſtre à ſix heures du matin au palais pour aſſiſter à la proceſſion. Que les preſidens & conſeillers iroient à pied juſqu'à la porte S. Denis, où ils pourroient monter à cheval pour ſe rendre à la porte de la ville de S. Denis où ils mettroient pied à terre. Que l'éveſque de Marſeille reveſtu pontificalement, aſſiſteroit à la proceſſion, & diroit la meſſe ſolemnelle. Enfin qu'on partiroit du palais à ſept heures du matin; ce qui fut executé; & les religieux de S. Denis ſortirent au-devant de la proceſſion juſqu'à la croix qui eſt devant leur égliſe. On continua la proceſſion par le cloiſtre de l'abbaye, & la meſſe ſolemnelle chantée, chacun ſe retira comme il le jugea à propos. Le roy ordonna une autre proceſſion au meſme lieu encore plus ſolemnelle, à laquelle il aſſiſta le Samedi 3. Mai, accompagné des princes, des Seigneurs, du parlement, de la chambre des comptes,

des autres compagnies, & du corps de ville. Il retourna ensuite en Touraine, où sa maladie augmenta de plus en plus, & il se livra, plus que jamais, à ses medecins.

LXIV.
Entrée de la dauphine à Paris.
Cerem. Franc. to. 1. p. 674.
& Preuv. part. II. p. 606.
Et chron. de Louis XI.

Après le traité d'Arras, les ambassadeurs Flamans vinrent à Paris. L'évesque de Marseille alla au-devant d'eux avec le corps de ville, & ils furent haranguez par un docteur. Le lendemain, qui fut le Dimanche 4. Janvier, ils furent entendre la messe à N. D. où se rendirent les processions de la ville, & le mesme docteur prescha; le *Te Deum* fut chanté, l'on fit des feux de joye, & l'on dressa des tables dans toutes les ruës. Au sortir de l'église les ambassadeurs furent regalez à l'hostel de ville; & le lendemain ils partirent pour aller trouver le roy en Touraine. Ils virent le dauphin à Amboise, & le roy à Tours, où le roy les receut avec de grandes marques d'affection, & leur fit present de trente mille escus *au soleil*, & d'une grande quantité de vaisselle d'argent. A leur retour à Paris, on publia le traité de paix au parlement, en leur presence, & on leur en donna la ratification. Le 19. d'Avril le seigneur & la dame de Beaujeu arrivérent à Paris, dans le dessein d'aller en Picardie recevoir la dauphine, Marguerite de Bourgogne, qui estoit le lien de la paix, & devoit espouser le dauphin. La dame de Beaujeu fit son entrée comme fille de France & créa des maistres de mestiers. Elle estoit accompagnée des seigneurs d'Albret & de S. Valier, de l'amiral, & de plusieurs autres seigneurs & dames. Elle fut à Paris trois jours, avec son mari, & le cardinal de Bourbon les regala honorablement. Le 2. de Juin, au matin, le parlement résolut d'aller en corps au-devant de la dauphine; & pour éviter la foule & l'embarras, il fut ordonné qu'on ne meneroit point de pages & de serviteurs à cheval; permis seulement à chacun d'avoir après lui son serviteur seulement. La cour partit sur les deux heures après midi, & s'avança jusqu'auprès du moulin à vent de la porte saint Denis, où la dauphine arriva sur les cinq heures du soir. Depuis la porte S. Denis jusqu'à N. D. elle trouva sur sa route diverses representations inventées pour l'honorer & lui faire plaisir, & les ruës estoient tenduës. Tous les prisonniers furent délivrez, & on créa un grand nombre de maistres de mestiers. Après avoir fait ses prieres à N. D. elle fut conduite à l'hostel des Tournelles, par la riviere. Les solemnitez de ses nopces furent faites à Amboise au mois de Juillet suivant, mais la consommation fut differée, à cause de la jeunesse des deux espoux, & à la fin ce mariage n'eut point d'effet.

LXV.
Autre procession à S. Denis.
Preuv. part. II. p. 606.

Le roy envoya de nouveaux ordres au parlement pour aller en procession à S. Denis trois jours consecutifs, avec les religieux de cette abbaye & leurs reliques. Le parlement ayant receu ces ordres le 26. Juin, ordonna que ces processions se feroient les trois jours suivans, Vendredi 27. Samedi 28. & Dimanche 29. de Juin, & que chaque jour on porteroit à S. Denis douze torches de cire pour accompagner les corps saints & les autres reliques. Les advocats, procureurs, & autres supposts de la cour eurent ordre de se rendre assidus à ces processions.

LXVI.
Reliques portées au roy.
Ibid.

Comme les soins que les medecins prenoient pour restablir la santé du roy estoient inutiles, il eut de nouveau recours aux remedes surnaturels; il fonda des messes, & se fit apporter, de la Ste Chapelle de Paris & d'ailleurs, quantité de reliques. De ce nombre fut la sainte Ampoulle de Reims. Elle arriva à Paris le dernier jour de Juillet. Le parlement en corps, monta à cheval

cheval & ſe rendit à S. Antoine des Champs où eſtoit la ſainte Ampoulle, que l'éveſque de Séez & le gouverneur d'Auvergne eſtoient allé querir à l'abbaye de S. Remi, & qui eſtoit gardée par le prieur & onze de ſes religieux. Là ſe trouvérent avec le parlement, l'archeveſque de Narbonne, les éveſques de Paris, de Marſeille, & de Séez, la chambre des comptes, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & pluſieurs officiers du roy. Autour de la ſainte Ampoulle brûloient douze torches aux armes de la ville. Les quatre ordres mandians & les égliſes collegiales & paroiſſiales vinrent à la rencontre à la porte S. Antoine, avec leurs chapes & reliques, & la ſainte Ampoulle fut conduite à la Ste Chapelle du palais, où elle demeura en dépoſt cette nuit.

LXVII. *Mort de Louis XI. Savans venus à Paris ſous ſon regne.* Comines, l. 6. c. 8.

Parmi tous les moiens que le roy imagina pour prolonger ſa vie, fut le voiage qu'il fit faire auprès de lui au ſaint homme de Calabre, François de Paul, qu'il ſupplia, avec de très-grandes inſtances, de lui rendre la ſanté. Mais le ſaint lui reſpondit toujours qu'il devoit ſe preparer à la mort, ſans le flatter d'une guériſon miraculeuſe. Enfin pluſieurs attaques réiterées d'apoplexie, jointes à l'extréme foibleſſe du roy, ne lui laiſſérent plus lieu de douter d'une mort prochaine. Il donna les derniers avis au dauphin, receut les ſacremens, & mourut dans ſon chaſteau du Pleſſis-lès-Tours, le Samedi 29. d'Aouſt 1483. dans la ſoixante-uniéme année de ſon âge & la vingt-troiſiéme de ſon regne. Il fut enterré dans l'égliſe de N. D. de Clery, qu'il préfera à celle de S. Denis, lieu de la ſépulture des roys ſes anceſtres. Un eſcrivain moderne a dit, à la gloire de Louis XI. que non-ſeulement il fut bien inſtruit dans les langues & les ſciences ordinaires, & ſur-tout dans la politique & dans l'hiſtoire; mais qu'il teſmoigna de plus beaucoup d'affection pour les bonnes lettres; ce qui paroiſt, tant par les ſoins qu'il prit de l'augmentation de la bibliotheque royale, que par la recherche qu'il fit d'hommes ſçavans, qu'il attira dans ſon royaume, & qu'il récompenſa largement. A quoi l'on peut adjouſter, que l'impreſſion ayant eſté premierement receuë & eſtablie en France ſous ſon regne, cette nouvelle invention facilita les moiens de bannir peu à peu la barbarie des eſcoles & d'y faire naiſtre le gouſt des belles lettres, juſqu'à ce que François I. mit la derniere perfection à ce grand ouvrage, déja heureuſement commencé par Louis XI. Entre les ſçavans qui vinrent à Paris ſous le regne de celui-ci, on met un Gregoire Typhernas, & un Hermonyme de Sparte, qui enſeignérent les lettres Grecques dans l'univerſité. On parle encore d'un autre Grec, nommé Tranquillus Andronicus Dalmate. L'univerſité fournit elle-meſme d'excellens ſujets, entre leſquels on compte Antoine Ferabot poëte, Robert Gaguin poëte, orateur, hiſtorien, & theologien, Guillaume Fichet & Jean de la Pierre dont nous avons déja parlé, Guillaume Houpelande curé de S. Severin, auteur d'un livre Latin de l'Immortalité de l'ame; ſans oublier Jean Bouthiller conſeiller au parlement, auteur de la Somme rurale, & pluſieurs autres qu'il eſt inutile de nommer. Il ne faut pas obmettre ici le celebre Eraſme de Roterdam, qui faiſoit gloire d'avoir eſtudié à Paris ſous le meſme regne de Louis XI.

Naudé, addit. à l'hiſt de Louis XI. p. 24. 34. & 48.

LXVIII. *Retour de la ſainte Ampoulle.* Preuv. part. II. p. 607.

Après ſa mort on renvoya les reliques qu'il avoit fait venir au Pleſſis-lès-Tours. Le Lundi 11. de Septembre arrivérent à Paris la Ste Ampoulle, avec la croix de victoire & la verge de Moyſe de la Ste Chapelle. La ſainte Ampoulle demeura au palais juſqu'au lendemain deux heures après midi, que

les religieux de S. Remi la remportérent à Reims. Elle fut conduite hors de la ville par les évesques de Paris, de Marseille, & autres, par les chanoines de la Ste Chapelle, les religieux mandians, & les églises collegiales & paroissiales de la ville. La mesme année le tonnerre estant tombé sur l'église de sainte Geneviéve, mit le feu au clocher, & fondit les cloches & la couverture de plomb de toute l'église.

Sauval, mem. mſ.

LIX. *Le duc d'Orleans créé gouverneur de Paris.* Preuv. part. III. p. 276.

Le roy Charles VIII. après la mort de son pere, ayant assemblé dans la ville d'Amboise les princes, prélats, & grands du royaume, pour commencer à regler les affaires du royaume, de l'avis de toute l'assemblée, establit pour gouverneur, capitaine, & son lieutenant general à Paris & dans l'isle de France le duc d'Orleans, de Milan & de Valois, comte de Blois, & premier prince de son sang. Les lettres sont du 9. Octobre, & furent enregistrées & publiées au parlement le 15. Septembre de l'année suivante.

AN 1484. LXX. *Estats generaux à Tours.* La forme & ordre des trois estats assemblez à Tours, f. 61. & 67.

La cour sa partagea bien-tost en differentes brigues. Pour regler les differens des princes qui prétendoient au gouvernement, les estats generaux se tinrent à Tours au commencement de l'année 1484. La ville, prevosté, & vicomté de Paris y envoya pour ses députez l'abbé de S. Denis Jean de la Groslaie de Villiers évesque de Lombez & depuis cardinal, avec Henri chantre de N. D. Jean de Rely docteur en theologie & chanoine de la mesme église, pour le clergé; le baron de Montmorency pour la noblesse; & Louis Sanguin, Nicolas Potier, & Gaucher Hebert pour le tiers estat. L'assemblée choisit Jean de Rely pour faire la harangue de l'ouverture; après quoi il presenta au roy Charles VIII. les cahiers des estats contenant toutes les propositions, sur lesquelles le chancelier répondit au nom du roy. Enfin, il fut conclu qu'à l'égard du gouvernement, veu que le roy estoit entré dans la quatorziéme année de son âge, il n'y auroit point de regence; qu'il presideroit au conseil, & en son absence le duc d'Orleans, & après lui le duc de Bourbon & le seigneur de Beaujeu, assisté des autres princes du sang & d'une douzaine de conseillers, gens sages & experimentez; & que pour l'éducation du jeune roy, Anne de France dame de Beaujeu, sa sœur aisnée, en prendroit soin, conformément aux dernieres volontez du roy deffunt. Le mesme Jean de Rely, qui avoit fait le discours de l'ouverture des estats, fit aussi celui de la closture, dans lequel il supplia le nouveau roy, au nom de l'assemblée, de se faire sacrer incessamment. C'estoit vers le milieu du mois de Février, que l'on comptoit encore 1483. selon l'ancien style.

Observations sur l'hist. de Charl. VIII. p. 399.

Forme & ordre des estats, fol. 135.

LXXI. *Entrée solemnelle de Charles VIII. à Paris.*

Au-ssi-tost que les estats eurent esté congediez, on travailla aux préparatifs du sacre du roy. La ceremonie s'en fit à Reims le 30. Mai par l'archevesque Pierre de Laval. A son retour de Reims le roy vint prendre la couronne à S. Denis, selon la coustume, & puis fit son entrée solemnelle à Paris, où il fut receu le 5. Juillet avec tous les honneurs & les ceremonies ordinaires. La ville, le chastelet, le parlement, & les autres compagnies allérent au-devant de lui jusqu'à la Chapelle, sur le chemin de S. Denis, & l'amenérent en grande pompe à la cathedrale, où il fit à l'entrée de l'église le serment accoustumé entre les mains de l'évesque de Paris, assisté de son clergé, en presence de plusieurs prélats. Après que le roy eut fait ses prieres dans le chœur, il fut conduit dans la grande sale du palais, pour y souper. Il s'assit seul au milieu de la table; & à deux chaises près de lui estoient à droite les ducs d'Orleans & d'Alençon avec le seigneur de Beaujeu & le dauphin d'Auvergne; & à gauche Charles cardinal de Bourbon ar-

Observ. p. 437.

chevesque de Lyon, le duc de Bourbon, & Philippe seigneur de Bresse, depuis duc de Savoie, oncle maternel du roy. Le conseil aussi-tost reprit les affaires; ce qui obligea le roy à faire quelque séjour à Paris.

LXXII. *Supplice de deux favoris de Louis XI.*

Les Parisiens, aussi-bien que tous les bons sujets du roy, applaudissoient au nouveau regne, sur tout depuis la punition exemplaire que l'on fit d'Olivier le Dain & de Jean Doyac, qui par l'abus qu'ils avoient fait de leur autorité sous le regne précedent, s'estoient rendus également odieux aux grands & au peuple. (Belleforest.) Ces deux favoris de Louis XI. estoient l'un & l'autre d'extraction basse, Olivier, Flaman de naissance, avoit esté son barbier. Après la mort du roy ils furent tous deux immolez à la vengeance publique. Olivier, atteint & convaincu de concussions & d'autres crimes, fut pendu au gibet commun de Paris; & Doyac fustigé par les carrefours de la mesme ville, eut une oreille coupée & la langue percée d'un fer chaud, aux halles, après quoi on le conduisit à Montferrand en Auvergne, lieu de sa naissance, où il subit de nouveau le fouet, & eut l'autre oreille coupée. L'université regardoit ces deux scelerats comme les principaux auteurs de l'augmentation des imposts & de la diminution de ses privileges. (Hist. univ. to. 5. p. 762.) Le roy donna la confiscation des biens d'Olivier le Dain, qui estoit très-riche, au duc d'Orleans. (Belleforest.) Il confirma aussi en mesme-tems les privileges & exemptions des abbayes de saint Denis & de S. Victor, des Chartreux, & de l'Hostel-Dieu. Il exempta du ban & de l'arriere-ban les terres tenues en fief par les chancelier, presidens, maistres des requestes, conseillers, greffiers civil & criminel, quatre notaires, advocats & procureurs generaux, & huissiers du parlement. Lui-mesme, séant en son lit de justice, en prononça l'arrest devant toute la cour, au mois de Février 1485. selon nostre maniere de compter. (An. 1485. Observ. sur Charl. VIII. p. 473.)

LXXIII. *Fidelité des Parisiens au roy Charles VIII.* (ibid. p. 466.)

La tranquilité du royaume se trouva alors attaquée par le duc d'Orleans, qui jaloux du commandement, ne pouvoit souffrir que la dame de Beaujeu, sous prétexte de l'éducation & de la curatelle du roy, gouvernast avec toute l'autorité d'une regente. Il commença à faire éclater son ressentiment par les remontrances qu'il fit au parlement le 17. de Janvier par la bouche de Denis le Mercier son chancelier. (Reg. du parlem.) Il se plaignoit que la dame de Beaujeu s'estoit vantée qu'elle tiendroit le roy en bail & en auroit le gouvernement, jusqu'à ce qu'il eût l'âge de vingt ans, fondée sur quelques coustumes locales, qui portent que fille de douze ans & au-dessus peut tenir son frere en bail jusqu'à ce qu'il ait vingt ans; que pour entretenir les dons & bienfaits qu'elle avoit octroyez, il conviendroit lever sur le public, outre les trois cens mille livres accordées par les estats, un million ou onze cens mille livres; enfin qu'elle prenoit le serment des gardes du roy, qui ne devoit estre fait qu'au roy mesme, & que par ce moyen les princes n'avoient pas la liberté d'approcher de sa personne. Le harangueur finit en exhortant le parlement à faire ensorte que le roy vinst à Paris, qu'il y residast, & que les affaires du royaume fussent dirigées avec le conseil de cette cour. Et afin que l'on connust que le duc d'Orleans n'affectoit point de gouverner, il offroit, si la dame de Beaujeu s'éloignoit du roy de dix lieuës, de s'en éloigner de quarante. Mercier adjousta qu'on ne devoit pas s'estonner si le duc d'Orleans faisoit ces démarches, veu que l'on avoit osté d'auprès du roy tous les chambellans que le feu roy lui avoit donnez, & que le feu seigneur de Lau avoit déclaré à sa mort qu'il avoit eu commandement de tuer le duc d'Orleans; qu'il avoit escrit au roy sur son voyage en cette ville, & avoit offert à l'hos-

tel de ville, comme il l'offroit encore au parlement, de donner sa remonstrance par escrit & signée de sa main. La harangue finie, le Mercier pria le duc d'Orleans de l'avouer, & le duc le fit incontinent. Le premier president, prenant la parole, protesta que ce n'estoit pas par forme de responſe à la remonstrance, mais par forme d'exhortation. Il dit au duc que le bien du royaume consistoit en la paix du roy & de son peuple, qui ne peut estre sans l'union des membres, dont les princes sont les principaux; c'est pourquoi il le prioit de bien penser à ce qu'il avoit à faire, & à prendre garde que la maison de France fust par lui maintenuë & entretenuë sans division. Il adjousta que le parlement estoit composé de gens lettrez, dont la principale occupation estoit de rendre la justice aux sujets du roy, & qu'ils ne se mesloient des affaires & du reglement de l'estat qu'autant qu'il plaisoit au roy leur en demander conseil; enfin que le duc pouvoit donner ou ne pas donner sa remonstrance par escrit, & que s'il la donnoit, la cour verroit ce qu'elle auroit à deliberer là-dessus. Le comte de Dunois, qui estoit venu en la compagnie du duc d'Orleans, avec le seigneur de Richebourg, dit que l'on connoissoit assez la maison d'Orleans & les grands services qu'elle avoit rendus à la couronne; que quand il plairoit au roy que le duc d'Orleans allast vers lui, il s'y rendroit avec un seul page, & ne demandoit aucun gouvernement; que lui comte de Dunois estoit dans le mesme destachement, & consentoit de se retirer dans ses terres & de ne point approcher du roy, qu'il n'eust vingt ans. Il confirma ce que le Mercier avoit dit des chambellans, & adjousta qne s'ils ne se fussent retirez, les gardes avoient ordre de les outrager, & qu'on avoit fait dire au duc d'Orleans, que s'il vouloit soustenir les chambellans, on attenteroit à sa personne. Il conclut en excitant le parlement à requerir l'assemblée des estats. Le parlement ayant déliberé à loisir sur la remonstrance de Denis le Mercier, résolut, le 24. Janvier, avant que d'y faire responſe, d'en escrire au roy, & de la lui envoyer par Jean de la Vacquerie premier president, Guillaume de Cambrai, Jean Simon, Raoul Pichon, & Jean Pellieu conseillers, & Robert Thiboust advocat du roy. Les tentatives du duc d'Orleans auprès de la ville ne lui réüssirent pas mieux. En vain tascha-t-il de la gagner par des jeux, des festes, & toutes sortes de caresses; elle ne voulut point espouser ses prétensions, & se tint dans une heureuse tranquilité. Enfin le duc d'Orleans & le comte de Dunois furent obligez de mettre les armes bas, à la persuasion de Louis de la Trimouille, qui les força à demander grace; & elle leur fut accordée par le traité de Baugenci, à condition que le duc d'Orleans se retireroit à Orleans principale ville de son appanage, après avoir licencié ses troupes, & le comte de Dunois en Italie. Mais ces deux princes ne demeurérent pas longtems en repos; ils recommencérent l'un & l'autre leurs menées en Guienne & en Bretagne; ce qui obligea le roy à porter la guerre dans ces deux provinces, avec un égal succès, contre les rebelles. Dans ce tems de trouble la ville de Paris donna de grands exemples de sa fidelité. Non-seulement elle ne se laissa point surprendre aux artifices du duc d'Orleans; mais elle refusa encore d'entendre aux sollicitations de Maximilien duc d'Austriche, qui voulut l'engager à se joindre à lui, sous pretexte de reformer le nouveau gouvernement de France, comme il paroist par la responſe à ses lettres, faite en l'hostel de ville à Paris le 2. Septembre 1486.

Bellecar. l. 4.

Jaligni, hist. de Ch. VIII. p. 3.

LXXIV. *Reglement pour*

Jacques Odart chevalier seigneur de Cursay & de S. Marcelle, grand pannetier

netier de France, preſenta requeſte au parlement en 1485. pour eſtre maintenu dans l'exercice de ſa petite juſtice ſur les boulangers de Paris. La cour, aprés avoir veu ſa requeſte & les articles propoſez par le procureur general à ce ſujet, ordonna, par ſon arreſt du 2. May, que le grand pannetier joüiroit par lui & ſes officiers, de ſa petite juſtice, ainſi que ſes prédeceſſeurs en avoient uſé; qu'il pourroit faire la viſite chez les boulangers toutes les fois qu'il en ſeroit beſoin, ſans pouvoir faire de jurez; que des fautes que lui & ſes officiers trouveroient, ils en feroient leur rapport au chaſtelet, afin que le prevoſt & ſes lieutenans en fiſſent la punition ſelon l'exigence du cas; que la meſme viſite pourroit eſtre faite par le prevoſt de Paris & autres officiers du chaſtelet, quand ils le jugeroient à propos. Permis au pannetier de prendre à l'ordinaire un denier tous les ans ſur chaque boulanger. Permis auſſi à lui d'avoir dans l'enclos du palais un greffier, un procureur, & un parquet, comme ſes prédeceſſeurs. Auſſi permis au pannetier de recevoir à maiſtriſe les aſpirans & de faire examiner leurs chefs-d'œuvres par deux ou trois perſonnes de la profeſſion. Et du reſte deffendu à lui & à ſes officiers de contrevenir aux arreſts donnez au ſujet des boulangers.

les droits du grand pannetier
Preuv. part. II. p. 607.

LXXV.
L'abbaye de ſaint Magloire en litige.
Preuv. part. II. p. 608.

La dignité abbatiale de S. Magloire eſtoit alors en litige entre Pierre Moreau protonotaire apoſtolique pourveu en commande, & frere Jean Gouinon ſoi diſant élu reguliérement par la communauté. Le prevoſt de Paris ou ſon lieutenant, ſur le rapport de Jean Potin examinateur au chaſtelet avoit prononcé en faveur de Moreau, & fait deffenſe à l'éveſque de Paris de proceder à la confirmation de l'élection de Gouinon. Sur l'appel de celui-ci, le parlement declara par ſon arreſt du 1. Juillet, que l'éveſque pourroit approuver ou rejetter l'élection de Gouinon, appellé Moreau & tous autres qui ſeroient à appeller, nonobſtant les deffenſes du prevoſt, & ſans préjudice du droit des parties, dont elles pourroient s'aider par devant l'éveſque & ſes déleguez. Et en attendant ſon jugement la cour met en la main du roy le temporel de l'abbaye, dont le ſpirituel ſera gouverné pendant la ſaiſie par un des religieux qui ſera député à cet effet, avec commiſſion de l'éveſque, s'il eſt neceſſaire.

LXXVI.
Foire de S. Germain
Preuv. part. I. p. 564.

Le feu roy, par ſes lettres pâtentes du mois de Mars 1482. en conſideration des pertes conſiderables qu'avoit faites dans les guerres des Anglois & les diviſions du royaume l'abbaye de S. Germain des Prez fondée par le roy Childebert, qu'il appelle *ſon progeniteur*, & conſiderablement augmentée par Charlemagne, accorda à l'abbé & aux religieux une foire franche pareille à celle dont joüiſſoient les religieux de S. Denis, qui dureroit huit jours, à commencer au premier d'Octobre, & qui ſe tiendroit ſur le terrain de l'abbaye de S. Germain, en tel lieu que l'abbé & les religieux ordonneroient. Les lettres avoient eſté enregiſtrées à la chambre des comptes le 23. Aouſt de la meſme année, reſervez au roy les impoſitions, aides & ſubſides ſur le vin & les beſtes à pied fourché. Les religieux de S. Denis formérent oppoſition à l'execution de ces lettres, & par arreſt du parlement donné le 12. Mars 1484. la foire de S. Germain fut transferée du premier d'Octobre au troiſiéme de Fevrier. Les religieux de S. Germain obtinrent du roy Charles VIII. de nouvelles lettres en forme de charte pour une ſeconde érection de leur foire au 3. Fevrier & les ſept jours ſuivans; & cette charte leur fut expediée au mois de Fevrier 1486. (vieux ſtyle.) La foire, qui ne devoit durer que huit jours, a ſouvent eſté prolongée depuis juſqu'à cinq & ſix ſemaines

Ibid. p. 565.

entieres; mais la franchiſe n'a lieu que pendant les huit premiers jours.

LXXVII. *Tierce ſemaine de l'eveſque de Paris.* Preuv. part. II. p. 608.

Nous avons parlé ailleurs de la tierce ſemaine de l'éveſque de Paris, & l'occaſion ſe preſente ici d'expliquer ce que c'eſtoit. L'éveſque prétendoit avoir droit de prendre pendant une ſemaine les meſmes choſes que le roy prenoit pendant les deux ſemaines précedentes, en dix-ſept, tant couſtumes, que peages & tonlieux qui ſe payoient à Paris aux halles, au treillis du chaſtelet, au petit pont, aux ponts de Charenton, de Maumoulin, & autres; & cela toujours à l'alternative, deux ſemaines au roy, & puis la troiſiéme à l'éveſque. Les fermiers des couſtumes pour le roy s'aviſérent enfin de vouloir conteſter le droit de l'éveſque & le troublérent dans ſa poſſeſſion. Par arreſt du parlement du 7. Avril 1487. il fut reglé que l'éveſque de Paris jouïroit de la couſtume des beſtes à pied fourché & à pied rond, de la couſtume du fruit & de la quinquaillerie, de la couſtume de la friperie, toile, lin & chanvre, de la couſtume du tonlieu des draps, de la couſtume des graiſſes, de celle du cuir & cordouan, du peage du petit pont, de celui du pont de Charenton, du chantelage de la terre de l'éveſque, & de tout ce qui en proviendroit pendant les ſept jours qui ſuivroient alternativement les quatorze du roy, pendant le cours de l'année, qui commence, pour le roy, au lendemain de la feſte de S. Jean; que durant les foires l'éveſque ne prendroit point plus grand droit que dans les autres tems; qu'il auroit ſes boeſtes pour la perception de ſes droits, dans les maiſons du roy, au petit pont, au treillis du chaſtelet, & aux halles de Paris; qu'il jouïroit pendant ſa tierce ſemaine du peage & de la couſtume qu'on payoit au roy à ce treillis, & qui eſtoit donné à ferme; de laquelle ferme du treillis & de ſes branches l'éveſque jouïroit pendant ſa ſemaine, de la maniere dont ſes prédeceſſeurs en avoient jouï. Quant à la couſtume du poiſſon de mer, le parlement apporta quelques moderations aux droits prétendus par l'éveſque; & pour le ſurplus de ce qui eſtoit conteſté entre les fermiers du roy & lui, ordonné qu'information ſeroit faite & rapportée à la cour, qui en décideroit en tems & lieu.

LXXVIII. *Ambaſſade de Hongrie.* Ib.d. p. 610.

Il vint quelque tems après à Paris un ambaſſadeur du roy de Boheme & de Hongrie, Jean éveſque de Varadin chancelier de ces deux royaumes & comte de Vihairieuſe, à qui entre les autres honneurs que le roy lui fit rendre, on fit celui de lui monſtrer les reliques de la Ste Chapelle du palais. Pour cet effet le comte de Dammartin grand maiſtre d'hoſtel & lieutenant general du roy à Paris & dans l'Iſle de France, chargé des clefs du treſor & d'une commiſſion expreſſe du roy, ſe rendit à la Ste Chapelle avec l'ambaſſadeur, l'éveſque du Mans, & quelques autres prelats & ſeigneurs, & s'adreſſa au treſorier Olivier de Pontbrient, lequel conjointement avec lui, fit ouvrir le treſor en preſence de l'éveſque de Lombez abbé de S. Denis, de Robert Thibouſt preſident au parlement, d'Adam Fumée maiſtre des requeſtes, & de pluſieurs autres perſonnes de conſideration. Après que la grande meſſe eut eſté celebrée, l'ambaſſadeur vint adorer les ſaintes reliques, & les conſidera toutes à loiſir l'une après l'autre. Pluſieurs officiers du parlement, & de la chambre des comptes, le prevoſt des marchands, les eſchevins & autres profitérent de cette occaſion pour avoir la veuë de ces précieuſes reliques; après quoi le comte de Dammartin ayant congedié tout le monde, demeura ſeul avec le preſident pour verifier les ſaintes reliques ſur l'inventaire. Cela fait, le treſor fut refermé exactement, en preſence des meſmes perſonnes & du greffier du parlement.

Le roy

Le roy, à son retour de Guienne & de Bretagne, passa par la Normandie, & vint celebrer la feste de Noel à Poissy, d'où il se rendit à Paris le 29. Decembre 1487. Les deux mois de Janvier & de Fevrier de l'année suivante il resta toujours, soit à Paris, soit à Vincennes, ou à Poissy. Il tint en Fevrier son lit de justice au parlement, où il avoit fait adjourner le duc d'Orleans & le duc de Bretagne. Dans l'ordre des seances il est dit que l'évesque de Paris & l'abbé de S. Denis voulurent avoir place immediatement après les pairs de France, au-dessus de tous les autres évesques & archevesques; & ils fondoient leur pretension sur ce qu'ils estoient membres de la cour; prérogative dont ne jouïssoient pas les autres prelats. Il fut toutesfois reglé qu'ils prendroient pour cette fois leur rang d'évesque; car l'abbé de S. Denis estoit en mesme-tems évesque de Lombez. L'advocat du roy Jean le Maistre, après avoir harangué fort éloquemment, requit que le duc d'Orleans & le duc de Bretagne fussent citez par le prevost de Paris à la table de marbre; ce qui s'executa aussi-tost. Mais les deux princes ne comparurent pas. Il fut donné un deffaut contr'eux, & reglé qu'ils seroient adjournez de nouveau. Le roy, après avoir employé inutilement la voie de la justice ordinaire, resolut d'en venir à la force. Avant que de quitter Paris, il alla visiter l'Hostel-Dieu; se recommanda aux prieres des pauvres, & leur fit de grandes aumosnes. Il partit le 28. Fevrier pour aller à Tours, où il arriva le 8. Mars. Son armée entra bien-tost après en campagne contre les rebelles, qui avoient déja pris quelques villes. Louis de la Trimouille qui commandoit les troupes du roy, repara ces pertes, reprit les villes, & termina glorieusement la campagne par la celebre journée de S. Aubin du Cormier, où le duc d'Orleans & le prince d'Orange, Jean de Châlon, furent faits prisonniers. Cela facilita la reduction de la Bretagne, dont le duc fut obligé de demander la paix. La bataille de S. Aubin se donna le Lundi 28. Juillet; & la paix avec le duc de Bretagne fut concluë à Sablé le 20. Aoust. Le prince d'Orange recouvra incontinent la liberté, par le credit de Jeanne de Bourbon sa femme. Pour le duc d'Orleans, il resta prisonnier trois ans entiers.

LXXIX. *Les ducs d'Orleans & de Bretagne citez à la table de marbre. Journée de S. Aubin.* Jaligny p. 41. 42. | An. 1488. Ibid. p. 44. | Ibid. p. 46 | Ibid. p. 53. | Ibid. p 61.

Le roy revint aux environs de Paris vers la fin d'Octobre, & passa le mois de Janvier & une partie de Fevrier dans cette ville, à donner les ordres necessaires pour la campagne de Flandre. Comme les affaires de Bretagne demandoient qu'il fust plus à portée de cette province, où il restoit encore quelques places à reduire, il partit de Paris pour Amboise, après avoir visité l'église de sainte Avoie, & y avoir fait ses prieres & ses offrandes. La guerre de Flandre finit par le traité signé à Francfort le 20. ou 22. Juillet, entre le roy de France & Maximilien I. roy des Romains; mais les hostilitez recommencérent de part & d'autre en Bretagne; ce qui dura jusqu'à la paix de Langeais en Touraine, dont le principal article fut le mariage de la duchesse Anne unique heritiere de Bretagne, avec le roy Charles VIII. La ceremonie s'en fit à Langeais mesme, après la lecture & la signature du traité, le 13. Decembre 1491. Le roy mena ensuite la nouvelle reine à Tours; & de-là, suivie de la cour elle vint à S. Denis, où elle fut couronnée en presence du roy, avec la joie de toute la France. Le duc d'Orleans, qui avoit recouvré la liberté avec les bonnes graces du roy, soustint dans la ceremonie la couronne sur la teste de la reine. Les duchesses & les comtesses qui l'accompagnoient portoient chacune sur leur teste le cercle ou diadême, selon leur titre & leur qualité. Le lendemain, 9. de Fevrier, la reine fit son entrée solemnelle dans Paris,

An. 1489. LXXX. *Mariage de Charles VIII. avec la princesse de Bretagne.* | Ibid. p. 65. | An. 1491. | Observ. sur Charles VIII. p. 612.

Ibid. p. 815.

au bruit des acclamations publiques. On y obſerva toutes les meſmes ceremonies qu'à l'entrée que le roy avoit faite le 28. Juin 1484.

LXXXI. *L'univerſité de Paris s'oppoſe à la levée d'une taxe du pape, & declare ſes excommunications nulles.* Hiſt. univ. to. 5. p. 795.

Le pape Innocent VIII. avoit impoſé depuis peu une nouvelle decime ſur tout le clergé de France, avec de grandes menaces contre ceux qui refuſeroient de payer. L'univerſité de Paris, qui ſe prétendit exemte de cette charge, appella du pape mal informé au pape mieux informé, & rëitera ſon appel au mois de Septembre de la meſme année 1491. Mais malgré ſa reſiſtance, l'archeveſque de Sens, Triſtan de Salazar, l'un des commiſſaires nommez du pape pour faire la levée des deniers, fulmina des cenſures & des excommunications contre les oppoſans, qui furent affichées aux portes des égliſes. Sur cela la faculté de theologie, après avoir déliberé s'il falloit ſe ſoumettre aux cenſures, décida, que les monitions, cenſures & excommunications portées & à porter par le ſouverain pontife, pour obliger à payer la décime ou autre impoſition ordonnée ſans cauſe raiſonnable & juſte, jointe à une neceſſité urgente, ſe trouvant nulles de droit, ſoit devant, ſoit après l'appel legitime, n'eſtoient point à craindre, & par conſequent n'excluoient point de la participation des ſacremens de l'égliſe, ni de la communion des fidelles. Tel fut le ſentiment doctrinal de la faculté, rendu le 22. Octobre, qui fut receu de toute l'univerſité avec applaudiſſement.

Ibid. p. 807.

AN. 1492. LXXXII. *Mort de Louis de Beaumont éveſque de Paris. Jean Simon lui ſuccede.* Gall. Chriſt.

Louis de Beaumont eſtoit encore pour lors éveſque de Paris, mais il deceda peu après, le 4. Juillet 1492. âgé ſeulement de quarante-cinq ans. Il ordonna par ſon teſtament qu'on enterraſt ſon corps ſous le crucifix, moitié dans le chœur, & moitié dehors dans la terre apportée exprès du cimetiere des Innocens. On élut pour lui ſucceder Gerard Gobaille, qui mourut en revenant de Rome, avant que d'avoir pris poſſeſſion de ſon égliſe; ce qui donna lieu à l'élection de Jean Simon natif de Paris, ſeigneur de Champigny, archidiacre de la meſme égliſe, lequel fut ſacré à Sens par l'archeveſque Triſtan de Salazar, en 1494.

LXXXIII. *Filles Penitentes.* Du Breul antiq.

Un de nos anciens auteurs rapporte à l'an 1492. l'eſtabliſſement des filles Repenties ou Penitentes, converties à Paris par les prédications d'un Cordelier nommé Jean Tiſſeran. Cet eſtabliſſement ne fut toutesfois autoriſé que quatre ans après par lettres patentes du roy Charles VIII. du 14. Septembre 1496. Alexandre VI. approuva & confirma cet inſtitut ſous l'ordre & la regle de S. Auguſtin, par ſa bulle du mois d'Octobre 1597. laiſſant ces religieuſes ſous la juridiction de l'ordinaire. Jean Simon pour lors éveſque de Paris, leur donna, la meſme année, des conſtitutions particulieres, par leſquelles il leur eſtoit deffendu de recevoir aucune fille qui n'euſt perdu ſa virginité. Ces conſtitutions, imprimées dès l'an 1500. ſuffiſent pour deſtruire le ſentiment de l'abbé de Marivaux, Jerôme de la Cour, qui prétend que ces filles raſſemblées par Jean Tiſſeran, eſtoient des filles vertueuſes, que la force de ſes prédications avoit fait paſſer de la vie ſeculiere aux auſteritez du cloiſtre. Il paroiſt par ces meſmes conſtitutions, qu'elles eſtoient déja au nombre de deux cent vingt. On ne ſçait point où elles logérent juſqu'à l'an 1499. que Louis XII. par ſa declaration du mois de Mars, leur donna la moitié de l'hoſtel de Behaigne ou d'Orleans ſitué près de S. Euſtache, dans l'endroit où a depuis eſté baſti l'hoſtel de Soiſſons. L'autre moitié appartenoit à Robert de Franzelles, avec qui ce prince l'avoit perduë au jeu. Les religieuſes acquirent le reſte de cette maiſon pour le prix de deux mille eſcus d'or couronnez, valant pour lors environ vingt-ſept ſoûs la piece, par contract

Mem. mſ. des filles Penitentes.

Vie de la mere Marie Alvequin p. 74.

Le Blanc traité des Monn. P. IX.

tract du 6. Avril suivant, passé à Lyon, où le seigneur de Franzelles estoit à la suite de la cour. Quoique Charles VIII. eust pris le titre de fondateur de ce monastere par ses lettres patentes de l'an 1496. ces religieuses n'ont pas laissé de déferer la mesme qualité au roy Louis XII. son successeur, dans l'oraison qu'elles recitent encore tous les jours pour lui après leur messe conventuelle. Dans les commencemens de leur institution elles eurent la liberté de sortir pour aller à la queste par la ville. Mais quand elles eurent esté suffisamment dotées, on leur fit dans la suite observer une exacte closture, comme aux autres religieuses. Elles demeurérent dans leur premier monastere jusqu'en 1572. que la reine Catherine de Medicis veuve de Henri II. les fit transferer à celui de S. Magloire en la ruë S. Denis, comme nous le dirons ailleurs. Pour dédommager ces religieuses de la perte qu'elles faisoient par cet eschange, le roy Charles IX. par le contract passé à ce sujet le 4. Novembre de la mesme année, leur assura à perpetuité la rente de deux mille livres qu'elles n'avoient euë auparavant que pour neuf ans, & les joignit aux mille livres que Henri duc d'Anjou leur avoit données. Elles prirent dès-lors le nom de filles de S. Magloire, qui leur est demeuré. La confusion que les desordres de la ligue jettérent dans les cloistres, aussi-bien que dans le gouvernement politique, produisit un grand relaschement parmi les filles de saint Magloire. Pour y remedier, la mere Marie Alvequin fut tirée de l'abbaye de Montmartre, avec sept autres religieuses, qui entrérent à S. Magloire le 2. Juillet 1616. La sainte vie & les exhortations des nouvelles religieuses y restablirent en peu de tems le bon ordre; toutesfois avec quelque modification des anciennes austeritez auparavant pratiquées dans ce monastere, tant à l'égard des veilles, que de l'abstinence en certains jours. Cette maison est gouvernée par une superieure qui s'élit tous les trois ans, mais qui peut estre continuée jusqu'à quatre ou cinq fois. L'évesque Jean Simon, dans ses constitutions, avoit ordonné qu'il y auroit dans le mesme monastere des religieux qui suivroient aussi la regle de S. Augustin, & qui après une année de noviciat feroient profession à la grande grille du convent entre les mains de la superieure & du pere confesseur. Ce dessein n'estoit pas nouveau, ni sans exemple. Mais comme ces constitutions n'assurent pas qu'il y eust pour lors de ces religieux dans le monastere des filles Penitentes, il y a lieu de douter si la chose n'en demeura pas au simple projet. Du moins les chroniques de cette maison, & les historiens ne font aucune mention de ces religieux.

Hist. des ordres relig. to. 3. p. 367.

An. 1493. LXXXIV. *Gilbert de Bourbon comte de Montpensier, gouverneur de Paris.* Observ. sur Ch. VIII. p. 674.

En mesme-tems que l'église de Paris changea de prelat, la ville changea aussi de gouverneur. Le roy pourveut de ce gouvernement Gilbert de Bourbon comte de Montpensier dauphin d'Auvergne, fils de Louis de Bourbon & de Gabrielle de la Tour, à la place du duc d'Orleans, à qui le gouvernement de Normandie fut donné. Les provisions du gouvernement de Paris en faveur du comte de Montpensier sont datées d'Amboise le 9. Decembre 1493. Le prevost de Paris estoit toujours Jacques d'Estouteville; & Jacques Piédefer advocat au parlement avoit esté élu l'année précedente prevost des marchands. Le roy assista plusieurs fois au parlement cette année-là.

Du Tillet to. 1. p. 75. & 77.

LXXXV. *Grand conseil.*

En fixant le parlement à Paris pour juger les procez particuliers, nos roys se reservérent la connoissance des affaires d'estat, & appellérent le tribunal où elles estoient décidées, *le grand conseil*, dont le chancelier de France

eſtoit comme le preſident, & les maiſtres des requeſtes de l'hoſtel les conſeillers. Charles VIII. fut le premier qui reduiſit le grand conſeil du roy en forme de cour ordinaire & ſouveraine, composée du chancelier, avec les maiſtres ordinaires des requeſtes de l'hoſtel, & de dix-ſept conſeillers, tant clercs, que laïques, qui ſuivoient la cour. Pour rendre cette compagnie complete, Louis XII. adjouſta trois conſeillers; ce qui faiſoit vingt, ſans compter le procureur general & les greffiers & ſecretaires. Le meſme roy ordonna que le grand conſeil ſeroit ſemeſtre, c'eſt-à-dire qu'une moitié des conſeillers ſerviroit pendant ſix mois, & l'autre moitié les autres ſix mois. Les lettres de Louis XII. ſont dattées de Paris le 13. Juillet 1498. On voit, par une ordonnance de François I. du mois de Juillet 1539. qu'en cette meſme année le grand conſeil du roy eſtoit encore pour lors ambulatoire. La principale prérogative du grand conſeil conſiſte en ce que ſa juridiction n'eſt point bornée à un reſſort limité, comme toutes les cours de parlement, mais qu'elle s'eſtend par tout le royaume. Il connoiſt privativement à toute autre cour ſouveraine, de tous procez & differens intentez pour raiſon des archeveſchez, éveſchez, abbayes, prieurez électifs ou conventuels, & de tous autres benefices & prélatures dont la proviſion, la collation, ou preſentation appartiennent au roy. Il en faut excepter ſeulement les inſtances au ſujet du droit de regale, qui ſont portées à la grand chambre du parlement de Paris. La pluſpart des cauſes beneficiales furent attribuées au grand conſeil par François I. qui en priva la cour de parlement, à cauſe des difficultez qu'elle fit pendant pluſieurs années de ſe conformer dans ſes jugemens au nouveau concordat qu'il avoit paſſé avec Leon X. en abrogeant la pragmatique ſanction. Le grand conſeil connoiſt encore des indults accordez par les papes au chancelier de France, au garde des ſceaux, aux preſidens, maiſtres des requeſtes, conſeillers, & autres officiers qui ſont du corps du parlement de Paris, & des procez ſuſcitez au ſujet de la nomination des indultaires. La pluſpart des chefs d'ordre religieux qui ſont en France ont auſſi leurs cauſes commiſe au grand conſeil, comme Cluni, Ciſteaux, Prémonſtré, Fontevrault, les ſuperieurs des nouvelles congregations de S. Maur, de l'Oratoire, de S. Lazare; les abbayes de S. Denis, de Mairmontier, de Ste Geneviéve, & pluſieurs autres; de plus les ordres militaires & hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem ou de Malte, du S. Eſprit de France, & enfin pluſieurs illuſtres maiſons du royaume & cardinaux qui ont ce privilege particulier, par lettres patentes de nos roys, portant évocation de leurs cauſes au grand conſeil. Ce meſme tribunal eſt juge conſervateur des privileges accordez aux ſecretaires du roy, comme auſſi des privileges de l'univerſité de Toulouſe; & connoiſt des appellations du juge de la Varenne du Louvre, lequel ſe fait recevoir au grand conſeil, comme le grand prevoſt de l'hoſtel du roy & ſes lieutenans, ſoit de robe longue, ſoit de robe courte. Il y a encore pluſieurs autres matieres, dont la connoiſſance eſt reſervée au grand conſeil, ſuivant les ordonnances, qu'on peut lire dans Fontanon & ailleurs; ce qui eſt trop eſtranger à noſtre ſujet, pour nous eſtendre ſur cela plus au long. Il n'y avoit autrefois qu'un advocat general au grand conſeil, crée par l'édit de François I. du 22. May 1522. Mais Henri II. par ſon édit du 9. Juillet 1552. en crea un deuxiéme, avec la meſme qualité & les meſmes fonctions. Juſqu'en 1690. ce tribunal ſouverain n'eut point d'autre premier preſident que le chancelier de France. Mais Louis XIV. créa, au mois de Fevrier de la meſme an-

Preuv. part. I. p. 563.

Girard to. 1. p. 642. Fontanon to. 1. p. 117.

Ibid. p. 119.

Le vrai ſtyle du grand conſeil p. 33.

To. 1. p. 130. Gir. addit. p. 314. Ibid. p. 316. Style du grand conſeil p. 27.

née, un premier president du grand conseil, avec la qualité de conseiller ordinaire du roy en son conseil d'estat, & huit autres presidens, avec celle de conseillers du roy en ses conseils. Le premier que le roy honora de la dignité de premier president du grand conseil, fut Thierri Bignon, qui estoit alors l'un des huit anciens presidens par commission, & maistre des requestes. Il estoit fils du celebre Jerôme Bignon advocat general au parlement de Paris, dont nous avons déja parlé ailleurs. Aujourd'hui le grand conseil est composé d'un premier president, qui sert toute l'année, de huit presidens en titre, & de cinquante-quatre conseillers, dont chaque moitié sert six mois. Il y a outre cela un procureur general, qui sert toute l'année, & deux advocats generaux, dont chacun sert l'espace de six mois, & un greffier en chef. Les presidens & conseillers du grand conseil ont seance dans tous les parlemens du royaume, & reciproquement ceux des parlemens parmi eux. Il faut en excepter ceux du parlement de Paris, qui ayant refusé d'enregistrer l'édit de François I. portant que les deux compagnies fraterniseroient, ne sont point admis au grand conseil, par la mesme raison qui leur a fait refuser à ceux du grand conseil l'entrée du parlement. Les ducs & pairs ont l'entrée & seance au grand conseil. Le grand conseil ne se trouve point aux ceremonies publiques, à cause de ses prétensions de préseance à l'égard du parlement. Ce qui fait que dans les devoirs publics que les cours souveraines ont coustume de rendre à nos roys en certaines occasions, le roy marque deux differens jours à ces deux compagnies, pour les recevoir. La robe du premier president & des autres presidens du grand conseil est de velours noir, avec une soutanne de satin, & une ceinture de soie de mesme couleur. La robe des conseillers est de soie noire, comme aussi celles du procureur & des avocats generaux. Depuis l'establissement du grand conseil sous Charles VIII. en cour souveraine, ce tribunal a toujours eu de grands magistrats, dont plusieurs ont merité d'estre élevez aux premieres dignitez de l'estat; tesmoins Estienne I. & II. d'Aligre, & Michel le Tellier chanceliers de France. Un grand nombre d'autres ont esté tirez du grand conseil, pour estre mis à la teste des parlemens & dans le conseil d'estat, & employez dans les negotiations les plus importantes. François-Michel de Verthamon gendre de Thierri Bignon son prédecesseur, fils & petit-fils de Michel & François de Verthamon conseillers d'estat ordinaires, qui preside aujourd'hui si dignement à cette illustre compagnie, compte entre ses ayeux plusieurs de ces illustres magistrats sortis du grand conseil pour remplir les premieres charges du royaume. Lui-mesme, par une distinction particuliere, a esté honoré par le roy en 1716. de la charge de secretaire commandeur des ordres du roy. Lors que par édit du mois d'Aoust 1717. le titre & les prérogatives de noblesse eurent esté attribuez ou confirmez aux presidens, conseillers, advocats & procureur generaux du grand conseil, après vingt ans de service, ou estre decedez revestus de leurs offices; les substituts du procureur general representérent qu'en vertu de plusieurs édits & declarations, ils estoient du corps de cette cour, & devoient participer à ses privileges. Le roy, par sa declaration du 22. May 1719. maintint tous les substituts dans les droits & privileges dont ils avoient jusques-là paisiblement & legitimement joüi, & en particulier les doyens des substituts dans les prérogatives de noblesse, pour eux, leurs descendans, & veuves demeurant en viduité, aux conditions du service de vingt ans, ou de decès dans l'exercice de la charge.

Preuv. part. II. p. 295.

Style du grand conseil p. 14.

Preuv. part. II. p. 483.

LXXXVI. *Prevosté de l'hostel.* Dans une des sales du grand conseil se tiennent les audiences des officiers du prevost de l'hostel du roy. Cet office de prevost fut créé en 1475. par Louis XI. qui ne voulant plus destourner les prevosts des mareschaux du service qu'ils devoient aux princes & dans les armées, establit exprès un prevost, pour estre à la suite de la cour, sous le titre de *prevost de l'hostel.* Cet office, quoique fort honorable dans son origine, devint encore d'une plus grande consideration, depuis que celui de prevost de la connestablie, qui se qualifioit *grand prevost de France*, y fut réüni par Henri III. l'an 1578. en faveur de François du Plessis seigneur de Richelieu. On apprend, par les divers reglemens faits pour l'establissement de la prevosté de l'hostel, que la juridiction de cet officier est ambulatoire; que ses principales fonctions consistent à purger la suite de la cour de gens de mauvaise vie; que c'est à lui d'envoyer de ses lieutenans avant le départ du roy, pour regler avec les officiers de police des lieux les taux des vivres & des autres provisions necessaires; de tenir la main à ce que ceux qui suivent la cour payent leurs hostes, & que les trains & les équipages soient reglez & fixez; d'empescher les bateries, les blasphêmes, les débauches, & les jeux deffendus. Nos roys, depuis Louis XII. ayant aussi establi un grand nombre de marchands & d'artisans privilegiez pour servir à la suite de la cour, les mirent sous la garde du prevost de l'hostel, auquel ils donnérent pouvoir de les instituer & destituer. Le nombre de ces marchands, artisans & pourvoyeurs suivant la cour, qui estoit fixé à quatre-vingt-treize par l'édit de Louis XII. fut augmenté en 1543. jusqu'à cent soixante par François I. & depuis encore par Henri IV. en 1606. jusqu'au nombre de trois cent vingt. Mais comme les meilleurs establissemens dégenérent souvent en abus, il arriva que plusieurs de ceux qui avoient esté pourveus de ces commissions, se contentérent de jouïr paisiblement de leurs privileges & exemtions dans Paris, sans se mettre en peine de suivre la cour; ce qui apporta un préjudice notable aux corps des marchands, & troubla la police des arts & mestiers de la ville; de sorte que le conseil du roy fut obligé de rendre dans la suite divers arrests pour regler les diff rens qui survinrent souvent entre les marchands & artisans privilegiez, & les jurez des communautez, comme aussi entre les officiers du chastelet & ceux du prevost de l'hostel, à l'égard de la police & du conflit de leurs juridictions. Le prevost de l'hostel connoist également des causes civiles & criminelles, de celles-ci sans appel, & des autres sauf l'appel au grand conseil, auquel elles ressortissent. Le prevost a sous lui, pour l'exercice de la justice, deux lieutenans de robe longue, & quatre de robe courte. Dans les ceremonies publiques il marche précedé de ses officiers; les huissiers vont en casaques bleuës, avec des baguettes azurées & terminées par une fleur de lis d'or; le greffier, en robe de palais de satin, & le bonnet quarré; le lieutenant general de robe longue, & le procureur du roy de mesme. Enfin il est suivi de ses archers en hocquetons d'orfévrerie, armez de pertuisanes. Cet officier du roy, qui est toujours une personne d'une qualité distinguée, est plus connu par le peuple sous le nom de *grand prevost*, que sous celui de *prevost de l'hostel*, ou *de France*. L'historien de Thou dit que c'est à Nicolas de Beaufremont, successeur d'Innocent Tripier de Monstreuil, que cette charge doit ses plus belles prérogatives, & sur tout l'aggrandissement de sa juridiction; parce que le roy Charles IX. voulut honorer en sa personne un sçavoir qui se trouve si rarement joint à la noblesse du sang.

Miraumont. p. 144.

Ibid. p. 224. 371. & suiv. Fontanon.

La Mare, traité de la Pol. to. 1. p. 155.

Ibid. p. 158.

Hist. l. 52. p. 19.

Dans

Dans le tems de la creation du grand conseil, Charles VIII. pensoit à la conqueste des royaumes de Naples & de Sicile. Il fit faire par Leonard Baronat un memoire de ses droits sur ces deux couronnes; ce qui lui servit ensuite de manifeste pour se justifier devant toute l'Europe. On sçait assez qu'il entreprit ce voyage d'Italie à la seule solicitation de Louis Sforce duc de Milan, & du cardinal Julien de la Rovere, contre l'avis des plus sages de son conseil. Pour subvenir aux frais, il voulut emprunter une somme d'argent de cent mille escus de ceux de Paris, qui la lui refusérent; ce qui fit qu'ils furent si mal receus, lorsqu'ils prirent la liberté de lui faire des remonstrances pour le destourner de son entreprise. Enfin, quoique mal pourveu d'argent, aussi-bien que de troupes, qu'il n'avoit qu'en petit nombre, il resolut de partir. Avant son départ il alla à S. Denis, où se fit par son ordre ce qu'on appelloit *la descente des corps saints*. On tira de la crypte les châsses des saints martyrs, qui demeurérent exposées sur le grand autel à la veneration des peuples jusqu'à son retour. Les cours souveraines, l'université, & les officiers de la ville de Paris, assistérent à la ceremonie. Le roy se rendit incontinent à Lyon, qui estoit le rendez-vous de ses troupes. Il alla de-là Grenoble, d'où il renvoya la reine à Paris le 29. Aoust & congedia le duc de Bourbon, qu'il avoit fait lieutenant general du royaume pendant son absence. Il prit ensuite sa route par le Piémont, par le Montferrat, par Florence, & arriva le dernier Decembre à Rome. Il y vit le pape Alexandre VI. qui le crea empereur de Constantinople. Il partit de Rome le 28. Janvier suivant, & le 22. Fevrier il entra triomphant dans Naples, où il resta jusqu'au 20. de May, victorieux de toute l'Italie. Une conqueste si rapide, à laquelle il n'avoit pas employé six mois, lui fit des jaloux. Le pape mesme se joignit aux Venitiens & aux Milanois, pour lui boûcher le passage à son retour. Mais quoiqu'il n'eust que neuf mille hommes contre l'armée des liguez trois fois plus nombreuse, il rompit les ennemis, & les défit à la fameuse journée de Fornouë, le Dimanche 5. Juillet; après quoi il s'avança librement vers la France, où il rentra, comblé de gloire, au mois d'Octobre. Il fit quelque séjour à Lyon, pour s'y délasser de ses fatigues, qui devinrent inutiles, par la perte qu'il fit bien-tost de toutes ses conquestes.

LXXXVII. *Depart du roy pour la conqueste de Naples & de Sicile.* Traité des droits de Ch. VIII. par Baronat. Hist de S. Denis p. 369. Comines l. 3. c. 6. An. 1495.

Il pensoit sans doute à reparer cette perte, lorsqu'il fit demander à la ville de Paris qu'elle lui fournist un vaisseau de guerre. Jean de Ganay president au parlement presenta au prevost des marchands & aux eschevins, à l'hostel de ville, les lettres que le roy leur avoit fait escrire à ce sujet. Pour en déliberer on assembla les conseillers de la ville, & la résolution fut, que l'on envoieroit prier messieurs du parlement, & de la chambre des comptes, & l'évesque de Paris, de se trouver à une assemblée generale qui se tiendroit à l'hostel de ville. Le prevost & les eschevins allérent au palais le 16. Janvier, pour supplier la cour de députer quelques-uns de ses officiers. Le premier president respondit, que quoique la maniere de proceder fust extraordinaire; cependant la cour y adviseroit, & qu'ils pourroient en quelques jours de-là revenir au parlement, pour sçavoir la résolution qu'elle auroit prise.

An. 1496. LXXXVIII. *Vaisseau de guerre demandé à la ville par le roy.* Preuv. part. II. p. 612.

Le roy ayant fait le comte de Montpensier son lieutenant general & vice-roy en Sicile, pourveut au gouvernement de Paris & de l'isle de France, par ses lettres données à Lyon le 3. Février, par lesquelles il créa son lieutenant & gouverneur à Paris & dans les baillages de Melun, Meaux, &

LXXXIX. *Gouverneurs de Paris.* Reg des Ordonn. cotté H. f. 202.

autres lieux Charles d'Amboiſe ſeigneur de Chaumont, dont les anceſtres avoient toûjours eſté très-fidelles à la couronne de France, & qui avoit accompagné & utilement ſervi le roy à la conqueſte du royaume de Sicile. Le ſire de Chaumont ne garda ce gouvernement que juſqu'au mois de Juin ſuivant, qu'il s'en démit volontairement. A ſa place le roy nomma par ſes lettres auſſi datées de Lyon le 2. Juin, au meſme emploi, Guillaume de Poitiers marquis de Rotherou & ſeigneur de Clerieu, qui avoit auſſi accompagné le roy au voyage de Sicile & s'y eſtoit *vertueuſement* employé.

Ibid.

LXXXX. *Punition d'un conſeiller du Parlement* Reg. du parlem.

Le premier Decembre 1496. on mit en priſon à la conciergerie Claude de Chanvreux conſeiller-clerc au parlement, à cauſe d'une fauſſe procuration, au moien de laquelle l'éveſché de Xaintes avoit eſté reſigné en cour de Rome au profit de Pierre de Rochechouart. Le 23. du meſme mois les chambres s'aſſemblérent au ſujet de la demande que faiſoit l'éveſque de Paris du priſonnier, qu'il reclamoit comme clerc; & par arreſt Chanvreux fut débouté de ſa clericature. La veille de Noël, au matin, le priſonnier fut amené au parquet de la cour, pour aſſiſter à la prononciation de ſon arreſt, veſtu d'une robe d'eſcarlate & d'un chaperon fourré. Il ſe mit à genoux, la teſte nuë, & toutes les chambres aſſemblées, Jean de la Vacquerie premier preſident lui prononça l'arreſt, en vertu duquel, pour pluſieurs fauſſetez par lui commiſes, & ſubornation de notaires & de teſmoins, touchant l'éveſque de Xaintes, dont il avoit eſté convaincu, il fut privé de ſon office de conſeiller & de tous autres offices de judicature. Après cela quelques huiſſiers le menérent ſur la table de marbre, où ſa robe d'écarlate lui fut oſtée, de meſme que ſon chaperon & ſa ceinture; on le reveſtit d'une autre robe, & il fut ramené nuds pieds & nuë teſte au parquet, avec une torche de quatre livres à la main. Il ſe mit à genoux, & fit amende honorable, en criant merci à Dieu, au roy, à la juſtice, & aux parties intereſſées. La fauſſe procuration fut lacerée. Cela fait, le priſonnier fut mené en la cour du palais & livré au bourreau, qui le fit monter dans une charrete, & le conduiſit au chaſtelet, où ſon arreſt fut crié, & de-là au pilori où on le fit tourner trois tours. Après quoi il fut marqué au front d'une fleur-de-lis avec un fer ardent; & puis conduit par les huiſſiers à la porte S. Martin, pour aller en exil hors du royaume.

An. 1497. XCI. *Débordement de la Seine.* Preuv. part. II. p. 612.

Au mois de Janvier de l'année ſuivante la Seine débordée inonda Paris & les environs. A la gréve elle alloit juſqu'au S. Eſprit; à la place Maubert elle approchoit de la croix des Carmes, & au pont S. Michel elle alloit dans la ruë de S. André des Arcs. Le 12. de Janvier on fit à ce ſujet une proceſſion generale dans la ville. On porta les châſſes de S. Marcel, de S. Landri, de S. Praxent, de S. Blanchard, de Ste Anne, & autres à Ste Geneviéve; & de-là on alla à N. D. avec la châſſe de Ste Geneviéve. L'éveſque de Paris celebra la meſſe pontificalement; après laquelle lui, ſon chapitre, & ceux qui portoient les autres châſſes reconduiſirent celle de Ste Geneviéve juſqu'à l'entrée du Petit-pont. En memoire de cette inondation, on éleva au coin de la vallée de Miſere une image de la Vierge, au-deſſous de laquelle on grava ces vers:

Sauval. mem. mſ.

Mil quatre cens quatre-vingt ſeize,
Le ſeptiéme jour de Janvier,
Seyne fut ici à ſon aiſe,
Battant le ſiege du pilier.

La

La conqueste de Naples fit connoistre en France une maladie dont on n'avoit point encore entendu parler dans le royaume. On l'appella dès le commencement *la grosse verole.* Il y avoit deux ans qu'elle y faisoit des ravages, lors que le parlement crut enfin devoir apporter ses soins pour en arrester les funestes progrès. Le 6. Mars les officiers du roy au chastelet, estant venus au parlement, remonstrérent qu'ils avoient esté à la maison de l'évesque de Paris, mais que les difficultez qui s'estoient presentées avoient esté cause qu'on n'avoit encore pû remedier au mal. La cour leur ordonna d'y pourvoir au plûtost, & nomma pour assister avec eux aux déliberations qui seroient prises de concert avec l'évesque, Maximilien de Bellefaye conseiller, & le greffier en chef du parlement. On dressa une ordonnance, de l'avis de l'évesque, des officiers du roy & du prevost des marchands & des eschevins ; le greffier la mit au net, & la portant au chastelet, la délivra au prevost de Paris. Premierement il est commandé à tous ceux qui sont atteints de cette maladie, & qui ne demeuroient pas à Paris lorsqu'ils en ont esté attaquez, de sortir de Paris sous vingt quatre heures à peine de la hart, pour s'en retourner aux lieux où ils demeuroient quand le mal les a pris. Et afin qu'ils puissent partir plus facilement, ils se rendront aux portes de saint Denis & de S. Jacques, où ils donneront leurs noms par escrit, & recevront chacun quatre sous parisis de gens proposez à cet effet. Ceux de la ville, hommes & femmes, qui auront des maisons où se retirer, s'y renfermeront sans en sortir, & se recommanderont aux curez & marguilliers de leurs paroisses, qui auront soin de les assister de vivres. Les pauvres, qui n'auront point de lieu de retraite, s'en iront au faubourg de S. Germain des Prez, où l'on aura soin de les loger & de leur fournir des vivres & des remedes, avec deffense à eux de sortir avant qu'ils soient parfaitement gueris. Le prevost de Paris ordonnera aux examinateurs & sergens, que dans les quartiers dont ils ont la charge ils ne souffrent point ces sortes de malades aller par la ville ; mais qu'ils les en chassent, ou les mettent en prison. Le prevost des marchands & les eschevins mettront des gens aux portes, pour empescher qu'aucuns de ces malades n'entrent dans la ville. Le 23. de Mai l'évesque de Paris estant venu au parlement, dit que des malades qui avoient esté retirez à la maison qui avoit esté louée au faubourg S. Germain, & dans quelques autres lieux, il y en avoit déja un grand nombre de gueris ; mais que les fonds estoient épuisés, & les aumosnes diminuées. Le greffier dit, que parmi les déposts de son greffe il y avoit quelques sommes que l'on y gardoit depuis dix ans, sans qu'on sceust à qui elles appartenoient. La cour trouva bon qu'elles fussent employées au soulagement des malades, & l'on en chargea M. Jean Fournier chanoine de N. D. de Paris.

XCII. *La maladie appelée la grosse verole.* Preuv. part. II. p. 613.

Le roy, retiré à Amboise, y finit ses jours dans la vingt-huitiéme année de son âge, plein de belles résolutions de travailler serieusement à reformer quantité d'abus qui s'estoient glissez dans l'église de France, dans les finances, & dans la justice. Sa mort arriva un Samedi veille des Rameaux, que l'on comptoit 1497. ce qui revient au 7. d'Avril 1498. selon nostre façon de compter. Son corps fut apporté à Paris, & déposé dans l'église de N. D. des Champs, avant que d'estre porté à la cathedrale, & enfin à S. Denis, lieu de sa sepulture. On observa à la celebration de ses obseques les mesmes ceremonies qu'à celles du roy Charles VII. Les comtes de Montpensier, de Dunois, d'Avesnes, avec le duc d'Albanie, firent le deuil. Ce fut le cardinal

AN. 1498. XCIII. *Mort de Charles VIII.*

Hist. de Charles VIII. p. 747.

de Luxembourg qui officia, & l'évesque d'Angers Jean de Reli confesseur de Charles VIII. fit l'oraison funebre. On faisoit monter toute la despense des funerailles à quarante-cinq mille livres, que le duc d'Orleans son successeur fournit, non d'une taxe publique, comme il se pratiquoit d'ordinaire, mais de ses propres deniers; ce qui commença à lui donner la réputation de prince désinteressé & liberal; qualitez qu'il soustint si bien dans la suite.

LIVRE XVIII.

AN. 1498. I. *Entrée solemnelle de Louis XII. à Paris.* Comines, Nicole Gilles, Belleforest, &c.

LOUIS XII. avoit trente-six ans, lorsqu'il parvint à la couronne. Il fut sacré à Reims le 27. de Mai, & couronné le premier Juillet à S. Denis. Il fit le lendemain son entrée solemnelle dans Paris, au bruit des acclamations de toute la ville. Le Samedi 7. du mesme mois il tint son lit de justice pour la premiere fois au parlement. Après avoir fait casser son mariage avec Jeanne de France fille de Louis XI. qui estoit la chose qu'il avoit le plus à cœur, il espousa Anne de Bretagne veuve de Charles VIII. son prédecesseur, & pensa aussi-tost à rendre ses peuples heureux, tant par la diminution des imposts, que par le retranchement des procedures qui allongeoient les procez & ruinoient les parties.

AN. 1499.

II. *Reformation de l'université de Paris.*

Entre les autres abus qu'il se mit en devoir de corriger, plusieurs regardoient les escoliers de l'université de Paris, dont la licence estoit beaucoup augmentée sous les regnes précedens; car ils avoient enfin trouvé le moien de se soustraire à la justice des magistrats, sous pretexte de leurs privileges. Dans l'ordonnance que venoit de rendre Louis XII. pour la reformation de la justice, & qu'il avoit envoiée par l'évesque d'Albi au parlement, il estoit fait une expresse mention des privileges de l'université, dont quelques-uns estoient modifiez, & d'autres entierement abrogez. Sur cette nouvelle l'université alarmée s'assemble le 13. Avril, & dresse une requeste au parlement pour supplier la cour de vouloir l'entendre, avant que de publier la nouvelle ordonnance du roy. Elle nomma en mesme-tems des députez pour aller solliciter, les uns le parlement, les autres l'évesque d'Albi. Mais ils eurent beau representer les actes de la derniere reformation de l'université faite par le cardinal d'Estouteville, & les bulles portant excommunication contre ceux qui oseroient donner atteinte aux privileges de l'université. Tout ce qu'ils purent alleguer n'empescha pas la cour du parlement de registrer & de publier l'édit du roy. Quand les députez eurent fait leur rapport, l'université se rassembla de nouveau le 25. Mai, & ordonna une procession solemnelle à S. Catherine du Val-des-escoliers; où fut celebrée une messe du S. Esprit, pour demander que Dieu inspirast au roy & à son conseil des sentimens plus favorables à l'université. Il y eut aussi sermon, pour exhorter le peuple à se joindre à leurs prieres. Comme l'université vit ensuite qu'elle ne pouvoit flechir, ni le roy, ni le parlement, elle se rassembla le Mercredi 30. de Mai aux Bernardins, où après avoir ouï le rapport des députez, elle conclut à faire cesser les classes & les predications. C'estoit sa ressource ordinaire

Hist. univ. to. 5 p. 839.

dinaire pour obtenir ce qu'elle souhaitoit. Le lendemain qui estoit la feste-Dieu, Jean Cave pour lors recteur, fit avertir ceux qui devoient monter en chaire ce jour-là, de recommander l'affaire de l'université à leurs auditeurs, & de leur annoncer l'ordre qu'ils avoient de ne plus prescher. Plusieurs de ces predicateurs, poussez d'un zele amer & indiscret, meslérent dans leurs sermons des choses offensantes contre la personne du roy. On sema en mesme-tems par la ville des libelles, où Gui de Rochefort chancelier de France n'estoit pas épargné. Déja le bruit se répandoit que les escoliers s'attroupoient en armes, & menaçoient de sédition ; ce qui obligea le prevost de mettre la nuit des corps de garde dans les principales places de la ville. On ne manqua pas d'informer aussi-tost le roy, qui estoit à Corbeil, de tout ce qui se passoit. Le parlement avoit fait adjourner le recteur & les doyens des quatre facultez, à comparoir le premier Juin devant la cour, le chancelier, & l'évesque d'Alby; & sur leurs refus intervint arrest, portant que si l'on ne r'ouvroit les classes avant le Mardi suivant, la cour y pourvoiroit. L'université, pour prévenir les mauvaises suites de cette affaire, députa vers le roy à Corbeil. Les députez furent admis à l'audience, & celui qui portoit la parole tascha de dissiper les mauvaises impressions qu'on avoit données au roy contre l'université, qu'on lui avoit dépeinte comme un corps opposé à ses volontez, & capable de porter les peuples à la sédition. Puis rejettant sur la temerité de quelques particuliers ce qui avoit donné occasion aux mauvais bruits, l'orateur adjousta que la principale vertu des grands princes avoit toûjours esté la clemence ; que puisque l'université estoit regardée comme la fille aisnée de nos roys, le roy en estoit le pere; & que les escoliers, qui ne possedoient rien hors leur liberté & leurs lettres, mettoient en luy toute leur esperance. Après que l'orateur de l'université eut fini, l'archevesque de Rouen, Georges d'Amboise, parla en ces termes:

VOUS ne devez point estre surpris, messieurs, si le roy estant aussi équi-« table qu'il est, a jugé à propos de mettre des bornes à vos privileges, dont « l'estenduë servoit à couvrir tant d'abus. Vous sçavez assez toutes les fau-« tes commises jusqu'ici à ce sujet. Vous deviez vous-mesmes les corri-« ger, sans attendre qu'on le fist pour vous. Je puis adjouster, que le « roy n'a fait que suivre en cela le resultat de son conseil, bien infor-« mé des désordres qu'il a fallu necessairement reprimer par l'édit qu'il a « nouvellement donné. Vous deviez estre les premiers à y acquiescer, au lieu « de vous y opposer, comme vous avez fait, par l'interdiction des classes & « de la prédication. En verité, n'est-ce pas là mépriser le roy mesme ? Il n'a « prétendu donner aucun atteinte à vos libertez ; mais il a cru devoir re-« trancher les occasions de chicane & de tromperie, bien éloigné de trou-« bler vostre repos & de destourner les gens de bien de leurs estudes. Il se « souvient de la tranquilité que les roys ses prédecesseurs ont voulu vous pro-« curer; il sçait les importans services que vous avez rendus à l'estat & à l'é-» glise. Mais quel interest aviez-vous à soustenir les méchans dans l'abus « qu'ils font des privileges, dont ils ne se servent que pour semer le trou-« ble & la division ? Le roy aime beaucoup mieux qu'il y ait beaucoup « moins d'escoliers, pourveu qu'ils soient paisibles, qu'un plus grand nom-« bre d'estudians dereglez. Conduisez-vous donc si bien que vous puissiez ac-« querir la science que vous estes venus apprendre dans une escole fondée « par nos roys. Et si vous vivez de la sorte, vous devez compter sur les bon-«

Ibid. Gaguin, p. 834.

» nes graces du roy, très-disposé à favoriser vostre corps de toutes sortes » de privileges. Après que l'archevesque eut ainsi parlé, les députez demandérent si le roy n'avoit rien à leur ordonner davantage. Allez, allez, leur » dit-il, & saluez les bons escoliers de ma part ; car je ne me mets pas en » peine des autres. Et aussi-tost frappant sa poitrine de sa main ; Je sçai, ad» jousta-t-il, qu'il y a des prédicateurs qui m'ont blasmé dans leurs sermons ; » mais je les envoyerai bien prescher ailleurs. Ces dernieres paroles firent mieux connoistre, que tout le reste, aux députez, combien le roy estoit irrité. Ils reprirent en diligence le chemin de Paris, & le mesme jour firent leur rapport à l'université assemblée en grand nombre, de tout ce qui s'estoit passé à Corbeil. Le recteur, du consentement general, ordonna aux professeurs de reprendre leurs exercices ordinaires, & aux prédicateurs leurs predications comme auparavant.

III. *Le roy va au parlement, où il confirme ses nouvelles ordonnances. Exil & rappel de Jean Standonc.*

Le roy vint ensuite à Paris, accompagné d'une grande foule de seigneurs & d'un bon nombre de gens armez, qui avoient leurs arcs bandez, pour tenir la ville en respect. Le lendemain il alla au parlement, où il confirma ses nouvelles ordonnances, sans permettre d'y rien changer. Thomas Varvet de Cambrai, qui avoit esté l'un des predicateurs qu'on avoit accusez d'avoir mal parlé du roy, n'attendit pas son arrivé ; il se retira de lui-mesme à Cambrai, lieu de sa naissance. Pour ce qui est des autres, le roy n'en fit aucun chastiment. Il se contenta de bannir du royaume Jean Standonc docteur en theologie & principal du college de Montaigu. On peut voir deux lettres de consolation que Raulin moine de Cluni escrivit, l'un à son ami Standonc, & l'autre aux escoliers de Montaigu. Cependant le roy informé depuis des grands biens qu'avoit fait à Paris le docteur Standonc, l'y rappella, par ses lettres datées de Lyon, le 17. Avril de l'année suivante, qu'il adressa au parlement, où elles furent enregistrées.

Ibid. p. 834.

Preuv. part. II. p. 616.

IV. *Chute du pont N. D.*

Preuv. part. III. p. 323.

Entre les autres évenemens plus remarquables de l'année 1499. on ne doit pas obmettre la chute du pont N. D. Comme il n'estoit que de bois, les principales poutres qui soustenoient deux rangs des maisons, au nombre de soixante-cinq en tout, estant venuës à manquer, firent fondre tout l'édifice presqu'en mesme-tems, de sorte que le cours de la riviere fut interrompu par l'abondance des décombres. Ce funeste accident arriva le Vendredi 25. Octobre sur les neuf heures du matin. On s'en prit à la negligence du prevost des marchands & des eschevins de la ville, qui n'avoient pas profité des avis que les experts leur avoient donnez plusieurs fois touchant la ruine prochaine de ce pont. Cependant ceux qui l'habitoient en furent avertis assez tost, pour se sauver avec leurs meubles les plus précieux, à l'exception de quatre ou cinq personnes seulement qui y perirent. Jacques Piedefer qui estoit pour lors prevost des marchands, fut arresté prisonnier avec les quatre eschevins Antoine Malingre, Louis de Harlay, Bernard ou Bertran Ripaut, & Pierre Turquant. Les deux eschevins précedens Estienne Boucher & Estienne Aylmer furent compris dans la mesme faute, & mis comme les autres en prison, avec le receveur & le procureur de la ville. Il fallut pourvoir en leur place d'autres officiers. Le parlement nomma aussi-tost cinq bourgeois qu'on nomma *commis & députez au gouvernement de la ville*, qui furent Nicolas Potier, Jean Lapite, Jean de Marle, Jean le Liévre, & Henri le Becque, que Martin de Bellefaye conseiller à la cour instala à l'hostel de ville, après avoir pris d'eux le serment de se conduire fidellement dans

l'administrarion des affaires qui leur estoient confiées. Il estoit question, aprés cela, de songer à reparer au plustost un pont si necessaire au commerce des habitans. On tint à cet effet une grande assemblée à la sale verte du palais, le 7. Novembre, où se trouvérent, avec le prevost de Paris Jacques d'Estouteville, Thibaud Baillet, Robert Thiboust, & Jean de Gannay presidens au parlement, Denis de Bidau president des comptes, Charles Guillart maistre des requestes, plusieurs conseillers du parlement, les advocats du roy, les commis au gouvernement de la ville, & un grand nombre d'habitans. Il fut résolu dans cette premiere assemblée, que le pont seroit rebasti de pierre de taille, & qu'on feroit venir d'Orleans, de Tours, & autres bonnes villes, les meilleurs ouvriers qui se pourroient trouver, avec qui confereroient un des presidens & quelques conseillers du parlement, le president & le vice-president des comptes avec ceux de la chambre qu'ils voudroient appeller, le prevost de Paris, son lieutenant criminel, & ceux du chastelet qu'ils voudroient mener; & quel bourgeois que l'assemblée nomma pour regler tous ensemble ce qu'il y auroit à faire pour le restablissement du pont, & faire leur rapport à l'assemblée. Pendant le mesme tems les presidens du parlement avoient ordonné qu'il y eust un bac pour le service du public, & le passage des charrettes & marchandises. Les officiers de S. Germain des Prez, on ne sçait point sous quel pretexte, troublerent la liberté de ce passage par des entreprises que le parlement condamna par son arrest du 12. Novembre. On se rassembla à l'hostel de ville le 29. Novembre pour déliberer sur les moiens de recevoir de l'argent pour les reparations du pont. Quelques-uns furent d'avis de demander des indulgences au pape. D'autres dirent qu'il falloit demander au roy une aide de quatre deniers parisis par chariot & autant par charette. Il y en eut qui proposerent de passer maistres toutes sortes d'ouvriers, sans faire de chef-d'œuvres, en payant une certaine somme. D'autres estoient d'avis de faire une queste par les quartiers. Le sentiment le plus general estoit de demander une aide au roy; mais on n'estoit pas d'accord sur la nature de cette aide; l'un vouloit qu'on la mist sur le pied fourché & le poisson de mer; l'autre qu'elle fust prise sur le sel par toute la France, comme on avoit déja fait pour les églises de Reims & de S. Agnan, & pour le chasteau d'Amboise. Il ne fut rien conclu ce jour-là; mais depuis on convint de demander au roy l'aide de six deniers sur le pied fourché & le poisson de mer, & l'impost de quatre deniers parisis sur minot de sel par tout le royaume, & qu'en outre on demanderoit aux habitans quelque don gratuit. Le roy, par ses lettres du 19. Decembre, accorda à la ville de prendre pendant six ans six deniers pour livre sur le bestail à pied fourché & le poisson de mer qui seroient vendus à Paris, excepté les pourceaux deus aux habitans à cause de leurs fermes, & dix sous pour chaque prise de sel amené à Paris en remontant la riviere, au-dessus & outre les limites du grenier à sel de Vernon. Les marchands de poisson de mer de Paris voulurent s'opposer à la levée de cet octroi; mais par arrest du parlement du 15. Janvier suivant, ils furent déboutez de leur opposition. Avec ce secours, qui fut prorogé dans la suite, la ville fut en estat de refaire le pont N. D. beaucoup plus solide & plus beau qu'il n'estoit auparavant. La premiere pierre fut posée par Guillaume de Poitiers seigneurs de Clerieu, pour lors gouverneur de Paris, le 28. Mars que l'on comptoit encore 1499. selon l'ancien calcul. Le lendemain

Preuv. part. II. p. 614.

Ibid. part. III. p. 323.

Preuv. part. II. p. 615. 618. 623.

An. 1500.

Jean Boucher conſeiller au parlement, & les cinq commis pour le roy au gouvernement de la ville, en la place du prevoſt des marchands & des eſchevins deſtituez, mirent la ſeconde pierre; & ainſi fut élevé le pont entier, tout de pierre de taille, ſous la conduite d'un religieux cordelier Veronois, nommé Jean Joconde, habile architecte, qui avoit déja baſti un autre pont ſur la Seine * comme le porte le diſtyque gravé ſous l'une des arches de celui de N. D. On fait le meſme architecte auteur des figures qui ſont dans Jules Ceſar commenté par Scaliger. Le pont N. D. fut achevé en 1507. Dreux Raguier prevoſt des marchands poſa la derniere pierre de la ſixiéme arche, aſſiſté des quatre eſchevins Jean le Liévre, Pierre Paulmier, Nicolas Seguier, & Hugues de Neuville, le Samedi 10. Juillet, au ſon des trompettes, en preſence d'une grande foule de peuple. Sauval dans ſes memoires conteſte à Jean Joconde la qualité d'architecte du pont N. D. & que le diſtyque de Sannezar ait jamais eſté gravé ſur une des arches de ce pont. Il pretend que dans les regiſtres du parlement on ne donne à ce religieux d'autre qualité que celle de controlleur de la pierre, ou de commis à prendre garde à la forme du pont. Il adjouſte qu'il avoit pour cela huit livres de gages; & ſuppoſe que lors qu'il eſt dit dans les additions à la chronique de Monſtrelet que Louis XII. donna la conduite de cet ouvrage à Jean Doyat, ce ſurnom de Doyat n'eſt qu'une corruption de celui de Joyeux ou de Joconde. Ceux qui firent les inſcriptions du pont N. D. en 1660. pour l'entrée de la reine, n'eſtoient pas du ſentiment de Sauval, comme on le voit par l'inſcription, où ils donnent à Jean Joconde l'honneur d'avoir baſti ce pont en 1507. Sauval adjouſte encore que le pont de N. D. ne fut achevé qu'au mois de Septembre 1512. mais il n'en apporte aucune preuve. Il donne deux ſupputations bien differentes des ſommes employées à cet ouvrage. La premiere, il l'a tirée du livre gris du chaſtelet, où il eſt dit que le reſtabliſſement du pont couſte deux cens cinquante mille trois cens quatre-vingt livres quatre ſous quatre deniers tournois. Et ſuivant un autre compte plus exact, il fait monter la dépenſe à onze cent ſoixante-ſix mille ſix cens vingt-quatre livres. On eut beſoin, pour faire l'épaulement du pont, du coſté de S. Denis de la Chartre, d'abattre quelques maiſons, en tout ou en partie. Les particuliers à qui elles appartenoient eurent ordre de déloger, & le parlement par ſon arreſt du 9. Aouſt 1501. regla les dédommagemens qui leur ſeroient donnez par la ville. Les maiſons qui ſont ſur ce pont ne furent finies que pluſieurs années aprés. On en compte dix-ſept de chaque coſté, toutes de pareilles hauteurs & de meſme ſtructure, ornées ſur le devant de grands termes d'hommes & de femmes qui portent des corbeilles de fruits ſur leurs teſtes. Entre deux il y a des medaillons où ſont repreſentez les roys de France avec une legende latine pour les diſtinguer. Ce pont eſt le paſſage le plus frequenté de Paris. Sa réédification donna lieu à l'élargiſſement de la ruë de la Juiverie juſqu'à vingt pieds de largeur, depuis le pont N. D. juſqu'au Petit-pont, en execution d'un arreſt du parlement rendu le 23. Juillet 1507.

* Le Petit-pont.

Corrozet, f. 150. Le Maire.

Le Maire, to. 3. p. 392.

Preuv. part. II. p. 617.

V. *Punition du prevoſt des marchands & des eſchevins.* Preuv. part. I. p. 571.

La cour de parlement, ſur le procés criminel fait à Jacques Piedefer prevoſt des marchands, aux ſix eſchevins que nous avons nommez, & aux autres officiers de la ville, avoit rendu un arreſt le 9. de Janvier, portant que pour leurs fautes, malverſations & negligences, tant à l'égard de l'entretenement

nement du pont N. D. qu'en la distribution des deniers de la ville, le prevost Piedefer payeroit mille livres d'amende; les eschevins Boucher, Aylmer, Malingre & Harlai, chacun quatre cens livres, le tout au profit de la ville de Paris, & pour estre employé à la reparation du pont, excepté la somme de cent livres qui seroit prélevée, pour faire un service solemnel en l'église de Paris pour le repos de l'ame de ceux qui estoient peris à la chute du pont. De plus tous les cinq furent condamnez à tous dommages & interests envers les habitans du pont N. D. & outre cela privez de leurs offices & déclarez incapables de les obtenir de nouveau. Quant aux deux autres eschevins Ripaut & Turquant, ils furent destituez de leurs offices pour cette fois seulement. Enfin il fut ordonné que les offices de greffier & de receveur de la ville, comme incompatibles, seroient désormais separez & tenus par deux personnes differentes. On peut voir les autres peines dans l'arrest mesme. Le parlement en donna un second le 8. Aoust, servant de reglement pour les élections des prevosts des marchands & des eschevins. En conformité de cet arrest, le 16. du mesme mois, ceux qui avoient esté commis aux affaires de la ville présidérent à l'élection de Nicolas Potier, choisi pour prevost des marchands. Ce Nicolas Potier estoit general des monnoies, & avoit deux fils, dont l'un nommé Nicolas, comme lui, fut admis le 6. Novembre de l'année suivante à la resignation de son office de clerc ou greffier de la ville, en faveur de son frere Denis Potier. Les nouveaux eschevins furent Jean de la Pite, Jean de Marle, Jean le Liévre, & Jean de l'Olive.

La mesme année l'évesque de Paris, dans le dessein de reformer l'abbaye de Chelles, y avoit introduit quatorze nouvelles religieuses, & Catherine de Lunieres abbesse avoit donné une démission pure & simple de sa dignité. Les anciennes religieuses s'estoient opposées à cette reforme, avoient élu pour abbesse sœur Martine de Molins, & s'estoient renduës appellantes des reglemens qu'avoit voulu publier dans le monastere François Chambon conseiller du parlement porteur de lettres royaux & d'ordonnances de l'évesque. Le parlement, par son arrest du 6. Avril, ordonna que les nouvelles religieuses introduites dans le monastere le 18. Fevrier précedent, y demeureroient avec les anciennes, & que toutes ensemble feroient un mesme corps de communauté; qu'elles mangeroient ensemble au refectoire, coucheroient au dortoir, demeureroient en closture perpetuelle, & garderoient leurs vœux; qu'il seroit rendu compte de l'administration des biens temporels par les receveurs & procureurs à l'abbesse & à trois ou quatre religieuses députées par le convent, qui monstreroient ces comptes à la communauté, & les communiqueroient à l'évesque dans sa visite; que les festes seroient celebrées suivant l'usage de la maison & les fondations acquitées; que les religieuses, tant anciennes que nouvelles, pourroient proceder à l'élection d'une abbesse à la place de Catherine de Lunieres; que l'élection faite, l'évesque la pourroit confirmer ou desapprouver; & qu'il seroit pourveu à la subsistance de Catherine de Lunieres; enfin que les religieuses communiqueroient à l'évesque les martyrologes, cartulaires, les anciens statuts, & les fondations, afin qu'il en pust tirer des lumieres, tant pour maintenir le service divin dans l'église, que pour mettre la derniere main à la reforme de la maison.

VI. *Reforme de l'abbaye de Chelles.* Preuv. part. II. p. 615.

Cinq mois aprés le roy escrivit à la ville, pour lui ordonner de recevoir honorablement les ambassadeurs de l'empire, les regaler & les défrayer entierement pendant leur séjour à Paris. On s'assembla le 19. Septembre à l'hos-

VII. *Ambassadeurs de l'empire, receus à Paris.* Reg. de la ville.

tel de ville, pour entendre la lecture des lettres du roy, & tous furent d'accord pour ce qui regardoit la despense; & pour ce qui regardoit les honneurs, on resolut de s'en rapporter à l'avis des baillis de Gisors & d'Amiens qui conduisoient les ambassadeurs Allemans, suivant lequel le prevost des marchands & les eschevins, accompagnez des archers, arbalestriers, sergens, quarteniers & bourgeois, partirent le 20. & allérent recevoir les ambassadeurs jusqu'au de-là de N. D. des Champs, d'où on les amena loger à l'hostel de l'Ange dans la ruë de la Huchette. Le lendemain on leur fit faire un discours Latin par Louis Pinel docteur en theologie, grand maistre du college de Navarre.

An. 1502.

VIII. *Entrée solemnelle du cardinal d'Amboise à Paris. Reformes de convents.*

Le roy occupé de la conqueste, & puis du recouvrement du Milanez, ne fut point à Paris, tant que durérent ces expeditions. Il estoit le 3. Fevrier 1502. à Blois, d'où il partit pour venir en diligence à Paris. Il y fit recevoir quelques jours après le cardinal Georges d'Amboise archevesque de Rouen, en qualité de legat du pape, avec une pompe peu differente de celle dont on auroit honoré l'entrée d'un souverain; car les officiers de la ville allérent le recevoir avec le dais; les ruës par où il passa furent tapissées, & il y eut des representations aux portes de S. Denis & des Peintres. Comme ce cardinal, également accredité à la cour de Rome & à celle de France, estoit fort zelé pour le bon ordre des maisons religieuses, il lui fut aisé d'obtenir tous les pouvoirs necessaires pour y travailler pendant le tems de sa legation. Il voulut commencer par la reforme des Jacobins de Paris, qui estoient au nombre de quatre cent, la pluspart estudians. Il leur envoya pour cet effet les évesques d'Autun & de Castellamar, qui leur firent lecture des lettres du pape adressées au cardinal son legat, pour la reformation de leur monastere, avec ordre aux Jacobins d'obéïr, sous peine d'excommunication. Les Jacobins refusérent de se soumettre, & le cardinal renvoya les deux évesques le lendemain, avec une bonne escorte de gens armez, pour chasser les religieux, en cas de resistance, comme rebelles au roy & desobéïssans au saint siege. Ceux-ci persistérent dans leur refus, se mirent en deffense contre les gens du roy, & se barricadérent avec plusieurs escoliers venus à leurs secours, portant des armes sous leurs longues robes. Mais ils ne furent pas les plus forts; les gens d'armes les forcerent, & les ayant tirez de leur cloistre, les chassérent honteusement de la ville. Les Jacobins trouverent toutesfois le moien de rentrer bien-tost dans leur convent, à l'aide de plus de douze cens escoliers, dont les excez causérent un grand scandale à tout Paris. Enfin ils furent de nouveau chassez de la ville, & contraints de vaguer dans les provinces. En la place de ces religieux mal reglez, le cardinal d'Amboise introduisit, le 25. Fevrier, les Jacobins de la nouvelle reforme de Hollande, par l'entremise de Jean Clerée, pour lors vicaire general de cette congregation, & bien-tost après general de tout l'ordre, homme recommandable par sa science, son zele, & sa pieté, comme aussi par le rang qu'il tint à la cour de Louis XII. qui le choisit pour son confesseur. On voit par une déliberation de la ville du 5. Aoust 1505. qu'il n'y avoit plus pour lors que deux cens Jacobins.

Jean d'Auton. hist. de Louis XII. p. 327.

Hist. de Louis XII. p. 329.

V. Chastel. l. ult. c. 26. cité dans l'histoire du pere Masset, part. II. p. 187.

IX. *Les Cordeliers reformez.*

Le pere Olivier Maillard Cordelier de l'observance, estoit pour lors au college des Cordeliers, avec cinquante observantins, pour reduire les autres Cordeliers de ce convent à la mesme observance. Le cardinal d'Amboise, qui favorisoit cette reforme, y envoya les évesques d'Autun & de Castellamar pour l'y establir. Les Cordeliers avertis de leur démarche, descendirent le S.

Sacrement

Sacrement ſur le grand autel, l'environnérent & chantérent ſucceſſivement des pſeaumes, des hymnes & des cantiques. Les éveſques les trouvant à leur arrivée ſi ſaintement occupez, n'oſérent pendant quelque tems les interrompre; mais comme ils virent qu'ils continuoient, ils leur firent dire qu'ils avoient à leur parler de la part du roy; ils ne ceſſérent pas pour cela. Les éveſques voulurent par pluſieurs fois faire faire ſilence; les Cordeliers pourſuivirent leur chant l'eſpace de quatre heures; ſi bien que les éveſques laſſez d'attendre allérent trouver le legat, pour lui dire ce qui s'eſtoit paſſé. Le lendemain 22. Mars Jacques d'Eſtouteville prevoſt de Paris, Guillaume de Poitiers gouverneur, avec cent archers de la garde du roy, & les ſergens de la ville, accompagnérent au convent des cordeliers les deux éveſques, aſſiſtez de Pierre Bonnin procureur general du roy au grand conſeil. Ils avoient ordre de chaſſer les Cordeliers, en cas de déſobéïſſance, comme on avoit chaſſé les Jacobins. Ils trouvérent les Cordeliers aſſemblez dans leur égliſe, en diſpoſition de continuer leur chant comme le jour précedent; mais ils leur impoſérent ſilence de la part du roy. Alors l'éveſque d'Autun leur fit lecture des lettres & mandemens du pape, qui leur enjoignoit de recevoir la reforme des Obſervantins, qui conſiſtoit principalement à ne manier ni or ni argent, & à n'avoir rien en propre, ni en particulier, ni en commun, ſuivant la regle de S. François. Les Cordeliers dirent qu'ils avoient des diſpenſes & des privileges de Rome, qu'ils firent apporter dans leur chapitre, par leſquels il leur eſtoit permis de toucher de l'argent & de poſſeder des biens en commun. Ils adjouſtérent toutesfois qu'ils ſubiroient volontiers une reforme, pourveu que les Obſervantins ne s'en meſlaſſent point. L'éveſque d'Autun inſiſta juſqu'à vouloir que les Cordeliers fuſſent chaſſez comme rebelles, & tout ſe diſpoſoit déja à leur expulſion; ce qui jetta la conſternation dans tout le couvent. Les uns s'abandonnoient aux larmes, les autres ſe deſpouilloient de leur habit, proteſtant qu'ils renonceroient pluſtoſt à leur ordre, que de ſe ſoumettre aux Obſervantins. D'autres diſoient que s'ils avoient connu la rigidité de la regle, jamais *n'euſſent fait ceinture de corde nouée.* Sur ces entrefaites parut le pere Mathieu Bellon Cordelier, confeſſeur & aumoſnier d'Engilbert comte de Nevers, qui diſputa fortement contre le pere Olivier Maillard chef des Obſervantins, en preſence de toute l'aſſemblée, & lui ſouſtint qu'il eſchoueroit dans ſon entrepriſe. En effet comme les Cordeliers offroient de ſubir la reforme ſous la direction de tout autre de leur ordre que le legat voudroit nommer; la propoſition, que l'éveſque d'Autun avoit d'abord rejettée, fut enfin trouvée raiſonnable par le procureur general, qui la fit agréer. Quatre docteurs d'entre les principaux Cordeliers du college furent députez vers le legat, qui nomma ſix Cordeliers du convent d'Amboiſe, ſix de Blois, ſix de Bourges, & ſix d'Autun, pour reformer le convent de Paris, où il eſtablit en meſme-tems pour gardien le pere Jacques d'Autri; ſi bien que le pere Maillard fut obligé de ſe retirer honteuſement avec ſes Obſervantins; ce qui appreſta fort à rire au public. A la cour meſme il y eut à ce ſujet quelques picques entre le legat & le comte de Nevers. Mais le roy appaiſa tout. On trouve ailleurs que la cour de parlement commit, le 16. Decembre de la meſme année, ſix conſeillers pour la reformation des Cordeliers de Paris. Dans le ſiecle ſuivant, en 1622. leur general Benigne de Genes eſtant à Paris, voulut introduire dans leur convent une nouvelle reforme, en y mettant les Recollects. Mais les Cordeliers ne voulurent point ſouffrir ces nouveaux venus,

D'Auton hiſt. de L. XII. p. 331.

Reg. du parlem.

Merc. to. 8. p. 508.

& ils préferérent de se reformer eux-mesmes ; ce qui rendit inutile la tentative de leur general. Le gardien & les autres officiers du convent, qu'il avoit destituez, furent restablis, par l'autorité du roy & du parlement, à l'exclusion des Recollects.

X. *Reforme de saint Germain des Prez.*

Après que les convents des Jacobins & des Cordeliers eurent esté reformez, la commission pour reformer l'ordre des Benedictins fut donnée à deux religieux de Cluni, Jean Raulin & Philippe Bourgoin. Ils adressérent premierement leur commission aux religieux de l'abbaye de S. Germain des Prez; mais comme ils prévirent bien que ceux-ci ne seroient pas d'humeur à les recevoir, ils y allérent, accompagnez d'un grand nombre de sergens & d'autres gens armez ; & sans aucune formalité ni monition, ils entrérent dans le monastere, occupérent l'église & le cloistre, & y introduisirent des religieux de Cluni. Ces nouveaux venus, à l'aide de quelques jeunes religieux de la maison, changérent les anciens usages, abrégérent les offices divins, & destituérent les officiers & les beneficiers du monastere, & en mirent plusieurs dehors. Ils commirent encore d'autres excès, jusqu'à laisser mourir sans assistance un religieux nommé Machy, qu'ils avoient trouvé moribond dans l'infirmerie. Les religieux de l'abbaye ainsi maltraitez, implorérent l'assistance du pape Alexandre VI. du roy, & du parlement. On leur fit justice ; ils furent restablis dans leurs benefices & dans leurs emplois, & travaillérent d'eux-mesmes à reformer les abus que l'on avoit trouvez dans leur conduite. Tout ceci se passa avant Pasques. (D'Authon, p. 337.)

XI. *Contagion à Paris.* Ibid. p. 346.

Le roy estoit pour lors à Paris, occupé des affaires de son conseil & à reformer differens abus qui s'estoient glissez dans le parlement. Il ne sortit de la ville que le 8. Avril, pour retourner à Blois, & se disposer à son second voyage d'Italie. La contagion se fit sentir cette année dans Paris, comme nous l'apprenons de deux ordonnances du parlement. (Reg. du parlem.) Par la premiere la cour ordonne qu'à cause de la peste, les parties mettront leurs requestes sur un coffre dans le parquet des huissiers ; & par la seconde il est deffendu sur peine de confiscation, de se servir dans la ville & dans les faubourgs de charrettes ferrées, à cause du grand nombre des malades. Entre les personnes considerables que la mort enleva cette mesme année dans Paris, on ne doit pas obmettre Jean Simon évesque de cette ville, décedé le 23. Decembre, après avoir laissé à la cour de parlement l'execution de ses dernieres volontez. (Ibid.) Il avoit commencé à travailler à la reformation des mœurs de son clergé ; ouvrage qu'il laissa à perfectionner à son successeur Estienne Poncher, celebre par sa profonde capacité & ses grands emplois.

AN. 1503. XII. *Entree solemnelle d'Estienne Poncher évesque de Paris.* Reg. de la ville.

Estienne V. du nom, conseiller au parlement, chancelier de Milan & de l'ordre de S. Michel, & garde des sceaux de France, fit son entrée solemnelle dans son église le Dimanche 21. May 1503. avec toutes les ceremonies anciennement observées aux entrées des évesques de Paris dans leur siege. Le prevost des marchands & les eschevins ayant esté invitez deux jours auparavant par les parens du nouvel évesque, se rendirent à S. Victor, accompagnez d'un bon nombre des principaux bourgeois de Paris. L'abbé qui les receut à l'entrée de son église, leur dit, en leur monstrant Estienne Poncher : » MESSIEURS, voici monsieur Estienne Poncher, lequel a esté élu évesque » de Paris. Son élection a esté confirmée par monsieur l'archevesque de Sens, » & par le roy au serment de fidelité. Je vous le presente à ce que vous le » conduisiez à l'église de madame Ste Geneviéve, & de-là en son église. Le

prevost

prevost des marchands, adressant la parole à l'évesque, respondit : MONSIEUR, nous vous recevons en nostre ville, & sommes très-joyeux de vostre pro- « motion en vostre évesché, & très-volontiers vous conduirons où il appar- « tiendra. Puis il lui dit : *Gloria laus & honor tibi sit. Benedictus qui venit*, « &c. Après cela ils conduisirent le prelat à Ste Geneviéve, où l'abbé qui les attendoit à la porte de son église, presenta à l'évesque de l'eau beniste, & le mena ensuite dans le chœur & au grand autel. Là il dit sur lui quelques oraisons, & lui fit baiser les saintes reliques. L'évesque fit pour lors son present, qui estoit un drap de damas bleu, & de-là se retira dans la sacristie, pour se revestir de ses habits pontificaux. L'abbé lui fit faire au mesme lieu le serment accoustumé de garder les privileges de l'abbaye; après quoi il le ramena dans le chœur, où le prelat s'assit dans une chaise, tenant en main le livre des évangiles; & quatre chanoines reguliers de la maison le portérent jusques hors de leur église. Devant le portail se trouva le procureur de l'évesque avec son bailli & les autres officiers de sa justice. Là furent appellez par le procureur messieurs de Chevreuse, de Montmorency à cause de sa terre d'Escouan, de Maci, de Mont-jay, de la Queuë en Brie, de Conflans, & de Luzarches, tous vassaux de l'évesque, par lesquels il fut porté dans sa chaise jusques devant Ste Geneviéve des Ardens, où l'attendoit le doyen avec tout le chapitre de la cathedrale. De-là l'évesque fut conduit processionnellement jusques devant le grand portail, où le doyen lui fit faire le serment accoustumé, & le souscrire de sa main. Après cela les portes de N. D. qui estoient fermées, s'ouvrirent, & l'évesque entra dans l'église, au milieu du doyen & du chantre. Quand il fut entré dans le chœur, le doyen dit sur lui une oraison. L'évesque alla ensuite baiser l'autel, & de-là fut conduit par le doyen & le chantre au siege épiscopal. Il celebra ensuite la messe solemnelle, après quoi on le mena à son palais, où se trouvérent plusieurs évesques & abbez, avec quantité de personnes du parlement, de la chambre des comptes, de l'université, du chastelet & de la ville. Toute cette grande compagnie fut regalée magnifiquement à six tables differentes dressées dans les sales de l'évesché.

XIII. *Sacrilege commis à la Ste Chapelle.* Hist. mss. de la Ste Chapelle. Le Maire, to. 3. p. 355.

Le Vendredi 25. Aoust, jour de S. Louis, de la mesme année 1503. il arriva un très-grand scandale dans Paris. Un jeune homme appellé Hemon de la Fosse, entra dans la Ste Chapelle pendant la grande messe, & arracha des mains du prestre qui disoit la messe dans la nef, la sainte hostie. Le peuple courut aussi-tost sur lui, & l'arresta sur l'escalier, où il laissa tomber la sainte hostie. Il fut conduit en prison à la conciergerie du palais. Dès que la grande messe fut finie, le prelat officiant, accompagné de tout le clergé de la Ste Chapelle, alla processionnellement recueillir ce qui estoit resté de la sainte hostie sur le pavé de l'escalier. On n'en demeura pas là. Pour reparation du sacrilege, le mesme clergé, avec les quatre ordres mandians & les Mathurins, fit une procession solemnelle le Dimanche 27. Aoust, & le Vendredi suivant la cathedrale, accompagnée de l'université, des quatre ordres mandians, & des paroisses de la cité, alla en procession au palais. Dans ces deux processions le S. Sacrement fut porté avec beaucoup de solemnité & de reverence. A l'égard du criminel, il fut condamné par arrest du parlement, à avoir le poing coupé au bas de l'escalier de la Ste Chapelle, & estre ensuite mené au marché aux Pourceaux, où il auroit la langue coupée, & seroit brûlé vif; ce qui fut executé. Dans la mesme place on avoit brûlé en 1490.

Jean Langlois prestre, qui avoit aussi arraché la Ste hostie des mains d'un prestre qui disoit la messe à N. D. dans la chapelle de S. Crespin, & on lui avoit donné pour confesseur Jean Standonc.

XIV. *Reforme de l'abbaye de Montmartre.* Hist. mſ. de Montmartre.

Le relaschement s'estoit introduit peu à peu dans l'abbaye de Montmartre. Le desordre estoit devenu si grand vers l'an 1500. qu'il fut necessaire d'y remedier & de prévenir la décadence entiere de cette maison, où il n'y avoit plus que huit religieuses. Jean Simon pour lors évesque de Paris, forma le dessein d'y establir une reforme ; ce qui ne fut executé qu'en l'an 1503. par son successeur Estienne Poncher, qui avec la permission du roy Louis XII. & sous l'autorité du cardinal d'Amboise legat du saint siege, introduisit dans l'abbaye de Montmartre des religieuses de Fontevrault, tirées des prieurez de la Madelaine lez Orleans, & de Fontaines au diocese de Senlis, aussi nouvellement reformez. Il dressa plusieurs statuts pour cette abbaye, qui furent approuvez & confirmez par l'autorité du pape. Les deux plus considerables sont l'establissement d'un visiteur, & l'élection des abbesses triennales, au lieu qu'auparavant elles estoient perpetuelles. La premiere qui fut éluë de cette sorte se nommoit Marie Cornu, que l'on dit avoir esté auparavant religieuse du prieuré de Fontaines. La reforme d'Estienne Poncher a subsisté jusqu'à ce que madame de Beauvilliers abbesse de Montmartre y a establi une observance plus austere.

An. 1504. XV. *Seconde entrée solemnelle de la reine Anne de Bretagne à Paris.* Reg. de la ville.

Anne de Bretagne estant devenuë une deuxiéme fois reine de France, depuis qu'elle eut espousé Louis XII. fit une nouvelle entrée à Paris douze ans aprés la premiere qu'elle y avoit faite en qualité de reine. Elle fut couronnée de nouveau à S. Denis par le cardinal d'Amboise le 18. de Novembre 1504. Elle vint coucher le lendemain à la Chapelle, & le jour suivant, 20. du mois, destiné à son entrée, toute la ville sortit au-devant d'elle, pour lui rendre les honneurs deus à la majesté royale. Aprés qu'elle eut receu les complimens du chancelier, du parlement & de tous les corps, elle se mit en marche vers les onze heures du matin, & trouva par tout sur son passage differentes representations conformes au goust du tems. Estant arrivée à N. D. elle fut receuë par l'évesque, qui l'introduisit dans l'église, où elle fit ses prieres dans le chœur ; aprés quoi elle remonta dans sa litiere, & alla souper au palais, accompagnée de plusieurs princesses & d'un grand nombre de dames de la cour. Le roy Louis XII. assista au parlement le Jeudi 5. Decembre de la mesme année, & le 2. Janvier de l'année suivante.

An. 1505. XVI. *Le corps du duc d'Orleans transporté aux Celestins de Paris.* Preuv. part. III. p. 325. Du Fourni hist. de la maison de France. to. 1. p. 105.

Charles duc d'Orleans pere du roy Louis XII. estoit mort en 1465. & son corps avoit esté mis dans l'église collegiale de S. Sauveur de Blois. Le roy voulut qu'il fust apporté à Paris, pour estre mis auprés de celui de Louis duc d'Orleans pere de Charles, aux Celestins. François duc d'Orleans comte de Dunois, alors grand chambellan de France, fut chargé de faire le transport, dont les frais montérent à deux mille neuf cens soixante-une livre quatorze sous. La ville de Paris, avertie par le roy rendit de grands honneurs au corps du prince. Le Vendredi 21. Février le corps de ville en habit de deuil, partit à cheval. Deux officiers de l'hostel de ville marchoient les premiers, suivis des archers & arbalestriers, vestus de leurs hocquetons & de robes noires, avec une fleche à la main. Les sergens de ville suivoient, à pied. Aprés venoient à cheval, en robes & chaperons de deuil messieurs de la ville, suivis des conseillers & quarteniers, & puis des maistres & gouverneurs des six corps de marchands, & de plusieurs marchands & bourgeois notables,

aussi en deuil & montez. En cet ordre ils allérent jusqu'au prieuré de N. D. des Champs, où le corps du prince estoit en dépost; & de-là ils revinrent à la porte S. Jacques, où ils mirent pied à terre pour attendre le convoi. Sur les deux heures après midi, le corps porté sur un chariot branlant, fut conduit à la ville. Les quatre ordres mandians marchoient devant, suivis des paroisses de la ville, des religieux de S. Martin des Champs, de l'évesque de Paris, qui avoit une mitre blanche à la teste, & de son clergé. Ensuite venoient seize crieurs de corps, en robes noires & chaperons de deuil, avec les armes du feu duc d'Orleans. Après cela six-vingt torches aux armes de la ville, portées par les archers, arbalestriers, & autres officiers de la ville, suivies de vingt-quatre torches aux armes de la ville de Blois, & de soixante-seize aux armes du duc d'Orleans. Venoient ensuite plusieurs herauts d'armes, & des gentilshommes qui portoient les pieces d'honneur, comme l'espée, le casque, l'escu, la cotte d'armes, le guidon, & la banniere, tous montez sur de grands chevaux couverts de velours noir traversé en croix de deux lais de Damas blanc. Le chariot branlant, couvert de drap d'or, estoit tiré par quatre chevaux de mesme taille & parure, & environné de seigneurs qui tenoient les coins du poële ou drap d'or, qui estoient Galeas de S. Severin, le vidame de Chartres, Tinteville, de la Marche, & autres. Après le chariot marchoient en grands manteaux de deuil, le duc d'Alençon, le comte de Montpensier, monsieur de Foix & le comte de Dunois, suivis du cardinal legat, de l'archevesque de Sens & de plusieurs autres prélats & grands seigneurs du royaume. Venoient ensuite le chancelier, le parlement, la chambre des comptes, les generaux des finances, des aides, & des monnoies, le tresor & les élus, le chastelet, & un grand nombre de marchands de la ville, tous à cheval & en robes noires. A la porte S. Jacques le prevost des marchands, trois eschevins (le quatriéme estoit malade) le greffier & le receveur de la ville, prirent le poële ou dais aussi de drap d'or, qui estoit porté par six gentilshommes archers de la garde du roy, & le soustinrent jusqu'au bout du pont S. Michel; & comme ce dais estoit fort pesant, on leur donna pour les soulager six autres gentilshommes archers de la garde. Ce fut en cet ordre que le convoi marcha jusques devant la porte de l'église des Celestins, où le corps fut inhumé auprès de celui de Louis duc d'Orleans ayeul du roy. Le lendemain 22. Février, le parlement assista au service solemnel qui fut celebré dans l'église des Celestins, où les trois messes furent dites par trois prélats, du nombre desquels fut le cardinal d'Amboise. *Preuv. part. II. p. 618.*

XVII. *Reforme de l'Hostel-Dieu.* *Preuv. part. III. p. 327. Part. II. p. 619. Part. I. p. 261. Supra p. 388. & suiv.*

On se plaignoit depuis quelque tems de la mauvaise administration de l'Hostel-Dieu de Paris, gouverné alors par des religieux & des religieuses, tantost noires, & tantost grises. L'on chargeoit sur-tout un frere Jean le Févre, qui en administroit les revenus depuis quinze ans. Après plusieurs déliberations de la ville, sur le gouvernement de cet hospital, le parlement rendit des arrests conformes aux déliberations prises à l'hostel de ville, pour confier le temporel à des administrateurs bourgeois, & fit plusieurs autres reglemens, dont nous avons donné le détail ailleurs; ce qui nous dispensera de repeter ici ce que nous avons déja dit assez au long sur ce sujet.

XVIII. *Dureté des ecclesiastiques au sujet de la sepulture des morts.* *Preuv. part. II. p. 619.*

Pendant le cours de cette affaire, Gilles le Maistre advocat du roy fit sa plainte au parlement, le 21. Juin, de la conduite odieuse des curez & des vicaires des églises paroissiales de Paris, qui refusoient d'enterrer les morts, jusqu'à ce qu'ils eussent veu leurs testamens, ou qu'ils eussent esté payez des

frais de la ſepulture; ce qui eſtoit un déſordre ſcandaleux, qui avoit beſoin d'un prompt remede. C'eſt pourquoi il requit que la cour mandaſt les vicaires & les principaux officiers de l'éveſque de Paris, parce que les curez & les autres preſtres diſoient qu'ils ſeroient blaſmez de leurs ſuperieurs & de leurs confreres, s'ils ſe départoient d'un uſage eſtabli; & de plus, qu'il fuſt fait de ſeveres deffenſes dans toutes les paroiſſes, de retarder la ſepulture des morts, ſous prétexte de l'ouverture des teſtamens, ou de l'impoſſibilité de payer les frais funeraires. Le parlement, avant que de ſtatuer ſur la ſeconde partie des concluſions, ordonna conformement à la premiere, que les vicaires & les autres officiers de Paris ſeroient mandez à la cour, auſſi-bien que les vicaires de S. Germain l'Auxerrois, qui avoient donné lieu à la plainte, par le refus d'enterrer une femme, juſqu'à ce qu'on euſt fait devant eux l'ouverture de ſon teſtament.

An. 1506. XIX. *Mariage du comte d'Angouleſme avec Claude de France.*

Il ne ſe paſſa rien de plus remarquable dans cette année, que le danger où fut le roy d'eſtre emporté par une maladie opiniaſtre, qui jetta la conſternation, non-ſeulement dans Paris, mais encore dans tout le royaume. En eſtant heureuſement eſchappé, il penſa ſerieuſement à ce qui pouvoit le plus aſſurer après lui le repos de l'eſtat. Dans cette veuë du bien de ſes ſujets, il ſe laiſſa aiſément perſuader de donner en mariage Claude de France alors ſa fille unique, & dans ſa huitiéme année, au prince François comte d'Angouleſme & duc de Valois, heritier préſomptif de la couronne, âgé de douze à treize ans. Le deſſein de cette alliance donna beaucoup de joie à la ville de Paris. Dans une aſſemblée du conſeil tenuë à ſon hoſtel commun le 23. Avril 1506. en preſence du premier preſident de Gannay, du preſident de Carmone, de Charles Guillart maiſtre des requeſtes, & autres perſonnes de conſideration, il fut arreſté de ſupplier le roy de faire ce mariage, & de députer à cet effet vers lui, tant du corps de ville, que de l'univerſité & de la nobleſſe. Thomas Picot docteur regent en l'univerſité fut chargé de porter la parole, non-ſeulement de la part de la ville, mais encore de la part des eſtats aſſemblez à Tours au mois de May. Le 19. du meſme mois le prevoſt des marchands & les autres députez de Paris, firent ſerment au roy, ſur le peril & damnation de leurs ames, les ſaints évangiles par eux corporellement touchez, qu'eux & ceux de la ville de Paris, auxquels ils feroient ratifier ceci, & en donneroient leurs lettres au roy, procureroient de tout leur pouvoir le mariage de madame Claude, & de monſieur le duc de Valois, qu'il avoit plu au roy d'accorder à la ſupplication de la ville de Paris & des principales villes du royaume, & qu'il fuſt conſommé quand les parties ſeroient en âge; enfin que ſi le roy décedoit ſans hoirs maſles, ils tiendroient le duc de Valois pour leur roy. Les fiançailles furent celebrées le 20. du meſme mois par le cardinal d'Amboiſe; & le roy fit part de cette nouvelle à la ville de Paris par ſes lettres du 24. dans leſquelles il leur marque qu'il a eu agreable leur requeſte & celle des autres villes du royaume au ſujet de cette alliance; & veut qu'il en ſoit rendu graces à Dieu par prieres & proceſſions ſolemnelles. Le 17. Juin, dans une aſſemblée generale des prevoſt des marchands, eſchevins, conſeillers de ville, quarteniers, & ſix notables bourgeois de chaque quartier, on donna les lettres de ratification que le prevoſt des marchands avoit promiſes au roy, en conformité du ſerment preſté le 19. de Mai par les députez de la ville.

Preuv. part. III. p. 327.

An. 1507. XX. *Exercices militaires à Paris.*

Le roy retourna l'année ſuivante en Italie. Mais quoique fort occupé au-delà

delà des Alpes, il ne laissoit pas de pourvoir au-deçà, pour mettre la France hors d'insulte de la part du roy des Romains, avec lequel il estoit en guerre. Ce fut ce qui le porta à faire exercer les habitans des villes du royaume, afin de les aguerrir. Il commença par Paris, comme la capitale, qui devoit servir d'exemple aux autres. Jean de Gannay premier president vint le 16. Novembre 1507. à l'hostel de ville signifier sur cela les lettres du roy, par lesquelles il marquoit desirer que les habitans s'exerçassent, eux, leurs enfans, & leurs domestiques, les jours de festes, aux jeux de l'arbaleste & de l'arc. En consequence de cet ordre les prevost des marchands & eschevins assignérent aux differens corps de mestiers les lieux d'exercice hors de la ville. Ibid. p. 318.

AN. 1508. XXI. *Navire accordé au roy par la ville.* Ibid. p. 328.

Le roy, pour restablir ses forces sur mer, qui estoient fort diminuées, prit la résolution de demander aux principales villes de son royaume des vaisseaux pour sa flotte. Le sieur de Montmorenci vint de sa part à l'hostel de ville de Paris, le 22. Janvier, que l'on comptoit encore 1507. & demanda que la ville donnast au roy un navire de quatre cens tonneaux. La résolution fut d'accorder un vaisseau, mais de supplier le roy de s'en contenter d'un de moindre grandeur. Et à cette fin, le 23. Février on députa vers lui, pour obtenir que la ville en fust quitte pour un navire de deux cens tonneaux.

XXII. *Rang des officiers de la ville dans les ceremonies publiques,* Ibid. p. 329.

La crainte qu'on avoit euë en France des armes du roy des Romains finit bien-tost par le traité de paix conclu par le roy avec l'empereur Maximilien I. le 10. Decembre 1508. à Cambray. Le roy, par ses lettres datées de Bourges le 14. Mars, ordonna à la ville d'assister aux processions solemnelles qui se feroient pour en rendre graces à Dieu, & de faire faire des feux de joye. Ces lettres furent luës à l'assemblée de l'hostel de ville le 22. Mars, & il fut ordonné aux quarteniers d'avertir les bourgeois de leurs quartiers de se trouver le mesme jour, l'après disnée, au *Te Deum* à N. D. & au retour, de faire allumer des feux dans les ruës & carrefours de la ville. Le *Te Deum* fut renvoié au lendemain matin; & ce délai donna le tems aux officiers de la ville de prendre leurs mesures pour restablir l'usage anciennement observé dans ces sortes de ceremonies, & changé depuis peu. L'ordre ancien estoit que le parlement marchoit à droite dans les ruës, & estoit suivi, du mesme costé par les officiers des autres cours; & que la gauche estoit occupée par le corps de ville; & la nouveauté introduite, estoit que la chambre des comptes prenoit la gauche du parlement, tantost toute seule, & tantost entremeslée avec les officiers de l'hostel de ville. La ville députa vers le premier president, à ce sujet, Pierre Turquant l'un des eschevins, & Denis Hesselin greffier, pour obtenir là-dessus un reglement de la cour. Le premier president respondit, qu'il en parleroit le lendemain matin au parlement, & que l'on se trouvast au palais, pour sçavoir la response. Le lendemain matin Eustache Luillier député de la chambre des comptes alla representer à la cour de parlement les interests de son corps. Quand il eut fait sa remonstrance, Pierre le Gendre tresorier de France prevost des marchands, accompagné de Turquant & de Hesselin avec le procureur de la ville, parlérent à leur tour, & exposérent quel estoit l'ancien usage. La cour, après avoir tout examiné, déclara que le prevost & les eschevins marcheroient en leur lieu accoustumé, c'est-à-dire à costé gauche du parlement, & Eustache Luillier fut mandé pour entendre cette décision, & la faire sçavoir à la chambre des comptes. En consequence les officiers du parlement marchérent du costé droit de la ruë,

deux à deux, suivis de la chambre des comptes & de la cour des monnoies; & le costé gauche fut occupé par le prevost des marchands, les eschevins, les officiers de la ville, & les bourgeois mandez, précedez des sergens de la ville. Et pour éviter la foule & l'embarras dans les ruës, le prevost & les eschevins y firent placer leurs archers & arbalestriers, chacun avec leurs hocquetons de livrée & un baston blanc à la main.

XXIII. *Victoires de Louis XII. Ses differens avec Jules II.* Du Tillet to. 2. p. 79. An. 1509.

Le roy, de retour d'Italie, assista cette année, le 13. de Novembre, à l'entrée du parlement & à la solemnité des sermens. Antoine du Prat, depuis cardinal, estoit pour lors premier president à la place de Jean de Gannay qui avoit esté fait chancelier de France. Le roy y retourna le 16. du mesme mois, & le 18. Mars de l'année suivante 1509. Il estoit pour lors sur le point de repasser dans le Milanez, où il gagna, le 14. de Mai, la celebre bataille d'Agnadel, qui fut suivie de la prise de Bresse sur les Venitiens. Le bruit de cette victoire vint bien-tost à Paris, & dès le 25. du mesme mois y fut faite en action de graces une procession à Ste Geneviéve, où les cours assistérent. Le roy envoya quelques jours après deux drapeaux pris sur les ennemis. Ils furent d'abord exposez sur la porte du chœur de N. D. le premier Juin, & le lendemain portez à S. Denis par le corps de ville. A cette ceremonie assistérent deux presidens & quelques conseillers du parlement, suivis d'une grande foule de peuple. Le roy ne rentra dans Paris que le 16. de Mars de l'année suivante. Il entra par la porte S. Jacques, accompagné du cardinal d'Amboise legat, du duc de Valois, des ducs d'Alençon, de Bourbon, de Lorraine, de Nemours, & de plusieurs autres princes & seigneurs. Mais il ne voulut point qu'on lui fist de reception extraordinaire, & il avoit escrit par avance que la gloire de ses victoires devoit estre renduë à Dieu seul, & non à lui; cependant le corps de ville alla à sa rencontre, conduit, avec les archers, arbalestriers & sergens, par le prevost de Paris accompagné de ses douze sergens. Cette nouveauté fut tolerée par la cour de Parlement, en consideration de l'absence du prevost des marchands, & des ordres précis que le prevost de Paris avoit eus du roy, de conduire cette milice. Le lendemain le parlement & les autres corps de Paris allérent lui faire compliment & le felicitérent sur les heureux succès de sa derniere campagne d'Italie. Mais cette prosperité fut bien-tost troublée par les intrigues du pape Jules II. contre lequel le roy se vit obligé de convoquer, au mois de Septembre de cette mesme année, une assemblée nombreuse de prélats & de docteurs à Tours, pour y prendre les mesures convenables pour resister aux armes, tant spirituelles, que temporelles, dont le pape menaçoit la France. Les deux puissances, comme l'on sçait, bien loin de se réünir, s'aigrirent de plus en plus; ce qui donna lieu à la tenuë du conciliabule de Pise, où assistérent avec quelques évesques du royaume, cinq docteurs de l'université de Paris, qui furent Geoffroy Boussard chancelier de l'église & de l'université de Paris, Guillaume du Chesne, Martial Gallicer archidiacre de Meaux, Simon Jacquet, & Antoine Seurre. Guillaume du Chesne ouvrit la sixiéme session, & Antoine Seurre la huitiéme, chacun par un discours. Ce concile, contre lequel le pape Jules assembla celui de Latran, fut transferé peu après à Milan, & depuis à Lyon; & les differens ne se terminérent que par la mort du pape, arrivée le 21. Février 1513. Jean de Medicis élu en sa place, prit le nom de Leon X.

Reg. de la ville. — An. 1510. — Preuu. part. II. p. 623. — Nic. Gilles. — Hist. univ. to. 3.

XXIV. *Le pont aux*

Le pont aux Meusniers basti au-dessous & le long du grand pont, ou pont au

au Change, n'eſtoit point un paſſage public pour les voitures ; il eſtoit ordinairement fermé, & n'avoit eſté ouvert qu'à l'occaſion de la chute du pont N. D. Quoique ce pont euſt eſté enfin rebaſti de pierre & mis en eſtat de ſervir au public, quelques habitans des environs de l'horloge du palais, où aboutiſſoit le pont aux Meuſniers, preſentérent requeſte au parlement, pour demander qu'il demeuraſt ouvert. Les habitans du pont s'y oppoſérent ; & ſur la conteſtation des uns & des autres, le parlement ordonna, par ſon arreſt du premier Juillet 1510. que le pont ſeroit fermé comme il l'eſtoit au tems de la chute de celui de N. D. à la charge pourtant de l'ouvrir toutes les fois qu'il en ſeroit beſoin & que la juſtice l'ordonneroit. Du reſte, il eſt enjoint aux doyen & chapitre de N. D. & autres qui avoient des moulins ſous ce pont, de faire faire au meſme pont les reparations neceſſaires.

Preuv. part. II. p. 624.

An. 1511. XXV. *Ruë du Sablon bouchée.* Preuv. part. II. p. 625.

Entre la riviere & la ruë neuve N. D. il y avoit une petite ruë, appellée la ruelle du Sablon, qui paſſoit ſous l'Hoſtel-Dieu & le palais épiſcopal. C'eſtoit un lieu propre à retirer les larrons, les bannis, & autres gens d'une vie diſſoluë & dereglée. Les adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu demandérent au parlement la permiſſion de boûcher & de condamner cette ruë, & de baſtir au-deſſus une galerie pour aller de l'Hoſtel-Dieu à trois corps de logis qui lui appartenoient, baſtis depuis peu dans la ruë neuve N. D. à l'oppoſite de Ste Geneviéve des Ardens. Comme le lieu eſtoit dans la voirie de l'éveſque, ſon voyer fut mandé au parlement, & dit que ni la cloſture de cette ruë, ni la gallerie qu'on propoſoit de baſtir, ne porteroient aucun préjudice au public ; qu'il eſtoit meſme très-neceſſaire de condamner cette ruë, & qu'autrefois il l'avoit veuë clôſe. Sur cela, par arreſt du 27. Mai, il fut permis aux adminiſtrateurs de faire fermer de barreaux de fer ou de bois le paſſage de cette ruë ſous l'Hoſtel-Dieu, & de baſtir ſur cette ruë une galerie pour aller aux maiſons neuves ci-deſſus ſpecifiées, qui compoſoient un ſeul corps d'hoſtel, à l'endroit d'un lieu appellé *la chambre du roy*.

An. 1512. XXVI. *Ordre à la ville de faire fondre de l'artillerie, & monſtre des habitans.* Preuv. part. III. p. 330.

L'année ſuivante, à l'occaſion des grands préparatifs de guerre que faiſoient les Anglois, le roy propoſa d'engager les villes à fondre de l'artillerie. Le premier preſident ſe rendit à l'hoſtel de ville le 22. Avril, & dit que l'intention du roy eſtoit, outre l'artillerie que la ville faiſoit faire, que chaque corps de confrairie & communauté en fiſt faire quelques pieces, où ils mettroient leurs deviſes, & que pour les frais de cette fonte on employaſt les deniers des confrairies, & meſme ceux des repas qui ſe donnoient aux receptions. Il adjouſta que le roy ordonnoit qu'on reparaſt les murailles, & qu'on viſt s'il ne ſeroit point neceſſaire de faire de nouveaux boulevarts ; enfin qu'il vouloit qu'on fit information des Pariſiens qui poſſedoient des fiefs, afin qu'ils fuſſent avertis de rendre au-dedans de la ville & pour ſa deffenſe le ſervice qu'ils devoient, & qu'on fiſt la recherche des armes qui eſtoient dans la ville & des gens capables de les manier qui s'y trouvoient. Il fut réſolu d'obéïr aux volontez du roy ; & pour ce qui regarde l'artillerie, ordonné que les communautez & confrairies s'aſſembleroient. Mais quant à la recherche des fiefs, & à cette eſpece d'arriere-ban, comme cela intereſſoit les bourgeois, il fut réſolu d'en eſcrire au chancelier. Le roy eſcrivit le 3. de Mai aux prevoſt des marchands & eſchevins de faire monſtre generale des habitans de Paris. Pour obéïr à cet ordre, il fut fait une aſſemblée generale en la chambre du conſeil au palais, le 10. où ſe trouvérent des officiers du parlement & de la chambre des comptes, les lieutenans civil & criminel

Ibid. p. 335.

du prevoſt de Paris, le prevoſt des marchands, les eſchevins, les conſeillers & quarteniers de la ville, & il fut arreſté que les commiſſaires du chaſtelet feroient la recherche & la reveuë des ſoixante bannieres de gens de meſtier; que les lieutenans civil & criminel prendroient le meſme ſoin pour les officiers & ſuppoſts du chaſtelet; que le prevoſt des marchands & les eſchevins feroient la reveuë des quarteniers, cinquanteniers, dixeniers, archers, arbaleſtriers, officiers de la ville, francs-bourgeois, & marchands qui ne tenoient pas boutique; enfin que le parlement & la chambre des comptes viſiteroient les officiers & ſuppoſts de leurs cours. On reconnut par cette recherche, que la ville eſtoit peu fournie d'armes, & il fut réſolu qu'on en envoieroit acheter à Milan. Dans une ſeconde aſſemblée les deputez de l'univerſité & du chapitre de N. D. furent exhortez à faire comme les autres. Le chapitre fit quelques remonſtrances, & promit d'en déliberer. Le prevoſt des marchands & les eſchevins furent chargez d'avertir les abbez, prieurs, convents, & égliſes collegiales, de mettre des gens pour eux, afin de comparoiſtre à la monſtre. Celle des ſix vingts archers de la ville & des ſoixante arbaleſtriers fut faite au clos des Celeſtins le 28. Mai; & les jours ſuivans on fit dans la ſalle de l'hoſtel de ville la reveuë des autres officiers de la ville.

XXVII. *Lettres de Louis XII. en faveur de Paris, au ſujet de l'arriere-ban.* Ordon. imprim. en 1644. p. 223.

Les habitans de Paris avoient eſté alarmez des ordres generaux qu'avoit donnez le roy à tous ceux qui tenoient fiefs de lui, privilegiez ou non privilegiez, de ſe tenir preſts à ſervir dans ſes armées, ou à donner la moitié du revenu de leurs biens feodaux à ceux qui ſeroient nommez pour faire le ſervice à leur place. On vient de voir que la ville en avoit eſcrit au chancelier, pour eſtre maintenuë dans ſes droits & privileges à cet égard. Le roy, par ſes lettres données à Blois le 12. Juin de la meſme année, déclara que les prevoſt des marchands, eſchevins, bourgeois & habitans de Paris, en vertu de leurs droits, privileges & libertez, eſtoient exempts d'aller & envoyer aux guerres & armées du roy, de comparoiſtre aux monſtres du ban & de l'arriere-ban, & de payer aucune choſe de leurs revenus feodaux, à cette occaſion. Enfin que dans les ordres generaux donnez ou à donner aux exempts & non exempts, privilegiez & non privilegiez, ſon intention n'eſt point que les habitans de Paris y ſoient cenſez compris, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

XXVIII. *Voiries de Paris abatuës.* Reg. de la ville.

Paris eſtoit dans un grand mouvement, à l'occaſion de la guerre avec les Anglois. Ce fut peut-eſtre à cette occaſion que le roy manda le 19. Janvier de cette meſme année au prevoſt des marchands & aux eſchevins, de reſtablir l'ancien cours de la riviere de Biévre, & de la faire paſſer dans la ville, comme elle y paſſoit autrefois. L'execution avoit alors de grandes difficultez, & l'on ſe contenta d'ordonner qu'on examineroit les moyens qu'il y avoit de faire réüſſir cette entrepriſe. Une autre entrepriſe plus intereſſante, & plus capable d'aſſurer le repos de Paris, en cas d'attaque, fut d'abatre les voiries qui l'environnoient, & dont la hauteur commandoit dans la ville. Dans une aſſemblée tenuë au palais le 14. Juin, il fut réſolu qu'on razeroit toutes celles qui eſtoient le long des murs, & qu'en attendant qu'on euſt pourveu de lieux plus convenables & plus éloignez, les bourgeois pourroient jetter leurs gravois & immondices hors des murs, excepté les beſtes mortes, dont la puanteur auroit pu incommoder la ville. En meſme tems elle travailloit à ſes fortifications & au reſtabliſſement de ſes ramparts, qui furent faits ou reparez à la diligence du prevoſt des marchands & des eſchevins, & aux frais des habitans. Cela n'empeſcha pas le roy de leur deman-

Preuv. part. III. p. 818.

der

der une aide de quarante mille livres. Le prevoſt & les eſchevins invitérent les corps privilegiez à contribuer de leur part à fournir au roy cet emprunt extraordinaire. La chambre des comptes en particulier reſpondit le 28. Septembre, que la pluſpart des principaux officiers eſtoient abſens, que depuis peu la chambre avoit preſté au roy la ſomme de dix mille livres; & du reſte, que quand les gens d'égliſe & les autres privilegiez voudroient contribuer, la chambre des comptes ne montreroit pas moins de zele qu'eux pour le ſervice du roy. Parmi les projets que l'on avoit faits pour la fortification de Paris, un des principaux fut de creuſer de nouveau les anciens foſſez, de maniere que l'on y puſt faire entrer l'eau de la Seine, ſans cependant interrompre ou empeſcher le cours ordinaire de la navigation. Tant en conſideration de ce travail, que des autres dont on a fait mention, le roy, par ſes lettres données à Blois le 29. octobre accorda pour ſix ans au prevoſt des marchands & aux eſchevins la levée de ſix deniers pour livre ſur le poiſſon de mer ſalé amené & vendu à Paris & aux fauxbourgs, non compris le poiſſon de mer de fraiſche *poudure* qui ſeroit amené par terre par les chaſſes-marée; ſeize ſous pariſis ſur chaque *letz* de harang blanc ou ſoret, maquereaux, *aigrefins*, moruës & autres poiſſons ſalez, paſſant, tant par eau que par terre à Paris & aux fauxbourgs, pour eſtre vendus ailleurs; & dix ſous tournois ſur chaque priſe de ſel amené en remontant la riviere de Seine.

Preuv. part. I. p. 573.

Reg. des ordonnances, cot. I. f. 269.

XXIX

Alternative pour le rang, entre S. Germain des Prez & S. Martin des Champs.

Le premier de Juillet de la meſme année il devoit y avoir une proceſſion generale où l'on porteroit la châſſe de Ste Geneviéve à N. D. Les religieux de S. Germain des Prez & ceux de S. Martin des Champs eſtoient en different ſur le pas; chacune de ces communautez prétendoit marcher la derniere à la proceſſion. Sans entrer dans les raiſons des uns & des autres, il ſuffira de dire que le parlement les ayant mandez le Mercredi dernier jour de Juin, & entendu ce qu'ils alléguoient pour ſouſtenir leurs prétentions, regla que pour cette fois, ſans préjudice de leurs droits, & par proviſion, les religieux de S. Martin auroient la droite en allant à Ste Geneviéve, & ceux de S. Germain la gauche; & qu'au ſortir de Ste Geneviéve pour aller à N. D. ceux de S. Germain auroient la droite, & ceux de S. Martin l'autre coſté.

Preuv. part. II. p. 527.

XXX.

Reforme de S. Martin des Champs.

Reg. des ordon. cot. I. F. 263.

Le roy, par ſes lettres patentes du mois de Novembre de la meſme année, publiées & enregiſtrées au parlement le 24. Janvier ſuivant, approuva & confirma les ſtatuts dreſſez le 6. Janvier 1500. (vieux ſtyle) pour la reformation du prieuré de S. Martin des Champs, par Jacques d'Amboiſe éveſque de Clermont abbé de Cluni. Après le recit de la fondation de ce monaſtere, il eſt dit dans ces lettres, que par ſucceſſion de tems, par la faute & negligence de quelques religieux & de leurs officiers, on diſcontinua de vivre en commun dans ce monaſtere; que la proprieté s'y introduiſit, au grand ſcandale de la religion, qu'on laiſſa tomber l'égliſe en ruine faute d'y faire les reparations neceſſaires; & qu'enfin Jacques d'Amboiſe abbé de Cluni, par un zele de charité & de dévotion y mit la reforme, reſtablit l'obſervance reguliere & la vie commune; & repara l'égliſe & les baſtimens. Les ſtatuts de cet abbé ſont inſerez dans les lettres patentes, & conſiſtent en huit articles, dont le premier regarde la communauté des biens, conformément aux chapitres 31. 32. 33. & 34. de la regle de S. Benoiſt. Le ſecond eſtablit un treſorier ou receveur general, & regle ſes obligations. Le troiſiéme ordonne qu'il y aura un coffre commun à trois ſerrures fermant à trois clefs, pour mettre l'argent de la communauté, qui ne s'ouvrira qu'en preſence du prieur,

du souprieur, & d'un des plus anciens, qui en auront chacun une clef. Le quatriéme regarde l'institution du cellerier & les fonctions de sa charge. Le cinquiéme regle la despense extraordinaire du prieur & des autres religieux, quand la necessité des affaires de la maison demandera qu'ils sortent de leur cloistre pour aller au loin. Le sixiéme oblige le cellerier à tenir registre des noms & surnoms de tous les religieux, convers, & serviteurs du monastere, & du jour & de l'année de leur arrivée & de leur départ. Le septiéme regarde l'observance de la regle de S. Benoist en tous ses points, & la conformité dans les ceremonies de l'église de S. Martin avec celles de l'abbaye de Cluni dont elle est fille. Le huitiéme enfin regarde les soins, le devoir, & les qualitez que doit avoir le prieur, & la maniere dont il doit vivre & gouverner ses religieux. Les statuts avoient esté publiez en plein chapitre & acceptez par les religieux de S. Martin des Champs le 10. Decembre 1508. & le serment de les observer avoit esté presté par Philippe Bourgoin prieur claustral, par le souprieur, le sacristain, l'infirmier, le maistre des novices, & les autres, après quoi sur la resignation faite du prieuré entre les mains de l'abbé par Bourgoin, la dignité de prieur avoit esté conferée à frere Estienne Gentil religieux profez reformé du mesme monastere, present à la lecture des statuts, approuvez par le chapitre general de Cluni le 20. Avril 1509. & par les définiteurs de l'Ordre le 29. Avril de la mesme année 1509.

AN. 1513.
XXXI.
La reforme de Chezal Benoist introduite à saint Germain des Prez.

Au commencement de l'année suivante 1513. la reforme de la nouvelle congregation de Chezal-Benoist fut introduite dans l'abbaye de S. Germain des Prez. Cette abbaye, comme la pluspart des autres monasteres de l'ordre de S. Benoist en France, estoit tombée dans un grand relaschement, sans qu'on puisse en marquer d'autre cause, que le malheur des tems & les guerres, tant civiles, qu'estrangeres, qui avoient désolé le royaume dans le siecle précedent. Le cardinal Georges d'Amboise avoit inutilement tenté de restablir la discipline dans S. Germain en 1502. Geoffroi Floreau religieux Benedictin & évesque de Châlon en estoit pour lors abbé. Il estoit mort en 1503. & les religieux avoient élu en sa place Guillaume Briçonnet auparavant évesque de S. Malo, puis successivement archevesque de Reims & de Narbonne, cardinal & chancelier de France, qui après avoir tenu l'abbaye pendant près de quatre ans, l'avoit resignée en 1507. à Guillaume Briçonnet son fils évesque de Lodéve, qui fut troublé au commencement par Olivier de Codere religieux de l'abbaye élu abbé par ses confreres; mais le parlement maintint l'évesque de Lodéve en possession de l'abbaye. Celui-ci connoissant le zele & la vertu des religieux de la congregation de Chezal-Benoist, & le bon ordre restabli dans les maisons où elle avoit esté introduite, resolut de procurer le mesme avantage à son abbaye de S. Germain des Prez. Pierre du Mas abbé regulier de Chezal-Benoist au diocese de Bourges fut le premier auteur de cette congregation, qu'il institua en 1488. sur le modele de celle du Mont-cassin ou de Ste Justine de Padouë, en quoi il fut autorisé par les papes Innocent VIII. & Alexandre VI. à la recommendation du roy Charles VIII. Le zele de ce pieux abbé fut secondé par quatre autres abbez, sçavoir ceux de S. Sulpice de Bourges, de S. Alire de Clermont, de S. Vincent du Mans, & de S. Martin de Séez, qui tous se démirent volontairement de leurs abbayes, pour les remettre à l'élection triennale du chapitre general de la nouvelle congregation. Le cardinal Georges d'Amboise legat en France, qui se trouva chargé par le pape & par le roy Louis XII. dès l'an 1501.

Chron. mſ. de S. Germ. des Prez par du Breuil. Mem. imprimé pour les cinq abbayes.

de reformer l'ordre de S. Benoist en France, non-seulement protegea la nouvelle reforme de Chezal-Benoist; mais encore soumit à sa direction quatre monasteres de filles du mesme ordre. D'autres monasteres s'aggregérent encore à la nouvelle congregation, dont l'observance commença à répandre par tout la bonne odeur des vertus religieuses. Guillaume Briçonnet escrivit plusieurs lettres aux superieurs de la reforme, & en obtint enfin une trentaine de religieux, qui arrivérent à Paris le Dimanche de la Septuagesime 23. Janvier 1513. Il les retint tout le jour suivant dans son hostel abbatial, pendant qu'on préparoit leurs cellules. Le 25. du mois, jour de la conversion de S. Paul, il les conduisit processionnellement dans l'église, & les anciens religieux de la maison marchérent les premiers, pour obéïr aux ordres de leur abbé. Ceux-ci, accoustumez à une vie libre, de bonne chere & de commerce avec le monde, ne purent s'accommoder avec les nouveaux venus, qui gardoient une conduite tout opposée. Car outre l'abstinence de la chair, ils faisoient profession d'une solitude exacte, uniquement occupez aux exercices les plus serieux du cloistre. Les autres ne pouvant subir un tel joug, aimérent mieux s'exiler eux-mesmes, que d'avoir perpetuellement devant les yeux des exemples qu'ils ne vouloient pas suivre. La pluspart se retirérent, les uns d'un costé, les autres d'un autre, soit dans leurs benefices, soit dans des maisons relaschées, comme l'estoit auparavant la leur, où chez leurs parens. En un mot les religieux de Chezal-Benoist demeurérent les maistres du monastere de S. Germain, dont le premier superieur fut Dom Yves Morisson qui avoit esté le premier abbé triennal de S. Vincent du Mans, par la démission volontaire du cardinal de Luxembourg en 1501. La congregation de Chezal-Benoist fut peu après confirmée de nouveau par lettres patentes de François I. le 19. May 1517. en consequence de la bulle de Leon X. en date du 1. Decembre 1516. Ce mesme pape approuva aussi les statuts de cette congregation tirez pour la pluspart de ceux des Celestins & de la congregation du Mont-cassin. La reforme de Chezal-Benoist a subsisté plus d'un siecle entier, avec l'édification du public, nonobstant quelques relaschemens qui s'y introduisirent peu à peu; jusqu'à ce qu'enfin elle fut incorporée dans une autre plus nouvelle, instituée sous le nom de S. Maur, comme nous le dirons dans la suite.

XXXII. *Ancienne coustume de Paris.* Richebourg coustumier general, to. 3. p. 16.

Dès l'an 1511. le 21. Janvier le roy avoit ordonné que les coustumes de la prevosté & vicomté de Paris redigées & arrestées, fussent publiées & enregistrées, & avoit nommé pour commissaires à cet effet Thibaud Baillet president au parlement, & Roger Barme advocat du roy à la cour, lesquels se transportérent au chastelet le 8. de Mars de la mesme année, pour executer leur commission. Là se trouvérent Gilles Maillart lieutenant criminel, en l'absence de Jean Rueil lieutenant civil, les advocats & procureur du roy, plusieurs conseillers du chastelet, & un grand nombre de personnes des trois estats, entre lesquels sont nommez les procureurs de l'évesque de Paris absent & occupé au-delà des monts par ordre du roy, l'évesque de Lodéve abbé de S. Germain des Prez, Philippe Cousin abbé de Ste Geneviéve, Gui de Montmiral abbé de S. Magloire, Jean Olivier abbé de S. Marc de Soissons vicaire de l'abbé de S. Denis, Nicaise de Lorme abbé de S. Victor, Robert l'Espée abbé de Joyenval, Simon Maugrion abbé d'Abbecour; les procureurs de la comtesse de Vendosme dame de la Ferté sous Jouarre, de Hemon de Prie seigneur de Dammartin, de l'admiral de Graville seigneur voier

de Chastres & seigneur de Marcoussi, Boissi, Sanctyon, Gomets & autres lieux, de Guillaume seigneur baron de Montmorenci; Estienne Petit chevalier seigneur de Croissi, Denis Raguier seigneur de Thionville maistre des eaux & forests, Antoine de Chanteleu seigneur de Chevreuse, Guillaume de Gaillon seigneur de Macy, Antoine des Essarts seigneur de Thieux, Fiacre de Harville seigneur de Palaiseau & plusieurs autres seigneurs; Robert Turquant conseiller au parlement, prevost des marchands, avec Charles de Montmiral, François Chouart, Jean Croquet, & Renaud Authenillet eschevins, & un grand nombre d'autres personnes du tiers estat. En leur presence & de leur consentement, les commissaires reformérent ou expliquérent un grand nombre d'articles de la coustume nouvellement redigée; & ce fut en cet estat qu'elle fut publiée. Au mois de May 1513. les greffiers du chastelet entreprirent de la faire imprimer, & presentérent requeste au parlement pour avoir seuls le privilege de l'impression & du débit pendant trois ans.

Preuv. part. II. p. 627.

Le parlement, par son arrest, leur accorda un privilege de deux ans, avec deffense d'exposer cette coustume imprimée en vente, avant qu'elle eust esté veuë & examinée par deux commissaires de la cour, Nicole Brachet, & Germain Chartelier. Depuis, c'est-à-dire le 22. de Fevrier 1580. & jours suivans, dans une assemblée generale des estats tenuë à la grande sale de l'evesché par

Coustumier general, to. III. p. 36.

Christophle de Thou premier president, & Claude Anjorrant, Mathieu Chartier, Jacques Viole & Pierre de Longueil conseillers au parlement, la mesme coustume, reformée par ordre du roy, fut leuë, expliquée & corrigée, & puis mise au greffe du parlement, en cet estat, le 27. Aoust de la mesme année.

XXXIII.
Mort & funerailles de la reine Anne de Bretagne.
Mem. de du Bellay. f. 2.

An. 1514.

Cerem. de France p. 96.
Preuv. part. II. p. 627.

A la feste-Dieu de la mesme année que la reforme de Chezal-Benoist fut introduite à S. Germain des Prez, le roy estoit à Paris, & logé aux Tournelles. Il y estoit tourmenté de la goute; & ce fut-là qu'il apprit le mauvais succès de la journée des Eperons. L'année suivante Paris, avec tout le royaume, fut plongé dans un grand deuil, par le décès de la reine Anne de Bretagne morte à Blois le 9. Janvier 1514. âgée de trente-sept ans. Son corps fut apporté à l'église de N. D. des Champs au faubourg S. Jacques un Dimanche 12. de Fevrier. Antoine du Prat premier president du parlement, avec Thibaud Baillet president & quelques conseillers, au nombre de dixhuit ou vingt, tous en robes noires, allérent au-devant du corps jusques vers le moulin à vent, où ils firent la reverence, tant au corps, qu'aux ducs de Valois & d'Alençon, & aux duchesse de Bourbon, comtesse d'Angoulesme, & duchesse d'Alençon la jeune, qui faisoient le deuil, & avoient accompagné le corps depuis Blois. Après ces devoirs rendus, ils s'en retournérent à Paris par le costé des Chartreux. Le corps demeura deux nuits dans l'église de N. D. des Champs, en attendant que tout fust prest. Le Mardi 14. les presidens, conseillers, & autres officiers du parlement partirent du palais entre onze heures & midi, pour se rendre à N. D. des Champs. Les huissiers marchoient devant en robes noires, suivis de deux des quatre notaires, du greffier criminel seul, le greffier des presentations absent. Venoit ensuite le greffier en chef, en robe rouge, avec son épitoge, suivi du premier huissier aussi en robe rouge avec son bonnet. Après marchoient les quatre presidens avec leurs robes d'escarlate & leurs manteaux, & les conseillers deux à deux, aussi en robes d'escarlate avec leurs chaperons fourrez. Cela estoit terminé par l'un des advocats du roy suivi de quelques advocats & procureurs du parlement.

Toute cette compagnie monta ſur des mules dans la court du palais, & ſe rendit dans cet ordre à N. D. des Champs, où eſtoit le corps de la reine ſur un brancart ou *tabernacle* couvert d'un drap d'or fourré d'hermine, & par deſſus eſtoit l'effigie de la reine. Toutes les ruës par où devoit paſſer le convoi eſtoient tenduës de ſerge bleuë ou de drap, avec un cierge aux armes de la ville, devant chaque maiſon. Il y avoit onze éveſques ou archeveſques, outre le cardinal du Mans, Philippe de Luxembourg, qui officia, tant à N. D. de Paris, qu'à S. Denis. Devant le corps marchoient au milieu de la ruë les prelats, les uns après les autres; à la droite des derniers, les barons de Bretagne & quelques autres grands ſeigneurs; & à la gauche les gens des comptes. Les prelats eſtoient ſuivis de deux roys d'armes de France & de Bretagne. Après eux marchoit le prevoſt de Paris avec un baſton à la main, ſuivi du ſieur d'Avaugour qui faiſoit l'office de grand maiſtre de la feuë reine. Un peu devant le corps alloit le grand eſcuier de la meſme dame. Les quatre preſidens tenoient les coins du drap d'or, & les conſeillers du parlement eſtoient tout autour du corps & de l'effigie. A droite du corps marchoit le ſeigneur de la Palice grand maiſtre de France, & à gauche le ſeigneur de Grignaux chevalier d'honneur de la reine. Après le corps eſtoit porté le dais, & après le dais alloient à cheval les ducs de Valois & d'Alençon & le comte de Vendoſme qui faiſoient le deuil, ſuivis des ducheſſe de Bourbon, comteſſe d'Angouleſme, ducheſſe d'Alençon la jeune, & des comteſſes de Vendoſme l'aiſnée & la jeune, qui faiſoient auſſi le deuil, après leſquelles marchoient auſſi en deuil & à cheval pluſieurs dames. Le corps fut ainſi conduit à N. D. de Paris, où il y avoit le plus grand luminaire qu'on euſt jamais veu. Les preſidens, conſeillers, & autres officiers du parlement occupérent les chaires du chœur du coſté gauche. On dit les vigiles des morts, & le lendemain la grande meſſe, où l'éloge funebre de la reine fut prononcé par Jean Petit ou *Parvi* Jacobin confeſſeur de Louis XII. Après diſner le corps fut conduit juſqu'à la porte S. Denis dans le meſme ordre qu'on avoit tenu en l'apportant à N. D. De-là chacun monta à cheval, & le corps fut porté à S. Denis, où les vigiles furent dites le ſoir. Le lendemain le parlement s'aſſembla dans l'égliſe de Ste Croix, ſe rendit en ceremonie au chœur de l'abbaye, où il occupa les ſieges du coſté gauche comme à N. D. & aſſiſta au ſervice & à l'oraiſon funebre prononcée par le meſme Jean Petit. Après les obſeques & l'enterrement, le parlement diſna au refectoire de l'abbaye, dont il occupa les tables à droite, & aux tables à gauche furent placez les gens des comptes, les generaux de la juſtice & autres officiers de Paris. L'abbé de la Rouë aumoſnier de la feuë reine dit les graces.

XXXIV. *Conteſtations au ſujet des obſeques de la reine.* Ibid. & reg. du parlem.

Les obſeques de la reine donnérent lieu à beaucoup de conteſtations. L'abbé & les religieux de S. Denis demandoient la reſtitution du dais, de l'effigie, & de ſes habillemens, du drap d'or, du velours qui avoit eſté mis à la chapelle où eſtoit le corps, & enfin des offrandes faites par les ſeigneurs du deuil. Les religieuſes de la Sauſſaye lez-Ville-Juive demandoient tout le linge de la feuë reine, tant du corps, que de la table, les joyaux d'or & d'argent, & les mules, mulets, palefrois, chevaux d'honneur & autres qui avoient mené les chariots avec leurs harnois & colliers. Louis de Hangeſt chevalier ſeigneur de Montmort, grand eſcuier de la reine, prétendoit que les chevaux, le poiſle qui avoit eſté porté par la ville juſqu'à S. Denis, & le drap d'or, tout cela lui appartenoit en vertu de ſon office, & demandoit, par proviſion,

qu'en attendant que ces conteſtations fuſſent jugées, on lui délivraſt tous les chevaux, chariots, & harnois, pour faire conduire les dames & les pages de la feuë reine, ſuivant le commandement qu'il en avoit eu du roy. Les roys d'armes & herauts vouloient avoir les goutieres hautes & baſſes, & toutes les eſtoffes de velours & de ſoye qui eſtoient autour de la chapelle ardente. Enfin les chapelains du cardinal de Luxembourg officiant demandoient la délivrance des offrandes qui avoient eſté faites, tant à N. D. de Paris, qu'à S. Denis. Le parlement, par ſon arreſt du 18. Fevrier donna huit jours de terme aux parties pour produire leurs raiſons pardevant Nicole d'Origni conſeiller à la cour avec un adjoint. Et par proviſion, voulut que les chevaux, mules, mulets, leurs ſelles & harnois, avec les harnois & colliers fuſſent eſtimez & appreciez par gens à ce connoiſſans, & enſuite délivrez au grand eſcuier pour conduire les dames & pages de la feuë reine. Et quant au dais, au drap d'or, linge, habillemens, joyaux & offrandes, que le tout ſeroit mis en ſequeſtre entre les mains de Jean du Val, receveur des gages, & de Ragerin le Lieur marchand bourgeois de Paris, comme en main de juſtice, juſqu'à ce qu'autrement en fuſt ordonné.

XXXV. *Religieuſes de la Sauſſaye.* Reg. des ordonn. cotté I. p. 176. Et du Breul antiq.

Les religieuſes de la Sauſſaie, dont il eſt fait mention dans cet arreſt, eſtoient originairement des femmes lepreuſes conduites & ſoignées par treize autres femmes ſaines. Le roy Louis VII. par ſes lettres de l'an 1161. leur donna la dixme de tout le vin qui ſeroit amené dans le cellier du roy à Paris, c'eſt-à-dire de celui qui ſeroit deſpenſé par le roy & la reine, ſoit qu'ils fuſſent enſemble, ſoit qu'ils euſſent leurs tables ſeparées; la moitié de la dixme pour les religieuſes, & l'autre moitié pour les malades. Il leur donna auſſi en 1077. la dixme du drap & du vin qui ſeroient à l'uſage de lui & de la reine ſa femme & de Philippe leur fils pendant qu'ils ſejourneroient à la Ferté Aleps, avec leurs chevaux de charge *recreans*, c'eſt-à-dire recrus, éclopez ou hors de ſervice. Le roy Philippe Auguſte fils de Louis VII. confirma ces privileges l'an 1182. & y adjouſta la dixme de tout le vin qui ſeroit acheté à Paris pour ſon uſage & celui de la reine. Il leur donna encore en 1208. les ſceaux d'or attachez aux lettres envoyées au roy, & la cire de tous les autres ſceaux; leur confirma la dixme du vin qui ſeroit conſommé à ſon hoſtel de Vincennes; & leur accorda de plus tous le vieux linge de ſa chambre, & de celles de la reine & de leurs enfans; les chandelles qui reſtoient dans la chambre du roy, & les vieux coffres de la chambre du roy, de l'hoſtel de la reine, de la chapelle du roy, de ſes ſecretaires, & tous autres achetez des deniers du roy pour ſon hoſtel. Le roy S. Louis, par ſes lettres du mois de Septembre 1245. deffendit à la prieure & aux ſœurs de la leproſerie de la Sauſſaie de recevoir dans leur maiſon aucune femme ſaine, outre le nombre de treize; ce qui fut confirmé par le pape Innocent IV. le 18. Juin 1246. Par autres lettres du mois de Juin 1248. S. Louis aſſigna à ces religieuſes cent livres pariſis de rente annuelle à prendre ſur la prevoſté de Paris, juſqu'à ſon retour de la terre ſainte, ou s'il y décedoit, juſqu'à ce que ſon fils euſt eſté couronné & ſacré. Alors cette rente devoit ceſſer, & les religieuſes devoient avoir à l'hoſtel du roy le pain & le vin comme auparavant. Par autres lettres du mois de May 1262. données à Vincennes, le meſme roy confirma les lettres & privileges de ſes predeceſſeurs en faveur du prieuré & de la leproſerie de la Sauſſaie; à quoi il adjouſta les chandelles qui reſteroient dans la chambre de ſon fils aiſné & des fils aiſnez de ſes ſucceſſeurs, avec la dixme du vin

qui

qui se boiroit dans l'hostel de la reine à Vincennes ; ce qui se doit entendre des reines pendant la vie des roys leurs maris, & des aisnez encore en minorité & qui n'avoient pas d'appanage. Sous le regne de S. Louis, on voulut lui suggerer d'introduire des lepreux à la Saussaye, qui seroient separez des lepreuses par des murs. Les religieuses averties de ce dessein, qui ne pouvoit leur apporter que du scandale & de l'incommodité, s'adresserent au pape Clement IV. qui par sa bulle du 6. Novembre 1265. ordonna qu'on ne pust recevoir que des femmes parmi les malades de cette leproserie, & la prit, aussi-bien que les religieuses & tous leurs biens, sous la protection du saint siege. Le roy Philippe le hardi fils de S. Louis, par ses lettres du mois de Juillet 1279. confirma celles de son pere, & y adjousta le don de tous les chevaux, palefrois, & autres bestes de charge recruës qui auroient servi au roy, à la reine, & à leurs enfans ; ce qui s'entend aussi de leurs successeurs, avec les chevaux & bestes de charge & de charroi des officiers de son hostel & de ceux de la reine & de leurs enfans; le reste des chandelles & du linge des chambres de la reine & de leurs enfans mineurs & sans appanage ; le reste des chandelles des chambres des officiers de l'hostel de la reine & des enfans de France; & la dixme du vin que le roy & la reine consommeroient à S. Marcel & ailleurs dans la banlieuë de Paris. De plus, comme la maison de la Saussaie estoit dans la garde speciale du roy, il veut qu'elle soit sous la protection & la conduite d'un de ses chambellans, qui aura soin d'instituer & de destituer les personnes, & de disposer des biens comme il le jugera expedient pour le profit du convent & de la leproserie. Dans la suite, les officiers du roy voulurent contester aux religieuses de la Saussaie la dixme du vin que le roy avoit consumé à Cachant, parce qu'ils prétendoient que ce chasteau n'estoit pas dans les bornes de la banlieuë de Paris. Le roy Philippe le bel, par ses lettres du mois de Janvier 1307. declara que quand les roys séjourneroient à Cachant, la dixme de leur vin appartiendroit aux prieure & religieuses de la Saussaie, quand mesme on feroit voir que le chasteau estoit hors de la banlieuë de Paris. Louis Hutin, par ses lettres de l'an 1316. declara que sous le nom de sceaux d'or mentionnez ci-dessus, estoient aussi compris les sceaux d'argent; que sous le titre de linge estoient compris tous draps de lit, les nappes, essuie-mains, chemises, braies, & toute sorte de linge vieux & neuf; enfin que sous le nom de chevaux recrus, on devoit aussi entendre tous chevaux sains. Philippe le long, par lettres de la mesme année, donna la mesme declaration, & que les lettres données pour la dixme du vin consumé à S. Marcel & dans la banlieuë de Paris à l'usage du roy, s'entendoient aussi de celui qui seroit employé à leur usage à Carriere & à Cachant. Tous les dons & octrois précedens furent confirmez par le roy Philippe de Valois, par ses lettres du mois de Decembre 1331. & il y adjousta le droit de paisson dans la forest de Bierre pour cent pourceaux, sans payer aucun pasnage, coustume, ni autre redevance. Les roys Jean au mois d'Octobre 1350. Charles V. au mois de Juillet 1364. Charles VII. au mois de Novembre 1437. Louis XI. au mois de Septembre 1461. & Charles VIII. au mois d'Avril 1492. confirmérent successivement les privileges de la Saussaie ; & le roy Louis XII. y adjousta aussi le sceau de son autorité par ses lettres du mois de Juillet 1498. confirmées par autres lettres du 19. Fevrier 1504. où il ordonne au parlement de verifier les précedentes, quoique surannées de cinq ans ou environ. L'église de la Saussaie n'estoit pas encore dédiée au mois de Juillet 1305. comme on le peut

inferer d'une bulle du pape Clement V. adressée aux prieure & convent de la Saussaie, en date du 1. de ce mois, la premiere année de son pontificat. Il accorde des indulgences à ceux qui assisteront à la dédicace que les religieuses ont dessein de faire faire de leur église sous l'invocation de la sainte Vierge. La feste de cette dédicace est marquée au 10. de Mai. L'église fut rebastie ou reparée en 1515. par Nicole de Lantilly prieure de ce monastere, dont les religieuses suivent la regle de S. Benoist.

XXXVI. *Minimes de Nigeon.* Mem. mss. des Minimes de Nigeon, & du college de Montaigu.

La feuë reine, à l'occasion des obseques de laquelle nous avons eu lieu de parler de ces religieuses de fondation royale, est regardée comme la fondatrice du convent des Minimes de Nigeon, à qui le nom de Bons-hommes s'est communiqué depuis que des religieux de leur ordre ont esté mis au parc de Vincennes à la place des Bons-hommes de Grandmont. Le fameux Standonc, & Jean Quentin penitencier de l'église de Paris s'opposérent d'abord à l'establissement des Minimes; mais ils changérent de sentiment, après avoir conferé avec S. François de Paule. Ce saint fondateur envoya six de ses religieux à Paris, & Jean Quentin les receut & les nourrit dans sa maison seize mois durant, jusqu'à ce que Jean de Morhier seigneur de Villiers le Morhier chambellan de Charles VIII. lui eut fait don d'une tour ou vieux chasteau, dit de Nigeon, que ce docteur accepta au nom de S. François de Paule & comme procureur de son ordre, le 26. Aoust 1493. Dans les lettres du seigneur de Villiers il est parlé du clos, du vivier & de la tour, & il donne le tout à l'ordre de frere François de Paule, en se reservant seulement une place dans l'enclos entre l'entrée de la porte & la tour, pour y faire une maison où il puisse demeurer, afin d'estre plus près des religieux. La donation fut confirmée par lettres patentes du roy Charles VIII. données aux Montils lez Tours au mois de Septembre 1493. & les Minimes furent mis en possession du lieu par Jacques d'Estouteville prevost de Paris, en la personne de Jean Quentin le 5. Novembre de la mesme année. La reine Anne de Bretagne voulant avoir la principale part à ce pieux establissement, acquit par contract du 2. Novembre 1496. & pour le prix de six cent soixante-quatorze livres, de Jean de Cerisi controlleur general de sa maison, le parc clos de murailles, contenant six arpens trois quartiers & demi de terre, auquel il y avoit une vieille tour carrée nommée Nigeon, & au bas un vivier avec un autre parc clos de murailles estant devant le premier parc. Le mesme jour, par ses lettres patentes datées d'Amboise, elle donna cette acquisition aux Minimes pour augmenter celle de Morhier, & y joignit encore une autre piece de terre située dans la paroisse de Chaliot, contenant de mesme six arpens trois quartiers & demi; le tout pour y bastir & achever le monastere déja commencé sous le titre de N. D. de toutes Graces, du nom d'une ancienne chapelle qui estoit en ce lieu. A cela elle adjousta un amortissement general, & l'exemption de toute indemnité, & de tous autres devoirs feodaux. La reine acquit encore sous le regne de Louis XII. son second mari, le 15. Mai 1512. quelques autres portions de terres contiguës, de Jeanne de Pinago veuve de Jean de Cerisi, & de Jean de Cerisi son fils, & en fit don au mesme monastere. Elle posa la premiere pierre de l'église, qui ne fut achevée que sous le regne de François I. & dédiée seulement en 1578. le 12. Juillet. Elle est d'une longueur considerable, & haute à proportion, ornée de plusieurs chapelles où sont les sepultures des principaux bienfaicteurs, & d'un beau chœur, & d'un autel magnifique. Mais quoique le corps

corps entier de l'église n'ait esté dédié qu'en 1578. il s'estoit fait auparavant, en differens tems, plusieurs dédicaces & consecrations particulieres d'autels & de chapelles. En 1506. le 7. Mars François de Rohan évesque d'Angers, avec le consentement des grands vicaires de l'évesque de Paris absent, benit une partie de l'église, c'est à sçavoir le grand autel & quatre autres. Quelques autres chapelles, avec la nef & le cloistre furent benies par le pere Sutoris general des Minimes, le 10. May 1527. Quatre autres chapelles furent consacrées le 13. Avril 1551. par Charles évesque de Megare abbé de S. Magloire, avec la permission d'Eustache du Bellay évesque de Paris. Enfin Henri le Maignen évesque de Digne, par commission de Pierre de Gondi évesque de Paris, fit la dedicace de l'église le 13. Juillet 1578. en presence du roy & de la reine, d'un grand nombre de seigneurs, & d'une affluence prodigieuse de peuple. A la place de l'ancien autel du chœur, on en rebastit un autre en 1651. qui fut consacré le 2. de May par Charles de Rosmadec évesque de Vannes. Nous ne nous arresterons point ici à descrire les sepultures des d'Alesso, Dormesson, & de Lezeau descendus de la sœur de S. François de Paule, ni de quantité d'autres personnes illustres qui sont enterrées dans cette église; mais on ne peut la quitter sans considerer le monument de Françoise de Veyni d'Arbouse femme d'Antoine du Prat alors maistre des requestes & advocat du roy au parlement de Toulouse, depuis premier president de celui de Paris, chancelier de France, évesque de Meaux & d'Albi, archevesque de Sens, cardinal & legat du saint siege dans le royaume. Sa femme mourut à l'âge de trente ans en 1507. & Guillaume du Prat son fils évesque de Clermont lui a élevé ce monument, où elle est representée dans les habillemens du tems. Nous parlerons encore ailleurs des Minimes, à l'occasion de ceux qui sont auprès de la place royale.

XXXVII. *Don de vingt mille livres fait au roy par la ville.* Reg. du parlem.

Le roy estoit dans une très-grande necessité d'argent, mais il ne pensoit à mettre à l'épreuve la bonne volonté de ses sujets, que quand ses fonds estoient épuisez & son domaine engagé. Il avoit déja aliené de ses domaines, aides & gabelles jusqu'à la somme de six cent mille livres, & vendu pour deux cent mille livres de sa vaisselle d'or & d'argent, avant que de demander à la ville de Paris un secours de vingt mille livres; encore lui accorda-t-il un octroy pour le remboursement de cette somme. Le roy souhaitoit que l'avance lui en fust faite promptement, & la ville presenta requeste au parlement pour avoir la permission de tirer huit mille livres qui lui manquoient, par le moyen de l'alienation de quelques-unes de ses maisons du pont N. D. à faculté de remeré perpetuel. Le parlement l'accorda, par son arrest du 7. Avril 1514. à condition que des premiers deniers provenant de l'octroy, la ville racheteroit les maisons qui auroient esté venduës.

XXXVIII. *Arrest contre les masques.* Preuv. part. II. p. 630.

Le 27. du mesme mois sur la remonstrance du procureur general, le parlement ordonna que tous les faux visages, masques & autres choses impudiques & messeantes qui se vendoient publiquement dans la ville, & mesme dans le palais, seroient prises & bruslées; & fit deffense de par le roy à toutes personnes, de quelque estat & condition qu'elles fussent, de porter de ces sortes de masques & autres déguisemens impudiques, sous peine de confiscation & d'amende arbitraire. Enjoint au prevost de Paris & au bailli du palais d'executer ce reglement; & aux huissiers de la cour & sergens royaux d'user de toute la diligence possible pour saisir ces sortes de choses & les porter à justice pour estre bruslées; & ordonné que l'arrest seroit pu-

blié par les ruës & carrefours de Paris & dans le palais, à son de trompe.

XXXIX. *Privilege du parlement pour imprimer un livre à la louange de Paris.* Ibid. p. 630.

Jean Gourmont libraire & imprimeur juré à Paris presenta requeste peu de tems après au parlement, pour avoir le privilege d'imprimer seul pendant deux ans un petit livre que Jean le Févre avoit composé à la louange de cette capitale, sous ce titre : *Cleopolis, de celeberrimæ Parisiorum urbis laudibus.* Le parlement accorda ce privilege, par son arrest du 3. Aoust.

XL. *Mariage de Louis XII. & de la princesse Marie d'Angleterre.*

Le roy se consola de la perte qu'il avoit faite de la reine, par les engagemens qu'il prit avec Marie sœur de Henri VIII. roy d'Angleterre, princesse jeune & l'une des plus belles de l'Europe. Cette alliance facilita la paix, dont le roy d'Angleterre ne vouloit point entendre parler auparavant. La paix fut publiée à Paris le 16. Aoust; on chanta le *Te Deum* à N. D. & l'on y fit une procession generale en action de graces. Comme on attendoit les ambassadeurs d'Angletetre qui devoient venir pour la ratification de la paix, le roy, par ses lettres datées de Chastres le 5. Septembre, prorogea le parlement jusqu'au 16. du mesme mois. Les ambassadeurs arrivérent le 12. & la ville alla au-devant d'eux jusques hors la porte S. Denis. Ils furent logez à l'hostel du sieur le Cocq, ruë de S. Antoine près des Tournelles, & la ville leur fit les presens ordinaires d'hypocras, de vin, de torches de cire & d'espices ou dragées. Peu de tems après la princesse passa la mer, & le roy Louis XII. alla au-devant d'elle jusqu'à Abbeville, où il l'espousa le 9. Octobre. Il l'amena ensuite à S. Denis, où elle fut couronnée; après quoi elle fit son entrée solemnelle dans la capitale le 6. Novembre, avec toute la pompe qu'on avoit observée jusques-là aux entrées des autres reines de France. Le parlement, les autres cours, & corps de la ville allérent au-devant de la nouvelle reine jusqu'à la Chapelle. Antoine du Prat premier president la harangua, & l'evesque de Paris respondit pour la reine. Elle fit son entrée dans une litiere descouverte enrichie de pierreries, & l'on portoit sur elle un dais de drap d'or. Auprès de la litiere estoit le duc de Bretagne & de Valois, la seconde personne de France, qui venoit d'espouser à S. Germain en Laye la princesse Claude; & devant marchoient les ducs d'Alençon & de Bourbon & plusieurs grands seigneurs de France. Il y avoit aussi plusieurs seigneurs de distinction d'Angleterre, comme milord de l'Isle, le duc de Suffolk, milord Marquis, avec les trois ambassadeurs qui estoient à Paris depuis le 12. de Septembre, c'est à sçavoir le grand chambellan d'Angleterre, le commandeur de Londres, & le doyen de l'église de Londres. Après la litiere, alloient sur des hacquenées madame Claude duchesse de Bretagne & de Valois fille du roy, la comtesse d'Angoulesme, la duchesse d'Alençon, & plusieurs autres dames. Puis suivoient les chariots de la reine, dont quelques-uns estoient couverts de drap d'or. Sur la route que devoit tenir la reine dans la ville on avoit dressé plusieurs eschaffaux, où l'on representa plusieurs spectacles à son passage. Après avoir fait ses prieres à N. D. elle fut conduite au palais & elle y soupa à une table dressée du costé des requestes, avec les ducs de Bretagne & de Valois, d'Alençon, de Bourbon, & de Suffolk, milord Marquis & quelques autres. Les presidens & conseillers du parlement furent servis à une autre table. Les services furent meslez de representations, que l'on appella *entre-mets*. Le premier fut d'un phenix qui se battoit de ses aîles & allumoit le feu pour se brusler ; le second, un saint George à cheval, qui conduisoit la pucelle dont la fable lui attribue la délivrance; le troisiéme, un porc-espi & un leopard soustenant l'escu de France, l'un estoit

Reg. du parl.

Reg. de la ville.

Preuv. part. II. p. 633. Cerem. Fran. to. 1. p. 731.

le ſymbole du roy, & l'autre celui de la reine. Un mouton ſuivit après; & enſuite un coq & un lievre, qui combatoient enſemble dans une lice. La reine fit preſent aux herauts d'armes & aux trompettes d'un navire d'argent, & coucha au palais. Pendant un mois entier ce ne fut dans Paris que jouſtes, tournois, feſtins, & toutes ſortes de divertiſſemens. Le prevoſt des marchands & les eſchevins accompagnez d'un grand nombre de bourgeois firent à la nouvelle reine le preſent de la ville, qui fut de vaiſſelle de vermeil, de la valeur d'environ ſix mille livres. Ils la priérent en meſme-tems de vouloir bien leur faire l'honneur de prendre un diſner à l'hoſtel de ville, ce qu'elle accepta volontiers quelques jours après.

Dans le tems que la ville ſe préparoit à la reception de la reine, les ſeize quarteniers s'excuſérent de porter à ſon entrée des robes de ſoye, quoi qu'ils l'euſſent fait à celle de la feuë reine Anne de Bretagne. Ils dirent que de tels habits n'appartenoient pas à leurs eſtats, & que d'ailleurs ils ne portoient point le dais. Ils offrirent de paroiſtre à la ceremonie veſtus de bonnes robes *d'eſcarlate violette*, & la ville ſe contenta de leur offre. Le dais eſtoit ordinairement porté par les ſix corps de meſtiers, du nombre deſquels eſtoient les changeurs. Mais ceux-ci, dans cette occaſion, repreſentérent que leur nombre eſtoit ſi diminué, qu'à peine reſtoit-il parmi eux cinq ou ſix chefs de famille; ce qui eſtoit cauſe que ne pouvant ſupporter les frais des habillemens de ſoye dont ils devoient eſtre parez, ils prioient la ville de chercher quelque autre corps qui vouluſt prendre cette charge. La ville en parla aux maiſtres bonnetiers, qui acceptérent volontiers la place que leur quittoient les changeurs, & promirent de paroiſtre avec les habits convenables. En effet, ils portérent le dais ſur la reine avant les orfévres; & par ce moien, de ſimples artiſans qu'ils avoient toujours eſté, ils devinrent marchands & le cinquiéme des ſix corps de la ville, qui ſont les drapiers, les eſpiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers, & les orfévres. Ce ſont eux ſeulement, qui aux entrées ſolemnelles des empereurs, des roys, des reines, & des legats, vont rendre les devoirs de la ville avec le prevoſt des marchands, les eſchevins & le corps de ville, & portent le dais les uns après les autres, dans le rang qu'ils viennent d'eſtre nommez, reveſtus, chaque corps, de robes & de tocques de ſoie de differentes couleurs. Henri III. en 1585. érigea les marchands de vin en ſeptiéme corps. Il y en avoit auſſi ſept ſous François I. & cinq ſeulement ſous Louis XII. En 1501. au mois de Janvier, pour l'entrée d'Anne de Bretagne la ville manda au bureau, dans le rang qu'on va dire, les pelletiers, les orfévres, les drapiers, les merciers, & les eſpiciers, en qualité de jurez ſyndics des cinq differentes marchandiſes. De plus, la meſme année, au mois de Février, pour l'entrée du cardinal d'Amboiſe, elle manda les drapiers, les eſpiciers, les changeurs, les merciers, & les eſchevins; & ils portérent le dais ſur le legat, par ordre du prevoſt des marchands. En 1517. à l'entrée de la reine Claude, les bonnetiers deſcendirent à la place des orfévres, & les orfévres montérent à la leur, ſans qu'on ſache pourquoi. A l'égard des autres, chacun conſerva ſon ancien rang, mais qu'ils changérent la pluſpart en 1530. à l'arrivée de la reine Eleonor & du cardinal du Prat chancelier de France. A celle de la reine la ville manda les ſix corps. Pour lors les orfévres rendirent aux bonnetiers leur place, & les merciers prirent celle des pelletiers. A l'autre entrée on appella ſeulement les drapiers, les eſpiciers, les merciers, & les orfévres. Les pelletiers n'y aſſiſtérent point, non

XLI. *Corps & meſtiers de la ville.*

Reg. de la ville.

Sauval, mem. mſ.

plus qu'autrefois à celle du cardinal d'Amboise, & tout de mesme les bonnetiers n'y furent pas, sans qu'on en puisse rendre la raison. D'ailleurs les orfévres furent contremandez deux jours après. Enfin le rang si souvent brouillé entre les espiciers, les merciers, & les pelletiers, le fut de nouveau en 1571. à l'entrée de Charles IX. & de la reine Elisabeth; & depuis on ne les a pas changez. Pour les regler, le prevost des marchands & les eschevins mandérent à leur bureau en 1571. quatre conseillers de ville, autant de quarteniers, & pareil nombre de marchands bourgeois. Tous ensemble, par sentence du dernier de Février, maintinrent deffinitivement les espiciers dans la jouissance & possession d'un second rang, que le hazard leur avoit donné en 1514. (car on les avoit tirés au sort) & qu'ils avoient gardé en 1530. & exclurent par provision seulement les pelletiers du troisiéme, pour l'accorder aux merciers qui l'avoient tenu en 1530. & dont le sort les avoit privez en 1514. Cependant, quoique par-là, du quatriéme corps qu'ils estoient, ils devinssent le troisiéme, neanmoins ils ne laissérent pas d'appeller six jours après de la sentence, afin d'estre le second corps, & mesme de déclarer aux espiciers, que si à la ceremonie presente ils acceptoient le troisiéme rang, c'estoit sans préjudicier aux prétensions qu'ils avoient au second. Et de fait, ils les réveillérent en 1573. à l'entrée des ambassadeurs de Pologne; & en estant décheus par sentence de la ville, ils ont laissé jouïr paisiblement leurs parties de cette preéminence sur eux. Enfin ce point d'honneur qui a tant excité de troubles aux entrées de Charles V. de Henri II. de Charles IX. de Louis XIII. aussibien que des reines Marie, Eleonor, Catherine, Elisabeth, & Anne d'Austriche, a esté reglé de sorte que les six corps ont enfin toujours marché dans le mesme ordre que nous les avons nommez d'abord. Les drapiers ont toujours eu le premier rang, excepté en 1501. à l'entrée de la reine Anne de Bretagne; & les orfévres eurent le pas sur les bonnetiers en 1517. 1625. & 1656. mais ensuite n'ayant pû l'obtenir aux autres ceremonies, ils ont esté réduits au dernier rang par arrest du parlement du 24. Janvier 1660. auquel ils acquiescérent lorsque le roy & la reine firent leur entrée. Quoique les marchands de vin ayent obtenu des lettres patentes du roy Henri III. qui les mettent au nombre des marchands & en font un septiéme corps, & que ces lettres ayent esté confirmées par Henri IV. par Louis XIII. & par Louis XIV. cependant les six corps des marchands ne les ont jamais voulu admettre ni dans leurs assemblées, ni à porter le dais avec eux.

XLII. *Origine des six corps à Paris.* Le Roy, mem. mss.

Ce seroit ici le lieu de dire un mot de l'origine des six corps des marchands à Paris. Mais il en est de cet establissement, comme de la plus part des autres qui sont anciens; les premiers commencemens en sont obscurs & peu connus. La connoissance de ce point dépend de celle de l'estat du commerce à Paris dans les tems reculez; & c'est sur quoi l'on a très-peu de lumiere. Sous les deux premieres races de nos roys cette ville n'estoit pas considerable. Ses dehors avoient esté saccagez & bruslez à diverses reprises par les Normans; de sorte qu'elle estoit encore presque toute renfermée dans l'isle que nous appellons la Cité. En cet estat le petit nombre de ses habitans ne faisoit pas beaucoup de consommation, & un détail assez borné devoit suffire à leur besoin. Ce n'est pas qu'il ne s'y fist dès-lors un assez grand commerce par eau; mais outre que c'estoit apparemment pour le dehors; c'est qu'il est prouvé par la dissertation sur l'origine de l'hostel de ville, que tout ce commerce estoit fait par une compagnie de gens associez sous le titre de

marchands

marchands de l'eau hansez de Paris. Cette compagnie, qui selon l'auteur de la dissertation, n'estoit autre que le corps de ville, réunissoit donc par son privilege tout le gros du commerce sans aucune distinction de marchandises; & c'est pour cette raison que ce que nous appellons à present la *prevosté des marchands* ou l'hostel de ville, a porté ce nom simple & abregé, *la marchandise*, pendant plusieurs siecles. On peut observer en passant, qu'outre que ce nom est demeuré dans le titre du premier magistrat de la ville, il s'est perpetué dans les six principales branches qui constituoient anciennement la totalité du commerce dans l'unité d'une compagnie lors mesme qu'elles sont venuës à se séparer de cette unité primordiale. Car c'est par une sorte de distinction qu'elles sont toûjours qualifiées *les six corps de la marchandise*, dans les registres de l'hostel de ville; & pour nous avertir en quelque sorte qu'elles sont encore comme le seminaire où l'on doit choisir les principaux officiers du corps municipal. Mais lors que ces branches estoient encore renfermées dans leur souche, c'est-à-dire, dans cette unique compagnie de marchands *hansez*, nous ne croions pas que l'on vist à Paris des marchands formant des corps particuliers, & qui prissent les noms des diverses especes de marchandises, dont on peut faire commerce, comme des drapiers, des espiciers, des pelletiers, &c. Le peu de trafic qui restoit à faire après la compagnie s'exerçoit apparemment par de simples particuliers, d'une maniere assez arbitraire; à peu près comme il se pratique encore dans les petites villes & les bourgs où il n'y a point de jurande establie, & où un habitant, sous le nom generique de marchand débite toutes les especes de marchandises qui conviennent au lieu. En effet Gregoire de Tours, qui parle souvent des marchands ou negotians de Paris sous la premiere race, ne les désigne jamais par le nom des marchandises qu'ils vendoient. On ne voit pas non plus que cette distinction se soit faite sous la seconde race. Cependant comme dans les six corps dont nous cherchons l'origine, il s'en trouve particulierement un, dont l'objet paroist entierement isolé du commerce de l'ancienne compagnie des marchands *hansez*; aussi voions-nous que l'histoire nous a conservé des traces plus anciennes de ce corps particulier dans Paris, que d'aucun des autres. C'est celui de l'*orfévrerie*. Il renferme un art excellent conjointement avec son commerce. Ni l'une ni l'autre de ces parties n'ont dû estre confonduës avec d'autres professions ou commerces; car l'ordre public demandoit, pour la fureté des particuliers, que la fabrication & le commerce des matieres & ouvrages d'or & d'argent, & le trafic des pierres précieuses & des perles, ne fussent pas abandonnez arbitrairement à des particuliers sans discipline & sans connoissance. En effet, dès le tems de nos premiers roys il y avoit des citoyens à Paris qui estoient uniquement appliquez à l'orfévrerie, sans confondre cet estat avec un autre negoce ou profession. Tels furent S. Eloy qui estoit orfévre des roys Clotaire II. & Dagobert I. S. Theau son disciple, & tant d'autres qu'il avoit formez. Or comme on ne peut pas dire que S. Eloy soit le premier qui ait exercé l'orfévrerie à Paris; on ne peut pas dire non plus qu'elle ne se soit pas perpetuée depuis, sans interruption, dans cette ville. On doit supposer au contraire, qu'elle y estoit exercée, mesme avec quelque forme de police, particulierement sous la seconde race. L'édit donné sur le fait des monnoies & du titre des matieres d'or & d'argent, dans l'assemblée de Pistes, sous Charles le chauve en 864. en est une preuve. Cette ordonnance generale contient plu- Capit. reg. Franc. to. 2. col. 151.

ſieurs diſpoſitions particulieres qui regardent ſpecialement les orfévres & qui reglent leurs devoirs ; ce qui fait connoiſtre que le corps des orfévres eſtoit regardé comme un corps ſubſiſtant & autoriſé par les loix du royaume. Ce qu'on vient de dire de l'antiquité du corps des orfévres, peut en quelque ſorte eſtre appliqué à celui des *changeurs*, qui ne ſubſiſte plus, mais qui a eſté compté pour le cinquiéme des ſix corps ſous la troiſiéme race. Car originairement il eſtoit renfermé dans celui des orfévres, parce qu'outre le fait de l'orfévrerie proprement dite, & des pierreries, qui eſtoit leur objet principal, comme à preſent, ils eſtoient encore changeurs & monnoieurs ſous les deux premieres races. Quant aux autres corps on ne les a veus dans Paris qu'aſſez long-tems depuis, ſous la troiſiéme. Nous croions qu'à l'exception de celui des bonnetiers, dont l'érection eſt plus recente, ils doivent tous leur origine au regne de Philippe auguſte ; car cette ville prit alors une nouvelle face. Son aggrandiſſement, cauſé par l'augmentation de ſes habitans, ſous ce regne, exigea ſans doute alors une police plus exacte dans le commerce. Pour éviter la confuſion & eſtablir un meilleur ordre dans le débit, on commença à diſtinguer de l'unité de l'ancienne compagnie, les marchands en particulier, par le nom des marchandiſes qui leur eſtoient aſſignées pour objet de leur commerce. Nous ne voions du moins rien de bien certain là-deſſus, qui ſoit plus ancien ; pendant que, d'un autre coſté, il eſt hors de doute que vers la fin de ce meſme regne, avec le corps des orfévres, ceux des drapiers, des pelletiers, & des eſpiciers, eſtoient actuellement eſtablis à Paris. La preuve s'en tire de la tranſaction faite entre Philippe auguſte & l'éveſque de Paris en 1222. Par cet acte le roy conſent que l'éveſque ait déſormais dans le parvis de la cathedrale un ſujet de chacune, ou de la pluſpart des profeſſions qui eſtoient alors eſtablies à Paris, pour jouïr par eux des meſmes privileges & immunitez dont jouïſſoient les domeſtiques & officiers de ce prélat. C'eſt ce qu'on a depuis appellé *les bourgeois de l'éveſque*. Parmi ces ſujets de diverſes profeſſions, on trouve ces quatre ſortes de marchands, un *drapier*, un *orfévre*, un *pelletier*, un *eſpicier*. A l'égard des *drapiers*, on prétend que leur confrairie avoit eſté eſtablie par Philippe auguſte dès l'an 1188. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils receurent de lui vingt-quatre maiſons, & les pelletiers dix-huit, qu'il avoit confiſquées ſur les Juifs au commencement de ſon regne. Encore qu'il ne ſoit point parlé des *merciers* dans la tranſaction de ce prince en 1222. leur corps cependant eſtoit eſtabli dès-lors auſſi. Car on trouve qu'ils avoient une hale à Champeaux avant le regne de S. Louis, où ils eſtoient obligez d'eſtaler leurs marchandiſes en certains jours de la ſemaine ; que dans la ſuite ils la louérent de ce prince, & qu'enfin ils l'achetérent de lui en 1263. Quant aux *bonnetiers*, leur communauté n'eſt pas ſi ancienne ; auſſi n'eſt-ce que depuis un peu plus de deux cens ans qu'elle eſt du nombre des ſix corps. Elle fut eſtablie dans le XIV. ſiecle. C'eſtoit originairement des ouvriers qui faiſoient & vendoient des aumuſſes, des mitaines, & meſme des chapeaux, tels qu'on les portoit en ce tems-là. Dans les ordonnances des meſtiers de Paris, dreſſées en 1390. ils ſont appellez, *aulmuſſiers-bonetiers-mitainiers & chapeliers de Paris*, quoiqu'il y euſt dès-lors une autre communauté de chapeliers en cette ville. Mais l'art de fabriquer des ouvrages de bonneterie ayant eſté inventé, il a fait fleurir leur commerce. Dès l'an 1514. leur communauté ſe trouva aſſez puiſſante pour entrer dans les ſix corps, à la place des *changeurs*. Ceux-ci formoient anciennement,

Sauval, mem. mſ. Savari, diction. to. 1. col. 1757.

Sauval, mem. mſ.

depuis

depuis leur desunion d'avec les orfévres, un corps des plus considerables, tant pour l'estenduë, que pour les richesses. Oudart de Maucreux changeur & bourgeois de Paris, comme nous l'avons dit ailleurs, bastit & dota la chapelle de l'Hostel-Dieu vers l'an 1380. La pragmatique-sanction, qui interrompit le commerce d'argent avec la cour de Rome, affoiblit extrémement le corps des changeurs, qui en moins de soixante ans se trouva réduit à cinq ou six chefs de famille seulement, comme nous venons de le dire à l'article précedent, & cessa d'estre du nombre des six corps des marchands. Au reste, quoique toutes les professions qui estoient establies à Paris du tems de Philippe auguste formassent dès-lors des compagnies distinctes & séparées les unes des autres, il ne paroist pas cependant qu'elles fussent disciplinées par des reglemens en forme & qui fussent propres à chacune d'elles. Les six anciens corps estoient dans la mesme situation. La corruption qui regnoit dans le tribunal ordinaire duquel ils devoient recevoir des regles, put bien estre la cause de ce deffaut de police. La prevosté de Paris s'affermoit au plus offrant, & le siege n'estoit rempli que de sujets indignes. Ce desordre dura jusqu'au retour de la premiere croisade de S. Louis, après lequel, c'est-à-dire, vers l'an 1258. ce pieux prince s'appliqua tout de bon à le reformer. Il plaça gratuitement sur le siege du chastelet Estienne Boileau, homme de bien, capable & desinteressé. Ce fut ce nouveau prevost qui commença à donner une forme plus reguliere aux diverses compagnies de marchands & d'artisans dans Paris. Il en fit autant des communautez particulieres, sous le titre de *confrairies*, pour estre desormais soumises à certains reglemens qui prescrivent les devoirs & limitent les droits de chacune d'elles, pour les empescher d'entreprendre sur le commerce ou sur le travail les uns des autres, & afin que le public fust loyalement servi. Pour cela il leur donna leurs premiers reglemens, qu'il prit soin de faire approuver dans une assemblée des principaux bourgeois de Paris. L'original de ces statuts s'est conservé à la chambre des comptes, & le recueil a pour titre: *Premier livre des mestiers*.

XLIII. *Prerogatives des six corps des marchands.*

Chacun des six corps des marchands est gouverné par six maistres & gardes choisis par le corps entre ceux qui sont les plus intelligens & dont la réputation est sans reproche. Leur administration dure ordinairement deux ans, & ils sont chargez de faire observer les statuts, d'entretenir la discipline, & de veiller à la conservation des privileges. Dans les ceremonies publiques, & dans l'exercice de leurs principales fonctions ils ont le droit de porter la robe de drap noir à colet & manches pendantes, parementée & bordée de velours de mesme couleur. Celle qu'ils portent aux entrées des roys est de mesme forme, mais de velours, & de couleurs differentes pour chaque corps. C'est proprement la robe consulaire, c'est-à-dire celle dont usent les juge & consuls séans en leur siege. Comme il n'y a aucun corps dans la bourgeoisie plus propre à representer la ville, après l'hostel mesme de la ville, que ces six corps, aussi leur a-t-on fait toujours l'honneur de les choisir pour succeder aux eschevins dans la fonction distinguée de porter le dais sur les roys & les reines aux ceremonies de leurs entrées. Ils en ont aussi un autre d'une grande distinction; & c'est d'estre admis à complimenter nos roys dans les évenemens les plus considerables, de mesme que les plus celebres compagnies, & après l'hostel de ville. Leurs registres font foy qu'ils ont toujours esté maintenus dans cette prerogative; & dans ces derniers tems ils ont eu l'honneur de complimenter le roy Louis XV. dans le palais des Tuilleries au

sujet de sa majorité. C'est à l'occasion de quoi ils ont fait frapper une medaille qui represente le buste du roy, & au revers on lit cette inscription: LES SIX CORPS DES MARCHANDS ONT COMPLIMENTE' LE ROY SUR SA MAJORITE', ESTANT PRESENTEZ PAR LE DUC DE GESVRES GOUVERNEUR DE PARIS, LE XXIII. DE FEVRIER. M. DCC. XXIII. On les doit regarder comme les canaux par où passe tout le commerce de Paris. Ce sont eux qui y maintiennent l'abondance de tout ce qui peut contribuer à l'utilité, à la commodité, & à la magnificence des citoyens. L'estenduë de leur commerce & le nombre infini de gens qu'ils employent ou qui dépendent d'eux, leur attirent naturellement la consideration où nous les voions parmi le peuple. Après cela il n'est point surprenant que tous les honneurs destinez à la bonne bourgeoisie leur soient comme particulierement reservez. Sans parler des places de marguilliers & de commissaires des pauvres qu'ils remplissent dans toutes les principales paroisses de Paris, ils sont admis à celles d'administrateurs des hospitaux, conjointement avec les personnes les plus distinguées dans l'église & dans la magistrature. Ils administrent la justice consulaire, & ce sont eux qui disposent des places de cette juridiction. L'eschevinage semble leur estre propre dès son origine; & c'est peut-estre par cette raison que le chef des eschevins conserve encore le titre de *prevost des marchands*. On en a mesme veu quelques-uns monter à cette premiere charge de la magistrature municipale, dans des tems où, depuis plus d'un siecle, elle n'estoit plus donnée qu'à des personnes qualifiées. Tel fut Claude Marcel, marchand du corps de l'orfévrerie, demeurant sur le pont aux Changeurs, qui fut fait prevost des marchands en 1570. après avoir successivement passé par les charges dont on vient de parler.

XLIV. *Union des six corps.*

Les six corps forment entr'eux une estroite confederation, en vertu de laquelle ils sont unis pour le bien du commerce en general, & pour la conservation perpetuelle, tant des privileges qui leur sont communs, que de ceux qui sont propres à chaque corps en particulier. Cette union & ses effets sont exprimez dans la devise dont ils se servent. Elle a pour corps un Hercule assis qui s'efforce inutilement de rompre six baguettes liées ensemble en forme de faisceau; & pour ame, ces mots: VINCIT CONCORDIA FRATRUM. C'est pour marquer que tant que les six corps demeureront unis, leur commerce subsistera, & leurs privileges seront maintenus. Leurs trente-six gardes s'assemblent toutes les fois que le bien des affaires communes le demande. Le grand garde de la draperie convoque les assemblées, & y preside, comme estant à la teste du premier corps. Les résolutions passent à la pluralité des voix, & le resultat en est mis sur le registre des déliberations qui se conserve avec les autres titres communs dans les archives du bureau des six corps. Chacun des corps particuliers a sa maison commune & son bureau, où il tient ses assemblées, ses déliberations, ses titres propres, & ses archives. Nous allons maintenant parler de chacun des six corps en particulier.

XLV. *Les changeurs.*

Les changeurs habitoient autrefois le grand pont, appellé à cause d'eux *le pont aux changeurs*, ou *le pont au change*. Ils en furent chassez par le prevost de Paris en 1331. avec l'approbation du parlement. Vers la fin du siecle suivant, comme on l'a dit, leur corps s'affoiblit extrémement, & le pont au change n'estoit plus occupé que par des chapeliers & des faiseurs de poupées. Enfin en 1514. ils se trouvérent si déchus qu'ils furent obligez de cesser d'estre du

corps

corps des marchands & de ceder la place aux bonnetiers.

XLVI. *Les drapiers.* Les drapiers, au contraire des changeurs, se sont toujours maintenus dans leur rang, qui est le premier, & qu'on dit qui leur a autrefois esté cedé par les pelletiers. En 1183. Philippe auguste leur donna vingt-quatre maisons des Juifs qu'il avoit bannis, à la charge de cent livres parisis de cens payables tous les ans à Noël & à la S. Jean, avec permission de les vendre. Peut-estre ces maisons faisoient-elles partie de la ruë de la Draperie. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette ruë a tiré son nom des drapiers qui y demeuroient, & qui en 1315. achetérent les restes de la maison priorale de S. Eloy, pour donner plus de profondeur à leur logis. De plus le roy exempta ces maisons de la taille que les roys & la ville levoient en de certaines necessitez. Il leur donna encore la halle aux draps, dont ils nomment le garde & les vingt-quatre courtiers & auneurs de drap de Paris. Leur corps consiste en deux communautez, l'une de drapiers, l'autre de drapiers-chaussetiers, que divers interests, & sur tout celui de la superiorité, ont souvent désunis, & qui furent racommodez en 1633. le 17. Février. En 1648. ils mirent leurs deux confrairies en une seule église, après les avoir tenuës jusques-là en plusieurs, d'abord au maistre hostel de S. Pierre des Arcis, où ils avoient érigé une figure de N. D. qu'ils emportérent en 1473. du consentement des marguilliers. En 1491. ils transferérent l'image & la confrairie à S. Denis de la Chartre, & ensuite à Ste Marie Egyptienne, où elles sont restées. Leur bureau est à la ruë des Deschargeurs, dans une maison appellée *les Carneaux*. En 1527. c'estoit un vieux logis qui appartenoit à Jean le Bossu archidiacre de Josas, que les drapiers eurent de lui pour le prix de dix-huit cens livres, & en eschange d'une autre maison dont ils estoient proprietaires, qui estoit située vers le chevalier du guet. La draperie a pour armoiries, suivant la concession de Christophle Sanguin prevost des marchands, & des eschevins, en date du 27. Juin 1629. un navire d'argent, à banniere de la France, en champ d'azur, un œil en chef, avec cette legende, qui n'est pas specifiée dans la concession: VT COETERAS DIRIGAT; pour donner à entendre que ce corps est le premier des six & a le pas sur les autres. Il y en a qui blasonnent ces armes autrement: d'argent, au vaisseau d'or, à voiles & pavillon d'azur, voguant sur une mer de sinople.

XLVII. *Les espiciers.* Le bureau des espiciers est au cloistre de Ste Opportune dans une maison qu'on leur vendit en 1563. pour deux cent livres de rente, qu'ils ont rachetée avec le tems. Ils ont pour patron S. Nicolas, à cause, disent-ils, que leurs marchandises viennent par mer, ou parce qu'il sort du tombeau de ce saint évesque une huile miraculeuse. Autrefois, en 1513. leur confrairie se tenoit dans l'église de l'hospital de Ste Catherine. Elle se tenoit en 1546. à S. Magloire où sont maintenant les filles Penitentes; depuis elle s'est tenuë au chœur de Ste Opportune; & enfin en 1589. elle fut transferée aux grands Augustins. Ce corps est composé des espiciers & des apoticaires, & prend la qualité de *marchands grossiers*, *espiciers*, *apoticaires*. Les chandeliers ont esté de ce corps jusqu'au milieu du XV. siecle. On n'a pu trouver de titres qui fassent mention des apoticaires avant l'an 1484. mais on en trouve un de l'an 1321. où les autres sont nommez: *Le commun des officiers marchands d'avoir des poids*; & cette qualité leur est donnée, sans doute, à cause que les apoticaires & les espiciers ont en dépost l'estalon royal des poids de Paris. Il y a donc lieu de croire que le corps des apoticaires est bien moins ancien

que celui des espiciers. On voit neantmoins par un grand nombre de chartres qu'ils ont toujours esté unis. Car tous les actes depuis 1484. qui font mention des uns, font aussi mention des autres, & les nomment toujours ensemble, & jamais separément, quoique cependant ils ayent eu de grands demeslez les uns avec les autres, tant pour leurs emplois, que pour leur préseance. Tantost, comme en 1514. les apoticaires ont obtenu des lettres du roy pour nommer des gardes, sans y appeller les espiciers; tantost, comme en 1553. le 27. Aoust les espiciers en ont obtenu d'autres pour exclure les apoticaires de se mesler de l'espicerie; & tantost, comme au mois d'Aoust suivant, à la requeste des apoticaires, le prevost de Paris a fait deffense aux espiciers de se prévaloir des lettres du roy. Tous ces differens ont esté vuidez par la transaction de 1634. Et quoiqu'il y fust arresté que les gardes & les droits honorifiques fussent partagez & alternatifs entr'eux; quelquesfois neantmoins les apoticaires se qualifient *gardes de la marchandise d'espicerie & d'apoticairerie*; & quelquesfois les espiciers se disent *gardes de la marchandise d'espicerie, de grosserie & de mercerie.* Les espiciers font chef-d'œuvre devant les gardes espiciers & apoticaires; mais les apoticaires ne le font que devant deux apoticaires & deux medecins de la faculté de Paris. Jusqu'en 1622. les apoticaires alloient seuls faire leurs visites chez leurs confreres; depuis, en vertu d'un arrest du parlement, ils y vont, assistez de deux docteurs en medecine professeurs en pharmacie, députez par la faculté. En 1624. le grand conseil donna à leur garde l'administration de l'hospital de la Charité Chrestienne du faubourg S. Marceau fondé sous Henri III. par Nicolas Houel.

Le corps de l'espicerie a une prérogative qui lui est particuliere. Ses gardes ont droit de visiter les poids & les balances dans les maisons, boutiques & magasins de tous les marchands & artisans de Paris qui vendent leurs marchandises & denrées au poids; mesme chez les maistres des coches & carosses de voiture; à l'exception neantmoins des marchands des autres cinq corps, chez lesquels ils n'ont pas droit de faire visite. Cette prérogative est fondée sur ce que de tems immemorial les marchands espiciers de Paris ont eu la garde de l'estalon royal des poids, avec obligation cependant de les faire verifier de six en six ans sur les matrices originales qui sont conservées sous quatre clefs en la cour des monnoies, & que l'on croit avoir esté fabriquées du tems de Charlemagne. Les armoiries données à leur corps en 1629. sont: coupé d'azur & d'or; sur l'azur, à la main d'argent tenant des balances d'or; & sur l'or deux nefs de gueules flotantes, aux bannieres de France, accompagnées de deux estoiles de gueules, avec ces mots au haut: LANCES ET PONDERA SERVANT; qui marquent le dépost des poids & des balances confié à ce corps.

Le Roy mem. mss.

LVIII. *Merciers.*

Le troisiéme corps des marchands est si gros, qu'il contient deux mille quatre ou cinq cent familles, & n'embrasse pas seulement plus de vacations que d'autres, mais entreprend encore sur les autres corps des marchands, & mesme sur quelques-uns des artisans. Dès l'an 1557. ils estoient si nombreux & si accommodez, que Henri II. faisant faire au Landi une reveuë generale des gens de pied de Paris, y trouva sous les armes plus de trois mille merciers, & en si bon équipage, qu'il les fit mettre en bataille par le prince de la Roche-sur-Yon. Ils tiennent leur bureau à la ruë Quinquenpois, & prennent pour patron de leur confrairie, au saint Sepulcre, le roy S. Louis.

Les armoiries accordées aux marchands merciers, grossiers & jouailliers

en 1629. sont de sinople, à trois nefs d'argent à banniere de France, 2. 1. un soleil d'or à huit rais en chef, entre deux nefs. Ils y ont adjousté pour devise ces mots : TE TOTO ORBE SEQVEMVR.

Le corps de la *pelleterie* est le quatriéme des six. Dans toutes les ceremonies publiques où ils sont appellez, ce corps dispute à la mercerie le troisiéme rang, qu'il prétend lui appartenir. Mais quelques protestations qu'il ait pû faire, la mercerie s'est toujours maintenuë dans la possession de ce rang. La communauté des *fourreurs* a esté unie au corps des pelletiers sous Henri III. en 1586. Malgré cela c'est le moins nombreux de tous les corps. Mais quoique décheu de son premier lustre, il se soustient & figure dans toutes les occasions avec tout l'honneur possible. Il a sa confrairie establie dans l'église des Carmes des Billetes. Sa feste est celle du saint Sacrement. Il prend aussi pour patrone la Ste Vierge, qui l'estoit apparemment des fourreurs avant l'incorporation. Ses armoiries sont un agneau pascal d'argent en champ d'azur, à la banniere de gueules ornée d'une croix d'or; pour supports deux hermines; & sur l'escu une couronne ducale. Ces armes sont anciennes, & les pelletiers en rapportent la concession, ou du moins de la couronne ducale, à un duc de Bourbon, comte de Clermont, grand chambellan de France, qui vivoit en 1368. & estoit protecteur de leur corps. XLIX. *Pelletiers.*

Le corps des marchands *bonnetiers* tient maintenant le cinquiéme rang, qui estoit celui des changeurs. Ils ont choisi pour patron S. Fiacre, parce qu'il estoit, disent-ils, fils d'un roy d'Escosse, & que c'est de ce pays que sont venus les premiers ouvrages de bonneterie faits au tricot. L'office s'en fait dans l'église de S. Jacques de la Boucherie, dans le cloistre de laquelle est situé leur bureau, basti sur l'emplacement d'une maison qui appartenoit à la fabrique de S. Jacques de la Boucherie. Ils l'acquirent par eschange d'une autre qu'ils abandonnérent aux marguilliers pour bastir la tour de l'église. Les armes qui leur furent accordées en 1629. sont d'azur, à cinq navires d'argent à la banniere de France, & en chef une estoile d'or. Ils ont depuis changé ces armes; & ont osté l'estoile, pour mettre en abisme une toison d'argent, accompagnée de trois navires en chef, & deux en pointe. L. *Bonnetiers.* Sauval mem. ms.

Le corps de l'*orfévrerie-jouaillerie* est le dernier des six corps des marchands de Paris. Après ce que nous avons dit de l'antiquité de son origine, il est aisé de voir combien un nouvel auteur s'est trompé, lorsqu'il a dit que ce corps n'avoit esté érigé que par Philippe VI. en 1330. Son erreur vient de ce qu'il a pris les statuts qui furent approuvez par ce prince, pour les premiers reglemens qui ayent esté donnez aux orfévres de Paris. Mais s'il les avoit consultez, il auroit remarqué dans le préambule, qu'ils furent alors formez sur d'autres beaucoup plus anciens escrits dans l'*ancien registre des orfévres* qui estoit *conservé au chastelet de Paris*; & que ce ne fut qu'après la collation qui en fut faite sur ce registre, par trois commissaires nommez par le roy à cet effet, que ces nouveaux statuts copiez sur les anciens furent scellez du grand sceau; & cet ancien registre n'est autre apparemment que les statuts qu'Estienne Boileau avoit donnez aux orfévres. Mais si Philippe de Valois n'a pas érigé le corps de l'orfévrerie, du moins paroist-il certain qu'il l'a honoré des armoiries qu'il porte encore aujourd'hui. Elles sont de gueules, à la croix d'or dentelée, accompagnée au 1. & 4. quartier d'une coupe d'or, & au 2. & 3. d'une couronne de mesme, au chef d'azur semé de fleurs de lis sans nombre, avec cette legende : IN SACRA INQVE CORONAS, qui fait enten- LI. *Orfévres.* Le Roy mem. ms. Savari Diction. to. 2. col. 925.

dre que l'orfévrerie est particulierement dévouée à la pompe du culte divin & à la magnificence des roys. Les orfévres sont persuadez, par une tradition ancienne establie dans leur corps, que le roy Philippe VI. leur donna ces armes vers l'an 1330. comme un tesmoignage honorable de leur fidelité dans la garde qu'il leur confioit des meubles précieux & des joyaux de la couronne. La banniere de France qui est dans ces armes marque assez clairement une concession royale, & leur antiquité paroist démonstrée par le goust très-Gothique de ces mesmes armoiries qui se voient en relief sur le pignon d'une de leurs maisons qui fait le coin de la ruë Jean Lointier, en tournant dans la ruë des Deux-portes, vers leur chapelle. Aussi lorsque ceux des autres corps qui n'avoient point d'armoiries presentérent requeste au bureau de la ville en 1629. pour en obtenir, les orfévres déclarérent-ils dans l'assemblée, qu'ils ne se joignoient point à eux, & qu'ils s'en tenoient aux armes qu'ils tenoient depuis si long-tems de la liberalité de Philippe de Valois.

Reg. des delib. des six corps 6. Juin 1629.

La maison commune du corps de l'orfévrerie est composée de plusieurs maisons particulieres contiguës les unes aux autres, qui ont esté acquises en divers tems, & dont les anciens titres d'acquisition & d'amortissement se conservent dans ses archives. Ces maisons sont situées depuis & joignant la chapelle de ce corps, ruë des Deux portes, en tournant le long de la ruë Jean Lointier, & en descendant dans celle des Lavandieres. Ces dernieres respondent au chevet de la chapelle, où il y a une porte de communication, & elles servent actuellement de bureau pour les assemblées. Les autres sont occupées par les pauvres du corps, comme on le dira incontinent. C'est dans ce bureau que le poinçon de Paris est déposé sous plusieurs clefs, & confié à la direction des gardes en charge. Tous les ouvrages d'or & d'argent qui se fabriquent à Paris & dans l'estenduë de la prevosté, doivent y estre apportez pour estre marquez de ce poinçon, après avoir esté essayez à la coupelle & à l'eau forte par les gardes, avec cette exactitude qui establit la fureté publique & qui donne tant de reputation aux ouvrages d'orfévrerie de cette ville. Les marchands orfévres de Paris ont toujours honoré S. Eloi comme patron, avec d'autant plus de convenance, que ce saint a lui-mesme exercé l'orfévrerie comme eux dans cette mesme ville. Mais nous ignorons en quelle église ils en faisoient l'office dans les premiers tems de l'institution de leur confrairie. Quelques-uns disent que le roy Jean I. leur permit de faire construire une chapelle sous le nom de S. Eloi, & qu'il leur fit mesme donner des reliques de ce saint par le pape Innocent VI. Mais, quoiqu'il en soit, ce dessein ne fut executé que sous le regne de Charles VI. petit-fils du roy Jean.

Laiette XXX. cottes 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.
Laiette XXXI. cotte 1.

Savari to. 2. col. 916.

LII.
Chapelle des Orfévres.

Dans l'endroit où est maintenant la chapelle de S. Eloi des marchands orfévres, il y avoit anciennement, à ce que l'on prétend, un hospital avec une chapelle, appellée *la chapelle de la Croix de la reine.* Odon évesque de Paris fait mention de cette chapelle dans ses lettres de l'an 1202. mais il ne marque pas précisément le lieu où elle estoit située; on voit seulement que c'estoit dans le territoire de S. Germain l'Auxerrois. S'il est vrai qu'elle occupast alors l'emplacement sur lequel la chapelle des orfévres a esté bastie, il falloit qu'il y eust déja long-tems que cette ancienne chapelle ne subsistast plus lorsque les orfévres jettérent les fondemens de la leur. Dès l'an 1399. c'estoit une maison particuliere; appellée *l'hostel des trois degrez*, parce que l'on y montoit par autant de marches. Elle appartenoit à Roger de la Poterne orfévre

Preuv. part. I. p. 73.

févre à Paris. Les gardes de l'orfévrerie l'achetérent de lui & de Jeanne sa femme, quatre cens escus d'or, qui valoient en ce tems-là dix-huit sous piece. Le contract est daté de cette mesme année 1399. Le corps de l'orfévrerie avoit esté jusques-là dans l'usage de faire une aumosne assez considerable à l'Hostel-Dieu le jour de Pasques de chaque année. Dans une assemblée du corps, il fut resolu qu'au lieu de cette aumosne, qui se faisoit en consideration des pauvres du corps, les gardes prendroient soin eux-mesmes de ces pauvres & leur bastiroient un hospital, avec une chapelle sous l'invocation de S. Eloi. En execution de cet arresté, l'hostel des trois degrez fut démoli; on y construisit une sale, où l'on mit des lits; au-dessus on pratiqua des logemens; & dans le fond on bastit une chapelle. Quand le bastiment fut fini, les gardes obtinrent de l'évesque de Paris, en 1403. de faire celebrer le service divin dans leur chapelle. Les lettres de l'évesque sont du 12. Novembre de la mesme année. Le 15. la messe y fut celebrée solemnellement pour la premiere fois. Dans le mesme-tems les pauvres marchands orfévres, âgez ou infirmes, furent receus dans le nouvel hospital, de mesme que les pauvres veuves d'orfévres. Les fonds necessaires pour leur entretien furent assignez sur les aumosnes du corps, sur ce qui pourroit revenir du *quint-denier* des confiscations & amendes prononcées contre les infracteurs des reglemens de l'orfévrerie, & sur les épaves déposées au bureau des orfévres. Outre la permission de l'évesque obtenuë par les gardes, ils se pourveurent encore auprès de Benoist XIII. à qui la France obéïssoit alors, dont le legat le cardinal de Chalant leur donna un decret daté de l'an 1406. par lequel il leur est permis de faire celebrer l'office divin dans leur chapelle en note ou à basse voix par tels prestres reguliers ou seculiers qu'ils voudront choisir, sans estre tenus d'en demander la permission à personne, sauf neantmoins le droit d'autrui & celui de la paroisse. Le corps de l'orfévrerie a toujours esté maintenu dans ce privilege par les papes ou par leurs déleguez, & mesme par les évesques de Paris, quelques tentatives qu'ayent fait les doyen, chapitre, & curé de S. Germain l'Auxerrois pour officier de droit dans cette chapelle aux festes de S. Eloi & aux ceremonies extraordinaires. L'hospital & la chapelle n'ayant esté bastis que de bois, ne furent pas de longue durée. Sous le regne de Henri II. le corps assemblé arresta que ces vieux bastimens seroient démolis, & qu'on éleveroit à la place une chapelle de pierres de tailles ornées de sculpture & construites suivant les proportions de l'architecture qui avoit alors fait de grands progrez. Le devis fut donné par deux architectes, & le marché signé avec eux le 31. Decembre 1550. Suivant le dessein il devoit y avoir une coupole sur le comble, pour donner plus de jour au vaisseau; mais cette partie n'a point esté executée. Le bastiment ne fut achevé que sous Charles IX. en 1566. Les figures de Moyse & d'Aaron & des apostres, que l'on y voit, sont du fameux Pilon. La chapelle est desservie par un chapelain, un diacre & un sous-diacre d'office, & deux chantres, sans compter les autres officiers, comme le sacristain, les enfans de chœur, l'organiste, &c. tous aux gages du corps & à la nomination des gardes en charge, excepté le chapelain, qui ne peut estre institué ni destitué que par deliberation des gardes & anciens gardes assemblez; & quand il s'agit de pourvoir à la place de ce chapelain, l'assemblée doit préferer un fils de marchand orfévre à tout autre, quand il a d'ailleurs les qualitez requises. Les pauvres marchands orfévres déplacez par la démolition de l'ancien hospital, furent distribuez dans les cham-

Archiv. de l'orfévrerie de Paris. Laiette xxx. cotte 8.

Recueil des ordon. de l'orf. in 4. imp. chez Boulland 1688 p. 7.

Mf. original des élect. & delib. fol. 26.

Archiv. Laiette 28. cotte 3.

Rec. p. 7. 14. 33. &c.

Archiv. Laiette 28. cotte 4.

Ibid. Laiette 28. cottes 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. Laiette 29. cottes 19. 22. 27.

Ibid. Laiette 28. cotte 13.

bres des maisons dépendantes du bureau, situées depuis la chapelle en tournant le long de la ruë Jean Lointier, où ils sont toujours demeurez depuis, & où le corps continuë de pourvoir à tous leurs besoins, avec une charité dont on ne voit point d'exemple dans les autres compagnies.

LIII. *Confrairies des orfévres.*

Quoique S. Eloi soit honoré de tout téms par les orfévres de Paris comme le Patron titulaire de leur corps; cependant plusieurs marchands de ce corps avoient establi des confrairies particulieres entr'eux, comme celle de S. Denis érigée dès le tems de S. Louis à la chapelle du martyre sous l'église de Montmartre; celle de la Conception N. D. establie au village de Blancmesnil, à trois lieuës de Paris, par lettres du roy Charles VI. en 1407. & enfin celle de Ste Anne & de S. Marcel fondée en 1447. dans une chapelle de N. D. de Paris. Toutes ces dévotions particulieres n'estoient propres qu'à causer de la dissipation, des émulations mal reglées, des procès, & de la division. Pour remedier aux abus visibles qui naissoient de cette cause, le roy Louis XIV. par un reglement fait à son conseil le 31. Decembre 1679. réunit l'administration temporelle de ces confrairies particulieres en la personne des deux derniers gardes en charge, avec deffense d'élire à l'avenir aucuns autres administrateurs, ni de faire sous ce prétexte aucune assemblée, aucun festin, ni autres despenses que celles qui seroient necessaires pour le service divin conformément aux fondations. Pour commencer à retrancher les despenses superfluës, les orfévres presentérent requeste au chapitre de N. D. le 8. Janvier 1683. pour le prier d'agréer que la confrairie de Ste Anne & de S. Marcel discontinuast de presenter le tableau qu'elle avoit presenté jusques-là tous les ans à l'église de N. D. le premier de Mai. La requeste fut rejettée comme *incivile*, & les confreres en presentérent une autre au roy, où ils exposoient que la confrairie de Ste Anne & de S. Marcel estoit érigée depuis plus de cinq cens ans; qu'elle n'avoit rien de commun avec les confrairies du corps des orfévres; & qu'elle avoit esté administrée par des maistres particuliers independamment des maistres & gardes de l'orfévrerie. Ils demandoient la conservation de leur confrairie, & du droit de porter la châsse de S. Marcel dans les processions, & de continuer l'usage de la presentation du tableau. Tout cela leur fut accordé par lettres patentes du mois de Mars 1683. par lesquelles il fut ordonné en particulier que la confrairie seroit gouvernée par deux maistres qui seroient élus tous les ans à l'issuë de la messe solemnelle du jour de l'Ascension. Cependant l'usage de presenter le tableau s'est enfin aboli; & comme le temporel des confrairies particulieres s'est trouvé réüni à la maison commune des orfévres dans la personne des deux derniers gardes en charge, le service divin de ces mesmes confrairies s'est aussi naturellement trouvé réuni dans la chapelle des orfévres où il se celebre presentement & où les fondations des confreres sont acquitées.

Art. VIII. rec. des reglem. de l'orf. p. 182.

Preuv. part. II. p. 256.

AN. 1515. LIV. *Mort du roy Louis XII.*

A la joie de l'alliance avec l'Angleterre succeda bien-tost une consternation generale dans tout le royaume. Le roy, attaqué d'une maladie soudaine, qu'on attribua à l'excès de sa passion pour sa nouvelle espouse, mourut à Paris au palais des Tournelles, le premier Janvier 1515. en la cinquantiéme année de son âge, & la dix-septiéme de son regne. Lorsqu'on porta son corps à N. D. selon la coustume, les crieurs des corps sonnant leurs clochettes, crioient le long des ruës: *le bon roy Louis, pere du peuple, est mort.* Il avoit préferé de son vivant cette qualité de pere du peuple à tous les autres titres plus honorables. Dès le lendemain de la mort de Louis VI. le parlement s'assembla

Reg du parlem.

ſembla & réſolut d'aller en corps rendre ſes reſpects au nouveau roy François I. qui avoit ſuccedé à Louis XII. non pas comme ſon gendre, mais comme le plus proche heritier de la couronne. Antoine du Prat, qui eſtoit déja auprès du roy, envoia dire au parlement, que le roy ſouhaitoit qu'on ſe contentaſt de lui envoier ſeulement douze deputez. On envoia deux preſidens & huit conſeillers, qui ſe rendirent à l'hoſtel d'Angouleſme où eſtoit le roy. Antoine du Prat vint leur parler, & après eſtre rentré dans la chambre du roy pour prendre ſes ordres, revint leur dire qu'il ſuffiſoit que huit ſe preſentaſſent. Le roy les receut agréablement & leur accorda la confirmation des officiers du parlement dans leurs charges, dont il ordonna à Florimond Robertet ſecretaire des finances de leur expedier les lettres. Le 10. du mois le corps & l'effigie du feu roy furent portez du palais des Tournelles à N. D. Comme Antoine du Prat avoit eſté élevé à la dignité de chancelier de France, il ne reſtoit plus que trois preſidens pour porter les coins du poële ou drap d'or; on ſubſtitua à la place du quatriéme, & en habit de preſident, Jean de la Place conſeiller. L'éveſque de Paris officioit. Après lui, & un grand nombre d'autres prélats qui le précedoient, marchoient le grand ſeneſchal de Normandie, le ſeigneur d'Aubigni capitaine de la garde Eſcoſſoiſe, le bailli de Caën, & le ſeigneur de Bueil, qui portoient chacun un eſtendart. Après ſuivoient les herauts d'armes & le ſeigneur d'Eſtiſſac qui portoit la cotte d'armes du roy. Enſuite, & aſſez près du corps marchoient le duc de Longueville grand chambellan & Galeas de S. Severin grand eſcuier, qui portoit l'eſpée du feu roy en eſcharpe. Après le corps marchoit le ſeigneur de la Trimouille premier chambellan, qui portoit la banniere ſemée de fleurs-de-lys d'or. Suivoit le dais de velours bleu ſemé de fleurs-de-lys, & venoient enſuite le duc d'Alençon ſeconde perſonne du royaume, le duc de Bourbon, le comte de Vendoſme, & Louis de Bourbon prince de la Roche-ſur Yon, qui faiſoient le deuil, ſuivis des chambellans & autres ſeigneurs & gentilshommes en robes de deuil & avec leurs becs de faucon. Quand on fut arrivé à N. D. les princes du deuil, les chevaliers de l'ordre & pluſieurs gentilshommes occupérent les ſieges du chœur à main droite, & le parlement ſe plaça à la gauche. On dit les vigiles des morts, & le lendemain la meſſe fut celebrée par l'éveſque de Paris, & l'éloge funebre prononcé par Jean Petit confeſſeur du feu roy. Après diſné le corps & l'effigie furent portez à S. Denis, où les funerailles ſe firent le lendemain, & l'archeveſque de Sens y officia.

Le roy François I. après s'eſtre fait ſacrer à Reims le 25. Janvier, vint prendre la couronne à S. Denis, & de-là fit ſon entrée ſolemnelle dans Paris, où il fut receu le 15. Février avec toutes les marques de joie & d'honneur à quoi il pouvoit s'attendre. Mondot de la Martonie, que le roy avoit fait premier preſident à la place d'Antoine du Prat, eſtoit à la teſte du parlement, & les ſceaux de France qu'Eſtienne Poncher éveſque de Paris avoit gardez pendant trois ans, & les avoit remis au nouveau chancelier, eſtoient portez ſur un cheval couvert de velours noir ſemé de fleurs-de-lys. Le chemin ordinaire des roys, en ces ſortes de ceremonies, eſtoit de paſſer par le pont au Change pour ſe rendre à Noſtre-Dame, mais François I. voulut paſſer par celui de Noſtre-Dame parce que l'autre n'eſtoit pas trop ſeur. Les jours ſuivans il y eut des jouſtes & des tournois dans la ruë ſaint Antoine. Le roy fut un de ceux qui ſignalérent le plus leur adreſſe. Il reſta à Paris juſqu'après Paſques; & pendant ce tems-là il fit le duc de Bourbon

LV.
Entrée ſolemnelle de François I. à Paris.
Preuv. part. II. p. 633. & part. III. p. 331.
Nic Gilles.
Belleforeſt.
Ceremon. Franç. to. 1. p. 266. &c.

conneſtable de France. Le Dimanche 11. de Mars le prevoſt des marchands & les eſchevins firent un preſent au roy pour ſon joyeux avenement, ſelon la couſtume. C'eſtoit une figure de S. François d'environ deux pieds & demi de haut, avec ſon ſoubaſtement, où eſtoit une ſalamandre, avec ces mots: NUTRISCOR ET EXTINGUO, le tout d'or, peſant quarante-trois marcs, quatre onces, cinq gros, touché & priſé par le maiſtre de la monnoie, & fait d'eſcus à vingt-trois carats. La ville fit auſſi preſent quelque tems après à Louiſe de Savoie mere du roy de deux mille cinq cens livres en vaiſſelle d'argent, pour meriter ſa bienveillance. Le quatorziéme & le vingt-neuviéme du meſme mois le roy tint ſon lit de juſtice au parlement. Par ſes lettres du mois ſuivant il confirma à la ville tous les droits, privileges, exemptions & octrois dont elle avoit joui ſous les roys ſes predeceſſeurs, & déclara en particulier que les prevoſt des marchands, eſchevins, & leurs lieutenans ne pourroient eſtre pris à partie pour les jugemens qu'ils auroient portez, ni mulctez & condamnez par leurs juges, excepté dans les cas où ſelon les ordonnances royaux tous les autres juges le peuvent eſtre. Il permet de plus qu'il puiſſe y avoir priſon à l'hoſtel de ville, pour l'exercice de la juſtice qui lui appartient, à la charge d'y garder, nourrir & entretenir ceux qui y ſeront empriſonnez, comme il ſe pratique dans les priſons des ſieges royaux. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 23. d'Aouſt de la meſme année. Au meſme mois d'Avril que le roy accorda ſes lettres à la ville, il fit don au chancelier Antoine du Prat de l'hoſtel de Piennes, autrement dit d'Hercule, que le roy Charle VIII. avoit acheté, & qui loin d'eſtre de quelque utilité au roy, ne lui eſtoit qu'à charge, à cauſe des reparations qu'il eſtoit neceſſaire de faire à cette maiſon. Elle eſtoit auprès des grands Auguſtins, & le chancelier y demeuroit déja. Comme pluſieurs autres avant lui l'avoient occupée par grace des roys Charles VIII. & Louis XII. François I. lui en donna la proprieté, pour en diſpoſer comme de ſon heritage, à condition d'en payer les cens & autres charges à ceux à qui elles eſtoient deuës. Le roy partit le premier May ſuivant pour Amboiſe, avec la reine, Louiſe de Savoie ſa mere, & toute ſa cour. Ce fut là qu'il prit ſes dernieres réſolutions de recouvrer le Milanez, dont la conqueſte avoit déja tant couſté à la France ſous le regne précedent, ſans aucun fruit. Après avoir déclaré ſa mere regente du royaume, au mois de Juillet, il paſſa en Italie, où il remporta la fameuſe bataille de Marignan ſur les Suiſſes, le 14. Septembre, & entra enſuite victorieux dans Milan le 11. Octobre.

Ordonn. imprim. en 1644. p. 225.

Preuv. part. I. p. 574.

LVI. *College de la Mercy.*

La meſme année fut fondé à Paris un fort petit college à l'uſage des religieux de la Mercy, autrement dit de N. D. de la redemption des Captifs. Ces religieux formérent dans le XIII. ſiecle un nouvel ordre, qui commença en Eſpagne. Ils reconnoiſſent pour fondateur Pierre Nolaſque gentilhomme de Languedoc, qui s'aſſocia pluſieurs compagnons, touchez comme lui du deſir de retirer les Chreſtiens captifs chez les Maures, de crainte que l'amour de la liberté ne les fiſt renoncer à la foy. Il fut aidé dans ſon entrepriſe par Raimond de Pegnafort, Dominicain, ſon confeſſeur, & par Berenger éveſque de Barcelone, qui lui donna ſolemnellement l'habit dans ſon égliſe cathedrale, en preſence de Jacques I. roy d'Arragon & comte de Barcelone, le 10. Aouſt 1223. Cet habit, tout blanc, conſiſtoit dans une tunique, un ſcapulaire, & une chappe; & ſur le ſcapulaire il y avoit l'eſcu des armes d'Arragon avec une croix en chef, comme le portent encore tous ceux de cet ordre,

Bolland. 29. Janv. to. 2. p. 981.

Ibid. to. 1. p. 409.

dre. Leurs constitutions furent approuvées par le pape Gregoire IX. en 1395. Ce qui les distingue des Mathurins ou Trinitaires, emploiez comme eux à la redemption des Captifs, est que ceux de la Mercy font un quatriéme vœu d'aller racheter les esclaves & de se livrer en ostage pour eux; vœu que ne font point les Trinitaires. Quoique cet ordre se fust estendu en France aussi-bien qu'en Espagne & ailleurs dès le premier siecle de sa fondation, il n'avoit encore eu aucune maison dans la capitale du royaume, jusqu'à ce que Nicolas Barriere bachelier en theologie, procureur general de la Mercy, acheta d'Alain d'Albret, comte de Dreux, une place & masure près de saint Hilaire, faisant partie de l'hostel d'Albret, dans la censive de Ste Geneviéve, pour y bastir un college & une chapelle pour les religieux de son ordre envoyez à Paris. Il reste encore une petite cour au-dessous de ce college, qu'on nomme *la cour d'Albret*. Outre ce college, les religieux de la Mercy obtinrent depuis, par la faveur de la reine Marie de Medicis, en 1613. l'ancienne chapelle de Braque fondée en 1348. par Arnoul de Braque & Nicolas de Braque son fils, seigneurs de distinction fort connus sous les regnes de Jean, de Charles V. & de Charles VI. Cette chapelle estoit alors desservie par quatre chapelains, qui leur cedérent leur maison. C'est aujourd'hui le monastere de N. D. de la Mercy, basti tout à neuf, avec l'église. Cette communauté est composée d'une vingtaine de religieux, sous un superieur qualifié commandeur.

Bull. Greg. IX. to. 1. p. 104.

Hist. univ. to. 5. p. 72.

Hist. de N. D. de la Mercy, p. 648.

AN. 1516. LVII. *Privileges de l'université confirmez.*

Reg. du parlem.

Pendant que le roy estoit encore à Paris en 1515. l'université avoit obtenu de lui la confirmation de ses privileges. Elle presenta ses lettres au parlement pour y estre enregistrées, & il fut dit, par arrest du 19. Mars 1516. qu'elles le seroient quant aux choses dont la connoissance appartenoit à la cour, pour en jouir par les recteur, docteurs, regens, escoliers, officiers & serviteurs de l'université, selon & pour le nombre contenu aux lettres de privilege à elle octroiées par le feu roy Charles VIII. au mois de Mars 1488. & publiées au parlement le 6. Avril de la mesme année avant Pasques, c'est à dire en 1489. suivant le nouveau style; à condition que l'université ne pourroit faire convenir aucune personne, clerc ou laïque, pardevant le conservateur apostolique au-delà de quatre journées, ni faire faire aucuns renvois de matieres *litis-contestées*; que le conservateur apostolique ne prendroit aucune connoissance de matieres criminelles, de confirmation des élections, de sacremens, de causes d'appel, & qu'il ne donneroit point de monitions generales; enfin que l'université s'en tiendroit aux modifications contenuës dans les ordonnances faites par le feu roy Louis XII. à Remorentin le 12. May 1499. & publiées au chastelet le 13. Juin de la mesme année. Le 2. d'Avril de l'an 1516. le parlement alla en procession à N. D. avec le clergé de la Ste Chapelle & les quatre ordres mandians. On y porta la vraie croix, & l'on fit des prieres pour le roy qui estoit alors au duché de Milan, afin que Dieu lui donnast la victoire sur ses ennemis. Il revint à Paris le 6. Octobre, & de-là il alla incontinent rendre ses actions de graces à saint Denis, où il assista à la ceremonie de la remise des corps saints qu'on avoit tirez l'année precedente de leur lieu ordinaire, pour les exposer sur l'autel à la veneration publique, pendant son voiage d'Italie, selon la coustume des roys ses predecesseurs.

Annal. de Franc.

LVIII. *Alienation de l'hostel de saint Paul.*

L'hostel royal de S. Paul commençoit à tomber en ruine, depuis que les roys avoient cessé d'y faire leur demeure. Ainsi quoiqu'il eust esté solemnel-

Preuv. part. I. p. 574.

lement uni au domaine de la couronne, cela n'empeſcha pas le roy François I. veu l'eſtat preſent de ſes affaires, de penſer à l'alienation de cette maiſon royale. Il en vendit une grande partie, c'eſt-à-dire environ trente-trois toiſes en carré, au mois de Novembre de cette année, pour le prix de deux mille eſcus d'or ſol valant quatre mille livres tournois, & à la charge de quatre livres tournois de rente & douze deniers pariſis de cens, à Jacques de Genoillac dit Galliot chevalier, grand maiſtre & capitaine general de l'artillerie, qui avoit expoſé ſon corps pour le ſervice du roy en pluſieurs rencontres, & ſur-tout à la journée de Ste Brigide entre Milan & Marignan, où le roy avoit obtenu la victoire contre les Suiſſes & leurs alliez. Les lettres ſont datées d'Amboiſe; ce qui fait voir que le roy n'eſtoit pas reſté long-tems à Paris.

AN. 1517. LIX. *Entrées ſolemnelles du cardinal de Luxembourg & de la reine Claude à Paris.* Hiſt. univ. to. 6. p. 77.

L'année ſuivante ſe firent à Paris deux entrées ſolemnelles; celle du cardinal de Luxembourg en qualité de legat, & celle de la reine Claude de France. Il y eut de grandes oppoſitions à la premiere, tant de la part de pluſieurs éveſques du royaume, que de la part de l'univerſité, qui prétendirent que cette legation eſtoit tout à la fois préjudiciable aux égliſes & aux libertez du royaume. Toutesfois, malgré les oppoſitions, le parlement enregiſtra la bulle de legation & les lettres patentes du roy, le 16. Janvier que l'on comptoit encore 1516. Par arreſt du 24. Janvier il fut dit que la cour n'iroit point en corps au-devant du legat, mais qu'elle députeroit ſeulement les preſidens & douze conſeillers. Il fit ſon entrée le 29. & fut receu avec toute la ſolemnité obſervée ci-devant à la reception des legats *à latere*. On ne fut pas long-tems à ſçavoir le ſujet de ſa legation, parce qu'il preſenta incontinent après à la cour de parlement le concordat paſſé entre le roy François I. & le pape Leon X. dans leur entreveuë à Boulogne le 11. Decembre 1515. Mais la matiere eſtoit trop importante, pour eſtre ſi-toſt terminée. A l'égard de l'entrée de la reine dans Paris, la ceremonie s'en fit le Mardy 12. de Mai, deux jours après qu'elle eut eſté couronnée à S. Denis, de la main du cardinal de Luxembourg. Le clergé, le parlement, & les autres corps de la ville allérent au-devant d'elle juſqu'au village de la Chapelle, ſelon la couſtume; & de-là elle vint dans une litiere magnifique, ſuivie de trois chariots ſuperbement ornés & remplis des dames de ſa ſuite. Les eſchevins lui preſentérent le dais à la porte S. Denis. Toute l'élite de la nobleſſe de France & de Bretagne ſe trouva à cette entrée. Les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries, & d'eſpace en eſpace il y avoit des amphitheatres & divers ſpectacles. Elle fut conduite ainſi à N. D. où l'éveſque de Paris, aſſiſté de ſon clergé, la receut à la porte de ſon égliſe. Après avoir fait ſes prieres dans le chœur, elle remonta en litiere, pour aller ſouper au palais. Elle invita au feſtin, qui ſe fit dans la grande ſale, les princes, les princeſſes, & toute la nobleſſe, qui y mangérent avec elle en grande compagnie. Entre les divertiſſemens que l'on donna les jours ſuivans, il y eut un tournoi celebre compoſé de deux bandes, l'une blanche, & l'autre noire. Le roy menoit la bande blanche, & le comte de S. Paul la noire. On compte qu'il fut rompu juſqu'à ſix cent lances dans ce tournoi, qui finit par un combat de piques & d'eſpées à la barriere.

Reg. du parlem.

Cerem. Fran. to. 1. p. 753.

LX. *Le clergé, le parlement & l'univerſité s'oppoſent à l'enregiſtrement du concordat.*

Le concile de Latran, qui avoit confirmé le concordat de Leon X. avec François I. venoit de finir, le 16. Mars 1517. Les deux puiſſances ſouveraines trouvoient chacune leur avantage dans ce nouveau traité, qui abrogeoit la pragmatique ſanction; le pape par les groſſes ſommes d'argent qu'il recevroit

des annates ; & le roy, par le droit de nommer à la pluſpart des benefices du royaume. Mais comme c'eſtoit une innovation dans la police eccleſiaſtique de France, le roy y trouva de grandes oppoſitions, tant de la part du clergé, que de celle du parlement, & de l'univerſité de Paris. Dès le 5. Fevrier précedent il avoit eſté en perſonne au parlement, où avec les chambres aſſemblées il avoit fait venir auſſi pluſieurs éveſques, & des députez du chapitre de N. D. & de l'univerſité. Le chancelier du Prat fit l'ouverture de la ſeance par une harangue, pour juſtifier la conduite du roy dans l'abrogation de la pragmatique ſanction, qui avoit eſté la ſource de toutes les brouilleries de la France avec la cour de Rome depuis près de deux ſiecles. Il finit ſon diſcours, en diſant que le roy vouloit & ordonnoit que le concordat fuſt publié & enregiſtré. Malgré ce commandement ſi précis, le clergé & le parlement firent aſſez connoiſtre par leur reſponſe, qu'ils n'eſtoient pas dans la diſpoſition de ſe ſoumettre à une loy qu'ils regardoient comme préjudiciable à toute l'égliſe Gallicane ; ce qui déplut fort au roy. Cette reſiſtance ne l'empeſcha pas de faire expedier le 13. de May ſes lettres patentes pour l'enregiſtrement du concordat qu'il envoya quelques jours après au parlement par le conneſtable Jean d'Albret & le chancelier du Prat, à qui la cour dit, pour toute reſponſe, que les lettres ſeroient communiquées aux gens du roy. Le chancelier, qui avoit fort à cœur la réüſſite d'une affaire où il avoit tant de part, retourna au parlement le 5. Juin, pour preſenter à la cour deux livres apportez depuis peu par l'éveſque de Bayeux nonce du pape, dont l'un contenoit le concordat, & l'autre la revocation de la pragmatique ſanction. Le parlement, ſur les concluſions de l'advocat du roy le Liévre, nomma pour examiner le concordat, quelques conſeillers, ſçavoir André Verjus, Nicolas le Maiſtre, François de Loynes, & Pierre Prudhomme, auxquels on donna depuis pour adjoints le preſident Roger de Barme, & trois autres conſeillers, Nicolas d'Origny, Jacques Ménager, & Jean de Selve, avec quatre preſidens des enqueſtes. Cet examen, peu favorable aux deſſeins du roy & de ſon chancelier, ne fit que tirer l'affaire en longueur. Le roy, pour en accelerer la concluſion, ordonna de nouvelles aſſemblées du parlement, en preſence du baſtard de Savoie ſon oncle. Ces aſſemblées, commencées le 13. Juillet, finirent le 24. ſans autre concluſion, ſinon que le roy ne pouvoit faire recevoir le concordat que par l'égliſe Gallicane aſſemblée, comme avoit eſté receuë la pragmatique ſanction du tems du roy Charles VII. Ce reſultat ne pouvoit manquer d'eſtre mal receu du roy, qui ordonna à la cour de lui envoyer ſes députez à Amboiſe, pour y faire leurs remonſtrances. André Verjus & François de Loynes chargez de la députation, arrivérent le 14. Janvier 1518. mais ils ne purent avoir audience que le dernier de Fevrier. Toutes leurs remonſtrances ne ſervirent de rien. Le roy perſiſta dans ſa reſolution, & les ayant congediez avec menaces, il les fit bien-toſt ſuivre par Louis de la Trimouille, qui porta de nouveaux ordres au parlement pour la concluſion de cette affaire ; à quoi la cour ne put plus reſiſter. Il fallut conſentir à la publication & à l'enregiſtrement du concordat. Mais le parlement ne le fit qu'avec proteſtation par-devant l'éveſque de Langres duc & pair de France, que c'eſtoit par le commandement abſolu du roy, & par force, & que la cour n'entendoit nullement approuver le concordat, ni juger autrement deſormais les procez en matiere beneficiale, que ſuivant la pragmatique ſanction. Cela ſe paſſa le 16. Mars. L'univerſité, de ſon coſté, ne fit pas moins de reſiſtance. Le recteur, accompagné de ſes

Pithou concord.

Reg. du parlem.

An. 1518.

Hiſt. univ. to. 6. p. 84.

suppofts au nombre de douze, & de fon confeil, alla le 20. de Mars au parlement, pour former fon oppofition à la publication du concordat. Le doyen de N. D. fe prefenta le mefme jour à la cour, & forma de mefme oppofition au nom de tout le chapitre. Après que ces oppofitions eurent efté admifes, l'univerfité s'affembla le 27. & fit afficher un decret portant deffenfe à tous imprimeurs jurez de l'univerfité d'imprimer le concordat, fur peine d'eftre retranchez du corps de l'univerfité. Elle fit auffi placarder aux carrefours de la ville un efcrit figné du doyen de N. D. contre le concordat, avec l'appel interjetté au futur concile, en date du 22. Mars. On fit plufieurs proceffions publiques. Les predicateurs, prefque tous alors de l'univerfité, déclamérent en mefme-tems contre le roy & contre fon chancelier, à cette occafion. Le roy, irrité de leur infolence, efcrivit le 4. d'Avril à Jacques Olivier premier prefident, à Charles Guillart prefident, & à Jean Brachet & Pierre Prudhomme confeillers, de faire leurs diligences pour faire ceffer ces mouvemens feditieux de l'univerfité; de proceder à la punition de ceux qui fe trouveroient coupables; de donner au pluftoft une copie des concordats à de bons & diligens imprimeurs, pour les imprimer; d'en apporter un exemplaire avec eux, quand ils viendroienr trouver le roy; enfin de faire ceffer tous ces tumultes, finon qu'il y pourvoiroit de forte qu'il en feroit memoire à jamais. Le 22. Avril Adam Fumée chevalier maiftre des requeftes de l'hoftel, & Melin de S. Gelais auffi chevalier & premier maiftre d'hoftel du roy, prefentérent au parlement deux lettres du roy, dont l'une declaroit à la cour que S. M. les envoyoit tous les deux pour faire imprimer le concordat, & lui ordonnoit de leur en faire délivrer une copie par le greffier; & par l'autre, il mandoit qu'ayant appris les temeraires entreprifes & les infolences de quelques-uns de l'univerfité, qui avoient fait leurs efforts, par le moyen des prédicateurs, & autrement, d'émouvoir le peuple à fedition, il avoit efté furpris que le parlement n'euft pas reprimé ces dangereufes & fcandaleufes folies; & que pour y mettre ordre il envoioit ces deux commiffaires, auxquels il commandoit à la cour de donner fecours. Le parlement refpondit qu'on leur donneroit la copie qu'ils demandoient; & quant au refte, qu'occupez de l'exercice de leurs charges, ils n'avoient pas eu le tems d'affifter aux fermons, & ne fçavoient point ce qui avoit pû y eftre dit. Le mefme jour Fumée & S. Gelais firent publier leur commiffion dans l'univerfité, ou au lieu d'obéïffance & de foumiffion, ils ne trouvérent que de l'oppofition. Le lendemain le parlement fit venir les principaux des colleges de Navarre, de Bourgogne, Mignon & Dainville, du cardinal le Moine, Harcour, Beauvais, Montaigu, Narbonne, Coquerel, Juftice, & Calvi, à qui il fut declaré que s'ils ne faifoient ceffer les tumultes infolens & feditieux de leurs efcoliers, la cour s'en prendroit à eux. D'un autre cofté les deux commiffaires mandérent ces nouvelles au roy, qui par fes lettres en forme d'édit, datées d'Amboife le 25. Avril, deffendit au recteur, doyens & députez des facultez, & tous autres de l'univerfité, de faire aucune affemblée pour raifon des édits ou ordonnances du roy concernant l'eftat, fur peine de privation de leurs privileges. Fumée & S. Gelais prefentérent ces lettres au parlement le 27. Avril. Le lendemain Jean le Liévre advocat, & Guillaume Roger procureur general du roy furent d'avis qu'elles fuffent enregiftrées pour ce qui regardoit le roy & l'eftat, mais non pour ce qui regardoit les affaires de l'univerfité. Le parlement ne fut point d'avis de cette diftinction, quoiqu'il

Ibid. p. 88.

Reg. du parlem.

quoiqu'il ne disconvinst pas que l'université ne dust point se mesler de ce qui regardoit le gouvernement, & refusa d'enregistrer les lettres, en se reservant de dire ou d'escrire au roy les causes de son refus, quand il lui plairoit de les entendre. Le 3. de May le roy envoya redemander au parlement l'original du concordat, par Adam Fumée & le seigneur de S. Severin premier maistre d'hostel. Le parlement le leur délivra, & Adam Fumée le remit entre les mains du chancelier, qui lui en donna un receu signé de sa main. Fumée monstra cette descharge au parlement le 17. May, & il fut ordonné qu'il seroit escrit sur le registre de la cour, que le chancelier estoit desormais le dépositaire de cette piece. Le roy deschargea sa colere sur quelques-uns de l'université les plus opposez au concordat, qu'il fit emprisonner. L'université députa aussi-tost, pour demander leur délivrance; mais les deputez ne purent rien obtenir. Cependant l'université ne les abandonna pas; elle n'espargna pour eux, ni argent ni credit, ni sollicitations, tant qu'ils restérent en prison. Dans la suite, quoique le concordat eust esté enregistré & imprimé, le parlement jugea plusieurs causes beneficiales conformément à la pragmatique sanction, sur-tout pendant la détention du roy à Madrid. Mais ce prince, à son retour, osta au parlement la connoissance des procez touchant les archeveschez, éveschez, abbayes, prieurez, & tout ce qui en dépendoit, & l'attribua au grand conseil. Et en punition il suspendit de leurs charges les conseillers Hennequin, Disque, le Cocq & Roger, comme les plus opposez à la publication du concordat. Depuis ce tems-là les estats du royaume assemblez sous les regnes suivans firent quelques efforts pour restablir la pragmatique sanction; mais enfin le concordat a prévalu, & a eu jusqu'ici force de loy en matiere ecclesiastique & beneficiale, dans toute l'estenduë du royaume.

Hist. univ. to. 6. p. 104. &c.

An. 1519. LXI. *Commencement du chasteau des Tuilleries.* Preuv. part. I. p. 576.

La santé de la mere du roy se trouva alterée au palais des Tournelles où elle demeuroit en ce tems-là. On s'en prit à la situation basse & marécageuse du lieu & au voisinage des égousts & immondices de la ville. Le roy fit visiter les maisons, cours, & jardins clos de murs qu'avoit Nicolas de Neuville chevalier secretaire des finances & audiencier de France, à titre d'acquests, au faubourg de S. Honoré près de la porte & des fossez de la ville & de la riviere de Seine, sur le chemin qui alloit de cette porte à saint Cloud & au bois de Boulogne. On trouva que le lieu estoit sain & en bon air, & la mere du roy s'y estant fait porter, y recouvra la santé. Cela fit naistre au roy l'envie d'acquerir cette maison, & il fit proposer à Neuville de lui donner en eschange, à titre d'heritage perpetuel, le chasteau & le parc de Chantelou, situé près de Chastres sous Montleheri, dont le roy ne se reserveroit que les foi, hommage, souveraineté, & ressort du bailli de Chantelou au prevost de Paris. Par ses lettres du 12. Février 1518. (vieux style) il ordonna aux gens des comptes & tresoriers de France à Paris de faire estimer la valeur tant de la maison du sieur de Neuville, que du chasteau & de la terre de Chantelou, afin que dans l'eschange qui s'en feroit, récompense fust faite en argent, ou autrement, à celui à qui il conviendroit de la faire. Comme la porte de S. Honoré n'estoit pas encore poussée jusqu'au lieu où elle est aujourd'hui, l'on voit aisément que la situation de la maison & des jardins du sieur de Neuville occupoient alors à peu près le terrain où sont presentement le chasteau & le jardin des Tuilleries.

LXII. *Nouveau legat en France*

La mesme année le pape envoia pour legat en France le cardinal de sain-

Reg. du parlem.

te Marie *in Porticu.* Le parlement, averti qu'il devoit faire son entrée à Paris le 18. de Novembre, consulta les regiſtres, & aiant trouvé qu'à l'entrée du cardinal d'Amboise les presidens & autres conseillers avoient esté au-devant de lui en la compagnie du chancelier, & qu'au-devant du cardinal de Luxembourg on s'estoit contenté d'envoier une députation des presidens & de quelques conseillers; envoia sçavoir du chancelier, s'il voudroit se trouver à cette ceremonie à la teste du parlement. Il respondit que sa santé ne le lui permettoit pas. Là-dessus il fut résolu le 17. Novembre, qu'on envoieroit au-devant du legat les presidens, avec six conseillers de grand-chambre & de Tournelle, & pareil nombre des enquestes.

AN. 1521. LXIII. *Accident arrivé au roy.* Ibid. p. 577.

Quelque tems après, une grosse buche de bois estant tombée sur la teste du roy François I. à Remorentin, le blessa dangereusement. Une des artéres de sa teste fut rompuë; il en sortit beaucoup de sang, & il fallut lui faire incision en quatre endroits de la teste. Ce prince se trouvant enfin hors de danger, envoia au parlement & à la chambre des comptes de Paris Guillaume Petit ou *Parvi* son confesseur, évesque de Troyes, lequel presenta à ces deux cours, le 22. Janvier 1520. (vieux style) les lettres de créance qu'il avoit, & leur dit que le roy souhaitoit qu'on rendist graces à Dieu de sa guérison devant la sainte couronne d'espines, à laquelle il avoit dévotion, & s'y estoit recommandé lors de sa blessure; que le roy avoit fait faire une couronne d'argent, qu'il esperoit venir presenter lui-mesme à la sainte Chapelle; mais qu'en attendant il vouloit que les chantres & chanoines de cette Chapelle fissent une procession à l'entrée de la cité, où ils porteroient le bois de la vraie croix, & que ces deux cours assistassent à la procession. L'évesque de Troyes parlant à la chambre des comptes, adjousta qu'il avoit charge de dire que le roy avoit dessein de faire ériger un college à l'hostel de Nesle pour l'estude de la langue Grecque; d'y faire bastir une chapelle, & d'y fonder quatre chanoines & quatre chapelains; c'est pourquoi il ordonnoit à la chambre de voir, tant par l'inspection des comptes, qu'autrement, quelles estoient les chapelles royales fondées par ses predecesseurs, tombées en décadence, & où le service divin ne se faisoit plus, afin que leur revenu fust emploié à la fondation du nouveau chapitre du college royal de Nesle.

LXIV. *Erreurs de Luther condamnées à Paris.* Hist. univ. to. 6. p. 116.

Pendant que le clergé de France estoit dans l'agitation au sujet du concordat, l'église d'Allemagne commençoit à estre troublée par Martin Luther Augustin & professeur de theologie à Vittemberg, qui publia ses nouveaux dogmes à l'occasion des indulgences, en 1517. La faculté de theologie de Paris, consultée sur sa doctrine, fut plus de deux ans à l'examiner; après quoi elle censura plusieurs propositions tirées de ses escrits, & donna les qualifications de chacune en particulier, suivant son usage. Cette censure fut luë & confirmée plusieurs fois en Sorbonne, & enfin ratifiée d'un consentement unanime de tous les docteurs de la faculté, dans une assemblée generale tenuë aux Mathurins le 15. Avril 1521. Le résultat de cette censure est que la doctrine de Luther contient des erreurs anciennes & nouvelles touchant la foy & la morale; qu'elle est propre à séduire les peuples, contraire à l'escriture sainte & à toute la tradition, pernicieuse à toute la Chretienté; que les livres qui la contiennent doivent estre jettez au feu, & leur auteur contraint à se retracter. Cette piece, quoique courte, est un monument de la pieté & du zele des docteurs de la faculté de Paris & de leur attachement à la doctrine des saints Peres & des conciles. Dès que cette censure eut esté portée en

en Allemagne, Philippe Melancthon fit, dans un escrit plein d'injures, l'apologie de Luther, qui ne daigna pas respondre lui-mesme, au moins sur le ton serieux; il affecta de monstrer depuis ce tems-là un souverain mépris pour la faculté de theologie de Paris, qu'il avoit voulu choisir, peu auparavant, pour arbitre de ses differens avec les docteurs Catholiques d'Allemagne. La response de Melancton, intitulée : *Adversus furisum theologastrorum decretum*, passa bien-tost à Paris, où elle fut imprimée & répanduë dans le public. Le parlement, qui en prévoioit les funestes suites, reprimanda l'université le 3. Octobre, du peu de soin qu'elle apportoit pour empescher les nouveautez de se glisser dans la capitale du royaume, par la liberté qu'elle laissoit d'imprimer des livres favorables à la doctrine de Luther. C'est ce qui obligea l'université, soustenuë par la cour de parlement, de faire des poursuites contre ceux qui imprimoient ou vendoient ces sortes de libelles. Quelques imprimeurs & libraires, trouvez coupables furent mis en prison, & les exemplaires du livre escrit contre la censure de la faculté de theologie de Paris confisquez & condamnez au feu. Mais malgré la vigilance & la fermeté des magistrats, l'heresie de Luther se fit jour en France, sous le regne de François I. qui la reprima par trois édits, des 3. Janvier 1534. 1. Juin 1540. & 30. Aoust 1542. Elle se cacha d'abord; puis se monstra plus à découvert sous Henri II. & enfin s'y establit sous ses successeurs par le fer & par le feu, comme l'on verra dans la suite.

Ibid. p. 131.

Fontanon. to. 4. tit. 7.

AN. 1522.
LXV.
Concile de Sens tenu à Paris.
Preuv. part. II. p. 638.

Au mois de Mars de l'année suivante 1532. le concile de la province de Sens assemblé à Paris fit remonstrer au parlement qu'on avoit fait plainte au concile des deux libelles imprimez depuis peu, & qui se vendoient publiquement au palais & dans la ville, intitulez, le premier: *Contra papisticas leges sacerdotibus prohibentes matrimonium, apologia pastoris Combergensis, qui nuper, ecclesiæ suæ consensu uxorem duxit*; & le second: *De Cœlibatu & viduitate, auctore Andræa Carlostadio*; que les évesques du concile avoient trouvé scandaleux & pernicieux, & à cette cause décerné sentence d'excommunication contre les imprimeurs de ces libelles & ceux qui les exposeroient en vente; mais comme il pouvoit arriver que ces peines spirituelles seroient méprisées, si elles n'estoient accompagnées de peines plus sensibles aux refractaires, ils suppliérent la cour de proceder rigoureusement contre les imprimeurs & vendeurs; en quoi elle ne feroit que se conformer à ce qu'elle avoit déja ordonné en faisant deffense d'imprimer ou de vendre aucuns libelles concernant la sainte escriture & la religion, s'ils n'avoient auparavant esté visitez par les députez de la faculté de theologie. Le parlement par son arrest du 21. Mars ordonna que deffenses seroient faites à cri public & son de trompe, à tous imprimeurs & autres, d'imprimer, exposer en vente, ou acheter ces deux libelles, sur peine d'amende arbitraire; enjoignit sur la mesme peine, à toutes personnes, de mettre ces libelles, s'ils en ont, vers le greffe de la cour; & commanda au prevost de Paris, au bailli du palais, & à leurs lieutenans, de mettre la presente ordonnance à execution, & s'informer contre ceux qui ont apporté ces livres dans la ville, les ont fait imprimer, & les ont débitez dans le public.

LXVI.
Troupes accordées au roy par la ville.
Preuv. part. II. p. 638 b.

La guerre avoit commencé dès l'an 1521. entre le roy François I. & l'empereur Charles-quint, avec divers succès de part & d'autre. Les deux principaux theatres de cette guerre furent les Pays-bas & l'Italie. La ville de Paris accorda au roy mille hommes de guerre à pied. Pour aider à payer la

ſolde de ces troupes, le roy donna des lettres patentes le 15. Février, contenant la permiſſion de lever de certaines aides; & la ville en demanda l'enregiſtrement à la cour, laquelle par ſon arreſt du 15. d'Avril ordonna l'enregiſtrement des lettres & leur execution pendant un an ſeulement, à condition que ſi les corps des marchands qui avoient offert de certaines ſommes, ſe rendoient ponctuels à payer le premier jour de chaque mois, ils ne ſeroient point compris dans l'execution des lettres. Les drapiers avoient offert douze mille livres, les merciers autant, les eſpiciers & apoticaires trois mille cinq cens livres, les pelletiers cinq cens livres, les bonnetiers huit cens, les teinturiers ſix cens, les taneurs cent, les baudroyeurs deux cent, les conroyeurs cent, les megiſſiers trois cens, les marchands de merrain deux cens, les orfévres & affineurs quatre cens, les changeurs cent cinquante, les chapeliers & plumaſſiers cent, les armuriers & fourbiſſeurs cent, les potiers d'eſtain cinquante, & les marchands de laine cinq cens. Mais comme nonobſtant ces offres la cour vouloit proceder à la publication des lettres, les marchands proteſtérent que ſi la publication ſe faiſoit, ils ſe départiroient des offres qu'ils avoient faites. Pour les appaiſer le parlement déclara le 16. Avril, que la publication ne ſe feroit point pour le preſent, ſi les marchands s'engageoient à faire les avances que l'on demandoit d'eux. Du reſte on ne laiſſa pas de lever l'aide ſur le pied fourché & ſur le vin qui eſtoit accordée à la ville par les lettres patentes du 15. de Février, parce que les marchands & corps de meſtier n'avoient pas intereſt de l'empeſcher.

LXVII. *Les greffes vendus au ſeigneur de Villeroy,* Ibid. p. 641.

Le beſoin où le roy eſtoit d'argent, l'obligea de vendre à meſſire Nicolas de Neuville chevalier ſeigneur de Villeroy, à rachat perpetuel, les greffes de la prevoſté de Paris, pour lui & ſes ſucceſſeurs, moyennant la ſomme de 50. mille liv. & les lettres de cette vente furent enregiſtrées au parlement le 6. Septembre

LXVIII. *Creation des rentes ſur l'hoſtel de ville.* Memoires concernant le controlle des rentes de l'hôtel de ville, p. 8. 9. & ſuiv. Preuv. part I. p. 578. Reg. de la cham. des comptes.

Le roy, pour ſe procurer de plus grands ſecours, tenta un moyen qui n'avoit pas encore eſté mis en uſage en France. On voit bien par un édit de Louis XII. du 19. Decembre 1499. que ſous Louis XI. & Charles VIII. l'hoſtel de ville de Paris avoit emprunté des ſommes pour ſubvenir aux neceſſitez de l'eſtat, & qu'il en payoit les rentes, c'eſtoit une charge incommode pour le public; & François I. trouva moyen de lui rendre avantageuſes les avances qu'il faiſoit à ſon prince. Ce moyen fut de vendre & aliener aux prevoſt des marchands & eſchevins de la ville de Paris des ſommes de deniers de rente annuelle & perpetuelle, à prendre ſur certains revenus de l'eſtat, avec pouvoir aux prevoſt & eſchevins de revendre ces meſmes rentes aux particuliers, & de leur en paſſer contract de conſtitution pour leur ſervir de titre. La premiere alienation qui fut ainſi faite à l'hoſtel de ville de Paris, eſt du 27. Septembre 1522. & n'eſtoit que de ſeize mille ſix cent ſoixante-ſix livres treize ſous quatre deniers de rente, à prendre ſur les fermes du beſtail à pied fourché vendu en la ville, fauxbourgs, & marchez de Paris, compris celui de S. Laurent, & ſur l'impoſt du vin vendu au quartier de la Gréve. Cette premiere conſtitution de rente eſtoit au denier douze, & ſuppoſoit la ſomme capitale de deux cens mille livres payée au roy pour l'hoſtel de ville. Le roy donna là-deſſus ſes lettres patentes en date du 10. Octobre, enregiſtrées au parlement le 9. Decembre, à la cour des aides le 11. Octobre & à la chambre des comptes le 6. Janvier ſuivant. Les acquereurs de ces nouvelles rentes trouvoient cette nature de biens d'autant plus avantageuſe pour eux, qu'elle n'eſtoit ſujette à aucun ſoin ni deſpenſe, veu

qu'ils

qu'ils estoient payez regulierement par le receveur de la ville. C'est ce qui fit que les bourgeois de Paris prévinrent en 1536. les besoins où se trouva le roy François I. en remettant d'eux-mesmes entre les mains de Jean Tronchon prevost des marchands une somme de cent mille livres, que le roy accepta pour huit mille trois cens trente-trois livres six sous huit deniers de rente à prendre sur son domaine, au choix des prevost des marchands & eschevins; contract qui fut confirmé par lettres patentes données à Paris le 30. Decembre de la mesme année, & registré au parlement le 25. de Janvier suivant. Il se fit dans la suite de plus grandes alienations sous les regnes de Henri II. François II. & au commencement de celui de Charles IX. ensorte qu'en l'année 1562. au mois de Septembre l'hostel de ville se trouva chargé de six cens trente-trois mille livres de rente; & en 1576. ces rentes se trouvérent monter à près de dix-neuf cens trente-huit mille livres. Mais toutes ces augmentations ne sont rien, en comparaison de celles qui se sont faites depuis; de sorte que le roy Louis XIV. à son avenement à la couronne, trouvant la plus grande partie de son domaine alienée, se vit contraint de chercher les moiens de le racheter, en remboursant les fonds des differentes parties de rentes constituées sur ses revenus. Pour y parvenir, on s'avisa de convertir les rentes de l'hostel de ville, qui estoient perpetuelles, en rentes passageres; c'est-à-dire qu'on proposa de faire de nouvelles creations de rentes qui s'esteindroient au bout d'un certain tems, & d'en employer les fonds au rachap de celles qui estoient perpetuelles. Entre les differens projets qui furent presentez au conseil du roy, pour executer en partie ce dessein, celui de Laurent Tonti fut trouvé le plus avantageux à l'estat & aux proprietaires des rentes; ce qui le fit préferer à tous les autres. Il proposoit l'alienation d'un million de rente, sans y comprendre vingt-cinq mille livres pour la regie, au principal de vingt millions cinq cens mille livres, en faveur de tous ceux qui y voudroient prendre des actions sur le pied de trois cens livres chacune. Les interessez à ces nouvelles rentes devoient estre partagez en dix classes; par ordre d'âge, & jouir pendant leur vie seulement du benefice de leurs actions, qui après leur mort tourneroient au profit de leurs cointeressez en la mesme classe; de sorte que le dernier survivant jouïroit sa vie durant de cent mille livres de rente, pour une action de trois cens livres une fois payée. Et avenant le décès du dernier de la derniere classe, le fonds retourneroit au roy par droit de reversion. Mais quoique ce projet eust esté approuvé au conseil, & que le roy l'eust adopté, en establissant par son édit du mois de Novembre 1653. la societé qui y estoit proposée, & qui fut appellée *Tontine*, du nom de son auteur; cependant cet establissement n'eut pas lieu pour lors, & il ne fut mis en usage qu'en 1689. par un second édit du mois de Novembre de cette mesme année. Au lieu de dix classes disposées de sept ans en sept ans, suivant le premier projet, le nouvel édit en fait quatorze de cinq ans en cinq ans, & leur assigne des interests proportionnez aux âges de chacune. Les deux premieres classes, qui sont celles des enfans, touchent leurs interests au denier vingt, & ainsi en montant de classe en classe jusqu'aux deux dernieres, ausquelles ils sont payez au denier huit. En 1696. & en 1709. il y eut d'autres édits pour de pareilles constitutions de rente, qu'on distingua par les noms de seconde & de troisiéme tontine. Outre ces constitutions, il s'en est encore fait d'autres sous le nom de *rentes viageres* ou *à fonds perdu*; & de mixtes, c'est-à-dire moitié perpetuelles & moitié viageres. Les rentes à fonds perdu sont créées par

édit du mois d'Aouſt 1693. Elles different des tontines, premiérement en ce qu'elles n'ont que ſix claſſes, dont les intereſts furent reglez avec quelques differences; la derniere, qui eſt celle des vieillards au-deſſus de ſoixante-dix ans, devoit eſtre payée à raiſon du denier ſept; au-lieu que ceux de la premiere claſſe ne le devoient eſtre qu'au denier quatorze, & les autres à proportion. La ſeconde difference entre ces rentes viageres & la tontine, eſtoit qu'on pouvoit prendre aux rentes viageres des actions de cinquante livres de rente. Enfin, pour troiſiéme difference, les cointereſſez n'heritoient point des prédecédez, parce que les rentes de ceux-ci s'eſteignoient, à la deſcharge du roy, à meſure qu'ils mouroient. Les rentes mixtes ont eſté eſtablies en 1704. & dans les années ſuivantes, juſqu'en 1709. le clergé de France a teſmoigné dans toutes les occaſions ſon zele pour le bien de l'eſtat, en accordant au roy diverſes ſubventions pour le rachat de ſon domaine & l'acquit des rentes de l'hoſtel de ville. Dez l'année 1561. cet illuſtre corps s'engagea envers le roy Charles IX. par le traité appellé le contract de Poiſſy, du 21. Octobre, de payer pendant ſix ans ſeize cens mille livres par an; ce qui s'eſt depuis continué & augmenté à pluſieurs repriſes. Le meſme roy Charles IX. au mois d'Octobre de l'année ſuivante vendit au prevoſt des marchands & eſchevins de Paris cent mille livres de rente au denier douze, à prendre ſur la premiere ſubvention accordée par le clergé. Au mois de Fevrier 1563. il créa de nouvelles rentes à prendre ſur la meſme ſubvention; en quoi il a eſté depuis imité par ſes ſucceſſeurs, & c'eſt ce qu'on appelle *les rentes du clergé.* Les deniers deſtinez au payement de ces rentes, auſſi-bien que des autres conſtituées ſur le domaine du roy, eſtoient au commencement remis entre les mains du receveur de la ville, qui ſe trouvoit ſeul chargé d'en faire la diſtribution à un nombre infini de rentiers. La multitude produiſit bien-toſt la confuſion; ce qui engagea le roy Henri III. à créer deux nouveaux officiers, ſous le nom de *controlleurs des rentes*, pour aider le receveur dans ſes fonctions, & maintenir le bon ordre dans les payemens. L'édit de cette création eſt du mois d'Avril 1716. Cet eſtabliſſement a paru depuis ſi utile, qu'il s'eſt fait juſques à quarante-trois créations de controlleurs des rentes, y compriſe la derniere du mois d'Octobre 1711. Ces officiers joüiſſent du droit de *committimus* & de pluſieurs autres privileges, que l'on peut voir rapportez dans un livre imprimé ſoûs le titre de *Mémoire concernant le controlle des rentes.* Ils ſont ſoumis à la juridiction du prevoſt des marchands & eſchevins de la ville de Paris, entre les mains deſquels ils preſtent ferment lors de leur reception, auſſi-bien qu'à la chambre des comptes. A l'exception des rentes du clergé, toutes les autres, tant perpetuelles que viageres, ſont aſſignées ſur divers revenus du roy, & communément déſignées par le nom des differens fonds de leur aſſignation. Ainſi l'on dit, *les rentes des aydes, des gabelles, des poſtes &c.* Elles ſont toutes réünies & diſtribuées en ſoixante-dix parties ou portions de maniement eſtablies à l'hoſtel de ville, où les payemens & controlles des arrerages s'en font tous les jours ouvrables de l'année, & meſme des intereſts des billets de l'eſtat faits en execution des déclarations des 7. Decembre 1715. & 1. Avril 1716. & également ſoumiſes, ainſi que les rentes du clergé, à la juridiction & connoiſſance du prevoſt des marchands & des eſchevins en premiere inſtance, & par appel au parlement. Nous laiſſons à ceux qui eſcriront l'hiſtoire du nouveau regne, le ſoin d'expoſer les changemens arrivés au ſujet des rentes

de l'hostel de ville, tant pour les fonds, que pour les interests.

Dans le mesme tems que le roy François I. créoit les nouvelles rentes, la ville de Paris & les environs estoient affligez de la peste. Le roy, par ses lettres patentes données à S. Germain en Laye le 10. Septembre, ordonna que le parlement continueroit ses séances pendant les vacations, & se tiendroit à Melun ou dans quelque autre ville où il pust estre à couvert du danger de la peste. Le parlement resolut le 23. d'escrire au roy que le danger de la peste estoit égal à Melun, à Meaux, à Senlis, Estampes, Corbeil & par-tout ailleurs aux environs de Paris, & que la continuation du parlement estoit impraticable, à cause de l'absence de la pluspart des officiers, & mesme des procureurs & des advocats; enfin que le Jeudi 2. Octobre on s'assembleroit à la chambre des vacations, pour la verification des lettres patentes, s'il y en avoit à verifier, & la reception des conseillers qui se présenteroient. Le roy vint à Paris quelques jours aprés, apparemment pour rassurer les habitans contre la crainte de la peste, & se logea au palais des Tournelles. Cependant le 30. quatre médecins juridiquement interrogés, c'est à sçavoir le Cirier, de Ruel, Braithon, & de Gomois, assurérent le parlement, que de leur tems ils n'avoient point veu de plus grand danger de peste que celui dont on commençoit à ressentir les effets, & qu'il n'y avoit ni paroisse, ni ruë qui n'en fussent affligées. Les curés & vicaires de S. Germain l'Auxerrois, de S. Estienne du Mont, de S. Severin, & de saint Eustache tesmoignérent la mesme chose; & le parlement conclut à députer vers le roy pour le supplier de mettre fin au parlement. Le 4. Novembre il fut résolu que le 7. il se tiendroit au palais une assemblée generale, où seroient appellés les lieutenans civil & criminel du prevost de Paris, le doyen & le chantre de l'église cathedrale, les gens des comptes, le prevost des marchands, les eschevins & les médecins de la ville. Le 8. de Novembre on dressa au parlement une ordonnance par laquelle il fut deffendu à tous hosteliers, taverniers, rostisseurs, pasticiers, chaircuitiers, poissonniers, fruitiers, & à tous ceux qui logeoient & vendoient des vivres, dans les maisons desquels il y avoit eu des pestiferez depuis le 1. Octobre, ou qui pourroient y en avoir jusqu'au 1. de Janvier, de loger aucuns passans ou survenans, & de vendre ou distribuer aucuns vivres. Il fut aussi deffendu à tous fripiers, regratiers, & autres personnes qui se mesloient de vendre des meubles, lits, ou habits, d'en acheter ou d'en vendre aucuns qui fussent venus de lieux suspects de contagion. Deffense pareillement à tous ceux qui demeuroient dans des maisons où il n'y avoit point de cloaques & de privés, de jetter des immondices dans les ruës; ordre aux proprietaires de ces maisons, d'y faire creuser incessamment des descharges pour ces sortes d'immondices; avec deffense de nourrir des pourceaux & autre bestail dans la ville, pour les vendre; le tout sur peine d'amende arbitraire & de prison. Ordonné de plus que toutes les maisons où il y a eu par le passé, ou dans lesquelles il y auroit dans la suite danger de peste, seroient marquées d'une croix blanche, afin qu'on évitast d'y entrer & de se servir de rien qui en fust sorti.

LVIII. *La peste à Paris.* Preuv. part. II. p. 641. 642.

Un nouveau légat parut en France, au mois de Novembre, envoyé par le nouveau pape Adrien VI. C'estoit Adrien Gabriel archevesque de Barri, dont la légation estoit d'abord terminée à trois mois. Le roy lui accorda les lettres patentes nécessaires, & les envoia au parlement par Denis Poillet maistre des requestes, & le seigneur de saint Severin, premier maistre d'hos-

LXX. *L'archevesque de Bar legat en France.* Reg. du parlem.

tel du roy, qui les presentérent le 12. Novembre. Elles furent enregistrées le 18. Le roy prorogea pour trois autres mois la légation de l'archevesque, par lettres du 5. Fevrier suivant, qui furent enregistrées le 11. Mars; & une troisiéme prorogation accordée le 15. de Mai, fut encore enregistrée au parlement le 28. Mai.

LXXI. *L'archevesque d'Aix gouverneur de Paris.* Preuv. part. II. p. 643.

Un autre archevesque parut au parlement le 14. Novembre 1522. pour requerir l'enregistrement des lettres par lesquelles le roy l'avoit creé gouverneur & son lieutenant general à Paris & dans l'isle de France, en l'absence du comte de S. Paul. C'estoit Pierre Filhoti archevesque d'Aix. Le parlement ordonna que le procureur du comte de S. Paul seroit mandé & oui, avant que l'on passast outre, comme cela s'estoit pratiqué, quand le seigneur des Chesnaies presenta de semblables lettres, lorsque le duc de Vendosme estoit gouverneur de Paris. Le comte de S. Paul, qui estoit à S. Germain en Laye, dit qu'il se soumettoit à la volonté du roy, & Breslay son proureur en rendit compte au parlement le 21. Novembre. La ville trouva des difficultez, & le parlement lui permit de prendre conseil là-dessus. Par arrest du 10. Janvier suivant le parlement ordonna l'enregistrement des lettres de l'archevesque. Mais Jean Morin lieutenant du bailli du palais & eschevin, estant survenu dans le moment, proposa deux chefs d'accusation contre l'archevesque, en matieres qui touchoient son honneur. Le parlement nomma des commissaires pour examiner ces chefs d'accusation & entendre les témoins qui seroient indiquez par Morin. L'information fut faite, & par arrest du 12. Janvier, il fut ordonné qu'elle seroit communiquée aux gens du roy. L'archevesque fut interrogé, & le procureur general avoit pris ses conclusions, lorsque Jean de Selve premier president dit, le 7. Fevrier, que le roy, informé de tout ce qui avoit esté dit & fait contre l'archevesque, pour l'empescher de jouïr de l'effet de ses lettres, ordonnoit qu'elles fussent verifiées; ce qui fut encore confirmé par le Barrois maistre d'hostel du roy. Cela fit cesser toutes les oppositions & toutes les procedures; & les lettres furent enregistrées, suivant l'arrest du 10. Janvier. Jean Morin conserva une secrette animosité contre le nouveau gouverneur, & estant depuis devenu prevost des marchands, trouva occasion d'en donner des marques.

AN. 1523. LXXII. *Bailliage de Paris creé & aboli.* Reg. du parlem. Preuv. part. III p. 281.

Si l'enregistrement des lettres de l'archevesque d'Aix ne se fit pas sans peine, celles du nouveau bailliage de Paris souffrirent aussi bien des difficultez. Le roy, par son édit à ce sujet, séparoit de la juridiction du prevost & du chastelet de Paris, toutes les causes & matieres dont il connoissoit comme conservateur des privileges de l'université, & pour le jugement de ces causes establissoit un bailliage nouveau, dont le siege seroit à l'hostel de Nesle, & y créoit un bailly, un lieutenant, un advocat & un procureur du roy, douze conseillers, un audiencier, un sous-audiencier, & douze sergens. Le 9. Mars 1523. le prevost de Paris, ses lieutenans civil & criminel, les conseillers du chastelet avec les gens du roy & les greffiers du mesme siege, les sergens de la douzaine, les onze-vingt sergens à cheval & onze-vingt sergens à verge du chastelet, les huissiers du parlement, & Jean de Cerisay greffier & notaire des privileges royaux de l'université, donnérent au parlement leurs causes d'opposition, & l'université mesme se joignit à eux. Le lendemain le roy envoia au parlement le sieur de la Barre gentilhomme ordinaire de sa chambre, par lequel il demanda à la cour, une fois pour toutes, qu'il vouloit que les lettres du bailliage fussent enregistrées sans

delai, nonobſtant toutes ces oppoſitions. Le 13. le ſeigneur d'Yenville prevoſt de l'hoſtel, muni de lettres de créance, ſe preſenta à la cour pour haſter, de la part du roy, la concluſion de cette affaire, & dit qu'il avoit ordre de ne point déplacer, qu'elle ne fuſt terminée. Le lendemain le parlement ordonna que le procureur general & les oppoſans informeroient, chacun de leur coſté, des commoditez & incommoditez de l'eſtabliſſement du bailliage, & que les informations rapportées, il ſeroit procedé à ce que le droit & la raiſon exigeroient. Le 17. le roy envoya au parlement une perſonne de plus grande autorité, qui fut le comte de S. Paul. Il dit que le roy avoit envoyé à diverſes fois le capitaine Frederic, deux gentilshommes de ſa chambre, & le prevoſt de ſon hoſtel; qu'il eſtoit informé de reſte de tout ce qu'on oppoſoit à l'érection du bailliage; mais qu'il vouloit abſolument que l'édit en fuſt verifié, & qu'il avoit ordre d'aſſiſter à la délibération, pour pouvoir rapporter au roy quels eſtoient ceux qui s'oppoſoient à ſes volontez. Il ſe retira cependant, pour obéïr au parlement, qui délibera en ſon abſence & réſolut d'enregiſtrer l'édit, à la charge & ſans prejudice des oppoſitions, & de l'exprès commandement du roy reïteré pluſieurs fois, tant par ſes lettres, que de vive voix par ſes envoyez. Le dernier de Mars Jean Hurault maiſtre des requeſtes vint demander de la part du roy, que les oppoſitions fuſſent levées, parce qu'elles empeſchoient que le roy touchaſt les deniers dont il avoit fait eſtat, qui montoient à cent mille eſcus, qu'il falloit envoyer inceſſamment aux ducs d'Albanie & de Suffolk. Le 9. d'Avril un nouvel envoié du roy, le ſeigneur de Montpezat, vint au parlement pour haſter la fin d'une affaire dont la longueur déplaiſoit au roy. Le meſme jour on fit le rapport de l'enqueſte au ſujet de la commodité & de l'incommodité du nouvel eſtabliſſement, & on l'envoia au roy par deux conſeillers, Jacques Ménager & François Tanel, chargez de lui faire des remonſtrances. Enfin l'affaire paſſa au gré du roy, & le dernier d'Avril Jean de la Barre chevalier parut au palais avec la qualité de bailli de Paris. Mais ſon office ne dura que quatre ans, & le bailliage nouveau fut ſupprimé & ſa juridiction réünie à la prevoſté & au chaſtelet de Paris comme auparavant, par lettres patentes données à Coignac au mois de May 1526. leſquelles n'ayant pas eſté preſentées au parlement dans le jour & l'an de leur expedition, furent confirmées par des lettres de ſurannation du 20. Decembre 1532. enregiſtrées au parlement le 23. des meſmes mois & an.

Le 30. de Juin 1523. le roy alla au palais pour y tenir ſon lit de juſtice. Il avoit avec lui le duc d'Albanie prince d'Eſcoſſe, & pour lui faire honneur, il voulut qu'il priſt place entre le duc d'Alençon & l'éveſque duc de Langres, pour cette fois ſeulement, & ſans préjudice des droits & preéminences de ce prelat, & des autres pairs de France. Il y avoit quelques jours que le roy eſtant au palais, il y avoit eu du tumulte, des inſolences & des batteries, & meſme quelques perſonnes tuées. Le bailli du palais averti de faire là-deſſus ſon devoir, avoit fait planter des potences à l'entrée du palais, dont l'une avoit eſté enlevée par des gens armez, dont il y en avoit pluſieurs qui couroient les ruës de Paris. Le roy fit voir par l'experience de ce qui s'eſtoit paſſé ſous Charles V. & Charles VI. de quelle importance il eſtoit d'arreſter ces mouvemens & d'en punir les auteurs; & le parlement lui donna là-deſſus des conſeils qui convenoient à la conjoncture preſente. Le premier preſident dit enſuite au roy que la cour eſtoit avertie qu'on avoit pro-

LXXIII. *Lit de juſtice de François I.* Reg. du parl.

posé de le porter à créer un parlement à Poitiers, mais qu'il n'avoit pas voulu entendre parler de cette nouveauté, dont la cour lui rendoit de très-humbles graces. Le roy dit qu'il estoit vrai que la proposition avoit esté faite, tout de mesme qu'au tems des roys Louis XI. & Charles VIII. & qu'on lui avoit offert pour cette creation cent cinquante mille escus; mais qu'il aimoit naturellement cette ville de Paris, & l'avoit aimée avant qu'il fust roy; qu'il consideroit l'antiquité & la dignité de la cour, qui estoit la premiere & la principale des cours souveraines de son royaume, en laquelle sa personne estoit toujours representée, & où la justice estoit administrée d'une maniere dont le public avoit tout sujet de se louer; qu'il avoit rejetté la proposition, & qu'il la rejetteroit toujours, quand on lui offriroit quatre cent mille escus & de plus grandes sommes encore; enfin qu'il conserveroit sa cour de parlement de Paris dans son entier & dans toute l'estenduë de son ressort, & l'augmenteroit plustost que de la diminuer.

LXXIV. *Commencement du procez de Louis de Berquin heretique.* Reg. du parlem.

Dès le mois de May de cette année commença le procez de Louis de Berquin gentilhomme du diocese d'Amiens, heretique fameux de ce tems-là, & l'un des premiers qui distribuérent dans le royaume des livres dangereux de Luther. Après que ses livres & les escrits trouvez chez Berquin eurent esté saisis par Jacques de Mailli huissier à la cour, le parlement ordonna le 13. Mai, qu'en presence de deux conseillers, André Verjus & Jean Verrier, ces livres & escrits seroient monstrez à la faculté de theologie, Berquin present, qui auroit la liberté de les expliquer. Le 8. Juillet, sur le rapport fait à la cour des conclusions de la faculté de theologie, il fut ordonné que tous les livres de Luther qui se trouveroient chez les libraires, seroient apportez au greffe de la cour. Le 11. Berquin demanda d'avoir communication des conclusions de la faculté de theologie prises contre lui, & offrit de corriger ses erreurs. On lui accorda sa demande, mais il ne tint pas parole; c'est pourquoi par arrest du 1. Aoust il fut ordonné qu'il seroit mis en prison à la tour carrée de la conciergerie. Par autre arrest du 5. Aoust il fut rendu à l'évesque de Paris, comme ecclesiastique, avec ses livres; à condition que pour lui faire son procez l'évesque appelleroit deux conseillers de la cour, & quelques docteurs en theologie. Mais si Berquin avoit reclamé le tribunal ecclesiastique, ce n'estoit que pour se soustraire à la rigueur du parlement & trouver moyen d'allonger la procedure. Il trouva assez de faveur au conseil du roy, pour y faire évoquer sa cause. Le 8. Aoust le capitaine Frederic apporta au parlement les lettres d'évocation datées du 5. & demanda que le prisonnier lui fust délivré, pour estre conduit devant le roy. On lui respondit que Berquin n'estoit plus prisonnier du parlement; qu'il l'estoit de l'évesque de Paris; que c'estoit à ce prelat qu'il falloit s'adresser, & que la cour escriroit au roy, pour l'informer de tout ce qui avoit esté fait à ce sujet. On demanda au capitaine s'il voudroit se charger de rendre les lettres au roy. Il respondit qu'il les envoieroit, & en attendroit la response, parce que s'il s'en retournoit sans emmener Berquin, il craignoit que le roy ne le renvoyast encore. Nous dirons ailleurs la suite de ce procez, & la diversité des accidens & des procedures qui conduisirent enfin cet heretique au supplice qui le donna en spectacle à Paris.

LXXV. *Tesmoignage d'affection du roy pour la ville de Paris.*

Une affaire essentielle, dont Paris & toute la France furent les tesmoins, & qui jetta le royaume dans la confusion, fut le jugement prononcé en faveur de la mere du roy contre le connestable de Bourbon, au sujet de la succession

ſion ouverte de Charles I. duc de Bourbon, prétenduë par le conneſtable ſon arriere petit-fils de maſle en maſle, & conteſtée par Louiſe de Savoie petite-fille de Charles I. par Marguerite de Bourbon ſa mere. Le conneſtable irrité, oublia ce qu'il devoit à ſon ſang, à ſon prince & à ſa patrie, & par les liaiſons qu'il prit avec l'empereur Charles-quint & le roy d'Angleterre, mit le royaume à deux doigts de ſa perte. Les Pariſiens avoient ſujet, en particulier, d'eſtre alarmez du voiſinage des Anglois & des Hannyers qui s'eſtoient rendus maiſtres de Bray, Roye, & Montdidier, & déſoloient les environs. Pour raſſurer la ville, le roy envoya le ſire de Brion, qui s'eſtant rendu à la chambre des vacations le dernier d'Octobre avec l'archeveſque d'Aix gouverneur de la ville, dit que le roy envoioit le duc de Vendoſme ſon lieutenant general, pour donner ordre à la ſureté de Paris & des frontieres de Picardie; & qu'avec le duc il envoioit un grand nombre de gens de guerre avec de l'artillerie, & avoit mandé au comte de Guiſe, au ſire d'Orval, qui eſtoient en Bourgogne & en Champagne, au grand ſeneſchal de Normandie, & au ſire du Lude qui eſtoient en Normandie, de joindre leurs forces à celles-là. Il adjouſta que le roy avoit tant de conſideration pour la ville de Paris, qu'il ſe perdroit pluſtoſt lui-meſme, que de la laiſſer perdre; qu'il vouloit expoſer ſa vie pour ſa deffenſe, & vivre & mourir avec ceux de cette ville; que s'il n'y pouvoit venir en perſonne, il y envoieroit femme, enfans & mere, & tout ce qu'il avoit, perſuadé que quand il auroit perdu le reſte du royaume, il viendroit bien à bout de recouvrer ſes pertes, s'il pouvoit conſerver Paris ſeul; qu'il eſtoit dans le deſſein d'y amener dix mille Suiſſes qu'il avoit mandez; & que s'il avoit eſté obligé de faire quelque ſéjour à Lyon, le bien & la conſervation de ſon eſtat y avoient demandé ſa preſence. Le ſire de Brion dit encore que le roy avoit eſté informé par l'archeveſque d'Aix de l'affection & de l'attachement qu'avoient à ſon ſervice le parlement & la ville; qu'il les en remercioit, & les prioit de continuer dans une fidelité qui lui eſtoit ſi agreable & ſi utile. Il continua ſon diſcours par le recit de la rebellion du conneſtable, dont il déduiſit les circonſtances & le progrez; & finit en exhortant le parlement à aider le roy de ſes conſeils. Thibaud Baillet preſident reſpondant au ſire de Brion, parla fort avantageuſement de la fidelité des Pariſiens pour leurs princes legitimes, & en donna des preuves dans le recit de ce qui eſtoit arrivé ſous la minorité de S. Louis, & du tems de la guerre du bien public ſous Louis XI. à quoi il adjouſta que le parlement & la ville eſtoient tels qu'ils avoient toujours eſté, c'eſt-à-dire dans la diſpoſition de faire voir que rien ne leur eſtoit plus cher que l'honneur, les intereſts, & le ſervice du roy. Au ſortir du palais le ſire de Brion ſe rendit à l'hoſtel de ville, pour y expoſer à peu près les meſmes choſes qu'il venoit de dire au parlement. La cour ouvrit ſes ſeances le 3. de Novembre, par un ordre particulier du roy, & l'on y enregiſtra les lettres preſentées par le duc de Vendoſme, en date du 23. Octobre, par leſquelles le roy l'eſtabliſſoit ſon lieutenant general pendant l'abſence du comte de S. Paul ſon frere, gouverneur de Paris. Le duc de Vendoſme viſita auſſi-toſt les fortifications de Paris, & fit commencer des tranchées autour des faubourgs qu'il y avoit entre la porte S. Honoré & celle de S. Martin; mais huit jours après elles furent abandonnées, à cauſe de leur peu d'utilité & de la longueur de l'ouvrage; mais au mois de Mars ſuivant on éleva de petits baſtions pour y placer de l'artillerie.

Reg. du parlem.

Preuv. part. II. p. 645.

Sauval, mem. mſ.

LXXVI. *Deux mille hommes de pied levez par la ville.* Reg. du parlem.

Pour seconder les soins que se donnoit le duc de Vendosme, le parlement & la ville resolurent de lever deux mille hommes de pied, & de les soudoier pour un mois ; à quoi l'on adjousta aussi un certain nombre de pionniers pour nettoier & relever les fossez. Il fut arresté, dans une assemblée tenuë au palais le 5. Novembre, que pour les frais de cette levée, on imposeroit par les quartiers la somme de seize mille livres, dont le parlement ne refusa pas de payer sa part.

AN. 1524. LXXVII. *Grace accordée au sieur de S. Vallier.* Chron. de Paris m.s.

Entre ceux que le connestable rebelle avoit attirez à son parti, quelques-uns furent arrestez, & confinez en diverses prisons. L'évesque d'Autun fut mené à Loches le 24. Decembre, & le mesme jour furent amenez à Paris l'évesque du Puy en Auvergne, & messire Marc de Prie, qui furent mis en prison à la bastille, & messire Jean de Poitiers seigneur de S. Vallier en Dauphiné, capitaine des cent lances de la maison du roy, qui fut mis à la conciergerie. Celui-ci fut jugé le 16. Janvier suivant, & par arrest du parlement, declaré criminel de leze-majesté, & comme tel, privé de tous honneurs & de toutes dignitez, & condamné à estre décapité, après avoir esté mis à la torture pour declarer ses complices, & tous ses biens furent confisquez au roy. Le 17. Fevrier, sur les huit heures du matin, on lui osta l'ordre, & vers les trois heures après midi on l'amena sur la pierre de marbre du palais, où on le proclama comme traistre au roy. Ensuite il fut monté, la teste nuë, sur un cheval, & derriere lui estoit en croupe un archer de la ville. Le bourreau menoit le cheval par la bride. D'un costé estoit Incelin docteur en theologie chanoine de N. D. & curé de la Madelaine, & de l'autre costé le lieutenant criminel. De cette maniere il fut mené à la Gréve, où deux bourreaux le montérent sur un eschaffaut. Il y estoit à genoux, en attendant l'execution de son arrest, lorsqu'il arriva un courrier du roy expedié le mesme jour de Blois, & qui avoit fait assez de diligence pour sauver la vie au seigneur de S. Vallier. Il estoit porteur de lettres de grace, par lesquelles, à la priere du grand seneschal de Normandie, le roy commuoit la peine de mort en celle de prison perpetuelle forte de trois murs & où il n'y auroit qu'une petite fenestre par où le prisonnier recevroit ses vivres. Les lettres ayant esté montrées au parlement, furent portées à la Greve par le greffier criminel, qui monta sur l'eschaffaut, & en fit la publication. Saint Vallier fut ramené à la conciergerie sur une mule, & de-là conduit à Loches le 1. d'Avril.

Preuv. part. II. p. 645.

LXXVIII. *Procession generale, le roy present.* Preuv. part. I. p. 581. Et part. II. 645. Et chron. de Paris ms.

Le roy estoit de retour à Paris au mois de Mars, & assista le 11. à une procession qui fut faite de S. Germain l'Auxerrois à N. D. Il estoit alors logé à la maison qu'il avoit acquise de Nicolas de Neuville auprès de S. Germain. La ville perdit en cette rencontre le rang que le parlement lui avoit adjugé quelques années auparavant. Le roy declara qu'il vouloit que l'ordre de la procession fust tel : que les églises allassent premierement, à la maniere accoustumée, suivies des évesques & autres prelats ; qu'après marchassent les chevaliers de l'ordre, puis les ducs d'Alençon, de Vendosme, & de Longueville, & le roy après, immediatement suivi du chancelier & du parlement à droite, & de la chambre des comptes à gauche ; qu'à la suite du parlement & du mesme costé allassent les prevost des marchands, eschevins & bourgeois de Paris ; & du costé de la chambre des comptes les gentilshommes de la maison du roy. En execution de cet ordre, quand le roy fut arrivé à S. Germain l'Auxerrois, les ordres mandians commencérent à marcher, suivis

ſuivis des paroiſſes & autres égliſes. Enſuite marchérent les éveſques d'Angouleſme, de Condom, de Paris, de Lizieux, d'Auxerre, d'Amiens, de Meaux, & de Langres, & les archeveſques d'Aix, de Sens, & de Rouen, deux à deux. Après eux allérent le comte de Rouſſi, le ſieur de Brion, le ſieur de S. Pont, le ſieur de Brezay grand ſeneſchal de Normandie, le ſieur de Montmorency, le ſieur de la Trimouille premier chambellan, & le baſtard de Savoie grand maiſtre, auſſi deux à deux, ſuivis des ducs d'Alençon & de Vendoſme, puis du roy ſeul, après lequel alla le duc de Longueville ſeul, comme grand chambellan. Après cela marchérent le chancelier & le premier preſident enſemble, ſuivis des preſidens, maiſtres des requeſtes, conſeillers, & autres officiers de la cour, avec les huiſſiers à coſté d'eux; & à coſté gauche du parlement, au-deſſous des preſidens, marcha la chambre des comptes, ſuivie des gentilshommes de la maiſon du roy. Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, prevoſt des marchands, avec les eſchevins, & le corps de ville, marcha à la ſuite du parlement. La meſſe fut dite à N. D. par l'éveſque d'Amiens, pendant laquelle l'éveſque de Troyes preſcha dans la cour de l'éveſché.



LIVRE XIX.

LE conneſtable de Bourbon, auteur des maux dont le royaume eſtoit menacé, fut encore violemment ſoupçonné des incendies dont on vit le commencement au mois de May de cette année, & qui auroient fait plus de ravages, ſi la vigilance du parlement n'y avoit mis ordre. Le 24. May le feu fut mis à la ville de Meaux, y dura deux jours & deux nuits, & conſuma le tiers de la ville. On arreſta pluſieurs des incendiaires, parmi leſquels il y avoit des enfans qui n'avoient pas plus de huit ans. On amena à Paris, de ce nombre, une femme avec un jeune garçon de quinze ans, qui furent brûlez vifs à la place Maubert le 2. Juillet. On avoit condamné au feu à Troye, & déja mené au ſupplice un vieillard; mais le parlement l'envoya querir pour l'interroger. Il fut brûlé vif à la Gréve le 25. Octobre. Ce ne fut pas à Meaux ſeulement que ces malheureux exercérent leur fureur; ils mirent encore le feu à quelques autres villes, & leur deſſein eſtoit de n'en eſpargner aucunes des plus conſiderables. Pour mettre Paris à couvert d'un pareil accident, le parlement ordonna à tous les habitans, privilegiez & non privilegiez, de faire le guet de nuit & de s'y trouver dès les neuf heures du ſoir, chacun en ſon quartier, ſuivant les ordres du prevoſt des marchands, des eſchevins & des autres officiers de la ville prépoſez pour cela. Ordonné à ceux qui ne pourroient aller au guet eux-meſmes, d'y mettre à leur place des perſonnes capables, dont ils reſpondroient; ſinon permis aux officiers de la ville d'en mettre aux deſpens des deffaillans. Commandement fut fait à tous les habitans de mettre chacun à leur feneſtre, du coſté de la ruë, une lanterne garnie d'une chandelle qui ſeroit allumée à neuf heures du ſoir, & de ſe fournir d'eau dans la maiſon, pour eſteindre le feu, en cas d'accident. Si dans le terme de huit jours après la publication de cette ordonnance quelqu'un des conſpirateurs vouloit deſcouvrir l'entrepriſe &

AN. 1524. I. *Incendiaires punis.* Chron. de Paris mſ.

les complices au prevoſt des marchands ou à Jean Croquet l'un des eſchevins, le parlement lui promet abolition, & ſeize livres pariſis de recompenſe déja conſignée entre les mains de Croquet. L'ordonnance fut publiée à Paris le 7. Juin, & le jour meſme les habitans firent boûcher les ſoupiraux de leurs caves.

II. *Cherté & diſette.* Ibid.

L'hiver avoit eſté violent, & la gelée avoit commencé dès le 12. de Novembre. Elle fit perir les bleds & les legumes, & il fallut au commencement de l'année labourer les terres de nouveau & les enſemencer; enſorte qu'à la mi-Aouſt les bleds eſtoient encore en fleur, & les autres grains eſtoient auſſi peu avancez. Cela rendit les vivres fort chers pendant tout le cours de l'année.

III. Te Deum *pour la priſe de Milan.* Ibid.

Le 25. Octobre on publia dans Paris les nouvelles de la priſe de Milan par le roy. Le *Te Deum* fut chanté ſolemnellement à N. D. le meſme jour, & l'on fit des feux de joie par toute la ville. Le lendemain on fit une proceſſion generale, où l'on porta la croix de victoire, de la Ste Chapelle à N. D. Les ruës eſtoient tenduës. L'éveſque de Tournai officioit, & le parlement aſſiſta en robes rouges à la proceſſion, ayant à ſa gauche le prevoſt des marchands, les eſchevins, les marchands, archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville. Le Dimanche 6. de Novembre il ſe fit une autre proceſſion où le chapitre de N. D. porta l'image de S. Sebaſtien; les ruës eſtoient pareillement tenduës, & le meſme prelat officioit; mais l'hoſtel de ville ſeul, ſans le parlement, aſſiſta à la ceremonie.

AN. 1525. IV. *Nouvelles de la priſe du roy. Reglement pour la ſureté de la ville.* Ibid. Preuv. part. II. p. 646. & ſuiv.

Une lettre eſcrite de la Chartreuſe de Pavie le 28. Octobre avoit fait eſperer aux habitans de Paris que le roy ſeroit bien-toſt maiſtre de Pavie, dont les commandans avoient déja capitulé. Mais ſi ces nouvelles avoient donné de la joye, celles qu'on receut le 7. de Mars jetterent la conſternation dans tous les eſprits. On apporta au parlement des lettres de la mere du roy regente du royaume, eſcrites à S. Juſt ſur Lyon le 4. du meſme mois, par leſquelles elle mandoit la priſe du roy & ſa détention, & prioit la cour de s'employer à tout ce qu'elle jugeroit neceſſaire pour le bien & la conſervation du royaume. Auſſi-toſt le parlement ayant fait venir l'archeveſque d'Aix, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & le lieutenant criminel, ordonna que pour la ſureté de la ville, on en fermeroit toutes les portes, que tous les ponts en ſeroient levez, & les clefs portées à l'hoſtel de ville, excepté des portes S. Antoine, S. Denis, S. Honoré, S. Jacques & S. Victor, qui demeureroient ouvertes. Mais afin qu'il n'y puſt entrer aucunes perſonnes ſuſpectes, il fut reglé que la garde y ſeroit faite tour à tour par les preſidens & conſeillers du parlement, par les officiers de la chambre des comptes, les generaux de la juſtice, & les plus notables bourgeois, qui ſeroient accompagnez d'un grand nombre d'archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville. Il fut commandé de plus que l'on tendiſt les chaînes de la riviere, tant au deſſus, qu'au deſſous de la ville; que l'on tinſt preſtes les chaînes des ruës, pour les tendre en cas d'alarme; que le guet bourgeois fuſt continué & renforcé; que les lanternes ci-devant ordonnées fuſſent remiſes à chaque maiſon; que les portes de la ville fuſſent ouvertes à ſix heures du matin & fermées à huit heures du ſoir; que les quarteniers en gardaſſent les clefs; que le chevalier du guet menaſt regulierement le guet à cheval toutes les nuits; enfin que les peſcheurs & les baſteliers ne paſſaſſent perſonne de nuit par la riviere, & tinſſent leurs bateaux enchaînez & cadenaſſez. Le prevoſt des

marchands & les eschevins eurent ordre d'aller loger à l'hostel de ville, & d'y tenir auprès d'eux un bon nombre de gens armez, pour mettre ordre à tout selon les occurrences. Pour exciter les autres à faire leur devoir, Jean de Selve premier president, & Antoine le Viste president s'offrirent à monter la garde aux portes, les premiers, dès le lendemain. Il fut enjoint au prevost des marchands & au lieutenant criminel d'envoyer deffendre à tous ceux qui tenoient hostelleries, d'y loger qui que ce fust, sans en avertir la cour, l'archevesque d'Aix, ou le prevost des marchands, & d'ordonner aux quarteniers de sçavoir, chacun en son quartier, combien il y avoit de gens en chaque maison & qui ils estoient, & d'en faire leur rapport chaque jour au prevost des marchands & aux eschevins. Il fut aussi reglé que chacun des commissaires seroit accompagné de dix sergens, pour empescher qu'il n'y eust aucune émeute dans la ville; & que le prevost & les eschevins feroient mettre en estat l'artillerie de la ville. L'estat present demandoit qu'il y eust un corps de conseil pour veiller sur les affaires publiques. Le parlement députa pour se trouver à l'assemblée qui se devoit tenir à ce sujet le mesme jour après disner au palais, les presidens, un maistre des requestes, & dix conseillers, & ordonna qu'on y mandast l'évesque de Paris ou ses vicaires, le chapitre de N. D. les gens des comptes, le prevost des marchands & les eschevins, les quarteniers avec une douzaine des plus notables bourgeois, & les generaux de la justice. Enfin il fut advisé que Nicolas d'Origni l'un des conseillers de la cour iroit aux convents des Carmes, des Jacobins, des Augustins & des Cordeliers, & aux colleges de l'université, pour faire rolle des religieux & escoliers estrangers qui y estoient, & faire deffense aux prieurs de ces convents & aux principaux des colleges, de laisser partir de la ville, ou de recevoir aucuns estrangers, sans en avertir la cour, l'archevesque d'Aix, ou le prevost des marchands. Dans l'assemblée qui se tint le mesme jour après disner, on confirma ce qui avoit esté reglé le matin. Jean Morin prevost des marchands adjousta qu'il avoit esté résolu à l'hostel de ville de mettre à chacune des portes qui demeureroient ouvertes, une douzaine d'archers, arbalestriers ou arquebusiers, avec quatre bourgeois, & un ou deux presidens ou conseillers de la cour, ou officiers de la chambre des comptes, & trente ou quarante hommes, qui feroient le tour des murailles pendant la nuit, pour la sureté de la ville. Il fut reglé que l'évesque de Paris ou son vicaire ordonneroient des prieres publiques & des processions pour la délivrance du roy & des autres prisonniers, & pour la conservation du royaume; & que du parlement, de la chambre des comptes, & de la ville, on choisiroit vingt personnes, qui, à commencer dès le lendemain, s'assembleroient au palais à la chambre du conseil, pour adviser à ce qui seroit le plus convenable pour le bien public; & qu'on leur mettroit d'abord entre les mains les ordonnances qui avoient esté faites à l'occasion de la derniere descente des Anglois, afin qu'ils y adjoustassent & qu'ils en retranchassent ce qu'ils jugeroient à propos. On fut d'avis, outre cela, d'envoyer vers le seigneur de Montmorency, pour le prier de venir à Paris & d'y amener quinze ou vingt gentilshommes capables de donner conseil, & avec cela gens d'execution. Enfin le parlement se chargea d'escrire au duc de Vendosme, au comte de Guise, & au grand senechal de Normandie, qui estoient sur les frontieres de Picardie, Normandie, Champagne, & Bourgogne, pour les avertir de toutes les mesures qu'on avoit prises, & les prier de faire sçavoir à la ville, de leur costé, ce qui se passeroit

en leurs quartiers. Le 8. Mars, en execution de la déliberation du jour précédent, le premier president Jean de Selve alla garder la porte de S. Victor, & Antoine le Viste se rendit à celle de S. Antoine. On délibera le mesme jour si on ne mettroit point hors de la ville les religieux & les escoliers estrangers. L'assemblée fut d'avis qu'on les y souffriroit, mais que deffenses seroient faites aux superieurs des couvents & aux principaux des colleges, de laisser sortir les estrangers, ou de leur permettre d'escrire hors du royaume, sans en avertir la cour ou le prevost des marchands. Quant aux estrangers qui se presenteroient de nouveau, ordonné que sans estre receus dans la ville, ils seroient renvoyez d'où ils venoient.

V. *Reglement pour l'assemblée de la salle verte.* Reg. du parlem.

Le lendemain, 9. de Mars, le prevost des marchands fit son rapport aux vingt-quatre conseillers de la ville assemblez, de tout ce qu'il avoit fait en execution de ce qui avoit esté reglé le 7. que les chaisnes avoient esté dressées, l'artillerie mise en ordre, & les reparations commencées. Ensuite on proceda à l'élection de six personnes qui devoient estre prises du corps de ville pour assister à l'assemblée des vingt qui devoient tenir leurs seances au palais. On nomma le prevost des marchands avec l'un des eschevins; messire Louis de Harlay seigneur de Beaumont & Jerosme de Marle, pour gens de robe courte, & Robert le Lieur & Nicolas Hennequin, pour marchands. Le lendemain il fut reglé au parlement qu'on députeroit pour assister à cette assemblée les presidens, avec sept conseillers de la cour, dont quatre seroient pris de la grand-chambre, & trois des chambres des enquestes; & que le reste de l'assemblée seroit composé de trois officiers de la chambre des comptes, de l'évesque de Paris ou d'un de ses vicaires, d'un chanoine de Paris pour le chapitre de N. D. d'un des abbez de la ville, & de deux docteurs de l'université. Et comme la chambre du conseil, destinée d'abord pour le lieu de l'assemblée, n'estoit pas assez spacieuse, il fut ordonné que les seances s'en tiendroient à la salle verte où se tenoit la chancellerie; à quoi il fut adjousté que les avis de cette assemblée seroient rapportez au parlement, qui ordonneroit ce qu'il jugeroit à propos.

VI. *Reglement pour les courriers, & arrest touchant les escoliers Suisses.* Ibid.

La regente, alors occupée, entr'autres affaires importantes au bien de l'estat & qui pouvoient procurer la liberté de son fils, à contenter le roy d'Angleterre par un traité utile au royaume de France, avoit souvent des courriers en chemin. Quelques-uns passérent à Paris dans la conjoncture presente, & se trouvérent retardez par l'embarras où tout le monde se trouvoit dans cette nouvelle face qu'il falloit donner au gouvernement de la ville. Le parlement ordonna, à ce sujet, le 11. de Mars, que quand il viendroit des courriers, on les meneroit à l'hostel de ville vers le prevost des marchands, qui les conduiroit incontinent, à quelque heure que ce fust, du jour ou de la nuit, vers le premier president, & qu'on leur feroit aussi-tost ouvrir les portes de la ville, sans apporter aucun retardement à leur voyage; & s'ils avoient des lettres ou des paquets pour le parlement ou pour le corps de ville, que tout seroit monstré au premier president, ou en son absence à quelque autre des presidens. Le mesme jour le receveur general Ruzé fit sçavoir à la cour que les escoliers Suisses qui estudioient dans l'université de Paris, lui avoient demandé s'il continueroit de payer comme auparavant les pensions que le roy leur faisoit, & s'estoient plaints des mauvais traitemens qu'ils avoient receus des autres escoliers. Le parlement ordonna que deffenses seroient faites à cri public à tous les habitans de la ville d'offenser de

fait

fait ou de paroles les escoliers Suisses, ni aucuns autres estrangers ; & aux escoliers de faire aucunes assemblées ou insolences, sur peine de la hart. Et pour contenter les Suisses, il fut dit que le premier president les manderoit, pour les assurer de la protection de la cour, & qu'en vivant tranquilement, ils n'auroient aucun sujet de se plaindre.

Guillaume seigneur de Montmorenci chevalier de l'ordre, ne put refuser son assistance à la ville qui l'avoit demandée. Il vint à Paris le 11. Mars & se presenta d'abord à l'assemblée de la salle verte. Il dit qu'il avoit receu par Mathieu de Longue-joë conseiller les lettres qu'il avoit plu à la cour de lui escrire, qu'il estoit sensiblement touché de l'honneur qu'elle lui avoit fait, & qu'il emploieroit volontiers son corps & ses biens pour le service du roy & le bien du royaume & de la ville. Il adjousta qu'il avoit amené avec lui Raconni, Vierne, & quelques autres gentilhommes experimentez au fait de la guerre, qui estoient prests d'emploier tous leurs talens pour le bien public de la ville & de l'estat. Il fut ordonné que tout ce qui avoit esté reglé jusqu'alors seroit monstré au seigneur de Montmorenci & aux gentilshommes de sa compagnie, afin que s'il y falloit changer quelque chose, il en avertist l'assemblée. En mesme-tems il y eut quelque different au sujet de la garde des portes. Il avoit esté reglé à l'hostel de ville que les quarteniers qui avoient les clefs des portes de S. Denis & de S. Jacques, qu'il falloit souvent ouvrir de jour & de nuit pour les courriers, s'y logeroient, & s'ils ne le pouvoient ou ne le vouloient faire, qu'ils y mettroient des bourgeois payez aux despens de la ville, mais dont les quarteniers respondroient. Les quarteniers, sous pretexte de leur grand âge, refusérent de se loger aux portes, & ne voulurent point estre responsables des bourgeois qu'ils mettroient à leur place, quoiqu'ils promissent de n'y mettre que des gens de bien, & sur la fidelité desquels on pouvoit se reposer. Le prevost & les eschevins ne vouloient pas accepter l'offre des quarteniers, pour ne pas se charger de respondre de ces bourgeois. L'archevesque d'Aix & l'assemblée ne voulurent point entrer dans ce different, & se contentérent de dire au prevost & aux eschevins de se concilier avec les quarteniers comme ils le jugeroient à propos. Mais à l'égard des courriers, il fut ordonné que ceux qui passeroient pour les affaires du roy & du royaume, fussent expediez sans aucun retardement ; & quant à ceux qui ne marchoient que pour les particuliers, il fut deffendu de les laisser aller & de leur donner passage. Le 13. de Mars le seigneur de Montmorenci estant venu au parlement, fut prié par le premier president d'assister à l'assemblée de la salle verte, pour l'aider de ses conseils, & de prendre la peine de faire la visite des fossez, des murailles de la ville & de l'artillerie. Le seigneur de Montmorenci respondit qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour la seureté & la tranquilité de la ville, dont il connoissoit l'importance, & se souvenoit d'avoir oui dire au feu roy Louis XI. dans le tems de la guerre du bien public, que s'il plaisoit à Dieu qu'il y fust avant ses ennemis, il estoit sûr de conserver sa couronne sur sa teste, ce qu'il n'eust osé esperer si ses ennemis l'eussent prévenu en se rendant maistres de cette ville.

VII. *Le seigneur de Montmorency vient à Paris.* Preuv. part. II. p. 653. & suiv.

Sur ce qui fut representé, le 15. Mars, par Jacques Merlin curé de la Madelaine & vicaire de l'évesque de Paris, que ce prélat avoit receu des lettres de la regente, par lesquelles elle lui mandoit qu'il fist faire des processions generales & particulieres, tant dans la ville, que dans tout le diocese ; sur

VIII. *Processions generales deffendues.* Preuv. part. II. p. 654.

quoi il demandoit si la cour trouveroit bon qu'on fist des processions generales, ou si elle seroit d'avis que l'on continuast seulement les particulieres qui se faisoient en chaque paroisse deux fois la semaine ; le parlement fut d'avis, que pour ne pas donner lieu à des assemblées tumultueuses & à des insolences capables de troubler la tranquilité publique, on s'abstiendroit de faire des processions generales, & que l'on se contenteroit des particulieres qui se faisoient deux fois la semaine dans les paroisses.

IX. *Dégasts aux environs de Paris.* Reg. du Parlem.

Le Mardi 14. de Mars, pendant que le seigneur de Montmorency estoit à l'hostel de ville, il y vint quelques pauvres gens de la campagne, qui se plaignirent qu'il y avoit au village d'Athis & de Vitri & aux environs dix-huit à dix-neuf cens chevaux & quelques gens de pied ; qui désoloient & ravageoient la campagne, & que les paysans estoient résolus de prendre les armes pour se deffendre. Le prevost & les eschevins priérent le seigneur de Montmorency d'envoier quelques gentilshommes vers ces gens de guerre pour les porter à se retirer dans leurs garnisons, suivant les ordres du duc de Vendosme. La ville & le seigneur de Montmorency escrivirent aux capitaines des compagnies, & le parlement joignit à ces lettres un mandement, portant ordre à ces troupes de se retirer incessamment aux lieux qui leur avoient esté désignez. Le baron de Montjay envoié vers les capitaines, n'en put trouver aucun, & s'estant rendu le 16. à l'assemblée de la salle verte, il dit qu'il avoit trouvé les gens de la campagne en armes ; qu'il avoit sceu que les troupes avoient passé à Corbeil, quatre à quatre, cinq à cinq, comme ceux de Corbeil avoient voulu; qu'il avoit appris que les paysans en avoient tué dix-huit ou vingt à Ville-neuve S. Georges, & que lui-mesme en avoit veu porter trois en terre au village de Rys; qu'on disoit que ces gens estoient au comte de Guise & qu'ils se retiroient en Champagne ; enfin que la cause du désordre avoit esté que ces gens de guerre avoient crié : *Vive Bourbon*; ce qui avoit ému contr'eux les paysans. Le seigneur de Montmorency fit part là-dessus à l'assemblée d'une lettre escrite par Guillaume du Chastelet seigneur d'Harencour à l'évesque d'Auxerre, par laquelle il lui mandoit qu'ayant receu ordre du comte de Guise son maistre de faire retirer toutes les bandes de son gouvernement, il avoit trouvé la compagnie du comte de Guise, qui estoient les gens de guerre en question, auprès de Verneuil au Perche, & leur avoit fait prendre le chemin de Champagne en diligence, en faisant chaque jour sept à huit lieuës, & que s'estant logez auprès de Ville-Neuve-saint-Georges, ils avoient esté attaquez sans sujet par trois à quatre cens paysans, qui s'estant jettez sur quelques-uns de leurs quartiers, leur avoient tué quelques valets, rompu leurs coffres, & emmené huit grands chevaux & un mulet. Sur quoi il prioit l'évesque d'en avertir la cour, afin qu'elle informast de la conduite qu'il avoit tenuë dans toute sa route ; & si l'on se plaignoit de celle de sa compagnie, il offroit d'en respondre. L'assemblée fut d'avis que la cour seroit suppliée de commettre un huissier pour sçavoir comment les choses s'estoient passées, & d'envoier avec lui deux archers pour amener les huits grands chevaux & le mulet, qui seroient mis & nourris dans quelque hostellerie de la ville, en attendant qu'il en fust autrement ordonné.

X. *Visite & recherche des armes & des gens de service.* Ibid.

Le mesme jour le premier president dit à l'assemblée qu'il falloit sçavoir quelles forces il y avoit dans la ville, & combien on trouveroit de gens dont on pust s'aider en cas de besoin. Jean le Clerc eschevin respondit que le prevost

prevoſt des marchands & ceux de la ville avoient envoié les quarteniers, chacun en leur quartier, pour ſçavoir la quantité d'hommes qu'il y avoit dans la ville, & s'informer des armes & des vivres qui s'y trouvoient; que la recherche eſtoit commencée, mais qu'elle n'eſtoit pas encore finie. Après cela le premier preſident dit qu'il eſtoit bon d'aviſer à qui on donneroit le commandement de la milice, s'il eſtoit beſoin de la lever, & qu'on n'en devoit charger que des perſonnes ſûres, & en qui la ville puſt prendre une entiere confiance. Là-deſſus le prevoſt des marchands repreſenta que les quarteniers avoient toujours eu la conduite des gens de guerre de la ville; & que ſi on lui objectoit leur grand âge & leur peu d'experience au fait des armes, il reſpondroit qu'on pouvoit leur donner pour commander ſous eux des gens qui s'entendiſſent au fait de la guerre; qu'il ne falloit pas mécontenter les principaux habitans, de peur des ſuites; & qu'on devoit éviter ſur tout de donner la conduite des forces de la ville à d'autres qu'à ceux de la ville meſme. Il fut reglé que la recherche commencée des hommes, des armes, & des vivres s'acheveroit avec le plus de diligence qu'il ſeroit poſſible, & qu'après que le rapport en auroit eſté fait à l'aſſemblée, le conſeil y adviſeroit ſelon qu'il ſeroit neceſſaire. Le prevoſt des marchands repreſenta une choſe qui meritoit qu'on y miſt ordre; c'eſtoit l'eſtat preſent de pluſieurs grands hoſtels abandonnez & qui tomboient en ruine, qui faute d'eſtre reparez & habitez, pourroient ſervir de retraite à des vagabons, & à des ſéditieux; & du nombre de ces hoſtels eſtoient l'hoſtel de la reine, la maiſon de Rouën, & l'hoſtel de Nevers. L'aſſemblée ne fut pas d'avis d'obliger ceux à qui appartenoient ces hoſtels, de les reparer; mais elle ſe contenta de leur ordonner d'y faire mettre des portes, de les faire fermer, & d'y mettre des gens, pour empeſcher que ces maiſons ne ſerviſſent de retraite à des perſonnes ſuſpectes.

L'experience du paſſé avoit appris quel préjudice pouvoit apporter à la tranquilité publique l'imprudence des predicateurs, qui meſlant les affaires de l'eſtat aux veritez de l'évangile, peuvent porter le trouble & la ſédition dans les eſprits, au lieu d'y cultiver les vertus chreſtiennes. Un des premiers ſoins du parlement, dans la conjoncture preſente, où le malheur des tems ſembloit ouvrir la carriere à cette ſorte de licence, fut d'arreſter l'impetuoſité des predicateurs indiſcrets, en chargeant le premier preſident de leur faire là-deſſus des remonſtrances ſalutaires, qui devoient eſtre d'un grand poids, venant de ſa bouche & de l'autorité de la premiere cour ſouveraine du royaume. Il aſſembla dans ſa maiſon vers le 10. de Mars, tous les predicateurs de la ville, & les avertit de preſcher ſagement & diſcretement, de s'abſtenir de parler de ceux qui avoient eu ou qui auvoient encore l'adminiſtration des affaires du royaume, de porter le peuple à l'union & à la pieté, & de l'exciter à ſe confier à la protection de Dieu pour l'avenir. Il les trouva tout diſpoſez à ſe conformer aux volontez de la cour & à ce qu'exigeoit d'eux leur devoir; & tous lui promirent que ſi quelqu'un s'eſchapoit & parloit mal du roy ou de ſes miniſtres, ils en avertiroient auſſi-toſt la cour, afin qu'il en fuſt fait une punition exemplaire. Mais ſi la chaire de verité ne put ſervir à débiter à haute voix des diſcours ſéditieux, quelques eſprits turbulens & ulcerez y dépoſérent le venin de leur malignité par des billets qu'ils y ſemérent en pluſieurs égliſes le Dimanche 19. jour de Mars. Ils eſtoient conceus en termes équivoques & déguiſez; mais il n'eſtoit pas difficile de voir à

XI. *Billets ſéditieux.* Preuv. part. II. p. 652.

Chron. de Paris, mſ.

» qui l'on en vouloit. Ils eſtoient tels : PEUPLE FRANÇOIS, ſi vous voulez » avoir de brief bonne & ferme paix, il vous faut premierement oſter l'em- » peſchement d'icelle. Et ſi le voulez ſçavoir, c'eſt madame ambition avec » ſon chancelier, remplie de toute hereſie *in corde*, & de toute infection; car » par leur obſtinée & dampnée vindication, ils ſont cauſe que voſtre chief » & aulcuns de ſes principaux membres ſont en ceſte grande déſolation. Et » qui pis eſt, ils ont mis ce noble royaume en la balance de toute deſtruc- » tion. Et pour tant ledit chancelier eſt digne de grande pugnition; laquelle, » ſi de brief n'eſt miſe à execution, vous aurez des maux encore un million. » Et afin qu'il ne vous ſemble que je ne mente, je ſuis dame verité qui parle » aux amateurs de juſtice.

XII. *Députation du parlement & de la ville vers la regente, & de la regente au parlement & à la ville.* Preuv. part. II. p. 656.

Le jour ſuivant, 17. de Mars, dans une aſſemblée tenuë à l'hoſtel de ville, où ſe trouvérent l'éveſque de Paris, le ſeigneur de Montmorency, le prevoſt des marchands, les eſchevins, les vingt-quatre conſeillers, & un grand nombre des plus conſiderables bourgeois, on nomma trois perſonnes pour aller trouver la regente, le chancelier, & Florimond Robertet treſorier de France, à Lyon; c'eſt à ſçavoir Pierre Cleutin preſident aux enqueſtes, pour la juſtice; Jacques Merlin docteur en theologie curé de la Madelaine, pour l'égliſe; & Robert le Lieur pour la marchandiſe. Celui-ci s'excuſa de faire le voyage, ſur quelques commiſſions dont la regente l'avoit chargé, & ſur les beſoins d'une famille nombreuſe qui ne pouvoit ſe paſſer de ſa preſence. Le 20. on fit rapport de cette députation à l'aſſemblée de la ſalle verte. Le ſeigneur de Montmorency propoſa d'attendre qu'on euſt ſceu quels ordres apportoient François d'Alegre chevalier ſeigneur de Percy & Adam Fumée, que la regente avoit envoyez, & qui devoient ſe preſenter au parlement & à l'hoſtel de ville. En effet le Mardi 21. Mars, toutes les chambres aſſemblées, ſe preſentérent au parlement François d'Alegre ſeigneur de Percy, comte de Joigny, grand maiſtre des eaux & foreſts du royaume, & Adam Fumée chevalier ſeigneur des Roches, maiſtre des requeſtes ordinaires de l'hoſtel, leſquels aprés avoir monſtré leurs lettres de créance datées de S. Juſt-ſur-Lyon, le 7. de Mars, dirent que les derniers ordres que la regente avoit receus de ſon fils par le ſire de Montpezat, eſtoient qu'elle ſe retiraſt à Paris, & qu'elle y amenaſt les enfans du roy, qu'en attendant qu'elle puſt le faire, elle avoit réſolu de ſe conduire par les conſeils du parlement, dont la fidelité & la prudence lui eſtoient connuës; qu'elle avoit donné ordre au payement des gens de guerre, des cours ſouveraines & des autres officiers du royaume; enfin qu'elle ordonnoit qu'on miſt en liberté tous les priſonniers détenus par ordre du roy, tant à la conciergerie du palais, qu'ailleurs, à l'exception de ceux qui eſtoient arreſtez pour le fait du conneſtable, auxquels cependant, meſme au ſeigneur d'Eſcars, & Aimard de Prie, elle vouloit, qu'à la liberté prés, on fiſt tout le bon traitement poſſible, comme de les loger commodement, & de leur permettre de ſe promener dans les galleries. En execution de cet ordre les ſieurs d'Alegre & Fumée, accompagnez de Mallou greffier criminel, allérent mettre en liberté ceux qui en devoient jouïr, au nombre deſquels ne furent pas compris ceux que le parlement avoit fait arreſter. Le 27. le ſeigneur de Montmorency dit à la cour, que la regente lui avoit eſcrit pour le charger de demander qu'on envoiaſt vers elle un preſident & deux conſeillers du parlement, avec un eſchevin & deux notables perſonnages de la ville de Paris, auxquels elle feroit communiquer

niquer tout ce qui avoit esté fait jusqu'alors & ce qui se feroit dans la suite, afin qu'ils en instruisissent le parlement & la ville. Il presenta en mesme-tems les lettres de la regente escrites au parlement, à ce mesme sujet, le 18. Mars. Aussi-tost, après que le seigneur de Montmorency se fut retiré, le parlement élut pour aller trouver la regente, Jean de Selve premier president, & André Verjus & Jean Prevost conseillers.

XII. *Restablissement des ponts-levis à S. Clou, S. Maur &c.* Ibid. p. 658.

Le jour suivant le prevost des marchands remonstra à l'assemblée qu'il y avoit autrefois des ponts-levis aux ponts de S. Cloud, de S. Maur, de Poissy, de Pontoise, de Gournai, de Ste Maxence & autres, & que feu Pierre le Gendre les avoit fait abatre & remplir, tant de bois, que de pierre, parce qu'ils coustoient trop à entretenir; qu'il paroissoit necessaire dans la conjoncture presente de les restablir; & que l'archevesque d'Aix devoit se transporter sur les lieux, & ordonner la refection de ces ponts-levis, pour la sureté de la ville. L'assemblée fut du mesme avis, & de prier Nicolas de Neuville tresorier de France de faire fournir les deniers necessaires pour ces ouvrages. Le mesme jour le prevost des marchands déclara, que pour obéïr à la regente, la ville avoit choisi trois députez, Guillaume Seguier eschevin, Pierre Cleutin president aux enquestes, & Charles de Montmirel advocat en la cour & conseiller de la ville, qui estoient prests de partir, quand il plairoit aux députez du parlement de faire le voyage. Le 28. Mars l'archevesque d'Aix alla parler au tresorier de Neuville, qui promit de lui donner le receveur des barrages, le greffier, & le maistre des œuvres de charpenterie, pour assister à la visite des ponts, & dresser le memoire de la despense qu'il convenoit d'y faire, qui seroit monstré à la regente, afin qu'elle envoiast une ordonnance pour les fonds; veu que pour lors Neuville n'en avoit aucuns en sa disposition.

XIII. *Déliberation pour raser les voiries.* Ibid.

Le 29. de Mars Jean Briçonnet president à la chambre des comptes se plaignit à l'assemblée qu'on ne donnoit point ordre aux voiries qui estoient aux environs de la ville, dont il y en avoit de si hautes, qu'elles y commandoient. Il representa que si elles n'estoient rasées, elles pourroient porter un grand préjudice à la ville; qu'il y avoit un grand nombre de mandians valides qu'on pourroit occuper utilement à ce travail; & que beaucoup de gens emploieroient plus volontiers leurs aumosnes en faveur de ces sortes de pauvres, que pour la subsistance de ceux qui vivoient dans l'oisiveté. L'archevesque d'Aix recita là-dessus que dans la derniere alarme que causérent les Anglois, la mesme matiere avoit esté mise en déliberation; qu'on avoit visité les voiries, & trouvé que c'estoient autant de chasteaux & de forteresses contre la ville; que depuis le duc de Vendosme & le sire de Brion aiant mené des gens pour faire la mesme visite, avoient esté d'opinion contraire, & avoient résolu d'y faire des fossez & de petits bastions, pour y placer de l'artillerie; qu'après qu'on eut commencé ce travail, les sires de la Trimouille & de S. André vinrent à Paris avec quelques autres capitaines, & qu'il les pria de dire ce qu'ils pensoient de ces ouvrages; à quoi le sire de la Trimouille lui avoit respondu que ce qu'on faisoit estoient autant de forteresses pour battre la ville; que si Paris estoit une petite ville, ces petits ouvrages pourroient estre de quelque utilité pour sa deffense; mais que veu l'estenduë dont elle estoit, ils pourroient beaucoup plus servir aux ennemis, qu'à la ville mesme; enfin que dès-lors, sur cet avis, il avoit esté résolu que l'on abatroit les voiries. Jean Teste maistre des comptes adjousta que se trouvant dans le mesme-tems avec le sire de Bayard qui alloit à S. Denis,

& consideroit ces voiries en passant, il lui entendit dire qu'il falloit absolument les raser, & qu'il ne sçavoit pas à quoi pensoient les François, de ne pas fortifier la ville de S. Denis située dans un lieu marécageux & facile à garder, & que cette ville fortifiée mettroit à couvert de toute insulte tout le costé de Paris depuis la porte S. Honoré jusqu'à celle de S. Antoine. Nicolas Hennequin dit que lors qu'à la derniere descente des Anglois on avoit résolu d'abattre les voiries & proposé d'y employer les gens oisifs, quelques personnes avoient representé qu'il estoit à craindre que l'assemblée de ces sortes de travailleurs, la pluspart de mauvaise volonté, ne dégeneraſt en mutinerie. Tout consideré, la résolution d'abatre les voiries fut confirmée d'un commun accord; on invita chacun de la compagnie à penser aux moiens les plus convenables pour en venir à l'execution, & il fut résolu qu'on attendroit le retour du seigneur de Montmorency.

XIV. *Visite des ponts aux environs de Paris.* Ibid. p. 659.

L'archevesque d'Aix, chargé de visiter les ponts des environs de Paris, prit avec lui deux ou trois maistres des œuvres, le controlleur des œuvres, le receveur du barrage, & Claude Sanguin eschevin, & alla visiter les ponts de S. Cloud, de Charenton & de S. Maur. Il en fit son rapport à l'assemblée dans la sale verte le 1. Avril, & dit que Sanguin avec le maistre de l'artillerie estoient allez voir les boulevars & les plateformes de la ville, dont ils dresseroient l'estat, aussi-bien que des reparations qu'il y avoit à faire. Il fut resolu qu'on envoieroit à la regente, tant cet estat, que celui de la visite des ponts, afin qu'elle pourveust à la despense; & que Neuville envoieroit visiter les autres ponts, c'est à sçavoir ceux de Poissi, de Pontoise, de Gournai, & de Ste Maxence, & que sur le rapport qui en seroit fait, on prendroit les mesures convenables.

XV. *Reglement pour la garde des portes & les pauvres.* Ibid. p. 660.

Le 7. d'Avril Jean Ruzé advocat du roy, & le prevost des marchands priérent le parlement de mettre ordre à la despense superfluë qui se faisoit à la garde des portes, & à la nourriture des pauvres, tant valides, qu'infirmes. Le parlement renvoya le tout à l'assemblée de la sale verte, qui regla le jour suivant, que de cinq archers, arbalestriers ou arquebusiers, & de huit bourgeois, qui avoient esté commis à la garde de chaque porte, il n'y auroit plus que quatre bourgeois, & un seul archer, arbalestrier ou arquebusier; que deffenses seroient faites aux bourgeois de garde, de faire aucuns festins ou banquets, & de despenser chacun plus de quinze sous par jour; que sous le bon plaisir de la cour, on contraindroit les mandians valides, tant hommes que femmes, de travailler aux fossez & autres fortifications de la ville, moyennant un prix modique pour les nourrir, jusqu'à trois mois, c'est-à-dire jusqu'à ce que les fruits fussent en maturité; & qu'à l'égard des pauvres valetudinaires, ils seroient nourris des aumosnes de la ville & logez dans les hospitaux.

XVI. *Deliberation au sujet de l'assemblée de la sale verte.* Reg. du parlem.

Comme cette assemblée traitoit des matieres les plus importantes de l'estat, on crut devoir poser quelques regles, tant pour la qualité des personnes qui y estoient admises, que pour assurer le secret des deliberations. Il fut resolu le 22. d'Avril que ceux qui estoient députez à cette assemblée, tant du parlement, que de l'église, de la chambre des comptes, des finances, & du corps de ville, y assisteroient eux-mesmes en personne, sans pouvoir subdeleguer qui que ce fust en leur absence, à moins qu'ils n'en eussent la permission expresse de ceux qui les avoient députez, dont ils monstreroient la commission & la feroient enregistrer au greffe de la cour; que tous les dé-

putez feroient ferment de tenir fecrettes les déliberations communes, & les opinions des particuliers; enfin que fi le greffier de la cour eftoit obligé de commettre quelques-uns de fes clercs pour tenir regiftre de ce qui fe pafferoit dans les affemblées, ces clercs feroient auffi ferment de garder pareillement le fecret.

XVII. *Le parlement efcrit à la regente pour avoir un homme de commandement à Paris.* Preuv. part. II. p. 661.

Quoique l'archevefque d'Aix gouverneur de Paris s'acquitaft louablement des devoirs de fa charge, Jean Morin prevoft des marchands & quelques autres ne ceffoient d'infinuer que dans un tems comme celui-ci un homme d'églife eftoit moins propre pour la garde de la ville, qu'un homme de guerre. Le parlement entra dans ces veuës, & s'eftant affemblé le 27. Avril, il refolut d'efcrire à la regente, pour la fupplier de commettre la ville, en l'abfence du comte de S. Paul, aux foins du feigneur de Montmorenci qui avoit toutes les qualitez requifes pour maintenir & affurer la tranquilité publique, & qui eftoit fouhaité du peuple; & comme il eftoit d'un âge fort avancé, il fut auffi refolu que la regente feroit fuppliée de laiffer auprès de lui le fieur de la Rochepot fon fils, pour conduire les forces de la ville en cas de befoin, & pour faire les fonctions penibles du gouvernement.

XVIII. *Impofition pour l'entretien des pauvres valides.* Reg. du parlem.

La neceffité de travailler aux fortifications de la ville eftoit preffante, mais on manquoit de fonds pour le payement des pauvres valides qu'on devoit employer à ce travail. La ville propofa de fe fervir pour cela de l'impofition fur le pied fourché qui lui avoit efté ci-devant accordée par édit du 28. Octobre dernier pour le rembourfement de la fomme de dix mille livres avancée au roy. La propofition fouffrit des difficultez de la part des gens du roy; mais à la fin, en confideration de l'eftat prefent des affaires, le parlement, par arreft du 4. May, permit aux prevoft des marchands & efchevins de lever l'impofition pour trois mois, en attendant qu'il pluft à la regente de donner des lettres pour la prorogation de l'octroy.

XIX. *Les pauvres femmes logees à l'hofpital S. Gervais, & les hommes à celui de S. Jacques.* Preuv. part. II. p. 661.

On voyoit par toutes les ruës de pauvres femmes, avec leurs enfans, qui n'ayant point de retraite, eftoient obligées de coucher fur le pavé. L'affemblée informée de leur mifere, refolut de faire loger & coucher les femmes à l'hofpital de S. Gervais, & que les hommes qui y couchoient auparavant, fe retireroient à celui de S. Jacques de l'Hofpital dans la ruë de S. Denis, quoiqu'il fuft deftiné pour les feuls pelerins, & que l'évefque de Paris feroit prié d'y mettre ordre. Le curé de la Madelaine reprefenta que fi l'évefque faifoit une ordonnance à ce fujet, on en appelleroit comme d'abus, & que la chofe demeureroit fans execution; qu'il feroit plus convenable que la cour deputaft quelques perfonnes pour aller à ces deux hofpitaux; & que l'évefque leur donneroit la qualité de vicaires pour executer le refultat de l'affemblée. On ne fe rendit pas à l'avis du curé; il fut dit qu'il eftoit du devoir de l'évefque de faire ce qu'on fouhaitoit de lui en cette rencontre; que fes remonftrances feroient refpectées dans les deux hofpitaux; & que fi on refufoit de lui obéïr, alors on auroit recours à l'autorité du parlement, pour y apporter le remede convenable.

XX. *Retranchement des fuperfluitez d'habits & de defpenfe.* Reg. du parlem.

La regente avoit fait avertir le parlement par Jean Ragueneau maiftre des requeftes, que l'eftat prefent du royaume demandoit qu'il fuft fait quelque ordonnance pour retrancher les fuperfluitez tant dans les habits, que dans la defpenfe. L'affemblée ne fut pas d'avis qu'on publiaft rien de nouveau là-deffus; elle fe contenta de propofer un reglement dont l'execution feroit infinuée par l'exemple de ceux qui avoient le plus d'autorité dans le public;

qu'on renonçast aux draps de soie ; que la frugalité fust establie dans les despenses de bouche ; que les conseillers de la cour se contentassent de trois chevaux, les maistres des requestes de quatre, & les presidens de cinq ; que les femmes renonçassent aux litieres & se bornassent aux simples hacquenées ; enfin que les prelats & les chapitres donnassent dans leurs habits un exemple de modestie au peuple. Sur le rapport de cette deliberation faite au parlement le 2. May par Charles Guillart president, il fut arresté que les presidens, maistres des requestes, & conseillers ne porteroient plus de draps de soie ; que chacun donneroit ordre en sa maison sur le fait des despenses, tant de bouche, que de chevaux ; que les maris prendroient le mesme soin au sujet des ajustemens de leurs femmes ; que la cour avertiroit les advocats, procureurs & solliciteurs de faire le semblable, & de pourvoir à la reforme des habits de leurs femmes & de leurs clercs ; enfin que les gens des comptes, les generaux de la justice & des monnoies, le prevost de Paris & les officiers du chastelet, & le prevost des marchands & les eschevins feroient la mesme chose, chacun en ce qui le regardoit.

XXI. *Le parlement escrit à la regente sur les afaires de la ville.* Ibid.

Le 10. May le parlement resolut d'escrire à la regente, & d'envoier les lettres au premier president & aux deux conseillers Verjus & Prevost qui estoient auprès d'elle, pour les lui presenter. Il vouloit l'instruire du grand nombre de pauvres dont la ville estoit remplie, qui s'y estoient retirez des villes de Picardie & des environs, à cause de la sterilité de l'année, ou qui avoient esté chassez des villes frontieres, pour en espargner les vivres. Dans la necessité où l'on estoit de les nourrir, ils representoient que l'on avoit pris la resolution de les faire travailler aux fortifications de la ville & à raser les voiries, en leur donnant à chacun vingt deniers par jour ; que le fonds le moins à charge au public dont on avoit pû s'aviser, pour fournir à cette despense, avoit esté la continuation de l'octroi sur le pied fourché, dont on la supplioit de faire expedier des lettres pour un an, quoique la ville ne dust en jouïr que pendant trois mois ; mais que si les lettres n'estoient que pour trois mois, on ne trouveroit pas de fermiers. Ils rendoient compte ensuite de ce qui avoit esté fait au sujet de la reforme des habits & des despenses superfluës, & de la prompte obeïssance qu'on y avoit apportée. Ils la prioient d'escrire aux seneschaux & baillis du royaume pour faire faire de pareilles remonstrances aux nobles, aux officiers du roy, aux advocats & procureurs de leurs bailliages, de mesme qu'aux habitans de leurs juridictions, afin qu'ils se reduisissent à suivre l'exemple de la cour. Enfin ils la prioient de deffendre à perpetuité l'entrée des draps de soie dans le royaume, de tous draps d'or & d'argent, satins brochez, velours & satins cramoisis, des fourrures, & de toutes les peaux qui venoient des pays ennemis, & qui ne servoient qu'à épuiser le royaume d'argent.

XXII. *Visite des ramparts de la ville.* Preuv. part. II. p. 661. 662.

Le seigneur de Montmorency, de retour à Paris dans le mesme-tems, fit la visite des ramparts de la ville, avec quelques gentilshommes & autres personnes experimentées au fait de la guerre & de la deffense des places. Il remarquoit tout & le faisoit mettre par escrit, afin d'en faire le rapport à l'assemblée. On y renouvella une proposition qui avoit déja esté faite, de faire armer quatre ou cinq cens gentilshommes pour donner la chasse aux vagabonds qui s'attroupoient aux environs de la ville ; ce qui avoit esté differé, dans l'esperance que la regente y mettroit ordre & envoieroit quelque personnage de distinction pour commander dans la ville & dans l'isle de France

ce en l'abſence du comte de S. Paul. Le preſident Charles Guillard dit qu'il ne falloit rien précipiter, & que la regente envoioit le ſeigneur d'Alegre prevoſt de Paris avec cinquante hommes d'armes de ſa compagnie, qui ſeroient logez dans les villes voiſines & feroient ceſſer les pilleries & les aſſemblées des vagabonds. Le 13. May le ſeigneur de Montmorency ayant fait ſon rapport à la ſale verte de ce qu'il avoit obſervé dans la viſite des ramparts, dit qu'il eſtoit d'avis qu'on fortifiaſt la ville par dedans; que des deux foſſez on n'en fiſt qu'un & qu'on jettaſt la terre du coſté de la ville; & que du reſte c'eſtoit de à l'aſſemblée de voir ſi l'on continueroit les ouvrages commencez, ou ſi l'on travailleroit ailleurs, & de regler le nombre & la paye des ouvriers. Il fut reſolu que pour achever les ramparts commencez on prendroit cinq cens hommes, tant de ceux que le prevoſt des marchands & les eſchevins y avoient ci-devant employez, que du nombre des pauvres valides qui eſtoient dans la ville; qu'on donneroit aux uns & aux autres vingt deniers par jour, qui ſeroient payez aux premiers des deniers communs de la ville, & aux derniers, de ceux qui viendroient de l'impoſition ſur le pied fourché.

XXIV. *Deffenſe de porter des baſtons & de grandes barbes.* Reg. du parlem.

Dans un tems tel que celui-ci toute nouveauté paroiſt ſuſpecte. On voyoit dans les ruës & dans les chemins des gens armez de baſtons, contre les deffenſes de la cour, & déguiſez par de grandes barbes qui les faiſoient paſſer pour eſtrangers. L'aſſemblée attentive à tout ce qui concernoit la tranquilité publique, reſolut de ſupplier la cour de renouveller ſes ordonnances précedentes contre le port des baſtons, & d'interdire ces grandes barbes qui ſembloient cacher quelque deſſein pernicieux contre le repos de l'eſtat.

XXV. *Deliberation pour une fonte d'artillerie.* Preuv. part. II. p. 661.

On avoit tout préparé pour une nouvelle fonte d'artillerie. Il n'eſtoit plus queſtion que de ſçavoir qui ſeroient ceux qui voudroient employer les fondeurs, & où l'on prendroit le métail. Jean Morin prevoſt des marchands en parla à l'aſſemblée le 17. May, & propoſa de demander à la cour & aux communautez, ſi elles voudroient y faire travailler. Il propoſa auſſi d'uſer de contrainte contre ceux qui n'avoient pas encore payé leur part des ſeize mille livres à quoi l'on avoit eſté taxé pour l'artillerie lors de la derniere deſcente des Anglois. Le preſident Guillard dit que ceux de la cour qui n'avoient pas encore payé, eſtoient preſts de le faire, & qu'on n'avoit qu'à envoyer chez eux. Il adjouſta qu'on avoit propoſé de prendre les cloches pour en faire de l'artillerie; qu'il eſtimoit que le métail n'en ſeroit pas propre à cet uſage; qu'il eſtoit bien vrai qu'il y avoit trop de cloches dans la pluſpart des paroiſſes; qu'il y avoit tels convents qui en avoient ſept ou huit, quoique par leur fondation ils n'en deuſſent avoir qu'une; que les paroiſſes des villages en faiſoient faire à l'envi les unes des autres; que cela regardoit l'éveſque de Paris, qui feroit bien d'y mettre ordre; mais que quand le metail des cloches ſeroit propre à eſtre converti en artillerie, la neceſſité n'eſtoit pas au point qu'on en duſt venir à cette extremité; que ce ſeroit jetter l'alarme dans toutes les autres villes du royaume, qui croiroient que tout ſeroit perdu; & que cela ſeroit auſſi-toſt ſceu en Angleterre, en Eſpagne, en Italie & par tout le monde, & feroit un tort conſiderable à la reputation du royaume. Il avoit déja eſté reſolu dès le 13. de May qu'on s'informeroit par les paroiſſes & par les quartiers, s'il y avoit des gens qui vouluſſent faire faire de l'artillerie, & combien de pieces chacun en voudroit faire fondre; & que leurs offres fuſſent miſes par eſcrit, avec leurs noms. Ainſi dans cette aſſemblée du 17. n'ayant

rien de nouveau à regler là-dessus, on se contenta d'arrester qu'on useroit de contrainte envers ceux qui n'avoient pas encore payé leur part de la taxe de seize mille livres; qu'on ne toucheroit point aux cloches pour le present, & qu'on supplieroit la cour d'ordonner à l'évesque de Paris de moderer la sonnerie des églises & des convents qui ne devoient avoir qu'une cloche & en avoient plusieurs, de regler la quantité des cloches selon la qualité des églises, & de deffendre aux paroissiens des villages de faire faire des cloches sans sa permission.

XXVI. *Deliberation au sujet des forces & gens de guerre de la ville.* Reg. du parlem.

Dans la resolution où l'on estoit de mettre sur pied les milices de la ville qui devoient naturellement estre commandées par les quarteniers, il fut question, veu le peu d'experience de ceux-ci au fait de la guerre, d'aviser à mettre auprès d'eux quelques personnes qui eussent servi, qui les aideroient de leurs conseils pour la conduite des armes & les fonctions militaires. Le prevost des marchands dit à l'assemblée que l'on apprenoit des registres de la ville qu'en tems d'hostilité les dehors de la ville devoient estre gardez par le gouverneur de Paris, & que le dedans avoit toujours esté confié aux soins des quarteniers, cinquanteniers & dixeniers; qu'il falloit au reste que le gouverneur fust agreable à la ville, & que de son costé il eust de l'affection pour les habitans, & les qualitez requises pour manier les armes avec autorité, par où il sembloit donner l'exclusion à l'archevesque d'Aix, ecclesiastique, & au prevost de Paris qui ne devoit se mesler que de ce qui regardoit la justice; enfin qu'on ne devoit point souffrir qu'on fist entrer à Paris des estrangers, parce que ce seroit y mettre garnison & l'exposer à toutes sortes de desordres. Il fut resolu que le prevost des marchands & les eschevins parleroient aux quarteniers & verroient avec eux quel nombre de gens de guerre on pourroit mettre sur pied; qu'on choisiroit quelques personnes d'experience dans le service, pour en mettre un ou deux auprès de chaque quartenier, afin de les aider à maintenir la ville en paix, éviter les émotions, & chasser les seditieux; que les troupes de la ville ne seroient point menées aux champs; enfin qu'après que ces gens auroient esté nommez, on supplieroit la cour de regler plus amplement leurs fonctions.

XXVII. *Lettres de la regente & du cardinal de Bourbon.* Ibid.

L'archevesque d'Aix avoit fait un voyage vers la regente. A son retour, il presenta, le 18. May, au parlement deux lettres, l'une de la regente, en date du 4. & l'autre de Louis cardinal de Bourbon, datée du 5. Par la premiere la regente mandoit qu'ayant esté avertie par l'archevesque d'Aix de la necessité qu'il y avoit de mettre à Paris quelque homme experimenté au fait des armes pour resister à quelques pillards & gens sans aveu qui s'y assembloient, & les en chasser, elle avoit donné ordre au seigneur d'Alegre prevost de Paris de s'y rendre avec sa compagnie de cinquante hommes d'armes, qu'elle vouloit qui fussent logez dans la ville, mais qui n'y seroient pas à charge, parce qu'ils payeroient les vivres suivant le prix reglé par les ordonnances, & qu'ils estoient en estat de le faire, veu qu'elle leur avoit fait payer leur solde. Le cardinal, de son costé, mandoit que la regente l'avoit chargé du soin de l'isle de France en l'absence du comte de S. Paul son frere, & que dans toutes les affaires qui surviendroient, on pouvoit s'adresser à lui avec confiance. En attendant l'arrivée du prevost de Paris, comme la tranquilité publique estoit troublée par des assemblées seditieuses de fripons & de gens de mauvaise vie qui sortoient de la ville pour aller ravager la campagne, & se venoient cacher dans Paris; il fut resolu dans l'assemblée, le

22.

22. May, que les vagabonds & gens ſans aveu qui ſe tenoient aux champs ſeroient chaſſez par les prevoſts des mareſchaux, qui en feroient la punition ſous l'autorité du gouverneur de Paris; & quant à ceux qui eſtoient dans la ville, que la capture & la punition s'en feroit par le lieutenant criminel, qui taſcheroit ſur tout, par le moyen de quelques perſonnes qui ſçavoient les lieux de leur retraite, d'en arreſter une douzaine ou deux, qu'on forceroit à deſcouvrir où ſe tenoient les autres.

XXVIII.
Deliberations touchant les portes de la ville.
Preuv. part. II. p. 661.

On murmuroit au ſujet des portes de la ville. Les uns diſoient qu'il n'y en avoit pas aſſez d'ouvertes; d'autres, que la garde en eſtoit onereuſe aux bourgeois; & d'autres qu'on les ouvroit trop tard, & qu'on les fermoit trop toſt. Les habitans du faubourg S. Marceau demandoient qu'on ouvrît la porte Bordelle; ceux de S. Germain des Prez, que celle de S. Germain fuſt pareillement ouverte; enfin on demandoit la meſme choſe pour celle de S. Martin, à cauſe du Landi. Le preſident Guillard diſoit que la neceſſité de tenir les portes fermées eſtoit plus grande que quand on s'en eſtoit d'abord aviſé, parce que ſi l'ennemi vouloit attaquer la ville, ce ſeroit pluſtoſt dans ce tems-ci, que les bleds commençoient à venir à maturité. D'autres qui eſtoient d'une opinion contraire, aſſuroient que l'alarme eſtoit moindre que dans le tems que l'on ordonna que les portes fuſſent fermées, & que du reſte on les pourroit toujours faire clorre quand on le jugeroit à propos. Sur cela, par déliberations du dernier de May & du 3. Juin, il fut reſolu que les portes ſeroient ouvertes à quatre heures du matin, & fermées entre neuf & dix du ſoir; que la porte S. Martin ſeroit ouverte pendant le Landi, & que le prevoſt des marchands & les eſchevins y mettroient pareil nombre de gardes qu'à celle de S. Denis; que des deux portes Bordelle ou de S. Victor, ils verroient laquelle il eſtoit plus expedient pour la commodité du public de tenir ouverte, & qu'à l'autre il ſeroit laiſſé un guichet ouvert, qui ſeroit gardé par les bourgeois voiſins de cette porte, à leurs deſpens. Quant à la porte de S. Germain, dont les habitans du faubourg demandoient l'ouverture au parlement, à la charge de la garder eux-meſmes, ſans les archers de la ville, dont le payement leur eſtoit onereux; le parlement renvoya la choſe à l'aſſemblée, qui ne décida rien là-deſſus.

XXIX.
Le guet battu par les ſeditieux.
Preuv. part. II. p. 664.

Les recherches qu'on avoit ordonné de faire contre les pillards, ſeditieux, & autres gens ſans aveu qu'on appelloit *mauvais garçons*, les avoient obligez à prendre le parti de ne plus coucher dans la ville. Ils y alloient & venoient, s'y raſſembloient pour faire des deſordres, & puis ſe retiroient la nuit en des endroits écartez à la campagne, entr'autres dans un village à coſté du Bourget, auprès duquel il y avoit un bois qui leur ſervoit de refuge, & d'où ils voloient tous ceux qui alloient à Meaux. Leurs chefs eſtoient les nommez Eſclaireau, Barbiton, & Jean de Mets. Il eſtoit difficile de les ſurprendre; car les archers meſme les avertiſſoient, dans la crainte qu'ils avoient d'eſtre tuez par ces ſcelerats. Ils eſtoient tous armez d'arquebuſes, & s'eſtoient rendus redoutables à toute la ville. La nuit du 7. Juin ils allérent voler des bateaux de ſel qui eſtoient auprès des Celeſtins. Le prevoſt des marchands mena le guet contr'eux; ils ſe deffendirent à coups d'arquebuſe, repouſſérent le guet juſqu'au port de S. Landri, & le prevoſt y fut en danger de ſa vie. Les meſmes ſcelerats aſſemblez de nouveau le 14. de Juin, donnérent encore l'alarme à la ville, en criant: *Vive Bourgogne, à ſac, à ſac.* Auſſi-toſt Louis de Harlay ſeigneur de Beaumont eut ordre d'aſſembler les deux guets Reg. du parlem.

& de donner la chasse à ces fripons. Il ne trouva rien la premiere nuit, mais la nuit suivante il les rencontra, & l'on en vint aux mains de part & d'autre. Il y en eut vingt-cinq ou trente blessez, & quatre demeurérent morts sur la place. Du costé des brigands, du nombre des morts fut Guillaume Ogier, & cinq autres furent arrestez par le guet, parmi lesquels on nomme Barbiton, Jean Charrot clerc de Pierre Fevrier procureur au parlement, & Jean Labbe tailleur de pierre.

XXX.
Ordre de donner la chasse aux avanturiers.
Preuv. part. II. p. 665.

Outre ces scelerats, la pluspart de la ville, il y avoit encore une autre sorte de gens qui donnoient de l'inquietude. C'estoit des soldats débandez & autres avanturiers inconnus, qui se glissoient dans Paris & s'y trouvoient en assez grand nombre pour piller la ville. Le president Guillard manda l'archevesque d'Aix au parlement le 12. Juin pour lui dire de faire en sorte que ces avanturiers fussent congediez le plus doucement qu'il seroit possible; qu'on fist deffense à ceux qui avoient la garde des portes, d'y laisser entrer aucuns estrangers sans sçavoir d'où ils estoient & ce qu'ils venoient faire à Paris; enfin qu'il donnast ordre aux quarteniers, cinquanteniers & dixeniers de faire une recherche exacte de tous les estrangers qui estoient dans la ville, afin qu'on y mist ordre. Jean Bazinier, l'un des quarteniers, fut des plus diligens à faire la recherche de ces avanturiers. Il dit qu'il y en avoit près de quatre-vingt qui frequentoient à la Coquille près de la ruë S. Martin, depuis environ quinze jours; qu'il y en avoit quelques-uns que l'on connoissoit, & d'autres qui estoient inconnus; qu'il y en avoit encore un grand nombre au faubourg S. Denis; que vingt-cinq ou trente de cette bande alloient tour à tour à la campagne, de deux jours l'un, & ne revenoient que le lendemain; enfin qu'il estoit à craindre qu'ils n'eussent quelque intelligence dans la ville & qu'ils n'y machinassent quelque sedition. L'on se persuada aisément que ces avanturiers estoient des gens de guerre mal payez de leur solde, qui cherchoient à se dédommager aux despens du public. On s'informa de Jean Grosslier & de René Tissart tresoriers des guerres, de l'estat des compagnies d'ordonnances, des lieux où elles devoient estre en garnison, & à quoi il tenoit qu'elles ne fussent payées. On escrivit au comte de Brienne, lieutenant du roy en Picardie, pour lui dire de faire retirer les gens d'armes à leurs garnisons, & lui demander pourquoi ils n'estoient point payez, ou s'ils l'estoient, pourquoi il leur permettoit de tenir les champs. Et sur la response qu'on recevroit du comte de Brienne, il fut resolu qu'on envoieroit soixante personnes, gens d'honneur & d'experience, de tous les estats de cette ville, comme un president de la cour & autres, avec vingt sergens, pour aller aux lieux suspects se saisir des avanturiers & vagabonds qu'on pourroit y trouver, & en faire justice.

XXXI.
Desordres des bandes Italiennes.
Preuv. part. II. p. 666.
Et reg. du parlem.

Les avanturiers voyant les mesures que l'on prenoit contr'eux, se joignirent aux bandes Italiennes & Corses commandées par le comte de Bellejoyeuse, & prenant la qualité de fourriers & de mareschaux des logis de ces estrangers, commettoient toutes sortes de crimes. La regente avoit permis aux Italiens & aux Corses, en attendant leur payement, de vivre sur le peuple, avec le plus de moderation qu'il leur seroit possible. Ils oubliérent la moderation & s'abandonnérent la plusspart à des excès qu'Ambroise de Ville chevalier leur prevost fut obligé de punir par le feu, & la corde, & en faisant passer les coupables par les picques & les hallebardes. Il n'estoit pas juste au reste que tous les desordres qui se commettoient sous leur nom, fussent

mis

mis ſur leur compte, & Ambroiſe de Ville pria l'archeveſque d'Aix d'apporter de ſon coſté autant de ſoin à punir les avanturiers François, qu'il en avoit du ſien à contenir les Italiens dans le devoir. Le 21. Juin Jean Morin prevoſt des marchands & Jean le Clerc eſchevin dirent au parlement que les Italiens & les avanturiers François, au nombre de quatre mille hommes, eſtoient à S. Cloud, à Sévre, à Montreuil, & aux environs, qui ravageoient la campagne, & avoient rançonné les religieuſes de Longchamp; qu'ils menaçoient de venir piller le Landi, & que les marchands avoient envoyé des chariots pour retirer leurs marchandiſes. Edme de Sarrebruche comte de Brayne eſtoit arrivé le ſoir précedent avec commiſſion de la regente & du comte de S. Paul, pour faire l'office de lieutenant de ce comte au gouvernement de Paris & de l'iſle de France. Il fut mandé à la cour, & le preſident Guillard, après lui avoir marqué la joie que l'on avoit de ſa venuë, lui expoſa l'eſtat preſent des affaires, & ſur tout, ce qui regardoit les bandes Italiennes, deſtinées par la regente pour la Picardie, mais que le comte de Brienne n'y avoit pas voulu recevoir; ce qui avoit obligé le comte de Bellejoyeuſe d'en amener de Peronne environ douze cens, à qui s'eſtoient joints pluſieurs avanturiers François, dont on faiſoit de grandes plaintes. Il adjouſta qu'il ne pouvoit rien faire de mieux, pour ſon premier exploit, que d'aller trouver les bandes Italiennes, pour les obliger à vivre en paix, & d'en ſeparer les avanturiers François & autres vagabonds, dont il puniroit les plus coupables. Le comte de Brayne promit de faire tout ce que la cour lui ordonneroit, & de s'employer vigoureuſement à purger le pays de tous ces eſtrangers & des avanturiers François qui s'eſtoient joints à eux. Ambroiſe de Ville prevoſt du comte Ludovic de Bellejoyeuſe rejettoit toujours tout le mal ſur ceux-ci, & preſenta requeſte le 21. Juin au parlement pour avoir la permiſſion de les arreſter & de les punir. On la lui accorda volontiers; & ſur le champ il leur fit ordonner, ſur peine de la hart, de ſe ſeparer des bandes Italiennes dans les vingt-quatre heures. Ils obéïrent; mais en ſe retirant au pont de S. Cloud, ils rançonnérent les religieuſes de Longchamp. Pendant qu'Ambroiſe de Ville eſtoit occupé à preſenter ſa requeſte, le comte de Braine avec ſes quarante lances & ce qu'y avoit joint le prevoſt des marchands, alla chercher les Italiens à S. Cloud, à Villepreux, à Sanci aux bœufs, & à Verſailles, & trouva qu'ils s'eſtoient retirez à Giencour. On fut informé de leurs pilleries, de leurs violences, & des crimes execrables & contre nature qu'ils avoient commis de tous coſtez. Ils avoient déja quitté Giencour lorſque le comte de Braine y arriva; on n'y trouva qu'un mercier qui leur ſervoit d'eſpion, leur vivandier, & quelques traîneurs. Le reſte eſtoit délogé & marchoit en ordre de bataille, car ils croyoient avoir à leur queuë ſept à huit mille hommes. Ces Italiens eſtoient au nombre de ſoixante hommes d'armes avec mille ou douze cens autres, dont il y avoit ſix cens arquebuſiers à cheval, avec un grand bagage & près de trois cens femmes. La prevoſté en fut délivrée par les ſoins du comte de Braine. On fit pendre à ſaint Cyr le mercier & le ſecretaire du commiſſaire, & le vivandier à S. Cloud. Les Italiens, en pourſuivant leur route, ſous prétexte que les habitans de Pontoiſe leur avoient tué deux hommes, menacérent de ſaccager la ville. Les habitans alarmez envoyérent demander du ſecours à Paris le 23. Juin. Le prevoſt des marchands propoſa de prier le comte de S. Paul d'y aller, parce qu'on l'attendoit le ſoir & qu'il devoit paſſer à Paris pour aller trouver la comteſſe

Preuv. part. II. p. 668.

de Vendosme sa mere. Mais dans l'incertitude de son arrivée, l'assemblée fut d'avis de prier la cour d'envoyer à Pontoise le comte de Braine, mais l'alarme de Pontoise cessa; les Italiens passérent outre, & l'on ne fut obligé d'envoyer personne pour rassurer les habitans de cette ville.

XXXII. *Le comte de Braine agréé pour lieutenant du comte de saint Paul.* Ibid.

On chargeoit de beaucoup d'autres commissions de cette nature le comte de Braine, qui lui donnérent lieu de representer au parlement, qu'il s'en acquiteroit avec plus d'autorité si ses provisions estoient receuës à la cour. Quand on en eut fait la lecture, Pierre Lizet avocat du roy representa que le roy seul & la regente pouvoient adresser de pareilles lettres à la cour pour y estre enregistrées; qu'on ne trouveroit pas que les princes lui en eussent jamais adressé de cette sorte; que celles que presentoit le comte de Braine n'estoient que du comte de S. Paul; enfin que quand mesme il seroit question de verifier ces lettres, encore en faudroit-il parler à l'archevesque d'Aix qui estoit lieutenant en l'absence du comte de S. Paul, afin d'éviter la division & la jalousie. Il conclut, veu la necessité où l'on estoit d'avoir un homme pour la conduite de la force, à ce que s'il plaisoit à la cour d'autoriser ces lettres, elle permist au comte de Braine d'user de sa commission seulement en ce qui touchoit la guerre, & lui ordonnast de laisser à l'archevesque d'Aix ce qui concernoit le conseil & la police de la ville. La cour regla par son arrest du 23. Juin qu'elle ne verifieroit ni n'approuveroit les lettres du comte de Braine, mais qu'elle lui diroit seulement qu'elle estoit très-aise que le comte de S. Paul l'eust fait son lieutenant, qu'elle ne lui donneroit point d'empeschement dans l'exercice de sa commission, & qu'elle le favoriseroit en tout ce qui dépendroit d'elle.

XXXIII. *Desordre des gendarmes du comte de S. Paul.* Reg. du parlem.

Faute de payement les troupes qui estoient aux environs de Paris vivoient dans une licence dont on recevoit tous les jours des plaintes. Les gendarmes du comte de S. Paul y donnoient lieu comme les autres. Le tresorier des guerres Grollier dit que le payement estoit tout prest; qu'il avoit mandé les deux commissaires des guerres Senez & Sarragosse, mais qu'ils n'avoient pû venir, parce qu'ils estoient occupez à faire les monstres de la gendarmerie de Champagne. Pour délivrer le pays de ces hostes incommodes, le parlement fut d'avis de nommer un commissaire, par le conseil du seigneur de Montmorency, du comte de Braine, de Grollier tresorier, & de Lambert Megret controlleur des guerres, lesquels s'estant assemblez avec le president Guillard, nommérent le sieur de Fedras lieutenant de la compagnie du sieur de la Rochepot, & le seigneur de Quincy commissaire de l'artillerie; & la cour, par son arrest du 26. Juin, leur ordonna d'aller faire la monstre des gendarmes du comte de S. Paul à Senlis. Les gendarmes du comte de Brion, de leur costé, ravageoient la Brie, & l'on eust volontiers apporté le mesme remede à leurs désordres, qu'on avoit emploié pour faire cesser ceux des gendarmes du comte de S. Paul; mais les fonds manquoient, & l'on ne put prendre d'autre parti que celui d'escrire à la regente, pour la supplier de ne pas exposer le royaume au pillage, faute de quelque argent pour contenter les gens de guerre.

XXXIV. *Differens pour le logement des gendarmes du comte de Braine & du seigneur d'Alegre.* Ibid.

Le seigneur d'Alegre, au lieu de s'en venir droit à Paris, comme c'estoit l'ordre de la regente, & comme les necessitez presentes le demandoient de lui, s'estoit arresté à sa maison. Son retardement avoit donné lieu au comte de S. Paul d'envoier le comte de Braine, & celui-ci avoit rendu des services qui lui avoient merité l'estime du parlement & l'affection des Parisiens.

Enfin les gendarmes du ſeigneur d'Alegre arrivérent, & leur logement cauſa de l'embarras. L'intention de la regente avoit eſté qu'ils fuſſent logez hors de la prevoſté de Paris; mais le ſecretaire qui avoit dreſſé les lettres, y avoit inſeré l'ordre de les loger dans les bornes de la meſme prevoſté. Il y avoit donc alors aux environs de Paris la compagnie du comte de S. Paul, de quatre-vingt lances, celle du comte de Braine, de cinquante, & celle du ſeigneur d'Alegre de pareil nombre, & le lieutenant de celui-ci demandoit, en vertu de ſes lettres de commiſſion, qu'elle fuſt logée dans les limites de la prevoſté de Paris. L'aſſemblée de la ſalle verte fut d'avis qu'on n'y receuſt aucune des trois compagnies, & qu'on eſcrivist à la regente de voir laquelle des trois ſeroit plus propre à la garde & à la deffenſe des environs de cette ville, & d'ordonner aux autres de ſe retirer. Le parlement ne fit pas grande attention aux lettres de commiſſion du ſeigneur d'Alegre, parce que l'archeveſque d'Aix, qui eſtoit preſent lorſqu'on lui avoit donné ordre de venir, avoit rendu teſmoignage que l'intention de la regente & de ſon conſeil avoit eſté que la compagnie du prevoſt fuſt logée aux environs, & non dans les limites de la vicomté de Paris; ce qui fut confirmé par Jean Prevoſt, l'un des députez du parlement auprès de la regente, & qui s'en eſtoit revenu, depuis que le premier preſident avoit eſté envoié en ambaſſade vers l'empereur. Le ſeigneur d'Alegre eſtant arrivé à Paris, ſollicita lui-meſme & le payement & le logement de ſes gendarmes, dont il fit l'éloge. Comme ſes lettres de commiſſion s'adreſſoient au comte de Braine, le parlement les renvoia vers ce comte pour convenir avec lui des logis, avec deffenſe au comte de loger les gendarmes du prevoſt dans la vicomté. Le prevoſt eſtant allé enſuite à Joigny aux funerailles du ſieur de Precy ſon oncle, laiſſa S. Preſt lieutenant de ſa compagnie à Paris, qui eut de groſſes paroles avec le comte de Braine, & prétendit que le prevoſt ne ſe départiroit point des ordres de la regente qu'il avoit par eſcrit. Cependant le preſident Guillard fit conſentir S. Preſt de loger ſes gendarmes à Brie-comte-Robert, Lagni, Pontoiſe, & Melun. On accorda au prevoſt & à ſon train ſeulement, de loger à Poiſſy, à cauſe que ſa tante ſœur du feu mareſchal de Chabannes, en eſtoit prieure, & qu'il avoit une fille à qui il vouloit faire prendre le voile dans ce monaſtere. S. Preſt eut ordre de conduire ſa compagnie à Melun, où Jean du Mouſtier chevalier ſeigneur de Sarragoſſe, commiſſaire ordinaire des guerres, en feroit la reveuë & leur donneroit leur payement; après quoi ils ſe logeroient aux villes qu'on vient de nommer. Brie-comte-Robert eſtoit du gouvernement du comte de Guiſe, & il avoit marqué cette ville pour le logement des gend'armes du comte de S. Paul. Ceux-là & une partie de ceux du prevoſt de Paris eſtoient à une lieuë les uns des autres, & ſe diſputoient le logement. Les habitans, indifferens ſur ce ſujet, envoiérent prendre les ordres de la cour. Elle prit le parti d'en eſcrire au comte de Guiſe, & en attendant ſa reſponſe, il fut permis aux gendarmes du prevoſt de loger à Tournehan dans la vicomté de Paris.

XXXV. *L'archeveſque d'Aix maintenu malgré le prevoſt des marchands.* Ibid.

Auſſi-toſt que le comte de Braine fut arrivé à Paris, il fit liaiſon avec Jean Morin, prevoſt des marchands, qui avoit toujours eſté oppoſé à l'archeveſque d'Aix. Ce nouveau lieutenant, animé par le prevoſt des marchands, demanda s'ils ſeroient deux lieutenans du gouverneur dans la ville. Cela marquoit aſſez qu'il n'euſt pas eſté faſché d'en chaſſer l'archeveſque. Morin le ſeconda de ſon mieux, & fit deffendre par tout, meſme aux gar-

des des portes d'obéïr à personne qu'au comte. L'archevesque escrivit à ce sujet à la regente, que loin d'avoir du chagrin de ce qui se passoit, il le regardoit comme une occasion favorable de se reposer après tant de travaux, & lui demanda permission de se retirer en sa maison. La regente escrivit le 12. de Juillet au parlement, pour déclarer que lorsqu'elle avoit donné ordre de recevoir à Paris le comte de Braine comme lieutenant du comte de saint Paul, elle n'avoit nullement prétendu donner atteinte au pouvoir qu'y avoit l'archevesque d'Aix comme lieutenant du roy; c'est pourquoi elle prioit & mandoit que l'archevesque fust conservé dans la mesme autorité qu'il avoit receuë du roy. L'archevesque après avoir presenté cette lettre & fait quelques plaintes legeres de la conduite du comte & de Morin, adjousta qu'il n'avoit jamais rien dit au desavantage de la ville, qu'il n'en avoit parlé qu'avec estime & affection; qu'il ne demandoit qu'à faire service aux habitans & avoir leur bonne grace; que puisqu'il plaisoit à la regente qu'il continuast l'exercice de sa charge, il estoit résolu d'obéïr, & toujours prest à faire ce que lui ordonneroient le parlement & l'assemblée. Robert Tiercelin conseiller lui respondit qu'il n'y avoit personne dans le parlement & dans la ville qui ne fust dans la disposition de l'honorer & de le favoriser, & que tout le monde estoit satisfait de sa conduite; qu'il devoit considerer que le comte de Braine n'avoit esté envoié à Paris que pour le soulager, en se chargeant des fonctions militaires & de la conduite des armes; qu'il falloit, pour lui, qu'il prist soin des affaires politiques, & que si l'on manquoit de lui obéïr, la cour prendroit ses interests.

XXXVI. *Arrivée du comte de S. Paul à Paris. Les Lansquenets dans le voisinage.* Preuv. part. II. p. 670.

Le comte de S. Paul arriva enfin à Paris vers la fin de Juillet. Il fut d'abord à la chambre des comptes pour quelque commission que la regente lui avoit donnée. Il alla le 24. au parlement, où il dit de la part de cette princesse, qu'elle esperoit de voir bien-tost le roy son fils en liberté, que l'on estoit en traité de trefve pour quelque tems, & que par ce moien l'on pourroit parvenir à la paix. Charles Guillard president, après lui avoir marqué l'impatience avec laquelle on avoit attendu sa venuë, & la joie qu'elle donnoit au public, lui exposa le sujet de la députation du sieur de Villiers & de quelques autres capitaines de Lansquenets, qui estoient venus le mesme jour à Paris demander leur payement, avec menaces de le venir chercher jusques dans cette ville; & pria le comte de S. Paul d'en escrire à la regente, afin qu'elle mist ordre à les satisfaire. Le comte promit non-seulement d'escrire, mais encore de faire en sorte que les Lansquenets passassent la Marne, & qu'il leur donneroit des commissaires pour les conduire hors de son gouvernement. Le 26. le prevost des marchands vint se plaindre au parlement, que quoique, par son ordre, la ville eust regalé & défrayé les députez des Lansquenets, & quoiqu'ils eussent promis qu'ils n'approcheroient point de Paris & n'entreroient point dans la vicomté, cependant ils avoient couché la nuit derniere à Fresne, Choisi, Claie, & autres villages voisins, où ils pilloient & destruisoient tout, & estoient résolus de venir ce mesme jour à Gournai, Chelles, & autres lieux du voisinage, & de-là jusqu'à Paris mesme. Qu'il estoit allé au logis du comte de S. Paul, pour le prier d'y mettre ordre, mais qu'il avoit appris qu'il estoit parti le matin pour aller trouver la duchesse douairiere de Vendosme sa mere. La cour manda le sieur de Paviot maistre d'hostel du comte, & lui ordonna de s'en aller devers son maistre le prier de revenir coucher ce mesme jour dans la ville, afin qu'on pust conferer

avec

avec lui le lendemain, pour trouver les moiens de donner quelque ſatisfaction aux Lanſquenets & les obliger à ſe retirer hors de la vicomté de Paris. Le meſme jour la cour ayant mandé un preſident & deux conſeillers de la chambre des comptes, leur dit qu'il n'y avoit que deux moyens de ſe délivrer des Lanſquenets, la force ou la douceur ; qu'il ne convenoit pas d'y employer la force, parce qu'on avoit retenu ces eſtrangers au ſervice de la France, & que ſi on levoit des gens pour les rompre, ce ſeroit deshonorer la nation Françoiſe ; qu'il ne reſtoit donc que la voie de la douceur, & que pour cet effet il falloit voir comme on viendroit à bout de raſſembler trois ou quatre mille eſcus ; qu'on en parleroit au comte de S. Paul quand il ſeroit revenu, & qu'on ne manqueroit pas de conſulter la chambre des comptes. Les deputez de la chambre reſpondirent, que le parlement la trouveroit toujours preſte à faire tout ce qui lui ſeroit ordonné de ſa part. Le meſme jour, aprés diſné, le ſeigneur de Saulcy fils de meſſire Robert de la Marche, ſeigneur de Sedan, capitaine general de Lanſquenets, accompagné de pluſieurs capitaines de ces eſtrangers, vint au parlement, & aprés avoir rendu graces du bon traitement qu'on avoit fait à leurs déput ez & de la bonne volonté qu'on leur avoit teſmoignée, il pria inſtamment qu'on fiſt en ſorte que les troupes fuſſent payées ſous dix ou douze jours, & proteſta qu'autrement leurs officiers ne ſeroient pas les maiſtres de les empeſcher de venir à Paris. Le preſident Guillard reſpondit que le parlement n'avoit point l'adminiſtration des finances, & que tout ce que la cour avoit pu faire de mieux, avoit eſté d'eſcrire à la regente, & d'exciter le comte de S. Paul à trouver les moiens de ſatisfaire les Lanſquenets ; que s'ils prenoient la réſolution de venir à Paris, ils gaſteroient tout, & allumeroient un feu dont ils pourroient eſtre les premiers à ſe reſſentir ; enfin que la cour continueroit de ſolliciter leur payement. Le 27. le ſieur Paviot vint rendre compte au parlement de ce qu'il avoit fait pour obéïr au commandement qui lui avoit eſté donné. Il dit qu'il avoit parlé au comte de S. Paul & lui avoit appris que les Lanſquenets ne prenoient pas le chemin qu'il leur avoit marqué ; qu'il en avoit eu du chagrin, & que quoique la ducheſſe douairiere ſa mere lui euſt mandé de l'aller trouver le lendemain à Reims, il avoit rompu ce voiage, & s'eſtoit rendu auprés des Lanſquenets pour les faire retirer hors de la vicomté. On apprit le meſme jour aprés diſné que les Lanſquenets eſtoient logez à Malenouë & à Chelles, & qu'ils menaçoient d'entrer par eſcalade dans cette derniere abbaye. Outre cela il s'eſtoit déja gliſſé prés de trois mille hommes de ces eſtrangers dans Paris. Le prevoſt des marchands & celui de Paris ſe donnérent tous les mouvemens poſſibles pour délivrer Paris & la vicomté de ces eſtrangers, & le ſeigneur de Saulcy promettoit là-deſſus plus qu'il ne pouvoit tenir, parce que faute de payement les Lanſquenets mépriſoient ſes ordres, & pendant qu'il aſſuroit qu'ils eſtoient partis de Chelles, on apprenoit d'ailleurs qu'ils s'y eſtoient cantonnez, avec menaces de venir tous fondre à Paris, s'ils n'eſtoient payez dans huit jours. On trouva enfin moien de les ſatisfaire, & Paris fut délivré de l'alarme que lui donnoit leur voiſinage.

XXXVII. *Les portes de Paris ouvertes.* Preuv. part. II. p. 672.

Comme on traitoit alors la paix avec l'empereur & le roy d'Angleterre, il parut qu'il eſtoit deſormais inutile de tenir la pluſpart des portes de la ville fermées, & aux autres des gardes qui eſtoient fort à charge au public. C'eſt pourquoi le parlement, par arreſt du 16. Aouſt, ordonna que les gar-

des mises aux portes de S. Antoine, de S. Denis, S. Honoré, & S. Victor, seroient ostées & ne se feroient plus par les conseillers de la cour, par les bourgeois, & les officiers de la ville ; que toutes les portes seroient ouvertes & gardées comme elles l'estoient avant la prise du roy.

XXXVIII. *Ratification du traité d'Angleterre demandée à la ville.* Reg. du parlem.

La regente estoit venuë à bout de porter le roy d'Angleterre à la paix, & le traité en estoit conclu. Il ne restoit, pour lui donner la derniere forme, au gré des Anglois, que de tirer des principales villes du royaume des obligations pour la sureté de l'execution. Paris devoit monstrer l'exemple, & la regente y envoya ses ordres à ce sujet. Jean Morin, continué prevost des marchands, voyant que l'obligation qu'on demandoit estoit l'interest commun de toute la ville, crut pouvoir convoquer à l'assemblée de l'hostel de ville tous les estats, sans en excepter le parlement. Mais par arrest du 2. Octobre, il fut dit qu'on n'appelleroit à ces assemblées ni le parlement en corps, ni ses officiers en particulier, par la raison que le parlement, quoiqu'il fust dans la ville, ne faisoit pourtant pas corps avec elle; que lorsque la ville auroit déliberé sur le traité de paix, il faudroit qu'il fust apporté au parlement; & qu'il ne convenoit pas qu'après avoir esté partie, comme il le seroit, s'il assistoit aux déliberations de la ville, ils devinst ensuite juge. Les Anglois ne se contentérent pas de demander les obligations des principales villes; ils voulurent aussi que le traité fust approuvé par les cours souveraines du royaume; & que dans la formule ordinaire de *luës, publiées & enregistrées*, on inserast le mot *approuvées*. La regente en escrivit au parlement de Paris le 28. Septembre, & sa lettre fut presentée le 6. d'Octobre par le seigneur de Montmorency & Gilles de Comacre, notaire-secretaire du roy, qui délivrerent en mesme-tems trois lettres en forme de chartes, contenant le traité, datées de Lyon le 25. Septembre & scellées du grand sceau de la regente sur lacs de soie noire. Le parlement eut de la peine à se résoudre à rien changer à la formule ordinaire. Il se contenta pour lors d'ordonner que le greffier tireroit copie de ces trois chartes, & qu'elles seroient communiquées aux gens du roy. Mais se rendant enfin à la consideration de l'estat present des affaires, il ordonna, le 19. du mesme mois d'Octobre, que le mot d'*approuvées* seroit adjousté à la formule ordinaire de l'enregistrement. Le prevost des marchands & les eschevins continuoient à vouloir que le parlement assistast aux déliberations de la ville, & envoiérent souvent des *mandats* chez les presidens & les conseillers. La cour en fut choquée, & renouvella les deffenses qu'elle en avoit déja faites; & sur ce que Morin dit que le refus de la cour donnoit occasion à la chambre des comptes & aux generaux de la justice de se dispenser aussi d'assister aux déliberations de la ville, le president Guillard respondit, que la ville ne feroit pas mal de les contraindre. La chambre des comptes ne fut pas de cet avis, & avoit à peu près les mesmes raisons que le parlement, c'est-à-dire que le traité de paix, ou les lettres qui seroient données à ce sujet, pourroient estre adressées à la chambre pour y estre verifiées. Le parlement ne voulut pas presser la chambre des comptes; mais à l'égard de la cour des aydes, il ordonna par son arrest du 4. Novembre, qu'elle assisteroit aux déliberations de la ville.

XXXIX. *Procession en action de graces de la guerison du roy.* Preuv. part. II. p. 673. & Reg. du parlem.

La fiévre avoit réduit le roy dans une si grande extrémité qu'on avoit désesperé de sa vie, sur le sentiment de ses propres medecins & de ceux de l'empereur. Il avoit eu pendant quelque tems tous les signes de mort, & n'avoit plus ni voix, ni sentiment, ni connoissance. Sa sœur Marguerite d'Orleans,

leans, depuis reine de Navarre, estoit auprès de lui, & après avoir ressenti la plus vive douleur de le voir en cet estat, elle avoit esté la premiere à ressentir la joie du retour de sa santé qui lui fut renduë au moment que l'archevesque d'Ambrun lui monstra la sainte eucharistie. Ce fut le premier objet auquel ses yeux se r'ouvrirent, & il voulut la recevoir; la princesse la partagea avec lui; & depuis cet instant les forces du roy se restablirent. Ces heureuses nouvelles furent mandées au parlement par la regente, & par arrest du 10. Octobre il fut ordonné que pour en rendre graces à Dieu, il seroit fait une procession le lendemain, à laquelle on porteroit la vraie croix, de la Ste Chapelle à N. D. que la cour y assisteroit en corps, & que l'évesque de Paris, qui estoit à S. Denis, seroit mandé pour venir celebrer la messe à son église cathedrale, où s'il estoit malade, que l'évesque de Comminges officieroit pour lui. Cependant le 13. on vit paroistre quatre personnes à cheval, déguisez en courriers, avec des chaperons verds, qui courant les ruës depuis la porte S. Michel jusqu'au palais, recitoient à haute voix de mauvaises rimes qui contenoient en substance, *Que le roy estoit mort, que madame la regente en estoit en grand desconfort, que les sages le celoient, & qu'il falloit que les foux le publiassent.* A quoy ils adjoustoient beaucoup de choses contre l'honneur du roy, de la regente, & de la maison de France. Ils se retirérent à toute bride vers N. D. des Champs, & l'on mit des gens après eux, pour sçavoir qui ils estoient. L'exemple fut contagieux; à l'imitation de ceux-là, beaucoup d'autres dans la suite se donnérent la liberté de parler avec peu de respect du roy & de la regente, & des affaires publiques avec une espece de fureur. Les uns soustenoient encore que le roy estoit mort; d'autres disoient que quand il ne le seroit pas, il n'estoit plus capable d'avoir l'administration du royaume, qu'on l'en empescheroit bien, & qu'on feroit couper la teste à plus de cinquante des plus grands officiers & des plus notables bourgeois de Paris. Le prevost des marchands fit là-dessus ses plaintes & ses remonstrances au parlement le 4. de Novembre, & la cour donna commission d'informer contre les auteurs de ces discours séditieux.

XL. *Le traité de paix avec l'Angleterre ratifié par la ville.* Reg. du parlem. & Preuv. part. I. p. 583.

La ville differoit toujours de donner l'obligation que la regente lui demandoit au sujet du traité de paix avec l'Angleterre, jusqu'à ce que le corps du parlement eust pris part à ses déliberations. La regente souhaita, si le parlement ne vouloit pas députer aux assemblées de ville, qu'il permist du moins aux presidens & aux autres officiers à qui elle en avoit escrit, ou qui estoient du conseil de la ville, d'y assister. On ne put enfin lui refuser cette satisfaction; & par arrest du 13. Novembre il fut permis à ceux-là, & aux autres qui seroient mandez, de se trouver à l'hostel de ville pour y dire leur avis. Enfin après bien des mouvemens & un grand nombre d'assemblées & de déliberations la ville s'engagea, sous l'obligation de tous ses biens, à procurer que le traité de paix fait avec l'Angleterre, approuvé & enregistré au parlement, fust religieusement & entierement observé par le roy très-Chrestien & ses successeurs. Et la regente de son costé, par ses lettres données à S. Just-sur-Lyon le promier Février suivant, permit d'indemniser la ville de toutes les contraintes, poursuites, executions, saisies, & autres procedures qui pourroient estre faites contr'elle, à raison de l'obligation qu'elle en avoit exigée pour contenter les Anglois; & ces lettres de la regente furent enregistrées au parlement le 26. du mesme mois de Février.

XLI. *Les farces &*

Quoique le roy fust sur le point d'estre mis en liberté, cependant la Fran-

Comedies deffenduës aux colleges. Preuv. part. II. p. 674.

ce estoit encore en deuil, & il ne convenoit pas que dans ce tems d'affliction les divertissemens publics fussent tolerez. Le jour des Roys approchoit, & les escoliers accoustumez à jouir pendant ce tems-là de quelques spectacles autorisez par l'usage, qu'ils appelloient *farces* & *morisques*, avoient peine à se passer de cette espece d'amusement. Mais le parlement jugea à propos de le leur interdire pour cette année, tant par rapport à l'affliction generale du royaume, que pour éviter que la malignité n'abusast de la liberté de ces jeux pour semer quelques discours qui auroient de mauvaises suites. On manda les principaux des colleges au parlement, le 29. Decembre, & le president Guillard leur fit entendre là-dessus les intentions de la cour. Ils promirent de s'y conformer, & de contenir dans le devoir les escoliers de leurs colleges; mais quant aux escoliers de dehors & aux garçons imprimeurs & libraires, ils n'osérent s'engager à rien, & suppliérent la cour d'y mettre ordre par son autorité.

An. 1526. XLII. *Processions pour le roy.* Preuv. part. II. p. 674.

Sur les ordres de la regente & du parlement, on fit une procession le Jeudi premier Février 1526. de la Ste Chapelle à N. D. pour demander à Dieu la délivrance du roy. La messe fut dite par l'évesque de Troyes, & pendant la procession l'on apprit que Messire Anne de Montmorency avoit apporté à Lyon le 27. Janvier le traité de paix conclu entre l'empereur & le roy; que le roy délivré devoit estre à Bayonne le 10. de ce mois, & que la regente partoit de Lyon pour aller trouver le roy à Bayonne & parler à l'empereur à Fontarabie. Quand on eut appris ensuite la délivrance du roy, le *Te Deum* fut chanté en action de graces le 14. d'Avril, & le 16. il y eut une procession de la Ste Chapelle à N. D. Le parlement assista à l'une & à l'autre ceremonie. La chambre des comptes avoit proposé de l'y accompagner, selon la coustume ancienne, qui avoit esté quelque tems differée. Le president Guillard mit en consideration le grand nombre des officiers du parlement, qui ne pouvoit estre égalé par la chambre des comptes que par la jonction de la cour des aydes, des generaux des monnoies, des conseillers du tresor & d'un grand nombre d'autres personnes qu'il n'estoit pas convenable qui marchassent à costé du parlement; c'est pourquoi il fut arresté que le parlement marcheroit seul, sauf à la chambre des comptes de faire sa procession en particulier. Il se presenta une autre difficulté. L'archevesque de Lyon vouloit assister à la ceremonie, & préceder l'évesque de Langres. Celui-ci prétendit que comme duc & pair de France il devoit avoir le pas sur tous les évesques & archevesques. Le parlement fut de son avis, & le fit sçavoir à l'archevesque de Lyon, qui ne contesta plus.

Ibid. p. 675. & Reg. du parl.

XLIII. *College du Mans.* Preuv. part. I. p. 585.

C'est à ce tems-ci qu'on doit rapporter la fondation du college du Mans. Le cardinal Philippe de Luxembourg évesque du Mans & de Therouanne, avoit tesmoigné plusieurs fois pendant sa vie le dessein qu'il avoit de fonder un college dans l'université de Paris, pour faciliter à douze pauvres escoliers de son diocese les moiens de se former aux bonnes lettres. Mais ayant esté prévenu par la mort, il en laissa l'execution à Christophe de Chauvigné chanoine du Mans, depuis évesque de Leon, & à ses autres executeurs testamentaires. Ceux-ci choisirent l'ancien hostel des évesques du Mans situé dans la ruë de Reims sur la montagne de Ste Geneviéve, presque reduit en masures. Le cardinal Louis de Bourbon successeur de Philippe de Luxembourg, leur donna cet hostel, à condition que le procureur des bourfiers lui en rendroit, & à ses successeurs évesques du Mans, tous les ans, le jour de S. Julien, la

somme

ſomme de vingt-cinq livres, juſqu'à ce que le college lui euſt fourni un fond indemniſé de pareille valeur. Ce fut-là que les executeurs du teſtament du cardinal de Luxembourg baſtirent un college tout neuf & de plein exercice, avec une chapelle, un puits, & les autres commoditez neceſſaires, à quoi ils conſumérent plus de quatorze mille livres. Le baſtiment contenoit trente-ſix chambres pour loger les bourſiers, les regens, & les penſionnaires, ſans compter les claſſes & les autres offices. Du nombre des bourſiers, qui doivent tous eſtre du dioceſe du Mans, il y en a un ſuperieur, ou comme on le nomme, principal de tout le college, & un autre tout enſemble procureur & chapelain. Le principal doit eſtre au moins maiſtre ès arts, capable de preſider aux claſſes d'humanité & de philoſophie, & d'une conduite à pouvoir ſervir d'exemple à tous les autres. Le procureur chapelain eſt tenu de celebrer trois meſſes, qu'il doit chanter à haute voix les Dimanches & les Feſtes. Le principal, le procureur, & les bourſiers ſont tenus à quatre grands ſervices par an pour le cardinal leur fondateur. C'eſt l'éveſque du Mans qui nomme à toutes les bourſes, & au deffaut d'un ſujet convenable, l'archeveſque de Tours. Tous les bourſiers vivoient en commun, veſtus modeſtement, comme les autres eſcoliers de l'univerſité. A l'égard des fonds neceſſaires pour l'entretien des bourſiers, les executeurs teſtamentaires aſſignérent à chacun des bourſiers vingt-cinq livres de revenu, & le double au principal & au procureur chapelain, avec deffenſe d'augmenter les bourſes, conformément à la volonté du teſtateur, qui eſtoit de pourvoir au ſimple neceſſaire des eſcoliers, afin qu'ils fuſſent plus appliquez à leurs eſtudes & moins portez au divertiſſement. Suivant les ſtatuts de ce college l'éveſque du Mans doit nommer un commiſſaire, pour aſſiſter de deux ans en deux ans aux comptes generaux du procureur, en preſence du principal & de deux bourſiers choiſis d'entre les dix. Il eſt auſſi porté que le principal, chargé de veiller ſur la conduite des bourſiers, empeſchera qu'ils parlent une autre langue que la Latine. Deffenſe à eux d'avoir ni de porter eſpée, ou autres armes offenſives ou deffenſives. Les autres reglemens regardent la diſcipline interieure du college. Ces ſtatuts, dreſſez par les executeurs teſtamentaires du fondateur, ſont datez du Mans, le 9. Juin 1526. & approuvez le 9. Juillet ſuivant par Jeroſme de Hangeſt chanoine de l'égliſe du Mans & vicaire general du cardinal Louis de Bourbon éveſque de la meſme ville. En 1613. que les revenus du college ſe trouvérent fort diminuez, & ne pouvoient ſuffire aux charges de la fondation, Charles de Beaumanoir éveſque du Mans conſentit à la ſuſpenſion des exercices publics, & permit aux principal, procureur, & bourſiers, de louer les chambres du college à leur profit, comme on voit par l'acte du 6. Juillet 1613. confirmé par l'éveſque le 26. Mars 1615. On n'enſeigna plus dans le college que la philoſophie; encore ce reſte d'exercice eſtoit-il tout-à-fait aboli, lorſque les Jeſuites du college de Clermont achetérent celui du Mans la ſomme de cinquante-trois mille cent cinquante-ſix livres, que le roy Louis XIV. leur bienfaicteur fit payer pour eux des deniers de ſon treſor royal; ce qui paroiſt par deux arreſts du conſeil du roy, l'un du dix-huit May 1682. & l'autre du mois de Juin ſuivant, regiſtré au parlement le 12. Decembre de la meſme année, & à la chambre des comptes le 15. Janvier 1683. Incontinent après l'arreſt du conſeil du mois de Juin 1682. les Jeſuites prirent poſſeſſion du college du Mans, qu'ils ont preſque entierement abatu depuis, ſans eſpargner la chapelle, pour élever à la meſ-

Mem. mſ. du college du Mans.

me place les nouveaux édifices que l'on y voit à present. Comme ils prétendirent que cette derniere donation du roy, jointe à ses autres liberalitez precedentes, meritoit de leur part une reconnoissance particuliere, ils prirent de-là occasion de changer le titre de leur college de Clermont en celui de *Louis le grand*. Il estoit expressément ordonné par les arrests du conseil que les deniers provenant de la vente du college du Mans seroient employez à l'achapt d'une maison qui porteroit le titre du college du Mans; & cela fut executé la mesme année 1683. Le nouveau college, situé à l'entrée de la ruë d'Enfer, près de l'ancienne porte de S. Michel, cousta trente-sept mille livres, deschargé de tous droits d'amortissement, comme le roy l'avoit déclaré par ses édits précedens. Il restoit ainsi plus de seize mille livres de la vente faite aux Jesuites; & cette somme mise à profit a tellement augmenté le revenu du nouveau college du Mans, que les bourses, qui n'estoient que de trente-six livres chacune, furent portées à cent francs dès l'année 1690. & à cent cinquante livres en 1702. par reglement de Louis de la Vergne-Montenard-de-Tressan évesque du Mans, daté du 6. Decembre de la mesme année 1702. Le revenu du principal & du procureur chapelain, par le mesme reglement, est fixé à quatre cens livres pour chacun, outre leur logement. Les autres articles de ce reglement sont sur le mesme plan des anciens statuts, excepté qu'il n'y a plus aujourd'hui d'exercice d'humanitez ni de philosophie dans ce college; mais la vie commune y a esté establie en 1716. comme dans son origine, par les soins du principal, sous l'autorité de l'évesque du Mans.

XLIV. *Jean de la Barre prevost de Paris & lieutenant du roy.*

Reg. du parlem.

Le roy François I. n'avoit pas encore supprimé le bailliage de Paris, lorsque voulant gratifier Jean de la Barre chevalier, qu'il avoit mis à la teste de cette nouvelle juridiction, il le crea prevost de Paris. Du moins la Barre conservoit-il encore la qualité de bailli de Paris lorsqu'il presenta ses lettres au parlement le 1. Juin 1526. On y trouva deux difficultez qui en retardérent l'enregistrement; la premiere sur ce que les provisions donnoient au sieur de la Barre la qualité de prevost de Paris, ce que le parlement ne pouvoit passer, parce que les roys avoient retenu la prevosté & n'avoient mis à la place des anciens prevosts que des gardes de la prevosté. L'autre difficulté resultoit de la qualité de comte d'Estampes que les lettres donnoient à l'impetrant; & le parlement n'avoit encore veu aucunes lettres du roy qui fissent mention du don de cette terre. Ainsi l'on proposa au seigneur de la Barre de ne l'admettre à l'office de garde de la prevosté qu'à condition qu'il feroit reformer ses lettres, & sans approbation de sa qualité de comte d'Estampes, & il parut s'en contenter. Depuis le roy, par lettres du 27. Juin créa le mesme de la Barre son lieutenant à Paris & dans l'isle de France, en l'absence du marquis de Saluces gouverneur. L'impetrant presenta ses lettres & d'autres en conformité, du 3. Octobre, à la chambre des vacations, le 12. d'Octobre, qui le receut au serment & à l'exercice de sa charge sous les mesmes modifications que le parlement avoit apposées le 16. Janvier 1516. aux provisions de Jacques de Tinteville chevalier de l'ordre sieur des Chenets; & les gens du roy renouvellérent leurs protestations au sujet de la qualité de comte d'Estampes donnée au sieur de la Barre dans ses lettres. Le 13. Octobre la chambre des vacations enregistra les nouvelles lettres qu'il avoit obtenuës pour l'office de garde de la prevosté de Paris.

XLV. *Obseques de la*

Comme le corps de la reine Claude, décedée dès le 26. Juillet 1524. estoit

resté depuis ce tems-là à Blois, le roy ordonna qu'il fust porté dans le tombeau de ses ancestres à S. Denis. La ceremonie s'en fit le 6. Novembre 1526. en presence de la regente. Ce jour-là le corps fut conduit en grande pompe à N. D. & le lendemain à S. Denis, où les princes, les cours & l'université assistérent. C'est dans cette occasion que l'université commença à perdre quelque chose de ses honneurs accoustumez, à l'égard de la marche & du rang qu'elle avoit aux obseques royales & aux autres ceremonies publiques. En vain representa-t-elle au premier president, dans une assemblée tenuë à la chambre du conseil le 16. Octobre, pour regler le ceremonial, que le recteur avoit coustume d'aller à costé de l'évesque de Paris & au-dessus du chapitre de la cathedrale; il fut respondu qu'elle pouvoit faire ses protestations, mais que pour cette fois elle marcheroit dans l'ordre qui lui avoit esté assigné.

reine Claude. Reg. du parlem. Hist. univ. to. 6. p. 196.

XLVI. *Entree du cardinal Salviati legat.* Reg. du parlem.

Le pape avoit envoyé pour legat en France le cardinal Salviati, & le prevost de Paris lieutenant du roy vint à la chambre des vacations le 30. Octobre pour donner avis de son entrée. Il fut reglé qu'on envoieroit au-devant de lui deux presidens, vingt conseillers & quatre huissiers, tous en robes noires.

XLVII. *Ordonnance pour le guet bourgeois & les lanternes.* Preuv. part. II. p. 676.

L'estat de la ville n'estoit pas encore si tranquile, qu'on ne fust obligé de s'y tenir sur ses gardes contre les coureurs de nuit, les vagabonds, & autres gens sans aveu. C'est pourquoi Germain de Marle prevost des marchands & les eschevins estant allez au parlement le 11. Novembre, representérent qu'il avoit esté avisé dans le conseil de la ville qu'il seroit bon de remettre sur pied le guet bourgeois & de restablir les lanternes allumées à chaque maison, comme il avoit esté fait l'année précedente. Le parlement regla que l'ordonnance faite alors pour le guet bourgeois & les lanternes seroit publiée de nouveau à son de trompe; que tous exempts & non exempts seroient contraints à envoyer au guet & à mettre des lanternes à leurs fenestres; enfin que le prevost des marchands & les eschevins auroient soin de faire executer l'ordonnance, sans en exempter qui que ce fust, pas mesme les gens des comptes, les generaux de la justice & des monnoies, & ceux du corps de ville, sur peine de s'en prendre à eux-mesmes en leurs propres personnes.

XLVIII. *Establissement du lieutenant criminel de robe courte & de ses archers, à Paris.* Preuv. part. II. p. 676. Reg. du parlem. Police, to. 1. p. 230.

Le roy, par ses lettres patentes du 7. May de cette mesme année, avoit donné pouvoir au sieur de la Barre prevost de Paris & à ses successeurs dans la mesme charge, de commettre un lieutenant lay de robe courte, vertueux & experimenté au fait des armes, & vingt archers, pour visiter chaque jour les ruës, carrefours, tavernes, cabarets & maisons de débauche, où avoient accoustumé de se retirer les vagabonds, gens oisifs & sans aveu, mal vivans, joueurs de cartes & de dez, quilles & autres jeux deffendus, blasphemateurs, ruffiens, mandians valides, & gens qui seroient trouvez en flagrant délit, pour les prendre & les mener dans les prisons du chastelet, afin que leur procez fust fait par le prevost de Paris & son lieutenant criminel. Le sieur de la Barre ne presenta ces lettres patentes au parlement que le 4. Decembre, avec des lettres de cachet en conformité, datées du jour précedent 3. Decembre. Elles furent communiquées aux gens du roy, & le 14. en attendant que la cour les eust verifiées, il fut reglé par provision que le prevost de Paris pourroit commettre un lieutenant lay en son absence, lequel accompagné de vingt archers ordonnez par le prevost pourroit executer les mandemens de la cour, de la chancelerie, & tous les autres qui lui seroient donnez, se transporter chaque jour aux lieux dissolus, & faire ce qui leur estoit enjoint

par les lettres patentes ; à la charge que le prevost de Paris & son lieutenant lay seroient tenus de mettre aux mains de la justice les archers qui se trouveroient avoir commis quelques abus ou excès en excedant les termes de leurs commissions. L'érection de ce lieutenant & de ses archers fut confirmée par Henri II. en 1554. & 1555. & le roy Louis XIV. au mois de Janvier 1691. donna un édit de reglement entre le lieutenant criminel du chastelet de Paris & le lieutenant criminel de robe courte, qui fut enregistré au parlement le 10. Fevrier suivant.

XLIX. *Licence des mascarades reprimée.* Reg. du parlem.

Pendant que le roy François I. estoit à S. Germain en Laye, où avoit esté expediée la lettre de cachet que le prevost de Paris avoit presentée le 4. Decembre, on lui avoit fait le recit, tant des faux courriers déguisez en foux, qui avoient publié les fausses nouvelles de sa mort, que d'une mascarade sortie du cloistre de N. D. composée de gens qui menoient à cheval une femme, & la faisoient traîner par des diables, & avoient mis autour d'elle quelques personnages déguisez en docteurs en theologie, avec des escriteaux devant & derriere où estoit le nom de Luther. Le prevost de Paris eut charge d'en parler à la cour, & de l'avertir d'empescher ces sortes de mascarades licentieuses qui tendoient à sedition. Le president Guillard dit que la cour n'avoit aucune part à ce qui s'estoit fait dans ces deux rencontres ; que si les enfans de chœur de N. D. en allant selon leur coustume à S. Nicolas des Champs le jour de S. Nicolas, avoient fait quelques representations blasmables, c'estoit à eux qu'il s'en falloit prendre ; & quant aux faux courriers, qu'aussi-tost qu'on en fut averti, la cour fit informer contr'eux par le lieutenant du bailli du palais, & envoya les informations à madame la regente. Le prevost respondit que le roy estoit instruit, à l'avantage du parlement, de tout ce qui s'estoit passé au sujet des faux courriers ; mais qu'à l'égard des enfans de chœur, comme la feste de S. Nicolas approchoit, il seroit bon que leur licence fust reprimée. Le parlement ayant mandé le doyen & les députez du chapitre, leur fit part de ce que le prevost de Paris avoit exposé, leur fit entendre qu'il ne falloit pas irriter la colere des grands, & leur dit qu'ils eussent à faire deffense à leurs chapelains, chantres & enfans de chœur, de faire aucune mascarade à leur procession de S. Nicolas, avec menaces de s'en prendre à eux-mesmes, s'il arrivoit du trouble & du scandale. Le doyen, après avoir remercié la cour de cet avertissement, dit qu'il estoit vrai que le bas chœur de la cathedrale alloit tous les ans dire un salut à saint Nicolas des Champs ; mais que ces sortes de mascarades dont on se plaignoit, se faisoient par gens inconnus qui se joignoient à la procession ; qu'il en feroit son rapport au chapitre, & qu'on y regleroit les choses de maniere, que le roy & le parlement auroient lieu d'estre contens de leur obéïssance.

An. 1527. L. *Ceremonie de la remise des corps saints à S. Denis.*

Le Samedi 13. Avril suivant, se fit à S. Denis, le roy present, la ceremonie de la remise des corps saints qui estoient demeurez exposez depuis le départ du roy & pendant sa prison. Le parlement se plaça dans le chœur, du costé droit, le chancelier ne s'y joignit pas ; il se mit à gauche avec le premier president du parlement de Toulouse & un évesque. Au-dessous d'eux estoit le recteur de l'université de Paris, avec sept ou huit docteurs, & leurs officiers devant eux. A l'entrée du chœur, du mesme costé, estoient le prevost des marchands & les eschevins. Sur les dix heures le roy entra, & l'on commença la procession, qui fut faite par le cloistre. Les religieux de S. Denis marchérent les premiers. Après eux fut portée la châsse de S. Eleu-

there par les évesques de Condom & de Vence; ceux de Chartres & de Comminges portérent la châsse de S. Rustique; & celle de S. Denis fut portée par l'archevesque de Bourges & l'évesque de Bazas. Suivoit l'évesque de Troyes, qui faisoit l'office. Après lui marchoient ensemble le comte de saint Paul, qui portoit la main de justice, & le seigneur de Montmorency grand maistre de France, qui portoit le sceptre royal, suivis du duc de Vendosme, qui portoit la couronne. Ensuite venoit le roy, entouré de princes, de chevaliers de l'ordre, & de gentilshommes de sa chambre & de sa maison. Après marchoit le parlement, à la maniere accoustumée, les huissiers devant, suivis des greffiers, du premier huissier, des presidens, maistres des requestes, conseillers & gens du roy. Après la procession, suivie de la messe, les trois corps des saints martyrs furent remis à leur place ordinaire. La ceremonie achevée, la duchesse d'Angoulesme mere du roy fit sçavoir au parlement que le jour suivant, qui estoit le Dimanche des Rameaux, le roy feroit son entrée à Paris. Le parlement s'estant assemblé au palais le mesme jour, après disné, regla toutes choses pour cette ceremonie, qui fut précedée de processions generales pour rendre graces à Dieu de l'heureux retour du roy. Entr'autres choses il fut ordonné au prevost des marchands, aux eschevins, & aux maistres d'escole, de faire tenir aux barrieres du boulevart de la porte de saint Denis, devant les églises de la Trinité, du Sepulcre, des Innocens, de l'hospital de Ste Catherine, de S. Barthelemi, de l'Hostel-Dieu, au parvis de N. D. devant l'hospital de S. Gervais, S. Antoine de Paris, & S. Catherine de Val des escoliers, des troupes de petits enfans, chacune de quatre-vingt ou cent, qui crieroient à haute voix *Vive le roy*, lorsqu'il passeroit.

Le roy disna ce jour là, 14. Avril, à la Chapelle. Les religieux mandians, les églises & les paroisses de la ville furent à pied jusqu'à S. Lazare. Le recteur & l'université se rendirent à la fausse porte S. Martin, où s'arrestérent aussi le chapitre de la cathedrale & ses filles. Après vint le sieur de la Barre prevost de Paris & lieutenant de roy en cette ville; & ensuite marchérent le prevost des marchands, les eschevins, conseillers & autres officiers de ville, suivis d'un grand nombre de bourgeois, & précedez de leurs archers, arbalestriers & arquebusiers. Les deux prevosts furent jusqu'à la Chapelle, où ils firent la reverence au roy. Après eux marchérent les officiers du chastelet, l'élection, le Tresor, les generaux des monnoies, la justice des aides, la chambre des comptes, qui rencontrérent tous le roy entre la Chapelle & le moulin à vent. Alors le parlement, qui attendoit auprès de la porte S. Denis, monta à cheval, & alla presenter ses respects au roy, qui estoit accompagné du roy de Navarre, du cardinal de Lorraine, du duc de Vendosme, des comtes de S. Paul, de Guise, & de Vaudemont & des autres seigneurs & princes de son sang. On ne porta point le poisle ou dais sur le roy, à cette entrée. Il alla le long de la ruë S. Denis jusqu'au chastelet, & de-là destournant par la ruë de la Coustellerie & la porte Baudet, il se rendit aux Tournelles. Dans le mesme tems le parlement fut averti que la duchesse d'Angoulesme venoit après le roy, accompagnée de la reine de Navarre sœur du roy, de madame Renée de France, d'Isabeau de Navarre, de la duchesse de Vendosme & d'autres princesses & dames. Le parlement alla jusqu'à la Chapelle au-devant de la mere du roy; & après que Jean de Selve premier president lui eut fait sa harangue, elle lui dit qu'elle feroit ensorte que le roy, avant que de partir de Paris, allast au parlement. Elle adjousta que le roy

LI. *Entrée du roy à Paris.* Ibid.

vouloit que le lendemain on fist des processions generales, & qu'il avoit dessein d'y assister en personne. Quoiqu'on attendist jusqu'au Mardi à les faire, le roy, qui se trouvoit indisposé, ne put s'y trouver.

LII. *Ambassades, traitez.* Nic. Gilles.

Le 8. de Juin de la mesme année le roy receut les ambassadeurs d'Angleterre, de Portugal, & de Venise, en grande ceremonie au palais. Le lendemain, jour de la Pentecoste, il alla avec eux à N. D. entendre la messe, & le Mardi suivant il les regala splendidement dans la sale S. Louis au palais. Il partit de Paris le 27. Juillet, pour aller à Amiens conferer avec le cardinal d'York chef d'une seconde ambassade de la part du roy d'Angleterre. La fin de cette conference fut une ligue entre la France & l'Angleterre contre l'empereur Charles-quint en faveur du pape Clement VII. que l'empereur retenoit prisonnier, pendant qu'il faisoit faire des prieres pour sa délivrance.

Mem. de du Bellay l. 3. p. 76.

LIII *Don de la maison des Tuilleries à vie, à Jean Tiercelin,* Preuv. part. I. p. 595.

Pendant que la duchesse d'Angoulesme mere du roy estoit encore regente, elle avoit fait don, par ses lettres patentes du 1. Novembre 1525. de la maison des Tuilleries & de ses dépendances, à Jean Tiercelin maistre d'hostel du dauphin & Julie du Trot sa femme, en faveur de leur mariage, pour leur vie seulement. Ils presentérent leurs lettres avec d'autres lettres de cachet du roy en conformité, à la chambre des comptes, le 23. Septembre 1527. Le don y fut verifié, & la chambre consentit qu'ils en joüissent, à la charge de faire les reparations necessaires & de payer toutes les rentes & autres droits qui pourroient estre deus pour cette maison.

LIV. *Deliberation sur le traité de Madrid.* Preuv. part. III. p. 332.

Le roy estant revenu à Paris au mois de Novembre, convoqua le 16. une grande assemblée composée de prelats, princes, gens de justice, & des conseillers, quarteniers, & deux bourgeois de chaque quartier de Paris, representans le tiers estat. Il y exposa qu'il avoit esté délivré de sa prison, à condition de remettre à l'empereur le duché de Bourgogne, pour assurance de quoi il avoit laissé en ostage ses deux fils aisnez. Qu'estant depuis arrivé à Cognac, son conseil n'avoit pas esté d'avis qu'il abandonnast ce duché, & qu'il avoit envoyé le sieur Bayart secretaire de ses finances offrir une somme d'argent pour estre tenu quitte de cette promesse & faire délivrer ses enfans, avec ordre, en cas de refus, de declarer la guerre à l'empereur. Il laissa à l'assemblée le choix des trois moiens seuls qui s'offroient dans cette occurrence; ou de faire la guerre pour retirer ses enfans; ou de les laisser en Espagne, attendu qu'on avoit encore monsieur d'Angoulesme enfant de France; ou enfin que le roy retournast en prison pour procurer la délivrance de ses enfans. L'assemblée conclut le jour suivant, que le roy ne devoit point retourner en Espagne, mais qu'il pouvoit offrir jusqu'à deux millions d'or pour r'avoir ses enfans; à quoi la ville offrit de contribuer avec les prelats, nobles, & autres personnes & villes du royaume. Le 18. Decembre la mesme matiere fut agitée au parlement dans une assemblée tant de la cour, que des presidens & conseillers des parlemens de Toulouse, Bourdeaux, Rouen, Dijon, Grenoble & Aix mandez par le roy. Il y fut arresté que Jean de Selve premier president diroit au roy qu'il n'estoit nullement obligé de retourner en Espagne tenir prison; que le traité de Madrid & le serment qu'il en avoit fait en Espagne estoient nuls, comme extorquez par violence, d'une personne qui n'estoit pas en liberté; qu'il n'estoit point obligé de donner le duché de Bourgogne; & qu'il pouvoit lever justement sur ses sujets de l'église, de la noblesse, des villes franches, & du peuple de son royaume, en France, Dauphiné, Provence, & ailleurs, la somme de deux millions d'or pour la

Reg. du parlem.

la délivrance de ses deux fils le dauphin & le duc d'Orleans; de laquelle somme on reserveroit douze cens mille escus pour employer à cette délivrance, & des huit cens mille autres le roy pourroit s'aider pour faire la guerre à l'empereur. Le 20. du mesme mois le roy alla tenir son lit de justice au parlement. Le cardinal de Bourbon parlant pour l'église, dit qu'elle lui offroit la somme de treize cens mille francs. Le duc de Vendosme, parlant pour les princes & gentilshommes presens, offrit au roy non-seulement la moitié de leurs biens, mais le tout, avec leurs corps & leurs vies, & dit qu'il pouvoit assurer que tous les autres nobles qui estoient dans le royaume se trouvoient dans les mesmes dispositions. Jean de Selve premier president porta la parole pour le parlement de Paris & les autres dont les députez estoient à l'assemblée. Il se mit à genoux, & s'estant relevé par ordre du roy, il fit voir, par le sentiment des plus fameux jurisconsultes, la nullité du traité de Madrid. Le prevost des marchands à genoux avec les eschevins dit au roy que s'il prenoit la resolution de retourner en Espagne, la ville mettroit tout en usage pour l'en empescher; que non-seulement sa personne royale, mais aussi les princes ses enfans, estoient à la ville, & qu'elle donneroit volontiers & avec affection & corps & biens pour procurer leur prompte délivrance.

AN. 1528.
LV.
Imposition sur la ville, pour la délivrance des enfans du roy.
Preuv. part. III. p. 333.

Comme les offres de la ville avoient esté sans bornes, on mit sa bonne volonté à l'épreuve par la demande de cent mille escus qui fut faite le 26. Fevrier suivant par le sieur de la Barre, le premier president & quelques autres commissaires envoyez par le roy à l'hostel de ville. Il fut respondu qu'on feroit une assemblée generale, où seroient appellez exempts & non exempts, de quelque qualité qu'ils fussent, avec six notables de chaque quartier, de tout estat. Le 12. deux eschevins allérent inviter à l'assemblée le parlement, la chambre des comptes, les generaux des aides & des monnoies, l'évesque de Paris, & le recteur de l'université; & le procureur du roy & de la ville alla vers le chapitre de N. D. les abbez de Ste Geneviéve, S. Victor & S. Magloire, les prieurs de Ste Catherine, de S. Eloy, de S. Martin des Champs, les Chartreux & les Celestins. Il fut arresté dans l'assemblée qu'on demanderoit quelque moderation au roy, & s'il la refusoit, qu'on lui donneroit la somme entiere de cent mille escus, montant à deux cens mille livres. Le roy accorda la remise d'un quart, à condition que la grace qu'il faisoit demeureroit secrette, pour la consequence des autres villes. Dans une autre assemblée tenuë à la chambre du conseil au palais le 11. Mars on prit les mesures necessaires pour lever promptement la somme de cent cinquante mille livres accordée au roy pour la délivrance de ses enfans; & dans les mois suivans on establit des regles pour les contraintes de ceux qui differeroient de payer. Il est remarqué dans une des déliberations, que le tiers du louage des maisons de Paris montoit à cent quatre mille livres; c'est-à-dire que le total des loyers montoit à trois cent douze mille livres. Aujourd'hui l'on en tire près de vingt millions; ce qui fait une difference estonnante.

Brice descript. de Paris.

LVI.
Profanation de l'image de la Vierge, & reparation.
Reg. du parlem.
Chron. de Paris ms.

La guerre de l'empereur contre le pape n'avoit pas peu contribué au progrez de l'heresie Lutherienne, déja partagée en diverses sectes de Zuingliens, Anabaptistes & autres, qui avoient entraîné après eux dans leur revolte contre l'église une partie de l'Allemagne, du Tirol, & de la Suisse. Ces nouveaux heretiques poussant leur insolence & leur impieté plus loin que leur maistre Luther, déclarérent une guerre ouverte aux saintes images, en brisant toutes celles qu'ils rencontroient dans les églises & ailleurs. Il se glissa

sourdement jusques dans Paris quelques-uns de ces iconoclastes, qui la nuit du Dimanche de la Pentecoste dernier jour de May, abatirent la teste d'une figure de la Vierge qui estoit dans le mur d'une maison de la ruë des Rosiers, qui faisoit le coin de la ruë des Juifs qui respond à la petite porte de S. Antoine; ils rompirent aussi la teste de l'enfant qu'elle tenoit, les jettérent toutes deux derriere des pierres, donnérent quelques coups de poignard dans la robe de la figure, plongérent son couvre-chef dans la bouë, & le foulérent aux pieds. Les testes furent trouvées le Mardi, & portées au lieutenant criminel. Le roy, averti d'un tel sacrilege, donna plusieurs ordres pour la descouverte & la punition des coupables, avec promesse de mille escus pour ceux qui les feroient trouver. Il ordonna qu'on fist une image d'argent, de la grandeur de celle qui avoit esté profanée, & qu'on préparast une grille de fer pour tenir en sureté l'image nouvelle après qu'il l'auroit placée lui-mesme. On apprit en mesme-tems qu'en un village à quatre ou cinq lieuës de Paris on avoit pris deux hommes qui rompoient une autre image de la Vierge, à la sollicitation d'un berger, qui confessérent qu'ils en avoient ainsi mis en pieces plusieurs autres, & que pour chaque image qu'ils rompoient, on leur donnoit cent soûs. Le Mardi devant la feste-Dieu, 9. Juin, le recteur & l'université firent une procession, où assista le clergé de S. Gervais en chapes, avec les religieux & un grand luminaire. On avoit pris de chaque college environ vingt ou trente jeunes escoliers, des meilleures familles, tous bien habillez, & au nombre d'environ cinq cens, qui avoient chacun un cierge allumé. La procession partit des Mathurins, & se rendit à la ruë des Rosiers, où elle s'arresta à un autel dressé devant l'image. Chacun y fit present de son cierge. Tous les religieux des monasteres de la ville se trouvérent à cette ceremonie, avec leurs chapes & reliquaires. On alla de-là à Ste Catherine, où l'on chanta une messe solemnelle, accompagnée de prédication. Mais la ceremonie la plus éclatante fut celle du 11. Juin, jour de la feste-Dieu. Le parlement se rendit à cheval à Ste Catherine du Val des escoliers, & ayant mis pied à terre, attendit en ce lieu l'arrivée du roy. Le capitaine David lieutenant de la compagnie de la garde Escossoise apporta un ordre signé de la main du roy & contre-signé *Robertet*, par lequel le roy vouloit que le parlement marchast seul, & après lui la chambre des comptes avec la ville, coste à coste. La chambre des comptes n'en fut pas contente, & députa vers le grand maistre de Montmorenci, pour representer qu'elle avoit coustume de marcher à la gauche du parlement. Le parlement, à qui l'ordre prescrit estoit honorable, députa aussi pour obtenir qu'il fust observé. Le roy, sur ces difficultez, envoia un nouvel ordre different de l'autre, qui fut porté par Gabriel de la Chastre chevalier seigneur de Nançay l'un des capitaines des gardes Françoises, qui dit que le roy, pour éviter le scandale, vouloit que la chambre des comptes marchast au costé gauche du parlement, à commencer au-dessous des presidens de la cour; & que pour cette fois seulement les prevost des marchands & les eschevins marchassent à la suite de la chambre des comptes. Il y a un reglement du mesme jour, donné apparemment après la procession, par lequel le roy establit pour toutes les processions où il assisteroit en personne le mesme ordre qu'il avoit déja fait pratiquer quatre ans auparavant, comme nous l'avons dit en son lieu. Le roy arriva un peu devant onze heures à Ste Catherine, & l'évesque de Paris dit la messe solemnelle. Aussi-tost qu'elle eut esté commencée, le premier president avertit

Preuv. part. II. p. 582.

tit le prevoſt de l'hoſtel de faire défiler les religieux mandians, les égliſes, & les paroiſſes. La meſſe dite, le chapitre de N. D. & de la Ste Chapelle marchérent enſemble, ceux-là à la droite, & ceux-ci à la gauche. Suivoient les abbez de S. Magloire, de S. Euvert d'Orleans, le prieur de S. Martin des Champs, les éveſques de Xaintes, de Vabres, de Conſerans, de Bazas, d'Auxerre & de Soiſſons, deux à deux. Enſuite les trompettes du roy, puis les herauts d'armes, ſuivis de deux maiſtres des requeſtes. Le prevoſt de Paris marchoit après, avec un baſton blanc dans une main, & un cierge de deux livres dans l'autre, ſuivi de Louis de Cleves & de Nevers chevalier de l'ordre, ſeigneur de Cayeu, & du grand maiſtre de Montmorenci; du duc de Longueville & de Maximilien Sforce enſemble; des ducs de Vendoſme & de Ferrare auſſi enſemble, tous avec des cierges. L'éveſque de Liſieux grand aumoſnier de France, en habits pontificaux, qui venoit après, portoit l'image d'argent qui devoit eſtre miſe à la place de celle qui avoit eſté briſée. Suivoit le roy ſeul, avec un grand cierge à la main. Après lui marchoient enſemble le roy de Navarre & le cardinal de Lorraine; & enſuite les ambaſſadeurs d'Angleterre, de Veniſe, de Florence, du duc de Bar, des Suiſſes & de Genes, ſuivis immediatement des preſidens & conſeillers du parlement, & après eux marchoient les greffiers & notaires de la cour, qui euſſent marché devant, ſi le roy n'euſt pas eſté preſent à la ceremonie. A coſté gauche du parlement, à commencer au-deſſous des preſidens, alloient les officiers de la chambre des comptes, & à leur queuë le prevoſt des marchands & les eſchevins & conſeillers de la ville, accompagnez de quelques notables bourgeois. Après cela marchoient les gentilshommes & maiſtres d'hoſtel de la maiſon du roy, ſuivis des capitaines des quatre cens archers des gardes avec la pluſpart de ces archers, & d'une grande multitude de peuple. Au ſortir de Ste Catherine on ſe rendit à la ruë des Roſiers par la grande ruë de S. Antoine. Le roy avoit fait faire un pilier de pierre avec une niche grillée deſtinée à recevoir l'image d'argent. Il y avoit contre le pilier une eſtrade avec quelques degrez, le tout couvert de tapis de Turquie, & à coſté une eſpece d'autel, ſur quoi l'éveſque de Liſieux poſa l'image. Incontinent le roy ſe mit à genoux, avec toute ſa compagnie. Les muſiciens de ſa chapelle chantérent l'antienne *Ave regina cœlorum*, & l'éveſque de Liſieux dit une oraiſon. Enſuite le roy monta les degrez, & oſta l'ancienne image, prit la nouvelle, la plaça dans ſa niche, la baiſa, ferma la grille de fer, deſcendit les larmes aux yeux, ſe remit à genoux pour faire ſa priere, & laiſſa ſon cierge, qui fut mis à un chandelier qui eſtoit devant l'image. Enſuite montant à cheval, il alla diſner à la maiſon de Nicolas de Neuville treſorier de France, auprès du Louvre. Les Minimes de Nigeon furent en proceſſion à cette nouvelle image le Mardi 16. de Juin; & le lendemain les Quinze-vingt y allérent tous, hommes, femmes & petits enfans, chacun avec un cierge blanc allumé. Ils aſſiſtérent à la meſſe à ſaint Gervais, & puis offrirent leurs cierges à la *belle dame*. Cette image d'argent fut dérobée en 1545. & l'on en mit une autre qui n'eſtoit que de bois. Celle-ci fut encore briſée par les heretiques en 1551. & l'éveſque de Paris en poſa ſolemnellement une autre de marbre. Preuv. part. II. p. 755.

LVII. *Le feu de la Gréve allumé par le roy.* Chron. de Paris mſ.

La veille de S. Jean-Baptiſte le roy fit l'honneur à la ville d'allumer le feu de la Gréve, avec une torche de cire blanche garnie de velours cramoiſi à la poignée. Il eſtoit accompagné du cardinal de Lorraine, du duc d'An-

goulesme troisiéme fils de France, jeune enfant de 7. à huit ans, & du duc de Ferrare, dont le fils espousa quelques jours après madame Renée de France sœur de la feuë reine Claude. Tous ces princes avoient des torches comme le roy. La duchesse d'Angoulesme estoit à l'hostel de ville avec la fille du roy, madame Renée, & un grand nombre d'autres princesses & dames; & dans la Gréve il y avoit douze pieces de grosse artillerie, qui furent tirées aussitost que le feu eut esté allumé.

AN. 1529.
LVIII.
Suite du procez & execution de Louis Berquin heretique.
Reg. du parlem.

La prison du roy avoit renduë pour quelque tems inutile la faveur que Louis Berquin avoit trouvée auprès de lui. A peine le roy fut-il sorti d'Espagne, qu'Erasme lui escrivit pour le prier d'accorder de nouveau sa protection à cet homme qui estoit prisonnier pour la seconde fois. Le roy donna ordre au parlement, au mois de Juillet 1526. d'élargir Berquin par la ville, ou du moins qu'on lui donnast la liberté du preau & qu'il fust bien traité, en attendant qu'il pust estre pleinement informé des raisons qu'on avoit euës de l'arrester. Le parlement fit response au roy, le 12. Juillet, que ce n'estoit pas l'usage d'accorder la liberté du preau aux criminels qui devoient estre punis de mort; que Berquin abuseroit de cette liberté pour semer son heresie; que du reste il estoit logé au lieu mesme où l'on mettoit ordinairement les personnes de la plus grande distinction, & traité gracieusement; enfin que pour satisfaire le roy, on accorderoit à Berquin de se promener seul dans le preau une heure le matin & une heure le soir, quand les autres prisonniers seroient retirez. Le 5. Octobre le roy ordonna que Berquin fust délivré à René Texier & Charles de Broc archers de la garde, pour estre mené & gardé par eux au Louvre. Le parlement differa d'obéïr au roy, & ayant mandé le sieur de la Barre, le pria d'aller voir le prisonnier, afin d'instruire le roy de la maniere dont il estoit traité. Berquin lui dit qu'il ne se plaignoit point du traitement qu'il recevoit, qu'il avoit seulement à se plaindre de ce qu'on lui avoit osté l'escritoire & ses livres, & de ce qu'il ne communiquoit avec personne. Pour le contenter en partie, le parlement lui promit de lui faire donner les épistres de S. Jerôme & quelques autres livres catholiques. Le roy, par lettres du 21. Novembre, ordonna que Berquin fust délivré au prevost de Paris, pour estre par lui mis en la garde du bastard de S. Amadour lieutenant des gardes & de quatre archers du roy, qui le garderoient au Louvre & en respondroient sur leur vie. Et sur ce que Berquin s'estoit plaint qu'il n'avoit point de partie, le roy vouloit qu'on demandast à la cour quelle estoit la partie du prisonnier. Là-dessus le president Guillard respondit le 19. Novembre, que ce n'estoit pas la cour qui l'avoit jugé, que c'estoient les juges déleguez du pape pour le fait d'heresie, à la requeste de madame mere du roy, & qu'ils l'avoient ensuite livré au bras seculier. Le fait fut expliqué en mesme-tems au prevost de Paris par André Verjus & Jacques de la Varde presidens aux enquestes, juges deleguez, qui dirent que Berquin autrefois accusé d'heresie, & renvoyé par la cour à l'évesque de Paris, avoit esté condamné à faire abjuration, & l'avoit faite, mais qu'il avoit continué depuis dans ses mauvais sentimens. Que quand madame mere du roy eut obtenu du pape un rescrit pour faire juger les heretiques par les déleguez, l'évesque d'Amiens, dans le diocese duquel estoit Berquin, avoit prié le parlement de lui donner une commission pour le prendre; que la commission avoit esté donnée aux juges déleguez, qui avoient fait prendre Berquin, & l'ayant trouvé relaps & heretique obstiné, l'avoient condamné comme tel, & livré

à la cour comme ſeculier; enfin que la partie eſtoit le promoteur de la foy. Le parlement conclut qu'il ne délivreroit point Berquin. Mais le jour meſme le prevoſt de Paris le tira de la conciergerie, & le mit entre les mains du baſtard de S. Amadour pour eſtre mené au Louvre. Les impietez exercées depuis par les heretiques, irritérent le roy, qui abandonna Berquin au cours ordinaire de la juſtice. Le procez fut fait de nouveau par les juges déleguez du ſaint ſiege, à la pourſuite de Nicolas Dauthuile promoteur de la foy. Ces juges furent Jean de Selve premier preſident, Denis Poillot preſident au parlement, Eſtienne Leger vicaire general de l'évêque de Paris, Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, Jean Prevoſt, Guillaume Bourgeois, Louis Roillart, René Gentil, Pierre Bruſlard conſeillers au parlement, & Eſtienne Tournebulle advocat. Par leur ſentence du 15. Avril 1529. Berquin fut dégradé de ſa qualité de docteur en theologie & de toute autre dignité, à voir brûler en ſa preſence, à la Gréve, les livres de Luther qu'il avoit traduits, & les autres dont il eſtoit auteur; à faire amende honorable & abjuration en place de Gréve, & enfin à eſtre confiné dans une priſon pour le reſte de ſa vie. Au lieu de ſe ſoumettre à cette ſentence, il l'accuſa de fauſſeté, & en appella. Les juges, voyant ſon obſtination, par autre ſentence du 16. Avril, déclarérent que comme heretique obſtiné il devoit eſtre livré au bras ſeculier pour ſubir les peines ordonnées contre les heretiques incorrigibles. Une chronique du tems adjouſte que par la ſentence du 15. il eſtoit ordonné que Berquin feroit amende honorable au parvis N. D. & qu'aprés avoir veu de deſſus un eſchaffaut dreſſé à la Gréve, brûler ſes eſcrits, il ſeroit tourné au pilori, & puis auroit la langue percée & le front marqué d'une fleur de lis; enfin que ſon appel eſtoit en cour de Rome & au grand conſeil. Le parlement ſaiſi de ſa perſonne, ordonna qu'il ſeroit mis en un tombereau, & conduit à la Gréve, où il ſeroit brûlé; ce qui fut executé le meſme jour 16. d'Avril.

LIX. *Hyver extraordinaire.* Ibid.

Cette année l'hyver fut un des plus extraordinaires qu'on eut jamais veu; car non-ſeulement il n'y eut nulle gelée, mais il fit auſſi chaud au mois de Mars, qu'il fait d'ordinaire à la S. Jean; de ſorte que la plus grande partie des ſeigles eſtoient en eſpi, & l'on vendoit à Paris des amandes nouvelles avant le mois d'Avril. Mais le tems changea, & le 4. d'Avril il gela ſi fort, qu'on crut tous les fruits de la terre perdus. On eut recours aux prieres publiques. La cathedrale commença par une proceſſion generale à S. Martin des Champs, le 5. d'Avril. Le reſte du mois ſe paſſa en proceſſions particulieres, la nuit comme le jour, au-dedans & au-dehors de la ville, avec un concours de peuple prodigieux. Tant de vœux furent exaucez; la gelée ſe tourna en pluie, & ne cauſa aucun dommage aux biens de la terre. On rapporte qu'en la meſme année 1529. François I. entreprit le chaſteau de Madrit au bout du bois de Boulogne, & qu'il fit auſſi travailler conſiderablement à Fontainebleau, à Vincennes, & au Louvre.

Addit. à Nic. Gilles.

Reg. du parlem.

LX. *Fondation du college royal.* Hiſt. univ. to. 6. p. 94. & 220.

Il y avoit douze ans que le meſme roy avoit formé le deſſein de fonder dans Paris un nouveau college, où il eſperoit d'attirer par des recompenſes les plus ſçavans hommes de l'Europe. Guillaume *Parvi* ou Petit Dominicain, ſon confeſſeur & ſon predicateur ordinaire, avec le ſçavant Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, peuvent eſtre regardez comme les premiers moteurs d'une ſi noble entrepriſe. Aprés en avoir entretenu pluſieurs fois le roy, porté de lui-meſme à la culture des ſciences & des beaux arts, Guillaume *Parvi* fit propoſer par Budé à Eraſme de paſſer en France pour

faire ce nouvel eſtabliſſement. On lui offrit, de la part du roy, mille francs de gages, & dans la ſuite une plus grande récompenſe. Le roy le fit auſſi ſolliciter par Guillaume Cope ſon medecin, & par Eſtienne Poncher éveſque de Paris, qui lui en eſcrivirent d'une maniere fort engageante. Mais quelque flateuſes que puſſent eſtre toutes ces offres pour Eraſme, qui aimoit le ſéjour de Paris, où il avoit eſtudié quelques années, & quelque eſtime qu'il euſt pour le roy, il ne put ſe réſoudre à quitter le ſervice de l'empereur, prince fort porté pour l'avancement des ſciences, & qui l'avoit en particulier comblé de ſes faveurs. Il eſcrivit cependant au roy pour le remercier des honneurs qu'il lui faiſoit, & lui marqua qu'il ſouhaiteroit avoir aſſez de genie & d'éloquence pour celebrer un jour toutes les vertus heroïques qui commençoient à briller en ſa perſonne. Sa lettre eſt datée d'Anvers le 9. de Mars 1516. ce qui revient au 21. Février 1517. Il fit auſſi reſponſe au medecin Cope & à l'éveſque de Paris, où ſans refuſer tout-à-fait de paſſer en France, il préſentoit à ſon deffaut un ſçavant profeſſeur, nommé Henri Glarean qu'il avoit connu à Baſle, & dont il faiſoit de grands éloges. Les choſes en reſtérent là juſqu'en 1529. que François I. après avoir fini la guerre d'Italie par le traité de Cambray, penſa tout de bon à executer ſon premier projet. Il commença par inſtituer en 1530. les profeſſeurs royaux des langues Grecque & Hebraïque, aux gages de deux cens eſcus d'or. A ces profeſſeurs, il en adjouſta d'autres à meſure qu'ils ſe préſentoient, & l'on en fit monter le nombre juſqu'à douze en tout; ſçavoir quatre pour les langues, deux pour les mathematiques, deux pour la philoſophie, deux autres pour l'éloquence, & autant pour la medecine, avec les appointemens de deux cens eſcus d'or pour chacun des lecteurs royaux. On voit, par les lettres patentes de François I. en date du mois de Mars 1545. qu'il leur donna la qualité de conſeillers du roy, le droit de *Committimus*, & les fit mettre ſur l'eſtat comme commenſaux; ce qui fit qu'ils preſtérent ſerment de fidelité entre les mains du grand aumoſnier juſqu'après la mort du cardinal Antoine Barberin grand aumoſnier de France que le roy Louis XIV. jugea à propos de donner la direction generale du college royal au ſecretaire d'eſtat qui a la maiſon du roy dans ſon département, ſans que le recteur de l'univerſité s'en meſle. Ce n'eſtoit toutesfois que le prélude d'une plus ample fondation; car le roy portoit ſes veuës bien plus loin, ſuivant ce qu'en eſcrivit peu après Belleforeſt. *Ce grand roy*, dit-il, *avoit entrepris, ſi la mort ne l'euſt ſi-toſt aſſailli, de dreſſer un college où toutes les ſciences & les Langues euſſent eſté gratuitement enſeignées, & auquel il euſt donné cinquante mille eſcus de revenu annuel, pour la nourriture de ſix cens eſcoliers, & entretien des profeſſeurs choiſis d'entre les plus doctes hommes qu'on euſt ſceu trouver en la Chreſtienté.* Pierre du Chaſtel grand aumoſnier de France, dans l'oraiſon funebre de François I. fit auſſi mention de cette fondation; mais il ne la faiſoit monter qu'à cent mille livres. Il paroiſt meſme que François I. avoit commencé à executer ce grand deſſein, puiſqu'il fit expedier une commiſſion datée du 19. Decembre 1539. pour le payement des ſommes neceſſaires à la conſtruction de ce college, qui devoit eſtre baſti dans la place de Neſle vis-à-vis du Louvre, avec une égliſe magnifique & les autres édifices, ſuivant les deſſeins qui en avoient eſté faits. Mais le chancelier du Prat, ou Poyet, fit avorter cette entrepriſe, ſous divers prétextes, & ſur tout la neceſſité de ſatisfaire à d'autres beſoins de l'eſtat plus preſſans. Les premiers profeſſeurs en

Ibid. p. 96.

Ibid. p. 221.

An. 1530. Inſtit. du college royal, p. 13.

Hiſt. l. 6. ch. 65.

Reg. de la cham. des comptes.

Baluze, not. ad. vit. Pet. Caſt.

Grec nommez par François I. furent Pierre Danez Parisien, & Jacques Tusan ou Toussain Champenois, à qui Erasme escrivit plusieurs lettres, pour l'exhorter à s'armer de courage contre les difficultés que l'envie ne manque jamais de susciter dans la suite des meilleures entreprises. Pierre Danez, aprés avoir esté huit ou neuf ans professeur royal, fut fait évesque, & envoié peu aprés au concile de Trente en qualité d'ambassadeur du roy; & il estoit docteur en theologie de la maison de Navarre. Sur la fin de sa vie il se retira dans l'abbaye de S. Germain des Prez, où il mourut, & eut sa sepulture, le 23. Avril 1577. âgé de quatre-vingt ans. Il estoit creature du cardinal de Tournon. Les professeurs en langue Hebraïque, mis de la main de François I. furent Paul le Canosse Juif, Agathias Guidacerius Espagnol, & le sçavant François Vatable, autrement Vatblé ou Guatblé de Picardie. En mathematique, le premier professeur fut Martin Problation Espagnol, avec Oronce Finé daufinois. Le premier qui donna des leçons d'éloquence ou de la langue Latine, fut Barthelemi Masson Alleman, qui eut quelques années aprés pour adjoint ou pour successeur Leger du Chesne de Rouen. La medecine fut d'abord enseignée par Vidus ou Vidius Florentin, auquel succeda Jacques Silvius d'Amiens. On adjousta depuis à cette faculté deux autres chaires, l'une de chirurgie, érigée par Charles IX. & l'autre d'anatomie & de botanique fondée par Henri IV. Pour les professeurs en philosophie, on n'en nomme aucun sous François I. On n'en parle que sous Henri II. qui donna la chaire de philosophie à François Vicomercat Milanois, prédecesseur du celebre Pierre de la Verdure ou de la Ramée, dit *Ramus*, natif de Cuth en Vermandois, lequel encourut l'indignation de l'université de Paris, pour avoir escrit contre Aristote. Il fut banni à perpetuité, & l'on condamna ses livres au feu. Il fonda en 1568. une chaire de mathematique au college royal de cinq cens livres de revenu. Il perit dans le massacre de la S. Barthelemi en 1572. Depuis ce tems-là Henri III. fonda en 1587. une chaire de professeur en langue Arabe, qui fut remplie par Arnoul de Lisle Alleman, & aprés lui par Estienne Hubert d'Orleans. Louis XIII. en fonda une seconde, & une autre de droit canon; & enfin Louis XIV. en a fondé une pour la Langue Syriaque, & une deuxiéme de droit canon. Aprés la mort de François I. Henri II. son fils soustint l'establissement du college royal fondé par le roy son pere. Mais comme il n'y avoit point encore de bastimens, il ordonna qu'en attendant, les professeurs du college royal feroient successivement leurs leçons dans les sales des colleges de Treguer & de Cambray. Les guerres civiles qui survinrent ne permirent pas que l'on travaillast à la construction du college royal jusqu'en 1609. Alors le cardinal du Perron, aidé du duc de Sully surintendant des finances, & du president de Thou, persuada au roy Henri IV. d'abattre le college de Treguer ruineux, & d'en bastir un autre en sa place, sous le titre de *College royal de France*, doté de trente mille livres de rente. On projetta en mesme-tems d'y faire quatre grandes sales pour les leçons publiques, & des logemens commodes & suffisans pour les professeurs, sur une cour de dix-huit toises de long & douze de large, ornée d'une fontaine. Il devoit aussi y avoir une grande salle de toute la longueur du bastiment, pour la bibliotheque royale, qui estoit pour lors à Fontainebleau. Mais la mort du roy survint dans le mesme-tems, & cet ouvrage fut reservé à Louis XIII. son successeur. Il posa, le 18. Aoust 1610. la premiere pierre du nouvel édifice, qui est resté im-

Instit. du coll. royal, p. 23. & su.v.

Hist. univ. to. 6. p. 669.

parfait comme on le voit aujourd'hui. L'on mit sous la premiere pierre quatre medailles, deux d'or, & deux d'argent, aux armes du roy & de la reine Marie de Medicis sa mere, avec une inscription sur une lame de bronze: *En l'an I. de Louis XIII. roy de France & de Navarre, âgé de neuf ans, & de la regence de la reine Marie de Medicis sa mere*, 1610. Il y a encore à present dix-huit ou dix-neuf professeurs royaux; sçavoir deux pour la langue Hebraïque, deux pour la langue Grecque, deux pour les langues Arabe & Syriaque, deux autres pour les mathematiques, deux en droit canon, deux en éloquence Latine, deux en philosophie Grecque & Latine, & quatre ou cinq en medecine, chirurgie, pharmacie, & botanique. Toutes ces chaires sont données par le roy. La plupart de ceux qui ont rempli jusqu'ici les chaires du college royal ont esté fort distinguez, chacun dans leur genre. Outre ceux que nous avons nommez, on peut compter entre les plus sçavans, Turnebe, Lambin, & Cottelier professeurs en langue Grecque; Mercier, Genebrard, & de Muis en Hebreu; Gassendi & Roberval qui ont excellé dans les mathematiques, comme aussi Passerat, Morel, & Tarin dans les belles lettres; sans oublier Duret, Riolan, & Gui Patin, en medecine; non plus que Doujat & Baudin en droit canon. Et si quelques-uns de ces derniers professeurs ont excellé au-dessus des premiers, ceux-ci ont toujours le merite d'avoir comme frayé le chemin de la perfection aux autres qui les ont suivis.

LXI. *Dégradation & supplice d'un prestre.* Chron. de Paris, ms.

Nous avons veu ailleurs la forme de la dégradation des ordres sacrez dont on usa envers deux Augustins, livrez ensuite aux bras seculier. Paris eut un pareil spectacle cette année dans la personne d'un malheureux prestre nommé Pierre du Poncet, natif d'Aucour près d'Anneville & sous-vicaire dans la paroisse de Meru près de Beauvais. Il tua la nuit du jeudi 21. d'Avril 1530. dans le college d'Autun le curé de Meru & un valet du curé. Il fut pris aussitost, & mené aux prisons de l'évesque de Paris. Le Mercredi 4. de May il fut dégradé au parvis de N. D. par l'évesque de Paris, assisté des abbez de S. Magloire & de Ste Geneviéve. Après qu'on lui eut osté les habits ecclesiastiques, on le revestit d'une casaque rouge bordée de jaune & déchiquetée, on lui taillada les cheveux comme à un fou, & on lui couvrit la teste d'un bonnet rouge garni d'un bouquet de sain-foin. En cet estat il fut livré au lieutenant criminel, qui le condamna le lendemain à cinquante livres parisis pour les services des deux morts, en deux cens livres parisis pour les interests des heritiers, & à estre puni de la maniere qui suit. Il fut traisné sur une claie derriere un tombereau, à la porte du college d'Autun. Il y fit amende honorable, la corde au cou; puis la main dont il avoit fait les meurtres fut batuë de verges, coupée, & penduë à une potence devant le mesme college. Ensuite il fut mis dans le tombereau, & mené à la Gréve, où il fut brûlé vif.

LXII. *Nouvelle profanation d'image.* Ibid.

Il y avoit au coin de la ruë Aubri-boucher près de la ruë S. Martin une image de la Vierge, & à ses costez celles de S. Fiacre & de S. Roch, de plate peinture. La nuit du Samedi 21. May on creva les yeux & l'on défigura la bouche de ces trois images. La justice avertie de ce nouveau scandale fit crier publiquement le Lundi suivant, deffense sous peine de la hart de receler les malfaiteurs, & promit dix escus de récompense à qui les découvriroit. Le Mercredi la Ste Chapelle alla en procession sur le lieu, suivie de la cour du parlement. On porta la vraie croix sous un dais, & les ruës estoient tenduës

duës. On chanta une antienne de la Ste Vierge devant un autel qui avoit esté préparé au pied des images; après quoi le clergé de la Sainte Chapelle alla dire une messe solemnelle à saint Merry. L'image fut surnommée *N. D. de Patience.*

En ce tems-là mourut à Paris Maximilien fils aisné de Ludovic Sforce, dit le More, duc de Milan. On lui fit de grands honneurs à ses funerailles, le 10. Juin. A son convoi marchoient premierement les quatre ordres mandians, les religieux des Blancs-manteaux, les Billetes, Ste Catherine, le S. Esprit, & l'Hostel-Dieu, avec leurs croix, & aux costez de chaque croix deux torches de quatre livres. Suivoient deux cens hommes en robes & chaperons de deuil, qui portoient les torches du deffunt; & puis quatre-vingt serviteurs de sa maison, à la suite desquels alloient vingt crieurs. Après eux cinquante archers de la ville, portant des torches aux armes de la ville; suivis de trois pages d'honneur montez sur trois coursiers caparassonnez de noir avec la croix blanche, & de sept autres serviteurs pareillement montez, qui portoient l'estendart, le guidon, la banniere, les esperons dorez & le gantelet, la ceinture, l'espée & l'escusson, le timbre ou casque, & la cotte d'armes. Ensuite venoit le chapitre de la cathedrale, suivi de vingt-six torches blanches aux armes de Maximilien, données par la ville & portées par les archers comme les cinquante autres. Guillaume *Parvi* évesque de Senlis marchoit après. Il faisoit l'office, & précedoit immediatement le corps enfermé dans une châsse de plomb portée sur les espaules des Carmes. Le deuil suivoit, consistant en trois personnes conduites par deux évesques, après lesquels marchoient les abbez de S. Magloire & de Ste Geneviéve. Quatre presidens du parlement portoient les coins du poële. Les conseillers marchoient ensuite à droite, & l'hostel de ville à leur gauche. Ce fut de cette sorte que le corps de Maximilien Sforce fut porté à l'église des Carmes. LXIII. *Obseques de Maximilien fils du duc de Milan* Ibid.

La mesme année fut signalée par le retour des deux fils de François I. d'Espagne en France, & par l'arrivée de la reine Eleonor d'Austriche veuve du roy de Portugal & sœur aisnée de l'empereur Charles-quint. Il en cousta pour la rançon des princes douze cens mille escus, que le roy s'estoit obligé de payer comptant dans le moment de leur délivrance. Mais comme cette somme fut difficile à trouver en especes, la ville de Paris consentit qu'il fust pris sur les habitans jusqu'à la concurrence de quatre cens mille escus en vaisselle d'argent, après que le roy se fut obligé de rembourser les particuliers qui les fourniroient. Le dauphin & le duc d'Orleans, à ce prix, furent remis le premier Juillet entre les mains du grand maistre de Montmorency mareschal de France. Le roy, qui estoit allé au-devant d'eux jusqu'à Bourdeaux, en escrivit de-là ces heureuses nouvelles, le 2. Juillet, au parlement & à la ville de Paris, & commanda qu'on en rendist graces à Dieu avec les solemnitez accoustumées. Le parlement & la ville assistérent au *Te Deum* qui fut chanté à N. D. le 5. du mesme mois, & le soir il y eut des feux de joye par toute la ville, sur-tout un grand à la place de Gréve, où l'on abandonna à la populace un muid de vin. Le 8. du mois le parlement suivit en procession à N. D. le clergé de la Ste Chapelle qui porta le bois de la Ste Croix. A costé gauche du parlement marchérent le prevost des marchands, les eschevins, & le greffier de la ville, vestus de leurs robes mi-parties, le procureur, le receveur, les conseillers, quarteniers, & plusieurs notables bourgeois, accompagnez des sergens, archers, arbalestriers & ar- LXIV. *Retour des deux fils du roy.* Reg. de la ville. Preuv. part. II. p. 679. Part. III. p. 335.

quebusiers de la ville. L'archevesque de Vienne celebra la messe, & la procession retourna à la Ste Chapelle dans le mesme ordre qui avoit esté tenu en venant. Le roy, après la celebration de son mariage, amena les princesses enfans & la reine à Blois, de-là à Amboise, & puis à S. Germain en Laye, pour y attendre les préparatifs du couronnement de la nouvelle reine, qui se fit à S. Denis le Dimanche 5. Mars 1531. selon le calcul moderne.

LXV.
Entrée du cardinal du Prat legat.

Mais avant cette ceremonie il s'en fit une autre, qui fut la réception du cardinal du Prat, legat du S. siege. Le 17. Decembre le parlement résolut d'envoyer au-devant de lui jusqu'au nombre de quarante conseillers vestus de leurs robes & chaperons ordinaires, avec un president qui porteroit la parole. Le 20. à midi Jean de la Barre comte d'Estampes, prevost & gouverneur de Paris, le prevost des marchands, les eschevins, & le greffier de la ville vestus de leurs robes mi-parties, les autres officiers de l'hostel de ville, les conseillers, quarteniers & bourgeois, allérent à la rencontre du legat avec l'accompagnement ordinaire, & lui firent la reverence à S. Jacques du Haut-pas. Le prevost de Paris demeura auprès de la personne du legat, & le corps de ville se retira à la porte S. Jacques. Sur les trois heures le legat se mit en marche, accompagné des cardinaux de Tournon & de Grammont, des archevesques de Vienne, Lyon, & Aix, de l'évesque de Clermont, de quelques abbez, du prevost de Paris, du grand escuyer de Genouillac, du vicomte de Turene, du seigneur de Barbezieux, & grand nombre d'autres, & d'une partie du parlement, de la chambre des comptes, des generaux de la justice des aydes, & des monnoyes, des lieutenans civil & criminel, & des officiers du chastelet. A l'entrée de la porte S. Jacques, le legat se mit sous un dais de damas blanc à ses armes & à celles de la ville, qui fut porté par quatre eschevins. Devant S. Estienne des Grez le legat fut harangué en Latin, de la part de l'université, par du Moulin docteur en theologie. Le gardien des Cordeliers, *de Tornibus* fit une autre harangue au legat devant S. Benoist. Depuis cet endroit jusques devant S. Yves le dais fut porté par les drapiers. Les espiciers leur succedérent dans cette fonction jusques devant l'Hostel-Dieu; & là les merciers prirent le dais & le portérent jusqu'à la porte de l'église cathedrale, où il fut en proie aux laquais & aux sergens. Le legat fit sa priere à N. D. sur un carreau de drap d'or posé sur un tapis de pied appellé *parterre*. Jean du Drac doyen de la cathedrale lui presenta le livre des évangiles à baiser. Le *Te Deum* fut chanté; après quoi le legat dit une oraison, & donna la benediction au peuple. Cela fut suivi d'une harangue faite par Nicole d'Origni president des enquestes & chancelier de l'université. De-là le cardinal du Prat fut conduit à l'hostel de l'évesque de Meaux dans le cloistre de N. D. où le lendemain Jean Benoise procureur de la ville, accompagné des sergens revestus de leurs robes de livrée, fit au legat le present de la ville, consistant en vingt-quatre quartes d'hypocras, blanc, clairet, & vermeil; vingt-quatre layettes d'espices en doubles macepains de Lyon dorez; vingt-quatre torches, chacune de deux livres; & six demies queuës du meilleur vin de Beaune, blanc & clairet.

AN. 1531.
LXVI.
Entrée de la reine Eleonor.
Reg. du parlem. & Cerem. Fr. to. 1. p. 494. & reg. de la ville.

Le 8. de Mars suivant la reine vint à S. Lazare; pour se préparer à son entrée fixée au lendemain. Mais le mauvais tems, qui avoit obligé dès le 10. Janvier de faire une procession solemnelle de Ste Geneviéve, fit differer la ceremonie de l'entrée de la reine. Elle passa huit jours au Louvre, après quoi elle retourna à S. Lazare au jour marqué, qui estoit le Jeudi 16. de Mars.

Là fut dressé un grand eschaffaut, d'où la reine vit passer devant elle toutes les églises & les corps de la ville, qui sortant par la porte S. Martin, venoient par derriere la ville devant S. Lazare, & rentroient par la porte S. Denis. Tel estoit l'ordre de la marche. Premierement estoient à la teste les quatre ordres mandians, suivis des paroisses, des religieux, & des colleges, faisant environ quatre mille personnes. Ensuite venoit l'université en corps, avec deux à trois mille escoliers. Puis paroissoient le gouverneur & prevost de Paris, le prevost des marchands, les eschevins, & autres officiers de la ville, suivis de cent arquebusiers, des six-vingts archers, des soixante arbalestriers, tous à cheval, vestus magnifiquement, leurs trompettes devant eux. Après venoient les conseillers de ville, les quarteniers, quatre principaux maistres des six corps de mestiers, & quantité de bourgeois. Tous ceux-là précedoient immediatement le chastelet, la cour des aides, celle des monnoies, la chambre des comptes, & le parlement, tous en habits de ceremonie & bien montez. Après que la reine eut receu les complimens des chefs des principales compagnies, elle se mit en marche, précedée du prevost de l'hostel avec ses archers, des gentilshommes de sa maison, des hautbois, des trompettes, des herauts & des roys d'armes, des chevaliers de l'ordre du roy, des ambassadeurs, du legat du pape, des cardinaux de Grammont & de Tournon *, des escuiers, des cent Suisses de la garde du roy, & deux cens gentilshommes du roy, qui avoient leurs haches d'armes sur le cou. Ceux-ci marchoient à pied immediatement devant la reine, portée dans une litiere parée d'un drap d'or frisé & toute à descouvert. La reine estoit revestuë d'un corset couvert de perles, & d'un surcot fourré d'hermines enrichi de pierreries, avec son manteau royal par dessus; & sur la teste elle avoit une couronne garnie de rubis & de diamans. Aux deux costez de la reine marchoient à cheval, le dauphin à droite, le duc d'Orleans son frere à gauche. Ensuite venoit dans une litiere Louise de Savoie mere du roy. Toutes les deux litieres estoient environnées & suivies de princes, de princesses, de seigneurs & de pages; les hommes à cheval, & les dames sur des haquenées richement enharnachées. La reine avec toute sa suite trouva les ruës où elle passa tenduës de tapisseries, avec diverses representations de mysteres, & des chœurs de musique en divers quartiers, jusqu'à N. D. où elle fut receuë à l'entrée de l'église par le doyen & les chanoines, avec toutes les démonstrations de joie & de respect convenables à la ceremonie. Après avoir fait sa priere dans le chœur, elle remonta dans sa litiere, pour aller souper au palais. Le festin fut somptueux, servi à plusieurs tables, accompagné de musique & de symphonie, & suivi d'un bal. Les jours suivans se passérent en joustes, tournois & autres divertissemens publics. Le Dimanche 19. du mesme mois la reine alla à l'hostel de ville, où le prevost des marchands & les eschevins la regalérent d'un festin magnifique accompagné d'une mascarade à la mode du tems; après quoi ils lui firent present d'un buffet d'argenterie garni de deux chandeliers de vermeil, chacun de trois pieds de haut, le tout de la valeur de dix mille livres. La ville fit aussi des presens aux fils du roy, en les felicitant de leur heureux retour d'Espagne.

* *Il y a* Trevoux *dans le cerem. Franç.*

Annal. de France.

LXVII. *Mort de Louise de Savoie mere du roy.*

Cette joie de toute la cour fut quelques mois après changée en deuil, par le decès de Louise de Savoie mere du roy, morte à Grez en Gastinois, près de S. Mathurin de Larchant le 22. Septembre de la mesme année 1531. Le roy son fils lui fit rendre les mesmes honneurs qu'à la reine Claude de France sa premiere femme, tant à Paris, qu'à S. Denis, où elle fut inhumée. Son

Preuv. part. III. p. 337.
Reg. du parlem.

corps fut d'abord apporté à l'abbaye de S. Maur des Fossez, d'où, le 16. d'Octobre, il fut conduit à l'abbaye de S. Antoine, & le 17. à N. D. Outre le corps, il y avoit aussi une representation ou effigie portée à part sur une litiere, derriere laquelle estoit un dais à six bastons porté par le prevost des marchands, les eschevins & le greffier de la ville. Les porteurs de torches aux armoiries de la mere du roy marchoient les premiers, suivis du guet ordinaire à pied avec ses hocquetons de broderie couverts de noir par le bas, & au haut des manches. Après eux marchoient les sergens à verge, vestus de noir, les notaires de nouvelle creation, les anciens notaires, les commissaires nouveaux, puis les anciens, les sergens fieffés, les greffiers du chastelet, le lieutenant criminel & l'advocat du roy, puis les conseillers, advocats & procureurs du chastelet, ensuite les sergens à cheval, puis les torches blanches de la dame, les vingt-quatre crieurs jurez, les paroisses, & religieux, ensuite le chapitre de N. D. & la sainte Chapelle d'un costé, & l'université de l'autre, suivis d'un grand nombre d'officiers & de serviteurs de la dame, en deuil & à pied. Après venoient les pages vestus de velours noir, montez sur des chevaux couverts de mesme avec une croix de satin blanc. Ensuite venoit le corps, porté d'un costé des ruës, & les generaux des monnoies alloient de l'autre, suivis des sergens des tailles, des generaux de la justice des aides, de la chambre des comptes, & de douze prelats mitrez; après lesquels venoient les cardinaux du Prat, de Bourbon & de Grammont vestus de camelot violet avec des chapeaux rouges, montez sur des mules, le legat au milieu des deux autres. Le parlement vestu de noir, entouroit la litiere de l'effigie, & suivant ce qui avoit esté reglé par un arrest provisionnel du 16. Octobre, le coin du poële du costé droit de devant fut porté par le plus ancien maistre des requestes, & le coin du costé gauche par le plus ancien conseiller, en l'absence de Charles Guillard & d'Antoine le Viste presidens; & les deux autres coins furent portez par des presidens. Après suivoient le roy de Navarre, le duc de Vendosme, le comte de S. Paul son fils aisné, & le duc de Longueville; Isabeau de Navarre, la duchesse de Vendosme, & environ trente autres dames, toutes sur des hacquenées, avec deux chariots branlans remplis d'autres dames en deuil. Le corps fut porté en cet ordre à N. D. où le lendemain se fit le service solemnel, & de-là, le mesme jour on le porta à S. Denis, où il fut inhumé. Le prevost des marchands, les eschevins & le greffier de la ville prirent place au choeur de l'église de l'abbaye dans les hautes chaires du costé droit en entrant, au-dessous du roy & des princes du deuil, & après eux fut placée l'université. De l'autre costé estoit le parlement, suivi de la chambre des comptes, des generaux de la justice des aides, & des generaux des monnoies. Le 21. la ville fit faire un service solemnel à N. D. pour la mere du roy. Quoique cette princesse ait eu beaucoup de merite, la France ne peut oublier qu'elle fut cause de la perte du Milanez par sa haine outrée contre le mareschal de Lautrec & le connestable de Bourbon. Les deux années suivantes le roy fut
AN. 1532. occupé d'affaires qui ne lui permirent pas de rester à Paris. Au mois d'Aoust 1532. il assista aux estats de Bretagne, où il fit recevoir le dauphin son fils aisné duc de Bretagne, & unit cette province à sa couronne, à la priere des mesmes estats. Sur la fin d'Octobre de la mesme année il eut une entreveuë avec Henri VIII. roy d'Angleterre, entre Boulogne & Calais; & l'année d'après, le 9. d'Octobre, il en eut une autre avec le pape Clement

VII. à Marseille, pour le mariage de son second fils Henri duc d'Orleans avec Catherine de Medicis niéce du pape.

A Paris, fut receu au mois de Novembre, pour évesque, Jean du Bellay, en la place d'Estienne Poncher devenu archevesque de Sens. Le prevost des marchands, avec les eschevins & autres officiers de ville, tous à cheval, allérent le prendre, non à saint Victor, selon la coustume, mais à sainte Geneviéve, pour le conduire de-là à son église cathedrale, avec les solemnitez ordinaires.

LXVIII. *Jean du Bellai évesque de Paris.* Cerem. Franc. to. 2. p. 868.

An. 1533. LXIX. *Secularisation de S. Maur des Fossez.* Preuv. part. I. p. 600

Ce prelat ne fut pas plustost élevé à cette dignité, qu'il songea à faire seculariser l'abbaye de S. Maur des Fossez dont il estoit abbé commendataire, & en unir pour toujours les revenus à son évesché. Il fut aidé dans cette entreprise par le roy François I. & les religieux de S. Maur s'estant joints avec lui pour le mesme effet auprès du pape Clement VII. ils en obtinrent une bulle en date du 13. Juin 1533. adressée à Philippe abbé de Ste Geneviéve, Germain de Brie archidiacre d'Albi, & Nicolas Quelain tresorier de l'église de Toussaints de Mortagne au diocese de Séez. Ces trois deputez avoient plein pouvoir, par cette bulle, de changer en seculier l'estat regulier de l'abbaye de S. Maur & de tous les benefices ou prieurez qui en dépendoient; d'en unir les revenus à la mense épiscopale de Paris, & au lieu des officiers reguliers & des moines de S. Maur, d'y instituer un doyen, un chantre, huit chanoines prébendez, quatre enfans de chœur, & un maistre pour leur enseigner la musique. Les motifs de cette union & secularisation, exprimez dans la demande que le roy en fit au pape, conjointement avec l'abbé & les religieux de S. Maur, estoient entr'autres, que les anciens revenus de l'évesque de Paris ne pouvoient plus qu'à peine suffire à le faire subsister pendant quatre mois, sans y comprendre les despenses extraordinaires que ce prelat estoit obligé de faire par coustume & par bien-seance, depuis que la ville de Paris s'estoit fort accruë par la residence ordinaire de nos roys, l'érection de l'université, la stabilité du parlement, dont l'évesque estoit conseiller né & perpetuel; outre qu'il exerçoit une vaste juridiction avec de grands frais, sans en retirer aucuns émolumens, & que sa qualité l'obligeoit à recevoir & regaler les ambassadeurs & ministres estrangers qui venoient à Paris. Les religieux de S. Maur exposoient par leur requeste que l'affluence des fidelles qui alloient à S. Maur pour honorer les reliques de ce saint, leur causoit de grandes distractions dans l'observance de leur regle. Les obstacles qu'il fallut lever, & les formalitez necessaires en pareil cas, firent differer l'execution de la bulle de Clement VII. jusqu'au pontificat de Paul III. son successeur, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1536. que Philippe abbé de Ste Geneviéve & Nicolas Quelain dresserent l'acte d'union & de secularisation le 17. d'Aoust de la mesme année. Comme le prieuré de S. Eloi proche le palais à Paris estoit un membre dépendant de l'abbaye de S. Maur, il fut secularisé par la mesme bulle, & ses revenus affectez à l'évesque de Paris. Les Benedictins qui l'occupoient en furent dépossedez, & à leur place l'évesque Jean du Bellai substitua quelques prestres seculiers pour y faire le service divin & acquiter les fondations; ce qui a duré jusqu'à l'an 1631. que Jean François de Gondi premier archevesque de Paris y introduisit les Barnabites.

LXX. *Ambassade d'Angleterre à Paris.* Preuv. part. III. p. 341.

Au mois de Juin 1533. le duc de Nortfork chef d'une ambassade d'Angleterre, vint à Paris. Il y arriva le 10. & fut logé à l'hostel de Savari qui avoit esté au general Morlet. Le 11. la ville lui fit les presens ordinaires, & le 12. il fut harangué par Pierre Violle conseiller au parlement, seigneur

d'Athis sur Orge & prevost des marchands. Le jour que l'ambassadeur arriva à cet hostel de Savari, en la ruë du roy de Sicile, sur les neuf heures du soir, une troupe de vagabonds voulut forcer l'hostel de Graville, où logeoit le seigneur de Traves, vis-à-vis des Tournelles. Ils estoient quarante ou cinquante, tous armez. Il y eut trois personnes tuées & autant de blessées. De ce nombre fut le seigneur de Traves, de la guérison duquel on desespera, & parmi les morts il se trouva un Anglois de la suite de l'ambassadeur. Pour rassurer l'ambassadeur & lui oster tout soupçon, il fut ordonné à l'hostel de ville, que pendant huit jours, depuis le soir jusqu'à minuit, une vingtaine d'archers de la ville demeureroient en garde autour de l'hostel de Savari, & qu'on feroit du feu toutes les nuits dans la ruë du roy de Sicile.

LXXI. *La peste à Paris.* Preuv. part. I. p. 607. Reg. de la ville.

Il regnoit pour lors à Paris une maladie contagieuse que les registres de la ville qualifient de peste. Il paroist par ces mesmes registres qu'elle y causa la mort à bien du monde. La ville fut obligée d'acheter sur la fin de 1532. cinq à six arpens de terre dans la place de Grenelle, à dessein d'y faire un cimetiere pour les pestiferez. Comme la maladie continua, l'on tint au parlement une assemblée generale de tous les corps seculiers & reguliers de Paris au mois d'Aoust 1533. afin de prendre les mesures necessaires pour procurer la santé aux malades & préserver les autres de la contagion; ce qui fut suivi d'une taxe generale pour les aumosnes. La chambre des vacations continuant les mesmes soins, ordonna le 13. Septembre, qu'à toutes les maisons où il y auroit des personnes attaquées de ce mal, on mist deux croix de bois, l'une au lieu le plus apparent, & l'autre à la principale porte; que tous les malades & ceux de la maison où ils demeuroient, ne sortissent point sans porter à la main un baston blanc; qu'on évitast de porter hors des maisons & lieux où il y auroit eu de ces malades, aucuns habits, draps, couvertures, ou autres estoffes, & qu'on ne les exposast point en vente. Deffense aussi de faire chauffer les bains & d'y aller, jusqu'après Noel, & aux chirurgiens de faire jetter à la Seine ni ailleurs par la ville le sang de quelque malade que ce fust, & de faire aucune operation de leur mestier sur les personnes saines, après avoir travaillé auprès de ceux qui estoient attaquez de la contagion. Ordonné aux mareschaux qui saigneroient les chevaux, de porter leur sang aux voiries, & deffense à eux d'user de charbon de mine. La chambre donna aussi ses ordres pour faire tenir les ruës nettes, & deffendit entr'autres choses à qui que ce fust, de nourrir dans la ville & dans les faubourgs ni pourceaux, ni truyes, ni lapins, ni oisons, ni pigeons, soit pour vendre, soit pour s'en nourrir. Et pour avoir soin des malades, elle ordonna à la faculté de medecine de députer quatre docteurs regens, qui auroient chacun trois cens livres parisis pour cette année; au college des chirurgiens, d'en élire deux jurez, qui auroient six vingt livres parisis chacun; & aux barbiers jurez d'en nommer six d'entr'eux, à chacun desquels il seroit donné quatre-vingt livres; tous lesquels, pendant le tems de la contagion, & quarante jours après s'abstiendroient de voir d'autres personnes que les pestiferez, & tiendroient leurs maisons & boutiques fermées. Il fut aussi deffendu aux megissiers, baudroieurs, corroieurs & tanneurs de cuirs, de travailler de leurs mestiers dans la ville, & aux teinturiers, barbaudiers, megissiers & autres d'y faire leurs megis, confis & barbaudes, & de les vuider dans la riviere ailleurs qu'au-dessous des Tuilleries, depuis le costé de S. Germain des Prez jusques vers les Minimes de

Nigeon. Deffense pareillement aux bouchers de faire leurs tueries, lavages de tripes & fontes de suif dans la ville, de mesme qu'aux vendeurs de poisson d'y faire leurs trempis, & aux crieurs de corps & de vins & tous autres de tendre aux églises ou ailleurs pour les funerailles de qui que ce fust. Enfin il est ordonné à tous habitans de la ville & des fauxbourgs, aussi-tost qu'ils sçauront quelqu'un atteint du mal contagieux, de le reveler au dixenier, quartenier, ou cinquantenier, sans excepter personne, fust-ce mari, femme, serviteur, maistre ou maistresse, afin que le commissaire du quartier averti, puisse prendre les mesures convenables selon les ordonnances.

Le 15. Juillet précedent Pierre Viole prevost des marchands, accompagné des quatre eschevins, posa la premiere pierre du nouvel édifice de l'hostel de ville de Paris, qui fut continué sous Henri II. & achevé seulement sous Henri IV. tel que nous le voyons. Sur la pierre fondamentale fut mise une lame de cuivre où estoient gravées les armes du roy & de la ville, avec une inscription qui contenoit la date & les noms du roy, du prevost des marchands & des quatre eschevins Gervais Larcher, Jacques Boursier, Claude Daniel, & Jean Barthelemi. Ce fut un architecte Italien qui donna les desseins du bastiment & en eut la conduite. Il est marqué qu'il avoit pour cela deux cens cinquante livres de gages. L'on reforma dans la suite le premier dessein, & l'on attribuë cette reforme à du Cerceau habile architecte sous Charles IX. Mais quoi qu'on en ait pû faire, il faut avouër que l'architecture de cet édifice se sent encore beaucoup plus du goust gothique, que du Grec & du Romain. La façade ne laisse pas d'avoir quelque chose de grand, aussi-bien que les appartemens. Cet ouvrage, demeuré plusieurs années imparfait, ne fut achevé qu'en 1605. par la diligence & le zele de François Miron pour lors prevost des marchands. Mais nous avons déja assez parlé de ce bastiment ailleurs. LXXII. *Edifice de l'hostel de ville.* Du Breul. antiq.

Dans le mesme-tems que l'on commença le nouveau bastiment de l'hostel de ville sous les auspices du roy François I. Marguerite de Valois sa sœur unique, femme de Henri d'Albret roy de Navarre, procura l'establissement de l'hospital des Enfans-Dieu, mieux connu aujourd'hui sous le nom d'*Enfans Rouges*. Le roy son frere lui ceda à cet effet une somme de trois mille six cens livres tournois, procedant de la recherche des usuriers, dont douze cens livres furent employées par le president Briçonnet à l'achat d'une maison avec cour & jardin, comme porte le contract de vente du 24. Juillet 1534. Le reste de la somme fut consumé en reparations, en meubles, nourriture, & autres besoins des premiers enfans admis dans le nouvel hospital situé ruë Porte-foin près du Temple. François I. qu'on peut regarder comme le premier fondateur de cet hospital, avec la reine sa sœur, donna ses lettres patentes en faveur des Enfans-Dieu, au mois de Janvier 1536. (vieux style) qui furent enregistrées au parlement le premier Mars de la mesme année. Il y dit qu'on a oublié mal à propos dans le contract de vente de la maison acquise par Robert de Beauvais, par ordre du president Briçonnet, pour loger ces enfans, que l'acquest avoit esté fait des deniers du roy. Il declare donc qu'il est fondateur de cette maison, où il veut qu'on reçoive tous les pauvres petits enfans qui seront trouvez à l'Hostel-Dieu, orphelins de pere & de mere; excepté ceux qui seront nez & baptisez à Paris, qui doivent estre receus à l'hospital du S. Esprit, & les bastards, que le doyen & le chapitre de N. D. ont accoustumé de recevoir & de faire nourrir pour l'amour de Dieu; & or- LXXIII. *Hospital des Enfans-Dieu, ou Enfans-Rouges.* Preuv. part. I. p. 614. & Du Breul, antiq.

donne que ces petits enfans du nouvel hospital soient vestus d'étoffes rouges en signe de charité, & perpetuellement appellez *Enfans-Dieu.*

LXXIV. *L'heresie Lutherienne s'insinuë à Paris.*

Les heretiques commençoient à se répandre de plus en plus dans le royaume, malgré la severité des loix exercée déja contre plusieurs. En 1533. le recteur de l'université, fils d'un docteur en medecine, homme de bien, appellé la Fitte, preschant aux Cordeliers le jour de la Toussaint, parla du purgatoire comme les nouveaux heretiques en parloient, & scandalisa ses auditeurs. On s'en plaignit au parlement, qui le manda pour l'interroger. Mais quand il fut à la sale du palais, quelqu'un du corps de la cour alla parler à lui secretement, & fut cause qu'il prit la fuite. On le bannit pendant trois jours à cri public, le 8. Novembre & les jours suivans; mais il ne jugea pas à propos de se representer, ni de se laisser prendre. Le roy fut informé de l'avis secret qui avoit esté donné au jeune la Fitte, & s'en plaignit dans une lettre qu'il escrivit au parlement. On prit quelque-tems aprés à Paris un Jacobin apostat & heretique. Il prenoit le nom, tantost de Jacques de la Croix, tantost d'Alexandre; mais il s'appelloit Laurent Canu, & estoit de Rouen. S'estant laissé séduire à l'heresie, ou plustost en prenant occasion pour vivre dans le libertinage, il quitta son ordre & s'en alla à Lyon, où il espousa deux femmes. Il fut arresté & condamné à estre brûlé vif. Il en appella au parlement de Paris, & fut amené en cette ville. On reconnut par son interrogatoire qu'il estoit religieux. Il fut dégradé publiquement le 17. Juin 1534. par l'archevesque de Lyon assisté de deux abbez, & la ceremonie fut accompagnée d'une predication que fit un chanoine de Paris nommé Barthon. L'heretique fut ensuite despouillé des habits ecclesiastiques & revestu d'une casaque rouge bordée de jaune, & livré aux huissiers du parlement, qui le menérent au palais, où il fut condamné à estre guindé à une potence & brûlé vif à la place Maubert. Quand il y fut arrivé, & descendu du tombereau, il pria les docteurs qui l'accompagnoient avec le lieutenant criminel, de lui permettre de parler au peuple. On le lui accorda, & dans le commencement de son discours il parla assez bien du S. Sacrement; mais la suite ne respondit pas au début. Les docteurs le firent cesser, & il fut brûlé vif avec son procés. Estant dans le feu, il crioit sans cesse *Jesus*; mais ce nom salutaire ne sert de rien, quoiqu'on l'ait à la bouche, si la foi n'est pas dans le cœur.

Chron. de Paris, ms.
Reg. du parlem.
Chron. de Paris, ms.

LXXV. *Obseques de Jean de la Barre, prevost & lieutenant du roy à Paris.*

Jean de la Barre comte d'Estampes prevost & lieutenant de roy à Paris, estoit mort vers le commencement de Mars de la mesme année. Il fut enterré aux Jacobins, & son convoi fut fait avec beaucoup de pompe. Le prevost des marchands & les eschevins y assistérent dans leurs robes mi-parties, avec leur procureur en robe rouge, & les trois compagnies d'archers, arbalestriers & arquebusiers de la ville. Le parlement & la chambre des comptes envoiérent aussi à cette ceremonie un bon nombre de leurs officiers. Quatre évesques accompagnoient le convoi, & monsieur Louis de Nevers faisoit le deuil avec quelques autres gentilshommes. Peu de tems aprés le roy, par lettres patentes réünit au gouvernement de Paris celui de l'isle de France, dont estoit pourveu Antoine de la Roche seigneur de Barbezieux, qui par ce moien devint aussi gouverneur de Paris. Il fut receu au parlement le 16. Mai. On méditoit en ce tems-là une nouvelle reforme de l'université. Le roy & le cardinal legat avoient déja nommé des commissaires pour y travailler. En attendant qu'elle fust faite, le parlement donna par provision un arrest

Preuv. part. III. p. 342.
Reg. du parlem.
Preuv. part. II. p. 683.

arreſt de reglement pour la faculté de decret, dont on peut voir le détail dans les preuves.

LXXVI. *Placards, éditieux des heretiques.* Addit. à Nicole Gilles. Hiſtoir univ. to. 6. p 248. 251. Preuv. p. 21. II p. 685.

An. 1535.

Les ſupplices ne faiſoient qu'irriter les heretiques au lieu de les réduire. La nuit du Dimanche 18. Octobre il y en eut qui eurent l'inſolence d'afficher aux coins des ruës des placards impies contre le S. Sacrement de l'Euchariſtie. Dès le lendemain la chambre des vacations ordonna que le Jeudi ſuivant elle s'aſſembleroit à la Ste Chapelle, pour aller de-là en proceſſion à N. D. avec le clergé de cette chapelle royale, la vraie croix, & le S. Sacrement, qui ſeroit porté avec la meſme ſolemnité qu'à la Feſte-Dieu. Il fut auſſi ordonné que le Dimanche ſuivant on feroit la proceſſion ſolemnelle du S. Sacrement dans toutes les paroiſſes de la ville, avec ſermon & prieres pour l'extirpation de l'hereſie. Par les perquiſitions exactes qu'on fit en meſme-tems, pluſieurs heretiques furent arreſtez, & quelques-uns d'entr'eux revelérent la conjuration, par laquelle ils avoient formé le deſſein d'aſſaſſiner les catholiques dans l'égliſe pendant le ſervice divin. A ce mot de conjuration, le roy, qui eſtoit pour lors à Blois, prit feu, & partit incontinent pour venir à Paris, où il eſtoit au commencement de Janvier 1535. Il fut teſmoin lui-meſme de l'impudence & de l'impieté des heretiques, qui oſérent ſemer une ſeconde fois dans la ville & juſques dans le Louvre des libelles contre le S. Sacrement. En reparation de cet outrage, le roy fit ordonner par l'éveſque de Paris Jean du Bellay, une proceſſion generale, où ſeroit portée la ſainte Euchariſtie avec toutes les plus conſiderables reliques honorées dans Paris. Le Dimanche 17. il fut publié aux proſnes des paroiſſes que le Jeudy ſuivant, 21. du mois, ſeroit feſté. Le Lundi 18. il fut crié à ſon de trompe que l'on euſt ſoin de nettoyer les ruës par où la proceſſion devoit paſſer, & de les orner des plus belles tapiſſeries, & que chaque chef d'hoſtel fiſt tenir à ſa porte une torche ardente. Le Mercredi 20. on manda tous les principaux des colleges, pour leur ordonner de retenir les eſcoliers & de ne permettre à aucun de ſortir pendant la proceſſion, afin d'éviter la confuſion & le tumulte. On jeuſnoit en ce tems-là la veille de la Feſte-Dieu ; les eſcoliers obſervérent la meſme abſtinence ce jour-ci. Le prevoſt des marchands & les eſchevins firent mettre des barrieres de bois au bout de toutes les ruës qui aboutiſſoient à celles où devoit paſſer la proceſſion, & firent garder chaque barriere par deux dixeniers & deux archers. Le Jeudi matin toutes les paroiſſes partirent à ſept heures du matin, avec leurs bannieres, reliquaires & plus belles chapes, pour ſe rendre à N. D. où eſtoient la châſſe de Ste Geneviéve, portée par ſeize hommes nuds en chemiſe & en aube, & la châſſe de S. Marcel, qui furent apportées toutes deux à S. Germain l'Auxerrois où le roy s'eſtoit rendu. On diſoit alors, que de memoire d'homme vivant on n'avoit jamais veu ces deux châſſes paſſer les ponts de Paris au-delà de N. D. La proceſſion partit ſur les neuf heures, & prit ſon chemin par les ruës S. Honoré & S. Denis, & le pont N. D. La reine eſtoit à la teſte, veſtuë d'une robe de velours noir fourrée de loups-cerviers, montée ſur une hacquenée blanche houſſée de drap d'or friſé. Les filles du roy l'accompagnoient, veſtuës de ſatin cramoiſi brodé d'or, & avec elles marchoient pluſieurs dames & princeſſes, eſcortées d'un grand nombre de gentilshommes, eſcuiers, maiſtres d'hoſtel, à cheval, pages & laquais à pied, & Suiſſes de la garde. Enſuite venoient les religieux mandians avec leurs reliquaires, aiant tous un cierge à la main ; les Cordeliers les premiers, & après

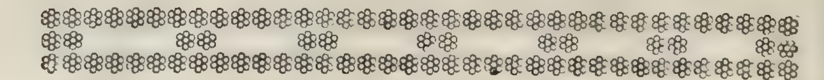
Preuv. part. III. p. 543. & Part. II. p. 686

eux les Jacobins, les Augustins & les Carmes. Suivoient les paroisses, puis les églises collegiales, les Mathurins, & les religieux de S. Magloire, portant la châsse du S. évesque leur patron. Après cela marchoient, coste à coste, les religieux de S. Germain des Prez & ceux de S. Martin des Champs. Les premiers portoient la châsse de S. Germain, que de memoire d'homme on n'avoit pas veu porter hors de leur territoire, & les autres portoient la châsse de S. Paxent martyr. Suivoient les religieux de S. Eloy avec la châsse de leur saint patron portée par les serruriers couronnez de fleurs. Ensuite S. Benoist, & plusieurs autres châsses & reliques suivies d'un grand tableau d'or enrichi de pierreries, où estoient plusieurs ossemens de saints, avec le chef de S. Philippe. Venoient ensuite les deux châsses de Ste Geneviéve & de S. Marcel, portées à costé l'une de l'autre; celle-ci par les orfévres, & celle-là par dix-huit hommes & quatre religieux en chemises cousuës & qui avoient receu auparavant la sainte communion, comme c'estoit la coustume. Les deux châsses estoient suivies des religieux de Ste Geneviéve & de S. Victor, nuds pieds. Le chapitre de S. Germain l'Auxerrois marchoit ensuite, avec sa musique; & après eux, à costé les uns des autres, le chapitre de N. D. & l'université. Venoient ensuite les Suisses de la garde du roy armez de hallebardes, précedez de leurs tambours & fiffres. Les trompettes, clairons, cornets & haut-bois du roy marchoient après, & faisoient retentir de tous costez le son de l'hymne *Pange lingua*. Venoit ensuite le sieur de Savigny l'un des capitaines des gardes du roy, qui avoit l'œil à tout, pour éviter qu'il y eust de la confusion. Il estoit suivi des herauts d'armes, & après eux marchoit la Ste Chapelle avec sa musique & toutes ses reliques les plus précieuses, portées par des évesques; c'est à sçavoir le chef de S. Louis, la couronne d'espines qui n'avoit jamais esté portée en procession, la vraie croix, la verge d'Aaron, la grande couronne de S. Louis, le fer de la sainte lance, l'un des clouds de la passion, les tables de Moyse, le sang de Jesus-Christ, sa robe de pourpre, & le lait de la sainte Vierge. Après les reliques marchoient les cardinaux de Givri, de Tournon, le Veneur, & de Chastillon, & quelques évesques, suivis des gentilshommes avec leurs haches d'armes. Ensuite venoit le saint Sacrement porté en une croix par l'évesque de Paris, sous un dais de velours violet semé de fleurs-de-lys d'or, dont le baston de devant, à droite, estoit porté par le duc d'Angoulesme, troisiéme fils du roy, celui du costé gauche, par le duc de Vendosme qui avoit le collier de l'ordre; des deux bastons de derriere, celui du costé droit estoit porté par le dauphin qui avoit aussi le collier de l'ordre, & celui du costé gauche par le duc d'Orleans son frere. Le roy suivoit, nuë teste, en robe de velours noir fourrée de genettes noires, avec une ceinture de taffetas, & auprès de lui alloit le cardinal de Lorraine, à qui le roy donnoit sa torche blanche à tenir, quand on estoit aux reposoirs; car alors il joignoit les mains & prioit avec des mouvemens de devotion très-touchans. Il estoit suivi du comte de S. Paul & du grand-maistre, de l'admiral, & de plusieurs autres seigneurs; après lesquels marchoient les presidens du parlement, suivis des gentilshommes de la chambre & des archers de la garde; & ensuite venoient le parlement à droite, & la chambre des comptes à gauche. D'autres marquent differemment cette disposition; c'est-à-dire, aux deux costez du roy les vingt-quatre archers de sa garde avec leurs hocquetons argentez, puis par le milieu de la ruë les princes & chevaliers de l'ordre, & à costé d'eux à droite

Reg. du parlem.

droite, le parlement, c'est à dire les presidens, les maistres des requestes, les conseillers, les gens du roy avec le greffier en chef, puis les autres greffiers & quatre notaires de la cour; & à gauche, la chambre des comptes, & les generaux de la justice & des monnoies; ensorte que les presidens des comptes marchoient vis-à-vis des maistres des requestes, au-dessous des presidens du parlement. Par le milieu de la ruë, aprés les princes & chevaliers de l'ordre, entre les officiers des cours souveraines, marchoient les gentils-hommes de la chambre du roy; aprés eux ses maistres d'hostel & gentils-hommes servans. Et ensuite marchoient, à droite le prevost de Paris, ses lieutenans, & le chastelet; & à gauche le prevost des marchands, les eschevins, & autres officiers de la ville. L'évesque de Paris dit la messe solemnelle à N. D. aprés laquelle le roy alla disner à l'évesché. Ensuite le roy manda le parlement, l'université & la ville, & leur fit un discours sur les matieres presentes. Il tesmoigna un si grand zele pour la religion catholique, qu'il protesta que si l'un de ses membres estoit infecté de l'heresie, il ne feroit point difficulté de le faire couper, & qu'il immoleroit ses propres enfans s'ils se laissoient entraisner hors des sentiers de la veritable religion. Il chargea bien expressément ceux de l'université de prendre bien garde à leurs colleges, & leur ordonna, quand ils trouveroient des *mal-versans*, d'en avertir la cour seculiere. L'église & le parlement eurent aussi leurs avis; il recommanda à la ville d'apporter toute son attention à empescher les progrés de l'heresie, & finit en l'exhortant à prendre soin de la nourriture des pauvres. L'évesque de Paris, prenant la parole pour le clergé, rendit graces au roy, & de ses remonstrances & de ses exemples salutaires. Et voiant Jean Tronson prevost des marchands, conseiller au parlement, qui estoit à genoux, il lui dit que c'estoit à lui, comme chef de la ville, à respondre à ce que le roy avoit bien voulu representer à la ville. Tronson parla, & assura le roy du zele & de l'obéïssance des habitans. Le roy & la reine demeurérent à N. D. jusqu'à ce qu'Audebert Valleton receveur de Nantes, Jean Lenfant fruitier, maistre l'Huillier clerc au greffe du chastelet, & trois autres heretiques eussent fait amande honorable devant l'église cathedrale; aprés quoi trois d'entr'eux furent brûlez à la croix du Tiroir, & les trois autres aux halles. On les punit comme auteurs ou complices des libelles séditieux & impies semez dans Paris. L'envie de les punir de la maniere la plus severe fit inventer une nouvelle machine, qui estoit une espece d'estrapade où l'on attachoit les criminels, que les bourreaux, par le moyen d'une corde, guindoient en haut, & les laissoient ensuite tomber dans le feu à diverses reprises, pour faire durer leur supplice plus long-tems. Il parut si rigoureux, qu'il attira quelques reproches à François I. de la part des princes protestans d'Allemagne; à quoi il ne respondit autre chose, sinon qu'il vouloit empescher qu'on ne troublast son royaume; & que d'ailleurs parmi ceux qu'on avoit condamnez à mort il n'y avoit aucun Alleman, comme l'on avoit voulu leur faire accroire. En effet quoique Barthelemi Masson Alleman, dans une lettre à Erasme datée de Paris le 29. Juin de la mesme année, fasse monter le nombre des heretiques suppliciez jusqu'à vingt-quatre, il atteste qu'ils estoient tous François; ce qu'il remarque exprés en faveur de ceux de sa nation estudians pour lors à Paris, qui furent en grand danger de leur vie, comme plus suspects que les autres des nouvelles heresies.

Hist. univ. to. 6. p. 249.



LIVRE XX.

AN. 1535.
I.
Supplice du capitaine Jonas,
Addit. à Nicole Gilles.

APREZ ces cruelles executions, qui intimidérent pendant quelque tems les heretiques, le roy partit pour Lyon, où il ne fut pas plustost arrivé, qu'il déclara la guerre au duc de Savoye. Paris pendant ce tems-là fut bien-tost tesmoin d'un autre spectacle dans la personne du capitaine Jonas general des galeres de France à Marseille, décapité aux halles pour crime de leze-majesté, le Lundi 1. jour de Mars. Son corps fut mis en quatre quartiers, & sa teste portée à Marseille, pour estre exposée sur le port, à la veuë de toute la ville.

II.
Pluies extraordinaires. Procession de la chasse de Ste Geneviéve.
Reg. de la ville.

Dans la mesme année fut abatuë la fausse porte de saint Denis appellée *la porte aux Peintres*, & consecutivement on mit par terre les autres fausses portes de Paris. On a remarqué que pendant deux mois il ne cessa de pleuvoir, de sorte que les fruits de la terre estoient en grand danger. Dans cette extremité on eut recours à l'intercession de Ste Geneviéve, dont on porta la châsse en procession à N. D. le 13. Juillet. Les cours & les autres compagnies de la ville y assistérent, selon la coustume; après quoi les pluies cessérent. On fit une autre procession le 3. Novembre suivant, à la Ste Chapelle, où les cours & la ville assistérent, pour la prosperité des armes du roy.

III.
Taxes & reglemens pour les pauvres.
Preuv. part. II. p. 685.

Il ne s'estoit pas contenté de recommander à la ville le soin des pauvres, il avoit pensé lui-mesme à leur procurer du soulagement, en ordonnant la levée d'une somme de douze mille livres destinée à cet usage. Les rolles des taxes furent mis entre les mains de Simon Machault auditeur des comptes. Mais comme l'execution se faisoit lentement, le parlement, par son arrest du 6. Juillet ordonna à Machault de remettre au greffe tous les rolles, & qu'ils fussent ensuite donnez à des commissaires de la cour, qui contraindroient avec plus d'autorité les débiteurs à payer les sommes auxquelles ils avoient esté cottisez. Quelque tems après, c'est-à-dire pendant les vacations du parlement, la chambre ordonnée pour administrer la justice souveraine, ordonna que les petits enfans qui seroient desormais à l'aumosne de la ville seroient mis en apprentissage dans quelque mestier, aussi-tost qu'ils seroient en âge d'apprendre, sans autre obligation que celle de servir plus long-tems que les autres apprentis; & pour passer les obligations avec les maistres, la chambre créa François Goyet advocat du roy au chastelet, curateur des pauvres enfans. Ordonné aussi qu'on habilleroit cent de ces enfans tous les ans, sur les fonds qui furent assignez en mesme-tems; que les femmes veuves & autres qui estoient à l'aumosne de la ville, & pouvoient travailler aux manufactures, y seroient employées par quatre bourgeois marchands de la ville que la cour nommeroit pour prendre ce soin; que les marguilliers des paroisses, après avoir visité les rolles de l'aumosne, en osteroient les pauvres sains de leurs membres & qui pouvoient gagner leur vie par le travail; enfin que le prevost de Paris & ses lieutenans, de mesme que les commissaires du chastelet, feroient la recherche des pauvres qui mandioient aux églises, par les ruës, & aux portes des maisons, pour les punir selon la rigueur des ordon-

Preuv. part. I. p. 612.

nances, qui commandoient aux pauvres, ſur peine de punition corporelle, de ſe retirer à l'aumoſne de leurs paroiſſes. Le 5. de Fevrier ſuivant la cour fit un reglement au ſujet des mandians valides qui avoient eſté ou ſeroient dans la ſuite mis hors des rolles de l'aumoſne des paroiſſes. Il fut ordonné que dans un certain terme ils ſe tendroient à la Gréve, où les officiers de l'hoſtel de ville en prendroient le nombre qu'ils jugeroient à propos, pour les employer au travail des fortifications & du nettoiement des égouſts & voiries ; & que le ſurplus ſerviroit de manœuvres aux maçons, bateurs de plaſtre, & autres maiſtres de meſtier ; les uns & les autres au ſalaire de vingt deniers par jour. Cela s'entend des mandians valides natifs de Paris, ou qui y ſeroient depuis deux ans. Quant aux autres, il leur eſt ordonné ſur peine de la hart de ſortir de Paris dans trois jours & de ſe retirer aux lieux de leur naiſſance, pour y gagner leur vie en travaillant. Au ſujet de ceux qui ſe feignent eſtropiez ou malades, il eſt ordonné aux juges de les examiner, & ceux qui ſeront trouvez avoir uſé de fiction, ſeront fuſtigez par les carrefours & bannis pour la premiere fois, & punis plus griévement en cas de recidive. Il eſt deffendu, ſur peine d'amende arbitraire, de donner l'aumoſne dans les égliſes, dans les ruës, ou aux portes des maiſons. Ordre, ſur peine de la hart, aux lepreux qui ne ſont point de Paris, ou qui n'ont point eſté receus aux maladreries de la ville ou de la banlieuë, de ſe retirer en trois jours aux lieux & maladreries où ils ont eſté receus. Enfin il eſt deffendu aux queſteurs des Quinze-vingt de mandier par les égliſes, & ordonné qu'ils ſe tiendront aux portes. On commença auſſi pour lors à deſtiner à un uſage plus religieux la ſale haute de l'hoſpital de la Trinité occupée depuis long-tems par les comediens. Le parlement, par ſon arreſt du 14. Janvier 1535. (vieux ſtyle) ordonna qu'on y logeroit les *verolez*, & que dans la ſale baſſe on mettroit ceux qui eſtoient infectez de la teigne, & autres maux communicables, à qui l'on donne les noms de S. Meen & de S. Fiacre. Par autre arreſt du 3. Mars ſuivant, il fut ordonné que les marguilliers de S. Euſtache donneroient pour le meſme uſage l'hoſpital de S. Euſtache.

AN. 1536. Preuv. part. I. p. 613.

Preuv. part. II. p. 689.

Ibid.

IV. *Les Pariſiens alarmez ſe fortifient.* Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 346.

François I. pour lors occupé à la conqueſte de Savoye, ſe vit bien-toſt eſtrangement traverſé par l'empereur, qui entra en Provence, en meſme-tems qu'il ordonna au comte de Naſſau d'entrer en Picardie ; enſorte que la France ſe trouvoit attaquée de deux coſtez tout à la fois. L'armée imperiale ayant pris Guiſe, preſque ſans coup tirer, mit le ſiege devant Peronne. Sur cette nouvelle les bourgeois de Paris prirent l'alarme. Le conſeil de ville s'eſtant aſſemblé le 15. Juillet 1536. accorda au duc de Vendoſme gouverneur de Picardie la ſomme de quarante mille livres, pour le mettre en eſtat d'arreſter les progrez des ennemis. Quelques jours aprés les meſmes magiſtrats reſolurent d'employer, aux deſpens des habitans, ſeize mille pionniers aux fortifications de la ville, ſous les ordres du cardinal du Bellay, à qui le roy envoia la commiſſion de lieutenant general à Paris & dans l'iſle de France. Il fut ordonné en meſme-tems de ſurſeoir tous autres ouvrages pour deux mois, avec deffenſe à tous ceux qui n'eſtoient ni gentilshommes ni officiers, de porter armes offenſives & deffenſives, de jour ou de nuit, ſous peine d'eſtre pendus. Comme les beſoins de la guerre preſſoient de plus en plus, le roy fit demander à la ville cent mille livres comptant, qu'elle délivra, aprés avoir obtenu un arreſt, par lequel on lui en aſſignoit la rente au denier douze ſur les fermes juſqu'à l'entier rembourſement. Ce fut ſans

doute en cette occaſion, que le 29. Juillet, un des quarteniers ſe chargea de faire porter à Lyon dans quarante heures le paquet de la ville, & d'en faire rapporter la reſponſe du roy en pareil tems, moyennant ſoixante eſcus; ce qu'on a marqué dans les regiſtres de la ville, comme une diligence extraordinaire. La continuation du ſiege de Peronne fomentoit la terreur publique, qui s'augmenta de beaucoup, depuis qu'on eut receu la lettre du duc de Vendoſme, qui fit ſçavoir que l'empereur avoit mandé au comte de Naſſau, que *de par Dieu, ou par le Diable*, il lui tinſt ſa promeſſe & allaſt droit à Paris, pour deſtourner le roy de France de ſon entrepriſe d'Italie. Les Pariſiens crurent aprés cela avoir déja l'armée ennemie à leurs portes. Ils offrirent de payer de quoi lever ſix mille hommes, & de les ſoudoier pour un mois. Outre ceux-là le parlement en donna cinq cent pour ſa part, & les autres corps en fournirent à proportion; ce qui pouvoit monter à dix mille hommes, comme il ſe lit dans les memoires de Guillaume du Bellai. On pourveut auſſitoſt la ville de vivres & de munitions, & elle fut bien-toſt en eſtat de faire une longue reſiſtance, par les ſoins qu'apporta le cardinal du Bellai qui y commandoit. Mais la levée du ſiege de Peronne par le comte de Naſſau, le 10. Septembre, changea tout à coup la crainte en une joie generale, d'autant plus complete, qu'on apprit preſque en meſme-tems la ſortie de l'empereur hors de la Provence.

L. 8. p. 238.

Preuv. part. II. p. 691. 692.

V.

Entrée pompeuse de Jacques V. roy d'Escosse à Paris.

Preuv. part III. p. 347.

Cerem. Franç. to. 2. p. 748.

L'heureux ſuccès de cette campagne haſta le retour du roy à Paris, où l'on commença au mois de Decembre de la meſme année le quay du Louvre, qui couſta plus de quarante mille livres. Le roy trouva en ſon chemin Jacques V. roy d'Eſcoſſe, qui ſans en avoir eſté prié, avoit levé ſeize mille hommes de troupes & équipé une flotte, pour venir à ſon ſecours contre l'empereur. Cette generoſité ſi peu commune piqua vivement François I. qui lui fit faire une entrée auſſi pompeuſe qu'à lui-meſme dans la capitale du royaume, nonobſtant les remonſtrances du parlement. Car il avoit refuſé d'abord de s'y trouver en robes rouges; honneur qui n'avoit jamais eſté rendu juſques-là à aucun prince eſtranger. Mais il fut dit que cette marque publique de la reconnoiſſance du roy envers le roy d'Eſcoſſe ne tireroit point à conſequence pour la ſuite. Le jour de l'entrée ſolemnelle fut indiqué au Dimanche dernier jour de Decembre. Le parlement & les autres compagnies allérent recevoir le roy d'Eſcoſſe à l'abbaye de S. Antoine des Champs, d'où on le conduiſit avec les ceremonies ordinaires par les ruës, toutes tenduës de tapiſſeries, juſqu'à N. D. Aprés y avoir fait ſes prieres, il remonta à cheval, pour ſe rendre à l'hoſtel de Cluni où le roy l'attendoit à ſouper. Le roy Jacques y reſta juſqu'au lendemain, qu'il retourna à la cathedrale, pour la celebration de ſon mariage avec Madelaine de France fille aiſnée de François I. Le feſtin des nopces ſe fit enſuite dans la grande ſale de l'éveſché, & le ſoir dans celle du palais. Il y eut, les jours ſuivans, des tournois & d'autres jeux au Louvre pour le divertiſſement de toute la cour. Avant que le roy d'Eſcoſſe s'en retournaſt, le roy ſon beau-pere lui fit voir l'aſſemblée du parlement. Il l'y mena avec lui le 15. de Janvier, qu'il y alla tenir ſon lit de juſtice en preſence des princes & des pairs du royaume, pour la condamnation de Charles d'Auſtriche empereur, comme coupable de felonnie en qualité de comte de Flandre ancien vaſſal des roys de France. Il ſe trouva à cette aſſemblée les deux cardinaux de Bourbon & de Lorraine, l'archeveſque de Milan frere du duc de Ferrare, & un grand nombre d'autres

Addit. à Nic. Gilles.

An. 1537.

Cerem Franc. to. 2. p. 503.

Guill. du Bellay.

tres prélats, entre lesquels on comptoit plus de quarante évesques.

VI. *Descente des châsses & remise des corps saints à S. Denis.*

Cerem. Franç. to. 2. p. 945.

Après que François I. fut sorti de Paris pour entrer en campagne, dès la fin de Mars, les cours souveraines & les autres compagnies de la ville se rendirent à S. Denis, où elles assistérent à la ceremonie de la descente des châsses des saints martyrs, le 28. du mesme mois, & à la procession que l'on y fit le mesme jour pour la prosperité des armes du roy. Cette ceremonie estoit suivie d'une autre, qu'on nommoit *la Remise* des corps saints; après le retour du roy, qui y assistoit en personne. Il y en eut de semblables en 1538. 1539. 1548. une autre en 1549. deux autres en 1550. & deux en 1551. Le roy commença la campagne de 1537. par la prise de Hesdin, qui fut suivie de la reddition de quelques autres places de Picardie; de sorte qu'on en vint bien-tost à une tresve pour dix mois entre le roy & l'empereur, à l'égard des frontieres de Flandre & de Picardie seulement. Après que cette tresve eut esté concluë le 30. Juillet, le roy tourna toutes ses forces du costé de l'Italie, où il entra le 8. Novembre pour la troisiéme fois. Il fut obligé d'y rester une bonne partie de l'année suivante, jusqu'après son entreveuë avec le pape & l'empereur.

Ibid. p. 947.

VII. *Paris chargé de la solde de 3000. hommes.*

Preuv. part III. p. 348.

Le 6. Mars de cette année 1538. le roy escrivit au prevost des marchands & aux eschevins, que pour résister à l'empereur il avoit résolu de lever vingt mille hommes de pied & les entretenir quatre mois aux despens des bonnes villes de son royaume, & demandoit que Paris en soudoiast trois mille pour sa part. A ces lettres estoient jointes les lettres patentes du 4. du mesme mois adressées à Antoine Lamet general des finances d'entre Seine, Yonne, & Picardie, portant ordre de lever la solde de cinq mille quatre cens soixante-cinq hommes pour quatre mois dans son département; & suivant l'estat, Paris estoit cotisé pour trois mille hommes, Melun pour cinquante, Colomiers pour dix, Chasteau-Thierry pour vingt-cinq, Chalons pour cent, & le reste à proportion. Le 21. Mars l'assemblée de ville fut composée, outre les officiers ordinaires, de trois bourgeois de chaque quartier, & il fut résolu de députer au roy pour lui faire des remonstrances. Après que les quarteniers & les bourgeois se furent retirez, le reste de la compagnie nomma pour députez un eschevin, un conseiller, & un bourgeois, qui eurent charge de demander quelque moderation; & il fut résolu que la somme à laquelle le roy se restraindroit seroit payée aux gens de guerre par les mains du receveur de la ville.

VIII. *Tresve de dix ans avec l'empereur. Procession à ce sujet. Indult du parlement de Paris.*

Preuv. part. III. p. 348.

Le pape tascha de ménager une paix finale entre les deux puissances; mais il n'y put parvenir, à cause de leurs prétentions reciproques sur le Milanez. Toutes les negotiations se terminérent à une tresve de dix. ans, à commencer du 21. Juin 1538. En action de graces, la ville fit faire une procession à N. D. où elle assista le 3. Juillet. Elle ordonna la veille aux quarteniers d'appeller leurs cinquanteniers & dixeniers avec trente des plus apparens de chaque quartier, & de faire tenir nettes & tapissées les ruës & lieux par où la procession devoit passer, c'est à dire la ruë de la Vennerie, celle de S. Jacques de la Boucherie, la porte de Paris, le pont au Change, la cour du palais, la ruë de la Calande, le marché-Palu, la ruë neuve N. D. & le pont N. D. pour le retour. La procession partit de S. Jean en Greve en cet ordre. Premierement les Cordeliers, au nombre de près de cinq cens, avec leurs reliques, entr'autres le manteau de S. François. Ensuite les Jacobins, qui estoient plus de quatre cens, & portoient, entr'autres reliques, un bras de S. Thomas

d'Aquin. Suivoient les Augustins, & après eux les Carmes. Venoit ensuite la banniere de S. Jean avec les torches de la paroisse; puis marchoient les enfans orphelins de l'hospital du S. Esprit, suivis de leurs prestres avec les reliques de leur église; les Billettes en chapes, avec le saint Canivet; les religieux des Blancs-Manteaux aussi en chapes, avec la châsse de S. Guillaume; les chapelains & prestres habituez de S. Jean, avec la châsse de S. Polycarpe & le chef de S. Jean-Baptiste; les vicaires de S. Jean entre les prieurs des Billettes & des Blancs-manteaux; & enfin l'abbé de S. Magloire en habits pontificaux, avec sa crosse portée devant lui, marchoit à la queuë des ecclesiastiques & donnoit la benediction. La ville en avoit obtenu permission pour lui de l'archidiacre du Bellay, en l'absence de l'évesque de Paris. Après marchoit le prevost des marchands vestu de sa robe de satin mi-partie de cramoisi & tanné, & à costé de lui Claude le Liévre eschevin pareillement vestu. Ils estoient suivis de Raoul & Pajllard eschevins, coste à coste, & de Hacqueville eschevin & Perdrier greffier; tous en robes mi-parties, suivoient le procureur & le greffier de la ville. Les seize quarteniers, les cinquanteniers, dixeniers, & notables bourgeois, les paroissiens & puis les paroissiennes de S. Jean, les plus considerables. Toutes les ruës estoient bordées des archers, arbalestriers, arquebusiers, & autres officiers de la ville, pour empescher la foule & le désordre. En passant par la cour du palais la procession salua la vraie-croix & les autres reliques de la Ste Chapelle qu'on avoit exposées à l'une des fenestres ouvertes exprès. La procession fut receuë à N. D. au son des grosses cloches, & l'abbé de S. Magloire y celebra la messe; après quoi la procession s'en retourna à S. Jean. Dans l'entreveuë où la tresve fut accordée, le pape Paul III. sur la demande du roy, donna ou confirma aux chancelier, presidens & conseillers du parlement de Paris le droit d'indult, c'est à dire la faculté aux officiers clercs de se nommer, & aux officiers laïques de nommer autres personnes capables pour estre pourveus d'un benefice sur les lettres de nomination du roy de chacun d'eux à l'un des collateurs du royaume; faveur que nos roys ont estenduë aux autres officiers du corps du parlement. Le pape donna cet indult d'autant plus volontiers, qu'il avoit déja esté offert par le pape Eugene IV. aux officiers du parlement sous le regne de Charles VII. en 1434. & que par-là il disposoit cette cour à acquiescer à l'establissement du concordat. La bulle du pape Paul est datée du 19. Juin 1538. Mais comme elle contenoit encore quelques restrictions incommodes au gré des indultaires, le roy Louis XIV. obtint du pape Clement IX. une bulle d'explication de cet indult enregistrée au grand conseil le 16. Novembre 1668. en consequence des lettres patentes du roy données au mois de Juillet precedent. Les abbez de saint Denis, & de saint Germain des Prez, & le grand archidiacre de Paris sont nommez dans la bulle de Clement IX. executeurs de son indult, pour la commodité des officiers du parlement, dont la seance ordinaire est dans la ville de Paris.

Traité de l'Indult par Regnaudin & Chevallot, p. 2.

IX.
François de Montmorency gouverneur de Paris. Tour de Billy renversee.

Reg. de la ville.

François I. après son entreveuë avec le pape à Nice, & celle qu'il eut ensuite avec l'empereur à Aigues-mortes, pensa à retourner dans sa ville capitale. Il en avoit nommé depuis peu pour gouverneur François de Montmorency de la Rochepot, à la place d'Antoine de la Rochefoucault de Barbesieux. Le 19. Juillet de cette mesme année le tonnerre estant tombé sur la tour de Billi derriere les Celestins, toute remplie de poudres, de canons, & d'autres munitions de guerre, la ruina de fond en comble. Les pierres dont elle

elle estoit bastie volérent de tous costez & jusqu'à un quart de lieuë loin. L'air fut tellement agité du coup, que les vitres des églises de S. Paul, des Celestins & de S. Victor furent presque toutes brisées, & les maisons des environs fort endommagées. Cette tour, qui servoit comme d'un second arsenal & de forteresse à Paris sur la riviere, du costé de Conflans & de Charenton, demeura ainsi ensevelie sous ses propres ruines, sans qu'on ait entrepris depuis de la rebastir. Au sujet de pareils accidens, dont on n'a que trop d'exemples, il ne sera peut-estre pas inutile d'observer ici qu'on peut se tromper en les attribuant immediatement au tonnerre. Des experiences certaines, rapportées par des tesmoins oculaires, font foi que le tonnerre tombant sur la poudre à canon, ne l'enflamme point par lui-mesme. Ainsi lors qu'il y met le feu, c'est par le moyen de quelque autre matiere combustible qui le communique à la poudre.

Labat. voyage aux Isles Antilles.

X. *Edifices publics.* Reg. de la ville.

Quand le roy fut arrivé à S. Germain en Laye, de Thou nouveau prevost des marchands alla le haranguer à la teste des eschevins & officiers de la ville, le 8. Septembre. Il le felicita sur son retour, après tant de fatigues & de dangers, & sur l'esperance qu'il donnoit d'une paix generale, par la tresve de dix ans qu'il avoit concluë avec l'empereur. Le roy, qui par quelques lettres précedentes avoit remercié la ville des secours qu'elle lui avoit donnez pour soustenir la guerre, ordonna de continuer les ouvrages publics, le quay du Louvre, l'hostel de ville, la reparation des fontaines, & les fortifications; à quoi l'on destina tous les ans trente-quatre mille livres, quoique l'on eust déja employé à ces ouvrages plus de cent mille livres, sans compter les frais du bastiment de l'hostel de ville. Le cardinal de Tournon obtint aussi du roy que l'on r'ouvrist la porte de Bussy, boûchée depuis plusieurs années. Les lettres du roy adressées sur cela à la ville sont du 6. Février, que l'on comptoit encore 1538. ce qui revient, selon le nouveau calcul, au commencement de 1539.

AN. 1539.

XI. *Service de l'imperatrice.* Preuv. part. I. p. 619.

Au mois de Juin suivant, le 6. & le 7. fut fait à N. D. de Paris un service solemnel pour Isabelle de Portugal femme de Charles-Quint empereur. Le cardinal du Bellai évesque de Paris officia; les cardinaux de Bourbon & autres assistérent à la ceremonie, de mesme que les ambassadeurs du pape, de l'empereur, du roy d'Angleterre, & du roy de Portugal. Le deuil estoit representé par le comte de S. Paul conduit par le dauphin, le comte d'Anguien conduit par le duc d'Orleans second fils du roy, le duc de Nevers conduit par le roy de Navarre, & le comte d'Aumale fils aisné du duc de Guise, conduit par le duc de Vendosme.

XII. *Edit de François I. pour tenir la ville nette & bien pavée.* Ibid. p. 616.

Le roy ne se contenta pas d'embellir la ville par des ouvrages nouveaux, il voulut aussi en rendre le séjour sain, agréable, & commode. C'est pourquoi par son édit du mois de Novembre 1539. il ordonna que les maisons, cours, ruës, places, & autres lieux de la ville seroient nettoyez de toutes ordures & immondices; que chacun devant soi fist paver à pente raisonnable & entretinst le pavé net; que chaque habitant eust soin de faire répandre de l'eau tous les jours devant sa maison, pour donner cours aux immondices dans les égousts; que personne ne gardast dans sa maison des urines & autres eaux croupies, mais qu'on les jettast dans le ruisseau, & un seau d'eau après, pour les acheminer à l'égoust; que personne ne mist dans les ruës des ordures, bouës & autres immondices; que les commissaires du chastelet apportassent toute la vigilance possible à descouvrir & faire punir

ceux qui les auroient mises & laissées contre les ordonnances ; que les quarteniers, dixeniers & cinquanteniers fussent responsables des contraventions faites en leurs quartiers ; que le prevost de Paris & son lieutenant criminel en prissent connoissance, sans préjudice de la juridiction du prevost des marchands & des eschevins ; que les proprietaires & locataires des maisons & voisins fussent responsables les uns pour les autres, par saisie de leurs biens & de leurs personnes, sauf leur recours contre les negligens. Deffense de mettre dans les ruës aucuns fumiers ni bouës ; ordonné de les garder dans les maisons en des paniers, pour les faire porter hors de la ville. Deffense aux maçons, couvreurs, tailleurs de pierre, & autres ouvriers de vuider leurs gravois & décombres, sinon à mesure qu'ils auront des tombereaux prests pour les enlever. Les tombereaux des boueurs seront clos & scellez, & permis à tous sergens & bourgeois qui en trouveront qui ne seront point clos, de les faire saisir, & mener le boueur en prison. Enjoint à tous proprietaires de maisons où il n'y a point de fosses à retraits, d'y en faire faire sans délay, sur peine de confiscation des maisons ; & aux gens de main-morte, sur peine de privation du louage pour dix ans. Deffense de mettre aux fenestres sur ruë aucuns draps sur perches à peine de dix livres d'amende. Deffense pareillement à qui que ce soit, dans la ville & les faubourgs, de nourrir pourceaux, truies, oisons, pigeons, ou lapins, soit pour vendre, soit pour s'en nourrir.

XIII. *Edit du mesme touchant le guet.* Ibid. p. 620.

Il y avoit à Paris deux sortes de guets, tous deux sous la conduite generale du chevalier du guet. Le premier estoit le guet royal, composé d'un certain nombre de gens à pied & à cheval, armez, qui faisoient la ronde par les ruës ; & l'autre estoit le guet assis ou bourgeois, qu'on plaçoit dans les carrefours & places de la ville, pour se donner secours les uns aux autres ; & ce second guet estoit fait par les gens de mestier de la ville, qui y servoient tour à tour, s'ils n'en estoient excusez par maladie, mariage, ou autre cause legitime verifiée devant les clercs du guet. Or comme l'un & l'autre guet estoient negligez, le roy François I. par son édit de Janvier suivant ordonna que le guet royal seroit continué par le chevalier du guet & sa compagnie de vingt hommes à cheval & quarante à pied, dont la moitié serviroit chaque nuit, alternativement ; que le guet bourgeois, autrement dit *assis* ou *dormant*, se continueroit aussi chaque nuit, sous la conduite de deux sergens ; que les gens de mestier se presenteroient chaque soir au chastelet, pour estre distribuez à la place des Carreaux au-delà du guichet des prisons, dans la cour du palais, au carrefour du pont S. Michel, au quay des Augustins, au carrefour de S. Cosme, à celui de S. Yves, à celui de S. Benoist, à la croix des Carmes, au carrefour S. Severin, au Petit-pont, près de la Madelaine, aux Planches-Mibray, à la croix de Greve, à l'hostel de Sens, à la porte Baudier, au coin de S. Paul, à la traverse Quadier, à S. Nicolas des Champs, à S. Jacques de l'hospital, à la fontaine S. Innocent, à la pointe S. Eustache, à la croix du Tiroir, à l'escole S. Germain, à la place aux Chats, & ailleurs où il seroit necessaire, où ils se tiendroient depuis le premier Octobre jusqu'au dernier de Mars, depuis sept à huit heures du soir, jusqu'entre quatre & cinq du matin ; & le reste de l'année, depuis huit à neuf heures du soir, jusqu'entre trois & quatre du matin. Le roy n'exempte du guet bourgeois, que les six vingts archers, soixante arbalestriers & cent arquebusiers de la ville, les gardes des clefs des portes, ceux qui ont le rouët des chaisnes de la ville, les quarteniers, dixeniers & cinquanteniers, les bedeaux ordinaires

naires

naires de l'université de Paris, les messagers du roy & de l'université durant leurs absences, les monnoyeurs, durant le tems qu'on travaille aux monnoies, & les personnes de soixante ans ou estropiées.

Avant que cet édit pour le guet fust expedié, le roy avoit mandé au parlement que le cardinal Farnese legat du pape devoit faire son entrée à Paris, & qu'on lui fist le plus d'honneur qu'il seroit possible, sans toutesfois exceder la mesure raisonnable. Là-dessus le parlement examinant les differentes députations, qui avoient esté, tantost de dix, tantost de douze, de vingt, ou quarante conseillers, selon les occurrences, ou la qualité des legats, résolut le 29. Decembre, en consideration de celui-ci, & pour obeïr au roy, d'envoyer au-devant de lui quarante conseillers. Mais rien ne fut comparable à l'entrée de l'empereur Charles-Quint, qui fut receu dans Paris le premier Janvier 1540. XIV. *Entrée du cardinal Farnese legat.* Reg. du parlem.

An. 1540.

Cet empereur avoit fait demander au roy François I. le passage libre par la France, pour aller chastier les Gantois revoltez. Non seulement le roy y consentit volontiers, mais il lui offrit mesme toute les suretez qu'il eust pû desirer, s'il eust moins compté sur sa bonne foi & sa sincerité. L'empereur ne voulut point d'ostages, comme on en avoit autresfois donné à l'archiduc, & marqua mesme qu'il ne vouloit avoir d'autres cuisiniers & officiers pour sa bouche que ceux que le roy voudroit lui donner. Dès le mois de Novembre 1539. on disposa toutes choses pour l'entrée de l'empereur. Le roy voulut que sur le dais qui lui seroit presenté par la ville, il n'y eust aucunes autres armes que celles de l'empereur. Dans le dessein de quelques theatres on avoit marqué des salamandres; le roy voulut qu'on les ostast, parce que c'estoit son emblême, & qu'on mist des aigles à la place. Et quant aux recits qu'on devoit faire au passage de l'empereur, le roy deffendit qu'on s'amusast à ces recits, qui sentoient *la farce*, & ordonna qu'on mist par escrit les vers qu'on auroit deu reciter, afin que l'empereur se les fist lire s'il le jugeoit à propos. La ville avoit dessein de lui presenter un buffet couronné de quatre aigles. Le roy dit là-dessus que cela ne convenoit point; que l'empereur donneroit le buffet au premier ambassadeur qui viendroit vers lui, & que d'ailleurs il lui avoit souvent ouï dire qu'il detestoit les tapisseries de son pays de Flandre, parce qu'il n'y avoit que des banquets representez, & que toutes ces *mangeries* lui déplaisoient. Il adjousta qu'il estoit d'avis qu'on lui fist un present qui fust si propre à sa personne, qu'il fust en quelque sorte obligé de le garder, en memoire de la ville, & qu'on ne pouvoit lui donner rien de plus convenable qu'un Hercule plantant de force deux colomnes en terre, avec ces mots, qui estoient la devise de l'empereur: PLVS VLTRA. Et sur l'escharpe de l'Hercule on graveroit cette autre devise: ALTERA ALTERIVS ROBVR. Le roy fit faire le dessein par Rousse son peintre qui estoit à Fontainebleau, & indiqua pour jetter la figure en moule un fondeur d'Orleans nommé Chevrier qui demeuroit à Paris. Le roy avoit d'abord dessein de faire faire les joustes à la ruë S. Antoine, & la fit dépaver exprès; mais ayant depuis changé d'avis, & voulu que les joustes se fissent au Louvre, il fallut repaver la ruë S. Antoine. L'empereur fit son entrée à Paris le Jeudi 1. Janvier 1540. Le clergé & l'université marchérent les premiers, ensuite la ville, & puis le parlement. La ville y parut avec toute la pompe convenable. Deux sergens de la ville marchoient à la teste avec leurs robes de livrée & le navire d'orfévrerie sur le bras, suivis de six crieurs de corps & de vins, douze XV. *Entrée de l'empereur Charles-quint à Paris.* Preuv. part. III. p. 351. Preuv. part. II. p 699.

vendeurs de vin, autant de courtiers de vins, quatre jaugeurs, & douze deschargeurs, douze mesureurs, quatre courtiers, quatre briseurs, & douze hanouars porteurs de sel, six mesureurs & six porteurs de charbon, dix mouleurs de bois, vingt mesureurs & vingt porteurs de bled, tous en robes miparties de bleu & de rouge, & à pied. Suivoient à cheval les cent arquebusiers de la ville avec leurs hoquetons de livrée, leurs arquebuses, & trompettes, clairons & tambours, & enseignes déployées; les six-vingt archers de la ville, avec leurs javelines, leurs tambours & enseignes; les soixante arbalestriers en pourpoint de satin blanc, armez de javelines, leurs chevaux bardez de rouge, & devant eux leurs trompettes; après eux les nobles enfans de la ville, au nombre de quatre-vingt-quatre, tous superbement vestus de casaques de velours noir enrichies de broderie & de passemens d'or, avec la manche coupée de drap d'or frisé, & par dessous, le pourpoint de satin jaune, & des bonnets si garnis de pierreries, que quatre furent estimez cinquante mille escus d'or. Leurs chevaux estoient houssez & ornez à proportion des maistres. Germain Boursier capitaine de cette compagnie se plaignoit de n'avoir pas esté averti deux jours devant, car il se faisoit fort de la faire de cinq cens, au lieu qu'elle n'estoit que de quatre-vingt-quatre. Venoient ensuite les huit autres sergens de la ville, suivis du prevost des marchands, des eschevins & du greffier vestus de robes mi-parties de velours cramoisi & tanné; celle du prevost fourrée de martes Zebelines, & les autres doublées de velours noir. Le procureur de la ville estoit vestu d'une longue robe de velours cramoisi doublée de velours noir, & le receveur avoit une robe de satin fourrée de martes. Les conseillers marchoient en habits de soie fourrez de riche panne. Les seize quarteniers estoient vestus de robes de satin tanné. Ceux qui devoient porter le dais estoient quatre élus de la draperie, vestus de robes de velours tanné; quatre de l'espicerie, en robes de velours noir; quatre de la mercerie, en velours pers; quatre de la pelleterie, de velours violet fourré de *lubernes*; quatre de la bonneterie, en velours gris; & quatre de l'orféverie, en velours rouge. Le prevost des marchands, de Thou, accompagné des eschevins & autres officiers de la ville, mit pied à terre à saint Antoine des Champs où estoit l'empereur dans une maison de charpente toute vitrée, lui fit sa harangue, & lui presenta les clefs de la ville. L'empereur respondit par la bouche du connestable, prit les clefs, & les donna à un archer, qui les rendit aux eschevins. L'empereur estoit en noir, à cause de la mort de l'imperatrice, & sans autre ornement que le petit collier de la toison. Il avoit autour de lui le dauphin & le duc d'Orleans enfans du roy, les ducs de Vendosme, de Guise, de Nevers, & d'Albe, le connestable & le chancelier de France, & plusieurs autres grands seigneurs, tant de sa suite, que de la maison du roy. Après que tous les corps eurent rendu leurs respects à l'empereur, le parlement se presenta, c'est-à-dire les presidens, les plus anciens conseillers, le premier huissier, & le greffier en chef. Le reste demeura dehors à cheval. Quoique l'empereur eust avec lui Granvelle son garde-sceaux & le chancelier de France, il respondit de sa propre bouche à la harangue du premier president. Aussi-tost l'empereur se mit en marche. Le seigneur de Nancey l'un des capitaines des gardes marchoit devant, pour faire escarter la foule, suivi du grand prevost de la connestablie avec ses archers, d'une grande multitude de seigneurs François, du prevost de l'hostel & de ses archers. Ensuite venoient les secretaires du roy, vestus de ro-

bes de damas, puis les conseillers du grand conseil en robes de satin, & les maistres des requestes en robes de velours noir. Après cela les deux cens gentilshommes de la maison du roy, menez par leur capitaine Louis monsieur de Nevers & le sieur de Canaples; suivis des gentilshommes de la maison de l'empereur, vestus de drap noir, à cause du deuil. Les Suisses de la garde du roy marchoient à pied, enseignes déployées, conduits par le seigneur de Sedan leur capitaine; & après eux les trompettes du roy & des autres princes, & les roys & herauts d'armes. Ensuite venoient les audienciers & controlleurs de l'audience, en manteaux d'escarlate fourrez de *letice*, & nuds teste, suivis d'une hacquenée blanche couverte de drap d'or, portant le coffre où estoient les sceaux de France, le coffre couvert d'un voile transparent. La hacquenée estoit conduite par deux laquais vestus de pourpoints de velours cramoisi & la teste nuë. Les quatre chauffe-cires de la chancellerie, aussi testes nuës, marchoient des deux costez de la hacquenée, à pied, & vestus de velours cramoisi. Suivoit le chancelier Guillaume Poyet, vestu d'une robe de velours cramoisi figuré & d'un manteau d'escarlate fourré d'hermines, monté sur une mule enharnachée & houssée de velours cramoisi. Après lui venoit le grand escuier du roy, vestu d'un manteau de drap d'or frisé, monté sur un cheval de parade caparassonné de velours violet semé de fleurs de lis d'or. A sa droite estoit le grand escuier de l'empereur, vestu de drap noir, avec le petit collier de la toison. Au-dessus de lui, à droite, estoit le duc de Guise, comme grand chambellan de France, orné du grand collier de l'ordre du roy. Suivoient les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Givry, Gasdi, Lenoncour, Mascon, & Chastillon, dans leurs chapes cardinales. Après eux le seigneur de Montmorenci connestable & grand maistre de France, portant l'espée nuë devant l'empereur. Ensuite venoit l'empereur, monté sur un cheval noir caparassonné de noir, accompagné du dauphin à la droite, & du duc d'Orleans à gauche; suivis des ducs de Vendosme, de Lorraine, de Nevers & d'Albe, du comte d'Egmont & de plusieurs autres grands seigneurs. Les chevaliers de l'ordre marchoient ensuite, ornez du grand collier; & après eux une grande multitude de gentilshommes & d'officiers; & la marche estoit fermée par les quatre compagnies des gardes du roy. L'empereur estant arrivé à la porte S. Antoine, refusa d'abord d'entrer sous le dais; mais à l'instante priere des eschevins, il accepta enfin cet honneur. On avoit alors de la peine à le voir, à cause de la fumée du canon de la bastille, dont il fut tiré près de huit cent coups. L'empereur s'arresta plusieurs fois pour la representation de divers mysteres qu'il trouva sur son chemin, devant les Tournelles, à la porte Baudoyer, & ailleurs. Toutes les ruës estoient magnifiquement parées, mais sur-tout le pont N. D. estoit tout décoré de feuilles de lierre, d'escussons aux armes de l'empereur, de candelabres ou girandoles, & de quantité d'autres ornemens. L'empereur descendit d'abord à N. D. pour y faire sa priere. On y chanta le *Te Deum*; après quoi l'empereur se rendit au palais, où l'attendoit le festin royal, qui fut servi par les plus grands seigneurs. Le lendemain il alla loger au Louvre, & y fut regalé magnifiquement. La ville lui offrit en present l'Hercule d'argent de six pieds de haut, dont le roy avoit donné le dessein. Pendant sept ou huit jours que l'empereur resta à Paris, moins occupé d'affaires, que de divertissemens, on donna en son nom la liberté à tous les prisonniers qui se trouvérent enfermez dans la conciergerie, & dans les autres prisons de la ville. Au sortir de Paris, le roy le

conduisit lui-mesme à Chantilly, d'où l'empereur prit sa route vers la Flandre, accompagné du dauphin & du duc d'Orleans jusqu'à Valenciennes, premiere ville de son obéïssance. Lorsqu'il se vit hors des mains du roy, il ne respondit à tant d'honneurs qu'il avoit receus que par un manque de parole, & ne voulut jamais accomplir la promesse qu'il avoit faite de lui donner, ou à l'un de ses fils, l'investiture du duché de Milan; ce qui fit que l'Europe blasma tout à la fois ces deux princes, François I. de trop de credulité, & Charles-quint de mauvaise foi. Le roy voulant en faire retomber la faute sur ses ministres, s'en prit au connestable de Montmorency, qui ne put jamais recouvrer ses bonnes graces.

Cerem. Fr. p. 273.

XVI.
Sepulture de Guillaume Budé.
Le Maire, to. 2. p. 180.

Le 26. Aoust de la mesme année fut enterré sans aucune pompe à S. Nicolas des Champs, le fameux Guillaume Budé maistre des requestes, pour obéïr à ses dernieres volontez exprimées dans son testament, par lequel il avoit ordonné que son corps fust porté en terre de nuit, sans semonce & sans que les cloches fussent sonnées, avec une torche ou deux seulement. Il ne voulut point qu'on le proclamast ni à l'église, ni à la ville, ni le jour de son enterrement, ni le lendemain, & deffendit qu'on mist aucune ceinture funebre ou autre representation autour du lieu où il seroit enterré, le long de l'année de son trépas. Il n'approuvoit pas toutes ces pompes funebres, qui sans estre utiles aux morts, ne servent ordinairement qu'à nourrir la vanité de leurs heritiers. Il y a eu de grands hommes qui ont évité, comme lui, l'éclat de ces ceremonies lugubres; mais d'autres aussi ont cru que dans le concours d'un grand nombre de personnes attirées par le spectacle, les morts pouvoient trouver quelque secours dans les prieres que l'on y demandoit pour eux.

AN. 1541.
XVII.
Secours accordez au roy par les Parisiens, dans la guerre contre l'empereur.

Le mauvais procedé de l'empereur envers le roy disposa insensiblement ces deux princes à une rupture ouverte. L'assassinat de Cesar Fregose & d'Antoine Rincon ambassadeur du roy à Venise, massacrez sur le Po par ordre du marquis du Gaust general de l'armée de l'empereur, en fournit bien-tost l'occasion. Le roy n'ayant pû tirer aucune satisfaction d'un si horrible attentat, déclara la guerre à Charles-quint au mois de May de l'an 1542. Pour subvenir aux frais de trois armées qu'il mit sur pied tout à la fois, dans le Roussillon, en Piémont, & aux Pays bas, il fit demander par le cardinal de Bourbon deux cens mille escus à la ville de Paris, qu'il promit de rembourser. Sur cela il y eut assemblée du prevost des marchands, des eschevins, & des quarteniers, à l'hostel de ville, le 7. Juillet, & le lendemain une seconde assemblée des mesmes chez le cardinal en son hostel des Tournelles. Après leur avoir exposé les pressans besoins du roy, il ordonna aux quarteniers de dresser un rolle de tous les chefs de famille par quartier, & de marquer les facultez de chacun, pour repartir également la somme que le roy demandoit par maniere d'emprunt, & la recueillir ensuite plus facilement. Ce ne fut pas le seul secours que Paris donna au roy dans le cours de cette guerre, qui dura plus de deux ans entiers. L'empereur s'estant reconcilié avec le roy d'Angleterre au commencement de 1543. s'unit avec lui contre la France, & tous deux formérent le dessein de penetrer jusqu'à Paris. Pour resister à deux ennemis si puissans, le roy fit demander à la ville au mois de Fevrier 1544. cinquante mille escus, & au mois d'Avril suivant cent quatre-vingt mille livres pour la solde de sept mille cinq cens hommes de pied que la ville s'estoit chargée d'entretenir. Elle

AN. 1542.
Reg. de la ville.

Ibid.

Elle remonſtra ſeulement que pour lever des ſommes ſi conſiderables, ſans ſurcharger le peuple, le roy ne devoit excepter perſonne de la taxe commune, pas meſme les privilegiez. On projetta enſuite de nommer ſix ou huit notables bourgeois, aidez des quarteniers, qui feroient le dénombrement des maiſons de leur quartier.

Philippe Chabot admiral de France mourut le 1. Juin de l'année 1543. à Paris en ſon hoſtel, ruë des Juifs, & fut enterré le 7. dans l'égliſe des Celeſtins, avec une pompe magnifique. A ſon convoi, outre les mandians, marchérent les Billettes, les Blancs-manteaux, le S. Eſprit, les collegiales de la ville, les religieux de Ste Geneviéve; l'univerſité tenant le coſté gauche des chapitres de S. Germain l'Auxerrois, de la Ste Chapelle, & de N. D. les abbez de Ste Geneviéve & de S. Magloire, les cardinaux du Bellay & de Givri; le parlement, la ville, & la chambre des comptes, qui marchoient ſur trois colomnes, le parlement à droite, la ville à gauche, & la chambre des comptes vers le ruiſſeau. Le chaſtelet ſuivoit aprés. Robert Cenalis éveſque d'Avranches officia, & l'oraiſon funebre fut prononcée par un Jacobin docteur en theologie, nommé Doré ou *Deaurati*. Dans la ſuite on décora le lieu de la ſepulture de l'admiral d'un beau monument, de la main de Jean Couſin peintre & ſculpteur fameux.

XVIII. *Obſeques de l'admiral Chabot.* Preuv. part. III. p. 357. Bric. to. 2. p. 145.

Le parlement, continuant ſes ſoins pour la nourriture & l'entretien des pauvres de l'aumoſne generale de la ville, fit un nouveau reglement à ce ſujet le 12. Novembre 1543. par lequel, aprés avoir exhorté l'éveſque de Paris, les curez, les prédicateurs, les confeſſeurs, les notaires meſme qui ſe trouveroient à la confection des teſtamens, à s'employer chacun dans l'eſtenduë de leur miniſtere, à procurer le ſoulagement des pauvres; on ordonne premierement que tous ſpectacles de baſteleurs, jongleurs & autres ſemblables ſeront interdits dans la ville, ſur peine du fouet & de banniſſement hors du royaume, & deffenſe aux hauts juſticiers de permettre aux baſteleurs de jouer, à peine de dix marcs d'argent. Tous les curez, preſtres, notaires & autres qui auront connoiſſance des legs faits en faveur des pauvres dans les teſtamens des mourans, en donneront les articles par extrait aux commiſſaires des pauvres; ordonné ſur peine de dix marcs d'argent, à ceux qui ſçauront quelque choſe là-deſſus, de le reveler incontinent aux meſmes commiſſaires; & le procureur general obtiendra des monitoires à cet effet. Les collegiales & les monaſteres qu'on aura taxez pour l'aumoſne generale, & qui refuſeront de payer, y ſeront contraints par la ſaiſie de leur temporel. Dans chaque paroiſſe on députera deux notables bourgeois pour aller faire la queſte dans les maiſons deux fois par ſemaine. Pour exciter le peuple à faire la charité, les gouverneurs des pauvres & les curez & vicaires des paroiſſes meneront de tems à autre en proceſſion les pauvres de l'aumoſne generale, dont l'un, à la teſte des autres, portera la croix ſur les eſpaules, & les autres, des inſtrumens de la paſſion, & tous chanteront des litanies & autres prieres, chaque proceſſion toujours accompagnée d'une meſſe ſolemnelle & d'une predication. On renouvelle les ordonnances déja publiées contre les mandians valides, & les deffenſes de mandier dans les égliſes, par les ruës & aux portes des maiſons. Le prevoſt des marchands & les eſchevins, avec leurs conſeillers & tel nombre de bourgeois qu'ils aviſeront, choiſiront chaque année un receveur & controlleur des deniers des pauvres. Dans chaque paroiſſe on élira deux bourgeois, qui viſiteront les pauvres une fois la ſe-

XIX. *Reglement pour l'entretien & la ſubſiſtance des pauvres.* Preuv part. I. p. 622.

maine, & mettront hors de l'aumoſne generale ceux qui ſeront en eſtat de gagner leur vie par le travail. L'aumoſne ſera diſtribuée en public une ou deux fois la ſemaine, en chaque paroiſſe, afin que chacun ſoit teſmoin du bon emploi des charitez. On renouvelle auſſi l'ordonnance faite pour mettre les petits enfans de l'aumoſne en meſtier. Enfin les receveurs particuliers de la communauté des pauvres preſenteront de trois mois en trois mois l'eſtat ſommaire de leur recepte & deſpenſe aux commiſſaires des pauvres, en preſence du receveur general.

XX. *Paris fortifié.* Reg. de la ville. Preuv. part. I. p. 628. Belleforeſt. Hiſt. de S. Denis, p. 388.

Comme l'on ſceut, l'année ſuivante, que l'armée imperiale, qui en vouloit toujours à Paris, s'avançoit du coſté du Chaſteau-Thierri, il y eut ordre de travailler plus que jamais aux fortifications de la ville, & de la pourvoir au pluſtoſt de toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche pour ſix mois. C'eſtoit le cardinal de Meudon qui commandoit alors pour le roy dans la ville. On réſolut auſſi dans l'aſſemblée de ville, le 6. Septembre, de publier que les bourgeois qui avoient des grains & des beſtiaux à la campagne, euſſent à les faire amener à Paris dans quatre jours; autrement on menaça de brûler les maiſons & tout ce qui s'y trouveroit de vivres, pour empeſcher l'ennemi d'en profiter. Pluſieurs des habitans furent ſi eſpouvantez des approches de l'empereur, qu'ils tranſportérent leurs meilleurs effets vers Orleans dans des lieux bien fortifiez. Les religieux de S. Denis, pour mettre le treſor de leur égliſe en ſureté, l'apportérent à Paris dans leur college derriere les Auguſtins, par ordre du cardinal de Bourbon leur abbé. Le dauphin, qui commandoit l'armée de Champagne, voyant le danger où eſtoit la capitale du royaume, y depeſcha ſept à huit mille hommes de pied & quatre cens chevaux, qu'il ſuivit lui-meſme de près avec ſon armée. Mais aucunes de ces troupes n'entrérent dans Paris; elles reſtérent du coſté de Lagny & de Meaux, pour fermer les paſſages à l'empereur, qui fut obligé de ſe retirer dans le Soiſſonnois.

XXI. *Paix avec l'empereur.* Preuv. part. II. p. 710. Reg. de la ville.

Le roy eſtoit à Paris, fort preſſé ſous-main de faire la paix avec Charles-Quint, quoiqu'il lui en deuſt couſter une partie de ſes nouvelles conqueſtes; à quoi il conſentit. De ſorte que le traité fut conclu à Creſpy en Valois par l'entremiſe de Martin de Guſman Jacobin, le 18. Septembre de la meſme année 1544. & le 20. publié à Paris avec toutes les marques d'une joie univerſelle. Mais le roy d'Angleterre, qui n'eſtoit point compris dans ce traité, continua encore la guerre près de deux ans contre la France. François I. épuiſé d'argent, eut beſoin, pour ſe ſouſtenir contre l'Anglois, de faire une nouvelle levée de huit cens mille livres, qu'il impoſa ſur toutes les villes murées de ſon royaume. Celles de la prevoſté & vicomté de Paris furent taxées à ſix vingt mille livres, & Paris ſeul à quatre-vingt mille pour ſa part. L'armée du roy eſtoit de vingt-ſix mille hommes. Avec cela il fut par tout ſuperieur à ſon adverſaire, qu'il obligea enfin de faire la paix le 7. Juin 1546.

XXII. *Affaires reguliere des Cordeliers.* Reg. du parlem.

Dès l'an 1542. Nicolas Grandis docteur en theologie & gardien du convent des Cordeliers avoit expoſé au parlement que Jean Calvi general de l'ordre lui avoit envoié des lettres, par leſquelles il deffendoit, ſous peine de déſobéiſſance, qu'on procedaſt à l'élection d'un nouveau gardien de Paris, juſqu'à ce que lui, general, fuſt arrivé dans cette ville, pour mettre ordre par ſa preſence & ſes ſoins paternels à quelques déſordres & tumultes dont le convent avoit eſté agité depuis quelque-tems. Le parlement, par ſon arreſt du

du 7. Juin, ordonna, en conformité de ces lettres, que pour l'élection du nouveau gardien l'on attendroit l'arrivée du general, jusqu'à trois mois. Mais par autre arrest du 10. il fut dit que le précedent avoit esté obtenu par surprise, & en consequence ordonné qu'on procederoit incessamment à l'élection d'un nouveau gardien, selon l'usage de la maison & les reglemens qui y estoient observez. La cour voulut que pour cette fois deux commissaires assistassent de sa part à l'élection, Jean Maigret & Jean Hennequin, pour sçavoir s'il y avoit des brigues, monopoles, stipulations, & autres irregularitez. Ordonné aux religieux du convent, sous peine de privation de voix active & passive, & mesme de bannissement du royaume, de se comporter modestement & sans tumulte dans cette élection. Et afin qu'elle se fasse regulierement & selon les statuts de reformation receus dans le convent & autorisez par la cour, le gardien qui presidera à l'élection, prendra le serment de tous les élisans, qui jureront qu'ils n'ont fait aucune brigue, stipulation, sollicitation, ou promesse. Permis aux deux commissaires de se faire prester main-forte par le lieutenant criminel & ses sergens, avec pouvoir d'arrester les seditieux, desobéïssans, & perturbateurs de la liberté de l'élection, & les envoyer en prison à S. Germain des Prez, à S. Martin des Champs, aux Celestins, aux Chartreux, à S. Victor, & en d'autres maisons regulieres. Le general des Cordeliers estant ensuite venu à Paris, desapprouva l'élection qui avoit esté faite pour gardien, de Pierre Garnier; il le destitua, l'emprisonna, & lui fit son procez. Garnier eut recours au parlement; & le general, de son costé, muni de lettres patentes du roy, s'y adressa de mesme le 17. Aoust 1543. pour supplier la cour de nommer deux commissaires à qui on feroit part des informations contre le gardien destitué, & de ne pas permettre qu'il fust tiré de la prison reguliere du convent, où il estoit honnestement gardé & traité aussi favorablement qu'il le pouvoit souhaiter. Le parlement respondit qu'il ne vouloit ni ne devoit prendre aucune connoissance de ce qui regardoit la discipline reguliere, à moins qu'il n'y eust des contraventions aux ordonnances & arrests de la cour, & des abus; & quant à la translation demandée par Garnier, qu'on surseoiroit à lui accorder l'effet de sa requeste, jusqu'après avoir ouï les parties. Par autre arrest du 19. Octobre, l'appel comme d'abus interjetté par Garnier de la sentence de sa destitution fut declaré nul. Et comme parmi quelques statuts nouveaux que le general avoit fait lire en public, il y avoit quelques articles qui avoient esté cassez par le roy, du nombre desquels il y en avoit un qui deffendoit à tous les freres d'avoir recours aux juges seculiers, le parlement jugea à propos de faire sur ce dernier le reglement qui suit. Il est deffendu à tous religieux de saint François, d'avoir recours aux juges seculiers inferieurs, si ce n'est en cas de sedition, de tumulte, & grand scandale, par voie de requisition de l'aide du bras seculier; & mesme de s'adresser au parlement, hors les cas où cela est permis, c'est à sçavoir quand il y a abus clair & évident, par contravention aux ordonnances royaux, arrests & jugemens de la cour, statuts de reformation autorisez par le roy, ou le parlement, saints decrets ou canons des conciles, dont le roy est conservateur dans son royaume; auxquels cas les religieux pourront par voie d'appel comme d'abus, se pourvoir au parlement. A l'égard de Garnier, dont le general avoit consenti que le procez fust reveu par de nouveaux juges, il fut ordonné que ce general donneroit vicariat à deux religieux de son ordre non suspects, pour faire le procez

regulierement, tant à Garnier, qu'aux autres compliquez dans son accusation. Ordonné au general de faire observer les anciens statuts de reformation approuvez du roy & de la cour, & permis d'y en adjouster de nouveaux qui seront confirmez par arrest du parlement. Le general est aussi chargé de faire ou faire faire la visite au monastere de Long-champ & aux autres de son ordre situez aux environs de Paris, afin d'y restablir l'observance reguliere.

XXIII. *Reformation des Filles-Dieu.* Ibid.

Le mesme jour fut donné un autre arrest pour la reformation du monastere des Filles-Dieu. Sur les plaintes qu'avoit faites le procureur general de quelques rebellions & desobeïssances des religieuses, la cour avoit ordonné à quelques commissaires de se transporter sur le lieu, pour informer des faits. Sur leur rapport il fut ordonné que l'abbesse de Fontevrault, superieure du monastere des Filles-Dieu, donneroit vicariat à deux religieux reformez de son ordre, autres que ceux qui avoient esté envoyez en ce monastere, lesquels deux, appellez avec eux le prieur des Celestins de Paris & le vicaire de l'abbaye de S. Germain des Prez, visiteroient le monastere des Filles-Dieu, s'informeroient des fautes, malversations & transgressions, s'il y en avoit, & reformeroient la maison, suivant l'esprit & la regle de Fontevrault & les statuts receus dans le monastere. Et pour donner à leurs reglemens l'appui du bras seculier, s'il est necessaire, la cour leur donnera pour adjoint un conseiller. Deffense à celle qui a la sur-intendance du monastere de sévir en la personne des religieuses; ordonné qu'elle les traitera humainement; & quant à la translation des personnes, il ne sera rien statué que par ordre des quatre réformateurs.

XXIV. *Reformation des Augustins.* Ibid.

Il y avoit long-tems que le parlement estoit informé des desordres qui regnoient au convent des Augustins. Sur les plaintes du procureur general, il ordonna enfin le 16. Fevrier 1544. que le general de l'ordre ou son vicaire deçà les monts, donneroit vicariat à deux religieux reformez du convent de Toulouse, pour, appellez avec eux les prieurs de S. Victor, de S. Lazare, des Chartreux & des Celestins, ou deux des quatre en l'absence des autres, visiter & reformer le convent des Augustins de Paris, suivant la regle de S. Augustin & les statuts de l'ordre, avec l'aide de deux commissaires que la cour députera pour leur donner le secours necessaire. Aussi-tost qu'on parla de reformation dans ce monastere, on y vit naistre de nouveaux troubles. Claude Viveneti docteur en theologie & confesseur ordinaire du dauphin & du duc d'Orleans, fut accusé de plusieurs desordres, & lui de son costé se rendit accusateur d'un grand nombre de ses confreres. Par arrest du 14. May il fut ordonné que l'évesque de Paris & le provincial des Augustins donneroient respectivement vicariat à deux notables personnages ecclesiastiques pour faire le procez aux uns & aux autres. Mais il n'y avoit point alors de provincial, & quelques Augustins suspects d'heresie faisoient tous leurs efforts pour en faire mettre un de leur parti & de leur secte. Là-dessus la cour ordonna, le 26. May, que l'évesque seul donneroit vicariat à deux conseillers clercs, lesquels, appellez avec eux les prieurs des Celestins & des Chartreux & les prieur & vicaire de S. Germain des Prez, feroient le procez à Viveneti & aux autres. Le procureur general excité de nouveau par le devoir de sa charge à representer le grand relaschement qui s'estoit glissé dans cette maison, où à peine restoit-il quelques vestiges de régularité, au grand scandale du public, pressa le parlement d'y mettre ordre. Le nouveau provincial, & quelques autres religieux zelez se joignirent à lui, & sur les remonstrances de l'un & les requestes

requeſtes des autres fut donné l'arreſt du 24. Juillet, par lequel il eſt ordonné que les prieurs de S. Lazare & de S. Victor religieux reformez de l'ordre de S. Auguſtin, les prieurs des Celeſtins & des Chartreux, les prieur & vicaire de S. Germain des Prez, le gardien des Cordeliers, les prieurs des Jacobins & des Carmes, Houdouart & Picart docteurs en theologie, s'aſſembleront au convent des Auguſtins & y éliront quatre des plus anciens du convent, des plus ſçavans, de la vie la plus exemplaire, des plus zelez pour l'obſervance, & ſans ſoupçon de mauvaiſe doctrine; avec leſquels, & Martin Ruzé & Guillaume Bourgoin conſeillers en la cour, ils viſiteront la maiſon & s'informeront des deſordres, corrigeront & reformeront ce qu'ils verront eſtre à corriger & reformer, & feront les reglemens neceſſaires pour eſtablir le bon ordre & oſter tout ſoupçon de mauvaiſe vie & de mauvaiſe doctrine. Et afin que ces reglemens ſoient obſervez, le prieur de S. Lazare, avec ceux des Chartreux & des Celeſtins, le gardien des Cordeliers, Houdouart & Picart, ou au moins quatre d'entr'eux, viſiteront le convent des Auguſtins tous les mois, pour s'informer des prieur, ſous-prieur, & diſcrets, ſi les reglemens ſont obſervez. Et ordonné au prevoſt de Paris & à ſes lieutenans de preſter ſecours, tant aux commiſſaires de la cour, qu'aux peres reformateurs, contre les refractaires.

XXV. *Reformation de l'abbaye de ſaint Antoine.* Ibid.

L'abbaye de S. Antoine des Champs relaſchée dans l'obſervance reguliere attira auſſi l'attention du procureur general, qui à la requeſte de ſon ſubſtitut au chaſtelet, fit informer par un des commiſſaires de ce ſiege des deſordres du monaſtere. Sur le rapport qu'il fit à la cour du reſultat des informations, il fut ordonné le 26. Aouſt, que l'abbé de Fromont ou ſon vicaire, appellez avec eux un religieux de l'ordre de Ciſteaux, & les prieurs des Celeſtins, des Chartreux & de S. Martin des Champs, ſe tranſporteroient à l'abbaye de S. Antoine pour en faire la viſite, s'informer des fautes commiſes contre l'obſervance, & ordonner tout ce qu'ils eſtimeroient neceſſaire pour reſtablir la diſcipline monaſtique dans cette maiſon.

XXVI. *Meſures priſes pour purger le pays de gens de guerre débandez & autres.* Ibid.

Le 19. Septembre ſuivant Claude Genton prevoſt des mareſchaux fut mandé à la cour, & on lui remonſtra les voleries, exactions & pilleries que commettoient aux environs de Paris les gendarmes qui tenoient les champs, & leurs valets, palfreniers & goujats, auxquels s'eſtoit joint un grand nombre de vagabonds, & qu'il eſtoit de ſon devoir d'en purger le pays. Il reſpondit que pour faire ſon devoir là-deſſus, il n'avoit pas attendu qu'on l'en avertiſt; qu'il y avoit déja employé toutes ſes forces, & qu'il les emploieroit encore; mais qu'il avoit beſoin de ſecours; qu'il avoit déja remonſtré au duc de Guiſe, gouverneur de cette ville, qu'il ne pouvoit ſe paſſer d'aide, & que les cinq cens hommes que la ville avoit levez cauſoient plus d'embarras que de profit; que le meilleur expedient ſeroit de ſupplier le roy de commettre ſur les grands chemins de Lyon, Orleans, Chartres & Rouen quelques lieutenans des prevoſts des mareſchaux qui euſſent chacun quarante ou cinquante hommes de cheval, fidelles & gens de bien. Auſſi-toſt qu'il ſe fut retiré, la cour manda Jean Morin lieutenant civil & prevoſt des marchands, auquel on fit part de l'ouverture que venoit de faire le prevoſt des mareſchaux, en l'excitant à parler au roy pour faire garder les chemins de Lyon, Rouen, Chartres & Orleans pendant un ou deux mois par des lieutenans des prevoſts des mareſchaux avec des compagnies de cinquante hommes à cheval. La propoſition n'eſtoit pas du gouſt de Morin, qui faiſoit grand fond ſur cinq

cens hommes de vieilles troupes de gens de pied, amenez de Piémont, qui estoient soudoyez aux despens de la ville, & qui avoient esté payez pour un mois le jour précedent. Il dit qu'on pouvoit se reposer sur eux de la garde du pays & des chemins, au moins jusqu'à deux & trois lieuës autour de Paris, & que si ce nombre ne suffisoit pas, il feroit des destachemens des archers, arbalestriers & arquebusiers de la ville.

XXVII. *La peste à Paris.* Preuv. part. II. p. 711.

Sur la fin du mesme mois la peste se fit sentir à Paris. On se plaignit au parlement que les curez des paroisses de la ville & leurs vicaires ne vouloient inhumer aucuns de ceux qui estoient morts de la peste, s'ils n'avoient point fait de testament; & qu'on avoit bien de la peine à les obliger à visiter les mourans pour leur administrer les sacremens de l'église. La cour manda le doyen de Paris vicaire de l'évesque, pour lui remonstrer le scandale & les dangereuses consequences d'une pareille conduite, & l'avertir d'y mettre ordre au plustost. La peste continua jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante, au moins, comme on le voit par un arrest du parlement du 18. de ce mois, donné au sujet des tueries & escorcheries des bouchers de Ste Geneviéve. Par arrest du 21. Janvier 1545. il fut deffendu aux gouverneurs de l'Hostel-Dieu, de congedier aucun pauvre attaqué de la peste, avant qu'il fust entierement gueri & hors de tout danger. La consideration de cette maladie contagieuse donna aussi lieu au parlement de deffendre tous spectacles publics, par son arrest du 11. Mars. Par autre arrest du 21. du mesme mois, il fut ordonné aux gouverneurs & à la prieure de l'Hostel-Dieu, de mettre un ou deux portiers à chacune des portes de cet hospital, pour empescher de sortir ceux qui ne seroient pas entierement gueris, & ne seroient pas munis d'un certificat signé du medecin & de la prieure de l'Hostel-Dieu, qui fist foy que le porteur pouvoit en toute sureté converser avec les personnes saines du dehors. Et quand le billet aura esté veu par les commissaires des pauvres, ils pourront enroller le porteur dans l'aumosne generale, ou lui donner quelque argent pour lui aider à se retirer au lieu de sa naissance.

Ibid. p. 725.

Ibid. p. 714.

XXVIII. *Establissement du bureau des pauvres.* ibid. p. 711. Preuv. part. III. p. 284.

Le 13. de Novembre 1544. Jean Morin lieutenant civil & prevost des marchands avoit fait enregistrer à la cour les lettres patentes en forme d'édit, données à Beynes le 7. du mesme mois, par lesquelles le roi attribuoit au prevost des marchands & aux eschevins le soin general de l'entretien des pauvres de la ville, dont le parlement avoit eu jusques-là la principale direction. Le roi veut que le prevost & les eschevins, comme ils ont coustume de faire pour l'Hostel-Dieu, deputent aussi un nombre de notables bourgeois tous les ans, ou tous les deux ans, pour avoir soin des pauvres; que ces bourgeois soient presentez au parlement, & y fassent serment d'exercer fidellement leur administration; qu'ils tiennent leurs assemblées avec un bon nombre des conseillers de la ville & quelques-uns de ceux de la cour; enfin que ce qui sera reglé par l'assemblée soit executé nonobstant toutes oppositions ou appellations. En execution de l'édit le prevost & les eschevins nommerent treize personnes, c'est-à-sçavoir Robert Dauver president des comptes, Louis de Montmirel curé de S. Barthelemi, Jean Lecoq curé de S. Eustache, Jacques de Gorrieres curé de S. Nicolas des Champs, Pierre Chevalier greffier des comptes, Jean Barillon secretaire du roy, Germain Rebours advocat au parlement, Jean Courtin auditeur des comptes, Claude le Lievre, Germain le Lievre, Joachim Rolland, Eustache de Builois pour receveur des deniers & bienfaits de la communauté des

Preuv. part. II. p. 711.

pauvres, & Jean Chopin marchand pour contrôleur. Tous, à l'exception de Barillon absent, prestérent serment à la cour le 19. Novembre, & il fut ordonné que de ce nombre on en renouvelleroit six tous les ans. Le parlement nomma de son costé, pour assister aux assemblées de ce nouveau bureau, quatre conseillers, Jean Hennequin, Jean Tronson, Jean Maigret & Louis Gayant. Le 24. Novembre la cour ordonna au prevost des marchands & aux eschevins de délivrer aux nouveaux gouverneurs de la communauté des pauvres une des chambres de l'hostel de ville, pour y tenir leur bureau & leurs assemblées, & commit Jean Tronson pour se transporter à la maison de ville, & convenir avec le prevost & les eschevins du lieu où l'on establiroit ce bureau. Le dernier jour de Decembre il fut ordonné par la cour qu'il seroit enjoint à cri public par les carrefours de la ville, aux commissaires & examinateurs du chastelet, aux quarteniers, dixeniers, cinquanteniers, archers, arbalestriers, arquebusiers, à tous marguilliers de paroisses, sergens, chirurgiens, barbiers, & à tous gouverneurs, maistres & administrateurs des hospitaux de la ville & fauxbourgs, d'obeïr incontinent & sans delai aux mandemens, injonctions & ordonnances des commissaires deputés par le roy pour le fait des pauvres, & de comparoistre devant eux aux assignations qui leur seroient données, pour recevoir leurs ordres & les faire executer. Par arrest du 2. Janvier 1545. il fut ordonné que l'aumosne generale commenceroit à estre distribuée le second dimanche de ce mesme mois aux pauvres mandians invalides, selon les rôles dressez par les marguilliers des paroisses. Défense à tous pauvres, passé le 10. de plus mandier par les ruës, aux portes des maisons, ou dans les églises, sur peine du fouet, ou mesme de prison perpetuelle contre ceux que le fouet n'aura pas corrigez. Enjoint aux commissaires examinateurs du chastelet, quarteniers, cinquanteniers, dixeniers, marguilliers des paroisses, & autres bourgeois, de faire saisir & emprisonner tous les mandians par les sergens tant à cheval qu'à verge, & sergens des hauts justiciers, archers, arbalestriers & arquebusiers de la ville. Défense à qui que ce soit d'empescher ces captures; ordre à tous geoliers des prisons royales, & de celles des hauts justiciers, d'y recevoir ces prisonniers & de les nourrir pour la somme de dix deniers tournois par jour seulement, jusqu'à ce que par les commissaires des pauvres autrement en ait esté ordonné. On aura soin de les avertir de ces captures dans les vingt-quatre heures, afin qu'ils pourvoient à l'entretien des prisonniers. Et quant à ceux que les malheurs de la guerre ont chassé de leur pays, & qui sont venus se refugier en cette ville, ils se retireront le lendemain des Rois, à l'heure de midi, à la place de Gréve, pardevant les commissaires du bureau des pauvres, qui appotteront le remede convenable à leur necessité. Par autre arrest du 10. Janvier il fut ordonné aux maistres des confrairies, tant des sergens à verge, que de la douzaine du chastelet, de fournir, à tour de rolle, chaque semaine, quatre sergens pour faire les captures des pauvres qu'ils trouveront mandier par les ruës, aux portes des maisons & dans les églises, dont les valides seront enfermez la nuit à l'hôtel de ville, & enchaisnez le jour pour estre appliquez aux ouvrages publics, & les invalides seront menez aux prisons les plus proches des lieux où ils auront esté pris. Pareille injonction aux capitaines des archers, arbalestriers & arquebusiers de la ville, de députer aussi, à tour de rôle, en chacune des trois compagnies deux archers, deux arquebusiers & un arba-

leſtrier, par chaque ſemaine, en chacun des quartiers de Paris, pour faire les captures & ſe tenir preſts à executer ce qui leur ſera commandé par les commiſſaires de chaque quartier. Auſſi ordonné aux hauts juſticiers de la ville & des fauxbourgs, de faire faire les captures par leurs ſergens, officiers & bedeaux, chacun dans les limites de ſa juridiction.

XXIX. *Le faubourg de S. Germain pavé.* Preuv. part. II. p. 715.

Le faubourg de S. Germain des Prez n'eſtoit pas encore entiérement pavé en ce tems-là. Le cardinal de Tournon abbé du monaſtére qui a donné le nom au faubourg, entreprit de procurer aux habitans de ce quartier une commodité qui leur manquoit, en faiſant paver les ruës à qui cette décoration manquoit. On commença par celle de Seine, & par un arreſt donné le 30. Mars 1545. il fut ordonné qu'elle ſeroit pavée, & qu'on donneroit un demi pouce de pente au pavé ſur chaque toiſe, depuis l'emboûchement de la ruë, juſqu'à la maiſon d'un nommé de Grand-Val, à l'autre bout de la ruë vers la riviere de Seine. Il paroiſt par un autre arreſt du 21. Octobre de la meſme année, que le cardinal donna plus d'eſtenduë à ſon entrepriſe dans le reſte du faubourg, & que les habitans eurent des conteſtations avec lui, au ſujet des alignemens, & ne contribuérent pas avec aſſez de promptitude aux frais de l'ouvrage. On apprend d'un autre arreſt du 10. Février ſuivant, que l'on pava de meſme en ce tems-là la ruë des Barres près de la porte de Buſſi.

AN. 1545.

Ibid. p. 725.

Ibid. p. 726.

XXX. *Reglement pour l'hoſpital de la Trinité.* Preuv. part I. p. 629.

Tous les reglemens faits depuis long-tems contre la mandicité frauduleuſe de ceux que la faineantiſe réduit à queſter des ſecours que la charité ne doit qu'aux veritables pauvres, laiſſoit, comme on dit, ſur le pavé, une infinité d'enfans de ces pauvres ou vrais ou faux, dont les peres & meres ſe trouvoient hors d'eſtat de les aſſiſter, ſoit par le retranchement de la liberté de queſter de tous coſtez, ſoit par l'empriſonnement, & les autres peines qu'on emploioit pour purger le public de ces perſonnes ennemies du travail. On fut donc obligé de pourvoir à ces pauvres enfans, de penſer aux moiens de les faire vivre, & de leur donner une éducation chreſtienne, de les induire de bonne heure au travail, & de leur procurer les connoiſſances & l'habileté neceſſaires pour ſubſiſter doucement dans la ſuite. On ſongea d'abord à les loger; & pour cet effet on oſta aux comediens, c'eſt à dire aux confreres de la paſſion & à ceux dont ils ſe ſervoient pour la repreſentation des pieces de theatre, les deux ſalles de l'hoſpital de la Trinité; dans l'une on mit les garçons, & dans l'autre les filles, les uns & les autres pris des maiſons des pauvres de la ville & des fauxbourgs, & nez en mariage legitime. L'eſtabliſſement s'en fit le 1. Juillet 1545. & les commiſſaires des pauvres firent un reglement pour cet hoſpital, qui fut enregiſtré au parlement le 29. Juillet 1547. On donna aux enfans pour gouverneurs trois bourgeois de la ville, avec un conſeiller de la cour, un homme d'égliſe, & un officier du roy, chargez de veiller ſur les trois gouverneurs. On eſtablit auſſi des ſerviteurs & des ſervantes pour la conduite de l'hoſpital. On mit deux eccleſiaſtiques pour avoir ſoin de l'inſtruction des garçons, entre leſquels & les filles il n'y avoit d'autre communication qu'une grille de fer appoſée du coſté des filles pour entendre la meſſe & le ſervice qui ſe faiſoit dans la chapelle; & du coſté des filles on mit une maiſtreſſe d'école & des gouvernantes pour leur conduite & correction. Les garçons furent ſéparez en deux claſſes, la premiere des plus âgez & capables d'entrer en apprentiſſage, & la ſeconde des plus jeunes, appellez *enfans de l'école*. On regla les heures qu'ils devoient ſe lever & ſe coucher,

Preuv. part. IV. p. 731.

cher, prier Dieu, assister à la messe, prendre leurs repas, & vacquer, les uns à leurs mestiers, & les autres aux exercices de l'escole. On establit à peu près les mesmes loix pour les filles. L'hospital n'avoit d'abord que trois cens livres de revenu; les questes fournissoient le surplus. Il y eut d'abord trois à quatre cens enfans rassemblez à la Trinité. La pluspart aiant ensuite esté mis en apprentissage en divers endroits de la ville, quittérent leurs maistres, les uns par malice, & les autres pour en avoir esté maltraitez. Cela fut cause qu'afin d'avoir toujours ces enfans sous les yeux & fixer leur instabilité, on establit à l'hospital toutes sortes de mestiers & de manufactures, auxquels on appliqua les enfans dès l'âge de six à sept ans. Le lieu où les mestiers furent posez, fut pris, du consentement des gouverneurs de l'hostel-Dieu, dans le cimetiere de la Trinité, sur quatre toises de large, le long du cimetiere; & en récompense les administrateurs cedérent un jardin de pareille grandeur qui avoit esté pris à rente de l'hospital de sainte Catherine. Le parlement, par arrest du 6. Aoust 1545. fit deffenses aux peres, meres, amis & tous autres, de tirer ces enfans de l'hospital de la Trinité, ou hors de chez les maistres où on les avoit mis en apprentissage, & mesme de leur parler sans le congé de leurs maistres. Les premiers administrateurs de cet hospital furent Jean Lecocq curé de S. Eustache, & quatre bourgeois de Paris, Guillaume de Larche, Joachim Rolland, Nicolas Mathieu, & Jean le Vasseur. Les religieux Norbertins qui desservoient la chapelle continuérent d'y faire l'office jusqu'en 1562. qu'ils consentirent d'en sortir, par un traité fait avec les administrateurs. Les enfans de cet hospital portent des robes bleuës, & vont aux enterremens. La chapelle fut rebastie en 1598. à quoi contribua beaucoup le president Luillier. Il y a aujourdhui cent deux lits destinez pour les garçons, & environ cinquante pour les filles. L'establissement des manufactures à l'hospital de la Trinité donna d'abord de la jalousie aux maistres de la ville, dont les apprentifs firent de frequentes insultes aux enfans de l'hospital. Le parlement prit ceux-ci sous sa protection, & par son arrest du 12. Mars 1552. fit de rigoureuses deffenses de troubler en aucune maniere les maistres establis à l'hospital de la Trinité. Le roy Henri II. par ses lettres patentes du 12. Février 1554. registrées au parlement le 1. Mars suivant, & publiées au chastelet le 19. du mesme mois; & par édit du mois de Juin 1554. registré au parlement le 15. Novembre & publié au chastelet le 12. Decembre; de mesme que Henri III. par deux lettres patentes du 2. Juin 1578. enregistrées au parlement le 18. Septembre, ont accordé plusieurs privileges, tant aux maistres qui apprenoient leur mestier à ces enfans, qu'aux enfans de la Trinité mis en apprentissage.

Du Breul, antiq.

Preuv. part. I. p. 633.

Ibid. p. 634.

Ibid. p. 639.

An. 1546.
XXXI.
Arrest au sujet des enfans trouvez.
Preuv. part. II. p. 726.

Dans un tems où la charité & la vigilance des magistrats leur faisoient apporter tant de soin pour le soulagement & la nourriture des pauvres, les enfans trouvez leur parurent un objet digne de leur attention. Le procureur general sollicita puissamment que pour la nourriture & l'éducation de ces pauvres enfans exposez & abandonnez, on cottisast le chapitre de N. D. l'évesque de Paris, les abbez & religieux de S. Denis, de S. Magloire, de sainte Geneviéve, de S. Victor, de S. Germain des Prez, de Tiron dans leur fief de Paris, le prieur & le convent de S. Martin des Champs, le grand prieur du Temple, & les autres hauts justiciers. La plupart de ceux que le procureur general avoit indiquez prétendirent que le chapitre de Paris, par une fondation particuliere estoit obligé à la nourriture & à l'éducation des

enfans trouvez. Le parlement, par arreſt du 11. Decembre 1546. leur donna le terme de ſix mois pour prouver par lettres ou par teſmoins ce qu'ils avançoient. Ordonné aux doien & chanoines de ſe purger par ſerment s'ils avoient connoiſſance de cette fondation, & de mettre par devers l'executeur de cet arreſt les comptes du revenu de leur égliſe depuis trente ans avant l'an 1490. & ceux qui avoient eſté rendus depuis 1530. juſqu'alors. Permis au procureur general de faire adjourner les maiſtres & adminiſtrateurs des hoſpitaux du S. Eſprit, du S. Sepulcre, & autres de cette ville, pour prendre contr'eux telles concluſions qu'il jugera à propos au ſujet de la nourriture & de l'éducation des enfans trouvez. Ordonné de plus aux maiſtres & gouverneurs du S. Eſprit de produire les lettres de fondation de leur hoſpital; & à tous les ſeigneurs de fief appellez ou à appeller par le procureur general, de comparoiſtre par un ſeul procureur. Et par proviſion, en attendant un reglement déciſif, les lieutenans civil & criminel, les gens du roy au chaſtelet, les commiſſaires & ſergens & tous ceux qui prétendent droit de haute juſtice à Paris, ſont chargez de faire le procez à ceux & celles qui expoſent les enfans. Et quant aux enfans ainſi expoſez, ils ſeront envoyez par les juges des lieux dans les Hoſtels-Dieu de leurs bailliages & chaſtellenies. On aura encore occaſion dans la ſuite de parler de la meſme matiere.

An. 1547. XXXII. *Mort de Henri VIII. & de François I.* Thuan hiſt. l. 1. p. 76. Preuv. part. II. p. 728.

Après la paix faite entre François I. & Henry VIII. ils ne veſcurent pas long-tems l'un & l'autre. Henry mourut le 28. Janvier 1547. François I. qui avoit eſté lié d'amitié avec lui, nonobſtant leurs démeſlez reciproques, lui fit faire un ſervice magnifique à N. D. le 21. Mars, quoiqu'il fuſt mort dans le ſchiſme. Il le ſuivit de près au tombeau, puis qu'il mourut le 31. de Mars de la meſme année au chaſteau de Rambouillet, âgé de près de cinquante-

Thuan. l. 3. p. 77.

trois ans, le trente-troiſiéme de ſon regne. Il avertit en mourant ſon fils Henry II. de ſe défier de l'ambition de la maiſon de Guiſe. Le corps de François I. fut porté le 8. d'Avril à l'abbaye de Hautebruyere, & de là à S. Cloud dans la maiſon de l'éveſque de Paris, où il reſta en depoſt juſ-

Preuv. part. II. p. 729. 734. 738. 739.

qu'au 21. de May, qu'on l'apporta à Paris. Le corps de ville ſortit au-devant, & alla joindre derriere les Chartreux le convoi, qu'il accompagna à l'égliſe de N.D. des Champs. Le lendemain la Meſſe ſolemnelle y fut celebrée par le cardinal de Givry, & l'après-diſnée le cardinal du Bellay éveſque de Paris, à la teſte de tout le clergé de la ville, alla lever le corps du roy François I. & ceux des deux princes ſes fils, François dauphin & Charles duc d'Orleans, decedez en 1536. & 1545. qu'on y avoit apportez, l'un de Tournon, & l'autre de Beauvais. Le convoi fut des plus pompeux; car outre le parlement & les autres compagnies ordinaires de la ville, on y compta pluſieurs cardinaux, entre leſquels eſtoit le legat du pape à cheval, faiſant porter ſa croix devant lui; quarante éveſques ou archeveſques en chapes & en mitres, tous à cheval, auſſi-bien que les princes du deuil, & les ambaſſadeurs des cours eſtrangeres. Devant chaque maiſon des ruës où paſſoit le convoi, il y avoit une torche aux armes de la ville. Les trois effigies du roy François I. & des deux princes ſes fils furent miſes, avec les trois corps, ſous une chapelle ardente au milieu du chœur de la cathedrale. Le jour ſuivant le cardinal du Bellay officia à la Meſſe ſolemnelle, où il y eut offrande & oraiſon funebre. L'après-diſnée l'aſſemblée ſe rendit au meſme lieu, pour conduire le corps à S. Denis, où ſe termina la ceremonie des funerailles. On a orné depuis le tombeau de François I. d'un ſuperbe

perbe mausolée de marbre blanc, où il est representé de grandeur naturelle, avec la reine Claude sa premiere femme, & trois de leurs enfans, le dauphin, le duc d'Orleans, & la princesse Charlote leur sœur, morte en bas âge. Le mausolée est orné de bas reliefs qui representent des sujets historiques de la vie du mesme roy. Ce sont autant de chefd'œuvres de l'art, aussi-bien que tout le tombeau, l'un des plus excellens monumens qu'il y ait en ce genre.

XXXIII. *Perfection des beaux arts sous le regne de François I.*

François I. merita non seulement le titre de pere & de protecteur des bonnes lettres, mais encore celui de restaurateur des beaux arts. Comme il entreprit de rebastir à Paris ou aux environs le Louvre, Madrid, Vincennes & la pluspart des autres maisons royales de ses predecesseurs hors de Paris, c'est-à-dire S. Germain en Laye, Fontainebleau & Chambort; tout ce qu'il y avoit alors d'habiles architectes, peintres & sculpteurs se piquérent d'une noble émulation pour seconder les desseins de ce grand prince. Ce fut pour lors que l'on commença en France à quitter dans les ouvrages le goust Gothique, pour remettre en usage les regles & les principes dont s'estoient servis autresfois les Grecs & les Romains. En quoi les François réüssirent si bien, qu'on peut dire, à la gloire de la nation, que les beaux arts, sur tout l'architecture & la sculpture, furent portez tout d'un coup à un degré de perfection qui sert encore aujourd'hui de modele aux maistres les plus excellens. Entre les celebres architectes de ce tems-là on distingue sur tout Pierre de Lescot, mieux connu sous le nom de l'abbé de Clagny, né d'une famille considerable de la robe, de Paris, auteur du dessein du vieux Louvre & des autres principaux ouvrages que fit faire François I. à Paris, à Fontainebleau & ailleurs. Vignole se distingua aussi dans la connoissance de la belle architecture. Enfin l'on ne doit point oublier Louis de Foix, natif de Paris, si habile en cet art, que de vingt-deux desseins presentez à Philippe II. roy d'Espagne pour le somptueux bastiment de l'Escurial, le sien, comme plus parfait, fut preferé à tous les autres. A l'égard des sculpteurs, le plus habile de ce tems-là fut, sans contredit, Jean Gougeon, qui fit tous les bas-reliefs & les ornemens du bastiment du Louvre, & peu après ceux de la fontaine des S S. Innocens. L'accord que les sçavans admirent entre les figures & l'architecture de ces ouvrages, a fait croire qu'il n'estoit pas moins bon architecte qu'excellent sculpteur. Pour ce qui est de la peinture, quoique la France ne fust pas tout-à-fait dépourveuë de peintres sous François I. sur tout pour les portraits, il est pourtant certain que si l'on excepte le celebre Jean Cousin, il y en eut tres-peu d'autres dignes d'une grande reputation. Ce fut ce qui porta François I. à faire venir d'Italie, où les beaux arts commençoient à refleurir depuis environ un siecle, deux excellens peintres, le Roux de Florence, éleve de Michel Ange, & François Primatice de Boulogne, disciple de Jule Romain principal éleve de Raphaël le prince des peintres modernes. Outre les pensions dont il les gratifia, il fit le Roux chanoine de la Ste Chapelle, & Primatice abbé de S. Martin de Troyes, & tous deux furent successivement intendans des bastimens & maisons royales de France. Il fit aussi venir en France Leonard de Vinci, peintre des plus fameux de son siecle, tant par les ouvrages de son pinceau, que par ceux de son esprit. Mais Leonard estoit trop avancé en âge pour enrichir la France de ses travaux. Il languit quelques mois à Fontainebleau, & faisant un effort pour se lever sur

ſon lit, par reſpect pour le roy, il tomba dans une ſyncope, dont il expira entre les bras de ce grand prince qui s'eſtoit avancé pour le ſouſtenir.

XXXIV. *Egliſes rebaſties à Paris ſous le meſme regne.* Corozet, f. 160. & ſuiv.

On rebaſtit auſſi à Paris, ſous ce meſme regne, pluſieurs égliſes, en tout ou en partie. On met de ce nombre celles de S. Victor, de S. Eſtienne du Mont, S. Barthelemi, Ste Croix, & la Madelaine dans la cité; S. Merry, S. Gervais, S. Euſtache, S. Sauveur, S. Jacques de la Boucherie, S. Jean en Gréve, S. Germain l'Auxerrois, S. Bon, S. Germain le Vieil, & pluſieurs autres. A l'égard des autres édifices du meſme tems, outre la porte de Buſſy, la fontaine de la croix du Tiroir, les ramparts des portes S. Antoine, du Temple, de S. Jacques & de S. Michel, qui furent tous renouvellez, on reveſtit le quay de la Megiſſerie juſques par de-là le chaſteau du Louvre, & l'on convertit en maiſons les jardins de la ceinture de S. Eloy, la Coulture Ste Catherine, & les grands hoſtels de Flandre, de S. Paul, de Bourgogne, de la Reine, & ceux d'Artois & d'Orleans, au faubourg ſaint Marceau.

XXXV. *Edit de reglement pour les pauvres.* Preuv. part. I. p. 640.

Un des premiers ſoins du roy Henri II. après ſon avenement à la couronne, fut de pourvoir à la nourriture des pauvres de Paris. C'eſt ce qu'il fit par ſon édit du 9. Juillet 1547. enregiſtré au parlement le 9. Aouſt de la meſme année. Il y eſt ordonné au prevoſt des marchands & aux eſchevins de dreſſer, ſous huit jours, un plan d'ouvrages publics en deux ou trois divers lieux de la ville; & en cas que dans ce terme ils n'y ayent ſatisfait, que leurs deniers & revenus ſeront ſaiſis par le prevoſt de Paris & ſes lieutenans & appliquez à la meſme fin. Les ouvrages publics eſtablis, il ſera commandé à cri public à tous mandians valides, & en eſtat de travailler, hommes & femmes, de s'y rendre pour y eſtre employez, aux ſalaires qui leur ſeront aſſignez par le prevoſt des marchands & les eſchevins. Après cela deffenſe de mandier, ſur peine, aux femmes, du fouet & du banniſſement, & aux hommes, d'eſtre condamnez à tirer la rame aux galeres. A l'égard des pauvres infirmes qui n'ont point de lieu de retraite, ordonné qu'ils ſeront diſtribuez & nourris dans les hoſpitaux de la ville, prevoſté & vicomté de Paris, & ceux qui ont des chambres, ſeront nourris & entretenus des queſtes qui ſe feront dans chaque paroiſſe. Les abbayes, prieurez, colleges, & autres maiſons, qui par leur fondation eſtoient dans l'obligation de faire des aumoſnes publiques, ne les feront plus, parce que c'eſtoit une occaſion d'attirer les faineans & de les deſtourner du travail, mais fourniront en deniers à la paroiſſe où ſont ſituées ces maiſons la valeur de l'aumoſne publique. Et ſi quelques paroiſſes ſe trouvent chargées de plus de pauvres qu'elles n'en peuvent entretenir des aumoſnes qu'elles y recueillent, le ſurplus ſera fourni par les paroiſſes voiſines, les chapitres, colleges, & autres communautez de la ville & des faubourgs.

AN. 1548. XXXVI. *Banque propoſée à la ville & rejettee* Preuv. part. III. p. 358.

Au commencement de l'année ſuivante on propoſa au roy le projet d'une banque à Paris, qui ſeroit, diſoit-on, d'une utilité conſiderable pour le public. Le roy en eſcrivit à la ville, & le conſeil ayant deliberé ſur cette nouveauté, prit d'abord le parti de conſulter les theologiens. Après avoir eu leur deciſion, l'aſſemblée de l'hoſtel de ville donna ſon avis le 16. Fevrier, qui fut, que cette banque eſtoit contre la loy de Dieu; qu'elle autoriſoit l'uſure que le roy avoit reprimée autant qu'il avoit pû; que la facilité que cette banque donneroit à un chacun de trouver de l'argent à emprunter, ruineroit la nobleſſe; que les marchands qui avoient peine à gagner cinq pour cent dans le

le cours ordinaire de leur negoce, trouvant plus de profit à cette banque y mettroient tout leur argent, & abandonneroient le trafic; enfin qu'il estoit dur d'oster aux peres & meres & aux tuteurs l'administration du bien de leurs mineurs, pour le donner à profiter à des banquiers d'une autre nation. XXXVII.

Partie de l'hostel de Bourgogne achetée par les confreres de la Passion.

Preuv. part. III. p. 768.

Dès l'an 1543. par lettres patentes du 20. Septembre, le roy François I. avoit ordonné la vente des hostels de Bourgogne, d'Artois, de Flandre, d'Estampes, du petit Bourbon, de Tancarville, de l'hostel de la Reine près saint Paul, & de plusieurs places vagues qui joignoient les murs du quay de là riviere de Seine au-dessous des Celestins, qu'on appelloit *le trotoir du roy*; avec plusieurs endroits des halles, & autres maisons, boutiques & eschopes de l'ancien domaine de la couronne; tant pour en tirer quelques sommes de deniers dans les necessitez presentes de ses affaires, que pour procurer l'embellissement de la ville, par les maisons que les acquereurs bastiroient en tous ces lieux. Il commit pour proceder à cette vente François de S. André president au parlement, avec Robert Dauvet seigneur de Rieux & Nicolas de Poncher seigneur de Chamfreau presidens des comptes, avec Claude Saintyon procureur du roy au tresor, Jean Turquan receveur & Pierre d'Orgemont controlleur du domaine. Les trois presidens, commissaires principaux firent la visite des hostels de Flandre, de Bourgogne & d'Artois le 29. Octobre & les jours suivans, & en firent faire le partage en plusieurs places; après quoi la vente fut criée les 10. & 19. Novembre. Quelques-unes de ces places furent aussi-tost venduës, & les encheres de celles qui restoient à vendre commencérent le 24. Novembre, & furent adjugées, après les formalitez accoustumées, à divers particuliers, qui declarérent enfin, le 8. Decembre, que les encheres qu'ils avoient mises estoient au profit de Jean Rouvet bourgeois de Paris déja adjudicataire de quelques autres. Les confreres de la Passion, chassez de l'hospital de la Trinité, & reduits à louer des sales pour les representations des mysteres & autres pieces de theatre, s'accommodérent d'une portion considerable de l'hostel de Bourgogne, consistant en une masure de dix-sept toises de long sur seize de large, tenant d'une part à la ruë neuve de S. François depuis peu dressée dans ce lieu & qui avoit issuë dans la ruë de Mauconseil, & d'autre part aux maisons des veuves & heritiers de Mathieu & Fiacre Rouvet situées dans cette ruë de Mauconseil. Cette portion fut acquise de Jean Rouvet par les confreres, à condition d'en payer au roy seize livres de cens & rente par an, dont elle estoit chargée, & deux cent vingt-cinq livres tournois de rente annuelle & perpetuelle à Jean Rouvet & ses hoirs & ayant cause. Pour la fureté du payement la confrairie obligea tous ses biens, & en particulier vingt-cinq livres de rente rachetable pour trois cent livres, que devoient à la confrairie Henri Guyot & Jean Olivier dit Margot, sur la maison des *sots attendans* sise ruë de Darnetal. Il fut aussi stipulé par le marché que Jean Rouvet auroit une des loges qui seroient faites dans la sale de l'hostel de Bourgogne, pour lui, ses enfans & amis, leur vie durant, sans en rien payer, & que la rente de deux cens vingt-cinq livres seroit rachetable pour la somme de quatre mille cinq cens livres qu'on lui compteroit, ou à ses heritiers, à un, deux, trois & quatre payemens égaux. Le contract fut passé le 18. Juillet 1548. & par arrest du parlement du 17. Novembre de la mesme année la confrairie de la Passion establie à l'hostel de Bourgogne fut maintenuë à representer seule des pieces de theatre, avec deffense à tous autres, d'en repre-

Ibid. p. 781.

Preuv. part. II. p. 743.

senter dans Paris & la banlieuë, autrement que sous le nom, & l'aveu, & au profit de cette confrairie.

XXXVIII. *Second theatre François.*

Par le mesme arrest il est ordonné aux confreres de ne donner sur leur nouveau theatre que des sujets profanes licites & honnestes, avec deffense d'y representer aucun mystere de la Passion, ni autres mysteres sacrez. Ainsi furent bannies les pieces du premier theatre François, toutes dévotes dans leur origine, mais qui avoient dégeneré dans la suite en un meslange monstrueux de moralitez & de bouffonneries, aussi desagréables aux gens d'esprit, qu'injurieux à la religion. A cela ont succedé la tragedie & la comedie, sous la protection des roys Henri II. Charles IX. & leurs successeurs, jusqu'à maintenant. Mais comme il ne convenoit plus au titre religieux qu'avoient pris les confreres de la Passion de monter eux-mesmes sur le theatre, pour y representer des pieces toutes profanes; ils louérent leur hostel de Bourgogne & leur privilege à une troupe de comediens qui se forma pour lors. Les confreres se reservérent seulement deux loges pour eux & pour leurs amis, qu'on appella *les loges des maistres.* Sur ce nouveau theatre Estienne Jodelle de Paris, le premier des poëtes de ce tems-là, fit jouer des tragedies & des comedies. Estienne Pasquier, qui fut present à quelques-unes de ces pieces, parle de deux entr'autres, *la Cleopatre* tragedie, & *la Rencontre* comedie, representées devant le roy & toute la cour à l'hostel de Reims & au college de Boncour avec de grands applaudissemens de tous les spectateurs. Jean Antoine de Baïf maistre des requestes & abbé de Charroux, & Jean de la Peruse, qui composérent aussi pour lors des pieces de theatre, n'eurent pas le mesme succès. Mais Robert Garnier, de la Ferté-Bernard, qui parut bien-tost sur la scene tragique, les effaça tous au jugement de Ronsard & de Pasquier. Il n'y avoit eu jusqu'alors, c'est-à-dire, sous les regnes de Henri II. & de Charles IX. qu'une seule troupe de comediens à Paris. La licence de la cour de Henri III. en augmenta le nombre. Il en fit venir lui-mesme de Venise, appellez les *Gelosi*, qui jouérent d'abord aux estats de Blois en 1577. & ensuite à Paris à l'hostel de Bourbon, où ils furent fort suivis, malgré les deffenses du parlement. Une nouvelle troupe loua l'hostel de Cluni, & y establit un theatre, de sa propre autorité. Le parlement informé de cette entreprise, les chassa de ce lieu par arrest du 6. Octobre 1584. comme nous l'avons déja dit ailleurs. Cette opposition de la part des magistrats ne fit qu'irriter davantage l'appetit des jeunes gens, passionnez pour les spectacles. Quatre ans après deux nouvelles troupes de comediens, l'une de François, & l'autre d'Italiens, tentérent encore de s'establir dans Paris. Le concours estoit grand à leurs pieces, sur-tout à celles des Italiens, dont les recits estoient meslez de gesticulations & de tours de souplesse, fort au goust du peuple. Mais le parlement revint à la charge, & rendit un arrest en 1588. par lequel il fit deffense à tous comediens, tant Italiens, que François, de jouer des comedies, ou de faire des tours & subtilitez, soit aux jours de feste, ou aux jours ouvrables, à peine d'amende arbitraire & de punition corporelle. Malgré ces deffenses réïterées, quelques comediens de province élevérent un theatre à Paris, à la faveur des privileges de la foire de S. Germain, pendant la tenuë de cette foire; en quoi ils furent maintenus contre ceux de l'hostel de Bourgogne, par sentence du lieutenant civil, en date du 5. Fevrier 1596. à condition de payer par chaque année qu'ils joueroient deux escus aux administrateurs de la confrairie de la Passion, maistres de l'hostel

Rech. l. 7. c. 7.

Ment. pour l'hist. p. 79.

Police to. 1. p. 439.

de Bourgogne. Peu après, les accroissemens de la ville de Paris obligérent les anciens comediens, pour la commodité publique, à se partager en deux bandes, dont l'une resta à l'hostel de Bourgogne, & l'autre éleva un theatre à l'hostel d'argent au marais du Temple. Nous avons une ordonnance de police du 12. Novembre 1609. où il est parlé de ces deux troupes de comediens, auxquels il est fait deffense, premierement de finir leurs comedies plus tard que quatre heures & demie après midi en hyver; secondement d'exiger plus de cinq soûs au parterre & dix aux loges; & en troisiéme lieu, de representer aucunes pieces, qu'elles n'ayent esté auparavant communiquées au procureur du roy. Telle estoit la discipline prescrite pour le theatre à Paris, à la fin du regne de Henri IV. Mais il faut avouer qu'il estoit encore pour lors fort imparfait, aussi-bien que la langue & la poësie Françoise, quelque soin qu'on eust pris de les cultiver depuis Charles IX. qui avoit permis l'establissement d'une academie Françoise. Mais sous le ministere du cardinal de Richelieu, & depuis, les choses changérent bien de face, sur-tout lorsqu'on vit paroistre sur la scene Corneille & Moliere, & après eux le celebre Racine. Nous pourrons parler ailleurs de leurs ouvrages, dans le temps qu'ils firent le plus de bruit à Paris; & nous remettons aussi à quelqu'autre occasion le détail de ce qui reste à dire du theatre & de la comedie. Il nous suffit d'adjouster ici, comme une remarque utile & necessaire, que dans le XVI. siecle, où les meilleurs poëtes de ce tems-là s'efforcérent d'illustrer le theatre François, plusieurs évesques de France s'armérent de zele contre les spectacles, à l'imitation de S. Charles, qui dans le mesme-tems fit prescher fortement dans ses églises contre la comedie, & prescrire par les magistrats de Milan des loix si severes aux comediens, qu'ils aimérent mieux deserter le theatre, que de les observer.

Ibid. p. 440.

Hist. univ. to. 6. p. 714.

Disc. sur la comedie impr. en 1694. p. 31. & 123.

XXXIX. *Tumulte au Pré aux clercs.* Preuv. part. II. p. 741.

Nous avons déja parlé plusieurs fois des démeslez que les abbez & religieux de S. Germain des Prez ont eus avec l'université, à l'occasion du Pré-aux-Clercs. En 1548. le 4. Juillet, une troupe d'escoliers, excitez par quelques discours de Pierre de la Ramée principal du college de Presle, renouvellérent leurs anciennes querelles, & en vinrent tout d'un coup aux mains. Estant arrivez au Pré-aux-Clercs, armez, en bon nombre, sur les deux heures après midi, ils assaillirent d'abord le grand clos de l'abbaye, qu'ils s'ouvrirent par plusieurs bréches. Ils y rompirent tous les arbres fruitiers & les treilles des vignes, & de-là, continuant leur desordre, ils allérent en faire autant dans le jardin de Charles Thomas conseiller au grand conseil, & en d'autres maisons voisines basties sur la censive de l'abbaye. Il est aisé de comprendre que toutes ces violences ne se firent pas sans quelque deffense de la part des religieux, dont les domestiques & les vassaux estoient assez animez d'eux-mesmes à la vangeance contre les escoliers de l'université qu'ils regardoient comme d'anciens ennemis du bourg de S. Germain. L'expedition finie, la troupe des escoliers se retira sur le soir en ordre de bataille, portant, comme les trophées de leur victoire, des branches d'arbres ou des seps de vigne, qu'ils allérent brusler devant Ste Geneviéve; c'est ce que Jacques de Breul, pour lors escolier à Paris, & depuis religieux à S. Germain, atteste avoir veu de ses propres yeux. L'émeute continua les jours suivans, & le 8. Pierre Galand professeur royal dans l'université, dans le dessein d'appaiser les esprits, fit lecture sur le pré mesme d'un extrait d'arrest prétendu; par lequel il faisoit voir aux escoliers que le parlement estoit dans de favo-

Antiq. l. 1. Hist. univ. to. 6. p. 407.

rables dispositions à leur égard. Le recteur de son costé fit quelques informations pour descouvrir qui estoient ceux qui avoient donné lieu au tumulte. La cause fut plaidée au parlement, tant de la part de l'université, que de la part des religieux, le 9. Juillet. Les parties furent remises au lendemain; & par provision il fut ordonné qu'on informeroit contre ceux qui avoient fait ces assemblées & démolitions. Il fut fait deffense, sur peine d'estre pendus, tant au recteur, qu'aux escoliers, de se trouver le mesme jour au Pré-aux-Clercs; & enjoint au recteur & à Pierre Galand de faire entendre cette ordonnance aux escoliers, aux principaux des colleges, & aux pedagogues & regens. Le jour suivant la cour, par son arrest, nomma deux commissaires, Martin Ruzé & Jacques le Roux, pour informer incessamment des meurtres, batteries, & autres excès commis en cette occasion; & au surplus ordonna de rendre les escoliers prisonniers au recteur de l'université avec injonction au prevost de Paris ou son lieutenant criminel, de faire le procès aux coupables & d'en certifier la cour, afin que punition exemplaire en fust faite. A l'égard des instances civiles, il fut dit que l'abbé & les religieux de S. Germain éloigneroient la voirie des grand & petit Prez-aux-Clercs, donneroient une autre place pour le marché aux chevaux; remettroient le chemin de derriere les murs de l'abbaye qui alloit droit à la riviere, dans son ancienne forme, suivant ce qui seroit reglé par les deux conseillers commissaires députez à cet effet; que les veuës & fenestres, tant du monastere, que des maisons voisines, qui donnoient sur les mesmes prez, seroient *estoupées*, & la porte de derriere l'abbaye fermée. Cet arrest fut suivi de quelques autres, sur-tout d'un du 13. du mesme mois, par lequel il fut ordonné que les religieux de S. Germain consigneroient au greffe de la cour la somme de quatre cens livres pour les frais de l'execution de l'arrest du 10. Les escoliers ne laisserent pas de continuer leurs mouvemens au Pré-aux-Clercs; sur quoi par arrest du 19. Janvier 1549. il fut fait deffense, sur peine de la hart, à tous escoliers, de se trouver au Pré-aux-Clercs pendant l'execution de l'arrest du 10. Juillet, & d'y faire des assemblées, des tumultes, & des démolitions. La principale occupation des commissaires de la cour estoit de dresser un estat des lieux & d'en lever la figure; & leur travail estoit continuellement interrompu & traversé par les escoliers. Sur la plainte qu'ils en firent, la cour, par un autre arrest du 21. Janvier, ordonna au prevost des marchands & au lieutenant criminel de la prevosté de Paris, d'assembler le lendemain dès les sept heures du matin un bon nombre de sergens & d'archers de la ville pour accompagner les commissaires, leur prester main-forte à l'execution de l'arrest, & prendre prisonniers tous ceux qui se trouveroient au Pré-aux-Clercs, excepté ceux qui devoient y estre. Le parlement trouva mesme la matiere assez importante, pour en escrire au roy, qui fit response de S. Germain en Laye, le 23. pour ordonner à la cour de tenir la main à l'execution de ce que la raison & la justice demandoient, & de l'avertir de jour à autre de ce qui seroit ordonné par elle. Par arrest du 12. Avril 1550. sur le procès verbal des commissaires & le rapport fait de l'estenduë des deux prés, le parlement, du consentement des religieux, mit l'université en possession de ce qui n'estoit point contesté; & pour le reste, ordonna qu'il en seroit informé par tesmoins. Le 25. Juin, Martin Fumée maistre des requestes presenta au parlement des lettres du roy du 22. par lesquelles il ordonnoit de mettre fin au procès du Pré-aux-Clercs. Ce ne fut que l'année suivante,

Ibid. p. 425.

Preuv. part. II. p. 742.

Ibid. p. 743.

Ibid. p. 744.

Ibid. p. 746.

Ibid. p. 747.

ſuivante, par arreſt du 14. Mai, que les conteſtations furent terminées. Il fut ordonné premierement, que l'on conſerveroit l'ancien chemin qui commençoit par en haut au carrefour de la ruë aux Vaches & rendoit à la riviere le long des foſſez de l'abbaye ; qu'on lui donneroit la largeur de dix-huit pieds dès le carrefour aux Vaches, en continuant le long des foſſez de l'abbaye & à l'endroit où il y avoit autrefois un ponceau, alors deſcouvert, & de-là tournant un peu à droite, ſeroit continué de pareille largeur le long du petit Pré-aux-Clercs juſqu'à la riviere, entre les maiſons de Jean Bonin barbier & chirurgien à gauche, & celles de Jean-Jacques de Meſmes maiſtre des requeſtes, François Baſtonneau, & autres, à droite. Le meſme arreſt fixa les limites du grand Pré-aux-Clercs, & en adjugea l'entiere proprieté aux eſcoliers, avec deffenſe à qui que ce fuſt de les troubler dans la poſſeſſion de ce grand Pré ainſi limité, à peine de cent marcs d'or & autre amende arbitraire. Ordonné qu'on oſteroit de ce pré tous les chemins, baſtimens, gravois, pierres & autres empeſchemens; qu'on feroit des tranchées tout autour, & qu'on y placeroit des bornes. Deffenſe à tous chartiers, voituriers, meneurs de tombereaux, de paſſer doreſnavant par ce pré, & aux maquignons & tous autres d'y promener leurs chevaux & montures. Enfin enjoint de boûcher toutes les veuës qui donnoient ſur ce grand pré. Et à l'égard du petit, dont l'univerſité avoit fait bail à divers particuliers, il fut ordonné que ceux qui avoient des baux de differentes portions de ce petit pré, communiqueroient leurs titres au procureur general & comparoiſtroient dans la quinzaine pour reſpondre aux demandes de l'univerſité. Avant que l'arreſt fuſt entierement executé, les eſcoliers, toujours turbulens, continuérent à faire des aſſemblées à port d'armes & à proceder à des voies de fait. Pour reprimer ces mouvemens, le parlement ordonna le 25. de Mai, que l'arreſt du 14. ſeroit mis à execution par Antoine de Lyon l'un des conſeillers de la cour, aſſiſté du lieutenant criminel, de deux commiſſaires au chaſtelet, d'un bon nombre de ſergens, & d'archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville, & du prevoſt des mareſchaux & de ſes officiers, en preſence du recteur, des quatre procureurs des nations, du greffier, & de vingt notables perſonnages des facultez differentes de l'univerſité, avec ſes procureurs & ceux de l'abbé & des religieux de S. Germain. Et deffenſes furent faites, ſur peine de la hart, à tous autres de ſe trouver pendant l'execution de l'arreſt, au grand ou au petit Pré-aux-Clercs. Il eſt deffendu pareillement à tous ſuppoſts de l'univerſité d'expoſer ou faire imprimer & publier aucunes raiſons, apologies, ou invectives, d'afficher aucuns cartels ou placards ſéditieux; & de faire dans les leçons publiques ou privées aucuns diſcours ſur les conteſtations preſentes. Par cet arreſt l'abbaye de S. Germain perdit plus de cinquante arpens de ſon ancien clos, qui ſont aujourdhui partie de la cenſive de l'univerſité. Mais cela ne fixa pas pour long-tems l'eſprit inquiet & turbulent des eſcoliers de ce tems-là, qui commirent quelles années après d'autres excès plus grands que les précedens. Ces nouveaux déſordres, que l'on compte pour les derniers troubles de l'univerſité, meritent un article à part, & nous en rapporterons les circonſtances en leur lieu. Ibid. p. 749.

XL. *Reformation de l'abbaye de Montmartre.* Preuv. part. II. p. 733.

Les années précedentes on avoit travaillé à la reformation de pluſieurs maiſons religieuſes de Paris. L'abbaye de Montmartre tombée dans le relaſchement, eût beſoin du meſme remede. Le parlement, par arreſt du 6. Septembre 1547. ordonna que l'éveſque de Paris donneroit vicariat aux prieurs

de S. Germain des Prez & des Chartreux pour faire la visite de ce monastere, s'informer de la dissolution qui s'y estoit introduite, & le reformer dans le chef & dans les membres, après avoir fait le procès à l'abbesse, Marguerite Havart, & aux religieuses qui se trouveroient coupables. C'estoit particulierement du tems de cette abbesse que la gloire de cette maison s'estoit obscurcie; il fut ordonné que pendant le procès elle seroit envoiée & resserrée dans quelque autre lieu de religion par les peres reformateurs, & elle fut transferée aux Filles-Dieu. Il se trouva trois Cordeliers compliquez dans cette affaire, Hugonis, Martin, & Guerin. La chambre des vacations fit informer contr'eux par Claude Bezasses conseiller en la cour, & nomma pour vacquer à la reformation de Montmartre le prieur de S. Victor vicaire de l'évesque de Paris, les prieurs des Celestins & de S. Martin des Champs, & le vicaire ou prieur de S. Germain des Prez. On nomma aussi des commissaires reguliers pour faire le procès aux Cordeliers, avec ordre à Hugonis de tenir prison à saint Germain des Prez, & Martin & Guerin furent mis au Chartreux. Enfin le temporel de l'abbaye de Montmartre fut mis en la main du roy, jusqu'à ce que la reformation eust esté faite; & cet ouvrage ne fut consommé tout au plustost, selon les apparences, qu'en 1548.

XLI. *Chute du pont S. Michel.* Ibid. p. 741.

On estoit occupé dans le mesme-tems à la reparation du pont saint Michel tombé le 10. Decembre 1547. Par arrest du 13. la cour avoit ordonné au prevost de Paris & à ses lieutenans de s'informer exactement par la faute de qui cet accident estoit arrivé, & l'information faite, de la remettre au parlement, pour y estre procedé contre les coupables ainsi qu'il appartiendroit.

XLII. *La peste à la conciergerie du palais.* Preuv. part. II. p. 742.

La peste qui avoit affligé Paris en 1544. & 1545. donna de nouvelles alarmes en 1548. Plusieurs prisonniers de la conciergerie du palais en furent attaquez, & la cour, par son arrest du 7. Aoust ordonna que ceux qui en estoient attaquez fussent transferez à l'Hostel-Dieu de Paris pour y estre pansez & nourris. Elle fit deffense en mesme-tems aux maistres & autres officiers & officieres de l'Hostel-Dieu, de congedier les malades après leur guérison, sans en avertir le geollier de la conciergerie, auquel il fut ordonné, quand il auroit receu cet avertissement, d'aller reprendre les prisonniers & de les remettre à la conciergerie. A l'égard des autres prisonniers qui avoient la liberté du preau, & qui n'estoient retenus que pour dettes ou pour amendes envers le roy, il fut reglé qu'ils seroient mis chez un huissier, commissaire ou sergent au chastelet, jusqu'à ce qu'ils eussent payé. Les autres prisonniers furent distribuez dans les prisons du Fort-Levesque, de S. Magloire, de saint Martin des Champs, de S. Germain des Prez, de Ste. Geneviéve, & autres. Et quant à ceux qui estoient dans les cachots, & n'estoient pas encore attaquez du mal contagieux, il fut ordonné que Jean Maillard commis en l'absence de Michel de Monceau medecin, & le chirurgien de la cour, les visiteroient chaque jour, afin que s'ils se trouvoient enfin attaquez, ils fussent envoyez avec les autres à l'Hostel-Dieu. On fit nettoyer la conciergerie, & les ordures qu'on en tira furent mises dans un bateau pour estre portées loin de la ville. La peste ne laissa pas de faire des progrès dans la conciergerie, malgré toutes ces précautions, & le parlement ne pouvant plus tenir ses seances en seureté au palais, ordonna le 17. Aoust qu'il se transfereroit aux Augustins, ou par considération de la solemnité du patron de l'ordre de ces religieux, il vacqua le 28. Aoust, jour de la feste de S. Augustin.

Autant

Autant qu'il estoit utile pour la decoration de la ville & la commodité de ses habitans, que l'on bastist dans les places vagues que le roy avoit abandonnées au public, autant y avoit-il d'inconveniens à laisser élever dans les faubourgs une trop grande quantité de nouveaux édifices. On representa au roy que c'estoit le moyen de faire deserter les villes & les villages du royaume; d'augmenter dans la ville le prix des ouvrages, parceque la pluspart des apprentis, après avoir pris les premieres teintures de leurs mestiers, se retiroient dans les faubourgs, où ils travailloient sans craindre la visite des jurez; de donner lieu à la jeunesse de se débaucher dans ces lieux écartez; enfin de favoriser les meurtres & les larcins. Pour appaiser les plaintes publiques, & remedier à ces inconveniens, le roy, par son édit du mois de Novembre 1548. défendit à qui que ce fust de rien bastir de nouveau dans les faubourgs de Paris, sur peine de confiscation du fonds & des édifices, qui seroient incontinent démolis par les maîtres des œuvres, aussi-tost qu'ils en seroient requis par le voyer. Fut aussi fait deffense à tous maçons, tailleurs de pierre, charpentiers & couvreurs, de travailler de leurs mestiers aux faubourgs, si ce n'estoit pour la reparation & l'entretien des édifices déja bastis; encore leur fut-il ordonné de ne rien faire en celà que sur l'avis du voyer & du maistre des œuvres.

XLIII. *Deffense de bastir aux faubourgs de Paris.* Preu. part. I. p. 642.

L'avertissement que le roy François I. avoit donné en mourant à son fils Henri II. de se donner de garde de l'ambition de la maison de Guise, avoit fait peu d'impression sur l'esprit du nouveau roy, qui croyoit ne pouvoir trop favoriser une maison si distinguée par sa naissance & si recommandable par les services qu'elle avoit rendus à l'estat. Elle avoit déja pris alliance dans la maison royale, par le mariage de Claude de Lorraine duc de Guise & grand veneur de France avec Antoinette de Bourbon-Vendosme; mais elle en fit encore une plus proche en 1548. par le mariage qui se fit de François de Lorraine duc de Guise & d'Aumale grand-maistre, grand chambellan, & grand veneur de France, avec Anne d'Est fille de Renée de France & de Hercule d'Est duc de Ferrare, & Renée estoit fille du roy Louis XII. & sœur de la reine Claude. La princesse venant à Paris pour la celebration de son mariage, fut reçuë en ceremonie par la ville, qui alla au-devant d'elle le 4. Decembre jusqu'au-delà de la bastille. Claude Guyot prevost des marchands lui dit dans sa harangue, que quoique les habitans de Paris n'eussent coustume d'aller qu'au-devant du roy & de la reine à leur premiere entrée, cependant ils s'acquitoient volontiers de ce devoir envers elle, tant pour obeïr aux ordres du roy, que pour rendre les honneurs deus à sa naissance & aux excellentes & rares vertus qui se faisoient admirer en elle. Il adjousta que l'alliance qu'elle venoit prendre dans la maison de Guise estoit un nouveau motif qui engageoit à lui donner des marques distinguées de son respect & de son devouement une ville qui avoit des obligations infinies au duc de Guise, & à ses fils le duc d'Aumale & le cardinal. Il finit en recommandant à la princesse les interests des habitans, qui ne pouvoient avoir d'appui plus favorable que le sien, veu la consideration que le roy avoit pour elle. La princesse respondit qu'elle remercioit le roy & la ville de l'honneur qu'on lui faisoit, beaucoup plus grand qu'à elle n'appartenoit; & assura le prevost que dans toutes les occasions où elle pourroit faire plaisir à la ville, elle s'y employeroit de bon cœur. Le duc de Guise pere, penetré de joie, embrassa

XLIV. *Entrée de la princesse de Ferrare à Paris.* Preu. part. III. p. 358.

plusieurs fois le prevost, & lui donna les assurances les plus vives d'employer tout son credit pour la ville en general & pour tous les habitans en particulier. Le prevost lui respondit : *Monseigneur; La ville ne sçauroit jamais assez faire pour vous, qui leur avez esté protecteur, & leur rampart à la venuë de l'empereur, dont ils vous demeureront perpetuellement obligez.* Le bruit des canons, qui avoit cessé pendant les harangues, recommença aussi-tost après, & la compagnie entra dans la ville. Les archers, albalestriers & arquebusiers de la ville marchoient les premiers, suivis du train des princes, seigneurs, & gentilshommes qui estoient allez au-devant de la princesse, & ils venoient ensuite, au nombre de quatre à cinq mille chevaux. Les sergens de la ville suivoient immediatement, & après eux les conseillers, quarteniers, eschevins & prevost des marchands. Venoient après cela les cardinaux de Vendosme & de Guise, le duc d'Anguien & Louis son frere, les ducs de Montpensier & de Guise, & plusieurs autres princes. Ensuite marcha la princesse montée sur une hacquenée blanche; accompagnée des cardinaux de Bourbon & de Ferrare, & suivie de la marquise du Maine, des dames de Chasteau-vilain & de Parroy, & de plusieurs autres. Elle alla descendre à l'hostel de Reims, que le cardinal de Guise avoit fait préparer pour la recevoir, & le mesme jour, avant son souper, le prevost des marchands & les eschevins, vestus de leurs robes mi-parties, lui firent les presens de la ville.

AN. 1549.
XLV.
Entrée du roy Henri II. & de la reine Catherine de Medicis, à Paris.
Preu. part. III. p. 361. 374. cerem Fr. to. 1. p. 858.

L'an 1549. le roy Henri II. fit son entrée solemnelle dans Paris le 16. Juin, après avoir assisté au sacre & couronnement de la reine, celebré à S. Denis le 10. du mesme mois. Il se rendit pour cela sur les huit heures du matin au prieuré de S. Lazare, devant lequel on avoit dressé un eschaffault, & dessus un haut dais magnifiquement orné, où le roy s'assit pour entendre les harangues & recevoir les hommages de tous les corps de la ville qui passoient en reveuë devant lui processionellement; premierement les quatre ordres mandians, les paroisses & l'université; puis le corps de ville, d'eviron deux à trois mille hommes à pied, puis de six vingt jeunes enfans à cheval, qui precedoient le prevost des marchands, les eschevins, les conseillers, les quarteniers, & les maistres jurez des mestiers destinez à porter le dais sur le roy, tour à tour, par la ville. Après ceux-ci parurent les officiers du chastelet, le prevost à la teste de ses lieutenans civil, criminel, & particulier. Vinrent ensuite les cours des monnoyes & des aides, la chambre des comptes & le parlement. Après que les chefs des compagnies eurent fait leurs complimens, & que le prevost des marchands eut presenté les clefs de la ville, on commença à retourner, & le roy à son entrée fut salué de trois cens cinquante pieces d'artillerie. Il estoit superbement vestu, monté sur un cheval blanc, accompagné des princes, des ambassadeurs estrangers, des mareschaux de France, des chevaliers de l'ordre, tous montez sur des chevaux richement enharnachez, aussi-bien que les autres officiers de sa maison. Devant lui marchoient le chancelier avec la cassette où estoit le sceau du roy, & le connestable portant l'espée nuë. Le roy passa dans cette pompe par les ruës richement tapissées & ornées d'arcs de triomphe, jusqu'à N. D. au bruit des acclamations de joye & d'admiration. Lorsqu'il eut fait ses prieres à l'église cathedrale, il alla au palais, où le festin royal avoit esté préparé dans la grande sale. Il n'y eut que les princes qui mangerent à sa table, sçavoir les cardinaux de

Bourbon

Bourbon & de Vendosme à sa droite ; & à sa gauche le duc de Vendosme, Louis de Vendosme son frere, le duc de Monpensier & le prince de la Roche-sur-yon son frere. Le connestable demeura debout vis-à-vis du roy pendant tout le repas, tenant à sa main l'espée de connestable. Il y eut trois autres tables dans la mesme sale, servies magnifiquement, l'une pour les autres princes, ambassadeurs & chevaliers de l'ordre, l'autre pour les cours souveraines ; & la troisiéme pour le corps de ville. Le roy sejourna au palais jusqu'après l'entrée solemnelle de la reine, qui se fit deux jours après, c'est-à-dire le 18. Juin. Tout s'y passa avec la mesme pompe & magnificence qu'à l'entrée du roy. Ce qu'il y eut de singulier, est que le chancelier n'y fit point porter avec lui le sceau du roy ; que la reine estoit dans une litiere richement ornée, ayant à ses costez les cardinaux d'Amboise, de Chastillon, de Boulogne, & de Lenoncourt ; & qu'après elle estoient deux autres litieres pour les princesses. Les autres dames de la suite estoient montées sur des hacquenées, & leurs manteaux estoient soutenus par leurs escuiers qui marchoient à pied. La reine, au sortir de N. D. se rendit au palais, où furent dressées les tables comme au jour de l'entrée du roy. Le lendemain, après qu'elle eut entendu la messe à la cathedrale, le prevost des marchands, les eschevins, & les autres officiers de la ville lui servirent un repas des plus somptueux dans la grande sale de l'evesché, qu'on avoit pris plaisir à decorer de toutes sortes d'ornemens. Le roy assista à ce festin, & prit le passe-tems du bal aprés disner. Il voulut que les enfans de la ville menassent danser les dames de la cour, & ils s'en acquitterent de bonne grace. Le bal fut suivi d'une colation de confitures & de dragées ; & pour finir la feste, le prevost des marchands & les eschevins presenterent à la reine un buffet complet de vaisselle d'argent doré à deux couches, semé de fleurs de lis & de croissans. Le lendemain, jour de la feste-Dieu, le prevost & les eschevins avec le greffier & les principaux officiers de la ville allérent aux Tournelles faire leur present au roy. C'estoit une piece de fin or de ducat jetté en moule, burinée & cizelée, qu'on estimoit un des plus beaux ouvrages qui fust alors en Europe, sur un plan triangulaire enrichi de moulures, & sur la plate-bande duquel on lisoit cette inscription : HENRICO II. PRINCIPI P. F. PRINCEPS CIVITAS LVTETIA D. D. sur le plan s'élevoit une base de mesme forme, faite en terrasse par dessus, du milieu de laquelle sortoit un palmier fait à l'imitation du naturel, enrichi de ses grapes de dates. Autour du tronc de l'arbre estoient trois figures de roys, dont les deux estoient couronnez de piquans, & le troisiéme d'une couronne à fleurons. Le premier representoit Louis XII. le second François I. & le troisiéme, le roy regnant. Les deux premieres figures montroient d'une main un tableau carré pendu à l'une des branches de la touffe, où estoient gravez ces mots : MAGNVM MAGNA DECENT. A l'un des angles, sous le roy Louis XII. estoit assise une figure de Janus, tenant de la main gauche un tableau, & de la droite un stile ou burin. A l'autre angle, sous le roy François I. estoit une figure de la justice, ayant une espée à la main, & sous ses pieds une bourse. Enfin sous la figure du roy Henri II. estoit celle de Mars, qui avoit la main droite sur la poignée de son espée, & le bras gauche couvert d'une targe ornée d'un mufle de lion, pour marquer la noblesse Françoise toujours preste à attaquer & à se deffendre. Toutes ces figures des angles avoient

Preu. part. III. p. 374. Cerem. Fr. tom. 1. p. 887.

les pieds ſur le dos des harpies, comme pour exprimer la victoire des vertus ſur les vices. A chaque face de la baſe eſtoient les armes de France enrichies du collier de l'ordre & ornées de couronnes imperiales. Sous la baſe eſtoit une roſace d'un ouvrage délicat, où l'on voioit les armes de la ville avec un rouleau ſur lequel eſtoient ces mots: TVMIDIS VELIS AQVILONE SECVNDO. Le prevoſt des marchands accompagna le preſent d'une harangue qui lui ſervoit d'explication. Le roy receut avec joie le preſent de la ville; ce qui donna lieu au prevoſt de le ſupplier de vouloir bien, à l'imitation de ſes prédeceſſeurs, ſe trouver à la Gréve le Dimanche ſuivant, veille de S. Jean-Baptiſte, pour mettre le feu au grand arbre, à la maniere accouſtumée. Le roy l'accorda, & s'eſtant rendu à la Gréve le Dimanche au ſoir avec la reine, les princes, & les princeſſes, alluma le feu avec une torche de cire blanche que le prevoſt des marchands lui mit à la main. Le roy & la reine montérent enſuite à la grande ſalle de l'hoſtel de ville, où ils prirent la collation, & virent danſer les dames de la ville; après quoi ils s'en retournérent au palais des Tournelles. Ils ſéjournérent un mois à Paris, tant que durérent les tournois dans la grande ruë de S. Antoine, dans les lices que la ville avoit fait préparer. Le prevoſt & les eſchevins avoient auſſi dreſſé dans l'iſle Louviers un fort, un pont, & une eſpece de havre, pour donner au roy le plaiſir d'un ſiege maritime & d'un combat naval; & l'on avoit fait un pont de bateaux de l'iſle N. D. à celle de Louviers, pour le paſſage des troupes qui devoient attaquer le fort.

Sauval. mem. mſ.

XLVI.
Proceſſion du S. Sacrement, le roy preſent.
Preuv. part. II. p. 745. & part. III. p. 378.

Après les tournois & les réjouiſſances, le roy informé qu'il y avoit à la conciergerie pluſieurs heretiques condamnez au feu, voulut que leur ſupplice fuſt précedé d'une proceſſion generale où le S. Sacrement fuſt porté, depuis S. Paul juſqu'à N. D. Le parlement accompagna les reliques de la Ste Chapelle à pied juſques dans l'égliſe de S. Paul, où le roy & la reine ſe rendirent ſur les dix heures. Toutes les croix & les bannieres des paroiſſes marchérent les premieres, deux à deux, ſuivies d'un grand nombre de bourgeois, qui portoient chacun une torche allumée. Après eux marchoient les quatre ordres mandians avec les reliquaires de leurs égliſes, le clergé des paroiſſes, les religions & égliſes collegiales, tous avec leurs corps ſaints, des torches allumées, & quantité de bannieres. Enſuite venoient les croix & bannieres de N. D. & de Ste Geneviéve, ſuivies de quelques archers de la ville avec des torches blanches aux armes de la ville, & des châſſes de ſaint Marcel & de Ste Geneviéve, eſcortées du lieutenant criminel veſtu d'une robe d'écarlate, & de pluſieurs archers & officiers de ville. Après marchoient les religieux de Ste Geneviéve nuds pieds & ceux de S. Victor à coſté d'eux, ſuivis du chapitre de N. D. & des égliſes qu'on appelle ſes filles, à droite, & de l'univerſité à gauche. Après cela marchoient les Suiſſes de la garde du roy avec leur fifres & tambours, puis les haut-bois, violons, & trompettes du roy, les muſiciens de ſa chapelle avec ceux de la Ste Chapelle, les aumoſniers du roy, les herauts d'armes en habits de ceremonie, les grandes reliques de la Ste Chapelle portées par des religieux, partie des gentilshommes de la maiſon du roy, portant leurs becs de faucon & des cierges, & douze ou treize archeveſques ou éveſques en habits pontificaux, portant des reliques & marchant deux à deux. Ils eſtoient ſuivis du reſte des gentilshommes de la maiſon du roy, des ambaſſadeurs, & des cardinaux de Vendoſme & de Chaſtillon. Enſuite venoit le S. Sacrement porté par le

doyen & l'archidiacre de Paris & le cardinal de Guise officiant, sous un dais, dont les bastons de devant estoient portez par le prince de la Roche-sur-Yon & le duc de Nemours, & ceux de derriere par Louis Monsieur de Vendosme & le duc de Montpensier ; & le dais estoit soustenu au milieu par les ducs de Guise & de Nemours. Après le S. Sacrement, à droite, le roy marchoit seul, le grand collier de son ordre à son cou, & un cierge de cire blanche à la main. Un peu au-dessous de lui, au costé gauche, estoit le cardinal de Lorraine. Ensuite marchoient à droite le seigneur de Montmorency connestable de France, le duc d'Aumale, & quelques autres seigneurs & chevaliers de l'ordre ; & du costé gauche alloit la reine, accompagnée de madame Marguerite de France, sœur unique du roy, & suivie d'un grand nombre de princesses, duchesses, comtesses, & autres dames. Après, du costé droit marchoit le chancelier seul, suivi des presidens, maistres des requestes, & conseillers de la cour ; & à gauche alloit la chambre des comptes, avec les generaux de la justice en robes d'escarlate, & les generaux des monnoies. Le milieu de la ruë estoit occupé par les gentilshommes de la chambre du roy, ses maistres d'hostel, & gentilshommes servans. Le prevost des marchands venoit ensuite, avec le prevost de Paris, par ordre du roy. La procession estoit terminée par les archers de la garde. La messe solemnelle fut celebrée à N. D. par le cardinal de Guise. Elle fut suivie d'un repas que le roy & la reine prirent au palais épiscopal. Le cardinal de Guise harangua le roy au nom des prélats & de l'église ; le premier president porta la parole pour le corps de la justice ; & le prevost des marchands parla pour les estats de la ville. Il dit qu'elle avoit toujours eu pour devise : *Un Dieu, un roy, une foy, une loy*, & que son zele ardent pour la religion de ses peres la porteroit toujours à s'opposer vigoureusement aux nouveautez pernicieuses qu'y voudroient introduire de mauvais & faux Chrestiens que l'heresie avoit séduits, & qui estoient tous estrangers, ou du moins regardez comme tels par les habitans de la capitale du royaume. Après le disner on brusla les heretiques condamnez. Les uns furent executez au parvis de N. D. & les autres, partie devant Ste Catherine du Val-des escoliers, & partie à la place Maubert, & au cimetiere S. Jean ; & le reste dans la ruë S. Antoine, où le roy voulut estre spectateur de leur supplice.

Animé du mesme zele que le roy son pere contre les nouvelles heresies, il deffendit, par un édit du mois de Decembre de la mesme année 1549. d'imprimer ou vendre aucuns livres, qu'ils n'eussent esté approuvez par la faculté de theologie de Paris, à peine de punition corporelle & de confiscation de biens. Il renouvella de plus, par cinq autres édits des années suivantes, toutes les dispositions des édits du roy François I. son prédecesseur, dont voici les principaux articles. Deffense à toutes personnes d'apporter en France aucuns livres de Genéve ou d'autres lieux notoirement séparez de l'union de l'église. Ordonné qu'il ne sera receu aucun officier dans quelque juridiction ou cour que ce soit, sans attestation de sa catholicité, & qu'on en exigeroit autant des professeurs des universitez, des maistres d'escoles, & mesme des serviteurs domestiques. Deffendu à toutes personnes non lettrées de disputer sur les points de religion, sur les constitutions & ceremonies de l'église. Pareille deffense à tous les sujets du royaume d'escrire, d'envoyer de l'argent, ou autrement favoriser ceux qui en estoient sortis pour resider à Genéve ou dans les autres pays séparez de l'église Catholique. Ordonné

XLVII. *Edits contre les heretiques.*

Police, to. 1. p. 295.

enfin que tous ceux qui feroient trouvez heretiques obstinez ou relaps, qui auroient dogmatizé, tant publiquement, qu'en secret, fait injure au S. Sacrement ou aux saintes images, foulevé le peuple, ou fait des assemblées, seroient punis de mort sans misericorde. Pendant tout le regne de Henri II. on ne fit aucune trefve avec les heretiques; ils furent punis très-févérement par tout où l'on put les descouvrir. Ils ne laissérent pas de tenir plusieurs assemblées secrettes en divers lieux du royaume, & mesme à Paris, où l'on en surprit dans la petite ruë du Marais, d'autres dans la ruë S. Jacques près du college du Plessis, & d'autres à la place Maubert chez un avocat nommé Boulard. Selon Theodore de Beze, ils élurent quelque tems après en une maison du Pré-aux-Clercs, chez la Ferriere gentilhomme du pays du Maine, un jeune homme d'Angers de vingt-deux ans, nommé la Riviere, pour ministre; ce qui fut comme l'origine de leurs ministres dans cette ville capitale, où ils tinrent ensuite leur premier synode national au mois de May 1559. dans lequel ils dresférent leur profession de foy & la forme de leur nouvelle discipline ecclesiastique. Mais tout ceci se passa en secret, & ce ne fut que sous la minorité de Charles IX. que l'heresie, qui avoit commencé à lever le masque en France, sous son predecesseur François II. vint enfin à bout d'obtenir de faire librement des assemblées publiques hors des villes.

Le Févre, nouveau recueil de ce qui s'est fait pour ou contre les protestans, p. 13.

H. st. ecclef. to. 1.

AN. 1550. XLVIII. *Disgrace du premier president Lizet.*

Thuan. hist. l. 6. p. 165.

Ibid. l. 25. p. 691.

Il se fit au commencement du regne de Henri II. un grand changement dans le parlement de Paris. Pierre Lizet Auvergnat, remplissoit depuis plusieurs années la charge de premier president, avec beaucoup d'estime & de réputation. Il tomba en disgrace, pour avoir refusé de dire son sentiment debout & découvert dans le conseil privé du roy où il avoit esté appellé, parce qu'il n'y voioit personne, disoit-il, dont la presence exigeast de lui une telle marque de respect. Il avoit repris une autre fois l'advocat des de Guise qui leur donnoit la qualité de princes; & avoit dit que la cour ne connoissoit point d'autres princes que ceux du sang royal de France. Le cardinal de Lorraine, qui présidoit dans ce conseil privé, avec d'autres grands seigneurs, fut si blessé de cette conduite du premier president, qu'il en prit occasion de le faire destituer de sa dignité, par le credit de Diane de Poitiers, toute dévouée à la maison de Lorraine, & qui pouvoit tout auprès du roy Henri II. Jean Bertrand, déja président à mortier, meilleur courtisan que Lizet, fut mis en sa place, & sa charge donnée à Gilles le Maistre advocat du roy au parlement, & depuis premier president, lors que les sceaux ostez au chancelier François Olivier furent donnez à Bertrand. Quant au president Lizet, son infortune le changea tellement, qu'il n'eut pas de honte d'aller se jetter aux pieds du cardinal, devant qui il avoit paru si fier. Il lui representa qu'il n'avoit ni fonds de terre, ni mesme de maison à Paris, & qu'il avoit toujours demeuré en logis estranger, dont il payoit le loyer tous les ans. Le cardinal fut touché de sa misere, & lui fit donner l'abbaye de S. Victor, dont Lizet prit possession le 1. Septembre 1550. sur les bulles de Rome qu'il avoit obtenues le 8. Aoust précedent. Dans sa retraite, il s'occupa de l'estude des saintes lettres, en quoi il n'y avoit rien que de louable, s'il eust resisté à la tentation de publier quelques ouvrages theologiques qui ne lui firent pas grand honneur. Il fut ordonné prestre en 1553. par l'évesque de Paris, & mourut le 7. Juin de l'année suivante. Il eut sa sépulture dans le chœur de S. Victor.

XLIX. *Eustache du Bel-*

Le siege de l'église de Paris estoit encore occupé par le cardinal Jean du Bellay,

Bellay, pour lors retiré à Rome, où il possedoit la dignité de doyen du sacré college; & qui servit à le dédommager du credit qu'il avoit perdu à la cour de France; mais il se démit bien-tost après de l'évesché de Paris en faveur d'Eustache du Bellay son cousin, qui fut sacré évesque dans la chapelle de l'évesché le 15. Novembre 1551. Il gouverna cette église environ douze ans. Pour ce qui est du cardinal, il vescut jusqu'au 16. Février 1560. & mourut à Rome âgé de soixante-huit ans. Il y fut inhumé dans l'église des Minimes de la Trinité du Mont. *Luy évesque de Paris. Gallia Christ.*

A l'égard du prevost ou garde de la prevosté de Paris, c'estoit Antoine du Prat, qui avoit succedé à Noel Brûlard. Le prevost des marchands, Claude Guyot secretaire du roy, élu dès l'an 1548. fut continué le 16. Aoust 1550. pour deux ans. Dès le mois d'Avril précedent le chancelier de France, sur ses remonstrances, consentit que la nouvelle création d'un assesseur qu'on vouloit adjouster au conseil de ville pour juger les procez, n'eust point de lieu. Le prevost des marchands se plaignoit dès lors qu'on eust mis des bornes trop estroites à sa juridiction, qui s'estendoit autrefois sur la police, & lui faisoit prendre connoissance des causes civiles & mesme criminelles; & il avoit à cet effet un lieutenant de robe longue, pour faire le rapport des procez. On voit par ces mesmes remonstrances, qu'il n'estoit resté pour lors de cette ancienne juridiction du prevost des marchands & des eschevins, que la justice sur la riviere & les ports de la ville, comme il se pratique encore aujourd'hui, conformément à plusieurs ordonnances royaux dressées à ce sujet. Le roy envoya ordre en mesme-tems, c'est-à-dire le 13. Avril 1550. au prevost des marchands & aux eschevins de faire r'ouvrir les portes de Bussy & de Nesle, condamnées l'une & l'autre depuis quelques années; ce qui fut d'une grande commodité pour le faubourg de S. Germain, quoiqu'on ne dust laisser passer par ces portes que les gens de pied & de cheval seulement, à l'exclusion des charrettes & chevaux chargez de marchandises sujettes aux imposts des entrées. La lettre du roy sur ce sujet porte aussi que ce mesme faubourg, presque entierement ruiné par les guerres & reduit en terres labourables, avoit commencé à se rebastir sous François I. ensorte qu'il passoit déja pour un des plus beaux faubourgs des villes de France. Les habitans qui le peuploient de plus en plus, se joignirent à ceux des faubourgs de S. Jacques & de S. Marcel, en interposant le credit du cardinal de Lorraine & du connestable de Montmorency, pour obtenir que l'on fermast de murailles ces trois faubourgs. La proposition fut escoutée. Le prevost des marchands se rendit à S. Germain en Laye le 12. Septembre, par ordre du roy, auprès duquel il s'excusa, au nom de la ville, d'entrer dans cette despense. Toutesfois le roy insista, & l'on fit dresser des desseins de cette closture, aussi-bien que d'un pont de communication du faubourg de S. Germain avec la ville. Mais les frais excessifs qu'il auroit fallu faire, obligérent d'en demeurer au simple projet. En attendant qu'on pust entreprendre le pont neuf, on fit construire un bac pour passer la riviere vis-à-vis le Louvre, pour la commodité du public. On projetta aussi peu après de faire couler l'eau de la riviere par les ruës de la ville pour la nettoier, & de faire porter bateau dans les fossez depuis la bastille jusqu'au Louvre. Gilles des Froissez maistre des forges fut celui qui en fit la proposition, & qui trouva le premier l'invention de faire venir le bois flotté à Paris. On proposa aussi en mesme-tems de faire rebastir les maisons du petit pont, du costé de l'Hostel-Dieu. Les commis au gou-

L. *Juridiction du prevost des marchands & des eschevins. Entreprise pour le fauxbourg S. Germain*, &c. Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 378.

Ibid p. 379.

Reg. de la ville.

Preuv. part. II p. 748.

vernement de ce fameux hospital s'opposérent à l'execution du projet, & le parlement, par arrest du 8. Avril 1551. ordonna que les parties donneroient leurs raisons par escrit, & par provision, permit au prevost des marchands & aux eschevins de faire démolir les maisons situées entre l'Hostel-Dieu & le petit pont qui menaçoient ruine. Si elles furent rebasties ensuite, c'est ce qu'on ne sçait pas; mais on les restablit de nouveau en 1603. Nous finirons cet article en observant que dans les lettres du roy Henri II. à la ville pour l'ouverture des portes de Nesle & de Bussy, il est dit que l'hostel de Nesle servoit alors à la fabrique des monnoies.

LI. *Proposition touchant le guet.* Preuv. part. III. p. 379.

Il faut joindre à ces propositions differentes faites en 1550. l'ouverture qui se fit touchant une nouvelle disposition du guet, dont les articles furent envoyez à l'hostel de ville par le roy le 22. Janvier. Sur le prétexte que les marchands & les artisans commettoient pour faire *le guet assis* ou *la patrouille* en leur lieu de pauvres miserables mal armez & incapables d'empescher les desordres, & que plusieurs se prétendoient exemts du guet, comme les orfévres, les barbiers, les apotiquaires, les tanneurs, les boudraieurs, cordonniers, megissiers & autres, on proposoit d'augmenter de dix hommes à cheval, & de quatre-vingt à pied, le guet royal composé de vingt hommes à cheval & de quarante à pied, qui servoient alternativement, une moitié une nuit & l'autre moitié la nuit suivante. L'augmentation jointe au corps ancien devoit faire le nombre de cent cinquante hommes, dont on proposoit de faire l'un & l'autre guet, en y employant chaque nuit la moitié, c'est-à-dire soixante-quinze hommes, dont quarante feroient le *guet assis*, & le reste iroit par la ville. Le roy fournissoit pour l'ancien guet deux mille cinquante livres; on demandoit pour le nouveau huit mille quatre cens quatre-vingt-trois livres quinze soûs, dont on vouloit que la ville portast cinq mille trois cens livres, & que le roy fournist le surplus, dont il seroit dédommagé par la vente des quatre-vingt-dix offices nouveaux, de chacun desquels il tireroit soixante escus d'or. Le bureau de la ville ayant long-tems examiné ce projet, donna enfin son avis le 23. Avril 1550. qui fut que si les bourgeois du guet assis ne faisoient pas leur devoir, le guet royal n'avoit pas lieu de s'en plaindre, puisque celui-ci avoit inspection sur l'autre & estoit en droit de commettre à la place des deffaillans & de leur imposer des amendes; que la forme ancienne du guet ne devoit point estre changée; que la nouvelle proposition ne se faisoit que pour l'interest du chevalier du guet; & que ne pouvant estre executée que par des cotisations, elle pourroit donner lieu à quelque émotion populaire.

LII. *Creation d'un capitaine general des archers, &c. de la ville.* Ibid. p. 380.

Dans le mesme-tems le roy créa une charge de capitaine general des trois compagnies d'archers, arbalestriers, & arquebusiers de la ville, pour les commander sous l'autorité des prevosts de Paris & des marchands & des eschevins, & en pourveut le sieur de Beloy. Les provisions furent adressées au prevost de Paris, & aux prevost des marchands & eschevins, au mois de Septembre 1550. Le 13. Decembre, à l'assemblée du conseil de ville, les trois compagnies formérent leur opposition à la création du nouveau capitaine general; & le lendemain il fut deliberé de supplier le roy de ne rien innover à l'usage ancien, & le connestable d'appuier les interests de la ville. L'ancien usage estoit que les trois compagnies n'avoient point d'autre capitaine general que le gouverneur de la ville, & après lui les prevosts de Paris & des marchands, qui avoient juridiction sur ces trois bandes; que chaque compagnie choisissoit

choisissoit tous les ans un capitaine, du nombre de ceux qui s'estoient monstrez les plus experts aux armes & avoient le plus souvent frappé au blanc, & que les capitaines élus estoient presentez aux deux prevosts & leur prestoient serment. Dans la suite les officiers des trois compagnies se désistérent de leur opposition, & le sieur de Beloy fut receu dans l'exercice de sa charge de capitaine general, le 8. Avril 1554. Ibid. p. 383.

LIII. *Le clergé & le peuple crient contre les nouvelles impositions.*

An. 1552.

Après que le roy eut fait la paix avec l'Angleterre, & recouvré par ce traité la ville de Boulogne, il n'en fut pas plus en repos pour cela avec l'empereur, contre lequel il conclut une ligue le 9. Octobre 1551. dans laquelle entrérent l'électeur de Saxe & plusieurs autres princes de l'empire. Il ratifia cette ligue au mois de Janvier suivant; après quoi il se prépara à entrer en campagne au printems avec cinquante mille hommes. Pour subvenir aux frais de la nouvelle guerre, il engagea beaucoup de biens de son domaine; il érigea la chambre des monnoies en cour souveraine; il fit de gros emprunts de vaisselle d'argent qu'il convertit en monnoie; & comme ces fonds ne suffisoient pas, il demanda aux villes murées du royaume douze cent mille livres, dont la prevosté de Paris fut obligée de payer pour sa part cent quatre-vingt mille livres. Il leva cette année quatre décimes sur tous les benefices, mit un impost de vingt livres sur chaque clocher, & n'espargna ni l'argenterie ni les joyaux des fabriques des églises, pas mesme celle des mandians; ce qui fit murmurer si haut le clergé & le peuple, que le bruit en vint aux oreilles de la reine qui estoit à Châlons. Elle escrivit de-là, le 21. Avril au cardinal de Bourbon, qui faisoit pour lors la fonction de lieutenant general du roy dans Paris, pour lui donner ordre d'arrester quelques prédicateurs qui avoient osé declamer en pleine chaire contre les nouvelles impositions. Elle se plaignoit entr'autres d'un Cordelier & d'un Jacobin, qui avoient crié le plus haut; l'un à N. D. & l'autre à S. Paul. Le premier fut obligé de se retracter publiquement, & le second fut arresté prisonnier, en punition de sa temerité.

Reg. de la ville. Ribier. p. 381.

LIV. *La taille de la pierre en usage.* Preuv. part. II. p. 748.

Dans la mesme année que le roy conclut sa ligue contre l'empereur, mourut à Paris Cesar de Ville qui avoit réüssi heureusement dans l'operation dangereuse de la taille de ceux qui estoient affligez de la pierre. Ce fut une perte considerable pour le public, & le parlement voulant la reparer, ordonna le 7. Janvier 1551. que les docteurs de la faculté de medecine & les maistres graduez en la profession de chirurgie s'assembleroient pour faire choix de quelques personnes qui pussent rendre en ce genre les mesmes services qu'avoit rendus Cesar de Ville. Il ne se trouva personne plus capable de le remplacer, que Laurent Thelot chirurgien demeurant à Traisnel près de Nogent sur Seine. Le parlement, par son arrest du 2. Decembre de la mesme année, ordonna que ceux d'entre les docteurs en medecine qui avoient assisté à quelques operations de la taille heureusement faites par Thelot, s'assembleroient, pour porter tesmoignage de sa suffisance & de son habileté, & en donner certificat à la cour. Ibid. p. 755.

LV. *Permission aux habitans de la Ville-neuve de bastir une chapelle.* Preuv. part. II. p. 756.

Les habitans de la Ville-neuve, au faubourg de S. Denis, dans la paroisse de S. Laurent, entreprirent dans le mesme-tems de bastir une chapelle, & s'adressérent pour cet effet à l'évesque de Paris, qui accorda la permission necessaire, sous de certaines conditions. Le curé de S. Laurent & le procureur general y donnérent aussi leur consentement, & le parlement par arrest du 12. Avril 1552. députa un des conseillers de la cour pour informer de la com-

modité ou incommodité, conjointement avec le prevost des marchands. Sur le rapport fait de l'enqueste, la cour, par arrest du 21. May de la mesme année, permit aux habitans de ce canton de bastir & achever la chapelle, de la hauteur de quatre toises sous le comble, & treize toises de long sur quatre de large, le tout suivant la permission de l'évesque & aux conditions qui y estoient contenuës.

LVI. *Arrest pour la nourriture des enfans trouvez.* Preuv. part. II. p. 757.

Nous avons rapporté ci-dessus un arrest donné au sujet des enfans trouvez, dont la principale disposition estoit qu'il seroit informé s'il estoit vrai qu'il y eust une fondation par laquelle le chapitre de N. D. fust obligé de nourrir ces pauvres enfans. Après d'exactes recherches il fut trouvé que cette fondation estoit une chimere. C'est pourquoi le parlement voulant pourvoir à la nourriture & à l'éducation de ces enfans exposez, ordonna par son arrest du 11. Aoust 1552. que la somme de neuf cens soixante livres parisis seroit levée tous les ans sur les seigneurs de fief indiquez par le procureur general, qui estoient l'évesque de Paris, taxé à six-vingt livres, le chapitre de N. D. à trois cens soixante livres, l'abbé de S. Denis à vingt-quatre, celui de S. Germain des Prez à six-vingt, celui de S. Victor à quatre-vingt-quatre, celui de S. Magloire à vingt, celui de Ste Geneviéve à trente-deux, celui de Tiron à quatre, l'abbaye de Montmartre à pareille somme, le grand prieur de France à quatre-vingt livres, le prieur de S. Martin des Champs à soixante, le prieur de N. D. des Champs à huit, le chapitre de S. Marcel à pareille somme, le prieur de saint Denis de la Chartre de mesme, le chapitre de S. Merri à seize ; & celui de S. Benoist le Bien-tourné à douze. Ordonné que les enfans seront mis à l'hospital de la Trinité, sous la conduite d'une femme qui en prendra soin. Permis cependant de conserver dans l'église de Paris le berceau & la bouete qui y avoient esté ci-devant, & que l'on continueroit de payer les mesmes gages à la femme préposée pour recevoir dans cette mesme église les enfans qu'on y exposoit, à condition que ceux qui y seront apportez de nouveau, seront par elle envoyez à l'hospital de la Trinité. Ordonné au chapitre de N. D. de donner les noms des enfans exposez en leur église & de continuer à payer leurs nourrices jusqu'au 1. Septembre prochain ; après quoi l'hospital de la Trinité s'en chargera. Enjoint aux administrateurs de cet hospital d'informer contre les peres & meres qui exposeront leurs enfans, mais sans que pour cela il soit differé à recevoir les enfans à l'hospital de la Trinité.

LVII. *Secours demandé à la ville de Paris par celles de Picardie.* Preuv. part. III. p. 380.

Le plus grand avantage que le roy remporta dans la guerre qu'il fit à l'empereur, fut la prise des villes de Metz, Toul & Verdun, qui sont restées depuis ce tems-là à la France. L'empereur de son costé envoya un corps de troupes sous la conduite du comte de Roeux, qui ravagea la Picardie & prit Hesdin. Les villes de Picardie alarmées, envoyérent demander du secours à celle de Paris. Dès le 15. Octobre 1552. on receut au bureau de la ville une lettre des officiers du roy, gouverneur & habitans de Compiegne, qui faisoient instance pour avoir quelque artillerie pour se deffendre contre les ennemis qui s'estoient avancez dans le pays. On resolut d'en escrire au roy, pour lui demander la permission d'accorder ce secours à Compiegne, & l'on resolut de lever quelques troupes, tant pour cette ville, que pour les autres de Picardie, comme Beauvais & Noyon. Le nombre des troupes qu'on destina à leur secours fut de cinq cens hommes, & pour les frais, il fut arresté de faire un emprunt de vingt-cinq livres sur cinquante personnes des plus solvables

vables des differens quartiers de la ville. Arresté aussi de mander les jurez de tous les mestiers pour leur ordonner de dresser un estat des particuliers de chaque profession, des armes & des munitions qu'ils pouvoient avoir, du service qu'ils estoient capables de rendre au roy, & de leur nom, âge, pays, corpulence & taille; afin que le tout fust communiqué au roy & à son conseil. On envoya en mesme-tems à Compiegne Thomas le Lorrain, l'un des eschevins, pour sçavoir des nouvelles des ennemis. Il revint le 25. Octobre, & dit qu'ils avoient entierement brûlé Noyon, excepté l'église; & ce malheur fut regardé comme un effet de la justice de Dieu, parce que tous les habitans estoient heretiques.

Cet accident, aussi-bien que la perte de Hesdin, jettérent une telle alarme dans Paris, que le roy, pour rassurer les habitans de sa capitale, leur escrivit au mois de Novembre, & leur permit de faire quelques fortifications à leurs frais du costé des portes S. Denis & S. Martin. Le cardinal de Bourbon de son costé, declara par ses lettres du 19. Octobre, qu'il avoit mis la matiere en deliberation au conseil du roy tenu à l'hostel de S. Denis, où estoient le premier president, le sieur de Roissy maistre des requestes, trois conseillers du parlement, & le prevost des marchands avec les eschevins, & qu'il avoit esté resolu que Thomas le Lorrain eschevin feroit faire une plate-forme entre le lieu où estoit autrefois la tour de Billi & le boulevard qui estoit le long de la riviere de Seine au-dessus de l'isle de Louviers. Thomas le Lorrain, & comme eschevin, & comme quartenier, fut chargé de ces lettres & d'en procurer l'execution. Il les presenta au bureau de la ville, & requit qu'il fust ordonné aux maistres des œuvres de faire incessamment travailler à cet ouvrage. On en entreprit encore d'autres; le roy y autorisa la ville, par ses lettres patentes du 20. Janvier. L'embarras estoit de trouver des fonds pour fournir à cette despense. Il fut resolu au bureau de la ville, le 1. Fevrier, que le procureur du roy & de la ville se transporteroit vers les personnes principales & les communautez, comme l'évesque de Paris, les Celestins, les Chartreux, & autres, pour les inviter aux assemblées qui se devoient tenir à ce sujet; & les eschevins furent chargez de faire la mesme semonce aux trois cours. La premiere assemblée se tint le 4. Fevrier, & le prevost des marchands y fit ouverture de plusieurs moyens de recouvrer de l'argent; le premier, de cotiser les maisons de la ville, chacune à cent soûs, ce qui sur le pied de douze mille maisons, feroit une somme de soixante mille livres; le second, de s'aider de l'argent des boües & des mandians valides; le troisiéme, d'imposer une capitation, ou quelqu'autre nouvelle levée sur les particuliers; enfin, de mettre un impost sur le sel, sur les draps ou autres marchandises. Le lendemain dans une autre assemblée, où estoient deux bourgeois de chaque quartier, il fut resolu de demander au roy un impost de vingt livres sur le sel du grenier de Paris, & un autre sur les draps de soie & de laine, & où cela ne suffiroit pas, de prendre le surplus sur les proprietaires & locataires des maisons de la ville & des faubourgs qui seroient enfermées dans les nouvelles fortifications. Le 13. de Fevrier le prevost des marchands fit rapport à l'assemblée que le roy ne vouloit pas qu'il se fist aucune imposition sur les denrées, & qu'il ordonnoit qu'elle se fist sur les maisons, & qu'il y contribueroit le premier, sans que personne en fust exemt, si ce n'estoit les quatre ordres mandians, l'*Ave Maria*, l'Hostel-Dieu, les Filles penitentes; les Enfans rouges, & la Trinité. L'assemblée resolut qu'on feroit

LVIII. *Paris fortifié.*

Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 381.

Preuv. part. I. p. 643.

An. 1553.

Preuv. part. III. p. 381.

de nouvelles remonstrances au roy, & que s'il ne les escoutoit pas, on lui obéïroit; & qu'on feroit l'imposition par teste sur les proprietaires & locataires, & ceux qui avoient des rentes sur les maisons, ensorte cependant que la taxe de ceux dont les maisons se trouveroient dans l'enceinte des nouvelles fortifications seroit plus forte que celle des habitans de la ville. Le roy persista dans ce qu'il avoit ordonné ci-devant; c'est pourquoi il fut arresté le 17. au bureau de la ville, qu'à faire le rolle de la taxe seroient appellez un officier de chacune des trois cours, un secretaire du roy, les quarteniers, cinquanteniers, dixeniers, & deux bourgeois de chaque dixaine; & que la levée particuliere se feroit par les quarteniers, & celle de la generalité par le receveur de la ville, appellé un auditeur des comptes. Le roy donna ensuite ses lettres patentes le 27. Fevrier, par lesquelles, pour la levée de six vingt mille livres par an pour les fortifications, il ordonna qu'il seroit fait fonds par chaque année de vingt-quatre livres au plus & de quatre au moins; que la taxe seroit faite sur les proprietaires & sur les locataires, à l'exception des monasteres & hospitaux specifiez ci-dessus; que les contraintes seroient faites par les huissiers de la ville ou du chastelet; que les deniers seroient payez sur les mandemens du prevost des marchands & des eschevins, qui les expedieroient sur les certificats du controlleur des deniers communs de la ville & des maistres des œuvres; que le travail seroit fait sur le dessein qui seroit donné par le gouverneur & lieutenant general de l'Isle de France, ou ceux qui seroient commis par le roy ou par lui; qu'il seroit compté de la recepte & despense, par le receveur de la ville, à la chambre des comptes; que la chambre feroit taxe à ceux qui seroient employez à la direction du travail & à la recepte, & que le prevost & les eschevins la feroient aux maistres des œuvres, au controlleur, & aux autres qui conduiroient le travail; enfin que les quarteniers compteroient tous les ans à l'hostel de ville, & non ailleurs, appellez un ou deux auditeurs des comptes. Le 17. Mars de la mesme année il fut mandé aux quarteniers de faire estat & description des maisons de leurs quartiers, sans rien obmettre, à peine de cent livres d'amende applicables aux fortifications. En 1553. la taxe des maisons ne monta qu'à soixante mille livres, & la ville supplia le roy de se contenter de cette somme pour l'année courante. Au mois de Juin de la mesme année les quarteniers furent chargez d'avertir les cottisez, que s'ils ne payoient pas dans trois jours, la somme doubleroit, & qu'elle monteroit au quadruple s'ils differoient encore trois autres jours, & le tout au profit de la fortification. Le 2. Juillet le sieur de l'Isle-Mairvaux lieutenant de l'Admiral de Coligni gouverneur de Paris, obtint du roy la commission d'avoir l'œil aux fortifications de la ville, de visiter les ouvrages, & d'assister aux baux, marchez, & toisez. Il presenta ses lettres à l'hostel de ville le 4. Juillet. Il y fut resolu qu'on feroit remonstrance au roy pour lui representer que cette commission seroit à charge à la ville, à cause des apointemens qu'il conviendroit donner au sieur de l'Isle; & que le roy seroit supplié d'ordonner que l'ingenieur Baptiste donnast les devis des fortifications. La mesme deliberation fut renouvellée le 28. Juillet contre l'opinion du prevost des marchands, qui estoit d'avis qu'on laissast le sieur de l'Isle exercer sa commission, sans le reconnoistre ni lui laisser prendre autorité au bureau de la ville. Le 2. Mars 1554. le roy, par un

Preuv. part. I. p. 643.

Preuv. part. III. p. 382.

nouveau reglement, ordonna que les cotisations se feroient à l'hostel de ville par les commissaires deputez par le roy, par ceux du parlement & de la chambre des comptes, & autres de toute qualité, avec les prevost, eschevins, quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & deux bourgeois de chaque dixaine, & separément pour chaque dixaine par les cinquanteniers, dixeniers, bourgeois & quarteniers de la dixaine, avec ceux des commissaires, au moins au nombre de six ou huit qui pourroient y vacquer; que les maisons ne seroient pas taxées à plus de vingt-quatre livres, à moins que ceux qui les habitoient ne vescussent separément; que les maisons des cinquanteniers & dixeniers seroient cotisées; mais qu'on leur remettroit leurs taxes, pour leur tenir lieu des salaires qu'ils pourroient demander; que les meubles qui seroient saisis pour les taxes, seroient vendus à l'instant; que le college de Navarre ne payeroit que vingt-quatre livres; que les religieux de S. Victor payeroient cent livres; que l'enclos du Temple ne payeroit que vingt-quatre livres; que l'hostel-Dieu & les religieux mandians payeroient la taxe de leurs maisons, si les locataires ne la pouvoient porter; que la taxe qui avoit esté les autres années de six-vingt mille livres, seroit reduite à quatre-vingt; & que les quarteniers seroient deschargez de la recepte, qu'un particulier offroit de faire, moyennant la somme de trois mille livres par an.

Preuv. part. III. p. 383.

AN. 1553.
LIX.
Procession en action de graces de la levée du siege de Metz.
Preuv. part. II. p. 760.

L'empereur portoit très impatiemment la perte de Metz, & n'espargna rien pour oster au roy la gloire de cette conqueste. Il tint la place assiegée pendant trois mois avec une des plus puissantes armées qu'il eust encore euës, & en foudroia les murailles avec une nombreuse artillerie. Une poignée de François commandez par le duc de Guise, arresta ce torrent impetueux qui sembloit devoir renverser tout, & l'empereur leva enfin honteusement le siege. Le roy voulut que pour en rendre graces à Dieu, il se fist une procession generale de la Ste Chapelle à N. D. où il assista avec la reine, le Dimanche 8. Janvier 1553. Il est remarqué particulierement que la grande croix de victoire de la Ste Chapelle estoit portée sous un dais, & la couronne d'espines sous un autre dais. L'archevesque de Vienne assista à la procession avec les évesques de Clermont, de Chartres, de Troyes, de Mascon, de Gap, de Lombez, d'Orleans, de Châlons, & d'Amiens. Les cardinaux de Chastillon, Farnese, & de Lorraine marchoient ensemble, & après eux ceux du Bellay & de Lenoncourt. Comme la procession passoit par la grande ruë, la reine & madame Marguerite de France, qui estoient à une fenestre pour la voir, descendirent au moment que le roy parut, & se mirent à sa suite, la reine menée par le connestable de Montmorency, & madame Marguerite par le duc de Montpensier. L'université ne se trouva point à cette ceremonie. L'évesque de Paris celebra la grande messe; après quoi le roy alla disner au palais épiscopal.

LX.
Bulle de Julle III. brûlée.
Preuv. part. II. p. 762.

Le pape Jules III. on ne sçait pas à la sollicitation de qui, avoit jugé à propos dans le mesme tems, d'envoyer à Paris une bulle par laquelle il permettoit de manger du beurre, du fromage, & des œufs pendant le caresme prochain. On regarda cette permission comme un relaschement scandaleux, & le garde des sceaux ordonna au lieutenant criminel de faire crier ou publier par les carrefours deffense à tous libraires & imprimeurs de vendre cette bulle. Cela fut executé le 7. Fevrier; & l'on ne s'en tint

Sauval mem.-inf. pas là ; puisque la bulle fut ensuite brûlée à la requeste des gens du roy, par ordre de Henri II. & du parlement.

LXI. *Novice des Bernardins pendu & brûlé.* Ibid.

Dans la mesme année 1553. un jeune homme, qui avoit esté novice au college des Bernardins, & dont l'esprit avoit esté gasté par des chimeres extravagantes, se précipita dans un puits, pour s'assurer par une promte experience s'il estoit vrai que l'ame fust immortelle. On l'en retira malgré lui, & on lui sauva la vie pour cette fois ; mais continuant dans ses égaremens, il alla à Ste Genevieve, y arracha la sainte hostie des mains d'un prestre, & la mit en pieces. Cet excèz abominable fut puni par la justice ; le criminel eut le poing coupé, & puis fut pendu & brûlé.

LXII. *La peste recommence à Paris.* Reg. du parlem.

La ville de Paris fut de nouveau affligée de la peste en 1553. Le parlement par arrest du 29. Aoust, ordonna que les prevost des marchands & eschevins gageroient quatre medecins & six barbiers pour avoir soin des pestiferez, & donneroient à chacun des medecins quatre cens livres par an, & six-vingt à chacun des barbiers ; & afin qu'on pust facilement s'adresser à eux, il fut reglé que leurs noms, surnoms & demeures seroient publiez & affichez aux carrefours de la ville & autres lieux où il seroit necessaire. Les habitans voisins du pont S. Michel, du costé de la ruë de la Harpe, se plaignirent peu de tems après que les sergens venoient vendre au carrefour du bout de ce pont des meubles qui partoient des maisons où la peste avoit esté, dont il estoit arrivé que le mal s'estoit communiqué à trois maisons voisines. Par arrest du 21. Septembre il fut ordonné que les ventes des meubles ne se feroient plus que devant les maisons mesmes d'où on les avoit tirez. Le motif de ce reglement fut que comme il avoit esté ordonné tant de fois que les maisons attaquées de la contagion seroient marquées d'une croix, personne ne pourroit estre trompé à ces meubles, en achetant pour sains ceux qu'on auroit lieu de soupçonner de porter avec eux un levain de peste & d'infection.

Preu. part. 4. p. 763.

LXIII. *Placards seditieux.* ibid. p. 763.

Quelques jours après on trouva à l'une des portes du cimetiere des Innocens & au chastelet des placards seditieux affichez, où l'honneur du prevost des marchands & des eschevins estoit attaqué. Le parlement en envoya copie, le 26. Septembre, à la reine à S. Germain en Laye, avec un projet des mesures qu'il jugeoit necessaires de prendre dans la conjoncture presente, afin qu'elle en communiquast avec le conseil du roy & ordonnast là-dessus ce qu'elle jugeroit à propos. Le projet estoit de faire crier à son de trompe que ceux qui sçavoient qui estoient les auteurs des placards, ou qui les avoient affichez, vinssent à revelation, sur peine de la hart ; qu'on offrist une somme de deux cens escus à ceux qui descouvriroient les auteurs & les complices ; qu'il fust fait de severes deffenses à qui que ce fust de s'assembler en armes ; enjoint au prevost de Paris à & ses lieutenans de faire mettre des chandelles allumées & des lanternes aux fenestres des maisons ; que le guet fust redoublé & marchast toute la nuit ; qu'on gardast les portes du costé de l'abbaye de S. Germain ; que sur les murailles de cette abbaye on plantast quelques pieces d'artillerie pour canonner toutes les assemblées seditieuses qui se feroient au Pré-aux-clercs ; que les archers & arbalestriers de la ville se tinssent prests à marcher toutes les nuits, pour accourir où le danger rendroit leur presence necessaire ; enfin qu'il fust deffendu aux bateliers de passer personne sur la riviere, passé six heures du soir. A la lettre pour la reine, le parlement en joignit deux autres pour

le cardinal de Tournon & le garde des ſceaux qui eſtoient auprès d'elle. Le projet fut approuvé du conſeil du roy, à l'exception de l'artillerie qu'on avoit propoſé de faire placer ſur les murs de l'abbaye de S. Germain; & le parlement ayant receu là-deſſus les ordres de la reine, en commanda l'execution, par arreſt du 28. Septembre. Le roy ayant eſté informé de toutes ces choſes, eſcrivit au parlement pour l'exciter à proceder par punition exemplaire contre ceux qui avoient compoſé ou affiché les placards, & ſa lettre fut apportée & preſentée le 28. Octobre par le ſieur de Boisdauphin.

Le roy continua la guerre contre l'empereur l'année ſuivante avec avantage. La ville aſſiſta, avec les cours ſouveraines & l'univerſité, à la ceremonie ordinaire de la deſcente des châſſes de S. Denis & de ſes compagnons patrons tutelaires du royaume, au mois de Juillet; & à la remiſe des meſmes corps ſaints, le 10. Octobre, au retour du roy, qui fut preſent à cette derniere ceremonie avec les reines de France & d'Eſcoſſe, pluſieurs cardinaux, & toute la cour. Le parlement fut rendu ſemeſtre cette année à l'inſtigation du cardinal de Lorraine, ſous pretexte de rendre les magiſtrats plus aſſidus. Le roy ſe chargea auſſi d'augmenter leurs gages, à condition qu'ils ne prendroient rien des plaideurs, & rendroient la juſtice gratuitement. Mais le vrai motif de l'édit eſtoit de lever de groſſes ſommes d'argent par la creation des nouvelles charges de judicature, qu'il fallut doubler; de ſorte qu'au lieu de cent officiers qu'il y avoit dans le parlement, on en fit preſque encore autant; ce qui fut ſi onereux à l'eſtat, que ce changement ne dura que trois ans. Dans le meſme tems qu'on augmenta le nombre des conſeillers du parlement, on augmenta auſſi celui des ſecretaires du roy juſqu'au nombre de deux cens au lieu de ſix-vingt qu'ils eſtoient auparavant. Un autre moyen imaginé pour faire trouver de l'argent au roy, fut d'ordonner à tous les habitans de Paris d'envoyer à la chambre du conſeil lez la chambre des comptes, pardevant les commiſſaires nommez par le roy, la declaration de tout ce qu'ils avoient de vaiſſelles & autres meubles d'argent blanc ou doré. Chacun obeït, & les commiſſaires trouverent par leurs eſtimations, que le tout pouvoit monter à la ſomme d'environ trois cens cinquante mille livres. Le roy propoſa de prendre toute cette argenterie, pour la convertir en monnoye, en donnant à chaque proprietaire la rente au denier douze de la ſomme à quoi ſe monteroit ce qu'il auroit fourni. L'hoſtel de ville ſe chargea de faire au roy la ſomme de trois cens ſoixante mille livres, & le roy leur engagea trente-trois mille ſept cent & quelques livres de rente à prendre ſur les greniers à ſel de Paris, de Compiegne, de Soiſſons, Nemours, Nogent ſur ſeine, Sezanne, Troyes, & Yenville. Il ordonna que l'argenterie ſeroit portée à Guillaume de Marillac ſon valet de chambre & general des monnoyes, pour eſtre monnoyée, & la monnoye delivrée au particulier qui auroit fourni l'argenterie, lequel portant cette monnoye à l'hoſtel de ville, y recevroit un contrat de rente proportionné à la ſomme capitale; & que la priſée des pieces d'argenterie ſeroit faite par Jean Luillier preſident des comptes, Jean-Jacques de Meſmes maiſtre des requeſtes, Jean Grollier treſorier de France & general des finances, Claude Marcel, & Pierre Othenin orfévres.

AN. 1554. LXIV. *Le parlement rendu ſemeſtre. Impoſitions. Creations d'offices.* Reg. de la ville.

Thuan. l. 13. p. 382. Fontanon to 1. p. 140. Preuv. part. I. p. 287.

L'ordonnance par laquelle le roy avoit deffendu qu'il fuſt élevé aucuns

LXV. *Reglement contre*

les eschopes de la ruë de la Ferronnerie.
Preuv. part. I. p. 646.

nouveaux édifices dans les faubourgs de Paris, estoit mal observée, de mesme que les anciennes qui deffendoient d'embarrasser le passage des ruës par des avances & des saillies; le tout par la connivence du voyer & des autres officiers qui avoient le soin de cette partie de la police, qui se laissoient corrompre par des presens, & sous prétexte de quelques legeres redevances au profit du roy & des autres seigneurs fonciers, apportoient un notable préjudice au public. Le roy désapprouva particulierement la grande multitude de boutiques & d'eschoppes qu'on avoit basties le long de la ruë de la Feronnerie, l'un des passages les plus frequentez de toute la ville de Paris. Par ses lettres du 14. May 1554. il ordonna qu'elles fussent toutes démolies aux despens de ceux qui les avoient fait élever. Mais il ne fut pas plus obéï à ce sujet, que sur ce qu'il avoit reglé pour les faubourgs. Cependant l'ordonnance estoit fondée sur une necessité évidente, & l'execution donna lieu cinquante-six ans aprés à l'un des plus funestes accidens dont la monarchie ait esté affligée.

LXVI.
Reglemens contre les escoliers.
Preuv. part. II. p. 765.

Le parlement estoit souvent importuné des plaintes qu'on lui faisoit des escoliers de l'université. Cette année fut marquée par deux arrests rendus à leur occasion, le premier en date du 14. Juin, & l'autre du 10. Aoust. Cette jeunesse, difficile d'ailleurs à contenir, estoit quelquesfois comme autorisée par ses propres regens & moderateurs à commettre des excès qui la rendoient odieuse. Le lendy sur tout estoit un tems où tout lui sembloit permis. On voioit une multitude d'escoliers équipez d'une maniere indécente courir les champs & les villages, le jour & la nuit, en armes & au bruit des tambours, conduits par leurs propres regens. Le parlement fit deffense aux principaux & regens des colleges, & à tous maistres de pension qui tenoient des escoliers chez eux, de les conduire au lendi de cette sorte, ou de souffrir qu'ils y allassent, sous peine de prison & d'en respondre en leurs privez noms; & leur ordonna s'ils sçavoient qu'il y en eust qui contrevinssent aux deffenses de la cour & qui excitassent les autres à ces sortes de courses déreglées, d'en avertir la justice, afin qu'il en fust fait punition exemplaire.

Preuv. part. I. p. 647.

L'arrest du 20. Aoust contient un reglement plus general. Il est fait deffense sur peine de la hatt, à tous escoliers de porter espées, bastons longs, pistolets à feu, chemises de maille, ou autres armes. Enjoint au lieutenant criminel & aux commissaires de visiter chaque semaine les maisons où logent les escoliers, & d'informer contre ceux qui portent des armes, & de décreter contre les principaux & les autres qui leur donnent retraite. Ordonné aux principaux & autres qui reçoivent des escoliers, de se saisir de leurs armes, & de ne les leur rendre que quand ils quitteront la ville pour s'en retourner chez eux. Deffendu à tous escoliers de porter des chapeaux bas, des ceintures, & des chausses de couleur & déchiquetées, à peine d'estre déclarez décheus de leurs privileges. Les principaux visiteront deux ou trois fois la semaine les chambres de leurs colleges, & s'ils y trouvent des armes, ils en feront leur rapport au commissaire du quartier. Et afin que les principaux & regens de l'université soient connus & respectez, ils porteront en tout tems, au dedans & au dehors, des robes longues sans manches coupées, & leurs chaperons sur l'espaule. Deffendu aux escrimeurs & maistres en fait d'armes de se tenir aux faubourgs, où les escoliers alloient prendre des leçons d'eux à la dérobée, & ordonné que ces sortes de maistres se retireront dans la ville & s'establiront en lieux connus, où les escoliers n'oseront se glisser.

Deffense

Deffenſe à tous cabaretiers de la ville & des faubourgs de recevoir chez eux aucune perſonne de la ville paſſé ſept heures du ſoir, depuis la S. Remi juſqu'à Paſques, & paſſé huit heures, depuis Paſques juſqu'à la S. Remi. Deffenſe pareillement à tous garçons chirurgiens de demeurer ailleurs que chez les maiſtres, parce que les eſcoliers querelleurs bleſſez dans leurs courſes de nuit alloient ſe faire panſer chez ces garçons en des lieux écartez; deffendu pareillement à tous ces garçons de mettre le premier ou ſecond appareil, ſans y appeller les maiſtres du voiſinage, qui en feront leur rapport aux commiſſaires & à la police. Ordre aux femmes publiques & à celles qui font meſtier de les produire, de vuider inceſſamment la ville & les fauxbourgs, à peine du fouet & de la priſon. Enfin les commiſſaires du chaſtelet ſont chargez de faire de frequentes viſites le ſoir & le matin, de s'informer des contraventions à ce reglement, & d'en faire rapport tous les Jeudis à la police; & afin de leur preſter main-forte, le prevoſt de Paris & ſes lieutenans, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & le chevalier du guet leur fourniront tel nombre qu'ils en auront beſoin de leurs ſergens, archers, arbaleſtriers & arquebuſiers. Ce reglement ne fit qu'irriter les eſcoliers, au lieu de les réduire dans les bornes du devoir, comme on en peut juger par les plaintes de leurs excès ſcandaleux & de leurs violences portées de nouveau au parlement le 10. Septembre de la meſme année. *Preuv. part II. p. 766.*

LXVII. *Impietez commiſes contre les ſaintes images au cimetiere S. Nicolas des Champs.* *Preuv. part. II. p. 765. 766.*

La nuit du 8. au 9. du meſme mois, des perſonnes inconnuës eſtant allées au cimetiere de S. Nicolas des Champs, mirent en pieces une image de la ſainte Vierge qui eſtoit devant l'hoſtel de Challons, donnérent des coups de poignard à une autre image de N. D. de Pitié qui eſtoit auprès, & commirent beaucoup d'autres impietez. Euſtache du Bellay éveſque de Paris en fit ſes plaintes au parlement le 10. Il fut réſolu que le Jeudi ſuivant 13. du mois la cour ſe tranſporteroit en robes rouges & chaperons à bourlet à N. D. d'où il ſeroit fait une proceſſion à S. Martin des Champs pour reparation de ce crime; qu'on y diroit une meſſe ſolemnelle, & qu'enſuite on remettroit au cimetiere d'autres images à la place de celles qui avoient eſté profanées, mais qu'on les poſeroit en lieu ſi haut, qu'il n'y euſt plus de pareil accident à craindre. Le 13. de Septembre l'ordre fut changé dans l'execution. La proceſſion, ſuivie du parlement, alla d'abord au cimetiere de S. Nicolas, où l'éveſque plaça une image de la Ste Vierge; & de-là on ſe rendit à S. Martin des Champs, où l'éveſque officia à la meſſe ſolemnelle, pendant laquelle il fut fait un ſermon au peuple. Le lendemain le parlement receut des lettres du roy datées de Villiers-Coterets, du 13. par leſquelles il ordonnoit de faire une proceſſion generale accompagnée d'une prédication contre les nouvelles hereſies, & de remettre de nouvelles images à la place de celles qui avoient eſté défigurées. Le parlement fit reſponſe qu'on avoit déja executé les ordres du roy, en faiſant tout ce qu'il preſcrivoit.

LXVIII. *Iſle de Grenelle ou Maquerelle.* Sauval, mem. mſ.

A une demie lieuë ou environ, au deſſous de la ville, du coſté du couchant, eſt une iſle longue eſtenduë vis-à-vis de la pleine de Grenelle, & qui en portoit autrefois le nom, depuis changé en celui de Maquerelle. Par arreſt du conſeil il fut ordonné en 1554. qu'on y enterreroit les pauvres de l'Hoſtel-Dieu. Mais la ville repreſenta qu'il eſtoit à craindre que ceux qui ſeroient chargez d'y conduire les corps, ne les jettaſſent dans la riviere; & cela fut cauſe que l'arreſt ne fut point executé.

LXIX. *Officiers de la cour*

Par ſentence des commiſſaires nommez par le conſeil, prononcée le 20.

des monnoyes condamnez. Preuv. part. I. p. 650.

Septembre de la mesme année Louis Vachot premier president en la cour des monnoies fut condamné à estre pendu & estranglé en la cour du palais, avec Chantier & Jacques Pinatol generaux des monnoies, pour crime de fausse monnoie, abus, malversations, faussetez, larcins, concussions & peculats; ce qui fut executé en effigie le mesme jour. Alexandre de la Lorette second president & plusieurs autres officiers de la mesme cour furent enveloppez dans ce procez. Quelques-uns, comme la Lorrette, furent déclarez innocens; mais la pluspart furent condamnez, les uns à estre pendus, les autres aux galeres, d'autres à diverses amendes. Il n'y eut que Jacques Pinatol qui fut effectivement pendu & bruslé à Blois le 19. Decembre 1559. Les autres avoient pris la fuite, & ne purent estre pris; du moins n'en est-il fait aucune mention depuis.

AN. 1555. LXX. *Estaux de boucherie accordez aux Mathurins.* Preuv. part. II. p. 766.

On ne pouvoit establir dans la ville & dans les faubourgs de nouveaux estaux de boucherie sans lettres patentes du roy. Les religieux Mathurins en demandérent pour avoir la permission d'en construire deux dans la ruë qui porte leur nom, à une maison qui leur appartenoit, où pendoit pour enseigne le *grand Cornet*. Le roy leur accorda ce qu'ils souhaitoient, au mois de Mars 1555. à condition que ces estaux seroient tenus par des maistres bouchers jurez, qui y apporteroient des chairs tuées ailleurs, & qui n'y feroient fondre aucunes graisses; & pour éviter toutes intelligences secretes & monopoles, il fut dit que les deux estaux seroient tenus par deux personnes differentes. Et pour chacun des deux estaux les religieux furent chargez de payer à la recepte du roy tous les ans la somme de soixante soûs parisis. Avant que de verifier les lettres, on fit information de la commodité & incommodité, & les tresoriers de France y donnérent leur consentement. Après ces formalitez les lettres furent enregistrées au parlement le 25. May.

LXXI. *Demonstration d'anatomie sur les corps des suppliciez.* Preuv. part. II. p. 767.

Il y avoit alors à Paris un chirurgien nommé Richard Hubert, lequel voulant procurer à ceux de sa profession une connoissance exacte & parfaite de l'anatomie, s'adressa au roy pour avoir la permission d'en faire des démonstrations publiques sur les corps humains, tant ceux qui seroient executez par autorité de la justice, que ceux qu'il pourroit avoir de l'Hostel-Dieu & des autres endroits de la ville. Le roy le lui accorda, par ses lettres du 24. Aoust 1555. Hubert les presenta au parlement le 4. Septembre, & la cour y ayant égard, promit de lui faire administrer, dans l'occasion, des corps de ceux qu'elle auroit condamnez à mort; & du reste le renvoia pour le surplus vers le prevost de Paris & ses lieutenans civil & criminel, pour se pourvoir comme il le jugeroit necessaire.

AN. 1556. LXXII. *Tréve avec l'empereur publiée & rompue.*

La guerre ayant encore duré toute l'année 1555. avec assez de succès, fut enfin terminée par une tresve de cinq ans, concluë à Vaucelles près de Cambrai le 5. Février, 1556. entre le roy, l'empereur, l'Espagne, & l'Angleterre. La publication s'en fit à Paris le 15. du mesme mois avec les solemnitez accoustumées. Le roy, par ses lettres du 12. Mars, receuës le 23. manda au prevost des marchands & aux eschevins, que l'empereur & le roy d'Angleterre avoient député pour ambassadeur vers lui le seigneur de Lallain chevalier de la toison d'or, gouverneur & grand bailli du Hainault, & que le seigneur d'Estrées chevalier de l'ordre, maistre & capitaine general de l'artillerie estoit chargé de recevoir & de conduire l'ambassadeur & sa suite à Paris, où le roy commande à la ville de s'acquitter en cette rencontre des devoirs ordinaires. Le seigneur d'Estrées escrivit à la ville, le 22. que l'ambassadeur seroit le lendemain

Preuv. part. III. p. 383.

lendemain à Paris à disner. Mais l'ambassadeur changea de dessein; il voulut disner à S. Denis, & alla de-là au bois de Vincennes voir les prisonniers. Il logea chez le sieur de Villeroy, où le prevost des marchands, avec les eschevins, accompagnez des trois compagnies d'archers, arbalestriers & arquebusiers, allérent le saluer. Ils complimentérent le comte de Lalain, & lui firent les presens de la ville. La tresve ne dura gueres; le roy fut le premier à la rompre, en faveur du pape Paul IV. dont il prit la deffense contre Philippe II. fils & successeur de Charles-Quint; ce qui lui attira de nouveau l'Angleterre sur les bras. La France, épuisée par tant de guerres, ne soupiroit qu'après la tranquilité, & faisoit des prieres publiques pour demander à Dieu la paix des couronnes. On descendit à Paris, le 13. Juillet, la châsse de Ste Geneviéve, qui fut portée solemnellement à N. D. Dans cette procession generale les abbez de Ste Geneviéve & de S. Magloire marchérent à costé l'un de l'autre, la mître en teste, & leurs crosses portées devant eux. Le parlement qui suivoit, avoit le prevost des marchands, les eschevins, & les autres officiers de la ville à sa gauche. Reg. de la ville.

Au mois de Novembre de la mesme année fut fondé à Paris, au mont S. Hilaire, le college de Ste Barbe, dans la censive de Ste Geneviéve. Plus de cent ans auparavant, c'est-à-dire dès le 30. May 1430. Jean Hubert docteur & professeur en droit canon, voulant bastir un college en ce lieu, avoit pris des religieux de Ste Geneviéve le terrain, pour lors planté de vignes, joignant une ancienne chapelle de S. Symphorien, moyennant soixante soûs deux deniers parisis de cens, qui furent depuis réduits, suivant l'édit du roy Henri II. & par sentence du 4. Septembre 1553. à quatre soûs tournois pour les quatre corps de logis qui composoient alors ce college. Dès qu'il eut esté achevé de bastir, il fut loué à des principaux amovibles qui entretenoient plusieurs regens & un plein exercice de classes. On y en a veu jusqu'à quatorze à la fois; neuf d'humanitez, un de Grec, & quatre de philosophie. Du nombre des premiers principaux de ce college furent Martin *Magistri*, confesseur de Louis XI. & archevesque de Tours, & Jacques-Antoine Goveanus Portugais, sous lequel estudia S. Ignace, qu'on nommoit pour lors Inigo, à qui Goveanus voulut un jour faire donner *la sale*, comme destournant les escoliers de leur devoir, ainsi qu'il est rapporté dans sa vie. En 1556. que la plus grande partie de la maison de Ste Barbe appartenoit à Robert du Guast docteur regent en la faculté de droit canon, ancien curé de S. Hilaire, il résolut d'en affermir l'estat, en y fondant à perpetuité un principal, un procureur, & un chapelain, tous trois prestres & nez des dioceses d'Evreux, Rouen, Paris, ou Autun, & quatre boursiers natifs, le premier de la Neuville-d'Aumont diocese de Beauvais, le second de la paroisse de saint Nicolas des Alleux-le-Roy près de Poissy, & les deux autres de la paroisse de saint Hilaire à Paris, tous de l'âge de dix ans ou environ, pour y estudier l'espace de dix ans au plus. Pour autoriser cette fondation, il obtint des lettres patentes données au mois de Février 1556. & enregistrées au parlement le 9. Mars de la mesme année; après quoi suivit l'acte de fondation en date du 19. Novembre de la mesme année, aussi enregistré au parlement le 9. Decembre suivant. La fondation consiste dans deux ou trois maisons à Paris, quelques arpens de vignes à Vitry, & une rente de trois cens vingt-huit livres quinze soûs tournois sur l'hostel de ville. Le fondateur nomma pour administrateurs ou visiteurs trois ecclesiastiques, qu'il appelle *specu-*

LXXII. *College de Ste Barbe.* Preuv. part. I. p. 652.

Bouhours.

lateurs & reformateurs, sçavoir un conseiller au parlement & docteur en droit, le chancelier de l'université, & le plus ancien docteur regent dans la faculté de droit, qui doivent visiter le college & presider aux comptes des officiers deux fois l'an, aux mois d'Avril & d'Octobre. Ces mesmes administrateurs presentent les trois officiers à la cour de parlement, qui les instituent. Le premier principal fut Robert Certain curé de S. Hilaire, qui a donné son nom au Puits-Certain, qu'il avoit fait faire. Outre les bourses portées par la fondation, il y en a deux autres nouvellement fondées, l'une de deux cens cinquante livres par Simon Menassier docteur de Sorbonne sous-penitencier & chapelain de l'église de Paris & procureur de ce college, pour les estudians de sa famille ; & l'autre de six-vingt livres par le sieur Seurat, aussi pour ceux de sa famille. Elles sont affectées sur un contract de l'hostel de ville. Vers l'an 1636. Henri Berthou chefcier de S. Estienne des Grez, chanoine de S. Benoist, principal de ce college, fit bastir trois corps de logis sur des masures qui appartenoient au mesme college, & qui sont situées derriere le college de Reims. Le fondateur du Guast estant possesseur de quatre portions de ce qui fait aujourd'hui le college, ne put acquerir la cinquiéme, qui appartenoit à des mineurs. Il laissa à Robert Certain, qu'il avoit institué premier principal, une somme d'argent pour acquerir cette portion, & il l'acquit en effet, mais en son propre & privé nom, & en mourant il laissa les pauvres de Paris ses legataires universels. Ils demandérent aussi-tost à entrer en joüissance de cette cinquiéme portion. Le college s'y opposa, & fit voir que Robert Certain n'avoit dû acquerir cette portion que suivant l'intention de du Guast, comme il ne l'avoit acquise que de ses deniers. Après des procedures de soixante ans, enfin par une transaction passée entre les parties, il fut dit que le college payeroit tous les ans au bureau des pauvres la somme de deux cent livres, rachetable de celle de quatre mille huit cens livres. En 1682. le college se trouva redevable de la somme de quatre cens livres pour deux années d'arrerages de la rente. Le grand bureau proceda aussi-tost par saisie réelle & assigna les locataires à comparoistre au chastelet pour y voir proceder au bail judiciaire des maisons du college saisies. Le recteur de l'université voulant secourir le college dans la vexation que lui faisoit le bureau, convoqua les doyens des facultez & les procureurs des nations, & de leur avis & consentement fit signifier au bureau des pauvres que le receveur eust à se trouver chez Carré notaire pour recevoir le principal de quatre mille huit cens livres, arrerages, frais & loyaux-cousts. Le receveur, surpris que le college eust trouvé un si prompt secours, dit que le procureur general ne trouveroit pas bon que le college fist le remboursement d'un argent emprunté, & refusa la somme. Les officiers du college se presentérent au bureau des pauvres devant le procureur general de Harlai, qui blasma fort le procedé violent du grand bureau, & dit qu'il ne desapprouvoit point que le college se liberast, de quelque maniere que ce fust. Ainsi le bureau fut contraint d'accepter le remboursement. Pour se vanger, il suscita la faculté de droit civil que le roy Louis XIV. avoit establie en 1679. à poursuivre au conseil la suppression de l'un des colleges de Bourgogne ou de sainte Barbe, pour aider à bastir des escoles de droit plus spacieuses & d'une plus grande utilité pour le public, que celles que cette nouvelle faculté occupoit. Il fut ordonné que les officiers de ces deux colleges porteroient leurs titres & fondations chez le sieur Boucherat conseiller d'estat, où ils seroient exa-

Le Maire to. 2. p. 480. M. m. ms. du college.

minez par les sieurs Bignon & de Bezons, qui en feroient leur rapport au conseil. Ce rapport donna lieu à un arrest, par lequel il fut ordonné que le college de Ste Barbe seroit vendu, avec les maisons qui en dépendoient, pour, des deniers qui en proviendroient, bastir des escoles de droit dans un lieu plus commode. Les officiers du college de Ste Barbe ayant obtenu un jour de délai de l'huissier chargé de l'execution de l'arrest, accompagnérent chez le chancelier le Tellier le recteur de l'université, les doyens des facultez de theologie & de medecine, & les procureurs des nations. Le chancelier, aprés les avoir entendus, les renvoya au sieur de Bezons l'un des commissaires nommez ci-dessus. Enfin un an aprés l'arrest signifié, le roy en donna un autre par lequel la fondation du college fut maintenuë. L'université, pour couronner les bons offices qu'elle lui avoit rendus, entra en connoissance de ses affaires & de ses dettes ; & l'ayant trouvé oberé de trente-sept mille sept cens cinquante-deux livres, elle fit un traité avec lui, par lequel au moyen de quelques places & bastimens, que le college lui céda, le tout contenant environ trois cens treize toises, l'université s'engagea, par contract du 21. Juin 1683. à donner au college la somme de quarante-huit mille sept cens cinquante livres, tant pour l'acquit de ses dettes, que pour bastir une chapelle, & reparer les anciens édifices. La chapelle ne fut bastie qu'en 1694. & benisté le 3. Decembre de l'année suivante. C'estoit sous la fin du regne de Henri III. que ce college avoit commencé à déperir. Les leçons publiques y avoient esté interrompuës, comme dans presque tous les autres, & deux compagnies de Lansquenets qui s'y estoient logez, y avoient mis la peste. Les principaux qui estoient venus ensuite avoient negligé le restablissement des exercices, parce qu'ils avoient trouvé plus de profit à louer les appartemens des regens & les classes. Cet abus avoit esté corrigé sur la fin du regne de Louis XIII. & Jean Berthou docteur de Sorbonne coadjuteur en 1641. de Henri Berthou son oncle, principal du college de Ste Barbe, avoit annoncé l'ouverture des classes par un placard affiché dans Paris. L'université s'y estoit opposée, pour ne pas partager entre un plus grand nombre de regens le revenu des messageries dont elle joüissoit, & qui lui a esté confirmé en 1719. Les plus celebres professeurs de ce college ont esté Jean François Fernel docteur en medecine, savant auteur & premier medecin de Henri II. George Bucanan, illustre par ses poësies sacrées & profanes ; & Edmond Pourchot ancien recteur de l'université, qui y a enseigné la langue Hebraïque. Des trois corps de logis qui composent aujourd'hui ce college, le moindre est occupé par le principal, le chapelain, le procureur & les boursiers; les deux autres, qui sont dans la portion réünie à l'université servent de retraite à deux cens escoliers ont environ, vulgairement appellez Gilotins, du nom de Germain Gillot docteur de Sorbonne; qui le premier rassembla dans ce lieu quantité de pauvres escoliers qu'il faisoit subsister & instruire; charité qui a esté continuée avec succès par Thomas Durieux docteur de Sorbonne & principal du college du Plessis. Gilotins.

LXXIV. *Gens de robe dans les charges de l'hostel de ville.* Preuv. part. III. p. 385.

On avoit souvent veu dans les charges principales de l'hostel de ville des gens de robe; mais dans quelques veuës particulieres on suggera au roy de donner un édit par lequel il deffendoit de mettre de ces sortes d'officiers dans la charge de prevost des marchands. La deffense ne subsista pas long-tems; le roy la leva, par une lettre de cachet envoyée au bureau de la ville le 11. Aoust 1556. Dans l'élection suivante on nomma prevost des marchands Mar-

tin de Bragelogne lieutenant particulier ; & pour eſchevins, l'élu Prevoſt & Nicolas du Gué advocat du roy à la cour des aides. Le procureur general du roy au parlement forma oppoſition à cette élection, à cauſe qu'elle n'eſtoit tombée que ſur des gens de robe. Mais le ſcrutin eſtoit déja porté au roy, qui jugeant qu'il y avoit de l'incompatibilité dans les deux emplois de Nicolas du Gué, mit à ſa place Guillaume Larcher, celui qui dans le ſcrutin avoit eu le plus de voix après lui.

LXXV. *Hoſtel de Guiſe.* Sauval, mem. mſ.

Dans la meſme année ſe forma l'hoſtel de Guiſe, de pluſieurs pieces deſtachées, achetées de divers particuliers. Les principales furent l'hoſtel de Cliſſon & celui de Laval. La maiſon du conneſtable Olivier de Cliſſon, ſituée ruë du Chaume, eſtoit tombée à Philbert Babou éveſque d'Angouleſme, qui la vendit à François duc de Guiſe pour la ſomme de ſeize mille livres. Les comtes de Laval avoient pluſieurs maiſons à Paris ; l'une eſtoit vers les Porcherons, appellée la Grange-bateliere ou Gaſtelier, qui eſtoit compoſée de terres & de marais tenus à foy & hommage de l'éveſque de Paris. L'autre eſtoit dans la ruë S. Honoré, au coin de la ruë S. Thomas du Louvre. La troiſiéme & la plus celebre eſtoit à la ruë du Chaume au coin de celle de Paradis, que Gui de Laval vendit en 1545. pour le prix de huit mille livres à Brinon conſeiller au parlement. Cet hoſtel de Laval eſtoit ſéparé de celui de Cliſſon par un cul-de-ſac qui aboutiſſoit à l'hoſtel de la Rocheguyon dans la vielle ruë du Temple. Brinon revendit l'hoſtel de Laval à Charles cardinal de Guiſe. Le duc & le cardinal réüniſſant ces deux maiſons avec un grand nombre d'autres des environs, en firent leur hoſtel de Guiſe, qu'ils ſubſtituérent en 1556. au prince de Joinville fils aiſné du duc, & après lui aux autres aiſnez maſles de la maiſon de Guiſe.

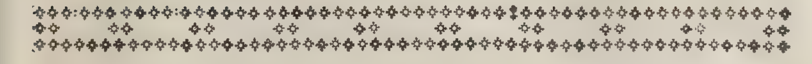
LXXVI. *Reforme de Chezal Benoiſt maintenuë à S. Germain des Prez.*

La reforme de Chezal-Benoiſt introduite par Guillaume Briçonnet à l'abbaye de S. Germain des Prez fut maintenuë par le cardinal de Tournon, qui fit un concordat à ce ſujet, tant avec les religieux de l'abbaye, qu'avec le chapitre general de la congregation de Chezal-Benoiſt, confirmé par lettres patentes du roy François I. du mois de Juin 1544. & par autres lettres de ſurannation du roy Henri II. en date du 18. Juillet 1556. enregiſtrées au parlement le 28. Aouſt de la meſme année. Le cardinal obtint encore de nouvelles lettres patentes l'année ſuivante, en date du 19. Novembre, pour autoriſer ſes concordats paſſez avec les religieux reformez le 1. Decembre 1550. & le 29. Septembre 1553. & ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 10. Decembre 1557.

Preuv. part. II. p. 770.

Ibid. p. 781.





LIVRE XXI.

An. 1557.
I.
Obseques du cardinal de Bourbon.
Preuv. part. III. p. 385.
Reg. du parlem.

LOUIS de Bourbon évesque du Mans, de Treguer & de Laon, archevesque de Reims, abbé de S. Denis, cardinal, fils de François comte de Vendosme & de Marie de Luxembourg, mourut à Paris le 11. Mars 1557. Le roy, par ses lettres données à Escouen le 14. ordonna à la ville d'assister à sa pompe funebre avec tous les honneurs dûs à sa naissance & à son rang : Le parlement receut aussi les mesmes ordres datez du mesme jour, & fut invité à cette ceremonie par le cardinal de Vendosme Charles de Bourbon neveu du cardinal de Bourbon, le roy de Navarre, le seigneur d'Anguien, le prince de Condé & autres princes parens, neveux & amis du deffunt. Le parlement, les autres cours, & l'hostel de ville se rendirent le 21. Mars à l'hostel de Bourbon auprès du Louvre, où se fit la levée du corps, qui devoit estre porté d'abord à S. Germain-l'Auxerrois avant que d'estre conduit hors de Paris. Mais comme les princes du deuil, c'est-à-sçavoir le duc d'Enguien & le prince de Condé freres, & le prince de la Roche-sur-Yon avec Ludovic de Gonzague estoient venus à cheval à la ceremonie, dans l'intention de poursuivre ainsi leur route, le corps fut porté directement de l'hostel de Bourbon hors de la ville. Les cours estoient de mesme à cheval, & les officiers de l'hostel de ville sur leurs mules. Les cent arquebusiers, les sixvingt archers, & les soixante arbalestriers de la ville estoient à pied, parce que l'on n'avoit pas esté averti assez tost que la marche se feroit à cheval, & ce n'estoit pas sans necessité qu'elle se faisoit ainsi, parcequ'il pleuvoit, & que les ruës estoient pleines de bouë. La ceremonie ne se passa point sans beaucoup de contestations. Le parlement ne vouloit pas souffrir que la chambre des comptes marchast à sa gauche. Il trouva mauvais aussi que les huissiers de la cour des aides portassent leurs verges, & il y eut sur cela bien des pour-parlers de costé & d'autre. Les gens d'église eurent aussi des differens. Les chanoines de S. Germain-l'Auxerrois, comme faisant la levée du corps, voulurent marcher derriere. Moreau chantre de Paris, avec ses bedeaux, decida l'affaire à coups de poing, & contraignit le chapitre de S. Germain à marcher devant. La chambre des comptes pesle-mesle avec l'hostel de ville estoit à la gauche du parlement. Le corps fut porté à S. Lazare, où il passa la nuit ; & le lendemain le cœur & les entrailles furent portez à S. Denis, & le reste fut conduit à N. D. de Laon.

II.
Le Lendi transferé dans S. Denis.
Preuv. part. II. p. 770.

Au mois de Novembre precedent, le roy, par ses lettres en forme de chartes, données à S. Germain en Laye, avoit ordonné que la foire de S. Denis appellée le Lendi, qui se tenoit dans la plaine, fust transferée dans la ville de S. Denis, & s'y tinst desormais dans les loges, estaux & hales que feroient bastir l'abbé & les religieux. Les lettres furent presentées au parlement, & enregistrées le 31. Mars.

III.
Reglement sur la

Pendant le caresme de cette année il y eut quelques predicateurs qui

nomination des predicateurs. Ibid. p. 171.

ſcandaliſérent le public, les uns par des propoſitions ſuſpectes d'hereſie, & les autres par la liberté qu'ils ſe donnerent de parler des affaires de l'eſtat d'une maniere propre à porter les eſprits à la revolte. L'éveſque de Paris fut obligé d'en faire mettre un en priſon, pour avoir ſemé la fauſſe doctrine de Genéve, & eut recours au parlement, pour demander qu'il fuſt pourveu à ces deſordres par autorité de la juſtice. Par arreſt du 9. Avril la cour ordonna que les curez, au cas qu'ils ne preſchaſſent pas eux-meſmes dans leurs paroiſſes, ſeroient tenus, conjointement avec leurs marguilliers, de preſenter trois mois avant le tems de l'avent & du careſme, ceux qu'ils voudroient employer à la predication, afin que l'éveſque s'informaſt de leur bonne & ſaine doctrine & de leur ſuffiſance, après quoi il leur donneroit les pouvoirs neceſſaires; & quant au ſalaire de ces predicateurs, qu'il ſe prendroit ſur les curez, ſi le revenu de leurs cures pouvoit aiſément porter cette charge. Par le meſme arreſt il eſtoit enjoint à l'éveſque d'informer contre les predicateurs turbulens & ſuſpects. Un de ceux dont on ſe plaignoit le plus, eſtoit un cordelier appellé Melchior de Flavy, contre qui les gens du roy firent des informations, pendant que l'éveſque en faiſoit de ſon coſté, de meſme que contre un autre predicateur, nommé Pierre Fournier. Le cordelier alla faire des clameurs au roy; mais cela n'empeſcha pas le parlement d'ordonner par ſon arreſt du 24. Avril qu'il ſeroit mandé pour eſtre oui à la cour ſur les informations, & qu'on en envoyeroit copie au roy, qui ayant eſté inſtruit d'ailleurs que c'eſtoit un homme ſeditieux, permit à la cour de proceder contre lui. Ce religieux fut adjourné à comparoiſtre, & dans le moment qu'il ſe preſenteroit, le parlement reſolut de le faire arreſter priſonnier.

Reg. du parlem.

IV. *Edit ſur le rang des cours aux ceremonies publiques.* Preuv. part. III. p. 290.

Les conteſtations frequentes pour le rang & pour la marche dans les ceremonies publiques portérent le roy à eſſayer d'eſtablir un ordre fixe qui ſerviſt deſormais de regle dans ces ſortes d'occaſions. Il ordonna, par ſon édit du mois d'Avril 1557. que dans toutes les aſſemblées & autres actes publics qui ſe feroient de ſon commandement, la cour de parlement marcheroit la premiere, & après elle immediatement la chambre des comptes; enſuite la cour des aides, puis la chambre des monnoies, qui ſeroit ſuivie du prevoſt de Paris & des officiers du chaſtelet, & qu'après eux marcheroient le prevoſt des marchands, les eſchevins, les officiers de l'hoſtel de ville; & que chaque corps iroit à part, ſans ſe côtoier l'un l'autre, ni s'entre-meſler, comme il avoit eſté fait au convoi du cardinal de Bourbon & en beaucoup d'autres rencontres. Mais nous aurons occaſion dans la ſuite de faire voir que cet édit, quoi qu'enregiſtré au parlement le 11. Mai de la meſme année, ne fut pas toujours obſervé regulierement.

V. *Derniers troubles de l'univerſité.* Hiſt. univ. to. 6. p. 490. & ſuiv. Preuv. part. II. p. 772.

Comme le roy avoit actuellement pluſieurs armées ſur pied en Italie, en Piémond, & en France, il fut obligé de mettre de nouveaux impoſts. Ceux qui eſtoient prépoſez à la levée des deniers ſur le vin, obtinrent de lui un edit, par lequel l'univerſité eſtoit aſſujettie à la loy, comme les autres. L'univerſité ne voulant rien perdre de ſes droits, ſe pourvut au conſeil du roy, qui l'exemta de la nouvelle impoſition ſur le vin. Mais pendant qu'elle eſtoit toute occupée à faire valoir ſes priviléges contre les officiers des aides, il lui ſurvint une autre affaire bien plus importante, & qui cauſa de grands mouvemens dans tout Paris. Voici quelle en fut l'occaſion

casion, suivant que l'université l'escrivit elle-mesme au cardinal Charles de Lorraine. Le 12. May 1557. un jeune escolier, gentilhomme Breton, & un advocat du parlement, s'estant allez promener sur le soir au Pré-aux-clercs, furent percez & tuez l'un & l'autre de balles de plomb qu'on tira sur eux des maisons voisines qui avoient esté l'objet des querelles entre l'université & l'abbaye de S. Germain des Prez, comme on a veu ci-dessus. D'autres escoliers qui se trouverent là au mesme tems furent aussi blessez. Sur les premieres plaintes d'un tel attentat, on arresta le proprietaire de la maison, nommé Bailly, commissaire au chastelet, pour l'obliger à representer les meurtriers. Mais comme on le relascha presque aussi-tost, les escoliers en furie allérent le lendemain saccager & brusler trois maisons contiguës au Pré-aux-clercs. Le parlement informé de ce qui se passoit, avertit le recteur & les deputez de l'université de resserrer les escoliers dans les colleges, sans leur laisser la liberté d'en sortir. Mais comme il ne fut pas possible de contenir le plus grand nombre, qui demeuroit dans la ville; ceux-ci animez de plus en plus à la sedition par le meurtre de leurs condisciples, continuerent leurs violences les jours suivans. Le 17. du mesme mois, sur les plaintes réïterées contre les escoliers, le parlement, les chambres assemblées, ordonna aux prevost des marchands & eschevins d'envoyer incessamment quarante archers & arquebusiers de la ville au Pré-aux-clercs, pour y faire residence sous les ordres du lieutenant criminel, avec deffense à tous autres, de quelque qualité qu'ils fussent, d'y mettre le pied. Enjoignit de plus au prevost de Paris & à ses lieutenans de se transporter en personne au mesme lieu trois fois par jour, de faire saisir par les commissaires toutes les armes, espées, dagues, & bastons offensifs appartenans aux escoliers, & les porter à l'hostel de ville; & pour conclusion, de faire lire & publier à son de trompe le present arrest par les carrefours & fauxbourgs de la ville. Malgré des ordres si précis les escoliers continuerent leurs desordres; ce qui obligea le parlement de rendre le 19. du mesme mois un autre arrest par lequel la cour ordonnoit aux recteur, doyens des facultez, procureurs de nations & principaux des colleges, de faire cesser cette rebellion, sur peine d'estre reputez eux-mesmes favorables aux seditieux. Et afin de joindre l'exemple à la severité des loix, le parlement confirma le lendemain la sentence de mort portée par le prevost de Paris contre un des escoliers chef de la sedition, nommé Baptiste Coquatre, autrement dit Crococzon, natif d'Amiens, âgé de vingt-deux ans; & nonobstant la requeste presentée à la cour par l'évesque de Paris, qui le reclamoit comme clerc, la sentence fut executée le mesme jour, le jeune escolier pendu à une potence dressée exprès au milieu du Pré-aux clercs, & ensuite son corps bruslé, & ses biens confisquez. Après l'execution quelques-uns de ses camarades ramasserent ce qu'ils purent de ses ossemens, qu'ils allerent enterrer près de là dans la chapelle de S. Pere ou S. Pierre, où est aujourd'hui l'église de la Charité. Dez le soir mesme de l'execution, les escoliers, plus furieux que jamais, afficherent aux portes & aux carrefours de la ville des placards injurieux & menaçans. Non contens de cette insolence, ils abattirent la barriere des sergens près la croix des Carmes; insulterent les officiers de justice, & commirent d'autres excez, pour se vanger de la mort ignominieuse de leur camarade supplicié. Le parlement informé aussi-tost de ces déportemens, qui pouvoient avoir de plus

funeſtes ſuites, rendit un quatriéme arreſt, par lequel la cour ordonnoit à tous les principaux des colleges de tenir les portes des colleges fermées dès les ſix heures du ſoir, de deſarmer leurs eſcoliers, de boûcher de plaſtre ou de griller toutes les feneſtres baſſes donnant ſur les ruës, & donner un rolle exact de tous les eſcoliers externes qui prenoient des leçons chez eux, en marquant le lieu de leur demeure, & de l'envoyer ſigné de leur main au procureur general dans trois jours. Le meſme jour, qui eſtoit le 21. le recteur de l'univerſité ſe preſenta à la cour, pour lui remonſtrer qu'il avoit aſſemblé, ſuivant ſes ordres, les principaux, maiſtres & regens des colleges, & qu'ils ſe plaignoient tous qu'ils ne pouvoient eſtre obeïs; que le principal du college du Pleſſis, où il demeuroit, avoit eſté obligé de prendre la fuite; ſur les menaces que les eſcoliers lui avoient faites tous d'une voix, de mettre le feu au college, pluſtoſt que de ſe ſoumettre à ce qu'il vouloit exiger d'eux. Sur cela Gilles le Maiſtre, pour lors premier preſident, lui ordonna, ſur peine de deſobeïſſance, d'aſſembler le matin du jour ſuivant l'univerſité, & de faire enſorte que tout s'y paſſaſt avec douceur & tranquilement; & l'aſſura que la cour, de ſon coſté, alloit proceder au procès du commiſſaire Bailly & de ſes complices, accuſez d'avoir tué l'eſcolier Breton. La cour avoit eſté informée que le recteur avoit donné quelques billets en forme de ſauve-garde pour quelques maiſons voiſines du Pré-aux-clercs. Il fut interrogé là-deſſus, & reſpondit qu'un marchand drapier s'eſtoit adreſſé à lui pour avoir un placard ſous le ſceau du recteur & de l'univerſité, afin de mettre ſa maiſon hors de danger d'eſtre démolie; que n'eſtimant pas que cela puſt tirer à conſéquence, il avoit accordé ce qu'on lui demandoit; que le marchand avoit voulu mettre la main à la bourſe, pour lui offrir de l'argent; mais qu'il n'avoit rien voulu recevoir de cet homme, ni de quelques autres qui eſtoient venus enſuite lui demander de pareilles ſauvegardes. Pierre Galland principal du college de Boncourt, déja ſoupçonné auparavant de donner de l'appui aux eſcoliers rebelles, fut mandé le meſme jour, & averti de donner ſes ſoins à procurer la ceſſation de tous ces mouvemens ſeditieux. Il rejeta ſur la haine que lui portoit le lieutenant civil toutes les accuſations que l'on faiſoit contre lui; ſoutint que le college de Boncourt s'eſtoit montré le plus tranquile de tous les autres, & qu'on lui vouloit du mal dans l'univerſité, parce qu'il refuſoit d'appuier l'eſprit de revolte dont elle eſtoit animée; enfin qu'il eſtoit reſolu de la quitter pour ſe retirer à N. D. Le parlement l'éxhorta à faire voir par les effets qu'il n'eſtoit point l'auteur des troubles preſens; & c'eſtoit aſſez lui dire quel ſentiment on avoit de ſa conduite. Le meſme jour 21. Mai les eſcoliers tuérent un ſergent; ce qui obligea le lieutenant civil, les ſergens & les archers, qui alloient à l'univerſité pour y ſignifier & faire executer les ordres de la cour, de ſe retirer ſans avoir rien fait. Le roy averti par deux deputez du parlement, de tout ce qui ſe paſſoit, eſcrivit à la cour, pour l'exhorter à continuer ſon application à reprimer les excèz des eſcoliers, par la punition exemplaire des coupables. Sa lettre, eſcrite de Villers-cotterets le 22. Mai, fut receuë le 24. Le meſme jour Jacques d'Angennes ſeigneur de Rambouillet en rendit une autre de la part du roy au recteur de l'univerſité. Celle-ci donnée le 23. à la Fere en Tardennois, eſt pleine de reproches & de menaces contre les eſcoliers rebelles. Elle porte en meſme tems deffenſe ſur peine de la vie à

tous escoliers, d'aller desormais au Pré-aux-Clercs, de faire aucunes assemblées, & de porter quelques armes que ce soit ; & au contraire il leur est ordonné de rendre une si ponctuelle obéïssance aux ordonnances & aux arrests du parlement, qu'ils se mettent par-là en estat d'adoucir la juste indignation du roy. Après que cette lettre eut esté luë en pleine assemblée aux Mathurins, l'université nomma, le mesme jour, dix députez pour aller trouver le roy ; sçavoir quatre de la faculté de theologie, & deux de chacune des autres, toutes personnes connuës à la cour. Ils portérent une lettre au nom de tout le corps, par laquelle le roy estoit supplié de ne pas imputer les desordres de quelques escoliers libertins & séditieux, à l'université sa fille aisnée, bien affligée de n'avoir pu y remedier elle-mesme par tous ses soins, & qui demeuroit parfaitement soumise à ses ordres, comme elle l'avoit toujours esté jusqu'alors. Les mesmes députez estoient encore chargez d'une autre lettre pour le duc de Montmorency connestable de France, afin de le prier d'appaiser l'esprit du roy, auprès duquel on avoit fort exageré le trouble arrivé sans aucune participation du corps de l'université. Le lendemain 25. de May, jour du départ des députez, grand-chambre & tournelle assemblées, presens les gens du roy, la cour receut par le seigneur de Rambouillet, gentilhomme ordinaire, des lettres du roy & du connestable. Celle du roy porte en substance, que veu le double du placard séditieux des escoliers envoié au roy par le parlement, & attendu le peu de zele du recteur & des principaux des colleges, S. M. a ordonné de faire marcher dix enseignes de pied & deux cens hommes d'armes, pour loger dans le quartier de l'université, & contenir les escoliers rebelles ; qu'il ordonne d'estre publié dans Paris qu'il a mis en sa main le Pré-aux-Clercs, pour en disposer à sa volonté, avec deffense à qui que ce soit de l'université de s'y trouver ; que tous les escoliers seront obligez de se mettre en pension dans les colleges fermez, dans six jours après la publication de son ordonnance, ou de sortir de Paris & des fauxbourgs ; & que les estudians estrangers, des pays ennemis, vuideront le royaume dans la quinzaine, sur peine d'estre faits prisonniers de guerre ; & qu'en attendant l'arrivée des troupes, les prevosts de Paris & des marchands fourniront main-forte pour l'execution des arrests de la justice. Cete lettre du roy est datée de la Fere le 24. May. Celle du connestable au parlement n'est que pour l'assurer de la satisfaction du roy, qui a esté très-content de la diligence de la cour à éteindre le feu de la rebellion. Après la lecture de ces deux lettres, le parlement rendit un arrest en conformité ; & dès le mesme soir le lieutenant civil se mit en devoir de le faire publier par les carrefours de la ville. Mais après le premier cri au carrefour devant S. Cosme, passant pardevant les colleges de Narbonne, de Bayeux, & de Justice, il fut assailli de pierres, lui & sa suite ; ce qui l'obligea d'entrer dans ces mesmes colleges, & d'y saisir treize escoliers, qu'il envoia prisonniers au chastelet. Il estoit près de neuf heures du soir, & il n'avoit avec lui qu'environ vingt hommes, par la faute des eschevins, & du chevalier du guet ; ce qui l'obligea de penser à la retraite, pour ne pas s'exposer à un danger plus considerable, d'autant plus que comme il entroit dans ces trois colleges, deux gentilshommes à cheval ayant traversé sa troupe, avoient monstré quelque dessein de l'outrager, l'un desquels estoit le comte de Carmain. Germain Boursier l'un des eschevins, mandé sur la plainte du lieutenant civil, dit qu'il ne s'estoit rendu à l'hostel de ville que deux capitaines & deux archers & ar-

baleſtriers avec cinq arquebuſiers & huit gardes des marchandiſes pris au lieu des archers, & que trouvant la compagnie ſi petite, il s'eſtoit retiré, après en avoir averti le lieutenant civil. Le chevalier du guet auſſi mandé & interrogé juridiquement, dit qu'il ſe nommoit Jean de Gabaſton, qu'il eſtoit âgé de quarante ans, & que veritablement il avoit eſté appellé par le lieutenant civil pour l'aſſiſter à la publication de l'arreſt; mais qu'il avoit eu deffenſe de la part d'un grand ſeigneur, à peine d'eſtre maltraité, de ſe trouver à cette publication; & que d'ailleurs il n'eſtoit obligé de ſervir avec ſa compagnie que la nuit. Enquis du nom de ce grand ſeigneur, il indiqua d'abord le comte de Carmain, & puis variant dans ſes reſponſes, il dit que c'eſtoit le ſeigneur d'Anguien, qui lui avoit dit depuis quatre jours que s'il ſe trouvoit à ces ſortes d'aſſemblées contre les eſcoliers, il ſe prendroit à lui de tous les outrages qui leur ſeroient faits. Gilles Bourdin advocat du roy au parlement, après avoir repreſenté que le chevalier du guet eſtoit obligé de ſervir le public & de jour & de nuit, & les variations de ſon interrogatoire, requit qu'il fuſt privé de ſon eſtat de chevalier du guet, & un autre commis à ſa place, juſqu'à ce que le roy y euſt pourveu, & que le comte de Carmain fuſt mandé pour eſtre oüi ſur ce qu'avoient dit le lieutenant civil & le chevalier du guet. On ne décerna point de pareille citation contre le ſeigneur d'Anguien, mais il vint de lui-meſme au parlement le 28. & déſavouant publiquement Gabaſton, dit qu'il ne s'eſtoit jamais voulu meſler de ces querelles; qu'il rendroit toujours une parfaite obeïſſance au roy, dont il avoit l'honneur d'eſtre très-humble & très-obeïſſant ſujet & parent, & qu'il deſireroit avoir plus d'une vie pour ſacrifier tout à ſon ſervice. Il ſe plaignit en meſme-tems que depuis quelques jours ſa maiſon eſtoit comme aſſiegée d'une troupe de *mauvais garçons*, qui ne cherchoient qu'à faire querelle à ſes gens, & en avoient meſme bleſſé quelques-uns; ſur quoi il pria la cour d'y mettre ordre. Les députez des facultez vers le roy, qui eſtoit toujours à la Fere, eurent le 29. Mai, une audience plus favorable qu'ils n'euſſent oſé eſperer. Car non-ſeulement ils appaiſérent ſa colere, mais encore ils obtinrent de lui l'élargiſſement des eſcoliers priſonniers, & l'évocation de leur different touchant le Pré-aux-Clercs & toutes les ſuites des procès criminels, à ſon conſeil, avec la moderation de pluſieurs articles portez par ſes ordres précedens. Le roy fit part de toutes ces diſpoſitions au parlement, par une lettre du meſme jour, qui y fut luë le 31. Le 2. de Juin le roy lui en fit eſcrire une autre, pour ordonner que Gabaſton priſonnier à la conciergerie fuſt délivré au controlleur du Mas avec les informations & procedures faites contre lui, dont le roy vouloit prendre connoiſſance. Sur ces deux lettres, il fut réſolu au parlement, le 3. Juin, qu'on feroit faire des remonſtrances au roy ſur la conſequence de ces lettres par Chriſtophe de Thou preſident, & Brûlard procureur general, qui repreſenteroient les ſéditions & les excès des eſcoliers & la déſobeïſſance & l'arrogance effrontée de Gabaſton, qui demeureroit priſonnier juſqu'à ce que les députez euſſent eſté entendus, & que le roy en euſt ordonné autrement. Ceux des facultez eſtant revenus à Paris, rendirent compte de tout à l'univerſité aſſemblée le 9. Juin au college du Pleſſis. On y lut une lettre qu'ils avoient apportée, du cardinal Odet de Chaſtillon, lequel n'avoit pas peu contribué par ſes ſollicitations à leur faire trouver grace devant le roy. Salignac docteur en theologie, chef de la députation, eut le principal honneur du ſuccès. Tou-

te l'aſſemblée l'en felicita. Il fut de plus réſolu d'en rendre de ſolemnelles actions de graces à Dieu, & d'eſcrire au roy une lettre de remerciement, comme auſſi aux cardinaux de Lorraine & de Chaſtillon, au chancelier, & au conneſtable, qui avoient beaucoup ſervi l'univerſité dans cette occaſion. Ces lettres devinrent d'autant plus neceſſaires, que le meſme jour qu'elles furent eſcrites, qui eſtoit le 11. Juin, feſte de S. Barnabé, au retour de la proceſſion de l'univerſité à Ste Geneviéve, une troupe de bas artiſans, qu'on vouloit faire paſſer pour eſcoliers, allérent au Pré-aux-Clercs, entrerent de force dans les maiſons voiſines, & y commirent de grandes violences. C'eſt de quoi l'univerſité informa elle-meſme le roy en ces termes: SIRE, à grand « peine pourrez-vous croire combien de joie & de conſolation a receu voſtre « très-humble & très-obéïſſante fille, & ſervante, entendant par ceux qu'elle « avoit envoiez devers V. M. la bonté & clemence dont vous a plu uſer en « ſon endroit, & le ſouverain remede que vous a plû donner à ſes maux. « SIRE, nous en avons, par proceſſion publique, rendu graces à Dieu le « roy des roys, & à vous le meilleur de tous, & encore rendons par la pre- « ſente; par laquelle davantage très-humblement vous ſupplions entendre que « au retour de noſtre proceſſion, avertis que quelques méchans, ſous le nom « & tiltre d'eſcoliers, faiſoient encore quelques démolitions, nous y ſommes « allez, & nous-meſmes en avons fait prendre huit, dont les ſept ſe ſont « trouvez artiſans, & le huitiéme ſe diſt eſcolier au college d'Autun. L'a- « vons fait mener audit college, & trouvé qu'il en eſtoit cuiſinier. Si lui « avons fait donner la ſale; de ſorte qu'il peut avoir perdu l'envie d'y retour- « ner. Ce que, SIRE, nous vous eſcrivons, pour teſmoignage de la diligen- « ce que nous avons faite & eſperons faire, pour toujours tenir les noſtres « en leur devoir & en la paix & tranquilité que les eſtudes le deſirent, & que « l'obéïſſance que nous avons à vous rendre le requiert. Les quatre autres « lettres aux cardinaux, au chancelier, & au conneſtable, contiennent à peu près la meſme choſe.

VI. *On travaille à la reformation de l'univerſité.* Hiſt. univ. l. 6. p. 521. 522.

Pour remedier à tous ces deſordres, où les eſcoliers ne laiſſoient pas d'avoir grande part, quelque choſe que l'on puſt dire en leur faveur, le roy crut qu'il falloit travailler à la reformation de l'univerſité. Il avoit pour cela nommé des commiſſaires dès le 28. May. C'eſtoient Arnaud du Ferrier, Nicolas Prevoſt, preſidens aux enqueſtes, René le Févre & Jacques Verjus, conſeillers de la cour. Les lettres patentes de leur commiſſion portent qu'ils prendront du recteur & des autres officiers une déclaration des revenus de leurs offices, & qu'ils ſe feront communiquer les titres & autres papiers des archives de l'univerſité, pour en tirer les inſtructions neceſſaires à la reformation. Les commiſſaires, en conſequence des ordres du roy, enjoignirent au recteur & au doyen de la faculté de droit canon d'aſſembler les ſuppoſts de chaque faculté, tant ſeculiers, que reguliers, pour avoir leurs avis ſur la reformation du corps entier de l'univerſité, ſoit pour les mœurs, ſoit pour la doctrine, ſoit pour le ſervice divin, & la conduite generale des regens & des eſcoliers; de plus de faire lire en aſſemblée publique les ſtatuts du cardinal d'Eſtouteville & les autres précedens dreſſez pour le bon ordre des colleges, & d'avertir les docteurs, maiſtres, & ſuppoſts, de faire les remonſtrances qu'ils jugeroient neceſſaires pour parvenir à une bonne reformation. La faculté des arts fut la premiere à obéïr à des ordres ſi précis. Les quatre nations s'eſtant aſſemblées le 19. Juin, nommérent de chaque nation trois ou

quatre perſonnes pour concourir à une œuvre ſi utile. Il n'y a pas de doute que les autres facultez n'en ayent fait de meſme ; mais la ſuite de l'hiſtoire ne nous apprend point quelle fut la fin, non plus que le ſuccès d'un ſi beau projet. On voit ſeulement, par un arreſt du parlement du 26. Juillet de l'année ſuivante 1558. qu'il fut fait de nouvelles deffenſes aux principaux & aux regens des colleges, de mener deſormais leurs eſcoliers au Lendi avec armes, tambours, & enſeignes déployées, comme ils avoient fait encore cette année-là, contre les arreſts précedens de la cour, joint que le tems de la canicule eſtoit capable de leur cauſer de grandes maladies.

VII. *Continuation des tumultes des eſcoliers.* Preuv. part. II. p. 779.

La clemence dont le roy avoit uſé envers les eſcoliers ne fut pas capable d'arreſter leurs mouvemens ſéditieux. Le 15. Aouſt 1557. jour de l'Aſſomption de la Vierge, ils ſortirent en grand nombre par les portes de S. Jacques & de S. Michel, & ſe répandirent dans les vignes des environs, où malgré la reſiſtance des meſſiers, ils firent un dégaſt univerſel. Et pour continuer leurs violences, ils s'aſſemblerent encore entre les portes de S. Jacques & de S. Michel, ſur les foſſez, le 17. & la nuit du 19. au nombre de trois à quatre cens. Le parlement ordonna, le 20. à Baſtonneau huiſſier, d'aller avertir le recteur, les procureurs des nations, & quelques principaux & regens des colleges, de venir à la cour, qui les avertit & leur commanda de faire leur devoir & de tenir la main à ce qu'il ne vinſt plus de plaintes de pareilles aſſemblées illicites. Il leur fut ordonné de ſignifier la meſme choſe aux regens des colleges & aux pedagogues de ceux qu'on appelloit *Martinets*, c'eſt-à-dire des eſcoliers qui demeuroient hors des colleges. Enfin on leur dit qu'ils devoient autrement reconnoiſtre la grace que le roy leur avoit faite, en faveur des lettres, au lieu de leur faire éprouver la rigueur que leurs excès avoient meritée. Les eſcoliers ne laiſſérent pas de faire encore parler d'eux au mois de Janvier ſuivant, & firent irruption dans les maiſons voiſines du Pré-aux-Clercs, où ils exercérent leurs violences accouſtumées. Le parlement en prit connoiſſance, & ordonna le 26. au recteur, aux procureurs des nations, & aux principaux, de faire ceſſer ces deſordres, s'ils ne vouloient que la cour emploiaſt toute la ſeverité de la juſtice contre les refractaires.

Ibid. p. 782.

VIII. *La reine à l'hoſtel de ville, pour demander du ſecours pour le roy.* Preuv. part. III. p. 586.

Au mois d'Aouſt de l'an 1557. on apprit les nouvelles du triſte ſuccès de la journée de S. Laurent, de la perte de S. Quentin & du Catelet, & de la priſe du conneſtable, & de pluſieurs autres grands ſeigneurs. La reine eſtoit pour lors à Paris, & ſans ſe laiſſer abatre par ces faſcheux évenemens, elle ne penſa qu'au moien de reſtablir les forces du roy. Elle convoqua une grande aſſemblée à l'hoſtel de ville, pour le 12. Aouſt, & comme on eſtoit perſuadé qu'elle y viendroit, il s'y trouva, outre le prevoſt des marchands, les eſchevins, les conſeillers de la ville, les quarteniers, & huit notables bourgeois de chaque quartier, un grand nombre d'autres perſonnes de diſtinction ; c'eſt à ſçavoir des députez du parlement, de la chambre des comptes, du clergé, de l'univerſité, & des abbayes & prieurez. La reine envoia dire, que ſe trouvant mal ce jour-là, elle ne pourroit pas ſe trouver à l'aſſemblée, mais qu'elle ne manqueroit pas de s'y rendre le lendemain. Le prevoſt des marchands fit entendre cette excuſe à la compagnie, & la pria de ſe raſſembler au meſme lieu le 13. c'eſt-à-dire dans la grande ſale de l'hoſtel de ville. Quand l'aſſemblée, qui eſtoit nombreuſe, eut pris place, arrivérent les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Sens garde des ſceaux, le ſieur du Mortier, le preſident Baillet, & autres du conſeil privé du roy, qu'on fit aſſeoir

au

au bout d'enhaut, près des fenestres, à costé du theatre qui avoit esté dressé pour la reine & sa compagnie ; & les quarteniers & bourgeois mandez furent placez sur des escabeaux derriere. Ensuite arriva la reine avec madame Marguerite de France, sœur du roy, & quelques autres dames, toutes en noir, en forme de deuil. La reine representa l'estat des affaires, & le peril où estoit la ville, à cause que les principales forces estoient au royaume de Naples. Elle ne daigna pas d'employer le terme de supplication, pour obtenir de la ville une levée de dix mille hommes de pied. En reconnoissance elle promit de proteger toujours la ville auprès du roy & d'instruire le dauphin du merite d'un pareil secours. Après la reine, parla le cardinal de Sens, qui fit voir que le roy n'estoit point la cause de la guerre ; qu'il l'avoit trouvée à son avenement à la couronne, & qu'il n'avoit pu se dispenser de la poursuivre. Il fit le recit de toutes ses campagnes & de toutes ses expeditions ; & finit en demandant le mesme secours que la reine. On la pria, pour donner lieu à la deliberation, de se retirer dans une chambre qui lui avoit esté préparée ; ce qu'elle fit, & alors le prevost des marchands demanda les avis de la compagnie. Il fut resolu qu'on aideroit le roy de dix mille hommes de pied, & qu'on leveroit pour leur solde la somme de trois cens mille livres, sur tous les habitans de la ville & des faubourgs, sans en excepter personne. La reine revint ensuite dans la sale, & reprit sa place. On lui declara la resolution de l'assemblée, & elle en tesmoigna sa reconnoissance.

A la douleur & aux alarmes que causoient à Paris les avantages remportez par Philippe II. roy d'Espagne, se joignit la famine causée par la secheresse, qui fut si grande, que la terre ne produisit presque rien. Le peu qu'on avoit pu recueillir estoit d'une cherté extrême. On trouve, par exemple, que que les oignons coustoient un liard la piece & la botte de raves, de quatre racines seulement, se vendoit un soû. L'on adjouste que les œufs valoient dix deniers la piece, & le reste des vivres à proportion. Dans cette calamité publique, le roy fit faire des processions generales. La premiere se fit le 30. Aoust, de la Ste Chapelle à N. D. & l'on y porta le S. Sacrement & les reliques. Le parlement se rendit à la Ste Chapelle, & y occupa les sieges du chœur à la main gauche, parce que les archevesques & évesques tenoient la droite. Le roy vint à la Ste Chapelle, accompagné du dauphin, des reines de France & d'Escosse, de madame Marguerite de France duchesse de Berri sa sœur, & de plusieurs autres dames. Les religieux mandians portérent sur les espaules les grandes reliques, & les plus petites furent portées à la main par les archevesques de Tours & de Vienne, & les évesques d'Avranches, d'Evreux, de Rennes, de Mont-pellier, d'Amiens, de Senlis, de S. Pons, de Meaux, de Chartres, & de S. Brieuc, suivis des cardinaux de Lorraine, Guise, de Chastillon, & de Sens, & celui de Lenoncour portoit la sainte hostie sous un dais. Après le roy, les princes & princesses, les chevaliers de l'ordre, & les gentilshommes de la maison du roy, marcha le parlement à la droite, & à la gauche allérent la chambre des comptes, les generaux des aides & des monnoies, & le corps de ville. Ce fut la premiere infraction faite du reglement donné la mesme année sur le rang des cours aux ceremonies publiques. Veritablement le roy avoit fait entendre à la cour, que ce seroit pour cette fois seulement, pour de certaines considerations, & sans tirer à consequence pour l'avenir. Il se fit une autre procession le 19. Septembre, où le roy avoit dessein d'assister, mais il se trouva mal, & ne put y

IX. *Processions publiques.* Sauval, mem. mss. Preuv. part. II. p. 779. 780.

eſtre. On y porta la châſſe de Ste Geneviéve à N. D. où le parlement occupa les ſieges du chœur du coſté droit après l'abbé de Ste Geneviéve. Au coſté gauche ſe plaça l'univerſité, & la ville du meſme coſté vers l'autel. L'univerſité vouloit marcher à la proceſſion, à coſté des égliſes de N. D. & de Ste Geneviéve; mais la cour ordonna, que ſans préjudice de ſes droits elle marchaſt immediatement avant ces deux égliſes.

X. *Hoſpital des Petites maiſons.* D. Bouillard, p. 184. Du Breul. antiq.

Nous avons veu ailleurs, que dans le tems que l'on commença de connoiſtre à Paris la maladie appellée la groſſe verole, l'hoſpital ou la maladrerie du faubourg S. Germain fut un des lieux où l'on renferma les perſonnes attaquées de ce mal. En 1544. le parlement nomma quatre commiſſaires pour les hoſpitaux & les maladreries & examiner l'eſtat de leur temporel. Ils trouvérent que la maladrerie de S. Germain n'avoit plus de revenus, quoiqu'elle fuſt remplie de lepreux qui s'y rendoient de toutes parts, pour ſe répandre de là plus facilement dans Paris, & y faire des queſtes. La cour ordonna que cette maladrerie ſeroit deſtruite, & que les materiaux en ſeroient reſervez, ſoit pour en baſtir une autre en un lieu plus éloigné, ſoit pour les vendre au profit de la communauté des pauvres. Le cardinal de Tournon abbé de ſaint Germain, vendit les materiaux, & donna la place, qui eſtoit de deux arpens & demi, à Guillaume Gelinard ſecretaire du duc d'Orleans, au moyen de trente livres de rente, ſept ſoûs ſix deniers de cens pour chaque arpent, & trois cent livres une fois payées. L'hoſtel de ville racheta ces fonds en 1557. & y rebaſtit un hoſpital, pour y renfermer pluſieurs eſpeces de pauvres, premierement les mandians incorrigibles, qui ne ſe contentant pas de l'aumoſne ordinaire, alloient encore queſter par les ruës, au lieu de s'appliquer au travail; en ſecond lieu les vieux & les infirmes, les hommes ſeparez des femmes; puis les enfans malades de la teigne, les femmes ſujettes au mal caduc, & les foux & les inſenſez. Jean Luilier ſieur de Boulencour, preſident à la chambre des comptes, contribua beaucoup à l'eſtabliſſement de ce nouvel hoſpital, par les meubles & les rentes qu'il y donna, & par les baſtimens qu'il y fit faire. On y eſtablit pour gouverneur un chirurgien habile, pour avoir l'œil ſur l'adminiſtration des biens, & travailler à la compoſition des medicamens, avec un ſecond chirurgien pour le ſoulager; quatre portiers, du nombre des invalides, pour viſiter les autres pauvres, leur donner de bons avis, & rendre compte au grand bureau de leur conduite; deux preſtres pour dire la meſſe & adminiſtrer les ſacremens; quelques-uns des moins malades de l'hoſpital, pour ſervir les autres; & quelques femmes âgées, pour laver le linge, veiller les malades, & avoir ſoin de la propreté. Le nom de *Petites-maiſons* a eſté donné à cet hoſpital, à cauſe des petites chambres baſſes où les fous & les inſenſez ſont logez, chacun ſeparément, & des petits logemens, auſſi ſeparez, où l'on met quelques perſonnes âgées & infirmes; du reſte le terrain eſt d'une grande eſtenduë, & il y a une aſſez belle chapelle, qui a eſté rebaſtie en 1615. & benie le 6. Avril de la meſme année.

Preuv. part. I. p. 740. 741.

XI. *Baterie entre les heretiques & les catholiques.* Thuan. l. 19. p. 544.

Les heretiques, profitant du mauvais eſtat où la France eſtoit reduite par une guerre deſavantageuſe, ſe multiplioient de jour en jour. A Paris ils s'aſſemblérent au nombre de près de quatre cent dans la maiſon de Berthomé, ruë S. Jacques, pour y celebrer la cene à leur nouvelle façon, le ſoir du 4. Septembre 1557. Ceux du quartier s'en eſtant apperceus, portérent des pierres & des armes dans les maiſons voiſines, pour les aſſaillir au ſortir de leur aſſemblée. Au bruit de la premiere deſcharge, la populace accourut pour enfoncer

foncer les portes. Ceux qui eſtoient reſtez en dedans, craignant de ſe voir forcez, furent obligez de ſe faire jour l'eſpée à la main, & par ce moyen s'évadérent, à l'exception d'un ſeul, tué ſur la place. Les autres, & principalement les filles & les femmes, au nombre de ſix-vingt, parmi leſquelles ſe trouvérent des dames de la maiſon de la reine, ſe laiſſérent prendre par Jean Martiny lieutenant criminel, qui les conduiſit en priſon le lendemain à la pointe du jour, & eut peine à les ſauver des mains de la populace, qui les vouloit mettre en pieces. La nouvelle de cette ſecrette aſſemblée d'heretiques fit grand bruit. On ne manqua pas auſſi-toſt, comme c'eſt l'ordinaire, d'adjouſter à la verité du fait des circonſtances fauſſes & odieuſes. On publia qu'après avoir fait grande chere, ils avoient eſteint les flambeaux, & commis peſle-meſle, à la faveur des tenebres, les dernieres infamies. Quelques-uns meſme oſérent avancer qu'au milieu de leurs débauches, ils avoient eu la cruauté de ſacrifier des enfans. Ces bruits paſſérent du peuple juſqu'au roy, ſans que perſonne oſaſt lui dire le contraire, depeur de ſe rendre ſuſpect. Ceux de la nouvelle religion furent obligez de refuter ces calomnies groſſiéres, par une apologie, dont ils firent adroitement paſſer un exemplaire dans le cabinet du roy. Cela n'empeſcha pas qu'on ne fiſt le procez aux priſonniers, dont la pluſpart furent brûlez le 13. Septembre. Les autres diſputérent ſi bien leur vie, par des recuſations de juges & d'autres retardemens, que leurs amis eurent le tems de faire venir des lettres d'Allemagne & de Suiſſe, qui les ſauvérent; parce que le roy ne pût refuſer l'interceſſion des princes ſes alliez, dont il avoit alors très-grand beſoin.

Un des moiens dont s'eſtoient ſervis les heretiques pour inſinuer leurs erreurs dans Paris, eſtoit d'y avoir fait couler des pedagogues imbus de leurs opinions pernicieuſes, qui s'eſtant eſtablis hors des colleges, attiroient les enfans chez eux, & leur inſpiroient, avec la connoiſſance des lettres, l'erreur & le libertinage, & l'éloignement des offices divins & des ſacremens de l'égliſe. Le parlement informé de cet abus, ordonna par ſon arreſt du 21. Octobre, à tous pedagogues & précepteurs, de mener leurs eſcoliers à l'égliſe & de leur faire entendre la meſſe les Dimanches & les feſtes, ſur peine de la hart & de confiſcation de corps & de biens; enjoignit aux commiſſaires du chaſtelet de s'informer, chacun en ſon quartier, de ceux qui contreviendroient à cette ordonnance. L'éveſque de Paris, ſon official & ſes promoteurs, le recteur de l'univerſité & les procureurs des nations, eurent auſſi charge d'informer de leur coſté contre les délinquans, & d'en certifier la cour auſſi-toſt après la S. Martin, afin que le bras ſeculier aidaſt en cette rencontre au bras eccleſiaſtique.

XII. *Arreſt contre les pedagogues ſuſpects d'hereſie.* Preuv. part. II. p. 780.

La priſe de S. Quentin avoit donné lieu à une grande multitude de pauvres de cette ville & des frontieres de Picardie, de ſe refugier à Paris, pour y eſtre ſecourus dans leur miſere. La cour ordonna, par arreſt du 11. Decembre, qu'ils ſe rendroient tous, un certain jour, à midi, devant l'hoſtel de ville, pour y declarer leur âge, leurs noms & qualitez, & les meſtiers & profeſſions qu'ils exerçoient. Enjoint à l'un des eſchevins de ſe trouver là pour recevoir leurs declarations; & aux maiſtres & adminiſtrateurs des hoſpitaux du Haut-pas & de S. Jacques, de recevoir & loger les pauvres femmes, filles, & petits enfans. On fit des queſtes pour ces pauvres gens, pour leur donner moyen de ſe retirer; & quant à ceux qui n'avoient pas encore eu de pareil ſecours, le parlement ordonna le 8. Janvier ſuivant, que deux eſche-

XIII. *Les pauvres de S. Quentin refugiez à Paris.* Preuv. part. II. p. 781.

vins se transporteroient vers les abbez & communautez de la ville, pour les exciter à faire des aumosnes à ces pauvres; & les curez des paroisses furent chargez de les recommander à la charité des habitans.

XIV. *Assemblée des estats du royaume à Paris.*

Les malheurs des dernieres campagnes obligérent le roy d'user de ménagement avec tout le monde. Malgré tout cela il ne put obtenir de paix d'aucun de ses ennemis, & il fallut faire de nouveaux efforts pour s'opposer au roy Philippe II. le plus formidable de tous, qui eust pû pousser cette mesme année ses conquestes jusqu'à Paris, s'il eust sceu profiter du gain de la bataille de S. Quentin. Ce fut ce qui détermina Henri II. à convoquer à Paris les estats generaux du royaume. L'assemblée commença le 6. Janvier 1558. dans la chambre de S. Louis au palais, où le roy présida en personne sur un trône dressé exprès, ayant au-dessous de lui, à droite, le dauphin son fils, Charles duc de Lorraine, qu'il faisoit élever à sa cour, & les cardinaux; & à sa gauche Charles de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, establi depuis peu lieutenant general à Paris par lettres du 14. Aoust 1557. le duc de Nevers, les seigneurs de Sancerre, d'Urfé, & le reste de la noblesse. Les autres ordres estoient plus bas, chacun selon le rang qu'il devoit tenir. Jusqu'alors le parlement & les autres officiers de judicature avoient esté compris dans le tiers estat; mais le roy jugea à propos de les en separer cette fois, & d'en faire un quatriéme ordre au-dessus de celui du peuple. Le roy ouvrit lui-mesme la premiere seance par un discours qui ne tendoit qu'à obtenir de prompts secours d'argent pour les pressans besoins de l'estat; & il promit qu'après la paix il travailleroit serieusement à soulager ses sujets par la soustraction des imposts. Le cardinal de Lorraine, qui estoit à la teste du clergé, le duc de Nevers pour la noblesse, le president Jean de S. André pour les magistrats, & André Guillart pour le peuple, parlérent tous à leur tour, & s'engagérent à un emprunt de trois millions, dont on fit la repartition par provinces. Le roy ayant obtenu ce qu'il souhaitoit, congedia les estats le 10. du mesme mois. Il fit celebrer une messe solemnelle d'action de graces dans la chapelle du palais, où il assista avec la reine, le dauphin, & toute la cour. La somme accordée par les estats se devoit lever par forme de taxe sur les aisez, dont les plus riches avanceroient mille escus, & les autres au moins cinq cens, à condition que le roy leur en feroit payer sur ses aides la rente au denier douze. La ville de Paris monstra l'exemple aux autres, & fut la premiere à donner des marques de son zele dans cette rencontre. Le roy, par ses lettres patentes du 16. Janvier, nomma pour commissaires dans cette levée à Paris Jean Luillier seigneur de Boulencour president des comptes, Nicolas du Pré seigneur de Passi maistre des requestes, Jean Grollier seigneur d'Arguisi tresorier de France, Claude Guyon seigneur de Charmeau, Jean de Baillon tresorier de l'espargne, Jean Prevost advocat du roy à la chambre des comptes, & Claude Marcel orfévre & bourgeois de Paris, homme fameux de son tems, depuis prevost des marchands & intendant des finances. On voit par les mesmes lettres que le clergé avoit accordé au roy jusqu'à huit decimes. Il y est aussi fait mention de la prise de Calais par le duc de Guise.

AN. 1558. Thuan. l. 20. p. 557.

Preuv. part. I. p. 656.

XV. *Festin donné au roy à l'hostel de ville.*

Preuv. part. II. p. 388.

Il y avoit plus de deux cens ans que cette place importante estoit entre les mains des Anglois. La conqueste qu'en venoit de faire le duc de Guise causa une extrême joie par toute la France, & le roy, après en avoir fait rendre graces à Dieu, partit de Paris, pour aller visiter Calais & le mettre en estat de ne plus changer de maistre. Mais auparavant il dit au prevost des

des marchands & aux eschevins, que pour marquer à la ville le contentement qu'il avoit de son zele & de son affection, il vouloit aller souper avec eux à leur hostel commun le Jeudi gras, avec la reine & plusieurs princes & dames de son sang. On prépara toutes choses pour le recevoir & le regaler. Entr'autres on envoya prier toutes les plus belles dames de la ville d'assister au festin du roy; & du nombre des invitées sont les dames Briçonnet, de Lesigny, de Marchaumont, & d'Avanson, avec mesdemoiselles de Belesbat filles du president de l'Hospital, d'Aigremont, des Roches, d'Epesse, de la Roziere, Fumée, de Beauverger, de Varades, de Livry, de l'Isle, de Mandeville, de Preaux; de S. Leger fille de Groslier, de Villy, Pouart, de la Cour, Villemain, Ripault, de Conan. On prit aussi quelques jeunes gens fils de marchands pour porter les plats, & on leur donna des livrées de soye, aux uns jaune, & aux autres violette. La sale fut ornée de lierre par le haut, avec les escussons du roy, de la reine, du dauphin, du duc de Guise, du cardinal de Lorraine, du garde des sceaux, de madame Marguerite, de la dame de Valentinois, & de plusieurs devises en Latin à l'honneur du roy & du duc de Guise, au sujet de la prise de Calais. Les murs estoient tapissez des tapisseries de la ville, & le plancher estoit couvert de nates, de mesme que le theatre élevé de trois marches, où estoit la table du roy. Le Jeudi gras Lezigni maistre d'hostel du roy se rendit de bonne heure à la grande sale de l'hostel de ville, dont il fit garder les portes par trente archers de la garde, qui y laissérent entrer tant de gens de leur connoissance, qu'elle se trouva toute occupée avant que le roy y vinst, ce qui causa beaucoup de confusion. Sur les quatre heures après midi arrivérent le roy, la reine, le dauphin, madame Marguerite, le duc de Guise, & les autres princes & princesses. A cause de la pluie qu'il faisoit alors, le roy s'estoit mis dans un espece de carrosse, appellé en ce tems-là *une coche*. Dans le moment qu'il en descendoit, le bruit de l'artillerie espouventa l'attelage, de sorte que le roy pensa estre blessé. Quand le roy fut entré, chacun prit la place comme il put, car les dames invitées avoient pris le haut bout, & ceux que les archers de la garde avoient laissé entrer occupoient presque tout le reste. L'entrée de table fut sonnée par les trompettes du roy, & les pages de sa maison portoient les plats. Les autres tables furent servies par François Jacob maistre d'hostel de la ville & les enfans de Paris; mais avec tant de confusion, que quelque peine que se donnassent le prevost des marchands & les eschevins, il y eut plusieurs personnes qui soupérent sans boire. Après cela le poëte Jodelle & une troupe de comediens entrérent, pour representer la fable d'Orphée. Ils la representérent mal, car ils estoient tous si enrouez, qu'on ne les entendoit point chanter. Environ une heure après, la ville pria le roy de prendre une collation dans le bureau d'enhaut. Le roy y alla avec les princes, & pendant ce tems-là les dames dansérent dans un coin de la sale. A onze heures du soir chacun s'en retourna en son logis.

La joye publique redoubla bien-tost après, par la solemnité des nopces de François dauphin avec la jeune reine d'Ecosse Marie Stuart, celebrées à Paris le 24. Avril en presence des ambassadeurs d'Ecosse & des cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Chastillon, & de Bertrandi, & des princes de Condé, & de la Roche-sur-Yon, des ducs de Nemours, de Guise, de Nevers, d'Aumale, & d'une grande suite de seigneurs des deux

XVI. *Mariage du dauphin avec la reine d'Ecosse.* Thuan. L. 20. p. 561. Preuv. part. II. p. 783.

cours de France & d'Ecosse. C'est ce qui fit donner ensuite au fils aisné de Henri II. la qualité de roy-dauphin, du consentement mesme des estats d'Ecosse ; & ce fut sous cette qualité qu'il parut dans un carouzel que le roy fit faire à la place de la ruë S. Antoine, estenduë depuis l'hostel d'Evreux jusqu'au bout de la ruë S. Paul. Il se fit aux flambeaux, le 4. Janvier suivant, & l'on y vit combatre une troupe de Turcs contre une troupe de Mores.

Preuv. part. III. p. 388.

XVII. *Procession pour la paix.*

L'esté suivant les deux rois de France & d'Espagne parurent avec les deux plus belles armées qu'on eust veuës depuis long-tems, Henri sur la Somme, & Philippe sur la riviere d'Authie. Comme ces deux princes commençoient à se lasser de la guerre, ils entendirent volontiers à un accommodement ; ce qui suspendit tout acte d'hostilité. Les deux armées demeurérent trois mois en presence, sans rien entreprendre de costé ni d'autre. Les conferences entre les deputez des deux couronnes commencérent le 15. Octobre. Dèz le 2. du mesme mois on fit à Paris, par ordre du roy, une procession generale pour la paix. Le parlement ne s'y trouva pas ; il n'y eut que la ville & le chastelet. La procession alla de N. D. aux Augustins. Après le service la ville ne reconduisit point la procession ; ce qu'elle ne fait que lorsque l'on y porte les châsses de S. Marcel & de Ste Geneviéve. Au sortir des Augustins les officiers de la ville & du chastelet montérent sur leurs mules, & allerent à l'hostel de ville, où le lieutenant criminel & les conseillers furent regalez. Le succès des conferences pour la paix se termina par une tresve de deux mois, qui fut prolongée jusqu'au traité de Cateau-Cambresis, conclu le 3. Avril 1559. entre Henri & Philippe II. avec la joye de tout le peuple.

Reg. de la ville.

XVIII. *Service de la reine Eleonor d'Autriche.* *Preu. part. II. p. 782.*

Avant le mariage du dauphin, l'on avoit appris à Paris la mort d'Eleonor d'Autriche reine douairiere de France, decedée en Espagne le 18. Janvier de la mesme année. On lui fit un service solemnel à N. D. de Paris le 13. & le 14. d'Avril, où assistérent les cours, avec l'université & la ville. Le parlemement occupa les siéges du chœur à main droite, vestu de robes d'escarlate & avec chaperons noirs à bourlet, & laissa les six premiéres chaises vuides pour le dueil. A la main gauche s'assirent le 13. dans un ordre renversé la chambre des comptes, à commencer par l'entrée du chœur du costé de la nef, puis les generaux de la justice, l'université, & le prevost des marchands avec les eschevins, & au bout devers l'autel l'évesque de Tréguier. Le lendemain à la messe ces rangs furent changez. Du costé de l'autel on laissa six chaises vuides ; après lesquelles se placérent les gens des comptes, les generaux de justice, & la ville. Le recteur & l'université arrivérent tard, & ne trouvant point de place au bout du chœur du costé de la nef, allérent se placer au-dessus de la chambre des comptes. Le comte d'Harcour faisant le premier deuil, fut mené par le comte dauphin d'Auvergne. Le sieur d'Anville faisant le second deuil, fut conduit par le comte d'Eu, & le Vidame de Chartres faisant le troisiéme deuil, eut pour conducteur Alfonse d'Est frere du duc de Ferrare. Le deuil se plaça au dessus du parlement, & ceux qui l'avoient conduit prirent place au-dessus du recteur.

XIX. *Guet extraordinaire & reglement contre les vols de nuit.* *Ibid. p. 783.*

Sur les plaintes qui furent portées à la chambre des vacations des vols frequens qui se commettoient la nuit dans Paris, fut fait le reglement qui suit, le 29. Octobre, par provision, en attendant qu'autrement y fust pour-

veu. Ordonné qu'outre le guet ordinaire, il s'en feroit un extraordinaire toutes les nuits, qui seroit placé en deux maisons de chaque ruë, l'une d'un costé, & l'autre de l'autre, & dans chaque maison successivement tour à tour; que dans chaque maison où le guet seroit assis, il y auroit un homme préposé pour veiller sur la ruë; qu'il auroit de la lumiere, & que s'il appercevoit quelques voleurs, il sonneroit une clochette, pour avertir tout le monde, à quoi seroit respondu pareillement du son d'une clochette par le guet de l'autre maison; que personne ne seroit exempt de faire ce guet à son tour; que celui qui l'auroit fait une nuit, donneroit la clochette à son voisin, pour l'avertir d'entrer en fonction la nuit suivante; que pour faire voir que le guet ne dormiroit point, il diroit au guet ordinaire, à son passage, *Dieu-gard*, ou quelque autre chose; qu'au lieu des lanternes qu'on avoit ordonné ci-devant de mettre aux fenestres, on mettroit au coin de chaque ruë un *fallot* ardent, & dans les ruës longues, un ou plusieurs autres aux endroits qui seroient marquez; que ces *fallots* demeureroient allumez depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin; que toutes les portes qui donnoient sur les ruës seroient fermées à dix heures du soir, excepté celles des gens de mestier, dont il seroit besoin que les boutiques demeurassent ouvertes pour le service du public; que les quarteniers, cinquanteniers, & dixeniers donneroient de huit jours en huit jours aux commissaires du chastelet, les noms de tous ceux qui demeuroient en leurs quartiers, suivant la declaration qui leur en seroit faite par ceux qui les logeoient; que tous vagabons & gens sans aveu sortiroient de la ville & des faubourgs, dans vingt-quatre heures, sur peine du fouet pour la premiere fois, & de la hart pour la seconde; enfin que l'ordonnance seroit publiée à son de trompe par les carrefours de la ville. Après la rentrée du parlement, la cour apporta quelques modifications à l'arrest du 29. Octobre, par autre arrest du 14. Novembre, en ordonnant premierement que le guet des maisons seroit sursis; qu'au lieu des fallots aux coins des ruës, on mettroit des lanternes aux fenestres; que ce ne seroit que de mois en mois, que l'on porteroit aux prevost des marchands & eschevins, les noms & les demeures des personnes logées en chaque quartier; & que les rolles de ces noms seroient communiquez trois jours après par les officiers de la ville, au lieutenant criminel. Par un autre arrest du 21. Janvier suivant, il paroist qu'on avoit travaillé à la construction de nouvelles lanternes, & de machines propres à les attacher & pendre aux maisons; mais que cette entreprise avoit esté abandonnée. Pour dédommager les ouvriers qui y avoient travaillé, il fut ordonné que les materiaux en seroient vendus à leur profit. Ibid. p. 686.

An. 1559. XX. *Assemblées des heretiques au Pré-aux-clercs.*

Aussi-tost que le roy eut fait la paix, tant avec l'Espagne, qu'avec l'Angleterre, il tourna toute son attention contre les heretiques, dont le nombre croissoit de jour en jour dans toutes les villes & dans tous les ordres du royaume. Il n'y avoit pas long-tems qu'à Paris quelques-uns de la nouvelle religion s'estant meslez avec ceux qui se promenoient le soir dans le Pré-aux-Clercs, les avoient engagez à chanter avec eux les pseaumes de David traduits en vers François par Clement Marot poëte fameux. Cette nouveauté, plus encore que la beauté du chant & la delicatesse de la versification, attira au mesme lieu les jours suivans un grand nombre de personnes, mesme de distinction, entr'autres Antoine de Bourbon roy de Navarre

Preuv. part. IV. p. 783. Thuan. L. 20. p. 570.

& la reine Jeanne d'Albret sa femme, déja suspects des nouvelles erreurs. Cette invention des heretiques, qui alloit à faire méprizer l'usage contraire de l'église Latine, & à souffler par tout la division, auroit eu dez-lors de fascheuses suites, si le roy, qui en fut averti, n'eust fait faire la recherche des auteurs de ces nouveautez, & deffendu sur peine de la vie de s'assembler au Pré-aux-Clercs, pour y continuer ces chants. La severité des édits, bien loin de produire les bons effets qu'on en attendoit, ne fit qu'aigrir les esprits. Plusieurs du parlement mesme, soit par compassion naturelle, soit par interest propre, penchoient à la moderation. Mais on sceut imprimer au roy de ne rien relascher de la rigueur des loix, s'il ne vouloit exposer son royaume à toute la fureur des guerres civiles. On fit entrer dans ce conseil le premier president Gilles le Maistre, avec les presidens Jean de S. André & Antoine Minard, & Guillaume Bourdin procureur general.

Ibid. l. 22. p.620.

XXI.

Le roy va au parlement, aux Augustins, & fit arrester quelques officiers de cette cour.

Le roy animé plusque jamais, par la crainte qu'on lui donnoit du progrès de l'heresie, resolut de s'assurer par lui-mesme de ceux qu'on lui avoit rendus suspects, comme favorisant les nouvelles sectes. Le 15. Janvier il alla, sans estre attendu, au parlement qui se tenoit alors aux Augustins, parceque les sales du palais estoient occupées par les preparatifs des nopces d'Elisabet de France avec Philippe II. roy d'Espagne. Il trouva la compagnie actuellement occupée à deliberer sur les peines dont l'on devoit punir les heretiques. Il estoit accompagné des princes de Bourbon, de François duc de Guise, d'Anne duc de Montmorency, & des deux cardinaux de Lorraine & de Guise. Le roy ayant exprimé en peu de mots à la compagnie combien il estoit sensible aux interests de la religion & de la tranquilité publique, ordonna par la bouche du cardinal de Bertrandi garde des sceaux, que l'on continuast la deliberation. Quoique la pluspart des conseillers vissent bien qu'on n'avoit fait faire au roy cette démarche que pour les intimider par sa presence, ils ne laissérent pas de dire leur avis avec cette liberté qui a fait de tout tems le principal caractére d'un si auguste senat. Plusieurs invectivérent contre la corruption des mœurs, le relaschement de la discipline, & divers sortes d'abus de la cour de Rome, comme estant les veritables sources des nouvelles erreurs, d'autres adjoustérent qu'ils croyoient qu'on devoit suspendre, ou du moins moderer la rigueur des chastimens, jusqu'à la tenuë du concile general, qui devoit concilier tous les troubles de la religion. Ce dernier sentiment, dont on fait auteur Arnaud du Ferrier president des enquestes, magistrat recommandable par sa probité, par l'integrité de ses mœurs, & par son sçavoir, fut le plus suivi. Les conseillers Claude Viole, Louis du Faur, & sur tout Anne du Bourg, encherirent encore, & semblérent rejetter les malheurs de l'estat sur la licence de la cour, sur les adultéres, les parjures, & les débauches qui y regnoient. Christophle de Harlay, & Pierre Seguier, s'attachérent à justifier la conduite du parlement à l'égard des heretiques. Christophle de Thou, plus libre, s'en prit aux gens du roy, comme donnant atteinte à l'autorité du parlement, par l'inobservance de ses arrests. Enfin René Baillet fut d'avis de s'en tenir à l'execution des édits du roy rendus contre les heretiques; ce que les presidens de S. André & Minard confirmérent; mais particulierement le president le Maistre, homme dévoué à la cour, qui pour mieux justifier toute la rigueur de ces édits, al-

legua l'exemple des Albigeois & des Vaudois, condamnez au feu ſans miſericorde, ſous les regnes precedens. Après que les preſidens & les conſeillers eurent opiné, le garde des ſceaux faiſant l'office de chancelier, monta au troſne du roy, qui prit en meſme tems conſeil de ceux qu'il avoit amenez avec lui. Enſuite tous ſe mirent ſur leurs ſiéges, & le garde des ſceaux ſe fit donner par le greffer S. Germain le reſultat des opinions. Le roy l'ayant veu, dit qu'il eſtoit convaincu par lui-meſme de la verité des rapports qu'on lui avoit faits de ſon parlement; qu'il y en avoit pluſieurs dans la compagnie qui favoriſoient les heretiques, au grand mépris du pape & de l'autorité royale; qu'il n'en faiſoit pas tomber le blaſme ſur tout le corps du parlement; mais qu'il ſçauroit bien punir les coupables, & exhortoit les autres à continuer cependant leurs fonctions, ſans ſe laiſſer entraîner aux mauvais exemples. Il ſe leva auſſi-toſt, & commanda au conneſtable de Montmorency de faire arreſter ſur le champ les deux conſeillers, du Faur & du Bourg, dont les invectives contre les adultéres & les autres débauches de la cour l'avoient fort choqué. A l'heure meſme l'ordre fut executé par Gabriel comte de Montgomery capitaine des gardes, qui conduiſit les deux conſeillers à la baſtille. Incontinent après on mit en arreſt dans leurs maiſons trois autres conſeillers, Paul de Foix, Antoine Fumée, & Euſtache de la Porte. Du Ferrier, du Val, & Viole auroient receu un pareil chaſtiment, s'ils n'avoient eu la précaution de ſe cacher chez leurs amis. Une telle conduite à l'égard d'une compagnie ſi auguſte donna lieu à bien des diſcours ſur la vie & les mœurs des courtiſans. Le parlement, dès le lendemain, ſe raſſembla par ordre du roy, pour faire le procès à l'éveſque de Nevers Jacques Spifame, ſuſpect depuis long-tems d'hereſie, & qui après avoir eſpouſé une femme en ſecret, s'eſtoit retiré depuis peu à Genéve. On lut les informations en preſence de toutes les chambres aſſemblées, & après une meure deliberation, la cour rendit un arreſt de priſe de corps contre l'éveſque de Nevers. Mais s'il eſchapa en France le ſupplice qu'il meritoit, il trouva dans le lieu meſme de ſa retraite le ſalaire de ſon apoſtaſie, puiſqu'il fut condamné quelques années après à perdre la teſte ſur un eſchaffaut, comme fauſſaire, par ſentence du ſenat de Genéve.

XXII. *Nouvelle aſſemblée des heretiques. Procedures contre ceux du parlement.* Ibid. p. 602.

Malgré la fermeté du roy à ne rien diminuer de la rigueur de ſes edits contre les religionaires, on ſceut qu'ils eurent encore, quelques jours après, la hardieſſe de s'aſſembler au faubourg S. Germain, & qu'un de leurs miniſtres, nommé François Morel, y preſida à une eſpece de ſynode où furent faits pluſieurs reglemens concernans la diſcipline, comme ſi leur égliſe avoit déja eſté toute formée. Leurs protecteurs ſuſcitérent les princes proteſtans d'Allemagne, qui envoiérent leurs ambaſſadeurs à Paris, pour prier le roy d'en uſer avec plus de moderation envers ceux qui leur eſtoient unis de communion. Le roy ſembla les eſcouter favorablement; mais à peine furent-ils ſortis du royaume, que l'on commença à reprendre les procedures contre les perſonnes du parlement. Le preſident de S. André, Jean-Jacques de Meſmes maiſtre des requeſtes, Louis Gayant, Robert Boetet conſeillers, Euſtache du Bellai éveſque de Paris, & le docteur Antoine de Mouchy qui, avoit pris le nom de *Democarès*, inquiſireur de la foy, furent nommez par le roy commiſſaires en ce procès. Dès le meſme jour 19. de Juin le preſident de S. André interrogea le conſeiller du Bourg, qui re-

fusa d'abord de respondre devant d'autres juges, que les chambres de la cour assemblées, suivant son privilége, en qualité de conseiller du parlement. Mais trois jours après il fut obligé de subir l'interrogatoire, après avoir fait ses protestations, pour ne pas perdre son privilege. Sa confession de foy se trouva conforme, presque en tous ses articles, à celle des Zuingliens & des Lutheriens; ce qui détermina l'évesque de Paris à le declarer heretique; il le degrada de l'ordre des prestres, & l'abandonna au bras seculier. Du Bourg appella de sa sentence à l'archevesque de Sens metropolitain de Paris. La suite des procedures fut interrompuë par le tragique accident qui enleva tout d'un coup le roy à la France, & plongea le royaume dans les derniers malheurs.

XXIII. *Mort de Henri II.* Reg. du parlem. Thuan.

Le roy Henri II. après avoir marié Claude de France sa seconde fille avec le duc de Lorraine, maria sa fille aisnée Elisabeth à Philippe II. roy d'Espagne. Entre les divertissemens qu'il donna à la cour à ces dernieres nopces, il y eut un celebre tournoi qui dura trois jours. On avoit dressé exprès des lices à travers la ruë S. Antoine, depuis le palais des Tournelles jusqu'auprès de la Bastille où estoient les prisonniers du parlement. Des deux costez estoient de grands amphitheatres pour asseoir les spectateurs. Le roy se signala le premier & le second jour, & mesme le troisiéme, par plusieurs lances qu'il rompit avec beaucoup d'adresse & de force. Comme le jeu estoit prest de finir, il voulut encore jouster contre le comte Gabriel de Montgomery capitaine des gardes Escossoises, qui fit tout ce qu'il put pour s'en deffendre. Le roy voulut estre obeï; le comte entra en lice, & le roy & lui rompirent plusieurs lances l'un contre l'autre. Il arriva malheureusement que le comte donnant d'un trônçon de sa lance à travers la visiere du casque du roy, lui porta son coup au-dessus de l'œil droit avec tant de violence, qu'il le renversa par terre. Le roy perdit la connoissance & la parole, sans qu'on sache au vrai s'il recouvra jamais l'une ou l'autre. Cette fatale journée changea en un moment la joie publique dans un deuil universel. Depuis ce jour, 30. de Juin, on ne sonna point de cloches dans Paris, jusqu'à celui de la mort du roy arrivée aux Tournelles l'onziéme de sa blessure, 10. de Juillet. Il estoit pour lors dans la quarante-uniéme année de son âge & la treiziéme de son regne. Le 18. son cœur fut porté aux Celestins par le prince de Condé. Pour le corps, on le porta à N. D. en grande pompe le 11. Aoust, & le lendemain à S. Denis, où la reine Catherine de Medicis son espouse fit depuis commencer pour lui & pour toute sa branche royale un superbe mausolée. Mais cet ouvrage estant demeuré imparfait, s'est tellement ruiné par la suite des tems, qu'on a esté obligé de le démolir en 1719. Le roy Henri II. quoique né avec des qualitez bien inferieures à celles de François I. son pere, & d'un esprit moins instruit dans les sciences & dans les beaux arts, ne laissa pas de favoriser tous ceux qui se distinguoient par leur sçavoir. Il fut sur-tout liberal envers les poëtes de son tems, du Bellay, Baïf, Jodelle, Passerat, Denisot, du Bartas, Garnier, & Ronsart. Il eut aussi beaucoup de consideration pour Muret, Turnebe, Dorat, Ramus, aussi-bien que pour Danez & Amiot, & les deux plus fameux medecins qui fussent alors, Fernel & Silvius, qui eurent part à ses bienfaits. Le comte de Montgomeri, auteur de sa mort, eut quinze ans après la teste tranchée à la place de Gréve à Paris, après avoir esté pris à Domfront les armes à la main contre le roy, en faveur des Huguenots. La reine Catherine assista à l'execution,

Marginal notes: Reg. de la ville. — Preuv. part. II. p. 789. — Thuan. l. 58. p. 8. Mem. pour l'hist. de Henri II. p. 40.

l'execution, pour goufter le plaifir de fe voir vangée de la mort de fon mary.

François II. âgé de feize ans & quelques mois, fucceda au roy Henri II. fon pere, & fut facré à Reims le 18. Septembre par le cardinal Charles de Lorraine, qui partagea avec le Duc de Guife fon frere toute l'autorité du nouveau regne, au grand déplaifir des princes du fang auffi-bien que des Huguenots. Ceux-ci, profitant du mécontentement des princes du fang, trouvérent moien de les mettre dans leurs interefts. Cette protection, jointe à la foibleffe du regne, les enhardit, ils recommencérent leurs affemblées dans la ville & dans les faubourgs. Le cardinal de Lorraine, par zele ou par intereft, leur déclara une guerre ouverte. Le prefident de S. André & Democharès, pour feconder fes intentions, fe fervirent de deux ou trois miferables artifans, qui avoient efté de la nouvelle fecte, à l'aide defquels ils pouvoient mieux defcouvrir les religionnaires & les lieux de leurs affemblées fecrettes. Mais ces dénonciateurs vendus chargerent leurs accufations d'infamies qui paffoient toute creance. Tel fut le conte que le cardinal de Lorraine leur fit rapporter devant la reine; que s'eftant trouvez dans une de ces affemblées nocturnes chez un advocat de la place Maubert, ils avoient veu manger un cochon de lait, au lieu d'agneau pafchal; qu'enfuite on avoit efteint toutes les lumieres, pour laiffer à chacun la liberté de s'abandonner à toutes les brutalitez imaginables. La reine fut fi frappée du feul recit de ces abominations, qu'elle n'en put jamais bien revenir, quoique les accufateurs euffent efté depuis convaincus de calomnie en prefence du chancelier Olivier, qui prit foin d'examiner la chofe de plus près, mais qui manqua en cette occafion ou d'autorité ou de vigueur, pour punir les calomniateurs comme ils le meritoient. On continua au contraire à fe fervir d'eux, & fur leur dénonciation l'on alla dans les maifons qu'ils indiquérent. On faifit tous ceux que l'on pût y attraper, hommes & femmes, que l'on jetta en prifon; & après avoir cité par trois fois les fugitifs à comparoiftre, on confifqua leurs biens & leurs maifons, & leurs meubles furent vendus à l'encan. Il n'eftoit refté dans ces maifons que de petits enfans, qui n'ayant pû fuivre leurs parens dans leur fuite, remplirent les ruës & les places publiques de cris; ce qui excitoit la compaffion de tout le monde. Après cette perquifition des religionnaires dans la ville, on vint au faubourg S. Germain, qu'on appelloit *la petite Genéve*, fur-tout la ruë des Marais, où un nommé le Vicomte louoit plufieurs appartemens pour fervir d'azile affuré aux fectaires qui venoient de Genéve ou d'Allemagne à Paris. Thomas de Bragelogne lieutenant criminel, à la tefte d'une troupe d'archers, en furprit feize actuellement à table. Au premier bruit des archers, la plufpart, n'eftant pas affez hardis pour fe mettre en deffenfe, prirent la fuite. Il n'y eut que deux gentilshommes Angevins freres, officiers de la maifon du roy de Navarre, qui mirent l'efpée à la main, bleffèrent plufieurs des archers, & firent fuir les autres. Le lieutenant criminel courut grand rifque de fa vie, qu'il ne fauva que par l'aide de l'hofte, qui craignant pour lui-mefme & pour fa famille, crut par-là fe rendre le magiftrat favorable. Mais il ne gagna rien. Comme on trouva qu'il avoit fait fervir de la viande ce jour-là, qui eftoit un Vendredi, il fut arrefté avec fa femme & fes enfans, conduit prifonnier, un chapon lardé porté devant lui, pour fervir de fpectacle au peuple, & confiné dans un cachot où il perit de mifere. Après avoir tafché de purger les maifons fufpec-

XXIV. *Les heretiques pourfuivis fous le regne de François II.*

Thuan. l. 23. p. 633.

Voyez preuv. part. II. p. 788. 792.

tes de la ville & des faubourgs, on reprit le procès du conseiller du Bourg, qu'il avoit prolongé par ses divers appels au metropolitain de Sens & au primat de Lyon. Mais enfin, après que ces deux tribunaux eurent confirmé la sentence de l'évesque de Paris, il fut renvoié devant lui. Ce qui hasta encore sa ruine, fut le meurtre du president Minard, qui revenant du palais sur sa mule, le soir du 18. Decembre, fut tué d'un coup de pistolet, auprès de sa maison, dans la vieille ruë du Temple. On ne put descouvrir les auteurs de cet assassinat; mais on crut qu'il falloit que du Bourg en eust eu connoissance, sur ce que recusant Minard pour un de ses juges, il avoit adjousté: *S'il s'obstine de vouloir en estre, Dieu sçaura bien l'en empescher par quelque autre voie.* On apprit depuis que les presidens le Maistre & de S. André, auroient couru le mesme sort, s'ils s'estoient trouvez au palais; ce qui donna lieu à un reglement du parlement portant, que les relevées d'hyver finiroient à quatre heures après midi. Trois jours après l'assassinat de Minard, du Bourg fut condamné à estre estranglé, & son corps jetté au feu. L'execution s'en fit le 21. Decembre dans la place de Gréve, en presence d'une infinité de toutes sortes de gens, qu'il eut pour tesmoins de sa constance & de son supplice. Il estoit de Riom en Auvergne, d'une riche & honorable famille, qui avoit esté illustrée par Antoine du Bourg chancelier de France sous François I. Anne du Bourg n'avoit que trente-huit ans, mais il estoit d'un sçavoir & d'une integrité à se faire beaucoup regretter, s'il eust souffert la mort pour une meilleure cause. A l'égard des autres conseillers, ils se deffendirent si bien, que nul ne fut condamné à mort. On se contenta seulement de suspendre de Foix pendant un an de ses fonctions; de Faur l'espace de cinq ans, avec une amende de dix livres; mais il en appella au roy, qui le renvoya au parlement, par arrest duquel il fut restabli, aussi-bien que de Foix, qui demanda aussi la révision de son procès. Mais l'affront qu'il avoit receu à la Mercuriale, (car c'est ainsi que l'on appella le lit de justice tenu aux Augustins) lui fit grand tort dans la suite; & sa qualité d'ambassadeur à Rome ne le mit point à couvert des recherches de l'inquisition, comme on le peut voir dans les memoires de Jacques-Auguste de Thou. Pour ce qui est d'Antoine Fumée, il fut deschargé à pur & à plein, & le mesme jour il en vint faire ses remerciemens au parlement, sur tout au president de Thou qui avoit travaillé plus qu'aucun autre à faire déclarer les accusez innocens, malgré le danger qu'il y avoit de parler en leur faveur. Quant aux autres prisonniers, qui estoient en très-grand nombre, la pluspart furent suppliciez ou bannis, à la poursuite du procureur general, en consequence des ordres pressans de la cour. Il n'y eut que Robert Stuart, lequel n'ayant pû estre convaincu d'aucun crime, fut retenu par précaution dans les prisons. Une des choses qui intriguoit le plus Catherine de Medicis & les Guise contre les religionnaires, estoit de voir qu'ils suscitoient sous-main bien des gens à demander la convocation des estats generaux du royaume. Les princes Lorrains sentoient combien une telle assemblée estoit capable de diminuer leur credit & leur autorité. C'est ce qui les fit résoudre à poursuivre chaudement tous ceux qu'ils pouvoient rendre suspects d'heresie, jusqu'à emploier l'artifice pour faire tomber les innocens dans le piege. A Paris, comme dans la plupart des villes de province, le peuple s'estoit donné la liberté d'ériger au coin des ruës des images des saints, & principalement de la Ste Vierge. Il les paroit d'habits, de couronnes de fleurs; brûloit pendant le jour des cierges devant

Thuan. l. 23. p. 639.

Mezeray.

Reg. du parlem. Thuan. l. 23. p. 640.

Ibid. p. 641.

Ibid. p. 642.

vant elles, & chantoit des cantiques à leur honneur. La plus vile populace, amaſſée autour de ces images, obligeoit les paſſans à contribuer à l'entretien des cierges ; & ſi quelqu'un refuſoit, ou paſſoit ſans ſaluer & ſans s'arreſter devant l'image, il eſtoit arreſté comme ſuſpect d'hereſie, jetté dans la bouë, foulé aux pieds, traiſné en priſon, trop heureux de n'eſtre pas aſſommé de coups ſur la place. Ces violences, & d'autres ſemblables, aigrirent tellement les deux partis des Catholiques & des religionnaires, que l'on commença pour lors à nommer *Huguenots* par dériſion, qu'ils ne gardérent plus de meſure les uns contre les autres. Cela donna lieu à la conſpiration d'Amboiſe, & aux autres malheurs qui accompagnérent & ſuivirent le regne de François II. decedé durant la tenuë des eſtats d'Orleans le 5. Decembre 1560. Jean Quintin natif d'Autun & profeſſeur en droit canon dans l'univerſité de Paris, eut l'honneur d'eſtre choiſi pour faire la fonction d'orateur de l'ordre eccleſiaſtique dans cette aſſemblée, où il fit confirmer par le roy les priviléges de l'univerſité.

Ibid. l. 14. p. 677.

XXV.
Les maladies de la groſſe verole logez à l'hoſpital de Lourcines.
Preuv. part. II. p. 788.

Au mois d'Aouſt de l'an 1559. les adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu ſe plaignirent au parlement de l'infection & de l'incommodité que cauſoit dans cet hoſpital le grand nombre de pauvres malades infectez de maux veneriens. La cour, par arreſt du 18. ordonna que le Dimanche ſuivant le prevoſt des marchands, les eſchevins, les gouverneurs de l'Hoſtel-Dieu, le curé de S. Euſtache & deux marguilliers de cette paroiſſe, s'aſſembleroient en preſence des gens du roy, pour aviſer au logement, au vivre, au linge, & aux medicamens de ces malades. Le 25. Septembre, la chambre des vacations ordonna par proviſion, à cauſe de l'urgente neceſſité, que ces ſortes de pauvres qui ſe preſenteroient au bureau general, ou à l'Hoſtel-Dieu, ſeroient mis à l'hoſpital de Lourcines au faubourg S. Marceau, que tenoit ci-devant Pierre Galand, pour y eſtre nourris, logez, panſez, medicamentez ; & qu'à cette fin ce lieu de Lourcines, avec tous ſes revenus, ſeroit ſaiſi & mis en la main du roy, & qu'on eſtabliroit des commiſſaires qui en feroient la regie & en rendroient compte.

XXVI.
Reglement pour les predicateurs de l'Avent & du Careſme.
Preuv. part. II. p. 793. 794.

An. 1560.

Le 16. du mois de Decembre ſuivant le parlement renouvella le reglement qu'il avoit déja fait au ſujet des predicateurs de l'Avent & du Careſme, malgré les oppoſitions formées par l'univerſité & les religieux mandians, qui ne laiſſérent pas de continuer, & produiſirent un procès auquel intervint l'éveſque de Paris. Enfin par arreſt du 20. Février 1560. ſur les plaidoiez de Bechet pour l'éveſque de Paris, de Rochefort pour la faculté de theologie & l'univerſité, de S. Meloir pour les curez, & de du Meſnil pour le procureur general, il fut dit, que ſix ſemaines avant l'Avent & le Careſme le doyen & la faculté de theologie donneroient à l'éveſque les noms & ſurnoms des docteurs, licentiez, & bacheliers formez ſeculiers capables de preſcher dans la ville & les faubourgs, avec certificat de leur doctrine catholique & de leurs bonnes mœurs ; que pareil teſmoignage ſeroit rendu pour les reguliers par leurs ſuperieurs, ſous leur ſeing & ſceau ; que ceux qui ſeroient ainſi nommez pourroient preſcher ſans autre permiſſion de l'éveſque de Paris ; enfin que ſi les curez & marguilliers des paroiſſes vouloient avoir quelque predicateur qui ne fuſt pas compris dans ces liſtes, ils ſuivroient le reglement précedent, en preſentant à l'éveſque celui qu'ils auroient choiſi, afin qu'il fuſt fait information de ſa doctrine & de ſes bonnes mœurs.

XXVII.
Commiſſaires du

Les mouvemens preſens donnoient beaucoup d'occupation aux commiſ-

parlement distribués par les quartiers de la ville.
Ibid. p. 795.

faires du chaſtelet, aux quarteniers, dixeniers, & cinquanteniers, & autres prépoſez pour veiller à la ſureté de la ville, pour empeſcher les ſéditions, les vols, & la diſtribution des placards qui ſe multiplioient de jour à autre, & pour viſiter les maiſons, & dreſſer l'eſtat de tous ceux qui arrivoient de nouveau dans la ville. Pour veiller ſur ceux qui avoient charge de travailler à les ſoulager dans leurs fonctions, & pour leur donner plus d'autorité, auſſi-bien que pour procurer la ſureté neceſſaire pour vivre en paix dans la ville, le parlement, par ſon arreſt du 9. Juillet, diſtribua dans tous les quartiers des preſidens & des conſeillers de la cour, ſans en excepter le premier preſident Gilles le Maiſtre. On en mit au moins deux en chaque quartier, & dans l'énumeration, les quartiers ſe montent à vingt-deux, apparemment parce que les plus grands furent diviſez pour la commodité des commiſſaires du parlement. Il fut ordonné en meſme-tems aux examinateurs du chaſtelet, de porter, chacun dans ſon quartier, à ces commiſſaires, de huit jours en huit jours, les procès verbaux de leurs viſites, ſur peine de ſuſpenſion de leurs eſtats & d'amende arbitraire.

XXVIII.
Entrepriſe contre le parlement.
Reg. du parlem.

Le roy approuva ce que le parlement avoit fait, & l'avertit, par une lettre eſcrite de Fontainebleau le 5. Aouſt, qu'il avoit eſté averti qu'il ſe tramoit une entrepriſe contre tout le corps de la cour; c'eſt pourquoi, outre les ordres envoyez à ce ſujet au prevoſt de Paris & à ſes lieutenans, le roy vouloit que le parlement donnaſt charge à ceux qu'il avoit diſtribuez par les quartiers, & aux examinateurs du chaſtelet, de faire de nouvelles & exactes recherches des eſtrangers logez à Paris, d'arreſter les ſuſpects, & de ſe ſaiſir de leurs armes, & de s'informer avec ſoin s'il ſe tenoit des aſſemblées ſéditieuſes. Le parlement députa le 6. Aouſt Jean Burdelot & Jacques Jacquelot conſeillers, pour aller prier le mareſchal de Termes de venir à la cour après diſner, & le preſident Baillet, pour faire pareille priere à l'admiral; & le greffier fut chargé d'eſcrire au mareſchal de Montmorency gouverneur de Paris & de l'iſle de France, pour le preſſer de venir en cette ville. Le chevalier du guet eut ordre en meſme-tems d'arreſter le protonotaire Barrault, logé près des Auguſtins, & de faire deſcription de ſes meubles. Le preſident de Thou fut envoyé à l'aſſemblée qui ſe tenoit à l'hoſtel de ville, afin d'avertir les centeniers, cinquanteniers, & dixeniers de viſiter toutes les maiſons, pour ſçavoir quelles gens y eſtoient logez, & d'en faire leur rapport dans vingt-quatre heures. Quand le mareſchal de Termes fut venu, le premier preſident lui dit qu'on l'avoit averti qu'il y avoit aux environs de Paris trois à quatre mille hommes de guerre, & l'exhorta d'y mettre ordre. Le mareſchal dit qu'aux dernieres monſtres on y avoit caſſé huit cens ſoldats, dont il avoit envoié la pluſpart à Metz, à Calais, & en Piémont, & qu'il pouvoit aſſurer la compagnie qu'il n'y avoit pas cent ſoldats eſtrangers dans cette ville, bien loin d'y en avoir trois à quatre mille, d'autant plus qu'à peine le roy avoit-il trois mille ſoldats pour ſon ſervice, ſoit en Piémont, ſoit en Lorraine & à Calais. Ce diſcours ne raſſura pas entierement le parlement alarmé, qui donna ordre de tenir les portes de la ville fermées, & y mit des gardes. Il manda de plus par les maiſons que chacun veillaſt à ſa ſureté & ſe miſt en eſtat de deffenſe. Le roy en ayant eſté informé, eut peur que le public ne priſt ombrage de ces grandes précautions, & manda par ſes lettres du 28. Aouſt de ne plus deffendre l'ouverture des portes, & de n'en point renforcer la garde, ſi ce n'eſtoit en cas de neceſſité, & après

en avoir averti le mareſchal de Montmorency gouverneur de la ville, ou en ſon abſence le ſieur de Marivault ſon lieutenant.

La reine douairiere d'Eſcoſſe eſtoit morte depuis peu, & le roy voulut qu'il fuſt fait un ſervice ſolemnel pour elle à N. D. de Paris. Le parlement aſſiſta aux vigiles le 11. Aouſt, & le lendemain à la meſſe, en robes noires & chaperons à bourlet. Le deuil fut fait par le prince de Joinville & le marquis d'Elbeuf, avec le comte d'Eu & le marquis d'Iſle ſon frere, tous deux fils du duc de Nevers. Ils furent menez par deux princes du ſang, le comte dauphin d'Auvergne, & le ſeigneur de Preaux, & le duc de Longueville. Ceux-ci ſe placérent au-deſſus du parlement, à la main droite du chœur, & le deuil occupa les ſieges du coſté gauche au-deſſus de la chambre des comptes, après laquelle eſtoient placez les generaux des aides & des monnoies, & l'univerſité. Le ſieur de Chemault maiſtre des ceremonies s'aviſa de placer la ville aux bas ſieges du coſté droit; en quoi il mécontenta également & la ville & le parlement; la ville qui avoit droit d'eſtre aux hauts ſieges du coſté gauche à la ſuite de la cour des monnoies, & le parlement, dont les bas officiers eſtoient ordinairement placez au lieu que l'on avoit marqué à la ville. Cependant la choſe paſſa, avec proteſtation de la part du parlement que ce ſeroit ſeulement pour cette fois, & ſans tirer à conſequence pour l'avenir. XXIX. *Service pour la reine douairiere d'Eſcoſſe.* Preuv. part. II. p. 796. Et part. I. p. 661.

Après la mort du roy, arrivée comme nous l'avons déja dit, le 5. Decembre 1560. la cour devint le theatre des paſſions & des intrigues les plus outrées. Le conneſtable de Montmorency, dévoué d'abord au parti du roy de Navarre & du prince de Condé, s'en ſepara, pour ſe réünir à celui du duc de Guiſe & du mareſchal de S. André; ce qui fit appeller leur confederation *le Triumvirat*. Ils eſtoient ouvertement declarez pour l'ancienne religion contre la nouvelle. Le conneſtable eſtant venu à Paris ſur la fin de cette année, ou au commencement de la ſuivante, commença par en chaſſer tous les miniſtres. Il alla enſuite à Poupaincour, où ils tenoient leurs preſches, & fit brûler en ſa preſence la chaire du prédicateur & tous les bancs de l'auditoire; ce qui le fit nommer par les Huguenots *le capitaine brûle-banc*. Le parlement ſecondant ſon zele reprima la licence qui s'introduiſit pour lors dans Paris & à Fontainebleau où eſtoit le roy, de vendre publiquement de la chair pendant le Careſme. En conſequence d'un arreſt rendu le 27. Fevrier, la cour en donna un nouveau le 31. Mars, par lequel il eſtoit deffendu à tous bouchers, rotiſſeurs, vivandiers, & autres, à la reſerve du boucher de l'Hoſtel-Dieu, de vendre durant le Careſme aucune chair, ſur peine de la hart, avec ordre au boucher de l'Hoſtel-Dieu de tenir regiſtre des permiſſions, de la quantité de chair priſe pour les malades, du nom & de la demeure de ceux qui en auroient enlevé, pour en certifier la cour tous les huit jours. XXX. *Suite des pourſuites contre les heretiques.* Brantome ſur le conneſtable. Sauval, mem. mſ. Preuv. part. II. p. 797. AN. 1561. Preuv. part. II. p. 797.

Les Huguenots ſouſtenus par le prince de Condé, par l'admiral de Coligni, & Andelot ſon frere, faiſoient de grands progrès à la cour. Il y avoit tout lieu de craindre de voir bien-toſt à Paris les ſeditions déja toutes frequentes dans les provinces. Pour remedier à ces deſordres, le roy Charles IX. incontinent après ſon ſacre, ſe rendit au parlement, aſſiſté de la reine regente ſa mere, des princes du ſang, & du chancelier de l'Hoſpital, pour deliberer ſur les moyens d'arreſter les maux preſens, en laiſſant au concile general aſſemblé de nouveau à Trente à regler ce qui regardoit la doctrine. Le chancelier ayant fait entendre, ſelon la couſtume, à la compagnie, XXXI. *Le roy Charles IX. va au parlement.* Thuan. l. 27. p. 27.

le ſujet de la venuë du roy en ſon parlement, pria tous les aſſiſtans de lui donner leur avis. Les opinions furent partagées en trois. Les uns vouloient que l'on s'abſtint de toutes peines contre les heretiques, juſqu'après la tenuë du concile general; les autres, que l'on continuaſt à les punir de mort. Enfin le troiſiéme avis, qui l'emporta, fut de renvoyer aux juges eccleſiaſtiques la connoiſſance du crime d'hereſie, d'interdire ſous peine de la vie toutes ſortes d'aſſemblées avec armes ou ſans armes, & d'empeſcher qu'on n'adminiſtraſt les ſacremens d'une maniere differente de celle qui eſt en uſage dans l'égliſe Romaine. Cette deliberation fut enregiſtrée, & ſuivie bien-toſt après du fameux édit de Juillet, donné à S. Germain en Laye, par lequel le conſeil du roy modera encore l'arreſt du parlement, en ce que les coupables en matiere de religion ne pourroient eſtre punis que de la peine d'exil, juſqu'à la déciſion du concile general, ou de l'aſſemblée du clergé de France. On reſolut en meſme-tems pour le mois de Septembre ſuivant la tenuë du colloque de Poiſſy, qui bien loin de mettre fin aux diviſions, ne ſervit qu'à rendre les religionnaires plus inſolens.

XXXII. *Sermons ſeditieux.* Reg. du parlem.

Ce n'eſtoient pas les heretiques ſeuls qui donnoient de l'exercice au roy, à la reine regente, au conſeil & au parlement. La licence regnoit dans les chaires, meſme parmi les Catholiques. La regente fut informée, entr'autres, que le nommé Fournier, preſchant le Dimanche des rameaux à S. Severin, avoit tenu le diſcours ſuivant: *Ce n'eſt l'eſtat d'une femme de conferer les eveſchez & benefices. Peuple regarde ſi cette bonne reine mere de J. C. en l'élection de S. Mathias au lieu de Judas, s'en voulut meſler, encore qu'elle fuſt preſente.* Dans le meſme ſermon, appuiant ſur les paroles de l'évangile du jour: *Allez en ce chaſteau qui eſt contre vous*; il dit au peuple: *Sçais-tu qui eſt ce chaſteau qui eſt contre vous? c'eſt le chaſteau qui vous jettera hors de vos maiſons. Au Latin il y a* Caſtellum; *mais il n'eſt pas entier chaſteau. Comment le nommerons-nous?* Caſtellum *eſt diminutif de* Caſtrum. *Il le faut nommer en François* chaſtelet. Chaſtelet *n'eſt pas propre; il faut donc dire* Chaſtillon. *C'eſt-mon. C'eſt ce Chaſtillon qui eſt contre vous & qui vous ruinera, ſi vous n'y prenez garde.* Ce prédicateur ſeditieux déſignoit aſſez ouvertement par ces diſcours l'admiral & ſes freres. La reine en eſcrivit de Fontainebleau au parlement le 2. Avril, & donna ordre aux preſidens de Thou & Seguier d'en faire information.

XXXIII. *Emeute au Pré-aux-clercs.* Preuv. part. II. p. 798.

Parmi les maiſons voiſines du Pré-aux-clercs, il y en avoit une appellée *la maiſon de Pavanier*, qui appartenoit au ſeigneur de Longjumeau, où il ſe faiſoit des aſſemblées des heretiques & des prédications de la nouvelle ſecte. La maiſon fut attaquée par les eſcoliers & le peuple le 24. Avril & les jours ſuivans; on y fit bréche, on briſa les vitres, & l'on y tua un gentilhomme. Le ſeigneur de Long-jumeau de ſon coſté, fit une vigoureuſe reſiſtance avec le ſecours de ſes amis, & repouſſant ceux qui l'attaquoient, il en mit quatre ou cinq ſur le carreau. Du Meſnil advocat du roy au parlement s'y plaignit, le 28. de tous ces deſordres. Il dit que le ſeigneur de Long-jumeau auroit bien pû ſe retirer avec ſes effets, mais que pour ce qui eſtoit de fondre ſur le peuple à courſe de cheval, de commettre tant de meurtres, & de tenir ſa maiſon garnie de gens & d'armes, c'eſtoient des excès qui n'eſtoient pas ſuſceptibles d'excuſe. Le ſeigneur de Long-jumeau, de ſon coſté, preſenta au lieutenant civil des lettres patentes par leſquelles le roy deffendoit à toutes perſonnes de s'injurier par les noms de Papiſtes & Huguenots, & rappelloit ceux qui s'eſtoient retirez, à la charge qu'ils vivroient catholiquement.

ment. Le lieutenant civil, avec quelques conseillers du chastelet, vint demander l'avis de la cour sur ces lettres. On lui respondit que le parlement en avoit receu de pareilles, & n'avoit pas encore deliberé dessus. On envoya donner ordre au seigneur de Long-jumeau de se retirer avec sa famille & ses effets, dans ses autres maisons de Paris, ou à Long-jumeau. Il estoit actuellement occupé à faire emporter ses meubles, mais il avoit gardé quelques gentilshommes auprès de lui, tant pour la sureté de sa personne, que pour mettre hors d'insulte les maçons qui reparoient les bréches faites à sa maison. Il estoit à craindre que les escoliers ne recommençassent leurs incursions. La cour manda le recteur de l'université, & lui ordonna d'empescher qu'ils n'allassent en armes au Pré-aux-clercs. Il fut enjoint pareillement aux sergens des barrieres du pont S. Michel & du Petit-pont, de se tenir en garde à la descente de l'université, pour empescher les entreprises des escoliers. Le roy, informé de cette émotion, envoya le sieur d'Auzance gentilhomme ordinaire de sa chambre, avec des lettres en date du 28. Avril, receuës au parlement le 29. par lesquelles il demandoit d'estre instruit des diligences que la cour avoit faites en cette occasion, & ordonnoit de faire punition exemplaire de ceux qui avoient esté pris. Il marquoit en mesme-tems qu'il avoit escrit au mareschal de Montmorency de se rendre en diligence à Paris, pour remedier à ces desordres. Par arrest du 29. d'Avril le parlement ordonna au seigneur de Long-jumeau de sortir de Paris le jour mesme, avec sa femme & sa famille, sur peine d'estre declaré rebelle au roy & à la justice. Il ne meritoit peut-estre pas d'estre traité si favorablement, s'il est permis de juger de ses dispositions par les pieces d'artillerie qu'on trouva enterrées dans sa maison de Chailly, au mois de Fevrier 1563. dont les unes estoient reclamées par les habitans de Mont-le-Heri, à qui elles avoient esté enlevées, & les autres avoient esté prises dans la maison de S. Cheol appartenant à feu Gilles le Maistre premier president. Le parlement ordonna la restitution de celles-ci à ses heritiers; & declarant les autres acquises au roy, permit aux habitans de Paris de s'en servir pour la deffense de leur ville. Preuv. part. II. p. 810.

XXXIV. *Estats de Paris.* Preuv. part. III. p. 391.

Aux estats generaux tenus à Orleans il avoit esté reglé que le roy seroit aidé pour le rachat de son domaine par les provinces & bonnes villes. Voulant ensuite s'adresser pour cet effet à la ville de Paris, il escrivit de Fontainebleau, le 14. Fevrier 1561. au prevost de Paris d'en assembler les trois ordres par deputez, pour leur proposer l'affaire le 20. de Mars suivant. Le prevost de Paris convoqua l'assemblée à l'évesché, & manda au prevost des marchands & aux eschevins de s'y trouver. Ceux-ci ne reconnoissant point l'autorité du prevost de Paris, en matiere de convocation de l'hostel de ville, se contentérent de deputer Chamboursi & Paluau conseillers de la ville, & le Comte & Gautier advocats, seulement comme pour estre tesmoins de ce qui se passeroit, & faire quelques propositions, mais avec deffense de rien conclure au nom de la ville. Le roy n'eut pas sujet d'estre content du succès de cette assemblée. Il en indiqua une autre au 28. de May, & fit escrire à ce sujet au prevost des marchands & aux eschevins, le 11. du mesme mois. Par autres lettres du mesme jour il ordonna au parlement & à la chambre des comptes d'envoyer des députez, pour par ceux du parlement presider à l'assemblée & recueillir les voix, & par ceux de la chambre tenir la main à ce que les brigues de certaines petites gens n'empeschassent point le roy d'estre secouru en ses affaires. Le parlement députa les presidens de Thou & Seguier,

& quelques conseillers ; & la chambre des comptes deputa le president Nicolaï, & en son absence le president Luillier, quatre maistres des comptes, deux correcteurs, & deux auditeurs. Dans l'assemblée qui se tint à la sale de l'evesché le 28. May, le lieutenant civil voulut faire appeller les gardes & mestiers de Paris. Le prevost des marchands s'y opposa, & dit qu'il n'appartenoit qu'à la ville seule de faire cette convocation. Les dettes de l'estat, contractées depuis vingt ans, montoient à quarante-trois millions six cens mille livres, & les commissaires proposoient de mettre quelque nouvel impost pour aider à l'acquit de cette somme, qui paroissoit alors immense ; mais ils ne purent l'obtenir de l'assemblée, qui representa l'épuisement du peuple & la multitude d'imposts de toutes sortes dont il estoit accablé. La response donnée le dernier de May, fut que le clergé seul se trouvoit en estat de secourir le roy, & que les gros beneficiers pouvoient, sans s'incommoder, donner au roy le tiers ou les deux tiers de leurs revenus. A quoi l'on adjousta que le roy pouvoit s'aider lui-mesme, en diminuant l'estat de sa maison, & en revoquant les dons excessifs qui avoient esté faits pendant les guerres, & pendant que les roys son pere & son ayeul avoient esté contraints de vendre leur domaine ; en quoi cependant on ne comprenoit pas les dons faits aux princes du sang.

XXXV. *Les habitans de Paris desarmez.* Preuv. part. I. p. 662. Part. III. p. 392.

Dans un tems comme celui-ci, où l'estat estoit divisé en deux partis, il ne pouvoit estre que très-dangereux de laisser aux uns & aux autres la liberté de porter des armes offensives. Le roy de Navarre lieutenant general dans tout le royaume & les autres princes portérent le roy à faire une ordonnance generale contre le port d'armes, à laquelle il adjousta huit jours après une declaration datée du 21. Octobre, qui regarde Paris en particulier, par laquelle il est commandé à tous les habitans de porter à l'hostel de ville toutes les armes à feu, & aux armuriers, de declarer toutes les semaines le nombre qu'ils en auront, & à qui ils en auront vendu. Permis cependant aux habitans, pour la sureté de leurs personnes & de leurs maisons, de garder des corselets, des jacques de maille, des javelines & autres longs bois, & des dagues & espées ; à condition que les chefs d'hostel tiendront ces sortes d'armes sous bonne & seure garde, avec deffense à leurs locataires & domestiques, & à eux-mesmes de les porter. Les espées & les dagues sont permises aux seuls gentilshommes & gens des ordonnances du roy ; & pour tous autres la peine de la hart est decernée contre ceux qui porteront des armes de long bois, & celle du fouet contre ceux qu'on trouvera avec des dagues & des espées, & les maistres, outre cela, à cinq cens escus d'amende. Deffense à tous ouvriers & serviteurs de vaguer par la ville & les faubourgs les jours sur semaine, & s'ils se promenent les jours de feste, ordre à eux de se contenir modestement, sans injurier ou offenser personne ; ordre aussi à tous vagabonds & gens sans aveu & sans profession, de vuider la ville & les faubourgs dans les vingt-quatre heures après la publication de l'ordonnance, sur peine du fouet & du bannissement, pour la premiere fois ; & en cas de recidive, d'estre pendus & estranglez sans autre forme de procez, à condition cependant qu'où il escherroit peine de mort, ils n'y seroient condamnez que par juges en nombre competent. La declaration fut portée à la chambre des vacations par le prince de la Roche-sur-Yon lieutenant general pour le roy à Paris, & enregistrée le 25. Octobre, avec cette addition, en faveur des presidens & conseillers de la cour, que partant le matin de

leurs

leurs maiſons pour l'exercice de leurs charges, ou marchant le ſoir pour conduire leurs femmes, ou pour autres affaires, ils pourroient faire porter des eſpées à leurs ſerviteurs, à condition cependant qu'ils ne marcheroient point ſans lumiere. Trois jours après la déclaration fut publiée de par le roy & monſieur le prince de la Roche-ſur-Yon, & ſignifiée aux habitans par les quarteniers, cinquanteniers & dixeniers.

Il y avoit un an que le corps du roy François II. demeuroit ſans ſepulture. Enfin on le conduiſit à S. Denis, & le parlement fut invité le 2. de Decembre à s'y trouver le 4. aux vigiles, & le 5. à la meſſe ſolemnelle & à l'enterrement.

XXXVI. *Service du roy François II.* Preuv. part. II. p. 799

La nuit du 9. au 10. du meſme mois, un gentilhomme nommé du Pleſſis, envoyé de la part du roy, & accompagné du lieutenant du prevoſt des mareſchaux, Rouge-oreille, des gardes du prince de la Roche-ſur-Yon, & de quelques autres, au nombre de quatre-vingt hommes armez, enleva un Minime qui preſchoit l'Avent à S. Barthelemi. Le lendemain le peuple parut fort ému, & l'on craignoit une ſedition. Le parlement envoya le chevalier du guet, le lieutenant particulier, & le commiſſaire du quartier, avertir la populace que c'eſtoit par ordre du roy que le prédicateur avoit eſté enlevé. Cependant on ne le ſçavoit pas précisément ; mais on en fut aſſuré par une lettre du roy eſcrite le lendemain, pour donner ordre au vicaire & aux marguilliers de S. Barthelemi de ſe pourvoir d'un autre prédicateur dont la doctrine fuſt ſaine & la conduite paiſible ; ce qui eſtoit aſſez dire que le Minime ne l'eſtoit pas. En effet le prince de la Roche-ſur-Yon, envoyé à Paris par le roy, pour ce ſujet, le 12. dit que ce religieux avoit eſté repris dès l'année précedente de la temerité de ſes diſcours. A cette occaſion le prince ſe plaignit auſſi du peu de retenuë de quelques autres prédicateurs, parmi leſquels il indiqua un Carme qui preſchoit à S. Merri, & les prédicateurs de S. Euſtache & de S. Jacques de la Boucherie. Le prince adjouſta que celui-ci s'eſtoit plaint publiquement que les archers du guet faiſoient eſcorte à ceux qui alloient au preſche ; en quoi il n'eſtoit pas le ſeul à crier contre ce deſordre, puiſque les marguilliers en parloient avec la meſme indignation. Le prince de la Roche-ſur-Yon n'ignoroit pas que toute la ville murmuroit de la meſme choſe, & trouvoit mauvais que le guet payé de ſes deniers preſtaſt ſon miniſtere à des aſſemblées deffenduës par le roy. Car le parlement en avoit averti le prince dès le 18. de Novembre précedent. Il dit encore qu'on avoit fait entendre à la reine que le chevalier du guet & ſes archers non-ſeulement eſcortoient ceux qui alloient au preſche, mais qu'ils y aſſiſtoient eux-meſmes ; qu'il en avoit parlé à Gabaſton, qui avoit nié que ni lui, ni ſes archers y euſſent aſſiſté, quoiqu'il avouaſt qu'il avoit cru que ſon devoir exigeoit de lui qu'il ſe tinſt preſt pour empeſcher les émotions ; mais qu'il lui avoit indiqué un autre officier du roy qui s'eſtoit trouvé au preſche. Cet officier eſtoit preſent, & le prince lui deffendit d'y retourner, ſur peine d'eſtre puni exemplairement, & l'officier promit d'obéïr. La ville ne vouloit point croire ce que l'on imputoit au Minime. Nicolas Bourgeois, Claude Mariette, & pluſieurs autres des principaux bourgeois partirent le 13. Decembre, & allérent à S. Germain-en Laye preſenter requeſte au roy pour ſa délivrance. Le conſeil crut devoir ceder à leur importunité ; le prédicateur leur fut rendu, & remené honorablement dans la ville, & le lendemain, conduit à ſaint Barthelemi par deux gentilshommes du prince

XXXVII. *Prédicateur Minime enlevé & rendu.* Ibid. p. 799.

Ibid. p. 798.

Reg. de la ville.

de la Roche-sur-Yon, il continua de prescher.

XXXVIII.
Profanation de l'église de S. Medard.
Thuan l. 28 p. 50.
Reg. du parlem.
Hist. de la naissance & du progrès du Calvinisme, par Soulier prestre p. 36.
Preuv. part. II. p. 806.

Quelques deffenses que l'on eust faites aux heretiques de Paris de s'assembler, ils ne laissoient pas, soustenus des seigneurs de leur parti, de faire leurs presches hors la porte du Temple, dans un jardin appellé *la Cerisaie*, & au faubourg S. Marceau au lieu dit le Patriarche, qui appartenoit à Jean Canaye, qui l'avoit affermé à Jean de Caule marchand Luquois, par lequel il avoit esté presté aux heretiques pour y faire leurs assemblées. Cette maison estoit située ruë Mouffetard, & dans le voisinage du presbytere de S. Medard. Le 27. Decembre, feste de S. Jean l'évangeliste, un ministre heretique, nommé Jean Malo, ci-devant prestre habitué de la paroisse de S. André des Arcs, preschant en ce lieu, se trouva si interrompu par le bruit des cloches de S. Medard, qu'il destacha deux de ses auditeurs, qui estoient environ deux mille, pour aller prier le curé & le sacristain de la paroisse, de faire cesser la sonnerie. C'estoit l'heure de vespres. Les deux deputez du ministre, bien loin d'estre escoutez favorablement, furent si maltraitez, qu'après bien des injures, l'un d'eux fut percé de coups, & resta mort sur la place. Les paroissiens aussi-tost ferment les portes de leur église, & recommencent à sonner plus fort qu'auparavant. Comme ce carillon continuoit à troubler l'auditoire du prédicant, un des gens de Rouge-oreille, lieutenant du prevost des mareschaux, qui estoit au presche de la part du gouverneur de Paris, fut envoyé pour maintenir l'ordre. Mais le nouveau deputé fut bien surpris de trouver les portes de S. Medard fermées, & encore plus d'entendre pleuvoir à ses oreilles une gresle de pierres que l'on jettoit du haut du clocher. Il eut beau crier qu'il estoit officier du roy, il ne fut point escouté. Quand il se fut retiré, les religionnaires, & une foule de bandis meslez, dont Paris ne manquoit pas, assiégent aussi-tost l'église, forcent les portes, & font main-basse sur tout ce qui se rencontre, hommes & femmes, sans espargner ni les prestres, ni les images, ni les autels. Dans le fort du combat survint Gabaston chevalier du guet, qui entra tout à cheval dans l'église, & augmenta le vacarme par sa presence, au lieu de l'appaiser. Ceux qui s'étoient retirez au clocher, ne cessoient de sonner les cloches. Les religionnaires impatiens d'entendre toujours cette espece de tocsin qui sonnoit sur eux, menacérent de mettre le feu au clocher, & l'on cessa aussi-tost de sonner. On compte qu'il y eut dans ce tumulte de S. Medard environ cinquante personnes griévement blessées, & quatorze faits prisonniers, que les protestans firent conduire solemnellement au chastelet par le chevalier du guet, accompagné de cinquante hommes à cheval, & d'environ deux cens à pied, & par Rouge-oreille lieutenant du prevost des mareschaux, suivi de ses archers, à la vuë de tout Paris; ce qui indigna tout le monde, & ceux mesme qui favorisoient le parti des Calvinistes. Le lendemain matin les protestans retournérent à leur presche du faubourg S. Marcel, bien armez, & après y avoir tenu leur assemblée, ils se retirerent chez eux sans bruit. Dès l'après-dîné la populace catholique en furie courut au mesme lieu, armée de toutes sortes d'armes, & n'y ayant trouvé personne, rompit les bancs, brisa la chaire du ministre, & mit le feu au presche & aux maisons voisines. Le magistrat y accourut aussi-tost avec main forte, & put à peine réprimer l'insolence de cette populace mutinée, & esteindre le feu des bastimens embrasez. Gilles Bourdin procureur general du parlement n'eut

n'eut pas plustost appris ce qui se passoit, qu'il partit pour en porter la nouvelle au roy à S. Germain en Laye. Le conseil osta la connoissance de cette affaire aux deux lieutenans du prevost des mareschaux, & la renvoia au parlement, qui nomma, pour faire les informations, Louis Gayant & Antoine Fumée. Comme ces deux commissaires estoient de sentimens opposez, le premier pour les catholiques, & le second favorable aux protestans, ils eurent ordre d'entendre les tesmoins separément. Ceux qui chargeoient le curé & les paroissiens de S. Medard comme auteurs de la sedition, s'adressoient à Antoine Fumée; les autres qui assuroient le contraire, se presentoient à Louis Gayant; sur quoi intervint arrest du parlement, qui declara les tesmoins entendus par Fumée complices de la sedition; & comme tels, ils furent jettez en prison, d'où ils eurent peine à sortir. Un tel jugement excita une grande rumeur dans tout le parti protestant. On vit aussi-tost des placards affichez au coin des ruës contre les presidens & les conseillers du parlement. Plus de trois cent personnes armées parurent semées de costé & d'autre par la ville, pour animer le peuple à la sedition; mais ils ne se sentoient pas assez forts pour resister au grand nombre des catholiques qui les auroient accablez; ce qui fit qu'ils ne portérent pas plus loin leur vangeance. Le parlement crut toutesfois qu'il devoit faire une punition exemplaire, pour satisfaire Paris au sujet de ce qui s'estoit passé dans l'église de S. Medard; & comme en matiére d'émotion populaire ceux-là sont estimez les plus coupables, qui ayant l'autorité en main, ne l'employent que pour souffler le feu de la dissension, le parlement condamna Gabaston chevalier du guet, qui lui estoit déja échapé une fois, & un des archers du lieutenant du prevost des mareschaux, surnommé *Nez-d'argent*, à estre pendus. Encore ce supplice parut-il trop doux à la populace, qui alla arracher leurs corps des mains du bourreau, & aprés les avoir traînez ignominieusement par les ruës, les jetta dans la riviere, en faisant retentir tous les carrefours de la ville de chansons contre ces malheureux.

Thuan. ibid. p. 51.

XXXIX.
Edit de Janvier.

Reg. du Parlem.
Soulier p. 37.

Le tumulte arrivé dans l'église de S. Medard jetta l'alarme dans les autres églises de Paris. Ceux de la paroisse de S. Paul demandérent de l'artillerie, & ceux de N. D. main forte, pour se garantir de pareille surprise. L'apprehension des catholiques estoit d'autant plus grande, qu'ils se voioient despourveus de toute arme à feu par la declaration du 21. Octobre. Le parti de la nouvelle religion grossissoit de jour en jour, & la reine fut obligée d'accorder enfin ce qu'on lui demandoit depuis long-tems avec de grandes instances, qui estoit le libre exercice de la religion prétenduë reformée. Ce fut par un édit solemnel donné en Janvier 1562. selon notre maniere de compter, dans l'assemblée de S. Germain en Laye; composée de tous les principaux magistrats du royaume. Cet édit qui revoque celui de Juillet, permit pour la premiere fois aux Huguenots de tenir leurs assemblées hors des villes & des bourgs, sans en excepter la capitale du royaume. Tous les bons catholiques témoignérent leur surprise, & députérent vers le parlement, pour s'opposer à la verification de l'édit. Le parlement lui-mesme, ne pouvant approuver tant de variations si préjudiciables à la religion & à l'estat, fit de vives remonstrances au roy sur ce nouvel édit, par le president Christophle de Thou & Guillaume Viole conseiller. Le parlement fut toutesfois obligé d'enregistrer l'édit le 6. Mars,

AN. 1562.

Thuan. l. 28. p. 60.

aprés une troisiéme jussion : ce qu'il ne fit pourtant qu'avec protestation que ce n'estoit que pour obéïr à la volonté absoluë du roy, eu égard à la necessité du tems ; sans prétendre approuver la nouvelle religion, & jusqu'à ce que le roy en eust ordonné autrement. La ville, de son costé, avoit marqué un grand éloignement pour la tolerance ordonnée par cet édit, & dans une assemblée tenuë le 8. Janvier ; avoit chargé le prevost des marchands d'aller supplier le roy de la maintenir dans la pureté de son ancienne religion. Mais dans une autre assemblée tenuë le 5. Fevrier, le conseil de la ville resolut de remontrer au roy, que l'opposition formée à l'édit avoit esté faite à la requeste de plusieurs marchands ; que ces marchands n'avoient depuis fourni aucuns memoires ; & que le prevost & les eschevins se desistoient de leur opposition. Il est à observer qu'au registre, à l'endroit de cette deliberation, est escrit d'une autre main : *chose mal digerée, & non veritable.*

Reg. de la ville.

XL. *Arrivée du duc de Guise à Paris.* Thuan. l. 29. p. 63.

Le premier jour du mois de Mars le duc de Guise passa par Vassy, petite ville de Champagne, pour venir de Joinville à Paris. Les gens de sa suite prirent querelle avec les Huguenots assemblez au presche, en tuérent une soixantaine, & en blessérent plus de deux cent. Cette malheureuse rencontre est d'autant plus remarquable, qu'on doit la regarder comme l'époque de la premiere guerre des religionnaires en France. En effet incontinent aprés le massacre de Vassy, (c'est ainsi qu'ils le qualifioient,) ils se crurent en droit de prendre les armes de toutes parts, & de se saisir des villes qu'ils trouvérent sans deffense, parceque les catholiques n'avoient pas lieu de se défier d'eux, dans un tems où tout le monde vivoit sous la foy publique de la paix. Les Parisiens desarmez avoient tout à craindre du prince de Condé chef des Huguenots, qui estoit pour lors à Paris. Mais l'arrivée du duc de Guise, qu'ils regardoient comme le plus puissant des catholiques, les rassura. Il fut receu au bruit des acclamations du peuple, & avec un éclat qui n'est dû qu'à un souverain. Ce qui picqua davantage la reine, fut l'affectation qu'il fit paroistre, d'entrer par la porte S. Denis, par où les roys font d'ordinaire leur entrée dans la ville de Paris, & que le prevost des marchands Guillaume de Marle, accompagné des eschevins, eust esté au-devant de lui. Le triumvirat ne cherchoit qu'à se rendre maistre de la personne du roy, pour gouverner sous son autorité. Le prevost des marchands qu'il fit entrer dans ses interests, alla avec Claude Marcel, l'un des eschevins, trouver la reine à Melun, pour la prier de ramener le roy à Paris, & de faire rendre les armes aux habitans, afin de les mettre en estat de se deffendre contre les surprises du prince de Condé. La reine leur fit esperer leur premiere demande, & leur accorda la seconde. Cependant tout se regloit à Paris entre ceux du parti du duc de Guise & du roy de Navarre, à l'exclusion du prince de Condé, qui consentit à sortir de la ville, à condition que le duc de Guise en sortiroit aussi ; ce qu'il obtint par l'entremise du cardinal de Bourbon son frere, pour lors lieutenant general à Paris. Le prince de Condé se retira à Meaux, & le duc de Guise à Fontainebleau où estoit la cour. Celui-ci mena avec lui quinze cens hommes, que le prevost des marchands & les eschevins lui avoient donnez pour l'y accompagner. Il estoit persuadé que cette monstre pouvoit faire quelque impression sur l'esprit de la reine, naturellement timide. Elle estoit d'ailleurs fort irresoluë sur le parti qu'elle devoit prendre. Elle estoit

Ibid. p. 65.

Preuv. part. II. p. 801.

Ibid. p. 67.

toit bien aiſe de ne ſe point déclarer ouvertement, afin de ſe faire rechercher également de toutes les factions. Mais elle fut obligée de ſuivre le roy à Paris, parce qu'elle ne put reſiſter au roy de Navarre, qui l'en preſſa vivement, à la ſollicitation du duc de Guiſe.

Le roy s'arreſta d'abord à Vincennes avec la reine ſa mere, le duc d'Orleans ſon frere, & le roy de Navarre, qui les fit ſi bien garder qu'ils ne puſſent lui eſchaper. C'eſtoit au commencement du mois d'Avril. Le conneſtable de Montmorency, d'accord avec le roy de Navarre & le duc de Guiſe, prit les devants, & arriva à Paris ſur le ſoir. Le lendemain matin il marcha par la ville, accompagné d'une grande ſuite de ſoldats bien armez. Sa premiere expedition fut de faire arreſter priſonnier un advocat nommé Ruzé, qui avoit parlé avec inſolence contre les principaux ſeigneurs de la cour. Il alla de-là au preſche nommé *le Temple de Jeruſalem*, au faubourg S. Jacques, où il fit brûler publiquement la chaire du miniſtre & tous les bancs de ſon auditoire. Il en fit autant l'après-diſné au preſche de Popaincour hors la porte S. Antoine; & n'eſpargna pas davantage le troiſiéme preſche nommé le Patriarche, au faubourg S. Marceau. Le peuple applaudit à cette expedition, comme à une grande victoire, & en prit occaſion d'inſulter à pluſieurs honneſtes gens ſoupçonnez de favoriſer les Huguenots, ſans toutesfois en venir aux mains contre perſonne. Le jour ſuivant les confederez amenérent le roy, la reine ſa mere, & le duc d'Orleans, du chaſteau de Vincennes au Louvre, où la cour ſéjourna pendant quelque tems ſous la puiſſance du triumvirat. Le duc de Guiſe, plus declaré que jamais contre la nouvelle religion, fit donner par le roy de Navarre deux ordres conſecutifs des 25. & 26. May, portant commandement à tous les proteſtans de ſortir de Paris; ce qui fut accompagné de deux édits publiez les meſmes jours, avec deffenſe ſur peine de la vie à qui que ce fuſt de les inſulter à leur ſortie, ni de leur faire aucun tort, ſoit dans leurs perſonnes, ſoit dans leurs biens. La reine ayant eſté obligée dans le meſme tems de confirmer l'édit de Janvier qui permettoit l'érection des preſches hors des villes, en excepta la prevoſté & vicomté de Paris. La declaration du roy à ce ſujet eſt datée de Paris le 11. Avril 1562.

XLI. *Temples des Huguenots brûlez.*

Reg. de la ville.

Thuan. ibid. p. 78.

Preuv. part. I. p. 667.

Preuv. part. I. p. 665. Soulier. p. 46.

Après que la reine eut permis aux habitans de Paris de reprendre les armes, l'aſſemblée de ville ordonna le 27. Mars qu'on feroit perquiſition des hommes capables de les porter; qu'on s'informeroit des armes qu'ils avoient; & que ceux qui n'en avoient point s'en garniroient inceſſamment. Dans une autre aſſemblée du 6. May, il fut reglé que dans les maiſons où il y avoit plus d'armes qu'il n'eſtoit neceſſaire pour la deffenſe de ceux qui y logeoient, on ſaiſiroit le ſurplus; qu'en chaque quartier on pourroit élire un capitaine pour conduire les gens du quartier, qui n'auroit autorité que ſous le prevoſt des marchands & les eſchevins; enfin que les marchands ſeroient avertis, s'ils avoient des requeſtes à preſenter touchant l'eſtat de la ville, de les apporter au bureau de l'hoſtel commun, pour eſtre portées au roy par le prevoſt & les eſchevins, comme il ſeroit reglé au conſeil de la ville. Les choſes changérent l'année ſuivante, & la ville receut de nouveaux ordres de remettre toutes les armes à l'hoſtel de ville, pour y eſtre conſervées à ceux à qui elles appartenoient, ou payées aux pauvres; ce qui ne s'entendoit que des armes à feu. En meſme-tems le roy ſupprima un nouveau guet qu'il avoit eſtabli, compoſé de quatre cens hommes de pied & de cent hommes à cheval, & commanda que le guet ordinaire ſe fiſt comme du tems du roy Fran-

XLII. *Divers reglemens au ſujet des armes des Pariſiens.* Preuv. part. III. p. 495. 496.

Preuv. part. I. p. 670.

çois I. Le 18. Octobre 1563. le connestable de Montmorency & le mareschal de Montmorency gouverneur de Paris allérent à l'hostel de ville visiter les armes que les bourgeois y avoient apportées. Le 12. Janvier suivant, c'est-à-dire en 1564. le roy déclara au prevost des marchands & aux eschevins, qu'il avoit mandez au Louvre, qu'il vouloit que ces armes fussent renduës aux habitans; mais la reine, qu'ils allérent trouver ensuite, leur dit que le roy en exceptoit les armes à feu, qu'il vouloit qui fussent portées à l'arsenal & payées aux bourgeois, & leur presenta en mesme-tems à signer un escrit par lequel ils promettroient de n'employer les armes qu'on leur rendoit que pour le service du roy & empescher les séditions. Le conseil de la ville arresta de faire des remonstrances, pour se plaindre, tant de ce qu'on avoit restraint la grace du roy, que de ce qu'il paroissoit que la fidelité des habitans estoit suspecte. Le roy ne voulut rien changer à la restriction apposée par la reine sa mere; & pour l'escrit, on en adoucit les termes, & seize copies en furent faites en parchemin, pour estre signées par les bourgeois de chaque quartier. Enfin le 16. Juillet 1564. toutes les armes à feu furent portées de l'hostel de ville à la bastille, & l'on en fit l'inventaire.

XLIII. *Establissement des Capitaines des quartiers.* Preuv. part. I. p. 666. Part. II. p. 801.

Le roy approuva la résolution prise à l'hostel de ville le 27. Mars 1562. pour l'establissement des capitaines des quartiers; & par ses lettres patentes données à Monceaux le 17. May de la mesme année, enregistrées au parlement le 21. il permit au prevost des marchands & aux eschevins de mettre dans chacun des quartiers de la ville tel nombre de capitaines qu'ils jugeroient à propos, par lesquels ils feroient choisir en chaque dixaine les sergens, caporaux, & autres officiers de milice, tous de la religion catholique, lesquels avec les habitans de chaque dixaine se tiendroient prests à marcher où le prevost & les eschevins les voudroient employer, par le commandement du roy de Navarre, lieutenant general dans tout le royaume, ou des lieutenans de roy dans la ville de Paris. Ces lettres furent données en consequence d'une response faite au conseil du roy le 2. May à une requeste par laquelle la ville demandoit permission d'establir les capitaines de quartier, & de faire le rolle de tous les habitans capables de porter les armes. Le conseil leur avoit accordé l'un & l'autre article. Par une autre requeste respónduë le mesme jour, ils avoient demandé que l'on desarmast tous les heretiques qui demeuroient dans la ville, & le conseil du roy, en l'accordant, avoit ordonné que la recherche & l'enlevement se fist sans tumulte & sans insulte, & que les armes saisies fussent mises en lieu seur, pour estre renduës à ceux à qui elles appartenoient, quand il seroit ordonné.

Preuv. part. III. p. 294.

XLIV. *Les heretiques jettent l'alarme dans Paris.* Du Breul, chron.

Les heretiques de Paris se consolérent d'avoir esté désarmez, dans l'esperance que leurs freres, qui s'estoient rendus par leurs violences & leurs sacrileges la terreur & l'execration des provinces, leur donneroient bien-tost la main pour les délivrer d'une tranquilité qui leur estoit insupportable. Tout Paris retentissoit du bruit de leurs funestes progrès, & chacun pensoit à mettre à couvert ce qu'il avoit de plus précieux, sur tout les sacrées reliques, qu'ils se faisoient un point capital de religion de profaner & de brûler. Les religieux de Vendosme avoient mis en dépost dans l'abbaye de Chelles leur sainte larme. Les religieuses, qui ne se croioient pas en seureté dans un lieu sans deffense, tel que celui-là, se refugiérent à Paris & se retirérent dans la maison abbatiale de S. Germain des Prez avec la relique de Vendosme, le 28. Juin. Elles y vescurent pendant un mois dans une retraite édifiante.

fiante. Elles chantoient tous les jours la messe & les vespres dans la grande chapelle de la Vierge, & les autres heures canoniales dans la chapelle interieure du palais abbatial. Elles retournérent à Chelles le 26. Juillet, sur l'assurance que leur donna la reine mere qu'elles n'avoient rien à craindre. Cependant les heretiques, conduits par le prince de Condé & l'admiral de Coligni, parurent depuis à la veuë de Paris, & essaiérent d'enlever le canon placé aux Chartreux & dans l'extremité du faubourg S. Jacques. On les repoussa; mais l'alarme fut grande. Les religieux de S. Germain se retirérent dans la ville à l'hostel de S. Denis près des Augustins, que le cardinal de Lorraine leur avoit fait préparer. Nous donnerons bien-tost un plus grand détail de cette entreprise.

XLV. *Profession de foy jurée par le parlement.* Soulier, p. 48. Preuv. part. II. p. 802.

Le parlement, plus zelé qu'aucun autre corps du royaume pour la religion catholique, rendit un arrest celebre, le 6. Juin de la mesme année 1562. toutes les chambres assemblées. Cet arrest porte que les articles de foy, au nombre de vingt-cinq, dressez par la faculté de theologie de Paris le 10. Mars que l'on comptoit 1542. & enregistrez le dernier Juillet suivant 1543. en consequence des lettres patentes du roy François I. seroient relus de nouveau, pour estre ensuite jurez & souscrits par tous les officiers du parlement; ce qui fut executé en cette sorte. Le 9. Juin, toutes les chambres assemblées, après lecture faite des vingt-cinq articles de la faculté, le premier president Gilles le Maistre, en presence de deux commissaires de l'évesque de Paris absent, Nicolas Prevost president des enquestes & Jacques Verjus conseiller de la cour, tous deux chanoines de N. D. & substituez par Jacques Quetier official & Philippe Briault chanoine de N. D. grands vicaires de l'évesque, fit sa profession de foy conformément à ces articles, entre les mains du president de S. André, sur le tableau où estoit representée l'image de J. C. avec le commencement de l'évangile de S. Jean. Les autres presidens, les conseillers, & les gens du roy, au nombre de cent vingt-trois, firent la mesme profession de foy & de la mesme maniere, entre les mains du premier president, & la signérent tous. Il se trouva plusieurs deffaillans, comme Arnaud du Ferrier, Paul de Foix, Jean Hurault, Louis du Faur, Claude & Pierre Violle, Claude Fumée, & quelques autres, dont les noms furent marquez, avec deffense de les recevoir à l'exercice de leurs charges, qu'ils n'eussent fait le serment comme les autres. Le 10. de Juin trois cens soixante-sept advocats prestérent le mesme serment, avec les mesmes ceremonies, après les huissiers & les clercs des greffes; & les procureurs, au nombre de deux cent un, firent & signérent leur profession de foy le 12. La forme du serment estoit conceuë en ces termes: *NOUS souscrits presidens, maistres des requestes, conseillers, advocats, procureurs generaux du roy, greffiers & notaires de la cour de parlement, croions & confessons en verité & sincerité de cœur tous les articles inserez & approuvez par lettres patentes du feu roy François I. que Dieu absolve, cy-dessus escriptes; en la foy desquels articles nous voulons vivre & mourir, & promettons à Dieu & à sa glorieuse mere, à ses anges, & à tous ses saints & saintes, en la presence de cette notable compagnie, garder & observer, & iceux faire garder & observer de tout nostre pouvoir aux sujets du roy nostre souverain seigneur, sans faire ne souffrir estre fait aucune chose au contraire, directement ou indirectement, en quelque maniere que ce soit, sur les peines portées par l'arrest donné les chambres d'icelle assemblées, le 6. de ce present mois; & ainsi le jurons & promettons. En tesmoin de quoi nous avons soubz signé de nostre propre main cette*

presente profession & déclaration le 9. de ce mois de Juin 1562.

XLVI. *Procession generale en reparation des impietez commises à S. Medard.* Soulier, p. 61. Preuv. part. II. p. 805.

Aprés cette éclatante marque de la pureté de la foy du parlement, tout Paris fut tesmoin de sa pieté le Dimanche suivant 14. de Juin. Ce fut à la procession generale qui se fit ce jour-là, en expiation des blasphesmes & des autres crimes commis dans l'église de S. Medard au mois de Decembre précedent. Le parlement se rendit de bonne heure à l'église de Ste Geneviéve en habits de ceremonies, & la procession en partit sur les neuf heures du matin pour aller à S. Medard. Les quatre ordres mandians marchoient à la teste de tous, ensuite les chapitres qu'on nomme *filles de N. D.* puis les chanoines de N. D. à droite, & les religieux de Ste Geneviéve à gauche. L'évesque d'Avranches portoit le saint Sacrement, assisté des abbez de Ste Geneviéve & du Val des Escoliers, tous trois en habits pontificaux. Les évesques d'Evreux, de Bayeux, d'Amiens, de Glandéve, d'Auxerre, de Lisieux, de Châlons, & de Nevers marchoient devant le dais, porté par des ecclesiastiques. Autour du dais estoient six des plus anciens conseillers du parlement. Les cardinaux de Bourbon, d'Armagnac, de Lorraine, & de Guise suivoient le saint Sacrement, revestus de leurs grandes chapes. Aprés eux venoit le mareschal de Brissac, créé lieutenant general du roy à Paris par lettres du 31. Mai dernier, en l'absence du mareschal de Montmorenci gouverneur. Le mareschal de Brissac estoit à cheval, à cause de son indisposition. Le parlement venoit ensuite, c'est à sçavoir les cinq presidens, quatre maistres des requestes, soixante-dix-huit conseillers, les gens du roy, les greffiers, & un grand nombre d'advocats & de procureurs. Le prevost des marchands, les eschevins, & les autres officiers de la ville marchoient à la gauche du parlement, suivant l'ordre observé en semblables ceremonies. Quand la procession fut arrivée à l'église de S. Medard, l'évesque d'Avranches y celebra pontificalement la messe, pendant laquelle un docteur de l'ordre de S. Dominique, nommé le Hongre, prescha dans le lieu dit le Patriarche, joignant le presbytere de S. Medard, sur les sacrileges commis dans cette église six mois auparavant par les religionnaires.

Preuv. part. II. p. 668.

XLVII. *Les heretiques chassez de Paris.* Preu. part. I. p. 670.

Trois jours aprés, c'est-à-dire, le 17. Juin, le mareschal de Brissac fit publier une ordonnance par laquelle il estoit enjoint sur peine de la hart à tous ceux de la nouvelle religion, de sortir de Paris & des faubourgs dans les vingt-quatre heures ; & à ceux qui estoient seulement soupçonnez des nouvelles erreurs, de comparoistre à l'évesché dans le mesme terme pour y faire leur profession de foy devant l'évesque ou ses vicaires & députez, & mesme d'y apporter celles qu'ils auroient pu mettre ci-devant entre les mains des capitaines de leurs dixaines, afin qu'on vist si elles estoient en bonne forme.

XLVIII. *L'université souscrit à la profession de foy du parlement.* Hist. univ. to. 6. p. 549.

Quoique la pluspart de ceux de l'université de Paris eussent tesmoigné jusques-là leur attachement pour le maintien de l'ancienne religion, quelques-uns ne laissérent pas de donner dans les nouveautez, entr'autres Pierre de la Ramée professeur royal & principal du college de Presles, qui eut l'insolence d'abatre les images de la chapelle de son college. En punition de cette impieté, il fut destitué de sa charge & chassé de l'université. Le parlement, pour s'assurer davantage de la catholicité des autres professeurs, principaux, & supposts de l'université, les obligea tous, par un arrest du 9. Juillet 1562. à souscrire la profession de foy dressée par la faculté de theologie, que le parlement avoit jurée lui-mesme ; ce qui fut executé le mois d'Aoust suivant avec tant de rigidité, que ceux qui refusérent de signer, perdirent leurs

Ibid. p. 551.

leurs charges & leurs offices, & d'autres furent ſubſtituez en leur place. Le prevoſt des marchands, les eſchevins, & tous les autres officiers de ville avoient auſſi fait la meſme profeſſion dès le 23. de Juillet. Le parlement uſa de la meſme précaution à l'égard des facultez de l'univerſité en 1568.

Reg. de la ville. *Hiſt. univ. ibid. p. 660.*

XLIX.
Armée du prince de Condé aux portes de Paris. Preuv. part. II. p. 806.

Ces arreſts & pluſieurs autres que le parlement donna dans le meſme tems, mettoient Paris à couvert de la violence des Huguenots, pendant que la pluſpart des autres villes du royaume, comme nous l'avons déja dit, eſtoient en proie à leurs cruautez & à leurs ſacrileges. La guerre civile ouverte ne faiſoit voir de tous coſtez que priſes, repriſes & ſaccagemens de villes dans toutes les provinces. Les égliſes, les monaſteres, les preſtres, les autels, en un mot tout ce que la religion a de plus ſacré, rien n'eſtoit eſpargné par la faction des Huguenots. Le roy & la reine avoient eſté obligez de ſe mettre en marche avec le roy de Navarre & le mareſchal de Montmorenci, pour arreſter de tels deſordres; & après la reduction de Bourges, de Rouen, & de la pluſpart des villes de Normandie par l'armée royale, la cour revint à Paris au commencement de Novembre. Au milieu de tant de maux qui deſolérent les provinces durant cette campagne, la capitale du royaume, munie d'une bonne garniſon, jouït d'une aſſez grande tranquilité, juſqu'au 23. Novembre, que le prince de Condé arriva à Ville-Juif, d'où il alla camper le lendemain à la Sauſſaie, monaſtere de filles qu'il trouva abandonné. Sur cette nouvelle on travailla en grande haſte aux ramparts de la ville du coſté de l'univerſité, que l'on munit de canon & de troupes. Trois jours après le prince de Condé, dont l'armée eſtoit compoſée de huit mille hommes de pied & de ſix mille chevaux, s'approcha du coſté du faubourg S. Victor, où il culbuta ſix cens cavaliers, dont la retraite précipitée jetta la terreur dans toute la ville. Le bruit en vint aux oreilles de Gilles le Maiſtre premier preſident, déja âgé & actuellement au lit, malade. Il crut qu'il alloit tomber entre les mains des Huguenots, & la frayeur qu'il en conceut le fit expirer incontinent. La reine nomma en ſa place Chriſtophle de Thou, magiſtrat d'une probité reconnuë, également agréable à la cour & au peuple & très-propre à manier les plus grandes affaires dans les tems les plus difficiles.

Preuv. part. I. p. 668. *Thuan. l. 32. p. 174. Belleforeſt. D'Avila. Brantome, &c.*

L.
Feu de joie à Paris pour la bataille de Dreux gagnée par le duc de Guiſe.

Le duc de Guiſe, ſurvenu fort à propos, raſſura ſi bien l'armée royale contre la premiere impetuoſité des troupes du prince de Condé, que celles-cy furent toujours repouſſées avec perte, aux nouvelles attaques qu'elles donnérent aux faubourgs les jours ſuivans. Le prince toutesfois, pour ne pas abandonner entierement l'entrepriſe, & tenir toujours Paris comme en échec, fit camper ſon armée dans les vallées de Gentilly, d'Arcueil, de Cachan, & de Vaugirard. Mais on l'apprehenda ſi peu, que pendant près de trois ſemaines qu'il reſta aux environs de cette ville, les boutiques demeurérent ouvertes, & les exercices du barreau & des colleges furent continuez à l'ordinaire. La reine, qui ne demandoit pas mieux que de regagner un prince, chef du parti Huguenot, voulut bien entrer en conference avec lui hors des faubourgs. Mais après pluſieurs propoſitions de paix de part & d'autre, ſans avoir pu rien conclure, le prince de Condé décampa le 10. Decembre, par le chemin de la Beauce, & ſe trouva le 19. à la bataille de Dreux, où il fut fait priſonnier par l'armée des royaliſtes. La nouvelle de cette victoire ne fut pas pluſtoſt venuë à la cour, que la reine ordonna qu'on fiſt des prieres ſolemnelles d'action de graces & des feux de joie par tout Paris. Le duc de Guiſe, à qui toute la France, & ſur-tout les Catholiques eſtoient redevables

Belleforeſt. l. 6. c. 98. *Thuan. Ibid. p. 180.*

du gain de la bataille, en vint rendre compte au roy & à la reine, qui s'estoient avancez jusqu'à Rambouillet. Le roy, après l'avoir comblé de louanges, lui donna le commandement de ses armées à la place du connestable, qui avoit esté fait prisonnier à la journée de Dreux. Dès ce moment le duc de Guise pensa à reprendre Orleans, dont les religionnaires s'estoient emparez.

LI. *La maison du Patriarche abandonnée aux pauvres.* Preuv. part. II. p. 806.

Jean Canaye marchand, proprietaire de la maison du Patriarche, où par la connivence d'Ange de Caule son locataire on avoit fait les assemblées qui avoient donné lieu aux profanations commises à S. Medard, eut tant de chagrin d'avoir donné lieu, quoiqu'innocemment de sa part, à tous ces excès, qu'il chargea Jacques Canaye son frere, advocat, de declarer au parlement, qu'il abandonnoit la maison & toutes ses dépendances pour l'usage des pauvres & autres œuvres de pieté que la cour ordonneroit, à condition cependant de payer les cens & rentes dont le lieu estoit chargé, tant envers l'abbaye de Ste Geneviéve, qu'autres seigneurs. La cour accepta les offres de Canaye le 18. Aoust, & avant que de disposer du lieu, ordonna que les marguilliers de l'œuvre & fabrique de S. Medard seroient ouïs.

LII. *Arrest au sujet de la confiscation de Gabaston.* Ibid. p. 807.

Par le mesme arrest qui condamnoit au dernier supplice le chevalier du guet Gabaston, dont la presence avoit augmenté le tumulte à S. Medard, il estoit ordonné que tous ses biens seroient confisquez. Depuis, sur l'avis qu'on avoit eu qu'il y avoit des corps morts enterrez dans sa maison, il y avoit eu ordre d'y fouiller. En faisant cette recherche, on trouva un pot de fer, où il y avoit cinq cens escus au soleil. Sur cela il fut dit, par arrest du 1. Septembre, que de cette somme il en seroit donné cent escus aux marguilliers de S. Medard sur & tant moins de douze cens livres parisis qui leur avoient esté adjugées sur les biens de Gabaston, pour leurs interests civils, & que le reste seroit mis entre les mains du tresorier de l'espargne, pour estre employé aux affaires du roy, à la charge de les rendre, s'il estoit jugé qu'on dust le rendre.

LIII. *Meurtre du conseiller Sapin & de l'abbé de Gastines.* Ibid. p. 807.

Le parlement n'avoit pu se dispenser de declarer rebelles au roy ceux d'Orleans qui avoient pris les armes contre son service. Un de leurs partis, qui couroit le pays, rencontra au village de Cloie auprès de Vendosme Jean-Baptiste Sapin conseiller clerc au parlement, homme d'une vertu & d'une capacité distinguée, âgé de plus de soixante ans, qui s'en alloit dans sa maison, & voyageoit avec l'abbé de Gastines, & Jean de Selve envoyé en ambassade vers le roy d'Espagne par le roy & le roy de Navarre. Ils furent pris, liez & menez à Orleans, où en vengeance de l'arrest du parlement donné contre les rebelles de cette ville, Sapin & l'abbé de Gastines furent pendus à une mesme potence le 13. Novembre. Gilles Bourdin procureur general, assisté des advocats du roy du Mesnil & Boucherat, fit le triste recit de cette cruauté au parlement le 12. du mesme mois. Le corps de cet illustre magistrat fut apporté à Paris, & inhumé aux Augustins. Le parlement assista le 18. à son service, avec une partie de la cour des aides, & l'évesque de Treguer dit la messe solemnelle.

AN. 1563. LIV. *Le feu aux poudres de l'arsenal.* Bellefores, ibid. c. 99. Reg. de la ville.

Pendant que tout se préparoit au siege d'Orleans, il arriva un accident qui répandit dans un moment la terreur dans tout Paris. Le 20. Janvier le feu ayant pris à quinze ou vingt milliers de poudre de l'arsenal, entre la bastille & les Celestins, causa une secousse si terrible, que le bruit en retentit jusqu'à Melun, à dix lieuës de cette ville. De sept moulins à poudre qu'il y avoit dans l'arsenal, quatre furent entierement destruits, & les autres fort endommagez.

endommagez. Plus de trente personnes que l'effort du coup fit sauter en l'air, retombérent en pieces & en morceaux ; quantité d'autres furent blessez, ou demeurérent accablez sous les ruines des maisons voisines, la pluspart endommagées ou renversées. Les vitres des Celestins & des autres églises des environs furent entierement brisées. Quelque diligence qu'on pust faire, il ne fut pas possible de descouvrir les auteurs de ce malheur. Mais comme le soupçon en retomboit sur ceux de la nouvelle religion, on eut beaucoup de peine à retenir le peuple, qui vouloit se jetter sur eux & les rendre responsables de ce qui estoit arrivé. Après cet incendie, qui causa la ruine de la pluspart des anciens édifices de l'arsenal, le roy Charles IX. en fit faire d'autres plus grands, que ses successeurs Henri III. & Henri IV. augmentérent & enrichirent de nouveau.

A ce funeste accident en succeda un autre, auquel non-seulement Paris, mais encore toute la catholicité s'interessa. Ce fut le meurtre du duc de Guise, qu'un Calviniste, nommé Jean Poltrot, sieur de Mery près d'Aubeterre, de la maison de Merey en Angoumois, tua lâschement d'un coup de pistolet au siege d'Orleans. Le meurtrier pris, avoua son crime, qu'il colora du faux zele de la religion. Il fut ensuite amené à Paris, où il fut condamné au mesme supplice que les meurtriers des roys, c'est-à-dire à estre tenaillé avec des tenailles ardentes, & tiré à quatre chevaux ; après quoi son corps fut jetté au feu, & sa teste exposée au bout d'une pique à la place de Gréve, lieu de son execution, le 18. Mars. Le mesme jour arriva à Paris le corps du duc de Guise, que l'on déposa d'abord aux Chartreux. Le lendemain il fut apporté en grande pompe jusques devant l'église des Jacobins, où se trouva l'évesque de Paris, qui le conduisit de-là à sa cathedrale, accompagné de son chapitre, de plusieurs paroisses, & des ordres mandians. La ville avoit ordonné qu'il seroit porté, pour honorer le convoy, cent torches chargées d'écussons à ses armes, par autant d'archers, & outre cela vingt-quatre étendarts ou guidons de deuil, aux armes de Guise. Les capitaines & plusieurs bandes d'archers & d'arbalestriers marchoient à cheval, suivis des sergens, & de toute la milice de la ville, chacun selon son rang. Ce nombreux cortége estoit encore grossi par tous les gentilshommes de la maison de Guise à cheval, par plus de quatre cens bourgeois en deuil, aussi à cheval, & par un grand nombre de leurs domestiques en noir, portant des torches. A l'entrée de la cathedrale le prevost des marchands & les eschevins portérent le dais de velours noir sur le corps jusques dans le chœur. Le jour suivant, 20. du mesme mois, fut celebré au mesme lieu un service solemnel, auquel assistérent le parlement & la ville. Il y eut oraison funebre prononcée par Jacques le Hongre Jacobin, & après la messe solemnelle le corps devant estre transporté à Joinville, fut reconduit jusqu'à la porte S. Antoine dans le mesme ordre que le jour précedent, excepté que le clergé de N. D. ne passa pas le parvis. En un mot la ville de Paris n'oublia rien de tous les honneurs qu'elle devoit à un prince qu'elle regardoit comme son liberateur & le principal protecteur de la religion catholique en France. Le pape Pie IV. aussi touché de sa perte, que les Catholiques François, lui fit faire dans sa chapelle des obseques magnifiques ; & Jules Poyian fit son oraison funebre.

LV. *Le duc de Guise tué par Poltrot.* Thuan. l. 33. p. 192. 197.

Preu. part. III. p. 392. & part. II. p. 810.

Incontinent après la mort du duc de Guise, la reine ne pensa plus qu'à la paix, qui fut concluë entre le prince de Condé & le connestable de Mont-

LVI. *Edit d'Amboise.*

morency, & publiée le mesme jour 12. Mars au camp devant Orleans. Cette paix fut suivie de l'édit d'Amboise rendu le 19. qui bien que favorable aux Hugenots, ne l'estoit pas encore assez au gré des ministres, chagrins de ce qu'on ne leur permettoit pas d'avoir des presches dans la plusspart des villes, & sur-tout à Paris & dans toute l'estenduë de sa prevosté. Le parlement ne laissa pas de former de grandes difficultez à l'enregistrement de cet édit, & il falut que le roy y envoyast exprès le cardinal de Bourbon abbé de S. Germain des Prez & le duc de Montpensier, accompagnez du mareschal de Montmorency gouverneur de Paris, pour le faire registrer dans cette cour; ce qu'ils obtinrent avec peine le 27. du mesme mois. Ainsi finit la premiere guerre civile des Huguenots, dont le prétendu massacre de Vassy avoit esté le prétexte.

Soulier, p. 75.

LVII. *Les émeutes du peuple reprimées.* Reg. de la ville.

A quelques jours de-là le roy ayant appris que la populace de Paris s'estoit emportée à cet excès de fureur, d'assassiner cruellement vingt religionnaires que l'on conduisoit en prison, en escrivit au prevost des marchands & aux eschevins, pour leur tesmoigner son indignation d'une entreprise si capable de troubler la paix qui venoit d'estre concluë avec ceux de la religion. Par sa lettre, qui est du 10. Avril, il ordonne en mesme-tems aux magistrats de la ville d'empescher qu'on ne moleste en rien ceux des religionnaires qui retourneront à Paris. Malgré des ordres si précis, toute l'autorité des magistrats ne put reprimer les desordres du peuple, naturellement porté aux mouvemens séditieux, sur tout dans les differens de religion; ce qui obligea le conseil de la ville à demander au parlement, le 29. de Juin, la permission de faire dresser des potences dans les principales places, avec cet escriteau: POVR LES SEDITIEVX, & de rendre les capitaines & bourgeois voisins de ces places responsables des entreprises qu'on pourroit faire pour abatre les potences. Outre cela il fut arresté dans le bureau de la ville qu'on retiendroit douze bourgeois avec un capitaine, pour la garde du prevost des marchands & des eschevins; on les soudoia & on leur fit prester serment de s'emploier où il leur seroit ordonné, sans acceptation de personne.

LVIII. *Charles IX. déclaré majeur.*

Charles IX. qui commençoit pour lors à entrer dans sa quatorziéme année, tint son lit de justice pour la déclaration de sa majorité au parlement de Rouen, à son retour de la prise du Havre sur les Anglois, auxquels la place avoit esté livrée dans les derniers troubles par les Huguenots. Comme le parlement de Paris prétendit qu'une telle ceremonie, qui regarde la personne des roys, ne devoit point se faire ailleurs, il differa l'enregistrement de l'édit publié dans ce lit de justice jusqu'au 28. Octobre, après avoir par deux fois, mais inutilement, fait ses remonstrances. Le roy, la reine, & toute la cour revinrent incontinent à Paris. Le roy y fit aussi-tost plusieurs ordonnances concernant le bien public. Nous mettrons du nombre les lettres patentes du 12. Octobre, par lesquelles il ordonna que le prevost des marchands & les eschevins & leurs lieutenans connussent & décidassent sommairement & sur le champ, dans leur siege & juridiction toutes les causes dont la connoissance leur appartenoit, pour le fait des rivieres, marchandises, fermes & aides, sans appointer les parties à escrire & produire pardevant eux; & que les auditions des tesmoins se fissent judiciairement en presence des parties, pour estre incontinent prononcé dessus. Ces lettres furent enregistrées au parlement le 14. Octobre. Par autres lettres du 21. Novembre, le roy ordonna que tous gentilshommes, capitaines, & autres officiers

Preuv. part. II. p. 813.

de guerre qui se rendroient à Paris de jour à autre, eussent à en sortir sous les vingt-quatre heures, excepté les gentilshommes & officiers de sa maison, actuellement en quartier, & les officiers & gentilshommes des princes & seigneurs & leurs domestiques, dans le mesme cas. Enjoint aux autres de se retirer, les gentilshommes en leurs maisons, les gendarmes & archers aux lieux de leurs garnisons, & les soldats sous leurs enseignes. Et quant aux vagabons & gens sans maistre & sans aveu, la retraite leur est commandée sur peine de la vie. Au reste les gentilshommes, capitaines, & autres, qui pourroient estre venus à Paris à la poursuite de leurs affaires, en feront déclaration au prevost de l'hostel, lequel après s'estre informé de la verité, leur pourra permettre de demeurer dans la ville.

LIX. *Juridiction des juge & consuls.* Preuv. part. I. p. 671. Part. II. p. 671. 813. Girard, offic. de France, p. 1282.

On ne doit pas obmettre ici l'érection des juge & consuls des marchands establie à Paris, suivant l'édit donné par Charles IX. au mois de Novembre de la mesme année, & enregistré au parlement le 10. Janvier 1564. par provision, & du commandement exprès du roy; & purement & simplement le 18. Janvier de l'année suivante. Il voulut que cette nouvelle juridiction fust exercée par cinq marchands originaires du royaume, establis à Paris, l'un en qualité de juge, & les quatre autres en celle de consuls. Leur fonction est de connoistre des differens des marchands pour fait de marchandise, chacun plaidant pour soi, sans advocat ni procureur. Ils jugent en dernier ressort jusqu'à la somme de cinq cens livres, & pour les sommes excedantes il y a appel au parlement. Leur charge est élective, & ne dure qu'un an. La premiere élection des juge & consuls se fit le 27. Janvier 1564. en l'hostel de ville, où le prevost des marchands & les eschevins avoient fait assembler les cent principaux des six corps des marchands, auxquels il fit faire serment d'élire cinq d'entr'eux, gens d'honneur & de probité, pour exercer, l'un la charge de juge, & les quatre autres celles de consuls. Après cela tous les cent procedérent à l'élection par scrutin, que les quatre scrutateurs choisis par l'assemblée portérent aussi-tost au bureau des officiers de la ville. Il se trouva par l'examen des billets, que Jean Aubry, ci-devant eschevin, fut élu pour juge, & pour consuls furent nommez à la pluralité des voix, Nicolas Bourgeois, Henri l'Advocat, Pierre de la Cour, & Claude Hervy. Le premier Février suivant ils furent conduits au parlement par deux eschevins, Claude Marcel, & Claude le Prestre, & là, en presence de François de Montmorency mareschal de France & gouverneur de Paris, ils prestérent serment entre les mains du premier president Christophle de Thou, promettant d'exercer leur charge conformément à l'édit de leur création. Six jours après ils tinrent pour la premiere fois le siege de leur justice dans l'hostel abbatial de S. Magloire, ruë S. Denis; ce qui a duré pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils se soient establis près de l'église de S. Merry, dans un grand logis acquis des deniers des six corps des marchands, où ils tiennent aujourd'hui leur tribunal. Leur élection est précedée de deux messes solemnelles dans l'église de S. Merry, l'une des morts, pour les juges & consuls décedez, & l'autre du S. Esprit; après quoi soixante marchands bourgeois de Paris assemblez par les juge & consuls qui sont en charge, élisent avec ceux-ci trente d'entr'eux, lesquels en choisissent cinq des trente, pour remplir les places des cinq autres qui sortent d'emploi. Les nouveaux élus prestent le serment au parlement. L'érection de cette justice des marchands a paru si utile, qu'elle a eu lieu depuis dans plusieurs autres villes du royaume.

AN. 1564.

Preuv. part. II. p. 814.

LX.
Le palais des Tournelles démoli.
Thuan. l. 35. p. 225.

Entre les autres édits que le roy fit publier au commencement de cette année 1564. il y en a un du 28. Janvier, par lequel il ordonne la vente des places vuides de Paris qui appartenoient au domaine, pour estre desormais couvertes de bastimens, & servir par-là d'un nouvel ornement à la ville. Dans cet édit furent compris expressément les hostels des Tournelles & d'Angoulesme. La reine Catherine, qui fit donner cet édit, vouloit abolir toute memoire du premier de ces palais, comme d'un endroit funeste, depuis la mort tragique du roy Henry II. son mari, arrivée au mesme lieu. Mais le prétexte dont elle se couvroit pour procurer cette démolition, estoit la décadence des édifices, qui auroient trop cousté à rebastir. On adjoustoit que la situation estoit mal saine, à cause du voisinage des égousts, & perilleuse, à cause de celui de l'arsenal, où il pouvoit tous les jours arriver le mesme malheur qui venoit d'arriver depuis peu. Le parlement eut peine à se résoudre à la verification de l'édit, & fit des remonstrances au roy, qui dans une lettre de jussion escrite de Fontainebleau le 13. Février, fit respondre amplement à tout ce qu'on objectoit là-dessus. Il adjoustoit que son dessein estoit d'employer l'argent qu'on retireroit de la vente de ces hostels, à en rebastir un autre en lieu plus sain & plus seur; & que pour ce qui estoit des joustes, tournois, & autres assemblées en armes, que la nouvelle closture & fortification commencée à Paris donneroit beaucoup d'autres places plus spacieuses que le parc des Tournelles, derriere lequel il y avoit tout l'espace jusqu'à la closture du Temple, qui ne cedoit point en grandeur à ce parc mesme. Cependant le parlement ne voulut point encore proceder à la verification, que le procureur general ne fust de retour de Fontainebleau, & n'eust esté entendu. Celui-ci estant venu le 24. au palais, dit qu'il ne pouvoit empescher la verification des lettres. Ainsi l'édit fut publié. La reine prit occasion de l'absence du roy pour le faire executer sans perdre de tems. Bien-tost, par son ordre, on eut abatu tout ce qu'il y avoit de bastimens; les jardins furent pareillement destruits, les murailles renversées, les fossez comblez. Et afin qu'il n'en restast aucun vestige, la reine ordonna que la cour interieure du palais des Tournelles fust réduite en place publique, pour servir de marché aux chevaux; & elle abandonna la cour exterieure à des particuliers, pour y élever de nouvelles maisons. Quant à l'hostel d'Angoulesme, il ne fut pas alors démoli, du moins en entier. C'est aujourd'hui l'hostel de Lamoignon.

Reg. du parlem.

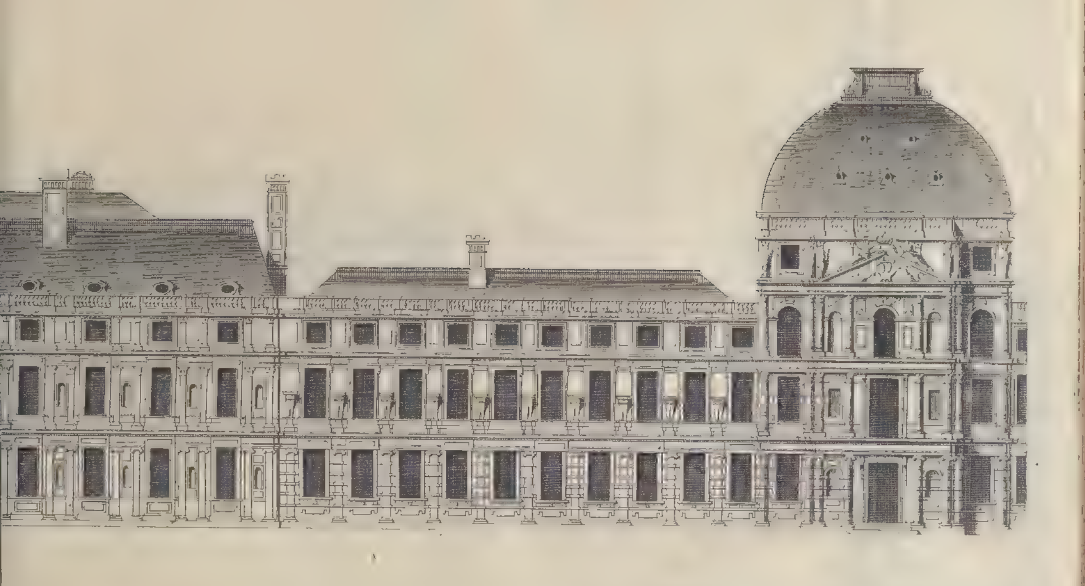
LXI.
Palais des Tuileries.
Thuan. Ibid. p. 226.

Pour remplacer l'hostel des Tournelles, la reine entreprit de faire bastir le palais des Tuileries, avec de magnifiques jardins qui s'estendent le long de la riviere. Cette nouvelle maison royale prit son nom du lieu, destiné depuis long-tems à fabriquer la tuile dont la pluspart des maisons de Paris estoient couvertes pour lors. On a veu ci-dessus que le lieu avoit esté acquis par François I. de Nicolas de Neuville, qui avoit eu en eschange le chasteau & la terre de Chantelou. La maison des Tuileries avoit esté donnée depuis à vie à un particulier; & ce fut où la reine voulut faire construire son nouveau palais. Philbert de Lorme abbé de S. Serge & de S. Eloy, le plus excellent architecte qui eust encore paru en France, eut la conduite de ce somptueux bastiment, beaucoup moins estendu alors qu'il ne l'est aujourd'hui. Tout l'édifice ne consistoit qu'en cinq pieces, sçavoir un gros pavillon au milieu des deux corps de logis, terminez par deux autres petits pavillons, dont la belle disposition formoit un tout, également riche, regu-

lier


N.º vingt Cinq

Facade du Palais des Tuilleries



Le p
Tou
Thu
225

Reg

Pa
ler
Th
22t

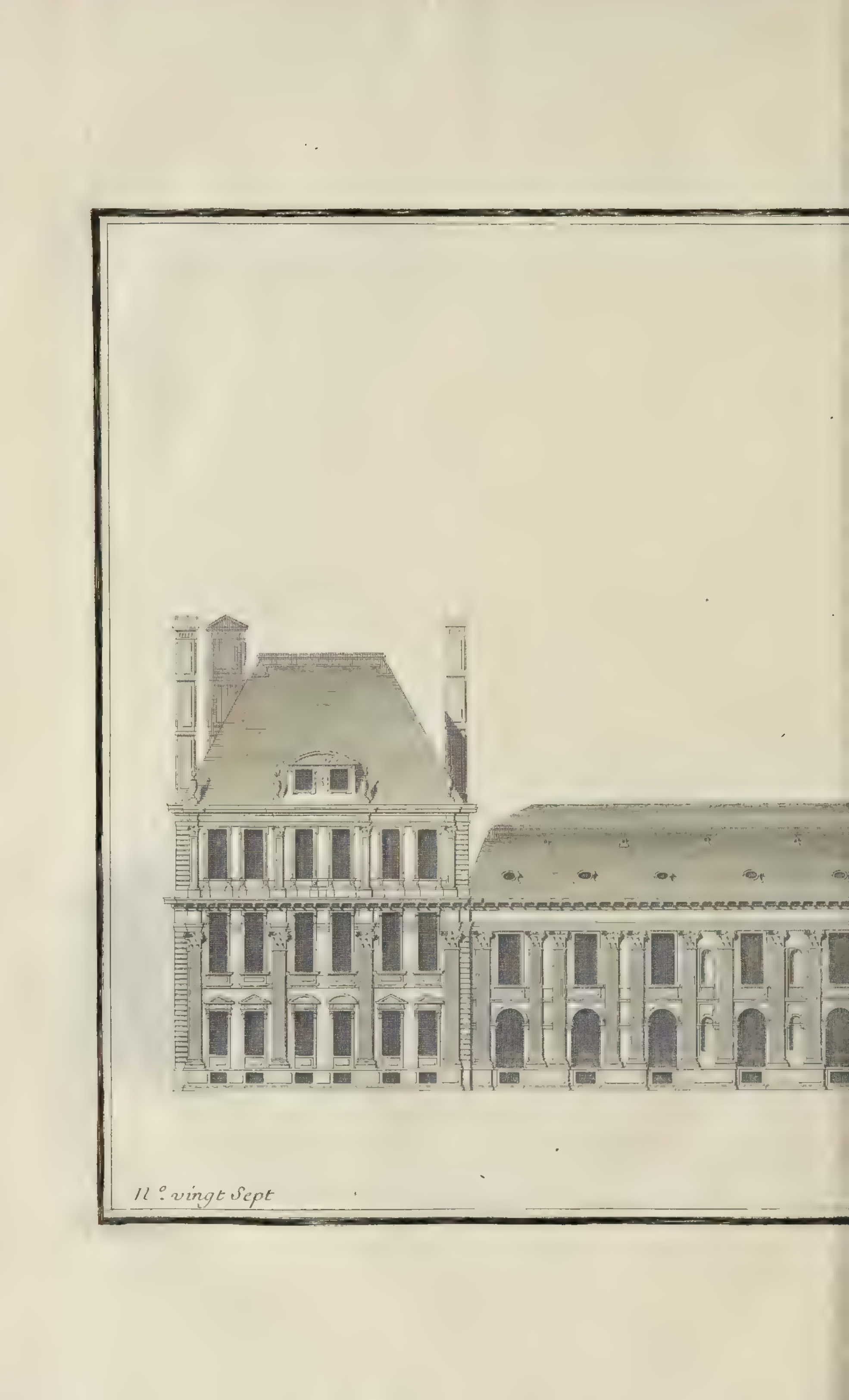
DU CÔTÉ DE LA COUR



4 3 2 1

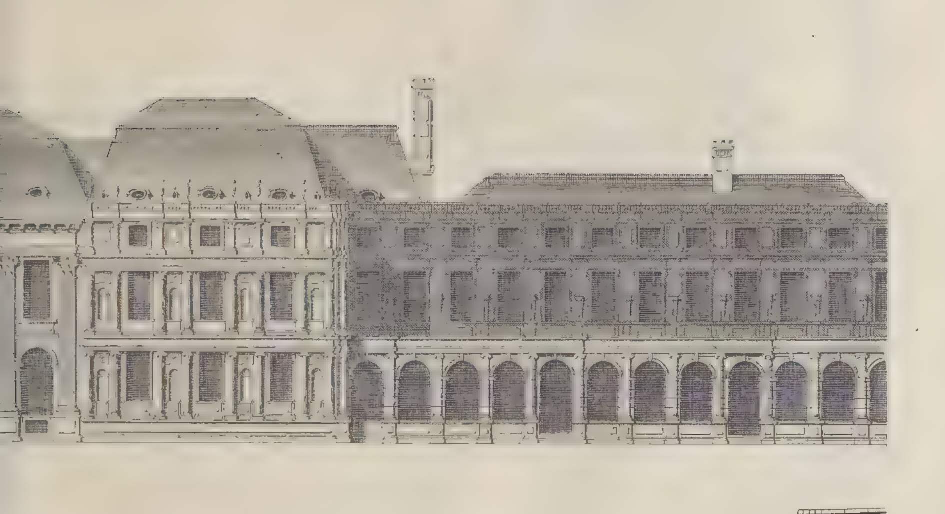
N.º vingt six





N.º vingt Sept

FAÇADE DU PALAIS DES



TUILLERIES DU CÔTÉ DU JARDIN



Echelle de quarante Toises

10 20 30 40 Toises

N.° vingt huit


Lucas

r, & bien proportionné. Mais le roy Henri IV. & les deux roys ses suc-
sseurs ont beaucoup changé la façade de ce palais, qu'ils ont augmentée
plus de la moitié. Le roy estoit actuellement occupé à visiter son royau-
e, avec la reine sa mere, & son frere le duc d'Orleans, suivis de la plus-
rt des seigneurs de la cour, pour contenir les religionnaires dans le de-
ir, lors qu'on jetta les fondemens du palais des Tuileries au mois de
ai 1564.

LXII. *Loteries ou blanques.* Cayet hist. de la guerre, to. 1. p. 148.

Un des amusemens de la cour & de la ville, en ce tems-là, estoit une es-
ce de loterie, establie sous le nom de *blanque.* Elle fut ouverte en 1563. &
64. dans le cloistre de S. Germain l'Auxerrois. Le billet du prince de Na-
rre (depuis connu sous le nom fameux de Henri IV.) fut plusieurs fois
, & remporta un grand nombre de lots. Il y avoit mis pour devise ces mots
recs : Η ΝΙΚΑΝ Η ΑΠΟΘΑΝΕΙΝ.* La reine Catherine voulut sçavoir de
-mesme ce que cela signifioit; mais il ne le voulut jamais dire, quoi qu'en-
it. Elle le sceut assez d'ailleurs, & deffendit qu'on lui enseignast davan-
ge de pareilles sentences, plus propres à le rendre opiniastre, qu'à regler
mœurs. Son precepteur, qui lui donnoit de ces sortes de sentences à ap-
endre, estoit alors le sieur de la Gaucherie, homme fort docte, mais he-
ique. A Gaucherie mort, succeda Florent Chrestien, ancien serviteur de
maison de Vendosme.

* Vaincre ou mourir.

LXIII. *Lieutenans generaux à Paris.* Preuv. part. II. p. 809. 811.

Au mareschal de Brissac créé lieutenant general du roy à Paris le 31. May
62. avoit succedé Christophle des Ursins sieur de la Chapelle, chevalier
l'ordre, establi par lettres patentes du 15. Janvier suivant, & receu au par-
nent le 3. Février. Il eut pour successeur dans cette charge Charles de Mont-
orency seigneur de Meru, chevalier de l'ordre, nommé par lettres patentes
19. Mars 1564. & receu au parlement le 23. du mesme mois.

LXIV. *Ordonnance au sujet de la procession de la Feste-Dieu.* Preuv. part. II. p. 815.

C'estoit toujours le mareschal de Montmorency qui estoit gouverneur de
ris. Il se trouva au parlement le 26. Mai, lorsqu'on y délibera au sujet de
elques personnes de la nouvelle secte qui pourroient faire difficulté de
ndre devant leurs maisons aux processions du jour & de l'octave de la
ste-Dieu. Il fut ordonné que le commissaire de chaque quartier, accom-
gné du quartenier, d'un cinquantenier, & de l'un des marguilliers de la
roisse, iroit dans toutes les maisons, pour s'informer de ceux qui y de-
euroient, s'ils estoient dans la disposition de suivre en cela la coustume
ablie, avec deffense d'entrer en contestation avec personne, & de mettre
r escrit leurs responses. Et en cas qu'il s'en trouvast qui ne voulussent ou
pussent tendre devant leurs maisons, les marguilliers furent chargez d'y
re tendre aux despens de la paroisse, pour éviter tout scandale & tumul-
; car le peuple de Paris, animé contre les heretiques, n'auroit pas man-
é, à la veuë du deffaut de tenture, de s'emporter à des excez qui n'estoient
e trop frequens, & que les magistrats avoient bien de la peine à repri-
er. Ils alloient quelquesfois jusqu'à déterrer les morts, comme on le voit
r les registres du parlement. Les deux festes se passérent tranquilement,
comme c'estoit un effet de la sage prévoiance de la cour, le roy en mar-
a sa satisfaction par une lettre qu'il lui fit escrire de Lyon le 15. Juin 1564.

LXV. *Service pour l'empereur Ferdinand.* Preuv. part. I. p. 679. part. III. p. 398.

Au mois de Septembre suivant fut fait à N. D. un service solemnel pour
mpereur Ferdinand, auquel le sieur de Marivaux maistre d'hostel du roy,
des ceremonies en cette rencontre, invita de sa part les cours souveraines
l'hostel de ville. Les vigiles furent dites le 18. & la messe le 19. L'évesque

de Tulles (les regiſtres du parlement diſent, de Rieux) y officia, & l'oraiſon funebre fut prononcée par un religieux Jacobin nommé Fourré. Les regiſtres de la ville diſent qu'il eſtoit Auguſtin. Les quatre ſeigneurs qui repreſentoient le deuil, furent placez au-deſſus du parlement, à la droite du chœur, & les quatre chevaliers de l'ordre qui les avoient conduits, c'eſt à ſçavoir le ſeigneur de Gonnor, le comte de Gruieres, le ſeigneur de Seneterre, & celui de Chemault ou de Peſt, ſe mirent au-deſſus de la chambre des comptes, à gauche, au-deſſous de laquelle eſtoient la cour des aydes, la ville, & l'univerſité placée ſous le jubé.

LXVI. *Le cardinal de Lorraine mal receu dans Paris par le gouverneur* Thuan. L. 35. p. 240. 236.

An. 1565.

Pendant que le roy eſtoit dans ſon voyage, le cardinal Charles de Lorraine, au retour du concile de Trente, vint à ſon abbaye de S. Denis avec un grand cortége de ſes amis & de ſes gens, tous bien armez. Comme il ſe diſpoſoit à entrer dans Paris avec le meſme appareil, le mareſchal de Montmorency gouverneur de la ville, & de l'Iſle de France, alla le matin 8. Janvier 1565. au parlement, pour lui en donner avis, & lui marquer en meſme tems les deffenſes expreſſes qu'il avoit du roy & de la reine de laiſſer entrer dans Paris, en leur abſence, aucunes perſonnes armées; (Ibid. p. 240.) ſur quoi il interpoſa le credit des magiſtrats pour y tenir la main. Il ſçavoit que la maiſon de Guiſe avoit trop d'amis dans l'aſſemblée, pour laiſſer ignorer au cardinal ce qui ſe paſſoit. Mais il crut devoir le prévenir. Il lui envoya Hurault de Bois-taillé, depuis peu ambaſſadeur à Veniſe, & autre-fois fort ami du cardinal de Lorraine, pour le prier de s'abſtenir d'entrer en armes dans la ville. Le cardinal ne reſpondit à ſes prieres que par des paroles de mépris, & tous ſes amis ne purent jamais le faire reſoudre à montrer la permiſſion qu'il avoit de la reine de ſe faire accompagner de gens armez pour lui ſervir d'eſcorte. Il dit ſeulement que le mareſchal de Montmorency ne pouvoit l'ignorer; & dès le meſme jour il ſe mit en marche pour entrer à Paris, comme il l'avoit reſolu. Il partagea toutesfois ſon eſcorte avec le duc d'Aumale ſon frere, qui devoit entrer par une porte, pendant qu'il entreroit par une autre. Mais le cardinal fut bien ſurpris, lors qu'au milieu du chemin de S. Denis à Paris, il vit venir à lui, le lieutenant du prevoſt avec ſes archers à cheval, couverts de leurs hocquetons, lequel commanda, de la part du roy & du gouverneur, aux gens de la ſuite du cardinal de mettre les armes bas. Le cardinal prit cela pour un affront ſignalé, & ordonna aux ſiens de paſſer outre. Le deſſein du mareſchal de Montmorency eſtoit de l'amuſer quelque tems, & de lui faire fermer la porte de S. Denis par où il devoit entrer. Mais le cardinal eſtoit déja près de l'égliſe des S S. Innocens, lorſque parut le mareſchal, accompagné d'Antoine de Croy prince de Porcien, & ſuivi d'un grand cortége de gentilshommes. On arreſta le cardinal & toute ſa ſuite; & l'un d'eux aiant voulu faire reſiſtance, fut tué ſur la place. Le cardinal naturellement timide, eut peur pour ſa propre perſonne. Il mit auſſi-toſt pied à terre, & ſe refugia, lui & un neveu dans la premiere boutique, ſans que perſonne ſe preſentaſt pour le ſecourir. (Ibid. p. 241.) Comme la partie n'eſtoit pas égale, la pluſpart de ſes gens furent dans un moment diſperſez. Le cardinal ſe retira ſur le ſoir à petit bruit, par des ruës eſcarteés, à ſon hoſtel de Cluni, où le vint joindre le duc d'Aumale ſon frere, avec leurs domeſtiques. Le chagrin de s'eſtre veus abandonnez dans cette occaſion par les Pariſiens ſi portez peu auparavant pour Henri de Guiſe leur frere, leur fit paſſer à

l'u

l'un & à l'autre une fort mauvaise nuit. Leur inquiétude redoubla, lorsqu'ils sceurent dès le matin, que le mareschal de Montmorency parcouroit toutes les ruës avec une nombreuse suite de gendarmes ; & se faisoit ouvrir les boutiques & les maisons, sans espargner l'hostel mesme de Cluni, où le cardinal eut le déplaisir d'entendre éclater contre lui mille reproches injurieux. Enfin comme l'estat des choses faisoit tout apprehender, le cardinal fut prié par ses amis, & averti de la part du parlement, de sortir de Paris, de crainte d'y causer de plus grands mouvemens. Il produisit alors la permission qu'il avoit de la reine de se faire accompagner en armes, & chargea Claude Guyot maistre des comptes & prevost des marchands de la faire voir au mareschal de Montmorency, & de le prier au nom du premier president & du procureur general, de lui laisser la liberté que la reine lui avoit accordée. A cela le mareschal respondit que le cardinal avoit eu grand tort de ne l'en avoir pas averti plustost ; qu'il n'avoit qu'à lui en faire dresser une expedition, avec le nombre de ceux qu'il vouloit emmener avec lui, & qu'il se feroit toujours un devoir d'obéir en tout aux ordres du roy & de la reine. Le prevost des marchands dissimula par prudence une partie de ce qui lui avoit esté respondu, afin de ne pas aigrir davantage les esprits ; de sorte que le cardinal & le duc d'Aumale partirent dès le lendemain avec telle escorte qu'ils voulurent. Le cardinal prit sa route vers la Champagne ; mais le duc s'estant arresté aux environs de Paris, donna lieu à de mauvais soupçons.

Le mareschal de Montmorency, pour se garantir de toute surprise, invita l'admiral Gaspar de Coligny à le venir joindre. Celui-ci arriva à Paris le 22. Janvier, avec grand train, & comme il n'ignoroit pas le grand nombre d'ennemis qu'il avoit dans la ville, & les mauvais bruits qu'on y avoit semez à son desavantage, il voulut se justifier dans le premier conseil, tenu pour conserver la paix au milieu des rumeurs populaires ; ce qu'il fit en presence du premier president Christophle de Thou, de trois autres presidens, René Baillet, Pierre Seguier, & Christophle de Harlay, & des sieurs de Boisy & de Bois-taillé. Il fit la mesme chose devant le prevost des marchands, & une quarantaine des principaux bourgeois, à qui il marqua tout ce qui s'estoit passé pendant qu'il estoit gouverneur de la ville, & en particulier les ouvrages de la porte S. Antoine, dont il avoit de son tems fortifié & embelli Paris. Après cela il alla au parlement avec le mareschal de Montmorency, moins pour y faire son apologie, que pour y offrir ses respects & ses services à cette auguste compagnie. Il fut de-là à Vincennes, pour rendre ses devoirs au duc d'Alençon ; d'où il revint à Paris, & sortit le lendemain, 30. du mesme mois de Janvier, avant que de Seure chevalier de Malthe lui eust signifié, de mesme qu'au duc d'Aumale, les ordres que le roy leur donnoit de quitter les armes, l'un & l'autre. Telle fut la fin de la querelle du cardinal de Lorraine avec le mareschal de Montmorency, sur laquelle le roy ne s'expliqua pas. Chacun d'eux avoit à la cour de puissans partisans, qui prenoient chaudement leurs interests ; ce qui fit naistre plusieurs libelles répandus dans le public au deshonneur de deux maisons ; libelles que le parlement fut obligé de condamner au feu, pour couper le cours à des disputes capables de troubler la tranquilité publique.

LXVII. *L'admiral de Coligny vient à Paris.*

Nous avons differé jusqu'à cette année 1565. à parler de l'establissement des Jesuites dans Paris, à l'exemple de Jacques Auguste de Tou, le plus

LXVIII. *Establissement des*

Jesuites à Paris. Thuan l. 36. p. 443.

celebre historien que nous ayons de ce tems-là. Comme cet establissement ne se fit pas sans beaucoup de contradictions, qui eurent de grandes suites pour nostre histoire, il est à propos de reprendre la chose dès son origine. L'institut des Jesuites, quoique fort nouveau au regard des autres ordres religieux, est celui de tous qui s'est répandu le plus promptement, & le plus accredité dans le monde. S. Ignace de Loyola, qui en a esté le fondateur, estoit Espagnol de naissance. Il suivit d'abord la profession des armes, qu'il abandonna à l'âge de trente-trois ans, pour se consacrer à une vie plus parfaite. Il se reduisit, en cet âge déja avancé, à estudier les premiers élemens de la langue Latine avec des enfans. Il y avoit fait encore peu de progrès, lorsqu'il vint à Paris. Il reprit aussi-tost ses humanitez au college de Montaigu; & comme il se trouvoit sans argent, il fut obligé de se retirer à S. Jacques de l'Hospital, où il vescut pendant quelque tems des aumosnes qu'il mandioit par la ville. Au bout de dix-huit mois il fit son cours de philosophie au college de Ste Barbe, sous Jean Peña fameux professeur, & ensuite sa theologie aux Jacobins. Il s'associa pour lors Pierre le Févre, Savoiard, François Xavier, Jacques Lainez, Alfonse Salmeron, Nicolas de Bobadilla, tous quatre Espagnols, & Simon Rodriguez Portugais, ausquels il persuada de se devouer par vœu à une vie toute apostolique. Ils choisirent l'église de Montmartre, où s'estant rendus tous sept le 15. Aoust 1534. ils entendirent la messe, y receurent le corps de N. S. & firent vœu à haute voix d'entreprendre le voyage de Jerusalem pour la conversion des infidelles, ou toute autre mission, au gré du pape, si-tost qu'ils auroient achevé leur cours de theologie. Ce fut dans ce saint lieu, consacré autrefois par le sang des martyrs S. Denis & ses compagnons, que S. Ignace jetta les premiers fondemens de son ordre, qu'il fit approuver depuis, sous le nom de *societé* ou *compagnie de Jesus*, par deux bulles du pape Paul III. l'une du 27. Septembre 1540. & l'autre du mois d'Octobre 1549. Ce pape, quoique peu porté à autoriser de nouveaux instituts dans l'église, se rendit d'autant plus facile à donner son approbation à celui-ci, que tous ceux qui l'embrassoient faisoient vœu d'obéïr en tout au souverain Pontife, dans un tems où tant de gens s'éforçoient de prescrire des bornes à sa puissance. Après cette approbation du siege apostolique, S. Ignace choisi par ses compagnons pour general perpetuel de la nouvelle societé, forma le grand dessein d'envoyer de ses disciples, comme autant de nouveaux apostres, par toute la terre, pour y annoncer les veritez du salut éternel. Il avoit encore peu d'ouvriers pour une si abondante moisson. Cependant il les partagea de maniere qu'il en envoya presqu'en mesme tems en Allemagne, en Baviere, en Espagne, en Portugal, en Escosse, en Irlande, & jusqu'aux Indes; ensorte qu'il resta presque seul à Rome pour procurer l'accroissement & la reputation de son ordre. Il reserva pour la France Jacques d'Equia, qu'il fit superieur de ceux de sa societé estudians dans l'université de Paris. En 1540. Equia eut pour successeur Jerosme d'Omenesches & Jean-Baptiste Viole, qui se logea avec ses compagnons au college des Lombards, où ils demeurérent jusqu'à 1550. que Guillaume du Prat évesque de Clermont, grand amateur de la nouvelle societé, les retira dans son hostel de Clermont, situé dans la ruë de la Harpe. Il leur fit en mesme tems un legs considerable; mais comme ils ne pouvoient pas en profiter, parce que leur societé n'estoit point approu-

Bouhours vie de S. Ignace.

Hist. univ. to. 6. p. 559.

vée en France, où ils n'avoient encore aucuns profez, Baptiste Viole receut ordre du general de faire profession entre les mains de l'évesque de Clermont, qui commit l'abbé de Ste Geneviéve pour la recevoir.

S. Ignace obtint du pape Jules III. successeur de Paul III. la confirmation de son ordre, avec plusieurs priviléges, au commencement de 1550. Alors les Jesuites munis des bulles de deux papes, demandérent au roy Henri II. des lettres patentes pour pouvoir s'establir en France; ce qui leur fut accordé, pour Paris seulement, au mois de Janvier de l'année suivante, par l'entremise & le credit du cardinal Charles de Lorraine principal protecteur des Jesuites dans ce royaume. Il estoit ensuite question d'enregistrer ces lettres patentes au parlement; ce qui n'estoit pas aisé. Deux ans entiers se passérent en sollicitations auprès des gens du roy, sans pouvoir rien obtenir. Enfin le procureur general Noel Brûlard, après en avoir communiqué avec l'advocat general Gabriel de Marillac, donna ses conclusions par escrit. Elles tendoient à ne pas laisser passer les lettres patentes qui alloient à autoriser la nouvelle société des Jesuites, sans du moins que la cour fist des remonstrances au roy pour l'empescher. Les raisons du refus estoient, qu'il n'y avoit déja que trop de religions establies en France; que celle des Jesuites estoit superfluë; qu'ils pretendoient estre exemts des ordinaires, & ne payer aucune dixme, soit aux curez, soit aux seigneurs des lieux où ils posséderoient des heritages; qu'en un mot, si leur dessein estoit d'aller prescher dans la Morée, suivant l'exposé de leur requeste, ils n'avoient besoin ni de lettres patentes, ni d'enregistrement pour cela. La cour, au lieu de faire droit sur les conclusions du procureur general, les communiqua aux protecteurs des Jesuites, qui se pourveurent auprès du roy, duquel ils obtinrent de nouvelles lettres en forme d'*Iterato*, pour faire enregistrer les premieres, sans s'arrester aux conclusions des gens du roy, avec ordre à eux, non seulement de consentir à la verification, mais encore de la requerir. Les gens du roy se plaignirent qu'on eust communiqué leurs conclusions, qui devoient demeurer secrettes, & y persistérent. C'est ce qui se lit dans les registres du parlement, au 25. ou 26. Janvier que l'on comptoit encore 1552. Au mois de Fevrier suivant la cour delibera sur la mesme affaire, & après avoir ouï le procureur general, il fut arresté qu'avant que de passer outre, les bulles du pape & les lettres patentes données en faveur des Jesuites seroient communiquées, tant à l'évesque de Paris qu'à la faculté de theologie, pour avoir leur avis.

> LXIX. *Ils obtiennent des lettres patentes de Henri II.* Ibid. p. 569.
>
> Ibid. p. 570.

Eustache du Bellai, pour lors évesque de cette ville, n'estoit pas favorable aux Jesuites, non plus que la pluspart des personnes qui l'approchoient. Sur quoi un auteur non suspect * raconte qu'un docteur ami de l'évesque, parlant de sa societé des Jesuites, disoit par-tout, qu'elle avoit quelque chose de monstrueux; que celui qui l'avoit establie estoit un petit Espagnol « visionnaire; qu'il valoit mieux faire du bien aux gueux & aux vagabonds, « qu'aux Jesuites; & qu'on ne feroit pas mal de les chasser du royaume. L'é- « vesque lui-mesme estoit assez prévenu des mesmes sentimens, comme il le fit bien voir par l'avis qu'il donna sur l'institut des Jesuites, en consequence de l'arrest du parlement. Il trouvoit fort à redire qu'on eust donné à ce nouvel ordre le nom de *societé de* Jesus; titre qui n'appartient proprement, disoit-il, qu'à l'église catholique seule, reconnuë pour l'assemblée ou societé des fidelles, dont J. C. est le chef. De plus il dit que les Jesuites fai-

> LXX. *Jugement de l'évesque de Paris sur l'institut des Jesuites.*
>
> * Bouhours vie de S. Ignace l. 4.

ſant profeſſion de mandicité, porteroient préjudice, par leur eſtabliſſement dans Paris, aux ordres des quatre mandians, au bureau des pauvres, & aux hoſpitaux. Il remarqua auſſi que quoique les Jeſuites fiſſent vœu de pauvreté, ils ne pretendoient pas renoncer aux plus grandes dignitez eccleſiaſtiques, qu'ils pouvoient poſſeder avec la permiſſion de leur ſuperieur general; qu'ils entreprenoient ſur les droits des curez, en voulant preſcher & adminiſtrer les ſacremens ſans leur permiſſion; qu'ils faiſoient pluſieurs autres entrepriſes ſemblables contre l'ordre de la hierarchie; qu'il s'exemptoient de chanter & d'entendre ni meſſe haute, ni veſpres, meſme les Feſtes & Dimanches, à quoi les ſimples laïques ſont obligez; qu'ils pouvoient enſeigner la theologie par la ſeule permiſſion de leur general; licence fort dangereuſe & formellement contre les privileges des univerſitez. Il adjouſtoit que veu que le principal deſſein dans l'érection de ce nouvel ordre, eſtoit d'aller preſcher les Turcs & les autres infidelles, il falloit mettre ſes maiſons, non dans Paris, mais dans des lieux maritimes, comme on avoit fait autrefois à l'égard des chevaliers de Rhodes.

LXXI.
Decret de la Sorbonne contr'eux.
Ibid. p. 572.
Item Bouhours vie de S. Ignace l. 5. p. 541.

La faculté de theologie de l'univerſité donna auſſi ſon jugement conformement au meſme arreſt. Ce fut dans ſon aſſemblée generale du 1. Decembre 1554. après la meſſe du S. Eſprit, dans la chapelle de Sorbonne, où tous les docteurs aſſemblez juſqu'à quatre fois ſur la meſme affaire, firent leur ferment, & prononcérent: que cette nouvelle ſocieté, qui s'attribuoit le nom de Jesus, recevoit ſans nul choix toutes ſortes de gens, quelque crime qu'ils euſſent commis & quelque infâmes qu'ils fuſſent; qu'elle ne differoit en rien des preſtres ſeculiers, puiſqu'elle n'avoit ni l'habit, ni le chœur, ni le ſilence, ni les jeûnes, ni toutes les autres obſervances qui diſtinguoient & qui maintenoient l'eſtat religieux; qu'elle ſembloit violer la modeſtie de la profeſſion monaſtique, par tant d'immunitez & de libertez qu'elle avoit dans ſes fonctions, ſur tout dans l'adminiſtration des ſacremens de Penitence & d'Euchariſtie, ſans nulle diſtinction de lieux ni de perſonnes; dans le miniſtere de la parole de Dieu, & dans l'inſtruction de la jeuneſſe, au préjudice de l'ordre hierarchique, contre les privileges des univerſitez, & à la grande charge du peuple; qu'elle énervoit le ſaint uſage des vertus, des penitences, & des ceremonies de l'égliſe; qu'elle refuſoit aux ordinaires l'obéïſſance qui leur eſtoit duë; qu'elle privoit les ſeigneurs de leurs droits; qu'elle introduiſoit par tout des procès, des diviſions, des jalouſies, des querelles, & des ſchiſmes; enfin que pour toutes ces raiſons, on pouvoit dire que cette ſocieté paroiſſoit perilleuſe en matiere de foy, ennemie de la paix de l'égliſe, fatale à la religon monaſtique, & plus née pour la ruine, que pour l'édification des fidelles.

LXXII.
Les Jeſuites interdits par l'éveſque de Paris.
Bouh. l. 5. p. 543.
Orland. hiſt. ſoc. Jeſ. l. 15. n. 40.

Ces deux jugemens ſolemnels furent un coup de foudre pour les Jeſuites. S. Ignace qui vivoit encore, parut plus tranquile que tous ſes diſciples. Quoique fort ſenſible à la réputation de ſa compagnie, il ne jugea pas à propos de laiſſer eſchaper aucune apologie, pour vanger l'honneur de ſon corps. Il dit qu'il y avoit des occaſions où il valloit mieux ſe taire que de parler, de crainte d'aigrir les eſprits, & qu'il falloit laiſſer à la verité le ſoin de ſe vanger elle-meſme. Pendant qu'il ſe tenoit ainſi tranquile, la publication du decret de Sorbonne ſoulevoit tout Paris contre les Jeſuites. Les curez, les predicateurs, les profeſſeurs, les magiſtrats décrioient hautement leur inſtitut. L'éveſque autoriſé dans ſes ſentimens par les ſuffrages

de tant de docteurs, interdit auſſi-toſt les Jeſuites de toutes fonctions eccleſiaſtiques dans ſon diocèſe; enſorte qu'ils furent obligez d'aller à l'égliſe abbatiale de S. Germain des Prez, lieu exemt de la juridiction de l'éveſque, pour y dire la meſſe & ſe donner les ſacremens les uns aux autres. Encore le prieur de l'abbaye fut-il fort ſollicité de les en chaſſer; mais il refuſa toujours de le faire, ſoit en conſideration de leur vertu perſonnelle, ſoit par d'autres raiſons que nous ignorons. Un orage ſi violent ne permit pas à ceux de la ſocieté des Jeſuites qui eſtoient à Paris, de ſe monſtrer ſi-toſt au parlement.

LXXIII.
Le parlement refuſe d'enregiſtrer les lettres patentes de François II. accordées aux Jeſuites.
Hiſt. univ. to. 6. p. 573.

Ce ne fut qu'après la mort du roy Henri II. que voyant la maiſon de Guiſe, qui les favoriſoit, montée au comble de la faveur ſous François II. ils prirent occaſion de ſolliciter de nouveau leur eſtabliſſement. Le roy en eſcrivit au parlement le 12. de Fevrier, & le 10. Juillet 1560. avec ordre de proceder à la verification des bulles & lettres obtenuës par les preſtres & eſcoliers de la ſocieté de Jesus, ſans modification, & ſans attendre d'autres lettres de juſſion. La cour ordonna ſur cela que les bulles, lettres patentes, & ſtatuts des Jeſuites ſeroient communiquez à l'éveſque de Paris. L'univerſité, de ſon coſté, s'aſſembla au mois d'Aouſt de la meſme année, & dans une aſſemblée generale tenuë aux Mathurins, declara que l'inſtitut des Jeſuites n'eſtant approuvé par aucun concile, ſoit general, ſoit provincial, n'eſtoit pas recevable. Mais toutes ces oppoſitions ne les rebutérent pas, perſuadez qu'avec un peu de patience le tems amene tout.

LXXIV.
Mort de Guillaume du Prat leur fondateur.
Ibid. p. 574.

Sur ces entrefaites mourut Guillaume du Prat éveſque de Clermont, le 22. Octobre de la meſme année 1560. Il avoit fondé dans Billom ville de ſon dioceſe un college de Jeſuites, où il choiſit ſa ſepulture. Il en augmenta la fondation par ſon teſtament. Mais comme ſa principale veuë avoit eſté d'eſtablir un college à Paris, il leur legua, pour aider à le baſtir, ſix mille livres, ſans compter les ſeigneuries de Comede-le-Mode & Amans d'Artiere, dont il les avoit gratifiez par une donation entre-vifs. Il adjouſta de plus par ſon teſtament, pour la ſubſiſtance des Jeſuites du meſme college, la ſomme de quinze cens quarante-cinq livres de rente annuelle ſur les prevoſt & eſchevins de Paris, & outre cela deux cens eſcus d'or ſol, auſſi de rente annuelle & perpetuelle, à condition d'entretenir ſix pauvres eſcoliers. Les Jeſuites, pour pouvoir profiter de tous ces legs, eurent beſoin d'avoir recours à l'autorité royale, ſeule capable de vaincre les obſtacles du parlement à leur égard. Le roy & la reine ſa mere envoiérent pour cela leurs lettres en date du 30. Octobre & 8. Novembre, que les deux avocats generaux, Baptiſte du Meſnil & Edmond Boucherat preſentérent à la cour le 18. Novembre, requerant l'homologation & approbation des bulles & privileges contenant l'inſtitution de l'ordre & religion de la Compagnie de Jesus, attendu la déclaration faite par les preſtres, religieux & eſcoliers dudit ordre, « qu'ils n'entendoient par leurs privileges préjudicier aux loix royales, libertez de l'égliſe, concordats faits entre N. S. P. le pape, le S. Siege, & ledit « ſeigneur roy, ni rien entreprendre contre tous droits épiſcopaux & paro- « chiaux, ne ſemblablement contre les chapitres des égliſes cathedrales, ou « collegiales, ne autres dignitez; mais ſeulement demandent eſtre receus en « France comme religion approuvée avec la ſuſdite limitation & reſtriction. « C'eſtoit la cinquiéme fois que le parlement recevoit des lettres de juſſion pour admettre les Jeſuites dans le royaume. Mais la mort prématurée de

Ibid. p. 575.

François II. arrivée le 5. Decembre de la mesme année 1560. retarda encore leur reception.

LXXV. *Le parlement les renvoie à l'assemblée de Poissy.* Reg. du parlem.

Le 20. Janvier de la suivante, la cour ayant déliberé de nouveau sur leur sujet, ordonna pour la seconde fois que leurs statuts seroient communiquez à l'évesque de Paris, en presence de deux conseillers. Tous ces délais obligérent les Jesuites à redoubler leurs sollicitations auprès de la reine regente, qui dépescha un exprès au parlement le 22. Février, avec des lettres de créance au nom du jeune roy Charles IX. pour faire faire l'enregistrement demandé tant de fois depuis dix ans. Malgré tout cela le roy fut encore obligé de réïterer ses ordres par deux lettres, l'une du 6. & l'autre du 26. Mars, pour déterminer le parlement à verifier les bulles & les lettres patentes obtenuës par les Jesuites, sans s'arrester aux avis & difficultez, tant de l'évesque, que de la faculté de theologie de Paris. La cour ne voulant pas prendre sur soi une telle approbation, renvoïa les Jesuites au concile ou assemblée generale de l'église de France, pour s'y pourvoir, si bon leur sembloit, & y faire approuver leur institut. En consequence de cet arrest, ils presentérent leur requeste à l'assemblée des prélats de France, tenuë à Poissy. Le cardinal de Tournon archevesque de Lyon, qui y presidoit en qualité de primat des Gaules, & le cardinal de Lorraine leur protecteur déclaré, les aidérent de tout leur credit.

LXXVI. *Ils y sont approuvez à titre d'escoliers & non de religieux.* Preuv. part. III. p. 291.

En effet cette illustre assemblée, composée de six cardinaux & d'environ quarante, tant archevesques, qu'évesques, & de plusieurs celebres docteurs, après le rapport fait par l'évesque de Paris des bulles de Paul III. & Jules III. des lettres patentes, de l'avis de l'évesque diocesain, du decret de Sorbonne & des differens arrests du parlement rendus sur l'affaire des Jesuites, receut & approuva leur compagnie par forme de societé & de college, & » non de religion nouvelle. Elle adjousta ces autres conditions; qu'ils seroient » tenus prendre autre titre que celui de *Societé de* Jesus ou de *Jesuites*; que » sur icelle dite societé ou college, l'évesque diocesain auroit toute super- » intendance, juridiction, & correction de chasser & oster de ladite com- » pagnie les forfaiteurs & mal-vivans; n'entreprendront & ne feront les » freres d'icelle compagnie, ne en spirituel, ne en temporel, aucune chose » au préjudice des évesques, chapitres, curez, paroisses, & universitez, ne des » autres religions; ains seront tenus de se conformer entierement à la dispo- » sition du droit commun, sans qu'ils aient droit ni aucune juridiction; & » en renonçant à tous les privileges par eux obtenus où à obtenir, contrai- » res à ces dispositions. Cette approbation du clergé de France fut donnée le Lundi 15. de Septembre 1561. Jacques Lainez successeur de S. Ignace arriva dans le mesme-tems à Paris, à la suite du cardinal de Ferrare legat du pape, dont il estoit le theologien. Sa presence redoubla la joie de ses disciples, qui se felicitérent de l'heureux succez d'une affaire qu'ils sollicitoient depuis plus de dix ans. Après cela le parlement ne fit plus de difficulté d'admettre les Jesuites, aux mesmes clauses & conditions prescrites par l'assemblée de Poissy, dont il enregistra le resultat le 14. Février de l'année suivante. Pasquier Brouet, l'un des premiers disciples de S. Ignace, & qui travailla le plus à l'establissement de sa societé à Paris, mourut quelques mois après de la contagion qui désoloit alors la ville & les environs.

LXXVII. *Leur college de Clermont à Paris.* Hist. univ. to. 6. p. 583.

Les Jesuites n'avoient point encore de college dans cette capitale; mais ayant esté mis en possession du legs de l'évesque de Clermont par ses execu-

teurs teſtamentaires, ils en employérent une partie à l'achat d'une grande maiſon, appellée *la cour de Langres*, dans la ruë S. Jacques, qu'ils acquirent des ſieurs Hennequin & Prevoſt en 1563. Ce fut-là qu'ils s'eſtablirent pour enſeigner la jeuneſſe. Mais avant que d'ouvrir leurs claſſes, ils s'adreſſérent à Julien de S. Germain recteur de l'univerſité, qui de ſon propre mouvement leur donna deux lettres de ſcolarité ſous le ſcel privé de ſon office, le 19. Février que l'on comptoit encore 1563. En conſequence ils ouvrirent le 29. du meſme mois, leur college, auquel ils donnérent le nom de college de *Clermont de la Societé de* Jesus. Mais comme la choſe s'eſtoit faite ſans conſulter les facultez, Jean Prevoſt, qui ſe trouvoit recteur au mois d'Octobre, leur deffendit tout exercice de claſſes, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait connoiſtre par quel droit ils entreprenoient de profeſſer. L'ordonnance du recteur eſt du 20. Octobre. Les Jeſuites, pour prévenir les ſuites de cette interdiction, preſentérent requeſte, par laquelle ils demandoient fort humblement d'eſtre admis dans l'univerſité, s'offrant de prendre des degrez comme les autres, d'envoyer leurs graduez & leurs eſcoliers à la proceſſion du recteur, & de renoncer aux benefices eccleſiaſtiques, & aux charges & dignitez, ſoit de docteur, ſoit de chancelier, ou procureur de l'univerſité; & ſur la permiſſion qu'ils demandoient d'enſeigner, ils ſe retranchoient à profeſſer ſeulement les humanitez, la philoſophie, & la theologie. Ibid. p. 584.

LXXVIII. *L'univerſité refuſe de les recevoir dans ſon corps.*

Après pluſieurs déliberations ſur cette requeſte des Jeſuites, le recteur leur ordonna de venir reſpondre devant lui aux Mathurins, le Vendredi 18. Fevrier 1565. Lorſqu'ils s'y furent rendus, le recteur leur fit pluſieurs demandes ſur leur eſtat, pour ſçavoir s'ils eſtoient ſeculiers ou reguliers, ou moines; mais il n'en put tirer autre choſe, ſinon qu'ils eſtoient tels que la cour de parlement les avoit nommez, c'eſt-à-dire *la ſocieté du college de Clermont*. L'univerſité mal-contente de leur reſponſe, refuſa abſolument de les incorporer. Pour l'appaiſer, les Jeſuites dreſſérent une reſponſe par eſcrit, où ils s'expliquérent plus au long ſur la nature de leur profeſſion. Ils y diſoient qu'ils n'eſtoient pas reguliers, dans le ſens qui comprenoit les moines ſous cette dénomination, parce qu'ils ne ſe croioient pas dignes d'un nom ſi ſaint, veu leur occupation continuelle à l'eſtude pour l'utilité du public; mais qu'ils n'eſtoient pas non plus ſeculiers, puiſqu'ils vivoient en communauté ſous des regles & des ſtatuts, qui avoient l'approbation des ſouverains pontifes, des roys & du clergé de France, & enfin du concile de Trente; qu'ils avoient deux ſortes de maiſons, les unes pour les profez (& il n'y en avoit encore aucune dans le royaume) & les autres pour les colleges; que les profez eſtoient veritablement religieux; & que quant aux colleges, ceux qui y demeuroient n'eſtant point encore profez, n'eſtoient pas religieux relativement aux profez, mais qu'ils l'eſtoient relativement aux ſeculiers. Ibid. p. 586.

LXXIX. *Raiſons de ce refus.*

L'univerſité, à ſon retour, mit par eſcrit les raiſons qu'elle avoit pour ne pas admettre les Jeſuites dans ſon corps. Elles ſe reduiſent à celles-cy: Que « les Jeſuites, par toutes leurs requeſtes, ont fait aſſez connoiſtre qu'ils ſont « moines & reguliers; qu'ils font les trois vœux de religion, & de plus un « quatriéme, par lequel ils ſe font vaſſaux du pape; qu'ils ont violé les con- « ditions ſous leſquelles ils ont eſté admis dans l'aſſemblée de Poiſſy, en « conſervant, contre la deffenſe des éveſques de France, le nom de *ſocieté* « *de* Jesus, juſqu'à l'eſcrire ſur le frontiſpice de leur college; qu'ils ſe ſont « ingerez d'ouvrir des claſſes publiques ſans la permiſſion de l'univerſité; que « Ibid. p. 587.

» d'ailleurs leur doctrine est opposée à celle de l'université, en ce que l'uni-
» versité, comme l'église Gallicane, met le concile general au-dessus du pape,
» au lieu qu'ils mettent le pape au-dessus du concile; qu'en un mot, s'ils sont
» reguliers, l'université ne peut les recevoir, puisqu'ils n'ont pas encore esté
» admis dans le royaume en cette qualité; & que s'ils sont seculiers, elle
» n'a rien à demesler avec eux, puisqu'il s'agit de religieux à qui l'évesque
» de Clermont a legué de quoi bastir & fonder un college, d'où naist tout
» le different.

LXXX. *Lettre du Jesuite Edmond Hay. Ibid. p. 588.*

La lettre du Jesuite Edmond Hay Escossois, escrite de Paris le 13. Fevrier précedent, c'est-à-dire quelques jours avant l'acte de comparution des Jesuites devant le recteur de l'université, fait assez connoistre quelle estoit leur » confiance au milieu des plus grandes contradictions: Nous esperons, dit-il, » que l'université nous incorporera bien-tost, de gré ou de force; car elle » peut voir dès à present que son pouvoir contre nous n'est pas tel qu'elle » se l'estoit persuadé d'abord. Il marque aussi qu'ils n'avoient pu avoir, cette premiere année que quatre classes, deux de grammaire, une de retorique, & une autre de logique, chacune d'environ cent escoliers. Ensuite il parle des satyres sanglantes qu'on semoit par tout contr'eux, en François & en Latin, comme des fruits de la jalousie des regens de l'université; & que pour les rendre encore plus méprisables, on estoit tout prest de les jouer sur le theatre de deux colleges, dans des comedies & des tragedies, si ces excès n'avoient esté reprimez par le procureur general Bourdin.

LXXXI. *Les Jesuites se pourvoient au parlement. Ibid. p. 590.*

Les Jesuites n'ayant pas de response favorable à attendre de l'université, adresserent, le 20. Fevrier, une requeste au parlement, par laquelle ils demandoient d'estre aggregez au corps de l'université, avec la permission de continuer leurs leçons. Sur cela le procureur general requit qu'il ne fust rien innové, jusqu'à ce que les parties eussent esté entenduës; & la cour, conformément à ces conclusions, ordonna que les parties communiqueroient au parquet, & que les choses resteroient cependant au mesme estat. La cause fut ensuite portée à la grand-chambre, & plaidée avec beaucoup d'apparat. Estienne Pasquier, quoique jeune advocat pour lors, parla pour l'université, & Pierre Versoris pour les Jesuites. Le cardinal de Chastillon, comme conservateur des privileges de l'université, l'évesque & les curez de Paris, le chancelier de N. D. & de Ste Geneviéve, & les prevost des marchands & eschevins de la ville, intervinrent dans la cause pour l'université. Baptiste du Mesnil advocat general conclut contre les Jesuites, & requit que le college de Clermont fust gouverné par un principal & des officiers, comme les autres colleges de l'université, & que l'on y entretinst douze pauvres escoliers ou boursiers, des revenus que l'évesque de Clermont avoit leguez aux Jesuites. Mais la cour, par son arrest, appointa les parties au conseil. C'estoit un coup four- » ré, dit Pasquier, car les Jesuites ne furent pas incorporez à l'université com- » me ils requeroient; mais aussi estant en possession de faire lectures publi- » ques, ils y furent continuez. On attribua ce coup au premier president Christophle de Thou, qui voulut favoriser les Jesuites. L'université, avant que d'entreprendre cette affaire, avoit consulté le fameux jurisconsulte Charles du Moulin, qui fut d'avis qu'elle devoit employer toutes les voies de droit pour empescher l'establissement du college des Jesuites, comme une nouveauté superfluë & de pernicieuse consequence. Mais malgré tant d'obstacles, ils trouverent moyen de continuer leurs leçons. Et comme ils firent

Thuan. l. 36. p. 246.

rent monstre d'abord de tout ce qu'ils avoient de plus habiles professeurs ; & d'ailleurs ils enseignoient gratuitement ; leur college se remplit bien-tost d'escoliers, soit pensionnaires, soit externes, attirez par la capacité & la nouvelle methode des maistres. Le celebre Maldonat Portugais, également versé dans les sciences divines & humaines, fut l'un des premiers professeurs du college de Clermont. Ils tentérent plusieurs fois depuis l'entrée de l'université. Le cardinal de Bourbon, à la requisition du pape Gregoire XIII. en fit la proposition aux recteurs Jean de Rouen en 1575. & Thomas Scourion en 1577. Mais l'un & l'autre refusérent d'y entendre. Les Jesuites aggrandirent depuis leur college, par l'acquisition de divers heritages, & sur-tout des anciens colleges de Marmontier & du Mans.

Hist. univ. to. 6. p. 746. 763.

LXXXII. *Maison professe des Jesuites.*

Outre le college de Clermont, ils eurent par la suite dans Paris deux autres maisons considerables, l'une destinée aux profez, & l'autre aux novices de l'ordre. Le cardinal Charles de Bourbon leur procura l'establissement de la maison professe, par le don qu'il leur fit de l'hostel d'Anville, qui donnoit d'un costé sur la ruë S. Antoine, & de l'autre sur la ruë S. Paul. Il acheta cet hostel de Magdelaine de Savoie veuve d'Anne de Montmorency connestable de France, comme l'on voit par l'acte de sa donation, qui est du 12. Janvier 1580. donation acceptée par Evrard Mercurien general des Jesuites, le 26. Fevrier de la mesme année. Le cardinal leur fit d'abord bastir une chapelle sous l'invocation de S. Louis roy de France. C'est ce qui fit qu'on les appella *les prestres de la maison de S. Louis* ; & ce fut sous cette dénomination qu'ils obtinrent du roy Henri III. la coupe de dix ou douze arpens de bois dans la forest de Montargis, le 19. Octobre 1584. Depuis ce tems-là le roy Louis XIII. leur a donné en 1619. les anciens murs & fossez de la ville ; & c'est sur une partie de ce nouveau terrain qu'ils ont élevé la grande église que l'on voit aujourd'hui. Ce fut frere Martel Ange Jesuite, Lyonnois, habile architecte, qui en donna les premiers desseins. Le roy posa luimesme, le 7. Mars 1627. la premiere pierre de cet édifice, dont la conduite fut depuis abandonnée au pere François Derand Jesuite Lorrain, bien inferieur dans la connoissance de l'architecture au frere Martel Ange, comme il fut aisé de le connoistre dans la suite. L'ouvrage se continua les années suivantes, par les liberalitez du roy, qui pour rendre l'entrée de ce temple plus libre & plus spacieuse, donna en 1629. la place qui est vis-à-vis, appellée cidevant *le cimetiere des Anglois*, où est la fontaine de Birague. Enfin l'église fut achevée en 1641. Le cardinal de Richelieu, qui après le roy, avoit contribué plus que personne à son entiere perfection, en fit l'ouverture la mesme année, le jour de l'Ascension, par une messe solemnelle, à laquelle le roy assista avec toute sa cour. Et pour couronner tant de bienfaits, le roy, par ses lettres patentes du mois de Decembre suivant, se declara fondateur de la maison professe des Jesuites, & lui accorda toutes les prérogatives des églises & maisons religieuses de fondation royale. Cette nouvelle église de S. Louis ne fut toutesfois dédiée solemnellement que long-tems après par François Faure évesque d'Amiens, qui en fit la ceremonie le 2. Juillet 1676. Les roys Louis XIII. & Louis XIV. honorérent de leur affection particuliere cette église, qu'ils ont renduë dépositaire de leur cœur après leur mort. Cette maison de S. Louis & toutes les maisons professes des Jesuites sont en cela differentes des autres maisons de mesme institut, colleges, ou novitiats, qu'elles ne peuvent posseder aucuns revenus fixes ; au lieu que celles-ci ont

Preuv. part. I. p. 732.

Preuv. part. II. p. 19.

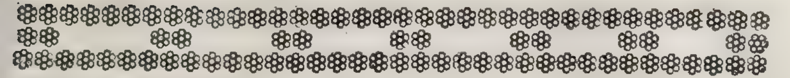
Ibid. p. 733.

des fonds asſurez pour l'entretien & la ſubſiſtance des eſtudians & des novices.

LXXXIII. *Le novitiat des Jeſuites.* Le novitiat des Jeſuites eſt ſitué au faubourg S. Germain, ruë Pot-de-fer, à la place de l'ancien hoſtel de Mezieres, que Magdelaine Luillier femme de Claude le Roux, ſieur de Ste Beuve conſeiller au parlement acheta pour ce nouvel eſtabliſſement, après en avoir obtenu la permiſſion du roy Henri IV. & de l'abbé de S. Germain des Prez, en 1610. On commença dès-lors à y élever quelques baſtimens, avec une petite chapelle, qui fut changée depuis en une égliſe, fort peu ſpacieuſe à la verité; mais l'une des plus regulieres en architecture qui ſoient dans Paris. François Sublet de Noyers ſecretaire d'eſtat en fit la deſpenſe. Frere Martel Ange donna les deſſeins de cet édifice, & le conduiſit lui-meſme avec une intelligence qui fit voir à tout le monde combien il excelloit dans ſon art au-deſſus du pere Derand, qu'on lui avoit préferé dans la conſtruction de l'égliſe de S. Louis. L'égliſe du novitiat fut dédiée ſous le titre de S. François Xavier apoſtre des Indes. Ce fut Henri de Bourbon éveſque de Mets & abbé de S. Germain des Prez qui y mit la premiere pierre, le 10. Avril 1630.

LXXXIV. *Progrez de cet ordre.* Avant que de finir tout ce que nous avons à dire de l'eſtabliſſement des Jeſuites dans Paris; il eſt à remarquer, que nul ordre religieux ne ſouffrit tant de contradictions dans ſon inſtitution, & ne fit toutesfois, en ſi peu de tems, un plus grand progrès dans tout le monde Chreſtien. Du vivant de S. Ignace ſon fondateur, la ſocieté des Jeſuites eſtoit tellement multipliée, qu'elle comptoit déja plus de douze grandes provinces, c'eſt-à-dire l'an 1556. que mourut S. Ignace, ſeiziéme de la fondation de ſon Inſtitut. Et aujourd'hui, ſuivant la ſupputation qu'en a faite le pere Joſeph Jouvency en 1710. il compte près de vingt mille Jeſuites diſtribuez en trente-ſept provinces & une vice-province, qui comprennent vingt-quatre maiſons profeſſes, ſix cent douze colleges, cinquante-neuf novitiats, trois cens quarante hoſpices ou reſidences, cent cinquante ſept communautez ou ſeminaires, & environ deux cens habitations de miſſionnaires.

LXXXV. *Jeſuites illuſtres.* Comme il n'y a auſſi point d'ordre dans l'égliſe qui ait produit plus d'eſcrivains en tout genre de litterature, leurs maiſons de Paris en ont donné un grand nombre, ſoit theologiens, ſoit philoſophes, hiſtoriens, mathématiciens, poëtes, grammairiens, & autres. Les plus diſtinguez de tous, ſans contredit, par l'eſtenduë & la profondeur de leur érudition, ſont les peres Jacques Simond & Denis Petau, dont le nom & les eſcrits ſont en eſtime chez tous les ſavans de l'Europe. Ces peres ont pareillement donné quantité de prédicateurs habiles, qui ont rempli les principales chaires de Paris. Nous ne ferons mention ici que des peres de Lingendes, Cheminais, & Bourdalouë, univerſellement eſtimez, comme ceux qui ont porté l'éloquence de la chaire au plus haut degré de perfection où nous l'ayons veuë dans le ſiecle paſſé. C'eſt encore de la ſocieté des Jeſuites que nos roys, depuis Henri III. juſqu'à Louis XIV. ont tiré leurs confeſſeurs. On en compte quinze choiſis pour cette fonction, depuis le pere Claude Mathieu, qui a eſté le premier honoré de cet emploi, juſqu'au pere de Linieres.



LIVRE XXII.

DEZ le mois de Decembre 1564. le parlement, informé du peril où estoit le pont au Change, dont les arches des deux bouts menaçoient ruine, avoit d'abord chargé le tresorier Grollier & les prevost des marchands & eschevins d'y faire travailler incessamment, & par arrest du 2. du mesme mois, il avoit esté ordonné qu'on mettroit des gardes aux deux extremitez de ce pont, pour empescher qu'il y passast aucunes charrettes & autres voitures capables d'ébranler le pont & d'en précipiter la ruine. Les gens des comptes, le tresorier de l'espargne, & d'autres officiers du roy ayant depuis fait la visite du pont, avec les maistres des œuvres, trouvérent qu'il estoit necessaire, non-seulement de le reparer, mais de le rebastir de nouveau, & de le construire de pierre. Pour parvenir à l'execution, le roy, par ses lettres données à Carcassonne le 16. Janvier que l'on comptoit encore 1565. ordonna à la chambre des comptes de se donner les soins necessaires pour l'entreprise & la perfection de cet ouvrage.

An. 1568. I. *Le pont au Change reparé.* Preuv. part. II. p. 816.

Preuv. part. I. p. 398.

Le roy Charles IX. & la reine Catherine sa mere, suivis de toute la cour, estoient encore occupez pour lors à visiter la pluspart des provinces du royaume. Ils estoient partis de Paris le 24. Janvier 1564. dans le dessein de concilier les Catholiques & les Huguenots, ou du moins de se bien informer des forces des uns & des autres. Ils ne furent de retour d'un si grand voyage qu'au mois de May 1566. Au mois de Janvier précedent la reine escrivit à la ville de Paris, pour lui faire sçavoir qu'en memoire du grand roy François, le roy & elle avoient pris la resolution de faire porter son nom au quatriéme de ses petits-fils, nommé jusques-là Hercule duc d'Anjou, & que comme ce changement de nom doit se faire au sacrement de confirmation, où l'on a coustume d'appeller parrain & marraine, ils avoient choisi le corps de ville & la mareschale de Montmorenci, pour leur déferer cet honneur. Sur cette invitation les prevost des marchands, eschevins, procureur du roy, greffier & receveur de la ville ne manquérent pas de se rendre en habit de ceremonie au jour marqué, qui estoit le 21. Janvier, à S. Germain en Laye, où estoit pour lors le jeune prince avec les officiers de sa maison. On avoit préparé dans la chapelle du chasteau un haut dais, sous lequel s'assit le duc d'Anjou, depuis appellé duc d'Alençon. Il avoit à ses costez la mareschale de Montmorency à droite, & le prevost des marchands à gauche. Aprés la messe Guillaume Viole évesque de Paris monta sur le haut dais, où s'estant assis, il recita les prieres ordinaires. La mareschale prit ensuite le duc d'Anjou par la main droite, & le prevost des marchands le prit par la main gauche, pour le presenter à l'évesque, qui lui demanda son nom, & s'il le vouloit retenir ou changer. Le prince respondit que son nom estoit Hercule, mais qu'il le vouloit changer. Sur cela l'évesque demanda à la mareschale & au prevost comment ils vouloient le nommer. Ils respondirent: François. Alors l'évesque lui dit : *François sera vostre nom* ; & le confirma. Le lendemain fut fait un feu de joie au milieu de la Gréve, & publié au son

II. *La reine nomme le corps de ville pour parrain du duc d'Anjou.* Preuv. part. III. p. 398.

des trompettes par un sergent : *A la memoire de l'honneur indicible receu par le corps de cette ville, invité par la majesté de la reine, & assistant le jour d'hier à S. Germain en Laye sous le titre très-honorable de parrain de très-haut & très-puissant prince monseigneur François duc d'Alençon frere du roy très-Chrestien nostre très-cher souverain & naturel seigneur.* Le prevost & les eschevins escrivirent à la reine, le 24. pour lui rendre graces dans les termes les plus affectifs de l'honneur qu'il lui avoit plu de faire à la ville dans cette rencontre, & elle leur fit response, de Moulins, le 29. pour leur marquer qu'elle se souviendroit dans toutes les occasions qui se presenteroient de faire plaisir à la ville, du zele avec lequel ils s'estoient portez à s'acquitter dignement de l'emploi qu'elle leur avoit donné à cette ceremonie.

III. *Boulevart des Tuileries.* Preuv. part III. p. 401.

Quand le roy fut de retour à Paris, il trouva tout disposé pour bastir le grand Boulevart, qui termine le jardin des Tuilleries. Le 11. de Juillet il alla sur le lieu, accompagné du duc de Lorraine, du cardinal de Bourbon, du duc de Nevers, & de plusieurs chevaliers de son ordre & autres seigneurs. Le prevost des marchands & les eschevins l'y attendoient, avec un grand nombre de medailles qu'ils avoient fait frapper, & les autres préparatifs necessaires. On presenta au roy une truelle d'argent, avec quoi il jetta du mortier sous la premiere pierre, au bruit de l'artillerie, des trompettes & des tambours. Sur la pierre on avoit gravé ces mots, D. CATHARINA R. K. MATER. ANNO CHRISTI M. D. LXVI. Sur la mesme pierre dans une boëte de plomb doré encastrée dans la pierre mesme, on mit plusieurs medailles, dont les unes representoient le visage du roy, & les autres, celui de la reine sa mere.

IV. *Reglement pour l'Hospital du S. Esprit.* Preuv. part. I. p. 690.

Dans le mesme mois le roy fit publier un reglement pour l'hospital du S. Esprit, qui fut enregistré au parlement le 6. Septembre suivant. Les administrateurs s'estoient plaints de la dureté des parens des pauvres enfans orfelins élevez dans cet hospital, qui après leur avoir refusé toute assistance pendant le cours de leur vie, venoient avec une ardeur empressée retirer après le decèz de ces enfans, le peu d'effets mobiliaires qu'ils pouvoient avoir amassez, & mesme les heritages qui pouvoient leur estre eschus, sans vouloir desdommager l'hospital des avances qu'il avoit faites pour en assurer la proprieté & la possession à ces pauvres orfelins. Ils s'estoient plaints d'un autre costé des enfans mesmes, qui abandonnoient trop facilement les maistres & les maistresses où l'hospital les avoit mis en mestier ; se débauchoient, se marioient à leur fantaisie, ou menoient une vie libertine & errante. Le roy ordonne que tous les biens mobiliaires de ces enfans decedans pendant qu'ils sont entretenus & nourris au S. Esprit, appartiendront à l'hospital, sans que les parens y puissent rien prétendre ; & quant aux heritages, que les parens pourront retirer, il permet cependant aux juges, d'en adjuger une partie à l'hospital, en punition de l'abandon où les parens ont laissé ces pauvres orfelins au hazard de perdre la vie, l'honneur, & l'establissement. Quant aux enfans qui se retirent pour jouir des biens qui peuvent leur estre échus, le roy veut qu'ils ne le puissent faire, sans rembourser auparavant aux administrateurs, tous les frais qu'ils ont avancez pour leur en procurer la joüissance ; & au regard des garçons & des filles qui auront quitté par libertinage les maistres & maistresses chez qui on les aura mis, & se seront mariez à leur gré, sans l'avis des administrateurs, le roy veut qu'ils soient privez des bienfaits de l'hospital, dont ils se sont rendus indignes.

V. *Mort de Charles du Moulin jurisconsulte fameux.* Thuan. l. 38. p. 321.

Cette mesme année mourut Charles du Moulin, si bien instruit du droit & des coustumes de France, que ses remarques passent encore aujourd'hui pour des décisions. Sa liberté d'écrire & de parler sur les matieres de religion & de politique lui fit souvent des affaires. Après avoir écrit pour la France contre le pape Jules III. il eut l'exil pour recompense. Le connestable de Montmorency, qui ménagea depuis son retour, dit en le presentant au roy Henri II. SIRE, voici un petit homme qui a plus fait par un de ses petits livres, que vous n'avez pu faire avec trente mille hommes, pour reduire le pape Jules III. Il escrivit aussi sur le concile de Trente, d'une maniere qui acheva de le perdre à Rome & en France dans l'esprit de la pluspart des catholiques. Il ne fut pas mieux traité des Huguenots, qu'il avoit qualifiez de fanatiques & de seditieux, dans ses commentaires sur la coustume de Paris; de sorte que rejetté & abhorré de tous costez, il fut souvent contraint de s'éxiler lui-mesme de sa propre patrie, pour éviter la fureur de ses ennemis, qui furent toujours en grand nombre. Du reste c'estoit, au tesmoignage d'Auguste de Thou, un homme de bien, simple, & ami de sa patrie au-dessus de tout ce qu'on en peut dire, veritablement touché de voir que la reformation qu'il croioit necessaire dans la religion, se fust tournée en licence & en factions, & enfin bien resolu, si Dieu lui eust donné de plus longs jours, de travailler à la conversion des heretiques, tant par son exemple, que par ses escrits. Tels estoient ses sentimens lorsqu'il mourut à Paris, âgé de soixante-six ans. Il eut sa sepulture dans S. André des Arcs.

VI. *Blanque proposée à la ville & rejettée.* Preuv. part. III. p. 401.

Quoique pour changer de nom, les choses ne changent pas de nature, on ne laisse pas cependant de se faire quelquesfois illusion à soi-mesme, ou du moins on espere la faire aux autres, en donnant une dénomination & une forme nouvelle à des propositions qui ont eu le malheur d'eschouer. La ville de Paris avoit autrefois rejetté des ouvertures faites au sujet de quelques banques. Le mesme esprit qui les avoit suggerées alors, les reproduisit de nouveau à la fin de cette année, sous le nom specieux d'une blanque ou lotterie composée de terres, fiefs, possessions, pierreries, & autres choses de cette nature. Le comte de Retz, chargé de lettres de créance du roy, se donna la peine d'en venir parler au bureau de l'hostel de ville. Il proposa de la nantir du fond consistant en quatre millions, dont il en seroit emploié un pour former une banque ou bourse commune, pour assister sur gages ou bonnes cautions ceux qui auroient besoin d'argent, qui en payeroient l'interest au denier dix; & les inventeurs offroient à la ville, si elle vouloit se charger de la blanque, le huitiéme du profit qu'ils feroient. Quand le comte de Retz se fut retiré, le conseil de la ville arresta que très-humbles remonstrances seroient faites au roy pour lui representer que la ville n'avoit jamais presté son nom ni voulu intervenir en quelque affaire que ce fust, que pour le service de S. M. que les roys n'avoient jamais favorisé de pareils moiens usuraires; enfin que ces inventions préjudicieroient grandement au credit du roy.

VII. *Reglement pour les trois compagnies d'archers, &c. de la ville.* Preuv. part. III. p. 397. & 295.

En 1563. le capitaine des arbalestriers de la ville avoit presenté requeste au roy, tant pour demander que sa compagnie, qui estoit de soixante hommes, fust mise à cent, que pour obtenir qu'il ne pust estre destitué que pour forfait. L'usage ancien estoit que les trois compagnies, dont celle des arbalestriers estoit la premiere, choisissoient leurs capitaines tous les ans; mais l'élection annuelle avoit cessé, & les mesmes capitaines estoient demeurez en place plusieurs années de suite. On pouvoit remettre sur pied l'élection, &

les capitaines ſe plaignoient qu'ils ſeroient alors de pire condition que les autres officiers des compagnies, leſquels une fois nommez par les capitaines, demeuroient toujours en place, ſans apprehender d'eſtre changez. Le roy avoit renvoyé la requeſte au mareſchal de Montmorency gouverneur de la ville, qui l'avoit remiſe au prevoſt des marchands & aux eſchevins, dont l'avis avoit eſté que les capitaines des trois compagnies fuſſent encore continuez pour ſix ans, après quoi les compagnies aſſemblées à l'hoſtel de ville en éliroient de nouveaux pour ſix autres années en preſence du prevoſt & des eſchevins. Ils avoient adjouſté, qu'il ſeroit pris vingt archers, du nombre des ſix vingt dont ce corps eſtoit compoſé, pour aider à faire le nombre de cent que le capitaine des arbaleſtriers demandoit; & que les arbaleſtriers & les archers, quittant leurs anciennes armes, déſormais embaraſſantes & inutiles, prendroient à la place des arquebuſes & des piſtolets. Sur cela intervint au mois de Février 1566. l'ordonnance du roy enregiſtrée au parlement le 16. Juillet de la meſme année, par laquelle le roy veut que les capitaines des trois compagnies actuellement en charge ſoient continuez pendant ſix ans, après leſquels chaque compagnie pourra continuer ſon capitaine pour ſix autres années, ou proceder à nouvelle élection de capitaines, lieutenans, & enſeignes, à condition pourtant de les prendre du corps de la compagnie, & que l'élection s'en fera à l'hoſtel de ville, en preſence des prevoſt des marchands & eſchevins, par voie de ſcrutin, qui ſera rapporté au roy, au gouverneur, ou au prevoſt & eſchevins. Veut auſſi que quand il manquera quelque arbaleſtriers, archers, ou arquebuſiers, que les capitaines en nomment de nouveaux. Ordonne de plus que chacune des trois compagnies ſera miſe au nombre de cent hommes; & que pour cet effet on en prendra vingt de celle des archers, deux vieux & jeunes de chaque dixaine, pour eſtre incorporez au nombre des arbaleſtriers, & les vingt autres à la nomination du capitaine. Et parce que les arcs & arbaleſtes n'eſtoient plus d'uſage, le roy commande que tous les arbaleſtriers & archers ſe ſervent deſormais d'arquebuſes.

VIII. *Ordonnance au ſujet des chaires de profeſſeurs au college royal.* Preuv. part. I. p. 695. 699.

L'intention du roy François I. en fondant le college royal, avoit eſté que les places de profeſſeurs ne fuſſent occupées que par des gens capables de les remplir avec honneur. Des gens ſans merite avoient enfin trouvé moien, par amis & par intrigues, d'en occuper quelques-unes, & de ce nombre eſtoit Dampeſtre, qui s'eſtoit chargé d'enſeigner les mathematiques, dont il ſçavoit à peine les premiers élemens. Pierre de la Ramée l'entreprit, & l'accuſant d'inſuffiſance, le traduiſit au parlement, où l'indigne profeſſeur fut condamné à ſubir l'examen. La Ramée ne ſe contenta pas de cela, il eſcrivit au roy, à la reine, au cardinal de Chaſtillon, conſervateur de l'univerſité de Paris, à l'éveſque de Valence, & à pluſieurs autres ſeigneurs du conſeil du roy, & obtint une ordonnance en date du 24. Janvier 1566. par laquelle il fut reglé que Dampeſtre & tous les autres profeſſeurs qui ſe preſenteroient deſormais pour eſtre admis au college royal, ſeroient examinez publiquement par tous les autres lecteurs. Dampeſtre pour n'avoir pas l'affront d'eſtre convaincu d'inſuffiſance, ceda ſa place, à de certaines conditions, à Charpentier docteur en medecine, encore moins verſé que lui dans les mathemathiques, mais homme d'intrigue & artificieux. La Ramée l'attaqua plus vivement que l'autre, & ſe donna tant de mouvemens, que le roy, fit expedier des lettres patentes du 7. Mars de la meſme année, données à Moulins, par leſquelles après le recit des ſoins que s'eſtoit donnez Pierre de la Ramée doyen des

des professeurs royaux contre Dampestre, le roy veut que quand il vacquera une place de professeur au college royal, on le fasse sçavoir à toutes les universitez les plus fameuses, afin que ceux qui se sentiront dans la disposition de la disputer au concours, viennent se presenter à l'examen des autres professeurs du mesme college, & disputer la chaire vacante, laquelle sera donnée par le roy à celui qui, au rapport du doyen & des lecteurs, aura fait paroistre plus de capacité dans ce combat litteraire. Ces lettres furent enregistrées le 2. Avril suivant, avec l'éloge que meritoit la protection que donnoit le roy aux belles lettres. Pierre de la Ramée ne laissa pas plus Charpentier en paix, que celui qui l'avoit precedé dans la chaire de mathematique. Il le fit comparoistre à la cour, où le nouveau professeur obtint par ses larmes & par son éloquence de ne pas subir l'examen. Le parlement lui prescrivit des conditions qu'il n'executa point, ou dont il s'acquita de mauvaise foy; ce qui obligea la Ramée de le traduire au conseil, où par les artifices de Charpentier il se trouva lui-mesme dans la necessité de faire son apologie. Toutes ces démarches de la Ramée lui furent funestes dans la suite, comme nous le dirons en son lieu.

La seconde guerre de religion commença l'an 1567. Les chefs de la rebellion avoient formé le dessein d'enlever le roy, la reine sa mere, & les deux princes ses freres. Le conseil du roy en estant averti, les fit partir en diligence de Meaux, où ils estoient, pour venir à Paris. Ils y arrivérent le mesme jour 28. Septembre, bien joyeux d'avoir eschapé des mains des protestans, qui poursuivirent l'escorte royale jusqu'au Bourget. On fit rendre incontinent les armes aux habitans de Paris non suspects d'estre de la nouvelle religion; car pour les suspects, ils furent desarmez. Le roy ordonna aussi quelques jours après la levée de quatre mille quatre cens hommes, sous la conduite des seize capitaines élus par le prevost des marchands & les eschevins pour la deffense de la ville. Par lettres patentes datées de Compiegne le 5. d'Aoust précedent, le roy, pour obvier aux assassinats frequens & autres violences qui se commettoient dans Paris, avoit permis au prevost des marchands & aux eschevins de lever en chaque quartier de la ville cent hommes, qui seroient garnis d'armes offensives & deffensives, à l'exception des armes à feu, pour donner main-forte à la justice & lui aider à faire la capture des coupables. Les armes à feu ne furent plus exceptées dans la permission donnée aux habitans de s'armer, datée de Paris le 29. Septembre. Le prince de Condé, qui estoit à la teste des religionnaires, s'estoit déja saisi de Lagny. Ceux de son parti s'emparérent bien-tost de plusieurs villages aux environs de Paris, brûlérent les moulins d'entre les portes du Temple & de S. Honoré, & surprirent S. Denis, dont ils espargnérent l'abbaye, à la reserve de quelques ornemens de l'église, de l'or & de l'argent, de plusieurs châsses, & d'une riche bibliotheque remplie d'anciens manuscrits, qui fut toute pillée dans cette occasion. Le prince de Condé y accourut en personne, & empescha de plus grands desordres. Par la prise de tous ces postes au-dessus & au-dessous de Paris, l'armée des religionnaires tenoit la ville bloquée, & fermoit l'entrée aux vivres. Dans cette extremité la reine fut aidée de trois à quatre cens mille livres qu'elle toucha des principaux habitans de Paris, & d'une autre somme de cent mille escus accordée par le clergé de France, assemblé pour la premiere fois en 1567. en consequence du reglement fait à l'assemblée de 1561. tenuë à Poissy. Avec tout cela elle ne se crut pas en estat de soustе-

An. 1567. IX. *Seconde guerre de religion.* Thuan. l. 39. p. 369. 370.

Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 402.

Ibid. part. I. p. 703.

Ibid. p. 701.

Hist. de S. Denis l. 7. p. 398.

Davila l. 4. Preuv. part. III. p. 404.

nir une nouvelle guerre, qui pouvoit avoir de terribles ſuites. Elle eut recours à la negotiation. Il y eut diverſes conferences avec le prince de Condé, auxquelles s'emploiérent le chancelier de l'Hoſpital & quelques autres perſonnes. Le prince de Condé, après pluſieurs demandes, ſe retrancha à vouloir le libre exercice de la religion, ſans aucune difference des lieux & des perſonnes; à quoi le roy refuſa abſolument de conſentir. Comme l'armée des rebelles groſſiſſoit tous les jours, le conneſtable crut qu'il eſtoit tems de les combattre. Il leur livra bataille dans la plaine de S. Denis; & quoique l'armée du prince de Condé fuſt inferieure en nombre, elle fit voir qu'elle ne l'eſtoit pas en valeur. Le combat ne dura pas long-tems. Le choc ne commença qu'après quatre heures du ſoir le 10. Novembre; mais il fut très-rude. Les catholiques demeurérent maiſtres du champ de bataille, & la victoire auroit eſté complette, s'il n'en avoit pas couſté la vie au conneſtable Anne de Montmorency, qui mourut deux jours après de ſes bleſſures, âgé de ſoixante-quatorze ans. Ses obſeques ne furent faites que le 25. & le 26. Le parlement alla donner de l'eau benite au corps le 25. & aſſiſta aux vigiles à N. D. Le lendemain il ſe trouva au ſervice, & deputa deux preſidens & vingt conſeillers pour conduire enſuite le corps juſqu'à S. Lazare ou à S. Laurent. Au conſeil tenu à Paris le 30. du meſme mois, le roy ordonna, pour la ſeureté de la ville, que tous ceux qui ſe preſenteroient pour y entrer, ſeroient interrogez, d'où ils venoient, où ils pretendoient aller loger, ce qu'ils venoient faire, & combien de tems ils prétendoient demeurer dans la ville; qu'on ne toucheroit point aux pacquets adreſſez au roy, à la reine, aux mareſchaux de France, & aux gouverneurs des provinces; & quant aux autres, qu'ils ſeroient viſitez par les capitaines des portes; que toutes armes qui ſeroient trouvées cachées, à l'entrée ou à la ſortie des portes, ſeroient confiſquées; que perſonne ne pourroit ſortir de la ville ſans paſſeport du roy ou du gouverneur; que tous courriers arrivans à Paris ſeroient conduits au roy, à ſon lieutenant general, ou aux officiers de l'hoſtel de ville; que tous gentilshommes & ſoldats qui voudroient entrer, ſeroient avertis de ſe retirer au camp du roy, ſi mieux n'aimoient laiſſer leurs armes à la porte; que tous chariots, charrettes, chevaux, & charges de marchandiſe qui entreroient ſans certificat ou paſſeport, ſeroient conduits au logis, où rien ne ſeroit ouvert, ou deſchargé, ſans eſtre viſité; qu'on s'informeroit de ceux de la nouvelle religion qui eſtoient entrez dans la ville depuis le jour de la bataille, ou qui en eſtoient ſortis pendant les troubles, pour en chaſſer ceux qui ſe trouveroient dans l'un ou dans l'autre cas; permis aux autres de demeurer paiſiblement dans la ville, & le prevoſt des marchands & les eſchevins chargez d'en donner la liſte au roy. Ces dernieres diſpoſitions, au ſujet de ceux de la religion, furent encore renouvellées par une ordonnance du roy en date du 24. Decembre; & le 23. Janvier ſuivant le roy fit publier un reglement general de ce qu'il vouloit eſtre obſervé dans la ville par les capitaines & bourgeois armez, afin qu'elle fuſt maintenuë en ſureté.

Thuan. ibid. — Ibid. l. 40. — Preuv. part. II. p. 822. — Preuv. part. I. p. 705. — Ibid. p. 706. — Ibid. p. 707. & part. III. p. 403

X. *Troiſiéme guerre de religion.* Reg. du parlem.

Après la mort du conneſtable, le duc d'Anjou frere du roy fut déclaré lieutenant general & le chef des catholiques dans tout le royaume. En cette qualité il fut receu le 15. Novembre au parlement, où il ſe rendit ſuivi de ſon frere le duc d'Alençon, du cardinal de Bourbon, du duc de Montpenſier, du prince dauphin d'Auvergne ſon fils, tous princes du ſang, du ſieur

ſieur de Coſſé mareſchal de France, du comte de Rochefort, du ſieur de Carnavalet, & beaucoup d'autres ſeigneurs & gentilshommes. Le prince de Condé, depuis la bataille de S. Denis, courut & ravagea la province; mais ayant eſté arreſté devant Chartres, qu'il ne put prendre, il fut contraint d'accepter la paix au mois de Mars 1568. Cette paix faite ne fut pas de longue durée. Les Huguenots, déja tout accouſtumez au trouble & au carnage, ſe revoltérent ſix mois aprés, pour la troiſiéme fois. Le roy, pour appaiſer la colere de Dieu ſur ſon peuple, fit faire une proceſſion generale de tout le clergé ſeculier & regulier de Paris. Les châſſes des trois principaux patrons de la ville, S. Denis, S. Marcel, & Ste Geneviéve, y furent portées avec celle de S. Louis, & quantité d'autres, depuis la Ste Chapelle du palais juſqu'à la cathedrale. Le cardinal de Lorraine, comme abbé des religieux de S. Denis, qui eurent le premier rang dans cette proceſſion, porta le S. Sacrement, accompagné des cardinaux de Bourbon & de Guiſe. La pluſpart des ſaintes reliques eſtoient portées par des éveſques. Les chanoines de S. Victor & de Ste Geneviéve marchérent pieds-nuds, auſſi-bien que les religieux de S. Denis. Le roy, la reine ſa mere, les ducs d'Anjou & d'Alençon, & toute la cour, ſuivirent le S. Sacrement. Le roy ſeul eſtoit monté ſur une haquenée blanche, à cauſe d'un reſte de maladie qui ne lui permettoit pas d'aller à pied. Le parlement, les autres cours ſouveraines, le chaſtelet, & la ville y aſſiſtérent auſſi, chaque corps en ſon rang. Cette proceſſion, l'une des plus ſolemnelles qu'on euſt veuës de long-tems, ſe fit le 29. Septembre, feſte de S. Michel 1568. Au mois de Novembre ſuivant le roy ordonna de déſarmer tous les religionnaires de Paris, & d'en chaſſer ceux d'entr'eux qui n'y eſtoient eſtablis que depuis un an.

Hiſt. de S. Denis, l. 7. & 6.

Reg. de la ville.

AN. 1569.

XI. *College des Graſſins.*

Hiſt. univ. to. 6. p. 724. Preuv. part. I. p. 681.

L'univerſité, au milieu de tous ces troubles de religion, eut la conſolation de voir le nombre de ſes colleges augmenté par la fondation de celui des Graſſins, ſitué dans la ruë des Amandiers ſur la cenſive de Ste Geneviéve. Pierre Graſſin natif de Sens, ſieur d'Ablon, & conſeiller au parlement de Paris, en eſt reconnu pour le principal fondateur. Il legua à cet effet la ſomme de trente mille livres, & au cas que ſon fils, nommé comme lui Pierre Graſſin, vint à déceder ſans enfans, ſoixante autres mille livres. Le teſtament du pere eſt du Dimanche 16. Octobre 1569. Le fils s'y conforma ſi parfaitement, qu'outre les quatre-vingt dix mille livres leguées par ſon pere, il laiſſa encore lui-meſme la ſomme de douze cens livres par ſon teſtament, du Lundi 7. Novembre de la meſme année, pour la fondation d'un ſervice par mois. Thierri Graſſin advocat en parlement, nommé executeur du teſtament de ſon frere & de ſon neveu, acheta les maiſons & diſpoſa les autres choſes neceſſaires pour la conſtruction du nouveau college, de l'avis d'Antoine le Cirier éveſque d'Avranche, & de deux conſeillers de la cour nommez par le procureur general. Il remplit de telle ſorte les diſpoſitions des fondateurs, qu'il voulut entrer lui-meſme dans le merite d'une ſi bonne œuvre. En effet il ceda de ſon propre fonds deux mille huit cens cinquante livres de rente qu'il avoit ſur l'hoſtel de ville de Paris, avec les ſix maiſons qui appartenoient déja au meſme college. Sa donation eſt du 13. Février 1578. Il legua de plus, par ſon teſtament, du Dimanche 5. Février 1584. tous ſes livres, & chargea la preſidente Sevin, ſon unique heritiere du coſté maternel, de fournir mille eſcus, & davantage, s'il le falloit, pour l'achat d'une maiſon joignant l'entrée du college. Suivant la volonté de ces trois teſ-

tateurs, le college, nommé de leur nom *des Graſſins*, eſt compoſé d'un principal, d'un chapelain, de ſix grands bourſiers eſtudians en theologie, de douze petits en humanitez & philoſophie, & d'un portier. Les bourſes ſont affectées aux pauvres eſcoliers de la ville & du dioceſe de Sens, & à la collation de l'archeveſque de la meſme ville. La chapelle a eſté dediée ſous l'invocation de la Ste Vierge par un éveſque de Dignes. Le college des Graſſins, comme la pluſpart des autres, ſe trouva fort déterioré dans la ſuite, ſoit dans le ſpirituel, ſoit dans le temporel. La cour du parlement, à la requiſition du procureur general, nomma en 1705. Edme Pirot docteur de Sorbonne, chanoine & chancelier de l'égliſe & de l'univerſité de Paris, & Edme Pourchot ſyndic & ancien recteur de l'univerſité, pour faire la viſite de ce college. Et ſur leur avis fut rendu un arreſt de la meſme cour le 4. May 1710. portant divers reglemens, tant pour la ſuſpenſion de pluſieurs bourſes, que pour l'ordre de l'office divin, l'acquit des fondations, la diſtribution des exercices journaliers, & la caſſation de l'aſſociation des Irlandois eſtablis aux Graſſins en 1696. & renvoiez par le meſme arreſt au college des Lombards fondé en 1333.

XII. *Diverſes ordonnances.*

Preuv. part. II. p. 830. Ibid. p. 406.

Preuv. part. III. p. 406.

Preuv. part. II. p. 828.

On continuoit toujours à donner tous les ordres neceſſaires pour la ſureté de la ville ; & le roy & le duc d'Alençon la trouvoient toujours diſpoſée à donner des marques de ſon zele pour le bien de l'eſtat. Tantoſt c'eſtoient les meſtiers qui ſe ſoumettoient à faire fondre de l'artillerie ; tantoſt la ville qui levoit de nouvelles troupes pour ſervir où on voudroit les emploier ; & tantoſt on faiſoit de nouvelles viſites & d'exactes recherches dans les maiſons de ceux de la religion. Le roy n'avoit pas lieu après cela de douter de la fidelité des habitans, dont ils lui avoient très-volontiers renouvellé le ferment, quand par ſes lettres du 24. Decembre 1568. il avoit marqué ſouhaiter d'eux cette nouvelle preuve de leur attachement à leur devoir.

AN. 1570. XIII. *Entrée ſolemnelle de Pierre de Gondi éveſque de Paris.*

Gall. Chriſt. Item le Gendre, éloge des Gondi.

Le ſiege épiſcopal de Paris eſtoit vacant depuis la mort de Guillaume Viole, arrivée le 4. May 1568. Le roy nomma en ſa place Pierre de Gondi éveſque de Langres, âgé pour lors de trente-huit ans. Il preſta ferment de fidelité le 24. Janvier 1570. & le Dimanche 19. Mars de la meſme année il fit ſon entrée ſolemnelle dans l'égliſe de Paris. Sa reception fut accompagnée de toute la pompe que nous avons obſervée ailleurs, ſi ce n'eſt que les quatre barons qui y aſſiſtérent, ne le portérent pas, ſelon la couſtume. Le prelat partit de Ste Geneviéve, reveſtu pontificalement, ayant avec lui les éveſques de Clermont, de Noyon, de Siſteron, de Chartres, de Digne, & de Boulogne. L'abbé & les religieux de Ste Geneviéve, précedez des paroiſſes de la ville, le conduiſirent en ceremonie juſques devant Ste Geneviéve des Ardens, où le doyen & le chapitre de N. D. ſe trouvérent, pour l'introduire dans ſa cathedrale. Après ſon inſtallation, il chanta la meſſe ſolemnelle en preſence du duc d'Alençon, frere du roy, du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, des officiers du chaſtelet, & des provoſt des marchands & eſchevins de la ville. Pierre de Gondi eſtoit fils d'Antoine de Gondi gentilhomme Florentin & de Marie de Pierre-vive. Il naquit à Lyon en 1533. lorſque Catherine de Medicis paſſa en France pour épouſer Henri II. pour lors duc d'Orleans. La famille de Gondi, toute dévouée aux Medicis, s'éleva par la faveur des deux reines de ce nom, Catherine & Marie, aux premieres charges

charges de l'église & de l'estat. Il y en eut quatre qui remplirent de suite le siege de Paris. Pierre de Gondi, le premier de tous, après avoir estudié la theologie & la jurisprudence dans les celebres universitez de Paris & de Toulouse, parvint aux plus hautes dignitez, & fut fait successivement grand aumosnier des deux reines Catherine de Medicis & Elisabet d'Autriche, confesseur de Charles IX. commandeur de l'ordre du S. Esprit, proviseur de Sorbonne, cardinal, & ambassadeur de France vers les papes Pie V. Gregoire XIII. Sixte V. & Clement VIII. Il gouverna l'église de Paris l'espace de vingt-huit ans, & y donna de grands exemples de pieté, de prudence, & de liberalité, dans les tems les plus difficiles. Il demeura toujours inviolablement attaché au parti de Henri IV. dans la plus grande fureur de la ligue, & souffrit la saisie de ses revenus pour une si bonne cause. La ville avoit en 1570. pour prevost Antoine du Prat deuxiéme du nom, seigneur de Nantouillet; pour gouverneur le mareschal de Montmorency, & pour prevost des marchands, Nicolas le Gendre seigneur de Villeroy, fait la mesme année intendant des finances. Les registres de la ville marquent expressément, que lorsqu'il alla complimenter le nouvel évesque de Paris à Ste Geneviéve, il le traita de *Monseigneur*, ce qui n'estoit pas apparemment encore d'usage. Claude Marcel fut élu prevost des marchands en sa place.

XIV. *Enfans trouvez establis au port S. Landry.* Preuv. part. II. p. 831

En execution des arrests precedens donnez par la cour en faveur des Enfans trouvez, le chapitre de Paris avoit fait offre de deux maisons situées au port S. Landry, qui lui appartenoient, & qui estoient contiguës, à condition que les autres chapitres & monasteres ayant fief dans la ville lui en donneroient récompense, ou les loueroient de lui. Les maisons furent visitées par Estienne Grand-remi & Leonard Fontaine, maistres des œuvres de maçonnerie & de charpenterie; & sur leur rapport, le parlement ordonna, par son arrest du 12. Juillet, qu'on y logeroit les pauvres Enfans trouvez, qui y seroient nourris & élevez par Thibaud Choisi, déja chargé ci-devant de cet emploi, & sous la direction de Marie de la Croix veuve de Philippe le Jay, d'Anne Guyon veuve de Pierre d'Estampes docteur en medecine, & de Catherine de Moussi veuve de Denis Guillebon. Pierre Hotman marchand orfévre bourgeois de Paris fut estabil receveur des deniers de ce nouvel hospital, provenant tant de la taxe sur les seigneurs ecclesiastiques de fief, que des aumosnes qui seroient faites. Il fut ordonné en mesme tems que le chapitre de Paris seroit récompensé de la valeur de ces deux maisons, & que les seigneurs ecclesiastiques de fief s'assembleroient aux lieux & heures que leur marqueroit l'évesque de Paris, afin de dresser les reglemens qu'ils jugeroient necessaires pour la nourriture, le gouvernement, & l'administration de ces pauvres enfans.

XV. *Mariage du roy Charles IX. avec Elisabet d'Autriche. Academie de musique & de poësie.* Preuv. part. II. p. 832.

La France jouit cette année & la suivante des fruits de deux celebres victoires remportées sur les Huguenots par le duc d'Anjou, l'une près de Jarnac en Saintonge, & l'autre proche de Moncontour en Poitou. Pendant ce tems-là le roy Charles IX. espousa Elisabet d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien II. Les nopces se celebrérent à Mezieres le 26. Novembre 1570. & furent suivies de divertissemens qui durérent tout l'hiver. Les poëtes & les musiciens contribuérent à ces festes, & la satisfaction que le roy tesmoigna de leurs soins, les excita, sur tout Baïf & Thibaud Corneille, à lui proposer l'érection d'une academie de poësie & de musique. Le roy

accorda volontiers ses lettres patentes à ce sujet, au mois de Novembre. Baïf & Corneille y joignirent des statuts, & presentérent le tout au parlement le 4. & le 15. Decembre, avec une requeste où ils supplioient la cour de deputer quelques presidens & conseillers, lesquels avec le procureur gegeneral, ou l'un des advocats du roy, prendroient la qualité de reformateurs de l'academie, & auroient l'œil à ce qu'il ne s'y fist rien contre les intentions du roy declarées dans ses lettres patentes. Gui du Faur & Augustin de Thou advocats du roy, après avoir examiné les lettres & les statuts, consentirent à la verification, à condition que dans cette academie il ne seroit rien composé ni chanté contre l'honneur de Dieu & du roy, & le bien public. Le parlement ne se pressa pas d'ordonner l'enregistrement; il voulut auparavant que le recteur & les supposts de l'université eussent communication des lettres patentes & des statuts, afin d'en dire leur avis; après quoi la cour en delibereroit. Le 6. Mars de l'année suivante, le roy fut receu dans Paris avec toute la magnificence possible. La nouvelle reine y fit aussi son entrée solemnelle le 29. du mesme mois, quelques jours après avoir esté couronnée à S. Denis par le cardinal de Lorraine, en presence du roy & de toute la cour. Le present de la ville pour le roy fut de cent marcs d'argent, & celui de la reine de deux cent-trente en grandes pieces de vermeil pour un buffet. Le roy ne fit pas grand sejour à Paris; il en partit incontinent, pour mener la reine à Anet, & dans d'autres lieux de plaisance. Pendant qu'il estoit à la campagne à se divertir, il arriva à Paris un tumulte, dont voici le sujet.

AN. 1571. Cerem. Fr. to. 1. p. 531. Preuv. part. III. p. 406. 414.

XVI. *Croix Gastine.* Thuan. L. 48. p. 632.

Il y avoit plus de deux ans qu'un bon bourgeois de Paris, nommé Philippe Gastine, riche marchand, avoit esté condamné à estre pendu, pour avoir fait servir sa maison de presche, contre les édits du roy. Son frere & son beau-frere nommé Croquet, compris dans la mesme faute, avoient subi la mesme peine. Le parlement avoit ordonné de plus, que la maison, située dans la ruë S. Denis près de Ste Opportune, seroit rasée, & qu'au milieu de la court, seroit élevée en forme de pyramide une croix, avec une plaque de cuivre où seroit gravée tout au-long la sentence portée contre les coupables. Cela fut executé aux propres despens de Gastine, dont les biens avoient esté confisquez. Le roy ayant depuis revoqué par un édit de pacification tout ce qui s'estoit fait d'injurieux à la memoire des religionnaires, fut puissament sollicité de faire abatre la croix Gastine; à quoi il consentit d'abord assez volontiers. Mais comme on lui eut representé que la démolition d'une croix, pour complaire aux Huguenots, seroit aux catholiques un sujet de scandale, qui pourroit avoir de fascheuses suites; il ordonna de transporter la croix assez près de là, dans le cimetiere des Innocens, & d'en oster l'inscription infamante. Il esperoit par-là contenter les deux partis; mais Claude Marcel prevost des marchands, chargé d'executer l'ordre de nuit, ne put si bien reüssir, que le bruit ne s'en répandist dans Paris, la nuit mesme. La populace, criant, *aux armes*, courut par les ruës de grand matin; & les plus seditieux assaillirent quelques maisons voisines des Huguenots, qu'ils pillérent le 9. Decembre, & recommencérent encore le lendemain 10. Le roy qui estoit pour lors à Amboise, fut très irrité de ces desordres, & escrivit de sa main au parlement, le 15. une lettre foudroyante, conceuë en ces termes: J'AY ENTENDU vos remonstrances, que j'ai accoustumé de trouver bonnes, comme mes predecesseurs

Reg. du parlem.

ont toujours fait, & que je veux aussi faire, quand je verrai que vous me «
porterez l'obéïssance que me devez. Mais voyant comme vous en avez «
usé depuis mon avenement à la couronne, & que ne laissez, encore que «
je sois homme, de continuer à mépriser mes commandemens; je vous ai «
voulu faire cet honneur non accoustumé, de vous escrire de ma main, & «
comm ander d'oresnavant obeïr à mes commandemens; ou je vous ferai «
connoistre que n'eustes jamais roy qui se soit mieux fait obeïr, que je le «
ferai. CHARLES. Et sur la lettre estoit escrit: *A la cour de parlement de* «
Paris. On apprend d'une lettre de cachet en datte du mesme jour, que les remonstrances dont il est ici fait mention, avoient esté portées au roy par le chevalier du Guet. On sceut de lui, à son retour, que d'abord qu'il avoit paru au chasteau d'Amboise, tous les courtisans lui avoient predit un accueil peu favorable; qu'il avoit cependant presenté ses lettres, & que le roy lui avoit dit de bouche, qu'il estoit très-fasché que la croix n'eust esté ni démolie ni transportée; qu'il ne falloit point user de longueur, & que si l'on pouvoit prendre quelqu'un en sedition, il falloit le pendre sur le champ, avec un escriteau où seroit escrit ce mot: SEDITIEUX. Le chevalier du Guet adjouta, qu'arrivant à Amboise, il avoit trouvé qu'on avoit déja dépesché un enseigne des bandes du sieur Strozi, qui avoit ordre de venir à Paris, & qui estoit en marche, mais qu'il l'avoit arresté, en asseurant que le roy seroit obey. Le parlement deputa le 18. pour informer le roy de sa parfaite soumission à ses ordres, & qu'il n'y avoit point de sa faute dans tout ce qui estoit arrivé. La nuit du 19. au 20. la croix fut abatuë, & le peuple, difficile à reprimer, mit (pour se vanger) le feu à un reste de la maison de Gastine qui estoit encore sur pied. Le 20. le parlement nomma deux commissaires, Masparault maistre des requestes, & Fortia conseiller, pour appaiser la sedition, & le prevost des marchands & les eschevins ordonnérent aux capitaines des quartiers de leur donner main-forte. Le roy, la reine, & le duc d'Anjou escrivirent à ce sujet au parlement en grande haste le 21. & le duc de Montmorency se rendit à Paris avec le sieur de Lansac, pour faire cesser tous ces troubles. Quelques-uns des seditieux furent tuez, d'autres mis en fuite, & la sedition fut enfin dissipée par la punition exemplaire d'un vendeur de fruits, qui fut pendu à l'une des fenestres d'une maison qu'il venoit de piller. L'émeute n'eut point d'autres suites; la croix fut plantée à l'entrée du cimetiere des Innocens, & on l'y voit encore aujourd'hui.

Reg. de la ville.

An. 1572.
XVII.
Translation des filles Penitentes à saint Magloire; union de l'abbaye à la mense épiscopale translation des religieux à S. Jacques du Haut-pas; & l'hospital de S. Jacques du Haut-pas.
Sauval, mem. mss. Preuv. part. I. p. 674.

Quoiqu'il soit naturel de s'affectionner à ses propres ouvrages, & d'aimer le séjour des maisons qu'on a basties soi-mesme; une crainte superstitieuse eut plus de pouvoir sur l'esprit de la reine Catherine, qu'un mouvement qui paroist inseparable de l'humanité. Une peur chimerique donna à la reine mere de l'aversion pour le chasteau des Tuileries, & elle prit des arrangemens pour se bastir un palais dans un autre quartier. D'abord elle pensa à S. Maur des Fossez, & l'acquit de l'évesque de Paris, en lui donnant en eschange la baronnie de Leuroux dans le Berri, qu'elle reprit ensuite, pour lui donner la terre d'Armentiere avec quelques rentes sur l'hostel de ville. De plus, elle fit seculariser l'abbaye de S. Magloire, & toutes les petites dignitez du convent, & le tout fut réüni à la mense épiscopale de Paris. Quand la chose lui parut consommée par l'obtention des bulles de Pie IV. de l'an 1564. elle tourna encore ses veuës d'un autre costé, & resolut de bastir son palais nou-

veau à l'hostel d'Orleans occupé par les filles Penitentes, qu'elle se proposa de transferer au monastere de S. Magloire, en transferant les religieux de saint Magloire à l'hospital de S. Jacques du Haut-pas au faubourg S. Jacques. Il y eut là-dessus un contract autentique passé entre les parties, c'est à sçavoir les religieuses au nombre de plus de soixante, Pierre de Gondi évesque de Paris, & abbé de S. Magloire, & quelques religieux de S. Magloire, déja placez à S. Jacques du Haut-pas; le roy, la reine sa mere, les ducs d'Anjou & d'Alençon. Le roy, la reine, le duc d'Anjou & l'évesque signérent le 31. Octobre 1572. le duc d'Alençon, le 2. Novembre, & les religieuses deux jours aprés. Les religieux ne se presserent pas de signer, & l'affaire traîna encore quelques années. Le roy donna veritablement ses lettres patentes au mois de Decembre 1572. mais les bulles de Gregoire XIII. ne furent expediées qu'en 1580. le 1. Mars, & ne furent enregistrées que le 7. du mesme mois en 1586. Ce qui faisoit paroistre la translation des religieux facile, c'estoit que l'hospital de S. Jacques du Haut-pas estoit pour lors presque abandonné; il n'y avoit plus qu'un ou deux religieux de l'ordre des hospitaliers de ce nom. Cet ordre prit naissance en Italie vers le milieu de XII. siecle, & paroist avoir esté le mesme que celui des religieux appellez *Pontifices* ou faiseurs de ponts. Ce n'estoit d'abord qu'une societé de laïques, dont le principal institut estoit de faciliter aux pelerins le passage sur les rivieres, en faisant eux-mesmes les bacs & les ponts destinez à cet usage; & c'est pour cela qu'ils portoient un marteau sur la manche gauche de leur habit. Cet institut ayant esté favorisé de plusieurs personnes, forma dans la suite une espece de congregation religieuse, dont le chef-lieu fut le grand hospital de S. Jacques du Haut-pas fondé au diocese de Luques en Italie, où residoit le commandeur general de tout l'ordre. C'est apparemment sur ce titre de commandeur qu'avoit le superieur general des hospitaliers de S. Jacques du Haut-pas, que du Breuil fonde celui de chevaliers qu'il leur donne. D'autres, avec encore moins de fondement, les nomment chanoines reguliers. Quoiqu'il en soit, il est certain que les hospitaux de cet ordre se multipliérent considerablement, sur tout en France, puisqu'il y avoit un commandeur general pour ce royaume, qui faisoit sa residence à l'hospital de S. Jacques du Haut-pas à Paris, dépendant de celui du mesme nom dont nous venons de parler. C'est ce que prouvent quelques épitaphes qui se lisent encore dans l'ancienne église de ce lieu, particulierement celles de frere Dimanche de Luques mort le 1. Janvier 1403. & frere Antoine Canu decedé le 15. Octobre 1526. l'un & l'autre qualifiez commandeurs generaux de l'ordre de S. Jacques du Haut-pas au royaume de France. Ces religieux avoient en Italie la plupart de leurs establissemens sur le bord des rivieres, aux endroits où le passage estoit plus necessaire & plus difficile. Tel estoit l'endroit appellé le *Haut-pas* ou *Maupas*, par abbreviation de *Mauvais-pas*, sur une riviere d'Italie que du Breuil nomme Arguele-blanc, & qu'un autre auteur plus recent croit estre l'*Arno*. Ce fut là que ces laïques dont nous avons parlé jettérent les premiers fondemens de l'ordre, qui en prit le nom de S. Jacques du Haut-pas, dont le principal exercice estoit de passer gratuitement les pelerins, au lieu qu'auparavant ils n'y pouvoient passer qu'à grands frais, & au risque, le plus souvent, d'estre volez & jettez dans la riviere. En France & ailleurs ces hospitaliers n'avoient pas occasion d'exercer la mesme charité; ils s'estoient consacrez au service des pelerins, qu'ils recevoient & nourrissoient dans leurs hospitaux; ce qui

Preuv. part. I. p. 781.

Preu. part. III. p. 19. 20.

Hist. des ordres relig. p. 280. & seq.

a esté approuvé & confirmé par plusieurs bulles des papes, qui ont accordé de grandes indulgences aux bienfaicteurs particuliers de celui de Paris. A l'égard de la fondation de cet hospital de Paris, le P. du Breuil l'attribuë au roy Philippe-le-bel, mais sans en rapporter d'autre preuve que son tesmoignage. Tout ce que nous en pouvons dire, c'est que le commandeur Antoine Canu, dont nous avons déja parlé, le fit rebastir à neuf avec une grande partie de l'église, vers le commencement du XVI. siecle, & qu'il a subsisté sous le titre d'hospital jusqu'à l'an 1572. quoique le pape Pie II. eust supprimé l'ordre de S. Jacques du Haut-pas, par sa bulle de l'an 1459. & qu'il en eust appliqué les revenus à celui de N. D. de Bethleem institué par la mesme bulle. En 1519. l'église rebastie par le commandeur Canu fut dédiée par l'évesque de Paris, sous l'invocation de la sainte Vierge, de S. Jacques le majeur, & de plusieurs autres saints, comme prouve l'inscription gravée sur une planche de cuivre qui se voioit autrefois dans cette église. Il y a longtems que l'ordre des hospitaliers de S. Jacques du Haut-pas est esteint en France, aussi-bien qu'en Italie. Il est toutefois énoncé dans l'édit de Louis XIV. de l'an 1672. pour en unir les revenus avec ceux de plusieurs autres ordres militaires & hospitaliers, à celui de S. Lazare & de N. D. du Mont-Carmel; édit qui fut revoqué depuis par le mesme roy.

XVIII. *Eglise paroissiale de S. Jacques du Haut-pas.* Preuv. part. I. p. 692.

Lorsque l'on voulut transferer les Benedictins de S. Magloire à l'hospital de S. Jacques du Haut-pas, depuis appellé S. Magloire, à cause des reliques de ce saint qu'ils apportérent avec eux de la ruë de saint Denis, il y avoit déja six ans que l'église de cet hospital avoit esté érigée en église succursale & dépendante des paroisses de S. Benoist, de S. Hippolyte & de saint Medard. Ce fut Guillaume Viole évesque de Paris qui fit cette érection, à la priere des habitans du faubourg S. Jacques & du consentement du commandeur de l'hospital; ce qui fut confirmé par une sentence de l'official de Paris du 21. Fevrier 1566. Mais les nouveaux hostes de ce monastere se trouvérent incommodez de l'office paroissial qui se faisoit dans la nef de leur église, souvent à la mesme heure qu'ils celebroient le leur au grand autel; de sorte que les habitans d'alentour, qui souhaitoient avoir une église particuliere, prirent occasion de-là de faire bastir tout proche une chapelle, qui prit le nom de S. Jacques du Haut-pas, que l'autre avoit quitté. Cette chapelle, achevée en 1574. subsista jusqu'en 1630. qu'elle fut démolie, pour faire place à une autre église plus ample, qui fut commencée en cette année. La premiere pierre y fut mise le 2. Septembre par J. B. Gaston de France duc d'Orleans frere du roy Louis XIII. comme porte l'inscription qui se lit sur une table de marbre attachée à un des piliers de cette église. Trois ans après la nouvelle église fut convertie en paroisse ou vicairie perpetuelle par arrest de la cour de parlement confirmatif de la sentence de l'official de Paris qui avoit ordonné cette érection. Cet arrest donné au mois d'Avril 1633. mit fin aux longues procedures des curez & chapitre de S. Benoist, S. Hyppolyte, & S. Medard, auxquels il assigna une rente annuelle sur la nouvelle cure de S. Jacques du Haut-pas. Cette rente est de trente livres tournois pour le chapitre de S. Benoist, pareille somme pour le curé, & cinq livres pour la fabrique de la mesme église. Le curé de S. Hippolyte retire cinquante-quatre livres par an, & celui de S. Medard six livres tournois seulement; outre cela il y a cent soûs pour la fabrique de S. Hippolyte, & huit soûs pour celle de S. Medard. L'église paroissiale de S. Jacques du Haut-

Ibid. p. 693.

pas n'a esté achevée de bastir que plus de quarante ans après sa premiere fondation, par les liberalitez d'Anne de Bourbon duchesse de Longueville, dont les entrailles y sont inhumées.

AN. 1572.

XIX. *Mariage de Marguerite de France sœur de Charles IX. avec le roy de Navarre.* Thuan. l. 39. p. 658.

La mesme année que se proposa la translation des religieux de S. Magloire, le roy pensoit serieusement au mariage de Marguerite de France sa sœur avec Henri prince de Navarre. Jeanne d'Albret reine de Navarre mere de Henri se rendit à Blois, où se trouva toute la cour. Après que le traité de mariage eut esté conclu, la reine de Navarre vint à Paris pour les préparatifs des nopces de son fils. Elle arriva en cette ville le 15. de May, & alla loger chez l'évesque de Chartres Charles Guillard, ouvertement declaré pour la nouvelle religion. A peine cette reine y eut-elle passé quelques jours, qu'elle fut saisie d'une fiévre qui l'enleva de ce monde le cinquiéme jour de sa maladie, 10. Juin, dans la quarante-quatriéme année de son âge. Elle fut fort regrettée de tout le parti Huguenot, dont elle procuroit tous les jours le progrès par son autorité, par ses biens & par son exemple. Sa mort n'apporta aucun changement à la conclusion du mariage; mais fit seulement differer la solemnité des nopces. Le jeune prince devenu roy de Navarre, estoit en chemin pour se rendre à Paris. Les fiançailles se firent au Louvre le Dimanche 17. Aoust, par le cardinal de Bourbon. Après le souper l'espouse fut conduite par le roy, par les deux reines, & par quantité de seigneurs & dames à l'evesché, où elle coucha cette nuit-là. Le lendemain le roy de Navarre l'alla trouver, & les deux espoux furent conduits en grande pompe par une galerie dressée exprès, jusqu'au devant du grand portail de l'église de N. D. où l'on avoit préparé un haut dais pour la ceremonie. Le cardinal de Bourbon les maria, & puis le roy de Navarre conduisit sa nouvelle espouse au chœur où elle entendit la messe, pendant laquelle il se promena avec le prince de Condé dans la cour de l'évesché. La messe finie, le roy de Navarre retourna à l'église prendre la reine son espouse, qu'il mena disner dans la grande sale de l'évesque. Toute la compagnie alla le soir au palais, où l'on avoit préparé un magnifique souper, tant pour eux, que pour toutes les cours souveraines, selon la coustume. Ce jour-là, qui estoit un Lundi, & les deux suivans, se passérent en festins, en bals, en mascarades & tournois, & en toutes sortes de divertissemens; à quoi tous les seigneurs de la cour, soit Catholiques, soit Huguenots, prirent également part, & parurent d'aussi bon accord, que s'ils eussent entierement oublié toutes leurs haines précedentes. Mais tant de joyes furent incontinent changées en une scene la plus tragique que l'on eust jamais veuë dans Paris. Nous nous contenterons de rapporter les principales circonstances de l'action, sans penetrer dans les desseins cachez des acteurs. Nous ne dirons rien non plus du lieu ni du tems où l'on conjecture que fut formé un tel projet. Nous passons tout d'un coup à l'execution.

Hist. de Navarre l. 15. p. 865. Mem. de l'estat de France sous Charles IX. p. 189. Thuan. l. 52. p. 3.

XX. *Journée de saint Barthelemi.* Mem. de l'estat de France sous Charles IX. imprim. à Meidelbourg en 1579. Thuan. l. 52.

L'admiral de Coligni qui avoit esté attiré à Paris, à l'occasion des nopces du roy de Navarre, retournoit du Louvre à son hostel, ruë de Bethisy, le Vendredy 22. Aoust, sur les onze heures du matin. On lui tira, d'une fenestre du cloistre de S. Germain l'Auxerrois, un coup d'arquebuse, dont une balle lui emporta un doigt de la main droite, & l'autre le blessa au bras gauche. Il lisoit actuellement une requeste, & marchoit à pied fort lentement, & s'estant arresté, il monstra la maison d'où estoit parti le coup. C'estoit le logis de Pierre Pire de Villemur, qui avoit esté précepteur du duc de Guise. Les portes de cette maison furent à l'instant forcées par ceux de la suite de l'admiral; mais l'assassin, nommé Maurevel, eschappé par une porte de

derriere

derriere, estoit déja monté à cheval, & avoit gagné la porte S. Antoine, où l'attendoit un cheval d'Espagne, sur lequel il se sauva à toutes jambes. Le roy jouoit à la paume. Averti de ce qui venoit d'arriver, il en parut indigné. Quoi, dit-il, ne serai-je jamais en repos, & faudra-t-il que j'essuie « toujours de nouveaux troubles ? Et jettant de colere sa raquette par « terre, il se retira tout resveur dans son cabinet. Le roy de Navarre & le prince de Condé allérent incontinent le trouver, pour se plaindre de l'attentat contre l'admiral, & demander permission de sortir de Paris, pour mettre leur vie en seureté. Le roy jura qu'il leur feroit si bonne justice, qu'ils en seroient contens, & les engagea par ce moien à rester. Il ordonna en mesme tems aux president de Thou, & Prevost de Morsan, & au conseiller Viole d'informer. Il fit armer les bourgeois, & tenir les portes de la ville fermées, excepté deux pour l'entrée des vivres, où il fit poser un corps de garde, sous couleur d'empescher les auteurs de l'assassinat de s'enfuir. L'admiral fit tesmoigner au roy qu'il souhaitoit de l'entretenir ; & le roy l'alla voir sur les deux heures après midi, accompagné de la reine sa mere, des ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres, du cardinal de Bourbon, & d'une grande suite de seigneurs ; mais tous n'entrérent pas dans la chambre. La conversation, qui fut d'environ une heure, roula sur des termes assez generaux ; toutesfois l'admiral compta si bien sur les sermens réïterez que le roy lui fit de le venger, que ses meilleurs amis ne purent jamais lui persuader de se laisser transporter dans le faubourg S. Germain, où il eust esté plus en sureté contre les pieges de ses ennemis. Teligni son gendre estoit des premiers à lui inspirer cette confiance, contre l'avis de Jean de Ferrieres, vidame de Chartres, qui s'efforça inutilement de l'assurer qu'on en vouloit à leur vie, & que l'attentat déja commis n'estoit que le prélude d'une sanglante tragedie toute preste à éclater. L'admiral n'en voulut rien croire, & se contenta de la permission qu'il avoit du roy de faire loger aux environs de son hostel tous les gentils-hommes Huguenots, avec deffense aux catholiques de passer de nuit dans ce quartier-là.

Thuan. ibid. p. 6.

Math. l. 6.

Le Samedi après disner, la reine mere mena le roy & le duc d'Anjou se promener dans les jardins de son palais des Tuilleries, où se trouverent aussi le duc de Nevers, le bastard d'Angoulesme, Birague, & les comtes de Tavanes & de Retz. Là se tint un grand conseil sur l'affaire presente. La reine commença par ouvrir son avis, & dit : Ceux après « lesquels nous avons couru si long-tems sont maintenant dans le filet. L'ad- « miral est au lit, & ne peut agir. Le roy de Navarre & le prince de Con- « dé sont logez au Louvre, bien gardez, & ne nous sçauroient eschaper. Quand « nous serons défaits des chefs, nous n'avons plus rien à craindre du reste. « Pour dix Huguenots nous avons mille catholiques à leur opposer. Les Pa- « risiens sont armez ; ils peuvent fournir soixante mille hommes bien équi- « pez ; & il ne leur faut pas plus d'une petite heure pour exterminer toute la « race Huguenote. Si l'on perd une si belle occasion, la France sera bien- « tost embrasée d'une quatriéme guerre civile. Ce sentiment de la reine fut approuvé de tous. Ils ne vouloient d'abord excepter que le roy de Navarre ; mais par l'avis de quelques-uns, le prince de Condé fut aussi épargné, à cause de son jeune âge, à condition qu'ils rentreroient l'un & l'autre dans l'ancienne religion de leurs peres. Il n'estoit plus question que de l'execution, dont le duc de Guise se chargea avec plaisir.

Mem. d'estat. ibid. Thuan. ibid. p. 9. & 10.

Sur le soir furent posez, par ordre du roy, douze cens arquebusiers sur le bord de la riviere, le long des ruës, & aux environs du logis de l'admiral. Comme l'on porta quantité d'armes au Louvre & ailleurs, ces mouvemens firent entrer en défiance les amis de l'admiral. Cornaton fut envoyé de sa part, pour en donner avis au roy, qui le rassura, & lui dit de prendre Cosseins avec cinquante arquebusiers pour la garde de l'admiral. Le roy avertit en mesme-tems le roy de Navarre d'appeller au Louvre auprès de lui ses plus fidelles gentilshommes, comme pour les mettre cette nuit-là à couvert de toute surprise. La nuit venuë, le duc de Guise ordonna, de la part du roy, à Jean Charron president de la cour des aydes, pour lors prevost des marchands, d'avertir les quarteniers & dixeniers de faire armer leurs gens, & de se rendre eux-mesmes sur le minuit à l'hostel de ville, pour y recevoir ses ordres. Il fit aussi appeller l'ancien prevost des marchands Claude Marcel, fort accredité parmi le peuple. Alors il leur revela tout le secret. Il leur dit que l'heure estoit venuë d'exterminer tous les Huguenots; que le roy, qui ne vouloit pas manquer une si belle occasion, leur ordonnoit de mettre les bourgeois sous les armes; de leur faire attacher, pour se reconnoistre, un linge blanc au bras gauche & une croix blanche au chapeau; qu'après minuit on allumast par tout des flambeaux aux fenestres; que le premier coup de tocsin de l'horloge du palais seroit le signal pour commencer le massacre des Huguenots dans tout Paris; & que le roy prendroit soin que dans les provinces du royaume on suivist incontinent l'exemple de la capitale.

Preuv. part. III. p. 422.

Vers le minuit, la reine mere apprehendant que le roy, à la veuë de tant de sang qui s'alloit répandre, ne changeast de résolution, l'alla trouver dans son cabinet. Le duc d'Anjou, le duc de Nevers, Biragué, Tavanne, & de Retz l'y suivirent dans le moment, comme elle en estoit convenuë avec eux. Après quelques disputes de part & d'autre, la reine voiant qu'il balançoit sur l'execution du projet qui avoit esté arresté, le reprit aigrement, & lui dit que s'il differoit davantage, il alloit perdre la plus belle occasion que Dieu pust jamais lui offrir de se défaire de ses ennemis. Le roy, picqué de ce discours, comme d'un reproche de lascheté, s'abandonna alors aux conseils cruels & sanguinaires qu'on lui donnoit, & commanda enfin de faire mainbasse sur tous les Huguenots. La reine, persuadée que tout le succès dépendoit de la prompte execution, fit sonner à S. Germain l'Auxerrois avant le jour du 24. Aoust, feste de S. Barthelemi. Le duc de Guise & le chevalier d'Angoulesme, accompagnez d'une nombreuse escorte, allérent aussi-tost au logis de l'admiral. Dès que Cosseins les apperceut, il frappa à la premiere porte qui donnoit sur la ruë. Labonne qui en avoit les clefs, entendant qu'on demandoit à parler à l'admiral de la part du roy, ouvrit, & à l'instant fut massacré à coups de poignard, avec tous ceux du dedans qui se presentérent. Les arquebusiers de Cosseins, après quelque resistance, forcérent la porte de la basse-cour, & se firent jour à coups d'espée & de pistolets jusqu'à l'appartement de l'admiral, qui venoit de finir ses prieres avec Merlin son ministre, pour se préparer à la mort. Le premier qui entra dans la chambre fut le Besne Alleman, domestique du duc de Guise, suivi de Cosseins, d'Achille Petrucci Sienois, de Sarlabous, & de quelques autres. Le Besne s'adressant à l'admiral, qui estoit debout en robe de chambre : *N'es-tu pas*, dit-il, *l'admiral? C'est moi-mesme*, répondit-il d'un air intrepide; puis regar-

Thuan. ibid. p. 12.

dant

dant l'eſpée nuë dont il lui preſentoit la pointe : *Jeune homme*, adjouſta-t-il, *tu devrois reſpecter davantage mes cheveux blancs. Mais tu ne m'abregeras la vie que de fort peu.* Le Beſne, pour toute reſponſe lui porta un coup dans la poitrine, & d'un ſecond coup ſur la teſte, le renverſa par terre. Les autres lui donnérent auſſi chacun leur coup, & l'ayant achevé, jettérent le corps par la feneſtre dans la court. Le duc de Guiſe, voiant ſon plus grand ennemi mort à ſes pieds, ne put ſe moderer ; & comme le ſang lui couvroit le viſage & empeſchoit de le reconnoiſtre, il l'eſſuia lui-meſme de ſon mouchoir, & dit : *Je le reconnois ; c'eſt lui-meſme.* Et lui ayant donné un coup de pied, il le fit tirer hors de la maiſon dans la ruë, & s'écria : *Courage, ſoldats ; nous avons bien commencé ; allons aux autres ; le roy le commande.* Mem. ibid.

Sur ces entrefaites ſonna le tocſin du palais. On cria par tout : *Aux armes.* La populace accourut auſſi-toſt au logis de l'admiral, & vit ſon corps eſtendu ſur le pavé. Un de la troupe lui coupa la teſte, qui fut portée au roy & à la reine, puis embaumée & envoiée à Rome au cardinal de Lorraine. Les autres ayant coupé les mains & les parties honteuſes de ce cadavre, le traiſnérent par les ruës pendant trois jours, & enfin le pendirent par les pieds au gibet de Montfaucon, où il reſta juſqu'à ce que François de Montmorency ſon ami & ſon parent l'envoia enlever de nuit quelques jours aprés, & le fit enterrer ſecrettement dans la chapelle de ſon chaſteau de Chantilly. Tous les religionnaires qui ſe trouvérent chez l'admiral, ou logez aux environs, gentilshommes & autres, furent impitoyablement maſſacrez. Un pareil carnage s'exerça au Louvre ſur une douzaine de gentilshommes de la ſuite du roy de Navarre & du prince de Condé, qu'on y avoit retirez la veille, comme dans un lieu de ſureté. Nancy capitaine des gardes du roy les ayant déſarmez eux & leurs domeſtiques, les fit mener hors la porte du Louvre, où ils furent cruellement tuez par les Suiſſes ſous les yeux du roy, qui crioit d'une feneſtre, qu'on n'en laiſſaſt eſchapper aucun. Entre ces malheureuſes victimes eſtoient le baron de Pardaillan, S. Martin, Bourſe, & de Pilles. Beauvais gouverneur du roy de Navarre, logé dans la ruë de l'admiral, & pour lors retenu au lit par la goute, avoit eſté tué comme les autres. Il n'y eut que Grammont, Gamaches, Duras, & quelques autres, que le roy fit eſpargner, comme eſtant tout aſſuré qu'ils changeroient aiſément de religion. Ce fut au meſme prix qu'il accorda la vie au roy de Navarre & au prince de Condé, qui ayant rejetté une telle condition, fut traité de rebelle, de ſéditieux, & menacé d'avoir la teſte tranchée s'il ne ſe raviſoit dans trois jours. Thuan. p. 15.

Pendant que ceci ſe paſſoit au Louvre, le duc de Nevers, Tavanne, & Montpenſier couroient par les rues à cheval, criant que l'admiral & les Huguenots avoient conſpiré contre le roy, la reine ſa mere, ſes deux freres, & meſme contre le roy de Navarre ; que la conſpiration avoit eſté heureuſement deſcouverte, & que le roy commandoit de faire main-baſſe ſur tous les religionnaires, avec permiſſion de piller & de ſaccager leurs maiſons. C'eſtoit ouvrir la porte à toutes les haines & à toutes les vangeances particulieres. Auſſi parmi ce grand nombre de victimes de tout âge & de tout ſexe, immolées par les catholiques pour le fait de religion, il y eut pluſieurs catholiques meſme enveloppez dans le carnage public par leurs ennemis, qui les faiſoient paſſer malgré eux pour heretiques ou pour fauteurs de l'hereſie. Les bourgeois armez, & les ſoldats partagez dans tous les quartiers,

faisoient par tout de terribles executions. Teligni, gendre de l'admiral, jeune homme doux & bien fait, que plusieurs avoient espargné par pitié, tomba entre les mains des gardes du duc d'Anjou, qui le tuérent impitoyablement. Le marquis de Renel, le baron de Soubise, Guerchy, Berny, Brion gouverneur du jeune prince de Conti, & quantité d'autres gentilshommes eurent le mesme sort, les uns dans leur lit, les autres en fuyant, & les autres l'espée à la main. Charles de Lavardin, percé de plusieurs coups de poignard, fut jetté du haut du pont aux Meusniers dans la riviere, aussi-bien que Claude Goudimel le plus celebre musicien de son tems, qui avoit mis en chant les pseaumes de David traduits par Marot & par Beze.

Ibid. p. 16. Le vidame de Chartres, le comte de Montgommery, & plusieurs autres gentilshommes de la religion logez, par bonheur pour eux, au faubourg S. Germain, ne furent avertis que sur les cinq heures du matin de tout ce qui s'estoit passé la nuit dans la ville; encore ne sachant que croire sur les differens rapports, si l'on en vouloit au roy ou à eux, se mirent-ils en devoir de passer la riviere pour s'en éclaircir par eux-mesmes. (Mem. de Brantone sur Charles IX.) Mais ayant apperceu le roy, qui tiroit d'une fenestre du Louvre, avec une longue arquebuse sur ceux qui fuioient, ils rebroussérent chemin, & abandonnérent tout pour sauver leur vie. Le duc de Guise, voyant que les soldats envoyez pour les expedier s'estoient amusez à piller, se mit lui-mesme à leurs trousses avec le chevalier d'Angoulesme & quelque cavalerie. Mais comme il avoit esté retenu long-tems à la porte de Bussy, par la méprise du portier, qui prit une clef pour l'autre, il courut jusqu'à Montfort, sans pouvoir joindre ceux qu'il cherchoit. Quelques-uns seulement de la suite furent arrestez, entr'autres François Briquemaut & Arnold Cavagne, qui furent depuis pendus en Gréve par arrest du parlement. Pour les autres, ils se refugiérent en Angleterre. Aprés cette course le duc de Guise revint à Paris, où il trouva les soldats de la garde du roy occupez à partager les despouilles des seigneurs dont on leur avoit abandonné les maisons, pendant que les archers & les soldats de la ville pilloient celles de leurs concitoiens, avec des cruautez inouies. Tout le Dimanche, jour de S. Barthelemi, fut employé à tuer & saccager. Sur le soir on publia à son de trompe par tout Paris, de la part du roy, ordre à chacun de (Thuan. Ibid. p. 18.) se retirer, avec deffense à qui que ce fust, sur peine de la vie, de sortir de sa maison. Il n'y eut d'exception que pour les gardes du roy & les capitaines de la ville, avec leurs archers à cheval. On croioit que c'estoit pour mettre fin à la boucherie; mais le carnage recommença dès la nuit, & continua les deux jours suivans. On planta des corps de garde aux portes de la ville, dont le roy se fit apporter les clefs, afin qu'aucun Huguenot n'eschapast par amis ou par argent. Pierre de la Place premier president de la cour des aides fut massacré le Lundi des premiers, en allant au Louvre, où l'on feignit que le roy le demandoit. Les furieux continuant par tout d'exercer leurs cruautez, prirent pour une approbation du ciel la serenité de ces jours; & comme il arriva qu'un reste de séve fit fleurir en mesme-tems une espine blanche au cimetiere des Innocens, tout le peuple y courut, cria *miracle*, sonna les cloches, & prit encore cet évenement, quoique naturel, pour un signe visible que Dieu vouloit faire refleurir la religion catholique par la destruction des Huguenots. Ceux-ci, au contraire, interprétérent la chose à leur avantage, en comparant au buisson ardent de Moyse cette espine fleurie dans le feu de leur persecution. A quoi ils adjoustoient, que Dieu avoit permis que le

prodige arrivast dans un lieu dont le nom estoit un tesmoignage public de leur innocence. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les catholiques n'en furent que plus alterez du sang des Huguenots, qu'ils assommoient par tout où ils pouvoient, dans les ruës, dans les maisons, & jusques dans les prisons publiques.

La fureur se répandit aussi dans les colleges de l'université, où entr'autres Pierre Ramus, ou de la Ramée professeur celebre, fut jetté par les fenestres, & son corps fouetté & ignominieusement traîné dans la bouë par des escoliers, à l'instigation de leurs regens ennemis de Ramus. La peur d'un pareil traitement frappa tellement l'esprit de Denis Lambin professeur royal, homme d'ailleurs fort éloigné des sentimens des protestans, qu'il en tomba malade, & mourut un mois après. Plusieurs autres catholiques, que les seditieux qualifioient de *politiques*, comme gens qui ne donnoient pas dans leurs excès, furent aussi sacrifiez, tels que Guillaume Bertrandi de Villemur fils du garde des sceaux, & Jacques Rouillard conseiller clerc au parlement. Celuici demeura caché pendant quelques jours chez un prestre de ses amis; mais il fut descouvert par la servante du logis, & Crucé lui coupa la teste. C'est ce fameux Crucé orfévre, qui en monstrant son bras, se vantoit depuis d'avoir tué quatre cent personnes pour sa part à la journée de S. Barthelemi. Biron, qui apprehendoit les mauvais effets de la vengeance du duc de Guise, se retira à l'arsenal, où il se mit à couvert de quelques coulevrines qu'il fit pointer contre les troupes des massacreurs, jusqu'à ce qu'ils se fussent retirez; & par là sauva sa vie & celle de quelques-uns de ses amis, tous en fort grand danger. Les Guise eux-mesmes, quoique si acharnez contre les protestans, en sauvérent plusieurs, à la priere de la reine mere, & par d'autres considerations.

Quelques-uns font monter le nombre de ceux qui furent tuez dans Paris seul & dans les faubourgs, à plus de cinq mille; d'autres à dix mille; sans distinction d'âge, de sexe, & de condition; gentilshommes, magistrats, marchands, escoliers, artisans, femmes, filles & enfans. Madelaine Briçonnet veuve de Thibaud de Longueil maistre des requestes, niéce du cardinal Briçonnet, femme de merite, perit dans cette horrible boucherie aussi-bien que Jean de Lomenie secretaire d'estat, & Anne de Ferrieres fameux advocat, âgé de quatre-vingts ans. C'estoit un spectacle affreux de voir les ruës, le devant du Louvre, & les places publiques remplies de corps morts, que l'on chargeoit dans des tombereaux pour les jetter dans la riviere. Le sang couloit de toutes parts, & avec tant d'abondance, que la Seine en parut toute teinte. Thuan. p. 17.

XXI. *Le roy tient son lit de justice au parlement.* Ibid. p. 20.

Le roy voulut d'abord rejetter l'horreur de tant de cruautez sur la maison de Guise, qui avoit voulu venger la mort du duc de Guise tué devant Orleans, sur l'admiral & ceux de son parti. Il en escrivit en ces termes dès le Dimanche au soir à plusieurs gouverneurs des provinces. Mais les Guise refusérent de prendre sur eux une si sanglante execution. Il fut donc resolu dans le conseil, que le roy l'avoueroit publiquement, comme faite par son ordre. Ainsi le Mardi suivant le roy, accompagné des princes ses freres, du roy de Navarre, & d'un grand cortege de seigneurs, après avoir entendu la messe solemnelle, alla tenir son lit de justice au parlement, où il dit que s'il s'estoit porté à une voie si violente, ce n'avoit esté que pour prévenir l'horrible conjuration de l'admiral contre toute la maison royale, & contre le

roy de Navarre mesme. Sur cela le premier president Christophle de Thou fit un grand éloge de la prudence du roy, qui par là avoit prévenu le malheur de voir tomber la couronne sur la teste du prince de Condé chef des Huguenots, & peut-estre sur l'admiral mesme, assez ambitieux pour oser monter sur le thrône, après la ruine de toute la famille royale; discours sur lequel il ne nous appartient pas de porter nostre jugement. Gui du Faur de Pibrac advocat general requit ensuite qu'on informast contre l'admiral & ses complices. Et après les informations faites, le parlement rendit un arrest, par lequel l'admiral fut declaré criminel de leze-majesté, chef de la conjuration contre le roy & l'estat, & ordonné que ses biens seroient confisquez; que son corps ou son effigie seroient traînez sur la claie, attachez à une potence en place de Gréve, & de-là au gibet de Montfaucon, que sa memoire seroit condamnée, & son chasteau de Chastillon-sur-Loin razé. L'arrest fut executé sur une effigie de paille, & envoyé à tous les ambassadeurs de France, afin qu'ils en fissent part aux cours estrangeres. Deux jours après que le roy eut esté au parlement, il fit faire des prieres publiques, auxquelles il assista avec toute sa cour; & le mesme jour donna un édit, pour assurer les Huguenots que tout ce qui s'estoit passé, avoit esté fait à la verité par son ordre, pour prévenir les mauvais desseins de l'admiral & des autres conjurez, mais non en haine de leur religion; il ordonnoit par le mesme édit, aux gouverneurs des villes, de laisser desormais les protestans vivre en paix dans leurs maisons, sans toutesfois leur permettre d'assemblées publiques; avec deffense, sur peine de mort, d'attenter, soit à leur vie, soit à leurs biens; ce qui ne fut pas trop fidellement executé; car en plusieurs villes où les catholiques se sentoient les plus forts, les Huguenots ne furent pas mieux traitez qu'à Paris, qui servit en cela d'un funeste exemple au reste du royaume. On compte qu'en toute la France le massacre de S. Barthelemi fit perir environ trente mille personnes.

Preuv. part. II. p. 838.

XXII. *Abjuration forcée du roy de Navarre & du prince de Condé.*

Cette fatale journée, detestée avec tant de raison par toute la posterité, ne fit qu'irriter le mal present, bien-loin de l'appaiser. Elle porta la terreur dans tous les cœurs; mais elle y alluma en mesme tems la plus horrible vengeance. C'est ce qui donna lieu à la quatriéme guerre de religion, dont les troubles, fomentez par la rebellion de la Rochelle, se passérent trop loin de Paris, pour estre representez ici. Le roy avoit fort à cœur la conversion du roi de Navarre & du prince de Condé; il les reduisit enfin par menaces. Ils firent abjuration l'un & l'autre entre les mains du cardinal de Bourbon leur oncle; & pour les lier davantage, on les engagea à escrire au pape Gregoire XIII. qui les felicita de leur retour au sein de l'église catholique. Le prince de Condé, en faisant son abjuration à l'abbaye de saint Germain, dans la grande chapelle de la Vierge, espousa en mesme-tems la princesse Marie de Cléves. Mais comme sa conversion, de mesme que celle du roy de Navarre, n'estoit que forcée, elle ne dura pas. Aux nouveaux troubles, qui finirent par la paix de la Rochelle, au mois de Juillet 1573. en succedérent d'autres, qui furent le commencement de la funeste ligue, qu'on peut dire n'avoir cessé entiérement qu'après la mort de Henri IV.

D. Bouillard p. 196.

XXIII. *Reglement pour la police de Paris.*

Une des choses qui donne le plus d'admiration à ceux qui considérent la vaste estenduë de Paris & le nombre prodigieux de ses habitans, est de voir qu'une si grande multitude puisse estre contenuë dans les bornes du devoir & dans la tranquilité de l'obéïssance par les magistrats chargez de la police.

lice. On n'eſt pas tout d'un coup arrivé à la perfection dans ce genre ; les tems, les occaſions, & l'experience ont contribué tour-à-tour à mettte enfin la police dans l'eſtat où elle ſe voit aujourd'hui. Les ſoins qu'elle doit prendre du bon ordre ont eſté tantoſt partagez entre divers magiſtrats ; & tantoſt réünis à un ſiege particulier. Elle eſtoit negligée en 1572. lorſque le roy Charles IX. par ſon édit du mois de Janvier, regiſtré au parlement le 21 Fevrier, forma un bureau de police, composé de l'un des preſidens & d'un conſeiller du parlement, d'un maiſtre des requeſtes, du lieutenant civil & du lieutenant criminel, & en leur abſence du lieutenant particulier, du prevoſt des marchands ou de l'un des eſchevins, de quatre notables bourgeois non marchands, & des procureurs du roy au chaſtelet & à l'hoſtel de ville. Il fut ordonné que cette compagnie ſe tiendroit les Mardis & les Vendredis, en la ſale de la chancellerie au Palais ; que les advocats & procureur generaux pourroient s'y trouver ; que les contraventions s'y jugeroient ſur les rapports des commiſſaires au chaſtelet ; que les jugemens prononcez dans cette aſſemblée ſeroient executez en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de cent ſoûs, & ſauf l'appel & par proviſion, juſqu'à quarante livres ; & qu'en cas de punition corporelle, les coupables ſeroient renvoiez devant les juges ordinaires. Il eſtoit de notoreté publique, que de tous tems la connoiſſance de la police avoit appartenu en concurrence aux lieutenans civil & criminel. Cependant l'édit ſembloit exclure celui-ci des aſſemblées du bureau, lorſque l'autre, ou meſme le lieutenant particulier s'y trouveroit. Il s'en plaignit, & le parlement, par ſon arreſt du 23. Fevrier declara qu'il pouvoit ſe trouver aux aſſemblées du bureau quand il le jugeroit à propos. Mais ce nouveau bureau ne ſubſiſta pas long-tems ; le roy le ſupprima par une declaration du mois de Septembre de l'année ſuivante, qui renvoia la police au prevoſt de Paris & à ſon lieutenant, & aux prevoſt des marchands & eſchevins. L'année précedente il avoit donné une plus grande autorité à la ville, puiſque ſe diſpoſant à partir de Paris, il avoit declaré, le 12. Novembre 1572. qu'en ſon abſence il laiſſoit au parlement le ſoin de la juſtice, & aux prevoſt des marchands & eſchevins celui de la police & de la ſureté de la ville. Dans la ſuite, il y eut un reglement arreſté au conſeil le 21. Novembre 1577. qui ordonna que l'aſſemblée de police ſe tiendroit une fois la ſemaine par devant le prevoſt de Paris ou ſes lieutenans ; que le prevoſt des marchands, les eſchevins, le procureur du roy à l'hoſtel de ville, où l'un d'eux, s'y trouveroient, pour eſtre preſens à ce qui ſeroit reglé & concourir à l'execution ; & que le detail de la police ſe feroit dans chaque quartier par deux notables habitans, qui pourroient condamner juſqu'à la ſomme d'un eſcu & au-deſſous, ſans qu'on puſt ſe pourvoir par appel contre leurs ordonnances, dont on ſeroit ſeulement receu à faire plainte à l'aſſemblée generale de police, qui ſe tint depuis ce tems-là tous les Jeudis. On peut voir plus au long dans le traité du commiſſaire la Mare, ce qui regarde le tribunal de la police conſervé au chaſtelet de Paris, & perfectionné par les diverſes ordonnances qui ont eſté faites à ce ſujet. Il n'eſt pas poſſible de ramaſſer ici en peu de mots ce qui fait la matiere de pluſieurs volumes.

Police, to. 1. p. 118.

Preuv. part. III. p. 424.

XXIV. *Arreſt au ſujet d'un legs de Ramus.* Preuv. part. II. p. 835.

Pierre de la Ramée, profeſſeur au college royal, dont nous avons rapporté la triſte fin, avoit legué au meſme college, pour y fonder une nouvelle chaire de mathematique, une rente de cinq cent livres qu'il avoit ſur

l'hostel de ville, & avoit voulu que cette place fust à la nomination du prevost des marchands & des eschevins, du premier president du parlement, & du premier advocat du roy. Le prevost des marchands & les eschevins estimant cette fondation inutile, veu le grand nombre de professeurs en mathematique establis, tant au college royal, qu'aux autres colleges de l'université, presentérent requeste au parlement, pour demander que la fondation fust employée à quelque autre chose plus necessaire, par exemple aux gages d'une personne capable de continuer en Latin l'histoire de France de Paul Emile, depuis Charles VIII. jusques au regne present. La cour, en attendant que le premier president & le premier advocat du roy, avec le prevost & les eschevins, eussent nommé un professeur en mathematique, s'il estoit trouvé que cela fust expedient pour le public, ordonna que la rente & les arrerages écheus, seroient données à Jacques Gohori advocat au parlement, pour continuer en Langue latine l'histoire de France de Paul Emile.

XXV.
Le droit civil enseigné pour un tems à Paris.
Preu. part. II. p. 809.

Le pape Honoré III. avoit autrefois deffendu l'estude du droit civil à Paris; mais les troubles dont la France fut agitée en 1562. & 1563. ne permettoient pas un libre accez aux villes où cette science estoit enseignée. Un grand nomdre d'escoliers qui se trouvoient à Paris importunoient les docteurs regens en droit canon, pour obtenir d'eux qu'ils leur donnassent des leçons de l'autre droit. Ces professeurs n'osérent le faire, sans y estre autorisez par la cour du parlement, à laquelle s'estant adressez, ils en obtinrent un arrest le 18. Fevrier 1563. par lequel il leur fut permis pour un tems d'expliquer les livres de droit civil. Il fut donc reglé que depuis Pasques jusqu'à la S. Remi, à six heures du matin se feroit la premiere leçon en droit canon; à sept heures une autre en droit civil; à huit heures une autre leçon en droit canon, & à neuf une autre en droit civil; & après midi, à une heure une leçon en droit canon, & à deux heures une autre en droit civil; à trois heures encore lecture de droit canon, & à quatre heures des institutes de Justinien. Mais depuis la S. Remi les leçons ne devoient commencer qu'à sept heures de matin. En 1568. les habitans de Paris renouvellérent la mesme requeste, dans l'impossibilité où ils estoient d'envoier leurs enfans aux villes où l'on enseignoit le droit civil, ou du moins de leur y faire tenir l'argent necessaire pour leur entretien. Le parlement par son arrest du 19. Juin permit de nouveau, pour un tems, aux professeurs en droit canon de donner des leçons en droit civil, aux heures dont ils conviendroient dans leur assemblée, dont le resultat seroit par eux communiqué à Christophle de Harlai president & Estienne du Gué conseiller commissaires deputez de la cour pour regler toutes choses à ce sujet. Cela ne dura que jusqu'en 1573. Alors on fit deffense aux professeurs en droit de l'université de Paris de continuer les lectures du droit civil. Ils obéïrent, & presentérent au parlement, le 18. Juillet de la mesme année, un acte de leur soumission volontaire aux ordres qu'ils avoient receus de cesser de faire des leçons & des graduez dans la faculté des loix.

Ibid. p. 824.

Ibid p. 835.

XXVI.
Le duc d'Anjou élu roy de Pologne. Entrée des Ambassadeurs Polonois.

Incontinent après le dernier édit de pacification de Charles IX. registré au parlement le 11. Aoust, arrivérent les ambassadeurs de Pologne au nombre de onze, deputez pour venir offrir au duc d'Anjou la couronne de Pologne, que Sigismond Auguste, dernier roy de la race des Jagellons, avoit laissé vacante par sa mort, le 7. Juillet de l'année precedente. Ils firent leur entrée solemnelle dans Paris le 19. Aoust, avec un cortége de

de plus de deux cens cinquante jeunes gentilshommes de leur nation, ſuivis de cinquante chariots. Le chef de l'ambaſſade eſtoit l'éveſque de Poſnanie. François de Bourbon fils du prince de Montpenſier, les ducs de Guiſe & d'Aumale, les marquis de Mayenne & d'Elbeuf, accompagnez d'une grande ſuite de nobleſſe, allérent avec le corps de ville au-devant d'eux juſques hors la porte S. Martin, où ſe firent les premiers complimens. Mais les Polonois, qui pour la pluſpart parloient Latin ou Italien, furent fort ſurpris de ne trouver preſque perſonne dans toute la nobleſſe Françoiſe capable de leur reſpondre en aucune de ces Langues, tant l'ignorance eſtoit grande alors parmi la nobleſſe du royaume. Le roy avoit fait venir exprès à la cour Antoine d'Alegre baron de Millau, très-verſé dans la langue Latine, pour lui ſervir d'interprete en cette occaſion. Sur le rampart de la porte ſaint Martin on avoit poſé pluſieurs pieces de canon, avec mille ou douze cens arquebuſiers, qui firent leur deſcharge à l'entrée des ambaſſadeurs. Le jour meſme le prevoſt des marchands & les eſchevins les viſitérent dans leurs hoſtels, & leur firent les preſens ordinaires de la ville. Ils ſe repoſérent tout le jour ſuivant. Le 21. ils furent admis au Louvre à l'audience du roy, à qui ils baiſérent la main, & ſaluérent enſuite la reine mere & la reine Eliſabet eſpouſe de Charles IX. Le lendemain après diſné ils montérent à cheval. Les ambaſſadeurs eſtoient veſtus de leurs longues robes de drap d'or; les harnois de leurs chevaux brilloient de l'éclat de l'or, de l'argent, & des pierreries; devant chaque ambaſſadeur marchoit la troupe de ſes gens reveſtus d'habits de ſoie, avec leurs cimeterres au coſté; tous avec une pompe & une magnificence plus grande que la journée précedente. Ils furent conduits, dans cet appareil, par les ſeigneurs de la cour, au duc d'Anjou leur nouveau roy, qui les receut très-favorablement, leur donna ſa main à baiſer, & les entretint en particulier juſqu'au ſoir. Entre les autres divertiſſemens dont il les regala, il les admit à ſa table, à l'hoſtel d'Anjou le 9. Septembre. Le lendemain il ſe trouva à l'égliſe cathedrale avec le roy ſon frere, les deux reines, le duc d'Alençon, le roy de Navarre, les ambaſſadeurs Polonois, & ceux d'Eſpagne, d'Eſcoſſe, de Veniſe, & des autres princes eſtrangers; les cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, pluſieurs éveſques, les cours ſouveraines, les officiers de l'hoſtel de ville, quantité de courtiſans, & une multitude prodigieuſe de toutes ſortes de perſonnes. Après avoir entendu la meſſe, les deux roys s'approchérent du grand autel, en preſence de Pierre de Gondi éveſque de Paris. Le roy de Pologne jura ſur les ſaints évangiles de garder inviolablement les droits & les privileges de la Pologne & de la Lithuanie. Il jura auſſi les articles particuliers dont l'éveſque de Valence Montluc, Gilles de Noailles, & Gui de S. Gelais ſes envoyez, eſtoient convenus à la diete où s'eſtoit faite ſon élection. Le roy de France renouvella en meſme-tems l'alliance entre les deux couronnes. Après cela les deux roys allérent diſner avec les ambaſſadeurs à l'éveſché.

Thuan. l. 56. p. 136. Preuv. part. III. p. 424.

Preuv. part. I. p. 717. Part. III. p. 427. 428.

XXVIII. *Lecture publique du decret de l'élection du roy de Pologne au palais.*

Il ne reſtoit plus que la lecture publique du decret de l'élection du roy de Pologne. Elle ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le 13. du meſme mois dans la grande ſale du palais. Le roy de France, celui de Pologne, les reines, le duc d'Alençon, & le roy de Navarre furent aſſis ſur le haut dais qu'on y avoit élevé près de la table de marbre. Ils avoient, pour les accompagner, d'un coſté les princes du ſang, Henri de Bourbon prince de Condé, Louis duc de Montpenſier & François dauphin ſon fils; & de l'autre

quatre cardinaux, au-dessous desquels estoient les évesques, les ambassadeurs, les conseillers d'estat; & dans les sieges plus bas, le parlement en robes rouges; & derriere estoient le recteur de l'université & les chefs de plusieurs autres compagnies. Quand tout le monde fut placé, arrivérent, au son des trompettes, les ambassadeurs de Pologne, que le duc de Guise avoit esté recevoir au pied des degrez. L'évesque de Posnanie s'adressant au roy de France, lui dit l'élection du duc d'Anjou son frere pour roy de Pologne, & le pria de l'agréer; ce qu'il fit aussi-tost par lui-mesme & par son chancelier. Puis l'évesque Polonois adressa la parole au nouveau roy, qu'il supplia de venir prendre au plustost possession de ses estats; & il lui presenta le decret, qui fut lu par un des ambassadeurs, pendant que deux autres tenoient les deux bouts de l'acte, scellé de plus de cent sceaux. On chanta ensuite le *Te Deum*, pendant lequel le roy de France, & les princes du sang après lui, allérent embrasser le nouveau roy. Les ambassadeurs Polonois furent aussi tous lui rendre leurs hommages & lui baiser la main. La ceremonie achevée, le decret d'élection fut remis dans la cassette de vermeil doré dans laquelle il avoit esté apporté; & aussi-tost deux des ambassadeurs la chargérent sur les espaules & la portérent jusqu'à la Ste Chapelle, où ayant esté délivrée à Hurault de Chiverni chancelier du nouveau roy, elle fut mise sur une hacquenée blanche, & portée comme en triomphe, du palais jusqu'à l'hostel d'Anjou. En mesme-tems toute la ville retentit du bruit de l'artillerie de l'arsenal, pour marque de la réjouïssance publique. Le soir il y eut un festin magnique au Louvre pour les ambassadeurs de Pologne, & les divertissemens durerent toute la nuit.

XXVIII. *Entrée solemnelle du roy e Pologne à Paris.* Preuv. part. III. p. 429.

Le jour suivant le roy de Pologne fit son entrée solemnelle dans Paris, avec la mesme pompe & les mesmes ceremonies que le roy de France son frere avoit fait la sienne en 1571. Après avoir disné à l'abbaye de S. Antoine des Champs, & receu les complimens de l'université, du prevost des marchands, & des autres compagnies, il monta à cheval, & traversa au bruit des acclamations, toute la ville, décorée d'arcs de triomphe, de statuës, de peintures, & d'inscriptions à sa louange. Le lendemain la ville lui fit present d'un char de vermeil doré, rempli de figures qui representoient ses vertus. Outre ce present, elle se cottisa pour faire cinquante mille livres, qu'elle lui donna pour faire son voyage. Vers le mesme-tems de l'arrivée des seigneurs Polonois, vint aussi le feliciter sur son évenement à la couronne de Pologne, Olivier Seraphin, envoyé du pape Gregoire XIII. Après les complimens, il lui presenta de la part du pape une rose d'or, avec des lettres de Stanislas Osius évesque de Varmerlant cardinal, prelat fort distingué par sa science & par son amour singulier pour sa patrie. Le roy receut le present & la lettre avec beaucoup de joie.

XXIX. *Départ du roy de Pologne.*

Quand tous les préparatifs pour le voyage de Pologne furent faits, le roy Henri partit de Paris la veille de S. Michel, accompagné du roy son frere, de la reine mere, du duc d'Alençon, du roy de Navarre, & d'un nombreux cortege de seigneurs & d'officiers, tant d'espée, que de robe. Il prit sa route par la Lorraine & par l'Allemagne, & comme il alloit à petites journées, il n'arriva que le 25. Janvier en Pologne. Le roy de France n'avoit pû l'accompagner plus loin que Vitry, où il fut retenu par la maladie dont il ne guerit jamais parfaitement, soit qu'elle fust naturelle, soit qu'on doive l'attribuer à quelque malefice.

La ville de Paris, affligée cette mesme année d'une grande inondation, la fut aussi de la disette des vivres. Pour apporter quelque remede à ce dernier mal, le roy, par son édit donné à Villers-Coterets le 20. Octobre, fit deffense, sur peine de confiscation de corps & de biens, de faire aucun transport de grains ou de vins hors du royaume, par terre ou par eau. Il ordonna au prevost des marchands & aux eschevins d'en faire des achats, de les mettre dans des magasins publics, pour les distribuer aux habitans selon leurs besoins. Il leur permit d'employer à ces achats les deniers destinez aux fortifications de l'année prochaine, & d'exciter de gré à gré les habitans à faire prest des deniers necessaires à cette fin. Et pour éviter que la ville manquast de grains dans la suite, il voulut que les baux des terres se fissent desormais à neuf ans & au-dessous, à grain & non à prix d'argent. L'édit fut enregistré au parlement le 18. Novembre, & il y fut adjousté dans l'arrest de verification, qu'on observeroit les ordonnances précedentes faites contre la superfluité des habits & banquets.

XXX. *Edit touchant la disette.* Preuv. part. III. p. 297. & part. II. p. 835.

Le convent des Cordeliers surchargé d'un trop grand nombre de religieux, eut beaucoup à souffrir de la disette qui estoit dans la ville. Il eut recours à l'emprunt; mais si ce moien le soulageoit pour un tems, il se trouvoit enfin oberé & presque sans ressource. Le parlement, touché de l'indigence de ces religieux, apporta ses soins pour les soulager. Par arrest du 7. Janvier 1574. on réduisit le nombre des religieux à celui qui avoit esté reglé en 1543. par le general Calvi, en ordonnant qu'il ne pourroit y avoir que vingt-quatre religieux estrangers; & de ceux du royaume, quarante de la province de S. Bonaventure, vingt de celle de Touraine, huit de chacune des autres provinces, excepté d'Aquitaine & de Bretagne, dont il n'y en auroit que cinq. Les pensions des prestres estudians avoient esté reglées en 1506. par le general Gilles Delphin à seize escus sol. Le parlement les met à vingt-quatre pour l'an 1574. & à vingt pour les autres années dans la suite; & celle des enfans à dix escus en 1574. & huit dans les subsequentes. Les docteurs & bacheliers demeurant par obedience dans le convent, furent taxez à vingt-quatre escus par an. Et quant aux religieux censez de la maison, comme les gardiens, vicaires, lecteurs & autres officiers, ils furent deschargez de payer aucune pension. Les pensions des religieux de l'ordre de Cisteaux qui estudioient au college de S. Bernard, furent taxées plus haut, par arrests des 7. Decembre 1573. & 15. Mars 1574. c'est à dire à deux cens livres tournois pour les bacheliers, cent soixante pour les autres graduez inferieurs, & six-vingt pour les simples estudians.

AN. 1574. XXXI. *Reglement pour les Cordeliers.* Reg. du parl.

Preuv. part. II. p. 836.

Nous avons veu ci-dessus que Jacques Canaye proprietaire de la maison du Patriarche au faubourg S. Marcel, avoit eu tant de douleur d'avoir en quelque sorte contribué aux profanations commises dans l'église de S. Medard, qu'il avoit offert par son frere d'abandonner cette maison & toutes ses dépendances au profit des pauvres. Ce fut peut-estre en execution de ses offres que le lieu fut vendu dans la suite à Michel Charpentier bourgeois de Paris, qui le jugea propre pour y establir la teinture des draps qu'il avoit entreprise. Le roy par son brevet du 8. Février 1574. lui permit de prendre jusqu'à douze cens livres de rente & au dessous, de telles personnes que bon lui sembleroit. Le parlement enregistra ce brevet le 1. Mars de la mesme année, pour favoriser l'accroissement de cette manufacture, qui a eu depuis beaucoup de reputation.

XXXII. *Teinture du faubourg S. Marcel.* Preuv. part. II. p. 838.

Le roy Charles IX. estoit toujours languissant, il mourut enfin au chasteau

XXXIII. *Mort du roy*

Charles IX. Retour du roy de Pologne à Paris.

de Vincennes le Dimanche 30. Mai 1574. la vingt-cinquiéme année de son âge, & la quatorziéme de son regne, le plus malheureux que l'on eust veu en France depuis Charles VI. Le jour suivant, dernier de Mai, le parlement s'estant assemblé extraordinairement, députa des presidens & des conseillers vers la reine mere à Vincennes, pour la supplier d'accepter la regence jusqu'au retour du roy de Pologne son fils; ce que firent pareillement l'aprèsdisnée les prevost des marchands & eschevins de la ville; priere que la reine n'avoit garde de rejetter. Aussi dès le lendemain elle vint coucher au Louvre, dont elle fit aussi-tost murer toutes les entrées, à la reserve de la grande porte regardant l'hostel de Bourbon, où elle fit mettre double corps de garde, avec un bon nombre d'archers en dedans. Elle en usa ainsi, à ce qu'on crut, à cause de la derniere conspiration, par laquelle Tourtet ou la Tourtaye, Coconnas, & la Mole avoient esté décapitez & mis en quartiers depuis deux mois en Gréve, & les mareschaux de Montmorency & de Cossé faits prisonniers à la bastille. Après les quarante jours du dépost, suivant la coustume, le corps du roy fut porté de Vincennes, le 10. Juillet, à l'abbaye de S. Antoine, de-là à la cathedrale, & puis à S. Denis, avec toute la pompe accoustumée. Le roy de Pologne n'eut pas plustost appris la mort du roy son frere, qu'il partit en diligence & secrettement de Cracovie, pour revenir en France. Il arriva à Lyon le 6. Septembre, & le Mardi 14. du mesme mois il y eut à Paris messe solemnelle & *Te Deum* à N. D. feux de joye devant l'hostel de ville & dans toutes les ruës, avec toutes les autres marques d'allegresse, pour l'heureux retour de Henri III. dans son royaume. Il ne vint toutesfois à Paris que le Dimanche 27. Février de l'année suivante, après s'estre fait sacrer, le Dimanche 13. du mesme mois à Reims, où il espousa aussi la princesse Louise de Lorraine comtesse de Vaudemont. Le roy, à son arrivée dans Paris, alla d'abord descendre au Louvre, où il salua la reine *Blanche*, c'est à dire Elisabeth d'Autriche veuve de Charles IX. & de-là alla loger chez du Mortier près des Filles repenties. Il passa tout le caresme de cette année-là dans Paris, où il visitoit avec assiduité les églises l'une aprés l'autre, pour y entendre la messe ou le sermon, ou pour satisfaire à quelque autre dévotion particuliere; ce qui ne l'empeschoit pas de chercher tous les jours de nouveaux moiens de faire de l'argent, aux despens du clergé & du peuple.

Preuv. part. I. p. 719. Part. III. p. 1.

Mem. pour l'hist. de France, p. 44.

AN 1575.

XXXIV. *Enlevement d'une partie de la vraie croix de la sainte Chapelle.* Ibid. p. 53.

On crut mesme que le vol qui se fit de la vraie croix de la Ste Chapelle, la nuit du 10. de May, n'estoit qu'une feinte, & que le roy, de concert avec la reine sa mere, avoit permis d'envoyer ce reliquaire en Italie pour gage d'une grosse somme d'argent. Cependant l'enlevement d'une si précieuse relique causa une rumeur fort serieuse par toute la ville. Le prevost des marchands avec les eschevins rendit aussi-tost une ordonnance portant que ceux qui sçauroient où seroit le reliquaire de la vraie croix de la Ste Chapelle du palais, eussent à le rapporter incessamment, avec promesse d'impunité & de cinq cens escus de gratification. Mais quelque diligence qu'on pust faire, le reliquaire ne fut point retrouvé. Pour consoler le peuple de cette perte, le roy fit faire un autre reliquaire l'année suivante, à peu près semblable à celui qui avoit esté dérobé, où fut enchâssé un morceau de la vraie croix, tiré d'un autre reliquaire de la mesme église.

Reg. de la ville.

XXXV. *Alienation du grand & du Petit Nesle.* Preuv. part. II. p. 832.

Dès l'an 1570. au mois de Septembre le roy Charles IX. avoit ordonné la vente des hostels & des places du grand & du petit Nesle, pour emploier les deniers qui en proviendroient à payer & renvoier les Reistres, Suisses,

& autres troupes estrangeres. Il y avoit en ce lieu une place destinée aux assemblées & monstres des archers de la ville, qui donna occasion à quelques differens entre les adjudicataires des places & les prevost des marchands & eschevins. Ils se réunirent les uns & les autres pour demander au roy Henri III. qu'il fust assigné un autre lieu pour ces sortes d'assemblées. Le roy, par ses lettres patentes du 2. Aoust 1575. manda au parlement que s'il estoit vrai que dans l'alienation des places du grand & du petit Nesle on eust compris celle où les archers de la ville avoient coustume de s'assembler, on nommast des commissaires de la cour pour faire mesurer & arpenter un autre lieu propre au mesme usage dans le parc des Tournelles, & que le lieu ainsi mesuré & choisi fust uni & incorporé au domaine de la ville. Ibid. part. III. p. 5.

XXXVI. *Précautions pour la seureté de Paris.* Thuan. l. 61. p. 93.

La cour, alors toute remplie de religionnaires & de mécontens, estoit comme en proie aux factions. Le duc d'Alençon, quoi qu'observé de fort près, trouva moien de s'échaper de Paris la nuit du 15. Septembre, & de se retirer à Dreux, ville de son appanage, où il fut bien-tost joint par beaucoup de noblesse; qui en peu de jours lui fit un corps de troupes. Il escrivit de-là un manifeste, qu'il colora de tous les specieux motifs dont les princes revoltez ont coustume de couvrir leur ambition ou leur vangeance. Celui-ci estoit poussé par l'une & par l'autre, parce qu'il se voioit à la cour, non-seulement sans credit, mais encore gardé à veuë. Une action de si grand éclat ne pouvant manquer d'avoir des suites dangereuses, fit prendre au roy de nouvelles précautions pour la sureté de Paris & des places qui l'environnent. Dès le 20. de Septembre le conseil de ville arresta de faire une levée de deux mille hommes de pied & de deux cens chevaux, suivant les ordres du roy. Reg. de la ville. Deux jours après il fut commandé aux habitans de faire transporter à Paris les grains & les vins qu'ils avoient à la campagne. On garda exactement toutes les portes. On fit le dénombrement des hommes & des armes dans chaque quartier, & la visite des colleges & des monasteres. Le 24. le roy, après avoir esté au parlement, alla à l'hostel de ville, accompagné des princes & du chancelier, & des seigneurs de la cour. On lui avoit dressé un haut dais, sous lequel s'estant assis, il parla seul, exhorta les bourgeois à lever promptement les troupes qu'il leur avoit demandées pour leur propre sureté, & tesmoigna beaucoup de satisfaction de l'obeïssance qu'il avoit éprouvée jusques-là de leur part.

XXXVII. *Le roy de Navarre sort de Paris, & renonce à la religion catholique.* Thuan. ibid. p. 92.

Dans la distribution des places voisines de Paris, dont le roy donna le gouvernement à divers seigneurs, Armand de Gontaut seigneur de Biron eut S. Denis. Les autres places furent données à garder aux partisans des Guise, sans nulle mention du roy de Navarre; ce qui fut regardé par ce prince comme un mépris qu'on faisoit de sa personne; de sorte qu'il n'eut pas de peine à se laisser persuader par Guillaume Hautemer de Fervaque, son principal favori, d'imiter le duc d'Alençon, & de se retirer de la cour. Il le fit le Vendredi 3. Février 1576. Après avoir esté ce jour-là à la foire S. Germain, il sortit de Paris, sous prétexte d'une partie de chasse dans la forest de Senlis, où il courut le cerf tout le Samedi. Mais sur le soir il prit la route de Vendosme, d'où il passa au Maine, & ensuite en Anjou. Dès qu'il eut gagné Saumur, il déclara que s'il avoit fait profession de la Foy catholique depuis la saint Barthelemi, ce n'avoit esté que par violence, & qu'il vouloit vivre désormais dans la religion que la reine Jeanne d'Albret sa mere lui avoit apprise. An. 1576. Mem. pour l'hist. p. 62.

XXXVIII. *Mécontentement des Parisiens au sujet de la paix accordée par le roy aux Calvinistes.*

La desertion du duc d'Alençon & celle du prince de Condé qui estoit à la teste des Huguenots avec des troupes estrangeres, causoit déja un tel mouvement dans la pluspart des provinces du royaume, que le roy se vit obligé de rechercher l'amitié du duc d'Alençon. La reine mere, qui fut la premiere à lui inspirer ce dessein, estoit allée elle-mesme sur les confins de Touraine & de Poitou trouver le duc son fils, & conclut, au mois de Novembre, une tresve de six mois, qui fut enfin changée en un édit ou traité de pacification, le 27. Avril 1576. verifié au Parlement le 14. du mois de May suivant. Par cet édit le roy accordoit aux Calvinistes le libre exercice de la R. P. R. avec permission de bastir des temples par toutes les villes & bourgs du royaume, à la reserve de Paris; outre cela huit places de sureté, & des chambres mi-parties de Catholiques & de Protestans, dans les cours souveraines. Tout le clergé & le peuple de Paris furent si mécontens de cette paix, qu'ils refusérent de donner les marques de la joye publique. Et le roy, qui estoit sorti du palais le 14. de Mai, à dessein d'assister au *Te Deum* à N. D. fut obligé de remettre au lendemain à le faire chanter par ses musiciens, sans qu'aucun des chanoines, des chantres, & des chapelains de cette église voulust y estre present. Il n'y eut dans tout Paris qu'un seul feu de joie, qui fut celui de l'hostel de ville. Les catholiques des autres villes du royaume ne sentirent pas moins vivement que ceux de Paris les dangers auxquels les exposoit le dernier édit de pacification, tant pour la religion, que pour leurs propres personnes. Plusieurs en tesmoignérent ouvertement leur mécontentement; & c'est ce qui donna lieu à la fameuse confederation si connuë sous le nom de *la Sainte-Union*, ou de la ligue, introduite sous le specieux prétexte de maintenir la religion catholique & d'exterminer l'heresie.

Mem. pour l'hist. p. 66.

XXXIX. *Projet d'un hospital pour les escrouellez.* Preuv. part. III. p. 299.

Le don que l'on est persuadé qu'ont receu du ciel les roys de France, de guerir par leur attouchement ceux qui sont affligez des escrouelles, a toujours attiré dans le royaume une grande quantité d'estrangers attaquez de cette maladie, Espagnols, Italiens, Portugais, Flamans & autres, sans compter les François mesme, qui venoient souvent à Paris en grand nomnombre, sans y pouvoir trouver de place dans les hospitaux, où l'on faisoit difficulté de les recevoir, à cause de la nature de leur mal. Jacques Moyen ou Moion Espagnol, natif de Cordouë, premier maistre faiseur d'aiguilles, establi depuis vingt ans & marié à Paris, fut touché de compassion pour ces estrangers, obligez pour la pluspart à coucher dans les ruës, exposez à toutes les injures de l'air dans les saisons les plus rudes. Il s'adressa au roy, pour lui demander permission de leur bastir dans les faubourgs un hospital, dont lui & sa femme auroient l'administration & le gouvernement, sans estre obligez d'en rendre compte à personne. Le roy par ses lettres du mois de Juillet 1576. enregistrées au parlement le 11. Decembre suivant, lui accorda l'effet de sa demande, à condition qu'après la mort de Jacques Moyen & de sa femme, l'administration de l'hospital qu'ils auroient basti appartiendroit au grand aumosnier de France, qui auroit soin d'y commettre un ecclesiastique pour y faire le service divin & administrer les sacremens aux malades; d'establir au mesme lieu des receveurs, ministres, & serviteurs; & de veiller à ce que les malades n'y sejournassent point au de-là du tems necessaire, & qu'on n'y en receûst que de la qualité de ceux pour qui la fondation seroit faite. Jacques Moyen & sa femme, munis de ces lettres patentes duëment enregistrées, voulurent establir leur hospital

hospital dans le lieu de Gaillon, faubourg S. Honoré. Il y avoit là deux chapelles, l'une de Ste Susanne, dont on ignore le tems de la fondation, & l'autre dite des Cinq playes, bastie & fondée sous ce nom le 9. Novembre 1521. par Jean Dinocheau marchand de bestail & Jeanne de Laval sa femme, à condition qu'il y seroit dit trois messes par semaine, & que les Dimanches il y auroit pain beni & eau benite. En 1577. le 13. Decembre Estienne Dinocheau fourrier ordinaire du roy, neveu du fondateur, augmenta la fondation de son oncle, & joignit à la chapelle de Gaillon, un grand jardin qui en estoit proche, afin de contribuer à l'érection de cette chapelle des Cinq playes en église succursale sous le titre de S. Roch. L'année suivante l'official de Paris permit aux habitans du faubourg S. Honoré, par sa sentence du 18. Aoust, d'avoir une église succursale de la paroisse de S. Germain l'Auxerrois, où il y auroit un vicaire amovible, avec des fons baptismaux & un cimetiere. Sur cette permission les habitans élurent six marguilliers, à qui ils donnérent pouvoir, le 28. Aoust de la mesme année, d'acquerir une place pour la construction de la nouvelle église. On fit la visite de la chapelle de Gaillon & de ses dépendances la mesme année, & l'on trouva que le terrain consistoit en près de douze cent toises, entre le *heurt* de la montagne du marché aux Pourceaux & les jardins du grand Gaillon, hors la porte S. Honoré (qui n'estoit pas encore au lieu où elle est presentement.) Les marguilliers acquirent cette place, avec la chapelle de Ste Susanne qui estoit en ruine, de Jacques Baille prestre qui en estoit alors chapelain, par contract du 30. Octobre de la mesme année, moiennant une rente de vingt-six escus deux tiers, & à la charge qu'en memoire perpetuelle de la chapelle de Ste Susanne, on bastiroit dans la nouvelle église, le plus près qu'il se pourroit du grand autel, un autre autel, qui seroit appellé *l'autel de la chapelle de Ste Susanne de Gaillon.* Jacques Moyen se voiant troublé dans l'exécution de son pieux projet par toutes ces dispositions, appella comme d'abus de la sentence de l'official, & le parlement, par arrest du 11. Decembre 1578. deffendit aux habitans de passer outre, jusqu'à ce qu'il eust prononcé sur l'appel. Enfin les habitans l'emportérent, & Jacques Moyen fut obligé de chercher une autre place pour y bastir son hospital. Il prit à rente une maison & une place située au faubourg S. Jacques vers la fausse porte, & le parlement, par arrest du 18. Aoust 1581. ordonna qu'il en seroit mis en possession, appellez les marguilliers & les habitans de ce mesme faubourg. C'est tout ce que nous avons pû sçavoir de cet hospital des escrouellez. Nous parlerons bien-tost d'un autre, establi au faubourg de S. Marcel, & qui a eu différentes destinations; mais nous ne pouvons nous dispenser de traiter auparavant de l'establissement des Capucins, qui s'est fait environ dans ce tems-ci.

[Margin: Archives de S. Roch.]

[Margin: Preuv. part. III. p. 9.]

[Margin: Ibid. p. 12.]

[Margin: XL. *Establissement des Capucins.*]

Dans l'ordre de S. François, comme dans la plupart des autres ordres religieux, il y a eu diverses réformes en differens tems & sous differens noms. Celle des Capucins commença en Italie en 1525. par un frere Mineur nommé Mathieu Bassi, du duché de Spolete, religieux du convent de Montefalcone, qui se retira dans la solitude avec quelques-uns de ses freres, auxquels l'auteur de la vie du cardinal Commendon donne pour chef Bernardin Okhin natif de Sienne en Toscane; qui fut depuis un miserable apostat & heretique. Le duc de Florence leur donna un hermitage dans ses

[Margin: Vie du cardinal Comm. l. 2. c. 9.]

terres, & quand leur nombre fut accru, le pape Clement VII. par une bulle du 13. Juillet 1528. approuva leur nouvelle reforme, sous le nom de *Freres Mineurs Capucins*, ainsi dénommez de leur capuchon pointu ou pyramidal, qu'ils croient estre la vraie forme de l'habit de S. François. Le pape Paul III. confirma la reforme des Capucins l'an 1536. & leur donna un vicaire general. Le cardinal Charles de Lorraine les ayant connus au concile de Trente, en fit venir quatre en France, qu'il establit dans son parc de Meudon en 1564. Mais ces premiers Capucins, tous quatre Italiens, retournérent dans leur pays, incontinent après la mort de ce cardinal. Le pere Pierre des Champs, natif d'Amiens, qui avoit quitté les Cordeliers, pour prendre la reforme des Capucins d'Italie en 1572. fut le premier Capucin François. Il establit à Picpus près de Paris un petit convent de son institut, avec la permission du pape Gregoire XIII. & du roy Charles IX. en 1574. Mais bien-tost après arriva le pere Pacifique de Venise, en qualité de commissaire general de son ordre en France, avec douze de ses freres prestres & deux lais. Ils descendirent d'abord au convent des Picpus, d'où le reine mere Catherine de Medicis les tira tous, c'est-à-dire, tant les nouveaux venus, que les autres qui y estoient déja, sous la conduite du pere des Champs, pour les establir dans le faubourg S. Honoré, au mesme lieu où ils sont aujourd'hui. Leur église fut dediée sous le titre de l'assomption de la Ste Vierge. Outre ce convent, qui est ordinairement rempli de cent ou six vingt Capucins, ils en ont encore deux autres dans Paris, sans compter celui de Meudon, basti par le cardinal de Guise neveu du cardinal de Lorraine en 1576. & depuis renouvellé en 1689. par le marquis de Louvois ministre & secretaire d'estat, à qui la terre de Meudon appartenoit alors. Le novitiat des Capucins est dans leur maison du faubourg S. Jacques, où les establit le cardinal Pierre de Gondi évesque de Paris en 1613. La place leur fut leguée par François Godefroy seigneur de la Tour. Ils ont un autre convent au Marais, basti en 1622. & ils en sont redevables au credit & au zele du pere Athanase Molé qui en fut le premier superieur, c'est-à-dire gardien. Il estoit frere de Mathieu Molé premier president du parlement de Paris, & garde des sceaux. Cette reforme des Capucins, qui fait aujourd'hui un nouvel ordre, ayant son general & son regime particulier, sans aucune relation ou dépendance du general des freres Mineurs ou Cordeliers, s'est répandu depuis deux siecles dans tout le monde chretien avec une fecondité qui tient du prodige. Nos roys édifiez de la vie austére & pénitente de ces nouveaux enfans de S. François, leur ont non seulement permis de s'establir en France, mais les ont gratifiez de plusieurs privileges, comme on le voit par leurs lettres patentes registrées au parlement. Celles du roy Henri III. sont dattées de Paris au mois de Juillet 1576. & enregistrées le 6. Septembre suivant. Celles de Henri IV. sont du 19. Octobre 1600. Louis XIII. donna les siennes au mois de May 1613. lesquelles furent depuis confirmées par Louis XIV. en Decembre 1662. & enregistrées le 29. du mesme mois. On compte aujourd'hui en France six à sept mille Capucins, distribuez en trois cent quatre-vingt-seize convents. Entre ce grand nombre de religieux, dont les plus distinguez ont esté connus dans Paris, on doit mettre ici au premier rang Henri de Joyeuse comte de Bouchage, qui fut si touché de la mort de sa femme Catherine de la Valette sœur du duc d'Espernon, qu'il quitta le monde & se fit Capucin le 4. Septembre

Preuv. part. III. p. 40. 234.

tembre 1587. malgré les regrets du roy & de tous ses amis. Il est connu sous le nom du pere Ange de Joyeuse. Après la mort de son frere grand prieur de Toulouse, arrivée en 1592. ceux de Languedoc l'engagérent à reprendre son premier mestier, & se mettre à leur teste, sous prétexte de deffendre la religion pendant la ligue. Il commanda quelques années les troupes des ligueurs; après quoi il ménagea son accommodement avec Henri IV. qui le fit mareschal de France. Il ne pensoit plus gueres aux Capucins dont il estoit sorti par dispense du pape. Mais quelque raillerie du roy, qui aimoit à plaisanter, le picqua si vivement, qu'il rentra aussi-tost dans son cloistre, & huit jours après monta en chaire dans l'église de S. Eustache, où il prescha à la veuë de toute la cour, fort surprise d'une telle métamorphose. Il vescut depuis avec beaucoup de pieté & de zele parmi ses freres, qui lui deférerent les premiers emplois de leur ordre. Il mourut à Rivoly le 27. Septembre 1608. au retour d'un chapitre general tenu à Rome. La duchesse de Montpensier sa fille unique fit rapporter en France son corps, qui fut inhumé au pied du grand autel de l'église du convent de S. Honoré. Le pere Joseph de Paris, si connu dans le monde sous le ministere du cardinal de Richelieu, estoit fils du president le Clerc du Tremblai. C'estoit un de ces genies propres à tout entreprendre. Il donna ses premiers années aux missions. Il composa aussi quelques ouvrages de pieté, & enrichit l'église de France du nouvel ordre des Benedictines du Calvaire. Ayant esté obligé de se monstrer à la cour, pour soustenir ses establissemens, il eut occasion de voir le cardinal de Richelieu, qui gousta son esprit, & se servit de lui dans des affaires qui sembloient passer la sphere de sa profession. Devenu par-là homme d'estat, il s'adonna tellement à la politique, que plusieurs veulent qu'il ait oublié depuis ses premiers engagemens. Ce qui est certain, est que ses services furent si agréés, que le roy, pour le récompenser, le nomma au cardinalat. Mais la mort qui le prévint en 1639. ne lui permit pas de parvenir à cette haute dignité. Les autres Capucins plus connus & plus distinguez parmi ceux qui ont vescu à Paris, sont les peres Jean-Baptiste Brûlart frere du chancelier de ce nom, & commissaire general des Capucins en France; Benoist de Canfeld Anglois, & Arcange de Pembrok Escossois, tous deux de noble naissance & zelez missionnaires; Michel de Marillac fils du garde des sceaux, évesque ou nommé à l'evesché de S. Malo, mort le 29. Juillet 1631. Bernardin de Thois, de la famille des Gouffier, auparavant chevalier de Malthe, qui préfera l'humilité de sa profession à l'évesché d'Amiens, auquel il fut nommé. Les peres Capucins mettent encore au nombre de leurs illustres, les peres Bernard de la Tour prédicateur du roy Louis XIII. & Jean Marie de Fresson confesseur de Henriette de France reine d'Angleterre femme du roy Charles I. On ne doit pas obmettre ici le pere Seraphin de Paris, que nous avons veu prescher de nos jours avec tant de succès, qu'il merita d'estre choisi par le roy Louis XIV. pour l'un de ses prédicateurs ordinaires. Son goust & son talent pour l'homelie l'ont fait regarder par un illustre critique de nos jours comme le vrai prédicateur évangelique, & digne de servir de modele aux autres. On peut juger de cet éloge par les homelies mesmes, dont la pluspart sont imprimées. Il mourut à Paris dans le convent de S. Honoré le 10. Septembre 1713. âgé d'environ soixante-dix-sept ans.

Vit. du pere Ange par M. Cailletes.

Gazette.

La Bruiere.

XLI. *Hospital de la Charité Chrestienne.*

Dans le tems que les Capucins s'establissoient au faubourg S. Honoré, Nicolas Houel marchand apoticaire-espicier & bourgeois de Paris, proposa

ne ; au faubourg S. Marcel. au roy d'establir un hospital ou maison de charité, où l'on éleveroit un certain nombre d'enfans orphelins, premierement à la pieté, & ensuite à la connoissance & préparation des simples & medicamens, pour le service des pauvres honteux, qui seroient soulagez & servis gratuitement dans leurs maladies. A cette fin il demanda au roy ce qui restoit à vendre de l'hostel des Tournelles. Le roy renvoya l'affaire par-devant les tresoriers de France, & depuis par-devant les premiers presidens du parlement & de la chambre des comptes & les advocats & procureur generaux du parlement. Ceux-ci approuvérent le dessein de Nicolas Houel, & furent d'avis que le nouvel hospital fust establi aux Enfans rouges près du Temple. Le roy en conformité, donna ses lettres patentes au mois d'Octobre 1576. enregistrées au parlement le 18. Decembre de la mesme année, à la chambre des comptes le 8. Janvier 1577. & au grand conseil le 2. Janvier 1583. par lesquelles, pour commencement de fondation le roy assigne tout ce qui reviendra de la recherche des comptes des Hostels-Dieu, maladreries, léproseries & confrairies du royaume, & des malversations commises par les gouverneurs & administrateurs de ces maisons. Le roy, par autres lettres du 20. Janvier 1577. nomma Christophle de Thou premier president, Pierre Seguier & Bernard Prevost presidens, & ses advocats & procureur generaux au parlement, commissaires pour faire cette recherche; & ces lettres furent suivies d'autres pareilles du 14. Juin 1584. Alors Nicolas Houel avoit quitté les Enfans-rouges, & s'estoit placé avec ses pauvres d'abord à l'hospital de Lourcine qui estoit en décadence; & puis dans une autre maison du mesme faubourg S. Marcel, appellé *les Fossez*, où il avoit basti une chapelle, & fait despense de plus de deux mille escus pour loger ses pauvres & preparer les choses necessaires à l'execution de son pieux dessein. Il fut troublé dans la possession de ce lieu, mais il y fut maintenu par lettres du roy du 8. May 1585. dont l'execution fut commise au grand conseil. La reine Louise de Lorraine favorisoit cet establissement, & Nicolas Houel lui en rendit compte par un escrit où il lui fit l'exposition de toute la consistence de ce nouvel hospital. Il consistoit en cinq membres. Le premier estoit la chapelle. Le second estoit destiné à l'instruction des pauvres enfans à qui l'on apprenoit la connoissance des simples & la composition des medicamens pour le service des pauvres honteux qui ne pouvoient sortir de leurs maisons pour aller à l'Hostel-Dieu. Le troisiéme estoit une apoticairerie garnie de tout ce qui estoit necessaire pour ces mesmes pauvres. Le quatriéme estoit un jardin de simples & de plantes aromatiques & medecinales. Le cinquiéme enfin estoit un hospital destiné pour les pauvres honteux qui passoient leur chemin. Le cardinal de Bourbon, par ses lettres du 20. Fevrier 1578. avoit accordé des indulgences à ceux qui ayderoient à la construction & à l'entretien de cette maison de charité. A Nicolas Houel succeda Charles Audens apoticaire dans l'administration de l'hospital de la Charité Chrestienne fondée au faubourg S. Marcel. De son tems on y mit les pauvres gentilshommes & soldats estropiez de France; & par arrest du conseil du 6. May 1596. il fut ordonné qu'ils y seroient nourris, pansez, & medicamentez, comme les pauvres honteux de la ville de Paris. Le roy Henri IV. par ses lettres du mois d'Octobre 1597. enregistrées au grand conseil le 12. Decembre suivant, affecta cette maison aux pauvres gentilshommes & soldats estropiez, avec les fonds qui lui avoient esté donnez par le roy Henri III. son prédecesseur; ce qu'il confirma encore par autres lettres patentes du 1. Juin 1600. enregistrées

Marginal notes: Preuv. part. I. p. 722. — Ibid. p. 723. — Preuv. part. III. p. 5. — Ibid. part. I. p. 726. — Ibid. p. 729. — Ibid. p. 730. — Ibid. 731.

enregistrées au grand conseil le 20. du mesme mois.

Dans le tems de ces deux establissemens, des Capucins, & de l'hospital de la Charité Chrestienne, on vit éclôre cette association fameuse, à qui on donna le nom de *la sainte Ligue*. Les auteurs de cette confederation la proposérent secretement dans Paris, parce qu'ils s'assuroient que l'exemple de la capitale entraîneroit bien-tost la pluspart des autres villes du royaume. Pierre Bruere & Mathias son fils lieutenant du prevost de Paris furent des premiers à ménager des engagemens. Quelques-uns par zele, d'autres par haine contre les Huguenots, & d'autres par l'envie de s'enrichir au milieu du trouble, prirent parti dans l'union; mais le nombre ne fut pas grand. Les frequentes assemblées en divers quartiers de la ville, sans autorité du roy ni du premier magistrat, firent naistre des soupçons dans l'esprit des moins défians. Un d'eux, à qui l'on proposa de souscrire la formule de la ligue, demanda si le premier president Christophle de Thou l'avoit signée; & comme on lui eut respondu que le roy souhaitoit que la chose demeurast secrette, il ne fut pas satisfait d'une telle responsе, non plus que bien d'autres, qui differérent, par cette raison, de signer. Pour mieux s'éclaircir de leurs doutes, ils allérent eux-mesmes trouver le premier president, qui fut fort surpris d'apprendre les nouvelles d'une entreprise si dangereuse pour le repos de l'estat. Il se contenta toutesfois de les destourner par ses conseils d'y prendre part; & c'en fut assez pour dissiper les conventicules sans faire plus de bruit. Les fauteurs de la ligue voyant le peu de progrès qu'ils faisoient à Paris, tournérent leurs intrigues du costé de la Picardie, où Jacques d'Humieres gouverneur de Peronne, dévoué à la maison de Guise, fit en peu de tems un grand nombre de ligueurs. La noblesse de Picardie gagnée, invita les provinces circonvoisines à la suivre dans le mesme parti. La ligue grossissoit de jour en jour; & ce qui la rendit plus formidable, estoit le bruit qui se répandoit déja de tous costez, que plusieurs princes estrangers s'estoient engagez à soustenir la faction des ligueurs. Le roy tint pour lors les estats à Blois. La plusspart des députez, & sur-tout Nicolas Luillier president de la chambre des comptes, & Pierre Versoris celebre advocat, députez de Paris, furent d'avis de supplier le roy de revoquer son dernier édit de pacification, comme forcé; de bannir du royaume tous les ministres, les diacres & les surveillans de la religion prétenduë reformée, comme estant la cause de tous les malheurs de l'estat; & du reste de laisser vivre en paix dans leurs maisons ceux de ses sujets qui ne voudroient pas encore renoncer au Calvinisme pour rentrer dans la religion de leurs peres. Cette resolution prise à la pluralité des voix, fut presentée au roy, qui commençant à craindre le grand pouvoir des ligueurs, ne fut pas fasché de suivre le mouvement & la resolution des estats, qu'il fit en mesme-tems sçavoir au roy de Navarre, au prince de Condé, & aux autres chefs des protestans. Mais ceux-ci n'ayant pu estre destachez par aucunes remonstrances, mirent le roy dans la necessité de se ranger du costé des ligueurs & de s'en declarer le chef, pour rompre une association si préjudiciable à l'autorité royale; en quoi il suivit l'avis de Jean de Morvillier évesque d'Orleans, & garde des sceaux, préferablement au sentiment de Christophle de Thou, qui tascha de l'en dissuader. Le roy declara donc, le 1. Janvier 1577. aux estats generaux, qu'il vouloit suivre leur avis, & ne permettre dans son royaume l'exercice d'aucune autre religion, que de la catholique; sur quoi il fut resolu de prendre les armes, si l'on

XLII. *Commencement de la ligue.* Thuan. l. 63. p. 151.

Ibid. p. 178.

An. 1577.

ne pouvoit réüssir par les voies de douceur. Et comme les heretiques commencérent les premiers actes d'hostilité en differentes provinces, bien-tost fut ouverte la sixiéme guerre de religion. A Paris, le Vendredi 1. Fevrier, les quarteniers & dixeniers allérent par les maisons des bourgeois porter la ligue à signer. Le premier president & quelques autres, tant presidens, que conseillers, la signérent, mais avec des restrictions. D'autres, & sur-tout du menu peuple, refusérent absolument d'y souscrire. Le premier fruit de la nouvelle guerre fut la prise de la Charité sur Loire, avec l'artillerie que l'on y mena de Paris. Le duc d'Alençon, qu'on nommoit pour lors duc d'Anjou, en fit le siege. La reduction de cette place fut incontinent suivie de plusieurs autres. Le roy, maistre de la campagne avec deux puissantes armées, pouvoit reduire les religionnaires à de grandes extremitez, si l'amour de la paix ne l'eût emporté sur les avantages qu'il pouvoit esperer de la continuation de la guerre. C'est ce qui le détermina à permettre de nouvelles conferences avec les deputez du roy de Navarre & du prince de Condé, où l'on convint de soixante-quatre articles, que le roy signa à Poitiers, & autorisa par un sixiéme édit de pacification, publié le 5. Octobre à son de trompe dans Paris, & verifié le 3. au parlement. Cet édit, different de celui de May de l'année précedente, ne plut pas au commun des catholiques, & encore moins au clergé; tesmoin le docteur Poncet curé de S. Pierre des Arsis, prédicateur fameux, qui déclama en pleine chaire, à S. Sulpice, contre ceux qui avoient conseillé un tel édit.

Ibid. p. 77.

Soulier, hist. du Calvin. p. 180.

XLIII.
Le roy assiste aux nopces de la fille de Claude Marcel.

Le roy, revenu de Poitiers à Paris, ne pensa plus qu'à jouir de la paix & des plaisirs. Le 10. Decembre il voulut honorer les nopces d'une des filles de Claude Marcel, qui de simple orfévre du pont-au-change, s'estoit élevé en peu de tems jusqu'à la dignité d'intendant des finances, après avoir esté eschevin & prevost des marchands. Cet homme, outre sa probité, n'estoit point mal-habile dans sa profession. Il s'estoit insinué dans les bonnes graces de la reine mere, par son assiduité à lui donner avis des brigues & des pratiques qui se faisoient dans la ville. La reine Catherine lui avoit fait l'honneur de tenir sur les fonts un de ses enfans, & l'appelloit depuis son compere. Elle lui avoit fait donner d'abord la recepte des décimes; mais sur la plainte qu'il avoit faite qu'il y perdoit beaucoup sur la tare des especes, on l'avoit deschargé de cet emploi, pour le donner à Castille. Au sujet de la grande familiarité de Claude Marcel à la cour, on remarque qu'estant prevost des marchands, & estant allé prier la reine d'assister à la ceremonie du feu de la S. Jean; après avoir fait son compliment à la mere, il s'avança vers madame Marguerite de France, & la prenant sous le menton, il lui dit: *Vous en estes aussi priée, la belle fille.* On rapporte aussi de lui quelques bons mots. Petremol & Chenaille estoient intendans des finances avec lui; celui-ci le voulant railler, en presence du roy, lui dit que sa bouche sentoit mauvais. *Je ne sçai*, dit Marcel, *si j'ai la bouche sale, mais j'ai les mains nettes.* Le roy ne put s'empescher de dire à Chenaille: *Cela s'adresse à vous.* Dans une autre occasion, le roy parlant de plusieurs édits bursaux qu'il avoit fait passer, du nombre desquels estoit celui des substituts, dont le profit avoit esté emploié à bastir une partie du Louvre, pendant que tout le reste avoit esté prodigué aux dames & aux favoris; disoit que l'édit des substituts lui paroissoit le plus injuste de tous. *Au contraire*, dit hardiment Marcel, *c'est le plus équitable; car celui-là seul est tourné à vostre profit.* Tel estoit Claude Mar-

Mem. mf. de la Bibl. Coislin, cotté. 317.

Thuan. l. 64. p. 193.

cel, dont une des filles espousa le seigneur de Vicour. Les nopces furent celebrées à l'hostel de Guise, où se trouvérent avec le roy les trois reines, le duc d'Anjou & les Guise. Après le souper il y eut bal, où le roy masqué introduisit lui-mesme plus de trente princesses ou dames de la cour vestuës d'habits couverts de pierreries. Mais les plus sages s'en retirérent le plustost; & tout s'y passa avec beaucoup de désordre. Le roy fit aussi quelques-tems après l'honneur aux bourgeois de Paris de disner à l'hostel de ville, accompagné des trois reines, du duc d'Anjou, & d'un grand nombre de seigneurs & de dames de la cour. Le prevost des marchands & les eschevins servirent le roy & les reines pendant le festin, qui fut des plus somptueux. C'estoit un Jeudi-gras sixiéme de Février 1578. Mem. p. 86. An. 1578. Ibid. p. 88.

XLIV. *Le duc d'Anjou sort de Paris.* Ibid. p. 89. Mem. de la reine Marg. p. 178.

Le duc d'Anjou estoit alors sur le point de quitter la cour; & de causer par sa retraite précipitée de nouveaux troubles dans le royaume. Le roy & la reine, avertis de son dessein, s'assurérent de sa personne; mais le roy s'estant laissé gagner par quelques demonstrations de soumission, se reconcilia avec lui, & ne le fit plus garder si estroitement. Le duc toutesfois, sensible à l'affront qu'il avoit receu, ne cherchoit qu'à s'évader; à quoi la reine de Navarre sa sœur l'aida beaucoup, en le faisant descendre elle-mesme par la fenestre de sa chambre avec une corde, dans le fossé du Louvre, d'où il gagna l'abbaye de Ste Geneviéve. C'estoit un Vendredi au soir, 14. Février. Ses gens firent incontinent un trou à la muraille qui donnoit sur les fossez de la ville. Il y descendit aussi-tost, avec deux ou trois de ses confidens, & montant sur l'un des chevaux qu'on lui tenoit prests, il se retira à Angers en grande diligence. La reine sa mere partit dès le lendemain pour le suivre; mais après quelques conferences inutiles, elle revint d'Angers à Paris, fort mal satisfaite de son voiage.

XLV. *Vaines occupations du roy Henri III.* Mem. pour l'histoire, p. 91.

Le roy estoit alors plus occupé de ses plaisirs que des affaires de son estat. Il alloit regulierement trois fois la semaine, en caresme, faire la collation avec ses favoris chez les dames de la cour & de la ville, entr'autres chez la presidente de Boulencour, où il dansoit souvent jusqu'à minuit. La reine de Navarre, aussi amie des plaisirs que le roy son frere, receut vers le mesme-tems une leçon qui dut la toucher. Estant allée voir Philippe de Montespedon femme de Charles de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, malade au faubourg S. Germain, elle en receut cet avis: *MADAME, vous voiez ici en moi un bel exemple, que Dieu vous propose. Il faut mourir, Madame; songez-y, & retirez-vous. Car il faut penser à Dieu, & vous ne me faites que ramentevoir le monde quand je vous regarde drapée & fardée comme de coustume.* La malade mourut deux jours après, dans de grands sentimens de pieté.

XLVI. *Fameux duel de six jeunes seigneurs.* Ibid. p. 92. Thuan. l. 66. p. 263.

Il n'en fut pas de mesme des quatre jeunes seigneurs, morts quinze jours après, à cette occasion. Jacques de Quelus ayant pris querelle dans la cour du Louvre avec Charles de Balsac d'Entragues, ils se trouvérent le lendemain dès cinq heures du matin au marché aux chevaux près la porte S. Antoine. Quelus avoit pour seconds Livarot & Maugiron; & d'Entragues Riberac & le jeune Schomberg. Jusqu'à ce tems les seconds n'avoient servi que de tesmoins; mais la demangeaison de se battre prit ceux-ci, & leur pernicieux exemple a servi depuis de modele aux duelistes. Tous six se batirent avec tant de furie & d'opiniastreté, qu'il n'y eut que le seul d'Entragues exemt de blessure mortelle. Maugiron & Schomberg furent tuez sur la place. Riberac mourut le lendemain. Livarot languit six semaines, & reschapa. Pour

Quelus, auteur du duel, ayant esté percé de dix-neuf coups, il succomba au bout de trente-trois jours, quelque soin que l'on pust prendre pour le guerir. Le roy, qui l'aimoit passionnément, ne le quitta presque point durant tout ce tems. Le favori, également passionné pour son prince, ne s'occupoit que de lui, au lieu de penser serieusement à Dieu & à son salut; & dans ses derniers momens, on n'entendit sortir de sa bouche, que ces paroles : *Ah! mon roy! mon roy!* Sa mort, aussi-bien que celle de Maugiron, qui expira en blasphemant, fut si odieuse, que le predicateur Poncet dit tout haut en chaire, qu'il falloit jetter leurs corps & ceux de leurs compagnons à la voirie; ce qui n'empescha pas que le roy ne les honorast de convois & de sepultures aussi magnifiques, que si c'eussent esté des princes. Cette conduite du roy envers ses favoris, qu'on appelloit ses *mignons*, le rendit peu à peu méprisable, & tourna insensiblement l'inclination du peuple du costé des Guise, dont les partisans se multiplioient de plus en plus à la cour & à la ville.

XLVII. *Le faubourg saint Germain pavé & nettoyé.* Preuv. part. III. p. 7.

Les soins qu'avoit pris le cardinal de Tournon pour faire paver le faubourg de S. Germain, n'avoient pas eu un succès si entier, qu'il ne restast encore bien de l'ouvrage pour le cardinal de Bourbon son successeur. Le plus grand inconvenient à quoi il estoit necessaire de remedier, estoit l'amas des eaux & des immondices qui se faisoit à la ruë de Tarane. Par arrest du parlement, du 14. Juin 1578. il fut ordonné que l'abbé & les religieux, le prevost des marchands & les eschevins, & les habitans du faubourg contribueroient chacun pour un tiers aux frais necessaires pour la vuidange des terres, l'écoulement des eaux, le pavé & la pente qu'il lui faudroit donner. (Ibid. p. 9.) On commença par faire une tranchée pour l'évacuation des eaux du faubourg, & le parlement, par Arrest du 23. Aoust de la mesme année, deffendit au prevost des marchands, aux eschevins, & à l'université, de troubler en aucune maniere les habitans dans ce travail. La pente qu'on donnoit aux eaux, (Ibid. p. 10.) commençoit à la Croix-Rouge & de-là, par les ruës du Four & de Taranne, estoit conduite jusqu'à la Seine. Par arrest du 15. Juin 1579. la cour nomma pour commissaires Jacques Brisart & Jacques Viole conseillers, afin de proceder à la taxe de ceux qui devoient contribuer aux frais de l'ouvrage suivant l'arrest du 14. Juin 1578. Par autre arrest du 16. Decembre de la mesme année 1579. le prevost de Paris ou ses lieutenans, & celui des marchands, avec les eschevins, furent chargez de l'inspection & de la conduite de tout le travail.

XLVIII. *Commencement du Pont neuf.* Ibid. p. 7. Thuan. ibid. p. 264.

Le mesme jour que le roy fit inhumer en si grande pompe les corps de Quelus & de Maugiron ses favoris, en l'église de S. Paul (c'estoit un Samedy 31. Mai) après avoir veu de ses fenestres passer le convoi, il alla sur le soir mettre la premiere pierre au Pont-neuf, qui joint par douze arches le quay des Augustins à celui de l'escole ou du Louvre. La ceremonie s'en fit avec beaucoup de solemnité & d'apparat, en presence des deux reines Catherine de Medicis & Louise de Vaudemont. (Mem. p. 200.) Ce grand ouvrage fut entrepris sur les desseins de Jacques Audouet du Cerceau fameux architecte, qui aima mieux sortir du royaume en 1585. que d'abjurer le Calvinisme dont il faisoit profession. (Preuv. part. III. p. 7.) Par lettres patentes du mois de Mars précedent, registrées au parlement le 8. Avril, le roy avoit commis l'inspection de l'ouvrage à Christophle de Thou premier president, Pompone de Bellievre president au parlement, Antoine Nicolay premier president des comptes, Augustin

Auguſtin de Thou, Jean de la Gueſle & Barnabé Briſſon advocats & procureur generaux au parlement, Jean Camus ſieur de S. Bonnet, & Claude Marcel intendans des finances, Pierre Seguier lieutenant civil, & les procureurs du roy au chaſtelet & à l'hoſtel de ville. On commença d'abord à travailler avec tant d'empreſſement & de ſuccès, que les quatre piles d'entre le quay des Auguſtins & l'iſle du palais furent élevées à fleur d'eau dès la meſme année. La deſpenſe, que l'on fait monter à quatre-vingt cinq livres la toiſe, ſe prenoit ſur un impoſt; mais les fonds ſe trouvérent incontinent divertis, pour eſtre emploiez ailleurs, & l'ouvrage demeura ſuſpendu pendant une vingtaine d'années. Le Mardi ſuivant, 3. Juin, le roy & la reine partirent de Paris pour Chantilly, où le mareſchal de Montmorency les regala ſplendidement durant trois jours; après quoi ils partirent pour aller à Rouen, & de-là à Dieppe. Mem. p. 94

XLIX. *Le chancelier de Birague reçoit le chapeau de cardinal à N. D.* *Edits burſaux,* Ibid.

Pendant ce voyage René de Birague chancelier de France, créé depuis peu cardinal, alla à N. D. en grande pompe, le jour de S. Jean, & y receut des mains du nonce le chapeau rouge que le pape Gregoire XIII. lui avoit envoié. Il fut accompagné dans ſa marche, depuis ſon hoſtel juſqu'à l'égliſe cathedrale, de deux cens cavaliers, tant Italiens, que François. Le roy, de retour de Normandie au mois de Juillet, demanda au clergé aſſemblé une decime & demie extraordinaire, dont il accorda toutesfois la remiſe aux inſtances réiterées des éveſques. Mais pour diſſiper en meſme-tems tous les bruits qu'on ſemoit par-tout qu'il n'aimoit pas l'égliſe, il affecta de viſiter les paroiſſes de Paris tous les jours de feſte, & d'y aſſiſter au ſervice. Il reſta dans cette ville juſqu'au 4. Septembre, qu'il alla à Fontainebleau, après avoir laiſſé à ſa cour de parlement vingt-deux édits burſaux, qu'elle refuſa d'abord de verifier, à l'exception de deux ſeulement; ſur quoi le roy leur deſpeſcha Chavigni & Belliévre pour preſſer l'enregiſtrement. Mais la cour leur reſpondit qu'elle ne pouvoit ni ne devoit obéïr en cette occaſion. Sur le rapport qu'on en fit au roy: *Je voi bien*, dit-il, *que madame ma cour veut me donner la peine d'y aller moi-meſme; mais je leur dirai ce qu'ils ne ſeront, poſſible, gueres contens d'entendre.* La cour, pour l'appaiſer, verifia encore quelques-uns de ces édits, les moins odieux. Ibid. p. 97. Ibid. p. 98.

An. 1579.

L. *Ordre du ſaint Eſprit.* Thuan. l. 68. p. 295.

Après ſon retour de Fontainebleau, il inſtitua l'ordre militaire du S. Eſprit, ſoit pour relever celui de S. Michel, alors fort avili, ſoit pour deſtacher les grands ſeigneurs du parti Huguenot, & ſe faire en meſme-tems de nouvelles creatures capables de le ſervir en cas de beſoin contre les ligueurs. On prétend qu'il forma l'idée de cette nouvelle chevalerie ſur une autre plus ancienne inſtituée ſous le meſme titre du S. Eſprit, à Naples dans le chaſteau de l'Oeuf en 1352. par Louis d'Anjou de la maiſon de France, roy de Jeruſalem & de Sicile. Quoiqu'il en ſoit, l'inſtitution des nouveaux chevaliers ſe ſolemniſa dans l'égliſe des Auguſtins, & commença par les premieres veſpres chantées en muſique, le dernier jour de l'an 1578. Le roy y aſſiſta avec pluſieurs prélats & les ſeigneurs qui devoient eſtre faits chevaliers. Après les éveſques le roy receut du grand aumoſnier le manteau & le colier du nouvel ordre. Il fit enſuite lui-meſme vingt-ſept chevaliers. Le lendemain le roy & les chevaliers ſe raſſemblérent au meſme lieu dans leur habit de l'ordre, pour la grande-meſſe, à laquelle ils communierent tous; ce qui fut ſuivi d'un feſtin que le roy donna aux nouveaux chevaliers. Suivant les ſtatuts de l'ordre du S. Eſprit redigez en quatre-vingt quinze arti- Mem. p. 102. P. Anſelm. to. 1. p. 1623.

cles, le nombre de ceux qui le composent est de cent personnes, outre le souverain ou le grand maistre qui est le roy; & dans ce nombre sont compris neuf commandeurs ecclesiastiques, en comptant le grand aumosnier de France, & commandeur né par sa dignité; quatre grands officiers de l'ordre, sçavoir le chancelier, le prevost des ceremonies, le grand tresorier, & le greffier, qui sont commandeurs. Il y a de plus quatre petits officiers de l'ordre, qui sont l'intendant, le genealogiste, le heraut d'armes, & l'huissier. Les grandes promotions de chevaliers qui se sont faites depuis celle du 31. Decembre 1578. ont esté celebrées, pour la pluspart, dans la mesme église des Augustins, si l'on en excepte celle du 14. May 1633. faite par Louis XIII. à Fontainebleau, & celle du 31. Decembre 1688. où Louis XIV. fit à Versailles quatre prélats commandeurs, & soixante-dix chevaliers, & celle du 3. Juin 1724. fait aussi à Versailles.

LI. *Insolence reprimée.* Mem. de l'Estoile. p. 104.

Le roy Henri III. partit de Paris le 23. Janvier pour aller à Chartres, où il passa la feste de la Purification de la Vierge en devotion. A son retour, 4. Fevrier, il descendit à la Foire S. Germain, qu'il fit prolonger jusqu'à la quinzaine; car elle ne duroit d'ordinaire que huit jours. Quelques escoliers s'y promenoient avec de grandes fraises de papier, en derision du roy & de ses favoris, qui portoient des fraises ou collets à gaudrons, appellez par les Espagnols *lechuguillas*, ou petites laituës, à cause du rapport de ces gaudrons repliez, avec les frisures de la laituë. Mais les François donnérent à cet ajustement le nom de fraise, à cause de la ressemblance avec celle de veau. Les escoliers insolens, ornez de ces fraises de papier crioient en pleine foire : *à la fraise on connoist le veau.* Mais leur temerité fut aussi-tost reprimée par ordre du roy, qui les fit mettre en prison.

LII. *Retour du duc d'Anjou.* Ibid. p. 106.

Le duc d'Anjou qui depuis son évasion de Paris avoit causé de si grandes inquietudes au roy son frere, y revint en poste le 6. Mars; ce qui réjoüit si fort toute la cour, qu'elle alla dès le lendemain en faire chanter un *Te Deum* en action de graces, à la Ste Chapelle du palais.

LIII. *Inondation de la riviere de Biévre.* Ibid.

Le mesme Journaliste qui nous fournit ces faits a pris soin aussi de remarquer que les pluies de Mars firent tellement grossir la petite riviere de Biévre, que la nuit du Mercredi 1. Avril, elle crut à la hauteur de quatorze à quinze pieds, & monta jusqu'au grand autel des Cordeliers du faubourg S. Marceau; ce qui dura trente heures. Cette inondation subite & imprévueë causa la perte de quantité de personnes noiées jusques dans leurs lits, & d'une infinité de bestail, sans compter les maisons, les moulins, & les autres édifices démolis par l'effort des eaux. On appella cette inondation *le deluge de S. Marcel*; & l'on sentit en mesme tems quelques tremblemens de terre dans plusieurs villes de la France. Pour appaiser la colere de Dieu, il se fit plusieurs processions & des prieres publiques, le 4. le 8. & le 11. d'Avril.

Sauval mem. ms. Preuv. part. III. p. 9.

LIV. *Chapitre general des Cordeliers.* Mem. pour l'hist. p. 108.

Au mois de May de la mesme année se tint à Paris le chapitre general des Cordeliers. Il s'y trouva douze cent freres de l'ordre de S. François, qui élurent pour leur general Scipion de Gonzague de la maison de Mantouë. Pour subvenir à la subsistance d'un si grand nombre de religieux estrangers pendant la tenuë du chapitre, le roy leur donna dix mille livres, & le duc d'Anjou quatre mille. Les chapitres & communautez leur firent aussi des aumosnes, & à leur exemple la plupart des habitans de Paris. Le

Le nouveau general, homme de naissance & de grand credit, prit dans la suite tant d'autorité sur les Cordeliers de Paris, qu'il en fit discipliner quelques-uns par le nonce du pape, à S. Germain des Prez, le 20. Mars 1582. pour avoir élu un gardien contre son ordre; ce qui causa une grande dissension dans le convent, & beaucoup de scandale dans le public. Mais quoique le parlement, à la requeste du procureur general, se fust mis d'abord en devoir de soustenir l'élection & de reprimer les violences du nonce, comme il se voit par l'arrest du 29. Mars 1582. le nonce soustenu par la reine mere & par Louis de Gonzague duc de Nevers, fit terminer le different au gré du general. On peut voir dans les preuves plusieurs arrests au sujet de ces brouilleries des Cordeliers. Ibid. p. 138. Preuv. part. III. p. 13. & suiv.

LV. *Favori du duc d'Anjou decapité.* Mem. p. 110.

Le reste de l'année 1579. n'est remarquable par aucun évenement, si ce n'est par l'execution de François de la Primaudaie, dit de la Barrée, qui fut décapité aux Hales, & sa teste exposée sur un poteau au coin de l'église des Augustins, pour avoir assassiné Jean du Refuge seigneur de Galardon. Il s'estoit confié pour faire ce meurtre, sur la protection du duc d'Anjou. Mais quelque sollicitation que ce prince pust faire pour le sauver, le roy demeura inexorable. Il dit toujours avec fermeté que le crime estoit irremissible, & adjousta de plus: *Je suis bien aise qu'on sache que j'aimois du Refuge, que j'aurois fait plus grand, s'il n'avoit fait la sottise d'estre Huguenot.*

AN. 1580. LVI. *Installation du gouverneur de Paris.* Reg. de la ville.

La place de gouverneur de Paris vacqua l'année suivante, par la mort du duc de Montmorency, & le roy nomma en sa place René de Villequier premier gentilhomme de sa chambre. Il fut receu solemnellement à l'hostel de ville le 19. Janvier 1580. Les trois compagnies d'archers furent rangées en haye depuis la porte de l'hostel de ville jusqu'à la ruë de la Vannerie. Le prevost de marchands, les eschevins & les autres officiers du bureau, vestus de leurs robes de livrée receurent le nouveau gouverneur à la premiere porte de l'hostel de ville, d'où ils le conduisirent par le grand escalier garni de lierre, dans la grande sale, sous un haut dais qui lui avoit esté preparé. Là s'estant assis, il fit une courte harangue; après quoi il presenta les lettres du roy qui l'establissoit gouverneur de la ville de Paris & de l'isle de France. On en fit lecture, & la ceremonie de l'installation finit par une collation magnifique dans le mesme lieu.

LVII. *Le roy trop occupé de ses plaisirs.* Mem. pour l'hist. p. 113.

Le roy de son costé toujours passionné pour les plaisirs, prit le divertissement de la foire de S. Germain, tant qu'elle dura. Le Mercredi 3. de Fevrier, il alla disner à l'abbaye de S. Germain des Prez chez le cardinal de Bourbon qui en estoit abbé, le lendemain à l'hostel de S. Denis chez le cardinal de Guise; le jour suivant à l'hostel de Nesle chez le duc de Nevers; puis chez le cardinal de Birague, où il avoit fait collation la semaine precedente, avec les deux reines; ensuite à l'hostel de Chaulnes chez le seigneur de Lenoncourt; & ainsi consecutivement chez d'autres seigneurs, pendant toute la foire.

LVIII. *Clergé de France assemblé à S. Germain des Prez.* Mem. ms. de S. Ger.

Il y avoit déja quelques mois que les évesques de France, au nombre de soixante, estoient assemblez par son ordre en l'abbaye de S. Germain des Prez. Ayant terminé les affaires pour lesquelles ils estoient convoquez, ils prirent congé du roy. Mais avant que de se separer, ils assistérent à la messe pontificale, que celebra dans l'église de l'abbaye le cardinal de Bourbon, le Dimanche de la Septuagesime, qui cette année-là estoit le 7. Fe-

vrier. Tous les prélats communiérent de sa main. L'évesque de S. Brieuc fit le sermon, & après la messe le cardinal abbé mena les prélats disner au refectoire avec les religieux.

LIX. *Maladie contagieuse.* Thuan. l. 72. p. 414. Mem. pour l'hist. p. 117 Preuv. part. III. p 11.

Vers le milieu de la mesme année, la ville & les villages des environs furent atteints d'une maladie qui dégenera dans une contagion presque generale. D'abord ce n'estoit qu'un rume ou catarre, maladie qu'on appella sous le regne de Chales VI. *la coqueluche.* Elle commençoit par un mal de teste, d'estomach, & de reins avec lassitude par tout le corps. Le roy, le duc de Mercœur son beau-frere, le duc de Guise, & plus de dix mille autres personnes en furent attaquez. Le meilleur remede qu'on éprouva, fut de se tenir au lit, manger peu, & s'abstenir de vin, sans medecine ni saignée. A cette maladie succeda bien-tost une espece de peste, qui fit en peu de tems de grands ravages. Pour y remedier, le prevost des marchands, & quelques conseillers deputez du parlement establirent un officier, qu'on appella *prevost de la santé*, dont la fonction estoit de chercher les pauvres pestiferez, & les faire porter à l'Hostel-Dieu, dans des sales separées des autres malades. Mais comme le lieu n'estoit pas assez spacieux pour les contenir, on dressa des loges & des tentes dans les faubourgs de Montmartre, de S. Marceau, vers Montfaucon, Vaugirard, & dans la plaine de Grenelle, où l'on bastit un nouvel hospital; & les habitans de la ville contribuérent de leurs liberalitez à tous ces establissemens. Malvedi professeur royal en mathematiques, habile medecin, se consacra tout entier au service des pestiferez. Malgré son habileté & ses soins on compte que la contagion fit perir, tant dans la ville, que dans les faubourgs, environ quarante mille personnes, la pluspart du bas peuple. Mais la peur du mal fut en quelque sorte plus grande que le mal mesme; car elle causa un tel effroi dans les esprits, que la ville en fut presque deserte; ce qui exposa les riches au pillage d'une infinité de voleurs, qui couroient toutes les nuits en armes & forçoient les maisons, sans que la vigilance des magistrats fust capable de les reprimer. Dans cette desertion presque generale, le premier president Christophle de Thou donna un grand exemple de constance & d'amour à ses concitoiens. Il ne voulut jamais les abandonner, mesme pendant les vacations, qu'il avoit coustume de passer à la campagne. Il se promenoit tous les jours en carosse dans les ruës, & quelques prieres que lui fissent ses parens & ses amis pour l'engager à changer d'air, ils ne purent rien gagner. Il leur disoit, d'après Martial, que la mort n'est exilée d'aucun lieu, & qu'elle penetroit aussi-bien à Tivoli qu'en Sardaigne. Un autre mal que produisit cette peur si generalement répanduë, fut d'empescher les marchands forains, & toutes autres personnes d'entrer dans Paris durant six mois; de sorte que les artisans, au lieu de travailler, passoient le tems à jouer aux quilles dans les ruës, sur les ponts & dans les sales du palais, pendant qu'ils languissoient la pluspart de faim & de misere. La contagion fit encore plus de ravage à proportion dans les villes circonvoisines de Paris. Du reste l'autonne de cette année fut des plus agréables, par la serenité du tems & par l'abondance des fruits. Les bons catholiques se consolérent au milieu de tant de maux, par le succès des armes du roy contre les religionnaires, qui n'eurent que du desavantage dans toutes les provinces pendant le cours de cette année; ce qui termina heureusement la septiéme guerre de religion, & donna lieu au septiéme édit de pacification

Ibid. p. 11.

Thuan Ibid.

fication rendu par le roy à Blois le 26. Decembre, & publié à Paris le 26. Janvier de l'année suivante.

Le roy toujours prodigue envers ses favoris, fut obligé de chercher ailleurs que dans ses coffres de quoi satisfaire à ses profusions. C'est ce qui le détermina à créer de nouvelles charges, & à mettre sur le public de nouveaux imposts. Pour en faire recevoir les édits au parlement, il y alla lui-mesme le 21. Mars & le 4. Juillet, tenir son lit de justice, parce qu'il prévoioit bien que sa presence seroit absolument necessaire, comme il arriva; car voiant que la pluspart des presidens & des conseillers tesmoignoient leur répugnance pour la verification, il ordonna au cardinal de Birague son chancelier de passer outre à la publication; à quoi la cour fut obligée d'obeïr. La meilleure partie du produit de tant d'offices créés par tout le royaume, fut bien-tost consumée en dons & en divertissemens superflus. On en peut juger par la feste que le roy donna aux nopces du duc de Joyeuse, son principal favori, marié à Marguerite sœur de la reine Louise de Vaudemont, qu'il conduisit lui-mesme à S. Germain l'Auxerrois le 24. Septembre. On assure que le roy y despensa plus de douze cent mille escus, sans les frais des princes & des seigneurs particuliers, qui regalérent tour à tour les nouveaux mariez, à dix-sept festins tous des plus somptueux les uns que les autres. Les deux poëtes Ronsard & Baïf, qui firent les vers pour la musique, eurent du roy un present de deux mille escus chacun; & il promit au duc de Joyeuse, pour la dot de la duchesse sa nouvelle espouse, quatre cent mille escus en deux ans.

An. 1581. Profusions du roy. Mem. p. 122 125. Ibid. p. 138.

Entre les princes qui signalérent davantage, après le roy, leur magnificence aux mesmes nopces, on n'a pas oublié le cardinal de Bourbon. Il avoit commandé un char de triomphe sur l'eau, dans lequel le roy, les princes & princesses devoient passer avec les nouveaux mariez, du Louvre au Pré-aux-Clercs. Le char posé sur un grand bac, devoit estre tiré par vingt-quatre autres bateaux déguisez en chevaux marins, tritons, baleines, & autres monstres de la mer. Dans les uns estoient renfermez des joueurs de toutes sortes d'instrumens de musique, & dans d'autres des gens qui devoient faire jouer des feux d'artifice. Mais comme tant de machines ne purent faire leur effet à tems, le roy, après avoir attendu depuis quatre heures du soir jusqu'à sept aux Tuilleries, monta en carosse avec les reines & toute sa suite, & se rendit au palais abbatial de S. Germain des Prez. Outre le festin qui fut des plus somptueux, le cardinal avoit fait dresser un jardin artificiel, garni de fleurs & de fruits, comme si c'eust esté au printems ou au mois d'Aoust. C'estoit un Mardi 10. Octobre.

LXI. Feste donnée par le cardinal de Bourbon. Ibid. p. 133.

Le Dimanche après la reine donna au Louvre un magnifique festin, suivi d'un ballet. Le lendemain se fit un combat de quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huit heures du soir, aux flambeaux, dans le jardin du Louvre. Enfin pendant les autres jours destinez à la joye de ces nopces, c'estoit ou musique ou mascarade, ou tournoi, ou quelque autre divertissement. Mais le plus singulier de tous fut un ballet de chevaux d'Espagne qui se tournoient & se contournoient à la cadence des trompettes & d'autres instrumens, comme auroient fait des danseurs. On les avoit dressez à ce manége pendant cinq ou six mois. Après tous ces divertissemens, le roy & les reines partirent de Paris, le 18. Novembre pour aller à Anet.

LXII. Celle de la reine.

LXIII. *Mort de Jacques de Billy.* Thuan. l. 74. p. 480.

Dans le cours de cette année moururent à Paris deux hommes celebres, Jacques de Billi & Guillaume Postel. Jacques de Billi, issu de la noble famille de Prunay au pays Chartrain, fut également illustre par sa pieté & par son sçavoir. Il eut en commande l'abbaye de S. Michel en l'Herme, unie depuis au college des Quatre-Nations. Il fit sa principale estude des peres Grecs, dont il possedoit parfaitement la langue. On estime sur tout ses observations sacrées, son Anthologie, & ses traductions. Il mourut le 3. Septembre dans la quarante-septiéme année de son âge, avec la mesme tranquilité dans laquelle il avoit vescu.

LXIV. *Mort de Guillaume de Postel.* Addit. aux éloges des Hom. Ill. de Thou.

Pour Guillaume Postel, c'estoit un caractére d'esprit bien different. Il estoit de Baranton en Normandie & de basse naissance. Il s'adonna d'abord à l'estude de la philosophie & des mathematiques, ensuite aux langues, sur tout aux Orientales. Il se fit recevoir depuis bachelier en medecine dans l'université de Paris, & enfin ordonner prestre. Pour se perfectionner de plus en plus dans toutes sortes de connoissances, il courut le pays. Estant à Rome, il eut la fantaisie d'entrer à l'âge de quarante ans dans la nouvelle societé des Jesuites, où S. Ignace qui le receut, ne le garda pas longtems; car il s'aperceut bien-tost que le rabinisme & l'astrologie judiciaire lui avoient gasté l'esprit. En effet Postel s'estoit laissé prévenir de sentimens fanatiques sur la religion, qui lui firent une mauvaise reputation & des affaires serieuses. On croit que c'estoit à Venise qu'une vieille fille lui avoit inspiré plusieurs resveries, & entr'autres, que le sexe des femmes n'avoit pas esté entierement racheté par J. C. & d'autres semblables extravagances. Estant de retour à Paris, il se mit à répandre ses illusions parmi ses escoliers; mais on lui deffendit de continuer ses leçons. Il recommença quelques années après à dogmatiser, & on lui donna pour prison le monastere de S. Martin des Champs, où il ne laissa pas d'estre fort visité par les personnes les plus distinguées de la cour & de la ville, toujours charmées de sa vaste érudition. Il passa dans cette retraite plusieurs années tranquilement, donnant aux religieux de ce monastere & à tous ceux qui l'alloient voir de grandes marques d'une sincere pieté. Joseph Scaliger, qui l'avoit connu particulierement, disoit de lui qu'il estoit plus fou que méchant. Dans la grande quantité d'ouvrages sortis de la plume de Postel, Gabriel Naudé critique un peu outré, ne trouvoit que celui *de Orbis concordia* exemt d'impertinences. Au reste il faut avouer que l'exterieur de Guillaume Postel, selon le portrait qu'on nous en a laissé estoit tout propre à imposer, principalement sur ses vieux jours. On voioit un venerable vieillard, d'un port majestueux, orné d'une barbe blanche qui lui tomboit jusqu'à la ceinture, parlant par sentences, & assez hardi pour oser assurer le roy Charles IX. en presence de toute sa cour, qu'il pouvoit aller de Paris à la Chine sans avoir besoin de truchement. Il vescut jusqu'à près de cent ans, attribuant sa longue vie à sa continence. Il mourut le 6. Septembre à S. Martin des Champs, & fut enterré au mesme lieu dans la chapelle de la Vierge, à costé droit de l'autel.

Rouh. vie de S. Ign. l. 4.

Ep. l. 4. Ep. 362. Naude Bibliot. Hist. Mon. S. Mar. Paris l. 6. p. 557.

AN. 1582. LXV. *Pelerinage du roy & de la reine.* Mem. p. 136. 144.

Il y avoit déja plus de sept ans que le roy estoit marié, sans avoir pû encore avoir d'enfant. Ce fut ce qui le détermina, lui & la reine son épouse, à faire le pelerinage de N. D. de Chartres. Ils y allérent à pied, partagez en deux troupes; le roy accompagné de plusieurs seigneurs, & la reine avec quantité de dames. Ils partirent de Paris un Vendredi 26. Janvier 1582. &

assistérent à la derniere messe de la neuvaine qui fut faite dans la chapelle de la Vierge sous terre, pour demander à Dieu, par son intercession, un fils heritier de leur couronne. Ils y retournérent encore le 25. Juin de la mesme année, c'est-à-dire qu'ils firent les deux voyages dans les saisons les plus incommodes, & toutes les deux fois de grands presens à l'église de Chartres. Le roy ne fut pas plustost de retour à Paris, qu'il en partit incontinent pour aller passer quelque tems à Fontainebleau.

Son frere le duc d'Alençon, proclamé dès le mois de Fevrier précedent duc de Brabant à Anvers, par le prince d'Orange & par les estats, courut bien-tost risque de sa vie. Mis par bonheur pour lui les trente Espagnols qui avoient conjuré sa perte, furent descouverts, arrestez, & punis de divers supplices. Un d'entr'eux, nommé Salcede, s'avisa de nommer pour complices de cette conspiration plusieurs seigneurs de la cour de France; afin de se faire transporter à Paris pour leur estre confronté, dans l'esperance de se sauver en chemin. Mais cela ne servit qu'à le faire condamner plus rigoureusement. Il fut tiré à quatre chevaux en place de Gréve le 26. Octobre, en présence du roy & des reines. La teste du supplicié fut portée à Anvers; & l'on pendit les quatre quartiers de son corps près des quatres portes principales de Paris. LXVI. *Conspiration contre le duc d'Alençon.* Ibid. p. 144.

Le roy estoit si amateur de toutes sortes de spectacles, mesme les plus lugubres, qu'il alla exprès avec les reines dans l'hostel du prevost de Paris, pour voir passer le convoi qui accompagna le corps de Christophle de Thou à l'église de S. André des Arcs, où il fut inhumé le 14. Novembre dans la chapelle où l'on voit aujourd'hui sa sepulture & celle de Jacques Auguste de Thou son fils president à mortier du parlement, & l'un de nos plus celebres historiens. Le premier president estoit mort le 1. Novembre, âgé de soixante-quatre ans, regretté de tout le monde, & sur tout des praticiens, fort contens de son esprit expeditif dans les affaires. Jean Prevost curé de S. Severin fit son oraison funebre. Achille de Harlai son gendre, qui estoit pour lors aux grands-jours de Clermont en Auvergne, lui succeda dans la charge de premier president. LXVII. *Mort du premier président de Thou.* Ibid. p. 158.

Sur la fin du mesme mois de Novembre arrivérent à Paris les deputez des treize cantons Suisses, pour renouveller leur alliance avec la France. Le roy envoia au-devant d'eux les prevost des marchands, eschevins, & autres officiers de la ville en habits de ceremonie, jusqu'au de-là de la porte S. Antoine; précedez de leurs trois compagnies d'archers, arbalestriers, & arquebusiers; ce qui ne s'estoit pas encore pratiqué en pareilles occasions. Le Dimanche suivant 4. Decembre, le roy & les députez se rendirent à la cathedrale, où après la messe furent lûs tous les articles de l'alliance mutuelle, & jurez de part & d'autres sur les saints évangiles. Le roy régala ensuite magnifiquement les deputez à l'évesché; puis après disner, le prevost des marchands & les eschevins firent chanter le *Te Deum* à S. Jean en Gréve; ce qui fut suivi d'un feu de joie devant l'hostel de ville. Les principaux seigneurs traitérent à l'envi, les jours suivans, les ambassadeurs Suisses, qui s'en retournérent le 20. du mois, comblez d'honneurs & de presens. LXVIII. *Alliance des Suisses renouvellée.* Ibid p. 152. Reg. de la ville. Thuan. l. 76. p. 510.

Des particules de tems presque imperceptibles, negligées depuis le tems de Jules Cesar, avoient enfin produit un dérangement de dix jours dans l'ancienne fixation des points cardinaux des saisons. Le pape Gregoire XIII. y LXIX. *La reformation du Calendrier acceptée à Paris & dans le royaume.*

Preuv. part. I. p. 734.

remedia pour le passé, par le retranchement de ces dix jours; & pour l'avenir, par les regles les plus sures qui se peuvent prescrire en general sur une pareille matiere. Le roy ne fit point de difficulté d'accepter cette reformation & de la faire observer dans tout son royaume. Le rescrit du pape qui ordonnoit le retranchement des dix jours dans le mois d'Octobre ne fut pas receu assez-tost en France pour y estre executé dans le tems. Ce ne fut que le 21. du mesme mois, que le roy ordonna dans son conseil que les dix jours à retrancher seroient pris dans le mois de Decembre, en sorte que le 9. expiré, le lendemain seroit compté le 20. le jour suivant, le 21. & ainsi de suite, à l'avenir; ce qui seroit notifié aux prelats & aux cours & juges royaux, afin de s'y conformer les uns pour le reglement des festes & du service divin, & les autres pour ce qui regardoit le civil. Le 3. Novembre on expedia les lettres de cachet en conformité de l'arresté du conseil; & quand on fut arrivé au jour qui devoit préceder le retranchement, le roy se rendit à la Ste Chapelle avec la reine mere, la reine regnante, la reine de Navarre, les cardinaux de Bourbon & de Guise & plusieurs évesques & abbez, les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale & d'Elbeuf, & un grand nombre de seigneurs & dames. On alla en procession à N. D. où l'on porta les châsses de S. Marcel, de Ste Geneviéve, & plusieurs autres avec les principales reliques de la Ste Chapelle. Le parlement & la chambre des comptes marchérent à cette procession, celui-là à droite, & celle-ci à gauche. L'évesque de Digne celebra la messe; & le lendemain 10. du mois, fut compté le 20. comme il avoit esté ordonné.

An. 1583. LXX. *Nouvelles taxes sur Paris & sur tout le royaume, & édits bursaux.* Mem. p. 154. Reg. de la ville.

Comme le roy avoit payé aux Suisses une partie de l'argent qui leur estoit deu pour les arrerages de leurs pensions, il chercha à se dédommager par des taxes extraordinaires. Il imposa sur toutes les villes du royaume, par maniere de subvention, quinze cent mille escus. Paris y estoit pour deux cent mille livres à sa part; sur quoi il y eut une grande assemblée à l'hostel de ville, où le cardinal de Bourbon & le gouverneur Villequier assistérent par ordre du roy. On n'y conclut autre chose, sinon de faire de très-humbles remonstrances au roy, pour le supplier de faire attention que les roys ses predecesseurs avoient toujours distingué la ville capitale des autres villes du royaume, & que de la comprendre dans la taxe generale, c'estoit la dépouiller de son principal privilege. Ce fut le president de Neuilly prevost des marchands, qui porta la parole pour la ville. Le roy l'aiant entendu, persista dans sa demande, & la ville, de son costé, persista dans son refus. Après de nouvelles assemblées de ville & les conclusions prises pour réïterer ses excuses sur son impuissance, le roy irrité de trouver tant d'oppositions, se fit donner par Vigny receveur de la ville les deux cent mille livres qu'il avoit demandées, & laissa au corps de ville le soin de repartir sur tous les habitans, par forme de capitation, de quoi rembourser les rentiers. Dans le mesme tems, le roy envoia plusieurs édits bursaux à la chambre des comptes, pour y estre verifiez; & sur les difficultez qu'on en fit, le cardinal de Bourbon, assisté des mareschaux de Retz & d'Aumont, prit seance au bureau le 17. Mars 1583. & par ordre du roy, prononça lui-mesme l'arrest d'enregistrement de quelques-uns de ces édits.

Preuv. part. I. p. 744.

LXXI. *Invectives des prédicateurs con-*

Il y avoit alors à Paris deux prédicateurs assez hardis pour attaquer à descouvert les vices de la cour, sans espargner le roy mesme. Leur hardiesse écla-

ra dans leurs sermons du caresme de cette année 1583. & voici ce qui donna lieu aux invectives du premier de ces deux prédicateurs. Le Mardi du carnaval le roy se mit à courir en masque les ruës de Paris avec ceux que l'on appelloit *ses mignons*. Ils rodérent le jour & la nuit de maison en maison, où ils firent mille indignitez, & continuérent ainsi leur jeu jusqu'à six heures du matin du Mercredi des cendres. La plupart des prédicateurs se recriérent hautement ce jour-là contre une telle conduite; ce qui déplut fort au roy. Il manda exprès Guillaume Rose l'un de ses prédicateurs ordinaires, & qui l'avoit cependant très-peu ménagé. Le roy lui en fit une verte reprimande, en se plaignant qu'il l'avoit laissé courir dix ans par les ruës le jour & la nuit, & que pour une derniere fois, un jour de carnaval, il avoit osé le décrier en pleine chaire. Il l'avertit de n'y plus retourner, & qu'il estoit tems qu'il fust plus sage. Le prédicateur intimidé, ne respondit à cette reprimande qu'en le suppliant de lui pardonner. Le roy fut content de sa soumission, & quelques jours après il lui fit present de quatre cens escus, en lui disant : *C'est de quoi acheter du sucre & du miel, pour vous aider à passer le caresme, & adoucir vos trop aigres paroles.* Ce Guillaume Rose estoit de Chaumont en Bassigni, grand maistre du college de Navarre, & nommé par Henri III. à l'evesché de Senlis. Il fut un des plus furieux ligueurs de tout Paris. L'autre prédicateur estoit Benedictin de profession, de l'abbaye de S. Pere de Melun, nommé Maurice Poncet, pour lors curé de S. Pierre des Arsis & docteur en theologie de la faculté de Paris. Il preschoit ce mesme caresme dans l'église de N. D. Ce qui échauffa son zele, fut une nouveauté bizarre & fort contraire à nos mœurs, dont le roy estoit lui-mesme l'auteur. C'est ainsi qu'on peut qualifier la nouvelle confrairie qu'il institua, sous le titre de *Congregation des penitens de l'Annonciation N. D.* il en fit les premieres ceremonies un vendredi jour de l'Annonciation de la Vierge, par une procession depuis l'église des Augustins jusqu'à la cathedrale. Tous les confreres, couverts d'un grand sac de toile de Hollande, portant à leur ceinture une discipline pendante, marchoient deux à deux, le roy sans gardes, & sans aucune difference des autres. Le cardinal de Guise portoit la croix, & le duc de Mayenne estoit maistre des ceremonies. Edmond Auger Jesuite, & Peirat fugitif de Lyon pour ses crimes, conduisoient le reste. Les chantres, revestus de mesme, & divisez en trois bandes, chantoient les litanies en faux-bourdon. Lorsqu'ils furent arrivez à N. D. ils chantérent le *Salve regina* en musique. La grosse pluie qui survint pendant la procession, & qui dura tout le reste du jour, ne les empescha pas d'achever la ceremonie avec leurs sacs mouillez; surquoi un homme de qualité qui les regardoit passer, fit le quatrain suivant :

Après avoir pillé la France,
Et tout son peuple dépouillé,
N'est-ce pas belle penitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Le lendemain le prédicateur Poncet ne manqua pas d'invectiver fortement en chaire contre la nouvelle confrairie, qu'il appella *la confrairie des hypocrites & des athéïstes.* J'ai esté averti de bon lieu, dit-il, que hier au soir Vendredy, jour de leur procession, la broche tournoit pour le souper de ces « bons penitens, & qu'après avoir mangé le chapon gras, ils eurent pour « collation de nuit le petit tendron qu'on leur tenoit tout prest. Ah! mal- «

tre les desordres de la cour. Mem. p. 157.

Satyre Menip. to. 2. p. 195. 336. 353.

Mem. p. 158.

Ibid. p. 159.

» heureux hypocrites, vous vous mocquez donc de Dieu sous le masque, & » portez un fouët à vostre ceinture ! Ce n'est pas-là, de par-dieu, où il le » faudroit porter ; c'est sur vostre dos & vos espaules, & vous en étriller très-» bien. Il n'y en a pas un de vous qui ne l'ait bien gagné. Ce sermon fut aussi-tost rapporté au roy, qui fit arrester le predicateur le jour suivant. Il ne voulut pas lui parler, comme il avoit fait à Guillaume Rose, parce que, disoit-il, Poncet n'estoit qu'un vieux fou. Il se contenta, pour toute punition, de le faire conduire dans un de ses carosses, par le chevalier du guet, en l'abbaye de Melun, sans lui faire d'autre mal, que la peur qu'il eut qu'on ne le jettast dans la riviere. Encore cet exil ne dura-t-il pas six mois entiers. Le roy le rappella au mois d'Aoust suivant. Mais avant qu'il partist pour Melun, le duc d'Espernon voulut le voir, & lui dit en riant : *Monsieur nostre maistre, on dit que vous faites bien rire les gens à vos sermons. Celà n'est gueres beau. Un prédicateur comme vous doit prescher pour édifier, & non pour faire rire Monsieur*, repliqua Poncet, *je ne presche que la parole de Dieu, & n'y vient personne pour rire, s'ils ne sont atheïstes. Aussi n'en ai-je jamais tant fait rire* Ibid. p. 168. *en ma vie, que vous en avez fait pleurer.* Response, qui bien que hardie fut trouvée fort à propos. Quand le roy le rappella d'exil, il dit de lui : *J'ai toujours reconnu en ce bon docteur un zele de Dieu ; mais non selon la science ; dont* Ibid. p. 214. *toutesfois je l'excuse, pour ce que l'artifice de ceux qui le mettent en besogne passe la portée du bon-homme, qui a du sçavoir assez, mais de jugement peu.* Poncet mourut à Paris le 23. Novembre 1586. grandement estimé, parce que dans ses sermons il n'espargnoit personne & estoit d'une vie exemplaire.

LXXII. *Confrairie des penitens de Henri III.* Ibid. p. 168.

Il n'y avoit pas jusqu'aux pages & aux laquais qui ne se moquassent de la nouvelle confrairie des penitens, comme d'une vraie momerie. Mais le roy, qui prenoit la chose au serieux, en fit fouetter plus d'une centaine, pour avoir contrefait dans la salle basse du Louvre, sa procession, & avoir mis sur leurs visages des mouchoirs qu'ils perçoient de trous à l'endroit des yeux, pour mieux representer les penitens. Malgré toutes les dérisions faites dans son propre palais, le roy ne laissa pas de continuer ses processions. Le Jeudi saint au soir, il en fit une qui dura toute la nuit. Il alla d'église en église avec ses favoris & ses confreres de la penitence, à la clarté d'un nombreux luminaire, & au milieu d'un grand chœur de musique. Il réïtera aussi avec la reine, à pied, ses pelerinages de Chartres & de Cleri, d'où ils revinrent fort fatiguez, le 24. Avril, c'est-à-dire treize jours seulement après leur départ de Paris. Le roy n'y resta qu'un mois depuis son retour, & alla le 25. de Mai à Mezieres, pour y prendre les eaux de Spa. La nouvelle institution des Penitens-blancs se trouva cependant à la fin tellement au goust du peuple, qu'on ne voioit par tout, à Paris & aux environs que *processions blanches*, comme on les appelloit. Ce fut sur-tout au commencement de l'automne de cette année 1583. Preuv. part. III. p. 16. que la peste qui estoit generale dans tout le royaume, se fit sentir particulierement à Paris & aux environs. Ces compagnies de penitens estoient souvent de huit à neuf cens personnes, de tout âge & de tout sexe, qui marchoient pieds nuds, deux à deux, le corps tout couvert d'une toile blanche ; & ils avoient dans leurs mains les uns des cierges, & les autres de petites croix. Les habitans des villages se joignirent plusieurs ensemble, conduits par leurs seigneurs à cheval, & couverts comme les autres d'un linceul blanc. On vit quantité de ces processions venir à S. Denis, à N. D. à Ste Geneviéve, & dans les autres lieux de dévotion. Le roy voyant que le peuple prenoit

noit enfin goust à cette nouveauté, donna ses lettres patentes pour l'establissement de la congregation royale des Penitens, au mois de Decembre de cette année, enregistrées au parlement le 9. Mars suivant. Il en avoit dressé les statuts, qui avoient esté approuvez par le pape ; & le convent des Augustins fut marqué pour le lieu de leurs assemblées & de leurs exercices de devotion. Dans la suite, par lettres du 15. Septembre 1585. le roy donna aux officiers de cette confrairie les mesmes privileges dont jouissoient les musiciens de sa chapelle. Preuv. part. III. p. 300. & 17.

LXXIII. *Mort du nonce du pape.* Mem. p. 169.

Dans le cours de l'année 1583. moururent à Paris deux personnages de marque, le nonce du pape, & le cardinal de Birague. Le nonce, évesque de Rimini, déceda le Mardi 27. Aoust, à l'hostel de Sens. Son corps fut porté le lendemain à N. D. & enterré de nuit dans le chœur, sans aucune solemnité, conformément à ses dernieres volontez. Mais le Jeudi suivant le roy lui fit faire des obseques magnifiques, avec chapelle ardente & tenture, sans armoiries. Le parlement y assista, comme aussi la chambre des comptes, les generaux des aides, les prevost des marchands & eschevins de la ville, avec un bon nombre de seigneurs, le duc de Guise à leur teste. Il y eut quatre-vingt pauvres habillez de deuil, qui portoient chacun une torche. Le docteur S. Germain, confesseur du roy, & nommé depuis peu coadjuteur de Paris, fit l'oraison funebre.

LXXIV. *Mort du cardinal de Birague.*

Le cardinal René de Birague chancelier de France mourut aussi à Paris le 24. Novembre en la maison priorale de Ste Catherine du Val-des-escoliers, âgé de soixante dix-sept ans. Il demeura trois jours exposé en habit d'évesque & de cardinal, ayant à ses pieds son habit de penitent, avec la corde, la discipline, & le chapelet. Il estoit Italien de naissance & de religion, « dit un historien ; bien entendu aux affaires d'estat, peu en celles de la justice ; « d'un sçavoir très-mediocre, liberal, voluptueux, homme du tems, esclave des « volontez de son prince ; disant souvent qu'il estoit chancelier, non du royau- « me, mais du roy ; du reste bon ami & peu desireux de richesses. Il avoit « esté marié à Valentine Balbiani, de Quiers en Piémont, de laquelle il eut une fille morte sans posterité. Le Mardi 6. Decembre, il fut inhumé en grande pompe dans sa chapelle à Ste Catherine. Les princes de la maison de Bourbon & de Guise menérent le deuil, suivis des cours souveraines, des prevost des marchands, eschevins & conseillers de ville, & de l'université. Ce fut le premier de la royale confrairie des Penitens qui mourut. Les confreres assistérent à ses funerailles, & le roy mesme, en habits de penitens. Renaud de Beaune archevesque de Bourges prononça l'oraison funebre. Le tombeau du cardinal de Birague se voit dans une des chapelles de l'église de Ste Catherine.

Ibid. p. 171. Ibid. p. 172.

AN. 1584. LXXV. *Mauvaise conduite de Henri III.* Ibid. p. 174.

Le roy continua l'année suivante à mener sa vie molle & oisive, toujours entre-meslée de plaisirs outrez & de dévotions peu séantes à la majesté royale. Après les folies du carnaval, qu'il passa à son ordinaire à courir en masque les ruës de Paris de jour & de nuit, il fit faire les deux premiers Vendredis de caresme des processions à ses penitens. La premiere alla des Augustins aux Minimes de Nigeon ; & la seconde, où marchoient en teste les Minimes & les Capucins, visita sept églises de Paris. Il assista en personne à celle-ci, qui dura depuis huit heures du matin qu'elle partit de l'église des Augustins, jusqu'à six heures du soir, qu'elle y rentra. Le Vendredy suivant, il alla en pelerinage à N. D. de Chartres & à Cleri, accom-

pagné de quarante-sept freres penitens, des plus jeunes & dispofts, pour bien marcher comme lui à pied. Pendant leur voyage ils portérent toujours dans les champs leur habit de penitens. Le roy avoit à sa ceinture un gros chapelet, dont les grains estoient autant de testes de mort, & une discipline, qu'il appelloit *le fouet de ses ligueurs*.

Ibid. p. 220.

LXXVI. *Mort du duc d'Anjou.*

La reine mere, de son costé, alla visiter le duc d'Anjou son fils, malade d'un flux de sang à Chasteau-Thierry. Le mal augmentant par une fiévre lente, le fit languir près de quatre mois, au bout desquels il succomba enfin le Dimanche 10. Juin 1584. âgé de trente ans. Son corps fut apporté à Paris, & déposé dans l'église de S. Jacques du Haut-pas. Le 24. Juin le roy en grand manteau violet, & la reine en grand crespe de couleur tannée, allérent jetter de l'eau benifte sur le corps, qui fut apporté le 25. en grande pompe à N. D. Outre l'assistance ordinaire, on vit à cette ceremonie les enfans de la Charité Chrestienne, les Capettes de Montaigu, & le bailli des pauvres. Le dais fut porté sur l'effigie par trois eschevins, Huot, Gedoin, & de la Fa, & trois conseillers de ville, Jumeauville, Bragelone, & Aubri. Le poële ou drap d'or fut soustenu par les sieurs de la Chastre, la Vergne, S. Ligier, & Fergi. Les princes qui faisoient le grand deuil, estoient le marquis de Conti, le comte de Soissons, le duc de Montpensier, & le duc de Mercœur. Le parlement, en robes noires, & après lui la cour des aydes, marchoit à la droite de la chambre des comptes, suivie du mesme costé par le corps de ville. Les generaux des monnoies voulurent se placer entre la chambre des comptes & la ville; mais le parlement leur en fit des deffenses réïterées, sous peine de prison, & ils se retirérent. Les officiers du chastelet marchérent à la suite de la cour des aydes. Les religieux de sainte Geneviéve & de S. Victor allérent à costé les uns des autres; après eux ceux de S. Martin & de S. Magloire en pareil ordre; puis l'église de Paris & l'université, vis-à-vis l'une de l'autre. L'évesque de Paris officia, tant aux vigiles, qu'au service qui se fit à N. D. le lendemain 26. L'évesque de Mande fit l'oraison funebre. Le mesme jour après disner, le corps fut conduit par l'évesque de Paris à S. Lazare, & de-là mené par les gentilshommes de la maison du feu duc d'Anjou à S. Denis où il fut enterré le jour suivant. L'archevesque de Bourges prononça à cette derniere ceremonie l'éloge funebre du prince. Le roy, toujours curieux de toutes sortes de spectacles, ne manqua pas de se trouver à quelques fenestres pour voir passer le convoi, tant le 25. que le 26.

Preuv. part. III. p. 441.

LXXVII. *Nouveaux projets des ligueurs.*

La mort de ce jeune prince, heritier présomptif de la couronne de France, changea en peu de tems toute la face des choses. Les ligueurs, demeurez dans l'inaction depuis huit ans entiers, commencérent à se remettre en mouvement. La conservation de la religion catholique leur fournit un beau prétexte pour faire des partisans. Ils faisoient envisager que la sterilité du mariage du roy mettoit le royaume en danger de tomber sous la puissance d'un prince heretique, le plus proche heritier de la couronne. C'estoit la matiere la plus ordinaire des discours publics & particuliers, des predicateurs dans leurs sermons, des curez dans leurs prosnes, & des professeurs dans leurs leçons. L'ambition de ceux qui vouloient éloigner de la succession le roy de Navarre mettoit tout à profit, pour se rendre le peuple favorable. Ils exageroient les desordres du gouvernement present, les profusions du roy à l'égard de ses favoris, les taxes exorbitantes sur le clergé & sur le peuple, &

lès débordemens affreux de la cour. Henri III. qui s'apperçeut bien qu'on s'efforçoit de le rendre odieux & méprisable, essaia de regagner l'amitié de ses sujets par un édit portant suppression de soixante-six édits à la charge du public. Mais en mesme-tems il fit publier un autre édit pour informer des menées des ligueurs. Ces deux édits furent enregistrez au parlement le 26. Novembre 1584. Par le dernier, il déclaroit criminels de leze-majesté tous ceux qui induisoient les autres à entrer dans des associations, & à signer des memoires séditieux ou des engagemens propres à troubler la paix de l'estat. Il donne terme jusqu'au dernier Decembre à ceux qui voudront renoncer à toutes ces pratiques illicites; lequel passé, il veut qu'il soit procedé contr'eux par toutes les voies de rigueur.

Mem. p. 183.

Preuv. part. III. p. 19.

LXXVIII. *Auteurs de satyres contre le roy, pendus.* Mem. p. 184. Thuan. l. 80. p. 618.

Ce fut pour lors que François du Plessis de Richelieu, grand prevost de l'hostel, eut ordre de conduire à la bastille Pierre d'Esguain sieur de Belleville, gentilhomme Huguenot du pays Chartrain ou du Perche, âgé de soixante-dix ans, comme auteur de satyres & de libelles composez contre le roy & les principaux de son conseil. Avant qu'on travaillast à son procès, le roy voulût le voir; & il lui demanda si sa religion lui permettoit de médire de son prince, quelque mauvais traitement qu'il en eust receu; à quoi le gentilhomme respondit que non. *Pourquoi donc*, reprit le roy, *avez-vous escrit contre moy qui suis vostre prince, & qui ne vous ay jamais fait de mal? Je n'ai rien escrit*, respondit d'Esguain, *que sur le bruit commun. C'est la voix de tout le peuple.* Le roy, indigné d'une telle responsе, dit: *Je sçai quelle est la voix de mon peuple, c'est qu'on ne fait pas justice de gens comme vous; mais on la fera.* En effet le parlement condamna d'Esguain à estre pendu en Gréve; puis son corps & ses escrits bruslez; ce qui fut executé le 1. Decembre suivant. Le 22. de Novembre 1586. fut aussi pendu dans la cour du palais, pour un semblable sujet, François le Breton, natif de Poitiers, advocat au parlement; & l'imprimeur & le correcteur de son libelle furent fustigez & bannis.

Mem. p. 214.

An. 1585. LXXIX. *Changemens à la cour.* Ibid. p. 185.

Le roy, pour se concilier plus de respect dans le public, fit un nouveau reglement touchant les habillemens & le service de ceux de sa maison. Et comme s'il fust entré en quelque deffiance, il renforça sa garde. Ce fut par-là qu'il commença l'année 1585. Au mois de Février suivant arrivérent à Paris les députez des estats de Flandre, pour lui offrir le gouvernement des Pays-bas, & se mettre sous sa protection. Mais le roy, menacé de nouveaux troubles en France, les remercia de leurs offres, & après les avoir fait bien traiter, les renvoia, sans vouloir entrer dans leurs differens avec le roy d'Espagne.

LXXX. *Le roy reçoit l'ordre de la Jarretiere aux Augustins.* Ibid. p. 186.

Quelques jours après vint aussi à Paris une celebre ambassade de la part de la reine d'Angleterre. Le comte de Vvarvvik qui en estoit le chef, avoit avec lui une suite de deux cent chevaux. Les ambassadeurs furent logez à l'hostel d'Anjou près du Louvre, & leur suite fut mise dans les maisons bourgeoises. On les deffraia tous aux despens du roy. Ils avoient apporté le collier de l'ordre de la Jarretiere, que la reine envoioit au roy. Le collier estoit garni de perles & de pierreries estimées plus de cent mille escus. La reine taschoit, par ces marques d'amitié, de l'engager dans la guerre de Flandre; mais il n'eut garde de respondre à ses sollicitations, non plus qu'aux offres des Flamans. A l'égard de l'ordre de la Jarretiere, il la receut en grande pompe des mains du comte de Vvarvvik, dans l'église des Augustins, un Jeudi dernier de Fevrier. La ceremonie finit par un festin que le roy donna le

soir aux ambassadeurs Anglois. Le Dimanche suivant il les regala de nouveau dans la grande sale de l'évesché, & au festin furent conviées quantité de dames de Paris. Ce soir-là, & le Dimanche d'après, qui estoit le premier Dimanche de caresme, il y eut grand bal au mesme lieu.

LXXXI. *Ses précautions contre les ligueurs.* Les auteurs de la ligue ne s'amusoient pas à perdre le tems. Déja le pape, le roy d'Espagne, le duc de Savoye, avoient promis de les secourir, & ce qui ne leur importoit pas moins, le vieux cardinal de Bourbon, à l'appas d'une couronne qu'on lui promettoit, en cas que le roy vint à mourir sans enfans masles, s'estoit laissé persuader d'estre le chef de la *sainte ligue* des catholiques. Il publia en cette qualité, un écrit datté de Peronne le dernier jour de Mars 1585. en forme de manifeste, qui s'estant répandu de toutes parts, fit une infinité de partisans aux ligueurs. Le roy, averti de ce qui se passoit, avant que ce manifeste parust, avoit déja donné ses ordres pour s'assurer de Paris. Il fit faire la visite des maisons, tout le mois de Mars, & de quinze en quinze jours le rolle des estrangers qui estoient dans la ville. Dès le 2. d'Avril il commanda de garder exactement les Portes de S. Honoré, S. Martin, S. Denis, & S. Antoine, du costé de la ville; & celles de S. Jacques, S. Germain, & S. Marceau, du costé de l'université. Il voulut que l'on n'élust pour nouveaux capitaines que des conseillers, ou maistres des comptes ou advocats des quartiers. Avec tout cela il se deffioit encore des gardes, & envoioit aux portes de jour à autre des seignenrs de sa cour pour espier leur contenance; & lui-mesme y alla quelquesfois.

Mem. p. 220.

Reg. de la ville.

Mem. p. 188.

LXXXII. *Il s'unit avec le duc de Guise contre le roy de Navarre.* Pendant ce tems-là le duc de Guise faisoit des troupes, pour estre en estat d'executer ses desseins. Outre les villes de son gouvernement, il se saisit encore de Toul & de Verdun, & menaçoit de venir à Paris. Le roy intimidé, permit que la reine sa mere s'abouchast avec le duc de Guise & conclust le traité de Nemours, qui fut suivi de l'édit du roy, par lequel il ne laissoit que six mois aux religionnaires pour s'instruire; après quoi il vouloit que tous les François fissent profession de la religion catholique. Quand cet édit eut esté porté au roy de Navarre, il s'unit plus fortement que jamais avec le prince de Condé & le mareschal de Montmorency, pour deffendre les Huguenots, comme il paroist par leur manifeste du 10. Aoust. Mais il fut encore plus indigné, lorsqu'il apprit que le nouveau pape Sixte V. successeur de Gregoire XIII. avoit donné une bulle d'excommunication par laquelle il les privoit, lui & le prince de Condé, de leurs estats & du droit de succeder à la couronne de France.

LXXXIII. *Lettre du roy de Navarre aux Parisiens.* Le roy de Navarre, comme le plus interessé, y respondit par quatre lettres adressées au clergé, à la noblesse, au tiers-estat, & à la ville de Paris. Dans les trois premieres il se plaint de l'injustice de ses ennemis. Il dit qu'à l'égard des differens de religion, il est prest de s'en rapporter à la décision d'un concile general; que la noblesse du royaume a trop de lumieres, pour ignorer à qui appartient la succession à la couronne, & que c'est leur faire injure d'avoir consulté Rome sur un droit si bien establi. Aux Parisiens, il leur dit en substance, que s'il leur escrit, c'est par l'estime qu'il a pour eux, & pour les prendre à tesmoins de la justice de sa cause, qui leur est assez connuë; qu'il sçait la genereuse responsе qu'ils ont faite pour s'exemter de porter une partie des frais des troubles presens; qu'ils sont les sujets du roy les plus liberaux, quand il s'agit de son service ou de son estat, com-

Preuv. part. III. p. 747.
Cayet to. 1. p. 23.

me il avoit paru à l'occaſion de la rançon des roys Jean & François I. pour leſquels ils n'avoient pas fait difficulté de ſacrifier juſqu'à leurs bagues; qu'il ne doute pas que leur refus dans cette rencontre n'ait eſté approuvé du roy; & que pour lui, il leur en a une obligation particuliere. Le parlement, conſervateur des droits de la couronne de France, refuſa d'enregiſtrer la bulle du pape contre le roy de Navarre & le prince de Condé, comme injurieuſe à la ſouveraineté de nos roys; de ſorte qu'elle ne put eſtre diſtribuée dans Paris, que ſous main, & par les émiſſaires de la ligue, ſur-tout ceux de la faction des ſeize, qui s'eſtablit pour lors, & dont nous devons marquer ici l'origine & le progrès, puiſqu'elle donna lieu à la huitiéme guerre de religion & premiere de la ligue.

C'eſt à Charles Hotman, ſurnommé la Rocheblond, bourgeois de Paris, homme de bien & fort zelé pour la religion catholique, qu'on attribuë la premiere idée de la fameuſe faction des Seize. Perſuadé que ce ſeroit une œuvre agréable à Dieu, de pouvoir raſſembler tous les catholiques de Paris pour déclarer la guerre à l'hereſie, d'obliger le roy à reformer les abus de l'eſtat, & d'exclure de la couronne tout prince heretique; il communiqua ſon deſſein à quelques docteurs, curez, & predicateurs, ſur-tout à Jean Prevoſt curé de S. Severin, à Jean Boucher curé de S. Benoiſt, & à Mathieu de Launoy, docteur & chanoine de Soiſſons. Après pluſieurs conferences ſur ce ſujet, ils convinrent de s'aſſocier ceux qu'ils connoiſſoient dans Paris les plus propres pour former la ſainte union des catholiques de cette grande ville. Ils ne voulurent pas d'abord s'ouvrir à plus de ſept ou huit perſonnes. Pour cela chacun des quatre en choiſit deux. La Rocheblond nomma Louis d'Orleans advocat, & Acarie maiſtre des comptes, qualifié depuis *le laquais de la ligue*. Jean Prevoſt choiſit Caumont advocat, & Compan marchand. Boucher reſpondit de Ménager advocat & de Crucé procureur. Le chanoine Launoy n'en nomma qu'un, qui fut le ſieur de Manœuvre treſorier de France. Le huitiéme fut Deffiat gentilhomme Auvergnac, fort connu du curé de S. Severin. A ces douze aſſociez ſe joignirent bien-toſt Jean Pelletier curé de S. Jacques de la Boucherie, Jean Guinceſtre curé de S. Gervais, la Morliere notaire; Roland élu, le commiſſaire Louchard, les procureurs la Chapelle & Buſſi-le-clerc, & quelques-autres, tant eccleſiaſtiques, que laïques.

LXXXIV. *Naiſſance de la faction de ſeize.* Mem. ſur la ſat. Menip. p. 411. Cayet. to. 1. p.121

Pour conduire l'entrepriſe avec plus de ſecret, ils eſtablirent un conſeil de neuf ou dix d'entr'eux, où ſe prenoient toutes les réſolutions pour l'avancement des affaires. Ce conſeil ſe tenoit ordinairement dans la chambre du curé de ſaint Benoiſt en Sorbonne, & depuis au college de Fortet; ce qui fit appeller ce college *le berceau de la ligue*. Ils s'aſſemblérent auſſi indifferemment aux Chartreux, chez la Rocheblond, ou dans la maiſon de quelque autre des principaux confederez. Ceux-ci en choiſirent enſuite ſix d'entr'eux, les plus propres à en gagner d'autres. Ces ſix furent la Rocheblond, Compan, Crucé, Louchard, la Chapelle, & Buſſi-le-clerc, auxquels furent diſtribuez les ſeize quartiers de Paris, pour y obſerver ce qui ſe paſſoit d'utile ou de préjudiciable à la faction, & le rapporter enſuite au conſeil. On appella cette premiere union des Pariſiens, *la ligue des ſeize*, non du nombre des perſonnes, mais des quartiers de la ville, diviſée pour lors en ſeize, comme elle l'eſt aujourd'hui en vingt. Ces nouveaux liguez firent en peu de tems un fort grand

LXXXV. *Leurs aſſemblées.*

progrès, non-seulement parmi le peuple, mais encore parmi les gens de condition. Il s'en trouva toutesfois assez peu du nombre de ceux-ci qui voulussent se déclarer ouvertement. Ils se contentoient de proteger la ligue sous main, sans oser assister aux assemblées, où personne n'estoit admis, qu'il n'eust protesté d'estre disposé à tout souffrir, mesme la mort, pour une si bonne cause. Le conseil des Seize publia dans la suite un ample memoire contenant les projets, la conduite & le serment de la ligue. Nous l'avons inseré dans les preuves de cette histoire, & nous y renvoyons le lecteur.

Preuv. part. III. p. 770.

LXXXVI. *Députation des Seize vers le duc de Guise.* Cayet p. 14.

Lorsque les émissaires de la ligue des Seize eurent fait un assez bon nombre de partisans, ils députérent vers le duc de Guise, qui fut d'autant plus ravi de trouver les habitans de la capitale du royaume dans des dispositions si favorables à ses desseins, qu'il y avoit moins contribué de sa part. Il ne manqua pas d'en donner avis aussi-tost aux principaux de son parti, & sur-tout au cardinal de Bourbon, qui resolurent tous de seconder le zele des bons catholiques de Paris. Le duc de Guise n'en demeura pas là. Il envoya à Paris Meneville, Cornard & Beauregard, gens dont il estoit seur, & instruits de ses intentions. La ligue des Seize se voyant autorisée, fit partir des deputez pour les provinces, & les ligueurs des provinces envoiérent des deputez à Paris, pour convenir ensemble des moyens plus propres à la conservation de la foy catholique, à l'extirpation de l'heresie, & à l'entiere reformation de l'estat, qui estoient les trois prétendus motifs de la ligue generale. Tout ceci se traitoit si secretement, que ni le roy, ni ses ministres n'en sceurent rien bien distinctement, qu'après que la faction se fut montrée à descouvert.

LXXXVII. *Levée pour la guerre contre les Huguenots.* Mem. de la ligue to. 1. p. 219.

Le roy, pendant toutes ces pratiques sourdes, estoit pressé par les Guise de forcer les Huguenots à rendre leurs villes de sureté, suivant le traité de Nemours & l'édit donné en consequence. La guerre resoluë, il fut question de pourvoir aux frais. Le roy, dont les finances estoient courtes, manda un Dimanche 11. Aoust, au Louvre, le prevost des marchands, le premier & le second presidens du parlement, le doyen de N. D. & invita aussi le cardinal de Guise à s'y rendre. Il leur declara que pour soustenir la nouvelle guerre avec honneur, il avoit besoin de quatre cens mille escus par mois; qu'ainsi c'estoit à eux d'y contribuer d'une maniere proportionnée à leur zele. Mais comme il vit qu'ils commençoient à se deffendre sur la rareté de l'argent, il leur dit en colere: *Il valoit donc bien mieux me croire, lorsque je m'opposois à la guerre; & j'ai grand peur qu'en voulant destruire le presche, nous ne hazardions la messe.* Après quoi il les congedia, en leur ordonnant de lui trouver incessamment de l'argent. Les Parisiens souhaitoient avec passion la guerre contre les religionnaires; ils furent les premiers à se cottiser, & payérent à leur part deux cens mille escus. Le clergé de France s'assembla le mois suivant à l'abbaye de S. Germain des Prez, & le roy lui fit demander de quoi subvenir aux plus pressans besoins de ses armées. Le clergé, après plusieurs déliberations, accorda dans l'assemblée du 7. Octobre, la somme de six-vingt mille escus d'avance, & les mois suivans à proportion jusqu'à la concurrence de six cent mille escus. Quelque considerables que fussent ces offres, on n'en fut pas content à la cour. L'assemblée fut prorogée jusqu'au 19. Juin de l'année suivante, & un si long intervalle donna lieu à plusieurs demandes reciproques du roy au clergé & du clergé au roy. Le roy, après quelques remonstrances des évesques de Noyon & de S. Brieuc, obtint douze cens mille escus, sçavoir un million

Reg. mss. des assembl. du clergé.

An. 1586.

million d'or provenant de l'alienation de cinquante mille escus de rente accordée par le pape, & deux cent autres mille escus pour les frais, outre la continuation du payement d'un contract de rente de l'hostel de ville pendant dix ans. Mais le clergé qui lui avoit demandé la publication du concile de Trente, le restablissement des élections, la moderation des appels comme d'abus, & la descharge du payement des rentes de l'hostel de ville, ne receut sur tout cela que de belles promesses, sans aucun effet. Dans le mesme-tems le roy envoya plusieurs édits au parlement & à la chambre des comptes. Preu. part. III. p. 748.
Ils furent presentez à la chambre le 25. Juin par le comte de Soissons, accompagné de René de Beaune archevesque de Bourges, de d'Escars évesque de Langres, & des sieurs de Lansac & de la Vauguion chevaliers des deux ordres. La chambre ordonna des remonstrances, & le roy les ayant entenduës, renvoya le lendemain le comte de Soissons pour faire enregistrer ces édits purement & simplement. Quelques-uns de la chambre aimérent mieux quitter le bureau, que de prester leur ministere à l'enregistrement, & le roy en fut si choqué, qu'il interdit la chambre, c'est-à-dire le semestre present. Il se laissa flechir dans la suite, & restablit les officiers interdits, à l'exception de ceux qui s'estoient retirez du bureau le 26. de Juin, & le mareschal d'Aumont estant allé à la chambre de sa part, avec l'évesque de Langres & le sieur de l'Aage conseillers d'estat, le 16. Juillet, commanda au greffier de faire l'enregistrement.

LXXXVIII. *Consommation de l'affaire de saint Magloire.*

Le projet de la reine mere pour la translation mutuelle des filles Penitentes ou de la Madelaine, de l'hostel d'Orleans à S. Magloire, & des religieux de S. Magloire à S. Jacques du Haut-pas, avoit souffert plusieurs délais depuis l'an 1572. Premierement la secularisation de l'abbaye de S. Magloire, quoiqu'accordée par le pape Pie IV. n'avoit esté executée, ensuite Preuv. part. III. p. 676.
des bulles de Gregoire XIII. de l'an 1575. qu'en vertu d'un arrest du parlement du 24. Novembre 1581. Et quant aux filles Penitentes, leur translation à S. Magloire, autorisée par de nouvelles lettres patentes du 22. Decembre 1585. ne fut consommée que par l'arrest du parlement du 7. Mars 1586. Ibid. p. 20.
D'un autre costé, les religieux de S. Magloire transferez à S. Jacques du Haut-pas, se relaschérent de leur ancienne discipline, & donnérent de l'exercice au zele de l'évesque de Paris leur abbé, qui eut recours au parlement pour faire reformer ce nouveau monastere. Par arrest du 13. Fevrier de la mesme Ibid. p. 19.
année, la cour nomma pour prendre ce soin, les prieurs des Celestins & de S. Martin des Champs, avec Jacques Brisard conseiller, & l'un des substituts du procureur general du roy; & ordonna que ce qui seroit par eux statué, seroit executé par provision, nonobstant tout appel.



LIVRE XXIII.

AN. 1586

I.

Le roy entre en retraite aux Capucins.

Mem. p. 206.

CETTE année 1586. il n'y eut point de procession de penitens par les ruës le jour de l'Annonciation de la Vierge, comme les années precedentes; mais le lendemain le roy partit des Chartreux, accompagné d'une douzaine de confreres en habits de penitens, & alla à l'église de Chartres, d'où il revint à pied en deux jours, & arriva à Paris le dernier de Mars. Il fit ensuite, la nuit du Jeudi saint, une procession solemnelle par les ruës & les églises de Paris, traînant après lui deux cent confreres penitens; & depuis la veille de Pasques jusqu'au Mardi suivant, il resta en retraite aux Capucins. Le duc de Guise, qui estoit pour lors à Paris, profitoit de ces circonstances, pour gagner les cœurs des Parisiens, aux despens du respect & de l'amour qu'ils devoient à leur souverain. Le duc de Guise, après trois mois de séjour dans cette ville, en partit le 28. de May pour Châlons. Le roy, resté à Paris, estoit occupé des moiens de trouver de l'argent pour l'entretien de trois ou quatre corps d'armée qu'il avoit dans les provinces; ce qui l'obligea d'aller le 16. Juin au parlement, pour y faire registrer en sa presence vingt-sept édits bursaux.

Ibid. p. 208.

II.

Les procureurs refusent d'aller au parlement.

Il y en avoit un entr'autres, qui obligeoit tous les procureurs à payer cent escus de finance pour continuer leurs fonctions. Ils en furent si touchez, que tous de concert s'abstinrent de paroistre, ni au parlement, ni au chastelet, pendant près d'un mois. Le roy, averti de ce qui se passoit, leur donna tout le mois de Juillet pour opter, c'est-à-dire, ou de prendre des lettres de confirmation pour l'exercice de leurs offices, en payant, ou de quitter tout-à-fait leur estat de procureur, s'ils ne vouloient rien payer. Sur cela le parlement leur ordonna le 30. Juin de continuer leurs offices, avec promesse de les aider de toute sa protection auprès du roy pour les faire descharger de leur taxe. Les plus anciens, sur cette parole, se mirent en devoir d'obéïr; mais les plus jeunes les empeschérent d'aller au palais; ce qui apporta un notable préjudice au public, & fut d'un si mauvais exemple, que le cours de la justice ordinaire cessa dans tous les sieges des juridictions du royaume. Cette resistance des procureurs de Paris dura jusqu'au Samedi 12. de Juillet, que par le conseil des plus sages d'entr'eux ils allérent au Louvre se jetter aux pieds du roy, & lui demandérent pardon, en le suppliant d'avoir pitié de leur pauvreté. Louis Buisson advocat porta la parole pour eux. Le roy, après une legere reprimande, leur dit de reprendre l'exercice de leurs charges, de s'y comporter en gens de bien; qu'il avoit pitié d'eux, & qu'il vouloit bien en leur faveur revoquer son édit, comme en effet la revocation en fut publiée le Lundi suivant.

Ibid. p. 210.

III.

Reglement ecclesiastique au sujet du concile de Trente.

Le 6. du mesme mois de Juillet il y eut à Paris une assemblée de sept archevesques ou évesques, qui pleins de zele pour la reformation du clergé, dresſérent quatre-vingt-dix-sept articles conformes aux décisions du concile de Trente, & y souscrivirent. Tous ces articles regardent le devoir des évesques.

évesques. Le sommaire qui est à la tête porte qu'ils furent dressez pour estre observez en attendant la publication du concile de Trente. Les sept prelats sont Pierre de Vilars archevesque de Vienne, Antoine Cavigi archevesque d'Auch, Pierre de Vilars évesque de Mirepoix, Claude évesque de Noyon, Antoine évesque de Cahors, Luc évesque de Mascon & Guillaume évesque de Senlis.

Thesaur. Anecd. to. 4. p. 1191.

IV.
Ambassadeurs d'Allemagne mal receus.
Mem. p. 212.
Layet to. 1. p. 27.

Quelques plaintes qu'eussent pu exciter parmi le peuple les édits, l'arrivée des ambassadeurs d'Allemagne, envoyez au roy par les princes protestans, fit haster la levée des sommes imposées, afin que le deffaut d'argent ne fust pas un prétexte d'accorder la paix aux Huguenots. Le comte de Montbeliard estoit chef de cette ambassade, qui se faisoit au nom des électeurs de Saxe & de Brandebourg, du duc Jean Casimir, du Langrave de Hesse, & de quelques autres. Les ambassadeurs estant arrivez à Paris le 5. Aoust, n'y trouvérent pas le roy. Il estoit à Olinville, d'où il ne revint à Paris que trois semaines après leur arrivée. Ils estoient logez à l'hostel de Ventadour au fauxbourg S. Germain, & traitez aux despens du roy, à deux cent escus par jour. Lorsqu'ils furent admis à l'audience, ils commencérent par rendre compte au roy de ce qui s'estoit passé entre les princes leurs maîtres & le roy de Navarre qui leur avoit demandé des troupes pour maintenir en France la liberté de religion; puis ils proposérent d'admettre les mesmes princes pour mediateurs de la paix entre lui & les religionnaires de son royaume. Le roy leur respondit avec fermeté, qu'il ne convenoit point à leurs maîtres, ni à aucun prince estranger, de se mesler de ses affaires, & encore moins de se porter pour mediateurs entre un souverain & ses sujets rebelles; que les princes protestans d'Allemagne avoient bien fait d'autres changemens dans la religion sans lui; & qu'il estoit de mesme le maistre de faire tout ce qu'il jugeoit à propos dans ses estats, sans estre obligé d'en rendre compte à personne. Une response si vigoureuse ne fut pas faite sans quelque dessein de plaire à la ligue, que le roy commençoit à redouter. Mais il estoit question d'éloigner les troupes estrangeres prestes à entrer en France. La reine mere voulut y employer la negotiation, & prenant avec elle le mareschal de Biron, le sieur de Pontcarré & le president Brûlard, eut, au mois de Decembre, une conference avec le roy de Navarre à S. Bry près de Coignac, où elle tascha de ramener ce prince à la religion de ses peres, comme le plus seur moyen de finir tous les troubles. Mais le roy de Navarre persista toujours à demander un concile libre, & en attendant, qu'il fust permis de professer la religion reformée, suivant les édits précedens.

Cayet to. 1. p. 31.

AN. 1587.
V.
Guerre declarée aux Huguenots. Nouvelle taxe sur la ville. Conjuration contre le roy.
Godef. mem. p. 21.

Cette conference, quoique sans succès, ne laissa pas de fortifier le préjugé commun des ligueurs, que le roy & la reine sa mere favorisoient secretement les Huguenots. Pour en dissuader le public, le roy assembla au Louvre, le 10. Janvier 1587. plusieurs presidens & conseillers du parlement, le prevost des marchands, & les eschevins, avec les plus notables bourgeois de la ville; & là, en presence des cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise, & de Lenoncour, & de plusieurs seigneurs, il leur declara la resolution où il estoit de faire la guerre à toute outrance aux religionnaires, jusqu'à ce qu'il fust venu à bout de les reduire. A quoi il adjousta qu'il iroit lui-mesme en personne, & sacrifieroit volontiers sa vie pour une si juste cause. Après son discours, qui fut universellement applaudi, le roy se tournant vers le prevost des marchands & les notables de Paris, leur demanda, pour

Reg. de la ville.

mettre ses resolutions à execution, six-vingt mille livres. Une telle proposition les surprit si fort, qu'ils restérent tout interdits, sans rien respondre. Mais en s'en retournant ils dirent : qu'ils voioient bien qu'*à la queuë gisoit le venin.* Le roy parut vouloir diminuer cette taxe, dont il se chargea de faire la rente aux bourgeois aisez qui devoient fournir le fond, suivant le rolle qu'il en envoya à la ville le 19. du mesme mois. Tout cela ne servoit qu'à faire des mécontens. Quelques-uns des principaux ligueurs de Paris minutérent un funeste dessein contre le roy, dont l'on ne fut pas bien éclairci, parce qu'il avorta, autant par l'irresolution des conjurez, que par la précaution que prit le roy de redoubler sa garde, de faire lever les ponts-levis du Louvre, & d'ordonner aux soldats une ronde par les ruës de la ville. Cette conspiration évanouie, les ligueurs deschargérent leur colere par des placards injurieux au roy, & par des satyres contre Achille de Harlay premier president, & contre Nicolas Hector de Pereuse prevost des marchands, tous deux autant attachez à leur prince, qu'ennemis de toute cabale.

Godef. mem. p. 218.

VI.

Obseques de Marie Stuart reine d'Escosse. Tableau exposé au cimetiere de saint Severin.

Ibid. p. 219. Thuan. liv. 86. p. 161.

Sur ces entrefaites arrivérent à Paris les nouvelles de la fin tragique de Marie Stuart reine d'Escosse & douairiere de France, veuve de François II. à laquelle Elisabet reine d'Angleterre fit trancher la tête sur un eschaffaut par la main du bourreau, le 18. Fevrier de la mesme année, après dix-huit ans de prison. Henri III. n'avoit pu, par toutes ses sollicitations, la sauver du dernier supplice. Il lui fit faire après sa mort des obseques magnifiques à N. D. de Paris, où assistérent avec le roy & la reine, les princes, les cours souveraines, & quantité de seigneurs. L'archevesque de Bourges Renaud de Beaune y prononça une oraison funebre. Les religieux de l'abbaye de S. Denis firent aussi un service solemnel dans leur église pour la reine d'Escosse, suivant qu'elle avoit tesmoigné par son testament qu'elle le souhaitoit. La memoire de cette reine infortunée, dont le crime capital avoit esté l'attachement à la religion catholique, réveilla tout de nouveau l'animosité des ligueurs de France contre les Huguenots. Pour animer de plus en plus le peuple à la vengeance, ils s'avisérent d'exposer dans le cimetiere de S. Severin, le jour de la S. Jean, un tableau où estoient representées des plus vives couleurs les diverses cruautez exercées en Angleterre contre les catholiques. La populace aussi-tost y courut en foule, & après s'estre rassasiée à plusieurs reprises d'un si cruel spectacle, crioit par tout qu'il falloit exterminer les heretiques, & les politiques leurs fauteurs. Ils désignoient par ces derniers la pluspart des courtisans. Le roy, au premier avis qu'il en eut, envoya sur le champ un ordre au parlement de faire enlever le tableau ; ce qui fut executé de nuit par un conseiller nommé Anroux, le 9. Juillet.

Hist. de S. Denis l. 7. p. 408.

Godef. mem. p. 213.

VII.

Establissement des Feuillans.

Ibid. p. 224.

Le mesme jour parut à Paris une nouvelle colonie de religieux de l'ordre de Cisteaux, venus de l'abbaye de Feuillans à six lieuës de Toulouse au diocese de Rieux, avec dom Jean de la Barriere leur abbé. Ce saint homme, qui avoit déja rempli toute la France du bruit de ses vertus, estoit de S. Ceré petite ville de Quercy au diocese de Cahors, où il vint au monde le 29. Avril 1544. Il fut pourveu d'abord en commande de l'abbaye de Feuillans en 1563. âgé pour lors de dix-neuf ans. Il embrassa dix ans après l'estat religieux, & fut beni abbé regulier par l'évesque de Lombez en 1577. Il commença la mesme année à recevoir des novices, qui suivirent son genre de vie. Le nombre de ses disciples s'accrut de jour en jour, malgré l'austerité dont ils faisoient profession ; car ils passérent en plusieurs points la séverité

Conduite de D. Jean de la Barriere. Impr. 1699. p. 3.

des

des premiers religieux de Cisteaux. Tout leur tems estoit partagé entre l'oraison, la psalmodie, & le travail des mains. Ce qu'ils accordoient au corps estoit moins pour le soustenir, que pour le mortifier. La terre toute nuë, ou couverte seulement d'un ais leur servoit de lit, & ils avoient pour chevet une grosse pierre ou une piece de bois. Leur nourriture n'estoit que du pain le plus grossier, quelques herbes cuites ou cruës, & de l'eau pure. Le poisson & les œufs leur estoient interdits en tout tems, aussi-bien que la chair & le vin. Ils marchoient toujours pieds-nuds & la teste nuë. Il ne leur estoit permis de se couvrir la teste que hors le monastere, d'où ils ne sortoient gueres que pour aller prescher dans les lieux circonvoisins. Du reste ils gardoient une solitude exacte & un perpetuel silence. Les merveilles que l'on publioit de tous costez de l'abbé de Feuillans & de sa nouvelle communauté, excitérent la curiosité de plusieurs. Le roy Henri III. plus curieux en ce genre qu'aucun autre, voulut le voir, & lui escrivit au mois de May 1583. de le venir trouver à Paris. L'abbé s'y rendit au mois d'Aoust suivant, & prescha devant le roy & dans plusieurs églises de la ville, avec un succès qui respondoit à la haute estime que tout le monde avoit conceuë de son merite. Le roy, charmé de son éloquence, voulut le retenir auprès de lui, & ne consentit à son départ pour son abbaye, qu'à condition qu'il reviendroit à Paris, où il alloit lui faire bastir un monastere. Ce fut donc pour obeïr à des ordres si précis & réïterez par plusieurs lettres de Henri III. que Dom Jean de la Barriere se rendit à Paris avec soixante-deux religieux de sa reforme, après vingt-cinq jours de marche. Ils pratiquérent sur le chemin les mesmes exercices spirituels que dans le cloistre, avec une pieté & une modestie dont il y avoit eu jusques-là peu d'exemples. Le roy estoit à Vincennes lors qu'ils y arrivérent dans le mesme ordre qu'ils avoient gardé tout le long de la route, marchant deux à deux, & la croix à leur teste, en maniere de procession. Le roy envoya au-devant d'eux jusqu'à Charenton quelques seigneurs de sa cour, & sortit lui-mesme hors de son chasteau pour les recevoir; ce qu'il fit avec toutes sortes de marques de bonté, d'estime, & d'affection. Ils furent conduits à la chapelle de Vincennes; & comme c'estoit l'heure de vespres, ils les y chantérent avec une devotion qui édifia toute la cour. Le lendemain l'abbé de Feuillans y celebra la messe, & y prescha en presence du roy, des reines, & de toute leur suite. On les logea d'abord au bois de Vincennes, où ils restérent jusqu'au 7. Septembre, qu'ils en sortirent pour habiter le monastere que le roy leur avoit fait préparer au faubourg S. Honoré près des Capucins, avec un appartement pour lui & ses favoris. Le bon abbé demeura plus d'un an entier à Paris. Il n'en partit, pour retourner à Feuillans, que le premier d'Aoust de l'année suivante, après avoir pris à Rouen congé du roy, au service duquel il demeura inviolablement attaché, au milieu des plus grandes persecutions qu'il eut à souffrir de la part des ligueurs, tant en France, qu'à Rome mesme, où il mourut le 25. Avril 1600. âgé de cinquante-six ans. Quant à sa communauté de Paris, elle continua de vivre dans la premiere ferveur de son institut, approuvé par une bulle du pape Sixte V. datée du 11. Novembre 1587. sous le titre de *Congregation de N. D. des Feuillans*, ainsi appellée du lieu où elle avoit pris naissance. Mais cette extrême austerité dans laquelle son instituteur l'avoit fait vivre, ne dura que dix-huit ans, c'est-à-dire depuis 1577. que commença la reforme jusqu'en 1595. que le pape Clement VIII. en modera la rigueur, pour la rendre plus sup-

Ibid. p. 34.

Godef. mem. p. 164.

Conduite, p. 88

Ibid. p. 106.

Ibid. p. 87.

portable, & la rapprocher davantage de la regle de S. Benoist, si remplie de discretion. Il laissa toutefois à ces religieux la nudité des pieds, dont ils ont esté dispensez de nos jours par un bref exprès de Clement XI. Cette nouvelle congregation fut soustraite à la juridiction de l'abbé general de l'ordre de Cisteaux, par le pape Clement VIII. en 1592. Après que les monasteres qui suivoient cette reforme se furent extrêmement multipliez en France & en Italie, le pape Urbain VIII. jugea à propos en 1630. de diviser les François & les Italiens en deux congregations differentes; la premiere, des François, conserva le titre de *N. D. des Feuillans*; & la seconde pour l'Italie, prit celui de *Reformez de S. Bernard*. Ces deux congregations sont gouvernées chacune par un general de leur nation. Celui de France est abbé de Feuillans né. Il s'élit tous les trois ans dans un chapitre general, & ne peut estre continué plus de six ans de suite. Il fait sa residence six mois de l'année à Feuillans, & les autres six mois à Paris. Le monastere de Paris est le plus considerable de toute la congregation. Le bastiment que Henri III. avoit fait construire à ces religieux fit bien-tost place à un autre plus solide & plus spacieux, commencé en 1600. avec l'église, achevée & dédiée le 5. Aoust 1608. par le cardinal François de Sourdis archevesque de Bourdeaux, sous l'invocation de S. Bernard. Encore le portail, qui est l'un des plus beaux de Paris, ne fut-il achevé qu'en 1624. Le roy Henri IV. se porta pour fondateur de ce monastere, conjointement avec Henri III. son prédecesseur, & accorda sur cela ses lettres patentes avec tous les privileges & prérogatives des autres maisons religieuses de fondation royale. Ses lettres sont datées du mois de Mars 1597. & enregistrées au parlement le 22. Avril de la mesme année. Pour assurer la fondation des Feuillans de Paris, le roy Henri III. avoit destiné l'abbaye du Val N. D. près de Pontoise. Il commença par y appliquer les revenus qui estoient en économat depuis la mort de Jean Gilbert de Bellenave dernier abbé du Val, comme il se voit par son brevet du 29. Aoust 1587. lorsque les Feuillans estoient encore à Vincennes. Le mesme roy en donna un second en date du 8. Février 1588. à l'abbé des Feuillans, pour tenir en commande reguliere l'abbaye du Val. Mais pendant que l'on postuloit à Rome l'union de cette ancienne abbaye au nouveau monastere des Feuillans, les affaires changérent tellement de face en France, que la bonne volonté du roy Henry III. ne put avoir son effet que plusieurs années après. Henri IV. son successeur se trouva lui-mesme dans l'impuissance de l'executer, quelque envie qu'il en eust, parce que l'abbaye du Val, où l'on avoit mis un abbé pendant les troubles de la ligue, ne vacqua point. Ce ne fut donc qu'au mois de Juillet 1611. que Louis XIII. s'estant fait representer les brevets de Henri III. contenant la concession qu'il avoit faite de la mense abbatiale de l'abbaye du Val pour l'entretien & la subsistance de la nouvelle communauté des Feuillans establis à Paris, ordonna que cette concession sortist son effet. Vint ensuite de Rome la bulle d'union datée du 5. Aoust 1614. confirmée par lettres patentes verifiées au parlement le 21. Mars 1617. La mense conventuelle, aussi-bien que l'abbatiale du Val, fut unie au mesme monastere de S. Bernard, par brevet exprès de Louis XIII. du 14. Decembre 1625. confirmé par lettres patentes de Louis XIV. données à Paris au mois de Juillet 1646. registrées au parlement le 6. Aoust de la mesme année; ensorte que les religieux restez au Val, & qui sont à present tous de la congregation des Feuillans, ne sont plus proprement que les

Hist. des or. relig. t. 5. p. 409.

Preuv. part. III. p. 35.

pensionnaires de ceux qui habitent le monastere de S. Bernard à Paris. Comme l'instituteur des Feuillans avoit beaucoup de zele & de talent pour la prédication, il appliqua plusieurs de ses disciples à ce ministere, dans lequel il y en a toujours eu quelques-uns qui se sont distinguez depuis. Le premier qui fit le plus de bruit par ses sermons, se nommoit dom Bernard de Percin de Montgaillard, né en Gascogne, d'une famille noble, connu sous le nom du *petit Feuillant*. Il estoit un de ceux que l'abbé dom Jean de la Barriere avoit amenez avec lui à Paris. Il preschoit avec tant d'éloquence, qu'il se fit admirer, sur-tout des dames de la cour. Il se déclara d'abord pour le roy, contre la ligue; mais il changea après le massacre du duc & du cardinal de Guise, & déclama ouvertement contre Henri III. son souverain & son bienfaicteur; ce qui lui attira de sa part une lettre pleine de reproches les plus sanglans. Il se retira depuis en Flandre, où il mourut abbé d'Orval. Entre les autres Feuillans qui se sont le plus signalez par l'excellence de leurs prédications, nul autre ne leur a fait tant d'honneur que dom Cosme, nommé Roger dans le siecle, predicateur ordinaire du roy, & depuis évesque de Lombez.

Conduite p. 145.

Godef. mem. p. 215.

Conduite p. 187.

VIII.
Feuillans au fauxbourg S. Michel.

Les Feuillans ont encore un autre monastere dans Paris, mais beaucoup plus petit, situé dans la ruë d'Enfer près des Chartreux, & destiné d'abord pour servir de novitiat. La premiere pierre en fut posée le 21. Juin 1633. par Pierre Seguier pour lors garde des sceaux de France; & celle de l'église, par Antoine de Barillon conseiller d'estat & par Louis de Rochechouart comte de Maure, le 18. Juillet 1659. Ce monastere est sous le titre des saints Anges gardiens. Le roy Louis XIII. lui accorda des lettres patentes au mois de Janvier 1631. qui furent registrées au parlement le 3. Mars de l'année suivante.

Preuv. part. III. p. 83.

IX.
Feuillantines.

Histoires des Feuillantines de Toulouse. p. 66.
H st. des ord. relig. tom. 5. p. 415.

Il ne faut pas séparer ici les religieuses Feuillantines de ceux qui en sont les superieurs & les directeurs. Dom Jean de la Barriere, aiant eu permission du pape Sixte V. d'establir par tout des monasteres de sa congregation de l'un & de l'autre sexe, trouva des filles assez genereuses pour embrasser son mesme genre de vie. On assure que le premier monastere des Feuillantines fut basti à Rome, sous le titre de Ste Susanne, quoi qu'il n'ait jamais porté le nom de Feuillantines. Le premier convent dans le royaume fut celui de Montesquiou, dans le diocése de Rieux, transferé en 1599. à Toulouse, dont la bonne réputation fit naistre le desir d'en voir un semblable à Paris. La reine Anne d'Autriche en escrivit elle-mesme aux Peres Feuillans assemblez dans leur chapitre general à Pignerol. Sa lettre est dattée de Paris le 9. Mai 1622. Quelque repugnance qu'ils eussent à multiplier les monasteres de filles de leur congregation, il falut se rendre à une sollicitation si puissante. Les superieurs firent partir incontinent six religieuses du monastere de Toulouse pour aller à Paris, où elles arrivérent le 28. de Novembre. Elles estoient parties le 30. Juillet de la mesme année. Elles descendirent d'abord aux Carmelites du faubourg S. Jacques, d'où elles furent conduites à leur monastere, situé dans le mesme quartier, précedées d'une procession de trente Feuillans. Les six religieuses suivoient la prieure menée par la duchesse de Mercœur, celle d'après par la princesse Catherine d'Orleans de Longueville, & les quatre autres par quatre dames de qualité. La prieure ou premiere superieure de cette maison se nommoit Marguerite de Clausse de Marchaumont. Elle estoit fille de Henri de Clausse conseiller d'estat, & de Denise de Neuville de Villeroy. Marguerite avoit esté mariée deux fois, la

Preuv. part. II. p. 64.

premiere avec Henri de Fours gentilhomme ordinaire de la chambre, & puis avec Salomon de Bethune, ſeigneur de Roſny auſſi gentilhomme ordinaire, qui l'avoit laiſſée veuve pour la ſeconde fois, au bout de deux ans & demi, à l'âge de vingt-deux ans, après quoi elle chercha une alliance plus durable, par les vœux de la vie religieuſe. Le monaſtere des Feuillantines de Paris reconnoiſt pour principale fondatrice Anne Gobelin, femme de Charles d'Eſtourmel chevalier ſeigneur de Plainville, gouverneur de Corbie. L'égliſe de ce monaſtere a eſté dédiée ſolemnellement le 16. Juillet 1719. par Louis d'Illiers d'Antragues éveſque de Leitoure.

X. *Famine & contagion. Proceſſion du fauxbourg S. Germain.*

Godef. mem. p. 216. 222.

Preuv. part. I. p. 763.

Reg. du parlem.

Police to. 2. p. 1012.

Reg. de la ville.

Godef mem p. 225.

Du Breul ant. l. 2.

Hiſt. mſ. de l'abbaye.

Dans le tems de l'arrivée des Feuillans à Paris la France eſtoit deſolée, non ſeulement par une funeſte guerre répanduë dans toutes les provinces, mais encore par la famine & la contagion qui en ſont les compagnes ordinaires. A Paris le bled fut d'une cherté extraordinaire, auſſi-bien que dans les villes circonvoiſines. On fut contraint d'envoier deux mille pauvres dans l'hoſpital de Grenelle vers Vaugirard, pour y eſtre nourris par le roy, qui leur faiſoit diſtribuer tous les jours cinq ſols à chacun. Mais on ne put les tenir reſſerrez; ils ſe répandirent de là par la ville, qui ſe remplit ainſi de pauvres qui mandioient leur vie par les ruës, malgré toutes les précautions qu'on avoit pu prendre; car dès le 21. de May de l'année precedente le roy avoit donné des ordres pour la nourriture des pauvres, tant à Paris que dans les autres villes du royaume; & au mois de Janvier de cette année, les bourgeois de Paris s'eſtoient cotiſez pour faire travailler les valides, & nourrir les invalides, afin de purger la ville de mandians. Après avoir emploié tous les ſecours humains, on eut recours aux prieres publiques, pour flechir le ciel ſur tant de miſeres. On fit le 9. de Juillet, une proceſſion generale, où fut portée la châſſe de ſainte Geneviéve avec toutes les ceremonies accouſtumées. Cette proceſſion fut bien-toſt ſuivie d'une autre plus particuliere, & auſſi ſolemnelle. Le Mardi 21. du meſme mois (le P. du Breuil met le 25. mais il ſe trompe; le 25. n'eſtoit pas un Mardi cette année-là) le cardinal de Bourbon abbé de S. Germain des Prez, qui avoit commencé l'année précedente à baſtir ſon palais abbatial, fit faire la proceſſion en cet ordre. A la teſte de la proceſſion paroiſſoient les enfans du faubourg, garçons & filles, la pluſpart veſtus de blanc & pieds nuds, & tant les uns que les autres, avec un cierge à la main. Venoient enſuite les Capucins, les Auguſtins, les Cordeliers, les Penitens blancs, & le clergé de S. Sulpice. Tout cela précedoit les religieux de l'abbaye qui marchoient les derniers. Pluſieurs d'entr'eux tenoient en leurs mains des reliques. Les autres reliquaires, au nombre de ſept châſſes, eſtoient portez par des hommes nuds en chemiſes & couronnez de fleurs. La châſſe de ſaint Germain faiſoit la huitiéme. Elle eſtoit précedée de douze autres hommes auſſi couronnez de fleurs, & portée de meſme que les ſept premieres. Le chœur eſtoit ſecondé d'une muſique très-harmonieuſe. Le roy aſſiſtoit à la proceſſion, & eſtoit meſlé avec ceux de ſa confrairie. Les deux cardinaux de Bourbon & de Vendoſme y eſtoient auſſi dans leurs habits rouges, ſuivis d'un grand concours de toute la ville. Tout ſe paſſa avec tant d'ordre, que le roy en parla avec éloge le meſme jour à ſon diſner, & dit que le cardinal de Bourbon ſon couſin en avoit tout l'honneur. Il adjouſta: *C'eſt un bon homme. Je deſirerois que tous les catholiques de mon royaume lui reſſemblaſſent. Nous ne ſerions pas en peine de monter à cheval pour combatre les*

Reiſtres

Reiſtres. C'eſtoient des troupes de cavalerie accouruës d'Allemagne au ſecours des Huguenots François, auxquels s'eſtoient joints des Suiſſes & des Lanſquenets de la meſme religion.

XI. *Ruë du Colombier, &c.*

Le nouveau palais abbatial de S. Germain des Prez, baſti par le cardinal de Bourbon, n'eſtoit pas le ſeul ornement qu'avoit receu le faubourg qui porte le nom de cette abbaye. Nous avons déja veu tous les ſoins que les deux cardinaux de Tournon & de Bourbon s'eſtoient donnez pour en faire paver les ruës, & donner les pentes neceſſaires pour en faire couler les eaux & vuider les égouſts. Le parlement avoit continué, par ſes arreſts du 7. Aouſt & 6. Septembre 1584. de concourir à la perfection de ces ouvrages. Et l'année ſuivante les religieux avoient donné des alignemens pour baſtir des maiſons à la ruë du Colombier; & le baſtiment du Pont-neuf occaſionna encore dans la ſuite d'autres embelliſſemens dans ce quartier, dont nous aurons peut-eſtre occaſion de parler dans la ſuite.

Preuv. part. III p. 18.

Sauval. mem. mſ.

XII. *Journée de ſaint Severin.*

Sat. Menip. p. 362.

Le roy eſtoit bien informé des intrigues de la faction des Seize & de leurs correſpondances avec les meilleures villes du royaume, & meſme avec les eſtrangers, ſur-tout avec les Eſpagnols & la cour de Rome; mais, ſoit par timidité, ſoit par molleſſe, ou trop de confiance, il negligea de reprimer dans ſon origine une inſolence, qui crut à tel point, qu'il en devint luimeſme la victime. Ce qui ſe paſſa dans Paris le 2. Septembre, qu'on nomma *la journée de S. Severin*, fut comme le prélude des malheurs qui accablérent le roy & tout le royaume l'année ſuivante. Voici comme la choſe arriva. Un prédicateur eut la temerité de déclamer en pleine chaire à ſaint Severin, contre le gouvernement & contre le roy, qu'il appella *tyran & fauteur d'heretiques*. Les factieux, qui ne cherchoient qu'à exciter à la ſédition le peuple de Paris, ſaiſirent cette occaſion. Ils firent courir le bruit, vrai ou faux, qu'il y avoit ordre du roy d'enlever le prédicateur, & de le jetter la nuit ſuivante dans la riviere. Auſſi-toſt Crucé, Buſſi, Senault, & Choulier, s'attroupent dans la maiſon de Haſte notaire au carrefour de S. Severin, avec pluſieurs autres des principaux ligueurs, qui entraînérent après eux quantité de gens armez, bien réſolus d'empeſcher l'enlevement du predicateur. La nouvelle de cette émeute fut incontinent portée au roy, qui avoit auprès de lui le chancelier de Chiverni & Villequier gouverneur de Paris. Le chancelier eſtoit d'avis d'arreſter au plûtoſt le deſordre par une punition exemplaire des plus coupables. Le gouverneur, au contraire, dit que cela ne valoit pas la peine de s'en inquiéter. Mais comme il vit que le chancelier inſiſtoit, & prenoit la choſe au plus ſerieux, il dit au roy en riant, qu'il alloit boire ſes quatre verres de vin tranquilement à ſon ordinaire, & ſortit ſur le champ pour aller diſner. L'après-midi le tumulte augmenta. Le roy, averti d'heure en heure par differentes perſonnes, ne ſe preſſoit pas cependant de remedier au deſordre. Il ſe contenta d'envoier d'abord un gentilhomme de ſa chambre fort connu du notaire Haſte. Les factieux, enhardis par cette conduite trop molle du roy, retinrent ſon gentilhomme. Alors il fallut prendre d'autres meſures. Pierre Lugoli lieutenant du prevoſt de l'hoſtel y accourut avec ſes ſergens à cheval & quelques ſoldats de la garde du roy. Les gardes du roy & les ſergens entourérent la maiſon du notaire. Les ligueurs qui eſtoient dedans ſe mirent en deffenſe, & les autres s'en allérent ſonner le tocſin au clocher de S. Benoiſt, pour amaſſer la populace, qui accourut en armes, en criant qu'on égorgeoit les catholiques. Comme

Ibid. p. 363. Thuan. l. 87. p. 91.

il commençoit à faire nuit, le roy fut conseillé de rappeller ses gardes auprès de lui, pour ne pas se venger aux despens du sang de ses propres sujets. Les séditieux, bien loin de profiter de cette indulgence, recommencérent le lendemain matin à s'attrouper aux carrefours, & à deschirer publiquement la conduite du roy & de ses favoris, comme supposts d'heresie. Les prédicateurs, de leur costé, continuérent à tonner en chaire, plus que jamais, contre le gouvernement. Le roy, au contraire, affecta de dissimuler sa colere, & ne songea qu'à signaler son autorité, par quelque coup d'éclat capable d'intimider les factieux. Ce fut ce qui le détermina à sortir de Paris le 10. Septembre, pour aller joindre son armée à Estampes & se mettre en estat de disputer le passage de la Loire aux troupes estrangeres venuës au secours des Huguenots de France.

XIII. *Reception du roi à Paris, après la defaite des Reistres, & la retraite des Suisses &c.*

Après la perte de la bataille de Coutras, où fut tué le duc de Joyeuse qui commandoit une partie des troupes royales, le roy employa la negotiation pour faire sortir du royaume les estrangers qu'il n'avoit pu empescher de s'unir avec les Huguenots. Le duc de Guise ne voulut pas que le roy seul eust la gloire d'avoir délivré le royaume de ces troupes ennemies, & se hasta d'en attaquer une partie. Il surprit sept cornettes des Reistres à Auneau, & les defit entierement. Il en restoit encore beaucoup d'autres & en plus grand nombre, à qui le duc d'Espernon donna la chasse, & le roy vint enfin à bout de renvoyer tous ces estrangers hors de son royaume. Quelques éloges que les ligueurs fissent de la valeur du duc de Guise, on ne pouvoit refuser au roy l'honneur d'avoir délivré l'estat de ces ennemis redoutables, & l'affaire de Coutras n'empescha pas les esprits équitables de donner le nom d'*heureuse* à l'expedition qu'il venoit de faire. Aussi fut-il reçu à Paris à son retour, le 24. Decembre, avec toutes les marques d'honneur & tous les tesmoignages d'affection qu'il pouvoit souhaiter, au bruit de toute l'artillerie, & aux cris redoublés de *vive le roy*. A la porte S. Jacques, & sur celle de l'hostel de ville, on avoit mis cette inscription: *Au roy très-chrestien & très-victorieux Henry III. roy de France & de Pologne, pere de son peuple, pour l'heureux succès de ses victoires contre les Reistres, Suisses, Lansquenets & autres, la ville de Paris très-fidelle & très-obeïssante, lui vouë & donne perpetuelle fidelité.* Le roy, accompagné des cardinaux de Bourbon & de Vendosme, du duc d'Espernon, & d'un grand nombre d'autres seigneurs, alla à N. D. où fut chanté pour la seconde fois le *Te Deum* en action de graces de ses heureux succès. Les reines & les dames de leur suitte estoient aux hautes chaires du chœur du costé droit, & le parlement occupoit les sieges suivans du mesme costé, & de l'autre étoient la chambre des comptes, la cour des aides, l'hostel de ville & le recteur de l'université. Après la ceremonie le roi se retira au Louvre, & le soir on fit des feux de joye de tous costez.

Preuv. part. III pag. 443.

XIV. *Docteurs de Paris reprimendez par le roy*

Godef. Mem. pag. 231.

Six jours après le roy manda au Louvre le parlement & la faculté de theologie. Il sçavoit l'assemblée secrette tenuë en Sorbonne depuis peu par trente ou quarante docteurs, où sur un cas de conscience proposé à dessein, il avoit esté decidé qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration à un tuteur devenu suspect. La faculté de theologie s'estant donc presentée, receut du roy une verte reprimande, en presence du parlement, pour la licence que plusieurs d'entreux s'estoient donnée de prescher contre lui. Et s'adressant au docteur Boucher

Boucher curé de S. Benoist, il lui dit qu'il estoit le plus méchant de tous, puisqu'il avoit eu la temerité d'avancer publiquement, contre sa conscience, qu'il avoit fait jetter dans un sac à la riviere Burlat théologal d'Orleans, avec lequel, lui & les autres docteurs ses confreres estoient tous les jours. Puis parlant à tous ensemble: Vous ne pouvez nier, dit-il, que vous ne « soyez notoirement malheureux & damnez; premierement pour avoir pu- « bliquement & dans la chaire de verité avancé plusieurs calomnies contre « moi, qui suis vostre legitime souverain; secondement, pourceque sortant de « chaire, après avoir bien menti & médit, vous allez droit à l'autel dire la « messe, sans vous reconcilier ni confesser, contre ce qui est dit dans l'évan- « gile, & ce que vous enseignez vous-mesme aux autres. Je sçai, adjousta-t- « il, vostre belle resolution de Sorbonne du seize de ce mois, à laquelle j'ai « esté prié de n'avoir égard, pourcequ'elle avoit esté faite après déjeûner. « Je ne veux pas me vanger de ces outrages, comme j'en ai la puissance, & « comme a fait le pape Sixte V. qui a envoyé aux galeres certains prédica- « teurs Cordeliers pour avoir osé médire de lui dans leurs sermons. Il n'y a « pas un de vous, continua le roy, qui n'en merite autant & davantage; mais « je veux bien tout oublier & vous pardonner, à la charge de n'y plus retour- « ner; autrement je prie ma cour de parlement d'en faire une severe justice. « Justice bien nécessaire, adjouste l'auteur de ce recit, pour reprimer ces gens « factieux dont l'audace croissoit par la patience du roy, qui en demeuroit aux « simples menaces, faute de fermeté & de resolution. «

Depuis ce tems-là les ligueurs, persuadez que le roy les ménagoit moins par douceur que par crainte, ne gardérent plus de mesures. Les satyres, les invectives, les libelles continuérent plus que jamais. La mort d'Henri I. prince de Condé, avancée par le poison, fut un sujet de joie pour la populace de Paris, qui escoutoit avec plaisir les prédicateurs qui attribuoient cet évenement tragique à une punition visible de Dieu. La faction des Seize, toujours insolente, forma le dessein d'enlever le roy pendant qu'il assisteroit, le caresme, à quelque procession, peu accompagné, suivant sa coustume. Nicolas Poullain lieutenant du prevost de l'Isle de France, dont les ligueurs ne se deffioient pas, avertit le roy de la conjuration. Il profita de son avis, & évita l'embusche. Les Seize de leur costé apprehendant quelque mauvais effet de la colere du roy, sollicitérent puissamment le duc de Guise de les venir secourir. Il le leur promit; mais avant que de s'engager dans une partie si hazardeuse, il voulut sçavoir l'estat des choses, & ordonna à ses émissaires de se pourvoir d'armes & de rassembler leurs forces dans cinq differens quartiers de la ville, pour estre plus disposez à agir au jour & à l'heure qu'il leur marqueroit. Il fit prendre les devants à plusieurs seigneurs & officiers de son parti, dont les principaux estoient Urbain de Laval Boisdauphin, Charles de Cossé comte de Brissac, Maneville, les deux de Mouy freres, & Chamois. Ceux-ci furent suivis d'environ cinq cent chevaux, sous la conduite du duc d'Aumale, qui les distribua dans les lieux circonvoisins de Paris, à Aubervilliers, à la Villette, à S. Ouen & à S. Denis.

AN. 1588
XV.
Les Seize appellent le duc de Guise à leur secours.

Thuan. L. 90. pag. 281.

Pendant ce tems-là le Clerc & la Chapelle, deux des plus furieux ligueurs, complotoient de forcer le Louvre, d'enlever le roy, & de tuer le duc d'Espernon. Mais la conspiration fut descouverte par Poullain, & sur son avis le roy renforça sa garde, & fit venir de Lagny quatre mille Suisses, qu'il logea au fauxbourg S. Denis. Le lendemain, qui estoit le 23. Avril 1588. le roi fit por-

XVI.
Conspiration contre le roy descouverte.

ter en plein jour un grand nombre de cuirasses à l'arsenal ; ce qui jetta la terreur dans l'ame du peuple, & sur tout des conjurez. Mais quand ils virent que le roy en demeuroit-là, ils se rassemblérent avec la mesme audace qu'auparavant, dans la maison de la Chapelle, pour y caballer. Le roy en fut averti, & vouloit faire investir le logis & s'assurer des chefs de la faction. Mais la reine mere & Villequier l'en dissuadérent, dans l'apprehension d'une revolte generale. Il se contenta donc d'envoier Pompone de Belliévre vers le duc de Guise, qui estoit à Soissons, pour lui signifier de sa part de ne pas venir à Paris jusqu'à nouvel ordre. La duchesse de Montpensier sœur du duc, après avoir tenté inutilement de faire lever cette deffense, entreprit de se vanger de ce refus par un coup des plus hardis. Elle sçavoit que le roy devoit aller le Jeudi 5. de May à Vincennes, accompagné seulement d'un ou deux gentilshommes, & de trois ou quatre valets de pied, à son ordinaire. Resoluë de l'enlever à son retour, elle fit poster hors la porte S. Antoine, dans la maison de Belesbat nommée *la Roquette*, assez de gens pour l'arrester & faire en mesme tems rebrousser chemin à son carrosse, pour le conduire en toute diligence à Soissons, tandis qu'on feroit courir le bruit dans Paris, que les Huguenots auroient pris & emmené le roy. Mais le roy ayant eu avis par Poullain du dessein de la duchesse de Montpensier, fit venir de Paris cinq ou six cent chevaux pour lui servir d'escorte ; & par ce moien il éluda encore une fois la conspiration des ligueurs.

Rem. sur la sat. Men. to. 2. p. 447.

Thuan. L. 90. Pag. 282.

XVII. *Le duc de Guise vient à Paris contre la deffense du roy.*

Godef. Mem. p. 844.

Les complices d'un tel attentat se croiant perdus, eurent recours à la protection du duc de Guise, qui sans attendre les ordres du roy, se mit aussitost en chemin pour venir secourir les fidelles serviteurs qu'il avoit à Paris. Il arriva en cette ville le Lundi 9. de May sur le midi, avec huit gentilshommes seulement. Les Parisiens firent éclater à son entrée toutes les marques les plus sensibles de joie & d'affection ; ils l'appelloient hautement le *soustien de la foy, le pilier de l'église, & le sauveur de Paris.* Toutes les ruës par où il passoit retentissoient du cri de *vive le duc de Guise.* Bien-tost le bruit de sa venuë fut porté au Louvre. Le roy, sur cette nouvelle, dit à Alfonse Corse ou d'Ornano, qui estoit alors avec lui dans son cabinet : *Voilà monsieur de Guise qui vient d'arriver contre ma deffense. Si vous estiez en ma place, que feriez-vous ? Sire,* respondit d'Ornano, il *n'y a qu'un mot à cela ; tenez-vous le duc de Guise pour ami ou pour ennemi ?* Sur cela le roy fit un geste qui marquoit assez qu'il ne le regardoit pas comme son ami : *Cela estant,* reprit d'Ornano, *s'il vous plaist m'honorer de cette charge, sans vous inquieter davantage, j'apporterai aujourd'hui à vos pieds la teste du duc de Guise, ou je vous le rendrai en tel lieu où il vous plaira, sans que personne ose branler, qu'à sa propre perte.* A cela le roy respondit, qu'il esperoit mettre ordre à tout par une autre voie.

XVIII. *Il va au Louvre saluer le roy,*

Thuan. ibid.

Le duc de Guise estoit allé descendre à l'hostel de la reine mere près de S. Eustache. La reine ne put s'empescher de lui marquer qu'elle estoit fort surprise de son arrivée. Il tascha de se justifier le mieux qu'il put, & fit en sorte qu'elle voulut bien se charger de le presenter elle-mesme au roy, après qu'elle en eut obtenu la permission. Elle se fit porter en chaise au Louvre, où le duc de Guise la suivit à pied. Mais à peine le peuple daignoit la regarder ; tous les yeux se tournérent sur le duc de Guise ; ce n'estoit qu'acclamations de tous costez, aux fenestres, & le long des ruës. Ceux qui estoient plus proches de lui flechissoient les genoux, baisoient sa main, ou le bas

de

de ses habits. Il respondoit à tous ces honneurs avec beaucoup de grace & de démonstrations de modestie, saluant tout le monde de son bonnet, & marquant souffrir avec beaucoup de peine les honneurs trop grands qu'on lui rendoit. Il fut conduit de la sorte, au milieu d'une foule infinie de peuple, qui fit retentir jusques dans le Louvre les cris redoublez de *Vive Guise.* Après que le duc eut passé, à la suite de la reine, au milieu des gardes posez en haie, & se fut rendu à la chambre de la jeune reine, le roy y entra incontinent. Le duc de Guise aussi-tost lui fait une reverence jusqu'à terre; mais sans attendre qu'il parlast, le roy lui dit d'un ton haut: *Qui vous amene ici?* Alors le duc se mit en devoir de se justifier. Le roy l'interrompant, lui demanda si Belliévre, qui estoit present, ne lui avoit pas fait deffense, de sa part, de venir à Paris. Alors le duc de Guise se prit de paroles avec Belliévre, au sujet des lettres, que celui-ci assura lui avoir envoyées, & que celui-là nioit d'avoir receuës. La contestation en demeura là, & le duc de Guise reprit ce qu'il avoit commencé, qu'il estoit venu à Paris pour se justifier des calomnies de ses ennemis, & pour assurer son roy du sincere attachement qu'il vouloit avoir toute sa vie à son service. *O! bien*, dit le roy, *les effets me feront juger de vos intentions.* Le duc, après cette parole, fit une profonde reverence, & se retira, fort satisfait d'avoir eschapé le danger où il s'estoit précipité si temerairement. Dès qu'on le vit sortir du Louvre, la populace recommença ses acclamations, & le reconduisit ainsi, comme en triomphe, jusqu'à l'hostel de Guise. Mathieu, l. 8.

Le roy, après la sortie du duc, fit entrer Poullain dans son cabinet, pour sçavoir de lui la disposition des ligueurs. Poullain lui dit qu'avant l'arrivée du duc de Guise ils estoient fort consternez; mais qu'ils avoient repris cœur, & se croioient en estat de tout entreprendre sous un tel chef; que si le roy vouloit faire arrester ceux qu'il nommeroit, il osoit assurer sur sa teste qu'il descouvriroit certainement par leurs déclarations toutes les intrigues de la conjuration. Mais quelque salutaire que fust ce conseil, la reine mere & Villequier détournérent le roy de le suivre, en lui faisant esperer que sa douceur seroit capable de calmer les esprits portez à la sédition. Le roy se contenta donc de faire doubler la garde du Louvre, & d'ordonner par le prevost des marchands à tous ceux qui n'avoient pas leur domicile à Paris, de vuider aussi-tost la ville. Le prevost des marchands fit lui-mesme la perquisition des estrangers, avec le gouverneur Villequier. Mais ou ils prétextoient des affaires pressantes, où ils se cachoient chez leurs hostes, ou enfin faisant mine d'obéïr, ils se refugioient à l'hostel de Guise, ou en d'autres maisons sures; de sorte que l'ordre du roy demeura sans execution. Le duc de Guise eut de son costé, soit avec le roy, soit avec la reine mere, le Mardi & le Mercredi diverses conferences, où tout se passa en plaintes & en remonstrances reciproques, sans rien conclure. Le roy connut alors, mais trop tard, le peril qu'il couroit par ses irresolutions. C'est ce qui le détermina à en venir à ce qu'il auroit pu faire avec succès avant l'arrivée du duc de Guise.

XIX. *Irresolution de Henri III.* Thuan. ibid.

Le Jeudi 12. de Mai, dès la pointe du jour, entrérent par la porte S. Honoré, suivant les ordres du roy, environ quatre mille Suisses, & deux mille, tant gardes Françoises, qu'autres fantassins François. Les Suisses furent postez partie au cimetiere des Innocens, partie à la place de Gréve, les autres au Marché-neuf. Les gardes Françoises se rangérent le long du petit-pont,

XX. *Journée des barricades.* Thuan. ibid. Cayet. to. 1. f. 46. d'Aubigné. Godef. mem. p. 245.

ſur le pont S. Michel, & ſur le pont N. D. tous avec ordre de ne faire violence à pas un bourgeois, mais de reprimer ſeulement l'inſolence des rebelles. Le deſſein du roy eſtoit de ſe ſaiſir des principaux chefs de la ligue, partiſans du duc de Guiſe, & de les faire mourir par la main du bourreau, pour ſervir d'exemple aux autres. Déja le ſon des tambours & des fiffres des compagnies des gardes avoit porté l'alarme dans tous les quartiers de Paris. Crucé, procureur au chaſtelet, l'un des plus vigilans des Seize, averti de l'entrée des troupes du roy dès les quatre heures & demie du matin, faiſoit crier par tout le quartier de l'univerſité : *Alarme ; alarme* , c'eſtoit le ſignal pour aſſembler les factieux à leurs corps de garde. Les bourgeois qui ne ſçavoient rien de la faction, ſortirent de leurs maiſons au bruit, prirent les armes, & ſe joignirent aux autres, ſans ſonger qu'à ſe deffendre. Entre les ſeigneurs & les gentilshommes du parti du duc de Guiſe répandus dans la ville pour animer & inſtruire la populace, le comte de Briſſac ſe trouva vers la place Maubert, environné d'une troupe d'eſcoliers, de bateliers, & d'artiſans, tous armez. Ce fut lui qui commença la premiere barricade faite avec des tonneaux remplis de terre & de fumier ; ce qui fit appeller ce jour fameux, *la journée des barricades*. Elles furent pouſſées avec tant de promptitude dans toutes les ruës de ce quartier, que les officiers des gardes du roy qui venoient pour poſer leurs ſentinelles vers le bas de la ruë S. Jacques près de S. Severin, furent obligez de repaſſer au-delà du petit-chaſtelet. Dans les autres quartiers ont eut bien-toſt fait de ſemblables barricades, ſouſtenuës de mouſqueterie ; de ſorte qu'avançant toujours de ruë en ruë, quelques-unes furent pouſſées avant midi juſqu'à cinquante pas du Louvre. Les ſoldats du roy, preſſez de tous coſtez, tant par les barricades, que par les chaiſnes qu'on avoit tenduës, ne pouvoient avancer, ni reculer, ſans danger de ſe voir percez de mouſquetades, ou aſſommez d'une greſle de pierres, dont l'on avoit fait proviſion dans les maiſons. Les mareſchaux de Biron & d'Aumont, & le gouverneur de Paris, eurent beau crier aux bourgeois par les ruës, qu'on ne leur vouloit faire aucun mal. Rien ne put calmer un peuple de mutins animez à la ſédition, ſous prétexte qu'on en vouloit à leurs biens, à leurs femmes, à leurs vies, & à leur religion. Le roy, averti de moment en moment de tout ce qui ſe paſſoit, envoia par pluſieurs fois la reine ſa mere, & Belliévre, vers le duc de Guiſe, pour l'engager à ſortir de Paris, avec toutes ſortes d'aſſurance qu'il ne lui ſeroit fait aucun tort, ni à ſes amis, ni aux Pariſiens. Le duc de Guiſe ne rendoit à toutes ces propoſitions que des reſponſes ambiguës, & cherchoit à amuſer juſqu'à ce qu'il ſceuſt que ſes partiſans auroient eu le deſſus. Alors il déclara nettement qu'il ne pouvoit s'abandonner à la diſcretion de ſes ennemis, & encore moins les bons catholiques, qui ne s'eſtoient armez que pour la deffenſe de leur religion. Sur cela la reine inſiſta qu'il fiſt au moins ceſſer le tumulte & les ſéditieux ; à quoi il ne reſpondit autre choſe, ſinon qu'il n'eſtoit pas le maiſtre d'une populace en furie, qu'on avoit irritée mal à propos. Cette fierté du duc de Guiſe jetta la conſternation dans le Louvre. La reine n'ayant pu rien gagner pour ranger le duc au devoir, fut d'avis de faire retirer les gardes du roy, pour eſpargner le ſang qui s'alloit répandre, s'ils en venoient aux mains avec la bourgeoiſie ; mais l'ordre fut donné trop tard. Un coup de mouſquet fut tiré par un des ſoldats du roy vers la ruë neuve N. D. Les bourgeois chargérent auſſi-toſt les Suiſſes qui eſtoient au Marché-neuf, & les aſſommoient

Thuan. ibid. p. 285.

à coups de pavé, du haut des maisons. Il y en eut une vingtaine de tuez, qu'on enterra dans le parvis de N. D. outre une douzaine de blessez. Le reste demanda quartier, criant: *Bonne catholique;* & plusieurs d'entr'eux monstroient leur chapelet. Le comte de Brissac, qui commandoit dans ce quartier par ordre du duc de Guise, fit cesser la mousqueterie, & retira les Suisses dans la boucherie du Marché-neuf, après les avoir désarmez. En mesme-tems les gardes du roy qui estoient sur les ponts, furent chargez & renversez, comme aussi les autres soldats François, contraints la plusspart de se refugier dans les maisons, pour sauver leur vie.

XXI. *Autorité du duc de Guise.* Mem. ibid. Thuan. ibid. p. 286. Cayet. fol. 48.

Les choses se trouvérent alors si changées de face, que le duc de Guise, à qui l'on vouloit faire la loy le matin, fut en estat de la donner l'après-disnée. Le mareschal de Biron lui demanda en grace de sauver les troupes du roy de la furie du peuple; ce qu'il accorda, autant par ostentation, que par generosité. Estant parti de son hostel sur les quatre heures du soir, pour aller à l'hostel de ville, il calmoit tout par sa seule presence, dans les lieux où il passoit, il traitoit avec bonté les soldats, & se contentoit de se plaindre modestement aux officiers, des calomnies qu'on avoit semées contre lui à la cour. Il ordonna en mesme-tems au comte de Brissac de conduire les Suisses, & au capitaine S. Paul les gardes Françoises vers le Louvre, avec ordre de les faire marcher armes & chapeaux bas, comme des vaincus menez en triomphe pour honorer le vainqueur. Après avoir entendu le peuple crier plusieurs fois autour de lui: *Vive Guise*; il leur dit: *Mes amis, c'est assez, Messieurs, c'est trop; criez,* VIVE LE ROY.

XXII. *Le roy sort de Paris.*

Le lendemain le roy tint son conseil au Louvre. La plusspart des conseillers d'estat furent d'avis qu'il devoit se retirer, pour ne pas s'exposer à la fureur d'une populace secondée par trois ou quatre cens moines & sept à huit cens escoliers tous armez; qu'on sçavoit de plusieurs endroits qu'ils en vouloient à sa personne, & qu'il n'y avoit point de tems à perdre. La reine mere, qui ne pouvoit croire un tel dessein, resista presque seule à cet avis. Pour s'éclaircir plus amplement, elle voulut encore retourner chez le duc de Guise, où elle fut enfin convaincuë par les discours qu'elle entendit, que le projet d'enlever le roy n'estoit que trop vrai. Elle depescha sur le champ pour l'en avertir. Alors, sans plus déliberer, il sortit du Louvre à pied, faisant mine de s'aller promener au jardin des Tuilleries, une baguette à la main, selon sa coustume. Il n'estoit pas encore à la porte, qu'un bourgeois l'avertit que le duc de Guise se disposoit à le venir prendre, à la teste de douze cens hommes, conduits par un capitaine du quartier de la ruë saint Denis, nommé Boursier. Le roy aussi-tost, sans entrer au jardin, tourna du costé de ses escuries, & monta à cheval en diligence, avec sa suite qui estoit en petit nombre & en fort mauvais équipage, la plusspart sans bottes ni éperons. C'estoit sur les six heures du soir. Estant sorti de la ville par la porte neuve (apparemment celle qu'on a depuis appellée de la Conference,) il se tourna vers la ville avec indignation, & jura de n'y rentrer que par la breche. Il courut à toutes jambes coucher à Trappes ou à Rambouillet, d'où partant, sans s'estre débotté, il se rendit à Chartres le lendemain matin, & y séjourna jusqu'au dernier de May.

XXIII. *Lettre du duc de Guise au gouverneur d'Orleans.*

Avant que le roy fust sorti de Paris le duc de Guise enflé du succès qu'il avoit eu, escrivit en ces termes au gouverneur d'Orleans: AVERTISSEZ nos « amis de nous venir trouver en la plus grande diligence qu'ils pourront, avec «

Mem. de la ligue, to. 2. 340.

» chevaux & armes, & sans bagage; ce qu'ils pourront faire aisément; car » je croi que les chemins sont libres d'ici à vous. J'ai deffait les Suisses, taillé en pieces une partie des gardes du roy, & tiens le Louvre investi de si » près, que je rendrai bon compte de ce qui est dedans. Cette victoire est » si grande, qu'il en sera memoire à jamais. Cette lettre, qui fut interceptée estoit datée du 13. C'estoit le lendemain des barricades. Les Suisses avoient eu ordre de suivre le roy à S. Cloud. Ne l'y ayant plus trouvé, ils poussérent jusqu'à Trappes, & ne l'y trouvant point non plus, ils ne voulurent pas le suivre plus loin. Ils escrivirent de Trappes, le 14. une grande lettre au duc de Guise, pour s'excuser sur le passé, & lui offrir leur service pour l'avenir.

Preuv. part. I. p. 776.

XXIV,
Le duc de Guise se rend maistre des principaux endroits de Paris, & fait élire de nouveaux officiers de ville.
Cayet. ibid. f. 49.

Quand le duc de Guise vit le roy eschapé, il ne songea plus qu'à se rendre maistre de Paris, & protesta qu'il n'avoit d'autre veuë que le bien public & le service du roy, quoique ses propres lettres le démentîssent assez. Il courut aussi-tost de ruë en ruë, pour faire oster les barricades, & envoya le chevalier d'Aumale, qui donna le mesme ordre sur les ponts. Il alla voir le premier president & les autres presidens du parlement, pour les engager à tenir leur séance au palais le lendemain, & y rendre la justice à l'ordinaire; ce qu'ils firent en toute liberté, comme s'il n'y avoit eu aucune émotion; tant le peuple marqua d'obéïssance aux ordres du duc de Guise. Mais ce duc n'en demeura pas-là; il s'empara des lieux les plus forts de Paris; c'est-à-dire des deux chastelets, du Temple, de l'arsenal, de la bastille, & de Vincennes. Laurent Testu chevalier du guet, qui commandoit dans la bastille, l'abandonna laschement. Le duc de Guise mit en sa place Jean le Clerc l'un des plus audacieux des Seize, qui avoit esté prevost de sale, avant que d'estre procureur au parlement. Il s'assura en mesme-tems de ceux qui lui estoient suspects, & entr'autres de Nicolas Hector sieur de Pereuse maistre des requestes & prevost des marchands, qu'il envoia à la bastille, comme traistre à la patrie. Louis Saint-Yon, Pierre Lugoli, Jean le Comte, & Bonnard eschevins, furent destituez. Peu de jours après le duc de Guise, comme tenant la place du cardinal de Bourbon, à qui ses indispositions ne permettoient pas de sortir, convoqua une assemblée generale à l'hostel de ville, & y proposa l'élection d'un prevost des marchands, & des eschevins. Le scrutin se fit à haute voix, contre la coustume, & l'on nomma pour prevost Pierre Clausse seigneur de Marchaumont chambellan de feu monsieur & son ambassadeur en Angleterre, & pour eschevins on proposa Nicolas Rolland, ci-devant conseiller, Guillaume des Monnoies, Jean de Compans, François de Cotte-Blanche, & Robert Desprez; & pour procureur du roy & de la ville François Brigard advocat au parlement. Marchaumont s'excusa pour deux raisons, parce qu'il n'estoit pas de Paris, & parce qu'il estoit domestique du duc de Guise. A sa place on nomma Michel Marteau sieur de la Chapelle maistre des comptes, & pour eschevins Rolland, Compans, Cotte-Blanche & Desprez, avec Brigard pour procureur du roy, à la place de Perrot. Rolland eut la hardiesse de protester qu'il n'acceptoit la charge que sous le bon plaisir du roy, jusqu'à ce qu'il y eust esté pourveu par le roy, de l'avis du cardinal de Bourbon & des autres princes catholiques. Son exemple fut suivi de tous les autres, qui ne prestérent serment devant le duc de Guise, qu'à cette condition. La conduite qu'ils tinrent quelques jours après fit voir la sincerité de leurs protestations. Ils allérent trouver la reine mere vers le 15. de Juillet pour la supplier de trouver bon qu'ils se démîssent des emplois

Thuan. l. 90. p. 289.

Godef. mem. p. 247.

Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 447.

emplois qu'ils avoient esté forcez d'accepter. La reine leur commanda de continuer dans l'exercice de leurs charges, jusqu'à ce qu'elle eust sceu là-dessus la volonté du roy, & leur remit le sceau de la ville & les clefs du bureau que les officiers precedens avoient deposées entre ses mains. Le 20. du mesme mois la reine les aiant mandez, leur dit que le roy acceptoit leur démission; mais que sur le bon rapport qu'on lui avoit fait d'eux, il les continuoit jusqu'à la mi-Aoust prochaine, & de-là à deux ans. Là-dessus ils prestérent serment à l'ordinaire, & la reine leur en fit délivrer acte. En mesme-tems que le duc de Guise changea les officiers de l'hostel de ville, ils fit aussi changer la pluspart des colonels, des capitaines, & des quarteniers de la ville, & les corps de garde des portes, avec ordre de ne laisser sortir personne sans un passe-port du prevost des marchands ou de l'un des eschevins. Enfin la faction des Seize n'ayant pu attirer à son parti Aubri Seguier lieutenant civil, l'obligea par menaces de sortir de Paris, pour faire exercer sa charge par la Bruyere lieutenant particulier, tout dévoué à la ligue. Cayet. fol. 52.

XXV. *Mauvaise foy des Parisiens & du duc de Guise. Procession à Chartres.* Mem. de la ligue, to. 2. p. 352-367. 369. Preuv. part. III. p. 445. 446.

La nouvelle des barricardes fut portée dans les provinces par differentes voies ; par les lettres du roy, qui s'en plaignit comme d'un attentat à la majesté royale ; & par les apologies du duc de Guise & des Parisiens, qui s'efforçoient de justifier leur conduite. Ces differentes relations produisirent differens effets, suivant que le parti des ligueurs estoit plus ou moins fort dans les villes. Ceux de Paris publioient qu'ils vouloient demeurer soumis au roy, dans le tems mesme qu'ils se revoltoient contre lui, sous pretexte de conserver leur religion. Le duc de Guise, de son costé, profitoit de leurs dispositions, pour s'accrediter de plus en plus. *Le roy*, dit-il dans une de ses lettres, *fait des forces, & nous aussi. Il est à Chartres, & nous à Paris. Voilà comme vont les affaires.* La reine mere, restée à Paris, avoit de frequentes conferences avec le duc de Guise. Elle se flattoit de le ramener au devoir & à la paix. Le duc, qui changeoit de langage aisément, escrivit au roy une grande lettre, qui renfermoit une apologie composée avec beaucoup d'art, & finissoit par mille protestations de service & d'obéissance, avec toute la soumission qui convient au sujet le plus dévoué. Mem. de la lig. ibid. p. 348. Les plus sages des habitans de Paris sentant bien la juste indignation où le roy devoit estre à l'égard de toute leur ville, se mirent en devoir de l'appaiser. Après plusieurs processions publiques, entr'autres celle de S. Germain des Prez, où assistérent le cardinal de Bourbon, le duc de Guise, & tous leurs amis, il s'en fit une autre tout extraordinaire. Ibid. p. 360. Le frere Ange de Joyeuse Capucin, encore novice, couronné d'épines, & chargé d'une grande croix, marchoit à la teste de trente autres Capucins, de plusieurs penitens, & d'autres personnes qui portoient quelque instrument de la passion de N. S. Cayet. fol. 62. Ils allérent dans cet équipage & pieds nuds, de Paris à Chartres, où ayant appris que le roy estoit à vespres à la cathedrale, ils y entrérent, en chantant tous le *Miserere*, pendant que deux Capucins frappoient à grands coups de fouet sur les espaules descouvertes du pauvre frere Ange, dans l'esperance de fléchir par ce spectacle la clemence du roy. Godef. mem. p. 248. D'Aubigné, to. 3. l. 1. c. 23. Et pour l'attendrir encore davantage toute la troupe se prosterna jusqu'en terre devant lui, en criant d'un ton lamentable : *Misericorde*. Mais quelque interpretation que ses courtisans donnassent à une action si nouvelle, dont les uns se railloient, & les autres estoient touchez jusqu'aux larmes, il laissa à deviner ce qu'il en pensoit luimesme.

XXVI.
Les députez de la ligue vont trouver le roy à Chartres,
Cayet. fol. 62.
mem. de la lig. to. 2. p. 372.

Quelques jours après la reine mere, qui estoit allée trouver le roy à Chartres, lui presenta les députez des princes ligueurs & de la ville de Paris. Ils se prosternérent aux pieds du roy, & l'un d'eux lui fit une harangue, qui estoit moins un aveu de leur faute, qu'une plainte d'avoir esté malheureusement forcez de prendre les armes pour deffendre leur vie contre ceux qui abusoient de l'autorité royale pour les opprimer. Ils suppliérent ensuite le roy de croire qu'ils n'avoient d'autre dessein que de vivre dans la religion de leurs peres sous sa protection; toujours disposez à lui marquer leur entiere obéïssance & leur parfait dévouement à son service. Ils lui presentérent après cela une requeste, par laquelle ils lui demandoient, premierement qu'il joignist ses armes avec celle de la ligue, pour exterminer les heretiques; secondement de chasser de la cour le duc d'Espernon & de la Valette son frere, comme les principaux auteurs de tous les troubles de l'estat; troisiémement d'oublier les derniers troubles de Paris; quatriémement de confirmer l'élection des nouveaux officiers de l'hostel de ville; enfin de restablir les anciennes ordonnances du royaume. Le roy ne devoit pas estre fort content, ni de la harangue, ni de la requeste; mais il sceut dissimuler. Il respondit qu'il feroit assembler les estats generaux du royaume au mois de Septembre prochain, pour reformer les divers abus qui pouvoient s'estre glissez; qu'à l'égard de la religion, il avoit donné assez de preuves de son attachement à la conservation de la catholique dans son royaume; qu'il s'estoit bien apperceu que la jalousie & la défiance particuliere de quelques seigneurs de la cour avoient retardé les avantages qu'on avoit dans la pluspart des provinces sur les heretiques; qu'il n'avoit rien espargné pour faire cesser ces jalousies & ces deffiances; qu'il estoit encore tout prest d'oublier la sédition & les barricades; qu'ils se confiassent en sa clemence, & qu'il auroit tel égard qu'il devoit aux plaintes qu'ils formoient contre le duc d'Espernon & contre la Valette, dont il ne prefereroit jamais l'interest particulier au bien general de l'estat.

Ibid. p. 382.

XXVII.
Députez du parlement au roy.
Cayet. f. 65.
Godef. mem. p. 238.

Le parlement & les autres cours souveraines députérent aussi vers le roy à Chartres, pour lui témoigner leur sensible douleur de ce qui s'estoit passé à Paris à la journée des barricades, à quoi ils n'avoient pu apporter aucun remede. Le president la Guesle, le procureur general son fils, & les conseillers députez du parlement, après avoir assuré le roy de la fidelité de leur corps, le suppliérent d'oublier le passé & de revenir à Paris, où sa presence ne manqueroit pas de calmer toutes choses. Le roy les ayant écoutez avec bonté, leur respondit : JE ME SUIS toujours promis toute fidelité & » obéïssance, telle qu'avez portée par le passé à mes prédecesseurs. Je sçai » bien que s'il eust esté en vostre puissance de donner ordre aux choses pas- » sées, vous l'eussiez fait. Je suis marri de ce qui est advenu dans la ville » de Paris. Toutesfois je ne suis pas le premier à qui tels malheurs sont ar- » rivez. Depuis treize ou quatorze ans que je suis roy, je l'ai toujours ho- » norée de ma demeure, ayant usé de toute la douceur & bonté envers les » habitans. Il y en a de bons & de mauvais. Quand ils se soumettront, je » serai toujours prest à les recevoir comme un bon pere ses enfans, & un » bon roy ses sujets, c'est à quoi vous devez travailler, continuez vos char- » ges, ainsi que vous avez accoustumé, & recevez de la bouche de la rei- » ne ma mere, les commandemens & intentions de ma volonté. Sur cette réponse les députez prirent congé du roy, résolus de partir le mesme jour pour

Mem. de la lig. p. 395.
Cayet. fo.. 66.

pour retourner à Paris. Mais l'après disnée le roy les fit appeller, pour leur dire de dissuader les Parisiens qu'il eust quelque envie de mettre garnison dans Paris ; qu'il leur avoit donné assez de marques de son affection, par le long séjour qu'il y avoit fait ; que bien qu'ils l'eussent griévement offensé, il oublieroit volontiers leur faute, si-tost qu'il verroit qu'elle seroit suivie d'un repentir sincére ; qu'autrement il sçauroit bien le moyen de les punir de la maniere la plus sensible, pour eux & leur posterité, par la soustraction de sa presence, la privation de leurs priviléges, & la translation de sa cour de parlement, des autres tribunaux, & des escoles, d'où la ville de Paris emprunte son plus beau lustre & sa principale richesse. Puis il adjousta : IL Y EN A qui se couvrent du manteau de la religion pour me décrier, mais ils eussent mieux fait de prendre un autre chemin ; car mes « actions les démentent assez. Il n'y a au monde prince plus catholique « que moy, & voudrois qu'il m'en eust cousté un bras, & que le dernier « heretique fust en peinture dans cette chambre. Il dit à peu près la mesme « chose aux députez des autres cours. Mais au president de Neüilly, qui en prononçant sa harangue se mit à pleurer : Eh pauvre sot que vous estes, lui dit le roy, pensez-vous que si j'eusse eu quelque mauvaise volonté contre vous & ceux de vostre faction, je ne l'eusse bien pu executer ? Non. J'ai- « me les Parisiens en dépit d'eux, combien qu'ils m'en donnent fort peu « d'occasion. Après quoi il le congedia, lui & les autres deputez, en les ex- « hortant, comme il avoit fait ceux du parlement, à continuer leurs fonctions, & à meriter ses bonnes graces par leur conduite. Godef. mem. p. 249.

XXVIII. *Traité conclu entre la reine mere & le duc de Guise.* Mem. de la lig. tom. 2. p. 402.

Les députez du parlement estant retournez à Paris, ne manquérent pas de répandre par tout les menaces que le roy avoit faites contre la ville, s'il n'estoit obéï ; ce qui fit impression sur les esprits. Le duc de Guise s'en aperceut, & fut bien aise de trouver l'occasion favorable de se tirer d'intrigue, par le traité qu'il conclut avec la reine mere, après bien des contestations de part & d'autre. Ce traité fut envoyé au roy, qui l'approuva. Il contenoit dix articles, dont le principal estoit que le roy jureroit d'emploier jusqu'à sa propre vie pour exterminer l'heresie de son royaume, & que nul officier ne seroit receu à aucune charge, sans faire le mesme serment. Le dernier estoit une amnistie generale pour tout ce qui s'estoit passé, nomméement à la journée des barricades & depuis, comme fait par un pur zele de la religion catholique. Outre ces dix articles, il y en avoit encore trente-deux autres secrets, qui regardoient, pour la pluspart, des interests particuliers. Ceux-ci ne furent point exprimez dans l'*édit de réunion*, ainsi qu'on l'appella, lequel fut verifié le 21. Juillet par la cour de parlement seant en robes rouges. Après la publication de l'édit, l'on chanta solemnellement le *Te Deum* à N. D. où les reines, les princes & princesses assistérent, avec toutes les compagnies. On remit au lendemain les feux de joye. Godef. mem. p. 352.

XXIX. *La reine presente au roy le cardinal de Bourbon & le duc de Guise.* Ibid.

Le roy estoit pour lors à Rouen, d'où il revint à Chartres, sans vouloir passer à Paris, quelques instances que lui en fist la reine sa mere, qui alla exprès à Mante pour l'en supplier au nom des princes liguez & des Parisiens. Nonobstant ce refus, le prevost des marchands & deux eschevins allérent, par le conseil de la reine, saluer le roy à Chartres, pour recevoir ses commandemens, & le supplier de revenir à Paris. Quelques jours après la reine y mena elle-mesme le cardinal de Bourbon, precedé de cinquante

archers de sa garde, & le duc de Guise accompagné de quatre-vingt chevaux. Elle les presenta au roy, qui les receut favorablement. Mais il ne voulut pas entendre parler de retourner à Paris, quoique pust faire la reine mesme, jusqu'à verser des larmes pour l'y engager. Il pretexta les préparatifs qu'il devoit faire pour la tenuë des estats de Blois. Pour mieux couvrir ses ressentimens contre les ligueurs, il déclara le duc de Guise lieutenant general de toutes ses armées, & le cardinal de Bourbon, le plus proche heritier de la couronne de France, à qui il donna en mesme tems tous les priviléges attachez à cette qualité. Les lettres patentes qu'il en fit expedier à l'un & à l'autre, sont du 14. & 17. d'Aoust, lesquelles furent verifiées au parlement avec de grands éloges. Le roy donna en mesme tems ordre au gouverneur de Paris de contenir les troupes qui estoient aux environs.

Cayet fol. 74.

Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 448.

XXX. *Estats de Blois, mort du duc de Guise, &c.* Mem. de la lig. to. 2. p. 544.

Tout se disposoit alors à la celebration des estats generaux à Blois, dont la premiere séance fut differée jusqu'au Dimanche 16. Octobre. Après la harangue du roy & celle du nouveau garde des sceaux François de Montholon, Marteau prevost des marchands de Paris, parla pour le tiers estat, comme avoit fait avant lui l'archevesque de Bourges pour le clergé, & le baron de Senecey pour la noblesse. C'estoit autant de remercimens au roy, de ce qu'il avoit bien voulu convoquer les estats de son royaume, que chacun regardoit déja comme l'heureux presage d'une prosperité durable. Dans la seconde seance tenuë le 18. le roy fit lire sa déclaration du mesme jour, par laquelle il confirmoit l'édit de réünion, qu'il jura & fit jurer à toute l'assemblée, pour estre inviolablement observé comme loy fondamentale du royaume; après quoi il ne se contenta pas d'en faire chanter un *Te Deum* dans S. Sauveur de Blois; il envoya le Jeudi suivant Pierre Senault, l'un des plus grands ligueurs, pour faire la mesme chose dans Paris. Les seances des estats continuérent pendant plus de deux mois, sans aucun trouble apparent, mais non sans beaucoup de deffiances réciproques, de la part du roy & du duc de Guise, malgré toutes les marques publiques qu'ils s'estoient données d'une parfaite reconciliation, jusqu'au pied des autels. Enfin la colere du roy éclata par le meurtre du duc de Guise, qu'il fit tuer sous ses yeux un Vendredi matin 23. Decembre, de la maniere que tout le monde sçait; ce qui eut des suites aussi funestes pour le roy mesme, que terribles pour la France. La nouvelle d'un évenement si tragique & si inopiné fut aussi-tost apportée à Paris par deux couriers, qui arrivérent le 24. veille de Noel, après midi. Les deux eschevins restez dans cette ville, Roland & des Prez, & les autres principaux ligueurs, aiant tenu conseil secret entr'eux, se saisirent d'abord des portes, où ils mirent des corps de garde, avant que la nouvelle de la mort du duc de Guise fust divulguée. Ils appellérent ensuite Charles de Lorraine duc d'Aumale, qui s'estoit retiré aux Chartreux, pour y passer les festes en devotion, & eurent la nuit suivante une longue conference dans son hostel. On n'y prit toutesfois aucune résolution positive, sinon de ne se déclarer ouvertement contre le roy qu'à la derniere extremité, & de bien garder la ville, sauf à déliberer sur le reste suivant que la situation presente des affaires l'exigeroit. Le jour de Noel se passa dans un dueil & une tristesse generale de toute la ville. Les predicateurs encore frappez de l'horreur d'une telle mort, ne se laissérent toucher dans ces premiers momens, que de douleur & de compassion

Thuan. l. 93. p. 381.

Preuv. part. III. p. 305.

compassion, qu'ils inspirérent sans peine à leurs auditeurs. Mais les factieux ne purent se contenir plus long-tems. Le mesme soir après vespres, fut convoquée l'assemblée de ville, où assistérent Achille de Harlai premier president, & le president Augustin de Thou, oncle du fameux historien, Jacques Auguste de Thou, quelque répugnance qu'ils eussent à s'y trouver. Jean Rolland, comme premier eschevin, ayant fait faire silence, prononça un discours fort seditieux, pour exhorter l'assemblée à s'unir plusque jamais tous ensemble, sous le beau pretexte de la deffense de leur religion & de leur liberté. Puis il fit l'éloge du duc d'Aumale, qu'il proclama gouverneur de la ville, avec l'applaudissement general de l'assemblée. En attendant le retour de la Chapelle-Marteau prevost des marchands & des deux eschevins Compan & Cotteblanche, detenus prisonniers à Blois, on éleut Drouard advocat, Crucé procureur, & de Bordeaux marchand pour tenir leur place.

Preuv. part. III. p. 450. 452.

Cayet fol. 117.

XXXI.
Mort du cardinal de Guise. Insolence des prédicateurs de Paris.

Godef. Mem. p. 259.

Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la mort du cardinal de Guise, tué le jour précedent à Blois par le commandement exprès du roy. Alors la faction des ligueurs ne garda plus de mesures. Les Seize, de concert avec le gouverneur, arménent les bourgeois, & mirent garnison dans les maisons de ceux qu'ils appelloient *royaux* ou *politiques*, dont ils éxigérent en mesme-tems de grosses sommes d'argent. La compassion du peuple se tourna en fureur, que les predicateurs, dans les chaires, prirent soin d'allumer de plus en plus par leurs sermons violens & seditieux. Les plus signalez estoient les curez Pelletier, Boucher, Guincestre, Pigenat, & Aubry, auxquels ne cedoient guéres les peres Bernard Feuillant & Feu-ardent Cordelier, tous féconds en invectives contre le roy. Le docteur Guincestre, preschant le premier jour de l'année 1589. dans la paroisse de S. Barthelemi, s'avisa, après avoir vomi mille imprécations contre le roy, d'exiger de ses auditeurs un serment public d'emploier leurs biens & leur vie pour vanger la mort du duc & du cardinal de Guise; à quoi tout le peuple obeit à l'instant. Le prédicateur voiant que le premier president assis dans l'œuvre vis-à-vis de lui, ne faisoit aucun signe d'acquiescement, eut l'insolence de lui dire: LEVEZ la main, monsieur le premier president, levez-la bien haut; encore plus haut, afin « que le peuple le voie. Et il fut obligé de le faire, dit un journaliste du tems, pour ne pas s'exposer à la furie du peuple, prévenu qu'il estoit un de ceux qui avoient conseillé au roy de se deffaire des princes de Guise. Ce fut ce mesme prédicateur, qui annonçant dans un de ses sermons la mort de la reine mere Catherine de Medicis, décedée à Blois, le Jeudi cinquiéme de Janvier de cette année, dit qu'elle avoit fait beaucoup de bien & de mal, & encore plus de mal que de bien, à ce qu'il croioit, sur quoi il adjousta, que comme elle avoit souvent favorisé l'hérésie, il ne sçavoit pas si l'on devoit prier Dieu pour elle. *Je vous diray pourtant*, continua-t-il, *que si vous voulez lui donner à l'aventure, par charité, un* Pater *& un* Ave, *il lui servira de ce qu'il pourra. Je laisse cela à vostre liberté.* Ces deux traits font juger de la temerité & de l'insolence du predicateur. Après tout il paroist certain, par les meilleurs memoires qui nous restent de ce tems-là, que cette princesse n'avoit eu nulle part au meurtre des Guise; mais soit par aversion ancienne contre cette reine, soit par une fausse prévention, les Parisiens crurent qu'elle y avoit trempé, & les Seize dirent hautement que si l'on apportoit son corps à Paris pour l'inhumer à S. Denis, ils le

AN. 1589.

jetteroient à la voirie ou dans la riviere; ce qui fit qu'on le garda en dépost dans l'église de S. Sauveur à Blois, où il resta jusqu'à l'an 1609. qu'il fut transporté à S. Denis dans la chapelle des Valois qu'elle avoit commencé à faire bastir, pour servir de sepulture au roy Henri II. son mari, à elle, & à tous leurs descendans. Le curé de S. Nicolas des Champs, François Pigenat, porta encore sa fureur plus loin que son confrere. Car faisant l'oraison funebre du duc de Guise, comme on avoit fait dans les autres églises de Paris, à l'éxemple de la cathedrale, il eut l'insolence de demander à ses auditeurs, s'il ne s'en trouvoit pas quelqu'un assez zelé pour vanger sa mort dans le sang du tyran qui l'avoit fait massacrer. Puis faisant parler la duchesse de Guise toute preste d'accoucher, il lui mit à la bouche ces deux vers imitez de Virgile, qui sont parodiez de l'imprecation de Didon contre Enée:

Journ. de Loisel.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor,
Qui face Valesios, ferróque sequare tyrannos.

Il est aisé de juger de ce que tels excés pouvoient produire sur l'esprit du peuple. Aussi ne se contentoit-on pas de vomir à tout propos les plus horribles injures contre le roy, en l'appellant publiquement hypocrite, apostat, heretique, & tyran. Par tout où l'on trouvoit ses armoiries, ses statuës, ou ses portraits, on les deschiroit, brisoit, fouloit aux pieds, sans aucun égard à la majesté royale. Ces furieux entrérent jusques dans le chœur de S. Paul, où ils abatirent les tombeaux de S. Megrin, de Quelus, & de Maugiron, avec leurs figures de marbre, en haine du roy qui les avoit fait élever à la memoire de ses trois favoris. En un mot, ils disoient publiquement qu'il n'estoit plus roy, & ne l'appelloient plus que Henri de Valois.

An. 1589.
XXXII.
Decret de la sorbonne contre Henri III.
Thuan. l. 94. pag 391.
Mem. de la lig. tom. 3. p. 192.

Pour autoriser tous ces attentats & calmer les consciences, les Seize firent proposer par le conseil de la ville à la faculté de theologie, si les François pouvoient prendre les armes, lever de l'argent, & s'unir ensemble pour la religion catholique, apostolique & Romaine, contre un roy qui avoit violé la foy publique dans l'assemblée des estats; & si aprés cela ses sujets n'estoient pas dispensez du serment de fidelité. La faculté s'étant assemblée en Sorbonne le 7. Janvier, au nombre de soixante docteurs, aprés la messe du S. Esprit, conclut pour l'affirmative, & resolut en mesme tems que le decret qu'on imprima aussi-tost, seroit envoyé au pape, pour l'approuver & le confirmer. Mais quoique ce decret porte qu'il fut donné d'un consentement general, il est pourtant vrai que Jacques le Fevre pour lors doyen de la faculté s'y opposa de toutes ses forces, avec plusieurs autres anciens docteurs; mais les jeunes, qui faisoient le plus grand nombre, élevez la plus part dans les escoles estrangeres, se laissérent entraîner à la persuasion des docteurs Boucher, Prevost, Aubri, Bourgoin, & Pigenat, qui estoient du conseil des Seize & les auteurs du cas proposé. La faculté desavoua depuis cette mauvaise décision, comme extorquée par violence & toute contraire aux maximes constantes suivies dans tous les tems par le corps entier de la faculté, soit devant, soit aprés, lors qu'elle a eu occasion de s'expliquer sur la mesme matiere en liberté.

XXXIII.
Heraut envoyé par le roy à Paris, mal receu. Le parlement en prison à la bastille.
Cayet. f. 120.

Le roy avoit envoié de Blois à Paris sa declaration du dernier Decembre touchant la punition qu'il avoit cru devoir faire du duc & du cardinal de Guise, comme chefs d'une nouvelle conspiration contre sa personne. Le heraut qui la porta de sa part aux eschevins, n'en receut que de mauvais

traitemens. Il fut promené par la ville, aux huées de la populace; de sorte qu'il s'en retourna à Blois chargé de honte & de confusion. Avec tout cela les ligueurs n'estoient pas encore satisfaits. Le duc d'Aumale & le conseil des Seize ne se voyant pas secondez du parlement comme ils le souhaitoient, résolurent d'arrester prisonniers le premier president & plusieurs autres de la cour. Il n'estoit plus question que de la maniere de s'en saisir; si ce seroit au palais, ou dans leurs maisons particulieres. Jean le Clerc, determiné ligueur, pour lors capitaine de son quartier & gouverneur de la bastille, en demanda la commission, qu'il executa de cette sorte. Le matin du 16. Janvier, s'estant rendu maistre des portes du palais, il entre dans la grand-chambre sur les huit heures, dans le tems que les chambres assemblées déliberoient pour faire une députation au roy. Il presente à l'instant une requeste, au nom, disoit-il, de tous les bons catholiques de Paris, & se retire au parquet pour leur donner le tems de déliberer. Par cette requeste il demandoit qu'il plût à la cour s'unir avec les prevost des marchands, eschevins, & bons bourgeois de Paris pour la deffense de la religion, & que conformement au decret de la Sorbonne, elle déclarast les François délivrez du serment de fidelité & d'obeïssance envers le roy, & qu'on ne mist plus son nom dans les arrests. Estant rentré brusquement un moment après, le pistolet à la main, & suivi d'une troupe de gens armez, il dit que c'estoit trop long-tems déliberer, & qu'il voioit bien que plusieurs d'entr'eux trahissoient la ville. Il commença aussi-tost à lire le rolle de ceux de la compagnie qu'il vouloit faire prisonniers. Le premier president, qui s'entendit nommer le premier, avec les presidens Potier & de Thou, lui demanda par quelle autorité il intimoit cet ordre à la cour. A cela le Clerc ne répondit rien, sinon qu'ils se hastassent de le suivre, sans l'obliger d'en venir à la violence. Alors les presidens & les conseillers, au nombre de cinquante ou soixante, se levérent, dirent qu'il n'estoit pas besoin d'une plus longue lecture, & se mirent en devoir de suivre leur chef. Le parlement marchoit deux à deux, investi des gens de la troupe de Bussi-le-Clerc. Ils passérent ainsi tout le pont-au-Change, en robe & en bonnet au milieu de la populace, qui les chargeoit d'injures. Le Clerc à leur teste, les conduisoit comme en triomphe. Lors qu'ils furent arrivez à la place de Gréve, ils s'arresterent, parce que leur conducteur leur avoit fait entendre qu'on vouloit leur parler à l'hostel de ville; mais il les fit aller droit à la bastille, où il les conduisit. Le mesme jour il arresta encore plusieurs autres magistrats qui ne s'estoient pas trouvez au parlement, comme aussi plusieurs de la chambre des comptes, de la cour des aides, & des autres compagnies, quil distribua dans la conciergerie & dans les autres prisons de la ville. Mais l'après-disnée il fit sortir de la bastille ceux dont les noms n'estoient pas écrits sur son rolle, ou qui avoient la reputation de zelez catholiques. Le lendemain on plaida à la grand-chambre, portes ouvertes, à l'ordinaire. Le president Brisson tint l'audience, au-lieu du premier president, assisté des conseillers qui ne s'estoient pas trouvez la veille au parlement, ou qui avoient esté renvoiez de la bastille. Molé conseiller de la cour fut forcé, malgré lui, de faire les fonctions de procureur general. Jean le Maistre & Louis d'Orleans, simples advocats, furent choisis pour advocats generaux. Barnabé Brisson premier président du parlement de la ligue, craignant quelque revers de fortune pour lui & pour sa famille, fit une protestation secrette pardevant deux notaires, par laquelle il prenoit Dieu à tesmoin, que

Journ. mſ. de Loysel,

Godef. mem. p. 264.

Ibid. pag. 267. tout ce qu'il avoit fait & feroit dans sa nouvelle place, estoit contre son gré & par pure violence. Cette protestation signée de lui & des notaires, est du 21. & du 22. Janvier 1589.

XXIV. *Serment de la ligue presté par le parlement.* Cayet. f. 40.

Le premier acte solemnel du nouveau parlement fut le serment qu'il fit, toutes les chambres assemblées, en presence des princes, prelats, maistres des requestes, & autres officiers de la cour, au nombre de cent vingt-six, le 26. Janvier. Par ce serment tous jurerent sur le tableau où estoit representé un crucifix, de ne point se départir de l'union de la ligue, & de poursuivre la vengeance de la mort du duc & du cardinal de Guise, contre ceux qui en auroient esté les auteurs & les complices. Quelques-uns signérent cet acte de leur sang, entr'autres un nommé Baston, grand ligueur, de qui l'on raconte que s'estant piqué la main pour en tirer du sang, il en demeura estropié.

XXXV. *Second Heraut maltraité. Conseil des quarante.* Cayet. f. 141.

Ce mesme jour arriva un heraut d'armes apportant l'ordre du roy au duc d'Aumale de sortir incessamment hors de Paris, dont il avoit esté nommé gouverneur par la ligue, & deffense à la cour de parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aides, & aux autres compagnies d'exercer aucune juridiction. Nonseulement le porteur ne fut pas escouté, ni son paquet ouvert, mais il courut grand risque d'estre pendu; & enfin après avoir esté mis en prison, il fut renvoié sans réponse, avec confusion & ignominie. On forma ensuite, pour assister le duc d'Aumale, un conseil composé de quarante personnes, tirées des trois ordres du royaume. Ceux que l'on choisit du clergé furent les sieurs de Brezé évesque de Meaux, Rose évesque de Senlis, de Vilars évesque d'Agen, Prevost curé de S. Severin, Boucher curé de S. Benoist, Aubri curé de S. André des Arcs, Pelletier curé de S. Jacques, Pigenat curé de S. Nicolas des Champs, & Launoy chanoine de Soissons. Pour la noblesse, le marquis de Canillac, les sieurs de Meneville, de S. Paul qui de simple fils de fermier s'estoit élevé au rang des nobles par sa valeur & ses succez à la guerre, de Rosne, de Montberault, de Hautefort, & de Sanzay. Pour le tiers estat, le president de Neuilly, quoique pour lors prisonnier à Amboise, Cocqueley, Midorge, de Machault, Baston, Marillac, Acarie, de Bray, Beauclerc, de la Bruyere, Anroux, Fontanon, Drouart, Crucé & quelques autres bourgeois. Senault l'un des principaux commis au greffe du parlement, fut nommé pour greffier & secretaire du nouveau conseil. Ce conseil fit aussi-tost courir par toute la France une declaration par laquelle il deschargeoit d'un quart des tailles, avec assurance de les remettre sur le pied qu'elles estoient du tems de Louis XII. Cette declaration estoit au nom des princes catholiques unis avec les trois estats. Mais les Ducs d'Aumale & de Mayenne n'avoient pas attendu la création du conseil de la ligue, pour saisir les deniers royaux, & ordonner qu'ils fussent apportez à Paris, & pour escrire aux villes de l'union de fournir des estapes aux troupes estrangeres qu'on faisoit venir pour se deffendre contre le roy.

Preu. part. III. p. 453, 455.

XXXVI. *Rage des Parisiens contre leur souverain.*

Les belles promesses du conseil de la ligue, jointes aux invectives continuelles des prédicateurs, ne servoient qu'à augmenter la fureur du peuple de Paris. Il alla piller la chapelle que le roy avoit dans le convent des Minimes de Vincennes, laquelle estoit remplie de vases, de reliquaires & d'autres ornemens precieux. Sur ce que S. Martin capitaine du chasteau refusa de se rendre aux Parisiens, ceux-ci s'en vengérent sur les arbres du parc, & tuérent toutes les bestes fauves qui s'y trouvérent en grand nombre. La ra-

ge du peuple contre ſon legitime ſouverain alla juſqu'à faire ſes images en cire, qu'ils tenoient ſur l'autel, & picquoient en differens endroits, à chacune des quarante meſſes qu'ils faiſoient dire pendant les quarante heures en pluſieurs paroiſſes; puis à la quarantiéme, ils picquoient l'image à l'endroit du cœur, en proferant quelques paroles magiques à chaque picqueure, meſlant ainſi le parricide & le ſacrilége aux enchantemens prétendus de la magie.

XXXVII. *Service ſolemnel pour le duc de Guiſe à N. D. Proceſſions nocturnes & impies.* Cayet. ibid. Godef. Mém. p. 270.

Plus la haine du peuple contre le roy augmentoit, & plus croiſſoit la veneration pour la memoire du duc & du cardinal de Guiſe. Le Jeudi trentiéme Janvier on leur rendit les devoirs funebres dans la cathedrale, par un ſervice auſſi ſolemnel qu'on euſt pu faire pour les teſtes couronnées. Aimar Hennequin éveſque de Rennes y officia, & François Pigenat curé de S. Nicolas des Champs fit l'oraiſon funébre. La maiſon de ville, qui y aſſiſta avec les autres compagnies, fournit une partie des frais, & le chapitre de N. D. l'autre. Sur la fin du meſme mois ſe firent des proceſſions publiques, où la plus-part de ceux qui y aſſiſtérent, de tout ſexe & de tout âge, marchoient en habit de penitent, c'eſt-à-dire en chemiſe & nuds pieds, malgré l'aſpreté du froid. Ces proceſſions continuérent pendant le carnaval, au-lieu des divertiſſemens accouſtumez. Le peuple parut ſi porté à cet exercice de dévotion, qu'il ne ſe contentoit pas d'y employer les journées entieres, il ſe relevoit encore la nuit, & obligeoit les curez à le ſuivre. Celui de S. Euſtache & deux ou trois autres qui faiſoient plus de reſiſtance furent traitez de politiques & d'heretiques, & enfin contraints de ſe lever comme les autres, la nuit, pour mener promener cette populace obſtinée par les ruës; & comme dans ces proceſſions nocturnes tous y marchérent peſle-meſle, hommes, femmes, filles & garçons, on en vit dans la ſuite des fruits ſemblables à ceux que produiſent les diſſolutions du carnaval.

XXXVIII. *Naiſſance d'un fils poſthume du duc de Guiſe.* Ibid. p. 271.

La ducheſſe de Guiſe, qui s'eſtoit retirée à Paris après le meurtre du duc de Guiſe ſon mari, accoucha dans cette ville d'un fils poſthume, que l'on porta le 7. Février à l'égliſe de S. Jean en Gréve pour eſtre baptizé. Il fut tenu ſur les fonts par la ville de Paris & par la ducheſſe d'Aumale, & nommé Alexandre-Paris. Après la ceremonie les prevoſt des marchands & eſchevins, qui avoient fait les fonctions de parain, firent ſervir dans l'hoſtel de ville une collation magnifique, accompagnée de pluſieurs ſalves d'artillerie. Ce jeune prince fut depuis chevalier de Malte & gouverneur de Provence. Il mourut le 1. Juin 1614.

XXXIX. *Impieté du prédicateur Guinceſtre. Arrivée du duc de Mayenne à Paris. Conſeil general de l'union.* Ibid. p. 272.

Les predicateurs continuoient leurs invectives contre le roy, pour le rendre de plus en plus odieux au peuple. Guinceſtre Eſcoſſois, le plus furieux de tous, eut l'inſolence de commencer ſon careſme par dire à ſes auditeurs, qu'il ne leur preſcheroit point l'évangile, aſſez connu de tous, mais qu'il feroit le recit de la vie & des geſtes abominables du perfide tyran Henri de Valois; & continua ſur ce ton à vomir contre lui mille & mille calomnies hors de toute vrai-ſemblance, en le chargeant d'impietez, d'infamies, & de commerce avec les démons. De ſi grands excès, entretenus par la faction des Seize, furent un peu moderez par le duc de Mayenne, qui ne fut pas pluſtoſt arrivé à Paris, qu'il commença par diminuer leur autorité, pour accroiſtre la ſienne. Il groſſit pour cela le conſeil des quarante de pluſieurs autres perſonnes entierement à ſa devotion, ſçavoir l'éveſque de Rennes, l'abbé de Lenoncour, Jeannin preſident au parlement de Bourgogne,

& Vetus president au parlement de Bretagne, le president le Maistte, Sarmoise, & Dampierre maistre des requestes, d'Amours conseillers, Villeroy pere & fils, la Bourdaisiere, du Fay, les presidens d'Ormesson & de Videville, Luillier maistre des comptes, le procureur & les advocats generaux du nouveau parlement, auxquels il aggregea les députez des trois ordres des provinces avec tous les évesques & les princes de l'association, quand ils se trouveroient à Paris. Ce nouveau conseil qu'on appella *le conseil general de l'union*, commença par déclarer son auteur le duc de Mayenne *Lieutenant general de l'estat royal & couronne de France*; titre qui lui fut confirmé par la cour de parlement, à laquelle il presta serment en cette qualité, le Lundi 13. Mars; ce qui fit beaucoup parler, parce que le titre de *Lieutenant* présupposoit un chef qu'ils ne reconnoissoient pas. On ordonna en mesme-tems qu'il y auroit deux sceaux nouveaux de differente grandeur, aux armes de France; le grand pour le conseil, & le petit pour les parlemens & chanceleries, dont l'inscription seroit: LE SCEL DV ROYAVME DE FRANCE. La garde des nouveaux sceaux fut donnée à Brezé évesque de Meaux. Un des premiers soins du conseil de l'union fut de chercher des sommes d'argent pour faire la guerre au roy. Et sur la réputation qu'avoit Pierre Molan tresorier de l'espargne d'avoir amassé de grands trésors, Baptiste de Machault & Bertran Soly conseillers au parlement, eurent commission de s'en saisir. On fait monter à trois cens mille escus tout ce qu'ils trouvérent en argent, outre les grandes terres qu'il avoit en Touraine, dont les ligueurs s'emparérent aussi. On disoit que c'estoient les larrons de l'union qui voloient d'autres larrons. Le duc de Mayenne, de concert avec son conseil general, fit un reglement pour s'attacher de plus en plus toutes les villes déja déclarées ou qui voudroient se déclarer en sa faveur. Le seiziéme article de ce reglement porte que le grand conseil seroit restabli & tiendroit sa seance dans Paris, à condition que les officiers de ce tribunal feroient le serment de l'union. Le president d'Orsay assembla la compagnie chez lui au mois de Mars, & lui fit jurer l'union, & depuis lui & le president d'Hacqueville tinrent les seances du grand conseil aux Blancs-manteaux. Martin Langlois y fut receu à la charge de procureur general, & l'on y verifia les lettres par lesquelles le duc de Mayenne establissoit Oudineau grand prevost. Dans la suite plusieurs officiers de cette cour effacérent par leurs soumissions & leur attachement à leur souverain legitime la tache contractée par ce serment forcé, & de ce nombre furent Nicolas l'Avocat, Charles Huault seigneur de Montmagnie, Jean de Longueil vicomte d'Argeville, Estienne Haligre, Nicolas de Longueil, François de Maulevault, & Michel Ripault, tous conseillers au grand conseil.

Preuv. part. III. p. 306.

Godef. mem. p. 275.

Thuan. ibid.

Cayet. ibid. f. 145.

Reg. du grand conseil.

XL.
Edits contre la ville de Paris. Translations des cours souveraines.
Preuv. part. I. p. 777.

Pendant que le roy estoit encore à Blois, par un édit donné au mois de Février, & enregistré au grand conseil tenu à Vendosme le 14. du mesme mois, il déclara rebelles & décheuës de tous leurs privileges les villes de Paris, d'Orleans, d'Amiens, & Abbeville, avec injonction à tous les officiers du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aydes, des chanceleries, bureaux des finances, de la chambre des monnoies, des presidiaux, bailliages, prevostez, élections, & toutes autres compagnies de judicature ou de finance, & mesme à tous huissiers, sergens, & notaires, de sortir à l'instant de ces villes pour se rendre aux lieux qui leur seroient indiquez par S. M. Par autre édit du mesme mois, le roy transfera le parlement

lement & la chambre des comptes de Paris à Tours, où s'estant rendu lui-mesme, il tint son lit de justice; & fit enregistrer l'édit le 23. Mars au parlement transferé. Le roy donna des lettres particulieres pour la translation de la chambre des comptes, en date du 27. Février, qui furent enregistrées à l'instalation de cette cour faite le 24. Mars à la tresorerie de saint Martin de Tours par le cardinal de Vendosme & François de Monthelon garde des sceaux. Par deux déclarations des mois d'Avril & de Mai la juridiction de la table de marbre & la cour des aydes furent aussi transferées auprès du parlement séant à Tours. Depuis l'édit du mois de Février donné contre les quatre villes, celle de Rouen gagnée par les séditieux de Paris, Nantes, Toulouse, Lyon, Troyes, Chartres, le Mans, & plusieurs autres, au nombre desquelles on ne doit pas oublier Beauvais, s'estoient jointes au parti des rebelles. Le roy, par un nouvel édit donné à Chastelleraut au mois de Mai, déclara toutes ces villes criminelles de leze-majesté, réunit à sa couronne tous les biens qui en mouvoient immediatement; revoqua tous les privileges de ces villes & toutes les graces qui leur avoient esté accordées par ses prédecesseurs & lui, mesme celles dont jouissoient les évesques, les chapitres, les collegiales, mesme la Ste Chapelle, les monasteres, les églises, & les hospitaux.

Preuv. part. III. p. 304. & part. I. p. 779. 780.

Ibid. p. 782. 783.

Preuv. part. III. p. 458. 459.

Ibid. p. 456.

XLI. *Conseillers tirez de la bastille.*

Godef. mem. p. 275.

Le mesme jour que fut donnée la déclaration qui transferoit à Tours le siege de la table de marbre, c'est-à-dire le dix-huit Avril, furent tirez de la bastille, par ordre du duc de Mayenne, le doyen Seguier, les conseillers Perrot, Jourdain, du Puys, Tournebu, les presidens Amelot & Forget, le secretaire Mortier, & l'advocat Beney, auxquels il en cousta quelques sommes d'argent pour racheter leur liberté. Les autres prisonniers du parlement restérent enfermez, quoiqu'aussi peu coupables que ceux qu'on avoit élargis; mais on les vouloit apparemment imposer à de plus grandes sommes. La réputation d'estre riche estoit un des plus dangereux tesmoins qu'on pust avoir alors contre soi.

XLII. *Expeditions des ducs de Mayenne & d'Aumale. Foire du Lendi à Paris Processions.*

Cayet, fol. 207.

Le duc de Mayenne, enflé de ses succès, forma le dessein d'aller attaquer le roy jusques dans Tours, où il s'estoit retiré. Avant que de partir de Paris, il donna ordre que toutes les places à dix lieuës à la ronde fissent le serment de la sainte-union. Depuis la reduction de Melun il n'y avoit plus que le chasteau de Vincennes qui tinst pour le roy; encore comptoit-on de l'obliger bien-tost à se rendre, faute de vivres. Le conseil de l'union résolut en mesme-tems que pendant que le duc de Mayenne iroit du costé de Tours, le duc d'Aumale se tiendroit aux environs de Paris, pour traverser les desseins des ennemis, s'il arrivoit quelque mouvement en Brie ou dans l'isle de France. Mais ils ne réüssirent pas mieux l'un que l'autre. Le duc de Mayenne, après avoir forcé quelques faubourgs de Tours, fut obligé de lever le siege de la ville, parce qu'il ne put tenir contre l'armée du roy renforcée par celle du roy de Navarre qui s'estoit reconcilié avec Henri III. pour faire teste aux ligueurs. La ville de Senlis, d'un autre costé, fut surprise par les royaux, & le duc d'Aumale vouloit la reprendre avec six mille hommes & quelques pieces d'artillerie qu'il y avoit fait conduire de Paris. Mais la place fut secouruë à propos, & le duc d'Aumale fut repoussé avec perte de plus de deux mille hommes & de toutes ses munitions. Lui-mesme y fut blessé, & contraint de se sauver à S. Denis. Maineville gouverneur de Paris, tué dans cette déroute, eut pour successeur dans son gouvernement Ba-

Ibid. f. 211.

lagni, qui avoit esté blessé à l'attaque de Senlis. Les victorieux enhardis vinrent ravitailler le chasteau de Vincennes, & saluérent la ville de Paris de plusieurs volées de canon; ce qui obligea la duchesse de Montpensier de rappeller aussi-tost le duc de Mayenne qui estoit devant Alençon. Cette alarme ainsi donnée à la ville, porta le conseil à redoubler sa vigilance pour la mettre à couvert de toute insulte, sur tout les faubourgs de S. Honoré, S. Martin, & S. Denis, qui paroissoient les plus menacez. Cependant le peuple estoit dans l'effroi, & avoit laissé eschapper des discours & des menaces, dont les chefs avoient lieu de craindre les suites. Pour y remedier, le conseil dressa un memoire contenant une instruction pour les predicateurs, afin que sur le plan qu'on leur y traçoit, ils travaillassent à raffermir l'esprit chancelant de la multitude qui commençoit à tesmoigner du mécontentement. Ces disgraces de la ligue firent craindre les suites. On travailla aux fortifications de la ville, pendant que les predicateurs taschoient, par leurs exhortations, de retenir le peuple dans le devoir. La foire du Lendi se tint cette année dans Paris; & quelques jours après, c'est à sçavoir le 20. Juin, il y eut une procession generale où furent portez par des évesques & archevesques les corps de S. Denis & de ses compagnons; & la châsse de saint Louis, son chef, & celui de saint Denis, par des conseillers du parlement en robes rouges.

Preuv. part. III. p. 460. 461.

Preu. part. III. p. 462. 463. Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 20.

Godef. mem. p. 281.

XLIII. *Le roy assiege Paris. Sa mort.*

Le roy de son costé, voulant profiter de la consternation des Parisiens, pensa serieusement à venir faire le siege de Paris. C'estoit à quoi l'exhortoit puissamment le roy de Navarre, persuadé qu'il viendroit aisément à bout du reste, si-tost qu'il seroit rentré triomphant dans sa capitale, qui estoit le centre de la ligue. Le roy eut la joye de voir qu'à mesure qu'il approchoit de Paris, son armée grossissoit de plus en plus, par la noblesse qui venoit de tous costez se joindre à lui. Il prit plusieurs places sur son passage, & vint camper à S. Cloud, & le roy de Navarre à Meudon, sur la fin de Juillet. Toute l'armée royale estoit de plus de trente mille hommes effectifs & bien armez. Le duc de Mayenne, aux premiers mouvemens des deux roys, distribua ce qu'il avoit de meilleures troupes à la garde des faubourgs. Il confia à la Chastre ceux de S. Jacques & de S. Germain des Prez; se reserva à lui-mesme les faubourgs de S. Denis & de S. Honoré, & donna la garde des autres aux meilleurs officiers de ses troupes. Les habitans de Paris furent alors fort estonnez de se voir investis par une armée qui avoit deux roys à sa teste. Sur la nouvelle qui se répandit le Dimanche penultiéme jour de Juillet, que le roy s'estoit vanté d'entrer dans la ville le Mardi ou le Mercredi suivant, ils firent emprisonner trois cent des plus notables bourgeois, qu'ils appelloient politiques ou Huguenots, de crainte qu'ils n'eussent de secretes intelligences avec l'armée des assiegeans. Mais au lieu d'une entrée si mortifiante pour eux, ils eurent le barbare plaisir d'apprendre la mort du roy qu'ils haïssoient & qu'ils commençoient à craindre. Un parricide abominable le frappa d'un coup de couteau, dont il expira le Mercredi 2. d'Aoust, dix-huit heures après sa blessure, dans la trente-neuviéme année de son âge, & la seiziéme de son regne. L'assassin fut tué sur le champ, avec une précipitation qui a laissé à deviner les complices de son crime.

Ibid. p. 284.

XLIV. *Joye des Parisiens au sujet de la mort du roy.*

La mort du roy fut sceuë à Paris dès le Mercredi matin. Le peuple, pour tesmoigner sa joye, s'habilla de vert, qui est la livrée de la maison de Lorraine. La duchesse de Montpensier, que le roy avoit menacée de faire brû-

ler vive, s'il rentroit dans Paris, fut la premiere à distribuer des escharpes vertes à tous les bons ligueurs. Estant montée à l'instant en carrosse, avec la duchesse de Nemours sa mere, elle se fit promener avec elle par toutes les ruës, & toutes deux crioient au peuple : *Bonnes nouvelles, mes amis ; bonnes nouvelles. Le tyran est mort, il n'y a plus de Henry de Valois en France.* Les predicateurs dans les chaires firent l'éloge de l'assassin, comme d'un martyr, qui avoit donné genereusement sa vie pour délivrer sa patrie du tyran. Ils comparérent son action à celle de Judith, qui coupa la teste à Holoferne. Il y eut des libelles sur ce sujet, imprimez avec privilege du conseil de l'union & approbation des docteurs. Entr'autres ouvrages on a marqué celui-ci, *Le martyre de frere Jacques Clement de l'ordre de S. Dominique.* Sa mere vint quelques jours après, de son village de Sorbonne, où il estoit né, près de Sens. Tout le peuple accouroit pour la voir par admiration ; & le conseil de l'union lui fit donner une somme d'argent, pour récompense d'avoir mis au monde celui que la ligue regardoit comme son liberateur. Enfin l'on grava le portrait de Jacques Clement avec des vers à son honneur. Une bande de ligueurs, hommes & femmes, alla quelques jours après à S. Cloud pour recueillir les cendres du nouveau martyr, dont le corps avoit esté escartelé & brûlé. Le bateau qui les ramena fut submergé ; en sorte que de dix-huit personnes qu'ils estoient, il ne s'en sauva pas un seul ; tous furent noyez, sans que les reliques qu'ils rapportoient de leur saint pussent les garantir du naufrage. La ville dépescha un exprès au pape le 7. d'Aoust, & lui escrivit pour lui apprendre la mort de Henri III. comme un effet de la vengeance divine qui avoit secondé en cela les censures de S. S. Les habitans lui demandoient en mesme-tems quelques secours de troupes sous l'administration d'un legat ou d'un nonce, & mesme quelque somme d'argent pour aider à payer un quartier de l'armée catholique. Le porteur estoit chargé d'autres lettres du duc de Mayenne, du conseil de l'union, & de la faculté de theologie. Et si toutes ne suffisoient pas pour donner au pape une parfaite connoissance de l'estat & des besoins de la ligue, il avoit auprès de lui le sieur de Cocquelé conseiller du parlement, & le commandeur de Diou à qui la ville se remettoit de l'en instruire à fond.

Ibid. p. 287. Ibid. p. 283.

Preuv. part. III. p. 463.

XLV. *Le roy de Navarre leve le siege de Paris, & l'assiege de nouveau.* Mem. to. 2. p. 3.

Dès qu'on fut revenu de la joie ou de la surprise qu'avoit causée la mort du roy, chacun pensa à se soustenir contre le parti opposé. Il n'estoit pas permis d'en prendre à Paris un autre que celui de la ligue, sans risquer de perdre ses biens & sa vie. Le duc de Mayenne, n'osant pas se faire déclarer roi, se contenta d'en retenir toute l'autorité, comme lieutenant general de l'estat & couronne de France. Ce fut en cette qualité qu'il publia le 5. d'Aoust une declaration, par laquelle, en attendant la liberté du roy de la ligue (c'estoit le cardinal de Bourbon) il exhorte tous les François à se joindre à lui pour la conservation de la religion catholique dans le royaume. Le roy de Navarre avoit esté proclamé roy de France dans l'armée royale, au moment de la mort d'Henri III. Il tint encore quelques jours devant Paris ; mais manquant tout à la fois d'argent & de vivres, il fut contraint de lever le siége le 8. Aoust. Il prit le prétexte d'honorer le convoy du roy son prédecesseur, qu'il accompagna avec son armée jusqu'à Compiegne, où il laissa le corps en dépost dans l'abbaye de S. Corneille. Le duc de Mayenne ne manqua pas de faire sçavoir aussi-tost par toutes les provinces la délivrance de Paris, pour affermir les villes de son parti. Ayant sceu quelques jours a-

près que le roy de Navarre avoit pris la route de Normandie, il l'y suivit avec un renfort de troupes que lui avoient envoyé le duc de Loraine, le prince de Parme pour le roy d'Espagne, & d'autres princes fauteus de la ligue. Comme il avoit plus de vingt-cinq mille hommes contre le roy de Navarre, qui n'en avoit pas sept, les ligueurs ne doutoient point que le duc de Mayenne ne le forçast ou à passer en Angleterre, ou à se rendre à discretion. C'estoit si bien l'attente de tout Paris, que plusieurs avoient déja retenu des fenestres dans la ruë S. Antoine, pour y voir passer le duc de Mayenne conduisant en triomphe *le Bearnois* captif à la bastille. C'est ainsi que les ligueurs nommoient Henri IV. Mais ce prince, accoustumé à vaincre, sceut se tirer avec avantage du pas le plus dangereux où il se trouva de sa vie. Avec trois fois moins de forces que le duc de Mayenne, il gagna la bataille d'Arques, près de Dieppe, le 21. Septembre, & usa si bien de sa victoire, qu'il se mit bientost en estat de se remonstrer devant Paris, au grand estonnement de tout le peuple de cette ville, qui le croioit mort ou prisonnier, tant on avoit soin de l'entretenir de fausses nouvelles. Le roy arriva le 31. Octobre au village de Baigneux à une lieuë de Paris. Il distribua aussi-tost son armée dans ceux de Montrouge, de Gentilly, d'Issy, & de Vaugirard. Il voulut dès le mesme jour reconnoistre le retranchement des faubourgs du costé de l'université; après quoi il tint conseil, & résolut sur l'heure de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois endroits differens. Il donna l'attaque des faubourgs S. Marcel & S. Victor au mareschal de Biron, assisté de Biron son fils, de Guitry, & d'autres seigneurs, à la teste de quatre mille Anglois, de deux regimens François, & d'un troisiéme de Suisses. Le mareschal d'Aumont, secondé par Bellegarde grand escuier, & par des Rieux mareschal de camp, fut chargé d'attaquer les faubourgs S. Jacques & S. Michel, avec quatre regimens de soldats François, deux de Suisses, conduits par d'Anville leur colonel general, & quatre compagnies de volontaires. Un troisiéme corps, composé de dix regimens François, du regiment de Schomberg, & d'un autre de Suisses, commandé par la Nouë & Chastillon, eurent ordre de donner du costé des portes de S. Germain, de Bussi, & de Nesle. Ces trois corps estoient soustenus d'un bon nombre de gentilshommes à pied, & de trois autres corps de cavalerie, dont l'un estoit commandé par le roy mesme en personne; l'autre par le comte de Soissons; & le troisiéme par le duc de Longueville, avec quatre pieces de canon à la suite de chacun. Suivant cet ordre, le jour de la Toussaints, après la priere faite dans le Pré-aux-clercs, sur les dix heures du matin, toutes les troupes s'estant approchées des retranchemens, à la faveur d'un gros brouillard, donnérent avec tant de vigueur, qu'en moins d'une heure ils furent emportez aux trois attaques. Sept à huit cent hommes de ceux qui les deffendoient y furent tuez, avec perte de quatorze enseignes & de treize petits canons. Les assiegeans y perdirent fort peu de monde, & si leur canon estoit arrivé assez à tems, ils auroient aisément forcé les portes; car il s'en fallut peu qu'ils n'entrassent pesle-mesle avec la garnison, tant ils poursuivoient vivement leur pointe. Les troupes de Chastillon montrérent plus de furie que les autres; elles passoient tout au fil de l'espée, en criant: *S. Barthelemi*, pour vanger sur les Parisiens les massacres de cette cruelle journée de 1572. Le roy estant entré au faubourg S. Jacques sur les sept heures, se logea au petit Bourbon, maison appartenante à Jerôme Chapelain, donnée

Cayet. f. 270.

Godef. mem. p. 5.

Ibid. p. 6.

à son ayeul, de la confiscation du duc de Bourbon; & comme il avoit besoin de quelque repos, il fit faire dans la salle un lit de paille fraische, sur laquelle il reposa environ trois heures. On avoit fait faire à l'abbaye de saint Germain des fossez & des retranchemens nouveaux, & le conseil de l'union avoit envoyé environ cent cinquante arquebusiers pour la garder. Mais tout cela n'estoit pas capable de tenir contre une armée. Aussi sur les neuf heures arriva un trompette, qui vint sommer les religieux, de la part du roy, de se rendre. Ils estoient actuellement en procession autour de leur cloistre, sur le point de commencer leur grande messe, avec toute la solemnité convenable à la feste. Cette sommation fit abreger les ceremonies; on se contenta d'une messe à basse voix, & la pluspart demeurérent fort inquiets de leur sort. Quelques-uns allérent sur les murailles exhorter les soldats à se bien deffendre; mais la plusparts se retirérent dans l'église ou dans leurs cellules, pour se disposer par la priere à tout évenement. Sur le minuit, pendant que les religieux estoient à matines, revint le trompette, pour les sommer une seconde fois de se rendre. Il donna pour tout délai jusqu'au matin, avec menaces, s'ils refusoient d'ouvrir les portes, de mettre tout à feu & à sang, & de faire raser le monastere de fond en comble. Le capitaine qui commandoit, ne se sentant pas assez fort pour soustenir un assaut, se rendit à composition. Les principaux articles furent, que lui & ses soldats sortiroient avec l'espée & le poignard, & se retireroient dans la ville; & qu'il ne seroit fait aucun tort à l'église, au monastere, ni aux religieux. La capitulation fut executée. Les soldats sortirent sur les neuf heures, pour faire place à une douzaine d'autres envoyez par le roy, qui y entra lui-mesme en personne environ une heure après. Il monta au haut du gros clocher, pour y voir sa ville de Paris; fit ensuite un tour de cloistre, sans entrer dans l'église, & se retira sans rien dire. Quant aux soldats qu'il laissa, ils n'y firent pour lors aucun mal, sinon qu'ils mangérent, ou plustost dévorérent la meilleure partie de ce qu'il y avoit de vivres, tant ils estoient affamez. Ils fouillérent aussi par tout, & ne trouvérent rien à prendre que quelques meubles de pauvres gens qu'on avoit retirez dans le monastere. La nuit ils délogerent, pour aller joindre l'armée royale, emmenant avec eux deux chevaux de l'escurie de l'abbaye. C'est ainsi qu'ils payérent leurs hostes de leur bonne chere.

Ibid. p. 8.

Du Breul. chron. ms.

XLVI. *Arrivée du duc de Mayenne à Paris. Le roy quitte son entreprise.* Cayet f. 272.

Sur la premiere nouvelle de l'attaque des faubourgs de Paris, le duc de Mayenne y avoit envoié le duc de Nemours, qui arriva avec sa cavalerie le soir de la Toussaints. Lui-mesme s'y rendit en grande haste le lendemain avec ses troupes, & rassura par sa presence les partisans de la ligue. A mesure que les soldats de sa suite arrivoient, les plus affectionnez à l'union les recevoient & leur presentoient à boire & à manger sur des tables dressées exprès au milieu des ruës par où ils passoient. Le roy, qui cherchoit à combatre son ennemi en raze campagne plustost qu'à forcer la ville, sortit des faubourgs le Vendredi de grand matin, & demeura en bataille à la veuë de la ville, depuis huit heures jusques sur les onze heures. Mais voyant que le duc de Mayenne ne respondoit point à ses offres, il prit le chemin de Beausse, pour regagner la Loire, & remit à une autre saison le siege de Paris. L'éloignement de l'armée royale rassura pleinement les factieux. Ils employérent leur repos à la recherche des auteurs de certains escrits semez dans le palais & ailleurs, pour persuader aux habitans d'embrasser le parti du roy; & comme le soup-

çon tomba sur Blanchet, Rafelin, & deux autres, ils les arrestérent. Le roy l'ayant sceu, fit dire aux Parisiens que si on leur faisoit aucun mal, il s'en vangeroit sur Charpentier l'un des quarante du conseil de l'union & sur quelques autres ligueurs qu'il avoit entre les mains. Malgré tout cela Blanchet & les trois autres furent pendus. Le roy tint parole, & fit pendre à son tour Charpentier & quelques autres par represailles. Blanchet & Charpentier estoient de riches marchands, qui avoient la reputation de gens de bien. Le president Nicolas Potier de Blanc-Mesnil courut aussi pour lors grand risque de sa vie. Les Seize estoient persuadez qu'il entretenoit un parti de royalistes dans Paris; en quoi ils ne se trompoient pas. Ils avoient déja mis deux fois le president en prison, dont il s'estoit retiré par argent. Mais dans cette derniere occasion ils l'entreprirent vivement. On lui donna des commissaires pour lui faire son procès, & la ville, par une requeste du 28. Novembre, signée *Marteau, Rolland, Cotteblanche, & des Prez*, demanda à estre receuë partie civile dans l'instance criminelle. Un prince escrivit à la ville en faveur du president, & la menaça de represailles, en cas que les choses fussent poussées à l'extremité. L'on a cru, lorsque l'on imprimoit les preuves de cette histoire, que ce prince estoit le duc de Montpensier; mais après avoir fait plus d'attention à la response de la ville, qui parle de la mere & de la femme de ce prince comme estant alors à Paris, on est obligé d'avouer qu'on s'est trompé. La duchesse de Montpensier qui estoit à Paris n'estoit que la belle-mere de ce duc, & sa femme estoit morte alors. Cela ne peut convenir qu'au duc de Longueville, dont la mere Marie de Bourbon, & la femme Catherine de Gonzague vivoient, & pouvoient estre à Paris. Quoiqu'il en soit, la ville lui fit response le 3. Decembre, qu'elle n'avoit pas esté d'avis de rendre sa lettre publique, de peur que la recommandation précipitée d'un prince tel que lui, accompagnée de menaces, ne fist tort au president, en achevant de convaincre le peuple de la liaison qu'avoit Blanc-Mesnil avec le parti contraire. Les auteurs de la response continuent, en assurant qu'ils ne reconnoissent d'autre roy que le cardinal de Bourbon, designé par le feu roy Henri III. & jugé le plus proche heritier de la couronne par les estats generaux, les provinces, les cours souveraines, les villes & communautez. Sur le point des represailles, le prince est supplié de faire attention qu'il ne peut y en avoir qu'en fait de prisonniers de guerre, & qu'elles n'ont point de lieu au sujet des prisonniers de justice, tel qu'estoit le president de Blanc-Mesnil. On rassure le prince sur ce qu'il avoit marqué touchant sa mere & sa femme, que si on les maltraitoit, pareil traitement seroit fait aux princes & autres seigneurs de l'union qui estoient entre les mains du roy; & on lui fait voir qu'il n'a aucun sujet d'apprehender que la ville manque à ce qu'elle doit à ces princesses. La lettre finit, en lui marquant la satisfaction qu'on a d'apprendre de lui qu'il veut vivre & mourir dans la religion catholique, & on le prie de donner des preuves de ces dispositions, en empeschant l'establissement de l'heresie, & en protegeant la religion à laquelle il est attaché. On continuoit toujours à faire le procès au president, & le parlement de la ligue en estant enfin saisi, donna un arrest au mois de Janvier, par lequel la ville estoit sommée de déclarer en quelle qualité elle s'estoit renduë intervenante. Le prevost des marchands & les eschevins respondirent le 12. Janvier 1590. qu'ils n'intervenoient que comme personnes publiques, au cas que s'il se trouvoit des preuves legitimes contre l'accusé, ils pussent prendre contre lui les conclusions

Preuv. part. III. p. 465. 469.

Ibid. p. 468.

clusions qu'ils jugeroient à propos pour le general de la ville, sans prétendre pour cela soustenir les procedures, qui n'estoient point faites à leur requeste. L'animosité contre le president de Blanc-Mesnil estoit si grande, qu'il estoit perdu sans ressource, s'il n'avoit trouvé moien de s'enfuir à Châlons, où le roy le mit à la teste de la chambre qui y avoit esté establie.

Le cardinal de Bourbon proclamé roy de France. Le duc de Mayenne se fait continuer lieutenant general. XLVII. Mem. de la lig. to. 4.

La couronne de France, regardée alors comme vacante, faisoit l'objet de l'ambition de la pluspart des souverains de l'Europe. Le duc de Mayenne, dont la reputation estoit beaucoup décheuë depuis la journée d'Arques, s'apperceut bien que toutes les intrigues des cours estrangeres ne tendoient qu'à le despouiller de son autorité. Pour en prévenir les suites, il fit proclamer roy de France le cardinal de Bourbon Charles, le 21. Novembre, au parlement; & depuis ce jour, tous les actes publics, aussi-bien que la monnoie, portérent son nom. Le duc de Mayenne prit en mesme-tems la précaution de se faire confirmer dans la charge de lieutenant general du royaume, tant que le cardinal roy resteroit en prison, où il estoit detenu à Fontenay-le-Comte en Poitou par le roy, sous la garde du capitaine Debrouet sieur des Boulayes. Le duc de Mayenne, pour mieux cimenter son autorité, cassa le conseil de l'union, sous prétexte que puisqu'il y avoit un roy proclamé, dont il estoit lieutenant, il n'estoit plus besoin d'autre conseil que du sien, qui devoit le suivre par tout. Par-là il ruinoit la faction des Seize, qui vouloient faire declarer le roy d'Espagne protecteur du royaume de France. Le duc de Mayenne, devenu le seul maistre de tout, sous l'autorité d'un roy chimerique, ne voulut pas demeurer sans rien faire, avec une armée qu'il entretenoit aux despens des Parisiens. Après avoir receu à composition le chasteau de Vincennes bloqué depuis plus d'un an, il alla reprendre Pontoise, & en eust fait autant du fort de Meulant, si le roy ne fust accouru aussi-tost de basse Normandie pour y jetter du secours.

Cayet. f. 289. Ibid. f. 317. Preuv. part. III, p. 467.

AN. 1590. XLVIII. *Arrivée du legat Caëtan. Decret de Sorbonne contre Henri IV.* Godef. mem. p. 8. Preuv. part. III, p. 468

Pendant que le duc de Mayenne se consumoit inutilement devant Meulant, le cardinal Caëtan, frere du duc de Sermonette Italien, tout dévoué au roy d'Espagne, arriva à Paris en qualité de légat du pape. Les partisans de la ligue, qui avoient sollicité par leurs agens à Rome cette legation, en marquérent leur joie par tous les moiens dont ils purent s'aviser. La ville fit former seize bataillons de ses milices pour aller au-devant de lui; mais depeur d'accident il fut ordonné qu'ils ne feroient leur salve que quand le cardinal auroit passé, & seroit éloigné de deux portées d'arquebuse. Les six corps, à la réserve de celui de la pelleterie, furent mandez pour assister à la ceremonie dans leurs plus beaux habits, & Emmanuel fils du duc de Mayenne devoit s'y trouver. Elle se fit le Samedy 20. Janvier 1590. Le légat descendit d'abord à S. Jacques du Haut-pas, où s'assembla une grande foule de peuple. Mais comme il ne s'y croioit pas en sureté, il entra sur le soir dans la ville, & se retira sans bruit à l'evesché, où il soupa & coucha. Le lendemain, avant-jour, il retourna à l'église de S. Jacques, y dit la messe, & après disner fit son entrée solemnelle. Il fut receu à la porte de la ville avec le dais, & les autres honneurs qu'on a accoustumé de rendre aux légats *à latere*. Il estoit monté sur sa mule environné d'un grand cortége de noblesse, de magistrats, & escorté des seize colonels de la ville, chacun à la teste de sa compagnie. On le conduisit à l'église de N. D. & de-là, après le *Te Deum*, dans le palais épiscopal, qu'on lui avoit preparé magnifiquement pour sa residence. L'évesque de Paris n'es-

toit pas pour lors dans la ville. Il négotioit son retour auprès des habitans, & il ne lui fut accordé qu'après une assemblée generale tenuë à l'hostel de ville, dont le résultat fut approuvé du parlement, comme on le fit sçavoir à l'évesque par une lettre du 25. Le lendemain, 26. les bulles de légation furent verifiées au parlement. Mais le parlement de Tours l'aiant sçeu, deffendit de recevoir le légat; ce qui donna lieu à un second arrest du parlement de Paris, qui cassa celui de Tours. Le légat, qui n'avoit esté envoié en France que pour fomenter la ligue, voiant que plusieurs ne témoignoient plus tant d'opposition à reconnoistre Henri IV. pour roy, pourveu qu'il se fist catholique, combattit le parti des politiques par un nouveau decret, que les docteurs factieux firent en Sorbone le 10. de Fevrier. Ce decret condamne formellement, comme un sentiment damnable, que Henri de Bourbon pust & dust estre honoré du titre de roy, à condition qu'il se fist catholique. Et pour rendre le decret plus autentique encore, l'assemblée le jura sur les saints Evangiles. Le légat n'en demeura pas là. Il s'avisa de faire jurer aussi au prevost des marchands, aux eschevins, aux officiers de la ville, & aux capitaines des quartiers, qu'ils persevereroient toujours dans la sainte union; qu'ils ne feroient jamais ni paix ni tresve avec le roy de Navarre, & qu'ils employeroient leurs biens & leurs vies pour la délivrance de leur roy Charles X. Le légat receut lui-mesme ce serment entre ses mains dans l'église des Augustins, un Dimanche onziéme de Mars, après la messe solemnelle, celebrée par Joseph Foulon abbé de Ste Geneviéve, & le sermon de dom Bernard Feuillant de Paris. On dressa ensuite une semblable formule de serment, que l'on fit jurer aux officiers du parlement, & des autres compagnies, & mesme au peuple, chacun dans leur quartier.

Ibid. Thuan. l. 98. p. 48. — *Godef. mem. p. 9.* — *Thuan. l. 98. p. 51.*

XLIX. *Bataille d'Yvry. Blocus de Paris.*

Mais la prosperité des armes de Henri IV. préparoit insensiblement à ses fidelles sujets les voies pour se relever d'un serment également injuste & forcé. Dès le mercredi suivant, 14. de Mars, il remporta une victoire si complette dans la plaine d'Yvry, sur la ligue, qu'elle ne se releva jamais de la perte qu'elle fit en cette fameuse journée. Le duc de Mayenne, après la bataille, se sauva en grand haste à S. Denis, sans entrer dans Paris. Il fut incontinent visité par le légat, par l'ambassadeur d'Espagne, & par les principaux seigneurs de son parti. Ils conclurent ensemble d'entretenir le roy de Navarre par quelques propositions d'accommodement, pendant qu'ils solliciteroient du secours du costé de Flandre, de Rome, & d'Espagne. Le légat eut pour cet effet une conference à Noisi-le-sec avec le mareschal de Biron, le 27. du mesme mois, dans la maison du cardinal de Gondy, qui fut aussi present au pourparler. Mais l'adresse du légat fut bien-tost découverte, & le mareschal vit bien-tost qu'on ne cherchoit qu'à amuser le roy, pour donner le tems aux Parisiens de se fortifier. Ainsi sans plus de délay, le roy se disposa à faire le siege de Paris. Comme il tenoit déja les ponts du bas de la riviere, il n'estoit plus question que d'avoir ceux d'au-dessus, dont il se rendit bien-tost le maistre, par la prise de Corbeil, de Lagny, & de Montereau. Par ce moyen il tint la ville entierement bloquée, & lui coupa toute communication avec les provinces dont elle tire la plus grande partie de ses vivres.

Cayet. f. 346.

L. *Le duc de Nemours fortifie Paris.* *Ibid. f. 355.*

Le duc de Nemours, qui commandoit dans Paris en qualité de gouverneur, se préparoit à faire une vigoureuse resistance. Il pourveut la ville le plus qu'il put de vivres & de munitions. Il fortifia les endroirs les plus foibles,

bles, répara les breches des murailles, éleva des terrasses, couvrit la teste des fauxbourgs de retranchemens, & fit abatre les maisons les plus proches des fossez de la ville en dehors. Il logea les Suisses dans le Temple, confia aux Lansquenets la garde des murailles depuis la porte neuve jusqu'à l'arsenal, & aux troupes de la ville, la garde des portes & des murailles. Comme il s'aperceut qu'il y avoit peu d'artillerie, il en fit fondre en diligence plusieurs pieces, qui avec celles qu'il avoit déja, faisoient environ soixante-cinq, tant grosses, que petites, dont il garnit les boulevarts des portes & les ramparts. Enfin pour derniere précaution, il ferma la riviere au-dessus & au-dessous des ponts, de grosses chaînes, soustenuës de bons corps de garde de chaque costé de la riviere. L'une barroit la Seine depuis la Tournelle jusqu'aux Celestins, & l'autre depuis la tour de Nesle jusqu'au Louvre. Enfin il n'oublia rien de tout ce qui estoit necessaire pour empescher qu'on ne se rendist maistre de la ville par force ou par surprise. On prétend qu'il y avoit huit mille soldats étrangers dans la place, & plus de cinquante mille bourgeois aguerris, capables de faire bonne resistance. L'armée royale n'estoit au plus que de quatorze mille hommes d'infanterie & deux mille cinq cent chevaux; ce qui estoit bien peu pour faire le siége d'une si grande ville. Mais le roy comptoit de la prendre plustost par famine que par la force. Aussi ce fut ce qui le détermina à commencer le 25. d'Avril par l'attaque des ponts de Charenton & de S. Maur, qu'il emporta avec les forts qui les deffendoient. Tous ceux qui s'y trouvérent s'estant rendus à discretion, furent pendus. Il fit aussi-tost jetter un pont de petits bateaux vis-à-vis de Conflant, pour passer la Seine, & envoier ses partis courir la campagne vers les villages d'Issy & de Vaugirard. Il tint par là Paris tellement investi, qu'il ne pouvoit plus y entrer aucuns vivres, ni par terre, ni par eau, Le 8. de May, il fit placer sur le haut de Montmartre deux piéces de canon, & quatre sur la bute de Montfaucon, dont on tira quelques coups, plustost pour faire peur aux Parisiens, qu'à autre dessein. Il y eût seulement quelques escarmouches aux faubourgs de S. Martin & de S. Denis. François de la Nouë tenta en vain jusqu'à trois fois de les forcer. Ayant esté blessé d'une arquebusade à la cuisse, il fut emporté dans son quartier à Ville-pinte par ceux qu'il commandoit, qui se contentérent de brûler quelques moulins en se retirant.

D'Aubigné to. 3. l. 3. c. 7.

Cayet. ibid.

Ibid. f. 357.

LI.
Nouvelle decision de la Sorbonne contre le roy Henri IV.

Mem. de la lig. to. 4. p. 287.

Pendant que Paris ne songeoit qu'à se bien deffendre, les chefs de la ligue apprirent l'extremité où se trouvoit le cardinal de Bourbon dans sa prison de Fontenai-le-Comte en Poitou. Sur cette nouvelle le legat & l'ambassadeur d'Espagne, fort intriguez, engagérent le prevost des marchands, les eschevins & les principaux bourgeois de la ville, à proposer à la faculté de theologie trois questions en forme de cas de conscience, pour les examiner & en donner la décision. Ces trois questions rouloient sur le mesme point; sçavoir si en cas de mort du cardinal de Bourbon, l'on pourroit en sureté de conscience reconnoistre pour roy Henri de Bourbon son neveu, à quelque condition que ce pust estre. La décision ne pouvoit manquer d'estre conforme à la volonté des auteurs de la consultation, puisque la faculté estoit dominée par une troupe de ligueurs. Aussi dans la troisiéme assemblée tenuë sur ce sujet dans la grande sale de Sorbonne, le 7. May 1590. il fut conclu unanimement que Henri de Bourbon estant heretique, fauteur d'heretiques, relaps, & nommément excommunié, ne pouvoit estre reconnu pour roy,

ſoit que le legitime heritier de la couronne lui cedaſt ſes droits, ſoit qu'il obtinſt ſon abſolution du ſaint ſiege, veu que la perfidie & la diſſimulation eſtoient également à craindre de ſa part. A quoi l'on adjouſtoit que comme ceux qui favoriſoient de quelque maniere que ce fuſt le deſſein qu'il avoit de parvenir à la couronne, eſtoient ennemis de la religion, des ſuppoſts de Satan, & dans un eſtat de peché mortel; auſſi ceux qui s'y oppoſoient, eſtoient agreables à Dieu, & dignes de la palme du martyre, s'ils venoient à verſer leur ſang pour une ſi juſte cauſe. Telle fut en ſubſtance la reſolution des docteurs, qui fut auſſi-toſt imprimée, publiée, & envoiée dans toutes les villes du parti de la ligue, avec une lettre ſous le nom des bourgeois de Paris.

LII. *Mort du cardinal de Bourbon. Serment des Pariſiens de la ligue.* Cayet f. 359.

Quelques jours après le duc de Nemours ayant receu la nouvelle de la mort du cardinal de Bourbon, décedé le 9. May, âgé de ſoixante-huit ans, ne fit pas difficulté d'en faire part aux Pariſiens, qu'il voioit reſolus de tenir ferme contre les pretenſions du roy de Navarre, ſur-tout depuis le dernier decret de Sorbonne. Pour les affermir de plus en plus dans cette reſolution, il fit faire une proceſſion generale aux Auguſtins, où ſe trouvérent tous les ambaſſadeurs des cours eſtrangeres. Après la meſſe chantée ſolemnellement & un ſermon ſur la conſtance que doit teſmoigner tout catholique pour la conſervation de ſa religion, le legat en habits pontificaux receut le nouveau ſerment que firent ſur le livre des évangiles les princes, princeſſes, prelats, officiers des cours ſouveraines, le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville, par lequel ils juroient de conſacrer leur vie pour la conſervation & deffenſe de la religion catholique, apoſtolique & Romaine à Paris & dans les autres villes de l'union, & de ne ſe ſoumettre jamais à un roy heretique, avec promeſſe de reveler tout ce qui viendroit à leur connoiſſance, tant ſoit peu préjudiciable à cette diſpoſition. Le ſerment, redigé enſuite par eſcrit, fut donné aux dixeniers, pour le porter dans les maiſons de leur quartier, & obliger tous les particuliers à prendre le meſme engagement.

LIII. *Fameuſe proceſſion de la ligue.* Ibid. f. 36. Thuan. l. 98. p. 71. Godef. mem. p. 11.

Cette ceremonie fut ſuivie d'une autre ſorte de proceſſion ſi bizarre & ſi ridicule, que les plus ſages du tems doutoient que la poſterité puſt jamais la croire réelle & veritable, ſur la foy des hiſtoriens contemporains. Voici la relation qu'ils nous en ont laiſſée. Au lundi 14. de May s'aſſemblérent juſqu'au nombre de treize cent, tant preſtres, que réligieux & eſcoliers, qui firent une eſpece de monſtre par la ville en armes, paſſérent en revuë devant le legat, à qui le ſpectale ne fut pas déſgréable, non plus qu'aux Italiens de ſa ſuite, entre leſquels eſtoient François de Panigarole Cordelier éveſque d'Aſt, & le Jeſuite Bellarmin, depuis cardinal. A la teſte de cette milice eccleſiaſtique marchoient Guillaume Roſe éveſque de Senlis, & le prieur des Chartreux tenant chacun le crucifix d'une main, & une picque de l'autre. Ils ſe regardoient tous deux comme de vaillans Macabées, & ſe glorifioient de s'entendre appeller de ce nom. Ils eſtoient ſuivis d'une nombreuſe troupe de religieux mandians, Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, Carmes, & meſme de Feuillans, tous la robe trouſſée, le capuchon bas, le caſque en teſte, la cuiraſſe ſur le dos, l'eſpée au coſté ou le poignard à la main, & le mouſquet ſur l'eſpaule. Dom Bernard de Montgaillard Gaſcon, appellé *le petit Feuillant*, fort connu par ſes prédications, s'y diſtingua entre tous les autres par ſon agilité, quoique boiteux, courant de toutes parts pour régler les rangs. Julien le Pelletier curé de S. Jacques de la Boucherie, & Jean Hamilton Eſcoſſois curé de S. Coſme, traveſtis en ſoldats, comme

quantité

quantité d'autres ecclesiastiques, faisoient l'office de sergens de bande. La nouveauté de ce spectale attira tout Paris dans les ruës & aux fenestres, pour voir marcher en ordre de bataille cette espece d'église militante, qui avoit pour enseignes un crucifix & l'image de la Vierge. En passant devant le legat, arresté dans son carrosse sur le pont N. D. ils lui demandérent sa benediction, & à l'instant lui firent, par honneur, une salve de mousqueterie. Mais quelques-uns de la troupe qui avoient apparemment oublié que leurs mousquets fussent chargez à bale, tuérent un des officiers du legat à ses costez, & blessérent un des domestiques de l'ambassadeur d'Espagne. Cet accident obligea le legat de se retirer bien viste, de crainte de quelque nouveau salut encore plus funeste. Les mesmes historiens ont remarqué que dans cette fameuse procession de prestres & de moines ligueurs, on n'y vit ni chanoines reguliers de Ste Genevieve, & de S. Victor, ni Benedictins ni Celestins.

LIV. *Arrest du parlement faisant deffense de parler d'aucune composition avec le roy de Navarre.*

Sat. menip. to. 11. p. 399.

Mem. de la lig. to. 4. p. 295.

Tout le reste du mois de May, jusqu'au commencement de Juin, les assiegez, tant infanterie, que cavalerie, firent tous les jours des sorties, & ils ne revenoient guéres sans ramener quelques prisonniers. Le Duc de Nemours se trouvoit souvent à ces escarmouches, pour animer les bourgeois à la deffense de la ville. Mais comme les royalistes qui estoient au dedans n'estoient pas moins à craindre que ceux de dehors, il fit rendre un arrest du parlement, par lequel il estoit deffendu sur peine de la vie, de parler d'aucune composition avec le roy de Navarre. Cet arrest toutesfois n'eut pas une entiere exécution; car le sieur de Vigny receveur de la ville, beau-frere du président Brisson, ayant esté pour lors arresté prisonnier pour quelque secrette intelligence avec le roy, fut simplement chassé de la ville par le duc de Nemours, après avoir payé douze mille escus. Le duc de Nemours fut conseillé d'user de cette modération, de crainte qu'en livrant le coupable à la mort, il n'excitast par son supplice quelque mouvement de la part des royalistes, gens de considération & en grand nombre dans Paris.

LV. *Commencement de la disette pendant le siége de Paris.*

Mem. de la lig. to. 4. p. 327.

La ville, mal pourvuë de vivres pour plus de cent vingt mille habitans qui y estoient restez pendant le siége, commença à se ressentir de la disette. Environ quinze jous après que les portes en eurent esté fermées, les artisans, qui pour la pluspart n'ont point de quoi faire provision pour plus d'une semaine, ne trouvant plus de pain au marché, commencérent à crier famine. Le duc de Nemours fort surpris, fit une assemblée à l'hostel de ville avec le chevalier d'Aumale, la duchesse de Montpensier, & le prévost des marchands, pour cherhcer les moyens de soulager le peuple. Ils conclurent de faire crier à son de trompe par les carrefours de la ville que tous ceux qui avoient provision de bled pour plus de deux mois, eussent à faire porter le surplus au marché, pour y estre vendu, sur peine de confiscation. Cet ordre fut executé incontinent, & le bled ne manqua pas au marché, ni le pain chez les boulangers, l'espace de trois semaines. Le pain se vendoit pour lors cinq soûs la livre; ce qui estoit estimé une grande cherté. Le menu peuple ne laissoit pas de subsister par le secours des riches, & sur tout de l'ambassadeur d'Espagne Bernardin de Mendoze, qui ravi de voir l'affection que les Parisiens témoignoient au parti Espagnol, faisoit jetter à poignée par les carrefours des demi-soûs qu'il avoit fait battre exprès aux armes d'Espagne. Il continua par plusieurs fois à répandre ainsi par les ruës où il passoit quantité de ces pieces de monnoie, & le peuple crioit après lui: *Vive le roy d'Espagne.*

LVI.
Argenterie des églises convertie en monnoie. La disette augmente.

La bourgeoisie de son costé, consumée par tant de taxes qu'on avoit déja imposées sur elle, n'estoit plus en estat de fournir à la paye des soldats, qui manquoient tout à la fois de pain & d'argent. Sur cela le conseil assemblé le Vendredi 1. Juin, resolut, du consentement du legat & du cardinal de Gondi évesque de Paris, de faire de l'argent aux dépens de l'argenterie des églises, à l'exception des vases sacrez absolument nécessaires au service divin, avec promesse d'en rendre autant dans trois mois; mais l'on prit tout & on ne rendit rien. Du seul tresor de S. Denis, qui se gardoit pour lors à Ste Croix de la Bretonniere, l'on en tira à deux fois dix-neuf marcs d'or & deux cent quinze marcs d'argent, outre un gros rubi estimé vingt mille escus. Les anciens joyaux de la couronne ne furent pas espargnez; on les fondit comme le reste. L'ambassadeur d'Espagne vendit sa vaisselle d'or & d'argent & ses meubles les plus precieux pour la subsistance des pauvres; ce qui servit d'exemple au legat & aux princes qui en firent de mesme. Le siége continuoit toûjours, & la misére devenoit plus grande. Le pauvre peuple sans pain & sans bled, se trouva reduit à ne vivre plus que d'herbes & de racines; ce qui fit mourrir sept à huit mille personnes en moins de douze jours. Alors les magistrats préposez à la police se determinérent à faire sortir de la ville une certaine quantité de pauvres & de malades. Ils allérent pour cet effet parlementer de dessus les murs avec les officiers du roy. Déja ces pauvres languissans s'estoient traînez en de certains lieux près des portes, pour y attendre l'arrest de leur délivrance ou de leur mort. Mais dés qu'ils entendirent que le roy refusoit de les laisser sortir, ce furent des cris & des hurlemens si horribles, qu'ils se firent entendre jusqu'à l'extremité des fauxbourgs.

Hist. de S. Denis. l. 7. p. 416.
Sat. Menip. p. 154.

LVII.
Visite des communautez, pour le soulagement des pauvres.
Le roy en laisse sortir trois mille.

L'Ambassadeur d'Espagne passant quelques jours après avec l'archevesque de Lyon devant le palais, où s'estoient rassemblez quantité de pauvres, leur fit jetter des pieces de monnoie. Au-lieu de les ramasser, ils se mirent à lui crier d'un ton lamentable: *Helas, Monsieur, faites-nous jetter du pain; car nous mourons de faim.* L'archevesque fort estonné, va de ce pas trouver le gouverneur, qui sur sa remonstrance fit assembler le lendemain 25. de Juin au palais les curez & les marguilliers des paroisses, pour déliberer des moyens de subvenir à l'extréme besoin des pauvres. Dans cette assemblée l'un des marguilliers dit qu'il estoit à propos que les gens d'église se chargeassent de les nourrir pendant quinze jours. Cet avis ayant esté ouvert, alloit estre suivi de tous, lors qu'un ecclesiastique prenant la parole, representa qu'il estoit necessaire d'en communiquer auparavant avec les députez du clergé. Les prelats s'estant assemblez aussi-tost, par le commandement du duc de Nemours, ordonnérent que l'on commenceroit par la visite des communautez ecclesiastiques & regulieres, pour regler ensuite les aumosnes suivant la quantité de vivres qui s'y trouveroient. Le recteur du college des Jesuites, qui estoit present, supplia le legat de vouloir l'exempter de cette visite, à quoi le prévost des marchands s'opposa de toutes ses forces, & dit au recteur, en presence » de toute l'assemblée: MONSIEUR le recteur, vostre priere n'est ni » civile ni chrestienne. N'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient des bleds » les ayent exposés en vente pour subvenir à la necessité publique? Pourquoi » serez-vous exempt de cette visite? Vostre vie est-elle de plus grand prix » que la nostre? Cette réponse ferma la bouche au recteur. L'on commença donc la visite des communautez par le college des Jesuites dans lequel

on trouva quantité de bled & de foin & de biscuit pour plus d'un an, & outre cela force chair salée qu'ils avoient fait secher. On trouva aussi dans la pluspart des autres communautez, sans excepter celles où l'on fait profession de ne rien garder pour le lendemain, assez de provision de biscuit pour un an. Après la visite faite on porta au gouverneur l'inventaire des munitions de bouche. Aussi-tost fut fait le dénombrement des pauvres familles, qui se trouvérent monter à douze mille trois cens, dont il y en avoit sept mille trois cens qui avoient de l'argent, mais qui ne trouvoient pas de pain à acheter. A ceux-ci les communautez se chargérent de fournir pendant quinze jours la livre du pain commun à six soûs, tant qu'il dureroit, & quand il seroit fini, du biscuit à huit soûs la livre. A l'égard des pauvres necessiteux, ceux qui estoient chargez de les nourrir, se firent apporter, trois jours avant la distribution des aumosnes, tous les chiens & les chats des maisons des pauvres. On en fit cuire les chairs dans de grandes chaudieres, avec des herbes & des racines; puis l'on en distribuoit le potage, avec un petit morceau de cette chair de chien ou de chat, & une once de pain à chacun. Les quinze jours expirez la disette devint plus grande qu'auparavant; dautant que tout ce qu'il y avoit d'herbes, de legumes, & de racines, estoit consumé. La mortalité suivit, & l'on ne voioit dans les ruës que gens expirans ou morts de faim. A peine pouvoit-on suffire à les enterrer. Plusieurs, par desespoir, se jettérent par-dessus les murailles dans les fossez, & allérent crier merci au roy, qui se laissa enfin toucher par les cris de tant de miserables. Il permit d'en laisser passer dans son camp jusqu'à trois mille; mais il s'en glissa plus de quatre mille qui se voiant hors d'un lieu où ils avoient tant souffert, commencérent à crier: *Vive le roy*.

LVIII. *Predicateurs par billets.*

Dans cette fascheuse extremité la faction des Seize n'avoit point de meilleure ressource pour entretenir les Parisiens dans la ligue, que de leur faire montrer des lettres vrayes ou fausses du duc de Mayenne, qui les flattoit d'un prompt secours. Les predicateurs en faisoient publiquement la lecture en chaire: cela s'appelloit *prescher par billets*, & c'estoit la duchesse de Montpensier qui les fournissoit. Ils avoient soin d'assaisonner ces promesses de discours pathetiques sur le bonheur de ceux qui souffrent pour conserver leur religion & deffendre leur patrie. Les predicateurs Italiens de la suite du legat signalérent leur zele dans cette occasion, aussi-bien que les curez, qui entretenoient adroitement leurs paroissiens par des processions, des prieres de quarante heures, des assemblées de confrairies, & d'autres semblables devotions.

LIX. *Confrairie du S. nom de Jesus.*

Preuv. part. III. p. 790. & suiv.

Ce fut dans ce tems-là que l'esprit de faction masqué de l'apparence de pieté, fit ériger dans l'église de S. Gervais la confrairie du S. nom de Jesus. Elle eut son commencement dans le tems que le cardinal de Bourbon vivoit encore, & son objet principal estoit la conservation de la religion catholique, l'obéïssance au pape & aux princes de l'union, l'attachement inviolable au parti de la ligue, l'extermination de l'heresie & des heretiques, & un éloignement invincible de reconnoistre jamais pour roy de France Henry de Bourbon heretique relaps, avec lequel ces pieux confreres juroient de ne faire jamais aucun traité, non plus qu'avec aucun autre prince, mesme catholique, fauteur des heretiques. Du reste pour ce qui regarde le détail & les exercices de cette congregation fanatique des devots ligueurs, nous renvoions le lecteur aux preuves de cette histoire, pour ne pas interrompre

plus long-tems le fil de nostre narration.

LX. *Faubourg de Paris emportez.* Le roy, voiant l'opiniastreté des Parisiens, les fit serrer de plus près. Il s'estoit rendu maistre de S. Denis le 9. Juillet, par composition. Il regardoit cette ville comme la citadelle de Paris. Lorsqu'il eut receu le renfort de troupes que le comte de Chastillon lui amena de Languedoc, il fit attaquer tous les faubourgs, qu'il prit en un mesme jour, le Vendredy 27. de Juillet, beaucoup plus aisément qu'il n'avoit osé esperer. Il commanda aussitost de faire approcher le canon près des portes de la ville ; ce qui obligea le duc de Nemours de faire terrasser & si bien remparer la porte de S. Honoré, qu'il la mit à couvert de toute insulte. La veille de la prise des faubourgs l'abbaye de S. Germain se rendit à composition, & il n'y fut mis pour la garder, que deux gentilshommes de la suite du nouvel abbé cardinal de Vendosme neveu du vieux cardinal de Bourbon décedé depuis peu. Le Mardi suivant, dernier jour du mois, le roy, qu'on pressoit fort de changer de religion, quittoit Montmartre pour aller à Long-champ. Le mareschal de Biron lui dit : SIRE, *Il y a bien des nouvelles. Et quelles?* respondit le roy. *C'est*, dit Biron, *qu'on dit par tout, que vous avez changé de religion. Comment cela?* repliqua le roy. *De Montmartre à Long-champ*, dit Biron. *La rencontre n'est pas mauvaise*, dit le roy. *S'ils vouloient se contenter de cela, je m'en contenterois bien aussi.*

Hist. msf. de l'abb. de S. Germ.

Godef. mem. p. 16.

LXI. *Extrême disette à Paris.* La prise des faubourgs réduisit les habitans à d'effroiables necessitez. L'auteur du journal du tems, imprimé depuis peu sous le nom de Memoires, rencontra le lendemain près des Cordeliers un homme mangeant *de l'oingt dont on fait la chandelle*, qui lui dit que depuis huit jours, lui, sa femme, & ses enfans n'avoient point eu d'autre nourriture. Ce fut bien pire dans la suite. Après avoir consumé le seigle & l'orge, les plus aisez furent obligez de se nourrir de pain d'avoine & de son ; encore en très-petite quantité. On mangea les chevaux, les asnes, les mulets, les chiens & les chats. On vit le pauvre peuple dévoré par la faim, mordre des cuirs, comme des bestes affamées. Le gardien des Cordeliers avoua que lui & sa communauté furent trois semaines entieres sans pain, à ne vivre que de bouillie faite de son d'avoine & d'herbes. Au lieu de vin, dont les cabarets se trouvoient épuisez, l'on se servoit de ptisane, que l'on vendoit dans les carrefours. Enfin une dame riche de trente mille escus, ayant perdu deux petits enfans qu'elle avoit, se vit réduite à manger leur chair, au deffaut d'autres alimens. Mais comme cette mere désolée ne mangeoit pas un morceau sans l'arroser de ses larmes, elle ne put survivre que peu de jours à un tel tourment. Après sa mort, les heritiers trouvérent encore quelques membres de ses enfans qu'elle avoit fait saler pour les garder. Ils apprirent le reste des circonstances, de la servante, qui raconta comment sa maistresse avoit fait ensevelir ses enfans, & les avoit ensuite enlevez de leurs bieres, pour s'en nourrir avec sa servante. Un cas si estrange fut aussi-tost publié dans Paris, & ne servit pas peu à en augmenter la consternation.

Godef. mem. to. 2. p. 16.

Pierre Corucio, addit. à la sat. Menip. to. 2. p. 410.

Ibid. p. 439.

LXII. *Le roy tasche, par ses intelligences de surprendre Paris.* Le roy voyant qu'il ne pouvoit entrer de force dans la ville, essaya de la surprendre par les intelligences qu'il y avoit. Car lui, ou ses officiers recevoient tous les jours quantité de lettres des principaux de Paris, comme du president Brisson, de Villeroy, des Hennequins, des Bragelones, des Delbeufs, des Chauvelins, de Courtin, de l'abbé de Ste Geneviéve, du doyen Seguier, & de bien d'autres de toutes sortes d'estats, qui ne souhaitoient que

Ibid. p. 411.

Dialog. du manant & du maeuvre, h.

que la paix. Mais la chose ne fut pas si secrette, que le duc de Nemours n'en eust connoissance, & mesme de l'heure que l'entreprise devoit s'executer. Il passa toute la nuit à cheval, & donna si bon ordre à tout, que personne n'osa parler. Il parut seulement un nombre de pauvres gens, assemblez le matin au palais, qui criérent tumultuairement *la paix*, pendant que le conseil s'y tenoit; mais outre que le tumulte ne fut pas considerable, il cessa presque aussi-tost, par le prompt remede qu'on y apporta. Menip. to. 3. p. 53.

LXIII. *Députation de la ville de Paris vers le roy.*

Ce mouvement populaire, quoique sans suite, ne laissa pas de faire penser au conseil de l'union qu'il estoit tems de remedier serieusement aux maux presens de la ville, & à ceux qui pouvoient arriver, si elle venoit à estre livrée ou prise d'assaut. Après plusieurs conferences particulieres sur ce sujet, on tint le 2. Aoust une assemblée generale dans la chambre de saint Louis au palais, où on délibera de traiter de la paix avec le roy de Navarre, nonobstant la décision de Sorbonne & l'arrest du parlement, si contraires à une telle déliberation. La matiere fut débatuë long-tems, à cause du grand nombre de conseillers dévouez, soit au roy d'Espagne, soit à la maison de Guise. Enfin la necessité pressante des affaires leur fit prendre le parti de députer le cardinal de Gondi évesque de Paris, & l'archevesque de Lyon vers le roy, pour negotier une paix, soit generale pour tout le royaume, soit particuliere pour la seule ville de Paris, après avoir obtenu de lui un sauf conduit pour en communiquer avec le duc de Mayenne. Il n'y eut que le duc de Nemours qui s'opposa à ce sentiment, sous pretexte qu'il avoit fait serment de ne jamais entrer en composition avec un roy heretique; outre qu'il avoit donné parole à son frere le duc de Mayenne, de lui conserver Paris. Les députez, pour se guerir eux-mesmes d'un autre scrupule aussi vain, ne voulurent point partir, qu'ils ne fussent assurez par une décision des docteurs de Sorbonne & des theologiens du legat, qu'ils n'encoureroient point par cette démarche les censures portées par la bulle de Sixte V. en date du 9. Septembre 1585. Avec ce preservatif & la benediction du legat, ils allérent, le Lundi 6. Aoust, trouver le roy, qui estoit venu le mesme jour de S. Denis à l'abbaye de S. Antoine des Champs, accompagné de mille à douze cens gentilshommes. Il receut les députez dans le cloistre, entre midi & une heure. Après les premiers respects, ils montérent dans l'appartement haut, où le cardinal de Gondi fit sa harangue au Roy, dans laquelle il lui representa le déplorable estat du royaume; que pour y apporter un remede convenable, les gens de bien de Paris l'avoient député vers lui avec l'archevesque de Lyon, & qu'ils venoient le supplier de leur accorder un sauf conduit pour aller trouver le duc de Mayenne, avec promesse que si dans quatre jours ils ne pouvoient le faire résoudre à traiter d'une paix generale, ils se restraindroient à ce qui regardoit la seule ville de Paris. Après la harangue du cardinal, le roy entretint chacun en particulier. Il confera ensuite avec ceux de son conseil; puis il revint aux députez, & leur dit: JE NE SUIS point dissimulé; je dis rondement & sans feintise ce que j'ai « sur le cœur. J'aurois tort de vous dire que je ne veux point une paix gene- « rale. Je la veux, je la desire. Pour avoir une bataille je donnerois un doigt, « & pour la paix generale, deux. J'aime ma ville de Paris; c'est ma fille aisnée; « j'en suis jaloux; je lui veux faire plus de bien, plus de graces & plus « de misericorde qu'elle n'en demande; mais je veux qu'elle m'en sache gré « & non au duc Mayenne, ni au roy d'Espagne. Il adjousta qu'il falloit que les «

Golef. mem. p. 17.

Cayet. f. 373.

Parisiens meritassent le pardon qu'il leur vouloit faire, par une prompte obéïssance; qu'il n'estoit point question d'aller consulter le duc de Mayenne; & que s'ils attendoient à capituler, qu'ils n'eussent de vivres que pour un jour, il les laisseroit disner & souper ce jour-là; mais que le lendemain lorsqu'ils se trouveroient contraints de se rendre à lui la corde au cou, il en feroit alors pendre une centaine. Il renvoia ainsi les deputez, sans leur donner d'autre esperance de paix; de sorte qu'ils rentrérent dans Paris sans avoir rien de consolant à dire à ceux qui les avoient envoiez.

LXIV. *Efforts du roy pour emporter la ville d'assaut.* Addit. à la Sat. Men. to. 1. 415.

La conference de S. Antoine finie, la tréve observée ce jour-là finit aussi. Les assiegez reprenant cœur, ne pensérent pas moins à se bien deffendre, que les assiegeans à les attaquer. Le roy, croyant pouvoir emporter la ville d'assaut, fit dresser treize pieces de canon pour battre la muraille près de la porte de S. Germain, dans un endroit foible, où le fossé estoit sec & peu profond. Le duc de Nemours mit aussi-tost toute son attention à fortifier ce costé-là; il fit fermer & terrasser la porte, munit le rampart de bonne artillerie, prépara des feux d'artifice, en cas d'assaut, & confia ce lieu à ses meilleurs soldats, qu'il visitoit souvent lui-mesme, de nuit & de jour. Il descouvrit une mine déja fort avancée vers le rampart, & la rendit tout-à-fait inutile.

LXV. *Emotion de la populace de Paris.* Cayet f. 372. Godef. mem. p. 19.

Un nouveau tumulte arrivé le 8. d'Aoust au palais, pensa causer un grand desordre par toute la ville. Une troupe de populace, la pluspart en armes, s'estant rassemblée, demanda hautement du pain, ou la paix. Un bourgeois, nommé le Goix, capitaine de son quartier, & connu pour estre de la faction des Seize, se presenta dans le moment pour les arrester au passage; mais il fut repoussé & blessé à mort. Le desordre auroit esté beaucoup plus grand, si le chevalier d'Aumale informé de tout, ne fust accouru fort à propos avec quantité de gentilshommes & de capitaines à sa suite. Il fit fermer dans le moment les portes du palais, & arrester prisonniers ceux qui s'y trouvérent avec armes. Le lendemain on en pendit deux des principaux au mesme lieu, pour servir d'exemple aux autres. On voulut faire passer pour auteurs ou complices de cette sedition plusieurs du parlement, qui coururent risque de leur vie & de leurs biens. En cette mauvaise occasion Alegrin conseiller fut obligé de payer douze cens escus; l'advocat Talon en paya sept cens, & le president de Thou deux cens. Encore celui-ci eut-il besoin de la protection du duc de Nemours pour se tirer des mains du chevalier d'Aumale, qui menaçoit de le tuer. Le president toutefois ne se déconcerta point, & quoiqu'il le vist l'espée à la main, tout prest à le percer, il lui dit avec un courage digne de son âge & de son rang: *Vostre espée ne me fait pas plus de peur, que mon bourrelet vous en fait.*

LXVI. *Negociation inutile entre le roy & l'archevesque de Lyon.*

Cette extrême vigilance de ceux qui commandoient dans la ville ralentit un peu l'ardeur du roy, qui bien que muni de plus de deux mille eschelles, ne voulut pas courir le risque d'une escalade, dont le succès douteux pouvoit beaucoup retarder ses affaires. Il préfera donc les voies de pacification. Il en escrivit mesme au duc de Nemours, & à la duchesse sa mere, diverses lettres fort pressantes. Mais le duc de Nemours lui fit dire, que bien qu'il fust son serviteur, il l'estoit encore plus de la religion catholique; que s'il vouloit embrasser la mesme foy, il seroit le premier à lui faire ouvrir les portes de Paris; mais qu'autrement ils estoient resolus, lui & tous les habitans, de mourir plustost que de le recevoir & le reconnoistre pour leur roy. Cette resistance

Addit. à la Sat. Mem. to. 1. p. 416.

resistance, que le roy regardoit comme un effet de l'opiniastreté des ligueurs, ne le rebuta pas. Il envoia au cardinal de Gondi & à Pierre d'Espinac archevesque de Lyon, les passeports qu'il leur avoit refusez, pour aller trouver le duc de Mayenne & moyenner la paix de concert avec lui. Ces deux prelats le furent joindre à Meaux, où il estoit arrivé. Le duc parut ne desirer que la paix, & les renvoya pour en asseurer le roy; mais ce n'estoit qu'un jeu pour l'amuser. Car il escrivit en mesme-tems au secretaire du duc de Nemours, pour l'avertir de ne faire aucun fond sur les bruits qui couroient de la paix, & d'assurer plustost les Parisiens que dans quatre jours le duc de Parme seroit à Meaux bien accompagné & en estat de les secourir. Le cardinal de Gondi, qui n'eut jamais le secret des negotiations, parce qu'on le croioit trop favorable au roy, ayant eu connoissance de cette lettre, en conceut tant de chagrin, que sans retourner à Paris, il se retira droit à sa maison de campagne à Noisy. L'archevesque de Lyon, au contraire, poursuivit son chemin, arriva à Paris, & entretint le roy de differens projets de paix, jusqu'à ce qu'il declara enfin qu'il ne pouvoit rien conclure sans la participation du duc de Parme arrivé à Meaux le 22. Aoust.

Dès le 16. du mesme mois la famine estoit tellement augmentée, qu'on avoit commencé à mettre en usage une espece de paste faite des os de morts, qu'on appelloit *le pain de madame de Montpensier*, parce qu'elle en louoit fort l'invention. Mais on fut bien-tost contraint d'abandonner une telle nourriture, qui donna la mort à ceux qui en userent. Trois jours après une demoiselle de Paris representa à cette princesse, que si l'on ne remedioit à la misere publique, il estoit à craindre que les meres ne tuassent leurs propres enfans pour les manger. Eh bien! lui respondit-elle, quand vous en seriez reduite là pour « vostre religion, pensez-vous que ce fust un si grand cas? De quoi sont faits « vos enfans, non plus que ceux des autres? De bouë & de crachat. Voilà « une belle matiere, pour en plaindre tant la façon? Le roy en usa tout autrement; car il aima mieux manquer aux regles de la guerre, qu'à celles de l'humanité toujours sensible aux maux d'autrui. Aussi sachant à quoi en estoient reduits les Parisiens, il accorda, le 20. d'Aoust, un passeport particulier pour toutes les femmes, filles, enfans, & escoliers qui voudroient sortir de Paris; & depuis un plus general pour les autres, sans excepter mesme ses ennemis les plus declarez. Mais plusieurs, soit par zele de religion, soit par opiniastreté, par point d'honneur, ou autrement, préférerent de souffrir jusqu'à la derniere extrémité. Les six derniers jours du siege on vit de pauvres gens reduits à manger des chiens morts tout cruds dans les ruës, d'autres des rats & des souris, d'autres du cuir; & ce qu'on ne peut reciter sans horreur, les Lansquenets mourant de faim, courir après des enfans, & les dévorer à belles dents, comme feroient des loups. On remarque sur-tout qu'il fut mangé un enfant dans l'hostel de Palaiseau, & qu'on en mangea deux à l'hostel de S. Denis. Le beurre, dont le prix ordinaire estoit de quatre à cinq soûs la livre, valut jusqu'à deux ou trois escus; la livre de pain blanc un escu, les œufs douze soûs la piece; le septier de bled plus de cent escus, & le reste à proportion. Le bois manqua aussi, & l'on fut obligé de brûler quantité de meubles, chaises, tables, lits, & mesme la charpente des maisons. On assure que de compte fait il se trouva que la seule famine avoit fait perir treize mille personnes dans Paris, depuis le 7. May que le siege avoit commencé, jusqu'au 30. Aoust qu'il fut levé.

LXV. *Affreuse extremité des Parisiens. Le roy leve le siege de Paris.* Godef. mem. p. 81.

Ibid. p. 13.

Addit. sur la Sat. Men. to. 1. p. 418.

LXVI.
Tentative sur Paris renduë inutile.
Ibid. p. 423.

Ce changement subit & inopiné causa d'autant plus de joie par toute la ville, que si le roy avoit tenu encore deux ou trois jours, les habitans estoient contraints de lui ouvrir les portes & de le supplier de mettre fin à leur misere. Mais sur les nouvelles que l'armée des princes liguez s'approchoit de Paris, le roy alla au-devant d'eux, pour leur livrer bataille dans la plaine de Bondy, ou plus avant entre Lagny & Chelles. Le mesme jour de la levée du siege le legat, le duc de Nemours, les autres seigneurs, avec la plus grande partie du peuple, allérent faire chanter à N. D. un *Te Deum* solemnel en action de graces de leur délivrance. Le lendemain 31. Aoust l'on amena quantité de vivres dans Paris par la porte S. Jacques; & quatre jours après il entra un convoi de mille charrettes chargées de bled du pays Chartrain; ce qui en fit tellement diminuer le prix, qu'en peu de jours le septier, qui s'estoit vendu jusqu'à six-vingts escus, se donna pour cinq ou six. Paris commençoit à gouster un peu de repos, après tant de calamitez, lorsqu'il faillit à estre surpris. Le roy, chagrin d'avoir veu prendre Lagny à ses yeux, le Vendredi 7. Septembre, sans avoir pû engager ses ennemis à une bataille, fit une nouvelle tentative sur Paris. Le Dimanche suivant, sur les onze heures du soir, un gros détachement qu'il avoit fait de ses troupes, sous la conduite de Chastillon, se glissa du costé des faubourgs S. Jacques & S. Marceau, pour escalader les murailles de la ville entre ces deux portes, vers le minuit. Mais comme tant de gens ne purent approcher de si près, sans faire du bruit, les sentinelles sonnérent l'alarme; ce qui fit aussi-tost accourir un grand nombre de soldats & d'habitans sur les murailles. Après y avoir esté quelque tems sans entendre aucun mouvement, & sans voir rien paroistre, ils prirent le parti de se retirer tranquilement chacun dans sa maison; excepté dix Jesuites qui demeurérent sur le rampart. Les soldats de l'armée royale profitant du silence de la nuit, commencérent vers les quatre heures à se couler doucement dans le fossé, à la faveur d'un brouillard fort espais, & à placer six ou sept échelles. Les Jesuites de garde entendant du bruit dans le fossé, criérent *aux armes*; mais les soldats ne laissoient pas de monter. Le premier qui parut, vint justement dans l'endroit où estoit un de ces peres, dont il fut très-mal receu; car le Jesuite lui donna, d'une vieille halebarde qu'il tenoit, un si grand coup, qu'il la lui rompit en deux sur la teste, & le culbuta du haut de son eschelle dans le fossé. Ses compagnons en firent autant à deux ou trois autres, à grands coups de pertuisane. A ce premier choc accourut un advocat Anglois, nommé Guillaume Baldeu, avec le fameux libraire Nicolas Nivelle. Tous deux trouvant un des Jesuites aux mains avec un soldat, lui aidérent à le renverser de son eschelle par terre, où ils le tuérent. Enfin les bourgeois s'estant amassez en grand nombre en cet endroit, jettérent de la paille allumée dans le fossé, pour voir ce qui s'y passoit. Les ennemis descouverts sonnérent la retraite, & abandonnérent leurs eschelles. C'est ainsi qu'un très-petit obstacle ruine quelquesfois un grand dessein. Mais si au lieu de six eschelles, les royalistes en eussent planté en divers endroits quatre ou cinq cent, ils prenoient immancablement la ville, qui ne pensoit à rien moins, qu'à soustenir un assaut.

Cayet f. 381.

Addit. à la sat. Men. p. 425.

LXVII.
Deputation des Seize vers le duc de Mayenne. Election de nouveaux officiers de ville. Mortalité.

Le roy ayant manqué son coup sur Paris, ne songea plus qu'à mettre des garnisons dans les villes qu'il avoit aux environs, pour lui oster la communication des provinces & le tenir toujours comme bloqué, en attendant que l'occasion se presentast de s'en rendre maistre. Le duc de Parme, de son costé, triompha

triompha d'avoir fait lever le siege de Paris, sans qu'il lui en coustast un seul homme. Avant qu'il s'en retournast en Flandre, le duc de Mayenne lui fit prendre Corbeil. Ils estoient encore occupez de ce siege, qui dura près d'un mois, lorsque la faction des Seize deputa vers le duc de Mayenne le docteur Boucher curé de S. Benoist, le petit Feuillant, le Gresle, Crucé, Borderel, & quelques autres. Ceux-ci l'estant allé trouver à Choisy, où il estoit logé, le saluérent de la part des catholiques zelez (c'estoit le nom qu'ils se donnoient) & lui presentérent un memoire contenant plusieurs articles, dont voici la substance. Ils le supplioient de faire une guerre ouverte à l'ennemi commun (ainsi nommoient-ils le roy;) d'implorer pour cela l'assistance des souverains catholiques, particulierement du pape & du roy d'Espagne; d'escarter de son conseil tous ceux qui lui parloient de paix avec un prince heretique; d'avouer par un édit le desarmement & les emprisonnemens qui s'estoient faits de plusieurs magistrats des cours souveraines; d'ériger une nouvelle chambre de justice pour connoistre de ces sortes de causes & pour juger souverainement tous ceux qui contreviendroient à l'union des catholiques; & ce qui leur tenoit le plus au cœur, de restablir le conseil des quarante, en attendant l'assemblée generale des estats du royaume. Le duc de Mayenne ayant receu ce memoire, le communiqua à son conseil, où se trouvérent les presidens le Maistre, Vetus & d'Orsay, les sieurs de Rosne, de Vitry & de Videville, qui connurent d'abord à quoi tendoient de telles propositions, plus dignes de republicains, que de sujets soumis & zelez pour le service de leur prince. Les députez prétendoient saluer le duc de Parme, comme des ambassadeurs envoiez de quelque republique ou quelque ville Anseatique, mais le duc de Mayenne le leur deffendit; & l'un d'eux (c'estoit le docteur Boucher, à qui il manquoit un œil) s'estant glissé chez le duc de Parme, sous ombre de saluer Sega évesque de Plaisance, receut une verte reprimande du duc de Mayenne, qui le menaça de lui crever son autre œil, s'il le faschoit; ce qui n'empescha pas que lui & les autres de sa faction ne trouvassent depuis d'autres moyens de lier des intrigues secrettes avec les Espagnols. Mais pour cette fois ils furent contraints de revenir à Paris, après huit jours de sollicitations, sans avoir pu rien obtenir. Deux jours après la prise de Corbeil, c'est-à-dire le 18. Octobre, Charles Boucher fils du president d'Orsay, fut élu prevost des marchands; Langlois, des Prez, Poncher & Brette eschevins, & Brigard procureur de la ville; ce qui donna lieu à cette plaisanterie, que si Marteau sortant de prevosté avoit assommé le peuple, Boucher l'escorcheroit. L'année finit par une grande mortalité qui affligea Paris. C'estoit l'effet des calamitez précedentes.

Cayet f. 385.

Dial. du Man. & du Mah. sat. Menip. l. 3. p. 498.

Godef. mem. p. 27.

An. 1591. LXVI. *Journée des farines.*

Cayet. f. 405.

L'année suivante commença par l'expedition du chevalier d'Aumale qui surprit S. Denis la nuit du 3. Janvier. Mais il lui en cousta la vie & à bon nombre de ligueurs, sans aucun succès; car quoiqu'ils fussent déja entrez dans la ville, la garnison commandée par Dominique de Vic, fit si bien son devoir, qu'elle les en chassa après un choc assez rude, où le chevalier d'Aumale fut tué. La nouvelle en fut portée aussi-tost au roy, qui estoit pour lors à Senlis; & ceux qui estoient auprès de lui, le poussérent, contre son propre sentiment, à faire à son tour une nouvelle tentative sur Paris. On choisit pour cela la nuit du 20. du mesme mois de Janvier. Soixante capitaines, déguisez en paysans, conduisans les uns des chevaux, les autres des charrettes chargées de farines, furent envoyez pour se saisir de la porte S. Honoré. Ils

estoient suivis par cinq cens cuirassiers & deux cens arquebusiers de Lavardin. Après eux venoit le baron de Biron avec un corps de troupes de douze cens hommes soustenus par les Suisses, & deux pieces de canon. Le roy, qui marchoit ensuite avec les ducs de Longueville, de Nevers, d'Espernon, & plusieurs autres, s'arresta à l'entrée du faubourg, lui & tous les seigneurs à pied, excepté le duc de Nevers qui resta à cheval, accompagné de soixante hommes. Il n'estoit que trois heures du matin, lorsque douze des capitaines, laissant les autres dans le faubourg près des Capucins, s'avancérent vers la porte S. Honoré, pour entrer avec leurs chevaux chargez de farines. Dès que la porte leur auroit esté ouverte, ils devoient embarrasser l'entrée, jusqu'à ce qu'aidez par leurs correspondans de la ville, & soustenus par les autres capitaines qui les suivoient, ils eussent donné sur la garde & saisi la porte. Mais sur le bruit de quelque mouvement des troupes royales, l'on avoit pris le soir précedent la précaution de terrasser la porte. De sorte que l'un des capitaines cria vainement à la sentinelle de leur ouvrir. Le sieur de Tremblecour lui dit que la porte estoit bouchée, & le renvoia le long de la riviere, où ils pourroient passer en bateau. Ces capitaines allérent sur le champ faire leur rapport au roy, qui voyant bien que les habitans estoient sur leurs gardes, retira ses troupes & retourna à Senlis. Les Parisiens, qui ne connurent le danger de leur ville que lorsqu'ils en furent délivrez, en rendirent à Dieu des actions de graces par un *Te Deum* qui fut chanté le mesme jour; & pour consacrer la memoire de cet évenement, ils ordonnérent qu'on en feroit tous les ans la feste, sous le nom de *la journée des farines*, comme on y celebroit celles de *la journée des barricades, du pain ou de la paix, de la levée du siege, & de l'escalade.* Ces cinq festes nouvelles furent chomées dans Paris jusqu'à la reduction de cette ville à l'obéïssance de Henri IV.

LXIX. *Requestes des Seize au duc de Mayenne non escoutée*

Cayet. f. 408.

Le duc de Mayenne, qui estoit en Picardie, ne fut pas plustost informé de ce qui venoit d'arriver, qu'il envoia pour garder Paris une partie des troupes que lui avoit laissées le duc de Parme. C'estoient ou Italiens, ou Espagnols, avec qui les ligueurs estoient déja fort liez d'interest. La faction des Seize profita de la conjoncture pour se remettre en credit. Ils adressérent une requeste au duc de Mayenne, par laquelle ils le prierent de restablir le conseil de l'union, comme le seul moyen d'assurer la religion catholique contre les heretiques & les politiques royaux. Leur requeste, qui est du mois de Février 1591. estoit accompagnée d'un memoire à peu près semblable à celui qu'ils lui avoient fait presenter à Corbeil. Mais n'ayant pu rien gagner par l'un ni par l'autre, ils reclamerent la protection du nouveau pape Gregoire XIV. aussi favorable à la ligue que Sixte V. y parut contraire sur la fin de ses jours. Leur lettre datée du 24. Février porte pour souscription: *Ceux du conseil des Seize quartiers de Paris*; & fut signée de huit seulement: Genebrard, Boucher, Aubry, de Launoy, de Bussy, de la Bruiere, Crucé, Senault, comme s'ils eussent esté les chefs d'une republique.

Ibid. p. 411.

LXX. *Officiers du parlement & autres, exilez par le duc de Mayenne.*

Le roy, malgré la rigueur de l'hiver, mit le siege devant Chartres. Comme les Parisiens estoient fort interessez à la conservation de cette ville, d'où ils tiroient une bonne partie de leurs bleds, ce ne furent pendant tout le siege, qui dura deux mois & demi, que prieres, processions, & vœux publics à Paris pour la délivrance de Chartres. Les predicateurs en prirent occasion de crier plus que jamais contre les politiques, dont ils envoierent une liste au duc de Mayenne, qui ne pouvant resister à leurs clameurs, fut obligé

d'exiler plusieurs officiers du parlement & de la chambre des comptes. On remarque sur tout les sieurs Brisart, Pastoureau, Clin, Seu, Amelot, Baron, de Mesmes, de Bragelone, Charmois, de Pleurs, la Martiniere, & quelques autres, auxquels furent signifiées des lettres de cachet le premier Avril, portant ordre de se retirer dans quelques autres villes de l'union à leur choix. Quant aux autres, qui estoient morts, ou vivoient encore, retirez dans les villes ennemis de *la sainte union*, le duc de Mayenne, par lettres patentes du mesme jour, déclara leurs offices vacans & supprimez, jusqu'à ce que par l'assemblée generale des estats en eust esté autrement ordonné. Parmi les officiers de la chambre des comptes que leur fidelité pour le roy rendit l'objet de la haine des ligueurs, on ne doit pas oublier les sieurs Aimeret & le Gay, & le premier president Nicolaï. Le conseiller de Mesmes obtint par la duchesse de Nemours de rester dans sa maison à Paris. Mais son confrere de Bragelone, quoique favorisé d'une semblable grace par lettres expresses du duc de Mayenne, ne voulut pas s'en servir, & sortit des premiers de la ville. Le president Brisson avoit esté mis aussi sur le rolle des Seize; sur quoi l'un d'eux eut l'insolence de dire: Brisson avoit esté exi- « lé comme les autres; mais il nous a tant promis à ce coup d'estre homme « de bien que nous lui avons encore pardonné. Edouard Molé procureur « general pour la ligue obtint des Seize la mesme grace pour son beau-pere Mathieu Chartier doyen du parlement, âgé de soixante dix-huit ans, soupçonné de tenir la confession d'Ausbourg.

Godef. mem. p. 34.

Reg. du parl.

Preuv. part. I. p. 785. 797. 802. 803.

LXXI. *Excès des prédicateurs, au sujet de la réduction de Chartres.*

Sur les differens bruits qui couroient du siege de Chartres, les prédicateurs ne manquoient pas d'entretenir le peuple de nouvelles favorables, que les politiques appelloient *amuse-badaux*. Ces nouvelles firent pendant tout le caresme la matiere la plus ordinaire de leurs sermons. Le curé de S. André des arcs, après l'offrande de sa messe paroissiale, le 15. d'Avril, s'estant mis à conter des nouvelles, sur ce qu'on disoit que Chartres avoit esté vendu au Bearnois par les traistres politiques, dit en s'écriant: Mes amis, si jamais « ce méchant relaps & excommunié entre dans Paris, il nous ostera nostre « sainte messe, fera de nos églises des estables à ses chevaux, tuera nos pres- « tres, & fera de nos ornemens des chausses & livrées à ses pages & laquais. « A quoi il adjousta, par un blasphesme horrible: Et cela est si vrai, comme « est vrai le Dieu que je vais manger. Le mesme curé conduisant ensuite sa « paroisse en procession à S. Jacques de la Boucherie, avertit ses paroissiens de bien prier monsieur S. Jacques de vouloir donner de son bourdon sur la teste du Bearnois. Le seul curé de S. Sulpice, nommé Chavagnac, plus sage que les autres, preschant le mesme jour, ne recommanda ni Chartres, ni le vœu qui venoit d'estre publié, par l'avis de la faculté de theologie, d'aller à N. D. de Chartres à pied, au cas que la ville fust délivrée. Mais en recompense il cria fort haut contre les voleurs & les brigands, qui sous le nom de catholiques zelez pilloient impunément les maisons de ceux qu'ils faisoient » passer pour heretiques. Celui-là n'est pas heretique, qui demande d'estre » instruit, adjousta-t-il, pour designer le roy. Mais ceux-là le sont, qui lui » refusent l'instruction. Le Vendredy 19. Avril la ville de Chartres fut réduite sous l'obéissance du roy, & la nouvelle en vint à Paris le lendemain. Le jour suivant, Dimanche de *Quasi modo*, les predicateurs voyant toutes leurs esperances trompées, entrérent en fureur contre les politiques. Jean Boucher curé de S. Benoist, prescha qu'il les falloit tous tuer; Rose evesq-

Godef. mem. p. 37.

Ibid. p. 38.

Ibid. p. 39.

Ibid. p. 38.

que de Senlis, qu'une ſaignée de S. Barthelemi eſtoit neceſſaire ; le Jeſuite Jacques Comelet, que la mort des politiques ſeroit la vie des catholiques ; le curé de S. André, qu'il marcheroit le premier pour les aller égorger ; & celui de S. Germain l'Auxerrois, qu'il falloit ſe ſaiſir de tous ceux qu'on veroit rire, & traiſner à la riviere tous ces demandeurs de nouvelles aſſemblez au coin des ruës. Le Mercredi d'aprés, furent pendus dans le clos des Jacobins ſept ſoldats *maheutres*, quolibet donné à ceux qui tenoient le parti du roy. Mais ce n'eſtoit là que le prélude des cruautez qui ſe commirent bien-toſt aprés.

Preuv. part. III. p. 307.

Le Jeudi 9. du mois ſuivant, François de Faudouas d'Averton, comte de Belin, fit au parlement le ſerment de gouverneur de Paris, charge dont il avoit eſté pourveu par lettres patentes du duc de Mayenne du 27. Avril.

LXXII. *Diverſes factions dans Paris. Memoire inſolens des Seize.*

La ville ſe partageoit inſenſiblement en pluſieurs factions. Le jeune cardinal de Bourbon ménageoit ſous main un tiers parti pour oppoſer à la ligue & aux Huguenots. Pluſieurs curez, comme ceux de S. Sulpice, de S. Euſtache, de S. Merry, & quelques autres, à l'exemple de leur Eveſque, cherchoient ſincérement la paix & improuvoient les excez de leurs confreres. Les Eſpagnols avoient leurs partiſans auſſi-bien que le roy de Navarre. Les Seize, dont la faction dominoit ſur toutes les autres, ſe prévalurent extrémement de la réponſe honorable du nouveau pape, qui les traita dans ſon bref comme gens d'une grande importance. Il ne ſe contenta pas de les combler de louanges au ſujet des maux qu'ils avoient endurez pendant le ſiége de leur ville pour la religion catholique ; il ſe déclara ouvertement en leur faveur contre le roy & ceux de ſon parti, qu'il excommunia par deux bulles commonitoriales, que Marcelin Landriano employé de ſa part publia dans Paris & dans les autres villes de l'union ; ce qui donna occaſion au débat entre les deux parlemens de Tours & de Paris, comme l'on peut voir par les arreſts qu'ils rendirent mutuellement l'un contre l'autre. Le pape fit plus ; il prepara un ſecours de huit à neuf mille hommes, pour envoyer aux ligueurs, ſous le commandement de ſon neveu Hercule Sfondrate, qu'il inveſtit en meſme tems du duché de Montemarciano, avec grande ceremonie, dans l'égliſe de Ste Marie majeure. Les Seize, enflez de leurs ſuccez, & ſollicitez puiſſamment par les Eſpagnols, qui ne cherchoient qu'à brouiller, dreſſérent au mois de Juin un nouveau memoire plus inſolent que les deux précedens, & l'envoyérent au duc de Mayenne par l'advocat Oudineau & trois d'entr'eux. Ils lui demandérent entr'autres choſes, qu'il eſcriviſt à Rome pour leur faire donner un autre éveſque que le cardinal de Gondi abſent de ſon ſiége, & d'ailleurs oppoſé au parti de l'union des catholiques ; qu'il achevaſt de purger le parlement & les autres cours des officiers ſuſpects, & en ſubſtituaſt d'autres zelez pour la bonne cauſe ; que le conſeil d'eſtat reſidaſt à Paris, au lieu de le ſuivre à l'armée ; qu'il débouſchaſt les paſſages de la riviere, pour la commodité des habitans de cette ville, qu'il pourveuſt aux garniſons de la baſtille & de Vincennes, & en fiſt payer les ſoldats ; & que ſur tout il pourſuiviſt le roy de Navarre comme excommunié, ſans entrer en aucune compoſition avec lui ni avec ſes agens. Mais ce memoire des Seize ne fut pas mieux reçu que les premiers. Le conſeil du duc de Mayenne s'aperceut d'abord qu'ils cherchoient à ſe donner pour éveſque le docteur Roſe ligueur furieux, pour le deſdommager de ſon éveſché de Senlis dont il ne touchoit rien ; & qu'ils n'avoient joint cet article à tous les autres, que pour ſe rendre les maiſtres abſolus dans Paris, où ils n'eſtoient déja que trop puiſſans, comme l'on va voir par la ſuite.

Cayet f. 431.

Mem. de la lig. to. 4. p. 393.

Cayet f. 433.

Dès

Dez qu'ils eurent appris que le duc de Guise fils de celui qui avoit esté tué aux estats de Blois, s'estoit évadé du chasteau de Tours, ils en firent chanter, de joie, un *Te Deum* à N. D. & disoient que n'ayant pas eu le pere pour roy, ils auroient le fils. Ils firent en effet proposer peu apres par le pere Claude Mathieu Jesuite, que si le roy d'Espagne refusoit d'accepter la couronne de France, il accordast au moins l'infante sa fille pour reine de France à dessein de lui faire espouser le jeune duc de Guise, qu'ils appellent dans leur lettre *le fils du martyr*. Le mesme jour de l'évasion de ce prince, qui estoit le quinziéme Avril, le docteur Boucher prescha contre Brigard procureur du roy de l'hostel de ville, arresté prisonnier au sujet d'une lettre surprise, qu'il avoit escrite à son oncle engagé dans le parti du roy. Il ne demandoit pas moins que le gibet pour sa punition, & les autres factieux animez par un tel prédicateur, sollicitérent puissamment sa mort. Toutesfois comme la lettre de Brigard ne contenoit rien de criminel, il fut enfin renvoyé absous. Les Seize, enragez d'un tel jugement, complotérent entr'eux de s'en vanger sur Brisson qui tenoit la place de premier president au parlement. La conspiration ne put estre tramée si secrettement, qu'il n'en fust averti de plus d'un endroit. Lui-mesme s'aperceut bien du danger qu'il couroit, connoissant la fureur de ses ennemis; mais le rang qu'il tenoit dans son parti le rassuroit contre ses craintes. » Je sçai qu'ils m'en veulent, dit-il à un de « ses amis; mais ils y penseront à deux fois. On ne mene pas tous les ans « une cour de parlement prisonniere. Ainsi flotant entre la crainte & l'espe- « rance, il ne put jamais se resoudre à sortir de Paris, qui estoit le seul parti qu'il eust à prendre. Il avoua pourtant le soir qui préceda son emprisonnement, qu'il auroit bien voulu en estre dehors; » mais, dit-il, il ne m'est « pas possible. Puis s'abandonnant à la providence: Dieu, adjousta-t-il, dis- « posera de moi comme il lui plaira. Jean Prevost curé de S. Severin, avec « qui il s'entretenoit, lui dit qu'il n'avoit pu dormir à son aise, sans lui avoir donné ce dernier avis. Voiant qu'il ne pouvoit le faire resoudre à s'enfuir, il tascha de lui persuader d'opposer la force à la force, surquoi le president lui dit, que dez le lendemain on s'assembleroit au parlement pour y donner ordre & empescher l'execution des mauvais desseins projettez par les Seize. Mais les factieux le prévinrent. Après avoir passé toute la nuit d'entre le Jeudi & le Vendredi 15. de Novembre, chez le curé de S. Jacques de la Boucherie, où ils prirent leurs dernieres résolutions, Bussy, Louchart, le Normand, & Anroux, comme les plus déterminez, suivis de plusieurs autres en armes, arrestérent sur le pont S. Michel le president Brisson qui alloit au palais, & le conduisirent au petit chastelet, de leur propre autorité. Barnabé Brisson estoit de Fontenai en Poitou. Il avoit brillé dans la profession d'advocat au parlement. Henri III. l'avoit envoyé en ambassade en Angleterre. On a de lui le code Henri & plusieurs autres ouvrages qui lui ont merité les éloges des sçavans. Quand on l'eut emprisonné, on le fit aussi-tost monter à la chambre du conseil, où François Morin, dit Cromé, conseiller au grand conseil, lui fit subir l'interrogatoire, assisté d'Adrien Cochery qui servoit de greffier. Dans le mesme-tems Arnoul Choulier, clerc du greffe de la cour des aydes, qui se disoit lieutenant du grand prevost de l'union, arresta Claude l'Archer conseiller de la grande chambre, & le curé de S. Cosme, à la teste de ses prestres & de quelques archers, fut prendre Jean Tardif conseiller au chastelet. Ces deux magistrats furent amenez dans le mesme lieu

LXXIII.
Evasion du jeune duc de Guise. Mort tragique du president Brisson, &c.
Godef. mem. p. 46.
Thuan. l. 102. p. 199.
Rem. sur la Sat. Men. to. 2. p. 412.

Cayet f. 511.

Voyez Ste Marthe.

que le president Brisson, & tous trois pendus avant midi, sans sortir de la prison. L'execution commença par le president, à qui il prit une si grande sueur, avant que de mourir, qu'on vit sa chemise dégouter, comme si on l'eust plongée dans la riviere. Le lendemain avant le jour, Cromé, accompagné d'une centaine de personnes, armez les uns de halebardes, & les autres d'arquebuses, conduisit les trois corps en Gréve, & les fit attacher à une potence, nuds en chemise, avec des escriteaux sur chacun, portant que c'estoient des traistres, des heretiques, des ennemis de Dieu & des princes catholiques. La populace qui s'y amassa incontinent en grande foule, ne put voir un tel spectacle sans compassion, & quoique fist alors le furieux Bussi, pour l'émouvoir au sang & au pillage contre les politiques, dont il montroit la liste, personne ne se presenta pour le suivre; au contraire chacun s'écouloit l'un après l'autre, sans rien dire, la pluspart indignez d'une si cruelle execution. Les trois corps demeurérent deux jours entiers exposez publiquement, jusqu'à ce qu'ils furent enlevez de nuit par des amis, qui les firent enterrer secretement. Le parlement, ainsi maltraité dans son chef, s'abstint du palais jusqu'au 20. du mois, que la pluspart furent priez d'y retourner; mais il y en eut plusieurs, comme le president le Maistre, & quelques autres, qui respondirent résolument aux commissaires des Seize, qu'ils ne rentreroient au palais que pour faire pendre ceux qui avoient fait mourir le president Brisson.

Godef. mem. p. 53.

Thuan. l. 102. p. 199.

Godef. mem. p. 56.

LXXIV. *Arrivée du duc de Mayenne à Paris.*

Cette affreuse scene jetta l'alarme dans toutes les bonnes familles de Paris, qui apprehendoient que les factieux ne vinssent les égorger & saccager leurs maisons, comme ils y paroissoient fort disposez. Ce qui augmenta l'inquiétude, fut un rolle qu'ils firent courir, & qu'ils appelloient le *papier rouge*, où sous les lettres P. D. C. estoient compris tous les politiques dont ils avoient résolu de Pendre ou Daguer une partie, & Chasser l'autre de Paris; & c'estoit là l'explication des trois lettres mysterieuses. Les gens de bien de la ville eurent beau reclamer l'autorité du gouverneur. Il avoit esté désarmé, & craignoit pour lui-mesme. La duchesse de Nemours estonnée des estranges menées des Seize, & pressée par le gouverneur & par les plus considerables habitans de pourvoir à la sureté de la ville, despescha un gentilhomme vers le duc de Mayenne son fils, avec des lettres de créance, pour lui donner avis de tout, en le conjurant en qualité de sa mere, de la venir au plustost délivrer, elle, sa fille, & tous les gens de bien, qui gemissoient sous la tyrannie d'hommes de neant usurpateurs de l'autorité souveraine dans Paris. Le duc de Mayenne ayant receu cette lettre à Laon, en fut touché jusqu'aux larmes, & fit diligence pour revenir à Paris, où il arriva le Jeudi 28. Novembre. Quelques uns des Seize allérent au-devant de lui jusqu'à l'abbaye de S. Antoine des Champs, pour le prévenir & s'excuser sur l'execution du president Brisson; mais ils ne le trouvérent pas disposé à les escouter favorablement. Il se contenta de leur dire, d'un ton fort serieux, qu'il venoit pour en connoistre, & rendre justice à tout le monde. Comme il estoit accompagné d'un petit nombre de troupes, il se hasta d'entrer dans la ville, de crainte de quelque surprise, & vint loger à l'hostel de la reine, appellé pour lors *l'hostel des princesses*, aujourd'hui *l'hôstel de Soissons*. Quoiqu'il eust resolu de vanger la mort du president Brisson, il dissimula pendant quelques jours. Dans l'assemblée generale qu'il tint, incontinent après son arrivé, à l'hostel de ville, il escouta tranquilement tout le monde, tant ceux qui demandoient justi-

ce de l'attentat commis contre les magiſtrats pendus, que les auteurs ou les complices du crime, qui taſchoient de ſe couvrir ſous le ſpecieux pretexte du bien public & de la religion. Sans s'emporter trop hautement contre les auteurs d'une telle action, il ſe contenta de les blaſmer, & de dire qu'à l'avenir pareille choſe n'arrivaſt plus, de ſorte que les factieux crurent en eſtre quittes à ſi bon marché, & ſe deffiérent d'autant moins du duc, que pluſieurs d'entr'eux ſoupérent le meſme ſoir avec lui, & ſe réjouïrent, comme s'il euſt entierement perdu de vuë l'objet de ſon juſte reſſentiment.

Quelques jours ſe paſſérent dans un calme apparent. Le Lundi 2. Decembre le duc de Mayenne alla au palais, où il fit élire quatre preſidens, qui furent Mathieu Chartier, André de Hacqueville preſident au grand conſeil, le ſieur de Neuilli, & l'advocat le Maiſtre, à la place duquel fut depuis nommé advocat general Antoine Hotman conſeiller au chaſtelet, eſchevin. Ce meſme jour d'Aubray colonel ſuivant le duc de Mayenne au palais, l'entretint des mauvais deſſeins de la faction des Seize, & l'aſſura qu'au moment qu'il lui parloit, ils eſtoient aſſemblez au nombre de trois cent chez les Cordeliers, & qu'ils avoient fait venir à Paris dom Diego d'Ybarra ambaſſadeur d'Eſpagne logé dans la ruë Poupée, où ils braſſoient avec lui leurs intrigues. Le duc de Mayenne, aprés l'avoir eſcouté, lui dit en le quittant & en lui ſerrant la main: *Mon pere, je vous aſſure que dans vingt-quatre heures je vous en ferai raiſon.* Le duc determiné à faire un exemple, fit poſer durant la nuit des corps de garde aux principales avenuës des ruës, & dez les quatre heures du matin du Mecredi 4. Decembre, le ſieur de Vitry alla par ſon ordre enlever de leurs maiſons Nicolas Ameline advocat au chaſtelet, Jean Emonot procureur au parlement, & Barthelemi Anroux, qu'il amena au Louvre, où le bourreau Jean Rozeau, qui eſtoit tout preſt, les pendit tous trois à une groſſe ſolive de la ſale baſſe. Quelque tems aprés arriva dans le meſme lieu le commiſſaire Louchart, conduit par le ſieur de Congis, qui l'eſtoit allé prendre dans ſon lit, ſans lui dire autre choſe, ſi non que le duc de Mayenne le demandoit. Mais quoiqu'il commençaſt dez lors à craindre pour ſa vie, il fut eſtrangement ſurpris, lors qu'entrant dans la ſale du Louvre il apperceut trois de ſes compagnons pendus. Le bourreau, qui l'attendoit, voulut auſſi-toſt mettre la main ſur lui, à quoi il fit quelque reſiſtance; mais enfin l'executeur s'en ſaiſit, & le pendit auprés des autres. Ameline eſtoit homme de teſte & capable des plus grandes intrigues. C'eſtoit lui qui dez le commencement de la ligue avoit remué la pluſpart des villes du royaume, déguiſé tantoſt en Cordelier, tantoſt en Jeſuite, quelquefois en marchand, & d'autresfois en homme d'eſpée. Le roy Henri III. en eſtant averti, avoit reſolu de le faire pendre. Il s'eſtoit depuis ſi bien accredité dans ſon parti, que ſi la liſte du *papier rouge* avoit eu lieu, la charge du procureur general lui eſtoit promiſe. Auſſi Edouard Molé, qui dans cette liſte eſtoit marqué au P. diſoit depuis à ſes amis: *Si Ameline n'euſt eſté pendu, Molé l'euſt eſté.* Pour ce qui eſt de Emonot, c'eſtoit un voleur & un meurtrier, qui avoit tué quelque tems auparavant Minterne homme très-catholique. Mais le duc de Mayenne n'ayant pu le punir pour lors, comme il le meritoit, avoit promis à la veuve de Minterne qu'il le feroit pendre à la premiere occaſion qui s'en preſenteroit; à quoi il ne manqua pas. A l'égard d'Anroux; ſi on l'euſt laiſſé vieillir, il auroit ſurpaſſé tous les autres en méchanceté. On lui trouva dans une poche de ſes chauſſes un catalogue des plus

LXXVI. *Le duc de Mayenne fait pendre quatre des Seize.* Reg. du parlem.

Cayet f. 519.

Godef. mem. p. 63.

gens de bien de Paris, que lui & ses compagnons devoient égorger. Louchart, le dernier expedié des quatre, estoit un fou rempli de présomption, qui s'estoit enrichi par ses brigandages & ses voleries. Comme il ne manquoit pas d'un certain sçavoir faire, le duc de Mayenne lui fit offrir la veille de sa mort la charge de commissaire general des vivres de son armée avec de bons appointemens, & promesse de l'acquiter de toutes ses dettes, & de le préserver de toute poursuite au sujet de la mort du president Brisson. Mais malheureusement précipité à sa ruine, il respondit qu'il n'abandonneroit jamais ceux de son parti, & ne sortiroit de Paris que les pieds devant. Sur cette bravade le duc de Mayenne dit: *Il veut donc estre pendu, il le sera, & avant qu'il soit vingt-quatre heures*, comme il arriva. Sa mort fut plus chrestienne que sa vie; car il se reconnut, & demanda sincerement pardon à Dieu de ses crimes. Le peuple ligueur appella depuis la sale de l'execution, *la chapelle S. Louchard*. Le duc de Mayenne vouloit comprendre dans la mesme punition Cromé, Cochery, Choulier, & Bussy le Clerc, tous gens fort dignes de la corde; mais les trois premiers se sauvérent en Flandre, & Bussy qui tenoit la bastille, ne la rendit qu'à condition qu'il en sortiroit sauve; ce qui lui fut accordé. Il se retira à Bruxelles, où il reprit son premier mestier de prevost de sale, & vescut encore quelques années assez miserablement. Le duc de Mayenne alla au parlement le mesme jour, & y fit voir la necessité qu'il y avoit eu de faire ces executions sans suivre les formes ordinaires de la justice. Il proposa en mesme-tems de donner une amnistie aux autres complices, sans toutesfois y comprendre Cromé, Cocheri, & celui qui avoit fait l'office de greffier. La cour approuva tout ce qu'il avoit fait, & s'en remit à sa prudence pour ce qui estoit du reste. Pour appaiser les curez & les prédicateurs, qui se trouvoient offensez d'un coup si hardi, le duc assembla la faculté de theologie en Sorbonne le 9. Decembre, & se trouva en personne à l'assemblée, par l'interest qu'il avoit de ménager les docteurs, dont l'autorité estoit grande sur l'esprit du peuple. Et quoique l'on ignore le détail de ce qui se passa en cette occasion, il n'y a pas lieu de douter que le duc ne fist approuver par les plus sages une action de fermeté si necessaire, & qui lui a fait tant d'honneur dans la posterité. Le lendemain furent enregistrées au parlement & publiées par les ruës & carrefours de la ville les lettres par lesquelles le duc de Mayenne accordoit amnistie aux autres complices de la mort du president Brisson. Cromé & Cochery, avec Choulier qui avoit servi de greffier au procez, furent seuls exceptez du pardon, comme les plus coupables de tous. Le duc adjousta une deffense expresse à toutes sortes de personnes, & nommément à ceux qui se disoient du conseil des Seize, de tenir aucune assemblée, sur peine de la vie. Malgré tout cela il resta toujours trois partis dans Paris jusqu'à sa reduction, sçavoir le parti du duc de Mayenne, celui des Seize joints aux Espagnols, & un troisiéme des politiques ou royaux, qui fut toujours le plus fort depuis, & demeura enfin victorieux des deux autres, comme l'on verra bien-tost. Du reste l'amnistie accordée par le duc de Mayenne ne servit de rien à ceux des complices de la mort des trois magistrats qui tombérent entre les mains de la justice. Benjamin Dautan geolier du petit chastelet, qui avoit administré des cordes pour pendre le president & ses deux compagnons, fut, à la poursuite d'Edme-Jean de la Chambre baron de Ruffey, & par jugement de Charles de Helain sieur de Hardi, prevost des mareschaux, pendu au marché de Melun le

Reg. du parlem.

Godef. Mem. p. 65.

Preuv. part. I. p. 799.
Cayet. f. 520.
Mem. de la lig. to. 5. p. 74.

Preuv. part. I. p. 814.

le 15. Fevrier 1594. son corps mort brûlé, & les cendres furent jettées à la riviere. Par arrest du parlement, prononcé & executé le 27. Aoust de la mesme année, Hugues Danel sergent à verge au chastelet de Paris, Jean Rozeau executeur des sentences criminelles, Aubin Blondel prestre, & Adrien Fromenteau aussi sergent à verge au chastelet, les trois premiers furent pendus en Gréve, & le dernier assista à leur supplice, nuë teste & la corde au cou; après quoi il devoit estre conduit aux galeres; le tout à la poursuite des veuves, enfans & heritiers des trois magistrats. Le 3. Septembre de la mesme année le parlement imposa diverses peines à ceux des autres complices qui avoient esté arrestez; Estienne Prevost dit Bazinville, marchand de chevaux, Estienne Doullye maçon, & Nicolas du Chesne procureur au chastelet, qui avoient assisté à la capture du president & avoient tenu corps de garde auprès du petit chastelet, furent condamnez à faire amende honorable, les deux premiers aux galeres pour neuf ans, & le dernier banni de la vicomté de Paris pour autant de tems, de mesme qu'Alexis de Cornouaille capitaine des arbalestriers. Antoine Sommereuil prestre habitué à S. Leu, fut condamné à declarer publiquement en Tournelle, qu'indiscretement & comme mal avisé il avoit suivi le curé de S. Cosme à la capture du conseiller Tardif, & après cela banni à perpetuité de la vicomté & prevosté de Paris; Claude Cochart sergent à verge au chastelet, suspendu de son office pour trois ans. Gabriel Cressonnet archer de la ville, banni pour cinq ans; & François Gueffier libraire, pour trois. Quelques autres, arrestez comme complices, furent élargis, à condition de se representer, quand on auroit plus amplement informé contr'eux. Mais on ne tenoit pas les plus coupables; le parlement les condamna par contumace le 11. Mars 1595. & l'execution s'en fit en effigie à la place de Gréve. La peine d'estre rompus vifs fut decernée contre Jean le Clerc dit de Bussi, Nicolas le Normant, François Morin dit Cromé, Oudin Crucé, Jean Mongeot, Louis Parset procureur au chastelet, Julien le Pelletier curé de S. Jacques de la Boucherie, Jean Amilton curé de S. Cosme, Adrien Cochery advocat au chastelet, Jacques Bazin commissaire au chastelet, Arnoul Choullier, Michel Soly, Nicolas Tuault, Guillaume le Roy, Charles du Sur, dit Jambe de bois, & Claude du Bois lieutenant d'Oudineau. Les autres furent condamnez à estre pendus, c'est à sçavoir Oudard du Rideau advocat, Oudart Rainsart aussi advocat, Thomas Godon gantier, Jean Poteau fripier, Jacques de Lappé procureur au chastelet, Claude Loyau, Jean Thomassin sergent à verge, Jean Logereau, Jean Regis, & frere Jean Bourrin prestre & religieux Jacobin.

Ibid. p. 815. — *Ibid. p. 816.* — *Ibid. p. 818.*

LXXVI. *Les bourgeois de Paris desarmez. Assemblée des politiques contre les Seize & les Espagnols.* Cayet f. 525.

Après que le duc de Mayenne eut purgé Paris des gens les plus factieux, il en sortit le 11. Decembre 1591. pour aller à Soissons. Il recommanda en partant aux principaux officiers des cours souveraines, de reprimer l'insolence des prédicateurs; de veiller sur les démarches des Seize & d'agir vigoureusement contre les partisans des Espagnols. C'estoit à quoi le parlement estoit très-disposé de lui-mesme, aussi-bien que la pluspart des autres magistrats & officiers de la ville, qui haïssoient mortellement la faction des Seize & leurs prédicateurs. En vertu de cet ordre, ceux qui avoient le commandement dans la ville desarmérent les bourgeois deux jours après, pour leur oster les moiens de favoriser la cabale des Seize, ou de nuire aux politiques, dont le nombre grossissoit tous les jours. Ceux-ci avoient pour un de leurs principaux agens parmi le peuple le colonel d'Aubray, aidé des advocats des

Dial. du man. & du mah. p. 529.

Prez, Bauſſan, & de Rouſſeau, avec Monanteuil medecin, Boivin drapier, Huot quartenier, de la Ruë, Nabaſſeau, Baudouin, Becheu, & autres gens d'intrigue. Ils s'aſſembloient ſouvent, tantoſt chez l'abbé de Ste Geneviéve, tantoſt chez le doyen de N. D. ou chez d'Amoans conſeiller, ou ailleurs. C'eſtoit-là qu'ils conſpiroient contre les Seize, bien aſſurez qu'ils ne ſeroient pas deſavouez par le gouverneur, par le prevoſt des marchands, les principaux magiſtrats, & meſme par les princes & princeſſes, tous également intereſſez à la ruine totale de cette maudite faction. Leur deſſein eſtoit de chaſſer auſſi les Eſpagnols, qui ne ſervoient qu'à fomenter la diviſion en France, pour y eſtablir leur domination.

LIVRE XXIV.

AN. 1592. I. *Proceſſions generales pour le ſuccez des armes du duc de Mayenne. Predicateurs déclarez contre la paix. Lettre des crocheteurs au curé de S. Germain.*

Godef. mem, p. 69.

LE roy eſtoit alors occupé au ſiege de Rouen, qui dura depuis le premier Decembre juſqu'au 21. Avril; ſiege fameux, non-ſeulement pour l'importance de la place, mais encore par la vigoureuſe reſiſtance des aſſiegez, qui obligérent le roy d'abandonner ſon entrepriſe. Dans cet intervalle on fut fort inquiet à Paris du ſuccès des armes du duc de Mayenne. On y fit le 20. de Février une proceſſion generale, en laquelle la châſſe de S. Louis fut portée par les conſeillers de la cour en robes rouges, & les châſſes des martyrs S. Denis & ſes compagnons, par les éveſques de Senlis & de Rennes, l'abbé de Ste Geneviéve, & l'ambaſſadeur d'Eſcoſſe. Un mois après, ſur le bruit qui courut d'une prochaine bataille, l'on ordonna une ſeconde proceſſion, où toutes les châſſes des égliſes de la ville furent portées. Cette bataille ſe borna à l'eſcarmouche d'Aumale, où le roy s'eſtant trop avancé, fut bleſſé legerement; ce qui donna lieu au mareſchal de Biron de lui dire, que ce n'eſtoit point aux roys de France de faire les fonctions des mareſchaux de camp. Le curé Boucher, le plus grand fauteur des Seize, en teſmoigna ſa joie publiquement à ſon proſne, le Dimanche ſuivant, marquant que tout ſon regret eſtoit que la bleſſure ne fuſt pas mortelle. Les Seize eux-meſmes, malgré l'affoibliſſement de leur parti, qui diminuoit tous les jours, ſur tout depuis que l'on parloit de la converſion du roy, voulurent faire un coup d'éclat la nuit du 31. Mars. Mais le gouverneur Belin, aidé du capitaine du Bourg, fit eſchouer leur deſſein. Le parlement qui veilloit de ſon coſté ſur les déportemens des factieux, ſuivant les derniers ordres du duc de Mayenne, avoit fait pendre quelque jour auparavant deux ſergens, Michelet & du Gué, pour vol, & peu après du Jardin coupable de meurtre, tous trois des plus honneſtes gens de la confrairie des Seize. Les prédicateurs, comme les principaux fauteurs de cette malheureuſe faction, avoient bien merité d'eſtre reprimez à leur tour par quelque punition exemplaire. Mais le duc de Mayenne ne permit jamais de les toucher, de crainte de quelque émotion populaire. Boucher, Pigenat, Comelet, Pelletier, Cueilly, Amilton, Feu-ardent, enflez de leur credit, ſe déclarérent ouvertement contre la paix que propoſoient les catholiques royaux; & quoique ceux-ci miſſent pour premiere condition du traité le retour du roy à l'égliſe catholi-

Ibid. p. 71.

que, les ligueurs zelez ne vouloient entendre parler ni de l'un ni de l'autre. Le curé de S. Jacques de la Boucherie, Julien Pelletier, poussa l'insolence & la fureur jusqu'à excommunier en pleine chaire, de son autorité privée, tous ceux qui parloient de paix & de recevoir *le Bearnois revenant à la messe.* Rose évesque de Senlis, surnommé *le bedeau de la ligue*, dit qu'il estoit d'avis, sous le bon plaisir du pape, *de recevoir à l'église le Bearnois pour Capucin, & non pas pour roy.* Cueilly curé de S. Germain l'Auxerrois, encore plus emporté, osa bien dire dans un de ses sermons du mois d'Aoust, qu'il abandonnoit aux crocheteurs les maisons des politiques au sac & au pillage. Sur cela les crocheteurs, fort offensez, lui adressérent, eux, ou d'autres en leur nom, une lettre qu'ils affichérent à toutes les portes de son église & en divers endroits de la ville. Elle estoit conceuë en ces termes: MONSIEUR « DE CUEILLY, Nous trouvons fort estrange de ce que vous voulez vous « aider de nous pour assassiner & voler tant de gens de bien & d'honneur. « Encore que soions pauvres gens & simples, si est-ce que nous sçavons fort « bien que les commandemens de Dieu, dont vous ne parlez pas dans vos ser-« mons, sont au contraire. Qui vous croiroit, ce seroit le chemin de prendre « le paradis par escalade, comme vos quatre martyrs du Louvre, qui font la « cuisine en enfer, en vous attendant & vos confreres. Ne faites donc estat « de nous en vos assemblées & méchantes factions. Nous vous estrennerons « au premier jour de l'an d'un chaperon vert. Vos bons amis, en faisant « mieux, LES CROCHETEURS. «

Ibid. p. 75.

Ibid. p. 77.

II. *Paris bloqué de nouveau par le roy. Conferences des partisans du roy à Paris.*

Malgré les emportemens des curez & des predicateurs, le parti des politiques prévaloit de plus en plus sur celui des Seize. Le roy, bien averti par l'abbé de Ste Geneviéve, & ses autres correspondans, de ce qui se passoit dans Paris, prit la résolution de le bloquer de nouveau, pour matter la populace, plus portée à la sédition que le reste. Il fit faire un fort, que les siens appellérent *Estrille-badaux*, vis-à-vis de Gournay, à quatre petites lieuës de Paris, dans une isle de la Marne. Et comme il tenoit en mesme-tems Corbeil, S. Denis, & divers chasteaux du costé de Chevreuse & de Vaugirard, il estoit tellement maistre des environs de cette grande ville, qu'il ne pouvoit rien y entrer par terre ou par eau, sans ses passe-ports. La crainte de retomber dans les mesmes miseres du dernier siege, fit assembler les mieux intentionnez au logis de l'abbé de Ste Geneviéve, sur la fin de Septembre. Après qu'on eut parlé du nouveau fort que l'on construisoit à Gournay, l'assemblée convint que jamais les princes de Bourbon ne laisseroient Paris en repos; que le roy de Navarre estant le legitime heritier de la couronne de France, devoit estre reconnu pour roy, avant qu'on y fust forcé par la famine ou par les armes; & pour conclusion, qu'il estoit necessaire de faire la paix, sans compter sur les secours du pape & des Lorrains, non plus que sur l'or & l'argent d'Espagne, qui estoient toutes chimeres. Mais il estoit question de trouver les moyens de parvenir à l'execution. On désigna, pour en conferer tous les jours à certaines heures, quatre maisons en quatre quartiers differens; la maison d'Aubray au quartier de la cité & de l'université; celle de Passart au quartier du Louvre; le logis de Marchand au quartier de la Gréve; & celui de Ville-bichot au quartier des hales.

Godef. p. 78. Cayet. to. 2.

III. *Les politiques s'assemblent avec les Seize. Arrivée du duc de Mayenne*

Pendant que ceux-ci complottoient ensemble de rendre la ville, l'évesque Rose vint trouver le colonel d'Aubray, & les docteurs Genebrard & Boucher allérent chez d'autres colonels, pour leur persuader de réünir les

à Paris. Rupture de ces assemblées. Cayet. ibid.

catholiques des deux partis contre les heretiques. Les politiques, pour mieux cacher leur jeu, convinrent de s'assembler dans la maison de Lhuilier. De la part des politiques s'y trouvérent les colonels Lhuilier, Marchand, & Pigneron; & de celle des Seize, Acarie, le Gresle, Bordereuil-Rosny, & Senault. Dans cette premiere conference il fut dit seulement qu'on se rapporteroit de tout à huit ecclesiastiques, quatre d'un costé, & quatre de l'autre. Mais cette disposition fut incontinent changée; car le president d'Orsay prevost des marchands, informé de ce qui se passoit, manda les politiques & les Seize. Après les avoir louez de leur bon dessein, il leur dit qu'il vouloit y entrer; & deux jours après il leur manda de se trouver avec lui chez le gouverneur. Lhuilier, Passart, Marchand, Ville-Bichot, du Fresnay, Feuillet, de la Haye, Santeuil, & le Roy, tous colonels, y vinrent au nom des politiques; & de la part des Seize, Acarie, le Gresle, Alvequin, Bordereuil-Rosny, Senault, Messier, & du Sausay. N'ayant rien fait ce jour-là, ils se rassemblérent le lendemain au mesme lieu, où d'Aubray à la teste des politiques commença à se plaindre de la licence des predicateurs, qu'il demanda qu'on reprimast; sur quoi l'un des Seize repartit aigrement, que les prédicateurs ne disoient que la verité. Comme la contrarieté des sentimens commençoit à tourner en contestation, le gouverneur prenant la parole, dit que ce n'estoit point à eux à faire la leçon aux prédicateurs; que lui & le prevost des marchands en parleroient au legat, lequel les avertiroit de se contenir dans les justes bornes de leur ministere; & que s'ils y manquoient, il seroit aisé de les chasser. Le prevost des marchands lut ensuite un memoire qui portoit, que pour la parfaite reconciliation des politiques & des Seize, il falloit supprimer absolument ces deux noms de parti. Un de l'assemblée s'éleva aussi-tost contre cette proposition, & dit que ceux qui agissoient en politiques meritoient d'en porter le nom; & que pour celui des Seize, il le tenoit à honneur. Dans cette conference & la suivante, ceux qui estoient des Seize, dirent encore plusieurs choses contre les officiers du parlement qu'ils vouloient recuser pour juges; à quoi les politiques s'opposérent d'autant plus fortement qu'ils se sentoient secretement appuiez par le gouverneur & le prevost des marchands. Sur ces entrefaites arriva à Paris le duc de Mayenne, qui voulut que le president Jeannin assistast de sa part à une de ces conferences. Ce fut la derniere, qui n'eut pas plus de succès que les autres; car on entra d'abord en contestation, au sujet du serment de l'union fait en 1591. auquel les Seize vouloient qu'on adjoustast de ne traiter jamais d'aucun accommodement avec le roy de Navarre, ses fauteurs & adherans; addition que les politiques refusérent absolument d'admettre. Cette contestation en causa d'autres, d'où l'assemblée passa incontinent à des reproches & à des duretez reciproques, qui obligérent, tant les uns, que les autres, de se séparer.

IV. *Requeste des Seize au duc de Mayenne respondue.*

Les Seize conçurent bien dès-lors qu'on vouloit ruïner leur faction. C'est pourquoi n'osant plus presenter par eux-mesmes aucun memoire, qui auroit supposé des assemblées, deffendues sur peine de la vie, ils furent obligez d'avoir recours à leurs docteurs & à leurs predicateurs. Ceux-ci s'engagérent de présenter leur requeste au duc de Mayenne sur la fin du mois de Novembre. C'est une remonstrance, ou pour mieux dire, une plainte des Seize contre le gouvernement present de la ville de Paris, sur tout depuis la punition de Louchart & de ses trois compagnons. Après avoir represen-

Cayet. ibid.

té le danger où se trouve la religion catholique, par les secretes intelligences des politiques avec les partisans du roy de Navarre ; ils se plaignent que les bons catholiques (c'est-à-dire ceux de leur faction ; car ils n'en reconnoissoient point d'autres) au lieu d'estre escoutez comme auparavant, estoient méprisez, persecutez, & maltraitez, au grand préjudice de l'ancienne religion. A la requeste estoient joints dix articles, auxquels ils prioient le duc de Mayenne d'avoir égard. Il répondit qu'il en communiqueroit avec son conseil, & donna en effet la réponse article par article, le 12. Decembre suivant. Sur le premier, qui estoit d'ordonner que le serment de l'union des catholiques fust réïteré entre les mains du legat, le duc de Mayenne consentit que le serment fust réïteré, mais devant les magistrats seulement, qui donneroient en mesme-tems leurs ordres pour punir les contrevenans. Sur le deuxiéme article, sçavoir qu'il fust fait deffense par édit exprès d'entrer en aucune composition avec le roy de Navarre & ses adherans, la réponse porte, que ce sont paroles vaines qui ne meritent aucun égard. Le duc de Mayenne répondit à peu près de mesme aux autres articles par lesquels les Seize demandoient qu'on ostast au parlement la connoissance des causes des catholiques, & que la compagnie fust purgée des partisans du roy de Navarre. Quant au dernier article, par lequel le duc estoit supplié d'approfondir la conspiration des politiques du Jeudi 26. Novembre, & d'en faire bonne & briéve justice ; la réponse fut, que s'estant informé du fait, il avoit trouvé l'entreprise plus digne d'excuse que de punition. En effet cette prétenduë conspiration n'estoit autre chose qu'une proposition de quelques bourgeois qu'on appella *semonneurs*, qui pour éviter la suite de la disete dont la ville commençoit à se sentir par le nouveau blocus de Paris, dirent qu'il falloit faire une députation au roy pour avoir le commerce libre. Louis Seguier doyen de l'église de Paris & conseiller au parlement, accusé d'avoir escrit sur cela des lettres en chiffre, fut obligé de s'en purger devant le duc de Mayenne. Les Seize n'ayant pas receu de réponse plus favorable aux autres articles de leur requeste, quoique de moindre consequence, virent bien que le duc n'estoit pas pour eux. Les politiques au contraire en conceurent de bonnes esperances pour la paix, qu'ils desiroient avec ardeur. Ils se sentoient d'ailleurs fortifiez par le credit & l'autorité de Jean Luillier maistre des comptes, grand ennemi des Seize, nouvellement élu prevost des marchands. Ce fut un de ceux qui travaillérent le plus à la réduction de la ville de Paris, avec l'Anglois eschevin, & Joseph Foulon abbé de Ste Geneviéve.

Godef. mem. p. 88.

V.

Les partisans du duc de Mayenne se plaignent de sa conduite.

Preuv. part. I. p. 805.

Les Seize n'estoient pas les seuls qui croioient avoir sujet de se plaindre de la conduite du duc de Mayenne ; ses plus zelez partisans en murmuroient & lui en faisoient des reproches à lui-mesme ou à ceux qui avoient le plus de part à sa confiance. » C'EST, disoit-on, un brave prince, pour un « grand maistre ; mais il aime trop son plaisir & n'est homme de travail. Il « pense avoir assez fait, donnant le matin deux ou trois heures à se laisser « voir, aller à la messe, & puis tres-bien disner ; l'asprès-disner aller se pro- « mener jusqu'au souper ; la musique, & de là au lit. Le pape & la plus- « part des cardinaux, prévenus contre le Roy d'Espagne, dont ils ne vouloient pas voir augmenter la puissance, faisoient escrire sans cesse au duc de Mayenne, qu'il falloit ou mourir, ou se faire élire roy ; qu'il estoit perdu sans ressource, s'il manquoit de resolution dans cette rencontre ; que sa reputation ci-devant affoiblie, avoit repris des forces depuis son retour à Pa-

ris; mais que s'il ne sçavoit pas enfin ou vaincre ou mourir, on le regarderoit comme un homme sans courage; ce que les cardinaux Italiens exprimoient par le terme de *Coyon*. On l'assuroit en mesme tems qu'il n'avoit rien à craindre au sujet du roy de Navarre, qui auroit beau se faire catholique & donner des preuves de sa conversion; qu'il ne seroit pas roy pour cela, & qu'on le laisseroit vivre en prince particulier, sans aucun commandement en France. Toutes ces plaintes & tous ces avis ne furent point capables de porter le duc de Mayenne à changer de conduite, & il semble qu'il a eu aussi peu d'envie de la couronne de France, que de la voir sur la teste des ducs de Lorraine ou de Guise.

VI. *A[illegible]lée d[illegible]s est[illegible]eraux à [illegible]*

Pendant ce tems-là le duc de Parme mourut à Arras le 2. Decembre, lorsqu'il estoit sur le point de rentrer en France pour venir de nouveau secourir Paris. Sa mort acheva de déconcerter les ligueurs, sur tout les Espagnols. Ils ne laissérent pas toutesfois de presser la tenuë des estats generaux, tant de fois promise & tant de fois differée. Le duc de Mayenne donna, quelques jours après, une declaration, qui fut registrée en parlement & publiée le 5. Janvier 1593. Il emploia dans cette piece toutes les raisons de conscience & d'estat dont on put s'aviser, pour justifier les armes de la ligue; après quoi il invite tous les princes, prelats, seigneurs, & officiers du royaume à se trouver à l'assemblée, pour travailler tous ensemble à la conservation de la religion & de l'estat. Le legat du pape publia de son costé une exhortation pour porter les bons catholiques du royaume à élire un roy de nom & d'effet très-chrestien & très-catholique. C'estoit marquer au doigt le roy d'Espagne, ou celui qui espouseroit l'infante sa fille. Ces deux pieces ayant esté imprimées & portées incontinent au roy & à son conseil, ne demeurerent pas sans réponse. Toutes choses cependant se preparoient pour tenir les estats, non à Reims, ni à Soissons, comme l'avoient souhaité les partisans des Espagnols, mais à Paris, où le duc de Guise, l'archevesque de Lyon, le cardinal de Pellevé, & la pluspart des deputez des provinces s'estoient déja rendus. L'assemblée avoit esté intimée par le duc de Mayenne au 17. Janvier. Ce jour qui, estoit un Dimanche, les deputez, à la suite du duc de Mayenne, allerent en procession à la cathedrale, où après avoir receu la Ste communion, ils entendirent le sermon que fit le docteur Genebrard archevesque d'Aix, grand ligueur & tout dévoué à la faction d'Espagne. Le Mardi 26. du mesme mois le duc de Mayenne fit l'ouverture des estats dans la grande sale du Louvre. Il y prit sa place, comme lieutenant general de l'estat & couronne de France, sous un dais de drap d'or, ayant à ses deux costez assis dans des chaises de velours cramoisi garni de passement d'or, les deputez des trois ordres suivant leur rang. Le premier ordre & le tiers estat y estoient en assez grand nombre; mais il n'en estoit pas de mesme de la noblesse. Les pricipaux estoient les ducs de Guise, d'Aumale & d'Elbeuf; les sieurs de la Chastre, de Rosne, de Villars, de Belin, d'Urfé, & quelques autres gentilshommes en petit nombre. On remarqua, comme une chose fort singuliere, que dans une assemblée qui prenoit le nom d'*estats generaux de France*, il ne se trouva ni prince du sang, ni officiers de la couronne, ni premier president de cour souveraine pourveu par aucun des rois precedens. Il y eut quatre harangues à l'ordinaire. Le duc de Mayenne, qui prononça la premiere, parla si bas, que les deux tiers de l'assemblée ne purent l'entendre; mais tous remarquérent fort bien que son visage changea souvent

AN. 1595.

Mem. de la ligue, to. 5. p. 283.

Ibid. p. 312.

Cayet. to. 2.

Preuv. part. I. p. 803. a.

Rem. sur la Sat. Men. to. 2. p. 22.

Godef. mem, p. 102

ſouvent de couleur. Tout ſon diſcours ne fut qu'une exhortation pour porter l'aſſemblée à n'avoir d'autre veuë que le bien general de la religion & de l'eſtat. Le cardinal de Pellevé archeveſque de Reims harangua enſuite pour le clergé; puis le baron de Senecey pour la nobleſſe, & en dernier lieu Honoré du Laurent advocat general au parlement de Provence pour le tiers eſtat.

VII. *Propoſition faite aux eſtats par les partiſans du roy, &c.*

Comme tout paroiſſoit ſe diſpoſer à l'élection d'un nouveau roy de France, cela fit agréer au roy de Navarre la propoſition que les catholiques de ſon parti envoyérent faire à l'aſſemblée des eſtats. C'eſt un acte authentique, par lequel les princes, prelats, officiers de la couronne, & principaux ſeigneurs de ſon conſeil ſignifient, que conformément aux intentions du duc de Mayenne exprimées dans ſa declaration du mois de Decembre dernier, ils ſont tout preſts d'entrer en conference dans tel lieu que l'aſſemblée jugera à propos prés de Paris, pour chercher les moyens d'aſſurer le repos de la religion & de l'eſtat. Ils envoyérent cet acte par un trompette du roy, qui arriva à Paris le 28. c'eſt-à-dire deux jours aprés l'ouverture des eſtats. Le gouverneur ayant receu le paquet, le porta au duc de Mayenne, retenu pour lors au lit. Le paquet fut ouvert & lu en preſence du legat, & du cardinal Pellevé, de dom Diego d'Ybarra, de Baſſompierre, de Villeroy, du preſident Jeannin, & de pluſieurs autres. Le legat Philippe de Sega éveſque de Plaiſance & cardinal l'ayant entendu, s'écria que cet eſcrit eſtoit plein d'hereſies. Le cardinal de Pellevé dit qu'il falloit le brûler, aprés avoir fouëtté le porteur. Mais le gouverneur, Villeroy, & les autres mieux ſenſez, furent d'avis que le duc de Mayenne en donnaſt communication aux eſtats, auxquels il eſtoit adreſſé, & par ce moyen la conference fut accordée; mais elle ne ſe tint que deux mois aprés. Le manifeſte du roy contre l'aſſemblée des eſtats, qui parut preſqu'en meſme tems que l'eſcrit des ſeigneurs catholiques royaux, fit encore plus d'impreſſion ſur les eſprits. Le legat pour prévenir les ſuites qu'il en apprehendoit, le fit examiner par quelques docteurs de Sorbonne, qui ſuivant en tout la paſſion aveugle des ligueurs, condamnérent ce manifeſte, comme abſurde, ſchiſmatique & heretique. Ceux qui avoient en main l'autorité dans Paris, entendoient ſi peu raillerie ſur la tenuë des eſtats, dont pluſieurs cependant ſe mocquoient, qu'un valet de meuſnier fut fouëtté devant le chaſtelet, pour avoir dit tout haut, parlant à ſon aſne: *Allons gros Jean, allons aux eſtats.* Sur quoi fut fait ce quadrain,

Mem. de la lig. to. 5. p. 304.

Mem. de Villeroi, to. 1. Godef. Mem. p. 104.

Mem. de la lig to. 5. p. 295. Cayet. to. 2.

Godef. mem. p. 104

Haie, mon aſne, qu'on te meine
Aux eſtats de gros-Jean du Mayne;
Afin que tu ſois, d'un plein vol,
De François fait un Eſpagnol.

Ce trait plaiſant n'a pas eſté oublié par l'auteur de la ſatyre Menipée, autrement dite le *Catholicon d'Eſpagne*, où ſous d'ingenieuſes fictions il a ſouvent envelopé des faits trés-réels, comme celui que l'on vient de rapporter.

Sat. Menip. p. 2.

VIII. *Arrivée du duc de Feria ambaſſadeur d'Eſpagne.*

Ceux qui eſtoient à Paris pour la faction Eſpagnole, attendoient de jour en jour le duc de Feria ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne. Il y arriva enfin le 9. Mars par la porte S. Antoine ſur les huit heures du ſoir aux flambeaux. Charles Emmanuël de Lorraine comte de Sommerive, deuxiéme fils du duc de Mayenne, alla au-devant de lui, avec le comte de Belin gouverneur de la

Godef. mem. p. 107.

ville, & le nouvel admiral de Villars. Lhuillier prevost des marchands, accompagné des eschevins & conseillers de ville, se contenta de l'aller attendre au logis du tresorier Ribault, où il descendit. Ce nouvel ambassadeur fit offre d'une bonne somme d'argent aux colonels & capitaines de la ville, comme aussi au doyen de la cathedrale, & à beaucoup d'autres, qui refusérent genereusement ses presens. Ils ne vouloient estre redevables au roy d'Espagne de quoique ce fust qui pust les rendre esclaves de ses volontez. Aprés que le duc de Feria eut passé quelque tems à faire ses brigues, il eut entrée aux estats. Les deputez des trois ordres l'avoient complimenté par avance, & lorsqu'il vint à l'assemblée le 2. Avril, il fut receu à la porte de la sale par le cardinal de Pellevé, accompagné de plusieurs prelats & d'autres personnes qualifiées. Il prit seance au-dessous du president, qui est la seconde place, & aprés avoir harangué assez long-tems, pour faire valoir les services que le roy son maistre avoit rendus à la France, aux despens mesme de ses propres interests, il presenta ses lettres de créance, qui avoient pour titre: *Lettres du roy catholique à ses reverends, illustres & bienamez les députez des estats generaux de France.* Par ces lettres le roy d'Espagne exhortoit puissamment les estats à élire au plustost un roy catholique capable d'extirper l'heresie & de rendre la tranquilité au royaume. Le cardinal de Pellevé, chargé de respondre, fit à son tour une longue harangue en Latin, mais avec tant d'incongruitez, qu'il en fut appellé *l'asne rouge*, par les députez de Bourgogne.

Mem. de la ligue, to. 5. p. 344.

Ibid. p. 346. Godef. mem. p. 109.

IX. *Conference avec les catholiques royaux. Conversion du roy.*

L'arrivée du duc de Feria ne fit qu'augmenter la contrarieté de sentimens qui partageoit déja l'assemblée des Estats sur le choix d'un roy; mais ne changea rien à l'égard de la conference accordée aux catholiques royaux. Au contraire, malgré les deux harangues de l'ambassadeur & du cardinal, si opposez à toutes propositions de la part des royaux, la conference fut resoluë trois jours aprés par les estats. On indiqua ensuite pour lieu de l'assemblée, S. Maur, Chaillot, ou tel autre des environs de Paris, ou ailleurs, au choix des royaux. Chacun des deux partis nomma ses deputez. Ceux de l'union élurent le 23. Avril Pierre d'Espinac archevesque de Lyon, François Pericart évesque d'Avranches, Geofroi de Billy abbé de S. Vincent de Laon & depuis évesque de la mesme ville, de Villars gouverneur de Rouën, de Belin gouverneur de Paris, le president Jeannin, le baron de Talmet, les sieurs de Montigny & de Montolin, le president le Maistre, l'advocat Bernard, & du Laurent advocat general du parlement de Provence. Les deputez pour le roy furent Renaud de Beaune archevesque de Bourges, les sieurs de Chavigny, de Belliévre, de Rambouïllet, de Schomberg, de Pontcarré, Emeri de Thou, & Revol. Cette deputation n'estant pas agréable aux ligueurs *Espagnolisez*, fit tenir bien de mauvais discours, jusques dans les chaires des églises. Il y eut aussi quantité de placarts semez & affichez par la ville contre tous ceux qui devoient estre de la conference, ou qui l'approuvoient. Malgré ce deschaînement des factieux, la conference, aprés plusieurs delais, commença à se tenir le 29. Avril à Suresne, dont on estoit convenu, comme le lieu le moins ruiné des environs de Paris. Lorsque les deputez des estats, munis de la benediction du legat, eurent passé la porte neuve, ils trouvérent un grand peuple amassé, qui ravi de les voir partir pour la conference se prit à crier: *La paix! Benis soient ceux qui la procurent, & maudits les autres qui l'empeschent.* Les deputez des deux partis estant arrivez

Cayet to. 2. Thuan.

Godef. mem. p. 112.

arrivez sur les deux heures après midi, s'embrassérent les uns les autres, avec toutes les marques de cordialité & de reconciliation les plus sinceres. Dans la sale de l'assemblée les royalistes prirent la droite sur les autres. Après quelques préliminaires touchant les suretez, qui s'accordérent reciproquement, les deputez de l'union revinrent coucher à Paris, & les royalistes demeurérent à Suresne, pour se rassembler le lendemain à la mesme heure. Les premiers fruits de cette conference furent une tresve de dix jours publiée le 4. May, qui fut prolongée plusieurs fois depuis, pour pouvoir aller à quatre lieuës de Paris sans passeport; ce qui causa autant de joye aux politiques, que de chagrin à toute la faction des Seize. On peut voir dans les actes imprimez de cette fameuse conference, dressez par du Laurent un des deputez, tout ce qui se passa dans les seances suivantes, dont les deux dernieres se tinrent, l'une à la Roquette ou Raquette, dans le faux-bourg S. Antoine, le 5. Juin, & l'autre à la Villette le 11. du mesme mois. Nous dirons seulement que ce qu'il y eut de plus considerable, fut la declaration ouverte que l'archevesque de Bourges fit aux deputez de la ligue, dans la seance du 17. May, touchant la conversion du roy, & l'offre d'une tresve de trois mois pour accomplir plus tranquillement sa resolution touchant son changement de religion. Une telle declaration embarrassa fort les chefs du parti opposé, qui souhaitoient beaucoup moins la conversion du roy, qu'ils ne la craignoient. Mais ils crurent se tirer d'intrigue en renvoyant cette grande affaire au pape, comme si le droit de succeder à la couronne pouvoit jamais estre abandonné à la discretion de la cour de Rome, sous prétexte des excommunications lancées contre un prince heretique. Toutesfois cette declaration ayant esté imprimée & envoyée par tout le royaume, avec la lettre du roy escrite de Mante le 18. May à quelques évesques & docteurs, par laquelle il les invitoit à se rendre auprès de lui le 15. Juillet, pour travailler à son instruction, fit un grand effet sur l'esprit des François.

X. *Les partisans du roy à Paris demandent ouvertement la tresve ou la paix.* Godef. mem. p. 118.

A Paris les partisans des Seize & des Espagnols furent alarmez. Les politiques au contraire tesmoignérent leur joie; & quoique pussent dire les prédicateurs, qui s'efforçoient dans leurs sermons de rendre suspecte la foy du roy de Navarre, ils allérent le 27. Mai, jour de l'Ascension, au nombre de six-vingt, trouver le prevost des marchands, qu'ils menérent chez le gouverneur Belin, pour les faire parler au duc de Mayenne, auquel ils vouloient demander la paix, resolus de ne point se départir de leur juste requeste, qu'ils s'offroient de faire signer à plus de dix mille habitans. Nous n'en pouvons plus, dirent-ils; c'est la necessité qui nous rend importuns. Le prevost des marchands, pour les adoucir, les flata de l'esperance d'une prochaine tresve pour Paris & ses environs jusqu'à dix & douze lieuës. Mais ils respondirent qu'il leur falloit une paix generale. Sur cela le gouverneur prenant la parole, dit qu'il estoit de mesme avis; qu'il en avoit déja parlé au duc de Mayenne, & qu'il lui en parleroit encore. C'est tout ce que cette compagnie de politiques put en tirer. Il parut bien que le duc de Mayenne n'estoit pas fort opposé à la paix, puisqu'il fit arrester la tresve dans son conseil tenu chez l'archevesque de Lyon le 13. Juin. Mais le legat estant allé le lendemain aux estats, non-seulement l'empescha, mais declara de plus excommuniez tous ceux qui l'approuveroient ou la procureroient. Malgré son opposition & ses menaces, Aubert advocat du roy en la cour des aides, accompagné d'environ cent personnes, alla le jour suivant à l'hostel de ville trouver le prevost

Ibid. p. 122.

des marchands, pour le prier de les presenter au duc de Mayenne, auquel ils vouloient demander la publication de la trefve accordée. L'après-disnée du mesme jour le Vayer referendaire en la chancelerie, à la teste de deux ou trois cent bourgeois, alla chez le duc de Mayenne lui demander la trefve ou la paix. Comme les politiques commençoient à s'attrouper, les estats deffendirent de telles assemblées, de crainte de quelque sedition. L'ordre en ayant esté publié le 18. rafraîchit un peu la bouche des Seize, qui ne vouloient, disoient-ils, ni paix, ni trefve avec l'heretique.

XI. *Arrest du parlement de Paris pour maintenir la loy salique.*

La faction Espagnole continuoit de mettre tout en œuvre pour faire déferer la couronne de France à l'infante d'Espagne, au préjudice de la loi salique. Ceux qui soustenoient ce parti proposérent d'abord de lui faire espouser l'archiduc Albert. Mais cette proposition si contraire aux loix fondamentales de l'estat, fut rejettée avec indignation. Le duc de Feria vint lui-mesme, le 21. Juin, à l'assemblée des estats, où il dit que le roy d'Espagne son maistre nommeroit un prince François, compris ceux de la maison de Lorraine, auquel il donneroit l'infante en mariage, pour posseder la couronne de France solidairement, c'est-à-dire non-seulement par le droit prétendu par l'infante, mais encore en vertu de l'élection du nouveau roy qui lui seroit donné pour espoux. Sur cela le conseiller du Vair & d'autres députez du parlement formérent opposition aux estats à ce qu'on eust à proceder à l'élection d'autre roy que de la maison de Bourbon, & demandérent acte de leur opposition, qu'ils firent enregistrer. La proposition du duc de Feria ne laissa pas d'éblouir plusieurs personnes. Mais comme le bruit public alloit à déferer la couronne au duc de Nemours ou au duc de Guise, le duc de Mayenne, choqué de cette préference, fut le premier à se declarer contre *ces deux beaux roys*, ainsi qu'il les appelloit. Pendant que l'ambition des concurrens estoit en mouvement, & que chacun travailloit à faire sa brigue, le parlement rendit un arrest solemnel le 28. Juin, toutes les chambres assemblées, contre ceux qui prétendoient donner atteinte aux loix fondamentales du royaume, & sur-tout à la loi salique. Cet arrest ordonne que remonstrances seront faites par le president le Maistre au duc de Mayenne, en presence des princes & officiers de la couronne, à ce qu'aucun traité ne se fasse pour transferer la couronne en main estrangére; que les arrests de la cour pour la declaration d'un roy catholique & François seront executez; & dès à present declare nuls tous traitez pour l'establissement d'un prince ou d'une princesse estrangers, comme faits au préjudice de la loi salique, & autres loix fondamentales du royaume de France. En consequence de cet arrest le parlement alla dès le lendemain matin trouver le duc de Mayenne, pour lui faire entendre ce qui avoit esté arresté la veille. Jean le Maistre, qui tenoit la place de premier president, porta la parole. Le duc de Mayenne lui fit une response courte, & d'une maniere à faire croire qu'il n'estoit pas content. On le vit changer de couleur deux ou trois fois. Le jour suivant la cour assemblée fut interrompuë par le comte de Belin envoyé par le duc de Mayenne, pour la prier de surseoir ses déliberations. La cour députa le president le Maistre & les conseillers d'Amours & Fleury vers le duc de Mayenne, qui leur dit : Il faut changer vostre arrest de gré ou de force. La cour m'a fait un affront dont elle se fust bien passée. Le president lui respondit, qu'il estoit un prince trop sage, pour en venir aux voies de fait; qu'on n'avoit point pensé à l'offenser, & qu'il avoit esté averti le Vendredi précedent de l'assem-

Ibid. p. 127.

Ibid. p. 129.

Preuv. part. I. p. 823.

Godef. mem. p. 131.

Mem. de la lig. p. 398.

blée du Lundi, auquel jour avoit esté rendu l'arrest. L'archevesque de Lyon, qui estoit present, repeta malignement que la cour avoit fait au duc de Mayenne un vilain affront. La cour, repartit le president en s'adressant à l'archevesque, n'est pas affronteuse; & ce qu'elle a fait, elle l'a fait juste- « ment. Le respect qu'elle a pour monsieur le duc de Mayenne m'a empes- « ché de relever ce mot de sa bouche; mais elle ne vous doit nul respect; « c'est vous qui lui en devez. L'archevesque voulant l'adoucir : Il ne faut pas « tant s'arrester aux mots, dit-il, affront est un mot Italien. Eh! nous ne « sommes, repliqua le president, ni Espagnols, ni Italiens. Le duc de Mayen- « ne continua qu'il y avoit grand danger qu'un tel arrest ne causast quelque sedition. Au contraire, dit le president, rien n'est plus capable de reconci- « lier & de réünir tous les bons catholiques François. Et pour moi, je souf- « frirois plustost la mort, que d'estre ni Espagnol, ni heretique. L'audience « finit là; ce qui n'empescha pas que dès le lendemain plusieurs du conseil du duc de Mayenne, assemblez chez le cardinal de Pellevé, n'opinassent à l'emprisonnement de quelques-uns du parlement. Mais Claude de la Chastre rompit le coup, non sans contradiction de la part du cardinal, tout dévoué à la ligue. Le duc de Mayenne, fort adouci, fit prier deux jours après ceux de la cour de moderer leur arrest, ou du moins de ne le pas publier; à quoi la cour n'eut aucun égard, & le laissa tel qu'il avoit esté prononcé.

XII. *Le roy fait abjuration à S. Denis.*

Les prédicateurs animez par le legat & par les Seize, eurent beau décrier en chaire le Bearnois & sa conversion, qu'ils vouloient faire passer pour un jeu. Le peuple commença à se désabuser, lorsqu'il vit partir René Benoist curé de S. Eustache, Claude Moraine curé de S. Merry & depuis évesque de Séez, & Chavagnac curé de S. Sulpice, pour se rendre auprès du roy à S. Denis, où il les avoit mandez exprès, dans le dessein de s'éclaircir avec eux des doutes qui lui restoient sur la religion catholique Romaine. Les nouvelles qui vinrent incontinent à Paris qu'il devoit faire son abjuration le Dimanche 25. Juillet, achevérent de détromper la pluspart des gens mal prévenus. Malgré la deffense du duc de Mayenne publiée le Vendredy précedent, la populace courut en foule à S. Denis, pour estre tesmoin d'une action si capable d'accelerer la fin de la guerre & le repos entier de la France. Le roy s'estant transporté le Dimanche matin en grand apparat devant le portail de l'église abbatiale, y fit son abjuration entre les mains de l'archevesque de Bourges, qui lui donna l'absolution des censures & le baiser de paix. Le roy entendit la messe solemnelle, & la ceremonie finit au bruit des acclamations réïterées de *Vive le roy*. Les jours suivans, que le roy resta à saint Denis, pour achever de se faire instruire des saints mysteres, ce fut un concours prodigieux de monde de tous estats, qui accourut de tous costez pour le voir assister à la messe. Le jour mesme de son abjuration, il donna avis de son heureux changement par une lettre adressée à tous les bons François, qu'il invite à en rendre à Dieu de justes actions de graces. On croit que non-seulement l'archevesque de Bourges, les évesques de Nantes, du Mans, de Chartres, & Davy du Perron, qu'il avoit auprès de lui, avec les trois curez que nous avons nommez, & le pere Olivier Beranger, Jacobin, mais encore ses propres ministres, contribuérent à la conversion du roy, lors qu'ils assurérent qu'il pouvoit faire son salut dans la communion Romaine, comme dans la leur.

Mem. de la Lig. to. 5. p. 403.

XIII. *Trefve de trois*

Le premier fruit d'un tel changement fut la trefve pour trois mois, con-

mois publiée à Paris. Le commerce establi entre les deux partis.

cluë à la Villette le 31. Juillet entre ceux de l'union & les royalistes, au grand déplaisir des fauteurs de la division. Le jour suivant elle fut publiée devant l'hostel du duc de Mayenne, & de-là par toutes les places de la ville, avec la joie des plus honnestes gens & de la plus grande partie du peuple. Après la publication de la trefve à S. Denis & à Paris, le roy permit le trafic entre les deux partis, aux conditions portées par le traité, c'est-à-dire certaines taxes dont on estoit convenu pour les entrées & les peages. Les receveurs royaux establirent pour cela leurs bureaux de recepte aux villages de la banlieuë de Paris; de sorte qu'il n'entroit rien dans la ville sans payer un surcroist d'impost égal à celui que le conseil de l'union avoit establi; & l'un & l'autre droit rassemblé montoit à cinq écus & demi pour muid de vin entrant à Paris, quatre pour muid de vinaigre ou de verjus, onze pour muid de vin passant à Paris pour descendre en Normandie, trois pour septier de froment, quatre pour septier de pois, dix escus pour l'entrée d'un bœuf gras, deux escus par mouton, quatre pour un porc gras, & pour le reste des vivres, des marchandises & denrées, à proportion. Cette surcharge d'impositions n'empescha pas les Parisiens de trouver d'abord le restablissement du commerce fort avantageux; & tel sortoit de la ville bon ligueur qui y rentroit royaliste, charmé de la maniere dont le roy traitoit les villes soumises à son obeïssance. Mais par la suite ces doubles impositions devinrent fort onereuses aux Parisiens.

Cayet, to. 2.

Preuv. part. II. p. 7.

XIV.
Nouveau serment de l'union. Publication du concile de Trente.
Cayet.

Le duc de Mayenne, qui prévoioit bien que la trefve ne lui seroit pas avantageuse, proposa deux choses, pour tascher d'affermir son parti. La premiere, de renouveller le serment de l'union; & la seconde, de recevoir le concile de Trente dans l'assemblée des estats. L'un & l'autre furent accordez, & le duc de Mayenne presta le premier le serment sur les saints évangiles, après le cardinal de Pellevé; puis les autres princes, prélats, seigneurs & députez de l'assemblée des estats jurérent de mesme de ne se point départir de la sainte union. Cela fait, ils allérent au-devant du legat, qu'ils introduisirent dans l'assemblée, pour la seconde fois, & en sa presence le duc de Mayenne fit lire sa déclaration, par laquelle il ordonnoit l'acceptation & l'observation pure & simple du concile de Trente dans tout le royaume, sans restrictions ni modifications quelconques, nonobstant les oppositions réïterées de plusieurs. Le legat fut si content de la réüssite de cette affaire, que lui & les Romains avoient tant de fois tentée inutilement, qu'il en fit chanter un *Te Deum* d'actions de graces, le mesme jour 8. Aoust, dans l'église de S. Germain l'Auxerrois. Mais ce triomphe ne dura guéres; le parlement cassa, par arrest du 30. Mars de l'année suivante, tout ce que les estats avoient fait sur cela au préjudice des libertez de l'église Gallicane.

Mem. de la lig. to. 5. p. 431.

Godef. mem. p. 150.

XV.
Prolongation de la trefve. Politiques exilez de Paris.

La trefve, qui n'avoit esté accordée que pour trois mois, fut prolongée jusqu'à la fin de l'année. Pendant tout ce tems, la faction des Seize mit tout en œuvre par ses prédicateurs, & par ses autres émissaires, pour rompre toute proposition de paix; sans espargner les voies les plus execrables pour se deffaire du Bearnois. Le duc de Mayenne, pour maintenir sa propre autorité, balançoit encore les deux partis, en se prestant tantost à l'un & tantost à l'autre. Le legat & le duc de Feria, de concert avec les Seize, le pressérent de chasser de Paris tous les politiques, dont on lui donna une liste; mais il se contenta d'exiler quelques-uns des principaux, entr'autres le colonel d'Aubray, auquel il escrivit une lettre, pour lui marquer que c'estoit

Ibid. p. 152. 156.

Cayet. to. 2.

à regret & par force qu'il le faisoit sortir de Paris; tesmoignage dont le colonel sceut profiter, en faisant enregistrer la lettre au greffe de l'hostel de ville, avant que d'executer l'ordre du duc de Mayenne. Le mesme jour de sa sortie, qui estoit le 30. Decembre, fut crié que tous ceux qui estoient du parti opposé à la ligue eussent à vuider la ville dans trois heures, excepté les marchands. Mais le peuple s'en mocqua, & dit tout haut: *Il eust bien mieux valu crier tresve ou paix.* Quelques-uns toutesfois prirent cette occasion pour embrasser ouvertement le parti du roy, comme fit Joseph Foulon abbé de Ste Geneviéve, lequel se retira à Melun sous le bon plaisir du roy, qui l'assura qu'il ne manqueroit de rien. Il y alla, dit le journaliste que nous suivons ici, comme le bon Jacob en Egypte, sur son asne, avec un baston. C'est qu'apparemment ses revenus estoient saisis.

Godef. mem. p. 165. 167.

Cayet. ibid.

Godef. ibid.

XVI.

Dialogue du manant & du maheutre. La faction des Seize deperit.

Il couroit à Paris depuis quelques jours, un nouveau livre, sous le titre de *Dialogue du manant & du Maheutre*, où le duc de Mayenne & les politiques estoient peints de toutes couleurs. Cet ouvrage, escrit ingenieusement, fit grand bruit. Le duc de Mayenne promit mille escus à quiconque pourroit lui en indiquer l'auteur. Après plusieurs perquisitions inutiles, le parlement de la ligue, aussi irrité que le duc de Mayenne, fit mettre en prison deux imprimeurs, Rollin Thierry, & Lyon Cavalet, soupçonnez de l'avoir imprimé. Nostre journaliste, Pierre de l'Estoile, en fit un extrait qu'il trouva moyen de faire glisser entre les mains d'un de ses amis secretaire du roy, nommé Charles, qui estoit à S. Denis. Le roy, à qui il en fit la lecture, y prit grand plaisir, & dit qu'il vouloit avoir un exemplaire du livre entier, quoiqu'il coustast. François Morin, dit Cromé, conseiller au grand conseil, & l'un des Seize, passe communément pour auteur de ce dialogue, quoique d'autres l'attribuent à un autre de la mesme faction, nommé Nicolas Rolland, conseiller de la cour des monnoies. Malgré toutes les belles raisons déduites dans cet ouvrage, le parti des Seize deperissoit de jour en jour dans l'esprit du peuple. Pierre de l'Estoile n'a pas jugé indignes de remarque certains traits populaires qui le tesmoignoient assez. Il rapporte, par exemple, que le dernier jour de Decembre, un bon bourgeois de Paris ayant fait compter ses poules, & en ayant trouvé seize, fit tuer la seiziéme, en disant qu'il ne vouloit pas de *Seize* en son logis. Un autre demandant de la chandelle, dit qu'on lui donnast de laquelle on voudroit, pourveu qu'elle ne fust point des *Seize*. Le dernier effort des factieux estoit la voix des prédicateurs, qui ne cessoient de décrier par leurs impostures & leurs calomnies le roy & ceux de son parti. Mais comme plusieurs oserent aussi invectiver contre le duc de Mayenne, le duc les menaça de les faire jetter à la riviere; & il n'en falut pas davantage pour les rendre plus moderez & plus circonspects à son égard.

Ibid. p. 161. 163. 167.

Ibid. p. 169.

AN. 1594.

XVII.

Les hostilitez recommencent. Charles de Cossé fait gouverneur de Paris.

Aussi-tost que la tresve avec ceux de la ligue fut finie, les hostilitez recommencérent le premier jour de l'année 1594. comme auparavant. La garnison de S. Denis alla déloger les ligueurs qui tenoient Charenton; de sorte que Paris se trouva plus serré que jamais, & n'avoit aucune place de son parti à plus de quinze lieuës à la ronde. Le roy, par sa déclaration du 27. Decembre dernier, ne donnoit qu'un mois de délai aux partisans de la ligue pour rentrer sous son obéïssance, promettant une amnistie generale & la conservation de leurs charges, dignitez & benefices à tous ceux qui se soumettroient, enjoignant au contraire à tous ses parlemens de proceder,

Cayet. to. 3.

Mem. de la lig. to. 6. p. 1.

après le terme expiré, contre les autres, comme autant de rebelles & de criminels de leze-majesté. Plusieurs villes, à l'exemple de Meaux, se rendirent au roy, & implorérent sa clemence; ce qu'il leur accorda de la maniere la plus gracieuse. Paris, quoique rempli de sujets qui souhaitoient en faire autant, estoit encore retenu par le duc de Mayenne, par le legat, & par les gens favorables au parti Espagnol. Ceux-ci se défiant du comte de Belin gouverneur de la ville, firent si bien auprès du duc de Mayenne, qu'il lui osta son gouvernement, & mit en sa place Charles de Cossé comte de Brissac, nonobstant les remonstrances réïterées du parlement. Le duc de Mayenne eut honte d'abord d'avouer ce qui en estoit, & dit hautement que c'estoient de faux bruits. Il dit ensuite que le comte de Belin avoit demandé de lui-mesme sa destitution, & que sur les instances qu'il avoit faites pour estre déchargé, lui duc de Mayenne avoit donné sa parole au mareschal de Brissac. Enfin il dit nettement que c'estoit une chose faite & qui ne pouvoit plus estre changée, & marqua du chagrin des frequentes remonstrances de la cour. Le comte de Belin prit congé du parlement le 15. Janvier, & sortit de Paris, accompagné seulement d'un de ses neveux, suivant les ordres du duc de Mayenne.

Godef. mem. p. 173. 177.

Reg. du parlem.

XVIII. *Les bourgeois demandent hautement la paix,* Godef. ibid.

Le peuple, fatigué de la guerre, demandoit hautement la paix. Le Vendredi au soir, 14. Janvier, des bourgeois en grand nombre allérent trouver Martin Langlois premier eschevin, pour lui remonstrer la calamité publique, & lui donner avis qu'ils avoient presenté requeste à la cour de parlement, à ce qu'il leur fust permis de s'assembler au palais dans la sale de S. Louis, ou à l'hostel de ville, ou ailleurs, afin de pourvoir à la misere
» presente. Un de la compagnie adjousta: Le peuple souffre beaucoup, &
» trop, & l'on se mocque de lui. Le jour suivant les quarteniers, suivis d'une bonne troupe de bourgeois, se rendirent du matin chez le prevost des marchands Luillier, à qui ils firent de pareilles remonstrances. Et sur ce qu'il voulut s'excuser, alleguant que le duc de Mayenne trouveroit mauvaises
» leurs assemblées: C'est-à-dire, repartit l'un d'eux, que vous n'estes pas pre-
» vost des marchands, mais de monsieur de Mayenne. Je vous declare tout
» haut, repliqua le prevost, que je ne suis point Espagnol, & je vous assu-
» re aussi que monsieur de Mayenne ne l'est pas. Je travaille mesme à une
» reconciliation des Seize avec vous. Sur quoi tous ceux de la bande s'é-
» criérent: Nous sommes gens d'honneur, non notez & diffamez comme les
» Seize. Nous ne voulons point de reconciliation avec les méchans. Ce mesme jour deffenses furent faites, sur peine de la vie, de s'assembler au palais, & autres lieux publics, plus de six à la fois.

XIX. *Le roy fait publier une nouvelle tréve, dont Paris est excepté. Esprit de S. Innocent.* Ibid. p. 181.

Avant la fin du mois, c'est-à-dire le 27. Janvier, le roy fit publier à S. Denis une nouvelle tréve pour toute l'isle de France, excepté Paris, Soissons & Beauvais. Le mois suivant les curez devouez à la faction Espagnole continuérent leurs emportemens ordinaires. Celui de S. Germain eut l'insolence d'appeller le roy *archiduc de Genéve*, & dit que s'il y avoit de ses paroissiens qui eussent signé une requeste en faveur du Bearnois, il rayeroit leurs noms de son registre des baptesmes. Malgré tout cela les ligueurs voioient leur parti se ruiner à veuë d'œil; ils recevoient tous les jours nouvelles de la reduction de quelque place importante; & mesme de provinces entieres. Le legat & le duc de Feria craignant pour Paris, presserent le duc de Mayenne de faire sortir quatre cent politiques, dont ils lui donnérent la liste. Le duc de Mayenne, pour ne pas les mécontenter tout-à-fait

fait, leur accorda la sortie de quelques-uns, reduisant ce grand nombre à six bourgeois qui avoient esté autrefois les plus animez d'entre les ligueurs. Le parlement voulut les retenir; mais le duc de Mayenne usa de son autorité, & fut obéï. Pendant ce mois il fut grand bruit à Paris d'un esprit qui revenoit à S. Innocent. Le peuple y couroit en foule tous les soirs. Là on entendoit une voix lamentable avec un bruit comme d'un tonnerre grondant. Le pretendu esprit appelloit son pere & sa mere, & disoit qu'il falloit tuer les politiques, & ne point recevoir le Bearnois. Cet esprit, après avoir leurré le peuple, fut enfin trouvé avec son corps. C'estoit le valet d'un coutelier, qui s'enfermoit tous les soirs sous une tombe, & mettoit sa teste dans un chaudron pour faire son jeu. On se contenta de l'emprisonner à petit bruit, de crainte de quelque émotion.

Ibid. p. 185.

XX.

Sacre de Henri IV. Le duc de Mayenne sort de Paris. Mintiers.

Ibid. p. 186.

Sur ces entrefaites vinrent nouvelles à Paris que le roy avoit esté sacré à Chartres, le Dimanche 27. Février, par Nicolas de Thou évesque de la mesme ville, avec tout l'appareil & les ceremonies accoustumées, excepté qu'au lieu de la sainte ampoulle de Reims, on se servit de celle qui se garde dans l'abbaye de Marmontier. On sceut aussi que le mesme jour il avoit receu des mains de l'évesque de Chartres le collier des deux ordres de saint Michel & du S. Esprit; de sorte qu'il ne lui manquoit plus rien de tout ce qui pouvoit meriter les respects & les hommages de ses sujets. Cette ceremonie du sacre, dont on envoia aussi-tost des relations par toute la France, fit grande impression sur les esprits. A Paris, ceux de la faction des Seize, plus en mouvement que jamais, tinrent diverses assemblées, tantost aux Carmes, tantost au jeu de paume de la Tournelle, au moulin près la porte-neuve, & aux Jesuites. Le duc de Mayenne, fort embarassé entre ce parti & celui des politiques, prit la resolution de quitter Paris. Il fit entendre aux Parisiens qu'il estoit à propos qu'il allast en Picardie joindre l'armée des Espagnols que leur amenoit le comte de Mansfeld; & le Dimanche 6. de Mars, après avoir recommandé la garde de la ville au nouveau gouverneur, aux prevost des marchands & capitaines des quartiers, il sortit dès les cinq heures du matin avec la duchesse sa femme & son fils aisné, & se retira à Soissons. Cette retraite si précipitée, dans le tems que la presence du chef sembloit la plus necessaire, causa une grande alarme, sur-tout parmi les Seize. Ils firent aussi-tost porter un bon nombre d'armes aux Cordeliers. Une troupe des plus factieux, ayant à leur teste Amilton curé de S. Cosme, se mirent aussi-tost à marcher par les ruës, armez jusqu'aux dents. Le curé, tout armé qu'il estoit, baptiza le mesme jour un enfant dans son église. Quelque tems auparavant il avoit celebré la messe la cuirasse sur le dos. Le Mercredi suivant toutes les portes de la ville, hors celles de S. Antoine & de S. Jacques, furent condamnées & terrassées, à la requeste des Seize. On donna les clefs de celle de S. Antoine au moine de Vaux grand ligueur, & celle de S. Jacques à Pichonnat l'ame des Seize. La cour du parlement, assemblée le Vendredi au palais, où se trouva aussi le gouverneur de la ville avec le prevost des marchands, fit de grandes plaintes de l'insolence des Seize, de leur armement, & de leurs rumeurs, & dit qu'il falloit quitter la place à ces seditieux, ou les reprimer. Après une meure deliberation, il fut ordonné qu'il seroit fait deffense aux Seize, sur peine de la vie, de s'assembler, & l'on renouvella à cet égard l'édit du duc de Mayenne du 11. Novembre 1591. En consequence il y eut dès le lendemain arrest, qui fut publié à son de trompe

Ibid. p. 190.

Cayet to. 3.

Mem. ibid. p. 187.

Ibid. p. 188.

Ibid. p. 190.

par tous les carrefours de la ville le Lundi 14. de Mars. Outre le parti des Seize, tout dévoué à l'Espagnol, il y avoit encore dans Paris environ quatre mille Minotiers. C'est ainsi que l'on nommoit ceux à qui les Espagnols donnoient un minot de bled & une *dalle*, c'est-à-dire un escu de deux livres cinq soûs par chaque semaine, à dessein d'entretenir ces gens-là dans toutes les ruës de Paris, pour les emploier au besoin.

XXI. *Reduction de Paris.* Mais le jour approchoit, auquel Paris devoit secouer le joug de la ligue, & par son exemple inviter toutes les autres villes du royaume à se soumettre à leur seul legitime souverain. Voici de quelle maniere la chose arriva. François d'Espinai seigneur de S. Luc, grand maistre de l'artillerie, qui avoit espousé Jeanne de Cossé de Brissac sœur du comte de Brissac, eut ordre de faire naistre quelque occasion pour gagner le gouverneur de Paris son beau-frere. Le prétexte fut bien-tost trouvé, à l'occasion d'un different pour quelque partage de biens. Ils convinrent d'une entreveuë le Lundi 14. Mars dans l'abbaye de S. Antoine, où ils menérent chacun de leur costé des advocats qu'ils choisirent pour arbitres de leurs demeslez. Pendant que ceux-ci travailloient à les accorder, ils traitérent ensemble des moyens de rendre le roy maistre de Paris. Après trois heures de conference, ils se separérent fort mécontens l'un de l'autre à l'exterieur. Le comte de Brissac, pour mieux couvrir son jeu, alla trouver le legat à son retour, & se prosterna à ses pieds, pour lui demander humblement l'absolution de la faute qu'il avoit commise de communiquer avec un heretique. Il allegua pour excuse, qu'il avoit esté forcé par le grand interest qu'il avoit dans l'affaire dont il estoit question avec son beau-frere. Le legat, charmé de sa soumission, lui donna aussi-tost l'absolution, avec de grands éloges de son humilité. Ce trait de politique eut son effet, & leva les soupçons & les deffiances que plusieurs avoient conceuës de cet abouchement. Le legat ainsi dupé, fit recit au duc de Feria de ce qui » s'estoit passé. C'est un bon homme que monsieur de Brissac, respondit le » duc; je l'ai toujours connu pour tel. Il ne faut qu'emploier les Jesuites, » pour lui faire faire tout ce qu'on voudra. Mesme, adjousta-t-il, pour vous » faire voir quel grand homme d'affaires c'est; une fois que nous tenions le » conseil ceans, au lieu de songer à ce qu'on disoit, il s'amusoit à prendre » des mouches. Toutesfois, poursuit nostre journaliste, ce bon homme, com- » me ils l'appelloient, c'est-à-dire en François, un sot, estoit plus avisé qu'eux » tous; car à la fin il se mocqua d'eux. Le Jeudi suivant, 17. Mars, on fit à Paris une procession generale, où la châsse de Ste Geneviéve fut portée avec toute la solemnité ordinaire; le parlement, la ville, & les autres compagnies presentes. Le legat celebra la messe solemnelle, & il y eut un si grand concours de peuple, qu'une femme mourut dans l'église, estouffée par la presse. Sur quoi l'on a remarqué que Ste Geneviéve ne fut point du tout favorable aux Parisiens dans les differentes descentes & processions de sa châsse qui se firent pendant tout le cours de la ligue. Le comte de Brissac estoit convenu d'introduire le roy dans Paris le 22. Mars. Il fut occupé jusqu'à ce jour des moyens les plus seurs d'executer son dessein, avec le president le Maistre, les conseillers Molé, d'Amours, & du Vair; Lhuillier prevost des marchands, les eschevins l'Anglois & Neret, & quelques colonels & capitaines qui estoient de l'intelligence. Le 21. au soir, bien tard, les Espagnols & les Seize, avertis de ce qui se pratiquoit dans la ville à leur ruine & devoit s'executer à minuit, vinrent trouver le gouverneur, pour le prier d'y donner ordre sur le champ.

Mem. de Sully c. 7.

Godef. mem. p. 191.

Reg. du parlem.

Godef. mem. p. 193.

Ibid. p. 195.

champ. Il leur respondit froidement : J'en ai eu l'avis comme vous, & j'ai « donné ordre à tout. Laissez-moi seulement faire, & vous tenez coys, pour « ne point réveiller ceux dont on veut se saisir. Dans le matin vous verrez beau « ménage, & les politiques bien surpris. Il ne put pourtant se délivrer de quel- « ques capitaines Espagnols que le duc de Feria lui donna pour l'accompagner dans ses rondes, avec ordre de se jetter sur le gouverneur, & de le tuer au premier mouvement. Mais après les avoir bien promenez de corps de garde en corps de garde, avec apparence de grandes inquietudes, sans qu'ils eussent rien veu ni entendu ; il les ramena bien las & bien fatiguez, à deux heures après minuit chez leur duc, où il les laissa. Il s'estoit deffait dès le soir du capitaine Jacques Ferrarois, qu'il avoit fait sortir par la porte S. Jacques, sous prétexte d'aller sur le chemin de Palaiseau se saisir d'un convoi d'argent que l'on amenoit au roy. Le capitaine battit la campagne toute la nuit ; sans rien trouver, & l'on sçavoit assez que sa peine seroit inutile à cet égard. Les Seize coururent aussi en armes du costé de l'université, où les envoya le comte de Brissac, pour les fatiguer d'autant, & les éloigner des lieux où ils auroient pu causer du trouble. Il estoit entré dans la ville, les jours précedens, plusieurs gens de guerre déguisez, du parti royal, que le prevost des marchands & les eschevins avoient distribuez en divers endroits, pour s'en servir quand il seroit tems. Les mesmes magistrats avoient aussi envoyé le Lundi à neuf heures du soir des billets dans toutes les maisons des bons bourgeois qu'ils connoissoient affectionnez au parti du roy, pour les avertir, eux & leurs amis, que le roy devoit entrer dans Paris le lendemain entre trois & quatre heures du matin, & qu'ils eussent à se tenir en armes avec l'escharpe blanche, chacun dans les postes qui leur estoient assignez. Un peu devant l'heure indiquée le comte de Brissac, avec le prevost des marchands, se saisit de la porte neuve qu'il avoit fait desboucher la veille, sous prétexte de la faire murer. Elle respondoit à celle de S. Honoré qui estoit proche la ruë de S. Nicaise. Neret eschevin occupa de son costé la porte S. Honoré, & l'Anglois autre eschevin celle de S. Denis, avec de bons corps de garde dont ils estoient assurez, pendant que Jean Grossier capitaine du quartier de saint Paul, assisté de bons bourgeois & de bateliers à sa devotion, baissa la chaîne qui traversoit la riviere de l'arsenal, pour faciliter l'entrée aux soldats des garnisons de Melun & de Corbeil descendus par eau près des Celestins. Quatre heures estoient sonnées, que le roy ne paroissoit point encore, ni personne pour lui. L'Anglois impatient sortit & rentra plusieurs fois. Enfin il aperceut le sieur de Vitry qui venoit à petit bruit, accompagné de plusieurs seigneurs & de gens d'armes, auxquels il livra d'abord la porte saint Denis. Il le mena de-là, avec sa suite, occuper les ramparts, où il y avoit à droite & à gauche plusieurs canons en batterie, qu'ils tournérent contre la ville, pour s'en servir dans le besoin. Le roy arriva dans le mesme tems à la porte neuve, dont le pont fut abbaissé pour lui ouvrir le passage. Ses gens sans attendre que la barriere fust ouverte, passérent par dessous à pied, & se coulérent à gauche le long des ramparts vers la porte S. Honoré, dont ils se saisirent. D'autres de ses troupes, conduites par le sieur d'O gagnérent le quay de l'Escole de S. Germain de l'Auxerrois, où il se trouva un corps de garde de vingt-cinq à trente Lansquenets, qui ayant fait resistance, furent aussi-tost deffaits, partie mis en pieces, & partie jettez à la riviere. Le sieur de Vitry ne trouva sur son chemin qu'une cin-

Cayet to. 3. Godef. mem. p. 195.

Preuv. part. III. p. 469.

quantaine de mutins, dont deux seulement furent tuez, & le reste fut dissipé. Les capitaines des quartiers, joints aux troupes du roy, occupoient déja, ou faisoient occuper par les bourgeois royalistes le Louvre, le palais, les deux chastelets, les principales places, les carrefours, & les avenuës des ponts. Le roy, assuré de tous ces postes, entra à cheval par la porte neuve, suivi d'une grande quantité de noblesse, & d'environ cinq à six cens hommes d'armes. Le comte de Brissac gouverneur de la ville, au comble de sa joie d'avoir si bien réussi dans son entreprise, alla au devant du roy, à qui il fit present d'une riche escharpe en broderie. Le roy, en l'embrassant, l'honora du titre de mareschal de France, & lui donna l'escharpe blanche qu'il portoit. Lhuillier prevost des marchands estant venu ensuite offrir au roy les clefs de la ville, fut receu de ce prince avec l'accueil le plus gracieux. Le roy tourna par la ruë S. Honoré, alla de-là au pont N. D. où voyant tout le peuple crier avec joie, *Vive le roy*, dit à ceux qui l'accompagnoient; *Je voi bien que ce pauvre peuple a esté tyrannisé.* Il continua ainsi sa marche jusqu'à l'église cathedrale, si pressé de la foule, que ses capitaines des gardes avoient peine à ouvrir le passage pour le faire avancer. Estant descendu devant l'église, au bruit des trompettes, des cloches, & des acclamations redoublées du peuple, il fut receu, non par l'évesque, ni le doyen, ni le chantre, qui s'estoient retirez dans les villes royales, mais par le sous-chantre Dreux & le reste du clergé. Le sous-chantre lui ayant presenté la croix à baiser, lui » fit le compliment suivant: SIRE, Vous devez bien louer & remercier Dieu, » de ce que vous ayant fait naistre de la plus excellente race des roys de » la terre, vous ayant conservé vostre honneur, il vous rend enfin vostre » bien. Vous devez doncques en ces actions de graces avoir soin de vostre » peuple, à l'imitation de N. S. J. C. duquel voiez ici l'image & pourtrait, « comme il a eu du sien, afin que par le soin que vous prendrez de lui en » le deffendant & soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour » vostre prosperité & santé, & que vous rendant bon roy, vous puissiez » avoir bon peuple. Le roy lui répondit: Je rends graces, & louë Dieu infi- » niment des biens qu'il m'a faits, dont je me reconnois comme indigne; les » reconnoissant en si grande abondance, que je ne sçai veritablement com- » ment je l'en pourrai assez remercier; mais principalement depuis ma con- » version à la religion catholique, apostolique & Romaine, & profession que » j'en ai dernierement faite; en laquelle je proteste, moyennant son aide, vi- » vre & mourir. Quant à la deffense de mon peuple, j'y emploierai toujours » jusqu'à la derniere goutte de mon sang & le dernier soupir de ma vie. Quant » à son soulagement j'y ferai tout mon pouvoir en toutes sortes, dont j'ap- » pelle Dieu & la Vierge sa mere à tesmoins. Le roy entendit ensuite la messe & le *Te Deum* qui furent chantez en musique; après quoi il remonta à cheval dans le mesme ordre qu'il estoit venu, & se rendit au Louvre, où il trouva son disner préparé, comme s'il y avoit esté attendu plusieurs jours. Le sous-chantre Dreux mourut la nuit suivante d'une attaque de maladie, qui ne dura que deux heures; ce que les factieux imputérent à punition divine. Pendant que le roy estoit encore à N. D. le nouveau mareschal de Brissac, le prevost des marchands, l'eschevin l'Anglois, & un bon nombre d'autres, accompagnez de heraults, de trompettes, & de gens à pied & à cheval, parcoururent les principales ruës de la ville à grand bruit, pour annoncer la paix & l'amnistie generale, & semer par tout des billets qui con-

Cayet, to. 3.

tenoient la mesme assurance de la part du roy, suivant son ordonnance dattée du 20. du mois. Ces billets, qu'on faisoit passer de main en main, furent portez incontinent jusques dans les quartiers les plus reculez. Un changement si subit causa une consolation extrême à tous les gens de bien. On n'entendoit de toutes parts que des cris de joie, comme en un jour de feste & de triomphe. Le peuple se meslant avec les soldats, leur versoit à boire au milieu des ruës, & jusques dans les maisons.

Preuv. part. II. p. 1.

Godef. mem. p. 201.

XXII. *Troupes de ligueurs dissipées.*

Deux troupes de ligueurs, dont l'une estoit animée par le curé de saint Cosme, muni d'une pertuisane à la main, par Senault, Crucé, & plusieurs partisans des Seize; & l'autre conduite par les Minotiers, gens à la solde des Espagnols, firent mine de vouloir soulever le quartier de l'université. Mais le conseiller du Vair, accompagné de gens armez, ayant rencontré Crucé capitaine du quartier de S. Jacques, avec ses ligueurs, les arresta tout court proche de l'hostel de Cluni, & les renvoia, le curé dans son église, & les autres dans leurs maisons, avec menace, s'ils faisoient résistance, de les livrer à Jean Roseau qui estoit l'executeur de la justice de Paris, qui jouissoit encore de l'amnistie accordée par le duc de Mayenne aux complices du meurtre de Barnabé Brisson. Malgré cette menace, ils allérent joindre la bande des Minotiers, pour se rendre maistres de la porte S. Jacques. Sur ces entrefaites vint un heraut avec dix ou douze trompettes, suivis de gens d'armes & d'un grand nombre de peuple, qui crioient de toutes leurs forces, *Vive le roy, vive la paix.* Après avoir traversé le pont S. Michel, & les ruës de la Harpe, des Mathurins, & de S. Jacques, ils joignirent heureusement le gouverneur & le prevost des marchands, bien escortez, qui descendoient de Ste Geneviéve par la ruë S. Estienne des Grez. Ce renfort dissipa bien-tost les deux troupes de ligueurs. Chacun d'eux se retira chez soi, & le quartier de l'université, où il y avoit eu plus de bruit qu'ailleurs, devint aussi tranquile que tous les autres. On vit le jour mesme les boutiques ouvertes, le marchand à son comptoir, l'artisan à son ouvrage; en un mot toute la ville jouir d'une pleine tranquilité, comme si elle n'avoit jamais esté agitée d'aucun trouble.

XXIII. *Capitulation accordée aux Espagnols & Napolitains. Le roy les voit sortir de la ville.*

Il est à remarquer que le roy estoit déja arrivé à N. D. que la garnison estrangére, composée de Valons, d'Espagnols, & de Napolitains, ne sçavoit pas encore qu'il fust entré dans la ville. Ils estoient restez tranquiles chez eux, ou dans leurs corps de garde, partie à la porte de Bussy, & partie au Temple & aux environs. Si-tost que le duc de Feria & le colonel des Napolitains Alexandre *de Monté* furent informez de ce qui se passoit, ils firent mine de vouloir se deffendre. Le roy leur fit offrir dans le moment une capitulation honorable; c'est-à-dire de sortir le mesme jour tambour battant, enseignes déploiées, avec tout leur bagage, mais la méche esteinte; & ils l'acceptérent. Il leur fit demander en mesme-tems le capitaine Saint-Quentin colonel des Valons, qu'ils avoient arresté sur quelque soupçon d'intelligence avec les royaux. Ce capitaine ayant esté relasché à l'heure mesme, vint se jetter aux pieds du roy, pour le remercier de la vie & de la liberté qu'il lui avoit renduë (car il devoit estre pendu l'après-disnée dans la cour de l'hostel de Longueville.) Il lui offrit aussi ses services, que le roy accepta, en lui disant que puisqu'il n'estoit pas Espagnol, mais François, il le retenoit volontiers auprès de lui. Après disner le roy quitta son corselet & ses armes, & alla sur les trois heures à la porte S. Denis, où il monta dans la chambre

Ibid. p. 103.

qui estoit au-dessus, pour voir sortir la garnison Espagnole, d'environ trois à quatre mille hommes; c'est-à-dire, autant qu'il en avoit amenez avec lui pour prendre Paris. Le duc de Feria, dom Diego d'Ybarra, & le seigneur Jean-Baptiste Taxis, lui firent en sortant une profonde reverence. Le roy, en leur rendant le salut fortcivilement, leur dit : *Allez, recommandez-moi bien à vostre maistre; mais n'y revenez plus.* Tous les soldats, le chapeau à la main, s'inclinérent profondement. S. Luc & le baron de Salignac les conduisirent au Bourget, où ils les laissérent sous l'escorte qui les conduisit à Guise. A la suite du bagage passérent cinquante à soixante des plus furieux ligueurs, entr'autres le docteur Boucher, & le petit Feuillant, qui se retirérent en Flandre, parce qu'ils ne voulurent pas se confier à la clemence du roy, dont en effet ils estoient indignes. Boucher mourut long-tems après doyen de Tournay, & le petit Feuillant abbé d'Orval; mais la pluspart des autres perirent de misere.

XXIV.

Feux de joie par toute la ville. Principaux seigneurs qui accompagnérent le roy à la reduction de Paris.

Après cette sortie d'estrangers & de ligueurs, ce ne fut tout le soir que réjoüissances & feux de joie par toutes le ruës de la ville, avec des cris redoublez de *vive le roy*, *vive la paix & la liberté.* Les bourgeois, tant ceux qui avoient tenu pour la ligue, que les autres, se réünirent tous ensemble, en se felicitant d'estre délivrez de l'esclavage des Espagnols & des Seize. Ainsi se passa cette mémorable journée de la reduction de Paris. Les principaux seigneurs qui accompagnérent le roy dans cette expedition fameuse, furent le comte de S. Paul, les mareschaux de Retz & de Matignon, les sieurs d'O, de S. Luc, de Bellegarde grand escuier, de Humieres, & de Sancy, le comte de Torigny, le marquis de Cœuvres, de Vitry, de Vic, de Belin, de Salignac, des Acres, de Marsilly, de Haraucour, de Boudeville, d'Edoudeville, de Trigny, de Favas, de Chambaret, de Marin & de Manican, avec le colonel des Suisses de Heild, & grand nombre d'autres seigneurs.

XXV.

Le legat respond mal aux honestetez du roy. Mort du cardinal Pellevé.

Le mesme jour le roy avoit envoyé le sieur de S. Luc aux duchesses de Montpensier & de Nemours, au cardinal legat, & au cardinal de Pellevé, pour leur offrir sa protection, & pour plus grande sureté il fit mettre des corps de garde à la porte de leurs hostels, afin qu'il ne leur fust fait aucun tort, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens. A cela le legat respondit si mal, qu'il ne daiga pas aller saluer le roy, qui l'en avoit fait prier plusieurs fois, d'une maniere qui sembloit déroger en quelque sorte à la majesté royale. Il se retira en Italie, & le roy consentit qu'il emmenast avec lui Christophle Aubry curé de S. André des Arcs, & le Jesuite Ambroise Varade, quoique chargez l'un & l'autre dans le procez criminel de Pierre Barriere executé à Melun pour crime de leze-majesté, le dernier Aoust de l'année precedente. On leur fit depuis leur procez à Paris, où ils furent condamnez à estre rompus, démembrez, & leurs membres jettez au feu; ce qui fut executé le 25. Janvier 1595. en effigie dans la place de Gréve. Pour ce qui est du cardinal de Pellevé, pour lors malade au lit; dez qu'il apprit l'entrée du roy dans Paris, il tomba en frenesie, & mourut, non le mesme jour 22. mais le 26. âgé de soixante-dix-sept ans, comme porte son épitaphe. Il avoit esté dans son jeune âge conseiller aux enquestes du palais, connu sous le nom du sieur des Cornets, puis maistre des requestes & évesque d'Amiens. Le cardinal de Lorraine l'avoit mené avec lui au concile de Trente, & Pellevé avoit commencé dez lors à se déclarer contraire aux libertez

Godef. mem.

Sat Menip. to. 2. p. 154.

bertez de l'église Gallicane, contre ce que portoit expressément l'instruction qu'il avoit receuë de la cour. Cela ne l'empescha pas d'estre pourveu de l'archevesché de Sens, que lui procura la maison de Guise. Il parvint ensuite au cardinalat, par son attachement servile à la cour Romaine, aux despens des droits & des privileges de sa patrie. Henri III. indigné contre le cardinal de Pellevé qui l'avoit desservi à Rome, fit saisir ses revenus au mois de Decembre 1586. & les lui rendit un an après, à la priere du pape Sixte V. Il resta à Rome jusqu'en 1593. qu'il revint en France, & se fit pourvoir par la ligue de l'archevesché de Reims, sans renoncer à celui de Sens. Comme il devoit sa fortune à la maison de Guise, il pretendoit faire élire le neveu du duc de Mayenne dans l'assemblée des estats dont il estoit president pour le clergé. Son épitaphe qui se voit dans l'église de Reims, le fait descendre d'une noble & ancienne famille de Normandie; ce qui a fait que plusieurs ont attribué aux mauvaises qualitez de ce cardinal tout ce que divers auteurs, & sur tout Florent Chrestien grand satyrique, ont avancé touchant la bassesse pretenduë de son extraction. Ibid. p. 135.

XXVI. *Le roy reçoit les presens de la ville.* Preuv. part. III. p. 470.

Le lendemain de la reduction de Paris, 23. de Mars, le prevost des marchands & les eschevins, vestus de leurs robes mi-parties, de mesme que le greffier, Guillaume Morin exerçant l'office de procureur de la ville, en robe d'escarlate, assistez de le Lievre, la Place, Viole, d'Aubray, le Comte, le Prestre, Rochefort, Sanguin, & des Prez conseillers de la ville, & de Guerrier, Bouvart, Canaye, Huot, de Cholly, Parfait, Bourlon, du Tertre, le Roux, Lambert, Nicolas, & Carrel quarteniers, avec leurs cinquanteniers & dixeniers, & un grand nombre de bourgeois, allérent trouver le roy au Louvre, pour lui rendre graces de la douceur & de la clemence dont il avoit usé dans la reduction de sa ville capitale, & lui faire le present ordinaire de confitures, dragées, hypocras, & flambeaux de cire blanche. Le roy n'estoit pas encore habillé, mais il ne laissa pas de les faire entrer dans son cabinet. Il les escouta avec bonté, & acceptant leurs presens, il dit: *Hier je receus vos cœurs, & aujourd'hui je reçois vos confitures.* Il adjousta que deux choses l'avoient sensiblement & agréablement touché dans son entrée, la premiere d'avoir trouvé sa bonne ville si affectionnée envers lui; & la seconde qu'il y eust eu tant d'obeïssance & de discipline dans sa gendarmerie, que dans une occurrence aussi delicate que celle-la, elle n'eust donné matiére à aucune plainte.

XXVII. *François d'O restabli gouverneur de Paris. Le roy rend visite aux duchesses de Montpensier & de Nemours.* Godef. mem.

Le roy restablit en mesme tems François d'O seigneur de Fresnes dans son gouvernement de Paris, & de l'isle de France, dont il avoit esté despouillé par la ligue. Le Jeudi 24. du mois, il alla rendre visite à la duchesse de Nemours, avec laquelle il trouva la duchesse de Montpensier. Il leur demanda si elles n'estoient pas bien estonnées de le voir à Paris, & de ce qu'aucun de ses soldats n'avoit pillé ni maltraité personne; & se retournant aussi-tost vers la duchesse de Montpensier, il lui dit: Que dites-vous de cela, ma cousine? SIRE, lui respondit-elle, nous n'en pouvions dire autre chose, « sinon que vous estes un grand roy. Il repartit en soûriant: Je ne sçai si « je dois croire que vous parlez comme vous pensez; mais une chose sçai-je « bien, c'est que vous voulez bien du mal à Brissac. Non, sire, dit-elle, « mais une chose eussai-je seulement desirée en la reduction de la ville, c'est « que monsieur de Mayenne mon frere vous eust abbaissé le pont pour y « entrer. Il m'eust possible, dit le Roy, fait attendre long-tems, & je n'y fusse «

» pas arrivé si matin. La duchesse de Nemours toute éplorée, lui dit qu'elle
» avoit fait tous ses efforts auprès de ses enfans pour les engager à profiter de ses
» bontez, & qu'il n'avoit pas tenu à elle qu'il n'eust esté plustost maistre de
» Paris par une bonne paix. Madame, lui respondit le roy, il est encore
» tems, s'ils veulent.

XXVIII. *Reddition de la bastille & du Chasteau de Vincennes.*

Le capitaine du Bourg, qui tenoit la bastille pour le duc de Mayenne, après cinq jours de resistance, la rendit, à condition qu'on lui laisseroit la liberté de se retirer, lui & ses soldats, avec armes & bagage, conduits sous escorte dans la ville la plus prochaine de son parti. Le capitaine Beaulieu s'accorda aussi de rendre le casteau de Vincennes, le mesme jour 26. Mars, aux mesmes conditions; ce qui fut executé le lendemain.

XXIX. *Le roy fait sortir ses troupes de Paris. Restablissement des cours souveraines & de l'hostel de ville.* Godef. mem.

Le roy se voyant alors paisible & tranquile dans sa capitale, cheri de ses sujets qui s'estoient remis librement à sa clemence sans condition ni traité, voulut aussi à son tour leur donner des marques de la confiance qu'il prenoit en leur affection. Il fit vuider le mesme jour la ville à ses troupes, & renvoia sa gendarmerie. Il ne retint auprès de lui qu'une simple garde, & dit que l'amour des sujets estoit la plus sure garde d'un roy. Le 28. de Mars le roy alla entendre la messe à Ste Genevieve, où il fut suivi, soit en allant, soit en revenant, d'une foule prodigieuse de peuple, qui ne cessa de crier *Vive le roy*. Il avoit esté le jour precedent à la Ste Chapelle & à S. Eustache, suivi par tout de grandes acclamations. Le mesme jour le chancelier accompagné de plusieurs ducs & pairs & officiers de la couronne, de conseillers d'estat, & de maistres des requestes, se rendit au palais, où fut luë & enregistrée la declaration du roy pour le rétablissement du parlement & des autres cours souveraines de Paris. Antoine Loysel fit la fonction d'advocat general, & Pierre Pithou celle de procureur general. Tous les conseillers & les autres officiers de la cour qui se trouvérent pour lors à Paris, prestérent incontinent serment de fidelité entre les mains du chancelier, qui alla de-là à la chambre des comptes & à la cour des aides pour y recevoir aussi le serment des officiers de ces deux compagnies, comme au parlement. A l'égard de la cour des monnoyes, il se contenta d'y envoyer deux officiers du roy, Claude de Rez & Geoffroi Camus de Pontcarré, pour recevoir le serment de cette cour. Le mesme jour les officiers du chastelet qui s'estoient retirez à S. Denis, où ils tenoient leurs seances, les vinrent reprendre à Paris. Pour les autres qui avoient suivi la ligue, ils furent obligez de prester un nouveau serment de fidelité au roy entre les mains d'Antoine Seguier pour lors lieutenant civil, suivant les ordres qu'il en avoit eus. Les procureurs, & les advocats firent le serment le 30. Mars; & quand les officiers du parlement qui estoient à Tours furent revenus, le roy donna le 22. Avril, des lettres de confirmation pour tout le corps de la cour. Le corps de ville fut aussi restabli le mesme jour que le parlement & les autres cours, c'est-à-dire le 28. Mars. François d'O gouverneur de Paris, assisté de Miron & de Seve maistres des requestes, & de François Lhuillier notaire-secretaire du roi, se rendit à l'hostel de ville, où en presence de Jean Lhuillier maistre des comptes, prevost des marchands; des eschevins, Martin Langlois advocat sieur de Changueil, Beaurepaire, Denis Neret, & Jean Pichonnat, advocat; de Guillaume Morin procureur de la ville, de Nicolas Courtin fermier de la mesme ville, & des conseillers, quarteniers, cinquanteniers & dixeniers, fit faire lecture de l'edit sur la reduction de la ville de Paris en

Cayet. to. 3. Preuv. part. II. p. 7.

Preuv. part. III. p. 24.

Ibid. p. 316.

Ibid. p. 471.

en l'obeïssance du roy ; & de la commission touchant le restablissement de l'hostel de ville. Le sieur Miron fit ensuite un discours à la louange des bontez & de la clemence du roy ; & pour exciter la compagnie à l'aimer & le servir fidellement. Ensuite on apporta le tableau du crucifix, sur lequel le prevost, les eschevins, & tous les aures firent le serment qui leur » estoit prescrit, dont voici les termes: NOUS JURONS & attestons devant Dieu & les saintes évangiles, que nous reconnoissons de cœur « & d'affection pour nostre roy, prince naturel & legitime, Henri IV. roy « de France & de Navarre presentement regnant. Promettons à S. M. sur « nos vies & honneurs, de lui garder la foy & loyauté avec toute reverence & « obeïssance, & pour la conservation de son estat & couronne, & mesme « de cette ville de Paris sous son autorité & commandement, exposer nos « vies & biens pour son service & manutention de son estat ; promettons « en outre de n'avoir aucune communication, pratique, ni intelligence avec « ceux qui se sont élevez en armes contre S. M. & tous autres qui se pour- « roient élever cy-après, que nous declarons ennemis de l'estat & les nos- « tres en particulier ; renonçant à toutes ligues, sermens & associations que « nous pourrions avoir cy-devant, à l'occasion de la malice du tems, faites « contre & au préjudice de cette presente declaration : reconnoissant en toute « humilité avoir receu à grace speciale la bonté & clemence de laquelle il « a plu à S M. user envers nous ; de quoi nous lui rendons graces très-hum- « bles, suppliant le createur, de toutes nos affections, de nous le conserver « longuement & heureusement, & lui donner victoire sur ses ennemis.

XXX. *Edit de pacification des troubles de Paris.* Preuv. part. II. p. 2.

Avec la declaration du restablissement de la compagnie registrée au parlement, on avoit aussi enregistré l'édit sur la reduction de Paris. Cet édit ou declaration contient treize articles ; dont voici la substance : Qu'outre une abolition generale de tout ce qui estoit avenu dans Paris à l'occasion des derniers troubles, il ne se feroit à dix lieuës à la ronde aucun exercice d'autre religion que de la catholique Romaine. Que le roy par une singuliere bonté pour les Parisiens, les confirme dans tous leurs anciens droits & privileges. Qu'il deffendoit à tous les habitans, sur peine de punition corporelle, de s'entre reprocher les uns aux autres ce qui s'estoit passé, ni de s'injurier à cette occasion. Que tous ceux qui estoient absens de la ville, y rentreroient dans leurs biens, dignitez & benefices, pourvu qu'ils fissent dans un mois les soumissions ordonnées. Que les provisions d'offices données par le duc de Mayenne demeureroient nulles ; mais que les pourvus seroient confirmez en prenant de nouvelles lettres du roy. On exceptoit seulement les charges de presidens de cours souveraines. Que les benefices non consistoriaux conferez par le duc de Mayenne seroient de mesme conservez à ceux qui les auroient obtenus, en prenant du roy de nouveaux brevets. Que les comptes rendus par les comptables aux officiers de la chambre ne seroient point sujets à revision, si ce n'estoit au cas de l'ordonnance. Que toutesfois ceux qui seroient coupables de l'assassinat du roy Henri III. ou d'attentat & de conjuration contre le roy regnant, ou enfin de voleries punissables entre gens de mesme parti, ne pourroient jouïr du benefice de l'édit.

XXXI. *Procession du roy pour la reduction de Paris,* Preuv. part. III. p. 21. 473. Cayet. Godef. mem.

Le lendemain 29. de Mars, jour de l'octave de la reduction de la ville, il y eut une procession generale de la sainte Chapelle à Nostre-Dame. Avant qu'elle se fist, Estienne de Fleuri le plus ancien conseiller de la Cour, qui se trouvoit à la teste du parlement en l'absence des presidens, prit avec lui Jean le Jau, Jerosme du Four, Pierre d'Amours, Philippe Jubin, Jacques Bellan-

ger, Olivier le Boſſu, Denis Rubentel, & pluſieurs autres conſeillers, & alla ſaluer le roy au Louvre, où il lui fit ſa harangue, après avoir mis un genou en terre. Après les louanges du roy & les remerciemens les plus affectueux, il n'oublia pas de rappeller la memoire de ce que le parlement avoit fait avec tant de zele & de courage pour conſerver la loi ſalique, & arracher des mains de l'Eſpagnol la couronne de France qu'il croyoit déja avoir envahie. Le roy de ſon coſté parla avantageuſement de la moderation de ſes troupes dans la reduction de Paris, mais il ajouſta incontinent que Dieu y avoit plus operé que les hommes, & qu'on ne pouvoit aſſez lui marquer de reconnoiſſance pour un effet ſi merveilleux de ſa ſainte providence : il finit en diſant qu'il avoit aſſez experimenté que ſa cour de parlement avoit apporté toute affection à ſon ſervice, malgré l'injure des tems. A peine ces conſeillers eſtoient-ils retournez au palais, que les ſieurs de Belliévre & de Pontcarré conſeillers d'eſtat s'y rendirent, & bien-toſt après ils furent ſuivis du chancelier & du gouverneur. Quand on ſceut que le roy eſtoit à la ſainte Chapelle, le chancelier marcha à la teſte du parlement, ayant à coſté de lui le gouverneur; après eux ſuivoient Belliévre & Pontcarré, puis les maiſtres des requeſtes, & enfin les conſeillers en robes & chaperons rouges. Outre les reliques des Paroiſſes, on porta à la proceſſion le tableau de ſaint Sebaſtien, & le chef de ſaint Philippe, qui ſont des reliques de la cathedrale; & de celles de la ſainte Chapelle, la croix de victoire, la vraye croix, la couronne d'eſpines, & le chef de ſaint Louïs. Le roy aſſiſta à cette proceſſion avec tous les officiers de la couronne & de ſa maiſon, les cours ſouveraines, le chaſtelet, le corps de ville, & une grande foule de peuple : l'éveſque de Langres y officia, & Miron éveſque d'Angers y preſcha après l'évangile. Il exhorta le roy à ne plus ſe ſouvenir des choſes paſſées : & le peuple à ne plus ſe départir de l'obeiſſance qu'il devoit au roy. La pluye & le mauvais tems qu'il fit pendant cette proceſſion n'en troublérent pas l'ordre & la ſolemnité. Les ordres mendians y aſſiſterent, à l'exception des Jacobins, auſquels on fit deffenſe de s'y trouver. Leurs ennemis parlérent meſme de les chaſſer du royaume, à cauſe du crime de Jacques Clement, ou de raſer leur convent, ou d'attacher à leur habit quelque marque d'infamie. Mais les mieux ſenſez ne jugérent pas qu'on duſt punir ſur tout un corps la faute d'un particulier. On appella depuis cette proceſſion *la proceſſion du roy*, qui ſe fait encore tous les ans le 22. Mars en action de graces de l'heureuſe délivrance de Paris & de ſa reduction à l'obeïſſance de ſon legitime ſouverain. Il y eut le ſoir des feux de joye devant l'hoſtel de ville & par toutes les ruës.

Rem. ſur la Sat. Men. to. 2. p. 514.

XXXII. *Creation de nouveaux offices. Arreſt au ſujet des troubles paſſez.*

Le roy n'attendit pas davantage à recompenſer ceux qui, après le comte de Briſſac, avoient le plus contribué à le rendre maiſtre de ſa capitale. Il crea un office de ſeptiéme préſident en la cour de parlement, en faveur de Jean le Maiſtre, qui avoit exercé l'office de preſident pour la ligue; une charge de preſident à la chambre des comptes pour Jean Lhuillier prevoſt des marchands, & deux autres de maiſtres des requeſtes, l'un pour Martin l'Anglois eſchevin, & l'autre pour Guillaume du Vair conſeiller au parlement, devenu depuis premier preſident de Provence & garde des ſceaux. L'édit de ces nouvelles creations fut leu & verifié en parlement le 30. Mars. Le meſme jour, la cour, toutes les chambres aſſemblées, rendit un arreſt, par lequel elle declara tous arreſts, decrets, ordonnances, & ſermens, donnez, faits & preſtez depuis le 29. Decembre 1588. au prejudice de l'autorité royale & loix du royaume, nuls & extorquez par violence, & comme tels revoquez, caſſez, annullez & ſupprimez;

Preuv. part. II. p. 12. Et part. III. p. 23. Mem. de la lig. to. 6. p. 195.

&

& ſpecialement tout ce qui avoit eſté fait contre l'honneur du roy Henri III. tant de ſon vivant que depuis ſa mort. Sera de plus informé du deteſtable « parricide commis en ſa perſonne, & procedé extraordinairement contre « ceux qui s'en trouveront coupables. Le pouvoir ci-devant donné au duc de « Mayenne, ſous la qualité de lieutenant general de l'eſtat & couronne de « France, revoqué; avec deffenſes à toutes perſonnes, de quelque eſtat & con- « dition qu'elles ſoient, de le reconnoiſtre en cette qualité, ni lui preſter au- « cune obeïſſance, ſecours ou aide, à peine d'eſtre punis comme criminels de « leze-majeſté au premier chef, & ſur les meſmes peines enjoint au Duc de « Mayenne & autres de la maiſon de Lorraine, de reconnoiſtre le roy Hen- « ri IV. de ce nom roy de France pour leur roy & ſouverain ſeigneur. Enjoint « pareillement à tous les autres princes, prelats, ſeigneurs, gentilshommes, « villes, communautez, & particuliers de quitter le parti de l'union dont le « duc de Mayenne s'eſt fait chef, de rendre au roy ſervice, obeïſſance & fide- « lité, à peine pour les princes, ſeigneurs, & gentilshommes, d'eſtre dégradez « de nobleſſe, de confiſcation de corps & de biens, raſement & demolition des « villes, chaſteaux & places refractaires. Caſſe & revoque tout ce qui a eſté fait, « arreſté & ordonné par les deputez de la derniere aſſemblée à Paris ſous le « nom *d'eſtats generaux du royaume*, & ordonne à ceux des pretendus deputez qui « ſont encore à Paris, de ſe retirer chacun dans leurs maiſons, pour y vivre « ſous l'obeïſſance du roy & y faire ſerment de fidelité pardevant les juges des « lieux. A auſſi ordonné que toutes les proceſſions & ſolemnitez ordonnées pen- « dant les troubles, ceſſeront; & qu'en leur place ſera faite à perpetuité le 22. Mars « une proceſſion generale où aſſiſtera la cour en robes rouges, &c. Cet arreſt fut « leu & publié à ſon de trompe par tout Paris le lendemain, dernier jour de Mars.

XXXIII. *Principaux ligueurs chaſſez de Paris.* Godef. mem. Tó. 1. p. 518.

La veille, c'eſt-à-dire, le jour meſme de l'arreſt, fut envoyée de la part du roy, aux quarteniers de la ville, une liſte d'environ ſix-vingt perſonnes qu'il ordonna que l'on chaſſaſt de Paris, comme les plus dévouées à la faction des Seize, ſans compter ceux qui avoient prévenu l'ordre par leur fuite. Dans cette liſte, qu'on peut voir à la fin des remarques ſur la Satire Menipée, ſont neuf curez qui avoient cauſé par leurs emportemens plus de meurtres & de ſcandale que tous les ligueurs enſemble. Les gens de bien eſtoient contraints d'aller à leurs ſermons, de crainte de paſſer pour royaux, & comme tels d'eſtre expoſez à la mort, à la priſon, & au pillage de leurs maiſons. Encore falloit-il ſe contenir pour ne pas rire ni parler trop haut de leurs extravagances. Guillaume Roſe éveſque de Senlis, & Antoine de Vincy recteur de l'univerſité, fameux ligueurs, ſont dans la liſte des exilez, auſſi-bien que Rolland, Crucé, & Senault, principaux boute-feux de la ligue.

XXXIV. *L'univerſité va faire ſes ſoumiſſions au roy, & lui fait ſerment de fidelité.* Hiſt. univ. to. 6. p. 813.

L'univerſité voyant que le recteur Vincy n'avoit pas voulu ſe ſoumettre au roy, proceda à une nouvelle élection. Jacques d'Amboiſe licentié en medecine & medecin ordinaire du roy, fut élu le 3. Mars, mais à condition qu'il quitteroit le rectorat avant que de paſſer docteur. Il y eut le jour ſuivant une aſſemblée generale, où l'on reſolut d'aller vers le roy. Dès le lendemain 2. Avril, le nouveau recteur, à la teſte des procureurs des nations, de pluſieurs docteurs & ſuppoſts de l'univerſité, alla trouver le roy, qui eſtoit pour lors à la meſſe dans la chapelle du petit Bourbon. Ils ſe proſternérent à ſes pieds, & le ſupplièrent de les recevoir en grace, & de les tenir pour ſes ſerviteurs très-obéiſſans & ſujets fidelles. Cette ſoumiſſion plut beaucoup au roy, qui les appellant *meſſieurs nos maiſtres*, leur proteſta de vouloir vivre & mourir dans la religion Godef. mem.

catholique, apoſtolique & Romaine qu'il avoit embraſſée. Il adjouſta qu'il ſçavoit de quelle maniere pluſieurs docteurs l'avoient traité en pleine chaire ; mais qu'il vouloit bien oublier le paſſé & leur pardonner à tous ; & qu'à l'égard du corps de l'univerſité, il l'aimeroit & honoreroit toute ſa vie. Charmez d'un ſi bon accueil, ils s'en retournérent, en publiant par tout ſes louanges. Il reſtoit encore un ſcrupule à pluſieurs docteurs, ſoit ſeculiers, ſoit religieux, qui croyoient qu'il ne ſuffiſoit pas que le roy euſt eſté abſous par les éveſques du royaume, mais que pour eſtre reconnu roy très-Chreſtien & fils aiſné de l'égliſe, il devoit de plus recevoir l'abſolution du pape ; ce qui n'eſtoit pas encore fait. Pour diſſiper ce vain ſcrupule, il y eut diverſes aſſemblées. Enfin, il s'en tint une plus ſolemnelle que toutes les autres le 22. Avril, au college de Navarre, où ſe trouvérent de la part du roy l'archeveſque de Bourges nommé à l'archeveché de Sens & grand aumoſnier de France, le gouverneur de Paris, & Antoine Seguier lieutenant civil, comme conſervateur des privileges de l'univerſité. Là Jacques d'Amboiſe recteur, les doyens des quatre facultez, le grand maiſtre de Navarre, l'ancien de Sorbonne, les quatre procureurs des nations, & tout ce qu'il y avoit alors dans Paris de docteurs & de ſuppoſts de l'univerſité, tant ſeculiers que reguliers de tous les ordres, corps & communautez, jurérent fidelité au roy, renonçant à toutes ligues, ſermens, aſſociations & unions contraires à la declaration qui leur fut preſentée & qu'ils ſignérent tous, après avoir fait ſerment ſur les évangiles de l'obſerver fidellement. La meſme declaration porte auſſi qu'ils retrancheront de leur corps tous ceux qui auront des ſentimens contraires, comme rebelles & criminels de leze-majeſté.

Cayet to. 3.

Après cette ſoumiſſion de l'univerſité & des autres corps de Paris, le roy ne ſongea plus qu'à ſe meriter de plus en plus l'affection de ſes peuples, par des démonſtrations publiques de ſon attachement à la religion catholique Romaine. Il n'obmit rien de toutes les actions de pieté que nos roys les plus religieux avoient pratiquées avant lui dans la quinzaine de paſques. Le 3. Avril, jour de paſques fleurie, il rendit le pain beni à ſaint Germain l'Auxerrois ſa paroiſſe, & aſſiſta à la proceſſion, un rameau à la main, comme les ſimples fidelles. Le mercredy ſuivant il revint exprès de ſaint Germain en Laye pour ſe trouver à l'abſoute, qui fut faite à N. D. par l'archeveſque de Bourges ſon grand aumoſnier. Le Jeudy-ſaint il fit la ceremonie accouſtumée du lavement des pieds à douze pauvres. Il alla enſuite à l'hoſtel-Dieu viſiter les malades, & leur donna à chacun l'aumoſne de ſa propre main. Le lendemain il fut aux priſons de la conciergerie, où il ſe fit conduire avec un flambeau dans les cachots, & en tira un pauvre criminel condamné à la mort. Il donna en meſme tems la liberté aux priſonniers pour dettes & pour taille. Il toucha auſſi ſix à ſept cent malades des eſcrouelles, & diſtribua en aumoſnes quatre-vingts eſcus aux filles-Dieu, cinquante aux Repenties, & autant aux religieuſes de l'*Ave Maria*.

XXXV. *Le roy donne diverſes marques de ſon attachement à la religion catholique ; viſite les priſons, & délivre pluſieurs priſonniers.*
Godef. mem.

Dès que le roy ſe vit debaraſſé de ſes premiers ſoins pour reſtablir l'ordre & la tranquilité dans la ville capitale, il envoya ſes lettres aux preſidens, conſeillers, & officiers de ſon parlement transferé à Tours & à Châlons ſur Saone, pour ſe rendre à Paris, & y venir exercer la juſtice dans leur ancien tribunal. Il fit eſcrire la meſme choſe aux preſidens & gens des comptes, & aux generaux des aides & des monnoyes, qui tous arrivérent à Paris dans la ſemaine de Paſques. Le gouverneur de la ville, accompagné de pluſieurs ſeigneurs & des plus qualifiez bourgeois de Paris, alla au-devant d'eux à cheval juſqu'auprès du Bourg-la-reine, d'où il les amena comme en triomphe dans la ville, par la porte S. Jac-

XXXVI. *Les officiers des cours ſouveraines reviennent à Paris. Proceſſion de l'univerſité.*
Ibid.

ques, sçavoir, le premier president de Harlay, & les présidens Seguier, Potier, Blanc-Mesnil, de Thou & Forget, suivis d'un bon nombre de conseillers. Après eux entrérent le premier president des comptes Nicolaï, avec les presidens Tambonneau, des Charmeaux, & Danès-Marly, plusieurs maistres & autres officiers des comptes; ensuite de Séve premier president de la cour des aides, & plusieurs autres presidens & officiers de la cour des monnoyes; ce qui faisoit un cortege de plus de deux cent tous à cheval, mais assez mal montez. Leur arrivée causa une grande joye au peuple, qui leur donna mille benedictions par toutes les ruës où ils passérent. C'étoit le Jeudy 14. Avril. Ils allérent aussi-tost saluer le roy, qui les receut très-favorablement. Il leur dit toutesfois qu'il desiroit qu'on ne se souvint plus du passé de part & d'autre, & qu'il falloit oublier toutes les injures, comme il les avoit oubliées & pardonnées lui-mesme. Le lendemain de *Quasimodo* 18. du mois, messieurs du parlement de Tours reprirent au palais leurs places, sans estre obligez de prester de nouveaux sermens, veu qu'ils estoient toujours restez fidelles au roy. Le premier president de Harlay fit l'ouverture du parlement à l'ordinaire, & tout y parut si bien reüni & si calmé, qu'on n'y vit aucune apparence des divisions précedentes. Ceux de la chambre du parlement establie à Chalons n'arivérent à Paris que le 15. du mois suivant. Comme l'université n'avoit pas pû assister à la procession du 29. de Mars, à cause du recteur Vincy chassé de Paris, elle en fit une particuliere le mesme Lundi 18. Avril à la Ste. chapelle du palais, en action de graces de la reduction de Paris sous l'obeïssance du roy. Depuis ce tems-là arrivérent de jour à autre les nouvelles des reductions de places, de chasteaux, & de provinces entieres soumises au roy. La ville de Toulouse voulut estre du nombre, & à sa priere celle de Paris emploia ses offices auprès du roy pour lui procurer les mesmes faveurs qu'avoit reçûë la capitale du royaume. Quantité de seigneurs & de noblesse venoient faire leurs soumissions au roy. Il les recevoit avec bonté, jusqu'aux plus grands ligueurs, en disant qu'il leur falloit pardonner, & qu'ils estoient tous également ses sujets. Toutes ces redditions de villes apportérent beaucoup de joye à Paris, où l'on chanta plusieurs *Te Deum* d'action de graces. Enfin la ligue, pour laquelle cette ville avoit tant souffert, y estoit devenuë si odieuse, que le jour de la S. Jean il fut fait un feu au milieu de la cour du palais, où l'on brûla le legat, les Seize, & leurs principaux fauteurs, qu'on avoit peint exprès pour la solemnité de cette feste. Nous avons déja veu que le parlement ne se contenta pas d'executions en peinture, au sujet des meurtriers du president Brisson & des conseillers Larcher & Tardif; & telle fut la fin de la faction des Seize dans Paris.

Cayet tô. 3. | Preuv. part III. p. 473.

XXXVII. *Ordonnance du roy pour la sûreté de Paris.* Preu. part. II. p. 13.

Pendant que le roy sembloit donner tout à la clemence, il n'oublia pas ce qu'il devoit à la précaution. Par son ordonnance en datte du 8. May, il enjoint aux colonels, capitaines, lieutenans & enseignes de la ville de faire le rolle de tous les habitans, & de s'informer des armes qu'ils ont, & qu'il leur sera commandé de tenir en estat pour s'en servir aux gardes & autres occurrences. Si quelqu'un vient demeurer de nouveau dans une dixaine, les capitaines s'informeront du lieu où il demeuroit auparavant, & de la conduite qu'il y a tenuë; & s'il y a lieu à quelque soupçon, ils en avertiront le gouverneur, le prevost des marchands, & les eschevins. Les colonels, capitaines, lieutenans & enseignes iront en personne aux gardes de jour & de nuit, avec les bourgeois & habitans, dont ceux que leurs dignitez dispensera de cette assistance, mettront des personnes à leur place. La garde des portes commencera à six heures du matin en esté,

& à ſept en hyver; & avant que d'en abatre les pont-levis & ouvrir les barrieres, on fera ſortir par les guichets & planchettes un ſergent avec quelques bourgeois, pour faire la découverte au-dehors, de peur de ſurpriſe. Les capitaines qui ſeront en garde aux portes interrogeront ſoigneuſement ceux qui ſe preſenteront pour entrer, afin de ſçavoir d'où ils viennent & la cauſe de leur voyage; & s'ils reconnoiſſent quelque choſe qui ſoit d'importance, ils en avertiront le gouverneur ou le prevoſt des marchands & les eſchevins. On ne recevra perſonne dans la ville, ſans paſſe-port du roy ou du gouverneur, à moins qu'on ne le connoiſſe d'ailleurs. Les marchands qui trafiquent, tant par eau que par terre, prendront paſſe-port du gouverneur; & ceux qui voudront ſortir de la ville pour leurs affaires, prendront un pareil paſſe-port du gouverneur ou du prevoſt des marchands & des eſchevins, & avertiront leurs capitaines de la durée de leur abſence, pendant laquelle ils laiſſeront des perſonnes pour faire la garde en leur place. Les capitaines qui entreront en garde commettront deux ou trois perſonnes pour viſiter les lettres & papiers qu'on apportera à la ville, ou qu'on envoyera dehors, afin qu'il ne paſſe rien qui ſoit contre le ſervice du roy; mais on n'ouvrira pas les lettres & paquets qui concerneront les affaires du roy, ou qui s'adreſſeront à perſonnes qualifiées, reconnuës pour eſtre fidelles à S. M. Ceux qui tiennent cabaret, chambres garnies, & hoſtelleries, envoyeront chaque jour au capitaine & au dixainier, les noms & qualitez de leurs hoſtes, qui ſeront portez au bureau de la ville, ou à celui des eſchevins qui aura le quartier en ſon département. Les tambours & trompettes des ennemis ſeront conduits par deux ou trois des gardes de la porte au logis du gouverneur, ou en ſon abſence au bureau de la ville, pour y dire le ſujet de leur venuë. Les gens de guerre qui ſont en garniſon dans la ville, ne pourront ſortir ſans commandement du gouverneur, & ne marcheront jamais par la ville, ſans porter ſur eux un billet ſigné de leur capitaine, qui contiendra leur nom, ſurnom, & quartier. Tout homme venant des villes rebelles & arreſté ſans paſſe-port, ſera conduit chez le gouverneur ou à l'hoſtel de ville, où l'on ordonnera à ſon égard ce que le cas exigera. Une fois la ſemaine les colonels s'aſſembleront à l'hoſtel de ville, chacun avec un capitaine, un lieutenant & un enſeigne de leur colonelle, pour conferer avec le prevoſt des marchands & les eſchevins ſur ce qui concerne la ſureté de la ville, & ils feront ſçavoir au gouverneur ce qui aura eſté propoſé. Une fois tous les quinze jours le prevoſt des marchands & les eſchevins, ou autres perſonnes deputées par le gouverneur, feront une exacte recherche dans tous les quartiers de la ville, pour ſçavoir quelles gens y ſont entrez, & le ſujet de leur arrivée; & pendant cette recherche les portes ſeront fermées; & deffenſe ſera faite à qui que ce ſoit de changer de quartier.

XXXVIII. *Procez entre l'univerſité & les Jeſuites.* Cayet to. 3. Vie de Richer p. 12.

L'univerſité, qui s'eſtoit ſi long-tems oppoſée à l'eſtabliſſement des Jeſuites dans Paris, & dont le different avec eux, n'avoit jamais eſté terminé par un jugement deffinitif, reprit le procès tout de nouveau. Le recteur de l'univerſité Jacques d'Amboiſe commença la ſcene par une requeſte qu'il preſenta le 12. de Mai à la cour de parlement. Il ne demandoit pas moins que l'expulſion des Jeſuites non-ſeulement de Paris, mais encore de toute la France. Les Jeſuites comptant ſur la protection du cardinal de Bourbon, qui ne mourut que deux mois après, ſur celle du duc de Nevers, & de pluſieurs membres du parlement, ſur tout du procureur general la Gueſle & de l'advocat general Seguier, mépriſérent d'abord une telle requeſte, & laiſſérent prendre un deffaut à leur partie; mais comme par arreſt du 7. Juillet il fut ordonné que le

le deffaut seroit jugé sur le champ à l'audience publique le Lundi suivant, il fallut comparoistre. Claude Duret leur advocat, introduit le mesme jour dans la grande chambre, demanda à la cour que la cause fust plaidée à huis clos, sous pretexte qu'il avoit à dire des choses désagreables à plusieurs qui s'estoient déclarez pour le roy. La cour y consentit & la cause fut plaidée le lendemain. Antoine Arnaud, celebre advocat, plaida pour l'université; Louis Dolé pour les curez de Paris joints à l'université; & Claude Duret pour les Jesuites. Voici en substance le contenu de ces trois fameux plaidoyez.

L'advocat Arnaud, qui parla le premier, fit observer que l'empereur Charles-Quint & Philippe son fils ayant conceu le dessein de se rendre monarques de toute l'Europe, comme le grand Turc l'estoit de l'Asie, s'estoient servis des Jesuites pour parvenir à cette domination universelle. Qu'ils avoient paru d'autant plus propres à une telle entreprise, qu'ils estoient déja répandus par tout, au nombre de plus de dix mille, & faisoient vœu d'obéir en toutes choses à leur general, toujours Espagnol, & aux papes, engagez à favoriser les roys d'Espagne, par les grosses pensions & les riches benefices qu'ils tiroient de Naples, de Sicile, de Milan, & de l'Espagne mesme. Que depuis que les Jesuites avoient eu la liberté d'enseigner en France, ils avoient pris à tasche d'inspirer à leurs disciples les maximes de la cour Romaine, au préjudice des libertez de l'église Gallicane, qu'ils décrioient comme de vrais abus. Que Bellarmin Jesuite soustenoit hautement dans ses ouvrages, que les papes ont le pouvoir de destituer les roys. Que lors qu'on proposa en Sorbonne, au mois de Janvier 1589. si le pape pouvoit délier les François de l'obéïssance deuë au roy, Boucher, Pigenat, Varadier, Semelle, Cœuilly, Aubourg, & autres, tous disciples des Jesuites, l'emportérent à la pluralité des voix, sur le syndic Faber, le Camus, Chabot, Faber curé de S. Paul, Chavagnac, & quelques autres des plus anciens docteurs de la faculté, qui s'opposérent vigoureusement à leur décision. Que la maxime generale des Jesuites, passée comme en proverbe chez eux, estoit: *Un Dieu, un pape, & un roy de la Chrestienté, le grand roy catholique & universel.* Qu'il ne falloit point chercher d'autre origine de toutes ces nouvelles confrairies introduites par les Jesuites, sous le nom de JESUS, du cordon de la Vierge, de la cappe, du chapelet, du petit collet, &c. pour mieux lier la ligue & *Espagnolizer* tous les François. Que toutes les menées de ces peres depuis la journée des barricades, n'avoient tendu qu'à livrer la France au roy d'Espagne, à l'exclusion de tous les princes de la maison de Bourbon, quoique les seuls legitimes heritiers de la couronne. Que depuis l'an 1564. que se tint l'assemblée de Poissy, qui permet aux Jesuites d'enseigner, ils estoient contrevenus aux conditions de leur reception, premierement en ce qu'ils avoient conservé le nom de *Compagnie de JESUS*, qu'on leur avoit expressement ordonné de changer; secondement en ce qu'ils avoient basti une maison de religieux profez de leur ordre dans la ruë S. Antoine, quoique l'assemblée de Poissy, en les maintenant dans leurs colleges, eust rejetté leur religion; enfin que contre l'avis de la mesme assemblée, qui portoit qu'ils ne pourroient se prévaloir d'aucunes bulles contraires aux restrictions de cet acte, sans le rendre nul, ils avoient non-seulement obtenu de nouvelles bulles toutes contraires à cet avis de Poissy, mais mesme une excommunication contre tous ceux qui pretendoient apporter quelque limitation aux privileges de leur institution approuvée par les papes. Nous passons quantité de faits, tous plus odieux les uns que

XXXIX. *Plaido é d'Antoine Arnaud.*

les autres, dont se servit l'advocat Arnaud dans son ample plaidoyé, qui occupa les deux sceances du 12. & du 13. Juillet. Il conclut aux fins de la requeste de l'université, à ce que les Jesuites fussent chassez, non-seulement de Paris, mais de tout le royaume, comme une secte de gens ennemis de nos roys, de l'estat, & perturbateurs du repos public. Pierre de Lestoile, homme très-sensé, dit à » cette occasion, que si en son plaidoyé il eust apporté plus de moderation & » moins de passion, il eust esté trouvé meilleur de ceux mesme qui n'aimoient » pas les Jesuites, & qui les souhaitteroient tous aux Indes à convertir les Infidelles. Il ajouste que lorsque Duret avocat des Jesuites eut dit à Arnaud, qu'il se fust bien passé d'en dire tant, celui-ci repliqua, qu'il n'en avoit pas encore assez dit, & qu'il falloit chasser les uns & pendre les autres; sur quoi le premier president lui imposa silence.

Godef. Mem.

XL. *Plaidoié de Dolé.* Ibid. p. 202.

Dolé, qui parla ensuite pour les curez de Paris, le 13. & le 16. Juillet, adopta tout ce qui avoit déja esté allegué par l'advocat de l'université contre les Jesuites. Et pour ne pas s'exposer à des redites ennuieuses, il se contenta d'exposer les plaintes particulieres de ceux pour qui il plaidoit, ce qu'on peut reduire aux articles suivans. Que la societé des Jesuites troubloit l'ordre de la hierarchie, puisqu'ils destournoient les fidelles du devoir de leurs paroisses; qu'ils n'avoient esté admis par l'assemblée de Poissy, que pour enseigner les enfans; que cependant, ils avoient tellement entrepris sur les fonctions des pasteurs ordinaires, que sans estre appellez, ils débauchoient la pluspart de leurs paroissiens, qui croioient n'estre pas bien confessez, s'ils n'alloient aux Jesuites. Que l'institution de leur ordre avoit une belle apparence; qu'outre les vœux ordinaires des autres religieux, ils faisoient profession d'humilité & de mandicité; que cet air de modestie qu'ils affectoient ne les avoit pas cependant empeschez de parvenir aux dignitez d'inquisiteurs de la foy, d'évesques, & de cardinaux, en moins de soixante ans. Il conclut que s'il ne plaisoit à la cour de leur ordonner de vuider le royaume, elle leur deffendist au moins de rien entreprendre sur le ministere des pasteurs.

XLI. *Response des Jesuites.* Hist. univ. to. 6. p. 866.

A toutes ces objections, meslées de sanglantes invectives, les Jesuites opposérent une reponse par escrit, divisée en deux parties, pour leur servir de deffense. La premiere partie contient les raisons des fins de non-recevoir, & la seconde les reponses aux accusations. Quant aux fins de non-recevoir, ils les fondent sur ce que leurs adversaires ne sont point parties capables de prendre les conclusions portées par la requeste, & que ce droit n'appartient qu'au procureur general; que de plus la faculté de theologie, la principale des quatre qui composent l'université de Paris, par un decret solemnel fait en pleine assemblée le 9. Juillet, avoit desavoué la requeste & les conclusions prises contr'eux, declarant qu'elle ne pretendoit que de les assujettir aux loix generales de l'université, & nullement demander leur expulsion du royaume. Que les trois autres facultez avoient declaré la mesme chose par leurs doyens ou leurs procureurs; de sorte que le recteur estoit seul en cause. Qu'à l'égard des curez, de quarante ou cinquante, il ne s'en trouvoit que quatre en place qui eussent chargé l'advocat Dolé de plaider contr'eux, sans estre advouez des autres, ni du cardinal de Gondi évesque de Paris & le chef de tous les curez de son diocese. Qu'outre ces raisons generales, ils en avoient encore beaucoup d'autres particulieres; que leur compagnie avoit esté receuë & approuvée par l'église universelle assemblée dans le concile de Trente, par six papes,

ſix papes, ſçavoir Paul III. Jules III. Pie IV. & V. Gregoire XIII. & XIV. & par le clergé de France dans l'aſſemblée de Poiſſy ; de plus par les lettres patentes de quatre de nos roys, Henry II. François II. Charles IX. & Henry III. par le parlement & les univerſitez où ils avoient des colleges, & par la Sorbonne meſme, ſuivant ſon dernier decret du 9. Juillet dernier, ſeul ſuffiſant pour abroger l'ancien de l'an 1564. ſi injurieux à leur ſocieté. Qu'ils n'avoient pas pris eux-meſmes le nom de Jeſuites, qui leur avoit eſté donné par le peuple. Que ſi on les condamnoit pour s'eſtre appellez *de la compagnie de JESVS*, il falloit condamner de meſme les chevaliers du S. Eſprit, les religieux de la Trinité, les Filles-Dieu, & quantité d'autres ſemblables eſtabliſſemens. Que s'eſtant offerts & s'offrant encore de nouveau de faire toutes les ſoumiſſions requiſes au roy Henry IV. qu'ils reconnoiſſoient pour leur roy & ſouverain legitime, ils ne devoient non plus eſtre exclus de la grace de l'amniſtie generale du roy, que les autres communautez. Qu'il y auroit d'autant moins de juſtice à vouloir les chaſſer de Paris ou du royaume, que ce ſeroit fruſtrer les intentions des fondateurs de leurs colleges ; que la jeuneſſe qu'ils y élevoient ſi bien y perdroit trop, & qu'enfin ce ſeroit mal reconnoiſtre les ſervices qu'ils avoient rendus à Paris dans les deux années 1580. & 1581. que la ville fut affligée de la peſte. Voilà en ſubſtance le contenu de la premiere partie de leur réponſe. La ſeconde partie qui regarde les accuſations de l'advocat de l'univerſité peut ſe réduire à ces quatre chefs. On les accuſoit qu'ils eſtoient trop dévouez au pape ; qu'ils favoriſoient le parti Eſpagnol ; qu'ils avoient eſté les principaux moteurs de la ligue ; enfin qu'ils enſeignoient une doctrine execrable contre la ſeureté de la vie des roys. C'eſt ſur quoi ils entreprennent de ſe juſtifier. Premierement, à l'égard du pape, ils diſent qu'ils n'ont point d'autres ſentimens que celui de tous les catholiques ; qu'ils le reconnoiſſent comme le ſucceſſeur de S. Pierre & le chef de l'égliſe ; que s'ils tiennent comme article de foy la primauté & la ſouveraine puiſſance & autorité ſpirituelle du pape, ils rejettent comme fauſſe l'opinion de quelques canoniſtes qui lui attribuent une puiſſance temporelle ſur tous les royaumes ; que leur pere Bellarmin meſme n'avoit rien avancé ſur cela, ſinon que le pape pouvoit eſtre ſeigneur temporel, comme il l'eſt en effet de l'eſtat eccleſiaſtique, ſçavoir de la Romagne, de la Marche-d'Ancone, du comté de Boulogne, &c. Que pour ce qui eſt du quatriéme vœu qu'ils font au pape, cela ne regardoit que les miſſions, & n'intereſſoit nullement les puiſſances temporelles. Qu'ils n'avoient jamais qualifié d'abus les libertez de l'égliſe Gallicane. En ſecond lieu qu'il eſtoit faux & hors de toute apparence qu'ils ſe fuſſent jamais rendus en France les inſtrumens du roy d'Eſpagne, ni miniſtres de ſes intentions, promoteurs de ſon ambition, ou enfin ſes vaſſaux, ſes creatures & ſes ſerviteurs. Qu'il n'y avoit parmi eux aucun Eſpagnol, mais qu'ils eſtoient tous François & auſſi zelez pour la gloire de leur patrie, que les autres ſujets du roy. Qu'Ignace de Loyola leur fondateur n'eſtoit pas Eſpagnol, mais Navarrois ; & que quand il l'auroit eſté, cela ne devoit pas les rendre plus ſuſpects que les Jacobins, qui ont pour inſtituteur S. Dominique Eſpagnol de naiſſance, & les Franciſcains, dont le pere eſtoit Italien. Que leur ordre n'avoit point pris ſon origine en Eſpagne ; qu'il eſtoit né en France & à Paris meſme, où Ignace s'eſtoit aſſocié pluſieurs maiſtres ès arts de l'univerſité, avec leſquels il avoit fait ſes premiers vœux dans l'égliſe de Montmartre. Que

ceux de leur ordre n'avoient jamais pris pour devife : *Un Dieu, un pape, & un roy de la Chreſtienté, le grand roy catholique & univerſel*; & qu'en un mot les Jeſuites de France n'*Eſpagnoliſoient* point la jeuneſſe, mais qu'ils travailloient à rendre leurs diſciples & bons catholiques & bons François. En troiſiéme lieu, que c'eſtoit à tort qu'on les accuſoit d'avoir eſté des principaux boutefeux de la ligue, puiſqu'on n'avoit point veu de Jeſuites entre les autres religieux à cette belle monſtre de ligueurs eccleſiaſtiques déguiſez en ſoldats. Qu'ils n'avoient point eſté du conſeil des Seize; & que ſi le pere Pigenat de leur ſocieté y avoit aſſiſté quelquesfois, ç'avoit eſté de l'ordre exprès du duc de Mayenne, non pour porter la compagnie à des entrepriſes ſanguinaires, mais pour moderer & adoucir ſes violences; & que pour prévenir de ſemblables calomnies, leur dernier chapitre general avoit tout nouvellement fait un ſtatut, par lequel il eſtoit deffendu à aucun Jeſuite de s'intriguer ni ſe meſler le moins du monde dans les affaires d'eſtat. Enfin que pour la pernicieuſe doctrine du tyrannicide, ils la déteſtoient comme abominable, & que tous les faits qu'on mettoit ſur leur compte à cette occaſion, eſtoient autant de calomnies & d'impoſtures. Quant aux reproches de l'advocat Dolé au nom des curez, ils déclaroient qu'ils n'avoient jamais adminiſtré les ſacremens que ſous la dépendance des éveſques, & avec la permiſſion des curez, ſuivant l'ordonnance du concile de Trente; mais que c'eſtoit une ancienne querelle entre les religieux mandians & les curez. Que ceux-ci devoient eſtre d'autant moins jaloux à l'égard des Jeſuites, que les Jeſuites faiſoient profeſſion de ne recevoir ni retribution pour les meſſes, ni aucunes fondations. Que d'ailleurs ils ſoulageoient les curez meſmes en pluſieurs points, ſoit par les catechiſmes qu'ils faiſoient aux enfans, ſoit par les livres de pieté qu'ils avoient compoſez, ſoit enfin par divers traitez de philoſophie, de morale, & de theologie qu'ils dictoient tous les jours à quantité de jeunes clercs. Telles furent les deffenſes que firent publier les Jeſuites pour répondre à tout ce qui avoit eſté allegué contr'eux. Tout cela joint aux preſſantes ſollicitations de leurs protecteurs, fit remettre le jugement à un autre tems, & rendit la requeſte du recteur de l'univerſité ſans effet. Mais par malheur pour eux, le cardinal de Bourbon, leur plus ferme appui, mourut quelques jours après avoir eſcrit au parlement en leur faveur, le 30. Juillet de la meſme année, dans ſon abbaye de ſaint Germain des Prez.

Hiſt. univ. to. 6. p. 819.

XLII. *Entrée ſolemnelle du roy Henry IV. à Paris.*

Preuv. part. III. p. 474. Godef. mem. Cerem.

Le roy, tout occupé cette campagne à la reduction des principales villes de Picardie, revint à Paris tout glorieux & triomphant. Cette circonſtance lui parut favorable pour faire ſon entrée ſolemnelle dans ſa capitale. Ce fut un Jeudi au ſoir 15. de Septembre, aux flambeaux. Les garniſons de Mante & de S. Denis ſortirent au-devant de lui avec le corps de ville. Le parlement en robes rouges alla l'attendre à N.D. où fut chanté le *Te Deum*. Il eſtoit huit heures quand il paſſa ſur le pont N. D. monté ſur un cheval gris-pomelé, & veſtu d'un habit de velours relevé d'une broderie d'or, avec le chapeau gris relevé de plumes blanches, qu'il avoit preſque toujours à la main pour ſaluer les dames qui eſtoient aux feneſtres. Il marchoit environné d'un cortege de nobleſſe, & ſuivi d'un grand nombre de cavalerie. Il fit ſon entrée par la porte S. Jacques.

XLIII. *Bibliotheque de la reine Catherine.*

Pendant qu'il eſtoit encore au camp devant Laon, le 14. Juin, il avoit ordonné par ſes lettres patentes, que tous les anciens exemplaires Hebreux, Grecs, Latins, Italiens, François & autres trouvez parmi les meubles de la

reine

reine Catherine de Medicis mere des roys ses prédecesseurs, fussent mis entre les mains du sieur d'Emery conseiller d'estat & bibliothecaire de S. M. pour demeurer unis aux meubles de la couronne de France. Les créanciers de cette reine formérent opposition à la vérification de ces lettres, ce qui n'empescha pas le parlement de les faire enregistrer le 17. Aoust, & d'ordonner que la bibliotheque de la feuë reine seroit transportée & unie à celle du roy; le tout sans préjudice des droits & hypotheques des créanciers, qui demeureroient dans leur force & vertu. Cet arrest fut suivi d'un autre pareil, en date du 12. Mars 1596. par lequel il est ordonné à Jean-Baptiste Benemouy abbé de Bellebranche garde des livres de la feuë reine Catherine, de les remettre au sieur de Emery.

Preuv. part. II. p. 25.

Ibid. p. 25.

XLIV. *Mort du seigneur d'O gouverneur de Paris. Le roy retient le gouvernement.*

Le roy perdit peu après un de ses principaux favoris, dans la personne du seigneur d'O gouverneur de Paris & surintendant des finances, grand courtisan, & l'un des hommes les plus magnifiques de son tems. Le roy l'estant venu visiter dans sa derniere maladie, le trouva entouré de seize medecins. Il les fit retirer aussi-tost, à l'exception de deux ou trois des plus anciens, en disant que c'en estoit encore trop. Le malade fut taillé par Colot fameux chirurgien, le 19. Octobre, & mourut le 24. Si-tost qu'il fut mort, le roy envoya dire à l'hostel de ville, qu'il ne pourvoiroit personne du gouvernement de Paris, & qu'il vouloit faire l'honneur à sa bonne ville d'en estre lui-mesme le gouverneur. Le parlement averti de cette declaration du roy, deputa le lendemain 25. les presidens avec Jacques Brisard, Estienne Fleury, Philbert de Turin & quelques autres conseillers, & les gens du roy, pour en aller rendre graces à S. M. Le roy nomma pour son lieutenant general, le 12. Novembre suivant, Antoine d'Estrées chevalier de ses ordres, dont les lettres furent enregistrées au parlement le 5. Decembre.

Godef. mem.

Preuv. part. III. p. 26. 27.

XLV. *Recherches des factieux revenus à Paris.* Ibid.

Le mesme jour que mourut le gouverneur, le parlement receut des plaintes du retour de quelques factieux, qui estoient rentrez à Paris sans permission, après en avoir esté chassez par le roy. La cour manda aussi-tost le prevost des marchands & les eschevains; mais l'absence du prevost apporta quelque délai aux ordres qu'il avoit à donner là-dessus. Neret l'un des eschevins se presenta au parlement le 15. Novembre, & dit qu'il ignoroit qu'aucun des factieux exilez fust de retour à Paris; mais qu'en cas qu'il s'en trouvast, lui & les autres eschevins executeroient toujours avec zele tout ce qu'il plairoit à la cour de leur commander. Il leur fut enjoint de faire une exacte recherche de ces factieux, & s'il s'en trouvoit, de leur faire commandement de vuider, & en cas de refus, de les faire mettre en prison.

XLVI. *Le roy blessé par Jean Chastel.* Mem. de Chiverny.

Le Roy avoit esté obligé d'aller une seconde fois en Picardie. Il arriva qu'à son retour à Paris, le Mardi 27. Decembre, il entra encore tout botté dans la chambre de la marquise de Liancour à l'hostel de Schomberg derriere le Louvre, sur les six heures du soir. Comme il estoit environné des comtes de Soissons & de S. Paul, & de plusieurs seigneurs, un jeune-homme âgé de dix-neuf ans se glissa dans la presse, sans estre aperceu, & porta un coup de couteau sur le roy, dans le dessein de le frapper à la gorge; mais le roy s'estant baissé dans le moment pour relever les sieurs de Ragny & de Montigny qui lui embrassoient les genoux, reçeut le coup à la lévre superieure du costé droit, & en eut une dent brisée. Le roy se sentant blessé, regarda ceux qui estoient autour de lui; & ayant apperceu Mathurine sa

Godef. mem.

folle: *Au diable ſoit la folle*, s'écriat-il, *elle m'a bleſſé*; elle le nia & courut auſſi-toſt fermer la porte de la chambre. Par ce moyen l'aſſaſin fut découvert avec le couteau qu'il avoit jetté à terre, encore tout ſanglant. Il s'apelloit Jean Chaſtel, & eſtoit fils d'un drapier de Paris. Se voyant ſaiſi, il avoüa bien-toſt ſon crime. Le roy commanda qu'on le laiſſaſt aller, & dit qu'il lui pardonnoit. Mais Chaſtel fut conduit en priſon au Fort-l'éveſque ſous bonne garde. Le roy ayant enſuite entendu qu'il eſtoit diſciple des Jeſuites: *Falloit-il que les Jeſuites*, dit-il, *fuſſent convaincus par ma bouche?* Au premier bruit qui ſe répandit auſſi-toſt de la bleſſure du roy, toute la ville s'émut; l'alarme ſubite fut toutes-fois changée incontinent en prieres, dez que l'on ſceut que la bleſſure n'eſtoit nullement dangereuſe. On courrut en foule à N. D. pour remercier Dieu d'avoir preſervé le roy d'un ſi grand peril. Le *Te Deum* d'action de graces y fut chanté le ſoir meſme ſur les huit heures; & ce qui conſola tout le monde, fut de voir le roy aſſiſter en perſonne, quelques jours aprés à une proceſſion generale qui ſe fit le 5. Janvier 1595. depuis N. D. juſqu'à Ste Genevieve.

Godef. mem. Cayet.

XLVII. *Les Jeſ[illegible]es arreſtez & g[illegible]rdez par d[illegible]s ſoldats.* Hiſt ſoc. Jeſu. l. 12. p. 47.

Les Jeſuites, retirez alors dans leur college, fort tranquiles, furent eſtrangement ſurpris de voir arriver chez eux une troupe de magiſtrats, qui demandant à entrer, ſe ſaiſirent à l'inſtant des clefs de la maiſon, & mirent des corps de garde à toutes les avenuës. Guillaume du Vair maiſtre des requeſtes, accompagné de deux conſeillers de la cour, fait aſſembler dans une meſme ſale le recteur & tous les autres Jeſuites du college. Aprés leur avoir fait part de l'attentat commis en la perſonne du roy, & du bruit qui ſe répandoit que le coup s'eſtoit fait par leur conſeil & meſme par un Jeſuite déguiſé, il ſe fit apporter le catalogue de tous ceux de la maiſon, pour ſçavoir s'il n'y en manquoit pas quelqu'un. Ils eſtoient pour lors quarante-un Jeſuites au College. Tous ſe trouvérent, à l'exception de trois retenus malades à l'infirmerie. On ne laiſſa que le recteur avec les malades, & l'on fit conduire les autres ſous bonne eſcorte dans la maiſon de Briſard conſeiller de la cour, capitaine du quartier où eſt ſitué le college des Jeſuites. En paſſant par les ruës ils eurent à eſſuier tout ce qu'on peut penſer d'injures & d'infamies, de la part de la populace, qui les auroit mis en pieces, s'ils n'avoient eu main forte pour les en garantir. On les enferma tous dans une meſme ſale avec des ſoldats à la porte pour les garder. Le ſcellé fut apoſé en meſme tems à toutes les chambres des Jeſuites, avec des gardes à toutes les portes du college, pour empeſcher d'y entrer & d'en ſortir. Ceux de la maiſon profeſſe de S. Louis, qui eſtoient en bien plus petit nombre, furent auſſi reſſerrez chez-eux dans une meſme chambre, avec ſentinelle à la porte.

XLVIII. *Interrogatoire de Chaſtel. Viſite du college des Jeſuites,*

Le prevoſt de l'hoſtel commença l'interrogatoire de Jean Chaſtel à la priſon du Fort-l'éveſque, où avoient auſſi eſté conduits priſonniers ſon pere, quelques-uns de ſes parens, & le curé de S. Pierre des Arcis ſa paroiſſe, homme fort ſuſpect, à cauſe de ſon enteſtement pour la ligue. Comme par la ſuite de l'interrogatoire l'on apprit que l'aſſaſſin avoit eſtudié prés de trois ans en philoſophie ſous le pere Jean Gueret Jeſuite, & qu'il l'avoit eſté viſiter avec ſon pere quatre ou cinq jours avant de faire ſon coup, on envoya prendre le pere Gueret, qui fut conduit ſur le minuit par le conſeiller Briſard au Fort-l'éveſque, pour eſtre confronté avec le coupable. Les autres Jeſuites ne ſe trouvant point chargez par ce premier interroga-

toire, eurent la liberté de retourner dans leur college dez le lendemain matin ; mais ils n'estoient pas hors d'inquietude. Le parlement, c'est-à-dire la grand-chambre & la Tournelle, ayant continué la procedure & l'interrogatoire, députérent Louis Mazure conseiller de la cour, pour aller avec Louis Serrin advocat general, faire la visite du college des Jesuites & se saisir des escrits qui s'y trouveroient. Les commissaires s'estant aussi-tost transportez sur les lieux avec bonne escorte, trouvérent les Jesuites au refectoire, auxquels ils signifiérent leur commission, sans leur permettre de branler, & se contentérent d'en prendre un pour les conduire dans les chambres de tous les autres. Ils trouvérent dans celle du pere Jean Guignard professeur en theologie & bibliothequaire plusieurs escrits contre la dignité des rois en general, & quelques autres libelles injurieux en particulier à la mémoire de Henri III. & au roy actuellement regnant. Ils prirent aussi dans la chambre du pere Leonard Perrin un sermon dont le texte estoit : *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo.* Ils emportérent tous ces papiers, & en sortant chargérent le pere Clement du Puy provincial, de faire garder les peres Guignard & Perrin, que la cour fit arrester & conduire à la conciergerie quelques heures aprés. Le recteur Ambroise George fut aussi fait prisonnier ensuite, avec quatre autres de ses confreres.

P. Dan. hist. de Fr. to. 3.

Jouvancy hist. Loco cit.

XXLIX.

Arrest de la cour contre Jean Chastel & les Jesuites.

Mem. de la ligue to. 9. p. 353.

Chastel, interrogé de nouveau par qui il avoit esté persuadé de tuer le roy, dit avoir entendu en plusieurs lieux qn'il falloit tenir pour maxime véritable, qu'il estoit loisible de tuer le roy, & que ceux qui le disoient l'appelloient tyran. Enquis si tels propos n'estoient pas ordinaires aux Jesuites ; dit leur avoir oui dire qu'il estoit loisible de tuer le roy ; qu'il estoit hors de l'église, & ne falloit lui obeïr, ni le tenir pour roy, jusqu'à ce qu'il fust approuvé par le pape ; réponses qu'il reïtera & dans lesquelles il persista devant les presidens & conseillers de la grand-chambre & de la Tournelle assemblez. Sur ces propositions & autres contenuës au procez, fut incontinent prononcé l'arrest contre Jean Chastel & contre la societé des Jesuites, le 29. Decembre de la mesme année 1594. par lequel le criminel estoit condamné, aprés avoir subi la question ordinaire & exraordinaire, à faire amende honorable devant le portail de N. D. nud en chemise, tenant une torche ardente du poids de deux livres, là à genoux déclarer que malheureusement & proditoirement il avoit attenté de tuer le roy & l'avoit blessé d'un cousteau à la face, & par fausses & damnables instructions avoit dit qu'il estoit permis de tuer les roys, que le roy presentement regnant n'estoit pas dans l'église jusqu'à ce que le pape l'eust approuvé ; aprés quoi, conduit à la Gréve dans un tombereau, il seroit tenaillé au bras & aux cuisses, on lui couperoit la main droite où il tiendroit le couteau dont il s'estoit servi pour blesser le roy ; & son corps tiré & démembré avec quatre chevaux, seroit ensuite brûlé, & les cendres jettées au vent. Par le mesme arrest il est deffendu à qui que ce soit, sur peine de crime de leze-majesté, de proferer les propos tenus par le criminel, que la cour déclare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme heretiques par les saints décrets. Ordonné de plus que les prestres & escoliers du college de Clermont & tous autres soit disans de leur societé, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, & ennemis du roy & de l'estat, vuideroient dans trois jours aprés la signification de l'ar-

Preuv. part. II. p. 14.

reſt, hors de Paris & des autres villes où ils avoient des colleges, & quinze jours après hors du royaume, ſur peine s'ils y eſtoient trouvez, ce tems expiré, d'eſtre punis comme criminels de leze-majeſté ; & tous leurs biens, meubles & immeubles employez en œuvres pies, & diſtribution faite d'iceux ainſi que par la cour en ſeroit ordonné. En outre eſt fait deffenſe à tous ſujets du roy d'envoyer des eſcoliers aux colleges des Jeſuites hors du royaume, ſur la meſme peine d'eſtre reputez criminels de leze-majeſté. Cette ordonnance fut reïterée par un ſecond arreſt de la cour du 18. Aouſt 1598. avec cette clauſe plus eſtenduë: *En quelques lieux & endroits que ſoient leſdits colleges des Jeſuites.*

Mem. de la lig. Ib.d. p. 991.

L. *Supplice de Jean Chaſtel. Signification de l'arreſt aux Jeſuites.*

Le ſoir meſme du Jeudi que fut rendu l'arreſt, Jean Chaſtel fut conduit au parvis de N. D. & enſuite à la Gréve, où il ſubit aux flambeaux tous les genres de ſupplice auxquels il eſtoit condamné. Mais quoique les Jeſuites fuſſent compris dans le meſme arreſt, il ne leur fut ſignifié que le ſamedi ſuivant 31. Decembre, par Doron premier huiſſier du parlement, bien accompagné de ſoldats & d'archers. Le pere du Puy principal reſpondit qu'ils eſtoient preſts d'obeïr ; qu'ils ſupplioient toutes-fois la cour de leur donner un plus long terme, pour mettre ordre à leurs affaires domeſtiques ; de leur permettre de prendre ſur ce qui leur appartenoit de quoi ſe conduire hors du royaume ; de leur accorder une eſcorte, avec la liberté à chacun d'eux d'emporter ſes eſcrits, & de remettre au cardinal de Gondi éveſque de Paris leurs deux bibliothéques du college & de S. Louis, qui eſtoient remplies de livres choiſis, & en grand nombre, ſur tout la premiere, compoſée de plus de vingt-mille volumes. L'huiſſier leur reſpondit qu'ils devoient adreſſer une requeſte à la cour ; ce qu'ils firent le Lundi ſuivant 2. Janvier 1595. Mais leur requeſte ne fut point réponduë, & la cour conſentit ſeulement à la prolongation de leur départ.

Jouvancy. Ibid.

An. 1595.

LI. *Autre arreſt contre le pere Jean Guignard.*

Pendant que le provincial & les ſiens reſtoient toujours eſtroitement gardez dans leurs deux maiſons de Paris, on continuoit avec chaleur le procez des huit Jeſuites priſonniers. Le pere Jean Guignard, comme le plus coupable, fut expedié le premier. L'arreſt rendu contre lui le 7. Janvier, porte que pour avoir eſté trouvé ſaiſi de pluſieurs livres compoſez par lui & eſcrits de ſa main contenant approbation du très-cruel & très-inhumain parricide du feu roy Henri III. & induction pour faire tuer le roy à preſent regnant, &c. la cour a declaré ledit Guignard atteint & convaincu du crime de leze-majeſté ; & pour réparation de cela condamné à faire amende honorable nud en chemiſe, la corde au coû, devant la principale porte de l'égliſe de Paris, tenant en ſa main une torche ardente du poids de deux livres ; de-là conduit en place de Gréve pour y eſtre pendu, & ſon corps conſumé en cendre. Cela fut executé de point en point le meſme ſoir, à l'exception de cette ſeule circonſtance ; c'eſt que dans ſon amende honorable il devoit dire & déclarer ſuivant l'arreſt, que *meſchamment & contre verité il avoit eſcrit que le feu roy avoit eſté juſtement tué par Jacques Clement ; & que ſi le roy à preſent regnant ne mouroit à la guerre, il falloit le faire mourir ; dont il ſe repentoit, & en demandoit pardon à Dieu, au roy, & la juſtice.* Lors qu'on lui dicta cette formule, il dit qu'il demandoit humblement pardon à Dieu, mais qu'il ne le demandoit point au roy, qu'il n'avoit point offenſé depuis l'amniſtie generale accordée à tous les ſujets de S. M. Il y eut ſur cela une longue conteſtation contre lui &

Mem. de la lig. to. 6. p. 237.

Rapin

Rapin lieutenant de robe-courte, qui présidoit à l'exécution de l'arrest. Comme Guignard persistoit toûjours dans son refus, on en donna avis au premier president, qui fit dire de passer sur cette formalité & de presser l'execution. Lorsque Guignard fut arrivé au lieu du supplice, il protesta devant tout le peuple amassé en grande foule quil mouroit innocent, & exhorta l'assemblée à prier Dieu pour lui, pour le roy, & pour les Jesuites, qu'on vouloit malignement faire passer pour des assassins des roys. Godef. Mem.

LII. *Les Jesuites sortent de Paris.*

Le lendemain qui estoit un Dimanche 8. Janvier, les Jesuites des deux maisons, à l'exception des prisonniers, obéissant au nouvel ordre qui leur avoit esté intimé la veille, sortirent de Paris sur les deux heures après midi, au nombre de trente-sept, par la porte S. Antoine, à la vuë de tout le monde. On leur donna à chacun huit écus, & trois charrettes pour les vieillards & les malades. Les autres estoient à pied, le procureur seul à cheval, conduits tous par un simple huissier. Le duc de Nevers leur envoya quelques archers pour leur servir d'escorte jusqu'à S. Dizier, d'où ils passérent en Lorraine. Les Jesuites prisonniers à Paris furent élargis le Vendredy suivant, & envoyez après leurs compagnons. Il n'y en eut que deux, le pere Alexandre Hay Escossois, & le pere Jean Gueret regent du parricide, bannis à perpetuité par arrest exprès, qui leur fut signifié le 10. du mesme mois. Les cinq autres estoient compris dans le bannissement general de la societé. Le premier, chargé d'avoir tenu des discours injurieux au roy, se purgea en prouvant que ç'avoit esté avant l'amnistie generale; & le second ne confessa rien, quoiqu'il eust esté appliqué à la question. Tel fut le sort de ceux qui peu auparavant estoient craints, *honorez & adorez comme petits-Dieux dans Paris, qui s'estoient rendus les maistres des consciences de tout le monde, & les inquisiteurs de la foy*. C'est la peinture qu'en fait un escrivain, d'autant plus croyable qu'il paroist avoir esté fort indifferent sur leur sujet. Outre l'ignominie dont ils furent couverts par tout, ils firent de très-grosses pertes, suites ordinaires de telles catastrophes. On pilla leurs biblioteques, avec la meilleure partie de leurs autres effets. On donna leur maison de S. Louïs aux Jeronimites, & leur college à gens qui firent de l'église mesme un usage tout profane. Les parlemens de Rouen & de Dijon se conformérent à celui de Paris. Les Jesuites de leur ressort furent tous bannis. Mais les parlemens de Toulouse & de Bourdeaux les retinrent.

Daniel hist. de Fr. p 1711.

Mem. ibid.

Mem. de la lig. to. 6. p. 259. 263.

Godef. mem.

LIII. *Maison de Chastel rasée. Pyramide élevée à la place.*

Mem. de la lig. p. 259.

Dans le mesme arrest de condamnation donné contre le pere Gueret, estoient aussi compris Pierre Chastel & Denise Hazard sa femme, pere & mere du parricide, deux de leurs filles, & plusieurs autres parens ou serviteurs de leur famille, avec Claude Lallemand curé de S. Pierre des Arcis, & deux prestres habituez de sa paroisse. Mais on les renvoya tous absous, excepté le seul Pierre Chastel, qui après avoir esté appliqué à la question, fut condamné à un bannissement de neuf ans hors du royaume, & à perpetuité hors de la ville & des faubourgs de Paris; de plus à deux mille escus d'amende vers le roy, applicables à la nourriture des prisonniers de la conciergerie; ordonné que sa maison soit rasée, & la place appliquée au public, dans laquelle place seroit mis & érigé un pilier éminent de pierre de taille, avec un tableau où seroient escrites les raisons de cette démolition & de cette érection de pilier fabriqué des deniers provenans de la vente des materiaux; ce que l'on executa à la lettre. Le pilier fut dressé, & sur les quatre faces de la base l'arrest du parlement gravé en lettres d'or sur tables de marbre, avec diverses inscriptions en vers & en prose. C'est ce qu'on appella *la pyramide*, qui ne demeura sur pied que pen-

dant dix ans. Le roy permit ensuite qu'elle fust abatuë; & nous n'irons pas emprunter le secours des recueils satyriques pour conserver dans la memoire du public ce que le prince a voulu oster de devant ses yeux.

LIV. *Inondation à Paris.* Preuv. part. II. p. 27.

Au mois de Mars de la mesme année 1595. la riviere crut à une telle hauteur, que les ponts de S. Michel, au Change, & aux Meusniers, avec le petit pont, se trouvérent dans un peril éminent. Le lieutenant civil, après en avoir fait la visite avec le maistre des œuvres, ordonna aux habitans de ces ponts de déloger & d'emporter leurs meubles. On ne lui obeït point, & il vint le 24. s'en plaindre au parlement, qui par son arrest du mesme jour enjoignit aux habitans d'en sortir sans delai & d'emporter tous les meubles ailleurs. Outre cela le procureur general du roy fut chargé de faire sçavoir au cardinal de Gondi que la cour trouvoit bon qu'il avertist les curez de faire faire des prieres dans les paroisses.

LIV. *Le prince de Conti lieutenant general à Paris.* Ibid. p. 28.

Au mois de May suivant le roy par ses lettres du 17. establit son lieutenant general à Paris François de Bourbon prince de Conti. Le parlement enregistra les provisions le 23. & le prince y vint prendre place le 30. avec le sieur d'Estrées lieutenant au gouvernement de l'Isle de France, qui n'avoit pû venir plustost à la cour lui rendre graces de l'enregistrement de ses lettres.

LV. *Absolution solemnelle accordée au roy par le pape.*

Du Plix. Mezeray. Codef. mem.

Il ne restoit plus au roy Henri IV. pour s'assurer de la parfaite fidelité d'un grand nombre de ses sujets, encore ligueurs dans le fond de l'ame, que d'obtenir de Rome le decret de son absolution. Le roy avoit employé depuis deux ans plusieurs personnes qualifiées dans cette negociation, sans aucun succez. Enfin ayant fait choix de Jacques Davy du Perron & d'Arnaud d'Ossat, encore alors simple prestre, tous deux hommes de teste & capables d'une telle entreprise, mais le second plus habile negotiateur que le premier; il eut la satisfaction de voir la chose réussir entre leurs mains. Le pape prononça cette absolution si attenduë, avec grand apparat, le 16. Septembre, monté sur un eschaffaut devant le portail de l'église S. Pierre. Sur cette nouvelle le roy fit ordonner des prieres d'action de graces par tout son royaume, & manda au parlement de faire executer les concordats passez entre le S. Siege & les rois ses predecesseurs. A Paris il y eut procession generale le 6. Decembre, avec des feux de joye par les ruës. Mais pour rendre encore cette reconciliation du roy avec l'église plus solemnelle, le pape envoya legat en France le cardinal Alexandre de Medicis archevesque de Florence, qui apporta la bulle d'absolution. Il fut receu dans Paris avec des honneurs proportionnez à sa dignité & au sujet de sa legation, plus grands mesme qu'on n'en eust encore fait à aucun autre legat devant lui, & dont quelques-uns de ses successeurs ont inutilement tenté de se prévaloir. Le roy estoit à Monceaux, le 18. Juillet 1596. lorsqu'il apprit que le cardinal de Florence estoit près de Paris. Il prit aussi-tost la poste pour se rendre dans cette ville, accompagné des ducs de Montpensier, de Mayenne, de Nemours, du grand escuyer, des sieurs de Brissac, de Roquelaure, de Beauvais-Nangis, de la Suze, & autres. Le lendemain 19. il alla à Mont-lehery avec une suite de trente seigneurs, & le legat l'y receut à la porte de son logis. Le roy parloit François au legat, à qui ses discours estoient rendus en Italien par un interprete; mais le roy n'eut pas besoin d'interprete pour entendre le legat, parce qu'il entendoit fort bien l'Italien, quoiqu'il ne se fust pas attaché à en apprendre la prononciation. Pour honorer d'autant plus l'entrée du legat, le roy fit venir à Paris le prince de Condé avec la princesse sa mere, & ils se logérent à l'hostel neuf de Montmorency

AN. 1596.

Preuv. part. III. p. 475.

morency, maison du connestable, oncle maternel du prince. Le prevost des marchands, les eschevins & le greffier de la ville allérent saluer le prince de Condé le 20. & trouvérent dans sa chambre le duc de Montpensier, madame & mademoiselle de Guise & plusieurs autres seigneurs & dames, avec le marquis de Pisany gouverneur du prince. Le Dimanche 21. Juillet le legat fit son entrée à Paris, à la maniere accoustumée. Le capitaine Marchand, qui alloit à la teste des archers de la ville, s'estant trop fait attendre, donna lieu aux officiers de la cour des monnoies de gagner le pas & d'estre les premiers de tous les corps à complimenter le legat à S. Jacques. Le corps de ville en fit des reproches au capitaine, & lui dit qu'il estoit cause que la ville, qui estoit la premiere compagnie qui devoit complimenter le legat, avoit perdu son rang dans cette occasion. Au sortir de l'hostel de ville, pour aller à S. Jacques du Haut-pas, les gardes des six corps prétendirent devoir marcher non-seulement avant les bourgeois de distinction mandez de chaque quartier, mais mesme avant, ou du moins à costé des quarteniers. Le prevost des marchands leur fit entendre que les quarteniers estoient officiers de la ville; que de tous tems ils avoient marché immediatement après les conseillers; & que la question ne devoit pas estre mise en avant. Les gardes des six corps recommencérent à disputer sur le pont N. D. avec les bourgeois mandez; & comme l'on n'avançoit point, le prevost des marchands fut obligé pour les contenter, de leur permettre de marcher à costé des bourgeois. Les conseillers de la ville n'assistérent point à cette ceremonie, quoiqu'ils n'eussent pas esté oubliez dans les mandemens que le prevost & les marchands avoient envoyez selon la coustume. Le legat ayant receu les complimens du clergé, du parlement, de l'université, & des autres corps, fut conduit l'après-disnée à N. D. sous un dais porté par les eschevins & les gardes des six corps. Il estoit accompagné de deux princes, & suivi de quantité de prelats, du parlement & des autres cours. D'Ossat & du Perron eurent pour recompense de leurs services le chapeau de cardinal, celui-là en 1698. & celui-ci en 1604.

LVI. *Traité de paix entre le roy & le duc de Mayenne. Supplice de François la Ramée.* Mem. de la ligue; to. 6. p. 376.

Le duc de Mayenne, comme nous venons de le voir, estoit pour lors auprès du roy. Il avoit protesté tant de fois que le delai de l'absolution du pape estoit la seule chose qui le retenoit dans le parti opposé, que voiant cette absolution donnée, il n'avoit plus eu de pretexte, & avoit fait son accommodement. La paix entre le roy & lui avoit esté ratifiée par l'édit donné à Folembray au mois de Janvier 1596. en termes très-honorables pour ce prince; & ce traité mit aux abois la fameuse ligue dont le duc avoit esté declaré le chef après la mort de ses deux freres le duc & le cardinal de Guise. Peu après parut sur la scene une espece de fanatique, nommé François la Ramée. Il se disoit fils du roy Charles IX. & fut assez extravagant pour aller à Reims demander d'estre sacré roy de France, comme legitime heritier de la couronne. Mais au lieu de ce qu'il demandoit, on le condamna à la potence. Il apella de la sentence au parlement de Paris, qui ajousta, qu'après avoir esté pendu en Gréve, son corps seroit jetté au feu, & ses cendres au vent; supplice deu à de tels imposteurs. Cela fut executé un Vendredi 8. Mars 1596.

LVII. *Le roy approuve l'élection du prevost des marchands & des eschevins qu'il avoit voulu empescher.*

Le 9. du mois d'Aoust suivant le roy fit escrire aux officiers de ville, qu'il vouloit que le prevost des marchands & les deux eschevins qui devoient sortir d'emploi, fussent continuez encore un an, sans élection & sans nouveau serment. Le sieur d'Estrées lieutenant general au gouvernement vint à l'hostel

Preuv. part. III. p. 476.

de ville le 14. pour declarer plus amplement les volontez du roy. Il s'agissoit de continuer Martin l'Anglois maistre des requestes élu prevost des marchands en 1594. & Robert Besle & Jean le Comte élus eschevins la mesme année, le tout par la volonté absoluë du roy, & sans scrutin. La ville resolut de faire des remonstrancs au roy sur les privileges dont elle avoit joui jusqu'alors, & de s'adresser au parlement pour en estre aidé dans ces remonstrances, qui furent dressées par Omer Talon eschevin & quelques conseillers & quarteniers. Le lendemain les lettres du roy & le resultat de l'assemblée furent portez au parlement, qui fut d'avis que la déliberation de l'hostel de ville fust executée, & que les choses se passassent à l'ordinaire. Là-dessus on indiqua l'élection selon la coustume, & les mandemens furent envoyez; mais ni le prevost des marchands, ni les deux eschevins Besle & le Comte ne les signérent. Le 15. veille de l'élection, le prevost des marchands receut une lettre de cachet du 14. par laquelle le roy lui ordonnoit de mander les quarteniers, & de leur deffendre, sur peine de privation de leurs charges, de proceder à aucune nomination d'électeurs. Il vouloit en mesme tems que les eschevins & conseillers de la ville députassent vers lui pour les remonstrances resoluës le 14. La lettre estoit de la propre main du roy, & le sieur des Forests en estoit le porteur. Il dit que le lendemain 16. le roy attendroit les députez tout le jour à la Grange-le-roy. La conjoncture estoit embarassante, parce que le mesme jour 16. du mois estoit le jour ordinaire marqué pour l'élection annuelle. Le parti qu'on prit, fut de proceder au scrutin selon la coustume, & il fut resolu qu'en le portant au roy, on lui feroit en mesme tems les remonstrances. On s'assembla donc le 16. on ouvrit les procez verbaux des quarteniers, on tira les bulletins, & pendant qu'on envoioit querir les mandez, on alla à la messe du S. Esprit, après laquelle on fit l'élection. Pour contenter le roy, le prevost l'Anglois fut continué, mais les nouveaux eschevins nommez furent André Canaye advocat & Claude Josse receveur general des bois. Le scrutin fut porté au roy à Fontainebleau par Thomas de Rochefort l'un des eschevins de 1595. Le roy s'en contenta, & les trois élus lui prestérent serment.

LVIII. *Maladie contagieuse Chute du pont aux Meusniers.* Police, to. 1. p. 620. Preuv. part. III. p. 29. 30. 31. 32.

Toute cette année fut fort funeste à Paris. L'intemperie de l'air y causa des maladies pestilentielles, & comme la cherté du bled y rassembloit tous les jours une quantité prodigieuse de pauvres, on fut obligé de faire commandement aux estrangers & aux mandians de vuider la ville à cause de la contagion & de la disette. Mais malgré ces ordres, il en resta tant, qu'ils mouroient tous les jours par centaines. La contagion passa du peuple dans les maisons des plus aisez, dont il mourut un très-grand nombre. Les villages circonvoisins n'en furent pas plus exempts que la ville. Pour comble de miseres l'entrée de l'hiver fut si pluvieuse, qu'il y eut des deluges d'eaux en plusieurs endroits. A Paris le pont aux Meusniers situé au-dessous du grand pont dit le pont au Change, fondit tout d'un coup le 22. Decembre sur les six heures du soir. On l'appelloit le pont aux Meusniers, à cause qu'il ne consistoit qu'en moulins à eau habitez par des meusniers. On l'appelloit aussi quelquesfois le *pont aux colombes*, parce que dessus on y vendoit des pigeons. Il ne s'en descouvre rien avant l'an 1323. mais en ce tems-là plusieurs particuliers avoient des moulins au mesme lieu. Guillaume le Meusnier estoit proprietaire du premier, c'est-à-dire de celui qui estoit le plus près de la vallée de Misere. Le second & le troisiéme appartenoient au chapitre de N. D. S. Lazare avoit le quatriéme,

Ibid. p. 31. Sauval, mem. mf.

triéme, S. Germain l'Auxerrois le cinquiéme; le ſixiéme eſtoit au Temple, le ſeptiéme à S. Martin, le huitiéme à S. Magloire, le neufviéme & le dixiéme à S. Merri & à Ste Opportune, & le onziéme, à ce qu'on croit, aux Bons-hommes de Vincennes. Du coſté du grand chaſtelet on venoit à ce pont par le quay de la Megiſſerie, & il venoit rendre ſur le quay de l'horloge, au-deſſous de la tour, vis-à-vis des murs du palais. Il eſtoit de bois, & les maiſons qui eſtoient deſſus n'eſtoient bonnes que pour loger des meuſniers ou ſervir de magazins aux marchands du voiſinage. Ce n'eſtoit point un chemin ouvert pour les voitures; il n'y avoit qu'un paſſage eſtroit pour les gens de pied, qui ſervoit de deſcharge au pont au Change. Auſſitoſt que le pont fut tombé, le lieutenant civil, le procureur du roy au chaſtelet, & le receveur du domaine du roy à Paris, apportérent tous les ſoins poſſibles pour ſauver les corps & les biens. Ils envoiérent des corps de garde à la porte de Neſle & au pont S. Cloud, & firent avancer des bateaux auprès des ruines, qui aidérent à pluſieurs perſonnes à ſe tirer de danger. Ils envoiérent querir les maiſtres des œuvres, pour ſçavoir d'eux par la faute de qui ce malheur eſtoit arrivé. Ils la jettérent en partie ſur le chapitre de N. D. qui après avoir eu ce pont de la liberalité de nos roys, en avoit aliené la plus grande partie, en s'y reſervant ſeulement un moulin & la juſtice, au moyen de laquelle ils avoient empeſché les voyers de faire la viſite de ce pont. Ils dirent encore leur ſentiment ſur pluſieurs autres cauſes de cette chute; mais le mal eſtoit ſans remede, & la chute de ce pont avoit fort ébranlé le grand, qui en eſtoit proche, & l'on en fit à la haſte déloger tous les habitans, en meſme-tems que pour la ſeureté de leurs biens qu'il falloit auſſi tranſporter, on y mit deux corps de garde aux deux bouts. La ruine du pont aux Meuſniers cauſa la perte de quantité de meubles & de biens. On compte qu'il y perit bien cent ſoixante perſonnes, la pluſpart, à ce qu'on dit pour lors, enrichis d'uſures & de voleries au carnage de la ſaint Barthelemi & pendant les troubles de la ligue; ce qui ne les fit pas beaucoup regreter. Quoique ce pont paruſt aſſez inutile, Charles Marchand capitaine des trois corps d'archers de la ville entreprit de le rebaſtir à ſes frais, & obtint à cet effet des lettres patentes en date du mois de Janvier 1598. par leſquelles il lui fut permis de baſtir un nouveau pont au meſme lieu où eſtoit celui aux Meuſniers, qui ſeroit appellé le *Pont aux marchands*, à l'alignement de la ruë S. Denis & arche du grand chaſtelet, tirant droit au-devant de la tour de l'horloge. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 8. Aouſt 1608. avec le contract paſſé à ce ſujet entre Marchand & le chapitre de N. D. Le roy, pour favoriſer l'execution de ce deſſein, exempta de tout ſubſide les pieux, les poutres, les ſolives & autres bois dont le capitaine Marchand auroit beſoin, avec ordre au prevoſt des marchands de lui fournir une place commode dans l'arſenal de la ville pour lui ſervir de magazin & d'atelier. Le nouveau pont avoit une ruë large de dix-huit pieds, & bordée de chaque coſté, les uns diſent de trente, les autres de cinquante maiſons toutes de charpente & à deux eſtages. La ruë eſtoit traverſée de tirants qui paſſoient d'une maiſon à la maiſon oppoſée. Les maiſons eſtoient toutes de meſme ſymeterie & peintes à l'huile, & chacune avoit pour enſeigne un oiſeau; ce qui fit que malgré les lettres patentes de 1598. qui ordonnoient que ce pont ſeroit appellé le pont aux Marchands, on le nomma *Le pont aux oiſeaux*. On commença à paſſer deſſus en 1608. & il fut entiere-

Godef. mém. Cayet.

Preuv. part. III. p. 44.

Ibid. p. 62. Sauval, ibid.

ment achevé en 1609. En 1621. la nuit du 23. au 24. Octobre le feu y prit; & gagnant le pont au Change, les consuma tous deux en peu d'heures. La Seine en devint noire, & son lit en cet endroit fut rempli de tant de ruines, que les eaux regorgérent fort loin au-dessus. Le peuple attribua, sans sujet, cet évenement à ceux de la R. P. R. & le parlement fut obligé d'interposer son autorité pour faire cesser ce faux bruit. Presque tous les habitans de ces ponts se trouvérent réduits à la mandicité. Outre six mille livres qu'on leur donna, on fit quester pour eux dans toutes les paroisses. Le parlement leur permit de se retirer à S. Louis, pour y estre logez & nourris pendant six mois. D'un autre costé le prevost des marchands fit travailler sans discontinuation à tirer de la riviere la vaisselle d'argent & les autres meubles, avec les ruines qui empeschoient le cours de la navigation, & la liberté du commerce. Avec tous ces soins & ce qui provint des questes, on ne put donner de secours assez puissans aux marchands des deux ponts, pour les mettre en estat de relever boutique. Sur ces entrefaites, à costé des ponts brûlez on commença un pont de bois vis-à-vis la vallée de Misere, pour les gens de pied & de cheval, qui fut bordé d'eschopes & appellé *Le pont de bois*. Ce ne fut qu'en 1639. que le roy Louis XIII. permit de bastir un pont de pierre au mesme endroit qu'estoit le pont Marchand ou aux Marchands; & c'est le pont au Change que nous voions aujourd'hui. Ainsi les deux ponts voisins ont esté confondus en un.

LIX. *L'autorité de gouverneur donnée au sieur d'Estrées.* Preuv. part. III. p. 34.

Le roy avoit retenu le gouvernement de la ville de Paris, à la mort de François d'O. Les frequens voiages qu'il estoit obligé de faire le portérent à donner plus d'estenduë au pouvoir qu'il avoit donné à Antoine d'Estrées. Il déclara donc, par ses lettres du 18. Juillet 1596. verifiées au parlement le 30. Decembre, qu'il vouloit que le sieur d'Estrées tint la charge de lieutenant general en la ville, prevosté & vicomté de Paris, aux mesmes honneurs, droits, & prérogatives dont avoient joui par le passé les gouverneurs en chef de la ville de Paris & de l'isle de France.

AN. 1597. LX. *Le roy marche contre les Espagnols.*

Le roy estant de retour à Paris le 13. Février 1597. se donna tout entier aux divertissemens du carnaval. Il fit prolonger la foire de S. Germain & poussa les jeux bien avant dans le caresme. Mais pendant qu'il entretenoit sa cour dans des bals & des mascarades hors de saison, il apprit que la ville d'Amiens venoit d'estre surprise par les Espagnols le 11. de Mars. Cette nouvelle le frappa, & jetta tout Paris dans la consternation. Ces pauvres gens, dit-il » parlant de ceux d'Amiens, pour avoir refusé une petite garnison que je » leur ai voulu donner, se sont perdus. Puis songeant un peu à ce qu'il avoit » à faire dans la conjoncture presente: C'est assez, dit-il, faire le roy de Fran- » ce; il est tems de faire le roy de Navarre. Et dès le mesme jour 12. Mars il monte à cheval, & se met à la teste de ses sujets avec un courage & une résolution qui excita toute la noblesse à le suivre.

LXI. *Punition de quelques ligueurs restez à Paris. Edits bursaux Chambre de justice.* Preuv. part. III. p. 34.

Après le départ du roy, furent convoquées les chambres du parlement. On tint aussi diverses assemblées à l'hostel de ville. Il y eut de belles propositions, & nulle résolution. Ce qui restoit encore à Paris de ligueurs & de la faction Espagnole, se réjouïssoient, & avoient ensemble des conferences secrettes. Mais après que quelques-uns d'eux eurent esté envoyez au gibet, & d'autres bannis, leur punition rendit le reste plus reservé. Il ne demeuroit plus rien de la ligue à Paris, qu'un navire d'argent que les ligueurs avoient voüé à N. D. de Lorette pendant les extremitez fascheuses où le roy les avoit reduits. Le navire estoit encore imparfait entre

p. 35.

les mains de l'orfévre Haye, à qui les ligueurs avoient avancé pour l'ouvrage une somme de huit cent quatre-vingt escus. Le prevost des marchands & les eschevins demandérent au parlement que la somme fust renduë par la Haye & employée au pain de l'armée. La cour par son arrest du 1. Avril 1597. en disposa autrement, & destina cette somme pour la nourriture des pauvres de l'hostel-Dieu. Le roy revint en poste à Paris le 12. du mesme mois, veille de *Quasi modo*. Ce retour précipité ne servit qu'à redoubler l'alarme des Parisiens, qui voioient leur ville devenuë presque frontiere par la prise d'Amiens. Le roy d'ailleurs malade & épuisé d'argent, se trouvoit fort embarrassé pour fournir aux frais de la campagne. Il fallut recourir aux moyens ordinaires, c'est-à-dire, à de nouveaux édits bursaux, que le roy fut obligé d'aller lui-mesme faire verifier au Parlement. La ville de Paris, après plusieurs délibérations, consentit à la levée de six vingt mille livres, qui seroient employées par la main de bourgeois fidelles, à la solde de trois mille Suisses, pendant six mois. Mais en s'engageant à la levée de ces subsides, elle fit une supplique au roy, en maniere de remonstrance, par laquelle elle se plaignit à lui, que si ses troupes & les officiers de sa maison estoient si mal payez, le plat pays en proie au soldat, les rentes de l'hostel de ville mal acquitées; ces desordres venoient de la malversation de ceux qui manioient les finances; que tandis que le peuple languissoit & gemissoit dans une pauvreté honteuse, eux seuls, par leur magnificence en bastimens & autres despenses superfluës, sembloient triompher de la misere publique; & qu'il estoit necessaire d'establir incessamment une chambre royale de justice pour la recherche des officiers des finances. La chambre de justice fut establie au mois de May. Mais il n'y eut que les plus petits voleurs de punis, comme c'est l'ordinaire; les plus coupables se redimérent par argent & par amis; & enfin la chambre fut supprimée au commencement du mois suivant, lorsqu'on l'avoit à peine ouverte.

Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 477.

LXII.

Amiens repris sur les Espagnols. Reception du roy à Paris à son retour.

Avec tout ce que le roy put tirer, soit de Paris, soit des autres villes, par des créations de charges, par de nouvelles impositions & autrement, il n'avoit pas encore de quoi fournir à tous les frais de la guerre. C'est ce qui le porta, sur la fin du mois de Juin, à faire venir au Louvre les principaux magistrats des cours souveraines, & les plus aisez de la ville, à qui il demanda de grosses sommes d'argent par maniere d'emprunt, en leur assignant de si bons fonds, qu'ils ne purent rien lui refuser, quelque envie qu'ils en eussent. Le roy se trouvant en estat pour lors de presser le siege d'Amiens, y alla en personne, & fit paroistre tant de valeur, que quoique la place fust bien munie & deffenduë par une garnison de quatre à cinq mille hommes, avec une armée à portée de la secourir, il s'en rendit le maistre sans aucune ruse & par le seul effort de ses armes, le 25. Septembre. Cette victoire signalée causa une joie d'autant plus grande à Paris, & à toute la France, qu'elle fut comme l'acheminement à la paix generale. Au retour du roy dans sa capitale le 29. Octobre, les Parisiens celebrérent ses victoires par une reception magnifique. Il refusa toutesfois le dais que vouloient lui presenter le prevost des marchands & les eschevins, suivant la coustume. Mais en recompense la milice de Paris, au nombre de quatre mille hommes, accompagnée d'un grand nombre de noblesse, tous à cheval, lui servit de cortege depuis la porte S. Honoré jusqu'à N. D. où fut chanté pour la seconde fois le *Te Deum* d'action de graces pour la prospe-

Godef. mem.

Preuv. part. III. p. 479.

AN. 1598. rité du roy & l'heureux succès de ses armes.

LXIII. *Paix de Vervins. Ambassadeurs d'Espagne à Paris.*

La campagne suivante, qui commença & finit de bonne heure, fut encore plus glorieuse pour lui que la précedente. Estant parti de Paris le 18. Fevrier, il se rendit à Angers, où il receut à la paix le duc de Mercœur, qui par sa soumission contribua à faire rentrer sous l'obéïssance du roy tout ce qui ne lui estoit pas encore soumis en Bretagne. Ce traité particulier, plus honorable au duc qu'il ne devoit esperer dans la conjoncture presente, où tout flechissoit devant le roy, fut bien-tost suivi de la paix de Vervins entre la France & l'Espagne. Pour la rendre plus solemnelle, le roy d'Espagne députa le duc d'Arscot, le comte d'Aremberg, l'admiral d'Arragon, & dom Louis de Velasco, qui arrivérent à Paris le 18. Juin, avec une suite d'environ quatre cent gentilshommes Espagnols, Italiens & Flamans. On n'avoit pas attendu leur arrivée pour publier la paix dans Paris. Le placard envoyé par le roy à ce sujet, en date du 10. de Juin, fut presenté au parlement le 12. par le premier president, & en mesme-tems le prevost des marchands & les eschevins, avec le lieutenant civil & les officiers du chastelet, mandez par la cour, dirent qu'ils avoient receu de pareils ordres du roy pour la publication de la paix. Le parlement ordonna qu'elle se feroit à la maniere accoustumée, & que le lendemain il seroit chanté un *Te Deum* à N. D. Et à l'égard du different qui estoit entre la ville & le chastelet, au sujet de la ceremonie de la publication, il fut ordonné par la cour, que les uns & les autres la feroient concurremment & y assisteroient, les officiers du chastelet à droite, & ceux de la ville à gauche. Le mareschal de Biron alla au-devant des ambassadeurs, accompagné d'un cortege de noblesse Françoise, hors la ville, du costé de S. Denis. Les ambassadeurs estrangers, avec leur suite, furent loger au quartier S. Antoine, où ils se reposérent le jour de leur arrivée. Le lendemain ils vinrent en superbe équipage au Louvre, pour y saluer le roy. Le sieur Richardot president à Bruxelles, Comtois de nation, portoit la parole. Le roy lui respondit avec toute la dignité convenable, & fit à tous un accueil si gracieux, qu'ils en furent charmez.

Mem. de Sully to. 2. c. 78.

Mem. de la lig. to. 6. p. 680.

Preuv. part. III. p. 36.

LXIV. *Paix jurée à N. D. Le roy allume le feu de l'hostel de ville.*

Tout se préparoit à N. D. pour la solemnité du Dimanche suivant, jour auquel le roy devoit jurer la paix en presence des ambassadeurs. L'église entiere fut tenduë de riches tapisseries. On dressa tout autour du chœur des eschaffaux pour contenir un grand nombre de spectateurs. Le roy se rendit le Dimanche à N. D. sur les onze heures, accompagné des princes, des grands seigneurs de sa cour, & d'un cortege de sept à huit cent gentilshommes François, tous magnifiquement vestus. Il prit sa place au haut du chœur à droite, sous le dais qui lui avoit esté préparé. Il avoit à sa gauche, près de lui, sur un siege un peu élevé, le cardinal legat, autour duquel estoient, avec les prelats Italiens de sa suite, le cardinal de Gondi, les évesques de Beauvais, de Nantes, de Paris (Henri de Gondi neveu du cardinal) & d'Avranches. L'archevesque de Bourges, comme grand aumosnier, estoit seul auprès du roy, pour l'assister dans ses prieres. Au-dessous du legat estoit un long banc pour les ambassadeurs d'Espagne & des autres cours estrangeres. Le legat officia à la messe solemnelle, qui fut chantée en musique. Après la messe le roy s'avança vers le milieu du chœur, vis-à-vis l'autel, sous un dais, où se vint aussi placer le legat, ayant le visage tourné vers le roy. Aussi-tost parurent le chancelier & Villeroy secretaire d'estat, qui lut les articles de la paix. La lecture faite, le roy touchant les évangiles, jura d'observer le traité,

& de le faire observer inviolablement dans tout son royaume ; & puis le signa de sa main. Il embrassa ensuite les ambassadeurs Espagnols, qui lui vinrent faire la reverence. La ceremonie finit par mille acclamations & cris repetez de *Vive le roy*, dont toute l'église retentit. Le roy passa incontinent à l'evesché, où il traita le legat & les ambassadeurs d'Espagne avec une magnificence royale. Ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'outre le concert des instrumens qui accompagna le disner, huit trompettes marchérent toujours au-devant de chaque service. Le roy but deux fois à la santé du roy d'Espagne, & les ambassadeurs burent de mesme deux fois à la santé du roy de France. La soirée se passa au Louvre, où les Espagnols, dans le bal qui s'y fit, admirérent les beautez, l'adresse, & la parure des dames de France. Le Mardi suivant, veille de S. Jean, le prevost des marchands & les eschevins ordonnérent dans la place de Gréve un feu d'artifice avec des figures hieroglyfiques convenables à la paix qui venoit d'estre si solemnellement jurée. Le roy fit l'honneur à la ville d'y mettre lui-mesme le feu, avec une torche que lui presenta le prevost des marchands ; ce qui fut suivi d'une magnifique collation. Cette paix avec l'Espagne a toujours esté regardée depuis comme le dernier coup qui acheva d'aneantir tout-à-fait la fameuse ligue, dont les suites malheureuses se firent sentir long-tems par les pertes qu'elle avoit causées à tous les estats du royaume.

Preuv. part. III. p. 480.

LXV. *Henri de Gondi évesque de Paris.* Preuv. part. III. p. 36.

L'évesque de Paris Henri de Gondi, pourveu de cet évesché par le roy, sur la démission du cardinal Pierre de Gondi son oncle, avoit esté installé le 1. Avril précedent. Dès le 27. Mars le grand vicaire du cardinal estoit venu au parlement, dire que sur la resignation du cardinal en faveur de son neveu Henri de Gondi abbé de Buzé, & la nomination du roy, le pape avoit accordé ses bulles, & que l'abbé de Buzé avoit fait le serment de fidelité & les autres soumissions accoustumées, & qu'il esperoit faire son entrée le 1. Avril, à laquelle lui & le cardinal son oncle prioient la cour de vouloir assister. Il fut ordonné qu'avec quelques presidens de la cour, il s'y trouveroit quatre conseillers de la grand chambre & deux de chacune des enquestes & des requestes. Les députez du parlement partirent du palais le 1. Avril sur les huit heures du matin, & se rendirent à pied à Ste Geneviéve, & prirent leur place ordinaire à l'opposite des autres compagnies. Quand les monasteres & paroisses se furent mis en marche, le nouvel évesque les suivit. Comme il passoit devant les presidens du parlement, le premier president descendit de deux marches, & fit un compliment à l'évesque, qu'il suivit avec les autres députez à N. D. & assista avec eux à la grande messe celebrée par le nouveau prelat ; après laquelle ils disnérent avec lui à l'évesché. A la ceremonie assistérent l'archevesque d'Auch, les évesques de Beauvais, de Nevers, de Troyes & de Meaux. Henri de Gondi estoit fils d'Albert duc de Retz pair & mareschal de France, lieutenant general de Provence & admiral general des galeres, & de Claude-Catherine de Clermont-Tonerre. Il fut dix ans chanoine de l'église de Paris, avant que d'en estre nommé évesque. Son merite joint à la faveur du roy Louis XIII. l'éleva depuis à la dignité de cardinal en 1618. & à celle de commandeur de l'ordre du S. Esprit l'année suivante. Pendant vingt-quatre ans qu'il gouverna son église, il admit dans Paris un plus grand nombre de communautez regulieres que vingt de ses prédecesseurs ensemble. Il mourut au camp devant Beziers, où il avoit suivi le roy, comme chef de son conseil & son premier ministre. Ce fut le 22. Aoust 1622. Il estoit âgé seulement de cinquante ans. Son

Gall. Christ. Le Gentre Eloge des Gondi.

corps fut apporté à Paris, & inhumé à N. D. dans la chapelle de sa famille fondée par le cardinal son prédecesseur, decedé le 17. Fevrier 1616. âgé de quatre-vingt-quatre ans.

LXVI. *Prevosts & lieutenans generaux de Paris.*

Lorsque Henri de Gondi fut élevé sur le siege épiscopal, Jacques d'Aumont baron de Chapes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, estoit prevost de Paris. La ville n'avoit point d'autre gouverneur que le roy, & pour prevost des marchands elle avoit Jacques l'Anglois maistre des requestes, qui eut pour successeur la mesme année Jacques Danès president de la chambre des comptes. Le roy, par ses lettres du 2. Juin 1600. nomma pour lieutenant general au gouvernement de Paris, avec la mesme autorité qu'avoit Antoine d'Estrées, François de la Grange chevalier des deux ordres, sieur de Montigny, capitaine de cinquante hommes d'armes & mestre de camp de la cavalerie legere ; sur la demission duquel il donna la mesme charge, le 11. May 1608. à Charles du Plessix sieur de Liancour chevalier de ses ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes, & son grand escuyer.

Preuv. part. III. p. 39.

Ibid. p. 49.

LXVII. *Argenterie de la confrairie des Penitens donnée à l'Hostel-Dieu.* Preuv. part. III. p. 37.

Après la mort du roy Henri III. la confrairie royale des penitens qu'il avoit establie s'estoit dissipée. Leurs meubles, joyaux, ornemens, livres, tableaux & argenterie estoient demeurez entre les mains de quelques particuliers, & il estoit à craindre que tout ne disparust peu à peu, & ne fust emploié à des usages profanes. Pour l'empescher, la chambre des vacations ordonna le 8. Octobre 1598. que tout ce qui restoit de cette argenterie & des meubles, livres & ornemens seroit donné à l'hostel-Dieu pour la nourriture des pauvres, & permit au procureur general d'obtenir & de faire publier des monitoires, pour avoir revelation de ce qui pouvoit avoir esté écarté.

AN. 1599. LXVIII. *Arrest au sujet de la bibliotheque de la reine Catherine.* Preuv. part. III. p. 38.

Les creanciers de la reine Catherine de Medicis s'opposerent toûjours à l'union de sa bibliotheque à celle du roy, & vouloient qu'elle fust venduë à leur profit. Le roy, de son costé, pour en empescher la dissipation, persistoit à vouloir qu'elle fust unie & incorporée à la sienne, & par de nouvelles lettres, avoit ordonné qu'on la remist entre les mains de Jacques-Auguste de Thou president au parlement. Elle estoit restée en dépost au logis de l'abbé de Belle-Branche, qui n'avoit pas voulu s'en dessaisir. Enfin l'abbé venoit de mourir, & le procureur general avertit la cour, le 25. Janvier 1599. d'y pourvoir, parce que cette bibliotheque n'estoit pas en sureté dans la maison où l'abbé estoit mort. Il fut ordonné par arrest du mesme jour, que pour la conservation des droits de qui il appartiendroit, cette bibliotheque seroit mise au college de Clermont, où estoit déja celle du roy, mais à part, & sans estre confonduë avec celle-ci, & confiée à Gosselin garde de *la librairie* du roy, qui s'en chargeroit sur l'inventaire qui en avoit esté fait ci-devant, & qui seroit verifié en presence du procureur general & du sindic des creanciers.

Ibid. p. 28.

AN. 1600. LXIX. *Picpusses.*

Vers le mesme tems, c'est-à-dire 1600. ou 1601. s'establirent à Paris les religieux du tiers ordre de S. François qu'on nomme *Penitens*, & qui n'estoient dans leur origine qu'une congregation de personnes seculieres de l'un & de l'autre sexe. Mais cette congregation estant devenuë reguliere quelque tems après, eut dans la suite le mesme sort que la pluspart des autres ordres. Les religieux se relaschérent de l'austerité primitive. L'un d'entr'eux, nommé Vincent Mussard Parisien, poussé d'un bon zele, les reforma vers l'an 1595. Le premier convent de cette reforme est celui de Franconville entre S. Denis & Pontoise, & le second celui de Picpus, petit village joint à present au faubourg saint

saint Antoine. C'est de ce lieu que le peuple les a nommez Picpusses, quoique leur vrai nom soit celui de Penitens réformez du tiers-ordre de saint François. Cette réforme s'est depuis fort estenduë dans le royaume. Elle est divisée en quatre provinces, qui comprennent soixante couvents. Le chef de tous est celui de Picpus, où ces religieux furent establis par Jeanne du Sault veuve de René de Rochechouart comte de Mortemar, du consentement du roy Henri IV. & de Henri de Gondi évesque de Paris. Louis XIII. posa la premiere pierre de l'église le 13. Mars 1611. & leur donna le 3. Juillet 1621. des lettres patentes, dans lesquelles il prend la qualité de fondateur de ce convent. Ces lettres furent vérifiées au parlement le 21. d'Aoust de la mesme année. Cette communauté est de plus de soixante religieux. Les religieux de Picpus ont un autre petit établissement à Paris, qui leur sert d'hospice, sous le titre de N. D. de Nazareth. L'église & les lieux reguliers de ce nouveau convent ont esté bastis sur les ruines de quelques maisons que les religieux achetérent en 1613. par contract passé par devant le Moine & Parques notaires au chastelet de Paris le 30. Octobre de la mesme année. Comme ces maisons, situées en la ruë neuve S. Laurent proche le Temple, estoient dans la censive du prieuré de S. Martin des Champs, les religieux de N. D. de Nazareth s'obligérent envers ce prieuré à une redevance annuelle & perpetuelle de trente sous quatre deniers Parisis de cens, par concordat passé le 17. Mars 1628. & renouvellé le 6. Avril 1648. par devant le Caron & Pourcel notaires. Le jardin des religieux de Nazareth aboutit par derriere à la ruë-neuve S. Martin, où estoit l'ancien égoust de la ville. Ces religieux ont une autre maison à Belleville, qui a esté fondée par Jean Bordier & Marie Bricard sa femme en 1638. sous le titre de N. D. de Misericorde. C'est dans le convent des Picpus que les Ambassadeurs des roys & des princes estrangers catholiques ont coustume de se rendre le jour de leur entrée solemnelle dans Paris. Après qu'ils ont receu dans une sale destinée à cet usage tous les complimens qui leur sont faits de la part des princes & princesses de la maison royale & des ambassadeurs pour lors residens à Paris, un seigneur de la cour nommé par le roy, vient les prendre avec l'introducteur des ambassadeurs, pour les conduire de là en grande pompe dans la ville, dans les carrosses du roy.

Preuv. part. III. p. 62. — *Hist. ms. de S. Mart. des ch.* — *Le Maire to. 2. p. 240.*

LXX. *Religieuses de Ste Elisabeth.* *Hist. des ord. relig. to. 7. p. 279. 309. Preuv. part. III. p. 50.*

Les religieuses de Ste Elizabeth à Paris suivent la reforme de Picpus, & doivent, aussi bien que les religieux de cet ordre, leur establissement au pere Vincent Mussart. En 1613. ces filles furent fondées par plusieurs particuliers qui leur donnérent des maisons, ou des rentes. Le dernier Octobre Gabrielle Besson & Marie Mussart sa fille leur donnérent une rente de six cent livres qu'elles échangérent pour la moitié d'une maison située en la ruë neuve S. Laurent, qui leur fut cedée le mesme jour par Jeanne de la Grange en mesme tems qu'elle leur fit don de l'autre moitié. Le 27. Novembre Jeanne Gaudion leur donna une rente de deux cent livres, Marthe l'Allemant une autre de deux cent soixante-deux. Le 29. du mesme mois Catherine du Bois leur donna une rente de deux cent quatre-vingt-dix livres. Par contracts des 1. 10. 16. 27. & 31. Decembre de la mesme année 1613. Agnès Mazier, Marie Brean, Antoinette Clameau, Marie Mauclerc, Françoise Moinée, Jacques Boucher & Marie des Prez sa femme, & François Henault leur firent don de plusieurs autres rentes. Là-dessus intervinrent les let-

tres patentes du roy, du mois de Janvier 1614. par lesquelles il est permis à ces filles d'establir à Paris ou aux faubourgs un monastére de douze sœurs de la Penitence de l'estroite observance du tiers ordre de S. François. Les lettres furent enregistrées au parlement le 1. Aoust de l'an 1615. & il fut permis de bastir le monastere dans la ruë neuve S. Laurent, suivant la permission de l'évesque de Paris. Antoine Mussart voiant les choses dans cette bonne disposition, fit venir en 1616. deux religieuses du convent de Salins en Bourgogne, nouvellement aggregé à la mesme réforme, pour diriger les douze, tant filles que veuves, qui les attendoient. De ce nombre estoit une sœur du Pere Mussart avec leur belle-mere. Il y en eut trois qui sortirent pendant l'année de probation; les neuf autres prononçérent leurs vœux le 30. May 1617. La reine Marie de Medicis mere de Louis XIII. voulut assister à la cerémonie de leur closture, avec la reine Anne d'Austriche espouse de ce Prince, nouvellement arrivée en France, & se déclara dez-lors leur fondatrice, conjointement avec le roy son fils. Ce fut elle qui mit la premiere pierre, tant de l'église que du nouveau monastere, qui furent commencez en 1628. & où les religieuses entrérent deux ans après, en rendant aux religieux de Picpus la maison qu'ils leur avoient achetée de l'autre costé de la ruë, pour leur servir d'hospice en attendant un establissement plus solide. Leur premiere superieure fut la mere Claire Françoise de Besançon, qui fut fondatrice, conjointement avec Françoise de Besançon sa mere, du monastére de Verceil à trois lieuës de Bezançon, transferée depuis à Salins dans le comté de Bourgogne. Quoique les filles de Ste Elizabeth fassent profession du tiers ordre de S. François, elles ne laissent pas d'avoir des biens-fonds, dont elles reçoivent les revenus, comme il paroist par l'acquisition qu'elles ont faite de plusieurs maisons à l'entour de leur convent, & entr'autres de deux situées, l'une ruë du Temple, & l'autre dans la ruë des Fontaines, dans la censive de S. Martin des Champs, à qui elles passérent en 1648. un contract de cinquante livres de rente annuelle rachetable au denier vingt, pour l'indemnité duë au prieuré, ainsi qu'il avoit esté jugé par arrest du grand conseil du 31. Mars de la mesme année; à laquelle rente de cinquante livres, elles affectérent lesdites deux autres maisons occupées par des particuliers qui leur en payoient les loyers. Avant ce tems-là, c'est-à-dire en 1635. d'autres religieuses de Toulouse, du mesme tiers ordre de S. François, venoient s'establir à Paris avec lettres patentes du roy & le consentement de l'ordinaire. Il y avoit cette difference entre les nouvelles & les anciennes, qu'au lieu que les anciennes estoient dirigées par des religieux de leur congrégation, les nouvelles faisoient profession d'estre soumises à l'ordinaire. Les anciennes presentérent requeste au parlement, pour estre receuës opposantes à l'establissement de celles de Toulouse, & elles y furent receuës par arrest du 7. Juillet 1635. Cela n'estonna pas les religieuses de Toulouse dont les affaires estoient déja fort avancées. Dez le 3. Février de la mesme année Anne Petau veuve de René Regnault conseiller au parlement avoit promis de leur donner quarante-cinq mille livres pour estre emploiées en un fonds de trois mille livres de rente pour leur nourriture & leur entretien. L'archevesque de Paris avoit donné son consentement à leur establissement, le 6. du mesme mois, & le roy ses lettres patentes dans le mesme mois de Février. Enfin la mere Marie de S. Charles superieure du monastére de Ste

Preuv. part. III. p. 96. 97.

Ste Elizabeth & quelques autres religieuſes de la maiſon avoient paſſé une tranſaction avec les religieuſes de Toulouſe le 27. Juillet. Le Parlement ayant eu communication de toutes ces pieces le 4. Aouſt, ne put s'empeſcher d'enregiſtrer les dernieres lettres patentes du mois de Février, & d'ordonner qu'elles ſeroient executées, aux clauſes & conditions portées par le conſentement de l'archeveſque & la tranſaction.

LIVRE XXV.

LE roy Henri IV. avoit formé dès ſon entrée dans Paris le deſſein de reformer l'univerſité, dont la diſcipline eſtoit fort décheuë pendant les troubles de la ligue. Auſſi n'eut-il pas pluſtoſt mis ordre aux affaires generales de la ville, qu'il donna ſes principaux ſoins à cette celebre reformation, d'autant plus neceſſaire, que par-là il remettoit en vigueur la plus ancienne eſcole de ſon royaume & la mere de toutes les autres. Il nomma pour y travailler Renaud de Beaune archeveſque de Bourges, grand aumoſnier de France, Achille de Harlai premier preſident du parlement, Jacques Auguſte de Thou preſident à mortier, Lazare Cocquelay, & Edouard Molé conſeillers de la grand chambre, Jacques de la Gueſle procureur general, & Louis Servin advocat general, auxquels on donna depuis pour adjoints Seguier lieutenant civil & Faucon de Ris premier preſident au parlement de Bretagne, toutes perſonnes recommandables par leurs dignitez, leur ſçavoir, & leur experience. Les commiſſaires commencérent par la viſite des colleges, où ils ne purent voir ſans horreur les triſtes reſtes de la déſolation que les dernieres guerres civiles y avoient laiſſée; les claſſes & les ſales deſtinées aux exercices publics, converties en eſtables & en eſcuries, qui regorgeoient encore de l'ordure des chevaux & des beſtiaux qu'on y avoit retirez; la pluſpart des baſtimens, ou tout-à-fait deſtruits, ou à demi ruinez, & ce qui avoit eſchapé au feu ou à la fureur du ſoldat, occupé par des eſtrangers qui y entretenoient leurs femmes & leurs ménages. Un tel ſpectacle détermina les commiſſaires à tenir pluſieurs aſſemblées avec le recteur de l'univerſité, les procureurs des nations, les doyens des trois facultez ſuperieures, & les principaux des colleges, pour apporter de concert les remedes convenables aux maux preſens. On eut recours aux reglemens que le cardinal d'Eſtouteville avoit faits autrefois pour le reſtabliſſement de la diſcipline de l'univerſité, après l'expulſion des Anglois, ſous Charles VII. Mais quoique la pluſpart de ces ſtatuts fuſſent jugez excellens, on trouva à propos d'y en adjouſter de nouveaux, & de retoucher les anciens. Ce recueil de nouvelles regles fut autoriſé par un édit du roy de l'an 1598. & publié par ordre du parlement, qui donna enſuite un arreſt, par lequel l'execution en eſtoit remiſe au preſident de Thou & aux conſeillers Cocqueley & Molé. Après deux ans entiers de délai, ces trois magiſtrats firent indiquer par le recteur Marc Gigaut une aſſemblée generale de l'univerſité aux Mathurins, le 18. Septembre 1600. Le preſident de Thou s'y tranſporta, & monta avec ſes deux aſſociez au lieu qu'on leur avoit élevé dans la ſale. Là

I. AN. 1600 *Reformation de l'univerſite.* Thuan. l. 123. Vie d'Edm. Richer l. 1.

s'estant assis, il fit une harangue, dans laquelle il exposa les intentions du roy, qui vouloit faire refleurir l'université de Paris, comme estant l'ancienne academie du royaume, destinée à enseigner à ses sujets la religion, les loix, & les sciences, d'où dépend principalement la grandeur d'un estat & la fecilité des peuples. Il monstra ensuite, que les empereurs, & nos roys mesme, n'avoient tant favorisé les professeurs des arts & des sciences, que par rapport à l'utilité publique. Il parla de la fermeté que S. Louis, Charles VII. & Louis XII. avoient fait paroistre pour les libertez de l'église Gallicane, qui ne sont autre chose que l'observance des saints canons. Il dit que le roy, animé du mesme zele, avoit fait choix des personnes les plus éclairées & les mieux instruites des affaires de l'église & du royaume, pour dresser les reglemens qu'il souhaitoit que l'on observast desormais dans l'université ; qu'il avoit fait approuver ces reglemens par sa cour de parlement, & qu'il ne restoit plus que de les faire recevoir par l'assemblée, suivant la commission qu'ils en avoient du parlement mesme. Le president de Thou ayant fini sa harangue, fit lire l'arrest, & puis les nouveaux statuts pour les quatre facultez. Ces reglemens marquoient tout ce que les professeurs devoient desormais exiger de leurs disciples, pour maintenir l'autorité royale contre les mauvais sentimens qui s'estoient glissez depuis peu dans l'université, & qui avoient esté l'une des principales causes des derniers troubles. Mais comme le plus grand mal venoit de la faculté de theologie, où les Ultramontains & autres personnes mal intentionnées avoient ménagé de secrettes intelligences préjudiciables aux loix du royaume, il fut arresté que tous ceux qui y voudroient entrer, aussi-bien que dans les trois autres facultez, s'obligeroient par serment, avant que de prendre aucun degré, à vivre selon les loix du royaume, à rendre une entiere obéïssance au roy & aux magistrats, & de plus à ne jamais parler ni escrire contre la religion catholique, la doctrine des saints peres, les libertez de l'église Gallicane, le gouvernement de l'estat, & la puissance royale. L'advocat general Servin, qui estoit aussi present, exhorta à son tour la faculté de theologie, à s'adonner plus qu'auparavant à l'estude des saintes escritures; celle du droit, à estudier les canons; les medecins, à suivre leur maistre Hippocrate & rejetter les empiriques; & la faculté des arts, à bien former la jeunesse, tant pour les mœurs, que pour les lettres. Tous ces reglemens & tous ces avis furent receus avec beaucoup de joie & de soumission; ce que le recteur Gigaut tesmoigna au nom de tout le corps, par les actions de graces qu'il rendit sur le champ au roy & au parlement.

II. *Edmond Richer & autres nommez pour travailler à cette réforme.*

On prit après cela toutes les mesures possibles pour commencer cette reformation avec le siecle. Mais comme il estoit question de reformer l'université par l'université mesme, il fallut d'abord faire choix dans les quatre facultez de personnes d'une probité & d'une capacité reconnuë, pour pouvoir corriger les autres. Le parlement, sous l'autorité duquel ils devoient travailler, nomma, à la requeste du procureur general, Edmond Richer de la faculté de theologie, Claude Minault, dit *Minos*, professeur en droit canon; Nicolas Eclain docteur en medecine, & Jean Gallard principal du college de Boncour, de la faculté des arts & ancien recteur. Ces nouveaux censeurs trouvérent, comme c'est l'ordinaire, de grands obstacles au bien qu'ils vouloient establir. Des regens vicieux & ignorans, quelques principaux mesme de colleges, peu reglez, n'osant s'en prendre au parlement pour la publication des statuts, déchargérent leur mauvaise humeur sur les cen-

seurs, & principalement sur Richer, qu'ils regardoient comme le grand moteur de cette reformation, avec René Benoist confesseur du roy, nommé à l'évesché de Troyes. Richer, dont le courage augmentoit, à mesure qu'il trouvoit des oppositions dans ses entreprises, ne se rebuta pas. Il fit punir les plus mutins par la privation de leurs emplois, & quelques-uns mesme par la prison, & tascha de gagner les autres par sa patience. Six mois se passérent ainsi sans beaucoup de succès; ce qui le détermina à demander sa descharge au president de Harlay & aux autres commissaires. Mais le president de Thou, qui connoissoit le merite & la capacité de Richer, persuada si bien la cour de le continuer dans son office de censeur, & d'augmenter mesme ses pouvoirs, qu'il fut rendu à cet effet un nouvel arrest, le 15. Septembre 1601. Sa commission & celle de ses trois collegues estoit pour deux ans, & ils en prestérent le serment entre les mains du recteur Guillaume Poulart ou Poulet, le 27. du mesme mois, jour où tout Paris estoit en joie & en feste, pour la naissance du dauphin, depuis roy sous le nom de Louis XIII. Les quatre censeurs, à qui la cour donna encore pour adjoints Charles Loppé docteur de Sorbonne, & Jean Morel professeur royal dans la faculté des arts, reprirent leurs fonctions dans le mois d'Octobre. Ils firent la visite des colleges, & de concert avec les principaux, establirent une discipline exacte & uniforme, avec assez de facilité. Il n'en fut pas de mesme à l'égard de certains abus où les regens & les principaux avoient quelque interest. C'estoit particulierement la fixation des pensions des estudians, que les censeurs vouloient moderer, & le lendi des deux semestres, communément appellé dans le pays Latin *Minerval*, qu'ils avoient dessein de retrancher. Ce lendi estoit une feste qui se celebroit deux fois l'an, à l'occasion de l'honoraire que les escoliers donnoient en hyver & en esté à leurs regens. La feste ne se passoit pas sans festins, accompagnez souvent de dissolutions & de débauches; ce qui porta les censeurs à restablir en sa place l'honoraire *menstruel*, c'est-à-dire le salaire modique qui se donnoit auparavant par mois, pour reconnoistre la peine des maistres.

AN. 1601.

P. euv. part. III. p. 484.

III. *Les regens de l'université s'opposent à la reforme, & attirent une persecution sur les censeurs.*

Ces changemens attirérent sur les censeurs une grande persécution de la part des regens, dont l'avarice estoit mal satisfaite par l'abolition du lendi. Ceux-ci, non-seulement refusérent de signer & de jurer l'observation des statuts; mais ils débauchérent encore plusieurs personnes qui avoient déja presté le serment, & les portérent à retracter leurs signatures. Ils animerent leurs escoliers, & armérent jusqu'aux valets des colleges contre les censeurs, qui estoient insultez, & souvent maltraitez lorsqu'ils passoient dans les ruës du quartier de l'université. Les tumultes & les violences des revoltez scandalisérent toute la ville, & furent cause qu'un grand nombre de personnes de qualité retirérent leurs enfans des colleges publics, pour les mettre en pension dans la ville sous des maistres particuliers, ou leur donnérent des precepteurs chez eux; usage qui avoit esté jusqu'alors assez rare, & qui est devenu depuis fort commun. Les amis des Jesuites, qui sollicitoient auprès du roy leur rappel, auroient esté ravis de voir Richer & ses collegues succomber sous la multitude des difficultez & des contradictions. Ils faisoient des pararelles odieux de cette reforme de l'université avec celle des protestans, & publioient hautement que le ciel ne beniroit pas plus l'une que l'autre. Mais leurs sinistres prédictions n'empeschérent pas l'heureux succès de la reformation, dont les censeurs vinrent enfin à bout, par leur courage, leur

ſageſſe, & leur moderation. Dès la premiere année de leur commiſſion l'on vit la face de l'univerſité toute changée, le lendi aboli, les regens vicieux ou ignorans chaſſez, d'autres plus inſtruits & mieux reglez mis en leur place; & enfin en moins de deux ans le bon ordre parfaitement eſtabli par tout dans l'univerſité.

IV.
Reſtabliſſement des Jeſuites.

Les quatre cenſeurs, conſolez de toutes leurs peines par le fruit de leurs travaux, allérent remettre leur office entre les mains des commiſſaires du roy. Ils ne purent s'empeſcher de leur marquer l'inquiétude où ils eſtoient du retour des Jeſuites, dont on parloit comme d'une choſe toute réſoluë. Ce n'eſt pas qu'ils s'oppoſaſſent au reſtabliſſement de leur compagnie dans le royaume & dans Paris meſme, pourvu qu'ils s'abſtinſſent d'enſeigner d'autres jeunes gens que ceux de leur ordre; mais ils craignoient beaucoup pour l'univerſité, qui commençoit à ſe remplir d'eſcoliers, & à devenir plus floriſſante que jamais, ſi l'on permettoit aux Jeſuites de r'ouvrir leur college de Clermont. La ſuite monſtra bien que leur crainte n'eſtoit pas vaine. Le roy, ſelon le pere Jouvency, eſtima qu'il eſtoit plus à propos pour lui d'avoir les Jeſuites pour amis que pour ennemis; & les rappella en France ſur la fin de l'an 1603. après neuf ans de banniſſement, & obligea le parlement d'en verifier l'édit, par un arreſt rendu le 2. Janvier de l'année ſuivante. Ils furent reſtablis dans leur maiſon profeſſe par lettres patentes du 27. Juillet 1606. enregiſtrées au parlement le 20. Aouſt ſuivant. Par autres lettres du 12. Octobre 1609. il leur fut permis de faire leçon publique de theologie dans le college de Clermont. Ils n'obtinrent permiſſion de lire en toutes ſortes de ſciences que le 20. Aouſt 1610. par lettres patentes confirmées depuis par un arreſt du 15. Février 1618. Dans cet intervalle l'univerſité eut le loiſir de former des ſujets capables de ſouſtenir la gloire de ſon corps.

Conſultius judicavit habere amicos, quam infenſos. Hiſt. ſoc. l. 12. part. 5. n. 62.

Preuv. part. II. p. 35. 36. 37. 38.

V.
La ville prend ombrage de quelques travaux que le roy faiſoit faire à l'arſenal.
Preuv. part III. p. 481.

Dans le meſme-tems que ſe faiſoit la reformation de l'univerſité, la ville prit l'alarme mal-à-propos au ſujet de quelques ouvrages que le roy faiſoit faire à l'arſenal. Le capitaine Pouldrac logé au boulevart des Celeſtins, vint à l'hoſtel de ville le 2. Avril 1601. avertir le prevoſt & les eſchevins qu'on avoit pris des alignemens pour tirer une muraille depuis l'arſenal juſqu'à la riviere, & qu'il y avoit trente à quarante ouvriers qui creuſoient déja la terre pour les fondations. Le prevoſt envoia trois eſchevins, Robineau, Garnier, & des Jardins, avec le maiſtre des œuvres de la ville s'informer de l'eſtat des choſes, & ils rapportérent que dans la cloſture que l'on vouloit faire, on enfermoit le grand boulevart de la fortification du coin de la riviere, & qu'on donnoit dix pieds de largeur aux tranchées; ce qui donnoit lieu d'apprehender que le roy n'euſt deſſein de baſtir là une fortereſſe contre la ville. Le prevoſt des marchands alla trouver le roy le 5. à ſon retour de S. Germain, pour lui repreſenter qu'en faiſant enfermer le boulevart dans l'arſenal, on oſtoit aux habitans la liberté de s'en ſervir pour la deffenſe de leur ville, & l'uſage des chaînes deſtinées à fermer la riviere en cas de beſoin, parce qu'eſtant reſſerrées dans les caſemates du boulevart, elles ne ſeroient plus à la diſpoſition de la ville. Il ajouſta que le boulevart eſtoit la promenade la plus agreable & la plus ſalutaire des habitans; & pluſieurs autres raiſons qu'il crut capables de deſtourner le roy de ſon entrepriſe. Le roy répondit que l'ouvrage commencé n'eſtoit qu'un ouvrage de plaiſir; qu'après toutes les marques d'affection & de bonté qu'il avoit données à la ville, elle avoit tort de prendre ombrage de ſa conduite; & que le lendemain

main il iroit sur les lieux, & feroit entendre sa volonté. Ce jour, qui estoit le 6. Avril, le roy manda le prevost des marchands, les deux premiers presidens du parlement & de la chambre des comptes, de Harlay & Nicolaï, la Guesle procureur general, & quelques autres personnes de son conseil, & se rendit avec eux sur le lieu. Le sieur de Rosny grand maistre de l'artillerie & grand voyer, & le procureur general soustinrent au prevost qu'au roy seul appartenoit la disposition entiere des portes, murailles, boulevarts & forteresses des villes de son royaume. Le prevost voiant qu'ils le prenoient sur ce ton-là, convint que le roy estoit le maistre non-seulement des fonds & des ceintures des villes, mais encore des cœurs & des affections des habitans; mais il se retrancha à dire qu'il supplioit le roy de conserver la ville de Paris dans l'usage des privileges qu'elle avoit eus de ses ancestres & que lui-mesme lui avoit confirmez. Le roy, sans se laisser aller où le grand-maistre & le procureur general sembloient vouloir le porter, voulut bien rassurer le prevost, & par lui toute la ville. Il fit voir que la place de l'arsenal estoit si mauvaise, qu'elle ne pouvoit pas donner l'alarme à la ville; que les murailles de ses costez estoient basses & ouvertes, & mesme que depuis deux ans il en avoit fait combler les fossez pour y dresser un jardin. Il adjousta que son intention n'estoit autre que d'y faire un séjour de plaisir; qu'il ne vouloit point renfermer le lieu où l'on posoit les sentinelles de la ville, ni celui où estoit la chaîne de la riviere, & que la muraille n'auroit que trois pieds de hauteur; & que si on avoit donné huit à dix pieds de large aux fondations, c'estoit pour soustenir les terres & conduire une allée jusques sur la riviere, où il prétendoit bastir un pavillon pour se rafraîchir au sortir du bain & trouver un batteau pour le conduire au Louvre; qu'il avoit assez travaillé pour le repos des autres, & qu'on ne devoit pas trouver mauvais s'il donnoit quelque chose à sa satisfaction particuliere.

VI. *Service pour la reine Louise veuve de Henri III.* Ibid. p. 482.

Il y avoit plus de deux mois que la reine Louise de Lorraine veuve de Henri III. estoit morte à Moulins, c'est-à-dire, le 29. Janvier. Il lui fut fait un service solemnel à N. D. le 9. & 10. d'Avril. Les cours souveraines y assistérent, avec l'hostel de ville. Les princes de Condé, de Conti, & de Soissons firent le deuil. L'évesque de Paris officia, & René Benoist curé de S. Eustache prononça l'oraison funebre.

AN 1602. VII. *Cessation des audiences publiques.* Chron. Septen. p. p. 28.

Au mois de May de l'année suivante il fut rendu un arrest au parlement, qui causa un grand trouble dans le palais. L'arrest portoit injonction à tous advocats d'escrire & parapher de leur main, à la fin de leurs escritures, ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires; afin qu'en cas d'excez il fust moderé, lorsque la cour procederoit au jugement des procez; & qu'ils donneroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyez des causes, pour estre representé à la taxe des despens; le tout à peine de concussion. Quoique cet arrest fust entierement conforme au CLXI. article de l'ordonnance de Blois, les advocats protestérent qu'ils abandonneroient plustost le batreau, que de se soumettre à un reglement si préjudiciable à l'honneur de leur profession; ce qui donna lieu à un second arrest, par lequel la cour ordonna, que les advocats qui ne voudroient pas plaider, feroient leur declaration au greffe, après laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'advocat, sur peine de faux. Bien loin d'estre effraïez d'une telle menace, ils s'assemblérent au nombre de trois cent sept en la chambre des consultations, & y resolurent tout d'une voix de renoncer publiquement à leurs

Loysel pref. sur le dial. des avoc. p. 439.

fonctions. Ils traversérent ensuite deux à deux la grande sale du palais pour se rendre au greffe, où ils quittérent leurs chaperons, en declarant hautement qu'ils ne pouvoient obeir au premier arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second. Cette resistance des advocats fit beaucoup de bruit dans Paris. Les audiences cessérent au Palais ; & cela fit languir toutes les parties qui y avoient des procez. Le roy ayant appris ce qui se passoit, jugea qu'il devoit prévenir les suites d'une telle division. Il rendit une declaration datée de Poitiers, où il estoit pour lors, par laquelle, pour mettre à couvert l'honneur du parlement, il confirma l'arrest rendu par la cour, & enjoignit aux advocats d'y obéir ; mais en mesme-tems il les restablit dans leurs fonctions, avec pouvoir de les exercer comme auparavant ; de sorte que peu à peu chacun d'eux retourna au palais, sans qu'il ait esté plus parlé de ce reglement ni de l'ordonnance de Blois, qui dégradoient en quelque sorte la profession d'advocat, estimée de tous tems profession noble, dont les travaux ne doivent pas estre mesurez sur le pied des vils praticiens purement mercenaires. La declaration du roy, qui est du 25. May & verifiée au parlement le 3. Juin, n'empescha pas que plusieurs advocats, rebutez, ne renonçassent tout à fait au barreau, & entr'autres Isaac Arnaud jeune advocat de grande esperance.

Chron. Septen. p. 383. Godef. mem.

VIII. *Punition du mareschal de Biron.* Chron. Septen. Mem. de Sully to. 2. Thuan. hist. l. 128. Preuv. part. III. p. 485.

Le roy informé des secrettes intelligences que le mareschal de Biron continuoit d'entretenir contre sa personne & son estat, avec l'Espagne & la Savoie, l'attira à Fontainebleau, où plusieurs de ses amis lui conseilloient de ne point aller. Le roy en differens entretiens qu'il eut avec lui, le tenta par toutes sortes de voies pour le porter à confesser son crime. Mais ne trouvant dans le coupable qu'une opiniastreté fiere & hors de saison, il le fit arrester & conduire à Paris, où il arriva un samedi au soir 15. Juin en batteau bien escorté. On le descendit à la porte de l'arsenal, & il fut de-là mené par les jardins à la bastille. Le roy revint le mesme jour à Paris, & fit commencer son procez dès le Lundi suivant. Le premier president Achille de Harlai, Nicolas Potier de Blanc-Mesnil president à mortier, Estienne Fleury & Philbert de Thurin, les plus anciens conseillers de la grand-chambre, deputez de la cour, se transporterent à la bastille pour interroger le mareschal. Le Samedi 6. Juillet les pairs de France furent assignez au Jeudi suivant pour se trouver à l'instruction du procez ; mais ils ne comparurent point ; chacun s'en excusa sur divers pretextes. Deux jours après arriva à Paris le nommé la Fin principal confident du mareschal & complice de sa trahison, par qui le roy avoit sceu toutes les circonstances de la conspiration moyennant la grace qu'il lui avoit accordée. La Fin ne marcha dans les ruës de Paris qu'avec une escorte de quinze ou vingt hommes à cheval, armez de pistolets, & l'espée à la main. Le roy lui avoit permis ces précautions, pour se garantir des violences des parens & des amis du mareschal de Biron, qui avoient juré de le tuer par tout où ils le trouveroient. Deux jours après son arrivée à Paris il fut confronté au mareschal, auquel il soutint en face toutes ses menées avec l'Espagne & la Savoie contre l'estat & la couronne de France. Les autres tesmoins ouïs, & les interrogatoires achevez, le chancelier Pompone de Belliévre, accompagné de deux conseillers d'estat, de Maisse & de Pontcarré, & de six maistres des requestes, vint au parlement le Mardi 23. Juillet, où après une courte harangue il fit travailler au procès du mareschal, toutes les chambres assemblées. On emploia trois seances à la

Godef. mem.

révision

revision des pieces; sur lesquelles, après que le procureur general eut donné ses conclusions, on fit comparoistre le mareschal au parlement. Il y fut amené le Samedi 27. par le sieur de Montigny gouverneur de Paris qui l'alla prendre dès les cinq heures du matin, & le conduisit dans un carrosse par l'arsenal au bord de la riviere, où il le fit entrer dans un bateau fermé d'ais & couvert de tapisserie. Les sieurs de Montigny & de Vitry capitaine des gardes y estoient avec lui. Il y avoit outre cela quantité de soldats & de gardes du corps, dont une partie suivoit à pied sur les quais, & l'autre dans deux autres bateaux, entre lesquels estoit celui du mareschal. Il fut ainsi escorté jusques dans l'isle du palais, où il entra par la porte de la Tournelle. De-là on le conduisit à la chambre dorée, où il trouva cent douze juges assemblez de toutes les chambres. On lui donna, au lieu de sellette, un tabouret un peu plus haut pour s'asseoir. Il fut interrogé sur tous les articles contenus dans les depositions des tesmoins. Il répondit à tout avec beaucoup de presence d'esprit, & d'une maniere propre à éblouïr, s'il n'y avoit eu par des lettres des preuves convaincantes de sa felonie. Cet interrogatoire finit sur les dix heures; après quoi le mareschal fut reconduit à la bastille avec la mesme seureté qu'il en avoit esté amené. Le Lundi 29. Juillet le chancelier retourna au palais, où le parlement s'estant rassemblé, vaqua aux opinions jusqu'à deux heures après midi. Tous les juges, au nombre de cent vingt-sept, conclurent unanimement à la mort, conformément aux conclusions des gens du roy. En consequence le chancelier prononça l'arrest, qui condamnoit le mareschal à estre décapité en Gréve, comme atteint & convaincu d'avoir attenté à la personne du roy & entrepris contre son estat. Son arrest ayant esté divulgué, fut cause que le Mardy la Gréve se trouva pleine d'une infinité de gens; les fenestres furent louées huit & dix escus chacune, & l'hostel de ville se trouva si plein, qu'on ne pouvoit s'y tourner. Alors le mareschal, qui ne se trouvoit dans cette extremité que pour avoir refusé de faire un aveu sincere de sa faute à Fontaine-bleau, crut, en le faisant hors de saison, trouver encore grace auprès du roy. Il dressa à cette fin un discours très-touchant, quoiqu'inutile, dont voici quelques expressions. SIRE, si jamais vostre majesté, à qui la clemence a toujours honoré « les victoires de son espée, desire signaler & rendre memorable sa bonté « par une seule grace, c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la « vie & la liberté à son très-humble serviteur, à qui la naissance & la for- « tune avoient promis une mort plus honorable que celle qui le menace. Je « suis vostre creature, élevé & nourri aux honneurs de la guerre par vos libe- « ralitez & par vostre sage valeur. Car de mareschal de camp vous m'avez fait « mareschal de France, & de baron duc, & de simple soldat m'avez rendu ca- « pitaine. Vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous « obéïssant comme à mon roy, j'ai appris à commander les autres comme « mes soldats. Ne souffrez pas, sire, que je meure en une occasion si mise- « rable, & laissez-moi vivre, pour mourir au milieu de vos armées, servant « d'exemple d'homme de guerre qui combat pour son prince, & non d'un « gentilhomme malheureux que le supplice deffait au milieu d'un peuple, « à la curiosité des spectateurs impatiens en l'attente de la mort des crimi- « nels. Que ma vie finisse au mesme lieu où j'ai accoustumé de répandre mon « sang pour vostre service, & permettez que celui qui est resté de trente- « deux plaies que j'ai receuës en vous servant & imitant vostre courage, «

» soit encore à espandre pour la conservation & accroissement de vostre em-
» pire. Dérobez-vous le souvenir de ma faute, afin que vous ayez memoire
» de mes services & de ceux de feu mon pere, dont les cendres vous adjurent
» de pardonner à son fils & de vous laisser émouvoir à sa requeste. Si les
» ennemis de ma liberté faisoient penser que je fusse suspect à vostre royau-
» me, bannissez-moi de vostre cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie,
» où privé de l'honneur de pouvoir servir le particulier de vostre estat, je
» puisse au moins rendre quelque service au general de la chrestienté, & rebastir
» une fortune estrangere sur les ruines de celle que j'avois en France, dont
» V. M. auroit la disposition souveraine, aussi-bien que de ma personne;
» car en quelque lieu qu'elle m'envoiast, je serois & paroistrois François, &
» le repentir de mon offense me rendroit passionné au bien de ma patrie. Que
» si V. M. me lie du tout les mains à la guerre, donnez-moi ma maison pour
» prison, & ce qu'il faut de moyens à un simple gentilhomme pour vivre
» chez soi. Ne regardez pas tant, sire, à la consequence du pardon que je
» vous demande, qu'à la gloire d'avoir sceu & voulu pardonner un crime
» punissable. Il est impossible que cet accident pust arriver à d'autres; car
» il n'y a personne qui puisse estre séduit comme je l'ai esté par les artifi-
» ces de ceux qui aimoient mieux ma ruine que ma grandeur, & qui se ser-
» vant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au dan-
» ger où je me trouve. On ne peut pas assurer si cette requeste fut presentée au roy; mais il avoit pris son parti, & sa clemence rebutée, avoit fait place à sa juste severité. Toute la faveur qu'il fit au mareschal, à la priere de ses parens, fut de permettre qu'il fust décapité à la bastille. Le 31. Juillet le chancelier & le premier president, accompagnez des lieutenans civil & criminel du chastelet, du prevost des marchands, des eschevins, & de quelques autres officiers, suivis d'archers & de soldats, se transportérent à la bastille, pour faire prononcer au mareschal l'arrest de sa mort. Il ne put l'entendre, sans entrer dans une espece de fureur, dont les accès ne le quittérent presque plus. Le chancelier lui demanda son colier de l'ordre; le mareschal le tenoit à la main, & le donna en protestant qu'il n'en avoit jamais violé le serment. On lui demanda sa couronne ducale. Il respondit qu'on sçavoit bien qu'il ne l'avoit pas. Au sujet du manteau ducal qui lui fut aussi demandé, il dit qu'il n'en avoit point d'autre que celui qui estoit sur ses espaules, & le laissa tomber; & quant à l'espée & au baston de mareschal, il dit qu'il n'en avoit point. Après que le chancelier se fut retiré, le mareschal fut laissé entre les mains du docteur Garnier, depuis évesque de Montpellier & de Magnan curé de S. Nicolas des Champs, qui eurent beaucoup de peine à le calmer. Cependant il se confessa, & alla volontairement au supplice, sans estre lié, conduit seulement par six huissiers du parlement & le greffier Voisin. Il s'arresta au premier degré de l'eschaffaut, & s'y estant mis à genoux, il fit sa priere. Il monta ensuite sur l'eschaffaut, & sans vouloir que le bourreau lui touchast, il dépouilla son pourpoint qu'il tira par-dessus sa teste & fit en mesme-tems tomber son chapeau qui ne lui avoit point esté osté. Il se mit un bandeau sur les yeux, & d'un autre bandeau il retroussa ses cheveux qu'il ne voulut pas que l'on coupast. Tout cela estoit accompagné de beaucoup de mouvemens d'impatience & d'irresolution. Aussi-tost qu'il se fut mis à genoux, le bourreau prit si bien son tems, qu'il lui fit sauter la teste dans le moment qu'il y pensoit le moins. A l'execution se trouvérent

Godef. mem.

presens

presens, par ordre du chancelier, pour la rendre publique, le prevost des marchands, les eschevins, le procureur du roy, le greffier, & quatre conseillers de la ville, c'est à sçavoir le president de Boulancour, de Versigny, Sanguin, & de Brinville. Le corps du mareschal fut mis, avec la teste, dans un drap, & le soir mesme enterré dans l'église de S. Paul. Ainsi finit Charles de Gontaut de Biron, duc, pair & mareschal de France, que sa fierté & son ambition démesurée precipitérent dans l'abisme des plus grands malheurs. On le dépeint comme un seigneur de moyenne taille, noir de visage, assez gras, avec des yeux enfoncez & le regard mauvais; au surplus grand homme de guerre, vaillant, audacieux, intrepide dans le danger, heureux dans ses entreprises, quoique souvent plus temeraires que prudentes; d'ailleurs sobre & sans débauches, mais entesté de l'astrologie judiciaire, & si peu Chrestien, qu'il se railloit également de la messe & du presche. Son desastre fit beaucoup de bruit par toute l'Europe, mais particulierement à Paris, où il fournit d'entretien aux compagnies pendant tout le mois d'Aoust. Chacun le louoit ou le blasmoit, par rapport à ses bonnes ou mauvaises qualitez.

Godef. mem.

IX. *Renouvellement de l'alliance des Suisses.* Chron. Septen. p. 333. Thuan. l. 129. Preuv. part. III. p. 488.

Après les tristes reflexions sur le sort du mareschal, on passa aux réjouïssances qui se firent à la reception des Suisses pour le renouvellement de leur alliance. Ils arrivérent à Paris le 14. Octobre, au nombre de quarante-deux députez. Le sieur de Sillery conseiller d'estat, qui avoit beaucoup servi au traité fait avec les Suisses, alla disner avec eux à Charenton chez le sieur Cenamy où le roy les faisoit regaler. Le duc de Montbazon & le sieur de Montigny gouverneur de Paris, que le roy avoit envoyez au-devant d'eux, les rencontrérent à une lieuë de la ville, & à cinquante pas de la porte S. Antoine, se presentérent Bragelone prevost des marchands, Champin, Cherilli, Durand & Quetin eschevins, Perrot procureur de la ville, le greffier, les conseillers, quarteniers, dixeniers, & un grand nombre des principaux bourgeois, avec les trois compagnies des archers de la ville. Après les complimens ordinaires, les députez Suisses furent conduits en grande ceremonie, chacun entre deux officiers de ville ou gentilshommes François, jusqu'au logis de la Chasse, ruë S. Martin, qu'on leur avoit préparé. Le lendemain après un grand disner que le chancelier leur donna chez lui, le duc d'Aiguillon, suivi de cinquante jeunes gentilshommes, les mena au Louvre, pour leur premiere audience du roy, qui les receut très-gracieusement, & leur toucha à tous dans la main, en signe d'amitié. Le Dimanche 20. Octobre, marqué pour faire le serment, le sieur de Vic les alla prendre à leur logis, & les conduisit dans douze carrosses à l'évesché. Le roy s'estant rendu à l'église cathedrale sur les onze heures, accompagné des princes du sang & des seigneurs les plus distinguez de sa cour, prit sa place sur le trosne couvert d'un dais, qu'on lui avoit préparé dans le chœur. Le prevost des marchands & les autres officiers de la ville, qui avoient eu ordre de se trouver à la ceremonie, eurent place aux hautes & basses chaises du chœur à gauche & vis-à-vis du trosne du roy placé au milieu du chœur. Les princes du sang, c'est à sçavoir ceux de Condé & de Conti, le comte de Soissons & le duc de Montpensier, estoient sur des bancs couverts de tapis semez de fleurs de lis d'or, posez à six pieds de l'estrade où estoit le trosne, en tirant vers l'autel, du costé droit, & au-delà estoient placez le connestable duc de Montmorency, le duc de Montbazon, & l'admiral d'Anville. Derriere & plus bas, il y avoit un autre banc pour les évesques, où estoient assis les évesques d'Angers, de Beau-

vais & de Boulogne. Aux grandes chaises du mesme costé estoient les sieurs de Rambouillet, de Curton, de Liancour, de Souvré, de Beauvais-Nangis, de la Rochepot, de Belin, & de la Chapelle aux Ursins chevaliers de l'ordre, & quelques maistres des requestes. A la place du siege de l'évesque, qui avoit esté osté, on avoit dressé un eschaffaut, où estoit la reine, avec les princesses de Condé & de Montpensier, madame de Nemours, la comtesse d'Auvergne, la chanceliere, & quelques autres dames. Au-devant estoient les filles de la reine, & devant elles estoient placez le chancelier & le conseil privé; derriere un petit banc sur lequel estoient les cardinaux de Joyeuse & de Gondi, & vis-à-vis d'eux, de l'autre costé, estoient les ambassadeurs estrangers, sçavoir le nonce du pape & l'ambassadeur de Venise; & derriere estoient deux longs bancs destinez pour les ambassadeurs des cantons Suisses. Au bout de ces bancs, en travers, & vis-à-vis de l'estrade du trosne estoit un petit banc destiné pour les sieurs de Vic & de Sillery mediateurs du renouvellement de l'alliance. Dans les hautes chaises de ce mesme costé estoient les sieurs de la Vieville, de Matignon, & d'Alincour chevaliers de l'ordre, & quelques autres seigneurs. La nef de l'église estoit ornée de la tapisserie de S. Merri, de la vie & de la passion de N. S. Le chœur estoit tapissé à trois rangs; en haut du triomphe de Scipion; plus bas des douze mois de l'année; & enfin de l'histoire de la Ste Vierge, tenture ordinaire de l'église cathedrale. Les princes de Condé & de Conti allérent querir les ambassadeurs Suisses à l'evesché, & les amenérent aux places qui leur avoient esté destinées. Après la messe, celebrée par l'archevesque de Vienne, durant laquelle les députez protestans se retirérent au Jubé, le prelat officiant apporta le livre des évangiles, & le sieur Vaguer secretaire d'estat du canton de Soleure un coussin de velours cramoisi, sur lequel estoit un double exemplaire du traité d'alliance, l'un en François, & l'autre en Alleman, scellez des sceaux du roy & de ceux des cantons Suisses & de leurs alliez. Tous firent une profonde reverence au roy, à qui le sieur de Sillery dit que ces traitez d'alliance estoient les mesmes que les roys ses prédecesseurs avoient fait avec messieurs des Ligues, & que ce que l'on y avoit adjousté estoit à l'avantage de sa couronne. Le député du canton de Berne, qui portoit la parole, dit au roy, que messieurs des Ligues leurs superieurs avoient reputé à grand honneur la recherche que S. M. T. C. avoit faite de leur alliance; qu'ils estoient envoyez pour l'en remercier, & en jurer l'observation en leur nom, & pour le supplier de la garder avec autant de fidelité qu'ils estoient resolus de le faire de leur part. Le roy, teste couverte & debout, respondit qu'il avoit desiré renouveller avec eux le traité d'alliance, par l'estime qu'il avoit toujours faite de la valeur de leur nation, qui avoit eu souvent part à ses victoires; qu'il acceptoit l'offre de leur secours, & leur promettoit reciproquement de les assister de toutes ses forces pour leur conserver leur liberté; qu'au reste il n'avoit jamais manqué à ses promesses, & qu'il estoit prest de faire serment d'observer inviolablement le traité d'alliance. Le chancelier fit ensuite un discours, où il s'estendit assez au long sur les avantages que cette alliance avoit procurez aux deux nations; ce qu'il prouva par plusieurs exemples du siecle précedent. La harangue du chancelier finie, les ambassadeurs prestérent le serment, en mettant les uns après les autres la main sur les évangiles, suivant l'ordre & le rang des cantons. Après qu'ils eurent tous juré d'observer fidellement le traité d'alliance fait entre le roy & leurs superieurs, le roy dit aussi qu'il juroit & promettoit d'observer le traité, ainsi

qu'il avoit esté convenu. La ceremonie finit par le *Te Deum*; après quoi les ambassadeurs furent conduits dans la sale de l'évesché, où le festin estoit préparé. Le prince de Condé prit sa place au bout de la table; les autres princes & seigneurs s'assirent à sa droite; & à sa gauche les quarante-deux ambassadeurs, meslez de quelques gentilshommes François. Sur la fin du repas, qui dura bien deux heures & demie, le roy, après avoir disné à part dans une autre sale, vint les voir. Il ordonna que personne ne bougeast de sa place, & se tenant au bout de la table, sans s'asseoir, se fit apporter du vin, & but à la santé de ses *bons confreres, amis, & alliez*, qui lui firent raison sur le champ. Le roy ordonna aux cardinaux de Joyeuse & de Gondi, d'en faire autant, & se retira incontinent au Louvre. Sur le soir il y eut un feu de joie dans la Gréve, qui fut accompagné de trois descharges du canon de l'arsenal. Le lendemain les ambassadeurs furent regalez magnifiquement à l'hostel de ville par le prevost des marchands & les eschevins, & les jours suivans par divers seigneurs. Le Vendredi ils eurent leur audience de congé dans la grande galerie du Louvre, où le roy, après les avoir comblez de caresses, leur fit present à chacun d'une chaîne d'or avec une medaille d'or, & donna ordre qu'ils fussent défraïez jusques sur les frontieres de leur païs. La premiere alliance que la France avoit faite avec les Suisses, avoit esté sous Charles VII. on l'avoit confirmée sous Louis XI. & quelques uns de ses successeurs; mais celle de Henri IV. est la plus solemnelle & la mieux marquée de toutes dans nos histoires, si l'on en excepte celle que les mesmes cantons Suisses contractérent en 1663. avec le roy Louis XIV. Cette derniere ceremonie fut celebrée avec une pompe & une magnificence extraordinaire.

Dans la mesme année 1602. se fit à Paris l'establissement des freres de la Charité, si utile au public, par le soin qu'ils prennent des pauvres malades, dans leur hospital situé au quartier de S. Germain des Prez. Ces religieux reconnoissent pour fondateur S. Jean de Dieu, surnom qui ne lui fut donné que plus de quarante ans après sa naissance. Il estoit Portugais, du diocese d'Evora, de parens pauvres. Il passa la principale partie de sa vie à servir, ou à porter les armes, jusqu'à ce qu'enfin il resolut de se consacrer tout entier à Dieu & à l'assistance des pauvres malades. Ce qui le détermina à ce nouveau genre de vie, fut un sermon de Jean d'Avila, prestre d'une grande sainteté, & le plus celebre predicateur qu'il y eust pour lors en Espagne. Il se mit sous sa conduite, & par ses avis s'abandonna entierement aux travaux de la penitence & au service des malades. Il commença par en nourrir quelques-uns du travail de ses mains, & à l'aide de quelques aumosnes il trouva moien de louer deux maisons, dont il fit ensuite deux grands hospitaux avec le secours de l'archevesque de Grenade, qui y contribua de sommes considerables. Il vescut ainsi dans l'exercice de la charité depuis 1540. jusqu'en 1550. qu'il mourut le 8. Mars, âgé de cinquante-cinq ans. Il estoit né à pareil jour en 1495. Sa sainte vie & les miracles qu'on publia de lui après sa mort, l'ont fait mettre au catalogue des saints en 1690. par Alexandre VIII. Quoiqu'il n'eust embrassé aucun institut regulier, ni jamais eu dessein de former un nouvel ordre, il laissa des disciples qui continuérent à son exemple le service des pauvres dans les hospitaux qu'il avoit establis à Grenade. Ceux-ci formérent depuis sa mort une nouvelle congregation, que le pape Pie V. approuva par sa bulle du 1. Janvier 1572. Clement VIII. la confirma, & Paul V. l'érigea

X. *Freres de la Charité.* *Preu. part. II. p. 18.*

en ordre religieux par son bref du 13. Fevrier 1617. en obligeant ceux qui voudroient y estre receus aux trois vœux accoustumez ; & à un quatriéme, de servir les malades. Il leur donna en mesme tems permission d'avoir dans chaque maison un seul religieux prestre, qui ne pourroit exercer aucune charge ni aucun office dans la congregation. Il autorisa par le mesme bref les statuts ou constitutions faites dans leur chapitre general tenu à Rome en 1616. Les disciples de Jean de Dieu s'estoient déja répandus dans plusieurs villes, non-seulement d'Espagne, mais encore de Portugal & d'Italie, lorsque Marie de Medicis vint en France pour espouser le roy Henri IV. après que son mariage avec Marguerite de Valois eut esté declaré nul par les commissaires du pape. Comme la nouvelle reine Marie avoit beaucoup de veneration pour la memoire de ce bien-heureux fondateur, dont elle avoit connu les disciples establis à Florence, elle en appella cinq à Paris, qu'elle establit au faubourg S. Germain, sous le titre de *Religieux de la Charité*, suivant les lettres patentes qu'elle leur obtint du roy en date du mois de Mars 1602. enregistrées au parlement le 14. Avril 1609. confirmez ensuite avec leurs statuts & tous leurs privileges par Louis XIII. au mois d'Aoust 1628. & par Louis XIV. au mois de Decembre 1643. & depuis encore en 1665. Ils s'establirent d'abord dans la ruë qu'on nomme aujourd'hui *des petits Augustins*; & en 1607. ayant cedé la place à la reine Marguerite, ils furent transportez dans une autre remplie de jardins, près d'une ancienne chapelle de S. Pierre, qui a donné le nom à la ruë de S. Pere. Le chef ou general de leur congregation fait sa residence ordinaire à Rome. Tous leurs hospitaux de France, au nombre de trente-six ou environ, sont gouvernez par un provincial qui a la qualité de Vicaire general. Il est triennal, aussi bien que ses quatre assistans, & les superieurs de chaque hospital. Celui de Paris, dont l'église est dediée sous le titre de S. Jean-Baptiste, est le chef de tous les autres establis dans le royaume. C'est le lieu de la tenuë de leur assemblée triennale pour l'élection des superieurs. Il sert aussi de noviciat. La communauté est composée d'environ soixante religieux, tant profez, que novices. Ils n'ont point de mense separée; tout est commun, les revenus & les aumosnes, & tout s'emploie pour la subsistance des freres & des pauvres. Il y a cent cinquante lits, pour autant de malades, dont chacun a son lit en particulier. On n'y reçoit que des hommes & des garçons attaquez de toutes sortes de maladies curables, non contagieuses ni veneriennes. On leur donne tous les secours dont ils peuvent avoir besoin, tant corporels, que spirituels. Ils sont visitez tous les jours par le medecin de la maison, accompagné de quelques-uns des infirmiers, apoticaires & chirurgiens, pour executer ses ordonnances à l'égard des blessez & des autres malades. Il y a toûjours quelques freres dans les sales d'infirmeries, qui font la garde, soit de nuit, soit de jour. Ces religieux s'exercent non-seulement à la pieté & à tous les devoirs de la charité envers les malades, mais encore à l'anatomie, la chirurgie, la pharmacie, la chimie, la botanique, & à toutes les autres connoissances qui ont du rapport à la medecine pratique, comme les plus convenables à leur profession. La reine Anne d'Austriche ayant reçu en 1660. de Philippe IV. roy d'Espagne son frere une relique du bienheureux Jean de Dieu, en fit présent à leur église, où elle fut portée de l'abbaye de S. Germain des Prez en grande ceremonie le 14. Novembre de cette mesme année en presence de cette princesse, de Monsieur frere du roy, & de Mademoiselle. Les trompettes du roy accompagnérent la ceremonie, où l'évesque

Mem. msf. des freres de la Charité.

Godef. mem.

l'évesque de Condon officia, & celui d'Amiens fit l'éloge du saint.

Les freres de la Charité ont dans le mesme faubourg, ruë du Bac, un second hospital pour les convalescens. Il fut fondé en 1642. par Angelique Favre femme de Claude de Bullion surintendant des finances. Mais comme elle ne vouloit pas estre connuë, elle fit cette fondation sous le nom d'André Gervaise chanoine de l'église de Reims. La fondation est de douze lits pour autant de convalescens, qui sortant de l'hospital, ne se trouvent pas encore assez forts pour soustenir les travaux de leur vacation. On les y entretient seulement pendant huit jours. L'utilité & la necessité de cet establissement émurent dans la suite le cardinal Mazarin à procurer le mesme avantage aux convalescens de l'hostel-Dieu auquel il donna à cette fin une somme de soixante-dix mille livres. Après sa mort le duc de Mazarin y adjousta trente autres mille livres, & quelques autres personnes y en joignirent encore soixante mille, & le prieuré de S. Julien le pauvre fut réuni dans le mesme dessein à l'hostel-Dieu. Les administrateurs, portez à l'executer, presentérent requeste au parlement pour avoir permission d'en faire l'essai à l'hospital de S. Louis; & par arrest du 24. Novembre 1676. on le leur permit, à condition qu'après que l'experience auroit fait voir que le projet pouvoit s'accomplir, les administrateurs se retireroient vers le roy pour avoir ses lettres de confirmation; & que si la ville estoit affligée de quelque mal contagieux, les convalescens vuideroient l'hospital de saint Louis afin de le laisser à sa destination primordiale, c'est-à-dire à ceux qui seroient attaquez de peste ou de contagion.

XI. *Hospital des convalescens.*

Preuv. part. III. p. 21. 224.

Le desir de renouveller dans la pluspart des ordres religieux la ferveur originale, avoit fait naistre depuis quelques années differentes réformes & differentes congrégations. Nous avons parlé de deux branches réformées de l'ordre de S. François, des Capucins, & des Picpusses. La suite de nostre histoire demande que nous fassions icy mention d'une troisiéme, qui est celle des Recollects. Ceux-ci, non plus que les Penitens, n'ont point de général particulier, comme les Capucins. Ils reconnoissent pour leur superieur général celui des Cordeliers, qui est regardé comme le chef de tout l'ordre de S. François. Ce fut principalement à la sollicitation de François de Gonzague, ci-devant général des Franciscains, depuis évesque de Mantouë, & pour lors nonce du pape en France, que fut introduite dans ce royaume la réforme des Recollects, qui avoit pris naissance en Italie quelques années auparavant. Henri de Gondi évesque de Paris leur permit dez le 4. d'Avril 1601. de s'establir dans cette capitale. Mais après avoir tasché de le faire en differens endroits de la ville & des fauxbourgs, ils se fixérent enfin au faubourg S. Martin dans la maison de Jacques Cotard marchand tapissier & d'Anne Gosselin sa femme, bourgeois de Paris, qu'ils reconnoissent pour leurs premiers fondateurs. La donation de cette maison fut faite par contract passé le 14. Decembre 1603. & autorisée par lettres patentes du roi Henry IV. données à Paris le 6. Janvier 1604. avec pouvoir de recevoir tout ce qu'on voudroit bien leur donner pour la construction & l'aggrandissement de leur maison. Ils commencérent par bastir une petite église, que Leonor d'Estrappes archevesque d'Auch consacra le 19. Decembre de l'année suivante, mais qui fut bien-tost changée en une plus grande, dont le mesme prélat fit la dedicace sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge le 30. Aoust 1614. Leur cloistre, dortoirs,

XII. *Recollets.*

Gallemant Prov. Dion. p. 2. & 122.

Preuv. part. II. p. 26.

& autres lieux reguliers, d'abord fort petits & fort legers, ont esté rendus depuis plus spacieux & plus solides, par les liberalitez du surintendant des finances Bullion, de Pierre Seguier Chancelier de France, & de quelques autres bien-faicteurs. Le roy Henry IV. leur acheta en 1605. un champ, qui servit à augmenter de beaucoup leur jardin. Il leur fit donner aussi, l'année suivante, par le prevost des marchands & les eschevins de la ville, une ligne & demie d'eau des fontaines publiques. La reine Marie de Medicis, qui les affectionnoit, se déclara, par ses lettres de Janvier 1605. fondatrice de ce convent de Recollects & protectrice de leur réforme. Les Recollects ont fourni depuis leur establissement quantité de prédicateurs aux églises & paroisses de Paris. Le feu roy Louis XIV. les a emploiez en qualité de ses aumosniers dans ses armées.

An. 1604. XIII. *Carmelites.*

L'ordre des Carmes, fondé par le B. Albert patriarche de Jerusalem, estant tombé, aussi-bien que celui de S. François, dans un grand relaschement, eut besoin d'une réforme, qui est devenuë depuis comme une nouvelle institution, dont la fécondité se répandit bien-tost par toute la terre. Sainte Therese religieuse de cet ordre dans le convent d'Avila en Castille, lieu de sa naissance, fut l'instrument dont la providence se servit pour procurer une œuvre si nécessaire & si édifiante. Après estre venuë à bout de restablir l'austerité primitive dans quelques convents de son sexe, elle forma la genéreuse résolution de travailler à la réforme des religieux de son ordre. Dieu couronna ses travaux, & sa grande patience, par le succez. Elle eut la consolation de voir, de son vivant, plus de dix-sept monastéres de filles, & quinze d'hommes, la pluspart de sa fondation, soumis aux loix de sa réforme deux ans avant sa mort, arrivée en 1582. le pape Gregoire XIII. separa toutes ces maisons du grand ordre des Carmes, à la priere de Philippe II. roy d'Espagne. Elles reconnoissoient pourtant encore le general, qui estoit unique dans tout l'ordre, tant pour les mitigez, que pour les réformez. Mais en 1593. les superieurs assemblez dans un chapitre general à Cremone, conclurent d'un commun consentement à la séparation totale des deux observances; séparation confirmée depuis par Clement VIII. qui mit par-là comme le dernier sceau au nouvel institut de Ste Therese. Le bruit que faisoit par toute l'Europe la réputation de son nom & des religieuses qui suivoient sa regle & ses exemples, fit naistre l'envie à quelques personnes de pieté d'establir en France des convents de la mesme réforme. La mareschale de Joyeuse mere du comte de Bouchage, depuis Capucin sous le nom du pere Ange, semble avoir esté la premiere qui eut dessein de fonder à Rouen un convent de Carmelites ou Carmelines (comme plusieurs les appellérent.) Elle envoia mesme pour cet effet le sieur de Bretigny en Espagne. Mais les troubles de 1588. & des années suivantes firent avorter ce premier projet, reservé à un meilleur tems. Quelques personnes de merite en ayant depuis fait part à Catherinne d'Orleans de Longueville, princesse d'une haute pieté, la déterminérent à authoriser cette entreprise, & cette princesse accepta mesme avec plaisir le titre de fondatrice du nouveau convent de carmelites, qui s'estoit establi à Paris. Elle obtint du roy toutes les permissions nécessaires, & promit de doter elle-mesme les religieuses de deux mille quatre cent livres de rente, quoique dans la suite le fond qu'elle assigna ne fust vendu que vingt-quatre mille livres. Il n'estoit plus question que du

Baillet, vie de Ste Therese.

Vie de la mere Magdelaine de S. Joseph. l. 1. c. 9.

Ibid. c. 10.

du lieu où l'on bastiroit le monastére. Le prieuré de N. D. des Champs, situé au faubourg S. Jacques, dépendant de l'abbaye de Marmontier, dans lequel il ne restoit que trois ou quatre religieux, parut plus propre qu'aucun autre à la nouvelle fondation. L'église estoit assez belle & bien bastie, & l'on n'avoit besoin que d'y joindre un cloistre & des lieux reguliers, tels que la modestie & la pauvreté religieuse l'exigent; ce qui ne pouvoit pas monter à une grosse despense. La plus grande difficulté estoit d'avoir le consentement du cardinal de Joyeuse pour lors abbé, & des religieux de Marmontier. La Princesse de Longueville fut refusée plusieurs fois par le cardinal, qui enfin ceda à ses importunitez. Les religieux de Marmontier, sur la premiere proposition que leur en fit de la part du roy le sieur de la Valliere, l'un de ses maistres d'hostel ordinaires, voulurent remettre la détermination à leur chapitre general; mais le roy, mal satisfait de ce delai, leur escrivit une seconde fois par le sieur Gautier advocat general au grand conseil, porteur de la lettre de cachet, pour leur ordonner de consentir incessamment à une affaire qu'il prenoit fort à cœur; à quoi les religieux obeïrent aussi-tost. Les deux lettres du roy sont du 14. & du 20. Février 1603. Après de si heureux préliminaires, de Santeüil fut prié d'aller à Rome, & le sieur de Bretigni en Espagne. Le premier fut si heureux dans sa négotiation auprès du pape Clement VIII. qu'au lieu qu'il ne demandoit que l'establissement d'un monastére, comme portoit sa commission, il obtint celui d'un ordre entier. Le pape déclara par sa bulle du 13. Novembre 1603. ce premier monastére chef de tous les autres du mesme institut & de la mesme réforme qui seroient érigez à l'avenir dans le roiaume. Il n'en fut pas de mesme du second député, qui eut besoin d'estre fortifié du crédit de Pierre de Berulle, depuis cardinal, auquel on donna pour adjoint dans cette négotiation le sieur Gautier advocat general au grand conseil. Estant arrivez en Espagne, ils firent si bien auprès du general des Carmes qu'ils en obtinrent six religieuses telles qu'ils pouvoient les souhaitter pour venir en France. Après les avoir tirées de divers convents, on les rassembla toutes six dans celui d'Avila, où sainte Therese avoit commencé sa réforme quarante-deux ans auparavant. Elles en partirent le 29. Aoust. 1604. accompagnées des trois députez François, du pere Joseph de Jesus-Maria provincial des Carmes deschaussez de la nouvelle Castille, & de trois femmes Françoises qu'on y avoit envoyées pour accompagner les religieuses dans ce voyage. Quand toute cette compagnie fut arrivée près de Paris, la princesse de Longueville & la dame de Beauté allérent au-devant des meres Carmelites, qu'elles prirent dans leur carrosse, & les menérent à S. Denis, pour y rendre leurs hommages au premier apostre de Paris, & mettre sous sa protection les premices de leur ordre dans ce royaume. Le lendemain elles allérent à Montmartre, où après qu'elles eurent fait leurs devotions à la chapelle des saints martyrs, l'abbesse les receut avec toutes sortes de tesmoignages d'estime & d'affection. L'après-disnée la princesse de Longueville les mena prendre possession de leur nouveau convent, que le sieur de Marillac leur faisoit préparer depuis près d'un an avec beaucoup de soin & de diligence. C'estoit le 17. Octobre de la mesme année, veille de la feste de S. Luc, qu'elles solemnisérent avec exposition du S. Sacrement, pour commencer heureusement la nouvelle carriere dans laquelle elles devoient estre suivies de tant de saintes filles formées sur leur exemple, com-

Preuv. part. II. p. 25.

Vie de la mere Mad. de S. Jos. Ibid. c. 2.

Ibid. c. 12.

me ſur un parfait modele de vertu & de religion. Les lettres patentes du roy Henri IV. pour l'eſtabliſſement de ce premier monaſtere des Carmelites en France furent données l'an 1602. & verifiées au parlement dans la chambre des vacations le premier Octobre de la meſme année. Mais dans l'arreſt d'enregiſtrement fut adjouſtée cette clauſe remarquable, que c'eſtoit à condition que le monaſtere ſeroit renté, & que les religieuſes ne pourroient demander l'aumoſne ; ce qui eſt conforme à l'eſprit de Ste Thereſe, & à la pratique des Carmelites d'Eſpagne. L'eſtenduë de leur cloſture n'eſtoit encore pour lors que de trois arpens, au lieu qu'à preſent elle en contient bien neuf, par les nouvelles acquiſitions faites depuis. Comme c'eſtoit de ce premier convent des Carmelites que l'eſprit de Ste Thereſe devoit ſe communiquer à tant d'autres du meſme ordre fondez depuis dans le royaume, juſqu'au nombre de ſoixante-deux, il ne faut pas s'eſtonner ſi Dieu a verſé ſur celui-ci ſes benedictions avec tant d'abondance. Non-ſeulement la regularité primitive s'y eſt conſervée ſans alteration depuis plus d'un ſiecle ; mais il y a peu de communautez où l'on ait veu en ſi peu de tems un plus grand nombre de religieuſes d'une ſainteté auſſi éminente. Nous n'en nommerons que trois, comme les plus en veneration dans le monde. La premiere & la plus ancienne eſt la venerable mere Magdelaine de S. Joſeph, connuë dans le ſiecle ſous le nom de Magdelaine du Bois, née à Paris le 17. May 1578. d'Antoine du Bois ſeigneur de Fontaines & de Marie Prudhomme ſœur de la chanceliere de Sillery. On peut voir par la vie qui en a eſté publiée, le haut degré de perfection où Dieu l'éleva, & les faveurs ſingulieres dont il l'honora avant & depuis ſa mort. Elle fut la premiere prieure Françoiſe de cette maiſon. C'eſt tout dire, & faire en abregé ſon éloge, que d'oſer avancer qu'elle a paru ſi remplie de l'eſprit de Ste Thereſe, qu'on a tout ſujet de croire que le Seigneur l'a donnée à la France, comme cette ſainte fondatrice à l'Eſpagne, pour faire refleurir le Carmel & reſchauffer la pieté des fidelles dans ces derniers tems. Un autre digne ſujet ſorti du meſme monaſtere, eſt la mere Marie de l'Incarnation, connuë dans le monde ſous le nom de Barbe Aurillot, femme de Jean Acarie fameux ligueur, morte prieure du convent des Carmelites de Pontoiſe en odeur de ſainteté le 18. Avril 1618. A ces deux illuſtres religieuſes nous pouvons adjouſter ſœur Louiſe de la Miſericorde, qui a voulu par ce ſur-nom celebrer les grandes miſericordes dont Dieu avoit uſé à ſon égard, en la portant à reparer dans la vie penitente des Carmelites Thereſiennes, par une humilité, une mortification, & une retraite accompagnées des ſentimens de la plus haute pieté, le ſcandale qu'elle avoit donné ſous le nom de Louiſe-Françoiſe de la Baume le Blanc ducheſſe de la Valiere & de Vaujour. A l'égard du gouvernement de ces religieuſes, le pape Clement VIII. avoit ordonné par ſa bulle de l'an 1603. que les Carmelites de France fuſſent ſujettes, pour la viſite & la juridiction ſpirituelle, au commiſſaire general des Carmes deſchauſſez, lors qu'ils auroient quelques monaſteres de leur ordre eſtablis en ce royaume, & qu'en attendant, la viſite ſeroit attribuée aux peres Chartreux. Mais comme ceux-ci refuſérent dans leur chapitre general de s'en charger, Paul V. ſucceſſeur de Clement VIII. par ſon bref du 17. Avril 1614. en chargea le pere de Berulle & ſes ſucceſſeurs generaux de l'Oratoire, avec les deux autres ſuperieurs Jacques Galmand & André du Val ; ce qui dura paiſiblement juſqu'en 1619. que cinq monaſteres de Carmelites, ſçavoir celui de Bourges, deux à Bourdeaux,

Mere Franc. to. 12. p. 906.

deaux, un à Xaintes, & un à Limoges, secouérent l'obéïssance qu'ils avoient renduë au pere de Berulle & à ses deux associez, pour se ranger sous la discipline des peres Carmes deschaussez nouvellement establis en France. Cette affaire dégenera en un grand procès, qui fut porté à Rome devant le pape Gregoire XV. lequel après avoir ouï les parties jusqu'à trois fois, débouta les Carmes deschaussez de leurs prétensions, & ordonna aux Carmelites d'obéïr à leurs superieurs seculiers. Plusieurs d'entr'elles refusérent de se soumettre, jusqu'à se laisser excommunier, & d'autres aimérent mieux sortir du royaume, pour aller chercher en Flandre & en Lorraine la direction des Carmes, que de rester sous celle des seculiers François. Depuis ce tems les religieuses Carmelites de France sont sous la conduite de trois prestres seculiers nommez par le nonce & agréez par le roy, lesquels seuls ont droit de visite & de superiorité dans tous les convents; ce qui n'empesche pas que chaque maison n'élise tous les trois ans un superieur immediat, qui doit estre approuvé par les visiteurs & confirmé par le nonce, ou par l'ordinaire, comme délegué du saint siege.

XIV. *Capucines.*

La mesme année que le roy Henri IV. permit de fonder le monastere des Carmelites du faubourg S. Jacques, il consentit aussi à l'establissement d'un convent de Capucines au faubourg S. Honoré, comme il paroist par ses lettres verifiées en parlement le 12. Octobre 1602. Il accorda cette permission à la priere de Françoise de Lorraine duchesse de Mercœur, qui se chargea d'executer l'ordre que la reine Louise de Vaudemont veuve de Henri III. en avoit laissé par son testament au prince Philippe-Emanuel de Lorraine duc de Mercœur son frere & son heritier universel, lequel mourut en 1602. environ un an après la reine sa sœur. La reine Louise avoit destiné pour cette fondation une somme de vingt mille escus. Mais cette somme n'estoit pas suffisante, & la duchesse de Mercœur suppléa au reste. Elle commença par acheter l'hostel de Retz, appellé l'*Hostel du Perron*, situé au faubourg S. Honoré, vis-à-vis des Capucins, auxquels elle avoit souhaité que les nouvelles religieuses fussent soumises; ce que le pape Clement VIII. agréa par son bref de l'an 1603. qui ordonne aux Capucins de se charger de leur conduite. Cet hostel fut bien-tost converti en monastere, dont la duchesse mit la premiere pierre le 29. Juin 1604. & deux ans après, c'est-à-dire le 18. Juin 1606. l'église en fut dediée par Claude Cocquelay évesque de Digne. Pendant qu'on travailloit à cet édifice, la duchesse de Mercœur assembla dans une maison qu'elle avoit à la Raquette, au faubourg S. Antoine, douze filles qui demandoient à estre admises au nouveau monastere, & leur fit donner l'habit de l'ordre dès le 14. Juillet 1604. La maison qu'on leur bastissoit se trouva en estat de les recevoir vers la fin du mois de Juillet 1606. La duchesse de Mercœur les fit venir en son hostel qui en estoit proche; d'où les Capucins, au nombre de quatre-vingt, les allérent prendre en procession, pour les conduire en leur église. Le cardinal Pierre de Gondi, assisté de l'évesque de Paris son neveu les y attendit, revestu de ses habits pontificaux. Après quelques prieres, ce prélat leur mit à chacune une couronne d'espines sur la teste, & la duchesse de Mercœur presenta à chacune des princesses qui assistoient à la ceremonie, une religieuse à conduire au nouveau monastere. Les Capucins continuérent à marcher en procession. Les religieuses les suivoient, & après elles marchoit le cardinal de Gondi, accompagné du provincial & du pere Ange de Joyeuse, pour lors gardien de S. Honoré. La

Reg. du parlem. Preuv. des libertez Gallic. to. 2. p. 1152.

Hist. des ord. relig. to. 7. p. 208.

messe fut celebrée solemnellement par le cardinal, & après la prédication du pere Ange, les religieuses furent introduites dans leur cloistre. Ce mesme jour on apporta de Lorraine le cœur du duc de Mercœur, que l'on déposa dans la nouvelle église, où le corps de la reine Louise fut aussi transferé de Moulins, suivant l'ordre qu'elle en avoit laissé en mourant. Les douze novices firent profession le 21. Juillet de l'année suivante 1607. Les Capucines resterent dans ce lieu fort estroit & fort incommode, jusqu'en 1688. qu'elles en sortirent pour habiter le nouveau monastere que le feu roy Louis XIV. venoit de leur faire bastir, beaucoup plus spacieux & plus commode, vis-à-vis le monastere des Feuillans, à l'une des deux ouvertures de la nouvelle place des Conquestes ou de Louis le grand, élevée sur les ruïnes de l'ancien hostel de Vendosme. On y transfera en mesme-tems le corps de la reine Louise leur fondatrice, dont le tombeau qui se voit dans le chœur des religieuses est couvert d'une simple tombe de marbre noir. Le duc de Crequy ambassadeur du roy à Rome, ayant receu du pape Alexandre VII. en 1665. un corps des catacombes, honoré du nom de S. Ovide martyr, en fit depuis present aux Capucines, qui l'exposent tous les ans dans leur église. Sa feste est solemnelle, avec octave, pendant laquelle il y a d'ordinaire un grand concours de peuple. Ces religieuses, qui font comme une branche de l'ordre feminin de S. François, passent de beaucoup l'austerité des Capucins, qu'elles semblent avoir voulu imiter; car non-seulement elles ne vivent, comme eux, que d'aumosnes, mais elles marchent toujours nuds pieds, sans soques ni sandales, dans tous leurs lieux reguliers, excepté la cuisine & le jardin; & ce qui n'est pas d'une moindre austerité, elles pratiquent une telle abstinence, qu'elles n'usent jamais de chair, mesme dans les maladies mortelles. Avec cela elles pratiquent un jeûne, un silence, une solitude, & d'autres macerations corporelles qui paroissent au-dessus des forces communes de la nature, si elles n'estoient accompagnées de la foy & de la grace de J. C. Ce convent est le seul de Capucines qu'il y ait en France. Les religieuses sont sous la conduite des Capucins, qui ont soin de les diriger, & en mesme-tems de leur fournir des freres pour la queste.

Preuv. part. IV. p. 356. 358. Part. III. p. 236.

XV.

Embellissemens de Paris sous le regne de Henri IV

Chron. Septen. p. 409. Police, to. 1. p. 81.

Le roy Henri IV. profitoit de la paix pour s'appliquer à policer son royaume par de nouvelles loix, à establir des manufactures de soie, de tapisseries, de cristal, de poteries, de draps & de toiles; à reparer ses maisons royales, & sur-tout à embellir Paris. Ce fut par ses soins que le Pont-neuf, commencé dès l'an 1578. fut enfin achevé en 1604. Après ce grand ouvrage si necessaire pour la communication de la ville avec le faubourg S. Germain, il fit ouvrir la ruë Dauphine sur une partie du jardin des Augustins & sur les ruines de l'ancien college de S. Denis. Il fit aussi travailler en mesme-tems aux galleries du Louvre, qui furent achevées de son tems, au quay de l'arsenal, à la place Dauphine qui est à la pointe occidentale de l'isle du palais; rebastit en partie l'hostel-Dieu, & commença la place royale & d'autres bastimens, qui ne furent achevez que sous son successeur. François Miron lieutenant civil, élu cette mesme année prevost des marchands, seconda parfaitement ses veuës pour l'ornement & l'aggrandissement de Paris. Après y avoir establi une exacte police dans les marchez & sur les ports, il fit élargir plusieurs ruës, en paver d'autres, construire des fontaines, des quays, des abruvoirs, des égousts, la maison de la Samaritaine jointe au Pont-neuf, la porte de la Tournelle, & r'ouvrir celle du Temple, l'une & l'autre ab-

Preuv. part. II. p. 17. Part. III. p. 48; Item p. 42. 43.

Preuv. part. III. p. 43.

Preuv. part. III. p. 40.

Preuv. part. II. p. 34.

Merc. Franc. 1606. Reg. de la ville.



Dessiné sur le naturel par J. Chaufourier.

VEUE DUNE PARTIE DE LA VILLE DE PARIS DEPUIS LE CAREF



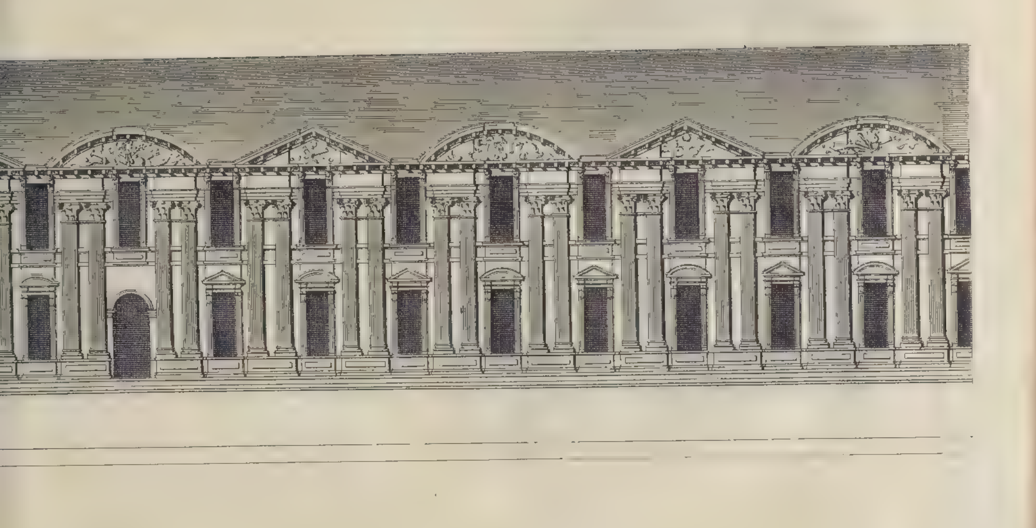
gravé par Duperons.

ˢᵀ Germain de Lauxerois jusqu'a l'Hôtel de Conty.

N°. trente trois


N.º vingt deux

FACADE DE LA



GALLERIE DU LO

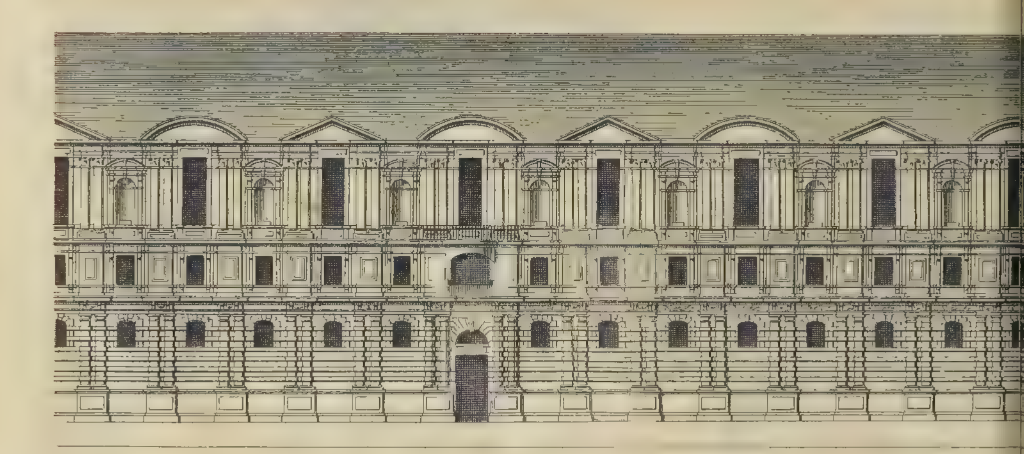


Nº vingt trois

E DU COSTE



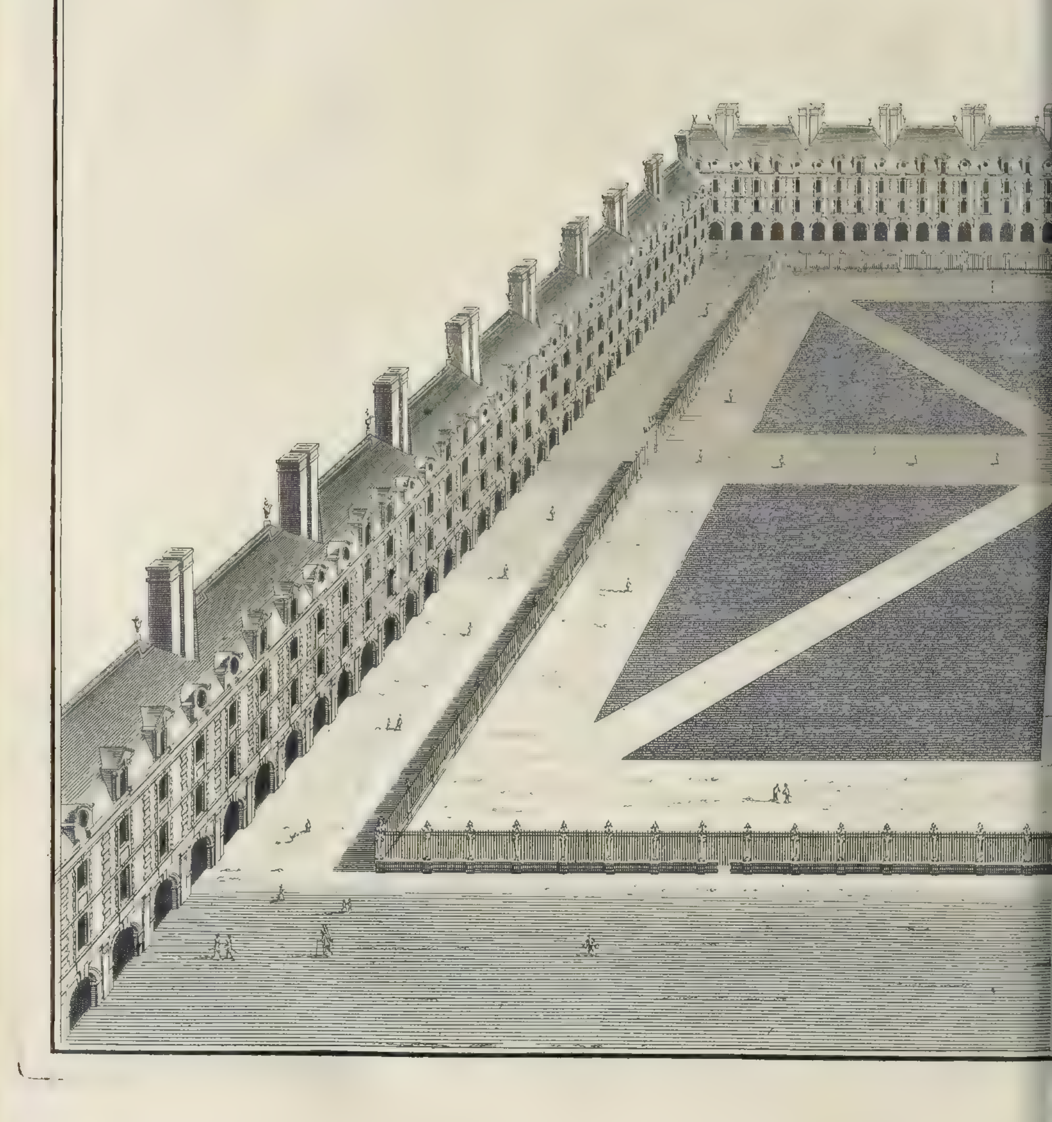
DE LA RIVIERE



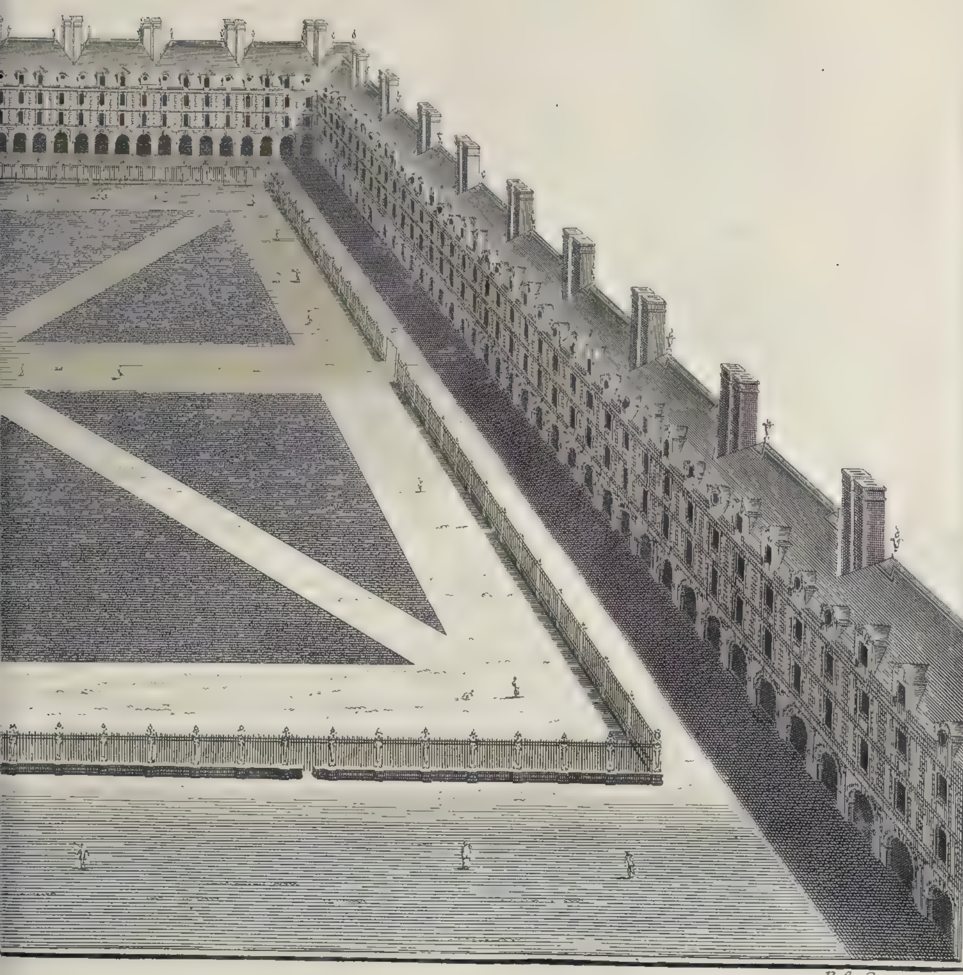
N.° vingt quatre



VUE PERSPECTIVE



LA PLACE ROYALE



N.° Quatorze

batuës depuis. Mais ce qui lui fit plus d'honneur, fut la façade de l'hostel de ville, qu'il acheva, aprés plus de soixante ans d'interruption. D'ailleurs son integrité & sa probité, aussi-bien que son zele pour le bien public, l'ont toujours fait regarder comme un des meilleurs magistrats de son tems. Sa place de prevost des marchands, qu'il remplit si bien, fut donnée aprés lui à Jacques Sanguin conseiller au parlement, éleu en 1606. lequel fut continué jusqu'en 1612.

La reine Marguerite de Valois, qu'on n'avoit point veuë à Paris depuis plus de vingt ans, y revint au mois d'Aoust 1605. Elle se logea d'abord à l'hostel de Sens, & bien-tost aprés au faubourg S. Germain, d'où elle fut obligée de se retirer pour quelque tems à Issy, à cause de la contagion, qui emporta deux ou trois de ses officiers. Estant de retour à Paris, elle pensa serieusement à s'acquitter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu en action de graces d'un danger évident de mort, dont elle avoit esté preservée lors qu'elle estoit au chasteau d'Usson en Auvergne, sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis, déja maistres d'une partie de la place. Et comme la nouvelle reforme des ermites de S. Augustin deschaussez commençoit à paroistre en France avec quelque éclat, elle les destina, préferablement à tous les autres religieux, pour le nouvel establissement qu'elle projettoit. Le pere François Amet, qu'elle choisit pour son prédicateur ordinaire & son confesseur, ne contribua pas peu à lui en faire naistre l'envie, par l'estime qu'elle conceut pour son merite. Ce pere de son costé, muni, tout à propos, d'un bref du pape Paul V. adressé au roy Henri IV. en faveur de sa reforme, alla trouver le roy à Fontainebleau, dont il fut receu si favorablement, qu'il lui fit expedier aussi-tost un brevet par lequel il permit aux ermites reformez deschaussez de l'ordre de S. Augustin de posseder le prieuré de S. Martin de Miseré au diocese de Grenoble, & tous autres biens & possessions qu'on pourroit leur donner en quelque lieu du royaume que ce fust. La date du brevet est du 26. Juin 1607. La reine Marguerite fit venir d'Avignon le pere Mathieu de Ste Françoise vicaire general des Augustins deschaussez, qui se rendit en diligence à Paris avec quelques religieux de sa reforme. A leur arrivée elle les logea dans l'enceinte de son hostel, faubourg S. Germain, dont les jardins s'estendoient pour lors jusques vis-à-vis de la Charité, dans le dessein de faire de cette maison un monastere de vingt religieux, sçavoir six prestres & quatorze freres. Son dessein estoit que le monastere fust appellé l'*Autel de Jacob*; que dans la grande église, qui porteroit le nom de la sainte Trinité, les vingt religieux celebrassent l'office divin selon la pratique de leur ordre; & que dans une chapelle particuliere, appellée *la chapelle des Louanges*, les quatorze freres, deux à deux, & en se relevant d'heure en heure, chantassent continuellement, le jour & la nuit, des hymnes, cantiques & actions de grace, sur les airs qui en seroient faits par son ordre, sans sortir de la maison & sans avoir aucune communication avec les personnes seculieres. Elle dota les vingt religieux de six mille livres de rente, aux charges & conditions plus amplement portées par le contract de fondation passé à Paris le 26. Septembre 1609. & accepté par les peres Mathieu de Ste Françoise & François Amet vicaire & procureur generaux de l'ordre. Mais pour donner plus d'autorité à son ouvrage, elle envoia le pere Amet à Rome, avec une lettre qu'elle escrivit au pape Paul V. sur ce sujet. Le pape respondit à cette lettre de la reine par un bref, où aprés

AN. 1605. XVI. *Petits Augustins.*

AN. 1606.

Preuv. part III. p. 41.

Preuv. part. II. p. 36.

Ibid. p. 40.

Ibid. p. 41.

l'avoir louée de sa fidelité à s'acquiter de son vœu, il approuve sa fondation, & l'exhorte à meriter de plus en plus la divine misericorde dont elle avoit éprouvé les effets dans le tems de son affliction. Ce bref est daté de Rome le 1. Juillet 1610. c'est-à-dire, environ trois mois & demi après que la reine eut
ibid. obtenu les lettres patentes du roy Henri IV. datées du mois de Mars précedent, par lesquelles il confirmoit de nouveau son brevet de 1607. en faveur des Augustins deschaussez, & ratifioit nommément la fondation de la reine Marguerite, qu'il appelle sa sœur. Il adjouste, pour comble de grace, la permission de jouïr desormais de tous les privileges, franchises, & immunitez accordées ci-devant par les roys ses prédecesseurs aux ermites de S. Augustin establis dans le royaume. Les Augustins deschaussez jouïrent paisiblement de la maison & des autres bienfaits de la reine Marguerite, leur fondatrice, jusqu'en 1612. qu'ils furent obligez de sortir du lieu qui leur estoit destiné. La reine Marguerite, mécontente du pere Amet & de sa communauté, allegua pour couvrir son changement, que ces peres ne chantoient pas le plain chant, & ne pouvoient posseder des rentes sans violer les statuts de leur reforme, comme si elle avoit pu ignorer la verité de l'un & la fausseté de l'autre, lorsqu'elle avoit transigé avec eux. Toutesfois, pour ne pas oster à l'ordre de saint
Ibid. p. 42. Augustin une maison qu'elle lui avoit consacrée, elle passa un nouveau contract avec les Augustins chaussez de la reforme de Bourges, qui gardent une espece d'observance mitoyenne entre les grands Augustins & les Augustins deschaussez; ce qui n'empescha pas ceux-ci de protester contre cette innovation, comme une injustice criante qu'on leur faisoit. Mais la reine, qui voulut estre obéïe, donna à ceux-là, par son nouvel acte, daté du 12. Avril 1613. tout ce qu'elle avoit donné aux autres, avec promesse de leur bastir une église, & de leur assurer un fonds de six mille livres de rente le plustost qu'elle
Ibid. p. 45. pourroit. Elle fit admettre ce deuxiéme contract à Rome, comme l'avoit esté le premier, par le pape Paul V. le 14. Aoust de la mesme année; & afin qu'il
Ibid. p. 46. ne manquast rien des formalitez ordinaires, elle obtint du roy Louis XIII. de nouvelles lettres patentes au mois de Decembre suivant, qui furent enregistrées au parlement le 19. Fevrier 1614. Henri de Gondi évesque de Paris avoit
Ibid. p. 47. approuvé le mesme establissement dès le 9. Octobre 1613. comme firent aussi
Ibid. p. 48. depuis les religieux de S. Germain des Prez en qualité de seigneurs spirituels & temporels du faubourg, par acte du 11. Juillet 1617. à quoi consentit pareillement Henri de Bourbon évesque de Mets, qui en estoit abbé, le 11. Avril 1623. La reine Marguerite, avec tous ses bons desirs, fut prévenuë trop tost par la mort, pour les pouvoir accomplir. Elle déceda le 17. Mars 1615. Comme elle avoit donné de son vivant au roy Louis XIII. pour lors dauphin tous ses biens meubles & immeubles, dont elle s'estoit seulement re-
Ibid. p. 49. servé l'usufruit, elle ne put faire autre chose à la mort, que de recommander par son testament, au roy & à la reine sa mere, l'entier accomplissement de son vœu, comme la chose qu'elle avoit le plus desiré au monde. Mais quelque promesse qu'en fist d'abord la reine mere, la fondation resta à peu près aux mesmes termes qu'elle estoit au tems de la mort de la fondatrice, c'est-à-dire qu'il n'y eut proprement ni convent, ni église bastie, ni aucuns fonds assurez pour la rente des six mille livres promises par la fondation. Au deffaut des largesses royales, les liberalitez des fidelles suppléerent. La reine Anne d'Austriche, suivie de toute la cour, mit la premiere pierre de l'église le 15. May 1617. L'édifice en fut achevé en moins de deux ans, sans autre secours

que

que les aumosnes journalieres du peuple; ce qui encouragea tellement les religieux, qu'ils commencérent incontinent après leur cloistre & leurs autres lieux reguliers, dont ils firent poser la premiere pierre le 27. Juillet 1619. par le jeune marquis d'Amboise & de Bussy, accompagné de la dame de Balagni sa mere, mariée depuis au president de Mesmes. Ce convent qui est très-propre, sur tout le cloistre, a esté augmenté & orné depuis comme on le voit à present. A costé du grand autel est la chapelle que la reine Marguerite avoit fait bastir, dont la voûte est en dôme, la premiere qu'on eust veuë à Paris bastie de cette forme. C'est-là où repose son cœur. L'église fut dediée sous le nom de S. Nicolas de Tolentin. Ce convent est le neuviéme des trente-un de la reforme de Bourges, gouvernée par un seul provincial, sous la dépendance du general de tout l'ordre des Augustins qui fait sa residence à Rome. Un des principaux points de cette reforme est de renoncer au titre de docteur; mais les religieux qui la suivent n'en sont ni moins studieux, ni moins doctes, pour cela. Ils ont toujours paru fort attachez à la doctrine de S. Augustin leur pere, qualifié docteur des docteurs. Quant aux Augustins deschaussez, ils trouvérent depuis le moyen de se desdommager avantageusement, comme nous le dirons dans la suite.

An. 1606. XVII. *Presche de Charenton.*

Dez que le roy Henry IV. parvint à la couronne, il se vit obligé de ménager les religionaires, qui menaçoient la France de nouveaux troubles. C'est ce qui le détermina à donner en 1598. le fameux édit de Nantes, beaucoup plus ample & plus favorable aux Huguenots, que tous les precedens traitez de pacification. Par le quatriéme article de cet édit le roy leur accordoit l'exercice de leur religion à cinq lieuës de Paris; ce qui estoit formellement contre plusieurs édits des roys ses prédecesseurs, depuis l'édit d'Amboise de 1562. & contre sa déclaration pour la réduction de Paris, du mois de Mars 1594. qui les en éloignoit de dix lieuës. Mais ils ne se contentérent pas de cette grace; ils suppliérent bien-tost le roy de leur permettre de quitter Ablon où ils s'estoient d'abord establis, à quatre lieuës de Paris, pour s'en approcher encore plus près. Ils alleguérent qu'ils ne pouvoient aller de Paris à Ablon & en revenir en un jour sans grande incommodité, sur tout en hyver, & encore moins y porter leurs enfans pour les faire baptizer, sans peril. Le roy après avoir long-tems resisté à leurs sollicitations, crut qu'il estoit de la politique de leur accorder ce qu'ils demandoient avec tant d'empressement. Il leur permit donc, par lettres patentes du 1. Aoust 1606. de transferer l'exercice de leur religion à Charenton-S.-Maurice à deux petites lieuës de Paris. Les religionaires de Paris ayant acheté aussi-tost, sous le nom du sieur de Maupeou intendant des finances, la maison de Guillaume de l'Aubespine sieur de Chasteauneuf conseiller d'estat, pour la somme de sept mille livres, s'y establirent, & formérent le dessein d'y bastir un temple. Cet establissement ne se fit pas toutes-fois sans opposition. Jean le Bossu secretaire du roy, seigneur haut-justicier de Charenton, informé de ce qui se passoit, alla le 2. Aoust au bureau de l'hostel de ville trouver le prevost des marchands & les eschevins, pour les engager à s'opposer avec lui à une entreprise qui ne se pouvoit faire sans l'agrément du haut-justicier du lieu, conformément à tous les édits précedens. Il leur déclara en mesme tems, qu'il avoit déja presenté sa requeste au roy sur ce sujet; mais comme c'estoit une chose resoluë & déterminée dans le conseil, tout ce qu'il put obtenir du bureau de

Jacques le Fevre Recueil de ce qui s'est fait en France contre les protestans p. 129.

Ibid. p. 143.

la ville, fut un acte de son opposition, que les magistrats lui firent délivrer, afin qu'à l'avenir on ne pust pas lui imputer, ni à ses successeurs, l'establissement ni l'exercice de la R. P. R. dans son village de Charenton. Les religionaires de leur costé, profitant du tems, tinrent le presche dans leur nouvelle habitation le Dimanche 27. Aoust pour la premiere fois. Il est vray que ce ne fut pas sans beaucoup de murmure de la part des catholiques; ce qui fit prendre au roy la précaution d'y envoyer une compagnie d'archers avec un exemt de ses gardes, pour contenir la populace. On remarque qu'il se trouva environ trois mille personnes à ce premier presche de Charenton. Comme la maison que les Huguenots avoient achetée faisoit partie d'un fief appellé *le fief de Therouanne* ou *de la Riviére*, ils furent obligez de rendre foy & hommage à Jean le Bossu en qualité de seigneur suserain. Il les y receut, & se contenta qu'ils lui nommassent un homme vivant & mourant, qui fut Nicolas Bigot secretaire du roy, après avoir touché d'eux les deniers qui lui estoient deus pour les autres droits, suivant la coustume; comme il paroist par acte passé par devant notaire le 4. Octobre de la mesme année 1606. Incontinent après la mort de Henri IV. les protestans obtinrent du roy Louis XIII. son successeur un brevet pour la continuation des exercices de leur religion à Charenton, daté de Paris le 22. Mai 1610. Mais ni ce brevet, ni les lettres patentes de Henri IV. ne furent point vérifiées au parlement. Ils voulurent aussi en 1619. ériger des escoles de philosophie & de theologie, à Charenton; à quoi l'université de Paris s'opposa si efficacement qu'il n'en fut plus parlé depuis. Les choses restérent en cet estat jusqu'en 1643. que Jean-Robert le Bossu seigneur de Charenton, voiant que les religionaires avoient pris le dessein de bastir un temple à neuf, plus spacieux que le premier, s'y opposa par une requeste au nouveau roy Louis XIV. qui ne fut point respondüe, parceque le tems d'une minorité ne parut pas propre à rien changer au regard des religionaires de la capitale du royaume. Depuis ce temslà François le Bossu, maistre d'hostel ordinaire du roy, suivant le zele de ses peres, presenta requeste au Parlement le 19. Aoust 1670. pour y faire appeller les religionaires de Paris; il soustenoit qu'aux termes de l'article VIII. de l'édit de Nantes ils ne pouvoient faire d'exercice dans l'estendüe de sa seigneurie de Charenton sans son consentement, & que par l'article XIV. il ne leur estoit permis d'avoir des presches qu'à cinq lieües de Paris. Les religionaires assignez, au-lieu de comparoistre, donnérent leur requeste au conseil, où ils exposérent qu'il y avoit instance formée pour le mesme different dez l'année 1640; sur quoi fut rendu arrest en leur faveur, le 16. Septembre 1670. qui les déchargea de l'assignation du parlement, avec deffense à cette cour de connoistre de l'instance, qui resta par ce moien pendante au conseil, dans l'attente d'un tems plus heureux pour réunir tous les sujets du royaume dans une mesme foy & une mesme église. Ce tems arriva enfin plustost qu'on n'eust osé l'esperer. Louis XIV. victorieux de ses ennemis & joüissant d'un parfait repos, forma le dessein en 1685. d'abolir la R. P. R. dans son royaume; ce que n'avoient pu faire tous ses prédecesseurs depuis plus de six vingt ans qu'elle s'y estoit introduite & fortifiée, par des ordonnances & par des arrests. Il l'entreprit & en vint heureusement à bout, comme on le peut voir ailleurs.

Godef. mem.

Le Fevre. Ibid. p. 146.

Merc. Franc. to. 6. p. 289.

AN 1607. XVIII. *Maison de santé*

La contagion qui affligea Paris l'an 1606. continua l'année suivante; mais

mais elle fit moins de mal que de peur. Le nombre des morts ne se trouva pas plus grand qu'à l'ordinaire, suivant la perquisition qu'on en fit par les paroisses; ce fut toutesfois ce qui donna occasion à la construction du nouvel hospital de S. Louis, basti pour les pestiferez au-delà des fauxbourgs, entre la porte du Temple & celle de S. Martin. Jusques-là Paris n'avoit que la seule maison de l'hostel-Dieu pour y retirer les malades, les pestiferez, comme les autres. Tout ce qu'on pouvoit faire de mieux alors, pour empescher que la maladie contagieuse ne se communiquast, estoit de mettre tous ceux qui en estoient attaquez, dans une mesme sale, separez des autres malades. La grande sale du legat, ainsi appellée du chancelier Antoine du Prat cardinal & legat en France, qui l'avoit fait bastir en 1535. servit depuis aux malades de la contagion. Mais ce concours de tant de malades au centre & au plus bas de la ville, & dans un lieu aussi serré que celui de l'hostel-Dieu, exposoit extremement la santé de tous les habitans, dont le nombre augmentoit tous les jours, à proportion des accroissemens de la ville qui se firent sous le regne d'Henri IV. C'est ce qui porta ceux qui composoient le bureau de l'hostel-Dieu, mieux instruits des inconveniens journaliers du meslange des pauvres malades infectez de diverses maladies, à exposer au premier president Achille de Harlay le besoin pressant où estoit la ville d'avoir quelques maisons de santé pour les pestiferez. La proposition fut escoutée favorablement. On visita l'ancien hospital fondé autresfois par la reine Marguerite de Provence, veuve de S. Louis, au faubourg S. Marceau, sous le nom de la *Charité Chrestienne.* Ce lieu parut propre pour une maison de santé, mais d'une trop petite estendue, & trop éloigné pour suffire seul à une aussi grande ville que Paris. On resolut donc de faire bastir une seconde maison de santé, qui fut celle de S. Louis, dont nous parlons. Pour en venir à l'exécution, le roy par un édit du mois de Mars 1607. attribua à l'hostel-Dieu dix sous sur chaque minot de sel qui se vendroit dans tous les greniers de Paris pendant quinze ans, & cinq sous à perpetuité, après les quinze années expirées; à la charge de faire bastir un hospital de santé hors de la ville, entre la porte du Temple & celle de saint Martin; de payer les gages de tous les officiers, & de fournir tous les meubles & utensiles necessaires, tant à cet hospital, après qu'il seroit construit, qu'à celui de S. Marcel, que le roy donna & incorpora à l'hostel-Dieu, pour le mesme usage d'une maison de santé. En consequence de cet édit les administrateurs de l'hostel-Dieu, par déliberation du 20. Juin 1607. conclurent un marché pour la construction du nouvel hospital, sur les plans & devis qui leur avoient esté presentez. Les entrepreneurs commencérent par la chapelle, dont la premiere pierre fut posée le 13. Juillet de la mesme année. On employa quatre ans & demi à bastir cet hospital, dont la despense, tant pour sa construction, que pour mettre celui du faubourg S. Marceau en estat, & les meubler l'un & l'autre, se trouva monter à sept cent quatre-vingt-quinze mille livres, suivant les comptes de l'hostel-Dieu depuis 1607. jusqu'en 1612. On nomma l'un *L'hospital de S. Louis*, & l'autre *L'hospital de Ste. Anne.* Ces deux hospitaux furent ouverts, & d'un grand secours, en 1619. que la ville de Paris fut de nouveau affligée de maladie contagieuse. Au-dessus de la porte de celui de S. Louis est une table de marbre noir, sur laquelle il y a une inscription en lettres d'or, qui attribuë cet édifice à la liberalité & aux soins du roy Henri IV. On y a fait en

Pour les pestiferez. Godef. Mem.

Police, to. 1. p. 618.

Preuv. part. III. p. 46. 1709. des augmentations considerables, pour loger un grand nombre de pauvres infectez du scorbut que la misére du tems avoit causé dans Paris & aux environs. Par arrest du parlement du 6. Aoust 1609. l'argenterie de la confrairie des changeurs, dont le service se faisoit à la chapelle de S. Leufroy, & qui ne subsistoit plus que dans un seul changeur, fut donnée à l'hospital S. Louis.

XIX. *Nouvelle chambre de justice contre les financiers.* Preuv. part. III. p. 40.

Dans le besoin que le roy avoit eu de secours extraordinaires d'argent pour payer les troupes qu'il commandoit lui-mesme au siege d'Amiens, on avoit establi une chambre de justice contre les officiers qui avoient manié les finances & s'y estoient enrichis aux dépens du roy & de ses sujets. Le roy jugea à propos de leur donner encore de nouvelles allarmes par l'érection d'une autre chambre souveraine de justice formée d'officiers des cours souveraines, par édit du mois de Janvier 1607. Un grand nombre de financiers comme tresoriers de l'espargne, de l'extraordinaire des guerres, & de la maison du roy, maistres de la chambre aux deniers, receveurs de l'écurie, & autres, presentérent requeste au parlement pour estre receus opposans à l'enregistrement & l'execution de l'édit. Cela n'empescha pas qu'il ne fust enregistré le 28. Mars de la mesme année. Il eut à peu-prés l'effet qu'on en attendoit; on emprisonna beaucoup d'officiers des finances; on en condamna quelques-uns, & leurs biens furent saisis & vendus, & les autres obtinrent enfin une amnistie generale de toutes leurs malversations, par lettres patentes du mois de Septembre de la mesme année, enregistrées au parlement le 5. du mesme mois.

AN. 1609. XX. *Academies de jeux.*

Comme la paix dont la France jouissoit depuis quelques années avoit commencé à y ramener l'abondance, on ne fut pas long-tems sans s'appercevoir du mauvais usage que l'on fit de l'une & de l'autre, sur tout à Paris. (Merc. Franc. p. 324.) On y vit naistre alors ces academies publiques de jeu, également funestes au reglement des mœurs & au bien des familles. Les gens de condition mediocre vouloient imiter les grands. On voioit dans ces academies des fils d'advocats, de jeunes financiers, & mesme des marchands, jouer les pistoles, comme leurs peres auroient joué les sous du tems de François I. On remarqua entr'autres le fils d'un medecin, qui y perdit jusqu'à soixante mille escus. Il falloit d'ailleurs que ceux qui tenoient ces jeux publics y trouvassent un gain considerable, puisqu'une seule maison destinée à cet usage fut louée quatorze cent livres pour les quinze jours que devoit durer cette année la foire S. Germain. Aussi disoit-on qu'il y avoit dans ces mesmes maisons de jeux certains grands cabinets qui se louoient des pistoles par heure; tant la licence estoit effrenée, & les mœurs corrompuës; funestes suites d'une tranquilité oiseuse & abondante. En vain le parlement donnoit des arrests pour deffendre les jeux de hazard; (Preuv. part. III. p. 43.) il eust fallu que le roy & son conseil y eussent mis ordre de leur costé; mais c'est de quoi ils se mirent peu en peine; au contraire on comptoit encore un an aprés la mort de Henri IV. (Pol. to. 1. p. 458.) quarante-sept brelans dans Paris, autorisez par le lieutenant civil, qui touchoit tous les jours une pistole de chacun. La gloire de les abolir estoit reservée au roy Louis XIII. qui dès le commencement de son regne deffendit de pareilles academies, sur peine de grosses amendes; sur quoi Louis XIV. a encore rencheri depuis, en adjoustant à l'amende la punition corporelle en cas de recidive. On peut voir la pluspart de ses ordonnances sur le jeu, recueillies dans le traité de la police du commissaire de la Mare.

Un

XXI. *Edit contre les duels.*

Un autre abus encore plus funeste à l'estat, mais qui interessoit également tout le royaume, comme Paris, c'estoit le duel, abus d'autant plus difficile à reprimer, qu'on y avoit attaché un vain titre d'honneur, & qu'il estoit plus inveteré & sembloit entretenu par l'impunité, & mesme par la connivence du prince. On eut beau l'avertir plusieurs fois que les duels, nonobstant son édit de 1602. estoient devenus si frequens, que depuis son avenement à la couronne, l'on comptoit plus de sept à huit mille gentilshommes de son royaume tuez en duel. Ces remonstrances firent si peu d'effet sur son esprit, naturellement porté à tout ce qui se ressentoit de la bravoure, que lorsque le mareschal de Brissac lui fit part d'un fameux duel de trente gentilshommes, entre le Poitou & l'Anjou, dont vingt-cinq furent tuez sur le champ, & les cinq autres blessez mortellement, il se contenta de l'avis, sans rien ordonner davantage. Cependant comme le mal croissoit de plus en plus, le roy devoit estre fatigué lui-mesme des graces qu'on lui demandoit tous les jours pour les duellistes. Car on comptoit sur la fin de 1608. qu'il en avoit accordé déja plus de sept mille, verifiées à la chancellerie. Il se resolut enfin de faire au mois de Juin 1609. un nouvel édit contre les duels, qui fut verifié au parlement le 26. du mesme mois. Cet édit fut bien-tost suivi d'une ordonnance, par laquelle il estoit deffendu à toutes sortes de personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de porter de petits pistolets; ordonnance verifiée & publiée au parlement le 15. Septembre de la mesme année. Mais cet édit si salutaire contre les duels n'a esté rigoureusement observé que sous Louis XIV. à qui seul est duë la gloire d'avoir estouffé ce monstre, contre lequel la pluspart de ses predecesseurs avoient armé presque inutilement toute la force de leur autorité.

Codef. mem. sous l'an 1607. & 1609.

Merc. Franc. p. 348. 354.

XXII. *Reglement pour nettoier les ruës de Paris.*

On trouve aussi de la mesme année 1609. une ordonnance qui fait mention du reglement pour nettoier les bouës de la ville de Paris, le premier que nous connoissions avoir esté fait sur ce point de police. Un capitaine, nommé la Fleur, avoit fait nettoier les ruës pendant un an & demi, sans rien demander; mais il fit faire ensuite une taxe à son gré, dont il exigea de force le payement. Elle montoit si haut, que le bourgeois qui en estoit quitte auparavant pour un escu, se trouvoit contraint d'en payer trois & davantage. La plainte en fut portée jusqu'au roy, qui commanda à Nicolas le Jay lieutenant civil de prendre l'argent de la recepte, & de rendre à chacun ce qu'on avoit exigé plus que ne portoit l'ancien rolle des taxes precedentes; ce qui fut executé.

Ibid. p. 355.

XXIII. *Mort de Henri IV.*

Le roy, pour lors au comble de ses prosperitez, plus puissant que jamais, jouïssant d'une santé vigoureuse, & formant des desseins qui rendoient toute l'Europe attentive à ses démarches, touchoit cependant, sans y penser, au terme fatal de toutes ses grandeurs. Après des preparatifs extraordinaires de guerre pour une entreprise dont l'on n'a pu rien sçavoir que par conjecture, il fit couronner la reine Marie de Medicis, à qui il vouloit laisser la regence du royaume pendant son absence. La ceremonie qui s'en fit à saint Denis, le Jeudy 13. May, en presence du roy & de toute la cour, fut des plus pompeuses; mais ce n'estoit qu'un prélude des magnificences qui se preparoient pour son entrée solemnelle dans Paris, indiquée au Dimanche suivant. Le Vendredi sur les quatre heures après midi, le roy sortit du Louvre, pour aller voir lui-mesme dans divers quartiers de la ville si toutes choses s'y disposoient à son gré comme il l'avoit ordonné. Il estoit dans son car-

Du Pleix. Merc Franc. Mezeray, &c.

Preuv. part. III. p. 498.

rosse, où il avoit fait entrer avec lui les ducs d'Espernon & de Montbazon, les seigneurs de Lavardin, de Roquelaure, & de Liancour, & les marquis de la Force & de Mirebeau. Il se fit mener d'abord à la croix du Tiroir, d'où il renvoia sa garde à cheval, & garda seulement quelques pages & quelques valets de pied. Son carrosse estant entré dans la ruë de la Ferronnerie fut arresté par un embarras de charretes, qui obligea la pluspart des valets de pied de prendre par le cimetiere des Innocens, pour passer plus aisément. Ce fut ce moment fatal que prit l'execrable assassin, qui avoit suivi le roy depuis sa sortie du Louvre, pour faire son coup. Voiant alors le carrosse arresté, les valets de pied éloignez, le roy appliqué à lire une lettre, les seigneurs de sa compagnie attentifs à la lecture, le malheureux s'avança, & porta au roy deux coups de couteau si violens, que le roy n'eut que le tems de crier: *Je suis blessé*; & expira à l'instant. Le detestable parricide fut saisi à l'instant, tenant encore le couteau à la main, & conduit sur l'heure à l'hostel de Retz, où il fut gardé deux jours. Il se nommoit François Ravaillac. Il estoit natif d'Angoulesme, âgé de trente-un à trente-deux ans. Au premier bruit qui se répandit incontinent du coup mortel que le roy venoit de recevoir, on voulut faire accroire au peuple que la blessure n'estoit rien. Les ducs de Guise & d'Espernon eurent ordre de la reine de monter à cheval avec le plus de noblesse qu'il se pourroit, & d'aller par la ville pour dire que le roy n'estoit que blessé. Le lieutenant civil & le prevost des marchands s'estant rendus au Louvre receurent ordre de faire fermer les portes de la ville, d'en garder eux-mesmes les clefs, & de se faire suivre dans les ruës par leurs archers, pour prévenir toute émotion. Toutes ces précautions firent qu'on ne put cacher plus long-tems la mort du roy. Le premier president du parlement assembla toutes les chambres; & la cour donna le mesme soir, à la requeste du procureur general, un arrest par lequel la reine, mere du nouveau roy, fut déclarée regente du royaume pendant le bas âge du roy son fils, avec toute autorité. Les princes, les officiers de la couronne, & tous les gouverneurs des provinces qui estoient à Paris, se rendirent au Louvre, pour y prester le serment de fidelité au jeune roy. La reine, qui jugea la presence des gouverneurs necessaire dans leurs gouvernemens, en fit partir plusieurs sur le champ. On fit pour cela tenir les portes de S. Jacques & de S. Martin ouvertes par deux eschevins, pour laisser passer ceux qui estoient munis d'un passe-port signé du prevost des marchands, lequel fut obligé d'estre toute la nuit sur pied, avec le conseil, dans l'hostel de ville, pour donner les ordres necessaires.

XXIV.
Lit de justice du roy Louis XIII. aux Augustins.

Preuv. part. III. p. 502.

Le lendemain sur les dix heures du matin le roy, monté sur une hacquenée blanche, alla tenir son lit de justice aux Augustins, où s'assembloit alors le parlement, à cause que le palais estoit embarassé des préparatifs devenus inutiles par le malheureux accident qui estoit survenu. Le roy estoit accompagné des princes, des ducs & pairs, des officiers de la couronne & d'un grand cortege de noblesses tous à pied; la reine estoit dans son carrosse, avec les princesses & les duchesses de sa suite. Le roy estoit en violet, & la reine mere toute voilée d'un grand crespe noir. Lorsque tout le monde fut placé, la reine fit à l'assemblée un discours fort court, qu'elle eut peine à finir, tant les soupirs & les sanglots étouffoient sa voix. Le jeune roy parla ensuite en peu de mots, & puis le chancelier, qui après les harangues du premier president de Harlay & de l'advocat general Servin, déclara par ordre du roy,

conformément à l'avis de l'assemblée & l'arrest de la cour du jour précedent, la reine mere regente du royaume pendant la minorité de son fils. Après cette déclaration autentique, le roy & la reine sa mere allérent à N. D. avant que de retourner au Louvre, & le peuple crioit par tout où ils passoient: *Vive le roy*. En mesme-tems toutes les boutiques furent r'ouvertes, les gardes renvoiez aux fauxbourgs, & toute la ville se trouva dans une telle tranquilité, que les estrangers qui estoient à Paris furent estonnez de voir regner dans la capitale une si profonde paix après un si funeste accident.

XXV. *Supplice de Ravaillac.*

L'auteur du parricide fut conduit le jour suivant, 16. du mois, de l'hostel de Retz à la conciergerie, & interrogé le lendemain juridiquement. On ne put, par tous les tourmens, lui faire dire qu'il eust esté poussé, excité, ou induit à cette détestable action par d'autres que par lui-mesme; confession dans laquelle il persista toujours, s'il est vrai qu'on n'ait rien supprimé dans les interrogatoires qui furent rendus publics. Son procès instruit, la cour, les grande chambre, tournelle, & de l'édit assemblées, déclara François Ravaillac atteint & convaincu du crime de leze-majesté au premier chef, & comme tel le condamna à faire amende honorable devant l'église de Paris, & de-là estre conduit en Gréve, y estre tenaillé sur un eschaffaut, avoir le poing brûlé, estre ensuite escartelé, son corps jetté au feu & ses cendres au vent; ce qui fut executé le 27. du mesme mois. Tout le peuple tesmoignoit tant d'horreur contre ce détestable parricide, que sans l'escorte des archers il eust esté mis en pieces avant que d'arriver au lieu du supplice. Tout retentissoit de clameurs, d'infamies, & d'imprécations contre lui. Les deux docteurs qui l'assistoient ne purent jamais venir à bout de faire continuer le *Salve* qu'ils avoient commencé pour lui. On le jugeoit indigne de cette grace, qui s'accorde à tous les autres suppliciez. Il demanda l'absolution à son confesseur, qui lui dit qu'il ne pouvoit la lui donner, s'il ne reveloit ses complices. Donnez-la moi, dit Ravaillac, à condition que ce que je vous ai « protesté n'avoir de complices soit vrai. Je le veux à cette condition voi- « rement, respondit le confesseur, & qu'au cas qu'il ne soit ainsi, vostre ame, « au sortir de cette vie, s'en ira à tous les diables. Je l'accepte & la reçoi, dit « Ravaillac, à cette condition. Et ce fut la derniere parole qu'il dit à Filesac « & Gamache, tous deux hommes de bien & des plus suffisans de Sorbonne. Quand son corps tiré à quatre chevaux pendant une heure entiere eut esté démembré par le bourreau, il ne fut pas possible d'empescher la populace acharnée d'enlever une partie de ses membres, qu'on traisna dans les ruës, & que chaque troupe alla brûler dans son quartier, jusques hors de la ville & des faubourgs.

Mem. pour l'hist. de Fr. to. 2. p. 3. & 317. ou 321. de l'édition de Cologne de 1716.

XXVI. *Décision de la Sorbonne contre la doctrine qui permet de tuer les tyrans.*

Merc. Franc. p. 450.

Il est à remarquer que le mesme jour de cette execution, la cour rendit un arrest, pour obliger la faculté de theologie à donner son avis doctrinal sur cette proposition, qu'il est permis de tuer les tyrans; proposition déja condamnée par la mesme faculté en 1413. Sur cela tous les docteurs s'estant assemblez en Sorbonne le 4. Juin suivant, renouvellérent l'ancien decret donné pour lors par cent quarante-un theologiens, par laquelle la proposition précedente fut condamnée, comme une erreur contre la foy catholique, la doctrine des bonnes mœurs, le commandement de Dieu; en un mot comme tendante à la subversion des estats & des royaumes, en ouvrant la porte à toutes sortes de desobéïssances de la part des sujets à l'égard de leurs souverains. Ils ne se contentérent pas de renouveller cette ancienne censure de

Seff. 15. leur faculté, qui avoit aussi esté confirmée par le concile de Constance en 1415. Ils ordonnérent de plus, que pour mettre la personne des roys en plus grande sureté, tous les docteurs & bacheliers en theologie, en faisant serment d'observer les statuts de la faculté, jureroient en mesme-tems d'enseigner par tout, soit dans leurs escrits, soit dans leurs sermons, la verité de ce decret. La cour avoit esté portée à demander à la Sorbonne cette nouvelle censure, par deux raisons; la premiere, qu'elle avoit descouvert par l'interrogatoire de Ravaillac, que cette damnable doctrine, quelque erronée qu'elle soit, avoit passé jusques dans le peuple, comme un reste du fanatisme de la ligue. La seconde raison estoit le scandale que causoit le nouveau livre de Jean Mariana Jesuite Espagnol, intitulé *de rege & regis institutione*, rempli de maximes fausses & contraires à l'ancien decret des docteurs de Paris touchant la personne sacrée des roys. Aussi dès que la cour eut obtenu de la Sorbonne le renouvellement de cette ancienne censure, elle ordonna que son decret seroit publié à tous les prosnes des paroisses de la ville & des fauxbourgs de Paris le Dimanche suivant, & le livre de Jean Mariana brûlé par l'executeur de la haute justice. Le livre fut brûlé le mesme jour de l'arrest, 8. Juin, devant l'église cathedrale. Mais le nonce du pape, secondé par quelques prélats dévouez à la cour Romaine, fit tant, que le decret ne fut point publié aux prosnes; sur quoi l'on pourroit demander avec estonnement, quel interest les pouvoit porter à une conduite si extraordinaire.

Vie de Richer, p. 63.

XXVII. *Service pour le roy Henry IV. à S. Jean en Gréve.*

Preuv. part. III. p. 503.

Le corps du roy deffunt estoit gardé au Louvre, où l'on faisoit des prieres continuelles tant de jour, que de nuit, pour le repos de son ame. Son cœur avoit esté donné aux Jesuites pour estre porté dans l'église de leur college de la Fleche, dont il estoit fondateur. En attendant le grand service qui devoit estre fait à N. D. la ville en fit faire un le 6. Juin à S. Jean en Gréve, où l'archevesque d'Embrun officia, & le docteur Filesac fit l'éloge funebre. Le Ibid. 505. 25. Juin le roy ayant esté disner à l'hostel de Longueville, y prit son grand manteau de deuil violet, & suivi des princes & des cardinaux alla au Louvre donner de l'eau benite en ceremonie au corps du roy son pere. Le 29. commença la solemnité des funerailles. Sur les deux heures après midi le convoi se mit en marche pour aller à N. D. Toutes les ruës par où il passa estoient tenduës de drap noir chargé d'escussons aux armes du roy & de la ville, avec des torches allumées d'espace en espace, le long des maisons. Les pauvres, les mandians, les paroisses, les religieux, les collegiales, les compagnies, les officiers, les prélats, les cardinaux, y tinrent chacun le rang que l'on peut voir dans les relations qui ont esté publiées de cette pompe funebre. Les princes qui faisoient le deuil estoient le prince de Conti, le comte de Soissons, le duc de Guise, & les princes de Joinville & d'Elbeuf. Quand le convoi fut arrivé à l'église de N. D. toute tenduë de noir avec un lez de velours chargé d'escussons aux armes de France & de Navarre, l'effigie & le corps furent mis sous la chapelle ardente. L'on chanta incontinent les vespres des morts, après lesquelles toutes les compagnies se retirérent, jusqu'au lendemain matin, qu'elles se rendirent à l'église pour assister à la continuation du service. La derniere grand-messe fut celebrée pontificalement par l'évesque de Paris. Il y eut offrande, & ensuite oraison funebre prononcée par Cospean évesque d'Aire. L'après-disnée ceux qui avoient assisté le jour précedent au convoi, s'estant rendus à N. D. accompagnérent le corps jusqu'à S. Lazare. Le clergé ne passa pas outre, & rentra dans Paris; mais tous

Merc. Franc. p. 466.

les autres, qui estoient à pied, & devoient conduire le corps à S. Denis, montérent à cheval ou en carrosse, & se rendirent à la croix panchée. Là le grand prieur & les religieux de S. Denis en chapes, receurent le corps des mains de Henri de Gondi évesque de Paris. Le lendemain, qui estoit le premier Juillet, le cardinal de Joyeuse officia à la messe solemnelle, & fit l'inhumation avec toute la solemnité qu'on a coustume d'observer aux pompes funebres de nos roys. Henri IV. est le dernier dont le corps ait esté porté à la cathedrale avant que d'estre conduit à S. Denis. On s'est aussi dispensé de faire un lit pour l'effigie; & au lieu de plusieurs grandes messes le jour des obseques, on n'en dit plus qu'une, qui est chantée par les religieux & par la musique du roy. On a pareillement retranché deux princes du deuil; car au lieu de cinq, il n'y en a plus que trois. La reine, deux jours après les obseques du roy son mari, fit celebrer un autre service à N. D. où elle assista, accompagnée des princes & princesses, avec lesquelles se trouva aussi la reine Marguerite. Tous estoient en grand deuil. La reine, continuant ses dévotions, alla l'après-disnée à S. Victor, église qu'elle visitoit souvent.

Ibid. p. 482.

Godef. mem.

XXVIII. *Sacre du roy Louis XIII. & son entrée à Paris.*

Les commencemens du regne de Louis XIII. parurent assez tranquiles, surtout depuis que les princes de Condé & de Soissons, qui s'estoient retirez mécontents de la cour, y furent revenus. Ils accompagnérent le roy à Reims, où il fut sacré par le cardinal de Joyeuse, le Dimanche 17. Octobre, avec toute la pompe convenable. La reine regente sa mere le ramena incontinant à Paris, sans avoir voulu permettre aucune ceremonie extraordinaire à son entrée dans cette ville, à cause de l'année du deuil; ce qui lui fit deffendre, par la mesme raison, la tenuë de la prochaine foire de S. Germain. Cependant le gouverneur & le prevost des marchands avec les eschevins, sur la nouvelle de l'arrivée du roy le 30. Octobre ne laissérent pas d'aller audevant de lui avec toute leur milice ordinaire, jusqu'à la porte S. Antoine, où ils le receurent au bruit des acclamations du peuple & de quatre-vingtneuf pieces de canon, que le duc de Sully avoit fait ranger exprès sur les ramparts.

Du Pleix. Merc. Franc. Bern. hist. de Louis XIII. Le Grain &c.

Mem. ms. pour l'hist.

XXIX. *Crocheteur medecin.*

Le reste de cette année tout Paris fut rempli de maladies, auxquelles la pluspart des medecins ordinaires ne connoissoient rien; ce qui obligea d'avoir recours à gens qui se mesloient de donner des remedes sans aucune theorie ni pratique de medecine. Un crocheteur, ou espece de charlatan, reüssit sur le président de Jambeville, par le moien de quelques herbes qu'il lui attacha au poignet. C'en fut assez pour lui donner la vogue; on le voioit tous les jours en carrosse par la ville, & l'on ne parloit par tout que du crocheteur medecin, qui faisoit, disoit-on, des cures merveilleuses.

XXX. *Carmes deschaussez.*

Paris avoit admis depuis quelques années les religieuses Carmelites de la nouvelle reforme de Ste Therese establies au faubourg S. Jacques. Le pape Paul V. tesmoin de la pieté & des travaux des religieux Carmes de la mesme reforme, déja répandus dans toute l'Italie, crut qu'ils pourroient procurer un avantage considerable à l'église de France. C'est ce qui le porta à en escrire au roy Henri IV. pour l'engager à les recevoir dans la capitale de son royaume. Sa lettre datée du 12. des calendes de May, ou 20. d'Avril 1610. estoit adressée au cardinal de Joyeuse, auquel le pape recommandoit les deux Carmes deschaussez porteurs de son bref. Ceux-ci estoient encore en chemin, lorsqu'ils apprirent la mort tragique du roy Henri IV. Ils ne laissérent pas de continuer leur route jusqu'à Paris, où ils arrivérent au mois

Preuv. part. II. p. 55.

de Juin. Le nonce Robert Ubaldin, depuis cardinal, informé de leur merite & de leur dessein, leur procura un logement aux Mathurins, proche l'hostel de Cluni où il demeuroit ; mais ils passérent bien-tost au college de Cluni, où dom Laurent Berard docteur en theologie de la faculté de Paris, qui en estoit superieur, les retint avec une singuliere bonté jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu l'establissement qu'ils souhaitoient. Ce fut par l'entremise & le credit du cardinal de Joyeuse, qui les ayant presentez au roy & à la reine sa mere, obtint pour eux des lettres patentes en date du mois de Mars 1611. qui furent ensuite enregistrées au parlement. Il ne restoit plus, des formalitez necessaires, que le consentement de l'évesque de Paris Henri de Gondi, qui en donna ses lettres le 22. May de la mesme année. Le mesme jour, feste de la Pentecoste, les Carmes deschaussez prirent possession de la maison qui leur fut donnée au faubourg S. Germain par Nicolas Vivian maistre des comptes leur fondateur. Il l'avoit achetée, avec le jardin clos de murs, de Robert Barrat maistre d'hostel du roy, & de sa femme Françoise Fromage. Le nonce, après avoir beni la sale, qui avoit autrefois servi de presche aux Huguenots, y celebra la premiere messe. Mais comme cette chapelle estoit trop petite, les Carmes en disposérent bien-tost une plus grande ; à quoi Jean du Tillet greffier du parlement contribua par ses liberalitez. Le concours du peuple qui s'y rendit ensuite de tous les quartiers de Paris, pour assister à leurs prédications & à leurs autres exercices publics, les détermina à jetter deux ans après les fondemens de l'église qu'ils ont aujourdui, l'une des plus belles & des plus ornées qu'il y ait dans aucun convent de Paris. Ils commencérent toutesfois par leur dortoir & les autres bastimens reguliers, dont ils firent mettre la premiere pierre par leur fondateur Nicolas Vivian, le 7. Fevrier 1613. & le 20. Juillet suivant la reine mere Marie de Medicis leur fit l'honneur de poser elle-mesme la premiere pierre des fondemens de leur église, qui ne fut achevée qu'en 1620. benifte le 19. Mars par Charles de Lorraine évesque de Verdun, & dediée solemnellement le 21. Decembre 1625. sous l'invocation de S. Joseph, par Eleonor d'Estampes de Valençay évesque de Chartres. Le convent des Carmes deschaussez, l'un des plus austeres & des plus reguliers de Paris, a produit un grand nombre de religieux contemplatifs, dont la vie toute cachée en J. C. a esté & est encore d'une grande édification pour l'église.

XXXI. *Minimes de la place royale.* Diarium Minim. to. 1. p. 35.

Les Minimes avoient aussi commencé depuis quelques années à s'establir près des Capucins de la ruë S. Honoré dans une chapelle de Ste Susanne, ou des cinq Playes ; mais ce n'estoit qu'en attendant un establissement plus solide, que leur facilita Olivier Chaillou petit-fils de la sœur de S. François de Paule instituteur des Minimes. L'envie qu'il eut d'embrasser leur genre de vie lui fit quitter un canonicat de N. D. dont il estoit pourvu, & en se retirant parmi eux, il leur fit part de ses biens, qui servirent à acheter une partie des jardins de l'ancien palais des Tournelles, pour y construire un convent de leur ordre près de la Place-royale, suivant la permission qu'ils en avoient obtenuë du roy le 19. Juillet 1610. La reine mere Marie de Medicis, voulant se porter pour fondatrice de cette nouvelle maison religieuse, fit payer de ses deniers royaux le prix du fond qui avoit esté acheté. Diverses personnes de qualité, & entr'autres les marquis de la Vieveille & de Sourdis, les conseillers d'estat d'Eaubonne & d'Ormesson, firent en mesme-tems plusieurs dons, qui leur meritérent de la part de l'ordre la qualité de principaux bien-

bienfaicteurs, avec les privileges des fondateurs. Enfin lorsque toutes choses furent disposées pour la construction du principal bastiment, qui est l'église, la reine y fit mettre la premiere pierre en son nom par l'évesque de Grenoble le 18. Septembre 1611. Cette église, qui ne fut achevée que plusieurs années après, n'a esté consacrée solemnellement que le 29. Aoust 1679. sous le titre de S. François de Paule par François le Bouthillier de Chavigny évesque de Troyes. Tout le monde sçait que ce saint fondateur des Minimes estoit originairement un ermite de Calabre, que le roy Louis XI. fit venir en France en 1482. parce qu'il se flattoit que le saint homme lui rendroit miraculeusement la santé, que tout l'art des medecins n'avoit pu lui procurer. Mais S. François de Paule n'eut garde de lui promettre une guérison qu'il n'estoit pas en son pouvoir de donner. *Il lui respondit*, comme parle Philippe de Comines, *ce que un sage homme devoit respondre.* Il ne lui déguisa rien; il l'avertit de ne plus compter sur la vie presente, & de penser serieusement à son salut. La sagesse dont il assaisonnoit tous ses discours relevoit merveilleusement la bassesse de tout son exterieur, qui n'avoit rien que de méprisable aux yeux du monde. Aussi ceux de la cour qui le raillérent d'abord, devinrent ensuite ses admirateurs. Le roy le retint auprès de lui avec ses religieux au Plessis-les-Tours; & après la mort de Louis XI. Charles VIII. son fils leur fit bastir dans le parc de ce Chasteau un convent, qui est le premier de l'ordre des Minimes en France. Le saint homme, comme on l'appelloit, y vescut encore quelques années, & ne mourut que le 2. Avril 1507. dans un âge fort avancé. Ses religieux se sont beaucoup multipliez depuis, non-seulement en France, mais encore dans toute la Chrestienté. Ils font, outre les trois vœux ordinaires de religion, un quatriéme vœu de la vie quadragesimale. Cet ordre a esté approuvé par Sixte IV. en 1474. & confirmé par Jules II. en 1505. Ce fut Leon X. qui canonisa S. François de Paule en 1519. Outre le convent de la Place-royale, les Minimes en ont encore deux autres assez près de Paris, dont nous avons déja parlé, celui de Nigeon & celui du parc de Vincennes. Les Minimes de Paris ont eu parmi eux quelques hommes celebres, qui se sont distinguez dans des arts & des sciences où la pluspart des autres religieux s'occupent peu; ce qui est un effet du genie de certains sujets qui se laissent aller, comme malgré eux, où les portent leur goust & leur talent naturel. Tels sont les peres Jean François Niceron, l'un des hommes de son tems le plus versé dans l'optique; Marin Mersenne grand ami de René des Cartes & excellent philosophe, dont la vie a esté escrite par un de ses confreres nommé Hilarion de Coste; & le pere Charles Plumier, à qui les botanistes sont redevables de plusieurs belles descouvertes qu'il a faites dans ses voyages de long-cours avec des peines & des fatigues infinies. Il est aussi auteur d'un livre Latin & François, intitulé: l'art de faire toutes sortes de figures au tour; ouvrage estimé des sçavans en mecanique. Les Minimes ont encore donné trois autres sujets que leur merite a élevé à l'épiscopat; le pere Gaspar Dinet, fait évesque de Mascon en 1600. le pere René le Clerc, qui mourut évesque de Glandéve en 1651. après avoir gouverné cette église pendant vingt-quatre ans; & le pere Louis Dony d'Attichy de Marillac, neveu de l'infortuné mareschal de Marillac. Il fut d'abord évesque de Riez en 1628. en suite d'Autun. Il a escrit plusieurs ouvrages, entr'autres une histoire generale de l'ordre des Minimes, imprimée à Paris en 1624.

Diar. Minim. du P. Thuillier. Journ. des sçav. 1709. mort en 1646.

M. en 1648.

M. en 1705.

XXXII. *Prestres de l'Oratoire.*

Tous ces establissemens religieux, soit nouveaux ordres, soit nouvelles

reformes, jetterent au commencement de ce siecle un tel éclat, que plusieurs ecclesiastiques, piquez d'une sainte émulation, conceurent le dessein de former, à leur exemple, des congregations séculieres, pour tascher de rendre peu-à-peu au clergé de France son premier lustre, fort obscurci par les guerres, par les heresies, & par les autres calamitez du siecle précedent. La premiere de ces congregations, & sans contredit la plus illustre, est celle de l'Oratoire, qui a pris naissance dans Paris au mois de Novembre 1611. Pierre de Berulle, encore pour lors simple prestre, mais déja fort connu par l'establissement des Carmelites de France, en fut l'instituteur. Il estoit de Paris, fils de Claude de Berulle conseiller au parlement, & de Louise Seguier tante du chancelier de ce nom. Après avoir passé ses premieres années dans l'estude des saintes lettres & dans l'exercice de toutes sortes de bonnes œuvres, il s'appliqua entierement à establir une congregation de prestres, avec lesquels il pust procurer la reformation du second ordre du clergé; en quoi il ne fit que suivre les sages conseils de S. François de Sales, & sur-tout la volonté de son évesque Henri de Gondi, depuis cardinal. Pour reüssir dans ce grand dessein, il s'associa cinq prestres sçavans & vertueux, sçavoir Jean Bance, François Bourgoin depuis general, Paul Metezeau, Antoine Berard, & Guillaume Gibieu, presque tous docteurs en theologie de la faculté de Paris. Ils louérent d'abord une maison au faubourg S. Jacques, appellée *l'hostel du petit Bourbon*, habité ci-devant par des heretiques, & abatu depuis pour faire place aux nouveaux bastimens du Val de grace. La reine Marie de Medicis favorisa de tout son pouvoir une si sainte entreprise; car non-seulement elle l'autorisa par lettres patentes du roy dez le mois de Decembre 1611. verifiées au parlement le 4. Decembre 1612; mais voiant deux ans après le merveilleux progrés de ce nouvel institut, elle en sollicita, conjointement avec l'évesque de Paris, l'approbation du S. siege. Le pape Paul V. informé d'ailleurs du merite de Pierre de Berulle, déja declaré chef & superieur general des prestres qu'il avoit associez à son entreprise, le confirma dans la qualité de general, & approuva autentiquement son institution, par sa bulle du 10. May 1613. sous le nom de *Congregation de l'Oratoire de N. S. J. C. en France*, sur le modele de celle de Rome fondée par le saint prestre Philippe de Neri. Le pere de Berulle, encouragé par ses premiers succez, travailla de plus-en-plus à inspirer à ses prestres des sentimens dignes de la grandeur du sacerdoce de J. C. Il leur insinuoit en mesme-tems par ses discours & par son exemple une pieté tendre, un zele éclairé, une humble modestie, & une charité desinteressée. Sa dévotion principale, & qu'il a renduë commune à toute sa congregation, a esté d'honorer d'un culte particulier les mysteres de J. C. dans son incarnation, dans son enfance, & les autres actions de sa vie. Tant de jeunes clercs se soumirent à sa conduite, qu'il se vit en peut d'années à la teste d'un grand nombre d'excellens sujets, qui furent emploiez depuis par les évesques, soit à faire des missions, soit à fonder des seminaires, ou des colleges pour l'instruction de la jeunesse des provinces. Quatre ans après leur establissement dans le foubourg S. Jacques, ils achetérent de la duchesse de Guise l'hostel du Bouchage, dont la principale entrée donnoit pour lors sur la ruë du Cocq, tenant d'un costé au Louvre, & de l'autre à la ruë S. Honoré. Cet hostel leur fut vendu quatre-vingt mille francs. Ils firent incontinent bastir l'église qui y est jointe, & qui passe pour une des plus regulieres de Paris, dans le goust de l'architecture antique-moderne.

Habert vie du Card. de Berulle.

Gall. Christ. to. 4

Merc. Franc. p. 286.

moderne. Après la reine Marie de Medicis, Marguerite de Gondi marquise de Maignelais, & Achille de Harlay, pour lors prestre de l'Oratoire, & depuis évesque de S. Malo, contribuérent le plus aux frais de cet édifice, qui toutesfois ne fut achevé, tel qu'il est aujourd'hui, qu'en 1631. Il est du dessein de Jacques le Mercier habile architecte. Comme la reputation du pere de Berulle augmentoit tous les jours, il fut appellé à la cour, & emploié par le roy dans plusieurs negotiations délicates. Quand la reine mere, mécontente, se fut retirée à Angoulesme, il eut ordre de l'aller trouver, & il fit si bien, qu'il lui persuada de retourner à la cour & de se reconcilier avec le roy son fils. Il fut envoié peu après vers le pape Urbain VIII. pour solliciter la dispense du mariage entre Charles prince de Galles, depuis roy d'Angleterre, & Henriette de France sœur de Louis XIII. & après l'avoir obtenuë, il accompagna en Angleterre la jeune princesse, à qui le roy l'avoit donné pour son principal conseiller. A son retour il persuada au roy de tourner ses armes contre les Huguenots, & l'on attribua à ses sages conseils le siege de la Rochelle. Le roy, voulant reconnoistre les services du pere du Berulle, demanda pour lui le chapeau de cardinal au pape Urbain, qui l'accorda d'autant plus volontiers, qu'il connoissoit par lui-mesme le rare merite du sujet qui lui estoit presenté. Mais le nouveau cardinal ne jouit pas long-tems de cette dignité; il mourut le 2. Octobre 1629. deux ans après sa promotion. Après sa mort le pere Charles de Gondren fut élu general de la congregation de l'Oratoire, & à celui-ci ont succedé les peres François Bourgoin, Jean-François Senault predicateur fameux, Louis-Abel de Ste Marthe, & Pierre-François de la Tour, toutes personnes qui meriteroient chacun un éloge en particulier, si nous nous estions prescrit sur cela des bornes moins estroites. La congregation de l'Oratoire est aujourd'hui composée d'environ quatre-vingt maisons, soit seminaires, soit colleges, ou communautez particulieres, sous un general perpetuel, aidé du conseil de trois assistans, qui font leur residence ordinaire à la maison de S. Honoré. Cette maison, la premiere & la plus considerable de toutes, fut fort favorisée de Louis XIII. qui la déclara chapelle royale du Louvre, par ses lettres du mois d'Avril 1627. Le mesme roy, par son brevet du dernier Mars 1637. permit l'union de l'abbaye de N. D. de Juilly de l'ordre de S. Augustin à la mesme maison, qui en jouit à present, aussi-bien que du prieuré de Maule au diocese de Chartres, membre dépendant de l'abbaye de S. Evroul, uni par lettres patentes du roy Louis XIV. en date du 3. Septembre 1644.

Preuv. part. III. p. 76.

Rég. de parlem.

XXXIII. *Seminaire de S. Magloire.*

Henri de Gondi cardinal de Retz, qui avoit contribué en qualité d'évesque de Paris à l'establissement de la congregation de l'Oratoire, lui donna une nouvelle marque de prédilection, en l'introduisant dans l'abbaye de S. Magloire transferée à S. Jacques du Haut-pas, préferablement aux autres communautez regulieres. Au-lieu d'y conserver les religieux de S. Benoist qui y avoient esté jusqu'alors, il voulut en faire un seminaire, qu'il donna aux peres de l'Oratoire. Il obtint à ce sujet en leur faveur des lettres patentes en date du mois de Juillet 1618. registrées au parlement le 9. Février 1619. Il chargea en mesme-tems ces peres d'instruire & d'entretenir douze seminaristes ou espece de boursiers, qui doivent estre nommez par l'archevesque de Paris. Ainsi la maison de S. Magloire doit estre regardée comme le premier seminaire du diocese de Paris, non-seulement par son ancienneté, mais encore par le nombre & la qualité des jeunes clercs qui y ont esté

Synod. Parif. p. 596.

Preuv. part. II. p. 61.

élevez & rempli ensuite avec honneur les premieres dignitez de l'église de France. Le pere Thomassin, si versé dans l'antiquité ecclesiastique, y a commencé des conferences sur l'histoire de l'église & les conciles, qu'on y a toujours continuées depuis avec beaucoup de succès.

XXXIV. *L'institution.*

Les peres de l'Oratoire ont une troisiéme maison au faubourg S. Michel, qu'ils nomment l'*Institution*. C'est le lieu où ils donnent les premieres instructions aux jeunes gens qui se présentent pour estre du corps de leur congregation. Cette maison fut fondée en 1650. par Nicolas Pinette tresorier de Gaston-Jean-Baptiste duc d'Orleans frere de Louis XIII. Ce prince entra dans les pieuses intentions de son officier. Il se porta lui-mesme pour fondateur de la maison de l'Institution, pour laquelle il obtint des lettres patentes du roy. La premiere pierre de l'église fut posée en son nom le 11. Novembre 1655. & le 7. Novembre 1657. François de Caulet évesque de Pamiez consacra l'église en l'honneur du mystere de la Trinité, sous le titre de la presentation de N. S. au temple, en presence du prince de Conti & de plusieurs personnes qualifiées. Claude du Saussay prieur commendataire de S. Paul-aux-Bois de l'ordre de S. Augustin, au diocese de Soissons, se démit de son prieuré en faveur des peres de l'Oratoire de l'Institution; & le roy, par ses lettres du mois de Novembre 1656. registrées au parlement le 10. Avril 1657. permit l'union de ce benefice à leur maison; union qui fut confirmée ensuite par bulles du pape Alexandre VII. & de nouveau verifiée au parlement le 29. Janvier 1659.

Mem. du tems.

XXXV. *Esprit, & illustres de l'Oratoire.*

Preuv. part. III. p. 76.

L'esprit general de l'Oratoire, est de se conformer aux regles les plus pures de l'estat clerical, sans se lier par aucun vœu. C'est ce qui fait qu'il n'est aucun corps dans l'église qui fasse profession d'une plus entiere dépendance des évesques. Cette congregation s'est principalement appliquée à l'estude de l'écriture sainte & de la tradition, sans s'engager à aucune des opinions qui partagent les escoles. Quoique les peres de l'Oratoire ne prennent aucuns degrez dans l'université de Paris, ils n'en ont jamais esté exclus. Leur corps, quoique d'institution nouvelle, a déja fourni un grand nombre d'excellens sujets. Ils ont sur-tout brillé dans la prédication. C'est au pere Senault à qui l'on est redevable d'avoir purgé l'éloquence de la chaire de cet amas confus d'érudition profane, dont les predicateurs chargeoient leurs sermons avant lui. Les peres Guillaume le Boux & Jules Mascaron, tous deux morts évesques, l'un de Perigueux, & l'autre d'Agen, ont encore encheri sur le pere Senault; de sorte que les nouveaux prédicateurs qui sont venus après eux dans l'Oratoire, ont trouvé une route déja frayée, pour porter, comme ils ont fait, l'éloquence de la chaire au degré de perfection où nous l'avons veuë de nos jours. Mais ce n'est pas dans l'éloquence seulement que les peres de l'Oratoire ont excellé. Le pere Jean Morin, de la mesme congregation, a merité la reputation d'un des plus sçavans hommes de son siecle, par la connoissance des langues orientales. Le pere Jerosme Vignier, aussi très-versé dans les mesmes langues, parut fort instruit de l'histoire particuliere de France, tant sacrée, que profane; en quoi se sont aussi particulierement distinguez le pere Charles le Cointe & son disciple le pere Gerard du Bois. Les peres Louis Thomassin, escrivain de la plus vaste érudition, Nicolas de Mallebranche, grand philosophe, Bernard Lami, auteur de plusieurs traitez de divers genres, Jacques le Long, & plusieurs autres que nous ne nommerons point, pour éviter la longueur, en illustrant la republique des lettres par l'excellence de leurs ouvrages, ont aussi donné un nouvel éclat au corps où ils ont receu une si bonne éducation.

Dans le mesme tems que les peres de l'Oratoire commencérent leur esta-blissement à Paris, on y vit naistre une communauté de religieuses Ursulines, par les soins de Magdelaine Luillier, qui en est regardée comme la fondatrice. Elle estoit fille de Jean Luillier president de la chambre des comptes de Paris, & de Renée Nicolaï. Estant demeurée veuve de Claude le Roux sieur de Ste Beuve conseiller au parlement de Paris, qu'elle avoit espousé à dix-neuf ans, elle s'adonna à toutes sortes de bonnes œuvres. Celle-cy se presenta, & elle s'y affectionna plus qu'à toute autre. Sur la reputation que les Ursulines establies à Aix en provence s'estoient acquise d'élever parfaitement bien la jeunesse de leur sexe, on en avoit fait venir deux à Paris, l'une appellée Françoise de Bermont, & l'autre Lucrece de Montez. A leur arrivée, au mois de Mars 1608. elles furent logées à l'hostel de S. André au fau-bourg S. Jacques. Leur maniere d'instruire plut tellement, qu'on leur donna bien-tost pour pensionnaires un grand nombre de filles de condition. Plusieurs personnes de pieté, persuadées dès-lors qu'une communauté destinée à cet emploi procureroit aux familles un avantage considerable, n'eurent pas de peine à faire entrer la dame de Ste Beuve dans un projet si utile au public. Mais elle exigea en mesme-tems que ces filles, qui jusques-là estoient seculieres & sans closture, fussent desormais religieuses cloistrées, & fissent outre les trois vœux ordinaires de religion, un quatriéme vœu particulier de vacquer à l'instruction des jeunes filles, & de les former à la pieté, aux bonnes mœurs, & dans tous les exercices convenables à leur sexe. A ces conditions elle passa un contract de deux mille livres de rente perpetuelle, pour l'entretien de douze religieuses, après en avoir obtenu permission par lettres patentes du roy en date du mois de Decembre 1611. registrées au parlement le 12. Septembre de l'année suivante. Pour rendre l'establissement plus stable, elle en demanda la confirmation au pape Paul V. qui permit d'ériger en corps de religion ce qui n'estoit auparavant qu'une communauté de filles seculieres. Sa bulle, en date du 13. Juin 1612. adressée à l'évesque de Paris, porte expressément, que le monastere basti & doté par la dame de Ste Beuve dans la ville ou les faubourgs de Paris sera sous le titre de Ste Ursule & sous la regle reformée de S. Augustin, & que Guillaume Geslin, Jacques Gallemand & Thomas Gallot docteurs de Sorbonne, en auront la conduite dépendamment de l'ordinaire. La fondatrice ayant acheté l'hostel de S. André, l'aggrandit, & le convertit en monastere. Toutes choses ainsi disposées, il n'estoit plus question que d'establir des religieuses, conformément à ses intentions. Anne de Roussy abbesse de S. Estienne de Reims fut priée de venir prendre soin de former aux exercices du cloistre les sujets qui se presenteroient. Elle arriva à Paris le 11. Juillet 1612. accompagnée de quatre de ses religieuses, & le 11. de Novembre suivant elle donna l'habit à douze filles, Henri de Gondi present, qui officia à la messe, & mit le saint sacrement dans la chapelle du nouveau monastere. Plusieurs princesses & dames de qualité honorérent de leur presence la ceremonie. L'abbesse de S. Estienne, après avoir demeuré sept mois à Paris, laissa en sa place Marie de Villers S. Paul prieure de son abbaye, qui retourna trois ans après à S. Estienne, dont elle fut ensuite abbesse. La premiere chapelle des Ursulines fut changée quelques années après en l'église qui subsiste aujourd'hui ; à quoi la fondatrice contribua d'une somme de six mille livres. La premiere pierre en fut mise par la reine Anne d'Austriche le 22. Juin 1620. Elle ne fut toutesfois achevée

XXXVI. *Ursulines.*

Chron. des Ursulines. Preuv. part. II. p. 57.

qu'en 1627. & beniste le 14. Mars de la mesme année par Jean-François de Gondi premier archevesque de Paris. La dame de Ste Beuve estant morte le 29. Aoust 1630. y fut enterrée au milieu du chœur des religieuses. C'est de ce premier monastere que furent tirées les Ursulines de la ruë Ste Avoie, aussi-bien que celles de Pontoise & de S. Denis. On compte quatorze convents de cet ordre dérivez de celui de Paris.

XXXVII. *Ursulines de Ste Avoie.*

Du Bois hist. eccl. Pol. to. 2. p. 510.

Quant à celui de Ste Avoie, c'est moins une nouvelle fondation, qu'un changement ou une reformation, puisqu'il y avoit depuis long-tems une communauté dans le mesme lieu. On voit par un acte de l'official de Paris de l'an 1283. qu'un chevecier de S. Merri, nommé Jean Suivant, & une veuve de Paris appellée Constance de S. Jacques, y avoient fait bastir à frais communs une maison en faveur de quarante pauvres veuves, sous la direction des cheveciers de S. Merry. Cette maison & la chapelle de Ste Avoie estoient encore occupées par des religieuses Beguines, lorsque les Ursulines y furent introduites, par un concordat que celles-ci firent avec les Ursulines & avec le curé ou chevecier de S. Merri comme patron & fondateur de cette ancienne maison. Ce concordat passé le 31. Janvier 1622. & approuvé par Henri de Gondi cardinal de Retz & évesque de Paris, fut confirmé par lettres patentes du roy du mois de Fevrier 1623. verifiés au parlement dans le mesme mois. Le roy, par ces lettres, donne pouvoir aux Ursulines, en vertu de cette union faite avec sainte Avoie, de posseder les biens & revenus, tant de l'ancienne fondation, que de la nouvelle, qui estoit de mille livres de rente faite en faveur du nouveau concordat, par la dame de Ste Beuve, au nom de la damoiselle Feideau sa mere.

Preuv. part. II. 79.

XXXVIII. *Ursulines de France.*

Les Ursulines se sont fort estenduës depuis en France, où elles ont aujourd'hui un grand nombre de monastéres. Elles font profession d'instruire gratuitement les petites filles, pour lesquelles elles ont des escoles dans les lieux où elles sont establies. Urbain VIII. confirma ce que Paul V. avoit fait en faveur de celles de Paris; mais au-lieu des trois docteurs que celui-ci leur avoit donnez pour directeurs & superieurs perpetuels, Urbain VIII. leur permit d'avoir deux ecclesiastiques seculiers ou reguliers, de quelque ordre que ce fust, pour estre l'un d'eux superieur & administrateur du monastére, au choix de l'évesque de Paris, qui pouvoit les continuer six ans & davantage s'il le jugeoit necessaire. La bulle d'Urbain VIII. est du 6. Novembre 1626.

AN. 1611. XXXIX. *Chapitre general des Jacobins,* Merc. Franc. Bern. vie de Louis XIII. Vie de Richer, &c.

Les Dominicains, establis depuis long-tems à Paris y tinrent, aux festes de la Pentecoste en 1611. leur chapitre general, où il se trouva plus de quatre cent religieux de leur ordre, de tout pays. Après l'ouverture du chapitre, faite par une procession solemnelle de leur grand convent ruë saint Jacques à la cathedrale, il y eut le Vendredi 27. May & les jours suivans, des disputes publiques de theologie dans leur escole de S. Thomas, qui y attirérent beaucoup de monde. Entr'autres propositions contenuës dans les theses, on lisoit celle-ci, *Le pape ne peut errer, ni dans la foy, ni dans les mœurs; & en nul cas le concile n'est au dessus du pape.* La these estoit dediée au prince Ernest de Baviere électeur de Cologne, & soustenuë par un Jacobin de la mesme ville nommé Vibert Rosembach, qui avoit pour president un autre Dominicain aussi estranger, appellé Cosme Morelli, professeur en theologie dans leur convent de Cologne. Le fameux Edmond Richer, pour lors sindic de la faculté de theologie de Paris, averti des propositions des theses, prit avec lui quatre docteurs de Sorbonne, Vincent Marchand, Antoine de Heu, Nicolas le Clerc, & Nicolas de Paris, pour lui servir de tesmoins de

ce qui se passeroit; & monta aux escoutes de la sale des Jacobins. Il y trouva le docteur Nicolas Coëffeteau prieur du convent, depuis évesque, auquel il fit de vifs reproches de ce qu'il laissoit soustenir des theses si contraires aux maximes des François & à l'anciennne doctrine de la Sorbonne. Il lui montra en mesme-tems un acte d'opposition qu'il alloit faire signifier sur le champ, de la part de la faculté, au president & au respondant de la these, avec deffense à tout bachelier de disputer sur de telles propositions contraires aux conciles generaux, à la police generale du royaume, & aux anciens decrets de l'université. Le prieur Coëffeteau lui jura qu'il n'avoit eu aucune part aux theses, non-plus que son general, qui avoit donné ordre au president & au respondant, que si on venoit à les attaquer, ils declarassent publiquement qu'ils avoient deffense de traiter de cette matiére. Cette disposition que Richer vit dans les superieurs, lui fit changer de resolution; & au-lieu de l'acte qu'il avoit preparé, il fit avertir un bachelier d'attaquer l'une des propositions ultramontaines, afin que le president & le respondant declarassent publiquement la deffense qu'ils avoient de leur general d'y respondre. L'ordre du syndic fut executé à l'instant. Claude Bertin bachelier en droit attaqua cette proposition : *Il n'y a aucun cas où le concile soit au dessus du pape*, & en assurant qu'elle estoit contraire aux decisions d'un concile general, conclut qu'elle estoit heretique. Le nonce du pape present à la these, parut offensé de cette qualification d'heresie. Le president, qui s'en apperceut, respondit que cette proposition avoit esté inserée dans la these comme problematique, sans aucun dessein de choquer la faculté de theologie ni l'université de Paris. Le nonce prenant la parole aussi-tost, commanda au soustenant de respondre au bachelier; à quoi le respondant refusa d'obeïr, à cause de la deffense de son general; mais le president se mit en devoir de respondre. Il fut incontinent interrompu par le bruit qui passa bien-tost des escoutes dans la sale, remplie d'un grand nombre de personnes qualifiées. Le president de Hacquevillé se leva, & dit tout haut que la proposition de la these estoit heretique. Sanguin prevost des marchands adjousta qu'il falloit deschirer la these publiquement. Les autres magistrats commencérent à éclater aussi en murmures, de ce que l'on permettoit de soustenir une telle doctrine dans la capitale du royaume; lorsque le cardinal du Perron archevesque de Sens & grand aumosnier de France, dans la crainte d'un plus grand tumulte, déclara à haute voix devant les évesques & toute l'assemblée, que la question de l'autorité du concile sur le pape estoit problématique, à cause des raisons que les Ultramontains opposent au concile de Constance. Le cardinal se plaignit ensuite au syndic de ce qu'il avoit fait argumenter sur cette matiere, aprés que les gens du roy estoient convenus qu'elle demeureroit ensevelie dans le silence. Le syndic respondit qu'il l'avoit fait pour tirer du president de la these un tesmoignage public capable de satisfaire à la faculté de theologie; qu'il s'assuroit que les gens du roy ne le trouveroient pas mauvais; & qu'enfin il estoit obligé par le devoir de sa charge, de s'opposer à toutes les maximes contraires à celles du royaume. Les Jacobins devoient continuer leurs disputes le Dimanche de la Trinité, mais elles furent remises au Mardi suivant, que le chancelier Brûlart de Sillery leur permit de soustenir leurs theses, à condition qu'on n'y parleroit point de la proposition qui sembloit attribuer l'infaillibilité au pape. La fermeté que le syndic Richer avoit monstrée en

cette occasion, lui fit beaucoup d'honneur au parlement. Le premier president Nicolas de Verdun, qui avoit succedé en cette charge au grand Achille de Harlay, & qui ne vouloit pas paroistre moins zelé que lui pour les libertez de l'église Gallicane, souhaita d'avoir de la main de Richer le procez verbal de ce qui s'estoit passé aux Jacobins. Le syndic en dressa l'acte, & le porta au premier president, signé des quatre docteurs de Sorbonne qu'il avoit pris pour tesmoins, & du recteur de l'université Louis Hoïau. Le premier president, après l'en avoir remercié, exigea de lui un abregé de la doctrine de Sorbonne touchant les libertez de l'église Gallicane. Richer obéït avec peine à cet ordre, parce qu'il prévoioit bien tout ce qui en arriveroit. Il fit son traité, qu'il intitula : *De la puissance ecclesiastique & politique* ; ouvrage qui lui suscita une foule d'adversaires, appuyez ouvertement par le nonce & quelques prelats François, à la teste desquels estoit le cardinal du Perron, qui fit censurer le livre de Richer dans un synode des évesques de sa province tenu à Paris le 9. Mars 1612. Mais Richer en appella comme d'abus au parlement, qui prit sa deffense. Neanmoins ses ennemis furent assez puissans pour obtenir du roy des lettres de jussion adressées à la faculté de theologie, portant ordre de le destituer du syndicat. Enfin quoiqu'il affectast depuis de vivre fort retiré, sans aller en Sorbonne ni aux autres assemblées de l'université; il ne put joüir du repos qu'il cherchoit. Il fut traversé le reste de ses jours, jusqu'à estre traduit comme heretique, souffrir la prison, & courir risque de sa vie, au rapport de ses historiens.

XL. *Jacobins de saint Honoré.* Pendant la tenuë du chapitre general des Dominicains, on parla beaucoup d'une nouvelle reforme introduite depuis peu dans quelques convents du Languedoc & de la Provence par le zele du pere Sebastien Michaelis qui estoit present à cette assemblée avec cinq autres Dominicains de sa reforme. Il paroist que le pere Galamin general de l'ordre, & depuis cardinal, qui les avoit fait venir exprès, eust bien voulu faire embrasser leur observance aux Jacobins du grand convent de Paris; mais il trouva trop d'opposition dans les sujets, pour les y contraindre. Comme il ne put leur persuader de changer leur ancienne maniere de vie, il supplia le roy & la reine regente sa mere, qui s'estoient trouvez aux theses, de permettre au pere Michaelis de bastir à Paris un nouveau convent des freres Prescheurs de sa reforme ; ce qui lui fut accordé par lettres patentes, du mois de Septembre de la mesme année, verifiées au parlement le 23. Mars 1613. L'évesque de Paris Henri de Gondi, qui avoit consenti à cet establissement dès le 8. Avril 1612. en fut le principal fondateur, par le don qu'il fit de cinquante mille livres pour la structure, tant du convent que de l'église, bastis au milieu d'un enclos de dix arpens, ruë S. Honoré; à quoi Jean du Tillet de la Buissiere contribua aussi de ses largesses, avec plusieurs autres personnes riches qui imitérent sa liberalité. Les deux reines Marie de Medicis & Anne d'Austriche, qui honorérent souvent ce lieu de leurs visites de devotion, l'enrichirent de plusieurs reliquaires très-précieux. Ce convent est devenu depuis comme le berceau de la reforme des Jacobins de la province de S. Louis; c'est le lieu ordinaire de leur noviciat. Le pere Michaëlis, qu'on peut regarder comme le restaurateur de l'ordre de S. Dominique en France, fut le premier vicaire general de cette congregation reformée, & tout à la fois premier prieur du convent de S. Honoré, où il mourut l'an 1618. dans une grande réputation de sainteté. Cette mesme maison a donné plusieurs excellens escrivains, entr'autres, le pere

Jean de Rechac. Fondation des conv. des freres Presch. en France, p. 619.

pere Jacques Goar missionnaire apostolique dans le levant, instruit à fond des differens rites des églises Grecques, & le pere François Combefis aussi très-versé dans les langues sçavantes, Jacques Quetif, Michel le Quien, &c. Leurs ouvrages en sont de bonnes preuves.

Le mesme esprit de reforme qui avoit donné naissance au convent des Jacobins de saint Honoré, produisit quelques années après celui du faubourg saint Germain. Leur general Nicolas Rodolphi en entreprit la fondation sous le titre de *Novitiat general de l'ordre de S. Dominique en France*. Son dessein estoit de reformer par-là peu à peu les convents de son ordre, qui estoient tombez la plusspart dans un grand relaschement pendant les dernieres guerres du royaume. Pour y reüssir, il obtint un bref du pape Urbain VIII. en date du 20. Aoust 1629. portant deffense à tous les superieurs Dominicains des convents de France, de recevoir aucun novice à l'habit ou à la profession, que dans les maisons reformées de l'ordre désignées par le general, à peine de nullité. Il sollicita ensuite le roy Louis XIII. de qui il obtint des lettres patentes données à Pontamousson au mois de Juillet 1632. ensuite d'autres données à Fontainebleau le 16. May, par lesquelles, c'est-à-dire par celles du mois de Juillet, il estoit permis au pere general des Dominicains de faire bastir aux faubourgs de Paris un novitiat & seminaire general pour tout son ordre. Les lettres furent d'abord verifiées au parlement le 4. Aoust 1632. mais par autre arrest du 4. Juillet 1633. il fut ordonné qu'elles seroient communiquées, avec le bref y attaché, tant à l'archevesque de Paris, qu'au prieur du grand convent de S. Jacques, au vicaire de la congregation Gallicane, & aux provinciaux du mesme ordre qui se trouvoient dans le ressort du parlement. Il est à croire que tous donnérent leur consentement; mais sans l'attendre, & mesme avant l'expedition des lettres patentes, on avoit pensé à l'establissement de ce nouveau monastere. On choisit pour cela une place dans le faubourg S. Germain, d'environ neuf arpens, remplie alors de jardinages, avec quelques petits logemens. Ce fut-là que commencérent à s'establir quatre religieux tirez du convent de saint Honoré, par ordre du general, qui a pris cette maison sous sa protection speciale. Ils y entrérent le jour de l'assomption de la Virge en 1631. Ce fut pour eux une double feste, puisque le nonce du pape leur fit l'honneur d'officier à la premiere messe qui se dit dans leur chapelle, en presence de plusieurs personnes du premier rang. Le cardinal de Richelieu est regardé comme le fondateur de ce nouveau convent, auquel il donna une rente de deux mille livres, à prendre sur la ville. Ce lieu informe d'abord, a bien changé de face depuis. A la petite chapelle a succedé une église magnifique, du dessein de Pierre Bulet architecte du roy. La premiere pierre en fut posée avec ceremonie le 5. Mars 1682. par Hyacinte Serroni premier archevesque d'Alby, ci-devant religieux de S. Dominique. Quoiqu'elle ne soit pas entierement achevée, non plus que les bastimens reguliers, elle ne laisse pas de servir depuis quelques années. On y a veu jusqu'à l'an 1724. le tombeau du mareschal de Navailles, dans une place qu'on avoit autrefois cru ne devoir accorder qu'à un martyr, ou tout au plus à un évesque d'une sainteté éminente. Mais depuis que les religieux ont fait leur nouveau chœur derriere l'autel, ils ont obtenu la permission de transferer ce monument dans une autre lieu où il sera moins confondu avec les objets principaux du culte religieux. Pour achever la construction, tant de l'église, que des bastimens reguliers, les religieux

XLI. *Jacobins du faubourg S. Germain.* Ibid. p. 636.

Preuv. part. III. p. 88.

firent dans la ſuite beaucoup d'emprunts, de baux à vie, & emphiteotiques, dont le temporel de leur monaſtere ſouffroit conſiderablement. Le roy Louis XIV. par ſes lettres patentes du mois de May 1687. leur deffendit de faire de nouveaux baux de cette eſpece, & leur permit ſeulement, pour achever quelques baſtimens commencez, deux en la ruë du Bac, & un autre à la ruë de S. Dominique, d'emprunter la ſomme de cinquante-cinq mille livres. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 12. May de la meſme année. Enfin le terrain du monaſtere a été partagé en jardins & baſtimens pour les religieux, & en logemens pour des particuliers, qui ſont d'un grand ornement pour tout le quartier. Ce convent ſert encore aujourdui de noviciat pour les maiſons reformées, & eſt immediatement ſoumis à la juridiction du general de l'ordre.

Preuv. part. III. p. 231.

XLII. *Projet pour rendre les foſſez autour de Paris navigables.* Preuv. part. III. p. 804.

Pendant que Paris s'embelliſſoit par ces nouveaux eſtabliſſemens le ſieur Coſnier & ſes aſſociez penſoient à lui procurer de nouveaux avantages. Ils propoſérent au conſeil du roy de rendre les foſſez de Paris navigables, de dix toiſes de large, & de cinq pieds d'eau de profondeur dans les plus grandes ſechereſſes, à commencer depuis le bout du foſſé de l'Arſenal vers la Seine, juſqu'à la porte S. Denis, & continuer de-là juſqu'au deſſous des Tuilleries, en enfermant les fauxbourgs de Montmartre & de S. Honoré. A cela ils adjouſtoient qu'ils feroient des culées, piles, & ponts dormans pour l'eſchapée des bateaux, aux portes S. Antoine, du Temple, S. Martin, & S. Denis; deux arcades à travers & au-deſſous des foſſez, pour porter loin de la ville les immondices des égouſts; ſix ports ou quais pour l'abord & la deſcharge des marchandiſes, aux portes S. Antoine, du Temple, de S. Martin, S. Denis, Montmartre, & S. Honoré, avec murs & pavez le long de ces quais, & des abreuvoirs pour les chevaux; & l'enceinte des murs le long des foſſez, depuis la porte S. Denis juſqu'au deſſous des Tuilleries. Ils offroient en meſme-tems de refaire à neuf les portes de Montmartre, de S. Honoré, & la porte-neuve, & de combler les foſſez qui joignoient le jardin des Tuilleries, depuis la galerie du Louvre juſqu'à la porte S. Honoré; & tous ces ouvrages, ils promettoient de les rendre parfaits dans le terme de quatre ans, à commencer au 1. Janvier 1612. moyennant certains droits qu'ils demandoient au roy. Une partie de ces projets ont depuis eſté executez par d'autres; mais pour ce qui eſt du canal navigable ſouvent propoſé depuis, ont ne l'a jamais voulu entreprendre, dans la peur que l'on a eu que l'ouverture des terres, imbibées de toutes les immondices de la ville, ne cauſaſt dans l'air une corruption pernicieuſe.

XLIII. *Blanque tirée à Paris.*

On doit mettre au nombre des jeux de hazard les blanques tant de fois propoſées, & toujours rejettées comme illicites. Enfin l'avidité d'un gain qu'on ſe promettoit du hazard, l'emporta ſur les précautions de la police, & ceux qui leurroient le public par ces blanques trouvérent de l'appui à la cour. Abraham de la Garde & ſes aſſociez obtinrent permiſſion du roy Henri IV. d'ouvrir une blanque au bout du Pont-neuf. Le procureur general du parlement s'oppoſa d'abord à l'execution; mais le parlement, par ſon arreſt du 6. Juin 1611. ſe contenta de la ſuſpendre, juſqu'à ce qu'il euſt veu les lettres de permiſſion. Elles furent repreſentées par les entrepreneurs, & par arreſt du 10. le parlement conſentit que cette blanque fermée à la mort du feu roy fuſt r'ouverte & tirée. Le roy Henri IV. n'eſtoit pas éloigné de permettre de ces ſortes d'amuſemens. Par lettres patentes du 17. Decembre 1598. il avoit

Preuv. part. III. p. 47.

Mem. mſ. de m. de Fourqueux.

avoit souffert que François de Castres bourgeois de Lyon establist une blanque à Paris & dans toutes les autres villes du royaume. En vertu de ces lettres, de Castres presenta requeste au seneschal de Montpellier pour y establir sa blanque ; ce qui lui fut accordé, à condition de donner sa declaration des marchandises qu'il y vouloit mettre, pour estre estimées par deux marchands & orfévres nommez d'office. Il obeït, & ses marchandises furent évaluées à deux mille cinq cent quarante-deux escus ; surquoi le seneschal ordonna qu'il ne pourroit y avoir de billets que jusqu'à la concurrence de cette somme, & qu'ils ne seroient que de trois sous chacun. François de Castres avoit plusieurs associez, & entr'autres un Jacques Bourgoin marchand de Paris, avec lequel il fit plusieurs establissemens pareils à Aix en Provence, à Marseille, à Beaucaire & ailleurs. Par sentence du gouverneur de Montpellier, du 18. Decembre 1599. au sujet de cette blanque, ces associez furent condamnez à payer au roy cinquante escus pour ses droits, & vingt escus aux pauvres. A ces blanques ont succedé depuis les banques & les lotteries, dont nous aurons occasion de parler ailleurs.

La fureur du jeu continuoit à former des assemblées auxquelles on donnoit le nom de brelans, où la fortune des particuliers estoit exposée au sort des dez & des cartes. Ces assemblées furent interdites par lettres patentes du 30. May 1611. Le parlement en les enregistrant le 17. Juin fit de trés-expresses deffenses à tous proprietaires de maisons, locataires, sous-locataires, tripotiers, cabaretiers, hosteliers, traiteurs, & autres d'admettre chez eux ces sortes d'academies & de brelans. Deffense pareillement à tous orfévres, jouailliers, lapidaires, tapissiers & autres, de favoriser ces jeux, soit par des prests ou promesses, soit en y envoiant de l'or ou de l'argent, monnoié ou non monnoié, des bagues, joyaux, meubles ou autres marchandises. Declaré de plus que toutes promesses en blanc données au sujet du jeu, seroient nulles ; & sans execution, & que les maisons où l'on souffriroit ces assemblées illicites seroient confisquées & reünies au domaine du roy. Le mal estoit si grand, qu'il avoit besoin de plus d'un remede. C'est-pourquoi les deffenses furent renouvellées par d'autres lettres patentes du 20. Decembre 1612. enregistrées au parlement le 11. Janvier 1613. qui ordonna en mesme-tems que le premier president avec quelques conseillers iroient trouver la reine pour lui rendre graces de son attention à extirper un abus si pernicieux, & la prier en mesme-tems de faire entendre sa volonté aux grands, & de leur oster l'esperance d'estre exemtez de la loi portée pour tout le monde.

XLIV. *Reglement & lettres patentes contre les brelans.*

Preuv. part. III. p. 48.

La mesme année 1612. par arrest du conseil du 3. May les officiers qui ont leurs provisions de la ville & non du roy, furent declarez exemts du droit de confirmation au nouvel avenement du roy à la couronne, & cela fut encore confirmé depuis par autre arrest du conseil du 28. Septembre 1662. conformement aux privileges de la ville.

XLV. *Les officiers de la ville exemts du droit de confirmation.* Ordonnances de la ville. *1676. p. 139. 152.*

An 1613.

XLVI. *Benedictines de la Ville-l'évesque.*

Au commencement du regne de Louis XIII. qu'on peut appeller un tems de fecondité monastique, les princesses Catherine d'Orleans de Longueville, & Marguerite d'Estouteville sa sœur demandérent à Marie de Beauvilliers abbesse de Montmartre des religieuses de son monastere pour fonder le prieuré de N. D. de Grace à la Ville-l'évesque au faubourg S. Honoré, aprés en avoir obtenu la permission du roy au mois d'Aoust de l'année précedente. La mere Marguerite d'Arbouze, depuis abbesse & reformatrice du Val-de-grace, aidée de huit ou dix autres religieuses, commença cet establisse-

ment le 12. Avril 1613. ſous les ordres de l'abbeſſe de Montmartre. Les religieuſes, encouragées par la mere d'Arbouze leur ſuperieure, entrérent dans le deſſein d'une vie plus reformée qu'à Montmartre, & l'ayant propoſé à l'abbeſſe, elles obtinrent, non ſans beaucoup de difficultez, ſon conſentement, qui fut auſſi-toſt ſuivi de celui de l'éveſque de Paris. Ce fut le jour de Paſques 1615. qu'elles commencérent de garder l'abſtinence de la chair & les jeûnes de la regle de S. Benoiſt dans toute la rigueur; en quoi elles furent bien-toſt imitées par celles de Montmartre, qui ſuivirent un ſi bel exemple; & l'obſervance a eſté ſi ſolidement eſtablie en ces deux maiſons, qu'elle y a toujours continué depuis. Ces deux monaſteres furent unis juſqu'au 10. May 1647. que la deſunion s'en fit par un concordat paſſé entre l'abbeſſe de Montmartre Marie de Beauvilliers, & la mere Louiſe le Tellier alors prieure de la Ville-l'éveſque. Et pour deſdommager l'abbaye des frais de l'eſtabliſſement du prieuré, les religieuſes de la Ville-l'éveſque donnérent à l'abbaye de Montmartre la ſomme de trente-ſix mille livres, & le 7. Septembre de la meſme année 1647. les lettres patentes que les princeſſes d'Orleans avoient obtenuës dez le mois d'Aouſt 1612. pour la maiſon de la Ville-l'éveſque furent enregiſtrées au parlement. Il y eut un autre concordat paſſé en l'année 1647. avec l'archeveſque de Paris, pour l'élection de la prieure & des ſuperieurs de la maiſon. La prieure eſt triennale, & ne peuteſtre continuée que ſix ans. C'eſt à l'archeveſque à confirmer ſon élection, auſſi-bien que celle des ſuperieurs du monaſtere, entierement ſoumis à ſon obeïſſance, ſans nulle autre dépendance reguliere. L'égliſe n'eſt pas encore baſtie. L'enclos eſt de treize arpens, ſur lequel eſtoient deux maiſons que donnérent les princeſſes fondatrices de cette maiſon.

XLVII. *Entrée de ſix Toupinamboux à Paris.* Merc. to. 3. p. 164.

Le meſme jour que commença l'eſtabliſſement des religieuſes de la Ville-l'éveſque, c'eſt-à-dire le 12. Avril 1613. arriva à Paris le ſieur de Razilly, qui l'année précedente avoit mené quatre Capucins à l'iſle de Maragnan, principale du Breſil, pour y preſcher la foy. Il eſtoit accompagné de l'un de ces Capucins, nommé le pere Claude d'Abbeville, & de ſix Toupinamboux. Les Capucins de Paris, au nombre de ſix-vingt, ſortirent en proceſſion pour les recevoir hors le faubourg S. Honoré, & les conduiſirent en leur égliſe, où le *Te Deum* fut chanté. La foule eſtoit ſi grande à ce ſpectacle, que les princeſſes & dames de qualité, qui y eſtoient en grand nombre, furent contraintes de ſe retirer au convent des Capucins, où les ſauvages furent logez. Ils eſtoient veſtus d'habits de plumages à leur mode, & avoient en main leur *maraca*, qui eſt un inſtrument fait d'un fruit creuſé, au ſon duquel ils danſoient. Quelques jours après le ſieur de Razilly & le pere Claude furent introduits avec les ſix Toupinamboux devant le roy & la reine ſa mere, qui les receurent avec beaucoup de bonté. Le 24. Juin, feſte de ſaint Jean-Baptiſte, trois de ces Toupinamboux furent baptiſez ſolemnellement par l'éveſque de Paris, en preſence du roy & de la reine, qui leur ſervirent de parrain & de marraine. On les avoit reveſtus de longues robes de taffetas blanc, ouvertes devant & derriere, avec des boutons juſqu'à la ceinture, pour leur appliquer les ſaintes huiles. L'égliſe des Capucins eſtoit richement parée pour cette ceremonie, qui fut accompagnée d'une melodie merveilleuſe de voix & d'inſtrumens de la muſique du roy. Les trois autres de ces ſauvages, qui eſtoient morts pendant qu'on faiſoit les préparatifs de cette ſolemnité, avoient receu le bapteſme avant que de mourir, comme ils l'avoient demandé. Le 9. Juin 1637. il y eut ſept Turcs auſſi baptizez ſolemnellement

Ibid. p. 174.



VUE PERSPECTIVE DU PALAIS



EANS OU LE LUXEMBOURG

N.° vingt neuf

à N. D. & le 19. Octobre 1642. trois autres Turcs le furent pareillement dans l'église des Carmes de la place Maubert.

XLVIII. *Palais d'Orleans, dit le Luxembourg.* Merc. Fr. p. 297.

La reine regente, fort passionnée pour la belle architecture, formoit alors le dessein de bastir un magnifique palais, qui devoit porter le nom de la reine douairiere. Elle acheta pour cet effet le vieux hostel de Luxembourg, la ferme de l'hostel-Dieu, & plusieurs autres maisons de divers particuliers, avec leurs clos & jardins, partie dans la censive de S. Germain des Prez, & partie dans celle de Ste Geneviéve. C'est ce qu'on appelle maintenant *le palais d'Orleans*, ou *le Luxembourg*, dont les fondemens ne furent jettez qu'en 1615. Jacques de Brosse excellent architecte, eut la conduite de cet édifice, l'un des plus parfaits qui se voient en Europe. La reine cependant commença dès cette année 1613. par faire planter les arbres du parc. On travailla aussi par son ordre aux canaux des fontaines qu'elle vouloit faire conduire dans son nouveau palais, & par mesme moyen au college royal que l'on bastissoit pour lors, & en d'autres endroits de l'université, pour la commodité du public. L'une de ces fontaines prenoit sa source au-dessus de Cachant, chasteau de l'abbaye de S. Germain, près du village d'Arcueil, à une lieuë de Paris. On y voioit encore quelques restes des arcades qu'on prétend avoir esté élevées autrefois par l'empereur Julien, pour conduire les eaux de cette fontaine à son palais des Thermes, basti au mesme endroit où est aujourd'hui l'hostel de Cluni, ruë des Mathurins. L'autre fontaine estoit beaucoup plus éloignée, & la source en est au-dessus du village de Rongis, à une lieuë & demie au-delà de Cachant. Cette entreprise fut poussée avec tant de vigueur, qu'en moins de deux ans l'aqueduc se trouva plus qu'à moitié construit de pierres bien cimentées, avec toutes les hautes arcades de pierre de taille sur lesquelles il est porté le long de la prairie d'Arcueil. Il ne fut entierement achevé qu'en 1624.

XLIX. *Le roy met la premiere pierre à la fontaine & à l'aqueduc de Rongis.* Preuv. part. III. p. 806.

Le dessein de conduire les eaux de Rongis à la ville avoit esté formé l'année précedente, & Hugues Cosnier avoit offert de rendre l'ouvrage parfait en trois ans, c'est-à-dire, d'amener jusqu'au faubourg trente pouces d'eau, dix-huit pour le roy, & douze pour la ville, moyennant la somme de sept cent dix-huit mille livres à prendre sur la ferme de trente sous par muid de vin entrant dans la ville, destinez pour la construction de cet ouvrage, & cent mille livres dans la quatriéme année. Les charges & conditions des offres de Cosnier furent publiées, & l'entreprise proposée au rabais les 11. & 13. de Septembre. Les jours suivans les prevost des marchands & les eschevins demandérent l'intendance & la direction de l'ouvrage, & que l'entrepreneur fust obligé de suivre les devis dressez à l'hostel de ville pour conduire les eaux depuis le dernier & grand regard qui devoit estre fait proche la fausse porte du faubourg S. Jacques, jusqu'aux fossez de la ville. On proceda ensuite aux rabais, dont chacun fut au moins de vingt mille livres. Celui de tous les entrepreneurs qui demanda le moins, fut Jean Coing maistre maçon à Paris, qui se contenta de la somme de quatre cent soixante mille livres; & à ce prix l'ouvrage lui fut adjugé le 18. Octobre 1612. aux conditions qu'on peut voir plus au long dans le bail rapporté au troisiéme volume des preuves de cette histoire, avec un memoire presenté au conseil du roy sur l'execution du marché. Le 11. Juillet de l'année suivante 1613. le sieur de Liancour gouverneur de Paris vint à l'hostel de ville avertir le prevost des marchands & les eschevins que le roy souhaitoit d'aller voir les sources de Rongis. Ils allérent au Preuv. part. III. p. 517.

Louvre le 12. prier le roy de faire ce voiage, & d'avoir agreable en mesme tems de prendre son disner au chasteau de Cachant. Le roy le promit, & alla voir ces sources, accompagné du duc de Montbazon, du gouverneur de Paris, du sieur de Souvray, & de quelques autres seigneurs, avec sa compagnie de chevaux legers. Il mit pied à terre, & visita avec beaucoup de satisfaction les fontaines & les tranchées. De-là il alla à Cachant prendre le repas que la ville lui avoit préparé. Après quoi voulant chasser dans le parc, il s'informa du prevost & des eschevins quand on mettroit la premiere pierre, parce qu'il avoit dessein d'y estre present. On fit venir les entrepreneurs; pour les interroger là-dessus, & ils respondirent qu'en cinq ou six jours tout seroit prest aux ordres de S. M. Le prevost & les eschevins emploiérent ce tems aux préparatifs necessaires, & entr'autres choses, firent frapper de grandes medailles d'or & d'argent, qui representoient d'un costé le roy, & de l'autre la reine regente sa mere sur un arc en ciel. Le 15. ils allérent prier leurs majestez de poser la premiere pierre de la fontaine de Rongis, & de prendre leur disner à Cachant. Le roy accorda l'un & l'autre; mais le reine en s'excusant du disner, promit de se trouver à la ceremonie de la premiere pierre. Le 17. au matin le roy partit & se rendit à Cachant, en prenant le plaisir de la chasse sur la route. Après le repas le roy alla aux fontaines, où la reine mere se rendit sur les trois heures après midi, accompagnée du duc de Guise, du prince de Joinville, du duc de Montbazon & d'une grande quantité d'autres seigneurs, princesses & dames. On avoit préparé des tentes, pour mettre la compagnie à couvert de l'ardeur du soleil. Le roy posa la premiere pierre, sur laquelle on mit cinq medailles, quatre d'argent, & une d'or au milieu, & cette pierre fut scellée d'une autre, avec du mortier que le roy prit avec une truelle d'argent dans un bassin du mesme metail. Aussi-tost les trompettes & les tambours se firent entendre de toutes parts, & tout le peuple poussa de grandes acclamations de joie Le prevost & les eschevins presentérent au roy & à la reine des medailles d'or, & au reste de la compagnie ils en donnérent d'argent; ce qui fut suivi d'une collation qui avoit esté préparée au mesme lieu. De l'autre costé de Paris on avoit dressé depuis long-tems les aqueducs & canaux des sources du Pré-saint-Gervais & de Belleville. Nous n'avons aucune instruction sur les eaux du Pré-S. Gervais; mais ayant visité celles de Belleville, nous pouvons faire part au public de deux inscriptions qui s'y conservent, & qui ne sont pas exposées aux yeux de tout le monde. Elles nous apprennent le tems de l'entreprise & celui de la reparation d'un des plus beaux ouvrages qui ayent esté faits pour l'utilité publique des habitans de Paris. La premiere inscription est couchée en ces termes:

Entre les mois (bien me remembre)
De May, & celui de Novembre;
Cinquante-sept mil quatre cents,
Qu'estoit lors prevost des marchands
De Paris honorable homme
Maistre Mathieu, qui en somme
Estoit surnommé de Nanterre,
Et que Galie maistre Pierre;
Sire Philippe aussi l'Allemant,
Le bien public fort aimant;

Sire

Sire Michel, qui en ſeurnom
Avoit d'une Granche le nom ;
Et ſire Jacques de Hacqueville
Le bien deſirant de la ville ,
Eſtoient d'icelle eſchevins ;
Firent trop plus de quatre-vingts
Et ſeize toiſes de cette œuvre
Refaire en brief tems & heure.
Car ſi briefvement on ne l'euſt fait,
La fontaine tarie eſtoit.

L'autre inſcription plus recente, eſt telle :

L'an 1613. M. Gaſton de Grieu ſieur de S. Aubin conſeiller du roy en ſa cour de parlement, prevoſt; Nicolas Pouſſepin ſieur de Belair conſeiller du roy au chaſtelet, Jean Fontaine maiſtre des œuvres & baſtimens du roy, Robert des Prez ſieur de Clamar advocat au parlement, Claude Mirault de la Foſſée conſeiller du roy auditeur en la chambre des comptes, eſchevins; ce grand regard a eſté parachevé, lequel fut commencé du tems de meſſire Eſtienne de Neuilly lors prevoſt, Jean Pouſſepin, Denis Memyneau, Antoine Huoſt, & Jean de Laiſnez eſchevins. 1583.

An. 1614. L. *Statuë equeſtre de Henry IV.* Merc. Franc. p. 492.

Dans le meſme-tems que la reine regente faiſoit travailler à ces grands ouvrages, Coſme II. grand duc de Toſcane lui fit preſenter la figure équeſtre du roy Henry IV. ſon mari, que le grand duc Ferdinand ſon predeceſſeur avoit fait jetter en bronze par un fameux ſculpteur nommé Jean de Boulogne. Le chevalier Peſcolini chargé de la commiſſion, fit embarquer la ſtatuë à Livourne, pour la conduire par le deſtroit de Gilbratar dans l'ocean au Havre de Grace, & de-là ſur la Seine à Paris. Mais il arriva que dans un ſi long trajet le vaiſſeau eſchoua ſur un banc de ſable, d'où il fallut tirer la figure & la charger ſur un autre vaiſſeau, qui arriva heureuſement au Havre au commencement de May 1614. Auſſi-toſt que le roy & la reine eurent eſté avertis par le chevalier Peſcolini, que le preſent du grand duc ſon maiſtre eſtoit arrivé à bon port, & en eſtat d'eſtre tranſporté inceſſamment à Paris, on dreſſa à la pointe de l'iſle du palais, vers le milieu du Pont-neuf, un pied-deſtal de marbre, dont le roy poſa la premiere pierre le 2. Juin en grande ceremonie. Mais comme il partit le 5. Juillet pour aller en Poitou & en Bretagne pour appaiſer les troubles que le prince de Condé & les autres princes y avoient excitez, la figure équeſtre arriva à Paris en ſon abſence. Elle fut miſe en place le 23. Aouſt, par ordre exprès du roy & de la reine regente, avec beaucoup de ſolemnité, en preſence du ſieur de Liancour gouverneur de la ville, de Seguier prevoſt de Paris, de Henri de Meſmes lieutenant civil, du prevoſt des marchands Robert Myron preſident aux requeſtes, des quatre eſchevins, & du procureur du roy de la ville. Pierre de Franqueville premier ſculpteur du roy, qui eut ſoin de faire dreſſer la figure, ordonna enſuite de tous les accompagnemens du pied-deſtal. Ce ſont quatre figures d'eſclaves, repreſentant les quatre parties du monde, des bas-reliefs, des trophées d'armes, avec des inſcriptions Latines en vers & en proſe, gravées en lettres d'or pour exprimer les actoins heroïques qui ont merité au roy Henry IV. le ſurnom de Grand. Ce beau monument eſt le premier de cette eſpece qui ait eſté érigé dans Paris à la gloire de nos roys.

LI. *Entrée du roy à*

Le roy, après avoir pacifié les provinces de Poitou & de Bretagne, re-

Paris; à son retour de Bretagne. Preuv. part. III. p. 519.

vint à Paris, où la ville le receut avec toutes les marques de joie qu'elle eust pu donner à une entrée solemnelle. Des quinze compagnies dont chaque regiment des milices de la ville estoit composé, on choisit jusqu'au nombre de trente des plus beaux hommes, dont la moitié estoient picquiers & corselets, & l'autre mousquetaires & arquebusiers. Le president de Cheveri fut prié d'accepter la charge de colonel general avec l'enseigne blanche, & on lui donna pour lieutenant colonel le sieur Reperault lieutenant colonel du regiment du president Miron prevost des marchands; & pour sergent major fut nommé le sieur Testu chevalier du guet. On fit la reveuë des troupes au Pré-aux-clercs le Dimanche 14. Septembre, & il s'y trouva six mille hommes en fort bel ordre & bien équipez, quoiqu'on ne se fust attendu qu'à quatre mille deux cent. On leur fit deffense, sur peine de la vie, de tirer, après qu'ils seroient hors de la ville, le jour de l'entrée du roy; & à toutes personnes, de faire passer des carrosses, depuis l'entrée du pont N. D. jusqu'au bout du faubourg S. Jacques, depuis onze heures jusqu'à sept, à peine de confiscation des chevaux & carrosses. Le roy arriva le 16. & le corps de ville alla au-devant de lui, avec l'accompagnement ordinaire, à mi-chemin du Bourg-la-reine. Le prevost des marchands à genoux, avec les autres officiers de la ville, fit sa harangue au roy, & quand il y eut respondu, ils lui baisérent tous la main l'un après l'autre. Le roy quitta ensuite son carrosse, & monta à cheval, pour aller voir les compagnies de milice de la ville rangées en deux bataillons, dont il fut très-content. De-là il passa à la porte S. Jacques, où il s'arresta à voir un grand tableau que la ville avoit fait faire à son honneur, & entendre chanter en musique une ode Grecque & Françoise, dont on lui presenta une copie escrite sur veslin, & d'autres copies furent distribuées aux seigneurs de sa suite. Le roy continua son chemin, & se rendit à N. D. où le parlement & les autres cours, invitées dès le matin par la ville, assistérent au *Te Deum*. Les princes & les seigneurs reconduisirent le roy au Louvre; mais les cours souveraines & la ville se retirérent à la sortie de N. D.

LII. *Majorité de Louis XIII.*

Le roy, après son retour, fut occupé de l'assemblée des estats generaux, dont il avoit permis la convocation, pour contenter le prince de Condé & les autres princes mécontens. Les estats furent indiquez d'abord à Reims, ensuite à Sens, & enfin à Paris, au 28. Octobre. Mais on jugea à propos de faire préceder cette ceremonie par celle de la majorité du roy, qui estoit entré le 27. Septembre dans la quatorziéme année de son âge. Le 2. Octobre il alla en grand cortege tenir son lit de justice au parlement, en presence des princes, des ducs & pairs, & de tous les grands du royaume. La reine mere, après avoir dit en peu de mots, qu'elle louoit & remercioit Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace d'élever le roy son fils jusqu'à sa majorité, & de maintenir le royaume en paix autant qu'elle avoit pu, adjousta que le voyant alors majeur, elle lui en remettoit le gouvernement, & exhorta la compagnie & tous ses sujets à lui rendre le service, l'obéïssance, & la fidelité qu'ils lui devoient comme à leur roy. Lors qu'elle eut achevé de parler, le roy l'ayant remerciée de ses bons soins, déclara qu'il vouloit qu'elle continuast à prendre la conduite des affaires de l'estat. Le chancelier, le premier president, & l'advocat general Servin firent ensuite leurs harangues; le greffier lut quelques édits qui avoient esté apportez, après quoi le chancelier ayant pris avis, prononça l'arrest de verification de ces édits; & cela

Preuv. part. III. p. 524.

cela fait, le roy, & la reine sa mere, s'en retournérent au Louvre. Sur le soir le canon, les boëtes, & les feux par toutes les ruës tesmoignérent la joie publique de cette journée.

LII. *Estats generaux à Paris.*

Les députez des provinces arrivoient de jour en jour à Paris pour l'assemblée des estats generaux. Dès le 13. Octobre le roy ordonna à ceux qui estoient déja arrivez, de s'assembler pour les préliminaires, le clergé aux Augustins, la noblesse aux Cordeliers, & le tiers estat à l'hostel de ville. Mais après leur premiére conference, le roy leur permit, pour plus grande commodité, de s'assembler tous aux Augustins dans trois sales differentes. Les presidens des trois chambres ou ordres estoient le cardinal de Joyeuse, le baron de Senecey, & Robert Miron prevost des marchands. A l'égard des députez particuliers, ceux de la prevosté, ville, & vicomté de Paris, furent Henri de Gondi évesque de Paris, Louis Dreux grand archidiacre, Charles Faye conseiller de la cour & chanoine de N. D. Denis Colona vicaire de S. Victor, Adam Oger prieur des Chartreux, Antoine Fayet curé de S. Paul, & Rolland Hebert curé de S. Cosme; Henri de Vaudetar baron de Persan, Robert Miron president aux requestes prevost des marchands, Henri de Mesmes lieutenant civil, Israel Desneux & Pierre Claplisson eschevins de la ville de Paris, Pierre Sainctot & Jean Perrot conseillers de la ville, & Nicolas Paris bourgeois de Paris. On compta cent quarante ecclesiastiques députez du clergé, entre lesquels estoient cinq cardinaux, sept archevesques, quarante-sept évesques, & deux chefs d'ordre; de la part de la noblesse, cent trente-deux gentilshommes; & du tiers estat cent quatre-vingt deux députez, presque tous officiers de justice ou de finance; ce qui faisoit en tout quatre cens soixante-quatre personnes. Le Dimanche 19. du mois on publia par toutes les églises un jeûne de commandement pour le Mercredy, Vendredy, & Samedy suivans; & le 26. qui estoit un Dimanche, il y eut procession generale, des Augustins à N. D. où le roy & la reine mere assistérent avec toute la cour & tous les députez des estats. L'évesque de Paris porta le S. Sacrement à la procession & officia à la messe solemnelle; & le cardinal de Sourdis y prescha après l'évangile. L'ouverture des estats se fit le lendemain dans la sale de l'hostel de Bourbon, entre le Louvre & l'église de S. Germain l'Auxerrois. Après que le roy eut déclaré en peu de mots, qu'il avoit convoqué les estats pour recevoir leurs plaintes & y pourvoir, le chancelier prit la parole, & fit un ample discours sur ce qui s'estoit passé durant la minorité du roy, & sur les affaires presentes. Son discours fut suivi des harangues ordinaires. Marquemont archevesque de Lyon parla au nom du clergé, au milieu de la sale, debout & appuié sur un accoudoir dressé exprès; ensuite le baron de S. Pierre pour la noblesse; & en dernier lieu le president Miron prevost des marchands, au nom du tiers estat, fit la troisiéme harangue à genoux au milieu de la sale. Le jour de la Toussaints les députez des trois ordres s'assemblérent aux Augustins, où ils assistérent à la messe solemnelle, & communiérent tous de la main du cardinal de Sourdis officiant. Le clergé s'attacha à demander la publication du concile de Trente; la noblesse la suppression de la Paulette ou du droit annuel & de la venalité des charges de judicature; & le tiers estat le retranchement des pensions, & un acte public pour marquer l'indépendance de la couronne de France de toute autre puissance que de Dieu seul. Mais comme les trois ordres, bien loin d'agir en tout cela de concert, sembloient au contraire n'avoir en

veuë que de se croiser les uns les autres; ce peu d'intelligence fit que tout le tems se passa en vaines contestations, sur tout entre le clergé & le tiers estat; de sorte que la France ne retira aucune utilité de cette assemblée. On vit courir sur toutes les matieres agitées quantité de livrets, qui servirent d'entretien public, sans autre succès. La closture des estats se fit en grande ceremonie à l'hostel de Bourbon, comme l'ouverture. Ce fut le 23. Février 1615. L'évesque de Luçon y presenta au roy les cahiers du clergé, & fit la harangue. Le baron de Senecey fit la mesme chose pour la noblesse; & le prevost des marchands pour le tiers estat.

An. 1615.

LIII. *Mort de la reine Marguerite.* Preuv. part. III, p. 526.

La reine Marguerite de Valois mourut le 27. du mois suivant dans son hostel au faubourg S. Germain, & le corps de ville, en habit de deuil, & en grande ceremonie, alla par ordre du roy, donner de l'eau beniste au corps, le 11. Avril suivant. La sale estoit ornée d'une belle & excellente tapisserie d'or & d'argent, & le corps de la reine estoit sur un lit de parade tres-riche. Aux deux costez il y avoit, outre les princesses de Conti & de Vendosme, un grand nombre d'autres dames en deuil & de gentilshommes en deuil. Le prevost des marchands, après avoir fait sa priere, jetta de l'eau beniste sur le corps. Il fut suivi des quatre eschevins, du procureur du roy, du greffier, du receveur, & des quarteniers. Le cœur de la reine fut porté aux petits Augustins, & son corps à S. Denis.

LIV. *Le roy assiste au feu de la S. Jean à l'hostel de ville.*

Le 15. de Juin le prevost des marchands & les eschevins, accompagnez du greffier allérent prier le roy & la reine sa mere de vouloir bien faire l'honneur à la ville d'allumer le feu la veille de S. Jean. Le roy dit qu'il iroit volontiers; pour la reine elle s'en excusa, mais elle trouva bon qu'on en priast madame sœur du roy, qui promit de venir à la ceremonie. Cela engagea la ville, outre la despense du feu de joie ordinaire preparé par un nommé Domino, d'en faire dresser un autre d'artifice vis-à-vis de l'hostel de ville, par le sieur Morel ingenieur & artificier. Le roy arriva à la Greve le 23. sur les six heures du soir, accompagné des ducs de Guise & de Vendosme & de plusieurs autres princes & seigneurs, du gouverneur de la ville, des cent Suisses, & des gardes du corps. Il fut conduit dans la grande sale de l'hostel de ville, où il s'arresta quelque tems à voir danser, & puis il s'alla reposer dans la chambre du greffier. Sur les sept heures le prevost des marchands lui presenta une escharpe d'œillets blancs & la lui mit sur l'épaule. Le gouverneur, le prevost, les eschevins, & le greffier en prirent chacun une autre de roses & de giroflées rouges. Ensuite on alla en ceremonie faire le tour des deux feux. Les cent Suisses marchérent les premiers; après eux les gardes du corps; ensuite les trompettes & les tambours, les hautbois & cornets à bouquin, le porte-manteau du roy, deux aumosniers du roy en surplis, le greffier de la ville seul vestu de sa robe mi-partie, les quatre eschevins deux à deux, aussi dans leurs robes de livrée, le gouverneur avec le prevost des marchands en robe mi-partie, puis le roy seul, sans manteau, avec son espée & son escharpe d'œillets blancs, suivi des ducs de Guise & de Vendosme, & après eux du mareschal de Souvray gouverneur du roy, & du sieur de Vitri capitaine de ses gardes. Le roy ainsi accompagné fit deux fois le tour du feu de Domino qui estoit le plus près de la riviere, & une fois celui de Morel; après quoi le prevost des marchands prenant des mains du controlleur du bois de la ville une torche de cire blanche allumée, la presenta au roy, qui s'en servit à mettre le feu

à

à un petit tas de bois dressé auprès de la croix. Cela fait & aux cris de *Vive le roy*, la mesme compagnie reconduisit le roy au petit bureau de l'hostel de ville, d'où avec une fusée il mit le feu à l'artifice de Domino, & après qu'il eut fait son effet, on eut aussi le plaisir de celui de Morel. Ensuite le roy prit la collation, dont rien ne lui plut davantage, qu'un rocher artificiel de confitures & de sucrerie, où il y avoit des oiseaux vivans & des fontaines qui poussoient l'eau & le vin; & avec cela un navire construit de pareils materiaux. Le roy agréa l'invention, & fit porter l'un & l'autre au Louvre. Les deux dames ses sœurs, avec les demoiselles de Soissons, de Montpensier, & de Vendosme, & beaucoup d'autres princesses, dames & demoiselles, collationnérent à part dans un autre appartement.

LV. *Depart du roy pour son mariage.* Cerem. Fr. to. 2. p. 843. Mitteville mém. to. 1. p. 7.

Durant la tenuë des estats le roy avoit esté supplié d'executer au plustost le projet de l'alliance avec l'Espagne fait depuis trois ans, & signé à Paris le 5. Aoust 1612. pendant l'ambassade du duc de Pastrana, par lequel le roy devoit espouser l'Infante d'Espagne Anne d'Austriche qui n'avoit que cinq jours plus que lui, & la princesse Elisabeth sa sœur devoit estre mariée avec le prince d'Espagne. L'affaire estoit trop avantageuse & trop engagée, pour n'en pas souhaiter le terme. Mais les frequentes remonstrances du parlement au sujet des cahiers des estats, & d'autres semences de division jettées par le prince de Condé, qui s'estoit retiré de la cour pour la seconde fois, firent retarder l'execution de cette alliance. Enfin le roy, après avoir calmé les alarmes du parlement, fit sommer une seconde fois le prince de Condé de l'accompagner en Guienne, & sans se mettre en peine de son refus, partit de Paris accompagné de la reine sa mere, de la princesse sa sœur, & d'un grand nombre de seigneurs, le Lundy 17. Aoust, pour se rendre à Orleans, de là à Poitiers & à Bourdeaux, où il devoit s'arrester. Avant que de quitter sa capitale, il la laissa à la garde du gouverneur. (Merc. Fr. ibid.) Il nomma en mesme tems le prevost des marchands, & plusieurs autres magistrats, pour lui servir de conseil; & pour plus grand tesmoignage de sa confiance dans les Parisiens, il voulut que le duc d'Anjou son frere restast à Paris logé à l'arsenal, jusqu'à son retour. A ce sujet, dez le 6. d'Aoust le roy ayant mandé le premier president & quelques autres officiers du parlement au nombre de quarante, leur dit qu'estant sur le point de partir, il avoit prié la reine sa mere de leur dire sa volonté. (Preuv. pa t. III. p. 50.) La reine qui relevoit de maladie, prit la parole, avec une grande demonstration de faveur & de confiance, & leur dit que le roy leur laissoit en son absence le gage le plus precieux qu'il eust, afin qu'ils en eussent le soin que meritoit une personne si chére; qu'il ne laissoit avec eux que le gouverneur & le prevost des marchands & les eschevins; & leur commandoit d'avoir l'œil à toutes choses, dont il se reposoit entierement sur eux. Le premier president répondit : SIRE; la cour ne sçauroit assez humblement vous remercier de la confiance entiere que vous « monstrez nous avoir, mettant en nostre garde une personne si chere « comme celle de Monsieur, & sa bonne ville de Paris, l'abregé de son « estat. Nous ne manquerons à nostre possible de respondre à tel heur; & « servir à V. M. absente comme presente. Toutefois l'enlevement du pre- « sident le Jay, que le roy fit arrester le jour mesme de son départ & conduire au chasteau d'Amboise, jetta de fascheux soupçons dans les esprits.

Quelques brouillons, profitant de la circonstance & de l'absence du roy, semérent le bruit qu'on en vouloit à la liberté de plusieus personnes des plus qualifiées de Paris. Les magistrats, dans la crainte de quelque émotion, furent obligez de deffendre de sonner les cloches pour les morts la nuit de la Toussaints. Mais ces vaines alarmes se dissipérent bien-tost, par la prudence de ceux qui estoient chargez de veiller à la tranquilité publique.

An. 1616. LVI. *Chute du pont S. Michel.* Merc. Fr. Ibid. Preuv. part. III. p. 51.

Les deux mariages se firent par procureurs, avec de grandes réjouïssances, qui furent suivies immediatement de l'eschange des deux reines dans l'isle des Faisans. Le roy de France, après les dernieres ceremonies de sa benediction nuptiale à Bourdeaux, au mois de Novembre, se mit en chemin pour amener à Paris la nouvelle reine son espouse. Comme il fut en marche dans le fort de l'hyver, une partie de sa suite perit de froid & de fatigues par les chemins. On compta que du seul regiment des gardes, qui estoit de trois mille hommes, il en mourut plus de mille. A Paris, le degel qui survint après une gelée extrême, emporta, par la violence des glaces, le costé du pont S. Michel qui regardoit le petit pont, avec perte de quantité de richesses, la nuit du 29. au 30. Janvier. Mais il n'y eut qu'une seule personne noiée. Le pont-au-Change receut aussi une telle secousse, que plusieurs maisons du costé du pont N. D. en furent renversées dans l'eau. On a remarqué pareillement que deux maisons fondirent dans le mesme jour au faubourg S. Marceau. Un enfant qui se trouva enseveli dans les ruines, fut preservé d'une maniere tout-à-fait singuliere. Deux poutres se croisérent comme pour le garder. Un chien, qui se trouva enfermé avec lui, japoit si fort, qu'on décombra le lieu pour le délivrer. Le chien sortit; mais voiant qu'on laissoit l'enfant, il rentra sous les masures, & ne cessa de japper, jusqu'à ce qu'on vinst délivrer l'enfant, que l'on trouva sain & entier. L'autre moitié du pont S. Michel tomba au mois de Juillet suivant; & l'on travailla à le rebastir plus solide qu'auparavant; car au-lieu qu'il n'estoit que de bois, on le bastit de pierre de taille comme on le voit aujourd'hui.

Mem. mſ. de Hautain. vol. 2. p. 8.

LVII. *Le service du cardinal de Gondi.* Preuv. part. III. p. 529.

Le 21. de Mars de la mesme année fut fait à N. D. le service du cardinal de Gondi. Le corps de ville y assista en ceremonie, avec le parlement & les autres cours souveraines. Le lieutenant civil & les officiers du chastelet n'eurent point de place au chœur; on les mit sur des bancs entre le chœur & l'hostel, du costé du cloistre. Le general des galeres, conduit par le comte de S. Paul, faisoit le grand deuil. Ce general se plaça au costé droit au-dessus du premier president du parlement, & le comte de S. Paul vis-à-vis au-dessus de la chambre des comptes. L'évesque de Paris celebra la messe & le pere Gontheri Jesuite fit l'éloge funebre. L'église estoit tenduë de deuil, à deux lez de velours l'un sur l'autre, & par tout un grand nombre d'armoiries du cardinal.



LIVRE XXVI.

QUoique le roy fust sorti de Bourdeaux dès le 16. Decembre 1615. il n'arriva à Orleans que le 8. May 1616. parce qu'il avoit esté retenu par le traité de Loudun, qu'il conclut avec les princes, & qui fut suivi de son édit de pacification donné à Blois le 4. May. D'Orleans le roy & la jeune reine allérent à Fontainebleau, mais la reine mere vint droit à Paris. Le prevost des marchands & les eschevins, sur l'avis qu'elle iroit descendre d'abord à l'abbaye de S. Victor, pour rendre graces à Dieu de son heureux voyage, allérent lui rendre les devoirs accoustumez, accompagnez d'environ mille bourgeois sous les armes. Ils l'attendirent auprès des Cordelieres de S. Marcel, & elle arriva le 11. May sur les quatre heures du soir. Le prevost des marchands lui fit sa harangue, & la commença en ces termes : MADAME, V. M. fort à propos a voulu prévenir & devancer le retour du roy par vostre arrivée en cette ville, pour nous donner par degrez le contentement tant desiré des Parisiens de recevoir leurs majestez; faisant comme l'aurore, qui ramenant le Soleil, chasse peu à peu les brouillards de la nuit; de crainte que si les hommes sortant d'une profonde obscurité, se trouvoient en un instant éclairez de cette grande lumiere, leur veuë foible n'en fust endommagée. Ainsi, Madame, la ville de Paris ayant gemi long-tems sous le faix de l'espais nuage d'apprehension, flottant continuellement entre la crainte & l'esperance, pour estre éloignée de vos majestez son unique espoir, se trouveroit estonnée de se voir tout à coup environnée de tous les soleils & plongée en l'abisme de tant de joies & liesses unies ensemble, si vostre presence devançant celle du roy, ne lui affermissoit le courage & la resolution. Après cela le corps de ville conduisit la reine à S. Victor, & ensuite au Luxembourg, où elle vouloit voir ses bastimens; & de-là au Louvre. On attendoit avec impatience l'arrivée de la nouvelle reine. Dès le mois d'Avril il y avoit eu commandement de la part du prevost des marchands & des eschevins, aux colonels des quartiers, d'assembler par chaque quartier une compagnie de cinq cent hommes; mais au lieu de huit mille que devoient fournir les seize quartiers de la ville, il s'en trouva douze mille & plus, tous bien équipez. A la pointe du jour du 16. May les tambours & les trompettes annoncérent l'arrivée du roy & de la reine. Chaque compagnie en armes s'achemina aussi-tost vers Montrouge, & toutes furent rangées en bataille le long du grand chemin. Le duc d'Anjou sortit de Paris, & alla au Bourg-la-reine à deux lieuës de la ville, joindre le roy & la reine, qui se mirent en marche sur les cinq heures du soir, le roy à cheval, & la reine en litiere; plus de cinquante mille personnes sortirent de Paris au-devant d'eux. Le corps de ville, qui les attendoit au-delà de la porte S. Jacques, leur rendit là les soumissions accoustumées; après quoi ils furent conduits à N. D. & de-là au Louvre, au milieu d'une multitude infinie de peuple, qui faisoit retentir toutes les ruës des cris de *vive le roy* & *vive la reine*.

An. 1616. I. Arrivée du roy & des reines à Paris.

Preuv. part. III. p. 533.

Le 18. du mois suivant le prevost des marchands & les eschevins allérent

II. La reine Anne

assiste au feu de la S. Jean.

au Louvre supplier le roy de faire de nouveau l'honneur à la ville d'assister au feu de la S. Jean. Le roy respondit qu'il y avoit esté l'année précedente, & qu'il n'y pourroit venir cette fois, mais qu'ils pouvoient en prier la reine son espouse, & qu'elle y iroit. En effet elle promit de s'y trouver, & se rendit à l'hostel de ville le 23. sur les six heures du soir, accompagnée du cardinal de Guise, des ducs de Nevers & de Montbazon, & de plusieurs autres princes, princesses, & seigneurs. Le gouverneur de la ville, le prevost des marchands, les eschevins, & le greffier, vestus de leurs robes mi-parties, & ornez d'escharpes de fleurs, tenant chacun un grand bouquet à la main, firent le tour du feu en ceremonie, & l'allumérent. Après cela on fit jouer les artifices, dont la reine fut très-contente, aussi-bien que de la collation qui lui fut presentée. Elle honora encore la mesme ceremonie, de sa presence, en 1618. mais elle pria que les boëtes & l'artillerie ne fussent tirées qu'après son départ.

Preuv. part III. p. 534.

III. *Le prince de Condé arresté. Maison du mareschal d'Ancre pillée, &c.*

Le roy, après son retour à Paris, donna tous ses soins pour affermir la paix qu'il avoit accordée aux princes & aux religionaires, par le traité de Loudun. Il rendit la liberté au president le Jay, fit enregistrer son édit de pacification au parlement, & de nouvelles ordonnances pour abolir toute memoire des troubles passez. Le prince de Condé, après avoir licentié ses troupes, se rendit à Paris le 28. Juillet, où il fut bien-tost suivi des princes de son parti, pour venir assurer le roy & la reine de leurs obéïssances, & les feliciter sur leur mariage. La face des choses paroissoit tranquile; mais l'ambition réelle ou présumée du prince de Condé donna de grands soupçons de sa conduite. Ses ennemis persuadérent au roy qu'il tenoit des assemblées nocturnes à S. Martin des Champs & au faubourg S. Germain, où se tramoient de sinistres pratiques contre le gouvernement. Sur cet avis le roy & la reine mere conclurent de concert à le faire arrester; ce qui fut executé le 1. Septembre dans le Louvre mesme, par le sieur de Themines. Le prince de Condé fut mené dans une chambre haute au-dessus de la grande sale du Louvre, puis à la bastille; & de-là au chasteau de Vincennes, où il resta enfermé jusqu'au 19. Octobre 1619. La princesse de Condé sa mere, irritée, sortit aussi-tost de son hostel du faubourg S. Germain, & alla traverser en carrosse tout le pont N. D. pour exciter le peuple à prendre les armes. Mais ses plaintes n'eurent d'autre effet, que le pillage de la maison du mareschal d'Ancre & de celle de Corbinelli son secretaire, toutes deux au faubourg S. Germain près l'hostel de Condé, qui furent saccagées, quelque diligence que pussent faire le sieur de Liancour gouverneur, & le chevalier du guet, pour empescher la fureur d'une canaille acharnée au butin. La détention du prince de Condé fit juger aux princes & aux grands seigneurs ses amis, qu'il ne faisoit pas bon à Paris pour eux; & ils desertérent incontinent la cour. Le mareschal d'Ancre, qui n'estoit pas pour lors à Paris, y revint bien-tost, plus irrité du mépris qu'on avoit tesmoigné de sa personne, que de la perte qu'il avoit soufferte dans le pillage de sa maison. Pour se rendre encore plus maistre qu'il n'estoit auprès du roy, il introduisit ses creatures dans le conseil; le sieur Mangot, à qui il fit donner les sceaux confiez à du Vair; l'evesque de Luçon Armand du Plessis de Richelieu, à la place de Villeroy, & Barbin, homme de basse naissance, au lieu du president Jeannin. Mais ce changement déplut si fort, qu'il faisoit le sujet le plus ordinaire des entretiens & des railleries de tout Paris. Le mareschal d'Ancre picqué au vif, fit

fit arrester prisonniers quelques-uns des censeurs publics; & pour intimider les autres, il fit planter des potences dans plusieurs places de la ville; ce qui ne servit qu'à le rendre encore plus odieux, & à accelerer sa ruine & celle de toute sa famille.

IV. *Procedures violentes du mareschal d'Ancre.* Merc. Franc. Bern. Du Pleix. &c.

AN. 1617.

La guerre civile, que l'on compte pour la troisiéme du regne de Louis XIII. commençoit à s'eschauffer, par la deffiance mutuelle des princes & du nouveau conseil du roy. Les mécontens ne se trouvant pas assez forts pour tenir la campagne, s'estoient retirez dans les villes. Le roy, resolu d'assieger Soissons, où estoit le duc de Mayenne, y fit conduire de Paris, au mois de Mars 1617. plusieurs canons, avec quantité d'autres munitions de guerre. Il vouloit faire le siege en personne; mais le parlement, les autres cours souveraines, & le corps de ville, le suppliérent avec tant d'instance de ne point abandonner sa capitale, qu'il se rendit à leurs prieres. Paris estoit dans une continuelle apprehension des cruautez du mareschal d'Ancre. Ce qui augmenta cette crainte, fut la maniere violente avec laquelle il fit proceder contre un gentilhomme Escossois, nommé Stuart, qui eut la teste coupée devant le Louvre, aux flambeaux, le 27. Fevrier de cette mesme année, exécution qui fut suivie de celle d'un gentilhomme Normand, appellé Hurtevent, décapité à la croix du Tiroir le 2. Mars, l'un & l'autre jugez coupables de leze-majesté par des commissaires particuliers, quoiqu'ils eussent demandé avec instance d'estre jugez par le parlement.

V. *Mort de ce mareschal.*

Cette autorité tyrannique du mareschal sur les sujets du roy, donna lieu de croire qu'il en vouloit à la puissance souveraine. Le roy s'en laissa si bien persuader, qu'il ordonna au marquis de Vitry, l'un de ses capitaines des gardes, de l'arrester; ce qu'il fit le Lundi 24. Avril, à l'entrée du Louvre, sur les dix heures du matin. Mais le mareschal, au-lieu d'obeïr, faisant mine de se mettre en deffense, eut à l'instant la teste cassée de trois coups de pistolet par les gardes du roy qui accompagnoient leur capitaine. Son corps, despouillé aussitost de ce qu'il portoit de plus precieux, fut jetté dans la petite sale des portiers. Un cri universel de *Vive le roy*, qui s'éleva à l'instant dans la cour du Louvre, marqua le sentiment de joie que l'on avoit de cette mort. Le roy mit la teste à la fenestre, & receut les civilitez des gentilshommes qui avoient accompagné le mareschal. Après cette expedition, le gouverneur de Paris marcha à cheval dans les ruës, tant pour donner ordre aux portes de la ville, que pour rassurer le peuple contre le bruit qui couroit que le roy avoit esté blessé. Le sieur d'Ornano alla porter au parlement la nouvelle de la mort du mareschal. Ce fut une joie generale par toutes les sales du palais; un chacun applaudit à ce qui s'estoit fait, comme à une vangeance publique. Les uns croient: *nous avons maintenant un roy*, & les autres: *voila la paix faite.* En mesme-tems la mareschale d'Ancre fut arrestée prisonniere. Le soir, pendant qu'on faisoit des feux de joie en plusieurs quartiers de la ville, le corps du mareschal fut enterré secretement à S. Germain l'Auxerrois, au bas de l'église, sous les orgues; mais il n'y resta que jusqu'au lendemain matin, qu'une foule de peuple, soustenuë de plus de trois mille laquais, l'alla déterrer, pendant que les chanoines faisoient leur procession de S. Marc. Ils traînérent ce miserable corps au bout du Pont-neuf, où ils le pendirent par les pieds à une potence qu'il y avoit fait dresser de son vivant. Après avoir exercé pendant une demie-heure toutes sortes d'outrages sur ce cadavre, ils le traînérent jusques devant la bastille, le frappant à grands coups de baston; puis le ra-

menérent à l'université, & de-là au faubourg S. Germain, devant sa maison ruë de Tournon, où ils commencérent à le brûler avec de la paille & des fagots. Mais comme il ne brûloit pas assez viste à leur gré, ils le traînérent de nouveau au bout du Pont-neuf, & là ils achevérent de le brûler avec la potence qu'ils mirent aussi au feu. Le reste des ossemens fut exactement recueilli, & jetté à la riviere.

VI. *Supplice de la mareschale d'Ancre.*

Le mesme jour les domestiques du mareschal d'Ancre eurent ordre de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, sur peine de la vie. Les nouveaux ministres furent congediez; les anciens reprirent leurs places; & la reine mere partit le 4. May pour aller à Blois. On transfera la mareschale d'Ancre, de sa prison du Louvre à la bastille, & de-là à la conciergerie, d'où elle ne sortit que pour estre conduite en Gréve le 17. Juillet, qu'elle y fut décapitée, comme coupable de leze-majesté, & son corps brûlé, suivant l'arrest du mesme jour.

AN. 1618.

VII. *Le college des Jesuites r'ouvert.* Reg. du parlem. Mer. Fran. Jouvency hist. soc. L. 12. n. 59.

L'année suivante fut remarquable à Paris par deux principaux évenemens, la permission donnée aux Jesuites de r'ouvrir leur college de Clermont, & l'incendie du palais: Quoique dans les lettres patentes de Henri IV. données à Rouën au mois de Septembre 1603. pour le rappel des Jesuites en France, & verifiées au parlement, après des lettres de jussion, le 2. Janvier 1604. les Jesuites de Paris n'eussent point esté compris, ils ne laissérent pas, sur la parole du roy, de rentrer dans leur maison de S. Louis & dans leur college, & depuis, par lettres patentes, ils y furent maintenus, comme nous l'avons déja dit ailleurs. Les Jesuites laissérent couler quelque temps sans demander autre chose que ce qui leur estoit accordé par ces lettres. Mais en 1609. ils solicitérent la permission de faire une leçon publique de theologie dans leur college, & l'obtinrent du roy, qui leur en fit expedier ses lettres patentes au mois d'Octobre. Toutesfois comme ils virent que le parlement faisoit difficulté de les verifier, à cause de l'opposition formée par le recteur de l'université, & d'ailleurs trouvant le roy peu disposé à les soustenir dans cette occasion, ils jugérent à propos de ne pas poursuivre leur entreprise, & de la differer à un autre tems. Incontinent après la mort de Henri IV. ils crurent la saison plus favorable pour eux. Malgré les efforts de leurs ennemis, qui semoient de tous costez, à la cour & à la ville, des libelles contre leur societé, ils obtinrent du jeune roy Louis XIII. & de la reine regente sa mere, la liberté de r'ouvrir leur college de Clermont, & d'y professer, non-seulement la theologie, mais toutes les sciences, comme portent les lettres patentes du roy datées de Paris le 20. Aoust 1610. Ce coup hardi & impréveu desconcerta tellement l'université, que les facultez se trouvérent partagées de sentiment; celles de droit & de medecine refusérent de se joindre à l'opposition que forma le recteur de l'université à l'enregistrement des lettres patentes des Jesuites. Ceux-ci poursuivirent vivement leur pointe; mais avec tout leur credit, ils ne purent faire juger leur cause avant les vacations. Après la S. Martin, que l'on croioit qu'elle alloit finir, il survint un ordre superieur d'en arrester la poursuite. Les choses demeurérent en cet estat l'espace d'un an entier, & y seroient restées plus long-tems, si les Jesuites ne s'estoient pas avisez de rassembler dans leur college une centaine d'escoliers, qu'ils faisoient instruire par quelques maistres ez arts à leur dévotion. Cette entreprise réveilla tout de nouveau l'université. Le recteur, Pierre Hardivillier, presente requeste au parlement, par laquelle il demande qu'il soit

Ibid. num. 89.

fait

fait deffense aux Jesuites d'enseigner ni de faire aucune fonction de scolarité. Le premier president de Verdun ordonne aux parties de plaider. De Montholon, fameux advocat, parla pour les Jesuites; & ensuite Pierre de la Martiliere, aussi advocat celebre, pour l'université. Le plaidoyer commença le Samedy 17. Decembre 1611. & fut continué le Lundy & le Mardy suivant, avec une affluence prodigieuse de monde. Le prince de Condé, l'évesque de Beauvais, & celuy de Noyon, pairs de France, y assistérent. Quand Montholon eut fini le dernier, le recteur de l'université fit une harangue Latine. Servin premier advocat general conclut ensuite pour l'université contre les Jesuites. Après cela le premier president prononça l'arrest en ces termes: LA COUR, sur l'enterinement des lettres, appointe les parties au conseil. Ordonne que le provincial (Christophle Baltasar) & ceux « de sa compagnie demandeurs, qui l'assistent à l'audience, souscriront pre- « miérement la soumission par lui faite d'eux conformer à la doctrine de l'es- « cole de Sorbonne, mesme en ce qui concerne la personne sacrée de nos « roys, manutention de leur autorité royale & les libertez de l'église Galli- « cane de tout tems & anciennement observées dans ce royaume. Cepen- « dant a fait & fait inhibitions & deffenses aux demandeurs de rien innover, « s'entremettre par eux ou personnes interposées de l'instruction de la jeunes- « se en cette ville de Paris en quelque façon que ce soit, & d'y faire aucun « exercice & fonction de scolarité, à peine de décheance du restablissement « qui leur a esté accordé. Les Jesuites virent bien par cet arrest qu'ils ne ga- « gneroient rien à un tribunal qui paroissoit assez declaré contr'eux. Il fallut donc encore user de patience, dans l'esperance de s'ouvrir une autre voie plus courte & plus favorable. A l'assemblée des estats generaux convoquée en 1614. ils se ménagérent un assez grand nombre de deputez, pour faire inserer dans leurs demandes celle de permettre aux Jesuites d'enseigner dans leur college de Clermont, comme un point qui interessoit fort le public. Cette requeste de la part des estats, soustenuë des autres puissantes sollicitations des Jesuites, eut son effet; mais non pas si-tost qu'ils l'avoient esperé. Ce ne fut qu'au mois de Fevrir 1618. que le roy s'estant fait representer dans son conseil les remonstrances des estats touchant le restablissement des Jesuites dans leurs exercices de college à Paris, & les arrests donnez ci-devant en leur faveur depuis leur rappel en France, comme aussi l'arrest du parlement rendu contr'eux le 22. Decembre 1611; évoqua à soi & à son conseil l'instance pendante en sa cour de parlement entre les Jesuites & l'université de Paris, & ordonna cependant que les Jesuites fissent à l'avenir leçons publiques de toutes les sciences dans leur college de Clermont, à condition de se soumettre aux loix & aux regles de l'université. Il est porté par le mesme arrest du conseil d'estat, en date du 15. Fevrier 1618. que les Jesuites seront mis en possession de leurs exercices de classes par deux maistres des requestes de l'hostel. Ainsi les sieurs Amelot & Fouquet, chargez de la commission, se transportérent au college le 20. du mesme mois, où après la lecture faite de l'arrest du conseil d'estat, les classes furent ouvertes par un Jesuite qui prononça un discours à la louange du roy, en action de grace de leur restablissement. Le 1. & le 24. Mars suivant la faculté de theologie & celle des arts firent chacune un decret pour tascher de faire deserter le college des Jesuites, & de rendre inutile la liberté qui leur avoit esté accordée. Mais les Jesuites eurent assez de credit pour obtenir un second arrest du conseil d'estat

du roy, qui cassa & revoqua tous decrets contraires à son arrest précedent touchant le restablissement des lectures publiques des Jesuites. Ce second arrest est du 26. Avril de la mesme année. Les Jesuites firent afficher cet arrest à tous les carrefours de Paris. Ils sceurent si bien profiter depuis de cette grace du roy Louis XIII. qu'en peu de tems leur college devint plus nombreux en escoliers & en pensionaires, qu'aucun de l'université. Ils tentérent mesme de faire de leurs colleges autant d'universitez, avec pouvoir de donner des degrez, comme on en donne dans les autres universitez du royaume. Ils commencérent par leur college de Tournon, pour lequel ils obtinrent du roy, en 1622. au mois de Decembre, les mesme privileges des universitez, sous pretexte que dans toutes les villes le long du Rhosne, il n'y avoit aucune université où l'on enseignast la theologie, sinon dans la seule ville d'Avignon, du domaine du pape; & ils firent enregistrer leurs lettres patentes au parlement de Toulouse le 9. Mars 1623. Mais l'université de Valence, jointe à celle de Toulouse & de Cahors, s'opposérent à l'execution de leurs lettres, quoiqu'enregistrées; & le mesme parlement, après la cause plaidée à l'audience, rendit un arrest le 19. Juillet de la mesme année, portant deffense aux Jesuites de Tournon de prendre le nom, titre, ni qualité d'université, & de délivrer aucunes matricules testimoniales d'estudes, ni aucuns degrez en aucune faculté, ni aucune nomination aux benefices, à peine de nullité &c. Les Jesuites se voyant frustrez de leurs prétensions, par cet arrest solemnel, eurent recours au conseil du roy, où l'université de Paris fut receuë partie intervenante, avec les universitez de Caën, de Reims, de Poitiers, & les autres du royaume, jointes en cause contre les Jesuites. Ceux-ci, avec tout leur credit, ne purent venir à bout de faire casser le dernier arrest donné contr'eux au parlement de Toulouse. Le conseil du roy se contenta de renvoier les parties hors de cour & de procez, par son arrest du 27. Septembre 1624.

Merc. Franc. to. 7. p. 403.

Ibid. p. 447.

VIII. *Incendie du Palais.* Merc. Franc. to. 5. p. 50 Preuv. part. III. p. 56.

Quant à l'incendie du palais, cet accident arriva la nuit du 5. au 6. Mars de la mesme année 1618. Le feu prit d'abord à la charpente de la grande sale, & comme il faisoit beaucoup de vent, tout le lambris, qui estoit d'un bois sec & vernissé, s'embrasa en peu de tems. Les solives & les poutres qui soustenoient le comble, tombérent par grosses pieces sur les boutiques des marchands, sur les bancs des procureurs, & sur la chapelle, remplie alors de cierges & de torches qui s'enflammérent à l'instant & augmentérent l'incendie. Les marchands accourus au bruit du feu, ne purent presque rien sauver de leurs marchandises. On sauva seulement les registres de quelques greffes qui n'estoient pas dans la grande sale. L'embrasement augmentant par un vent de midi fort violent, consuma en moins de demi-heure les requestes de l'hostel, le greffe du tresor, la premiere chambre des enquestes, & le parquet des huissiers. Le feu prit incontinent à une tourelle près de la conciergerie, & en des greffes, dont les papiers furent brûlez. Alors s'éleva une clameur des prisonniers, qui criérent que la fumée les étouffoit. Plusieurs se sauvérent malgré le geolier, mais le procureur general fit conduire les principaux au chastelet & dans les autres prisons de Paris. Le vent devint si violent, qu'il porta des ardoises jusques vers S. Eustache. Lorsque le reste du comble de la grand-chambre vint à tomber, un brandon enflammé emporté par le vent alla mettre le feu à un nid d'oiseau au haut de la tour de l'horloge, qui eust couru grand risque, si on n'eust descouvert promptement la

Journal ms. de Hautain.

la tour, pour couper le cours au feu. Le premier president, le procureur general, le lieutenant civil, & le prevost des marchands donnérent de si bons ordres, que l'on fut redevable à leur prudence, aussi-bien qu'à la hardiesse & à l'adresse des ouvriers, de la conservation de la grand-chambre, de la cour des aydes, de la galerie aux merciers, & des autres appartemens du palais, qui furent garantis de l'incendie. Pour avoir de l'eau en abondance, le prevost des marchands ordonna aux habitans des ponts les plus voisins & à ceux des ruës de la cité aux environs du palais, de tirer de l'eau de la Seine & des puits, & de la répandre dans le ruisseau, pour la faire couler de-là dans la cour du palais, où il se forma en moins de rien un lac qui fournit abondamment toute l'eau dont on eut besoin. On se servit aussi de quantité de foin mouillé & de fumier. Mais tout cela ne put empescher que les murailles ne fussent fort endommagées. La table de marbre fut réduite en piéces, & toutes les statuës des roys élevées contre les murs brisées & perduës. Le lendemain de l'incendie le parlement rendit un arrest, pour obliger tous ceux qui avoient pris ou trouvé des sacs de procès, pieces, titres, registres, ou autres papiers, de les remettre entre les mains de Jean du Tillet greffier de la cour, avec deffense aux apoticaires, merciers, papetiers, espiciers & autres, de les acheter, sous peine de punition exemplaire. Peu s'en fallut qu'un autre accident de feu arrivé sur la Seine le 27. Juin ne causast dans la ville un second incendie encore plus dommageable que le premier. Un jeune homme, fils d'un marchand de Paris, estant passé dans l'Isle N. D. sur le soir avec quantité de fusées, prit plaisir, au commencement de la nuit à en faire voler plusieurs en l'air. Par malheur l'une de ces fusées tomba sur un bateau chargé de foin & y mit le feu. Dès qu'on s'en fut apperceu, l'on courut pour le destacher des autres bateaux; mais la flamme se communiqua à deux autres, & le feu de ceux-ci à quatre; si bien que l'embrasement de ces sept bateaux causa une alarme generale, non-seulement sur la riviere du costé du port au foin, où le feu avoit pris, mais encore sur tous les ponts, jusqu'au Pont-neuf. Le parti que l'on prit, fut de faire passer ces bateaux tout enflammez qu'ils estoient, sous le pont N. D. le pont au Change, le pont aux Marchands, & le Pont-neuf. Quatre furent conduits avec tant d'adresse, qu'ils y passérent sans causer aucun dommage aux maisons des ponts, & allerent achever de se consumer jusques près de S. Cloud. Il en estoit encore resté trois autres, dont l'un s'estoit arresté contre une pile du pont N. D. & deux au pont au Change. Les habitans de ces deux ponts redoublérent alors leurs cris. Enfin à force de bras & de coups de cognée on vint à bout de percer deux des trois bateaux & de les enfoncer dans l'eau. Le troisiéme, conduit sous les ponts aussi heureusement que les premiers, se reduisit en cendres vis-à-vis de Chaillot; de sorte qu'il y eut plus de crainte que de mal. Cette accident produisit une deffense de tirer pendant quelque-tems, ni petards, ni fusées dans Paris, sur peine de la vie. On fit le procès à celui qui avoit causé l'incendie, & il fut condamné par contumace, à trois ans de bannissement, à une grosse amende, & à dix mille livres envers les marchands qui avoient perdu leurs bateaux. La sentence fut attachée à une potence dressée au port au foin, pour intimider ceux qui seroient encore tentez de contrevenir à la nouvelle ordonnance.

Le roy faisoit demander pour lors au pape Paul V. que la feste de S. Louis son patron & l'un de ses ancestres fust celebrée desormais comme de pre- IX. *Feste de S. Louis.* Merc. ibid. p. 278

cepte dans tout le royaume; ce que le pape lui accorda volontiers par un bref exprès daté du 5. Juillet 1618. Ce bref ne fut pas plustost arrivé à Paris, que l'évesque Henri de Gondi, qui venoit d'estre fait cardinal, le fit publier dans tout son diocese, par un mandement qu'il donna en consequence le 8. Aoust. La feste ainsi autorisée fut celebrée le 25. à Paris avec une solemnité & des réjouissances extraordinaires. Dès le matin on tendit de tapisseries toutes les ruës par où devoit passer la procession de la Ste Chapelle avec toutes les reliques que S. Louis avoit autrefois données à cette église. Le roy y estoit attendu; mais il alla le matin & l'après-disnée faire ses devotions à l'église de la maison professe des Jesuites dédiée sous le titre de saint Louis. Le soir ce ne fut que feux de joie par toutes les ruës, avec des illuminations aux fenestres. Il y eut un feu d'artifice sur la Seine vis-à-vis du Louvre, de l'invention du sieur Morel, heureusement executé au bruit du canon & des boëtes.

X. *Arrivée du cardinal de Savoie à Paris,*

Jumeau, autre artificier, en prépara un second pour le 27. Septembre, jour de la naissance de Louis XIII. Mais il fut differé jusqu'à l'arrivée du prince Maurice cardinal de Savoie, qu'on attendoit pour conclure l'alliance proposée entre la France & la Savoie par le mariage de Christine de France seconde sœur du roy avec le prince de Piémont fils aisné du duc de Savoie. Le prince cardinal, après avoir esté receu avec de grands honneurs tout le long du chemin, arriva au commencement de Novembre à Paris, où rien ne fut obmis pour le traiter avec toute la magnificence & la grandeur deuë à son rang & à sa dignité. Il fut logé à l'hostel de Piquigny. Après sa premiere audience, dans laquelle il obtint tout ce qu'il souhaitoit, on lui donna le divertissement du feu d'artifice sur l'eau, préparé depuis six semaines. Le roy voulut aussi que l'ambassadeur du grand Turc, qui se trouva pour lors à Paris, eust le plaisir du spectacle. Il fut placé avec sa suite dans des chambres de l'hostel de Nesle. Le roy, la reine, le cardinal de Savoie, & toute la cour, estoient aux fenestres & aux galeries du Louvre; les quais & le Pont-neuf remplis d'une multitude infinie de peuple. L'artifice, distribué en trois grands bateaux, commença à joüer sur les huit heures du soir, & réüssit au gré de tous les spectateurs.

An. 1619. XI. *Mariage de Christine de France avec le prince de Piémont.* Cerem. Franc. to. 2. p. 768.

Après que l'alliance de Savoie eut esté concluë par l'entremise du prince cardinal, le prince de Piémont se disposa aussi-tost à partir pour venir en France. Il arriva à Lyon le premier Février 1619. avec le prince Thomas son frere. Ils y prirent la poste, & se rendirent à Paris le sept au soir. Ensuite d'une reception accompagnée de toutes sortes d'honneurs, le prince de Piémont espousa solemnellement, le 10. du mesme mois, Christine de France qui lui avoit esté promise en mariage. On le regala après cela de toutes sortes de divertissemens.

XII. *Visitation de Ste Marie.*

Le cardinal de Savoie avoit amené avec lui à Paris l'évesque de Genéve François de Sales, fort connu par la sainteté de sa vie & par ses grands travaux contre les heretiques. Comme il avoit fondé depuis peu un nouvel ordre de filles sous le nom de *la Visitation de sainte Marie*, plusieurs personnes de pieté lui tesmoignérent un grand desir de voir une maison de son institut dans cette ville. Il y consentit d'autant plus volontiers, qu'il prévit bien les heureuses suites d'un tel establissement pour la gloire de Dieu & l'édification du public. Il manda aussi-tost à la venerable mere Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal de le venir trouver, & d'amener avec elle le plus

Maupas, Vie de la mere Fremiot. Marsol, Vie de la mere de Chantal, t. 2. p. 388.

de religieuses qu'elle pourroit, pour l'aider à réüssir dans cette entreprise. La mere de Chantal estoit à Bourges, occupée depuis six mois à y fonder une maison de son ordre. Dès qu'elle eut receu la lettre du saint évesque, elle se disposa à y obéïr, quelque obstacle que l'archevesque de Bourges son frere pust opposer à son voiage. Elle arriva à Paris avec trois religieuses le 6. Avril 1619. Après y avoir passé trois semaines en maison particuliere, elles entrérent le premier May dans une autre plus spacieuse qu'on leur avoit louée au faubourg S. Michel, sur la permission donnée par l'évesque de Paris Henri de Gondi cardinal de Retz, le 25. Avril, permission qui fut depuis autorisée par lettres patentes du roy Louis XIII. verifiées au parlement. Le saint évesque leur fondateur y celebra la premiere messe, exposa le saint Sacrement, & l'après-midi prescha en presence d'un grand nombre de personnes de qualité, qui s'en retournérent également édifiées & du sermon, & des nouvelles religieuses, qu'on n'avoit connuës jusqu'alors à Paris que de réputation. Elles ne restérent pas long-tems dans cette premiere demeure. En 1620. elles achetérent une maison dans la ruë de la Cerisaie, où elles se logérent plus commodement. Enfin l'an 1628. la mere Helene-Angelique Lhuillier, pour lors superieure & bienfaictrice de cette maison, acheta un hostel ruë S. Antoine, dont le jardin répondoit à celui de leur monastere; & lorsque le lieu de leur nouvelle acquisition eut esté mis en estat d'estre habité, toute la communauté s'y transporta, sans estre obligée de passer par les ruës. Peu de tems après le commandeur de Sillery, fort affectionné au nouvel ordre de la Visitation, fit commencer l'église, dont il posa la premiere pierre le 31. Octobre 1632. Cette église, qui est du dessein de François Mansart celebre architecte, fut achevée & en estat d'estre dediée le 14. Septembre 1634. par André Fremiot archevesque de Bourges, sous le titre de N. D. des Anges. L'ordre de la Visitation de Ste Marie, fondé par S. François de Sales en 1610. & confirmé par le pape Paul V. sous la regle de S. Augustin, reconnoist aussi pour fondatrice la mere de Chantal, qui contribua tant à son progrès & à sa perfection, non-seulement par ses soins, mais encore plus par l'exemple de ses vertus. L'institut de la Visitation n'a point pris le chant du chœur, & s'est exemté de la recitation du grand office, aussi-bien que de la pluspart des austeritez des anciens ordres. Un genre de vie si doux & si à la portée des filles les plus délicates, s'est fait suivre avec empressement. Une seule maison ne put suffire pour tous les sujets qui se presentoient en grand nombre dans ces commencemens, c'est ce qui obligea d'en fonder encore deux autres du mesme ordre dans Paris, sans compter celles des environs. On en bastit une dans le faubourg S. Jacques en 1623. par permission du roy de la mesme année, confirmée par Louis XIV. en 1660. & une troisiéme en 1660. dans la ruë de Montorgueil, dont les religieuses furent transferées en 1673. dans le faubourg S. Germain, ruë du Bac, où elles sont aujourd'hui. *Preuv. part. III. p. 176.*

XIII. *Filles de la Madelaine.* *Mem. mſ. de ce monastere.*

On peut regarder comme un des premiers fruits que l'ordre de la Visitation porta dans Paris, l'establissement des filles de la Madelaine de la ruë des Fontaines près du Temple. Voici quelle en fut l'occasion. Au mois d'Avril 1618. Robert de Montry marchand de Paris, fort homme de bien, ayant rencontré deux filles débauchées qui lui tesmoignérent un grand desir de conversion, les retira chez lui proche de la Croix-rouge au faubourg saint Germain. Celles-ci furent suivies de quelques autres touchées du mesme de-

ſir. Il pourveut charitablement à tous leurs beſoins, juſqu'à ce que la marquiſe de Maignelay ſœur du cardinal de Gondi ſe rendit leur fondatrice par l'acquiſition qu'elle fit pour elles, le 16. Juillet 1620. de la maiſon qu'elles occupent preſentement, & par pluſieurs autres bienfaits dont elle les gratifia, ſur-tout le don de cent un mille ſix cens livres qu'elle leur legua par teſtament. Le roy Louis XIII. gouſta lui-meſme l'utilité de ce nouvel eſtabliſſement, & pour le ſouſtenir, il accorda une rente annuelle & perpetuelle de trois mille livres ſur la recepte generale de Paris, comme il ſe voit par ſes lettres patentes du mois de May 1625. qu'il fit regiſtrer en la chambre des comptes. Comme cette communauté eſtoit compoſée de filles & de femmes qui avoient paſſé leur vie dans le déreglement, on jugea neceſſaire de leur donner pour guides dans les voies de la penitence, des religieuſes d'une vertu ſolide & éprouvée. On eut recours à celles de la Viſitation de S. Antoine, qui envoiérent le 20. Juillet 1629. la ſœur Marie-Anne Bollain, avec quatre autres religieuſes, pour y exercer tout droit de ſuperiorité, avec le maniement de tous les revenus. Le pape Urbain VIII. à la ſollicitation de l'archeveſque de Paris, autoriſa depuis cet inſtitut par une bulle datée du 15. Decembre 1631. & le roy le confirma de nouveau par ſes lettres patentes du 16. Novembre 1634. enregiſtrées au parlement le 31. Aouſt 1640. à la chambre des comptes le 24. Mars 1662. & au bureau des finances de la generalité de Paris le 29. Mars 1678. La communauté des filles de la Madelaine eſt aujourd'hui compoſée d'environ ſoixante perſonnes, qui font comme trois claſſes differentes, dont la premiere & la plus nombreuſe eſt d'environ trente, envoiées dans la maiſon pour y eſtre en penitence; la ſeconde qu'on peut nommer *des repenties*; & enfin la troiſiéme eſt des religieuſes, qui aprés avoir donné des preuves ſinceres de leur converſion, ſont admiſes à faire les vœux ſolemnels. Les premieres reſtent dans leur habit ſeculier; les ſecondes, aprés quelques années d'épreuves, ſont appellées *de la congregation*; elles changent leur premier habit en habit gris; & les troiſiémes ſont veſtuës à la maniere des religieuſes de S. Auguſtin, dont elles profeſſent la regle. La maiſon eſt gouvernée par quatre religieuſes tirées de quelque monaſtere de l'ordre de la Viſitation, au choix de l'archeveſque de Paris, qui les y envoie & les en retire comme il le juge à propos. L'égliſe qu'on voit aujourd'hui fut baſtie en 1680. & dediée ſous l'invocation de la Vierge par l'éveſque de Digne le premier Dimanche de Septembre 1685. A chaque mutation de prieur de S. Martin des Champs les filles de la Madelaine, qui ont choiſi ce prieur pour leur homme vivant & mourant, ſont tenuës de payer la ſomme de cent ſous pour droit d'indemnité de l'acquiſition par elles faite dans la cenſive de S. Martin de trois maiſons de François Marquelet & Marie Meuſnier ſa femme, pour le prix & ſomme de neuf mille deux cens livres, par contract du 12. Septembre 1633. ſans préjudice du cens annuel qu'elles payent tous les ans le jour de S. Jean-Baptiſte.

Hiſt. mſ. de ſaint Mart. des Ch.

XIV. *Benedictins Anglois*

D. Bouill. hiſt. de S. Germ. p. 220.

L'année qui préceda le mariage du prince de Piémont, les Benedictins Anglois commencérent à s'eſtablir à Paris. D'abord ils ſe logérent au faubourg S. Germain, dans une maiſon qu'ils prirent à loyer, & y adminiſtrérent les ſacremens & celebrérent l'office divin ſans la permiſſion de l'ordinaire. Le promoteur de la juridiction ſpirituelle de l'abbaye de S. Germain des prez fit ſes diligences pour les en empeſcher. Cela obligea le pere dom Gabriel de Ste Marie leur provincial de preſenter requeſte aux reli-

gieux

gieux de l'abbaye pour avoir la liberté de continuer leurs exercices: Il leur fut accordé d'avoir un oratoire, d'y celebrer l'office divin, & d'y donner la communion à leurs domestiques & à un petit nombre de personnes de consideration; à condition cependant que s'ils achetoient la maison ou quelque autre demeure permanente, la permission deviendroit nulle & qu'ils seroient obligez de prendre des lettres d'establissement. Les Benedictins Anglois se sont depuis establis dans le fauxbourg S. Jacques entre les Feuillantines & le Val de grace. La premiere pierre de leur église fut posée en 1674. & deux ans après elle fut achevée & ensuite benite en 1677. par Mr. l'abbé de Noailles, depuis évesque de Châlons sur Marne & enfin archevesque de Paris & cardinal, sous l'invocation de saint Edmond. Joseph Thiburne religieux de cet ordre estant prieur titulaire de S. Estienne de Choisi au bac, membre dépendant de l'abbaye de saint Medard de Soissons, procura l'union de ce prieuré à la maison des Benedictins Anglois du faubourg S. Jacques, par bulle du pape du 14. Mars 1682. Le prince Philippe de Savoie abbé commandataire de S. Medard, & le grand vicaire de l'évesque de Soissons y donnérent leur consentement. Le roy Louis XIV. accorda là-dessus ses lettres patentes en date du 28. Juin 1684. qui furent enregistrées au parlement le 30. Avril 1686. Preuv. part. III. p. 229.

XV. *Benedict.nes Angloises du faubourg S. Marcel.*

Dans le mesme tems que les Benedictins Anglois s'establissoient à Paris, on y vit aussi arriver des religieuses du mesme ordre & de la mesme nation. Elles sont au faubourg S. Marceau au lieu dit le champ de l'Alouëtte; leur église porte le nom de N. D. de Bonne esperance. Leur establissement a esté confirmé depuis par lettres patentes de l'an 1681. enregistrées au Parlement. Preuv. part. III. p. 228.

XVI. *Service à N. D. pour l'empereur Mathias.* Preuv. part. III. p. 535.

Le 17. & le 18. Avril 1719. il se fit à N. D. par ordre du roy, un service solemnel pour l'empereur Mathias, dont les semonces furent faites par vingt-cinq crieurs. Les cours souveraines, la ville, & l'université y assistérent. Les cinq premieres chaises du haut du chœur, à costé droit, au-dessus du parlement, furent laissées vuides pour les princes du deuil, qui furent le comte de Soissons, le duc de Longueville, & le comte de S. Paul. Ils occupérent la troisiéme, la quatriéme & la cinquieme chaises, & laissérent les deux premieres vuides. Vis-à-vis au-dessus de la chambre des comptes il y avoit pareil nombre de places qui n'estoient occupées de personnes. Quelques chanoines de N. D. voulurent s'y mettre; mais le president de la chambre des comptes les en empescha; de sorte qu'ils furent obligez de se retirer.

AN. 1620. XVII. *Solemnité du feu de la S. Jean, où le roy & la reine assistent.* Ibid. p. 537.

La ville accoutumée à jouïr de la presence de son roy à ses solemnitez, le supplia de nouveau en 1620. d'assister au feu de la S. Jean. Le Roy le voulut bien, & consentit aussi que la reine eust le plaisir du spectacle. On prepara toutes choses pour recevoir leurs majestez d'une maniere qui pust leur donner de la satisfaction & leur marquer la joïe & la reconnoissance de la ville. La reine arriva le 23. à l'hostel de ville, sur les quatre heures après midi, suivie du comte de Soissons qui conduisoit madame sœur du roy, & de plusieurs princes & princesses. Aprés s'estre un peu reposée, elle dansa un branle où elle fut menée par le comte de Soissons. Le roy arriva sur les six heures, accompagné de Monsieur son frere, du duc & du cardinal de Guise, du prince de Joinville, des ducs de Luines & de Montbazon, du sieur de Liancour gouverneur de Paris, & de plusieurs autres princes & seigneurs. Le

roy & la reine s'arrestérent à voir la belle ordonnance de la collation qui leur fut presentée, qui déměura long-tems sans dérangement. Il n'en fut pas de mesme des autres collations offertes aux princes & princesses, seigneurs & dames. Tout fut dissipé dans un instant, avec un grand debris de vaisselle de fayence, & le roy prit un plaisir singulier à tout ce fracas. Les collations finies, on presenta au roy une escharpe blanche composée d'œillets & de giroflées, un chapeau ou couronne de mesme, qu'il se passa au bras, & un grand bouquet de pareilles fleurs. Le gouverneur, le prevost, les eschevins & le greffier s'ornérent de roses & de giroflées rouges. Le feu fut mis par le roy, après les trois tours à l'ordinaire; & ensuite, le signal estant donné, l'artifice joua & reussit avec succez. Il y avoit entr'autres une grande couronne de lumieres, soustenuë de quatre figures qui tournoient sans cesse avec la couronne. Le roy & la reine ne se retirérent qu'à dix heures du soir.

XVIII. *Reconciliation du roy avec la reine sa mere.* Merc. Franc. Du Pleix. Bern. &c.

Dans le mesme tems la plusspart des princes se retirérent furtivement de la cour pour se joindre au parti de la reine mere, qui se croiant asseurée par eux des plus grandes provinces du royaume, se flatoit de revenir triomphante à Paris, pour y donner la loy au roy son fils, sous pretexte de reformer les abus de son governement. Le roy, qui ne vouloit point de guerre, toujours préjudiciable à son estat, envoia vers la reine sa mere le cardinal du Perron, le duc de Montbazon, Bellegarde grand escuier, & le president Jeannin. Mais comme les nouvelles qui vinrent pour lors des provinces firent craindre une revolte prochaine, il fut conseillé d'armer & de se mettre en campagne. Avant que de quitter sa capitale il recommanda aux magistrats des cours souveraines la conservation de sa bonne ville de Paris, où il leur laissoit pour les gouverner en son absence la reine son espouse, assistée du chancelier & d'une partie du conseil. Tous les autres ordres donnez, il partit de Paris le 7. Juillet, accompagné du duc d'Anjou son frere, du prince de Condé, & de plusieurs seigneurs. Il alla d'abord en Normandie, & de là passa au Perche, puis au Maine & en Anjou, où le mareschal de Crequi qui commandoit ses troupes défit celles des mécontens, au pont de Cé prés d'Angers. Le roy, quoique victorieux, voulut bien entendre à la paix, dont les articles, au nombre de quinze, furent signez du roy, le Lundi 10. Aoust 1620. & le lendemain par la reine mere; le traité fut confirmé dans leur entrevuë de Brissac, par la declaration du roy du 6. Aoust.

XIX. *Retour du roy à Paris.*

Les nouvelles de la paix furent incontinent apportées à la jeune reine qui estoit à Paris, occupée à haster les levées de gens de guerres, & les munitions nécessaires pour l'armée du roy. Après qu'elle eut rendu graces à Dieu dans l'église de N. D. d'une si agréable nouvelle, elle partit aussitost pour aller joindre le roy à Tours, & de là à Poitiers, où elle salua la reine mere. Comme la situation des affaires presentes demandoit que le roy fit un voyage en Guienne, il prit, le 9. Septembre congé des deux reines, qui se mirent toutes deux en chemin, la reine mere pour Fontainebleau, & la reine regnante pour Paris. Le roy dans cette campagne s'assura de la Guienne, & entra dans le Bearn, où en cinq jours il restablit en faveur des catholiques tout ce que l'heresie & la rebellion y avoient destruit depuis cinquante ans. Cette expedition finie, il prit la poste avec une quinzaine de seigneurs de sa cour pour revenir à Paris, où il arriva le 7. Novembre.

AN. 1621. XX. *Neuviéme guerre de religion.*

Cette campagne si glorieuse au roy & à la religion catholique devint un objet

objet de jalousie & de crainte aux religionaires. Ils s'excitérent les uns & les autres à la revolte, tinrent des assemblées en plusieurs lieux, particulierement à la Rochelle, contre les deffenses expresses du roy, & enfin poussérent l'insolence jusqu'à sécouer le joug de l'obeïssance à leur legitime souverain, en prenant ouvertement les armes contre lui. Cette nouvelle rebellion est comptée pour la neuviéme guerre de religion en France, depuis la premiere que l'on met en 1562. sans parler des guerres particulieres des princes, dont Louis XIII. en avoit déja essuyé pour sa part trois depuis dix ans de regne. Le mal demandoit un prompt remede; aussi le roy prit le parti d'emploier toute la force de ses armes pour soumettre les rebelles. Le nombre de ses troupes fut reglé à quarante mille hommes de pied, & six mille chevaux. Mais comme les grands frais de la campagne precedente avoient épuisé les finances, il fut obligé d'aliener jusqu'à quatre cent mille livres de rente sur les gabelles & greniers à sel dépendans de la ferme generale des gabelles de France. Il alla lui-mesme au parlement le 3. Avril, veille des Rameaux 1621. pour y faire verifier son édit, donné dez le mois de Mars precedent. Il fit en mesme tems passer deux autres édits bursaux tendans à la mesme fin, c'est-à-dire pour fournir aux frais de la guerre. Deux jours aprés le roy alla à Fontainebleau, & laissa à Paris le comte de Soissons pour y commander.

XXI.
Les Huguenots insultez au retour de Charenton.

Pendant cette campagne le duc de Mayenne fut tué d'un coup d'arquebuzade qu'il receut au siege de Montauban, le 17. Septembre. Les nouvelles en furent apportées à Paris le 21. & causérent une grande affliction, sur tout parmi le peuple, dont il estoit fort aimé. Les plus animez menacérent de vanger sa mort sur les Huguenots. Le duc de Montbazon alors gouverneur de Paris, apprehendant quelque émotion, fit escorter les religionaires sur le chemin de Charenton, le Dimanche 26. Septembre. Il alla lui-mesme avec tous ses gardes, accompagné des lieutenant civil & criminel, du chevalier du guet, & des prevosts de Paris & de robe courte avec leurs archers, à la porte S. Antoine. Au presche du matin il n'y eut nul bruit; mais au retour de celui de l'aprés-dinée, une troupe de gens ramassez, la pluspart filoux, artisans & vagabons, commencérent dans la vallée de Fescamp à donner sur les Huguenots, sur tout sur ceux qui estoient dans des carrosses. Les autres joints à l'escorte des archers, tous armez d'espées & de pistolets, se mirent en deffense, & repoussérent les aggresseurs. L'attaque redoubla bien-tost, & il y en eut plusieurs blessez & quelques-uns de tuez de part & d'autre. Les Huguenots fuyant pour gagner Paris rencontrérent la populace à l'entrée de la porte S. Antoine, tant dehors, que dedans la ville, qui se jetta sur eux avec furie, sans respect, ni du gouverneur, ni des magistrats qui l'accompagnoient. Plusieurs catholiques qui se promenoient hors la ville furent insultez & volez; car on en fouilla quantité, & sous pretexte de chercher leurs chapelets, on prenoit aux uns la bourse, & aux autres le manteau. Une partie des seditieux qui s'estoient battus dans la vallée de Fescamp, estoient courus de là à Charenton, où ayant forcé la premiere porte de la cour du temple, pillé les boutiques de quelques libraires, la maison du concierge, & la sale du consistoire, ils mirent le feu au presche. Aprés quoi les uns passérent la Seine au port à l'Anglois, pour rentrer dans Paris du costé de l'université, & les autres prenant un estandart blanc, revinrent à Paris par la porte S. Antoine en criant : *Vive le roy.*

Preuv. part. III. p. 61.

XXII. *Quelques seditieux punis.*

L'insulte faite aux religionaires, jointe à l'incendie de leur presche de Charenton, jetta l'alarme dans plusieurs quartiers de Paris. La populace émuë menaçoit hautement de tuer les Huguenots. C'est ce qui obligea le prevost des marchands d'ordonner dès le mesme soir à tous les capitaines de la ville de faire des corps de garde chacun dans leurs quartiers, afin de tenir les seditieux en respect. Par ce moyen tout fut tranquile la nuit suivante. Le lendemain le parlement assemblé rendit un arrest, par lequel il estoit ordonné aux lieutenans civil & criminel d'informer promptement, tant des meurtres, que de l'incendie arrivez la veille, avec deffenses sur peine de la vie à toutes personnes de s'assembler de jour & de nuit sans ordre des magistrats, & d'user de reproches les uns envers les autres, sous prétexte de diversité de religion. Mais pendant que cet arrest se donnoit, des vagabonds qui ne respiroient que le trouble, allérent à Charenton, ruinérent & pillérent deux maisons des religionaires. En mesme-tems il se fit une émotion populaire au faubourg S. Marceau, où il y eut quelques gens tuez. Les Gobelins estoient aussi menacez d'estre pillez, comme un lieu qui servoit d'azile à un grand nombre de protestans, si le duc de Montbazon n'estoit accouru avec ses gardes, pour appaiser le tumulte. Mais il ne fut pas plustost retourné dans son hostel, que la populace mutinée pilla deux maisons de la ruë des Postes qui appartenoient à des Huguenots. Le prevost de l'isle y estant accouru sur l'heure avec ses archers, surprit quatre de ces seditieux chargez de leur butin, qui furent conduits en prison, & le lendemain punis, pour servir d'exemple, sçavoir deux pendus, & les deux autres fouettez la corde au cou, & bannis pour neuf ans. L'execution se fit en Greve le 28. Septembre, conformément à l'arrest du mesme jour; & par là cessa toute cette émotion de religion, qui ne dura pas trois jours. Il y apparence que le presche fut bien-tost restabli, puisque les reformez y tinrent leur synode national en 1623. & 1631. en presence du sieur Galand conseiller d'estat nommé par le roy pour presider à leurs synodes. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce dernier, fut de voir que les Calvinistes admirent les Lutheriens à leur communion, après tant d'anathêmes mutuels.

Merc. Franc. to. 7. p. 855.

Merc. Fr. to 17. p. 730.

XXIII. *Incendie des ponts aux Marchands & au Change.*

Merc. Fr. to. 7. p. 857. Preu. part. III. p. 62.

Environ un mois après, c'est-à-dire la nuit du 22. au 23. d'Octobre, le feu prit au pont Marchand, d'où il se communiqua bien-tost au pont au Change. L'incendie fut si prompt, qu'en moins de trois heures les deux ponts, basti l'un & l'autre sur des pieux de bois, tombérent dans l'eau avec les maisons qui estoient dessus. L'embrasement consuma aussi quelques autres maisons, tant du costé de la ruë de la Pelleterie, que du costé du grand chastelet. Plusieurs crurent que les Huguenots avoient voulu avoir leur revanche de leur temple brûlé; mais on n'en eut que des soupçons despourveus de preuves. Ce qui est certain, est que la perte fut très-grande. Car les locataires des maisons eurent à peine le tems de sauver leur vie. Le jour suivant le parlement rendit un arrest portant perquisition des incendiaires, avec ordre aux administrateurs de l'Hostel-Dieu de retirer les pauvres familles eschapées du feu, dans l'hospital de S. Louis pour y estre nourris l'espace de six mois, pendant lesquels seroient faites la recherche des biens submergez, & des questes dans les paroisses pour aider à ceux qui avoient eu leurs maisons brûlées, à subsister. Mais comme si l'on n'eust pas encore esté satisfait de ces malheurs, il se trouva des gens, qui par malice ou par crainte, firent courir le faux bruit qu'on vouloit mettre le feu à l'église N. D. au Temple, aux Jesuites

ſuites, & puis aux autres maiſons de la ville ; ce qui inquieta un ſi grand nombre de bourgeois, que la pluſpart prirent la précaution de boûcher les ſoupiraux de leurs caves qui donnoient ſur les ruës. La ſuite fit connoiſtre la fauſſeté de ces bruits.

XXIV.
Religieuſes du Calvaire.
Hiſt. des ord. relig. to. 6. p. 366.

La fondation de N. D. du Calvaire, qui ſe fit en cette année 1621. eſt un effet de la pieté & de la liberalité de la reine Marie de Medicis veuve du roy Henri IV. Cette princeſſe, non contente de s'eſtre déja declarée fondatrice d'un monaſtere du meſme ordre en la ville d'Angers, voulut encore en faire baſtir un dans ſon propre palais à Paris. Elle fit venir des religieuſes de cet inſtitut, de Poitiers, pour commencer un eſtabliſſement, & les dota de mille livres de revenu à prendre ſur le comté de Dourdan qui faiſoit partie de l'aſſignat de ſon douaire. Le roy Louis XIII. leur accorda ſes lettres patentes au mois de Juillet 1634. enregiſtrées au parlement le 22. Aouſt de la meſme année. Le meſme roy leur en avoit accordé d'autres au mois de Juin de 1621. portant approbation des bulles qu'elles avoient obtenuës du pape Gregoire XV. à quoi avoient auſſi conſenti l'archeveſque de Paris & l'abbé de S. Germain des Prez, comme il paroiſt par l'arreſt d'enregiſtrement au parlement, en date du 29. May 1626. Le pere Joſeph du Tremblay Capucin, ſongeant à eſtablir ſolidement la congregation de N. D. du Calvaire, dont il eſtoit inſtituteur, lui procura un ſecond monaſtere à Paris, au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la congregation, & le monaſtere conſtruit des liberalitez du roy, du cardinal de Richelieu, & de la ducheſſe d'Aiguillon ſa niece. La permiſſion de baſtir ce nouveau monaſtere fut accordée par lettres patentes du mois de Septembre 1633. enregiſtrées au parlement le 7. de Septembre 1635. De nouvelles lettres patentes du mois de Janvier 1656. regiſtrées le 31. May de la meſme année, confirmérent les précedentes. C'eſt dans cette maiſon que reſide ordinairement la directrice generale de l'ordre du Calvaire, compoſé de vingt monaſteres tous ſituez en France. Le premier fut baſti vers l'an 1615. en la ville de Poitiers par la mere Antoinette d'Orleans de Longueville veuve de Charles de Gondi marquis de Belle-iſle & mere de Henri de Gondi duc de Retz. Cette princeſſe eſtant reſtée veuve à l'âge de vingt-deux ans, renonça peu de tems après genereuſement au monde, pour ſe retirer dans le monaſtere des Feuillantines de Toulouſe, où elle fit profeſſion le ſixiéme Janvier 1601. Elle paſſa enſuite dans l'ordre de Fontevrault par ordre du pape Clement VIII. pour eſtre coadjutrice de l'abbeſſe Eleonor de Bourbon ſa tante. Mais ayant formé le deſſein d'une vie plus auſtere, elle ſortit de Fontevrault avec quelques religieuſes du meſme ordre, & ſe retira en ſon monaſtere de Poitiers, pour y pratiquer la regle de S. Benoiſt dans toute ſa pureté. Le pape approuva ce changement ; mais voyant que les Feuillans refuſoient de prendre la direction de cette communauté, comme elle le ſouhaitoit, elle dreſſa quelques reglemens pour ſes religieuſes, ſans cependant ſonger à fonder un nouvel ordre. Après ſa mort, arrivée le 25. Avril 1618. le P. Joſeph, qui l'avoit fort aidée dans ſes pieuſes entrepriſes, changea quelque choſe dans ces reglemens, & en fit des conſtitutions pour ſa nouvelle congregation des religieuſes de N. D. du Calvaire, approuvée par deux bulles du pape Gregoire XV. La derniere, qui eſt du 20. Juillet 1622. nomme pour ſuperieurs majeurs de cette congregation le cardinal de Retz Henri de Gondi éveſque de Paris, Victor le Bouthillier, depuis archeveſque de Tours, & le ſuperieur general

Preuv. part. II. p. 97. Et part III. p. 95. & 70.

Preuv. part. III. p. 97. 142.

de la congregation de S. Maur, avec faculté aux survivans d'entr'eux d'élire un successeur à celui qui viendroit à mourir le premier.

An 1622.
XXV.
Retour du roy à Paris.
Merc. to. 7. p. 941.
Preuv. part. III. p. 541.

Le roy poursuivit avec succès les religionaires, auxquels il enleva en moins de huit mois les deux tiers des places qu'ils occupoient, jusqu'aux extremitez du royaume. Après une si glorieuse campagne, il revint à Paris le 28. Janvier 1622. Le corps de ville, le duc de Montbazon gouverneur à la teste, & à leur suite huit mille bourgeois en armes, suivis de plusieurs pieces d'artillerie, sortirent au-devant du roy jusqu'à Mont-rouge. Ils le ramenérent comme en triomphe à N. D. où l'on chanta un *Te Deum* en action de graces; après quoi il monta en carrosse pour aller au Louvre retrouver les reines qui l'attendoient, & qui joignirent leurs louanges aux applaudissemens publics sur l'heureux succès de ses victoires. Le roy ne fit pas un long séjour à Paris. Il en partit le jour des Rameaux 20. Mars après vespres, alla passer les festes de Pasques à Blois, & de-là retourna en Poitou & en Guienne, pour appaiser les nouveaux troubles des religionaires. Le cardinal de Retz Henri de Gondi, qui suivoit le roy dans cette campagne, en qualité de son premier ministre, fut attaqué d'une fiévre maligne au camp devant Beziers, dont il mourut le 13. Aoust, âgé de cinquante ans, après vingt-quatre années d'épiscopat. Son corps fut apporté à Paris & inhumé avec beaucoup de solemnité à N. D. dans la chapelle de sa famille, le 7. Octobre 1622.

Merc. to. 8. p. 543.

Preuv. part. III. p. 546.
XXVI.
Paris érigé en archevesché.

Le siege de Paris vacqua par sa mort, aussi-bien que celui de Sens par celle de Jean Davy du Perron frere & successeur du cardinal de ce nom, décedé le 24. Octobre 1621. La conjoncture parut favorable pour executer le projet formé depuis long-tems d'ériger Paris en archevesché. Le roy Louis XIII. en fit solliciter le pape Gregoire XV. qui donna sa bulle d'érection, datée du 20. Octobre 1622. En érigeant Paris en metropole, il lui donna pour suffragans les évesques de Chartres, de Meaux & d'Orleans, qu'il démembra, aussi-bien que l'evesché de Paris, de l'archevesché de Sens, sans toutesfois soustraire le nouvel archevesché de la dépendance de l'archevesque de Lyon, auquel les archevesques de Paris, aussi-bien que ceux de Sens, devoient demeurer assujettis, comme à leur primat. Les motifs de ce changement, exprimez dans la bulle, sont la dignité de la ville, choisie par Clovis premier roy Chrestien pour capitale du royaume, & sa distinction au-dessus de toutes les autres villes, par le siege ordinaire des roys de France, par son université si fameuse, par son auguste parlement, le premier tribunal souverain de justice de toute la nation, & par la multitude de ses églises, soit monastéres, soit hospitaux, ou autres lieux sacrez, richement bastis & dotez. Toutes ces considerations portérent le pape à élever le siege de l'église de Paris à la dignité d'archevesché; & le roy Louis XIII. qui lui en avoit fait faire la demande, facilita de sa part tout ce qui dépendoit de son autorité, pour affermir ce changement. Il confirma les bulles de Gregoire XV. par ses lettres patentes du mois de Fevrier 1623. enregistrées au parlement le 8. Aoust de la mesme année, avec restriction à l'expression de *motu proprio* inserée dans la bulle; au sujet de quoi la cour ordonna qu'à l'avenir quand il seroit question d'érections d'éveschez ou d'archeveschez, il seroit dit dans les bulles qu'elles auroient esté obtenuës à la requisition du roy. Jean-François de Gondy doyen de Nostre-Dame & coadjuteur du cardinal de Retz son frere dernier évesque de Paris, devint ainsi le premier archevesque de cette ville. Il fut sacré le Dimanche de la Sexagesime dix-neuviéme Fe-

Preuv. part. II p. 67.

Ibid. p. 69. 70.

Gall. Christ. to. 1. p. 466.

vrier de la mesme année, dans son église, par François d'Escoubleau cardinal de Sourdis, assisté de François de Harlay archevesque de Rouen, & de Leonor d'Estampes évesque de Chartres. Le nouvel archevesque receut des mains du mesme évesque de Chartres le *pallium*, le jour de l'Ascension, qui tomboit cette année au 25. May. Il fut ensuite honoré de la qualité de commandeur de l'ordre de S. Esprit dans la promotion que fit Louis XIII. en 1633. à Fontainebleau. L'érection de l'évesché de Paris en archevesché, quoique faite par l'autorité des deux puissances souveraines, le pape & le roy, ne laissa pas de causer depuis plusieurs grands procez entre les archevesques de Sens & de Paris. Ces differens durérent jusqu'en 1664. que le roy Louis XIV. pour mettre fin à toutes leurs contestations, donna à Louis Henri de Gondrin archevesque de Sens & à ses successeurs l'abbaye de N. D. du Mont S. Martin de l'ordre de Premonstré, au diocese de Cambray, vacante par le decez de Pierre Payen dernier abbé. Le roy esteignit en mesme tems le titre de cette abbaye, & unit à perpetuité la mense abbatiale, avec tous ses droits, domaines, & possessions, à l'archevesché de Sens, comme l'on voit par son brevet du 13. May de la mesme année 1664. L'archevesque de Sens fut indemnisé par-là de la distraction de quatre éveschez de sa metropole, comptant celui de Paris. Il ne restoit plus qu'à indemniser le chapitre & le grand archidiacre de Sens; & c'est à quoi pourveut le roy par son mesme brevet, en ordonnant que toutes les fois que le siege de Sens viendroit à vacquer, soit par résignation, soit par permutation, coadjutorerie, ou autrement, les fruits de l'abbaye du Mont S. Martin appartiendroient, la premiere année de chaque vacance, aux doyen, chanoines, & chapitre de Sens, pour estre emploiez en ornemens d'église; sur lesquels fruits toutesfois seroit prise, à chaque vacance, la somme de mille livres, au profit de l'archidiacre, pour ses droits; à condition que, tant l'archevesque, que son chapitre & son archidiacre, renonceroient pour toujours à tous droits utiles & honorifiques sur l'église de Paris & ses suffragans, & mesme à tous droits metropolitains & diocesains sur l'hostel de Sens de la ville de Paris; à quoi ils consentirent, comme l'on voit par plusieurs actes autentiques passez à Paris & à Sens les 19. & 26. May de la mesme année. Et afin qu'il ne manquast rien à l'autenticité de la chose, l'union de l'abbaye du Mont S. Martin à l'archevesché de Sens fut autorisée par une bulle de Clement IX. adressée à l'official de Laon, en date du 14. Septembre 1668. sur laquelle intervint la sentence de fulmination de l'official de Laon le 1. Aoust 1670; sentence qui fut suivie de lettres patentes du roy du 7. Mars 1671. qui ordonnoient l'enregistrement de la bulle d'union au grand conseil. Sur cela intervint arrest du grand conseil le 9. Septembre suivant, qui ordonna après l'enregistrement, que l'archevesque & le chapitre de Sens, comme aussi l'abbé de Premonstré & les religieux du Mont S. Martin, se pourvoiroient au conseil pour raison de leurs droits prétendus. Enfin pour garder toutes les formalitez requises, le roy donna de nouvelles lettres patentes en date du 20. Mars 1672. adressées à la cour de parlement, qui rendit un arrest le 17. May suivant, portant l'enregistrement, tant des bulles que des lettres patentes, & du brevet du roy, pour estre executez selon leur forme & teneur.

Preuv. part II. p. 71.

Ibid. p. 71. & suiv.

XXVII. *Annonciades celestes.*

La mesme année de l'érection de Paris en archevesché, le nombre des monasteres de cette ville se trouva encore augmenté par celui des Annoncia-

des celestes ou bleuës. La marquise de Verneuil fit venir de Nancy celles de cet ordre, qu'elle establit à Paris au nombre de neuf. Elle les logea d'abord en maison particuliere, jusqu'à ce que leur nouvel establissement eust esté autorisé par les lettres patentes du roy, données au mois de Septembre 1622. & verifiées au parlement le dernier Aoust de l'année suivante. Alors elles ouvrirent leur église, firent le service divin, & commencérent à donner la forme à leur fondation. Elles sont establies en la ruë Couture Ste Catherine, & leurs lettres patentes de 1622. de mesme que d'autres de l'an 1627. furent confirmées par d'autres du mois de Decembre 1656. verifiées au parlement le 18. Decembre de la mesme année. La maison où elles sont, elles l'achetérent partie de Charles Tiercelin marquis de Saveuse & de Marie de Vienne sa femme, & partie de François de Montmorency de Bouteville, & de sa femme Elizabeth de Vienne, le 9. Avril 1626. En 1629. au mois de Janvier le roy Louis XIII. leur accorda de nouvelles lettres patentes, qui deffendent aux autres monasteres de leur ordre de faire aucun establissement sans le consentement de cette maison de Paris ; ce qui fit que lorsque cinq religieuses du mesme institut furent venuës à Paris pour y establir un nouveau monastere, l'archevesque de Paris s'y opposa, & il y eut un arrest rendu au conseil, qui les obligea à s'en retourner. Mais on offrit la mesme année aux religieuses de cet ordre une maison contenant cinq ou six arpens d'enclos à S. Denis, pour y fonder un monastere ; & celles de Paris y envoiérent quelques religieuses, pour commencer un nouvel establissement qui subsiste encore. La mareschale de Rantzau, celebre par sa conversion du Lutheranisme à la religion catholique, a édifié pendant quelques années le monastere des Annonciades de Paris par son humilité & sa ferveur. Elle en sortit en 1666. pour aller fonder une maison du mesme ordre à Hildeshein en Allemagne, où elle est morte dans une exacte observance de la regle, âgée de quatre-vingts ans. Après la dame fondatrice des Annonciades à Paris, on peut regarder comme leur principale bienfaitrice la comtesse de Hameaux. Le bastiment & la décoration de leur église est un monument de la liberalité de cette dame, dont le corps repose, avec le cœur de son mari, dans l'église interieure. L'ordre des Annonciades est né à Gennes vers l'an 1602. & doit son origine à une illustre veuve de cette ville, nommée Victoire Fornari, qui se renferma avec quatre pieuses filles, dans une maison qu'elle convertit en monastére particulierement dedié à l'honneur de la Ste Vierge. Clement VIII. Paul V. & Gregoire XV. ont approuvé cet ordre, qui s'est fort estendu en Italie, en France, en Allemagne, & ailleurs.

Preuv. part. II. p. 64.

Ibid. part. III. p. 146.

Ibid. part. II. p. 65.

Hist. des ord. rel. to. 4. p. 297.

XXVIII. *Retour du roy à Paris.* Preuv. part. III. p. 547.

Louis XIII. revenu victorieux de son expedition de Guienne contre les Huguenots, rentra dans Paris le 10. Janvier 1623. comblé d'honneur & de gloire. Il fit son entrée par la porte S. Antoine. Le champ de bataille des milices de la ville fut marqué entre Charenton & la Rapée, & pour la commodité de leur passage au retour, on dressa un pont de bateaux au bout du boulevart & à l'endroit du fossé de la bastille. Le roy disna à Charenton dans la maison du premier president. Le gouverneur de Paris, le prevost des marchands, les eschevins & les autres officiers de ville y rendirent leurs respects à S. M. Là il y eut une contestation entr'eux, & les sieurs de S. Geran, de Vitry, de Crequi, & de Bassompierre mareschaux de France. Ceux-ci pretendoient marcher immediatement devant le roy, & la ville pretendoit qu'elle estoit en possession de cet honneur, parceque c'estoit-elle qui

recevoit le roy & le conduisoit. Il se passa plus de deux heures dans cette dispute, où le comte de Schomberg & les sieurs de Pisieux & de la Villeaux clercs secretaires d'estat se donnérent beaucoup de mouvemens de part & d'autre. Enfin le roy decida qu'il n'y auroit personne entre lui & les officiers de ville, à son entrée. Les quatre mareschaux, peu contens de cette decision, se retirérent à Paris. Alors, pour commencer la ceremonie, le prevost des marchands fit sa harangue ; le roy monta en carrosse, & s'estant fait conduire au champ de bataille, il y mit pied à terre, & vit avec plaisir les troupes de la ville, dont les chefs estoient superbement vestus, sur tout le president de Chevry colonel general. Ensuite le roy monta à cheval. Il estoit fort tard quand il entra dans la ville, à cause de la longueur de la contestation que l'on avoit euë ; ce qui fut cause que le roy ne put pas bien voir les inscriptions faites à sa louange, & les autres preparatifs. Il fut conduit à N. D. où l'attendoient l'évesque à la teste de son clergé ; & les cours souveraines. Le *Te Deum* y fut chanté ; après quoi le roy remonté dans son carrosse, fut conduit au Louvre par le gouverneur & deux des eschevins, le Prestre & Montrouge. La reine mere, qui avoit accompagné le roy dans son voiage, revint à Paris le 18. & logea au Louvre, où la ville alla lui faire la reverence. Le roy & la reine regnante allérent au-devant d'elle jusques par de-là le faubourg de S. Marcel.

XXIX. *Hospital de la Misericorde.* Prev. part. II. p. 66 Part. III. 59. 61. 65.

Ce fut dans le mesme faubourg que se fit, la mesme année, l'establissement de l'hospital de la Misericorde, en faveur des pauvres filles orfelines de pere & de mere, du nombre des pauvres qui avoient esté renfermez en differens hospitaux de la ville en execution des lettres patentes du 27. Aoust 1612. enregistrées au parlement le 3. Septembre suivant. On establit ces filles dans la maison appellée *le petit sejour d'Orleans*, qui fut achetée à cet effet. Le roy, par ses lettres patentes du mois de Janvier 1623. érigea cette maison en hospital pour les pauvres filles orfelines, natives de Paris & de legitime mariage, qui y seroient mises à l'age de six à sept ans, pour y estre élevées dans les bonnes mœurs, & instruites des ouvrages auxquels elles se trouveroient propres, pour estre après cela mises en apprentissage ou dans des maisons d'honneur & de bonne reputation, ou enfin mariées convenablement, comme il s'observoit aux hospitaux de la Trinité & du S. Esprit. Les lettres patentes furent enregistrées au parlement le 6. Mars & le 6. Avril de la mesme année. Le fondateur de cet hospital fut Antoine Seguier president au parlement. Il mourut peu de tems après ; & des biens qu'il avoit leguez pour achever les bastimens & meubler l'hospital, il restoit encore en 1628. la somme d'environ douze mille livres à emploier. Le docteur André du Val, Mathias Mareschal advocat, & Nicolas Baillet administrateurs de cet hospital, presentérent requeste au parlement pour avoir permission de mettre cette somme à l'hostel de ville pour acquerir des rentes sur les gabelles ; ce qui leur fut accordé par arrest du 6. Septembre. Pour favoriser cet establissement, le roy Louis XIV. par ses lettres patentes du mois d'Avril 1657. enregistrées au parlement le 8. May suivant, ordonna que les compagnons de toutes sortes d'arts & de mestiers, qui après avoir fait leur apprentissage à Paris, espouseroient des filles orfelines de l'hospital de N. D. de la Misericorde, seroient receus maistres, sans autres lettres que l'extrait de la celebration de leur mariage, sans faire de chef-d'œuvre, & sans payer aucuns droits de banquets, de confrairie, ou autres. Au nombre des biens don-

Ibid. part. III. p. 67.

Ibid. p. 72.

Ibid. p. 148.

nez à l'hospital de la Misericorde, par la fondation, estoit le minage d'Auxerre. Le roy Louis XIV. par ses lettres du mois de Juin 1659. registrées le
Ibid. p. 169. 24. Avril 1660. confirma cette donation à perpetuité, à titre de fondation royale, sans que le fonds pust estre diverti à autre usage qu'au pain des pauvres orfelines de cette maison. On apprend d'un arrest du parlement du 30. Decembre 1670. que le president Seguier avoit donné quinze mille livres de
Ibid. p. 212. rente pour entretenir cent filles dans cet hospital, & que n'ayant pu, prevenu par la mort, faire des reglemens pour cette maison, il avoit laissé le soin au sieur de Montholon d'en dresser. Il s'en estoit acquité; mais ces reglemens n'avoient point esté confirmez par lettres patentes, ni presentez au parlement; & d'ailleurs la suite des temps avoit fait connoistre qu'il y avoit des changemens à y faire. Le chancelier Seguier, qui outre l'autorité de sa charge, avoit encore, comme neveu du fondateur, un droit particulier de veiller au soin de cette maison, pria le parlement de donner ses soins à la révision de ces reglemens. On nomma à cet effet les sieurs Porcher, Montholon, & Charles administrateurs de la Misericorde, Antoine Guerapin de Vaureat maistre des comtes, Jacques Mallet, & Nicolas Tardif. Les reglemens furent reformez, mis en estat de recevoir le sceau de l'autorité royale; mais le chancelier mourut sur ces entrefaites, avant que d'avoir obtenu les lettres patentes
Ibid. p. 216, 217. de confirmation. Le procureur general du parlemenr se seroit porté d'office à les demander, s'il n'avoit voulu déferer cet honneur à Nicolas Seguier sieur de S. Cyr, marquis de S. Brisson, chef & aisné masle de la maison des Seguiers, & comme tel l'un des trois chefs de l'administration de l'hospital de la Misericorde, suivant la fondation. Enfin le marquis de S. Brisson presenta les reglemens au roy, qui les approuva par ses lettres patentes du mois d'Avril 1672. qui furent enregistrées au parlement le 17. May de la mesme année.

XXX.
Edifices publics.
AN. 1624.

Le reste de l'année, dans laquelle fut fondé l'hospital de la Misericorde, se passa dans une assez grande tranquilité. La suivante fut plus remarquable pour nostre sujet. Le roy, aussi porté que son pere pour l'embellissement de
Merc. Franc. to. 10. p. 770. Paris, avoit donné de si bons ordres, que la sale du palais & le pont S. Michel, brûlez l'un & l'autre depuis quelques années, estoient déja rebastis avec beaucoup plus de solidité & de magnificence qu'auparavant. Au commencement de Juillet 1624. il mit la premiere pierre du bastiment nouveau qu'il
Preuv. part. III. p. 555. faisoit faire au Louvre, & de la nouvelle fontaine devant la maison de ville, dérivée des sources de Rongis. Il ordonna en mesme-tems à Nicolas de Bailleul seigneur de Vattetot sur la mer & de Choisy sur Seine, lieutenant civil, qu'il fit continuer prevost des marchands, de prendre la conduite des nouvelles fontaines de S. Benoist, de S. Severin, de S. Cosme, de la place Maubert, & des autres, tant de l'université, que de la cité, auxquelles il faisoit travailler pour la commodité du public.

XXXI.
Isle N. D.
Pol. to. 1. p. 83.

On travailloit aussi pour lors à bastir l'isle N. D. suivant le premier dessein qu'en avoit formé le roy Henri IV. Cette isle, qui est à l'orient de la cité, estoit originairement divisée en deux, l'une plus grande, & l'autre plus petite, qu'on appelloit l'*isle aux Vaches*; elles estoient toutes deux en prairies & du domaine de l'évesque & du chapitre de l'église de Paris. Dès l'an 1614. les commissaires nommez par le roy Louis XIII. pour en traiter avec
Malingre antiq. de Paris. le chapitre de N. D. passérent un contract avec Christophle Marie entrepreneur general des ponts de France. Par ce contract du 19. Avril, Marie s'obligeoit



Dessiné sur le naturel et gravé par J. Chaufourier.

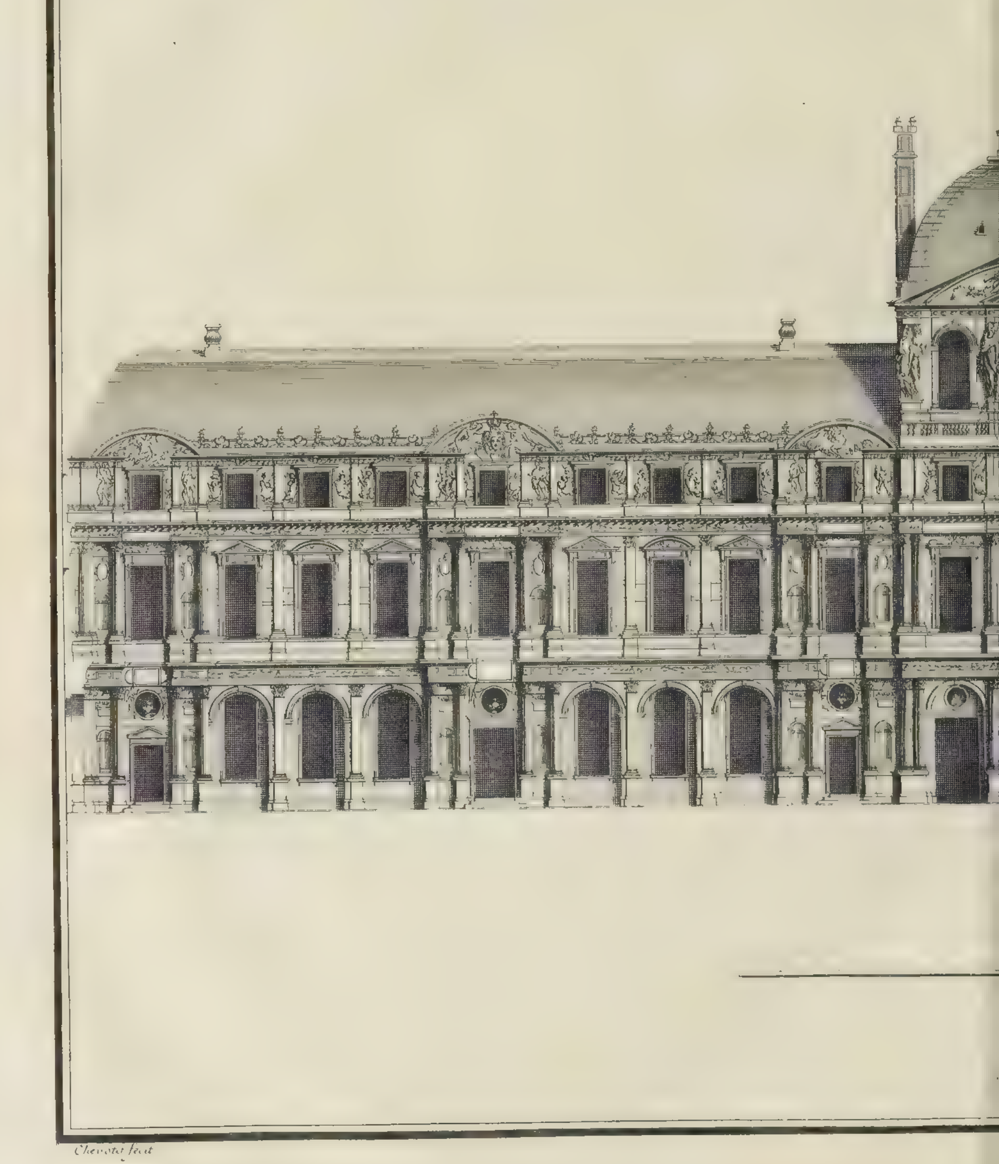
VEUË DE LA VILLE DE PARIS



CÔTÉ DE L'ISLE NÔTRE DAME

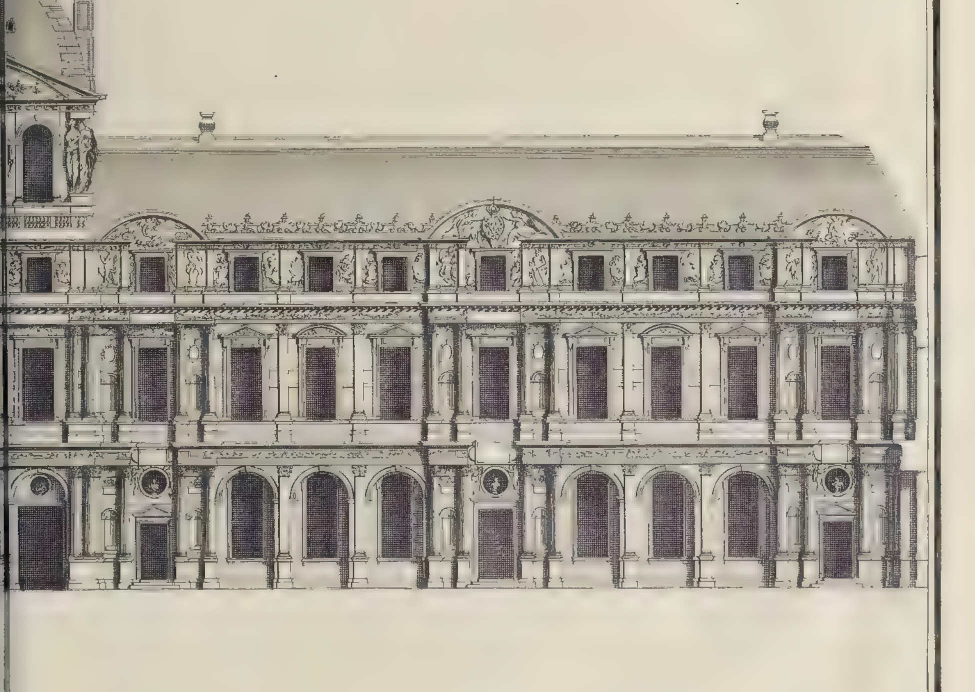
N.º trente cinq.

FAÇADE DU LOUVRE



Chevotet fecit

CÔTÉ DE LA COUR



A. Aveline Sculpsit

N°. vingt et un

s'obligeoit de joindre les deux isles, en remplissant le canal qui les separoit, de les environner dans dix ans de quays revestus de pierres de taille; d'y bastir des maisons, d'y faire des ruës larges de quatre toises, & un pont pour passer de la ville dans l'isle. On lui accorda en mesme-tems de bastir dans l'isle un jeu de paume & une maison pour les bains & les estuves, avec le droit de lever de chaque maison douze deniers de cens portant lods & ventes, pour lui & ses heritiers pendant soixante années; après quoi ces droits seigneuriaux seroient réünis au domaine du roy. Ce contract fut ratifié par lettres patentes du 6. May de la mesme année 1614. Marie s'estoit associé pour un quart le Regrattier tresorier des cent Suisses du roy. Dès la mesme année il commença le pont appellé depuis de son nom le pont Marie, dont le roy posa la premiere pierre avec la reine Marie de Medicis sa mere, le 11. Octobre 1614. en presence du president Miron prevost des marchands, des eschevins Desvieux, Clapisson, Huot, & Pasquier sieur de Bucy; de Perrot procureur du roy de la ville, & de Clement greffier. Dans le reste de l'entreprise on fut interrompu par le chapitre de N. D. qui s'y opposa. L'affaire portée au conseil du roy, fut decidée par deux arrests, l'un du 6. Octobre 1616. & l'autre du 30. Aoust 1618. par lesquels il fut ordonné que le marché fait avec Marie seroit executé, & que pour recompenser le chapitre du droit de proprieté, il lui seroit payé douze cent livres de rente sur le domaine de Paris; que tous les droits de censives, lods & ventes de l'isle lui appartiendroient, après les soixante années de jouissance de Marie expirées, & que le terrain qui est derriere l'église de N. D. seroit revestu de pierres de taille par les mesmes entrepreneurs, au despens du roy. En execution de ces arrests, les entrepreneurs continuérent leurs travaux. Mais après avoir basti une partie de l'isle, ils cedérent leur traité à Jean de la Grange secretaire du roy. Comme il se trouva pour lors quelques changemens à faire pour perfectionner le premier dessein, il fut passé un nouveau contract avec la Grange le 16. Septembre 1623. par lequel il s'obligea de continuer les ouvrages commencez par les anciens entrepreneurs; de plus, de faire construire un pont de bois pour passer de l'isle au quartier de saint Landry; un autre pont de pierre en arcades du costé de la Tournelle; d'achever celui que Christophle Marie avoit commencé sur l'autre bras de la riviere du costé de l'arsenal & dans l'alignement de la ruë des Nonains d'Hieres, & de rendre tous ces ouvrages parfaits en six ans. On lui permit en mesme-tems d'élever des maisons de mesme symetrie sur les deux ponts de pierres, d'establir douze estaux de boucherie, & de mettre sur la riviere des bateaux à laver les lessives. Les indemnitez que la Grange nouvel entrepreneur des bastimens de l'isle N. D. devoit faire à Marie & à ses associez donnérent lieu à plusieurs procez, qui retardérent les ouvrages. Enfin les parties furent conseillées de s'accommoder. Ils y consentirent, & par arrest du conseil du roy du 24. Juillet 1627. les anciens entrepreneurs furent subrogez à la Grange aux mesmes conditions du contract du 16. Septembre 1623. Et pour plus grande sureté, le conseil nomma les sieurs Almeras maistre des comptes, & de Laistre bourgeois de Paris, pour avoir l'intendance sur les ouvrages, & tenir la main à l'execution du traité. Après ces nouvelles précautions, les anciens entrepreneurs continuérent à faire travailler; mais ils furent souvent troublez par les oppositions continuelles du chapitre de N. D. ce qui retarda beaucoup l'execution. Enfin le roy voulant lever

Preuv. part. III. p. 525.

une bonne fois tous les obstacles, traita avec le chapitre en 1642. Le chapitre vendit au roy la place choisie vers le port S. Landry pour la culée du pont de bois, avec le fonds de l'isle N. D. & la jouissance des lods & ventes de ses maisons durant soixante ans, à compter de l'an 1614. à la reserve des censives, de la voirie, de la justice haute, moyenne & basse, & de soixante sous à chaque mutation; & après les soixante ans le chapitre devoit rentrer dans tous les droits seigneuriaux. On adjousta encore à ces conditions, & à quelques autres, que le canal de la riviere d'entre l'isle & le cloistre ne seroit point comblé; que le roy feroit revestir dans un an le terrain de pierres de taille comme les quays; & qu'enfin il seroit donné au chapitre dans un mois la somme de cinquante mille livres amortie & sans aucunes charges, pour estre emploiée en fonds de terre. Pour lever plus facilement cette somme, les entrepreneurs firent ordonner par le conseil du roy, qu'elle seroit prise sur les proprietaires des maisons & des masures de l'isle; ce qui anima tellement ceux-ci contre les entrepreneurs, qu'ils demandérent en 1643. par Hebert l'un des proprietaires, d'estre subrogez à Marie & à ses associez, en s'offrant d'achever dans trois ans les ponts & les quays qui restoient à faire; de payer au chapitre de N. D. les cinquante mille livres promises par le roy; de donner une pareille somme pour faire revestir le terrain, & d'observer les autres traitez faits avec les entrepreneurs, suivant la disposition des arrests précedens. Ces offres, malgré Marie & ses associez, furent acceptées. Le roy leur transporta toutes les places qui restoient à vendre dans l'isle, avec tous les autres droits cedez ci-devant aux premiers entrepreneurs. Ce dernier traité fut executé. Ainsi les bastimens de l'isle commencez par Marie en 1614. continuez par la Grange en 1623. repris depuis par Marie & sa compagnie en 1627. ne furent achevez sous la conduite de Hebert & des autres habitans de l'isle, que l'an 1647. pendant la minorité de Louis XIV. Nicolas le Jeune maistre couvreur avoit basti dans cette isle une petite chapelle, où l'on disoit la messe les Festes & les Dimanches. Aussi-tost que l'isle eut commencé à se peupler, Jean-François de Gondi premier archevesque de Paris érigea cette chapelle en paroisse, malgré les oppositions du curé de S. Paul, qui durérent vingt ans entiers. A la chapelle a succedé une église qui a esté bastie à plusieurs fois. Les fondemens du chœur estoient déja à rez-de-chaussée en 1664. lors qu'on creusa ceux de la croisée. La premiere pierre en fut posée le premier Octobre par Hardouin de Perefixe archevesque de Paris, au nom du roy. La nouvelle église, en l'état où elle se trouvoit, fut benifte sous l'invocation de S. Louis, par l'archevesque de Paris, le 20. Aoust 1679. & le grand autel fut consacré par l'évesque de S. Malo, de Guemadeuc. François le Veau a esté le premier architecte qui a conduit cet édifice; depuis continué par d'autres, & particulierement par Gabriel le Duc, sur les desseins duquel on l'a mis en l'estat où il est, moiennant le secours d'une lotterie accordée à cette église. La grande porte est ornée de quatre colonnes doriques isolées accompagnées d'un entablement & d'un fronton, le tout d'une architecture très-reguliere & d'un goust exact. La premiere pierre de la nef fut posée le 7. Septembre 1702. par le cardinal de Noailles archevesque de Paris. En 1713. & 1714. on a achevé la nef; en sorte qu'il reste peu de chose à faire pour donner la derniere perfection à tout l'ouvrage.

Le Maire, to. 2. p. 62.

Brice, to. 2. p. 187.

XXXII. *Autres édifices publics.* Pol. ibid. p. 83.

Pendant que l'on bastissoit l'isle N. D. Louis XIII. permit à Marsilly de bastir le quay Malaquest, pour servir d'aspect au Louvre. Ce dessein fut executé en

1619.

1619. L'hostel de la reine Marguerite fut aussi vendu dans ce mesme-tems à differens particuliers, à la charge d'y percer & bastir des ruës, qui sont aujourd'hui celles de Bourbon, de Verneuil, & des Petits-Augustins. En 1624. on bastit l'église de N. D. de Bonnes-nouvelles, avec plusieurs ruës aux environs du quartier qu'on nomme aujourd'huy la Ville-neuve. L'entreprise du marais du Temple qu'on avoit commencé à peupler de maisons sous Henri IV. fut reprise en 1626. que l'on fit les ruës de Bourgogne, d'Orleans, de Berri, de Poitou, de Touraine, de Limoges, de la Marche, de Xaintonge, d'Angoumois, de Baujolois, de Beausse, & quelques autres jointes au quartier de Ste Avoie. On continua les années suivantes plusieurs autres travaux de mesme espece. Le premier president le Jay ayant obtenu du roy en 1630. de faire percer une nouvelle porte dans la cour du palais, fit bastir la ruë Ste Anne qui rend dans la ruë S. Louis. Celle-ci n'estoit encore bastie pour lors que du costé de la riviere, dont les maisons faisoient face aux murailles du palais. Mais les chanoines de la Ste Chapelle eurent permission la mesme année de faire des maisons le long de ces murs; ce qui fut executé, & rend cette ruë reguliere, depuis le bas du pont S. Michel jusqu'au quay des orfévres.

Aprés tant de bastimens élevez en divers quartiers de Paris, il ne restoit guére de vuides au dedans de la ville. Mais au dehors, entre les fauxbourgs de Montmartre & de S. Honoré, il y avoit un grand espace inhabité, que Charles IX. avoit projetté dez l'an 1562. d'enfermer dans la nouvelle enceinte de Paris, qu'il fit commencer l'année suivante. En 1626. Boyer secretaire du roy, proposa un dessein beaucoup plus vaste que celui de Charles IX. c'estoit de faire une clôture qui commenceroit au bord de la Seine, à l'alignement de la gorge du bastion qui joint la porte de la Conference, & finiroit encore à la Seine vis-à-vis du boulevart de l'arsenal. On y seroit entré par huit portes flanquées de vingt-un bastion & de remparts plantez d'arbres. Au dedans il y auroit eu quatre marchez de poissons & autant de boucheries, de vingt estaux chacune; & le tout devoit estre achevé en cinq ans. Mais la ville s'opposa à l'enregistrement de son contract en 1628. parce qu'on lui accordoit par ce traité trois sous de surcens sur chaque toise du terrain qu'il vouloit enfermer, & qu'on revoquoit le don des vieux murs & des vieux fossez fait à la ville & à plusieurs autres pour les donner à cet entrepreneur. Ainsi ce projet demeura sans execution. En 1631. Barbier intendant des finances fit une autre proposition, qui fut de clôre de murs les fauxbourgs depuis la porte S. Denis jusqu'au bastion de la porte de la Conference. Il y eut contract passé avec lui, signé du roy & enregistré à l'audience de France; & Pidou son commis commença la porte neuve de S. Honoré. Cependant le contract fut cassé en 1632. par arrest du conseil. Barbier se reduisit l'année suivante à un dessein plus borné, & entreprit la closture qui a esté faite depuis la porte S. Denis jusqu'à celle de S. Honoré; mais il l'executa sous le nom de Charles Froger secretaire de la chambre du roy. Les conditions furent que Froger acheveroit la porte S. Honoré commencée par Pidou, & feroit une enceinte de murailles depuis la porte S. Denis jusqu'à celle de S. Honoré, le long des fossez jaunes, suivant les alignemens du dessein commencé sous Charles IX. & conformement au plan & aux derniers arrests du conseil; qu'il bastiroit deux nouvelles portes, l'une au bout du faubourg de Montmartre, l'au-

XXXIII. *Nouvelle enceinte de Paris.* Ibid.

Sauval. mem. ms.

Preuv. part. III. p. 91.

tre entre ce faubourg & celui de S. Honoré; que celle-ci s'appelleroit la porte de Richelieu, que du portier de l'une & de l'autre il auroit la nomination pour la premiere fois seulement; qu'il abbateroit les portes, les murs, & les remparts, & combleroit les fossez depuis la porte S. Denis jusqu'à la porte neuve; que toutes les maisons basties sur les lieux par où passeroit la closture, seroient démolies par ceux à qui elles appartenoient, un mois aprés le commandement qui leur en seroit fait, à peine d'estre abatuës à leurs frais, enfin que l'entreprise seroit achevée en deux ans. En mesme tems le roy deschargea l'entrepreneur des hypotheques dont pouvoient estre chargez les lieux qu'il lui faudroit acheter; & de plus donna ordre à Fieubet tresorier de l'espargne de lui payer soixante dix neuf mille livres, qui est le seul argent déboursé qu'il ait cousté au roy pour ce dessein. Du reste, pour dédommager l'entrepreneur de ses frais, il lui fit don de toutes les places des portes, remparts, fossez, contrescarpes, & autres qu'il y avoit depuis la grande galerie du Louvre jusqu'aux portes neuves, y compris les materiaux & décombres de tous ces édifices, le marché aux chevaux, les terres du domaine & du public qu'il devoit comprendre dans la nouvelle enceinte, à la reserve toutesfois de celles qui devoient entrer dans l'enclos du palais cardinal. Il lui fut encore permis de faire bastir, ou de vendre ces places pour les couvrir de ruës & de maisons, à condition que celles qui se trouveroient dans la censive du roy seroient deschargées de los & ventes & autres redevances pour la premiere fois. Enfin il fut arresté que chaque nouveau logis seroit chargé seulement de quatre deniers de cens. Les autres conditions du contract estoient que l'entrepreneur pourroit éxiger quinze sous pour chaque toise des maisons qui se feroient dans les lieux compris dans l'enceinte, & dix seulement pour celles qui n'y seroient pas comprises, suivant le consentement de la plufpart des habitans, à l'exception des convents & de quelques lieux appartenans au roy, qui furent reservez. On lui accorda encore qu'il pourroit transporter ailleurs les moulins de la butte S. Roch, en cas qu'on l'applanist, & de plus d'ériger des hales de boucherie & de poissonnerie aux endroits les plus commodes de la closture, avec une hale au bled dans le faubourg S. Germain, pourveu que l'abbé y consentist; que sans payer los & ventes il achetteroit les terres situées dans le faubourg S. Honoré & dans celui de Montmartre, sur le pied du quarantiéme denier de leur revenu, si les proprietaires n'aimoient mieux en recevoir le prix porté dans leur dernier contract d'acquisition; que vingt ans durant il jouïroit des droits de passage du pont des Tuilleries &c. Ce contract fut passé en 1633. au conseil d'estat du roy tenu pour ses finances le 23. Novembre, & enregistré au parlement le 5. Juillet 1634. avec des modifications qui furent cassées par arrest du conseil du 22. Aoust. Ensuite Hotman, Cherry, S. Hemery, de Chenailles, & Syrou commissaires pour l'execution de ce contract, eurent ordre de terminer tous les differens & les instances qui surviendroient à son occasion, sans avoir égard à l'arrest de la cour, avec deffense à tous autres juges d'en prendre connoissance. Malgré tant de précautions, les Filles-Dieu intentérent procez au chastelet, aux requestes du palais, au parlement, & au privé conseil, pour quelques places qu'elles pretendoient leur appartenir dans cette closture. Il est marqué dans les memoires du tems, qu'au commencement de l'execution du traité de Barbier, depuis annulé, les manœuvres creusant les fondemens

Gazette.

de la nouvelle closture, trouvérent une épée à poignée d'or, enrichie de pierres precieuses, dont la ville fit present au roy. En vertu du dernier traité, l'ancienne porte de S. Honoré, qui estoit proche des Quinze-vingt, fut démolie, & une boucherie bastie en la place. On démolit pareillement l'ancienne porte de Montmartre, où l'on establit aussi un boucherie, & l'on bastit une nouvelle porte de Montmartre à plus de deux cent toises au-delà. On éleva entre les deux nouvelles portes de S. Honoré & de Montmartre la porte de Richelieu, qui a subsisté plus de soixante ans. Dans cette nouvelle enceinte, qui commençoit à la porte S. Honoré construite par Pidou, & continuoit jusqu'à la porte S. Denis, furent basties les ruës de Cleri, du Mail, la ruë neuve St Eustache, celle des Fossez-Montmartre, de S. Augustin, des Victoires, de Richelieu, de Ste Anne, les ruës nouvelles des Petits-Champs, de S. Honoré, & toutes les autres renfermées entre celles-ci & les extremitez de la ville, & qui sont toutes remplies d'hostels & de magnifiques maisons. Merc. Franc. to. 20. p. 717. & suiv.

An 1625. XXXIV. *Mariage d'Henriette de France.*

L'alliance que la France conclut avec l'Angleterre, par le mariage de la princesse Henriette-Marie de France troisiéme sœur du roy, avec le prince de Galles, avoit déja répandu la joie dans Paris, par des festins, des feux, des balets, & d'autres réjouïssances publiques. L'affaire n'estoit pas consommée lorsque Jacques I. Roy d'Angleterre son pere vint à mourir le 25. Avril 1625. Cette mort n'apporta d'autre changement au traité, que d'en presser la consommation. Le Prince de Galles devenu roy, sous le nom de Charles I. envoia aussi-tost procuration au duc de Chevreuse pour fiancer & espouser en son nom Henriette-Marie de France. En consequence de cet acte les fiançailles se firent au Louvre le 2. May, & le mariage le 11. Ce fut le cardinal de la Rochefoucault grand aumosnier de France, qui en fit la ceremonie dans l'église N. D. nonobstant les pretentions de l'archevesque de Paris. Cette alliance fut le premier trait de la politique du cardinal de Richelieu, fait depuis peu premier ministre d'estat. Après la solemnité des nopces, la nouvelle reine d'Angleterre partit de Paris le 2. Juin, pour aller en Angleterre, où elle arriva le 23. du mesme mois. On a remarqué qu'au mois de Janvier precedent, le roy, suivi des princes, des cardinaux, des évesques & des seigneurs de sa cour, assista aux theses publiques que l'évesque de Mets & le comte de Moret fils naturels du roy Henri IV. soustinrent au college des Jesuites. Bern. Du Pleix. Merc. Franc.

XXXV. *Fontaine du college de Navarre.* Preuv. part. III. p. 557.

Le 24. du mois de May de la mesme année 1625. le sieur Fournier proviseur du college de Navarre vint au bureau de la ville prier le prevost des marchands, les eschevins, le greffier, le procureur, & le receveur, de mettre la premiere pierre à la fontaine qu'on faisoit bastir dans ce college pour y recevoir les eaux de Rongis qu'il avoit plû à la ville de lui accorder. Le proviseur faisoit cette priere au nom du grand maistre & des principaux, & les officiers de la ville l'ayant accordée, marquérent le 27. du mois pour la ceremonie. Ils s'y rendirent en carrosse, & ayant esté receus à l'entrée du college par le grand maistre, le proviseur, & les principaux, furent conduits aux fondemens, où Augustin Guillain maistre des œuvres de la ville presenta au prevost des marchands une truelle d'argent & du mortier, pour asseoir la premiere pierre. Le prevost maçonna cette premiere pierre, & après lui les eschevins & le greffier en firent autant. Ensuite Guillain leur presenta à l'un après l'autre un marteau d'argent, avec quoi ils cognérent sur cette pierre.

Après la ceremonie, suivit la collation, & les escoliers du college n'oubliérent pas les *vivat*, pour honorer à leur maniere messieurs de la ville.

XXXVI. *Entrée du cardinal Barberin.* Ibid. p. 557.

Dès le 7. du mesme mois la ville s'estoit assemblée pour entendre la lecture de la lettre du roy par laquelle il donnoit avis de l'entrée que devoit bientost faire le cardinal Barberin legat du pape. Alors, au sujet des corps de mestiers qui devoient porter le dais, il s'éleva une contestation entre les six corps anciens & celui des marchands de vin. Tronchot l'un des grands gardes des six corps, demanda que le sieur Perrier eschevin, qui estoit de celui des marchands de vin se retira du bureau & ne connust point de ce different. Perrier de son costé, demanda la mesme exclusion pour Marces eschevin, orfévre, & les sieurs Parfait, l'Anglois, & de la Cour conseillers de la ville, qui estoient du corps des merciers & drapiers. Sur ces recusations reciproques, il fut reglé que tous les recusez demeureroient juges de la contestation. Les maistres & gardes de la marchandise de vin exposérent que leur corps avoit esté créé corps de marchandise par lettres patentes de l'an 1578. verifiées au parlement en 1585. qu'à l'entrée que devoit faire la reine en 1610. ils avoient eu ordre, par lettres de cachet, de s'y trouver en robes de velours; qu'il y avoit eu plus de trente de leurs enfans qui avoient esté alors de la compagnie des enfans d'honneur de la ville; enfin que plusieurs marchands de ce corps estoient appellez au consulat, & y portoient robes de marchands, comme ceux des autres corps. Tronchot respondit pour les six corps, qu'il y avoit instance pendante au parlement sur les lettres obtenuës par les marchands de vin, & protesta de nullité contre tout ce qui pourroit estre jugé à la ville au préjudice de cette instance encore indécise. Il fut dit que les parties se pourvoiroient, sur le sujet de leur contestation, vers la cour de parlement; & qu'en attendant qu'elle y fust décidée, les maistres & gardes de la marchandise de vin assisteroient à l'entrée du legat en robes de marchands, telles que les portoient au consulat le prevost des marchands & les eschevins; mais qu'ils ne porteroient point le dais, & marcheroient après les six corps. Quant au rang des six corps entr'eux, pour porter successivement le dais, il fut reglé suivant l'arrest du conseil du 29. Avril 1610. c'est-à-dire, que les drapiers auroient le premier rang, & qu'après eux succederoient dans cette fonction les maistres & gardes de l'apoticairerie & espicerie; ensuite les merciers, les pelletiers, les orfévres, & les bonnetiers, sans préjudice des prétensions reciproques de quelques-uns de ces corps. Le 15. du mois les maistres & gardes des six corps renouvellérent leur prétension de l'an 1596. pour préceder les quarteniers de la ville dans la marche, ou du moins aller à costé d'eux, avant les bourgeois mandez. Ils disoient, avec quelque raison, que parmi ces bourgeois mandez il pourroit s'en trouver qui n'auroient passé par aucune charge d'honneur de leurs communautez, & qu'il ne seroit pas juste qu'ils précedassent des gardes actuellement en charge. D'autre part le prevost leur fit entendre que leur prétension contre les quarteniers n'estoit pas raisonnable, parce que les quarteniers estoient du corps & des premiers officiers de la ville, & avoient toujours marché immediatement après les conseillers. Enfin il fut reglé qu'après les conseillers & les quarteniers, iroient les maistres & gardes des six corps, avant les bourgeois mandez. Le legat devoit faire son entrée le lendemain; mais elle fut retardée pour deux raisons; la premiere, parce que le legat, fondé sur ce qu'avoit fait le roy Henri IV. pour honorer le cardinal de Florence, demandoit que le roy vinst à sa rencontre

contre à Berni ou au Bourg-la-reine; démarche à laquelle le roy ne se trouvoit pas dispose. La seconde cause du retardement fut une autre prétension du legat. L'archevesque de Tours & quelques autres prelats, par ordre du roy, & comme députez du clergé, estoient allez au-devant du legat jusqu'à Orleans, & vouloient se presenter devant lui en évesques, c'est-à-dire en rochet & en camail; & le legat prétendant de son costé que cet habillement estoit une marque de juridiction, vouloit qu'ils eussent des mantelets sur les espaules; à quoi les prelats François ne vouloient pas consentir. Le 21. le legat fit son entrée. Le prevost des marchands lui fit son compliment à S. Jacques du Haut-pas, appellé pour lors *le prieuré de S. Magloire*. Ni le prevost, ni les autres officiers de la ville qui l'accompagnoient, ne pliérent point le genou. Le legat osta son bonnet, pour saluer la compagnie, puis le remit, & entendit la harangue assis. Le legat respondit en Latin pour remercier le roy & la ville de l'honneur qu'on lui faisoit. La ville, après le compliment fait, se retira dans l'église de S. Jacques du Haut-pas, pour donner lieu aux autres compagnies de rendre leurs devoirs. Le parlement commença. Il estoit en robes noires. Le sieur de Verdun premier president, accompagné du second president Hacqueville sieur d'Ozembrai, de quelques maistres des requestes & conseillers de la cour, & des gens du roy, fit sa harangue en Latin; après quoi lui & sa compagnie se retirérent en leurs maisons, sans attendre le legat pour le conduire à N. D. comme il avoit esté fait autrefois. Leur exemple fut suivi par toutes les autres compagnies, ensorte que la ville seule demeura pour conduire le legat à N. D. Le sieur Nicolaï premier president de la chambre des comptes fit sa harangue en Latin. Le sieur Chevalier premier president de la cour des aides harangua en François. La cour des monnoies & le chastelet firent leur compliment en Latin. Le lieutenant criminel porta la parole pour le chastelet, à la place du sieur le Bailleul lieutenant civil prevost des marchands, qui estoit à la teste de la ville. Ensuite parurent les archevesques & évesques François, au nombre de vingt-sept, qui estoient partis à cheval, deux à deux, du monastére des Carmelites. Ils estoient vestus, par-dessus leur robe violette, d'un rochet de toile fine avec du passement en bas, par-dessus ils avoient un mantelet de tabis de mesme couleur que la robe, & sur le mantelet un camail de mesme estoffe & couleur. Ils avoient des chapeaux noirs doublez de taffetas vert, avec des cordons de soie de mesme couleur. En s'approchant du legat, ils prirent leurs bonnets carrez noirs. L'archevesque de Tours porta la parole, & le legat escouta sa harangue debout & teste nuë. Les prelats remontérent ensuite à cheval, & remirent leurs chapeaux. Incontinent après arriva Monsieur frere du roy, accompagné de plusieurs princes, ducs & chevaliers de l'ordre, à qui le roy avoit commandé d'accompagner le legat à N. D. Les processions de la ville marchérent, avec leurs chapes & reliques, ensuite les quatre mandians & autres religieux; puis la ville. A la porte S. Jacques le legat entra sous le dais, avec Monsieur frere du roy à sa gauche. Le dais estoit de satin blanc, au lieu de damas dont on avoit coustume de le faire. Il estoit à doubles pantes, enrichi de crespines d'or & des armes du legat & de la ville en broderie. Il fut porté avec assez d'ordre par les maistres & gardes des six corps jusqu'au carrefour d'entre le Marché neuf & la ruë N. D. Là, comme les orfévres le quittoient pour le laisser aux bonnetiers, les valets de pied de Monsieur, avec une multitude de soldats, d'escoliers, & d'autres gens, se jettérent sur le legat, qu'ils poussérent

de dessus sa mule blanche à terre, enlevérent la mule, dépecérent le dais, & l'emportérent par morceaux. Au bruit, le cheval de Monsieur se cabra, & le prince estoit en très-grand danger, si quelqu'un le prenant par le milieu du corps, ne l'eust aussi-tost porté dans une boutique. Le legat, saisi de frayeur, courut à pied jusqu'à N. D. soustenu de quelques seigneurs. L'archevesque de Paris l'attendoit à la porte avec son clergé, pour le haranguer; mais le legat ne voulut rien entendre, & se croiant toujours poursuivi, continua de courir avec effroi jusques sous le dais qui lui avoit esté préparé devant le grand autel, où Monsieur frere du roy le vint joindre incontinent après. A l'entrée de l'église les prelats François quittérent leurs mantelets & reprirent leurs bonnets noirs. Le *Te Deum*, suivi d'un motet, fut chanté en musique; après quoi le legat monta à l'autel, y dit une oraison, & donna la benediction au peuple. Comme il estoit encore là, l'archevesque lui fit sa harangue en Latin. Après cela le legat fut conduit par Monsieur à l'archevesché, jusques dans la chambre qui lui estoit destinée. Le legat reconduisit Monsieur jusques dans la cour, & les ceremonies de cette journée ne finirent qu'à neuf heures & demie du soir. Le lendemain la ville fit present au legat de vin & de confitures. Il reconduisit le prevost des marchands & sa compagnie jusqu'à la porte de son anti-chambre, & ils furent conduits jusqu'en bas par ses officiers. On a marqué particulierement dans les registres de la ville, que les eschevins ne portérent point le dais sur le legat, parce que cet honneur ne se rend qu'à la personne du roy. Au mariage de la reine d'Angleterre fait quelques jours auparavant, les conseillers de la ville avoient prétendu avoir le pas au-dessus du procureur du roy & du receveur de la ville. Ils avoient esté deboutez; & de-peur que dans cette rencontre ils ne renouvellassent la mesme contestation, ces deux officiers avoient produit un arrest du conseil du 2. Mars 1571. qui avoit décidé la question en leur faveur; & le prevost des marchands les avoit asseurez que tant qu'il seroit en charge, il ne souffriroit jamais qu'ils fussent troublez en leurs rangs & seances.

AN. 1626. XXXVII. *Ballet du roy à l'hostel de ville.* Ibid. p. 568.

Au carnaval de l'année suivante le roy voulut faire part à la ville du plaisir d'un ballet nouveau qu'il devoit d'abord danser au Louvre. Les préparatifs en furent faits à l'hostel de ville, avec de grandes despenses, sous la direction du sieur Franchine. Il y avoit des machines qui ne se pouvoient transporter du Louvre à cet hostel, comme un élefant, un chameau, deux mulets, quatre perroquets, & autres pieces; c'est pourquoi, par ordre du duc de Nemours, on en fit faire de pareilles par un sculpteur nommé Bourdin. Les machines furent prestes & apportées à l'hostel de ville le 23. Fevrier, & le mesme jour les plus belles dames de Paris furent invitées à se trouver au ballet le lendemain. Le sieur du Hallier capitaine des gardes du roy & le duc de Montbazon disnérent à l'hostel de ville le 24. jour de Mardi gras, & y firent placer en fort bel ordre les seigneurs & dames que l'on avoit invitez à la feste. Les violons jouérent toute la nuit, mais personne ne dansa, parce que les dames ne voulurent pas quitter leurs places. Le roy & ses masques arrivérent sur les quatre heures du matin. Il eut la bonté de s'excuser de ce qu'il venoit si tard, & en jetta la faute sur les ouvriers & leur lenteur à executer les préparatifs. Lui, Monsieur, le comte de Soissons, & les autres princes se retirérent dans les appartemens qui leur avoient esté destinez, & y prirent leurs habits de masque. Quand tout fut prest, le sieur du Hallier fit oster les violons de la ville, & mit à leur place ceux du roy qui devoient jouer au

au ballet. Le ballet commença sur le cinq heures du matin. Le roy vit les premieres entrées, d'une loge de charpente à laquelle on avoit donné le nom de *Ville de Clamard.* Il parut lui-mesme, quand il fut tems, & dansa avec onze princes ou seigneurs, Monsieur, le comte de Soissons, le grand-prieur, les ducs de Longueville & d'Elbeuf, les comtes d'Harcour, & de la Roche-Guyon, les sieurs de Liancour & de Baradas, le comte de Gramail, & le chevalier de Souvray. Le ballet dura trois heures; après quoi l'on se demasqua, & l'on se mit à danser des branles. Le roy prit la premiere presidente, Monsieur prit la dame de Bailleul; le comte de Soissons en prit une autre, & à leur exemple le reste de la compagnie continua de mesme. Le roy s'approcha ensuite de la table du festin, qui estoit servie en poisson. Il mangea beaucoup, & ayant demandé un verre, il dit tout haut au prevost qu'il alloit boire à lui & à toute la ville, & en effet il salua & les eschevins & le greffier. Après avoir bû à leur santé, il commanda qu'ils bussent tous à la sienne, & ils le firent avec joie. Ensuite on osta les deux napes qui couvroient la table où l'on avoit dressé les confitures. Le roy ne put s'empescher de dire : *que voilà qui est beau !* Il en choisit trois boestes, & dans l'instant la compagnie se jetta sur le reste, qui fut dissipé avec un fracas qui ne donna pas peu de plaisir au roy. Il s'en alla sur les neuf heures du matin, au bruit du canon & des boestes & des acclamations redoublées de *vive le roy.* Il dansa encore un autre ballet à l'hostel de ville le 16. Fevrier de l'année suivante, & il y eut un feu d'artifice à la Gréve, dressé & executé par Denis Caresme, artificier de la ville.

An. 1626. XXXIX. *Reforme de Ste Geneviéve.*

L'abbaye de Ste Geneviéve estoit tombée, comme la pluspart des autres, dans un grand relaschement, causé par tant de troubles qui affligeoient le royaume depuis près d'un siecle. Benjamin Brichanteau abbé de cette maison estoit mort le 13. Juillet 1619. C'estoit le trente-quatriéme abbé de Ste Geneviéve depuis la celebre reforme establie dans cette abbaye par l'abbé Suger sous le regne de Louis VII. Les religieux élurent Philbert Brichanteau frere de leur dernier abbé, qui s'offroit de prendre l'habit de chanoine regulier & faire profession de la regle de S. Augustin. Mais quelque puissante sollicitation qu'on emploiast à la cour pour y faire confirmer son élection, l'on n'y put reüssir. Louis XIII. donna l'abbaye au cardinal de la Rochefoucault, qui ne l'accepta que pour y restablir le bon ordre, & à condition de la remettre en regle, comme elle estoit auparavant. En effet après avoir introduit à Ste Geneviéve douze chanoines reguliers de la nouvelle reforme de S. Vincent de Senlis, le 27. Avril 1624. il choisit l'un d'eux, qui estoit le pere Charles Favre, pour son coadjuteur, suivant la permission que le roy lui en avoit donnée dez le mois de Février 1622. Il fit plus; il associa plusieurs autres abbayes à celle de Ste Geneviéve, qu'il rendit par-là chef d'une nouvelle congregation, dont il voulut que le superieur general, électif de trois ans en trois ans, fust en mesme tems abbé de Ste Geneviéve. Il obtint pour cela des lettres patentes du roy, en date du mois de Novembre 1626. enregistrées au grand conseil le 11. Mars 1630. avec des bulles du pape de l'an 1633. enregistrées au mesme tribunal le 31. Aoust 1634. & observa toutes les formalitez necessaires. Preuv. part. II. p. 87. 90.

XL. *Peres de la Doctrine Chrestienne.*

Nous avons déja parlé de plusieurs fondations religieuses faites à Paris sous le regne de Louis XIII. La facilité avec laquelle ce prince & Louis XIV.

ſon ſucceſſeur ont favoriſé tous les eſtabliſſemens de pieté a tellement multiplié dans la ſuite le nombre des congregations ſeculieres & regulieres, que nous ne pouvons nous diſpenſer d'interrompre ſouvent le cours de noſtre hiſtoire, pour rapporter celles qui ont eſté admiſes à Paris, ſuivant l'ordre chronologique que nous nous ſommes preſcrit. Les peres de la Doctrine-Chreſtienne ſont du nombre de ceux dont la cour & le public ont le plus gouſté l'inſtitution. Dez l'an 1610. la reine Marie de Medicis leur fit expedier des lettres patentes ſous le nom du roy Louis XIII. ſon fils, contenant approbation de l'eſtabliſſement qu'ils avoient fait en pluſieurs villes de France. Ils obtinrent d'autres lettres en 1617. qui leur permirent de s'eſtablir par tout le royaume; & en 1626. Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris, les receut en cette ville & dans tout ſon dioceſe, par un acte du 28. Aouſt de la meſme année. Le 16. Decembre de la ſuivante le pere Antoine Vigier, l'un des premiers diſciples du venerable Ceſar de Bus inſtituteur de la congrégation de la Doctrine-Chreſtienne, acheta de Julien Joly eccleſiaſtique du dioceſe du Mans, une vieille & ſpatieuſe maiſon, appellée *L'hoſtel de Verberie*, en la ruë des foſſez S. Victor. C'eſt ſur les ruines de cet hoſtel que les peres de la Doctrine-Chreſtienne commencérent en 1633. l'édifice qu'ils occupent aujourd'hui. Les perſonnes qui ont le plus contribué à la fondation & au baſtiment de cette maiſon, ſont Martin Ciſtole chanoine regulier de Ste Geneviéve, & curé de S. Etienne du Mont, Guillaume Perrochel doyen de la chambre des comptes, mort en 1658. Julien Joly dont nous venons de parler, Jean du Tillet greffier en chef du parlement de Paris, Louis de Caillebot ſieur de la Sale, Pierre Hinſelin correcteur des comptes; ſans parler des ſecours qu'ils tirérent de la reine Anne d'Auſtriche, de la princeſſe de Condé, du cardinal de Richelieu, & de pluſieurs autres perſonnes qualifiées. Le curé de S. Eſtienne, Martin Ciſtole, avoit un appartement chez ces peres, qu'il ceda dans la ſuite à l'archeveſque de Paris Jean-François de Gondi, qui s'y retiroit quelquesfois. Leur chapelle eſt ſous l'invocation de S. Charles. Nous avons parlé ailleurs de leur eſtabliſſement à S. Julien des Meneſtriers. Ils ont une troiſiéme maiſon ſous le titre de N. D. de la Doctrine Chreſtienne, ſituée au bout de la ruë de Bercy, proche la Grange-aux-Merciers, faubourg S. Antoine. Cette maiſon eſt une tranſlation d'un pareil eſtabliſſement fait au Bourg-la-reine en 1665. par Jeroſme du Four conſeiller au parlement. Les peres de la Doctrine Chreſtienne n'ayant pu s'accommoder dans ce lieu, ſe tranſportérent en 1677. du conſentement du fondateur, au faubourg S. Antoine, où ils font leurs exercices ordinaires. La place qu'ils occupent leur a eſté donnée par Jacques Champion advocat au parlement & Marie du Port ſon eſpouſe. Le principal emploi des peres de la Doctrine Chreſtienne, conformément à leur inſtitut, eſt de faire des catechiſmes aux enfans, & des inſtructions chreſtiennes & familieres pour les perſonnes plus avancées en âge. Leur congregation prit ſon commencement en 1592. à Avignon par Ceſar de Bus natif de la ville de Cavaillon en Provence. Le pape Clement VIII. l'approuva par ſon bref de l'an 1597. & Paul V. ſon ſucceſſeur l'unit en 1616. à celle des clercs reguliers appellez Somaſques; & dès lors les peres de la Doctrine Chreſtienne firent des vœux ſolemnels de religion. Mais cette union ne dura que juſqu'en 1647. Le pape Innocent X. la caſſa par un bref du 30. Juillet de cette année, qui

Preuv. part. II. p. 85.

Mem. mſ. des PP. de la Doctr. chr.

Hiſt. des ord. relig. to. 4. p. 239.

qui soumit les Doctrinaires aux ordinaires des lieux où sont leurs maisons; & les restablit en leur premier estat de secularité. La congregation de la Doctrine Chrestienne est divisée en trois provinces, qui contiennent environ soixante colleges, seminaires ou maisons. Le general qui la gouverne fait sa residence à Paris à la maison de S. Charles. Il a avec lui trois assistans & quelques autres officiers generaux avec voix deliberative, pour l'aider dans ses fonctions. Le premier general, après la desunion d'avec les Somasques, fut le pere Hercule Audifret.

XLI. *Prestres de la Mission.*

Aux peres de la Doctrine Chrestienne nous pouvons joindre les prestres de la Mission, dont l'institut prit naissance au college des Bons-Enfans vers le commencement de l'an 1625. Le saint prestre Vincent de Paul, qui en fut le fondateur, sachant par experience le besoin que les personnes de la campagne ont, plus que les autres, d'estre secouruës & aidées dans les exercices de la religion, fit une mission dans un village du diocese d'Amiens, le jour de la conversion de S. Paul, de l'an 1617. Dieu benit ce travail par la conversion d'un grand nombre de personnes, & la comtesse de Joigni, Françoise de Silly, qui avoit engagé Vincent de Paul à faire cette mission dans une de ses terres, conceut dez-lors le dessein de donner six mille livres à quelque communauté qui voulust se charger d'en faire de cinq ans en cinq ans dans toutes ses terres. Après le refus des Jesuites & des peres de l'Oratoire, cette pieuse dame de Joigny songea enfin aux moyens de fonder une congregation particuliere, dont l'obligation principale fust de faire des missions à la campagne. Vincent de Paul lui parut d'autant plus propre pour ce dessein, que depuis quelques années plusieurs docteurs & autres vertueux ecclesiastiques se joignoient à lui pour travailler aux missions, qu'ils ne discontinuoient pas de faire. Le comte de Joigny, Emmanuel de Gondi, general des galeres de France, non-seulement approuva le zéle de la comtesse son espouse; mais il voulut encore se rendre fondateur de cette congregation, conjointement avec elle. Ils en communiquérent tous deux avec Jean-François de Gondi archevesque de Paris leur frere, qui voulut aussi entrer en cette fondation, en destinant le college des Bons-Enfans, qu'il avoit à sa disposition, pour le logement de ces prestres. La proposition en fut faite à Vincent de Paul, qui l'accepta; & le 17. Avril de l'an 1625. les provisions de principal de ce college lui furent expediées. Le comte & la comtesse de Joigny lui donnérent en mesme-tems une somme de quarante mille livres pour commencer la fondation, avec pouvoir de choisir tels ecclesiastiques qu'il jugeroit à propos, & qui seroient sous sa direction, sa vie durant; à condition neanmoins que nonobstant cette direction, il resteroit dans leur maison, pour leur continuer, & à leur famille, l'assistance spirituelle qu'il leur avoit renduë dez l'an 1608. ou 1609. qu'il y estoit entré en qualité de precepteur de leurs enfans. La comtesse de Joigny ne survescut que de peu de jours à cette pieuse fondation. Elle mourut la veille de S. Jean-Baptiste de la mesme année 1625. Vincent de Paul prit occasion de cette mort pour demander permission au comte de Joigny de se retirer au college des Bons-Enfans; ce qui lui fut accordé. Il travailla aussi-tost à l'establissement de sa congregation, qui fut approuvée par l'archevesque de Paris le 24. Avril 1626. La communauté n'estoit alors que de quatre personnes, auxquelles quatre autres se joignirent peu de tems après. Leur nombre s'augmenta encore considerablement dans la suite, en sorte que dez le mois de Janvier 1632. le pape Ur-

bain VIII. érigea par une bulle expresse cette compagnie en congregation, sous le titre *de la Mission*, permettant au fondateur de dresser des reglemens pour y maintenir le bon ordre. Le roy Louis XIII. autorisa cet institut par ses lettres patentes du mois de May 1642. verifiées au parlement de Paris au mois de Septembre de la mesme année. Dans le tems que l'on poursuivoit à Rome la bulle dont nous venons de parler, les prestres de la nouvelle congregation entrérent en 1632. dans le prieuré de S. Lazare à Paris, appartenant pour lors aux chanoines reguliers de S. Victor, qui la cederent aux missionaires aux conditions portées par le concordat fait entr'eux le 7. Janvier 1632. Ensuite de ce concordat & de la démission du prieur, l'archevesque de Paris fit l'union du prieuré, de la leproserie, & de l'administration de S. Lazare à la congregation de la Mission, le dernier Decembre 1632. ce qui fut confirmé par lettres patentes du roy du mois de Janvier 1633. enregistrées au parlement le 21. Mars de la mesme année; & depuis le roy Louis XIV. a confirmé la mesme union par ses lettres du mois de Mars 1660. verifiées le 15. May 1662. au parlement. Les Missionnaires ont obtenu sur le mesme sujet des bulles des papes au mois de Mars 1635. & le 18. Avril 1655. Cette maison de S. Lazare, par sa vaste estenduë, le grand nombre de prestres & de seminaristes qui y demeurent, & la residence que le general y fait, est devenuë le chef-lieu de la congregation de la Mission, qui a fait dans la suite de grands progrez, tant dans cette ville de Paris, où elle a obtenu le seminaire de S. Charles, que dans le reste du royaume, & dans les pays estrangers. Vincent de Paul n'a pas borné tous ses soins à l'establissement de sa congregation. Son zele pour le soulagement corporel des pauvres & pour le salut de leurs ames, lui a fait faire plusieurs autres entreprises, auxquelles il a également bien reüssi. Car outre les confrairies de la charité dans chaque paroisse, qui lui sont redevables de leur commencement, il a encore establi les filles de la Charité, & contribué à establir celles de la Croix, comme nous le dirons ailleurs. C'est encore lui qui a donné origine aux compagnies des dames pour le service de l'hostel-Dieu de Paris; aux exercices de ceux qui doivent recevoir les ordres; aux retraites spirituelles de toutes sortes de personnes qui veulent ou choisir un estat de vie, ou faire des confessions generales; aux conferences ecclesiastiques; à plusieurs seminaires; & enfin à quantité d'hospitaux, comme à ceux des Enfans trouvez, des pauvres vieillards de Paris, & des galeriens de Marseille. Il assista Louis XIII. à la mort, & fut ensuite admis par la reine regente au conseil royal des affaires ecclesiastiques, dont il fut chargé pendant dix ans; ce qui ne l'empescha pas de diriger sa congregation, dont il estoit le general, aussi-bien que le fondateur. Il mit la derniere main à ses regles & constitutions, & en donna en 1658. un exemplaire imprimé à tous ceux qui composoient sa communauté de S. Lazare. Deux ans après, c'est-à-dire le 27. Septembre 1660. il mourut, âgé de quatre-vingt-cinq ans, & fut enterré dans le chœur de l'église de S. Lazare, où plusieurs personnes distinguées assistérent à ses obseques, & particulierement le prince de Conti, le nonce du pape, & la duchesse d'Aiguillon. L'évesque du Pui fit quelques jours après son oraison funebre dans l'église de S. Germain l'Auxerrois; & l'on a fait depuis les informations de sa vie, pour poursuivre à Rome sa beatification. Les prestres de la Mission furent establis en 1675. par le roy Louis XIV. en la maison royale des Invalides à Paris, comme ils l'avoient esté auparavant à Fontainebleau & à Versailles, & l'ont

Preuv. part. III. p. 85. & 190.

esté depuis à S. Cloud & à S. Cyr. Ils font, après deux ans de probation, ou de seminaire (comme ils parlent) quatre vœux simples, de pauvreté, d'obéïssance, de chasteté, & de stabilité, dont ils ne peuvent estre dispensez que par le pape, du moins des trois premiers, & le superieur general, qui est perpetuel, leur remet, quand il lui plaist, le quatriéme; en sorte qu'ils se trouvent engagez à la congregation, sans estre asseurez qu'ils n'en seront point congediez, après y avoir passé la plus grande partie de leur vie & leurs plus belles années.

XLII. *Abbayes renduës électives & triennales.* Preuv. part. II. p. 24.

Au commencement de ce siecle, nos roys Henri IV. & Louis XIII. voulurent bien, pour favoriser la reforme des monasteres, renoncer à leur droit de nomination à quelques abbayes, & les rendre électives & triennales. C'est ainsi que nous venons de voir qu'en usa Louis XIII. au sujet de l'abbaye de Ste Geneviéve. Henri IV. par ses lettres du mois d'Octobre 1602. enregistrées au grand conseil le 14. Juillet 1603. avoit accordé la mesme grace à l'abbaye de Montmartre. En 1621. lors que l'on pensoit à transferer au fauxbourg S. Jacques l'abbaye du Val-de-grace, le roy Louis XIII. par ses lettres du mois de Mars, accorda qu'après la mort ou la démission volontaire de Marguerite d'Arbouse, l'abbesse fust éluë par les religieuses, tant qu'elles vivroient dans l'estroite observance qu'elles avoient embrassée. Le grand conseil, en verifiant ces lettres, ordonna par arrest du 21. Fevrier 1622. que l'élection se feroit de trois ans en trois ans, & que l'abbesse éluë prendroit des lettres de confirmation du roy. Cette derniere clause fut abrogée par de nouvelles lettres patentes du roy données au mois de Mars 1622. & enregistrées au grand conseil le 6. Juin de la mesme année. Il est fait mention dans ces lettres de quelques autres abbayes qui jouissoient de la mesme liberté pour les élections, par concession royale, comme Montmartre, S. Estienne de Soissons, & la Trinité de Poitiers. Depuis, par lettres patentes du 15. Janvier 1629. verifiées au grand conseil le 20. Fevrier suivant, le roy Louis XIII. accorda la mesme grace aux religieuses de Port-royal transferées à Paris.

Ibid. p. 62. 63.

Ibid. p. 88.

XLIII. *Port royal de Paris.* Hist. abreg. de Port-royal. Relations de Port-royal.

Cette translation se fit en 1625. ou 1626. Jacqueline-Marie-Angelique Arnaud, fille d'Antoine Arnaud advocat au parlement & de Catherine Marion, avoit esté faite coadjutrice de l'abbaye de Port-royal des Champs à huit ans, & l'abbé de Cisteaux qui lui avoit procuré cette dignité, pour favoriser l'advocat general Marion grand-pere d'Angelique, avoit fait faire les vœux à cette jeune fille à neuf ans. Enfin n'ayant que dix ans & dix mois, elle fut faite abbesse sur un faux-donné à entendre, au moien duquel on avoit exposé au pape, pour obtenir les bulles, en 1602. que la sœur Angelique avoit dix-sept ans. Toutes ces irregularitez furent rectifiées dans la suite. Antoine Arnaud pere d'Angelique demanda pardon au pape du mensonge qui avoit esté fait, & obtint de nouvelles bulles, & Angelique ayant atteint l'âge de dix-sept ans, fit sa profession religieuse entre les mains de l'abbé de Clairvaux, & la renouvella depuis en presence, ou du moins par ordre & sous la direction de Sebastien Zamet évesque de Langres. Le monastere de Port-royal des Champs, autrefois composé de soixante religieuses, n'en avoit plus que dix, en comptant deux novices, & estoit sans closture & sans regularité. Angelique travailla serieusement à restablir l'ordre dans sa maison. Elle entreprit ensuite la reforme des Abbayes de Maubuisson & du Lys; après quoi elle s'establit à Paris à

l'extremité du faubourg ſaint Jacques dans la maiſon de Clagny. Ce fut-là qu'elle fit baſtir la nouvelle abbaye de Port-royal, où elle transfera en 1626. du conſentement de l'archeveſque de Paris & du general de Ciſteaux, la communauté de Port-royal des Champs, compoſée alors de ſoixante-dix religieuſes. L'année ſuivante elle obtint du pape Urbain VIII. une bulle qui la tira de la juridiction de l'ordre de Ciſteaux, pour la ſoumettre à celle de l'archeveſque. Après avoir obtenu du roy en 1629. l'élection triennale, elle donna ſa démiſſion pure & ſimple au mois de Juillet 1630. & Marie-Geneviéve le Tardif fut éluë le 28. du meſme mois. Agnès Arnaud niéce d'Angelique fut éluë deuxiéme abbeſſe triennale en 1636. & ſix ans après Angelique fut éluë & continuée pendant douze ans. Nous parlerons incontinent d'un eſtabliſſement nouveau imaginé par l'éveſque de Langres, dont la conduite fut confiée à la mere Angelique en 1627. & qui échoua. Les fondemens de l'égliſe de Port-royal de Paris furent jettez le 22. Avril 1646. Elle fut achevée en 1648. & beniſte le 7. Juin de la meſme année par l'archeveſque de Paris. En 1647. la mere Angelique obtint un bref du pape pour eſtablir dans ſon monaſtere l'adoration perpetuelle du S. Sacrement, qui eſtoit le but principal de l'inſtitut imaginé par l'éveſque de Langres; & le 24. Octobre de la meſme année, elle prit avec ſes religieuſes le ſcapulaire blanc avec la croix d'eſcarlate, qui eſtoit une partie de l'habit deſtiné pour les filles de cet inſtitut. Le monaſtere de Port-royal de Paris ſe trouva bien-toſt trop reſſerré, pour contenir le grand nombre de religieuſes que la reforme y attiroit. Cela obligea la mere Angelique Arnaud d'en envoier huit, avec des converſes, en 1648. à Port-royal des Champs, où elle avoit fait travailler à relever des terres & deſſecher des marais, pour rendre l'habitation plus ſaine. Ces deux communautez, quoique ſeparées par la diſtance des lieux, n'en faiſoient pourtant qu'une, ſoumiſe à la meſme abbeſſe & à l'ordinaire. La mere Angelique gouverna juſqu'à l'an 1654. que fut éluë la mere Marie des Anges Suyreau, qui après avoir eſté vingt-deux ans abbeſſe de Maubuiſſon, quitta cette abbaye pour revenir à Port-royal, lieu de ſa profeſſion, où elle mourut le 10. Decembre 1658. La mere Agnès Arnaud lui ſucceda, & à celle-ci Madelaine de Ste Agnès de Ligny-Seguier, depuis la fin de 1661. juſqu'en 1669. c'eſt-à-dire pendant les plus grands troubles de Port-royal au ſujet du Janſeniſme. Cette meſme année 1669. il fut rendu, le 13. May un arreſt, par lequel le roy Louis XIV. fit des deux maiſons de Port-royal deux titres d'abbayes indépendantes l'une de l'autre, l'une à Paris pour eſtre à perpetuité de nomination royale; & l'autre aux Champs, dont l'abbeſſe ſeroit élective & triennale, conformément aux lettres patentes de Louis XIII. de l'an 1629. On fit en meſme-tems un partage des biens; dont les deux tiers furent attribuez à Port-royal des Champs, où il y avoit plus de quatre-vingt religieuſes; & l'autre tiers à Port-royal de Paris, où il n'y en avoit pas plus de dix. Ce partage fut confirmé par une bulle de Clement X. du 23. Septembre 1671. enregiſtrée le 22. Decembre 1672. Après Madelaine de Ste Agnès, fut éluë abbeſſe de Port-royal des Champs Henriette-Marie de Ste Madelaine du Fargis d'Angennes, qui gouverna juſqu'en 1678. que la mere Angelique de S. Jean Arnaud lui ſucceda, le 3. Juillet de la meſme année. Ce fut de ſon tems que la princeſſe de Longueville, Anne-Geneviéve de Bourbon s'y fit baſtir un chaſteau. Diverſes perſonnes, à ſon [illegible] y baſtirent auſſi des lieux de retraite, qui rendirent ce deſert fort

Hiſt. des ord. rel. to. 5. p. 464.

fort agreable. La mere Angelique de S. Jean mourut abbesse le 29. Janvier 1684. La mere Henriette du Fargis fut de nouveau eluë, & gouverna pendant six ans; après laquelle, Agnès de Ste Thecle Racine fut eluë & continuée neuf ans. A celle-ci succeda Elisabeth de Ste Anne Boulard, qui a esté abbesse jusqu'à sa mort, arrivée le 20. Avril 1706. C'est la derniere abbesse de Port-royal des Champs. Le cardinal de Noailles archevesque de Paris superieur de cette abbaye a rendu le 11. Juillet 1709. un decret de suppression du titre abbatial de Port-royal des Champs, & de réünion de ses biens à Port-royal de Paris, après une bulle de Clement XI. du mois de Mars 1708. En vertu de cette bulle & du decret donné en consequence la dame Rousselet de Chasteau-Renault abbesse de Port-royal de Paris alla prendre possession de Port-royal des Champs le premier Octobre 1709. ce qui fut aussi-tost suivi de la dispersion generale des religieuses de cette maison, au nombre de vingt-deux, & de la destruction totale des bastimens du monastere; l'une & l'autre autorisée par un arrest du conseil d'estat du roy rendu le 26. Octobre de la mesme année 1709. & executé le 29. suivant avec la derniere ponctualité par Marc-René d'Argenson conseiller d'estat, & pour lors lieutenant general de police.

XLIV. *Religieuses du S. Sacrement près du Louvre.* Relations de Port-royal. & preuv. part. III. p. 89.

Sebastien Zamet évesque de Langres, dont nous avons parlé dans l'article précedent, estoit de ces hommes à veuës singulieres, qui avec une teinture de pieté, jointe à une grande vivacité d'imagination, proposent des desseins quelquesfois chimeriques, où l'esprit du monde se déguise souvent sous les apparences de celui de Dieu. Ce prélat avoit une ardente devotion pour le S. Sacrement, & passoit souvent les nuits en prieres devant le précieux Corps de J. C. Il s'estoit fortement persuadé que pour reparer les frequens outrages faits à la divine Eucharistie par les heretiques Sacramentaires, il seroit avantageux qu'il se formast un ordre particulier dans l'église, dont l'unique occupation fust d'adorer continuellement nuit & jour le saint Sacrement de l'autel. Il pensa d'abord à des hommes, & s'imagina de faire une societé de reclus, qui n'eussent aucune communication avec les personnes du dehors, qui ne sortissent jamais de leur monastere, qui ne parlassent à personne que par une fenestre grillée, enfin qui fussent d'une retraite & d'une penitence encore plus austere que celles des Chartreux. Il abandonna ce premier dessein, dans l'impossibilité de l'executer, & crut l'autre sexe plus propre à seconder ses intentions. On proposa d'abord d'establir cet institut à Port-royal de la ville; mais après avoir bien agité la question, il fut résolu de faire une maison nouvelle, sous la regle de S. Augustin. Madame de Longueville fut priée de s'en dire la fondatrice, & de souffrir que la supplique fust presentée au pape en son nom. Elle l'accorda, & aussi-tost le docteur Feron fut despesché à Rome, où il obtint une bulle pour l'érection de cette nouvelle communauté. Il ne manquoit qu'une fondatrice réelle, & elle se trouva dans la personne de la dame Bardeau, riche & sans enfans, qui par le conseil de la damoiselle Feu son amie donna trente mille livres pour commencer cet establissement. La bulle d'érection, selon les veuës irregulieres de l'évesque de Langres, donnoit en mesme-tems trois superieurs à cette maison, l'archevesque de Paris, l'archevesque de Sens & le mesme évesque de Langres. Cela fut cause que l'archevesque de Paris s'opposa longtems au nouvel institut. Enfin, importuné par la princesse de Longueville, il permit que la mere Angelique Arnaud vist une maison & qu'on l'achetast.

Elle fut choisie dans le quartier du Louvre, au plus grand bruit de Paris ; environnée de ruës & de grandes maisons, sans aucun moyen de s'accroistre, qu'avec des sommes immenses. Mais on avoit voulu le voisinage de la cour, parce que l'évesque de Langres s'estoit imaginé que cette maison ne se pourroit accroistre qu'en faisant beaucoup d'amis, & en y attirant des filles de condition & riches. Dans ce dessein il vouloit que l'habit fust beau & auguste, de belle serge blanche avec de grands manteaux traisnans, un scapulaire rouge de belle escarlate, de beau linge, l'église magnifique, & toutes choses dans un grand ajustement; qu'on dist matines le soir à huit heures; que tout fust doux & agréable dans la maison, pour ne point faire peur aux filles de la cour; que les religieuses fussent polies & agréables ; qu'il y eust peu d'austeritez du corps, que les sœurs du chœur ne fissent aucun travail bas & penible ; qu'on les instruisist à bien parler, & qu'on leur façonnast l'esprit par les nouvelles du siecle. Pour la closture, elle devoit estre si exacte, que l'évesque de Langres ne vouloit pas mesme que les prestres entrassent au-dedans pour les ceremonies de la sepulture ecclesiastique. On eut beaucoup de peine a obtenir des lettres patentes pour cet establissement, jusqu'à ce que le roy s'estant trouvé malade à l'extremité, & attribuant sa guérison au saint Sacrement, il se laissa enfin toucher, & accorda au mois d'Octobre 1630. les lettres qu'on lui demandoit avec tant d'instance, qui furent enregistrées au parlement le 21. May 1633. La mere Angelique Arnaud eut la premiere direction de cette maison. La mere Geneviéve qui lui succeda la mit sous l'autorité de l'archevesque de Paris seul ; & peu d'années après cette communauté fut supprimée.

XLV.
Assemblée des notables à Paris.
Merc. to. 16. p. 757.
Du Pleix.
Journ. de Bassom. vie du card. de Richel. &c.

Sur la fin de l'année 1626. le roy Louis XIII. tint à Paris une assemblée des notables, composée des princes, des cardinaux, de plusieurs archevesques & évesques, des conseillers & secretaires d'estat, des intendans des finances, de plusieurs gentilshommes representant la noblesse, des presidens & procureurs generaux des parlemens, du prevost des marchands, & des officiers des cours des aydes. Pour implorer la protection du ciel sur l'assemblée, on commença par une messe solemnelle à N. D. le jour de S. André dernier de Novembre. Le roy y assista avec Gaston de France duc d'Orleans son frere, & tous les notables, excepté les cardinaux. Au milieu de la messe, celebrée par l'archevesque de Paris, l'évesque de Nantes prescha sur le sujet de l'assemblée. L'ouverture s'en fit avec grande pompe le 2. Decembre, dans la sale haute des Tuileries. Le roy y fut assis sous un dais de velours violet, ayant la reine sa mere à sa gauche, & le duc d'Orleans à sa droite, mais plus bas & hors du dais ; tous trois vestus de deuil, à cause de la mort du duc de Mantouë. Lorsque tout le monde fut placé, le roy leur dit en peu de mots qu'il les avoit assemblez pour remedier aux desordres de son estat ; qu'il vouloit remettre la France en sa premiere splendeur, & que son garde des sceaux leur feroit entendre plus amplement sa volonté. Sur ce commandement Marillac garde des sceaux fit une longue harangue, dans laquelle ayant rappellé toutes les assemblées des estats generaux tenuës depuis 1558. jusqu'à la derniere de 1614. & à celle des notables tenuë à Rouën en 1617. il tascha de persuader l'assemblée presente des bonnes intentions du roy, qui ne tendoient qu'à la gloire de Dieu, au bien de l'estat, & au soulagement du peuple. Le cardinal de Richelieu parla ensuite avec beaucoup d'éloquence, & fit un discours rempli de reflexions concertées, de promesses magnifiques,

magnifiques, & des maximes excellentes. Telles ſont celles-ci ; qu'il n'eſt pas queſtion de retirer par autorité ce dont les particuliers ſont en poſſeſſion de bonne foy; que le plus grand gain que puiſſent faire les roys & les eſtats, eſt de garder la foy publique, qui contient en ſoi un fonds inépuiſable; que pour reſtablir l'eſtat en ſa premiere ſplendeur, il n'eſt pas beſoin de beaucoup d'ordonnances, mais bien de réelles executions. Cette premiere ſeance finit par dire que le roy envoieroit ſes propoſitions à l'aſſemblée. Comme le roy n'avoit pas deſſein de ſe trouver aux autres ſeances, il nomma le duc d'Orleans pour y preſider, & ſous lui le cardinal de la Valette & le mareſchal de la Force. Le mareſchal de Baſſompierre leur fut adjoint à ſon retour d'Angleterre. La ſeconde ſéance ſe tint le 7. Decembre dans le meſme lieu. Dans tout le reſte du mois l'aſſemblée expedia peu de choſes. Le cardinal de Richelieu s'y trouva le 11. Janvier, & prit ſéance à la droite du duc d'Orleans, au-deſſus du cardinal de la Valette. Il y propoſa treize articles de la part du roy; ſur quoi le miniſtre fit paſſer à peu près tout ce qu'il ſouhaitoit. On y parla auſſi d'élever un mauſolée à la memoire de Henry le Grand, & le preſident de Hacqueville fut aſſez genereux pour offrir d'y emploier tout ſon bien, ſi l'argent manquoit. Mais on en demeura au ſimple projet, qui n'a pas encore eſté executé juſqu'ici. Enfin le roy congedia l'aſſemblée des notables, en les remerciant de leurs bons avis, le 24. Février, qu'ils furent preſentez à l'audience du roy par le duc d'Orleans ; ce qui fut ſuivi d'une déclaration en date du premier Mars ſuivant, par laquelle le roy s'engagea à réünir tous ſes ſujets à la religion catholique par toutes les voies de douceur, d'amour, de patience, & de bons exemples; il promit en meſme-tems de maintenir tous ceux de la R. P. R. dans toute la liberté accordée par les édits précedens; de reſtablir les bonnes mœurs, d'avantager la nobleſſe de pluſieurs graces, de faire fleurir la juſtice, & de diminuer les charges publiques.

AN. 1627.

Merc. Franc. p. 34.

XLVI.
Bouteville & des Chapelles, décapitez.
Merc. Franc.
Bern.
Du Pleix, &c.

Le roy fit paroiſtre la droiture de ſes intentions, à l'égard de la juſtice, par la punition exemplaire qu'il fit faire peu après de François de Montmorency comte de Bouteville, le plus furieux duelliſte de ſon ſiecle. Après pluſieurs duels publics, qui l'obligérent de quitter le royaume pour éviter la rigueur des loix, il vint exprès de Bruxelles à Paris pour ſe battre avec le marquis de Beuvron. Celui-ci prit pour ſeconds le marquis de Buſſy & Buquet ſon eſcuier; & Bouteville prit François de Roſmadec comte des Chapelles & la Berthe. Ce fameux duel ſe fit en plein midi dans la place royale, un Mercredi veille de l'Aſcenſion, 12. de May. Le marquis de Buſſy fut tué ſur la place par des Chapelles, & la Berthe fort bleſſé par ſon adverſaire Buquet. Beuvron & Bouteville s'eſtant colletez, ſe donnérent reciproquement la vie, au lieu de la mort qu'ils pouvoient ſe donner mutuellement avec le poignard. Après le combat il fallut prendre la fuite; mais Bouteville & des Chapelles furent arreſtez à Vitry en Parthois, & amenez ſous ſure garde à Paris au chaſteau de la baſtille. Le roy, réſolu d'en faire un exemple, pour arreſter la fureur des duels, trop tolerée ſous les regnes précedens, ordonna au parlement, toute autre affaire ceſſante, d'inſtruire le procez des deux priſonniers, qui furent bien-toſt condamnez à perdre la teſte. Le duc d'Orleans, le prince & la princeſſe de Condé, les ducs de Montmorenci, d'Angouleſme, & de Ventadour, implorérent inutilement la clemence du roy. Il demeura inexorable, & les deux duelliſtes eurent la teſte tranchée en Gré-

ve le Mardi 22. Juillet 1627. conformement à l'arreſt du parlement du jour précedent.

XLVII. *Funerailles de la ducheſſe d'Orleans.* Preuv. part. II. p. 172.

Le 4. du mois précedent mourut au chaſteau du Louvre ſur les onze heures du matin, la ducheſſe d'Orleans, ci-devant mademoiſelle de Montpenſier, huit jours aprés ſes couches. Elle fut miſe le meſme jour dans ſon lit d'honneur, en ſon ſeant, & les mains jointes. Le lendemain ſon corps fut embaumé, & le 8. l'éveſque de Nantes porta le cœur aux Capucins de ſaint Honoré. Le corps demeura dans la chambre du trépas juſqu'au 20. qu'il fut tranſporté à la grande ſale des Tuileries, où l'on expoſa en meſme-tems l'effigie de la princeſſe tirée au naturel, avec tout l'accompagnement qui convenoit à ſa naiſſance & à ſon rang. Le roy, accompagné des princes & grands officiers de ſa couronne, des cardinaux, des chevaliers du S. Eſprit, tous en deuil avec des robes traînantes, alla donner de l'eau-beniſte au corps, qui fut tranſporté à S. Denis le 25. Juin, où il demeura en dépoſt juſqu'au 30. Juin, que le ſervice ſolemnel fut fait. Le parlement, en robes noires, y aſſiſta, & prit place au coſté gauche du chœur. La chambre des comptes occupa le coſté droit, & enſuite ſe mirent les officiers de la cour des aydes & de la ville, ſuivis du recteur & de l'univerſité. Dans le chœur ſe trouvérent trois princes; le duc de Guiſe, le prince de Joinville ſon fils, frere uterin de la princeſſe deffunte, & monſieur de Chevreuſe. Le chef du convoi eſtoit le ſieur de Rouville chevalier d'honneur. Les princeſſes du deuil eſtoient les dames de Condé, de Conti, & de Soiſſons, qui prirent place au-deſſus de la chambre des comptes. Les generaux des monnoies & les officiers du chaſtelet ne furent point invitez à cette ceremonie. L'éveſque de Cahors y officia, & celui de Nantes fit l'oraiſon funebre. Aprés la meſſe le corps fut mis en terre dans le caveau de Henri IV.

XLVIII. *Prieres publiques pour la ſanté du roy.* Merc. Franc. to. 13. p. 793. Journ. de Baſſomp. Bern. Du Pleix, &c.

Le 28. du meſme mois Louis XIII. alla tenir ſon lit de juſtice au Parlement pour y faire paſſer pluſieurs édits. Il s'y trouva mal, & en ſortant il dit à Baſſompierre, qui l'aidoit à deſcendre: *J'ai la fiévre; je n'ai fait que trembler ſur mon lit de juſtice. C'eſt pourtant un endroit, ſire, où vous faites trembler les autres*, lui reſpondit le mareſchal. Malgré cet accident, le roy qui avoit reſolu de ſortir ce jour-là de Paris, pour commencer ſon voiage de Poitou, alla coucher à Beaulieu, & le lendemain à Villeroy, où il fut retenu par la fiévre. La maladie devint ſi ſerieuſe, qu'on apprehenda pour ſa vie; ce qui obligea d'avoir recours aux prieres publiques dans toutes les égliſes de Paris. Le roy s'eſtant trouvé mieux, revint dans cette ville,

AN. 1628.

d'où il partit vers la fin de Septembre, pour ſe rendre à ſon armée qui aſſiegeoit la Rochelle. Il arriva au camp le 12. Octobre, & y reſta juſqu'au 10. Février, qu'il fut obligé de revenir à Paris, pour appaiſer quelques troubles des Huguenots au-deçà de la Loire. Il y arriva le 24. & le corps de ville députa le prevoſt des marchands, pour aller lui rendre les devoirs accouſtumez; ce que fit auſſi le parlement en corps, le premier preſident de Hacqueville portant la parole. Aprés avoir mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé à Paris, il en partit le 3. Avril & ſe rendit au camp devant la Rochelle le 17. Sa preſence ſervit à faire haſter le ſiége. Il fit ſommer les Rochellois de ſe rendre; à quoi ils ſemblérent n'avoir pas beaucoup d'égard; mais la famine & les maladies qui en ſont la ſuite les obligérent enfin à ſuivre un meilleur conſeil. Aprés avoir enduré toutes les rigueurs inſéparables d'un ſiége de quinze mois, ils ſe rendirent le 30. Octobre

tobre, & s'abandonnérent entierement à la clemence du roy, qui les traita plus favorablement qu'ils n'eussent osé l'esperer.

Pendant que le roy estoit au siége de la Rochelle, les peres Ignace-Armand-Louis le Mairat, Jacques Saillant, Pierre Royer, Louis l'Alleman, Jean-Baptiste Machault Jesuites, vinrent le 1. Aoust 1628. au bureau de l'hostel de ville, pour la supplier qu'elle leur fist l'honneur de mettre la premiere pierre aux bastimens nouveaux que la caducité des anciens les obligeoit de faire à leur college de Clermont dans la ruë S. Jacques. Le prevost des marchands leur dit qu'ils estoient les bien-venus; que la ville estoit disposée à satisfaire officieusement à leur demande, tant en consideration de leur merite personnel, que pour ce qu'elle devoit aux grands exercices des bonnes lettres qui se faisoit dans leur college; & que la ceremonie se feroit le 8. mais que le corps de ville iroit sans archers, parce qu'il ne marchoit jamais de cette sorte sans lettres du roy. La ville fit frapper des medailles d'argent & de cuivre, sur un costé desquelles estoit la figure du roy, avec ces mots tout autour, LOUIS XIII. ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE; & de l'autre costé il y avoit les armes de la ville, & ces mots à l'entour: DE LA TROISIE'ME PREVOSTE' DE MESSIRE NICOLAS DE BAILLEUL PRESIDENT AU PARLEMENT. La ville fit aussi graver en lettres d'or, sur une table de marbre noir une inscription contenant les noms du prevost, des eschevins, du procureur du roy, du greffier, & du receveur de la ville, avec la date du mois & de l'année de la position de cette premiere pierre. Le 8. après qu'Augustin Guillain maistre des œuvres de la ville eut donné avis que tout estoit prest au college, les officiers nommez dans l'inscription se rendirent en carrosse aux Jesuites, & y posérent la premiere pierre. Par dessus ils mirent la table de marbre; sur cette table quatre medailles d'argent, & couvrirent le tout d'une troisiéme pierre qu'ils maçonnérent de mortier pris dans un bassin d'argent avec une truelle de mesme metal. Ils furent après cela conduits dans la grande cour de derriere, où il y avoit un theatre préparé pour une déclamation qu'y firent à la louange de la ville, en vers François & Latins, quelques escoliers des Jesuites, vestus en mariniers, avec des avirons à la main. Cela fut suivi d'une collation, à la fin de laquelle deux jeunes enfans recitérent quelques vers François, sur le sujet des anciens bastimens du college & des nouveaux, & à l'honneur de la ville. Le 11. du mois, le recteur, les doyens des facultez, les procureurs des nations, & quelques autres supposts de l'Université, precedez de leurs bedeaux, se presentérent au bureau de la ville, pour exposer l'apprehension où ils estoient que les Jesuites ne voulussent se prévaloir de ce qui s'estoit fait le 8. pour persuader le public que leur establissement, auquel la ville s'estoit opposée en 1564. estoit maintenant autorisé par la mesme ville, & fondé & basti de ses deniers. Sur quoi l'université supplia la ville de vouloir declarer par acte quelle avoit esté son intention dans ce qui s'estoit passé au college de Clermont, & si tant par la ceremonie, que par les medailles & l'inscription, la ville avoit pretendu autoriser les Jesuites à dire, comme ils faisoient déja par tout, que messieurs de la ville estoient leurs fondateurs & patrons. Le prevost des marchands respondit que la ville prenoit en bonne part la remonstrance; mais qu'elle n'avoit point cru que ce qui avoit esté fait, pust donner aucun ombrage

XLIX. *La ville met la premiere pierre au bastiment du college des Jesuites.*

Preuv. part. III. p. 578.

à l'université, veu que ce n'avoit esté qu'un simple office de particuliers, rendu sans ceremonie & sans marque de magistrat; que la ville déclaroit volontiers que dans cette occasion elle n'avoit point pretendu donner atteinte aux privileges, droits, immunitez, & causes de l'université de Paris, qu'elle ne conserveroit jamais moins que ses propres interests; enfin que la ville ne trouvoit point mauvais que l'université fust venuë s'éclaircir d'un fait de cette nature, où par l'exposition des motifs & des circonstances, l'université pouvoit voir qu'elle n'avoit receu aucun préjudice. Le recteur & sa compagnie rendirent grace au prevost des marchands, & se contentérent de cette declaration.

LIVRE XXVII.

I.

AN. 1628.

Retour & entrée du roy à Paris aprés la prise de la Rochelle.

Preuv. part. III. p. 581.

LE roy venoit de destruire, par la prise de la Rochelle, le principal siege de la rebellion & de l'heresie, que tous les efforts des cinq derniers roys n'avoient pu reduire au devoir de l'obéïssance. Le 30. Octobre un courrier envoié par le roy à la reine mere apporta les premieres nouvelles de la reddition de la place. La reine envoia le courrier au president Sanguin sieur de Livri prevost des marchands, & le public fut aussi-tost informé de la victoire du roy. On alluma des feux de joie dans toutes les ruës, & l'on entendoit de tous costez retentir les cris de *vive le roy*. Le 2. de Novembre arriva le chancelier de S. Simon avec les lettres du roy pour les deux reines, pour les cours, & pour l'hostel de ville. Elles estoient datées du camp devant la Rochelle, le 30. Octobre. Le 4. de Novembre le *Te Deum* fut chanté avec beaucoup de solemnité à N. D. Les deux reines s'y trouvérent, avec les cours souveraines & l'hostel de ville. On avoit cru que le parlement prendroit ses places à l'ordinaire, les presidens aux premieres chaises en entrant du costé de la nef, & le reste de suite en remontant vers le siege archiepiscopal; & sur cette supposition, quatre conseillers d'estat s'estoient mis dans les quatre dernieres chaises du costé de l'autel, au-dessous de ce siege; & vis-à-vis s'estoient placez aux dernieres chaises du costé gauche six chanoines, & l'hostel de ville ensuite. Mais le parlement estant entré dans le chœur, ne jugea pas à propos de suivre cet ordre. Ceux qui estoient à la teste voulurent occuper les chaises les plus proches du siege archiepiscopal. Les conseillers d'estat, de leur costé, ne les vouloient pas quitter. Le parlement estoit toujours debout au milieu du chœur pendant cette dispute, & donna un arrest par lequel il fut ordonné que les conseillers d'estat sortiroient des places qu'ils avoient prises. Ils n'obéïssoient pas, & le president le Jay, qui conduisoit la cour, en estoit aux grosses paroles avec eux, lorsque la reine mere envoia un lieutenant de ses gardes leur ordonner de sortir. Le prevost des marchands & les eschevins jugérent que la chambre des comptes se placeroit comme le parlement; c'est pourquoi ils quittérent leurs sieges, & firent sortir les chanoines. Le 5. Novembre le procureur du roy & le greffier de la ville presentérent au chevalier de S. Simon, de la part du corps de ville, une chaîne d'or avec une medaille de mesme, qui representoit d'un

costé le roy, & les armes de la ville estoient de l'autre, le tout du prix de dix-huit cent livres. Après cela on disposa toutes choses pour faire au roy la plus magnifique reception qui se pourroit. Le roy partit de la Rochelle le 18. Novembre, & vint à S. Germain en Laye, où il resta quelque tems à se reposer de ses fatigues, jusqu'à ce que les préparatifs que l'on faisoit à Paris pour son entrée fussent achevez. Alors le roy vint disner à Montrouge, où se rendirent près de lui les princes & principaux seigneurs de la cour, suivis d'un grand cortege de noblesse. C'estoit le 23. Decembre. Nous ne nous arresterons point à descrire l'ordre observé à cetre reception du roy dans sa capitale. C'est tout dire, que la ville n'obmit rien de ce qui pouvoit rendre son entrée la plus éclatante, dans une occasion où toutes les compagnies signalérent à l'envie leur zele pour la gloire du roy.

II.
An. 1529.
Publication de la paix avec l'Angleterre.
Preuv. part. III. p. 588.

Le 9. du mois de May de l'année suivante le prevost des marchands & les eschevins receurent une lettre de cachet de la reine mere, à qui le roy avoit confié pendant son absence le soin des provinces d'au-deçà de la Loire. Elle leur donnoit avis de l'ordre que le roy avoit envoié de Valence de faire publier à Paris la paix qu'il venoit de conclure avec les Anglois. La ville auroit souhaité que le *Te Deum* eust accompagné cette publication, & alla le proposer à la reine mere à son palais de Luxembourg. Elle leur dit que pour ce qui estoit du *Te Deum* & des feux de joie, il falloit attendre des ordres nouveaux du roy; mais que la publication se devoit faire le lendemain, sans plus differer, parce que c'estoit le mesme jour qu'elle se feroit en Angleterre. Ils allérent aussi-tost trouver le secretaire d'estat de Lomenie sieur de la Ville-aux-clercs, qui leur mit entre les mains le placard de la publication; mais il les avertit en mesme-tems que les officiers du chastelet prétendoient assister à la ceremonie. De-là ils allérent chez le president le Jay qui faisoit la charge de premier president, & chez le procureur general, pour leur communiquer les lettres du roy & de la reine, & les avertir que la publication de la paix se feroit le lendemain. Ceux-ci leur dirent, comme le sieur de la Ville-aux-clercs, que la chose ne se passeroit pas sans grande contestation avec le chastelet, qui voudroit maintenir ce qui avoit esté reglé par accommodement au parlement, en 1598. au sujet de la publication de la paix de Vervins, qui fut faite par la ville & le chastelet conjointement, mais où les officiers du chastelet avoient eu la droite. Le lendemain matin le lieutenant civil & le prevost des marchands se trouvérent chez le president le Jay, où ils exposérent leurs raisons en presence de quatre conseillers de la grand-chambre, Loysel, Hotman, de Lamoignon & Bavin. Il fut reglé que les officiers du chastelet iroient disner à l'hostel de ville avec le prevost des marchands & les eschevins, & qu'ensuite la publication se feroit comme en 1598. ce qui fut executé. Les lieutenans civil, criminel & particulier, & le procureur du roy, en robes rouges, montez sur leurs mulets, quatre conseillers du chastelet à cheval & en housse, suivis de quelques commissaires & audienciers à cheval, se rendirent à l'hostel de ville entre midi & une heure. Les sergens à pied qui les précedoient, voulurent y entrer, mais la porte leur fut refusée. Sur les trois heures le chastelet & l'hostel de ville descendirent à la Greve, & là fut faite en leur presence la premiere publication de la paix par les herauts d'armes du roy, & puis on fit la mesme chose dans les autres places publiques de la ville. L'ordre de la marche estoit tel; vingt archers de chacune des trois compagnies de la ville, conduits par leurs capitaines, alloient devant à pied.

Suivoient, du costé du chastelet, les quatre maistres des sergens à cheval; après eux les quatre audienciers du chastelet à cheval & en housse, & à costé d'eux, à gauche, quatre sergens de la ville aussi à cheval & en housse, avec leurs robes mi-parties. Après eux dix trompettes du roy, cinq de chaque costé; ensuite deux herauts d'armes, à cheval, bottez & éperonnez, l'espée au costé, vestus de leurs cottes de ceremonie, un baston fleurdelisé à la main, & la toque de velours sur la teste. Après venoient le greffier de la ville & celui du chastelet, coste à coste, le premier, vestu de sa robe mi-partie, & l'autre avec une robe noire; puis Moreau lieutenant civil, à droite, & à gauche Sanguin sieur de Livri president à la cinquiéme des enquestes, prevost des marchands. Dans le mesme ordre suivoient, à droite, les autres lieutenans & les quatre conseillers du chastelet & le procureur du roy, & à gauche les eschevins en robes mi-parties comme le prevost, le procureur du roy de la ville en robe rouge, & le receveur de la ville en manteau noir à manches. Les commissaires du chastelet marchoient à la suite des conseillers du mesme siege. En cet ordre on alla de la Gréve à la croix du Tiroir, aux hales, devant S. Jacques de l'hospital, au cimetiere S. Jean, à la place Royale, à la place Maubert, & au bout du faubourg S. Michel, où la compagnie se separa. La ville donna douze de ses archers au lieutenant civil, pour le reconduire à sa maison, à la ruë des Bernardins, parce qu'elle n'avoit pas voulu souffrir que les sergens du chastelet assistassent à la ceremonie.

III. *Petits peres de la place des Victoires.* Les victoires signalées que Louis XIII. venoit de remporter en 1628. & qui furent suivies d'autres avantages l'année d'après, donnérent lieu au titre de la nouvelle église des Augustins deschaussez, mieux connus à Paris sous le nom de Petits-peres. Nous avons veu ci-devant que la reine Marguerite de Valois les avoit gardez quelque tems dans son monastere du faubourg S. Germain; mais au bout de trois ans, elle les avoit congediez, pour mettre en leur place des Augustins chaussez de la reforme de Bourges. (Mem mss.) Les deschaussez, privez par-là d'une habitation dans Paris, trouvérent moyen, quelques années après, de s'establir au faubourg de Montmartre, où ils restérent l'espace de dix ans. Mais comme le lieu estoit mal-sain, près des marais & des égousts de la ville, ils achetérent en 1629. un terrain plus convenable entre les portes de Montmartre & de S. Honoré. Ils se fixérent enfin dans ce quartier, devenu depuis l'un des plus beaux de Paris, & s'y bastirent peu à peu un convent spacieux, tel qu'il est à present. (Merc. to. 6. p. 901.) Pour illustrer davantage leur nouvelle habitation, ils firent supplier le roy Louis XIII. de vouloir bien s'en rendre le fondateur & de poser en cette qualité la premiere pierre de leur église. Le roy y consentit, & voulut que la nouvelle église portast le nom de N. D. des Victoires, en reconnoissance de celles que Dieu lui avoit fait remporter sur les ennemis de la religion & de son estat, qu'il avoit mis sous la protection de la sainte Vierge. Il s'exprimoit ainsi, sur-tout par rapport à la Rochelle qu'il avoit reduite l'année précedente, après un siege également long, penible & hazardeux. Le jour de la ceremonie fut arresté au 9. Decembre 1629. second Dimanche de l'Avent. Jean-François de Gondi premier archevesque de Paris fit la benediction des fondemens & de la premiere pierre, que le roy posa de ses propres mains. Il estoit accompagné des principaux seigneurs de la cour, & du corps de ville de Paris. Il entendit ensuite la messe, & promit aux religieux toute sorte de protection, dont il leur (Preuv. part. II. p. 49.) donna dans le mesme mois des marques, par ses lettres patentes, dans lesquelles

quelles il se declara fondateur de leur église & de leur convent, & leur donna les mesmes droits, privileges & exemtions dont jouïssent les autres églises & monasteres de fondation royale. Ces lettres furent enregistrées depuis au parlement le 25. Juin 1633. à la cour des aides le 2. Aoust suivant; à la chambre des comptes, dans le mesme-tems; au greffe des requestes de l'hostel, le 6. Avril 1636. La reforme des Augustins deschaussez est née dans l'ordre mesme de S. Augustin. Thomas de Jesus Augustin Portugais, de l'illustre maison d'Andrada, en fut le premier auteur, & la fit recevoir en Portugal vers l'an 1565. Le pere Louis de Leon, autre Augustin, celebre professeur de Salamanque, l'establit depuis en Espagne; le pere André Diez en Italie; & les peres Mathieu, & François Amet en furent les propagateurs en France, où par la suite elle a formé trois provinces, qui comprennent en tout trente-quatre convents ou ermitages, sous un vicaire general nommé ou approuvé par le superieur general du grand ordre des Augustins residant à Rome. Ces religieux ont d'autres maisons dans le voisinage de Paris, comme à Argenteuil, & aux Loges dans la forest de S. Germain en Laye. Ce dernier monastere fut fondé par la reine Anne d'Austriche au mois de Fevrier 1648. sous le nom de N. D. de Grace, & le roy Louis XIII. par ses lettres patentes de confirmation datées du mesme mois & de la mesme année, accorda au convent des Loges les mesmes droits dont jouïssent les monasteres de fondation royale. On establit depuis dans celui des Victoires de Paris une confrairie des Sept douleurs de la Vierge, dont la reine Anne d'Austriche se declara protectrice, par lettres patentes du 20. Decembre 1656.

Ibid. p. 52. *Ibid. p. 53.*

IV. *Funerailles de la princesse de Condé.* Preuv. part. III. p. 593.

Quelques mois avant que le roy Louis XIII. mist la premiere pierre à l'église de N. D. des Victoires, estoit morte à Paris, le 28. Aoust, dans sa soixante-deuxiéme année, Charlote Catherine de la Trimouille princesse de Condé, veuve de Henri I. du nom prince de Condé, duc d'Anguien, mort en 1588. Le corps fut porté aux Cordeliers de Paris, & les cours souveraines assistérent au service, avec la ville, par ordre du roy, le 20. Octobre. Le prince de Condé, conduit par le comte de Soissons, faisoit le grand deuil. Il prit sa place au-dessus du parlement, & le comte de Soissons alla se mettre vis-à-vis, au-dessus de la chambre des comptes, comme il avoit esté reglé auparavant, sur ce que le parlement avoit pretendu qu'il ne cedoit la place qu'au grand deuil. L'archevesque de Paris fit l'office, & Cospean évesque de Nantes l'oraison funebre. Mais le corps de la princesse ne fut pas enterré aux Cordeliers; on le porta à l'*Ave Maria*, où l'on voit sa sepulture, & le cœur à Valery.

V. *Hospitalieres de la Place-royale & de la Raquette.* Preuv. part. II. p. 70. 71.

L'hospital appellé de la Charité N. D. situé entre la Place-royale & les Minimes, avoit esté fondé dez l'an 1624. par la mere Françoise de la Croix sous la protection de la reine Anne d'Austriche, pour le service & le soulagement des pauvres filles & femmes malades. Les lettres patentes furent expediées au mois de Janvier 1625. en faveur de sœur Françoise de la Croix, Claude du Calvaire, Marie du S. Sacrement, Jeanne de la Nativité, Madelaine des Anges, & autres religieuses hospitalieres, à qui il fut permis de s'establir à Paris sous ce nom d'hospitalieres, pour y vivre selon les statuts qui leur avoient esté donnez par l'archevesque de Paris le 25. Novembre de l'année précedente. On avoit déja mis entre les mains de Sainctot une somme de vingt-quatre mille livres pour l'achat d'une maison, & les nouvelles religieuses poursuivoient leur establissement, lorsque le vicaire general de

l'ordre de la Charité en France & les religieux de cet ordre du faubourg S. Germain, y formérent opposition à cause du titre d'*Hospital de la Charité N. D.* que vouloient prendre les religieuses. Le parlement, par arrest du 14. Avril 1624. mit les parties hors de cour & de procez, & permit aux filles de poursuivre la verification des lettres qu'elles pourroient obtenir, à condition qu'elles prendroient seulement le nom d'hospitalieres de N. D. Le 16. Mars 1626. le parlement, par un autre arrest, ordonna que les lettres patentes du mois de Janvier 1625. seroient enregistrées, à la charge que des deniers qui seroient aumosnez à ces religieuses, les administrateurs de l'hostel-Dieu leur feroient bastir auprès de l'hostel-Dieu, ou dans quelque autre lieu commode, une maison où l'on recevroit separément les filles & les femmes; que les aumosnes qui seroient données, tant pour le bastiment de cette maison, que pour l'entretien des religieuses & des pauvres, seroient reünies au temporel de l'hostel-Dieu, mais qu'il en seroit comté séparément; que les filles hospitalieres suivroient la mesme regle que les religieuses de l'hostel-Dieu, sans estre obligées à de plus grandes austeritez, si elles ne vouloient; enfin qu'il seroit tiré de l'hostel-Dieu quelques religieuses pour estre mises avec les hospitalieres & les former. Les hospitalieres ne furent pas contentes de cet arrest, & obtinrent du roy des lettres de jussion du 23. Mars de la mesme année pour faire enregistrer purement & simplement celles du mois de Janvier 1625. Elles n'eurent pas du parlement tout ce qu'elles souhaitoient. Par arrest du 15. May 1627. il fut dit, en enregistrant les lettres patentes, qu'elles jouiroient du contenu en ces lettres, sous le nom de filles hospitalieres seulement, & non de monastere, à la charge de vivre selon les regles & statuts de l'hostel-Dieu; qu'on ne recevroit en leur hospital que le nombre de religieuses necessaire pour assister les pauvres femmes & filles malades; qu'elles reconnoistroient la justice seculiere & celle de l'archevesque de Paris; & que les deniers aumosnez à leur hospital seroient receus & emploiez par deux notables bourgeois de Paris, qui seroient nommez par le procureur general, & rendroient compte tous les trois ans, par devant l'un des presidens & deux conseillers de la cour. Ce ne fut que le 24. Juin 1629. que les religieuses de cette nouvelle congregation firent leurs vœux, après que Madelaine Brûlart veuve du sieur Faure maistre d'hostel du roy se fut declarée leur fondatrice, par la donation qu'elle leur fit d'une maison contiguë à celle que la mere Françoise de la Croix avoit achetée. Ces religieuses achetérent une autre maison située au faubourg S. Antoine, au quartier de la Roquette ou Raquette, où elles ont establi un second hospital. La chapelle est dediée à S. Joseph. Dans cette maison, comme à celle de la Place-royale, on fait vœu d'hospitalité sous la regle de S. Augustin, & l'on y est soumis à la juridiction de l'archevesque de Paris. Les lettres patentes pour l'hospital de la Charité N. D. de la Raquette furent expediées au mois d'Octobre 1639. & verifiées au parlement le 19. Decembre suivant. Les deux maisons de la Raquette & de la Place-royale n'en faisoient qu'une au commencement. Les religieuses de celle-ci alloient tour à tour à la Raquette servir les malades & prendre l'air. Cela dura jusqu'à l'an 1690. que le nombre de ces religieuses se trouvoit de plus de quatre-vingt. Alors elles furent entierement separées par lettres patentes du roy Louis XIV. du mois de Novembre de la mesme année, enregistrées au parlement le 12. Juin 1691. Il paroist que cette desunion se fit à la sollicitation des hospitalieres de S. Joseph de la Raquette, & l'archevesque

Hist. des ord. relig. to. 4. p. 366.

Preuv. part. II. p.3

Preuv. part. III. p. 2 7. 238.

chevesque de Paris y donna son consentement. Les biens des deux maisons furent partagez, & les religieuses eurent le choix de l'une ou de l'autre; après quoi ces deux hospitaux n'ont plus eu rien de commun. La mere Françoise de la Croix, à qui le public est redevable de l'establissement de cette congregation en faveur des pauvres femmes malades, nacquit au diocese d'Orleans sur la fin du seiziéme siecle. La bassesse de sa naissance & de sa fortune ne l'empescha pas d'aspirer & mesme de reüssir à une entreprise aussi grande que celle de fonder un nouvel ordre religieux qui s'est répandu en beaucoup d'endroits. Elle estoit entrée estant jeune, dans un monastere d'hospitalieres au diocese d'Evreux en Normandie. Mais elle en sortit avant que d'y avoir prononcé ses vœux, & vint se refugier à Paris avec trois ou quatre autres novices du mesme monastere. Elles logérent d'abord au faubourg S. Germain, où elles vescurent d'aumosnes pendant quelque tems, sous la conduite du pere Rabat religieux Recollet, suivant la regle du tiers ordre de S. François qu'elles avoient embrassée en Normandie. Leur reputation se répandit bientost dans Paris, & la reine Anne d'Austriche leur facilita les moyens de s'establir auprès des Minimes de la Place-royale. Elles en obtinrent les permissions necessaires de Jean François de Gondi archevesque de Paris, qui, comme nous l'avons dit, leur donna des statuts dez l'an 1624. Il approuva depuis leurs constitutions, par un acte du 20. Juillet 1628. en leur accordant six ans, pour voir si dans la pratique elles trouveroient quelque chose qui fust difficile à executer, ou incompatible avec leurs autres exercices. Après qu'on y eut fait quelques changemens, le mesme prelat les approuva de nouveau en 1634. comme avoit fait le pape Urbain VIII. par son bref du 10. Decembre 1633. Ces constitutions sont les mesmes pour tous les monasteres de cet ordre, excepté pour celui de la Raquette, qui en a receu d'autres que le S. Siege n'a pas encore approuvées.

VI. *Barnabites.* Hist. des ord. relig. to. 4. p. 112. Preuv. part. III. p. 98.

Il y avoit déja quelques années que les clers reguliers de la congregation de S. Paul, nommez autrement Barnabites, avoient obtenu permission du cardinal de Retz Henri de Gondi, dernier évesque de Paris, d'avoir en cette ville un monastere de leur ordre, suivant les lettres patentes du roy Louis XIII. du mois de Mars de l'an 1622. qui leur avoit accordé la liberté de s'establir dans toutes les villes de ce royaume. L'effet de cette permission fut retardé par la mort de ce prelat arrivée bien-tost après; & ce ne fut qu'en 1629. qu'ils vinrent à Paris, où ils se logérent d'abord en la ruë d'Enfer, & presque incontinent au Marais. Dans le mesme-tems le roy, par ses lettres patentes du mois de Novembre 1629. deffendit qu'il fust fait aucun nouvel establissement de monasteres dans la ville & dans le royaume, sans lettres patentes; & le parlement qui enregistra ces lettres le 12. Decembre, voulut les faire valoir contre les Barnabites, en ordonnant par arrest du 11. Janvier 1630. que quoique l'archevesque eust indiqué une station dans leur église, ils fissent incessament vuider les oppositions formées à l'enterinement des lettres en vertu des quelles ils pretendoient s'establir. L'année suivante, c'est-à dire le 9. Juin 1631. l'archevesque les mit en possession du prieuré de saint Eloy, où ils sont aujourdui. Cet establissement fut confirmé par lettres patentes du roy Louis XIII. en date du 11. Decembre 1633. L'université forma opposition à l'enregistrement, sur laquelle il y eut arrest le 22. May 1635. dont les clauses sont rapportées dans celui de verification des lettres de 1633. donné le 9. May 1636. C'est à sçavoir que dans trois mois les Barnabites

Preuv. part. III. p. 74.

Ibid. p. 93.

fourniroient la déclaration faite par leur general, qu'il ratifioit les promesses par eux faites de ne tenir college ni escole; qu'ils ne feroient des leçons de quelque science que ce fust à autres qu'à ceux de leur ordre, à Paris & ailleurs; qu'ils n'auroient d'autres maisons dans le ressort du parlement, que celles de Paris & de Montargis; qu'ils n'auroient en cette ville aucun superieur ou vicaire qui ne fust François; qu'ils ne pourroient mandier; enfin qu'ils mettroient leurs statuts au greffe de la cour, & se soumettroient à la juridiction ordinaire. L'église de S. Eloy estoit si basse, quand elle fut donnée aux Barnabites, qu'il falloit descendre dix-huit marches pour y entrer. Il en ont considerablement relevé le plan, & l'ont embellie peu-à-peu. Ils y a presentement un portail d'une forme gracieuse & d'une architecture correcte, conduite sur les desseins de Cartault. Quoique les Barnabites eussent esté appellez en France par le roy Henri IV. dez l'an 1608. & qu'ils eussent déja formé quelques establissemens sous le regne de ce prince dans la province de Bearn, comme ils ont fait depuis à Montargis, à Estampes, & en d'autres lieux, il s'en faut bien que cet ordre ait en France l'éclat & la reputation qu'il a euë en Italie dès le tems de son origine. Ce fut vers l'an 1530. qu'il prit naissance à Milan. Antoine-Marie Zacharie, Barthelemi Ferrari, & Jacques-Antoine Morigia, tous trois gentilshommes, le premier de Cremone, & les deux autres de Milan, en sont regardez comme les premiers fondateurs. Ces clercs reguliers, qui prirent le surnom de S. Paul, sous l'invocation duquel leur premiere chapelle fut bastie à Milan, s'estoient consacrez aux missions & aux autres fonctions sacerdotales, sous l'autorité des évesques. Ils ne vivoient d'abord que d'aumosnes, & n'avoient aucuns revenus, suivant leurs premieres constitutions dressées par Antoine-Marie Zacharie; ce qui a changé dans la suite. Le pape Clement VII. favorisa cet institut par son bref du mois de Février 1533. & ordonna que ces clercs reguliers feroient solemnellement les trois vœux de religion en presence de l'archevesque de Milan, auquel ils seroient soumis. Mais après la mort de ce pape, Paul III. son successeur les exempta en 1535. de la juridiction de l'archevesque de Milan, & les mit sous la protection du S. Siege. Il les fit de plus participans de tous les privileges des chanoines reguliers de la congregation de Latran. Le superieur general de cet ordre s'élit tous les trois ans au chapitre general, sans pouvoir estre continué que pour trois autres années seulement. Le nom de Barnabites leur a esté donné à cause de l'église de saint Barnabé à Milan, dont ils estoient en possession dès l'an 1545.

Brice to. 3. p. 386.

An. 1630.
VII.
Le roy se reconcilie avec le duc d'Orleans, & lui confie Paris.
Bern. l. 14. p. 192.
Merc. Fr. to. 16. p. 175.
Preuv. part. III. p. 75.

Le roy Louis XIII. depuis son retour d'Italie estoit à Paris, où il taschoit de faire revenir Gaston-Jean-Baptiste duc d'Orleans son frere unique, qui s'estoit retiré mécontent en Lorraine. N'y ayant pu réüssir, il se mit en marche vers le milieu de Février 1630. dans le dessein de repasser une seconde fois les monts, pour secourir le duc de Mantouë. Comme il passoit par Troyes, le duc d'Orleans l'y vint trouver, & se reconcilia avec lui. Le roy voulant lui donner des assurances de sa sincere amitié, lui confia peu après le commandement de Paris & de l'isle de France, pendant son absence, par ses lettres patentes du 8. May de la mesme année. Les deux reines allérent jusqu'à Lyon, où le roy vint les visiter au mois de Juin. Elles tascherent de lui persuader d'y rester pendant les chaleurs; mais son courage l'emporta sur les considerations de sa santé; il retourna en Piémont achever ses conquestes. A son retour de S. Jean de Maurienne à Lyon, où il arriva le 7. Aoust, il

il se sentit attaqué de quelques accès de fiévre, qui furent si violens, que vers le 20. Septembre on desespera quelques jours de sa vie. Il recouvra toutesfois la santé, & fut en estat de partir de Lyon le Samedi 19. Octobre, pour revenir à Paris. Il s'arresta quelques jours à Fontainebleau, & au commencement de Novembre le roy, les reines, le cardinal de Richelieu, & toute la cour arrivérent à Paris. Merc. ibid. p. 804

VIII. *Journée des dupes.*

Ce fut dans ce mesme-tems que la reine mere, qui faisoit tous ses efforts pour ruïner le cardinal de Richelieu dans l'esprit du roy, crut en estre venuë à bout. Tout Paris crut de mesme le cardinal absolument décredité, & que la reine mere & ses confidens avoient repris le dessus. Les courtisans, pour la pluspart, tournérent le dos au cardinal, & coururent en foule au palais d'Orleans faire la cour à la reine mere, comme celle qui alloit desormais distribuer toutes les graces. Mais le cardinal, que tout le monde regardoit comme perdu, estant allé trouver le roy à Versailles, sçut si bien tourner son esprit, qu'il rentra plus avant que jamais dans ses bonnes graces. C'estoit le jour de S. Martin 11. de Novembre, qu'on appella depuis pour cette raison, *la journée des duppes*. Le premier coup d'éclat par où le ministre fit sentir sa grande autorité, fust la disgrace des deux Marillacs, le mareschal, & le garde des sceaux. Il fit oster les sceaux à celui-ci, & faire le procès à l'autre, qui eut la teste tranchée en Gréve le 10. de May 1632. après plus de quinze mois de prison. Preuv. part. III. p. 594.

IX. *Incendie de la Ste Chapelle. Disette des bleds. Contagion.*

Avant que le roy fust de retour à Paris en 1630. le feu fit de nouveaux ravages dans le palais. La Ste Chapelle fut brûlée le 26. Juillet sur les quatre heures du soir. Le gouverneur (c'estoit toujours le duc de Montbazon) le prevost des marchands, les gens du roy, & Chevalier colonel du quartier empeschérent le feu de faire de plus grands progrez, & le parlement nomma des commissaires pour informer de l'incendie & de quelle maniere il avoit commencé. Preuv. part. III. p. 78. Dans le mesme-tems la ville estoit affligée de la disette des bleds. Il fut fait de très-expresses deffenses, mesme sur peine de la vie, d'en transporter hors du royaume, & d'en faire des magazins. Ibid. p. 79. Le commerce en fut déclaré libre à tous particuliers, à qui il fut permis de les faire voiturer à Paris, sans congé des gouverneurs & capitaines des provinces. Et comme il y avoit à Paris une grande multitude de vagabons, on donna les ordres necessaires pour en purger la ville. L'Hostel-Dieu souffrit alors une grande disette de toutes choses, & pour y remedier, le parlement ordonna par arrest du 3. Février 1631. qu'il fust fait une levée volontaire sur les habitans de la ville & des faubourgs; c'est-à-dire qu'à la priere des marguilliers des paroisses, les dames & damoiselles de qualité distinguée, se transportassent par toutes les maisons, pour cueillir & recevoir les deniers, draps, & linges qui leur seroient donnez, & que de ces deniers les deux tiers fussent mis, avec les linges, entre les mains du receveur general de l'Hostel-Dieu, & l'autre tiers entre celles des administrateurs des hospitaux des pauvres enfermez. Ibid. p. 80. An. 1631. Cela fut suivi de la contagion, comme il est ordinaire; & l'hospital de S. Louis se trouva plein de pestiferez. Ibid. p. 82. Il fallut ouvrir celui de la Santé au faubourg saint Marcel, & l'on ordonna de nouvelles levées pour les pauvres, sur-tout pour ceux qui seroient mis à la Santé. L'archevesque de Paris fut prié en mesme-tems de faire exhorter puissamment le peuple par les curez & les predicateurs, à secourir les pauvres de leurs aumosnes. On chargea les chirurgiens jurez d'en nommer quelques-uns d'entr'eux pour servir aux deux hospitaux de S. Louis

& de S. Marcel; & le lieutenant civil eut ordre d'en nommer deux autres pour le soulagement de ceux qui voudroient se faire traiter dans leurs maisons. Il y avoit actuellement, au mois d'Octobre 1631. plus de deux mille quatre cens personnes à nourrir & à soigner, tant à l'Hostel-Dieu, qu'aux deux autres hospitaux; & pour subvenir à cette despense, il fut permis aux administrateurs de l'Hostel-Dieu d'emprunter jusqu'à vingt mille livres.

X.
L'abbaye de saint Germain des Prez unie à la congregation de S. Maur.

Outre l'abbaye de Ste Geneviéve, dont nous avons déja parlé, plusieurs autres celebres abbayes de Paris & des environs avoient également besoin de reforme. Quelques religieux de l'abbaye de S. Germain des Prez, portez par un zele de regularité, avoient obtenu dès l'an 1614. un bref du pape Paul V. pour introduire dans leur monastere la nouvelle reforme de l'ordre de saint Benoist, qui commençoit pour lors à s'establir en Lorraine par les soins de dom. Didier de la Cour religieux de l'abbaye de S. Vanne & de S. Hidulphe de Verdun. Mais ce premier dessein n'eut pas de succès. Il se passa quelques années, pendant lesquelles plusieurs abbayes du royaume embrasserent la reforme de S. Vanne, d'où se forma bien-tost une nouvelle congregation de Benedictins reformez érigée en France par lettres patentes du roy Louis XIII. en date du mois d'Aoust 1618. autorisée depuis sous le nom de *Congregation de S. Maur* par bulles du pape Gregoire XV. du 27. May 1621. & confirmée par celles d'Urbain VIII. le 21. Janvier 1627. avec les mesmes privileges de la congregation du Mont-Cassin, autrement dite de Ste Justine de Padouë en Italie. La nouvelle congregation de S. Maur en France, formée sur celle de S. Vanne & de S. Hidulphe en Lorraine, avoit esté admise dans Paris au monastere des Blancs-Manteaux en 1618. c'est-à-dire la mesme année de son establissement & quelques jours après l'expedition des lettres patentes de Louis XIII. Les religieux de l'abbaye de S. Germain des Prez, qui avoient demandé la reforme, quoique traversez d'abord dans leur entreprise, ne perdirent pas l'esperance du succès, sur-tout lorsqu'ils virent à la teste de leur communauté, en qualité de prieur, dom Claude Cotton, religieux d'une grande pieté, ami de la regle, & fort zelé pour la reformation. En effet il s'y emploia si fortement & avec tant de prudence, que l'affaire réüssit entre ses mains. Il concerta seulement la chose avec son superieur, & tous deux ensemble la proposérent à Henri de Bourbon évesque de Metz leur abbé, qui approuva leur résolution. Les principales parties, c'est-à-dire l'abbé & le prieur de S. Germain des Prez d'une part, & les peres de la congregation de S. Maur de l'autre, furent bien-tost d'accord sur les articles du contract d'introduction. L'affaire sembloit toucher à son terme; mais comme le sieur de Marillac, garde des sceaux, fort affectionné à la nouvelle reforme, tomba pour lors en disgrace, le projet de reformer l'abbaye de saint Germain parut s'évanouir tout d'un coup. L'execution n'en fut toutesfois que differée. Après que dom Cotton eut esté élu vicaire general de la congregarion de Chezal-Benoist, & continué prieur de saint Germain, sa nouvelle dignité ne servit qu'à l'autoriser davantage dans son premier dessein. L'abbé passa un nouveau concordat avec dom Gregoire Tarisse premier superieur de la congrégation de S. Maur; le pere Cotton le ratifia, avec trois religieux chargez des affaires de sa communauté. Ce concordat ayant esté ensuite approuvé au chapitre par tous les religieux, à l'exception de trois, fut homologué au grand conseil, qui nomma Pierre de Dreux conseiller au mesme grand conseil pour l'executer. En vertu de

cette commiſſion, il eſtablit dans l'abbaye de S. Germain des Prez les religieux de la congrégation de S. Maur, un Vendredi 14. Février 1631. malgré les rumeurs de quelques religieux de la maiſon qui s'y oppoſérent. Ceux-ci, joints aux principaux ſuperieurs de la congrégation de Cheſal-Benoiſt, à laquelle eſtoit uni le monaſtére de S. Germain, obtinrent après bien des procedures, un arreſt du grand conſeil, en date du 10. Septembre 1631. portant l'expulſion des reformez de S. Maur dans les vingt-quatre heures. Mais la choſe, quoique pouſſée avec violence de la part des commiſſaires, ne put s'executer ſi promptement, à cauſe de quelques formalitez incidentes; & ce délai donna le tems aux reformez d'implorer l'aſſiſtance du ſieur de Chaſteau-neuf nouvellement fait garde des ſceaux. Ce miniſtre, qui les favoriſoit, avertit Louis XIII. de ce qui ſe paſſoit contre-eux. Sur cela le roy, auſſi affectionné que ſon miniſtre à la reforme, deſpeſcha un exemt de ſes gardes pour aller ſur les lieux, & pour empeſcher qu'on ne fiſt aucune violence aux religieux de S. Maur. Pendant ce tems-là le garde des ſceaux ſcella extraordinairement, le 16. qui eſtoit un Dimanche, les letttres patentes portant caſſation de l'arreſt du grand conſeil, & évoquant le tout au roy, & à ſon conſeil privé; de ſorte que le Lundi 17. du meſme mois, jour de l'execution de l'arreſt, les lettres patentes furent ſignifiées aux commiſſaires & aux parties, avec aſſignation au privé conſeil. Par ce moien toutes les pourſuittes de ceux qui s'oppoſoient à l'introduction de la reforme ſe ralentirent peu à peu & ſe diſſipérent enfin entierement. L'abbaye de S. Germain des Prez reſta ainſi unie & incorporée à la congrégation de S. Maur, comme le furent auſſi bien-toſt après, à ſon exemple, les autres abbayes de la congrégation de Cheſal-Benoiſt. Depuis que la congrégation de S. Maur a eſté introduite dans S. Germain des Prez, on peut dire ſans flaterie & ſans oſtentation, que cette abbaye a proſperé en regularité, en ſcience, en baſtimens, en domaines, en un mot en toutes ſortes d'avantages ſpirituels & temporels. Nous devons ſur-tout ce teſmoignage en faveur du premier âge de la reforme, que ceux qui l'ont ſouſtenuë ont plus fait ſous le regne de Louis XIV. pour l'amelioration & la décoration de l'égliſe & du monaſtére de St Germain, & des lieux qui en dépendent, qu'on n'avoit fait depuis ſaint Louis juſqu'à eux. On ne s'eſt pas toutesfois contenté de relever des murailles. La principale application des auteurs de la nouvelle reforme, a eſté de purifier le ſanctuaire par une vie ſerieuſe, penitente & remplie d'exercices de pieté. Et comme l'un des principaux moyens d'entretenir la regularité dans les cloiſtres, eſt la fuite de l'oiſiveté, c'eſt ce qui a porté ces premiers reformateurs à preſcrire l'eſtude des bonnes lettres cultivées de tout tems dans l'ordre de St Benoiſt. L'abbaye de S. Germain eſt devenuë par-là comme le centre de ceux que les ſuperieurs generaux ont jugé plus capables des grands ouvrages entrepris pour l'utilité de l'égliſe & de l'eſtat. C'eſt dans ce monaſtére que ſe ſont perfectionnez les religieux de la congrégation de S. Maur, les plus diſtinguez par leur érudition, dom Hugues Menard, dom Luc d'Achery, dom Jean Mabillon, & dom Thieri Ruinart, ſi dignes de la réputation qu'ils ont acquiſe parmi les ſavans de l'Europe. Nous ne parlons point d'un grand nombre d'autres, emploiez à la réviſion des ouvrages des S. Peres Grecs & Latins, dont pluſieurs ſont encore vivans, & continuent le meſme travail avec ſuccez. Nous remarquerons ſeule-

ment que de toutes les éditions des peres Latins, celle de S. Augustin a esté la plus favorablement receuë du public, tant par rapport à l'excellence de l'auteur, que pour l'exactitude, la bonne critique, & le juste discernement des éditeurs. Aussi dom Thomas Blampin, chargé de la principale direction de ce grand ouvrage, fut-il également recommandable par son savoir & par la sainteté de sa vie. Cest le tesmoignage universel que rendent à sa memoire tous ceux qui l'ont le plus pratiqué, qu'ils ne lui ont jamais veu rien faire par vanité ou par amour du plaisir; éloge le plus complet que l'on puisse faire de l'homme de bien. Nous adjousterons que la congrégation de S. Maur estant aujourd'hui composée d'environ deux mille cinq cent religieux, distribuez en plus de cent quatre-vingt abbayes ou prieurez conventuels, se trouve en estat, autant qu'aucun autre corps regulier du royaume, de fournir des sujets distinguez en tout genre d'érudition, pour peu que les superieurs generaux, qui font leur residence ordinaire dans l'abbaye de S. Germain des Prez, vueillent continuer à prendre soin d'y soustenir l'establissement des estudes qu'ils voient de leurs propres yeux si generalement approuvé par toutes les puissances, soit ecclesiastiques, soit seculieres. La mesme reforme fut introduite dans l'abbaye S. Denis en France par l'entremise du cardinal de la Rochefoucault le 3. Aoust 1633. & dans S. Martin des Champs le 13. Avril 1635. L'abbaye est restée depuis unie à la congrégation de S. Maur; mais le monastére de S. Martin des Champs a esté réuni à l'ordre de Cluni, dont il est membre.

XI. *Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet.*

Le seminaire de S. Nicolas du Chardonnet establi dans le mesme-tems que la reforme nouvelle de S. Germain des Prez, reconnoist par son instituteur Adrien Bourdoise prestre, né le 1. Juillet 1584. à Brou au diocese de Chartres, de parens peu avantagez de biens de la fortune. Après avoir passé sa jeunesse dans les estats les plus bas & les plus humilians, de berger, de valet, de portier de college, il s'adonna à l'estude de la langue Latine, pour se rendre capable d'entrer dans la clericature. Il receut l'ordre de la prestrise le Samedi de devant le Dimanche de la Passion de 1613. dans la trentiéme année de son âge, & dit sa premiere messe dans l'église de S. Nicolas du Chardonnet le second Dimanche après Pasques. Ce saint prestre avoit, dès l'année précedente 1612. le Jeudi de la premiere semaine de caresme, commencé une communauté ecclesiastique au college de Reims, où il demeuroit pour lors. Cette societé, d'abord composée de dix personnes, passa peu de tems après au college du Mans, & ensuite à celui du cardinal le Moine, où Adrien Bourdoise estudioit la philosophie, puis à celui de Montaigu. Le 7. Decembre 1620. ils commencérent à se loger dans une maison voisine de S. Nicolas du Chardonnet, où ils furent introduits par Compain fils d'un secretaire du roy, à qui cette maison appartenoit. En 1624. comme cette maison jointe à une voisine qu'ils avoient louée, ne suffisoit pas pour les loger, ils s'establirent au college des Bons-enfans. Cependant ils gardérent la maison du sieur Compain, & ils y estoient encore en 1632. sous la direction de George Froger docteur en theologie curé de S. Nicolas du Chardonnet, lors que le roy Louis XIII. par ses lettres patentes datées de Metz au mois de Fevrier de cette année, approuva & confirma les conventions faites par les prestres de S. Nicolas, & leur permit de vivre en communauté, comme ils avoient fait jusqu'alors. Mais ces lettres ne leur donnoient point le pouvoir de faire des acquisitions de fonds ou de maisons, & de recevoir des donations.

Vie de M. Bourdoise p. 63. — Ibid. p. 74. — Ibid. p. 151. — Ibid. p. 201. — Ibid. p. 290.

Ils

Ils obtinrent d'autres lettres datées de S. Germain en Laye au mois de May de la mesme année, qui furent enregistrées au parlement le 8. du mesme mois. Armand de Bourbon prince de Conti, ayant appris que la maison qu'ils occupoient n'estoit pas payée, quoique le contract d'acquisition eust esté passé depuis plusieurs années, leur donna quarante mille livres pour en faire le payement, sans autre charge que celle de n'en parler à personne. Ces pieux ecclesiastiques faisoient, dès le commencement de leur institution, de frequentes conferences sur leur estat, qui devinrent en peu de tems fort celebres, & engagérent Jean-François de Gondi premier archevesque de Paris à ériger leur societé en seminaire; ce qu'il fit par ses lettres du 20. Avril 1644. Louis XIV. confirma cette érection par de nouvelles lettres patentes du mois de May suivant plus favorables que les précedentes; & le 10. Juin de la mesme année le mesme archevesque signa les constitutions du nouveau seminaire; & les donna à la communauté. Tout cela se fit sans la participation, & mesme contre le gré du fondateur, qui en fut fasché quand il l'apprit; parce que son dessein avoit esté que sa communauté ne possedast rien en propre, & vescust sous la dépendance du curé & de la fabrique de S. Nicolas. Le superieur de ce seminaire prend le titre d'économe. Ibid. p. 291. Preuv. part. III. p. 83. Vie de M. Bourd. p. 369.

XII. *Exil de la reine mere.*

La grande faveur du cardinal de Richelieu offensa estrangement le duc d'Orleans, qui ne put dissimuler sa haine au cardinal mesme. Mais pour marquer encore davantage son dépit, il quitta brusquement la cour au commencement de Fevrier 1631. & se retira à Orleans. La reine mere, qui ne haïssoit pas moins le cardinal, soustenoit le duc d'Orleans, & fomentoit elle-mesme la division dans la famille royale, par l'affectation qu'elle tesmoignoit de ne vouloir pas assister au conseil. Le roy sortit de Paris pour aller à Compiegne, & par ses lettres du 11. Mars commit le comte de Soissons pair & grand maistre de France, pour commander à Paris, dans l'isle de France, en Picardie, & dans les autres provinces voisines pendant son absence; pouvoir qui lui fut encore continué depuis, avec la qualité de lieutenant general, par lettres patentes données à Chasteauthierry le 9. Decembre. La reine mere suivit le roy en Picardie, sans s'appercevoir que ce voyage avoit esté ménagé adroitement pour la tirer de Paris, & la faire ensuite releguer plus surement en quelque lieu éloigné de ses creatures. En effet, pendant que le roy estoit à Compiegne, le cardinal, plus puissant que jamais, fit resoudre dans le conseil l'exil de la reine mere, comme un remede absolument necessaire aux maux qui menaçoient la personne du roy & son estat. Le roy y ayant consenti, la fit prier de se retirer à Moulins pour quelque tems; puis lui accorda Nevers. Mais estant restée à Compiegne tout le mois de Mars, sous divers prétextes de sa santé & de la mauvaise saison, elle tesmoigna ne vouloir plus en sortir, quelque priere & quelque ordre qu'elle en receust de la part du roy. Ce n'estoit toutesfois que pour mieux couvrir son jeu, jusqu'à ce qu'elle eust trouvé quelque occasion d'eschaper à la vigilance de ses gardes, pour se retirer en Flandre, comme elle fit le 19. Juillet suivant. Le roy, pour prévenir les mauvaises suites de cette desertion & de celle du duc d'Orleans son frere, ne se contenta pas d'avoir fait emprisonner le mareschal de Bassompierre à la bastille, & plusieurs autres de leurs creatures; il rendit le 12. Aoust une declaration contre la reine mere & le duc d'Orleans, portant en mesme-tems confiscation de tous les biens des seigneurs qui les avoient suivis hors du royau- Bern. Journ. de Bassomp. Merc. Franc. &c. Preuv. part. III. p. 81. Ibid. p. 83. Merc. Fr. to. 17. p. 377.

me ; declaration verifiée le lendemain, le roy ſeant en ſon parlement. Des brouilleries ſi déclarées donnérent lieu à une infinité de libelles ſatiriques & d'apologies reciproques, qui coururent la ville & les provinces, & ne ſervirent que d'amuſement aux oiſeux & aux médiſans. On a fait des volumes entiers de toutes ces pieces, qui rempliſſent aujourd'hui les cabinets des curieux.

AN. 1633. XIII. *Erection de S. Roch en paroiſſe.* Preuv. part. III. p. 820.

Nous avons veu ailleurs comment l'égliſe de S. Roch avoit eſté érigée en ſuccurſale de S. Germain l'Auxerrois. L'aggrandiſſement de ce quartier & la multiplication de ſes maiſons & de ſes habitans ne permit pas de la laiſſer plus long-tems en cet eſtat. Jean-François de Gondi, par ſes lettres du 30. Juin 1633. l'érigea en égliſe paroiſſiale, avec toutes les ſolemnitez & formalitez requiſes, & en eſtablit premier curé perpetuel Jean Rouſſe, qui juſqu'alors y avoit fait les fonctions de vicaire amovible. Il y a eu dans la ſuite des differens entre les curez de S. Roch & de la Ville-l'Eveſque au ſujet des bornes de leurs paroiſſes, qui furent limitées par arreſt du parlement du 26. Février 1671. par les cloſtures de la ville ; à quoi le curé & les marguilliers de S. Roch n'acquieſcérent qu'à condition que les bornes qui ſeroient plantées ne pourroient eſtre tirées à conſequence contr'eux, en cas que dans la ſuite des tems la cloſture de la ville fuſt reculée & avancée plus loin. En 1720. le curé & la fabrique de la Ville-l'Eveſque ont formé une nouvelle demande pour les bornes des deux paroiſſes, à cauſe des changemens ſurvenus dans cette partie de la ville. La premiere pierre de la nouvelle égliſe de S. Roch fut poſée par le roy Louis XIV. & la reine ſa mere au mois de Mars 1653. Douze ans après, c'eſt-à-dire le 22. Novembre 1665. l'archeveſque de Paris fit la tranſlation d'un os du bras droit de S. Roch que le curé & les marguilliers avoient obtenu de l'archeveſque d'Arles, du general des Mathurins, & des conſuls d'Arles. La châſſe d'argent, du poids de cent quarante marcs, où cet oſſement avoit eſté mis, fut dépoſée d'abord dans l'égliſe des Capucins ; & ce fut de-là qu'elle fut apportée en grande ceremonie à S. Roch.

La Ville-l'Eveſque fut érigée en paroiſſe en 1639, pol. to. 1. p. 86.

Mem. mſ. de S. Roch.

XIV. *Egliſe ſuccurſale de Ste Marguerite.*

L'égliſe de Ste Marguerite, au faubourg S. Antoine, ſuccurſale de ſaint Paul, fut baſtie à peu près dans le meſme-tems que ſe firent les divers eſtabliſſemens dont nous avons parlé. Vers l'an 1628. Paul Fayet docteur en theologie, curé de S. Paul depuis près de trente ans, & chanoine de N. D. avoit fait baſtir à ſes frais & ſur ſon fonds une chapelle hors de la porte S. Antoine, ſous l'invocation de Ste Marguerite, pour ſervir de ſepulture à lui & à ſa famille. Les habitans des environs fort éloignez de l'égliſe de S. Paul, trouvant cette chapelle plus à leur commodité que celle qui tient aux murs de l'abbaye de S. Antoine, qui leur ſervoit auparavant, en quelque ſorte, de ſuccurſale, ſe mirent à frequenter celle de Ste Marguerite, & y faiſoient celebrer le ſervice divin les feſtes & les Dimanches ; ce qui avoit porté l'archeveſque de Paris à donner un decret par lequel cette chapelle eſtoit déclarée ſuccurſale de S. Paul. Les marguilliers de S. Paul s'y oppoſérent, & obtinrent un arreſt du parlement le 26. Juillet 1629. par lequel Ste Marguerite demeuroit ſimple chapelle, dont le patronage appartiendroit au fondateur & à ſes ſucceſſeurs, avec deffenſes d'y faire aucunes fonctions curiales. Mais par trois autres arreſts des 9. Aouſt 1631. 6. Aouſt 1632. & 7. May 1633. il fut dit qu'après le decès du fondateur, la chapelle ſeroit ſuccurſale de la paroiſſe de S. Paul ; que les habitans feroient conſtruire une maiſon pour loger les preſtres qui deſſerviroient la chapelle, & l'entretiendroient en bonne réparation, les droits honorifiques reſervez au fondateur ; & enfin qu'il

Preuv. part. III. p. 90.

qu'il y ſeroit mis par le curé deux preſtres & un clerc, qui ſeroient nourris & entretenus aux deſpens du curé, & des marguilliers de S. Paul, & des fabriciers de la chapelle, par égales portions. Les habitans ſe dégouſtérent de l'entrepriſe, par la conſideration des frais, & par acte du 26. Septembre 1633. déclarérent qu'ils renonçoient aux benefices des trois derniers arreſts, & demandérent l'execution de celui du 26. Juillet 1629. Là-deſſus Paul Fayet preſenta requeſte au parlement pour faire fixer l'eſtat de cette chapelle. Il fut ordonné par arreſt du 4. Février 1634. que dans ſix mois le curé & les marguilliers de S. Paul & les habitans, ſatisferoient aux trois arreſts de 1631. 1632. & 1633. ſinon, ledit tems paſſé, que celui du 26. Juillet 1629. ſeroit executé; & en conſequence Ste Marguerite demeureroit ſimple chapelle, dans le patronage du fondateur & de ſes heritiers. Enfin cette égliſe a eſté érigée en paroiſſe en 1712. Le fondateur Paul Fayet y eſt enterré. Il fit encore d'autres emplois de ſes biens pour l'utilité publique. Il fonda en 1627. à S. Paul huit enfans de chœur, à qui l'on apprendroit la muſique, la grammaire, & l'eſcriture, moyennant deux mille livres de rente qu'il donna à cette fin; & laiſſa la protection de cette fondation à Jeroſme de Hacqueville ſecond preſident de la cour & à ceux qui lui ſuccederoient dans cette charge. Il augmenta cette fondation en 1633. & eut ſoin de faire enregiſtrer tous ſes contracts au parlement; & en faveur de ces enfans, il fonda au college de Navarre, la meſme année 1633. ſix bourſes, dont il voulut que la nomination appartinſt au premier des deux preſidens de la premiere chambre des enqueſtes, où feu Olivier Fayet ſon frere avoit exercé la meſme charge pendant vingt-neuf ans.

Preuv. part. III. p. 75. 86.

Ibid. p. 88.

XV. *Filles de S. Thomas de l'ordre de S. Dominique.*

Du Pleix, p. 84.

Les monaſteres ne ceſſoient de ſe multiplier dans Paris, malgré les remonſtrances du parlement faites au roy dès l'an 1615. contre le grand nombre de ces nouveaux eſtabliſſemens. Le roy avoit deffendu depuis qu'il ſe formaſt aucune communauté reguliere ſans lettres patentes. Les religieuſes de Ste Catherine de Sienne, de l'ordre de S. Dominique, voulant s'introduire à Paris, obéïrent à l'ordre preſcrit, & obtinrent des lettres patentes au mois de Decembre 1629. qui furent enregiſtrées au parlement le 3. Juillet 1630. Elles ſe placérent d'abord dans une maiſon du faubourg S. Marcel près de la ruë des Poſtes. En 1634. elles achetérent une grande maiſon dans la ruë d'Orleans au quartier du Marais, où elles ont fait depuis conſtruire une égliſe & un aſſez grand monaſtere. On les appelle *les filles de S. Thomas d'Aquin.* Il y a un autre monaſtere de meſme nom & de meſme ordre à la ruë Vivienne, plus recent que celui du Marais. Il y a une autre maiſon de filles de S. Thomas, au faubourg S. Germain, ruë de Séve, vis-à-vis de l'hoſpital des Petites-Maiſons; mais c'eſt de S. Thomas de Ville-neuve archeveſque de Valence, canoniſé en 1659. que cette maiſon porte le nom. Les filles qui y ſont eſtablies ſont hoſpitalieres, & ſuivent la regle de S. Auguſtin. Elles font des vœux ſimples, & en les prononçant, elles reçoivent un anneau d'argent qu'on leur met au doigt. Leur habillement eſt une robe noire fermée par devant & ceinte d'une ceinture de cuir; & leur coëffure des cornettes de toile blanche, avec une coëffe blanche par deſſus. Quand elles ſortent, elles mettent une coëffe de gaze noire par deſſus leurs cornettes, & un grand voile noir ſur la coëffe. Leur inſtituteur a eſté le pere Ange le Prouſt Auguſtin reformé, prieur de Lamballe, mort le 16. Octobre 1697. Leur premiere maiſon fut celle de Lamballe. Depuis elles ont eu d'autres

Preuv. part. III. p. 76.

Le Maire, to. 2. p. 304.

An. 1634.

Hiſt. des ordres relig. to. 3. p. 69.

eſtabliſſemens, à Moncontour, à S. Brieuc, à Dol, à S. Malo, à Rennes, à Quimper, à Concarneau, à Landerneau, à Breſt, à Morlaix, à Maleſtroit, à Chaſteaubrient, & en quelques autres lieux de differentes provinces. Cette pieuſe societé s'applique particulierement à prendre ſoin des pauvres & des malades dans les hoſpitaux. Leur premier ſuperieur general fut le P. le Prouſt. Après ſa mort elles élurent feu M. de la Chetardie curé de S. Sulpice, auquel a ſuccedé dans cette ſuperiorité M. l'abbé Languet auſſi curé de ſaint Sulpice. Le ſuperieur general eſt élu par toutes les maiſons de la societé, qui envoient leur voix par eſcrit à celle de Paris, où reſide la directrice generale & la procuratrice generale.

XVI. *Religieuſes de Chaſſe-midi.*

En 1634. les religieuſes de la congregation de Noſtre-Dame de Laon ayant deſſein de fonder à Paris un monaſtere de leur ordre, obtinrent du roy Louis XIII. au mois de Septembre, des lettres patentes en vertu deſquelles elles s'eſtablirent en la ruë de Chaſſe-midy, ſous le nom de *religieuſes de S. Joſeph*, du conſentement de l'abbé de S. Germain des Prez. Charles Froger, dans le deſſein de ſa nouvelle enceinte, dont nous avons parlé, avoit projetté de baſtir deux monaſteres, d'ont l'un ſeroit pour les filles de la congregation de N. D. de Laon, à condition que ces monaſteres ſeroient rentez, & que les religieux & religieuſes qui s'y eſtabliroient, auroient le conſentement de l'ordinaire & des lettres patentes du roy. Les filles de la congregation de N. D. de Laon, munies de lettres patentes, du conſentement de l'abbé de S. Germain, & d'une fondation de deux mille quatre cens livres de rente faite en leur faveur par le ſieur & la dame de la Ville-aux-Clercs, achetérent à la ruë de Chaſſe-midi les places où elles baſtirent leur monaſtere, & où elles veſcurent ſous la regle de S. Auguſtin, juſqu'en 1669. que leur maiſon fut changée en un prieuré perpetuel de l'ordre de S. Benoiſt. Voici ce qui donna lieu à ce changement. Dès le 3. Mars 1663. les creanciers des religieuſes de S. Joſeph obtinrent un arreſt du parlement qui ordonnoit que la maiſon ſeroit venduë, & les deniers qui en proviendroient, employez au payement des dettes qu'elles avoient contractées pour leur premier eſtabliſſement. Après quelques procedures aux requeſtes du palais, elles furent condamnées à vuider les lieux, & leur maiſon fut adjugée en 1669. au ſieur Prince procureur à la cour, pour la ſomme de cinquante-cinq mille cent livres. Pour prévenir l'extinction de ce monaſtere, les religieuſes de S. Joſeph firent, au mois de Juillet de la meſme année, avec Marie-Eleonor de Rohan abbeſſe de Malnouë, & l'abbé de Franqueville grand doyen de Bayeux, un concordat, par lequel elles ſe mirent, ſous le bon plaiſir du roy, en la dépendance de l'abbaye de Malnouë, ordre de S. Benoiſt. Elles obtinrent enſuite du pape & de l'archeveſque de Paris de prendre l'habit, la regle, & l'office de S. Benoiſt. En execution de ce concordat, Françoiſe & Charlote de Long-Aunay ſœurs de l'abbé de Franqueville, & Eleonor de Palvoiſin, toutes trois Benedictines, profeſſes de l'abbaye de la Ste Trinité de Caën, furent nommées pour commencer le nouvel eſtabliſſement. Les deux premieres ont eſté ſucceſſivement prieures perpetuelles. Deux jours après cet accord, c'eſt-à-dire le 10. Juillet, le ſieur Prince, à qui la maiſon des religieuſes de S. Joſeph avoit eſté adjugée, fit ſa déclaration en faveur du nouvel eſtabliſſement, & par arreſt du conſeil d'eſtat du 26. du meſme mois les religieuſes anciennes & nouvelles furent maintenues dans leur monaſtere, pour y vivre conformement aux articles de leur concordat, autoriſez le 23. Aouſt ſuivant par Hardouin

Preuv. part. III. p. 94. Part. II. p. 97.

douin de Perefixe archevesque de Paris. Le roy Louis XIV. confirma l'arrest du conseil d'estat par ses lettres patentes données au mois de Septembre de la mesme année 1669. par lesquelles il approuve l'érection de ce prieuré sous le nom de *Religieuses Benedictines de N. D. de Consolation de Chasse-midi.* Ces lettres patentes ont esté enregistrées au parlement le 5. Septembre 1671. Marie-Eleonor de Rohan abbesse de Malnoue, & auparavant de la Trinité de Caën, mourut au prieuré de Chasse-midi le 8. Avril 1681. & y fut enterrée en qualité de dame & de superieure majeure de ce prieuré. Elle avoit pu, de son vivant, y nommer une prieure après la mort de Françoise de Long-Aunay. Les abbesses qui lui ont succedé à Malnouë, n'ont plus que le droit de confirmer l'élection des nouvelles prieures de Chasse-midi, qui se fait capitulairement par les religieuses du prieuré, dont on donne avis à l'abbesse de Malnoue, qui ne la peut changer, ni mesme s'y opposer, en sorte que son refus mesme tient lieu de confirmation.

Preuv. part. III. p. 116.

XVII. *Belle-chasse.*

Nous pouvons joindre ici l'establissement des religieuses chanoinesses du S. Sepulcre, arrivées de Charleville à Paris dès le jour des Rameaux de l'an 1632. La baronne de Plancy, qui les avoit attirées en cette ville, alla audevant d'elles, & les logea dans sa maison, jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé un lieu plus commode. Mais au lieu des facilitez qu'elles cherchoient, elles ne trouvérent d'abord que des obstacles de la part de la cour & de l'archevesque de Paris, qui ne vouloit entendre à aucun nouvel establissement. Ainsi elles desesperoient du succès de leur entreprise, lorsqu'un riche partisan, nommé Barbier, demanda au roy Louis XIII. permission d'establir une communauté religieuse dans une grande maison qu'il avoit au faubourg S. Germain. Il obtint des lettres patentes, qui furent verifiées au parlement; après quoi il disposa de sa maison en faveur des chanoinesses du S. Sepulcre, qui n'eurent pas de peine à en obtenir l'agrément de l'abbé de S. Germain des Prez & seigneur du faubourg. Pendant qu'on travailloit à mettre cette maison en estat d'y recevoir les religieuses, elles en occupérent une voisine, située au bout du jardin de la premiere; & le jour de la presentation de N. D. 21. Novembre 1636. elles vinrent en procession à leur nouveau convent, où la croix du S. Sepulcre fut plantée, & la premiere messe dite solemnellement par l'official de l'abbaye de S. Germain. Les religieuses estoient au nombre de cinq, & avoient pour superieure la mere Odilie de Castro. La principale bienfaictrice de cette maison a esté la mere de Verdaille qui en estoit prieure. L'ordre du S. Sepulcre a commencé en Palestine par ceux à qui les Sarrasins, & ensuite les roys de Jerusalem, confiérent la garde du sepulcre de N. S. vers la fin du onziéme siecle, & au commencement du douziéme. Les convents de cet ordre de l'un & l'autre sexe, se sont fort multipliez en Europe, excepté en France, où il y en a très-peu. De celui de Paris sont sorties les chanoinesses du saint Sepulcre, dont Louis-Charles d'Albert duc de Luynes se servit pour establir une maison du mesme ordre dans sa terre de Luynes vers l'an 1656.

XVIII. *Incurables.*

Mais de tous ces establissemens nouveaux nul ne parut plus necessaire ni plus utile au public, que celui de l'hospital des Incurables situé au faubourg S. Germain au-dessous de la ruë du Bac. Le dessein en avoit esté d'abord formé par François Joulet prestre sieur de Chastillon, qui avoit fait part de ses veuës au cardinal de la Rochefoucault, & consacré ses biens à cette œuvre de pieté. Il mourut, avant que d'en avoir veu l'accomplissement, & en atten-

Preuv. part. II. p. 98.

dant qu'il réüssît, Marguerite Rouillé femme de Jacques le Bret conseiller au
Ibid. p. 108. chastelet de Paris, voulut faire un pareil establissement à Chaillot, & pour
cet effet, par acte du premier Octobre 1632. fit don à l'Hostel-Dieu des maisons, vignes & jardins qu'elle avoit dans ce lieu, de la succession de Jean Rouillé son pere, sieur des Marests, maistre des comptes, avec six cens vingt-deux livres de rente, à condition qu'on bastiroit à Chaillot un hospital pour les pauvres incurables, qui porteroit le nom de Ste Marguerite, en memoire de la fondatrice, & les armes des Rouillé. Elle transporta depuis cette fondation à l'hospital des Incurables de Paris, quand le cardinal de la Rochefoucault l'eut establi & fondé de ses liberalitez. Les gouverneurs de l'Hostel-Dieu & des hospitaux de la Santé avoient déja entre les mains les legs du sieur de Chastillon. Le cardinal, par acte du 4. Novembre 1634. y adjousta deux mille huit cens soixante-six livres de rente, & une somme de sept mille six cens livres. En mesme-tems les gouverneurs cedérent pour le nouvel hospital deux arpens de terre à prendre dans une piece de dix-sept qui leur appartenoit & estoit située derriere les Petites-Maisons. Ils se chargérent de bastir l'hospital, & de prendre soin de son administration. Par autre contract du 15. Avril 1636. le cardinal joignit à une somme de deux mille qua-
Ibid. p. 101. tre cens livres donnée par une personne qui n'avoit pas voulu que son nom fust connu, une autre somme de quatorze cens livres, pour fonder trente-six lits, dix-huit dans une sale pour les hommes, & dix-huit autres pour les femmes dans une autre sale. Pour procurer ensuite aux malades les consolations spirituelles, & faire faire le service divin dans cet hospital, le cardinal de la Rochefoucault, par contract du 8. Aoust 1636. donna jusqu'à trente-huit mille livres, tant pour bastir une chapelle, que pour y entretenir le
Ibid. p. 103. service. Le roy Louis XIII. donna ses lettres patentes pour confirmer cet establissement, au mois d'Avril 1637. & elles furent enregistrées au parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aydes, & au bureau des finances les 6. May, 8. 12. & 16. de Juin de la mesme année. Henri de Bourbon évesque de Metz & abbé de S. Germain, consentit à l'establissement de l'hospital des Incurables, en se reservant & à ses successeurs abbez le droit de conferer le vicariat au prestre qui seroit presenté par les administrateurs, avec celui de visite. Il permit en mesme-tems que ce vicaire pust exercer toutes fonctions curiales, à la reserve des sacremens de baptesme & de mariage ; & amortit le fonds de l'hospital consistant alors en seize arpens de terre. Ses lettres sont du 20. Janvier 1638. Deux ans aprés, c'est-à-dire le 11.
Ibid. p. 105. May 1640. à la priere de dom Benoist Brachet prieur de S. Germain des Prez, grand vicaire de l'abbé évesque de Metz, Jean de Passelaigue évesque de Bellay consacra le grand autel de la chapelle des Incurables. Louis XIII. par
Ibid. p. 106. de nouvelles lettres patentes du mois de Mars 1639. accorda à cet hospital un septier de sel par an, à prendre à perpetuité dans le grenier à sel de Paris, au prix du marchand seulement, sans droit de gabelle. Les principaux bienfaiteurs de cette maison ont esté la damoiselle Rouillé dont nous avons déja fait mention, Jacques de Hillerin prestre conseiller au parlement, Charles
Ibid. p. 108. & suiv. Robineau secretaire du roy, Antoine Loysel conseiller au parlement, Vincent Nevelet auditeur des comptes & Catherine le Bret son espouse, Perrot administrateur de l'Hostel-Dieu & des Incurables, Marie le Prevost veuve de Nicolas Camus sieur de Pontcarré, Marie Thiot veuve de Jean des Monts marchand frippier, Louis Caillebot chevalier sieur de la Sale, Ca-

therine Girard, Pierre de Hodic president aux enquestes, Jacques Danès sieur de Marli évesque de Toulon, Françoise de Chaulnes veuve de Nicolas Thibaud sieur de Beauvais maistre des comptes, Roger duc de Bellegarde, Roger du Plessis seigneur de Liancour & de la Roche-guyon, Judith de Mesmes veuve de Jean Barillon sieur de Mancy, Jean-Baptiste Lambert secretaire du roy frere de Nicolas grand maistre des eaux & forests de Normandie, Antoine Bergerac aide de camp des armées du roy, Mathieu de Morgues prédicateur du roy & premier aumosnier de la reine mere, Pierre Viole president aux enquestes, Christophle du Plessis baron de Montbar, Anne Hurault de Chiverni veuve de Charles d'Aumont marquis de Nolet, Marie-Catherine de la Rochefoucault marquise de Senecé, & François Talon curé de S. Gervais. Par les liberalitez de toutes ces personnes & d'un grand nombre d'autres, l'hospital des Incurables a pris des accroissemens qui l'ont rendu peu à peu l'un des plus considerables de Paris & des mieux accommodez.

Dez l'an 1626. le roy Louis XIII. par ses lettres patentes du mois de Fevrier, enregistrées au parlement le 6. Juillet, avoit permis qu'il fust fait un jardin royal dans l'un des faubourgs de Paris, pour y planter toutes sortes d'herbes & de plantes medecinales, dont le sieur Herouard premier medecin de S. M. & ses successeurs dans la mesme charge auroient la surintendance. Ce jardin fut dressé en 1634. au faubourg S. Victor, sous la direction de Bouvard premier medecin du roy Louis XIII. & de Gui de la Brosse son medecin ordinaire; & ce dernier fut un des quatre premiers professeurs choisis pour faire des leçons de botanique aux jeunes estudians. Le jardin a esté beaucoup augmenté depuis par les soins du cardinal Mazarin & de Jean-Baptiste Colbert en qualité de surintendant des bastimens, qui avoit le jardin des plantes dans son département. Le roy Louis XIV. par ses reglemens du 25. Juillet 1691. & du 7. Janvier 1699. attribua l'intendance du jardin royal à son premier medecin, qui nommeroit en cette qualité les professeurs pour les démonstrations de botanique, de chimie, & d'anatomie. Cela fut confirmé par lettres patentes du 9. May 1708. ensuite d'un reglement du 14. Fevrier de la mesme année, qui fixoit les exercices de chaque professeur. En 1712. on commença de joindre à ces exercices une demonstration particuliere de la matiere medicinale, que les gens de la profession nomment les trois regnes, sçavoir le vegetal, l'animal & le mineral. Il y a des appartemens propres à toutes les demonstrations de chacune de ces sciences, qui se font à certains jours; des escoles pour les leçons de botanique, un laboratoire pour les operations de chimie, & un amphitheatre pour celles de chirurgie, où se font les dissections du corps humain. Dans la suite, par lettres patentes du 31. Mars 1718. la surintendance du jardin royal des plantes a esté destachée de la charge de premier medecin du roy.

XIX *Jardin royal des plantes.* Preuv. part. III. p. 71. Du Pleix. p. 707. Preuv. part. II. p. 433. Ibid. p. 432. Ibid. p. 466.

Pour le jubilé que le pape accorda en 1634. on ordonna à Paris une procession generale, de l'église cathedrale à celle des grands Augustins, le 5. Juin. Comme les paroisses devoient se rendre de bonne heure à N. D. il arriva que trois de ces paroisses s'empressant de passer toutes à la fois par le pont de bois qui traversoit de l'Isle N. D. à la cité, firent une si grande foule, qu'il y eut deux balustrades du pont, du costé de la Gréve, qui furent rompuës, & le pont entier fut sur le point d'estre ruiné. Plusieurs, effrayez du brisement des balustrades, & croiant que le pont fondoit déja sous eux, se précipitérent dans l'eau; d'autres y tombérent par l'ouverture des balustres;

XX. *Estrange accident arrivé à Paris.* Mem. du tems. Preuv. part. II. p. 99.

d'autres enfin, estouffez ou écrasez par la multitude, augmentérent le desastre. On compte qu'il y eut bien vingt personnes tuées & quarante blessées. Le lieutenant civil, averti aussi-tost de l'accident, despescha sur le champ des chirurgiens pour panser les blessez, & des archers, pour empescher un plus grand desordre.

An 1635.
XXI
Academie Françoise.
Pelisson hist. de l'ac. Franc.

Il y avoit pour lors cinq à six ans que l'academie Françoise, dont le nom & la reputation ont fait depuis tant de bruit dans le monde, commençoit à se former. Ce ne fut d'abord qu'une compagnie de neuf personnes liées ensemble d'amitié & d'une mesme inclination pour les belles lettres. Leurs noms ont merité de passer à la posterité; c'estoient Antoine Godeau depuis évesque de Grace & de Vence, si connu d'ailleurs par sa pieté & ses ouvrages; Jean Ogier de Gombaud, Louis Giry, Jean Chappelain, Philippe Habert & Germain Habert son frere abbé de Cerisy, Valentin Conrart, Jacques de Serizay,& Claude de Malleville. L'incommodité d'aller souvent, dans une grande ville comme Paris, se chercher les uns les autres, sans se trouver, les fit resoudre de s'assembler regulierement un jour de la semaine chez Conrart secretaire du roy, plus commodement logé qu'aucun autre, dans la ruë S. Denis au cœur de la ville. Là ils s'entretenoient familierement de diverses choses, & particulierement de belles lettres. Si quelqu'un de la compagnie avoit composé quelque nouvel ouvrage, il le lisoit aux autres, qui lui en disoient leur sentiment avec toute la liberté que la politesse & l'amitié permettent. Ces conferences estoient suivies, tantost d'une collation, tantost d'une promenade qu'ils faisoient ensemble. Telle fut la premiere origine de l'academie Françoise, que les premiers academiciens appellérent depuis leur âge d'or, durant lequel ils avoient gousté sans bruit & sans faste tout ce que la societé des esprits & la vie raisonnable ont de plus doux & de plus charmant. Le cardinal de Richelieu ayant eu connoissance de ces assemblées par l'abbé de Bois-robert qui y avoit assisté quelquesfois, entrevit d'abord tous les avantages que la France pourroit tirer d'une telle societé. Il fit offrir sa protection à ceux qui la composoient, & autorisa ensuite leur compagnie par les lettres patentes du roy qu'il fit expedier en leur faveur au mois de Janvier 1635. Par ces lettres le roy les érige en corps limité à quarante, sous le nom d'*Academie Françoise*, dont le cardinal de Richelieu seroit le chef & le protecteur. Il leur permit en mesme-tems de dresser des statuts, avec le droit de jouïr du privilege de *committimus*. Il ne restoit plus, après cela, que de faire enregistrer leurs lettres patentes au parlement; à quoi ils trouvérent plus d'obstacles que la chose en elle-mesme ne donnoit lieu de pouvoir s'imaginer. Mais il suffisoit que ce fust un establissement nouveau, pour faire naistre divers soupçons dans les esprits. Les academiciens toutesfois, après bien des sollicitations, en vinrent à bout, par le credit du cardinal de Richelieu, & l'édit de leur establissement fut verifié & registré au parlement, le 10. Juillet 1637. avec cette clause remarquable : que l'academie ne pourroit connoistre que de la langue Françoise & des livres qu'elle auroit faits, ou qu'on exposeroit à son jugement. L'academie, déja toute formée, continua de s'assembler, comme auparavant, dans le logis de quelqu'un des academiciens. Le principal fruit de ses estudes fut la critique du Cid, qu'elle entreprit alors par l'ordre exprès de son fondateur. Après la mort du cardinal de Richelieu, le chancelier Seguier son deuxiéme protecteur fit tenir les assemblées dans son hostel. Le roy Louis XIV. qui ne dedaigna pas la mesme qualité de

Preuv. part. II. p. 116.

de protecteur de l'academie Françoise, lui fit depuis l'honneur de la loger au Louvre, où il lui donna l'ancienne sale du conseil pour servir à ses assemblées. Cette compagnie ayant le roy pour chef, se vit incontinent remplie de personnes de la premiere qualité, qui ambitionnérent des places d'academiciens, pour se voir associer à tout ce qu'il y avoit de plus beaux esprits dans le royaume. Cette noble passion de joindre aux plus grandes dignitez la qualité d'homme de lettres, s'est perpetuée depuis dans cet illustre corps, qui compte encore aujourdui entre ses membres des cardinaux, des ducs & pairs, des mareschaux de France, & des ministres d'estat, meslez indifferemment avec ses historiens, orateurs, poëtes, grammairiens, & autres escrivains, sans aucune distinction. Comme le principal but de cette academie a esté de porter la langue Françoise à sa plus haute perfection, elle forma d'abord le dessein de composer une grammaire, qu'elle crut devoit faire préceder d'un dictionaire, qui a paru pour la premiere fois en 1694. & dont elle a presenté une nouvelle édition plus correcte en 1718. au jeune roy Louis XV. son quatriéme protecteur. Le public se promet maintenant qu'elle travaillera desormais, selon son premier plan, à une grammaire Françoise, suivie d'une rhetorique & d'une poëtique. Mais en attendant ces differens ouvrages, toujours lents à venir, lorsqu'ils ont des corps entiers pour auteurs, le public a de quoi se dédommager dans les œuvres d'un grand nombre d'academiciens qui peuvent servir de modele en tout genre d'escrire. Pour exciter la jeunesse à cultiver les lettres dont l'academie Françoise fait une profession particuliere, elle distribuë tous les deux ans un prix d'éloquence & un de poësie, fondez par deux academiciens. Le premier qui est une medaille d'or de deux cent livres, a esté fondé par Jean-Louis Guez sieur de Balzac. Le second est aussi une medaille d'or de trois cent livres, que François de Clermont de Tonnerre évesque de Noyon fonda à perpetuité, moyennant une somme de trois mille livres sur l'hostel de ville de Paris. C'est sur l'exemple de l'academie Françoise que se sont formées depuis quelques années les academies d'Arles, de Soissons, de Nismes, de Toulouze, d'Angers, & quelques autres, qui ont déja fait connoistre par divers ouvrages les progrez qu'elles ont fait dans nostre langue sur le modele de l'academie qu'elles se sont proposé de suivre & d'imiter.

XXII. *Religieuses du Précieux sang.* Hist. des ord. rel. to. 5. p. 447. Preuv. part II. p. 118.

La mesme année que l'academie Françoise fut érigée par lettres patentes du roy, il se fit à Paris un autre establissement, que le roy Louis XIII. appuia de son autoité en accordant ses lettres patentes au mois de Decembre 1635. qui furent enregistrées au greffe de l'officialité de l'abbaye de saint Germain des Prez le 5. Juillet 1636. & au parlement le 6. Juillet 1656. C'estoit en faveur des religieuses de l'ordre de Cisteaux, de la congregation de S. Bernard, & de la mission de Grenoble. Elles se placérent d'abord au faubourg Germain ruë Pot-de-fer, près du noviciat des Jesuites, dans une maison qu'elles achetérent de François-Robert de Montry, & leur monastére porta le nom de Ste Cecile. Elles y demeurérent jusqu'à l'an 1656. que les dettes contractées dez le commencement de leur establissement les obligérent de ceder à leurs créanciers la maison qu'elles occupoient. Elles en louérent une autre dans la ruë du Bac, & deux ans après elles en achetérent trois d'Antoine & François Bonigalle dans la ruë de Vaugirard, où elles ont enfin basti le monastére où elles demeurent à present. L'acquisition de ces trois maisons & leur fondation se fit des aumosnes de

Preu. part. III. p. 209.

diverſes perſonnes, & entr'autres de la ducheſſe d'Aiguillon, qui leur donna neuf mille livres, de Pierre Sauger ſecretaire du roy, qui donna deux cent livres de rente; de la dame de Bidiere qui donna dix mille livres, des Marquis de Laval & de Montault, des architectes Hardouin & Gabriel, & pluſieurs autres. Elles obtinrent de nouvelles lettres patentes du roy Louis XIV. au mois de Février 1666. qui furent enregiſtrées au parlement le 5. Février 1669. A peine furent-elles en poſſeſſion de leur nouveau monaſtére qu'elles firent un vœu particulier de ſe conſacrer au culte du precieux ſang de N. S. & qu'elles en prirent le titre, au-lieu de celui de Ste Cecile. Ce fut le 20. Fevrier 1659. que la ceremonie s'en fit par le prieur de l'abbaye de S. Germain des Prez grand vicaire du duc de Verneuil abbé de la meſme abbaye; & le 9. Janvier de l'année ſuivante le culte public du precieux ſang commença dans la chapelle des Bernardines par l'expoſition du S. Sacement ſuivie du ſalut; ce qui s'eſt toujours continué depuis tous les Vendredis de chaque ſemaine. Les filles du Sang-precieux ſont ſous la juriſdiction de l'ordinaire, qui confirme leur ſuperieure trienalle éleuë capitulairement. La premiere qu'elles ont euë à Paris ſe nommoit Thereſe de Jeſus. Leur nombre eſt aujourdhui de trente religieuſes de chœur, & de neuf ſœurs converſes.

AN 1636.

XXIII. *Nettoiement & pavage de Paris.*

Preuv. part. II. p. 119.

De toutes les entrepriſes qu'on a faites en differens tems pour rendre la ville de Paris nette & entretenir les ruës bien pavées, il n'y en a point eu de plus grande & dont le détail ait eſté fait avec plus d'exactitude, que celle de l'an 1636. Anne de Beaulieu ſieur de S. Germain controlleur nommé par commiſſion du roy du 3. Avril, pour avoir l'inſpection ſur tous les entrepreneurs, fit proceder à la viſite de toutes les ruës de la ville & des fauxbourgs, qui ſe commença le 21. du meſme mois, & continua juſqu'au ſeize de May. On peut voir dans les preuves de cette hiſtoire le procez verbal qui en fut dreſſé, qui contient le nom & le détail de toutes les ruës. Après cela les commiſſaires dreſſérent un ample memoire des meſures & du procedé qu'il falloit garder pour purger la ville de toutes ſes immondices & entretenir ſon pavé, à quoi il eſt à croire que le conſeil du roy ſe conforma du moins en partie.

XXIV. *Levée de troupes dans Paris pour le ſecours de Picardie.*

Mem. du tems.

Preuv. part. III. p. 99.

Vers le milieu de l'année 1636. la perte de quelques places de Picardie porta l'alarme juſques dans Paris. La pluſpart des habitans de l'Iſle de France croiant avoir déja les Eſpagnols à leurs trouſſes, abandonnérent leurs maiſons & leurs villages pour ſe mettre en ſeureté dans les villes voiſines. Les religieux & les religieuſes deſertoient, comme les autres, leurs monaſtéres. Pendant tout le mois d'Aouſt on ne voioit entrer dans Paris que charrettes & chariots chargez de gens qui s'y refugioient avec leurs meubles. Le roy, pour arreſter les entrepriſes de l'ennemi, & mettre Paris à couvert d'un ſiége, fit couper tous les ponts de la riviere d'Oiſe, & ordonna la levée de nouvelles troupes. Les portes de Paris furent gardées depuis le 13. d'Aouſt juſqu'au 27. Septembre. Le roy declara la reine gouvernante de Paris pendant ſon abſence par lettres du 1. Septembre. Par autres lettres du 16. Aouſt il y avoit eſtabli pour lieutenant general Timoleon d'Epinay ſeigneur de S. Luc mareſchal de France. Par diverſes ordonnances publiées dans le meſme tems, il avoit eſté fait injonction à tous gentilshommes & ſoldats ſans condition, de s'enroller dans vingt-quatre heures chez le mareſchal de la Force, & aux maiſtres de faire enroller leurs laquais capables de porter les armes.

armes. Tous ceux qui avoient carrosse, furent obligez de fournir un cheval avec un laquais ou cocher ; comme les proprietaires ou principaux locataires de chaque maison, de fournir un homme avec un baudrier & une épée; & les maistres de poste un cheval avec un de leurs postillons. Il fut deffendu à tous artisans de retenir dans leurs maisons plus d'un serviteur, soit apprentif, soit compagnon. Le travail des ateliers fut interrompu, & les bastimens cessérent. Les maistres d'hostel du roy & gentilshommes servans qui n'estoient pas de quartier, eurent ordre de se rendre à l'armée de Picardie montez & armez, aussi-bien que les privilegiez & exemts de la taille; de sorte qu'en moins de quinze jours le roy se trouva avoir une armée des plus nombreuses. Les bourgeois fournirent volontairement l'argent necessaire pour l'entretien de ces nouvelles troupes; à quoi contribuérent aussi tous les chapitres, colleges, communautez, fabriques, & monastéres rentez. On songea en mesme tems à fortifier la ville & à la munir de provision.s Le tiers des habitans des bourgs & des villages d'alentour eurent commandement de se rendre aux lieux ordonnez pour travailler aux fortifications de Paris. Les greniers des communautez, & les galeries mesme du Louvre furent ouvertes à ceux qui voulurent y apporter des bleds. Après toutes ces précautions prises, le roy s'avança vers la Picardie avec son armée, & reprit en peu de tems les places qui s'estoient renduës aux ennemis. Corbie qui avoit esté prise par les Espagnols le 5. Aoust, fut assiegée & reprise sur eux le 14. Novembre. On en chanta solemnellement à Paris un *Te Deum* en action de graces le 17. Le 21. suivant le roy estant de retour dans cette ville, alla faire le lendemain ses prieres à N. D. où il avoit offert le 9. Octobre precedent par l'abbé des Roches chantre & chanoine de la mesme église, une grande lampe d'argent cizelée du poids de trois cent vingt marcs, pour accomplir le vœu qu'il en avoit fait quelque tems auparavant.

XXV. *La peste à Paris.* Preuv. part. III. p. 99. 100. 101.

La peste se fit encore sentir cette année à Paris. La conciergerie du palais n'en fut pas exempte; & pour y remedier, il fut ordonné par arrest du 15. Septembre 1636. que tous les prisonniers, excepté ceux de la petite court, les femmes, & ceux qui estoient dans les cachots noirs, seroient transferez à la maison de Scipion au faubourg S. Marceau. Cela fut executé, & les prisonniers ne furent remenez à la conciergerie que depuis le 13. Novembre. Mais la maladie contagieuse recommença encore en 1638. comme il paroist par des arrests du parlement des 6. & 27. Aoust de cette année.

XXVI. *Ordonnances contre les filoux, voleurs de nuit, &c.* Preuv. part. III. p 67. 68.

Une autre sorte de peste desoloit Paris depuis quelques années, sous les noms nouveaux de *filoux* & de *tireurs de manteaux*. Le parlement y voulut donner ordre en 1623. par un arrest du 7. Aoust, qui condamnoit aux galeres tous soldats, vagabons & autres portant espées, mandians valides, joueurs de cartes, dez & merelles, soi disant *filoux*. Il fallut renouveller la mesme ordonnance l'année suivante le 12. Janvier contre les *filoux*, *tire-manteaux*, voleurs de nuit, & vagabons, & l'on y adjousta un commandement aux bourgeois d'avoir des armes dans leurs boutiques, pour estre prests à donner main-forte aux lieutenans civil & criminel & autres officiers de justice qui voudroient faire capture de ces voleurs. Mais le mal surmontoit les remedes, & la vigilance des magistrats avoit toujours de l'occupation sur cette matiere. L'Usage du tabac, devenu commun, ouvrit aux vagabons, aux soldats sans occupation, & aux filoux, de nouveaux Ibid. p. 73.

moiens d'exercer leurs voleries. Ils contrefaisoient les estrangers, & menant plusieurs personnes aux cabarets & autres lieux où l'on se rassembloit pour prendre du tabac, ils usoient de violence pour leur oster leur or, leur argent, & leurs habits. Le parlement ordonna par son arrest du 23. Juin 1629. que tous ces soldats, filoux, & autres vagabons, joueurs & mandians valides vuideroient la ville sous vingt-quatre heures; & du reste, quant au tabac, il fut deffendu à qui que ce fust, excepté aux espiciers, d'en vendre, ou de permettre qu'on s'assemblast dans sa maison pour en user, à peine

An. 1637. de cinq cens livres d'amende, & de punition corporelle si le cas le requeroit. Les vols devinrent encore plus frequens pendant l'hiver qui suivit la guerre de Picardie. A cette occasion le roy tesmoigna son affection pour les bourgeois de Paris, & la confiance qu'il avoit en eux, par l'ordre qu'il leur donna au mois de Janvier 1637. de tenir des armes prestes pour prévenir & reprimer en cas de besoin les insultes des gens de guerre. Ce fut apparemment pour la mesme raison qu'il donna l'administration de la ville de Paris, en son absence, au prince de Condé. La campagne de cette année fut favorable à la France par plusieurs victoires remportées sur les ennemis. Huit enseignes gagnées sur les Espagnols dans l'isle de S. Honorat, furent portées en ceremonie le 8. Juin à N. D. où le *Te Deum* d'action de graces fut chanté. On le chanta une seconde fois dans la mesme église pour la victoire signalée remportée sur les Espagnols devant Leucate en Languedoc le 29. Septembre de la mesme année. Le Roy & la reine, avec les cardinaux de Richelieu & de Lyon son frere, le conseil, & toutes les cours y assistérent. Après cela tout Paris retentit du bruit des canons & des boestes de l'arsenal & de l'hostel de ville; & il y eut par tous les quartiers des feux de joie & d'autres réjouïssances, qui furent continuées bien avant dans la nuit.

XXVII. *Annonciades de differens ordres.* D. Bouil. hist. de S. Germ. p. 230.

Outre les religieuses Annonciades dont nous avons parlé, qui suivent la regle de S. Augustin, Paris a veu quelques autres establissemens du mesme nom, dont quelques-uns ne subsistent plus. En 1636. les religieuses Annonciades de S. Nicolas de Lorraine, après en avoir obtenu la permission de l'évesque de Metz, vinrent se placer dans la ruë du Bac au faubourg S. Germain. Leur croix fut plantée par le prieur de l'abbaye le 1. Septembre au mesme lieu où sont maintenant les Recollectes. Deux ans après elles passérent à la ruë de Vaugirard dans un nouveau Monastere dont la reine estoit fondatrice, & qui porta le nom du S. Sacrement & de S. Nicolas de Lorraine. Mais ce monastere fut bien-tost vendu, pour satisfaire leurs créanciers; & afin qu'il ne tombast pas en main seculiere, quelques religieuses de l'Assomption s'en rendirent adjudicatrices avec l'agrément de l'abbé de S. Germain en 1656. & s'y establirent. Ce fut ce qu'on appella *le monastere de la mere Petit*; du nom d'Isabelle Petit, dite de Ste Ursule, qui estoit à la teste de cette communauté. Il prit aussi le nom de la *Presentation de N. D.* & en suite celui *de N. D. de grace.* Ces nouvelles religieuses eurent le mesme sort que celles qui les avoient precedées; elles furent obligées d'abandonner leur maison à leurs creanciers le 17. Mars 1664. & se retirérent en d'autres monastéres. En 1637. d'autres religieuses Annonciades de l'ordre de S. François, instituées à Bourges par la reine Jeanne, vinrent s'establir à Paris, d'abord dans une maison de la ruë S. Pere, où l'official de l'abbaye de S. Germain leur permit de celebrer l'office divin, après que

le duc d'Orleans, leur eut donné deux mille livres de rente à prendre sur les biens de Mademoiselle qu'il vouloit qui fust regardée comme leur fondatrice, & qu'elles eurent obtenu des lettres patentes du roy. Dans la suite elles achetérent une place dans la ruë de Sevre, où elles bastirent un monastere sous le titre des *Annonciades des dix vertus de N. D.* Elles y furent introduites le 20. Octobre 1640. par dom Benoist Brachet prieur & grand vicaire de l'abbaye de S. Germain, en presence de Mademoiselle d'Orleans fondatrice & de la princesse de Condé. Le lendemain il benit leur chapelle & ce qu'il y avoit de lieux reguliers bastis. Quand le monastere eut esté entierement construit, il fut beni de nouveau par le mesme prieur & grand vicaire le 1. Juin 1643. En 1654. cette communauté fut dissipée aussi-bien que celle des Annonciades de S. Nicolas de Lorraine. L'abbesse & les religieuses de N. D. aux-Bois du diocese de Noyon, ayant obtenu permission de se retirer à Paris, à cause des guerres, achéterent la maison cinquante mille escus, & s'y establirent. Elles y ont basti une nouvelle église en 1719. qui a esté dediée le 24. Octobre 1720. par l'évesque de Toul. Preuv. part. II. p. 183.

An. 1638. XXVIII. *Vœu de Louis XIII. à la Vierge.*

Les heureux succez qu'eut Louis XIII. en 1637. il les attribuoit à l'intercession de la sainte Vierge. C'est ce qui engagea ce pieux monarque au commencement de l'année suivante, à se mettre, lui & ses estats sous sa protection particuliere. Il en fit expedier le 10. Fevrier, des lettres patentes, par lesquelles il enjoignoit à tous les archevesques & évesques de son royaume de faire faire commemoration de cette declaration aux grandes messes qui se diroient tous les ans à perpetuité dans les églises cathedrales & autres de leurs dioceses le jour & feste de l'Assomption. Il ordonna en mesme-tems qu'après les vespres du mesme jour il fust fait une procession solemnelle, à laquelle assisteroient les cours souveraines ou principaux officiers des lieux; ce qui s'observe encore aujourd'hui par toute la France. Le roy fit vœu, par cette mesme declaration, de faire construire de nouveau le grand autel de l'église de N. D. vœu qui n'a esté accompli que long-tems après, mais avec beaucoup de magnificence, par le roy Louis XIV. son fils & successeur.

XXIX. *Plan de Paris arresté.* Preuv. part. III. p. 71. 91.

Dès le 15. de Janvier de cette année il y eut un arrest rendu au conseil d'estat, à la requeste d'Oudart le Feron prevost des marchands & des eschevins de Paris, par lequel le roy, voulant que cette ville & ses faubourgs fussent d'une estenduë certaine & limitée, suivant ses édits & declarations des années 1627. & 1634. ordonna qu'il en fust fait un plan, & qu'il y eust des bornes plantées aux limites par les tresoriers de France, au-delà desquelles il ne fust permis à personne d'élever aucuns bastimens jusqu'aux bourgs & villages voisins, sans lettres patentes expresses scellées du grand sceau & registrées au bureau des mesmes tresoriers de France, en presence du prevost de Paris, les prevost des marchands & eschevins appellez. Il fut aussi deffendu par le mesme arrest de bastir aucunes maisons, boutiques, ou eschopes sur les quais & ponts, aussi-bien qu'aux places publiques destinées à la decoration & commodité de la ville.

XXX. *Mort de dom Christophle roy de Portugal.*

Le 3. Juin mourut à Paris dom Christophle fils de dom Antoine, tous deux roys de Portugal, qui ayant esté despouillez de leurs estats, estoient venus chercher en France un azile assuré contre leurs sujets rebelles. Le corps de dom Christophle fut inhumé dans la chapelle de Gondi au grand convent des Cordeliers de cette ville, auprès de celui du roy son pere, aussi decedé

à Paris le 26. Aoust 1595. Dom Christophle estoit âgé de soixante-huit ans, dont il en avoit passé trente-huit en France, où il fut entretenu, pendant tout ce tems, des bienfaits du roy. Au printems de cette mesme année estoit mort à Ruel Zaga-Christos roy d'Ethiopie, âgé de vingt-quatre ans. Il y avoit trois ans qu'il estoit en France, où le roy & la reine l'avoient receu d'une maniere convenable à son rang, comme avoient fait auparavant le pape & plusieurs princes d'Asie & d'Europe, chez lesquels il avoit passé pour fuir la persecution de Susneos qui s'estoit emparé par force des estats de Jacob empereur des Abyssins, dit communément & par erreur populaire, le Preste Jean, pere de Zaga-Christos.

Merc. to. 22. p. 255.

XXXI. *Naissance de Louis XIV.*

Toutes les prosperitez qui avoient accompagné jusques-là le regne de Louis XIII. parurent legeres, en comparaison de celle qui se préparoit. La reine Anne d'Austriche, qui n'avoit encore pu avoir d'enfans, depuis vingt ans de mariage, estoit grosse alors; ce qui causa au roy son mari & à tout le royaume une joie d'autant plus grande, qu'elle estoit plus inesperée. Quand le terme des couches de la reine fut arrivé, elle se délivra heureusement d'un fils qui faisoit l'attente de toute la France. Ce fut à S. Germain en Laye qu'il vint au monde un Dimanche 5. Septembre, un peu avant midi. On le baptiza le mesme jour; mais les ceremonies du baptesme furent differées jusqu'au 21. Avril 1643. que le cardinal Mazarin & la princesse de Condé, choisis pour parrain & marraine, le nommérent Louis sur les fonts. La nouvelle de la naissance du dauphin ayant esté incontinent portée à Paris fut annoncée dans tous les quartiers de la ville, au bruit de quarante pieces de canon de la bastille & de trois cens boestes de l'arsenal. Dès le mesme soir il y eut des feux de joie devant l'hostel de ville & dans toutes les ruës, avec illuminations aux fenestres, par ordre du gouverneur & du prevost des marchands. Le lendemain on fit jouer un feu d'artifice dans la Gréve. Tout Paris ne pouvant assez exprimer sa joie de la naissance d'un prince qui estoit comme le gage assuré de sa prosperité future, continua ses divertissemens trois jours entiers. Mais ces réjouissances ne se bornérent pas à des demonstrations de joie purement profanes; la religion & la pieté y eurent la meilleure part. Comme jamais dauphin ne fut demandé à Dieu par des vœux plus ardens & plus réïterez, aussi jamais ne rendit-on des actions de graces plus solemnelles. Dès le lendemain de sa naissance le *Te Deum* fut chanté sur les dix heures du matin à N. D. en presence des cours souveraines, du gouverneur de Paris, du prevost des marchands, & des eschevins. L'archevesque Jean-François de Gondi fit faire le jour suivant une procession generale, où il assista à la teste de son clergé, accompagné du gouverneur & du corps de ville, pendant que le parlement & les autres cours allérent à saint Germain en Laye complimenter le roy & la reine sur la naissance du dauphin leur fils. Henri de Bourbon legitimé de France, nommé à l'evesché de Metz, & abbé de S. Germain des Prez, fit faire, le 8. Septembre, jour de la nativité de la Vierge, une procession generale dans le faubourg de sa juridiction, dont les ruës furent tenduës de riches tapisseries. Le soir du mesme jour il y eut des feux & toutes sortes de réjouissances. En un mot toutes les églises, les communautez, les compagnies, & tous les corps de la ville n'obmirent rien pour signaler à l'envi leur parfaite reconnoissance du grand present qu'ils avoient receu du ciel. Les ambassadeurs des cours estrangeres qui se trouvérent pour lors à Paris, tesmoignérent la part qu'ils prenoient à

la joie commune de toute la France, par des feux, des illuminations, & des festins, avec la derniere magnificence. Quelques jours après le roy fit grace à un grand nombre de prisonniers, en faveur de la naissance du dauphin heritier de sa couronne; & après que la reine fut relevée de ses couches, elle vint à Paris le 3. Novembre, pour rendre à Dieu ses actions de graces dans l'église de N. D.

On peut rapporter ici la fondation des religieuses Benedictines de N. D. de Liesse, qui ont leur monastere situé au bout de la ruë de Sévre au faubourg S. Germain. Elles avoient esté d'abord establies à Rethel au diocese de Reims, comme on voit par leurs lettres patentes datées du mois de Novembre 1631. & enregistrées au parlement de Paris le 29. Avril suivant. Mais contraintes par les guerres d'abandonner leur premier monastere, elles vinrent chercher un asyle à Paris au mois d'Aoust 1636. L'abbé de S. Germain des Prez leur permit de demeurer dans une maison qu'elles prirent à loyer dans la ruë du Vieux-colombier, & mesme de bastir une église & un convent dans l'estenduë de sa seigneurie, pour y vivre selon leur regle. Anne de Montafié comtesse de Soissons se rendit leur fondatrice, & leur donna deux mille livres de rente, à quoi Louise de Bourbon duchesse de Longueville adjousta cinq cens livres aussi de rente annuelle. Elles obtinrent du roy Louis XIII. au mois d'Octobre 1638. de nouvelles lettres patentes, pour s'establir au faubourg S. Germain; & le 3. Janvier ensuivant, l'acte de cet establissement fut dressé avec les ceremonies accoustumées, en presence de la dame fondatrice & de plusieurs autres dames de distinction. Quoique ces religieuses eussent receu en très-peu de tems huit novices à profession, il paroist cependant, par une lettre que le roy escrivit à l'abbé de S. Germain le 28. Juin 1644. que sœur de Ste Therese, lors superieure des filles N. D. de Liesse, y avoit esté transferée de Montmartre, avec une autre nommée la sœur de la Vierge; & une troisiéme appellée de S. Joseph, & sœur de la superieure, avoit esté tirée d'un monastere de S. Martin dont la situation n'est point énoncée. Cela causa quelque trouble entre les unes & les autres; & le roy, qui en fut averti, ordonna à l'abbé de S. Germain de renvoier ces trois religieuses dans leurs convents. L'année suivante les religieuses de N. D. de Liesse furent transferées de la ruë du Vieux-colombier dans une autre maison du mesme faubourg, appellée le *Jardin d'Olivet* contenant deux arpens & demi de terre. Marie Brissonnet veuve du sieur le Tonnelier conseiller au grand conseil, avoit legué, le 2. Juillet 1626. cette piece de terre à Geneviéve Poulain & Barbe Descoulx pour y bastir une chapelle & maison, à dessein d'y instruire de jeunes filles, en attendant qu'il se trouvast moien d'y construire un monastere de religieuses. L'occasion se presentoit alors d'y mettre celles de N. D. de Liesse. Barbe Descoulx, qui après la mort de Geneviéve Poulain fut superieure des filles seculieres associées avec elle, en demanda l'agrément au roy, qui donna ses lettres patentes en date du mois de Septembre 1645. registrées au parlement le 7. Septembre 1647. Par ces lettres le roy approuve la translation des religieuses de N. D. de Liesse dans la maison du Jardin d'Olivet, à condition de recevoir à l'habit & profession monastique celles d'entre les filles seculieres de cette maison qui le demanderoient ou en seroient jugées capables, & d'y souffrir les autres en leur habit seculier, leur vie durant. Cette union des deux communautez en une n'empescha pas que douze ans après, c'est-à-dire en 1657. le nombre des religieuses de

XXXII. *N. D. de Liesse.*

Preuv. part. III. p. 158.

Ibid. p. 157.

Ibid. 158. 159.

N. D. de Liesse ne se trouvast réduit à deux ou trois ; ce qui fit naistre le dessein d'y faire un nouvel establissement ; à quoi le roy s'opposa jusqu'à nouvel ordre, comme on voit par une lettre qu'il en escrivit à l'abbé de saint Germain des Prez, le premier Aoust 1657. datée de Stenai, où il estoit pour lors. L'église de ce monastere a esté bastie en 1663.

Ibid. p. 160.

XXXIII. *Religieuses de Fervaques.*

Dans la mesme année & pour la mesme raison que les Benedictines de N. D. de Liesse cherchérent un azyle à Paris, celles de Fervaques, de l'ordre de Cisteaux, au diocese de Noyon, se retirérent aussi dans cette grande ville & dans le mesme faubourg de S. Germain, après en avoir obtenu la permission de l'abbé de Clairvaux leur superieur. Le prieur de l'abbaye consentit qu'elles s'y establissent, & y pratiquassent les exercices de leur observance, sans mettre cependant de croix à leur porte, sans avoir ni cloche, ni tabernacle, & sans admettre aucun seculier à leur chapelle. Mais en 1643. l'abbé de Clairvaux leur permit d'avoir un monastere en forme ; le roy leur accorda des lettres patentes ; & l'abbé de S. Germain donna son brevet pour leur establissement. Ce monastere n'a pas subsisté long-tems ; & l'on ignore jusqu'au lieu de sa situation.

An. 1639. XXXIV. *Statuë equestre de Louis XIII.*

Le cardinal de Richelieu voulant consacrer la memoire des grandes actions de Louis XIII. auxquelles tout le monde sçavoit qu'il avoit eu la principale part, forma le dessein de lui élever un monument digne de sa reconnoissance. Il fit faire à ses dépens, par le sieur Briart habile sculpteur, sa statuë équestre, sur le modele de celle de Henri IV. son predecesseur. Mais il seroit à souhaiter qu'on l'eust imitée de plus près, & qu'on eust donné à Louis ses habillemens naturels, comme on avoit fait à Henri IV. La figure de Louis XIII. fut posée sur un pied-destal de marbre blanc, au milieu de la Place-royale achevée de bastir sous son regne. La ceremonie s'en fit un Mardi 27. Septembre 1639. jour de la naissance du roy, en presence du duc de Montbazon gouverneur de Paris, assisté des eschevins & des autres officiers de la ville. Le president le Feron prevost des marchands, pour lors malade, ne put s'y trouver en personne. Le gouverneur & les eschevins estoient accompagnez de plus de trois cens archers à cheval, aussi-bien que du chevalier du guet & de toute sa compagnie en très-bel ordre. Après trois caracoles autour de la place, & leur descharge de mousqueterie, l'air rententit des cris redoublez de *Vive le roy*. L'évesque de Chartres qui estoit present à cette ceremonie pour le cardinal de Richelieu, revint sur le champ à la place de Gréve avec le duc de Montbazon. On tira le canon & les boestes de la ville en leur presence, à quoi le comte de Mont-martin & le sieur du Tremblay respondirent par les canonnades de l'arsenal & de la bastille.

An. 1640. XXXV. *Interdiction des cours souveraines de Rouen.*

Quelques tems après que ce trofée fut érigé à la gloire de Louis le Juste, ce prince fit éclater sa justice contre une troupe de séditieux en Normandie, qui sous le nom de *Va-nuds-pieds*, refusoient de payer les imposts, & avoient pris les armes pour soustenir leur refus. Le roy envoia le colonel Gassion avec un corps d'armée qui deffit les rebelles, dont plusieurs furent tuez ou noyez auprès d'Avranches, les autres prirent la fuite & se dissipérent. Les cours souveraines de Rouën, qui s'estoient comportées trop mollement dans cette occasion, & avoient mesme semblé appuyer la revolte, furent interdites de leurs fonctions. Le chancelier alla à Rouën, & leur fit signifier cette interdiction le 3. Janvier 1640. & dans ce mesme mois la cour des aides & la chambre des comptes de Paris allérent exercer à Rouën ; ce que fit aussi

le

le président Seguier, qui alla tenir le parlement dans cette ville avec quelques maiſtres des requeſtes. Ce changement dura juſqu'au commencement de l'année ſuivante, que les officiers du parlement & des autres cours ſouveraines de Rouën furent reſtablis, après avoir paſſé pluſieurs mois à la ſuite du roy ſuivant l'ordre qu'ils en avoient receu.

XXXVI. *Réjouiſſances à Paris, au ſujet des victoires de Louis XIII.*

Il y eut pendant le cours de cette année de grandes réjouïſſances à Paris pour divers avantages très-conſiderables remportez ſur les ennemis, entr'autres la bataille gagnée devant Caſſel le 29. Avril, & la priſe d'Arras & de Turin les 10. Aouſt & 24. Septembre. On en chanta pluſieurs fois à N. D. le *Te Deum*, qui fut accompagné des teſmoignages ordinaires de la joie publique. La naiſſance du duc d'Anjou ſecond fils de France, le 20. Septembre de la meſme année, confirma l'eſperance que tant d'heureux ſuccez avoient fait concevoir d'une proſperité durable. Après les actions de graces qui en furent renduës le lendemain 21. à N. D. & une grande proceſſion qui ſe fit dans la cité, où aſſiſtérent avec l'archeveſque de Paris & tout le clergé, toutes les cours ſouveraines, & officiers de ville, ce ne fut par tout Paris qu'illuminations, feux de joie, & autres réjouïſſances.

XXXVII. *Chanoineſſes de S. Denis de la Victoire à Picpus.*

Cette meſme année Jean François de Gondi archeveſque de Paris fit venir de Reims ſix religieuſes pour commencer l'eſtabliſſement des chanoineſſes de S. Auguſtin, du titre de N. D. de la Victoire de Lepante, dont elles font la feſte le 7. Octobre. Le roy Louis XIII. leur accorda ſes lettres patentes en date du mois de Decembre 1647. regiſtrées au parlement le 4. Aouſt 1655. Elles ſont eſtablies à Picpus au faubourg S. Antoine, dans une maiſon de ſept arpens de clos. Leur premiere prieure fut Suſanne Tubeuf ſœur de Tubeuf ſurintendant des finances de la reine & depuis preſident de la chambre des comptes. Il y a preſentement environ quarante religieuſes de chœur & dix converſes dans cette maiſon, ſous une prieure triennale, qui doit eſtre confirmée par l'archeveſque de Paris. Elles ne reconnoiſſent ni fondateur, ni fondatrice, & ne ſont point hoſpitalieres. Elles ſuivent la regle commune de S. Auguſtin.

Preuv. part. III. p. 140.

An. 1641.
XXXVIII. *Filles de S. Joſeph.*

En 1641. furent eſtablies à Paris au faubourg de S. Germain les filles de la Providence, autrement dites *de S. Joſeph*, par Marie Delpeche de Letan, ſur le modele des pauvres filles orfelines de Bourdeaux, ſuivant les ſtatuts qui avoient eſté dreſſez pour elles par Henri d'Eſcoubleau de Sourdis archeveſque de la meſme ville. Marie Delpeche obtint des lettres patentes du roy, & le conſentement de l'éveſque de Mets abbé de S. Germain, après quoi elle acheta une maiſon dans la ruë S. Dominique, & y fut introduite avec ſes compagnes le 16. Juin 1641. par le prieur de S. Germain grand-vicaire de l'abbé. Cette communauté ſubſiſte encore avec édification, & les filles y ſont parfaitement bien inſtruites, tant à la pieté, qu'aux travaux qui leur conviennent.

D. Bouil. hiſt. de N. Germ. p. 234.

XXXIX. *Arrivée du duc de Lorraine à Paris.*

Le 21. Fevrier de la meſme année le roy alla, au bruit des acclamations de ſon peuple, entendre la meſſe à la Ste Chapelle, & tint enſuite ſon lit de juſtice au palais, accompagné des princes du ſang, miniſtres, & officiers de la couronne; après quoi il partit pour Villeroy, d'où il ſe rendit à ſaint Germain en Laye. Ce fut-là que le 2. d'Avril ſuivant il receut & admit à ſa table le duc de Lorraine arrivé à Paris dez le 7. Mars précedent. Le roy jura avec lui ſolemnellement ſur les évangiles, d'obſerver le nouveau traité de pacification qu'ils avoient conclu & arreſté le Vendredy 29. du meſme mois

de Mars. Le 10. Avril ſuivant le duc de Lorraine fit hommage & preſta ſerment de fidelité au roy pour le duché de Bar mouvant de la couronne de France ; après quoi ce prince revint à Paris, d'où il partit le 4. du meſme mois pour s'en retourner en ſes eſtats.

XL. *Augmentations à l'abbaye & au fauxbourg S. Germain.*

D. Bouil. p. 233.

Les murs de cloſture de l'abbaye de S. Germain furent conſtruits la meſme année par dom Benoiſt Brachet prieur, qui en meſme tems augmenta le jardin de moitié. Le recteur de l'univerſité, quelques anciens religieux, & les habitans de la ruë du Colombier y formérent oppoſition ; mais ils en furent deboutez par arreſt du parlement du 20. Mars 1641. Les frais de la conſtruction ſe tirérent de l'alienation que les religieux firent à quelques particuliers du foſſé ou vivier qui eſtoit le long de la ruë du Colombier, où l'on a baſti des maiſons qui ſervent à l'ornement de cette ruë & ſont dans la cenſive des religieux. Quelques années auparavant on avoit baſti la ruë de Ste Marguerite, avec la nouvelle porte de l'abbaye qui porte ce nom, enſuite d'un accord paſſé entre l'abbé & les religieux de S. Germain le 1. Juillet 1635. La ruë de S. Benoiſt fut auſſi augmentée à peu près dans le meſme tems, par l'alienation que les religieux firent d'un jardin clos de murs, de trois arpens ou davantage, qu'ils avoient de ce coſté-là, & qu'ils vendirent en 1637. cinquante mille livres, pour racheter leur terre de Cordouë autrefois alienée à vil prix. Il fut reglé par le contrat de vente du jardin, qu'on y conſtruiroit des maiſons, ſur leſquelles les religieux ſe reſervérent le cens avec les lods & ventes. Dans la meſme année, le roy, par lettres patentes du 14. Aouſt, permit à la princeſſe Marie de Gonzague de Cléves, de Mantouë & de Montferrand, ducheſſe de Nivernois, Mayenne, & Rethelois, & autres qui avoient droit d'elle par l'acquiſition de l'hoſtel de Nevers, de faire dans l'eſtenduë des lieux de la dépendance de cet hoſtel des ruës & des maiſons. Le parlement verifia ces lettres le 3. Septembre de la meſme année, à la charge que les deniers provenant de la vente ſeroient emploiez par les acquereurs au payement des dettes de la ſucceſſion.

[illegible]

ai mem. mſ.

Prev. part. III. p. 108.

XLI. *Filles de la Croix.*

Le Maire to. 1. p. 498.

Brice to. 1. p. 292.

On place dans la meſme année 1641. l'eſtabliſſement des religieuſes de la Croix, de l'ordre de S. Dominique, dans la ruë de Charonne au faubourg S. Antoine. Leur fondatrice fut Marguerire de Senaux femme de Remond de Garibal conſeiller au parlement de Toulouſe. Son mari ſe fit Chartreux, & elle religieuſe de l'ordre de S. Dominique, où elle prit le nom de Marguerite de Jeſus. Après avoir eſtabli les filles de S. Thomas, d'abord au faubourg S. Marceau en 1627. puis au Marais, depuis transferées à l'extremité de la ruë Vivienne ; elle ſortit de ſon monaſtere du Marais pour en fonder un autre du meſme ordre, ſous le nom de la Croix, en 1632. Celui-ci fut d'abord commencé près de l'égliſe de S. Euſtache, enſuite transferé auprès du Louvre, & enfin dans la ruë de Charonne, où la mere Marguerite entra avec ſes religieuſes le 16. Janvier 1641. accompagnées de la princeſſe de Condé, de la mareſchale Deffiat, & de pluſieurs autres dames. L'éveſque de Sarlat, de Lingendes, preſcha à leur introduction. Il y a d'autres ſocietez de filles du nom de la Croix, dont il ne ſera pas hors de propos de faire ici mention. La dame de Ville-neuve avoit formé à Brie-comte-Robert une ſocieté de quelques filles & femmes veuves deſtinées à l'inſtruction des petites filles, & l'archeveſque de Paris leur avoit donné des reglemens le 16. Juillet 1640. Le roy leur accorda ſes lettres patentes au mois de Juillet 1642. ſous le titre des *Filles de la ſocieté de la Croix*, & permit qu'il ſe fiſt de pareils

Preuv. part. III. p. 132.

eſtabliſſemens

establissemens à Vaugirard, & par tout ailleurs. Ces lettres furent confirmées par d'autres de surannation, du 16. Juillet 1644. Les filles de cette societé devoient vivre en habit seculier, & l'archevesque de Paris leur avoit donné pour superieur Georges Froger curé de S. Nicolas du Chardonnet. La dame de Ville-neuve acheta pour elles à Paris, des sieurs Villeboufin, l'hostel des Tournelles, ruë Royale, moyennant la somme de cinquante mille livres, en 1643. & la mesme année la duchesse d'Aiguillon se portant pour fondatrice, leur donna trente mille huit cent cinquante-une livres. Les lettres patentes furent enregistrées au parlement le 3. Septembre 1646. Charlote de Lancy, l'une des filles de cette communauté establie à Paris, en forma une nouvelle du mesme institut à Ruel, avec la permission de l'archevesque de Paris donnée le 4. May 1649. Charlote de Lancy acheta une maison du sieur Laisné maistre des comptes, & obtint du roy des lettres patentes le 17. Septembre 1655. qui furent enregistrées au parlement le 7. Septembre 1656. Enfin le 26. May 1664. Hardouin de Perefixe archevesque de Paris consentit à un autre establissement de filles de la congregation de la Croix dans la paroisse de S. Gervais; ce qui fut confirmé par son successeur le 26. Juin 1676. & par lettres patentes du roy du mois d'Aoust 1686. par lesquelles il veut qu'elles jouïssent de toutes les immunitez & exemptions dont jouïssent les maisons cloistrées & religieuses du diocese de Paris. Ces lettres furent enregistrées au parlement l'année suivante. *Ibid. p. 145.* *Ibid. p. 230.*

XLII. *Reforme des grands Augustins.*

On apprend d'un arrest de cette cour, du dix-sept Juin 1641. que le 3. Juillet 1636. il s'estoit fait un concordat entre les quatre communautez reformées des religieux Augustins François, en consequence du quel le grand convent des Augustins de Paris demeuroit au pouvoir, juridiction & direction des Augustins reformez de la communauté de Bourges establis au faubourg S. Germain. Le concordat fut confirmé par lettres patentes du mois de May 1641. verifiées en parlement le 17. Juin. Mais il ne paroist pas cependant qu'il ait eu execution; ou du moins ce qu'il regloit à l'égard du grand convent, n'a pas esté de durée. *Preuv. part. III. p. 108.*

AN. 1642. XLIII. *Arrivée du roy à Paris. Mort de la reine mere.*

Le roy & la reine qu'on n'avoit pas veus à Paris depuis le 9. May de l'année precedente, y arrivérent le 2. Janvier 1642. & deux jours aprés allérent entendre la messe à N. D. où il y eut un grand concours de peuple. L'aprés-dînée du mesme jour le roy visita son imprimerie du Louvre, & sa nouvelle monnoie qui se fabriquoit au moulin dans le mesme lieu. Le 3. Février il partit pour Narbonne, & laissa le prince de Condé à Paris pour son lieutenant en son absence. La campagne de cette année fut glorieuse à la France par la prise de Perpignan & de trois pirsonniers de distinction, sçavoir les generaux de Lamboy, Mercy, & le comte de Ladron, qui furent amenez en grande pompe au bois de Vincennes le 24. Juillet; sans parler des victoires gagnées & des autres avantages remportez en Catalogne & en Roussillon. Au-milieu de tant d'heureux succez on apprit que la reine Marie de Medicis estoit morte le 3. Juillet à Cologne, dans un abandon que la posterité aura peine à croire. Un traitement si rigoureux a laissé sur le regne de son fils une tache que toutes les raisons politiques du cardinal de Richelieu son ministre n'ont pu encore effacer de l'esprit des gens de bien. Le corps de cette princesse fut apporté à saint Denis le 8. Mars de l'année suivante, & y fut inhumé sans ceremonie au pied de celui de Henri IV. son espoux. *Ibid.* *Hist. de S. Denis p. 468.*

XLIV.
Imprimerie royale du Louvre.

Ce n'estoit pas sans sujet que le roy Lous XIII. se plaisoit à voir son imprimerie du Louvre. C'estoit son ouvrage, & un des establissemens de son regne qui lui a fait le plus d'honneur. L'institution en est duë au cardinal de Richelieu. Sublet sieur des Noyers en avoit la surintendance; Trichet du Fresne en estoit le correcteur, & Cramoisi l'imprimeur. En deux ans seulement il sortit des nombreuses presses de cette imprimerie soixante-dix gros volumes Grecs, Latins, François, Italiens, entr'autres les conciles; & tous imprimez d'un caractere gros, très-net & très-beau, & sur le plus fin papier, le plus fort, & le plus grand dont on se fust jamais servi. Et parce que le soin qu'on en prit ne fut pas moins grand que la despense, on ne doit pas s'estonner qu'un si riche travail ait porté l'imprimerie à son plus haut degré de perfection. Ses premieres productions ravirent toute la terre. Le patriarche de Constantinople en felicita le sieur des Noyers par une lettre fort obligeante qu'il lui escrivit. Les sept premieres années cette imprimerie cousta au roy plus de trois cent soixante mille livres. La monnoie n'estoit separée de l'imprimerie que par un vestibule, & le fameux Varin en avoit la direction. C'est de-là que sont sorties les plus belles especes d'or & d'argent qu'on ait jamais veuës en France.

Sauval, mem. ms.

XLV.
Mort du cardinal de Richelieu.

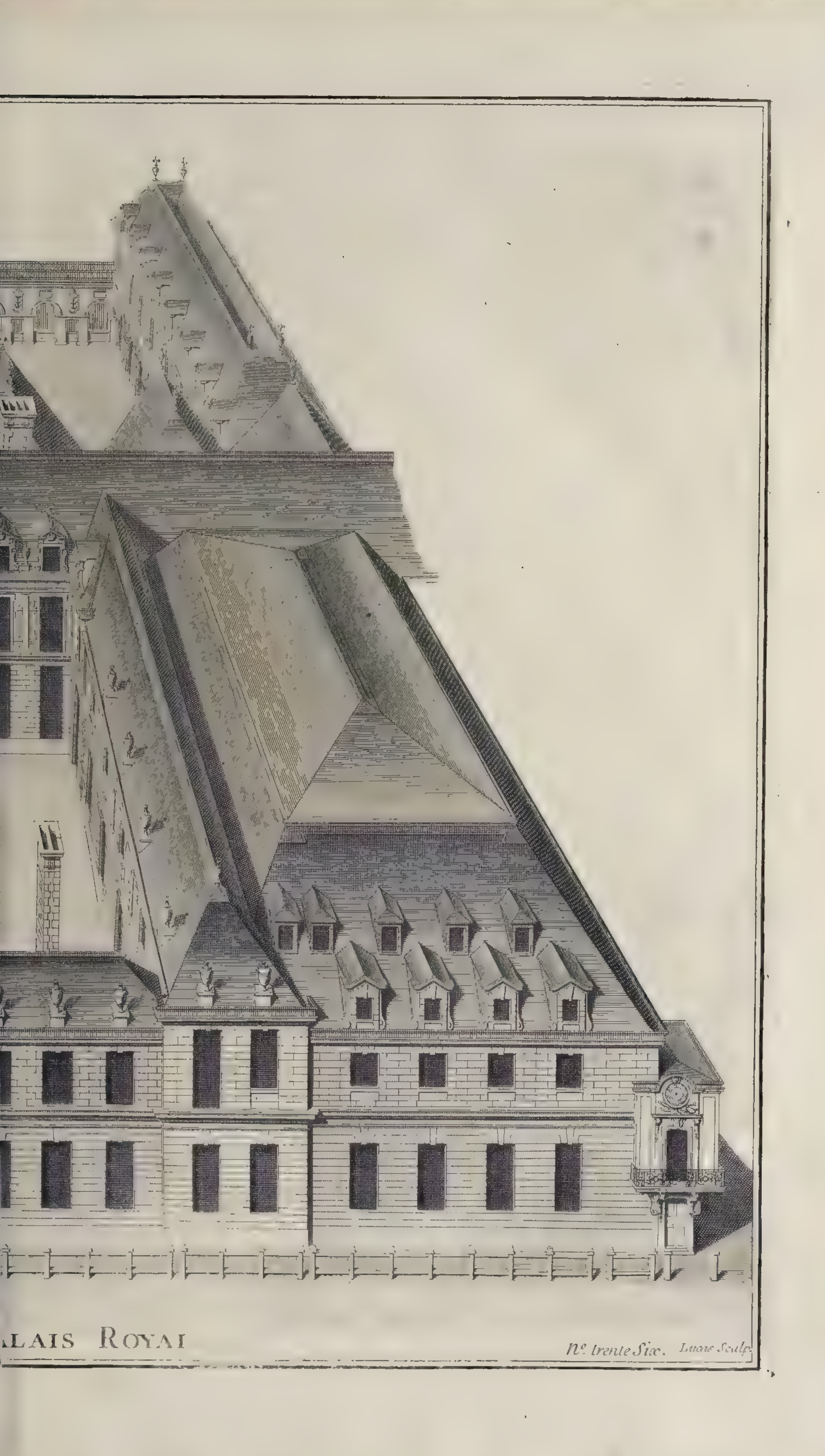
Le Cardinal de Richelieu ne survescut pas six mois la reine mere. Il mourut à Paris le 4. Decembre de la mesme année, âgé de cinquante-huit ans, dont il en avoit passé vingt dans le ministére. Il fut inhumé dans l'église de Sorbonne qu'il avoit fait bastir; & tout le college avoit receu tant de bienfaits de sa liberalité, qu'il en peut estre regardé comme le second fondateur. Le roy fit faire un service solemnel pour lui à N. D. le 19. & le 20. de Janvier, où toutes les cours assistérent par son ordre, avec la ville & l'université; mais celle-ci aima mieux se retirer, que de se contenter de quatre chaises, au-lieu de huit qu'elle avoit d'abord occupées. Le parlement se plaça du costé gauche. Le dueil estoit composé du sieur de Pont de Courlay pere, qui s'en retourna dez le commencement de la ceremonie, à cause de ses indispositions, du duc de Richelieu son fils, & du marquis de Brezé. Le cardinal Mazarin assista au service, sur un fauteuil de velours violet, placé à part du costé de l'épistre, pour éviter les contestations pour la seance meuës par les archevesques & évesques dont les places estoient marquées du costé de l'évangile. La pompe du convoi respondit à la grande autorité que le ministre s'estoit donnée pendant sa vie. Le roy qui le craignoit autant qu'il l'aimoit, parut peu touché de cette perte, & l'on vit dez-lors l'estat de la cour entierement changé. Le duc d'Orleans y revint peu de tems après; le duc de Vendosme & les autres exilez furent rappellez, aussi-bien que les mareschaux de Vitry & de Bassompierre, & le comte de Carmain, qui sortirent de la bastille le 19. Janvier suivant.

Preuv. part. III. p. 825.

XLVI.
Palais cardinal ou royal.
Sauval, mem. ms.

Le cardinal de Richelieu n'estoit pas encore dans le plus haut point de sa fortune quand il entreprit le bastiment du palais qui a porté le nom de cardinal, avant que de prendre celui de royal. Le duc de Mercœur avoit trois hostels à Paris ou aux environs, dont le principal estoit celui de la ruë des Bons-enfans. Pour l'aggrandir, il acheta l'hostel de Rambouillet. Sa femme le vendit ensuite au marquis d'Estrées, qui le revendit au cardinal de Richelieu; & c'est où il fit bastir le palais cardinal. Comme le lieu touchoit les faubourgs de la ville, il fut aisé à ce premier ministre de lui donner toute la grandeur qu'il voulut. Ce grand palais fut conduit par Mercier, le meilleur


J.M. Chevotet del.
VUË PERSPECTIUE



ALAIS ROYAL
Nº trente Six.
Lucas Sculp.

leur & le plus solide artichitecte qu'il y eust alors, mais qui ne laissa pas d'y faire beaucoup d'irregularitez, moins par deffaut de genie, que pour se conformer aux ordres du cardinal, qui pour sauver Mercier des critiques des envieux, vouloit passer lui-mesme pour le seul architecte de son palais. La principale entrée est sur la ruë S. Honoré. La seule avenuë du palais cardinal estoit autrefois la ruë de saint Thomas du Louvre. Le cardinal de Richelieu avoit acheté l'hostel de Sillery pour aggrandir la place qui est devant; mais il mourut avant que d'avoir executé ce dessein, qui ne le fut que par la reine mere regente, lorsqu'elle alla habiter ce palais avec le roy. Du principal portail on passe dans l'avant-cour environnée de bastimens, mais d'une estenduë un peu trop bornée. La seconde cour, beaucoup plus grande, n'est terminée dans le fond que par un balcon porté sur des arcades par où l'on passe dans le jardin, à l'extremité duquel est un grande piece d'eau de figure ronde qui a quatre-vingt-deux toises de circonference, & est environnée d'une large allée & d'un petit bois. Ce n'est pas ici le lieu de faire une description de ce palais, dont les principales pieces sont le theatre ou la sale des representations des pieces dramatiques, la galerie, l'appartement du roy, & celui de la reine. On sçait assez que le cardinal estoit passionné pour la comedie, & qu'il avoit une troupe de comediens à lui, pour lesquels il avoit fait dresser deux theatres, un petit, qui pouvoit contenir six cent personnes, & un autre plus grand, où l'on en pouvoit placer plus de trois mille, & qui a depuis esté destiné pour les pieces dramatiques en musique connuës sous le nom d'*Opera*. Derriere ce palais, le cardinal avoit dessein de faire bastir une place qu'il auroit nommée *la place ducale*. Elle auroit esté dans le marché aux chevaux près de la porte de S. Roch & de celle de Richelieu. Sa figure eust esté quarrée, & sa grandeur de cinquante-huit toises. Elle auroit esté environnée de pavillons doubles, uniformes, & profonds de dix toises. L'academie Françoise y auroit esté placée, & les academiciens devoient y estre logez. Desmaretz, qui estoit du nombre, en avoit jetté le plan, & le cardinal traitoit déja avec les proprietaires des maisons, lorsque la mort l'enleva.

La mesme année 1642. au mois de Fevrier, le roy, par ses lettres patentes ceda à Louis Potier marquis de Gesvres à perpetuité les places qui estoient entre les ponts N. D. & aux Changeurs, du costé de l'escorcherie, sur la largeur qui se rencontroit depuis la culée du pont N. D. jusqu'à la pointe de sa premiere pile, à condition d'y faire bastir à ses despens un quay porté sur arcades & piliers posez d'alignement depuis la pointe de la premiere pile du pont N. D. jusqu'à celle du pont aux Changeurs qu'on avoit rebasti de neuf, avec quatre ruës, l'une de vingt pieds de large avec maisons des deux costez, sur une longueur de soixante-quinze toises, l'autre de neuf pieds de large sur soixante-trois toises de long, avec des maisons d'un costé seulement, le long du quay, avec un parapet de trois pieds de haut, pour conserver la veuë sur la riviere; & deux autres ruës chacune de douze pieds de large, pour separer ces maisons du quay d'avec les ponts de N. D. & des Changeurs. Le roy se reserva cinq sous de cens & un escu d'or de rente sur chacune des maisons qui seroient basties. Il y eut des oppositions, tant de la part des proprietaires des cent une forges du pont aux changeurs, que de celle des proprietaires des grandes boucheries, qui estoient les Dauver ne, les Thiberts, les Ladehors, & les Sainctyon, dont ils furent deboutez par arrest du parlement du 30. Aoust de la mesme année, qui enregistra les let-

XLVII. *Quay de Gesvres.* Preuv. part. III. p. III.

Sauval, mem. mss.

tres patentes & en ordonna l'execution. La chambre des comptes, le bureau des finances & la ville y donnérent aussi leur consentement, & souffrirent mesme que le marquis transferast son droit à quelques particuliers, qui au lieu des quatre ruës specifiées dans les lettres patentes, se contentérent des deux que nous voyons; ce qu'on appelle *la ruë* & *le quay de Gesvres*; ce qui obligea la ville, en 1646. de leur vendre les boutiques & les logis du pont N. D. qu'il falloit abatre pour achever ce quay, dont elle toucha quarante mille livres. En 1657. le roy permit, tant au mareschal du Plessis, qu'à Reverend aumosnier du duc d'Anjou, depuis duc d'Orleans, de faire à demi-pied du mur d'appui de ce quay de petites boutiques, au lieu des estalages qu'il y avoit.

AN. 1643. XLVIII. *Mort de Louis XIII.*

La santé du roy s'affoiblissoit de jour en jour, & il sentit bien qu'il suivroit de près le cardinal de Richelieu. Il tomba malade le 21. Fevrier 1643. & eut ensuite quelques bons intervales jusqu'au 19. Avril, que sa maladie parut dangereuse. Pour prévenir les contestations qui pourroient arriver au sujet de la regence après sa mort, il assembla le lendemain à S. Germain en Laye, la reine, les princes du sang, les ministres d'estat, les principaux officiers du royaume, & les députez du parlement, en presence desquels il fit sa declaration sur le gouvernement de ses estats. Après l'avoir fait signer à la reine & au duc d'Orleans son frere, il ordonna au premier president de la faire enregistrer le lendemain au parlement; ce qui fut executé. On fit dès-lors des prieres publiques pour sa santé dans toutes les églises de Paris; mais la fiévre augmenta de jour en jour par des redoublemens continuels, & le roy mourut le jour de la feste de l'Ascension 14. May 1643. dans la quarante-deuxiéme année de son âge & la trente-troisiéme de son regne. Son corps fut apporté de S. Germain en Laye à S. Denis, sans passer par Paris, selon la coustume observée jusqu'alors aux obseques des roys ses prédecesseurs. Le 27. Juin la reine fit faire un service à N. D. pour le feu roy, où les cours & le corps de ville assistérent par son ordre; le parlement à la droite, le chancelier à la teste, & du costé gauche la chambre des comptes, la cour des aides, & la ville. Les chaises du costé du jubé furent reservées, de costé & d'autre, pour le doyen & les chanoines de N. D. Au milieu du chœur estoit un oratoire tendu de noir, vitré du costé de l'autel, & le costé à moitié. La reine s'y mit. En dehors, à l'entrée, fut placée la duchesse d'Orleans. En dehors à droite estoit le duc d'Orleans, & le prince de Condé à gauche; & derriere l'oratoire estoient Mademoiselle, la princesse de Condé, la comtesse de Soissons, & quelques autres dames. Auprès de l'autel, du costé droit, estoient les cardinaux de Lyon & Mazarin, & un grand nombre d'archevesques & évesques, placez derriere eux. L'archevesque de Paris dit la messe solemnelle, & la reine alla à l'offrande, conduite par le duc d'Orleans & le prince de Condé.

Preuv. part. III p. 116.

XLIX. *Reprise de quelques faits pendant le regne de Louis XIII.*

Privileges des archers de la ville. Ordon. imp. en 1644. p. 504.

Après avoir parcouru le regne de Louis XIII. nous croyons pouvoir retourner sur nos pas, pour toucher quelques faits dont l'occasion ne s'est pas presentée de parler à leur place, mais qui appartiennent au mesme regne. En 1615. au mois de Fevrier, le roy, par ses lettres patentes, enregistrées où besoin a esté, confirma les privileges & exemptions des arbalestriers, archers, & arquebusiers de la ville, qui consistent à ne point loger de gens de guerre dans leurs maisons de la ville ou de la campagne; à ne payer aucuns droits de tailles, subsides, guets de portes, sentinelles, arriere-guets, eschauguets, peages & chantelages, pavages, passages, pontages, travers, emprunts, dons gratuits, gabelles, aides de cent-feux, tributs, & levées au lieu de tailles; de

mesme à ne payer rien de tout ce qu'ils pourront faire vendre, provenant du cru de leurs heritages; à pouvoir prendre chacun an au grenier à sel, les capitaines, lieutenans & enseignes, chacun une mine de sel, & les autres chacun un minot, en payant le droit du marchand seulement; à pouvoir, en payant seulement la somme de quinze livres par an, vendre & acheter toutes sortes de denrées, & aussi vendre & distribuer, outre le vin de leur cru, le nombre de dix queuës de vin tous les ans, sans aucuns droits. De ces exemptions sont exceptez les cas de la rançon du roy, s'il arrivoit qu'il fust pris en guerre, le ban, & l'arriere-ban, & le contre-ban, & les fortifications de la ville. On attribuë à chacun des arbalestriers, archers, & arquebusiers, deux escus & demi de solde par an, des deniers de la ville; mais s'ils sont commandez pour sortir de la ville en armes, ils auront chacun trois sous par jour, & les capitaines, lieutenans & enseignes, cinq, outre la nourriture d'eux & de leurs chevaux. Enfin toutes leurs causes sont commises pardevant le prevost de Paris ou son lieutenant, comme conservateur de leurs privileges.

Par autres lettres du 20. Decembre 1616. le roy confirmant celles de Henry IV. données à pareil sujet, exempta le prevost des marchands, les eschevins, les colonels, capitaines, lieutenans & enseignes de la ville de Paris, de loger en leurs maisons, tant de la ville, que de la campagne, aucuns princes, prélats, gentilshommes, officiers, ambassadeurs, & autres personnes estant à la suite de la cour, mesme les gardes de S. M. tant à cheval, qu'à pied; & à cette fin, permis aux impetrans de faire mettre sur les portes de leurs fermes & censes les armes du roy, bastons & panonceaux royaux, pour marque de leur exemption. Par les mesmes lettres le roy renouvelle la deffense faite par Henri IV. de loger aucunes gens de guerre aux bourgs & villages des environs & de la dépendance de Paris, Pontoise, Luzarches, Dammartin, Lagny, Brie-comte-Robert, Essone, Montleheri, S. Clair de Gomets, Trappes, & Poissy, y compris ces lieux mesmes. L. *Exemption de logement de gens de guerre, &c.* Ibid. p. 244.

Le roy Henri IV. avoit confirmé au mois de Juillet 1607. les privileges des quarteniers de Paris, dont le principal consistoit dans l'exemption de toutes aides, subsides, & autres impositions sur toutes les denrées & marchandises provenant de leur cru, qu'ils debiteroient sans fraude, en gros ou en détail. Le roy Louis XIII. confirma la mesme exemption par ses lettres du mois de Février 1618. registrées à la cour des aydes le 10. Mars de la mesme année. LI. *Privilege des quarteniers.* Ibid p. 314.

C'estoit l'ancien usage de la ville, que le prevost des marchands & les eschevins pourvoioient de plein droit aux offices dépendans de leur bureau, lorsqu'ils venoient à vacquer. Ils les accordoient cependant sur la resignation des pourvus, à condition qu'ils vinssent ou se fissent apporter à l'hostel de ville, pour y faire leur resignation verbalement. C'estoit souvent des mourans, & des malades qui estoient dans leurs plus dangereuses crises, qui pour conserver leurs emplois à leurs familles, estoient contraints de subir cette rigoureuse loy. Le roy les en dispensa par son édit du mois de Février 1623. & leur permit de faire leurs resignations pardevant Notaires, en payant par chacun an une somme moderée au prevost des marchands & aux eschevins. Cet édit fut confirmé par un autre du mois de Février 1633. verifié à la cour des aydes le 10. Decembre de la mesme année, par lequel le roy, outre le droit annuel ordonné pour la ville, se reserve aussi une somme qui sera payée une fois seulement par chaque resignant. LII. *Resignation des officiers de la ville.* Ibid. p. 392.

LIII. *Le cours la reine.* Brice, to. 1. p. 144.

De tous les ornemens dont la ville de Paris a esté embellie sous le regne de Louis XIII. il n'y en a point de plus agréable aux habitans, que le cours qui portoit le nom de la reine, parce qu'il avoit esté planté en 1616. par ordre de la reine Marie de Medicis, le long de la riviere, au-dessous de la porte de la Conference. Il estoit composé de quatre rangs de beaux ormes, qui faisoient trois allées, celle du milieu beaucoup plus large que les collaterales; en sorte que six carrosses pouvoient y rouler de front. Les trois allées avoient vingt toises de large, & de longueur environ dix-huit cens pas. Après cent six ou cent sept ans de durée, & ces arbres estant sur leur retour, on a cru que le cours avoit besoin d'estre renouvellé. Nous avons veu abatre ces arbres, & l'on en a replanté d'autres à la place, avec un soin qui promet un cours aussi beau que celui qu'on a veu disparoistre.

LIV. *Chambres de justice.*

Sous le mesme regne de Louis XIII. on a veu deux chambres de justice, l'une contre les financiers, & l'autre pour la recherche des abus commis dans les monnoies. La premiere fut érigée par lettres du mois d'Octobre 1624. registrées à la chambre des vacations le 21. du mesme mois, à la chambre des comptes le 24. & à la cour des aydes, les chambres assemblées, le 25. Elle fut composée de dix-neuf juges tirez du parlement de Paris & des autres parlemens du royaume, de la chambre des comptes & de la cour des aydes de Paris, & de maistres des requestes, dont la commission est datée du 24. Octobre de la mesme année; & l'on marqua pour le lieu de leur séance la chambre du conseil lez la chambre des comptes de Paris. Quant à l'autre chambre souveraine de justice pour la recherche & punition des malversations commises au fait des monnoies, elle fut érigée par lettres du 14. Juin 1631. enregistrées au parlement le 9. Juillet suivant. Elle fut composée de deux presidens de la cour, quatre maistres des requestes, & dix conseillers du parlement, pour estre tenuë où se tenoit la chambre de l'édit, avant que l'on eust basti la nouvelle chambre.

Preuv. part II. p. 80.

Preuv. part. III. p. 81.

LV. *Reglement pour les places des chanoines de N. D. et leur chœur aux ceremonies.* Preuv. part. III. p. 73.

Il est quelquefois arrivé, comme nous l'avons veu, que le doyen & les chanoines de N. D. dans les grandes ceremonies qui se faisoient dans leur chœur, n'y trouvoient pas de places eux-mesmes. Le parlement fit un reglement là-dessus le 19. Decembre 1628. par lequel il fut ordonné que lorsque la cour occuperoit les hautes chaises à droite, à commencer par la plus proche du siege de l'archevesque, quatre chanoines occuperoient la place du doyen & les suivantes, du mesme costé, vers le jubé, & quatre autres chanoines se placeroient vis-à-vis, de l'autre costé du chœur; & que quand le parlement se placeroit dans un ordre opposé, quatre chanoines occuperoient les quatre dernieres hautes chaises du costé de l'autel, & quatre autres chanoines se placeroient vis-à-vis au costé gauche. Nous avons remarqué que cela se pratiqua de la sorte au service du cardinal de Richelieu.

LVI. *La Sorbonne rebastie.* Le Maire, to. 2. p. 459. 465.

La Sorbonne conservera éternellement la memoire de ses bienfaits. Il l'a rebastie avec magnificence. Il commença par les édifices du college, dont la premiere pierre fut posée le 4. Juin 1629. & l'on mit dessus une grande medaille d'argent, où la Sorbonne estoit representée sous la figure d'une venerable vieille qui tenoit une bible de la main gauche, & avoit la droite appuiée sur le tems, avec cette inscription tout autour: HUIC SORTE BONA SENESCEBAM, pour marquer que c'estoit un effet de son bonheur que sa vieillesse fût parvenuë jusqu'au tems d'un pareil restaurateur. On passa ensuite à l'église, qui fut bastie dans l'emplacement du college de Calvi. La premiere pierre


CADE DU PORTAIL DE L'EGLISE DE LA SORBONNE
DU CÔTE DE LA PLACE
1 2 3 4 5 6 7 8 Toises
otet delin.
N°. huit A. Herisset sculp.

FAÇADE DU PORTAIL DE L'EGLISE DE



J. M. Chevotet delin.

A SORBONNE DU CÔTÉ DE LA COUR



n.º neuf A. Herisset Sculp.

J. M. Chevotet delineavit

PLAN AU REZ DE CHAUSSÉE

Echelle de dix Toises

1 2 3 4 5 10 Toises

C. Le ferdine sculp

DE L'EGLISE DE LA SORBONNE

N.º dix

pierre en fut assise au mois de May 1635. On y mit une grande medaille où estoit gravé le portrait du cardinal, avec de grandes inscriptions. On conserve au cabinet de la bibliotheque de sainte Geneviéve une medaille pareille en bronze.

LVII. *La Samaritaine du Pont-neuf.* Brice. to. 3. p. 317.

La machine hydraulique élevée au bout du Pont-neuf, du costé du quai de l'Ecole, & accompagnée d'une maison & d'une horloge qui porte le nom de la Samaritaine, dont l'histoire est representée en figures du bronze sur le devant du bastiment, fut élevée sous le regne de Henri III. pour fournir de l'eau au Louvre & au jardin des Tuilleries ; & le grand reservoir fut basti au cloistre de S. Germain l'Auxerrois. Ces sortes d'ouvrages, où le frottement continuel corrompt les mouvemens, & où l'eau contrainte se fait continuellement des issuës dérobées, sont sujets à des attentions & des reparations continuelles. Du tems de Louis XIII. Jean Lintlaer, moyennant douze cent livres de gages par an, s'engagea à l'entretien, tant de la machine & de l'horloge, que de la conduite des eaux, aux conditions portées dans son devis. Le bastiment a esté renouvellé avec de grandes despenses en 1712. 1714. & 1715. à diverses reprises sur les desseins de Robert du Coste premier architecte du roy ; la figure de N. S. est de Bertrani, & celle de la Samaritaine, de Fremin, tous deux sculpteurs renommez. Preuv. part. III. p. 816.

LVIII. *Ordre militaire de S. Louis.* Reg. du grand conseil.

L'ordre militaire de S. Louis, dont nous avons veu le projet executé de nos jours, avoit esté imaginé sous le regne de Louis XIII. qui avoit donné à ce sujet ses lettres patentes au mois de Novembre 1633. Il y est dit, que l'ancien establissement des religieux laïques dans les abbayes de ce royaume, en faveur des soldats estropiez, avoit esté saintement fait & observé pendant plusieurs siecles ; mais que le tems, qui altere toutes choses, avoit corrompu cette sainte institution & renduë tout-à-fait inutile ; car ou ceux qui obtenoient ces places de religieux laïques n'estoient pas de la qualité requise, ou les abbez supposoient de leurs domestiques, qu'ils recompensoient de ce bien destiné à tout autre usage ; ou les soldats qui en estoient legitimement pourveus, composoient de ces places, pour n'estre pas obligez à residence. A ces causes le roy Louis XIII. establit une communauté & ordre de chevalerie sous le nom & titre de *Commanderie de S. Louis*, où les soldats estropiez seront admis, pour y estre nourris & entretenus le reste de leur vie. Il confia l'execution de ce dessein au cardinal de Richelieu, & donna la direction & surintendance generale de cette commanderie au cardinal de Lyon grand aumosnier de France, & à ses successeurs dans la mesme charge. Et dautant que par les déclarations du mois de Mars 1624. & 20. May 1630. il avoit esté ordonné que chaque abbaye du royaume payast la somme de cent livres par forme de pension pour la nourriture & l'entretien des soldats estropiez ; ce qui n'estoit pas suffisant ; S. M. ordonne qu'outre les abbayes, tous les prieurez dont le revenu excedera la somme de deux mille livres, payeront par chacun an la mesme pension imposée sur les abbayes.

LIX. *Petit pont de l'hostel-Dieu.* Preuv. part. III. p. 91.

Les administrateurs de l'hostel-Dieu, après avoit basti le petit pont qui porte le nom de cet hospital, jugérent à propos, pour l'utilité publique, d'en ouvrir le passage, tant pour les gens de cheval, que pour les gens de pied. Le roy Louis XIII. leur accorda, par ses lettres du mois de May 1634. verifiées au parlement le 1. Juin suivant, d'y establir un peage d'un double pour chaque personne à pied, & six deniers pour chaque homme à cheval. Mais comme le pont n'avoit pas assez de largueur pour estre frequenté en mesme-

tems par des gens à cheval & à pied; ce qui avoit donné lieu a des accidens fascheux; on a mis depuis une barriere à l'entrée, qui n'en laisse l'usage libre qu'aux gens de pied.

LX. *Manufactures.*

Outre les differentes manufactures establies sous le regne de Henri IV. on en vit d'autres se former sous celui de Louis XIII. De ce nombre fut celle des glaces & des miroirs, dont Eustache Grandmont & Jean-Antoine d'Anthonneuil obtinrent le privilege pour dix ans, par lettres du roy du 1. Aoust 1634. enregistrées au parlement le 21. du mesme mois, sans préjudice des droits du maistre de la verrerie, & sans qu'ils pussent entreprendre sur le mestier des marchands miroitiers de la ville, ni empescher le commerce ordinaire des glaces. En 1640. le 29. Mars, Raphael de la Planche, tresorier general des bastimens du roy, obtint la continuation du privilege déja obtenu par lui dez avant l'an 1629. pour une manufacture de tapisseries du roy, façon de Flandres, establie au faubourg S. Germain des Prez; & les lettres furent enregistrées au parlement, tant en 1626. qu'en 1641. Marc de Comans & Alexandre de Comans son fils obtinrent de pareilles lettres pour une semblable manufacture en 1607. & 1625. & leur privilege fut continué par autres lettres de l'an 1644.

Preuv. part. III. p. 94. *Ibid. p. 107.* *Ibid. p. 118.*

LXI. *Premiere entrée de Louis XIV. dans Paris.*

Le roy Louis XIV. n'avoit pas cinq ans accomplis, lorsqu'il commença à regner. Dez le lendemain de la mort du roy son pere, la reine Anne d'Austriche sa mere l'amena de S. Germain en Laye à Paris, où il fut receu avec tous les honneurs accoustumez en ces occasions. Le Lundi suivant il alla tenir son lit de justice au parlement, & il y fut rendu un arrest solemnel, par lequel le roy declara la reine sa mere seule regente, avec plein pouvoir de se choisir tels ministres qu'elle jugeroit à propos; ce qui estoit casser la disposition testamentaire du feu roy, qui avoit nommé le duc d'Orleans chef du conseil de la nouvelle regence, avec le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier de France, & le surintendant des finances.

LXII. *Victoires de l'armée royale, au commencement de son regne.*

La reine mere se voiant chargée de la regence, s'adonna entierement à l'éducation du jeune roy son fils, & au reglement des affaires de l'estat. Le ciel benit par avance ses soins, par la fameuse bataille de Rocroy, que le duc d'Anguien general de l'armée du roy en Flandre gagna le 19. May sur les Espagnols, & qui fut suivie de la prise de Thionville dans le Luxembourg, de Trin, & de Pont de Sture dans le Montferrat, & enfin de la victoire navale devant Carthagene sur la Mediterranée, par le duc de Brezé admiral de France. Tous ces avantages, remportez l'année mesme de la mort de Louis XIII. furent regardez comme un présage de la prosperité du nouveau regne. La reine, pleine de pieté, avoit soin, à chaque heureux évenement, d'en faire rendre à Dieu publiquement des actions de graces, par des *Te Deum* solemnels à N. D. où elle assista quelquesfois en personne, comme elle fit à celui qui fut chanté le 18. Avril pour la prise de Thionville. Toute la ville ne manquoit pas, après les prieres publiques, de faire éclater sa joie par des feux, par des festins, & par d'autres divertissemens extraordinaires.

LXIII. *La cour va loger au palais Cardinal.*

Vers le commencement d'Octobre le roy & la reine quittérent le Louvre, pour se loger dans le palais royal, appellé ci-devant le *palais Cardinal*, & originairement *l'hostel de Richelieu*, dont le cardinal avoit fait present au roy Louis XIII. son maistre. La translation de la cour en ce palais donna lieu d'ouvrir sur les ruines de l'hostel de Sillery la place qui est devant le palais royal, pour y faire le corps de garde; & dont la face opposée à celle du palais

lais vient d'estre embellie de la fontaine la plus manifique qui soit dans Paris. Le quai des Orfévres fut achevé de bastir & revestu de pierres de taille la mesme année 1643.

Il s'estoit formé l'année précedente un nouvel establissement très-utile au public ; c'estoit celui des *Filles de la Charité, servantes des pauvres.* On les avoit placées auprès de S. Lazare, & la demoiselle le Gras leur fondatrice les avoit mises sous la conduite de Vincent de Paul instituteur de la Mission. On les a depuis appellées *Sœurs grises*, à cause de la couleur de la serge dont elles sont vestuës, d'une maniere simple & modeste qui convient à leur estat. Elles ont soin des pauvres malades, & vont dans les provinces, & mesme dans les payes estrangers. Il y en a presentement plus de douze cent, dispersées en differens lieux, & mesme jusqu'en Pologne. Elles ont deux cent quatre-vingt six establissemens, dont il y a environ six vingts hospitaux. Toutes leurs maisons ont relation à celle de Paris, où la superieure est éluë tous les trois ans, sous la direction perpetuelle du general de la Mission. Il y a quarante de ces filles aux Invalides, vingt aux Incurables, & plus de quatre-vingt dans les principales paroisses de Paris. Leurs statuts & reglemens furent approuvez par le cardinal de Retz le 18. Janvier 1655. & elles obtinrent des lettres patentes au mois de Novembre 1658. enregistrées au parlement, le 16. Decembre de la mesme année. LXIV. *Sœurs grises.* Vie de Mad. de Miramion. p. 23. Preuv. part. III. p. 161.

Les troubles dont l'Angleterre fut agitée obligérent Henriette de France reine de la grande Bretagne à passer dans ce royaume. Elle y fut receuë avec tous les honneurs deus à sa naissance & à sa dignité. Le duc d'Orleans alla au-devant d'elle jusqu'au Bourg-la-reine, d'où elle partit le 5. Novembre 1644. pour se rendre à Paris. Elle trouva environ à une lieuë de la ville le duc de Montbazon, qui lui presenta, en qualité de gouverneur, le prevost des marchands Scaron-Maudiné, qui harangua la reine, à la teste des eschevins, du procureur du roy, & du greffier, tous à cheval ; après quoi ils s'en retournérent dans le mesme ordre qu'ils estoient venus, precedez des trois cens archers à cheval, des trompettes & des sergens de la ville, des quarteniers, des dixeniers & des trois cent bourgeois en housses. Le roy & la reine regente allérent joindre la reine d'Angleterre à Montrouge, où après bien des embrassemens & des complimens mutuels, ils montérent dans le carrosse du roy, dans lequel estoit venuë la reine d'Angleterre, & traversérent ainsi toute la ruë, S. Jacques, le pont N. D. & de-là par les ruës de S. Denis & de S. Honoré, arrivérent au Louvre, au milieu d'un magnifique cortege, tant de la maison du roy à cheval, que des carrosses des princes, des seigneurs de la cour, & d'autres, au nombre de plus de quatre cent. Après que le roy & la reine mere eurent conduit la reine d'Angleterre dans son appartement, ils retournérent au palais royal, jusqu'au lendemain, après midi, qu'ils revinrent la voir au Louvre, où elle receut le mesme jour les presens de la ville offerts par le prevost des marchands, & les eschevins, & les complimens du parlement, de la chambre des comptes, des autres cours, de l'université, & du jeune coadjuteur de Paris Jean-François Paul de Gondi, sacré depuis peu archevesque de Corinthe, qui y vint le dernier. AN. 1644. LXV. *Arrivée de la reine d'Angleterre.* & preuv. part. III. p. 122.

La joie qu'avoit apporté à la cour l'arrivée de la reine d'Angleterre fut bien-tost troublée par la nouvelle de la mort d'Elisabeth de France reine d'Espagne tante du roy, decedée à Madrid le 6. Novembre, dans la qua- LXVI. *Service à N. D. pour la rein d'Espagne.*

rante-deuxiéme année de son âge. Le roy & la reine regente, aprés avoir donné quelques jours à la douleur, lui firent rendre les derniers devoirs dans l'église N. D. le 5. Decembre, avec une magnificence digne de leur pieté. Les cours souveraines & les autres compagnies, avec le corps de ville, y assistérent. Le nouveau coadjuteur officia à la messe solemnelle chantée en musique. Trois princes & trois princesses firent le dueil à l'ordinaire; & l'évesque de Dol, Cohon, prononça l'oraison funébre.

LXVII. *Religieuses de la Congregation de N. D. à Charonne.* [illegible] part. III. [illegible]

Outre les religieuses du Chasse-midi establies d'abord sous le nom de *Congregation de N. D.* on en vit paroistre d'autres sous le mesme titre, qui furent placées à Charonne, aprés avoir obtenu des lettres patentes au mois d'Aoust 1643. & le consentement de l'archevesque de Paris en datte du 9. Juillet de la mesme année. La fondatrice de ce nouveau monastere fut la duchesse d'Orleans, qui par ses lettres du 1. Septembre suivant, & des 29. Octobre 1643. & 14. Février 1644. le dota de six mille livres de rente, & donna soixante-cinq mille livres pour l'acquisition de la terre de Charonne. Les lettres patentes furent enregistrées, & l'establissement confirmé par arrest du parlement du 23. Février 1645. Nous aurons occasion dans la suite de parler encore de ce monastere, & des changemens qui y furent faits.

An. 1645.

LXVIII. *Portes de Gaillon & de Ste Anne.*

Cette mesme année 1645. le roy voulant perfectionner les nouveaux ouvrages pour l'aggrandissement & l'embellissement de Paris, ordonna par arrest du conseil du 28. Janvier, que toutes les places qui se trouvoient vuides entre les portes S. Denis & S. Honoré fussent venduës & basties. L'execution de cet arrest donna lieu à plusieurs nouvelles ruës, qui obligérent d'ouvrir, la mesme année, les portes de Ste Anne & de Gaillon, abbatuës depuis quelques années.

LXIX. *Eglise de N. D. de la Paix.*

A mesure que Paris s'augmentoit de tous costez, il se forma quantité de nouvelles communautez destinées à diverses occupations, la pluspart utiles au public. La reine mere fort portée à multiplier ces pieux establissemens, se declara fondatrice de plusieurs, comme de Ste Elisabeth, de la Mercy, & de quantité d'autres. Le 13. de Février la douairiere de la Roche-guyon mit la premiere pierre de l'église de N. D. de la Paix au faubourg S. Victor. L'archevesque de Paris fit la ceremonie.

LXX. *Mort du cardinal de la Rochefoucault.*

Le lendemain François cardinal de la Rochefoucault, sous-doyen du sacré college, mourut, âgé de quatre-vingt-huit ans, dans l'abbaye de Ste Geneviéve où il s'estoit retiré depuis plusieurs années. Il fut également regretté à la ville, à la cour, & dans toute l'église de France qui perdoit en sa personne l'un de ses plus dignes prelats. Il fut successivement évesque de Clermont, puis de Senlis, fait cardinal en 1607. par le pape Paul V. ensuite commandeur de l'ordre du S. Esprit, ministre d'estat, & grand aumosnier de France. Mais il quitta tous ces grands emplois, pour ne s'occuper plus que de la reformation des ordres de S. Benoist, de S. Augustin, de Cisteaux, & de Premonstré, sous l'autorité du siege apostolique & du roy. Il s'y porta avec tant de zele & de succez, qu'on peut dire que c'est à lui, plus qu'à tout autre, qu'on est redevable de l'édification publique qu'a produit depuis le restablissement de la discipline dans les plus illustres abbayes du royaume. L'église de Paris lui doit en particulier la reforme de deux fameuses abbayes fondées sur les tombeaux de ses deux principaux patrons, S. Denis & Ste Geneviéve. Il auroit mesme

me poussé son zele plus loin, puisqu'il avoit fait faire plusieurs desseins d'un portail pour servir de frontispice à l'église qui porte le nom de cette sainte; mais le prevost des marchands, Bailleul, & les eschevins lui déclarérent qu'ils estoient eux-mesmes dans la resolution d'entreprendre cet ouvrage, pour honorer la patrone & la tutelaire de la ville; de sorte que la chose en resta là, & le portail ne s'est point fait, à cause que les necessitez publiques, où s'est trouvée depuis la ville de Paris, ne lui ont pas encore permis de donner cette marque signalée de sa reconnoissance envers Ste Geneviéve, dont elle a ressenti tant de fois la protection d'une maniere si visible. Le corps du cardinal de la Rochefoucault fut exposé sur un lit de parade, revestu des habits de sa dignité, l'espace de trois jours, pendant lesquels il fut visité de la reine d'Angleterre, de la princesse de Condé, du cardinal Mazarin, du nonce du pape qui l'avoit assisté à la mort, & de tous les seigneurs & dames de la cour. Le P. Blanchard abbé & superieur general de Ste Geneviéve, après avoir celebré les obseques, & mis le corps du cardinal dans le tombeau qu'il s'estoit préparé lui-mesme de son vivant, porta le cœur aux Jesuites du college de Clermont, qui le mirent au milieu de leur église sous une tombe de marbre. Le 22. Mars suivant on fit son service solemnel à Ste Geneviéve, où le seigneur Bagny archevesque d'Athenes & nonce du pape officia, & le pere Catillon Jesuite fit l'oraison funebre. Les Jesuites du college lui rendirent aussi, au mois de May, de pareils honneurs, avec beaucoup de solemnité, & à leur exemple plusieurs autres communautez de Paris qui lui avoient de grandes obligations.

LXXI. *Val-de-Grace.*

La reine regente ayant differé jusques-là de s'acquitter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu, d'élever à son honneur un temple magnifique, s'il lui donnoit un dauphin, entreprit de bastir l'église & d'achever le monastere du Val-de-grace, avec une magnificence royale. Cette abbaye, devenuë depuis le plus illustre monument de la pieté de la reine Anne d'Austriche, est une fondation dont il est fait mention dès le commencement du XIII. siecle, sous le nom de *Val-profond*, de l'ordre de S. Benoist, situé originairement à Bievre-le-chastel, environ à trois lieuës de Paris. La reine Anne de Bretagne, qui avoit pris autrefois ce monastere sous sa protection, avoit changé son ancien nom de Val-profond en celui de *N. D. du Val-de-Grace*. Depuis ce tems-là cette abbaye s'unit à la congregation de Chezal-Benoist, & embrassa peu après la reforme introduite par Estienne Poncher évesque de Paris. Mais après qu'elle fut de nouveau retombée dans le relaschement, la mere Marguerite de Veny d'Arbouze pourveuë de cette abbaye par Louis XIII. en 1618. entreprit avec succès d'y restablir l'observance. Elle fut aidée dans son entreprise par deux religieuses qu'elle avoit amenées de Montmartre. Elle restablit la closture, fit faire des ornemens pour l'église, & s'appliqua avec soin à faire refleurir les observances regulieres selon le premier esprit de la regle de S. Benoist; à quoi son exemple contribua beaucoup. Pour affermir la nouvelle reforme, on conseilla à l'abbesse de quitter la campagne, & de transferer son monastere dans quelque faubourg de Paris, comme dans un lieu plus à couvert d'insulte pendant les guerres; ce qui est conforme à l'ordonnance du concile de Trente. Après plusieurs déliberations sur cette translation, l'on se détermina à prendre une grande place au faubourg S. Jacques, avec quelques bastimens où le cardinal de Berulle avoit d'abord logé les peres de l'Oratoire, avant que de les establir dans la ruë S. Honoré. Cette

Fleuri, vie de la mere Marg. d'Arb.

Sess. 25. de Regul. c. 5.

maiſon du faubourg S. Jacques ſe nommoit anciennement *le fief de Valois*, autrement *le petit Bourbon*. Après la diſgrace & la mort du conneſtable Charles de Bourbon, tué à la priſe de Rome, à qui elle appartenoit, Louiſe de Savoie obtint du roy François I. ſon fils la permiſſion d'aliener de la ſucceſſion du conneſtable confiſquée juſqu'à la valeur de douze mille livres de rente, & elle fit don à Jean Chapelain ſon medecin de la maiſon du petit Bourbon en 1528. Cet heritage demeura aux deſcendans de Chapelain, juſqu'à ce que la maiſon, avec ſes dépendances, fut achetée au nom de l'abbaye du Val-de-Grace, le 7. May 1621. pour le prix de trente-ſix mille livres, que la reine fit donner, en ſe portant pour fondatrice du monaſtere; & le roy fit don des droits ſeigneuriaux. Quand toutes choſes furent en eſtat de recevoir une communauté, la tranſlation s'executa le 20. Septembre de la meſme année 1621. avec toutes les formalitez requiſes. Denis le Blanc vicaire general de l'éveſque de Paris fit la benediction du nouveau monaſtere, ſous le titre de l'abbaye du *Val-de-Grace de N. D. de la Créche*, que portoit l'ancienne maiſon. L'abbeſſe dreſſa enſuite des conſtitutions, qu'elle fit approuver par Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris en 1623. & en 1625. par le cardinal Barberin legat en France. Pour affermir davantage la reforme du Val-de-Grace, elle jugea neceſſaire de rendre les abbeſſes triennales, & obtint à ce ſujet, comme nous l'avons déja dit, des lettres patentes verifiées au grand conſeil, & confirmées à Rome en 1623. par les bulles de Gregoire XV. du 7. Mars; à quoi l'archeveſque de Paris donna ſon conſentement le 27. May de la meſme année 1623. Il ſe paſſa encore plus de deux ans ſans que Marguerite d'Arbouze puſt executer ſon deſſein de faire élire une autre abbeſſe en ſa place. Enfin le 7. Janvier 1626. après ſept ans de gouvernement, elle ſe démit volontairement de la charge d'abbeſſe, qu'elle avoit droit de tenir toute ſa vie, ſelon ſes bulles, & la mere Louiſe de Milley fut eluë abbeſſe triennale en ſa place, tout d'une voix, par la communauté, en preſence des commiſſaires nommez par l'archeveſque de Paris pour aſſiſter à l'élection. La mere d'Arbouze mourut le 16. Aouſt 1626. à Sery près de Dun-le-roy, où elle eſtoit allée pour reformer quelques monaſteres. Son corps fut apporté à Paris le 22. du meſme mois, & enterré dans le chœur des religieuſes du Val-de-Grace, d'où il a eſté transferé depuis dans une chapelle, par reſpect à ſa memoire, qui eſt en veneration dans tout l'ordre. La reine Anne d'Auſtriche voulant depuis donner des marques éclatantes de ſon affection pour ce monaſtere, & s'acquiter en meſme-tems, comme nous venons de dire, du vœu qu'elle avoit fait à Dieu de lui élever une égliſe magnifique s'il lui donnoit un dauphin, entreprit de rebaſtir l'égliſe & le monaſtere du Val-de-Grace avec une ſomptuoſité qui a peu d'exemples dans l'Europe. Elle voulut que le roy meſme ſon fils, encore enfant, y miſt la premiere pierre de l'égliſe; ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le premier Avril 1645. l'archeveſque de Paris officiant, en preſence de la reine mere & de toute la cour. Quand les troubles du royaume, qui obligérent d'interrompre les baſtimens du Val-de-Grace pendant quelques années, eurent eſté appaiſez, la reine fit travailler au cloiſtre, & voulut que le duc d'Anjou ſon ſecond fils, depuis duc d'Orleans, en poſât la premiere pierre, le 27. Avril 1655. Le reſte des édifices a eſté achevé du vivant de la reine, dans l'eſtat où ils paroiſſent aujourd'hui. En 1640. par contract du 8. Mars les religieuſes vendirent leur ancien monaſtere du Val-profond à Paul payen tre-



VUE PERSPECTIVE DE LA FAÇADE DE



ABBAYE ROYALE DU VAL DE GRACE

N.° unze

ſorier de France en la generalité d'Orleans, s'en reſervant le fief, les cens, & autres droits ſeigneuriaux. Le duc d'Orleans y donna ſon conſentement, à cauſe de ſon comté de Montleheri, le 15. Janvier 1656. & le roy ſes lettres patentes au mois de Novembre de la meſme année, enregiſtrées au parlement le 2. Mars 1657. Preuv. part. III. p. 147.

LXXII. *Le corps de ville va ſaluer le clergé aux Auguſtins.*

Le clergé de France s'aſſembla le 26. Mai de cette année à Paris aux grands Auguſtins. Le corps de ville alla le ſaluer ſelon la couſtume. Scarron de Mau-diné conſeiller en la grand-chambre & prevoſt des marchands ſe rendit à cet effet, le 17. Septembre, aux Auguſtins, avec les quatre eſchevins, le procureur du roy, & le greffier de la ville, reveſtus de leurs habits de ceremonie. Les députez generaux du clergé avertis de leur arrivée, les receurent dans l'égliſe, d'où ils les conduiſirent au lieu de l'aſſemblée. Là ils furent receus avec l'honneur deu au corps de la premiere ville du royaume, par deux des plus anciens éveſques. Le prevoſt des marchands s'aſſit incontinent dans la chaiſe qui lui avoit eſté préparée vis-à-vis du cardinal de Lyon preſident de l'aſſemblée, & après lui prirent place les autres officiers de la ville. Il harangua enſuite le clergé, qui lui répondit par la bouche du cardinal ſon preſident, avec beaucoup de politeſſe & d'éloquence; après quoi le corps de ville fut reconduit avec les meſmes ceremonies obſervées à ſon introduction; ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis dans toutes les autres aſſemblées du clergé, tant ordinaires, qu'extraordinaires, tenuës à Paris.

LXXIII. *Mariage de la reine de Pologne.*

Il y avoit déja quelques années que Sigiſmond Ladiſlas roy de Pologne avoit fait demander en mariage au roy Louiſe-Marie de Gonzague fille de Charles I. duc de Mantouë & de Catherine de Lorraine. Comme il pourſuivoit toujours cette alliance, elle lui fut enfin accordée. Il envoia auſſi-toſt le comte Denhof palatin de Pomeranie ſon ambaſſadeur extraordinaire en France, qui ſigna le contract le 26. Septembre à Fontainebleau, où eſtoient le roy & la reine. Ce premier ambaſſadeur fut incontinent ſuivi de deux autres, ſçavoir le comte de Leſno prince & éveſque de Varmie, & du comte de Buin Opuliuſki palatin de Poſnanie, qui firent leur entrée ſolemnelle dans Paris le 26. Octobre par la porte S. Antoine, accompagnez d'une grande ſuite de nobleſſe Polonoiſe, au nombre de quatre cent cavaliers magnifiquement veſtus à la mode de leur pays. Il ne leur manquoit qu'un air de propreté; car du reſte leurs eſtoffes eſtoient brochées d'or & d'argent, & les pierreries brilloient de toutes parts dans leur parure, pendant que la nobleſſe Françoiſe qui alla à leur rencontre n'eſtaloit que des plumes & des rubans. Mem. de Motteville to. 1. p. 279. &c.
On eut quelque deſſein de celebrer le mariage à N. D. avec toute la magnificence convenable, pour faire voir à ces eſtrangers la grandeur de la France. Mais n'ayant pu lever toutes les difficultez qui ſe preſentérent au ſujet des rangs & de la préſeance, on fit la ceremonie le 5. Novembre ſans grand appareil à la chapelle du palais royal, & la princeſſe, de l'avis de la reine, n'y mit pas meſme le manteau royal à la Polonoiſe, c'eſt-à-dire blanc, ſemé de flames d'or. Il ne ſe trouva là, pour toutes perſonnes, que le roy, la reine, le duc d'Anjou, qu'on appelloit *le petit Monſieur*, & le duc d'Orleans. La princeſſe deſtinée au throſne de Pologne ſe mit à genoux ſur un drap de pied au milieu de la chapelle, ayant le roy à ſa droite, & la reine à gauche, & plus bas, ſur le meſme drap de pied eſtoient Monſieur frere du roy, & le duc d'Orleans. Le reſte de la compagnie eſtoit compoſée des Polonois, de la dame de Senecey dame d'honneur de la reine, de la mareſchale d'Eſtrées

des dames de Montausier & de Choisi, & de quelques autres. L'évesque de Varmie celebra la messe, où le palatin de Posnanie espousa la princesse au nom du roy de Pologne son maistre. Après la benediction nuptiale la dame de Senecey & Champagne le coiffeur attachérent sur la teste de la nouvelle reine une couronne fermée à la façon de celle de Pologne, enrichie de diamans & de perles, qu'elle porta le reste de la journée. Au sortir de la ceremonie la reine mere la mena disner, & la fit passer devant elle, ce que beaucoup de personnes n'approuvérent pas, à cause que le royaume de Pologne n'est qu'électif; mais la reine mere laissa murmurer, & continna de faire les mesmes honneurs à la nouvelle reine, en lui donnant toujours la droite. Le disner fut un festin royal. La reine de Pologne fut placée au milieu de la table. Le roy estoit à sa droite, & la reine mere à la gauche. Auprès du roy estoit le duc d'Orleans, suivi de l'évesque de Varmie. La grande jeunesse du duc d'Anjou l'empescha d'avoir place au repas. La reine mere avoit le Palatin auprès d'elle, & les seigneurs Polonois occupoient le reste de la table. Les jours suivans se passérent en plusieurs parties de divertissement. Le 9. la reine de la grande Bretagne fut visiter la nouvelle reine à l'hostel de Nevers où elle logeoit, & le lendemain le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides, la ville, l'université, & le chastelet la complimentérent au mesme lieu; ce que fit pareillement l'assemblée du clergé de France, deux jours après, par deputez seulement. Au jour marqué pour le départ de la reine de Pologne, le roy & la reine regente, accompagnez du duc d'Anjou, du duc d'Orleans, & des autres princes & princesses, l'allérent prendre à l'hostel de Nevers, pour la conduire jusqu'à la Chapelle entre Paris & S. Denis, en grand cortege. Outre la maison du roy & les carrosses des princes & princesses du sang, les trois cens archers de la ville, avec leurs trompettes, estoient à la teste, tous à cheval, puis les sergens, quarteniers, & conseillers de ville, & les archers du grand prevost. A costé du carrosse où estoient le roy & les deux reines, marchoient le gouverneur de Paris, les quatre eschevins, le procureur du roy, le greffier & le receveur de la ville à cheval & en housses de velours. Le prevost des marchands ne put s'y trouver, à cause d'une indisposition. Lorsqu'on fut arrivé auprès du village de la Chapelle, le roy & les reines mirent pied à terre, & s'estant embrassez avec les marques de la plus tendre amitié, se dirent le dernier adieu. Le gouverneur de Paris, avec le corps de ville, accompagna la reine de Pologne jusqu'à la croix panchée, où le premier eschevin prit congé de la reine, après l'avoir complimentée au nom de la ville. La reine de Pologne alla coucher ce jour-là à S. Denis, c'estoit un Lundi 27. Novembre. Elle y séjourna deux jours, pendant lesquels plusieurs seigneurs & dames de la cour l'allérent visiter. Enfin, après bien des larmes répanduës, elle prit son chemin par Senlis, Compiegne, Peronne, receuë par tout avec de grands honneurs. Elle n'arriva en Pologne qu'au mois de Mars de l'année suivante, conduite par la mareschale de Guebriant, & fut receuë avec peu de politesse & de gracieuseté par un mari vieux & chagrin, accablé de goutes & de graisse.

Preuv. part. III. p. 125.

An. 1646. LXXIV. *Edit contre les duels.*

Quoique le roy Louis XIII. eust rendu plusieurs édits pour reprimer la licence des duels qui faisoient perir un plus grand nombre de gentilshommes, que la plus cruelle guerre, le roy eut encore besoin de les renouveller. Le premier que nous trouvions de son regne, est du 13. Mars 1646. Il ordonna que les coupables seroient emprisonnez & leur procez fait par les parlemens,

à la requisition des procureurs generaux du roy. Et ce qui fit esperer que cet édit seroit plus capable que les précedens de faire cesser les duels, c'est que le duc d'Orleans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, & tous les autres seigneurs du conseil promirent de ne jamais interceder pour aucun prévenu de ce crime, & que le roy & la reine mere declarérent qu'ils ne vouloient pas qu'il y en eust jamais aucune grace signée ni scellée. L'édit fut verifié au parlement le 20. & publié dans Paris le 23. Et comme le roy a tenu la main à l'execution d'un édit si salutaire, on peut dire qu'il a remis la noblesse dans le veritable chemin de la gloire, en lui apprenant mieux qu'aucun des roys ses prédecesseurs, à ne tourner leur espée que contre les ennemis de l'estat.

Le faubourg de S. Germain des Prez, qui fait aujourd'hui le quartier le plus considerable de Paris, par la beauté de ses ruës & de ses maisons, par la pureté de son air, & par la grande affluence des estrangers, s'estoit déja si fort accru en 1643. que l'église paroissiale de S. Sulpice, aussi dediée sous le nom de S. Pierre, en memoire de sa premiere situation à S. Pere où est maintenant la Charité, se trouvoit trop serré par rapport à la multitude de ses paroissiens. Avec cela elle estoit caduque, & la necessité de la reparer estoit urgente. Après plusieurs assemblées generales de la paroisse tenuës en differens tems, dont le resultat avoit toujours esté de bastir une nouvelle église, on se rassembla de nouveau en 1643. en presence du prince de Condé, du prieur de l'abbaye de S. Germain au nom du duc de Verneuil qui en estoit abbé, du duc de Liancour, & du comte de Brienne, & il fut resolu de travailler à ce grand ouvrage, qui fut approuvé de la reine, & laissé à la conduite des marguilliers, à qui des personnes pieuses firent esperer des secours considerables. On entreprit donc enfin de construire une nouvelle église en 1646. sur les desseins de Gamart architecte, dont la premiere pierre fut posée par le duc d'Orleans. Mais le vaisseau ne fut pas jugé encore assez grand pour le nombre extraordinaire des paroissiens; c'est pourquoi Louis le Vau premier architecte du roy donna d'autres desseins, suivant lesquels on fit de nouveaux fondemens en 1655. dont la reine Anne d'Austriche, accompagnée de la princesse de Condé & de la duchesse d'Aiguillon, posa la premiere pierre le 20. Fevrier. Le decès de Louis le Vau, arrivé quelque tems après, obligea les marguilliers de prendre Daniel Gittard architecte d'une grande reputation, pour continuer cet ouvrage. La premiere chose qu'il demanda, après avoir fait agréer ses desseins, fut qu'on démolist la chapelle de la Vierge qui n'estoit pas encore achevée, & qui lui paroissoit peu reguliere & trop serrée. Mais comme elle avoit déja cousté des sommes très-considerables & se trouvoit élevée jusqu'à la corniche, les marguilliers ne voulurent pas souffrir qu'elle fust démolie, & la firent achever sur les desseins de Louis le Vau. On bastit le chœur, qui a pour figure un quarré long de quarante-deux pieds de large sur soixante-huit pieds de long, terminé au fond par un demi-cercle de vingt pieds de raion. Il est percé dans son pourtour de sept hautes arcades, y compris les trois du chevet, & les pieds droits en sont ornez de pilastres Corinthiens qui soustiennent un grand entablement enrichi de tous les ornemens convenables. Nous ne nous arresterons point à la description des parties de ce bastiment; il nous suffit de dire que depuis le pavé jusqu'à la corniche il a cinquante-six pieds & demi de haut, & depuis l'entablement jusqu'au milieu de la voûte, trente-cinq pieds six pou-

LXXV. S. Sulpice. Preuv. part. II. p. 287.

ces. Les bas costez qui regnent autour du chœur sont ornez de pilastres d'un ordre composé que Gittard avoit imaginé pour servir de modele d'un ordre François d'architecture. Ces bas costez ont 24. pieds de large sur 46. pieds 2. pouces de haut. On fut 18. ans à bastir le chœur & les bas costez, & les paroissiens, impatiens d'en avoir l'usage, demandérent en 1672. qu'on fist une cloison pour fermer le nouveau chœur, afin qu'on y pust faire l'office. Après que le chœur fut achevé, on travailla à la croisée, dont le costé gauche en entrant fut élevé jusqu'à l'entablement pendant les années 1672. 73. & 74. à la reserve du portail, dont il n'y eut alors que le premier ordre de basti. Cette croisée a cent soixante pieds de long sur quarante-deux de large, & se trouve ainsi plus longue de quatorze pieds & plus large de deux, que celle de N. D. qui est la plus grande église de Paris. Les travaux furent arrestez en 1675. par les dettes considerables que la fabrique avoit contractées pour avancer l'édifice. Elles montoient encore à plus de cinq cent mille livres en 1683. c'est-ce qui obligea le curé & les marguilliers à presenter une requeste au roy & à son conseil pour demander d'estre secourus dans un aussi pressant besoin; que l'abbaye de S. Germain qui jouïssoit du patronage, des dixmes, & des droits seigneuriaux dans toute la paroisse, contribuast à la fabrique de cette église; enfin qu'il leur fust permis d'assembler les paroissiens, pour aviser aux moyens de payer les creanciers & d'achever la construction de l'église. Par arrest du 22. Fevrier, il fut dit qu'en presence du sieur le Camus lieutenant civil les paroissiens & habitans de la paroisse convoquez aviseroient aux moiens les plus expediens, tant pour acquiter les dettes de la fabrique, que pour continuer le bastiment commencé; ensuite dequoi le procez verbal par lui dressé seroit rapporté au conseil, qui statueroit sur le tout ainsi qu'il appartiendroit. Le lieutenant civil, par son ordonnance du 16. Mars indiqua l'assemblée dans la chapelle de la communion au 22. du mesme mois. L'affaire traîna jusqu'en 1688. que par un autre arrest du conseil du 4. May le roy donna commission aux sieurs Bignon, de la Reinie, & de Ribeyre conseillers d'estat, & de la Brisse maistre des requestes, d'arrester, en presence des marguilliers & de quatre des principaux creanciers de S. Sulpice, un estat des dettes & effets de la fabrique. Ils trouvérent que les dettes passoient six cent soixante douze mille livres, y compris les arrerages avec le principal, & les effets clairs de la fabrique montoient à cent quarante trois mille livres seulement. Sur cet exposé, & l'avis des commissaires, intervint un nouvel arrest du conseil du 4. Janvier 1689. par lequel, pour l'acquit du surplus des dettes, après la vente des effets, les menses abbatiale & conventuelle de S. Germain des Prez furent obligées à payer le sixiéme du principal, la mense abbatiale les deux tiers, & la conventuelle un tiers; & les cinq autres sixiémes furent imposez sur les proprietaires des maisons & heritages du faubourg S. Germain, à proportion des taxes faites pour les bouës & lanternes dans chacun des neuf quartiers dont ce faubourg estoit composé. Permis cependant aux habitans, à l'économe & aux religieux de l'abbaye, de faire la recherche des sommes deuës à la fabrique & des effets recelez, & de voir les comptes des marguilliers. En consequence de cette permission, il fut ordonné par arrest du conseil du 14. Decembre suivant aux marguilliers de S. Sulpice de communiquer les comptes de la fabrique aux syndics des habitans & des communautez seculieres & regulieres du faubourg. L'examen de ces comptes & les recherches qui se firent à ce sujet, produisirent, de la part des habitans, un

Preuv. part. III. p. 288.

Ibid. p. 289.

Ibid. p. 291.

Ibid. p. 292.

un memoire qui n'eſtoit pas fort honorable aux marguilliers de ſaint Sulpice. L'objet parut important, & par arreſt du conſeil du 27. Aouſt 1691. l'examen de ce memoire & de la requeſte dont il eſtoit accompagné fut renvoié par devant les ſieurs Bignon, de la Reinie, & de Harlay conſeillers d'eſtat. Cette inſtance odieuſe fut aſſoupie par autorité; mais les travaux de l'égliſe de S. Sulpice n'ont eſté repris qu'en 1719. par M. Languet de Gergi curé de cette paroiſſe, avec une zele & une ardeur qui ont peu d'exemples. Ce zele a eſté depuis ſecouru par une loterie que le roy lui a accordée au mois de Fevrier 1721. à l'aide de laquelle & des liberalitez de perſonnes pieuſes, il eſpere achever enfin ce grand ouvrage. Le portail du coſté de la ruë des Foſſoyeurs eſt la premiere partie qu'il ait commencé à baſtir. La premiere pierre en a eſté poſée par M. le duc d'Orleans regent le 5. Decembre 1719. Après que ce portail fut baſti, avec les deux chapelles de la nef qui ſont du meſme coſté, on commença en 1722. à élever le coſté gauche de la nef. M. Languet, pour ſignaler ſa reconnoiſſance envers des perſonnes du premier rang qui lui avoient fait des dons conſiderables pour le baſtiment, les pria de poſer la premiere pierre à quatre piliers ou pié-droits qui lui reſtoient encore à élever du meſme coſté. Ainſi M. le cardinal de Biſſy abbé de ſaint Germain des prez poſa avec ſolemnité la premiere pierre du deuxiéme pilier de la nef à main gauche en entrant, le 17. Fevrier 1721. M. de la Houſſaye conſeiller d'eſtat & controlleur general des finances, poſa avec la meſme ſolemnité la premiere pierre du troiſiéme pilier de la nef le 5. Mars 1722. M. cardinal de Polignac mit la premiere pierre du troiſiéme pilier des bas coſtez ou des chapelles à gauche, le 2. May ſuivant, M. Dodun controlleur general des finances fit la meſme ceremonie pour le deuxiéme pilier des bas coſtez, le 13. May de la meſme année; & monſieur le comte de Clermont, au nom de M. le duc ſon frere, a fait une pareille ceremonie le 6. Avril 1724. La nef achevée, avec les bas coſtez, on a couvert l'édifice, avant que de le voûter. On doit élever ſur le comble de la croiſée un campanil en forme de tour octogone de trente-ſix pieds de diametre ſur ſoixante-dix de haut, percé en pluſieurs endroits, ſurmonté d'une couronne celeſte ornée de flammes, avec une croix au-deſſus, de ſeize pieds de haut. La tour ſera couverte de plomb, dont les deux moulures & les ornemens ſeront dorez. Le grand portail de la croiſée à main gauche eſt orné de deux ordres d'architectures, le premier de quatre colonnes Corinthiennes, & le ſecond de quatre autres colonnes d'ordre compoſite; avec un fronton circulaire. L'autre portail eſt de deux ordres, Dorique & Ionique. La nef doit eſtre terminée par un grand portail qui aura trois ordres, l'Ionique, le Corinthien, & le compoſite. Les deux premiers ordres ſeront ornez chacun de huit colones. Et le troiſiéme de quatre ſeulement. Aux extremitez de ce portail ſeront deux grandes tours carrées qui ſerviront à mettre de groſſes cloches. Ces tours, qui auront près de trente-cinq toiſes d'élevation, ſeront décorées des meſmes ordres en pilaſtres, & d'un attique au-deſſus, & couronnées par un petit dôme. Les deſſeins ſont de M. Oppenort celebre architecte, dont on attend un ouvrage parfait.

Jacques Olier abbé de Pebrac, conſeiller d'eſtat, eſtoit curé de S. Sulpice lorſque Chriſtophle Gamart entreprit le baſtiment de cette égliſe. Son zele ne s'eſtoit pas borné à l'édifice materiel. Il s'eſtoit aſſocié avec Antoine Raguier de Pouſſé docteur de Sorbonne, Antoine Damien preſtre de S. Sulpi- LXXVI.

Seminaire de S. Sulpice.
D. Bouill. p. 238.
Le Maire to. 2. p. 279.
Brice. to. 3. p. 135.

ce, & quelques autres ecclesiastiques, pour vivre en communauté & former un seminaire, dont il fit les premiers essais à Vaugirard. Il acheta ensuite, avec la permission de l'abbé de S. Germain, une maison avec une place considerable dans la ruë du Vieux-Colombier, pour y establir son seminaire destiné à l'instruction des jeunes ecclesiastiques. La chapelle fut benite par le prieur grand-vicaire de l'abbaye le 18. Novembre 1650. & le nonce du pape y celebra la premiere messe. Le roy Louis XIV. approuva cet establissement par lettres patentes en 1645. Ce seminaire est dans une grande reputation, & l'on en a souvent tiré des sujets pour remplir les premieres dignitez de l'église. Le fondateur mourut le 2. Avril 1658. âgé de quarante-huit ans. Son corps est conservé dans la chapelle dans une biere de plomb, & sa memoire est precieuse aux gens de bien.

Le Maire met sa mort en 1656.

LXXVII. *Eglise de S. Germain des Prez.*

On achevoit pour lors de rebastir l'église abbatiale de S. Germain, qui est comme l'église matrice du faubourg de ce nom. Les religieux de la congregation de S. Maur introduits en 1631. dans cette ancienne abbaye fondée autrefois par le roy Childebert I. fils du grand Clovis, commencérent au mois d'Avril 1644. à en faire reparer l'église. L'on aggrandit & l'on éleva la croisée, que l'on voûta, & à laplace d'un lambris de bois qui couvroit la nef, on fit une voûte, dont les piliers qui la soustiennent sont ornez de chapiteaux d'ordre composite. Cet ouvrage occupa deux ans entiers, après lesquels le nonce du pape officia solemnellement dans l'église nouvellement reparée, le 11. Juillet, jour consacré à la translation des reliques de S. Benoist. L'évesque d'Usez y prescha le mesme jour le panegyrique du saint. Dans cette restauration de l'église on changea l'ancienne forme du chœur, pour le mettre (comme on parle ordinairement) à la Romaine, & l'on plaça le grand autel entre les deux piliers qui touchent à la croisée du costé de l'orient. En 1656. on orna le chœur de nouvelles chaises de menuiserie, des plus belles qui se voient, & l'on transfera au milieu du chœur le tombeau du roy Childebert & de la reine Ultrogothe, du lieu où estoient leurs corps auparavant, sous l'abside ou rond-point, contre la muraille, à costé droit, entre le grand autel & l'autel matutinal. On transfera en mesme tems les autres sepultures royales de la mesme église aux deux costez du sanctuaire, comme on les voit aujourdui. Les religieux de cette abbaye ne se contentérent pas de reparer l'église; ils donnérent encore leurs soins à rétablir les bastimens reguliers. En 1685. ils commencérent un grand bastiment qui sert d'entrée au monastere, & comprend plusieurs appartemens qui donnent sur la court interieure & sur l'exterieure. Ils ont aussi travaillé à restablir le cloistre, le refectoire, & les autres parties de leurs bastimens, sans parler d'une nouvelle bibliotheque, qui est aujourdui si bien remplie, qu'elle peut passer pour une des plus completes qu'il y ait en France, tant pour le nombre des manuscrits, que pour le choix des livres imprimez. Le cardinal de Furstemberg, qui fut abbé de S. Germain des Prez en 1690. n'eut pas moins de zele pour reparer & embellir son palais abbatial. Avant lui cet édifice, quoique grand & magnifique, estoit fort en desordre. Il avoit esté basti autrefois par le cardinal de Bourbon. Le cardinal de Furstemberg a adjousté à la grandeur & à la magnificence du bastiment ancien tout ce que l'architecture moderne a pu inventer de meilleur goust, soit pour la commodité, soit pour la décoration. Sous le principal corps du bastiment, il fit percer trois grandes arcades qui donnent sur le jardin; ce qui rend l'entrée du palais très-agréable. Après avoir embelli

embelli si noblement tous les dedans du lieu de sa demeure, il sceut profiter d'un terrain vuide qui lui estoit presque inutile devant son palais, pour y faire de nouvelles ruës & deux cours regulieres, avec des appartemens très-propres pour les officiers de sa maison. C'est à son exemple que les religieux de la mesme abbaye ont entrepris en 1715. les bastimens nouveaux de leur avant-court, qui forment aujorud'hui les ruës de Childebert & de sainte Marthe, dans ce que l'on nomme *le cloistre de l'abbaye*, entre les portes de Ste Marguerite & de S. Benoist. Et comme ces nouveaux édifices sont construits de symetrie, de mesme que ceux du clos abbatial, on peut dire que toutes ces augmentations de part & d'autre ne font pas une des moindres beautez de tout le quartier de S. Germain.

On acheva aussi en 1646. les bastimens & les autres ouvrages de l'isle N. D. ou de S. Louis, appellée par excellence *l'Isle*, comme la plus belle de toutes celles de la Seine qui sont aux environs de Paris. Dans le mesme tems qu'elle se remplissoit de maisons, le prevost des marchands & les eschevins voyant que les anciennes fortifications de Paris devenoient fort inutiles, les demandérent au roy pour y bastir; ce qui leur fut accordé par lettres patentes du 7. Juillet 1646. L'on ne commença toutefois de combler les fossez & d'applanir les remparts, pour y dresser des ruës, & construire des édifices, que du costé de l'université. Les guerres de Picardie & de Flandre obligérent de conserver encore pendant quelque tems les fortifications qui estoient de l'autre costé de la riviere, jusqu'à ce que le roy ayant reculé nos frontieres par ses nouvelles conquestes, mît Paris à couvert de toute insulte de la part des ennemis.

LXXVIII. *Fortifications de Paris abatuës*

La Mare. to. 1. p. 87.

Cette année mesme les troupes du roy commandées en Flandre par le duc d'Orleans, en Allemagne par le mareschal de Turenne, & en Lorraine par le marquis de la Ferté, prirent treize villes; ce qui fut l'occasion de diverses réjouïssances dans Paris, plus que dans aucune autre ville du royaume. Mais sur la fin de l'année la France fit une perte considerable en la personne de Henri de Bourbon prince de Condé, decedé à Paris le 26. Decembre. Son attachement à la religion catholique, malgré le malheur de sa naissance, son sçavoir, & ses services le firent universellement regretter. Après sa mort on lui rendit tous les honneurs deus au premier prince du sang. Son corps demeura exposé dans son hostel jusqu'au 6. Janvier de l'année suivante, qu'il fut porté en grande pompe à N. D. Le lendemain on convoqua les cours & les compagnies pour le service solemnel, qui se celebra le jour suivant 8. du mois. L'archevesque de Corinthe coadjuteur de Paris, qui avoit receu le corps à la porte de l'église, officia à la grande messe en presence des princes de Condé & de Conty qui faisoient le deuil, du cardinal Mazarin, des évesques, des ambassadeurs, & de quantité de seigneurs. L'évesque de Dol Cohon, fit l'oraison funébre. Le cœur du prince deffunt fut donné aux Jesuites de S. Louis. Les entrailles furent enterrées aux Minimes de la place Royale, & son corps fut porté à Valery en Bourgogne, comme il l'avoit ordonné par son testament.

LXXIX. *Mort du prince de Condé.*

Entre les ouvrages publics auxquels on travailla les premieres années du regne de Louis XIV. on doit regarder comme l'un des plus considerables le pont-au-Change, ainsi nommé de plusieurs marchands changeurs qui l'habitoient autrefois, & faisoient entr'eux une espece de bourse commune.

LXXX. *Pont au Change.*

Ce pont ſe trouve juſtement au lieu où eſtoit le plus ancien pont de Paris, nommé *le Grand-pont*, pour le diſtinguer de celui qui eſtoit à l'oppoſite, non pas en ligne droite, mais un peu au-deſſus, de l'autre coſté de la riviere, appellé encore aujourd'hui *le Petit-pont*. Ces deux ponts, les ſeuls de Paris par où l'on pouvoit communiquer à la cité, n'eſtoient originairement que de bois. Le pont-au-Change avoit eſté brûlé avec le pont-aux-Marchands, aux Colombes, ou aux Meuſniers, qui en eſtoit proche, le 23. Octobre 1621. On commença à le rebaſtir de pierres de tailles en 1639. avec tant de ſolidité, qu'on éleva deſſus deux rangs de maiſons à quatre eſtages, dont les faces ſont de pierre & le derriere de maçonnerie. Du coſté du grand chaſtelet, en face du pont, ſous un arc élevé d'environ trente pieds & orné de deux pilaſtres & d'un fronton, ſont placées trois figures de bronze de grandeur naturelle, ſur un fond de marbre noir. La figure du milieu élevée ſur un pied-deſtal, repreſente le roy à l'âge de neuf ans veſtu de ſes habits royaux & couronné de lauriers par les mains de la victoire. Les deux autres figures repreſentent le roy LOUIS XIII. & la reine Anne d'Auſtriche. Sur le pied-deſtal de la figure du roy ſe lit l'inſcription ſuivante: CE PONT A ESTE' COMMENCE' LE XIX. SEPTEMBRE MDCXXXIX. DU GLORIEUX REGNE DE LOUIS LE JUSTE, ET ACHEVE' LE XX. D'OCTOBRE MDCXLVII. REGNANT LOUIS XIV. SOUS L'HEUREUSE REGENCE DE LA REINE ANNE D'AUSTRICHE SA MERE.

LXXXI. *Maiſtriſe de meſtiers eſtablie aux fauxbourgs de ſaint Honoré & Montmartre.* Preuv. part. III. p. 127.

Avant la nouvelle cloſture de Paris du coſté des portes de Montmartre & de S. Honoré, toutes ſortes de meſtiers s'y exerçoient ſans maiſtriſe, jurande & chef-d'œuvre. Il fut enfin ordonné par lettres patentes du mois de Janvier 1644. que tous ceux qui voudroient s'employer à quelques meſtiers que ce fuſt, dans l'eſtenduë de ces fauxbourgs, prendroient des lettres de maiſtriſe du roy & feroient le ſerment; après quoi les maiſtres dreſſeroient des ſtatuts pour empeſcher la continuation des abus & malverſations; & que quand ces ſtatuts auroient eſté approuvez & enregiſtrez, perſonne ne pourroit plus eſtre receu à l'exercice d'aucun art & meſtier, qu'en faiſant chef-d'œuvre & ſe ſoumettant aux reglemens. Le parlement en enregiſtrant les lettres patentes le 12. May 1646. excepta les orfévres, apoticaires, chirurgiens, maiſtres des monnoyes, eſcrivains, marchands drapiers, & chauſſetiers, bonnetiers & pelletiers; & du reſte ordonna que les maiſtres ſeroient tenus de garder les reglemens faits pour Paris.

AN. 1647. LXXXII. *La Providence.*

A l'exemple de tant de maiſons religieuſes fondées de nouveau dans Paris, pluſieurs dames zelées pour le ſalut des perſonnes de leur ſexe procurérent l'eſtabliſſement de diverſes communautez ſeculieres. La premiere de ces communautez fut eſtablie en 1630. par Marie de Lumagne veuve de François Polaillon reſident pour le roy à Raguze. Sa principale vuë eſtoit de retirer quantité de filles dont la chaſteté eſt fort en danger dans le monde. Sa pieté & ſes talens lui attirérent bien-toſt quantité de ſujets, dont toute autre auroit eſté embarraſſée. Mais quoiqu'elle ſe viſt ſans aucun fonds aſſeuré pour les faire ſubſiſter, elle ne ſe rebuta pas. Elle mettoit toute ſa confiance dans la providence divine, qui ne lui manqua jamais, meſme pendant les troubles de Paris & les autres tems plus diffi-

ciles. Sa parfaite reconnoiſſance pour tous les ſecours qu'elle en receut en toute occaſion, fit qu'elle ne voulut point faire porter d'autre titre à ſa communauté, que celui des *filles de la Providence.* Le premier lieu de leur demeure fut Fontenay à deux lieuës de Paris, enſuite à Charonne, puis auprès des Chartreux, & enfin au faubourg S. Marceau, ruë de l'Arbaleſte, dans une maiſon que leur donna la reine mere Anne d'Auſtriche, & qu'elles occupent à preſent. Cette maiſon, nommée auparavant *la Santé*, eſtoit accompagnée d'une chapelle du nom de S. Sebaſtien, qui leur ſert encore aujourd'hui. L'inſtitutrice ſe trouva, en peu d'années, à la teſte d'un grand nombre de ſœurs qu'elle aſſocia, & rendit capables de gouverner les autres communautez qu'elle projetta dès-lors d'eſtablir, tant à Paris, que dans les provinces du royaume & juſques dans les pays eſtrangers, pour l'inſtruction des perſonnes de ſon ſexe, à l'imitation des Miſſionaires. C'eſt ce qui donna lieu à l'eſtabliſſement des nouvelles Catholiques dans la ruë Ste Avoie, transferées depuis dans la ruë Ste Anne au quartier S. Roch, comme auſſi au ſeminaire des ſœurs de l'Union-chreſtienne. Mais cette derniere communauté ne fut formée qu'après la mort de la dame de Polaillon decedée en 1657. Les filles de la Providence obtinrent des lettres patentes du roy Louis XIII. au mois de Janvier 1643. Elles ne furent toutesfois eſtablies en corps de communauté qu'en 1647. que Vincent de Paul, nommé leur ſuperieur par l'archeveſque de Paris, en choiſit ſept d'entr'elles, à qui il donna des reglemens. Le meſme archeveſque de Paris leur permit quelques années après de prendre poſſeſſion de l'hoſpital de la Santé que la reine Anne d'Auſtriche leur donna. Elles y entrérent le jour de S. Barnabé 1652. Le ſieur Talon curé de S. Gervais & grand vicaire de Paris poſa la croix ſur la grande porte de la maiſon, en preſence de la reine mere, qui voulut aſſiſter à cette ceremonie. Les lettres patentes de Louis XIII. tombérent en ſurannation avant que d'eſtre enregiſtrées au parlement. Le roy Louis XIV. ſon ſucceſſeur en accorda d'autres au commencement de ſon regne, qui furent encore inutiles, par le peu de ſoin que la dame de Polaillon eut de les faire enregiſtrer; de ſorte qu'il fallut avoir recours une ſeconde fois à la bonté du roy, qui non-ſeulement accorda de nouvelles lettres en 1677. mais aſſura encore à ces filles tous les bienfaits qu'elles avoient receus du roy Louis XIII. & de la reine Anne d'Auſtriche, avec les privileges, droits, & exemtions accordées aux hoſpitaux de fondation royale. Ces dernieres lettres patentes furent enregiſtrées au parlement, avec le conſentement du prevoſt des marchands & des eſchevins de Paris, & l'inſtitut des filles de la Providence fut confirmé par François de Harlay archeveſque de la meſme ville. Ce prelat fut dans la ſuite ſi ſatisfait & ſi édifié de la conduite de ces filles, qu'il voulut en avoir pluſieurs communautez à Paris, dont les premieres furent celles de S. Louis en l'iſle N. D. & l'hoſpice de la paroiſſe de S. Germain l'Auxerrois, qui furent bien-toſt ſuivies de celles du faubourg S. Germain & de la Ville-neuve. Ces filles de la Providence font, après deux ans d'épreuve, des vœux ſimples de chaſteté, d'obéïſſance, de ſtabilité perpetuelle, & de ſervir le prochain ſelon leurs conſtitutions. A l'égard de celles qui y entrent pour eſtre inſtruites, elles doivent eſtre entierement pauvres, & ne doivent pas avoir plus de dix ans. La communauté eſt gouvernée au-dedans par une ſuperieure qui s'élit tous les trois ans, & au-dehors par un ſuperieur que nomme l'archeveſque de Paris. Il y a de plus deux dames de pieté, à leur choix, approuvées par le meſme archeveſque, qui en ont re-

Preuv. part. III. p. 220.

Hiſt. des ord. rel. to. 8. p. 143.

gardées comme les bienfaictrices & administratrices.

LXXXIII. *S. Chaumont.* A l'égard des nouvelles Catholiques, le seminaire des filles de l'Union-chrestienne a esté establi pour l'instruction des nouvelles catholiques & des filles destituées de protection & de secours temporel, sur le plan de la dame de Polaillon institutrice des filles de la Providence. Une jeune demoiselle nommée Anne de Croze, fille de Claude de Croze & de Françoise de Gravelle, l'un & l'autre de famille noble & ancienne, s'estant associée à Renée des Bordes, Madelaine Vergnier, & Marguerite de Martaigneville disciples laissées par la dame de Polaillon, travailla plus que personne à ce nouvel establissement, dont plusieurs villes du royaume avoient déja reconnu l'utilité. Elle fut aidée dans cette entreprise des sages conseils d'un bon prestre natif de Romans en Dauphiné, appellé Jean-Antoine le Vachet, à qui l'auteur de sa vie donne l'honneur de cette institution. La sœur Anne de Croze, qui en est regardée à juste titre comme la fondatrice, en fut aussi la premiere superieure. Elle se retira en 1661. avec ses filles au village de Charonne dans une maison qui lui appartenoit, & dont elle les gratifia par une donation entre-vifs qu'elle fit le 15. Septembre 1672. Le roy Louis XIV. qui se faisoit un devoir capital d'augmenter le culte de la religion par la propagation de la foy, estant informé de la bonne conduite de cette communauté & de son zele pour l'instruction des nouvelles converties, approuva le contract de donation de la sœur de Croze, autorisa son establissement, & lui permit à elle & à ses sœurs de la mesme institution de recevoir, acquerir & posseder tous dons, legs & heritages à titre de fondation. C'est ce que portent ses lettres patentes du mois de Fevrier 1673. Quelques années aprés, c'est-à-dire en 1683. les filles de l'Union-chrestienne achetérent pour quatre-vingt-douze mille livres des creanciers des sieur & dame de Menardeau, l'hostel de S. Chaumont près la porte de S. Denis, & s'y establirent deux ou trois ans aprés. Le roy autorisa cette translation par de nouvelles lettres patentes du mois d'Avril 1687. enregistrées au parlement le 18. Novembre de la mesme année. Les conditions imposées par ces lettres, sont que la maison ne pourra estre changée ni convertie en maison de profession religieuse, & que les filles qui y sont & celles qui leur succederont, seront toujours en l'estat de seculieres, suivant leur institut, & sous la direction & dépendance de l'archevesque de Paris. Leur principal emploi est d'élever de jeunes filles dans les exercices de la religion & de la pieté, particulierement des orphelines & des nouvelles converties. Plusieurs prélats ont souhaité d'avoir dans leurs dioceses des maisons de cet institut, & elles se sont multipliées jusqu'au nombre d'environ vingt, qui font aujourd'hui une espece de corps de congregation, dont le seminaire de S. Chaumont est regardé comme le chef. Leur regime est électif. Leurs constitutions retouchées plusieurs fois, ont esté en dernier lieu approuvées par le cardinal de Noailles le 16. Octobre 1703. & imprimées l'année suivante. Les filles de l'Union-chrestienne sont en possession, depuis l'an 1679. d'une maison qu'on nomme la *Petite-union*, située au quartier de la Ville-neuve. Cette maison leur fut donnée par les sieur & dame Berthelot, qui l'avoient fait bastir pour y loger les soldats estropiez avant que le roy Louis XIV. leur eust fait construire l'hostel royal des Invalides. La donation de cette maison fut faite aux filles de l'Union-chrestienne le 13. May 1682. & confirmée par lettres patentes du mois de Février 1685. enregistrées au parlement le 5. Février 1686. Ce second establissement differe du premier, en

Preuv. part. II. p. 284.

Ibid. p. 285. Et part. III. p. 233.

Hist. des ord. rel. to. 8. p. 154. Preuv. part. III. p. 229.

en ce que la maison de la Ville-neuve est destinée à former à la pieté & au travail les filles que la necessité oblige de se mettre au service d'autrui, & à servir d'azile à celles qui sortent de condition. Louis-Antoine de Noailles, pour lors évesque de Châlons, presentement cardinal & archevesque de Paris, contribua beaucoup par ses soins à faire réüssir le projet que le saint prestre Vachet lui avoit communiqué. Ce prélat engagea les demoiselles de Lamoignon & Mallet, si connuës par leur pieté, à concourir à une si bonne œuvre; ce qu'elles firent en 1679.

LIVRE XXVIII.

AN. 1648.

I. *Le roy va à N. D. & à Ste Geneviéve.*

Le roy s'estoit trouvé dangereusement malade au commencement de l'an 1648. Il voulut employer sa premiere sortie du palais royal, après sa guérison, à rendre ses actions de graces à Dieu dans l'église de N. D. La reine regente l'y conduisit elle-mesme, le matin du Dimanche 12. de Janvier. Ils furent receus à la porte de la cathedrale par le coadjuteur de Paris, à la teste de tout son clergé. Ils firent ensuite leurs prieres devant l'autel de la Vierge, où ils entendirent la messe; après quoi ils retournérent au palais royal dans le mesme ordre qu'ils en estoient partis. Le roy se portant de mieux en mieux, fut en estat d'aller, trois jours après, accompagné de la reine mere & des princes, tenir son lit de justice au parlement, pour y verifier plusieurs édits que le conseil du jour precedent avoit jugez necessaires. Enfin le roy parfaitement restabli, alla le 24. du mesme mois, rendre à Dieu de nouvelles actions de graces de sa santé dans l'église de sainte Geneviéve. Il estoit accompagné de la reine regente, qui ne manquoit pas à ces devoirs de pieté, de la princesse de Condé, & de plusieurs seigneurs & dames de la cour. Le roy & la reine furent complimentez par le pere François Blanchard abbé de sainte Geneviéve & general de la congregation des chanoines reguliers de France, dont ils entendirent ensuite la messe.

II. *Le roy allume le feu de la S. Jean à la Greve.*

Cette mesme année le prevost des marchands & les eschevins de la ville obtinrent du roy qu'il les honorast de sa presence au feu de joye de la S. Jean, comme l'avoient autrefois fait le roy Henry le grand son ayeul & Louis XIII. son pere. Louis XIV. s'estant rendu le 23. de Juin sur les six à sept heures du soir à la Gréve, trouva devant l'hostel de ville les trois compagnies d'archers de la ville, chacune de cent hommes sous les armes, fort lestes & en bon ordre. Le duc de Montbazon, à la teste du president le Feron prevost des marchands, des quatre eschevins, & des procureur du roy, greffier & receveur de la ville, tous en robes de ceremonie, receut le roy à la descente du carrosse avec la reine regente & le duc d'Anjou. La duchesse de Montbazon & la presidente le Feron se trouvérent aussi là pour faire les honneurs de la ville. Après les complimens du gouverneur & du prevost des marchands, le roy & la reine mere furent conduits, au son des trompettes, des haut-bois, des violons, & des autres instrumens, dans la grande sale sur l'estrade couverte d'un haut dais qui leur avoit esté préparée. Le roy s'estant

monstré incontinent à la fenestre pour voir l'affluence du peuple accouru à la solemnité, fut salué d'une descharge de tout le canon de la ville. Le prevost des marchands, les eschevins, & les autres officiers de la ville presentérent ensuite au roy une escharpe blanche toute de fleurs d'orange, & le prevost des marchands seul lui mit une petite couronne au bras & un bouquet à la main ; après quoi le gouverneur, le prevost & les autres prirent aussi chacun une escharpe de fleurs rouges, & un bouquet, & le maistre des ceremonies conduisit le roy au milieu de la place de Gréve. Il estoit entouré de la compagnie du grand prevost, des cent Suisses, & de la noblesse de la cour, des joueurs d'instrumens, des trompettes, des sergens, des officiers, & des eschevins de la ville. Le gouverneur marchoit à la droite du roy, & le prevost des marchands à la gauche, & près du roy estoient le cardinal Mazarin, le mareschal de Villeroy son gouverneur, le duc de Joyeuse grand chambellan, le comte d'Harcour grand escuier, & derriere le comte de Charost capitaine des gardes. Tous passérent dans cet ordre par le milieu des barrieres bordées des archers de la ville, & après que l'on eut fait trois fois le tour du bucher dressé pour le feu, le prevost des marchands presenta la torche blanche allumée au roy, qui mit le feu. On remonta ensuite à l'hostel de ville, où le roy trouva une magnifique collation dressée sur deux tables, l'une de trois couverts, pour lui, pour la reine, & pour le duc d'Anjou ; & l'autre de quarante couverts pour les princesses & dames de leur suite. Sur l'un des bouts de la table du roy s'élevoit un rocher de confiture de cinq pieds de haut, d'où jaillissoit une fontaine d'eau de fleurs d'orange. Vis-à-vis du rocher estoient quatre grandes figures de sucre, de paste, & de confitures. Le reste estoit un meslange de poissons d'énorme grandeur, de fruits les plus rares pour la saison, & de toutes sortes de confitures. Dans le fond de la sale estoit le grand buffet de vermeil doré de la ville, outre celui du roy qui estoit aussi dans la mesme sale. Le roy & la reine mere, pour tesmoigner davantage leur confiance en leurs hostes, ne voulurent estre servis que par les officiers de la ville. Après la collation ils retournérent aux fenestres, pour prendre le divertissement du feu d'artifice, qui dura plus d'une heure, & ne ceda en rien à la magnificence du reste ; ce qui finit par une descharge d'artillerie de quarante boëstes & de tout le canon de la ville ; de sorte que le roy & toute la cour se retirérent fort satisfaits du spectacle. Le prevost des marchands & les eschevins allérent exprès le lendemain au palais royal remercier le roy de l'honneur qu'il avoit fait à sa bonne ville de Paris.

III. *Theatins.* Il y avoit déja quatre ans que le cardinal Mazarin avoit fait venir de Rome à Paris quelques Theatins, du nombre desquels estoit dom Ange de Bissari qu'il choisit pour son confesseur. Voulant leur procurer un establissement dans cette ville, il acheta une maison sur le quai Malaquest, vis-à-vis les galeries du Louvre. Le contract de cette acquisition est du 26. May 1642. moyennant cinquante-quatre mille livres. Henri de Verneuil évesque de Metz, comme abbé de S. Germain des Prez, qui jouissoit alors d'une exemption comme épiscopale dans toute l'estenduë du faubourg, permit cet establissement, comme il se voit par ses lettres du premier Aoust 1648. En consequence de cette permission dom Placide Roussel prieur de l'abbaye, vicaire general de l'abbé, se transporta le 7. du mesme mois dans la nouvelle maison des Theatins pour en faire la visite. L'ayant trouvée convenable

Prev. part. II. p. 161.

Ibid. p. 163.

nable à la demeure de personnes religieuses, il benit la chapelle, celebra la messe, fit sonner les cloches, & exposa le S. Sacrement à la devotion publique. Sur les onze heures avant midi le roy y arriva, accompagné du duc d'Anjou, son frere unique, & de toute la cour. L'évesque de Dol, qui se trouva present, fut prié de benir la croix, que le roy plaça ensuite de sa propre main sur le portail de la maison, & déclara que sa volonté estoit qu'elle fust appellée *Sainte Anne la royale*. Dom François-Marie de Monaco premier superieur de cette maison obtint peu de jours après les lettres patentes du roy qui autorisoient leur establissement dans Paris; mais elles ne furent enregistrées au parlement que le 29. May 1653. Cette maison des Theatins est la seule qu'il y ait en France de cet ordre, fort estendu en Italie, où il prit naissance vers l'an 1524. sous le nom de *Clercs reguliers*. Ils reconnoissent pour fondateur S. Gaëtan gentilhomme Vicentin, conjointement avec son compagnon Pierre Caraffe évesque de Theati au royaume de Naples, dont ils ont esté appellez Theatins. Pierre Caraffe fut depuis pape sous le nom de Paul IV. Ces religieux semblent avoir voulu se distinguer des autres, par un abandon plus entier entre les mains de la providence, & font profession d'une vie apostolique, libre de tous soins temporels. Ils reçoivent humblement ce qu'on leur donne par aumosne; mais ils ne demandent rien, pour n'estre à charge à personne. Leur institut fut approuvé par Clement VII. en 1524. Les Theatins de Paris n'eurent d'abord qu'une petite chapelle. Le cardinal Mazarin leur fondateur leur legua par son testament cent mille escus pour bastir une église, dont la place seule leur cousta soixante-douze mille livres, comme porte le contract d'acquisition du 9. Avril 1662. Ils firent venir d'Italie dom Guarino Guarini architecte renommé dans leur congregation. Il commença le nouvel édifice, d'un dessein hardi & singulier. Le prince de Conti en posa la premiere pierre au nom de Louis XIV. le 28. Novembre 1662. Mais comme les fonds n'estoient pas suffisans pour l'entiere execution, l'entreprise est demeurée imparfaite jusqu'en 1714. que l'on a repris l'ouvrage sur de nouveaux desseins donnez par Lievain architecte de Paris. La communauté des Theatins, qui est aujourd'hui composée d'environ trente religieux, a donné quelques predicateurs habiles, entr'autres dom Alexis du Buc sçavant controvertiste.

Ibid. p. 161.

Hist. des ord. relig. to. 4. p. 71.

IV. *Profanation de l'église de saint Sulpice.*

La mesme année 1648. en moins d'un mois, furent commis à Paris deux détestables sacrileges, l'un dans l'église de S. Sulpice, & l'autre dans celle de S. Jean en Gréve. La nuit du 27. au 28. Juillet, deux voleurs entrez par une fenestre de saint Sulpice, forcérent le tabernacle de la chapelle de la Vierge, enlevérent le saint ciboire, & jettérent les hosties sacrées dans le coin d'un confessional de la mesme église. Le bruit de ce sacrilege s'estant aussi-tost répandu dans Paris, alarma toutes les personnes de pieté. On crut qu'il falloit reparer par quelque action d'éclat une si grande injure faite au S. Sacrement. Henri de Bourbon ou de Verneuil évesque de Metz, seigneur spirituel & temporel du faubourg, comme abbé de S. Germain des Prez, ordonna une suite d'actions de pieté, des messes, des prédications, & des processions, qui finirent par celle qui se fit le Jeudi 6. Aoust avec la plus grande solemnité. Toutes les boutiques du faubourg furent fermées ce jour-là, & les ruës par où devoit passer la procession tenduës de tapisseries comme à la feste-Dieu. Les prestres de la paroisse, précedez de leur croix, allérent querir les religieux de l'abbaye de S. Germain, & toutes choses furent en estat de

commencer la procession generale sur les dix heures du matin. A la teste de la procession marchoient les Jacobins du faubourg, au nombre d'environ cinquante. Après eux, en plus grand nombre, estoient les petits Augustins. Ensuite venoient cent ecclesiastiques en surplis, tant prestres de la communauté de S. Sulpice, que clercs du seminaire; & enfin les religieux de l'abbaye, tous en chape, qui devoient officier à cette ceremonie comme curez primitifs; mais ils engagérent le nonce du pape à porter le S. Sacrement; ce qu'il fit sous un dais soustenu par six prestres en chapes. La reine Anne d'Austriche accompagna la procession, sans que la longueur du chemin ni la chaleur de la saison pussent ralentir sa ferveur. Le soir elle assista encore au salut & à la procession qui se fit pour remettre avec honneur dans la chapelle de la Vierge le S. Sacrement que les impies en avoient comme chassé. La pieté de la reine parut dans ce moment s'attendrir tout de nouveau. Elle resta quelque-tems en prieres, & ne retourna à son palais qu'après huit heures. La princesse de Condé, les duchesses d'Anguien & de Longueville, & quantité d'autres dames de la cour accompagnérent la reine dans les devotions de cette celebre journée.

V. *Autre profanation dans l'église de S. Jean en Gréve.*

L'auteur du sacrilege qui donna lieu à une si éclatante reparation demeura inconnu. Mais il n'en fut pas de mesme de celui qui commit un semblable crime le 13. Aoust dans l'église de S. Jean en Gréve. Il fut descouvert & puni comme il le meritoit; il fut condamné à faire amende honorable nud en chemise, & avoir le poing coupé devant le portail de la mesme église, & ensuite estre estranglé & brûlé en Gréve. La punition du coupable fut suivie d'une réparation publique de l'honneur deu au S. Sacrement, par une procession solemnelle que le coadjuteur de Paris ordonna, de l'avis du chapitre de N. D. pour le Dimanche 6. Septembre. Les communautez regulieres comprises dans l'estenduë de la paroisse de S. Jean y assistérent, c'est-à-dire les Capucins du Marais, les Carmes des Billetes, & les Benedictins des Blancs-Manteaux. Ceux-ci tenoient un costé vis-à-vis le clergé de la paroisse. Tous allérent processionellement à la cathedrale, & le coadjuteur, assisté de son clergé & des collegiales dépendantes de N. D. porta le S. Sacrement à l'église de S. Jean où il chanta la messe solemnelle. La duchesse de Guise, suivie de quantité de personnes de qualité, assista à toute la ceremonie, sans se lasser de sa longueur, qui dura depuis les sept heures du matin jusqu'à une heure après midi, que le prélat assistant, après la messe solemnelle fit la translation des hosties qu'il avoit consacrées, dans un nouveau ciboire qu'on éleva exprès sur le grand autel.

VI. *Commencement de la guerre civile.*

La minorité du roy avoit esté jusques-là tranquile sous la regence de la reine Anne d'Austriche sa mere. Nos armées victorieuses sur terre & sur mer estoient en estat de rendre la France plus florissante que jamais. Le prince de Condé venoit de gagner, le 19. Aoust sur les Espagnols, la fameuse bataille de Lens, qui fut bien-tost suivie de la paix concluë à Munster le 24. Septembre avec l'Empire. Tant d'heureux succez sembloient promettre une longue prosperité à la capitale du royaume. Mais au milieu d'une tranquilité apparente qui duroit depuis cinq ans, les passions agissoient en secret. L'ambition des grands, leurs jalousies mutuelles, leur haine jointe à celle du parlement, contre l'autorité d'un ministre estranger de naissance; la confiance du peuple, toujours prest à escouter avidement ceux qui parlent de le soulager; en un mot un concours d'interests & de passions differentes jettérent de tous costez des semences d'une division si fatale à l'estat

l'estat, qu'on ne lit point dans nostre histoire que jamais la France ait plus souffert sous la minorité d'aucun de ses roys. Graces au ciel! plus de soixante années de paix dans le plus fort des guerres que le roy Louis XIV. a euës à soustenir contre toutes les puissances de l'Europe, ont fait oublier depuis long-tems quatre années de troubles domestiques dont la ville de Paris fut le principal theatre; aussi ne rappellons nous ce tems malheureux que pour satisfaire au devoir indispensable d'historien.

VII. *Emprisonnement du president de Blancmesnil & du conseiller Broussel.*

La premiere ouverture de division qui se presenta, & que les mécontens du ministére saisirent pour souffler l'esprit de sedition dans Paris, fut l'emprisonnement du president de Blanc-mesnil & du conseiller Broussel, avec quelques autres membres du parlement, arrestez par ordre du roy. Aussi-tost que celui-ci eut esté pris, le Mercredi 26. Aoust 1648. dans sa maison ruë S. Landry près de N. D. le peuple du voisinage, qui en fut averti, s'écria *Aux armes*, & cette voix portée incontinent aux ponts de N. D. de S. Michel, & au Change, & de-là dans la ruë S. Denis & aux hales, y causa une rumeur qui fit fermer sur le champ toutes les boutiques. Le roy & la reine regente estoient pour lors au palais royal, de retour du *Te Deum* qu'ils venoient de faire chanter à N. D. en action de graces de la bataille & de la prise de Lens. Sur la premiere nouvelle de ce tumulte de la ville, ils envoiérent les regimens des gardes Françoises & Suisses, pour se saisir du pont-au-Change, du pont-neuf, & des Tuilleries, & par-là couper la communication des quartiers. Cette précaution eut son effet pendant quelque tems; mais le peuple ne laissa pas de s'attrouper & de prendre les armes; ce qui obligea les gardes de se rallier vers le pont des Tuilleries, & de se mettre en bataille aux environs du palais royal.

Journ. du parlem. p. 64.

VIII. *Emotion du peuple.*

Pendant que ceci se passoit, le coadjuteur accourut sur le pont-neuf, où l'émotion paroissoit plus grande. Le prelat, en camail & en rochet, le bonnet sur la teste, exhorta le peuple à s'appaiser & à se retirer dans leurs maisons; mais ils criérent qu'ils n'en feroient rien, qu'on ne relaschast les prisonniers du parlement. Il alla sur le champ au palais royal, où il remonstra assez fortement à la reine les consequences d'une pareille émotion, qui pouvoit dégenerer en une revolte éclatante. La reine lui respondit d'un ton vif & élevé: *Il y a de la revolte à imaginer que l'on puisse se revolter. Voila les contes ridicules de ceux qui la veulent. L'autorité du roy y donnera bon ordre.* Cependant divers avis que cette princesse receut sur le champ ne lui permirent plus de mépriser un peril qui n'estoit que trop évident. Elle parut se radoucir, & consentit qu'on promist au peuple, de sa part, la liberté du conseiller Broussel, pourveu que le tumulte cessast. Le coadjuteur fut engagé, malgré lui, à porter cette parole. Le Mareschal de la Meilleraye se mit en mesme tems à la teste des chevaux legers, & s'avançant l'espée à la main, crioit de toute sa force: *Vive le roy; liberté à Broussel.* Mais comme il n'estoit entendu que de peu de monde, & comme de loin on lui voioit l'espée à la main, la populace se mit sur la deffensive & cria *Aux armes.* Un crocheteur ayant mis le sabre à la main vis-à-vis des Quinze-vingt, fut tué par le mareschal d'un coup de pistolet; ce qui ne servit qu'à aigrir les bourgeois, qui coururent de tous costez aux armes. De-là le mareschal alla vers la Croix du Tiroir, où il trouva une foule de peuple avec qui il fut obligé d'en venir aux mains. Le sieur de Fontrailles, qui estoit auprès de lui, eut le bras

Mem. du card. de R. to. 1. p. 117.

cassé d'un coup de pistolet. Les pierres voloient de toutes parts, & le coadjuteur qui survint en receut lui-mesme un coup au-dessous de l'oreille, qui le renversa par terre. Mais il fut reconnu dans le moment, & le mareschal de la Meilleraye prit pretexte de sa presence pour commander aux chevaux legers de ne plus tirer. Alors la fureur des esprits se ralentit un peu, & le calme donna moyen au mareschal de se retirer au palais royal.

Ibid. p. 123.

IX. *Barricades.* Ibid. & mem. de Motteville to. 2. p. 200. & suiv.

La nuit qui survint, fit rentrer chacun chez soi, & le tumulte cessa. La reine, qui crut qu'un feu esteint si subitement ne se rallumeroit pas, projetta d'user le lendemain avec éclat de l'autorité royale qu'elle avoit en main. Elle envoia de grand matin le chancelier Pierre Seguier au palais, pour interdire le parlement. Sur le bruit de sa marche & de deux compagnies de gardes Suisses qui s'avançoient pour se saisir de la porte de Nesle, la sédition s'eschauffa tout-à-coup. On chargea les Suisses en flanc; il y en eut vingt ou trente de tuez, & le reste fut dissipé. Le chancelier poussé de tous costez, se sauva à peine dans l'hostel d'O ou de Luynes, au bout du quay des Augustins, du costé du pont S. Michel. La populace mutinée rompit les portes, & ne trouvant pas le chancelier, qui s'estoit caché avec l'évesque de Meaux son frere dans un reduit fermé d'ais de sapin, estoit sur le point de mettre le feu à cet hostel, lorsque le mareschal de la Meilleraye survint à la teste de deux ou trois compagnies de gardes Françoises & Suisses. Un tel secours donna moyen au chancelier de se jetter dans le carrosse du lieutenant civil d'Aubray, escorté de quelques officiers de justice, & de se sauver. Comme il passoit sur le pont neuf on lui tira plusieurs coups de feu, dont son carrosse fut percé en six endroits. La duchesse de Sully sa fille fut blessée au bras. Picault lieutenant du grand-prevost de l'hostel, & Samson fils du geographe, qui se trouvérent dans le mesme carrosse, furent tuez. Alors tout Paris en émeute prit les armes presque en un moment. On voioit les enfans de cinq à six ans le poignard à la main. Il y eut en moins de deux heures plus de deux cent barricades bordées de drapeaux & de toutes les armes que la ligue avoit laissées entieres. Tout le monde crioit: *Vive le roy.* Mais on adjoustoit incontinent: *point de Mazarin.*

Joly Mem. to. 1. p. 35.

X. *Origine de la fronde.*

Le nom de ce ministre estoit devenu si odieux, que ses creatures mesme se faschoient qu'on le leur donnast, & obtenoient des commissions d'informer contre ceux qui les qualifioient ainsi, afin de n'estre pas exposez à la fureur du peuple, irrité contre tous les Mazarins. Mais quoique ce nom fust regardé comme une injure, il ne laissa pas de demeurer aux partisans de la cour, & fut celui d'une faction, à laquelle estoit opposée celle des parlementaires ou *frondeurs.* Ces derniers furent ainsi dénommez de ce qu'en ce tems-là & dez l'année précedente les garçons de boutique & autres jeunes gens s'assembloient en differens lieux, où ils se battoient les uns les autres à coups de frondes, malgré les archers, qui ne pouvoient les en empescher; ce que le sieur de Bachaumont conseiller du parlement, fils du président le Coigneux, appliqua un jour en riant aux assemblées du parlement, où le duc d'Orleans alloit souvent pour reprimer la chaleur des plus emportez; en quoi il reüssissoit ordinairement, quand il estoit present; mais en son absence la compagnie déliberoit en toute liberté d'une maniere dont la cour n'estoit pas contente. Sur cela le conseiller de Bachaumont dit que la cour viendroit aussi peu à bout de ses desseins dans le parlement, que les archers à l'égard des frondeurs; de sorte que ce nom se donna premierement à ceux qui opinoient vigoureuse-

Ibid. p. 53.

Ibid. p. 55. Mem. du card. de R. to. 2. p. 169.

Joly to. 1. p. 56.

ment, ensuite à ceux qui se declaroient contre le cardinal Mazarin ; & il devint tellement à la mode, qu'il n'y avoit rien de bien fait, qu'on ne dist estre *à la fronde* ; les estoffes, les rubans, les dentelles, les espées, & presque generalement toutes sortes de marchandises, jusqu'au pain ; rien n'estoit beau, ni bon, s'il n'estoit à la fronde, & pour designer un homme de bien, il n'y avoit pas d'expression plus énergique, que celle de *bon frondeur*.

XI. *Blancmesnil & Broussel mis en liberte.*

Le parlement s'assembla dans la grande chambre, où après differens avis ouverts sur la conjoncture presente des affaires, il fut conclu que la cour iroit en corps trouver la reine pour lui demander la liberté des sieurs de Blancmesnil & Broussel. Le premier president Mathieu Molé, & toute sa compagnie, fort nombreuse, allérent à pied au palais royal, où ils furent introduits avec les ceremonies ordinaires dans le grand cabinet. Ils y trouvérent la reine assise à la droite du roy, accompagné du duc d'Orleans & du duc de Longueville debout, avec le cardinal Mazarin, le chancelier de France, les secretaires d'estat, & plusieurs personnes de la cour. Le premier president n'obmit rien dans sa harangue de tout ce qui estoit le plus capable de toucher la reine, par rapport, soit à ses interests & à ceux du roy son fils, soit à ceux du public, & en particulier de la ville de Paris. La reine refusa d'abord d'accorder ce qui faisoit le principal objet de la supplique du parlement, qui estoit la délivrance des deux prisonniers. Le premier president fit en vain ses remonstrances ; la reine persista dans son refus, & le congedia avec sa compagnie. Le parlement ne pouvant obtenir ce qu'il souhaitoit, sortit, & estoit déja vers la croix du Tiroir, lorsque les séditieux fermant les chaînes sur lui, le forcérent de retourner vers la reine pour faire rendre la liberté à Blancmesnil & à Broussel. Après plusieurs paroles de part & d'autre, la reine consentit enfin à les délivrer, par le conseil du cardinal Mazarin. Les lettres de cachet en furent expediées sur le champ, & la reine fit mesme donner deux carrosses pour aller querir les deux prisonniers. Mais quoiqu'on fist pour assurer le peuple de leur retour, il demeura armé & barricadé toute la nuit. Le lendemain Vendredi 18. du mois le parlement s'assembla sur les huit heures du matin dans la grande chambre. Pendant qu'on deliberoit, le conseiller Broussel y arriva, escorté par tout le peuple ; & salué des corps de gardes depuis N. D. jusqu'au palais. Le premier president lui fit compliment sur son heureux retour ; & lui reciproquement remercia la compagnie des marques de son affection. Le president de Blancmesnil remercia aussi la cour de ses bons offices ; après quoi le parlement rendit un arrest, portant que les barricades seroient défaites, les chaînes détenduës, & les armes posées. L'arrest fut publié aussi-tost par toute la ville, & si ponctuellement executé, que les carrosses roulérent toute l'après-disnée à l'ordinaire. Il y eut pourtant sur les huit heures du soir une nouvelle alarme, qui commença dans la ruë S. Antoine, & de-là se répandit dans toute la ville. Quelques charrettes chargées de poudres & d'autres munitions, qu'on vit sortir de l'arsenal, y donnérent occasion, aussi-bien que le faux bruit qui courut de quelques troupes d'infanterie qu'on faisoit approcher de Paris. Déja les bourgeois en grand nombre avoient repris les armes & s'estoient de nouveau barricadez en plusieurs quartiers. Mais les officiers du chastelet & de l'hostel de ville coururent une partie de la nuit par tous les quartiers, pour rassurer le peuple ; ce qui reüssit de telle sorte, que le Samedi matin les ruës furent entierement libres, les boutiques ouvertes, & les marchez remplis de pain & des autres provisions necessaires.

Journ. du parlem. p. 75.

XII. *Le roy & la reine sortent de Paris.* Ibid. p. 82.

La reine regente, fort mécontente de ces mouvemens, qui ne préſageoient rien de bon, prit le parti d'emmener le roy hors de Paris. Ils partirent de cette ville le 13. Septembre de grand matin, & allérent à Ruel, ſuivis du cardinal Mazarin & du mareſchal de Villeroy. Ce départ inopiné du roy & de la reine donna lieu à divers ſoupçons. Le parlement aſſemblé le Mardi 22. Septembre, en teſmoigna ſon déplaiſir, auſſi-bien que de l'approche des gens de guerre aux environs de Paris, & de l'empriſonnement des ſieurs de Chaſteauneuf, de Chavigni, Goulas, du marquis de la Vieuville, & de quelques autres nouvellement arreſtez par ordre de la reine. Quelques preſidens & conſeillers adjouſtérent qu'on avoit tenu des conſeils pernicieux contre la ville & le parlement. Ces derniers avis donnérent lieu à pluſieurs de la compagnie de lever le maſque & de declamer contre le cardinal Mazarin, comme auteur de tous les deſordres de l'eſtat. Ils propoſérent de renouveller l'arreſt de 1617. qui interdiſoit le miniſtére du royaume aux eſtrangers, ſur peine de la vie. Pour concluſion il fut reſolu que le parlement iroit par députez à Ruel ſupplier la reine de ramener le roy à Paris, & d'éloigner les troupes qui eſtoient aux environs; & qu'on inviteroit en meſme-tems le duc d'Orleans & le prince de Condé à ſe trouver le lendemain à l'aſſemblée du parlement, pour eſtre preſens à la deliberation qui s'y devoit faire pour la ſureté de l'eſtat.

Ibid. p. 83.

XIII. *Aſſemblée du parlement au ſujet des deſordres de l'eſtat.*

La reine ne fit point d'autre reſponſe aux députez, ſinon qu'il n'eſtoit pas extraordinaire au roy d'aller dans cette ſaiſon à la campagne pour y prendre l'air; qu'elle n'avoit aucun reſſentiment de ce qui s'eſtoit paſſé, & qu'ils n'avoient rien à craindre de ſa part. Le cardinal Mazarin eſtoit preſent, avec tout le conſeil, à cette reſponſe; mais il ne dit pas un ſeul mot. Pour les deux princes ils s'excuſérent de vive voix, & par lettres, de ſe trouver le lendemain à l'aſſemblée du parlement, qui ne laiſſa pas de paſſer outre, & continua ſa deliberation le Mercredi, contre les prétendus deſordres de l'eſtat. Il enjoignit aux gouverneurs des villes de province de tenir la main aux paſſages des vivres; & au prevoſt des marchands de parcourir la campagne & de pourvoir à la ſureté de Paris; avec deffenſe à tous ceux du parlement de deſemparer. Le prevoſt des marchands & les eſchevins allérent ce meſme jour 23. Septembre, par ordre du parlement, à Ruel, où la reine leur dit, qu'elle ſçavoit qu'on ſemoit de mauvais bruits contre elle; à quoi ils devoient mettre ordre; & que ces bruits eſtoient très-mal fondez, puiſqu'elle n'avoit aucun deſir de vengeance contre la ville de Paris.

Ibid. p. 84.

XIV. *Conferences de S. Germain en Laye. Retour du roy à Paris.* Ibid. p. 90.

Le jour ſuivant, 24. du mois, le roy & la reine allérent à S. Germain en Laye, où il y eut une grande conference entre les princes & les députez du parlement le 30. Septembre. Cette conference fut ſuivie de pluſieurs autres pendant tout le mois d'Octobre, pour eſſayer de remedier aux maux preſens. Les députez inſiſtérent particulierement ſur le retour du roy à Paris, le reglement d'un tarif pour la levée des impoſts des entrées, la diminution des tailles, la liberté des priſonniers d'eſtat, le rappel des abſens, & le reſtabliſſement des officiers interdits; en quoi ils faiſoient conſiſter la liberté publique. Tous ces articles furent fort debatus dans le conſeil. Le parlement, d'un autre coſté, ne laiſſoit pas de continuer ſes ſeances à Paris, & travailloit au tarif, par ordre de la reine, qui ne ceſſoit de faire valoir ſes bonnes intentions. Et comme les choſes n'alloient pas aſſez viſte, au gré du peuple, il arriva pluſieurs fois que des preſidens & des conſeillers furent inſultez au palais

Ibid. p. 103.

palais par des marchands & des artisans, jusqu'à courir risque de leur vie. Enfin le Samedi 24. Octobre, fut luë, publiée, & enregistrée au parlement la declaration du roy portant diminution d'un cinquiéme des tailles, suppression du petit tarif establi en 1646. de plus que les officiers des cours souveraines ne pourroient estre troublez desormais dans l'exercice de leurs fonctions par lettres de cachet ou autrement. Tels sont les principaux articles de cette declaration, d'autant mieux receuë des Parisiens, qu'elle tendoit davantage à leur soulagement, & favorisoit leur liberté. Pour surcroist de joie, ils eurent la satisfaction de revoir le dernier jour d'Octobre, à Paris, le roy & la reine, dont l'absence avoit causé tant de déplaisir à toute la ville. Ibid. p. 204.

XV. *Il sort une seconde fois de Paris.*

Ce contentement ne fut pas de longue durée. Les haines reciproques du cardinal Mazarin & du parlement jettérent dans les esprits de fascheux soupçons, que l'approche des troupes, & l'inexecution de la derniere declaration augmenterent de beaucoup. On semoit de part & d'autre de mauvais bruits, qui se terminérent bien-tost à une rupture entiere. Après plusieurs conseils secrets, la reine regente résolut de se retirer avec le roy & les princes à S. Germain en Laye. La chose se fit le 6. Janvier 1649. Le roy sortit du palais royal à quatre heures du matin, avec la reine, le duc d'Anjou, le duc d'Orleans, les princes de Condé, de Conti, & le duc d'Anguien, suivis du cardinal Mazarin, du mareschal de Villeroy, & de Villequier capitaine des gardes. Le chancelier, les secretaires d'estat, & les autres ministres, partirent de Paris dès la pointe du jour, pour aller joindre la cour à S. Germain en Laye. La duchesse de Longueville resta seule à Paris, de toutes les princesses. Les bourgeois alarmez, se saisirent aussi-tost de la porte S. Honoré, pour empescher qu'aucun seigneur ne suivist la cour. Ibid. p. 110. AN. 1649.

XVI. *Assemblées du parlement pour la sureté de la ville.* Ibid. p. 111.

Quoique ce fust jour de feste, le parlement s'assembla sur les neuf heures du matin à la grande chambre, où fut luë la lettre que le roy venoit d'envoier au prevost des marchands & aux eschevins, par laquelle il marquoit qu'il s'estoit veu obligé de sortir de Paris, pour ne pas demeurer exposé aux pernicieux desseins de quelques officiers de sa cour de parlement. Il y avoit aussi trois lettres, de la reine, du duc d'Orleans, & du prince de Condé, aux mesmes prevost & eschevins, portant que c'estoit par leur conseil que le roy avoit quitté Paris. Sur cela le parlement rendit un arrest, par lequel il estoit ordonné de pourvoir à la sureté de la ville, de la munir de vivres, d'en garder les portes, & mesme de tendre les chaisnes dans les ruës, s'il en estoit besoin. Il estoit dit aussi que les officiers de la ville travailleroient à faire retirer au loin les gens de guerre, avec deffense de les recevoir aux villes & villages à vingt lieuës à la ronde de Paris. Le coadjuteur, à qui la reine avoit envoié un ordre escrit de sa main de se rendre le mesme jour à S. Germain en Laye, promit d'y obeïr. Mais n'ayant nulle envie de le faire, il chercha un prétexte à sa desobeïssance dans l'opposition de quelques gens apostez, qui arrestérent son carrosse au bout de la ruë de N. D. Les femmes du Marché-neuf s'attroupérent aussi pour lui fermer le passage, & firent d'un estau une machine sur laquelle elles reportérent le coadjuteur à l'archevesché. Mem. du card. de R. to. 1. p. 195.

XVII. *Arrest du parlement contre le cardinal Mazarin.*

Le lendemain le roy envoia signifier au parlement de se transporter à Montargis ; à la chambre des comptes d'aller tenir ses seances à Orleans ; & au grand conseil d'aller à Mante pour y faire ses fonctions. A cet ordre, le parlement deputa vers la reine, qui refusa de donner audience aux deputez. Sur son refus, le Vendredi 8. du mois, le parlement declara le cardinal Mazarin per-

turbateur du repos public, ennemi du roy & de son estat; lui enjoignit de se retirer le mesme jour de la cour, & du royaume dans huitaine; après ce terme, ordonné à tous les sujets du roy de lui courre sus, & deffense à toutes personnes de le recevoir. Le conseil venoit de rendre, la veille, un arrest, qui fut publié à Poissy, portant deffense de vendre bœufs, moutons, ni autres vivres, aux marchands de Paris; de sorte que les bouchers de Paris s'en retournérent sans emmener du bestail.

XVIII. *Levée de deniers & de gens de guerre.*

La police generale de la ville, composée des députez des trois cours souveraines, le parlement, la chambre des comptes, & la cour des aydes, du duc de Montbazon gouverneur, du prevost des marchands, des eschevins, & des six corps des marchands, arresta, le Vendredi après midi, de faire une levée de gens de guerre, tant de pied, que de cheval, pour faire venir des vivres & les escorter. En consequence de cette résolution, deux députez du parlement allérent faire l'inventaire de l'arsenal, où furent envoyez aussi-tost six cens hommes pour le garder & tout ensemble la riviere de ce costé-là. Ce mesme jour les presidens Larcher, & Amelot, chacun à la teste des députez de sa compagnie, allérent à S. Germain en Laye assurer le roy du service & de la fidelité de la chambre des comptes & de la cour des aydes. Le president Amelot fit une harangue fort éloquente pour persuader à la reine de ramener le roy à Paris, & d'en éloigner les troupes, & pour persuader cette princesse de la parfaite soumission de sa compagnie aux ordres du roy. Il voulut en mesme-tems disculper le parlement. La reine, qui n'en estoit pas satisfaite, répondit, qu'elle aimoit le peuple de Paris, mais qu'elle n'y retourneroit point avec le roy, que le parlement n'eust obéï à l'ordre qu'il avoit receu de sa part de se transporter à Montargis. A l'égard de la translation de la chambre des comptes à Orleans, & du grand conseil à Mante, la reine se contenta de les voir dans la disposition d'obéïr à ses volontez. Le gouverneur & les eschevins de la ville, qui avoient esté le mesme jour à Saint-Germain en Laye, n'ayant pu flechir l'esprit de la reine, firent rapport de leur voiage à l'assemblée du parlement, qui se tint le lendemain, Samedy 9. Janvier. Ils monstrérent de plus une lettte qu'ils avoient receuë du roy, pour obliger le parlement à se transporter à Montargis, conformement au premier ordre qu'il en avoit receu. Cette lettre fit résoudre le parlement à faire un fonds de deniers pour lever des troupes. Le corps entier de cette compagnie offrit deux cens mille escus, avec le double de la taxe imposée au tems du siege de Corbie. Les vingt conseillers de nouvelle creation, peu considerez dans la compagnie, en haine du cardinal de Richelieu qui les avoit créez, offrirent de plus chacun quinze mille livres, à condition d'estre traitez comme les anciens; ce qui fit qu'on les appella pendant quelque tems, par dérision, *les Quinze-vingt*. L'après-disnée la police generale de la ville, composée des compagnies & des corps que nous avons nommez, s'estant assemblée, jura & protesta ensemble union, secours mutuel, & fidelité, pendant que l'on travailloit à l'hostel de ville à délivrer les commissions pour la levée des gens de guerre.

Journ. du parlem. p. 114.

Ibid. p. 118.

XIX. *Le prince de Conti chef des nouvelles troupes.*

Sur le soir arriva le duc d'Elbeuf, qui vint offrir ses services à la ville; & quelques heures aprés vinrent le prince de Conti, le duc de Longueville, le prince de Marsillac, & le marquis de Noirmontier, que le coadjuteur alla recevoir à la porte de S. Honoré. Le duc d'Elbeuf ayant pris seance le Dimanche matin au parlement, comme duc & pair, y fut élu general des armées

armées du roy sous les ordres du parlement; commission dont il alla aussi-tost faire le serment à l'hostel de ville. L'après-dînée le prince de Conti alla offrir ses services au parlement. Il y retourna le jour suivant & avec lui s'y trouvérent les ducs d'Elbeuf, de Longueville, de Brissac, & de Bouillon, & le mareschal de la Motte-Houdancour, tous mécontens de la conduite du cardinal Mazarin. La rencontre de tant de princes & de seigneurs capables de commander, obligea le parlement de les faire convenir entr'eux. Il fut determiné que le prince de Conti seroit generalissime des troupes du roy, dans Paris, que le duc de Longueville l'assisteroit de ses conseils sans aucun titre; & que les ducs d'Elbeuf & de Bouillon, & le mareschal de la Motte seroient tous trois lieutenans generaux du prince de Conti, avec égalité de commandement, chacun dans son jour. Pour subvenir aux frais des nouvelles levées, le grand conseil se cotisa à cinquante-deux mille livres toute la compagnie. La chambre des comptes se taxa aussi, les maistres à huit cent livres chacun, les correcteurs & les auditeurs à trois cent livres; les presidens se taxérent à leur volonté. Les tresoriers de France à Paris offrirent trois cent cinquante livres pour chacun d'eux. Les Medecins offrirent ensuite trois mille livres pour tous. Les autres corps & comunautez furent pareillement taxez, comme aussi tous les particuliers.

Journ. du parlem. p. 123.

XX.

Reglemens de police. La bastil.e se rend par composition.

Ce mesme jour 12. Janvier, il fut rendu un arrest touchant les retranchemens, pour la sureté de la ville & des fauxbourgs. On mit le taux au pain; on regla le prix des armes & de la poudre que l'on survendoit aux bourgeois & aux soldats; & on distribua mesme des armes dans les villages des environs de Paris. Le chasteau de la Bastille que l'on avoit investi le 11. se rendit le 13. après avoir essuié cinq ou six coups de canon pour la forme seulement. Il en sortit vingt-deux soldats avec le gouverneur, nommé du Tremblay. Broussel conseiller de la grand-chambre fut mis en sa place, & son fils, ci-devant enseigne aux gardes, establi son lieutenant. Le mesme jour arriva à Paris le duc de Beaufort, & le lendemain le duc de Luines & le marquis de Vitri, tous disposez à servir le roy & le public contre les efforts du cardinal Mazarin. On apprit en mesme tems que le prince de Condé délogé de Charenton & des environs, dez le 12. venoit de se saisir de Lagny & de Corbeil. On continuoit pendant ce tems-là dans toutes les églises de la ville les prieres de quarante heures, pour demander à Dieu la pacification des troubles, qui faisoit l'objet des vœux de tous les gens de bien.

Ibid. p. 124.
Reg. de la ville.
Mem. du card. de R. to. 1. p. 230.

XXI.

L'université offre ses services au parlement. Environs de Paris ravagez. Le parlement escrit aux autres cours.

Le Samedi 16. Janvier, le recteur & tous les supposts de l'Université vinrent offrir leurs services au parlement, auquel ils presentérent dix mille livres pour tout le corps, & demandérent d'estre conservez dans leurs privileges; à quoi la cour répondit par la bouche du premier president, qu'elle acceptoit leurs offres, & qu'ils pouvoient compter sur sa protection pour la conservation de leurs privileges. On apprit en mesme tems le pillage de la ville de S. Denis par les Allemans, & que les environs de Paris commençoient à estre fort mal traitez, sur tout du costé de S. Cloud & de Meudon, par un corps de troupes Polonoises, sous le commandement du mareschal de Grammont. Quelques jours après le parlement adressa des lettres circulaires à tous les parlemens, comme aussi aux baillis, senéchaux, maires, eschevins, & autres officiers du royaume, pour les informer des motifs qui lui avoient fait prendre les armes, leur demander assistance de trou-

Ibid. p. 130.
Ibid. p. 131.

pes & de vivres, dans une conjoncture où il s'agissoit, disoit-il, de deffendre la liberté publique & l'autorité royale contre les entreprises du cardinal Mazarin. Le parlement de Rouen fut le premier à répondre pour s'unir à celui de Paris, comme il se voit par sa lettre du 1. Fevrier. Cette précaution du parlement de Paris, pour faire entrer dans ses interests les autres parlemens, comme dans une cause commune, n'empeschoit pas qu'il ne cherchast tous les moyens d'appaiser le roy & la reine. Dez le 8. du mesme mois de Janvier, sur le refus qui avoit esté fait, de recevoir & d'entretenir les gens du roy à S. Germain en Laye, il y avoit eu arrest pour dresser une humble remonstrance au roy, laquelle ayant esté luë le Jeudi 21. & trouvée conforme aux intentions de la cour, fut envoiée à S. Germain, & ensuite imprimée, pour faire connoistre à tout le monde la sincerité du parlement.

Ibid. p. 165.

Ibid. p. 158.

XXII. *La duchesse de Longueville accouche d'un fils à l'hostel de ville.*

D'un autre costé les magistrats donnoient tous leurs soins pour tranquiliser le peuple, qui craignoit de manquer de vivres, tandis que les lieutenans generaux faisoient des sorties sur les troupes du prince de Condé qui desoloient la campagne, & s'efforçoient de boûcher les passages des convois destinez à la subsistance de la ville. En ce mesme tems, c'est-à-dire le 28. Janvier, la duchesse de Longueville, qui estoit comme en ostage à l'hostel de ville, accoucha d'un fils, qui fut baptisé le lendemain dans l'église de S. Jean en Gréve, par le coadjuteur de Paris. Il eut pour parrain le president le Feron prevost des marchands, & pour marraine la duchesse de Bouillon. Il fut nommé Charles Paris, & porta le titre de comte de S. Paul. C'est le dernier de la maison de Longueville, mort sans posterité legitime, au combat donné près du fort de Tolhuis, le 12. Juin 1672.

Ibid. p. 154.

XXIII. *Le prince de Condé se rend maistre de Charenton & l'abandonne.*

Le mesme jour 29. Janvier la cour de parlement deffendit à ceux qui estoient aux portes de Paris, de laisser passer personne, que par les portes de S. Jacques & de S. Denis, avec ordre de laisser à ces deux portes l'entrée & la sortie libres à tout le monde pour la communication de la ville avec les fauxbourgs. Le 8. du mois suivant le prince de Condé prit Charenton, avec d'autant plus de facilité, que la place estoit ouverte de tous costez & sans deffense. Clanleu, qui la gardoit, y fut tué l'espée à la main, sans avoir jamais voulu accepter la vie qu'on lui offroit. La garnison, à l'exemple du gouverneur, se deffendit vaillamment. Plusieurs des assaillans y perirent, entr'autres le duc de Chastillon fils du comte de Coligni & favori du prince de Condé, dont il fut fort regretté, aussi-bien que de toute la cour, qui fit enterrer son corps par honneur dans l'abbaye de S. Denis. Le bourg de Charenton n'estoit pas un poste à garder. Le prince de Condé l'abandonna le lendemain, après en avoir fait rompre le pont. On crut mesme que son principal dessein dans cette attaque, avoit esté d'attirer les Parisiens à un combat, où il se promettoit de les deffaire. Mais les generaux, qui prévirent les consequences, firent rentrer dans la ville les troupes de la milice de Paris qui en estoient sorties en grand nombre. Puis, sans perdre de tems, le marquis de Noirmoustier marcha vers Estampes, à la teste de mille chevaux, pour ouvrir le passage à un convoi de douze cens bœufs, huit cens porcs, deux mille moutons, & quantité de chevaux chargez de bleds & de farines, qui ne pouvoient passer sans escorte. Au retour d'Estampes, il fut joint en chemin par le duc de Beaufort & le mareschal de la Mote, qui allérent

Ibid. p. 180.

lérent

lérent au-devant de lui. Le mareschal de Grammont les attendoit entre le Bourg-la-reine & Juvisy avec deux mille chevaux & quinze cens fantassins; mais voyant la bonne contenance de l'armée opposée, il n'osa pas risquer une action generale. Il se contenta de faire quelques destachemens de cavalerie, pour attaquer leur arriere-garde derriere le village de Vitry, afin de couper le convoi qui devoit y passer. Le duc de Beaufort estant survenu, soustint le choc, se battit si vaillamment, qu'il tua de sa propre main Nerlieu commandant de la cavalerie, & mit toute la suite en déroute. Le marquis de Noirmoustier & le mareschal de la Mote, qui se joignirent au duc de Beaufort, poursuivirent les troupes du mareschal de Grammont jusqu'à une hauteur au-dessus de Ville-Juive, à dessein de lui livrer bataille; mais voyant que personne ne leur respondoit, ils revinrent à Paris avec leur convoi, & l'avantage d'avoir combattu & vaincu, quoique fort inferieurs en nombre. Au premier bruit qui s'estoit répandu dans Paris, que le duc de Beaufort estoit aux mains avec les ennemis, il sortit de la ville vingt-cinq mille hommes pour aller le secourir; mais ils le rencontrerent en chemin, ravi de voir dans les Parisiens tant d'affection pour lui. Ceci arriva le Mercredi 10. Février. Le mesme marquis de Noirmonstier fit entrer à Paris un autre convoi de cinq cens charettes de farines, le 19. du mesme mois. Deux jours auparavant les députez du parlement avoient eu une audience favorable de la reine à S. Germain en Laye; ce qui fit naistre quelque esperance de voir bien-tost les troubles finis.

Mem. du card. de Rich. to. 2. p. 32.

XXIV. *Députez de l'archiduc Leopold au parlement. Conference de Ruel.*

Sur ces entrefaites arriva un gentilhomme de la part de l'archiduc Leopold, avec des lettres de créance qu'il presenta au parlement. Il déclara en mesme-tems qu'il venoit pour traiter de la paix entre les deux couronnes de France & d'Espagne; qu'à la verité le cardinal Mazarin avoit fait des conditions très-avantageuses à l'Espagne; mais que son maistre ne croioit pas pouvoir traiter seurement & honorablement avec un ministre proscrit par le parlement, & qu'il ne vouloit conclure cette affaire qu'avec la participation d'une si auguste compagnie, puisque c'estoit à elle d'homologuer les traitez de paix. Les instructions du courrier & ses lettres de créance avoient esté fabriquées à Paris, & il fut souvent interrompu dans sa harangue par le prince de Conti. Cela n'empescha pas le parlement de déliberer sur sa proposition. Il fut résolu de députer vers la reine, pour lui faire part d'une nouvelle si favorable à la tranquilité du royaume. La reine estoit déja fort contente des marques de respect que le parlement lui avoit données, en refusant d'admettre le heraut d'armes qu'elle lui avoit fait envoyer le 12. Les gens du roy avoient esté envoyez à S. Germain en Laye dire à la reine que les roys n'envoioient point de herauts à leurs sujets, & que le parlement n'avoit eu garde de recevoir celui-ci comme ennemi; & leur remonstrance n'avoit pas esté desagreable. Ainsi la reine favorablement disposée par cette démarche, admit à l'audience le premier president Molé à la teste de sa députation. Il lui rendit compte de l'arrivée de l'envoié de l'archiduc, & supplia la reine en mesme-tems de faire sentir les effets de la bonne volonté qu'elle tesmoignoit avoir pour les Parisiens, en ordonnant d'ouvrir les passages aux convois des vivres. La reine respondit, que le parlement n'avoit pas dû recevoir l'envoié de l'archiduc, & qu'à l'égard du reste, elle lui feroit sçavoir ses volontez par escrit. Cette réponse obligea les députez du parlement à rester ce jour-là à S. Germain en Laye, & y rendre visite au duc d'Or-

Journ. du parlem. p. 200.

Motoville, mem. to. 2. p. 410.

Ibid. p. 405.

leans & au prince de Condé, avec lesquels ils parlérent d'accommodement. C'estoit en effet où tendoit le délai de la reine. Le village de Ruel, à trois lieuës de Paris, fut indiqué pour le lieu de la conference, pendant laquelle il y eut ordre du roy de laisser entrer cent muids de bled par jour dans Paris. Le parlement nomma pour assister à la conference quatre presidens; sçavoir le premier president Molé, les presidens de Mesmes, le Coigneux, & de Nesmond, & avec eux deux conseillers de la grand chambre, un de chaque chambre des enquestes, & un des requestes. Les maistres des requestes en nommérent aussi un de leur compagnie. A l'égard de la chambre des comptes & de la cour des aydes, le premier president de chaque compagnie fut député pour y assister, avec un ou deux de son corps. De la part de la ville, ce fut le premier eschevin Fournier, avec deux conseillers de ville. Tous ces députez partirent de Paris le Jeudi 4. Mars & arrivérent à Ruel sur les quatre heures du soir. Le duc d'Orleans y estoit déja avec le prince de Condé, & les autres seigneurs nommez par la reine; sçavoir le cardinal Mazarin, le chancelier Seguier, & les sieurs de la Meilleraye, le Tellier, de Brienne, & l'abbé de la Riviere. Mais comme il s'agissoit particulierement du cardinal, les députez du parlement ne voulurent point entrer en conference avec lui, quelque instance que pust faire le duc d'Orleans pour l'y faire admettre. La conference alloit estre tout-à-fait rompuë, si l'on n'eust trouvé ce temperament, sçavoir que deux députez de la part de la reine, & deux des compagnies confereroient ensemble sur les propositions à faire de part & d'autre, qui en feroient ensuite rapport aux députez des deux parties; & la chose s'executa ainsi.

XXV. *Camp devant Paris. Troupes amenées au secours du parlement.*

Ceux de Paris cependant ne laissoient pas de penser à leur seureté. Ils firent un nouveau camp dans la plaine de Ville-Juive, avec une circonvallation de six à sept pieds de largeur. Les generaux y alloient coucher alternativement trois jours. Le 7. du mois le prince de Conti fut visiter le nouveau camp, & le lendemain il fit la reveuë de l'armée, qui se trouva de dix mille hommes. On ne faisoit de part & d'autre aucun acte d'hostilité; mais on se plaignoit fort à Paris du retardement des vivres qu'on avoit promis d'y faire venir. Le parlement ordonna, nonobstant la tenuë de la conference de Ruel, la continuation de la vente des meubles du cardinal Mazarin, à l'exception de sa bibliotheque, pour en employer le prix à la levée & à la subsistance des troupes. On receut en mesme-tems nouvelles que le mareschal de Turenne avoit passé le Rhin avec quatre cens chevaux & cinq cens hommes d'infanterie, qu'il amenoit à Paris pour le service du roy & du parlement. En reconnoissance le parlement déclara nulle la déclaration renduë contre lui au conseil, & ordonna qu'il pust prendre sur les aydes des receptes par où il passeroit jusqu'à la concurrence de cent mille escus pour l'entretien de ses troupes. Le parlement receut pareillement les offres que lui envoia faire le duc de la Trimouille, qui venoit de lever en Poitou & ailleurs huit mille hommes & deux mille chevaux prests à marcher aux premiers ordres.

Journ. du parlem. p. 352.

Ibid. p. 371.

XXVI. *Traite de Ruel.*

La conference de Ruel dura jusqu'au Jeudi 11. Mars, que l'accommodement fut conclu sur les neuf heures du soir, le cardinal Mazarin present, qui signa le traité comme les autres, malgré la repugnance des députez du parlement. Ce traité consiste en vingt-un articles, contenans en substance, que le parlement se rendra à S. Germain en Laye suivant les ordres du roy, qui

Ibid. p. 378.

y tiendra un lit de justice où sera publiée la déclaration où sont couchez les articles accordez par le roy. Qu'il ne sera faite aucune assemblée des chambres du parlement pendant le reste de l'année 1649. si ce n'est pour la reception des officiers & pour les mercuriales. Que tous arrests, soit du conseil, soit du parlement, rendus depuis le 6. Janvier dernier sur la matiere des troubles de Paris, demeureront nuls. Que les gens de guerre levez, tant à Paris, qu'au dehors, par ordre de la ville ou du parlement, seront licentiez, & que les troupes du roy seront pareillement éloignées de Paris & renvoiées aux lieux de leur garnison. Que la bastille & l'arsenal seront remis avec toutes leurs munitions entre les mains du roy, après l'accommodement fait. Que le roy pourra emprunter les sommes qu'il jugera necessaires, au denier douze, pendant cette année & la suivante seulement. Que le prince de Conti & autres princes, ducs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, villes & communautez qui ont pris les armes durant les troubles de la ville de Paris, depuis le 6. Janvier, seront conservez dans leurs biens, offices, droits, benefices, dignitez, charges & gouvernemens, comme auparavant, sans pouvoir estre inquietez ni recherchez sous quelque pretexte que ce soit. Que lorsque le roy envoiera pour traiter de la paix avec l'Espagne, il choisira volontiers quelques-uns des officiers du parlement pour assister au traité. Qu'enfin tous les prisonniers faits de part & d'autre seront mis en pleine liberté.

XXVII. *Sedition au sujet de la signature du cardinal Mazarin.*

Lors qu'on sceut à Paris que le cardinal Mazarin avoit signé au traité, la haine du peuple contre lui se réveilla tout-à-coup. Un advocat nommé du Boile, à la teste d'une troupe de séditieux armée d'espées & de poignards, entra le 13. Mars au matin dans le palais, & jusqu'à la porte de la grande chambre, où estoient les deputez à leur retour de Ruel, pour rendre compte à la compagnie de leur negotiation. Ces furieux demandoient la signature du cardinal, pour la faire brûler par la main du bourreau, & ils adjoustoient que si les deputez avoient esté gagnez pour signer avec lui, il les falloit assommer. Le vacarme devint si grand, qu'il fallut que le president de Novion sortist de la chambre pour l'appaiser; & il n'en put venir à bout, qu'en promettant de faire reformer les signatures du traité. Plusieurs du parlement n'en estoient pas moins mécontens que le peuple. Les generaux de l'armée se plaignoient aussi qu'on eust conclu le traité sans les faire appeller. La pluspart parurent d'abord prévenus si déraisonablement, qu'ils le jugérent injurieux avant mesme que d'en avoir entendu les articles; ce qui donna lieu à des reproches fort aigres de part & d'autre. Le premier president eut beaucoup de peine à tranquiliser les esprits. Enfin après lecture faite du procez verbal de la conference de Ruel, & des vingt-un articles signez, que l'on ne trouva plus si desavantageux à la compagnie ni au public; il fut arresté le lendemain, toutes les chambres assemblées, où se trouvérent le prince de Conti, les ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Bouillon, de Luynes, de Brissac, le mareschal de la Mote, & le coadjutéur de Paris, que la cour accepteroit l'accommodement; que toutesfois ses deputez se transporteroient à S. Germain vers le roy & la reine regente, pour tascher d'obtenir la revocation de trois articles, sçavoir ceux qui concernoient la tenuë du lit de justice à S. Germain, les prests au denier douze, & la cessation des assemblées des chambres pendant le reste de l'année. Les mesmes deputez furent aussi chargez de traiter des interests du prince de Conti, du duc de Longueville, & des autres generaux, comme aussi des parlemens & des autres corps unis dans la cause au parlement de Paris, ensorte que tous fussent com-

pris dans une ſeule & meſme déclaration. Le prince de Conti & les generaux ayant déclaré au parlement qu'ils ne vouloient point ſe départir de l'union commune, envoiérent eux-meſmes, le 17. à S. Germain le duc de Briſſac avec deux autres perſonnes de confiance, chargez tous trois de memoires & d'inſtructions, pour y repreſenter leurs intereſts conjointement avec les deputez du parlement.

XXVIII. *Conferences de S. Germain en Laye. Fin des premiers troubles de Paris.*

On connut à Paris que les deputez eſtoient eſcoutez favorablement à la cour de S. Germain en Laye, par la déclaration que le roy envoia au prevoſt des marchands & aux eſchevins pour le reſtabliſſement du commerce, laquelle fut publiée dans toute la ville le 20. du mois. La ſurſéance d'armes accordée depuis l'ouverture de la conference de Ruel fut prolongée de terme en terme pendant tout le mois de Mars; ce qui n'empeſchoit pas le ſoldat mal payé de commettre bien des violences & des pilleries. Pendant la durée des conferences, il venoit chaque jour nouvelles des provinces, qui marquoient la diſpoſition des peuples à prendre les armes pour s'unir au parlement de Paris contre le cardinal Mazarin. Le duc de Beaufort dit en plein parlement, qu'il eſtoit eſtrange d'expoſer le royaume à une combuſtion generale pour un ſeul homme. Dans la meſme aſſemblée du Samedi 27. Mars, il fut arreſté à la pluralité des voix de quatre-vingt deux contre quarante, que les deputez du parlement inſiſteroient pour demander l'éloignement du cardinal Mazarin. Sur cet avis les deputez firent ce qu'ils purent dans la derniere conference tenuë à ſaint Germain le 29. pour perſuader la neceſſité d'expulſer le cardinal. Mais le duc d'Orleans s'y oppoſa fomellement, & le prince de Condé de meſme, diſans qu'il eſtoit inoüy que des ſujets vouluſſent diſpoſer des miniſtres de leur ſouverain; deſorte que les deputez furent obligez de s'en tenir à leur premiere demande touchant la revocation des trois articles de la conference de Ruel; ce qui leur fut accordé. Le lendemain ils rendirent compte au parlement, toutes les chambres aſſemblées, de ce qui s'eſtoit paſſé dans la conference de S. Germain en Laye. Le meſme jour arriva une lettre du roy aux prevoſt des marchands & eſchevins, pour faire continuer la garde des portes juſqu'à une entiere pacification. Le jour ſuivant, qui eſtoit le Jeudi de la ſemaine ſainte, 1. Avril, la declaration du roy contenant les articles de la paix fut luë, publiée & enregiſtrée au parlement en preſence du prince de Conti & des generaux; après quoi la cour deputa des preſidens & des conſeillers pour aller remercier le roy & la reine d'avoir donné la paix à leur peuple, & les ſupplier en meſme-tems d'honorer la ville de Paris de leur preſence. La déclaration du roy fut publiée ce jour-là dans toute la ville. Les trois jours ſuivans ſe paſſérent en dévotions, & le Lundi de Paſques le *Te Deum* d'actions de graces fut chanté ſolemnellemet par l'archeveſque dans la cathedrale, où ſe trouva le parlement au nombre de cent quatre-vingt perſonnes, avec les autres compagnies; ce qui fut ſuivi du bruit du canon de la baſtille, de l'arſenal, & de la ville, avec des feux de joie allumez le ſoir dans toutes les ruës. On chanta auſſi le *Te Deum* dans l'abbaye de S. Germain des Prez, où avoit eſté expoſée durant trois jours la châſſe du ſaint éveſque de cette ville; ce qu'on n'avoit point fait depuis ſoixante-dix ans. On en uſa de meſme à Ste Geneviéve, dont la châſſe eſtoit demeurée deſcouverte depuis le 14. Fevrier juſqu'au 6. Avril, qu'elle fut recouverte après une proceſſion ſolemnelle ſuivie d'un *Te Deum* pour la paix. Ainſi finirent les premiers troubles de Paris pendant la minorité de Louis XIV. Mais le principal

Ibid. p. 410.

Ibid. p. 422.

cipal objet du mécontentement public restoit toujours, qui estoit le ministére du cardinal Mazarin; & les plus sensez prévirent bien que la tranquilité ne seroit pas de longue durée. En effet ce fut alors que le coadjuteur de Paris & les officiers qui ne s'estoient pas accommodez avec la cour, adoptérent le titre de *frondeurs*, & prirent mesme des cordons de chapeau qui avoient quelque forme de fronde; ce qui devint tout commun parmi les gens de leur parti. Tout le reste du mois d'Avril se passa en remerciemens & en soumissions, que le parlement, les autres compagnies, & generalement tous les corps de la ville, jusqu'aux jurez des six vingt métiers, deputez au nombre de trois cent, firent les uns après les autres au roy & à la reine mere à saint Germain en Laye.

Mem. du card. de R. to. 2. p. 169.

XXIX. *Voiage du roy en Picardie.*

La reine, de son costé, faisoit esperer de revenir bien-tost à Paris avec le roy, pour effacer des esprits jusqu'à l'ombre de ressentiment sur tout ce qui s'estoit passé. Mais la nouvelle qui vint à la cour du siege d'Ypre par les Espagnols qui faisoient de grands préparatifs de guerre en Flandre, obligea le roy de differer son retour dans sa capitale, & de faire un voiage sur la frontiere. Il partit de saint Germain le 28. Avril avec la reine regente & le duc d'Anjou pour Compiegne, après avoir laissé des lettres qui furent presentées de sa part le lendemain au parlement & au corps de ville, par lesquelles il leur donnoit avis de son voiage, afin qu'ils tinssent la main en son absence à ce qu'il n'arrivast rien qui pust troubler la tranquilité; à quoi il adjoustoit que le seul interest de l'estat lui avoit fait préferer la fatigue de ce voiage au doux repos dont il se promettoit de jouïr dans Paris.

XXX. *Auteurs de libelles seditieux échapez du supplice.*

Le roy & la reine séjournérent à Compiegne jusqu'au 15. Juin, qu'ils en partirent pour Amiens, qui fut le terme de leur voiage. Ils furent de retour à Compiegne le 3. du mois suivant, & y restérent plus de six semaines. Cette longue absence donna lieu à quelques esprits inquiets & seditieux de semer dans Paris des libelles propres à exciter de nouvelles divisions dans l'estat. La tournelle condamna à la mort deux criminels convaincus d'avoir mis au jour des ouvrages dignes du feu. Comme ils estoient sur l'eschelle, ils criérent qu'on les faisoit mourir pour avoir debité des vers contre le Mazarin. Le peuple les enleva à la justice & leur donna moyen de s'évader. Mais comme la cour en vouloit rejetter la faute sur les bourgeois suspects d'un esprit de cabale & de revolte, le prevost des marchands & les eschevins se transportérent à Compiegne, où le mesme jour de leur arrivée, qui fut le 30. Juillet, ils eurent audience de la reine. Ils l'assurérent qu'aucun bourgeois n'avoit contribué à l'évasion des criminels; que cet attentat n'avoit pu estre entrepris que par des vagabonds & gens sans aveu, devenus plus insolens par la longue absence du roy; & que le peuple ne soupiroit qu'après son retour dans sa ville capitale. Les deputez des six corps des marchands de Paris lui firent les mesmes supplications; & la reine leur respondit à tous, que le roy estoit très-satisfait de leurs protestations, & que dès que les affaires importantes qui le retenoient près de la frontiere seroient dans l'estat qu'il souhaitoit, il retourneroit aussi-tost à Paris.

Mem. du card. de R. to. 2. p. 178.

XXXI. *Retour du roy à Paris. Bateliers sous les armes.*

En effet son départ de Compiegne fut fixé au 17. Aoust, & la nouvelle en fut portée au parlement dès le 12. par le maistre des ceremonies, qui en fit part aussi-tost à la chambre des comptes, à la cour des aides, & au corps de ville; ce qui causa une joie generale. On se préparoit déja à une reception extraordinaire; mais le roy l'ayant sceu, interdit tous les préparatifs, qui au-

roient engagé à de grands frais. Cet ordre n'empeſcha pas que la reception ne reſpondiſt à la tendre affection des Pariſiens pour leur ſouverain ; à quoi le roy & la reine furent eux-meſmes ſenſibles. Après avoir couché le 17. du mois à Senlis, le roy vint diſner le lendemain au village du Bourget, à trois lieuës de Paris. Toute la cour fut agreablement ſurpriſe de trouver à l'entrée de ce lieu les bateliers du port de S. Paul, des Tournelles, & du Guichet, au nombre de trois cent, ayant des hauts-de chauſſes d'eſcarlate & autres couleurs chamarrez d'argent, des pourpoints blancs, des baudriers en broderie, & l'eſpée au coſté, avec quantité de plumes ſur leurs chapeaux, meſlées de rubans, & tenant les uns des lances peintes des meſmes couleurs, & les autres des avirons couverts de fleurs de lis d'or. Ils eſtoient conduits par leurs capitaines, lieutenans, enſeignes & ſergens, tous gens de bonne mine, ayant à leur teſte douze tambours ; & tous teſmoignoient par leurs cris de *vive le roy*, la joie qu'ils avoient de le voir approcher de ſa ville capitale. Le roy fut ſi charmé de la contenance de cette milice, qu'il voulut la revoir après diſner paſſer en ordre de guerre autour de la court du logis où il eſtoit avec la reine, les princes, princeſſes, & ſeigneurs de ſa ſuite. Au ſortir du Bourget le roy, prit ſon chemin entre S. Denis & Aubervilliers, afin d'entrer dans Paris par la porte de S. Denis. Vers la croix panchée le duc de Montbazon gouverneur de Paris, précedé des trois cens archers de la ville en trois compagnies à cheval, leurs trompettes & leurs guidons & enſeignes à la teſte, preſenta le corps de ville au roy & à la reine, qui teſmoignérent toute ſorte de ſatisfaction de la harangue que leur fit le preſident le Feron prevoſt des marchands, accompagné des eſchevins, des officiers, & des conſeillers de ville, tous à cheval & en habits de ceremonie. Tout ce cortége reprit enſuite le chemin de Paris, précedé de ſept à huit cent gentilshommes, & d'un plus grand nombre de bourgeois, à cheval & en bon équipage. Puis marchoit la maiſon du roy ; après quoi venoit le carroſſe du corps de la reine, où elle eſtoit avec le roy, le duc d'Anjou, le prince de Condé, & le cardinal Mazarin. A l'une des portieres marchoit à cheval le duc de Montbazon, & à l'autre le prevoſt des marchands. Ces places d'honneur leur avoient eſté données comme une marque de la confiance particuliere que le roy vouloit teſmoigner à la ville de Paris. Le carroſſe du corps eſtoit ſuivi des autres carroſſes des princes & princeſſes, des ducs, mareſchaux de France, & d'une infinité d'autres perſonnes de condition, que l'on fait monter à plus de trois mille carroſſes, ſans compter plus de huit mille hommes à cheval, ſortis exprès de Paris ou des environs, pour prendre part à la joie que cauſoit à tout le monde le retour du roy. Toutes les ruës qui ſervoient à ſon paſſage eſtoient ornées de riches tapiſſeries, & les feneſtres des maiſons, de flambeaux allumez. Paſſant ſous la porte de S. Denis, le roy fut ſalué de pluſieurs volées de canon & de boeſtes. A ce bruit ſe joignirent les acclamations publiques, qui l'accompagnérent juſqu'au palais royal. Le meſme ſoir il y eut un feu d'artifice dans la place de l'hoſtel de ville, & des feux allumez devant chaque porte dans les ruës ; de ſorte qu'il ſembloit que Paris fuſt tout en feu. On avoit dreſſé en pluſieurs endroits des tables couvertes de rafraîchiſſemens ; enfin rien ne manquoit à la feſte, qui dura preſque toute la nuit. Le lendemain les cours ſouveraines allérent rendre leurs reſpects au roy & à la reine regente. Le clergé de Paris y alla auſſi, conduit par le coadjuteur, qui porta la parole, comme avoit fait le premier preſident Molé pour le parlement, le preſident Nicolaï

colaï pour la chambre des comptes, le president Amelot pour la cour des aides, & le lieutenant civil pour le chastelet. Le grand conseil, la cour des monnoies, & le corps de ville furent admis à l'audience le jour suivant, qui estoit un Vendredi 20. Aoust; & le 21. le recteur de l'université porta la parole, à la teste des docteurs & autres deputez de son corps.

XXXII.
Feu d'artifice. Le roy entre au conseil. Il reçoit la Confirmation.

Quinze jours après, c'est-à-dire le 5. Septembre, jour de la naissance du roy, la ville lui donna, & à la reine regente, le divertissement d'un très-beau feu d'artifice qui fut fait à la Gréve, ensuite d'un bal & d'une superbe collation. Le roy, parvenu à sa douziéme année, commença à prendre connoissance des affaires d'estat. Il entra pour la premiere fois au conseil des finances, qui se tint au Louvre le 7. Octobre, & opina si judicieusement, qu'il fit connoistre dès-lors ce qu'on devoit attendre de lui dans un âge plus avancé. Un mois après, jour de la Conception de la Vierge, il receut dans la chapelle du palais royal le sacrement de Confirmation par les mains de l'évesque de Meaux son premier aumosnier, qui le communia aussi le jour de Noel suivant, pour la premiere fois, dans l'église de S. Eustache sa paroisse. L'archevesque de Paris avoit ordonné auparavant les prieres de quarante heures dans toutes les églises de Paris, pour obtenir de Dieu une plenitude de graces sur la personne du roy dans cette premiere communion.

XXXIII.
Troubles des rentiers. Assassinat prétendu du conseiller Joly.
Journ. du parlem. to. 2. p. 1.

Depuis les troubles de Paris appaisez par la declaration du roy verifiée au parlement au mois d'Avril dernier, le parlement ne s'estoit point assemblé jusqu'au mois de Decembre. La grande chambre avoit terminé seule tous les differens survenus entre les rentiers, c'est-à-dire, ceux auxquels il estoit deu des rentes sur l'hostel de ville, & les adjudicataires des gabelles & autres gens obligez à fournir les fonds pour acquiter les mesmes rentes. Mais comme ces rentiers s'assembloient par troupes à l'hostel de ville, & ces assemblées pouvoient causer quelque rumeur parmi la populace; la chambre des vacations rendit un arrest pour deffendre de telles assemblées, sans l'ordre des magistrats; ce qui obligea les rentiers de nommer douze syndics, personnes de consideration, pour avoir soin de faire payer les rentes aux termes escheus, sans bruit & sans tumulte. Cette affaire des rentiers partagea fort le parlement, & pensa replonger Paris dans de nouveaux troubles. Le Samedi 11. Decembre, on attenta, ou l'on fit semblant d'attenter à la vie d'un des syndics, nommé Joly, conseiller au chastelet, comme il passoit en carrosse dans la ruë des Bernardins. (Ibid. p. 3.) Un cavalier inconnu tira sur lui un coup de pistolet, qui porta à faux. Le bruit de cet assassinat s'estant répandu, donna lieu au marquis de la Boullaye, à la teste de sept ou huit cavaliers, de crier dans le palais & dans les ruës, aux marchands, de fermer leurs boutiques, & *aux armes, trahison de Mazarin.* Mais le peuple ne se laissa point émouvoir. (Motteville to. 3. p. 244.) Sur cette nouvelle, qui fut aussi-tost portée au palais royal, la reine balança si elle iroit entendre la messe à N. D. comme elle avoit coustume de faire tous les Samedis. Mais ayant sceu en mesme-tems que les bourgeois ne s'estoient point émus des discours des factieux, elle alla à ses devotions ordinaires, accompagnée du prince de Condé & des seigneurs de la cour, & tesmoigna à son retour au prevost des marchands & aux eschevins, qu'elle estoit fort satisfaite des bourgeois de Paris. Le mesme jour le prince de Condé fut averti qu'on en vouloit à sa vie, & que des gens armez l'attendoient sur le Pont-neuf pour l'assassiner. Le chevalier de Grammont, attaché au prince, voulut s'assurer (Ibid p. 247.) de ce qui en estoit, & pour cet effet envoia le carrosse du prince avec ses li-

vrées passer sur le Pont-neuf. Le succès fut tel qu'on s'estoit imaginé. On tira dans ce carrosse, où il n'y avoit personne. Les assassins, ou qui faisoient semblant de l'estre, allérent ensuite au carrosse du comte de Duras qui venoit après, & y tirérent plusieurs coups de pistolet & de fusil, dont un laquais qui estoit au fond, fut blessé à mort. Cette action, aussi-bien que l'assassinat prétendu de Joli, passérent pour des énigmes dans l'esprit de plusieurs, qui jugérent qu'il y avoit du mystere caché. Il paroist, par ce qu'en escrit le cardinal de Retz, que ces prétendus attentats n'estoient que des jeux concertez, soit de la part de la cour, soit de la part des frondeurs. Cependant le parlement receut une lettre du roy en date du 12. Decembre, portant ordre de proceder à la recherche de l'assassinat commis en la personne de Joli, & d'informer, à la requeste du procureur general, contre ceux qui s'estoient efforcez d'émouvoir le peuple à sedition. En consequence de cet ordre, il y eut dix assemblées du parlement, jusqu'au 30. de ce mois, qui n'aboutirent qu'à faire mieux connoistre à tout le monde qu'il y avoit divers partis dans la compagnie. Le 4. Janvier de l'année suivante le parlement se rassembla, & tint jusqu'au 18. onze seances, sans aucune décision.

Journ. du parlem.

Mem du card. de R. tõ. 2. p. 199 & suiv.

An. 1650.

XXXIV. *Les princes arrestez.*

La matiere qu'on y traitoit fut tout d'un coup interrompuë par ce qui arriva le mesme jour. Les princes de Condé & de Conti, & le duc de Longueville s'estant rendus au palais royal sur les quatre heures du soir, pour assister au conseil, furent arrestez dans la galerie par Guitaut capitaine des gardes de la reine, & de-là conduits à Vincennes dans un carrosse à six chevaux escorté de Miossens & de la compagnie des gendarmes du roy. Le carrosse versa dans un mauvais pas, & le prince de Condé s'en tirant avec agilité, comme un oiseau qui se seroit eschapé de la cage, prit un faux-fuiant, & se déroboit déja de ses gardes, lorsque Miossens l'arresta sur le bord d'un fossé où il vouloit se jetter. Le prince l'assura qu'il n'avoit point dessein de s'enfuir, *mais cependant*, adjousta-t-il, *si vous vouliez! Voiez ce que vous pouvez faire.* Miossens le supplia de ne point exiger de lui ce que l'honneur & le devoir lui deffendoient de faire. Le carrosse fut relevé, & les princes conduits à Vincennes. Au premier bruit qui se répandit dans Paris de cet emprisonnement, la populace, qui crut que le duc de Beaufort avoit esté fait prisonnier, prit les armes dans les quartiers des hales & de S. Honoré, arresta les carrosses, & menaça de tuer tout, jusqu'à ce que le duc de Beaufort fust délivré. Il estoit actuellement auprès du duc d'Orleans, qui lui commanda de sortir aussi-tost à cheval, accompagné de sept à huit autres cavaliers, pour desabuser le peuple; ce qu'il fit. Il passa dans tous les endroits où il paroissoit plus d'émotion, & retourna trois heures après au palais d'Orleans, suivi & escorté de plus de deux mille hommes en armes, dont la plus grande partie l'attendit pour le reconduire à son hostel. Lorsque le peuple fut mieux informé de la verité du fait, bien loin de murmurer de la détention du prince de Condé, il s'en réjouït, & l'on en fit des feux de joie par toute la ville; car les partisans du cardinal Mazarin le faisoient passer pour l'auteur de la guerre de Paris, & qui ne cherchoit que l'occasion de la renouveller, pour satisfaire son ambition. Plusieurs seigneurs des principaux de la cour, attachez aux princes, se retirérent la nuit suivante, le duc de Bouillon dans le vicomté de Turenne, & le mareschal son frere à Stenay. La duchesse de Longueville se retira à Rouen dans le vieux palais avec le marquis de Beuvron qui en estoit gouverneur, & de-là à Dieppe. Le parlement se rendit, par

Journ. du parlem. p. 34.

Motteville to. 3. p. 289.

Mem. de mad. de Nemours. p. 115.

Journ. du parlem. p. 37.

par deputez, au palais royal, sur les quatre heures après midi du mesme jour, par ordre de la reine, pour y entendre les raisons qui avoient porté le roy à faire arrester les princes, lesquelles se trouvent exprimées fort au long dans les lettres envoyées par le roy au parlement le jour suivant 20. Janvier. La reine se plaignoit particulierement du prince de Condé, comme insatiable de dignitez, & rempli de desseins également funestes à l'estat & à l'autorité royale. Le roy escrivit aussi une longue lettre aux prevost des marchands & eschevins de la ville, pour les informer des motifs qu'il avoit eus de s'asseurer des princes de Condé & de Conti & du duc de Longueville, qui depuis long-tems ne cherchoient qu'à mettre le royaume en division, malgré toutes les faveurs dont il les avoit comblez. *Ibid p. 42* *Reg. de la ville.*

Ce fut dans ce tems-là que le conseil trouva qu'il estoit à propos de faire voir le roy dans les provinces de Normandie & de Bourgogne. Il partit de Paris pour Rouen, avec la reine & le duc d'Anjou le 1. Fevrier, & ne fut de retour que le 22. Sa seule presence calma les troubles dont cette province estoit menacée; & quelques places, qui s'estoient soustraites de l'obeïssance, rentrérent incontinent dans le devoir. Le voiage de Bourgogne fut indiqué au 5. de Mars. Le roy après avoir receu les complimens du parlement & des autres compagnies, alla ce jour-là faire ses prieres à N. D. accompagné de la reine, du duc d'Anjou, & de plusieurs princesses, après quoi il se mit en chemin pour Melun, d'où il alla à Sens, à Auxerre, & à Dijon, qui fut le terme du voyage. Le cardinal Mazarin suivit le roy en Bourgogne, comme il avoit fait en Normandie; mais le duc d'Orleans resta toujours à Paris, pour veiller à la tranquilité publique. XXXV. *Le roy visite les provinces de Normandie & de Bourgogne.*

Le roy & la reine mere furent de retour en cette ville le 2. May. Le peuple tesmoigna beaucoup de joie à leur arrivée, aussi-bien que les cours souveraines, qui allérent deux jours après au palais royal les complimenter sur l'heureux succès de leur voiage. Mais ce qui acheva de gagner les cœurs, fut la declaration du roy portant amnistie & oubli de tout ce qui s'estoit fait à Paris le 11. Decembre 1649. verifiée & enregistrée au parlement le Jeudi 12. May; après quoi cessérent toutes poursuites contre les auteurs ou complices des troubles arrivez ce jour-là & mesme depuis; si bien que tous les prisonniers arrestez à cette occasion furent mis en liberté. XXXVI. *Retour du roy à Paris.* Journ. du parlem. p. 75.

Cette clemence du roy envers des sujets soumis ne diminua rien de la justice qu'il devoit exercer contre ceux qui estoient opiniastres. Ce fut ce qui le porta à faire une nouvelle declaration contre la duchesse de Longueville, & contre le duc de Bouillon, le mareschal de Turenne, le prince de Marsillac, & leurs adherans, qui fut enregistrée au parlement le 16. May. Le duc de Bouillon, retiré en Guienne avec le duc de la Rochefoucault & plusieurs autres seigneurs, y fit un parti, dans lequel entrérent le parlement & la ville de Bourdeaux. La princesse de Condé s'estoit aussi retirée dans la mesme ville, avec le duc d'Anguien son fils. Le roy, pour calmer cette province, comme il en avoit déja calmé plusieurs autres, ne plaignit point la fatigue d'un si long & si penible voiage dans le tems des plus grandes chaleurs. Il partit de Paris le 4. Juillet, après avoir receu les complimens de l'assemblée du clergé de France qui se tenoit pour lors, du parlement, des autres compagnies, & du corps de ville, & alla à Fontainebleau, & de-là se rendit par Orleans, Tours, Poitiers & Engoulesme, à Libourne, le 1. Aoust, accompagné de la reine, du duc d'Anjou, & du cardinal Mazarin. Le duc d'Orleans estoit resté XXXVII. *Voyage du roy à Bourdeaux.* Ibid. p 76.

à Paris, où le parlement de Bourdeaux avoit envoié ses deputez pour y ménager ses interests auprès de ce prince & du parlement de Paris. Ceux-ci deputérent vers le roy & la reine le president de Bailleul, avec huit conseillers, qui allérent à Libourne, où ils eurent une audience favorable le 10. Aoust, jour de leur arrivée, après quoi ils furent regalez par les officiers du roy. Cette députation regardoit principalement la paix de Bourdeaux, à la conclusion de laquelle ils contribuérent beaucoup. Le roy y paroissoit fort disposé; les artifices de quelques factieux qui avoient usurpé l'autorité sur la populace de cette ville, y apportérent de longs retardemens. Il fallut en venir à un siege en forme. Enfin, après une suspension d'armes commencée le 16. Septembre, l'accommodement fut fait le 30. suivi d'une declaration du roy donnée à Bourg sur la mer le 1. Octobre, & enregistrée au parlement de Bourdeaux le lendemain, quoique ce fust un Dimanche.

Ibid. p. 161.

XXXVIII. *Son retour à Paris.*

Le lendemain la princesse de Condé donna un acte de protestation de fidelité, & les ordres nécessaires pour licentier ses troupes, tant en son nom, qu'au nom du duc d'Anguien son fils, comme firent pareillement les ducs de Bouillon & de la Rochefoucault & plusieurs autres seigneurs compris avec elle dans la paix de Bourdeaux. Le roy & la reine firent leur entrée solemnelle dans cette ville le Mecredi suivant, avec la joie de tous les corps & de tout le peuple. Le 10. les deputez du parlement de Paris eurent une audience favorable pour leur retour. La cour resta à Bourdeaux jusqu'au 15. que le roy & la reine, le duc d'Anjou, le cardinal Mazarin & toute leur suite, s'embarquerent pour Blaye, & de là gagnérent Xaintes, ensuite Poitiers, Amboise, Blois & Orleans. Le prevost des marchands & les eschevins de la ville de Paris, impatiens de revoir le roy, allérent au-devant de lui jusqu'à Fontainebleau, où ils furent presentez par le mareschal de l'Hospital, qui avoit succedé, depuis un an, au duc de Montbazon dans le gouvernement de la ville, prevosté & vicomté de Paris. Ils auroient souhaité que le roy leur eût laissé la liberté de lui tesmoigner, par des réjouïssances extraordinaires, toute la joie où Paris estoit du succez de son voyage & de son heureux retour; mais il partit de Fontainebleau le 15. Novembre avec toute la cour, & arriva à Paris le mesme jour, sans avoir voulu qu'on lui fist aucune reception en ceremonie.

XXXIX. *Lettre des princes prisonniers au parlement.*

Les princes de Condé & de Conti, avec le duc de Longueville, détenus prisonniers, avoient esté transferez de Vincennes au chasteau de Marcoussy dez le 28. Aoust, par ordre du roy. Et comme s'ils n'eussent pas encore esté assez surement gardez, on les transfera, le 15. Novembre, de Marcoussy au Havre de Grace, où ils arrivérent le 26. du mesme mois. Estant en chemin ils écrivirent conjointement une lettre adressée au parlement, datée de Cudbouville le 19. par laquelle ils imploroient son assistance en qualité de princes de la maison royale, & du corps du parlement. Cette lettre fut renduë, les chambres assemblées, par un gentilhomme nommé de la Roche le 7. Decembre. Le parlement commença à déliberer sur cela le Vendredi 9. du mesme mois, & continua ses déliberations, d'assemblée en assemblée, jusqu'au 30. que le premier president conclut, avec la plus grande partie des presidens & conseillers, à faire à la reine des remonstrances pour la liberté des princes, & d'insister si fortement, qu'elle acordast ce qu'on lui demanderoit. Dans toutes ces déliberations du parlement on parla fort librement du cardinal Mazarin; ce qui fit que la rei-

Journ. du parlem. part. 3. p. 7.

AN. 1651.

ne attendit jusqu'au vingt Janvier à donner audience aux deputez du parlement, parce qu'elle esperoit peut-estre que son ministre pourroit gagner ou adoucir les esprits. Enfin le jour de l'audience venu, le premier president fit une harangue au roy & à la reine regente, par laquelle il les supplia, au nom de sa compagnie, de rendre la liberté aux princes qu'il estimoit plus malheureux que coupables, & n'oublia pas de parler des grands services que le prince de Condé avoit rendus, & qu'il estoit en estat de rendre. La reine remit à faire sa réponse au 30. du mesme mois. Ibid. p. 25.

XL. *Le cardinal Mazarin sort de Paris.*

Dans cet intervalle le duc d'Orleans s'estant brouillé avec le cardinal Mazarin, joignit son autorité aux prieres du parlement, pour obtenir de la reine la délivrance des princes. La reine, voiant la disposition des esprits qui s'aigrissoient de plus en plus contre le cardinal son ministre, consentit que les princes fussent remis en liberté, à condition que ceux de leur parti missent les armes bas, & que l'on pourveust auparavant à la sureté de l'estat. Les jours suivans le parlement s'assembla, & le 4. Fevrier il fut ordonné que le roy & la reine seroient suppliez d'envoier incessamment une lettre de cachet pour le retour des princes, & d'éloigner le cardinal Mazarin. Le duc d'Orleans, de son costé, se declara si ouvertement contre le cardinal, qu'il refusa d'assister au conseil tant qu'il resteroit à la cour. La reine, voiant le duc d'Orleans ferme dans cette resolution, consentit que le cardinal s'éloignast. Celui-ci, par crainte, ou par ruse, prit congé de la reine, & sortit déguisé de Paris, le Lundi 6. du mois, à onze heures du soir, par la porte de Richelieu, où il monta à cheval & alla à S. Germain en Laye, accompagné de ses meilleurs amis en petit nombre. Sa sortie causa une grande joie dans Paris; mais comme le duc d'Orleans sceut qu'il estoit resté tout le Mardi à S. Germain, il refusa d'assister au conseil, jusqu'à ce que la reine eust déclaré que l'éloignement du cardinal estoit sans esperance de retour. La reine le fit; & sur cela le parlement rendit un arrest le 9. de Février, par lequel il estoit ordonné au cardinal Mazarin, à ses parens, & domestiques estrangers de vuider le royaume de France dans la quinzaine après la publication de l'arrest, qui fut faite le lendemain à son de trompe dans tous les carrefours & faubourgs de la ville. Trois jours auparavant il avoit esté rendu un autre arrest, pour exclure à l'avenir du conseil du roy tous les estrangers, mesme les naturalisez, ou autres qui auroient fait serment à d'autres princes. La nuit du 8. de Février les niéces du cardinal s'en allérent avec la mareschal d'Hocquincour, qui les emmena à Peronne. Mancini neveu du cardinal estoit parti le jour precedent. Le Vendredi 10. du mois, le bruit se répandit par la ville que la reine vouloit emmener le roy. Elle envoya querir les gens du roy, & le prevost des marchands, avec les eschevins, & les assura du contraire, en leur donnant sa parole royale que le roy ne sortiroit point de Paris. Elle adjousta, que pour oster tout sujet de crainte aux habitans, elle souhaitoit que l'on fist garde aux portes de la ville; ce qui fut executé dès la nuit suivante, & se continua tant de jour que de nuit, par les bourgeois, jusqu'au 29. Avril. Ibid. p. 40.

XLI. *Les princes sont remis en liberté.*

Le cardinal Mazarin, pendant ce tems-là, avoit pris la route de Normandie, & se trouva accompagné de deux à trois cens chevaux lorsqu'il arriva à Harfleur. Il prévint ceux qui portoient les ordres du roy pour la délivrance des princes, & entra dans la citadelle du Havre, où après les avoir saluez, il leur dit qu'il venoit leur rendre la liberté. Il fit ce qu'il put

Mem. du card. de Rez. to. 3. p. 94.

pour leur persuader qu'il n'avoit eu nulle part à leur détention ; à quoi le prince de Condé ne respondit que par des airs de fierté & de hauteur, sans lui faire le moindre compliment. Les princes sortirent dès le jour mesme 13. Février, & rencontrérent à Harfleur la Vrilliere secretaire d'estat qui apportoit les ordres pour les mettre en liberté. Ils passérent à Rouën, & arrivérent à Paris le Jeudi 16. Ils furent joints dans la plaine de S. Denis par le duc d'Orleans, le duc de Beaufort, & le coadjuteur, & trouvérent sur leur passage, depuis l'entrée du faubourg S. Denis jusqu'au palais royal, une affluence prodigieuse de peuple, qui crioit, *Vive le roy, point de Mazarin.* Les princes saluérent le roy & la reine, qui les receurent avec toutes sortes de marques d'amitié; après quoi le duc d'Orleans les mena souper à son palais. Et ce qui n'est pas indigne de remarque, ce mesme peuple qui treize mois auparavant avoit fait des feux de joye à leur emprisonnement, en fit aussi alors pour leur délivrance; au sujet de quoi le duc de Longueville dit plaisamment, que c'estoient les restes des fagots que les bourgeois avoient allumez à leur détention. Le lendemain les princes allérent au parlement, où ils remerciérent la compagnie du zele avec lequel elle s'estoit portée pour leur faire rendre justice. Le roy ne se contenta pas d'avoir rendu la liberté aux princes; il donna encore une déclaration autentique de leur innocence, datée de Paris le 25. Février, qui fut verifiée au parlement le 27. toutes les chambres assemblées.

Mem. de Nem. p. 163.

Joly, mem. to. 1. p. 260.

Journ. du parlem. p. 49.

XLII. *Arrest contre le card. Mazarin.*

Ibid. p. 59. 61.

Le parlement, de son costé, rendit un arrest fulminant contre le cardinal Mazarin, qui estoit encore dans le royaume, après les ordres qu'on lui avoit signifiez d'en sortir. Cet arrest est du 11. Mars, & fut suivi de lettres monitoriales de l'official de l'archevesque de Paris, pour estre délivrées en forme de droit au procureur general, afin d'avoir plus facilement preuve des contraventions faites par le cardinal & ses adherans. La haine du parlement contre le cardinal réjaillit jusques sur le clergé de France ; car on ne se contenta pas d'avoir fait déclarer les estrangers inhabiles au ministére ; on y comprit encore tous les cardinaux François, comme attachez par serment à un autre souverain que le roy. Et cette déclaration renduë au conseil le 18. Avril, malgré les oppositions du clergé de France, fut registrée au parlement le jour suivant.

Ibid. p. 74.

XLIII. *Restablissement du mareschal de Turenne & de la duchesse de Longueville.*

Journ. du parlem. part. 4. p. 3.

Le mareschal de Turenne, qui avoit quitté la cour immediatement après la détention des princes, y revint le 2. May, & y fut si bien receu du roy, qu'il lui resta depuis ce tems-là inviolablement attaché. Le roy donna trois jours après une déclaration en faveur de la duchesse de Longueville, où le mareschal de Turenne estoit aussi compris, avec tous ceux qui l'avoient suivi. Cette déclaration les restablissoit dans leurs charges, dignitez, prérogatives, biens & honneurs comme auparavant. Jusques-là les choses avoient paru assez tranquiles depuis le retour des princes ; mais au commencement de Juin, soit soupçon, soit verité, il courut un grand bruit du prochain retour du cardinal Mazarin; ce qui obligea le parlement à réïterer, le premier Juillet, ses arrests contre ceux qui avoient quelque commerce avec lui, par quelque voie, ou sous quelque prétexte que ce fust.

Ibid. p. 10.

XLIV. *Le prince de Condé sort de Paris.*

Le prince de Condé, qui sortit de Paris la nuit du 6. Juillet, pour se retirer à S. Maur-des-fossez, & dont la retraite fut suivie de celle de la duchesse de Longueville, des ducs de Nemours, de Richelieu, de la Rochefoucault, & de plusieurs autres seigneurs, acheva de jetter le trouble dans les

les esprits. Personne ne douta des mauvais effets qu'une telle conduite devoit causer dans l'estat. Le prince de Condé, pour se justifier aux yeux du public, adressa une lettre au parlement de Paris, suivie bien-tost d'une seconde aux autres parlemens du royaume. Il marquoit dans l'une & dans l'autre les motifs de sa retraite, les justes deffiances où il estoit de quelque nouvelle entreprise contre sa personne, & la trop grande autorité laissée aux creatures du cardinal Mazarin. Ces deux lettres furent renvoyées à la reine, qui dépescha le mareschal de Grammont vers le prince de Condé pour l'assurer de sa part qu'il pouvoit revenir à la cour en toute sureté; qu'il n'y avoit aucun mauvais dessein contre lui; & que l'éloignement du cardinal Mazarin estoit sans esperance de retour. Mais il fit réponse qu'il ne rentreroit point dans Paris, tant que la reine auroit auprès d'elle les valets de ce cardinal.

Ibid. p. 16. 19.

XLV. *Il y revient après l'éloignement des creatures du cardinal.*

Le parlement prévit bien les mauvaises suites de cette affaire, & pria le duc d'Orleans de s'entremettre pour la pacifier, pendant que de son costé il informeroit exactement contre ceux qui avoient esté voir le cardinal Mazarin, ou qui estoient encore en quelque liaison avec lui. Le duc d'Orleans eut plusieurs conferences avec le prince de Condé; & enfin sur ses remonstrances & sur celles du parlement, la reine consentit à éloigner les sieurs le Tellier, Servien, & de Lyonne, quelque satisfaite qu'elle fust de leurs services; en quoi elle prefera le repos public à son interest particulier. Ceci se passa le 20. Juillet. Le prince de Condé, de retour à Paris, assista au parlement le lendemain, & aux assemblées suivantes, jusqu'au 2. Aoust. Il n'avoit pas encore esté saluer le roy, ni la reine regente. Il alla pour cela au palais royal le Jeudi 3. Aoust, & fut presenté par le duc d'Orleans; mais il ne sortit pas content de la reception que la reine lui avoit faite. Comme il ne retourna pas voir le roy, la reine manda le parlement, dont les députez se rendirent au palais royal à l'heure marquée, le 17. Aoust, avec les autres députez de la chambre des comptes, de la cour des aydes, & le corps de ville de Paris. Là, en presence du roy, de la reine, du duc d'Orleans, des ducs & pairs, officiers de la couronne, & grands du royaume, le chancelier lut un discours contenant la résolution prise dans le conseil, de l'éloignement pour toujours du cardinal Mazarin hors du royaume, & les sujets de plainte que le prince de Condé continuoit de donner au roy par sa conduite.

Ibid. p. 34.

Ibid. p. 41.

Ibid. p. 48.

XLVI. *Grande émotion au palais.*

Dez le lendemain le prince accusé se trouva au parlement, où il dit hautement que l'escrit donné contre lui estoit une pure calomnie & un artifice de ses ennemis pour le perdre; & pria la compagnie de lui rendre justice, s'il estoit innocent, & de le punir, s'il estoit coupable des crimes qu'on lui imputoit. Le jour suivant il apporta à la compagnie assemblée une déclaration du duc d'Orleans pour la justification de sa conduite, à laquelle il adjousta un autre escrit en son propre nom, où il respondoit à tous les articles de celui qu'on avoit publié contre lui, & qu'il assura avoir esté fabriqué par le coadjuteur de Paris. Cette accusation pensa causer un grand carnage. Car le coadjuteur voulant se justifier, & cependant mettre sa personne à couvert des violences qu'il avoit à craindre des partisans du prince de Condé, s'assura d'un bon nombre de gens de main pour l'accompagner au palais le Lundi suivant 21. Aoust. La reine, qui le favorisoit en secret, donna ordre aux officiers des gardes du corps, des gendarmes, des chevaux legers, & à quelques capitaines du regiment des gardes, de l'assister d'un certain nombre de

Ibid. p. 54. 56.

Mem. du card. de R. to. 4. p. 23. & suiv.

Joly to. 1. p. 334. & suiv.

leurs gens, auxquels on donna, pour se reconnoistre, le mot de *Nostre Dame.* Le prince de Condé rassembla de son costé le plus de monde qu'il put, & leur donna le mot de *S. Louis*; de sorte que le palais se trouva rempli de soldats & autres gens armés, qui avoient leurs postes, comme dans un camp reglé. La pluspart des conseillers mesmes avoient eu la précaution de se munir de poignards, qu'ils cachoient sous leurs robes. Le coadjuteur, qui en avoit un comme les autres, ne le cacha pas si bien, que quelqu'un qui s'en apperceut, ne lui demandast si c'estoit-là son breviaire. Toutes choses estoient disposées à un grand éclat, & le tribunal de la justice alloit devenir le theatre d'une scene sanglante, si le prince de Condé & le coadjuteur n'eussent consenti mutuellement à renvoier ceux de leur parti, suivant l'ordre que le parlement en donna, & commit le sieur de Champlatreux fils du premier president Molé, & quelques autres conseillers, pour le faire executer. Le prince de Condé envoia le duc de la Rochefoucault avec eux pour faire sortir ses gens. Le coadjuteur alla lui-mesme pour congedier les siens, sans faire assez de reflexion au peril qu'il couroit. A peine eut-il passé le guichet des huissiers, que cinq ou six valets de pied du prince de Condé mirent l'espée à la main, & coururent à lui, en criant, *au Mazarin*; & alors on vit en un instant trois ou quatre mille espées nuës dans le palais. Mais par un bonheur sans exemple, elles furent presqu'au mesme moment remises dans leurs foureaux, & il n'y eut aucun coup de donné. Cependant le coadjuteur n'estoit pas hors de peril; car voulant rentrer dans la grande chambre, le duc de la Rochefoucault fit fermer la porte sur lui; de maniere qu'il resta le cou serré entre les deux batans. Tandis qu'il estoit arresté à ce passage, un homme de la lie du peuple, nommé Pesche, s'avança le poignard à la main pour le tuer; ce qu'il auroit executé sans doute, si le sieur d'Argenteuil n'eust promptement couvert le coadjuteur d'un manteau pour cacher son rochet, & demandé froidement à ce malheureux s'il auroit bien le cœur de tuer son archevesque; ce qui le retint dans le respect. Dans ce moment, comme les officiers de la grande chambre furent informez de l'embarras où se trouvoit le coadjuteur, le sieur de Champlatreux, quoique son ennemi, & attaché au prince de Condé, ne laissa pas d'aller brusquement à la porte du parquet, pour la faire ouvrir, & il n'en vint à bout qu'avec assez de peine. Après cela tout le monde défila en mesme-tems par differentes portes dans la court du palais, où le prince de Condé & le coadjuteur furent receus par leurs amis & conduits chez eux.

XLVII. *Rencontre du prince de Condé & du coadjuteur.*

Le duc d'Orleans fit prier le coadjuteur, dans l'après-disnée, de ne se point trouver le lendemain au palais; à quoi il ne consentit pas volontiers, parce-qu'il lui sembloit que c'estoit en quelque façon quitter la partie. Mais en ayant d'ailleurs un pretexte honneste, en assistant à la procession de la grande confrairie qui se devoit faire ce jour-là, & où l'archevesque de Paris a coustume de se trouver avec tous les curez de la ville, il n'alla pas au parlement. Comme il revenoit des Cordeliers, avec cette procession, le hazard fit qu'il recontra dans la ruë du Paon le prince de Condé qui revenoit du palais à son hostel. Une troupe de canaille qui marchoit devant le carrosse du prince, cria sur le coadjuteur, *au Mazarin*, sans respect pour la ceremonie. Mais le prince de Condé les fit taire, & fit mesme baisser la portiere de son carrosse pour recevoir à genoux la benediction du coadjuteur, qui la lui donna le bonnet sur la teste, & l'osta ensuite pour lui faire une profonde reverence,

à

à laquelle ce prince répondit aussi gracieusement que s'ils eussent esté les meilleurs amis du monde; après quoi chacun poursuivit son chemin. Dans cette derniere assemblée du parlement, la cour, après avoir déliberé long-tems sur l'escrit donné contre le prince de Condé & sur sa response, conclut à ce que ces escrits, & tout ensemble la déclaration du duc d'Orleans, fussent portez au roy & à la reine par les deputez de la compagnie, qui supplieroient la reine d'estouffer cette affaire, & le duc d'Orleans de joindre sa mediation pour l'accommodement. La negotiation reüssit heureusement; le Mardi 5. Septembre on apporta au parlement, les chambres assemblées, deux déclarations du roy; l'une pour la justification du prince de Condé, & l'autre contre le cardinal Mazarin; lesquelles furent toutes deux enregistrées le mesme jour. Journ. du parlement. p. 74.

XLVIII. *Majorité de Louis XIV.*

Le roy entra pour lors dans sa quatorziéme année, qui est l'âge que les loix du royaume marquent pour la majorité de nos roys; & la reine mere crut qu'elle devoit faire au plustost tenir au roy son lit de justice. Le jour fut indiqué au 7. Septembre pour la ceremonie, l'une des plus magnifiques qu'on eust veuë depuis long-tems en France. La cavalcade commença le matin sur les huit heures, depuis le palais royal jusqu'au palais. Deux trompettes précedoient un gros de noblesse de sept à huit cent gentilshommes, qui marchoient sans avoir pris de rangs, deux à deux, équipez & montez très-lestement. Ensuite venoit la compagnie des chevaux legers de la reine, composée de cent maistres; puis celle du roy, de deux cent; précedée chacune de quatre trompettes; suivoit la compagnie du grand prevost à pied, & celle des cent Suisses. Derriere eux marchoit à cheval l'aide des ceremonies, qui précedoit les seigneurs de la cour magnifiquement vestus & montez sur des chevaux de prix richement enharnachez. Ceux-ci estoient suivis de six trompettes & de six herauts à cheval. Après venoit le maistre des ceremonies, à la teste du grand maistre de l'artillerie, des mareschaux de France; le comte d'Harcour grand-escuier portoit en escharpe l'espée du roy, suivi des pages & des valets de pied du roy en grand nombre. Alors paroissoit le roy, que sa bonne grace faisoit aisément reconnoistre. Il estoit vestu d'un habit en broderie d'or, & monté sur un cheval de poil isabelle, couvert d'une housse semée de croix du S. Esprit & de fleurs de lis d'or. Autour du roy marchoient ses escuiers & ses gardes du corps à pied. Il avoit à sa droite le duc de Joyeuse son grand chambellan, & derriere le mareschal de Villeroy son gouverneur, avec les capitaines de ses gardes, tous à cheval & superbement vestus. Les princes & ducs-pairs suivoient sans aucun rang. Venoit après le carrosse du corps de la reine, dans lequel elle estoit avec le duc d'Anjou, le duc d'Orleans, les princesses de Carignan, la duchesse d'Aiguillon, la marquise de Senecey & la marquise de Souvré. Le carrosse estoit environné des exemts & des gardes & de la compagnie des gendarmes du roy, & suivi de plusieurs autres carrosses des princes & princesses de la cour. Toute cette pompeuse cavalcade passa le long des ruës S. Honoré, de la Ferronerie, de S. Denis, devant le grand chastelet, par le pont N. D. le Marché-neuf, & entra par la ruë Ste Anne dans la cour du palais. Toutes les ruës estoient remplies d'une prodigieuse multitude de peuple, les uns aux fenestres, & les autres jusques sur les toits des maisons. Après que le roy eut entendu la messe dans la Ste Chapelle, quatre presidens & six conseillers, accompagnez du grand maistre des ceremonies, allérent le recevoir.

Il entra au parlement, s'assit sur son lit de justice, & exposa le sujet de sa venuë en ces termes : *MESSIEURS, Je suis venu en mon parlement, pour vous dire que suivant la loy de mon estat, j'en veux prendre moi-mesme le gouvernement ; & j'espere de la bonté de Dieu que ce sera avec pieté & justice. Monsieur le chancelier vous dira plus particulierement mes intentions.* Le chancelier prit aussi-tost la parole, & prononça une harangue fort éloquente, où il s'estendit sur les louanges du feu roy Louis XIII. sur les belles qualitez du roy son fils ; sur les soins que la reine sa mere avoit pris de son éducation, & sur les tesmoignages d'affection que le duc d'Orleans avoit fait paroistre au bien de l'estat pendant la minorité. Le chancelier se contenta de former des souhaits pour le retour du prince de Condé, qui s'éloignant toujours de la cour, n'avoit pas voulu prendre seance ce jour au parlement. Puis venant aux ordres qu'il avoit d'expliquer les intentions du roy, il dit que le roy vouloit gouverner son peuple avec douceur & clemence, & qu'il commençoit par oublier entierement les desordres passez. Ensuite s'adressant à messieurs du parlement, il adjousta : Le roy m'a commandé de vous dire qu'il vous confir-
» me en vos charges & en tous vos droits, honneurs & privileges, & qu'il
» vous fait les juges souverains des biens, de la vie, & de l'honneur de ses
» sujets. Lorsque le chancelier eut cessé de parler, la reine, qui estoit assise à la droite du roy son fils un peu au-dessous, lui dit : MONSIEUR,
» Voici la neuviéme année que par la volonté derniere du roy deffunt mon
» très-honoré seigneur, j'ai pris soin de vostre éducation & du gouverne-
» ment de vostre estat. Dieu ayant, par sa bonté, donné sa benediction à
» mon travail, & conservé vostre personne qui m'est si chere & precieuse à
» tous vos sujets ; à present que la loy du royaume vous appelle au gouver-
» nement de cette monarchie, je vous remets, avec grande satisfaction, la
» puissance qui m'avoit esté donnée pour la gouverner ; & j'espere que Dieu
» vous fera la grace de vous assister de son esprit de force & de prudence,
» pour rendre vostre regne heureux. Le roy lui respondit en ces termes :
» MADAME, Je vous remercie du soin qu'il vous a plu prendre de mon
» éducation, & de l'administration de mon royaume. Je vous prie de continuer
» à me donner vos bons avis, & je desire qu'après moi vous soiez le chef de
» mon conseil. La reine se leva aussi-tost de son siege pour rendre hommage au roy, & comme elle s'abaissoit, le roy descendit de son lit de justice, la releva, & l'embrassa tendrement. Quand le roy eut repris sa place, le duc d'Anjou son frere, le duc d'Orleans son oncle, & le prince de Conti le saluérent avec un profond respect ; ce que firent pareillement les Pairs & grands officiers de la couronne. Ensuite le premier president découvert, aussi-bien que les autres presidens, & à genoux, puis relevé, prenant la parole, parla sur l'esperance d'un regne heureux, sous le gouvernement d'un roy orné de tant de belles qualitez. Il finit, en assurant le roy du zele & de la fidelité de la compagnie. On ouvrit aussi-tost les portes, non pour faire entrer le monde dans la grande chambre, qui estoit toute pleine, mais pour observer les formes. Alors le greffier fit lecture de deux édits du roy, l'un contre les blasphemateurs, & l'autre contre les duels, qui furent enregistrez sur l'heure. Après cela le roy sortit, monta en carrosse au pied des degrez de la Ste Chapelle, & retourna au palais royal, au bruit des acclamations du peuple. A son retour il fut salué de toute l'artillerie du petit fort qu'il avoit fait construire dans le jardin de ce palais ; ce qui servit comme de signal au canon de l'arsenal,

ſenal, de la baſtille, & de la ville, qui tira en meſme-tems. Sur le ſoir les réjouiſſances redoublérent par toute la ville, où il y eut feux de joie & illuminations. Le lendemain le roy alla faire ſes prieres à N. D. & receut ce jour-là les hommages du clergé, du grand conſeil, & du corps de ville.

Le prince de Condé perſiſtoit toujours dans ſes deffiances. C'eſtoit ce qui l'avoit empeſché d'aſſiſter à la ceremonie celebrée pour la majorité du roy, comme l'on peut voir par la lettre que le prince de Conti ſon frere preſenta de ſa part au roy, qui en teſmoigna ſon déplaiſir; & pour calmer les inquietudes d'un prince de ſon ſang qu'il aimoit & qu'il eſtimoit, il donna des lettres patentes, par leſquelles il declaroit publiquement ſon innocence. Le prince de Condé ne revint pas pour cela; au contraire il s'aliena de plus en plus, perſuadé que tout ce que la cour avoit paru faire en ſa faveur, n'eſtoit qu'un déguiſement pour le mieux ſurprendre & le priver une ſeconde fois de ſa liberté. Il en eſcrivit en ces termes au duc d'Orleans, auprès duquel il voulut juſtifier ſon éloignement de Paris. Sa lettre eſt du 13. de Septembre. Il eſtoit pour lors à Bourdeaux, où il eſtoit arrivé le jour précedent, & avoit eſté très-bien receu de toute la ville. Ses amis ſe cantonnoient & levoient par tout des troupes; ce qui obligea le roy de partir de Paris le 27. du meſme mois pour aller à Fontainebleau, & de-là à Bourges, empeſcher le progrez du prince de Conti qui s'y eſtoit retiré. Le parlement, de ſon coſté, donna un arreſt, portant deffenſe à toutes perſonnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fuſſent, de faire aucune aſſemblée ni levée de gens de guerre, tant à Paris, que dans les provinces, ſans lettres patentes du roy ſignées d'un ſecretaire d'eſtat & ſcellées du grand ſceau, à peine d'eſtre declarez criminels de leze-majeſté & perturbateurs du repos public. Cet arreſt eſt du 7. Octobre 1651. Tout ce mois & le ſuivant ſe paſſérent en negotiations & en intrigues ſecretes, qui avoient pour but, les unes de ramener le prince de Condé à la cour, les autres de l'en éloigner & y faire revenir le cardinal Mazarin. Le 2. Decembre, un gentilhomme nommé la Fond, preſenta, de la part du prince de Condé, une lettre au parlement, dans laquelle eſtoit une autre lettre toute ouverte du meſme prince adreſſée au roy, contenant les raiſons de ſa retraite à Bourdeaux & l'apologie de ſa conduite depuis que le roy eſtoit parvenu à la couronne. Mais comme les gens du roy furent d'avis de ne point recevoir le pacquet; la compagnie n'en fit point la lecture. Et le Lundi ſuivant 4. Decembre, le parlement aſſemblé verifia & enregiſtra la declaration du roy contre les princes de Condé, de Conti, la ducheſſe de Longueville, les ducs de Nemours, de la Rochefoucault, & leurs adherans, donnée à Bourges dès le 8. Octobre précedent. Le duc d'Orleans, qui avoit aſſiſté à tant de deliberations faites ſur cette affaire, ne voulut point eſtre preſent le 4. Decembre à la concluſion peu conforme à ſes ſentimens, qui alloit à ménager davantage le prince de Condé. Le Jeudi ſuivant 7. Decembre, la cour donna un arreſt, les chambres aſſemblées, par lequel elle réitera les deffenſes faites à toutes perſonnes de s'attrouper & d'exciter ſedition, ſur peine de la vie. Cet arreſt fut donné à l'occaſion de quelques factieux aſſemblez dans la ruë de Tournon, qui allérent crier au palais d'Orleans: *la paix, la paix; point de Mazarin*; & de-là à la maiſon du premier preſident, où il n'y eut que des paroles inſolentes, ſans autre deſordre.

XLIX. *Le prince de Condé fort une ſeconde fois de Paris.* Journ. du parlem. p. 77. Ibid. p. 106. Ibid. p. 108. Ibid. p. 131. Ibid. p. 138. Ibid. p. 141.

L. *Retour du cardinal Mazarin en France.*

Ce qui occaſionnoit ces nouveaux mouvemens, eſtoit le bruit du prochain retour du cardinal Mazarin, contre lequel le roy lui-meſme avoit donné une

declaration le 6. Septembre précedent. Le parlement, qui avoit enregistré cette declaration, la prit pour motif d'un nouvel arrest qu'il rendit le 13. Decembre contre le mesme cardinal, avec deffense à tous officiers & sujets du roy de lui donner ni passage, ni retraite, ou d'avoir commerce avec lui. Cet arrest fut suivi d'autres encore plus sanglans, portant qu'il seroit pris sur la vente de la bibliotheque & des meubles du cardinal Mazarin, & sur le revenu de ses benefices, la somme de cinquante mille escus, qu'on donneroit pour recompense à quiconque le livreroit mort ou vif entre les mains de la justice. On resolut en mesme-tems de deputer vers le roy, qui estoit à Poitiers depuis la veille de la Toussaints. Le duc d'Orleans avoit esté present à toutes les resolutions prises par le parlement pour empescher le retour du cardinal Mazarin, à quoi il n'estoit pas moins opposé que les autres, quoiqu'on eust tenté toutes les voies imaginables pour le gagner. La pluspart des autres parlemens du royaume se joignirent à celui de Paris. Mais malgré toutes ces oppositions, le cardinal rentra en France vers le commencement de Janvier 1652. conduit par le mareschal d'Hocquincour, à la teste de trois mille chevaux & d'autant d'infanterie, qui traversérent les provinces comme en triomphe, jusqu'à Poitiers. Le president de Belliévre & les autres deputez du parlement le prévinrent, & y arrivérent le 9. Janvier. Ils eurent le lendemain audiendience du roy, auquel le president de Belliévre representa fortement, en presence de la reine & de tout le conseil, les inconveniens du retour du cardinal, & qu'après la declaration si solemnelle donnée contre lui, & tant d'arrests rendus en consequence, l'autorité royale se trouvoit méprisée & sa declaration aneantie. Le roy respondit par le garde des sceaux, que c'estoit par son ordre que le cardinal Mazarin lui amenoit des troupes dont il avoit besoin, & que d'ailleurs il n'avoit pu, sans injustice, lui refuser la liberté qu'il avoit demandée de se justifier des crimes dont on l'avoit chargé. Les deputez n'ayant point eu d'autre response à leurs remonstrances, quittérent Poitiers, pour revenir à Paris, où ils arrivérent le Dimanche 21. du mesme mois & firent le rapport de leur deputation, le Mercredi suivant, à l'assemblée du parlement; auquel jour fut rendu un nouvel arrest contre le cardinal Mazarin, avec ordre au procureur general d'informer des desordres commis par les troupes du mareschal d'Hocquincour.

Ibid. p. 147. Ibid. 158. An. 1652. Ibid. p. 172. 181.

LI. *Lettre du roy au parlement & à la ville contre le duc de Nemours. Le coadjuteur est fait cardinal.* Ibid. p. 188. Ibid. p. 213.

Le roy ayant esté joint à Poitiers par le cardinal Mazarin, en partit le 8. Fevrier, pour aller à Saumur, où il resta près d'un mois, jusqu'à ce qu'il eust reduit la ville & le chasteau d'Angers. Pendant son séjour en cette ville, il escrivit au parlement & à la ville de Paris, pour se plaindre du duc de Nemours comme faisant ses efforts pour introduire les Espagnols en France, à l'aide des nouvelles troupes qu'il levoit. La lettre du roy au parlement est du 11. Fevrier, à laquelle il en adjousta une autre sur le mesme sujet, datée du 22. & l'on regarda l'une & l'autre comme autant de productions du cardinal Mazarin. On eut pour lors nouvelle d'une promotion de dix cardinaux faite par le pape Innocent X. le 19. du mesme mois. Paris tesmoigna d'autant plus de joie de cette promotion, que le coadjuteur de son archevesque se trouva nommé à la teste des nouveaux cardinaux. Mais cet honneur qu'il acquit contre le gré du cardinal Mazarin, lui attira de plus en plus la jalousie & l'aversion de ce ministre, & fut l'origine de sa longue disgrace, comme on verra dans la suite.

LII. *Deputation du*

Le roy estoit toujours à Saumur, où il donna une declaration le 2. Mars,

par laquelle il ordonnoit que toutes les informations, procedures, & arrests rendus contre le cardinal Mazarin seroient envoyez dans la quinzaine suivante au garde des sceaux, par le procureur general du parlement de Paris. C'estoit revoquer ouvertement la declaration donnée contre le mesme cardinal le 6. Septembre de l'année précedente. Le parlement ne fut pas content de ce changement, & deputa le president de Nesmond avec cinq conseillers, pour en aller faire leurs remonstrances au roy, qui estoit parti de Saumur le jour précedent, après l'accommodement d'Angers. Ils arrivérent la veille de Pasques à Orleans, & se rendirent ensuite à Sully, où le president de Nesmond fit une harangue au roy pour lui persuader d'éloigner le cardinal Mazarin. Mais il ne fut pas escouté favorablement. On refusa mesme de faire en sa presence la lecture de l'escrit contenant les remonstrances du parlement.

parlement contre le cardinal Mazarin. Ibid. p. 271. Ibid. p. 237. Ibid. p. 263.

Le prince de Condé après avoir quitté la Guienne, s'estoit rendu en grande haste à Paris auprès du duc d'Orleans, qu'il sçavoit n'estre pas moins opposé que lui au retour du cardinal leur ennemi commun. Au premier bruit du retour du prince de Condé, il se fit une assemblée à l'hostel de ville. Le mareschal de l'Hospital, qui s'y trouva comme gouverneur, avec le prevost des marchands, les eschevins, les conseillers, & quelques notables bourgeois, fut prié d'aller vers le duc d'Orleans, pour lui dire qu'on ne devoit point recevoir le prince de Condé, qu'il ne se fust justifié de ce que lui reprochoit la declaration donnée contre lui par le roy & verifiée au parlement. Le duc d'Orleans respondit que le prince de Condé ne venoit point à Paris pour y causer aucun trouble, & qu'il n'y sejourneroit que vingt-quatre heures. Quand cette response eut esté rapportée à l'hostel de ville, il fut ordonné qu'elle seroit enregistrée. Le 1. Avril, qui estoit le lendemain de Pasques, le duc d'Orleans, sur la nouvelle de l'approche du prince de Condé, monta en carrosse, & alla jusqu'à Juvisy pour le recevoir; mais il ne l'y trouva pas, à cause qu'il estoit allé joindre l'armée, pour essaier de mettre d'accord les ducs de Beaufort & de Nemours qui s'estoient querellez jusqu'à tirer l'espée en presence de Mademoiselle; ce qui obligea le duc d'Orleans de revenir le mesme jour à Paris. Le lendemain il y eut un grand bruit à Paris, à l'occasion de plusieurs placarts seditieux affichez aux coins des ruës. Quantité de bandis s'attroupérent sur le Pont-neuf, & firent mille insolences à tous les carrosses qui passoient, sans respect pour la qualité des personnes. Celui de la duchesse d'Elbeuf fut rompu & pillé, comme plusieurs autres. Ils crioient : *Vive le roy & les princes; & point de Mazarin.* Cette canaille continua ses insolences le jour suivant, mais avec moins d'insolence, parce que les bourgeois prirent les armes pour se deffendre. Le bailli du palais saisi d'un de ces coquins, le condamna à estre pendu; sa sentence fut confirmée par le parlement, & executée le mesme jour 5. Avril au milieu du Pont-neuf. Cette execution se fit sans bruit; mais il se trouva un homme assez hardi pour aller couper la corde qui lioit les mains du patient, afin de lui donner lieu de se sauver. Cette temerité ne servit qu'à le faire prendre lui-mesme, & il fut pendu deux jours après proche le chastelet, par sentence du lieutenant criminel.

LIII. *Sedition, & punition de deux seditieux.* Ibid. p. 254. Ibid. p. 258.

Le Jeudi 11. Avril, le prince de Condé arriva à Paris, accompagné du duc de Beaufort, du duc de la Rochefoucault, & de plusieurs seigneurs. Le duc d'Orleans estoit allé au-devant de lui jusqu'à une lieuë de la ville. A leur arrivée ils descendirent au palais d'Orleans, & le soir le prince de

LIV. *Le prince de Condé vient à Paris.*

Condé alla souper chez le sieur de Chavigny. Le Vendredy 12. du mois le
Ibid. p. 261. duc d'Orleans alla au palais, & avec lui le prince de Condé, les ducs de Beaufort, de Sully, de la Rochefoucault, le mareschal d'Estampes, & le mareschal de l'Hospital. Le duc d'Orleans exposa aux chambres assemblées ce qu'il avoit fait jusqu'alors pour le service du roy, la deffense de l'estat, & la paix generale. Après cela le prince de Condé remercia la compagnie d'avoir bien voulu surseoir l'execution de la déclaration envoiée à la cour sous le nom du roy contre sa personne & ceux qui l'avoient suivi dans sa retraite. Il adjousta qu'il y avoit esté forcé, pour se garantir des violences du cardinal Mazarin, & qu'il estoit prest de poser les armes si-tost que ce ministre seroit hors de France. Cette déclaration des deux princes, donna lieu
Ibid. p. 278. à la déliberation du lendemain, suivant laquelle il fut conclu de porter au roy la protestation des deux princes, avec les remonstrances du parlement par escrit contre le cardinal Mazarin, dont copies seroient envoiées à tous les parlemens du royaume; & que cependant seroit faite une assembée generale à l'hostel de ville.

LV. *Assemblée generale à l'hostel de ville.*

Cette assemblée ne fut tenuë que le Vendredy 19. Avril sur les trois heures après midi. Le duc d'Orleans & le prince de Condé s'estant rendus à l'hostel de ville, trouvérent les députez & les mandez déja placez, au nom-
Ibid. p. 282. bre de plus de deux cens, sçavoir seize du parlement (le registre de la ville n'en met que sept,) huit de la chambre des comptes, six de la cour des aydes, deux de chaque chapitre & communauté, soit ecclesiastique, soit reguliere, & les mandez des seize quartiers de Paris, avec deux maistres de chacun des six corps des marchands, outre les conseillers de ville & les quarteniers. Les deux princes estant entrez dans la sale, se placérent au lieu qui leur avoit esté preparé, un peu élevé & couvert d'un grand tapis de pied, sur lequel il y avoit un fauteuil pour le duc d'Orleans, & à sa gauche une chaise pour le prince de Condé, un dais au-dessus de leur teste. L'ordre des seances estoit tel : le prevost des marchands & les eschevins furent placez à la gauche du duc d'Orleans ; après eux les députez des cours souveraines. A la droite estoient les conseillers de ville sur un banc, & sur un autre les députez ecclesiastiques, les quarteniers au-dessous, ensuite tous les mandez, sans distinction de rang ni de qualité. Les seances prises, le prevost des marchands dit que la presente assemblée avoit esté convoquée suivant l'arrest du parlement du 13. de ce mois. Aussi-tost le duc d'Orleans prenant la parole, dit, qu'il estoit venu pour faire à la ville la mesme protestation qu'il avoit faite au parlement, de mettre bas les armes, si-tost que le cardinal Mazarin seroit sorti du royaume. Le prince de Condé fit une pareille protestation ; après quoi l'un & l'autre sortirent, pour laisser les suffrages libres. Alors le mareschal de l'Hospital gouverneur de Paris entra dans l'assemblée, & prit la place des princes, d'où l'on avoit osté le fauteuil & le dais. Le prevost des marchands fit faire la lecture de la déclaration du roy & des arrests contre le cardinal Mazarin ; & le procureur du roy conclut à faire remonstrances au roy sur les desordres presens de l'estat, & cita plusieurs exemples par où il prouva que la ville en avoit usé de la sorte en diverses occasions. Après les conclusions du procureur du roy, l'assemblée commença à déliberer. Mais comme chacun se mit à discourir, il fallut continuer l'assemblée generale le Samedy & le Lundi suivant 22. Avril, malgré la lettre de cachet du roy arrivée à Paris le 19. au soir, portant ordre au gouverneur

verneur de surseoir toute assemblée de ville. Enfin la conclusion fut de députer vers le roy, pour le prier de venir au plustost dans sa bonne ville de Paris, & d'exclure pour toujours de ses conseils, terres & pays de son obéïssance le cardinal Mazarin, comme aussi de donner la paix generale à tous ses sujets. En consequence de ce resultat, le gouverneur de Paris, le prevost des marchands, les eschevins & conseillers de ville s'estant rassemblez le lendemain 23. deputérent pour faire au roy les remonstrances, le prevost des marchands, deux eschevins, quatre ou six conseillers de ville, deux ou trois quarteniers, un bourgeois de chaque quartier, & un de chacun des six corps des marchands. La chambre des comptes & la cour des aydes résolurent aussi une députation, aux mesmes fins que celles du parlement & de la maison de ville.

LVI. *Desordre arrivé aux portes S. Antoine & S. Honoré. Deputation des cours & de la ville au roy.*

Il arriva sur ces entrefaites un grand désordre aux portes de S. Antoine & de S. Honoré, à l'occasion des droits d'entrée que les fermiers vouloient exiger des gens de la campagne qui se refugioient de toutes parts à Paris, où ils amenoient leur vin & leur bestail, pour le sauver du pillage des armées qui estoient aux environs. Le prevost des marchands, pour remedier aux suites, y envoya cinquante archers, & le 26. Avril intervint arrest du parlement portant deffense aux commis des fermiers d'exiger aucuns droits sur les bestiaux, grains, & provisions de vin amenées par ceux qui se retireroient à Paris à dessein de les convertir à leur usage, ou de les conserver pendant quelque-tems, & non de les vendre. Le roy fut de retour à S. Germain en Laye le 27. & le duc d'Orleans envoia vers lui le duc de Rohan, le comte de Chavigni, & le sieur Goulas, qui furent admis à l'audience le 28. Mais comme le principal sujet de la députation estoit de solliciter l'éloignement du cardinal Mazarin, ce que la reine mere ne voulut jamais accorder, ils s'en revinrent à Paris, sans avoir rien fait. Le 6. & le 7. du mois suivant, les députez du parlement & des autres cours furent aussi entendus sur le mesme sujet. Pour toute réponse à leurs remonstrances, le roy leur fit dire par le garde des sceaux, qu'il leur envoieroit la déclaration de ses intentions dans trois jours. A l'égard des députez de la ville, le roy leur fit dire par le mesme, qu'il ne doutoit point de la fidelité & de l'affection des habitans de sa bonne ville de Paris, où il promettoit de retourner, si-tost que les passages seroient ouverts.

Ibid. p. 294.

LVII. *Emotion au palais entre les officiers de ville & la populace. Les prisonniers se sauvent.*

La cour & la ville se plaignoient reciproquement des troupes qui désoloient les environs de Paris. Les princes vouloient bien faire retirer les leurs, mais à condition que l'on éloigneroit en mesme-tems celles du roy. Le parlement conclut à une nouvelle députation vers le roy, à cette fin, le Vendredy 10. May. Mais lorsque la cour estoit encore assemblée à ce sujet, le procureur du roy de la ville, & des eschevins entrérent au palais avec quantité d'archers de la ville qui avoient leurs casaques & leurs hallebardes. Le peuple, dont la grande sale estoit remplie, s'émut à l'aspect de cette suite d'archers, & cria qu'il n'y avoit que le roy & les enfans de France qui eussent droit d'entrer au palais avec des gardes portant armes. Aussi-tost la populace en rumeur se jetta sur les archers, les desarma, & les despouilla de leurs casaques. Les deux eschevins, tiraillez de tous costez, auroient eu peine à se sauver, si le duc de Beaufort ne fust exprès sorti de la grand-chambre pour les tirer de la presse & appaiser le vacarme. Les eschevins representérent à l'assemblée, que la plus grande partie des marchands avoient fermé leurs boutiques; ce qui menaçoit d'une sedition. Sur cela le parlement

Ibid. p. 310. Preuv. part. III. p. 135.

rendit à l'inſtant un arreſt, par lequel il eſtoit deffendu de s'attrouper, avec ordre aux marchands de tenir leurs boutiques ouvertes, & aux officiers du roy du chaſtelet & de la ville de tenir la main à l'execution. Pendant que la cour eſtoit occupée à rendre cet arreſt, les priſonniers ſe ſervirent des hallebardes des archers, que le peuple jettoit par les barreaux de la galerie dans le preau de la conciergerie, & ſe ſauvérent, au nombre de cent trente-huit, à la veuë de tout le monde.

Reg. de la ville.

LVIII.

Le prince de Condé ſe rend maiſtre de S. Denis. Le duc de Lorraine vient au ſecours des princes.

Le prince de Condé, aprés avoir paſſé preſque tout le lendemain au palais, voulut donner aux Pariſiens un teſmoignage public de ſon attachement à leurs intereſts. Il monta à cheval ſur les quatre heures du ſoir, pour ſe rendre au bois de Boulogne, & invita les bourgeois à le ſuivre dans l'expedition qu'il alloit faire. Un grand nombre de jeunes gens, la pluſpart artiſans, l'y ſuivirent bien-toſt. A meſure qu'ils arrivoient, il les diſtribuoit par compagnies, & les rangeoit en bataille proche le chaſteau de Madrid. De-là il les conduiſit dans la plaine de S. Denis, où le duc de Beaufort l'attendoit avec quatre cent chevaux. Eſtant arrivés ſur les onze heures du ſoir devant S. Denis, il fit ſommer la ville de ſe rendre, & ſur le refus, commença l'attaque, qui fut ſi vive, qu'en moins de deux heures il ſe rendit maiſtre de la place, & fit la garniſon, compoſée de Suiſſes, priſonniere. Le jour ſuivant, 12. du mois, la ville fut repriſe par les troupes du roy ſous le commandement du marquis de S. Maigrin. Mais ceux que les princes y avoient laiſſez s'eſtant cantonnez dans les clochers de l'abbaye, s'y deffendirent vaillamment juſqu'au 14. qu'ils en ſortirent par compoſition; aprés quoi la ville de S. Denis fut délivrée de ſoldats & renduë comme neutre, du conſentement des deux partis. On retira pareillement les troupes du port de Neuilly, de S. Cloud & des autres poſtes des environs de Paris, pour la liberté du commerce; ce qui ſembloit promettre quelque repos, ſi le bruit de la marche du duc de Lorraine, à la teſte de douze mille hommes, qu'il amenoit au ſecours des princes, n'euſt jetté dans de nouvelles allarmes. Les religieux de S. Denis, apprehendans pour le treſor de leur égliſe, l'emportérent précipitamment à Paris dans le monaſtere des Blancs-manteaux, le 22. May. Ce meſme jour le roy & la reine partirent de S. Germain en Laye, pour aller à Corbeil, & de-là à Melun, où ils reſtérent plus d'un mois. Le duc de Lorraine s'avançoit toujours vers Paris; & les princes allérent le 22. Juin au-devant de lui juſqu'au Bourget, accompagnez de pluſieurs ſeigneurs & de trois cent chevaux. Ils le trouvérent avec une ſuite de ſoixante perſonnes ſeulement, & l'amenérent ſur les dix heures du ſoir à Paris au palais d'Orleans.

Hiſt. de S. Denis L. 8. n. 16.

LIX.

Proceſſion generale pour la paix.

Preuv part. III. p. 135.

Journ. du parlem. p. 322.

La ſituation des affaires preſentes faiſoit tout apprehender. On eut recours aux prieres publiques pour demander à Dieu la paix de l'eſtat. L'archeveſque de Paris ordonna des proceſſions particulieres, qui furent terminées par une proceſſion generale où la châſſe de Ste Geneviéve fut portée, le 11. Juin, depuis ſon égliſe juſqu'à celle de N. D. en vertu d'un arreſt du Parlement du 29. May precedent. Les princes & les cours ſouveraines y aſſiſtérent. Le parlement eſtoit en robes rouges, & les autres corps de la ville dans leurs habits de ceremonie. Quelques jours aprés les religieux de S. Germain des Prez firent auſſi une proceſſion ſolemnelle, précedée d'un jeûne, ſuivant le mandement de l'éveſque de Metz leur abbé. A cette

proceſſion

procession assistérent les églises, convents, & hospitaux du ressort de sa jurisdiction, chacun avec ses reliques. La châsse de S. Germain, l'un des patrons de Paris, y fut portée par trente-six bourgeois du faubourg, divisez en trois bandes, revestus d'aubes, pieds nuds, & la teste couronnée de fleurs. Les autres reliques de l'abbaye estoient portées de mesme par les bourgeois, précedez de plus de huit cens enfans de l'un & de l'autre sexe, tous vestus de blanc, tenant un cierge à la main, & pieds nuds. Les religieux de l'abbaye estoient en chapes, ayant à leur teste le nonce du pape pour officiant. La procession sortie de l'église vers les huit heures du matin, n'y rentra que sur les trois heures après midi. Au retour le nonce celebra la messe pontificalement, avec une ferveur beaucoup au dessus de son âge. Il officia encore aux vespres & aux complies qui se dirent à sept heures du soir; après quoi la châsse fut remise dans le fond du chœur, en sa place ordinaire, d'où elle avoit esté descenduë trois jours auparavant. Cette grande ceremonie finit par des prieres pour le roy & pour la paix, que le prelat officiant couronna de ses benedictions. C'estoit le 16. Juin.

LX. *Grand desordre au palais.*

On estoit à la veille d'un combat. Le duc de Lorraine avoit son armée à quatre lieuës de Paris près de Ville-neuve S. George, & estoit tout prest à en venir aux mains avec le mareschal de Turenne chef de l'armée royale, sans l'accommodement que ménagea le roy d'Angleterre, qui estoit passé en France dez le mois d'Octobre de l'année precedente; de sorte que le duc d'accord avec le roy, fit reprendre aussi-tost à son armée le chemin de Lorraine. Les princes se voyant privez de ce secours, sans lequel ils ne pouvoient tenir contre l'armée royale, firent avancer leurs troupes, pour les mettre à couvert de Paris, & elles campérent depuis saint Cloud jusqu'à Suresne, où elles restérent quinze jours. Dans cet intervalle il y eut de grands mouvemens à Paris, au sujet de la response faite à Melun aux deputez du parlement le 16. Juin, par laquelle il parut manifestement que le roy, ni son conseil, ne vouloient point abandonner le cardinal Mazarin, dont les princes exigeoient l'éloignement. Les esprits seditieux, mécontens de la deputation, rendirent suspects la pluspart des presidens & conseillers du parlement. On ne parloit pas moins que de les assommer. Plusieurs furent obligez de s'absenter du palais. Le 25. Juin tout le parlement courut risque de la vie. Il s'éleva tout d'un coup une émeute generale à la porte du palais, où il y eut plus de vingt-cinq personnes tuées ou blessées, & plusieurs coups tirez sur les officiers du parlement, dont pas un ne fut atteint; ce qui donna lieu à l'arrest du 27. & à un monitoire de l'official daté du 28. pour avoir connoissance des auteurs de ce desordre. On tint ensuite diverses assemblées, tant au parlement, qu'à l'hostel de ville, pour pourvoir à la sureté du public.

Journ. du parlem. part. 5. p. 11.

Ibid. p. 23. 24.

LXI. *Journée de S. Antoine.*

Le roy avoit quitté Melun pour s'approcher de Paris, le 27. Juin, & arriva le lendemain au soir à S. Denis. Il y tint avec la reine un conseil de guerre le mesme soir, où assistérent les mareschaux de Turenne & de la Ferté. Le Lundi suivant 1. Juillet, le mareschal de Turenne se mit aux trousses du prince de Condé qui faisoit défiler ses troupes du costé de Charenton, pour se couvrir des rivieres de Seine & de Marne, à cause qu'il n'avoit pu se retrancher dans Paris, dont les habitans lui avoient fermé les portes. Le mareschal suivit le prince de si près qu'il l'arresta vers la porte du faubourg S. Antoine, le força de combattre le lende-

main ſur les huit à neuf heures du matin. Ce fut là que ces deux grands capitaines firent voir à toute la France combien ils excelloient l'un & l'autre dans le meſtier de la guerre. Ils ſçavoient chacun reculer ou avancer ſi à propos ſuivant l'alternative du ſuccez, que la victoire balança longtems. Le prince de Condé eſtoit aſſiſté des ducs de Beaufort & de Nemours, du prince de Turenne, du duc de la Rochefoucault, du baron de Clinchamp, du compte de Tavanes, du marquis de Jerzay, & de quantité d'autres ſeigneurs. L'acharnement eſtoit d'autant plus grand des deux coſtez, qu'ils avoient tous pour ſpectateur & pour juge de leur valeur le roy meſme, que ceux qui le conduiſoient avoient fait approcher ſur les hauteurs de Belleville, & de Charonne. Enfin environ après ſix heures d'un combat des plus opiniâtres, l'avantage reſta au mareſchal de Turenne, qui auroit remporté une victoire complete ſur l'armée des princes, ſi elle n'avoit pas trouvé une retraite dans Paris, à la faveur du canon de la baſtille que Madamoiſelle fit tirer ſur les troupes du roy. On fait monter la perte de cette journée à plus de trois mille hommes, tant tuez que bleſſez, de part & d'autre. S. Maigrin, Nantouillet, de Fouilloux, & Mancini, du coſté du roy; du parti des princes Flamarin, de Caſtres, le marquis de Jonſac, & la Roche-Giffart y furent tuez ſur le champ, ou moururent peu après de leurs bleſſures. L'armée des princes eſtant entrée par la porte de S. Antoine, paſſa au travers de Paris dans le Pré-aux-Clercs, d'où elle alla ſe camper dans la plaine d'Yvri, hors le faubourg S. Marceau, & en deux jours pilla tous les villages à plus de trois lieuës de-là. Le roy retourna le meſme ſoir à S. Denis, & ſon armée à ſon poſte d'Eſpinay.

LXXII. *Maſſacre de l'hoſtel de ville.*

Les princes n'eſtoient pas contens des bourgeois de Paris, qui n'avoient ouvert les portes à leur armée qu'à la derniere extremité. On crut qu'ils voulurent s'en vanger, par le deſordre qui arriva à l'hoſtel de ville le Jeudi ſuivant 4. Juillet, après qu'ils en furent ſortis. Il s'y eſtoit fait ce jour-là une aſſemblée generale compoſée du bureau de la ville, des conſeillers, quarteniers, & des deputez de chaque corps & communauté, faiſant en tout près de quatre cent perſonnes de toutes qualitez & conditions. Le mareſchal de l'Hoſpital, comme gouverneur, eſtoit à la teſte, le duc d'Orleans, le prince de Condé, & le duc de Beaufort s'y trouvérent auſſi, à deſſein de faire ſigner une union de la ville avec eux; mais n'ayant pas trouvé l'aſſemblée diſpoſée à entrer dans cette union ſi préjudiciable au ſervice du roy, ils la quittérent, & dirent en ſortant, que la ſale eſtoit pleine de Mazarins. Il n'en falut pas davantage pour exciter la populace meſlée de ſoldats de l'armée des princes, qui commencérent à crier auſſi-toſt *l'union, l'union*, & une troupe de canaille, qui ne cherchoit qu'à piller, porta l'inſolence plus loin. Ils tirérent des coups de fuſil aux feneſtres de l'hoſtel de ville. Les archers qui gardoient la porte s'eſtant retirez en dedans, tuerent quelques gens à coups de carabines. La rage des aſſaſſins augmenta, & quelques-uns d'entr'eux coururent prendre du bois ſur les bateaux du pont, & mirent le feu aux portes de l'hoſtel de ville. Les portes bruſlées, ils y entrérent comme des forcenez, pour ſaccager tout. Le Gras maiſtre des requeſtes, Ferrand conſeiller au parlement & Miron maiſtre des requeſtes, voulant ſe ſauver, furent maſſacrez dans la Gréve avec une vingtaine de bourgeois. L'alarme fut telle parmi tous

Ibid. p. 30.

ceux qui estoient restez dans la maison de ville, qu'il n'y en eut pas un qui ne crust perir. Le mareschal de l'Hospital gouverneur de Paris cacha son cordon bleu dans sa poche & changea d'habit avec un huissier, pour se sauver. Le prevost des marchands se sauva avec son fils, à l'aide de quelques bateliers; les autres restérent en peril de leur vie jusques sur les dix heures du soir, que Mademoiselle, menant avec elle le duc de Beaufort, fit cesser le bruit, & délivra ces malheureuses victimes de la rage du peuple. Les seditieux n'avoient pas eu tant de respect pour le S. Sacrement que le curé de S. Jean en Gréve avoit apporté sur la place, pour les engager à esteindre le feu de l'hostel de ville; car ils menacérent de le tuer lui-mesme s'il ne se retiroit promptement.

Joly mem. to. 1. p. 443. 444.

Mem. du card. de R. to. 4. p. 249.

LXIII. *Le cardinal de Retz se met sur la deffensive.*

Pendant cette émotion de l'hostel de ville, le cardinal de Retz coadjuteur de Paris se tenoit tranquile à l'archevesché, quoiqu'il eust tout à craindre de la part du prince de Condé & du peuple, & qu'il y eust mesme une conjuration preste à éclater contre lui, si le hazard n'en eust empesché l'effet. Quelques-uns de ses amis l'intimidérent à la veuë du peril qui le menaçoit en general, sans lui rien dire de la conspiration, qu'ils ignoroient eux-mesmes, & il se servit d'une somme de mille pistoles que le sieur de Caumartin lui apporta, pour s'assurer d'une bonne garde de trois à quatre cent hommes, qui firent sentinelle dans l'archevesché pendant quelques jours. Ce prélat s'assura aussi de la pluspart des bourgeois des environs, sur tout des habitans du pont N. D. & du pont S. Michel, qui lui estoient affectionnez. Il donna ordre aux curez de faire sonner le tocsin en cas d'alarme, & d'exciter le peuple au secours de son archevesque. Il prit encore la précaution d'ouvrir une vitre de la cathedrale, afin qu'en cas de besoin il pust se refugier dans une des tours de cette église, où il avoit fait provision de grenades, de bombes, & de vivres pour quelques jours, à l'aide d'un bon prestre affidé, nommé Carré, qui avoit le soin des cloches. Tout cela fit qu'on n'osa rien entreprendre contre sa personne.

Joly mem. to. 1. p. 452.

LXIV. *Passans obligez de mettre de la paille à leurs chapeaux. Broussel élu prevost des marchands.*

Les factieux estant revenus le lendemain en la place de Gréve, obligérent tous les passans à porter de la paille à leur chapeau, pour marque d'union avec les princes. Cette paille, que leurs soldats avoient prise dez le jour de la bataille de S. Antoine, estoit devenuë comme le passeport, sans lequel les hommes & les femmes, les religieux mesmes, ne pouvoient aller en sureté par la ville. Tous ces troubles portérent le prevost des marchands, le Févre, à faire sa déclaration le 6. Juillet, qu'il ne rentreroit point à l'hostel de ville, que l'autorité du roy n'y fust restablie. Sur cela le duc d'Orleans fit élire en sa place prevost des marchands le conseiller Broussel, qui lui presta le serment. Et dautant que le mareschal de l'Hospital sembloit ne vouloir plus agir, le duc d'Orleans prit la conduite de la ville, jusqu'à ce que le duc de Beaufort fust gouverneur. Mais ces nouveaux officiers, & quelques autres que le duc d'Orleans avoit instalez, furent cassez par arrest du conseil d'estat donné le 18. Juillet à Pontoise, où le roy estoit allé de S. Denis le jour précedent, avec toute la cour.

Journ. du parlem. p. 32.

Preuv. part II. p. 167.

LXV. *Les deputez du parlement rentrent en triomphe à Paris.*

Les deputez du parlement, après le départ de la cour, restérent encore un jour à saint Denis pour y attendre une derniere responsе du roy. Mais n'ayant receu, au-lieu de response, qu'un ordre d'aller à Pontoise, ils crurent qu'on les vouloit amuser, & prirent le parti de retourner à Paris, conformement à l'arrest du parlement du mesme jour. Les princes se chargérent

Journ. du parlem. p. 47.

eux-mesmes de l'execution de cet arrest. Ils allérent à S. Denis à la teste de huit cens hommes de pied, de douze cent chevaux, & d'une grande suite de bourgeois volontaires. Ils ramenérent avec cette escorte, sur les cinq heures du soir, le Jeudi 18. du mesme mois, les deputez du parlement, qui rentrérent dans Paris comme en triomphe, au bruit des acclamations de la populace sortie de la ville au-devant d'un si nombreux cortége. Deux jours après le parlement rendit un arrest, par lequel le duc d'Orleans fut prié d'interposer de nouveau son autorité auprès du roy, pour faire éloigner le cardinal, & de prendre en attendant la qualité de lieutenant general du roy dans l'estenduë du royaume. Par le mesme arrest le prince de Condé estoit prié d'accepter le commandement & la conduite des armées sous l'autorité du duc d'Orleans; ce qui fut suivi d'une lettre circulaire du duc d'Orleans adressée aux gouverneurs des provinces, pour s'y conformer. Mais cet arrest du parlement du 20. Juillet estant venu à la connoissance du conseil du roy, fut cassé par un autre du mesme conseil donné à Pontoise le 23.

Ibid. p. 61.

Ibid. p. 67.

LXVI.
Le duc d'Orleans prend le titre de lieutenant general du royaume.
Ibid. p. 75.

Le duc d'Orleans ayant accepté le titre de lieutenant general du royaume, marqua ses bonnes intentions par l'establissement d'un conseil general composé de personnes attachées aux interests du roy & au bien de l'estat. Il fit entrer dans ce conseil le chancelier de France, & les presidens de Nesmond & de Longueil, qui commencérent à s'assembler chez le duc d'Orleans le 27. ensuivant. Il y joignit les presidens Aubry & Larcher de la chambre des comptes, avec deux presidens de la cour des aides Dorieux & le Noir. Il y eut ensuite une assemblée generale à l'hostel de ville, où les princes se trouvérent. On y resolut la levée d'une taxe de huit cent mille livres pour l'entretien des troupes; chaque porte cochére de la ville & des faubourgs devoit payer soixante-quinze livres, les portes mediocres & boutiques des marchands trente livres, & les petites quinze livres.

LXVII.
Duel des ducs de Beaufort & de Nemours.

Pendant ce tems-là le duc de Nemours qui avoit eu depuis peu querelle avec le duc de Beaufort son beau-frere, voulut se vanger pleinement, & voici l'occasion qu'il saisit. Le duc de Beaufort arrivoit sur les sept heures du soir du 30. Juillet à la porte du petit parc de l'hostel de Vendosme, ruë S. Honoré, accompagné du comte de Rostaing & de trois gentilshommes. Le duc de Nemours y survint, suivi de mesme de quatre gentilshommes. Les gentilshommes tirérent l'espée les premiers, & tandis qu'ils se battoient, les deux princes prirent chacun le pistolet à la main. Celui du duc de Nemours, qui tira le premier, ne fit qu'effleurer les cheveux de son adversaire; mais celui du duc de Beaufort porta dans le costé gauche du duc de Nemours, qui prit son espée & en allongea quelques coups. Estant tombé presque aussi-tost de l'effort du coup qu'il avoit receu, il fut mis dans son carrosse pour estre transporté dans son hostel. Mais il mourut avant que d'y arriver. Ce duel, qu'on trouva moien de faire passer pour une rencontre, fit beaucoup de bruit dans Paris & par tout le royaume. Quelques jours après le corps du duc de Nemours fut porté en ceremonie à l'église de S. André des Arcs, pour y rester en dépost, jusqu'à ce qu'on le transportast à Anecy dans le tombeau de ses ancestres. On lui rendit en attendant à Paris tous les honneurs funebres, & l'on fit pour le repos de son ame tous les suffrages accoustumez, ensuite de la sentence de l'official de Paris, bien informé que le duc de Nemours, avant que de mourir, avoit donné des signes de penitence, & receu l'absolution de monsieur Geoffroy abbé de S. Spire & vicaire general de l'ar-

cheveſque de Reims, qui s'eſtoit trouvé heureuſement dans le jardin de l'hoſtel de Vendoſme lorſque ce prince avoit eſté bleſſé à mort.

Le dernier jour de Juillet, qui eſtoit le lendemain du duel des deux princes le roy donna une declaration portant tranſlation du parlement de Paris en la ville de Pontoiſe où il eſtoit pour lors. Cette declaration fut portée le 6. Aouſt, en la grand chambre. Le duc d'Orleans & le prince de Condé qui s'y trouvérent, firent deffenſe aux preſidens & conſeillers de deſemparer, ſans ordre exprès du parlement. Toutesfois comme il y en eut quelques-uns qui ſe retirérent à Pontoiſe auprès du roy, ils eſtablirent le parlement, & la declaration du roy fut verifiée & enregiſtrée le 7. Aouſt. On ſceut deux jours après à Paris ce qui s'eſtoit paſſé à Pontoiſe. Auſſi-toſt les chambres aſſemblées, les princes preſens, caſſérent le parlement eſtabli en ce lieu. Le premier preſident Molé, & les preſidens de Novion & le Coigneux, à la teſte d'une vingtaine de maiſtres des requeſtes ou conſeillers, ne laiſſérent pas d'y continuer leurs ſeances. Le Samedi 10. Aouſt, le preſident de Novion ayant eſté conduit à l'audience du roy, lui repreſenta dans les termes les plus reſpectueux, les maux de l'eſtat, & la neceſſité de faire ceſſer tous les prétextes; il inſiſta particulierement ſur l'éloignement du cardinal Mazarin. Le roy ne voulut point reſpondre ſur le champ; mais quatre jours après il donna ſa reſponſe par eſcrit. Elle portoit, qu'encore que le remede qu'on lui propoſoit n'euſt pas réüſſi, il le tenteroit volontiers une ſeconde fois pour la ſatisfaction de ſes peuples, & qu'ainſi ayant égard aux inſtances réïterées du cardinal, qui avoit demandé la permiſſion de s'éloigner, il y conſentoit, quelque peine qu'il euſt à ſe priver d'un miniſtre ſi habile & ſi fidelle.

LXVIII. *Tranſlation du parlement de Paris à Pontoiſe.* Ibid. p. 87. Preuv. part. II. p. 169. Journ. du parlem. p. 95. Ibid. p. 103. Ibid. p. 111.

Cette reſponſe donnée le 12. Aouſt ſur les remonſtrances du parlement de Pontoiſe, n'empeſcha pas que le lendemain il ne fuſt rendu un arreſt au parlement de Paris, portant que ceux qui aſſiſteroient à l'aſſemblée de Pontoiſe, ſeroient interdits de leurs charges & rayez du tableau & des regiſtres du parlement. Le conſeil du roy, de ſon coſté, caſſa tout ce qui ſe faiſoit au parlement de Paris, & le roy donna une declaration datée de Pontoiſe le 16. qui enjoignoit aux officiers du parlement de Paris de ſe rendre dans trois jours à Pontoiſe, pour y faire les fonctions de leurs charges. Il ordonna auſſi la tranſlation des autres cours ſouveraines hors de Paris. Le cardinal Mazarin ayant obtenu permiſſion de ſe retirer, partit le 19. & alla coucher à Meaux, pour continuer ſa marche hors du royaume. Le meſme jour, le roy, la reine, & toute la cour, allérent à Liancour, & de-là à Compiegne, où ils arrivérent le 21. Si-toſt que l'on ſceut à Paris le départ du cardinal, les princes, les cours ſouveraines, & les autres compagnies en teſmoignérent leur joie, & convinrent qu'il falloit en aller remercier le roy. Toutesfois les princes ne voulurent point mettre bas les armes, ſans eſtre aſſurez d'une amniſtie generale; de plus, que les troupes du roy ne fuſſent éloignées de Paris, & que la retraite du cardinal ne fuſt ſincere & ſans eſperance de retour. Le roy, de ſa part, ſe deffioit fort des princes, à cauſe de leur intelligence avec les eſtrangers, ſur tout avec les Eſpagnols & les Lorrains. Le corps de ville s'eſtoit auſſi attiré ſon indignation, par ſa deſobéïſſance. Par arreſt de ſon conſeil, du 9. Aouſt, il avoit deffendu de proceder à l'élection du prevoſt des marchands & des eſchevins, & ordonné que les ſieurs le Fevre ancien prevoſt, Guillois, Philippes, le Vieux & Deniſon eſchevins continuaſſent leurs fonctions juſqu'à ce qu'autrement en euſt eſté ordonné par S. M. & que les eſche-

LXIX. *Le cardinal Mazarin s'éloigne de la cour.* Ibid. p. 114. Prev. part. II. p. 175. Ibid. p. 174.

vins & les autres officiers de la ville se rendissent incessamment à la suite de la cour. Contre des ordres si précis, l'élection se fit à l'ordinaire; Broussel fut continué prevost des marchands, & à la place de Guillois & de Philippes anciens eschevins, on élut Gervais & Horly. Le conseil d'estat cassa cette élection, par arrest du 19. Aoust, & du reste renouvella les ordres donnez par celui du 9.

Ibid. p. 175.

LXX. *Députation du clergé au roy. Le cardinal de Retz reçoit le bonnet.*

Le clergé & le peuple souffroient beaucoup des gens de guerre dont la ville de Paris estoit toute environnée, & ne respiroient que la paix. Après plusieurs déliberations pour faire cesser tous ces troubles domestiques, le clergé de Paris crut ne pouvoir mieux y réüssir que par une députation vers le roy, pour le supplier de donner la paix à son royaume & de revenir dans sa capitale. Le coadjuteur de Paris, depuis peu fait cardinal, fut choisi pour chef de cette députation, composée d'ecclesiastiques & de religieux, au nombre de vingt-cinq, qui partirent le 9. Septembre pour se rendre à Compiegne où estoit le roy & la reine mere. Comme le nouveau cardinal n'avoit pas encore receu le bonnet, le roy le lui donna en ceremonie dans la chapelle du chasteau le 11. Septembre; ce qui se fit en cette sorte. Le camerier du pape, qui l'avoit apporté de Rome, après avoir presenté au roy le bref de S. S. mit le bonnet rouge sur l'autel dans un bassin d'argent, où il resta pendant la messe, couvert d'un voile de taffetas cramoisi. La messe finie, le camerier presenta le bassin au roy, qui prit le bonnet, & le posa sur la teste du cardinal qui estoit à genoux sur un carreau devant le prie-Dieu du roy, en lui disant: *Je vous donne le bonnet que j'ai demandé pour vous au pape.* Après cela le cardinal de Retz s'estant tiré à l'escart, quitta son camail violet, pour prendre les marques de sa nouvelle dignité, & revint saluer le roy & la reine; ce qu'il accompagna des tesmoignages de la plus tendre reconnoissance. Le lendemain il fut conduit à l'audience, à la teste des députez du clergé de Paris. Il fit une harangue fort éloquente, qui tendoit à persuader au roy de donner la paix à son royaume & de revenir dans sa bonne ville de Paris. Le jour suivant il receut une réponse favorable, & partit de Compiegne avec les députez, accompagné de cent gardes du corps qui l'escortérent jusqu'à Senlis. Il arriva à Paris le 14. au soir, accompagné des députez, & suivi d'un grand nombre de carrosses & de cavaliers. Il fut receu à la porte de S. Denis par le corps de garde sous les armes, tambour battant, & de-là suivi par toutes les ruës d'une acclamation universelle du peuple, qui déja instruit du bon succez de sa negotiation, ne cessoit de donner mille louanges au cardinal.

Journ. du parlem. p. 163.

LXXI. *Députation des six corps au roy.*

Il estoit du devoir du corps de ville de faire une pareille députation au roy; mais ses députez auroient esté mal receus, comme envoiez par des officiers dont la cour ne regardoit plus les déliberations comme legitimes, depuis les arrests du conseil du 9. & du 19. Aoust. Il fallut donc chercher un autre corps non suspect, & capable de representer la ville. On le trouva dans les six corps des marchands, qui firent une députation de soixante-six personnes pour aller se prosterner aux pieds du roy & implorer sa clemence pour toute la ville. Le prevost des marchands le Févre, qui estoit à la suite de la cour, s'estoit attendu qu'ils se joindroient à la députation du clergé; mais il leur manquoit des passe-ports, & ils n'en eurent du roy que le 17. Septembre, & du duc d'Orleans que le 26. du mesme mois. Le prevost des marchands ne les voiant point arriver avec le cardinal de Retz, escri-

Reg. des déliberations du corps de l'orfévrerie.

vit

vit le 10. Septembre en ces termes, au sieur Patin grand garde de l'orfévrerie: MONSIEUR, Je crois estre obligé de vous faire sçavoir mes sentimens, « que je crois importans à la ville de Paris, afin que par vous messieurs des « six corps soient informez. Je n'ai point connu, estant à la cour, qu'il y eust « aucune disposition d'entendre ceux qui seroient deputez vers S. M. pour les « résolutions prises à l'hostel de ville, parce qu'elles sont tenuës toutes pour « illegitimes & convoquées par personnes sans pouvoir. Ainsi les remedes « que l'on croit appliquer à nos maux seroient inutiles, si on ne les prend de « telle qualité qu'ils puissent estre appliquez. Les six corps ne sont en rien « entachez; & on ne sçauroit leur rien objecter en cour. La veuë de leurs « deputez sera agréable, ce me semble, à S. M. & il y aura moyen d'en pren- « dre un grand advantage pour la paix. Je m'estois persuadé qu'ils prendroient « l'occasion de monsieur le cardinal de Retz; mais l'ayant veu manquer, ma « qualité m'oblige de leur donner cet advis par vostre bouche, & leur dire, « que s'ils ont de l'amour pour leur patrie, ils doivent faire cet effort qui « reste, d'envoier ici des députez qui me viendront trouver; & à leur teste « nous pourrons faire des propositions agréables au roy & advantageuses « au public. Je vous conjure, & eux aussi, de n'y point perdre de tems, si « par la longueur on ne veut rendre les maux de Paris incurables. Vous me « trouverez disposé à y faire tous les efforts que l'on doit attendre d'un homme « de courage & d'un vrai François. Pensez, messieurs, que vous ne devez « negliger les avis de celui qui honore tous vos corps, & qui est en parti- « culier, monsieur, vostre très-affectionné serviteur, LE FEBVRE prevost des « marchands. Le sieur d'Aubray lieutenant civil escrivit aussi, le mesme jour, « de Compiegne, aux six corps la lettre qui suit: MESSIEURS, Je vous fais ce mot, venant de recevoir messieurs les députez du clergé à une lieuë de cet- « te ville, ensuite desquels j'estimois vous rencontrer à la teste. Je me suis « volontiers persuadé que cette affaire devoit estre, tant à cause de l'affec- « tion que vous avez au bien public, que par les bonnes dispositions que j'ai « veuës dans l'estime de leurs majestez pour vos compagnons, lesquels ob- « tiendront infailliblement le retour du roy à Paris, tant desiré par ses sujets » & utile au royaume. Il semble que la gloire de cette action soit reservée « pour messieurs des six corps. Vous sçavez que c'estoit vostre intention & « la mienne, il y a quelque-tems; & que si elle eust passé, on auroit épargné « la vie, les biens, & les fortunes de plusieurs gens de bien. Je crois que vous, « messieurs, ne laisserez passer une occasion si pressante, à laquelle les passe- « ports ne vous manqueront pas. J'en ferai le garend, & vous irai recevoir à « moitié-chemin de Paris, attendant que je vous puisse tesmoigner en d'au- « tres occasions que je suis, messieurs, votre très-affectionné serviteur, « D'AUBRAY, lieutenant civil. «

LXXII. *Assemblée des bourgeois au palais royal.*

Toute la ville se flata dès-lors d'un prompt retour du roy dans Paris, comme il l'avoit fait esperer. En effet le roy, la reine, & toute la cour partirent de Compiegne le 23. pour s'approcher de Paris. Le roy toutesfois marqua que quelque envie qu'il eust d'y retourner, il ne le pouvoit faire, pendant que les factieux y seroient les maistres; qu'il falloit que les bons bourgeois se saisissent des principales places de la ville, & fissent main-basse sur tous ceux qui s'opposeroient au dessein de faire reconnoistre l'autorité royale. Ce fut en ces termes que fut conceuë la lettre de cachet datée du 17. Septembre & envoiée à Paris à un conseiller du parlement nommé Char-

Preuv. part. III. p. 177. & Journ. du parlem. p. 176.

les Prevost, fort attaché aux interests du roy. Sur ce sujet il y eut, le Mardy 24. Septembre, une assemblée d'environ quinze cens bourgeois au palais royal. Le conseiller Prevost s'y trouva & fit valoir les ordres du roy; de sorte que tous conspirérent à se réünir au parti de leur souverain, & criérent, au sortir de l'assemblée, le long de la ruë S. Honoré, *Vive le roy*. Ils arborérent en mesme-tems, les uns du papier à leur chapeau, & les autres du taffetas blanc, pour tesmoignage de leur affection au parti royal, & de leur aversion pour les estrangers; ce qui pensa causer une sédition; mais il n'en cousta qu'un chariot du duc de Virtemberg passant par la ruë S. Honoré, qui fut pillé par la populace, en haine des troupes estrangeres.

LXXIII. *Diverses députations au roy.*

Ibid. p. 181.

Le parti des princes s'affoiblissoit visiblement. Les bons bourgeois estoient plus persuadez que jamais qu'ils devoient mettre toute leur sureté dans l'obéïssance au roy. Le parlement ne se déclaroit pas encore; mais ayant appris l'assemblée du palais royal, il deffendit, le Jeudi suivant, toutes sortes d'assemblées, comme aussi de porter au chapeau ni papier ni paille, comme estant des marques de faction. Il députa en mesme-tems vers le roy l'advocat general Talon, pour ménager la paix si necessaire à Paris & à tout le royaume. Le Vieux, ancien eschevin, & Pierre procureur du roy de la ville, avoient déja esté trouver le roy à Mante, pour lui faire les soumissions de la ville & lui rendre compte de ce qui s'estoit passé touchant la démission du sieur Broussel de la fonction de prevost des marchands & des deux nouveaux eschevins élus sans pouvoir legitime. Le roy parut content de ces dispositions, & s'en exprima encore plus expressément aux députez des six corps des marchands de la ville de Paris, auxquels il donna une audience favorable à Pontoise le 30. Septembre. Il est vrai que non-seulement le roy, mais toute la cour, furent également touchez de la disposition de ces bons bourgeois, qui s'exprimérent plus par leurs larmes, que par leurs paroles. Après l'avoir assuré de leur éternelle fidelité, ils le suppliérent à genoux, & les larmes aux yeux, de vouloir donner la paix à son peuple par son retour dans sa capitale. L'un d'eux adjousta la misere des pauvres de l'hostel-Dieu, au nombre de trois mille, à la veille de mourir de faim, si on ne faisoit cesser le dégast des gens de guerre, qui avoient déja ruïné la plus grande partie des revenus de cet hospital. Le roy ne se contenta pas d'un accueil gracieux; il ordonna au controlleur general de sa maison de les regaler; si bien qu'au sortir de l'audience qu'ils avoient euë du roy au chasteau, le maistre des ceremonies les conduisit au refectoire des Cordeliers, où ils furent servis sur une table de soixante dix-huit couverts. Le lendemain ils saluérent de nouveau le roy au chasteau, & en receurent une response par escrit dont voici la teneur: LE ROY a esté sensiblement touché des nouveaux tesmoignages d'affection que tous les habitans de sa bonne ville de Paris lui ont envoié donner par les députez des six corps des marchands. S. M. en a receu d'autant plus de satisfaction, qu'elle a veu paroistre sur leurs visages les mouvemens de leur cœur par les larmes dont ils ont accompagné leurs discours. Elle ne sçauroit rien répondre sur les instances qu'ils lui ont faites de retourner à Paris & de donner la paix à son royaume, que ce qu'elle a déja répondu aux députez de l'hostel de ville sur le mesme sujet, dont elle a commandé qu'on leur donnast une copie. S. M. veut seulement y adjouster que ce n'est plus à elle qu'il faut s'adresser pour obtenir la paix, puisqu'elle l'a déja accordée par sa déclaration

Ibid. p. 193. Et reg. des délib. de l'orfévrerie.

ration d'amniſtie qu'elle a fait publier dans ſon parlement transferé en la « preſente ville, dont il n'appartient à des ſujets de cenſurer la forme ni les « termes, puiſque les plus coupables y treuvent, avec une entiere ſureté, le « pardon & l'oubli de leurs crimes. Il faut s'adreſſer à ceux qui font durer « la guerre, parce qu'il y treuvent leur adventaige. C'eſt d'eux qu'on ſe doit « plaindre, parce que S. M. ayant fait de ſon coſté, par une bonté ſans exem- « ple, & ſans aulcune condition, tout ce qu'on avoit deſiré d'elle, ils ſe deſ- « diſent aujourd'hui de toutes les paroles qu'ils avoient données publique- « ment; parce qu'ils diſpoſent de l'autorité royale au préjudice de S. M. « & de ſon eſtat; parce qu'ils demeurent armez contre leurs promeſſes & « joints aux ennemis déclarez; parce qu'ils tiennent la ville capitale du royau- « me dans l'oppreſſion par de continuelles ſeditions & violences; qu'ils font « piller & ruiner tous les François par les eſtrangers, & que pour ſervir l'Eſ- « paigne, ils déſolent & ravagent toute la France. Si tous ces deſordres « eſtoient ceſſez, il y a déja long-tems que S. M. ſeroit retournée dans ſa « bonne ville de Paris pour y reſtablir le calme & l'abondance par ſon ſé- « jour; & ſi les chefs de la rebellion n'y exerçoient encore un pouvoir ty- « rannique, par le moyen duquel ils tiennent en la ville tous les eſprits dans « l'eſpouvante. Ils occupent au-dehors des poſtes, & y eſtabliſſent des gens « de guerre, pour oſter toute ſorte de communication entre S. M. & ſes « bons ſujets, & les priver du bien de ſa preſence, qu'ils ſouhaitent avec tant « d'ardeur. L'intereſt que tous les habitans de ladite ville ont de faire ceſſer « tous ces deſordres, fait eſperer à S. M. qu'ils y travailleront de tout leur « pouvoir, & qu'ils n'eſpargneront rien pour ſe mettre en eſtat, malgré tous « les efforts de ceux qui s'y veulent oppoſer, de rendre à S. M. tous les reſ- « pects & obéïſſance qu'ils lui doivent. La premiere preuve que S. M. deſi- « re de leurs bonnes intentions, & qui eſt abſolument neceſſaire avant tou- « tes choſes, eſt que le gouverneur & les magiſtrats qui ont eſté ci-devant « chaſſez de ladite ville, y ſoient reſtablis, pour y faire en toute ſureté la « fonction de leurs charges; & qu'en meſme-tems le prevoſt des marchands & « les deux eſchevins qui avoient eſté dépoſſedez contre les deffenſes de S. M. « ſoient continuez en leurs charges, ſuivant les ordres qu'elle a réſolu d'en- « voier au corps de ville auſſi-toſt qu'elle aura eſté informée de l'obéiſſan- « ce qu'il aura rendu à ceux qu'elle lui a déja donnez pour obliger les deux « prétendus eſchevins nouvellement eſtablis à ſe démettre de leurs charges, « pour ne permettre plus que ceux qui n'ont pas droit d'aſſiſter à ſes déli- « berations, y oſtent à l'advenir, comme ils ont fait par le paſſé, la liberté « des ſuffrages par leurs preſences. Cependant S. M. veut bien que tous ſes « bons ſujets de ladite ville, & particulierement les ſix corps des marchands, « ſoient aſſeurez de ſa bienveillance & de ſa protection, S. M. eſtant très- « ſatisfaite des demonſtrations d'amour & de reſpect qu'ils lui ſont venus « rendre. Fait à Pontoiſe le 1. jour d'Octobre 1652. *ſigné*, LOUIS. *Et plus* « *bas*, DE GUENEGAUD. «

LXXIV. *Officiers de ville reſtablis.*

En execution des ordres du roy marquez dans cette reſponſe, & reïte-rez par une lettre de cachet du 5. Octobre, le ſieur le Fevre fut reſtabli dans ſa charge de prevoſt des marchands, & tout enſemble Guillois & Philippes dans l'eſchevinage, qui furent meſme continuez un an au-delà du terme ordinaire, avec les deux autres eſchevins le Vieux & Deniſon, en reconnoiſſance de leur zele & de leur fidelité pour le ſervice du

roy. Le mareſchal de l'Hoſpital reprit auſſi le gouvernement de la ville que le duc de Beaufort avoit uſurpé. Toutes choſes paroiſſoient diſpoſées à une paix prochaine. Le roy en eſcrivit en ces termes à l'archeveſque de Pa-
Journ. du parlem. p. 204. 205. ris, qui de ſon coſté n'obmit rien dans ſa reſponſe pour porter le roy à la clemence, en lui repreſentant vivement les maux dont la ville, & le dioceſe de Paris eſtoient accablez depuis le commencement des troubles.
Preuv. part. II. p. 178. Le roy avoit eſcrit de Mante, le 26. Septembre, aux colonels de la ville pour leur commander, en continuant à lui donner des marques de leur attachement à ſon ſervice, d'apporter tous leurs ſoins à eſteindre toutes les factions; de veiller à la ſeureté de la ville; d'empeſcher qu'il n'y entraſt aucun homme de guerre, ſoit des troupes des princes, ſoit de celles d'Eſpagne ou de Lorraine; de faire une exacte recherche par tous les quartiers, de ces ſoldats qui auroient pu s'y gliſſer; enfin de n'en laiſſer ſortir aucunes munitions de guerre ou de bouche. Le roy eſtant de retour à S. Germain en Laye le 17. Octobre donna le lendemain audience aux colonels, capitaines, & autres officiers de la milice de Paris, au nombre de plus de deux cent cinquante perſonnes; & le ſieur de Séve portoit la parole. Aprés les avoir eſcoutez favorablement, le roy les fit regaler avec une
Ibid. magnificence royale. Il leur promit qu'il retourneroit à Paris, comme il en aſſura auſſi le gouverneur, le prevoſt des marchands, & les eſchevins, auxquels il fit eſcrire le 19. qu'il vouloit qu'on oſtaſt les gardes des portes, qu'on poſaſt les armes, & que nul ne les priſt à l'avenir ſans ſa permiſſion. Il declaroit en meſme tems que le Lundi ſuivant il entreroit à Paris par la porte de la Conference, ſans ceremonie; qu'il diſpenſoit les habitans de lui faire aucune entrée; & qu'il ſe contentoit qu'ils vinſſent au-devant de lui juſqu'à la porte du cours.

LXXV. *Retour du roy à Paris.*

Ce jour tant ſouhaité des gens de bien fut indiqué au Lundi 21. d'Octobre. Les habitans allérent au-devant de lui à la porte du cours, au-delà de celle de la Conference, par où il entra ſur le ſoir. Les réjouïſſances de ſon retour ſe continuérent toute la nuit ſuivante avec des feux de joye par toute la ville. Les gardes des portes avoient eſté oſtées, chacun avoit mis les armes bas, & l'on n'entendoit plus que des cris redoublez de *Vive le roy.* Ce meſme ſoir le ſieur de Louvieres rendit la Baſtille dont il avoit eſté fait gouverneur. Le duc d'Orleans, qui n'avoit pas eſté compris dans la paix des Pariſiens, non plus que le prince de Condé, ſe retira par ordre du roy dez le lendemain de grand matin pour Limours, comme fit auſſi la princeſſe ſa fille pour Bois le Vicomte. Il alla
Ibid. p. 179. ensuite de Limours à Chartres, & puis à Blois. Ce meſme jour 22. Octobre,
Journ. du parlem. p. 232. le roy tint ſon lit de juſtice au Louvre, où le parlement ſe rendit à ſept heures du matin en robes rouges. Les ſeances priſes, le greffier lut quatre declarations. La premiere eſtoit celle de l'amniſtie generale de tout ce qui s'eſtoit fait à l'occaſion des mouvemens paſſez. La ſeconde regardoit le reſtabliſſement du parlement dans la ville de Paris. La troiſiéme contenoit l'ordre aux ducs de Beaufort & de Rohan, aux preſidens Viole & de Thou, au ſieur Brouſſel, & à divers autres membres du parlement & officiers des princes, de ſortir de Paris; ce qui fut regardé de la pluſpart de ceux qui compoſoient l'aſſemblée, comme une contradiction à l'amniſtie generale; mais perſonne n'oſa s'en plaindre. Enfin la quatriéme declaration eſtoit pour l'affermiſſement de la tranquilité publique. Ces quatre declarations ayant eſté

esté verifiées au parlement en presence du roy, furent luës & publiées le jour suivant, à son de trompe & cri public par tous les carrefours de la ville & des fauxbourgs des Paris, à la maniere ordinaire. Le prevost des marchands & les eschevins, presentez par le Mareschal de l'Hospital gouverneur de la ville, remerciérent ensuite le roy, de l'amnistie qu'il avoit accordée à son peuple. Après cela on pourveut à la seureté de la ville & au commerce. La compagnie des deux cens archers du guet fut augmentée de cent autres, pour marcher toute la nuit & prévenir le moindre desordre. On députa en mesme tems dans les provinces, pour en faire venir toutes les denrées necessaires pour la subsistance de Paris. Le 26. le roy & la reine mere, accompagnez du duc d'Anjou, du prince Thomas, & des principaux seigneurs de la cour, allérent à N. D. rendre graces à Dieu de leur retour. Ils furent receus à la porte de l'église par le doyen, qui les harangua à la teste du Chapitre; ensuite ils entendirent la messe. Les jours suivans, la chambre des comptes, la cour des aydes, la cour des monnoyes, le chastelet, l'université, les curez de la ville, enfin les députez des six corps des marchands, complimentérent le roy, les uns après les autres, sur son heureux retour dans Paris.

LXXVI. *Le roy va tenir son lit de justice au parlement.*

Le roy voiant la capitale de son roiaume soumise, parla de faire revenir le cardinal Mazarin, dont il n'avoir permis l'éloignement qu'à regret. Cette resolution de la cour ne servit qu'à aigrir de plus en plus le parti des princes, qui estoient restez armez, à l'exception du duc d'Orleans, dont le roy avoit receu les soumissions. Cet obstacle que le roy trouvoit à une tranquilité parfaite l'obligea d'aller au parlement le 13. Novembre avec les solemnitez requises. Estant monté à son lit de justice, il salua la compagnie, & dit en substance qu'ayant donné une amnistie, il avoit cru par-là ramener tout le monde à son devoir; mais que plusieurs, aulieu de profiter de cette grace, estoient demeurez rebelles à ses volontez; de quoi il venoit se plaindre à la cour. Le chancelier prononça ensuite un discours fort éloquent sur le sujet present; après lequel on lut une declaration du roy contre les princes de Condé & de Conti, la duchesse de Longueville, le duc de la Rochefoucault, le prince de Talmont & tous ceux de leur parti. La seance finit par un arrest d'enregistrement de la mesme declaration. Le roy, depuis son retour à Paris, logeoit dans le Louvre, après avoir cedé le palais royal à la reine d'Angleterre, & au roy son fils, avec lequel il s'exerçoit souvent au jeu de mail, dans le jardin du mesme palais.

Ibid. p. 252.

LXXVII. *Inondation à Paris, & projet d'un canal pour faire écouler les grandes eaux.*

Pendant les troubles de Paris, la ville se trouva inondée par le débordement de la riviere au mois de Janvier 1649. & 1651. Dans une assemblée tenuë à l'hostel de ville le 5. Juillet 1651. on fit plusieurs propositions pour mettre la ville à couvert de ces frequentes inondations, & les opinions se réunirent à faire un canal au-dessus de la ville, pour la descharge de la riviere; mais l'execution estoit sujette à des difficultez qui paroissoient insurmontables, & l'on n'estoit point d'accord sur le cours du canal & le déboûchement qu'on devoit lui donner, soit au dessus, soit au dessous de S. Cloud. Si le canal se terminoit au-dessus de S. Cloud, le coude que fait la riviere en ce lieu, donnoit lieu d'apprehender que les eaux refoulées vers Paris par cet obstacle, n'y causassent les mesmes desordres qu'on vouloit éviter; & si le canal se prolongeoit au-dessous de S. Cloud, la despense qu'il y falloit faire destournoit de l'entreprise. Le parlement ordon-

Preuv. part. III. p. 134.

na le 1. Aoust de la mesme année qu'on s'assembleroit de nouveau à l'hostel de ville en presence de deux commissaires de la cour, Charles le Prevost, & Jean Doujat, pour examiner les propositions differentes, tant sur la forme & la position du canal, que sur les fonds nécessaires pour conduire l'ouvrage à sa perfection. L'assemblée generale se tint, & avec les commissaires du parlement, il s'y trouva des députez des autres cours souveraines. Il fut dressé un procez verbal de tous les avis, qui fut apporté au parlement, le 5. Septembre, par le prevost des marchands & les eschevins, & communiqué au procureur general. Le parlement finit ses seances avant que d'avoir rien décidé là-dessus. Le prevost des marchands & les eschevins s'adressérent à la chambre des vacations, laquelle par son arrest du 28. Septembre, ordonna que les nommez de Franchenes & Mercier donneroient par escrit un devis particulier des ouvrages & desseins contenus en leurs avis, & de la despense qu'il conviendroit faire; & que leur devis seroit communiqué à deux des principaux bourgeois de chacun des seize quartiers de la ville, nommez d'office par le procureur general, lesquels donneroient leur avis sur cela, en presence des sieurs le Prevost & Doujat conseillers, & de l'un des substituts du procureur general. Mais afin que cet examen n'apportast point de retardement aux ouvrages les plus pressez & les plus necessaires, il fut reglé en mesme-tems qu'on travailleroit incessamment à nettoier, élargir, & creuser les fossez de la ville depuis l'arsenal, pour faciliter la conduite & descharge des eaux, tant des égousts, que des autres ouvertures destinées à la purgation de la ville; à quoi l'on emploieroit les mandians valides, selon l'ordre & le reglement qui en seroit fait. Et quant aux frais necessaires pour ces travaux, que le prevost des marchands, les eschevins, & quatre bourgeois notables de chaque quartier s'assembleroient à l'hostel de ville le 2. Octobre, pour aviser où l'on pourroit prendre les fonds, & en dresser un estat dans un procez verbal, qui seroit communiqué au procureur general du roy. C'est à quoi se terminérent alors tous les projets du canal proposé pour diminuer les inondations que causoient les débordemens extraordinaires de la riviere de Seine. On remit encore la chose sur le tapis en 1658. & l'on agita si le canal seroit conduit à S. Ouen, ou seulement à la Savonnerie à l'entrée de Chaillot. Mais on s'en tint aux simples projets, sans rien executer. On propose aujourd'hui un autre canal, pour faciliter le commerce par eau au-dessous de Paris, & abreger la route des bateaux qui remontent vers cette ville; mais quoiqu'il y ait des arrests du conseil qui approuvent le dessein, nous nous croions dispensez d'entrer dans le détail d'une idée qui n'est encore que dans la speculation.

Preuv. part. II. p. 190.

LXXVIII. *Religieuses de N. D. de la Misericorde, au faubourg S. Germain.*

Vie de la mere Madelaine de la Trinité, par le P. Grozez. l. 3. c. 4. &c.

Dans le tems que les premiers troubles de Paris estoient prests d'éclater, la reine mere avoit formé le dessein d'establir à Paris un monastere d'un institut nouvellement formé en Provence & approuvé du S. siege, sous le nom des filles de N. D. de Misericorde, qui avoit pour but de recevoir sans dot les filles de qualité appellées à la religion, & qui manquant de biens, ne trouvoient point de monasteres où elles pussent se consacrer à Dieu. L'idée de cet institut fut inspiré de Dieu à Madelaine Martin fille d'un simple soldat de Tours marié à Aix avec Marguerite Caritas. Madelaine, demeura fort jeune sous la conduite de sa mere, devenuë veuve, & dans ses premieres années eut à combattre la vivacité du sang, le luxe & l'amour de la vanité. Mais elle remporta une victoire parfaite, avec le secours de la grace, & par

Ibid. l. 1. c. 1.

Ibid. c. 4.

les bons conseils d'un saint prestre, qui reconnut en elle un sujet que Dieu destinoit à de grandes choses. Antoine Yvan (c'est le nom de ce saint prestre) estoit né à Rians en Provence, de parens pauvres, qui n'avoient pas eu le moien de le faire estudier. Il apprit les premiers élemens des lettres parmi les enfans de chœur de la paroisse, puis entra au service de la sacristie des Minimes de Pourrieres, d'où ayant esté ensuite congedié, à cause de la cherté des vivres, il erra quelque tems dans les bois, sans sçavoir que devenir. Il trouva accès chez un gentilhomme de Pertuis dont il conduisit les enfans, & avec ce secours il continua ses estudes. Il les acheva à Arles, & receut enfin la prestrise à Avignon, à l'âge de trente ans; ensuite de quoi s'estant deffait d'une cure qu'il avoit obtenuë, il passa dix ans dans l'ermitage de S. Roch situé sur une montagne auprès de Rians. De-là il passa dans la congregation des peres de l'Oratoire, de la ville d'Aix, où il estoit depuis quelque tems, lorsque Madelaine Martin le choisit pour son directeur. C'estoit un homme d'une vertu apostolique, brûlant de zele pour la conversion des pecheurs, éclairé dans les voies du salut, penitent dans sa personne, & austere dans sa maniere de gouverner les autres, simple dans ses manieres, & animé dans ses prédications. Aussi-tost qu'il se fut chargé de la conduite de Madelaine, il reconnut aisément que Dieu avoit de grands desseins sur elle, & pour la préparer à respondre dignement à sa destination, il l'exerca par les mortifications. Elle voulut s'engager au service de Dieu par le vœu d'une chasteté perpetuelle. Le pere Yvan lui permit d'abord de faire ce vœu pour un mois seulement, & après le lui avoit fait renouveller de mois en mois pendant quelque tems, il crut enfin pouvoir lui permettre de s'engager pour toujours. Madelaine ne se contenta pas de ce sacrifice, elle voulut se donner entierement à Dieu, en se faisant Capucine au convent de cet ordre qui est à Marseille. Mais le pere Yvan, & les Capucins mesme qu'elle consulta, lui dirent qu'elle estoit appellée à quelque autre chose, & à l'execution d'un grand dessein que Dieu lui manifesteroit bien-tost. Madelaine n'apprit la volonté de Dieu que dans une longue & extraordinaire maladie dont elle fut tourmentée en 1633. Ce fut alors qu'elle crut voir clairement que la providence vouloit la rendre mere d'un nouvel institut qui servist d'azile aux filles de qualité & d'honneste condition, qui n'ayant point d'argent pour entrer dans les autres religions, ni pour se marier, demeuroient exposées dans le monde à mille dangers de se perdre. Elle fit l'ouverture de ce dessein au pere Yvan, qui en demeura surpris, & s'y opposa le plus qu'il lui fut possible; mais il ne put vaincre la resolution de Madelaine, & ceda enfin, comme malgré lui, à sa perseverance. Le pere Isnard Jesuite recteur du college d'Aix, avoit déja formé un dessein presque semblable à celui de Madelaine, mais il estoit mort au service des pestiferez avant que d'avoir pu l'executer. Comme il en avoit parlé à quelques dames & à d'autres personnes de pieté, il se faisoit de tems en tems des assemblées pour ce sujet. Le pere Yvan se presenta dans une qui se tenoit chez le sieur Mimata chanoine d'Aix, & fit connoistre que si l'on vouloit acheter une maison, il avoit des filles toutes prestes à se devouer à cet institut. La maison fut achetée, & donnée toute nuë, sans aucuns meubles à Madelaine, qui en prit possession le jour de Ste Ursule 1633. avec une seule compagne que sa mere entretenoit par charité. Elles entrérent dans cette maison sans aucunes provisions, & leur premier repas ne fut qu'un potage d'eau & de quelques vieilles croutes qu'elles trouvérent dans le coin d'un cabinet. Le

Ibid. c. 5.

Ibid. c. 6.

Ibid. l. 2. c. 1. pere Yvan prit soin de pourvoir à leurs necessitez, & leur premiere bienfaictrice fut la demoiselle de Bontems veuve du sieur de Barthelemi, qui leur donna des meubles, & fournit liberalement ce qui estoit necessaire à leur subsistance. Tels furent les commencemens de la congregation des filles de N. D. de Misericorde, dont la premiere superieure fut la mere Madelaine Martin, depuis surnommée *de la Trinité.* Mais elle ne prit que le nom d'assistante, par-
Ibid. c. 4. ce qu'elle vouloit que la Ste Vierge fust reconnuë pour la seule superieure de son monastere. On s'y levoit à quatre heures; on faisoit une heure de meditation le matin, une autre le soir, & le reste de la journée estoit partagé entre la priere, la lecture spirituelle, & le travail; on gardoit un silence exact; la porte de la maison estoit toujours fermée, quoique la closture n'y fust pas encore establie; & aucune des sœurs ne parloit à personne du dehors, sans estre accompagnée d'une autre sœur. Cet essai porta le pere Yvan à former le dessein d'establir un nouvel ordre; il trouva moien d'acheter un grand jardin, & l'on y commença le bastiment d'un monastere en forme le 14. Aoust 1637. sans en avoir communiqué à l'archevesque d'Aix; aussi y apporta-t-il de grandes oppositions. La mere Madelaine, dont le courage croissoit à mesure qu'elle rencontroit des obstacles, surmonta ces difficultez, & se fit un protecteur de celui dont on avoit voulu exciter l'indignation contr'elle. Son institut fut cependant rigoureusement examiné; le monastere s'acheva, & la mere Madelaine, avec ses filles, en prirent possession le 8. Septembre 1638. Monseigneur Sforza vice-legat d'Avignon approuva l'institut de la Misericorde, par une bulle particuliere, en vertu du pouvoir que le pape lui avoit donné par un bref particulier, d'establir de nouvelles congregations & de les ériger en maisons religieuses, pourveu qu'elles observassent une des quatre gran-
Ibid. c. 10. des regles approuvées par le S. siege. Le comte d'Alais gouverneur de Provence obtint des lettres patentes du roy en faveur du monastere, en date du 13. Novembre 1639. L'archevesque d'Aix, qui avoit refusé pendant quelque tems de recevoir la bulle du vice-legat, la receut enfin, & declara par une ordonnance qu'il érigeoit cette maison en monastere, sous le nom des *filles de N. D. de Misericorde*, & sous la regle de S. Augustin, avec des constitutions particulieres qui seroient faites pour le reglement de cette communauté. Il donna lui-mesme l'habit religieux à la mere Madelaine, qui le donna aussi-tost à cinq autres filles, le 13. Juin 1639. & six mois après six autres prétendantes le prirent aussi. Les six premieres firent leurs vœux entre les mains de l'évesque de Senez le 12. Juillet 1640. Peu de tems après l'archevesque d'Aix approuva les constitutions; & l'ouvrage du pere Yvan & de la
Ibid. c. 15. mere Madelaine fut enfin consommé par l'approbation solemnelle qu'y donnérent les papes Urbain VIII. le 3. Juillet 1642. & Innocent X. le 2. Avril 1648. La mere Madelaine fonda peu de tems après deux autres monasteres de son nouvel ordre à Marseille & à Avignon, & la duchesse de Savoie, Chris-
Ibid. l. 3. c. 2. & tine de France fille de Henri IV. l'appelloit à Chambery pour un pareil establissement, lorsque la reine mere Anne d'Austriche, sollicitée par l'abbé Olier, escrivit au cardinal de Ste Cecile archevesque d'Aix, pour obtenir de lui qu'il envoiast la mere Madelaine à Paris où l'on souhaitoit d'avoir une maison de son institut. La dame Poulain avoit fait bastir dans cette ville une maison au faubourg S. Germain, dans la ruë de Grenelle, où elle avoit assemblé quelques filles, pour y former une congregation, où l'on entretiendroit les pauvres filles de qualité qui voudroient s'y retirer. Ayant appris que la mere

Madelaine

Madelaine & le pere Yvan avoient fait dans Aix un eſtabliſſement du meſme genre, elle leur avoit eſcrit pour leur offrir ſa maiſon & les prier d'y venir avec quelques-unes de leurs religieuſes; mais avant que ſon pieux deſſein fuſt accompli, Dieu l'avoit retirée de ce monde. Dans ſa derniere maladie elle avoit fait vœu d'embraſſer l'inſtitut de la Miſericorde, ſi Dieu lui rendoit la ſanté; avoit fait faire le meſme veu aux filles qu'elle avoit aſſemblées, & par ſon teſtament, elle avoit donné ſa maiſon aux religieuſes de la Miſericorde, ſi elles venoient à Paris. Le pere Yvan eſtant venu à Paris ſur ces entrefaites, avoit negligé cette affaire, & des religieuſes Bernardines ayant gagné les filles de la dame Poulain, avoient obtenu cette maiſon. Il s'en eſtoit retourné, ſant vouloir chicaner ces religieuſes; mais le deſſein d'eſtablir à Paris des filles de la Miſericorde avoit eſté renouvellé par les ſieurs Ollier curé de S. Sulpice & de Montmort maiſtre des requeſtes, qui après avoir pratiqué le pere Yvan à Paris, l'eſtoient allez voir à Aix, où la veuë de la mere Madelaine & la frequentation de ſon monaſtere avoient redoublé leur eſtime & leur inclination pour l'inſtitut de la Miſericorde, & ce fut à leur ſollicitation que la reine mere eſcrivit à l'archeveſque d'Aix. Ce prélat ne voulut jamais conſentir à la priere de la reine, en privant ſa ville des rares exemples de vertu qu'y donnoit la mere Madelaine. La reine, offenſée de ſa reſiſtance, fit expedier au nom du roy des lettres qu'elle accompagna des ſiennes, par leſquelles il eſtoit ordonné aux religieuſes de la Miſericorde d'Aix de venir à Paris y fonder un monaſtere de leur ordre. L'archeveſque eſtoit à Rome, & les lettres furent adreſſées, en ſon abſence, au ſieur de Mimata ſon grand vicaire, qui, le meſme jour que le courrier arriva de Paris, apprit que le cardinal de Ste Cecile archeveſque d'Aix venoit de mourir à Rome. La mere Madelaine partit d'Aix, avec trois de ſes religieuſes, le 12. Novembre 1648. pour ſe rendre à Paris, où la reine mere, à la veille de l'audience qu'elle lui avoit promiſe, la laiſſa dans la conſternation, au milieu des troubles dont la ville eſtoit agitée. La dame de Bouteville, qui avoit donné retraite à la mere Madelaine & à ſes filles, occupée de ſon coſté d'affaires chagrinantes, s'eſtoit trop repoſée du ſoin de ces religieuſes ſur des domeſtiques, qui les laiſſérent manquer de tout. Pour ſurcroiſt d'affliction, la dame de Bouteville fut obligée de quitter Paris, & laiſſa les quatre religieuſes, avec une aumoſne de trente eſcus ſeulement, pour tout ſecours, dans l'embarras de chercher une autre maiſon. La mere Madelaine eſtoit reduite à la derniere extremité, lorſque la ducheſſe d'Aiguillon ayant appris le gain d'un procez contre ſon eſperance, conformément cependant à ce que lui en avoit prédit la mere Madelaine, lui envoia ſur le champ une ſomme de mille livres. La prudence humaine ne pouvoit approuver le deſſein de cette ſuperieure, qui ſans argent, & ſans aucun fonds aſſuré, ſe propoſoit de baſtir une maiſon religieuſe, & qui plus eſt, d'y recevoir & d'y faire ſubſiſter des filles ſans dot. L'abbé de S. Germain des Prez ne vouloit point donner ſon conſentement à l'eſtabliſſement d'un monaſtere de cette eſpece, & cette difficulté ne fut pas une des moindres qui exerça la patience, le courage, & la reſignation de la mere Madelaine. Elle la ſurmonta, comme toutes les autres dont ſa vie avoit eſté traverſée; & l'abbé ſe laiſſa flechir. Auſſi-toſt qu'il eut accordé ſa permiſſion, la mere chercha une maiſon à acheter, & moiennant cinquante mille livres, elle en acheta une à la ruë du vieux Colombier, qui appartenoit au ſieur Bobiere. Il ne man-

Ibid.

Ibid. c. 7.

quoit que l'argent, pour consommer l'acquest, & tous les amis de la mere Madelaine se recriérent sur la declaration qu'elle leur fit qu'elle avoit traité de cette maison. Elle ne leur respondit autre chose, sinon que Dieu ne l'abandonneroit point. Elle imita Ste Therese, & implora d'abord le secours & la protection de S. Joseph. Ensuite elle demanda à la duchesse d'Aiguillon si elle ne contribueroit point à l'establissement de son monastere. La duchesse respondit qu'elle ne pouvoit donner que dix mille livres; après quoi, ayant demandé de l'ancre & du papier pour faire sa promesse, elle se trouva portée à doubler la somme, & escrivit vingt mille livres. L'exemple de la duchesse donna de l'émulation aux autres amis, & le jour que le contract fut passé, Ibid. c. 8. la somme de cinquante mille livres se trouva payée. La dame de Bouteville, le sieur de Montmort, & plusieurs autres personnes de qualité distinguée contribuérent de leur part, & donnérent le moyen à la mere Madelaine de mettre au plustost cette nouvelle maison en estat de recevoir sa communauté, qui y fut introduite le troisiéme Novembre 1651. & la chapelle benie par dom Placide Roussel prieur & vicaire general de l'abbaye de saint Germain des Prez. Le pere Yvan estant venu à Paris quelques années après, mourut d'apoplexie dans la sacristie des filles de la Misericorde le huitiéme Octobre mil six cens cinquante-trois. La mere Madelaine obtint la permission de l'enterrer dans le chœur de son monastere, où elle lui fit rendre tous les honneurs possibles. La reine mere assista à son oraison funebre. Elle visitoit souvent la mere Madelaine, qui usoit avec beaucoup de reserve de sa faveur, & refusoit mesme quelquesfois ses presens, en lui disant qu'elle avoit peur que la providence l'abandonnast, si elle acceptoit de si grandes liberalitez. Cette bonne mere voiant son establissement de Paris formé, fit un voyage en Provence pour visiter ses autres monasteres, & revint ensuite à Paris. Elle en sortit une seconde fois pour en aller fonder d'autres à Arles & à Salon. Elle revint une autrefois à Paris, où elle demeura jusqu'après la mort de la reine. Alors les persecutions qu'on lui fit l'obligérent à s'en retourner en Provence. Elle y fut invitée d'aller à Rome fonder un monastere de son ordre, & s'estant mise en route, elle mourut à Avignon, le 20. Février 1678.



LIVRE

LIVRE XXIX.

AN. 1652.

I.

Le cardinal de Retz arresté. Retour du card. Mazarin.

Mem. du card. de R. to. 4. p. 218.

LE cardinal de Retz avoit fait naistre pour lors quelque soupçon sur sa conduite, comme s'il eust pensé à brouiller dans Paris. Le roy, pour prévenir de nouveaux troubles, le fit arrester au Louvre le 19. Decembre 1652. par le sieur de Villequier capitaine des gardes, qui le conduisit, sur les trois heures après midi du mesme jour, au chasteau de Vincennes, avec une nombreuse escorte de cavalerie. L'archevesque son oncle, pressé par les prieres de son clergé, alla le lendemain, à la teste de plusieurs de son chapitre, trouver le roy, pour lui demander la liberté du cardinal son neveu; mais il ne put rien obtenir, non plus que le recteur & l'université, qui se présentérent quelques jours après pour le mesme sujet. Les chanoines de N. D. obtinrent seulement par leurs sollicitations reïterées, que l'un d'entr'eux pust s'enfermer avec le cardinal pour lui aider à supporter l'ennui de sa prison. Bragelone accepta genereusement la commission; mais il y fut bien-tost saisi d'une profonde melancolie, qui dégenera en une fiévre chaude, dans laquelle il se donna la mort de ses propres mains. Le chapitre de N. D. ordonna des priéres de quarante heures, avec exposition du S. Sacrement, pour la liberté du cardinal; ce qui fut executé, nonobstant un ordre contraire de la cour. Ils reglérent de plus qu'on chanteroit tous les jours, après l'office, un pseaume en chant lugubre, & une oraison particuliére pour le mesme sujet. Le cardinal de Retz rejettoit sa disgrace sur les conseils des partisans du cardinal Mazarin, qu'il regardoit comme son ennemi mortel. En effet le parti du cardinal Mazarin se fortifioit de plus en plus; lui-mesme estoit occupé à reprendre diverses places pour la France sur les frontiéres de Champagne. Lorsqu'il eut mis cette province en estat de ne rien craindre, il revint à Paris, où il fut receu le 3. Fevrier 1653. avec toute la gloire d'un ministre qui avoit rendu les plus signalez services à la couronne. Le roy, accompagné du duc d'Anjou son frere, & de toute sa cour, alla à plus de deux lieuës hors de Paris au-devant de lui. Après l'avoir comblé de marques d'estime & d'honneur, il le fit mettre en son carrosse, & le conduisit au Louvre, au milieu des acclamations du peuple. Le cardinal y fut aussi-tost visité du corps de ville & de la pluspart des autres compagnies. Le roy le regala le mesme soir à souper, dans l'appartement du mareschal de Villeroy, & les réjouïssances continuérent par des feux d'artifice qui éclairérent une partie de la nuit. Pendant que le cardinal rentroit dans Paris par la porte S. Denis, ses niéces y arrivérent par la porte S. Antoine, conduites par la princesse de Carignan & par les principales dames de la cour. Le roy & la reine mere, après leur avoir fait l'accueil le plus gracieux, les firent conduire dans l'appartement qui leur avoit esté préparé au Louvre. Le cardinal leur oncle, logé au mesme lieu, fut occupé les jours suivans à recevoir les visites des grands de la cour & des particuliers de tous les ordres, qui s'empressoient de le feliciter sur son heureux retour. Le 29. de Mars suivant il fut superbement traité à l'hostel de ville par le gouverneur, le prevost des marchands, les eschevins, & les autres officiers de ville. La table estoit de quarante couverts,

AN 1653.

où se trouvérent les ducs de Guise & d'Arpajou, les mareschaux d'Estrées, de Grammont, de la Mote Houdancour, de Senneterre, d'Aumont, d'Hoquincour, & de Grancey, avec les deux surintendans des finances Servien & Fouquet, Michel le Tellier secretaire d'estat, six conseillers de ville, & trois quarteniers. Le disner fut suivi d'un concert de toutes sortes d'instrumens. Le cardinal, pour signaler sa liberalité, jetta par les fenestres diverses pieces d'argent au peuple, qui respondit par des cris redoublez de *Vive le roy*.

II. *Feste du 4. Juillet.* La ville, voulant rendre à Dieu des actions de graces d'avoir délivré les principaux habitans du peril où ils s'estoient trouvez le 4. Juillet de l'année precédente, ordonna une feste à pareil jour de cette année. La solemnité commença dans l'église du S. Esprit par une grand-messe, où assistérent le gouverneur, le prevost des marchands, & les eschevins, avec les autres officiers de la ville & plusieurs bourgeois. Sur le soir le roy & la reine mere, accompagnez du duc d'Anjou, du cardinal Mazarin, & des principaux de la cour, se rendirent à l'hostel de ville, où ils eurent le divertissement de la representation du Cid, d'un ballet, & d'un feu d'artifice, suivi d'une magnifique collation.

III. *Le roy à la tragedie des Jesuites.* Le roy & la reine mere honorérent de mesme de leur présence le college des Jesuites à la representation qui s'y fit le 6. Aoust d'une tragedie appellée *la Susanne Chrestienne*, avec des decorations singulieres. Ils eurent leur place, avec toute leur suite, sur un amphitheatre dressé à costé gauche du theatre, & vis-à-vis estoit celui du roy de la grande Bretagne, du duc d'York, & de divers seigneurs Anglois, qui se trouvérent aussi au mesme spectacle. Après la tragedie on distribua les prix fondez par le roy, & le tout fut terminé par une collation composée des plus beaux fruits de la saison. Cette distribution de prix se fait encore tous les ans, avec beaucoup d'appareil, dans le mesme college, à la fin de chaque année scolastique.

AN. 1654.

IV. *Lit de justice; mariage du prince de Conti.* Le roy passa l'hiver à Paris. Pendant ce tems-là le procez fut fait au prince de Condé par coutumace, & le roy tint exprès son lit de justice au parlement le 19. Janvier & le 28. Mars. Le prince de Conti, après son accommodement avec la cour, revint de Bourdeaux à Paris, où il espousa Marie-Anne Martinozzi niéce du cardinal Mazarin le 22. Fevrier, dans la chapelle du Louvre, en presence du roy & de la reine mere.

V. *Filles du S. Sacrement.* Il se fit aussi dans ce mesme-tems un nouvel establissement de religieuses, dont la reine mere se déclara la principale fondatrice. Ce sont les filles du S. Sacrement de la ruë Cassette, transferées en cette ville de celle de Rambervilliers en Lorraine, d'où les guerres les avoient obligées de sortir en 1640. L'abbaye de Montmartre servoit d'abord de refuge à quelques-unes de ces religieuses, du nombre desquelles estoit la mere Catherine de Bar, autrement appellée Mecthilde du S. Sacrement, prieure du monastere de la Conception N. D. de Rambervilliers au diocese de Toul, institutrice d'une nouvelle congregation de filles consacrées à l'adoration perpetuelle du S. Sacrement. Les autres religieuses de Rambervilliers, dispersées de costé & d'autre, se reünirent à Paris en 1643. & acceptérent une maison d'hospice qu'une pieuse dame leur offrit à S. Maur des Fossez. Elles y restérent jusques vers l'an 1650. que les guerres civiles les contraignirent de se refugier à Paris, aussibien que plusieurs autres religieuses des environs. La mere Mecthilde, qui estoit retournée à Rambervilliers, revint à Paris le 24. Mars 1651. avec quatre des plus jeunes religieuses de son monastere. Elles trouvérent au faubourg S. Germain leurs sœurs qui avoient quitté l'hospice de S. Maur, & s'estant retirées

Preuv. part. II. p. 181.

Hist. des ord. relig. to. 6. p. 375.

retirées dans une petite maison, elles y vescurent pendant quelque-tems du peu d'aumosnes qu'on leur faisoit. La comtesse de Chasteau-vieux, Marie de la Guesle, à qui elles se firent connoistre, contribua plus que personne à leur subsistance. Dieu inspira en mesme-tems à plusieurs personnes le desir de reparer les outrages que les heretiques & les impies faisoient au S. Sacrement; & la marquise de Beuves, Anne Courtin, fut la premiere qui s'en ouvrit à la mere Mecthilde penetrée depuis long-tems du mesme desir, & lui promit de contribuer d'une somme de dix mille livres au nouvel establissement qu'elle l'engagea de faire pour ce sujet. La comtesse de Chasteau-vieux, la marquise de Sessac, & quelques autres, firent de semblables propositions à la mere Mecthilde; ce qui la porta à jetter les fondemens de sa nouvelle congregation. Alors un pieux ecclesiastique de la paroisse de S. Sulpice, nommé Picotté, fit vœu pour la reine de fonder une maison religieuse destinée au culte perpetuel du S. Sacrement, en reparation des outrages qu'il avoit receus pendant la guerre. Cet ecclesiastique ignoroit le dessein de la mere Mecthilde; mais en ayant esté informé bien-tost après, il persuada à la reine mere d'appliquer à cette fondation le vœu qu'elle lui avoit ordonné de faire pour la pacification des troubles. Le contract de fondation estoit passé dez le 14. Aoust 1652. entre la mere Mecthilde, la marquise de Beuves, & les autres que nous avons nommées; mais comme les permissions necessaires n'avoient pu s'obtenir si-tost, la protection de la reine mere vint tout-à propos pour lever les obstacles qui s'y opposoient. L'evesque de Metz abbé de S. Germain des Prez accorda sa permission le 4. Mars 1653. & le 25. du mesme mois, jour de l'Annonciation, le S. Sacrement fut exposé dans le nouveau monastere, dont les religieuses entrérent le mesme jour en possession. Au mois du May suivant le roy Louis XIV. leur accorda ses lettres patentes, Ibid. p. 1812 qui ont esté enregistrées au parlement, à la chambre des comptes, & au bureau des finances de la generalité de Paris. La croix ne fut posée sur la porte que le 12. Mars de l'année suivante. La reine mere voulut honorer cette ceremonie de sa presence. Après avoir mis la premiere pierre de l'église, elle donna un exemple de sa pieté, en prenant le flambeau devant le S. Sacrement, en reparation des irreverences commises contre ce gage de nostre redemption. Quoique la communauté ne fust encore composée que de cinq religieuses, on ne laissa pas d'y commencer dez ce jour l'adoration perpetuelle de jour & de nuit, qui s'y est toujours continuée depuis avec beaucoup de devotion & de ferveur. Leur église fut achevée en 1659. & la benediction en fut faite le 25. Mars de la mesme année. Le monastere de Rambervilliers, où la mere Mecthilde avoit fait profession, embrassa bien-tost après le mesme institut; en quoi il a esté imité de plusieurs autres; & cette congregation s'est déja considerablement répanduë, non-seulement en France, mais encore en Lorraine, & jusqu'en Pologne. Il s'en fit un second establissement à Paris en 1680. La mere Mecthilde, qui en avoit procuré neuf pendant sa vie, la finit saintement le 6. Avril 1698. âgée de quatre-vingt trois ans. Les constitutions de cet ordre, qu'elle avoit dressées, furent premierement approuvées, aussi-bien que l'institut, l'an 1668. par le cardinal de Vendosme legat en France. Le pape Innocent XI. les confirma en 1676. & Clement XI. les a de nouveau approuvées par un bref du 1. Avril 1705. Ces religieuses observent la regle de S. Benoist dans toute sa rigueur, & font un quatriéme vœu de l'adoration perpetuelle.

VI. *Religieuses de Valdosne à Charenton.*

Hist. des ord. relig. to. 6. p. 390.

Il y a à Charenton proche Paris une autre maison de Benedictines consacrées au mesme culte perpetuel du S. Sacrement. Celles-ci ne suivent la regle de S. Benoist qu'avec des mitigations, mangent de la viande trois fois la semaine, & ne se relevent point la nuit pour matines. On rapporte leur premiere fondation à l'an 1116. & on la met au nombre de plusieurs que Geoffroy de Joinville fit dans les terres de sa dépendance. Ce fut au diocese de Châlons sur Marne, dans un endroit appellé le Valdosne, qu'elles furent establies, & leur monastere estoit un prieuré dépendant de l'abbaye de Molesme. Quoique leur situation sur les frontieres de Lorraine les ait souvent exposées au pillage & à la fureur des soldats, elles n'ont pas laissé de demeurer près de six cens ans dans leur premier monastere, jusqu'à ce qu'elles ont esté enfin transferées à Charenton, par l'avis du cardinal Louis-Antoine de Noailles archevesque de Paris, & auparavant évesque de Châlons. Ce prelat, sachant qu'une dame de pieté, dont le nom est inconnu, avoit formé le dessein d'establir une communauté de religieuses à l'endroit où estoit auparavant le temple de Charenton, fit proposer à celles de Valdosne d'accepter cet establissement; ce qu'elles firent aussi-tost, & estant arrivées à Paris, elles furent mises en possession du monastere nouvellement construit, où la premiere messe fut celebrée le 9. May 1701. jour de l'Ascension de N. S. On avoit pratiqué une petite chapelle dans la grande sale du consistoire des heretiques, où le S. sacrement fut exposé le lendemain 10. May par J. B. Louis-Gaston de Noailles frere du cardinal & son successeur dans l'évesché de Châlons. Le 6. Aoust de la mesme année le cardinal de Noailles benit & posa la premiere pierre de la nouvelle église. On trouva, en creusant les fondemens, une pierre sur laquelle estoient gravez ces mots : PAR LA GRACE DE DIEV ET LA BONNE VOLONTE' DV ROY LOVIS XIII. CE TEMPLE A ESTE' BASTI POVR LA DEVXIE'ME FOIS LE XXIII. JVIN M. DC. XXIII. LOVEZ L'ETERNEL. L'église estant achevée, fut benifte par le mesme prelat, qui y dit la premiere messe le 29. May 1703. seconde feste de la pentecoste. Cependant l'adoration perpetuelle du S. Sacrement n'a commencé à s'y observer que le Jeudi saint de l'année suivante 1704. Leur premiere prieure à Charenton, qui se nommoit Henriette de Chauvirey, & qui l'estoit dès l'an 1661. obtint les lettres patentes du roy au mois d'Octobre 1700. & déceda le 16. Avril 1714.

Preuv. part. II. p. 388.

Lettre imprimée.

VII. *Le cardinal de Retz archevesque de Paris.*

Jean-François de Gondi premier archevesque de Paris, du tems duquel s'estoit fait l'establissement de la premiere maison des filles du S. Sacrement, mourut le 21. Mars 1654. à quatre heures du matin, âgé de soixante-onze ans. Le cardinal de Retz son neveu & coadjuteur, receut en cette occasion un service important de ses amis, qui introduisirent, une heure après, le sieur de Labeur dans l'assemblée du chapitre, pour y prendre possession en son nom de l'archevesché de Paris; ce qu'il fit en vertu d'une procuration, signée, à ce que l'on croit, par le Houx principal du college des Grassins, qui avoit parfaitement imité l'escriture du cardinal. Michel le Tellier parut quelques momens après, pour s'y opposer au nom du roy; mais il trouva l'affaire consommée, & s'en retourna, sans avoir pu faire autre chose, que d'entendre fulminer au jubé les bulles du nouvel archevesque. Cette démarche ne servit qu'à aigrir de plus en plus la cour contre le cardinal de Retz; de sorte que le chapitre estant venu au Louvre le mesme jour pour faire ses très-humbles supplications au roy en sa faveur, n'eut pas la liberté de parler. Le chancelier

Mem. du card. de Retz. to. 5.

les prévint d'abord, en leur disant, le roy & la reine mere presens, qu'ils avoient esté trop viste; que le roy ne reconnoissoit point le cardinal de Retz pour archevesque de Paris; qu'il leur enjoignoit de nommer des grands vicaires pour le gouvernement spirituel de l'archevesché, & se reservoit le soin du temporel, suivant l'arrest du conseil qu'il leur mit entre les mains. Le doyen voulut prendre la parole, & en fut empesché. Trois jours aprés, ce mesme arrest fut presenté au chapitre. Les chanoines n'y eurent aucun égard, & résolurent de s'en tenir à ce qu'ils avoient déja résolu, qui estoit de reconnoistre les sieurs Chevalier & l'Avocat pour grands vicaires, sur les lettres qu'ils representérent, signées du cardinal de Retz, ou plustost du mesme qui avoit déja contrefait sa signature. Ces deux ecclesiastiques commencérent à gouverner le diocese, en ordonnant de nouvelles prieres publiques, avec exposition du saint Sacrement dans toutes les églises de Paris, pour la liberté de leur archevesque. Le chapitre executa cet ordre dans N. D. & donna l'exemple aux autres églises.

VIII. *Le cardinal de Retz transferé à Nantes, & son évasion.*

Pendant que tout cela se passoit, le cardinal de Retz estoit agité de frayeurs continuelles, qui jointes à l'ennui de sa prison, l'engagérent à se rendre aux sollicitations de la cour pour la démission de son archevesché. Il en passa l'acte à Vincennes; aprés quoi il fut transferé au chasteau de Nantes le 30. du mesme mois de Mars. On le confia à la garde du mareschal de la Meilleraye son allié, qui en respondant de sa personne, s'estoit aussi engagé à le mettre en pleine liberté si-tost que la démission auroit esté ratifiée en cour de Rome. Mais Innocent X. qui occupoit alors le S. Siege, ne voulut entendre ni aux sollicitations de la cour de France, ni aux prieres du cardinal pour ce sujet; de sorte qu'on songeoit à le transferer dans une prison plus estroite, lorsqu'il executa le dessein où il estoit de se sauver. Ce fut un Samedi 8. Aoust de la mesme année. Dès que la nouvelle en fut venuë à Paris, on en chanta solemnellement le *Te Deum* à N. D. & on en fit des feux de joye en plusieurs quartiers de la ville. Le cardinal s'estant embarqué à Belle-isle, traversa l'Espagne & l'Italie, sous le nom de marquis de saint Florent, & arriva à Rome, où il assista bien-tost aprés au conclave où fut élu Alexandre VII. Peu de tems aprés son évasion, le roy, par ses lettres patentes du 21. Septembre, ordonna à la chambre des vacations d'informer de la fuite du cardinal, de sa retraite chez les ennemis & de sa conduite; & la chambre, par arrest du 22. nomma pour commissaires Michel Ferrand conseiller, & les autres conseillers de la mesme cour qui se trouveroient sur les lieux où il conviendroit de faire les informations. Les agens generaux du clergé se plaignirent au conseil du roy de cette commission, & representérent qu'elle blessoit les immunitez des cardinaux & des évesques; sur quoi intervint un arrest du conseil du 22. Octobre, par lequel il fut donné quinze jours de délai aux agens generaux, pour mettre entre les mains du chancelier les memoires au soustien de leurs remonstrances; sans préjudice neantmoins des procedures commencées contre le cardinal, que S. M. vouloit qui fussent continuées.

Preuv. part. III. p. 136.

IX. *L'église de Paris dans l'agitation.*

L'église de Paris se vit alors dans une grande agitation. Le cardinal Mazarin fit donner un arrest au conseil du roy, par lequel il estoit deffendu aux grands vicaires du cardinal de Retz de décerner aucuns mandemens, sans en avoir communiqué au mesme conseil du roy. Peu de tems aprés il en fut rendu un autre à Peronne, qui déclara le siege de Paris vacant; ce qui

arriva un mois ou deux avant que le pape Innocent X. le déclaraſt rempli, en donnant le *pallium* de l'archeveſché au cardinal de Retz en plein conſiſtoire. On manda en meſme-tems à la cour les grands vicaires & on ſe ſervit du prétexte de leur abſence pour forcer le chapitre de nommer deux autres grands vicaires. Ceux-ci autoriſérent l'éveſque de Couſtance à conferer les ordres à N. D. Mais le pape Innocent X. qui en fut informé, envoya au nonce des ordres très-exprès d'excommunier l'éveſque & les deux nouveaux grands vicaires. Un courrier extraordinaire apporta preſque en meſme-tems la nouvelle de la mort du pape, decedé le 7. Janvier 1655. Ainſi ſes ordres ne furent point executez. Alexandre VII. qui lui ſucceda, publia à ſon avenement au pontificat, une bulle en forme de jubilé. Le cardinal de Retz prit de-là occaſion d'adreſſer cette bulle aux ſieurs Chevalier & l'Avocat ſes grands vicaires, auxquels il ſubſtitua, en cas d'abſence, les curez de la Madelaine & de ſaint Severin archipreſtres, qu'il eſtablit auſſi ſes vicaires generaux. Ces deux derniers firent auſſi-toſt publier la bulle dans leurs paroiſſes, & commencérent à exercer publiquement les autres fonctions de leur commiſſion, avec d'autant plus de liberté, qu'ils ſe voioient autoriſez du nonce du pape & par le chapitre meſme, conformément à l'ordre qu'ils en avoient receu du cardinal par ſa lettre datée de Rome le 22. Mai 1655. Mais le cardinal Mazarin, qui ne ſe laſſoit point de traverſer les deſſeins du cardinal de Retz, réſolut de faire venir à la cour les deux nouveaux grands vicaires, afin que leur abſence ſerviſt encore une fois de prétexte au chapitre pour reprendre le gouvernement du dioceſe.

Mem. du card. de Retz, to. 5. p. 189.

Joli, mem. to. 2. p. 214.

Ibid. p. 266.

Mem. du card. de Retz, to. 5. p. 207.

X. *Mouvemens du curé de la Madelaine.* Joli, ibid. p. 371.

Les amis du cardinal de Retz s'en eſtant doutez, engagérent le ſieur de Chaſſebras curé de la Madelaine à ſe cacher, & à ne point aller à la cour, comme le curé de S. Severin, qui ſe laiſſa intimider & promit tout ce qu'on voulut. Celui de la Madelaine fit imprimer & afficher aux portes des égliſes le mandement du cardinal de Retz qui le nommoit ſon grand vicaire, avec une apoſtille ſignée de lui, par laquelle il déclaroit les motifs qui l'avoient engagé à ſe charger de cette commiſſion dans un tems auſſi difficile. Tout le monde eſtoit également ſurpris de la réſolution du curé de la Madelaine, & de la hardieſſe de ſon ſecretaire, qui contreſignoit *Guilloteau*, au milieu de Paris & à la veuë de la cour. Pour empeſcher les ſuites de cette affaire, où le peuple paroiſſoit prendre gouſt, les officiers du chaſtelet eurent ordre d'informer contre le ſieur Chaſſebras, comme auteur de libelles & d'affiches ſeditieuſes & contraires à l'autorité du roy. On décerna bien-toſt après un decret contre lui, & il fut contumacé & crié à ſon de trompe par les carrefours de Paris, ſuivant l'uſage. Le curé, de ſon coſté, fit publier & afficher une monition, dans laquelle, après avoir repreſenté les entrepriſes qui ſe faiſoient tous les jours contre la juridiction de l'archeveſque, & les pourſuites ſcandaleuſes de la juſtice ſeculiere contre lui, quoiqu'il exerçaſt les fonctions de grand vicaire avec toute la moderation poſſible & tout le reſpect deu au roy, il exhortoit & conjuroit ceux qui avoient fait ces injures à l'égliſe, à en demander pardon à Dieu, & à reconnoiſtre leur faute, afin que cette premiere monition ne fuſt pas inutile, & qu'il ne fuſt pas obligé de proceder en rigueur, ſuivant les regles de la diſcipline eccleſiaſtique. Cela n'empeſcha pas les officiers du chaſtelet de donner une ſentence contre lui le 27. Septembre 1655. par laquelle, pour les cas mentionnez au procez, & pour ſa rebellion aux commandemens du roy, il eſtoit banni à perpetuité hors du royaume, ſes biens confiſquez au roy, & ſes benefices déclarez vacans & impetrables;

petrables, avec deffenses à toutes personnes de le retirer, frequenter, ou lui donner confort, sur les peines portées par les ordonnances. La sentence déclaroit aussi ses monitions scandaleuses, seditieuses, injurieuses au roy & aux droits du royaume, & ordonnoit qu'elles fussent brûlées en la place de Gréve par l'executeur de la haute justice; ce qui fut fait le mesme jour. Le grand vicaire respondit aussi-tost à cette sentence par une seconde monition, dans laquelle il admonestoit une seconde fois les auteurs des persecutions faites à l'église sous le nom du roy, de cesser, & de faire penitence, depeur qu'en se rendant indignes par leur opiniastreté, des prieres des fidelles & de la communion des saints, ils n'attirassent sur leurs testes les foudres & les excommunications de l'église. Il estoit mesme résolu à prononcer un interdit sur tout le diocese, parce qu'il s'assuroit de l'obéïssance du chapitre & de la plus-part des curez de Paris; mais le cardinal de Retz n'y voulut jamais consentir. La chambre des vacations rendit un arrest contre cette seconde monition du curé de la Madeleine, par lequel il estoit enjoint au prevost de Paris ou ses lieutenans civil & criminel, d'informer contre les auteurs de ces placards, avec deffense, sous peine de la vie, à toutes sortes de personnes, d'en imprimer, publier, ou afficher de semblables, sans permission. Cet arrest ne fut point déliberé à l'ordinaire, & il n'y eut que le president de Novion & le rapporteur qui le signérent, qui en furent les auteurs.

XI. *Les évesques de Dol & de Coutance interdits à Paris.*

Vers ce mesme tems l'archevesque de Rouen publia un mandement d'interdiction contre l'évesque de Coutance, pour avoir fait les fonctions épiscopales dans l'archevesché de Paris, sans pouvoir legitime; ce qui engagea le curé de la Madelaine à faire afficher un semblable mandement au nom du cardinal de Retz, par lequel il estoit declaré que les sieurs Antoine-Denis Cohon ancien évesque de Dol, & Claude Auvray évesque de Coutance, avoient encouru les censures de l'église, pour avoir administré les ordres dans son diocese sans sa permission, & que pour cet effet ils estoient interdits de toutes fonctions ecclesiastiques, & mesme de la celebration de la messe dans le diocese de Paris, avec deffense à tous doyens, chapitres, curez, & communautez seculieres ou regulieres de les laisser officier dans leurs églises.

XII. *Mouvemens au sujet de l'assemblée du clergé.*

Il y eut une autre rencontre plus importante d'exercer avec éclat l'autorité du cardinal de Retz, au sujet de l'assemblée du clergé qui se devoit tenir à Paris en 1655. & que le cardinal Mazarin avoit fait retarder sous differens pretextes, parce qu'elle ne pouvoit se faire regulierement qu'avec l'agrément du cardinal de Retz ou de ses grands-vicaires. Le curé de la Madelaine ayant sceu qu'on prenoit des mesures pour faire la chose sans lui, fit deffense au clergé de s'assembler sans la permission de l'archevesque ou la sienne, & aux Augustins, où l'assemblée se tient d'ordinaire, de recevoir les deputez; protestant de nullité de tout ce qui pourroit s'y passer contre l'autorité du cardinal de Retz; ce qui fut appuié par tous les curez de la ville, qui firent une pareille protestation, & envoiérent à cette fin des deputez à ceux qui devoient composer l'assemblée. Les deputez du clergé, à qui ces deffenses & protestations parurent juridiques, déclarérent au cardinal Mazarin qu'ils ne pouvoient commencer leur assemblée; & il fallut avoir recours au curé de S. Severin pour en faire l'ouverture.

XIII. *Du Saussay grand vicaire de Paris.*

Pendant la tenuë de cette assemblée le sieur de Lionne proposa au pape, par ordre de la cour, de nommer pour grand-vicaire de Paris l'un des

six ecclesiastiques qu'il lui nomma. La cour engagea mesme les suffragans de l'archevesché de Paris à en escrire au cardinal de Retz, pour lui faire agréer cette nomination. Il y consentit & nomma lui-mesme, à la priere du pape, le sieur du Saussay curé de S. Leu & official de Paris. Ce nouveau grand-vicaire, dont le pape avoit respondu au cardinal, non-seulement ne fit pas ce qu'on attendoit de lui, mais il s'opposa mesme en toutes rencontres à ses interests, jusqu'à refuser de prester pour lui le serment de fidelité au roy, & donner permission à l'évesque de Coutance de conferer encore une fois les ordres à N. D. quoique ce prelat eust esté interdit pour ce sujet par le cardinal de Retz mesme, & par le curé de la Madelaine son grand-vicaire; ce qui causa un grand scandale parmi le peuple & dans le chapitre de N. D. & plusieurs chanoines refusérent d'assister à l'office le Jeudi-saint.

XIV. *Nouveaux grands vicaires de Paris.*

Joli to. 2. p. 314.

Le cardinal de Retz, mécontent de la conduite du sieur du Saussay, se crut obligé de revoquer, non seulement la commission de grand vicaire qu'il lui avoit donnée, mis encore celle d'official qu'il exerçoit sous l'archevesque precedent; & il nomma derechef pour ses grands-vicaires les sieurs Chevalier & l'Avocat, avec les curez de la Madelaine & de S. Severin, & pour official le sieur Joli chanoine de N. D. L'acte en fut signifié au sieur du Saussay & affiché au coin des ruës, pour le rendre plus notoire; de sorte que du Saussay fut contraint de recourir lui-mesme à l'autorité du sieur Chevalier, pour en obtenir permission de se faire sacrer à S. Denis, quand le roy l'eut nommé à l'évesché de Toul. Le sieur Chevalier ne se fit pas beaucoup prier; il fut bien aise d'establir par cette soumission l'autorité du cardinal de Retz, & ne jugea pas que la cour deust s'offenser de cette permission en faveur d'un sujet qu'elle protegeoit. Cependant il fut mandé à la cour par le chancelier, qui lui fit une verte reprimande de ce qu'il s'ingeroit encore de faire les fonctions de grand-vicaire, & à l'instant il fut arresté & conduit à la bastille où il fut traité long-tems avec beaucoup de dureté. La passion du cardinal Mazarin n'en demeura pas là; car pour empescher l'effet de la permission du sieur Chevalier, il obligea le sieur du Saussay d'aller se faire sacrer à Poissi dans le diocese de Chartres. La crainte d'un traitement semblable à celui qui avoit esté fait à Chevalier, obligea le sieur l'Avocat à se retirer aussi-tost, & le gouvernement du diocese demeura au soin du curé de S. Severin, à qui la cour laissa la liberté de faire les fonctions de grand-vicaire, quoiqu'avec peine; & en effet tout ce qui favorisoit le cardinal de Retz, déplaisoit au cardinal Mazarin.

XV. *Le cardinal de Retz fait sa paix.*

Le nouveau pape Alexandre VII. n'eut pas pour le cardinal de Retz tous les égards que celui-ci s'en estoit promis. C'est ce qui obligea ce cardinal de sortir de Rome & d'abandonner l'Italie. Il se retira d'abord en Franche-Comté, d'où il passa bien-tost en Allemagne, en Hollande, & en Angleterre. Après qu'il eut mené pendant cinq ou six ans une vie errante & vagabonde, qui l'amolit beaucoup, la mort du cardinal Mazarin, arrivée le 9. Mars 1661. le délivra enfin de son plus grand ennemi. Dez ce moment ses amis entrevirent quelque jour à sa reconciliation avec le roy; car quoique la cour semblast affecter encore plus de hauteur à son égard, depuis la mort du cardinal Mazarin, la suite fit bien voir qu'elle souhaitoit de voir finir cette longue affaire, qui privoit depuis si long-tems la capitale du royaume de son pasteur. Le cardinal de Retz, de son costé, ennuié

ennuié de la vie qu'il menoit, accablé de chagrins & de dettes, fut bien aise de faire sa paix. Pour y parvenir, il fallut se resoudre à donner une nouvelle démission de son archevesché, moyennant quoi il eut la liberté de rentrer dans le royaume, & quelque tems après d'aller à Fontainebleau saluer le roy, qui lui donna l'abbaye de S. Denis avec les fruits de ses benefices dont il avoit esté privé pendant son exil. Il retourna depuis à Rome, où il assista au conclave qui éleut Clement IX. Estant de retour en France, il prit le parti de la retraite. Il parut mesme si dégousté du monde & de ses vanitez, qu'il voulut remettre son chapeau de cardinal au pape Clement X. resolu de se confiner dans un cloistre pour le reste de ses jours; mais, ni le pape, ni le college des cardinaux, à qui il en escrivit, n'y voulurent pas consentir. Il vescut encore trois ou quatre ans, presque uniquement occupé des exercices de pieté & d'estude. Pendant tout ce tems il s'estoit reduit à une despense tres-mediocre, pour pouvoir acquitter plus de trois millions de dettes, qu'il eut le bonheur de payer avant sa mort, arrivée à Paris le 24. Aoust 1679. dans la soixante-sixiéme année de son âge. Son corps fut porté à son abbaye de S. Denis, où il est enterré.

XV. *Sacre de Louis XIV.*

Quand les troubles du royaume qui avoient fait differer la ceremonie du sacre du roy eurent esté appaisés, la solemnité fut marquée au 7. Juin. 1654. Le 30. May le roy accompagné de la reine mere & du duc d'Anjou, après avoir entendu la messe à N. D. de Paris, partit avec toute la cour pour aller coucher à Meaux. Il arriva à Reims le 3. Juin, & y fut sacré par Simon le Gras évesque de Soissons premier suffragant de l'archevesque de Reims. On fit pendant ce tems des prieres dans plusieurs églises de Paris, pour attirer la benediction du ciel sur la personne du roy, qui après avoir visité les frontieres & pris la ville de Stenay, revint à Paris le 4. Septembre. Le prevost des marchands & les eschevins estoient partis quelques jours auparavant pour aller au-devant de lui; & dez le lendemain de son arrivée, qui estoit le jour de sa naissance, il assista avec toute la cour au *Te Deum* chanté à N. D. en action de graces de la prosperité de ses armes. Les jours suivans les cours souveraines vinrent le complimenter sur son sacre & sur les avantages de sa campagne. L'université s'acquitta du mesme devoir, aussi-bien que les ambassadeurs des princes estrangers qui se trouvérent à Paris. Tous les corps s'empressérent à l'envi de marquer leur zele & leur fidelité pour un prince que le ciel combloit de si grandes faveurs.

XVI. *Abbaye de N. D. aux Bois.* Preuv. part. II. p. 183.

C'est dans cette mesme année 1654. le 22. May, qu'arrivérent à Paris les religieuses de la franche-abbaye de N. D. aux Bois fondée sur la frontiere de Picardie dans un lieu appellé *le Batiz*, par Jean seigneur de Nesle chastelain de Bruges & Eustache sa femme, comme il paroist par leur charte de fondation dattée du mois d'Avril 1202. & confirmée la mesme année par Estienne évesque de Noyon. Ces religieuses, après avoir demeuré près de quatre cent cinquante ans dans le lieu de leur premier establissement, se virent enfin contraintes de l'abandonner en 1650. & de se retirer à Compiegne, pour éviter le frequent passage des gens de guerre & les incursions des ennemis. Pendant trois ou quatre années de leur sejour à Compiegne la reine Anne d'Austriche mere du roy Louis XIV. les honora de sa protection, & s'offrit de les faire admettre dans Paris. Elles achetérent, le neuf Mars 1654. une maison reguliere au faubourg S. Germain, vulgairement appellée *les Dix-vertus*, que

les religieuſes Annonciades avoient eſté obligées d'abandonner à leurs creanciers, comme nous l'avons déja dit ailleurs. Le contract d'acquiſition fut homologué au parlement le 15. Février ſuivant, & trois ans après elles obtinrent du roy Louis XIV. par lettres patentes du mois d'Avril 1658. exemtion des droits d'aide, & le privilege du franc-ſalé. Les religieuſes n'avoient pas toutesfois entierement perdu de vuë le lieu de leur ancienne fondation, puiſqu'elles reſolurent d'y retourner après la publication de la paix des Pirenées en 1659. Mais lorſqu'elles donnoient tous leurs ſoins à reparer les ruines de leur monaſtére, il fut malheureuſement reduit en cendres le 6. Octobre 1661. par un embraſement general qui conſuma l'égliſe & les lieux reguliers; ce qui les obligea de revenir en leur nouvelle maiſon de Paris, qu'elles n'avoient conſervée que comme un hoſpice. Il fut queſtion alors d'y transferer le corps & le titre de la franche-abbaye de N. D. aux Bois; c'eſt ce qu'elles firent avec le conſentement du pape & des ſuperieurs de cette abbaye. Le roy autoriſa la meſme tranſlation par ſes lettres patentes données au camp devant l'Iſle au mois d'Aouſt 1667. à condition que les religieuſes de cette abbaye en obtiendroient le conſentement des ſeigneurs de Neſle ſucceſſeurs de leurs fondateurs, & qu'elles continueroient dans leur convent de Paris les prieres accouſtumées pour les fondateurs & bien-faicteurs. On exigea de plus que pour conſerver le ſouvenir du lieu de l'ancienne fondation, elles y feroient baſtir une chapelle qui ſeroit deſſervie par un chapelain entretenu à leurs deſpens. Louis de Mailly chevalier, marquis de Mailly, de Neſle & de Montravel, & Jeanne de Monchi ſa femme donnérent leur conſentement à la tranſlation le 30. Juillet 1658. & le parlement enregiſtra les lettres patentes & homologua la tranſaction faite entre les fondateurs & les religieuſes, le 4. Aouſt de la meſme année. La premiere abbeſſe que l'on ſache avoir gouverné l'abbaye de N. D. aux Bois, ſe nommoit Agnès, dont il eſt fait mention dans un ancien titre de l'an 1207. On trouve au mois de Juillet 1243. une Alix de Grand-pré abbeſſe de la meſme abbaye, & pluſieurs autres ſucceſſivement juſqu'à Marie de Lannoy qui en prit poſſeſſion en 1623. la gouverna près de ſoixante ans, & mourut le 7. Octobre 1684. Sa memoire eſt en veneration dans ce monaſtere, par le ſouvenir des grands ſervices qu'elle a rendus dans des tems très-difficiles, & de la bonne économie, auſſi-bien que de la regularité qu'elle y a eſtablie. Elle eut pendant trente ans pour coadjutrice Marie-Madelaine d'Albert de Chaulnes ſa petite-niéce, qui ne la ſurveſcut que deux ans & demi, & mourut abbeſſe de N. D. aux Bois le 14. Février 1687. Marguerite de Monchi de Montcaurel gouverna enſuite cette abbaye avec beaucoup de zele & de pieté juſqu'au jour de ſon decez arrivé le 21. Avril 1715. Et le 8. Juin ſuivant Marie-Anne de Harlay lui a ſuccedé. Elle avoit eſté auparavant abbeſſe de S. Aubin près de Giſors au dioceſe de Beauvais, & depuis de Port-royal de Paris, avant que d'eſtre nommée à l'abbaye aux Bois, où elle a ſignalé ſon zele par la reſtauration de pluſieurs baſtimens à demi ruinez, & en dernier lieu par la nouvelle égliſe qu'elle a fait conſtruire en 1718. La premiere pierre en fut poſée avec beaucoup d'appareil le 8. Juin de la meſme année par Elizabeth-Charlote Palatine du Rhin ducheſſe d'Orleans. Le nombre des religieuſes qui compoſent aujourd'hui cette abbaye, de l'ordre de Ciſteaux, eſt de vingt-cinq, ſans compter douze ſœurs converſes.

Preuv. part. III. p. 106.

Au commencement de l'an 1655. le cardinal Chigi fut créé pape, sous le nom d'Alexandre VII. Le roy escrivit le 7. May aux prevost des marchands & eschevins de Paris, que son intention estoit qu'on donnast dans cette ville des marques publiques de réjouïssance de cette promotion; ce qui fut executé deux jours après par des feux dans toutes les ruës, à quoi le nonce & les ambassadeurs de Savoie & de Portugal adjoustérent un nombre presque infini de boëstes, de fusées, & autres feux d'artifice.

An. 1655. XVII. *Réjouissances pour l'élevation d'Alexandre VII.* Mem. du tems.

Quelques jours depuis, c'est-à-dire le 18. May, le roy ayant receu par la bouche du prevost des marchands & des eschevins, les vœux de sa capitale pour le succez de ses armes, partit du Louvre au son des instrumens & des acclamations du peuple, pour se rendre en Picardie, d'où il ne revint à Paris que le 7. de Septembre, comblé des justes louanges que lui avoit attirées une glorieuse campagne. Le roy fut accompagné dans ce voiage de la reine sa mere, du duc d'Anjou son frere, de la princesse Palatine, du cardinal Mazarin, & de plusieurs autres personnes de distinction. A son retour il y eut des feux de joie allumez en divers endroits de la ville, entre lesquels on admira celui que le sieur de S. Malo ingenieur fit dresser sur l'eau devant les jardins du Louvre. Les victoires que le roy venoit de remporter ne contribuérent pas peu à la conclusion de la paix entre la France & l'Angleterre, dont la ratification arriva à Paris le 4. Decembre de la mesme année 1655. Il fut arresté que la publication s'en feroit le Jeudi suivant 9. du mesme mois; ce qui fut executé suivant les ordres envoiez au mareschal de l'Hospital gouverneur, & aux prevost des marchands & eschevins de Paris. Ceux-ci, accompagnez des conseillers de ville, tous à cheval, ainsi que les officiers du chastelet, suivis des trois cent archers de la ville, de deux herauts d'armes avec leurs cottes & masses, de six trompettes du roy, & de plusieurs autres, se transportérent dans la cour du palais, remplie d'une foule de peuple; où après que les trompettes eurent fait leurs fanfares à trois diverses reprises, les herauts publiérent la paix entre la France, l'Angleterre, l'Escosse, & l'Irlande. La mesme ceremonie venoit d'estre faite à la porte du Louvre en presence du roy & de toute sa cour, & les compagnies des gardes Françoises & Suisses estoient sous les armes. Après que cette publication eut esté reïterée dans les autres places principales, & tandis qu'on allumoit un grand feu de joie à la Gréve, tous les canons & les boestes, tant de l'hostel de ville, que de l'arsenal & de la bastille, furent tirez, & ensuite des feux allumez par toutes les ruës, avec les autres demonstrations de réjouïssance à l'occasion de cette paix.

XVIII. *Campagne du roy en Picardie. Publication de la paix.* Ibid.

Au mois de Janvier de la mesme année 1655. le roy, par ses lettres patentes en faveur des peintres & sculpteurs de l'academie royale establie à Paris, destina, conformement à son brevet du 28. Novembre precedent, la galerie du college royal pour le logement de cette academie, & accorda la somme de deux mille livres par an pour l'entretien des modeles & des professeurs. De plus il exemta de tutelles, curatelles, guets & gardes le directeur de l'academie, les quatre recteurs, les douze professeurs, le tresorier, le secretaire, & les onze qui seroient les premiers à remplir les autres places de l'academie, & qui feroient en tout trente personnes avec les officiers. Le roy leur donna aussi le droit de *committimus* aux requestes de l'hostel ou du palais, comme en jouïssoit l'academie Françoise. Il deffendit en mesme-tems à tous peintres de s'ingerer doresnavant de poser aucun modele, faire mon-

XIX. *Academie royale de peinture & sculpture.* Preuv. part. III. p. 139.

ſtre, ou donner en public des leçons de peinture & de ſculpture, ailleurs qu'en cette academie; il exemta ces deux profeſſions de lettres de maiſtriſe; & voulut que l'academie obſervaſt les ſtatuts dreſſez le 24. Decembre 1648. Le parlement enregiſtra les lettres patentes le 23. Juin, avec cette modification, que l'exemption de tutelle & curatelle n'auroit lieu à Paris, qu'en cas d'abſence des membres de cette academie à qui elles pourroient eſtre deferées. La meſme academie receut de nouvelles graces du roy, par lettres patentes du mois de Decembre 1663. regiſtrées au parlement le 14. May 1664. On en peut voir le détail dans les Preuves.

Ibid. p. 199.

XX. *Religieuſes Angloiſes du fauxbourg S. Antoine.* Preuv. part. III. p. 141.

Dez le mois de Mars de l'an 1633. le roy, par ſes lettres patentes avoit permis aux religieuſes Angloiſes de l'ordre de S. Auguſtin, nées ſoit en Angleterre, ſoit ailleurs de pere ou de mere Anglois, d'acheter des places à Paris, pour y baſtir un monaſtére; & ces lettres avoient eſté verifiées au parlement le dernier Aouſt 1635. Ces filles commencérent à acquerir des heritages proche la porte S. Antoine, le 22. Decembre 1635. le 5. Fevrier 1637. & le 9. Juin 1653. & il leur fut fait le 25. Avril 1647. une donation de deux mille livres de penſion. Marie Treſdunnay leur abbeſſe obtint de nouvelles lettres patentes au mois de Mars 1655. par leſquelles le roy lui permit & à ſes religieuſes, de recevoir des filles, tant de leur nation, que de ſon royaume & de tous les autres eſtats de l'alliance de la France, pour vivre dans ce monaſtere dans l'obſervance des conſtitutions reformées de l'ordre de S. Auguſtin; & leur accorda tous les meſmes droits dont jouïſſoient les monaſteres de ce royaume de filles Françoiſes originaires. Dans l'enregiſtrement fait au parlement le 7. Septembre, il fut dit que l'abbeſſe & les religieuſes ne pourroient avoir de Françoiſes, plus de dix religieuſes profeſſes.

XXI. *Mort de Gaſſendi.*

Au mois d'Octobre de la meſme année 1655. mourut à Paris le celebre Pierre Gaſſendi docteur en theologie, prevoſt de l'égliſe cathedrale de Digne en Provence, lecteur & profeſſeur du roy aux mathematiques, illuſtre reſtaurateur de la philoſophie d'Epicure & de Lucrece. Il fut enterré dans l'égliſe de S. Nicolas des Champs, à l'entrée de la chapelle de Montmor, où ſe lit ſon épitaphe, poſée avec un buſte de marbre blanc, par les ſoins de Louis Habert de Montmor maiſtre des requeſtes.

XXII. *Mort de Jerôme Bignon advocat general.*

AN. 1656.

Le parlement avoit perdu dez le mois de Janvier Mathieu Molé premier preſident & garde des ſceaux de France. Il eut pour ſucceſſeur Pompone de Belliévre, qui ne lui ſurveſcut gueres qu'une année, & mourut le 13. Mars 1657. Le parlement fit une autre perte conſiderable dans la perſonne de Jerôme Bignon advocat general, un de ſes principaux ornemens. Ce grand homme, que le cardinal de Retz appelloit *le Caton de ſon ſiecle*, avoit eſté élevé enfant d'honneur auprès du roy Louis XIII. & avoit paſſé cinq années dans la charge d'avocat general au grand conſeil, charge dont il s'eſtoit acquité avec tant d'eſtime, que le clergé de France, qui eſtoit ſur le point de preſenter requeſte au roy pour obtenir qu'un des advocats generaux fuſt eccleſiaſtique, afin de pouvoir deffendre les intereſts de l'égliſe, crut cette demande inutile, dez qu'il apprit le choix que le roy avoit fait de Jerôme Bignon. Dans une viſite que le celebre des Cartes lui rendit, il fut ſurpris de le trouver auſſi éclairé ſur les matieres de geometrie, quoique très-eſpineuſes, que ſur celles de la juriſprudence. Auſſi avoit-il lû tous les livres de ce grand philoſophe, au milieu des prodigieuſes occupations de ſa charge. Il mourut à Paris le 7. Avril 1656. âgé de ſoixante-cinq ans, & fut enterré dans

Compliment fait à l'abbé Bignon à ſa reception à l'academie. To. II.

l'église de saint Nicolas du Chardonnet sa paroisse, où l'on voit son buste & son épitaphe.

Il y avoit au village de Gentilly un monastere de religieuses hospitalieres de la Misericorde de *Jesus*, dont l'institut estoit de servir, panser, & soulager les malades, comme il se pratiquoit par celles de Dieppe. Jacques le Prevost sieur d'Herbelay maistre des requestes, leur avoit donné, par contract du 18. Juin 1652. une somme de vingt-sept mille livres portant interest de quinze cent livres par an, mentionnées en deux obligations passées par le comte de Bethune & le marquis de S. Luc; & l'archevesque de Paris avoit consenti à leur establissement à Gentilly, où elles demeuroient dans une maison qui leur avoit esté donnée. Elles formérent ensuite le dessein de s'establir dans l'un des faubourgs de Paris, soit de S. Victor, de S. Marcel, de S. Jacques, ou de S. Michel; ce qui leur fut permis par lettres patentes du mois de Juillet 1655. enregistrées au parlement le 29. Fevrier 1656. à condition qu'elles accompliroient ce qui estoit porté par le contract du sieur d'Herbelay, & que le revenu des pauvres ne seroit pris & emploié qu'à la nourriture des pauvres, sans pouvoir estre diverti ailleurs.

XXIII. *Hospitalieres de la Misericorde de Jesus.* Preuv. part. III. p. 141.

Quand on entreprit de couvrir de maisons l'isle N. D. on y fit trois ponts, l'un de pierre, appellé le *pont Marie*, du nom de l'entrepreneur, & deux autres de bois, dont l'un joignoit la cité à la pointe occidentale de l'isle N. D. & qui subsiste encore, & l'autre prenoit au quai de la Tournelle & donnoit passage dans l'isle. En 1637. les glaces emportérent celui-ci, & l'on ne prit le dessein de le refaire de pierre, qu'en 1654. Le roy, par ses lettres patentes du 9. Juillet de cette année, ordonna que le prevost des marchands & les eschevins y feroient incessamment travailler, suivant l'adjudication qui en avoit esté faite au bureau de la ville à Noblet & ses associez; qu'ils en avanceroient les frais, & emprunteroient mesme les deniers, s'il estoit necessaire, pour en estre remboursez sur le peage de deux deniers pour personne, six pour homme à cheval, & douze pour chariots & carrosses. Le parlement, avant que de proceder à l'enregistrement, ordonna le 16. May 1655. qu'il seroit fait assemblée de deux notables bourgeois de chaque quartier nommez par le procureur general, lesquels en presence du conseiller rapporteur de l'arrest, & de l'un des substituts du procureur general, donneroient leur avis sur les lettres patentes. Le distyque gravé sur une table de marbre posée entre les arcades de ce pont, du costé de la pointe de l'isle, nous apprend qu'il fut basti en 1656. par les soins du prevost des marchands & des eschevins.

XXIV. *Pont de la Tournelle.* Preuv. part. III. p. 138. Le Maire to. 3. p. 416.

ÆDILES RECREANT SVBMERSVM FLVMINE PONTEM.
NON EST OFFICII, SED PIETATIS OPVS.
M. DC. LVI.

Christine reine de Suede, que ses voyages & ses grandes qualitez ont renduë si celebre par toute l'Europe, estoit alors passée en France, à son retour d'Italie. Quoique cette princesse eust quitté ses estats pour satisfaire sa curiosité, elle ne laissa pas d'estre receuë par tout avec les honneurs deus aux testes couronnées. Après avoir passé quelques jours à Fontainebleau, elle arriva à Paris le 8. Septembre 1656. Elle estoit précedée d'une escorte de plus de mille cavaliers, & montée sur un grand cheval blanc couvert d'une housse en broderie d'or & d'argent, les pistolets à l'arçon, avec les chaperons en broderie; son vestement consistoit en un juste-au-corps d'escarlate, & une jupe

XXV. *Entrée de la reine Christine.*

aussi brodée d'or & d'argent, & son chapeau estoit chargé de plumes noires. Elle avoit une canne à la main. Le roy avoit envoié le duc de Guise au-devant de cette princesse, pour la conduire. A son arrivée au faubourg S. Antoine elle trouva la bourgeoisie de Paris en armes, au nombre de plus de quinze mille hommes, en cent trente-deux compagnies, sortis pour honorer son entrée pompeuse en cette ville. Outre cette nombreuse multitude, le sieur de Berlise introducteur des ambassadeurs & des princes estrangers, dans un fort leste équipage, accompagnoit aussi sa majesté Suedoise, environnée de cinquante gardes du corps, des valets de pied du roy & de plusieurs officiers de sa maison. Le mareschal de l'Hospital gouverneur de Paris, & le prevost des marchands, avec le corps de ville, qui l'attendoient à la porte S. Antoine, descendirent de cheval dès qu'ils l'apperceurent, la saluérent, & lui presentérent le dais, qu'elle ne voulut pas accepter. Il fut porté devant elle par les quatre eschevins, & successivement par les corps des marchands. Les trois cent archers de la ville marchérent les premiers, puis les gardes du gouverneur, & les officiers du corps de ville. Les six corps des marchands suivoient, & après eux venoient les quarteniers & conseillers de ville, le procureur du roy, le greffier, le receveur, les eschevins, le prevost des marchands & le gouverneur, qui précedoient immediatement la reine. Le duc de Guise marchoit à costé, un peu au-dessous d'elle. Quand elle fut arrivée à N. D. le chapitre la complimenta par la bouche du doyen, la conduisit au chœur, où l'on chanta le *Te Deum*, & l'accompagna ensuite jusqu'à la porte de l'église. En sortant elle monta dans une caleche descouverte, & se rendit au Louvre, où l'on avoit préparé son logement, dans l'appartement mesme du roy, orné des plus beaux meubles de la couronne. En arrivant au Louvre elle fut complimentée par la mareschale de l'Hospital, qui l'attendoit avec un grand nombre de dames de la premiere distinction. Le soir, l'université en corps la complimenta, le recteur portant la parole. Le lendemain elle receut les civilitez du clergé de France en corps, par la bouche d'Antoine Godeau évesque de Vence. Le mesme jour, après la visite de la reine d'Angleterre, elle fut haranguée par Pompone de Belliévre premier president du parlement, à la teste des officiers de ce corps en robes rouges, & de ceux de la chambre des comptes & de la cour des aides. Le lendemain la reine de Suede alla entendre la messe à N. D. où elle communia par les mains de l'archevesque de Bourges, & l'après-midi les autres compagnies de la ville vinrent lui rendre leurs devoirs, aussi-bien que le nonce du pape, & les ambassadeurs des cours estrangéres. Les jours suivans elle alla voir les églises des Feuillans, de Sorbonne, des Jesuites de la ruë S. Antoine, & rendit visite au chancelier de France; après quoi elle partit, pour aller trouver le roy à Compiegne. Cette princesse revint à Paris quelques tems après, & honora de sa visite l'academie Françoise, à qui pour marque de son estime, elle avoit envoié son portrait deux ans auparavant. Elle fut receuë dans cette illustre compagnie avec toutes les marques d'honneur & de respect deuës à son rang. Olivier Patru advocat au parlement, & l'un des academiciens, la complimenta au nom de toute la compagnie. L'année suivante, sans estre attenduë, la reine de Suede revint à Paris. L'action cruelle qu'elle avoit faite à Fontainebleau, avoit donné du mépris pour elle, & ce ne fut qu'à force d'importunitez auprès du ministre, qu'elle obtint la permission de revenir. Elle arriva le 24. Fevrier 1658. pour voir le ballet que le roy devoit danser au carnaval; & afin qu'elle n'ignorast

Preuv. part. II. p. 186.

Mem. de Motteville to. 4. p. 378.

pas

pas que son sejour ne devoit pas estre long, on la logea dans l'appartement du cardinal Mazarin, au Louvre, dont il lui estoit aisé de concevoir que le ministre ne pouvoit pas se passer long-tems. Elle assista à tous les spectacles, & monstra peu de regularité dans toute sa conduite. On lui donna quelque argent pour s'en retourner à Rome, & si elle quitta la France avec regret, on l'en vit partir avec indifference.

XXVI. *Hospital general.*

Ce ne fut proprement qu'en 1656. que l'on commença à travailler avec succès à l'execution des projets formez depuis long-tems touchant les pauvres valides qui estoient en grand nombre dans Paris. On avoit tenté, dès le commencement du siecle, sous le regne de Henri IV. d'establir ce point de police si necessaire & si important; mais la contrarieté des sentimens fit qu'on s'en tint alors à de simples propositions. On fit plus sous l'autorité de la regence de Marie de Medicis. En 1612. on acheta trois grandes maisons avec leurs jardins, aux faubourgs de S. Victor, de S. Marcel, & de S. Germain, pour servir d'autant d'hospitaux, où l'on renferma tous les pauvres vagabonds de l'un & de l'autre sexe, les femmes dans une maison à part, & les hommes dans les deux autres; ce qui escarta quantité de gueux faineans qui demandoient effrontément l'aumosne dans la ville, l'espée au costé, *avec le collet empesé sur la peccadille.* On nomma de notables bourgeois pour administrateurs de ces hospitaux; & il y eut un arrest rendu le 15. Septembre de la mesme année, portant deffense de faire l'aumosne en public, à d'autres qu'à la communauté des pauvres enfermez. Cet establissement, qui donna tant de peine à ceux qui l'entreprirent, ne dura qu'environ six années, tant à cause du peu d'autorité des administrateurs, que par la difficulté qu'ils trouvérent à veiller incessamment sur des gens retenus de force dans ces hospitaux; de sorte qu'il n'en restoit vers l'an 1650. d'autre vestige, que la seule maison de la Pitié près de S. Victor, où l'on entretenoit encore un nombre de petits garçons & de petites filles, avec quelques vieilles femmes infirmes. La ville & les faubourgs de Paris se remplissoient cependant d'une infinité de vagabonds, gens sans aveu, sans pudeur, sans religion, accoustumez au libertinage, dévouez à tous les crimes, en un mot tout-à-fait indignes de l'assistance du public. Les premiers magistrats, touchez de ces desordres, se mirent en devoir d'y remedier. Ils tinrent plusieurs assemblées; on examina les anciens memoires, & les divers moyens proposez en differens tems sur ce sujet; on chercha les lieux les plus convenables; & après bien des déliberations, l'on convint enfin de la police generale qui devoit s'observer à l'égard des mandians valides & invalides. Le principal article de cette police estoit de les enfermer & de les faire travailler suivant leurs forces & leurs talens. Leur nombre prodigieux faisoit desesperer d'en venir à l'execution; car on jugeoit qu'il s'en trouveroit bien quarante mille dans la ville & les fauxbourgs. Cette difficulté, toute effrayante qu'elle fust, ne déconcerta pas ceux qui estoient à la teste de cette entreprise. Ils ne songérent qu'à s'autoriser, pour commencer un ouvrage si digne de leur zele. Le roy Louis XIV. informé de l'utilité d'un tel dessein, donna son édit au mois d'Avril 1656. portant establissement de l'hospital general, pour y renfermer les pauvres mandians de la ville & des faubourgs de Paris. Cet édit fut verifié au parlement le 1. Septembre suivant; à la cour des aides le 11. Decembre 1657. à celle des monnoies le 19. du mesme mois; au grand conseil le 9. Janvier 1658. aux eaux & forests le 16. Juillet de la mesme année; & au bureau des finances le 11. Aoust 1659. Le

Merc. Fr. p. 503.

Hist. de l'hosp'tal gen. impr. 1676.

Ibid. p. 17.

roy nomma en mesme-tems vingt-six personnes de differentes conditions pour directeurs perpetuels de cet hospital, & pour chefs de la direction le premier president du parlement & le procureur general; auxquels il adjousta depuis l'archevesque de Paris, par une declaration expresse du 29. Avril 1673. & en 1690. le premier president de la chambre des comptes, celui de la cour des aides, le lieutenant general de police, & le prevost des marchands. On commença par faire travailler aux reparations des maisons de Bicestre & de la Salpetriere, que le roy avoit données pour y renfermer les pauvres. A l'égard du spirituel, sur le refus que firent les prestres Missionaires de S. Lazare d'accepter cet emploi, on eut recours aux vicaires generaux de l'église de Paris, qui nommérent pour recteur de l'hospital Louis Abelli, depuis évesque de Rodez, aidé de plusieurs autres prestres. Toutes choses ainsi disposées, les magistrats firent publier aux prosnes de toutes les paroisses de Paris, que l'hospital general seroit ouvert le 7. May 1657. pour tous les pauvres qui y voudroient entrer de leur propre volonté; & deffense fut faite, à cri public, à tous mandians, de demander l'aumosne dans Paris. Le 13. on chanta une messe du S. Esprit dans l'église de la Pitié, & le lendemain les pauvres y furent enfermez, sans bruit ni émotion. L'on entretint ce calme par le soin qu'on prit de faire marcher par la ville une compagnie d'archers, pour prendre les mandians, ou les obliger à sortir de Paris. Cette conduite réussit heureusement; la plus grande partie des vagabonds se retira dans les provinces, & ce nombre de pauvres qu'on faisoit monter à quarante mille, se trouva reduit à quatre ou cinq mille, comme on l'avoit préveu. Ce nombre s'est accru dans la suite, & l'on en compte aujourd'hui une bien plus grande quantité distribuée en quatre maisons, sçavoir N. D. de la Pitié, S. Louis de la Salpetriere, S. Jean de Bicestre, & Ste Marthe de Scipion. La Salpetriere, comme la plus grande, est destinée aux enfans au-dessous de quatre ans, & aux femmes, de quelque âge qu'elles soient, & quelque infirmité qu'elles ayent, insensées, paralytiques, aveugles, estropiées, caduques, escrouellées, &c. Il y a dans cette maison deux grandes sales, de huit cent petites filles chacune, toutes occupées de differens ouvrages selon leur force & capacité. Outre cela, sont dans un autre appartement trois grands dortoirs composez de deux cent cinquante cellules pour les vieilles gens mariez qui ne peuvent plus subsister de leur travail. On appelle ce lieu *les ménages.* Dans une autre court separée, où il n'entre que les personnes necessaires au service, est la maison de force pour les filles & femmes débauchées qui y sont enfermées par correction. A Bicestre sont envoyez les pauvres hommes & garçons valides & invalides. Ceux qui sont valides, y sont exercez en differens mestiers, & les invalides traitez de leurs maladies, quelque incurables qu'elles soient. La Pitié est destinée pour les jeunes garçons au-dessous de douze ans, auxquels on apprend ce qu'on a de coustume d'enseigner dans les petites escoles. Les maistres les conduisent aux convois & enterremens où ils sont mandez. Quant à la maison de Ste Marthe, dite de Scipion, c'est-là où sont establies la boulangerie & la boucherie, & dont on tire tous les jours la quantité de pain & de viande necessaire pour l'entretien des pauvres des autres maisons. A ces quatre maisons on en joignit depuis une cinquiéme auprès de la Pitié, où l'on retira les religieuses de neuf monasteres ou hospices supprimez, & elles y vivoient sous la direction d'une superieure & du recteur de l'hospital. Elles disoient toutes le mesme office dans la chapelle

pelle; mais il leur estoit libre en leur particulier, de suivre chacune les pratiques de son ordre. On ne peut voir toutes ces maisons & l'ordre merveilleux qui s'y observe à l'égard du spirituel & du temporel, qu'on ne soit frappé d'admiration, comme du plus bel ouvrage que la charité ait jamais produit. Aussi estoit-il reservé à la pieté du roy Louis XIV. qui entre les autres monumens dont il a illustré Paris, a voulu favoriser celui-ci d'une maniere particuliere, en s'en déclarant le fondateur & le protecteur. Outre les fonds qu'il a donnez en terres & en maisons à l'hospital general, il l'a gratifié de plusieurs privileges, comme l'on peut voir par les differens édits rapportez dans l'histoire de cet hospital. De plus, il ne s'est presque point passé d'année qu'il ne l'ait assisté par des liberalitez considerables. Entre les autres principaux bienfaicteurs connus (car plusieurs n'ont pas voulu se faire connoistre) on doit mettre le premier president Pompone de Belliévre, qui après avoir travaillé à un establissement si necessaire, donna d'abord un contract de vingt mille escus sur la ville, & une plus grosse somme par son testament. Le cardinal Mazarin fit une seule fois don de cent mille livres, qui servirent à bastir ce qu'il y a de plus beau & de plus solide à la Salpetriere; & par son testament il legua au mesme hospital la somme de soixante mille francs, qui ont esté employez à continuer les mesmes édifices, entre lesquels l'église dédiée sous le nom de S. Louis passe pour un ouvrage singulier des plus reguliers en ce genre.

AN. 1657.
XXVII.
Seminaire des Trente-trois.
Preuv. part. II. p. 189.

Le seminaire des Trente-trois est un autre establissement en faveur des pauvres, pour lequel le roy Louis XIV. accorda ses lettres patentes au mois d'Avril 1657. registrées au parlement le 7. Septembre de l'année suivante. On est redevable de cette pieuse fondation à Claude Bernard, vulgairement nommé *le pauvre prestre*, si celebre à Paris par la charité qu'il a exercée envers toutes sortes de miserables, & par la reputation de sainteté qu'il a euë devant & après sa mort. Ce bon ecclesiastique avoit dés l'an 1633. rassemblé quelques escoliers qu'il sçavoit qui estoient dans une extréme indigence, & qu'il croioit appellez au sacerdoce, à dessein de les faire élever dans la pieté & dans les sciences convenables à leur estat, en mesme-tems qu'il pourvoiroit à leurs besoins corporels. Le nombre de ces pauvres escoliers ne fut d'abord que de cinq, pour honorer les cinq plaies de N. S. puis de douze, en l'honneur des douze apostres; & enfin de trente-trois, en memoire d'autant d'années que l'on croit communément que N. S. a passées sur la terre. Le prestre Bernard les logea au commencement dans le college des dix-huit, d'où ils passérent à celui de Montaigu; ensuite dans une maison particuliere appellée l'*Hostel de Marly*, vis-à-vis ce college. Ils tinrent cette maison à loyer jusqu'à l'an 1657. que les liberalitez de plusieurs personnes charitables, entr'autres de la dame de Bretonvilliers, donnérent moyen de leur acheter l'hostel d'Albiac, ruë Montagne Ste Geneviéve, où ils sont encore à present. La reine Anne d'Austriche, prévenuë d'estime pour le prestre Bernard, ne manqua pas de favoriser cette entreprise. Elle fit distribuer chaque jour trente-trois livres de pain à ces pauvres escoliers; à quoi le roy son fils adjousta plusieurs aumosnes. Dès qu'ils furent establis à l'hostel d'Albiac, leurs directeurs obtinrent des grands vicaires du cardinal de Retz archevesque de Paris, que cette maison fust érigée en seminaire sous la dépendance de ce prélat & de ses successeurs. Cette soumission est l'un des principaux articles du reglement qui fut fait pour le bon ordre de ce seminaire. Les autres

Vie du pere Bernard, p. 223.
Preuv. part. II. p. 188.
Vie du pere Bern. p. 224.

ſont, qu'il ſeroit regi & gouverné au-dehors pour le ſpirituel & temporel, par ſix adminiſtrateurs, trois eccleſiaſtiques, & autant de laïques ; qu'il y auroit ſous leur autorité un preſtre de ſcience & de probité reconnuë, chargé de la direction immediate de la maiſon, auquel les ſeminariſtes ſeroient tenus d'obéïr ; qu'on n'y admettroit que de pauvres eſcoliers dépourveus de tout autre ſecours, & en qui l'on verroit la vocation & les diſpoſitions propres à l'eſtat eccleſiaſtique ; qu'on les recevroit de tous les dioceſes du royaume indiſtinctement, ſans meſme en exclure les eſtrangers ; que les places vacantes ſe donneroient au concours, & qu'à cet effet on examineroit chaque année, à l'ouverture des colleges, ceux qui ſe preſenteroient, afin de choiſir les plus capables, ſans aucun égard à la recommandation ; que les eſcoliers y ſeroient admis pour cinq années conſecutives, deux de philoſophie, & trois de theologie, pendant leſquelles non-ſeulement on travailleroit à les faire avancer dans ces ſciences, mais on les formeroit auſſi à une pieté ſolide par la pratique journaliere de l'oraiſon, par la lecture aſſiduë de l'eſcriture ſainte, & par de frequentes conferences ; & enfin qu'on leur enſeigneroit le plain-chant, pour les rendre plus propres aux emplois des paroiſſes. Après la mort du ſaint preſtre Bernard, arrivée le Samedi 23. Mai 1641. le ſeminaire des Trente-trois eſt redevable de ſon eſtabliſſement au ſieur Gauffre maiſtre des comptes, & au ſieur Juif bachelier en theologie, qui prirent ſoin de ſon gouvernement, & qui y firent des legs conſiderables par leurs teſtamens. Il eſt ſorti d'excellens ſujets de cette maiſon, entr'autres le ſieur Filleux, qui a conſommé ſa vie dans les miſſions aux infideles ; le ſieur Beauvais, du dioceſe d'Amiens, bachelier en theologie de la faculté de Paris ; & pluſieurs autres, qui ont travaillé utilement pour l'égliſe.

XXVIII. *Blanques ou lotteries.*

Au meſme lieu, à peu près, où eſt maintenant le pont royal, il y avoit en ce tems-là un pont de bois, qu'on appelloit *le pont des Tuilleries*. Il fut brûlé vers l'an 1656. avec une machine que l'ingenieur Joli avoit dreſſée à coſté pour l'élevation des eaux de la riviere. On propoſa de rebaſtir ce pont de pierre, & pour en fournir les frais Laurent Tonti imagina une *blanque* ou eſpece de lotterie, pour l'eſtabliſſement de laquelle il obtint des lettres patentes au mois de Decembre 1656. Le fond de la blanque devoit eſtre de cinquante mille billets, chacun de deux louis d'or ; ce qui devoit faire la ſomme de onze cent mille livres, ſur laquelle ſeroit prélevée celle de cinq cent quarante mille livres pour la conſtruction du pont & d'une nouvelle pompe ; ſeroit auſſi pris la ſomme de ſoixante mille livres pour le ſieur Tonti, tant pour ſon droit d'avis, que pour les frais de l'eſtabliſſement & de la direction de la blanque, & reſteroit cinq cent mille livres qui ſeroient partagées en douze cent quinze lots, dont il y en auroit un de trente mille livres, quatre de dix mille, dix de trois mille, deux cent de cinq cent livres ; & mille de trois cent livres chacun. Aux douze cent quinze billets contenant ces lots, on en devoit joindre quarante-huit mille ſept cent quatre-vingt cinq blancs, pour faire le nombre de cinquante mille billets, qui ſeroient tous paraphez par le lieutenant civil & Tonti, en preſence du mareſchal de l'Hoſpital gouverneur, du prevoſt des marchands, des eſchevins, du procureur du roy de la ville, du comte de Brienne ſecretaire des commandemens du roy, & des advocats & procureur du roy au chaſtelet, & mis dans un coffre fermant à quatre clefs, ſcellé par le lieutenant civil, & les quatre clefs données au mareſchal de l'Hoſpital, au prevoſt des marchands, au comte de Brienne,

Mem. imprimé.

Brienne, & aux officiers du roy au chaſtelet. Le coffre ainſi fermé devoit eſtre déposé à l'hoſtel de ville, & puis ouvert, quand il en ſeroit tems, au grand bureau des pauvres de la Gréve. Ceux qui voudroient mettre à cette blanque, auroient eſté faire leur déclaration au lieutenant civil, qui auroit enregiſtré leurs ſoumiſſions, & puis ils ſeroient allez les acquiter au bureau de l'hoſtel de ville; & la blanque devoit eſtre tirée, quand le nombre des ſoumiſſions ſeroit parvenu à cinquante mille. Un enfant de douze à quatorze ans devoit tirer un des cinquante mille billets, à meſure qu'on feroit lecture des ſoumiſſions ſelon la date de leurs enregiſtremens; & ceux qui ſeroient bons, ſeroient payez ſur le champ. Mais cette blanque ou lotterie ne fut ni remplie, ni tirée, & le pont ne fut rebaſti que de bois. Dès l'an 1644. Charles Peſchard aſſocié avec la marquiſe de Rambouillet, avoit formé le deſſein d'une autre lotterie, & obtenu des lettres patentes pour ſon eſtabliſſement. Le fond en devoit eſtre de trois millions de livres, & l'ouverture s'en fit le 5. Novembre de l'an 1657. Le bureau eſtoit à l'hoſtel d'Anjou, ruë de Bethiſi. Les lots, au nombre de quatre mille, conſiſtoient en vingt-trois maiſons dans Paris, en pluſieurs tableaux de prix, colliers de perles, diamans, pierreries, montres, bijoux, vaiſſelle d'argent, & meubles de toutes ſortes; il n'y avoit que treize lots en argent, dont un de mille louis, un de cinq cent, un de trois cent, deux de deux cent (ces deux affectez aux numero qui ſeroient tirez le premier & le dernier) & huit de cent louis d'or auſſi chacun. Un enfant auroit remué les billets avec une grande & longue cueillier, dans laquelle un enfant aveugle auroit pris un billet; c'eſt-à-dire ſucceſſivement autant de billets noirs ou blancs, qu'il y auroit eu de numero de lotterie. Les maiſtres & gardes des ſix corps des marchands formérent oppoſition aux lettres patentes, le 13. Decembre 1657. L'affaire fut plaidée au parlement, & par arreſt du 16. Janvier 1658. il fut fait deffenſe d'executer cette lotterie, ſur les peines portées par les ordonnances. En 1660. les réjouiſſances de la paix furent cauſe que la police ſembla ſe relaſcher au ſujet de ces ſortes de jeux de hazard tant de fois condamnez. Le ſieur Popin, obtint, par arreſt du conſeil & lettres patentes, le privilege d'eſtablir une banque dans toutes les villes du royaume pendant dix ans, avec deffenſe à toutes perſonnes d'en faire d'autres pendant ce tems, à peine de dix mille livres d'amende & de confiſcation de l'argent qui s'y trouveroit expoſé. En vertu de ce privilege, Popin fit publier un memoire imprimé, par lequel il annonçoit que le 4. Novembre la recepte de ſa banque à Paris commenceroit dans la ruë Bertin-Porée, vis-à-vis la ruë Jean-Lointier, proche la chapelle aux orfévres, & finiroit ſans faute le 4. Decembre ſuivant, & que la diſtribution des lots ſe feroit le 13. Decembre. Les billets eſtoient d'un louis d'or. Il y avoit dix lots dans chaque millier de billets, & le maiſtre de la banque retenoit dix pour cent de benefice, tant pour l'hoſpital general, que pour ſes frais. Si le fond ſe trouvoit de cent mille louis, il devoit y avoir mille lots, vingt de mille louis chacun, ſoixante de trois cent louis, quarante de deux cent, deux cent de cent louis, & quatre cent de vingt-cinq louis. La maniere de tirer cette banque eſtoit ingenieuſe, & imaginée de telle ſorte, qu'une meſme perſonne pouvoit avec un ſeul billet retirer pluſieurs lots. Il y avoit ſix regiſtres. Au *verſo* du premier feuillet de chacun il y avoit quatre colonnes, & quatre autres au *recto* du ſecond feuillet, en tout huit cottées 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. & ainſi juſqu'à la fin du regiſtre. A chaque colon-

Police, to. 1. p. 474.

Mem. imprimé.

Pol. to. 1. p. 474.

Mem. imprimé.

ne estoient vingt-cinq numero. Chaque louis d'or d'un particulier estoit escrit une fois en chacun des registres, à des colonnes & numero differens. Pour tirer, six enfans prenoient chacun un registre. Ensuite on mettoit devant eux une boeste où il y avoit six boules cotées 1. 2. 3. 4. 5. 6. on les brouilloit, & chaque enfant en saisissoit une en mesme-tems. Le registre que tenoit l'enfant à qui estoit escheuë la boule 1. estoit inscrit *Registre* 1. & ainsi des autres. Ensuite on apportoit cinq boules dans une boeste. Sur l'un estoit escrit, *lots*; sur l'autre *Registre*, sur l'autre *Colonne des feuillets*, sur l'autre *Feuillets des registres*, & sur l'autre *Numero des colonnes*. Cinq enfans tiroient ces boules, & chacun d'eux estoit destiné à tirer la chose escrite sur la boule qui lui estoit venuë. Le jour que devoit se tirer la banque, on apportoit cinq boestes sur la table. Dans l'une il y avoit autant de boules que la banque avoit de lots, & chaque boule portoit escrit le nom d'un lot. Dans la seconde estoient six boules, dont chacune portoit le nom d'un registre. Dans la troisiéme autant de boules que chaque registre avoit de feuillets. Dans la quatriéme huit boules, dont chacune portoit le nom d'une des huit colonnes de chaque feuillet. Et dans la cinquiéme vingt-cinq boules, chacune inscrite d'un des 25. numero de chaque colonne. Chaque boeste estoit placée devant l'enfant à qui il estoit échu de la tirer. On vuidoit les boestes & on les remplissoit à la veuë de l'assistance; puis tous les enfans mettant la main vuide, chacun dans sa boeste, en tiroit une boule, & on enregistroit par ordre ce qui estoit escrit sur chacune, en trois livres differens, tenus par le greffier, le dépositaire de l'argent, & le maistre de la banque, après avoir nommé tout haut les choses escrites sur les boules; par exemple, premiere boeste, *un lot de mille louis*, seconde boeste, *Registre* 1. troisiéme boeste, *Feuillet* 1. quatriéme boeste, *Colonne* 1. cinquiéme boeste, *Numero* 1. Les boules des lots ne se remettoient point dans la boeste des lots; les autres boules se remettoient dans leurs boestes, pour estre tirées de nouveau. Ainsi un seul homme, pour un seul louis d'or, se trouvant escrit en six registres, pouvoit gagner plusieurs lots, & mesme il pouvoit arriver qu'il les emportast tous, s'il estoit assez heureux pour cela. L'exemple de Popin autorisa le nommé Boulanger, & quelques autres, à ouvrir de pareils bureaux de banques & de lotteries. Le parlement voyant qu'on abusoit de la tolerance qu'on avoit euë, en consideration du tems, pour ces sortes de jeux de hazard, fit fermer toutes ces banques, & en interdit l'usage, sous peine de confiscation des fonds au profit de l'hospital general, par son arrest du 11. Mai 1661.

Police, to. 1. p. 475. Preuv. part. III. p. 183.

XXIX. *Chute du pont Marie & inondation.*

Le roy, qui estoit parti le 7. May 1657. pour se rendre à Compiegne, & de-là sur la frontiere de Picardie, dont il parcourut les principales places, revint le 5. Novembre à Paris, où tous les corps s'empresserent de le feliciter sur le succès de ses armes. Les avantages qu'il remporta pendant cette campagne & la suivante sur les ennemis de la France, procurérent à la capitale de ce royaume une heureuse tranquilité, & firent concevoir l'esperance d'une paix desirée depuis si long-tems. Cette paix fut enfin concluë, comme nous verrons dans la suite. Mais avant que d'en parler, nous ne pouvons nous dispenser de rappeller ici le souvenir de deux tristes évenemens dont Paris fut affligé pendant le cours de l'année 1658. Le premier est la chute d'une partie du pont Marie & des maisons basties dessus, qui arriva la nuit du 28. Fevrier au 1. Mars. Cet accident fut causé par un débordement de la Seine, qui avoit déja fait perir plusieurs bateaux chargez de marchandises, & mes-

An. 1658.

Preuv. part. III. p. 154. 155.

me emporté des quais & des maisons entieres. Ce qu'il y eut de plus triste, fut la mort de plusieurs personnes ensevelies dans les eaux & sous les ruines des édifices, sans qu'on pust les secourir. On en fait monter le nombre environ à soixante. Le roy, sensible à la perte de ses sujets, ordonna une assemblée generale à l'hostel de ville, pour deliberer sur les moiens de prévenir ou d'empescher de pareilles inondations. Cette assemblée se tint le 26. Mars, & fut composée du mareschal de l'Hospital gouverneur de Paris, du prevost des marchands, des eschevins & conseillers de ville, de six deputez du parlement, de la chambre des comptes, & de la cour des aides, & de quelques-uns des principaux bourgeois de la ville. Après que le procureur du roy eut representé ce qu'il jugeoit à propos de faire en cette occasion, il fut resolu d'examiner les propositions de divers particuliers, & ordonné que six des plus anciens conseillers de la ville, & un notable bourgeois de chaque quartier se trouveroient avec les six deputez des cours souveraines, dans toutes les assemblées qui seroient continuées à ce sujet. L'expedient qui fut le plus agité dans ces assemblées & qui paroissoit le plus propre à empescher les débordemens de la Seine, fut le projet du canal dont nous avons déja parlé, qui avoit esté proposé dès l'an 1551. au roy Henri II. & au prevost des marchands par le nommé de Froissis maître des forges; mais il demeura encore pour cette fois sans execution.

Mem. du tems.

Preuv. part. II. p. 190.

XXX. *Maladie du roy.*

L'autre accident qui jetta la consternation dans Paris, encore plus que dans le reste de la France, est la maladie dangereuse dont le roy fut surpris au mois de Juillet 1658. Ce prince estoit parti dez le 25. Avril, pour haster par sa presence le cours de ses victoires. Son armée, commandée par le mareschal de Turenne, gagna la fameuse bataille des Dunes, & prit Dunkerque. Le roy, après avoir visité les fortifications de cette place, se rendit devant Bergues, pour en faire le siege. C'est-là qu'il fut attaqué d'une fiévre continuë, que les remedes sembloient plutost augmenter, que diminuer. Dez que la nouvelle en fut venuë à Paris, ce ne fut que prieres publiques & processions pour le restablissement d'une santé si precieuse. On exposa le S. Sacrement dans toutes les églises; la châsse de Ste Geneviéve fut descouverte; & l'on connut assez en cette occasion quel estoit l'amour des François, & sur-tout des Parisiens, pour leur souverain. Dieu exauça leurs vœux; le roy se vit en peu de jours hors de danger, & les prieres qu'on faisoit pendant sa maladie furent changées en actions de graces pour sa guérison. Le *Te Deum* en fut chanté solemnellement à N. D. où se trouvérent le nonce du pape, le chancelier de France à la teste du conseil, les cours souveraines, & le corps de ville, tous en habits de ceremonie; & le soir il y eut des feux de joie à la place de Gréve & dans toutes les ruës de la ville. L'université, qui avoit fait une procession solemnelle depuis l'église de Sorbonne jusqu'à celle des grands Augustins, pour demander à Dieu la santé du roy, en fit une autre en action-de-graces de sa convalescence. Enfin pour comble de satisfaction le roy arriva à Paris le 12. Aoust, & rassura par sa presence les esprits que sa maladie avoit effrayez. Tous les corps de la ville & les ambassadeurs des princes estrangers vinrent à l'envi le complimenter dez le lendemain, sur son heureux retour & sur le restablissement de sa santé, dont il alla lui-mesme rendre graces à Dieu dans l'église de N. D. où il fit ses devotions le 15. du mesme mois, jour de l'Assomption.

XXXI. *Le duc de Bournonville gouverneur de Paris.*

Preuv. part. III. p. 148.

Quoique nous ayons nommé le mareschal de l'Hospital dans les assemblées de ville où il a tenu sa place comme gouverneur de Paris en 1658. cela n'em-

pesche pas qu'il n'y eust alors un autre gouverneur establi par lettres patentes du roy du 16. Janvier 1657. & c'estoit Ambroise duc de Bournonville; mais il ne l'estoit qu'en survivance du mareschal de l'Hospital, & pour en faire les fonctions en cas que ce mareschal se trouvast malade ou absent. Le duc de Bournonville fit le serment, & fut receu au parlement le 30. May 1657. Le 8. du mesme mois y avoit esté receu comme gouverneur & lieutenant general du roy en l'isle de France, Annibal d'Estrée chevalier des ordres du roy gouverneur de Laon, & premier mareschal de France. Ses provisions estoient du 18. Mars 1651. confirmées par lettres de surannation du 28. Mars 1657. Le president de Nesmond, en l'instalant en sa place, l'avertit que comme mareschal de France, il n'avoit aucune seance en la cour. Sur la démission du duc de Bournonville Antoine d'Aumont de Roche-baron chevalier des ordres du roy, capitaine de ses gardes, & mareschal de France, fut pourveu du gouvernement en 1662.

Ibid.

Ibid. p. 190.

XXXII. *Le faubourg S. Antoine exemt de maistrise.* Ibid. p. 147.

Nous avons veu ailleurs, que pour remedier aux abus qui se commettoient dans les mestiers, on avoit establi dans les faubourgs maistrise & jurande. L'abbesse & les religieuses de S. Antoine & les habitans du faubourg qui en porte le nom, s'estoient opposez à l'execution de ces reglemens à l'égard de leur faubourg, qu'ils avoient fait voir qui avoit esté de tout tems exemt de maistrise. Ils obtinrent enfin ce qu'ils souhaitoient, & par lettres patentes du mois de Fevrier 1657. enregistrées au parlement le 21. Avril, il fut dit que les ouvriers & gens de mestier establis dans ce faubourg, jouïroient de leurs franchises accoustumées, & qu'il n'y auroit point de maistrises.

XXXIII. *Suite de ce qui regarde le pont Marie.* Preuv. part. III. p. 157.

Après les diverses assemblées tenuës au sujet de la chute du pont Marie, & les visites des autres ponts & des quais endommagez par l'inondation, l'on prit des mesures pour reparer toutes choses, relever ce qui avoit esté destruit, & fortifier ce qui se trouvoit ébranlé. Par arrest du 15. Juillet 1658. le parlement deffendit cependant de travailler à la refection du pont Marie, jusqu'à ce que le lit de la riviere eust esté nettoié des decombres dont son cours estoit embarassé; & ordonna, si l'on obtenoit des lettres pour establir un peage pour la reparation de ce pont, qu'elles fussent apportées à la cour pour y estre verifiées. Par autre arrest du 7. Septembre de la mesme année, il fut ordonné que les decombres seroient ostés par les soins des proprietaires des maisons du pont, & à leur défaut permis au prevost des marchands & aux eschevins de les faire enlever aux fraits des proprietaires. Le roy, par ses lettres patentes du 17. Mars 1659. ordonna que les deux arches du pont Marie tombées, fussent restablies au mesme estat qu'elles estoient auparavant, jusqu'au rez de chaussée du reste du pont; que visite fust faite des autres arches & piles, tant du mesme pont, que de celui de la Tournelle, pour estre reparé ce qui se trouveroit endommagé; qu'en attendant, il fust construit un pont de bois aboutissant au reste du pont Marie, pour passer hommes, chevaux, carrosses, chariots, & charrettes; & que pour les frais de la construction du pont de bois, & de la reparation des arches tombées, il fust levé pendant dix ans un peage avec les droits contenus dans l'arrest du conseil donné à ce sujet. Les lettres patentes furent verifiées au parlement le 20. Fevrier 1660. mais l'arrest d'enregistrement déclara qu'il ne seroit pris aucun peage pour les bestiaux qui passeroient sur le pont. Il ordonne en mesme-tems que par devant Estienne Sainctot conseiller, & le rapporteur de l'arrest, il sera procedé à la nomination de huit notables bourgeois & prinpaux locataires des maisons de l'isle N. D. du pont Marie, & des quartiers

Ibid. p. 160.

Ibid. p. 166.

de la Tournelle & de S. Paul, pour veiller à la construction du pont. Le mesme arrest commettoit les deux conseillers Estienne Sainctot, & le rapporteur de l'arrest (Jean Doujat) pour proceder au bail du peage, marché au rabais, visitation & reception des ouvrages. Les tresoriers de France se plaignirent que cette disposition donnoit atteinte aux droits de leurs charges. Ibid. p. 166. Pour les contenter, il fut adjousté à l'arrest du 20. Fevrier 1660. par un autre du 21. Avril de la mesme année, que deux tresoriers de France assisteroient avec les deux commissaires du parlement aux baux du peage & aux marchez, visite, & reception des ouvrages qui se feroient. Telles furent les mesures que l'on prit pour relever la partie du pont qui avoit esté ruinée. On ne rebastit point de maisons sur ce qui fut édifié de neuf, au grand regret des proprietaires des maisons destruites & de ceux qui y estoient logez auparavant, qui s'y vouloient restablir, & il fallut divers arrests du parlement pour les en empescher. Ibid. p. 168.

XXXIV. *Bouch·ries de l'Hostel-Dieu pendant le Caresme.* Preuv. part. III. p. 152.

Quelques jours auparavant la chute du pont-Marie, le parlement avoit confirmé par son arrest du 25. Février la possession où estoient depuis long-tems les administrateurs de l'hostel-Dieu de faire vendre pendant le caresme de la viande dans leurs cinq boucheries, à l'exclusion de toutes les autres. La cour ordonne que toutes les viandes de boucherie, volailles, & gibiers qui seront vendus & distribuez pendant le caresme, ne le pourront estre ailleurs qu'aux boucheries de l'hostel-Dieu, près de N. D. au faubourg S. Germain près de l'abbaye; à la porte S. Honoré; à la porte de Montmatre, & au marais du Temple; que ces cinq boucheries seront fournies de tout ce qui sera necessaire, tant pour les malades qui representeront des certificats de leurs curez ou de leurs medecins, que pour les gens de la R. P. R. qui apporteront attestation de leur profession. Il est ordonné aux proprietaires & locataires des cinq boucheries, d'en donner les clefs aux administrateurs, & s'ils en font refus, permis aux administrateurs d'en faire faire ouverture par le premier serrurier sur ce requis. Il sera dressé procez verbal de l'estat où se trouveront les lieux lors de l'ouverture, pour les rendre en pareil estat la veille de Pasques. Deffenses à tous seigneurs, officiers, bourgeois, bouchers forains, & autres d'apporter ou faire apporter aucune chair vive ou morte pendant le caresme, à Paris ou dans la banlieuë, sans une permission particuliere des administrateurs; & de faire aucune vente de viande, volailles, & gibiers à Charenton ni à deux lieuës aux environs de Paris, à peine de prison pour les contrevenans, & de confiscation des viandes au profit de l'hostel-Dieu; & de plus les contrevenans seront mis au carcan pendant trois heures, & puis remis en prison au-moins jusqu'à pasques. Enfin les proprietaires & locataires des lieux où il aura esté vendu de la viande pendant le caresme, ailleurs qu'aux cinq boucheries de l'hostel-Dieu, sont condamnez par corps au payement de la somme de trois cent livres, dont les deux tiers seront au profit de l'hostel-Dieu, & l'autre tiers au dénonciateur.

XXXV. *Hospice des Cordeliers de la Terre sainte, à la Ville-neuve.* Preuv. part. III. p. 160.

Dez l'an 1655. au mois de Juin le pere Michel de Picauville religieux de l'ordre de S. François, commissaire general des affaires de la Terre-sainte, avoit obtenu des lettres patentes par lesquelles le roy lui permettoit d'establir en l'un des fauxbourgs de la ville un hospice pour les religieux de son ordre qui feroient le voiage des saints lieux de la Palestine, ou qui en reviendroient. En faveur de cet establissement Nicolas Par-

fait abbé de Bazonville, chanoine de l'église de Paris, fit acquest d'une maison située à la Ville-l'évesque, le 2. Mars 1656. & la donna à ces religieux, pour leur servir d'hospice. André du Saussay évesque de Toul, vicaire de l'archevesché de Paris, donna son consentement à cet establissement nouveau, par ses lettres du 6. Avril 1656. Le chapitre de S. Germain l'Auxerrois, & le curé de la Ville-l'évesque s'y opposérent d'abord; mais ils donnérent ensuite leur desistement; sur quoi intervint arrest du parlement du 7. Septembre 1660. par lequel les lettres patentes furent enregistrées au profit de l'impetrant.

XXXVI. *Chapelle du Louvre.* Mem. du tems.

Le 18. Février l'évesque de Rodez benit la chapelle neuve du Louvre, sous le titre de N. D. de Paix & de S. Louis. Le roy, la reine sa mere, & Monsieur, assistérent à la premiere messe que le mesme prelat y celebra. Le nom de N. D. de Paix fut apparemment donné à cette chapelle, à cause de la paix que l'on estoit sur le point de conclure avec l'Espagne; & ce fut sans doute pour la demander au ciel, qu'il y eut par ordre du roy des prieres de quarante heures dans toutes les églises de Paris, à commencer au 27. Avril, jour au-quel le roy alla, suivi de toute sa cour, faire ses devotions à N. D. pendant que la reine faisoit les siennes à S. Germain l'Auxerrois.

XXXVII. *La Madelaine de la Ville-l'évesque.*

Le 8. Juillet de la mesme année, la premiere pierre de la nouvelle église de la Madelaine au faubourg de la Ville-l'évesque fut benie par le sieur Sevin coadjuteur de Cahors, ancien évesque de Sarlat, & posée par Mademoiselle. Ce n'estoit auparavant qu'une chapelle dont le roy Charles VIII. avoit posé la premiere pierre, & où ce prince avoit fait ériger une confrairie royale, dans laquelle il s'estoit fait enregistrer le premier avec la reine son épouse.

XXXVIII. *Fossez de Nesle vendus, &c.* Preuv. part. III. p. 165.

Dans le mesme tems le faubourg S. Germain recevoit de nouveaux embellissemens par les ouvrages que le roy avoit ordonné d'y faire, c'est-à-dire par le port appellé de Malaquest, accompagné de ses abreuvoirs & autres dépendances. Pour accelerer ces travaux & en faciliter l'éxecution, le roy par ses lettres patentes du mois de May 1659. ordonna la vente des terres vaines & vagues de l'ancien fossé de la porte de Nesle jusqu'à la riviere, & les deniers qui en proviendroient, il les destina aux frais des ouvrages nouveaux qu'il faisoit faire du mesme costé; & en mesme tems enjoignit au prevost des marchands & aux eschevins de faire mesurer & arpenter toutes ces terres, & de prendre les alignemens du port de Malaquest & de l'abreuvoir joignant, & de pourvoir à l'indemnité des particuliers qui avoient des maisons & des eschopes sur les lieux. Le parlement par son arrest du 30. Juin leur joignit deux commissaires de la cour, Jerosme-François Tambonneau, & Jean Doujat, pour faire avec eux le toisé & le plan des lieux & des devis du port, de l'abreuvoir, & des autres ouvrages, avec la prisée de la tour, des maisons, & eschopes qui seroient démolies; & par autre arrest du 6. Septembre suivant, les lettres patentes du mois de May furent enregistrées. Ces mesmes lieux furent encore embellis depuis, quand on y bastit le college Mazarin, comme nous le dirons en son lieu.

XXXIX. *Paix des Pyrenées.*

Il y avoit alors près de vingt-cinq ans que la guerre duroit avec l'Espagne, & quoiqu'il y eust eu pendant ce tems plusieurs propositions de paix de part & d'autre, & des négociations commencées; tout cela neantmoins n'eut aucun succez jusqu'à ce que le cardinal Mazarin entra en conference

rence avec dom Louis de Haro en *1659.* dans une isle formée par la riviere de Bidassoa limitrophe des deux royaumes. Le traité de paix & le contract de mariage du roy avec l'infante d'Espagne y furent signez par ces deux ministres au nom de leurs maistres le 7. Septembre de la mesme année *1659.* On bastissoit alors à Paris, au bout du jardin des Tuilleries la porte, à laquelle les Parisiens donnérent le nom de *Porte de la Conference*, tant ils s'interessoient à ce qui se traittoit sur la frontiere avec l'Espagne. La publication de cette paix, qu'on nomma *la paix des Pyrenées*, à cause qu'elle fut concluë assez prez des montagnes qui portent ce nom, se fit à Paris le 14. Février de l'année suivante, avec les ceremonies ordinaires; & le *16.* entierement consacré à la joie publique. Il y eut à N. D. une messe solemnelle de la Trinité, suivie du *Te Deum* en action de graces, en presence du chancelier à la teste des cours souveraines, & du mareschal de l'Hospital gouverneur de Paris, accompagné du corps de ville. Les boutiques furent fermées pendant tout le jour, par ordre du prevost des marchands & des eschevins, & le soir il y eut à la place de Gréve un feu d'artifice des plus beaux qu'on eust encore veu. Les personnes les plus distinguées qui se trouvérent à l'hostel de ville y furent regalées d'une magnifique collation, & dez les deux heures après midi, le vin couloit en faveur du peuple par les trois ouvertures de la fontaine qui estoit pour lors à la place de Gréve. Il n'y eut presque personne qui ne donnast en cette occasion des marques particulieres d'une joie complete. Outre les feux & les illuminations dans toutes les ruës & à toutes les fenestres, on trouvoit jusques dans les moindres quartiers des tables ouvertes aux passans, avec toutes sortes de rafraischissemens. Mais entre tant de tesmoignages d'allegresse, on remarqua la magnificence avec laquelle cette grande feste fut celebrée à l'hostel du cardinal Mazarin. Dez la pointe du jour un grand nombre de petards & de boestes firent, avec les tambours & les trompettes, un meslange agréable de divertissemens. Deux fontaines de vin accompagnérent le feu qui fut allumé le soir à la porte de cet hostel. On en avoit dressé un autre sur le faiste de la maison, avec beaucoup d'art & d'industrie; ce qui joint à un nombre infini de flambeaux, faisoit en ce genre l'une des plus belles perspectives qui se pussent imaginer. Ces magnificences y furent continuées les deux jours suivans. Le chancelier de France, le duc de Beaufort, le mareschal de l'Hospital, & quelques autres se distinguérent aussi par les feux d'artifice & les festins qu'ils donnérent au public. Peu de jours après (c'est-à-dire le 25. Février) le prince de Condé, dont l'amnistie avoit esté verifiée au parlement le 13. arriva à Paris. Après avoir salué le roy & la reine à la cour, il descendit à l'hostel du president Perrault, où il receut les civilitez de toutes les personnes de marque qui se trouvérent à Paris. Ensuite il s'en alla coucher à son chasteau de S. Maur. Ce prince, à qui un courage & des actions dignes de sa naissance ont merité le nom de *Grand Condé* eut soin d'effacer dans la suite jusqu'à la moindre tache de sa desobeïssance, par son attachement pour le roy & pour sa patrie. Les victoires signalées qu'il a remportées sur les ennemis de la France jusqu'à sa mort arrivée en 1686. le font regarder comme un des plus grands heros de son siecle.

AN. 1660.

Mem. du tems.

XL.
Mariage du roy. Entrée du roy & de la reine à Paris.

Dez que le traité de paix fut publié à Paris, le mariage du roy, qui en estoit le sceau & le principal article, occupa tous les esprits, & les dispo-

ſa à de nouvelles réjouïſſances. La ſolemnité de ce mariage ſe fit à S. Jean de Luz le 9. Juin, en preſence de toute la cour qui s'y eſtoit renduë, & le 25. du meſme mois on en chanta le *Te Deum* à N. D. de Paris, où ſe trouvérent le chancelier à la teſte du conſeil, & les cours ſouveraines. Le ſoir du meſme jour les réjouïſſances ſe renouvellérent en la place de Gréve & dans toutes les ruës de Paris. On travailloit en meſme tems en toute diligence aux préparatifs de l'entrée, dont le jour fut fixé au 26. du mois d'Aouſt. Un projet dont on s'aviſa, pour décorer cette pompe, fut d'habiller & d'armer diverſement cinquante hommes de chaque meſtier. Les horlogeurs devoient y paroiſtre en Flamans, les menuiſiers en Italiens, les bouchers en Armeniens, les rôtiſſeurs en Turcs, les patiſſiers en Indiens, les tailleurs en Egyptiens, les fripiers en Juifs &c. Mais les relations qui nous ſont reſtées de cette grande feſte, ne font pas mention expreſſe de cette milice ainſi diverſifiée. Au reſte l'entrée de la reine à Paris fut accompagnée de tout l'éclat convenable à la majeſté royale. Dez les ſept heures du matin le roy eſtoit venu à cheval du chaſteau de Vincennes au bout du faubourg S. Antoine, où l'on avoit dreſſé un trône ſuperbe ſous un dais à frange d'or. La reine l'y ſuivit bien-toſt en caleche deſcouverte, & s'aſſit auprès du roy ſon eſpoux. Les princes & princeſſes du ſang, les grands officiers de la couronne, & les autres perſonnes les plus qualifiées de la cour environnoient le trône, chacun dans ſon rang. Les gardes du corps, les cent Suiſſes, & les bourgeois de Paris tous en armes, eſtoient rangez en haye des deux coſtez de la grande ruë du faubourg juſqu'à la ville. Le roy & la reine n'eurent pas pluſtoſt pris ſeance, qu'ils receurent ſucceſſivement les hommages & les ſoumiſſions de tous les corps qui compoſent leur capitale, à commencer par les religieux mandians, qui y vinrent en proceſſion. Enſuite le clergé de chaque paroiſſe avec leurs croix & bannieres, l'univerſité, le corps de ville, le chaſtelet, la cour des monnoyes, la cour des aides, la chambre des comptes, & le parlement. Le premier de chaque corps portoit la parole. Ces ceremonies durérent juſqu'à l'heure du diſner, que le roy & la reine allérent prendre dans une maiſon voiſine, par une galerie patiquée exprès pour les y conduire. Vers les deux heures après midi commença l'ordre de la marche pour l'entrée. La compagnie du prevoſt de l'iſle marchoit à la teſte, & enſuite l'équipage du cardinal Mazarin compoſé de ſoixante-douze mulets, douze chevaux de main, & ſept carroſſes, le tout d'une grande magnificence, & accompagné de deux eſcuiers, vingt-quatre pages, quarante valets de pied, trente gentilshommes de ſa maiſon, & enfin des gardes du cardinal conduits par leur capitaine. L'eſcurie du duc d'Anjou frere du roy venoit enſuite, avec les officiers de ſa maiſon. Celle de la reine ſuivoit, & ſe faiſoit aſſez diſtinguer par l'éclat & la livrée de ceux qui la conduiſoient. L'équipage du roy paroiſſoit immediatement, compoſé de quatre-vingt-dix mulets, & de la petite & de la grande eſcurie; après quoi marchoient les ſecretaires du roy, les maiſtres des requeſtes, les controlleurs generaux, les grands audienciers & autres officiers de la chancelerie, qui precedoient une haquenée blanche richement enharnachée, ſur laquelle eſtoient les ſceaux dans un petit coffre d'argent doré. Le chancelier de France ſuivoit à cheval, avec ſes pages & domeſtiques; puis les nouveaux & les anciens mouſquetaires, les chevaux legers, les pages de la chambre, les officiers & gentilshommes ſervans, la prevoſté de l'hoſtel,

Preuv. part. III. p. 171. & ſuiv.

& le marquis de Sourches grand prevost de France. Sur les pas de ce seigneur on en voioit venir un grand nombre d'autres, la plusspart gouverneurs ou lieutenans de roy des provinces, mareschaux de France, & autres de la premiere qualité. La compagnie des cent Suisses, les quatre trompettes de la chambre, & des herauts d'armes au nombre de dix-neuf attiroient ensuite les yeux des spectateurs sur la personne du roy qui les suivoit à cheval, accompagné du duc d'Anjou son frere, du prince de Condé, du duc d'Anguien, du prince de Conti, & du comte de Soissons, avec quelques seigneurs, entre lesquels estoit le comte d'Harcour grand escuier de France portant l'espée royale dans son fourreau semé de fleurs de lis, suivant la coustume. L'habit du roy estoit tout en broderie d'argent trait par bord, meslé de perles & garni d'une grande quantité de rubans incarnat & argent. Son *chaperon* estoit relevé d'un superbe bouquet de plumes incarnates & blanches, attachées d'une *enseigne* de diamans. Il avoit un baudrier & une espée des plus riches. Son cheval d'Espagne bay-brun estoit couvert d'une housse aussi toute en broderie d'argent, & d'un harnois tout semé de pierreries. A la suite du roy estoient les deux cent gentilshommes ordinaires de sa maison, appellez *gentilshommes au bec de corbin*, & divisez en deux compagnies conduites par le marquis d'Humieres & le chevalier de Lausun leurs capitaines. Ceux-ci estoient suivis des pages de la reine, dont le char superbe, exposé aux rayons du soleil, jettoit un éclat extraordinaire qui le faisoit remarquer de loin. Dans ce trosne mouvant le fer n'avoit point esté emploié; les roues & le train estoient couverts d'or, & l'argent estoit le moindre metail qui y parust. Cette nouvelle machine estoit couverte dedans & dehors d'une broderie d'or trait sur un fond d'argent. Le dais soustenu de deux colonnes, estoit orné de festons, de reliefs, & de fleurs hieroglyphiques. Le char estoit tiré par six chevaux Danois gris-perle, dont le harnois respondoit à la richesse du char. A la portiere droite marchoit à cheval le comte de Fuensaldaigne, en la place du grand maistre, & à la gauche le duc de Guise, avec quatre escuiers à pied, quelques gardes du corps du roy, & plusieurs seigneurs. Le carrosse du corps & quelques autres qui venoient ensuite, estoient remplis des princesses & des principales dames de la cour, qui n'avoient rien negligé pour se donner quelque nouveau lustre & se faire distinguer à cette feste. On avoit élevé avec beaucoup d'art & de despense, en plusieurs endroits de la ville, des arcs de triomphe ornez de devises & d'emblêmes convenables au sujet. Le premier de ces arcs faisoit face au trosne, dont il n'estoit pas éloigné. Le roy & la reine s'y estant arrestez quelques momens, pour y entendre un agréable concert de musique, marchérent jusqu'à la porte S. Antoine, qui venant d'estre fermée, selon l'usage, leur fut aussi-tost ouverte, & en mesme-tems le prevost des marchands leur presenta deux dais, qui furent portez par les eschevins; & successivement par les corps des marchands. La reine mere s'estoit placée à l'hostel de Beauvais pour voir passer cette pompe. Le roy & la reine s'arrestérent devant elle pour la saluer. Cette princesse avoit auprès d'elle la reine d'Angleterre avec la princesse sa fille, la princesse Palatine, quelques dames de la cour, & le cardinal Mazarin. La marche continua par le pont N. D. le Marché-neuf, la place Dauphine, & le Pont-neuf, d'où elle se rendit au Louvre, aux acclamations d'un monde infini de toutes les provinces du royaume, & d'estrangers mesme, que la curiosité avoit attirez à ce spectacle, le plus somptueux & le plus superbe qui se soit jamais veu à

Paris. Le lendemain le roy & la reine, avec toute la cour, dans le mesme équipage que la veille, se rendirent à N. D. où le *Te Deum* fut chanté la troisieme fois pour la paix & pour le mariage du roy. Les jours suivans se passérent en festins, bals, courses, feux de joye, & dans toutes les autres réjouïssances qu'on peut imaginer. La jeune reine commença à se faire connoistre aux Parisiens par sa pieté, dont elle ne differa pas à donner des marques. Dès les premiers jours qu'elle fut à Paris, on la vit avec la reine mere visiter les églises de la ville & des faubourgs, faire ses devotions en plusieurs, & édifier ainsi par ses exemples tous ceux que son entrée avoit comblez de joie. Les memoires du tems font monter à plus de dix millions la despense que les seuls particuliers firent pour paroistre avec éclat dans cette rencontre.

XLI. *Affaire du mont Valerien.*

Il y eut la mesme année des mouvemens au mont Valerien, qui dégenerérent bien-tost en un scandale affreux. On ne sçait point au juste la veritable époque de l'establissement des solitaires sur cette montagne. Outre les ermites establis en ce lieu depuis long-tems, il y avoit en 1642. une congregation de prestres qui occupoit la partie de la montagne appellée *le Calvaire*, dont les principaux estoient Hubert Charpentier bachelier de Sorbonne, superieur de la congregation, Thomas Guillier docteur en theologie, Pierre de Segure, André Baillux, & Guillaume Marcadé. Les ermites se plaignirent que cette congregation, en s'establissant au Calvaire, s'estoit emparée d'une piece de terre qui leur appartenoit, qui contenoit environ deux cent toises, & estoit plantée d'arbres fruitiers & de vignes; qu'on en avoit abatu les murs, & que les pierres en avoient esté emploiées aux édifices de la congregation. Le sieur Charpentier & les autres prestres respondoient qu'ils avoient acquis legitimement la piece de terre en question, & qu'ils avoient esté en droit d'en user comme de leur propre. La contestation alloit dégenerer en procez, lorsque Jacques Charton docteur en theologie, chanoine & penitencier de l'église de Paris, superieur des ermites sous l'autorité de l'archevesque, entreprit de pacifier ce different. Il fut stipulé, par sa mediation, le 17. Septembre 1642. que les ermites cederoient à la congregation des prestres tous les droits qu'ils pouvoient avoir sur la piece de terre en question, sans demander aucune restitution des fruits; & que la congregation donneroit aux ermites une autre piece de terre de cinquante toises de long sur vingt toises de large, qui se trouvoit à leur bienseance, & que les prestres, à leurs propres frais, feroient clorre de bons murs de la hauteur de neuf pieds hors de terre. Cette pieuse congregation avoit obtenu des lettres patentes du roy Louis XIII. en 1633. & le sieur Charpentier en avoit déja estabIi une pareille dans le Bearn avec l'agrément de S. M. L'archevesque de Paris avoit joint sa permission aux lettres patentes du roy en 1634. & avoit fait dresser des statuts pour cette congregation en 1638. Les prestres acquirent le 30. Mars 1634. du cardinal de la Rochefoucault abbé & des religieux de Ste Geneviéve, huit arpens & demi de terre sur le haut du mont Valerien. Au mois de Juin 1650. ils obtinrent de nouvelles lettres patentes du roy Louis XIV. enregistrées au parlement le 13. Decembre suivant; & par la benediction que Dieu donna à leurs soins, ils élevérent en peu de tems l'église, les pavillons, & les autres bastimens qui les accompagnent. Le sieur Charpentier mourut en 1650. & eut pour successeur un prestre Alleman, né à Strasbourg, nommé Royer, dont la societé devint funeste à la congregation. Il commença par en éloigner ceux dont la fermeté lui déplaisoit, & l'un d'eux fut obligé de chercher un

Preuv. part. II. p. 152.

Factum pour les prestres du mont Valerien. p. 4.

Ibid. p. 5.

Ibid. p. 6.

azyle contre ses emportemens chez les ermites. Royer trouva moyen de se défaire du sieur Marcadé, sous le prétexte specieux de l'envoier porter le cœur du sieur Charpentier à Betharam en Bearn, où il ne fut pas plustost arrivé, qu'il y receut une lettre par laquelle Royer lui signifioit qu'il pouvoit se dispenser de revenir au mont Valerien. Le sieur Royer devenu maistre de cette maniere, alla offrir sa maison à plusieurs communautez de Paris. Il n'y en eut qu'une de religieux reformez de la ruë S. Honoré qui accepta ses offres, & traita avec lui. Munis d'une lettre de cachet du roy, du 8. Avril 1661. quoique revoquée le lendemain, ils prirent possession de la montagne le 17. Mars 1662. Ce jour & le 7. Novembre, il se passa bien des choses, dont beaucoup de raisons nous empeschent de faire le détail. Cela fut suivi de chicanes odieuses, qui se terminérent enfin à l'avantage des ermites & de la congregation des prestres, qui furent restablis dans la possession de la montagne, d'où ils continuent à répandre dans le public la bonne odeur de la pieté cultivée dans ce saint lieu avec tant d'édification. En 1706. le sieur de la Chetardie curé de S. Sulpice leur donna une relique de la vraie croix, qui lui avoit esté laissée par le sieur Jannon ancien obediencier de S. Just à Lyon, lequel mourant à Paris en la ruë Cassette, avoit remis cette pieuse relique entre les mains du curé, pour en disposer à sa volonté; & le sieur Jannon l'avoit euë des religieux de saint Germain des Prez en 1685. Le docteur Edme Pirot vicaire general du cardinal de Noailles archevesque de Paris fit le procès verbal de la relique & du reliquaire, le 1. Juillet 1706. A la priere du curé de S. Sulpice & des prestres de la congregation du Mont-Valerien, le cardinal permit que la relique fust transferée au Calvaire de ce lieu; ce qui paroist avoir esté fait dans le mesme-tems, comme on le peut juger de la lettre de remerciment que les prestres de la Congregation en escrivirent au sieur de la Chetardie le 3. du mesme mois, où ils parlent de ce morceau de la vraie croix, comme en estant déja les possesseurs.

Preuv. part. II. p. 153.

Ibid. p. 154.

XLII. *Le roy s'applique aux bastimens.*

Le roy ne se vit pas plustost paisible à Paris, qu'il commença à faire paroistre la passion qu'il a toujours euë depuis pour les bastimens. Dès le 6. Novembre 1660. il fit publier dans Paris deffense à toutes personnes de faire travailler à aucun nouveau bastiment sans sa permission expresse scellée du grand sceau, sur peine de dix mille livres d'amende applicable à l'hospital general, & contre les ouvriers de prison pour la premiere fois, & des galeres pour la seconde. C'est que ce prince faisoit alors continuer l'édifice du Louvre & des Tuilleries qu'il vouloit unir ensemble, suivant l'ancien dessein. Mais un accident arrivé le 6. Février de l'année suivante faillit à destruire tous ces grands ouvrages, qui auroient esté consumez en peu d'heures, sans le prompt secours qu'on y apporta. Le feu prit le matin à la galerie des peintres, qui fut fort endommagée. L'incendie avoit déja gagné la grande galerie; mais on en arresta le progrès. Le roy & la reine eurent, en cette occasion, recours au S. Sacrement, qu'ils firent apporter de S. Germain l'Auxerrois. Après l'avoir receu avec beaucoup de pieté à la porte du Louvre, ils le reconduisirent jusqu'à la mesme église.

AN 1661.

XLIII. *Mort du cardinal Mazarin, & college de son nom.*

Environ un mois après (c'est-à-dire le 9. Mars 1661.) le cardinal Mazarin mourut au chasteau de Vincennes dans sa cinquante-neuviéme année, après en avoir passé dix-sept en qualité de premier ministre d'estat. Son corps fut exposé pendant quelques jours sur un lit de parade, & puis porté à la chapelle royale de Vincennes, en attendant qu'il pust estre enterré dans l'église

du college dont il avoit ordonné la fondation par son testament daté du 6.
Preuv. part. II. p. 195. Mars de la mesme année. Le roy lui fit faire un service solemnel à N. D. le 8. d'Avril suivant. Quelques jours auparavant le clergé de France avoit honoré la memoire de ce cardinal par un semblable service; ce que firent aussi les Theatins avec beaucoup d'appareil, en reconnoissance des biens qu'ils en avoient receus. Ce prélat, qui tenoit une grande fortune de la liberalité du roy, eut assez de reconnoissance & de generosité pour en consacrer une partie à quelque establissement avantageux à l'estat. Pour parvenir à ce dessein, il s'estoit formé le plan d'un college où seroient entretenus gratuitement soixante enfans de gentilshommes ou de principaux bourgeois des pays nouvellement conquis ou réünis à la couronne de France, lesquels seroient élevez & instruits, non seulement à la pieté chrestienne & aux belles lettres, mais encore aux exercices convenables à leur naissance; à l'effet de quoi le college seroit uni à une academie où on leur enseigneroit à faire des armes, monter à cheval, danser, &c. Ces soixante escoliers devoient estre choisis d'entre ceux qui auroient pris naissance à Pignerole & son territoire, en Alsace & aux pays d'Allemagne qui en sont proches, en Flandre & autres provinces voisines, & en Roussillon, Conflans, & Sardaigne, à quoi il fut adjousté l'estat ecclesiastique, au deffaut de Pignerole & des valées qui y sont jointes. Le dessein du cardinal Mazarin estoit que ces enfans, après avoir esté ainsi élevez à Paris, s'en retournassent en leur pays, d'où par leur exemple ils en attireroient d'autres à venir successivement prendre une mesme éducation; ce qui feroit que ces provinces deviendroient insensiblement Françoises par leur propre inclination, ainsi qu'elles l'estoient déja par la domination du roy. Ce projet estoit trop beau, pour n'estre pas approuvé du roy & gousté du public; ainsi comme le cardinal avoit laissé par son testament une somme de deux millions de livres pour l'édifice du nouveau college, on ne differa gueres après sa mort à en jetter les premiers fondemens, par les soins des executeurs testamentaires, qui furent Guillaume de Lamoignon premier president du parlement, Nicolas Fouquet procureur general & sur-intendant des finances, Michel le Tellier secretaire d'estat, Zongo
Ibid. p. 200. Ondedei évesque de Frejus, & Jean-Baptiste Colbert conseiller du roy en ses conseils, intendant des affaires du cardinal. Le roy Louis XIV. par ses lettres patentes du mois de Juin 1665. non-seulement ordonna que la volonté du testateur fust en ce point executée selon sa forme & teneur, mais encore que la fondation du college, qui porteroit le nom de *Mazarini*, fust censée & reputée royale. Ces lettres furent enregistrées au parlement le 14. Aoust suivant. Cependant les bastimens du college, de l'église, & de la bibliotheque que le cardinal y avoit unie par son testament, ne se trouvérent
Ibid. p. 202. entierement achevez que l'an 1674. Alors, & avant que d'y commencer l'exercice des lettres, les executeurs testamentaires presentérent requeste à l'université, pour faire aggreger ce college aux autres de la mesme université, suivant l'intention du fondateur. Les doyens des trois facultez superieures, & les procureurs des nations rapportérent chacun en particulier les avis de leurs corps, qui tendoient tous à adopter le college Mazarin comme membre de l'université, à certaines conditions, dont voici les principales. Sçavoir que le college Mazarin seroit soumis aux loix & aux coustumes generales de l'université; qu'on n'y enseigneroit ni la theologie, ni la jurisprudence, ni la medecine; qu'il n'y auroit aucune academie de gladiateurs,



Le Blond delin

VUE PERSPECTIVE DU COL



E DES QUATRE NATIONS

N°. dix huit

ni manége de chevaux ; que personne n'y pourroit exercer l'office de principal, sous-principal, ou autre de superiorité, à moins qu'il ne fust membre de l'université, & qu'ainsi les Theatins & autres reguliers en seroient exclus ; & enfin que les statuts particuliers qui seroient faits pour le bon ordre & la discipline interieure de ce college, seroient communiquez aux quatre facultez, pour les corriger ou approuver. Telle fut la conclusion du recteur, dans l'assemblée generale de l'université tenuë aux Mathurins le 12. Decembre 1674. Les statuts particuliers dont il y est fait mention, ne furent dressez que plusieurs années après. Ils sont compris dans les lettres patentes du roy du mois de Mars 1688. qui en ordonnent l'execution. Le parlement enregistra ces lettres purement & simplement, par son arrest du 23. du mesme mois. La chambre des comptes & la cour des aides, en les enregistrant pareillement les 7. & 8. du mois d'Avril suivant, y adjoustérent cette clause ; que nul principal ou regent ne pourroit estre receu dans ce college, qui ne fust naturel François, ou qui n'eust obtenu des lettres de naturalité bien & deuëment verifiées. *Ibid. p. 202.*

XLIV. *Le palais Mazarin.* Sauval mem. MS.

Outre ce college qui porte le nom du cardinal, parcequ'il en estoit le fondateur, un autre édifice superbe porta encore le mesme nom, & c'est le palais qu'avoit occupé ce ministre. Il est situé à la ruë neuve des Petits champs, au coin de la ruë Vivienne, derriere le jardin du palais royal. Charles Duret de Chevry president des comptes l'avoit commencé. Jacques Tubeuf aussi president de la mesme chambre y avoit joint depuis une grande maison voisine ; & le cardinal y fit faire trois galeries, une bibliotheque, une escurie, une basse-court, un jardin & de beaux appartemens, qui s'estendant jusqu'à la ruë de Richelieu, regnent le long de la meilleure partie de cette ruë & de la ruë-neuve des Petits-Champs ; & dans ce grand assemblage de maisons, d'hostels, & de bastimens de differente maniere, il y avoit renfermé tant d'appartemens, qu'il y en avoit assez pour loger plusieurs princes & princesses avec tous leurs officiers. Ainsi ce palais, mediocre dans ses commencemens, estoit redevable au cardinal de tout ce qu'il avoit de merveilleux. Chacun des appartemens principaux, qui estoient au nombre de quatre, estoit composé d'une sale, d'une anti-chambre, d'une chambre, & d'une autre chambre de parade. Toutes les portes se répondoient en droite ligne, & conduisoient la veuë dans des salons, des chambres à l'Italienne, dans la campagne, & dans les ruës. Il n'y avoit pas une piece qui ne fust rehaussée d'or & ornée de reliefs de stuc, de statuës, de bustes, de peintures, & de tant d'autres choses riches & curieuses, que jamais un tel amas n'avoit esté fait, depuis que les grands seigneurs ont pris plaisir à faire éclater la splendeur de leur fortune. L'escurie estoit d'une grandeur & d'une beauté qui faisoit avouer aux estrangers qu'il n'y en avoit point de pareille sur la terre. La magnificence & la richesse des meubles respondoient à la beauté des appartemens, & l'on voioit de tous costez un amas prodigieux de tout ce qu'on peut imaginer de plus rare. Enfin la bibliotheque, placée dans une galerie voûtée de trente toises de long & de quatre toises & demie de large, estoit remplie de près de trente-cinq mille volumes, choisis avec soin & discernement par Gabriel Naudé consommé dans la science des livres, qui par ordre du cardinal, avoit esté en Hollande, en Flandre, en Italie, en Allemagne, & en Angleterre, pour y acheter les livres qui ne se trouvoient pas en France.

XLV. *Feste de S. Joseph.*

Peu de jours après la mort du cardinal Mazarin, le roy, par un mouve-

Preuv. part. III. p. 181.

ment particulier de devotion envers S. Joseph, fit expedier une lettre de cachet le 16. Mars, par laquelle il mandoit au parlement que la feste du saint espoux de la Vierge fust celebrée dans tout son royaume, non-seulement par la celebration des offices divins propres à une feste solemnelle, mais encore par la cessation du travail. Le parlement, par son arrest du 17. Mars, ordonna que la feste de S. Joseph fust chommée dans tous les lieux de son ressort, avec deffense au peuple d'ouvrir les boutiques, & de vaquer aux œuvres manuelles, & enjoignit aux lieutenans civil & criminel, au procureur du roy au chastelet, aux commissaires & autres officiers de police, de tenir la main à l'execution de l'arrest. Le roy fit escrire pareillement au duc de Verneuil abbé de S. Germain des Prez, pour faire establir l'observation de la mesme feste dans tous les lieux de la dépendance de cette abbaye. La lettre est du 26. Mars.

Preuv. part. II. p. 294.

XLVI. *Academie royale de danse.* Preuv. part. III. p. 188.

Dans le mesme mois, le roy par ses lettres patentes ordonna qu'il fust incessamment establi à Paris une academie royale de danse, qu'il avoit composée des plus experimentez dans cet art, & dont l'adresse & la capacité lui estoient connuës par experience, c'est-à sçavoir de François Galand sieur du Desert, Jean Regnaud, Thomas Vacher, Hilaire d'Olivet, Jean & Guillaume Roynal freres, Guillaume Guerin, Nicolas de Large, Jean-François Picquet, Jean Grigny, Florent Galand, Guillaume Regnaud, & Melaine la Faveur. Il voulut qu'ils s'assemblassent une fois le mois dans une maison qu'ils prendroient à frais communs, pour y conferer entr'eux du fait de la danse, aviser sur les moiens de la perfectionner, & corriger les abus qui y avoient esté ci-devant introduits. Il leur donna des reglemens, & leur accorda le droit de *committimus* dans toutes leurs causes, par devant les maistres des requestes de l'hostel ou du palais, à leur choix; avec exemtion de tutelle & curatelle, de guet & de garde, & de lettres de maistrise. La parlement, dans l'enregistrement des lettres patentes, qui se fit le 30. Mars, retrancha à l'academie royale de danse le droit de *committimus*.

XLVII. *Le cabinet du roy au Louvre augmenté des antiques &c. du duc d'Orleans.* Preuv. part. III. p. 182.

Jean-Baptiste Gaston duc d'Orleans oncle du roy estoit mort à Blois le 2. Fevrier 1660. Par son testament fait la veille de son decez, il avoit fait don au roy des medailles d'or, d'argent, & de bronze, des pierres gravées antiques, & autres raretez qui estoient à la garde du sieur Bruno intendant & garde de ses cabinets, & de plus de tous les livres de fleurs, oiseaux, & autres de sa bibliotheque. Le roy avoit accepté la donation. Par arrest du parlement du 7. Septembre de la mesme année, il avoit esté ordonné qu'il seroit incessament procedé à la levée des scellez qui avoient esté apposez à Blois sur les coffres, armoires & autres lieux où estoient ces curiositez, & que l'inventaire en seroit fait par Bruno, qui se chargeroit de les faire emballer & transporter à Paris. Comme il y avoit au palais d'Orleans une grande quantité de ces mesmes choses qui avoient esté leguées au roy, le scellé fut mis pareillement sur les lieux où elles estoient gardées; & quand il fut levé, par arrest du 23. Avril 1661. le sieur Bruno eut ordre de continuer son inventaire; après quoi le tout seroit transporté au chasteau du Louvre, pour y estre conservé suivant la disposition du testament du duc d'Orleans. Cependant par un autre arrest du 24. Novembre 1661. il fut dit qu'avant que l'on procedast à l'enregistrement des lettres d'acceptation du roy, du mois de Decembre 1660. qui ordonnoient le transport de toutes ces raretez dans le cabinet du Louvre, les lettres seroient communiquées à Madame veuve

Ibid. p. 186.

du

du duc d'Orleans, aux heritiers, & autres interessez, pour y dire ce que bon leur sembleroit.

XLVIII. *Fossez sur le chemain de la porte S. Bernard, comblez.* Ibid. p. 183. 185.

Les particuliers qui avoient des terres sur le bord de la riviere, au-delà de la porte S. Bernard, avoient eu plus d'attention à leur interest qu'à la commodité du public. Pour conserver leurs terres, ils avoient fait de grands fossez, qui restrecissoient le chemin & en rendoient l'usage très-penible & dangereux aux passans, aux voitures, & aux chevaux emploiez à remonter les bateaux. Sur les plaintes reïterées des voituriers par eau & par terre, & autres personnes, le parlement ordonna par arrest du 28. Avril 1661. que tous ces fossez seroient comblez, à commencer depuis les dernieres maisons hors la porte S. Bernard, jusqu'au Port à l'Anglois. L'abbé & les religieux de S. Victor, les directeurs & administrateurs de l'hospital general, & quelques autres proprietaires des lieux où les fossez avoient esté faits, voulurent s'opposer à l'execution de l'arrest; mais il fut confirmé par un autre du 17. Juin, qui adjousta seulement au précedent : Sauf aux proprietaires, après que le chemin auroit esté restabli de la largeur de trente pieds, à faire de nouveaux fossez au-delà de cette largeur, sur leurs terres.

XLIX. *Establissement de marchez, boucheries, & porte-flambeaux.* Preuv. part. III. p. 185.

Il se fit dans le mesme-tems trois establissemens, dont les deux premiers ont subsisté, l'un d'une halle au poisson, qui fut bastie par Jacques Thuiol sieur de Ste Foy valet de chambre du duc d'Anjou, dans une maison qui lui appartenoit dans la ruë de la Cossonerie, suivant les lettres patentes de permission qu'il en avoit obtenuës au mois de May 1661. qui furent enregistrées au parlement le 30. Juillet. L'autre establissement fut d'un marché & de quatre estaux de boucherie au carrefour de la Croix rouge au faubourg S. Germain, par lettres patentes accordées le 3. Aoust de la mesme année à Guillaume Brisset boucher & Jeanne Fouchart sa femme, enregistrées au parlement le 1. Septembre. Le troisiéme establissement n'a pas esté de durée. Il fut proposé en 1662. par le sieur abbé Laudati de Caraffe, à qui par lettres patentes du mois de Mars il fut permis d'establir à Paris & dans toutes les autres villes du royaume des porte-lanternes & des porte-flambeaux à louage, pour jouïr de ce droit, lui & ses heritiers, à perpetuité, sans préjudice neantmoins des lanternes qui estoient aux coins & au milieu des ruës de Paris. Les lettres furent communiquées au lieutenant civil, au prevost des marchands, & aux eschevins, par arrest du 5. Aoust; ils donnérent leurs avis les 8. & 9. Aoust; & le 19. il y eut information faite sur la commodité ou incommodité de ce projet. Après toutes ces formalitez, le parlement, par son arrest du 26. Aoust, ordonna l'enregistrement des lettres patentes, à condition que l'impetrant ne jouïroit de leur effet que pendant vingt ans seulement; que les flambeaux dont se serviroient les commis de l'abbé Caraffe seroient d'une livre & demie de bonne cire jaune, pris chez les espiciers de la ville, marquez des armes de Paris, & divisez en dix portions, de chacune desquelles ceux qui s'en feroient éclairer, paieroient cinq sous; & à l'égard des porte-lanternes, que les ruës seroient divisées par postes chacune de cent toises; qu'à chaque poste il y auroit une lanterne peinte; qu'on payeroit un sou marqué pour chaque poste; que ceux qui voudroient se faire éclairer dans leurs carrosses paieroient aux porte-lanternes cinq sous par quart d'heure, & les gens de pied seulement trois sous; enfin que les porte-lanternes auroient pendu à la ceinture un sable d'un quart d'heure aux armes de la ville. (Ibid. p. 191.)

L. *Naissance du dauphin.*

Tout le royaume estoit dans l'attente des couches de la reine. A Paris on

commença dès le mois de Septembre à faire dans quelques églises des prieres publiques pour lui obtenir du ciel une heureuse délivrance. Ces prieres devinrent generales le 16. Octobre, & le premier Novembre suivant la reine accoucha heureusement à Fontainebleau d'un dauphin, dont la naissance répandit d'autant plus de joie par tout le royaume, qu'on la regardoit comme le plus grand avantage que la paix eust procuré à l'estat. Il seroit trop long d'entrer dans le détail de toutes les réjouissances qui se firent à Paris dés le moment que cette agréable nouvelle y fut sceuë de tout le monde. Il suffit de dire qu'elles durérent plus de quinze jours, pendant lesquels les Parisiens firent éclater leur joie en tant de manieres & avec tant d'art, de despense, & de profusion, qu'il ne s'estoit jamais rien veu qui en approchast. Tous les corps de Paris s'interessérent à cette feste, plus qu'à toute autre, & il n'y eut pas jusqu'aux religieux mandians qui ne la celebrassent avec beaucoup d'appareil, par des *Te Deum*, des processions, des feux d'artifice, accompagnez des fanfares des trompettes, & par des aumosnes extraordinaires. Pour rendre à Dieu des graces solemnelles d'un bienfait si desiré, toutes les églises & tous les convents de la ville & des environs, se rendirent en procession generale à N. D. le 7. du mesme mois, & ensuite le chapitre de Paris en fit une particuliére pour le mesme sujet à l'entour de la cité. Le corps de ville s'y trouva, avec une grande foule de peuple. Le jeune dauphin fut apporté à Paris le 6. du mois suivant. Un grand nombre de personnes de marque sortirent au-devant de lui, & grossirent son cortege composé des chevaux-legers, de quantité de gardes, & de plusieurs carrosses. A son entrée les cris de joie recommencérent, & l'accompagnérent jusqu'au Louvre, où il fut receu par la reine & par Monsieur frere du roy, qui l'attendoient.

AN. 1662.
LI.
De Marca & Perefixe archevesque de Paris.

Il y avoit alors près de huit ans que l'église de Paris estoit gouvernée par les grands vicaires, en l'absence de Jean-François-Paul de Gondy cardinal de Retz son archevesque, que sa disgrace avoit obligé de sortir du royaume, comme nous l'avons déja dit. Après la mort du cardinal Mazarin, son principal ennemi, ses partisans crurent que non-seulement il seroit plus aisé de flechir la cour en sa faveur, mais encore qu'il pourroit estre restabli sur son siege. Mais ils y travaillérent inutilement. Le roy ne voulut jamais permettre le retour du cardinal de Retz, qu'il n'eust donné une démission en bonne forme de son archevesché; à quoi le prélat, mieux conseillé qu'auparavant, jugea à propos d'obéïr. Le roy nomma pour lui succeder Pierre de Marca archevesque de Toulouse, qui mourut le 29. Juin de la mesme année 1662. avant que d'avoir pris possession de l'archevesché de Paris. Hardouin de Perefixe de Beaumont évesque de Rodez, ancien precepteur du roy, lui fut substitué. Mais la division qui estoit pour lors entre la cour de France & celle de Rome, à l'occasion de l'insulte faite par les Corses de la garde du pape au duc de Crequi ambassadeur du roy auprès de S. S. fit que le nommé ne put obtenir ses bulles que le 10. Avril 1664. après la ratification du traité de Pise, qui mit fin aux differens d'entre ces deux puissances. Le nouvel archevesque gouverna cette église l'espace de huit ans, & mourut le 31. Decembre 1670.

LII.
Carouzel du roy.

Nous ne pouvons nous dispenser de parler ici du fameux carrouzel que le roy donna aux principaux de sa cour les 5. & 6. Juin de cette année. Ce prince, à la fleur de son âge, & jouissant du repos qu'une paix glorieuse lui permettoit de prendre, invita ceux de son sang & les premiers officiers de ses

ses troupes à une course de bagues & de testes, suivant le projet imaginé par le sieur Vigarani son ingenieur. Les seigneurs nommez pour entrer en lice furent divisez en cinq brigades, representant diverses nations dont elles portoient l'habit & les armes. Le roy, chef de la premiere brigade, estoit vestu à la Romaine, ainsi que tous les chevaliers de sa suite, au nombre de dix, sans compter un mareschal de camp, plusieurs trompettes & timbales. Les quatre autres brigades, sous des habits de Persans, de Turcs, d'Armeniens, & de Sauvages, estoient composées d'un pareil nombre de seigneurs, & avoient à leur teste quelqu'un des princes du sang, avec des livrées & des devises particulieres. Le cortege du roy estoit composé de plusieurs escuiers, vingt-quatre pages, cinquante chevaux de main, conduits chacun par deux palfreniers, & cinquante valets de pied vestus en licteurs ou estafiers Romains, & portant des faisceaux d'armes dorez. Monsieur frere du roy avoit aussi à sa suite plusieurs escuiers, dix-huit pages, vingt chevaux de main conduits par quarante palfreniers, & vingt-quatre esclaves avec l'arc & le carquois, à la façon des Perses. Le prince de Condé, le duc d'Anguien, & le duc de Guise, chefs des trois autres brigades, avoient un équipage convenable à leur rang; & chaque cavalier estoit escorté de deux pages, deux chevaux de main, & quatre palfreniers, dont les mareschaux de camp particuliers avoient le double; tous équipez avec tant de magnificence, qu'il sembloit qu'on eust rassemblé tout ce qu'il y avoit au monde de pierreries & de rubans pour l'ornement de cette feste. L'or & l'argent estoient d'ailleurs emploiez avec une si grande profusion sur les habits & les housses des chevaux, qu'à peine pouvoit-on discerner le fond de l'étoffe d'avec la broderie dont elle estoit couverte. Le roy sur tout, & les princes y brilloient extraordinairement par la quantité prodigieuse de diamans dont leurs armes & les harnois de leurs chevaux estoient enrichis. Le duc de Grammont, qui faisoit l'office de mareschal de camp general, marchoit à la teste de cette pompeuse cavalcade, qui s'estant renduë de differens endroits au marché aux chevaux derriere l'hostel de Vendosme au bout du faubourg S. Honoré, continua sa marche le 5. Juin par la ruë de Richelieu, d'où elle entra ensuite dans le champ de bataille, qui estoit le lieu qu'on appelloit autrefois *le jardin de Mademoiselle*, & qui depuis a retenu le nom de *place du carouzel*, devant le chasteau des Tuilleries. Cette place estoit environnée d'un amphitheatre en carré, dont chaque face avoit soixante-dix toises de long, & qui servit à placer un nombre infini de spectateurs. Il y en avoit un autre richement decoré, & élevé devant le grand pavillon des Tuilleries, pour les deux reines de France, celle d'Angleterre, & toutes les princesses de la cour; auprès desquelles furent placez les mareschaux de France, juges du carouzel, & les ambassadeurs estrangers. Le roy commença la course avec trois cavaliers de sa quadrille, le long des barrieres plantées exprès, armez chacun d'une lance & d'un dard, pour emporter & darder les testes de Maure & de Meduse posées sur des bustes de bois doré. Les autres cavaliers le suivirent quatre à quatre, & presque tous signalérent leur adresse, aussi-bien que le roy, qui en fit paroistre beaucoup. L'honneur de cette course fut cependant déferé au marquis de Bellefonds de la quadrille de Monsieur frere du roy, qui en receut le prix des mains de la reine. C'estoit une boeste à portrait garnie de diamans de grand prix. Le lendemain la mesme troupe partit de l'arsenal, d'où elle traversa Paris, pour se rendre à la place du carouzel,

Mem. du tems.

pour y courir la bague avec les mesmes ceremonies que la veille. Le comte de Sault, de la brigade du prince de Condé, emporta la bague, & fut jugé digne du prix d'un riche diamant, qui lui fut donné par la reine mere; après quoi toute la feste finit par le regal que cette princesse donna aux dames de la compagnie, comme elle avoit fait le jour précedent.

LIII. *Disette à Paris.* Quoique le roy parust alors fort occupé des divertissemens ordinaires à son âge, il ne laissoit pas toutesfois d'estre sensible aux maux que la cherté des vivres faisoit souffrir à ses sujets depuis près de deux ans. La recolte de l'an 1660. avoit esté mediocre, aussi-bien que celle de 1661. Outre cela, les marchands de grains, sur tout ceux de Paris, s'estoient servis de divers artifices pour faire paroistre la disette encore plus grande qu'elle n'estoit. Le bled, qui ne valoit auparavant que treize livres dix sols, augmenta tellement de prix, qu'au commencement de l'an 1662. il se vendoit cinquante francs le septier, & la livre de pain huit soûs. Les reglemens de police & toutes les précautions qu'on avoit prises n'avoient pu apporter les remedes suffisans à un mal si grand & si universel. Le roy, pour y suppléer, fit venir des extremitez de l'Europe une grande quantité de bleds, qui arrivérent à Paris au mois d'Avril de cette année, & furent deschargez au Louvre. Pour donner à ce secours toute l'efficacité qu'on en pouvoit esperer, il se tint une assemblée à l'hostel du chancelier le 12. du mesme mois, où l'on arresta que la distribution s'en feroit aux seuls bourgeois de Paris sur les certificats des commissaires des quartiers, à raison de vingt-six livres le septier, & que chaque famille n'en pourroit prendre plus d'un septier à la fois. La publication de cette vente se fit dès le jour mesme par ordre du prevost de Paris; ce qui obligea les marchands à diminuer considerablement le prix qu'ils avoient mis à leurs grains. Les bleds du roy furent bien-tost après donnez à vingt livres le septier, & ceux des marchands à proportion; ce qui auroit en peu de tems restabli le calme & l'abondance à Paris, si cette ville n'eust pas esté alors remplie d'une infinité de vagabons que le besoin avoit jettez dans le libertinage; de sorte que la tranquilité publique en estoit fort troublée. D'ailleurs le menu peuple, épuisé par la sterilité des deux années précedentes, se trouvoit hors d'estat d'acheter le bled, parce que ses moiens lui permettoient à peine de prendre le pain à la livre chez les boulangers, qui profitoient encore de cette extréme besoin & le vendoient fort cher. Il faut adjouster à cela, que les mauvaises nourritures avoient causé des maladies dangereuses parmi les pauvres, & qu'il estoit à craindre que le mal n'augmentast. Sur tout cela le roy ordonna une assemblée generale de police, qui se tint à la chambre de S. Louis au palais le 21. du mesme mois d'Avril. Elle fut composée des députez du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, de deux tresoriers de France, de plusieurs officiers du chastelet, du prevost des marchands, & des quatre eschevins, avec quelques députez du chapitre de Paris, de l'abbaye de Ste Geneviéve, & des autres abbayes de la ville & des faubourgs, & de quelques notables bourgeois. Le resultat de cette assemblée fut fort avantageux au public, par les conclusions qui y furent prises, & qu'on eut soin d'executer. Le principal article fut de convertir une partie des bleds que le roy avoit fait venir des pays estrangers en farine ou en pain, pour le distribuer au peuple à un prix modique. Pour cet effet on bastit des fours aux Tuilleries, & par des fenestres qu'on perça le long du mur du jardin, en tirant vers la porte de la Conference,

Police, to. 2. p. 1032.

où il n'y avoit point alors de terrasse, le pain du roy se vendit à raison de deux sous six deniers la livre; ce qui fut d'un grand secours aux pauvres. Outre cela on permit aux pastissiers, aux communautez, & à tous particuliers d'en cuire & de l'exposer en vente. Il fut ordonné que les fumiers & autres immondices ramassées en divers endroits de la ville, en seroient transportées; & pour la sureté des habitans le roy voulut bien augmenter le nombre & les gages des archers du guet. Le 4. Mai suivant il se fit une procession generale de N. D. à Ste Geneviéve, qui fut suivie de prieres publiques dans toutes les églises pour les biens de la terre, dont la recolte fut encore mediocre cette année & la suivante; de sorte que la disette dura jusqu'à la moisson de l'an 1664. que le meilleur bled ne se vendit plus que quatorze à quinze livres.

LIV. *Taxe volontaire sur les corps de la ville pour l'hospital general.* Preuv. part. III. p. 188.

Dans la declaration du roy du mois d'Avril 1656. au sujet de l'establissement de l'hospital general, il estoit porté à l'article XXXV. que toutes les communautez seculieres & regulieres de la ville, prevosté & vicomté de Paris, & tous les corps laïques, les fabriques des églises, les chapitres & confrairies, mesme les corps de mestiers, seroient invitez à contribuer à la subsistance de l'hospital general, à faute de quoi ils seroient taxez. Le parlement, par son arrest d'enregistrement, avoit adjousté sur cet article, qu'on ne pourroit proceder par voie de taxe, qu'en cas de necessité. On estoit alors dans le cas; le royaume estoit affligé de la disette, comme nous venons de voir. Les directeurs de l'hospital general declaroient que s'ils n'estoient secourus, ils seroient obligez d'ouvrir les portes aux pauvres enfermez. Les gens du roy se joignirent à eux pour exciter le parlement à chercher un remede à la necessité pressante. Il fut ordonné, par arrest du 26. Avril 1662. que tous les corps de la ville, seculiers & ecclesiastiques, seroient invitez à contribuer à proportion de leur revenu, à la nourriture & à l'entretien des pauvres de l'hospital general, jusqu'à la somme de cent mille livres, pour cette année seulement, commencée au 1. Janvier; & qu'en cas qu'ils refusassent de contribuer volontairement, ils seroient taxez par des commissaires de la cour & contraints à payer leurs taxes.

AN 1663. LV. *Academie royale des inscriptions & belles lettres.*

Dans le mesme-tems que le roy travailloit à faire regner l'abondance dans le royaume, il escoutoit aussi volontiers les propositions qui tendoient à y faire fleurir les sciences & les beaux arts; & c'est particulierement à la faveur qu'il a accordée aux gens de lettres & de merite en toutes sortes d'estats, que nostre siecle est redevable d'une infinité de beaux ouvrages & d'heureuses descouvertes. L'establissement de l'academie royale des inscriptions & medailles qui lui fut suggeré par Jean-Baptiste Colbert ministre & secretaire d'estat, est un de ceux qui ont le plus illustré le regne de ce prince, soit par le merite des sujets qui y ont esté admis, soit par les ouvrages qu'ils ont composez à sa gloire & sur d'autres sujets. Ces academiciens ne furent d'abord que quatre ou cinq, choisis d'entre ceux de l'academie Françoise, pour faire des inscriptions, inventer des types & des legendes des medailles, des devises pour les jettons, & autres semblables monumens. Cette petite academie (car c'est ainsi que le roy l'appelloit) commença ses assemblées en 1663. dans la bibliotheque de M. Colbert, par qui elle recevoit les ordres de S. M. Les premiers academiciens furent les sieurs Chapelain, l'abbé de Bourzeis, Charpentier, & l'abbé de Cassaignes; & le sieur Perrault, homme de confiance du ministre, assistoit aux assemblées pour lui rendre compte de ce qui y avoit

Hist. de l'academie des inscript. to. 1. p. 3.

Ibid. p. 4.

esté arresté, & tenoit la plume. Ayant depuis esté receu à l'academie Françoise, il le fut aussi à la petite academie, pour remplacer l'abbé de Cassaignes; & à la place de l'abbé de Bourzéis & de Chapelain, morts, l'un en 1672. & l'autre en 1674. furent mis l'abbé Tallemant le jeune & Quinault, tous deux de l'academie Françoise. Le nombre des academiciens fut doublé par le marquis de Louvois, qui après avoir tenu quelques assemblées de la petite academie chez lui, à Paris & à Meudon, les fixa depuis au Louvre, dans le mesme lieu où s'assembloit l'academie Françoise. Les premiers travaux de la petite academie furent les desseins des tapisseries du roy. Le sieur Perrault fut ensuite chargé de la description du carouzel, qui passa par l'examen de l'academie, avant que d'estre imprimée. On commença à faire des devises pour les jettons du tresor royal, des parties casuelles, des bastimens, & de la marine, & l'on en donnoit de nouvelles tous les ans. Le plus grand ouvrage que l'on entreprit, fut l'histoire suivie des principaux évenemens du regne, par les medailles. Mais l'academie estoit souvent destournée de cet objet principal par M. Colbert, qui emploioit à mille autres usages les lumieres de la compagnie. Il y faisoit inventer ou examiner les desseins de peinture & de sculpture dont on vouloit embellir Versailles; on y regloit l'ordre & le choix des statuës, & l'on y consultoit les ornemens des fontaines & des bosquets, & tout ce qui devoit servir à la décoration des appartemens & l'embellissement des jardins. L'academie fut encore chargée de faire graver le plan & les principales veuës des maisons royales, & d'en faire la description; & on lui avoit donné le mesme soin à l'égard des places conquises. Quand on commença à travailler aux comedies en musique, ce fut à la petite academie que les sujets en furent déterminez, les actes reglez, les scenes distribuées, & les divertissemens placez; & lorsque le sieur Quinault en monstroit des morceaux au roy, le roy demandoit toujours ce qu'en pensoit la petite academie. Elle reprit avec ardeur le travail de l'histoire du roy par les medailles, sous le ministere du marquis de Louvois, & l'on en frappa un nombre considerable, la pluspart plus grandes que celles qui ont paru depuis, & qu'on appelle encore aujourd'hui *medailles de la grande histoire*. La compagnie fit aussi alors des devises pour les jettons de l'ordinaire & de l'extraordinaire des guerres, sur lesquelles elle n'avoit pas encore esté consultée. Le soin de la petite academie estoit confié au secretaire d'estat qui avoit la maison du roy dans son département. Ce fut à ce titre que M. de Pontchartrain, alors controlleur general, & depuis chancelier de France, donna une attention particuliere à cette academie, qui commença de son tems à perdre le nom de *petite*, & devint plus connuë sous celui d'*academie royale des inscriptions & medailles*. Ce fut de son tems, & sous l'inspection de son neveu M. l'abbé Bignon, que l'on revit avec soin toutes les medailles dessinées, gravées, ou frappées du tems de M. de Louvois; plusieurs furent reformées; on y en adjousta un grand nombre de nouvelles; toutes furent reduites à la mesme grandeur, & l'histoire du roy fut ainsi poussée jusqu'à l'avenement de Philippe V. son petit fils à la couronne d'Espagne. Le sieur Coypel, depuis premier peintre du roy, executa d'une maniere digne de la reputation qu'il s'est acquise, les differens desseins des medailles imaginées par l'academie; & tant pour les coins d'acier, que pour les graveures en taille douce, on emploia les plus habiles graveurs de l'Europe; & pour l'impression des descriptions que l'academie avoit faite des évenemens marquez dans les medailles, on grava de nouveaux caracteres d'une beauté surprenante. M. de Pontchartrain

Ibid. p. 5.

Ibid. p. 2.

Ibid. p. 3.

Ibid. p. 6.

chartrain ayant esté fait chancelier de France au mois de Septembre 1699. conserva toujours l'inspection de ce grand & precieux ouvrage, & eut l'honneur d'en presenter au roy les premiers exemplaires, quoique le soin de l'academie fust alors commis au comte de Pontchartrain fils du chancelier & secretaire d'estat. Il estoit à craindre que l'academie ne tombast dans l'inaction, après avoir fini le livre des medailles; mais M. l'abbé Bignon trouva moien de donner en quelque sorte une nouvelle forme à cette compagnie, de l'augmenter, d'en assurer la durée, & de lui fournir de l'exercice. Il commença par l'exciter à profiter de l'exemple de l'academie royale des sciences, formée comme elle & quelques années depuis par le seul ordre du roy, sans aucun titre autentique, mais qui venoit d'obtenir un reglement signé de sa main, qui fixoit le tems & le lieu de ses assemblées, determinoit ses occupations, & lui assuroit la continuation de ses bienfaits. La compagnie fut aisément portée à demander de mesme au roy qu'il lui plust assurer son estat par quelque acte émané de l'autorité royale. Elle supplia M. le chancelier & M. le comte de Pontchartrain d'appuier sa demande, & ils le firent d'autant plus volontiers, qu'ils estoient parfaitement instruits du plan de M. l'abbé Bignon. Le roy accorda la demande de l'academie, & lui donna, le 16. Juillet 1701. le reglement qu'elle souhaitoit, & pareil à peu près à celui qu'il avoit donné à l'academie royale des sciences le 26. Janvier 1699. Par ce reglement *l'academie royale des inscriptions & medailles* fut composée de quarante academiciens, dix honoraires, dix pensionnaires, dix associez, & dix éleves. Les pensionnaires & les éleves furent obligez à faire residence à Paris. Les assemblées ordinaires de l'academie furent marquées au Louvre, & fixées au Mardi & au Vendredi de chaque semaine, depuis trois heures jusqu'à cinq. Ses occupations furent reglées, & les places assignées aux quatre ordres dont elle estoit alors composée; & pour recompenser l'assiduité aux assemblées, le roy ordonna qu'il seroit distribué à chaque seance quarante jettons à tous ceux des academiciens qui seroient presens. Aux huit anciens pensionnaires, les sieurs Charpentier, Tallemant, Despreaux, de Toureil, Renaudot, de la Loubere, Dacier, & Pavillon, le roy en adjousta deux, les sieurs Abbé Boutard, & Felibien. Il nomma en mesme-tems les dix academiciens honoraires; on fit la liste des dix associez; & chaque pensionnaire se choisit un éleve, comme il estoit ordonné par le reglement. Jusqu'à ce reglement de 1701. l'academie n'avoit point eu d'autre lieu d'assemblée que la sale de l'academie Françoise. Dans la suite le roy lui assigna dans le Louvre un logement particulier commode & spacieux. En 1713. par lettres patentes du mois de Fevrier, registrées au parlement le 3. May, & à la chambre des comptes le 30. le roy confirma l'establissement des deux academies royales des inscriptions & medailles, & des sciences. Depuis, par un arrest du conseil d'estat du roy du 4. Janvier 1716. le titre d'*Academie royale des inscriptions & medailles* a esté changé en celui d'*Academie royale des inscriptions & belles lettres*. Par ce mesme arrest la classe des éleves fut supprimée, & celle des associez augmentée de dix nouveaux sujets. Plusieurs personnes de l'academie ne se trouvant pas en estat de satisfaire à l'engagement des nouvelles occupations de la compagnie, avoient obtenu la qualité de veterans, en vertu de laquelle ils pretendoient avoir seance & voix deliberative dans les assemblées. Comme leur nombre estoit devenu considerable, le roy Louis XIV. jugeant que cette multitude pourroit nuire à la discipline de la compagnie, avoit reglé en 1714. que quatre

Ibid. p. 8.
Ibid. p. 9.
Preuv. part. II. p. 192.
Ibid. p. 153.
Preuv. part. II. p. 448.

des plus anciens veterans seulement, du nombre de ceux qui se trouveroient aux assemblées, y auroient voix déliberative. Pour prévenir encore plus efficacement les inconveniens qui pourroient arriver, il fut ordonné par arrest du conseil du roy, le 23. Mars 1716. que le titre de *veteran* ne seroit accordé qu'à ceux des academiciens actuellement en place, qui après dix ans de travail ne se trouveroient plus en estat de continuer leurs assiduitez; & quant aux assistances des veterans, il fut reglé que les quatre plus anciens seulement auroient voix déliberative aux élections & autres affaires particulieres de la compagnie, sans qu'en leur absence on pust leur substituer aucun autre veteran moins ancien qu'eux.

Ibid. p. 449.

LVI. *Academie royale de sciences.*

Nous ne separerons point de l'academie royale des inscriptions & des belles lettres, celle des sciences, comprise dans les mesmes lettres patentes qui ont confirmé l'establissement de l'une & de l'autre, quoique celle-ci n'ait esté formée que trois ans après la premiere. Elle commença en 1666. comme l'autre academie avoit commencé en 1663. à s'assembler, par ordre du roy, mais sans aucun acte émané de l'autorité royale. Ce ne fut que le 26. Janvier 1699. que le roy lui donna une forme reguliere par le reglement qu'il lui accorda. Il y regla le nombre des academiciens à dix honoraires, tous regnicoles, & trois autres classes de pensionnaires, d'associez & d'éleves, chacune de vingt personnes. Il voulut que les pensionnaires fussent tous establis à Paris, & qu'il y en eust trois geometres, trois astronomes, trois mecaniciens, trois anatomistes, trois chimistes, trois botanistes, un secretaire, & un tresorier. Des vingt associez, il regla qu'il y en auroit douze regnicoles, deux desquels s'appliqueroient à la geometrie, deux à l'astronomie, deux aux mécaniques, deux à l'anatomie, deux à la chimie, & deux à la botanique; & que des huit autres, qui pourroient estre estrangers, chacun s'appliqueroit à celle d'entre ces diverses sciences pour laquelle il auroit plus d'inclination & de talent. Pour les éleves, il fut establi qu'ils resideroient à Paris, & qu'ils s'appliqueroient au genre de science dont feroit profession l'academicien pensionnaire, auquel il seroit attaché. Pour la maniere de remplir les places, la regle fut que lorsqu'il en vaqueroit une d'honoraire, l'academie choisiroit un sujet qu'elle presenteroit au roy; que pour remplir les places de pensionnaires, elle éliroit trois sujets, dont deux au moins seroient associez, ou éleves, & les presenteroit au roy, qui en nommeroit un; que pour remplir les places d'associez, elle en éliroit deux, dont un au moins pourroit estre pris du nombre des éleves, & les presenteroit au roy, afin qu'il en choisist un; & quant aux éleves, quand il en manqueroit un, que celui des pensionaires qui n'en avoit point, en nommeroit un à la compagnie, qui après l'avoir agreé, le proposeroit au roy. Les assemblées ordinaires de l'academie furent fixées à la bibliotheque du roy les Mecredis & les Samedis, & devoient se tenir depuis trois heures jusqu'à cinq. Elles estoient nombreuses, ces assemblées, & la petite chambre de la bibliotheque du roy où elle tenoit ses seances estoit trop serrée. Le roy par une nouvelle faveur, donna à la compagnie un appartement spacieux & magnifique dans le Louvre, où elle continuë de tenir ses assemblées ordinaires, & les publiques qui se font l'une le premier jour d'après la saint Martin, & l'autre le premier d'après Pasques.

Preuv. part. II. p. 353. Hist. de l'acad. royale des sciences to. I.

LVII. *Premonstrez de la croix-rouge.*

L'année qui preceda l'establissement de l'academie royale des inscriptions & medailles, le roy donna au mois d'Octobre, ses lettres patentes en

faveur

faveur, des chanoines reguliers reformez de l'ordre de Premontré qui souhaitoient avoir à Paris une maison de leur reforme. Ce dessein avoit esté conceu par ces religieux dans leur chapitre tenu à S. Paul de Verdun l'an 1660. Toutes les maisons de la congregation reformée contribuérent chacune selon ses moiens à rassembler la somme necessaire à l'acquest d'un fonds & à la construction des édifices ; & le pere Paul le Terrier profez de l'abbaye d'Ardenne en Normandie fut deputé pour aller à Paris sollicitercette affaire, qui reussit heureusement par les soins qu'il y apporta. Comme il trouvoit occasion de faire son establissement au faubourg S. Germain, il demanda le consentement de Henri duc de Verneüil abbé de S. Germain des Prez, qui l'accorda par son brevet du 28. Juin 1662. Le 18. du mesme mois la reine mere, portée à l'augmentation du culte du S. Sacrement, dont ces religieux faisoient un des objets principaux de leur dévotion, leur avoit donné des lettres de fondation en son nom. Son exemple & ses prieres portérent le roy à les favoriser aussi de ses lettres patentes, par lesquelles il se declara leur fondateur conjointement avec la reine sa mere, & veut que leur maison soit reputée de fondation royale. Il veut que chaque Samedi de l'année à perpetuité, ces religieux reformez de la congregation de S. Norbert, exposent dans leur église le S. Sacrement, à la devotion publique, en reparation des sacrileges & outrages qui ont esté commis contre ce precieux gage de nostre salut, & que joignant à ce culte l'honneur qu'ils font profession de rendre à la sainte conception de l'immaculée mere de Dieu, ils prient sans cesse pour le roy & le royaume. Les lettres furent enregistrées au parlement le 10. Mars 1671. & à la chambre des comptes le 23. Avril de la mesme année, avec d'autres lettres de relief de surannation. A la pointe des ruës de Seve & de Chasse-midi, se trouvoit un terrain, que ces religieux avoient acheté le 16. Octobre 1661. de Marie le Noir veuve de René Chartier medecin du roy, & la reine mere avoit donné dix mille livres pour aider à faire cette acquisition. Ce fut en ce lieu que l'on commença la construction de l'église & des lieux reguliers du nouveau monastere du S. Sacrement, ou de la Conception du carrefour de la Croix-rouge. Dom Ignace Philibert prieur de l'abbaye de S. Germain des prez & vicaire general du duc de Verneüil y planta la croix solemnellement. La reine-mere posa la premiere pierre de l'église, qui fut bastie sur les desseins du sieur d'Orbey architecte du roy, & benite par le P. Philibert en presence de la reine-mere, qui y entendit la premiere messe celebrée par un de ses aumosniers. Cette église se trouvoit trop petite pour la grande affluence de peuple qui s'y rendoit ; c'est ce qui a porté les religieux à en bastir une nouvelle, plus spacieuse, dont il n'y a pas long-tems que la dedicace a esté faite.

Le Maire to. 2. p. 240.

Preuv. part. III. p. 832.

LVIII. *Benedictines d'Issy.* Preuv. part. III. p. 193.

Il y avoit alors au bourg d'Issy près de Paris un monastere de Benedictines de la congregation de Ste Anne, qui avoit esté fondé par Françoise-Henriette de la Fontaine, qui en estoit superieure. Elle avoit fait ériger son monastere en abbaye, par le pape, le 19. Janvier 1657. & le cardinal de Retz y avoit donné son consentement au mois d'Octobre 1659. Le roy, par ses lettres patentes du mois d'Avil 1663. confirma l'érection, & accorda à la nouvelle abbaye les mesmes droits, honneurs & privileges dont jouïssoient les autres anciennes abbayes royales de l'ordre de S. Benoist; il consentit de plus que la fondatrice en fust la premiere abbesse formée, &

qu'elle pust faire choix d'une coadjutrice capable de lui succeder; après quoi il se reservoit le droit de nommer à l'abbaye d'Issy comme aux autres de son royaume. Les lettres patentes furent enregistrées au parlement le 1. Février de la mesme année.

LIX. *Seminaire des missions estrangeres.* Acte original ms.

Dans le mesme tems fut érigé à Paris, par les soins & les liberalitez de Bernard de Ste Therese évesque de Babylone, le seminaire des Missions estrangeres. Par contract du 16. Mars 1663. le sieur évesque, en faveur des missions dans les pays estrangers, & par preference dans la Perse, où il avoit travaillé avec beaucoup de succez, fit don à Antoine de Barillon seigneur de Morangis directeur des finances, & Jean de Garibal baron de S. Sulpice & de Vias, de toutes les maisons & emplacemens qui lui appartenoient au faubourg S. Germain dans la ruë de la Fresnaie ou petite Grenelle, derriere les Incurables, & dans celle du Bac, avec quelques arpens de terre situez dans la plaine de Grenelle, tant aux Fourneaux, qu'à la grande forest. Il leur donna de plus, en faveur du mesme seminaire des Missions qui seroit par eux establi, tous les biens meubles qui lui appartiendroient lors de son decez, avec sa chapelle complette, & sa bibliotheque. Il y joignit la maison qu'il avoit achetée dans la ville d'Ispahan capitale de Perse avec les meubles, la chapelle, & la bibliotheque qui y estoient, & qu'il avoit laissez en garde, avec la maison, aux Augustins Portugais de la mesme ville. Les conditions apposées par le donateur, sont qu'il sera par les sieurs de Morangis & de Garibal establi dans ses maisons du faubourg S. Germain un seminaire de personnes ecclesiastiques ou aspirantes à l'ordre ecclesiastique, & mesme de laïques qui seront jugez capables & utiles au bien de l'œuvre, qui seront instruits aux estudes, sciences & langues necessaires pour les missions, & envoiez à la maison d'Ispahan pour se perfectionner dans les langues & travailler à la conversion des ames sous la conduite de ceux qui auront la direction du seminaire; que les maisons, meubles, chapelle, & bibliotheque demeureront inseparablement unis au seminaire; que le seminaire sera appellé, *Seminaire des Missions estrangeres*, que le donateur jouïra, sa vie durant, de la maison qu'il occupe située dans la ruë de la Fresnaye, & d'une pension de trois mille livres que lui payeront tous les ans les sieurs du Morangis & de Garibal, qui feront aussi pension annuelle de cinq cent livres à Silvestre Cazadeval prestre, aumosnier du donateur, & pareille à demoiselle Luce Cherot, pendant la vie de l'un & de l'autre; qu'incontinent après le decez du sieur évesque, les donataires payeront pour faire prier Dieu pour lui, deux mille livres à l'hostel-Dieu de Paris, & cinq cent livres à l'hospital general; enfin que la chapelle qui sera bastie au seminaire, portera le nom de la Ste Famille. Par acte du 18. Mars de la mesme année les sieurs de Morangis & de Garibal déclarérent qu'ils ne prétendoient rien à la donation de l'évesque de Babylone, & qu'elle estoit au profit de Michel Gasil prestre docteur en theologie sieur de la Bernardiere, & Amand Poitevin aussi prestre & docteur en theologie, demeurant l'un & l'autre au presbytere de S. Josse, & qui se chargeoient de l'establissement du seminaire, à quoi ils estoient plus propres que personne, par les liaisons qu'ils avoient avec les évesques de Petrée, d'Heliopolis, de Berite, & de Metelopolis, dont ils estoient procureurs pour les affaires de leurs églises. Le roy, par ses lettres patentes du mois de Juillet 1663. confirma cet
Preuv part. III. p. 196.
establissement; & les lettres furent enregistrées au parlement le 7. Septembre

de

de la mesme année. Le duc de Verneuil abbé de S. Germain des Prez donna ses lettres de consentement le 10. Octobre 1663. & le 27. du mesme mois dom Ignace Philibert prieur de l'abbaye introduisit les sieurs Poitevin & Gasil dans le seminaire, sur la porte duquel il fit mettre une croix qu'avoit benifté à sa priere l'évesque de Babylone. Une grande sale a servi de chapelle, sous le nom de la Ste Famille, jusqu'en 1683. que les directeurs du seminaire ont fait bastir une église à deux estages, dont la premiere pierre fut posée par François de Harlay archevesque de Paris. Quelques années après la fondation du seminaire, le sieur Pierre de Pons prestre demeurant au mesme seminaire, & voulant contribuer à l'augmentation des missions & à la dilatation de la foy dans les pays Orientaux, fonda, par contract du 23. Janvier 1677. cinq prestres missionaires, pour y estre envoiez & y joindre leurs travaux à ceux des autres ouvriers évangeliques. Preuv. part. II. p. 250.

LX. *Enlevemens violens d'hommes & de femmes pour l'Amerique.* Preuv. part. III. p. 194.

Il se faisoit à Paris des enlevemens forcez d'hommes & de femmes, que de certaines gens surprenoient par adresse dans les ruës, & se rendant maistres de leurs personnes avec violence, les tenoient en chartre privée, jusqu'à ce qu'ils eussent occasion de les faire passer en Amerique. Les habitans, irritez de ces enlevemens, eurent recours aux armes, & sous pretexte d'empescher cette violence, maltraitérent les archers de l'hospital general, & en tuérent mesme un le 17. Avril 1663. Le parlement, par arrest du jour suivant, deffendit sous peine de la vie, à qui que ce fust d'entreprendre sur la liberté des sujets du roy, & d'enlever ou garder personne en des lieux secrets, sous quelque pretexte que ce fust. Il ordonna en mesme-tems qu'il seroit informé contre les auteurs de ces enlevemens, & procedé contr'eux, comme perturbateurs du repos public & de la sureté des habitans de cette ville; & du reste deffendit sous la mesme peine de la vie, d'attenter aux personnes des archers de l'hospital.

LXI. *Ports de Bellefonds & de Pertuis, à la porte St Bernard.*

Le 11. d'Aoust de la mesme année furent enregistrées au parlement les lettres patentes du mois d'Aoust de l'année précedente, par lesquelles le roy permettoit aux sieurs de Bellefonds & du Pertuis de construire à leurs frais deux ports, l'un entre le pont de la Tournelle & la maison des galeriens, qui seroit nommé *le port de Bellefonds*, & l'autre entre la porte S. Bernard & l'arche où passe la riviere des Gobelins, qui porteroit le nom de *port de Pertuis*, qui serviroient l'un & l'autre à la vente & descharge des grains, du bois carré, & des autres marchandises & denrées qui y aborderoient.

AN. 1664.

LXII. *Maison d'instruction des pauvres jeunes filles, au faubourg S. Germain.* Preuv. part. III. p. 187.

Le 15. Janvier de l'année suivante dom Ignace Philibert prieur de l'abbaye de S. Germain des Prez & vicaire general du duc de Verneüil abbé, donna son approbation au livre des exercices des *filles de l'instruction des pauvres filles*, establies au faubourg de S. Germain par lettres patentes du mois de Septembre 1657. & enregistrées au parlement le 13. Fevrier 1662. On fut redevable de cette pieuse institution à Marie de Gournai veuve de David Rousseau marchand du mesme faubourg. Son plan estoit d'establir une maison d'instruction pour les pauvres jeunes filles, où quatre ou cinq ou six bonnes filles, dont la superieure ne prendroit d'autre qualité que celle de *sœur aisnée*, instruiroient toutes les pauvres filles qui se presenteroient à louer Dieu, le servir, & faire des ouvrages pour gagner leur vie. Le parlement, dans son arrest adjousta que pendant que les filles demeureroient dans la maison, elles ne pourroient vendre ni eschanger leurs immeubles, & qu'après leur mort leurs heritiers leur succederoient pour leurs propres & immeubles.

Le livre des exercices, approuvé par le prieur de S. Germain, fut imprimé avec privilege accordé à Marie de Gournai le 20. Janvier 1664. Il contient le reglement de la vie des sœurs, du travail, des lectures, des prieres, & des autres pratiques de pieté dont elles doivent s'occuper, le tout exposé en peu de paroles & d'une maniere nette & précise, comme le doivent estre ces sortes de loix.

LIVRE XXX.

AN. 1664.
I.
Benedictines mitigées du faubourg S. Victor.
Preuv. part. III. p. 198. 204.

DEZ l'an 1649. par contract du 27. Octobre, Marie Courtin veuve de Nicolas Billard sieur de Carrouge, avoit donné neuf cent livres de rente pour la fondation d'un prieuré de Benedictines mitigées au faubourg S. Victor, dont Catherine Bachelier fut la premiere prieure. L'archevesque de Paris approuva le contract & consentit à l'establissement, le 9. Decembre 1650. & la mesme année la dame de Carrouge augmenta sa fondation d'onze cent livres de rente; ce qui assuroit au nouveau monastere un revenu de deux mille livres. Le roy, par ses lettres patentes du mois de Decembre 1656. confirma l'establissement & accorda aux religieuses exemtion à perpetuité de tous droits de lods & ventes, de francs fiefs & nouveaux acquests; & ces lettres furent renouvellées par autres de surannation, du 20. Fevrier 1661. Elles furent presentées au parlement, qui ordonna, par arrest du 22. Janvier 1664. qu'avant qu'il fust procedé à l'enregistrement, elles seroient communiquées au lieutenant civil, au prevost des marchands, aux eschevins & aux grands vicaires de l'archevesque de Paris. Tous donnérent leur consentement à l'establissement du monastere, la mesme année; & les lettres furent enregistrées au parlement le 12. Janvier 1667.

AN. 1665.
II.
L'archevesque de Paris cede sa tierce semaine au roy.
Preuv. part. III. p 201.

Nous avons expliqué ailleurs ce que c'estoit que la *tierce semaine* des évesques de Paris. Ils estoient souvent troublez dans la jouïssance des droits, coustumes & peages qui leur appartenoient dans leur alternative. Pour mettre fin à toutes les contestations, Hardouin de Perefixe archevesque de Paris fit avec le roy un contract d'eschange le 5. Decembre 1664. par lequel il ceda au roy tous les droits de sa tierce semaine, à la reserve seulement de ce qui se levoit sur le poisson frais, sec & salé, pour estre le tout réüni au domaine du roy; & le roy donna à l'archevesque & à ses successeurs huit mille livres de rente annuelle & perpetuelle, de la nature de celles qu'on appelloit *fiefs & aumosnes*; en quoi il faisoit la condition de l'église meilleure; dautant que par les baux des années 1623. 1632. 1634. & 1642. il paroissoit que ces droits n'avoient pas esté affermez plus de six mille deux cent cinquante livres. Les lettres patentes du mois de Fevrier 1665. intervenuës sur le contract, furent enregistrées au parlement le 30. Avril de la mesme année.

III.
Communauté des filles de Ste Geneviéve ou de Miramion.
Constitutions de la commun. de sainte Gen. pref.

En 1636. la demoiselle Blosset avoit fait societé avec quelques filles, pour vivre ensemble sans aucune singularité d'habit, sans vœux, ni closture, sous les regles & l'esprit general du Christianisme, en renonçant au faste & aux vanitez du monde, pour s'occuper au travail. Elles recitoient l'office de la Ste Vierge, frequentoient les sacremens, se rendoient assiduës aux offices divins de leur paroisse, visitoient les pauvres malades, & s'exerçoient dans

la pratique de toutes les vertus de leur estat. Elles prenoient des pensionnaires, tenoient les petites escoles, faisoient des conferences entr'elles, & pour les personnes du dehors; enfin elles estoient dans le dessein de recevoir aussi aux exercices spirituels celles qui desireroient se retirer chez elles, & d'aider à la campagne, en allant y enseigner & y establir des maistresses d'escole. Leur communauté naissante avoit pris le nom de Ste Geneviéve, & elles demeuroient dans la paroisse de S. Nicolas du Chardonnet. L'archevesque de Paris avoit approuvé leur establissement en forme de communauté seculiere, & elles avoient obtenu des lettres patentes du roy. Quelques années après Marie Bonneau, qui estoit demeurée veuve à seize ans de Jean-Jacques de Beauharnois seigneur de Miramion, conseiller au parlement de Paris, & qui s'estoit donnée entierement aux œuvres de charité, fit un establissement à peu près semblable, dans la paroisse de S. Paul, sous le nom de *la sainte Famille.* Son dessein fut d'abord d'establir une communauté de douze filles, qui tiendroient les petites escoles à la campagne, panseroient les blessez, & assisteroient les malades. Après avoir surmonté quelques obstacles, elle alla loger avec cinq ou six de ses filles dans la ruë de saint Antoine. Le sieur du Festel avoit dressé leurs reglemens, qui avoient esté approuvez par le sieur Vincent general de la Mission, & par le sieur Feret curé de S. Nicolas du Chardonnet & grand vicaire de Paris. Mais le sieur du Festel mourut avant que la chose fust establie. La dame de Miramion vint ensuite loger dans la paroisse de S. Nicolas du Chardonnet auprès de la dame de Nesmond sa fille. Alors le sieur Feret superieur de cette communauté de la Ste Famille & de celle de Ste Geneviéve, leur proposa de s'unir. La dame de Miramion y consentit, & méprisant l'honneur chimerique d'estre institutrice d'ordre, elle supprima le nom que portoit sa communauté, pour adopter celui de Ste Geneviéve, sous lequel elle obtint la confirmation de l'archevesque de Paris, de Perefixe, & des lettres patentes du roy. Elle fut éluë superieure, & n'ayant en tout que quinze sœurs, elle fit toute la despense de la maison jusqu'en 1670. Le sieur Feret regla les emplois de cette communauté, & en arresta les constitutions. Le principal devoir des filles de Ste Geneviéve est d'enseigner gratuitement les filles. Elles ont trois classes chez elles, où il en vient tous les jours plus de trois cent. Elles forment aussi des maistresses d'escole pour la campagne, les reçoivent & les nourrissent pendant quelque tems; font des lectures & des instructions ou conferences familieres aux grandes filles & aux femmes qui veulent apprendre les veritez Chrestiennes; vont quelquefois dans les villages faire les mesmes fonctions; assistent spirituellement & corporellement les pauvres, particulierement les malades & les blessez; font elles-mesmes toutes les drogues pour les malades, & tous les onguents pour les blessez, dont elles pansent plus de cent tous les jours. Elles saignent, & apprennent aux autres à saigner. Elles donnent des bouillons & des medecines aux malades & aux blessez, & les instruisent en mesme-tems des veritez de la foy. Elles se font encore un devoir de visiter tous les mois les pauvres de la paroisse, d'instruire les filles & les femmes malades, de travailler à faire des ornemens pour les églises de la campagne, & de prendre des pensionnaires pour les élever Chrestiennement. Elles font l'oraison deux fois par jour; recitent ensemble l'office de la Ste Vierge; frequentent leur paroisse & y reçoivent les sacremens: & dans les besoins extraordinaires de l'estat, deux sœurs vont alternativement à Ste Geneviéve du mont entendre la messe, &

Vie de Miram. p. 57. 58. 59.

Ibid. p. 60.

y communient pour le roy. La dame de Miramion leur donna d'abord soixante mille francs pour fonder douze places; à condition pourtant que si elles venoient un jour à se cloistrer, la fondation seroit transportée à l'hospital general. Elle y adjousta encore dans la suite dix mille francs. Ses filles, pour
Ibid. p. 74. lui marquer leur reconnoissance, passérent à son insceu un acte pardevant notaire, par lequel, du consentement du sieur Feret, elles la reconnurent pour institutrice & bienfaictrice. La dame de Miramion l'ayant sceu, envoia querir un notaire, & declara qu'elle renonçoit à des qualitez qu'elle n'avoit point meritées; que c'estoit la demoiselle Blosset qui avoit institué les filles de Ste Geneviéve, & l'avoit receuë dans sa communauté, à laquelle si elle avoit rendu quelques services, il en falloit rendre la gloire à Dieu seul, & qu'elle se contentoit d'avoir quelque part aux prieres de la maison. Hardouin de Perefixe archevesque de Paris donna son consentement au nouvel institut,
Hist. des ord. relig. to. 8. p. 222. le 14. Aoust 1665. & il fut approuvé en 1668. par le cardinal de Vendosme legat *à latere*. Les nouvelles constitutions furent approuvées en 1674. par François de Harlay de Chanvallon archevesque de Paris, & confirmées la mesme année par lettres patentes du roy enregistrées au parlement. Quatre ans auparavant, c'est-à-dire en 1670. la dame de Miramion avoit acheté pour ses filles la maison où elles demeurent encore à present, sur le quay de la Tournelle. C'est-là qu'elles reçoivent toutes les personnes de leur sexe qui s'y presentent pour faire les exercices spirituels de la retraite, suivant la permission que la fondatrice en obtint du roy, qui contribua mesme à ce dessein d'une somme de six mille livres. L'archevesque de Paris nomma des confesseurs pour les retraites, & permit aux filles de Ste Geneviéve d'avoir le S. sacrement dans leur chapelle domestique. Comme leur maison se trouvoit trop petite pour les exercices publics, elles en achetérent une voisine qui cousta soixante-quinze mille livres, dont la dame de Miramion en donna quinze, les dames de Guise, Voisin & du Housset, chacune six, & le reste fut fourni par d'autres personnes inconnuës. Les peres Jesuites, & les prestres du seminaires des Missions estrangéres y font alternativement les retraites des dames deux fois l'année, & celles des pauvres quatre fois. Les sœurs ne sont receuës à la communauté qu'à l'âge de vingt ans accomplis, & après deux ans d'épreuve. Elles ne font point de vœux, & passent seulement un contract avec la superieure, par lequel elles s'engagent à observer les constitutions de la maison, à condition d'y estre nourries & entretenuës tout le tems qu'elles seront du mesme corps. Leur institut s'est répandu en divers endroits du royaume, soit par de nouveaux establissemens, soit par l'union qu'elles ont faite avec les autres communautez qui avoient embrassé le mesme genre de vie. La dame de Miramion mourut le 24. Mars 1696. dans sa soixante-septiéme année, après s'estre renduë illustre par une infinité de bonnes œuvres, & sur tout par sa charité pour les pauvres, au soulagement desquels elle avoit emploié la plus grande partie de son bien, qui estoit très-considerable, de mesme que les aumosnes du roy, dont ce prince l'avoit fait dispensatrice après la mort de la demoiselle de Lamoignon chargée du mesme emploi. Elle fut enterrée dans le cimetiere de S. Nicolas du Chardonnet, comme une simple fille de Ste Geneviéve, & son cœur fut mis dans la chapelle de sa communauté.

IV. *Refuge de la Pitié & de Ste Pelagie.* C'est au zele & à la charité de la mesme dame qu'on est redevable de l'establissement des refuges de la Pitié & de Ste Pelagie, où sont renfermées les filles & femmes de mauvaise vie. Elle fit d'abord un essai sur sept ou huit filles

filles ſcandaleuſes, qu'avec la permiſſion des magiſtrats elle renferma dans une maiſon du faubourg S. Antoine, ſous la conduite de deux femmes prudentes & pieuſes, capables de reſiſter aux efforts de ces creatures emportées & de les gagner enſuite par la douceur. Cet eſtabliſſement ne dura que deux ans, & la dame de Miramion voiant qu'il avoit réüſſi, propoſa au premier preſident de Lamoignon de faire en grand, aux deſpens du public, ce qu'elle avoit eſſayé de faire en petit. Il eſcouta ſa propoſition, & la fit à pluſieurs dames de pieté. On s'aſſembla chez le ſieur Mazure docteur de Sorbonne & curé de S. Paul, pour en déliberer. La ducheſſe d'Aiguillon & les dames de Farinvilliers & Traverſé s'y trouvérent. La queſtion fut agitée, & toutes les dames convinrent que le projet eſtoit louable & utile, mais que l'execution en ſeroit impoſſible. Dans le moment arriva la dame de Miramion, qui fit changer d'avis à l'aſſemblée, & offrit pour faciliter l'execution de l'entrepriſe, de donner dix mil francs & toute ſon application. Les trois autres dames donnérent chacune pareille ſomme, & le contract de fondation fut paſſé en leur nom. On acheta une place près de la Pitié, où l'on baſtit une maiſon propre à ce deſſein. La dame de Miramion en dreſſa la regle, & les adminiſtrateurs de l'hoſpital general ſe chargérent de la faire executer. On fit deux appartemens ſeparez; l'un pour les filles & les femmes qu'on enfermeroit par force, & ce lieu fut appellé le *Refuge*; & l'autre, pour celles qui venoient ſe retirer d'elles-meſmes, qu'on appella pour cela *filles de bonne volonté*, & leur appartement fut nommé *Ste Pelagie*. Le roy, par ſes lettres patentes du mois d'Avril 1665. enregiſtrées au parlement le 5. Juin ſuivant, confirma l'eſtabliſſement du Refuge pour les filles & femmes débauchées qui y ſeroient enfermées par autorité du prevoſt de Paris, des juges du chaſtelet, ou du parlement, & qui n'en pourroient eſtre retirées que par ordre des meſmes magiſtrats. Dans la ſuite, la dame de Miramion, faſchée que les filles de bonne volonté ne veſcuſſent pas dans toute la pieté & la penitence que leur eſtat demandoit, obtint permiſſion du roy, & meſme des lettres patentes, pour faire dans l'enceinte de la meſme maiſon & dans un lieu ſeparé, un nouvel eſtabliſſement de filles de bonne volonté, dont elle auroit la conduite, & y mettroit une ſuperieure. Le nombre de ces filles augmenta ſi conſiderablement, que la dame de Miramion fut obligée de les mettre dans une plus grande maiſon, nommée *la maiſon de la Mere de Dieu*. Mais à la priere des adminiſtrateurs du Refuge, la dame de Miramion conſentit enfin au retour de ſes filles à Ste Pelagie, afin que la ferveur de celles de la Mere de Dieu réveillaſt dans les anciennes de Ste Pelagie l'eſprit de penitence & de pieté. Comme dans le premier eſſai qu'avoit fait la dame de Miramion, elle n'avoit renfermé des filles ſcandaleuſes qu'avec autorité des juges ordinaires, ce n'eſtoit pas elle ſans doute que regardoit un arreſt donné au parlement le 13. Decembre 1660. ſur la plainte que fit le procureur general des entrepriſes de quelques particuliers, qui ſans permiſſion du roy & ſans ordre de juges, formoient des ſocietez, & eſtabliſſoient des refuges ou lieux de retraite forcée pour des filles & des femmes de mauvaiſe vie; ce qui eſtoit proprement faire chartres privées, & donner lieu à beaucoup d'abus. Il indiqua particulierement le *Refuge de S. Paul*, & en demanda la ſuppreſſion, qui fut ordonnée, avec deffenſe à qui que ce fuſt de faire aucunes aſſemblées, confrairies, congregations, ou communautez, ſans lettres patentes, & de retenir aucuns ſujets du roy, contre leur volonté, dans

Vie de Miram. p. 51.
Ibid. p. 52.
Preuv. part. III. p. 101.
Vie de Miram. p. 53.
Preuv. part. III. p. 179.

des maisons particulieres, sous quelque pretexte de zele & de devotion que ce pust estre.

V. *Le chasteau du Louvre.*

Brice, to. I. p. 35.

Ce fut dans cette mesme année 1665. le 17. Octobre, que furent posez les fondemens du nouveau Louvre, sur les desseins de Laurent Bernin, le plus fameux sculpteur & l'un des plus excellens architectes de ces derniers siecles; mais on eut ensuite recours aux architectes François, pour executer ce magnifique ouvrage. Nous laissons aux descripteurs de Paris le détail de toutes les parties de ce superbe édifice, dont il nous suffit d'avoir marqué l'époque. Claude Perrault, dans la derniere édition de son Vitruve, a pris soin de faire graver la machine surprenante par le moien de laquelle Ponce Cliquin, habile charpentier, vint à bout de poser les deux pierres du fronton du costé de S. Germain l'Auxerrois, pierres dont chacune a cinquante-quatre pieds de long sur huit de large, & dix-huit pouces seulement d'espaisseur. Nous n'indiquons que cette seule partie, pour faire juger de-là du goust des architectes & du zele avec lequel ils s'appliquoient à faire un palais digne du grand roy pour lequel ils travailloient.

VI. *Arrest contre les hospitaux de ceux de la R. P. R.*

Preuv. part. III. p. 203.

Quoique l'hostel-Dieu & les autres hospitaux de Paris fussent ouverts à toutes sortes de personnes, ceux de la R. P. R. refusoient d'y envoier leurs malades, apparemment afin d'éviter qu'on mist à profit les remedes corporels pour insinuer doucement les spirituels, & guerir les esprits en travaillant au restablissement des forces du corps. Ils avoient formé quelques hospitaux particuliers en differens faubourgs de Paris, & y faisoient, à leurs frais, soigner leurs malades. Charles Hervé conseiller & commissaire de la cour fit la visite de ces hospitaux le 24. Octobre. L'un estoit au faubourg S. Marcel dans la maison d'un nommé Valée, l'autre en celle de Susanne Quintin veuve de Noël Chanmon, ruë des Poulies, & quelques autres aux faubourgs S. Germain & S. Antoine, où il y avoit plusieurs malades envoiez par les anciens de la mesme religion, qui fournissoient douze sous par jour pour l'entretien de chacun de ces malades. Le parlement, par arrest du 3. Decembre, fit deffense à ceux de la R. P. R. d'avoir aucuns hospitaux ni lieux publics dans la ville & les faubourgs de Paris, pour y retirer leurs malades, qu'ils pourroient envoier, si bon leur sembloit, à l'hostel-Dieu & aux autres hospitaux, aux administrateurs desquels il fut ordonné de les recevoir, & de les traiter comme les autres malades. De plus, les meubles trouvez dans la maison de la Quintin furent confisquez au profit de l'hostel-Dieu; & deffense fut faite, sous peine de pareille confiscation & de cinq cent livres d'amende, à Jacques de la Salle marchand de bois au faubourg saint Antoine, & tous autres faisant profession de la R. P. R. de plus recevoir à l'avenir aucuns malades.

An. 1666.

VII. *Mort de la reine mere.*

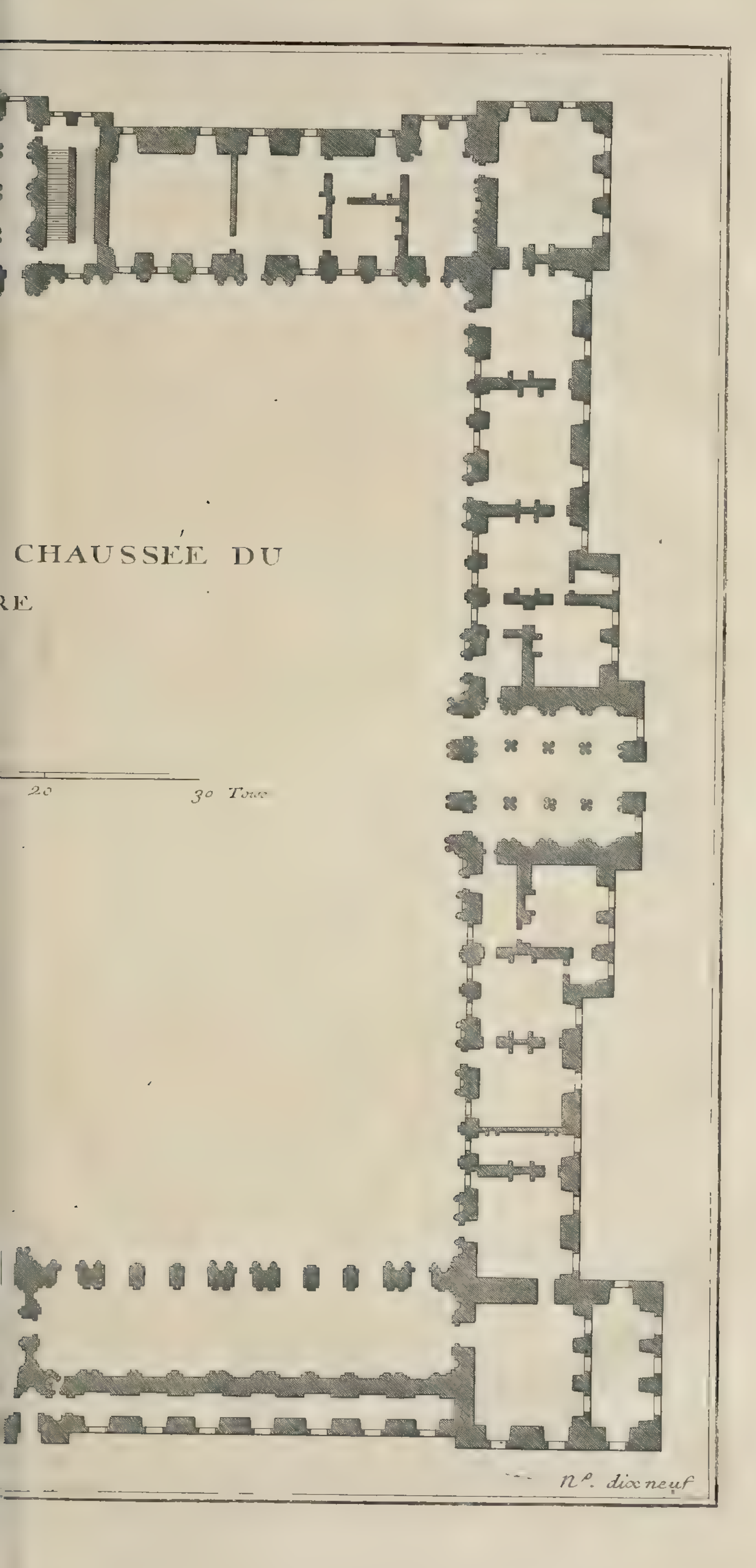
Preuv. part. III. p. 203.

La longue & douloureuse maladie de la reine mere, après avoir exercé sa patience heroïque, l'avoit enfin réduite à l'extrémité. Le parlement, par son arrest du 18. Janvier 1666. ordonna que sans tirer à consequence pour l'avenir, attendu l'estat de la reine mere, la châsse de Ste Geneviéve seroit descenduë, pour estre visitée par les processions de toutes les églises seculieres & regulieres de la ville & des faubourgs, suivant les mandemens qui seroient délivrez par l'archevesque; & que pendant que la châsse seroit exposée, elle seroit gardée, avec les portes de l'église & de l'abbaye, par le lieutenant civil, qui s'en chargeroit envers les religieux de Ste Geneviéve. On n'eut pas le tems de faire beaucoup de processions; la reine mere expira le

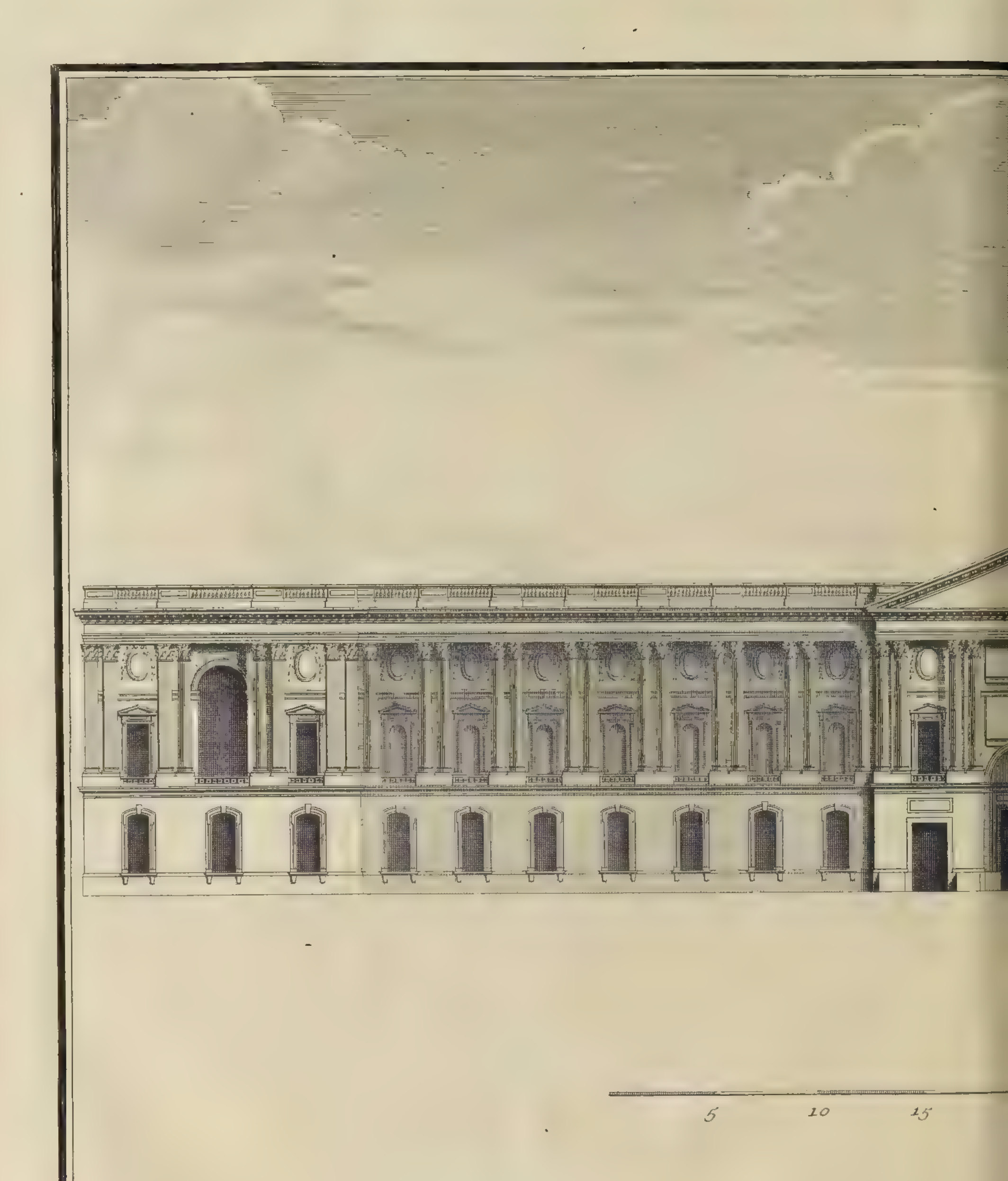
20.

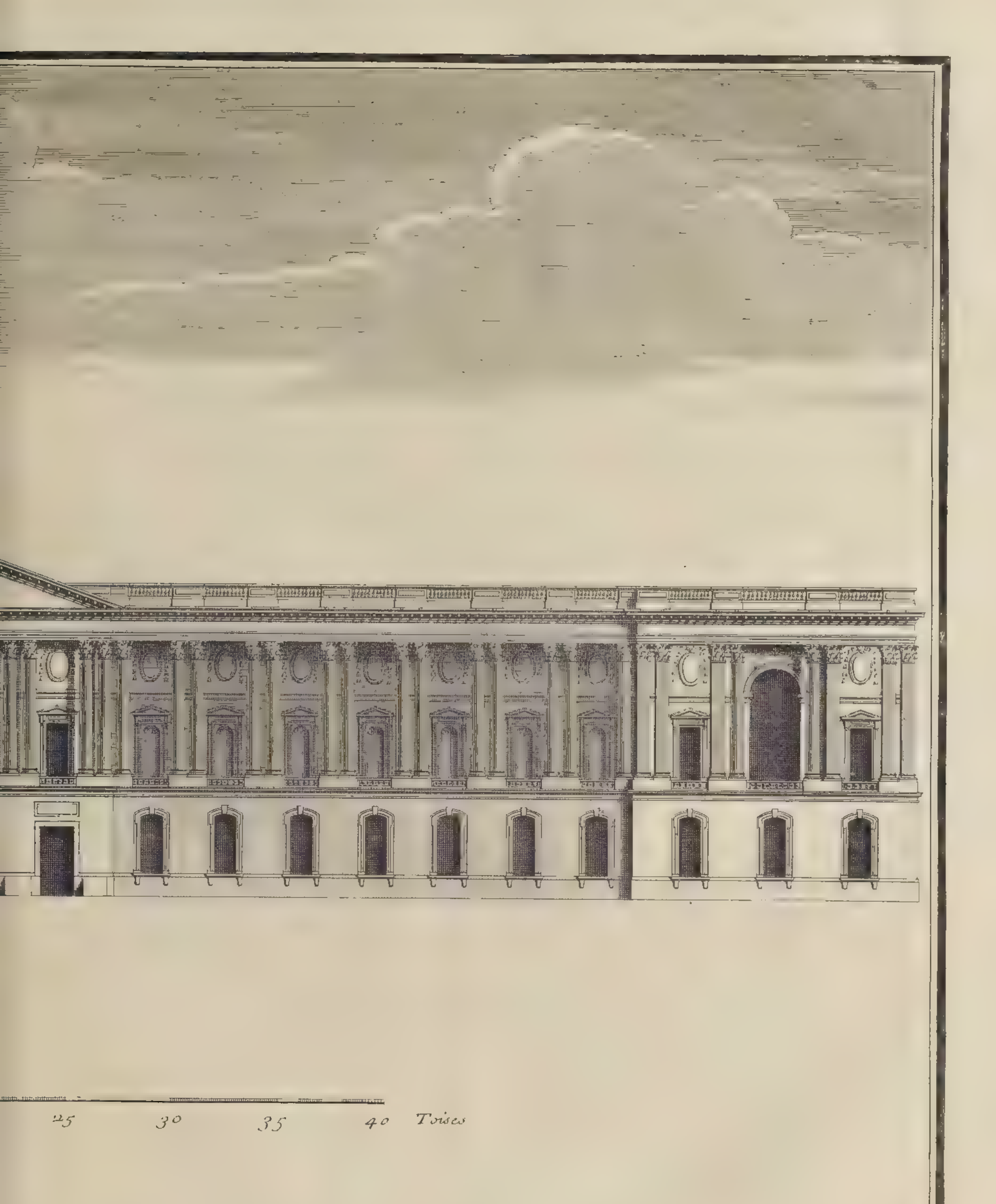


PLAN AU REZ I
LOU
10



CHAUSSÉE DU
RE
20
30 Toi
Nº. dixneuf


5
10
15
FAÇADE DU LOUVRE DU CÔTÉ



S^T GERMAIN DE L'AUXERROIS

A. Herisset Sulp.

n° vingt

20. du mesme mois entre quatre & cinq heures du matin. On ne peut mieux faire son éloge, qu'en se servant des mesmes termes qu'emploia le roy dans cette rencontre : *Que la reine sa mere n'estoit pas seulement une grande reine ; mais qu'elle meritoit d'estre mise au rang des plus grands roys.* Le cœur de la reine mere fut porté au Val-de-Grace, comme elle l'avoit ordonné par son testament. Il fut levé le 22. Janvier par l'archevesque d'Auch, accompagné de l'abbé de Montaigu, & porté dans le carrosse du corps de la feuë reine, où estoient mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orleans, mademoiselle d'Alençon, depuis duchesse de Guise, sa sœur ; la princesse de Condé, la duchesse de Longueville, & la princesse de Carignan. Le 9. Février suivant, avant les services solemnels de N. D. & de S. Denis, le duc d'Orleans frere unique du roy, en fit faire un au Val-de-Grace, où l'évesque de Valence officia, & Guillaume le Boux alors évesque d'Aix, fit l'oraison funebre.

Motteville, mem. to. 5. p. 352.

Le Maire to. 2. p. 350.

VIII. *Bibliotheque du roy.*

La bibliotheque du roy, quoique rassemblée avec soin par Charles V. Louis XII. François I. Henri II. Catherine de Medicis, Henri IV. & Louis XIII. n'excedoit pas le nombre de quatre mille volumes manuscrits, & les livres imprimez estoient en aussi petite quantité. Pierre & Jacques du Puy, qui en avoient eu successivement la garde, avoient considerablement augmenté le nombre de ceux-ci. Le comte de Bethune avoit enrichi cette bibliotheque en 1662. de plus de deux mille manuscrits originaux, de tableaux & de craions des plus habiles peintres d'Italie & de France, & de statuës & de bustes de marbre & de bronze. Elle estoit conservée dans une maison particuliere de la ruë de la Harpe, & le roy lui destinoit une place dans le nouveau bastiment du Louvre. En attendant, Jean-Baptiste Colbert sur-intendant des bastimens la fit transporter auprès de son hostel, dans une maison de la ruë Vivienne, où elle s'est augmentée jusqu'au nombre de plus de soixante-dix mille volumes imprimez, & de plus de douze mille manuscrits en toutes sortes de langues. Comme l'hostel qu'elle a occupé jusqu'à present se trouve non-seulement trop serré pour elle, mais encore menace ruine, on lui a destiné un logement plus spacieux & plus dégagé à l'hostel qui dans ces derniers tems a porté le nom de *la Banque*.

Brice, to. 1. p. 54.

Preuv. part. III. p. 197.

IX. *Retranchement de festes.*

Le nombre superflu de festes causoit de trop frequentes interruptions dans le commerce & dans le travail. L'archevesque de Paris, par un mandement du 20. Octobre 1666. en retrancha une partie ; & le roy, par ses lettres de cachet du 27. Novembre, ordonna au parlement de tenir la main à l'execution du mandement, & d'entrer au palais les jours des festes retranchées. Le parlement, par son arrest du premier Decembre, se reserva de vacquer les jours de S. Barthelemi, de S. Nicolas, des Innocens, & de la derniere feste de la Pentecoste ; & du reste ordonna l'enregistrement, la publication, & l'execution du mandement de l'archevesque & des lettres du roy.

Preuv. part. III. p. 204

An. 1667.

X. *Création du lieutenant de police à Paris.*

Les fonctions de la justice & de la police avoient esté jusqu'alors confiées à un seul magistrat, qui estoit le lieutenant civil du prevost de Paris. C'en estoit trop pour un seul homme, & le roy les partagea par son édit du mois de Mars 1667. Il commença par supprimer l'office de lieutenant civil tel que l'exerçoit le feu sieur d'Aubray, & au lieu de celui-là, on en créa deux autres, dont l'un seroit appellé simplement *lieutenant civil du prevost de Paris*, & l'autre *lieutenant du prevost de Paris pour la police.* Il ordonna que les deux charges fussent exercées par deux personnes differentes, sans pouvoir jamais estre réünies en une seule. Il separa les fonctions de l'un & de l'autre lieu-

Preuv. part. II. p. 211.

tenant, & distribua au lieutenant civil la reception de tous les officiers du chastelet, la connoissance des actions personnelles, réelles & mixtes, de tous contracts, testamens, promesses, matieres beneficiales & ecclesiastiques, tutelles, curatelles, avis de parens, émancipations, & autres matieres concernant la justice contentieuse & distributive, dans l'estenduë de la ville, prevosté & vicomté de Paris, avec la préseance sur le lieutenant de police quand ils se trouveroient dans les mesmes assemblées, sans autorité cependant, ni subordination de l'un à l'autre. Le lieutenant de police fut chargé de connoistre de ce qui regardoit la sureté de la ville, prevosté & vicomté de Paris, du port d'armes prohibées par les ordonnances, du nettoiement des ruës & places publiques, de donner les ordres necessaires en cas d'incendie ou d'inondation, de connoistre de toutes les provisions necessaires pour la subsistance de la ville, amas & magazins de vivres, & du taux de leur prix, & de l'envoi des commissaires & autres personnes sur les rivieres, pour le fait des amas de foin, botelage, & conduite de cette denrée à Paris. On lui donna le pouvoir de regler les estaux de boucherie & leur adjudication; de visiter les hales, foires & marchez, hostelleries, auberges, maisons garnies, brelans, tabacs, & lieux *mal-famez*; de connoistre des assemblées illicites, tumultes, seditions; des manufactures & dépendances; des élections des maistres & gardes des six corps des marchands, des brevets d'apprentissage & de la reception des maistres, de la reception des rapports, des visites des gardes, de l'execution des statuts des mestiers. On lui attribua le droit d'estalonner les poids & balances de toutes les communautez de la ville & des fauxbourgs, à l'exclusion de tous autres juges; & de connoistre des contraventions qui seroient commises à l'execution des ordonnances, statuts & reglemens de l'imprimerie, par les imprimeurs & colporteurs. Les chirurgiens furent obligez de lui donner déclaration de leurs blessez & de leur qualité. L'édit lui attribuë la connoissance de tous delinquans trouvez en flagrant délit, en fait de police, auxquels il pourroit faire le procès sommairement, & les juger seul, sinon aux cas où il s'agiroit de peines afflictives, qui seroient jugez au presidial. Le tout sans préjudicier aux droits, juridiction, & possession où pourroient estre les lieutenans criminel & particulier, le procureur du roy au chastelet, le prevost des marchands, & les eschevins, sur les matieres dépendantes de la police. Le siege ordinaire du nouveau lieutenant de police fut fixé à la chambre civile du chastelet, & il lui fut accordé une autre petite chambre à costé, en attendant qu'autrement lui fust pourveu. Les lettres furent enregistrées au parlement le 15. Mars de la mesme année.

XI. *Butte de S. Roch applanie.* Pol. to. 1. p. 88.

Des gravois des dernieres fortifications & de la situation du terrain, il s'estoit formé derriere S. Roch une butte chargée de quelques moulins. Quatre particuliers entreprirent de l'applanir, avec la permission du roy, qui leur fut accordée par arrest du conseil du 15. Septembre 1667. L'ouvrage ne fut achevé qu'en 1677. & a donné douze nouvelles ruës au quartier S. Honoré. L'abbé de S. Victor aliena une partie des fonds qu'il avoit au mesme lieu, où l'on bastit des hostels assez magnifiques pour le tems, mais qui ont encore paru trop simples aux nouveaux maistres au pouvoir de qui la fortune les a fait tomber depuis, qui n'ont rien épargné pour les embellir. (Brice, to. 1 p. 284. 285.)

XII. *Marché de Seaux.* Pol. to. 2. p. 1152.

La terre du Bourg-la-reine, comme nous l'avons dit ailleurs, appartenoit originairement aux religieuses de Montmartre. L'estat de leurs affaires

les

les avoit obligées d'avoir recours au parlement, qui par ſon arreſt du 7. Février 1600. leur avoit permis d'aliener de leur temporel juſqu'à la ſomme de quatre mille cinq cent livres. En execution, elles vendirent, pour pareille ſomme, à Louis Potier marquis de Geſvres la terre du Bourg-la-reine, au profit duquel elle fut adjugée à la barre de la cour le 20. Juillet de la meſme année. Au mois de Juillet 1610. le marquis obtint du roy l'eſtabliſſement de deux foires par an, au premier Septembre & au 17. Janvier, & d'un marché le Vendredi de chaque ſemaine, depuis transferé au Lundi par lettres du 9. Septembre de la meſme année. Depuis, par lettres du mois de Janvier 1619. il obtint pour le meſme lieu deux nouvelles foires, l'une au Samedi devant les Rameaux, & l'autre au jour de S. Michel. Les choſes demeurérent en cet eſtat juſqu'en 1664. que les religieuſes ſe plaignirent que l'alienation avoit eſté faite pour un prix trop modique, & prirent des lettres de reſciſion & de requeſte civile. On plaida pendant trois ans au parlement, & par arreſt du 29. Janvier 1667. les religieuſes rentrérent en poſſeſſion du Bourg-la-reine. Le duc de Treſmes fils du marquis de Geſvres n'ayant plus cette terre, obtint du roy de transferer ſur le terroir de Seaux les foires & le marché qui ſe tenoient au Bourg-la-reine. Les religieuſes s'oppoſérent à cette tranſlation; mais après quatre audiences au parlement, elle fut confirmée par arreſt du 9. Aouſt 1667. Ce ne fut pas la ſeule oppoſition qu'elle ſouffrit; les marchands forains de beſtiaux & les bouchers de Paris formérent un grand nombre de difficultez, qui furent diſcutées au parlement pendant près de quatre ans. Elles diſparurent enfin quand M. Colbert miniſtre & ſecretaire d'eſtat ſe fut rendu adjudicataire de la terre de Seaux par decret fait au chaſtelet le 26. Novembre 1670.

XIII. *L'Obſervatoire.*

Le roy, dans ſes lettres patentes pour la confirmation des deux academies royales des inſcriptions & des ſciences, met au nombre de ſes plus ſignalez bienfaits envers cette derniere, la conſtruction du fameux édifice de l'Obſervatoire deſtiné principalement aux operations de l'aſtronomie. Ce baſtiment fut fondé au mois d'Aouſt 1667. & c'eſt un des plus beaux ornemens de Paris. Sa ſtructure eſt majeſtueuſe & ſolide, & l'on y voit regner le bon gouſt de l'architecture ancienne des Grecs & des Romains. On en peut voir la deſcription dans les livres deſtinez au détail de ces ſortes d'édifices. *Brice, to. 2. p. 438.*

An. 1668. XIV. *Contagion.*

L'année ſuivante Paris & les environs furent affligez de la maladie contagieuſe. Le parlement donna ſes ſoins ordinaires pour en arreſter les progrès. Il ordonna, par arreſt du 7. Juillet, à tous les medecins, apoticaires, & chirurgiens de la ville & des faubourgs, de declarer à l'un des commiſſaires de leurs quartiers ceux qui ſeroient attaquez de la maladie contagieuſe, ou qu'ils en ſoupçonneroient, à peine de privation de leurs maiſtriſes, & de mille livres d'amende. Par autre arreſt du meſme jour il fut ordonné que ceux qui auroient eu communication avec les infectez, ſeroient inceſſamment conduits dans une maiſon appartenante au preſident Muſnier, qui conſiſtoit en quelques corps de logis & jardin, louée cinquante eſcus par an, ſituée au haut de la Courtille, avec un enclos de trois arpens dans le voiſinage de l'hoſpital de S. Louis. L'occaſion de la maladie avoit donné lieu à faire deffenſe de tenir la foire du Landi. Par arreſt du 3. Aouſt celle de S. Laurent fut remiſe au 1. Octob. On voulut auſſi empeſcher la tenuë de la foire de S. Germain au mois de Fevrier de l'année ſuivante, & l'affaire fut propoſée au conſeil *Preuv. part. II. p. 214.* *Preuv. part. III. p. 205.* *Ibid. p. 206.*

du roy. Il y fut decidé qu'elle pouvoit se tenir sans danger, & par arrest du parlement du 24. Janvier 1669. il fut permis de l'ouvrir à l'ordinaire, avec quelques précautions qu'on jugea à propos d'apporter pour la fureté publique.

Ibid. p. 207.

XV.
Arrest en faveur de l'archevesque de Paris contre l'abbé & les religieux de Ste Geneviéve.
Preuv. part. II. p. 213.

Hardouin de Perefixe archevesque de Paris estoit en procez depuis deux ans avec l'abbé & les religieux de Ste Geneviéve, au sujet de quelques usages dans lesquels estoient ceux-ci. Par arrest du 4. Juillet 1668. il fut fait deffense à l'abbé d'assister à la procession du S. sacrement en habits pontificaux, d'y donner la benediction au peuple; de faire promouvoir ses religieux aux ordres par autre que par l'archevesque de Paris; & de decerner aucuns monitoires, sinon dans les causes qui lui seroient renvoiées par arrest ou par sentence d'un juge seculier, ou qui lui seroient devoluës.

XVI.
Transaction entre l'archevesque de Paris & l'abbaye de S. Germain des Prez.
Ibid. p. 214.

Le mesme archevesque prétendoit qu'en vertu de sa dignité archiepiscopale il devoit avoir toute juridiction spirituelle dans le faubourg & le territoire de S. Germain des Prez. Henri de Bourbon duc de Verneuil, gouverneur de Languedoc, abbé de S. Germain, & ses religieux, prétendoient au contraire que ce faubourg & tout le territoire estoient exemts de la juridiction de l'archevesque, & qu'ils y avoient toujours exercé toute la juridiction spirituelle & comme épiscopale. Après bien des contestations, les parties transigérent ensemble le 20. Septembre 1668. Toute la juridiction spirituelle du faubourg & de son territoire, & la collation des cures furent attribuées à l'archevesque & à ses successeurs. L'abbaye & son enclos, avec les religieux, leurs domestiques, & les autres habitans, furent declarez exemts de la juridiction de l'archevesque. Il fut dit que la juridiction dont avoient joüi jusqu'alors dans l'enclos de l'abbaye l'abbé & les religieux, leur demeureroit, immediate comme ci-devant au S. siege, sans qu'ils pussent cependant créer aucun official, ni accorder de dispenses de bans, ni mesme connoistre des causes de mariage de leurs domestiques. Le prieur des religieux de S. Germain, & ses successeurs dans cette charge, furent instituez & declarez vicaires generaux nez de l'archevesque dans tout le faubourg, & en cas de maladie, d'absence, ou autre empeschement, le sous-prieur ou quelque autre tenant la place du prieur; sans cependant que le vicaire né pust faire aucune visite des prestres & communautez seculieres du faubourg, à moins d'en avoir commission speciale de l'archevesque; & permis à l'archevesque d'establir encore dans le faubourg tels autres grands vicaires qu'il jugeroit à propos. Permis aussi au vicaire general né de faire donner la confirmation, la tonsure, & les ordres mineurs & sacrez dans l'abbaye, aux religieux de la congregation de S. Maur seulement; sans pouvoir les faire conferer aux seculiers, à moins d'une permission expresse de l'archevesque & de ses successeurs. Il fut reglé que les mandemens qui seroient envoiez en l'absence des archevesques, seroient concertez, conclus, & signez par le prieur vicaire general né, conjointement avec les autres vicaires generaux, si aucuns lui estoient adjoints; que la presentation de la cure de S. Sulpice, avec tous les droits de curez primitifs, appartiendroient à l'abbé & aux religieux; que si l'on érigeoit de nouvelles cures dans le faubourg, la collation en appartiendroit à l'archevesque pour la premiere fois; qu'après cela, à toutes les vacances, mesme en cas de permutation, l'abbé y presenteroit, & le convent, en cas de vacance de l'abbaye, selon la possession où estoient les religieux de pourvoir à la cure de S. Sulpice, le siege abbatial vacant; qu'ils auroient aussi le droit de curez primitifs dans toutes les cures qui pourroient estre érigées de nouveau dans l'esten-

de la
S.
aub.

2. p.

..
.

de

I. p.

pora
me.
'e

8.

167.

. p.

8.
née
7.

48.

FAÇADE DE LA PORTE
COSTÉ DE LA VILLE

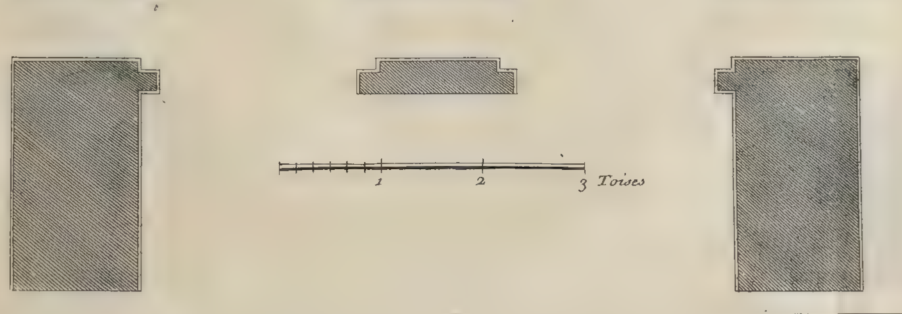


P. Simonneau filius Del. et Sculp.

S^T. BERNARD
COSTÉ DU FAUXBOURG







nº. deux

Ibid. p

Arrest de l de P l'abb gieux nevié Preuv 213.

Tran l'arch Paris baye main Ibid.

duë du faubourg; que l'église de leur abbaye demeureroit l'église matrice & principale du faubourg & de son territoire, & qu'on y feroit les convocations du clergé & du peuple pour les processions generales & autres solemnitez publiques; que la feste de S. Germain continueroit d'estre chommée comme par le passé; que lors des jubilez, la premiere station seroit toujours assignée par l'archevesque, ou par le vicaire general né & ses adjoints, dans l'église de l'abbaye; enfin que les superieurs de S. Sulpice & des autres églises du faubourg, érigées ou à ériger, ne pourront estre nommez grands vicaires du mesme faubourg. La transaction fut confirmée par lettres patentes du roy en date du mois de Septembre de la mesme année, & par arrest du grand conseil du 11. Octobre suivant. Elle fut aussi enregistrée au parlement le 8. Avril 1669.

XVII. *Profanation de la Ste hostie à S. Martin au faub. S. Marcel.* Le Maire to. 2. p. 90.

La mesme année que se fit cette transaction, trois voleurs estant entrez la nuit dans l'église de S. Martin au cloistre de S. Marcel, rompirent le tabernacle, & emportérent le S. Ciboire. Ils furent pris & brûlez vifs. Ils descouvrirent avant leur supplice, qu'ils avoient enveloppé une des hosties dans un mouchoir, & l'avoient jettée contre les murailles du jardin du Val-de-Grace. L'hostie fut trouvée, & pour reparation du sacrilege, l'archevesque de Paris ordonna une procession solemnelle, où il porta le S. Sacrement nuds-pieds, & l'estole derriere le dos. Sur l'éminence qui est entre le Val-de-Grace & les Capucins, on avoit dressé un autel paré magnifiquement. Le S. Sacrement y fut posé & adoré; & au bas de cette éminence, en memoire perpetuelle de cette reparation, il fut dressé une croix de pierre faite en forme de pyramide.

AN. 1669. XVIII. *Gouverneurs de Paris.* Preuv. part. III. p. 207.

Le gouvernement de Paris vacqua dans le mesme-tems, par le decez du duc d'Aumont. Le roy, par ses lettres du 18. Janvier 1669. nomma pour gouverneur Gabriel de Rochechouart chevalier de ses ordres, premier gentilhomme de sa chambre, duc de Mortemar, pair de France, qui fut receu au parlement le 24. du mesme mois.

XIX. *Ports, quais, portes & autres embellissemens de Paris.* Pol. to. 1. p. 88.

Cette année & les suivantes, Paris receut de nouveaux embellissemens. Nous avons déja parlé des ports de Bellefonds & de Pertuis, qui furent construits en 1669. Le quai Malaquest n'avoit esté revestu de pierres de taille que jusqu'à la ruë des petits Augustins. Par arrest du conseil du 1. Juillet, il fut ordonné que l'ouvrage seroit achevé, & il fut conduit à sa perfection l'année suivante. Le quay magnifique des Quatre-nations fut basti la mesme année 1670. (Brice. to. 2. p. 267.) On abatit la mesme année l'ancienne porte de S. Bernard ou de la Tournelle, & l'on éleva à la place un arc de triomphe à deux arcades, à (Le Maire to. 2. p. 475.) l'imitation des anciens. Les ornemens symboliques de cet ouvrage sont destinez à marquer que ce lieu est le plus grand abord des marchandises qui arrivent à Paris par la Seine, & que cette heureuse abondance est l'effet de la protection & de la sage prévoiance du roy. Ce fut aussi l'an 1670. que l'on (Ibid. p. 467.) travailla au grand mur du rampart de la porte S. Antoine, & que l'on commença le cours planté d'arbres & revestu de murs dans toute sa longueur, qui est de six cent toises, depuis la porte S. Antoine, jusqu'au coin des murs du Calvaire; & par arrest du conseil du 7. Juin 1670. il fut permis de continuer ce cours jusqu'à la porte S. Martin. (Pol. to. 1. p. 88. Ordon. imprimée en 1676. p. 617.) Dans le mesme-tems on planta à costé du cours-la-reine les allées & contre-allées de diverses largeurs, qu'on appelle *les Champs-Elisées*. Dans la mesme année 1670. la ville fit la despense de deux pompes au pont N. D. (Brice to. 1. p. 148.) dont l'une fut conduite par le sieur Joly

Pol. to. 1. p. 549. ingenieur du roy; & l'autre par le sieur de Mance. Deux moulins qui estoient en ce lieu, & que la ville acheta, abregérent la despense qu'il auroit fallu faire, & avancérent considerablement l'execution de l'entreprise. Les eaux de la riviere, élevées par le secours de ces machines hydrauliques à la hauteur de soixante pieds, & dans la quantité de quatre-vingt pouces, sont conduites en differens quartiers de la ville par des tuyaux de six pouces de diametre. On commença la mesme année l'arc de triomphe du faubourg S. Antoine, dont ce qui avoit esté basti ne cedoit point à ce que l'antiquité a de plus illustre & de plus magnifique dans ce genre, & dont la durée devoit atteindre les siecles les plus reculez, s'il eust esté fini avec les mesmes soins & la mesme despense qu'il avoit esté commencé. La dispute seule qui s'émut au sujet de la langue dans laquelle devoit estre couchée l'inscription de cet arc superbe, a produit plusieurs volumes. Mais nous avons veu destruire dans ces derniers tems jusqu'aux fondemens de cet édifice, auquel celui mesme à la gloire duquel il avoit esté imaginé, n'a pas paru prendre beaucoup d'interest dans la suite de son regne. L'année suivante 1671. François Blondel excellent architecte, chargé de donner des desseins pour l'embellissement de la ville, s'assujettit à conserver l'ancienne ordonnance Dorique de la porte S. Antoine, en la rebastissant en l'estat où elle est presentement; ce qui n'estoit pas aisé, à cause des regles que l'architecture prescrit pour la forme & l'arrangement des metopes & des autres membres de cet ordre, dont les dimensions ne peuvent estre changées, sans choquer la veuë des connoisseurs. La mesme année fut enfin bastie la ruë de la Feronnerie, soixante & un an trop tard, puisque si elle avoit esté construite avant 1610. de la mesme largeur qu'on lui a donnée, & qu'il estoit déja ordonné, le malheureux Ravaillac n'auroit pas eu lieu d'y commettre l'assassinat funeste qui mit tout le royaume en deuil. On démolit en mesme-tems les hostels de Nemours & de Luines. Sur les ruines de l'un on fit ouvrir la ruë de Savoie, & à la place de l'autre on construisit les maisons qui font aujourdui partie du quay des Augustins. Par arrest du conseil du 17. Mars de la mesme année il fut permis à la ville d'abatre l'ancienne porte de S. Denis, pour continuer jusqu'à la porte S. Honoré le cours planté d'arbres; & à la place de cette porte, on éleva un arc de triomphe à la gloire du roy, & pour conserver la memoire de la rapidité de ses conquestes en Hollande. On avoit élargi l'année précedente la ruë des Arsis. Par arrest du conseil du 6. Juin 1672. le roy ordonna l'élargissement de la ruë Galande. Par autre arrest du 19. Aoust de la mesme année il fut ordonné de construire une nouvelle ruë devant le grand portail des Cordeliers, qui traverseroit le fossé de la ville, & de démolir les portes de Bucy & de S. Germain. Par autre arrest du 24. Septembre 1672. la démolition de la porte Daufine fut ordonnée. La ruë de la Vieille-Draperie fut élargie en vertu de deux autres arrests du conseil du 2. Octobre 1672. & du 23. Juillet 1673. La ruë des Noyers fut de mesme élargie en 1672. celle de la Verrerie en 1671. & celle des Mathurins l'année suivante. Le nombre des Fontaines publiques fut augmenté dans le mesme-tems, jusqu'à quinze, par arrest du conseil du 22. Avril 1671. dont une fut destinée pour le faubourg S. Marcel, une autre pour le faubourg S. Victor, une dans la place du palais royal, une autre dans la ruë S. Honoré, & une troisiéme dans celle de Richelieu, & les autres, aux Petits-Carreaux, contre le mur des Petits peres, au carrefour hors la porte Daufine, au petit marché du faubourg S.

Le Maire to. 2 p. 222.

Brice to. 2. p. 96.

Ibid. to. 1. p. 171.

Pol. to. 1. p. 88.

Ordonn. imprim. en 1676. p. 618.

Ibid. p. 619.

Ibid. p. 625.

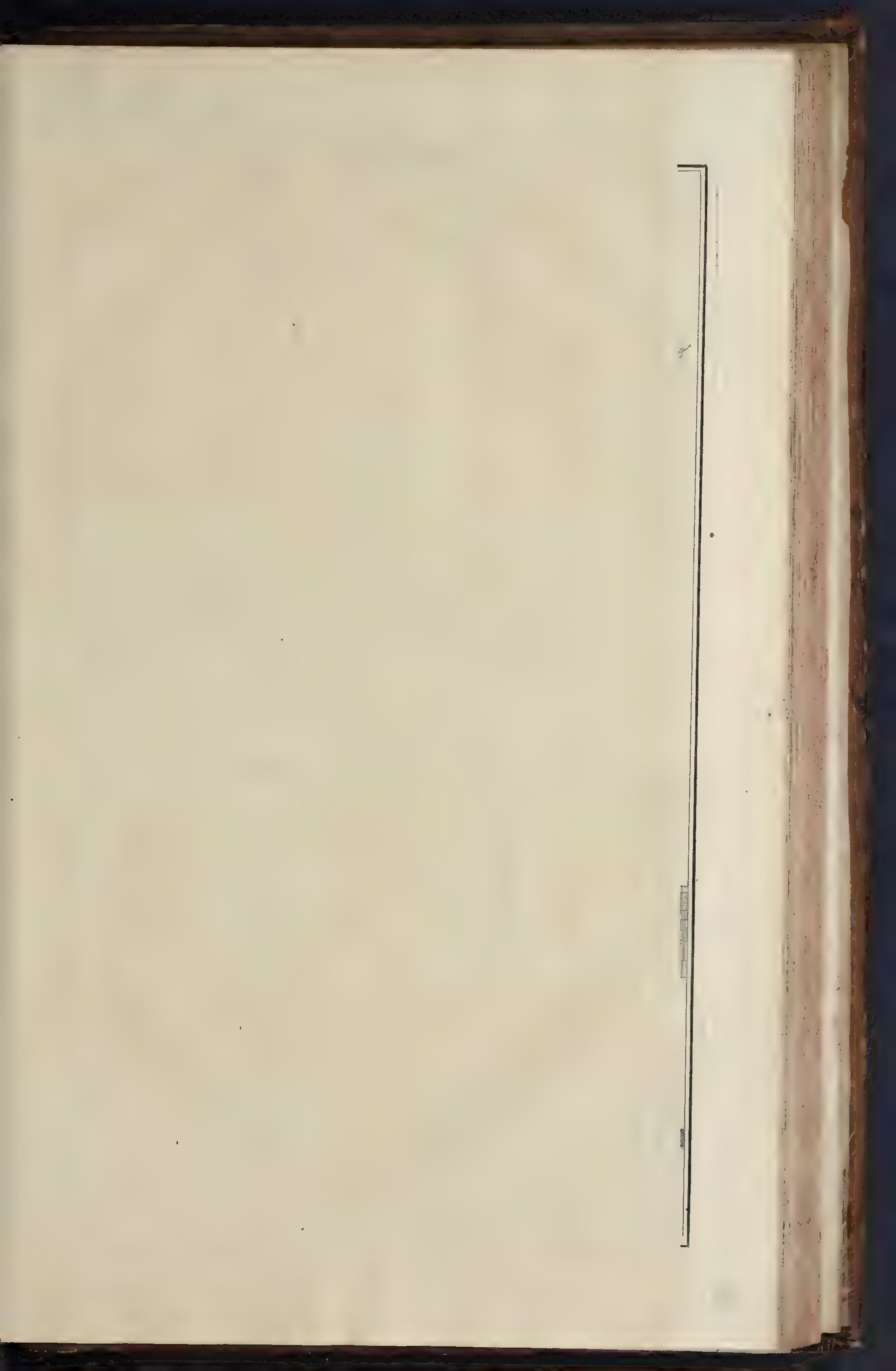
Ibid. p. 626.

Ibid. p. 627.

Ibid. p. 628. 629.

Brice to. 2. p. 349. Ordonn. impr. en 1676. p. 622. & 638.

Ibid. p. 657.



FAÇADE DE LA PORTE

COSTE' DU FAUXBOURG



Ph. Simonneau filius f.

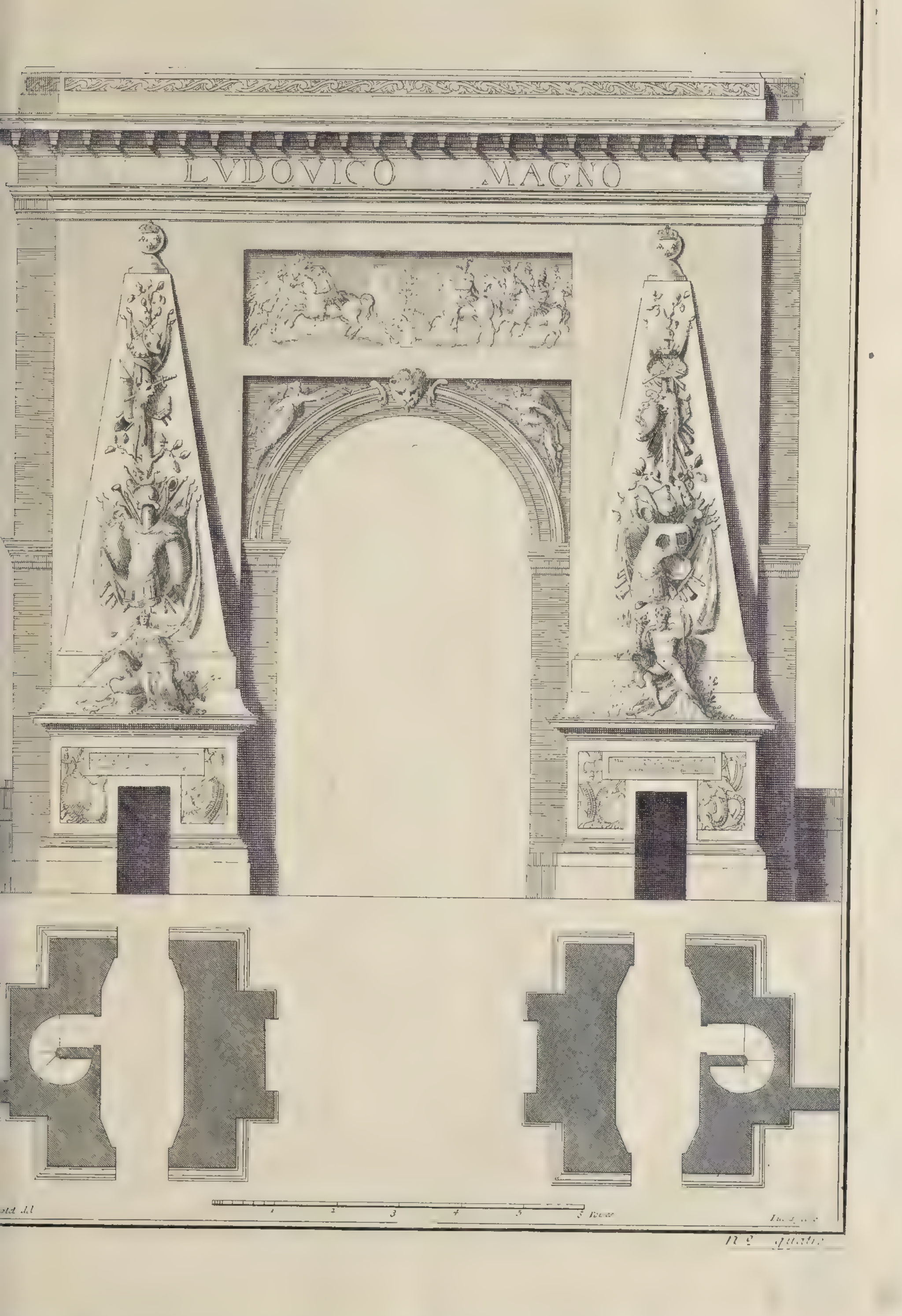
SAINT. ANTOINE

COSTÉ DE LA VILLE



N.º viii

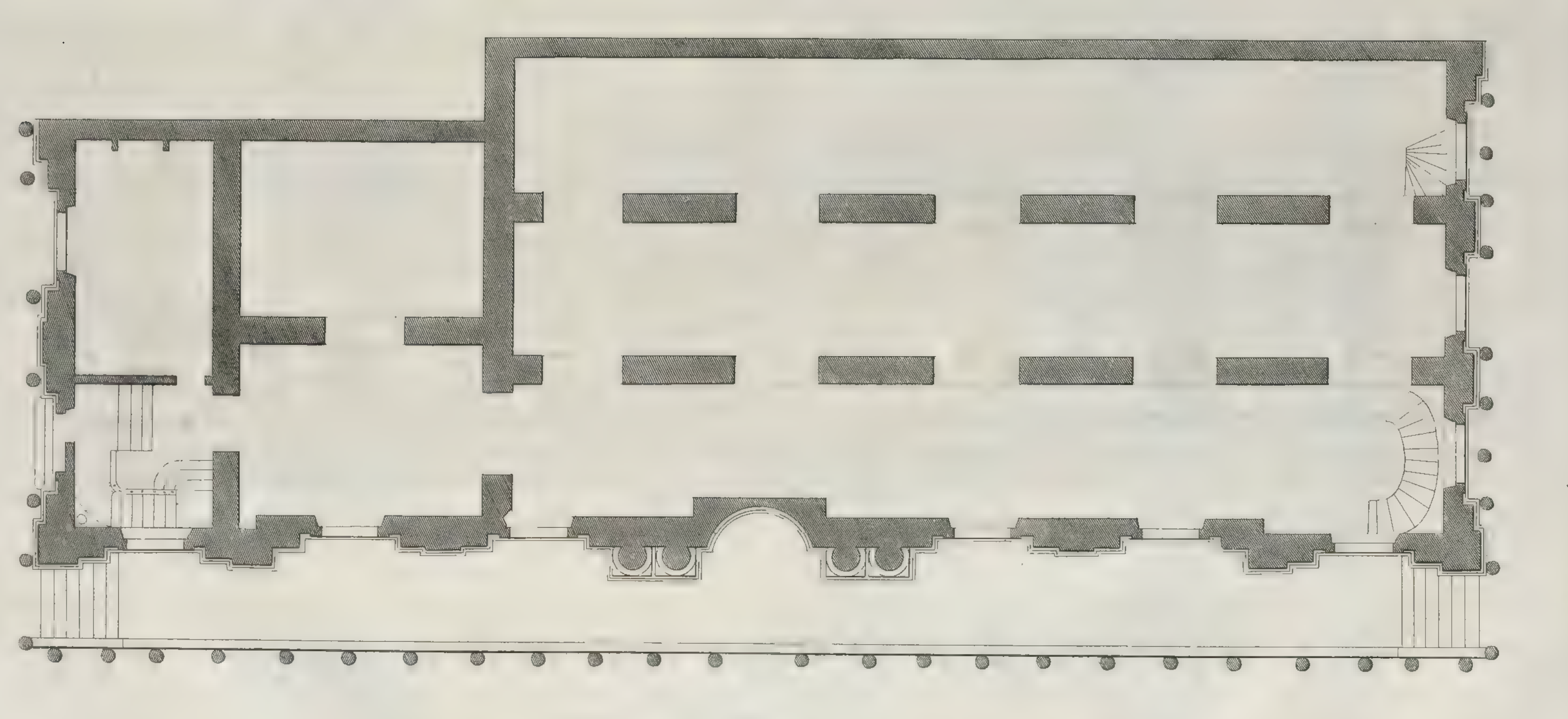
FAÇADE DE LA PORTE S.T DENIS
DU COSTÉ DE LA VILLE



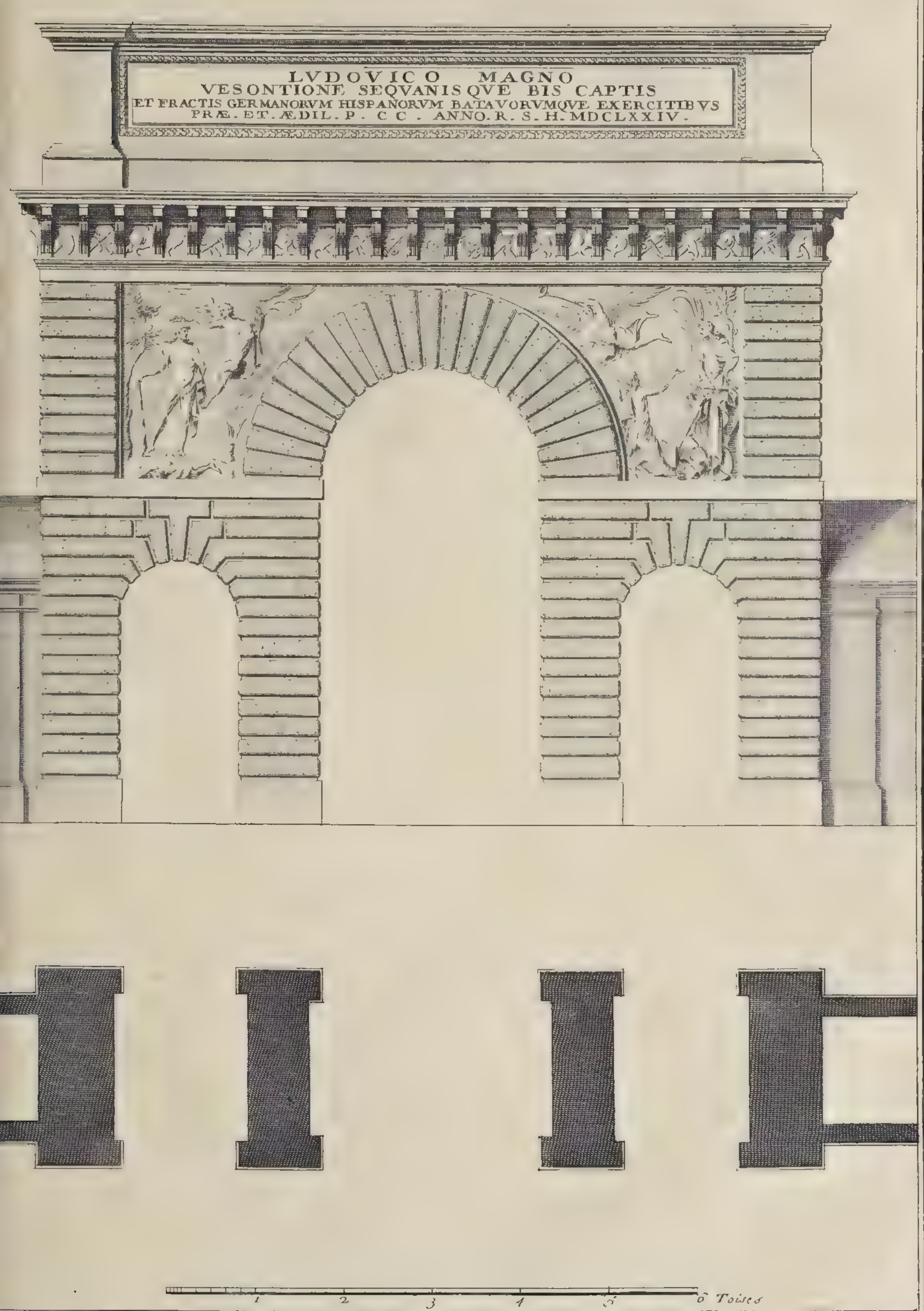
Façade du Chateau d'Eau



Plan au Rez de chaussée du Château d'Eau



FAÇADE DE LA PORTE S.T MARTIN
DU COSTÉ DE LA VILLE



..uolet A. Aveline.

N°. trois

S. Germain, au college des Quatre nations, à la place Daufine, à la place devant la Bastille, au bas de la ruë S. Martin, & à la pointe de la ruë de Dernetal. La ville, par contract du 22. Juin 1671. avoit traité avec le sieur Berrier chargé de procuration de Jean-Casimir roy de Pologne abbé de S. Germain des Prez, pour les eaux de Cachant, qu'elle avoit jointes à celles de Rongis. L'isle Louvier appartenoit en ce tems-là au sieur d'Entragues, & estoit à bail judiciaire, que la ville avoit pris, dans le dessein de faire un port de cette isle pour la descharge des marchandises, & avoit déja fait un pont de bois de communication. Elle obtint du roy, le 2. Octobre 1671. la permission d'acquerir l'isle, afin d'en disposer plus tranquilement & sans toutes les contestations qui survenoient chaque jour. Son domaine s'augmenta, par cette acquisition, & le public y trouva son avantage. Le bord de la Seine, depuis la Gréve jusqu'au grand Chastelet estoit occupé de tanneurs & de teinturiers, qui causoient beaucoup d'infection. Le roy, par arrest de son conseil du 24. Fevrier 1673. ordonna qu'ils iroient tous s'establir au faubourg S. Marcel & à Chaillot; & par autre du 17. Mars de la mesme année, il ordonna la continuation du quay de Gesvres depuis la culée de la premiere arche du pont N. D. jusqu'aux quays qui se trouveroient pouvoir subsister au derriere des maisons de la ruë de la Tannerie. Par autre arrest du conseil du 15. Juillet 1673. le roy ordonna la construction d'un rampart de six toises de large, depuis la porte S. Victor jusqu'à celle de S. Bernard. Par autre arrest du lendemain fut ordonné la destruction du mur du quay du port aufoin, & la construction d'un abreuvoir le long du mur du quay aux Ormes, & par autre arrest du 15. Juillet de la mesme année, pour donner à la place royale & aux ruës de Paradis & des Francs-bourgeois la communication du rampart, il fut ordonné qu'il seroit fait ouverture d'une nouvelle ruë à travers la ruë des Tournelles, vis-à-vis le pavillon de la place royale. La porte S. Martin fut élevée l'année suivante, sur les desseins de Pierre Bulet. La mesme année fut bastie celle de S. Louis, ainsi nommée à cause qu'elle conduit à l'hospital qui porte le nom de ce saint roy. Tous ces édifices dont nous venons de parler furent élevez pendant la prevosté de M. le Pelletier, dont la modestie ne lui permit pas de faire paroistre son nom sur aucun de ces ouvrages; mais il est demeuré malgré lui au quai qui conduit du pont N. D. à la Gréve, par une rampe dont la partie exterieure portée en l'air est d'une hardiesse surprenante, & en mesme-tems d'une solidité qui n'a receu aucune atteinte depuis plus de cinquante ans que ce bel ouvrage est exposé au plus grand mouvement de Paris.

Ibid. p. 669. — Ibid. p. 622. — Ibid. p. 632. — Ibid. p. 640. — Ibid. p. 642. — Brice to. 1. p. 438.

An. 1670. XX. *Prieuré des Benedictines de Bon-secours au faubourg S. Antoine.* Preuv. part. III. p. 210.

L'an 1670. par arrest du 16. May, le parlement enregistra les lettres patentes obtenuës au mois de Juillet 1667. par les religieuses Benedictines du prieuré de Bon-secours fondé au faubourg S. Antoine par dame Claude de Bouchavannes veuve de Jacques Vignier conseiller du roy en ses conseils & direction de ses finances, avec le consentement de l'archevesque de Paris.

XXI. *Monasteres de filles supprimez.* Ibid. p. 210.

Il s'estoit establi dans Paris beaucoup d'autres monasteres ou hospices de filles, les uns sur de simples permissions, & les autres sur des lettres patentes qui n'avoient point esté verifiées. Le parlement, par arrest du 25. Janvier 1670. avoit commis deux conseillers, Guillaume Besnard & Robert du Laurens, pour faire la visite de ces maisons, & en examiner les titres de fondation. Ils trouvérent des défauts de formalitez essentielles dans beaucoup de ces monasteres ou hospices, comme au Verbe-incarné, à la mai-

ſon de la mere Urſule, à celle de la mere Maillard, à l'Annonciation, à la communauté de la dame Coſſard, à l'hoſpice de Charonne au faubourg S. Germain, & à ceux des Benedictines de la Conſolation, & des filles de Ste Anne au faubourg S. Marcel. Par arreſt du 17. Juin donné ſur le rapport des deux commiſſaires, il fut ordonné que ces prétendus monaſteres demeureroient ſupprimez, & que les religieuſes qui y eſtoient ſeroient renvoyées dans les lieux où elles avoient fait profeſſion, ou retirées dans une de ces maiſons, le tout ſuivant ces diſpoſitions de l'archeveſque de Paris, lequel par ſon mandement, donné en execution de l'arreſt, renvoya une partie de ces religieuſes dans les convens où elles avoient fait profeſſion, & ordonna aux autres, au nombre d'environ vingt, dont eſtoit la mere Elizabeth Petit, dite de Ste Urſule, de ſe mettre enſemble dans le monaſtere du Verbe-incarné pour y vivre ſous la regle de S. Auguſtin, ſuivant la fondation qui en avoit eſté faite par Jeanne Cheſart de Mutel, confirmée par lettres de ſurannation du mois de Juin 1667. Le parlement par arreſt du 19. Juin 1670. enregiſtra les lettres de ſurannation & le mandement de l'archeveſque, & approuva l'eſtabliſſement de ces religieuſes au Verbe-incarné, à condition cependant qu'elles ne pourroient recevoir de novices juſqu'à ce qu'autrement en euſt eſté ordonné.

XXII. *Aſſaſſinat commis à N. D.* Preuv. part. II. p. 202.

Le 3. Aouſt de la meſme année, dans le moment qu'un preſtre qui celebroit à N. D. élevoit la ſainte hoſtie, un particulier, appellé François Sarazin, tira l'eſpée, le perça, & foula aux pieds la ſainte hoſtie tombée par terre. Hardouin de Perefixe archeveſque de Paris, penetré de douleur d'un ſi grand crime dont ſon égliſe avoit eſté ſoüillée, ordonna par ſon mandement du 5. des prieres publiques de quarante heures dans toutes les égliſes de la ville, des proceſſions, & un jeûne de trois jours; & tout cela fut terminé par une reparation publique à N. D. le Mardi matin 12. du mois. Il ſe fit pour cela une proceſſion generale, à laquelle aſſiſta le parlement. Les ruës furent tapiſſées, & les chaînes tenduës aux avenuës de celles par où la proceſſion devoit paſſer. L'archeveſque mourut au commencement de l'année ſuivante, & ſon ſervice fut fait à N. D. le 7. Février. Le parlement, la cour des aides, le corps de ville, & l'univerſité de Paris y aſſiſtérent. Il s'y trouva trente éveſques ou archeveſques. Au milieu du chœur eſtoit un mauſolée de la hauteur de huit à dix pieds, autour duquel eſtoient placées quatre figures blanches repreſentant les quatre docteurs de l'égliſe. Les ſieurs abbé & chevalier de la Hoguette, & autres parens du deffunt faiſant le deuil, furent placez ſur des bancs au deſſous de la chaire archiépiſcopale. Le ſieur du Pleſſis-la-Bruretiere chanoine de N. D. & grand-vicaire officia, & l'abbé de Fromentieres fit l'oraiſon funebre.

Preuv. part. III. p. 212.

Ibid.

XXIII. *Hoſpital des Enfans trouvez.*

Le ſoin de l'entretien des Enfans trouvez avoit ſouvent donné de l'exercice au zele des magiſtrats. La taxe faite en 1552. ſur les hauts-juſticiers de la ville n'alloit qu'à douze cent livres par an, & le nombre des enfans expoſez s'eſtoit accru juſqu'à cinq & ſix cent, les années dernieres, & actuellement en 1667. on en comptoit plus de quatre cent cinquante. Ni la ſomme de douze cent livres impoſée ſur les hauts-juſticiers, ni celle meſme de onze mille livres par an que vouloit bien payer le roy, quoiqu'il n'euſt que la moindre de toutes les juſtices de la ville, ne ſuffiſoient pas pour la nourriture de tant d'enfans. Par arreſt du 5. Mars 1667. il fut ordonné que tous les hauts-juſticiers ſeroient aſſignez à la huitaine au parlement. Par autre arreſt

Preuv. part. III. p. 204. 205.

arrest du 3. May de la mesme année, il fut reglé, par forme de provision, & jusqu'à ce que par la cour autrement en eust esté ordonné, que l'archevesque de Paris payeroit trois mille livres, le chapitre de N. D. deux mille, l'abbé & les religieux de S. Germain trois mille, l'abbé & les religieux de S. Victor douze cent, l'abbé & les religieux de Ste Geneviéve quinze cent, le grand-prieur de France quinze cent, le prieur & les religieux de S. Martin des champs deux mille cinq cent, le prieur de S. Denis de la Chatre six cent, l'abbé & les religieux de Tyron cent, l'abbesse de Montmartre cinquante, le chapitre S. Marcel cent, le chapitre de S. Mederic cent cinquante, celui de S. Benoist cent, & l'abbaye de S. Denis deux cent, à commencer du premier jour de cette mesme année, pour continuer de mesme les années suivantes. La liberalité du roy estoit un effet de sa pieté excitée par les prieres de la reine sa mere, à qui le sieur Vincent superieur general de la Mission avoit vivement representé les besoins de ces pauvres enfans qui estoient en si grand nombre, que les charitez de la demoiselle le Gras & des autres dames qu'il avoit engagées à en prendre soin, ne pouvoient plus y suffire. La reine-mere donna le chasteau de Bicestre pour loger ces enfans; mais l'air s'y trouva trop subtil pour eux, & on fut obligé de les ramener à Paris dans le faubourg de S. Denis, où les filles de la Charité en prirent soin. Ensuite on leur acheta une maison au faubourg S. Antoine, & l'on y bastit une église, dont la reine Marie-Therese d'Autriche posa la premiere pierre. La Chanceliere d'Aligre & le president de Bercy y donnérent chacun vingt mille livres. Dans le mesme tems on acheta pour les enfans trouvez une autre maison devant l'hostel-Dieu. Le roy par sa declaration du mois de Juin 1670. registrée au parlement le 18. Aoust suivant, érigea en forme d'hospital celui des enfans trouvez, & l'unit à l'hospital general de Paris. Nous apprenons de cette declaration ce que c'estoit que les onze mille francs de rente qu'il avoit donnez aux enfans trouvez, comme il est marqué dans l'arrest du 3. May 1667. Le roy Louis XIII. avoit donné trois mille livres aux enfans, & mille aux sœurs de la Charité qui en avoient soin, à prendre chacun an par forme de fief & d'aumosne sur le domaine de Gonesse, & le roy Louis XIV. par lettres patentes du mois de Juin 1644. y avoit adjousté huit mille livres de rente à prendre tous les ans sur les cinq grosses fermes. Le reglement du 3. May 1667. donné au parlement, avoit esté confirmé par arrest du conseil du 20. Novembre 1668. Par la declaration, le roy ordonna que les onze mille livres seroient payées tous les ans aux enfans trouvez, les mille livres aux sœurs de la Charité, & que le reglement du 3. May 1667. seroit executé doresnavant, sans que les taxes qui y estoient specifiées pussent estre augmentées. Les dames qui s'estoient auparavant meslées de ces enfans, discontinuérent pendant quelque tems d'en prendre soin, après que leur hospital eut esté réüni à l'hospital general; mais elles y redonnérent bientost leur application; & ce fut à leur priere qu'on remist des enfans dans la maison du faubourg de S. Antoine, où il y en a encore un grand nombre, sans compter ceux qu'on éleve à la campagne, & qu'on met à l'âge de cinq ans à l'hospital general, ou à cette maison, pour y apprendre des mestiers.

Hist. de l'hosp. gen. p. 44.

Vie de Miram. p. 162.

Ibid. p. 163.

Preuv. part. III. p. 212.

XXIII. *Privileges de la ville.*

Dans le mesme tems le roy confirma la plusspart des privileges de la ville, par ses lettres patentes du mois de Mars 1669. registrées à la chan-

Ordonn. impr. en 1676. p. 125. cellerie, au parlement, à la chambre des comptes, & à la cour des aides, il confirma les letres du roy Louis VI. de l'an 1134. pour le payement des dettes par prise & saisie des biens des debiteurs; celles de Louis VII. de l'an 1165. portant exemption aux habitans de fournir aucuns meubles ou utensiles aux officiers des maisons royales; celles du roy Charles IV. de l'an 1324. pour exempter les P. des march. & eschevins de plaider ailleurs que devant les juges du parlement de Paris; celles du roy Jean de l'an 1350. portant deffense aux marchands forains de passer les ponts de Paris, sans estre associez des marchands de la ville, & permission au prevost des marchands & aux eschevins de lever le droit de compagnie Françoise; celles du roy Charles V. du 9. Aoust 1371. qui confirmoient les bourgeois de Paris dans les privileges de posseder fiefs nobles, d'avoir la garde de leurs enfans mineurs, de porter armes, livrées, & ornemens de chevalerie; celles de Louis XI. portant exemption de logement de gens de guerre; autres du mesme roy qui confirmoient les habitans dans le privilege de ne pouvoir estre tirez hors des murs de la ville pour plaider ailleurs, & dispense de se trouver aux convocations du ban & de l'arriere-ban; autres du 14. Octobre 1465. portant exemption de tailles, subsides, & autres impositions aux prevost des marchands, aux eschevins, au procureur, au greffier & receveur de la ville en charge; autres du roy François I. de l'an 1515. portant permission d'establir des prisons dans l'hostel de ville; & autres du mesme roy de l'an 1543. par lesquelles il accordoit aux officiers de la ville d'avoir leurs causes commises aux requestes du Palais. Par arrest du conseil donné le 18. Octobre

Ibid. p. 170. 1670. le prevost des marchands & les eschevins furent maintenus dans la possession de connoistre en premiere instance des procez & differens procedans de la navigation sur la riviere de Seine & autres y affluantes, pour raison des marchandises & autres denrées necessaires pour la fourniture & provision de la ville; avec deffense aux juges des eaux & forests, de la table de marbre de Paris, & tous autres d'en prendre connoissance, à peine de nullité.

AN. 1671.

XXIV. *Premier hostel des Mousquetaires.* Ordonn. impr. en 1676. p. 613.

Dez l'an 1659. le roy, par son édit du mois de Septembre, pour soulager les habitans du faubourg de S. Germain du logement de la premiere compagnie des mousquetaires à cheval de sa garde, avoit ordonné que la ville acheteroit un corps de halle construit au mesme faubourg près le pont des Tuilleries & les vingt-six maisons ou eschopes basties au pourtour, avec permission de les revendre à rentes constituées, sur les deniers desquelles seroient pris les frais necessaires pour accommoder un hostel propre à loger cette compagnie. Quand il fut en estat de les y recevoir, le roy, par lettres patentes du mois de Janvier 1671. deschargea les habitans du faubourg du logement des Mousquetaires, & n'exigea d'eux que la despense de meubler leur hostel, & de l'entretenir en bon estat. Dans ces derniers tems on a eu la pensée de transferer les Mousquetaires dans un autre emplacement plus proche du pont royal & des Tuilleries; mais cela n'a pas réüssi, & l'on s'est contenté de faire de grandes & utiles reparations à leur ancien hostel.

XXV. *Le jardin du bailliage du palais donné au premier president.* Preuv. part. II. p. 810.

Le costé occidental du palais estoit déja embelli d'une ruë qui portoit le nom du premier president de Harlai. Le premier president de Lamoignon ayant receu du roy, par contract du 23. Fevrier 1671. le don du jardin du bailliage du palais, s'engagea à faire plusieurs ouvrages pour la décoration du palais, comme des escaliers, des galeries, une nouvelle ruë de son

nom

nom & autres, dont le détail est amplement deduit dans les preuves de cette histoire.

La deffense faite aux religieuses du Verbe-Incarné de recevoir des novices, procura à celles de l'abbaye de Pantemont l'occasion de s'establir dans ce monastere. Cette abbaye avoit esté fondée en 1217. par Philippe de Dreux évesque de Beauvais pour des Benedictines. Elles passérent depuis sous la direction des religieux de Cisteaux & en embrassérent l'institut en 1222. Les guerres dont la Picardie fut troublée dans le XV. siecle obligérent les religieuses de Pantemont à sortir de leur abbaye, pour se retirer en d'autres monastéres de leur ordre. Quand la paix eut esté renduë au royaume, l'abbé de Cisteaux tira douze religieuses de l'abbaye du Pont-aux-Dames pour restablir celle de Pantemont. Mais le voisinage & les frequentes inondations de la riviere d'Avalon, auprès de laquelle estoit bastie l'abbaye sur le penchant de la montagne de S. Symphorien aux environs de Beauvais, iniquietérent souvent les religieuses, & ruinérent enfin leur abbaye en 1646. Elles se retirérent à Beauvais dans un lieu fort resserré proche de la cathedrale, qui leur fut donné par les habitans. Helene de Cotentin de Tourville, nommée abbesse en 1667. prit la resolution de transferer sa communauté à Paris. Elle obtint le consentement de l'évesque de Beauvais, de l'archevesque de Paris, & de l'abbé de Cisteaux, & enfin des lettres patentes du roy en date du mois d'Aoust 1672. & acheta des administrateurs de l'hospital general la maison de la ruë de Grenelle au faubourg S. Germain, où avoient esté logées les religieuses du Verbe incarné. Elle y est morte le 12. Decembre 1715. âgée de quatre-vingt-deux ans.

XXVII. *Religieuses de Pantemont.* D. Bouillard. Hist. de S. Germ. p. 265.

En 1642. par ordonnance du lieutenant civil du 4. Avril & du lieutenant du bailliage du palais du 8. le marché à la volaille avoit esté transferé de la vallée de Misere à la place Dauphine. Le parlement, par son arrest du 15. avoit cassé les ordonnances & remis le marché à son ancienne place de la Vallée de Misere sur le quay de la Ferronerie. Dans la suite quelques personnes puissantes, comme Françoise le Prevost femme de Jacques Courtalvert marquis de S. Remi, Jean du Bouchet marquis de Sourches grand prevost de France, & Gui de Chaumont marquis de Guitri, proposérent de bastir au quartier des hales de Paris une grande & spacieuse hale pour la volaille & le gibier, & en obtinrent la permission par lettres patentes du mois d'Aoust 1665. verifiées au parlement le 8. Aoust 1671. par lesquelles il estoit deffendu de debiter, pour premiere vente, aucune piece de volaille ou de gibier à la vallée de Misere, ni ailleurs que dans la nouvelle place, qui devoit estre terminée par les ruës de la Truanderie, Verderet, Mauconseil & Comtesse d'Artois. Mais les impetrans, au lieu d'executer les conditions auxquelles l'octroi leur avoit esté fait, ne firent qu'une petite hale estouffée, qui causoit dans tout le quartier une infection insupportable. C'est pourquoi, sur les plaintes des habitans, le roy abolit le privilege & la nouvelle hale, & par arrest du conseil du 3. Juin 1679. transfera le marché à la volaille & celui au pain sur le quai des Augustins, qui a pris depuis le nom de *vallée de Misere.*

XXVIII. *Marché à la volaille* Preuv. part. III. p. 109. Preuv. part. III. p. 215. 219. Pol. to. 2. p. 1429.

Parmi tant de convents, d'églises, & de maisons de pieté establies au faubourg de S. Germain, la condition des tems avoit obligé d'y souffrir un cimetiere pour ceux de la R. P. R. Ils jouïssoient, à l'abri de la protection royale, du benefice des édits qui leur avoient esté accordez; mais l'esprit

XXIX. *Cimetiere de ceux de la R. P. R. au faubourg S. Germain.* Preuv. part. III. p. 215.

de sedition, sous le masque du zele religieux, leur suscitoit de tems en tems des troubles que les magistrats appaisoient aussi-tost qu'ils venoient à leur connoissance. La nuit du Jeudi 20. Aoust 1671. plusieurs sortes de personnes attroupées voulurent brûler le cimetiere des Calvinistes; les portes en avoient esté déja poissées, & l'on estoit sur le point d'y mettre le feu, lorsque la garde establie dans la maison voisine estant accouruë au bruit du peuple & à la lueur du feu, dissipa les incendiaires. Huit jours après, à pareille heure de la nuit du Jeudi au Vendredi, on essaia de brûler le temple de Charenton. L'on mit le feu à deux boutiques qui le joignoient, & l'on en tira des tables enflammées, qu'on poussa dans le temple par les fenestres. Les habitans le garantirent de l'incendie, par leurs soins. Le parlement, informé des deux entreprises, donna les ordres necessaires, le 1. Septembre, pour la recherche & la punition des auteurs & des complices.

AN. 1672. XXX. *L'Opera.* Motteville mem. to. 1. p. 191. 343.

La reine mere Anne d'Austriche aimoit naturellement la comedie, & n'avoit pû, mesme pendant l'année de son deuil, s'empescher d'y assister, cachée derriere quelqu'une de ses femmes. Le curé de S. Germain l'Auxerrois avoit alarmé sa pieté, en taschant de lui persuader qu'on ne pouvoit prendre ce plaisir sans peché; mais des docteurs & des prelats moins rigides avoient calmé ses scrupules. Le cardinal Mazarin, habile courtisan, avoit cru devoir flatter son goust. Il avoit fait venir des comediens Italiens, & avec beaucoup de despense, avoit introduit des representations en musique. Une des premieres pieces qu'il fit representer au petit Bourbon en 1645. fut la feste de la *finta pazza*. En 1647. on representa Orphée & Euridice. Aux nopces du roy on donna l'*Ercole amante*. L'execution Italienne ne plaisoit pas aux courtisans; mais les voix & la musique attiroient leurs louanges. On eust dit alors que les François ignoroient que leur langue estoit susceptible de tous les agrémens du chant & de l'harmonie. Perrin, successeur de Voiture dans la charge d'introducteur des ambassadeurs auprès de Gaston duc d'Orleans, tenta le premier d'élever nostre langue à l'honneur d'estre mise en musique. Il composa des dialogues sur lesquels Lambert & Cambert maistres de la musique de la reine mere travaillérent. Enfin en 1659. Perrin hazarda une pastorale, qui fut jouée à Issy, & eut un succès avantageux. Le roy eut la curiosité de la voir; on la representa à Vincennes, & le cardinal Mazarin n'espargna ni louanges ni promesses, pour encourager les entrepreneurs. Perrin & Cambert s'associérent, & trouvérent moyen d'engager à se joindre à eux le marquis de Sourdeac, homme assez habile en mecanique, pour inventer les plus merveilleuses machines, & d'un bien à en soustenir la despense. Cette espece de triumvirat obtint permission du roy de faire un theatre public, & se fit donner le nom d'academie de musique, pour se distinguer des comediens; & dans l'espace de peu d'années ils firent representer des pieces qui allérent de pair avec les plus fameuses que l'Italie eust encore produites. Après avoir donné trois ou quatre pieces, receuës avec applaudissement, ils préparoient la representation de l'Ariane, lorsque le cardinal Mazarin mourut. Sa mort empescha la piece d'estre jouée, & suspendit le progrès des Opera (car c'est ainsi que l'on appella ces pieces dramatiques en musique.) En 1669. le roy donna à Perrin le privilege d'establir des opera à Paris & dans les autres villes du royaume. Perrin & Cambert firent l'Opera de Pomone, long-tems repeté dans la grande sale de l'hostel de Nevers, & representé au mois de Mars 1671. dans le jeu de paume qu'on nomma *l'hostel de Guenegaud.*

Comparaison de la musique Ital. & Franç. Dial. 5. p. 169. 170. 171.

Perrin se brouilla avec le marquis de Sourdeac, qui sous pretexte des avances qu'il avoit faites, s'empara de la recepte de l'argent ; & cela fut cause qu'au mois de Mars, du consentement de Perrin, le roy transfera le privilege de l'opera à Jean-Baptiste Lulli, par des lettres patentes enregistrées au parlement le vingt-septiéme Juin suivant, par lesquelles il lui permet d'establir à Paris une academie royale de musique, composée de personnes que le roy aura choisies sur le rapport que Lulli lui en aura fait. Il est specifié particuliérement dans ces lettres, que selon ce qui se pratique en Italie, les personnes nobles pourroient chanter aux representations de cette academie, sans déroger. Lulli plaça d'abord son theatre au jeu de paume de Bel-air, & y fit jouer les festes de l'Amour & de Bacchus, à l'une des representations desquelles on vit danser M. le Grand, le duc de Montmouth, le duc de Villeroy, & le marquis de Rassen, en presence du roy. La sale du palais royal, que Moliere & sa troupe avoient laissée vuide, pour s'establir à l'hostel de Guenegaud, fut ensuite donnée à Lulli, & depuis ce tems-là l'academie de musique y a toujours continué ses representations. Quelque-tems auparavant Lulli s'estoit attaché Quinaut, qui avoit un talent particulier pour la poësie propre à estre chantée. Jean-Baptiste Lulli estoit d'auprès de Florence, d'une naissance obscure. Le chevalier de Guise, qui prenant congé de Mademoiselle pour voiager en Italie, en avoit esté prié de lui amener quelque jeune Italien, fut charmé de la vivacité de Lulli, & lui persuada aisément de le suivre. Lulli avoit alors dix à douze ans. De tous les instrumens de musique, il ne connoissoit encore que la guittarre, dont un Cordelier lui avoit donné quelques principes. Il fut placé dans les plus bas emplois de la cuisine de Mademoiselle. Le penchant violent qu'il avoit pour la musique le porta à s'essaier sur le violon. Mademoiselle, informée qu'il avoit du talent & de la main, lui fit apprendre, & il devint en peu de tems le joueur de violon le plus parfait qu'on eust encore entendu. Ayant esté accusé d'avoir fait un air sur des vers qui ne devoient pas plaire à Mademoiselle, il fut chassé de sa maison, & entra dans les violons du roy, qui le gousta bien-tost, & créa tout exprès pour lui la bande des petits violons, qui surpassa en peu de tems la fameuse bande des vingt-quatre. Le succès qu'eut Lulli dans la composition de la musique qui entroit dans les divertissemens du roy, lui valut la charge de sur-intendant de cette musique. Telle a esté la fortune de cet incomparable musicien, & l'origine de l'opera.

Preuv. part. II. p. 226.

Comparaison. *Dial.* 3. p. 173.

Ibid. p. 184.

XXXI. *Deffense de bastir au delà des nouvelles bornes.*

Le roy Henri II. par son édit du mois de Novembre 1548. renouvellé par l'ordonnance de 1554. avoit voulu empescher la trop grande augmentation de Paris, en faisant de très-expresses deffenses de bastir au-delà des bornes qu'il avoit fait planter. Malgré ses deffenses, la ville s'accrut de tous costez, jusqu'à ce que le roy Louis XIII. donna de nouvelles déclarations le dernier d'Aoust 1627. & le 20. Mars 1632. ou 1633. dans le mesme dessein de Henri II. & par arrest du conseil du 26. Janvier 1638. on planta des bornes, au-delà desquelles il ne fut pas permis d'élever de nouveaux édifices. Avec le tems on s'accoustuma à ne plus respecter ces bornes, & les dehors de Paris se couvroient de jour en jour de maisons & d'hostels. Le roy Louis XIV. pour arrester le cours d'une contravention si difficile à reprimer, & empescher Paris d'acquerir une estenduë qui ne pust plus estre gouvernée par la police, ordonna, par arrest de son conseil du 8. Janvier 1670. qu'il seroit dressé un estat, tant des bornes, que des entreprises faites contre les édits ;

Preuv. part. II. p. 228.

déclarations, & arrests; & par une déclaration posterieure, en date du 26. Avril 1672. il permit aux propriétaires des maisons basties au-delà des bornes de Louis XIII. d'en demeurer en possession, à condition de payer le dixiéme de la valeur de ces édifices; & en mesme-tems il nomma des commissaires pour planter de nouvelles bornes autour de Paris, au-delà desquelles il deffendit très-expressement de rien bastir de nouveau. Par la mesme déclaration il ordonnoit la construction d'un nouveau chastelet, & la translation de la halle aux draps & aux toiles, des halles, à l'hostel de Vic. Enfin, par arrest du conseil du 25. Mars 1673. on ordonna la démolition des maisons de ceux qui n'avoient pas payé le dixiéme denier dans le tems marqué par la déclaration du 26. Avril 1672.

XXXII. *Passy érigé en paroisse.* Preuv. part. III. p. 217.

La mesme année 1672. au mois de May, Christine de Heurles veuve de Claude Chahu seigneur de Passy, tresorier de France, obtint du roy des lettres patentes pour l'érection de Passy en paroisse, & l'union de cette nouvelle cure à la communauté des Barnabites de S. Eloi, ensuite d'une transaction passée entr'elle, & le chapitre de S. Germain l'Auxerrois & le curé d'Auteuil, le 19. Avril, & de toutes les autres formalitez requises en pareil cas. Les lettres furent registrées au parlement le 21. Juin de la mesme année.

AN 1673. XXXIII. *Religieuse de Ste Geneviéve à Chaillot.* Preuv. part. III. p. 219.

Le 3. Aoust de l'année suivante le parlement enregistra les lettres patentes obtenuës au mois de Juillet 1671. par les religieuses chanoinesses de sainte Geneviéve de l'ordre de saint Augustin, ci-devant establies à Nanterre, pour leur translation à Chaillot, où elles sont presentement.

XXXIV. *Nouvelles Catholiques & nouvelles Converties.* Ibid. p. 220.

Le 7. du mesme mois furent enregistrées au parlement les nouvelles lettres patentes obtenuës du roy au mois d'Avril précedent par les superieures & dames des deux maisons des nouvelles converties à la foy, & des filles nouvelles catholiques, confirmatives d'autres lettres semblables du mois d'Octobre 1638.

XXXV. *Chambre royale des medecins provinciaux supprimée.* Preuv. part. II. p. p. 234.

Les medecins des universitez provinciales avoient trouvé moyen d'establir à Paris une chambre à laquelle ils avoient donné le nom de *royale*, & par des statuts dressez entr'eux & presentez au grand conseil, ils avoient establi des procureurs sindics & des receveurs, ordonné des messes solemnelles & des processions en habits de docteurs, & reglé le tems des assemblées ordinaires & extraordinaires, celui des disputes publiques, & la maniere dont ils procederoient à l'examen & reception des candidats. Ils obtinrent mesme des lettres patentes en forme de déclaration, au mois d'Avril 1673. Cela n'empescha pas les medecins de la faculté de Paris de les entreprendre, & ils les poussérent si vivement, que le roy, par arrest de son conseil du 17. Juin suivant, supprima la pretenduë chambre royale, & révoqua la déclaration du mois d'Avril.

an. 1674. XXXVI. *Création d'un nouveau chastelet.* Preuv. part. II. p. 235.

Par édit du mois de Fevrier de l'année suivante, le roy reünit au chastelet de Paris le bailliage du palais & toutes les justices des seigneurs qui estoient dans la ville & les faubourgs, & s'estendoient dans la banlieuë; & en mesme-tems créa un nouveau siege presidial composé d'un prevost, d'un lieutenant general civil, d'un lieutenant general de police, d'un lieutenant general criminel, un conseiller honoraire, trente-quatre conseillers, deux clercs & trente-deux laïques, deux advocats & un procureur du roy, cinq substituts du procureur du roy, un juge auditeur, dix-neuf commissaires, cent procureurs postulans, un commissaire des saisies réelles & un commis, un premier huissier audiencier, dix autres huissiers audienciers, un medecin, un chirurgien,

soixante

ſoixante huiſſiers à cheval, ſoixante ſergens à verge, douze autres ſergens gardes du nouveau prevoſt, un concierge & garde des clefs du lieu deſtiné à tenir le ſiege du nouveau chaſtelet, un concierge & garde des priſons; enfin un lieutenant general, & un procureur pour le roy, & un greffier, auxquels le roy attribuoit la connoiſſance des affaires de l'enclos du palais; & de plus des receveurs & payeurs de gages & d'eſpices, & un nombre ſuffiſant de greffiers, clercs & commis. Par le meſme édit le roy regla le territoire des deux ſieges, & par arreſt de ſon conſeil, du 18. Avril, les cauſes qui devoient eſtre portées au nouveau. Par un reglement daté du mois d'Aouſt ſuivant, il ſpecifia plus particulierement ſes intentions ſur les bornes & l'eſtenduë des territoires des deux chaſtelets. Dix ans après, par ſon édit du mois de Septembre 1684. il ſupprima le nouveau chaſtelet, & en incorpora tous les officiers à l'ancien, à la reſerve du prevoſt, du lieutenant general civil, & du lieutenant general criminel, qui furent rembourſés, & leurs charges eſteintes, & le procureur du roy à l'ancien ſiege s'eſtant demis volontairement de ſa charge, fut remplacé par celui du nouveau.

La reünion des juſtices au chaſtelet fit un tort conſiderable aux ſeigneurs particuliers; mais le roy l'avoit jugée neceſſaire. Dans la ſuite il eſcouta favorablement leurs prieres, & reſtablit en partie quelques-unes de ces juſtices, & donna des dédommagemens pour les autres. Par lettres patentes obtenuës le 22. Janvier 1678. par Jules Paul de Lionne prieur commendataire de S. Martin des Champs, le roy déclara que ſon intention n'avoit point eſté d'unir à ſon chaſtelet de Paris la haute juſtice de l'enclos de l'égliſe, des maiſons, courts & jardins du prieuré de S. Martin, & maintint l'impetrant & ſes ſucceſſeurs dans la poſſeſſion de cette haute juſtice, qui ſeroit exercée par les officiers du prieuré. De plus il le maintint dans la moienne & baſſe juſtice pour la conſervation des cens, rentes, & autres redevances qui eſtoient dans la cenſive directe du prieuré dans la ville & les faubourgs de Paris. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 23. May 1680. On y enregiſtra de meſme, le 26. May 1681. les lettres patentes obtenuës au mois d'Avril précedent par François de Harlay archeveſque de Paris commandeur des ordres du roy, par leſquelles, pour le ſupplément de l'indemnité des juſtices du For-l'éveſque & de S. Magloire, le roy lui donnoit, & à ſes ſucceſſeurs archeveſques de Paris la ſomme de ſix mille livres par an. Enfin au mois de Février 1693. le roy, confirmant ce qu'il avoit déja accordé à la requeſte du Seur Peliſſon, chargé de l'économat de l'abbaye de S. Germain des Prez pendant la vacance, donna ſes lettres patentes à Guillaume Egon Langrave cardinal de Furſtemberg abbé de cette abbaye, par leſquelles il le maintint lui & ſes ſucceſſeurs abbez dans la haute juſtice dans tout l'enclos de l'abbaye, pour eſtre exercée par un bailly, un procureur fiſcal, un greffier & deux huiſſiers, aux meſmes honneurs, droits & pouvoirs dont ils avoient joui par le paſſé. Il voulut de plus que le bailli de l'abbaye connuſt des appellations des jugemens rendus en matieres civiles par les juges des hautes juſtices dépendantes du temporel de l'abbaye ſituées hors de la banlieuë de Paris, comme par le paſſé, de meſme que de la baſſe juſtice dans la ville & les faubourgs, pour ce qui regardoit les cens, rentes, & autres redevances; & que les appellations du bailli de l'abbaye reſſortiſſent, en matiere criminelle, directement à la cour, & pour le civil, au chaſtelet, & par appel, à la meſme cour. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 18. Février 1693.

XXXVII. *Dédommagement ou reſtabliſſement des juſtices reünies.*

Preuv. part. III. p. 226.

Ibid. p. 228.

Ibid p. 239.

XXXVII. *L'archevesque de Paris erié duc & pair.* Preuv. part. II. p. 243.

La mesme année que fut érigé le nouveau chastelet, le roy décora d'une nouvelle dignité l'archevesque de Paris, en le créant duc & pair de France, par ses lettres du mois d'Avril 1674. qui ne furent enregistrées au parlement que le 18. Aoust 1690. Par ces lettres la terre de S. Cloud fut erigée en duché-pairie, & le roy y joignit & incorpora les terres & seigneuries de Maisons, Creteil, Ozoir-la-Ferriere, & Armentieres, qui dépendoient de l'archevesché de Paris, avec la justice de sa temporalité, pour estre le tout possedé à titre de duc & pair par François de Harlay archevesque de Paris & ses successeurs archevesques. Par les mesmes lettres il lui accorda d'avoir dans l'enclos de son palais archiépiscopal un siege de duché & pairie, où il y auroit un bailli, un procureur fiscal, quatre procureurs & deux sergens, pour y connoistre en premiere instance de toutes les causes civiles & criminelles qui pourroient arriver dans l'enclos de l'archevesché, aussi-bien que des appels des jugemens rendus par les officiers des seigneuries de S. Cloud, Maisons, Creteil, Ozoir, & Armentieres; & que les appels des jugemens dn bailli de l'archevesché fussent relevez au parlement.

XXXVIII. *Invalides.* Ibid. p. 244.

On travailloit en ce tems-là, par ordre du roy, à bastir à l'extremité du faubourg S. Germain l'hostel royal des Invalides, qui par la magnificence & la vaste estenduë de ses édifices, la richesse de ses fonds, la multitude d'officiers & de soldats estropiez ou caduques qui y sont entretenus, & l'ordre merveilleux qui regne dans toute la maison, tient le premier rang parmi les plus celebres hospitaux du monde. Par arrest du conseil d'estat du 12. Mars 1670. le roy avoit ordonné, tant pour les frais de l'édifice, que pour le meubler convenablement, que les tresoriers de l'ordinaire & de l'extraordinaire de la guerre & de la cavalerie legere, retiendroient par leurs mains deux deniers pour livre sur toute la despense qu'ils feroient du maniement des sommes dont ils estoient chargez, & que cette reserve fust appliquée à l'ouvrage de l'hostel. Enfin le roy le voyant presque achevé, donna son édit du mois d'Avril 1674. registré au parlement le 5. Juin, à la cour des aides, le 9; au grand conseil le 28; au bureau des finances le 9. Juillet; & à la chambre des comptes le 18. Aoust de la mesme année. Le roy y declare que l'hostel est fondé pour tous les pauvres officiers & soldats de ses troupes qui ont esté ou seront estropiez, ou qui ayant vieilli dans le service, ne seront plus capables d'en rendre. Il y attribua pour leur subsistance tous les deniers provenans des pensions des places des religieux lais des abbayes & prieurez du royaume qui en peuvent & doivent porter, & deux deniers pour livre de tous les payemens faits & à faire par les tresoriers de l'ordinaire & extraordinaire des guerres, & de la cavalerie legere & par celui de l'artillerie. Au moyen de quoi il veut que tous les officiers & soldats vieux, estropiez, & invalides, soient logez, nourris, & vestus dans cet hostel leur vie durant. Il leur deffend de recevoir aucune autre fondation de qui que ce puisse estre. Il amortit l'hostel & toutes ses dépendances, & le descharge de tous droits d'indemnité, lods & ventes, quints & requints, rachats & relief pour tout ce qui se trouvera relevant du domaine royal, de mesme que de payer franc-fiefs, nouveaux acquests, du ban & de l'arriere-ban, & de tous autres taxes & droits, comme guet, garde, & contributions aux fortifications. Il establit pour directeur & administrateur general de l'hostel celui des secretaires d'estat qui aura le département de la guerre, qui



J. M. Chevotet del

VUE EXTERIEURE EN PERSPECTIVE

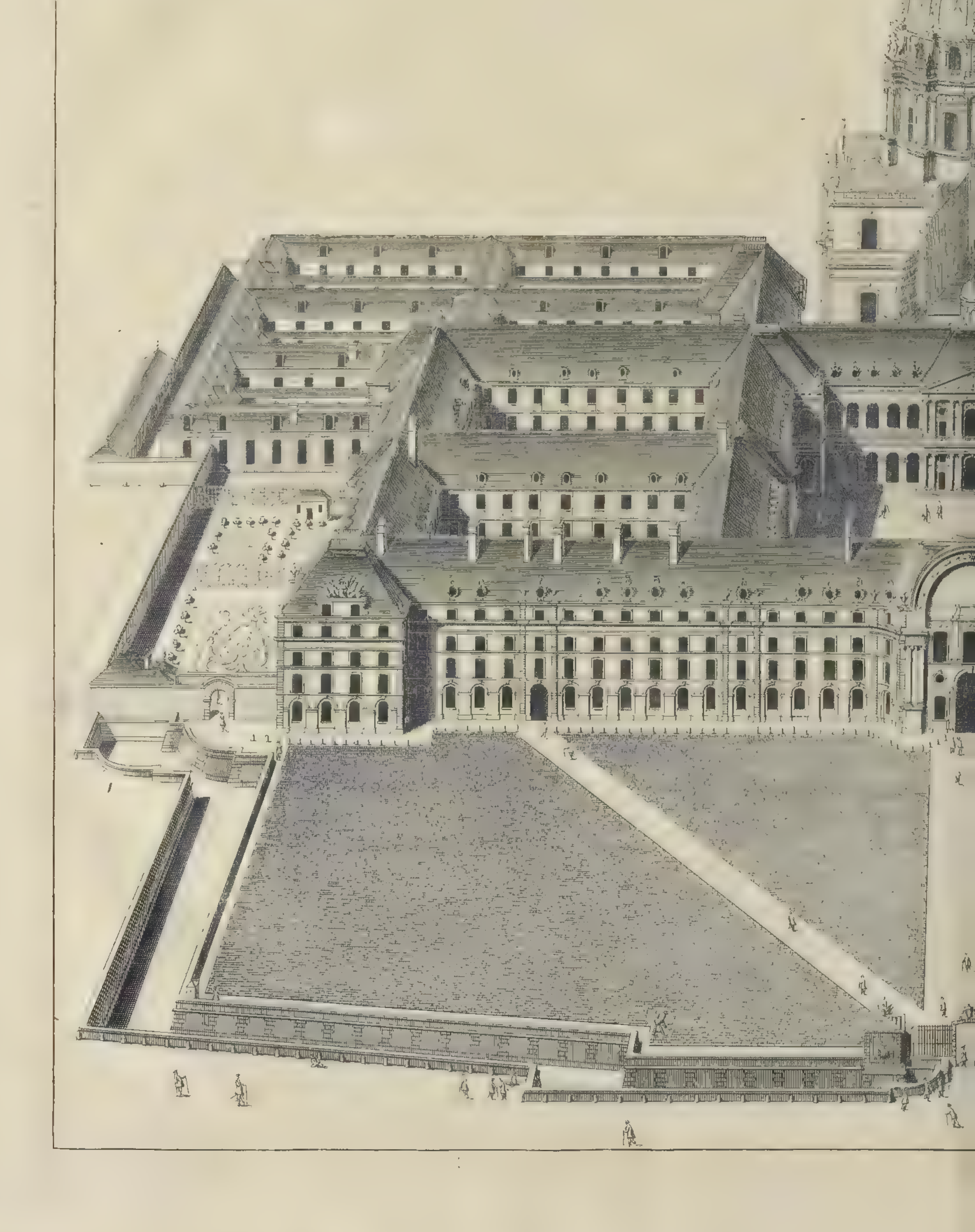


A. Herisset Sculp.

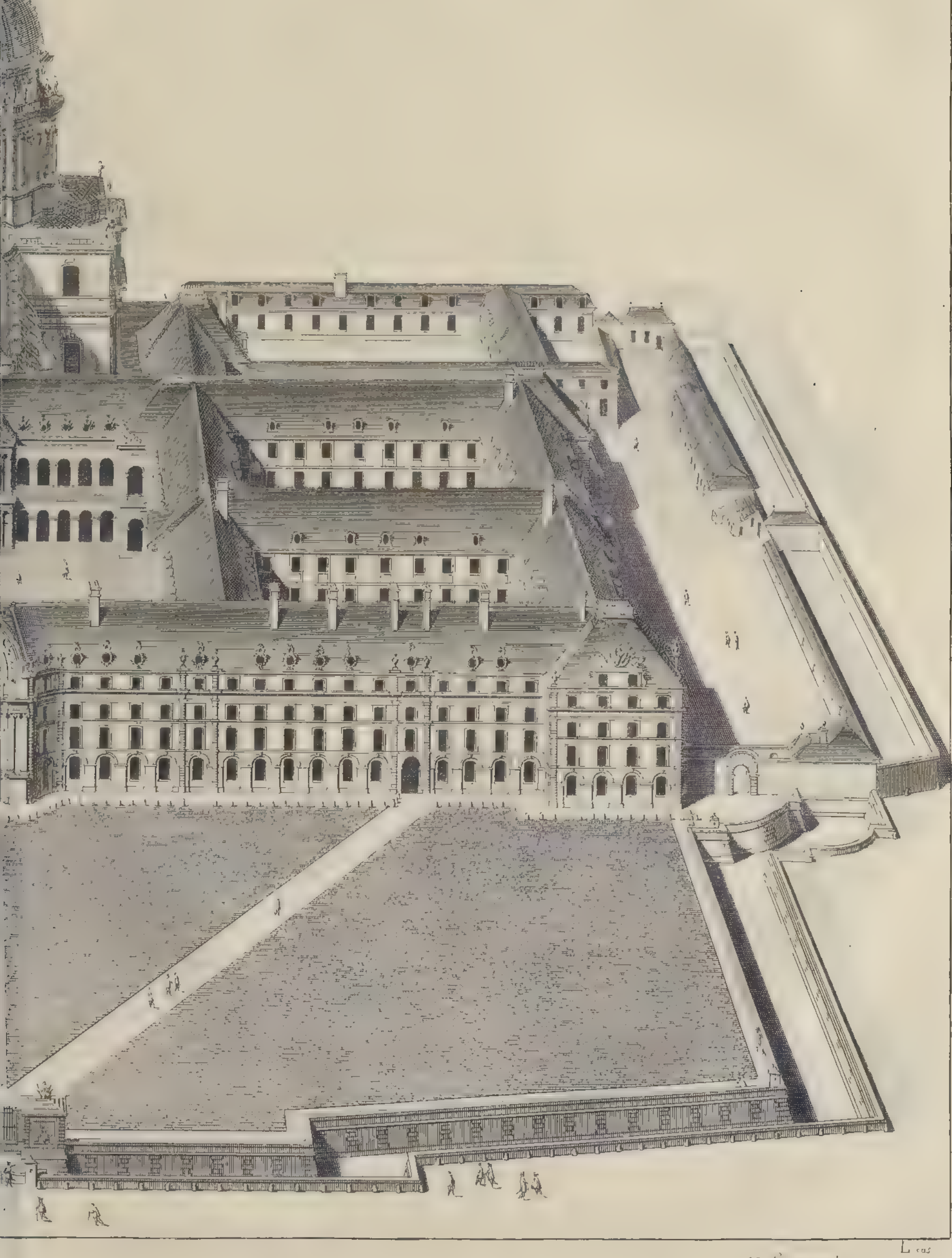
...E L'EGLISE ROYALE DES INVALIDES

N°. douze

VUE GENERALE PERSPECTIVE DE



L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES



N.° treize.

y tiendra tous les mois un conseil où pourront assister le colonel general, le lieutenant colonel & le sergent-major des gardes Françoises, les colonels des six vieux corps d'infanterie, le colonel general de la cavalerie legere, avec le mestre de camp general & le commissaire general du mesme corps, & le colonel general des dragons. Par le mesme édit le roy accorda à l'hostel royal des Invalides le nombre de trente minots de sel par an, exempt de gabelle, & l'entrée de trois cent muids de vin quittes de tous droits; & quoique ce fust un hospital, il le declare exemt de la visite & juridiction du grand aumosnier de France. On peut voir dans les preuves les autres particularitez qui regardent cet hostel. Ibid. p. 389.

An. 1675.

XL. *Procession de la chasse de Ste Geneviéve.* Preuv. part. III. p. 221.

On peut voir dans le mesme recueil les ceremonies observées à la procession generale faite le 19. Juillet 1675. où l'on porta la châsse de Ste Geneviéve pour obtenir la cessation des pluies continuelles, qui faisoient desesperer du succez de la moisson.

XLI. *Service du mareschal de Turenne.* Ibid. p. 223.

Le 9. Septembre de la mesme année fut fait à N. D. un service solemnelle pour le mareschal de Turenne. Le parlement fut placé à gauche dans le chœur, & la chambre des comptes à droite. Le duc de Bouillon & son fils faisoient le grand deuil. Le pere dom Cosme Feuillant, évesque de Lombez, prononça l'oraison funebre. Le mausolée du milieu du chœur estoit une tour ovale posée sur une montagne, entre quatre palmiers chargez de trophées d'armes, & couronnée de trois couronnes, l'une de prince, l'autre de laurier, & la troisiéme d'estoiles. Au-dessus de la tour, quatre vertus soustenoient une urne à l'antique, sur laquelle l'Immortalité foulant la mort aux pieds, portoit l'image du vicomte de Turenne vers le ciel; & aux quatre portes de la tour on avoit mis quatre autres vertus, la pieté, la fidelité, la valeur, & la sagesse. La messe fut dite par l'archevesque de Paris.

An. 1676.

XLII. *Gouverneur de Paris.* Ibid. p. 223.

Au mois de Février suivant Charles duc de Crequi pair de France, chevalier des ordres du roy, premier gentilhomme de sa chambre, fut pourveu pour trois ans du gouvernement de Paris vacant par la mort du duc de Mortemar, & fut receu au parlement le 5. Mars.

XLIII. *Plan de Paris arresté.* Ibid.

Au mois de Juillet de la mesme année le prevost des marchands & les eschevins ayant presenté au roy un plan de Paris qui contenoit tous les ouvrages qui restoient à faire pour lui donner sa derniere perfection, obtinrent des lettres patentes qui approuvoient ce plan, & ordonnoient qu'il fust executé selon sa forme & teneur, à mesure que l'occasion s'en presenteroit; & les lettres furent registrées au parlement le 5. Aoust suivant.

XLIV. *Union de l'academie de peinture & sculpture de Paris avec celle du dessein à Rome.* Ibid. p. 224.

Au mois de Novembre de la mesme année, le roy, par lettres patentes registrées au parlement le 22. Decembre, approuva l'union faite entre l'academie royale de peinture & de sculpture de Paris, & celle du dessein establie à Rome.

XLV. *Execution de la dame de Brinvilliers.* Extrait de quelques factums.

Au mois de Juillet de la mesme année Paris avoit eu le spectacle d'une execution qui avoit fait beaucoup de bruit. Marie Madelaine d'Aubray femme du marquis de Brinvilliers avoit des liaisons très-estroites avec le nommé Ste Croix, homme d'une naissance obscure, de Montauban, bastard, à ce que l'on prétend, & capitaine en 1659. dans le regiment de Tracy, dans le mesme tems que le marquis de Brinvilliers commandoit le regiment de Normandie. Ste Croix, homme d'esprit & fort insinuant, fit connoissance à l'armée avec le marquis, & ensuite avec la femme du marquis, dont il se fit aimer. Le sieur d'Aubray lieutenant civil, pere de la marquise, n'ayant pu la destourner

par ses avis salutaires d'un commerce qui la deshonoroit, s'adressa au roy; dont il obtint une lettre de cachet, en vertu de laquelle Ste Croix fut enfermé à la bastille en 1663. Ste Croix y trouva un Italien, nommé Exili, l'un de ces empoisonneurs qui avoient fait perir plus de cent-cinquante personnes à Rome sous Innocent X. Exili apprit les secrets de son art diabolique à Ste Croix, qui sortant de la bastille après un an de prison, resolut avec la marquise de Brinvilliers d'exercer la plus horrible vangeance sur le lieutenant civil. Elle mit elle-mesme du poison préparé par Ste Croix, dans un bouillon qu'elle donna à son pere à Offemont, où il estoit allé pour quelques affaires, & il en mourut peu de tems après en 1666. Ses freres, l'un d'eux lieutenant civil, & l'autre conseiller au parlement, ne condamnérent pas moins que leur pere le commerce honteux de leur sœur avec Ste Croix. Pour se vanger d'eux, & en heriter en mesme-tems, la marquise n'eut pas de peine à se resoudre à les faire mourir. Ste Croix avoit un valet, nommé Jean Amelin, dit la Chaussée, digne serviteur d'un tel maistre, qu'on trouva moyen de faire entrer au service du sieur d'Aubray conseiller. La Chaussée commença les services qu'on attendoit de lui, en mettant du poison dans un verre qu'il presenta au lieutenant civil, chez qui le conseiller disnoit. La dose estoit si forte, que le lieutenant civil se levant de table, tout émû, s'écria : *Mon frere, vostre valet veut m'empoisonner.* Comme la Chaussée estoit resté seul au buffet pour faire son coup, pendant que les autres valets estoient descendus pour le second service, il n'estoit pas mal-aisé, si l'on se fust deffié de lui, de le convaincre; mais il persuada les deux freres que ce n'estoit qu'une méprise innocente, & que l'amertume qu'on avoit trouvée dans ce qui estoit resté au fond du verre, ne provenoit que de ce que ce verre avoit servi à un domestique du lieutenant civil qui s'estoit purgé. Ces deux freres trop indulgens furent mal payez de leur moderation. Estant allez à Villequoy au mois d'Avril 1670. ils mangérent, avec quelques autres personnes, d'une tourte où la Chaussée avoit mis la main. Tous ceux qui en avoient mangé s'en trouvérent extrémement mal; mais le lieutenant civil, déja ébranlé par le précedent poison, fut le plus tourmenté de celui-ci, dont il mourut un mois après. Son frere le conseiller resista un peu plus long-tems; mais comme la Chaussée avoit toute la facilité possible de doubler le poison auprès de lui, le sieur d'Aubray conseiller eut au bout de trois mois le mesme sort qu'avoit eu le lieutenant civil. Tous ces crimes seroient demeurez ensevelis avec les deux freres & leur pere, sans ce qui suivit la mort de Ste Croix, arrivée au mois de Juillet 1672. après une maladie de quatre à cinq mois. Le commissaire Picard mit le scellé au cabinet du deffunt, à la priere de Catherine du Breuil sa veuve; & à la levée qui se fit de ce scellé le 30. du mesme mois, on trouva, entr'autres choses, une cassette d'un pied en carré, toute pleine de differens poisons, avec un billet escrit & signé de la main de Ste Croix, daté du 25. May de la mesme année, dans lequel cet insigne scelerat protestoit, avec les plus horribles sermens, que la cassette appartenoit à la marquise de Brinvilliers; qu'elle seule y avoit interest; & que, si elle mouroit avant lui, on eust à brusler cette cassette, sans l'ouvrir. On trouva aussi dans cette cassette une promesse de dix mille escus faite par la marquise au profit de Ste Croix, & dattée du 20. Juin 1670. c'est-à-dire, huit jours après que le lieutenant civil fut revenu de Villequoy, où il avoit esté empoisonné par le moien de la tourte. Outre cela trente-une

lettres

lettres de la dame de Brinvilliers à Ste Croix, trouvées dans la mesme cassette, faisoient la preuve de bien d'autres crimes. La dame fit tous les efforts possibles, d'abord pour rompre le scellé, vuider la cassette, & y mettre des choses indifferentes; & ensuite pour la retirer des mains de ceux à qui le commissaire l'avoit donnée en dépost. Mais toutes ces tentatives furent inutiles. La marquise se retira la mesme nuit qu'elle s'estoit donné tant de vains mouvemens, à Picpus, où elle logeoit. Son procureur au chastelet alla l'y trouver à dix heures, & emporta ce qu'elle avoit de plus precieux; une partie de ses meubles fut mesme jettée par les fenestres, & par le conseil de ses parens, elle sortit hors du royaume. La Chaussée, qui après la mort du sieur d'Aubray conseiller son maistre, avoit esté mis en pension chez un barbier par Ste Croix, ayant appris la mort de celui-ci, vint s'opposer au scellé pour une somme de dix-sept cent livres qu'il disoit lui estre duë. Les discours qu'il tint sur cet argent, qu'il avoit dit à quelques-uns que c'estoit la recompense d'un grand service rendu au deffunt; sa fuite après l'ouverture de la cassette, & quelques autres indices, le firent soupçonner. On l'arresta; on le trouva saisi des mesmes poisons dont estoit garnie la cassette de la marquise; on lui fit son procez, & la torture lui fit avouer tous ses crimes, qu'il expia, rompu vif & mis sur la rouë le 24. Mars 1673. La dame de Brinvilliers, chargée par le testament de mort de la Chaussée, fut prise à Liege par des Grais exemt, amenée à la conciergerie du palais à Paris, & par arrest du 16. Juillet 1676. elle fut condamnée à perdre la teste & au feu. Quelques autres personnes ont esté compliquées dans les accusations qu'on a faites contr'elle & Ste Croix; mais il ne nous appartient pas de réveiller ce que les juges souverains ont trouvé à propos d'assoupir.

An. 1679. XLVI. *Hospital des orfelins de S. Sulpice.* Preuv. part. III. p. 225.

Il y avoit au faubourg S. Germain une maison appellée de *la Mere de Dieu*, apparemment du nombre des monasteres supprimez. On la prit en 1679. pour y nourrir & élever les pauvres enfans orfelins de la paroisse de S. Sulpice, & cet establissement fut confirmé par arrest du parlement du 24. Mars de la mesme année.

XLVII. *Le droit civil establi à Paris.* Ibid.

Au mois d'Avril suivant, le roy donna des lettres patentes pour restablir à Paris dans l'université l'estude du droit Romain, nonobstant l'article LXIX. de l'ordonnance de Blois, & les autres ordonnances, arrests, & reglemens à ce contraires; & les lettres furent registrées au parlement le 8. May.

XLVIII. *Proposition d'élever les enfans trouvez, sans nourrices.* Ibid. p. 226.

Le grand nombre des Enfans trouvez dont on estoit chargé en ce temslà, fit imaginer à quelques personnes qu'on pourroit les nourrir avec du lait de vache ou de chevre, sans le secours des nourrices. Les directeurs de l'hospital general n'oserent mettre en pratique ce qui leur avoit esté proposé làdessus, sans consulter auparavant le parlement, qui par son arrest du 19. Aoust 1679. ordonna qu'ils communiqueroient la proposition au doyen de la faculté de medecine, à Moreau & Andri medecins de l'hostel-Dieu, à Thevart & Finot medecins de l'hospital general, à Rainsant, Turbier & Bienaise medecin & chirurgiens du parlement, & à deux jurées matrones de la ville, pour avoir leur avis. Il ne fut pas favorable au projet, & on ne l'a point pratiqué.

An. 1680. XLIX. *Comedie Françoise.* Preuv. part. III. p. 225.

Les frequens démeslez des differentes troupes de comediens avec les confreres de la Passion avoient enfin esté terminez par l'édit du mois de Decembre 1676. registrée au parlement le 4. Fevrier 1677. par lequel le roy avoit supprimé la confrairie de la Passion, & uni ses revenus à l'hospital general pour estre emploiez à la nourriture & l'entretien des Enfans trouvez. Après

Pol. to. I. p. 443. cela le roy réunit en une seule troupe, par ses lettres du 21. Octobre 1680. les comediens de l'hostel de Bourgogne & de l'hostel de Guenegaud. Cette troupe, alors devenuë nombreuse, chercha une place plus spacieuse que l'hostel de Guenegaud, & acheta l'hostel de Lussan & une maison contiguë dans la ruë des Petits-champs ; mais le roy trouva plus à propos de leur permettre de s'establir dans le jeu de paume de l'Estoile au faubourg S. Germain, ruë des Fossez, par arrest de son conseil du 1. Mars 1688. C'est-là, où sur les desseins de François d'Orbay ils ont élevé une grande maison & un theatre, qui est le seul dans Paris où il soit permis de représenter des pieces Françoises.

L. *Suppression des Bernardines de Charonne.* Preuv. part. III. p. 227.

Les religieuses Bernardines de Charonne se trouvoient oberées de dettes qui montoient à plus de cent treize mille livres. L'archevesque de Paris, par commission du 8. Novembre 1679. confia le soin de cette maison à Marie-Angelique le Maistre de Grand-maison religieuse de l'ordre de Cisteaux, & elle en fut mise en possession par le sieur Fromaget vice-gerent de l'officialité. Les religieuses de Charonne la traitérent d'intruse, & en ayant porté leurs plaintes au pape, en obtinrent un bref, en vertu duquel elles procédérent à l'élection de sœur Catherine-Angelique l'Evesque pour superieure. Le roy en ayant esté informé, deffendit d'executer la prétenduë élection, & ordonna que le bref lui seroit remis, comme contraire aux libertez de l'église Gallicane. Les suites de cette affaire furent fascheuses. Par arrest du parlement du 23. Decembre, un commissaire de la cour fit descente au monastere & s'informa exactement de l'estat des personnes, du revenu, & des dettes ; & par autre arrest du 14. Janvier 1681. le monastere fut supprimé, & permis aux creanciers de poursuivre la vente de la maison & des autres effets des religieuses, qui furent transferées en d'autres monasteres de leur ordre.

An. 1681.

LI. *Supplice de la Voisin.* Pol to. I. p. 519.

Il y avoit en ce tems-là à Paris une femme nommée la Voisin, qui s'estoit renduë fameuse par le talent qu'elle avoit persuadé qu'elle avoit de prédire l'avenir. La credulité attiroit chez elle un concours prodigieux de toutes sortes de gens, & cela estoit suivi d'une infinité d'intrigues de toutes les especes, & le poison sur-tout aidoit quelquesfois à verifier les prédictions. La Voisin fut arrestée par ordre du roy, & mise à la bastille. On arresta dans le mesme tems plusieurs autres imposteurs de l'un & de l'autre sexe, qui pratiquoient les mesmes choses que la Voisin, & le roy establit une chambre de justice pour les juger. La Voisin, trouvée la plus coupable, fut brûlée vive dans la place de Gréve, & les autres furent punis à proportion de leurs crimes ; ce qui fut suivi d'un édit rigoureux contre les devins & les empoisonneurs, donné au mois de Juillet 1682.

An 1682.

An. 1684. LI. *Reglement pour le chevalier du guet.* Preuv. part. II. p. 262.

Le chevalier du guet & les officiers & archers de sa compagnie estoient en different au sujet de la resignation des charges. Le roy, par arrest de son conseil du 24. Janvier 1684. mit fin à ces contestations, en ordonnant que le sieur Augustin-Jean-Baptiste Chopin chevalier du guet & ses successeurs dans cette charge, seroient maintenus dans la possession de nommer aux charges de lieutenant, exempts, & archers de la compagnie du guet, lorsqu'elles vacqueroient par mort, resignation, forfaiture, ou autrement ; & les lieutenant, exempts, & archers dans la faculté de resigner leurs offices de leur vivant, en payant par les resignataires, au chevalier du guet, les lieutenans mille livres, les exempts cinq cent, les archers à cheval cent, & les archers à pied cinquante ; lesquelles resignations seroient nulles, si elles n'estoient signifiées



VEÜE DUNE PARTIE DE LA VILLE DE PARIS DEPUI



gravé par P. Sanry

LES QUATRE NATIONS JUSQU'AU PONT ROYAL

N.° trente quatre

au chevalier du guet quinze jours avant le decès du resignant. Et quant aux officiers qui seroient tuez en faisant le devoir de leurs charges, le roy voulut que leurs veuves & heritiers pussent resigner leurs offices comme il l'auroient pu faire eux-mesmes de leur vivant. Le 2. Janvier 1688. le roy fit un reglement pour la compagnie du guet, qu'on peut voir dans les preuves. Ibid. p. 286.

LIII. *Union des deux cures de S. Merri.* Preuv. part. II. p. 258.

L'année précedente, par traité passé le 12. Avril 1683. entre Adrien Rollin premier chefcier, chanoine & curé de S. Merry, & Nicolas Blampignon second chefcier chanoine & curé de la mesme église, les deux cures furent réünies dans la personne de celui-ci, à la charge de payer au sieur Rollin une pension de trois mille six cent livres. Il y eut sur cette transaction des lettres patentes données au mois d'Avril 1685. qui furent registrées au parlement le 25. May de la mesme année, de mesme que les bulles obtenuës au sujet de la réünion des deux cures, en date du 25. Fevrier 1683. & le traité ou concordat passé entre les deux curez le 12. Avril suivant. Preuv. part. III. p. 228.

LIV. *Pont royal.* Le Maire to. 3. p. 419.

On communiquoit des Tuilleries au faubourg S. Germain par le moien d'un pont de bois, appellé le *Pont des Tuilleries*, ou *le Pont rouge*. Il estoit tombé plusieurs fois, & la derniere fois il fut emporté par les grandes eaux le 20. Février 1684. Aussi-tost le roy prit la résolution de le faire rebastir de pierre. On en posa les fondemens le 25. Octobre 1685. & l'ouvrage fut achevé plustost qu'on n'avoit osé l'esperer. On y a negligé les ornemens ; mais la solidité qu'on y a donnée promet une durée dont on ne verra point la fin. La longueur entiere du pont est d'environ soixante-douze toises, & sa route est de huit toises de large, y compris les deux trotoirs, chacun de neuf pieds de largeur. Quatre piles & deux culées soustiennent le pont, partagé en cinq arcades. Les desseins & les devis furent donnez par Jules Hardouin surnommé Mansart. L'ouvrage fut conduit par le sieur Gabriel, aidé par le frere François Romain Jacobin, originaire de Gand, fort experimenté dans la construction des ponts. On appella celui-ci le *Pont royal*, & la despense en monta seulement à deux cent quarante mille escus. On peut voir dans la description du sieur Germain Brice le recueil de l'inscription & de toutes les medailles qui furent enfermées dans la premiere pile du costé du Louvre, lorsqu'on fit la ceremonie de la fondation. Brice to. 3. p. 281.

LV. *Panegyrique fondé en l'honneur de Louis XIV. par la ville.* Preuv. part. II. p. 268.

La mesme année que le pont rouge tomba, le sieur de Pommereu prevost des marchands & les eschevins, par traité passé avec l'université de Paris le 24. Juillet, fondérent un panegyrique à l'honneur du roy Louis le grand, qui seroit recité tous les ans le 15. May par le recteur de l'université, en presence du prevost des marchands & des autres officiers du corps de ville, laquelle, à cette fin, promit de faire payer au receveur de l'université, tous les ans, quarante louis d'or valant quatre cent quarante livres. La fondation fut acceptée par l'université, & homologuée au parlement le 17. Aoust 1684.

LVI. *Bastimens des religieux mandians.* Preuv. part. II. p. 270.

Le roy jugea dans le mesme-tems qu'il falloit apporter quelque moderation dans les despenses superfluës que faisoient les religieux mandians en bastimens, tant pour la décoration de leurs monasteres, que pour en augmenter les revenus ; ce qui estoit également contraire à la sainteté de leurs regles & à la police de l'estat, & les exposoit à plusieurs inconveniens. Par sa déclaration du 5. Septembre 1684. il leur deffendit, sous peine de privation de tous leurs privileges, d'entreprendre aucun bastiment dont la despense excedast la somme de quinze mille livres, sans en avoir obtenu la

permission par lettres patentes signées de sa main, contresignées par un des secretaires d'estat, scellées du grand sceau, & enregistrées au parlement avec les formalitez accoustumées. Et à l'égard des bastimens dont la despense seroit au-dessus de trois mille & au-dessous de quinze mille livres, il leur fut deffendu de les entreprendre sans en avoir eu auparavant la permission par un arrest du parlement. La déclaration fut enregistrée au parlement le 7. Septembre de la mesme année.

LVII. *Religieuses du S. Sacrement au Marais.*

Le Maire, to. 3. p. 602.

Nous avons parlé ailleurs des religieuses du S. Sacrement de la ruë Cassette. Quelques autres religieuses du mesme institut aiant esté envoiées de Toul à Paris en 1674. à cause des guerres, demeurérent pendant quatre ou cinq mois dans le monastere de la ruë Cassette, après quoi l'archevesque de Paris leur permit de se mettre en hospice dans une maison proche de la porte Montmartre qu'abandonnoient les religieuses de la Congregation de N. D. pour aller demeurer au faubourg S. Victor. Les filles du S. Sacrement y entrérent le 22. Octobre de la mesme année. Mais elles n'avoient cette maison qu'à loyer, & elle fut venduë en 1680. Alors elles en prirent une autre au-delà de la porte de Richelieu, & quoi qu'elles l'eussent seulement louée, & que l'archevesque supprimast beaucoup d'autres hospices pareils au leur; cependant le roy voulut que leur communauté fust conservée, & leur accorda des lettres patentes au mois de Juin 1680. Quatre ans après, par contract passé avec le cardinal de Bouillon le 30. Avril 1684. elles acquirent l'hostel de Bouillon situé dans la Ruë-Neuve S. Louis, & le contract fut homologué au parlement le 26. Aoust suivant. Elles en prirent possession le 16. Septembre de la mesme année, & establirent l'adoration perpetuelle du S. Sacrement dans une maison où les heretiques avoient autrefois tenu leurs assemblées.

LVIII. *Portes abatuës.*

Le Maire, to. 3. p. 481.

Brice, to. 2. p. 237.

Le Maire, to. 2. p. 61.

Brice, to. 2. p. 233.

Preuv. part. II. p. 273.

On avoit déja abatu, les années précedentes, plusieurs portes de la ville; quelques autres eurent encore le mesme sort cette année-ci, comme la porte S. Victor, rebastie en 1570. au coin des murs du seminaire des Bons-enfans. On destruisit de mesme celle de S. Jacques, & celle de S. Michel; & celle de S. Marcel, autrement dit *Bordelle*, fut démolie l'année suivante. L'église ou chapelle de S. Leuffroi fut aussi abatuë en 1684. & les paroissiens ont esté réünis à S. Germain l'Auxerrois. L'année suivante le president de Fourcy prevost des marchands entreprit d'applanir la montée rude & penible des fossez S. Victor, dont il rendit la route aisée en coupant les terres & comblant les fossez. On peut juger de la grandeur du travail, à l'inspection seule des anciennes portes de la Doctrine Chrestienne, du college des Escossois, & des autres maisons de cette ruë, devenuës fenestres, par les reprises qu'on a esté obligé de faire au-dessous, pour respondre au niveau de la ruë.

LIX. *Nouvelle porte du Temple & continuation du cours du rampart.*

Preuv. part. II. p. 271.

Ibid. p. 272.

Par arrest du conseil du 7. Juin 1670. & 11. Mars 1671. & lettres patentes du mois de Juillet 1676. il avoit esté ordonné au prevost des marchands & aux eschevins de fermer les ramparts de la ville depuis la porte S. Antoine jusqu'à celle de S. Honoré, & d'y planter des arbres pour faire un cours pour la décoration de la ville & la promenade des habitans. L'ouvrage avoit esté poussé jusqu'à la porte Poissonniere, dite *de Ste. Anne*, & à cet effet on avoit démoli l'ancienne porte du Temple, dans le dessein d'en rebastir une nouvelle au-delà du cours. Le roy, par arrest de son conseil du 4. Novembre 1684. ordonna que cette nouvelle porte fut bastie; & par autre arrest du



I. M. Chevotete Delineavit.

VUE PERSPECTIVE DE L



PLACE DES VICTOIRES

N°. Quinze

du 7. Avril 1685. il donna les ordres necessaires pour l'enlevement des terres, l'applanissement des butes, & la continuation du rempart & du cours jusqu'à la porte S. Honoré.

An. 1685. LX. *Place des Victoires.* Ibid. p. 274.

L'année suivante, par contract du 12. Septembre, le president de Fourcy prevost des marchands & les eschevins traitérent avec le sieur Predot architecte, pour bastir dans la ruë des Fossez-Montmartre une place où seroit posée la statuë pedestre du roy, qui seroit appellée *la Place des Victoires*. Par autre contract du 19. Juin 1687. enregistré au parlement le 4. Juillet, François vicomte d'Aubusson de la Feuillade, duc, pair & mareschal de France, colonel des gardes Françoises, & gouverneur du Dauphiné, substitua en faveur de son fils unique & des autres appellez à sa succession, ses terres, comtez, baronies & chastelenies specifiées dans l'acte, à la charge d'entretenir la statuë du roy posée dans cette place, & tous ses ornemens, avec les fanaux. Le roy, par ses lettres patentes du mois de Juillet 1687. confirma la donation & la substitution, & les lettres furent registrées au parlement le 4. du mesme mois. Il restoit, après cela, pour achever d'arrondir la place, suivant le plan fait en 1685. par le sieur Mansart, de prendre quatre-vingt toises de terrain de l'hostel de la Feuillade. George d'Aubusson de la Feuillade archevesque d'Ambrun, évesque de Mets, commandeur des ordres du roy, promit à la ville, par acte du 16. Novembre 1691. d'acheter ce terrain des creanciers du duc de la Feuillade, & d'en faire don au prevost dés marchands & aux eschevins; & le roy, par arrest de son conseil du 27. du mesme mois, ordonna l'execution de l'acte.

Ibid. p. 276. Ibid. p. 281. Ibid. p. 283.

An. 1687. LXI. *Gouverneur de Paris.* Preuv. part. III. p. 231.

Le duc de Crequi gouverneur de Paris estant mort, eut pour successeur, par lettres du 13. Février 1687. Leon Potier duc de Gesvres, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roy, qui fut receu au parlement le 10. Avril suivant.

LXII. *Repas du roy à l'hostel de ville.* Reg. de la ville & preuv. part. III. p. 230.

La mesme année est une époque d'éternelle memoire pour la ville, à cause de l'honneur que lui fit le roy de disner à son hostel commun lorsqu'il vint à Paris rendre graces à Dieu dans l'église N. D. de la santé qu'il lui avoit renduë. Le Samedi 25. Janvier le prevost des marchans receut ordre de se trouver le Dimanche matin au lever du roy. S'y estant rendu, il fut introduit dans le cabinet du roy, qui lui dit qu'il avoit resolu d'aller entendre la messe le Jeudi suivant 30. du mois à N. D. & d'aller ensuite disner à l'hostel de ville. Il lui ordonna de preparer une table de vingt-cinq couverts pour lui, & quelques autres de quinze à vingt couverts pour les seigneurs de sa suite, & lui dit qu'il mangeroit de tout ce qui lui seroit presenté. Le prevost demanda si le roi voudroit estre servi par les officiers de la ville. Le roy respondit qu'il se confioit assez aux habitans, pour estre persuadé qu'il n'avoit aucune précaution à prendre, & qu'il ordonnoit aux officiers de la ville de le servir. Il ordonna en mesme tems au sieur de Livri premier maistre d'hostel de donner au prevost des marchands tous les officiers qu'il demanderoit. Le lendemain le sieur de Livri estant venu à l'hostel de ville, dit que le roy demandoit une table de trente cinq couverts, au-lieu de celle de vingt-cinq: à l'instant les ordres furent donnez aux officiers de la bouche & du gobelet du roy d'aller enlever par tout ce qui se trouveroit de plus exquis, & l'on envoya jusqu'à Rouen chercher des veaux de riviere. On alluma du feu dans toutes les chambres de l'hostel de ville, & l'on prepara en diligence tout ce qui estoit necessaire. La table fut dressée le Mardi, &

les officiers de ville s'exercérent au ſervice. Le meſme jour fort tard, le prevoſt des marchands receut une lettre du marquis de Seignelay, par laquelle il lui marquoit que le roy ne vouloit pas qu'on tiraſt le canon à ſon arrivée ni à ſa ſortie, mais qu'il agréroit qu'on fiſt ſur le ſoir des feux de joie par toute la ville, que les boutiques fuſſent fermées ce jour-là, & qu'il y euſt un feu d'artifice devant l'hoſtel de ville. Le meſme jour le prevoſt des marchands receut une lettre de cachet du roy, qui lui ordonnoit, & aux eſchevins, d'eſtre veſtus de leur robbe de ceremonie le jour qu'il diſneroit à l'hoſtel de ville. Le lendemain 29. le parlement ordonna que lorſque le roy arriveroit dans la ville, les boutiques fuſſent fermées, & que le ſoir il fuſt fait des feux par toute la ville. On regla auſſi qu'il y auroit trois ſignaux, dont l'un marqueroit que le roy ſeroit à N. D. le ſecond que l'on en ſeroit à l'élevation de la meſſe; & le troiſiéme qu'elle ſeroit achevée; que pour le premier ſignal, la groſſe cloche de N. D. ſonneroit en faubourdon; que pour le ſecond on expoſeroit un eſtendart blanc ſur les tours de N. D. & que pour le troiſiéme les deux groſſes cloches ſonneroient. Le roy eſtant parti de Verſailles le 30. arriva à Paris avant midi par la porte de la Conference, au dehors de laquelle il trouva une prodigieuſe multitude d'habitans, qui ſuivirent ſon carroſſe juſqu'à N. D. où il fut receu par l'archeveſque & ſon chapitre. Après y avoir entendu la meſſe, il ſe rendit à l'hoſtel de ville, accompagné du dauphin, de la dauphine, & des autres princes, princeſſes, ſeigneurs & dames de ſa cour. Il fut receu à la porte de l'hoſtel de ville par le prevoſt des marchands, les eſchevins, le procureur du roy, le greffier, & le receveur, tous veſtus de leurs robbes de velours, & conduit à la grande ſale, où ſa table, par ſon ordre avoit eſté augmentée de vingt couverts, en ſorte qu'il y en avoit cinquante-cinq. Le prevoſt des marchands donna la ſerviette au roy & le ſervit. Geofroi premier eſchevin ſervit monſeigneur le dauphin; madame la dauphine fut ſervie par la preſidente de Fourcy; Monſieur fut ſervi par Gayot ſecond eſchevin, Madame par Chupin troiſiéme eſchevin, le duc de Chartres par Sanguiniere dernier eſchevin, Mademoiſelle par Titon procureur du roy, mademoiſelle d'Orleans par Mitantier greffier, & la grande ducheſſe de Toſcane par Boucot receveur. Les conſeillers & quarteniers en robes ſervirent monſieur le prince, madame la princeſſe de Condé, le duc de Bourbon, le duc du Maine, le comte de Toulouſe, & les princeſſes & dames qui eſtoient à la meſme table, qui eſtoit faite en forme de fer à cheval & fut ſervie de cette ſorte. Trois huiſſiers de la ville, avec leurs robes mi-parties, marchoient à la teſte des ſervices ſur trois files, & enſuite trois maiſtres d'hoſtel, celui de la ville au milieu. Les plats eſtoient portez par ſix-vingts archers de la ville, reveſtus de leurs caſaques ordinaires, l'eſpée au coſté, ſans bandoulieres, conduits par leur colonel & par leurs autres officiers, ſur trois lignes. Le maiſtre d'hoſtel de la ville mettoit les plats ſur la table devant le roy. Le premier ſervice fut de cent cinquante plats ou aſſietes; le ſecond de vingt-deux grands plats de roſti, vingt-un plats d'entremets, & ſoixante-quatre aſſiettes; & le troiſiéme ſervice qui eſtoit le fruit, fut ſervi avec la meſme abondance, avec une quantité de fleurs extraordinaire, quoique la gelée fuſt des plus fortes; & enſuite on ſervit toutes ſortes de liqueurs. Pendant tout le repas on eut le plaiſir de la ſymphonie, que donnérent les vingt-quatre violons & les hautbois du roy, placez ſur un amphitheatre. Les autres tables de vingt-cinq couverts chacune,

pour

pour les ſeigneurs & pour la ſuite de la cour, furent ſervies en meſme-tems avec une pareille magnificence, l'une dans le bureau, deux dans la ſale des colonels, & une quatriéme dans celle du greffier. Chacune eſtoit ſervie par deux maiſtres d'hoſtel & un controlleur, avec d'autres officiers. Après que le roy ſe fut levé de table & qu'il eut receu la ſerviette du prevoſt des marchands, il entra dans la chambre des conſeillers de ville, & la dauphine dans celle qui lui avoit eſté préparée dans l'appartement du greffier. Le roy ſe montra à la feneſtre à une multitude infinie de peuple aſſemblé dans la Gréve, qui ne ceſſa de crier *Vive le roy*, dès le moment qu'il parut. Outre les tables préparées pour le roy, les princes & leurs officiers, il ſe fit en meſme-tems, tant au dedans de l'hoſtel de ville, qu'au bureau préparé au dehors auprès du S. Eſprit, des diſtributions de paſtez, de langues, & de viandes froides, de pain & de près de ſept mille bouteilles de vin, outre celui qui coula tout le jour à quatre fontaines dans la place de Gréve. Le roy, après avoir teſmoigné ſa ſatisfaction au prevoſt des marchands, fit aſſembler ſur une ligne les eſchevins, le procureur du roy, le greffier, le receveur, les conſeillers & quarteniers, le prevoſt des marchands à leur teſte, leur parla preſque à tous, & leur marqua qu'il eſtoit très-content de la ville. Le prevoſt des marchands demanda au roy la liberté de quelques priſonniers qui eſtoient dans l'hoſtel de ville, & il la lui accorda, à condition que ceux qui eſtoient arreſtez pour dettes ne ſeroient élargis qu'après que leurs parties auroient eſté ſatisfaites. Le roy s'en retourna par la place des Victoires, pour voir le monument que le duc de la Feuillade avoit fait élever à ſon honneur. Mademoiſelle d'Orleans demeura à l'hoſtel de ville, pour voir tirer le feu d'artifice, qui fut ſuivi d'un bal qui dura juſqu'au lendemain matin. Le prevoſt des marchands & les eſchevins firent faire quelque tems après un tableau repreſentant le roy diſnant avec toute ſa cour à l'hoſtel de ville, & ſervi par les officiers du bureau.

LXIII. *Maiſon d'inſtruction pour les pauvres filles de la paroiſſe de S. Roch.* Preuv. part. III. p. 230.

Au mois de Mars de l'année précedente Denis Coignet docteur de Sorbonne, curé de S. Roch, & Nicolas de Fromont grand audiencier de France, avoient obtenu du roy des lettres patentes pour l'eſtabliſſement d'une maiſon en laquelle un certain nombre de filles & de femmes, maiſtreſſes de petites eſcoles & de meſtiers convenables enſeigneroient gratuitement aux pauvres filles de la paroiſſe de S. Roch les meſtiers dont elles ſeroient jugées capables. La maiſon devoit eſtre dirigée pour le ſpirituel par les curez de ſaint Roch, ſous l'autorité de l'archeveſque de Paris, & pour le temporel, par le ſieur de Fromont & ſes ſucceſſeurs. L'archeveſque y donna ſon conſentement le 15. Avril de la meſme année; & le parlement enregiſtra les lettres le 27. Fevrier 1687.

LXIV. *Communauté d'eccleſiaſtiques Anglois.* Ibid. p. 232.

Dès l'an 1684. au mois de Fevrier, Jean Perret, Thomas Godent, Jean Beraut, & Bonaventure Giffart docteurs en theologie, & Edouard Lutton, tous eccleſiaſtiques ſeculiers natifs d'Angleterre, avoient obtenu des lettres patentes du roy pour eſtablir à Paris ou dans les faubourgs une communauté d'eccleſiaſtiques de leur nation, pour y vivre ſelon les ſtatuts qui leur ſeroient dreſſez par l'archeveſque de Paris. Les formalitez neceſſaires pour faire agréer ces ſortes d'eſtabliſſemens retardérent l'execution. L'archeveſque de Paris donna ſon conſentement le 12. Septembre 1685. Le lieutenant de police, le procureur du roy au chaſtelet, & le prevoſt des marchands & les eſchevins ne donnérent le leur que l'année ſuivante. Enfin les lettres furent enregiſtrées

au parlement le 9. Juin 1687.

An. 1689.
LXV.
N. D. des Prez.
Mem. mſ. du meſme monaſtere.
Et preuv. part. III. p. 851.

D'autres retardemens ſuſpendirent pour long-tems l'eſtabliſſement des religieuſes Benedictines de N. D. des Prez dans la ruë de Vaugirard au faubourg S. Germain. Elles venoient du monaſtere de Ste Marie de Mouſon, fondé en 1628. par Henriette de la Viéville comteſſe de Grand-pré, avec la permiſſion de Gabriel de Ste Marie archeveſque de Reims. Catherine de Joyeuſe ſa fille & trois autres religieuſes de S. Pierre aux Nonnes à Reims, furent miſes en poſſeſſion du nouveau monaſtere en 1634. La dame de Joyeuſe y receut des profeſſes, & le gouverna juſqu'en 1637. qu'elle fut contrainte, à cauſe des guerres, de ſe refugier d'abord chez Robert de Joyeuſe marquis de S. Lambert à Baſlieu près de Reims, & enſuite à Picpus auprès de Paris, où elle obtint des lettres patentes de Louis XIII. au mois de Mars 1638. regiſtrées au parlement le 28. Juillet ſuivant. Cela ne l'empeſcha pas de retourner à Mouſon en 1640. où ſa communauté s'augmenta d'un grand nombre de nouvelles profeſſes. Elle y acquit des religieux Guillelmites le prieuré de Louvergni fondé en 1245. par Jean comte de Rethel. L'acquiſition fut faite par un concordat du 27. Juillet 1649. confirmé par une bulle du pape de la meſme année; & la dame de Joyeuſe en ayant pris poſſeſſion en 1651. y laiſſa une partie de ſa communauté pour y faire l'office divin. Elle mourut à Mouſon en 1653. Henriette de Joyeuſe lui ſucceda, & mourut en 1654. Après elle Claude-Gabrielle-Angelique de Coucy de Mailli fut prieure de Mouſon, & jouit de cette dignité juſqu'en 1668. qu'appellée à la cour de Lorraine par la ducheſſe ſa niece fille du comte d'Aſpremont, elle reſigna ſon prieuré de Mouſon & de Louvergni à Marie-Suſanne Dolu religieuſe de ſaint Remi-S. George de Villers-cotterez, à la reſerve de quatre cent livres de penſion. Celle-ci reſigna en 1674. à Chriſtine le Net, laquelle craignant l'arrivée d'une armée d'Allemans à Mouſon, dont on avoit démoli les fortifications, ſe refugia à Paris avec ſa communauté, & ſe logea à la ruë du Bac au faubourg S. Germain, avec la permiſſion de l'archeveſque de Reims, du 2. Fevrier 1674. & de celui de Paris du 3. Decembre 1675. Alors la ſœur Chriſtine voulut ſe diſpenſer de payer la penſion de la dame de Couci, qui ſe pourveut en regrez au conſeil, & obtint pluſieurs arreſts. Pendant le procez la ſœur Chriſtine mourut le 28. Aouſt 1678. & la dame de Couci rentra en poſſeſſion ſur une nouvelle nomination du comte de Grand-pré & par arreſt. Cela n'empeſcha pas la dame de Labadie de Bondernaut, appuiée de l'autorité de François de Harlai archeveſque de Paris, d'obtenir un brevet du roy qui l'eſtabliſſoit prieure de N. D. des Prez; ſur quoi elle eut des bulles; & en meſme-tems une lettre de cachet qui exiloit la dame de Coucy à Malenouë. Le comte de Grand-pré intervint comme fondateur de N. D. de Mouſon, & fit enfin maintenir la dame de Coucy, & exclure la Bondernaut. La dame de Coucy, paiſible, acheta la maiſon de la ruë de Vaugirard où elle plaça ſa communauté, par contract du 28. May 1689. & obtint des lettres patentes au mois de Juillet, regiſtrées au greffe des gens de main-morte le 10. Aouſt 1701. à la chambre des comptes le 12. Aouſt 1695. & au parlement le 5. Aouſt de la meſme année 1695. La dame de Coucy octogenaire & paralytique en 1707. appella de Chelles la dame de Rouſſille qu'elle avoit nommée ſa coadjutrice quelques années auparavant. Celle-ci a payé toutes les dettes de la maiſon, acheté la maiſon voiſine, & s'eſt fait un grand emplacement, en attendant la commodité de baſtir l'égliſe & des lieux reguliers plus ſpacieux.

Au

LXVI. *Ste Famille de Charonne.* Preuv. part. III. p. 236.

Au mois de May de l'an 1686. Catherine de Chanlat veuve du sieur le Maire avoit obtenu des lettres patentes par lesquelles il lui estoit permis de s'establir, avec tel nombre de femmes ou filles seculieres qu'elle trouveroit à propos dans la maison qu'elle avoit acquise au bourg de Charonne, pour y vivre par elles & celles qui leur succederoient, en communauté, sous le nom de *seminaire des filles seculieres de la sainte Famille de l'adoration perpetuelle du S. Sacrement*, sous la direction & la dépendance de l'ordinaire, & suivant les statuts & reglemens qui leur seroient donnez par l'archevesque de Paris; y recevoir & attirer autant qu'il se pourroit de jeunes filles du village de Charonne & des autres lieux qui voudroient y venir, & les instruire gratuitement aux saints mysteres de la religion catholique, à lire, escrire, & faire les ouvrages convenables à leur sexe & à leur estat. L'archevesque de Paris avoit donné son consentement, le 15. Mars 1688. Après les autres formalitez necessaires, le parlement verifia les lettres patentes le 14. Juillet 1689. à la charge que celles qui entreroient dans la communauté ne pourroient disposer de leurs biens à son profit au-delà de trois mille livres, & y payer des pensions au-dessus de cinq cent livres par an.

AN. 1691. LXVII. *Nouveaux embellissemens de Paris.* Brice to. 3. p. 319.

On travailloit sans cesse à procurer à Paris de nouveaux embellissemens. Au mois de Juillet 1691. la ruë de la Monnoie, au-delà du Pont-neuf, fut continuée & renduë plus passante, en destruisant plusieurs vieilles maisons, dans lesquelles on prit la ruë du Roule, ainsi nommée d'un ancien fief qui estoit en ce lieu. Cette nouvelle ruë continuë celle des Prouvaires, & est une des plus belles & des plus frequentées de Paris. Le 14. Janvier de l'année suivante, le roy, par arrest de son conseil ordonna qu'il seroit basti des casernes dans les faubourgs de Paris, pour le logement des gardes Françoises & Suisses. On commença d'executer le dessein; mais l'ouvrage demeura imparfait, & la ville se trouva chargée de plusieurs sommes considerables envers les creanciers des préparatifs faits pour la construction de ces casernes. Pour s'en liberer, & pour executer quelques projets concernant la continuation de la ruë S. Louis au Marais, la construction d'une nouvelle fontaine, & quelques autres ouvrages dans le mesme quartier, la ville fit dans la suite avec le Temple & avec le sieur Beausire les differens traitez que nous avons eu soin de rapporter dans les preuves.

AN. 1692. Preuv. part. II. p. 320.

Ibid. p. 318. 319. 322. 327. 334. 336. 340.

AN. 1693. LXVIII. *Disette à Paris.*

Cette année 1692. & les deux suivantes la disette des bleds fut fort grande à Paris, & les maladies populaires suivirent bien-tost la disette. On commença par occuper les mandians valides à des ateliers publics, afin de leur donner moyen de subsister, & de les empescher en mesme-tems de se répandre par la ville; & par arrest du parlement du 29. May 1693. il fut ordonné que les hommes qui seroient trouvez mandier seroient enfermez pendant quinze jours à Bicestre ou à la Salpetriere, & pour la seconde fois condamnez aux galeres pour cinq ans. Quant aux femmes, on leur imposa la peine du fouet & d'estre rasées & enfermées pendant quinze jours à la Salpetriere; & aux garçons & filles au-dessous de quinze ans, on imposa la peine du fouet par un correcteur, & d'estre enfermez & corrigez dans les maisons de l'hospital general durant le tems qui seroit jugé convenable. Le roy, dans la necessité presente, ordonna, pour le soulagement du public, qu'il se distribueroit chaque jour le nombre de cent mille livres de pain, à raison de deux sous la livre. On s'apperceut bien-tost que les veritables pauvres estoient frustrez du secours que leur presentoit la liberalité du roy, par les achats que les personnes ac-

Preuv. part. II. p. 302.

Ibid. p. 311.

commodées faisoient de ce pain, pour le revendre & y profiter. Pour y remedier, le roy par arrest de son conseil du 29. Octobre 1693. ordonna que la distribution de ces cent mille livres de pain se feroit chaque jour dans les pa-
Ibid. p. 312. roisses aux veritables pauvres, par les curez & les marguilliers; & l'archevesque de Paris donna son mandement en conformité, pour faire executer les volontez du roy. Mais comme le pain n'estoit pas la seule chose dont on avoit besoin, le roy, à la priere des curez, par arrest de son conseil du 14. Novem-
Ibid. p. 313. bre suivant, convertit son aumosne en argent, & ordonna qu'il fust distribué six-vingt mille livres par mois, durant l'hyver, de semaine en semaine, à partager entre les paroisses, suivant les rolles qui en seroient dressez au conseil, & que la somme destinée pour chaque paroisse seroit remise aux mains des curez, vicaires, ou autres personnes charitables, pour estre emploiée, avec les autres aumosnes de la paroisse, en viande, potage, & autres alimens necessaires pour le soulagement des pauvres. La ville de Paris, dans cette necessité publique, eut recours à l'ordinaire à la protection de
Ibid. p. 314. Ste Geneviéve, dont le parlement ordonna par arrest du 21. May 1694. que la châsse seroit descenduë & portée en procession avec les solemnitez accoustumées. Le 25. du mesme mois, par mandement de l'archevesque de Paris, il se fit sur les sept heures du soir une procession generale à N. D. des
Ibid. p. 315. pauvres des Petites maisons & de toutes les paroisses de Paris, qui marchoient quatre à quatre, le chapelet à la main, conduits par leurs *vergers*, suivis des femmes de l'hospital des Petites maisons en pareil ordre, du clergé avec sa croix, & des commissaires des pauvres & des administrateurs & officiers du mesme hospital. Cette procession alla de N. D. à Ste Geneviéve. Il est remarqué dans le reglement fait à ce sujet par le procureur general, qu'il y en avoit eu une pareille en 1670. La dame de Miramion, qui regardoit comme un devoir pour elle toutes les œuvres de charité, se donna de grands mouvemens dans cette fascheuse conjoncture. Elle parla au roy, à
Vie de Miram. p. 245. madame de Maintenon, & aux ministres. Elle fut cause qu'on fit venir une quantité prodigieuse de ris, que le roy donnoit, ou qui se vendoit à bon marché. Il y avoit près de six mille malades à l'hostel-Dieu. Elle y estoit continuellement, & y voyant jusqu'à douze malades dans un mesme lit, elle proposa au premier president de Harlai d'ouvrir l'hospital de S. Louis, pour les mettre un peu plus à leur aise. Il approuva sa pensée, & lui donna le soin d'accommoder cette maison; ce qu'elle fit en diligence, & y fit transporter un grand nombre de malades. Elle n'oublioit pas les pauvres honteux de sa paroisse, & tous les jours elle leur faisoit distribuer chez elle six mille potages. Les administrateurs de l'hospital general empruntérent en ce tems-là cent mille escus, & ne se trouvant pas ensuite en estat de les payer, ils prirent la resolution de renvoier la plus grande partie des pauvres, en gardant seulement ceux que leur âge & leurs infirmitez empeschoient de pouvoir travailler. La dame de Miramion touchée du peril où seroient exposées près de neuf cent jeunes filles, qui demeureroient ainsi sans retraite, proposa des moiens pour les faire subsister. Celles qui avoient des parens leur furent renduës. Il en restoit encore sept cent. La dame de Miramion ayant concerté avec la sœur Marguerite Pantaclin superieure de l'hospital general ce qui estoit necessaire pour leur entretien pendant un an, se chargea de le trouver, & en vint à bout par les liberalitez du roy, du prince & de la princesse douairiere de Conti, de Monsieur, du cardinal de Bouillon, & du Chancelier.

La déclaration du mois de Juin 1673. n'avoit pas suffi pour supprimer entiérement la chambre royale des medecins provinciaux establis à Paris. Elle subsistoit encore, & les medecins de la faculté de Paris continuoient à solliciter l'extinction de cette chambre. Ils obtinrent une nouvelle déclaration le 3. May 1694. par laquelle le roy abolit & supprima de nouveau la pretenduë chambre royale, revoqua les lettres patentes du mois d'Avril 1673. & déclara nuls les arrests donnez en execution. Il fit en mesme-tems deffense à toutes personnes de professer la medecine à Paris, à moins d'estre docteurs ou licenciez de la faculté de medecine de cette ville, ou medecins d'autres facultez approuvées de celle de Paris, ou exerçant la medecine auprès de la personne du roy, ou dans la famille & les maisons royales. Permis neantmoins aux medecins des universitez provinciales & estrangeres qui s'assembloient en la chambre royale, de se presenter à la faculté de medecine de Paris, pour y prendre les degrez de bachelier, licencié, & docteur, après avoir fait les actes necessaires pendant deux ans, pour les obtenir, sans estre obligez de prendre des leçons dans cette faculté. Pendant que le procureur general differoit, en faveur des medecins estrangers, de requerir l'enregistrement de la déclaration, ils presentérent un memoire au conseil du roy, qui fut communiqué à ceux de la faculté de Paris, & sur leurs responses, intervint un arrest du conseil donné le 29. Juin 1694. par lequel il fut ordonné que la déclaration du 3. May seroit executée. Elle fut enregistrée au parlement le 1. Juillet suivant.

LXIX. *Nouvelle suppression de la chambre royale des medecins provinciaux.* Preuv. part. II. p. 313. Ibid. p. 348. Ibid. p. 316.

An. 1695. LXX. *Mort de l'archevesque de Paris.* Preuv. part. III. p. 141.

François de Harlay archevesque de Paris mourut l'année suivante, & son service fut fait à N. D. à la fin du mois de Novembre. Par brevet du 15. Aoust de la mesme année Louis Antoine de Noailles évesque de Challons sur Marne fut pourveu de l'archevesché de Paris, & ses bulles lui furent expediées le 19. Septembre suivant. Il fut receu au parlement comme duc de S. Cloud & pair de France, le 9. May 1696.

An. 1697. LXXI. *Petit Seminaire.* Ibid. p. 241.

Un de ses premiers soins fut l'establissement de petit seminaire dans la ruë d'Enfer au faubourg S. Michel, pour y élever dans l'esprit de l'église les enfans dont on connoistroit la vocation à l'estat ecclesiastique. Les lettres patentes furent expediées au mois de Decembre 1696. par lesquelles le roy, outre une gratification de trois mille livres qu'il avoit accordée, permit l'union de benefices simples à ce seminaire, & au sieur de Lausy & autres que l'archevesque commettroit pour la direction du seminaire d'accepter les legs du feu sieur abbé de Marillac & toutes autres donations & fondations. Il permit aussi qu'on pust enseigner à ce petit seminaire les humanitez, la philosophie, & la theologie à ceux qui y seroient admis, sans cependant qu'à cause de ces estudes ils pussent pretendre aux degrez de l'université de Paris. Les lettres furent enregistrées au parlement le 28. Février 1697.

LXXII. *Le theatre Italien fermé.* Bricc. to. 1. p. 377. Preuv. part. II. p. 457.

Il y avoit long-tems que les comediens Italiens estoient establis à Paris par la permission des roys, & sans l'approbation du parlement. Ils estoient enfin demeurez en possession du theatre de l'hostel de Bourgogne, après avoir joué sur differens autres theatres. Mais au mois de May 1697. le lieutenant de police, par ordre du roy, leur fit deffense de donner aucune representation, & mit le scellé sur les portes du theatre & des loges. La troupe se dissipa dans le mesme-tems, & n'a reparu dans la ville qu'après la mort de Louis XIV. sous la regence de Philippe duc d'Orleans, qui les restablit en 1716.

An. 1698. LXXIII. *Le Bon Pasteur.*

Il y avoit déja quelque tems que Marie de Cyr veuve d'Adrien de Combe,

Preuv. part. III. p. 852.

Hollandoiſe de nation, & autrefois de la religion proteſtante, avoit commencé dans la ruë du Cherche-midi l'eſtabliſſement d'une maiſon, à laquelle elle avoit donné le nom de *Bon paſteur*, où, ſouſtenuë par les ſeuls ſecours de la providence, elle recevoit gratuitement les filles que le libertinage ou la neceſſité avoit engagées dans le deſordre, lorſqu'elles venoient dans la reſolution d'y faire penitence, en préferant celles que la pauvreté mettoit dans l'impuiſſance d'eſtre receuës, faute de penſion, dans les maiſons du Refuge ou de la Madelaine. Le roy fit diſtribuer de grandes aumoſnes pour favoriſer cet eſtabliſſement. Le nombre des filles ſe trouva de quatre-vingt quatre; & quelques perſonnes de pieté, édifiées de leur ferveur & de leur penitence, trouvérent moyen d'acquerir deux maiſons, l'une ſous le nom de Pierre du Guet ſieur de Meridon, & l'autre ſous le nom de Guillaume de Bitault abbé de Solignac, où l'on fit un baſtiment propre à loger cent filles. L'archeveſque de Paris leur donna des regles & des conſtitutions; & le roy accorda ſes lettres patentes au mois de Juin 1698.

an. 1699.
LXXIV.
Diſette & ſcorbut.
Police, to. 2. p. 1055.
Mem. de l'acad. des ſciences. 1699. p. 169.

La diſette recommença en 1698. & continua en 1699. & fut ſuivie d'une maladie extraordinaire. C'eſtoit un ſcorbut meſlé de cette cruelle peſte dont le poëte Lucrece a fait la deſcription dans ſon ſixiéme livre. Le ſieur Poupart en a fait l'hiſtoire, accompagnée de toutes ſes circonſtances, qu'on peut voir dans le premier volume des memoires de l'academie royale des ſciences. Le grand nombre de ces malades obligea les adminiſtrateurs de l'hoſtel-Dieu de les faire tranſporter à l'hoſpital de S. Louis, où le ſieur Poupart eut occaſion d'examiner ſoigneuſement tous les ſymptomes de ce mal contagieux, & ſes cruels effets.

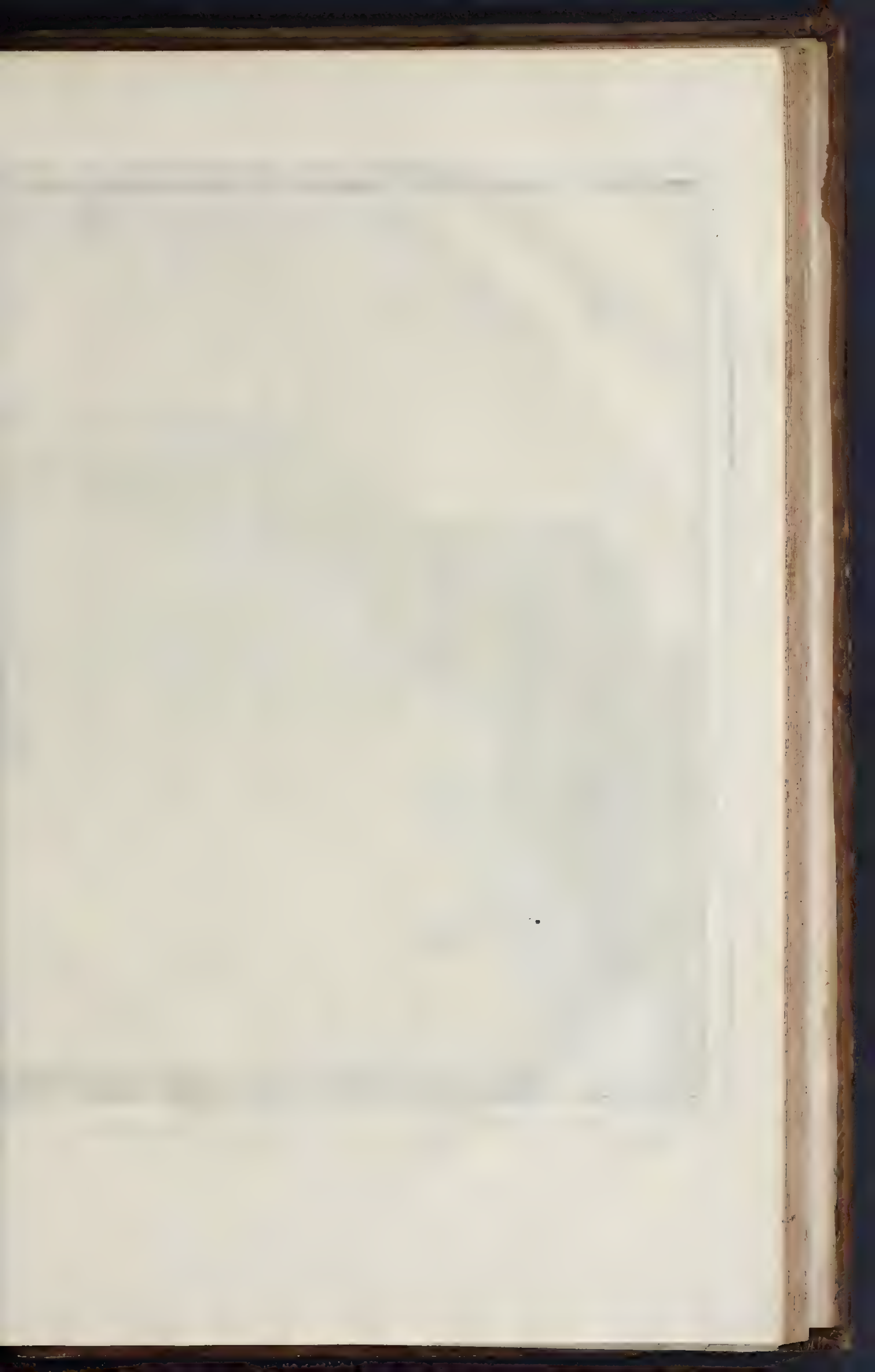
LXXV.
Place de Louis le Grand, ou de Vendoſme.
Preuv. part. II. p. 356. 360.

Le roy avoit formé le deſſein de faire une grande & belle place au quartier de la ruë S. Honoré, pour faciliter la communication des ruës neuves S. Honoré, & des Petits-Champs; & pour cela il avoit acheté l'hoſtel de Vendoſme avec toutes les terres & places des environs, & meſme l'emplacement de l'ancien convent des Capucines. On avoit deſtruit l'hoſtel & le convent, un nouveau convent avoit eſté baſti, & la façade meſme de la place fort avancée. Le deſſein de cette place fut deſapprouvé dans la ſuite, & la figure qu'on lui avoit donnée trouvée incommode. Il fut reſolu d'en vendre les materiaux, de meſme que l'emplacement, à la charge que les acquereurs s'engageroient à baſtir au faubourg S. Antoine un hoſtel pour la ſeconde compagnie des mouſquetaires, & au quartier de S. Honoré une place ſur les nouveaux deſſeins qui ſeroient donnez. La ville offrit de faire l'un & l'autre, & le roy, par ſa déclaration du 7. Avril 1699. ordonna qu'il fuſt paſſé contract à ce ſujet avec la ville. Il fut dreſſé le 8. May ſuivant, & cedé par la ville à Jean Maſneuf bourgeois de Paris, par acte du 14. du meſme mois. Dez le dernier Decembre 1692. Jean Baltazar Keller, de Zurich en Suiſſe, excellent fondeur, avoit jetté en moule proche du nouveau convent des Capucines, la ſtatue équeſtre du roy qu'on voit dans cette place, taillée ſur les deſſeins de François Girardon. La figure du roy & celle du cheval, ſont toutes deux d'un meſme jet, & ont enſemble vingt pieds de hauteur. La fonte reüſſit parfaitement, & il y entra ſoixante-dix milliers de metail. La figure fut poſée au milieu de la place le 13. Aouſt 1699. par le duc de Geſvres & le corps de ville, avec beaucoup d'éclat, & des ceremonies qui ne s'eſtoient pas encore pratiquées.

Brice to. 1. p. 165.
Preuv. part. II. p. 367.

LXXVI.
Le grand autel

Le roy Louis XIII. avoit fait vœu de baſtir avec magnificence un grand autel



VUE PERSPECTIVE DE LA



J. M. Chevotet del.

LACE DE LOUIS LE GRAND



A. Herisset Sculp.

N.° Seize

autel dans le chœur de N. D. à la place de l'ancien. Louis XIV. ſon fils & ſon ſucceſſeur demeura chargé de l'acquit de ce vœu fait dez l'an 1638. En 1699. on poſa les premieres pierres de la fondation, le Lundi 7. Decembre, & au-deſſus, Jules Hardouin Manſart fit élever un grand modele de plaſtre, formé de quatre colonnes torſes d'ordre compoſite poſées en demi-cercle, & qui portoient un demi-baldaquin. L'ouvrage demeura ſuſpendu pluſieurs années de ſuite, expoſé à la cenſure des connoiſſeurs, dont le plus grand nombre a deſapprouvé le deſſein du ſieur Manſart. On recommença à y travailler le 3. Novembre 1708. & les travaux du chœur & de l'autel ont enfin eſté achevez le 21. Avril 1714. ſur des deſſeins plus nobles & plus correcTs que les précedens, & la dedicace du nouvel autel fut faite le 23. en memoire de laquelle le cardinal de Noailles a fondé une grande meſſe à perpetuité, pour le meſme jour.

de N. D.
Brice to. 3. p. 333.

Le 28. Juillet de la meſme année que furent poſez les fondemens de cet autel royal, Claude Boſc prevoſt des marchands & les eſchevins firent un reglement pour la diſcipline militaire des officiers, gardes, archers, arbaleſtriers, & arquebuſiers de la ville, dont eſtoit colonel Jacques Fournier. Le reglement fut homologué au parlement le 31. Aouſt 1699. & publié à la teſte des trois compagnies aſſemblées dans la court de l'hoſtel de ville, le 22. Mars 1700.

LXXVII. *Reglement pour les trois compagnies des archers de la ville.*
Preuv. part. II. p. 368.

Le 19. Novembre de cette année 1700. le roy envoia une lettre de cachet à l'univerſité, pour lui donner ordre de ſe trouver le 22. à Verſailles afin d'y rendre ſes très-humbles reſpects au roy d'Eſpagne ſon petit fils. L'univerſité ſe rendit à l'heure marquée à Verſailles. Elle vit conduire à l'audience le parlement, la chambre des comptes, & la cour des aides; & enſuite la cour des monnoies, puis la ville, & n'eut que le dernier rang dans cette ceremonie. Elle ne put s'empeſcher d'en marquer ſa douleur; mais on lui allegua que telle eſtoit la volonté du roy. Elle fit ſes proteſtations contre cette nouveauté & declara qu'elle ſe pourvoiroit par les voies juſtes & legitimes, dans la poſſeſſion où elle eſtoit de tems immemorial, de préceder la ville dans toutes les ceremonies. La ville n'en convenoit pas; & le different fut renvoié par le roy, le 6. Decembre, au comte de Pontchartrain ſecretaire d'eſtat. On eſcrivit de part & d'autre, & chacune des deux parties allegua les faits & les raiſons qu'elle crut favorables à ſa cauſe.

AN. 1700.
LXXVIII. *Different de l'univerſité avec la ville.*
Ibid. p. 373.

L'édit de création du lieutenant de police n'avoit pas aſſez déterminé les bornes des deux juridictions du lieutenant general de police & des prevoſt des marchands & eſchevins; & tous les jours il naiſſoit des conteſtations à ce ſujet, contraires au bien de la juſtice, à l'ordre public, & à la dignité des magiſtrats. Pour y remedier, le roy, par un nouvel édit du mois de Juin 1700. regiſtré au parlement le 12. du meſme mois, regla préciſément les bornes & l'eſtenduë de chacune des deux juridictions; en ſorte que l'une ne puſt deſormais entreprendre ſur l'autre.

LXXIX. *Reglement entre le lieutenant general de police & le bureau de la ville.*
Ibid. p. 384.

La meſme année, le 29. Juin, le roy, par arreſt de ſon conſeil, érigea à Paris un conſeil de commerce, compoſé des ſieurs Dagueſſeau conſeiller d'eſtat ordinaire & au conſeil royal des finances, Chamillard controlleur general, de Pontchartrain ſecretaire d'eſtat, Dernothon & Bavyn maiſtres des requeſtes, & de douze des principaux marchands negotians du royaume, dont deux ſeroient de la ville de Paris, & chacun des dix autres des villes de Rouen, Bordeaux, Lyon, Marſeille, la Rochelle, Nantes, S. Malo,

LXXX. *Conſeil de commerce.*
Ibid. p. 387.

l'Isle, Bayonne, & Dunkerque. Et pour secretaire de ce conseil, qui devoit s'assembler au moins une fois chaque semaine, le roy nomma le sieur Cruau de la Boullaye correcteur ordinaire des comptes.

LXXXI. *Porte de Gaillon destruite.* Brice, to. I. p. 295.

Il restoit encore sur pied, au quartier de la butte de S. Roch, une porte inutile, appellée *de Gaillon.* Elle fut abatuë en 1700. pour donner plus d'ouverture à ce quartier, l'un des plus beaux de Paris, & procurer un accez facile à la promenade du cours sur le Boulevart qui regne derriere l'hostel de Lorges.

LXXXII. *Lotteries.*

Pol. to. I. p. 476.

Edits & arrests imprimez.

On a eu plusieurs fois occasion de parler des banques, blanques, lotteries, & autres establissemens où dominoit le hazard, presque toujours rejettez par les magistrats & par la ville, quand l'autorité souveraine, par des raisons d'estat, n'a pas jugé à propos de les permettre. Cette année mesme, le 5. & le 26. Mars, on vit paroistre deux sentences de la police qui proscrivoient les lotteries. Cependant par arrest du conseil d'estat du 11. May suivant, le roy ordonna qu'il fust ouvert à l'hostel de ville de Paris une lotterie royale composée de quatre cent mille billets de deux louis d'or chacun & les louis d'or estoient de treize livres chacun, pour la valeur desquels il seroit constitué cinq cent mille livres de rentes viageres au denier vingt, & l'excedant emploié aux frais de la lotterie & autres. Par autre arrest du conseil du 5. Juin 1700. la lotterie fut augmentée de quarante autres mille billets, aussi de deux Louis d'or, pour estre distribuez en cinq cent quatre-vingt cinq lots d'argent comptant. D'autres arrests consecutifs mirent au denier seize les lots que l'arrest du mois de May 1700. fixoit au denier vingt, & par arrest du 2. Aoust 1701. il paroist que cette lotterie n'estoit alors que de dix-huit cent soixante-six mille cinquante livres, dont il fut ordonné que le produit seroit tiré, partie en rentes viageres, & partie en argent comptant. Cette lotterie royale fut suivie d'une autre establie par édit du mois de Juillet 1704. & celle-ci fut suivie d'une autre érigée par lettres du 12. Janvier 1705. pour l'achat & l'entretien de vingt pompes destinées à appaiser les incendies. Par édit du mois de Decembre de la mesme année il en fut ouvert deux autres, l'une à l'hostel de ville, & l'autre à Versailles, qui n'estoient pas encore remplies à la fin de 1707. On a veu ensuite créer celle de l'hostel de ville, par déclaration du 21. Aoust 1717. continuée depuis par differens arrests, & plusieurs autres particulieres, accordées en differens tems à S. Sulpice, à l'hospital des Enfans trouvez &c. dont le détail nous meneroit trop loin.

AN. 1702. LXXXIII. *Paris divisé en vingt quartiers.* Preuv. part. II. p. 395.

Les vingt pompes dont il est parlé dans la lotterie de 1705. avoient rapport à la nouvelle distribution que le roy avoit faite, par arrest de son conseil du 14. Février 1702. de la ville de Paris en vingt quartiers, au-lieu de seize seulement qu'elle avoit auparavant.

AN. 1703. LXXXIV. *Officiers de milice créez en titre par le roy.* Ibid. p. 409.

Cela n'empescha pas le roy, dans l'édit qu'il donna au mois de Septembre de l'année suivante, pour la création en titre d'offices formez & hereditaires des officiers de la milice bourgeoise de la ville, de se servir encore de l'expression des seize quartiers. Cette milice estoit composée de cent trentetrois compagnies, dont les officiers n'exerçoient qu'en vertu des commissions du prevost des marchands & des eschevins. A la reserve des colonels, que le roy voulut qui fussent élus à l'ordinaire, du nombre des personnes les plus qualifiées de la ville, il revoqua tous les autres officiers & les commissions qui pouvoient leur avoir esté données par le prevost des marchands & les eschevins, ou par le gouverneur, & érigea en chacun des seize quartiers de la

ville un lieutenant colonel & un major; plus un capitaine, un lieutenant, & un enseigne pour chacune des cent trente-trois compagnies de milice bourgeoise; auxquels offices hereditaires il seroit pourveu par S. M. Le roy attribua aux seize lieutenans colonels & aux seize majors la qualité d'escuiers, pendant leur vie seulement, à condition qu'ils ne tiendroient point boutique ouverte. Il leur donna de plus à chacun un demi minot de sel de franc-salé, & le droit de *committimus* au petit sceau. Il voulut que du nombre des huit bourgeois qui se nomment tous les ans dans chaque quartier pour l'élection des eschevins, il en fust pris deux dans le corps de ces officiers; que l'un des deux eschevins qui s'élisent chaque année, fust pourveu de l'un des offices de lieutenans colonels, majors ou capitaines; qu'aucun ne pust estre conseiller de ville, ou quartenier, qu'il n'eust possedé l'une de ces trois charges; ni dixenier ou cinquantenier, qu'à la mesme condition, ou au moins qu'il n'eust esté lieutenant ou enseigne. L'édit exemte tous ces officiers de service du ban & de l'arriere-ban, du droit de francs-fiefs, du logement de gens de guerre, de tutelle, curatelle, & autres charges publiques. L'édit fut enregistré à la chambre des vacations le 3. Octobre, à la chambre des comptes le 6. & à la cour des aides le 3. Decembre de la mesme année.

LXXXV. *Ouverture de quelques rües près des Capucines.* Preuv. part. II. p. 408. 447.

Par arrest du conseil du 3. Juillet de la mesme année 1703. donné en conformité d'un autre du 22. Mars 1701. il fut reglé, pour la commodité des habitans des quartiers de S. Roch & de S. Honoré, que la ruë neuve S. Augustin seroit continuée depuis la ruë neuve S. Roch ou de Gaillon, jusqu'à onze toises du mur de closture des Capucines; duquel lieu il seroit formé en retour une autre ruë qui seroit appellée de *Louis le Grand*, pour communiquer à la ruë neuve des Petits-champs, & de-là estre continuée jusqu'au rempart près de la barriere de Gaillon; & que supprimant le bout de la ruë de Gaillon au coin du mur de face de l'hostel de Lorge, il en seroit fait une autre nommée *de Lorge*, qui iroit rencontrer la ruë de Louis le Grand.

An. 1704. LXXXVI. *Quai de la Grenouilliere; continuation des rües des Marais & de Richelieu.* Ibid. p. 414. 423. 445.

L'année suivante, par arrest du conseil du 18. Octobre, le roy voiant que le rampart planté d'arbres avoit esté continué jusqu'à la porte S. Honoré, ordonna que l'ouvrage fust continué de l'autre costé de la riviere, autour du faubourg S. Germain, & marqua l'alignement & la largeur des allées. En mesme-tems il commanda que le quay de la Grenouilliere fust continué en ligne droite, de la largeur de dix toises, depuis le Pont royal & l'encognure de la ruë du Bac, jusqu'à la rencontre du rampart, & revestu de pierres de taille, avec un trotoir de neuf pieds de large, & des rampes en glacis, pour les abreuvoirs & l'enlevement des marchandises deschargées sur le port. Le roy, toujours attentif à procurer l'embellissement & la commodité de la ville, ordonna, par arrest de son conseil du 18. Octobre de la mesme année, la continuation de la ruë de Richelieu jusqu'à la Grange-bateliere; & pour faire écouler les eaux qui croupissoient en ce lieu, qu'il seroit ouvert une nouvelle ruë en retour, le long du mur de closture de cette maison, qui seroit appellée la ruë *des Marais*. Ibid. p. 416.

An. 1705. LXXXVII. *Incendie du petit S. Antoine. Pompes.* Brice 2. p. 43.

Il y avoit alors auprès de l'église du petit S. Antoine une maison occupée par un artificier. Le feu y prit en 1705. & endommagea considerablement l'église & les édifices du voisinage. On se servit de l'invention des pompes pour esteindre le feu. Le sieur du Mouriez du Perier l'avoit mise en usage, & il en avoit pris le modele en Hollande & en Allemagne. Nous avons déja parlé de ces pompes, à l'article des lotteries. L'usage en a esté reconnu très-utile,

Preuv. part. II. p. 450. Il y a une ordonnance du 23. Fevrier 1716. touchant le renouvellement & l'entretien de ces machines salutaires, avec les instructions certaines des lieux où elles sont déposées, afin que dans le besoin l'on sache où les trouver. On les a mesme augmentées depuis de dix-sept autres, dont la construction fut ordonnée par lettres patentes du 17. Avril 1722. registrées au parlement le 25. (Ibid. p. 507.)

LXXXVIII. *Escole des peintres.* Brice to. 3. p. 378.

Avant que le roy Louis XIV. eust érigé l'academie royale de peinture & de sculpture, il y avoit à Paris une communauté de peintres & de sculpteurs qui a produit de grands hommes dans leur art, tel qu'ont esté Porbus, Simon Vouet, Bourdon, Lerember, Sarrasin, Stella, la Hire, Champagne, Francisque, le Sueur, le Brun, Mignard & quantité d'autres. Ils avoient leur chapelle sous le titre de S. Luc, dans l'eglise des filles penitentes de S. Magloire. En 1704. ils s'accommodérent de l'eglise de S. Symphorien de la Chartre, & leur escole fut restablie par lettres patentes du 17. Novembre 1705. elle fut ouverte le 20. Janvier suivant, sous la direction du lieutenant general de Police. On y entretient un modéle, & ceux qui veulent se perfectionner dans le dessein, y reçoivent des leçons tous les jours à cinq heures du soir. Les estudians qui y ont fait le plus de progrez sont recompensez de deux medailles d'argent que le protecteur distribuë tous les ans à la feste de S. Luc.

AN. 1706. LXXXIX. *Ste Valere.* Ibid. to. 2. p. 158.

Le fruit que faisoit l'establissement du Bon-pasteur excita la pieté de quelques personnes à fonder au mesme quartier une autre maison pour les filles repenties. On lui a donné le nom de Ste Valere, & c'est la derniere de la ruë Grenelle. Le nombre des filles qui s'y retirent volontairement augmente tous les jours. On y a élevé des édifices considerables, & une eglise propre & bien entenduë.

XC. *Noblesse accordée aux officiers de l'hostel de ville.* Preuv. part. II. p. 419.

Par édit du mois de Novembre de la mesme année, verifié au parlement le 31. Janvier 1607. le roy attribua au prevost des marchands le titre de chevalier, & les honneurs & privileges de noblesse aux eschevins, au procureur, au greffier, & au receveur de la ville, comme il avoit déja fait par autre édit du mois de Juillet 1656. qui n'avoit point eu d'execution faute d'enregistrement. Ce privilege fut revoqué par l'article V. de l'édit du mois d'Aoust 1715. mais le roy Louis XV. le restablit par son édit du mois de Juin 1716. registré au parlement le 11. Juillet, à la chambre des comptes le 31. & à la cour des aides le vingt-trois Novembre, non-seulement en faveur des officiers actuellement en charge, mais mesme de ceux qui avoient exercé depuis l'an 1706. à condition que ni les uns ni les autres ne pourroient faire d'autre commerce que le commerce en gros. (Ibid. p. 458.)

AN. 1707. XCI. *Chaillot faubourg de Paris.* Preuv. part. II. p. 428.

Dez le mois de Juillet 1659. le roy, par arrest de son conseil, avoit érigé en faubourg de Paris, sous le nom de la Conference, le village de Chaillot, en vuë d'augmenter ses revenus, par le changement des tailles en droits d'entrées; mais du reste il avoit voulu qu'en tous autres cas le lieu continuast d'estre regardé comme village. Cette reserve n'empescha pas les maistres & gardes jurez de divers mestiers d'attaquer les ouvriers & marchands de Chaillot, pour les obliger à prendre des lettres de maistrise. La superieure & les religieuses de la Visitation de Chaillot, proprietaires de la moyenne & basse justice & engagistes de la haute, s'addressérent au roy, pour faire arrester le cours de cette vexation. Il fut declaré, par arrest du conseil du 18. Octobre 1707. que par l'érection du village de la

paroisse

paroisse de Chaillot en faubourg de Paris le roy n'avoit point pretendu en assujettir les habitans aux charges & statuts des communautez des arts & mestiers de la ville ; & en consequence, deffendu aux maistres & gardes jurez de ces communautez de les troubler dans l'exercice de leurs professions.

An. 1708. XCII. *Bibliotheque des advocats.* Brice to. 3. p. 358.

Estienne Gabriau escuyer sieur de Riparfond homme distingué par son sçavoir & le plus celebre consultant de son tems, estoit mort en 1704. & avoit legué sa nombreuse bibliotheque aux advocats ses confreres, avec des fonds pour l'entretenir. Elle a esté mise dans une galerie du bastiment de l'avant-court de l'archevesché de Paris, & l'ouverture s'en fit solemnellement le 5. May 1708. par une messe que celebra dans la sale de l'archevesché le cardinal de Noailles, en presence de tous ceux qui ont droit à cette bibliotheque, c'est-à-sçavoir les gens du roy & les advocats qui exercent actuellement leur profession. Depuis ce tems, la bibliotheque est ouverte à tout le monde, & l'on y fait toutes les semaines des consultations gratuites en faveur des pauvres. Les fonds leguez par le sieur de Riparfond ne se trouvérent pas suffisans pour l'entretien de la bibliotheque ; c'est pourquoi par arrest du parlement du 31. Aoust 1712. on augmenta d'un cinquiéme la somme de vingt livres qui se payoient pour droit de chapelle par les officiers, advocats & procureurs, à leurs receptions, & on attribua cette augmentation du cinquiéme à l'entretien de la biliotheque, auquel estoit compris, sans doute, le loyer qu'il falloit payer pour le lieu où elle estoit placée. Preuv. part. II. p. 443.

An. 1709. XCIII. *Grand hyver & disette.*

L'année 1709. sera toujous memorable par le rigoureux hyver qu'on y éprouva non seulement à Paris, mais dans tout le reste de l'Europe, & qui fut suivi d'une disette qui donna beaucoup d'exercice au zele & à l'attention des magistrats & aux soins prévoyans des puissances superieures. On commença par les remedes spirituels, & à cette fin, pour calmer la colere du ciel, le cardinal de Noailles, par son mandement du 10. May ordonna un jeûne public & de precepte pour le Mercredi 15. du mesme mois, avec des processions particulieres dans toutes les églises ; & que le Jeudi 16. a six heures précises du matin toutes se rendissent à l'église cathedrale avec leurs châsses & reliques, pour aller de là à Ste Geneviéve, & en ramener à N. D. les châsses de cette Ste patrone de Paris, & de S. Marcel. Le soin de ménager les especes, devenuës rares, & la nécessité de faire trouver du soulagement aux pauvres, engagea le parlement à renouveller par son arrest du 7. Juin, ce qui s'estoit deja pratiqué en 1436. & 1437. & d'ordonner qu'au-lieu des differentes especes de pain qui se vendoient dans les marchez & les boutiques, dont les principales estoient le pain mollet, le blanc, le bis-blanc, & le bis, les boulangers ne feroient plus que de deux sortes de pain ; dont la premiere seroit composée de la pure fleur de farine, de moitié de la farine blanche d'après la fleur, & de moitié des fins gruaux ; & la seconde seroit composée de moitié de la farine blanche d'après la fleur, de moitié des fins gruaux, & de tous les gros gruaux avec les recoupes. Nonobstant cette ordonnance, quantité de boulangers dedaignérent de faire du pain bis, & en exposérent beaucoup de mollet. Par sentence de police du 22. Juin, tout le pain fait en contravention fut confisqué au profit des hospitaux & des maisons religieuses ; une autre sentence du 28. condamna à l'amende des regratiers qui avoient acheté du pain pour le revendre. Le roy de son costé, par une declaration du 6. Aoust, registrée au parlement le 12. donna des ordres pour purger la ville de l'inondation

Mandement imprimé. Arrest imprimé. Sentences imprimées. Declaration impr.

des mandians, en faisant travailler les valides aux ateliers publics. Par deux autres declarations du 3. Septembre regiſtrées au parlement le 7. & du 22. Octobre, verifiées au parlement le 25. il pourveut à la ſubſiſtance des pauvres de l'hoſpital general, de l'hoſtel-Dieu, & des paroiſſes de Paris. Et pour faciliter l'achat des bleds neceſſaires pour la ville, il ordonna, par autre declaration du 29. Octobre, regiſtrée au parlement le 13. Novembre, qu'il ſeroit levé un dixiéme d'augmentation ſur tous les droits qui ſe percevoient à Paris. Il y avoit alors à l'hoſtel-Dieu quatre mille cinq cent malades, & la grande multitude de gens attaquez du ſcorbut avoit obligé d'ouvrir de nouveau l'hoſpital de S. Louis pour les y placer. Avec cela les bleds, les vins, la viande, & toutes les autres denrées eſtoient d'une cherté exceſſive, & l'hoſtel-Dieu eſtoit déja endetté de plus de trois cent mille livres. Cependant la charité de ſes adminiſtrateurs n'eſtoit point rebutée; mais leur dernier remede fut d'obtenir du roy la permiſſion de vendre des immeubles de l'hoſtel-Dieu juſqu'à la concurrence de huit cent mille livres; ce qui leur fut accordé par lettres patentes du mois de Novembre, regiſtrées au parlement le 11. Decembre.

Preuv. part. II. p. 436.

AN. 1710. XCIV. *Le pont de bois rebaſti.* Brice to. 3. p. 455.

Le pont de bois qui joignoit l'iſle N. D. à celle du palais fut fort endommagé l'anné ſuivante. On fut obligé de le deſtruire entierement, & l'on n'a recommencé à le rebaſtir qu'en 1717. moiennant un peage accordé à l'entrepreneur, pour quinze ans.

AN. 1711. XCV. *Suppreſſion de la panneterie.* Preuv. part. II. p. 439.

Le roy par les arreſts de ſon conſeil des 27. Mars, 10 & 31. Mai, & 12. Juillet 1675. & autres, & par édit du mois de Decembre 1678. avoit reüni aux corps & meſtiers de la ville tous les marchands, artiſans, & meſtiers des fauxbourgs. Les ſeuls boulangers n'avoient pu jouir du benefice de la réünion, par l'oppoſition qu'y avoit formé le comte de Coſſé grand pannetier de France. Le roy par édit du mois d'Aouſt 1711. verifié au parlement le 7. Septembre, ſupprima la juridiction de la pannetrie & ordonna que tous les boulangers eſtablis dans les fauxbourgs, excepté celui de S. Antoine, & autres privilegiez ou prétendus tels, fuſſent réünis à ceux de la ville en payant de certaines ſommes; & pour dédommager le duc de Briſſac alors grand pannetier, le roy lui accorda pour ſept ans les ſommes impoſées ſur les boulangers des fauxbourgs pour leur réünion.

AN. 1716. XCVI. *Chambre de juſtice.* Ibid. p. 452.

Le reſte du regne de Louis le Grand ne nous fournit rien de particulier pour l'hiſtoire de la ville de Paris. Au commencement du regne ſuivant on vit paroiſtre une nouvelle chambre de juſtice créée par édit du mois de Mars 1716. regiſtrée au parlement le 12. Mars, à la chambre des comptes le 9. à la cour des aides le 13. & à la nouvelle chambre de juſtice le 14.

AN. 1717. XCVII. *Academie d'architecture.* Ibid. p. 459.

Dez l'an 1671. on avoit projetté l'établiſſement d'une academie d'architecture, qui devoit eſtre compoſée, outre les architectes qui ſeroient choiſis pour academiciens, d'un profeſſeur & d'un ſecretaire, qui ſeroient tous deux architectes du roy; & dez-lors il avoit eſté reglé que la compagnie tiendroit ſes conferences dans une des ſales du Louvre, mais cette academie n'avoit point eſté autoriſée de lettres patentes. On lui en accorda enfin au mois de Fevrier 1717. avec des reglemens; & le tout fut enregiſtré au parlement le 18. Juin de la meſme année.

AN. 1718. XCVIII. *Incendie de Petit-pont.*

L'année ſuivante les maiſons du Petit pont & des environs furent brûlées par un accident dont on ne ſçait pas bien la cauſe. On pretend qu'une femme, dont le fils s'eſtoit noyé dans la riviere, mit ſur l'eau une eſcuelle de

bois, ou un pain, avec une chandelle allumée à l'honneur de S. Antoine de Pade, dans l'esperance que la chandelle s'arresteroit sur le corps mort. Elle s'arresta auprès de quelques batteaux chargez de foin, qui s'embraserent & allérent ensuite porter le feu aux maisons du Petit pont. L'hostel-Dieu & le petit Chastelet furent en tres-grand danger. Tout Paris fut allarmé de ce triste accident, auquel on remedia le plus promptement qu'il fut possible. En execution d'un arrest du parlement du 3. May, on fit une liste de personnes charitables de tous les quartiers de Paris, qui furent suppliées de quester & de recevoir les aumosnes pour les particuliers qui avoient esté ruinez par l'incendie, & d'en remettre les deniers au sieur Houdiart, pour estre ensuite distribuez suivant les rôlles qui en seroient arrestez. Le cardinal de Noailles, par son mandement du 6. May ordonna des prieres publiques, tant pour appaiser la colere divine que pour rendre graces de la conservation de l'hostel-Dieu, qui devoit naturellement perir dans cet incendie. Tout cela fut suivi d'autres arrests du parlement, donnez les 18. May. 20. Aoust, & 5. Septembre, tant pour la distribution des aumosnes à ceux que l'accident du Petit pont avoit ruinez, que pour la reédification de ce pont qui a esté restabli sans maisons.

Preuv. part. II. p. 469.

Ibid. p. 471. 473. 475.

XCIX. *Le faubourg de S. Lazare, dit de Gloire, exemt de la taille.* Ibid. p. 477.

Il y avoit long-tems que les collecteurs des tailles de la Chapelle S. Denis estoient en different avec les habitans du faubourg S. Lazare establis aux lieux dits de Gloire, de la Croix de Gerbilleux, & de Lieu-franc. Ceux-ci, comme paroissiens de S. Laurent, pretendoient qu'ils devoient jouïr des privileges des habitans de Paris & fauxbourgs, dont le principal estoit l'exemtion de la taille, & ceux-là soustenoient que la pluspart des maisons de ce faubourg estoient hors des limites plantées pour determiner l'estenduë de Paris, & que par consequent ils devoient estre sujets au payement des tailles de la paroisse de la Chapelle. Après bien des arrests & des contestations, il fut enfin declaré par arrest du conseil, du 25. Juin 1718. que les habitans du faubourg de S. Lazare ne devoient point payer de taille. On peut voir dans les preuves les motifs de l'arrest & le détail des démeslez.

AN. 1719. C. *Instruction gratuite establie dans l'université.* Preuv. part. II. p. 484. 486. 487.

L'université receut dans le mesme tems une faveur singuliere & solide de la liberalité du roy dirigée par le duc d'Orleans regent, qui fut l'establissement de l'instruction gratuite, pour l'entretien de laquelle on assigna des fonds certains aux professeurs. L'ouverture de cette maniere desinteressée d'enseigner se fit le premier Avril 1719. L'université fit éclater sa reconnoissance par ses complimens au roy, au duc regent, au garde des sceaux, & par une procession solemnelle faite à S. Roch, où le cardinal de Noailles officia pontificalement.

CI. *Restablissement des quais de l'Escole & du Louvre. Fontaines nouvelles.* Ibid. p. 482.

Dans la mesme année fut ordonné le restablissement des quais de l'Escole & du Louvre depuis le Pont-neuf jusqu'à l'abreuvoir du guichet; & nous avons veu cet ouvrage executé avec promptitude ces dernieres années. Par lettres patentes du 1. Juin 1719. verifiées au parlement le 6. Juillet, le roy ordonna la construction de cinq nouvelles fontaines au faubourg S. Antoine; la premiere au coin de la ruë des Tournelles; la seconde au coin de la ruë de Charonne; la troisiéme devant l'abbaye S. Antoine; la quatriéme au carrefour des ruës de Charonne & de Bas-froid; & la derniere ruë de Charenton, près des Angloises; dont toute l'eau devoit estre tirée des pompes du pont N. D.

AN. 1720. CII. *Nouveau quartier de Gaillon.*

Le sejour du roy à Paris, depuis la fin de 1715. jusqu'au mois de May

Ibid. p. 499.

1722. donna lieu de propoſer d'augmenter la ville d'un nouveau quartier auquel on donneroit le nom de Gaillon. Le prevoſt des marchands & les eſchevins obtinrent à ce ſujet un arreſt du conſeil du 4. Decembre 1720. où l'on peut voir en détail tout ce qui fut reglé pour l'embelliſſement de ce quartier.

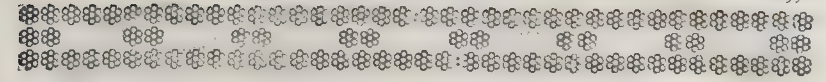
An 1721.
CIII.
La Roulle érigé en faubourg de Paris.
Ibid. p. 504.

Le 12. Fevrier de l'année ſuivante, les habitans de la paroiſſe du Roule obtinrent du roy des lettres patentes, verifiées à la cour des aides le 22. par leſquelles cette paroiſſe fut érigée en faubourg de Paris, avec exemption de tailles, ſans qu'elle fuſt cependant ſujette aux charges & ſtatuts des communautez d'arts & meſtiers de la ville.

CIV.
Enfans de langues eſtablis au college des Jeſuites.
Ibid. p. 503.

Par arreſt du conſeil du 18. Novembre 1669. il avoit eſté ordonné que pendant trois ans on envoieroit chaque année ſix jeunes garçons nez François aux Capucins de Conſtantinople & de Smyrne, pour y eſtre inſtruits dans la connoiſſance des langues orientales & ſe rendre capables de ſervir de drogmans aux conſuls de la nation Françoiſe dans les échelles du Levant. Un autre arreſt du 31. Octobre 1670. avoit reglé qu'il ne ſeroit plus envoié que ſix jeunes garçons de trois ans en trois ans, & par autre arreſt du 17. Juin 1718. le nombre de ces enfans de langues envoiez aux Capucins de Conſtantinople avoit eſté fixé à douze, & la penſion de chacun reglée à trois cent cinquante livres, outre cent vingt livres pour ſon habillement une fois ſeulement. Le roy fut enfin informé que quelques-uns de ces enfans envoiez à Conſtantinople manquoient des diſpoſitions naturelles pour apprendre les langues orientales, & qu'après une longue & inutile inſtruction, l'on eſtoit obligé de les renvoier en France. On n'eſtoit pas plus content de douze jeunes Orientaux qu'on avoit fait élever aux Jeſuites de la ruë S. Jacques depuis l'an 1700. On crut que les liberalitez du roy ſeroient mieux emploiées à faire inſtruire dans le meſme college des Jeſuites dans la langue Turque & Arabe dix enfans François. C'eſt pourquoi, par arreſt du conſeil du 20. Juillet 1721. il fut ordonné qu'on éleveroit à Paris au college des Jeſuites dix enfans François, de l'âge de huit ans ou environ, choiſis alternativement dans les familles du royaume & dans celles des drogmans & negotians François eſtablis dans les eſchelles du Levant; auxquels deux maiſtres des langues Arabe & Turque iroient tous les jours donner des leçons; & qu'ils ſeroient enſuite envoiez au college des Capucins de Conſtantinople, pour s'y perfectionner dans les langues Orientales. Deffendu de plus recevoir au meſme college d'enfans Orientaux; & permis neantmoins à ceux qui y eſtoient actuellement, d'y achever leurs eſtudes, pour eſtre après cela renvoiez dans leur pays.

Fin de l'Hiſtoire de la ville de Paris.



SUITE CHRONOLOGIQUE DES
ROYS DE FRANCE.

PHARAMOND, élu l'an 419. ou 420. mourut l'an 427. ou 428.

CLODION surnommé *le chevelu*, estimé fils du precedent, mourut l'an 447. ou 448.

MEROVÉE, parent de Clodion, mourut l'an 457.

CHILDERIC I. fils de Merovée, né vers 436. mourut l'an 481.

CLOVIS I. fils de Childeric & de Basine, baptizé l'an 496. mourut le 27. Novembre 511.

CHILDEBERT I. troisiéme fils de Clovis & de Ste Clotilde, n'eut que deux filles d'Ultrogote sa femme, & mourut, l'an 558.

CLOTAIRE I. quatriéme fils de Clovis & de Ste Clotilde mourut l'an 561.

CHARIBERT, fils de Clotaire I. & de sa premiere femme Ingonde, mourut le 7. May 570.

CHILPERIC I. fils de Clotaire I. & de sa seconde femme Haregonde sœur d'Ingonde, fut tué à Chelles, au mois d'Octobre 584.

CLOTAIRE II. surnommé *le jeune* & *le grand*, fils de Chilperic I. & de Fredegonde sa troisiéme femme, né vers l'an 584. mourut l'an 628.

DAGOBERT I. fils de Clotaire II. né vers l'an 602. mourut le 19. Janvier 638.

CLOVIS II. fils de Dagobert & de Nantilde, né l'an 634. mourut l'an 654.

CLOTAIRE III. fils de Clovis II. & de Ste Bathilde, mourut sans enfans l'an 668.

CHILDERIC II. second fils de Clovis II. & de Ste Bathilde, fut tué l'an 673. avec sa femme Blitilde & Dagobert son fils.

THIERRI I. troisiéme fils de Clovis II. & de Ste Bathilde, mourut l'an 690. ou 691.

CLOVIS III. fils de Thierri & de Clotilde aussi dite Dode, mourut l'an 694. ou 695.

CHILDEBERT II. second fils de Thierri & de Clotilde, surnommé *le juste*, mourut le 14. Avril 711.

DAGOBERT III. fils de Childebert II. mourut l'an 716.

CHILPERIC II. estimé fils de Childeric II. & auparavant nommé DANIEL, mourut l'an 720.

CLOTAIRE IV. estimé fils de Thierri I. mourut l'an 718. après un regne de dix-sept mois ou environ.

THIERRI II. estimé fils de Dagobert III. & surnommé *de Chelles*, reconnu roy en 720. mourut au mois de Fevrier l'an 737. ou 738.

CHILDERIC III. surnommé l'*idiot* ou *le faineant*, fils de Thierri II. fut élevé à la royauté par Carloman & Pepin l'an 743. & mourut sans alliance l'an 754.

PEPIN, *le bref*, frere puisné de Carloman, & fils de Charles Martel & de Chrotrude ou Rotrude, fut estabIi roy le 1. Mars 752. & mourut le 24. Septembre 768.

CHARLEMAGNE fils de Pepin, & de Berte ou Bertrade, né l'an 747. sacré à Noyon le 9. Octobre 768. couronné empereur le 25. Decembre l'an 800. mourut le 28. Janvier 814.

LOUIS I. dit *le debonnaire*, troisiéme fils de Charlemagne & d'Hildegarde sa seconde femme, né l'an 778. associé à l'empire l'an 813. mourut le 20. Juin 840.

CHARLES II. dit *le chauve*, fils de Louis I. & de Judith, né le 13. Juin 823. couronné empereur le 25. Decembre 875. mourut le 6. Octobre 877.

LOUIS II. surnommé *le begue*, fils de Charles II. & de sa premiere femme Ermentrude, né le 1. Novembre 843. couroné empereur le 7. Septembre 878. mourut le 10. Avril l'an 879.

LOUIS III. fils aisné de Louis II. & d'Ansgarde sa premiere femme, sacré à Ferrieres l'an 879. mourut le 4. Aoust 882. sans posterité.

CHARLES *le gras*, empereur, troisiéme fils de Louis roy de Germanie troisiéme fils de Louis debonaire & de sa premiere femme Ermengarde, gourverna la France pendant trois ans, & mourut le 12. Janvier 888.

CHARLES III. dit *le simple*, fils de Louis II. & de sa seconde femme Adeleïde, dite Judith, né le 17. Septembre 879. couroné à Reims le 28. Janvier 893. mourut le 7. Octobre 929.

ROBERT duc de France, sacré à Reims le 29. Juin 922. fut tué en bataille par Charles le simple le 15. Juin 923.

RAOUL gendre du precedent, & fils de Richard le justicier duc de Bourgogne, sacré à Reims le 13. Juillet 923. mourut sans posterité à Auxerre le 15. Janvier 936.

LOUIS IV. dit *d'Outremer*, fils de Charles III. & de sa troisiéme femme Ogive, couronné à Reims le 19. Juin 936. mourut le 15. Octobre 954.

LOTHAIRE, fils de Louis IV. & de Gerberge, né l'an 941. sacré à Reims le 12. Novembre 954. mourut le 2. Mars 986.

LOUIS V. dit *le faineant*, fils de Lotaire & d'Emme, né vers l'an 967. couronné à Compiegne le 8. Juin 979. mourut sans posterité le 22. Juin 987.

HUGUE *capet* fils de Hugue duc de France & de sa troisiéme femme Hadwige, sacré & couronné à Reims le 3. Juillet 987. mourut le 24. Octobre 997.

ROBERT, fils de Hugue Capet & d'Adelaïs, mourut le 20. Juillet 1031. âgé de soixante un an.

HENRI I. fils de Robert & de sa seconde femme Constance, sacré & couronné à Reims le 23. May 1027. mourut le 4. Aoust 1060.

PHILIPPE I. fils de Henri I. & d'Agnès de Russie, né l'an 1053. sacré à Reims le 23. May 1059. mourut le 29. Juillet 1108.

LOUIS VI. surnommé *le gros*, fils de Philippe I. & de Berthe, né l'an 1081. sacré à Orleans le 2. Aoust 1108. mourut le 1. Aoust 1137.

LOUIS VII. dit *le jeune*, fils de Louis VI. & d'Adelaïs, né l'an 1120. sacré à Reims le 25. Octobre, 1131. mourut le 18. Septembre 1180.

PHILIPPE II. surnommé *auguste*, fils de Louis VII. & de sa troisiéme femme Alix de Champagne, né le 22. Aoust 1165. sacré à Reims le 1. Novembre 1179. mourut le 14. Juillet 1223.

Louis VIII. fils de Philippe II. & d'Isabelle de Hainaut, né le 3. Septembre 1187. couronné roy d'Angleterre à Londres 1216. sacré roy de France à Reims le 6. Aoust 1223. mourut le 8. Novembre 1226.

Louis IX. ou S. Louis, second fils de Louis VIII. & de Blanche de Castille, né le 25. Avril 1215. sacré à Reims le 29. Novembre 1226. mourut le 25. Aoust 1270.

Philippe III. dit *le Hardi*, second fils de S. Louis & de Marguerite de Provence, né le 1. May 1245. sacré & couronné à Reims par l'évesque de Soissons le 30. Aoust 1272. mourut le 5. Octobre 1285.

Philippe IV. dit *le bel*, second fils de Philippe III. & de sa premiere femme Isabelle d'Arragon, né l'an 1268. sacré à Reims le 6. Janvier 1286. mourut le 29. Novembre 1314.

Louis X. dit *Hutin*, fils de Philippe IV. & de Jeanne reine de Navarre, né le 4. Octobre 1289. couronné roy de Navarre, le 1. Octobre 1307. & roy de France à Reims le 24. Aoust 1315. mourut le 5. Juin 1316.

Jean fils posthume de Louis X. & de sa seconde femme Clemence de Hongrie, né le 15. Novembre 1316. mourut le 19. du mesme mois.

Philippe V. dit *le long*, second fils de Philippe IV. & de Jeanne reine de Navarre, nommé regent durant la grossesse de la reine Clemence veuve de son frere, puis sacré roy de France après la mort de son neveu, à Reims le 6. Janvier 1316. mourut le 2. ou le 3. Janvier 1321.

Charles IV. dit *le bel*, troisiéme fils de Philippe IV. & de Jeanne reine de Navarre, sacré à Reims le 21. Fevrier 1321. mourut le 1. Fevrier 1328.

Philippe VI. dit *de Valois*, fils de Charles comte de Valois & de sa premiere femme Marguerite de Sicile ; & Charles estoit le troisiéme fils de Philippe le hardi & d'Isabelle d'Arragon. Philippe VI. nâquit l'an 1293. fut sacré à Reims le 29. May 1328. & mourut le 22. Aoust 1350.

Jean, surnommé *le bon*, fils aisné de Philippe VI. & de Jeanne de Bourgogne, né le 26. Avril 1319. sacré à Reims le 26. Septembre 1350. mourut le 8. Avril 1364.

Charles V. dit *le sage*, fils aisné de Jean & de sa premiere femme Bonne de Luxembourg, né le 21. Janvier 1337. sacré à Reims le 19. May 1364. mourut le 16. Septembre 1380.

Charles VI. dit *le bien-aimé*, fils aisné de Charles V. & de Jeanne de Bourbon, né le 3. Decembre 1368. sacré à Reims le 4. Novembre 1380. mourut le 22. Octobre 1422.

Charles VII. cinquiéme fils de Charles VI. & d'Isabelle de Baviere, né le 22. Fevrier 1402. sacré à Reims le 17. Juillet 1429. mourut le 22. Juillet 1461.

Louis XI. fils aisné de Charles VII. & de Marie d'Anjou, né le 3. Juillet 1423. sacré à Reims le 15. Aoust 1461. mourut le 30. Aoust 1483.

Charles VIII. second fils de Louis XI. & de sa seconde femme Charlote de Savoie, né le 30. Juin 1470. sacré à Reims le 30. May 1484. mourut le 7. Avril 1497.

Louis XII. surnommé *le pere du peuple*, fils de Charles duc d'Orleans & de Milan, & de sa troisiéme femme Marie de Cleves, & Charles estoit fils de Louis de France duc d'Orleans & de Valentine de Milan ; & Louis estoit le second fils du roy Charles V. & de Jeanne de Bourbon. Louis XII. né le 27. Juin 1462. fut sacré à Reims le 27. May 1498. & mourut le 1. Janvier 1515.

François I. fils de Charles d'Orleans comte d'Engoulesme & de Louise de Savoie. Charles estoit fils de Jean d'Orleans comte d'Engoulesme & de Marguerite de Rohan ; & Jean estoit fils puisné de Louis de France duc d'Orleans & de Valentine de Milan. François I. né le 12. Septembre 1494. fut d'abord comte d'Engoulesme, puis duc de Valois, fut sacré à Reims le 25. Janvier 1515. & mourut le 31. Mars 1547.

Henri II. second fils de François I. & de Claude de France, né le 31. Mars 1518. sacré à Reims le 25. Juillet 1547. mourut le 10. Juillet 1559.

François II. fils aisné de Henri II. & de Catherine de Medicis, né le 19. Janvier 1543. sacré à Reims le 17. Septembre 1559. mourut le 5. Decembre 1560.

Charles Maximilien IX. troisiéme fils de Henri II. & de Catherine de Medicis, né le 27. Juin 1550. sacré à Reims le 15. May jour de l'Ascension 1561. mourut le 30. May 1574.

Henri III. quatriéme fils de Henri II. & de Catherine de Medicis, né le 19. Septembre 1551. nommé Alexandre Edouart au baptesme, fut duc d'Anjou, puis élu roy de Pologne le 9. May 1573. fut sacré roy de France à Reims par le cardinal de Guise évesque de Mets, le 13. Fevrier 1575. mourut le 2. Aoust 1589.

Henri IV. surnommé *le grand*, second fils d'Antoine de Bourbon roy de Navarre, duc de Vendosme &c. & de Jeanne d'Albret reine de Navarre, descendoit de Robert de France comte de Clermont en Beauvoisis, seigneur de Bourbon, sixiéme fils de S. Louis & de Marguerite de Provence. Il nâquit le 13. Decembre 1553. fut sacré à Chartres par l'évesque de cette ville, le 27. Fevrier 1593. & mourut le 14. May 1610.

Louis XIII. dit *le juste*, fils aisné de Henri IV. & de sa seconde femme Marie de Medicis, né le 27. Septembre 1601. sacré à Reims par le cardinal de Joyeuse, le 17. Octobre 1610. mourut le 14. May 1643.

Louis XIV. surnommé *le grand*, fils aisné de Louis XIII. & d'Anne d'Autriche, né le 5. Septembre 1638. sacré à Reims le 7. Juin 1654. mourut le 1. Septembre 1715.

Louis XV. que Dieu conserve, a succedé au roy Louis XIV. son bisayeul.

Liste des premiers presidens du parlement de Paris, selon l'ordre & le rang qu'ils tiennent dans la bibliotheque de M. le premier president.

Simon de Buci a porté le premier la qualité de premier president sous Philippe de Valois en 1344. jusqu'en 1371.

Guillaume de Seris ou de Sens premier president depuis 1371. jusqu'en 1373.

Pierre d'Orgemont premier president en 1373. chancelier de France en la mesme année.

Arnauld de Corbie premier president en 1374. chancelier de France en 1388.

Guillaume de Sens premier president depuis 1388. jusqu'en 1399.

Jean de Popaincour premier president depuis 1400. jusqu'en 1403.

Henri de Marle premier president en 1403. chancelier de France en 1413.

Robert Mauger premier president depuis 1413. jusqu'en 1418.

Philippe de Morvillier premier president depuis 1418. jusqu'en 1436.

Adam

Adam de Cambrai premier president, garde des sceaux de France depuis 1436. jusqu'en 1456.
Yves Descepaux premier president depuis 1457. jusqu'en 1461.
Elie de Tourette premier president en 1461. mort la mesme année.
Mathieu de Nanterre premier president depuis 1461. jusqu'en 1465.
Jean Dauvet premier president depuis 1465. jusqu'en 1471.
Jean de Montigni, surnommé le Boulanger, premier president depuis 1471. jusqu'en 1481.
Jean de la Vacquerie premier president depuis 1481. jusqu'en 1497.
Pierre Cotardi premier president depuis 1497. jusqu'en 1505.
Jean de Gannai premier president en 1505. chancelier de France en 1507.
Antoine du Prat premier president en 1507. chancelier de France en 1514. archevesque de Sens & cardinal.
Mondot de la Martonie premier president depuis 1514. jusqu'en 1519.
Jean de Selve premier president depuis 1520. jusqu'en 1529.
Pierre Lizet premier president en 1529. se demit en 1550.
Jean Bertrand premier president en 1550. garde des sceaux en 1551. archevesque de Sens & cardinal.
Gilles le Maistre premier president depuis 1551. jusqu'en 1562.
Christophle de Thou premier president depuis 1562. jusqu'an 1582.
Achille de Harlai premier president en 1582. se demit en 1611.
Nicolas de Verdun premier president depuis 1611. jusqu'en 1627.
Jerosme de Hacqueville premier president depuis 1627. jusqu'en 1628.
Jean Bochart de Champigni premier president depuis 1628. jusqu'en 1630.
Nicolas le Jay premier president depuis 1630. jusqu'en 1640.
Mathieu Molé premier president 1641. garde des sceaux de France en 1651.
Pompone de Belliévre premier president depuis 1653. jusqu'en 1657.
Guillaume de Lamoignon premier president depuis 1658. jusqu'en 1677.
Nicolas Potier de Novion, premier president en 1678. se demit en 1689.
Achille de Harlai premier president en 1689. se démit en 1707.
Louis le Pelletier premier president en 1707. se démit en 1712.
Jean Antoine de Mesmes premier president depuis 1712.
André Potier de Novion premier president 1724.
Antoine Portail, premier president 1725.

Premiers presidens de la chambre des comptes.

Premiers presidens clercs.

JEAN d'Augeran évesque de Chartres, 1. Decembre 1361.
Nicolas d'Arceys évesque d'Auxerre, 11. Septembre 1375.
Milès de Dormans évesque de Beauvais 1377.
Pierre d'Orgemont évesque de Therouenne, 4. Novembre 1380.
Oudart de Moulin, 20. Decembre 1390.
Nicolas du Bosc évesque de Bayeux, 17. Janvier 1393.
Jean de Montagu évesque de Chartres, 27. Fev. 1398.
Eustache de Laistre, 11. Decembre 1409.
Gerard de Montagu évesque de Paris, 10. Novembre 1413.
Louis de Luxembourg évesque de Therouenne, 4. Aoust 1418.
Jean de Mailli évesque de Noyon, 17. Fevrier 1424.
Martin de Charpaigne évesque de Clermont 1418.
Guillaume de Champeaux évesque de Laon, 30. Mars 1421.
Alain de Coëtivi évesque d'Avignon, 23. Juillet 1443.
Jacques Jouvenel des Ursins archevesque de Reims, 4. Janvier 1444.
Richard Olivier évesque de Coutance, 26. Aoust 1461.
Bertran de Beauvau, 23. Aoust 1463.
Jean de Popincour, 19. Aoust 1466.
Jean de Ladriesche 26. Aoust 1467.
Jacques de Coitier, 26. Octobre 1482.
Pierre Doriole, 4. May 1483.
Geoffroi de Pompadour évesque du Puy, 22. Decembre 1485.
Jean Bourré, 4. Janvier 1491.
Denis de Bidault, 16. Mars 1495.
Jean Nicolas, 5. Octobre 1506.
Aymar Nicolas, 21. Mars 1518.
Dreux Hennequin, 6. Juillet 1537.
Antoine Nicolaï, 27. Septembre 1553.
Jean Nicolaï, 6. May 1587.
Antoine Nicolaï, 3. Juin 1624.
Nicolas Nicolaï, 20. Mars 1656.
Jean Aymar Nicolaï, 5. Mars 1686.

Premiers presidens Lays.

JEAN comte de Sarrebruche grand bouteiller de France, 12. Novembre 1365.
Enguerrand de Couci, grand bouteiller.
Jacque de Bourbon seigneur de Preaux.
Guillaume de Melun, comte de Tancarville.
Pierre des Essarts, grand bouteiller.
Robert de Bar, comte de Marle.
Jean Rabateau, 4. Juillet 1432.
Jean Fournier, 17. Mars 1435.
Simon Charles, 28. Novembre 1437.
Bertran de Beauvau, 23. Aoust 1462.
Antoine de Beauvau, 27. Novembre 1472.
Estienne de Vesq, 30. Janvier 1491.
Robert Briçonnet archevesque de Reims.
Guillaume Briçonnet évesque de Lodéve, 28. Mars 1495.
Jean Briçonnet, 27. Novembre 1507.
François Alaman, 11. Aoust, 1550. Supprimé 1567.

Troisiémes presidens créez.

GILLES Berthelot, 12. Octobre 1520.
Charles du Solier, 2. Juillet, 1528.
Jean L'huillier, 30. Decembre 1531. supprimé, 1567.

Gouverneurs de la ville de Paris, Lieutenans generaux au gouvernement, & commandans dans la mesme ville.

Les citations sont de cette histoire & de ses preuves; & le reste a esté communiqué par Monsieur Clerambault genealogiste des ordres du roy.

RENAUD de Gouillons chevalier, gouverneur de Paris, en 1345. Eut nouvelles lettres le 8. Decembre 1358. Et en 1359. se qualifioit Gou-

neur de Paris & de la vicomté.

Hugues Aubriot capitaine de la ville de Paris, 1356. & 1370. page 637.

Charles roy de Navarre, 1358. p. 642.

Thibaud de Chantemesle chevalier, gouverneur de Paris pour deux mois, 1360.

Maurice de Treziguidi, chevalier Breton, gouverneur de Paris, 1381. & 1387.

Le Prevost de Paris, *comme ayant le gouvernement de la ville, que souloit avoir le prevost des marchands*, 1387.

Le Sire de Courci, chevalier Normand, capitaine de Paris, 1404.

Jean de France, duc de Berri, 1405. p. 735.

Valeran de Luxembourg comte de Ligni & de S. Paul, retenu pour la garde de Paris, 4. Avril 1411. p. 752.

Helion de Jacqueville restabli dans la capitainerie de Paris, 1413. Preuv. part. II. p. 555.

Le duc de Berri restabli & substitué à Jacqueville, 1413. p. 770.

Robert de la Heuse, dit le Borgne, conseiller & chambellan du roy, retenu à la garde de la ville. Lettres des 17. & 18. Aoust, 1413.

Pierre Gentien prevost des marchands, retenu pour la garde de la ville, Mars 1413.

Louis duc d'Anjou, roy de Sicile, gouverneur de Paris contre le parti Bourguignon, 1413. Lieutenant du roy à Paris pendant son absence. Lettres du 28. Mars 1413. Il avoit pour lieutenant Jean sire de Bueil son chevalier & chambellan.

Tangui du Chastel gouverneur & prevost de Paris, 1414.

Bertran de Montauban chevalier, associé au gouvernement de Paris par Tangui du Chastel, 1414.

Charles de France comte de Ponthieu, depuis roy Charles VII. gouverneur de Paris, 1416. p. 783.

Le comte de S. Paul, neveu du duc de Bourgogne, fait capitaine de Paris le 19. Janvier 1418. Preuv. part. II. p. 576.

Jean duc de Bourgogne capitaine de Paris, 1418. Charles de Lens son lieutenant.

Le duc d'Excestre capitaine de Paris, oncle du roy d'Angleterre, & regent en France, 5. Mars 1420.

Jean de la Baume comte de Montrevel, mareschal de France, fait prevost & gouverneur de Paris, le 8. Juillet 1421.

Philippe de Bourgogne comte de S. Paul, 1423.

Jean de Villiers chevalier, seigneur de l'Isle-Adam, mareschal de France, fait gouverneur de Paris par le duc de Bourgogne, 1429. Commis pour la sureté de Paris, en l'absence du duc de Bethford, 4. Fevrier 1432. & 3. May 1433.

Talbot, lieutenant du roy & de M. le regent, & capitaine general sur le fait de la guerre entre les rivieres de Seine, Somme, & Oise, & la mer, 1434.

Philippe seigneur de Ternant & de la Mote, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Paris, 1437.

Jacques de Villiers escuier seigneur de l'Isle-Adam, chargé du gouvernement de Paris, en attendant le retour du roy. Lettres du 1. Aoust, 1461.

Bertran de Beauvau seigneur de Precigni, premier president des comptes, & Charles de Melun seigneur de Normanville, baron des Landes, & grand maistre de France, créez lieutenans generaux à Paris en l'absence du roy, 1462. p. 848. Celui-ci commandoit encore à Paris en 1465.

Charles de Culant, institué en 1464.

Charles d'Artois comte d'Eu, fait gouverneur de Paris en 1465. p. 853. mourut en 1472.

Joachim Rouault sieur de Gamache, mareschal de France, deffendit Paris en 1465. & pour cela en fut fait gouverneur.

André de Laval seigneur de Loheac & de Retz, mareschal & admiral de France, fut fait lieutenant general à Paris & dans l'isle de France, en 1466. p. 857.

Antoine de Chabannes comte de Dammartin, 1472.

Charles sire de Gaucour grand chambellan de France, pourveu du gouvernement de Paris par lettres du 21. Juin 1472. estoit gouverneur en 1474. p. 868. mourut en 1481. p. 874.

Jean Alardel evesque de Marseille, fait lieutenant general pour le roy à Paris, le 16. Janvier 1481. p. 874.

Jean Chauvin, pourveu du gouvernement de Paris, vacant par le decez du sire de Gaucour. Janvier 1482.

Louis duc d'Orleans, fait gouverneur de Paris par lettres du 9. Octobre 1483. p. 880.

Louis de Laval seigneur de Chastillon, mort 1489.

André cardinal d'Espinai, estoit gouverneur de Paris sous Charles VIII. selon Aubri hist. des cardin. p. 563.

Le comte de Dammartin lieutenant general, 1486. p. 884.

Gilbert de Bourbon comte de Montpensier, daufin d'Auvergne, fait gouverneur de Paris & de l'isle de France, par lettres du 9. Decembre 1493. p. 887. & par autres du 19. Juin 1494.

Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, substitué dans le gouvernement au comte de Montpensier demeuré viceroy de Sicile, 3. Fevrier 1495. p. 892.

Guillaume de Poitiers marquis de Rotrou, seigneur de Clerieu, gouverneur & lieutenant general de Paris & isle de France. Lettres des 2. & 4. Juin 1496. p. 892. L'estoit encore en 1502.

Charles ou Louis de Joyeuse, seigneur de Borheon, comte de Grandpré, chambellan des roys Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. lieutenant au gouvernement de Paris & isle de France, mort 1498.

Charles de Bourbon comte, puis duc de Vendosme, fait lieutenant general au gouvernement de Paris & isle de France, par lettres du 18. Fevrier 1514. l'estoit en 1517. Preuv. part. II. p. 634.

Jacques de Tinteville sieur des Chenets, lieutenant general au gouvernement, en l'absence du duc de Vendosme, 1516. p. 976. Receu le 16. Janvier 1516. Eut encore la mesme qualité par autres lettres du 8. Mars 1519.

François de Bourbon comte de S. Paul, frere du duc de Vendosme, fait gouverneur de Paris & isle de France, par lettres du 16. Decembre 1518. Receu au parlement le 4. Avril suivant. Lui & le sieur des Chenets faits lieutenans generaux au gouvernement de Paris, en l'absence du duc de Vendosme, par lettres du 8. Mars 1519. Le comte de S. Paul gouverneur de Paris, 1519. & 1522. p. 496.

Charles de Bourbon duc de Vendosme, devenu duc de Bourbon, fut chargé de commander à Paris en l'absence du comte de S. Paul, par lettres du 24. Octobre 1523. p. 949.

Claude de Laval Bois-dauphin, sieur de Teligni, maistre d'hostel du daufin fils de François I. gouverneur de Paris.

Pierre Filhoti archevesque d'Aix, lieutenant general 1522. p. 946.

Michel Antoine marquis de Saluces estoit gouverneur de Paris en 1526. Preuv. part. II. p. 675. Il l'estoit encore en 1528. Lettres du 11. Decembre de la mesme année.

Jean de la Barre comte d'Estampes, prevost de Pa-

ris, fait lieutenant general en l'absence du marquis de Saluces, par lettres du 17. Juin 1526. p. 976. & puis gouverneur, après le decez du marquis, par lettres du 11. Decembre 1528. Il l'estoit en 1530. p. 990. & mourut en 1534. Preuv. part. II. p. 342.

Antoine de la Rochefoucault seigneur de Barbezieux, en faveur de qui le gouvernement de l'isle de France fut reüni à celui de Paris, & il fut pourveu de l'un & de l'autre après le decez de Jean de la Barre, par lettres du 12. Mars 1534. p. 996. & Preuv. part. II. p. 783.

Jean Sanguin seigneur d'Angervilliers, frere du cardinal de Meudon & oncle de la duchesse d Estampes, presenta ses lettres de lieutenant au gouvernement de Paris à l'hostel de ville le 26. Mars 1534. & elles furent refusées.

Jean du Bellay, cardinal, évesque de Paris, fait lieutenant general de Paris & isle de France, par lettres du 21. Juillet 1536. fut maintenu depuis à préceder le sieur de la Rochepot gouverneur, comme cardinal, & non comme évesque.

François de Montmorenci sieur de la Rochepot, gouverneur de Paris & de l'isle de France, 1538. confirmé dans l'une & l'autre charge le 12. Avril 1547.

Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, archevesque de Toulouse, fait lieutenant general à Paris par lettres du 16. Avril après Pasques, 1544. & receu au parlement le 20. p. 1012. fait lieutenant general à Paris & isle de France, par lettres du 7. Septembre 1544.

Charles cardinal de Bourbon archevesque de Rouën lieutenant general à Paris & isle de France. Lettres de l'an 1551. p. 1037. & autres du 24. Juillet 1557.

Gaspar de Coligni, après la mort de la Rochepot son cousin, fut fait lieutenant general au gouvernement de Paris & de l'isle de France, à cause du bas âge de François de Montmorenci frere du defunt & depuis mareschal de France, à qui le gouvernement avoit esté promis. Lettres du 9. Septembre 1551. p. 1040.

François de Montmorenci, depuis duc & pair & mareschal de France, succeda l'an 1556. à Gaspar de Coligni dans le gouvernement. Il l'avoit encore en 1563. & en 1570. p. 1088. & 1111. Il mourut en 1580.

Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, lieutenant general à Paris. Lettres du 14. Aoust 1557. p. 1062. Autres du 14. Octobre 1561. p. 1076. & du 13. Mars 1561. Gouverneur de Paris & de l'isle de France. Lettres du 1. Decembre 1561.

Charles de Montmorenci sieur de Dainville, lieutenant à Paris & dans l'isle de France 1562.

Charles de Cossé comte de Brissac, mareschal de France, fait lieutenant general à Paris en l'absence du mareschal de Montmorenci, 31. May 1562. & 5. Aoust 1562.

Artur de Cossé comte de Secondigni, mareschal de France, gouverneur de Paris. Ses Lettres enregistrées, 1562.

Christophle des Ursins sieur de la Chapelle, fait lieutenant general au gouvernement de Paris & isle de France, en l'absence de François de Montmorenci mareschal, 15. Janvier 1562. L'estoit encore en 1564. p. 1091.

Charles de Montmorenci chevalier, sieur de Meru, fait lieutenant general à Paris & isle de France, dans l'absence du mareschal de Montmorenci, 19. Mars 1562. L'estoit encore en 1564. p. 1091.

Christophle Juvenel des Ursins, marquis de Trainel, fait lieutenant au gouvernement de Paris & isle de France, par lettres du 15. Janvier 1563.

Jean Blosset baron de Torci, lieutenant general à Paris. Lettres du 16. Aoust 1577.

René de Villequier, baron de Clervaux, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Paris & isle de France, 29. Novembre 1579. L'estoit en 1580. p. 1141. Il mourut en 1590.

Tristan de Rostaing, lieutenant general, 1582.

Artur de la Fontaine seigneur Dognon, Fontaine, & Bastinal, chevalier de l'ordre, grand maistre des ceremonies de France, lieutenant general de Paris & isle de France, ambassadeur extraordinaire de Charles IX. & Henri III. en Turquie. Sa fille Jeanne de la Fontaine espousa, par contract du 23. Avril 1583. Charles de Broilli seigneur de Balagni.

François d'O, seigneur de Fresnes & Maillebois, chevalier des ordres, depuis surintendant des Finances, gendre de Villequier, fut fait gouverneur de Paris & isle de France le 2. Janvier 1586. à condition de survivance. Autres lettres du 14. Juin 1586. autres en 1587. Preuv. part. III. p. 443. Il mourut en 1594.

Le duc d'Aumale, fait gouverneur de Paris pour la ligue, 1588. 1589. Preuv. part. III. p. 450.

Le seigneur de Maineville, gouverneur de Paris pour la ligue, 1589. p. 1181. Tué à la bataille de Senlis la mesme année.

Le seigneur de Balagni, gouverneur de Paris pour la ligue, 1589. p. 1181.

Charles Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, gouverneur de Paris pour la ligue, 1590. p. 1188.

Chrestien de Savigni seigneur de Rosne, fait gouverneur de Paris & isle de France pour la ligue, 1590.

François de Faudouas d'Averton, comte de Belin, gouverneur de Paris, 1591. p. 1202. & 1593.

Charles de Cossé comte de Brissac, depuis mareschal de France, gouverneur de Paris, 1593. p. 1220.

François marquis d'O, seigneur de Fresnes, gouverneur, mourut en 1227. Après cela le roy Henri IV. separa le gouvernement de Paris d'avec celui de l'isle de France. Il retint celui-là pour lui, p. 1239. & donna l'autre à Antoine d'Estrées chevalier de ses ordres, à qui il ne donna depuis que la lieutenance au gouvernement de Paris. Lettres du 19. Juillet. 1596. p. 1252.

François de Bourbon, prince de Conti, lieutenant general au gouvernement de Paris, 17. May 1595. p. 1244. Il mourut en 1614.

Claude de l'Isle Marivault, lieutenant general, 1595.

François de la Grange sieur de Montigni mareschal de France, lieutenant general, 1598. p. 1252. Brevet de reserve du gouvernement de Paris pour le mesme, du 10. Novembre 1599. Dans des lettres du 2. Juin 1600. il est pourveu de la lieutenance au gouvernement de Paris, attendu le grand âge d'Antoine d'Estrées. Il estoit gouverneur en 1602. p. 1261. & en Janvier 1606.

Charles du Plessis sieur de Liancour, marquis de Guercheville, chevalier de ordres, lieutenant general sur la démission de Montigni, 8. May 1607. L'estoit en 1608. p. 1252. Gouverneur en 1610. Pr. part. III. p. 502. Il mourut en 1620.

Le premier escuier, gouverneur de Paris, conduit la reine mere se retirant à Blois, 1617.

Le conestable de Luynes gouverneur de Paris 1617. & lieutenant general en l'isle de France au lieu du duc de Mayenne, 1618.

Hercule de Rohan duc de Montbazon, gouverneur de Paris, 12. Novembre 1620. l'estoit en 1621. Preuv. part. III. p. 61. se démit en 1649.

Le comte de Soissons laissé à Paris pour y com-

mander, en l'absence du roy, 1626.

Gaston Jean Baptiste de France, duc d'Orleans, commis pour commander à Paris en l'absence du roy, 1630.

Louis de Bourbon comte de Soisson, commis pour commander dans Paris en l'absence du roy, le 11. Mars 1631. & 3. Decembre 1631.

Pouvoir donné au cardinal de Richelieu, pour commander à Paris & dans l'isle de France, pendant l'absence du roy, 1635.

Timoleon d'Espinai seigneur de S. Luc, mareschal de France, lieutenant general, en presence & en l'absence du roy, tant que seroit absent le duc de Montbazon. Lettres du 16. Aoust 1636. Preuv. part. III. p. 99.

La reine Anne d'Austriche, gouvernante de Paris. Lettres du 1. Septembre 1636. Preuv. part. III. p. 99.

Pouvoir au duc d'Orleans pour commander à Paris, 1636.

Pareil au prince de Condé, du 26. Janvier 1642.

François de l'Hospital sieur du Hallier, mareschal de France, pourveu du gouvernement de Paris sur la démission du duc de Montbazon, 23. May 1649.

Le duc de Beaufort prend possession du gouvernement de Paris à l'hostel de ville le 17. Aoust 1652.

Ambroise duc de Bournonville, chevalier d'honneur de la reine, fait gouverneur de Paris en survivance du mareschal de l'Hospital, 16. Janvier 1657. Preuv. part. III. p. 148. Receu le 9. Juin suivant.

Antoine d'Aumont de Rochebaron, mareschal de France, fait gouverneur de Paris, sur la démission du duc de Bournonville, 2. May 1662. Preuv. part. III. p. 190.

Gabriel de Rochechouart duc de Mortemar pourveu le 18. Janvier 1669. du gouvernement vacant par le decez du mareschal d'Aumont. Preuv. part. III. p. 207.

Charles duc de Crequi, pourvu du mesme gouvernement aprés la mort du duc de Mortemar, 5. Fevrier 1676. Preuv. part. III. p. 223.

Leon Potier duc de Gesvres, fait gouverneur de Paris le 13. Fevrier 1687. aprés le decez du duc de Crequi. Preuv. part. III. 231. & part. II. p. 298.

Bernard François Potier duc de Tresmes, pourveu du gouvernement aprés le decez du duc de Gesvres, le 10. Decembre 1704.

Benigne le Ragois de Bretonvilliers, pourveu de la charge de lieutenant general au gouvernement de Paris, vacante par le decez de Jean Baptiste le Ragois de Bretonvilliers de S. Dié. Ledit Benigne âgé seulement de dix-neuf ans. Lettres du 15. Decembre 1712.

Le gouvernement de Paris continué au duc de Tresmes par lettres du 14. May 1714. & du 3. Septembre 1717.

Suite des Prevosts des marchands & eschevins de Paris, depuis l'an 1411.

On trouvera dans la table des matieres, à l'article des Prevosts, les noms de quelques-uns de ceux qui l'ont ésté avant ce tems.

Sire Pierre Gentien élu prevost des marchands le 20. Janvier 1411.
Maistre Jean de Troye,
Jean de l'Olive,
Denis de S. Yon,
Robert de Bellon élus eschevins le 20. Fevrier 1411. Et tous cinq firent ensuite le serment devant le roy à l'hostel S. Paul, & le lendemain à l'hostel de ville.

André d'Espernon, fut élu prevost le 16. Mars 1411. au-lieu de Gentien.

Pierre Gentien fut restabli le 9. Septembre 1413.

Philippe de Brebant élu, au lieu de Gentien, le 10. Octobre 1415.

Guillaume Ciraffe élu au lieu du précedent, le 12. Septembre 1417.

Noël Prevost, élu le 6. Juin 1418. au lieu de Ciraffe.

Maistre Hugues le Cocq, élu le 26. Decembre 1419. à la place de Prevost decedé.

Sire Guillaume Sanguin, élu le 12. Juillet 1420.

Sire Michel Laillier, élu le 23. Juillet 1436. prevost des marchands aprés la reduction de la ville sous l'obéïssance du roy. En mesme-tems furent élus pour eschevins :
Jean Bellon,
Nicolas de Neuville,
Pierre des Landes,
Jean de Grandruë.

Et tous prestérent serment entre les mains du doyen de Paris, qui tenoit alors le petit sceau du roy.

Sire Pierre des Landes, élu prevost le 23. Juillet 1438. & fit serment entre les mains du conestable de Richemont. Il fut continué prevost jusqu'en 1444.

Maistre Jean Baillet conseiller au parlement, élu le 23. Juillet 1444. & continué jusqu'en 1450.

Dans l'assemblée tenuë à l'hostel de ville le 18. Aoust 1450. en presence de maistre Arnault de Marle president au parlement, il fut reconnu que l'ancien usage estoit de n'élire pour prevosts des marchands & eschevins que des personnes nées dans la ville de Paris, & que le jour destiné à l'élection estoit le 16. d'Aoust.

Maistre Jean Bureau tresorier de France, élu prevost, le 18. Aoust 1450.

Maistre Dreux Budé audiencier de France, élu prevost, le 19. Aoust 1452.

Jean le Riche fut en mesme-tems élu pour l'un des eschevins. Et comme on lui opposa qu'il n'estoit pas natif de Paris, information fut faite, & trouvé que quoique ses pere & mere demeurassent au Bouag-la-reine, cependant il estoit né dans la ville de Paris & avoit esté baptizé à S. Paul.

Budé fut continué, le 16. Aoust 1454.

Maistre Jean de Nanterre president aux requestes, élu prevost le 16. Aoust 1456. fut continué le 16. Aoust 1458.

Maistre Henri de Livre, élu prevost, 1460. continué par ordre du roy, le 16. Aoust 1464. Le mesme ordre portoit d'élire pour eschevin Simon de Cregi.

Sire Jean de Harlai chevalier du guet, fut élu eschevin,

Denis Gibert aussi élu eschevin le mesme jour, au deffaut de sire Christophle Paillart maistre des comtes, à qui par erreur on avoit donné plus de voix, quoi qu'il fust né à Auxerre & non à Paris. En 1465. il n'y eut point d'élection, à cause des guerres. Les anciens demeurerent en place.

Sire Michel de la Grange, maistre de la chambre aux deniers du roy & general de ses monnoies, élu prevost l'an 1466.

Sire Jean de Harlay chevalier du Guet, &
Denis Gibert anciens eschevins, furent continuez pour un an, & deux nouveaux furent élus.

Sire Nicolas de Louviers seigneur de Cannes, maistre

ſtre des comptes, élu prevoſt, le 16. Aouſt 1468. fit ſerment le 20. entre les mains du chancelier.
Denis Heſſelin eſcuier, pannetier du roy, élu prevoſt 1470. & continué en 1472.
Sire Guillaume le comte, grenetier de Paris, élu prevoſt le 16. Aouſt 1476.
Maiſtre Henri de Livre conſeiller, élu prevoſt 1676. & continué pour deux ans en 1478. & depuis juſqu'en 1484.
Maiſtre Guillaume de la Haye preſident aux requeſtes, élu prevoſt en 1484.
Maiſtre Jean du Drac, vicomte d'Ay, ſeigneur de Marueil, élu prevoſt en 1486. & continué en 1488.
Maiſtre Pierre Poignant conſeiller au parlement, élu prevoſt, en 1490.
Maiſtre Jacques Piedefer advocat en parlement, élu prevoſt, en 1492.
Maiſtre Nicole Viole correcteur des comtes, élu prevoſt, en 1494.
Maiſtre Jean de Montmirail advocat en parlement, élu prevoſt, en 1496.
Maiſtre Jacques Piedefer advocat en parlement, élu prevoſt, en 1498.
Sire Nicolas Potier general des monnoies, élu au gouvernement de l'hoſtel de ville, par ordonnance de la cour, le 27. Octobre 1499.
Le meſme Potier, élu prevoſt, le 16. Aouſt 1500.
Sire Germain de Marle, general des monnoies, élu prevoſt, 1502.
Maiſtre Euſtache Luillier, ſeigneur de S. Meſmin, maiſtre des comptes, élu prevoſt, 1504.
Dreux Raguier eſcuier, ſieur de Tummelle, maiſtre des eaux & foreſts, élu prevoſt, 1506.
Maiſtre Pierre le Gendre, treſorier de France, élu prevoſt, 1508.
Maiſtre Robert Turquant, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1510.
Maiſtre Roger Barme, advocat du roy au parlement, élu prevoſt, 1512.
Maiſtre Jean Boulard, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1514.
Maiſtre Pierre Clutin, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1516.
Maiſtre Pierre Leſcot ſeigneur de Liſſi, procureur general du roy à la cour des Aides, élu prevoſt, 1518.
Meſſire Antoine le Viſte chevalier, maiſtre des requeſtes, élu prevoſt, 1520.
Maiſtre Guillaume Budé ſeigneur de Marli la ville, maiſtre des requeſtes & maiſtre de la librairie, élu prevoſt, en 1522.
Maiſtre Gaillard Spifame ſeigneur de Diſſaux, & Nicolas Chevalier, anciens eſchevins continuez.
Sire Jean Croquet, &
Maiſtre Jean Morin lieutenant, bailli du palais, & lieutenant general du grand maiſtre des eaux & foreſts à la table de marbre, eſchevins nouveaux.
Sire Claude Sanguin marchand & bourgeois de Paris, &
Maiſtre Jean le Clerc ſeigneur d'Armendielle, auditeur des comptes, eſchevins nouveaux, élus 1523.
Maiſtre Jean Morin, ci-devant eſchevin, élu prevoſt, 1524.
Sire Guillaume Seguier, &
Claude le Liévre, eſchevins nouveaux.
Ledit Seguier mourut l'année ſuivante, & le corps de ville aſſiſta à ſes obſeques en robes mi-parties.
Sire Claude Foucault ſeigneur de Maudetour, bourgeois de Paris,
Sire Jean Turquant, quartenier, &
Maiſtre Pierre Lormier commiſſaire au chaſtelet, nouveaux eſchevins élus 1525.
Maiſtre Germain de Marle notaire & ſecretaire du roy & general de ſes monnoies, élu prevoſt 1526.
Germain le Lieux, &
Jacques Pinet, eſchevins nouveaux, 1526.
Maiſtre Nicole Gueſdon advocat, &
Maiſtre François Gayant auditeur des comtes, eſchevins nouveaux 1527.
Maiſtre Gaillard Spifame ſeigneur de Piſſeaux & general de France en la charge d'outre-Seine, élu prevoſt 1528.
Sire Claude Maciot, quartenier, &
Pierre Fournier, eſchevins nouveaux 1528.
M. Renaud Picart ſecretaire du roy, &
Pierre Hennequin advocat, eſchevins nouveaux 1529.
Maiſtre Jean Luillier maiſtre des comptes, élu prevoſt 1530.
Sire Jean de Mouſſi, &
M. Simon Teſte, eſchevins nouveaux 1530.
Sire Gervais l'Archer, &
Jacques Bourſier, eſchevins nouveaux 1531.
Monſieur Maiſtre Pierre Viole conſeiller au parlement, élu prevoſt 1532.
Maiſtre Claude Daniel, &
Sire Jean Barthelemi, eſchevins nouveaux 1532.
Maiſtre Martin Bragelongne conſeiller au bailliage, &
Jean Courtin, eſchevins nouveaux 1533.
Monſieur maiſtre Jean Tronſon conſeiller du roy, élu prevoſt 1534. continué 1536.
Maiſtre Guillaume Quinette, receveur des aides & quartenier, &
Sire Jean Arroger, eſchevins nouveaux 1534.
Maiſtre Chriſtophle de Thou advocat du roy aux eaux & foreſts, &
Euſtache le Picart, ſecretaire du roy, eſchevins nouveaux 1535.
Sire Claude le Liévre, &
Pierre Raoul, eſchevins nouveaux 1536.
Maiſtre Jacques Paillart ſeigneur de Jumeauville, &
Nicole de Hacqueville, eſchevins nouveaux 1537.
Monſieur maiſtre Auguſtin de Thou conſeiller du roy, élu prevoſt 1538.
Sire Jean Croquet, &
Guillaume Danès, quarteniers, eſchevins nouveaux 1538.
Maiſtre Antoine le Cointe conſeiller au chaſtelet, &
Sire Jean Parfait, eſchevins nouveaux 1539.
Monſieur maiſtre Eſtienne de Montmirail, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1540.
Sire Guillaume le Gras, &
Guichard Courtin, quartenier, eſchevins nouveaux 1540.
Maiſtre Thomas Bragelongne conſeiller du roy à la conſervation des privileges de l'univerſité, &
Sire Nicolas Perrot, eſchevins nouveaux 1541.
Monſieur maiſtre André Guillart maiſtre des requeſtes, élu prevoſt 1542.
Maiſtre Denis Picot auditeur des comptes, &
Sire Henri Godefroi, quartenier, eſchevins nouveaux 1542.
Maiſtre Pierre Seguier lieutenant criminel, &
Sire Jean Chopin, marchand, eſchevins nouveaux 1543.
Monſieur maiſtre Jean Morin, lieutenant civil, élu prevoſt 1544.

Sire Jean de S. Germain, &
Jean Barthelemi, eſchevins nouveaux 1544.
Maiſtre Jacques Auberi, &
Denis Tannegui advocat, eſchevins nouveaux 1545.
Monſieur maiſtre Louis Gayant, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1546.
Sire Denis Barthelemi, quartenier, &
Fiacre Charpentier, marchand, eſchevins nouveaux 1546.
Maiſtre Nicole le Cirier, advocat, &
Monſieur maiſtre Michel Vialart conſeiller de la conſervation, eſchevins nouveaux 1547.
Monſieur maiſtre Claude Guyot, ſecretaire du roy, élu prevoſt 1548. continué 1550.
Sire Guillaume Pommereau, &
Guichart Courtin, quartenier, eſchevins nouveaux 1548.
Sire Antoine Soly, &
Sire Guillaume Chouard marchand drapier, eſchevins nouveaux 1549.
Sire Jean le Jay, marchand, &
Maiſtre Coſme L'huillier, eſchevins nouveaux 1550.
Maiſtre Gui Lormier, &
Sire Robert des Prez, eſchevins nouveaux 1551.
Maiſtre Chriſtophle de Thou ſecretaire du roy & advocat, élu prevoſt 1552.
Sire Thomas le Lorrain, &
Sire Jean de Breda, eſchevins nouveaux 1552.
Sire Claude le Sueur marchand, &
Maiſtre Jean Soulfour, treſorier de la reine Eleonor, eſchevins nouveaux 1553.
Maiſtre Nicole de Livre ſecretaire du roy, élu prevoſt 1554.
Maiſtre Jean Palluau ſecretaire du roy, &
Jean l'Eſcalopier, marchand, eſchevins nouveaux 1554.
Sire Germain Bourſier, &
Sire Michel du Ru, eſchevins nouveaux 1555.
Monſieur Perrot, élu prevoſt 1556.
Maiſtre Guillaume de Courlay controlleur de l'audience, &
Sire Jean Meſſier, eſchevins nouveaux 1556.
Maiſtre Auguſtin de Thou, advocat, &
Sire Claude Marcel, eſchevins nouveaux 1557.
Maiſtre Martin de Bragelongne lieutenant particulier, élu prevoſt 1558.
Maiſtre Prevoſt, élu de Paris, &
Sire Guillaume l'Archer, eſchevins nouveaux 1558.
Sire Jean Auberi, &
Nicolas Godefroi, eſchevins nouveaux 1559.
Guillaume de Marle, ſeigneur de Verſigni, élu prevoſt 1560. continué 1562.
Maiſtre Jean Sanguin ſecretaire du roy, &
Sire Nicolas Hac, eſchevins nouveaux 1560.
Maiſtre Chriſtophle d'Aſnieres, qui ne le fut qu'un an, &
Sire Henri l'Advocat, eſchevins nouveaux 1561.
Maiſtre Jean l'Eſcalopier, &
Maiſtre Mathurin le Camus, qui déceda le 26. Janvier 1562. eſchevins nouveaux 1562.
Sire Claude le Preſtre, élu au lieu de le Camus, &
Claude Marcel, au lieu de d'Aſnieres.
Sire Jean Merault, &
Sire Jean le Sueur, eſchevins nouveaux 1563.
Monſieur Guyot ſeigneur de Charmeaux, élu prevoſt, 1564.
Maiſtre Pierre prevoſt, élu de Paris, &
Maiſtre Jean Sanguin ſecretaire du roy, eſchevins nouveaux 1564.
Maiſtre Philippe le Liévre, &
Sire Pierre de la Cour, eſchevins nouveaux 1565.
Monſieur de Villeroi, élu prevoſt 1566. continué 1568.
Sire Nicolas Bourgeois, &
Jean de Bray, eſchevins nouveaux 1566.
Maiſtre Jacques Sanguin ſeigneur de Livri, &
Sire Claude Hervi, eſchevins nouveaux 1567.
Sire Jacques Kerver, &
Maiſtre Jeroſme de Varade, eſchevins nouveaux 1568.
Sire Pierre Poullin, &
Maiſtre François d'Auvergne ſeigneur de Dampont, eſchevins nouveaux 1569.
Monſieur Marcel, élu prevoſt 1570.
Maiſtre Simon Bocquet, &
Sire Simon de Creſſe, eſchevins nouveaux 1570.
Maiſtre Guillaume le Clerc, &
Maiſtre Nicolas l'Eſcalopier treſorier de France, eſchevins nouveaux 1571.
Monſieur le preſident Charron, élu prevoſt 1572. continué, 1574.
Maiſtre Jean de Bragelongne, &
Maiſtre Robert Danès greffier des comptes, eſchevins nouveaux 1573.
Sire Jean le Jay ſeigneur de Duci, &
Maiſtre Jacques Perdrier ſecretaire du roy, eſchevins nouveaux 1573.
Maiſtre Claude d'Aubrai, ſecretaire du roy, &
Sire Guillaume Parfait, eſchevins nouveaux 1574.
Maiſtre Auguſtin le Prevoſt ſecretaire du roy, &
Jean le Greſle ſeigneur de Beaupré, eſchevins nouveaux 1575.
Monſieur le preſident Luillier, élu prevoſt 1576.
Sire Guillaume Guerrier, &
Maiſtre Antoine Meſmin, advocat, eſchevins nouveaux 1576.
Maiſtre Jean Bouer, advocat, & procureur du roy au bailliage du palais, &
Sire Louis Abelli, eſchevins nouveaux 1577.
Monſieur d'Aubray ſecretaire du roy, élu prevoſt 1578.
Sire Jean le Comte, &
Maiſtre René Baudart, eſchevins nouveaux 1578.
Maiſtre Jean Gedoüin, &
Maiſtre Pierre Laiſné conſeiller au chaſtelet, eſchevins nouveaux 1579.
Monſieur maiſtre Auguſtin de Thou, conſeiller d'eſtat, advocat general au parlement, élu prevoſt 1580.
Maiſtre Antoine Meſmin, advocat, pour la ſeconde fois, &
Nicolas Bourgeois, eſchevins nouveaux 1580.
Maiſtre Jean Pouſſepin conſeiller au chaſtelet, &
Maiſtre Denis Mamineau auditeur des comptes, eſchevins nouveaux 1581.
Monſieur le preſident de Neuilli, élu prevoſt 1582. continué 1584.
Sire Antoine Huot, &
Maiſtre Jean de Loynes, eſchevins nouveaux 1582.
Maiſtre Gedoin, &
De la Fau, eſchevins nouveaux 1583.
Sire Pierre le Gois, &
Sire Remond, eſchevins nouveaux 1584.
Maiſtre Jean de la Barre advocat, &
Maiſtre Philippe Hotman, eſchevins nouveaux 1585.
Maiſtre le Breton, élu le 23. Sept. 1585. au lieu de la Barre decedé.

Messire Nicolas Hector sieur de Percuse, maistre des requestes, élu prevost 1586.
Monsieur de Sainctyon advocat, &
Monsieur de Lugoli, conseiller, esch. nouveaux 1586.
Maistre Jean le Comte, &
Bernard, esch. nouveaux 1587.
Perreuse & les quatre esch. furent dépossedez par la faction de la ligue le 4. May 1588.
Maistre Charles Boucher sieur d'Orsai, maistre des requestes, & president au grand conseil, élu prevost le 18. Octobre 1590.
Maistre Jacques Brette,
Pierre Poncher,
Maistre Robert des Prez, &
Martin l'Anglois, advocat, esch. nouveaux 1590. Ces deux derniers furent continuez en 1591. mais dépossedez par les factieux, qui firent mettre à leur place
Denis le Moine sieur de Vaux, &
Maistre Antoine Horman, advocat, au lieu duquel, devenu advocat general, fut establi de nouveau
Maistre Martin l'Anglois 1591.
Maistre Jean Luillier maistre des comptes, élu prevost le 9. Novembre 1592. confirmé par Henri IV. 1594. lors de la reduction de Paris.
Denis Neret, &
Maistre Jean Pichonnat, esch. nouveaux 1592. confirmez 1594.
Maistre Martin l'Anglois Maistre des requestes, élu prevost 1594. continué 1596.
Maistre Robert Besle conseiller au chastelet, &
Jean le Comte, pour la troisiéme fois, esch. nouveaux 1594.
Maistre Omer Talon, advocat, &
Maistre Thomas de Rochefort, advocat, esch. nouveaux 1595.
Maistre André Canaye, advocat, &
Maistre Claude Josse, receveur des bois, esch. nouveaux 1596.
Sire Antoine Abelli, &
Jean Rouillé, esch. nouveaux 1597.
Messire Jacques Danès seigneur de Marli la ville, president des comptes, élu prevost 1598.
Maistre Nicolas Bourlon, &
Sire Valentin Targer, esch. nouveaux 1598.
Maistre Guillaume Robineau advocat du roy au grenier à sel, &
Louis Vivien sieur de S. Marc controlleur general en la generalité de Soissons, esch. nouveaux 1599.
Messire Antoine Guyot, seigneur de Charmeaux & Anssac, president des comtes, élu prevost 1600.
Maistre Jean Garnier, auditeur des comptes, &
Jacques des Jardins sieur du Marchais, conseiller au chastelet, esch. nouveaux 1600.
Jean Baptiste de Champin, secretaire du roy, sieur de Boissi, &
Claude Choilli, esch. nouveaux 1601.
Messire Martin de Bragelongne sieur de Charonne, president des enquestes, élu prevost 1602.
Maistre Gilles Durand, advocat du roy aux eaux & forests, &
Nicolas Quetin conseiller au chastelet, esch. nouveaux 1602.
Maistre Louis le Liévre substitut du procureur general, &
Maistre Leon Dollet, advocat, esch. nouveaux 1603.
Messire François Miron, chevalier, seigneur du Tremblai, de Lignieres, Bonnes, & Gillevoisin, lieutenant civil, élu prevost 1604.
Sire Pierre Sainctot, &
Jean de la Haie, esch. nouv. 1604.
Sire Gabriel de Flecelles, &
Maistre Nicolas Belut conseiller au tresor, esch. nouv. 1605.
Monsieur maistre Jacques Sanguin seigneur de Livri, conseiller au parlement, élu prevost 1606. continué 1608. & 1610.
Maistre Germain Gouffé, procureur du roy au chastelet, &
Jean de Vailli sieur du Breuil de Pont, esch. nouv. 1606.
Maistre Pierre Parfait greffier en l'élection de Paris, &
Maistre Charles Charbonnieres auditeur des comptes, esch. nouv. 1607.
Maistre Jean Lambert, receveur general des gabelles, &
Jean Thevenot conseiller au chastelet, esch. nouv. 1608.
Maistre Jean Perrot sieur du Chesnard, president à l'élection, &
Jean de la Noüe advocat, esch. nouv. 1609.
Lambert & Thevenot continuez pour un an, 1610.
Maistre Nicolas Poussepin sieur du Belair, conseiller au chastelet, &
Messire Jean Fontaine maistre des œuvres & bastimens du roy, esch. nouv. 1611.
Maistre Gaston de Grieu sieur de S. Aubin, conseiller au parlement, élu prevost 1612.
Maistre Robert des Prez, advocat, &
Claude Merault seigneur de la Fossée, auditeur des comptes, esch. nouv. 1612.
Maistre Israël Desneux, Grenetier, &
Maistre Pierre Clapisson conseiller au chastelet, esch. nouv. 1613.
Messire Robert Miron sieur du Tremblay, president aux requestes, élu prevost 16 4.
Maistre Jacques Huot, secretaire du roy & quartenier, &
Maistre Gui Pasquier auditeur des comptes, esch. nouv. 1614.
Le prevost & les deux esch. nouv. allérent jusqu'à Nantes faire le serment aux mains du roy.
Maistre Jacques le Bret conseiller au chastelet, &
François Frezon, marchand, esch. nouv. 1615.
Monsieur maistre Antoine Bouchet seigneur de Bouville, conseiller au parlement, élu prevost 1616.
Sire Nicolas de Paris, &
Noble homme maistre Philippe Pietre, advocat, esch. nouv. 1616.
N. H. maistre Pierre du Plessis seigneur de la Saussaie, conseiller au chastelet, &
Sire Jacques de Creil, esch. nouv. 1617.
Messire Henri de Mesmes chevalier, seigneur d'Irval, lieutenant civil, élu prevost 1618. continué 1620.
N. H. maistre Jacques de Loynes substitut du procureur general, &
Sire Claude Gonnier, esch. nouv. 1618.
N. H. maistre Louis d'Amours conseiller au chastelet, &
Sire Pierre du Buisson, esch. nouv. 1619.
N. H. maistre Guillaume l'Ami sieur de Villiers-Adam, secretaire & controlleur à la chancelerie, &
Pierre Goujon, esch. nouv. 1620.
N. H. maistre le Prestre auditeur des comptes, &
N. H. maistre Robert Danès, secretaire du roy, esch. nouv. 1621.
Messire Nicolas de Bailleul chevalier, seigneur de Vattetot sur mer & de Soisi sur Seine, lieutenant civil, élu prevost 1622. continué 1624. & 1626.

Jacques de Montrouge, vendeur de marée, &
Maistre Louis Daujau, advocat, esch. nouv. 1622.
Maistre Prosper de la Mote conseiller au chastelet, &
Pierre Perrier, marchand, esch. nouv. 1623.
Maistre Charles Dolet, advocat, &
Simon Marcez, marchand, esch. nouv. 1624.
André L'Anglois, marchand, &
Maistre Jean-Baptiste Hautin conseiller au chastelet, esch. nouv. 1625.
Pierre Parfait, &
Maistre Denis Maillet, advocat, esch. nouv. 1629.
Maistre Augustin le Roux, conseiller au chastelet, &
Nicolas de Laistre, marchand, esch. nouveaux 1627.

Messire Christophle Sanguin seigneur de Livri, president au parlement, élu prevost 1628. continué 1630.
Sire Estienne Heurlot, &
N. H. maistre Leonard Renard, procureur du roy au tresor, esch. nouv. 1628.
Pamphile de la Cour, marchand, & conseiller de ville, &
Maistre Antoine de Paris, procureur des comptes, esch. nouv. 1629.
N. H. maistre Jean Pepin, conseiller au chastelet, &
Sire Jean Tronchot, marchand, conseiller de ville, esch. nouv. 1630.
Antoine de Paris mourut le 9. Octobre 1630. & sa place ne fut point remplie, & Tronchot mourut le 7. Juin 1631.
Sire Philippe le Gaigneux quartenier, &
Nicolas de Poix, marchand, élus esch. pour deux ans 1631. &
Maistre Claude l'Estourneau conseiller de ville, un an seulement, au lieu de Tronchot.

Messire Michel Moreau lieutenant civil, élu prevost 1632. continué 1634. & 1636.
N. H. maistre Hilaire Marcez conseiller au chastelet, &
Jean Bazin sieur de Chaubuisson, conseiller de ville, nouv. esch. 1632.
Le Gaigneux mourut le 16. Juin 1633.
Jean Garnier, &
N. H. Jacques Doujat secretaire du roy, esch. nouv. 1633.
Nicolas de Creil, marchand, &
Maistre Jean Turquoy advocat, maistre des requestes de la reine, nouv. esch. 1634.
N. H. Joseph Charlot escuier, sieur de Princé, conseiller au chastelet, &
Jean de Bourges, nouv. esch. 1635.
Estienne Geoffroy, &
Maistre Claude Bauffay auditeur des comtes, esch. nouv. 1636.
Maistre Germain Pietre conseiller au chastelet, &
Jacques Tartarin, esch. nouv. 1637.

Messire Oudart le Feron, seigneur d'Orville & de Louvre en Parisis, president aux enquestes, élu le 26. Octobre 1637. à la place de Moreau decedé, continué 1640. & mort la mesme année.
N. H. Claude Galland auditeur des comptes, &
Claude Boué, marchand, esch. nouv. 1638.
N. H. Maistre Pierre de la Tour secretaire du roy, &
Jean Chuppin, marchand, esch. nouv. 1639.
Pierre Eustache, marchand, &
Maistre Charles Coiffier, commissaire au chastelet, & conseiller de ville, nouveaux esch. 1640.

Messire Perrot seigneur de la Mallemaison, conseiller au parlement, élu prevost le 25. Fevrier 1641. au lieu de Ferron.

Messire Macé le Boulanger seigneur de Mafflé, Quinquempoix, Vierme &c. president aux enquestes, élu prevost le 22. Avril 1641. au lieu de Perrot decedé.
Sebastien Cramoisi, directeur de l'imprimerie royale, &
Jacques de Montiers, nouv. esch. 1641.
N. H. Remi Tronchot, receveur general du taillon & conseiller de ville, &
Guillaume Baillon, marchand, nouv. esch. 1642.
Maistre Claude de Bourges, payeur du bureau des tresoriers, &
Adrien Devin, marchand, nouv. esch. 1643.

Messire Jean Scarron, seigneur de Maudiné, Loignes, & Boissard, conseiller au parlement, élu prevost 1644.
Gabriel l'Anglois, conseiller au chastelet, &
Martin du Fresnoy, esch. nouv. 1644.
Jean Gaigny, commissaire au chastelet & conseiller de ville, &
René de la Haye, nouv. esch. 1645.

Messire Jerosme le Feron, seigneur d'Orville & de Louvre en Parisis, president aux enquestes, élu prevost le 5. Mars 1646. à la place de Scarron decedé. Continué 1648.
Jean de Bourges docteur regent en medecine, &
Geofroy Yon, nouv. esch. 1646.
Gabriel Fournier, president à l'élection, &
Pierre Heliot conseiller de ville, nouv. esch. 1647.
Pierre Hachette conseiller au chastelet, &
Raimond Lescot, conseiller de ville, nouv. esch. 1648.
Claude Boucot, escuier, secretaire du roy, &
Robert de Sequeville, nouv. esch. 1649.

Messire Antoine le Fevre conseiller au parlement, élu prevost 1650. continué 1652.
Maistre Michel Guillois conseiller au chastelet, &
Nicolas Philippes, nouv. esch. 1650. continuez 1652.
André le Vieulx, conseiller de ville, &
Pierre Denison, ancien consul, esch. nouv. 1651.
Maistre Julien Gervais, controlleur des mesures au grenier à sel, &
Mathurin de Moncheni, esch. nouv. 1653.

Messire Alexandre de Séve, chevalier, seigneur de Chantignonville & de Chastillon-le-roy, élu prevost 1654. continué 1656. 1658. & 1660.
Vincent Heron conseiller de ville, &
Jean Rousseau, esch. nouv. 1654.
Antoine de la Porte, &
Claude de Santeuil, esch. nouv. 1655.
Philippe Gervais conseiller de ville, &
Maistre Jacques Regnard conseiller au chastelet, esch. nouv. 1656.
Jean de Fayerolles, intendant de la maison de la reine, &
M. Jacques Regnard sieur de la Noue, substitut du procureur general, esch. nouv. 1657.
Jean le Vieulx, &
Nicolas Baudequin, conseiller de ville, esch. nouv. 1658.
Claude Prevost, &
Maistre Charles du Jour, conseiller au chastelet, esch. nouv. 1659.
Maistre Pierre de la Mousche, auditeur des comptes, &
Jean Helissan, conseiller de ville, esch. nouv. 1660.
Maistre Jean de Monhers, advocat, &
Eustache de Fayerolles, marchand, esch. nouv. 1661.

Messire Daniel Voisin chevalier, seigneur de Cerisay, maistre des requestes, élu prevost 1662. continué 1664. & 1666.
Maistre Pierre Brigallier advocat du roy au chastelet, &
Jean Gaillard conseiller de ville, esch. nouv. 1662.
Nicolas Souplet, apoticaire, &
Pierre Charlot secretaire du roy, esch. nouv. 1663.
Maistre Laurent de Faverolles, auditeur des comptes, &
Maistre Jean de la Balle notaire, & conseiller, esch. nouv. 1664.
Maistre François le Foin, notaire, &
Maistre Robert Hamonin, garde des registres de la chambre des comptes, esch. nouv. 1665.
Hugues de Santeuil, conseiller de ville, &
Maistre Nicolas Lusson, conseiller au chastelet, esch. nouv. 1666.
Guillaume de Faverolles, marchand, &
René Gaillard sieur de Montmire, esch. nouv. 1667.
Messire Claude le Pelletier, chevalier, president aux enquestes, élu prevost 1668. continué 1670. 1672. 1674.
Maistre Claude Belin, conseiller au chastelet, &
Nicolas Picques, marchand & conseiller de ville, esch. nouv. 1668.
Henri de Santeuil, marchand, &
Maistre René Accart, substitut du procureur general, esch. nouv. 1669.
Nicolas Chanlatte, directeur du commerce des Indes orientales, &
Maistre Guillaume Ami, substitut du proc. general, esch. nouv. 1670.
Louis Pasquier, controlleur au grenier à sel, &
Maistre Claude le Gendre, conseiller de ville, esch. nouv. 1671.
Pierre Richer greffier en chef de la chambre des comptes, &
Martin Bellier, esch. nouv. 1672.
Maistre François Bachelier, conseiller au chastelet, &
Charles Clerembault, esch. nouv. 1673.
Pierre Picquet marchand, &
Jacques Troisdames marchand, esch. nouv. 1674.
Jacques Favier, &
Estienne Galliot commissaire au chastelet, 1675.
Auguste Robert de Pommereu, seigneur de la Bretesche, S. Nom, conseiller d'estat, élu prevost 1676. continué 1678. 1680. & 1682.
Pierre de Beine, quartenier, &
Jean de la Porte conseiller au chastelet, 1676.
Alexandre de Vinx, conseiller de ville, &
Antoine Magueux, intendant de M. de la Trimouille, 1677.
Philippe l'Evesque quartenier, &
Jacques Pousset de Montauban, advocat 1678.
Simon Gillot conseiller de ville, &
Antoine de Groisy, élu. 1679.
Jean de Voux, quartenier, &
Louis Roberge, 1680.
Jean Baptiste Helissant, conseiller de ville, &
Antoine Robert Baglan, notaire, 1681.
Charles le Brun, depuis conseiller de ville, &
Michel Gamare, 1682.
Michel Chauvin conseiller de ville, &
Pierre Parque, notaire, 1683.
Henri de Fourcy, chevalier, seigneur de Chessy, president aux enquestes, élu prevost 1684. continué jusqu'en 1692.
Denis Rousseau, quartenier, &
Jean Chuppin notaire, 1684.
Mathieu François Geoffroy, &
Jean-Jacques Gayot, conseiller de ville, 1685.
Nicolas Chupin quartenier, &
Jean Gabriel de Sanguiniere, sieur de Charansac, conseiller au chastelet, 1686.
Henri Herlau conseiller de ville, &
Pierre le Noir, 1687.
Claude Bellier quartenier, &
Vincent Matescal, 1688.
Pierre Presty conseiller de ville, &
Toussaint Millet conseiller au chastelet, 1689.
Pierre Chauvin quartenier, &
Pierre Savalette notaire, 1690.
Thomas Tardif conseiller de ville, &
Jean de Laleu, depuis conseiller de ville, 1691.
Claude Bosc seigneur d'Ivry sur Seine, procureur general de la cour des aides, élu prevost 1692. continué 1694. 1696. & 1698.
Simon Mouffle notaire, &
Guillaume Tartarin advocat 1692.
Toussaint Simon Bazin conseiller de ville, &
Claude Puylon docteur en medecine, 1693.
Charles Sainfray notaire, &
Louis Baudran substitut du proc. general de la cour des aides, 1694.
Jean Baptiste le Tourneur conseiller de ville, &
Nicolas de Brussel conseiller de ville, 1695.
Mathurin Barroy quartenier, &
Guillaume Hesme, 1696.
Jean François Sautereau, conseiller de ville, &
Antoine de la Loire, procureur à la chambre des comptes, 1697.
François Regnault quartenier, &
François Jean Dionis notaire, 1698.
Leonard Chauvin conseiller de ville, &
Jean Hallé, depuis conseiller de ville, 1699.
Carles Boucher chevalier, seigneur d'Orsay, conseiller au parlement, élu prevost, 1700. continué 1702. 1704. & 1706.
Guillaume André Robert quartenier, &
François Crevon, 1700.
Claude de Santeuil conseiller de ville, &
Claude Guillebon, 1701.
Michel Boutet quartenier, &
Hugues Desnots notaire, 1702.
Marc-François Lay quartenier, &
Denis-François Renard conseillier de ville, 1703.
Martin Joseph Bellier, quartenier, &
Antoine Baudin, 1704.
Antoine Melin notaire & conseiller de ville, &
Henri Boutet notaire, 1705.
Guillaume Scourjon escuier, quartenier, &
Nicolas Denis escuier, huissier des conseils du roy, 1706.
Estienne Perrichon notaire & conseiller de ville, &
Jacques Pijart escuier, 1707.
Jerosme Bignon conseiller d'estat, élu prevost 1708. continué 1710. 1712. 1714.
René-Michel Blouin quartenier, &
Philippe Regnault escuier, 1708.
Pierre Chauvin conseiller de ville, &
Claude le Roy seigneur de Champ, greffier & notaire, 1709.
Michel Louis Hazon escuier, quartenier, &
Piere Jacques Brillon, escuier, advocat, 1710.
Nicolas Tardif escuier, conseiller de ville, &
Charles Baudouin Presty escuier, 1711.
Louis Boisseau escuier, notaire, quartenier, &
Louis Durant, escuier, notaire, 1712.

Hector Bernard Bonnet, escuier, conseiller de ville, &
René François Couet de Montbayeux, escuier advocat 1713.
Jacques de Beyne escuier, quartenier, &
Guillaume de Laleu escuier notaire, 1714.
Simon Fayolle escuier, conseiller de ville, &
Charles Damien Foucault, escuier, notaire, 1715.

Charles Trudaine conseiller d'estat, élu prevost 1716. continué, 1718.
Antoine de Serre escuier, quartenier, &
Charles Pierre Huet, escuier, 1716.
Jean Gaschier, escuier, conseiller de ville & notaire, &
Pierre Masson escuier, advocat, greffier de la cinquiéme des enquestes, 1717.
Henri de Rosnes, escuier, quartenier, &
Paul Ballin escuier, notaire 1718.
Pierre Sautereau escuier conseiller de ville, &
Jean-Jacques Belichon escuier, 1719.

Pierre Antoine de Castagnere chevalier, marquis de Chasteauneuf & de Marolles, conseiller d'estat, élu prevost 1720. continué 1722. & 1724.
Jacques Denis escuier, quartenier, &
Charles Louis Chauvin escuier, 1720.
Jacques Roussel escuier, notaire, &
Antoine Sautereau escuier, 1721.
Jean du Quesnoy escuier, &
Jean Sauvage escuier, 1722.
Estienne Laurent escuier, conseiller de ville, &
Mathieu Goudin escuier, notaire, 1723.
Jean Hebert escuier, quartenier, &
Jean François Bouquet, 1724.

Procureurs du roy de la ville, depuis 1500.

JACQUES Rebours, 1500.
Jean Radin, 1505.
Leonard Ponard secretaire du roy.
Jean Benoise, 1536.
Antoine Ponard, 1547.
Jerosme Angenoust, 1552.
Louis du Moulin, 1558.
Claude Perrot, 1565.
Pierre Perrot fils du precedent.
Charles seigneur d'Esbly, 1612.
Gabriel Payen, 1627.
Germain Pietre.
Simon Pietre fils du precedent, 1654.
Jerosme Truc, 1665.
Maximilien Titon, 1684.
Nicolas Guillaume Moriau, 1701.

Greffiers de la ville.

DENIS Hesselin receveur de la ville, 1500.
Nicolas Potier, receveur de la ville, 1501.
Denis Potier frere du precedent, aussi receveur, 1501.
Simon l'Archer, receveur, 1502.
Jean Hesselin receveur, 1506.
Pierre Perdrier.
Renaud Bachelier, 1552.
Renaud Bachelier fils du precedent, 1553.
Claude Bachelier frere du precedent, 1556.
Bonaventure Evrard, 1583.
Nicolas Courtin.
Nicolas Courtin fils du precedent, 1601.
Guillaume Clement, 1609.
François Clement fils du precedent, 1610.
Martin le Maire, 1634.
Jean-Baptiste l'Anglois, 1660.
Jean-Baptiste Martin Mitantier, 1681.
Jean-Baptiste Taitbout, 1698.
Jean-Baptiste Julien Taitbout fils du precedent, escuier, 1711.

Receveurs de la ville.

DENIS Hesselin, 1500.
Nicolas Potier, 1501.
Denis Potier frere du precedent, 1501.
Simon l'Archer, 1502.
Jean Hesselin, 1506.
Philippe Macé, après que le sieur Hesselin eut opté & fut demeuré greffier.
François de Vigni.
François de Vigni fils du precedent.
Leon Frenicle.
François Frenicle fils du precedent.
Claude l'Estourneau.
Charles le Bert.
Nicolas Boucot, 1633.
Nicolas Boucot fils du precedent, 1675.
Nicolas Boucot fils du precedent, & mort en 1694. sans avoir exercé.
Jacques Boucot escuier, 1685.
Jacques Boucot, 1722.

FAUTES A CORRIGER.

PAGE 57. *Ligne* 10. Marie Adelaïde *lisez* Louise Adelaïde, P. 75. *l.* 2. Dabolen. *lisez* Babolen. P. 84. *l.* 5. Artigni, *lisez* Attigni, P. 86. *l.* 4. *avant la fin.* Baltilde, *lisez* Batilde. P. 139 art. lxii. *ligne penultiéme*, Martyrs & Aurele, *lisez* Martyrs George & Aurele. P. 159 *l.* 41. Honoré *lisez:* Eugene. P. 160. *l.* 9. Innocent, *lisez:* Eugene. P. 173. *l.* 5 *à la marge* 1145. *lis.* 1143. P. 179 *l.* 23. Lanien, *lis.* Lundien. P. 195. *l.* 11. Abbez, *lis.* Abbé. P. 207. *l.* 34 1330 *lis.* 1230. *Ibid. l.* 42. François Poncher, *lis.* Estienne Poncher. P. 223. *l.* 22. fils, *lis.* fils. P. 242. *l.* 2 s'écoulerent, *lis.* s'écroulérent. P. 263. *l.* 2. 1307. *lis.* 1327 P. 281 *l* 8 Nazianzo, *lis.* Nanziaco. P. 299. *l. derniere* pierres, *lis.* pietre. P. 305. *l.* 36. 1366. *lis* 1566. P. 322. *l.* 4. *avant la fin*, du Four, *lis.* du Faur. P. 347. *l.* 1. *&* 2. *de l'article* lxiii. toutes ces ordonnances, *lis.* les ordonnances dont on a parlé. P. 349. *l.* 16. 1203. *lis.* 1303. P. 372. *l.* Charlote Alexandre, *lis.* Charles Alexandre P. 373. *l.* 31. 1691 *lis.* 1591. P. 375. *l.* 40. Alexandre IV. *lis.* Clement IV. *Ibid. l.* 44. Gregoire, *lis.* Clement. P 377 *à la marge* ibidem, *lis.* 241. P. 392. *l.* 25. Marlin, *lis.* Merlin. P. 443. *l.* 4. *avant la fin*, Pierre, *lis.* Esthenne. P. 445 *l.* 6. 1269. *lis* 1279. *& de mesme à la marge.* P. 464. *à la marge*, 1275. *lis.* 1295. P. 508. *l.* 4. *avant la fin*, 1204. *lis.* 1304. P. 525. *l* 28 Plassis, *lis.* Plessis. P. 526. *l.* 28 S. Denis, *lis* S. Louis. P. 542. *l* 2. 1242. *lis.* 1342. P. 543. *l.* 17. le bel, *lis.* le long. P. 556 *l.* 19. Jeanne, *lis.* Blanche. P. 562. *l.* 7. *avant la fin*, 1679. *lis.* 1689. P. 594. *l.* 36. convents, *lis.* convers. P. 619. *l.* 21. Niole, *lis.* Viole. P. 631. *au haut de la page*, 691. *lis.* 631. P. 640. *l.* 25. Essene, *lis.* Essone. P. 654 *l.* 19. Puteymuce, *lis.* Pute y-muce. P. 660. Pailart, *lis.* Parl'art. P. 662. *l.* 37. Après avoir fait trancher la teste au comte Antoine de Bourbon duc de Vendosme. Jeanne d'Albret, *lis.* Après avoir fait trancher la teste à celui à qui il appartenoit, Antoine de Bourbon duc de Vendosme, Jeanne d'Albret. P. 664. *l.* 36 Gui Ascagne-Sforce, *lis.* Gui Ascagne Sforce. P. 665. *l.* 17 Sacjan. *lis.* Sancjan. P. 679 *l.* 8. de l'infection, & nuisoient, *lis.* de l'infection & des a terrissemens, & nuisoient. P. 680. l. 12 Yvn *lis.* Yvri. P. 682. *l.* 41. Charles VII. *lis.* Charles VI P. 706. *l.* 12. Guesclin, *lis.* Guesclin. *Ibid. sur l'autorité de Froissard on a fait assister à l'entrée de la reine Isabelle en* 1389. Jeanne de Navarre veuve de Charles IV. & mere de la duchesse d'Orleans. *Mais cet auteur, quoique tesmoin oculaire, s'est trompé; cette reine estoit morte*

en 1370. P. 712. *l.* 34. Antioche, *lis.* Alexandrie. P. 737. *l.* 38. Bourgne, *lis.* Bourgogne. P. 777. *l.* 27. Geate, *lis.* Gente. P. 807. *L'article de l'hospital des* pauvres femmes veuves a esté reformé dans la préface. P. 867. *l. penult. de l'art.* xliii. Nandé, *lis.* Naudé. P. 868. num. xlviii. *à la marge* 1478. *lis.* 1475. P. 886. *l.* 6. de *l'art.* lxxxiii. 1597. *lis.* 1497. P. 898. *l.* 13. Sannezar, *lis.* Sannazar. P. 904. *art.* xvi. *l.* 4. François duc d'Orleans, *lis.* François d'Orleans. P. 915. *l.* 4. *avant la fin*, Hungest, *lis.* Hangest. P. 932. *l. dern.* Louis VI. *lis.* Louis XII. P. 944. *l.* 30. 1716. *lis.* 1576. P. 975. *l.* 32. 1326. *lis.* 1526. P. 1003. *l.* 9. *de l'art.* VIII. Boncherie, *lis.* Boucherie. P. 1040. *l.* 12. *avant la fin*, Mairvaux, *lis.* Marivaux. P. 1175. *l.* 23. Pigenart, *lis.* Pigenat. P. 1178. *l.* 3. Mevilly, *lis.* Neuilly. *Ibid. l.* 23. Bregé, *lis.* Brezé *Ibid. l.* 27. Cavillac, *lis.* Canillac. *Ibid. l.* 29. Sangay, *lis.* Sanzay. *Ibid l.* 32. Soutanon, *lis.* Fontanon. P. 1184. *l.* 25. des Rieux, *lis.* de Rieux. P. 1212. *à la marge*, 1595. *lis.* 1593. P. 1214. *l.* 39. Emeri de Thou, *lis.* Emeri, de Thou. P. 1233. *l.* 2. & 3. Potier, de Blanc mesnil, *lis.* Potier de Blanc mesnil. P. 1242. *l.* 30. Guinard, *lis.* Guignard. P. 1315. *l.* 26. 1719. *lis.* 1619. P. 1344. *l.* 20. chancelier, *lis.* chevalier. P. 1359. *l.* 35. Verduille, *lis.* Verdille. P. 1371. *art.* xxxvii. *à la marge*, S. Denis, *lis.* N. D. P. 1402. *au haut de la page*, 1376. *lis.* 1402. P. 1435. *l.* 7. l'orfévrerie, *lis.* la Draperie. *Ibid. l.* 30. compagnons, *lis.* compagnies. P. 1493 *l.* 13. d'Aix, *lis.* d'Acqs. P. 1526. *l.* 27. 1607. *lis.* 1707. Dans les preuves, *partie* III. P. 357. b. *l.* 17. *au-lieu* d'Augustins, *il faut lire :* Celestins.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre ; A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé JEAN DESESSARTZ, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis entre les mains un Manuscrit qui a pour titre, *Histoire de la Ville de Paris*, depuis son commencement connu jusqu'à present, avec les preuves, composée par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Pretre & Religieux de la même Congregation, lequel il desireroit faire imprimer pour enrichir davantage la republique des Lettres ; mais parcequ'il ne peut donner cette Edition sans s'engager à une très-grande dépense, tant par rapport à la beauté de l'impression, que par rapport aux gravures qu'il fait faire par les plus habiles Maîtres ; il Nous a fait très-humblement supplier de vouloir bien, pour lui donner le moyen d'imprimer ledit Livre, & d'autres ouvrages trés-utiles au Public, lui accorder nos Lettres de privilege pour l'impression & debit de l'Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present avec les preuves ; comme aussi pour les Livres ci-aprés énoncés, qui ont été ci-devant imprimés, & dont les Privileges sont prêts à expirer : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Desessartz, reconnoître son zele, ou exciter par son exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture puisse contribuer à l'avancement des Sciences, & au progrès des belles Lettres qui ont toûjours fleuri dans notre Royaume, ainsi qu'à soûtenir l'Imprimerie & la Librairie, qui a été jusqu'à present cultivée par nos Sujets avec autant de succès que de réputation. Nous avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes audit sieur Desessartz d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, & debiter dans tous les lieux de notre Royaume, *l'Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present avec les preuves, composée par Dom Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par Dom Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation, & de réimprimer, ou faire réimprimer* LE TRAITÉ DE PHYSIQUE, *par Monsieur Rohault ; la Logique, ou l'Art de penser ; l'Histoire des Variations, avec les Avertissemens aux Protestans, par M. Bossuet Evêque de Meaux ; l'Exposition de la Foy, du même Auteur ; Pensées de M. Pascal ; les Epîtres & Evangiles, avec les Secretes & Post-Communions, par le Sieur de Bonneval ; Examen des états & conditions, par le sieur de Saint-Germain ; de la Pieté des Chrétiens envers les Morts ; les Confessions de S. Augustin, par M. Dandilly ; Poëme de saint Prosper ; l'Imitation de Nostre Seigneur Jesus-Christ, par Dubeuil ; Soliloques, Manuel & Meditations de S. Augustin, avec son esprit ; l'Histoire & Concorde des quatre Evangelistes, la même en latin ; la Traduction de l'ancien & du nouveau Testament ; faite par le sieur le Maître de Sacy, avec des explications tirées des SS. Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques* ; même d'imprimer le texte avec le latin à côté, & des notes abregées pour l'intelligence des endroits les plus difficiles de l'Ecriture Sainte, ou le texte même du françois seulement, comme aussi d'en imprimer telles portions separées, & d'en faire tels extraits, même des Pseaumes, Cantiques, Prieres, le toute tiré de ladite Sainte Ecriture, avec des explications, selon qu'il sera trouvé à propos pour l'édification des ames saintes, sans qu'il soit besoin d'autres Lettres que des Presentes, lesquelles serviront à cet effet. Permettons audit Exposant d'imprimer, ou faire imprimer les Livres énoncés ci-dessus en un ou plusieurs volumes, en telle forme, marge, grandeur & carectere, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de vingt années entieres & consecutives, à compter du jour de la date des Presentes, & sans tirer à consequence ; à condition neanmoins que l'impression dudit Livre, Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present avec les preuves, sera achevé dans le temps de deux ans & demi, à compter pareillement lesdits deux ans & demi de la date des Presentes, à peine de nullité du present Privilege ; pendant lequel temps Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire aucuns desdits Livres mentionnés ci-dessus, même d'en imprimer le tout ou partie, ni même de faire aucuns extraits ou abbregez, soit du Texte de l'ancien & du nouveau Testament, ni même des notes ou explications, sous quelques causes, pretexte, ou raison que ce soit, & à tous Marchands étrangers, Libraires ou autres d'en apporter ni distribuer dans ce Royaume d'autre impression que de celles qui auront été faites par ledit Exposant, ou par ceux qui auront droit de lui en vertu des Presentes, à peine de confiscation de Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôstel-Dieu

de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que d'expoſer en vente ledit Livre intitulé Hiſtoire de la ville de Paris, le Manuſcrit qui aura ſervi à l'impreſſion d'icelui ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun en notre Biblioteque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville; le tout à peine de nullité des Preſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayant cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conſeillers & Secretaires foy ſoit ajoutée comme à l'original: Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre bon plaiſir. Donné à Paris le dixiéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cens vingt-deux, & de notre regne le ſeptiéme. Par le Roy en ſon Conſeil,

CARPOT.

Je cede & tranſporte la moitié du preſent Privilege à M. Deſprez mon Aſſocié. Fait à Paris ce 14. Juillet 1722. J. DESESSARTZ.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble la ceſſion ci-deſſus ſur le Regiſtre V. de la communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 152. 153. *&* 154. numero 174. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13. *Aouſt* 1703. *A Paris le* 16. *Juillet* 1722.

DELAULNE, Syndic.

TABLE



TABLE ALPHABETIQUE
ET CHRONOLOGIQUE
DES NOMS ET DES MATIERES
CONTENUËS DANS LES DEUX TOMES DE L'HISTOIRE DE PARIS.

Le premier chiffre marque l'année; & le second, la page. Lorsqu'il n'y en a qu'un, il marque la page. Lorsqu'il y en a plusieurs; le second, le troisiéme, &c. désignent les pages; s'ils ne sont separez par une petite ligne.

A

B

Valois,

E

F

G

H

I

K

L

M

Mancy

N

O

P

Raulin

S

T

V

Fin de la Table de l'Hiſtoire.

